DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
(96e DE LA PÉRIODE 1867-1954)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

2-3 ELIZABETH II, 1953-1954

•

VOLUME V, 1953-1954

DU 7 MAI AU 8 JUIN 1954

VOL. CCXLVII DE LA SÉRIE 1875-1954

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1954

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AU CHEF DE L'OPPOSITION À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. l'Orateur: Tous les honorables députés voudront, j'en suis sûr, que je souhaite un heureux anniversaire au chef de l'opposition (M. Drew) et que je lui offre mes meilleurs vœux.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire, au nom de tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que chacun d'entre nous partage les sentiments que vous avez exprimés. Nous avons souvent des échanges de vues et des conflits d'opinions à l'égard de tout ce qui intéresse le service public du pays, mais je suis sûr qu'ils sont toujours le résultat des efforts sincères que nous déployons tous pour nous acquitter de notre mieux des responsabilités dont nous ont chargés nos concitoyens. Je crois que ces conflits raffermissent au lieu d'amoindrir le respect que nous avons les uns pour les autres et notre allégresse en une circonstance comme celle-ci, qui nous fournit l'occasion de nous exprimer mutuellement de bons souhaits. Je puis assurer à l'honorable député que ceux que j'exprime au nom des membres qui siègent en cette enceinte sont sincères. Nous lui souhaitons une vie longue et heureuse, et nombre d'années encore au service public de ses concitoyens.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'espérais qu'en une telle occasion le premier ministre (M. St-Laurent) exprimerait les félicitations, non seulement de ceux qui siègent du même côté que lui à la Chambre, mais de tous les députés. Nous faisons cordialement nôtres les sentiments qu'il a exprimés.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne songe pas à mes prochains anniversaires de naissance, mais à ceux des autres, non parce que je tiens à ce qu'ils vieillissent, afin que nous puissions les vaincre, mais plutôt parce que cela nous fournit l'occasion de leur faire part de nos sentiments de bienveillance, ainsi que l'a fait le premier ministre (M. St-Laurent) cet après-midi. Au nom du groupe que je représente, je tiens à faire miens les sentiments de bienveillance qu'il a exprimés. Nous souhaitons au chef de l'opposition (M. Drew) beaucoup d'autres anniversaires de naissance et d'utiles années de vie.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous dire d'abord que j'apprécie les bons souhaits que vous m'avez adressés. Je les apprécie d'autant plus qu'il y a très peu de temps c'est vous qui étiez l'objet de compliments analogues, bien que le nombre d'années n'ait pas été le même dans les deux cas. Je suis profondément reconnaissant et sincèrement touché des bonnes paroles du premier ministre (M. St-Laurent) et des chefs des autres partis qui m'ont exprimé aujourd'hui leurs souhaits.

Il est merveilleux qu'en cette Chambre où nous exposons des vues vraiment opposées, le premier ministre puisse exprimer des sentiments que la plupart d'entre nous voudraient pouvoir partager en tout temps, savoir que nos énergiques échanges de vues ne font qu'accroître notre respect réciproque à l'égard de la sincérité de ceux qui expriment ces vues. L'accumulation des années laisse toujours une impression un peu désagréable, si je puis dire. Mais je me réconforte au souvenir d'une fête donnée à Toronto à l'occasion du 90e anniversaire de sir William Mulock. Je me souviens encore,—j'étais beaucoup plus jeune que je le suis,—de l'émotion que j'ai ressentie quand j'ai entendu sir William, le corps droit et la tête haute, nous assurer qu'il comptait encore sur des années de bonheur. De fait, il a vécu d'heureuses années par la suite. Peut-être serait-il exagéré de dire, comme Shakespeare, que "ce jour transformera toutes les querelles en amour"; je tiens, toutefois, à exprimer ma gratitude pour les bons souhaits qu'ont généreusement exprimés le premier ministre et ceux qui se sont joints à lui en cette occasion.

LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt qu'a exprimé à la Chambre, à une ou deux reprises et surtout le 26 avril dernier, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je

dépose un exemplaire du décret du conseil, approuvé hier, qui autorise par voie de proclamation la mise en vigueur, le 1er juillet 1954, de la loi sur les marques de commerce.

Je dépose également un autre décret du conseil révoquant le règlement relatif à l'enregistrement des marques de commerce actuellement en vigueur et le remplaçant par les règles régissant les marques de commerce, qui prendront effet à partir du 1er juillet 1954. Un exemplaire des nouvelles règles est annexé au présent décret du conseil.

LE COMMERCE

REPRÉSENTATIONS FORMULÉES AUX ÉTATS-UNIS AU SUJET DE CHANGEMENTS TARIFAIRES PROJETÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je n'ai pas donné avis au premier ministre de la question que je lui pose parce qu'elle découle d'un télégramme que j'ai reçu au sujet de ce qui fait l'objet de ma question. A-t-on présenté des observations au gouvernement des États-Unis au sujet des répercussions que pourrait éventuellement avoir la modification envisagée des tarifs douaniers à l'égard du poisson, du zinc et du plomb, compte tenu, notamment, des conséquences qui en pourraient découler non seulement pour les métaux d'exportation mais aussi pour l'industrie de la pêche à Terre-Neuve et dans les provinces atlantiques.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis bien sûr qu'il y a eu des entretiens, mais je tiendrai la question pour un préavis et je ferai faire une enquête afin d'être en mesure de dire exactement ce qui a été fait à cet égard.

LES POMMES DE TERRE

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPORTATION DE CE PRODUIT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McBain (Elgin): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Sait-il qu'on sert en ce moment des pommes de terre nouvelles importées au restaurant parlementaire. S'il le sait, peut-il nous expliquer quel est le règlement à l'égard de l'importation de ces pommes de terre nouvelles, étant donné que nous disposons d'un excédent au Canada?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on m'a servi des pommes de terre nouvelles au restaurant parlementaire; je suppose donc que ce sont ces pommes de terre qu'on y sert. L'entente entre le Canada et les États-Unis à ce sujet comporte l'imposition de droits saisonniers à l'égard de divers légumes, y compris les pommes de terre, ces droits étant prélevés au cours d'une période déterminée. Dans le cas des pommes de terre un droit plus élevé est appliqué du 15 juin au 31 juillet. En d'autres termes un droit plus élevé est prélevé au moment où nos pommes de terre nouvelles sont mises sur le marché. Aux autres époques de l'année, les droits sont moins élevés; c'est pour cette raison qu'on importe des pommes de terre américaines de ce temps-ci.

J'estime que ce n'est pas une mauvaise chose, ni du point de vue américain ni du nôtre. Du moins, on n'a pas cru que c'était une mauvaise chose durant les vingt-quatre ou vingt-cinq ans que les droits saisonniers ont été en vigueur. Leurs pommes de terre et leurs différents légumes nous arrivent frais à un moment où nos propres légumes ne sont pas encore prêts à être mis sur le marché. Puis, un peu plus tard, lorsque nos produits sont mis en vente, un droit plus élevé est appliqué aux produits américains afin d'empêcher qu'ils n'entrent au pays alors que les nôtres sont mis en vente. Par conséquent, je ne doute pas que nous mangions présentement de nouvelles pommes de terre américaines, mais j'imagine facilement les protestations que feraient entendre les ménagères du Canada si elles étaient obligées de ne servir actuellement que des pommes de terre de l'an dernier.

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉCOULEMENT DE LA RÉCOLTE DE 1953

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Je désire aussi poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il donner à la Chambre la statistique relative aux envois de pommes de terre par wagonnées des provinces Maritimes et des autres régions du Canada aux États-Unis depuis la dernière récolte?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je ne crois pas pouvoir fournir la statistique des envois de pommes de terre par wagonnées. Hier, l'honorable député de Victoria-Carleton m'a posé une question au sujet de laquelle j'ai fait préparer des renseignements dont je pourrais donner lecture à la Chambre. Je n'ai pas lieu sans doute de les lire en entier, parce qu'ils constituent un document assez long dont des exemplaires seront mis à la disposition de tous les honorables députés qui en désirent.

Dans ses grandes lignes le document se résume à ceci: D'après le chiffre des stocks de pommes de terre entreposées au Canada le 1er avril, il semblerait que si les ventes se maintiennent à peu près au même niveau qu'en 1953, il y aura un marché pour la plus grande partie des pommes de terre qui restent dans l'Est canadien. Les stocks, moins les ventes faites en 1953 dans les provinces Maritimes, moins la semence destinée à l'ensemencement du printemps probablement sur une étendue réduite, moins la tare prévue, seront très faibles s'il en est vers le 30 juin, car il ne devrait plus alors rester de pommes de terre de 1953 dans l'Est canadien. Dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, les offices ont établi des programmes visant à assurer la vente méthodique des pommes de terre pendant tout le reste de la saison. Au Nouveau-Brunswick on a mis en vigueur, pour ce qui est du producteur, un régime de contingentement. Il y aura sans doute bien des plaintes, vu que chaque producteur estimera que ses pommes de terre devraient avoir la plus grande priorité, mais le gouvernement est d'avis que c'est là une question à être réglée par les offices qui en sont chargés dans les provinces respectives et il n'a pas l'intention d'intervenir.

Cela revient à dire que les offices institués à cette fin écoulent, croyons-nous, les pommes de terre d'une façon raisonnable. Si cette déclaration ne fournit pas les chiffres exacts qu'on a demandés, elle rend compte des résultats, savoir, que l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ne mettent pas cette année sur le marché une quantité de pommes de terre plus considérable que l'an dernier et que si les ventes, d'ici au 30 juin, sont aussi bonnes que celles de l'an dernier, l'écoulement des pommes de terre sera satisfaisant.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

129. Administration centrale, $315,090.

M. le président: Les honorables députés trouveront le crédit en cause à la page 21 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 187.

M. Pearkes: Le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Je pourrais formuler une déclaration maintenant ou présenter quelques observations lors de l'appel de chaque crédit. Les honorables députés aimeraient peut-être que je leur fasse un bref résumé de ce qui s'est passé l'an dernier. Nous pourrions ensuite entreprendre notre examen.

M. Pearkes: Il serait utile, je crois, que le ministre formule une déclaration.

L'hon. M. Sinclair: Il convient peut-être de commencer, à titre de renseignements pour les nouveaux députés, par quelques brèves explications sur le partage de la compétence en ce domaine entre le ministère fédéral des Pêcheries et les ministères provinciaux des Pêcheries vu que certains députés semblent ne pas être trop sûrs à cet égard. La constitution accorde au gouvernement fédéral pleine autorité en matière de pêcheries mais, avec les années, nous en sommes venus avec les provinces à des ententes très satisfaisantes qui leur confient le domaine de la pêche sportive, qui présente pour les provinces une importance capitale pour ce qui est des loisirs et du tourisme, et nous nous occupons de la pêche commerciale, surtout sur les deux littoraux. Le gouvernement fédéral élabore tous les règlements relatifs à la pêche, même en ce qui a trait au sport de la pêche dans les provinces, et, bien entendu, nous nous occupons des recherches scientifiques et de l'inspection du poisson lorsqu'il s'agit de commerce interprovincial ou d'envois à l'étranger.

L'an dernier, lorsque la Chambre a été saisie de nos crédits, ce qui nous préoccupait le plus c'étaient les marchés car la demande était passablement réduite, situation qui influait sur l'industrie et les pêcheurs. Au Canada, nous avons à portée de la main deux des plus grandes pêcheries au monde. Nous produisons beaucoup plus que nous ne pouvons consommer; c'est pourquoi nous exportons effectivement de 75 à 85 p. 100 de nos prises. C'est dire que notre industrie de la pêche peut être très facilement atteinte par la fluctuation des prix ou de la demande sur le marché d'exportation.

L'an dernier, nous avions un excédent d'environ un million de caisses de saumon sur la côte du Pacifique. Le saumon est notre produit qui a le plus de valeur. L'an dernier la pêche a rapporté aux pêcheurs environ 47 millions de dollars. Outre cet excédent, nous envisagions une mise en conserve très considérable pendant la saison courante de pêche au saumon.

M. Macdonnell: Quel en serait le pourcentage?

L'hon. M. Sinclair: Environ le tiers de la valeur globale de toutes les pêcheries du Canada; je parle du saumon de la côte du Pacifique.

La Chambre se souvient sans doute que nous avons éprouvé beaucoup de difficulté

dans les provinces Maritimes en ce qui concerne la vente des filets de poisson, qui constituent les exportations les plus importantes de ces provinces aux marchés des États-Unis, notre meilleur débouché, par suite de fortes exportations de poisson en provenance de l'Europe. En raison d'un différend entre la Grande-Bretagne et l'Islande au sujet de limites, une grande quantité de poisson de l'Europe a été exportée aux États-Unis. Ce fut là une des causes de la requête, présentée à la Commission du tarif, dont le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé plus tôt. Il va sans dire que cette situation a eu des effets néfastes sur nos exportations de filets.

Terre-Neuve, où le produit principal a été la morue séchée et salée, a éprouvé beaucoup de difficulté à écouler ses produits sur ses marchés traditionnels. Même ces marchés, sur lesquels nous pouvons soutenir la concurrence quant au prix, nous étaient interdits en raison des difficultés monétaires et autres. A cause de ces conditions, à cette époque-ci l'an dernier, toute l'industrie de la pêche se trouvait dans une situation fort désavantageuse.

Je suis heureux de signaler que la situation s'est fortement améliorée depuis l'an dernier. Pour ce qui est du saumon du littoral du Pacifique, nous avons écoulé ce report d'un million de caisses. Nous avons aussi eu la production sans précédent à laquelle nous nous attendions, mais aujourd'hui aucun excédent de saumon n'existe en Colombie-Britannique. Nous avons réussi à nous emparer d'une bonne partie du marché britannique, surtout, comme je l'ai signalé plus tôt à la Chambre au cours de la présente session, en raison des efforts de l'industrie de la côte du Pacifique. Elle a accru ses achats d'outillage britannique afin de permettre aux Anglais de gagner des dollars avec lesquels ils pourraient acheter plus de saumon.

Grâce aux efforts que le ministre des Finances a déployés lors de la conférence du Commonwealth, tenue à Sydney l'automne dernier, nous avons réussi à conquérir le marché australien, où nous vendons cette année du poisson pour une valeur de $500,000, ainsi que le marché néo-zélandais, où nous exportons cette année du poisson dont la valeur atteint $600,000. Nous avons appris qu'une autre nation du Commonwealth nous permettra peut-être d'y exporter un produit que désire sa population, à savoir le saumon de la Colombie-Britannique. Nous avons augmenté nos ventes à certains de nos clients européens, notamment à la Belgique, la France et l'Italie. Nos ventes aux États-Unis ont augmenté. D'une façon générale, les Américains se contentent de leur saumon de Puget-Sound et de l'Alaska. Le rendement des pêcheries de l'Alaska a diminué et, en conséquence, nos ventes aux États-Unis ont atteint un sommet sans précédent ces récentes années. Par-dessus tout, nous sommes fiers de l'augmentation considérable de nos ventes de saumon ici au Canada, à la suite d'une campagne énergique de vente conduite par l'industrie, soutenue par une diminution du prix de ce produit. Cette année, nous avons vendu près d'un million de caisses de saumon au pays, ce qui équivaut à environ le double de nos ventes au pays avant la guerre.

Quant à la morue salée, qui est un autre de nos produits principaux de la pêche, nous avons constaté également un changement notable. La morue salée de Terre-Neuve est destinée à l'exportation. On en trouve aussi en Nouvelle-Écosse en quantités considérables, ainsi que sur la côte de Gaspé, dans le Saguenay et le Nouveau-Brunswick, mais en quantités moindres. Terre-Neuve est le plus gros producteur de morue salée au monde. Lorsque Terre-Neuve était gouvernée par une commission administrative, un organisme unique de vente avait été constitué. Une bonne raison justifiait cette mesure: presque tous les pays auxquels vendait Terre-Neuve avaient également des organismes uniques de vente. Cet organisme terre-neuvien portait le nom de *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited* et, à Terre-Neuve, il est connu par ses initiales de *NAFEL*.

L'une des conditions de l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération était que la NAFEL subsiste encore pour cinq ans en qualité d'unique organisme de vente. Au moment où je suis devenu ministre, on a apporté quelques changements à la NAFEL. Pour la première fois, nous avons nommé des représentants au comité consultatif. A l'époque où Terre-Neuve était un pays en soi, la Commission des pêcheries de cette île avait droit de regard sur les exportations vers le Canada par la NAFEL; mais, au moment de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, on a jugé que l'existence d'un organisme de vente unique ayant la haute main sur les ventes aux autres provinces constituait un obstacle au commerce interprovincial. Nous avons donc modifié cela un peu l'an dernier, en autorisant les maisons du continent à acheter directement des pêcheurs, du poisson frais à des prix de concurrence.

Nous avons pu également, pour la première fois, faire en sorte que les commerçants offrent des prix fermes aux pêcheurs. C'est naturellement ce qui se fait sur la côte ouest, où les pêcheurs ne parcourent pas la mer sans savoir le prix qu'ils peuvent s'attendre à recevoir pour leur poisson. A Terre-Neuve, nous avons cherché à conformer nos principes à ceux qui prévalent dans les Prairies

du point de vue de la vente du blé; nous avons demandé au commerce de donner aux pêcheurs un premier versement égal à 80 p. 100 de ce que nous jugions devoir être le prix définitif de revente, plus une partie de ce qu'on pouvait réaliser en sus. C'était là, pour Terre-Neuve, quelque chose d'assez nouveau, qu'il a fallu faire connaître et comprendre. Certains pêcheurs ne sont pas encore persuadés que ce soit ce qu'il faille faire. Heureusement, les résultats ont été assez bons. Cette semaine, les pêcheurs et les marchands étudient les prix fermes d'ouverture pour la campagne à venir. Une telle ligne de conduite a conféré à l'industrie une stabilité inconnue auparavant.

Le 1er avril de cette année, a pris fin la disposition figurant dans les conditions de l'union et portant que l'exportation de poisson salé devrait continuer pendant cinq ans sous la surveillance commune des gouvernements fédéral et provincial. A compter de cette date, l'exportation du poisson de Terre-Neuve retombait sur les seules épaules du gouvernement fédéral. Aussi ne convenait-il plus qu'à titre de ministre des Pêcheries je fus en état de réglementer le commerce d'exportation. La direction des exportations de poisson salé a donc été confiée à mon collègue, le ministre du Commerce, qui s'occupera de l'exportation du poisson, tout comme il veille à tous les autres commerces d'exportation du Canada.

Durant l'année, nous avons pu consolider le marché de la morue salée par deux dons de poisson salé, acheté par le Gouvernement à prix commerciaux, à deux débouchés où l'on a toujours demandé de la morue salée, la Corée et la Grèce. Le séisme en Grèce y a causé de grandes souffrances, et le gouvernement de Grèce nous a demandé des secours en aliments, plus précisément de la morue salée. Dans la remise en état de la Corée, ce pays nous a demandé de la nourriture; tout compte fait, nous avons fourni à ces deux pays pour $950,000 de morue salée achetée aux prix commerciaux, par les débouchés ordinaires du commerce, à Terre-Neuve, dans les provinces Maritimes et le Québec.

Par suite des succès remportés, l'an dernier, par notre mission chargée de vendre notre saumon en Grande-Bretagne, des députés des provinces Maritimes m'ont demandé si une mission semblable ne devrait pas se rendre dans nos marchés traditionnels de morue salée: la Méditerranée (Portugal, Espagne, Italie et Grèce). Mon collègue, le ministre du Commerce, a trouvé qu'une telle proposition avait du bon. Un groupe composé de certains de nos spécialistes du commerce est actuellement au Portugal et en Espagne, où ils tentent de négocier un traité. La semaine prochaine, mon collègue, le ministre des Travaux publics, se rendra dans ces pays, en compagnie de mon sous-ministre et d'un haut fonctionnaire du commerce, en vue de négocier des accords commerciaux qui, espère-t-on, permettront d'accroître nos débouchés pour la morue salée. Le ministre des Travaux publics ne va pas là en tant que tel, mais en tant que fils d'un patron de bateau à la solde d'un banquier de Lunenburg, en tant que quelqu'un qui a toujours demeuré dans une ville de pêcheurs. Il est certes en mesures d'exposer bien clairement les problèmes auxquels font face les pêcheries des provinces Maritimes.

A Terre-Neuve, nous insistons entre autres, sur l'amélioration de la qualité de la morue salée. Jusqu'ici, le traitement de la morue salée était laissé surtout aux pêcheurs, dans le programme mis en œuvre à Terre-Neuve, nous soulignons l'importance d'améliorer la transformation, l'emballage et la qualité. Nous avons là-bas deux ou trois usines-témoins de séchage artificiel devant remplacer le séchage au soleil et où l'on applique de meilleurs procédés de salaison et d'emballage. Nous espérons qu'il en résultera un produit plus attrayant qui représentera à son tour de meilleurs revenus pour les pêcheurs.

Évidemment, les provinces Maritimes exportent certains autres produits en plus du homard, qu'il n'est guère difficile de vendre. Le marché des filets de morue et d'aiglefin a pris de l'importance au cours des dernières années. Les ménagères demandent que les produits qu'elles emploient soient aussi bien présentés que possible et faciles à apprêter. La vente du poisson entier, auparavant en usage, baisse sans doute, et le consommateur peut maintenant se procurer du poisson sans queue ni tête, écaillé et coupé en filets. La vente des filets de poisson s'est accentuée l'année dernière, et l'industrie de la pêche est dans une meilleure position qu'il y a un an. La meilleure preuve est peut-être celle qu'offre le bulletin hebdomadaire que nous envoyons à ceux qui s'occupent du commerce du poisson au Canada, afin de leur donner un résumé des prix en vigueur à l'égard des principales espèces de poisson que l'on trouve sur les deux littoraux. Nous fournissons ces renseignements pour la semaine courante, la semaine précédente et pour la semaine correspondante de l'année précédente. Je crois que les députés trouveront ces données intéressantes et, si le comité y consent, j'aimerais les consigner maintenant au hansard afin que la Chambre puisse constater elle-même l'amélioration constante des prix versés aux pêcheurs depuis un an.

M. le président: Le ministre a-t-il l'autorisation de la Chambre de consigner ces renseignements au hansard?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sinclair: Voici ces renseignements:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

COURS DE MI-SEMAINE REÇUS PAR LES PÊCHEURS

1954

	Semaine courante au 1er mai	Semaine précédente au 24 avril	Semaine correspondante de l'an dernier au 2 mai
	cents la livre		
CÔTE DE L'ATLANTIQUE			
MORUE (marché)—			
Halifax (prix à l'étranger)	3¼ — 3½	3¼ — 3½	3
Saint-Jean (T.-N.)	2¼	2¼	2
AIGLEFIN (gros)—			
Yarmouth	5¼	5¾	4½
Halifax (prix à l'étranger)	5	5	5
Ramea (T.-N.)	3¼	3¼	3½
SÉBASTE—			
Louisbourg (prix à l'étranger)	2 — 3	2 — 3	2 — 2½
Halifax (prix à l'étranger)	2½ — 2¾	2½ — 2¾	2
Ramea (T.-N.)	2	2	2¼
CARRELET—			
Halifax (prix à l'étranger)	3 — 3¾	3 — 3¾	2½
Saint-Jean (T.-N.)	2½	2½	2½
SARDINES —HARENG—			
Black's Harbour	2½	2½	2
HOMARD (marché)—			
Yarmouth	45	60	55
PÉTONCLES—			
Digby	26 — 28	26 — 28	35
CÔTE DU PACIFIQUE			
SAUMON—			
(Chinook rouge)			
Vancouver (préparé)	30 — 35	—	30
Prince-Rupert (préparé)	25 — 40	25 — 40	25
New-Westminster (rond)	30	30	25
(Chinook blanc)			
Vancouver (préparé)	25	—	25
Prince-Rupert (préparé)	20 — 35	20 — 35	20
New-Westminster (rond)	25	25	18
(Tête d'acier)			
New-Westminster (rond)	22	22	18
HARENG (frais)—			
Vancouver	10	—	6 — 8
SOLE (pour congeler ou fraîche)—			
Vancouver	7 — 9	7	6 — 8
Prince-Rupert (Lemon and Rock)	3½	3½	3½
New-Westminster	7	7	9
MORUE LONGUE—			
Vancouver	5½ — 12	12	8 — 9
Prince-Rupert	4	4	4
New-Westminster	11	11	9
MORUE GRISE—			
Vancouver (préparée, avec tête)	5	5	3 — 5
Prince-Rupert (préparée, avec tête)	2	2	2
New-Westminster	5	5	5
FLETS—			
Prince Rupert	2	2	2

[L'hon. M. Sinclair.]

Un fait nouveau s'est produit, dans l'industrie de la pêche, qui a certainement enflammé l'imagination de l'industrie canadienne et, davantage encore, celle de l'industrie américaine. La semaine dernière, j'ai assisté à une réunion de l'institut national des pêches, qui tenait son congrès annuel à Cleveland. Il s'y trouvait des représentants de tous les secteurs de l'industrie de la pêche, y compris des pêcheurs, des apprêteurs, des distributeurs et des détaillants d'Amérique. Le directeur d'un des plus grands établissements américains de produits congelés, en ouvrant la discussion au sujet de cette innovation, a déclaré que c'était la plus grande transformation qu'ait subie l'industrie depuis qu'on a mis à point le procédé de la congélation rapide. Je parle ici des bâtonnets de poisson. C'est un apprêteur de Terre-Neuve qui a été un des premiers à les préparer. On a ainsi surmonté une des difficultés que présentent les autres formes de poisson. Le poisson cause des difficultés aux ménagères, parce qu'il est de grandeur et d'épaisseur différentes. Les établissements commerciaux: hôtels, restaurants, écoles et ainsi de suite, qui achètent du poisson en grandes quantités, ont toujours eu de la difficulté à déterminer d'avance le nombre des rations.

Il y a deux ou trois ans, un établissement américain a trouvé une solution en découvrant une méthode de congéler de petits morceaux de poisson en une masse solide, qui reste solide en dégelant. Un apprêteur de Terre-Neuve,—un des apprêteurs les plus ingénieux du Canada,—a compris qu'un vaste marché s'offrait ainsi à la petite morue de Terre-Neuve. C'est un poisson savoureux, mais il est trop petit pour être salé et séché car il ne reste guère que la peau et les arêtes. Ces petits filets étaient difficiles à vendre, mais il y en a en très grande abondance et ils sont bon marché.

Cette nouvelle méthode consiste à prélever les filets au moyen d'une machine. Ces petits filets sont ensuite lavés dans la solution et placés dans des plateaux d'environ une verge carrée et d'un pouce d'épaisseur, puis gelés rapidement. On les expédie ensuite en blocs aux marchés de Montréal, de Détroit, de Cleveland et de New-York, où se termine la préparation.

C'est aussi un procédé entièrement mécanique. Ces blocs de poisson complètement congelé sont sciés en bandes d'un pouce de largeur. On renverse ensuite la tranche qui est sciée à angle droit; on obtient finalement des bâtonnets de poisson de quatre pouces de longueur et d'un pouce carré qui pèsent environ une onze et demie. On les plonge rapidement dans une pâte à frire puis dans du pain emietté. Puis ou bien on les fait cuire immédiatement et on les congèle de nouveau ou bien on les congèle avec la pâte à frire qui les entoure sans les faire cuire. Les ménagères ou les institutions qui les utilisent, selon le cas, ont alors un morceau solide de poisson. Il n'y a pas de gaspillage. C'est une denrée d'excellente qualité, car la qualité en a été surveillée du commencement à la fin. Si le poisson est cuit d'avance, la ménagère le place tout simplement dans le four pendant quelques instants. S'il a été gelé rapidement, elle peut le faire frire dans une friture ordinaire ou profonde, le faire griller ou le faire cuire au four en six ou sept minutes. Cette denrée est également fort précieuse pour les institutions. Le restaurateur qui désire servir du poisson frais n'a qu'à en avoir un approvisionnement dans un congélateur; il peut le servir très rapidement en morceaux uniformes et sans aucune perte.

A seule fin d'illustrer ce qui s'est passé par suite de la révolution dans l'industrie de la pêche, l'an dernier on a vendu aux États-Unis six millions de livres de ces bâtonnets. Cette année on en a vendu en moyenne 1 million de livres par semaine, et aux États-Unis la semaine dernière on a vendu 1,700,000 livres de ces bâtonnets. Notre apprêteur de Terre-Neuve, qui y a sa propre entreprise de préparation à Cleveland arrive difficilement à se garder des réserves.

A ce propos, l'un des faits les plus intéressants à noter, c'est que la vente de ce poisson n'a pas nui aux autres ventes de poisson. Nous avons pénétré dans les domaines traditionnels,—ceux des cultivateurs,—où nos produits soutiennent la concurrence du porc, de la volaille, des œufs et des produits laitiers.

M. Coldwell: Que fait-on de la partie qui reste?

L'hon. M. Sinclair: Je suis content que l'honorable député ait posé cette question.

M. Coldwell: Est-elle perdue?

L'hon. M. Sinclair: Non... et c'est très intéressant. Sous l'ancien régime de vente, les poissons étaient vendus entiers à la ménagère, notamment le petit poisson rond, comme la perche, le sébaste, la morue de petite taille et d'autres du même genre. La ménagère les préparait et les nettoyait, et ainsi la tête, la queue et les intestins étaient jetés. La méthode de préparation des filets employée maintenant rend la situation toute différente. Il reste, on le comprend, de la chair le long des arêtes puis la tête et la queue. On transporte ces restes immédiatement à une autre partie de l'établissement, l'usine de préparation de la farine de poisson, produit qui est l'un des plus importants ingrédients de la nourriture des

bestiaux et des volailles. Ce produit a été en grande demande ces dernières années. La nouvelle méthode permet de sauver à la fois le poisson et le résidu. Tout le poisson est utilisé pour la préparation des bâtonnets. La méthode est très économique en ce sens qu'on n'a plus à expédier à des marchés éloignés les têtes, queues et intestins qui n'ont aucune valeur pour le consommateur. Transformés à l'usine, ces produits deviennent de la farine de poisson qui commande un bon prix.

Nous tirons donc du poisson sa pleine valeur, de la farine de poisson pour le cultivateur et un produit plus économique et qui plaît beaucoup à la ménagère. Au Canada les ventes ne sont pas encore aussi élevées qu'aux États-Unis, mais elles augmentent. Ces nouveaux filets de poisson sont maintenant en vente dans les régions de Montréal, Toronto, Ottawa et ailleurs.

L'autre point sur lequel je veux parler est notre propre marché intérieur. Le poisson est, il va sans dire, un produit très périssable. Le meilleur marché possible pour le poisson est donc celui qui est situé le plus près de la source d'approvisionnement. Nous devons donc avoir pour objectif d'occuper notre propre marché canadien. Je suis heureux de signaler que la consommation de poisson par personne au Canada croît constamment. Un élément important du programme est l'inspection plus sérieuse du ministère en vue d'assurer la vente d'un poisson de haute qualité.

Nous avons augmenté le nombre de nos fonctionnaires préposés à l'inspection, non seulement du poisson mais, ce qui est plus important, des établissements de préparation. Une des raisons qui, à mon sens, a fait monter la vente du poisson en conserve, du poisson fumé ou traité, du poisson frais comme du poisson congelé au Canada, c'est qu'on en a amélioré régulièrement la qualité.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais, à titre de ministre des Pêcheries, rendre hommage au nouveau chef-cuisinier du Restaurant du Parlement. Ceux qui fréquentent le Restaurant ont dû remarquer que la qualité du poisson tout comme la manière de le préparer se sont grandement améliorées, de sorte qu'il se consomme beaucoup plus de poisson dans notre Restaurant.

M. McIvor: C'est bon pour le cerveau.

L'hon. M. Sinclair: Je laisserai de côté maintenant la question de la vente pour parler du facteur le plus important, par rapport au résultat final, du point de vue du ministère des Pêcheries, la conservation, la protection et la mise en valeur des pêcheries au Canada, de protéger et d'étendre l'industrie de la pêche au Canada. La conservation, la protection et l'expansion de cette industrie reposent manifestement sur les connaissances obtenues grâce aux recherches scientifiques. Notre ministère possède un Office technique et scientifique des pêches, qui n'est pas administré à titre de division du ministère ni composé de fonctionnaires du ministère. Nous avons tenté d'y nommer des personnes représentant tous les groupes qui, chez nous, s'intéressent aux pêcheries.

L'industrie de la pêche a des représentants au sein de l'Office. Les universités du pays y sont également représentées, car, somme toute, ce sont elles qui effectuent la plus grande partie de nos recherches au Canada. L'Office compte aussi certains de nos fonctionnaires, parce que c'est à eux qu'il revient, en fin de compte, d'appliquer les règlements. Nous bénéficions aussi des avis des importantes commissions internationales qui nous aident à préserver nos pêcheries hauturières, au large de nos deux littoraux.

L'an dernier, nous avons apporté un changement au sein de l'Office. Autrefois le président était choisi parmi ceux des membres qui ne consacrent pas tout leur temps à cet organisme. Nous avons, cependant, pensé que le travail de l'Office était suffisamment important pour mériter qu'on y attachât un président à service continu. Je suis heureux de dire que nous avons pu retenir les services d'un des meilleurs spécialistes, sinon du meilleur, en recherches sur la pêche de l'Amérique du Nord, le docteur J. L. Kask. Il est diplômé de l'Université de la Colombie-Britannique. De fait, il était mon confrère; mais il a accepté un emploi au service de la Commission internationale du flétan, de la Commission internationale du saumon et de la Commission internationale du thon, puis il s'est occupé de l'enquête du gouvernement fédéral des États-Unis, sur le poisson et la faune. Il est maintenant président permanent de notre Office technique et scientifique des pêches.

Nos recherches se divisent en deux parties, la partie biologique et la partie technique, selon que le poisson est vivant ou mort. Nos biologistes s'efforcent d'obtenir le plus de renseignements possible sur les habitudes du poisson de mer, par exemple en ce qui concerne ses déplacements, sa reproduction et son cycle de vie. Les techniciens poursuivent ensuite les enquêtes depuis le moment où le poisson est jeté dans la cale des embarcations de pêche. Il leur appartient d'indiquer à l'industrie la meilleure façon de tenir le poisson frais pour qu'il atteigne notre table en bon état. Le domaine des recherches sur les pêches est très complexe. Sauf erreur, aucun domaine scientifique n'exige des re-

cherches aussi complexes. Il n'y a certes aucune comparaison possible entre les recherches agricoles et les recherches relatives aux pêcheries. Aux fermes expérimentales, nos agronomes savent exactement à quoi s'en tenir au sujet des récoltes dans les champs. Les bestiaux sont dans les étables, de sorte qu'on peut les engraisser et procéder à volonté au croisement des races. La situation des spécialistes en pêcheries est très différente. Ces gens s'efforcent d'étudier le poisson qui va et vient selon les saisons; ils cherchent à se renseigner sur leurs mœurs alimentaires, à déterminer ce qui les pousse à se diriger vers nos côtes, quel rapport il y a entre leurs mouvements et l'époque de l'année, la température de l'eau ou sa teneur en sel. Pour se renseigner sur toutes ces choses, il faut entreprendre avec patience de longues recherches biologiques.

Quant à l'autre partie, la partie technique, nous avons affaire à la chimie organique. Il est très difficile d'étudier la grande variété de poissons que nous trouvons dans notre pays. Le principal problème est, évidemment, celui de la détérioration, celui de savoir pourquoi le poisson se détériore. Tout animal vivant commence à se désagréger à la mort. C'est un domaine d'étude encore plus difficile, mais nous nous efforçons de diriger nos travaux de recherche vers l'industrie. C'est pourquoi nous trouvons à notre Office ces dirigeants de l'industrie de la pêche au pays.

Il y a un autre problème fondamental en matière de recherches. La semaine dernière, à Cleveland, j'étais présent lorsque le président de la *United States Fisheries Institute* a prononcé un excellent discours sur le besoin de recherche. Il a cité le célèbre Charles Kettering, de la *General Motors,* qui a été l'initiateur du grand programme de recherche de cette société, disant que la recherche ne devait jamais être assujétie à des projets particuliers; elle doit s'occuper de connaissance générale dans tout le domaine du savoir, parce que cette connaissance générale conduit à la découverte de choses qui étaient restées insoupçonnées et produit des résultats pratiques. Je crains que notre programme de recherche dans le domaine de la pêche ne s'occupe pas de connaissance générale de cette façon. Nous avons eu un grand nombre de problèmes pressants relativement à la pêche et nous nous efforçons de diriger notre recherche surtout dans le sens de résultats immédiats pour l'industrie de la pêche. C'est pour cette raison que je veux parler quelque peu en détail des observations qui ont été formulées à la Chambre récemment au sujet de notre programme de recherches relatif à la pêche.

Pour ce qui est de l'aspect technique, on s'efforce principalement de résoudre le problème de la détérioration. On s'intéresse aussi au progrès des méthodes d'apprêt, de congélation, de glaçage, de préparation, de séchage, de salaison ou de mise en conserve. Notre service d'inspection s'occupe en tout temps de la surveillance de ces opérations. On ne saurait attendre des pêcheurs des petites localités qu'ils s'occupent eux-mêmes de ce travail, mais il reste qu'ils ont collaboré d'une façon vraiment extraordinaire avec nos stations de recherches biologiques et nos stations expérimentales à cet égard. Une grande partie de ces travaux se fait également dans nos universités. C'est pourquoi nous sommes heureux de compter des représentants universitaires à la commission des recherches. Les universités possèdent de bonnes installations pour la recherche; elles ont aussi plus d'ardents jeunes étudiants qui s'occupent de travaux de recherches et qui sont fort heureux que leurs thèses soient reliées à cette grande industrie canadienne et que leurs travaux puissent être publiés dans les publications de la commission de recherches sur les pêches.

Un autre aspect important en matière de recherches, c'est la collaboration internationale en ce domaine. C'est un domaine si immense qu'il serait ridicule que toutes les nations du monde qui s'intéressent à la pêche fassent leurs travaux de recherches indépendamment de ce qui se fait ailleurs. C'est pourquoi il y a, fort heureusement, des échanges très libres de renseignements sur les travaux, les rapports d'études scientifiques qui se font dans les laboratoires des autres grands pays de pêche du monde, la Grande-Bretagne, par exemple, ou la France, le Danemark, la Norvège et le Japon, pour ne mentionner que ceux-là.

Voilà une autre raison pour laquelle nous devons publier, d'une façon fort restreinte sans doute, les travaux courants de nos investigateurs scientifiques. C'est pour que leurs collègues de l'étranger sachent ce qu'ils font. Nous envoyons à ces derniers des renseignements sur nos travaux en cours, afin d'éviter le chevauchement des recherches. En somme, c'est une véritable mesure d'économie, et ainsi la publication de nos recherches courantes empêche le gaspillage d'efforts que constituerait cette répétition de travaux.

Les députés savent pourquoi je rappelle tout cela. Plus tôt au cours de la session, le député de Notre-Dame-de-Grâce,—je regrette qu'il ne soit pas actuellement à son siège,—et celui de Moose-Jaw,—il est sorti pour un moment,—ont signalé certaines des publications publiées par notre Office technique et scientifique. Le représentant de

Notre-Dame-de-Grâce a parcouru une longue liste de publications scientifiques préparées depuis 30 ans par notre Office technique et scientifique des pêches, pour signaler quelques titres qui, à son avis, indiquaient un gaspillage scandaleux d'énergie et d'argent. Je trouve cela fort difficile à comprendre, car dans son discours sur le budget, il y a deux ou trois jours, il a mentionné le genre de concessions qu'il voudrait que le gouvernement fit aux fins de recherches dans le domaine de la fabrication. Ces deux députés auraient pu bien facilement téléphoner à notre Office technique et scientifique, en voyant ces titres qui ont excité leur curiosité, pour découvrir le motif de ces publications. C'était trop facile, et bien sûr ils n'auraient pas obtenu la publicité qu'ils désiraient en agissant de la sorte.

Je ne saurais mieux décrire le travail de notre Office technique et scientifique qu'en prenant la liste des publications que le député de Notre-Dame-de-Grâce a consignée à notre compte rendu, pour démontrer le genre de travaux que nous accomplissons et leur raison d'être. Les deux premières publications qu'il a choisies sont d'ordre technique. J'imagine que les titres ont piqué son intérêt. J'ai dit que la chimie organique est un sujet ardu.

Le premier est intitulé: "Les effets du pH sur la désoxydation enzimotique de l'oxide triméthylamine". C'est un feuillet d'une page. L'autre est intitulé: "Action bactériostatique de l'hydroxylamine". Dans nos laboratoires d'Halifax, nous travaillons sans cesse en vue d'obtenir des lavages qui permettront de tuer les bactéries ou, s'ils ne les tuent pas, d'en retarder l'action, vu que les bactéries commencent leur œuvre dès qu'un organisme cesse de vivre. Nous avons accompli beaucoup de travaux dans ce domaine pour le compte de l'industrie de la pêche. On y a découvert, entre autres choses, une solution très légère avec laquelle on lave le homard avant la mise en conserve pour l'empêcher de se décolorer dans la boîte. Voilà une réussite très importante pour le commerce. Les deux études effectuées se rangent dans cette catégorie. Ces études portaient sur les effets d'une légère accidité dans un produit chimique dont on se sert généralement à cette fin. Il s'agit d'études de caractère très technique. L'industrie en cause sait pourquoi on s'est livré à ces recherches. A seule fin de montrer comment cela est dispendieux, chaque texte, une fois publié, se vend 5c. On en a publié un à la station de recherches du Pacifique, en 1945, et un autre à la station de l'Atlantique, en 1949. La distribution est restreinte aux institutions scientifiques qui nous fournissent des documents et à nos universités.

[L'hon. M. Sinclair.]

On en garde un petit nombre destiné aux hommes de science indépendants. Il reste donc trente-deux exemplaires de la première étude, à 5c. l'exemplaire, cela fait $1.60. De la seconde, il reste vingt exemplaires, à 5c., soit $1 ou, en tout, $2.60.

Peu importe ce qu'en pense l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce, ce qu'il y a surtout lieu de retenir, c'est que l'industrie du filet de poisson, dans les provinces Maritimes, attache beaucoup d'importance à ce travail. C'est elle qui insiste auprès de moi pour obtenir qu'on affecte de plus en plus de capitaux à cette phase importante.

Évidemment, la publication suivante est beaucoup mieux; elle s'intitule "La lune et la consommation des moules". Cela semble idiot à l'honorable député. Eh! bien, les moules sont un coquillage très important. En Europe, le marché des moules est considérable. Ici, nous sommes si riches en coquillages que le débouché pour les moules n'est pas très grand. Cependant, beaucoup de personnes en mangent.

Une voix: Très bien!

L'hon. M. Sinclair: J'entends un "très bien" venant du Nouveau-Brunswick. Il existe une légende voulant que les moules soient toxiques à une certaine période du mois. Nous avons donc demandé à l'un de nos spécialistes de rédiger cette petite brochure sur les moules. Si le député de Notre-Dame-de-Grâce l'avait lue, il aurait compris pourquoi on l'avait publiée. Les moules frayent à la pleine lune. Le meilleur moment de les manger est donc environ une semaine avant la pleine lune, non pas quand elles frayent, ni, évidemment, une semaine après le moment du frai, quand elles sont épuisées. La brochure indique également que les moules ne peuvent avoir d'effets toxiques que quand elles proviennent d'un endroit toxique.

Toutes ces publications coûtent cinq cents; il nous en reste 91 exemplaires, ce qui veut dire qu'il nous en reste pour une valeur de $4.95, afin de renseigner les gens des Maritimes au sujet des moules.

M. Stick: C'est une ruine pour le pays!

M. Sinclair: Le poisson suivant est la morue longue. Si l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce était un Canadien de l'ouest, il aurait su que la morue longue est le second poisson par rang d'importance sur le littoral ouest. Un seul poisson, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich le sait, lui dame le pion, c'est le flétan. Dans l'intérêt de nos pêcheurs et de notre industrie en général, il nous fallait réunir en une seule publication les travaux de nos investigateurs scientifiques

sur la morue longue, tout particulièrement en ce qui concerne les habitudes de ce poisson en matière de nourriture et de frai, sa migration, le genre d'engins employés pour le pêcher, ainsi que les recherches quant aux méthodes de préparation et quant à savoir s'il vaut mieux le tuer immédiatement ou le mettre dans des réservoirs pour le transporter jusqu'aux marchés. Tous ces renseignements sont réunis dans ce bulletin qui coûte 25c. et qui a fait l'objet d'une forte demande. Nous en avons distribué beaucoup; il nous en reste seize, ce qui, à 25c. l'exemplaire, se monte à $4.

Il y a aussi une brochure à 20 cents l'exemplaire, dont le titre est plus alléchant évidemment; c'est: "Sur la *Themisto libellula* dans les eaux côtières de l'île de Baffin". Il nous en reste 24 exemplaires, ce qui fait $4.80. Ces recherches ont été effectuées par l'Université McGill à la demande de l'institut de l'Arctique, et le bulletin a été publié par notre commission. Ici encore, si mon honorable ami avait lu cette brochure, il aurait aisément appris pourquoi ces travaux ont été effectués et pourquoi l'institut de l'Arctique a jugé la question suffisamment importante pour demander à l'Université McGill d'accomplir ces recherches. La phrase-clef de la brochure est la suivante:

> Nul doute que, pour ce qui est des régions arctiques de l'Est du pays, c'est là l'un des plus importants organismes vivants de n'importe quel habitat, terrestre ou aquatique.

Les pêcheurs ont appelé cet organisme l'herbe de l'arctique. Il s'agit de plancton, d'une crevette minuscule, dont se nourrissent certains poissons. Les Esquimaux et les habitants de cette région se nourrissent de ce poisson. Ils comptent grandement pour leur survivance sur les ressources en poisson. Quand le plancton disparaît, il va de soi que les poissons disparaissent également puisque le plancton est leur principale source de nourriture. L'institut de l'Arctique a en conséquence demandé que cette étude soit effectuée et que l'Université McGill s'en charge; nous avons publié ce petit document, au grand scandale de l'honorable député, qui y voie un gaspillage des deniers de l'État. Comme je l'ai dit, il reste maintenant 24 exemplaires à 20c. chacun.

M. Hodgson: Mais le ministre ne nous a pas tout dit. Combien d'exemplaires a-t-on tirés et expédiés par la poste?

L'hon. M. Sinclair: C'est le point le plus intéressant. D'ordinaire on en imprime quelque 200 exemplaires. Le point important, au point de vue gaspillage, c'est le nombre d'exemplaires imprimés en trop. Or il ne reste que très peu d'exemplaires, vingt-quatre, de cette étude sur les herbes de l'Arctique dont dépend si directement toute vie dans cette région. Je signale encore une fois qu'il s'agit d'une étude scientifique menée par nos propres universités à la demande d'hommes de sciences et de savants qui désirent se renseigner sur cet aspect particulier de la survie dans l'Arctique.

Il y a encore deux autres titres, dans la liste de l'honorable député. La publication qui a provoqué le plus de commentaires, je crois, était intitulée "La vitesse du cyprin doré par rapport à la température de l'eau", publiée en 1947. Il nous en reste 13 exemplaires à 20c. chacun, ce qui représente donc $2.60. Comment se fait-il, se demandera-t-on peut-être, que le ministère des Pêcheries du Canada, qui doit s'occuper de la pêche commerciale, s'intéresse à la vitesse de natation du cyprin doré à différentes températures?

Une voix: C'est une excellente question.

L'hon. M. Sinclair: C'est une très bonne question. La plupart des membres de la Chambre ne sont guère renseignés sur les pêches. Si je disais que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a publié une brochure sur les cas de cancer provoqués par le goudron du tabac chez les souris, l'honorable député de Moose-Jaw, homme d'affaires pratique, dirait probablement que, si le tabac est une cause de cancer chez les souris, on pourrait, en y recourant, s'éviter la nécessité d'acheter des pièges, mais que les souris ne fument pas. D'autres sauraient qu'il s'agit du cancer du poumon chez l'homme. Les questions au sujet de cette brochure sont tout aussi sensées que celle-là. En pathologie, les médecins se servent, non pas d'êtres humains, mais de souris et de cobayes pour mener leurs premières expériences en vue de déterminer les réactions à l'égard des travaux de recherches qu'ils effectuent. La plupart des honorables députés sont au courant des travaux de génétique du bétail. A cet égard, ce n'est pas la vache mais la drosophile, qui a servi de cobaye. Dans le domaine des pêches, nous avons choisi le cyprin doré à cette même fin. Ce poisson ne coûte pas cher, il est abondant et, aux fins que nous envisageons, il peut servir de cobaye dans nos laboratoires. Nous avions une excellente raison de demander à l'Université de Toronto d'effectuer ces recherches. Ce n'est pas tant le cyprin doré qui nous intéressait que la réponse à certaines questions importantes. Nous voulions savoir comment le poisson réagit à différents degrés de température, comment il migre du Pacifique vers nos rivières. Notre commission internationale du saumon a accompli un travail remarquable en déterminant les périodes

d'arrivée du poisson à notre côte; ces renseignements sont importants. Nous voulions connaître les effets de la température sur la migration du poisson aux différentes époques de l'année.

Le second problème, aussi important est celui de la vitesse du poisson et du degré de température. L'aménagement d'une barrière, dite *Hell's Gate,* dans le cañon du Fraser, a une importance capitale pour nos pêcheries de saumon. *Hell's Gate* constituait un obstacle qui étouffait le saumon du Fraser, et c'est pour y remédier qu'on a établi la barrière de *Hell's Gate.* Ce n'est pas une échelle à poisson ordinaire qu'il fallait; le fleuve montait et descendait de 90 pieds au cours des saisons, de pareilles échelles auraient été inutiles. C'est une série de contre-portes à travers lesquelles l'eau est canalisée; les saumons restent derrière les contre-portes, et le saumon remonte ces remous par étapes successives. Cette expérience a été couronnée de succès avec le saumon sockeye. Cependant, un des problèmes que nous avons dû résoudre a été quelle hauteur devait avoir chaque contre-porte, de quelle vitesse de l'eau le saumon pouvait avoir raison. Nous avons voulu établir plusieurs contre-portes afin de permettre à la majeure partie du saumon de remonter à la plupart des températures. Le poisson, comme les humains, devient paresseux à certaines températures. On a fait des expériences sur le cyprin doré afin de déterminer le parcours et la vitesse de déplacement du poisson. Il est vrai que nous avons employé le saumon après l'établissement du plan, mais il s'est agi là d'une de ces petites expériences de laboratoire peu coûteuses, comme celles qu'effectuent les techniciens agricoles sur la mouche à fruits.

Le député de Moose-Jaw a parlé d'un autre bulletin; eût-il lu le titre en entier, il eût su pourquoi nous l'avons publié. Il a donné lecture du titre suivant: Effet de la coupe des nageoires sur la vitesse du cyprin doré. Il s'est arrêté là; or le titre contient aussi: ...et sur les alevins du saumon Coho. L'expérience a consisté à couper les nageoires du cyprin doré; elle nous a valu d'importants renseignements sur la remontée du saumon de la côte occidentale.

Les petits alevins descendent les courants qui les ont vu naître et se perdent pour deux ans dans l'océan Pacifique. Mais où vont-ils, et reviennent-ils toujours au cours d'eau natal? Impossible de baguer l'alevin; il est trop petit. Mais nous pouvons couper une petite nageoire, dorsale ou ventrale, d'un certain nombre d'alevins qui fréquentent nos cours d'eau, et surveiller ensuite la venue des adultes.

[L'hon. M. Sinclair.]

Les savants se sont demandé si l'absence d'une des nageoires, assez superflues en somme, pouvait nuire à l'alevin qui veut nager. Les expériences ont d'abord porté sur le cyprin doré, puis sur l'alevin du saumon coho; elles ont conduit à la conclusion suivante: les nageoires en cause sont, chez l'alevin, aussi superflues que l'appendice chez la plupart des humains, et que l'ablation ne nuit presque en rien à sa chance de survie.

Le dernier titre qu'a mentionné le député de Notre-Dame-de-Grâce est le suivant: Largeur abdominale et maturité sexuelle de la femelle du homard de la côte atlantique canadienne. Le bulletin a paru en 1924, et l'édition est épuisée. Les honorables députés rient. Je ne connais le député de Notre-Dame-de-Grâce que pour l'avoir vu de l'autre côté de la Chambre, mais je sais qu'il est d'âge à savoir à quoi s'en tenir, s'il s'agit d'oiseaux, d'abeilles ou de fleurs. Il en va de même pour les homards. Il est vrai qu'on peut s'en remettre au homard mâle de voir quand la femelle est mûre; mais ce que nous devons savoir, c'est dans quelles conditions et à quelle taille elle est mûre. L'industrie de la pêche au homard est peut-être le secteur le plus important de la pêche sur les côtes de l'Est. Il faut que tous nos règlements de pêche tournent autour du point important que voici: D'abord à quelle époque de l'année et dans quelles conditions est-ce que le homard se reproduit? Nous désirons connaître la taille du homard femelle lorsqu'elle atteint ce que, je pense, on appellerait chez le genre humain l'âge de la puberté. On ne peut pas se contenter d'un vague calcul en ce qui concerne cette question de la taille, pas plus qu'on ne peut le faire dans le cas d'un être humain. La méthode mise au point par un de nos propres investigateurs scientifiques,—nous comprendrons tous cela,—est la largeur pelvienne, si on veut, du homard femelle par rapport à sa longueur. Ce qui importe aussi, c'est l'effet de la température de l'eau. Dans l'eau un peu chaude, les homards femelles sont de plus grosse taille et prennent moins de temps pour arriver à maturité sexuelle que dans les eaux plus froides du littoral de la Nouvelle-Écosse. C'est pour ces raisons que nous avons élaboré les règlements de conservation que l'honorable député de Charlotte connaît aussi bien que les autres députés des provinces Maritimes, afin, d'abord, de nous assurer que la taille soit telle que les homards femelles aient au moins la chance d'arriver à leur maturité sexuelle et de se reproduire, pour que nous soyons assurés d'une récolte continue. Voilà pour la recherche.

Les deux autres points qui importent essentiellement dans le domaine de la pêche sont,

d'abord, la conservation. A moins que nous ne conservions nos pêcheries de notre mieux, sans diminuer les chances d'une prise aussi considérable l'an prochain, nous enregistrerons un fléchissement en ce domaine. Sur le littoral est, deux problèmes se posent à nous. L'un a trait au recul de l'industrie du saumon de l'Atlantique qui, sans revêtir l'importance financière que présente le saumon du littoral ouest au point de vue commercial, y constitue une pièce maîtresse des structures commerciales sur le plan des sports et du tourisme.

Les provinces se sont inquiétées de la diminution courante du saumon de l'Atlantique. La situation contraste singulièrement avec celle du littoral ouest, où, depuis les années 30, en raison de nos méthodes de conservation, la montaison n'a cessé de s'accroître. Comme je l'ai signalé, les provinces se sont inquiétées de la pêche par les sportsmen. Ce printemps, nous avons eu une réunion intéressante à Ottawa avec les provinces de l'Atlantique, et pour la première fois, nous sommes convenus de lois uniformes sur la conservation. Nous avons réduit la saison de pêche et la quantité que les sportsmen peuvent prendre. Au lieu de règlements fondés sur les frontières provinciales, nous disposons maintenant de règlements qui sont fonction des frontières scientifiques de trois régions principales: la région de l'Atlantique, celle de la baie de Fundy et celle du golfe Saint-Laurent. Je ne saurais trop louer la collaboration que nous avons obtenue des provinces en cause, y compris les associations comme l'*Atlantic Salmon Association*, que j'ai rencontrée hier, et la *Miramichi Salmon Association*. Elles sont d'accord avec nous sur la valeur de ces travaux. Les trois ou quatre premières années seront difficiles, étant donné qu'une saison plus courte signifiera des prises moins fortes et qu'il n'y a guère de poisson actuellement. Nous sommes pleinement convaincus, cependant, que nous pourrons rétablir les pêcheries de saumon de l'Atlantique, comme nous avons rétabli les pêcheries du Pacifique.

M. Brooks: Le ministre nous dirait-il ici si l'on prend des mesures au sujet des phoques qui menacent beaucoup, paraît-il, le saumon de l'Atlantique?

L'hon. M. Sinclair: Oui. Les études auxquelles se livrent le gouvernement fédéral au sujet de ce problème révèlent la nécessité de recourir à deux mesures: une plus grande surveillance des rivières, afin de réduire le braconnage, car plus le saumon est rare, plus le braconnage est désastreux, et, ensuite, une lutte plus intense à d'autres déprédateurs comme le loup-marin de baie et le pagophoque, pour lesquels nous versons une prime. Nous encourageons cette lutte. Nos fonctionnaires tuent ces animaux, mais nous ne leur versons aucune prime. Le pire déprédateur est la merganser, auquel on donne les noms les plus étranges. Ces oiseaux migrateurs se nourrissent surtout des œufs de saumon et de saumoneaux. Nous avons eu un peu de difficulté à obtenir la permission de tuer ces oiseaux, qui sont protégés par la loi sur les oiseaux migrateurs; mais, aujourd'hui, notre programme embrasse la destruction des mergansers. Notre programme s'est révélé tellement efficace que, dans une rivière, nous avons observé, pour la première fois, un accroissement considérable de l'alevin moyen.

Mais, sur la côte orientale, c'est le homard qui constitue le grand problème. Les études de ce genre au sujet du homard sont longues et pénibles. La taille du homard augmente de moitié environ chaque année, durant les cinq premières années. Il faut déterminer la période de maturité afin de permettre au moins une saison de reproduction. On devra donc viser à ce que le pêcheur prenne le homard lorsqu'il a atteint sa meilleure taille tant du point de vue du développement que de la vente. Les députés n'ignorent pas que, pas plus tard que l'année dernière, nous avons un peu augmenté la taille admissible des homards sur la côte est. On a accueilli cette décision avec compréhension dans presque toutes les régions des provinces Maritimes, à l'exception de deux zones, où les pêcheurs estiment que nous leur rendons la vie dure. Si l'on impose pour un ou deux ans, des dimensions supérieures, on obtiendra de plus grands homards. Les pêcheurs verront la mesure se refléter dans la prise. Je puis dire que les pêcheurs de Nouvelle-Écosse approuvent entièrement cette réglementation. Comme pour toutes les restrictions, il se produit des difficultés au moment où on les impose, mais en fin de compte, les pêcheurs, ayant effectué de meilleures prises, comprendront nos objectifs.

Sur la côte ouest, il se pose, pour la conservation, un problème entièrement différent. Nous pouvons nous vanter que, depuis des années, le ministère des Pêcheries a fait du bon travail en ce qui concerne ces pêcheries dont le rendement atteint, en valeur, presque la moitié du produit de toutes les pêcheries canadiennes. Nous avons là-bas trois espèces, soit le saumon, le flétan et le hareng. Toutes les pêcheries sont ce qu'on appelle, des pêcheries dirigées, car elles sont entièrement soumises à un contrôle scientifique. Nous y avons consacré assez de travail pour savoir exactement quelles quantités nous pourrons obtenir chaque année et combien de poisson il faudra, en prévision du frai, soit laisser remonter les cours d'eau s'il s'agit du saumon,

soit laisser se rendre dans les baies, s'il s'agit du hareng, ou encore sur les bancs marins, dans le cas du flétan. Les pêcheurs sont de plus en plus nombreux sur le littoral de l'Ouest; l'équipement est de plus en plus perfectionné; les bateaux de plus en plus gros; les filets,—ils sont maintenant fabriqués de nylon,—sont de meilleure qualité, et des appareils électroniques plus perfectionnés permettent de repérer le poisson plus tôt. La difficulté tient à ce que la quantité de poisson est limitée. Les pêcheurs sont de plus en plus nombreux et se servent d'un outillage de plus en plus gros, mais la quantité de poisson reste la même. Il est donc facile de comprendre ce qui arrive. La prise annuelle, par pêcheur, fléchit. Afin de survivre, le pêcheur cherche à obtenir un prix plus élevé par unité de poisson. Enfin, il faut que le poisson fasse concurrence aux produits de la ferme. De sorte que le relèvement du prix du saumon, du flétan ou du hareng n'est pas une solution facile.

Il nous faut donc chercher à contrôler les pêcheries et les opérations de pêche. Quatre moyens s'offrent à nous. Le premier, et le plus évident, est la limitation du nombre des permis. Nos pêcheries étant limitées, il nous faut donc restreindre le nombre des permis. La seule restriction existante, c'est que le détenteur d'un permis doit être sujet britannique. Cette année, nous modifierons cette disposition et exigerons du détenteur qu'il soit citoyen canadien. Les sujets britanniques qui ne sont pas encore citoyens canadiens seront incapables d'obtenir un permis de pêche. Mais ce n'est là qu'effleurer le problème. La limitation du nombre de permis nous débarrassera rapidement de deux groupes de personnes qui nuisent à l'industrie de la pêche. Le premier groupe se compose des pêcheurs sportifs de Colombie-Britannique qui se procurent un permis commercial afin de pouvoir pêcher le nombre maximum de poissons. La limite pour les sportifs est fixée à six. Avec un permis commercial, on peut en prendre 300 ou 400. L'autre est le pêcheur intermittent qui, au moment de la montaison en masse dans le fleuve Fraser, se procure une embarcation et une couple de centaines de pieds de filet, descend là-bas et capture une bonne part du poisson qui appartient logiquement à celui qui pêche toute l'année et tous les ans.

L'objection qu'on formule à la restriction des permis est que les détenteurs sont dans une situation privilégiée. Le permis, qui ne coûte qu'un dollar, devient une chose précieuse. La véritable cause de souci est la suivante: comment les jeunes qui veulent s'adonner à la pêche obtiendront-ils un permis? Les fils de ceux qui pratiquent la pêche

[L'hon. M. Sinclair.]

constituent, évidemment, la meilleure source de pêcheurs. Cette année, nous ferons une étude approfondie de la situation. La deuxième manière de limiter la prise est d'imposer les restrictions à l'égard des agrès, d'en restreindre les dimensions ou le type. Nous avons interdit les pièges dans toutes les régions, sauf une, savoir à Sooke. Nous avons établi des restrictions au sujet des dimensions des filets à mailles, des seines et des mailles, ainsi qu'au sujet des régions où l'on peut pêcher. En général, puisque le poisson a tellement diminué, nous voulons, autant que possible, éloigner les pêcheurs des endroits où il fraye. Nous avons constamment repoussé les limites établies et cela, jusqu'à la mer pour ce qui est des rivières Nass, Skeena et du goulet Rivers, afin de donner au poisson une meilleure chance de s'y rendre et d'y frayer.

Puis la dernière solution, et celle que nous utilisons le plus, est la limitation de la saison de pêche: longue saison prohibée et restrictions hebdomadaires. Il y a eu des périodes de fermeture de quarante-huit, soixante-douze et quatre-vingt-seize heures, soit quatre jours par semaine. Que le matériel de pêche se multiplie, cela entraînera tout simplement des périodes de fermeture de cinq ou six jours, ce qui rendra la pêche de moins en moins rentable, les pêcheurs ne pouvant s'attendre à gagner leur vie au moyen d'un matériel coûteux s'ils ne travaillent qu'un jour par semaine.

Nos services de la côte occidentale n'auront pas de tâche plus importante au cours des douze prochains mois que celle de s'attaquer au problème qui consiste à trouver un équilibre entre les pêcheurs et leur matériel d'une part et les pêcheries limitées assujéties à une réglementation scientifique. Plusieurs députés, les honorables représentants de Vancouver-Est, de Burnaby-Richmond, de New-Westminster entre autres, ont parlé de la fermeture du Fraser supérieur, que j'ai annoncée lorsque j'ai porté la parole devant le syndicat des pêcheurs de Vancouver. Pour le bénéfice des députés qui n'ont pas de problème de pêche mais qui ont l'amabilité de nous écouter, nous pêcheurs, le jour où nous avons la parole, qu'on me permette d'expliquer le mouvement du poisson dans les cours d'eau fréquentés par le saumon et notamment dans le fleuve Fraser.

Nous avons six variétés de saumon. D'abord, nous avons le saumon sockeye, petite variété de cinq à six livres, qui est notre poisson le plus riche et qui est totalement mis en boîte. Puis, nous avons le saumon du printemps, à chair rouge et blanche, la variété la plus grande, la plus grosse pièce connue pesant 121 livres. Nous avons aussi

le saumon cohoe. Ces deux dernières variétés mordent à la boëtte; les autres ne mordent pas à la boëtte. Nous avons encore le saumon rose et le saumon bécard. Ces derniers sont simplement des saumons de deux ans. Ils descendent le fleuve, et se rendent à la mer où ils se perdent et reviennent en l'espace de deux ans. Les autres ont quatre ans. Les saumons se perdent dans le Pacifique et reviennent ensuite presque avec la régularité de l'horloge.

Nos investigateurs scientifiques peuvent assez bien prédire quand ils vont apparaître pour la première fois à l'extrémité sud de l'île Vancouver. Ils passent par le Détroit Puget sur le côté américain puis remontent dans le golfe de Georgia sur notre côté et évoluent à l'embouchure du fleuve Fraser. Ils remontent le fleuve Fraser et, guidés par un merveilleux instinct, ils atteignent le petit ruisesau où ils sont nés. Même si c'est à une distance de 500 ou 600 milles, ils y parviennent grâce à un flair dont nos hommes de science n'ont pas encore réussi à déceler la nature.

Le saumon sockeye arrive le premier. C'est notre meilleur saumon. C'est un poisson très riche. Au cours des années passées dans le Pacifique, il a emmagasiné de l'huile dans son corps, mais dès que ces poissons entrent dans l'eau douce ils cessent de se nourrir. Ils ne vivent par la suite que de leurs propres réserves, ce qui signifie qu'ils s'épuisent. C'est le saumon sockeye qui doit se rendre le plus loin et c'est lui qui arrive le premier. Lorsqu'il entre dans le fleuve, il est encore en assez bonne forme. Toutefois, les deux montaisons tardives, celles du saumon rose et du bécard, sont différentes. Ce sont des poissons plus communs. Le saumon rose pèse environ cinq livres et le bécard, dix livres peut-être. La plupart de ces saumons frayent très près de l'embouchure du fleuve Fraser. Au moment où ils entrent dans ce fleuve, ils ont fini de se nourrir. Ils vivent à même leur réserve et la qualité du poisson baisse très rapidement. Ils deviennent très laids; on voit des taches de couleur par tout leur corps. Ils se rendent à l'endroit du frai, frayent, puis meurent.

Le problème, en Colombie-Britannique, depuis qu'il y existe des pêcheries, a été de savoir quelle serait la quantité de poisson qu'il serait permis de pêcher dans le fleuve Fraser. Autrefois, il n'y avait aucune restriction. Les pêcheurs montaient le plus haut possible, jusqu'à Sumas, à près de soixante et dix milles de l'embouchure du fleuve. La qualité du poisson était inférieure. Les poissons mouraient. Ils allaient remplir leur dernière fonction. Au début, les conserveries ne voulaient accepter ni saumon rose ni bécard pêchés dans le fleuve. Elles n'acceptaient que le sockeye sans tache.

A cause de cela, précisément, on établit en 1905 une commission royale d'enquête sur le problème de la pêche dans le fleuve et cette commission siégea durant deux ans. Lorsque le poisson se trouve dans cet endroit, c'est le moment le plus précieux de tout leur cycle pour le Canada. Ils s'agit d'alevins moyens qui se sont dirigés vers l'océan, ont survécu aux hasards de leur existence dans ces eaux, ont repris le chemin du retour, résistant aux attaques de leurs ennemis au moment où ils ont contourné l'île Vancouver, échappant à tous les filets le long du fleuve et qui se rapprochent ainsi de l'endroit où ils fraient. Ce sont là les individus qui vont propager l'espèce. Il leur faut franchir un endroit où le fleuve se resserre, un endroit qui se prête particulièrement à leur capture, les filets s'étendant jusqu'au fond du fleuve et d'une rive à l'autre.

Les savants qui ont témoigné devant la commission royale chargée d'étudier le problème de 1905 à 1907 ont conseillé d'interdire la pêche à Westminster, leur avis se fondant sur la qualité du poisson et sur les besoins de la conservation. D'autres témoins cependant ont fait appel à la commisération, disant qu'en amont de Westminster il y avait des colons qui abattaient la forêt, qu'ils trouvaient ces poissons bons et qu'ils pouvaient vendre le poisson sain aux conserveries. A titre de concession, la commission royale a consenti à ce que les colons qui vivaient en amont du pont pêchent dans cette partie du fleuve et uniquement là.

En 1905, il y avait 42 colons. En 1912, ce nombre n'était encore que de 70. Il s'agissait toujours de colons. En 1922, il y en avait 112 et, l'an dernier, 611 pêcheurs, échelonnés sur ces trente milles de fleuve, se sont efforcés de prendre des saumons qui se dirigeaient vers les lieux de fraie. Ce poisson est de qualité médiocre. Il y a aujourd'hui plus de pêcheurs dans cette partie du fleuve qu'à l'époque où la commission royale a fait enquête sur la situation en 1905. Il n'est plus question de défricher la terre. Ce sont des pêcheurs qui ne prennent jamais la mer, mais se contentent de pêcher deux ou trois jours par semaine, trois ou quatre mois par année, dans cette petite étendue d'eau, tout en espérant en tirer leur subsistance. Nos autres pêcheurs vont tout le long du littoral, de l'Oregon à l'Alaska, où ils pêchent pendant toute l'année. Ils prennent le saumon en mer, quand il est en excellent état. Je demande aux députés qui sont cultivateurs ce qu'ils penseraient d'un cultivateur qui ne récolterait pas tout son blé au moment opportun de la moisson, mais attendrait l'automne alors que le blé aurait été frappé par

la gelée. C'est à peu près la même chose en ce qui concerne la pêche, si nous permettons aux pêcheurs de prendre le saumon dans le fleuve, alors qu'il a commencé à se détériorer, plutôt qu'en mer, où il est en parfait état.

C'est pourquoi nos investigateurs scientifiques et nos fonctionnaires ont proposé que nous interdisions à l'avenir, en amont du pont, la pêche aux saumons roses et au bécard, qui se déplacent lentement. J'ai déclaré aux pêcheurs, lors de la réunion du syndicat à Vancouver, que nous interdirions la pêche à compter du 16 septembre. C'est dire qu'ils pourraient encore s'adonner à la pêche du sockeye, le printemps et l'été, car ce saumon remonte beaucoup plus haut dans la rivière et se tient en meilleur état que le saumon rose et le saumon bécard. Il va sans dire que les gens ainsi touchés ont grandement protesté. Ils ont déclaré qu'ils ne pouvaient prendre la mer, car ils n'avaient pas les embarcations et le gréement nécessaires. Je me suis entretenu avec les membres du syndicat, avec les pêcheurs au filet à mailles, avec les maires et les préfets de la région et je leur ai signalé que nous étions d'abord intéressés à la qualité du poisson et à sa conservation. Quand je me suis entretenu avec eux j'ai promis d'étudier de nouveau la question. Leur principal argument était que même si c'était la décision qui s'imposait, nous procédions trop rapidement et il serait préférable d'y aller par étape.

Depuis mon retour à Ottawa, j'ai fait étudier de nouveau la question par nos spécialistes préposés à la recherche et nos hauts fonctionnaires. Peut-être exagérions-nous un peu. En conséquence, nous avons modifié cette année la date de fermeture, la reportant du 16 septembre à trois semaines plus tard, c'est-à-dire au 8 octobre. On aura ainsi les derniers sockeyes et les premiers saumons roses et bécards. L'honorable représentant de New-Westminster applaudit. Je tiens à signaler au comité que l'an prochain, ce sera le 30 septembre et l'année suivante, le 15 septembre, parce qu'on est d'avis que dans l'intérêt de la qualité et de la conservation, il nous faut fermer ces pêcheries. Cependant, à cause des raisons avancées par ceux qui demandent une fermeture plus graduelle, nous avons consenti à effectuer cette modification.

L'honorable représentant de New-Westminster a soulevé un autre point. Il s'agit de savoir s'il nous faut opter, en Colombie-Britannique, entre le poisson et l'énergie. Le fleuve Columbia, au sud, était aussi abondant en poisson que le fleuve Fraser, mais la construction des barrages de Bonneville, de Grand-Coulée et de Libby ont grandement réduit la quantité de poisson. Nous avons résolu d'empêcher la même chose de se produire en Colombie-Britannique. Nous sommes d'avis,—et je crois que nous en avons la preuve,—qu'il est possible d'avoir et le poisson et l'énergie. Toutes ces entreprises de mise en valeur de l'énergie hydraulique peuvent être conçues de façon à permettre au poisson de remonter le courant et aux saumoneaux de le descendre.

[L'hon. M. Sinclair.]

Depuis 1945 notre ministère est entré en conflit,—je dis bien conflit, mais ce n'est évidemment qu'une façon de parler,—avec à peu près tous les grands établissements industriels du littoral de la Colombie-Britannique à l'exception de la compagnie de téléphone, au sujet de l'énergie, de la pollution des eaux, de l'obstruction des rivières, etc. Dans chacun de ces cas, sauf un, nous avons pu en arriver à une solution harmonieuse. Ce cas intéressait un petit banc de poisson remontant une rivière où la dénivellation était de 1,800 pieds. Nous avons bien étudié le barrage hydro-électrique, mais nous nous sommes rendu compte qu'il n'existait pas de moyen pratique de faire remonter une pareille hauteur au poisson. Au lieu, nous avons cherché à transplanter le petit banc.

Mais à cette exception près, nous avons pu résoudre tous les problèmes qui se sont posés en Colombie-Britannique. Notre loi sur les pêcheries nous donne bien les droits nécessaires. Si, une fois qu'un barrage a été construit, nous nous rendons compte qu'il gêne la pêche, nous pouvons ordonner des changements. En fait, il est généralement un peu tard pour en faire. L'expérience a appris aux sociétés qui construisent ces barrages qu'il valait mieux venir nous consulter d'abord de façon que nous leur disions quel genre d'ouvrage il vaudrait mieux qu'elles construisent afin de s'éviter des ennuis avec nous plus tard. Je suis très heureux que le gouvernement de la Colombie-Britannique, dont, soit dit en passant, je ne suis point partisan, ait, au cours de sa dernière session, fait adopter des mesures législatives complémentaires, en ce qui concerne cette question de la production d'énergie. Ainsi, avant de permettre l'aménagement d'un barrage en vue de la production d'énergie hydro-électrique, il faut prendre des dispositions pour assurer au ministère des Pêcheries que le poisson passera. L'industrie du poisson, en Colombie-Britannique, se sent maintenant un peu plus en sécurité; elle estime que des deux ce sont nous qui avons certes le pouvoir de veiller à ce que, dans toute obstruction projetée, on s'efforce de sauvegarder nos pêcheries. J'espère que les provinces du littoral est qui sont aux prises avec des problèmes analogues suivront cette ligne de conduite en adoptant des lois complémentaires.

En dernier lieu, je veux parler de la conservation sur le plan international. Cela ne nous servirait guère de besogner pour conserver nos pêcheries dans nos eaux territoriales et d'accumuler des stocks pour que nos pêcheurs puissent toujours prendre du poisson, si juste au large, en haute mer, d'autres peuples viennent exploiter ces stocks sans précaution. Au cours des années, nos voisins du Sud et nous avons fait œuvre de pionniers en matière de collaboration internationale en haute mer. Le traité du flétan en 1923 fut le premier document que le Canada ait jamais signé par lui-même; ce fut la première loi des pêcheries pour la haute mer jamais signée par aucun pays. En 1923, la prise de flétan avait baissé à moins de 30 millions de livres et il a fallu que les pêcheurs des deux pays travaillent toute une année pour le capturer. Par suite d'une collaboration et d'une régie internationales de 30 ans, nous avons réussi à doubler la prise et elle s'effectue en un mois.

J'ai dit l'an dernier que, à mon avis, ces commissions mixtes comportaient une lacune. Nous avions des hommes de science, des industriels et des fonctionnaires de l'État dans ces commissions; mais jamais un pêcheur commercial, c'est-à-dire quelqu'un qui eût une connaissance des problèmes quotidiens de l'industrie, n'en avait fait partie. J'avais dit qu'à la première occasion je désignerais un pêcheur à ces commissions. Deux occasions se sont présentées: la première m'a permis de nommer à la Commission du flétan M. Harold Helland, de Prince-Rupert, qui a pêché avec son propre navire pendant vingt ans. Il est l'un de nos représentants à cette commission.

Un mot en passant, de la Commission du saumon sockeye, où nous avons l'un des exemples les plus fructueux de collaboration internationale. Lorsque cette commission a été instituée, la montaison du saumon était presque terminée. Et pourtant, nous avons eu l'an dernier la plus forte prise jamais effectuée. Cela dépend des efforts concertés des deux gouvernements, efforts rendus possibles grâce à cette commission qui a travaillé à l'avantage mutuel des pêcheurs des deux pays.

Le succès de cette initiative a été tel que nos pêcheurs voudraient beaucoup nous voir faire un autre pas en avant, c'est-à-dire instituer le même genre de commission pour le saumon rose. Nous n'avons pas les mêmes moyens de réglementer le saumon rose qui entre dans le détroit Puget par la mer. Les pêcheurs des États-Unis, en effet, essaient les premiers de les prendre, et nos pêcheurs du golfe de Georgie ne peuvent plus poursuivre que des bancs éparpillés s'apprêtant à remonter le fleuve pour frayer. Nous n'avons jamais pris plus de 5 à 20 p. 100 des poissons qui frayent dans nos cours d'eau. Nous ne possédons pas de très gros bateaux sur la côte ouest, parce que la plus grande partie de la pêche a lieu dans les eaux abritées, mais nous avons encouragé certaines de nos embarcations plus importantes à se rendre en haute mer afin de prendre le poisson avant qu'il atteigne les eaux américaines. Pour la première fois de notre histoire, nos pêcheurs ont pris 40 p. 100 de ce poisson. Nous aurons un plus grand nombre de bateaux là-bas cette année, et quand la pêcherie sera stabilisée, nous pourrons conclure avec nos amis des États-Unis un traité analogue à celui qui a trait au saumon sockeye, afin d'y établir une sorte de régie.

Une des plus anciennes conventions est celle au sujet de laquelle le député d'Esquimalt-Saanich nous a raconté une histoire l'année dernière, soit la convention internationale relative à la chasse au phoque. Dès 1914, la population des phoques dans le Pacifique était tombée à 150,000, à la suite d'un carnage sans merci. Nous avons maintenant une convention qui les protège et leur nombre s'est accru à 3 et même 4 millions dans les Îles Pribylov. Chaque été les femelles et leurs petits parcourent, par mer, tout le trajet depuis la Californie et retrouvent les mâles dans la mer de Behring. Notre part de la prise annuelle s'établit à 20 p. 100; elle nous rapporte environ un million de dollars.

Un problème se pose en ce sens qu'une grande quantité de poisson est consommée par ces trois ou quatre millions de phoques qui se trouvent dans le Pacifique-Nord et consomment du poisson à raison d'au moins 20 livres par jour. Les deux phoques que nous avions en captivité à notre station biologique consommaient 20 livres de poisson par jour. A ce rythme, les trois millions de phoques consomment plus de poisson que la population du Canada. Cela tracasse beaucoup les Japonais; ils voudraient qu'on détermine, par une étude, s'il ne serait pas plus économique d'avoir moins de phoques et plus de poissons. C'est un des points que nous nous proposons d'étudier cet été.

Le traité de l'Atlantique-Nord est un nouveau pacte auquel adhèrent dix pays; il porte sur des terrains de pêche, qui, après quatre siècles, sont encore les plus grands du monde entier, les Grands Bancs. Le Canada est l'une des dix nations représentées

au sein de la commission. Cet été, on a vu les pêcheurs d'une autre nation au large des Grands Bancs lorsque pour la première fois, on a aperçu deux chalutiers russes. Jusqu'ici, la Russie n'a pas fait partie de la commission Nord-Atlantique. Nous sommes très fiers de ce que notre sous-ministre des Pêcheries, M. Stuart Bates, ait été choisi comme premier président de la commission de l'Atlantique-Nord. Nous sommes fiers également,—je ne sais pas si c'est parce que M. Bates était président,—que la commission ait choisi l'Université Dalhousie à Halifax comme son centre d'opérations. Cela aidera notre école des Pêcheries et les provinces Maritimes tireront profit du fait que cette importante commission s'est établie à Halifax.

Dans le Pacifique-Nord, un nouveau traité qui a été adopté par le Parlement l'an dernier, le traité du Pacifique-Nord, est en vigueur. Le Japon, les États-Unis et le Canada y adhèrent. Ce traité porte sur la conservation des grandes pêches du Pacifique-Nord. Ici encore, j'ai pu choisir comme notre représentant un pêcheur, fils et petit-fils de pêcheur, qui a lui-même fait la pêche au flétan sur tout le littoral, M. James Cameron. Il a déjà assisté à la première réunion et s'est très bien tiré d'affaires. Cette nomination a raffermi la confiance des pêcheurs de notre province puisqu'ils peuvent maintenant participer directement aux délibérations de cette commission internationale.

En outre, je suis encore plus fier d'annoncer que le même M. Stuart Bates a été choisi comme président de la commission du Pacifique-Nord. Là encore, la même chose s'est répétée et on a choisi une université canadienne, l'Université de la Colombie-Britannique, comme centre permanent de cette nouvelle commission scientifique chargée de régir les pêcheries du Pacifique-Nord.

Un autre traité est la convention internationale sur la chasse à la baleine; nous sommes un des dix-sept pays qui y adhèrent. A diverses époques, nous avons eu un certain nombre de postes de chasse à la baleine sur la côte de l'Atlantique. La chasse à la baleine a beaucoup diminué dans le nord de l'Atlantique, mais nous avons un poste de chasse sur la côte du Pacifique, à Coal-Harbour. L'an dernier, on y a tué 539 baleines. La Commission chargée de surveiller la chasse à la baleine en haute mer et d'établir les méthodes de chasse tiendra sa prochaine réunion à Tokyo. Cette réunion présente pour nous un intérêt particulier, vu que le nord du Pacifique est la seule région où nous faisons la chasse à la baleine et nous partageons cette industrie avec le Japon et la Russie. Deux choses nous intéressent. Pour la première fois, on recommande l'établissement d'une limite quant au nombre de baleines à capturer dans le nord du Pacifique. Cette question intéresse notre flotte.

En second lieu, les délégués discuteront si les hélicoptères peuvent être employés pour tuer les baleines. On se sert actuellement d'hélicoptères pour les repérer, mais la question de savoir si l'on permettra aux équipages de porter des harpons pour tuer les baleines figurera à l'ordre du jour. Cette question nous intéresse parce que nous n'exploitons pas de grosses baleinières; notre activité s'effectue du rivage, mais elle pourrait se prêter à l'emploi d'hélicoptères. Parlant des succès que nous avons remportés dans l'établissement de ces traités internationaux pour la conservation des pêcheries hauturières, je voudrais mentionner une pêcherie intérieure très précieuse, celle des Grands lacs, que nous partageons avec nos voisins des États-Unis. Ces pêcheries ont diminué de façon alarmante ces dernières années, à cause des incursions des lamproies qui suçent le sang des autres poissons. La lamproie gagne les lacs Ontario, Erié, Huron, Michigan et vient maintenant de pénétrer dans le lac Supérieur. Les pêcheries commerciales d'Ontario relèvent du gouvernement ontarien qui nous presse de l'aider.

Nous avons pressenti le gouvernement des États-Unis en vue de la conclusion d'un autre traité international pour l'extermination de la lamproie et le développement de ces pêcheries, à l'exemple de ce que nous avons fait à l'égard des deux côtes. Malheureusement, il y avait conflit quant à la compétence aux États-Unis, les pêcheries relèvant au premier chef des États. Je pense qu'il y a sept États différents situés le long des lacs et il semble que certains n'ont pas cédé trop volontiers leur compétence au gouvernement fédéral des États-Unis. Quoi qu'il en fût, nous ne pouvions pas conclure un traité, mais notre gouvernement fédéral avec l'Ontario et le gouvernement de Washington ont lancé de concert un programme que nous poursuivons parallèlement ensemble, programme de lutte contre la lamproie à base de recherches scientifiques.

Nos chercheurs scientifiques pensent qu'il ne s'agit pas seulement de la lamproie, mais de la présence dans les lacs d'un grand nombre de poissons moins précieux qui ont enlevé leur nourriture au précieux merlan, à la truite de lac et au doré. Le gouvernement Ontarien a collaboré à notre programme et je suis heureux de dire que nous avons entretenu les relations les plus agréables avec

la division des pêcheries de la province. Nous avons un crédit collectif de $30,000 pour entreprendre une étude scientifique du poisson qui peuple nos lacs.

Pour ce qui est de la lutte entreprise contre la lamproie, nous accomplissons le travail nous-mêmes. Nous avons cette année un crédit de $150,000 pour entreprendre la lutte contre la lamproie à l'entrée du lac Supérieur où elle ne fait que commencer à paraître. J'espère que d'ici un an ou deux, le programme entrepris des deux côtés de la frontière suffira à convaincre tout le monde de la nécessité d'un traité international analogue pour rétablir cette grande pêcherie. C'est là un important centre de pêche, non seulement à cause de la valeur du poisson mais parce que cette pêche est l'une des rares au monde à être voisine immédiate d'une forte concentration d'humains. Le marché est tout près. C'est là qu'on trouve la plus forte concentration de population sur le continent, ce qui rend encore plus importante pour eux et pour nous l'élaboration d'un traité international qui repeuplerait ces lieux de pêche.

Monsieur le président, j'ai terminé mon bref exposé.

M. Pearkes: Monsieur le président, je remercie sincèrement le ministre de la revue très intéressante qu'il a faite du travail de son ministère. Je suis certain que tous les députés ont écouté avec intérêt son exposé. Je suis heureux de l'avoir prié de faire une déclaration de ce genre, plutôt que de lui demander des renseignements par bribes au moyen de diverses questions. Je pense que nous avons aussi épargné du temps, étant donné qu'il a répondu à plusieurs des questions que je désirais soulever.

Tous les députés qui représentent des circonscriptions du littoral ont appris avec plaisir, j'en suis sûr, que la situation de l'industrie s'est améliorée. L'an dernier, le ministre nous avait déclaré que l'industrie était aux prises avec des difficultés; tout le monde le savait, car nous avions reçu des communications à ce sujet. Aujourd'hui, en partie grâce aux efforts que l'industrie elle-même a déployés et aussi en raison de l'aide que le ministre et son service lui ont accordée le ministre a pu signaler une amélioration de la situation.

J'aimerais dire quelques mots de l'industrie du littoral du Pacifique. Je ne parlerai pas des pêcheries de la côte de l'Atlantique, car je n'ai pas eu l'occasion de m'y rendre récemment. Je n'ai pas l'intention de critiquer la ligne de conduite du ministère, mais plutôt de l'exhorter à étendre et à accroître certaines entreprises qu'il a mises en œuvre en vue d'aplanir les difficultés qui se posent pour les pêcheurs du littoral du Pacifique.

Je pense que nous pouvons grouper ces problèmes sous trois rubriques principales. La première a trait à la conservation, la deuxième, aux méthodes de pêche dans l'océan, et la troisième, aux ventes. Le ministre a décrit longuement certains travaux de recherche qu'on a entrepris depuis plusieurs années et qui ont porté surtout,—et je dis "surtout" car il s'est occupé en même temps d'autres travaux,—du saumon, du flétan et du hareng.

On a conclu plusieurs ententes internationales à la suite de ces enquêtes. Le gouvernement a édicté des règlements en vue d'empêcher l'épuisement de nos pêcheries. Comme le ministre l'a signalé, n'eût été la Commission internationale du saumon, notre sockeye aurait peut-être complètement disparu depuis quelques années. On a consacré beaucoup de temps à l'étude des mœurs de cette variété de poisson et les résultats de ces travaux ont été très utiles pour l'industrie.

Il semble maintenant évident qu'il serait opportun de constituer une commission semblable, qui s'occuperait du saumon rose. Je suis heureux que le ministre ait abordé cette question; je l'exhorte à mener à bien les pourparlers en vue de la signature d'une entente avec les États-Unis au sujet de la conservation de nos bancs de saumon rose. Sans cela, notre saumon rose risque d'être exactement dans la même situation que le saumon sockeye il y a quelques années.

Comme l'a signalé le ministre, le saumon rose pénètre dans les eaux canadiennes par le détroit de Juan de Fuca, d'où il gagne Puget Sound et remonte le fleuve Fraser. Sauf erreur, il y a quelques années seulement, le pêcheur américain prenait trois saumons alors que le pêcheur canadien ne réussissait à en prendre qu'un. Toutefois, par suite de la tendance qui s'est manifestée et des mesures prises par le ministère des Pêcheries, le pêcheur s'est aventuré un peu plus avant dans la mer. Ma propre circonscription s'en trouve atteinte, parce que des ports comme Sooke et Port-Renfrew sont devenus l'habitat, si je puis dire, des pêcheurs à la seine, que j'ai vus en nombre croissant au cours des deux dernières années pêcher le saumon rose, bien avant que celui-ci ait atteint l'eau douce.

Si un accord international n'est pas conclu, une folle émulation se produira entre pêcheurs canadiens et pêcheurs américains, qui s'efforceront à qui mieux mieux de prendre le saumon rose aussi avant dans la mer que possible et en aussi grande quantité possible.

Étant donné les bateaux plus considérables et l'outillage dont on dispose actuellement, le saumon rose sera en conséquence pêché longtemps avant qu'il atteigne le fleuve Fraser.

Quelle sera la conséquence? Le ministère devra interdire l'utilisation du filet à mailles au pêcheur qui, accompagné de son fils, va pêcher dans une embarcation; ou bien il lui faudra interdire le filet à mailles au pêcheur ordinaire qui se sert d'une petite embarcation, ou bien il devra lui permettre de l'utiliser et il en résultera que, dans quelques années, toute la montaison de saumon rose en sera considérablement réduite.

Si dur que ce soit pour les pêcheurs traditionnels qui depuis tant d'années font la pêche dans le fleuve Fraser, il est incontestable que le poisson est en bien meilleur état lorsqu'il est pris plus loin en mer, et il est plus économique d'utiliser de plus gros navires et des engins perfectionnés pour prendre le poisson avant qu'il ait épuisé l'huile de son corps à son arrivée en eau douce. J'estime donc que pour conserver le gagne-pain des pêcheurs à l'araignée et conserver le saumon rose, il est impérieux de conclure très prochainement une entente avec les États-Unis pour sauver le saumon rose.

Si je formule cette proposition en ce moment, ce n'est pas à titre de plaidoyer particulier en faveur de ma propre circonscription. Nos pêcheurs ont besoin de ports le long de la côte sud de l'île Vancouver, parce que nous allons pêcher au delà de Port-Renfrew. Les tempêtes d'automne forcent parfois les navires à chercher un abri. Dans le moment le port de Port-Renfrew est très exposé et celui de Sooke a grand besoin d'être amélioré. J'espère que le ministre fera certaines observations à son collègue le ministre des Travaux publics à ce sujet.

A propos de conservation, j'ai écouté avec intérêt l'exposé des mesures prises par nos chercheurs scientifiques pour enrayer les ravages des divers agents qui déciment le poisson. J'ai déjà pensé que peut-être nous n'attachions pas assez d'importance à cet aspect de la conservation et que nous concentrions presque tous nos efforts sur la conservation du poisson lui-même à l'époque du frai. Mais toute cette vie marine est en perpétuel état de guerre. Les poissons d'importance commerciale sont attaqués par les autres animaux, par les oiseaux, par les reptiles, par les autres poissons et par divers parasites. Nous pouvons faire beaucoup pour préserver à l'avenir nos prises, grâce à de nouvelles recherches en vue de trouver des moyens d'avoir raison de ces parasites.

[M. Pearkes.]

Je ne dirai que quelques mots au sujet de l'animal que je déteste le plus, le phoque à fourrure. Le moment est venu de réduire les troupeaux de phoques à fourrure. Ces phoques passent la plus grande partie de l'hiver au large des côtes de la Colombie-Britannique, soit du mois de novembre au mois de juin à peu près et, comme le disait le ministre, les expériences qui ont été tentées ont démontré que cet animal dévore de vingt à trente livres de poisson par jour, mais qu'il détruit aussi de trente à cinquante livres de poisson chaque jour. Si l'on songe que des troupeaux de quatre millions de phoques à fourrure détruisent de trente à cinquante livres de poisson chaque jour, on se rend compte des ravages qu'ils font chez nos poissons. Le Gouvernement accorde une petite prime pour la destruction du phoque velu sur le littoral de l'ouest. Or, le phoque velu et le phoque à fourrure sont, en réalité, des animaux de même espèce, et tous deux vivent de poisson.

Le capitaine M. E. Lohbrunner, qui a passé sa vie sur les bateaux qui font la chasse au phoque, a écrit dernièrement un très intéressant article. Il affirme énergiquement que des milliers de livres de poisson sont détruites chaque année par les troupeaux de phoques qui chassent au large des côtes de la Colombie-Britannique.

Il y a quelques années, les peaux valaient très cher mais il y a aujourd'hui tant d'autres sortes de peaux que l'on utilise,—on se sert même aujourd'hui de fourrures synthétiques,—qu'il ne me semble plus si important de maintenir d'aussi grands troupeaux de phoques que ceux d'aujourd'hui. J'espère qu'on va conclure un accord international,—il faudra que ce soit un accord international,—qui permettra de réduire,—je ne dis pas éliminer,—ces troupeaux de phoques.

L'autre série de problèmes se rattache aux méthodes utilisés pour prendre le poisson. Le ministre a de nouveau abordé cette question. On s'efforce aujourd'hui de régler le problème en limitant la durée de la saison et le nombre de permis que l'on accorde. A mesure qu'on met au point des méthodes plus efficaces de capture du poisson, il faut, bien entendu, réduire la durée de la saison si on ne veut pas qu'un plus grand nombre de poissons soit sorti de l'océan. Il en résulte que chaque pêcheur pris individuellement peut prendre de moins en moins de poisson. Tant que nous n'aurons pas amélioré de beaucoup nos méthodes de conservation, il sera impossible d'accroître la prise globale.

Le ministre a parlé de ceux qui pêchent par sport. Il les a appelés pêcheurs sportifs ou pêcheurs de vacances. La chose importe peu mais le nombre de ceux,—qu'ils soient hommes de profession libérale, hommes d'affaires ou simplement des citoyens qui faisant face à du chômage saisonnier pendant la saison de pêche vont accroître leurs revenus,—qui se livrent à la pêche commerciale non seulement sur le Fraser mais aussi en pleine mer augmente sans cesse.

Certains de ces pêcheurs possèdent des agrès très coûteux et la pêche accroît notablement leur revenu. Je connais un homme de profession qui s'adonne tous les étés pendant ses vacances à la pêche commerciale, en compagnie de son fils. Il vend le poisson aux commerçants, mais le prix qu'il en touche n'est pas considéré comme partie essentielle de son revenu. Il en fait un sport. Bien entendu, il n'est pas facile de lui dire qu'il ne peut plus aller à la pêche. L'océan est ouvert à tout le monde; et le ministre devra procéder avec soin lorsqu'il s'agira de restreindre les permis de pêche. Les restrictions ne devraient pas être de nature à favoriser les syndicats ni l'industrie de la pêche. Si on délivrait un très grand nombre de permis, sans restriction, les diverses conserveries se feraient concurrence pour obtenir des pêcheurs livraison de leurs prises. D'autre part, si on ne délivre que quelques permis, il en résultera inévitablement une augmentation du prix du poisson. Il n'en reste pas moins vrai qu'en ce moment trop de gens s'adonnent à la pêche sur le littoral du Pacifique, surtout en ce qui concerne l'industrie du saumon. Peut-être en est-il de même d'autres catégories de poisson.

Il me semble qu'un des moyens de régler le problème serait d'encourager le véritable pêcheur commercial à ne pas se spécialiser dans une seule variété de poisson, mais à se munir d'agrès et d'une sorte d'embarcation lui permettant de prendre diverses variétés de poisson. Je suis heureux d'apprendre que cette année le ministre réserve les permis aux citoyens canadiens seulement.

Les immigrants, surtout ceux qui nous sont venus des pays scandinaves, se sont adonnés à l'industrie de la pêche. Comme certains orientaux, ils étaient d'excellents pêcheurs. Je pense qu'il convient de restreindre les permis de pêche commerciale aux citoyens canadiens. Peut-être le prix exigé pour ces permis est-il trop bas? Le droit exigé est très faible; c'est peut-être ce qui pousse trop de gens à se livrer à la pêche commerciale. Le ministre pourrait-il me dire si on a songé à augmenter le prix du permis, de façon à empêcher les touristes et les sportifs de s'adonner à la pêche commerciale, laissant cette activité aux véritables pêcheurs commerciaux, qui pourraient toujours verser un droit plus élevé.

Quant à la vente des produits, le ministre a formulé des remarques très encourageantes. Nous avons tous appris avec plaisir qu'il n'y a aucun excédent et qu'on disposera probablement de nouveaux marchés lorsque la nouvelle prise sera mise en conserve. L'an dernier l'industrie a envoyé des représentants au Royaume-Uni pour conclure ce que nous pourrions apeler une entente bilatérale, qui ne revêtait pas exactement la forme d'un accord de troc, mais en vertu de laquelle les autorités du Royaume-Uni étaient disposées à accepter une certaine quantité de nos conserves de saumon, à condition que nous nous efforçions d'acheter au Royaume-Uni une plus forte quantité d'agrès de pêche, de vêtements pour les pêcheurs, d'articles de fer-blanc, et le reste. Cet accord a donné des résultats satisfaisants. L'industrie elle-même a fait preuve de beaucoup d'initiative et je dois reconnaître que le ministre a fait sa part en vue de la conclusion de cet accord. Je n'appuie pas le Gouvernement dont le ministre fait partie, comme on sait, mais il ne faut pas douter de l'utilité de cet accord pour l'industrie.

Je voudrais souligner l'importance d'une inspection encore plus détaillée non seulement aux usines de mise en conserve, mais encore à bord des bateaux eux-mêmes. Parfois, les pêcheurs se montrent négligents quant à la façon dont le poisson est manutentionné à bord des bateaux servant à la pêche, ainsi que de ceux où l'on prépare le poisson. Sauf erreur, la qualité de notre poisson pourrait être encore améliorée, si l'inspection était plus sévère. Nous reconnaissons que cela exige une dépense plus considérable, ainsi que l'embauchage d'un personnel plus considérable dans le service de patrouille, mais il y aurait avantage, je crois, si cela était possible, de pousser le pêcheur lui-même à apporter plus de soin à la manutention de son poisson.

Enfin, je voudrais traiter le problème que le ministre a lui-même signalé. Je veux parler des accords internationaux et de la surveillance de la pêche dans nos eaux limitrophes. Il y a un an le ministre nous apprenait qu'une commission avait été constituée sous la présidence de M. le doyen Curtis, afin d'examiner la question de la définition de nos eaux territoriales. Il m'est déjà arrivé de demander qu'on tire une ligne le long de la côte ouest de l'île de Vancouver et de la côte ouest de l'île de la Reine-Char-

lotte et que toutes les eaux situées à l'est de cette ligne, si on ne peut pas les considérer comme eaux territoriales à toutes fins, devraient au moins être assimilées à des eaux sur lesquelles le gouvernement canadien, par l'entremise de son ministère des Pêcheries, exercerait un droit de regard quelconque. Lorsque le ministre répondra, nous dira-t-il quels progrès a accomplis cette commission présidée par M. le doyen Curtis et si elle a pu soumettre des rapports au gouvernement ou au comité international, en liaison avec l'ONU qui étudie aussi ce point.

C'est avec plaisir que j'ai constaté qu'on avait déjà nommé des pêcheurs commerciaux à un grand nombre d'organismes internationaux. Tout ce que je puis dire c'est que j'aurais bien voulu que ce soit fait au moment de la rédaction de l'accord international entre les États-Unis, le Japon et le Canada. On aurait ainsi pu faire disparaître une bonne partie des malentendus qui ont eu cours parmi les pêcheurs au moment de la parution de cet accord. Il y a eu à cette occasion, au sein des syndicats et de l'ensemble de l'industrie, pas mal de discussions passionnées. Je ne suis pas sûr que certains syndicats ne soient pas à blâmer pour n'avoir pas profité des occasions offertes; d'autre part, si les pêcheurs s'étaient occupés plus activement de la rédaction de l'accord, on aurait constaté moins d'incompréhension.

Je termine. Comme je l'ai dit au début de mes observations, je crois que le programme d'ensemble adopté par le ministre, notamment en ce qui concerne la conservation et l'encouragement donné à la capture du poisson dans les circonstances les plus favorables et en ce qui a trait à l'écoulement de ce produit, s'inspire généralement de sains principes. Je me borne à l'engager à intensifier ses efforts en ce sens.

M. MacInnis: Monsieur le président, le député d'Esquimalt-Saanich a remercié le ministre de l'exposé complet qu'il a formulé dans la présentation de son budget de dépenses. Je crois pouvoir aller plus loin et féliciter le ministre à cet égard. C'est probablement le meilleur exposé fait par aucun ministre en marge du budget des dépenses depuis bien longtemps.

Le député d'Esquimalt-Saanich a signalé que l'exposé du ministre raccourcirait probablement le débat préliminaire sur le premier poste des crédits, celui qui a trait à l'administration. J'ignore si l'exposé produira cet effet sur le député, mais il en sera certes ainsi dans mon cas, car le ministre a répondu à la plupart des questions que je me proposais de poser. Je répéterais certaines affirmations du ministre et des déclarations du préopinant si je prolongeais mes observations. L'un des faits les plus intéressants que le ministre a pu signaler, c'est l'amélioration de l'écoulement du poisson l'an dernier par rapport à cette année. Voilà un résultat remarquable, à mon avis, et j'imagine que l'industrie de la pêche elle-même, aussi bien que le Gouvernement, y est pour sa part. Mais, si je comprends bien, on n'avait pas à vendre seulement la prise de l'année, l'an dernier; il fallait aussi disposer d'un report d'une ou deux années antérieures. Il est vraiment agréable de constater qu'à une époque où s'évanouissent nos marchés, on ait obtenu de si bons résultats dans ce cas-ci.

Quant au règlement relatif à la conservation du saumon dans le Fraser, puis-je mentionner que plusieurs particuliers et divers organismes m'ont fait observer que ce règlement leur serait préjudiciable? Bien que je sois heureux de constater que le ministre ou le ministère ait jugé opportun de prolonger la période, je n'aurais certes pas prié le ministre de recourir à une telle mesure, car il s'agit d'une question à l'égard de laquelle les profanes doivent être prudents. Je ne connais pas tous les problèmes qui se posent; mais je sais que la conservation est un sujet important; je sais qu'il est beaucoup préférable d'appliquer des mesures de conservation dès cette année et l'an prochain, même au point de léser les intérêts de certains, afin que la pêche soit meilleure ensuite. Même si je tiens à remercier le ministre de s'occuper de cette question de façon réfléchie (je sais que la question a été bien étudiée), je n'oserais pas intervenir à cet égard, car, je le répète, j'ignore quels seraient les résultats.

Je pourrais évidemment parler de plusieurs autres questions; mais elles n'ajouteraient rien au débat actuel. Je veux simplement remercier le ministre de l'excellent exposé qu'il a pris le temps de formuler au comité. Je sais que ce n'était pas, pour lui, une réalisation très importante, car il en avait parlé depuis quelques mois. Le ministre, ou son ministère, a eu la bonté de m'envoyer un exemplaire du discours qu'il a prononcé en Colombie-Britannique, au congrès des Pêcheurs unis et travailleurs assimilés, et dans lequel il avait mentionné tout cela. J'ai trouvé le discours très franc; il a dit ce qu'il fallait au moment et à l'endroit opportuns.

L'hon. M. Sinclair: Je voudrais faire une observation, monsieur le président; j'ai indiqué tout à l'heure que c'était le député de Vancouver-Sud qui était venu me parler. Par habitude, j'ai dit le nom de l'ancienne circonscription du député. C'est le député de Vancouver-Kingsway qui a eu avec moi cette longue conversation au sujet du Fraser.

M. Hahn: J'ai écouté, monsieur le président, avec un intérêt soutenu et enthousiaste, un des exposés les plus aptes à m'éclairer, surtout sur la pêche, que j'aie jamais eu le plaisir d'entendre. Nous, les habitants de la Colombie-Britannique, sommes, depuis quelques années, très fiers de notre ministre des Pêcheries.

M. MacInnis: Ne le déclarez pas si publiquement.

M. Hahn: Mais si; je tiens à le dire publiquement. Je le dis parce que plus tôt aujourd'hui, quelqu'un a indiqué que "Ce jour transformera toute querelle en amour".

Je désire profiter de l'occasion pour féliciter le ministre surtout à cause de ses réels efforts, en tant que particulier et principalement en tant que ministre des Pêcheries, en vue d'aider les pêcheurs de la Colombie-Britannique à se débarrasser de l'énorme quantité de saumon qu'ils avaient sur les bras, quantité qui représentait environ un million de caisses. Les travaux de recherches, dont il a parlé en connaissance de cause et avec éloquence, sont peut-être plus nécessaires que jamais à l'époque scientifique dans laquelle nous vivons aujourd'hui. J'ai aussi une proposition à formuler à ce sujet. Il serait peut-être bon que cette documentation circule plus librement. On entendrait peut-être moins d'objections comme celles qu'ont exposées des honorables députés qui ont exprimé leurs opinions plus tôt au cours du débat.

Je suis surtout heureux d'apprendre du ministre que le Fraser, en amont du pont Pattulo, ne sera pas fermé avant le 8 octobre cette année; j'apprends aussi avec plaisir que le ministre a pris ces mesures et qu'il a pu annoncer la date de fermeture pour les deux prochaines années. Les pêcheurs du littoral de l'Ouest sauront donc au moins à quoi s'en tenir. Je crois qu'ils formulent des demandes en ce sens depuis longtemps et ils avaient sans doute raison de s'attendre qu'on se rendrait à leur demande. Sous notre régime démocratique, le ministre a reconnu que cette mesure est opportune et il nous a fourni sa réponse au cours du débat d'aujourd'hui.

J'ai une question à lui poser, cependant, à cet égard. Les pêcheurs qui font la pêche à temps continu en amont du pont Patullo seront-ils autorisés à pêcher en aval de ce pont après le 8 octobre? Nous savons que certains de ces pêcheurs s'adonnent à la pêche de façon continue, bien qu'il n'en soit peut-être pas ainsi de la plupart d'entre eux; mais le changement survenu dans le nombre de nos pêcheurs semble l'indiquer, vu qu'il y avait 611 pêcheurs cette année dans cette région. Ce ne sont certes pas des pêcheurs temporaires ni intermittents, ni des pêcheurs sportifs. J'aimerais savoir, pour leur gouverne, s'il sera permis de pêcher en aval du pont Pattullo après le 8 octobre. Une grande partie de ma circonscription est située en aval du pont Pattullo. Maintenant qu'on prend nettement des mesures en vue d'interdire les pêcheries situées en aval du pont Pattullo, j'aimerais savoir si l'on songe à appliquer prochainement une telle mesure à l'égard de la région située en aval du pont Pattullo, afin que les pêcheurs puissent agir en conséquence.

M. Robichaud: Monsieur le président, pour ceux d'entre nous qui s'intéressent aux pêcheries, il est fort réconfortant de constater que le ministre a jugé opportun de soumettre ses crédits au comité en ce moment. L'exposé magistral qu'il en a fait cet après-midi a été très instructif et très révélateur pour nous tous. Une industrie qui rapporte chaque année plus de deux milliards de livres de poisson, d'une valeur marchande de près de 200 millions de dollars, mérite une étude et une sérieuse considération. Nos pêcheries maritimes et d'eau douce figurent parmi les plus vastes au monde et, vu que les possibilités en sont encore inconnues, elles ne peuvent manquer de contribuer pour beaucoup à satisfaire aux besoins mondiaux en vivres au cours des années à venir.

Il convient de féliciter le ministre des Pêcheries de l'expansion et des améliorations importantes effectuées dans son ministère depuis qu'il en a la charge. Son ministère n'est plus un ministère d'importance secondaire et son organisation actuelle montre bien quelle sage direction exige l'industrie sans cesse croissante de la pêche canadienne. Divers programmes adoptés au cours des douze derniers mois indiquent les progrès de l'industrie et témoignent du désir de notre ministre des Pêcheries, homme énergique et compétent, d'être à la hauteur de ces progrès et de préparer l'expansion future.

A l'occasion de la présentation des crédits des Pêcheries pour 1954-1955, j'ai l'intention d'exposer brièvement mon opinion sur certains aspects de l'activité du ministère, surtout à l'égard du littoral de l'Atlantique et de la province du Nouveau-Brunswick. La compétence et la sincérité des fonctionnaires des Pêcheries avec un grand nombre desquels j'ai eu des rapports personnels au cours des quinze ans que j'ai passés au service des pêcheries dans les domaines fédéral et provincial, d'abord à titre d'inspecteur fédéral des pêcheries et ensuite à titre de directeur provincial des pêcheries du Nouveau-Brunswick, m'inspirent beaucoup d'admiration. Je me rends compte des difficultés que ces gens doivent surmonter lorsqu'ils sont chargés d'appliquer les règlements tant en matière de protection qu'en matière d'inspection, ou lorsqu'ils agissent dans la Division des marchés et de l'économie ou encore dans les services d'information et de renseignements. En passant brièvement en revue les divers services du ministère des Pêcheries j'ai l'intention de formuler ce que je crois être des propositions utiles que le ministre acceptera, je l'espère, dans le même esprit et les mêmes bonnes intentions avec lesquels je les formule.

Un crédit de plus de 3 millions de dollars pourvoit au fonctionnement et à l'entretien de la division de protection. Le maintien des fonctionnaires sur terre et en mer, la protection des saisons closes, les zones restreintes, la limitation des engins de pêche, la grosseur réglementaire du poisson ou des coquillages, etc., nécessitent de fortes dépenses. Nous nous rendons compte que le ministère doit maintenir un personnel bien organisé et bien outillé pour assurer l'application de la loi sur les pêcheries et des règlements édictés sous son empire. Malheureusement, dans des régions limitées, les résultats obtenus ne sont pas toujours aussi satisfaisants qu'on pourrait s'y attendre. En certains endroits, il semble qu'il y ait un manque de compréhension entre les pêcheurs et les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. De tous les producteurs primaires du continent nord-américain, ces pêcheurs sont de beaucoup les plus pittoresques et les plus courageux. Ils forment un groupe indépendant, audacieux, fier de son patrimoine et de son métier. Ils sont ingénieux, aventureux, risquant tout, y compris leur vie, pour lutter contre les éléments. Ils constituent ce qu'on pourrait appeler le prototype de l'individualisme fier et de la libre entreprise dans ce qu'elle a de meilleur.

[M. Robichaud.]

Il est indispensable que le ministère des Pêcheries, tout en permettant d'exploiter abondamment les espèces dont on connaît les ressources, assure en même temps, par des mesures de protection et une sage direction, le maintien de la production à l'avantage des générations futures. Malheureusement, un petit nombre de ceux qui sont chargés de faire respecter la loi, en s'acquittant de leurs fonctions, tiennent davantage à protéger par la force et la terreur que par l'éducation et les mesures préventives. Il faudrait s'efforcer davantage d'instruire les pêcheurs, de leur faire comprendre les buts et l'importance des règlements existants. Il deviendrait alors moins souvent nécessaire de les arrêter et de les traduire devant les tribunaux pour délits. Un fonctionnaire des pêcheries devrait être le meilleur ami du pêcheur. Le fonctionnaire arriverait à de bien meilleurs résultats en causant amicalement avec le pêcheur sur le bout d'un quai ou en offrant de l'aider qu'en essayant de lui en imposer comme le font ceux qui sont par trop conscients de leur autorité.

J'ai lu avec intérêt la déclaration formulée par le ministre des Pêcheries lors de la réunion annuelle du Conseil des pêches du Canada le 28 avril dernier, dont le *Telegraph Journal* de Saint-Jean a rendu compte. Voici le compte rendu en question:

> Le ministre des Pêcheries, M. Sinclair, a dit mercredi que, cette année, les règlements relatifs à la pêche au homard seront appliqués avec plus de sévérité. Si cette réglementation et un programme d'éducation des intéressés ne réduit pas les prises illégales, le ministère des Pêcheries demandera qu'on impose l'amende minimum, a-t-il déclaré au cours de la réunion annuell du Conseil des pêches du Canada.

Il est réconfortant d'apprendre du ministre lui-même que les règlements relatifs à la pêche au homard seront plus rigoureusement appliqués cette année. Ce qui est plus encourageant, c'est la déclaration du ministre selon laquelle on va lancer cette année en divers endroits où c'est devenu l'habitude de pêcher illégalement, une campagne d'éducation des intéressés. L'établissement de meilleures relations et d'une plus grande collaboration entre les fonctionnaires des Pêcheries et les pêcheurs s'impose si on veut que le service de conservation du ministère soit efficace. Heureusement, cet état de choses déplorable n'existe que dans un nombre fort restreint de centres de pêche. Je suis convaincu que d'excellents résultats découleront d'une campagne publicitaire d'éducation, par l'entremise des institutions d'enseignement public, avec la collaboration des autorités provinciales et locales.

On a négligé de fournir une formation appropriée aux gens de nos villages de pêcheurs. Au moyen de subventions aux provinces, en vue d'aider les écoles techniques, le gouvernement fédéral pourrait facilement élaborer un programme permettant aux gens qui habitent des agglomérations de pêcheurs de jouir de moyens pratiques et efficaces de formation, afin de mieux comprendre l'objet des règlements actuels.

Le 31 mars dernier, comme le ministre l'a signalé cet après-midi, le Nouveau-Brunswick a modifié ses règlements régissant les saisons de pêche au saumon à des fins commerciales et sportives. On a apporté des changements semblables dans les quatre autres provinces de l'Atlantique. En réponse à une question que j'ai posée à la Chambre le 7 avril dernier, le ministre a déclaré, comme l'atteste la page 4083 des *Débats*:

Ces dernières années, la diminution du saumon atlantique a causé une vive inquiétude aux autorités fédérales et à celles des cinq provinces de l'Atlantique. Le gouvernement fédéral a accéléré son programme de recherche, a intensifié la surveillance des poissons de proie et le dégagement des cours d'eau et a amélioré ses aleviniers. Il s'est agi également d'uniformiser la durée des saisons de pêche, dans le cas de la pêche commerciale en mer et dans celui de la pêche sportive, dans les rivières.

Le 1er mars, les sous-ministres des provinces se sont réunis en conférence ici, à Ottawa; ils y ont rencontré nos hauts fonctionnaires et ont discuté et accepté un programme commun qu'ils ont soumis ensuite aux provinces. J'ai le plaisir d'annoncer que nous avons maintenant reçu le consentement des cinq provinces intéressées pour ce qui est de l'établissement de règlements uniformes concernant la pêche du saumon dans toute la région atlantique. Au lieu d'avoir des saisons de pêche différentes et des prises d'importance différente dans les cinq provinces, nous aurons désormais l'uniformité dans les trois zones, celle du littoral de l'Atlantique, où le saumon apparaît en premier lieu, puis celle de la baie de Fundy et, enfin, celle du golfe Saint-Laurent.

Le programme entraînera le raccourcissement de la saison ouverte à la pêche commerciale et sportive. C'est le genre de programme qui a été couronné d'un éclatant succès sur la côte occidentale, où nous sommes heureux de constater que le saumon augmente chaque année. Je suis sûr que nous obtiendrons un résultat semblable sur le littoral oriental. Nous nous réjouissons beaucoup, je dois le dire, de la chaleureuse collaboration que nous ont apportée les cinq gouvernements provinciaux intéressés.

Je me rends parfaitement compte du besoin de recourir à des mesures de protection afin d'empêcher l'épuisement de cette très importante sorte de poisson. On a demandé à ceux qui se livrent à la pêche commerciale et à la pêche sportive de sacrifier une partie de leur saison ordinaire et d'accepter une période de pêche plus courte. Je n'ai pas l'intention de critiquer le ministère de la décision qu'il a prise de réduire la saison et d'adopter des règlements uniformes à l'égard du saumon du littoral de l'Atlantique. Il est malheureux, toutefois, que celui qui s'adonne à la pêche commerciale au saumon ait été prié, sans avis, d'accepter cette réduction de la saison ordinaire. Je voudrais qu'on lui ait donné le même avis que le ministre a donné cet après-midi au pêcheur de saumon du littoral du Pacifique. Si la pêche sportive est réduite, mettons, à une période de soixante-dix jours de pêche, le sportsman ou le pêcheur à la ligne peut encore consacrer presque autant de jours qu'il le désire à la pêche à la ligne.

La plus grande partie des 40,000 saumons qui représentent la prise moyenne annuelle des pêcheurs à la ligne viennent des rivières Miramichi et Restigouche au Nouveau-Brunswick. Je doute qu'une plus courte saison de pêche réduise le nombre de jours-pêcheur et celui des saumons pris dans les rivières du Nouveau-Brunswick.

C'est au pêcheur qui fait la pêche commerciale du saumon, que ce soit au parc en filet, au filet fixe ou au filet dérivant, que l'on demande de sacrifier non pas une couple d'heures de loisir ou de détente, mais une part considérable des gains dont il a un si pressant besoin pour faire vivre sa famille. Les pêcheurs commerciaux sont bouleversés par la nouvelle mesure législative qu'on leur impose ainsi à la veille de l'ouverture de la saison de pêche de 1954. Ils sont inquiets, ayant dépensé des milliers de dollars pour préparer leurs filets et leur outillage de pêche en prévision d'une période d'exploitation normale.

Ces mêmes pêcheurs comprennent toutefois la gravité de la situation et le but du programme mis en œuvre par le ministère des Pêcheries. Des représentants des pêcheurs commerciaux des régions de la Restigouche et de la Miramichi se sont rendus ici, à Ottawa, pour soumettre leur point de vue au ministère. Des délégations sont aussi venues me voir lorsque je suis retourné dans ma circonscription pour les vacances de Pâques. Toutes, en présentant leurs réclamations, se sont montrées parfaitement sincères et logiques. Si l'on permet au saumon de passer la porte de derrière des pêcheurs commerciaux, quelle assurance avons-nous qu'ils se rendront jamais aux endroits où ils fraient, de façon à contribuer à la con-

servation et à la reproduction auxquelles on voudrait arriver par la mise en vigueur de ces nouveaux règlements?

Si le ministère des Pêcheries et ses fonctionnaires sont sincères et j'ai toutes les raisons de croire à leur sincérité et à leur volonté de collaboration, il faudrait immédiatement songer à protéger suffisamment les poissons à qui on permet d'atteindre le cours supérieur de nos rivières à saumon. Il suffirait d'une dépense supplémentaire de moins de $15,000 par année pour les quatre ou cinq prochaines années pour protéger convenablement les frayères des grandes rivières à saumon du Nouveau-Brunswick, et convaincre les pêcheurs commerciaux de l'utilité des règlements du ministère. Je prie instamment le ministre et ses services de s'arrêter immédiatement à cette demande. Sans cette protection, le changement des saisons ne rapportera qu'un bien mince avantage.

Je le constate avec plaisir, on a accompli des progrès dans l'étude poussée du problème du saumon de l'Atlantique, qu'ont faite la Division de la pisciculture et l'expansion de la pêche ainsi que l'Office technique et scientifique des pêches. L'entreprise de destruction des oiseaux de proie sur le bras nord-ouest de la rivière Miramichi, le relevé de toutes les rivières à saumon pour noter la présence d'obstructions à la migration ou la possibilité de pollution, constituent un pas dans la bonne voie. Il faudrait étudier à fond la situation actuelle sur la rivière Nipisiguit, afin de déterminer si le saumon peut atteindre les frayères. Il conviendrait aussi de songer davantage à la destruction des phoques communs, à l'embouchure de la baie Miramichi.

Les travaux d'ostréiculture ont donné des résultats fort encourageants depuis dix ans. Plus de 450 baux particuliers à cette fin ont été accordés le long du littoral nord-est du Nouveau-Brunswick, la plupart se trouvant dans la circonscription de Gloucester. La récolte d'huîtres, pour le Nouveau-Brunswick, est passée de quelques milliers de barils, en 1940, à 32,000 barils, en 1948. Les baux d'ostréiculture dans les régions de Maisonnette et de Shippigan méritent tous les secours et services que peut leur offrir la Section d'ostréiculture. J'ai entendu dire que le personnel de la sous-station de Shippigan sera réduit au minimum. Ici, encore, je tiens à souligner l'importance de ce service et à demander qu'on accroisse les services au lieu de les restreindre.

[M. Robichaud.]

Un crédit d'un peu plus d'un million de dollars vise le fonctionnement et l'entretien du service d'inspection. Je tiens à féliciter le ministre et son ministère de ce qu'ils ont fait pour assurer que le poisson parvienne à l'acheteur et au consommateur en excellent état. Il faut qu'existe un régime d'inspection rigide à l'égard du produit brut, ainsi qu'à l'égard des méthodes d'exploitation et de la propreté des établissements. On a accompli beaucoup de progrès à cet égard depuis trois ou quatre ans, et il faudrait tâcher de former d'autres aides qui s'occuperaient des diverses opérations que nécessitent la manipulation, l'apprêt et la préparation des produits du poisson destinés au marché.

J'ai été heureux que le ministre, son sous-ministre et le chef du service d'inspection aient assisté, au début de la semaine, à la réunion annuelle de l'Institut national des pêcheries d'Amérique, à Cleveland (Ohio). D'après ce qu'a dit le ministre, cet après-midi, je suis convaincu que lui-même et son sous-ministre sont revenus impressionnés par ce qui s'est dit et ce qu'ils ont vu, à la réunion de l'Institut national des pêcheries, au sujet des possibilités ouvertes à notre industrie de la pêche hauturière. La nouvelle méthode d'écouler les filets de morue congelés ou cuits, sous forme de bâtonnets de poisson, pourrait fort bien révolutionner notre industrie de la morue. Elle pourrait nous obtenir un nouveau débouché pour 30 millions de livres environ de filets de morue congelés, ou 90 millions de livres de poisson de fond frais. Je renouvelle, à ce propos, mes instances auprès du ministre et de ses services, afin qu'ils suivent de près cette innovation, en empêchant, par l'institution d'une réglementation appropriée, tout abus qui entraînerait la perte de cet important nouveau débouché.

C'est avec satisfaction que j'ai entendu, cet après-midi, le ministre renseigner la Chambre sur l'amélioration du marché pour les différentes sortes de poisson. L'envoi d'une mission commerciale au Portugal, en Grèce et en Italie, devrait être d'un grand bénéfice pour l'industrie de la morue salée. La déclaration du ministre au sujet de notre marché domestique était très encourageante, et il y a lieu de féliciter ses services de ce qu'ils ont accompli dans ce domaine.

Le nouveau service des marchés et de l'économie a fourni beaucoup de données statistiques nécessaires sur les pêches canadiennes. On doit féliciter le ministère du travail qu'il a accompli, de l'attention avec laquelle il a

suivi les actualités intéressant le marché du poisson, et du resserrement de ses rapports avec le service des commissaires du Commerce que maintient le ministère du Commerce. L'établissement d'un programme d'assurance pour les bateaux et l'attirail de pêche est une autre preuve que le ministère tient à améliorer le bien-être social des pêcheurs canadiens. Espérons que le ministre songera à l'opportunité d'étendre cet avantage à un plus vaste domaine, c'est-à-dire à d'autres types d'attirail et à des vaisseaux de pêche plus gros.

Je désire porter à l'attention du ministre une résolution adoptée à la dernière réunion annuelle du Conseil des pêcheries du Canada, tenue à Ottawa du 26 au 28 avril dernier.

Voici le texte de cette résolution:

Il est en conséquence résolu que le Conseil des pêcheries du Canada demande au gouvernement du Canada de modifier le règlement actuel afin de permettre aux bateaux de pêche de plus de 65 pieds de longueur, d'immatriculation canadienne, de pêcher jusqu'à trois milles du littoral canadien.

Or, monsieur le président, je veux mettre en doute l'opportunité d'une telle mesure. Je sais que les bateaux immatriculés à l'étranger peuvent pêcher jusqu'à trois milles du littoral canadien. Je crois savoir également que rien n'indique que, dans l'avenir immédiat, il y aura entente internationale sur la limite de douze milles des eaux territoriales. Je proposerais, cependant, qu'avant de prendre une décision en vue de modifier le règlement actuel, on envisage sérieusement le cas des pêcheurs d'eau profonde le long des rives du Québec, de l'Île du Prince-Édouard et du Nord-Est du Nouveau-Brunswick.

Dans le comté de Gloucester, nous avons une des flottes de pêche hauturière les plus modernes et les plus efficaces du continent. En moins de huit ans, nos pêcheurs, grâce à l'aide fédérale et provinciale, ont construit une flotte de 50 petits chalutiers modernes d'une valeur de plus d'un million et trois quarts. Cette flotte a entièrement transformé l'industrie de la pêche de la région et, au cours des quelques dernières années, le Québec et l'Île du Prince-Édouard ont adopté nos méthodes de pêche. Tous ces bateaux mesurent moins de 60 pieds de longueur et leurs opérations annuelles se limitent à moins de six mois, à cause de la glace. Étant donné cet état de choses, je propose que les pêcheurs intéressés soient consultés avant qu'on en vienne à une décision au sujet de cette résolution.

Avant de terminer mes remarques, je désire porter à l'attention du ministre une question qui inquiète beaucoup nos pêcheurs commerciaux. Il est malheureux que nos pêcheurs n'aient pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Il est vrai que ce problème relève du ministère du Travail, mais je propose au ministre des Pêcheries la formation d'un comité mixte au sein duquel son ministère serait représenté et qui serait chargé d'étudier la possibilité d'étendre l'assurance-chômage aux pêcheurs commerciaux. Je ne vois pas pourquoi un ingénieur, un cuisinier ou un matelot de pont, employés pendant cinq ou six mois par année sur un bateau de pêche, ne peuvent demander à contribuer à la caisse d'assurance-chômage afin d'avoir droit aux prestations durant leur période de chômage, l'hiver. Il ne faut pas oublier que la saison de pêche se termine en octobre ou en novembre; il serait alors trop tard pour se chercher du travail ailleurs. Espérons qu'on prendra des mesures pour remédier à cet état de choses et que nous pouvons compter, dans ce cas, sur la collaboration du ministère des Pêcheries.

M. MacLean: Monsieur le président, l'étude que le ministre a faite de notre industrie de la pêche m'a intéressé. J'aimerais aussi féliciter son sous-ministre de sa nomination au poste de président de la Commission internationale des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique. A ces félicitations s'ajoute la joie que je ressens en raison du choix qu'on a fait pour le siège de cet organisme qui, nous dit-on, sera à Halifax. Il est très heureux qu'on l'établisse dans les provinces Maritimes. Cet organisme m'intéresse tout particulièrement, car son activité porte sur le golfe Saint-Laurent, région à laquelle je m'intéresse directement.

Dans la province d'où je viens, l'Île du Prince-Édouard, bien que l'industrie de la pêche n'occupe pas une place de premier plan comparativement à certaines autres provinces, elle a une importance relativement grande. Nos principales industries sont l'agriculture, la pêche et le tourisme. La pêche intéresse indirectement les touristes, vu qu'elle les attirent.

J'ai écouté avec intérêt les propos du ministre au sujet de la conservation du poisson et d'autres espèces marines, mais je ne suis pas trop sûr que certaines des solutions qu'il a proposées soient aussi simples que semblent l'indiquer les chiffres qu'il a cités. Le ministre ayant signalé que la quantité de poisson nécessaire pour nourrir un phoque et celle qui est détruite par ces animaux dépassaient la quantité consommée par les humains, je lui ferai remarquer qu'avant que l'équilibre naturel ait été artificiellement dérangé par la colonisation de l'Amérique du Nord, il y avait beaucoup de phoques, notam-

ment sur le littoral oriental. Ces animaux étaient alors beaucoup plus nombreux que maintenant. Et pourtant, toute la région regorgeait de poisson.

Il en allait particulièrement ainsi du golfe Saint-Laurent, non seulement pour ce qui est des phoques, mais aussi de ce que nous appelons les vaches marines et d'autres animaux marins qui se nourrissent de poisson. Si la raison donnée par le ministre suffisait à expliquer la diminution du poisson, ou même en constituait l'une des principales explications, les réserves auraient déjà été épuisées à cette époque-là.

Je crois que l'une des raisons qui expliquent l'épuisement de cette richesse naturelle est peut-être plus obscure. Il se peut qu'il soit attribuable à la pollution de nos cours d'eau ou à d'autres causes du même genre qui ne sont pas facilement perceptibles. Je souhaite que le succès couronne tous les efforts tentés en vue de rétablir la richesse virtuelle des pêcheries du golfe Saint-Laurent à un niveau qui se rapproche de celui d'il y a quelques années ou peut-être d'il y a un très grand nombre d'années.

Même si la chose n'est pas généralement connue, c'est un fait que lorsque les premiers colons s'établirent dans l'Est canadien, ou lorsque les pêcheurs européens firent pour la première fois la pêche le long de cette partie du littoral du Canada, une des pêcheries les plus abondantes était le golfe Saint-Laurent, et l'on dit qu'il soutenait alors avantageusement la comparaison avec les Grands Bancs. Au cours du seizième siècle le golfe Saint-Laurent était peut-être la région où la pêche à la baleine était la plus fructueuse et les baleiniers y affluaient en grand nombre. Comme le ministre l'a dit, il ne se fait aujourd'hui aucune pêche à la baleine le long du littoral de l'est.

Au milieu du seizième siècle des marins basques venaient chaque année en grand nombre chasser la baleine dans le golfe. Les honorables députés me pardonneront de prouver ma thèse en citant certaines observations faites à l'origine sur l'état du golfe Saint-Laurent et publiées dans le volume VIII des *Voyages d'Hakluyt*. Il s'agit dans le premier cas d'un voyage de Charles Leigh et divers autres au Cap-Breton et à l'île de Ramea; en 1597, des gens ont traversé les Îles-de-la-Madeleine et sont entrés dans le golfe Saint-Laurent. Au sujet de leur première entrée dans le golfe, voici comment le narrateur s'exprime:

Dans cet endroit, nous avons pris de grandes quantités de morues, qui sont des poissons plus gros et meilleurs que tous ceux qu'on trouve à Terre-Neuve.

[M. Robichaud]

Plus loin, il écrit:

Et sur la plus petite de ces îles aux Oiseaux...

On a discuté hier au sujet de ces îles aux oiseaux, pour savoir si on devait en faire un refuge d'oiseaux.

...nous avons vu un grand nombre de morses, qui dormaient sur les rochers; mais, lorsque nous les avons approchés dans nos bateaux, ils se sont précipités à la mer et nous ont poursuivis avec une telle fureur que nous avons été heureux de leur échapper.

Ils étaient apparemment dans de petites embarcations.

Le 16 nous sommes arrivés à l'île Brians, qui se trouve à 5 lieux marines à l'ouest des îles aux Oiseaux. Aux alentours de cette île, il y a la plus grande abondance de morues qui se puisse voir. En un peu plus d'une heure, avec quatre hameçons nous en avons capturé 250.

Puis, en 1534, Jacques Cartier écrivait ceci sur l'entrée du golfe Saint-Laurent:

Après avoir doublé un cap à environ une lieue marine de Sable blanc, nous trouvons un port et un passage nommé les Islettes, un meilleur endroit que Sable blanc; on y fait grande pêche.

Et, de nouveau, relatant ses observations tout juste après avoir quitté la baie des Chaleurs, il écrit:

Entre temps, nous vîmes une grande multitude de sauvages pêchant le maquereau, dont il y a là grande abondance.

Il y a aussi un autre document fort intéressant relativement à la chasse à la baleine. Il s'agit du compte rendu d'un voyage effectué en 1594 par un vaisseau nommé *Grace of Bristol*, qui appartenait à un nommé Rice Jones et qui, cette année-là partit de Bristol pour le golfe Saint-Laurent. Le narrateur parle d'abord de l'île Saint-Pierre, qu'il appelle S.-Pedro:

Ces îles de S.-Pedro incluent un port satisfaisant dans lequel nous avons pénétré avec nos barques. Nous y avons trouvé deux navires de Sibibure venus pêcher la morue. Nous avons passé deux jours à cet endroit et avons pris du lest pour notre vaisseau.

Il déclare ceci, un peu plus loin:

Nous sommes alors partis et, une fois passés l'entrée du port, nous avons mis notre vaisseau sous le vent et, en deux heures, avons pris avec nos hameçons 300 ou 400 grosses morues, comme provision pour le navire.

Plus loin, il déclare (c'est après leur entrée dans le golfe Saint-Laurent):

Dans cette baie Saint-Georges, nous avons trouvé les épaves de deux grands vaisseaux de Gascogne qui avaient été jetés sur la côte trois ans auparavant. Il y avait là 700 ou 800 nageoires de baleine, quelques boulons de fer et des chaînes venant des haubans du grand mât et du mât avant.

Il signale ensuite qu'une forte quantité d'huile de baleine était emmagasinée dans des tonneaux qui ont été détruits par le ressac. Cela se passait en 1594. Beaucoup plus tard, apparemment juste après la Confédération, les pêcheries du golfe étaient encore très abondantes. A ce sujet, je voudrais citer une brochure publiée par la Division de la citoyenneté canadienne. Voici ce qu'on y lit au sujet des pêcheries:

On s'est montré grandement préoccupé de la violation des eaux canadiennes par les embarcations de pêche des États-Unis, dont l'activité était tellement considérable qu'on trouvait parfois de 400 à 500 bateaux américains dans le golfe Saint-Laurent seulement; ces bateaux, représentant un tonnage de plus de 30,000 tonnes et portant un équipage de plus de 6,000 hommes, rapportaient une prise dont la valeur dépassait un million de dollars.

Il me semble que le golfe Saint-Laurent a maintenant perdu la place importante qu'il occupait autrefois comme endroit de pêche. Cependant, je suis heureux de constater qu'on a eu recours récemment à de nouvelles méthodes. Je songe à l'emploi de petits chalutiers dans le golfe. J'espère que cet essai se révélera heureux. Je pense qu'il a des chances de l'être du point de vue de la vente du poisson, à cause des nouvelles méthodes dont le ministre a parlé au sujet de la préparation des filets de poisson. On a fondé à Souris, dans l'Île du Prince-Édouard, un petit établissement qui est très actif. Bien qu'il ne se trouve pas dans ma circonscription, je suis heureux de dire qu'il semble progresser et fonctionner avec beaucoup de succès jusqu'ici. A mon avis, la véritable clef du succès, en ce qui concerne la restauration de l'industrie de la pêche dans le golfe Saint-Laurent, afin qu'on puisse pleinement se rendre compte de ses possibilités, serait d'entreprendre d'autres recherches sur les causes de l'épuisement des pêcheries, puis d'édicter des règlements appropriés pour y remédier.

A cet égard, je prie le ministre de nous faire un bref exposé, mais peut-être un peu plus détaillé que celui qu'il a fait, si je n'exige pas trop de lui, indiquant le succès qu'a remporté le programme de conservation des principales variétés de poisson de la région, surtout le homard, les huîtres, la morue et le saumon de l'Atlantique.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire, mais j'aimerais qu'on nous renseigne d'une façon spéciale sur les avantages, s'il en est, de la nouvelle façon de mesurer le homard, savoir la méthode qui consiste à mesurer la carapace, et les nouveaux règlements régissant le mesurage du homard. Je saurais aussi gré au ministre de nous fournir quelques renseignements sur le fonctionnement du nouveau programme d'assurance en ce qui a trait aux pêcheurs de homard. Je veux parler du programme qui leur permet maintenant d'assurer leurs agrès.

Je ne me propose pas de parler plus longtemps pour le moment, mais j'ai quelques autres questions à poser et je le ferai au moment approprié.

M. Dickey: Je veux aussi féliciter le ministre des Pêcheries de l'exposé intéressant et excellent qu'il nous a donné au sujet des travaux de son ministère et de quelques-uns des aspects les plus importants du travail qui se poursuit sur le plan international dans le vaste domaine de la recherche relative à la pêche et à la conservation, recherche à laquelle notre pays participe d'une façon si importante et si essentielle. C'était un bon discours et le ministre mérite les félicitations qu'on lui a adressées. Cependant, il faut dire, je crois, que ce discours n'a été qu'un exemple de l'énergie que le ministre apporte à l'exécution des fonctions importantes que comporte le ministère des Pêcheries et cela augure bien pour l'avenir du ministère et du travail de celui-ci que nous ayons un ministre tel que celui qui détient actuellement ce portefeuille.

Il faudrait aussi dire que, comme nous le reconnaissons tous, le ministre reçoit beaucoup d'appui et de collaboration, et, j'en suis certain, beaucoup de bons conseils, de la part de son sous-ministre et des autres fonctionnaires qui sont des spécialistes de ces matières et qui, au cours des années, ont sans aucun doute fait preuve de bon jugement et ont envisagé les problèmes relatifs aux pêches avec clairvoyance et bon sens. Ils ont contribué grandement aux progrès qui ont été réalisés.

L'industrie de la pêche revêt une grande importance pour ma province, la Nouvelle-Écosse, et plus particulièrement pour la circonscription d'Halifax. Halifax possède, en effet, d'importantes pêcheries côtières, un long littoral doté de bons petits ports d'où sortent les pêcheurs, en petits bâtiments, pour pêcher le homard, pêche très importante et d'un excellent rapport, ainsi qu'en d'autres saisons le maquereau, le hareng, la morue et l'aiglefin. Il y a en outre pas mal d'activité du point de vue de la pêche à l'espadon. C'est là un secteur important de l'industrie. Certains de nos bateaux y ont eu beaucoup de succès depuis quelques années.

Halifax possède aussi une très forte partie de la pêche hauturière, tant pour le poisson salé que pour le poisson frais. Les chalutiers

et palangriers hauturiers viennent décharger leur prise à Halifax, dans les établissements des préparateurs de poisson salé et, surtout, aux établissements dotés des derniers perfectionnements, des nombreuses grandes compagnies qui se font une spécialité des filets frais et congelés et autres marées de ce genre.

Le commerce du poisson frais est grandement facilité, à Halifax, par les installations modernes de frigorifiques qu'y maintient le Conseil des ports nationaux et que l'industrie de la pêche utilise presque exclusivement. Dernièrement, on a modernisé et agrandi ces installations, au grand avantage des marchands de poisson qui comptent sur la capacité de congélation et de refroidissement de cet établissement, et je suis sûr que l'importance de ces aménagements est reconnue par le ministère des Pêcheries comme un des ressorts principaux de l'expansion de l'industrie dans toute la région.

J'ajoute qu'il faut agrandir et améliorer encore les installations frigorifiques et je suis sûr qu'on le fera en temps voulu.

Toutefois, monsieur le président, je voulais, cet après-midi, mentionner de façon particulière les travaux de recherches exécutés sous la direction du ministère des Pêcheries à la station expérimentale de pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique, à Halifax. Les études en cours sont d'ordre pratique et relèvent aussi de la science pure. Les études pratiques ont trait aux techniques, aux appareils et à d'autres conditions régissant la modernisation de nos méthodes de manutention et de pêche du poisson.

L'emmagasinage convenable du poisson pris en haute mer et mis à terre en excellent état constitue un problème très difficile en effet. Les stations expérimentales d'Halifax et de St. Andrews (Nouveau-Brunswick) se sont livrées à des études et à des expériences qui ont amené une amélioration des modèles des navires de pêche, des chalutiers et des petits chalutiers, et l'installation, dans les nouveaux navires de ce genre, de moyens particuliers de refroidissement qui permettent de conserver le poisson propre et frais jusqu'à ce qu'il soit livré à l'établissement de transformation.

Pour ce qui est de l'outillage de transformation, les exploitants ont fourni un apport important à l'égard des dessins des appareils automatiques à lever les filets, à écorcher et à trancher, de même qu'à l'égard des dessins et du fonctionnement des sécheuses automatiques pour le poisson séché et des appareils à fumage servant à produire diverses sortes de poisson fumé. Toutes ces améliorations utiles sont maintenant à la disposition de l'industrie de la pêche qui est heureuse d'en faire état. Les divers secteurs de l'industrie en tirent parti au grand avantage, non seulement des personnes directement en cause, les exploitants et les pêcheurs, mais aussi des consommateurs qui, à cause de cela, obtiennent un aliment plus nutritif et plus savoureux.

Ce que le ministre a dit, cet après-midi, au sujet des bâtonnets de poisson m'a vivement intéressé. C'est un exemple typique des progrès qu'on pourrait réaliser dans l'industrie de la pêche. Il démontre qu'en consacrant suffisamment de soin à la mise au point de méthodes nouvelles et de nouveaux moyens de faire parvenir leurs produits jusqu'au consommateur sous une forme non seulement savoureuse, mais acceptable, bien préparée et facile à utiliser, les milieux qui se rattachent à l'industrie de la pêche verraient bientôt la solution de leurs problèmes de vente.

A part son activité relative au domaine pratique, la station expérimentale effectue également des travaux importants dans celui de la science élémentaire relative à l'industrie de la pêche. Les études portent sur l'effet de la couche gluante naturelle qui entoure le poisson dans son habitat, sur les possibilités de conserver le poisson et son goût, sur les sels requis dans certains procédés de conservation du poisson, sur l'élimination des impuretés, etc. Toutes ces importantes études élémentaires se poursuivent et fournissent les renseignements qui amèneront à la solution des divers problèmes fondamentaux qui se posent à l'industrie de la pêche.

L'existence de cette station expérimentale était, je crois, le facteur décisif à l'égard de l'établissement du siège du Conseil des pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique à l'Université Dalhousie, à Halifax. Je crois que cette décision était motivée dans tout le sens du terme. Nous sommes tous très heureux, je crois, de constater que le centre permanent de ce conseil sera établi au Canada et nous jugeons tous cette décision appropriée. C'était là pour nous la considération principale mais pour ce qui est de la population d'Halifax, elle a jugé qu'il ne suffisait pas de choisir un endroit du Canada mais que l'endroit tout désigné était Halifax. Au cours

d'une période de plusieurs années, beaucoup d'entre nous ont porté à l'attention des divers fonctionnaires qui ont eu à étudier cette grave question les raisons pour lesquelles il nous semblait qu'Halifax était l'endroit logique et le plus propice. Je suis enchanté qu'on ait accepté nos vues et qu'on ait pris cette mesure. J'espère que les membres du secrétariat trouvent agréable leur séjour à Halifax et qu'ils seront grandement aidés dans l'accomplissement du travail important de cet organisme par la documentation scientifique et les services de références qui seront mis à leur disposition.

Si je comprends bien, la tâche de ce Conseil des pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique consiste à régir l'exploitation de ce que le ministre a appelé cet après-midi la plus vaste région de pêche du monde. Je parle des immenses lieux de pêche concentrés autour des Grands Bancs de Terre-Neuve et de ceux qui s'étendent au nord jusqu'au cercle arctique, dans le voisinage du Groenland et du Labrador, et qui pénètrent dans le golfe Saint-Laurent, dont a fait mention le représentant de Queens immédiatement avant moi; ces lieux de pêche descendent ensuite le littoral de l'Atlantique le long des bancs situés au large de la côte de l'Atlantique, de la Nouvelle-Écosse, pénètrent dans la baie de Fundy et se déploient le long de la côte de l'Atlantique aux États-Unis. Cette région est très poissonneuse. De plus en plus nous nous rendons compte que les intérêts à longue portée et bien compris de tous ceux qu'intéresse cette importante industrie résident dans la conservation rationnelle de ces immenses ressources et dans des méthodes d'exploitation qui contribuent à leur productivité maximum sans porter atteinte à l'avenir lointain de l'industrie.

Le représentant de Queens a donné lecture au comité de plusieurs extraits d'ouvrages historiques qui témoignent des pêcheries prolifiques qui existaient au cours des périodes dont il a fait mention, il y a trois ou quatre siècles. Après quatre siècles de pêche intense, nous ne pouvions espérer que ces conditions existeraient encore, ni devons-nous espérer qu'on pourra les rétablir sans interdire presque complètement ces pêcheries. Cependant, je crois que nous pouvons attendre des résultats semblables à ceux qu'on a obtenus ailleurs.

Grâce à des programmes de conservation et à l'exploitation appropriée de ressources de ce genre, nous pouvons espérer voir établir dans les provinces atlantiques des installations importantes et perfectionnées pour la préparation et la production de ces produits modernes du poisson, tout en étant assurés et confiants que les peuplements de poisson seront maintenus de façon à fournir la matière première qu'exigent ces grandes industries.

Peu de membres du comité et peut-être peu de Canadiens, même dans les provinces atlantiques se rendent-ils compte de l'expansion gigantesque qu'a prise, exprimée en immobilisations de capitaux, notre industrie de la pêche depuis la fin de la guerre. Au cours des quatre ou cinq dernières années, de nouveaux établissements de transformation, importants et considérables, se sont établis sur la côte atlantique dans diverses localités comme Louisbourg, Arichat, Petite-de-Grat. L'industrie a également multiplié et perfectionné ses installations à Halifax, Canso, Lockeport et dans un grand nombre d'autres endroits qu'il serait trop long d'énumérer. L'utilité et la productivité de ces immobilisations de capitaux dépendent des approvisionnements en poisson à l'état naturel. Voilà l'un des principaux objectifs du conseil dont j'ai parlé. Les pêcheries étant internationales, il faut se les partager. Si elles doivent être partagées entre les pays, le seul moyen rationnel d'organiser ces pêcheries réside dans la collaboration d'un conseil international comme celui qui a été créé et qui a son siège à Halifax.

A ce propos, j'aimerais parler d'un problème qu'a également abordé l'honorable représentant de Gloucester. Les limites imposées à nos chalutiers et à nos petits chalutiers immatriculés au Canada et appartenant à des Canadiens et la présence dans nos eaux de pêcheurs d'autres pays créent une situation plutôt gênante et difficile. Cet état de choses découle d'une divergence dans les règles côtières pour ainsi dire.

En vertu du droit international les navires non canadiens ont droit d'approcher jusqu'à trois milles du rivage. En d'autres termes, ils ont droit de pêcher au chalut jusqu'à la limite que le Canada regarde comme sa frontière internationale en mer. Cependant, les navires canadiens qui ont plus d'un certain tonnage sont astreints de rester à une distance de 12 milles du littoral. C'est-à-dire, qu'ils sont à une distance de neuf milles d'océan de plus.

Je pense qu'il n'y a pas lieu de tolérer plus longtemps un tel état de choses. Je sais que le problème ne ressortit pas exclusivement au ministère des Pêcheries. Il met aussi en jeu l'application du droit international et intéresse le ministère des Affaires extérieures. Je sais aussi que la question des eaux territoriales et des règlements internationaux régissant l'usage de ces eaux est extrêmement embrouillée. J'estime que le Canada n'embrouillerait pas beaucoup la situation s'il adoptait une attitude ferme d'après laquelle nos propres vaisseaux de pêche seraient placés sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays.

J'ai été heureux d'entendre le ministre proposer les mesures prises pour assurer la conservation des pêcheries de saumon de l'Atlantique dans toute la région de l'Atlantique. Je pense que ces dispositions étaient nécessaires et peut-être un peu tardives. Le saumon de l'Atlantique est un important poisson commercial du littoral de l'Est et il faut le protéger. Et ce n'est pas seulement un important poisson pour le commerce mais aussi un important poisson pour le sport. Pour ce qui est de la pêche sportive tous ceux qui désirent en goûter les charmes ont libre accès aux pêcheries de la Nouvelle-Écosse. Par conséquent, lorsque nous parlons du sport de la pêche du saumon de l'Atlantique, de la truite ou d'autres poissons en Nouvelle-Écosse, il ne s'agit nullement d'une pêche exclusivement réservée aux riches qui ont beaucoup de loisirs pour s'y adonner. Ce sport est à la portée de tous les citoyens de notre province; et je suis heureux de dire que chez-nous nombre de gens en profitent. Cependant, de plus en plus ils viennent à reconnaître que dans leur propre intérêt, il est nécessaire de se conformer aux mesures de conservation établies à l'égard du saumon de l'Atlantique.

J'ai été heureux de constater que les services de protection du ministère des Pêcheries se sont grandement améliorés au cours de ces dernières années. Toutefois, on pourrait faire encore mieux. Les entretiens que j'ai eus avec des gens de ma propre circonscription m'ont convaincu que les fonctionnaires du ministère peuvent compter sur la collaboration entière de la plupart des gens avec lesquels ils viendront en contact, dans ce domaine. Les fonctionnaires régionaux diront sûrement au ministre qu'on leur accorde ce genre de collaboration.

[M. Stick.]

J'ai été particulièrement content d'entendre le ministre parler des mesures prises pour supprimer la menace des oiseaux de proie qui posent un grave problème le long de nos cours d'eau. La question a été étudiée par les associations de chasse et de pêche, à Halifax, car elle les préoccupe grandement. J'ai donc été bien content d'apprendre du ministre qu'on prendrait des mesures sinon pour supprimer cette menace du moins pour la diminuer de quelque façon. Je ne veux pas trop retarder les délibérations du comité au moment où nous en sommes rendus mais j'aimerais féliciter de nouveau le ministre, lui dire que les pêcheurs et les marchands de poisson du littoral de l'est sont bien contents de la façon dont il s'acquitte de l'administration de son ministère. Nous sommes heureux d'accueillir dans l'est du pays quelqu'un qui est si renseigné sur les problèmes des pêcheries de l'ouest du pays. Nous lui souhaitons beaucoup de succès.

M. Stick: On a beaucoup parlé du poisson. Le ministre nous a présenté un magnifique exposé sur l'industrie de la pêche partout au pays. Je crois que depuis qu'il occupe son poste il a travaillé ferme. Le rapport qu'il nous a présenté aujourd'hui indique dans quelle mesure il a travaillé et révèle les progrès accomplis depuis son entrée en fonctions. Je ne veux nullement critiquer mais je me permets de signaler qu'il a beaucoup plus parlé de la pêche sur le littoral du Pacifique que de la pêche dans l'Est du pays. C'est tout naturel parce qu'il connaît de première main les problèmes des pêcheries de la Colombie-Britannique. Nous espérons cependant qu'il va devenir aussi familier avec les pêches de l'Est qu'avec celles de l'Ouest.

Terre-Neuve est née et a grandi grâce au poisson. Il y a plus de 450 ans, c'est la découverte des abondantes quantités de poisson dans le voisinage de nos côtes qui ont conduit à la découverte et à la colonisation de Terre-Neuve. C'est dire que la pêche est pour nous un problème national depuis quatre siècles et demi. Nous sommes encore aux prises avec ce problème, car tout ce qui se rapporte à la pêche intéresse la grande majorité de nos habitants et influe sur l'économie de la province de Terre-Neuve.

Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire que le marché de la morue salée s'améliore. Je le crois sur parole, mais quand je suis allé chez moi à Pâques nos exportateurs de poisson semblaient très préoccupés

au sujet de la situation des marchés. Ils m'ont dit qu'ils ne prévoyaient aucune amélioration à l'égard des prix et qu'ils n'exportaient pas autant de poisson que l'an dernier à la même époque. Peut-être cet état de choses s'est-il amélioré depuis. S'il en est ainsi, j'en suis fort heureux.

On a parlé de la façon d'apprêter et de classer la morue salée. Nous sommes aux prises avec ce problème depuis un très grand nombre d'années. Le ministre et les fonctionnaires de son ministère devraient accorder une grande attention au classement de notre poisson. A mon avis, au lieu des classificateurs assermentés employés par le marchand, le gouvernement devrait se charger de ce service et nommer des classificateurs officiels, de façon que les pêcheurs n'aient aucun motif de se plaindre de la manière dont leurs prises sont classées. Ce problème nous crée bien des ennuis depuis longtemps. C'est la cause de beaucoup de différends. Je suis au courant du problème, étant moi-même classificateur. J'ai eu à classifier le poisson. Si on doit établir une classification afin de payer le pêcheur en conséquence, le gouvernement devra alors prendre charge du service, en sorte qu'il y ait uniformité. Je soumets cette observation à l'attention des hauts fonctionnaires du ministère, leur demandant de la prendre en sérieuse considération.

Il a été question de bâtonnets de poisson. C'est une nouvelle méthode dans l'industrie de la pêche qui peut prendre une expansion formidable. J'ai appris, lorsque j'étais chez moi, qu'une société de Terre-Neuve a reçu une commande de 10 millions de livres qu'elle ne pouvait remplir. L'honorable représentant de Gloucester a dit que le marché peut absorber jusqu'à 30 millions de livres. Je doublerais ce chiffre et dirais 60 millions de livres si nous avions les moyens de répondre à la demande. Nous disposons à proximité de la main du meilleur débouché au monde et du plus important. C'est le marché que nous devrions soigner et conquérir. Si nous le faisions, je crois que bon nombre de nos problèmes de pêche disparaîtraient.

Nous trouvons plus de 170 millions d'habitants au Canada et aux États-Unis et l'augmentation naturelle de la population est de trois à quatre millions par année. Il faut nourrir tout ce monde et ces gens ont besoin de poisson. Si notre industrie de la pêche est au fait de la situation et de ses possibilités, si elle s'efforce de conquérir ce débouché, je suis certain qu'un grand nombre des problèmes de vente qui se posent aujourd'hui seront résolus.

Je regrette de dire que l'industrie de la morue salée à Terre-Neuve connaît, depuis plusieurs années, une période de crise latente. Ce n'est pas la faute des pêcheurs ni de qui que ce soit en particulier. Le problème existe depuis des années; sa solution est malaisée. A vrai dire, il existe de façon tellement permanente qu'on renonce chez nous à la pêche et que si cela se continue nous n'aurons que bien peu de pêcheurs dans quelques années. On a cherché cette année, par l'entremise du ministre du Commerce, à mettre sur pied un différent régime de vente. Je ne veux pas encore en parler, le gouvernement n'ayant encore rien dit à ce sujet. Le ministre disait pourtant cet après-midi qu'il y aura un prix garanti pour les pêcheurs. Cela suffira pour qu'ils retournent pêcher cet été.

Lorsque j'étais chez moi, un pêcheur m'a demandé des renseignements là-dessus. Ayant entendu ceux que je lui donnais il m'a répondu: "Je vais retourner à la pêche". Je suis heureux que le ministre ait annoncé cela tout à l'heure; je vois là une déclaration fort importante. Je souhaite qu'on ne tarde pas à annoncer le prix de façon que nos pêcheurs sachent à peu près à quoi s'en tenir pour cette année et qu'ils soient vraiment encouragés à pêcher comme ils l'ont fait jusqu'ici. Cela importe au plus haut point. Je souhaite que le ministre ou les personnalités compétentes annoncent ce prix aussitôt que possible car, d'ici très peu de temps, les pêcheurs vont recommencer à se préparer pour la prochaine campagne.

Un mot de la recherche scientifique. On a beaucoup fait à Terre-Neuve et dans l'est du Canada, au cours des dernières années, touchant les recherches sur la pêche. Je veux pourtant signaler au ministre et à ses fonctioncapelan, qui afflue sur nos rives par centaines de millions. On ne l'a jamais utilisé, quoiqu'il naires un type de poisson en particulier, le s'agisse d'un poisson succulent qui pourrait servir à plusieurs fins. Je souligne que le ministre devrait voir à ce que son service de recherches fasse des études sur ce poisson, car il pourrait servir à plusieurs fins si l'on faisait les études voulues. A l'heure actuelle, il sert surtout d'engrais à Terre-Neuve. Voilà un gaspillage de bonne nourriture qu'il faudrait enrayer. Il faudrait trouver une façon d'apprêter et de vendre ce poisson. Si on le met sur le marché, les gens y prendront goût.

On a aussi parlé de la mission commerciale, en Europe, du ministre des Travaux publics.

Nous avons un problème découlant de ce que des pêcheurs d'Europe viennent pêcher sur le Banc de Terre-Neuve. On a dit qu'il s'agissait des plus grandes réserves de poisson au monde à l'heure actuelle. Le Banc se trouve à 110 ou 120 milles environ au large de la côte de Terre-Neuve. La pêche y a pris une telle intensité depuis quelques années qu'on y décèle des signes d'épuisement. La commission internationale qui a été établie devra étudier cette question et, si ces gens continuent d'être autorisés à venir sur nos rives et à s'y approvisionner, comme ils le font chaque année et comme ils désirent continuer à le faire, il faudra qu'ils nous offrent quelque chose en retour. C'est un atout que le ministre ne négligera pas de faire valoir, je l'espère, quand il prendra part aux négociations en Europe. Je compte qu'il insistera sur ce point. Nos relations amicales avec le Portugal et l'Espagne dans ces pêcheries au large de Terre-Neuve durent depuis des siècles. Nous voulons qu'elles se maintiennent; mais le commerce doit être réciproque. Nous ne voulons pas accorder tous les privilèges et ne rien recevoir en retour.

J'ai mentionné cela et j'ai dit aussi que j'espérais que la mission qui se rendrait en Europe comptent parmi ses membres un représentant de NAFEL. Si le ministre veut dire ce qui en est, je le prierais d'indiquer les noms de ceux qui feront partie de cette délégation. Il me semble important qu'un représentant de NAFEL, notre organisme de vente, fasse partie de cette mission. J'avais demandé cela, il y a un an, lorsqu'une mission commerciale est allée en Amérique du Sud; on n'en a rien fait. Je reviens à la charge et j'appuie là-dessus, car, à mon avis, la question est très importante.

Et maintenant, parlons de la conservation internationale. On a parlé ici de la limite de trois milles. Les chalutiers étrangers, dont certains jaugent jusqu'à 2,000 tonneaux, viennent par centaines pêcher dans les eaux de Terre-Neuve. Ils peuvent s'approcher jusqu'à trois milles de nos côtes. Cette limite de trois milles donne lieu à beaucoup de confusion. C'est une loi internationale imprécise. Elle a été appliquée, il y a bien des années, alors qu'un différend s'était élevé entre Terre-Neuve et les Français au sujet des pêcheries. Le tribunal de La Haye a rendu une décision arbitrale en ce sens.

J'en ai parlé il y a deux ans. Ce n'est pas une limite définitive, et la question faisait l'objet d'études à l'ancienne Société des Nations, qui ne l'a d'ailleurs pas réglée; je crois que les Nations Unies s'en occupent à l'heure actuelle.

Tant qu'on n'arrivera pas à établir un règlement précis il n'y a pas, pour nous, de raison d'adhérer à la limite de trois milles. Nos pêcheurs côtiers, à Terre-Neuve, prennent leur poisson au delà de trois milles du littoral, et il y a un grand nombre de bonnes pêcheries à l'intérieur de la zone de douze milles bordant notre côte. Il est temps, d'après moi, que nous revoyions la situation afin d'établir une limite de douze milles, ainsi que l'ont fait les États-Unis, lors de l'affaire du rhum, il y a plusieurs années. Il faut seulement un peu de courage pour prendre cette initiative. La Norvège a une limite de quatre milles. Si nous insistons sur une limite de douze milles, nous protégerons nos pêcheries comme elles ne l'ont jamais été auparavant.

Quant à la conservation, les Grands Bancs constituent le lieu de propagation d'un grand nombre de nos poissons qui viennent, en énormes quantités, jusqu'à nos côtes. Tout épuisement des Grands Bancs nuirait à notre pêche côtière. C'est pourquoi j'insiste pour dire que nous pourrions, sous ce régime de commissions internationales, étudier la question des chalutiers qui nuisent au frai en passant dans ces parages. Cette question est pour nous de première importance et doit faire l'objet d'une étude approfondie.

Un autre point que je désire mentionner a trait aux pêcheurs du littoral de l'Ouest et aux nouvelles méthodes de pêche du hareng. Les harengs entrent par millions dans la baie des îles mais, au cours des quelques dernières années, ils n'y ont pas pénétré. Les pêcheurs disent que c'est parce que les chalutiers vont pêcher le hareng en haute mer. Si cela continue, les réserves de harengs s'épuiseront. Certaines gens disent que cette pêche en est la cause mais je ne saurais me prononcer là-dessus. Il est temps qu'une étude soit effectuée; il est temps qu'on fasse un relevé approprié de cette importante industrie, pour ce qui est du littoral de l'Ouest.

En terminant, monsieur le président, qu'on me permette de dire que si nous pouvions profiter, sur le littoral de l'Est, de la même organisation que celle qui existe sur le littoral de l'Ouest,—j'ai pu m'en rendre compte en 1950,—nous n'aurons aucune plainte à adresser au ministère des Pêcheries. Le littoral de l'Ouest jouit du régime le mieux organisé qui soit au Canada. Nous réclamons la même organisation pour le littoral de l'Est. Plus tôt nous l'aurons, mieux ce sera. Je crois qu'un grand nombre de nos problèmes de pêche s'en trouveraient résolus. Les pêcheries du littoral de l'Est entrent dans une ère nouvelle. J'ai plus confiance que jamais dans notre industrie de la pêche. Cependant, il faut qu'elle soit constamment surveillée; il faut qu'elle puisse compter sur les hommes les plus compétents qu'elle peut trouver et

il faut également que le ministère des Pêcheries et le gouvernement provincial la stimulent. Il faut tenter un effort conjugué. Par ce moyen, cette importante industrie pourra être remise sur pied. Nous n'aurons plus alors à nous plaindre de ce que l'industrie est dans le marasme.

Je soumets à l'attention du ministre ces questions qui sont d'importance capitale et j'espère qu'il les étudiera comme il convient. Nous aurons alors une industrie prospère. Je connais le but du ministre. Nous aurons une industrie qui fera honneur à notre pays, une industrie qui rendra service au Canada et dont la valeur augmentera avec le temps.

M. Barnett: Puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Barnett: Monsieur le président, ainsi que divers autres membres de la Chambre, j'ai trouvé très intéressant et profitable le discours préliminaire que le ministre des Pêcheries a prononcé cet après-midi. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir au cours de la période assez courte depuis que je suis député, j'approuve la plupart des mesures de son ministère qu'il a exposées cet après-midi.

C'est particulièrement vrai des observations qu'il a faites au sujet de ce que le ministère accomplit dans le domaine de la conservation, ainsi que sur le plan national et le plan international en vue de protéger nos pêcheries. J'ai été particulièrement heureux de constater qu'il a mentionné la nomination de M. Kask au poste de président permanent de l'Office technique et scientifique des pêches. D'après ce que j'ai pu voir, bien que la chose soit très importante, il est plutôt renversant de constater que les gens ne sont pas renseignés sur ce sujet, même si la pêche est un des plus anciens moyens d'assurer sa subsistance.

Le ministre a mentionné une question dont la signification réelle m'a laissé songeur. J'aurais aimé un exposé un peu plus long de sa part sur ce sujet. Lorsqu'il a parlé de la Colombie-Britannique, il a dit, je me souviens, qu'elle pourrait avoir son énergie et ses pêcheries. Il connaît probablement autant sinon mieux que moi les diverses propositions qui ont été soumises de temps à autre pour la mise en valeur des ressources éventuelles d'énergie du réseau fluvial du Fraser. Il a probablement plus que moi vu de ces graphiques montrant une longue série de barrages et de lacs s'échelonnant le long du Fraser. Je me demande si de sa déclaration on peut conclure qu'il est maintenant devenu possible d'exploiter toutes les ressources hydrauliques du réseau fluvial du Fraser sans du même coup compromettre nos pêcheries de saumon de la côte du Pacifique.

Il a parlé des travaux réalisés dans le bassin du fleuve Columbia. Je me rappelle avoir lu il y a quelque temps à propos de cet ensemble que le principal problème, ainsi qu'on l'avait découvert, ne consistait pas surtout à permettre au saumon de remonter les cours d'eau pour frayer mais à faire redescendre les jeunes poissons. D'après ce que j'ai compris de l'article que j'ai lu à ce sujet, on ne s'était pas rendu compte en établissant les premières installations hydro-électriques sur le fleuve Columbia que le problème se poserait éventuellement de cette manière ni qu'on allait perdre les jeunes poissons à leur passage dans les biefs des diverses centrales électriques.

J'ai l'impression que des recherches sont en cours à cet égard. J'espère que le ministre nous dira clairement, avant la fin de la discussion, si les recherches sont assez avancées pour nous fournir les techniques qui nous permettraient, comme c'est le cas là-bas, d'utiliser toutes les ressources hydro-électriques du bassin du Fraser tout en assurant en même temps la conservation de nos pêcheries.

Je n'ai qu'un autre sujet à signaler. J'aurais souhaité que le ministre nous renseignât davantage sur les projets relatifs au plan d'assurance établi dernièrement pour les pêcheurs. Il importe, je pense, qu'on étudie un peu la question, d'autant plus qu'une résolution inscrite au nom du ministre des Finances prévoit des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, modifications qui, si elles ont force de loi, nuiront à la formule d'assurance coopérative des pêcheurs actuellement en honneur sur la côte du Pacifique.

Je suis certes au courant, comme le ministre l'est probablement d'ailleurs, que la *Pacific Coast Fishermen's Mutual Marine Insurance Company* s'inquiète fort de la résolution n° 6 qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Si la modification en question est adoptée et si elle produit les mauvais effets que redoute cet organisme, on aura peut-être besoin d'étudier davantage l'à-propos d'étendre la formule actuelle d'assurance. Je me rends compte que ce n'est pas le moment de discuter en détail les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, j'estime que le sujet est très à propos à cause du fait que les pêcheurs de la côte du Pacifique ont eux-mêmes établi une formule d'assurance coopérative pour se protéger contre les pertes relatives à leurs navires et à leurs agrès.

C'est là, je crois, tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. Patterson: Monsieur le président, j'avoue ce soir que je n'ai pas consacré beaucoup de temps au cours de la présente session à parler dans l'intérêt des pêcheurs de ma circonscription ou d'autres régions du pays. La raison en est que j'ai plus ou moins abandonné ce soin à l'honorable représentant de New-Westminster qui, à plusieurs reprises, a exposé des arguments et formulé des demandes en leur nom. J'ai appuyé ces déclarations lorsqu'il les a formulées en diverses occasions. Cet après-midi, j'ai bien goûté le discours du ministre des Pêcheries; il m'a été très profitable. Je crois mieux comprendre maintenant le problème de la pêche et des pêcheries que je ne le comprenais hier.

Le ministre a dû éprouver une certaine satisfaction en écoutant tous les compliments qu'on lui a adressés. Il a accompli beaucoup de choses comparativement à ce qu'ont fait certains des autres ministres qui l'ont précédé. Je crains que ceux-là n'aient pas reçu bien des éloges. Toutefois, je tiens à dire que lorsqu'on a proposé pour la première fois que le fleuve Fraser soit fermé en amont du pont Pattullo, j'ai posé deux questions à l'appel de l'ordre du jour. La première figure à la page 3207 du hansard et se lit comme suit:

> Le ministre peut-il nous dire si une décision a été prise touchant la fermeture de la pêche commerciale du fleuve Fraser en amont du pont de New-Westminster.

Le ministre a répondu:

> La réponse est non. J'espère pouvoir annoncer une décision avant de rencontrer le syndicat des pêcheurs lors du congrès de cet organisme la semaine prochaine à Vancouver.

J'ai posé à la même occasion la question supplémentaire suivante:

> Avant de prendre une décision de cette nature, le ministre songera-t-il à donner un avis d'un an aux pêcheurs de cette région afin qu'ils puissent vendre leur équipement, s'ils le veulent, et se trouver un gagne-pain ailleurs?

Le ministre m'a répondu que ma question n'était pas à propos parce que tout ce que le ministère avait en vue était une fermeture un peu plus hâtive à l'égard de deux espèces de saumons dans cette région. Plus tard on a annoncé de façon précise que la fermeture aurait lieu. Cette nouvelle a fait naître une foule d'objections de la part de ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche. J'ai reçu de la section Albion du syndicat des pêcheurs unis, une lettre protestant contre la mesure. D'autres vœux m'ont été transmis dans lesquels on proposait quelque autre solution. Nous sommes heureux d'apprendre que le ministre a réexaminé la question et que la date de fermeture, au lieu d'être fixée vers la fin de septembre, sera reportée au 8 octobre prochain. J'espère qu'avant la fermeture, l'an prochain, on aura obtenu des données telles qu'il ne sera pas nécessaire de raccourcir davantage la saison de pêche dans cette région.

Nous remercions beaucoup le ministre des dispositions qu'il a prises, mais nous espérons qu'il examinera de nouveau la situation à la lumière des nouveaux faits qu'on lui a signalés, afin de savoir s'il pourrait permettre aux pêcheurs de poursuivre leur activité dans la région sise entre les ponts de New-Westminster et Mission.

M. Goode: J'ignore si c'est à cause de l'élément surprise ou non, mais tout le monde semble croire que le ministre des Pêcheries s'est fort bien acquitté de la présentation de ses crédits. Je pense qu'en fin de compte la conclusion qui s'impose c'est parce qu'il est originaire de la Colombie-Britannique.

Pour ce qui est de la pêche entre les ponts de New-Westminster et de Mission, je signale à l'honorable député de Fraser-Valley qu'à sa place je ne dirais pas trop fort aux gens de ma circonscription que le ministre des Pêcheries ne donne pas suite à ses promesses. Il s'est montré très généreux cette fois-ci, et je pense, très raisonnable en retardant sa décision d'une année; pour ma part, je ne suis pas certain qu'on doive permettre la pêche en amont du pont de New-Westminster après cette année.

Mais je reviens à ce que l'honorable député de New-Westminster a dit ce soir, savoir que certains habitants de sa circonscription se rendraient dans la mienne pour pêcher. Je devrai m'entretenir avec le ministre à ce sujet avant la prochaine saison de pêche, car nous avons déjà trop de pêcheurs à Steveston en ce moment. Ces hommes s'adonnent à plein temps à la pêche. Nous avons très peu de pêcheurs à temps partiel. La plupart des pêcheurs de ma circonscription ont des bateaux valant de $6,000 à $12,000. Leur seul travail est la pêche; c'est leur gagne-pain et il convient de les protéger. Si on permet aux gens de Fraser-Valley, qui s'adonnent à la pêche à temps partiel, de venir pêcher dans la partie inférieure du fleuve Fraser, je pense que le député de Burnaby-Richmond protestera de nouveau au nom de ses commettants.

J'espère que le ministre des Pêcheries tiendra compte de la proposition qu'on a faite au sujet de l'octroi de permis pour la pêche sur le fleuve Fraser. Je suis d'avis qu'un trop grand nombre de gens viennent y pêcher. On semble se demander quelle mesure prendre pour y remédier. Certains proposent d'établir une sorte de permis pour la pêche

en haute mer et un autre pour la pêche dans le fleuve Fraser. D'autres disent qu'il faudrait exiger qu'un homme s'adonne à la pêche à plein temps, employant l'expression "son seul moyen de subsistance", avant de lui délivrer un permis. Empêchons les amateurs de pêche d'obtenir des permis pour la pêche commerciale. Un trop grand nombre de propriétaires de petites chaloupes à moteur s'adonnent à la pêche dans le Pacifique et dans les eaux adjacentes à Vancouver et prennent plus de poisson que de raison.

Je suis peut-être moi-même à blâmer, car j'ai une petite embarcation. En 1952, j'ai obtenu de l'inspecteur des pêcheries de Steveston un permis pour la pêche commerciale, à la seule fin de voir ce qu'il fallait faire pour obtenir un de ces importants documents. Tout ce qu'il m'a fallu faire fut de verser un dollar, de signer un papier et j'étais reconnu comme pêcheur commercial. Je ne signale pas la chose au ministre dans un esprit critique, mais je pense qu'il devrait examiner la situation, afin d'éviter que Pierre, Jean, Jacques, en somme quiconque possède un moteur hors-bord, puisse obtenir un permis pour la pêche commerciale.

Voici ce que je veux signaler à l'attention du ministre. Le ministre associé de la Défense nationale et lui ont bien voulu participer,—à la vérité, ce sont eux qui ont fait presque tout le travail,—à l'aménagement du nouveau port de pêche à Steveston où pourront aller s'abriter presque toutes nos petites embarcations durant la tempête. Cependant, il y a un point que je veux lui signaler. Il s'agit de $70,000. Ce montant représente la différence entre le montant des crédits de l'an dernier destinés au port de pêche et le montant qui a été finalement adjugé à un entrepreneur de la partie méridionale de la province. Ce montant de $70,000 suffirait à peu près pour les quais flottants des pêcheurs de Steveston. Mes commettants seraient très heureux si le ministre des Pêcheries obtenait du ministre des Travaux publics l'affectation de ces $70,000 au port de pêche de Steveston.

Je veux dire quelques mots au sujet de la délégation dont le ministre a parlé cet après-midi. De nouveau, je crois que ma circonscription a lieu d'être fière. M. Ken Fraser, gérant de l'*Imperial Cannery* à Steveston, dirigeait la délégation. En collaboration avec d'autres dirigeants de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, et avec le concours on ne peut plus utile du ministre des Pêcheries, on a procédé à certaines négociations en Grande-Bretagne. Nous savons tous qu'un contrat a été passé cette année avec le Canada, intéressant $5,200,000 de saumon en conserve. On ne saurait trop féliciter, je pense, M. Fraser et ses associés. Ce travail a été celui d'une industrie œuvrant pour elle-même et pour les pêcheurs établis sur la rivière. Trop rares sont dans notre pays les industries qui cherchent à faire cette besogne elles-mêmes.

Généralement lorsqu'elles éprouvent des ennuis elles viennent réclamer de l'aide à l'État. J'ai bien, moi-même, à la Chambre, demandé au ministre d'intervenir en ce qui concerne les stocks de saumon en Colombie-Britannique. Et même, à ce moment où la situation paraissait désespérée, j'ai demandé une subvention quelconque. Le ministre des Pêcheries n'était pas alors de mon avis, et sans doute parce qu'il songeait à ces autres dispositions en vertu desquelles les représentants de l'industrie devaient se rendre en Grande-Bretagne. Ils y ont accompli une magnifique besogne, pour laquelle M. Fraser et ses collègues méritent toutes nos félicitations. Je ne manque pas de les leur présenter.

Je voudrais en terminant,—et je ne veux pas être trop long,—signaler une question au ministre, celle du braconnage dans l'archipel de la Reine Charlotte. Le ministre disait cet après-midi qu'on utilisait des hélicoptères sur l'Atlantique. A mon avis, on pourrait de la même façon réprimer le braconnage à l'embouchure des petites rivières de l'archipel de la Reine Charlotte. Les vedettes du ministère des Pêcheries ne peuvent pas repérer tous les braconniers; un hélicoptère rendrait de grands services à cette fin et j'ose croire que le ministre étudiera cette proposition.

Autre chose. Le ministre a à son service un M. Rothery, inspecteur chargé d'une section de la rivière à Steveston, et j'aimerais dire au ministre et à son sous-ministre que ce fonctionnaire s'acquitte fort bien de sa tâche là-bas. La pêche réussit très bien à Steveston et grâce à ce monsieur, il existe d'harmonieuses relations entre l'industrie et les pêcheurs de la rivière.

En terminant, je félicite encore le ministre du plus brillant exposé sur l'œuvre d'un ministère que j'aie entendu à la Chambre depuis mon arrivée ici.

M. Ashbourne: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour féliciter moi aussi le ministre des Pêcheries de l'excellent exposé qu'il a formulé cet après-midi sur les travaux de son ministère. Son discours était intéressant au possible; contrairement au poisson hors de l'eau, il était tout à fait dans son élément. Il a certes acquis des connaissances approfondies des problèmes de l'industrie de la pêche depuis son accession à la tête du ministère. Mais connaissant ses talents et les succès qu'il a remportés dans le domaine financier, il n'y a pas du tout à en être surpris.

Voilà qui est très bien, monsieur le président, car le ministère des Pêcheries est très important. Nous sommes très fiers de ce que le ministre y accomplit d'excellente besogne. Nous serons à même de constater que l'industrie de la pêche bénéficiera beaucoup à l'avenir de l'ardeur que manifestent le ministre et ses hauts fonctionnaires dans l'accomplissement de leur tâche.

Je voudrais ici mentionner combien les habitants de Terre-Neuve ont été heureux, l'an dernier, de recevoir la visite du sous-ministre des Pêcheries. Il a passé quelque temps à Terre-Neuve et il me semble que nos pêcheries devraient maintenant prendre un bel essor. Il y a peut-être eu malentendu, à Terre-Neuve, l'an dernier, au sujet du discours qu'a prononcé à la radio le ministre des Pêcheries à cette époque; mais tout a été réglé et, sauf erreur, on s'est arrêté à un programme bien défini en vue d'améliorer les moyens à prendre pour vendre la morue; ainsi, les producteurs toucheront davantage.

Il y a environ cinq ans que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération. Peut-être la Chambre aurait-elle l'obligeance de me permettre d'affirmer que tous les députés de Terre-Neuve (il y en a sept à la Chambre) sont heureux de siéger en cette enceinte. Je puis sans doute exprimer en leur nom mes sincères remerciements aux autres députés qui nous ont manifesté tant de courtoisie et d'amabilité. J'exprime également l'espoir que les progrès évidents réalisés depuis la confédération se poursuivront de façon satisfaisante et mutuellement avantageuse.

J'aborde maintenant certains problèmes auxquels notre population, et surtout nos pêcheurs, doivent faire face aujourd'hui. Nous nous trouvons encore, pour ainsi dire, dans une période de transition; nous sommes reconnaissants des progrès réalisés. Nous sommes heureux de constater que les plans établis comportent un programme d'assurance, prévoyant quelque indemnité pour les pêcheurs perdant leur attirail ou leurs bateaux dans les tempêtes, qui ont causé des dégâts considérables par le passé.

Toutefois, le programme d'assurance présente encore un autre aspect sur lequel j'appellerai l'attention du ministre. Je ne doute pas que lui-même ainsi que le ministre du Travail se préoccupent déjà de la question. Je pense à l'assurance-chômage qui manque, je le souligne, à nos pêcheurs. En automne, quand la pêche prend fin et que les pêcheurs doivent ranger leurs filets, ils chôment, mais ne peuvent réclamer aucune prestation d'assurance-chômage. Je crois, néanmoins, que la question recevra toute l'attention du ministre et je suis même convaincu qu'on trouvera, avec le temps, un moyen de venir en aide à nos pêcheurs.

[M. Ashbourne.]

A Terre-Neuve, nous connaissions, par le passé, trois différentes catégories de pêche. Nous avions la pêche côtière, à laquelle s'adonnaient les pêcheurs de la côte; puis la pêche sur les bancs marins et enfin, la pêche hauturière que pratiquaient les équipages des banquiers. Il y avait aussi les pêcheries du Labrador exploitées par des pêcheurs côtiers qui se sont rendus là-bas de même que par des pêcheurs sur quais flottants. Malheureusement, depuis la confédération, certains de ces fonds de pêche ont subi un grave déclin, notamment celui des Grands Bancs et surtout celui du Labrador.

Pour la pêche côtière, il faut tenir compte des vents et des marées. Nous savons, évidemment, que les poissons doivent se nourrir et que, par conséquent, ils doivent aller à la recherche de nourriture. Il arrive parfois que les vents se dirigent de la mer vers la terre. Actuellement, sur le littoral nord-est, il y a un grand amoncellement de glaces qu'ont accumulées les vents dominants du nord-est. Le poisson, évidemment, est influencé par les vents, les marées et les courants. Règle générale, le vent apporte aux poissons de quoi se nourrir, de quoi prospérer. Dans ces cas-là, la pêche côtière est abondante.

Mais parfois, lorsque les vents soufflent en direction de la mer, la nourriture du poisson se trouve transportée vers la haute mer. Il faut donc que le poisson se dirige de ce côté. Dans ces cas-là, les prises ne rapportent pas grand chose car il faut que le pêcheur traîne ses filets, et, souvent, la prise n'est pas abondante. La nécessité d'aller pêcher là où se trouve le poisson est donc aujourd'hui plus évidente qu'elle ne l'a jamais été. Nous nous rendons compte qu'il a été nécessaire aux pêcheurs de se procurer des palangriers, des chalutiers et autres embarcations à bord desquels ils peuvent se rendre près des Grands Bancs pour y prendre le poisson.

Je crois que jusqu'ici Terre-Neuve a souffert de ce qu'il y a eu trop peu de capitaux disponibles en vue des placements dans les pêcheries. A l'heure qu'il est, nous constatons qu'un plus grand nombre d'établissements d'apprêtage du poisson sont nécessaires. Il nous faut des établissements modernes où le poisson frais reçu directement des pêcheurs sera taillé, congelé et préparé en vue du marché le plus productif ou, en d'autres termes, du marché qui assurera le plus fort revenu à nos pêcheurs. Pour nous, c'est évidemment le grand marché des États-Unis.

Il fut un temps où Terre-Neuve produisait plus d'un million de quintaux de morue, surtout de la morue salée. De nos jours, cependant, nous nous rendons compte que beaucoup de nos anciens clients produisent leur propre poisson. Il en est ainsi tout particu-

lièrement depuis la guerre. Durant le conflit, évidemment, il n'était guère difficile d'écouler le poisson. Le plus important problème de cette époque était le transport. Il était alors facile de vendre le poisson à condition d'avoir des moyens de transport à sa disposition. Nous constatons maintenant que ceux qui avaient autrefois l'habitude d'acheter chez nous prennent leur propre poisson. Ils viennent sur les Grands Bancs à la recherche du poisson. En conséquence, nous ne pouvons vendre la quantité considérable que nous vendions autrefois.

Pour ce qui est des pêcheries du Labrador, je crois qu'il faudra prendre des mesures spéciales. Ce n'est pas la première fois que je signale au ministre des Pêcheries,—non pas le ministre actuel, mais son prédécesseur immédiat,—la nécessité de mesures en ce qui concerne les pêcheries du Labrador. La pêche est abondante le long d'une bonne partie de la côte du Labrador. En réalité, pour ce qui est des pêcheries situées dans les environs de Belle-Isle, grande zone de production, si je ne m'abuse on fit à Paris, à une certaine époque, un partage des fonds de pêche. Les faits révèlent qu'à l'époque où les Français faisaient la pêche sur le littoral français,—le littoral du traité comme on l'appelle encore aujourd'hui,—le poisson abondait dans cette région, qui reste une zone de forte production. Nous nous rendons compte que ceux qui y vont en goélette se sont imposé de lourdes dépenses pour se procurer vaisseaux et matériel et ils font d'abondantes prises. Mais le poisson du Labrador ne trouve plus ses débouchés habituels. Le prix de la ficelle, des filets et d'autre matériel a tellement monté que la pêche n'est plus une opération très lucrative. Bon nombre de gens ont donc renoncé à pêcher sur la côte du Labrador.

Le Labrador se trouvant dans ma circonscription, j'aimerais exposer un autre problème porté à ma connaissance l'été dernier lorsque je visitais la côte du Labrador. Je veux parler de la grande pénurie de sel qui existait l'an dernier. Il faudra, je pense, recourir à des mesures spéciales afin de fournir des réserves de sel au Labrador. Je crois qu'il faudra examiner ce problème. Comme nous le savons la commission royale d'enquête sur l'expansion des pêcheries a présenté son rapport l'an dernier. On donne actuellement suite à ce rapport. J'espère que l'on prendra des mesures pour constituer des réserves de sel de manière à permettre au pêcheur de s'y approvisionner facilement et de pouvoir conserver ainsi ses prises. De cette manière les pêcheurs pourront avoir un moyen de gagner de l'argent. La pêche est pratiquement le seul genre d'emploi qu'ils peuvent trouver en été.

A La-Scie où, je crois, on doit établir un vaste établissement, les pêcheurs auront accès à des pêcheries considérables. Par le passé, ils devaient vendre leurs prises, d'où des gains beaucoup moindres que s'ils avaient eu à leur disposition un établissement de préparation de filets. En donnant suite aux recommandations de la commission Walsh sur la mise en valeur des pêcheries, je crois qu'on installera maintenant à Terre-Neuve certaines de ces usines perfectionnées où non seulement on s'occupera de la préparation des filets de poisson frais, ou de l'utilisation du poisson à l'état frais, mais aussi où grâce, à des séchoirs dernier modèle, on traitera une partie du poisson salé qui a besoin de l'être.

A Terre-Neuve, il fut un temps où la plus grande partie du séchage du poisson se faisait sur des claies; ce travail était fait presque entièrement par les femmes de l'île. Dans ce temps-là, c'était tout un art que de bien préparer le poisson. J'ai remarqué que cet après-midi, le ministre a insisté sur la qualité du poisson. A l'époque dont je parle, pourvu que la température et la saison fussent favorables, on ne manquait pas de poisson de bonne vente. Mais, malheureusement, il semble que ces dernières années, l'exportation de poisson vendable, de poisson de la meilleure qualité, ait grandement diminué.

On se préoccupe de la pêche, si précieuse pour les pêcheurs, et c'est, je le répète, le seul moyen qu'aient la plupart d'entre eux de gagner leur vie, et je crois que les prêts aux pêcheurs constituent une mesure bien nécessaire. Ces hommes-là n'ont pas beaucoup d'argent. Ils ont besoin de dollars pour se procurer des engins et des bateaux de pêche; il faut faire en sorte qu'ils puissent emprunter plus facilement afin d'acheter l'outillage dont ils ont besoin pour prendre le poisson.

On a souligné, cet après-midi, l'importance de la conservation; elle est essentielle. Les traités internationaux favorisent tous les intéressés. Les Grands Bancs de Terre-Neuve sont actuellement, et ont toujours été au cours des siècles, une des plus grandes sources d'approvisionnement en nourriture et nous devrons comprendre qu'il est nécessaire de conserver ces sources d'approvisionnement de façon qu'au cours des siècles à venir, on puisse se procurer le poisson si nécessaire pour fournir les protéines dont a besoin le corps humain.

Il y a aussi la question des grands troupeaux de phoques qui descendent vers le sud chaque année et que l'on trouve autour du détroit de Belle-Isle. Ces derniers mois, plusieurs navires ont été armés pour la chasse au phoque. Malheureusement, certains se sont perdus et la prise n'a pas été

trop bonne. Nous remercions le gouvernement du relevé par avion qu'il a organisé afin d'établir la statistique requise sur la quantité de phoques observée. Je tiens à signaler ce que le pays a perdu par le passé vu qu'on laissait les corps des phoques couler au fond de l'océan au lieu de mettre cet excellent aliment à la disposition de la population. Les reins et le foie des phoques sont très nourrissants. Je crois qu'on devrait faire des recherches plus poussées sur l'industrie de la chasse au phoque afin de rendre possible l'utilisation non seulement des dépouilles, de l'huile, de la graisse et des peaux, parties que les chasseurs ont l'habitude de ramener au port, mais aussi des sous-produits, de façon à tirer le plus grand parti possible de ces ressources qui constituent une richesse nationale qu'on a laissée se perdre par le passé.

Le marché de l'huile n'est pas favorable. La demande semble très faible. Nous comprenons que les plastiques réduisent la demande sur le marché des articles de cuir. Les voyages en avion rendent nécessaire la fabrication de malleterie très légère. Cette tendance a nui au commerce du cuir et a favorisé l'emploi de nouvelles matières synthétiques. Le gagne-pain de ceux qui se livrent à la chasse au phoque en vue de la vente des pelages et des peaux,—activité sur laquelle ils comptaient tant,—en a donc souffert.

Je voudrais aussi dire quelques mots de l'industrie de la baleine qui a à peu près complètement disparu à Terre-Neuve. Cependant, je pense qu'il vaut peut-être aussi bien que la saison de chasse soit fermée. Étant donné le prix très bas de l'huile de baleine, je pense qu'il est peut-être préférable de laisser les baleines libres et de leur permettre de grossir en attendant que le marché de l'huile s'améliore. Il conviendrait d'étendre les limites territoriales dans l'intérêt de nos pêcheurs, qu'il faudrait protéger le plus possible.

La délégation qui se rendra en Europe s'efforcera d'accroître nos ventes de morue au Portugal, en Espagne et en Italie. Nous sommes heureux d'apprendre que le ministre des Travaux publics fera partie de la délégation, car nous sommes d'avis qu'il fera du bon travail. Autrefois, nous avions l'habitude d'employer une forte quantité de sel espagnol pour saler notre poisson. Quand j'étais jeune, nous avions coutume de voir des barques, des brigantins et d'autres bateaux, dont certains avaient été construits au pays de Galles, à Portmadoc, qui nous arrivaient chargés de cargaisons de sel, venant de Cadix en Espagne et de Cagliari, en Italie; aujourd'hui, cependant, nous obtenons la plus forte partie de notre sel des Antilles et non pas des pays européens.

Il y a ensuite la question des filets et du chanvre italien. Nous savons tous que le nylon se vend très cher. On peut en faire de bons filets et de bonnes cordes, mais autrefois nous utilisions beaucoup de chanvre italien. La délégation pourrait peut-être se renseigner, afin de savoir si nous pourrions obtenir d'autre chanvre d'Italie car, comme nous le savons tous, la corde est un article très important dans la pêche à la morue. Nous devons être en mesure de profiter des immenses ressources qui se trouvent à proximité de nos côtes. De nos jours, nous voyons des chalutiers russes et des vapeurs norvégiens se frayer un chemin à travers la glace pour pêcher sur nos bancs. Les immenses ressources dont la nature nous a gratifiés nous échappent, pour ensuite être transformées en produits qui feront concurrence à nos propres exportations, diminuant ainsi davantage les marchés que nous pouvons approvisionner.

Je voudrais dire un mot d'encouragement aux pêcheurs de Terre-Neuve qui peinent à la tâche dans nos pêcheries. Je veux signaler qu'en ce qui regarde les pêcheurs de Terre-Neuve,—je ne veux pas laisser entendre que ce que je dis n'a trait qu'à Terre-Neuve,—le ministre des Pêcheries prend soin de leurs intérêts. De plus, nous avons pour nous représenter au cabinet le secrétaire d'État. On m'assure que tout sera mis en œuvre, en collaboration avec le ministre qui veille au cabinet sur les intérêts de Terre-Neuve, pour venir en aide à nos pêcheurs dans la mesure du possible.

L'industrie de la pêche dépend, pour sa prospérité, des exportations et du commerce international. Notre débouché national est relativement peu considérable et la perte des marchés serait un dur coup pour cette industrie. Nous voyons ainsi la nécessité d'un programme commercial plus énergique. Le problème que pose la vente est un problème difficile. Nous sommes très reconnaissants au ministère pour le travail considérable qu'il a fait en vue d'écouler les prises de Terre-Neuve en collaboration avec la NAFEL. Nous nous rendons compte des problèmes sérieux qui se posent dans nos relations avec les pays du bloc-sterling, étant donné qu'un grand nombre de nos concurrents disposent de balances en sterling qu'ils peuvent utiliser pour écouler leurs produits et s'en procurer d'autres. Terre-Neuve dépend aujourd'hui du dollar canadien. Lorsque nos clients manquent de dollars, nous constatons qu'il n'est pas facile de vendre notre poisson.

L'expansion envisagée en ce qui concerne la pêche, à Terre-Neuve, n'est pas un mirage. Elle est là, si j'ose dire, juste à l'horizon.

[M. Ashbourne.]

On est en train, à l'heure qu'il est, de passer du poisson salé au poisson frais, et nous savons tous combien cela va augmenter les revenus de nos pêcheurs. A mesure qu'augmente le nombre de nos établissements, nous nous rendons compte que cela va augmenter l'embauche et que notre industrie de la pêche aura une valeur accrue, du point de vue de l'exportation. Nous serons mieux en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés du monde. Les marchés d'exportations que nous sommes en mesure d'approvisionner sont limités, vu les difficultés de change, si on songe aux autres pays où ces difficultés ne se posent pas.

Comme je le disais auparavant, les marchés pour le poisson congelé sont plus lucratifs et, vu les améliorations des procédés techniques et l'abaissement des frais, nous serons mieux en mesure de soutenir la concurrence. Nous ne demandons qu'à approvisionner ces marchés, dont nous jugeons la possession indispensable au maintien du niveau de vie dont doivent, selon nous, jouir nos pêcheurs. Terre-Neuve, malheureusement, est trop dépourvue de ressources hydro-électriques. S'il y en avait davantage, nous pourrions, il me semble, installer plus de séchoirs mécaniques, ce qui nous permettrait à la fois de comprimer nos frais et de dispenser nos pêcheurs d'une grande partie de ce travail tuant qui consiste à étendre le poisson sur les claies. Il me semble que nous pouvons considérer avec beaucoup d'optimisme l'avenir de nos pêcheurs.

Pour ma part, j'ai bien confiance dans nos pêcheries. Même si par le passé se sont posés des problèmes qui semblaient vouloir nous engloutir, nous sommes aujourd'hui en meilleure situation. Nous pouvons envisager l'avenir avec plus d'espoir, plus conscients de notre beau patrimoine. Nous devons unir nos efforts et tendre vers cet objectif, fermement convaincus d'avoir les moyens d'assurer notre réussite et l'entière prospérité de notre grande industrie de la pêche.

M. Gillis: Monsieur le président, pendant que je suivais ce débat, je me suis arrêté à penser que, depuis quelques années, le Gouvernement a accordé passablement d'importance à nos pêcheries. Je me rappelle l'époque où deux députés peut-être (j'en étais un) prenaient part à ce débat. C'est que, avant la nomination de M. Mayhew, il me semblait que le ministère des Pêcheries était un poste auquel on désignait un député pour qu'il puisse faire partie du cabinet, s'il donnait des espérances. Les pêcheries n'en bénéficiaient guère.

L'exposé complet qu'a fait le ministre, cet après-midi, est encourageant. Il est bien au courant d'un ministère dont il connaissait peu de choses quand il en est devenu le titulaire. Il a montré aujourd'hui qu'il connaît son affaire, à tel point qu'il a à peu près désarmé tous ceux qui voulaient formuler des critiques, je pense bien. Même si nous devons donner au ministre tout le mérite qui lui revient, nous ne devons pas oublier qu'il ne peut tout accomplir seul. Un bon ministre, un ministre habile, saura toujours s'entourer d'hommes habiles. Un homme habile, son sous-ministre, par exemple, ne peut réussir grand chose non plus, à moins que le ministre ne soit intelligent et ne fasse preuve de souplesse. Il semble que le ministère des Pêcheries a la bonne fortune de posséder une telle équipe, une équipe qui travaille et dont toute l'industrie tirera des avantages, il n'y a pas de doute.

En écoutant le préopinant, j'ai été frappé de l'excellence de son discours; je conviens avec lui qu'il faudrait étendre la portée de la loi sur l'assurance-chômage à l'industrie de la pêche. Le sujet est revenu sur le tapis en diverses circonstances, à la Chambre. Le ministre des Pêcheries n'a pas compétence en la matière, mais il pourrait employer ses bons offices et son pouvoir de persuasion auprès du ministre du Travail, afin de s'assurer qu'on songe à faire bénéficier ces pêcheurs de la loi sur l'assurance-chômage. Le préopinant a tracé un bel aperçu de la pêche à Terre-Neuve. Il se dit fondé à envisager l'avenir avec beaucoup d'optimisme. Je ne veux pas être un empêcheur de danser en rond, mais il faudra plus que de l'optimisme pour résoudre le problème de l'industrie de la pêche.

Depuis quelques années, l'industrie de la pêche a connu des changements comme ceux de la plupart des industries au Canada, dans l'ordre technique. Elle est en voie de mécanisation, dans tout l'univers. On capture de plus en plus de poisson. Avant que le ministre mette la dernière main à son budget des dépenses, je voudrais qu'il étudie et commente le point suivant.

Une bonne partie de notre poisson s'en va aux États-Unis. D'après les nouvelles de ce soir, les États-Unis sont en train d'autoriser les personnes responsables des importations et des exportations à établir des contingents et (ou) des droits de douane à l'égard du poisson. Eh bien, l'optimisme ne suffira pas, en soi, à nous tirer de cette situation. Si un pays qui nous prend une forte proportion de notre poisson arrive à la conclusion qu'il peut résoudre ses problèmes en se retranchant derrière des barrières et en opposant droits de douane et interdictions à nos importations, une telle façon d'agir ne

peut qu'entraîner des représailles et la confusion sur le marché international.

Avant que se termine le débat sur ces crédits, j'inviterais le ministre à étudier les propositions formulées, il y a quelques heures, par les États-Unis, afin de voir les répercussions qu'elles auront sur notre industrie. J'ai un intérêt en cette affaire parce qu'une forte partie du poisson pris sur la côte est s'en va aux États-Unis. Même si ma propre ville est connue comme ville minière, il y existe également une importante industrie de pêche à l'espadon d'une valeur d'environ 2 millions de dollars par an. Presque toute la prise d'espadon s'en va aux États-Unis. Je me demande si dans ce pays la tentative de s'entourer de barrières pour ce qui est du poisson, du plomb, du zinc et d'autres denrées, ne militera pas contre la survivance de cette industrie telle qu'elle existe aujourd'hui, pour ne pas parler de son expansion.

C'est la principale raison pour laquelle j'ai pris la parole ce soir. En dernière analyse, le ministre et son ministère sont aux prises avec le problème du commerce mondial. Même s'il a fait de l'excellent travail en éveillant l'intérêt des Canadiens pour le poisson, le ministre peut faire plus. Il est exact de dire, je crois, que le ministère a diffusé plus de renseignements parmi les Canadiens depuis deux ans que jamais au cours de toute notre histoire. C'est de l'excellent travail et il est indubitable que, même si nous voulons édifier notre propre marché intérieur, nous comptons beaucoup sur le marché d'exportation.

Vu les tendances qui se font jour aujourd'hui, il est possible que nous nous heurtions à des difficultés. Le ministère des Pêcheries a à son compte une foule de réalisations depuis que le ministre actuel en est le titulaire. La conclusion des ententes dans le Pacifique et dans l'Atlantique, ainsi que la création de ces commissions étaient des mesures dont nous avions grandement besoin. Le choix du sous-ministre des Pêcheries au poste de président d'une de ces commissions est aussi un honneur pour le Canada. C'est peut-être un indice que le Canada porte plus d'intérêt pratique au problème que tout autre pays. Il est généralement reconnu et admis, je crois, que notre sous-ministre ne le cède à peu près à personne pour ses connaissances en matière de pêches. Il y a à cela une très bonne raison: il a acquis presque toute sa formation pratique, du point de vue administratif, en Nouvelle-Écosse.

Puis, comme bien d'autres, dans cette partie-là du pays, il a été forcé d'aller au loin pour montrer ce dont il était capable. On fait très bien de mettre sur pied une organisation qui, non seulement protège l'industrie et aide à la vente, mais qui aide également à faire l'éducation du public à ce sujet. Les rouages administratifs sont entre bonnes mains; il est évident qu'on agit selon des plans bien arrêtés en matière de production, de vente, de progrès d'ordre technique, etc.

Cependant, tout cela ne rimera qu'à peu de choses si nous ne pouvons vendre le poisson que nous prenons. Je serais reconnaissant au ministre si, avant que se termine l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, il voulait bien fournir quelques détails sur ce qui se passe aux États-Unis, tout particulièrement en ce qui a trait à l'avenir de notre industrie de la pêche.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur le président, vu la durée du présent débat et les commentaires formulés par tant de députés, je me propose d'être bref, mais il est deux ou trois observations que je tiens à formuler.

Qu'il me soit permis de dire, tout d'abord, qu'il y a environ un an, le ministre des Pêcheries a visité la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare. De fait, il l'a visitée en deux différentes occasions. Chaque fois, il a fait une excellente impression, non seulement sur les gens de l'industrie de la pêche, mais aussi sur les pêcheurs eux-mêmes. Il a causé avec nombre d'entre eux et ils ont senti qu'il y avait à la tête du ministère des Pêcheries un homme qui s'intéresse réellement à leurs problèmes. Je suis convaincu que l'excellent exposé qu'il a fait cet après-midi, alors qu'il a résumé le travail que le ministère a effectué depuis un an, tout comme l'aperçu qu'il a donné des programmes d'expansion, de recherches, d'inspection, etc., ont permis aux députés de se rendre compte, mieux encore que jamais, combien il est heureux que le ministre actuel des Pêcheries soit un homme aussi compétent.

L'an dernier, au moment du débat sur les crédits du ministère des Pêcheries, nous, les représentants de circonscriptions qui vivent de la pêche, nous inquiétions énormément de la situation du marché. Nous avons, cependant, traversé cette période difficile. Nous savons que la situation s'est améliorée, que les difficultés se sont aplanies, et nous savons aussi qu'actuellement elle est meilleure qu'elle ne l'a été depuis longtemps. Lorsque je suis allé chez moi à Pâques, et aussi lors d'un voyage, trois semaines auparavant, j'ai eu des entretiens avec bien des gens qui s'occupent de l'industrie de la pêche. On m'a dit que certains des marchés s'amélioraient, que d'autres étaient devenus bien plus satisfaisants et qu'on espérait que les choses progresseraient dans d'autres domaines. L'at-

mosphère était bien différente de celle qui régnait l'an dernier. Nous qui venons de la Nouvelle-Écosse sommes particulièrement heureux de voir que c'est notre ministre (M. Winters) qui dirigera la délégation qui doit visiter les pays méditerranéens en vue d'accroître nos ventes dans cette région.

J'ai entendu avec plaisir le ministre expliquer le mode de fabrication de ces bâtonnets de poisson. Je sais qu'on se demande souvent ce que sont ces bâtonnets de poisson. L'explication a été claire et brève, et je crois que tous ceux qui, au pays, liront le discours du ministre se feront une meilleure idée de ce produit, ce qui accroîtra les ventes d'autant. Il nous semble que la production de ces bâtonnets de poisson fera beaucoup pour relever la consommation de poisson.

Je me souviens qu'il y a deux ans, lors du débat sur les mêmes crédits, je m'étais grandement alarmé des répercussions qu'aurait la perte d'engins de pêche, surtout d'embarcations et de pièges à homards.

Je me souviens qu'en cette occasion les représentants de tous les partis ont signalé le besoin d'une forme quelconque d'assurance ou d'un programme d'indemnisation. L'an dernier, quand la Chambre a été saisie des crédits, juste avant la fin de la session, nous avons eu très peu de temps pour discuter la question; c'est tout juste si nous avons pu remercier le ministre de l'adoption de ce programme. Je dois dire que, même si le programme était envisagé avec une certaine appréhension, comme c'est habituellement le cas de tout nouveau programme, j'ai constaté, après avoir parlé aux pêcheurs de ma circonscription, qu'ils l'acceptent de plus en plus et le trouvent très utile. Avant la fin du débat, je saurais gré au ministre de nous donner une idée du nombre de pêcheurs qui ont réclamé cette protection et une idée de ceux qui ont réclamé une indemnisation à l'égard de pertes qu'ils ont subies. A mon avis, dans une économie d'entreprise libre, la meilleure façon de procéder est d'établir un programme d'indemnisation. Je sais que l'idée plaît à bon nombre de pêcheurs de ma circonscription et qu'avec le temps la plupart d'entre eux voudront se faire protéger de cette façon.

Je songe au programme d'assurance, surtout en ce qu'il a trait aux bateaux et aux cages à homard. Peut-être le ministre nous dirait-il plus tard quel succès remportent les nouvelles cages métalliques pour le homard. Je sais que les pêcheurs croyaient d'abord que le homard n'entrerait pas dans la cage à moins qu'elle ne soit fabriquée de lattes de bois. Je crois maintenant comprendre que le homard n'est pas aussi exigeant et qu'il entre dans un piège en métal, si ce dernier a la forme et les dimensions voulues, pourvu qu'il contienne l'appât nécessaire. Je sais qu'on a tenté des expériences et j'aimerais qu'il dise au comité si ces expériences ont été fructueuses ou non et s'il est possible d'abaisser le coût de ce piège métallique au point qu'il rivaliserait avec le piège fait de lattes.

Si je parle du homard en particulier, c'est que la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare, que j'ai l'honneur de représenter, fait un fort commerce de homard. Pendant la saison de la pêche au homard, soit du 1er décembre au 31 mai, on prend environ 10 millions de livres de homard dans ma circonscription, pour l'expédier ensuite aux États-Unis. Les pêcheurs en retirent un revenu net d'au moins 4 millions de dollars; ce sont des fonds nouveaux qui arrivent au pays. On me pardonnera peut-être d'ajouter que c'est dans cette circonscription de la Nouvelle-Écosse qu'on fait le plus fort commerce de poisson, quant au volume et à la valeur des ventes, de toutes les circonscriptions de la province.

Quand j'ai pris la parole lors de l'examen des crédits du ministère des Pêcheries en d'autres occasions, j'ai signalé l'anomalie qui existait sur le littoral oriental de la Nouvelle-Écosse par suite de l'existence de deux limites, savoir la limite de trois milles à l'égard des petits chalutiers de toutes les autres nations sauf la nôtre, et la limite de douze milles à l'égard de nos propres chalutiers; il y a effectivement une étendue d'eau, partant de la limite de trois milles à la limite de douze milles, à l'intérieur de laquelle se trouve une réserve de neuf milles pour les pêcheurs de tous les pays, sauf le nôtre. J'ai discuté la question avec les fonctionnaires du ministère; j'ai lu à ce sujet et je me suis renseigné sur les difficultés relatives aux eaux territoriales. J'espère que les études qu'on poursuit en ce moment permettront de régler ce problème de façon que nos pêcheurs ne soient pas placés dans la situation désavantageuse où ils se trouvent en ce moment. En d'autres termes, il semble que nous devrions tous nous en tenir soit à la limite de douze milles, soit à celle de trois milles.

Il y a une autre question qui se pose toujours lorsqu'il s'agit de petits chalutiers. Les pêcheurs côtiers se plaignent toujours du gaspillage que causent les petits chalutiers. Je le sais, on m'a dit, dans le passé, que ces pertes n'étaient que de 5 ou de 10 p. 100, mais les pêcheurs me disent qu'elles atteignent parfois 50 p. 100. J'ignore comment on peut établir ces pertes. Les mailles plus grandes dont on se sert vont assurément apporter de l'amélioration. Je comprends que l'utilisation de ces mailles est en grande partie volontaire; au mieux de ma connaissance, il n'existe au-

cune décision d'ordre international voulant qu'il y ait une maille de dimension plus grande.

J'ai promis d'être bref, monsieur le président. Puis-je demander au ministre de nous parler, lorsqu'il adressera la parole, du succès qu'ont eu les cages d'acier et formuler quelques commentaires au sujet du problème de la limite de trois milles et de douze milles, particulièrement en ce qui a trait à notre littoral? Je voudrais qu'il nous donne ensuite une idée du succès du régime d'assurance ou d'indemnisation à l'égard des cages et des embarcations.

M. Macdonnell: Monsieur le président, il est très téméraire pour quelqu'un qui demeure dans une ville de l'intérieur de s'aventurer à parler de pêche. Nous avons quelques cours d'eau dans le comté de Greenwood. Une petite rivière le parcourt et porte le nom de Don. Il y en a parmi vous qui l'ont traversée. Elle aboutit au lac Ontario. Cependant, j'hésiterais à donner à mon adversaire libéral aux prochaines élections du poisson provenant de cette petite rivière.

La seule excuse que j'aie de me lever c'est que je veux venir au secours du ministre. Il le faut, sinon il sera complètement inondé, recouvert, étouffé par l'avanlanche, la cataracte de louanges qu'il a reçues. Remarquez que je m'associerais à ces compliments. Je n'ai pas pu entendre le discours du ministre, mais je l'ai lu dans le hansard et l'ai trouvé très intéressant. Je crois toutefois qu'il y a une limite à tout et j'ai cru bon de lui donner quelques minutes de répit. Il m'en remercie, et je lui en suis reconnaissant.

Une autre chose, aussi, m'est venue à l'idée. C'est avec regret que je constate l'absence du secrétaire d'État. Il semble grand dommage que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne participe pas à ce débat-ci. Nous avons en effet entendu de véritables sagas au sujet de son élection. Nous avons reçu des échos de discours prononcés par lui avec un estomac mouvant à bord de bateaux mouvants et il me semble, en vérité, que nous devrions l'entendre. Il me semble qu'il sera grand dommage qu'il ne participe pas au débat. Que serait-ce si l'habitant de Toronto ne parlait pas de son métro ou si celui de la Saskatchewan ne nous entretenait pas de la rivière du même nom et de la pollution de ses eaux, ou si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ne participait pas au débat sur les pensions?

Cela dit, je reprends le sujet, non pour critiquer, mais pour exprimer, au nom du ministre, un certain soulagement à l'idée qu'il lui reste encore du travail à accomplir. Comme j'écoutais certains discours, j'ai eu l'impression que, tel le Créateur, il n'avait plus rien à faire que de contempler son œuvre et de dire qu'elle était bonne.

A mesure que le temps passait, je commençais à voir qu'il restait quelque chose à faire, ce qui m'a beaucoup soulagé, car je sais que le ministre est un travailleur et n'aime pas à rester inoccupé. En écoutant les discours, j'étais convaincu au début que le prix du poisson avait monté à un niveau inconcevable; que le coût de revient avait, par contre, baissé d'une façon extraordinaire et que les bénéfices étaient extrêmement importants. Je ne suis pas certain qu'il en soit ainsi. Le ministre nous le dira quand il reprendra la parole.

J'ai conclu, en écoutant les discours, qu'il restait certaines choses à faire. J'ai compris qu'il fallait encore étudier les rognons et le foie des jeunes phoques. Voilà une question sur laquelle le ministre peut se pencher. J'ai appris que le prix de la ficelle n'était pas absolument ce qu'il fallait; qu'il existait, d'autre part, un problème du commerce international, et c'est sur ce point que je poserai une question au ministre. Même en lisant avec soin son discours, je constate qu'il n'a pas mentionné le Brésil. Il a parlé de plusieurs autres pays, mais pas du Brésil. J'ai également remarqué que le député de Grand-Falls-White-Bay a signalé que le commerce extérieur de Terre-Neuve accusait une régression, et j'ai compris que le Brésil avait été un de nos débouchés les plus importants.

A ce sujet, je ne veux soulever qu'une question d'ordre général, afin que le ministre puisse nous donner des explications. Lorsqu'il s'arrêtera sur ce point, il pourra peut-être profiter de l'occasion pour nous expliquer la déclaration formulée par le ministre du Commerce, lequel, je suppose, s'occupe maintenant du côté commercial des problèmes. Le ministre du Commerce a formulé, en février dernier, une remarque que je ne comprends pas encore et qu'il ne nous a jamais expliquée. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2228 du hansard:

> On m'a rappelé aujourd'hui que nos ventes à l'Amérique du Sud ont fléchi. On s'est demandé si mon voyage là-bas n'y était pas pour quelque chose.

Les députés se rappellent que le ministre du Commerce s'est rendu au Brésil au début de 1953; la plupart d'entre nous supposions que ce voyage avait pour but d'accroître notre commerce avec le Brésil. C'est un fait qu'au retour du ministre il s'est produit un fléchissement remarquable. Le ministre en a donné une explication un peu exceptionnelle. Je la soumets à son collègue des Pêcheries, qui ne manque pas de ressources; je suis sûr

qu'il pourra nous fournir une excellente explication.

On m'a rappelé aujourd'hui que nos ventes à l'Amérique du Sud ont fléchi. On s'est demandé si mon voyage là-bas n'y était pas pour quelque chose. Si je me suis rendu en Amérique du Sud, c'est parce que nos marchés étaient alors anormalement élevés. Depuis lors, la difficulté de se procurer des dollars a entraîné dans plusieurs des pays d'Amérique du Sud, surtout au Brésil, des restrictions relatives aux importations en provenance de la zone du dollar.

Je me contente de brèves remarques, ce dont les députés me sauront gré, je suppose. Que le ministre prenne note de cette déclaration; il pourra la commenter plus tard. Il traitera aussi plus spécialement, je suppose, de la question des prix et nous en parlera, entre autres choses, dans sa réplique.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, les honorables députés qui ont pris la parole ce soir ont tenté d'abréger leurs remarques et, bien que je doute qu'il nous soit possible de terminer l'examen des crédits des Pêcheries ce soir, je vais m'efforcer moi-même d'être bref. Je désire cependant féliciter le ministre des Pêcheries de l'exposé qu'il nous a fourni aujourd'hui. Je n'hésite pas du tout à le faire, car j'estime que c'est un des exposés les plus intéressants que j'aie entendus à la Chambre des communes sur les pêcheries au cours des neuf ans que j'ai passés ici. Je tenais à dire également que, depuis le peu de temps qu'il est à la tête du ministère, le ministre s'est gagné la confiance de l'industrie, y compris les dizaines de milliers de pêcheurs, partout au pays. Ils croient qu'il fait du beau travail, et je le crois également.

Dans ses observations d'aujourd'hui, le ministre a touché un point que je voudrais aborder brièvement. Il a parlé de la qualité du poisson produit, en la comparant à celle d'il y a quelques années. Voilà, je crois, la clef de la situation. Par le passé, ne disposant pas de l'outillage voulu, nous n'étions pas en mesure d'expédier du poisson de haute qualité vers les villes du pays et des États-Unis, mais avec l'aide de l'Office technique et scientifique et d'autres divisions du ministère des Pêcheries, on a réalisé de grandes améliorations au cours des dernières années. Le Service d'inspection a accompli une besogne fort intéressante à cet égard. Il s'agit maintenant d'améliorer la qualité puis les marchés; nos pêcheurs en seront alors bien plus heureux.

Un mot de l'état de choses qui règne dans l'industrie en général. Je soulignerai certains points que le ministre, dans le peu de temps dont il disposait, n'a pas eu le temps d'aborder. Tout à l'heure, un député a signalé que l'an dernier les pêcheurs ne trouvaient pas les perspectives d'avenir très radieuses. Je crois cette période révolue; il semble maintenant que dans les provinces Maritimes les stocks de poisson ont à peu près disparu des tablettes de magasins et des entrepôts.

Quant à la pêche à la sardine, à laquelle je m'intéresse de façon particulière, la seule inquiétude que nous ayons actuellement, ce sont les prises. Les approvisionnements invendus il y a deux ans sont tous écoulés; aujourd'hui, les prix sont très raisonnables et la demande est bonne. Si nous pouvons prendre assez de sardine pour satisfaire les conserveries, nos pêcheurs de sardine seront de nouveau contents.

Depuis ma venue à la Chambre, en novembre dernier, j'ai parlé à deux reprises des prêts aux pêcheurs. Je sais que c'est un vaste problème auquel doit faire face le titulaire de n'importe quel ministère que de songer à un régime prévoyant des prêts à tous les pêcheurs du pays. Néanmoins, je sais que le ministre étudie cette question et j'espère qu'il réussira à établir un plan en vertu duquel ces producteurs primaires pourront, quand leur situation sera un peu difficile, emprunter des montants qui leur permettront de continuer la pêche à laquelle eux, leurs pères et leurs grands-pères se sont livrés depuis tant d'années. L'industrie de la pêche a connu de courtes périodes de prospérité; mais il y a eu de bien plus longues périodes où les pêcheurs ont connu de longues heures de travail dur, qui ne leur rapportaient qu'un revenu bien insuffisant.

Je veux signaler une autre question au ministre et j'espère qu'il lui sera possible de l'étudier attentivement. J'estime qu'il y aurait lieu d'entreprendre une étude scientifique sur la côte atlantique, et surtout aux environs de la baie de Fundy, afin de déterminer la cause des variations sensibles et des irrégularités qu'on constate depuis quelques années en ce qui concerne la prise de la sardine. Peut-être s'agit-il d'un problème presque insoluble, mais j'estime qu'il est possible de le résoudre. Je n'entrerai pas dans le détail de la question; mais je me rappelle avoir été dans l'industrie de la sardine lorsque j'étais tout jeune garçon, et je me rappelle 1917, alors que le poisson était rare, dans la baie de Fundy. L'année 1918 a été une année moyenne, ainsi que les suivantes jusqu'à 1923, qui a été, elle aussi, une année où le poisson était rare; nous n'avons pour ainsi dire pas pris de sardines cette année-là. Nous avons connu des périodes d'abondance et des périodes plus longues encore où il était impossible de pêcher assez de sardines pour couvrir nos frais.

Les moteurs au mazout ont été, pour la première fois, mis en service lorsque j'étais jeune garçon et je me souviens qu'à l'époque,

les pêcheurs avaient la ferme conviction que la régression sensible de la pêche à la sardine était due à ces moteurs. A mesure que le temps passait, on s'est servi de nouvelles inventions électriques dans l'industrie sardinière, telles que le matériel de sondage, et certains pêcheurs étaient encore convaincus qu'on devait le déclin considérable de la prise à ce matériel. D'autres croient fermement que c'est la pêche à la seine en hiver qui est la cause de la forte diminution de la prise les autres années. Mais depuis seize mois, le rendement de la pêche à la sardine est resté beaucoup au-dessous de la moyenne et tant les pêcheurs que les fabriques de conserves, qui emploient des centaines d'ouvriers recrutés sur la côte, s'en inquiètent beaucoup.

Si nous pouvions obtenir de l'aide du ministère des Pêcheries et de l'Office technique et scientifique à l'égard d'une étude de ce genre, je sais que les propriétaires de conserveries et les pêcheurs eux-mêmes leur en seraient fort reconnaissants. Je ne critique pas l'aide financière que nous accordons à d'autres régions du monde afin de leur permettre d'effectuer des études de même nature. J'estime que ce sont de magnifiques placements et je les approuve entièrement. Mais je pense que c'est un secteur de l'industrie qui devrait faire l'objet d'une enquête approfondie et je crois que la chose en vaudrait la peine.

J'aimerais parler brièvement d'une déclaration que le représentant de Moose-Jaw a faite à la Chambre, il y a quelques jours. On a déjà mentionné son nom ici aujourd'hui. Mais dans le discours qu'il a prononcé quand il a voulu faire épargner des millions de dollars aux Canadiens, il a critiqué le Gouvernement parce que... mais il vaudrait peut-être mieux que je donne lecture de ses remarques, que je trouve à la page 4588 du hansard:

> En 1952-1953, d'après les comptes publics, on a traité 20,000 Canadiens aux termes de la loi,...

Il s'agit de la loi sur les marins malades, ainsi qu'on l'appelle sur le littoral.

> ...et 89,000 marins étrangers. Cette année-là, ce service a coûté $588,000 aux contribuables. Cependant, le revenu provenant de ces droits n'a été que de $340,000, soit une perte nette d'environ $250,000. Peut-être certaines raisons rendent-elles ma proposition irréalisable, mais il me semble logique de relever les droits qui sont exigés à l'égard de ce service de manière à en faire les frais. Si cela était possible, les contribuables épargneraient ainsi près de $250,000 par année.

L'honorable député de Moose-Jaw dit qu'on pourrait ainsi épargner beaucoup d'argent aux contribuables canadiens. Comme je veux être juste, j'ajoute très sincèrement qu'à mon avis la déclaration de l'honorable député n'est pas approuvée par la majorité des membres de la CCF.

[M. Stuart (Charlotte).]

M. Herridge: Le député a tout à fait raison.

M. Stuart (Charlotte): Néanmoins, cette déclaration a été formulée, bien que je ne croie pas que le député ait songé qu'il s'agit-là d'une entente réciproque. Si des marins canadiens se trouvaient dans un port étranger sans un sou en poche et s'ils avaient besoin d'être hospitalisés ou soignés, ces services leur seraient fournis sous le régime de cet accord. J'ai versé à cette caisse d'assurance-maladie pendant des années et j'ai eu la chance de ne jamais être obligé de demander de prestations, et j'en suis heureux. Cependant, je pense bien que c'est une question que le représentant de Moose-Jaw aurait fort bien pu ne pas mentionner, étant donné surtout qu'il a fortement appuyé la construction du barrage de la Saskatchewan-Sud dont le coût dépasserait de beaucoup 100 millions de dollars. Il a appuyé ce projet à la Chambre des communes, bien que des ingénieurs compétents aient décidé qu'ils ne pouvaient présenter de rapport favorable à cet égard.

A diverses reprises depuis que je siège en cette enceinte, le député a également proposé l'établissement d'une caisse fédérale en vue de fournir de l'eau fraîche à la ville où il habite. Il a parlé de cette question en plusieurs circonstances. Tout ce que je puis dire, c'est que dans l'Est du Canada, lorsqu'on veut avoir de l'eau dans les villes et les villages, les contribuables intéressés prennent les mesures nécessaires à cette fin.

Mais dans le cas des marins qui sont protégés par cette caisse d'assurance, le représentant de Moose-Jaw a jugé bon de critiquer parce qu'il en coûtait $225,000 par année aux contribuables du pays. J'ai appuyé une subvention de 65 millions accordée aux cultivateurs de l'Ouest et, si mon calcul est exact, il faudrait environ 260 ans pour que les pêcheurs et les marins de notre grand pays réclament ce même montant.

L'autre comparaison que je pourrais faire pendant que j'y pense, c'est que la somme mentionnée par le député ne représenterait que 10 p. 100 du montant versé sous forme de subventions annuelles aux producteurs de sucre d'érable de notre pays pour l'acquisition de seaux en aluminium. Je regrette que le député de Moose-Jaw ait cru devoir proposer cette économie considérable de $250,000 aux dépens des hommes qui n'ont d'autre protection que leurs deux mains, et qu'il semble vouloir leur refuser la protection qu'on leur accorde depuis des années en vertu de la mesure en question.

Je pourrais signaler des cas particuliers dont j'ai dû m'occuper l'année dernière; il s'agit d'hommes admis à l'hôpital, qui n'avaient pas un sou vaillant, et je me demande comment leurs familles auraient pu se tirer

d'affaire sans la protection dont ils jouissaient alors. Je regrette que cette question ait été soulevée à la Chambre des communes. Si l'honorable député de Moose-Jaw s'était donné la peine de consacrer quelques instants à la recherche de certains détails concernant non seulement ce cas en particulier mais aussi d'autres cas qu'il a mentionnés, je suis sûr qu'il n'aurait pas parlé de ces importantes épargnes qu'il a proposées au nom des contribuables canadiens.

M. Herridge: Je suis d'accord avec le député.

M. Stuart (Charlotte): Une déclaration formulée aujourd'hui par le ministre des Pêcheries m'a beaucoup intéressé. Il a dit que 80 p. 100 de notre poisson et de nos produits du poisson doivent être exportés. Quand mon ami qui siège à ma gauche, l'honorable député de Greenwood, avait la parole il y a quelques instants, j'ai cru que cette remarque lui reviendrait peut-être à l'esprit. Lui et d'autres membres de la Chambre,—je ne les critique pas car ils ne font qu'exprimer leurs opinions,—ont prononcé un plaidoyer en faveur du protectionnisme. Voilà un bon exemple que je peux porter à son attention ce soir pour lui indiquer pourquoi je m'oppose énergiquement aux mesures protectionnistes. Voici: 20 p. 100 de notre production du poisson est consommée au Canada.

M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Stuart (Charlotte): Certainement.

M. Macdonnell: Je veux simplement lui demander s'il sait que le parti auquel il appartient a appuyé de tout temps, depuis qu'il a été signé, l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que les échanges qu'on cherche à faciliter?

M. Stuart (Charlotte): Je ne conteste pas la parole de l'honorable député, monsieur le président. Mais, à deux ou trois reprises depuis novembre dernier, je l'ai entendu, à la Chambre, plaider la cause de ces pauvres fabricants d'appareils électriques au Canada qu'on bouscule si rudement.

M. Macdonnell: L'honorable député me permettra-t-il une autre question? M'a-t-il jamais entendu demander un relèvement des droits douaniers?

M. Stuart (Charlotte): Assurément.

M. Macdonnell: L'honorable député peut-il me dire quand?

M. le président suppléant: Je crois devoir signaler au comité que deux honorables députés ne peuvent avoir la parole en même temps. Le représentant de Charlotte a la parole.

M. Macdonnell: Je demande au député d'avoir l'obligeance de consulter le hansard. Je suis bien convaincu que nulle part il ne trouvera que j'ai demandé un relèvement des droits douaniers.

M. Stuart (Charlotte): Je ne puis mentionner la page à l'honorable député; mais, lorsque la mesure relative au dumping au Canada a été discutée à la Chambre, le député qui siège à ma gauche, du siège où il se tenait il y a une minute, a déclaré au ministre du Revenu national qu'il espérait fermement que, lorsque la question serait mise à l'étude, nos fabricants d'appareils électriques ne seraient pas oubliés. Est-ce là demander ou non protection? Je peux repérer ce passage dans le hansard et je m'y mettrai demain avec plaisir.

Voici où je voulais en venir. Les chiffres consignés aujourd'hui au hansard par le ministre des Pêcheries indiquent clairement pourquoi les gens des provinces Maritimes s'opposent avec acharnement à la protection. Le problème a été soulevé par le chef de l'opposition aujourd'hui quand il a pressé le ministre des Pêcheries de lui dire si la nouvelle publiée par les journaux et la radio sur les interdictions frappant l'entrée du poisson canadien aux États-Unis était exacte? Nous avons toujours eu accès à ces marchés des États-Unis, que nous apprécions, je peux l'assurer, à leur pleine valeur. Je ne veux pas voir notre pays prendre quelque mesure,—personne ne le veut à l'heure actuelle je m'en rends compte,—de nature à créer entre les deux pays un sentiment qui pourrait provoquer une guerre tarifaire. C'est là la dernière chose que je voudrais voir. Plus les marchandises peuvent s'échanger librement par-dessus cette immense frontière de 3,500 milles plus nous nous en réjouissons. Ce n'est qu'un autre exemple. Je pourrais citer beaucoup d'autres denrées mais elles ne se rattacheraient pas à l'objet de la discussion. Je pourrais faire état de la pâte de bois et de nombreux autres produits qui se rangeraient dans la même catégorie.

Nous dépendons très étroitement des marchés étrangers. Pour cette raison, nous ne voulons pas que l'on fasse quoi que ce soit de nature à nuire de quelque façon à ces débouchés dont nous avons joui pendant de si nombreuses années. Je souhaite réellement voir le jour où les barrières seront complètement abattues. Je crois que nous verrons, ce jour-là, beaucoup plus de bonne heure de ce côté-ci de la frontière. Le monde aura alors beaucoup plus de chance de vivre dans la paix. Je l'ai dit à maintes reprises, les diffi-

cultés que nous avons rencontrées provenaient bien trop souvent de ce qu'un pays refusait de commercer avec un autre. La population ne peut vivre heureuse et contente lorsque l'un essaie de se tenir toujours un pas en avant de l'autre en matière de droit de douane.

Je n'ai qu'un autre sujet à signaler. J'ai déjà parlé beaucoup plus longtemps que je n'en avais l'intention. Au cours de ses observations, le ministre a également signalé aujourd'hui qu'on avait fort bien réussi en Colombie-Britannique à conclure avec la législature provinciale, les autorités fédérales et les maisons d'affaires en général des ententes qui agréent à tous les intéressés et aux termes desquelles les rivières sont coupées de barrages aménagés à des fins d'énergie et autres. C'est là un problème qui se pose également dans notre région, mais à un moindre degré qu'en Colombie-Britannique, parce que les cours d'eau sont moins considérables. Je signale cependant à l'attention du ministre la rivière Sainte-Croix qui marque la frontière entre l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick et, en réalité, le comté de Charlotte. Pendant bien des années l'industrie de la pêche au saumon était florissante sur cette rivière. On y a aménagé des barrages qui y fonctionnent aujourd'hui. Un problème de pollution des eaux y a surgi auquel on n'a pas encore convenablement remédié. Pendant des années on ne s'est pas occupé de la rivière; on pensait sans doute que c'était un cas désespéré. Mais les autorités de l'État du Maine se sont intéressées au projet depuis assez longtemps et, au cours d'une récente enquête, on a trouvé que l'eau était de l'eau "B" comme on la désigne, je crois; enfin, c'est une eau qui convient très bien au poisson.

J'ai moi-même eu des entretiens avec ces autorités, et j'ai vu qu'elles étaient fermement convaincues qu'on pourrait encore une fois rendre cette rivière aux saumons. En aval des usines de la *Canadian Cottons*, il existe un passage pour le poisson qui n'a pas été entretenu depuis des années. D'après elle, il n'en coûterait guère pour remettre encore une fois cette rivière en tel état que le saumon puisse la remonter. Selon eux, les habitants de ce comté gagneraient des centaines de milliers de dollars, si cette rivière était de nouveau ouverte à la pêche sportive. J'aimerais que le ministre étudie à fond cette question. Il se rendra compte, j'en suis sûr, que les autorités de l'État du Maine sont prêtes à aller de l'avant dès que notre ministère sera prêt à faire sa part.

Je reprends maintenant mon siège. Mais auparavant, je remercie de nouveau le ministre de son exposé si complet. Je suis convaincu que les pêcheurs de la région d'où je viens seront très heureux de prendre connaissance de ce qu'il a dit à la Chambre des communes. Je crois qu'un ou deux autres honorables députés désirent prendre la parole ce soir; apparemment, nous ne terminerons pas maintenant. Cette fois, je reprends mon siège.

[M. Stuart (Charlotte).]

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président...

M. Green: Avant que le ministre réponde, j'aimerais lui poser deux questions. La première a trait à un mémoire que m'a envoyé la *United Fishermen and Allied Workers Union*,—ce syndicat a dû envoyer le même mémoire au ministre également,—au sujet des navires que les Japonais ont envoyés prendre du saumon dans le voisinage des Aléoutes. Il semble s'agir d'expéditions de pêche au saumon en haute mer. Le mémoire déclare que ces navires prennent chaque année des quantités croissantes de saumon et exprime la crainte que ces saumons soient de ceux qui viennent frayer dans les cours d'eau et les lacs de la Colombie-Britannique. Le ministre nous ferait-il part des vues de son ministère sur ce point? Il a dit cet après-midi que la pêche se fait de plus en plus loin des côtes. Il se peut que ce genre de pêche en pleine mer nuise gravement à notre propre pêche sur notre littoral.

L'autre question que je veux poser porte sur la pêche au crabe dans le détroit d'Hécate. Le ministre se souviendra de ce que j'ai soulevé la question l'an dernier. Les renseignements dont je dispose me portent à croire que les Américains accaparent une partie de plus en plus grande des prises effectuées dans ce détroit, pour ce qui est des crabes. En réalité, un de mes informateurs me dit qu'ils obtiendront les quatre cinquièmes des crabes pêchés en dehors de la limite de trois milles. Il semble que les pêcheurs canadiens ne puissent écouler leurs prises sur les marchés des États-Unis sans payer de droits, alors que les pêcheurs américains qui prennent ces crabes dans des eaux que nous considérons comme des eaux canadiennes les vendent ensuite sur les marchés américains pour des crabes américains. On craint que les Américains ne ruinent complètement les pêcheries de crabes dans le détroit d'Hécate. Il semble que les crabes se fassent plus rares dans leurs propres eaux et l'on risque que les Américains s'infiltrent en masse dans le détroit d'Hécate et en épuisent les pêcheries.

Je sais qu'une commission étudie actuellement l'ensemble du problème qui consiste à déterminer jusqu'où devraient s'étendre les eaux territoriales du Canada, mais que le

ministre me permette de lui dire qu'à mon avis le détroit d'Hécate se situe réellement entre deux parties du territoire canadien, savoir le continent et les Îles de la Reine-Charlotte et ne devrait pas être examiné sous le même angle que les eaux territoriales qui se trouvent dans l'océan lui-même. Le Canada devrait adopter pour attitude, il me semble, que le détroit d'Hécate est dans les eaux territoriales du Canada. D'autres pays ont adopté la même attitude ces dernières années. J'ai ici une liste qui comprend pas mal de pays. Me reportant à l'un des bulletins du Conseil des pêcheries du Canada, je vois que le gouvernement australien, par exemple, semble avoir imposé une stricte surveillance sur la pêche des perles dans les eaux du bouclier continental. D'autres pays ont pris position.

La ligne de conduite du Gouvernement semble consister à l'heure actuelle à attendre le rapport de la Commission pour saisir ensuite les Nations Unies de la question. Lorsque nous aurons rempli toutes ses formalités, il ne restera plus de crabe à pêcher dans le détroit d'Hécate. J'estime qu'il devrait être possible pour le Canada, à l'égard de ce détroit en particulier, d'assumer que ces eaux sont des eaux territoriales du Canada.

M. MacLean: Le ministre aurait-il l'obligeance de me permettre de lui poser une courte question avant de donner sa réponse? Fournira-t-il des éclaircissements sur la nouvelle émanée cet après-midi de Washington...

L'hon. M. Sinclair: On me l'a déjà demandé.

M. MacLean: Oui, l'honorable député de Cap-Breton-Sud l'a demandé, mais j'aimerais avoir des éclaircissements surtout sur les effets que la chose pourrait avoir sur l'exportation des homards aux États-Unis.

M. Fairey: Vu le traité Japon-États-Unis-Canada, le ministre dira-t-il à la Chambre si l'on a poursuivi des travaux d'exploration à la recherche d'autres zones de pêche le long de la côte du Pacifique.

L'hon. M. Sinclair: Au cours des quinze minutes qui restent, je vais essayer de répondre brièvement aux principaux points soulevés par divers députés. D'abord, je tiens à remercier chacun des aimables propos tenus à mon endroit. J'ai trouvé rafraîchissant que mon honorable ami du Cap-Breton et mon ami le critique financier, l'honorable député de Greenwood, me ramènent à la réalité par leurs observations. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, savoir que tout ce qu'a accompli le ministère des Pêcheries est surtout attribuables aux excellents fonctionnaires de notre ministère, au personnel des stations de recherches et de notre commission internationale.

L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a parlé tout d'abord et a demandé ce que nous faisons quant à l'inspection du poisson sur les bateaux et aux maisons de salaison. Il est exact que la manutention du poisson y laisse souvent à désirer. Présentement, nous essayons d'améliorer l'inspection des usines. Pour cela, nous avons besoin de la collaboration des provinces parce que ce sont elles qui accordent les permis à ces établissements, mais nous espérons que l'an prochain, la surveillance des établissements se fera de façon beaucoup plus étroite, et cela, bien entendu, s'appliquera au poisson livré à ces établissements. Il se peut que plus tard nous puissions effectivement inspecter le poisson sur les bateaux mêmes.

Plusieurs députés ont soulevé la question des eaux territoriales. Il est vrai qu'un comité composé de juristes présente actuellement au Gouvernement notre proposition sur la question, mais, entre-temps, on doit soumettre à un tribunal international deux des cas de déplacement dans d'autres pays, dont a parlé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Il est facile à un pays de reculer ses frontières et de déclarer que ses frontières sont plus au large, mais d'autres pays qui, au cours de l'histoire ont conquis le droit de pêche en ces endroits, protestent contre une telle façon d'agir. Je ne crois pas qu'on agisse, certainement, avant qu'une décision soit prise, si la réclamation formulée par l'Angleterre contre l'Islande, cas qui a été à l'origine du problème va devant la Cour internationale. Un pays comme le nôtre, qui possède de riches pêcheries intérieures tient naturellement à ce que son autorité s'étende plus loin que trois milles. C'est une des raisons pour lesquelles nous maintenons nos chalutiers à douze milles de distance pour montrer aux autres pays que nous préconisons l'extension de notre autorité jusqu'à douze milles.

Le représentant de New-Westminster m'a demandé si, lorsque la pêche sera interdite le long d'une partie du Fraser, les pêcheurs que l'on empêchera d'exercer leur métier en cet endroit, pourront aller pêcher ailleurs. On va le leur permettre. Présentement, ils doivent, durant la saison ouverte, se borner à pêcher dans la partie du fleuve qui leur est assignée.

L'honorable représentant de Gloucester a demandé si on ne pourrait pas donner préavis des modifications que l'on veut apporter aux règlements. C'est ce que nous faisons sur le littoral du Pacifique. Chaque année, l'industrie entière, les pêcheurs, les usines de préparation de poisson, nos chercheurs, les pêcheurs sportifs font part au ministère des

modifications qu'ils proposent d'apporter. Nous imprimons toutes ces propositions et nous les distribuons aux intéressés, sans ajouter de commentaires. Nous recevons les opinions de chacun, et après, au moment voulu, nous apportons les changements requis. Nous allons établir le même régime sur le littoral de l'est.

L'honorable député a parlé de l'accroissement de la production huîtrière. De toutes nos pêches, cette production est l'une des rares qui ne suffisent pas à alimenter notre propre marché. Nous désirons certes accroître le plus possible notre production ostréicole.

L'honorable député senior d'Halifax et les représentants de Trinity-Conception et de Gloucester ont parlé de nos chalutiers. Il est vrai que nous maintenons nos gros chalutiers à douze milles des côtes. Nous agissons ainsi en partie parce que nous estimons que nos eaux territoriales s'étendent jusque-là et en partie pour fournir une meilleure occasion de pêche à nos petits chalutiers près des côtes. Des trois députés qui ont pris la parole, un voulait que nous interdisions ces eaux aux chalutiers, tandis que les deux autres voulaient que nous leur permettions d'y pénétrer. Je dois dire qu'on étudie actuellement la question.

Plusieurs députés ont parlé de l'assurance-chômage. Le ministre du Travail a ordonné une enquête plus approfondie de la situation et, il va sans dire, le ministère des Pêcheries met les rouages de ses services à sa disposition pour cette enquête.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question à propos de la limite de douze milles? Je n'ai pas très bien saisi si le ministre a dit qu'on avait établi cette limite comme question de principe ou tout simplement à l'intention des gros bateaux.

L'hon. M. Sinclair: En ce qui nous concerne, nous obligeons nos gros bateaux, les chalutiers canadiens, à rester à douze milles des côtes. Ce qui est embarrassant, c'est que d'autres nations peuvent laisser leurs chalutiers venir jusqu'à trois milles de nos côtes parce qu'ils sont en haute mer, alors qu'ils échappent à notre surveillance. Cependant, comme nous pouvons réglementer nos propres bateaux, nous obligeons les gros chalutiers à s'éloigner de douze milles.

L'honorable représentant de Queen's m'a demandé si les prises de homards avaient augmenté. L'industrie du homard est, comme celle du saumon de la côte du Pacifique, entièrement réglementée. Nous pensons que notre production actuelle est à peu près au maximum, à cause de l'uniformité des prises des dernières années. Nous nous efforçons actuellement d'augmenter la grosseur des homards qui sont pris, en relevant légèrement la grosseur réglementaire.

L'honorable représentant d'Halifax a parlé en termes très élogieux de notre station expérimentale d'Halifax, qui est une des meilleures dans cette partie du monde. Il a parlé aussi du travail qui a été fait. Il a demandé d'améliorer le service de surveillance des cours d'eau. Nous augmentons notre personnel de protection saisonnière dans les provinces de l'Atlantique, en conformité du programme accru de conservation que nous lançons en collaboration avec les provinces.

L'honorable représentant de Trinity-Conception a semblé laisser entendre que je passais plus de temps sur le littoral du Pacifique que dans les provinces Maritimes. Le ministère des Pêcheries dans son ensemble, je crois, consacre plus de temps aux problèmes du littoral oriental, particulièrement aux problèmes de Terre-Neuve. Les industriels et les pêcheurs du littoral occidental sont bien organisés et prennent passablement bien soin d'eux-mêmes. C'est à Terre-Neuve et sur le littoral de l'Atlantique que semblent se poser la plupart des problèmes de pêche.

Il a parlé de la situation déplorable de l'industrie de la morue salée. Il est parfaitement vrai que nous prenons un poisson de première qualité, que nous le préparons d'une façon plutôt primitive qui n'a pas varié depuis quatre cents ans, pour ensuite le vendre là où les prix sont les plus bas du monde, c'est-à-dire dans les pays de la Méditerranée et aux Antilles. Nous nous efforçons, dans notre programme de mise en valeur, de remédier à cet état de choses. Nous voulons vendre de plus en plus de morue sous forme de poisson frais et congelé et écouler ainsi ce produit là où il est possible d'obtenir les prix les plus élevés, c'est-à-dire aux États-Unis et au Canada. La vente du poisson en bâtonnets aidera grandement l'industrie.

On a assez parlé du capelan. Le capelan se trouve par millions et à l'état frais c'est un excellent petit poisson. Il ressemble beaucoup à l'oolachan. Cependant, c'est un poisson très gras et il est difficile de le mettre en conserve. Il sert de principal aliment à la morue.

Le député a demandé les noms des membres de la mission commerciale actuellement en Espagne et au Portugal. Il y a le sous-ministre du Commerce, M. Bull; un spécialiste en matières tarifaires du ministère du Commerce, M. Schwartzman, ainsi que l'administrateur, et secrétaire de la NAFEL, M. Laws. Ces gens s'occupent de pourparlers relatifs aux droits douaniers. Les membres de la commission qui signeront l'accord se

rendront plus tard outre-mer; il s'agit du ministre des Travaux publics et de mon sous-ministre, M. Bates.

L'honorable député a aussi demandé qu'on fasse de plus amples recherches sur le littoral occidental de Terre-Neuve en ce qui concerne le hareng. Nous avons effectué beaucoup de travail à l'égard du hareng dans le golfe Saint-Laurent. Nous avons bien des choses à apprendre au sujet des bancs de hareng et de sardine. C'est une des raisons qui ont motivé le déplacement des chefs de nos stations de recherches biologiques. M. Hartt, de la station du littoral occidental, qui a beaucoup d'expérience dans les recherches sur le hareng et le saumon est muté à la station de St-Andrews sur le littoral de l'Atlantique. M. Needler sera envoyé de cet endroit au littoral du Pacifique parce qu'il a acquis beaucoup d'expérience au sein de commissions internationales. Nous voulons entreprendre, en Colombie-Britannique, une étude portant sur les poissons de fond et les crustacés.

L'honorable représentant de Comox-Alberni a ensuite parlé du problème des barrages. Il est vrai que ce n'est pas un problème facile de faire remonter un barrage à un poisson, mais le problème est encore beaucoup plus ardu lorsqu'il s'agit de faire descendre l'alevin moyen. En sautant le barrage, celui-ci est souvent assommé à mort et si les petits poissons empruntent la route du passe-déversoirs, 25 p. 100 d'entre eux sont victimes de brûlures à la peau. Nos investigateurs et ceux des États-Unis et les membres des commissions ont eu beaucoup de succès en guidant l'alevin moyen le long des passes-migratoires par le son, la lumière et des impulsions électroniques. On fait des progrès, mais nous n'avons encore aucune solution véritable en vue.

L'honorable représentant de Burnaby-Richmond nous a demandé de lui venir en aide dans l'exécution de certains travaux publics à l'état de projet ayant trait aux pêcheurs. La décision finale, cela va sans dire, dépend de mon collègue le ministre des Travaux publics. J'espère faire avancer ces projets qui intéressent toute l'industrie, non seulement quelques comtés en particulier. Le député a exprimé l'espoir que nous utiliserons l'hélicoptère pour combattre le braconnage dans une région où il est le plus général; je veux parler des Îles de la Reine Charlotte. Nous avons mis cette question à l'étude. Nous utilisons deux hélicoptères à Terre-Neuve, à cause des difficultés de transport que nous rencontrons dans cette province. Si nous construisons un bateau trop gros pour Terre-Neuve, il ne peut entrer dans les havres, et un bateau trop petit ne pourrait faire face aux tempêtes de l'Atlantique. L'honorable député a parlé de l'excellent employé, M. Rothery, que nous avons là-bas. Il est à vrai dire si excellent que nous l'avons muté au bureau du surintendant à Vancouver, de sorte que l'honorable député le perdra peut-être.

L'honorable député de Grand-Falls—White-Bay—Labrador nous a parlé du déclin dont étaient atteintes les pêches en goëlettes sur les bancs. Or, à l'Est comme à l'Ouest, nous tâchons de persuader un plus grand nombre de nos pêcheurs de faire la pêche en haute mer. Voilà trop longtemps que la plupart de nos gens sont des pêcheurs côtiers. Nous possédons deux des plus grandes pêcheries au monde sur nos côtes et si nous ne les exploitons pas à fond les autres nations viendront en profiter à notre place. Nous espérons avoir en haute mer un plus grand nombre de bateaux au lieu de pêcheurs qui se contentent de rester sur les côtes.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé des changements dans les méthodes de pêche et de la mécanisation de l'industrie. Il a posé des questions relatives à l'effet de l'annonce que la Commission du Tarif aux États-Unis a faite aujourd'hui. Tous ces embêtements au sujet des droits de douanes aux États-Unis,—qui ne s'appliquent qu'à des poissons de fond comme les filets de morue ou d'aiglefin,—sont aggravés par un différend au sujet des eaux territoriales entre la Grande-Bretagne et l'Islande. Il est résulté de ce différend que le commerce du poisson en Grande-Bretagne a refusé de vendre le poisson islandais de façon que l'Islande a envoyé en quantités immenses son poisson aux États-Unis. Nos propres relations avec les États-Unis ont été excellentes. Nous servons tous deux les mêmes marchés en Amérique du Nord, avons les mêmes échelles de salaires, etc. Je ne pense pas qu'on ait encore fait connaître les détails complets de l'avis de la Commission du Tarif des États-Unis.

M. Stick: J'ai entendu dire que le poisson d'Islande se vend maintenant en Russie, est-ce exact?

L'hon. M. Sinclair: Je crois que c'est le cas pour une partie; une autre se vend encore en Grande-Bretagne.

Le député de Shelburne-Yarmouth-Clare a signalé que le besoin d'un plan d'assurance à l'égard des navires et des casiers à homards. Je pourrai peut-être répondre à la question quand nous aborderons le poste du Budget des dépenses qui a trait aux pertes. Il a demandé quels succès on obtient avec les pièges d'acier pour les homards. On se sert avec beaucoup de succès de gros pièges d'acier sur le littoral ouest, mais sur la côte ouest les vieux pièges de bois qu'on fabrique

sont encore en usage. Nous tentons des expériences avec les pièges d'acier, mais les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas assez concluants pour permettre de faire une déclaration à ce sujet.

Le député de Greenwood a demandé si les prix étaient vraiment si bons que tous les pêcheurs faisaient beaucoup d'argent. Ce n'est pas le cas. Tout est relatif en ce monde. Ils sont en meilleure posture que l'an dernier. Les pêcheurs, comme les cultivateurs, sont optimistes et tant que le marché est à la hausse, tout va bien.

On a signalé que nous avions autrefois un bon débouché, au Brésil, pour la morue salée. Pendant quelques années, ce marché nous a été fermé, mais dernièrement le Brésil a affecté une certaine somme en dollars à l'achat de morue salée. Je regrette de ne pouvoir expliquer ce qu'a dit le ministre du Commerce au sujet des échanges commerciaux avec l'Amérique du Sud. Il pourrait sans doute expliquer lui-même ses observations.

Le député de Charlotte a parlé de la nécessité d'obtenir un poisson de qualité supérieure et aussi des besoins des pêcheurs en matière d'emprunts. Je dirai un mot là-dessus tantôt. Il a mentionné l'irrégularité des prises de sardines, problème qui se rattache à celui du hareng dans le golfe et au large de la côte occidentale de Terre-Neuve. Nos recherches (j'espère que nous en effectuerons d'autres) en Colombie-Britannique sont passablement en bonne voie, de telle sorte que nous pouvons prévoir de façon assez précise la migration du hareng. Nous devrions être en mesure de faire de même pour la côte de l'Atlantique.

Le député de Vancouver-Quadra a posé deux questions au sujet de la déclaration du syndicat des pêcheurs, d'après laquelle les Japonais pêchent encore au large de nos rives. Le nouveau traité du Pacifique-Nord prévoit surtout que, pendant les dix prochaines années, dont cinq années certaines et cinq années à reviser, les Japonais ont accepté de demeurer dans leur côté de l'océan, en ce qui a trait aux espèces de poisson faisant l'objet d'un examen, d'une protection et d'une exploitation complètes, soit le saumon, le hareng et le flétan. Nonobstant la liberté traditionnelle de la mer les Japonais ont convenu de s'abstenir de pêcher ces trois espèces de notre côté de l'océan. A titre d'indication, je dirai qu'au cours des meilleures années avant la guerre les Japonais ont pris 200 millions de saumons, un peu partout dans le Pacifique et que, l'année dernière, ils en ont pêché sept millions de leur propre côté sous l'empire du traité.

M. Macdonnell: Ce chiffre a baissé de 200 à 7 millions?

[L'hon. M. Sinclair.]

L'hon. M. Sinclair: Oui, quant ils pêchaient dans tout l'océan; mais l'année dernière, ils n'en ont pris que 7 millions chez eux. Nous souhaitons beaucoup que le traité ait de bons résultats. La seule façon dont nous pouvons apprendre quelle partie du saumon se dirige sur la Sibérie, les rivières et fleuves du Japon, du Canada et des États-Unis, c'est d'entreprendre une étude à ce sujet. Cette étude sera confiée à la commission du Pacifique-Nord, dont M. Bates est président. Cet organisme s'est réuni à Washington et a commencé son enquête scientifique à Tokio, ce mois-ci. Nous espérons ainsi déterminer où se trouve, dans le Pacifique, la ligne de séparation entre les deux réserves de saumon.

Il y avait aussi la question des eaux territoriales et j'en ai parlé. Nous avons toujours soutenu que le détroit d'Hécate constitue des eaux canadiennes en vertu de la déclaration de 1908 ou 1909. En dépit des incidents, nous n'avons jamais traduit les pêcheurs américains devant les tribunaux, même s'ils pêchent dans ces eaux. Il est probable que si les ressortissants d'autres pays le faisaient, nous nous adresserions aux tribunaux.

M. Green: Le ministre a-t-il des chiffres au sujet de la pêche au crabe?

L'hon. M. Sinclair: Je les aurai à mon retour.

L'honorable représentant de Victoria a demandé, en dernier lieu, ce que nous faisons à propos de la pêche hauturière. Eh bien, nous tâchons d'encourager nos pêcheurs à prendre la haute mer, mais la plupart des embarcations du littoral occidental ne convenaient qu'à la pêche côtière. Ces pêcheurs restent surtout dans les eaux protégées, parce que le saumon et d'autres variétés de poisson viennent près des côtes et montent les rivières.

L'industrie de la Colombie-Britannique a déclaré qu'il y avait de trop grands risques à construire pour la pêche maritime de gros bateaux dont le succès serait douteux. On a dit qu'on pouvait obtenir quelques bateaux à prix raisonnable d'entreprises de pêche au thon ou à la sardine, aux États-Unis. Ces bateaux sont offerts à bon compte. Nous avons permis à notre industrie de faire venir 15 de ces bateaux à titre d'essai afin qu'ils aillent en mer essayer de prendre plus de saumon, de thon et se livrer au genre de pêche qui normalement est effectué par un pays pour qui la pêche est importante.

Si l'expérience est réussie, nous construirons probablement de nouveaux bateaux dans nos chantiers. En attendant, nos chantiers navals auront du travail,—beaucoup de tra-

vail,—celui de préparer ces bateaux pour la pêche en haute mer.

M. Green: S'agit-il du littoral de l'Est?

L'hon. M. Sinclair: Non, du littoral de l'Ouest. Nous voulons que nos bateaux aillent en haute mer sur le Pacifique, au large de la Colombie-Britannique. J'ai répondu, je crois, à la plupart des questions qui ont été posées.

Il est une ou deux questions précises auxquelles je répondrai lorsque nous en serons aux postes particulièrement visés.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi nous examinerons le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants en vue de la constitution d'un comité chargé d'étudier les mesures législatives relatives aux anciens combattants. Nous passerons ensuite à un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports relativement à certains embranchements des chemins de fer Nationaux, puis à la deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi sur les pensions, puis, en comité plénier, nous examinerons la question concernant la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

M. Green: Aborderons-nous, lundi, le projet de loi relatif à la loi sur le Conseil de recherches?

L'hon. M. Harris: Non.

(A dix heures et trois minutes du soir la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

129. Administration centrale, $315.090.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

HOMMAGE AUX DÉFENSEURS DE DIEN-BIEN-PHU

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous d'informer dès maintenant la Chambre que notre ambassadeur à Paris a été invité, samedi dernier, à faire tenir au Président du Conseil, M. Laniel, au nom du premier ministre et du gouvernement du Canada, un message exprimant au gouvernement et au peuple de France l'hommage sincère et chaleureux des Canadiens à l'héroïsme incomparable des soldats de France et du Viet-Nam. Les Canadiens, tout en déplorant la fin tragique de la lutte légendaire de Dien-Bien-Phu, se joignent à tous les hommes libres pour saluer avec honneur et fierté les héroïques défenseurs de la forteresse. Les députés remarqueront que ce message ressemble beaucoup, en substance, à celui qu'a publié le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vendredi soir, à Genève, et dont il a remis une copie à la délégation française à la conférence.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre approuvent le message qui a été adressé et partagent les sentiments d'admiration qu'on a exprimés à l'adresse de ceux qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la liberté. Abstraction faite de toute considération militaire, il n'en est pas un parmi nous qui ne soit profondément ému à l'idée que d'autres sont morts au cours des quelques derniers jours en combattant cette force néfaste à laquelle nous sommes tous résolus à résister fermement. Quelle que soit l'issue de la lutte qui se livre en ce moment, leur sacrifice n'aura pas été vain si les événements de Dien-Bien-Phu amènent le monde libre à se rendre pleinement compte de la nature du mal contre lequel sont dirigés nos préparatifs actuels de défense. Espérons que la paix règnera, mais nous ne l'obtiendrons que si nous savons envisager, dans leur réalité, les maux auxquels nous nous opposons.

En rendant hommage aux hommes qui ont donné leur vie, il convient aussi de nous rappeler un incident qui a eu lieu, vendredi dernier, à la Chambre française des députés. Si quelqu'un conservait encore des doutes quant à l'allégeance des communistes de n'importe quel pays, ces doutes ont été dissipés à la Chambre française des députés lorsque le premier ministre Laniel a demandé aux membres de cette assemblée de se lever pour rendre hommage aux morts de Dien-Bien-Phu. Lorsque les députés communistes ont refusé de se lever, le spectre de la perfidie s'est alors montré dans toute sa hideur. Tout le monde a pu y constater ce que sont en réalité les communistes de n'importe quel pays libre. Le communiste n'est fidèle à aucun drapeau, à aucune foi, à aucun pays. Il n'est loyal qu'au Kremlin lui-même. Nous devons nous incliner devant ceux qui ont sacrifié leur vie et nous souvenir de l'avertissement qui nous est venu de Paris vendredi dernier.

QUESTIONS

POSTES DE RADIODIFFUSION—PUISSANCE DE RAYONNEMENT LA NUIT

M. Robinson:

1. A combien de postes émetteurs de radiodiffusion du Canada a-t-on demandé de réduire, la nuit, leur puissance effective de rayonnement au moyen d'antennes dirigeables ou d'autres dispositifs?
2. Quelle était la raison de cette demande?
3. A combien de ces postes a-t-on demandé d'utiliser de tels dispositifs en direction du sud?
4. Qu'est-ce qui motive le choix de cette direction particulière?
5. Un organisme de l'État a-t-il déjà effectué une enquête pour établir le nombre de foyers canadiens qui, par suite de ces exigences, obtiennent de postes canadiens, après la tombée du jour, un service radiophonique insuffisant ou nul?
6. Quelle est, exprimée en mille volts par mètre, la puissance de transmission permise pour les postes canadiens diffusant sur des fréquences de la catégorie 2, 3 et 4, dans chacun *a*) des secteurs métropolitains ou industriels, *b*) des autres secteurs?
7. Les exigences susvisées diffèrent-elles de celles qui existent aux États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?
8. Les stations canadiennes doivent-elles situer leurs postes émetteurs à une certaine distance du centre de la ville où elles sont en exploitation?
9. Ces exigences diffèrent-elles de celles qui existent aux États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?
10. Un organisme de l'État a-t-il déjà effectué une enquête pour établir le nombre de foyers canadiens qui, après la tombée du jour, obtiennent une réception radiophonique meilleure des postes américains que des postes canadiens ou n'obtiennent

que les seules émissions américaines, et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultat de cette enquête?

11. Qui représente le Canada aux conférences internationales convoquées en vue d'étudier l'attribution des fréquences et les règlements visant leur emploi?

12. Une telle représentation diffère-t-elle de quelque façon de celle des autres pays nord-américains et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

13. Les autorités compétentes du gouvernement canadien accueillent-elles favorablement les demandes faites par des postes auxiliaires en vue d'améliorer la réception provenant des postes canadiens dans les endroits où, par suite des exigences canadiennes, une telle réception devient plus faible la nuit?

14. Combien de postes des États-Unis sont autorisés à fonctionner au moyen de fréquences de première ou de deuxième classe en vertu de quelque traité dont le Canada est signataire?

15. Combien de postes canadiens, autres que ceux de la Société Radio-Canada, sont autorisés à opérer au moyen de telles fréquences?

16. Indiquer, s'il y a lieu, quelles dispositions sont prises en vue d'aider des postes canadiens à éliminer le brouillage des ondes, après la tombée du jour, causé par le fonctionnement des postes des États-Unis opérant au moyen de fréquences de première ou de deuxième classe?

M. Langlois (Gaspé):

1. 90.

2. La demande d'emploi des fréquences de radiodiffusion est tellement considérable qu'une entente internationale est nécessaire afin de réaliser l'utilisation maximum dans chaque pays et d'éviter le brouillage des postes des autres pays. En permettant aux postes d'accroître leur puissance pendant des périodes du jour où le rayonnement est plus restreint et en employant des appareils qui restreignent la distance que les signaux peuvent parcourir en certaines directions, il est possible de permettre à des postes d'utiliser une plus grande puissance et, ainsi, d'obtenir un rayonnement local plus étendu sans brouiller les postes d'autres pays. Les normes pertinentes sont établies en vertu de traités internationaux auxquels le Canada adhère.

3. 90.

4. Voir réponse au n° 2.

5. Des fonctionnaires ambulants du ministère étudient constamment les conditions locales de transmission et de réception en vue d'éliminer les sources de difficulté et d'améliorer les conditions partout où la chose est possible.

6. *a*) et *b*). Maximum de 150 millivolts par mètre, minimum de 25 millivolts par mètre.

7. Pas sensiblement.

8. Non.

9. Non.

10. Voir réponse au n° 5.

[M. Robinson.]

11. Des hauts fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures et des Transports.

12. Non.

13. De telles demandes sont acceptées et examinées en conformité des modalités ordinaires.

14. Tous les pays peuvent utiliser toutes les bandes de radiodiffusion ordinaire sous réserve des prescriptions d'ordre technique prévues dans les traités dont le Canada est signataire.

15. 48.

16. Toutes les bandes attribuées aux postes canadiens sont surveillées en vue d'assurer que tous les postes respectent les normes d'ordre technique prescrites dans les traités internationaux. Les dérogations aux traités en ce qui concerne les limites d'ordre technique sont signalées aux gouvernements intéressés.

FORCES ARMÉES—ENGAGEMENTS ET LIBÉRATIONS

M. McGregor:

1. Au cours de l'année financière 1952-1953, quel a été le nombre des engagements dans *a*) l'Armée *b*) la Marine, *c*) le Corps d'aviation?

2. Quel a été le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes, engagés?

3. Au cours de l'année financière 1952-1953, quel a été le nombre de personnes libérées dans *a*) l'Armée, *b*) la Marine, *c*) le Corps d'aviation?

4. Quel a été le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes, libérés?

M. Blanchette:

1 et 2.

Engagement dans l'Armée active en 1952-1953

	Marine	Armée	Aviation
Hommes	3,645	10,165	10,035
Femmes	17	39	1,790

3 et 4.

Libérations dans l'armée active en 1952-1953

	Marine	Armée	Aviation
Hommes	1,577	9,234	2,991
Femmes	5	35	938

NOTE: La plupart des libérations effectuées par l'Armée au cours de cette période intéressaient des membres du personnel militaire de retour de Corée ou d'Europe et qui avaient opté pour la libération. A mesure que les effectifs des forces armées se rapprocheront du maximum, les chiffres afférents aux libérations tendront de plus en plus à égaler ceux des engagements jusqu'à ce que les engagements et les libérations s'équilibrent réellement.

BUREAU DE POSTE À SALTCOATS (SASK.)

M. Castleden:

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour l'acquisition du bureau de poste situé dans la ville de Saltcoats (Saskatchewan)?

2. De qui a-t-on acheté cet édifice?

3. Quel a été le coût global des modifications apportées à ce bureau de poste?

M. Bourget:

1. *a*) Achat du lot nº 17 et de l'immeuble sis sur ce terrain, $3,500.

b) Achat du lot adjacent nº 16, $750.

2. *a*) Mme M. P. Fea; *b*) M. H. V. Partridge.

3. $24,488.50.

BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Dinsdale:

1. Combien d'ex-militaires, par province, reçoivent une allocation d'ancien combattant?

2. Au cours de chaque année, depuis 1949, à combien d'ex-militaires, par province, a-t-on octroyé une allocation d'ancien combattant?

3. Par province, combien de bénéficiaires d'allocation d'ancien combattant ont fait du service *a*) au Canada seulement, *b*) dans les théâtres d'opérations militaires du Royaume-Uni et de l'Europe?

M. Bennett: La statistique est établie par les bureaux régionaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Le tableau suivant indique l'emplacement des dix-huit bureaux régionaux du Canada.

1 et 3. Document établi au 31 mars 1954:

	1.	3. Théâtre du service	
		a)	*b*)
Bureaux régionaux	Nombre	Canada	A l'extérieur du Canada
Saint-Jean (Terre-Neuve)	642	9	633
Charlottetown (Î. P.-É.)	444	35	409
Halifax (N.-É.)	2,072	148	1,924
Saint-Jean (N.-B.)	1,478	101	1,377
Québec (P.Q.)	462	82	380
Montréal (P.Q.)	2,510	135	2,375
Ottawa (Ont.)	901	38	863
Kingston (Ont.)	819	31	788
Toronto (Ont.)	4,267	121	4,146
Hamilton (Ont.)	1,255	30	1,225
London (Ont.)	1,547	63	1,484
North-Bay (Ont.)	846	37	809
Winnipeg (Man.)	2,476	65	2,411
Regina (Sask.)	711	37	674
Saskatoon (Sask.)	797	22	775
Calgary (Alb.)	925	36	889
Edmonton (Alb.)	1,066	23	1,043
Vancouver (C.-B.)	7,432	201	7,231
	30,650	1,214	29,436

2. Année financière se terminant le 31 mars:

Bureaux régionaux	1949	1950	1951	1952	1953	1954	Total
Saint-Jean (Terre-Neuve)	139	162	232	147	138	136	954
Charlottetown (Î. P.-É.)	51	60	85	54	52	50	352
Halifax (N.-É.)	267	310	444	281	264	260	1,826
Saint-Jean (N.-B.)	179	208	297	189	177	174	1,224
Québec (P.Q.)	69	81	115	73	69	68	475
Montréal (P.Q.)	373	435	621	394	370	364	2,557
Ottawa (Ont.)	129	150	214	136	128	126	883
Kingston (Ont.)	137	159	227	144	135	133	935
Toronto (Ont.)	577	672	960	610	573	563	3,955
Hamilton (Ont.)	219	255	364	232	217	213	1,500
London (Ont.)	263	306	437	278	260	256	1,800
North-Bay (Ont.)	120	140	200	127	119	117	823
Winnipeg (Man.)	320	372	531	337	316	311	2,187
Regina (Sask.)	77	89	127	82	76	75	527
Saskatoon (Sask.)	78	91	130	83	77	76	535
Calgary (Alb.)	92	108	154	98	92	90	634
Edmonton (Alb.)	154	179	256	163	152	150	1,054
Vancouver (C.-B.)	761	889	1,266	805	755	742	5,215
	4,005	4,663	6,661	4,233	3,970	3,904	27,436

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMMIGRATION EN 1953

M. Hansell:

1. Quel a été le nombre total des immigrants admis au Canada en 1953?

2. De quels pays ces immigrants venaient-ils et quel en était le nombre en provenance de chaque pays?

3. Combien de ces immigrants s'étaient inscrits ou appartenaient aux catégories d'emplois suivants: artisans, agriculture, professions, etc.?

L'hon. M. Harris: Je dépose le document.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DE PRIORITÉ DES ARTICLES AU FEUILLETON

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vous vous rendriez au désir de la Chambre, j'imagine, en appelant les résolutions qui figurent au nom du secrétaire d'État et du ministre des Transports afin qu'il soit possible de faire part de la recommandation de Son Excellence; on pourrait ensuite passer à l'ordre du jour et, quand le moment sera venu, appeler la motion qui figure au nom du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Le ministre veut-il que l'article nº 15 du *Feuilleton* soit maintenant mis en délibérations?

L'hon. M. Harris: On pourrait commencer par les troisième et quatrième avis de motion, passer ensuite à l'ordre du jour et revenir au premier avis de motion du Gouvernement.

M. l'Orateur: Le premier avis sera réservé jusqu'à plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Harris: Oui.

INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

PROPRIÉTÉ, ADMINISTRATION ET PAIEMENT

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics, en vue d'assurer un régime législatif uniforme visant à régir la propriété et l'administration des inventions créées par des fonctionnaires publics du gouvernement du Canada et résultant des attributions ou de l'emploi des inventeurs, ainsi que le paiement de récompenses à cet égard.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[M. Bennett.]

LOI SUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

PROJET DE RÉGLEMENTATION DES MARCHANDISES EN VRAC

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à autoriser le gouverneur en conseil, pour une période de temps limitée, à pourvoir au contrôle du transport des marchandises en vrac.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT—PRÉTENDU VERSEMENT AUX IMMIGRANTS DE SALAIRES INFÉRIEURS À LA NORMALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question que m'inspire une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa du samedi 8 mai. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration évite-t-il de recourir au Service national de placement en cherchant à trouver du travail aux immigrants à des salaires inférieurs à la normale?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Me sera-t-il permis de poser une autre question, monsieur l'Orateur? Je ne crois pas que le ministre devrait laisser à peu près sans réponse, comme il vient de le faire, la déclaration dont il était question dans le *Citizen* de samedi et au sujet de laquelle le représentant de Kootenay-Ouest a posé sa question. Sans doute cette réponse est-elle satisfaisante, d'une certaine façon, mais le ministre nous dira-t-il ce qu'il pense de l'article et nous dira-t-il quelle mesure de vérité il contient, si tant est qu'il en contienne?

L'hon. M. Harris: Ces accusations sont portées de temps à autre, monsieur l'Orateur, et font toujours l'objet d'une enquête par le ministère. C'est ce que nous sommes en train de faire dans ce cas-ci. Nous avons prié la personne qui a fait cette déclaration de nous en donner quelques preuves. Elle nous a dit ce matin qu'elle serait heureuse de nous communiquer les preuves qu'elle pourrait recueillir. Nous avons remarqué dans la nouvelle qu'on avait désigné un comité qui doit

venir nous voir au sujet de cette affaire. Nous attendrons donc sa venue.

Je dois dire toutefois qu'il est manifeste que tous les renseignements de ce monsieur ne sont pas exacts. Il parle en effet de trois fonctionnaires à l'emploi du bureau de l'établissement, ici à Ottawa, alors qu'en fait il n'y en a qu'un. A dire vrai aucune des personnes dont il est question dans le rapport n'a, autant que nous sachions, été placée à un salaire inférieur à la normale.

DÉFENSE NATIONALE

QUESTION AU SUJET DU DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Le ministre de la Défense nationale peut-il annoncer à quelle date sera déposé le rapport annuel de son ministère? Au cours de la session actuelle, nous n'avons pas eu beaucoup d'occasions de discuter les problèmes de la défense; le dépôt du rapport avant l'examen des crédits nous serait donc très utile.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le rapport annuel du ministère pour la dernière année a été déposé. Je crois que l'honorable député veut parler du Livre blanc ordinaire intitulé: "Le programme de défense du Canada". J'espère que nous pourrons le déposer d'ici quelques jours.

LA VIANDE

PRÉTENDUES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LA CONSERVATION DE LA VIANDE DANS TROIS ÉTABLISSEMENTS DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre si l'enquête au sujet des infractions aux règlements concernant la conservation de la viande commises par trois établissements de Toronto est terminée? Dans le cas de l'affirmative, quelle sanction a été imposée?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): La réponse à la première question est non. On a fait certaines recherches et les renseignements obtenus ont été communiqués à la Gendarmerie royale qui n'a pas encore fait rapport.

SERVICE PUBLIC

PERSONNELS CHARGÉS DU NETTOYAGE À WINNIPEG —DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES VACANCES D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alister Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il me dire si on embauchera des employés supplémentaires à Winnipeg, l'été prochain, afin que le personnel régulier chargé du nettoyage des immeubles fédéraux puissent jouir de vacances suffisantes?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): On a fait droit à la demande d'accorder des vacances et une relève aux femmes de journée employées par le ministère des Travaux publics à Winnipeg. On embauchera prochainement cinq femmes de journées de plus, afin de permettre au personnel régulier de prendre des vacances.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) présente la résolution suivante:

La Chambre décide qu'un comité spécial, composé de trente et un membres qui seront choisis à une date ultérieure, soit institué en vue de faire l'examen du projet de loi destiné à modifier la loi sur les indemnités de services de guerre et du projet de loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes, ainsi que de toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants, qui peut être renvoyée, à l'occasion, audit comité; que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à ordonner la production de documents et dossiers, à faire imprimer au jour le jour ses délibérations et ses témoignages, à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre; que le quorum dudit comité soit de dix membres; et que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

M. Brooks: Le ministre va-t-il formuler une déclaration relativement à la résolution?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas l'intention de formuler une longue déclaration maintenant. Par le passé, comme mes prédécesseurs l'ont fait eux-mêmes, j'ai rappelé que le Gouvernement avait pour principe, chaque fois qu'il voulait apporter des modifications importantes aux lois relatives aux anciens combattants, de créer un comité spécial des affaires des anciens combattants pour lui confier le soin d'étudier plus attentivement ces modifications projetées. Je crois que c'est en 1952 qu'on a créé un tel comité, la dernière fois.

Le Gouvernement se propose d'apporter cette année des modifications importantes aux lois relatives aux anciens combattants et pour ce motif nous avons jugé opportun de créer ce comité spécial. Comme les honorables députés le savent, certaines de ces mesures ont déjà été présentées à la Chambre et déférées au comité que nous nous apprêtons à instituer, savoir la loi sur les indemnités de service de guerre et le bill concernant les avantages aux membres des forces canadiennes. Nous avons présenté ces deux mesures en vue de donner une forme statu-

taire aux avantages accordés à nos militaires qui ont servi en Corée et de mettre ces avantages sur le même pied que ceux que nous avons accordés aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre.

Une autre mesure a été présentée et adoptée à la Chambre sans être déférée à ce comité. Je veux parler du bill prévoyant de l'aide en matière d'instruction. Nous n'avions pas alors jugé opportun de soumettre le projet de loi au comité, car il ne s'agissait que de modifications secondaires, dont le besoin ne s'était fait sentir qu'après avoir appliqué la loi pendant une année. Un projet de loi tendant à modifier la loi des pensions figure actuellement au *Feuilleton*. Je me propose de présenter prochainement une autre mesure tendant à modifier d'une façon importante la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses explications à propos du projet de résolution, dont la plupart des députés sont sans doute au courant. S'ils ne le sont pas, c'est sûrement sans raison, parce que, sauf erreur, jamais projet de résolution n'a figuré aussi longtemps au *Feuilleton* que ce projet de résolution visant à la formation d'un comité des affaires des anciens combattants. En novembre dernier, lorsque la présente session a commencé, nous avons demandé la formation d'un comité des affaires des anciens combattants. Projets de résolution et Projets de loi se sont succédé, mais le présent projet de résolution, bien qu'il figure au *Feuilleton* depuis plus de trois mois, n'a été mis à l'étude qu'aujourd'hui. Je suis certain que le ministre a employé le mot "réservé" à propos de ce projet de résolution au moins de trente à quarante fois. Il a certes établi un record d'endurance, en ce qui a trait à ce projet de résolution.

Toutefois, nous sommes heureux de constater aujourd'hui que ce projet de résolution nous est enfin soumis et nous espérons qu'il sera adopté,—ce dont nous ne doutons pas,—afin qu'un comité des affaires des anciens combattants puisse être formé. La plupart d'entre nous ont de la difficulté à comprendre comment il se fait qu'il a fallu tant de temps pour en aborder l'étude. Nous approchons, espérons-nous, de la fin de la session, période où tous les membres sont surchargés de travail à la fois aux comités et à la Chambre. Nous sommes en train d'étudier les prévisions budgétaires. D'importantes questions doivent être examinées à cette occasion et la plupart des députés veulent être présents afin de formuler des critiques ou d'obtenir des renseignements au sujet des crédits qui ont trait à leurs propres circonscriptions.

[L'hon. M. Lapointe.]

De même nous entendons à l'heure actuelle des rumeurs portant sur les séances du matin. Je le répète, à cette période de la session où les travaux abondent, on nous a saisis de la présente résolution tendant à établir un comité, qui, à mon sens, aurait dû être mis sur pied il y a plusieurs mois. Je n'ai pas entendu le ministre expliquer les motifs d'un si long délai. A mon avis, le Gouvernement n'a pu convenir des mesures législatives qu'il fallait soumettre au comité des affaires des anciens combattants.

Selon moi, la mesure capitale qui devra faire l'objet de nos soins à la présente session aura trait aux anciens combattants. J'affirme que les mesures des autres ministères ne devraient pas avoir la priorité sur celles qui visent ce sujet fort important.

Ce que j'ai dit témoigne une fois de plus en faveur de ce que nous avons voulu obtenir en maintes occasions, savoir l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. A plusieurs reprises, nous avons signalé les grands avantages qui en découleraient. Nous avons également démontré que depuis 1916, année où la Chambre a formé le premier comité des affaires des anciens combattants, on a institué quelque vingt comités. Ces faits attestent l'existence d'un problème permanent et la nécessité d'établir un comité permanent qui avisera aux affaires des anciens combattants.

Avant la seconde Grande Guerre, nous n'étions saisis que des questions relatives aux anciens combattants du premier conflit mondial. La situation a changé du tout au tout.

Il nous faut nous occuper, non seulement des problèmes des ex-militaires de la première Grande Guerre, mais aussi de ceux qui intéressent les ex-militaires de la seconde Grande Guerre, les anciens combattants de la guerre de Corée, nos troupes qui sont en Europe et les membres de l'armée de réserve. Tout cela relève des affaires des anciens combattants. A l'heure actuelle, les problèmes intéressant ceux qui ont pris part à la première Grande Guerre diffèrent entièrement des problèmes ayant trait à ceux qui ont servi au cours de la seconde. Les ex-militaires de la première Grande Guerre ont maintenant atteint, nous le savons, soixante ou soixante-dix ans. Ce qui les intéresse surtout, ce sont les mesures ayant trait aux pensions, à l'hospitalisation, aux allocations aux anciens combattants, aux foyers pour militaires âgés et autres questions de ce genre.

Quant aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre, nous savons qu'ils ont été établis dans diverses professions et que, dans leur cas, les problèmes sont différents. Et les problèmes des jeunes gens qui ont servi en Corée sont d'un autre ordre encore. En

bref, monsieur l'Orateur, il s'écoulera beaucoup de temps,—une génération, sinon deux,—avant que la Chambre des communes ait fini de s'occuper des problèmes relatifs aux anciens combattants.

C'est pourquoi j'estime qu'on devrait instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants. Il nous est arrivé, par le passé, de nous élever contre le nombre de membres que comptait le comité des affaires des anciens combattants. Il n'y a peut-être pas grand chose à redire au comité actuellement envisagé, si ce n'est que, ne comptant que trente et un membres, il se trouvera à exclure un bon nombre de députés qui souhaiteraient en faire partie. Sauf erreur, la dernière législature comptait quatre-vingts ex-militaires membres de la Chambre des communes. Bien que je n'aie pas compté le nombre d'anciens combattants qu'il y a dans la législature actuelle, ils sont plus nombreux, paraît-il, que dans la dernière. Je sais que bon nombre d'entre eux sont déçus de ce qu'on ne leur ait pas permis de faire partie du comité en cause. Ainsi, seulement six membres du parti auquel j'appartiens peuvent en faire partie, quoique deux fois ce nombre de ses membres aimeraient y siéger. On peut sans doute en dire autant des autres partis représentés à la Chambre.

Un excellent précédent milite en faveur de la formation de comités des affaires des anciens combattants comptant de nombreux membres. Je me rappelle que, lors de l'examen de la charte des anciens combattants, après la seconde Grande Guerre, feu M. Ian Mackenzie, alors titulaire du ministère des Affaires des anciens combattants, a voulu que le comité fût nombreux. Aussi, en 1945, le comité comprenait-il soixante députés et un nombre égal en faisait partie en 1946. En 1948, cependant, on a réduit le nombre à trente-cinq députés et, depuis quelques années, le nombre a été réduit à trente et un. Il faudrait, selon moi, que le comité de cette année fût plus nombreux et peut-être plus représentatif.

J'en arrive maintenant à la question de la constitution des comités d'anciens combattants. Ainsi que je viens de le dire, il nous faudra étudier les problèmes des anciens combattants qui ont servi dans les différentes guerres; en parlant de la question j'aurais pu mentionner également les anciens combattants de la guerre sud-africaine et de la rébellion de Riel. L'objet du comité ainsi institué devrait être l'étude des différents problèmes qui se posent à ces anciens combattants. Après la seconde Grande Guerre, le comité des affaires des anciens combattants, ayant siégé de longues semaines, a établi ce qu'on connaît maintenant sous le nom de charte des anciens combattants. Les membres du comité d'alors et du comité plénier de la Chambre ont reconnu avec fierté dans cette charte la législation la plus progressiste qui soit. Toutes les mesures législatives comportent cependant des lacunes et, ainsi qu'on a pu le constater depuis 1945 et 1946, il a fallu apporter plusieurs modifications à la loi à l'étude afin de répondre à des conditions ou à des circonstances nouvelles. Quant on établit un comité maintenant, on lui confie la tâche non pas d'étudier ce que nous croyons être tous les problèmes concernant les anciens combattants mais les seules questions que le gouvernement lui-même juge opportun que le comité étudie.

La partie la plus importante de la résolution à l'étude est, évidemment, celle qui a trait aux attributions du comité. La principale objection porte encore cette fois-ci, comme dans le passé quand il s'est agi de l'établissement de comités, sur les attributions. Un comité des affaires des anciens combattants devrait être chargé d'examiner chacun des problèmes qui intéressent les anciens combattants.

Le ministre nous a dit cet après-midi,—il en est fait mention dans la résolution,—quelles sont les questions que nous serons autorisés à examiner. Nous savons que nous aurons l'autorisation d'étudier le bill nº 82, ainsi que le ministre l'a dit. Au cours de ses remarques, le ministre a ajouté que le Gouvernement établit ces comités lorsqu'il songe à apporter des modifications de première importance à une loi. Pour ce qui est du bill nº 82, on ne se propose d'apporter aucun changement de première importance à la loi sur les indemnités de service de guerre. Le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture. Il a été soumis à la Chambre; les anciens combattants du pays n'estiment pas, j'imagine, que cette loi comporte quelque changement de première importance. On a constaté que certains ex-militaires ne s'étaient pas procuré leur crédit de rétablissement et que d'autres n'avaient pas demandé leurs gratifications. C'est une affaire de routine, monsieur l'Orateur, sur laquelle porte le bill nº 82. On nous demande de prolonger la période afin que ces anciens combattants puissent demander leur crédit de rétablissement et leurs gratifications.

Le bill nº 101 est une autre mesure qui est déférée au comité. Y a-t-il un député qui dira que le bill nº 101 renferme quelque chose d'urgent, qu'il comporte des modifications tellement importantes que le Gouvernement les a jugées nécessaires, ainsi que le ministre voudrait nous le faire croire? Ce projet de loi accorde simplement aux anciens combattants de Corée les avantages qu'ont reçus les ex-militaires de la seconde guerre

mondiale. C'est évident; il s'agit d'une affaire de routine. Nous accordons les avantages en question depuis trois ou quatre ans.

Vient ensuite le bill nº 339, que le ministre a mentionné cet après-midi. Il y a peut-être plus de raison de déférer au comité la mesure concernant les pensions que les autres dont j'ai fait mention. Toutefois, on ne propose pas de modification importante à la loi sur les pensions. Lorsque le comité sera saisi de la mesure, le ministre constatera qu'il y aurait lieu d'examiner plus de modifications exclues du projet de loi que celles qu'il renferme. La seule modification importante que j'y vois est celle qui a trait aux prestations destinées aux enfants adoptifs. Très peu en bénéficient. En outre, la mesure enlève au Parlement le droit d'établir les traitements des commissaires et l'accorde au gouverneur en conseil.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur; à la Chambre, dans le pays ou même plus particulièrement chez les anciens combattants, insiste-t-on beaucoup pour obtenir la mesure législative en cause? Voilà les très importantes modifications que le Gouvernement veut nous voir étudier. J'affirme que ces modifications n'atteignent pas profondément les anciens combattants de notre pays.

Il m'a été agréable d'entendre le ministre dire que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants serait modifiée. Des bruits ont couru à cet effet. Les anciens combattants l'ont demandé. La mesure législative en question devra porter sur le logement qui constitue l'un des principaux problèmes non seulement des anciens combattants mais de toute la population du Canada. Nous sommes heureux de savoir que la loi en cause sera modifiée. Nous espérons que ces modifications seront telles qu'elles seront très avantageuses pour les anciens combattants. Mais encore une fois, s'il faut en croire les rumeurs, cela n'entraînerait pas de grandes dépenses pour le Gouvernement.

Si je comprends bien le sens des modifications visant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles diminueraient l'étendue de terrain requise de l'ancien combattant qui voudrait bâtir sa maison; elles renfermeraient des dispositions qui lui faciliteraient les emprunts. Mais l'ancien combattant devra rembourser à un fonds renouvelable. L'ancien combattant devra rembourser au Gouvernement l'argent qu'il aura emprunté pour bâtir sa propre maison. Non, monsieur l'Orateur, je prétends qu'en établissant le comité en cause, le Gouvernement aurait dû prévoir un mandat assez étendu pour lui permettre de s'occuper des affaires des anciens combattants. Qu'on ne vienne pas nous dire que ce sont là les seuls problèmes que nous puissions étudier, car il n'y a au Canada aucun groupe d'hommes plus aptes à juger les problèmes des anciens combattants que les anciens combattants eux-mêmes, soit les anciens combattants qui font partie de la Chambre et des organismes d'anciens combattants de tout le pays qui comparaîtraient devant le comité pour signaler certaines des grandes lacunes de la loi et certains des besoins des anciens combattants.

Le comité se verra refuser toute initiative. On nous dit simplement que telles sont les mesures législatives que nous aurons à étudier et que nous ne pouvons nous occuper d'autre chose. Nous sommes au courant des problèmes qui existent, je le répète, mais nous avons les mains liées pour ce qui est de chercher une solution à ces problèmes.

J'aborde maintenant ce que je crois être aujourd'hui le problème primordial des anciens combattants du Canada. Ce ne sont pas les modifications à la loi sur les indemnités de service de guerre, ce ne sont pas les modifications au bill nº 101; ce n'est pas le bill nº 339. C'est, dans une certaine mesure, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, parce que, comme je le disais il y a un instant, elle pourvoit au logement. C'est l'un des grands problèmes, mais le problème par excellence qui fait l'objet des conversations de presque tous les anciens combattants à l'heure actuelle est celui-ci: "Que fera le Gouvernement au sujet des allocations aux anciens combattants?" Voilà le problème dont devraient être saisis le Parlement et le comité des affaires des anciens combattants. C'est celui qu'on devrait aborder le premier. C'est celui que recommandent avant tout autre tous les organismes d'anciens combattants du Canada, Légion canadienne, Conseil national des anciens combattants, Association des amputés et autres associations ou organisations d'anciens combattants.

Comme je le disais il y a un instant, c'est aussi un problème qui de l'avis de tous les anciens combattants du pays doit avoir la priorité. Lorsqu'on a étudié les affaires des anciens combattants tout particulièrement lorsqu'on a étudié les allocations aux anciens combattants, j'ai pris le temps ainsi que d'autres honorables députés, d'exposer l'historique des allocations aux anciens combattants. On peut reconstituer cet historique au hansard, de sorte que je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour le lire, car je ne le crois pas nécessaire. L'histoire des allocations aux anciens combattants est très connue de tous les députés. Cette mesure législative est reconnue et l'est d'ailleurs depuis quelque temps déjà, comme une des mesures les plus importantes de toutes celles qui ont été prises

concernant les anciens combattants, et je dois ajouter qu'elle a été d'un grand secours à des milliers d'anciens combattants par le pays tout entier ainsi que pour les personnes à leur charge.

Les honorables députés se rappelleront que cette mesure a été adoptée en 1930 et que tout d'abord le montant avait été fixé à $20 par mois. Ce montant a été porté à $40 par mois ce qui représentait le taux de base, et il est maintenant de $50. Tel est le montant que reçoivent les anciens combattants célibataires; l'ancien combattant marié et sa femme reçoivent un montant total de $90 par mois. Peut-être devons-nous nous demander pourquoi il serait à propos d'étudier présentement cette mesure. Il existe de solides arguments en faveur d'une telle étude; ils ont tous été exposés au Gouvernement. Les anciens combattants âgés qui sont maintenant dans la soixantaine avancée, plusieurs même ont soixante-dix ans, ne reçoivent pour leur revenu qu'un montant de $60 par mois. Les loyers élevés et la cherté de tout ce qui est inclus dans le coût de la vie ne leur permettent de subsister qu'avec beaucoup de peine et certains même ne peuvent se procurer l'indispensable. Il est d'autres anciens combattants âgés qui, ne touchant qu'une faible pension d'invalidité, reçoivent en plus une allocation d'ancien combattant mais, à cause du maximum établi, ils ne peuvent toucher le plein montant de l'allocation. Je crois qu'une des dispositions les plus absurdes qui existent à l'égard de l'allocation versée aux anciens combattants est celle qui porte sur ce maximum.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette grandement d'interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il est de l'intérêt général de se conformer au Règlement. Je crois qu'on enfreint présentement une règle, celle qui demande que les observations se rapportent à la question à l'étude. L'honorable député de Royal (M. Brooks) reproche à la résolution de n'avoir pas une portée assez grande et il a dit qu'elle devrait inclure la possibilité de soumettre d'autres mesures au comité pour examen. Or, il en est maintenant rendu à traiter de l'utilité de la loi sur les allocations aux anciens combattants et à parler des diverses prestations versées en vertu de cette loi. Or, si je permets au député de poursuivre de telles observations je devrai permettre aux autres députés d'étudier en détail non seulement la loi sur les allocations aux anciens combattants mais aussi toutes les autres lois qui composent la charte des anciens combattants; je crois donc de mon devoir d'intervenir afin de rappeler au député qu'il s'écarte de la question dont nous sommes saisis.

La Chambre est présentement saisie d'une motion visant à la formation d'un comité. Il est vrai que le projet de résolution dit:

> ...ainsi que de toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants, qui peut être renvoyée, à l'occasion, audit comité;

Cependant, l'honorable député n'en est pas pour autant justifié de parler de toutes les différentes lois qui sont actuellement en vigueur, et qui font partie de la charte des anciens combattants. Lorsque l'honorable député parlait de certains avantages accordés en vertu de la loi et de certaines améliorations qui, à son avis, devraient être apportées, je lisais, à la page 165 du Livre de Campion, *An Introduction to the Procedure of the House of Commons,* un passage, par exemple, où l'auteur dit, au sujet de ce qu'il convient de traiter:

> Lorsque la Chambre est saisie d'une motion visant à mettre sur pied un organisme, il n'est pas conforme au Règlement de parler des avantages de la ligne de conduite qu'on cherche à mettre en vigueur. Par exemple, à l'occasion d'une motion visant à transformer une règle applicable à la session en une règle permanente, on a soutenu que la règle elle-même ne doit pas faire l'objet d'un débat...

Il va sans dire que je pourrais citer d'autres commentaires à ce sujet. Bien que la Chambre désire jouir de plus de latitude possible en ce qui concerne la discussion des affaires des anciens combattants, je tiens à signaler aux honorables députés, afin qu'ils n'invoquent pas plus tard le présent débat si la question de l'à-propos de certaines remarques se posait, qu'ils ne devraient pas oublier que le projet de résolution à l'étude ne se rapporte pas à toutes les mesures législatives adoptées à propos des anciens combattants et qui pourraient être déférées au comité si des bills les modifiant étaient présentés à la Chambre; il ne se rapporte qu'aux deux bills mentionnés dans ledit projet de résolution et on ne permettra maintenant qu'une simple mention de toutes les autres mesures qui pourront plus tard être déférées au comité. Cependant, n'oublions pas ceci. Le projet de résolution n'a pas trait à la question de savoir s'il serait avantageux ou non de modifier certaines lois existantes, mais tout simplement à l'opportunité d'instituer un comité.

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, je disais que le projet de résolution renferme des attributions certes discutables; j'estime qu'elles sont trop restreintes. Je soutiens donc que les attributions du comité devraient s'étendre à d'autres mesures législatives que celles dont il est question dans le projet de résolution.

Nous n'avons jamais cessé de parler en ce sens et, en ce qui concerne un certain nombre de résolutions dont la Chambre a été saisie dans le passé, on n'a jamais manqué de nous

donner l'occasion de discuter pleinement la question sous cet angle-là, savoir que nous n'étions pas satisfaits de ces attributions. Vous avez rappelé les mots "ainsi que de toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants qui peut être renvoyée, à l'occasion audit comité". Il me semble que ce sont là des attributions assez étendues pour que nous puissions parler de toutes les mesures législatives qu'il faudrait, selon nous, faire figurer à l'ordre de renvoi. Je parle, en ce moment, monsieur l'Orateur, du rappel au Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député a signalé que, par le passé, les résolutions aux termes desquels ont été constitués des comités ont été rédigées en termes moins restreints. Il s'est par ailleurs plaint de ce que celle-ci ait une porte plus étroite. Sans doute est-ce pourquoi il a plus de mal à parler...

M. Brooks: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, mais vous m'aurez mal compris. J'ai dit que dans le passé on jugeait insuffisantes les attributions et nous avons soutenu qu'il y avait lieu de les élargir. Voilà précisément ce que j'ai fait.

M. l'Orateur: J'ai écouté la thèse exposée par l'honorable député. A un moment donné il entrait dans les détails en ce qui concerne la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'ai suivi ses propos au moment où il prétendait qu'il faudrait élargir les attributions. Puis il est entré dans le détail de cette question en particulier. A un moment donné, cependant, il lui a pris fantaisie de passer à la loi sur les allocations aux anciens combattants; il a alors indiqué le montant des prestations versées aux divers bénéficiaires et il est même allé jusqu'à nous dire combien d'argent ceux-ci devraient toucher. Il parle de modifications qu'on propose d'apporter à une loi. C'est de cela qu'il traite. Nulle part dans la résolution à l'étude il n'est fait mention que le comité doit s'occuper d'amendements qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'estime que la discussion qui a eu lieu a été utile et je crois que vous-même et les membres de la Chambre peuvent se mettre d'accord sur le point à l'étude. Je suis certes disposé à reconnaître avec vous qu'il n'y a pas lieu d'examiner en détail les mesures législatives qui, à notre avis, devraient être modifiées, pas plus que nous ne devons étudier en détail la loi sur les indemnités du service de guerre ou le projet de loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes, deux mesures dont il est fait mention dans la résolution.

La résolution porte sur l'établissement d'un comité et sur la définition de ses attributions. Elle ne traite aucunement des détails du projet de loi. Cependant, votre Honneur conviendra, je crois, que les membres de la Chambre peuvent soutenir que les attributions du comité devraient être plus étendues qu'elles ne le sont. Puisque la résolution indique expressément que d'autres mesures législatives pourraient être déférées au comité, j'imagine qu'il nous est loisible de mentionner celles qu'il y aurait lieu de lui soumettre en plus de celles qu'on a déjà annoncées. Comme votre Honneur le sait, nous avons à l'occasion demandé au Gouvernement s'il se proposait d'apporter des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Dans la dernière réponse qu'il nous a fournie, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) ne nous a pas enlevé tout espoir. Votre Honneur conviendra, je crois, que nous avons le droit de réclamer qu'on laisse la porte ouverte et que de telles modifications soient présentées et déférées à ce comité.

M. l'Orateur: L'honorable député a peut-être exprimé plus clairement que je ne l'avais fait le sens exact de mes remarques. Les membres de la Chambre ne doivent pas entrer dans les détails à l'égard des deux projets de loi qu'il s'agit de déférer au comité par la résolution à l'étude. Ces deux lois modificatrices ont franchi les étapes appropriées, c'est-à-dire l'étape de la résolution et les étapes de première et de deuxième lectures. Le principe a été débattu et, après la deuxième lecture, en conformité des dispositions de l'article 50 du Règlement, les projets de lois ont été déférés à un comité spécial qui devait être désigné plus tard. Nous discutons maintenant les attributions de ce comité; ces deux projets de loi, savoir la loi sur les indemnités du service de guerre et un projet de loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes sont maintenant déférés à ce comité. Les honorables députés ne devraient pas s'arrêter aux dispositions de ces deux mesures. En vertu du même principe, bien qu'ils puissent réclamer une extension des attributions, ils ne doivent pas débattre les dispositions des projets de loi auxquelles la résolution devrait à leur avis s'appliquer.

Il est un point cependant que je demande à l'honorable député d'examiner soigneusement. Voyons ce qu'on entend par les mots "que toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants". Qu'entend-on par là? Cela ne veut pas dire toutes les autres lois qui existent en ce moment mais toute autre mesure modificatrice qui pourra être présentée de la même façon que l'ont été

les deux projets de loi dont il est fait mnetion dans la résolution à l'étude. Ce sont ceux que vise l'expression "toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants". Si ces mesures sont présentées par le Gouvernement, la discussion qui a lieu en ce moment à leur égard peut être tout à fait superflue. C'est un point dont j'aimerais que l'honorable député tienne compte car, ainsi qu'il le sait, si l'expression "toute autre mesure législative" visait les lois existantes comme la loi sur les allocations aux anciens combattants, le mandat du comité ne serait pas rédigé dans la forme qu'il a actuellement. Le mandat serait ainsi conçu: "en vue d'examiner les modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants". Ce que vise l'expression "toute autre mesure législative", c'est un projet de loi. Ainsi que les honorables députés le savent

Les fonctions les plus importantes d'un organisme parlementaire peuvent s'énoncer ainsi:

Je cite un extrait de *An Introduction to the Procedure of the House of Commons*, par G. F. M. Campion, à la page 6. Je poursuis:

...(1) le pouvoir d'exprimer une opinion sur une intiative de l'exécutif, (2) le pouvoir législatif...

Plus bas, dans ce paragraphe, on lit ce qui suit:

...On a établi diverses formes de procédure concernant ces différents pouvoirs. En ce qui concerne le premier...

C'est-à-dire le pouvoir d'exprimer une opinion sur une initiative de l'exécutif.

...il y a la motion; pour ce qui est des mesures législatives, il y a le bill.

Puis, qu'est-ce qu'un bill? On en trouve une définition à la page 84:

Un bill est une proposition législative qui, lorsqu'elle a été adoptée par les deux Chambres et qu'elle a reçu la sanction royale, devient une loi du Parlement ou un statut. Les bills se répartissent, en premier lieu, en bills d'intérêt public et en bills d'intérêt privé: les premiers visent des intérêts publics et généraux, tandis que les seconds visent des intérêts locaux et personnels (voir chapitres VI et IX).

Pour ce qui est des bills d'intérêt public, l'importante distinction qu'il y a lieu de faire pour la fin qui nous occupe porte sur le bill ministériel et le bill d'initiative parlementaire: le premier est présenté par un membre du Gouvernement qui en dirige l'étude à la Chambre, tandis que le second est présenté par un simple député ou (en des termes plus techniques) par un député sans caractère officiel.

Ce que l'on entend par "toute autre mesure législative" ce sont les mesures ministérielles qui pourraient être présentées à l'avenir.

M. Knowles: C'est ce que nous espérons.

M. l'Orateur: Je sais que c'est ce qu'espère l'honorable représentant; mais si vifs que soient ses désirs, il ne doit pas se priver maintenant du plaisir qu'il pourra avoir plus tard soit d'annoncer la décision du gouvernement sur un point qui l'intéresse, soit de critiquer le gouvernement si celui-ci ne présente pas les mesures législatives que l'honorable député aimerait lui voir soumettre.

Je le répète, les honorables députés peuvent, à l'occasion de la résolution à l'étude, discuter l'à-propos de créer le comité en question, d'élargir les attributions prévues. Toutefois, ils ne doivent pas aborder le fond de la loi existante, proposer d'y apporter des modifications ou discuter ses diverses dispositions. Sans cela, la discussion n'aurait pas de fin. Il sera difficile à l'Orateur de maintenir de l'ordre dans le débat. J'ignore le nombre de mesures législatives que renferme la charte des anciens combattants, mais je ne serais peut-être pas loin de la vérité si je disais qu'il y en a quinze. Peut-être y en a-t-il davantage. En tout cas, il y en a un grand nombre. Lors de l'examen d'un projet de résolution visant la nomination d'un comité chargé d'étudier deux projets de loi modificateurs concernant des mesures législatives existantes, à l'égard desquelles des députés aimeraient que le comité fût saisi peut-être de quinze bills modificateurs, si je permets qu'on parle non seulement d'étendre les attributions du comité mais aussi des divers avantages qu'offrent les dispositions de chacun de ces bills, où en serons-nous, je le demande aux honorables députés, au point de vue de l'application du Règlement? Je sais que nous voulons tous le respect du Règlement.

M. Green: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler ceci. Il y a un point que je veux porter à votre attention. Si un député prétend que le comité doit être saisi d'une certaine loi, il y a certes lieu de lui permettre de dire pourquoi il juge que la chose est nécessaire. J'estime que c'est là tout ce que l'honorable député de Royal (M. Brooks) a essayé de faire. Si votre Honneur déclare que nous ne pouvons pas dire pourquoi nous croyons que le comité doit être saisi cette année d'une mesure en particulier, il nous devient impossible de formuler un raisonnement tendant à établir qu'il y a lieu d'élargir les attributions du comité. Et pourtant, voilà, à mon avis, ce que tente de faire l'honorable représentant de Royal.

M. l'Orateur: Le 4 avril 1951, à propos d'une question de Règlement, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a formulé exactement la même thèse, ainsi

qu'en fait foi la page 1660 du hansard du 4 avril que je cite:

> Monsieur l'Orateur, puis-je souligner que si vous déclarez cet amendement irrecevable, il sera alors impossible, à toutes fins pratiques, de proposer un amendement à tout avis de motion de ce genre, car il ne peut y avoir de cas où l'amendement se rapporte de plus près au contenu de l'avis de motion.

Puis l'honorable député a exposé le même raisonnement qu'il y a un instant.

Comme je l'ai dit, je veux être généreux au possible, mais je ne crois pas que les honorables députés me pardonneraient si je permettais sciemment la violation flagrante du principe de la pertinence du sujet. J'ai exprimé mon opinion là-dessus et je sais qu'on la comprend. Je crois que les honorables députés sont peut-être trop tentés d'entrer dans une certaine discussion pour laquelle, par malheur, la motion inscrite au *Feuilleton*, ne prévoit pas un cadre aussi ample qu'ils le voudraient. Voilà la situation.

Ayant signalé la position que je prends, je sais que les honorables députés n'abuseront pas du Règlement et j'espère que nous pourrons poursuivre cette discussion d'une manière ordonnée. Je le répète, le député peut parler d'autres mesures qu'il aimerait voir visées par l'ordre de renvoi que comporte le projet de résolution. Il peut en indiquer les raisons, mais il sait quelle part de son temps de parole il devrait employer à exposer certains arguments. Il a droit de parler pendant un certain temps. Si le député passe tout son temps sur les dispositions que devrait renfermer la loi sur les allocations aux anciens combattants, il viole certainement l'article du Règlement dont j'ai parlé tout à l'heure. Mais s'il se borne à une mention occassionnelle et passe la plupart de son temps sur le sujet à l'étude, alors je suis persuadé que la discusiosn se déroulera avec ordre.

M. Brooks: Merci, Monsieur l'Orateur. J'ai établi qu'à mon sens les principaux problèmes des anciens combattants devraient être étudiés au comité des affaires des anciens combattants. Telle fut la base de mon argumentation.

J'ai ensuite signalé que les attributions prévues au projet de résolution ne nous permettront pas d'étudier certains problèmes qui, selon nous, se rangent parmi les plus importants. J'ai mentionné, en particulier, la loi sur les allocations aux anciens combattants, mesure qui, sauf erreur, ne doit pas faire l'objet d'une étude. C'est du moins la conclusion que j'ai tirée des renseignements que le premier ministre (M. St-Laurent) nous a communiqués ici, voici quelques

jours, quand il nous a donné la liste des mesures qu'on se propose de présenter avant la fin de la présente session: la loi sur les allocations aux anciens combattants ne figure pas à cette liste. J'ai, ce jour-là, demandé au premier ministre si l'on avait l'intention de nous soumettre à la présente session, quelque mesure touchant la loi sur les allocations aux anciens combattants; le premier ministre m'a répondu qu'on ne nous soumettrait pas d'autres mesures législatives, en dehors de celles qu'il venait de mentionner.

Voilà pourquoi j'ai soutenu, tantôt, qu'on devrait inclure des dispositions tendant à apporter des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais je me suis bien gardé de dire en quoi devraient consister ces modifications. Je n'ai pas dit que le taux de base devrait être de tant, ni que le plafond devrait être relevé. J'estime que ce sont là questions que devrait étudier un comité. Celui-ci, après avoir obtenu des renseignements sur ces divers points, soumettrait au Gouvernement des vœux quant aux modifications à apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je n'insiste pas davantage là-dessus. Je pourrais invoquer d'autres arguments, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. Néanmoins, je rappelle que, lorsque les ex-militaires ont appris qu'un comité des affaires des anciens combattants serait institué au cours de la présente session, plusieurs de ces ex-militaires m'ont fait parvenir des lettres ou des télégrammes exprimant la satisfaction qu'éprouveraient les militaires ou les anciens combattants de ce qu'un tel comité dût être institué. Dans presque tous les cas, on mentionnait qu'un comité pourrait maintenant étudier la question des allocations aux anciens combattants. Je pourrais, si je le voulais, lire plusieurs de ces lettres et de ces télégrammes. Je suis convaincu que tous les députés en ont reçu de semblables.

Je puis également ajouter que, depuis que le premier ministre a annoncé, il y a quelques jours, que le comité n'examinerait pas la question des allocations aux anciens combattants, j'ai reçu de nombreuses lettres d'anciens combattants dans lesquelles ils exprimaient leur amertume, leur regret et leur désappointement de ce que cette importante question n'allait pas être étudiée. Mais il n'est pas trop tard. Le Gouvernement peut encore reconsidérer le projet de résolution. Le ministre peut encore, avant que le projet de résolution soit adopté par la Chambre aujourd'hui, ajouter au mandat du comité la question des allocations aux ex-militaires. Je vais proposer un amendement et j'espère que le ministre et le Gouvernement tiendront compte de la nécessité de faire mention des

allocations aux anciens combattants. J'espère aussi que cet amendement agréera au Gouvernement et à la Chambre. Je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que la motion soit modifiée en insérant après les mots "faire l'examen", à la 4e ligne, les mots "de la loi sur les allocations aux anciens combattants".

La motion modifiée serait alors ainsi conçue:

La Chambre décide qu'un comité spécial, composé de trente et un membres qui seront choisis à une date ultérieure, soit institué en vue de faire l'examen de la loi sur les allocations aux anciens combattants, du projet de loi destiné à modifier la loi sur les indemnités de services de guerre et du projet de loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes, ainsi que de toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants, qui peut être renvoyée, à l'occasion, audit comité; que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à ordonner la production de documents et dossiers, à faire imprimer au jour le jour ses délibérations et ses témoignages, à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre; que le quorum dudit comité soit de dix membres; et que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

Je recommande que le texte du projet de résolution, ainsi modifié, fasse l'objet d'un examen très approfondi par le ministre et le Gouvernement.

M. l'Orateur: Le député de Royal a proposé un amendement ressemblant beaucoup à celui qu'il a déjà présenté. L'amendement qu'il avait formulé précédemment comportait l'expression "tel que la loi sur les allocations aux anciens combattants". Cette fois le texte est plus direct en ceci qu'il figure immédiatement au début de la motion et met cette mesure sur le même pied que les deux autres projets de loi qu'on renverra aux comités.

Depuis 1939 au moins, mes prédécesseurs ont constamment déclaré contraire au Règlement tous amendements tendant à conférer à un comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui figurent dans l'avis de motion. Les députés n'ont qu'à consulter le commentaire n° 546 de Beauchesne, troisième édition, ainsi que les décisions de M. l'Orateur Casgrain, énoncée le 13 mars 1939, à la page 185 des *Journaux* de la Chambre, de M. l'Orateur Macdonald, énoncée le 1er mars 1943 et figurant à la page 115 desdits *Journaux,* et d'une autre formulée le 4 avril 1951 et figurant à la page 243 des *Journaux*; d'une troisième en date du 2 novembre 1951, page 67 des *Journaux,* d'une quatrième en date du 29 avril 1952, page 240; puis une cinquième en date du 12 avril 1948, à la page 344.

On trouvera au hansard du 4 avril 1951 une longue discussion se rapportant à un amendement de ce genre; ont alors pris part au débat, entre autres, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), l'honorable représentant de Melfort; l'honorable représentant de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles) et le premier ministre (M. St-Laurent). Mes collègues comprendront que, vu que tant de mes prédécesseurs ont toujours rendu la même décision, je créerais un véritable précédent si je déclarais maintenant que les amendements de ce genre sont recevables.

J'estime que les décisions dont j'ai parlé prouvent amplement le bien-fondé des usages parlementaires quant à l'établissement de comités, tout particulièrement en ce qui concerne l'avis qui a été donné antérieurement à l'établissement du comité. La règle est bien établie, savoir qu'on ne peut présenter à la motion visant la création d'un comité, aucun amendement qui conférerait audit comité des pouvoirs plus étendus que ceux que prévoit l'avis de motion. L'explication que j'ai fournie il y a un instant du sens des mots "toute autre mesure législative" relativement aux affaires des anciens combattants est assez pertinente ici, car l'honorable député propose que le comité soit nanti du pouvoir d'étudier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

La loi sur les allocations aux anciens combattants existe déjà. Inspirés par le louable désir d'obtenir que le comité étudie la question, certains députés se méprennent, je crois, sur ce qui est en cause. Comme on le sait, les usages parlementaires permettent au Gouvernement et à l'opposition de présenter des projets de loi. Dans le cas présent, le Gouvernement a présenté une telle mesure, laquelle a franchi toutes les étapes voulues. Ce n'est qu'après la deuxième lecture qu'une telle mesure législative peut être déférée au comité plénier ou à un comité, spécial ou permanent. Il n'existe pas de comité permanent qui soit chargé d'étudier ce genre de bills et un comité spécial a été constitué. Si, au lieu de déférer la question au comité plénier de la Chambre, on veut la déférer à un comité spécial ou a un comité mixte des deux Chambres, il faut présenter une motion en ce sens après la deuxième lecture et si elle est adoptée, le projet de loi est en conséquence déféré. On trouvera cette déclaration dans la quinzième édition de May, à la page 478.

Les bills que nous déférons au comité en question sont au nombre de deux. Ils ont franchi les étapes préliminaires de l'adoption et ont été lus pour la deuxième fois. Après la deuxième lecture on ne les a pas déférés de la façon ordinaire au comité plénier mais on a jugé opportun de les déférer à un comité spécial, le comité qu'il s'agit maintenant de créer. Ce que l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) propose dans son amendement ce n'est pas de déférer au comité le même genre

de bill, mais plutôt une loi existante. Son amendement devrait préciser que le comité devrait étudier des modifications appropriées à la loi et non pas uniquement qu'il examinera la loi. Avant de se prononcer sur la question, les honorables députés devraient savoir exactement ce qu'ils seront appelés à examiner à propos de cette loi. C'est pourquoi il est tellement important de donner avis des propositions de ce genre; cela évite de prendre les députés par surprise.

C'est là un droit que les groupes minoritaires à la Chambre sont toujours prompts à revendiquer; ils devraient donc le respecter lorsqu'il s'agit de leurs propres amendements, tout comme s'il s'agissait des amendements que l'autre côté de la Chambre tente de présenter sans qu'ils en soient bien au courant. La règle qui prescrit qu'il faut donner avis des propositions de ce genre remonte à l'origine du régime parlementaire. A l'époque où il n'y avait pas de *Feuilleton*, le greffier devait donner lecture de toutes les motions présentées et, même à cette époque, il fallait donner un avis oral. A présent que l'ère des machines modernes nous a dotés d'un *Feuilleton* imprimé, notre Règlement exige que l'avis de motion soit imprimé quarante-huit heures avant d'être mis en délibération.

A mon sens, les diverses décisions que j'ai mentionnées, en plus du commentaire 546, devraient suffire à faire comprendre aux honorables députés l'attitude que je prends à ce sujet. Je ne puis accepter l'amendement.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) désire-t-il prendre la parole?

M. Knowles: Je veux être bref, si on me permets d'adresser la parole, et je ferai porter mes observations sur ce que vous avez dit au sujet de l'à-propos de l'amendement. Nous faisons tous naturellement la distinction entre le fonds de l'amendement et la question de savoir s'il est conforme au Règlement. Pour ma part, j'appuie de tout cœur la demande de mon honorable ami de Royal (M. Brooks). Toutefois, je suis porté à approuver ce qu'a dit Votre Honneur, c'est-à-dire que les décisions qui ont été prises dans le passé vous forcent de déclarer l'amendement contraire au Règlement pour des raisons de procédure.

Cependant, comme Votre Honneur accomplit beaucoup de travail à dresser une liste si considérable de décisions portant sur des questions de ce genre, j'espère qu'elle inclura dans cette liste, à titre d'exemple regrettable, la décision rendue le 13 janvier 1953. A cette occasion, le premier ministre présenta une motion à la Chambre qui tendait à la nomination d'un comité spécial, mais le ministre de la Défense nationale proposa un amendement, qui...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le député? Je me rappelle fort bien de l'incident.

M. Knowles: Chacun de nous aussi.

M. l'Orateur: La décision alors rendue portait que l'amendement donnait des instructions au comité. L'organisme en cause avait le pouvoir de prendre de telles initiatives, mais si les instructions n'avaient pas été reçues, cela n'avait-il pas trait à l'examen en premier lieu du rapport Currie?

M. Knowles: En effet.

M. l'Orateur: Je me souviens de cet incident, et la décision de l'Orateur portait que l'ordre de renvoi autorisait le comité à étudier le rapport Currie, et la motion proposée par le ministre de la Défense nationale nous assurait que le comité ferait d'abord cette étude. C'était tout l'objet de la motion. A l'époque, M. l'Orateur Macdonald a décidé que le comité avait le pouvoir de faire ce que la Chambre demandait, et l'on désirait s'assurer que le comité ferait d'abord cette étude.

M. Knowles: Je voulais dire que cet amendement s'écartait d'un point important que Votre Honneur vient d'établir, savoir: les amendements du genre violent le principe d'après lequel il faut donner un préavis. On ne l'a pas fait en l'occurrence, et pourtant l'amendement a été admis.

M. l'Orateur: Je ne suis pas pour l'instant prêt à condamner entièrement la décision prise ce jour-là, la Chambre n'ayant pas été surprise. Si, dans le cadre des attributions dont il est question dans un avis de motion, on donne certaines instructions à la Chambre, par voie d'amendements, je ne crois pas que les honorables députés aient lieu de se plaindre. Je suis toutefois disposé à m'arrêter à cet aspect particulier de la question car j'ai l'impression que le préavis est une étape extrêmement importante. Elle a pour but la protection de la minorité. J'incline à aider les honorables députés à cet égard, en ce sens qu'on ne devrait pas pouvoir présenter de motion modifiant les termes d'une motion réclamant préavis, et pouvant, si on la présentait prendre les honorables députés au dépourvu.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je viens de prendre une bonne leçon de procédure, mais une leçon qui ne change pas grand chose. Je partage l'opinion du dernier député à prendre la parole, quand il dit qu'on a complètement modifié, ces dernières années, la condition du comité des affaires des anciens combattants. Jusqu'à

l'institution du dernier de ces organismes,—je crois que c'est à ce moment-là que le changement a été le plus marqué,—le comité des affaires des anciens combattants avait toujours été tenu pour dégagé de tout souci d'ordre politique. Il était constitué, en majeure partie, de députés ayant été membres des forces armées. Pendant nombre d'années, la politique était restée étrangère aux problèmes intéressant les anciens combattants.

Cela tenait, je pense, à ce que les comités établis antérieurement avaient le pouvoir de modifier des mesures législatives ou de se faire l'artisan d'autres textes législatifs, si l'intérêt bien compris de nos ex-militaires l'exigeait. Mais ce n'est plus un comité de ce genre qu'on nous propose; le dernier en date n'en était déjà plus un, d'ailleurs. Le comité envisagé a simplement le pouvoir d'examiner la législation existante, de se pencher sur des textes législatifs déjà adoptés par le Gouvernement et le Conseil du Trésor. Il est inévitable alors que le comité des affaires des anciens combattants, quand il est saisi de tels textes, se partage dans le sens des disciplines politiques. Cela tient à la modification de la condition du comité. Et c'est un mal.

La dernière fois qu'a siégé ce comité des affaires des anciens combattants (je ne doute guère que c'est encore ce qui se produira cette fois-ci), le président se trouvait dans une telle situation qu'il ne pouvait soumettre à l'examen du comité que les projets de loi qui y étaient déférés. Nous savons que ces projets de loi représentent l'avis du Gouvernement. Bien que les députés appartenant à ce comité veuillent faire abstraction de toute considération d'ordre politique et examiner la question de façon raisonnable, ils doivent soit se ranger pleinement à l'avis du Gouvernement exposé par les projets de loi, soit s'y opposer. Dans ce cas, les tenants du Gouvernement et les membres des partis d'opposition se divisent au comité.

A mon avis, cela est regrettable. De plus, le projet de résolution figurant au *Feuilleton* depuis le 11 février, indique par ce fait une erreur de jugement de la part de quelqu'un dans le cabinet. Je ne prétends pas que le ministre soit entièrement à blâmer, car, lui aussi, doit tenir compte des désirs du bureau de la stratégie et du Conseil du Trésor. Mais, vu que le projet de résolution figure au *Feuilleton* depuis longtemps, cela a aggravé la question aux yeux des organismes d'anciens combattants de l'extérieur de la Chambre des communes. Ces groupements ont fortement réclamé des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Pourtant, au *Feuilleton* figure une motion tendant à l'institution d'un comité; mais, d'après cette motion, il n'est malheureusement tenu aucun compte de la loi même qui fait le sujet des réclamations des anciens combattants, celle qui, à leur avis, devrait être modifiée. La motion a figuré au *Feuilleton* durant trois mois.

C'est comme si l'on agitait une étoffe rouge devant un taureau. C'est, sans doute, pourquoi les députés reçoivent tant de projets de résolutions et de télégrammes.

Nous avons proposé, plusieurs fois, à la Chambre que le comité des affaires des anciens combattants devienne un comité permanent de la Chambre, plutôt que d'avoir à le convoquer lorsque le Gouvernement le juge utile. Car le gouvernement n'est pas tenu de le faire.

D'après moi, le comité des affaires des anciens combattants devrait être permanent. Il y a au *Feuilleton* une motion qui, une fois adoptée, en ferait un comité permanent. Je suppose, d'ailleurs, monsieur l'Orateur, que vous me direz que je n'ai pas le droit de mentionner dans ce débat, un projet de résolution figurant au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Je dirai au député que j'agirais, en effet, ainsi, si je ne savais pas qu'il est impossible d'atteindre l'article dont il s'agit.

M. Gillis: Merci beaucoup. Le Règlement me semble, somme toute, assez souple.

J'ai déjà dit qu'à mon avis, le comité des affaires des anciens combattants devrait être un comité permanent de la Chambre des communes. Sans doute, les milliers d'anciens combattants qui ont pris part aux deux Grandes Guerres, à la campagne de Corée, qui servent maintenant en Allemagne, ainsi que les centaines qui portent à présent l'uniforme dans notre pays, prêts à offrir leur vie s'il le faut, méritent autant de considération que certaines autres questions qu'étudient les comités permanents. Je pense, par exemple, à la question des transports...

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Gillis: Non, peut-être pas les transports. Quoi qu'il en soit, il y a seize comités permanents de la Chambre, y compris le comité du restaurant, celui de la bibliothèque, celui des divorces, celui des bills privés et divers autres. Ils sont évidemment nécessaires bien que quelques-uns d'entre eux ne se réunissent jamais.

Les honorables députés estiment-ils que, pour le bien général du pays et à la lumière des changements qui surviennent dans les services armés d'une année à l'autre, il est nécesaire maintenant de constituer un comité permanent de la Chambre composé, autant que possible, de députés qui ont servi dans les forces armées? Ce comité serait convoqué, non pas seulement quand le gouvernement le

juge nécessaire, mais chaque fois qu'un simple député le jugerait opportun. A mon avis, il devra être loisible à un député de réclamer ici l'établissement de ce comité.

De cette façon, il nous serait possible d'étudier continuellement les problèmes des anciens combattants et d'éviter qu'on en vienne à l'état d'agitation qui règne en ce moment à propos des allocations aux anciens combattants. Si l'on adoptait la méthode que j'ai préconisée, le comité ne pourrait manquer d'étudier les questions qui sont la cause de l'agitation qui règne actuellement parmi les anciens combattants. L'établissement d'un comité permanent rendrait service au ministre car il sait, j'en suis sûr, que beaucoup de membres de la Chambre sont parfaitement raisonnables et se tiennent en contact avec les organismes d'anciens combattants. N'oublions pas que les fonctionnaires, ceux qui rédigent ces amendements compliqués, ne sont pas les seuls qui soient renseignés sur ces questions. L'établissement d'un comité rendrait de très précieux services au ministre.

Ne persistons pas dans la voie qu'on nous propose en ce moment et qui est propre à diviser les députés suivant leur allégeance politique à l'égard des problèmes concernant les anciens combattants. On a toujours estimé que ces problèmes sont sacro-saints. Pendant de longues années, de fait jusqu'à 1939, tout homme politique qui tentait d'aborder, sur les tribunes publiques, des questions litigieuses concernant les affaires des anciens combattants, n'obtenaient guère de votes aux élections. Ceux qui tentaient de soulever ces questions étaient mis à leur place sur-le-champ C'est ainsi que nous devrions nous comporter parce que la politique n'a pas sa place dans les questions qui intéressent les affaires des anciens combattants.

Lorsque le comité commencera à fonctionner, il n'aura pas grand-chose à faire. Les bills qui doivent lui être déférés comportent des mises au point nécessaires aux lois existantes, mais il n'y apportent pas beaucoup de modifications. Des modifications aux lois concernant les ex-militaires s'imposent, mais elles ne sont pas comprises dans ces projets de loi. Je ne veux pas entrer dans les détails en ce moment, mais j'ai certaines opinions au sujet de la loi sur les indemnités de service de guerre et la loi sur les forces canadiennes, ainsi que sur d'autres sujets dont on a fait mention. Une foule de dispositions législatives concernant les anciens combattants ont besoin d'expansion, mais ce n'est pas le moment de les étendre davantage.

Je signale au ministre que ses moyens de publicité ne sont pas bons. Par exemple, des gens en dehors de la Chambre et beaucoup de députés ont toujours eu des idées vagues au sujet des gains occasionnels par rapport aux allocations versées aux anciens combattants. Je ne veux pas exposer cette question en détail. Je me borne à faire observer au ministre que les modifications apportées à la loi fondamentale en vertu d'un décret du conseil et la publication de directives fondées sur ce décret ne font pas l'objet d'une grande publicité, ce qui est la cause de bien des malentendus à propos d'une bonne partie de cette loi.

L'autre jour, à la cafétéria, j'ai pris une tasse de café en compagnie de l'adjoint parlementaire au ministre, qui m'a éclairé sur un point.

Malgré le fait, je le répète, qu'une directive récemment distribuée par le ministère,—aussi bien en donner le numéro, W.V.A.B. nº 25-53,—ait assez bien revisé toute la question des gains occasionnels, j'ai reçu des lettres à ce sujet et ne savais pas à quoi m'en tenir jusqu'à ce que l'adjoint parlementaire me fasse tenir un exemplaire. J'ai fait moi-même un peu de publicité autour de cette mesure dans ma propre région afin d'obtenir qu'elle soit mise au point. Elle a subi une foule de modifications qui sont jusqu'à un certain point de bonnes modifications. Pas mal de gens lançaient la pierre au ministère des Affaires des anciens combattants à ce sujet justement. Une bonne partie de cette agitation remonte aux bureaux régionaux. Je parle maintenant du mien. Ces bureaux peuvent être très efficaces dans d'autres régions, mais une bonne part des difficultés qui surgissent de temps à autre à cause de la publicité dont il faudrait entourer ces modifications peuvent être imputées directement aux bureaux régionaux. On en sait peu de choses à moins de se rendre au bureau intéressé, d'y prendre un siège et de discuter avec quelqu'un. Je laisse ceci à la réflexion du ministre. Premièrement, je n'approuve pas la modification de la loi de base au moyen d'un décret du conseil en une affaire aussi importante que celle qui intéresse les gains occasionnels ou gains partiels d'un titulaire d'allocations aux anciens combattants. Lorsqu'une directive de ce genre est émise, elle devrait paraître dans les journaux de tout le pays. De plus, les bureaux régionaux et leurs sous-bureaux qui appliquent ce genre de décrets devraient recevoir l'ordre de les entourer de publicité et de veiller à ce que les anciens combattants qui deviennent, à cause de ces modifications, admissibles à ce versement, soient mis au courant.

Pour ce qui est de la question de procédure qui a surgi, je me contenterai de dire que je suis aussi fort désappointé que la loi sur les

allocations aux anciens combattants ne soit pas comprise parmi celles que le comité est chargé d'examiner. Je sais par expérience qu'on ne peut modifier les attributions d'un comité de la façon dont l'honorable député de Royal (M. Brooks) a tenté de le faire, toutefois, comme il reste encore un mois et demi de session, j'espère que le comité...

M. Lennard: L'honorable député est un peu optimiste, n'est-ce pas?

M. Gillis: Fin de juin. J'espère que le comité en cause pourra examiner la question. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) désire tout autant que nous, je le sais, apporter les modifications nécessaires à la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'espère qu'il fera partager son point de vue au Conseil du Trésor et à ceux qui peuvent avoir une certaine répugnance à nous permettre d'étudier la loi en ce moment, afin qu'on puisse apporter les modifications nécessaires à la loi et en saisir le comité.

Je pourrais consacrer tout l'après-midi à exposer les raisons pour lesquelles la loi devrait être modifiée, mais je ne veux pas obliger M. l'Orateur à déclarer que j'enfreins le Règlement. J'aimerais que le ministre, avant de clore le débat, élucide un point que je vais lui soumettre et qui a trait à l'un des bills que nous allons examiner. Avant l'armistice en Corée, les anciens combattants de Corée avaient droit à tous les avantages acquis aux anciens combattants de la seconde Guerre Mondiale aux termes de nos mesures législatives. De nombreuses protestations me sont venues, de diverses parties du pays, de la part de gens qui prétendent que, depuis que l'armistice avait été établi, le Gouvernement avait décidé par un décret de discontinuer les avantages tels que les allocations et prestations aux anciens combattants de la guerre de Corée, à compter du jour de l'armistice, et que les anciens combattants qui font la relève en Corée sont dans la même situation que la 27e brigade en Allemagne. Si tel est le cas,—je n'en suis pas certain, je ne m'appuie que sur cette correspondance,—la chose n'est, selon moi, aucunement motivée, car la situation de la brigade stationnée en Allemagne et celle des effectifs en Corée diffèrent totalement. Les troupes stationnées en Allemagne vivent dans des conditions de temps de paix, tandis que les effectifs de Corée sont dans un pays complètement dévasté. A l'heure actuelle, ces soldats vivent dans une situation de temps de guerre. Personne, ni à la Chambre ni au dehors, ne peut affirmer que la guerre de Corée est terminée. Cette question demeure à décider. Il existe tout au plus une trève et le service des soldats est de fait un service de guerre. Les conditions, les circonstances dans lesquelles ils se trouvent, leurs loisirs, leurs manières de vivre, leurs abris dans ce pays, diffèrent totalement de l'état dans lequel vivent les troupes en Allemagne. Étant donné qu'il s'agit des troupes canadiennes et de la législation qui les intéresse, j'espère que le ministre et les honorables députés se souviendront que nous devons étudier ce point à fond, car les organisations d'anciens combattants qui m'ont écrit à ce sujet ont déclaré énergiquement qu'elles trouvent injustifiable et complètement injuste cette façon d'agir à l'égard des troupes canadiennes en Corée.

On restreint passablement le débat; j'ai donc exhorté le ministre, au début de mes observations, à faire bien comprendre au Gouvernement que la méthode employée pour instituer ce comité et en définir les attributions, méthode selon laquelle seule peut être étudiée la mesure déjà formulée par le Gouvernement et déférée au comité sous forme d'un bill, est trop restrictive.

Le Gouvernement ne tient aucunement compte de l'esprit d'objectivité qui a régné au sein de ce comité. Il saisit les membres du comité, y compris les membres de l'opposition qui par le passé ont examiné de telles questions au fond, de bills qui ont pour but de donner suite au programme du Gouvernement et qui forceront ces membres de l'opposition à s'inspirer de considérations de parti, ce qui les empêchera de maintenir l'esprit d'objectivité qui régnait autrefois. L'influence la plus marquée que la Chambre des communes pouvait exercer en vue de sauvegarder les intérêts des anciens combattants, c'était selon moi ce comité qui l'exerçait, à cause de l'impartialité avec laquelle il étudiait les mesures relatives aux anciens combattants. J'espère que le Gouvernement va songer sérieusement à rendre ce comité permanent de sorte que si des problèmes surgissent de temps à autre,—comme il ne peut qu'en survenir durant notre vie,—qui modifient la situation des anciens combattants en un monde bien changeant, les membres de la Chambre qui s'intéressent à la question pourront prier le ministre de créer le comité et n'auront pas à attendre qu'un membre du Gouvernement juge lui-même qu'il convient d'étudier les problèmes des anciens combattants. Il semble maintenant que le Gouvernement, non content de décider lui-même du moment où il convient d'étudier ces problèmes, élabore lui-même les mesures législatives et en fait l'enjeu de querelles de partis politiques au sein du comité.

A mon sens, c'est l'aspect le plus important du problème qui se pose à nous et le Gouvernement a négligé de saisir le comité des mo-

difications nécessaires à apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Tous les problèmes intéressant les ex-militaires convergent vers cette loi. Des mises au point s'imposent dans d'autres lois; mais il est fort malavisé de modifier le statut de ce comité, de comité des affaires des anciens combattants qu'il est d'en faire un comité qui, chargé d'examiner des lois, ne peut se prononcer que sur des mesures ministérielles. Lorsque nous étudierons les problèmes concernant les ex-militaires, j'espère que le ministre sera en mesure d'annoncer la création d'un comité permanent de la Chambre, qui sera chargé d'examiner constamment les problèmes intéressant les anciens combattants à mesure qu'ils se présentent.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait présenté ce projet de résolution tendant à instituer un comité des Affaires des anciens combattants. Cependant, je pense que je dois opiner dans le même sens que l'honorable député de Royal (M. Brooks) et l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui estiment qu'en ces dernières années le comité des Affaires des anciens combattants s'est écarté de l'attitude qu'il avait d'abord adoptée et qu'il n'examine pas maintenant d'une façon sincère les questions intéressant les anciens combattants. Depuis trois ou quatre ans, nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier à fond toutes les mesures visant les anciens combattants et j'ai constaté que ce comité était ce que j'appellerais un comité "approbateur". Le Gouvernement propose certaines modifications législatives, que le comité examine. Les députés ministériels, qui font partie du comité, approuvent; le président approuve lui aussi. Il présente ensuite son rapport à la Chambre, signalant qu'il approuve les propositions. La Chambre étudie ensuite le rapport et, bien entendu, l'approuve.

Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'estime que ce comité devrait être institué d'une façon permanente, car il semble bien que nous aurons à examiner des questions se rapportant aux anciens combattants pendant plusieurs années à venir. Il y a eu la première et la seconde Grandes guerres, puis la guerre de Corée; nous avons des militaires en Allemagne et en Corée et il est possible que nous participions à la guerre d'Indochine. Les troupes des Nations Unies procèdent à des interventions policières dans toutes les parties du monde et nos troupes se rendent dans tous les coins de la planète. Nous ne savons jamais le moment où nous serons appelés à participer à une autre guerre. On a souvent souligné ce danger. La situation est très délicate en Corée et étant donné la situation internationale actuelle, nous ne pouvons éviter l'obligation de maintenir une armée permanente considérable ou de mettre à exécution tout au moins un fort programme à l'égard des forces armées. Nous voyons donc aussi la nécessité de posséder à la Chambre, en vue de ne pas nous laisser dépasser par les événements, un organisme quelconque relatif aux anciens combattants.

Je sais qu'on a signalé à plusieurs reprises qu'un organisme permanent de ce genre n'est pas nécessaire, parce que nous pouvons toujours constituer le comité des affaires des anciens combattants. On dit, "Pourquoi constituer un organisme permanent, si nous n'en avons pas besoin?" Je voudrais qu'on adoptât une attitude de ce genre à l'égard de certains des autres comités permanents. Il y a quatre ans que je fais partie de certains de ces comités. On ne les a pas réunis et il est probable que, tant que j'en ferai partie, on ne les réunira pas. Malgré tout, on néglige une chose aussi importante, aussi durable et aussi près de nous en tout temps que la législation relative aux anciens combattants; on ne constitue ce comité qu'au gré du ministre et du Gouvernement. Cela ne suffit pas. Il nous faut un comité permanent des affaires des anciens combattants qu'on pourrait convoquer en tout temps afin d'étudier les questions que pose la législation relative aux anciens combattants.

D'honorables députés ont signalé que le projet de résolution figure au *Feuilleton* depuis environ deux mois ou deux mois et demi. Je crois que la Chambre aurait dû en être saisie depuis longtemps. La session avance. Le ministre a signalé qu'il entend introduire d'autres mesures législatives qui seront ensuite présentées au comité des affaires des anciens combattants. Il reste que nous n'avons pas encore entendu parler de ces mesures et qu'il faudra en saisir la Chambre avant de les renvoyer au comité. A mon avis il aurait fallu les présenter à la Chambre et au comité il y a au moins un mois ou deux. En effet, à partir de maintenant, l'étude des crédits va nous imposer à tous un surcroît de travail et nous ne pourrons guère nous absenter pour assister aux séances du comité des affaires des anciens combattants. Je me demande parfois si ce n'est pas là justement l'explication de cette affaire et si on n'a pas retardé la présentation de ce projet de résolution de façon à éloigner les membres du comité des affaires des anciens combattants pendant l'examen des crédits des divers ministères.

En ce qui concerne les attributions, je ne puis m'empêcher de partager les sentiments des autres honorables députés qui ont abordé cette question. C'est que les attributions du

comité sont bien trop réduites et que j'espère que si le ministre ne veut pas les étendre nous aurons tout de même l'occasion, au sein du comité, de discuter toutes les questions relatives aux anciens combattants et de recevoir les mémoires des divers groupements d'ex-militaires.

Pendant que nous en sommes à cette question, j'aimerais savoir si le ministre a invité les groupements d'anciens combattants à se présenter et à faire connaître leur avis sur les mesures législatives dont on entend saisir le comité. Je le répète, je souhaite que nous ayons toute la latitude qu'il faut pour discuter toute la législation relative aux ex-militaires. En effet, à mon avis, les anciens combattants sont écrasés depuis bien longtemps. Ils vivent à des niveaux inférieurs à la moyenne. On les oblige à végéter alors qu'ils devraient vivre confortablement. C'est ainsi qu'il faudrait modifier de fond en comble la loi sur les pensions et augmenter sensiblement le montant versé aux bénéficiaires.

Je ne vais pas m'étendre sur les mérites relatifs de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je dirai, toutefois, que si la mesure a été présentée, c'est qu'on a allégué que l'ancien combattant était prématurément vieilli d'au moins dix ans. Je dirai au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) que beaucoup de ces anciens combattants vieillissent très rapidement parce qu'il leur faut essayer de vivre avec la maigre pitance que le gouvernement leur sert actuellement.

Pour ce qui est du mandat en question, je ne crois pas que le gouvernement doive le déterminer. Les membres du comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes sont eux-mêmes des anciens combattants. Ce serait aux membres de ce comité à préciser exactement en quoi devrait consister ce mandat pour permettre d'approfondir la question et d'effectuer une revision complète de la législation relative aux anciens combattants. Elle en a besoin. Si le comité en cause doit être créé, laissons-le accomplir sa tâche de manière à donner quelque chose aux anciens combattants au lieu de lui confier seulement quelque infime amendement soumis par le gouvernement à un comité à prédominance libérale qui l'adoptera tel quel tandis que tout ce que nous pouvons faire, concernant le comité, c'est de donner libre cours à nos sentiments et de dire exactement aux gens ce que nous pensons. La loi existante ne nous permet pas d'autre solution pratique.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est à titre de membre de tous les comités des affaires des anciens combattants qui ont siégé depuis 1935 que je tiens à dire quelques mots. Comme tous les honorables opinants, j'estime que le comité en cause devrait être permanent et compter plus de 31 membres. Il faut se rappeler que depuis 1945 la Chambre compte un grand nombre d'anciens combattants non seulement de la première Grande Guerre mais aussi de la seconde. Il y a un instant j'ai signalé que j'ai fait partie de tous les comités d'anciens combattants formés depuis 1935. Je sais que je ne suis pas au nombre des membres du comité cette année. J'aurais pu y être nommé, mais j'ai volontiers cédé le pas à un député plus jeune, ancien combattant de la seconde guerre mondiale. Étant donc privé de l'avantage de siéger de nouveau au comité spécial des affaires des anciens combattants, j'estime devoir participer au débat actuel.

A mon sens on a commis une grave erreur en réduisant le comité au cours des années, de 60 membres qu'il comptait lors de l'étude de la charte des anciens combattants, au chiffre actuel de 31 membres, alors que la Chambre compte peut-être deux fois plus d'anciens combattants qu'en 1945. C'est faire une grossière injustice aux députés anciens combattants que de former un comité si peu nombreux.

Je suis également profondément désappointé qu'on n'étudie pas, cette année, les modifications à apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants et je sais que les anciens combattants de toutes les régions du Canada sont aussi désappointés. Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui, sauf erreur, doit être modifiée, j'espère vivement que l'étendue du lopin exigée, qui est de deux acres actuellement, sera réduite. Je l'ai dit en maintes occasions déjà, la moitié d'une acre suffit amplement à l'ancien combattant.

Il est une autre question que je désire porter à l'attention du ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, car j'estime que c'est là une question que le comité des Affaires des anciens combattants devrait étudier cette année. Je me rends compte qu'il serait peut-être plus à propos qu'un autre ministère s'en charge, mais c'est là un problème concernant les anciens combattants et j'estime que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait insister pour que soit immédiatement supprimée la difficulté qui se pose. Il s'agit du cas d'un ancien combattant qui se voit refuser sa demande de pension de vieillesse durant des années parce que le temps qu'il a passé outre-mer au cours de la première Grande Guerre ne peut être compté comme temps de résidence au Canada.

Je sais bien que lorsque le demandeur a résidé de façon permanente au Canada durant l'entière période de vingt ans, et qu'une partie de cette période continue de vingt ans a été passée outre-mer, on lui accorde sa pension. Mais dans le cas particulier que je cite,—et il s'en est présenté d'autres semblables,—cet ancien combattant se heurte à des difficultés parce qu'il n'a pas résidé assez longtemps au Canada pour être admissible à la pension. Le point que je veux faire remarquer, monsieur l'Orateur, c'est que tandis que l'ancien combattant se voit refuser sa pension pour environ deux ans parce qu'on ne lui permet pas de compter comme temps de résidence au Canada le temps qu'il a passé outre-mer durant la première Grande Guerre, sa femme, elle, qui est demeurée au Canada pendant que lui était outre-mer, a obtenu la pension. On la lui a donc accordée en avril, le mois dernier. L'ancien combattant qui a été en service outre-mer ne recevra pas sa pension avant novembre 1955. C'est là un point qui, je l'estime, doit être signalé au ministre. Je n'aurais peut-être pas dû le soulever maintenant mais comme je ne dois pas faire partie du comité des affaires des anciens combattants, j'ai pensé opportun de profiter de la première occasion que j'avais de saisir le ministre de la question. Je me permets de rappeler qu'un autre ministre est au courant de la situation depuis plusieurs années. Le problème devrait être étudié sans retard afin de remédier à cette situation immédiatement. On aurait fort bien pu le faire au moyen d'un décret du conseil. Je m'étonne parfois de la stupidité dont on peut faire preuve. Par cette distinction injuste et si marquée, on se rendait coupable d'une grave injustice envers un homme qui a servi son roi et son pays sur les champs de bataille. C'est une honte.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler à ce moment-ci. Je veux que les anciens combattants et la Chambre sachent que je m'intéresse toujours autant aux affaires des anciens combattants. Je le répète, toutefois, j'ai donné à quelqu'un d'autre le privilège de faire partie du comité. Six membres seulement du parti conservateur devant faire partie du comité, j'ai cédé ma place à un député plus jeune, à un ancien combattant de la seconde Grande Guerre.

M. R. F. L. Hanna (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, comme le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a signalé, certains d'entre nous ont reçu cet après-midi une bonne leçon de procédure. En raison de la décision que vous avez rendue, monsieur l'Orateur, je pense que je devrai mettre de côté la plupart des notes que j'avais préparées au sujet des allocations destinées aux anciens combattants. Je désire cependant féliciter le ministre et le Gouvernement de ce projet de résolution qui tend à la création d'un comité des affaires des anciens combattants. La composition du comité n'a pas encore été annoncée, mais je suis certain que tous les anciens combattants qui sont maintenant députés, et tous les autres membres de la Chambre, surveilleront avec intérêt les délibérations du comité. Peut-être réussirons-nous un jour à convaincre le ministre d'établir le comité d'une façon permanente. Je remarque que l'honorable député de Royal (M. Brooks) a formulé cette requête, avant de critiquer les questions mentionnées dans le projet de résolution. A mon avis, toutes les modifications aux mesures intéressant les ex-militaires devraient être déférées au comité, qu'elles soient importantes ou secondaires. Comme les honorables préopinants, je regrette que le projet de résolution ne mentionne pas d'une façon précise les allocations aux anciens combattants. Peut-être le ministre décidera-t-il quand même de soumettre cette question au comité. J'espère sincèrement qu'il le fera, même si, comme Votre Honneur l'a signalé, l'espoir ne déterminera pas nécessairement les faits en ce sens. Toutefois, si je comprends bien l'ordre de renvoi du comité, il permet de saisir le comité de la question des allocations aux anciens combattants avant la fin de la session.

Dans mon premier discours à la Chambre le 26 novembre dernier, j'ai engagé le Gouvernement à étudier d'un œil favorable l'excellent mémoire présenté l'automne dernier par la Légion canadienne, notamment les passages relatifs à l'allocation aux anciens combattants. A mon avis, une foule de motifs justifient à l'heure actuelle une augmentation de l'allocation aux anciens combattants, mais je ne les exposerai pas tous en détail. L'argument en faveur des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants est bien exposé dans le mémoire de la Légion; tous peuvent le lire. Je crois qu'on y invoque d'excellents arguments et j'engage instamment le Gouvernement à en poursuivre l'étude.

Un état de choses se produit dans ma province d'Alberta, à l'heure actuelle; impliquant des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants, il est particulièrement sérieux. Dans notre province, comme en Colombie-Britannique, l'allocation supplémentaire au titre de la pension de vieillesse s'établit à $15 par mois, ce qui porte le total de la pension de vieillesse, avec évaluation des ressources naturellement, à $55 par mois dans le cas d'un célibataire. Si un couple marié remplit les conditions voulues, les deux conjoints toucheront ensemble $110 par

mois. Il faut dire que le montant supplémentaire de $5 ajouté à l'allocation supplémentaire de $10 ne sera versé qu'à compter du 1er juin.

J'ai appris (et je n'ai aucune raison d'en douter) qu'on trouve, en Alberta, nombre de personnes qui, alors même qu'elles ne sont pas citoyens canadiens et encore moins ex-militaires, vont toucher une pension de vieillesse de $110 par mois et par couple. Il se peut que certaines de ces personnes aient lutté contre nous pendant la première Grande Guerre, mais cela ne les empêchera pas de toucher la pension que je viens d'indiquer, si elles sont au Canada depuis au moins vingt ans et si elles répondent aux exigences de l'évaluation des ressources. Je ne prétends pas, loin de là, qu'une assistance trop forte est offerte à ces gens dans le besoin, mais un tel état de choses met en lumière le besoin urgent de reviser la loi sur les allocations aux anciens combattants.

D'autre part, les titulaires d'allocations aux anciens combattants qui ont également droit à la pension de vieillesse,—j'ai déjà reçu une lettre d'une personne qui se trouve dans ce cas,—ne peuvent pas toucher plus de $100 par mois en vertu du plafond de $1,200 par année qu'on a fixé quant au revenu permis. Cela n'est certes pas juste à l'endroit de nos ex-militaires âgés, qui, soit dit en passant, ne pouvaient être admissibles aux allocations aux anciens combattants à moins d'avoir servi dans un théâtre réel de guerre. Il convient de signaler l'existence d'une caisse d'assistance sur laquelle on peut verser jusqu'à $15 par mois aux titulaires d'allocations aux anciens combattants lorsqu'ils sont dans la dernière misère. Je tenais à faire part au ministre des Affaires des anciens combattant (M. Lapointe) de la situation qui se manifeste en Alberta et à lui demander de l'examiner de près, afin que les ex-militaires qui, dans cette province touchent les allocations aux anciens combattants ne soient pas moins bien traités que d'autres.

Je conviens évidemment que le gouvernement fédéral ne peut sans cesse changer de ligne de conduite, par suite des mesures auxquelles recourent à l'occasion les assemblées législatives des provinces; mais il n'en reste pas moins que la situation que j'ai signalée au sujet de ceux qui touchent des allocations aux anciens combattants ne devrait pas se perpétuer. Étant donné la rigoureuse application de l'évaluation des ressources, je ne craindrais pas que les allocations aux anciens combattants soient versées à des personnes qui n'en ont pas besoin ou qui n'en méritent pas; je m'inquiète fort, cependant, de savoir si on traite comme il faut ceux qui sont dans le besoin. Je suis convaincu que tel est aussi l'avis du Gouvernement. Je me bornerai à répéter ce que j'ai dit en cette enceinte le 26 novembre dernier: selon moi, le taux de base et le revenu admissible sont trop bas dans le moment, en ce qui a trait aux allocations aux anciens combattants.

Cela étant dit, l'équité m'oblige à formuler certaines autres considérations. Tout d'abord, j'ai pleinement confiance au ministre actuel des Affaires des anciens combattants, tout comme j'avais confiance en ses prédécesseurs. Ils ont accompli une tâche remarquable en faveur des ex-militaires du Canada. On admet de façon générale, je pense bien, que le Gouvernement de notre pays a accordé aux ex-militaires un traitement que n'a d'égal en aucun autre pays du monde. La charte des anciens combattants, comme nous l'appelons, loin d'être dépassée, n'a été égalée nulle part ailleurs. On pourrait presque dire qu'on s'est occupé de mille façons de nos anciens combattants. C'était simplement ce qui s'imposait. Ils n'ont pas trop reçu, car aucune aide ne pourrait payer ce qu'ils ont sacrifié à leur pays, ni les indemniser. Leurs actions ont apporté à notre cher pays la victoire, la liberté, l'unité et la force, sans parler de la gloire.

Mais le Gouvernement n'a pas oublié les anciens combattants. Le journal de samedi nous indique que le Gouvernement dépense 127 millions de dollars par an rien que pour les pensions d'invalidité. De plus, il affecte, chaque année, quelque 26 millions aux allocations des anciens combattants. L'article de journal a signalé qu'on dépensait $242 par minute au titre des pensions d'invalidité; c'est-à-dire qu'en y ajoutant les allocations aux anciens combattants, on dépense environ $290 par minute pour ces pensions et allocations. Mais il ne s'agit là que de deux aspects des lois concernant les anciens combattants. En réalité, ce sont des centaines de millions de dollars qu'on a affectées, et qu'on affecte encore sous beaucoup d'autres formes, à la réadaptation des anciens militaires.

Je comprends que le Gouvernement estime qu'il faut limiter cette action d'une façon quelconque. Il lui incombe de veiller à l'administration du pays, sous tous ses aspects, de façon à tenir le meilleur compte des intérêts du Canada dans son ensemble. Mais, j'estime que le Gouvernement est un peu trop rigoureux lorsqu'il s'agit des allocations aux anciens combattants. Je tâcherai donc de le persuader, comme j'essaie de le faire maintenant, de soumettre la question à un nouvel examen.

Comme je l'ai dit, j'ai confiance dans le ministre des Affaires des anciens combattants et dans le Gouvernement. Une simple étude de la charte des anciens combattants suffit amplement à motiver cette confiance.

Déjà, au cours de la session actuelle, on a modifié cette charte pour accorder, à divers égards de nouveaux avantages aux anciens combattants. Le ministre nous a dit aujourd'hui qu'on soumettrait à la Chambre d'autres modifications au cours de la session actuelle. Je suis sûr que ces nouvelles modifications seront avantageuses aux hommes et aux femmes qui ont combattu pour le Canada dans le passé.

Je m'intéresse surtout aux modifications que le ministre proposera à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ayant fait partie pendant sept ans du service chargé de l'application de cette loi, je sais quels incomparables services cette mesure a valus aux cultivateurs, aux pêcheurs, et aux petits propriétaires parmi nos anciens combattants; toute modification apportera à ces anciens combattants une aide nouvelle bien méritée. M'en remettant à ce que le gouvernement a fait pour nos anciens combattants depuis 1945, j'ai pleine confiance qu'il continuera de bien traiter ceux qui ont tant fait pour le Canada. Quand notre pays a eu besoin d'eux, aucun sacrifice n'a semblé trop grand à ces anciens combattants. J'engage donc le Gouvernement à reprendre l'étude de la question des allocations aux anciens combattants. J'espère qu'il entreprendra cette étude et qu'il nous soumettra une proposition comportant la majoration à la fois des taux de base et du revenu maximum autorisé. Je le répète, il y a place dans la résolution pour ces modifications et j'espère encore que des mesures seront prises à cet égard au cours de la présente session du Parlement.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que tous ceux qui ont pris la parole jusqu'ici, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont exprimé l'avis que la résolution à l'étude est de portée trop restreinte. Je suis entièrement d'accord avec eux. La première Grande Guerre est terminée depuis 35 ans et certains problèmes concernant les anciens combattants de cette guerre n'ont pas encore été réglés. Ils ne savent à qui s'adresser pour faire étudier comme il convient ces problèmes. A mon avis, les fonctionnaires rémunérés, dont la tâche est d'appliquer la loi, ne sont pas ceux avec qui il convient de débattre les changements à apporter à la loi. Les anciens combattants eux-mêmes ou les députés qui sont d'anciens combattants devraient avoir leur mot à dire. Comme ces problèmes restent sans solution à la vérité depuis trente-cinq ans, il est temps qu'on modifie la façon dont on s'en occupe. Je crois que, dans le cas actuel, le mandat du comité devrait englober tous les problèmes des anciens combattants.

[M. Hanna.]

Les anciens combattants eux-mêmes espéraient que le comité, une fois constitué, aborderait tous leurs problèmes et, en particulier, celui des allocations. Ces problèmes ont été portés à l'attention du Gouvernement et c'est faire affront aux anciens combattants et à leur organisation, qui ont constamment demandé qu'on leur fournisse l'occasion d'examiner les allocations aux anciens combattants, que d'omettre l'étude de cette question.

Je reconnais avec l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que nous devrions avoir un comité permanent des affaires des anciens combattants. A la vérité, le 9 décembre dernier, j'ai fait consigner au *Feuilleton* le projet de résolution suivant:

* Que l'article 63 du Règlement soit modifié en y ajoutant immédiatement après le paragraphe *l*), le nouvel alinéa suivant:

m) les Affaires des anciens combattants (nombre de membres: 35; quorum: 10).

Cette idée n'est pas entièrement de moi, mais elle est généralement répandue dans le Canada tout entier. Il faudrait donner les moyens de faire entendre les griefs qui sont continuellement exprimés par les groupements d'anciens combattants ou portés directement à l'attention des députés par les ex-militaires eux-mêmes. Il me semble qu'on pourrait ainsi éliminer en bonne partie le mécontentement qui règne à l'heure actuelle. On pourrait ainsi supprimer les sujets de mécontentement en ce qui concerne ces cas que le ministère désigne: cas-limites. La plupart du temps en effet, le ministère adopte à leur égard l'attitude la plus favorable au Gouvernement. Et cela se passe même si, maintes et maintes fois, on nous a dit que l'ancien combattant aurait le bénéfice du doute. Je puis prouver que, dans certains cas, ce n'est pas ce qui s'est produit. Il me semble qu'un tel comité serait pour le ministre d'une inappréciable utilité. Par l'entremise des députés le ministre serait tenu sans cesse au courant de la situation qui existe d'une extrémité à l'autre du pays.

Il n'est pas une famille au Canada qui ne soit, d'une certaine manière, intéressée aux questions relatives aux anciens combattants. Un mari, un fils, une fille, un parent quelconque ont peut-être, en effet, servi dans une des trois armes. L'importance du sujet est telle qu'il me semble qu'on devrait sans plus attendre constituer un comité permanent.

Les récentes séances du comité de l'agriculture m'ont intéressé. Cet organisme devait étudier le rapport de la Commission canadienne du blé, qui lui avait été soumis en son entier, ainsi que les recommendations découlant de l'activité de l'année. Les membres de la commission s'y trouvaient pour répondre aux questions. Je trouvais l'idée bonne,

car la question était étudiée par un groupe qui comprenait les problèmes du blé et les mesures qu'il prenait. Cet arrangement s'est révélé fort satisfaisant. Je crois que le comité sur les affaires des anciens combattants en voie d'établissement devrait être prié d'étudier tout le mémoire de la Légion canadienne, présenté au Gouvernement le 10 novembre dernier, tout comme le comité de l'agriculture a étudié un mémoire qui n'était pas patronné par un ministre de la Couronne.

De la sorte, nous pourrions étudier de façon bien plus satisfaisante les problèmes intéressant les anciens combattants. Ils débordent le cadre des projets de loi soumis au comité, car ces bills, au lieu de constituer des mesures positives, se bornent à remédier à un ou deux points qui, d'après le ministre, devraient être redressés. J'estime que ce mémoire a été préparé par un organisme bien plus au courant des besoins des anciens combattants que les préposés à l'application de la loi à Ottawa. J'aimerais souligner un ou deux aspects du mémoire, mais étant donné la décision de M. l'Orateur je me contenterai de mentionner qu'il faut remanier le barème de l'allocation aux anciens combattants.

Le mémoire propose certains remèdes, certains moyens propres à protéger ces ex-militaires. Je pourrais citer une foule de cas (il me sera permis de le faire au cours de la présente session, je l'espère,) faisant ressortir des injustices que pose l'application de cette loi, c'est-à-dire la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le mémoire renferme des vœux non moins importants quant aux ex-militaires qui vivent en dehors du Canada. Comme ceux-ci sont peu nombreux, le ministre pourrait se rendre à leur demande sans qu'il en coûtât beaucoup au pays. C'est, souvent, pour raison de santé que ces ex-militaires vivent à l'étranger.

Un autre point important à mes yeux (j'en ai saisi le ministère), c'est la façon arbitraire dont on réduit l'allocation de l'ex-militaire à qui un ranch apporte quelque revenu. Plusieurs ex-militaires possèdent de petites exploitations dans la vallée de l'Okanagan. J'en sais un dont le revenu d'exploitation s'élevait à un millier de dollars, alors que ses frais d'exploitation dépassaient $1,200. Cet homme est infirme. Bien que son exploitation se soit soldée, à la fin de l'année, par une perte de $200, le ministère, invoquant le nouveau règlement, lui a dit qu'on devait considérer comme bénéfice la moitié de son revenu brut. Résultat, notre homme et sa femme ont dû se contenter, pour vivre, d'environ $21 par mois. Le comité permanent devrait s'occuper de questions comme celle-là. Je pourrais citer d'autres exemples. Plusieurs autres militaires n'ont pas été traités autrement.

Une autre question urgente, à mon avis, a trait aux pensions des veuves. J'ai déjà parlé de cette question; mais j'y reviens, étant donné que le règlement du ministère n'a pas été modifié. Si un pensionné invalide meurt alors qu'il touchait 49 p. 100 ou moins de la pension totale, sa veuve n'obtient rien; mais s'il touchait une pension de 50 p. 100 ou plus, la veuve reçoit une pension appréciable. Je prétends qu'une telle ligne de démarcation est trop rigoureuse. Agir autrement ne coûterait rien à l'État, puisqu'on maintiendrait tout simplement la pension que recevait le mari avant de mourir. S'il avait vécu, le mari aurait touché cette somme; on continuerait donc à verser une faible partie de la pension à la veuve, une fois le mari décédé. On supprimerait par là une situation très injuste. Le comité proposé pourrait en particulier étudier cette question. Sans en dire davantage, je propose au ministre de revoir le mémoire de la Légion canadienne en question; il admettrait sans doute avec moi que le mémoire est très complet et qu'il est le fruit des travaux de spécialistes dans le domaine des questions relatives aux ex-militaires, qu'il est équitable et établi sur les faits. Si le comité en était saisi et qu'il fût prié de formuler des propositions, je suis sûr que le ministre pourrait se dire que les problèmes relatifs aux anciens combattants sont en voie d'être réglés.

Je signalerai que chaque député et surtout les députés anciens combattants, ont le devoir de s'occuper des problèmes qui se posent aux anciens militaires. Si l'on ne nous en donne pas l'occasion, nous-mêmes, la Légion, les anciens combattants et tout le monde, se sentiront frustrés, lorsqu'il s'agira de ces questions. Nous avons assisté aujourd'hui à une tentative de restreindre la discussion portant sur cet important problème. Le jour viendra peut-être encore où nous devrons faire appel à la jeunesse du Canada, afin qu'elle aille se battre pour nous dans une autre guerre. Mais si la façon de traiter les anciens combattants des trois guerres précédentes n'est pas satisfaisante, il y aura peu de chance que le programme de recrutement pour la prochaine guerre réussisse. Je crois qu'il faut trouver là la raison de ce que le recrutement reste aujourd'hui de 25 p. 100 au-dessous de l'objectif qu'avait fixé le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) pour le mois dernier.

J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) tiendra compte de ce qu'ont dit les députés et qu'il proposera avant qu'il soit trop tard l'éta-

blissement d'un comité permanent, ou l'élargissement du mandat du comité qu'on va instituer maintenant.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, sont heureux d'apprendre que le comité dont il s'agit sera constitué de nouveau cette année. Nous regrettons cependant que le temps de la session s'épuise rapidement et nous ne nous expliquons pas pourquoi la résolution ne nous a pas été soumise plus tôt, ce qui aurait permis au comité de consacrer plus de temps aux travaux qui lui seront confiés. Mais nous n'y pouvons rien. Le fait est que la motion tendant à l'établissement de ce comité a été maintes et maintes fois différée; j'en conclus que le ministre attendait peut-être qu'on lui soumette certaines observations avant qu'il prenne une décision importante.

Quoi qu'il en soit, nous sommes maintenant saisis de la résolution et tous les députés approuvent l'établissement de ce comité. Nous avons lieu de féliciter divers comités de l'œuvre qu'ils ont accomplie dans le passé. Je ne saurais admettre que le comité perd de son efficacité. Il se peut que je n'aie pas suivi d'assez près ses travaux. Certains députés se sont exprimés en ce sens mais je ne vois pas pourquoi l'efficacité du comité diminuerait. Je suis sûr que cet organisme accomplira une œuvre admirable pourvu qu'il soit composé d'hommes compétents.

Bien que parfois on puisse avoir l'impression que nous critiquons les mesures touchant les anciens combattants, les ex-militaires de la seconde Grande Guerre ont lieu de croire, j'en suis sûr, quand ils comparent les lois actuelles à celles qui ont été adoptées immédiatement après la première Grande Guerre, qu'ils ont été traités avec la plus grande considération. Je me suis entretenu avec un ancien combattant de la première Grande Guerre, qui avance maintenant en âge et qui a bien réussi dans les affaires. Il m'a dit que les anciens combattants de la première Guerre Mondiale auraient grandement apprécié les avantages et les occasions offertes aux anciens combattants de la deuxième Grande Guerre. Il a reconnu que diverses mesures législatives visant les anciens combattants de la seconde Grande Guerre s'appliquent également aujourd'hui aux ex-militaires de la première guerre mondiale.

On a beaucoup parlé cet après-midi des attributions du comité; on a dit que ces attributions ne sont pas assez étendues. J'en conviens mais je reconnais également que nous ne pouvons pas nous engager dans une discussion sur la mesure législative qui n'a pas été mentionnée dans la résolution, c'est-à-dire la loi sur les allocations aux anciens combattants. Mon chef me rappelle cependant qu'un préopinant a établi un précédent en abordant cette question. Je ne suivrai pas son exemple, me contentant de dire qu'en omettant de mentionner la loi sur les allocations aux anciens combattants on a grandement déçu de nombreux anciens combattants, surtout ceux de la première Grande Guerre qui estiment que cette loi devrait faire l'objet d'une nouvelle étude et qu'il y aurait lieu d'y apporter certaines modifications.

Le fait que cette résolution figure au *Feuilleton* depuis si longtemps a donné un regain d'espoir à ces vieux ex-militaires. Ils sont demeurés dans l'expectative, supposant qu'on ferait quelque chose de plus pour eux.

Il y a actuellement au Canada une catégorie de gens qu'on néglige gravement. Je veux parler non seulement des ex-militaires âgés mais aussi de leurs veuves, ces femmes qui ont dépassé l'âge où elles peuvent trouver un emploi convenable. A mes yeux, ils constituent une catégorie plus ou moins oubliée. Je ne dis pas qu'ils ne sont pas convenablement traités dans les domaines prévus par la loi; je sais que les hauts fonctionnaires veulent faire tout ce qu'ils peuvent pour eux aux termes de la loi existante. Mais il reste que la loi ne va pas assez loin. A mon sens, le mandat du comité aurait dû être assez vaste pour permettre l'étude de cette question et la présentation de vœux à propos des allocations aux anciens combattants.

On a déjà présenté une proposition d'amendement que vous avez déclarée irrecevable, monsieur l'Orateur. Étant donné que cette proposition d'amendement demandant d'inclure une loi déterminée dans le projet de résolution et que Votre Honneur a cité bien des décisions antérieures, je crois bien que nous devrons accepter votre décision. Cependant, j'ai ici une proposition d'amendement qui, à mon avis, prévoit le cas et est recevable. Autrement, je ne la présenterais pas. Je la présente parce que je crois que le comité devrait être maître chez lui. S'il le désire, il devrait pouvoir discuter d'autres questions qu'il y aurait lieu d'examiner, s'il le juge à propos.

Je formule donc la proposition d'amendement suivante qui, à mon sens, n'apporte qu'une légère modification:

Que les mots 'ainsi que de toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants, qui peut être renvoyée, à l'occasion, audit comité" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"ainsi que tous les autres sujets relatifs aux affaires des anciens combattants que le comité peut décider d'étudier".

La résolution se lirait alors ainsi:

La Chambre décide qu'un comité spécial, composé de trente et un membres qui seront choisis à une date ultérieure, soit insitué en vue de faire l'examen du projet de loi destiné à modifier la loi sur les indemnités de services de guerre et du projet de loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes, ainsi que tous les autres sujets relatifs aux affaires des anciens combattants que le comité peut décider d'étudier; que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à ordonner la production de documents et dossiers, à faire imprimer au jour le jour ses délibérations et ses témoignages, à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre; que le quorum dudit comité soit de dix membres; et que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

La résolution n'en souffrira pas le moindrement. Cela n'empêchera pas de lui renvoyer toute autre question. Le comité sera plus libre d'engager la discussion sur toutes les questions relatives aux affaires des anciens combattants, selon sa décision.

Je propose cet amendement monsieur l'Orateur et le recommande à l'attention de la Chambre.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je appeler votre attention sur les décisions qu'on a discutées assez longuement cet après-midi. L'honorable représentant de MacLeod (M. Hansell) a estimé, en établissant le texte de l'amendement comme il l'a fait, avoir placé le fardeau de la responsabilité sur le comité et donc d'en avoir dégagé la Chambre. C'est pourtant la Chambre qui établit les conditions de la création du comité et son mandat. Je crois que l'amendement présenté par mon honorable ami se heurte aux mêmes difficultés où pourrait se trouver placé tout autre amendement par suite de la décision rendue en 1951 et que l'on a mentionnée, je le répète, plus d'une fois.

Puis-je citer brièvement cette décision? Elle se rapportait à une proposition d'amendement présentée par l'honorable représentant de Royal (M. Brooks).

Monsieur l'Orateur a décidé que la proposition d'amendement était irrecevable en alléguant qu'on ne peut présenter un amendement visant à conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui avaient été dévolus dans l'avis de motion.

L'honorable député peut dire, j'imagine, que la proposition d'amendement ne vise pas à étendre les attributions du comité, que le comité lui-même pourrait décider de n'examiner aucune autre mesure législative que celle qui lui serait déférée aux termes du premier avis de motion. Toutefois, comme on lui en confère le pouvoir, nous devons présumer, je pense, qu'il l'exercerait; pour cette raison, la proposition d'amendement étend la portée de la motion dont avis a été donné de la façon régulière.

Je n'ai rien d'autre à ajouter au rappel au Règlement, si ce n'est pour dire que mon opinion semble cadrer avec la décision rendue par M. l'Orateur, le mercredi 4 avril 1951.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Sauf erreur, M. l'Orateur a déjà déclaré irrecevable cet après-midi une proposition d'amendement de l'honorable député de Royal (M. Brooks) et je crois qu'il a cité, à ce propos, plusieurs décisions dont l'une se trouve à la page 243 des *Journaux* de 1951 et l'autre à la page 240 des *Journaux* de 1952. Dans chaque cas, des propositions d'amendement à une motion semblable à celle qui est à l'étude ont été déclarées irrecevables par M. l'Orateur, parce que:

...on ne peut proposer un amendement visant à conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui avaient été dévolus dans l'avis de motion.

L'amendement proposé par l'honorable représentant de Macleod ajouterait les mots suivants à la motion:

"ainsi que tous les autres sujets relatifs aux affaires des anciens combattants que le comité peut décider d'étudier".

Si le mot "sujets" se rapporte à des mesures législatives, alors, vu les termes de la première motion qui a trait à certaines mesures particulières qui doivent être déférées au comité et à certaines autres mesures qui peuvent être déférées au comité, selon moi, l'amendement est sans valeur et serait irrecevable.

D'autre part, si le mot "sujets" se rapporte à autre chose qu'à des mesures législatives, alors je ne puis faire autrement que de penser que l'amendement proposé par l'honorable représentant de Macleod aurait pour effet d'étendre les pouvoirs du comité. Or, vu que toute extension de pouvoirs ont été déclarés irrecevables par M. l'Orateur en vertu des décisions précédemment citées, je ne puis que déclarer que l'amendement proposé par l'honorable représentant de Macleod est irrecevable.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on ait enfin saisi la Chambre de cette motion en vue de créer un comité spécial des affaires des anciens combattants. Il m'est difficile de comprendre pourquoi on a laissé cette motion pendant trois mois au *Feuilleton* au lieu de la présenter à la Chambre peu après son inscription. Vu ce retard de trois mois, il faudra, je le crains fort, hâter indûment le travail du comité des affaires des anciens combattants.

Il se peut que l'on n'ait pas présenté cette motion plus tôt parce que les questions déférées particulièrement au comité ne sont pas de celles qui exigent beaucoup de temps ou qui donnent lieu à de grandes divergences de vues. Comme l'a dit le député de Royal (M. Brooks), il s'agit dans une certaine mesure de questions courantes: extension aux anciens combattants de Corée particulièrement des avantages offerts à ceux qui ont participé à la seconde Grande Guerre, etc. La raison donc pour laquelle cette motion est demeurée si longtemps au *Feuilleton* c'est peut-être que le Gouvernement était décidé de ne pas laisser le comité étudier certaines des questions qui préoccupent le plus les anciens combattants aujourd'hui, telle celle des allocations aux anciens combattants.

J'ai été extrêmement déçu de voir la proposition d'amendement du député de Royal et celle que vient de présenter le député de Macleod déclarées irrecevables. Il est certain qu'aucune question ne préoccupe davantage les ex-militaires que celles des taux d'allocations et du revenu supplémentaire que peuvent toucher ceux qui reçoivent les allocations à titre d'anciens combattants. C'est la question la plus importante et celle que le comité devrait avant tout étudier.

Les attributions qu'on se propose de conférer au comité semblent très restreintes, comme ce fut le cas des deux ou trois derniers comités des affaires des anciens combattants. A mon avis, c'est une grave erreur, comme l'ont d'ailleurs signalé tous ceux qui ont participé aujourd'hui à la discussion. Bien que le projet de résolution à l'étude ne mentionne pas spécialement les allocations aux anciens combattants, j'espère que le comité pourra aborder cette question. Un comité a effectivement procédé de cette façon déjà.

La question n'avait pas été mentionnée d'une façon précise dans les attributions du comité d'il y a deux ou trois ans, mais les organismes d'anciens combattants, la Légion et l'Association des anciens combattants de la marine, de l'armée et de l'aviation, ainsi que d'autres qui ont témoigné devant le comité, ont formulé des vœux à l'égard des allocations aux anciens combattants, les pensions et le reste. A la suite de nos entretiens avec ces groupements d'ex-militaires, nous avons discuté la question des allocations, bien qu'il n'en ait pas été fait mention dans les attributions du comité. J'espère que les choses se passeront de la même façon au comité cette année. Je le souhaite vivement, car si le comité qui sera institué n'est pas disposé à consacrer une partie de son temps à l'étude de la question des allocations en vue d'améliorer la situation des ex-militaires, il n'accomplira pas le travail que les anciens combattants du pays attendent de lui. Ce sera une grande déception pour les anciens combattants de notre pays. L'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna) a demandé avec force d'améliorer la loi sur les allocations aux anciens combattants, ajoutant qu'il était pleinement confiant que le gouvernement partagera son point de vue à cet égard. Cependant, je crains que les déclarations que le Gouvernement a faites et les mesures qu'il a prises au cours de la présente session, ne justifient pas une telle confiance. J'espère que l'honorable député a raison et que le Gouvernement est d'avis qu'il faut améliorer la loi pour ce qui est du montant du versement et du montant que l'ancien combattant peut gagner. J'espère que les autres honorables membres du Gouvernement qui croient qu'une telle mesure devrait être prise, feront suffisamment pression auprès de celui-ci pour que cette question soit déférée au comité des affaires des anciens combattants et qu'une mesure soit soumise en vue de tenir compte de ces points.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé il y a quelques jours des projets de loi qui restent encore à soumettre au cours de la présente session et j'ai été extrêmement déçu de ne pas l'entendre mentionner la loi sur les allocations aux anciens combattants. Comme je l'ai déjà signalé, c'est une question très urgente et au sujet de laquelle, je crois, presque tous les honorables députés sont d'avis que le Gouvernement devrait faire des concessions qui permettraient d'apporter les modifications nécessaires à la loi sur les allocations aux anciens combattants et de l'améliorer du double point de vue dont j'ai parlé.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe a la chance exceptionnelle de posséder une autorité éminente et reconnue en matière de procédure parlementaire en la personne de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Tous se rendront donc compte, dans ces conditions, que s'il y avait eu la moindre occasion de présenter avec succès une modification à ce projet de résolution, ce serait notre groupe qui l'aurait fait, la rédaction soignée de la proposition ayant d'abord été préparée, comme d'habitude, par notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre.

J'ai eu l'honneur et le plaisir de faire partie du comité des affaires des anciens combattants depuis 1945. Je n'ai jamais manqué de goûter fort les travaux de ce groupe. Je vais être très bref cet après-midi, comme d'habitude, mais, avant toute chose, je voudrais traiter la question des allocations aux anciens combattants et les autres questions signalées au Gouvernement par la Légion

canadienne et ces autres groupements d'ex-militaires dont j'ai fait connaître le sentiment, dans ses grandes lignes, au cours du débat sur l'Adresse. Comme les autres députés qui ont participé au débat, je me réjouis fort,—je tiens à le souligner,—que le Gouvernement ait enfin décidé de présenter ce projet de résolution portant création d'un comité des affaires des anciens combattants.

Notre groupe n'a ici qu'un regret et c'est que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de faire de ce comité un comité permanent. Depuis toujours, notre groupe et le groupe conservateur-progressiste n'ont justement cessé de préconiser la création d'un tel comité. Nous regrettons cette omission de la part du Gouvernement, car, comme les préopinants l'ont signalé, les changements de conditions et de circonstances suscitent toujours de nouveaux problèmes et déterminent de nouveaux aspects d'ordre administratif qu'il faut étudier. A notre avis, un examen annuel des lois afférentes aux anciens combattants devant un comité permanent profiterait à tous les députés à la Chambre, notamment à ceux qui relèvent de ces mesures.

Toutefois, comme bien d'autres orateurs, je déplore que l'ordre de renvoi revête une portée aussi restreinte et que jusqu'ici le Gouvernement n'ait pas manifesté l'intention de fournir au comité l'occasion d'aborder les modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui la remaniera de façon à plaire aux organismes d'anciens combattants du pays.

En outre, monsieur l'Orateur, bien que l'établissement de ce comité se produise à une heure tardive de la session, nous espérons qu'on ne perdra plus de temps et que, sitôt le projet de résolution approuvé, le comité sera établi et se mettra à la tâche. Voilà pourquoi, je crois, les députés qui ont participé au débat cet après-midi ont été brefs dans leurs observations.

Je souscris aux remarques du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) touchant le fait que l'on critique parfois le ministère sans nécessité, quoiqu'en d'autres occasions le ministère soit en faute, comme je l'ai signalé à diverses reprises.

Mais je tiens à saisir l'occasion qui m'est ici offerte de féliciter l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants, car elle a accompli, j'estime, un merveilleux travail. Ce pour quoi il nous faut maintenant lutter, c'est la modification de la législation existante. Je crois que le ministère n'est pas toujours à la hauteur, pour ce qui est de son service d'information. A cet égard, j'évoquerai en particulier le point qu'a soulevé le député de Cap-Breton-Sud au sujet de la dernière explication donnée quant au revenu casuel: on élargit l'idée du revenu casuel, ce qui sera à l'avantage d'un grand nombre de nos anciens combattants.

Depuis la publication de la directive en la matière des ex-militaires habitant ma circonscription se sont plaints à moi de certains aspects de la disposition limitant le revenu admissible aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Mais la plupart de ces griefs sont tombés quand j'ai fait connaître aux intéressés la dernière explication au sujet du revenu casuel. Cependant, tout en appuyant, encore une fois, les observations qu'a faites le député de Cap-Breton-Sud, j'exhorte le ministère à tenir compte de notre suggestion quant à son service d'information.

Je profite de cette occasion pour signaler quelques points qu'on a portés à mon attention et qui intéressent d'une façon toute particulière les ex-militaires qui sont de ma circonscription et que j'ai l'honneur de représenter.

D'abord, je dirai qu'un certain nombre de succursales de la Légion et d'associations d'anciens combattants,—et, dans certains cas, les personnes à la charge de ceux-ci,—s'intéressent de très près à la législation que la Chambre a adoptée au sujet des ex-militaires, de même qu'à la législation étudiée au sein du comité des affaires des anciens combattants.

En 1946, sauf erreur, le ministère avait fourni à ceux qui s'intéressaient aux affaires des anciens combattants des cahiers à feuilles mobiles contenant le texte de toutes les lois adoptées jusque-là au sujet des ex-militaires. On avait remis de ces cahiers à toutes les succursales de la Légion, au Canada, de même qu'a bon nombre d'ex-militaires qu'intéressaient ces mesures. Ces succursales et ces particuliers pouvaient à l'occasion demander à Ottawa de ces feuillets mobiles comprenant les mesures adoptées à la Chambre; ils n'avaient ensuite qu'à les insérer dans leurs cahiers et ainsi possédaient-ils toutes les lois adoptées jusque-là au sujet des affaires des anciens combattants. Mais diverses succursales de ma circonscription, de même que des particuliers, ont essayé en vain, depuis 1946 jusqu'à aujourd'hui, d'obtenir des feuilles mobiles pour compléter leurs cahiers. Je me suis informé auprès du ministère et on m'y a dit que la Légion canadienne avait l'habitude de distribuer un certain nombre d'exemplaires à ses membres, mais que sa provision était épuisée. J'ai parlé de cette question à l'"Imprimeur de la reine et, d'après les renseignements obtenus, la provision est épuisée là aussi. Il me semble donc que le ministre, qui s'intéresse beaucoup à cette question, pourrait juger

qu'il vaut la peine d'effectuer la dépense nécessaire pour assurer la réimpression des lois adoptées depuis 1946, afin que ceux qui s'intéressent à cette question puissent obtenir des exemplaires de ces mesures, afin de les insérer dans leurs cahiers.

J'ai été heureux de remarquer que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sera modifiée, afin de fournir aux exmilitaires plus d'occasions de se loger. Je remarque que M. l'Orateur me fixe comme si j'allais contrevenir au Règlement. J'espère qu'il n'en est pas ainsi; ce n'est pas mon intention. La question m'intéresse surtout parce qu'un grand nombre d'anciens combattants de ma circonscription souhaitent beaucoup acquérir des habitations, mais n'ont pu y parvenir jusqu'ici. Quand la Chambre sera saisie de la mesure, j'espère que celle-ci permettra à beaucoup d'anciens combattants, non seulement dans ma circonscription mais dans tout le Canada, d'obtenir un logement convenable. Je lirai, à cet égard, afin de marquer l'intérêt que comporte la question, le texte d'une résolution adoptée assez récemment, par la section Nelson de la Légion canadienne:

Vu qu'on admet, d'une façon générale, l'existence d'une grave pénurie de logements convenables au Canada,

Il est, par conséquent, résolu que le présent conseil régional demande que le comité fédéral de l'habitation de la Légion canadienne exerce toute pression possible sur le gouvernement fédéral afin qu'il mette des capitaux à bas intérêts à la disposition de tous les anciens combattants qui souhaitent faire construire leur propre habitation.

Qu'on demande, de plus, au comité d'étudier la possibilité d'établir des plans et d'évaluer le prix de maisons modernes à l'intention des anciens combattants.

Je suis très heureux que le Gouvernement ait présenté cette mesure. Cependant, la question des prêts à l'égard du logement n'est pas la seule qui intéresse beaucoup ma circonscription; il y a aussi la question d'obtenir des terrains où construire ces habitations, notamment dans les régions rurales et aussi, jusqu'ici, sous le régime de la disposition de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui a trait aux petites propriétés. A cet égard, la division de Nelson de la légion canadienne a récemment adopté la résolution suivante:

Petits lopins (loi sur les terres destinées aux anciens combattants)

Attendu que, dans les circonstances actuelles, il est pour ainsi dire impossible, sous le régime de ladite loi, d'acheter des terrains pouvant constituer de "petits lopins";

Et attendu que, dans les régions de montagnes, où la plus grande partie du travail doit se faire à la main, il n'est pas possible à un ancien combattant qui détient un emploi permanent de cultiver convenablement cette superficie de terre;

Il est en conséquence résolu que le conseil régional demande de nouveau au Gouvernement de modifier la loi afin que le minimum soit fixé à une demi-acre au lieu du minimum actuel de 1+6 acre.

Et il est, en outre, résolu que le maximum actuel de $6,000, moins 10 p. 100, soit porté à $8,000, moins 10 p. 100.

Monsieur l'Orateur, la question a été maintes fois soumise à l'attention de la Chambre. Je l'ai signalée à la Chambre, tout comme bien d'autres députés, surtout de la Colombie-Britannique, parce qu'il est difficile d'obtenir les trois acres ou moins qu'exige le présent règlement édicté sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'espère que le ministre et le Gouvernement songeront sérieusement à modifier le règlement,—la résolution mentionne la loi; je crois comprendre qu'il s'agit du règlement,—afin que l'ancien combattant puisse acquérir un lopin pourvu qu'il puisse obtenir une demi-acre de terre convenable.

Il y a une autre résolution qui est fort intéressante, parce qu'il s'est présenté plusieurs cas de ce genre dans ma circonscription. Cette résolution fait ressortir la nécessité de protéger l'épouse de l'ancien combattant qui a acheté une maison en vertu de l'article de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui a trait aux lopins. Il s'est présenté chez nous deux ou trois cas où le mari et sa femme avaient travaillé de concert depuis la guerre afin d'obtenir un lopin et d'y construire une maison; puis, le mari ayant failli à ses responsabilités, la pauvre épouse, même si elle avait fait de son mieux et travaillé ferme pour constituer le domaine, a été laissée en plan parce que, du point de vue juridique, elle n'avait pas d'intérêt dans la propriété. C'est pour ce motif que la succursale de Nelson de la Légion canadienne a adopté cette résolution, que je recommande à l'examen du ministre:

Attendu qu'aux termes de l'accord conclu entre l'ancien combattant et le directeur du service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'épouse de l'ancien combattant n'est pas protégée dans le cas de désertion, comme le prévoit la loi sur la protection des épouses.

Attendu qu'en cas de désertion du mari, l'épouse peut être contrainte d'évacuer la propriété qu'elle a aidé à édifier,

Il est par conséquent résolu que la présente convention réclame énergiquement une revision de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de permettre la co-propriété et de protéger ainsi l'épouse.

Je ne suis pas très sûr, monsieur l'Orateur, que le remède proposé soit le meilleur du point de vue juridique; toutefois, je porte la résolution à la connaissance du ministre avec l'espoir que des mesures seront prises pour protéger ces malheureuses femmes qui ont participé avec un ancien combattant à l'édification d'un foyer. Ces cas sont heureuse-

ment rares, mais quand ils se produisent ils sont pour l'épouse en cause, je le sais personnellement, la source de difficultés considérables.

Comme les autres préopinants, monsieur l'Orateur, je déplore vivement que le Gouvernement n'ait pas prêté attention aux invitations répétées de la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants qui lui demandaient de relever les allocations aux anciens combattants. Nous avons sans aucun doute, nous le savons tous, la plus belle législation qui soit dans le monde démocratique à l'égard des anciens combattants. Je pense que c'est là une vérité incontestable. A titre de membre du comité, j'ai eu l'occasion, comme mes collègues, d'étudier les lois adoptées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Norvège, en Finlande, au Danemark, en Belgique, en France, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Or, après un examen approfondi des mesures législatives adoptées en d'autres pays à l'égard de leurs anciens combattants et des personnes à leur charge, il n'est que juste de dire que le Canada peut se targuer d'avoir la plus belle législation au monde à l'égard des anciens combattants. J'estime donc qu'il est plutôt malheureux que nous n'ayons pas su combler une ou deux mesquineries de la charte à cette occasion. Avec les autres opinants, je déplore que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna) de déférer au comité un bill pourvoyant à la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants de façon à relever les allocations et à apporter plus de bonheur à un certain nombre d'anciens combattants et aux personnes à leur charge. J'espère que par suite du débat et de l'opinion publique le Gouvernement se rendra, avant la fin de la session, à notre appel et donnera suite à nos observations.

Pour terminer, je tiens à dire un mot ou deux au sujet du comité. Il est juste de dire, à mon avis,—et je crois bien que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'appuiera—qu'en général, au cours des ans, les membres du comité des affaires des anciens combattants ont abordé les problèmes avec impartialité. C'est ainsi, selon moi, que les choses se sont passées. Même les députés ministériels qui sont membres du comité sont fort mal à l'aise lorsqu'ils s'aperçoivent qu'on ne peut amener le Gouvernement à agir conformément aux propositions des membres de l'opposition et à celles qu'ils ont eux-mêmes formulées en certaines occasions. Je dois dire que le ton des débats au comité et la façon de mener les délibérations ont révélé l'absence de tout esprit de parti. Le colonel de Royal, le robuste et rude mineur des houillères de Cap-Breton-Sud, le gentilhomme représentant de la profession du droit de Vancouver-Quadra et l'aimable cultivateur de Kootenay-Ouest, avaient un but commun et étaient animés du même esprit. Ils espèrent que l'esprit et les traditions du comité des affaires des anciens combattants seront respectés. Cette tradition et cet esprit consistent à travailler ensemble au bien-être des anciens combattants et de leurs ayants droit.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, fait significatif, tous ceux qui ont pris la parole après le ministre des Affaires des anciens combatants (M. Lapointe) se sont dits inquiets de voir que le comité dont on annonce la création n'aura pas le pouvoir d'étudier la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je crois qu'on a fait là une grande injustice à ces anciens soldats qui ont combattu en première ligne soit qu'ils aient déjà droit aux allocations soit qu'ils doivent acquérir ce droit avant que les changements voulus soient apportés à la loi. J'espère que les quelques mots que je vais prononcer auront quelque effet sur le ministre des Affaires des anciens combattants et sur le premier ministre (M. St-Laurent), qui est présentement à la Chambre. J'ose espérer que le Gouvernement examinera de nouveau la question.

Ces comités spéciaux des affaires des anciens combattants ne sont institués que périodiquement. On a souvent demandé d'établir un comité permanent pour étudier ces questions, mais, comme nous le savons tous, ces requêtes ont été rejetées. Il arrive une, deux ou peut-être trois fois au cours de l'existence d'une législature qu'un comité spécial soit institué en vue d'enquêter sur les affaires des anciens combattants. Le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis établira le premier comité du genre au cours de la présente législature. Il se peut qu'il n'y ait pas d'autre comité des affaires des anciens combattants pendant toute l'existence de la législature actuelle. L'institution de ce comité revêt une extrême importance et, à mon avis, beaucoup plus d'importance qu'en ce qui concerne la création de tout autre comité spécial.

Comme on l'a déjà signalé, les attributions du comité sont restreintes. Elles n'ont trait qu'aux mesures législatives; d'abord deux projets de loi qui ont déjà franchi l'étape de la deuxième lecture,—un bill tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre et un bill accordant certains avantages aux membres des forces canadiennes. Le projet de résolution renferme ensuite les mots suivants: "toute autre mesure législative relatives aux affaires des

anciens combattants qui peut être renvoyée, à l'occasion, audit comité".

Le 30 avril dernier, le premier ministre a donné à la Chambre une liste de mesures qui seront présentées avant la fin de la session actuelle. La seule mesure intéressant les anciens combattants qu'il ait mentionnée tend à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Certes, un projet de loi visant à modifier la loi sur les pensions figure déjà au *Feuilleton* et il sera, évidemment, déféré au comité. Donc, nous ne pouvons actuellement nous attendre qu'à ce que deux autres projets de loi soient soumis au comité spécial pour étude. Le même jour, on a demandé au premier ministre si on pouvait espérer que la loi sur les allocations aux anciens combattants sera modifiée. On peut trouver la question et la réponse à la page 4528 des *Débats* du 30 avril. L'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il n'aurait pas oublié d'inclure un amendement à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je suis convaincu qu'on sera grandement déçu si la loi n'est pas modifiée au cours de la présente session.

Le premier ministre a répondu:

J'ai déposé la liste complète du programme du Gouvernement pour le reste de la session.

Il est parfaitement évident, qu'à moins que le cabinet ne change d'avis, on ne soumettra au cours de la présente session aucun projet de loi visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. Par conséquent, le comité spécial, d'après son mandat, ne peut étudier la question de savoir si la loi sur les allocations aux anciens combattants est ou non suffisante. Cette attitude, j'en suis certain, est contraire à l'attente des anciens combattants du pays tout entier. Voici une dépêche de journaux où il est question d'une lettre écrite par le ministre des Finances (M. Abbott). On y voit que celui-ci s'attendait aussi à ce que le comité spécial étudie cette question.

A Vancouver la succursale de l'ouest de la ville de la Légion canadienne a pris l'initiative d'une campagne assez vigoureuse en ce qui concerne cette question des allocations aux anciens combattants. Un journal local appelé le *West Ender* a donné chaque semaine un compte rendu de son activité. J'ai ici un exemplaire de ce journal, le numéro du 17 mars, où il est question d'une lettre écrite par le ministre des Finances.

Le ministre des Finances du Canada, l'honorable D. C. Abbott, est un homme fort occupé, ce qui ne l'a pas empêché de prendre quelques minutes de son temps pour répondre à la pétition que nous avons présentée au nom des titulaires de l'allocation aux anciens combattants. M. Abbott nous assure que les problèmes des anciens combattants font sans cesse l'objet des soins du ministère des Affaires des anciens combattants et qu'on soumet sans cesse à une revision les mesures législatives prévoyant des prestations. Il ajoute en terminant...

Et voici le passage sur lequel je veux insister:

...qu'on prendra en considération comme il convient le cas des titulaires de l'allocation aux anciens combattants et que l'affaire sera du reste soumise au comité des affaires des anciens combattants qu'on entend constituer au cours de la présente session.

On voit que cette question des allocations est,—et de loin,—la plus importante parmi celles qui préoccupent actuellement nos anciens combattants. Elle concerne naturellement tous les anciens combatttants qui s'intéressent, si peu que ce soit, aux problèmes de leurs camarades, ainsi que les grands groupements canadiens d'ex-militaires. C'est ainsi que lorsque la Légion canadienne s'est présentée devant le cabinet en novembre dernier, sa première et principale réclamation avait justement trait à l'allocation aux anciens combattants.

Je ne doute pas que le premier ministre était présent à cette entrevue et qu'il se souviendra que la Légion a surtout souligné la nécessité d'une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

On a également soulevé la plus importante question intéressant les affaires des anciens combattants à la Chambre. On l'a étudiée à fond au dernier comité spécial des affaires des anciens combattants qui s'est réuni en 1952. Je signale au premier ministre et au ministre des Affaires des anciens combattants la recommandation qui a fini par émaner du comité spécial en 1952 touchant les allocations aux anciens combattants. Il s'agissait d'une recommandation unanime. De fait, elle a été proposée par les membres du parti du premier ministre. Les membres de l'opposition avaient d'abord présenté une recommandation plus énergique, qui fut rejetée au scrutin. Puis les membres libéraux du comité des affaires des anciens combattants ont présenté une recommandation qu'on adopta à l'unanimité. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande en outre que le Gouvernement poursuive avec constance et sympathie l'étude des besoins et des exigences des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants en tenant compte des vœux formulés à cet égard par les associations d'anciens combattants...

On remarquera qu'ici le comité a choisi un point en particulier.

...et tout particulièrement de ceux qui ont trait au revenu qu'il leur est loisible de toucher.

Dans presque tous les autres cas dont je me souviens, le Gouvernement a toujours fait passer dans les faits,—habituellement au

cours de la même session,—les vœux émanant du comité spécial des affaires des anciens combattants. Le vœu dont je parle a été soumis il y a deux ans, mais le Gouvernement n'y a pas encore donné suite. Je ne dis pas qu'il n'a pas étudié la question. Mais, si le Cabinet a étudié la question, il a, visiblement, rejeté le vœu du comité. En toute justice pour un comité de la Chambre, pour un comité qui, il y a tout juste deux ans, a formulé un vœu formel portant qu'il y avait lieu d'étudier la nécessité de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, le comité qu'on propose aujourd'hui d'établir devrait être autorisé à examiner cette question, même si le Gouvernement n'est pas disposé, pour l'instant, à présenter une modification.

Le comité pourrait se renseigner auprès du ministère. Il ne fait aucun doute que celui-ci pourrait lui exposer certains faits en ce qui concerne la loi sur les allocations aux anciens combattants. Les fonctionnaires du ministère ne manqueraient pas de lui signaler, sans doute, qu'on a inséré dans la loi, en 1952, une disposition visant un grand nombre de titulaires d'allocations aux anciens combattants. Cependant, j'ai ici un document déposé à la demande du député de Burnaby-Richmond (M. Goode) et indiquant, au 31 octobre 1953, le nombre des ex-militaires qui ont bénéficié de ce changement: on n'en compte que 761, sur un total de 31,234. Autrement dit, à peine plus de 2 p. 100 de ceux qui touchaient alors des allocations aux anciens combattants pouvaient tirer parti de la modification apportée à la loi en 1952.

Les organismes d'anciens combattants pourraient exposer leurs vues au comité. Il va de soi qu'on ne peut permettre à ces organismes de comparaître au comité et leur refuser le droit de formuler des vœux au sujet des allocations aux anciens combattants. Je le répète, il s'agit là du principal problème auquel font face les ex-militaires de notre pays. Si les organismes d'anciens combattants sont autorisés à présenter des mémoires mais que le comité ne puisse formuler aucun vœu, à quoi rime le mandat confié au comité? Il me semble que le comité devrait être autorisé à s'occuper de cette question, à entendre les propositions des organismes pertinents et à soumettre des vœux à la Chambre, tout comme l'a fait le comité de 1952. Si le Gouvernement ne juge pas opportun d'accepter ces vœux, c'est lui qui assumera évidemment la responsabilité d'une telle ligne de conduite, comme cela se doit.

Décider d'instituer un comité et le priver des pouvoirs nécessaires pour s'occuper des principaux problèmes qu'affrontent les anciens combattants n'équivaut-il pas à refuser toute recherche d'une solution aux difficultés dont s'inquiètent actuellement les ex-militaires? A la vérité, cela équivaut ni plus ni moins à transformer ce comité des affaires des anciens combattants en une machine à entériner les quatre projets de loi qu'a présentés le Gouvernement et dont presque toutes les dispositions nous conviennent à tous. Le travail du comité est tellement limité qu'il semble à peine utile d'instituer celui-ci.

Je n'entrerai pas dans le détail des raisons pour lesquelles il faudrait modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, car j'estime que tous les députés tenants du Gouvernement les connaissent. Cet après-midi, j'ai été frappé par un fait qu'a mentionné le député d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna). Il est incidemment, à part le ministre, le seul tenant du Gouvernement qui ait pris la parole pendant le présent débat. Il a eu le courage de déclarer qu'à son avis, il y aurait lieu de s'occuper de la question au cours de la présente session. Il a signalé qu'une personne civile peut actuellement obtenir, en Alberta, de la part du gouvernement fédéral, une prestation de $40 en vertu de la loi sur la sécurité du vieil âge, à laquelle vient s'ajouter un autre montant de $15 de la part de la province, tandis qu'un ancien combattant se voit limité à $50 en tout.

Le même état de choses existe dans ma propre province de Colombie-Britannique. On a, cette année, modifié la loi de façon à ce qu'un civil, même un homme ayant servi dans l'armée allemande, qui serait venu s'établir plus tard en Colombie-Britannique, puisse obtenir $55 par mois, tandis qu'un homme ayant combattu en première ligne pour le Canada ne peut toucher que $50 en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. De plus le revenu admissible n'est que de $10 par mois pour les anciens combattants, tant mariés que célibataires. C'est absolument injuste. Quand l'ancien combattant atteint l'âge de 70 ans et qu'il a droit aux prestations de sécurité de la vieillesse, il ne peut retirer la pleine pension de $40 comme les autres Canadiens. Il est victime d'une injustice parce que le revenu maximum autorisé est fixé très bas. Cependant, ce n'est pas le moment de discuter cette question en détail. Tout le monde, je crois, connaît ces détails qui ne sont pas réconfortants.

Il semble évident que l'ancien combattant est traité comme s'il émargeait à l'assistance publique. Le bénéficiaire d'allocations aux anciens combattants est placé sur le même pied que celui qui touche des secours. C'est pour cette raison qu'il nous est impossible

d'améliorer cet état de choses. Le *Légionaire* de janvier expose, dans un article intitulé "Rétrospective de 1953":

> Le premier ministre et les membres du cabinet nous ont dit maintes et maintes fois qu'on ne peut permettre que les taux et maximums afférents aux allocations aux anciens combattants s'écartent trop des autres prestations de caractère social comme la pension de vieillesse, la pension aux aveugles, et ainsi de suite. Maintes et maintes fois nous leur avons signalé qu'on n'exige pas des citoyens du Canada de rendre quelque service particulier à leur pays pour avoir droit aux prestations habituelles de caractère social qui sont assurées à tous à certaines conditions. D'autre part, l'ancien combattant, avant d'avoir droit aux allocations, doit avoir servi sur un théâtre réel de guerre; nous sommes convaincus que la population du Canada serait d'avis qu'il doit être, en conséquence, placé dans une situation privilégiée.

En laissant cette loi intacte, le Gouvernement ne tient pas compte du fait que cette réclamation de l'ancien combattant se fonde sur les services rendus. C'est en quelque sorte une dette qui lui est due par son pays, dette que reconnaît je crois la population canadienne même si elle n'est pas reconnue par le Gouvernement.

Je signale aux députés ministériels qu'ils pourraient obliger le Gouvernement à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants au cours de la session actuelle s'ils adoptaient une attitude ferme au cours du débat d'aujourd'hui. C'est le moment pour eux d'agir. Estiment-ils qu'il y a lieu ou non de modifier, à cette session-ci, la loi sur les allocations aux anciens combattants? S'ils sont de cet avis, qu'ils le disent et qu'ils indiquent au Gouvernement ce qu'ils attendent de lui. Tous les membres de l'opposition, à quelque parti qu'ils appartiennent, réclament énergiquement la modification de cette loi et préconisent clairement l'examen des problèmes des anciens combattants par le comité spécial des affaires des anciens combattants. Je crois que la plupart des députés ministériels partagent les mêmes sentiments. J'espère que le premier ministre fera en sorte que ceux qui l'appuient s'estiment libres d'exprimer leur opinion sur cette question et qu'il n'en fera pas une affaire de parti. Certes, puisque la majorité des députés qui ont été élus par la population du Canada estiment qu'il y a lieu de prendre des mesures, le Gouvernement ne devrait pas aller à l'encontre de leurs désirs.

Presque tous les députés qui sont ici, y compris les membres du cabinet, ont déclaré l'an dernier aux ex-militaires, je n'en doute pas, que la loi sur les allocations aux anciens combattants serait modifiée. Je ne crois pas qu'il s'en trouve beaucoup ici qui n'aient pris cette attitude au cours de la campagne électorale, il y a un an. C'est le temps d'agir. J'espère que le Parlement, qui a relevé les

traitements des députés et des sénateurs, qui dans deux ou trois semaines relèvera les traitements de tous les juges au Canada, ne s'abstiendra pas d'accorder de l'aide à ces anciens combattants de la première ligne. Ils ont beaucoup plus droit à des égards que tout membre de la Chambre, du Sénat ou de la magistrature. C'est maintenant le temps de faire en sorte de leur accorder ces égards auxquels ils ont droit à si juste titre.

M. Hanna: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je me demande si je pourrais rectifier la fausse interprétation que le représentant de Calgary-Nord (M. Harkness) a donnée à mes observations. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre en ce moment. J'ai été absent de la Chambre pendant quelques minutes cet après-midi. On m'a appris que le député a déclaré que je m'étais dit confiant que le Gouvernement partageait mes vues sur la question des allocations aux anciens combattants. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'espère pas que le Gouvernement partage mes vues, mais j'espère que le ministre les partage. Je parlais en particulier de la situation qui se produira probablement en Alberta où les anciens combattants touchant la pension de vieillesse recevront peut-être $10 par mois de moins, s'il s'agit d'un couple, ou $5 par mois de moins dans le cas d'un célibataire, que le vieillard pensionné qui n'est pas ancien combattant. J'avais l'intention de me dire confiant que le Gouvernement partagerait mon point de vue, savoir que les anciens combattants qui touchent la pension de vieillesse en Alberta ne devraient pas être placés dans une situation moins avantageuse que celle des titulaires de pensions de vieillesse qui ne sont pas anciens combattants.

M. Winch: En d'autres termes, l'honorable député a perdu confiance dans le Gouvernement.

M. Hanna: Pas du tout.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quelle que soit la confiance, ou le manque de confiance, que le Gouvernement inspire à l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna) j'ose croire que la plupart des simples députés ministériels espèrent encore voir prendre quelque mesure à l'égard de la loi sur les allocations aux anciens combattants avant la fin de la session. Il me semble que pour amorcer l'examen de cette importante question, le Gouvernement devrait consentir à un élargissement du mandat prévu dans la motion à l'étude, permettant ainsi au comité spécial qui sera créé lorsque la motion aura été adoptée, d'étudier cet important problème.

La plupart des honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi ont parlé de la motion à l'étude comme si elle proposait la création d'un comité chargé des affaires des anciens combattants. En un sens, cette façon de s'exprimer est, je suppose, correcte. Je suis pourtant porté à convenir avec mon collègue l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qu'il ne s'agit pas d'un comité des affaires des anciens combattants au sens que nous donnions à ces comités les années passées.

Lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a annoncé à la Chambre le 11 février qu'il allait inscrire une motion au *Feuilleton*, il s'est exprimé dans les termes suivants:

> On se propose donc de former un comité spécial des affaires des anciens combattants, cette session-ci.

Toutefois, je ne crois pas donner dans les chinoiseries d'ordre technique ni juridique en disant qu'il ne s'agit pas du tout d'une motion visant à former un comité des affaires des anciens combattants. C'est une motion tendant à créer un comité auquel seront déférés trois projets de loi. Deux de ceux-ci sont désignés dans la motion, l'un vise à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre et l'autre a trait aux avantages prévus pour les membres des forces canadiennes. Le troisième bill, d'après ce qu'on nous a dit en d'autres circonstances, visera à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Les tenants du Gouvernement peuvent prétendre qu'il s'agit de la formation d'un comité des affaires des anciens combattants, parce que les bills dont il fera l'examen se rapportent aux affaires des anciens combattants. Mais le comité en question n'est pas un comité des affaires des anciens combattants dans le sens de ceux que la Chambre des communes a connus par le passé. Je dois féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants de n'avoir pas essayé de dire, dans le libellé de la motion, que c'est un comité des affaires des anciens combattants. Ce n'est qu'un comité spécial chargé d'examiner trois projets de loi que le Gouvernement a décidé de lui déférer. Ce n'est pas un comité chargé d'étudier à fond les besoins actuels de nos anciens combattants comme les comités précédents étaient autorisés à le faire. Je suis convaincu que toute la question des attributions du comité devrait être de nouveau étudiée. J'ose espérer que le premier ministre, qui a entendu toutes les exhortations qu'on a faites cet après-midi, étudiera de nouveau les attributions du comité. J'espère que le pressant appel formulé par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) il y a quelques instants incitera le premier ministre à étudier de nouveau toute la question.

Comme je l'ai fait observer précédemment, j'ai dû partager votre avis, monsieur l'Orateur, à l'égard des amendements proposés en ce qui concerne la procédure parlementaire; mais le Gouvernement peut encore répondre aux vœux de la Chambre et lui demander la permission de modifier le libellé de la présente motion.

Vu qu'il est impossible de proposer un amendement visant à inclure d'autres questions telles que la loi sur les allocations aux anciens combattants, il n'est donc pas possible en ce moment d'obtenir qu'on se prononce sur cette question particulière. Peut-être est-ce pour cela qu'un plus grand nombre d'orateurs prendront la parole, car les députés de toutes les parties de la Chambre s'intéressent si vivement à cette question qu'ils tiennent à exprimer leurs vues.

Jusqu'à présent, comme on l'a signalé, sauf pour ce qui est du ministre qui a présenté la motion, nous n'avons entendu qu'un orateur du parti ministériel, soit l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona. J'espère que d'autres prendront la parole. De fait, j'attends avec le plus grand intérêt l'intervention du député de Vancouver-Sud (M. Philpott). Le 11 février, quand le ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé son intention d'inscrire une motion en vue de la création du comité en question, le représentant de Vancouver-Sud a dit, en une fort brève déclaration, son contentement à l'annonce de cette décision. Il a dit qu'il pourrait maintenant répondre aux 427 cartes postales accumulées sur son pupitre dans son bureau, à l'étage supérieur. J'aimerais savoir quelle réponse il a faite à ces 427 cartes postales et s'il a modifié sa réponse par la suite.

La lecture de la fort brève déclaration du député de Vancouver-Sud, à cette occasion, donne nettement à entendre qu'il pensait que la présentation d'une motion en vue de la création du comité en cause signifiait qu'on songerait à modifier à cette session-ci, la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je le répète, maintenant qu'il sait que le Gouvernement n'a pas l'intention de déférer cette question au comité et qu'il n'y aura pas de bill visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants je me demande quelle correction il a transmise pour compléter la réponse qu'il a fait parvenir aux 427 anciens combattants qui lui ont envoyé les cartes postales.

Si j'ai parlé de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, ce n'était pas en vue de le critiquer à cause de la façon dont il s'est

exprimé le 11 février, car les représentants de tous les partis ont exprimé la même opinion. La nouvelle nous a grandement plu. Elle nous est venue comme une surprise au milieu d'un autre débat. Je répète que nous nous sommes grandement réjouis d'apprendre qu'un comité spécial des affaires des anciens combattants serait institué. Si nous sommes maintenant déçus, c'est que le comité qui sera institué ne sera pas véritablement un comité des affaires des anciens combattants, mais simplement un comité chargé d'étudier trois bills et rien de plus. Le mandat du comité est restreint, tellement restreint que ses membres ne pourront discuter une question aussi importante que la loi sur les allocations aux anciens combattants.

J'espère donc que même à ce moment tardif, avant que le débat se poursuive davantage, des députés libéraux comme l'honorable représentant de Vancouver-Sud et d'autres de ce côté-là de la Chambre qui, j'en suis certain, sont aussi impatients que nous de voir faire quelque chose à ce sujet participeront à la discussion et se joindront à nous, à titre de simples deputés représentant tous les groupes politiques à la Chambre et feront savoir au Gouvernement qu'il ne faut pas que la présente session se termine sans qu'on apporte quelque amélioration à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, immédiatement avant la suspension de la séance à six heures, je venais de dire qu'il était encore possible d'entendre au cours du présent débat l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Je suis heureux de constater qu'il est présent en ce moment et j'ose espérer qu'il acceptera mon invitation. A la vérité, monsieur l'Orateur, je désire exprimer le très vif espoir que nombre d'honorables députés qui appuient le Gouvernement à la Chambre participeront au moins durant quelques minutes au présent débat. Nous aimerions entendre les honorables représentants de Vancouver-Burrard (M. MacDougall), de Rosthern (M. Tucker), ainsi que l'honorable représentant de Spadina (M. Croll), et d'autres dont je pourrais mentionner les noms.

On pourra se demander: Pourquoi les députés de l'opposition désirent-ils entendre les députés ministériels au cours d'une discussion de ce genre?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Harris: C'est un peu extraordinaire.

M. Knowles: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dit que c'est un peu extraordinaire.

M. Pearkes: Peut-être parlera-t-il.

M. Knowles: L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich dit qu'il serait bon d'entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Pearkes: Il a fait la guerre.

M. Knowles: On écouterait avec grand intérêt ce qu'il aurait à dire. Plaisanterie à part, la raison pour laquelle nous aimerions entendre parler les simples députés qui siègent du côté du Gouvernement, c'est que nous attachons une grande importance à cet élargissement, que nous réclamons, des attributions du comité. Il nous est loisible de nous faire entendre, nous du côté de l'opposition, et c'est ce que nous faisons. Je pense d'ailleurs qu'on continuera de nous entendre ce soir, au cours de la discussion. On nous comprend sans peine lorsque nous parlons d'extension des attributions du comité. Nous voulons dire par là que, selon nous, le comité devrait avoir le droit de parler des modifications que nous jugeons très nécessaires à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Soyons parfaitement francs. Il n'est pas douteux que la population approuve le point de vue que défendent au cours de la discussion les députés de l'opposition. Il n'est pas douteux non plus que nous finirons par avoir gain de cause, mais, parfois, le temps...

M. Lennard: Juste avant les prochaines élections.

M. Knowles: ...peut être long. L'honorable député de Wentworth vient de formuler une observation on ne peut plus pertinente. Mais, monsieur l'Orateur, la question est sérieuse. Nous voulons qu'on agisse et pas seulement qu'on approuve nos discours. Nous voulons qu'on fasse quelque chose à ce sujet, à cette session-ci. Or, nous croyons que nos efforts auraient plus de force, qu'on arriverait à un résultat quelconque pour les anciens combattants de notre pays, si seulement le premier ministre et les membres du cabinet pouvaient se rendre compte, en écoutant ce qui se dit ici, que les simples députés qui siègent du côté des libéraux sont au moins aussi préoccupés de cette question que le sont les députés qui siègent en face d'eux.

Plusieurs ont déjà affirmé qu'il est amèrement décevant d'apprendre que la loi sur les allocations aux anciens combattants ne subira pas de modifications à la présente session du Parlement. Comme les députés le savent, on

a posé diverses questions sur ce point au cours de la présente session. J'en ai posé plusieurs moi-même. La dernière fois qu'on l'a fait, ce fut à l'appel de l'ordre du jour, le 30 avril, quand le représentant de Royal (M. Brooks) a demandé au premier ministre, après l'énumération des travaux qu'il nous reste à accomplir au cours de la présente session, s'il n'avait pas oublié d'annoncer une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Voici la brève réponse que le premier ministre a formulée, comme en fait foi la page 4528 du hansard du 30 avril:

J'ai déposé la liste complète du programme du Gouvernement pour le reste de la session.

Cette déclaration semble exclure toute possibilité d'une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants, à la présente session. Mais nous avons déjà vu des cas analogues, et je me joins à d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre pour demander aux simples députés ministériels de se joindre à nous afin de rétablir cette possibilité; de la sorte, nous pourrions obtenir qu'on étudie à la présente session le cas des ex-militaires qui comptent sur les conditions de la pension d'épuisement ou de l'allocation aux anciens combattants.

Malgré le peu de confiance que m'inspire le Gouvernement en place, je suis bien sûr qu'il ne songerait pas un instant à présenter un texte législatif aux termes duquel un ancien combattant aurait à mourir de faim. Pour bon nombre d'ex-militaires cependant, les choses semblent en être rendues là, puisque, parmi toutes les mesures législatives déposées au cours de la présente session en vue d'améliorer la situation d'autres gens, il ne s'en trouvera aucune visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. Si endurci soit-il, le Gouvernement ne voudrait pas présenter un projet de loi qui placerait sur un pied d'inégalité le titulaire d'une pension d'épuisement, et singulièrement celui qui a fait campagne pendant la première Grande Guerre; il ne voudrait pas, j'en suis sûr, nous saisir d'un projet de loi portant qu'il faut oublier les états de service de ces ex-militaires. Cependant nombre de ces anciens combattants (comme il ressort des lettres qu'ils m'adressent, et qu'ils adressent à d'autres députés) ont le sentiment que c'est précisément ainsi que le Gouvernement les traite, lui qui néglige de modifier, à la présente session, la loi sur les allocations aux anciens combattants.

C'est au cabinet, bien sûr, qu'il appartient de décider de l'opportunité de présenter une mesure législative, mais il ne peut rejeter une demande aussi simple que celle que nous lui soumettons et qui est d'élargir les attributions du comité, afin que ses membres puissent, de plein droit, se pencher sur la loi des allocations des anciens combattants.

J'exhorte le Gouvernement à songer à l'à-propos d'élargir les attributions du comité. J'invite fortement les députés ministériels à se joindre à nous dans cet appel au Gouvernement.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: On m'a dit que le député d'Oxford aimerait à formuler quelques remarques au sujet du projet de résolution; vu qu'il doit s'absenter, le député d'Esquimalt-Saanich et les autres voudraient-ils permettre au représentant d'Oxford de prendre la parole maintenant? Je suis sûr qu'il en serait reconnaissant.

M. Pearkes: Je serai satisfait si vous permettez au représentant d'Oxford de parler tout d'abord et si vous me le permettez ensuite.

M. l'Orateur: Lorsque le député d'Oxford aura terminé ses remarques, je donnerai la parole au député d'Esquimalt-Saanich.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je tiens à remercier le député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) de son amabilité. Je croyais qu'on l'avait mis au courant de cette question. Monsieur l'Orateur, le projet de résolution relatif au comité sur les affaires des anciens combattants a enfin été présenté à la Chambre. Un grand nombre d'anciens combattants du pays et leurs familles seront heureux de constater qu'on a décidé d'agir au sujet de ce projet de résolution. Mais, je m'arrête ici à penser au proverbe très ancien et fameux qu'on trouve dans la Bible. Si je me trompe, je suis sûr que quelqu'un me le fera remarquer. En tout cas, voici comment est conçu le proverbe en question: "La montagne en travail enfanta une souris." J'admets volontiers qu'une souris, quelque petite soit-elle, vaut encore mieux que pas de souris du tout.

Les députés qui feront partie du comité sont très heureux qu'on institue ce comité; nous pourrons aborder l'examen des mesures à l'étude, si insuffisantes soient-elles.

Je suis de l'avis des nombreux députés qui ont déjà exprimé certaines idées au sujet de ce comité et qui ont également exposé leur opinion.

A mon avis, ce comité, au lieu d'être un comité spécial, devrait être un comité permanent de la Chambre. La question des affaires des anciens combattants est suffisamment importante pour motiver l'institution d'un comité permanent. Je partage aussi l'avis des honorables députés qui ont proposé

que le nombre de membres dont se compose ce comité soit augmenté. Un grand nombre de députés qui ont servi dans les forces armées au cours de la première guerre mondiale ou même des deux guerres, aimeraient faire partie de ce comité, mais vu qu'il n'est composé que de trente et un membres, il n'est qu'un petit nombre d'entre nous à qui cela soit donné.

La proposition de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et ses remarques sur la façon dont le comité a fonctionné dans le passé, notamment quant à son impartialité, m'ont vivement intéressé. Ce sont les membres mêmes du comité qui soulevaient les problèmes relatifs aux anciens combattants; c'était là une excellente manière de conduire un comité comme celui-là et je crois que l'institution d'un tel comité à la prochaine session rallierait l'assentiment général. Les honorables députés seront unanimes à reconnaître que les affaires des anciens combattants ne doivent pas devenir un ballon politique.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais féliciter le Gouvernement des excellentes mesures concernant les anciens combattants qu'il a adoptées depuis la guerre. J'admets, avec certains députés, que d'autres pays peuvent posséder des mesures législatives tout aussi bonnes, mais il est sûr qu'aucun n'en a de meilleures. Il y a toujours moyen d'améliorer, cependant. La situation a grandement changé au Canada depuis 1945. La population s'est de beaucoup accrue et la banlieue de nos grandes villes compte un nombre considérable de nouvelles maisons. La plupart de nos villes, grandes et petites, ont étendu leurs limites et les anciens combattants qui, auparavant, avaient des terrains de deux ou trois acres de superficie à la campagne ont maintenant leurs maisons dans des régions urbaines et doivent acquitter des impôts beaucoup plus élevés. De plus, l'expérience acquise a montré, je crois, que si un lopin de deux ou trois acres était censé assurer l'indépendance financière en cas de régression économique, une telle superficie était trop élevée pour être cultivée manuellement et trop faible pour motiver l'emploi d'outillage agricole mécanique. Voilà l'un des changements qui sont survenus au Canada. Autre détail, l'extension des collectivités urbaines rend maintenant très difficile l'acquisition d'une propriété de la superficie voulue à proximité de son lieu de travail.

J'espérais que le comité pourrait étudier les vœux présentés dans le mémoire transmis au Gouvernement par la Légion canadienne, l'automne dernier. Je crois qu'ils étaient justes et raisonnables, qu'aucune demande n'était exagérée. On les a rédigés avec beaucoup de soin, à la lumière des changements que j'ai signalés. Je ne les expose pas parce ce que je fais partie de la Légion, mais parce que je crois sincèrement que les vœux inscrits dans ce mémoire méritent tous d'être étudiés à l'heure présente.

Monsieur l'Orateur, sans aller à l'encontre de la décision que vous avez rendue aujourd'hui, je voudrais dire quelques mots de certaines questions qu'étudiera le comité. Je parlerai tout d'abord des changements proposés à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'après les renseignements que nous avons pu recueillir à ce sujet, il semble que ces modifications soient opportunes. Elles se révéleront sans doute grandement à l'avantage des ex-militaires et permettront d'adapter la loi aux conditions actuelles.

Il y a une question cependant qui ne sera malheureusement pas déférée, semble-t-il, au comité: la modification possible de la loi sur les pensions. Le ministre est sans doute au courant des grandes difficultés qui découlent de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 13 et de l'alinéa *c*) du même article, qui l'améliore un peu. Je le signale tout simplement en passant dans l'espoir que le ministre y réfléchira. Comme M. l'Orateur me regarde, je dois prendre bien garde de ne pas entrer dans les détails de cette question.

Il y en a cependant une autre que je voudrais mentionner en passant, c'est la question des allocations aux anciens combattants, que la plupart des honorables préopinants ont mentionnée. Comme eux, je trouve regrettable que le comité ne soit pas autorisé à examiner une mesure législative à cet égard. Je puis le dire sans crainte, je crois, toutes les organisations d'anciens combattants au pays, la Légion canadienne en particulier, voient dans cette question des allocations aux anciens combattants un problème de toute première importance qui intéresse tous les organismes d'anciens combattants actuellement. Comme d'autres honorables députés l'ont signalé, il faudrait saisir ce comité de la question du relèvement de ces allocations ainsi que du maximum du revenu autorisé. Assurément, une mesure dans ce sens s'impose et revêt une grande importance pour les anciens combattants en général.

J'ai entendu des anciens combattants dire qu'après tout on ne pouvait s'attendre à beaucoup de choses au cours de l'année qui suit des élections et qu'il est possible qu'une mesure législative soit soumise à la Chambre, à une autre session, à une date plus rapprochée des prochaines élections. Je suis certain que le Gouvernement ne voudrait pas laisser aux anciens combattants une telle impression, c'est-à-dire que cette question des allocations aux anciens combattants sert d'enjeu électoral. J'en parle, parce que Shakespeare a dit, "Ce

n'est pas ce qui est la vérité, mais ce qu'on croit être la vérité". Malheureusement, je crains qu'un grand nombre d'anciens combattants auront cette impression.

Je termine en formulant de nouveau l'espoir qu'avant la fin de la session, on permettra au comité d'étudier cette question des allocations aux anciens combattants.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanitch): Monsieur l'Orateur, cet après-midi deux orateurs ont parlé de la directive nº 25, de 1953. On se souviendra qu'au cours de la session d'automne de cette législature-ci, j'ai posé des questions au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) en ce qui concerne cette directive, publiée au cours de l'été, au moment où la Chambre ne siégeait pas. Ce nouveau règlement apportait des modifications relatives aux revenus intermittents. On y définissait ceux-ci à cette époque comme un montant d'argent qu'on pouvait gagner en faisant de menus travaux, dont le total ne devait toutefois pas dépasser deux dollars par jour. Le ministre a expliqué que la définition ne laissait pas d'être un peu ambiguë et a offert de se renseigner à ce sujet. De cette enquête et de l'enquête faite par le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, il est sorti cette modification. Les revenus intermittents sont maintenant définis d'une façon beaucoup plus large qu'autrefois. Il est d'abord question dans cette directive des revenus obtenus par des travaux sans caractère régulier. Puis on ajoute:

> Revenus gagnés par un titulaire et(ou) sa femme au moyen d'un emploi régulier à temps partiel, par exemple en tant que concierge d'une église ou d'une école, préposé à une cantine ou garde-barrière, d'un travail pour soi, à la maison, à temps partiel, etc.

Ces revenus sont jugés admissibles. Dans un autre passage, on ajoute que les gains d'un bénéficiaire et de sa femme découlant d'un emploi provisoire à pleines journées, d'une durée limitée, tel qu'un travail dans un camp d'été, un service de gardien, le contrôle des billets aux champs de courses, le remplacement d'un employé régulier pendant les vacances, le travail de la moisson ou autre activité du même genre d'une durée relativement courte, ne compterait pas comme revenu à déduire. Tous ces règlements sont excellents. Je suis fort heureux que le ministre ait pu autoriser leur prorogation. Mais celle-ci ne comprend pas tout le domaine en question. Quand le comité sera institué, j'espère bien qu'on étudiera ces règlements, qui, à beaucoup de points de vue, ont une portée plus vaste que toutes les modifications de moindre envergure présentées à propos des différents bills sur lesquels le projet de résolution appelle plus particulièrement l'attention.

Je ne réclame pas nécessairement un débat général au sujet de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je demande que le comité soit saisi du mémoire dont il s'agit, pour que, entre autres, la nation puisse en prendre connaissance. Ainsi que l'a déjà dit le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), ce mémoire n'a eu que peu de publicité. Il a paru au moment des vacances de Pâques et personne n'a guère eu l'occasion de l'examiner. Si le mémoire est soumis au comité en même temps que les modifications apportées aux autres bills qu'on va présenter, le comité aura l'occasion d'étudier jusqu'à quel point ce mémoire peut résoudre le problème de l'ancien combattant âgé.

Je n'ai pas l'intention de retarder trop longtemps les travaux de la Chambre. Je suis un vieux soldat et je vieillis un peu plus chaque année. Je suppose qu'avec le temps je deviens de plus en plus bourru. Je suis las de toujours plaider auprès du Gouvernement la cause des vieux militaires du Canada. Le moment est venu, je crois, où il faut presser le Gouvernement d'agir plutôt que de plaider auprès de lui la cause des vieux soldats. J'ai eu la bonne fortune,—j'ai servi dans plusieurs unités au cours de la première Grande Guerre,—de connaître beaucoup de ceux qui, il y aura 40 ans cette année, ont quitté le Canada pour aller combattre pour leur roi et leur patrie. Ces hommes avancent en âge. Ils ont tant donné d'eux-mêmes qu'il leur est absolument impossible, du moins pour des centaines d'entre eux, de s'adapter au rythme actuel de l'existence. Ils se sont tournés vers le Gouvernement, espérant qu'il les aiderait à faire face à la situation critique dans laquelle ils se trouvent sur leurs vieux jours.

La Légion canadienne peut leur servir d'intermédiaire, mais un nombre relativement peu nombreux de ces anciens combattants font partie de la Légion. Je voudrais que tous les anciens militaires fussent membres de la Légion canadienne. Le Gouvernement accorderait peut-être alors plus d'attention aux réclamations de la Légion.

Il écarte en quelque sorte ses avis parce que la Légion ne compte peut-être qu'environ 300,000 membres sur un million et quart d'anciens combattants au Canada. Mais la Légion parle en faveur de ce million et quart d'anciens combattants, même s'ils n'en sont pas tous membres. La Légion a réclamé des mesures pour ces anciens soldats.

Il est bien beau de demander d'étendre les cadres du projet de résolution, mais c'est

inutile. Les termes mêmes du projet de résolution fournissent amplement au comité l'occasion d'examiner les mesures adoptées. Le Gouvernement lui-même lance un défi; il déclare: "ainsi que toute autre mesure législative que le Gouvernement peut être disposé à soumettre au comité". Tout ce que le Gouvernement a à faire, c'est de proposer des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants et le comité pourra alors les discuter. Il n'appartient aux membres de l'opposition, ni à la Chambre des communes, de dire si ce problème sera examiné au comité; c'est au Gouvernement à décider. Le Gouvernement peut présenter une modification. Il sait parfaitement quelles modifications s'imposent. S'il existe un doute, que le comité discute la question et formule un vœu précis quant aux meilleures modifications à apporter. Les modifications soumises par le Gouvernement peuvent être étudiées au comité et, au besoin, modifiées. Mais le Gouvernement a peur de présenter des amendements. Il craint de saisir le comité dont il recommande lui-même la création pour l'examen de toute mesure législative qu'il lui plairait de lui soumettre, d'une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Laissons le Gouvernement prendre la décision. Que le Gouvernement choisisse maintenant de présenter une modification qui dissipera les doutes, l'incertitude et le malaise qui pèsent maintenant sur ces anciens soldats. C'est au Gouvernement qu'il appartient de décider. Si le Gouvernement refuse de répondre à son propre défi et de saisir le comité des mesures législatives qu'il estime devoir lui soumettre, il est coupable de la plus noire indifférence et pèche grandement en fermant les yeux sur la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les anciens combattants. Le Gouvernement est au courant de la situation. Il peut présenter les mesures qui s'imposent. En s'y refusant, il fait à mon sens un odieux affront à tous les ex-militaires du pays.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui avait extrêmement hâte d'entendre mes observations, semble avoir quitté la Chambre. Je suis passablement sûr qu'il aimerait entendre ce que j'ai à dire. Je ne puis m'empêcher de rappeler à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) que j'ai eu l'honneur, il y a très longtemps, en 1917 je crois, d'occuper, au cours de la même semaine où il a gagné la Croix Victoria, le lit voisin du sien au poste de secours. Mon estime de l'honorable député était alors très haute et elle l'est encore davantage aujourd'hui, bien que sa voix ait pris du volume, je pense, depuis 30 ou 35 ans.

Si l'honorable député et, en général, les membres de l'opposition voulaient oublier sincèrement, un instant, le parti-pris politique, nous en arriverions tous, je pense, à la conclusion que, en dépit de tout ce que nous avons fait ou de ce que nous n'avons pas réalisé au Canada depuis 30 ou 35 ans, personne ne saurait jamais accuser le pays d'ingratitude envers ceux des nôtres qui ont servi sur un théâtre de guerre. Je le dis parce qu'il n'y a pas un député en cette enceinte, pas un citoyen intelligent dans tout le Canada, voire dans tout le Commonwealth britannique, qui ignore que la législation canadienne relative aux anciens combattants est la meilleure du genre dans l'univers.

Je m'y connais un peu en matière de législation relative aux anciens combattants, tant du point de vue des donateurs que des bénéficiaires. J'ai séjourné, à titre de malade, dans autant d'hôpitaux d'ex-militaires que la plupart des députés à la Chambre probablement. Je dois dire que j'ai un peu trompé les médecins, car après qu'ils eurent disposé de moi, il y a environ 30 ans, et qu'ils m'eurent donné quelques mois seulement environ à vivre, je ne suis pas retourné à l'hôpital pendant 30 ans. Quand j'y suis allé l'an dernier, probablement à cause du très vif ressentiment que j'éprouvais devant le changement de gouvernement en Colombie-Britannique, et que j'y suis resté une couple de semaines pour me rétablir, je n'ai pu m'empêcher de m'étonner du fait qu'au cours des trois décennies où je n'avais pas été à cet hôpital, des changements vraiment merveilleux s'étaient opérés dans toute l'administration des affaires des anciens combattants. J'ose dire que ceux d'entre nous qui assisteront dimanche prochain à l'ouverture du merveilleux nouvel hôpital de Sainte-Foy concluront qu'il n'existe pas de plus bel hôpital au pays et que les hôpitaux d'anciens combattants sont sur un pied d'égalité avec les meilleures institutions du Canada.

J'aurais préféré, je l'avoue franchement, que le Gouvernement donnât au comité des attributions un peu plus larges. Cependant, comme le dit le député d'Esquimalt-Saanich, tout assemblage d'hommes sensés et intelligents peut toujours interpréter largement le mandat qu'on lui confie, même si cet assemblage est fait de torys bon teint, de fervents du parti. Je regrette que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'ait pas lu le texte intégral de mon discours, dont il a cité un passage cet après-midi.

M. Knowles: Mais je l'ai lu.

M. Philpott: S'il avait lu en entier ce discours qu'il a évoqué cet après-midi, il saurait que, si j'ai exprimé l'espoir que le Gouvernement ne restreignît aucunement les attributions du comité, j'ai assez d'expérience des usages démocratiques pour savoir que des gens intelligents peuvent, tout en s'en tenant à leurs attributions, dire à peu près tout ce qu'il convient de dire.

M. Brooks: C'est ce que j'ai tenté de faire cet après-midi.

M. Philpott: Quand, aux Nations Unies, on a demandé un jour à notre premier ministre (M. St-Laurent) si telle ou telle question viendrait sur le tapis, il a répondu que, quel que fût l'ordre du jour, les délégations trouveraient les moyens d'aborder tout sujet qu'il convenait d'étudier. C'est pourquoi il m'est facile de croire que le comité des affaires des anciens combattants, composé d'hommes intelligents, trouvera le moyen d'étudier tout ce qui est de sa compétence (telle que peut la définir le bon sens), y compris le mémoire de la Légion ou tout autre mémoire.

Mes vis-à-vis, surtout ceux qui siègent directement en face de moi, eux qui demandent à grands cris plus de mesures relatives au bien-être, m'étonnent un peu parfois. Ils favorisent n'importe quoi, du moment qu'il n'en coûtera rien. Je me rappelle ce qu'ils ont dit lorsque nous avons inauguré la semaine de quarante heures au ministère des Postes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je constate maintenant combien j'avais raison, cet après-midi, de demander qu'on observe la règle relative à la pertinence. Si le débat devient général, les ripostes ne manqueront pas. Il me semble que le député comprend qu'en ce qui a trait au projet de résolution qui, en somme, ne permet que d'examiner s'il convient d'instituer un comité, ce qui, semble-t-il, obtient l'assentiment de tous les députés, il devrait limiter ses remarques à la question à l'examen.

M. Philpott: Puis-je dire encore une fois combien je suis heureux...

M. Knowles: Vous comprenez que vous devez vous en tenir aux attributions.

M. Philpott: ...qu'on institue un comité des affaires des anciens combattants. Il me semble que c'est un pas de plus en vue de l'établissement et du maintien du plus bel État providence qui puisse exister dans le monde et à la structure duquel on ajoutera une autre brique, cette semaine, lorsque nous obtiendrons les allocations aux invalides.

Des voix: Règlement!

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, les députés ont déjà mentionné plusieurs fois l'excellence des lois relatives aux problèmes des anciens combattants, qui figurent dans nos statuts. Comme il s'agit d'après moi d'un fait incontestable, je ne vois pas la nécessité de souligner encore cet aspect de la question. Je suis convaincu que les anciens combattants de la seconde Grande Guerre qui ont pu profiter de certaines de ces mesures m'approuveraient entièrement. Lorsque j'examinais, un jour, avec un certain groupe, les lois relatives aux anciens combattants, mes interlocuteurs ont été assez surpris de découvrir que j'avais touché des prestations après la dernière guerre. L'un d'eux a fait la remarque que la loi aurait peut-être été différente si le Gouvernement s'était rendu compte qu'il nourissait une vipère en son sein en accordant des conditions aussi généreuses aux anciens militaires de la second Grande Guerre.

Mais, je le répète, trop souligner cet aspect, ce soir, dans nos délibérations équivaudrait à tourner en rond. Quand je consulte la résolution afin d'interpréter et de bien comprendre la portée du mandat conféré au comité il me semble qu'il restreint la compétence du comité des affaires des anciens combattants; nous faisons un pas en arrière, alors qu'il faut au contraire maintenir à un niveau élevé les mesures de bien-être social, en faveur des anciens combattants, que nous avons déjà adoptées dans notre pays. A mon avis, comme le signalait cet après-midi l'honorable député de Wentworth (M. Lennard), notre excellent programme législatif concernant les anciens combattants est attribuable au fait que les comités qui ont étudié ce sujet durant la guerre avaient des attributions très étendues et comptaient des éléments très représentatifs de tous les groupements politiques. C'est à cause de l'étendue de leurs attributions qu'il a été possible, en fin de compte, de mettre en œuvre le programme législatif actuel.

Pour ce qui est de la résolution, il me semble que nous nous écartons davantage de l'interprétation plus large qui a donné de si excellents résultats par le passé. Nous ne pouvons pas revenir continuellement sur le passé et il est évident qu'il existe du mécontentement à l'égard de certains aspects des mesures législatives concernant les anciens combattants. La longueur du débat d'aujourd'hui semble indiquer qu'on s'apprête à exercer de fortes pressions. Dans les lettres que j'ai reçues aujourd'hui, quelques-unes ont trait à un ou deux points litigieux concernant le programme législatif afférent aux anciens combattants, ce qui semble indiquer qu'il serait nécessaire d'étudier ce programme

plus à fond que ne le propose la résolution qui nous est soumise. J'approuve de toute mon énergie les observations soumises par d'autres honorables députés en faveur d'un élargissement appréciable des attributions du comité.

J'approuve l'idée de l'établissement, par la Chambre, d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Je m'appuie à cet égard sur l'expérience que j'ai acquise depuis trois ans que je suis député. Je constate qu'un membre de la Chambre passe une bonne partie de son temps à étudier les problèmes concernant le bien-être des anciens combattants. J'ai constaté également, en discutant ces questions avec les fonctionnaires des divers ministères, qu'il y a grave dédoublement des renseignements requis au sujet de problèmes qui se posent continuellement. Je suis sûr que si la Chambre établissait un comité permanent, les fonctionnaires administratifs seraient satisfaits. Ils doivent être exaspérés d'avoir continuellement à étudier le même problème, à ressasser les mêmes questions alors que, s'il nous était possible de nous réunir à intervalles réguliers, nous constaterions que ces problèmes se ressemblent beaucoup. Il nous serait alors possible d'étudier diverses solutions utiles et d'aborder plus méthodiquement ces difficultés sans cesse renaissantes. Si un comité permanent était établi, il faudrait qu'il compte plus de membres que celui dont la résolution propose la formation.

Les anciens combattants sont de plus en plus nombreux, à la Chambre. Tous, j'en suis sûr, sont désireux d'avoir l'occasion de faire partie d'un comité chargé d'étudier un sujet aussi important que celui du bien-être des anciens combattants.

Je n'ai pas besoin, monsieur l'Orateur, d'insister de nouveau sur la question brûlante qu'on a traitée plusieurs fois aujourd'hui. Tous les députés ont parlé des modifications à apporter aux taux de base et au maximum des gains admissibles par rapport aux allocations versées aux anciens combattants; tel semble être le nœud de la controverse de cet après-midi. On aurait pu épargner beaucoup de temps et abréger considérablement la discussion, j'en suis sûr, si le projet de résolution, au lieu de mentionner de façon indirecte les autres mesures relatives aux affaires des anciens combattants, avait mentionné de façon précise des modifications de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous aurions pu alors établir promptement le comité et, grâce au contact étroit que favorisent les délibérations de ce genre, on aurait pu trouver une solution heureuse au sujet des observations présentées par toutes les associations d'ex-militaires sur les modifications à apporter aux allocations versées aux anciens combattants.

Je mentionne en particulier, il va sans dire, le travail de la Légion canadienne à cet égard. En outre, la haute qualité des mesures concernant nos anciens combattants est attribuable pour une bonne part à la Légion canadienne. J'espère avoir l'occasion d'entendre des représentants compétents de la Légion canadienne au cours des séances du comité. A la suite de ces observations, il serait encore possible d'aborder la nécessité urgente de prendre des dispositions en vue de relever l'allocation aux anciens combattants.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre des Affaires de anciens combattants (M. Lapointe) se rend bien compte maintenant que la législation relative aux anciens combattants est pour les députés un sujet d'une importante gravité. On ne peut l'aborder et en disposer en quelques minutes. Il exige de la part des honorables députés et de la population canadienne l'attention la plus sérieuse.

Le ministre se rend compte, je l'espère, de la vive déception qu'il a causée en présentant à la Chambre ce projet de résolution, qui figurait au *Feuilleton* depuis trois mois et nous avait fait espérer autre chose quand le 11 février le ministre annonçait la création du comité. Nous avons cru qu'il ferait droit aux demandes qui lui ont été adressées de temps à autre à la Chambre l'invitant à créer un comité chargé d'examiner tous les problèmes intéressant les anciens combattants. Au lieu de ce que nous attendions, nous avons un projet de résolution teinté d'un léger camouflage et un prétendu comité chargé des affaires des anciens combattants qui est, en réalité, un comité spécial créé pour étudier plusieurs projets de loi relatifs aux anciens combattants.

D'après le libellé du mandat, ce comité ne serait pas censé pousser plus loin son examen et se pencher sur certains des problèmes urgents qui touchent les anciens combattants. Les attributions du comité sont restreintes. De temps à autre, on a réclamé avec raison un comité permanent des affaires des anciens combattants. Des membres de la Chambre ont signalé aujourd'hui et en d'autres circonstances l'excellence de la législation canadienne à l'égard des anciens combattants. Je ne conteste pas le bien-fondé de cette opinion. Je n'ai pas eu, comme d'autres, l'occasion d'établir des comparaisons. Nos lois peuvent être excellentes, mais il ne suit pas de là qu'elles ne puissent pas être améliorées. Que

notre législation relative aux anciens combattants soit meilleure que celle de certains autres pays ne constitue pas pour nous une raison de nous reposer sur nos lauriers et de n'y pas apporter les améliorations nécessaires.

M. Brooks: La chose n'a jamais été prouvée.

M. Churchill: L'honorable député de Royal dit que la chose n'a jamais été prouvée. Je crois que notre législation relative aux anciens combattants présente de graves lacunes. Peut-être ces lacunes ne sont-elles pas dans la charte elle-même, mais dans le domaine de l'application. Cela pose le problème à l'attention du ministre lui-même. C'est pour cette raison qu'un comité permanent des affaires des anciens combattants, convoqué au début de la session, qui aurait la faculté de faire enquête sur l'ensemble de la législation relative aux anciens combattants, pourrait trouver la cause des lacunes qui ne sont que trop manifestes dans l'administration des affaires des anciens combattants au Canada.

Examinons seulement la nécessité d'examiner les problèmes des anciens combattants. Ce sont des problèmes constants. Bon nombre d'anciens combattants de la première guerre mondiale, bien qu'avancés en âge, vivent encore. Il y a aussi les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée. Pour la première fois dans notre histoire, nous avons aussi une armée active considérable. Nous n'avons aucune raison d'espérer outre mesure qu'il n'y aura pas d'autres conflits où nos jeunes gens pourront être engagés. Nous avons donc à faire face pour bien des années à venir à des problèmes relatifs aux anciens combattants, de sorte qu'il nous est nécessaire d'examiner avec soin notre législation relative aux anciens combattants afin de l'améliorer de temps à autre pour répondre aux conditions nouvelles. C'est ce qu'on a demandé ici, à la Chambre. C'est pourquoi nous nous sommes opposés aux attributions de ce comité, attributions qui sont si restreintes. C'est pourquoi nous voulons signaler qu'on ne s'occupe pas, cette session-ci de l'un des problèmes les plus urgents du Canada, celui des allocations aux anciens combattants.

Considérons l'ampleur de la tâche qui découle du problème des anciens combattants. Les pensionnés seuls sont 115,000 et chaque année on reçoit des demandes de pensions ou relatives à l'examen des pensions déjà accordées. Par tout le pays, les fonctionnaires du ministère, les représentants de la Légion et d'autres organismes d'anciens combattants abattent une énorme somme de travail. Je doute fort qu'il existe un seul député qui n'ait pas à faire face chaque mois à quelque problème urgent concernant les anciens combattants.

L'ampleur même de la tâche nous incite à insister pour qu'on étudie la charte des anciens combattants et sa mise en application. Ainsi, l'an dernier, on a accordé 3,820 nouvelles pensions. On nous informe que, de ce nombre, 311 vont à des requérants, anciens combattants de la première Grande Guerre. Pourtant ce conflit est fini depuis trente-cinq ans. N'arriverons-nous jamais à régler les problèmes des soldats de la première Grande Guerre, ou devront-ils mourir avant que le ministère soit dégagé de ses engagements?

On aurait pensé que maintenant, après tant d'années, les cas d'anciens combattants de la première Grande Guerre seraient rares. Pourquoi ces problèmes se présentent-ils de nouveau? Pourquoi sont-ils si nombreux? Le rapport du ministre dit que chaque année il y a des appels qui se répètent, ou des demandes venant d'anciens combattants de la première Grande Guerre. Ces demandes sont étudiées deux, trois fois, font l'objet d'appels, etc., etc. Il y a eu plus de 4,000 demandes l'année dernière. Sur ce nombre, il y en avait mille qui avaient trait à la première Grande Guerre.

Le problème est donc d'envergure. Un examen des statistiques relatives au service des allocations aux anciens combattants nous met en face de chiffres élevés. Au cours des vingt-trois dernières années, on a étudié 100,000 demandes d'allocations pour anciens combattants. Le chiffre actuel est légèrement inférieur à 40,000. Fait évident, le nombre des anciens combattants de la première Grande Guerre diminue, de sorte que, du point de vue financier, le problème auquel le gouvernement doit faire face n'est pas si grave. Il n'en demeure pas moins réel, cependant. Vu que les anciens combattants de la première Grande Guerre ont maintenant atteint l'âge de 60 ou de 70 ans,—la moyenne je crois a atteint la soixantaine,—ils ont besoin de notre assistance et il faut la leur assurer.

Trente-cinq ans après le conflit en question, il est certainement temps de satisfaire à nos obligations envers les anciens combattants de la première Grande Guerre et de régler le problème de façon finale. C'est là toutefois un problème que le ministre refuse de considérer bien en face: nous savons en effet que la Chambre doit revenir sur ce point d'année en année. On nous avait donné à entendre que des dispositions seraient prises à ce sujet, mais il n'en est rien. C'est pourquoi la Chambre proteste contre l'attribution d'un mandat aussi restreint au comité en vertu de la résolution à l'étude, et contre l'attitude du

Gouvernement à l'égard de ce problème particulier des ex-militaires, qui revêt pour eux une très grande importance depuis deux ou trois ans. Le nombre d'ex-militaires qui présentent des demandes d'allocations aux anciens combattants augmente d'année en année, mais néanmoins le nombre d'allocataires reste à peu près le même parce que les plus vieux meurent.

Voilà une question que nous prions le Gouvernement de régler, comme il peut encore le faire. Le ministre peut modifier les attributions du comité de façon à tenir compte de la situation actuelle. D'autres députés pourraient se joindre à nous pour demander qu'on étende le mandat du comité. On pourrait encore étudier la question cette année et accorder leur juste récompense aux ex-militaires d'un certain âge qui ont si bien servi leur pays. N'oublions pas que c'était là l'intention exprimée dans le livre publié à ce sujet par le ministre des Affaires des anciens combattants, qui dirigeait ce ministère en 1947, feu le très honorable Ian A. Mackenzie. A la fin nous trouvons un chapitre intitulé: Histoire de la législation canadienne à l'intention des anciens combattants. Le passage suivant est tiré de la page 285:

"La charte des anciens combattants", dit l'honorable Ian A. Mackenzie, c.r., député, ministre des Affaires des anciens combattants, "doit son esprit, sa substance et sa forme finale au cœur et au cerveau d'un peuple uni qui avait voué à la victoire sa vie, ainsi que celle de ses fils et de ses filles. Ses dispositions essentielles s'inspiraient du désir de traiter avec justice tous ceux qui avaient servi sous les drapeaux."

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si nous devons traiter justement tous ceux qui ont servi sous les drapeaux, nous devons aborder le problème en vue de le résoudre. Il nous faut un comité qui étudiera d'une façon générale tous les problèmes intéressant les anciens combattants, qui résoudra le problème de ceux qui sont d'un certain âge et celui des allocations aux anciens combattants, qui examinera tout le régime administratif de ce ministère, de la commission canadienne des pensions et du bureau des anciens combattants, qui nous dira ce qui ne va pas, et je crois qu'il y a quelque chose qui ne va pas, dans les lois relatives aux anciens combattants ou à leur application.

Pourquoi y a-t-il tant de causes chaque année? Pourquoi y a-t-il tant de premières, de deuxièmes, de troisièmes, de quatrièmes, etc. études? J'ai constaté que si on parvient au cinquième examen, on finit parfois par obtenir quelque chose. Mais on n'obtient rien au premier, deuxième, troisième ni quatrième examen. Certes, quelque chose ne va pas dans nos lois ou leur interprétation, quand les causes suscitent un si grand nombre d'appels. Pourquoi une cause est-elle réglée en faveur du requérant au cinquième examen, alors qu'elle ne l'est pas au premier ou au deuxième? Qu'est-ce qui ne va pas? Je ne saurais croire qu'on invoque de nouveaux témoignages, tout étant inscrit dans les documents depuis le moment de l'engagement jusqu'à celui du licenciement. Dans certains cas il se peut qu'il y ait des témoignages nouveaux, mais il me semble que c'est quelque part dans la loi qu'il faut chercher le défaut. Il faudrait peut-être y ajouter quelque chose, trouver peut-être une nouvelle interprétation. La commission des pensions et le bureau des anciens combattants ont à se préoccuper de cette question d'interprétation, à invoquer tel ou tel argument à l'appui de telle ou telle interprétation d'un aspect quelconque de la loi. Sommes-nous au courant de toute cette jurisprudence qui se constitue à propos de la charte des anciens combattants? Nous le serions, s'il existait un comité permanent des affaires des anciens combattants. Ces questions nous seraient signalées.

Un comité permanent des affaires des anciens combattants, qui se renseignerait soigneusement sur ces questions, demanderait qu'on interprète certains articles obscurs des lois. Peut-être pourrait-il alors proposer des modifications au ministre, de façon que la loi puisse être tirée au clair. De cette façon, non seulement viendrions-nous au secours des ex-militaires eux-mêmes, mais encore de ceux qui font le gros de la besogne au bureau des anciens combattants et à la commission des pensions. Je ne doute pas qu'ils aimeraient que le Parlement leur indique de quel côté chercher la solution de certains de ces cas-limites, de certains de ces problèmes ardus qui se posent à eux.

Je n'estime pas du tout qu'ils se montrent trop sévères à l'égard des demandes d'anciens combattants, ou autre chose du genre. Ils sont liés par les instructions qu'ils doivent suivre, et il incombe au Parlement de conférer à ces directives une portée assez large et claire pour faire justice aux ex-militaires. Aussi protesté-je contre le geste posé par le ministre en cette occasion. Le 11 février, il nous a promis un comité sur les affaires des anciens combattants et il nous arrive trois mois plus tard avec un comité spécial pour discuter deux ou trois lois, avec toutes les modifications pertinentes; ce faisant, il a évité le sujet principal dont nous avions été saisis durant les deux dernières années, savoir: le problème des allocations aux anciens combattants et il a certes évité une enquête étendue sur la charte elle-même des anciens combattants et sur son application.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je suis à la Chambre depuis peu de temps, mais ces moments semblent s'être écoulés fort rapidement. Je n'ai jamais été déçu par les ministres des Affaires des anciens combattants ni par les mesures législatives qu'ils ont présentées. L'opposition fait du beau travail à l'heure actuelle en essayant de signaler les faiblesses du projet de résolution, mais j'admets que leur tâche n'est pas facile.

J'aimerais à poser une question au ministre, à laquelle il pourra répondre en mettant fin au débat. Le projet de résolution renferme les mots suivants:

...ainsi que de toute autre mesure législative relative aux Affaires des anciens combattants qui peuvent être renvoyée, à l'occasion, audit comité.

Voici la question que je veux poser au ministre: tout membre du comité ne peut-il pas se lever pour demander qu'un ex-militaire de la première guerre obtienne à 60 ans sa pension de vieillesse sans évaluation des ressources? Peut-il poser cette question et toute autre question? Le projet de résolution à l'étude revêt une portée aussi vaste que le permet la langue anglaise, et le comité peut poser toute question. En quoi consiste la besogne du comité? Pourquoi l'a-t-on établi? Que les membres s'acquittent de leur besogne et posent ces questions au ministre, et je crois que nous aurons des mesures législatives dont les anciens combattants du pays seront fiers.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, les anciens combattants et les associations d'anciens combattants ont bien accueilli, j'en suis sûr, l'avis que le Gouvernement insérait au *Feuilleton* il y a quelque temps et qui annonçait la constitution d'un comité appelé à étudier la législation se rapportant aux ex-militaires. Certaines mesures ont été déférées, pour fin d'étude, à ce comité. Sont du nombre la loi sur les indemnités de service de guerre, un bill touchant les prestations à verser aux membres des forces canadiennes et une ou deux autres mesures. Les anciens combattants et leurs associations apprécient à leur juste valeur la législation qui a été adoptée au cours des ans et qui leur a valu, assurément, de nombreux avantages. Cela admis, il reste que nos ex-militaires sont loin d'être satisfaits de la législation qui figure actuellement à nos recueils de lois.

J'ai discuté cette question avec un certain nombre de dirigeants de la Légion dans divers secteurs de ma circonscription. Ils m'ont fait part de diverses mesures qu'ils voudraient nous voir adopter et de certaines autres dont ils souhaitent que nous entreprenions l'étude. Ils comprennent difficilement le refus du Gouvernement de nommer un comité permanent des affaires des anciens combattants, étant donné qu'il n'échappe à personne que ces problèmes existent et existeront, vraisemblablement, pendant longtemps encore.

L'opinion générale est qu'un tel comité pourrait étudier ces problèmes à mesure qu'ils se présentent. Nos ex-militaires seront loin d'être satisfaits des attributions du comité actuellement envisagé. Peut-être ne puis-je saisir exactement quelles seront les attributions du comité; mais il me semble que certains députés qui ont pris la parole cet après-midi ont prétendu que les attributions prévues sont suffisantes ou qu'en tout cas on peut les contourner, passer en dessous ou au-dessus. Ce n'est pas l'idée que je me fais des attributions d'un comité et il est sûr que, cet après-midi, il fallait s'en tenir exactement au point. On ne nous a guère permis d'aborder des questions étrangères à l'objet même du projet de résolution et je suis d'avis qu'au comité, la façon de procéder sera identique. Nous aurons peu de latitude, en ce qui a trait à l'examen des autres problèmes.

Au cours de mes conversations avec les dirigeants des groupes de la Légion, il a été question de plusieurs problèmes et je suis convaincu que les questions dont le comité sera saisi ne sont pas les principales, en ce qui concerne les anciens combattants. Peut-être que certains s'y intéressent (cela ne fait aucun doute, je pense bien); mais il me semble que le Gouvernement élude une fois de plus les problèmes et ne tient pas compte des espoirs des anciens combattants et des organismes d'anciens combattants.

On a parlé aujourd'hui de certains problèmes importants et je ne saurais sans doute faire mieux que de dire, moi aussi, qu'on a omis de mentionner certains sujets de la plus haute importance. Ainsi, il y a les allocations aux anciens combattants qui, à notre avis, sont de beaucoup trop faibles pour satisfaire aux besoins des pensionnés de nos jours, compte tenu du coût de la vie. Je me suis entretenu avec un dirigeant qui retournait vers l'Ouest. Je ne me rappelle pas exactement son nom; je pense que c'était un M. Williams. Il m'a dit que l'une des choses qui ont été d'une grande aide pour les anciens combattants c'est qu'ils avaient pu acheter de la viande en conserve si bon marché sur la côte. Il m'a indiqué que c'était vraiment providentiel pour eux, car sa famille ne pouvait s'offrir de la viande fraîche; elle ne pouvait s'acheter de la viande de qualité et vivait donc de la denrée la meilleure marché qu'elle pouvait trouver. Il me semble qu'il s'agit là d'un problème très inquiétant; mais le Gouvernement ne semble aucunement songer à étudier la question. Je crains qu'il ne veille à ce que les attributions du comité

soient assez limitées pour empêcher qui que ce soit de s'occuper de la question d'une manière efficace.

On m'a encore parlé d'une autre question, soit le problème du maximum admissible, ce qui nous rappelle qu'au niveau actuel du coût de la vie, ces plafonds sont beaucoup trop bas. Je voudrais appeler l'attention sur certains articles, si possible, mais je suppose que M. l'Orateur dirait que je contreviens au Règlement; je m'en abstiendrai donc. Je voudrais toutefois, savoir quel raisonnement a mené au maintien de ce plafond. Avons-nous peur de voir les anciens combattants devenir trop riches? Pourquoi donc maintenir ce plafond pour le revenu admissible? J'ai entendu dire que c'était pour maintenir les allocations sur le même plan que les pensions aux vieillards, et ainsi de suite. Eh! bien, la même chose vaut également dans ces domaines. Je ne vois pas pourquoi il faudrait continuer à se fonder sur la pension de vieillesse. J'estime qu'il faudrait encourager les anciens combattants à maintenir un niveau d'existence approprié et convenable.

On m'a également parlé d'une autre question qui pourrait, à mon avis, faire l'objet d'études au comité, qui l'examinera probablement, car elle est prévue par son mandat. Je veux parler des changements apportés au règlement concernant le revenu gagné. On m'a donné à entendre que, d'après ce règlement, la moitié du revenu brut tiré de l'exploitation agricole est considérée comme un revenu aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je ne vois pas comment on pourrait prétendre que ce règlement est juste et judicieux. Quoi qu'il en soit, je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants étudie cette question et j'espère qu'il rendra une décision juste et équitable pour l'ancien combattant qui se livre à l'exploitation agricole.

J'aurais d'autres questions à traiter mais je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. Néanmoins, trois raisons motiveraient en ce moment un examnen sérieux de la situation précaire dans laquelle se trouve l'ancien combattant. La gratitude exige que nous fassions quelque chose de plus pour ces hommes qui ont risqué leur vie pour défendre ce que nous chérissons. Ils étaient prêts à tout sacrifier. Ils ont renoncé à tout ce qui leur était cher et, à toutes fins pratiques, ils étaient prêts à donner leur vie tout comme ceux qui sont morts pour la défense de ce qui nous est sacré. Par conséquent, il nous faudrait étudier de nouveau leur cas et reprendre l'examen de quelques-uns des plus importants problèmes. Nous demandons au ministre d'étudier maintenant ces problèmes et de les résoudre plus efficacement qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

[M. Patterson.]

En outre, il nous incombe d'assurer à ces gens un montant suffisant pour qu'ils mènent un train de vie convenable. Nous leurs sommes reconnaissants et notre gratitude exige que nous prenions des dispositions pour faire face à la responsabilité qui incombe au Gouvernement au sujet de ces ex-militaires.

Enfin, il y a un autre point dont il faut tenir compte: la logique exige que le Gouvernement prenne d'autres mesures à l'intention de ces gens. Dernièrement, on a présenté à la Chambre une mesure à laquelle certains députés se sont vivement opposés et que d'autres ont appuyée. Je représente un groupe qui a appuyé la mesure en question. Tous les députés se rendront compte, je pense, que je parle de la récente augmentation des indemnités des députés. Le Gouvernement a présenté cette mesure qu'on a approuvée et, en conséquence, nous nous trouvons dans de bien meilleures conditions. J'ai appuyé cette mesure, ainsi que le groupe auquel j'appartiens; mais, à cause de cela, j'estime qu'une nouvelle responsabilité incombe au Gouvernement, soit celle de régler les problèmes intéressant nos ex-militaires. Je ne puis parler au nom d'autres députés, mais j'ai reçu des lettres qui étaient loin d'être flatteuses: on m'a accusé de mettre du foin dans mes bottes et de ne m'intéresser qu'à moi-même.

Toutefois, j'ai donné à ces particuliers, anciens combattants, vieillards pensionnés et autres, l'assurance que j'étais tout aussi et même plus désireux de faire quelque chose pour eux que pour moi-même.

A cause de cela, j'invite donc instamment le Gouvernement à s'acquitter de ces autres obligations et de faire quelque chose pour ceux qui sont moins favorisés, qui ont tant donné d'eux-mêmes et dont les souffrances sont à la fois si nombreuses et si aiguës. Je prie le Gouvernement de prendre note des privations qu'endurent ces hommes et invite le ministre à examiner à nouveau la question et à soumettre prochainement des mesures législatives propres à remédier à la situation.

En terminant, j'aimerais donner lecture d'une lettre adressée au rédacteur du *Sun* de Vancouver et qui est signée "Ancien combattant". En voici le texte:

Ceux qui vont mourir vous saluent. Je suis le porte-parole des pensionnés de guerre épuisés âgés de 70 à 90 ans, anciens combattants de la première guerre.

Nous en appelons au journal et à ses intelligents lecteurs contre l'initiative du ministère des Affaires des anciens combattants qui a diminué l'allocation versée aux ex-militaires. Quand nous sommes admis à toucher la pension de vieillesse,

nous constatons que notre allocation d'ancien combattant tombe à $20, ce qui nous donne un maximum de $60 par mois.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a débuté avec de très bonnes intentions sans doute, mais en consignant par lecture une lettre au compte rendu il enfreint le Règlement s'il n'en donne pas la source. Il sait qu'il ne doit pas lire de documents, lettres ou télégrammes, à moins d'être prêt à en révéler la source. Peut-être, avant mon retour au fauteuil, avait-il révélé le nom de l'auteur de la lettre qu'il est en train de citer.

M. Patterson: Je regrette, monsieur l'Orateur, que vous ayez jugé nécessaire de me rappeler les exigences du Règlement, car la lettre en question est adressée au rédacteur du *Sun* de Vancouver et porte la signature "Ancien combattant". L'auteur signale qu'en raison de la maigre pitance dont doivent se contenter ces hommes, ils ne peuvent se procurer les articles de première nécessité et, faute de vêtements convenables, ils ne peuvent assister aux exercices religieux, le dimanche. L'auteur de la lettre prie les députés d'appuyer à Ottawa les demandes de ces gens.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des anciens combattants du pays, j'ai été fort heureux de voir cette résolution au *Feuilleton,* il y aura trois mois demain. Cependant, il y manquait quelque chose; elle ne mentionnait aucune mesure spéciale sauf les deux bills qui seront déférés au comité lorsqu'on l'aura institué.

Quoi qu'il en soit, la phrase que contient la résolution et qui se lit ainsi:

> ...ainsi que de toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants qui peut être déférée à l'occasion audit comité;

a laissé espérer à la plupart des anciens combattants, tout particulièrement aux anciens combattants de la première Grande Guerre, que durant la présente session, le Gouvernement avait l'intention de présenter des modifications aux autres mesures concernant les anciens combattants, mesures dont s'occuperait ce même comité.

A mesure que le temps passait, il est devenu de plus en plus évident que les attributions du comité ne seraient pas étendues et qu'en outre, cette phrase perdrait probablement tout sens en ce qui a trait à d'autres mesures. A cela s'ajouterait la déception d'apprendre que ledit comité serait un comité spécial pour la durée de la présente session et non un comité permanent. Selon moi, il est important que la Chambre ait un comité permanent des affaires des anciens combattants. Somme toute, il existe peut-être au Canada un million et demi d'anciens combattants de quatre guerres, d'anciens combattants qui ont servi sur différents théâtres de guerre dans diverses circonstances, et il est très difficile de rédiger une mesure qui puisse s'interpréter de façon à être juste pour tous. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis déçu que ce comité ne possède pas de mandat suffisant pour lui permettre d'examiner une mesure additionnelle dont le Gouvernement, espérait-on allait saisir le Parlement au cours de la présente session.

Je n'ai pas l'intention de violer le règlement en discutant par le menu la mesure qui, à mon avis, aurait dû être présentée au cours de la présente session, puis déférée au comité en question. Je termine donc mes observations en exprimant l'espoir que nous pourrons traiter certains de ces sujets lors de l'examen des crédits du ministère au comité plénier. La question pourra alors être débattue plus à fond si, d'ici là, le ministre ne fléchit pas et décide d'apporter d'autres modifications à certaines de nos lois actuelles à l'égard des anciens combattants. L'ensemble des anciens combattants du pays espéraient que des modifications de ce genre seraient présentées.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés ont signalé avec mélancolie que la fin de la première Grande Guerre remontait à 35 ans. Je dis "mélancolie" parce que ceux d'entre nous qui ont participé à ce conflit se rendent ainsi compte qu'ils vieillissent.

Ce midi, je me suis promené le long d'un petit chemin qui fait le tour des édifices du Parlement. Si le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Winters) était présent, je lui dirais ce que je pense de l'état de ce sentier. Il y a près de 40 ans,—39 ans pour être précis,—j'ai parcouru cette promenade alors que j'étais de passage ici avant de partir pour l'Europe durant la première Grande Guerre. Ces derniers jours, sachant que nous serions saisis de la présente résolution, je me suis demandé ce qu'il faudrait vraiment dire pour convaincre les membres de la Chambre de la dette de reconnaissance qu'ils doivent à ceux qui, ayant participé à la première Grande Guerre, vivent encore. Il n'en reste pas beaucoup. Un certain nombre d'entre nous, plus par chance qu'à la suite de conseils éclairés, peuvent s'abstenir de demander à la population l'aide voulue pour vivre de façon convenable. Un grand nombre cependant sont dans cette obligation.

Voici ce que je soutiens, monsieur l'Orateur. Un pays tel que le Canada en 1954,—il est bien différent de ce qu'il était en 1914,—n'a aucune excuse pour traiter les survivants parmi les anciens combattants de 1914 avec lésinerie, hésitation ou parcimonie. Je n'affirme pas que ceux qui ont quitté le Canada à l'été de 1914 ou de 1915,—époque si loin-

taine,—étaient tous des héros. Non, nous étions tout simplement des hommes ordinaires. Cependant, monsieur l'Orateur, un grand nombre de ceux qui sont revenus de cette guerre étaient physiquement, mentalement ou peut-être psychologiquement invalides, à tel point qu'ils ne pouvaient reprendre leur place dans un monde auquel ils n'étaient pas habitués. Plusieurs d'entre eux, comme moi peut-être, se sont engagés dans l'armée à la sortie de l'école, alors qu'ils étaient encore adolescents. Ils n'ont pas reçu la formation qui aurait pu les préparer à jouer un rôle dans un monde pacifique. Nous avions été formés pour vivre dans un monde en guerre; on nous avait enseigné à mourir et non pas à vivre. Cependant, certains d'entre nous ont survécu et ont dû apprendre à vivre. Mais la chose n'a pas toujours été facile.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les réalisations du Canada en ce qui concerne les vétérans de la première guerre mondiale ne sont pas aussi nobles ni aussi belles que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) voudrait nous le faire croire. Je sais, bien entendu, que l'honorable représentant de Vancouver-Sud s'est arrogé le rôle de coryphée de ce chœur qui fait entendre ses péans chaque fois que le gouvernement libéral prend une décision. Cependant, je me permets d'affirmer que le gouvernement actuel et ses prédécesseurs n'ont pas toujours été des modèles de générosité. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il s'est parfois montré mesquin et étroit d'esprit.

On a affirmé ici que le Gouvernement avait accompli du bon travail en ce qui concerne les affaires des anciens combattants. Sans aucun doute, il a accompli d'assez bon travail. Comme l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), je ne puis comparer ses œuvres à celles d'autres gouvernements. Toutefois, je doute que le Canada l'emporte tellement sur les autres nations du monde à ce point de vue. Je doute aussi grandement que ce que nous avons fait soit conforme à la possibilité que nous avons d'accomplir notre devoir à l'égard de ceux à qui nous avons demandé de mettre leur vie au service de notre pays. Je vais demander au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et au Gouvernement s'ils croient vraiment que même les demandes les plus excessives que peuvent formuler ceux qui ont combattu pour le pays,—ceux à qui, soit dit en passant, il n'y a pas tellement longtemps, on avait promis presque la lune pour récompenser leur dévouement patriotique,—doivent mener le pays à sa ruine? Devons-nous vraiment épargner nos sous à ce point? Quand quelqu'un vient nous dire: "Vous me devez une pension parce que j'ai servi dans les forces armées du pays", faut-il que nous soyons parfaitement certains qu'il ne va pas nous tricher? Cela vaut-il la peine, monsieur l'Orateur? Pour ma part, j'aimerais mieux voir une centaine de charlatans tromper le gouvernement et la population du pays, que de voir un seul cas méritoire traité avec mesquinerie.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je demande au Gouvernement de revenir sur sa décision et de nous donner un comité muni d'un mandat très général, qui aura l'autorisation d'étudier tous les problèmes des anciens combattants de la première et de la seconde guerres mondiales, ainsi que de la guerre de Corée, et de faire preuve de la plus grande générosité possible dans ses recommandations. On me permettra de dire que la population du Canada ne manquera pas d'appuyer son gouvernement lorsque celui-ci cherchera à traiter le plus généreusement qu'il peut ceux que nous avons appelés de temps à autre à risquer leur vie pour la défense de notre pays et des valeurs qu'il représente. Nous ne pouvons pas adopter une attitude lorsque nous sommes en péril pour en adopter une autre lorsque ce péril est disparu.

Je ne saurais oublier un incident qui s'est passé chez moi, à Victoria, où un certain nombre de jeunes gens qui avaient erré dans le pays, sans foyer et sans le sou, sont venus me dire au revoir avant de se lancer dans l'aventure de la seconde Grande Guerre, pour défendre une démocratie qui leur avait donné le dénuement et un pays qui n'avait que faire de leurs services. Je ne saurais oublier que, malgré tout, ces jeunes gens sont allés nous défendre contre la terrible menace que faisaient peser les nazis sur notre civilisation. Je le répète, quelle que soit la situation particulière de l'un ou l'autre de ces hommes, si faibles de caractère qu'ils aient pu se montrer dans la vie civile, nous leur devons quelque chose. Nous le devons à nous-mêmes, à notre amour-propre. Je souhaite que le gouvernement qui peut consacrer tant d'argent à des entreprises d'une valeur douteuse et dont on ne nous a pas encore bien expliqué l'utilité, pourra, cette fois peut-être, s'arrêter aux réclamations de l'opposition et modifier les attributions de ce comité.

Il se peut que, comme le dit le député de Vancouver-Sud, le comité, contrairement à ce qui s'est toujours produit jusqu'ici, n'ait pas à trop tenir compte de ses attributions. Il se peut que le présent régime libéral soit différent d'autres régimes libéraux auxquels je me suis heurté par le passé. Mais, à moins qu'il n'en diffère, je sais fort bien qu'il aura à respecter scrupuleusement ses attributions, que pas un de ses membres ne pourra s'en

écarter d'un pouce. Je dis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement et le Parlement manquent à leurs obligations envers la population du Canada et envers les ex-membres de nos forces armées, s'ils n'insistent pas pour que les attributions du comité soient élargies et pour que celui-ci soit constitué à titre de comité permanent de la Chambre des communes.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, autant que je puisse m'en souvenir, je n'ai jamais pris la parole dans un tel débat. Quand j'ai eu l'honneur, pour la première fois, d'être député à la Chambre, j'ai jugé que les affaires des anciens combattants étaient entre bonnes mains. Il en a été ainsi en ce qui concerne tous les membres de la Chambre. Feu Ian Mackenzie, qui avait alors beaucoup à faire en ce domaine, était un homme au grand cœur qui avait vraiment identifié sa cause à celle des ex-militaires. Et dans toute la Chambre, on suivait son exemple. Mais j'estime que ce soir je dois dire quelques mots. Je ne sais guère pourquoi, si ce n'est qu'à mesure que le temps passe et que ceux d'entre nous qui ont été plus favorisés par la vie rencontrent les camarades de ces années-là, nous discernons plus qu'avant que ceux qui ont été le plus utiles pendant la guerre ne sont souvent pas les plus utiles en temps de paix. Nous nous souvenons comment ils étaient alors, quelle était leur bravoure, leur gaieté, leur bonne humeur; nous les rencontrons souvent maintenant et nous percevons que la vie ne leur a guère souri. A mesure qu'ils vieillissent avec nous, ce sentiment s'accentue.

Je ne veux souligner qu'un point. A mon sens, une bien mince divergence nous sépare et il serait facile de l'éliminer. On demande au Gouvernement d'étendre la portée de l'ordre de renvoi. Je ne discuterai pas la question au fond. On l'a exposée en détail. Je me borne à souligner que la divergence n'est pas considérable. D'autre part, je crois que le député de Vancouver-Sud (M. Philpott) ne fait guère preuve de bon sens lorsqu'il donne à entendre qu'un comité établi pour étudier telle ou telle question peut aborder un tout autre problème. Cela ne constitue pas un apport appréciable au débat, car même quelqu'un qui est aussi peu au courant du Règlement que moi sait que nous n'irions pas bien loin, si nous voulions procéder de la sorte.

D'autre part, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) avait parfaitement raison de dire, cet après-midi que de nombreux représentants siégeant dans toutes les parties de la Chambre aimeraient que cette question fasse l'objet d'un examen général. Plusieurs n'ont-ils pas été de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a affirmé qu'il ne s'agit pas ici d'un comité chargé d'étudier les questions relatives aux affaires des anciens combattants, mais d'un comité auquel sera déférée la loi sur les indemnités de service de guerre et le projet de loi relatif aux avantages destinés aux membres des forces armées du Canada? Cela est exact, à mon avis. Encore une fois, le député de Vancouver-Quadra exposait l'avis de la Chambre, selon moi, quand il disait que tous les députés étaient d'avis qu'il faudrait étudier cette question. Pourquoi pas? Le Gouvernement n'a-t-il pas toutes les sauvegardes nécessaires? Il va de soi que le comité comprendra une majorité de ses tenants qui, j'imagine, ne seront pas absolument sourds à ses désirs. Il possède aussi à la Chambre une majorité qui n'est pas sourde à ses désirs, non plus. Dans de telles circonstances, pourquoi ne serait-il pas possible au comité d'étudier cette question librement, ouvertement et de façon générale?

Personne ne demande,—pas moi en tout cas, ni, je pense personne d'autre,—l'institution d'un comité qui s'engage d'avance à telle ou telle chose. Tous ce que nous voulons, c'est que cette question, qui, à mon sens, tient au cœur de tous les députés, soit étudiée le plus librement possible. Il me gêne un peu de proposer une initiative qui peut entraîner des dépenses additionnelles, mais je tiens à dire en terminant que, si nous constatons qu'il y a lieu de faire davantage, nous ne pouvons pas nous permettre, quelles que soient les économies à réaliser par ailleurs, de lésiner sur les dépenses aux dépens de ce que le droit et la justice nous commandent d'accomplir pour ces hommes.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, au cours de deux guerres atroces, la belle jeunesse du Canada s'est soulevée, a marché et s'est acquittée de son rôle. Sans ses efforts, ses sacrifices et ceux de centaines de milliers d'autres, dans les vastes territoires de l'Empire et du commonwealth britanniques, nous ne siégerions pas aujourd'hui, ici, à la Chambre, nous n'habiterions pas le pays incomparable qu'est le Canada. Le mieux que nous puissions faire serait trop peu pour les indemniser des pertes irréparables qu'un grand nombre d'entre eux ont subies. Compte tenu de l'abondance de richesses diverses que notre pays peut produire, comme ses réalisations l'ont démontré, le traitement que le Canada a accordé, dès le début à trop de ses anciens combattants est chiche, sinon franchement mesquin.

Les requêtes de nos anciens combattants étaient, dans l'ensemble, vraiment modérées. Leurs demandes actuelles le sont également. Prenons la demande tendant à l'augmentation à $60 pour un célibataire de l'allocation

accordée aux anciens combattants. Qui pourrait la qualifier d'exagérée? Quant à la requête voulant qu'on l'augmente à $120 par mois pour un homme marié, je voudrais bien voir un membre du Cabinet essayer de vivre avec sa femme avec $120 par mois. Beaucoup trop d'entre nous ont été nourris avec une cuillère d'argent. Ils ne savent pas ce que c'est que de passer par des temps durs.

L'hon. M. Harris: Bon nombre d'entre nous le savent.

M. Blackmore: Prenons un autre exemple, la demande d'un relèvement à $1,000, pour les célibataires, de la somme du revenu autorisé. Refuser à un Canadien le droit de gagner cette somme équivaut pour ainsi dire à le réduire à l'esclavage. On peut en dire autant de la demande en faveur du relèvement à $2,000 du revenu autorisé dans le cas d'un homme marié.

Depuis des années, j'observe la façon dont on traite nos anciens combattants. Au cours des dernières sessions, je n'ai guère exprimé ma désapprobation bien que je l'aie fait précédemment. Mais je n'ai jamais pu m'expliquer en vertu de quel principe on traite ainsi nos anciens militaires. Est-ce qu'une influence cachée agit derrière le gouvernement du Canada et l'amène délibérément à traiter injustement nos anciens combattants afin de détourner les jeunes gens de la génération montante de l'enrôlement dans nos forces armées, ce qui affaiblit d'autant la puissance éventuelle de combat de notre pays? Serait-ce là la raison? Certes, la cause n'est pas financière. Il n'est pas vrai que nous ne pouvons pas produire assez. Il doit exister quelque raison sinistre et cachée.

Quand on met en regard la fidélité, le dévouement sincère, l'enthousiasme et la confiance dont étaient animés les jeunes de ma génération qui se sont enrôlés en grand nombre et ont marché à la mort, quand on met cette fidélité, dis-je, en regard du cynisme qui n'est que trop répandu parmi les jeunes qui se sont enrôlés au cours de la seconde Grande Guerre et, dans une mesure plus grave encore, parmi ceux de la génération actuelle, on se demande ce qui a bien pu se passer. Ces jeunes sont de même sang, de même race et portent les mêmes noms, ils s'abritent sous le même drapeau. D'où vient donc cette dégénérescence effarante?

Je ne me propose pas de traiter cette question ce soir. Si nous voulions détruire le Canada,—je me demande parfois si tel n'est pas le but des membres du gouvernement,—si nous voulions détruire le Commonwealth britannique, abattre et fouler aux pieds l'Union Jack ou le voir fouler aux pieds par quelque pays étranger, nous ne pourrions pas nous acheminer plus sûrement vers ce but qu'en recourant aux méthodes que nous avons mises en œuvre à l'égard de beaucoup de nos anciens combattants. Je ne dis pas que nous n'assurons pas d'excellentes chances de succès à nos jeunes gens. Je suis enchanté de la considération, de la courtoisie et de la sincérité que j'ai vu nos fonctionnaires témoigner à l'endroit de nos anciens combattants. La difficulté tient à ce que le mal est fait avant que ces gens aient l'occasion d'intervenir. Le mal est fait quand les projets de loi sont adoptés, quand les règlements sont rédigés et quand les instructions sont données.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourrait-il faire ces observations lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants? J'ai demandé aux députés de ne pas traiter des affaires des anciens combattants en général et je crois qu'ils ont cherché à le faire. Je sais que l'honorable député désire se conformer au Règlement, tout comme les autres l'ont fait. Je ne veux pas être moins généreux dans mon attitude envers lui que je l'ai été envers les autres, mais il me semble que nous nous écartons un peu du projet de résolution tendant à établir un comité en vue d'étudier deux projets de loi et d'autres mesures dont la Chambre sera peut-être saisie.

Je ne veux pas avoir à intervenir trop souvent. Je sais que c'est toujours désagréable, tant pour l'honorable député qui est interrompu que pour moi-même. Je prierais l'honorable député de limiter ses observations à l'objet même du projet de résolution.

M. Blackmore: Je vous remercie très sincèrement de votre façon fort aimable de me signaler que je me suis écarté du sujet. Je vous assure que je cesserai. Je laisserai à chaque député et à chaque Canadien le soin de répondre à cette question.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Hughes Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): En prenant la parole pour mettre fin au débat sur la résolution visant la création du comité chargé des affaires des anciens combattants, j'ai l'impression que mes observations devront être brèves. Premièrement, parce qu'à mon sens il reste peu de sujets se rattachant au problème en cause qui n'aient pas déjà été abordés par les préopinants. Deuxièmement, toute déclaration que je pourrais formuler en réponse aux accusations qui ont été lancées au ministre et au Gouvernement lors de l'examen de ce projet de résolution se trouve li-

mitée par la décision rendue par vous cet après-midi, monsieur l'Orateur.

Je tiens cependant à formuler quelques observations portant sur certains des points soulevés par les honorables députés. Au cours du débat, chacun a exprimé, d'une manière plutôt sarcastique, sa joie de voir que la résolution à l'étude avait enfin été appelée. Je n'ai pas l'impression de devoir m'excuser du délai, monsieur l'Orateur. Au cours d'entretiens privés avec certains députés, je leur ai expliqué la raison d'un tel délai. Une partie des mesures législatives que le Gouvernement veut présenter et qu'il soumettra d'ici quelques jours, je l'espère, sont encore en voie de rédaction. C'est en quelque sorte une question d'ordre technique. Les modifications apportées à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont plutôt longues, et, en raison de la somme considérable de travail qu'il avait à accomplir, le personnel qui est spécialement chargé de rédiger cette mesure n'a pas pu préparer le bill dans le délai que j'avais espéré.

Il a été d'avis, et à juste titre je crois, qu'il serait préférable d'attendre que je sois sûr de n'avoir pas à remettre à quelques semaines plus tard les séances d'un comité que j'aurais convoqué en vue de l'examen d'une certaine mesure législative. Une des raisons de cette attitude, c'est que, par le passé, les organismes nationaux d'anciens combattants avaient coutume d'exposer leurs opinions au comité sur les sujets qui les intéressaient indépendamment des attributions du comité. Certains de ces représentants viennent de toutes les régions du Canada, de sorte que j'ai estimé qu'il était plus à propos d'attendre de pouvoir saisir le comité de toutes les mesures afin que ces groupements n'aient qu'un voyage à faire à Ottawa pour témoigner devant le comité. Je crois n'avoir aucune excuse à présenter à ce sujet.

Bon nombre de députés ont exprimé l'avis que le Gouvernement devrait accéder à la demande faite depuis quelques années et voulant que le comité des affaires des anciens combattants soit un comité permanent, soit un comité prévu à l'article 63 du Règlement. Je crois que toute la question des commissions parlementaires est l'un des sujets qu'étudie le comité chargé de l'examen des règles de procédure et du Règlement de la Chambre. J'ai l'impression que le comité fait enquête sur la structure tout entière des comités parlementaires et qu'il va présenter un rapport à leur sujet. Je ne doute pas que si ce comité, dont sont membres bon nombre de ceux qui ont pris la parole, présentait effectivement un vœu en ce sens, le Gouvernement s'y arrêterait sérieusement.

Je dois rappeler toutefois qu'en formulant une telle idée certains honorables députés songent à quelque chose qu'on ne saurait accomplir simplement en constituant un comité permanent des affaires des anciens combattants. Je ne suis pas spécialiste de la procédure parlementaire, mais je ne doute pas que si je fais erreur certains honorables députés d'en face et plus particulièrement celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me remettront dans la bonne voie.

Si je comprends bien, un comité parlementaire, que ce soit un comité spécial ou un comité permanent, ne peut traiter que des questions qui lui sont soumises par la Chambre. Et que le Règlement soit modifié de façon que le comité des affaires des anciens combattants devienne un comité permanent ne voudrait pas nécessairement dire que ledit comité pourrait, chaque année, de sa propre autorité, enquêter sur chaque aspect des mesures concernant les anciens combattants et en faire rapport à la Chambre des communes. Je crois qu'on devrait tenir compte de cela. Toutefois, je le répète, je n'ai pas d'opinions particulières à présenter sur ce sujet. Je ne doute nullement que ce comité et d'autres comités constituent des sujets que le comité du Règlement examinera et au sujet desquels il fera rapport à la Chambre.

Les honorables députés ont beaucoup regretté que les attributions de ce comité soient si restreintes. Je crois que c'est le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green)—si je fais erreur j'aimerais qu'on me le signale,—qui a dit que les seuls bills mentionnés constituaient des modifications de peu d'importance. Il a donné à entendre que les modifications apportées à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants et à la loi sur les indemnités de service de guerre étaient de peu d'importance.

M. Green: J'invoque le Règlement; je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Lapointe: Je m'excuse dans ce cas. Je n'étais pas certain. Je crois alors que c'est l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) qui a dit cela.

M. Brooks: Non, je n'ai pas dit qu'il s'agissait de modifications de peu d'importance. J'ai dit qu'elles n'étaient pas aussi importantes que le ministre s'est efforcé de nous le faire entendre, en comparaison d'autres modifications.

M. Knowles: Essayez de nouveau.

L'hon M. Lapointe: Je crois que le compte rendu montrera que l'honorable député a employé les mots "de peu d'importance". Toutefois, j'accepte volontiers sa mise au point. Je me permets de signaler que ces

bills, comme je l'ai déjà dit, sont ceux qui donneront une forme législative aux diverses mesures applicables aux anciens combattants de Corée. Je me souviens fort bien que lorsque j'ai saisi pour la première fois la Chambre du projet de loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, on m'a demandé pourquoi la mesure ne prenait pas la forme d'une loi ordinaire et pourquoi elle serait appliquée au moyen de décrets du conseil. J'ai alors expliqué que c'était nécessaire et que cela assurait la souplesse requise. J'ai dit que nous ne savions pas encore comment tenir compte des conditions particulières qui s'appliqueraient à nos effectifs militaires. Chaque année, lorsque je présentais un bill pour proroger les pouvoirs que la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants accordait au gouverneur en conseil relativement à l'application des dispositions, on me disait qu'elle devrait être présentée sous forme de loi. Certains députés soutiennent maintenant qu'il s'agit ici d'une mesure de peu d'importance qui ne motivait pas la création d'un comité des affaires des anciens combattants.

Il y a également une autre mesure d'importance égale. Au *Feuilleton* est inscrit un bill modifiant la loi sur les pensions. La résolution a déjà été adoptée et nous devions procéder aujourd'hui à la deuxième lecture du bill si le présent débat n'avait pas duré toute la journée.

Je me permets de signaler au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui, au cours de ses critiques sur le projet de résolution, a mentionné divers aspects de la loi sur les pensions et s'est opposé au mandat trop restreint du comité, qu'un bill ayant trait à la loi sur les pensions sera déféré au comité. Il pourra donc se renseigner sur chacun des points qu'il a mentionnés lorsqu'il a critiqué les attributions du comité.

Puis, comme je l'ai signalé plus tôt, une mesure législative se rapportant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sera présentée dans quelques jours, du moins je l'espère. J'attends la version définitive des légistes.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que par le passé les anciens combattants du pays ont bénéficié du bon travail d'équipe de tous les membres de la Chambre des communes qui ont fait partie des comités des affaires des anciens combattants, dont les attributions ont varié grandement au cours des années. Certains honorables députés soutiennent que ce n'est qu'en ces dernières années que nous avons restreint le mandat des comités des affaires des anciens combattants. Je prie ces députés de se reporter aux premiers comités du genre qui ont été institués après la première Grande Guerre. Ils constateront alors quelles étaient les attributions de ces comités. S'ils se donnent la peine de lire les rapports de ces comités, ils constateront que la plupart des sujets que le nouveau comité pourra étudier, une fois nommé et constitué, ne l'ont pas été et ne pouvaient l'être en vertu de leurs attributions.

J'espère que nous pourrons,—et je ne vois aucune raison pour que nous ne le puissions pas,—continuer à travailler au comité des affaires des anciens combattants, comme dans le passé, dans un esprit de collaboration et en poursuivant le même objectif que les comités précédents, objectif qui consiste à assurer le bien-être général de tous les anciens combattants du pays.

M. Pearkes: Une question; le ministre n'a-t-il rien à dire au sujet de l'omission du projet de résolution de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

M. Knowles: Silence.

L'hon. M. Drew: Silence éloquent.

(La motion est adoptée.)

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que les députés dont les noms suivent fassent partie du comité spécial des affaires des anciens combattants institué ce jour: MM. Balcom, Bennett (Grey-Nord), Brooks, Cardin, Cavers, Croll, Dickey, Dinsdale, Enfield, Forgie, Gauthier (Portneuf), Gillis, Goode, Green, Hanna, Harkness, Henderson, Herridge, Jones, MacDougall, MacLean, Murphy (Westmorland), Nesbitt, Philpott, Quelch, Roberge, Stick, Thomas, Tucker, Weaver et Weselak.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les pensions; nous étudierons ensuite le projet de résolution relatif à certains embranchements des chemins de fer Nationaux; puis un autre projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports et portant sur le contrôle du transport des marchandises en vrac; puis le projet de résolution figurant au nom du secrétaire d'État et concernant les inventions dues aux fonctionnaires publics; et, enfin, le projet de résolution tendant à approuver l'accord sur le commerce entre le Canada et le Japon. Si, toutefois, toutes ces mesures n'étaient pas adoptées demain, nous poursuivrons mercredi l'étude du projet de résolution visant le traité de commerce avec le Japon.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE SAISONNIER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail est-il en mesure de déposer à la Chambre les recommandations que lui a présentées un comité du Conseil consultatif national de l'effectif en vue d'atténuer le chômage saisonnier? Le ministre peut-il dire si l'on donnera suite à ces recommandations?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenu de sa question. Le rapport qu'il mentionne, j'imagine, est celui qu'a préparé dernièrement le comité national de placement à la demande du comité consultatif de l'effectif. Le rapport même est fondé sur un relevé effectué par un assez grand nombre de personnes, y compris l'association des fabricants, des syndicats ouvriers, notre ministère et d'autres. Des exemplaires de ces deux documents sont expédiés en ce moment aux membres des comités qui ont pris une part active à leur préparation. Je n'ai pas songé à les déposer. Ce sont des documents assez longs, mais je suis disposé à en mettre des exemplaires à la disposition de tout député qui voudra bien s'adresser à mon bureau.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS EN ONTARIO—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE MESURES DE LA PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il, monsieur l'Orateur, mettre la Chambre au courant des mesures, s'il en est, prises par le Gouvernement en vue de la tenue d'une enquête sur l'activité des services du ministère des Travaux publics chargés de la surveillance à l'égard de la route transcanadienne?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il me faudra considérer la question de l'honorable député comme un préavis et en étudier le libellé vu que je ne serais pas en mesure, en ce moment, de lui donner de réponse intelligente.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre est bien au courant, je présume, des circonstances auxquelles ma question se rapporte?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne le le suis pas.

L'hon. M. Drew: Si le premier ministre n'est pas au courant, je le prierais de se reporter aux journaux d'aujourd'hui et lui proposerais, compte tenu de l'avis que je lui ai déjà donné, de faire enquête afin d'établir si le ministère ne savait pas fort bien qu'il y avait des raisons de faire enquête, qui sont aujourd'hui manifestes.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Peut-être puis-je dire un mot. Je suis au courant des événements depuis quelque temps déjà. Le gouvernement d'Ontario a éprouvé des difficultés au sujet de quelques employés de son ministère de la voirie. Certaines de ces difficultés ont trait à l'aménagement de la route transcanadienne et le gouvernement fédéral, il va sans dire, est responsable de la moitié du coût de la route transcanadienne. La responsabilité du gouvernement fédéral consiste à veiller à ce que la route une fois terminée soit conforme aux plans et devis linéaires établis dans l'accord relatif à la route transcanadienne. Comme tous les honorables députés le savent, c'est le gouvernement provincial qui est responsable de l'aménagement de la route.

Lorsque le gouvernement d'Ontario nous a informés que la conduite de certains de ses employés lui inspirait des soupçons, nous avons immédiatement convoqué les ingénieurs fédéraux qui avaient eu l'occasion d'entrer en relations avec les gens que le gouvernement d'Ontario avait désignés comme faisant l'objet de ses soupçons. Par la suite, nous avons convoqué à Toronto l'homme que vise, j'en suis sûr, l'honorable député, et fourni aux procureurs du ministère de la voirie d'Ontario l'occasion de l'interroger. Le ministère de la voirie ni aucun représentant du gouvernement d'Ontario ne

nous a informé de l'arrestation, ni de son motif. Il se peut fort bien que rien de tout cela n'ait trait à quelque entreprise mettant le gouvernement fédéral en cause. Telle est la situation et tant que le gouvernement de l'Ontario ne nous dira pas exactement la signification précise de ce mandat d'amener émis contre un des employés de la division de la route transcanadienne du ministère des Travaux publics, je ne pourrai pas fournir de renseignements plus complets.

L'hon. M. Drew: N'est-il pas exact que les inspecteurs de la division de la route transcanadienne du ministère des Travaux publics ont le devoir d'étudier les plans et d'approuver les versements qui y ont trait?

L'hon. M. Winters: Non, c'est là la responsabilité du gouvernement provincial. La tâche du gouvernement fédéral c'est de faire en sorte que la route, une fois parachevée, se conforme aux normes prévues dans les accords relatifs à la route transcanadienne.

L'hon. M. Drew: Il est donc exact de dire que rien n'est fait pour vérifier le coût de l'entreprise?

L'hon. M. Winters: Comme mon honorable ami le sait, les ententes conclues avec les gouvernements provinciaux doivent reposer en une certaine partie du moins sur une confiance mutuelle. Nous avons tout naturellement supposé que le gouvernement ontarien remplirait ses obligations vis-à-vis ceux qui l'ont élu, de la même façon que j'aime à croire que nous remplissons nos obligations vis-à-vis ceux que nous représentons. Comme mon honorable ami le sait, et comme je l'ai dit dès le début, il y a plusieurs mois, nous avons suspendu tout paiement en ce qui a trait aux régions où des irrégularités, à ce qu'on dit, se sont produites. Le Trésor fédéral a retenu des montants suffisants en ce qui concerne ces contrats pour combler tout déficit pouvant se produire par suite d'irrégularités.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je poserai simplement la question suivante au ministre des Travaux publics. Est-il vrai, par conséquent, que les inspecteurs chargés d'approuver les plans des différents tronçons de la route transcanadienne ne sont pas requis d'aller au fond des choses en ce qui concerne le plan qu'on leur soumet?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question.

L'hon. M. Drew: Non, vous n'y avez pas répondu.

L'hon. M. Winters: Je crois avoir exposé la responsabilité du gouvernement fédéral en l'occurrence. Évidemment, nous exigeons que les gouvernements provinciaux aménagent une route conforme aux devis. Ils savent cela; nous le savons, nos inspecteurs le savent et les ingénieurs provinciaux le savent. Ils savent parfaitement ce qu'ils ont à faire. Rien n'indique que la province d'Ontario se soit dérobée à ses obligations.

[L'hon. M. Winters.]

IMMIGRATION

INTERPELLATION AU SUJET DU DOMICILE DE HAROLD C. BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-il nous dire si on a institué une commission d'enquête pour savoir quelle est la situation à l'égard du domicile de M. Harold C. Banks?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

Mme Fairclough: Puis-je poser une autre question. Songe-t-on à instituer une commission d'enquête?

L'hon. M. Harris: On y songe, en tenant compte de ce que la loi sur l'immigration a été modifiée depuis son arrivée ici.

LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS VISANT LES ENFANTS ADOPTIFS, APPORTANT DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill no 339, tendant à modifier la loi sur les pensions.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé quand j'ai présenté le projet de résolution précédant cette mesure, le Gouvernement a l'intention de proposer qu'après la deuxième lecture le bill soit déféré au comité spécial des affaires des anciens combattants. Durant le débat qui a porté sur le projet de résolution, j'ai indiqué les grandes lignes du bill. Il n'y a pas grand chose que je puisse ajouter à ce que j'ai dit à ce moment-là.

Je sais qu'au cours de la discussion la plupart des honorables députés ont déclaré qu'ils approuvaient la teneur de la mesure. Certains ont soulevé des objections et signalé des points spéciaux relatifs à la loi sur les pensions. Sauf erreur, la principale objection de certains membres de l'opposition avait trait à un article que je me proposais d'insérer dans le bill et selon lequel le traitement des membres de la Commission canadienne des pensions serait établi par décret du conseil plutôt que par la loi.

Certains députés ont exprimé la crainte que les membres de la Commission canadienne des pensions ne soient de cette façon exposés à une certaine pression de la part du cabinet. On a dit que les divers membres de la Commission pourraient être dominés par le cabinet. Je crois avoir alors expliqué que l'objet de la modification était de rendre la loi plus souple à l'égard de ce point particulier, en sorte que lorsqu'il y a relèvement général des traitements dans le service public, les membres de la Commission puissent en profiter sans qu'il soit nécessaire de saisir la Chambre de cette question et de présenter un projet de loi dans ce but.

On a dit que la Commission pourrait en être atteinte dans son indépendance. Je puis assurer aux honorables députés que rien n'est plus loin de ma pensée ou de celle de mes collègues du cabinet. Toutefois, si le comité des affaires des anciens combattants, lorsqu'il étudiera le projet de loi, désire présenter un amendement de nature à dissiper toute crainte de ce genre, la chose serait peut-être possible. J'ai à l'idée une modification qui pourrait préciser, par exemple, que les traitements de tous les membres de la Commission seront uniformes. Le Gouvernement se montrerait disposé à accepter une modification de ce genre qui, je pense, dissiperait les craintes que d'honorables députés entretiennent.

A part cela, je ne crois pas que je puisse ajouter davantage à l'exposé que j'ai fait à l'étape du projet de résolution.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir encore ajouté quelques explications en ce qui concerne le projet de loi. Le principe dont s'inspire celui-ci a été, comme il l'a dit, longuement discuté au moment où la Chambre était saisie du projet de résolution. Je n'entends pas faire à son sujet de longues remarques. Le principe à la base du bill a été, comme je viens de le dire, examiné ici le 4 mars, à l'étape du projet de résolution. Nous aurons en outre l'occasion d'en parler au comité constitué pour examiner les questions relatives aux anciens combattants.

Ce comité aura l'occasion d'entendre des représentants de la Légion canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants au sujet des divers articles du projet de loi. Nous pourrons aussi y entendre des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants qui nous expliqueront ces divers articles. Nous pourrons ainsi mieux les comprendre.

Lorsque j'ai pris la parole, à l'étape du projet de résolution, je disais au ministre qu'on s'entendait à peu près unanimement sur les différents principes énoncés. C'était là, je pense, le sentiment de presque tous ceux qui ont parlé ce jour-là. Sans doute s'élèvera-t-on contre certains articles dont je ne veux pourtant pas parler maintenant. Certains d'entre eux vont être supprimés alors que, selon nous, ils devraient subsister. Je songe ici à ceux qui ont trait à la prolongation des délais accordés aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre du point de vue de la préparation des réclamations dont ils veulent saisir la Commission ainsi que de celle de leurs demandes de pensions.

On ne s'occupe pas de certains problèmes dont, j'en suis sûr, on devrait tenir compte. Mais je ne m'y arrête pas cet après-midi; je sais que la Légion canadienne, quand elle déposera devant le comité des affaires des anciens combattants, lui exposera les grandes lignes de quelques-uns des problèmes qui, selon nous, méritent qu'on s'y arrête davantage, et je sais que les députés en feront autant.

Le ministre a rappelé que, lors de l'étude par la Chambre du projet de résolution, on s'était surtout opposé à la disposition prévoyant que les traitements du président, du vice-président et des commissaires seraient fixés par le gouverneur en conseil. Il y a près de trois mois que nous avons discuté cette question, monsieur le président. Elle a donné lieu, à ce moment-là, à un débat très animé; j'avais espéré, de même que d'autres députés j'en suis sûr, que le projet de loi ne retiendrait pas cette disposition. Le ministre nous dit que le projet de loi qui sera déféré au comité renfermera une telle disposition, mais que le comité pourra, s'il le désire, y proposer un amendement.

A mon sens, l'amendement qu'il suggère ne va pas assez loin. Le gouverneur en conseil ne devrait pas être chargé de fixer les traitements. La question, je le répète, sera examinée à fond par le comité; mais, encore une fois, je signale, comme certains députés l'ont fait lors de l'étude du projet de résolution, que la Commission sera moins indépendante si les traitements de ses membres sont fixés par décret du conseil. Nous sommes aussi d'avis que c'est porter atteinte à la suprématie du Parlement que de permettre au gouverneur en conseil de fixer les traitements. Je sais, de même que tous les députés qui s'intéressent aux affaires des anciens combattants ou aux pensions destinées aux ex-militaires, que lorsqu'un ancien combattant soumet une demande de pension, le requérant est d'avis que le Gouvernement est d'un côté et lui, de l'autre. Il pense que le Gouvernement essaie peut-être d'épargner des fonds et ne lui accorde pas une pension aussi élevée que celle à laquelle il croit avoir droit. Quant

à lui, il ne fait que tâcher d'obtenir justice. Entre le gouverneur en conseil et le requérant, il y a la Commission qui devrait, aux yeux de l'ancien combattant (et c'est sans doute ce que tout le monde pense), être parfaitement indépendante. Voilà la principale objection que nous voyons à cet article.

Le titulaire de la pension est d'avis qu'il ne devrait même pas y avoir l'apparence d'une obligation quelconque de la Commission envers le gouverneur en conseil. On alléguera force arguments à l'appui de cette opinion, et j'espère que le ministre n'est pas d'avis que la modification qu'il a proposée cet après-midi soit la seule que puisse étudier le comité. Je suis convaincu que certains membres du comité du moins tiendront à proposer un amendement visant à supprimer entièrement cet article du projet de loi, comme il se doit d'ailleurs, à mon avis.

Je n'appuierai pas davantage sur cette question aujourd'hui. Le comité des affaires des anciens combattants sera saisi du projet de loi et l'occasion lui sera fournie d'en étudier tous les articles, de même que les principes dont il s'inspire.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je ne sais si les microphones marchent mal, mais je n'ai pas même pu saisir le sens des observations du député. Je mentionne le fait, parce que vous avez fait procéder à une démonstration, monsieur l'Orateur, mais les appareils ne sont pas très bons dans ce coin-ci.

Je n'entrerai pas dans le détail du projet de loi, puisqu'on le renvoie au comité. Nous ne désapprouvons pas les modifications proposées, avec une seule exception. On a formulé beaucoup de griefs qui, s'ils ne sont pas très importants, causent des ennuis aux intéressés. Je pourrais citer à ce propos l'évaluation des ressources pour la pension des personnes à charge qui ont atteint l'âge de 70 ans, mais nous étudierons tous ces détails au comité.

Comme ce projet de loi dont il s'agit se rattache quelque peu à la loi sur les pensions, nous aurons l'occasion d'examiner un grand nombre des détails auxquels je pense. Je formule ces observations simplement parce que je fais partie du comité. Je crois que ce serait perdre son temps que de commencer maintenant à discuter le bill en détail. Si j'agissais ainsi M. l'Orateur m'arrêterait en prononçant probablement un discours de vingt-cinq minutes, ce qui nous ferait perdre beaucoup de temps. Je formulerai toute autre observation que je crois devoir faire au sujet du bill lorsque nous siégerons en comité.

Je souscris au principe dont s'inspire le projet de loi; or c'est uniquement de ce principe que nous sommes saisis à l'heure actuelle. J'approuve, en principe, la modification de la loi canadienne sur les pensions, et réserverai toute critique au sujet du bill pour le comité et, peut-être, pour une séance ultérieure de la Chambre.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Tout comme l'honorable député de Royal, j'espère que lorsque le projet de loi à l'étude sera soumis au comité des anciens combattants, nous n'aurons pas à nous en tenir trop rigoureusement aux modifications prévues par la mesure. Nous aurons l'occasion, je l'espère, d'étudier à fond la loi sur les pensions et de formuler des recommandations autres que celles qui sont déjà contenues dans le projet de loi à l'étude.

Comme les autres députés qui ont déjà pris la parole, j'approuve la plupart des modifications projetées mais, à mon avis, beaucoup d'entres elles ne vont pas assez loin. Si, d'après les attributions du comité, il faut nous en tenir rigoureusement aux modifications, je dois dire que celles-ci ne vont pas assez loin. Je ne me propose pas de débattre le projet de loi; je me contente de dire que j'aurai d'autres observations à formuler au moment de l'examen en comité. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de pouvoir siéger de nouveau au sein du comité des anciens combattants; j'ai déjà dit, en une autre occasion, ce que je pense des modifications proposées. Il nous sera possible d'examiner le bill à l'étude ainsi que d'autres mesures. Je le répète, j'en aurai plus long à dire à ce moment-là.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LIGNES DE SAINT-FÉLICIEN ET DE HILLSPORT—FINANCEMENT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi permettant au gouverneur en conseil d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à construire des lignes de chemin de fer depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale du National-Canadien, jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario, sur un parcours approximatif de 321 milles et au coût d'une dépense globale estimative de $38,750,000. Le projet de loi pourvoira à l'émission, par la Compagnie, de valeurs qui peuvent être garanties par le gouvernement, en ce qui regarde le coût de la construction. Pour permettre à la Compagnie d'entreprendre immédiatement ladite construction, des prêts temporaires peuvent être consentis à la Compagnie, sur les Fonds du revenu

consolidé, aux conditions déterminées par le gouverneur en conseil, et garantis par des valeurs de la Compagnie.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Green: Le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. M. Chevrier: Oui. La résolution à l'étude a pour but d'autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à construire une ligne secondaire depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, soit une distance d'environ 294 milles, et une ligne secondaire reliant Hillsport au lac Manitouwadge, dans la province d'Ontario, soit une distance d'environ 27 milles.

Pour ce qui est, tout d'abord, de l'embranchement proposé entre Saint-Félicien et Beattyville, y compris la courte ligne allant jusqu'à Chibougamau, cette voie ferrée commencerait à Beattyville, terminus actuel de l'embranchement de Barraute aménagé en 1949, et se dirigerait vers le nord-est jusqu'au lac Caché, soit sur un parcours d'environ 149 milles. Du lac Caché, cette ligne se dirigerait vers le sud-est sur une distance d'environ 139 milles jusqu'à Saint-Félicien, sur la ligne du National-Canadien dans la région du lac Saint-Jean. A la jonction du lac Caché, la ligne se dirigerait vers le nord sur une distance de six milles jusqu'à Chibougamau.

On estime à 17 millions de dollars le coût d'aménagement de cette partie de la ligne proposée qui s'étendrait de Beattyville au lac Caché. La ligne reliant le lac Caché à Saint-Félicien coûterait 17 autres millions et le court embranchement allant du lac Caché à Chibougamau coûterait 1 million, ce qui porte à 35 millions le coût estimatif global de la ligne.

Au cours de l'été 1953, le National-Canadien a effectué un relevé préliminaire et établi une ligne d'exploration en vue de localiser la ligne reliant Saint-Félicien à Beattyville. Toute la région est densément boisée. La région comprise entre Beattyville et Chibougamau est jalonnée de concessions minières dont l'exploitation promet beaucoup. Ces propriétés minières comprennent celle de Dome, au lac Bachelor, et les propriétés déjà reconnues d'Opemiska et de Campbell-Chibougamau, près de Chibougamau. Tout le territoire situé entre Beattyville et Chibougamau est favorable à la prospection. Toute la région, à l'exception de la zone avoisinant immédiatement Chibougamau, est densément boisée et renferme une grande quantité de bois de sciage et de bois à pâte. Les ressources forestières de la région comprise entre Beattyville et Chibougamau sont fort considérables; évaluées à plus de 30,000,000 de cordes de bois à pâte, elles peuvent donner un rendement annuel d'environ 617,000 cordes. Le chemins de fer permettra d'exploiter la plus grande partie de la forêt.

Le gros des marchandises qui seront transportées sur cette partie de la ligne de chemin de fer projetée consistera en concentrés miniers acheminés vers la fonderie de Noranda, ainsi qu'en bois à pâte et bois d'œuvre. Le chemin de fer a obtenu la garantie de l'*Opemiska Copper Mines (Quebec) Limited* et de la *Campbell-Chibougamau Mines Limited* qui lui assurent à elles deux l'acheminement de 325 tonnes en moyenne par jour de concentrés de minerai par le moyen de la voie ferrée projetée entre Chibougamau et Beattyville et cela pour une période de six ans à compter de la date où la ligne en cause commencera à fonctionner. Les entreprises *Howard Smith Paper* se sont engagées à faire acheminer par ce chemin de fer 30,000 cordes de bois à pâte par an pour une période de six ans à partir de la région située entre la rivière Bell et Chibougamau.

La région que traverserait cette partie de la ligne ferroviaire envisagée depuis le lac Caché jusqu'à Saint-Félicien est très boisée; ses ressources sont évaluées à 15·7 millions de cordes de bois à pâte et le rendement annuel à 366,000 cordes. Les marchandises transportées par ce chemin de fer se composeraient pour la plupart de bois d'œuvre, de bois à pâte et d'approvisionnements.

Du point de vue industriel l'essor économique de la zone industrielle de la région du lac Saint-Jean, vu l'énergie électrique à bon compte dont elle dispose et le port de mer dont l'accès est facile, stimulerait la mise en valeur du territoire que cette voie doit desservir et accroîtrait le transport ferroviaire.

Les administrateurs du chemin de fer jugent que l'aménagement de cette partie de la voie projetée sert l'intérêt général du Canada. La région de Chibougamau est traditionnellement liée à celle du Lac Saint-Jean. L'expansion de la région de Chibougamau dépend du transport routier à partir de Saint-Félicien. Les vastes ressources d'énergie hydroélectrique dont dispose la région du Lac Saint-Jean et la tendance à l'industrialisation auront pour effet presque certain que les ressources naturelles de Chibougamau et de la région de l'Abitibi entraîneront l'expansion industrielle de la région du Lac Saint-Jean. Il est aussi probable, advenant l'aménagement d'un embranchement ferroviaire, qu'une industrie électro-sidérurgique tirant ses matières premières des mines de la région Chibougamau-Abitibi,

prendra naissance dans la région du Lac Saint-Jean. Il faut aussi tenir compte que le port de Chicoutimi situé à la tête de la voie navigable de la rivière Saguenay peut revendiquer légitimement une zone d'arrière-pays. A l'heure actuelle l'influence du port de Chicoutimi ne se fait sentir que dans le bassin du Lac Saint-Jean. Grâce à l'aménagement de la voie à partir de Saint-Félicien et en direction ouest pour se raccorder à une ligne allant de Beattyville à Chibougamau, l'influence du port de Chicoutimi ne s'étendrait pas qu'à la zone de Chibougamau mais aussi à la région de l'Abitibi.

Le Gouvernement et les directeurs du chemin de fer considèrent que l'aménagement de cette ligne de Beattyville et Saint Félicien à Chibougamau comme une excellente entreprise favorisant les intérêts du Canada en général, même s'il semble probable que la circulation ne soit pas suffisante au cours des prochaines années pour que l'exploitation de la ligne soit rentable sans qu'on y apporte quelque subvention. On serait sans doute aussi fondé de fournir une subvention à l'endroit de cette ligne qu'on l'a été dans le cas du prolongement vers le nord de la ligne de chemin de fer du Pacific Great Eastern, en 1949, mais le Gouvernement n'est pas encore convaincu qu'il est nécessaire ou qu'on serait fondé, dans l'intérêt du pays, de modifier les méthodes et les lignes de conduite adoptées dans le passé quant au montant des subventions à verser pour aider à l'aménagement de nouvelles lignes de chemin de fer. Les administrateurs du chemin de fer ont convaincu le Gouvernement que l'importance du trafic envisagé dans un avenir immédiat motive l'aménagement tout de suite de l'extrémité ouest de la ligne projetée, afin qu'on puisse procéder aussitôt que possible à l'exploitation des ressources forestières dans la région où passe le tronçon ouest de la ligne ainsi qu'à celle des gisements miniers de la région de Chibougamau et autres propriétés dans cette région d'avenir qui sera ouverte par l'aménagement de ce tronçon. On prévoit qu'au moment où la ligne projetée, de l'extrémité ouest à Chibougamau sera terminée, sinon avant, les projets de nouvelles exploitations industrielles, dans la région du Lac-Saint-Jean-Saguenay, projets que des capitalistes éventuels sont présentement à étudier, auront atteint un stade qui justifiera l'aménagement de la ligne projetée et qu'alors on pourra prendre une décision au sujet de la subvention requise et motivée relativement à cette ligne. En attendant, le National-Canadien va s'efforcer de faciliter et d'encourager de nouvelles entreprises dans la région du lac Saint-Jean et du Saguenay afin d'accroître les possibilités de transport sur cette nouvelle ligne.

[L'hon. M. Chevrier.]

Pour ce qui est maintenant du projet d'embranchement vers Manitouwadge, dans la partie de l'Ontario qui est voisine du lac Supérieur, cette ligne commencerait à Hillsport, point situé sur la ligne du National-Canadien à 42 milles à l'ouest d'Hornepayne, et se dirigerait vers le sud en direction du lac Manitouwadge, ce qui représente une distance d'environ 27 milles. Le coût estimatif de la ligne ainsi projetée est de 3 millions et trois quarts.

On a, ces derniers temps, découvert d'importants gisements de cuivre, de zinc et d'argent dans la région minière de Port-Arthur, en Ontario, dans le voisinage du lac Manitouwadge, à environ 25 milles au sud de la ligne principale du National-Canadien. Il semble certain, au début même de la mise en valeur des gisements, qu'une mine importante entrera en activité et deux autres mines, relativement moins importantes, seront probablement mises en exploitation. Confiant que de nouveaux travaux d'exploitation confirmeront les promesses du tout début dans cette région, le National-Canadien veut être en mesure de servir sans retard les entreprises qui s'occupent de la mise en valeur de ces gisements et qui auront besoin de moyens de transport en 1955.

Jusqu'ici le service aérien passait par Geraldton. Les provisions étaient d'abord transportées d'endroits situés sur la ligne du National-Canadien par des routes aménagées par la *Marathon Paper Company* jusqu'à un point environ 12 milles à l'ouest de la propriété Geco et de là par tracteurs à travers les bois. En ce moment, la principale voie d'accès est une route de l'*Ontario Paper Company,* depuis un point situé près d'Hemlo, jusqu'à environ 10 milles de la propriété Geco.

Il est fort possible que la région de Manitouwadge produise environ 10,000 tonnes de minerai par jour, ce qui exigerait le transport vers l'intérieur d'outillage de mine et de marchandises en général dont la quantité atteindrait probablement 60,000 tonnes par année; on estime que les recettes du réseau seraient d'environ $1,900,000. Le volume global du trafic-marchandises vers l'extérieur atteindrait peut-être 665,000 tonnes par année, rapportant environ 4 millions de dollars au chemin de fer et lui assurant un revenu probable de 6 millions par année.

Il semble évident que l'embranchement proposé constituerait une addition rentable au National-Canadien et une fraction seulement de la production minière possible de la région en motiverait l'aménagement. La société n'aménagerait le chemin de fer

qu'après s'être assurée du volume probable de transport et de la mise en valeur des mines de la région. Le président de la société estime que l'essor de la région motive l'aménagement de l'embranchement à compter de l'automne prochain.

Le Canada prend un essor rapide. Il importe donc que le National-Canadien continue de jouer un rôle de premier plan dans la mise en valeur du pays.

M. Green: Monsieur le président, le ministre des Transports vient de nous faire un exposé très intéressant et optimiste. Lorsque le projet de loi aura subi la deuxième lecture, il sera, je présume, déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, afin que nous puissions interroger les dirigeants de chemin de fer et obtenir tous les renseignements au sujet des embranchements proposés. De toute façon, je soumets cette proposition au ministre, espérant qu'il acceptera d'agir ainsi. Ces projets de loi ont été d'ordinaire déférés à ce comité. A la vérité, au cours de la présente session, un bill, présenté par le Pacifique-Canadien, a été déféré à ce comité permanent et étudié par lui.

Les prolongements proposés paraissent à l'opposition officielle conformes aux meilleurs intérêts de la nation. Elles se justifient surtout par l'exploitation des mines du bouclier précambrien qui, à la vérité, constitue une de nos principales sources de richesse. C'est avec intérêt que j'ai écouté le ministre décrire aujourd'hui les ressources forestières de la région de Chibougamau. Je ne m'imaginais pas qu'on y trouvait tant de bois à pâte. Je pensais que ces nouveaux embranchements dépendaient presque entièrement de la richesse minière des régions en cause.

Le ministère des Mines et des Relevés techniques me dit qu'il y a actuellement en exploitation dans la région de Chibougamau une mine connue sous le nom d'*Opemiska Copper Mines Limited.* Le ministre en a parlé au cours de ses observations préliminaires. J'apprends que le rendement fourni par l'usine en décembre de l'an dernier a été d'environ 400 tonnes de minerai par jour, en grande partie du minerai de cuivre à faible teneur d'or. Il y a encore un autre terrain, soit celui de la *Campbell-Chibougamau Mines Limited,* qui n'a pas encore commencé à produire; j'apprends, toutefois, qu'on entend y traiter 1,700 tonnes de minerai par jour. Là aussi le minerai est essentiellement du cuivre à faible teneur d'or. Puis le ministère des Mines et des Relevés techniques nous parle d'un autre terrain plein de promesses, connu sous la désignation *Chibougamau Explorers,* qui n'en est toutefois pas au point où on puisse prévoir le chiffre de la production.

Il est un autre aspect de cette entreprise de Chibougamau dont le ministre n'a pas parlé. En effet l'*Eastern Smelting and Refining Company* va construire une fonderie et une affinerie pour le nickel et le cuivre à Chicoutimi. Peut-être l'ai-je mal compris, mais je ne l'ai pas entendu nous dire un seul mot de ce projet.

L'hon. M. Chevrier: Je gardais cela en réserve.

M. Green: Le ministre nous dit qu'il gardait cela en réserve. Me sera-t-il permis de dire que c'est moi qui l'ai révélé au jour.

M. Macdonnell: Y a-t-il d'autres réserves?

M. Green: Oui; le ministre a-t-il d'autres réserves?

L'hon. M. Chevrier: Mais certainement; beaucoup.

M. Green: Cette usine aussi est fort importante. Le parti conservateur en tant que tel estime que ces ressources doivent être utilisées au maximum au Canada afin d'assurer du travail à la population canadienne. Nous souhaitons que ce minerai soit traité au Canada. Chicoutimi est un des ports nationaux du Canada et nous serions extrêmement heureux d'y voir exécuter cette autre entreprise.

Je me suis quelque peu inquiété en entendant le ministre déclarer que les travaux sur la ligne qui ira de Chibougamau à Saint-Félicien seront retardés. Il semble qu'on n'ait pas l'intention d'entreprendre les travaux depuis les deux extrémités à la fois, méthode qui semble courante dans l'aménagement de ces embranchements. Si j'ai bien compris les explications du ministre, le plan prévoit qu'on exécutera les travaux de Beattyville à Chibougamau cette année et qu'on attendra, en ce qui concerne l'autre tronçon de la ligne, qui mesure 139 milles de longueur, jusqu'à ce qu'on puisse établir s'il y a lieu d'en exécuter la construction. Si la valeur du plan répond aux calculs du ministre, je ne vois pas pourquoi toute la ligne ne serait pas aménagée directement de Beattyville à Saint-Félicien, de manière à terminer tous les travaux, au lieu d'en faire exécuter la moitié et d'attendre jusqu'à une période ultérieure pour faire exécuter le reste. Une telle méthode ne me paraît pas très satisfaisante.

Le ministre a donné à entendre que le National-Canadien a étudié l'ensemble de l'entreprise et a obtenu l'assurance d'un certain volume de trafic-marchandises de la part de différentes industries. C'est une sage méthode à suivre; c'est celle qu'on a suivie relativement au prolongement de Sherridon à Lynn-Lake au nord du Manitoba et de Terrace à Kitimat sur le littoral ouest. Il semble que ce soit le plan maintenant suivi par les

sociétés ferroviaires chaque fois qu'elles aménagent un prolongement. Le Pacifique-Canadien a également obtenu une garantie avant de demander un bill lui permettant d'aménager un embranchement de Havelock à Nephton en Ontario. Mais quand le ministre a parlé de l'embranchement ontarien de Hillsport au lac Manitouwadge, il n'a pas soufflé mot d'assurances de la part des industries de cette région. Il semble que la société ferroviaire n'ait pas obtenu de ces industries de garantie relative au trafic. Elle estime peut-être que le trafic sera si intense de toute façon qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir une garantie. Toutefois je demanderais au ministre d'expliquer, avant l'adoption du projet de résolution, pourquoi on n'a pas obtenu de garantie en l'occurrence.

Je sais que la région du lac Manitouwadge est également prometteuse. Je crois comprendre que les principaux terrains y appartiennent à une société appelée *General Engineering Company*; elle n'a pas encore commencé à produire, mais elle espère extraire 5,000 tonnes de concentrés par jour. On y trouve les minéraux suivants: cuivre, zinc et argent. Sauf erreur, les administrateurs de cette société ont témoigné devant le comité de l'assemblée législative de l'Ontario, ce printemps-ci, et ils ont déclaré que le nombre d'employés oscillera de 750 à 1,750, et que d'ici 5 ou 15 ans la ville comptera probablement de 5,000 à 15,000 habitants. Il ne s'agit donc pas d'une entreprise de peu d'envergure. Je crois également savoir qu'en février de l'an dernier, soit peu de temps après la découverte initiale, on avait jalonné 3,600 concessions dans la région sur une longueur de 70 milles. La région semble donc extrêmement riche du point de vue minier.

J'espère que les membres de la Chambre des communes et les Canadiens en général ont maintenant dépassé le stade où ils ne désiraient plus l'aménagement d'autres voies ferroviaires. Pendant des années, on s'est dit que, le Canada ayant aménagé trop de chemins de fer au début du siècle, il fallait maintenant s'abstenir d'en aménager d'autres. Pareille attitude a rendu très difficile l'aménagement de chemins de fer là où ils s'imposaient. Mais nous semblons nous engager maintenant dans une ère nouvelle, ne plus nous opposer à ce qu'on fournisse des chemins de fer aux régions qui demandent à être mises en valeur. J'ai ici le rapport de la Commission royale des transports, aussi connue sous le nom de Commission Turgeon. Dans ce rapport, déposé voici trois ans, en 1951 par conséquent, il est question du chemin de fer du lac Chibougamau.

[M. Green.]

Voici ce qu'on y lit, à la page 149, au sujet de ce projet:

> En 1948, les chemins de fer Nationaux du Canada terminaient la construction d'une ligne d'une quarantaine de milles entre Barraute et Rapide-des-Cèdres, dans l'Abitibi (Québec). Le représentant du Conseil d'orientation économique de l'Abitibi a comparu devant la Commission royale et allégué que le National-Canadien devrait poursuivre ses travaux jusqu'au lac Chibougamau, en passant par le lac Bachelor, soit une distance d'environ 165 milles. Depuis lors, la Commission royale a été informée que le National-Canadien étudie actuellement le problème et n'attend que des renseignements supplémentaires pour trancher la question de savoir si les perspectives de trafic sur cette route justifient un tel prolongement.

Il a fallu six ans pour en venir à entreprendre cet embranchement. Entre-temps, il semble que le gouvernement de Québec ait procédé à l'aménagement d'une route qui va du lac Saint-Jean à la région de Chibougamau et il importe, à mon avis, de tenir compte de ce qu'elle a accompli en vue de la mise en valeur de la partie septentrionale du Québec. Il va de soi qu'on peut en dire autant du gouvernement de l'Ontario. Il s'est beaucoup intéressé à la mise en valeur de la partie septentrionale de la province. Ces deux importantes provinces du Canada ont donné au reste du pays un excellent exemple de la façon d'assurer l'essor de la partie nord de leurs territoires.

La Commission avait formulé une proposition d'ordre général au sujet de l'aménagement de nouvelles voies ferrées au Canada, proposition qui, selon moi, trace une ligne de conduite dont devrait s'inspirer le Gouvernement de notre pays. Cette proposition paraît à la page 145 du rapport. Il est tout d'abord question de la situation aux États-Unis qui diffère beaucoup de la situation au Canada, étant donné que les Américains n'ont pas, comme nous, une vaste région septentrionale non encore exploitée. Au Canada, la plus vaste partie de notre territoire est de beaucoup celle qui se trouve au nord de la zone habitée. Voici l'avis des commissaires:

> Au Canada, la situation est quelque peu différente. Nos chemins de fer ont encore des progrès à accomplir, pour répondre aux besoins des colons établis dans les régions productives, ou à ouvrir de nouvelles régions riches en ressources minérales ou autres et accessibles seulement par rail. On semble généralement croire que l'expansion prévisible de nos chemins de fer sera en grande partie, sinon entièrement, l'œuvre du gouvernement du Canada, ou des chemins de fer Nationaux du Canada, qui appartiennent à l'État.

D'ailleurs, je ne crois pas devoir aller jusqu'à dire que les chemins de fer Nationaux devraient aménager toutes les lignes nouvelles. Le rapport poursuit en ces termes:

> L'ère des constructions hasardeuses, et, par conséquent, injustifiées, semble maintenant révolue, et le peuple canadien peut être raisonnablement

sûr que, désormais, aucune entreprise ferroviaire ne sera lancée, si ce n'est après étude approfondie de chaque projet et eu égard toujours aux engagements financiers en cause.

Les termes de la recommandation formulée par la commission semblent comprendre également les prolongements prévus par la résolution. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous aurons un jour un chemin de fer traversant toute la partie septentrionale du Canada. Cette ligne ne serait peut-être pas nécessaire dans le nord de l'Ontario et du Québec mais je crois que, pour ce qui est de l'Ouest, après que la plupart d'entre nous serons disparus je suppose, il existera une ligne de chemin de fer traversant la partie septentrionale du pays en passant peut-être par le lac Lynn et le lac Athabaska pour se rendre jusqu'à Stewart, sur le littoral ouest de la Colombie-Britannique, ou même peut-être jusqu'au Yukon. Je suis absolument sûr que l'avenir de notre pays est dans le Nord. C'est là que nous réaliserons les plus grands progrès. Évidemment, les autres régions du Canada ne resteront pas stationnaires et des millions de gens de plus iront s'établir dans les régions où se trouvent en ce moment nos grands centres. Mais, à mon avis, c'est le Nord qui pour nous est le plus plein de promesses et notre parti approuve sans réserve tout projet raisonnable propre à assurer la colonisation de nos régions septentrionales.

M. Dumas: Monsieur le président, les gens de ma propre circonscription de Villeneuve, aussi bien que ceux de la circonscription de Chapleau, ont appris avec grand intérêt la décision du gouvernement fédéral de présenter une mesure législative en vue d'autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à construire des lignes de chemin de fer pour faciliter la mise en valeur de la riche ceinture minière qui s'étend de Senneterre jusqu'au district de Chibougamau et de Mistassini. Ils sont également heureux d'apprendre que le chemin de fer sera prolongé jusqu'à Saint-Félicien, dans la région du lac St-Jean. La population du nord-ouest du Québec et de la région du lac Saint-Jean est très reconnaissante envers le ministre des Transports et envers le gouvernement du Canada, à la suite de cette décision.

L'extension de la ligne du National-Canadien, depuis Beattyville jusqu'à Chibougamau et Saint-Félicien, non seulement sera profitable à notre réseau national de chemin de fer mais sera aussi très avantageuse pour la province et pour l'ensemble du pays. Elle contribuera à la mise en valeur d'une région qui, en elle-même, est presque aussi étendue que l'ensemble des régions de l'Ouest québécois et du Lac Saint-Jean qui sont en ce moment colonisées. Elle favorisera la prospérité générale de notre propre région et de celle du Lac Saint-Jean. Elle rendra possible l'exploitation d'une quantité énorme de ressources naturelles qui, autrement, ne pourraient être transformées en richesse nationale.

De l'avis de tous les économistes, l'extension de la ligne de chemin de fer, en particulier depuis Beattyville jusqu'à Chibougamau, est de la plus haute importance. L'aménagement de cette ligne se fera suivant la direction générale nord-est et suivra le centre d'une ceinture riche non seulement en minéraux mais aussi en peuplements de bois-d'œuvre et en terres fertiles.

Les résultats étonnants déjà atteints attestent que la structure géologique de la région qui s'étend de Senneterre jusqu'à Chibougamau et Mistassini est favorable à d'importantes entreprises minières. Les prospecteurs et les sociétés minières ont depuis longtemps entrepris des levés, même en l'absence de tout moyen de transport suffisant. Beaucoup de gisements miniers découverts, notamment à Wedding-River, au lac Cameron, au lac Burge, au lac Bachelor, à Opawica, à Opemiska, à Chibougamau et à Mistassini offrent d'excellentes perspectives. Dans certaines de ces régions, on a mené des explorations de grande envergure et délimité d'importants gisements. La société *Opemiska Copper Mines (Quebec) Limited* a déjà commencé la production. La *Campbell Chibougamau Mines Limited,* la *Merrill Island Mining Corporation* et la *Chibougamau Explorers Limited* produiront d'ici deux ans.

Le représentant de Vancouver-Quadra a mentionné les métaux de l'Est. Il a dit que si nous n'encouragions pas cette nouvelle industrie, il y aurait peut-être danger que ces concentrés ne soient traités aux États-Unis. Je dirai au député qu'il n'a pas besoin de s'inquiéter. L'aménagement d'une voie ferrée entre Chibougamau et Beattyville a pour objet de permettre aux sociétés minières de cette région d'expédier leurs concentrés à la fonderie de Noranda, à Noranda, dans la circonscription de Villeneuve, dans la province de Québec, au Canada.

Beaucoup d'autres sociétés comme *O'Brien, Dome Burge, Lake Goldfields, Empire Oil, Siscoe, Obalski* et d'autres encore ont découvert et délimité d'intéressants gisements de minéraux et attendent de disposer de moyens de transport suffisants pour commencer leur exploitation. En outre, si l'on examine une carte de la région, on peut facilement constater que la prospection ne fait que commencer. La structure géologique de cette région est formée de trois zones de roches volcaniques du type Keewatin qui se rencontrent à leurs extrémités et qui sont séparées par des masses de roches d'intrusion

Ces roches vertes du type Keewatin renferment des bas métaux comme le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc ainsi que des métaux précieux. Les plus riches gisements de minerai sont situés près des points où la pierre verte entre en contact avec les pierres d'intrusion, surtout dans la zone de moindre résistance où se trouvent les failles importantes. Ces failles sont fréquentes dans la région et les géologues ont même repéré une faille importante qui traverse le territoire en cause du sud-ouest au nord-est, le long du parcours du chemin de fer envisagé.

Dans les conditions actuelles, les travaux de recherches sont difficiles et coûteux. L'aménagement de la voie ferrée projetée les rendra plus faciles et en diminuera grandement le coût. De plus, la réalisation de ce projet facilitera l'accès des territoires qui se trouvent immédiatement au sud et au nord de cette zone, où les formations géologiques favorisent aussi les gisements miniers. Selon des estimations prudentes, les forêts de ce secteur contiendraient au moins 30 millions de cordes de bois commercial prêt pour l'exploitation. La composition de la forêt, la haute qualité et l'accessibilité de ce bois en augmentent la valeur.

Seul l'aménagement du chemin de fer projeté permettrait d'exploiter économiquement ces ressources forestières. Toute la réserve, qui comprend de 30 à 50 millions de cordes, sera accessible par le chemin de fer que l'on projette d'aménager. En outre, une forte partie de cette forêt est arrivée à maturité. Il y a lieu de l'exploiter dans un délai raisonnable, car elle représente une valeur improductive toujours exposée à une destruction partielle. Un programme d'exploitation rationnelle permettrait de transporter chaque année de un demi-million à un million de cordes.

La région possède aussi de vastes étendues de terres faciles à cultiver. Bien des cantons comptant des milliers d'acres de terre peuvent être consacrés avantageusement à l'agriculture et un grand nombre de colons pourraient s'établir dans la région. On estime à plus d'un millon de c.v. les ressources virtuelles d'énergie hydraulique et elles sont bien réparties dans la région.

Je puis entrevoir, monsieur le président, le merveilleux essor que prendra la région lorsque le chemin de fer sera aménagé. Je puis prévoir ce qui arrivera, car on peut dire que depuis 30 ans j'habite la région, que je connais presque aussi bien que ma circonscription de Villeneuve. Dans le voisinage immédiat du tracé que suivra la voie ferrée, j'ai arpenté bien des centaines de milles de lignes d'un bout à l'autre de la région. J'ai établi des lignes de méridien, des lignes parallèles de latitude, des lignes de canton et j'ai arpenté et jalonné plus d'un millier de concessions minières.

On verra s'établir le long de la ligne projetée, dans un avenir assez prochain, des centres prospères à Barraute, Barville, Despinassy, Campneuf, Bartouille, Laas, Beattyville, Rapide-des-Cèdres, Quévillon, lac Wedding, Cameron, lac Burge, rivière Sullivan, lac Bachelor, Opawica, Laparent, Opemiska, lac Caché et Chibougamau.

On voit déjà de jolis petits villages à certains de ces endroits, mais ils vont grossir rapidement. D'autres ne sont que des emplacements sur la carte. Personne n'y habite encore mais des gens y viendront bientôt qui en seront les pionniers chacun dans sa sphère: mineurs, colons, missionnaires et éducateurs, citoyens à l'esprit civique, hommes de professions libérales et hommes d'affaires. Ceux-là seront vraiment les pionniers qui ouvriront et exploiteront un nouveau secteur de nos avant-postes des régions nordiques.

Dans chacun de ces nouveaux centres colonisés, il devra s'y trouver des églises, des écoles, un bureau de poste, des centres municipaux, médicaux et d'affaires. Chacun pourra y trouver des chances d'avenir; je prédis que d'ici quinze ans, la population de cette région aura dépassé de beaucoup 50,000 âmes. Et je n'exagère nullement. Nous n'avons qu'à nous souvenir de ce qui s'est passé dans le nord-ouest du Québec au cours des trente dernières années, pour nous rendre compte que ce qui s'est produit là-bas peut se répéter dans moins de temps encore.

Il y a trente ans, durant l'été de 1924, j'ai eu, alors que j'étais étudiant, l'occasion de faire partie d'une expédition chargée d'effectuer des relevés dans la partie même du Québec que j'ai maintenant l'honneur de représenter ici. A cette époque, l'ensemble de la circonscription de Villeneuve ne comptait même pas mille habitants. Il n'y avait ni routes, ni chemin de fer, ni terrain d'atterrissage et, évidemment, aucun centre industriel ou collectivité importante. Deux endroits étaient habités, la paroisse de La Motte elle-même et le centre de prospection de Rouyn-Noranda.

La même région, qui constitue aujourd'hui la circonscription de Villeneuve, compte maintenant plus de 70,000 habitants prospères. Certains cultivent de riches fermes dans la partie nord de la circonscription. D'autres travaillent à l'exploitation de mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb et de zinc, dans les régions de Val-d'Or, Malartic, Cadillac, Duparquet et Rouyn-Noranda. Là où, trente ans passé, il n'y avait que brousaille, marais, roc et eaux, des villes en plein progrès, de riches mines et de fertiles fermes s'offrent

à la vue et font notre orgueil. Ce qui est plus important encore, il y a le groupe de pionniers qui ont su tirer parti des richesses que recèle cette partie du bouclier canadien, dans le Québec. Leur succès a valu à chaque famille du Québec d'appréciables avantages financiers. Non seulement le nord du Québec fournit à tout le Canada des métaux, des sciages, du bois à pâte, des produits agricoles et des fourrures, mais la population croissante de cette région, son pouvoir d'achat, ses besoins, stimulent l'industrie des villes situées plus au sud.

D'ailleurs, le nord du Québec n'a pas encore cédé toutes ses richesses à la province ni au reste du Canada. La structure géologique des régions avoisinantes où l'on aménagera le chemin de fer projeté, leur ressemblance avec d'autres régions au sud où abondent les ressources minières, les découvertes déjà faites, la qualité et l'accessibilité de vastes concessions forestières, les ressources d'énergie hydro-électrique, ainsi que l'opinion unanime des spécialistes touchant les possibilités de cette région, nous autorisent à prédire que cette région deviendra un facteur essentiel dans l'économie de notre province.

L'aménagement de cette ligne de chemin de fer constitue une étape importante vers la conquête économique du bouclier canadien qui renferme d'immenses ressources naturelles, essentielles au bien-être du Canada et de sa population.

M. Knowles: Monsieur le président, il fait bon d'être Canadien lorsqu'on se rend compte que l'histoire de la mise en valeur de notre pays ne se borne pas au passé. Je suis sûr que tous les députés sont émerveillés de savoir que nous possédons d'immenses ressources naturelles dont la majeure partie n'a pas encore été captée, et qu'elles nous réservent et à ceux qui nous suivront un avenir encore plus brillant. Plusieurs députés actuels ont eu l'avantage d'appuyer d'autres mesures semblables à celles-ci qui ont été déposées dans le passé afin d'aider à mettre en valeur des régions du pays qui sont riches en minerais, en forêts et en d'autres ressources naturelles. Les membres de notre groupe voient d'un bon œil la présentation de cette mesure, que nous appuyons.

Les députés en général ne seront pas étonnés si je profite de l'occasion pour signaler une fois de plus que même si la plupart des députés,—de fait tous sauf les membres de notre groupe,—admettent sans réserve le principe d'après lequel l'entreprise privée peut tout faire, il survient des occasions comme celles dont il est question aujourd'hui où l'entreprise privée se tourne vers l'État pour lui demander de dépenser des deniers publics qui permettront de mettre en valeur nos grandes ressources naturelles. Un jour la leçon qui en découle sera comprise et mise en pratique pour l'avantage de notre population toute entière.

Ce projet de résolution obtenant l'appui de la plupart des députés, il ne devrait pas donner lieu à un débat prolongé et je me garderai de répéter ce qu'ont dit les préopinants. Je tiens toutefois à adresser une demande au ministre des Transports. Le ministre sait que, ces dernières années, on s'est plaint des conditions dans lesquelles travaillaient des ouvriers employés à l'aménagement d'autres voies ferrées. Je n'entrerai pas dans les détails et j'admets que, lorsqu'on a fait enquête au sujet de certaines accusations, qui ont été lancées, on s'est rendu compte (les enquêteurs du moins) que ces accusations étaient exagérées. Toutefois, on s'est plaint des conditions de travail au sujet de la voie qui a été aménagée depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake. Ces plaintes visaient des sociétés auxquelles on avait adjugé des contrats et, parfois aussi, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Bien que ce que je désire ajouter ne se rattache pas directement au projet de loi à l'étude, il s'y rapporte suffisamment pour que je sois autorisé à en parler en passant. Il arrive que certains d'entre nous reçoivent des plaintes au sujet des conditions de travail existant à la société Welsh dont j'ai parlé à l'occasion de contrats que lui avait accordés le National-Canadien. Dans l'ensemble, ces plaintes sont de deux sortes. Le syndicat ouvrier intéressé n'aime pas la façon dont on élude ses ententes collectives, quand une société de ce genre obtient le contrat relatif à l'aménagement ou l'entretien de voies ferrées. L'autre grief tient à ce que les conditions de travail qu'offre cette société ne sont pas très satisfaisantes. De fait, j'ai sur mon pupitre une lettre portant sur certaines de ces conditions de travail peu satisfaisantes.

Je mentionne ce fait afin de pouvoir demander au ministre des Transports d'aborder cette question avec le National-Canadien lorsque le temps viendra d'aménager ces voies ferrées. Je demande au ministre de faire en sorte que le National-Canadien ne prête pas le flanc à la critique au sujet des conditions de travail et des conditions dans lesquelles les ouvriers devront vivre et travailler quand il s'agira d'établir ces chemins de fer.

Ce sont d'importantes lignes ferroviaires. Il est opportun qu'on les aménage. Veillons à ce que les ouvriers qui exécuteront le pénible

travail dans cette région septentrionale aient les meilleures conditions de travail possible, voyons à ce qu'aucun des principes que nous avons acceptés comme étant justes et raisonnables dans ce domaine, y compris ceux qu'exposent nos différents codes de travail, ne soit violé ni éludé, en aucune manière.

Ceci dit, j'ajoute que nous sommes heureux d'appuyer la résolution.

M. Michener: Monsieur le président, en quelques mots également, j'aimerais m'associer à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et exprimer aussi mon admiration pour l'honorable représentant de Villeneuve et l'enthousiasme que lui inspire la région qu'il connaît si bien. Je tiens à lui dire que sa réputation d'arpenteur a atteint jusqu'à la lointaine cité de Toronto.

J'ai eu le bonheur de visiter Chibougamau dès que la région fût devenue accessible grâce à la route aménagée depuis Saint-Félicien par le gouvernement de la province de Québec. J'ai quelque idée des grandes ressources minières et forestières qui se trouvent le long de cette route. Un nouveau prolongement de la route donnera accès à des fonderies qui sont, je suppose, essentielles à la mise en valeur de cette région minière.

Je suis aussi quelque peu au courant de la découverte de Manitouwadge et de la mise en valeur qui a constitué l'un des événements sensationnels survenus dans le monde minier et à laquelle ont participé nombre de mes commettants qui s'occupent de génie. Cette région possède de grandes ressources. On m'apprend que le tonnage indiqué par la foreuse à diamant s'établit aux environs de dix millions de tonnes et qu'il ne serait pas déraisonnable de s'attendre à un rendement de deux à quatre milliers de tonnes par jour d'une des exploitations premièrement découvertes. Tout cela, j'imagine, donnera un volume de transport assez élevé sous la forme de concentrés qui devront être acheminés vers la fonderie à moins qu'il ne devienne possible d'en ériger une au camp même. Certaines autres propriétés offrent de grandes possibilités et plusieurs domaines sont présentement mis en valeur.

Ce genre d'entreprise ferroviaire me plaît tout particulièrement lorsqu'il s'agit de mettre en valeur nos mines et nos forêts. J'ai acquis personnellement quelque expérience pour ce qui est du chemin de fer *Ontario Northland*, connu autrefois sous le nom de chemin de fer du Témiskamingue et du Nord de l'Ontario. Cette ligne de chemin de fer avait ouvert une région dont on attendait peu du point de vue économique à ce moment-là; elle permettait d'avoir accès aux mines et aux forêts ainsi qu'aux terres propres à la culture de la partie septentrionale de la province. Le ministre sait que le chemin de fer a eu beaucoup de succès et s'est révélé rentable. Nous espérons que ces deux projets auront le même succès.

Il y a un point que j'aimerais soulever et qui me vient à l'esprit en examinant la situation de la région de Manitouwadge. Comme le ministre le sait, elle se trouve entre la voie du National-Canadien au nord et celle du Pacifique-Canadien au sud. Elle est probablement à mi-chemin entre les deux. Le Pacifique-Canadien longe la rive septentrionale du lac Supérieur et le National-Canadien passe, à cet endroit, à 70 ou 80 milles plus au nord. Les deux chemins de fer conduisent à Sudbury, grand centre d'affinage; l'un ou l'autre des chemins de fer pourrait desservir cette région si l'embranchement proposé était relié à ses lignes. Le ministre peut-il me dire si l'autre société, qui aurait pu entreprendre l'aménagement de cet embranchement, s'est montrée intéressée, s'y intéresse encore et a indiqué qu'elle était disposée à desservir la nouvelle région? Quelle est au juste la situation à ce sujet? Je pose la question à la seule fin d'obtenir des renseignements, mais j'approuve et j'appuie la motion à l'étude.

(Texte)

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, la région de Chibougamau est sans contredit l'un des centres miniers les plus prometteurs au Canada. Le Gouvernement et le National-Canadien viennent de confirmer cette assertion en décidant de construire un chemin de fer, de Saint-Félicien à Chibougamau et de là à Beattyville; l'exécution de ce projet sera profitable non seulement à la région du Lac Saint-Jean, mais à la province de Québec et au pays tout entier. Cette construction constituera un apport à notre économie nationale. De l'avis des experts, ce prolongement de la voie du National-Canadien est très important. Au fait, il favorisera l'exploitation des gisements miniers de Chibougamau et des environs, faisant ainsi un autre pas vers la conquête économique de nos immenses ressources naturelles qui est essentielle au bien-être des Canadiens.

Les riches découvertes minières de la région de Chibougamau sont plus que suffisantes pour justifier cette dépense de 35 millions de dollars et l'avenir confirmera, sans aucun doute, que nos dirigeants actuels ont fait preuve d'une grande perspicacité en présentant cette loi qui permet l'exploitation et l'utilisation de nos ressources naturelles. Le gouvernement canadien contribue ainsi à maintenir à un haut niveau le revenu national

et cette décision aura pour effet d'améliorer et de rendre plus stable l'économie canadienne.

L'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) vient de nous dire que le National-Canadien commencera d'abord à relier Beattyville à Chibougamau. La population du Lac Saint-Jean a hâte de voir débuter cette construction. C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'autoriser le National-Canadien de commencer la construction des deux tronçons en même temps.

Monsieur le président, qu'il me soit permis d'ajouter une suggestion à celles qui ont déjà été faites. *Le Progrès du Saguenay* du 4 mai 1954 reproduisait, sous la signature de M. Georges-Henri Daigneault, un article bien documenté, dans lequel l'auteur disait, entre autres choses:

> La présence dans la région de forces hydrauliques immenses favorisent également la construction de nouvelles usines d'affinage du minerai et de raffinage des métaux.

La lecture de cet article m'incite à suggérer que le National-Canadien pourrait et devrait, en vue d'activer l'exploitation minière de la région, entreprendre, dans le Lac Saint-Jean, la construction d'une affinerie propre au traitement du minerai. Je suis certain que nos chemins de fer Nationaux trouveraient là un moyen de rendre cette nouvelle ligne intéressante au point de vue pécuniaire.

Monsieur le président, je ne veux pas être aussi long dans mes observations à l'appui de ce projet de loi que je l'ai été dans mes représentations antérieures en vue d'obtenir cette construction. En effet, à trois reprises en cette enceinte, j'ai réclamé la réalisation de ce projet. L'an dernier encore, j'avais l'honneur de présenter à l'honorable ministre des Transports une nombreuse délégation dirigée par le conseil d'Orientation économique du Saguenay. Tous les délégués ont reçu, de la part du ministre, un accueil chaleureux et sympathique.

L'honorable ministre des Transports passera à l'histoire comme le grand responsable de la canalisation du Saint-Laurent. La population du Lac Saint-Jean lui sera doublement reconnaissante d'avoir en même temps autorisé la construction du chemin de fer de Saint-Félicien à Beattyville.

M. Dufresne: Monsieur le président, j'ai écouté tout à l'heure, avec un intérêt particulier, une attention spéciale et une grande satisfaction les observations appropriées et explicatives qu'a bien voulu faire l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) relativement au projet de loi qui est actuellement à l'étude.

Certes, on a fait depuis longtemps des représentations auprès du Gouvernement en vue d'obtenir la construction de ce chemin de fer. Je suis heureux de dire quelques mots relativement à ce projet de loi afin de féliciter l'honorable ministre des Transports et le Gouvernement de la décision qu'ils viennent de prendre.

Les régions de Chibougamau et du Lac Saint-Jean, nul n'en doute, regorgent de gisements miniers. Aussi, je crois qu'il est temps de rendre un hommage particulier aux pionniers, à ceux qui, dès les débuts, ont commencé à ouvrir à la civilisation cette nouvelle région remplie de richesses abondantes qui seront mises à profit non seulement dans la province de Québec, mais dans le Canada tout entier.

Nous nous rappelons que les pionniers de la région de Chibougamau ont dû s'y rendre au prix de grands sacrifices, car ils ne pouvaient le faire que par la voie des rivières ou à travers bois avec des attelages de chiens. Ils ont certainement un grand mérite, et nous devons rendre hommage à leur courage, parce qu'ils sont les premiers responsables de l'expansion de cette riche région minière de la province de Québec.

Je crois que nous devrions dire également que l'entreprise privée a jusqu'ici fait sa large part de déboursés et de sacrifices depuis quelques années. Il me semble que nous devrions également rendre hommage au gouvernement de la province de Québec, qui a reconnu la nécessité de construire une route carrossable permettant de se rendre dans cette région éloignée et qui y a affecté des millions de dollars. Il était donc grand temps, monsieur le président, que le gouvernement du Canada fasse sa part en facilitant aux chemins de fer Nationaux la construction d'une voie ferrée grâce à laquelle on pourra désormais transporter, d'une façon plus avantageuse, le minerai qu'on extrait dans la région de Chibougamau.

Le Gouvernement s'est rendu à la demande de toute la province de Québec mais plus particulièrement à celle que faisait l'an dernier, le 2 mars 1953, si je me rappelle bien, une délégation représentative du conseil d'Orientation économique du Lac Saint-Jean, qui a présenté au Gouvernement et à l'honorable ministre des Transports, à ce moment, un mémoire soigneusement préparé par d'éminents économistes sur les avantages économiques qui militaient en faveur de la construction de ce chemin de fer.

Je félicite sincèrement l'honorable ministre d'avoir présenté à la Chambre ce projet de loi. Peu importe, monsieur le président, que ce chemin de fer subisse, pendant un certain temps, un déficit assez considérable.

D'ailleurs, ce ne serait pas la première fois que cela se produit, car nous avons vu dans le passé des chemins de fer qui ont été exploités à perte. Cependant, le National-Canadien est une entreprise d'État et la perte qu'il subira par suite de l'insuffisance de revenus sera, j'en suis sûr, largement compensée par les bénéfices provenant de l'expansion économique qu'entraînera sûrement sa construction.

Ce projet de loi me rend d'autant plus heureux qu'il facilitera le transport entre la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et celle où je demeure, la ville de Québec. Il contribuera, premièrement, à créer de l'emploi pour des centaines de sans-travail qui ne demandent pas mieux que de gagner honorablement leur vie afin d'apporter le bien-être à leur famille et leurs enfants; deuxièmement, la construction de ce chemin de fer accroîtera la richesse nationale; et, troisièmement, elle assurera la stabilité économique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Monsieur le président, qu'il me soit permis, avant de clore mes observations,—et j'espère que je n'enfreindrai pas le Règlement en ce faisant,—de rappeler à l'honorable ministre qu'il y a, entre la ville de Québec et la région du Lac Saint-Jean, un autre chemin de fer dont on a parlé en maintes circonstances dans cette enceinte. Il s'agit d'un chemin de fer dont l'état est tel que sa reconstruction totale s'impose. Au fait, quand on songe, d'une part, qu'il nous est possible de parcourir la distance de 289 milles qui sépare la ville d'Ottawa de la capitale de la province de Québec en six heures, et que, d'autre part, il nous faut exactement 10 heures et 35 minutes pour nous rendre de Québec à Dolbeau, par exemple, dans la région du Lac Saint-Jean, alors que la distance n'est que de 233 milles, on se rend compte du piteux état de ce chemin de fer.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre. Je me demande s'il ne serait pas plus convenable que le député formule ses observations lors de l'étude des crédits du ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois qu'il serait bien préférable que mon honorable ami agisse ainsi, car il enfreint certainement le Règlement.

(Text):

M. Dufresne: Très bien! Je n'y vois pas d'objection, monsieur le président, et je reviendrai plus tard sur ce sujet.

Je termine mes observations en félicitant le Gouvernement, encore une fois, et particulièrement l'honorable ministre des Transports. (*Applaudissements*) Il ne m'est pas

arrivé souvent d'être applaudi par l'autre côté de la Chambre. Je le félicite de la magnifique initiative qu'il a apportée et surtout de l'attention particulière qu'il a donnée à ce projet. Je m'empresse, de plus, d'appuyer le Gouvernement dans ce projet qui favorisera le progrès, non seulement de la région du Saguenay et de la province de Québec, mais du Canada tout entier.

M. Villeneuve: Monsieur le président, lorsque j'ai sollicité des électeurs de la circonscription de Roberval le mandat que je remplis actuellement, je leur ai promis de me faire le défenseur de leurs droits et intérêts, de même que le "secondeur" de leurs projets les plus chers.

Aussi, le 13 novembre 1953, en secondant l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai réclamé, pour la région du Lac Saint-Jean, la construction d'un chemin de fer en direction de la région minière de Chibougamau.

Le 29 avril dernier, le Gouvernement crut bon d'accéder au désir, non seulement des citoyens de la région du Lac Saint-Jean, mais même à celui des citoyens de l'Abitibi.

On contente ainsi les deux parties en cause, tout en leur fournissant un chemin de fer appelé à relier l'Abitibi au Lac Saint-Jean, lien qui leur a manqué jusqu'ici mais qui assurera davantage leur expansion autour d'un nouveau centre de gravité: la région minière de Chibougamau.

Il me reste donc à m'acquitter d'un agréable devoir, celui de remercier le Gouvernement et notamment l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) d'avoir pris une si sage décision, dont les conséquences, au point de vue économique, sont si importantes pour toute la région du Lac Saint-Jean et notamment pour la circonscription de Roberval que je représente en cette enceinte, puisqu'un tronçon de ce chemin de fer aboutira à Saint-Félicien.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois que mes premiers mots devraient être pour remercier le comité de l'accueil qu'il a fait au projet de résolution relatif à l'aménagement de deux embranchements des chemins de fer Nationaux du Canada, un dans la province de Québec et l'autre dans la province d'Ontario. Je ne puis que formuler l'espoir que les autres mesures législatives que je dois soumettre au Parlement au cours de la session actuelle, soit sept ou huit projets de loi, recevront le même accueil enthousiaste.

Je n'ai pas l'intention de faire de longues observations, car j'estime que ce n'est pas le bon moment, au stade de la résolution.

Le comité désire sans doute cependant, vu les dispositions dans lesquelles il se trouve, que je réponde au moins à certaines des propositions qui ont été formulées au cours du débat.

On a émis l'idée que le bill devrait, lorsqu'il aura atteint le stade approprié, être déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Même si l'on n'a pas coutume de formuler de pareilles déclarations à la présente étape, je crois, étant donné la façon dont la Chambre a accueilli le projet de résolution, qu'il me faut maintenant signaler qu'on se propose de suivre la méthode ordinaire. De fait, je crois qu'on commettrait une grave erreur en ne le faisant pas, parce qu'il s'agit d'une question impliquant plusieurs millions de dollars et qui mérite l'examen attentif du comité.

Des administrateurs du National-Canadien comparaîtront au comité; ils pourront discuter avec les membres du comité des avantages ou des inconvénients que présentent les divers aspects des deux lignes. Le député de Vancouver-Quadra a donné à entendre que rien probablement ne nous autorisait à aménager le seul tronçon de l'ouest sans construire en même temps celui de l'est. Sauf erreur, il a dit qu'il ne lui paraissait pas satisfaisant de construire d'abord le tronçon ouest et de retarder l'aménagement du tronçon est, soit celui qui ira de Saint-Félicien à Chibougamau. Mais si le député lit attentivement ce que j'ai déclaré au début de mes observations, je ne crois pas qu'il dégagera cette conclusion de la déclaration que j'ai formulée à la Chambre.

Le Gouvernement et le National-Canadien envisagent l'aménagement de toute cette ligne comme une seule entreprise. Ils estiment que les intérêts généraux du Canada exigent l'aménagement intégral de la ligne. Le National-Canadien a des garanties et il pourra établir les avantages d'ordre financier qu'il retirera de la construction de la ligne qui s'étendra de Beattyville à Chibougamau. De fait, en 1949 on s'est borné à demander au parlement l'autorisation de prolonger la ligne, entreprise qui s'est révélée profitable. Je ne l'affirme pas, mais quand on aura terminé la construction de la voie allant de Beattyville à Chibougamau, on commencera peut-être et on continuera la construction de la voie jusqu'à Saint-Félicien, mais cela dépendra de l'essor industriel de la région à ce moment-là. De fait, cela dépendra peut-être de l'essor industriel qui se produira bientôt.

Mon honorable ami a parlé de la raffinerie de zinc qu'on s'apprête à aménager au port de Chicoutimi. J'espère qu'on le fera, mais je n'ai point d'assurance à cet égard. Le National-Canadien a essayé à diverses reprises d'en faire construire une au port de Chicoutimi.

M. Green: S'agit-il de zinc ou de nickel?

L'hon. M. Chevrier: De zinc. Si l'exploitation du zinc était assurée,—si une entreprise privée pouvait l'assurer,—et si on obtenait une garantie analogue à celle dont j'ai parlé au sujet de la partie ouest de la ligne de chemin de fer, aucune difficulté ni aucune objection ne s'opposeraient au prolongement de l'embranchement. Il se pourrait fort bien qu'on en soit à ce stade-là, lorsque l'embranchement atteindra Chibougamau.

Le député a ensuite demandé pourquoi il n'y a pas de garantie en ce qui a trait à la voie ontarienne, depuis Hillsport jusqu'au lac Manitouwadge, comme il en existe une à l'égard de la partie ouest de la voie dans le Québec. La raison en est bien claire. L'embranchement ontarien est tellement profitable aux yeux du National-Canadien, qu'aucune garantie n'est nécessaire. Le député de St. Paul's a traité ce point aussi bien que je le pourrais sans doute. Mais voici la raison: étant donné le transport des marchandises en perspective dans cette région, le National-Canadien obtiendra un revenu supplémentaire de 6 millions de dollars par année, par suite de l'aménagement de cet embranchement depuis Hillsport jusqu'au lac Manitouwadge. De fait, le seul transport des marchandises destinées à la région, compte non tenu du trafic-marchandises depuis cette région, motiverait l'aménagement de la voie ferrée. Et n'oublions pas que le trafic-marchandises depuis la région sera de beaucoup plus important que le trafic vers celle-ci. En réalité le trafic minimum nécessaire pour que la ligne ontarienne soit rentable serait de 700 tonnes par jour, quantité qui sera plus qu'atteinte lors de l'exploitation du potentiel minier que renferme la région.

L'autre raison pour laquelle aucune garantie n'est nécessaire, c'est qu'il s'agit d'une section du bouclier pré-cambrien complètement différente de celle que traverse les lignes du Québec. Celles-ci passent par un pays absolument inexploité, tandis que la ligne ontarienne est aménagée entre deux voies principales de chemins de fer, celle du National-Canadien et celle du Pacifique-Canadien. De fait, la distance du lac Manitouwadge à la voie ferrée du National-Canadien est de 27 milles, tandis qu'elle est un peu plus longue jusqu'au Pacifique-Canadien. Bien que je n'en sois pas certain, je crois qu'il s'agit de 35 à 40 milles.

Pour en revenir à la question soulevée par le député de St. Paul's, soit celle de savoir si la compagnie du Pacifique-Canadien avait montré de l'intérêt pour la ligne en cause, tout ce que je puis dire avec certitude, c'est

qu'elle s'y intéresse. Chaque compagnie de transport éprouverait, d'ailleurs, un certain intérêt pour ce volume de trafic en perspective. Toutefois, le Pacifique-Canadien n'a, pour autant que je sache, donné, ni à moi-même ni à d'autres représentants du Gouvernement, la moindre indication qu'il se proposait d'aménager pareille ligne. Je suppose, néanmoins, que le National-Canadien était d'avis qu'une telle voie était nécessaire il en aménagerait une, il se sentirait obligé de faire de même. Mais ce n'est pas là un motif suffisant. Même si le Pacifique-Canadien voulait construire un embranchement dans cette région, c'est au Parlement qu'il appartiendrait de décider, si, eu égard à la charte que nous approuverons ici, je l'espère, il doit accorder une deuxième charte au Pacifique-Canadien.

Mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a soulevé la question des relations ouvrières et des conditions ouvrières à propos des sous-contrats ou des contrats que les chemins de fer Nationaux du Canada adjugent à l'égard de ces lignes. Il a parlé en particulier d'un contrat qui a été adjugé à l'égard d'un embranchement, allant de Sherridon, au lac Lynn, qui a été approuvé par la Chambre des communes il y a deux ans environ. Je me rappelle les accusations qu'avait portées à l'époque un journal de Winnipeg je crois. J'en ai fait part aux chemins de fer Nationaux du Canada qui ont immédiatement fait une enquête. Je dois dire que ces accusations étaient grandement exagérées. Il ne fait aucun doute qu'on a exagéré les conditions dans lesquelles ces hommes étaient censés travailler. Je sais également que le ministère du Travail a mené une enquête. On a publié à l'époque les résultats tant de l'enquête menée par le ministère du Travail que de celle qu'avaient entreprise les chemins de fer Nationaux. Cependant, je suis heureux que l'honorable député ait porté à l'attention du comité les conditions qui régnaient là-bas. Je verrai à ce que les dirigeants des chemins de fer Nationaux du Canada soient mis au courant des faits,—je ne veux pas dire qu'ils ne le sont pas déjà,—et je m'assurerai que, dans l'adjudication des contrats ou des sous-contrats, on fera en sorte que les conditions de travail soient conformes aux lois et au code du travail de notre pays.

(Texte)

Monsieur le président, je remercie les honorables députés de Villeneuve (M. Dumas), de Lac-Saint-Jean (M. André Gauthier), de Roberval (M. Villeneuve) et de Québec-Ouest (M. Dufresne) d'avoir participé à ce débat. Je constate que les trois premiers députés, dont j'ai mentionné les noms tout à l'heure, se réjouissent de la décision que le Gouvernement a prise relativement à la construction de ces lignes de chemin de fer. Je suis certain que les représentations de ces honorables députés, de même que celles qu'ils nous ont faites par l'intermédiaire des délégations de leurs comtés, ont eu un heureux effet sur la décision du Gouvernement d'entreprendre la construction de ces voies ferroviaires.

(Traduction)

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Chevrier demande à présenter le bill nº 442 concernant la construction de lignes de chemin de fer par les chemins de fer Nationaux du Canada depuis Saint-Félécien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'au lac Manitouwadge, dans la province d'Ontario.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

PROJET DE RÉGLEMENTATION DES MARCHANDISES EN VRAC

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à autoriser le gouverneur en conseil, pour une période de temps limitée, à pourvoir au contrôle du transport des marchandises en vrac.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Churchill: Monsieur le président, j'imagine que le ministre a préparé à l'intention du comité une de ses déclarations au point énonçant les motifs et l'objet de cette résolution. Pouvons-nous l'entendre?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai pas ma déclaration au point ici. Malheureusement, je l'ai laissée sur mon pupitre, dans mon bureau. Cependant, je crois pouvoir résumer assez bien la situation.

M. Knowles: Le ministre peut probablement faire encore mieux sans sa déclaration.

L'hon. M. Chevrier: La résolution est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à autoriser le gouverneur en conseil, pour une période de temps limitée, à pourvoir au contrôle du transport des marchandises en vrac.

Comme le comité le sait, aux termes de la loi sur les mesures de guerre...

M. Knowles: De la loi sur les pouvoirs d'urgence.

L'hon. M. Chevrier: Oui, je devrais dire de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je remercie l'honorable député de la rectification. Aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, le gouverneur en conseil a rendu un décret pourvoyant à la réglementation du transport des marchandises en vrac. Le décret du conseil en question porte sur le transport par rail et par bateau. La mesure législative dont la résolution fait état figurera dans un court projet de loi qui sera présenté plus tard en vue du maintien, pour une période de deux ans seulement, de presque les mêmes pouvoirs que ceux qui figurent dans le décret du conseil en cause.

Comme le comité le sait, une disposition prévoyait qu'après la nomination du régisseur des transports, les marchandises en vrac définies dans les règlements pourraient être acheminées en quantités adéquates et au moment requis. J'estime que le régisseur des transports et ses adjoints ont accompli une excellente besogne. A l'heure actuelle, le régisseur des transports a un représentant à Vancouver qui a à son service une sténographe. Il y a également un sous-régisseur à Montréal et un secrétaire ici à Ottawa parce que le régisseur des transports est obligé de passer la plus grande partie du temps loin de son bureau d'Ottawa. En tout, ce service du ministère compte six employés.

Le régisseur des transports a pour objectif d'assurer le transport des denrées en vrac comme les céréales et les produits de céréales, le minerai, le charbon, le bois à pâte, la pâte de bois et le bois d'œuvre de toutes sortes destinés à satisfaire aux exigences de l'exportation. Depuis l'établissement de la régie des transports, l'Ouest du Canada n'a jamais souffert d'une pénurie de wagons pour l'expédition de la récolte de céréales du Canada. Il y a toujours eu, dans l'Ouest, environ cinquante milliers de wagons, ce qui suffit à assurer le fonctionnement efficace des services de déchargement et de nettoyage des terminus et à répondre à toutes les exigences des marchés d'exportation et de l'intérieur.

Le transport par navire a amplement suffi à répondre à tous les besoins. Le régisseur des transports a joui de la collaboration empressée non seulement des compagnies de chemin de fer mais aussi des sociétés d'expédition. En 1952-1953, par exemple, les exportations des cinq principales céréales canadiennes avec la farine de blé, les flocons d'avoine et la farine d'avoine de qualité équivalente, ont atteint en tout 583,200,000 boisseaux. C'est un chiffre sans précédent pour ce qui est des envois à l'étranger de céréales canadiennes durant une année-récolte, chiffre qui dépasse de 15 p. 100 le plus fort chiffre antérieur atteint en 1951-1952, alors que les exportations de céréales ont atteint en tout 506 millions de boisseaux.

En 1952-1953, pour la seconde fois de leur histoire, les élévateurs du littoral du Pacifique ont dépassé le chiffre de 100 millions de boisseaux de blé à destination d'outre-mer. On a exporté par ces ports plus de 104 millions de boisseaux, brisant ainsi le record de 103 millions de boisseaux établi en 1951-1952. On peut en dire autant des ports canadiens de l'Atlantique. Ils ont eu aussi une année sans précédent pour l'envoi du blé, chargeant près de 189 millions de boisseaux, soit 24 p. 100 de plus que le plus fort chiffre précédent de 151 millions de boisseaux. On peut dire la même chose du port de Churchill où, en 1952, on a expédié 8,600,000 boisseaux de blé et, en 1953, plus de 10,500,000 boisseaux.

Comme je l'ai dit plus tôt, tous les services de transport, les chemins de fer, les exportateurs, les exploitants d'élévateurs, les armateurs de cargos de haute mer, les fédérations d'agriculteurs, etc., ont fourni la collaboration la plus entière au régisseur des transports. Le comité reconnaîtra, je crois, que l'intérêt général du commerce, au pays, demande le maintien du poste de régisseur des transports afin que l'acheminement de ces denrées expédiées en vrac s'effectue avec efficacité. J'ai donc confiance que le comité verra d'un bon œil la présente résolution.

M. Brooks: Le régisseur des transports a-t-il le pouvoir de dire quel port doivent passer les denrées en vrac que l'on envoie outre-mer?

L'hon. M. Chevrier: Il détient ce pouvoir en vertu des pouvoirs d'urgence actuels. Je ne sache pas s'il les ait jamais utilisés.

M. Churchill: Je remercie le ministre de nous avoir fait part, dans son exposé, de certains détails. Me reportant au passé, j'ai noté dans le hansard de 1951 que le représentant de ce qui était alors la circonscription de Souris, M. Ross, avait proposé l'adoption d'un régime semblable à celui qui a été mis en vigueur par la suite, la nomination d'un régisseur en vue de mieux faire face au problème de la répartition des wagons-marchandises dans les provinces de l'ouest. En 1952, le représentant de Prince-Albert a de nouveau saisi la Chambre de cette demande. Il semble donc que le ministre et le Gouvernement aient reconnu, en nommant ce régisseur, qu'il fallait intervenir de quelque façon pour diriger l'acheminement des wagons-marchandises surtout en ce qui a trait aux envois de céréales.

J'ai remarqué, cependant, que le ministre n'a rien dit, au cours de ses observations, du problème qui préoccupait, semble-t-il, les deux députés lorsqu'ils ont pris la parole. Je veux parler des wagons qui, envoyés aux États-Unis, ne nous reviennent pas aussi rapidement qu'on le souhaiterait. Le ministre pourra peut-être aborder ce point plus tard afin de nous dire si le régisseur des transports a compétence en ce domaine et s'il conclut avec les chemins de fer en cause les ententes voulues pour que le rapport approprié existe entre les wagons-marchandises américains temporairement au Canada et les wagons canadiens de passage aux États-Unis.

Je ne sais pas au juste si le régisseur des transports se contente de faire en sorte qu'il y ait suffisamment de wagons dans l'ouest, comme le ministre l'a dit, ou s'il exerce quelque autorité sur la répartition. Si je comprends bien ce qui se passe, il arrive souvent que bien que les wagons-marchandises soient abondants en certains endroits, d'autres endroits ne reçoivent pas le nombre voulu de wagons. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet plus tard. Vu que la nomination d'un régisseur a été préconisée par le passé par ceux d'entre nous qui sont bien au courant des problèmes que pose l'acheminement des céréales, nous favorisons tout naturellement le maintien du régime en vigueur. J'ai noté qu'il a été établi pour une période de deux ans seulement et qu'il faudra examiner de nouveau la question.

M. Argue: Étant donné que l'expédition des céréales souffre actuellement d'un encombrement, un organisme quelconque doit avoir l'autorisation que, au dire du ministre, le régisseur des transports continuera d'avoir. Je crois que ces pouvoirs ont d'abord été mis en vigueur lorsqu'il y avait effectivement pénurie de wagons couverts par rapport aux demandes d'expéditions de ferraille de toutes sortes, de sciages, de métaux ferreux et de céréales. L'état de choses qui règne à l'heure actuelle diffère du tout au tout. On dispose d'un trop grand nombre de wagons et il n'y a aucune pénurie. Mais on manque de débouchés à l'égard de diverses denrées et il y a donc encombrement en ce qui concerne les céréales. Il n'est pas nécessaire que les pouvoirs accordés aux termes de la mesure soient utilisés pour répartir les wagons à marchandises de façon que les contingents d'expédition à l'égard des céréales puissent être maintenus en vigueur sur une base juste et équitable. On ne manque certainement pas de wagons-marchandises, car nous, de l'ouest du Canada, savons que les wagons-marchandises qui arrivent à divers endroits, chargés de bois ou de charbon, sont souvent renvoyés vides alors que les élévateurs regorgent de céréales. Il se peut que ces règlements, tels qu'ils sont actuellement rédigés et tels qu'ils le seront sans doute en vertu de la mesure, sont nécessaires afin d'établir une juste répartition des wagons-marchandises propres à maintenir le régime de contingentement.

Ne nous abusons pas en pensant que le régisseur des transports régit en fait la répartition des wagons-marchandises. Je lui ai entendu dire que c'est la Commission canadienne du blé qui décide de la quantité de chaque sorte de céréales qu'elle désire. C'est la Commission canadienne du blé qui décide du nombre de wagons-marchandises de céréales qu'elle achètera de chaque compagnie d'élévateur. Elle avise les compagnies de chemin de fer de la quantité de céréales dont elle a besoin et le régisseur du transport ordonne aux compagnies de chemin de fer de mettre à la disposition le nombre suffisant de wagons-marchandises pour transporter les céréales.

L'ennui, c'est qu'on ne s'est pas servi de ces pouvoirs de façon juste et équitable envers les producteurs de l'ouest du Canada, ni de façon à leur permettre de livrer leur marchandise à l'élévateur de leur choix. De fait, le genre de pouvoirs découlant de cette mesure législative, qu'ils soient exercés par les régisseurs des transports, par les sociétés de chemin de fer ou quelque autre organisme, ont entraîné une répartition injuste des wagons-marchandises et ont privé le producteur de son droit de choisir l'élévateur auquel il désire livrer ses céréales. Si on veut que les pouvoirs découlant de la loi soient exercés d'une façon juste et équitable, il faudra modifier sensiblement la ligne de conduite à ce sujet.

J'ai ici un tableau indiquant la situation relative à la manutention des céréales en Saskatchewan. Ces chiffres, tirés de diverses publications officielles, ont été colligés par le service statistique *Sanford Evans,* de Winnipeg, et valent pour mars 1952. Selon ces chiffres, lorsque les cultivateurs de la Saskatchewan étaient libres d'expédier leurs céréales à l'élévateur de leur choix, leur propre syndicat d'élévateurs, pouvant recevoir 40·7 p. 100 de la production, a reçu livraison de 50·4 p. 100 des céréales livrées. Quand les élévateurs ont été remplis et que seule la répartition de wagons-marchandises permettait d'y faire de l'espace, la façon dont les wagons étaient répartis a fait perdre de l'argent au syndicat des cultivateurs. Leur perte a graduellement augmenté; aujourd'hui l'achalandage des élévateurs en question, qui ont depuis accru leur capacité de 40 à 44 p. 100,

a baissé de 50 à 45 p. 100 et, d'après les renseignements les plus récents, il a maintenant fléchi à 43 p. 100.

Il a baissé à 43 p. 100, parce que 43 p. 100 des wagons sont destinés à ce syndicat d'élévateurs. Voilà ce qui en est. A cause des dispositions qu'on a prises ou parce qu'on n'a pas pris les mesures voulues, le mode d'attribution des wagons est nettement injuste. Pour ma part, je voudrais que le producteur puisse décider lui-même à quel élévateur aller porter ses céréales. Je crois que les pouvoirs qui sont conférés par cette mesure sont nécessaires, mais je voudrais que ce soit les producteurs eux-mêmes qui les exercent. Au lieu d'accorder de tels pouvoirs au moyen du projet de loi qui sera vraisemblablement présenté, il faudrait soumettre un bill visant à modifier la loi sur les grains du Canada de façon à permettre au cultivateur lui-même de décider où vendre ses céréales et d'indiquer ses intentions dans son carnet d'autorisation de la Commission du blé. Les wagons pourraient alors être répartis d'après l'intérêt des producteurs.

Il me semble que cette ligne de conduite serait beaucoup plus satisfaisante que celle qui est actuellement suivie et qui consiste à attribuer un certain pourcentage de wagons aux diverses sociétés d'élévateurs uniquement suivant les possibilités de manutention ou le nombre d'élévateurs régionaux du réseau. Assurément il y a actuellement congestion à l'égard de la manutention des céréales dans l'Ouest du pays. La plupart des points de livraisons en sont toujours au régime des cinq boisseaux, ce qui veut dire que la plupart des cultivateurs de ces endroits ont livré bien moins que cinq boisseaux par acre d'emblavure. Si je ne m'abuse, la loi doit rester en vigueur pendant deux ans encore. Il n'est pas douteux que si on tient compte de l'actuel excédent de céréales et des probabilités de la récolte pour cette campagne-ci, cette prorogation ne soit un minimum.

Lorsque le Parlement aura approuvé la mesure, je souhaite qu'on mette au point une meilleure méthode de répartition des wagons, une méthode qui soit équitable, qui tienne compte des désirs des producteurs de façon qu'ils puissent désormais livrer leurs céréales aux élévateurs de leur choix, ce qui leur a été jusqu'ici interdit par la loi. Sans doute, comme je le disais, nous croyons bien que quelqu'un doit jouir des pouvoirs indiqués et dont use à l'heure actuelle le régisseur des transports. Nous souhaitons qu'on utilise ces pouvoirs en vue d'assurer une équitable répartition des wagons de marchandises. De la même manière nous aimerions que ce soit les producteurs qui disposent de ces pouvoirs de façon qu'ils puissent eux-mêmes choisir la compagnie d'élévateur à laquelle ils désirent livrer leurs céréales.

M. Campbell: A l'égard de la répartition des wagons, je formulerai deux critiques dont l'une a déjà été faite par le préopinant. Quant à l'autre point, je signale au ministre que les embranchements dans notre province n'ont pas obtenu de wagons avant que l'été ait été très avancé, bien que les cultivateurs vivant le long de la ligne principale aient pu livrer toute leur récolte de 1952. Les cultivateurs qui vivent le long des embranchements ont encore une forte proportion de leur récolte de 1952 emmagasinée sur leurs fermes. En ce qui concerne ma circonscription, je suis sûr de ce que j'affirme.

J'estime que la question devrait être l'objet d'un examen minutieux. J'espère que la mesure sera soumise à l'un des comités de la Chambre, peut-être le comité de l'agriculture, où nous pourrons faire comparaître le régisseur des transports pour examiner toute la méthode suivie à l'égard de la répartition des wagons. J'ignore qui est responsable du fait que les sociétés ferroviaires ont transporté tous les stocks des élévateurs situés le long de la ligne principale et n'ont pas touché à ceux qui se trouvent le long des embranchements. J'ignore si c'était le régisseur des transports ou la société de chemin de fer. J'estime que nous devrions préciser ce point. A mon sens ces élévateurs situés le long des embranchements devraient obtenir leur part de wagons lorsqu'on effectue une répartition.

M. Green: Puis-je poser une ou deux questions au ministre? L'autorité du régisseur des transports s'étendra-t-elle à toutes sortes de marchandises en vrac? Le ministre a mentionné, en plus des céréales, le minerai, le charbon, le bois de pâte et le bois d'œuvre. Pourquoi est-il nécessaire d'étendre l'autorité du régisseur à semblables denrées? Ne pourrait-elle pas se limiter aux céréales, denrées qui, semble-t-il, sont à l'origine de toute la difficulté?

Le ministre nous dirait-il en quoi consistera le contrôle sur les denrées transportées par bateaux, surtout par bateaux étrangers. Je conçois qu'on puisse exercer un tel contrôle à l'égard de navires immatriculés au pays, mais comment procédera-t-on dans le cas, par exemple, d'un navire japonais?

L'autorité du régisseur portera-t-elle sur les prix des transports? Embrassera-t-elle le prix exigé pour les céréales à divers ports du Canada?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suppose que je vais mettre fin au débat en prenant la parole maintenant.

M. Green: Nous sommes en comité.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois que réponse sera apportée à nombre de ces questions quand nous disposerons du projet de loi. Mon honorable ami veut savoir quelle autorité le régisseur exercera sur certaines marchandises en vrac. Le texte législatif renferme une définition des marchandises en vrac sur lesquelles le régisseur exercera son autorité. Je ne crois pas que nous en soyons à l'étape où il faudrait fournir ce renseignement.

On trouve dans la loi une définition du mot navire. On y accorde sensiblement la même autorité que celle dont il est fait mention dans la loi sur le ministère des Transports.

Je suis sûr qu'aucune disposition de la mesure proposée n'a trait à la régie du tarif.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a demandé quelle autorité posséderait le régisseur en ce qui a trait aux wagons se trouvant aux États-Unis et quelle est, de façon générale, la situation relative aux wagons à marchandises. On peut dire, je pense, qu'il n'y a pas rareté de wagons à marchandises dans le moment. Le régisseur avait l'habitude de rencontrer de temps en temps son homologue aux États-Unis (lorsque quelqu'un occupait ce poste), ainsi que les dirigeants de l'Association américaine des chemins de fer, afin qu'on lui promit que les wagons à marchandises seraient retournés au Canada en cas de rareté. Le dernier rapport dont j'ai pris connaissance indiquait qu'il y avait excédent de wagons de toutes sortes: des wagons couverts, des wagons-trémies, des wagons en plateforme, et ainsi de suite, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. Je ne suis pas en mesure de dire quelle est la situation en ce qui a trait uniquement aux wagons couverts; mais il serait très facile de dire ce qui en est lorsque nous en serons à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

Je ne voudrais pas revenir en détail sur les questions qu'a soulevées le député d'Assiniboïa, car elles concernent mon collègue, le ministre du Commerce. Nous aurons peut-être l'occasion d'en parler à l'étape de la deuxième lecture.

M. Hansell: Monsieur le président, nous ne nous sommes pas attardés sur la résolution, parce que nous savons qu'elle précède un projet de loi. Je voudrais, toutefois, poser au ministre trois simples questions. Il ne m'a, en effet, pas été possible d'être à la Chambre au moment où il a formulé sa déclaration.

La résolution indique que l'autorisation a trait à une période limitée. Le ministre est-il en mesure de nous dire dès maintenant quelle sera éventuellement la durée de cette période, à moins qu'il ne l'ait déjà fait au cours de ses observations antérieures.

Étant donné que nous n'en sommes qu'à l'étape de la résolution, je demanderais au ministre de nous dire quelles seront les conséquences de la mesure sur l'industrie du camionnage, si toutefois elle en a. Cette industrie est en train de prendre une expansion considérable et d'absorber des capitaux atteignant des millions de dollars, qu'il faudra protéger. Autrefois, on pensait qu'un camion de cinq tonnes sur une route représentait un chargement considérable; aujourd'hui il n'est pas rare de voir des camions d'une capacité de 25 tonnes qui traînent, en plus une remorque. J'aimerais que le ministre réponde à cette question si elle lui semble raisonnable.

Ma troisième question est la suivante: Le projet de loi envisagé sera-t-il renvoyé au comité permanent compétent?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, en réponse à la première question, je dois dire que la limite de temps est de deux ans.

Mon honorable ami veut savoir quelles répercussions la mesure à l'étude pourrait avoir sur l'industrie du camionnage. Ni moi ni aucun autre ne pourrait le dire, je crois. La mesure à l'étude ne confère au régisseur des transports aucune autorité sur le transport routier.

Mon honorable ami veut savoir si le bill sera déféré à un comité. Je doute qu'il soit judicieux de le faire. Autant vaut, à mon sens, étudier la mesure en comité plénier.

M. Knowles: Il y a quelques minutes, le ministre a dit qu'il avait plusieurs autres mesures législatives à soumettre à la Chambre au cours de la session actuelle. Y en a-t-il d'autres, analogues à celle-ci, par lesquelles il veuille donner la forme statutaire à des mesures concernant des questions auxquelles s'appliquent présentement des décrets du conseil rendus sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence?

L'hon. M. Chevrier: Quelqu'un d'autre devra répondre à cette question, je le crains. Il s'agit du programme ministériel; il faudra en faire part, à l'occasion, à mesure qu'il sera déterminé, au moyen du *Feuilleton*.

(Rapport est fait de la résolution qui est lui pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Chevrier demande alors à présenter le bill nº 443, tendant à modifier la loi sur le ministère des Transports.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

POSSESSION, GESTION ET PAYEMENTS DE RÉCOMPENSES

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics, en vue d'assurer un régime législatif uniforme visant à régir la propriété et l'administration des inventions créées par des fonctionnaires publics du gouvernement du Canada et résultant des attributions ou de l'emploi des inventeurs, ainsi que le paiement de récompenses à cet égard.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Fulton: Le secrétaire d'État devrait nous exposer, dans ses grandes lignes, le plan proposé par cette résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il serait difficile d'ajouter à l'excellente définition donnée dans la résolution elle-même, résolution dont j'avais annoncé la présentation au moment où j'ai soumis à la Chambre une autre mesure législative, le 11 février dernier.

M. Knowles: Voilà qui est inusité.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis assez longtemps, les droits de différentes catégories de fonctionnaires publics qui sont les auteurs d'inventions pouvant être brevetées et pour lesquelles ils ont effectivement obtenu des brevets sont définis par quatre lois différentes. Certaines dispositions de la loi sur les brevets s'appliquent à ce qu'on pourrait appeler, je suppose, les fonctionnaires ordinaires. En outre, la loi sur la défense nationale renfermait des dispositions qui s'appliquaient à ce ministère et, jusqu'à un certain point, aux membres de l'armée. Il y avait également certaines dispositions dans la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et la loi sur le Conseil de recherches. Je pourrais donner la référence des droits établis en vertu de ces diverses lois, si la chose présentait assez d'intérêt. Les droits diffèrent les uns des autres. Le Gouvernement a jugé que certains fonctionnaires de l'État avaient un motif raisonnable de penser qu'ils étaient injustement traités en certaines circonstances comparés à d'autres. Quoi qu'il en soit, il nous fallait, dès que la chose pouvait se faire commodément, une loi uniforme s'appliquant à tous les fonctionnaires de l'État.

Un avant-projet de cette mesure a été rédigé avant que je devienne ministre. Il a été impossible de trouver du temps pour la présenter au cours de la dernière session et elle n'aurait peut-être pas été proposée durant la présente session si le ministre du Commerce, en sa qualité de ministre d'un autre ministère, n'avait pas eu au *Feuilleton* un bill tendant à modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Dans cette mesure, il supprime les dispositions relatives aux inventions. Il est donc assez important de faire adopter cette mesure en même temps que l'autre.

Le régime lui-même est exposé très clairement dans le projet de loi. De façon générale, il suit la pratique adoptée au Conseil national de recherches, où les cas sont plus nombreux et qui, à tout prendre, semblait avoir le meilleur régime.

M. Fulton: Le régime dont le secrétaire d'État nous a exposé les grandes lignes me paraît raisonnable et vise, si je l'ai bien compris, à grouper en une seule loi toutes les dispositions relatives aux droits reconnus aux employés de l'État à propos de brevets d'inventions faites par eux et qui se rattachent à leurs fonctions ou emploi. Deux questions se présentent à mon esprit. De quel principe général s'inspire-t-on pour encourager les fonctionnaires à faire des inventions? Le projet de résolution, par exemple, prévoit le paiement de récompenses aux inventeurs. Je serais reconnaissant au ministre s'il voulait nous dire en quelques mots quelle méthode on entend appliquer à ce sujet et si la mesure législative prévoit quelque autre rémunération financière, à part la récompense, à l'intention des inventeurs. On conviendra d'une manière générale sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans trop de détails que même s'il y avait lieu d'accorder quelque récompense à l'inventeur, les avantages découlant des inventions et des découvertes effectuées par un inventeur dans l'exercice des fonctions pour lesquelles ses services ont été retenus, inventions qui relèvent du domaine de son travail, devrait aller à la couronne. Il n'en saurait être question, cependant, dans le cas d'un fonctionnaire chargé de travaux de recherches et dont l'intérêt s'éveille pour ce qu'on appellerait des à-côtés, même s'ils se rattachent à son emploi, et qui fait des recherches sur ces à-côtés de sa propre initiative. Il semble difficile de lui refuser, du simple fait qu'il travaille pour la couronne, une rétribution financière sous forme de redevances ou de droits de brevets. Nous serions reconnaissants au ministre de nous dire si la chose fera l'objet d'une mesure législative propre à encourager les fonctionnaires à déployer leurs talents d'invention de la même façon qu'on encourage maintenant les inventeurs privés à le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Devrais-je d'abord le déclarer: tout ce que j'ai à dire sur le sujet

n'est que conjecture. La question est probablement du ressort du ministre du Commerce qui a, plus que moi, compétence en la matière, car dans l'exercice même de ses fonctions ministérielles il s'occupe de ces choses et le comité ne sera guère surpris, je crois, d'apprendre que très peu d'inventions, du moins à ma connaissance, se font au secrétariat d'État.

M. Fulton: Seulement les inventions politiques.

L'hon. M. Pickersgill: Elles sont surtout l'œuvre du ministre et ne peuvent être brevetées. Pour ce qui est du mot "récompenses", on s'est demandé quel terme on devait employer. Pour le simple profane et peut-être même pour un avocat aussi distingué que l'honorable député de Kamloops, le mot "récompense" évoque l'idée d'une seule somme globale, mais il n'est pas du tout nécessaire qu'il en soit ainsi. Ce peut être l'octroi d'une certaine proportion des avantages telles des redevances qui pourraient en découler. Sauf erreur, le Conseil national de recherches a acquis beaucoup d'expérience à l'égard des inventions qui ont été créées et il a élaboré une méthode qu'il applique de façon bien satisfaisante à ces cas et qui semble donner les résultats mêmes que l'honorable député trouve souhaitables. Dans l'ensemble, on veut appliquer d'une manière plus générale, si la Chambre le juge à propos, le plan suivi dans la mesure législative.

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Pickersgill demande à présenter le bill nº 444 concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. Fulton: Il est cinq heures.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills publics.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION VISANT À AJOUTER CHURCHILL COMME LIEU DE LIVRAISON

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort) propose la 2e lecture du bill nº 441, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude a pour objet de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. J'expliquerai ceci plus au long dans un instant. En présentant ce bill, je n'ignore pas qu'une mesure semblable a déjà été présentée. Mais les circonstances ont changé depuis ce temps-là, et je crois que certains des facteurs qui, dans le temps, paraissaient si douteux, peuvent maintenant, à la lumière des événements récents et des perspectives d'avenir, être exposés et mieux que jamais défendus.

Le but que se propose la mesure est clairement indiqué dans les notes explicatives. La seule modification projetée consiste à insérer, aux endroits appropriés, dans les deux articles de la loi les mots "ou Churchill". Ainsi qu'on le voit dans la note explicative:

> En vertu de ce changement, les producteurs de la région accessible au port de Churchill pourront bénéficier du tarif-marchandises plus favorable en direction de Churchill, partout où s'appliquent ces taux moins élevés. Sa mise en œuvre ne comportera aucune augmentation de dépense, soit par le Gouvernement, soit par la Commission canadienne du blé.

J'aimerais aussi me reporter à la déclaration formulée par M. Robbins, de la Commission canadienne du blé, lors de la réunion de l'Association de la voie de la Baie d'Hudson, à Moose-Jaw, le 4 mars. Il a dit que les cultivateurs de la région que Churchill peut desservir devraient bénéficier de l'avantage qu'offrent les taux de transport moins élevés en direction de ce port par rapport aux taux applicables au transport par Fort-William. Pendant cette réunion, on a par la suite adopté la résolution suivante:

> Il est résolu de demander à la Commission du blé de porter au crédit des producteurs intéressés l'économie réalisée, en ce qui a trait au coût de transport, par l'utilisation du port de Churchill afin de placer les producteurs de la Saskatchewan dans une situation analogue à celle des cultivateurs de l'Alberta qui sont établis dans la région où s'applique un tarif-marchandises de préférence, pour ce qui est des ports du littoral du Pacifique.

Je suis tenté d'exposer maintenant tous les bienfaits que vaut et que vaudrait à l'Ouest en général une plus grande utilisation de la voie de la baie d'Hudson, mais je vais m'en abstenir. Je ne ferai porter mes observations que sur le bill dont la Chambre est saisie.

Les producteurs de blé de la région accessible au port de Churchill sont fort mécontents parce que la Commission du blé n'a pas jugé à propos de faire de Churchill un point de base. En d'autres termes, nous sommes d'avis que Churchill devrait être désigné comme port pour la livraison du blé acheté par la Commission du blé, ce qui nous placerait exactement dans la même situation que les producteurs de la région accessible au port de Vancouver et, de la même façon, du port de la tête des lacs. Les producteurs de l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta se trouvent dans une région privilégiée. Cela signifie que ceux qui habitent une région sise sur la ligne ou à l'ouest de Battleford, peuvent expédier leur blé à Vancouver au lieu de Fort-William. Or, monsieur l'Orateur, plus on va vers l'ouest, moins le tarif-marchandises

devient élevé. Ceux qui habitent à l'est de cette ligne passant par Battleford et au Manitoba, jouissent aussi d'un tarif qui diminue graduellement à mesure qu'on se rapproche de la tête des lacs.

Les gens de la région avoisinant le port de Churchill estiment qu'ils devraient être traités de la même façon que les producteurs qui habitent ces deux régions privilégiées. Nous croyons que nous avons contribué d'importantes sommes à l'aménagement du projet de Churchill. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je tiens à signaler pour la gouverne des honorables députés qui ne sont pas très bien renseignés sur cette entreprise, que le gouvernement avait réservé dans l'ouest du Canada une étendue de terre couvrant une superficie d'environ 14 millions d'acres. Sauf erreur, ces terres ont ensuite été vendues pour une somme de quelque 42 millions de dollars, qui a été affectée au projet dit de Churchill.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit il y a quelque temps que le gouvernement fédéral avait jusqu'à 1945 consacré environ 51 millions de dollars à cette entreprise de Churchill, ce qui, à la vérité, comprend les 6 millions qui ont été affectés au port de Nelson, entreprise subséquemment abandonnée en faveur du port de Churchill. Nous croyons que, sur ce montant de 51 millions de dollars, notre participation a été d'environ 42 millions. C'est pourquoi nous croyons avoir droit de bénéficier de tout avantage qui peut résulter de frais de transport moins élevés à l'égard du port de Churchill.

Je sais que le ministre va probablement critiquer ce que je viens de dire, faisant observer à bon droit que toutes les économies résultant de frais de transport moins élevés iront grossir les revenus de la Commission du blé et auront leur répercussion en définitive sur les versements définitifs de la Commission. C'est très juste, mais la même chose vaut pour les céréales transportées au port de Vancouver et à Fort-William. Toute économie réalisée à ces endroits va grossir le revenu général de la Commission du blé pour être équitablement répartie entre tous les membres.

Toutefois, en plus de cela, les gens qui habitent ces zones privilégiées obtiennent quelque avantage supplémentaire, parce qu'ils jouissent d'un tarif-marchandises moins élevé que le nôtre. Pour souligner davantage, puis-je signaler que les producteurs des régions de Melfort et Wadena, en Saskatchewan, par exemple, ont expédié une forte partie de leurs céréales par Churchill, tout en acquittant des taux de transports établis sur ceux de Fort-William. Je reconnais que ce qu'on paie pour le blé envoyé à l'heure actuelle à Churchill ne constitue pas un fardeau très lourd. Je crois même que dans la plupart des régions de préférence les frais s'élèvent à 4c. le cent, ce qui représente le prix le plus avantageux auquel on puisse s'attendre dans cette région accessible. Il est évident que lorsqu'on s'éloigne de cette région de préférence, il tombe de 4c. à 3c. et ainsi de suite. Autrement dit, à mesure qu'on se rapproche de la région périphérique, l'écart devient moins important. Le syndicat du blé de la Saskatchewan, en mars de l'an dernier, a calculé les avantages qu'assurerait l'abaissement des tarifs-marchandises si cette région et le port de Churchill avaient été désignés point de base pour la Commission du blé.

Voici la façon dont les choses auraient tourné. Toutes les sociétés réunies ont expédié environ 11 millions de boisseaux de blé l'an dernier. Sur ce total, 5,748 boisseaux venaient d'en dehors de la région désignée; 438,453 boisseaux venaient de la région périphérique où il n'y avait qu'un écart de 1c. dans le tarif-marchandises; 1,975,216 boisseaux venaient d'une région où est en vigueur un tarif comportant un avantage de 2c.; deux millions et quelques centaines de mille boisseaux venaient d'une région où l'écart s'établit à 3c. et 360,040 boisseaux venaient de la région où le tarif préférentiel est le plus avantageux, c'est-à-dire qu'il comportait une préférence de 4c. le cent livres. A l'heure actuelle, ce n'est pas une forte somme, comme je l'ai dit tout à l'heure. De fait ce montant ne s'établissait qu'à $188,275. Le ministre peut soutenir, et avec raison encore une fois, que ce montant sera entièrement absorbé par les frais de détournement. Soit dit en passant j'aimerais dire un mot des frais de détournement un peu plus tard...

M. Knight: Pourquoi supposez-vous qu'il s'y opposera?

M. Bryson: A la lumière de ce que le ministre des Transports nous a dit l'autre jour, à savoir que la capacité des élévateurs sera doublée. Je crois qu'il faudrait aussi tenir compte des déclarations faites par certaines sociétés d'expédition qui ont signalé que la saison d'expédition à Churchill peut être prolongée de dix jours au début et de dix jours à la fin. A la lumière de ces faits, je crois que cet écart du tarif-marchandises assume un aspect entièrement différent.

On estime, en se fondant sur les meilleures sources de renseignements, qu'il se trouve environ 60 millions de boisseaux dans une région accessible au port de Churchill. Il n'est que raisonnable de croire que peut-être 30 ou 40 millions de boisseaux pourraient être transportés par le port de Churchill en une saison donnée. Quand nous vendions le blé en 1946 ou à peu près à cette époque, on disait qu'il serait impossible de remplir de blé

l'élévateur de Churchill, de l'y laisser pendant dix mois de l'année et de s'attendre que la population du reste de l'Ouest acquitte les frais fixes. J'admets qu'au moment où nous écoulions le blé, cet argument était valable; maintenant, il ne s'applique pas parce qu'il n'est pas plus coûteux d'emmagasiner le blé au port de Churchill qu'à Vancouver ou à Fort-William. On ne peut donc plus avancer cet argument. De fait, suivant un rapport fait à la Chambre l'autre jour, l'élévateur de Churchill était plein l'hiver dernier et se trouvait presque plein l'hiver auparavant.

Je propose donc que, si nous désignons une région accessible au port de Churchill, en dépit du fait que nous ne pouvons pas envoyer les 60 millions de boisseaux à Churchill, nous expédiions la quantité que nous pouvons à Churchill et le reste à Fort-William, mais que nous payions les producteurs de cette région d'après le tarif-marchandises préférentiel ou d'après le tarif applicable à Churchill. Même s'il lui fallait l'envoyer à Fort-William, payons-le d'après l'écart du tarif-marchandises tel qu'il s'appliquerait à Churchill à tout événement. Nous le faisons. Nous l'avont déjà fait auparavant.

De fait, pendant la guerre, un grand nombre de producteurs de la région qui, normalement, auraient expédié leurs céréales à Vancouver, les expédiaient à Fort-William,—le long transport jusqu'à Fort-William,—et les prix de transport ont alors été égalisés par tous les producteurs de l'Ouest. Sauf erreur, on a maintenant reporté vers l'est, dans la région de Watrous, cette ligne passant par Battleford, selon laquelle les céréales étaient expédiées vers l'Est ou vers l'Ouest. Je crois qu'il y a à cela une bonne raison et je suis tout à fait en faveur de cette initiative, étant donné que les producteurs de la région de Watrous peuvent maintenant expédier leurs céréales et que leurs contingents seront relevés, de sorte qu'ils vont se trouver sur un pied d'égalité avec les producteurs de certaines régions de l'Alberta qui bénéficient actuellement d'un contingentement établi à sept boisseaux. Je crois que c'est cela qui a inspiré cette initiative dont je me réjouis. Cependant, je répète que le tarif différentiel est égalisé et que ce sont les producteurs qui font les frais de l'opération.

Autre point. J'ai ici une déclaration attribuable, elle aussi, à M. Robbins, de la Commission du blé, et démontrant que l'acheteur de blé en entrepôt à Churchill bénéficiera d'un avantage de 7¼c. le boisseau par rapport au blé entreposé à Fort-William. S'il en est ainsi, je dirai au ministre qu'il ne convient pas que l'acheteur obtienne tous les avantages. Si l'on prenait, mettons, 1c. sur cette somme pour égaliser les prix de transport des marchandises dans cette région accessible à Churchill, on constaterait que les choses s'arrangeraient, si bien que les céréales qu'il faudrait transporter à Fort-William pourraient provenir d'une région en bordure et qu'elles s'établiraient à 30 ou 40 millions de boisseaux. Le tarif différentiel est évidemment de 1c. ou moins les cent livres. A mon avis, si, comme il semble ressortir de la déclaration en question, on prenait une partie de ces 7¼c., on permettrait d'acquitter pour une bonne part ce que coûterait la péréquation.

J'ai déjà parlé des frais de détournement. L'épargne réalisée au chapitre des frais de transport à l'égard d'environ 11 millions de boisseaux de céréales expédiées, l'an dernier, par le port de Churchill, a été de $188,000; mais les frais de détournement se sont élevés à $186,000. Les frais de détournement ont été presque aussi élevés que l'épargne rendue possible en vertu du tarif différentiel par opposition à Fort-William. Je m'oppose aux frais de détournement. Je ne puis comprendre ces frais de détournement. Il s'agit, à mon avis, d'un principe erroné. Sauf erreur, ces frais font l'objet de pourparlers chaque année. Mais je me demande bien de quel droit une société d'élévateurs peut exiger des frais de détournement. Les sociétés d'élévateurs prétendent qu'elles ont aménagé leurs élévateurs à la tête des Lacs. Ce n'est pas parce qu'elles sont des institutions de bienfaisance, ni quoi que ce soit du genre, qu'elles les y ont aménagées; non, c'est parce qu'elles en retireront des bénéfices. Voilà ce que j'affirme, même si j'ai conclu un contrat avec le syndicat. Quant aux économies réalisées de façon ou d'autre, qu'il s'agisse de frais de détournement ou non, en ce qui concerne le syndicat du blé, je sais que les dividendes versés à ceux qui ont des contrats les refléteront. Mais, malgré cela, je soutiens que le principe est faux. Voici ce qu'on nous dit: Si vous continuez à expédier nos céréales à Churchill, il faudra nous donner 1½c. le boisseau, car nos installations à la tête des Lacs restent vides. C'est ainsi que penserait l'homme moyen. Mais les élévateurs sont pleins, là-bas. On fera néanmoins, en fin de compte, du tort à la Commission du blé et aux agriculteurs en adoptant le taux de 1½c. le boisseau, car ils prétendront qu'on les force à entreposer leurs céréales où ils ne veulent pas. S'il est sensé de penser ainsi, n'est-il pas tout aussi raisonnable de croire qu'en tant que détenteur d'un contrat du syndicat du blé, je pourrais dire à la Commision du blé, parce que j'estime que la répartition des wagons de marchandises est une iniquité: "Puisque vous me forcez à livrer mes céréales à un élévateur que je n'ai pas choisi, j'exige

la prime de détournement." Il me semble que l'un est aussi sensé que l'autre, et je m'oppose, d'ailleurs, aux deux. Je crois que si le principe était juste dans l'un des cas, il le serait également dans l'autre.

J'estime qu'il y a encore autre chose qu'on ne peut trop souligner. C'est qu'au Royaume-Uni, les acheteurs de blé entreposé à Churchill peuvent transporter cette denrée en Angleterre au coût de 24·395c. le boisseau, en comparaison d'un coût de 40·894c. le boisseau à partir de Fort-William. Il y a un autre point à considérer. S'il achète à Fort-William, il doit payer le transport de Fort-William au littoral de l'Atlantique, qui est de 19c. le boisseau ou environ la moitié du total, en sterling. D'autre part, s'il achète à Churchill, il ne paie que 24c. en tout et il peut financer toute la transaction en sterling. Je crois que c'est un point assez important. Si nous nous inquiétons au sujet des débouchés et des effets de la concurrence en ce qui concerne le blé, nous ne pouvons guère nous tromper en agrandissant les élévateurs de Churchill et en y établissant plus d'installations de chargement. Vu que nous pouvons offrir notre blé à si bas prix sur le marché assailli par la concurrence, je crois que nous devrions tenir bien compte de cette proposition. Ainsi que je l'ai dit et répété, je pense que les producteurs qui habitent la région accessible au port de Churchill devraient bénéficier du tarif-marchandises plus bas qui s'applique sur cette voie. Je prie le Gouvernement d'examiner sans tarder et sérieusement le projet de loi.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, la question du blé sort peut-être de mon domaine mais je m'intéresse de près au succès de la route de la baie d'Hudson et du port de Churchill. J'ai étudié très attentivement la situation depuis plusieurs années et j'ai eu le plaisir de me rendre à Churchill. Je constate avec intérêt que le député actuel d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) suit les traces de son prédécesseur, l'ancien député de la circonscription de Melfort qui était d'avis, lorsqu'il a présenté un projet de loi analogue, que cette question avait une certaine importance pour lui-même en tant que cultivateur ainsi que pour tous les agriculteurs de la région avoisinant le port.

Mon honorable ami m'a demandé de dire quelques mots à l'appui de son projet de loi. Il est vrai qu'il a déjà exposé tous les arguments qui militent en faveur de cette mesure mais je puis quand même ajouter un mot ou deux. Immédiatement avant de venir à la Chambre, je me suis reporté au débat qui a eu lieu en 1949, dans une large mesure entre l'honorable député de Melfort et le ministre du Commerce (M. Howe). Ce débat se trouve consigné au hansard du 6 octobre 1949. A cette occasion, M. Wright avait proposé la 2e lecture du bill nº 13, modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé. Il a soutenu qu'une partie des fonds affectés à l'aménagement du chemin de fer provenait de la vente de terres de l'Ouest; il a signalé, avec raison, que les gens qui avaient fourni une part de cet argent s'attendaient depuis lors à retirer quelque avantage de ce placement.

C'est en 1940, je crois, que la loi a été modifiée par l'adjonction du mot "Vancouver" aux mots "Port-Arthur et Fort-William" afin de faire de Vancouver un port de base pour le blé. A ce moment-là, les gens de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan également, dans une certaine mesure, ont largemeent bénéficié de cette loi. Me faisant l'avocat du diable pour un instant, je reconnais que le port de Vancouver est ouvert à l'année et que c'est là un point pertinent de cette argumentation. D'autre part, on nous dira,—nous le savons en réalité,—que le port de Churchill n'est ouvert que deux mois et demi ou trois mois chaque année. On peut donc alléguer que l'avantage qui en découlerait ne profiterait qu'aux personnes qui expédient effectivement leurs céréales tandis que pour les gens qui vivent dans le secteur plus étendu de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan le simple fait géographique de leur situation leur procure cet avantage, qu'ils utilisent le port de Vancouver ou envoient leur blé vers les ports de l'Est.

Voilà une objection au présent bill qu'il nous faut reconnaître. Il est juste, je pense, de mentionner les deux aspects de la question. Nous estimons cependant que les gens qui vivent près du port de Churchill devraient se voir accorder cet avantage aussi bien que les habitants de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan du fait qu'ils se trouvent dans la région d'expédition de Vancouver.

L'honorable député a parlé des frais de réacheminement, sujet que j'ai discuté plusieurs fois à la Chambre. Comme lui, je n'arrive pas à comprendre l'objet des frais de réacheminement et j'ignore pourquoi on inflige cette iniquité en particulier au cultivateur de l'ouest. Je crois avoir une fois décrit ces frais de réacheminement comme de l'argent payé pour des services non rendus et je ne vois pas de façon plus juste de présenter la chose. Je sais que le ministre a parfois essayé d'expliquer la chose, mais j'imagine que nous sommes un peu obtus. Je sais que les cultivateurs de l'Ouest n'y comprennent rien et je souhaite qu'on leur fournisse une explication plus claire.

Il y a un ou deux autres points. En combattant le bill en d'autres occasions le mi-

nistre a invoqué, je me le rappelle, des arguments qui n'ont plus la même valeur à cause du changement des circonstances.

En octobre 1949 le ministre a soutenu que le blé devait être gardé en disponibilité à des endroits stratégiques pour répondre immédiatement à la demande et aux besoins courants. C'était certes un bon argument à ce moment-là. Nous remplissions alors des commandes en vertu de l'accord sur le blé, et le blé devait être placé à des endroits stratégiques. Je puis dire que cette heureuse situation n'existe plus. Le blé pouvait alors être livré librement. Il y avait alors un marché pour le blé et, comparativement avec aujourd'hui, il y avait pénurie de blé. Le blé n'est plus transporté avec la même célérité et nous n'avons pas à nous préoccuper des endroits stratégiques.

Le ministre s'est servi d'un autre argument, savoir, que nous ne pouvions nous permettre de garder du blé entreposé à Churchill parce que cela coûtait cher. Cela aussi était vrai dans le temps, mais, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, bon gré mal gré, il nous faut entreposer le blé quelque part et non seulement nous ne cherchons pas à ne pas l'entreposer à Churchill, mais nous voudrions disposer de plus de place à Churchill pour y entreposer le blé quelles que soient les conditions.

Je me souviens aussi que le ministre a déclaré qu'à ce moment-là, seulement 12½ p. 100 du blé cultivé effectivement dans cette région, c'est-à-dire la région environnant Churchill si on en faisait une base, était en fait expédié par le port de Churchill. Cet état de choses a maintenant été changé car étant donné que la quantité de blé exporté s'élève à peu près à 11 millions de boisseaux, j'oserais dire que, dans cette région particulière, le pourcentage de blé expédié par le port de Churchill doit avoir doublé. Le chiffre indique 11 millions de boisseaux comparativement à 5 millions dans le temps. De sorte que si cette mesure valait pour ce temps-là, elle vaut encore davantage aujourd'hui.

Songeons aussi qu'il y aura plus de blé entreposé à Churchill et, je crains, que l'excédent de blé sera plus considérable et qu'il y aura plus de blé entreposé au pays pour un ou deux ans au moins. Si l'on réalise le programme d'entreposage, il y aura là 5 millions de boisseaux au lieu des 2,500,000 boisseaux qui y sont actuellement, par conséquent, plus de blé disponible et prêt à être expédié. Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, les élévateurs là-bas sont remplis maintenant, même en hiver. Dans des circonstances ordinaires, on pourrait espérer au moins que la livraison à cet endroit commence en mai ou en juin, et certainement assez tôt pour que les élévateurs soient remplis avant l'arrivée des navires, en septembre.

La différence qui s'observe relativement au coût de la manutention selon que l'expédition se fait par Churchill d'une part, ou Port-Arthur et Fort-William, de l'autre, doit entrer en considération, selon moi. Le ministre lui-même l'a reconnu. Je cite ici la page 605 du hansard du 6 octobre 1949. L'ancien député de Melfort a déclaré:

> ...Si le prix obtenu pour le blé livré au port de Churchill en une période de contrat international...

Un tel contrat était alors en vigueur.

> ...était avantageux, c'est-à-dire s'il dépassait celui de Port-Arthur ou de Fort-William, il deviendrait doublement nécessaire pour les producteurs de la région d'utiliser ce port afin de profiter de ce prix.

Le ministre a répondu:

> En effet.

Pour ces motifs donc, monsieur le président, j'appuie le bill présenté par mon collègue.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je voudrais dire quelques mots à l'appui du bill nº 441. Sauf erreur, la Chambre comprend maintenant que le seul but de la mesure à l'étude est d'accorder ces avantages relatifs aux frais de transport dans la région accessible à Churchill, de la même façon que les taux de transport s'appliquent à Fort-William, Port-Arthur et Vancouver. Comme résultat, les producteurs de la région accessible au port de Churchill bénéficieraient de frais de transport moins élevés, lorsque le tarif-marchandises moins élevé s'appliquerait. L'adoption de cette disposition n'accroîtrait aucunement les dépenses du gouvernement ni celles de la Commission canadienne du blé. Nous ne voyons donc pas pourquoi on ne l'adopterait pas.

Il convient, je pense, d'appeler l'attention sur les installations de Churchill, à cause de sa grande importance comme port, de sa valeur pour le Canada en tant que nation et pour l'essor des régions septentrionales du Canada, tant du point de vue économique que de celui de la défense, à mesure que la situation économique et militaire se développera dans le monde. La circonscription que je représente se trouverait dans la région en question, peut-être juste sur le bord, mais nous estimons qu'en toute justice il convient d'accorder cet avantage à la région de Churchill. Il ne semble que juste d'accorder au port de Churchill et aux gens qui y livrent leurs céréales les mêmes occasions et avantages dont jouissent les gens qui expédient leurs produits ailleurs.

La question des céréales attire particulièrement l'attention des intéressés dans le monde actuel, tout particulièrement dans l'Ouest du Canada, parce que l'expansion de la pro-

duction semble maintenant devenue constante. Les nouvelles techniques relatives à la culture du blé, l'utilisation de produits chimiques pour tuer les mauvaises herbes et les installations meilleures dont nous disposons nous permettent de produire plus de blé et une meilleure qualité de blé que jamais auparavant. Malheureusement, cela n'est pas vrai uniquement au Canada, mais d'autres pays également apprennent à produire le blé d'une façon plus efficace. Il en résulte que les débouchés ouverts au blé canadien se font de plus en plus rares. Il est donc nécessaire de rechercher tous les moyens dont nous pouvons disposer pour l'entreposage des céréales.

Il semble que d'ici quatre-vingt-dix jours nous serons de nouveau en présence, espérons-nous, d'une autre récolte considérable dans l'Ouest. Le problème de l'entreposage se posera de nouveau à nous d'une façon aiguë et ne sera pas facile à résoudre. J'ai recommandé, je crois, à la Chambre de prendre des mesures en vue de l'entreposage, pour qu'il soit possible de se procurer de ces céréales en temps et lieu. On a dit que pour certains d'entre nous une forte récolte paraît être une calamité. Je ne crois pas que quelqu'un de nous ait jamais dit cela. La seule calamité qui ait frappé le cultivateur jusqu'ici, c'est qu'il a été incapable de livrer ses céréales. Si l'aménagement d'installations d'entreposage à Churchill et à d'autres endroits au Canada devait contribuer à améliorer cette situation, cette entreprise serait à l'avantage du cultivateur, ainsi qu'à celui d'autres particuliers.

La plupart des arguments en faveur de ce projet de loi ont été avancés. Rien d'utile ne pourrait être ajouté. Je me contenterai de dire que dans l'intérêt du pays et en vue de prévoir une situation qui se précise rapidement, la mesure serait une bonne chose. Ce serait faire justice dans une certaine mesure à ceux qui expédient leurs céréales à cette région. Nous désirons accorder au bill notre entier appui.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): C'est avec grand intérêt que j'ai écouté mes voisins de la Saskatchewan nous parler de ce projet de loi. Ma circonscription n'est sans doute pas de celles qu'intéresseraient directement la modification de la loi, mais je dois dire en ce moment que je m'intéresse au plus haut point pour ma part à tout ce qui pourrait influer sur l'activité commerciale de Churchill. Le port de Churchill se trouve dans la province du Manitoba et tous les manitobains, du Sud ou du Nord, s'intéressent au plus haut point à tout ce qui pourrait favoriser un emploi plus considérable de ce port.

Les progrès du port de Churchill ont été relativement lents, ce qui s'explique de plusieurs façons. Il faut compter évidemment, en tout premier lieu, la lutte contre les éléments. Churchill est, en effet, situé très loin dans le Nord. Comme on l'a rappelé cet après-midi au cours de la discussion, la période active est, chaque année, relativement courte. Malgré tout on a pu graduellement étendre un peu la saison de navigation, notamment depuis la guerre, avec l'apparition de nouveaux instruments électroniques de balisage. A mesure que la situation s'améliore à cet égard, il n'est pas douteux qu'on puisse bénéficier au maximum des avantages qu'offre le port de Churchill.

Il y a aussi eu la lutte contre les droits acquis dans notre pays. La lutte pour faire reconnaître le havre en question comme port de sortie et d'entrée pour les marchandises et comme lieu approprié pour faire du commerce au Canada a été longue et ardue. Petit à petit, la résistance a cédé. Cet après-midi, on a mentionné le problème de la prime de détournement. C'est la question qui m'intéresse depuis que je suis à la Chambre; comme certains autres députés originaires des régions où l'on cultive le blé, j'ai peine à comprendre pourquoi cette prime de détournement a été maintenue d'une année à l'autre pour les céréales passant par le port de Churchill. A mon avis, c'est une entrave financière inutile à l'utilisation du port. C'est maintenir une autre façon d'entraver inutilement l'emploi des installations.

En écoutant les discours, j'ai conclu que le projet de loi présenté par le député de Humboldt-Melfort (M. Bryson) constitue un pas en avant dans la transformation de Churchill en un point de départ et d'arrivée du commerce de notre continent; c'est pourquoi j'ai pris la parole pour l'appuyer. L'essor du nord du Manitoba est rapide, surtout au cours des dernières années, grâce à la mise en exploitation des mines de Lynn-Lake et grâce à l'achèvement du prolongement ferroviaire vers cet endroit. Il est tout à fait possible que l'une des difficultés qui s'opposent à l'usage plus général des installations de Churchill pour le trafic dans les deux sens sera surmontée. Il n'y a pas de doute que dans un avenir assez rapproché le port servira à exporter les riches ressources en minerai qui se trouvent dans la région septentrionale de notre province où on est en train de les découvrir et de les exploiter.

Étant donné que la capacité d'entreposage à Churchill doublera cette année, il est encore plus probable qu'auparavant que le trafic en provenance des pays européens y soit plus considérable.

Il semble que la péréquation des prix de transport que propose le bill à l'étude et qui vise à placer Churchill sur le même pied que les autres ports importants du pays n'est qu'un autre pas dans la voie suivie depuis nombre d'années et qui vise à une meilleure utilisation de l'excellent port de Churchill. Pour ces raisons, j'appuie le bill présenté par l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, des bills conçus en termes semblables à ceux que nous avons ici ont déjà été débattus à la Chambre, surtout en 1949 et en 1950. La situation véritable ne s'est pas modifiée sensiblement depuis. On propose qu'une région soit désignée tributaire du port de Churchill et que ce dernier endroit soit le point de base pour les prix de transport applicables à cette région. On a dit que cette nouvelle méthode ne se traduirait par aucune dépense supplémentaire ni pour le Gouvernement ni pour la Commission du blé, mais je ferai observer qu'il n'en irait pas de même pour les cultivateurs n'habitant pas la région ainsi désignée. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) dit que ses commettants ne s'inquiètent pas à ce sujet, mais je me permets de lui dire que, si ce projet de loi était adopté, ils s'inquiéteraient, car il leur faudrait payer leur part de la dépense découlant du fait que Churchill serait devenu point de base.

Quarante ou cinquante millions de boisseaux de blé, prétend-on, passeraient par Churchill. Autrement dit, cette quantité de blé serait cultivé dans la région logiquement tributaire de Churchill d'après le tarif-marchandises existant. Bien que le port ait manutentionné plus de céréales chaque année, qu'il ait atteint de nouveaux sommets,—celui de l'an dernier laisse assez loin derrière lui le sommet précédent,—il reste que, malheureusement, il n'a jamais pu recevoir 11 millions de boisseaux au cours de la saison d'expédition. De toute évidence, quelque 30 ou 40 millions de boisseaux de blé bénéficieraient en plus du tarif visant le transport jusqu'à Churchill, même si la Commission du blé acquittait les frais supplémentaires nécessités par l'expédition de ce blé jusqu'à l'endroit où il serait effectivement acheminé, soit Fort-William-Port-Arthur.

Sur les 10 millions et demi à onze millions de boisseaux expédiés l'an dernier par le port de Churchill, les agriculteurs de la région désignée auraient réalisé une économie; mais la Commission du blé n'a effectivement pas épargné grand-chose. En théorie on aurait épargné un montant de $169,000 au chapitre des taux de transport; mais il a fallu verser, à l'égard des céréales ainsi expédiées par Churchill, des frais de détournement d'à peine $1,000 de moins que ce premier montant. Nous sommes donc invités à adopter une mesure législative au sujet d'une situation qui n'existe pas vraiment.

M. Knowles: Le ministre a souvent créé des situations qui n'existaient pas.

Le très hon. M. Howe: Nous avons établi un autre point de base à Vancouver. Cette mesure a été prise il n'y a pas bien longtemps; je crois que c'est depuis que je siège en cette enceinte. Mais dans le cas de Vancouver, les faits sont là. On expédie vraiment les céréales à Vancouver à partir d'endroits de la région désignée où les prix de transport sont plus avantageux par Vancouver. Il convient tout simplement de permettre aux agriculteurs de bénéficier des prix établis d'après les taux d'expédition des marchandises transportées à Vancouver. On y expédie toutes les céréales de là.

Il y a une région le long de la ligne de démarcation qui sépare les taux exigibles à l'égard de Vancouver et les taux exigibles pour Port-Arthur dans laquelle, par suite de circonstances particulières, il est souvent préférable de ne pas expédier les céréales vers le port à l'égard duquel les taux de transport sont moins élevés. Ainsi, vu les expéditions sans précédent de blé dans le moment au port de Vancouver et les expéditions restreintes à Port-Arthur, nous avons déplacé la ligne de démarcation vers l'est de plusieurs centaines de milles. Aujourd'hui, des localités situées aussi loin à l'est que Regina dirigent leurs expéditions vers la côte du Pacifique, même si le prix de transport vers la tête des Lacs est de 3c. ou 4c. meilleur marché. Si nous agissons ainsi, c'est pour qu'on puisse établir un régime équitable de contingents. La Commission du blé se charge de la différence. Autrement dit, on paye l'expéditeur à Regina en prenant pour base le prix de transport à Fort-William, même si ces céréales sont, en réalité, expédiées par Vancouver.

Voilà un état de choses qui joue, d'après nous, à l'avantage de tous les intéressés. La situation n'est d'ailleurs que provisoire, mais, à notre avis, motivée dans les circonstances. J'estime, toutefois, qu'on ne pourrait motiver l'établissement d'un état de choses artificiel où une personne se trouvant dans une région déterminée continuerait de recevoir plus pour son blé, quand on sait que la plus grande partie du prix versé serait prélevée sur la caisse commune au lieu de représenter une économie directe réalisée sur l'expédition des mêmes céréales à Churchill.

Voilà les deux aspects de la situation. Dans le premier cas, on trouverait cinquante millions de boisseaux dans une région désignée où les prix de transports vers Churchill,

seraient avantageux, mais d'où il ne serait possible d'expédier que 10 millions de boisseaux; car telle est actuellement la capacité d'expédition de ce port. Par contre, et c'est l'autre côté de la médaille, sur une quantité de 10 millions de boisseaux expédiée, l'épargne réalisée à l'égard du coût de transport est complètement annulée par la prime de détournement qui doit être acquittée si quelque céréale doit être expédiée à Churchill. On demandera peut-être pourquoi on ne verse pas de prime de détournement à l'égard des céréales expédiées à Vancouver? La raison en est que les systèmes d'élévateurs sont adaptés à l'expédition vers Vancouver. Par exemple, l'élévateur terminus du syndicat du blé de l'Alberta, à Vancouver, est soutenu par une série d'élévateurs ruraux appartenant à la même société en Alberta. Même remarque à propos de l'élévateur terminus de la *United Grain Growers,* à Vancouver: il est soutenu par une série d'élévateurs régionaux de l'Alberta, que possède cette société. Il y a d'autres élévateurs appartenant à diverses sociétés qui se trouvent dans la même situation. Ainsi, la maison Richardson a aménagé un élévateur terminus à Vancouver et elle est propriétaire d'élévateurs ruraux, en Alberta, qui alimentent cet élévateur.

Je regrette qu'on ait tant de difficulté à comprendre le sens de cette prime de détournement. Le gouvernement est propriétaire d'élévateurs de céréales. Nous en avons un à Fort-William. Ce n'est pas nous qui l'exploitons. Pourquoi? Parce qu'il n'est pas appuyé par une série d'élévateurs ruraux. Pour qu'il soit exploité, nous le cédons à bail à la *McCabe Grain Company* qui possède un réseau d'élévateurs ruraux capables d'alimenter cet élévateur terminus.

Nous avons, à Prince-Rupert, un élévateur qui a été fermé pendant plusieurs années. Pourquoi? Parce que le Gouvernement n'avait pas d'élévateurs ruraux pour recueillir les céréales pour le compte de cet élévateur-terminus et pour l'alimenter par leurs expéditions. L'établissement d'un réseau équilibré d'élévateurs ruraux et d'élévateurs de tête de ligne comporte une très importante mise de fonds. Il ne sert de rien d'aménager un élévateur-terminus si on ne possède pas déjà des élévateurs ruraux. Si l'on possède des élévateurs ruraux, on ne peut en profiter pleinement que si l'on dispose en même temps d'un terminus où il est possible d'expédier les céréales. Des réseaux ont été mis sur pied de cette façon. C'est ainsi que se font les placements. Ces placements ne proviennent pas de capitalistes avides; ils proviennent souvent des cultivateurs eux-mêmes. Je suppose que les réseaux des syndicats d'élévateurs à céréales sont de beaucoup les plus importants. Le syndicat a placé beaucoup d'argent dans ces réseaux. Si l'on disait aux dirigeants du syndicat du blé de l'Alberta: "Vous ne pouvez pas expédier ces céréales à votre propre élévateur de tête de ligne. Il est vrai que vous avez aménagé un terminus à Vancouver afin que votre réseau d'élévateurs ruraux vous soit profitable. Mais nous ne tolérerons pas cela; il vous faut exporter les céréales de vos élévateurs ruraux de l'Alberta vers l'élévateur du Gouvernement à Prince-Rupert." Ma foi, les dirigeants du syndicat répondraient: "Est-ce juste? Ce réseau a été édifié afin qu'il constitue une unité. Nous avons le droit de manutentionner à Vancouver les céréales que nous avons recueillies dans nos élévateurs ruraux en Alberta". Je dis que cela n'est pas juste et que le syndicat a droit de percevoir une prime de détournement équivalant approximativement à ce qu'auraient rapporté les céréales si elles avaient été expédiées à Vancouver. La situation est exactement la même quand les céréales sont acheminées vers une minoterie.

Les céréales étant recueillies par une société d'élévateurs; il est normal de s'attendre qu'elle les livre à son propre terminus. Si on lui refuse l'avantage de les expédier à son propre terminus, c'est la coutume de payer des frais de réacheminement à l'égard des céréales. C'est une dépense raisonnable. Le principe est accepté depuis nombre d'années. C'est une dépense logique en ce qui concerne les expéditions en provenance des élévateurs ruraux appartenant à des particuliers au Manitoba ou en Saskatchewan, et dirigées vers Churchill.

Je crois donc qu'on devrait rejeter ce projet de loi. Il crée une situation illogique. Il accorde à quelques personnes des avantages que les réalités de la vie ne leur donnent pas le droit d'obtenir. Cependant, si le député aime recevoir un conseil en vue de présenter un bill plus tard, je lui dirai qu'il oublie les véritables avantages qu'il y a d'expédier à Churchill. Il y a des gains à réaliser à Churchill, non pas en livrant des céréales à cet endroit, mais en les expédiant de ce port. Il y a un bénéfice d'environ 9c. le boisseau à l'égard des prix du transport océanique entre Churchill et les marchés européens, comparativement aux expéditions effectuées de Fort-William aux marchés européens. Et il pourrait logiquement dire que ce bénéfice appartient aux cultivateurs établis dans cette région désignée. Toutefois, je persiste à croire que ce serait là un piètre argument. Ce serait un meilleur argument; mais, en somme, nous expédions les céréales là où nous pouvons, et dans les meilleures conditions possible. Les céréales posent un problème national. Nous

construisons des ports nationaux; nous affectons de fortes sommes obtenues des contribuables à l'aménagement d'installations en vue de vendre les récoltes de céréales canadiennes. Les avantages se déplacent d'année en année. Les prix du transport océanique ont beaucoup à voir avec les écarts, et les économies ne sont pas les mêmes d'une année à une autre. Donc, j'estime que l'usage actuel qui consiste à écouler le blé où nous pouvons, à mettre en commun les sommes recouvrées et à les répartir entre tous les producteurs constitue une bonne méthode pour la vente du blé canadien.

Je ne mentionne ceci que pour empêcher mon honorable ami de nous soumettre encore ce bill. Nous avons déjà eu trop souvent cette proposition. A mon avis, ce projet de loi n'est pas logique. Toutefois, si le député veut vraiment engager un débat à ce sujet, il peut réclamer les 9c. supplémentaires le boisseau qui représentent l'épargne réalisée par les expéditions de Churchill. Il trouvera peut-être des appuis. Je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est que je souhaite le rejet du bill.

M. l'Orateur: Devons-nous suspendre la séance ou l'honorable député veut-il commencer maintenant, en usant de son droit de réplique?

M. Weir: Je préférerais que la séance fût suspendue. J'allais présenter quelques observations au sujet du projet de loi à l'étude, mais puisqu'il est six heures moins une minute, je crains que le temps me manque pour terminer mon exposé.

Sur la motion de M. Weir, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LE CONSEIL DE RECHERCHES

MODIFICATIONS EN VUE DE PERMETTRE AU CONSEIL DE FAIRE L'ACQUISITION DE FONDS, ET LE RESTE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 375 modifiant la loi sur le Conseil de recherches.

—Les modifications que le bill à l'étude propose d'apporter à la loi sur le Conseil des recherches sont surtout destinées à supprimer certaines ambiguïtés et à tirer au clair certaines dispositions financières qui ont acquis une plus grande importance en même temps que le Conseil des recherches prenait de l'expansion. Ces modifications n'apportent aucun changement aux principes et aux méthodes fondamentales qui ont guidé le Conseil dans son activité au cours des années et qui, je crois, ont rendu possible l'œuvre très efficace que cette institution a pu accomplir en vue de favoriser, d'organiser et de coordonner les recherches scientifiques et industrielles au Canada.

Comme on semble s'intéresser beaucoup en ce moment aux grandes lignes des programmes de recherches industrielles au Canada, il serait bon, je crois, que je dise quelques mots sur la façon dont les recherches sont organisées, du point de vue du gouvernement, ainsi que ce qu'on a accompli jusqu'ici et ce qu'on se propose d'accomplir. Nous savons tous évidemment que toutes les recherches scientifiques et industrielles ne sont pas l'œuvre du Conseil de recherches mais celui-ci a des responsabilités très étendues et exerce une grande influence depuis une vingtaine d'années sur l'orientation, la direction et la coordination de cette activité. Il ne fait aucun doute que les recherches scientifiques favorisent la puissance industrielle du pays aussi bien que sa santé, sa prospérité, et son bien-être.

La seconde guerre mondiale a démontré l'importance des recherches pour notre pays et je n'ai jamais entendu, au cours d'un débat à la Chambre ou à l'extérieur de la Chambre, contester la valeur de ces recherches. La seule divergence d'opinion porte sur l'importance de l'appui à accorder et sur les meilleures méthodes propres à coordonner les divers domaines d'activité. Le point important dont il faut se rendre compte, c'est que les recherches industrielles de grande envergure, ainsi que nous les connaissons aujourd'hui, constituent un phénomène récent dans les pays de langue anglaise. Au début du siècle, il est vrai, l'Allemagne avait édifié un vaste empire industriel sur les installations de recherches fondamentales et appliquées; mais, avant la première guerre mondiale, il y avait sur notre continent relativement peu d'importants laboratoires de recherches appartenant à l'État ou à l'industrie privée. Entre les deux guerres mondiales, cependant, de grosses sociétés industrielles des États-Unis, comme la *General Electric Company*, la *Westinghouse Company*, la *Dupont Chemical Company* et l'*American Telegraph and Telephone Company*, ont érigé des laboratoires de recherches scientifiques très vastes et très efficaces. Il en a été ainsi en Angleterre. Mais il n'y a pas eu de progrès correspondant au Canada. C'est fort compréhensible; ce fait a été dû à ce que la plupart des importantes sociétés industrielles qui ont pris de l'expansion au Canada durant ces années étaient des succursales qui dépendaient des laboratoires de recherches des États-Unis ou de Grande-Bretagne. Il y a eu quelques exceptions, par

exemple, la *Shawinigan Company* et la *Consolidated Mining and Smelting Company*, mais, d'une manière générale, on pouvait dire encore, juste à la veille de la seconde guerre mondiale, que les usines du Canada comptaient peu de véritables laboratoires de recherches.

A seule fin de compléter le tableau, j'aimerais citer les chiffres suivants qui figuraient dans une allocution prononcée en 1949 par celui qui était alors le président du Conseil national de recherches. Les chiffres cités étaient censés indiquer, d'une manière générale, les dépenses et l'activité des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada juste avant le début des hostilités. Il est difficile, je m'en rends compte, d'obtenir ces chiffres d'une manière précise, mais ces difficultés montrent justement, à mon avis, l'ampleur de l'activité en question et étayent le raisonnement que je veux exposer.

Les dépenses de l'État qui reflètent, naturellement, l'activité et les moyens dont disposaient, dans ces trois pays, les recherches scientifiques et industrielles, s'établissaient en 1938-1939 à peu près au même niveau par tête d'habitant; soit de 40 à 50c. D'autre part, les dépenses de l'industrie marquaient une grande différence par tête d'habitant dans les trois pays; elles étaient de $1.70 aux États-Unis, de 30 à 50c. au Royaume-Uni et de 20c. environ par tête au Canada.

On verra donc, qu'en 1938-1939, l'industrie privée des États-Unis faisait les frais de recherches industrielles dans une proportion de huit à dix fois plus forte par tête d'habitant et peut-être de 100 fois supérieure en valeur globale en dollars à ce qu'on faisait au Canada. En outre, aux États-Unis, l'industrie privée dépensait alors trois ou quatre fois plus que le gouvernement, tandis qu'au Canada les sommes que le gouvernement dépensait en recherches étaient plus de deux fois plus élevées que celles de l'industrie.

Durant et depuis la guerre le fardeau de dépenses qu'entraînent les recherches a changé du tout au tout, surtout aux États-Unis où les dépenses du gouvernement sont maintenant à peu près égales à celles de l'industrie. Même si la situation a également changé au Canada et si elle change encore, il faut, lorsqu'on examine l'essor des recherches industrielles au Canada, tenir compte de l'absence relative de services privés de recherches industrielles au pays avant la seconde guerre mondiale.

Permettez-moi d'illustrer ma pensée en signalant un problème que nous avons eu à résoudre en 1939, soit la mise au point et la production du matériel de radar. Pour y arriver, on a pu, aux États-Unis et au Royaume-Uni, placer des commandes initiales de ce matériel dans les grands laboratoires de recherches des industries privées. Au Canada, je le répète, les industries comparables n'avaient aucun service de recherches et, en raison des restrictions imposées aux fins de la sécurité en temps de guerre, nos fabriques-succursales n'avaient aucune relation avec les laboratoires des sociétés-mères à l'égard de ces travaux militaires. En conséquence, c'est le Conseil national de recherches qui a dû assurer la mise au point du radar et il a fallu créer une société de la Couronne, la *Research Enterprises Limited*, pour exécuter les travaux de génie et de production. Il a fallu faire la même chose pour produire du verre optique et bien d'autres appareils spéciaux, et pour les travaux dans le domaine de l'énergie atomique.

La situation diffère légèrement dans certaines industries de produits chimiques, tout particulièrement dans celles qui s'occupent de la production d'explosifs, mais en général, lorsqu'il était nécessaire d'effectuer de nouvelles recherches spéciales dans un domaine, ce n'est que dans les laboratoires du gouvernement qu'on pouvait trouver les moyens essentiels de recherches. La situation s'est grandement modifiée par suite de notre activité de guerre, et beaucoup d'industries privées effectuent maintenant d'excellents travaux de recherche et de mise au point. Mais même là, je sais par expérience que lorsqu'on désire confier à l'industrie de gros contrats comportant des recherches, il est habituellement impossible de trouver des installations comparables à celles qui existent aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Au cours de la seconde Grande Guerre, l'activité dans le domaine des recherches ainsi que les montants consacrés à cette fin ont atteint des niveaux incroyables dans tous les pays. Au Canada, le montant que le Gouvernement a consacré aux recherches est au moins dix fois ce qu'il était en 1939 et il en est de même aux États-Unis et dans le Royaume-Uni. Il en résulte qu'aujourd'hui les dépenses dans le domaine de l'activité scientifique et dans celui des recherches d'ordre industriel sont à une tout autre échelle qu'en 1939. Par exemple, il est intéressant de noter que le Canada dépense plus que ne dépensaient les États-Unis en 1938-1939, et l'on se souviendra que les États-Unis étaient censés dépenser énormément à ce moment-là. Nos dépenses actuelles sont aussi plusieurs fois plus élevées que les dépenses globales de la Grande-Bretagne antérieurement à la guerre, et personne ne songerait à affirmer qu'à ce moment-là la Grande-Bretagne négligeait les recherches dans le domaine scientifique.

Il y a une autre comparaison que je trouve intéressante. Même si tous les pays ont fort accru leurs dépenses depuis 1939, les sommes que le gouvernement canadien consacre aujourd'hui aux recherches aux fins du temps de paix sont du même ordre d'importance, par tête d'habitant, que les dépenses comparables des États-Unis et du Royaume-Uni. Tout cela révèle, je pense, que le gouvernement du Canada n'a rien négligé pour soutenir les recherches sérieuses et établir des ressources et services nationaux de recherches.

Certes, la situation générale du Canada en matière de recherches diffère sensiblement de ce qu'elle était durant les années 30. Je pense donc que lorsqu'on entend des discours qui tendent à démontrer un manque relatif d'efforts de la part du Canada dans le domaine des recherches, on doit avoir soin de se demander s'il s'agit de la situation qui existait avant la guerre ou de celle qui règne aujourd'hui. A ce propos, je tiens à souligner que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les progrès réalisés au Canada en matière de recherches ont été plus considérables que durant la guerre, de sorte que, même en parlant des conditions qui régnaient en 1946, on peut encore tirer des conclusions erronées quant à la situation qui existe aujourd'hui.

Je désire faire ressortir également que les recherches ne sont pas quelque chose de statique. Elles évoluent continuellement au gré des circonstances toujours changeantes et, à la façon d'un organisme, elles doivent croître à partir de modestes commencements. L'essor des recherches n'est pas simple affaire d'argent. L'argent n'acquiert pas les spécialistes s'il n'y en a pas; ainsi, en examinant et en calculant l'avancement et l'essor des recherches en notre pays, nous devons nous rappeler toujours que la situation évolue et qu'il est souvent impossible de pourvoir à tout moment à tout ce qui peut être souhaitable.

Je ne crois pas que, dans ce domaine particulier, il faille dormir sur ses lauriers. Je le répète, c'est là un domaine qui évolue rapidement, et aucun être sensé n'affirmerait d'un ton tranchant qu'à un moment donné, dans tel ou tel pays ou endroit, se trouve un système de recherches qui soit acceptable par tous et qui soit reconnu comme étant définitivement le meilleur. D'autre part, je suis convaincu que les progrès réalisés au Canada au cours des vingt dernières années sont certainement de premier ordre. Le Conseil de recherches a accompli de l'excellent travail et lorsque je cause avec des gens d'autre pays du globe, ce qui m'arrive souvent, je n'entends que des éloges au sujet du travail accompli par cet organisme. Plusieurs m'ont dit combien ils désirent que les organisations de leurs propres pays soient semblables aux nôtres. La gloire ne revient pas qu'à un gouvernement, qu'à un individu, qu'à une institution. L'aide est venue de tous les coins du pays, de l'industrie, du gouvernement, des universités et des institutions provinciales, mais j'affirme que le gouvernement actuel mérite une bonne part des éloges pour être allé de l'avant dans ce domaine durant la période où s'est produit le plus grand essor.

Et maintenant, j'aimerais, en passant, rendre personnellement hommage aux membres du conseil honoraire. Le public leur a témoigné bien peu de reconnaissance, et pourtant, durant des années les différents conseils ont rendu des services signalés et désintéressés à notre pays. Ces hommes mettent gratuitement à la disposition du Conseil, lors des réunions, leur talent, leur expérience et leurs réalisations, apport qu'aucun argent ne saurait acheter. Ils viennent à Ottawa trois ou quatre fois par année et consacrent plusieurs jours de travail ardu aux affaires du Conseil. Ce sont des personnes qui brillent dans leur domaine respectif, chanceliers d'universités, doyens de facultés, professeurs, industriels, ingénieurs et chefs ouvriers. Non seulement ils peuvent traiter avec compétence les questions techniques qui se posent mais ils font part au Conseil des diverses opinions qui ont cours au pays. Ils ne reçoivent en échange aucune rémunération. Je crois que ces citoyens méritent la reconnaissance de la Chambre et du pays entier.

J'ai abordé certains des aspects les plus vastes de la recherche industrielle et formulé certaines idées d'ordre général. Qu'il me soit maintenant permis pendant quelques instants de montrer de quelle façon ces considérations générales ont influé sur les programmes et les décisions du Gouvernement. Je le répète, un certain état de choses, qui était tout naturel à cette époque, je pense, a fait que les laboratoires de recherche industrielle n'ont guère accru leur rôle au Canada après la première Grande Guerre. Le gouvernement de l'époque et ceux qui l'ont suivi, comprenant la nécessité de la recherche scientifique, a entrepris la réalisation d'un programme dont le temps a prouvé la sagesse. Sans laboratoire et sans personnel de savants, le premier conseil national de recherches a mis en œuvre après 1918 un programme de bourses pour venir en aide aux chercheurs déjà formés et un programme de subventions, pour faciliter les recherches, qui a permis aux universités du pays d'établir les installations requises en vue de mener à bien les recherches scientifiques.

Bien entendu, le programme n'avait pas beaucoup d'envergure au début car peu

d'hommes de science présentaient des demandes et les installations de nos écoles de hautes études étaient restreintes. Cependant, le programme a graduellement pris de l'ampleur et de l'efficacité et c'est peut-être ce qui a le plus contribué à la réalisation de nos recherches scientifiques durant la seconde Grande Guerre. En 1939-1940, quand le besoin de recherches d'ordre militaire devint évident et pressant, le Canada a pu mobiliser pour la première fois un important groupe d'investigateurs scientifiques compétents; nous disposions, en outre, d'un grand laboratoire national de recherches qui a permis au conseil de recherches de loger les milliers d'hommes de science qu'il a pu recruter. Sans ces gens bien formés et les installations dont disposait le gouvernement, le Canada n'aurait pu jouer un rôle important dans le domaine des recherches d'ordre militaire durant la seconde guerre mondiale.

Mais si importants qu'aient été en temps de guerre ces préparatifs de longue haleine, ils occupent une place encore plus grande dans nos recherches du temps de paix. Le Canada est actuellement témoin d'importantes recherches sur le plan industriel, non seulement dans les laboratoires de l'État, mais aussi dans l'industrie privée et dans les universités. Ces programmes ne se réalisent pas du jour au lendemain et notre propre programme a suivi un cours un peu différent de ceux du Royaume-Uni et des États-Unis.

De nos jours, la force d'une nation industrielle dépend de la qualité, de la quantité et de la vigueur de ses recherches en matière de science appliquée, plutôt que d'un plan d'organisation détaillée et, comme je l'ai indiqué, il n'est vraiment pas utile de comparer le plan général d'organisation de recherches que possède un pays à un moment donné avec celui d'un autre pays. Nous devrions plutôt prendre en considération nos objectifs ultimes, les progrès que nous accomplissons et qu'elle sera la situation dans 10 ou 15 ans d'ici.

Je pense que le Canada, relativement parlant, a accompli au cours des dix dernières années plus de progrès qu'aucun autre pays. Selon moi, le résultat de notre recherche scientifique et industrielle se compare, du point de vue de la population, à celle des autres principaux pays industriels et commerçants. Je ne veux nullement me laisser aller à un optimisme béat, mais je crois que nous sommes dans la bonne voie et que nous accomplissons des progrès plutôt remarquables.

Je veux dire quelques mots sur la façon dont le Conseil national de recherches remplit ses fonctions. Comme je l'ai dit, le Conseil national de recherches ces 25 dernières années a distribué des bourses afin d'aider à la formation d'hommes de science et a accordé des subventions d'appoint en vue d'aménager des installations. Ce programme a pris de l'ampleur et aujourd'hui de 1 à 2 millions de dollars sont affectés à ces fins, comparativement à moins de $100,000 en 1939. On me dit,—et je crois que ces nenseignements sont sûrs,—que le conseil honoraire, qui formule tous les renseignements en ce qui concerne ces bourses et récompenses, n'hésiterait pas un seul instant à approuver le principe en vertu duquel aucun jeune étudiant brillant ne devrait être privé de formation, du fait d'un manque de bourses ou de subventions. Vous n'ignorez pas que le Conseil national de recherches possède aussi de grands laboratoires. Or ceux-ci ne sont pas destinés à faire double emploi avec d'autres, mais à assurer certaines possibilités d'expérience dans des domaines qui, autrement, seraient restés inexploités au Canada et dont la nécessité se faisait généralement sentir. Vous n'ignorez pas ce qu'est dans l'ensemble le travail des services de la chimie appliquée, de la biologie appliquée, de la radio, du génie, de la physique, du génie mécanique, des recherches pour le bâtiment, etc.

La plupart des laboratoires du Conseil se trouvent à Ottawa et dans ses environs immédiats. Certains sans doute pourraient plaider la cause de la décentralisation de tous les laboratoires, mais je crois qu'on se rendra compte que dans les pays où on a hérité de la décentralisation, ou bien là où pour des motifs politiques on a été obligé d'y avoir recours, on a constaté de graves inconvénients à cet état de choses. La centralisation favorise l'efficacité et réduit les frais. Elle ne comporte à mon sens aucun inconvénient pour les autres parties du pays. Mais ce principe ne suppose pas que si, dans d'autres régions, existent certains problèmes particuliers, il n'y aurait pas lieu de créer justement des laboratoires régionaux.

Le Conseil a donc à Saskatoon, au milieu des provinces des Prairies, un laboratoire régional, qui travaille à l'utilisation des produits agricoles et s'occupe de problèmes connexes. D'autre part, en Nouvelle-Écosse, on trouve un autre laboratoire régional qui a été établi afin d'aviser à certains problèmes particuliers aux provinces Maritimes.

J'aborde maintenant la façon dont le Conseil dessert les particuliers et les entreprises privées. Vous n'avez pas oublié que l'organisation de l'ancien ministère de la Reconstruction prévoyait l'établissement d'une division de recherches et de mise au point dans le dessein de mettre les avantages et recher-

ches scientifiques et industriels à la portée des petites industries qui n'avaient pas les moyens d'établir leur propre laboratoire de recherches. Nous avons établi un service appelé le Service de renseignements techniques et nous avons placé dans les diverses provinces des fonctionnaires itinérants dont les fonctions consistaient à visiter toutes les industries dans leurs régions respectives et à offrir leur aide à l'égard des problèmes avec lesquels elles se trouvaient aux prises. Le Conseil de recherches, grâce aux vastes services d'information et de bibliothèque dont il disposait à son siège social, s'est chargé d'administrer ce service. Au cours des années, on a présenté des milliers de rapports, on a fourni des conseils, et offert de l'aide. A n'en pas douter, un tel service rapporte de grands avantages à l'industrie. A mesure qu'on acquérait de l'expérience, le Conseil national de recherches a estimé que ce travail auprès de la population, où les particuliers entraient en contact avec des sociétés industrielles à l'échelon local, pourrait mieux s'effectuer par des personnes ayant des relations avec les gens des endroits en cause, que par des employés d'un ministère fédéral.

D'autre part, les conseils provinciaux de recherches dans la plupart des provinces appuyaient également des travaux de ce genre, et, à la suite de pourparlers amicaux entre des organismes nationaux et provinciaux, on a donné à entendre qu'on obtiendrait plus d'efficacité si les organismes provinciaux employaient tous les fonctionnaires itinérants, qui, tout en étant des employés provinciaux, auraient à leur disposition les services de bibliothèque et de consultation qui existent à la bibliothèque centrale d'Ottawa.

Le Conseil national de recherches a également offert de consentir des subventions aux organismes provinciaux pour couvrir les dépenses de ces fonctionnaires professionnels. Je suis heureux de signaler que le mouvement s'est développé et aujourd'hui ce régime exerce son activité dans la plupart des provinces, de la Colombie-Britannique à la Nouvelle-Écosse. Cette méthode met à la disposition des petites et des grandes industries l'aide, les conseils et l'expérience du conseil et tous les autres laboratoires scientifiques du Canada. C'est un service efficace dont on se sert un peu partout.

Le Conseil de recherches a également organisé plusieurs comités de recherches associés. Ces organismes sont établis afin de favoriser et d'appuyer l'étude de problèmes de recherches qui intéressent une foule d'industries. La corrosion constitue un excellent exemple d'un problème fondamental de la plupart des activités industrielles et autres.

[Le très hon. M. Howe.]

Ces comités, et ils sont nombreux, compteront des directeurs de recherches et des directeurs des services techniques des industries, des universités et des services administratifs, tous intimement liés à l'activité industrielle du pays. On dit parfois que le Canada devrait copier le régime de l'association en matière de recherches qui a donné d'assez bons résultats en Angleterre. Les dirigeants du Conseil de recherches se sont maintes fois rendus en Angleterre pour y étudier ce régime. Si la plupart d'entre eux ont d'abord estimé qu'un tel régime donnerait de bons résultats chez nous, toutes les autorités responsables en sont finalement venues à la conclusion que ce régime peut être pratique en Angleterre, mais que, exception faite pour certains domaines, il ne conviendrait pas à la situation qui existe actuellement au Canada. Des raisons différentes ont amené les Américains à la même conclusion.

Il semble, naturellement, être avantageux de grouper, aux fins de la recherche et de la production, des industries poursuivant une même activité. Nous avons, au Canada, un excellent exemple d'une telle association. Je veux parler de l'association intéressant la pâte et le papier, et que maintiennent conjointement l'industrie, l'Université McGill et le gouvernement fédéral. Les résultats, tous en conviendront, sont excellents en ce qui concerne cette association, mais il a été à peu près impossible d'étendre ce genre de collaboration à d'autres industries de chez nous. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je dirai que si le programme de recherches en collaboration donne d'assez bons résultats au Royaume-Uni, il ne me semble pas pouvoir s'adapter à la scène canadienne pour le moment. D'autre part, les laboratoires du Conseil national de recherches et ceux du ministère des Mines et Relevés techniques et d'autres services du gouvernement fédéral se tiennent en rapports étroits avec certaines industries, ce qui est, à mon avis, un avantage que l'on ne peut trouver que dans les moins grands pays.

Les laboratoires du Conseil de recherches reçoivent tous les jours la visite d'ingénieurs, de techniciens et d'investigateurs scientifiques employés dans l'industrie; les spécialistes de notre Conseil national de recherches sont tous disposés, et cherchent même, à visiter les industries, en vue d'y conférer et de les consulter au sujet de certains problèmes, ou d'y donner eux-mêmes, en tant que spécialistes, les conseils dont on pourrait avoir besoin. Le Conseil national de recherches se charge également, par contrat, d'effectuer certains travaux pour l'industrie privée; avec le temps, on y a mené à bien diverses initiatives avantageuses en commun.

Dans l'ensemble, nos laboratoires d'État sont en rapports beaucoup plus étroits avec l'industrie du pays que n'indiquerait l'examen superficiel des graphiques relatifs à ces organismes. Le Conseil national de recherches n'est pas une institution bureaucratique qui ne s'intéresse qu'à ses propres laboratoires et ses affaires à Ottawa. Il entretient des relations suivies avec certains organismes dans tout le pays. Il accorde des subventions aux conseils de recherches des provinces ainsi qu'aux universités. Il sert, enfin, l'industrie privée, pour laquelle il entreprend les travaux qu'on lui demande.

Le Conseil honoraire qui dirige l'ensemble du programme est formé de dix-huit personnes qui comprennent bien les problèmes généraux des diverses régions du pays. Par exemple, le Conseil actuel comprend les directeurs de deux conseils de recherches provinciaux. De cette façon, le Conseil de recherches est bien au fait des problèmes qui se posent à ces organismes régionaux. L'un des principaux industriels du pays participe également aux délibérations, y exposant les besoins et les responsabilités de l'industrie. Il y a également des présidents et des doyens d'universités, de même que d'autres hommes de science.

J'ai mentionné qu'avant la guerre, l'industrie se livrait peu aux travaux de recherches. Il est loin d'en être ainsi maintenant. Par suite des faits que j'ai mentionnés, un grand nombre d'industries canadiennes ont établi des laboratoires de recherches depuis 1939; dans bien des cas, le personnel de ces laboratoires a été recruté parmi les employés des laboratoires de l'État.

Les travaux de recherches qui ont permis l'aménagement de l'usine de la société Polymer ont été, pour une bonne part, exécutés dans les laboratoires du Conseil national de recherches.

La société Polymer a aujourd'hui, à Sarnia, ses propres laboratoires qui ont été aménagés de façon à correspondre à ses besoins spéciaux. Nous savons tous que les recherches en science appliquée menées par cette société sont l'une des raisons principales de sa prospérité. Ces recherches expliquent comment il se fait que la meilleure année financière que la société Polymer ait traversée ait été une année où le prix du caoutchouc naturel était anormalement bas. La société Polymer ne considère pas les recherches scientifiques comme quelque chose que l'on entreprend lorsque la prospérité règne et que l'on diminue pendant les années difficiles. Elle les juge essentielles à sa survie au sein d'une industrie dans laquelle la concurrence est fort active.

L'usine d'énergie atomique de Chalk-River est essentiellement un laboratoire de recherches où l'on se consacre uniquement à résoudre des problèmes de temps de paix. Les succès obtenus par l'industrie aéronautique du Canada viennent aussi des programmes de recherches qu'elle a mis en œuvre dans le domaine des sciences appliquées.

La situation en ce qui a trait aux laboratoires de recherche industrielle est bien différente de ce qu'elle était en 1939, mettons. Nous sommes persuadés que d'ici cinq ou dix ans les moyens de recherches, dans le domaine scientifique ou industriel, s'accroîtront graduellement pour atteindre enfin le point où on pourra les comparer à ce qui existe dans d'autres pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'à notre avis si les recherches au Canada n'en sont pas rendues à un point définitif et permanent, nous réalisons des progrès de la seule façon dont on peut réaliser des progrès véritables dans le domaine scientifique. Nous sommes d'avis que les organismes de recherches de l'État collaborent avec l'industrie d'une façon tout aussi efficace que d'autres laboratoires de recherches dans d'autres parties du monde. Selon nous, ceux qui veulent que les installations soient divisées et réparties dans d'autres régions du pays ne sont pas pleinement au courant des conditions existantes. Ce sont là des propositions que n'appuieraient pas des hommes de science et des spécialistes au fait de la situation.

J'ai traité la question assez longuement. Cependant, comme nous modifions une loi qui régit l'activité d'un des plus importants organismes scientifiques au Canada, il convient d'examiner les progrès réalisés au pays dans le domaine des recherches scientifiques et industrielles et de tenir compte d'une façon générale de toute proposition tendant à améliorer la situation.

Je désire aussi remercier les membres du Parlement qui ont fait partie des comités chargés d'enquêter sur l'activité du Conseil national de recherches et de notre organisme d'énergie atomique. Il est naturel que nous ne nous entendions pas sur des points de détail, mais je crois qu'il est à l'honneur de la Chambre que l'important domaine de la recherche scientifique et industrielle, si essentielle à notre bien-être national, n'ait jamais été envisagé sous un angle étroit ou d'un point de vue partisan, mais plutôt du point de vue large de l'intérêt national.

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsque j'ai lu la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, je l'ai considérée comme une motion visant à la deuxième lecture d'un simple bill modificateur qui ne permettait pas

une étude de la question aussi étendue que celle qu'a faite le ministre. Je ne voulais pas interrompre le ministre au cours de son exposé, vu l'attention avec laquelle les honorables députés l'écoutaient.

Comme on sait, l'Orateur peut rappeler un député à l'ordre ou les honorables députés peuvent invoquer le Règlement. Pour le moment, je dois dire que ce bill modificateur ne porte que sur quelques points. Il se peut, cependant, qu'on se soit tacitement entendu au cours de la journée pour qu'un débat général sur le travail du Conseil de recherches ait lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill modificateur. Je veux me montrer juste envers tous les honorables députés. Il se peut que des députés, ne sachant pas que la discussion devait porter sur un domaine si étendu, ne soient venus ici ce soir que pour étudier un simple bill modificateur et ne soient pas prêts à examiner l'activité du Conseil national de recherches aussi à fond que le ministre.

J'aurais préféré entendre le discours que vient de présenter le ministre lorsque nous aurions été aux nos 289 et 290 du budget des dépenses, en comité des subsides. Il se trouve qu'on a présenté une déclaration intéressant l'ensemble de l'activité du Conseil national de recherches à l'occasion de la présentation de la motion tendant à la deuxième lecture d'un simple projet de loi. Il faudra donc que j'autorise, si tel est le désir des honorables députés, tout un débat sur l'activité du Conseil national des recherches.

M. Green: Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de vous signaler que le projet de loi a une portée considérable. Je songe notamment à l'article 3, où il y a du nouveau et qui dispose:

> c) entreprendre, aider ou encourager des recherches scientifiques ou industrielles, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède...

Cela assure donc de très vastes pouvoirs au Conseil de recherches. Votre Honneur me permettra-t-elle de lui dire que le ministre avait parfaitement raison de présenter la déclaration complète que nous avons entendue? Cette déclaration ayant été faite, il me semble que les autres membres de la Chambre devraient avoir le droit de traiter la question de la même façon que le ministre.

M. l'Orateur: Oui.

M. Green: Une foule de députés s'intéressent fortement à la question. J'espère que Votre Honneur n'empêchera pas un débat approprié en essayant de déclarer irrégulière toute tentative de discuter les grands aspects de ce programme de recherches.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Howe: S'il m'est permis de parler à propos du rappel au Règlement, j'affirme que les députés s'intéressent vivement au problème des recherches. Le député et moi-même avons discuté d'un comité de recherches. C'est ici qu'il serait à propos d'engager toute discussion sur les recherches et il conviendrait aux députés d'avoir une certaine latitude pour étudier tous les aspects du problème. J'espère que cela ne prendra pas trop de temps.

M. Coldwell: Votre Honneur n'a-t-il pas déclaré que vous accorderiez la même latitude aux autres membres de la Chambre qu'au ministre? Si je comprends bien il est inutile de discuter le rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) n'a pas compris le point que j'essayais d'établir. C'est que, même si la présente discussion devrait normalement se borner au principe des modifications renfermées dans le projet de loi, étant donné la déclaration de grande portée faite par le ministre, je permettrai ce qui me paraît anormal, savoir: une discussion générale de portée aussi vaste que celle qu'exige la déclaration du ministre.

Ce que j'ai voulu ensuite établir, c'est que les membres de l'opposition, par exemple, ou les députés ministériels qui ne seraient pas prêts à étudier l'activité en matière de recherches de façon aussi poussée que l'a fait le ministre en ouvrant le débat, pourraient, à mon sens, invoquer le Règlement. Ils pourraient faire valoir qu'ils ne sont pas venus à la Chambre en s'attendant à y examiner toute l'activité du Conseil de recherches, car ils ne croyaient pas que le bill modificateur ouvrirait le champ à un débat aussi général. C'est là l'autre point que j'ai voulu invoquer et qui est conforme, je crois, à l'esprit de la règle selon laquelle les députés ne doivent pas être pris au dépourvu quand ils sont appelés à étudier une mesure à la Chambre. Comme personne ne s'oppose au débat général qui va suivre, je ne demande pas mieux que de reprendre mon siège et d'écouter ce débat.

M. Pouliot: Après avoir écouté, monsieur l'Orateur, le ministre, pour qui j'ai une profonde admiration, je dois dire que très peu d'hommes peuvent parler comme il l'a fait de réalisations personnelles.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pouliot: Il l'a fait avec modestie.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscouata ne doit pas s'écarter de la question à l'étude. Je crois que le point a été bien expliqué et étudié; la question est maintenant réglée. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy).

M. Pouliot: Je n'y comprends rien.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) ait mentionné au début de ses remarques que le sujet à l'étude soulève beaucoup d'intérêt. Tout d'abord, je serais fort ingrat envers le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris), si je ne lui exprimais mes sentiments personnels de gratitude pour avoir fait en sorte que cette question soit étudiée à un moment qui me convient.

J'ai l'intention de proposer un amendement au bill nº 375, qui vise à modifier la loi sur le Conseil de recherches. Je ne m'en excuse pas, car, quelque utile ou même nécessaire que soit le projet de loi, il équivaut à un pitoyable effort de la part du Gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement en vue de répondre à la nécessité urgente de stimuler les travaux de recherches au Canada.

J'ai eu l'avantage de faire partie d'un comité composé de membres de notre groupe politique qui était chargé d'étudier les questions relatives aux ressources et à l'expansion économique et que présidait feu notre collègue distingué, M. Rodney Adamson, qui était alors député d'York-Ouest. Quel que soit l'apport que je puisse fournir à ce débat, je tiens à lui rendre hommage pour tout ce que je lui dois en ce qui concerne les remarques que je veux formuler.

Au début de la présente session du Parlement, c'est-à-dire il y a bientôt six mois, on avait inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution qui recommandait l'institution d'un comité composé de membres de tous les partis, afin d'examiner la question du travail de recherches au Canada et d'établir un rapport sur les mesures qu'il faudrait prendre pour stimuler l'activité dans ce domaine.

Les limites imposées à l'étude des projets de résolutions présentés par les députés ont réussi à supprimer la possibilité, pour le Parlement, d'examiner cette importante question.

Tandis que je ne souhaite nullement m'opposer aux modifications de la loi sur le Conseil de recherches et que j'accueille, au contraire, avec plaisir cette reconnaissance, même insignifiante et tardive par le Gouvernement, de l'importance de la question, je saisis toutefois l'occasion qui s'offre d'exposer aux députés la proposition tendant à l'institution immédiate, par le Parlement, d'un comité chargé d'étudier les travaux de recherches qu'on effectue à l'heure actuelle au Canada et de présenter, sous forme de rapport, ses conclusions et propositions au Parlement.

L'importance du travail de recherches, et le rôle qu'il doit jouer dans l'essor de la nation ne commencent à être reconnus que depuis quelque temps; cette reconnaissance est sans doute plus générale dans notre pays que le Gouvernement ne semble s'en rendre compte.

S'il y a une tâche nationale que le parlement national de notre pays devrait accomplir, dès maintenant, c'est bien de déterminer les meilleurs moyens possible de faciliter, dans l'intérêt de la population dont il a été élu l'organisme représentatif, l'obtention des avantages et des occasions qu'offre l'application de la science en vue de l'utilisation plus intense de nos ressources et de la garantie pour notre peuple, de pouvoir obtenir un emploi rémunéré.

Jusqu'à il y a quelques années, les recherches scientifiques, au Canada, étaient presque entièrement laissées aux institutions académiques.

A l'heure actuelle, la recherche scientifique, et ce qui est encore plus important, son application pratique dans l'intérêt de la nation et de la population, dépassent le cadre des institutions éducatives, des gouvernements, de l'industrie, de l'agriculture et du travail. Ces recherches représentent les espoirs et les conclusions de l'homme de la rue en quête d'un niveau d'existence, d'une sécurité d'emploi et d'occasions de succès pour les membres de sa famille supérieurs à ceux dont il a pu lui-même profiter. Ces buts louables représentent, si tant est qu'ils représentent quelque chose, les objectifs de tout bon gouvernement démocratique.

Les journaux du pays, qui reflètent, en somme, l'opinion publique avec un degré étonnant d'exactitude, ont appelé depuis quelque temps l'attention du public sur la nécessité d'un programme accéléré de recherches au Canada. Le *Spectator* de Hamilton, dès mai 1945, dans un article d'éditorial à propos de cette question, formulait l'observation suivante qui me paraît très à point:

> Certains faits de première importance pour la nation, faits qui, en théorie du moins, étaient connus avant la guerre, ont été démontrés hors de tout doute au cours des cinq dernières années. Parmi ces faits se trouve une constatation qui ressort de la période de guerre, savoir qu'il est possible de maîtriser le chômage.
>
> Un autre point, à peine moins important, c'est que le produit total de l'ensemble de la main-d'œuvre canadienne peut être considérablement accru et amélioré par l'application constante de doctrines et d'expériences scientifiques. Nous avons eu besoin pour notre salut, en temps de guerre, de l'ingéniosité et de la compétence de nos savants.
>
> On commence maintenant à comprendre qu'ils seront non moins indispensables à notre salut, en temps de paix.

Un ancien ministre des Finances, éminent Canadien qui a non seulement bien servi son pays dans le domaine législatif, sur les plans tant provincial que fédéral, mais dont la

compétence et la prévoyance se sont également manifestées dans d'autres sphères d'activité, l'honorable C. A. Dunning, a reconnu ici même à la Chambre des communes l'importance des recherches comme moyen d'étendre nos marchés, tant au Canada qu'à l'étranger.

Dans l'exposé budgétaire qu'il a présenté au Parlement le 25 avril 1939, M. Dunning a déclaré, en outre:

Ne pouvons-nous pas, dans d'autres domaines, comme par exemple dans l'industrie manufacturière, dans la distribution des marchandises, dans l'industrie des transports et dans les services d'utilité publique, adopter de nouvelles méthodes et moderniser notre outillage en vue de réduire les frais, d'abaisser les prix et d'élargir ainsi nos débouchés tant chez nous qu'à l'étranger? Ne pouvons-nous mettre en pratique de nouvelles idées surgies depuis quelques années dans d'autres pays, au lieu de les voir exploiter chez nous par des filiales de compagnies étrangères ou par des réfugiés munis de capitaux? Est-ce que nos propres compagnies ont bien exploré d'une façon complète le domaine des recherches qui s'est avéré si avantageux dans les industries du nickel et des produits chimiques? Avons-nous bien tout tenté pour façonner nos matières premières avant de les exporter? Avons-nous recherché toutes les occasions possibles de placement avantageux de nos capitaux dans de nouvelles industries, surtout dans les petites industries?

Voilà des questions d'une importance capitale pour l'avenir du Canada.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, quinze ans après cette déclaration, ces questions sont tout aussi essentielles à l'avenir du Canada.

Lorsque M. Dunning a donné cet avertissement au Parlement et, par son intermédiaire, à la nation et qu'il a parlé à son titre de directeur financier de l'économie du pays, il a reconnu franchement qu'il ne connaissait pas les réponses à toutes ces questions.

Je ne les connais pas non plus, monsieur l'Orateur, moi, qui suis simple député et qui m'efforce humblement de servir de mon mieux les gens que j'ai l'honneur de représenter.

Cependant, je crois sincèrement que dans l'intérêt bien compris du pays et de son avenir il incombe, non seulement au Gouvernement au pouvoir, mais à l'autorité supérieure qui est le Parlement même, d'entreprendre maintenant une étude approfondie des possibilités, des occasions que nous offrent, du point de vue de notre essor économique, les recherches plus poussées et leurs applications intelligentes et étendues.

Je suis convaincu qu'aucune personne sérieuse représentant un service de l'État ou un secteur de notre économie, dans les domaines de l'enseignement, de l'industrie, du travail ou de l'agriculture, prétend connaître la réponse plus que ne la connaissait l'honorable M. Dunning il y a quinze ans. Nous savons bien, cependant, grâce à l'expérience acquise au cours des quinze dernières années, que des réalisations quasi incroyables ont vu le jour sous l'éperon de la guerre.

Certes, en raison de cette expérience et vu les problèmes graves qui se posent aujourd'hui à nous par suite de la perte des marchés d'exportation, de l'accroissement de la concurrence étrangère sur nos marchés intérieurs, de l'importance grandissante de nos listes de chômeurs, dont le nombre, l'hiver dernier, a dépassé le sommet atteint dans l'après-guerre, de la nécessité capitale d'assurer un haut niveau d'activité économique si nous voulons assumer les lourds impôts qu'exigent la défense et les services sociaux indispensables, le Parlement est justifié, sinon tenu, d'autoriser un comité composé de ses membres à étudier, de concert avec les hommes les plus compétents que peuvent lui fournir l'industrie, l'agriculture, les institutions ouvrières et éducatives, l'à-propos d'accélérer les recherches et leurs applications dans l'économie canadienne et de recommander au Parlement, à sa prochaine session, les meilleurs moyens de réaliser cette tâche.

Si l'on compare le manque d'initiative du Gouvernement en matière de recherches au rythme de l'expansion que connaît notre pays, plusieurs questions se présentent à l'esprit qui devraient éveiller l'intérêt du Parlement:

1. Déployons-nous une activité suffisante en matière de recherches, au Canada, vu les vastes ressources naturelles d'une grande variété dont l'existence en quantité commerciale est maintenant reconnue?

2. Nos universités sont-elles en mesure de continuer à assurer la formation de compétences scientifiques et d'entreprendre les recherches fondamentales qui s'imposent pour assurer l'évolution continue et l'expansion de la production au Canada?

3. Est-ce que l'accélération de nos efforts dans le domaine de la recherche industrielle d'où résulteraient de nouveaux produits, de nouveaux emplois d'anciens produits, l'amélioration des techniques propres à abaisser les coûts de production, serait de nature à aider ou à favoriser notre nation exportatrice, face à la concurrence toujours plus vive sur les marchés internationaux?

4. Nos lignes de conduite actuelles en matière d'imposition, considérées du point de vue des dépenses afférentes aux recherches, sont-elles celles qui conviennent pour induire l'industrie privée à entreprendre les recherches qui devraient être effectuées par d'autres organismes que les organismes de l'État si nous voulons continuer à jouir du haut

niveau d'immobilisations de capitaux si essentiel à un haut degré d'emploi et à la prospérité générale de notre pays?

5. Le Gouvernement accomplit-il suffisamment en matière de recherches agricoles, médicales et autres, dans les domaines où l'État peut le mieux accomplir quelque chose dans l'intérêt général de tous les citoyens?

6. Comment le degré et la portée des recherches menées au pays se comparent-ils à des efforts comparables tentés aux États-Unis, au Royaume-Uni et en d'autres pays avec lesquels nos producteurs primaires et secondaires sont en concurrence sur les marchés d'exportation?

7. Le Conseil national de recherches, si efficace et bienfaisant soit-il, est-il le genre d'organisme qu'il faut pour accélérer au Canada les recherches, surtout les recherches en sciences appliquées, ou devrait-il y avoir un autre organisme plus représentatif des différents éléments de l'économie canadienne?

Voilà autant de questions d'importance vitale pour le bien-être économique et social à venir de la nation. Les renseignements les plus précis sur ces questions devraient être mis à la portée des représentants de la population canadienne et, pour cette raison, je crois que le Parlement devrait autoriser un comité de ses membres à examiner tous les aspects du domaine des recherches au Canada, comme il est maintenant prévu, et à présenter des recommandations au Parlement sur les dispositions à prendre, s'il y a lieu, pour accélérer le travail à cet égard.

Il existe, au Royaume-Uni, un comité parlementaire et scientifique permanent chargé d'étudier en premier lieu les questions relatives aux recherches intéressant la nation. Ce comité du Royaume-Uni est composé de membres représentant les deux chambres du Parlement et, en outre, d'un représentant de chacune des sociétés scientifiques, associations de recherche, et autres organisations scientifiques et techniques reconnues.

Ce comité se réunit à intervalles réguliers dans une salle des comités de la Chambre des communes afin de discuter de questions qui font l'objet d'une mesure législative ou qui présentent un intérêt du point de vue parlementaire. Dans le passé, ce comité a étudié les questions suivantes au sujet desquelles il a présenté des recommandations: 1. Un programme national concernant les combustibles; 2. L'agriculture scientifique; 3. Le progrès des pays économiquement peu évolués; 4. Le programme d'assistance technique; 5. Les relations d'ordre scientifique avec d'autres pays.

Durant un certain nombre d'années, le Comité a servi de terrain de rencontre permettant un libre échange d'opinions entre les savants et les membres du Parlement. En Grande-Bretagne, le Comité, composé de représentants de tous les partis politiques, s'est acquis une autorité dans le domaine des affaires publiques et a exercé une influence considérable sur les idées politiques de ce pays.

Selon moi, le travail de ce Comité scientifique et parlementaire du Royaume Uni, prouve de façon concluante, qu'un tel intermédiaire peut véritablement servir de lien entre les savants et les dirigeants de la politique, chose qui malheureusement manque dans notre pays.

Je crois qu'un comité comme celui qui existe en Grande-Bretagne serait très utile dans notre pays, tout particulièrement si l'on songe à la tâche énorme à laquelle ont à faire face non seulement ceux qui sont versés dans le domaine des recherches, mais également tous les Canadiens qui, en vertu de leur mission, assument la responsabilité d'assurer à notre pays une relève de techniciens qui mettront en valeur les ressources du pays.

Tout dernièrement, un savant anglais de premier plan, sir Robert Watson-Watt, s'adressant aux membres de l'Institut professionnel du service public du Canada, a dit qu'indubitablement il était nécessaire d'établir une meilleure compréhension entre le Gouvernement et les savants du Canada. Cet éminent savant anglais, l'un des premiers à travailler à la mise au point du radar, se prononçant sans doute d'après une expérience de plusieurs années dans le domaine de la science et de ses applications à la vie économique d'un pays, a fortement conseillé qu'on songe à établir un conseil à l'échelon supérieur de parlementaires et de savants de premier plan afin d'aider à la mise en valeur des ressources illimités du Canada.

Parlant de la nécessité d'établir un tel organisme au Canada, ce savant, qui a déjà été conseiller auprès du ministère de la Production de défense et d'autres services du gouvernement canadien, a déclaré, et je cite:

> De toutes les grandes puissances, c'est le Canada qui doit utiliser le mieux sa population limitée pour mettre en valeur ses ressources illimitées.

Pour y parvenir on a préconisé la création d'un conseil qui grouperait les hommes les plus marquants tant au sein du gouvernement que dans les milieux scientifiques. Un tel conseil consultatif ou scientifique au Canada pourrait conseiller le Gouvernement sur tout ce qui touche aux recherches scientifiques dans le domaine civil et juger si les programmes mis en œuvre sont satisfaisants.

Tous les aspects de la recherche, qu'il s'agisse des sciences, de l'industrie, de l'agriculture, des ressources naturelles, seraient coordonnés par ce conseil consultatif, co-

ordination qui n'existe pas au Canada aujourd'hui. Aux États-Unis, où le gouvernement consacre plus de deux milliards par année à la recherche, le président vient de charger la *National Science Foundation* de faire enquête sur les programmes de recherche et de perfectionnement scientifiques du pays.

Ce relevé a pour but de conduire à la coordination des programmes de recherche afin de hâter les réalisations en ce domaine. Le gouvernement américain a compris que pour maintenir sa puissance militaire et industrielle, il était important, indispensable même de compter sur la science. La *National Science Foundation* a été créée aux États-Unis en 1950, à l'époque donc où le Royaume-Uni et d'autres pays modifiaient leurs lois sur la recherche scientifique, en vue d'améliorer leurs chances de faire face avec succès à la concurrence qu'on prévoyait sur les marchés mondiaux.

Voici, tel qu'il est énoncé dans la loi qui a créé la *National Science Foundation,* le but qu'on se proposait:

Élaborer et encourager la réalisation d'un programme national visant à favoriser les recherches fondamentales et l'étude des sciences.

L'an dernier, la *National Science Foundation* a terminé la préparation d'un projet de relevé des réalisations des États-Unis en matière de recherches et de perfectionnement. Cela s'explique par le fait que les enquêtes préliminaires ont assez bien démontré que les recherches fondamentales, sur lesquelles reposent tout essor technique dans ce pays, n'avaient pas bénéficié d'un appui suffisant.

Monsieur l'Orateur, quand des nations comme le Royaume-Uni et les États-Unis, toutes deux plus avancées que le Canada, jugent à propos et nécessaires de prendre des mesures officielles en vue de coordonner et d'accélérer les recherches dans leurs pays, le parlement du Canada devrait songer sérieusement à instituer un comité parlementaire indépendant en vue d'enquêter sur les recherches au Canada et sur les mesures que nous devrions prendre si nous voulons prospérer en tant que nation et continuer de soutenir la concurrence dans un monde où elle se fait de plus en plus intense.

Peu importe quel côté ou quel parti de la Chambre propose l'institution d'un comité. Ce qui importe c'est que le Parlement autorise un comité parlementaire à enquêter à fond sur tous les aspects de recherches au Canada et à proposer au Parlement les mesures que la nation devrait prendre. Vu ce qui s'est fait ailleurs, notre pays se doit de faire au moins aussi bien.

Au Canada, nous avons notre Conseil national de recherches et nos services scientifiques et de recherches aux ministères de la Santé et de l'Agriculture. A mon avis, ces services de l'État ont accompli et accomplissent encore de l'excellente besogne dans leurs domaines respectifs. Cependant, depuis une dizaine d'années environ, le Conseil national de recherches consacre la plus grande partie de son temps aux recherches en matière de défense, parce que pendant ces années nous étions soit en guerre soit en voie d'édifier nos moyens de défense contre une aggression possible.

Au Canada, les recherches agricoles ont principalement trait aux problèmes qui intéressent l'agriculture d'une façon particulière et, de ce point de vue, elles contribuent grandement à l'essor de cette industrie. Cependant, il n'appartient pas surtout aux services agricoles canadiens d'entreprendre des recherches en vue de trouver d'autres façons d'écouler nos produits agricoles. Les recherches agricoles au Canada n'ont jamais été conçues ni élaborées, en vertu d'un programme de longue haleine, en vue d'accroître les usages comestibles et non comestibles de nos produits agricoles.

Bien que l'agriculture et l'industrie soient intimement liées l'une à l'autre, on ne peut dire que c'était là le principal motif qui nous a poussés à entreprendre des recherches agricoles.

La demande à l'égard des matières premières augmente au fur et à mesure qu'augmente notre industrialisation. Une bonne partie de ces matières premières peuvent venir de notre production agricole.

Aujourd'hui, les recherches au Canada devraient tendre à amener une utilisation plus variée des produits agricoles. On ne peut s'attendre à ce qu'une simple entreprise d'exploitation agricole puisse faire exécuter des recherches à ses frais, même si elle doit profiter des travaux de recherche entrepris à son intention.

L'an dernier, aux États-Unis, des travaux de recherche entrepris à ces fins ont eu pour résultat de faire acheter par des industries de chimie agricole appliquée pour plus d'un milliard et demi de dollars de matières premières agricoles. Une grande partie de ces matières premières étaient auparavant considérées comme rebuts, parce qu'avant l'exécution des travaux de recherche nécessaires, nous ne savions pas comment utiliser ces rebuts ou autres sous-produits.

A la vérité, le problème de la production agricole excédentaire aux États-Unis n'a pas été résolu du coup, mais ce résultat a contribué largement à démontrer que la recherche, qui donne lieu à de nouvelles

façons d'utiliser les produits et permet de faire de nouvelles récoltes, est un bon moyen d'aborder le problème.

L'industrie agricole dans notre pays, avec l'aide que peuvent sûrement lui apporter des travaux de recherche accrus, peut également explorer tous les domaines agricoles nouveaux qui peuvent paraître prometteurs.

Comme les excédents agricoles s'accumulent dans notre pays et que l'accumulation des excédents dans d'autres pays menace nos débouchés, je suis sincèrement convaincu qu'il est dans l'intérêt de l'industrie agricole de notre pays et, partant, de notre nation entière, qu'un comité, comme le propose la présente résolution et l'amendement que j'y ai proposé étudie l'à-propos d'entreprendre des travaux de recherche dans ce domaine.

Dans le domaine de la recherche industrielle, nous pouvons et devons entreprendre beaucoup de choses, non pas sous un régime de subventions de l'État, mais plutôt grâce aux efforts de l'industrie elle-même à la faveur d'une revision du régime fiscal destinée à encourager et à accélérer les travaux de recherche comme moyen d'assurer un haut niveau constant d'embauchage et le placement de capitaux au Canada.

La recherche est l'élément qui joue le plus grand rôle dans la découverte de nouveaux produits, lesquels entraînent des immobilisations et créent des emplois au profit de notre population. La recherche crée de la richesse, qui, à son tour, nous donne de nouveaux moyens de supporter notre lourd fardeau d'impôts.

La recherche favorise le progrès des techniques de production, ce qui a pour effet de faciliter la production d'objets plus perfectionnés, à moindres frais. Nous sommes ainsi mis en mesure de concurrencer avec plus de succès les importations sur nos propres marchés et les produits d'autres pays sur les marchés étrangers.

L'importance et l'orientation de la recherche industrielle a, de par sa nature même, eu un rapport étroit avec la situation économique de notre pays. Il était bien naturel qu'au cours des premières étapes de notre évolution, nos recherches portent à peu près exclusivement sur les industries de base: agriculture, l'exploitation minière ou forestière et, dans une mesure plus restreinte, sur les pêcheries. Il est normal qu'au fur et à mesure que notre pays progresse, l'importance de la recherche du point de vue des industries secondaires devienne de plus en plus apparente.

Au Canada, le progrès des moyens matériels de recherche s'est trouvé directement lié au grand nombre d'usines succursales situées dans notre pays, établissements qui obtenaient leurs renseignements des sociétés-mères situées en pays étrangers.

Pendant des années on a pu se contenter de laisser la société-mère effectuer des recherches, laissant aux succursales canadiennes le soin de produire des copies fidèles de modèles mis au point aux États-Unis ou au Royaume-Uni.

Le rapport Massey a bien montré jusqu'à quel point cela était exact. Il a noté que des 12,000 brevets délivrés au Canada il y a quelques années à peine, 11,000 portaient sur des travaux faits par des savants et inventeurs d'autres pays. Le rapport signale combien il importe d'encourager nos industries à se livrer davantage à la recherche scientifique, mais on n'a encore rien fait de suffisant pour donner suite à ce vœu.

Hier encore presque tout ce que nous produisions au Canada était conçu ailleurs qu'au Canada. Tout au plus pouvait-il s'agir parfois d'une copie d'une maquette étrangère.

Cela tenait encore une fois à la collaboration étroite entre un grand nombre d'industriels canadiens avec leurs collègues américains ou britanniques. Cela tenait aussi, dans une large mesure, à l'influence de la publicité américaine telle qu'elle s'exerçait par l'entremise de la multitude de revues américaines distribuées dans notre pays tout entier.

Il faut toutefois que nous nous rendions compte, aujourd'hui, que nous sommes à un tournant de notre histoire. Nous commençons, malgré nous, à atteindre l'âge adulte. Nous commençons à nous rendre compte qu'il n'est pas absolument indispensable que la recherche scientifique au Canada reste à un niveau obligatoirement peu élevé.

Deux guerres mondiales ont fort contribué à l'industrialisation de notre pays. Par l'économie du temps de guerre, il n'était pas difficile de maintenir nos usines en exploitation, de conserver l'embauchage de notre population et notre position de quatrième des grandes nations commerçantes du monde.

Mais à l'heure actuelle, les pays dévastés par la guerre s'étant remis sur pied et luttant pour rentrer sur les marchés mondiaux, nous faisons face à une concurrence toujours croissante dans le commerce mondial. A l'heure actuelle, les mots "fait au Canada" doivent être le signe de la valeur authentique, représenter la production moderne conçue pour répondre à la demande du consommateur dans le monde commercial d'aujourd'hui. Nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers ni compter pour notre futur bien-être économique sur l'exportation toujours considérable de matières premières.

Nos produits doivent être modernes et de haute qualité. Il ne suffit pas de dire que c'est une mise en demeure à l'adresse des patrons et des ouvriers pour les amener à restreindre leurs demandes de salaires et de prix, de peur de nous exclure des marchés mondiaux par la hausse de nos prix. Les Canadiens ont atteint un niveau de vie qu'ils ne sont pas disposés à sacrifier.

La poursuite de la lutte sur les marchés d'exportation où s'exerce une vive concurrence, si essentielle à notre économie, entraîne un effort constant pour comprimer les prix de revient.

A mon avis, le meilleur moyen d'y arriver est d'établir des programmes fiscaux de l'État, qui offrent des encouragements sous forme de réductions fiscales, destinées à encourager la recherche au pays. Dans la mesure où les recherches peuvent abaisser les prix de revient, fait généralement reconnu en d'autres pays, les exportateurs canadiens pourront lutter sur des marchés mondiaux où s'exerce une vive concurrence.

Cela aidera aussi sensiblement les producteurs canadiens à lutter sur le marché intérieur contre l'âpre concurrence de l'étranger, et c'est, à mon avis, une solution infiniment meilleure qu'un retour à la pratique démodée des murailles douanières toujours plus hautes contre le commerce mondial.

Au pays, à l'heure actuelle, la liste des chômeurs menace de s'allonger, ce qui évoque de cuisants souvenirs chez un grand nombre qui ont vécu au cours des premières années 30. Si nous voulons éviter que le chômage ne se répande au pays, nous devons maintenir notre essor économique.

On n'y arrivera pas en exportant uniquement des matières premières, des matières n'ayant subi aucune transformation.

Déjà, pour ce qui est de cette politique lucrative mais, avec le temps, coûteuse, nous apercevons que le marché ne sera bientôt plus favorable au vendeur. Les stocks de matières essentielles ou d'importance stratégique achetées au Canada commencent à s'accumuler à l'étranger. Une bonne partie de ces matières premières ont pris le chemin des États-Unis. Or, la stabilité de ce marché ne paraît pas très sûre en ce moment pour ce qui est d'un bon nombre de nos matières premières, comme il ressort de récentes recommandations du comité consultatif auprès du secrétaire américain à l'Agriculture. Ce comité a, en effet, recommandé que la CCC exerce son autorité pour qu'on accepte des matières d'importance stratégique en retour d'excédents agricoles. Si cette politique de troc, car c'est de cela qu'il s'agit en somme, est jamais appliquée, nous verrons baisser sensiblement une demande déjà moins forte à l'égard de nos matières premières.

Nous ne pouvons pas, assurément, accepter des excédents agricoles en échange de matières d'importance stratégique, alors que nous nous heurtons nous-mêmes au problème que pose l'exportation de produits semblables en excédent chez nous.

Nous ne pouvons nous attendre à maintenir le progrès économique du Canada en comptant uniquement sur une demande déjà fléchissante au chapitre de nos productions primaires.

Les États-Unis reconnaissent combien il est essentiel de se défendre contre le chômage en maintenant le progrès économique du pays. L'accélération de la recherche est partie essentielle de la solution qu'ils s'appliquent actuellement à mener à bien.

En 1954, les États-Unis affecteront plus de 4 milliards à la recherche scientifique et technique, qui aura tôt fait de rendre vétuste leur équipement industriel actuel. D'où nouvelles immobilisations considérables et, partant, nouveaux emplois pour la population.

Le Canada est, lui aussi, pays qui doit compter sur le commerce international. Dans une large mesure, notre économie est fonction de notre capacité de soutenir la concurrence internationale. Cette concurrence ne sera pas facilitée par les mesures hardies que prennent, dans le domaine de la recherche, les États-Unis, cette puissance industrielle à laquelle il nous faut disputer les marchés.

Il y a déjà un certain temps que les gouvernements provinciaux s'inquiètent de ce qu'on fait, au pays, en matière de recherches. Ces gouvernements s'intéressent principalement au parti que peut tirer l'industrie des ressources naturelles de leurs provinces respectives, parce qu'ils envisagent de plus près l'amélioration et le maintien du niveau de vie de leur population.

Ce qu'a accompli le Conseil de recherches de l'Alberta indique bien les avantages que comportent des recherches plus poussées. Voici une citation tirée du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'expansion provinciale et le rétablissement (1944, vol. I, Partie VII, page 10):

> On demandait sans cesse aux hommes de science du personnel de l'université des renseignements relatifs à la possibilité de mettre en valeur les présumées ressources; mais il était impossible de fournir une réponse précise. Le gouvernement de la province formulait des demandes semblables. La situation devenait intolérable. On a commencé par former une "Association scientifique", qui a tâché de connaître les problèmes les plus urgents. Cette étude a amené la publication d'un livret soumis au gouvernement et dans lequel on exposait trente-six questions relatives aux ressources naturelles, des questions toutes de première importance et auxquelles on ne pouvait pas répondre, étant donné l'état actuel des connaissances. Il fallait résoudre certains problèmes avant qu'on puisse songer à

l'expansion industrielle; le Conseil national de recherches n'était pas renseigné sur ces questions. Afin d'aborder les travaux de façon systématique, l'Association proposa l'institution d'un "Conseil provincial de recherches", qui serait chargé d'établir la collaboration dans le domaine des recherches relatives à des problèmes d'ordre régional et surtout de saisir le Conseil national des questions importantes et présentant un intérêt plus général.

Le progrès industriel en Alberta indique nettement l'avantage qu'il y a à activer les recherches.

En 1943, la Commission d'enquête Dawson sur l'expansion économique en Nouvelle-Écosse a fort bien reconnu la nécessité d'activer les recherches, quand elle a appuyé sur la nécessité urgente de poursuivre plus de travaux de recherche, afin de se maintenir à la page en ce qui a trait aux progrès économiques observés dans le monde d'aujourd'hui.

Cette commission a signalé qu'avant la guerre, on estimait comme il suit les dépenses par tête au chapitre des recherches dans divers pays: Russie, $1.80 à $3.00; États-Unis, $2.40; Grande-Bretagne, $0.70; Canada, $0.25. D'autre part, comme en Alberta, le rapport de la Nouvelle-Écosse insiste énergiquement sur la nécessité d'accélérer les recherches.

Dans le mémoire qu'il a adressé à la Commission Massey sur les recherches, M. J. W. T. Spinks, de l'Université de la Saskatchewan, s'est exprimé de la façon suivante:

> Il faut prévoir le moment où nous serons obligés d'augmenter notre propre travail de recherches, afin de nous maintenir au niveau établi par les nouvelles inventions dans le domaine industriel. L'importation d'idées scientifiques nuit à l'essor intellectuel d'un pays, surtout quand elle est accompagnée de l'exportation de ses hommes de science. En temps de guerre, le pays se trouve alors dans une situation extrêmement vulnérable. En temps de paix, sa position de concurrent par rapport aux autres pays s'en trouve affaiblie. Aujourd'hui, le travail de recherches influe profondément sur notre bien-être social et notre sécurité nationale.

J'appelle l'attention de la Chambre sur les opinions qu'ont ainsi exprimées des spécialistes d'Alberta, de Saskatchewan et de Nouvelle-Écosse, au sujet de l'importance que revêt l'accélération du travail de recherches, en lui demandant s'il n'est pas temps d'instituer un comité parlementaire chargé d'examiner la possibilité de hâter la recherche dans notre pays.

En proposant l'institution d'un comité parlementaire, chargé d'effectuer une enquête sur le travail de recherches effectué au Canada et de déterminer les mesures qu'il y aurait lieu de prendre, le cas échéant, afin de coordonner et de hâter les travaux dans ce domaine, je reconnais que des progrès ont déjà été réalisés. Nos accomplissements dans les domaines de la médecine, de l'agriculture, de la recherche élémentaire, et, ceux, peut-être plus limités, dans le domaine de la recherche industrielle, motivent, à juste titre, l'orgueil d'un peuple aussi jeune qu'est le Canada.

Le blé marquis, l'insuline et la bombe au cobalt n'en sont que quelques exemples.

Au cours de la guerre, des hommes de science canadiens ont, en collaboration avec le Gouvernement et l'industrie, mis au point les moyens de fabriquer des succédanés ou de trouver d'autres sources d'approvisionnements pour les matières premières essentielles au succès des opérations de guerre.

La grande société *Polymer*, qui se trouve dans ma circonscription, peut servir à illustrer ce qui précède. Je citerai également à la Chambre, à titre d'opinion sur l'importance que revêtent les travaux de recherches dans l'industrie, le passage suivant du dernier rapport annuel de cette société qu'a déjà signalé le ministre du Commerce (M. Howe). Je tiens à répéter ce qu'il a souligné en citant le rapport de cette importante société industrielle. Son dernier rapport annuel comporte la déclaration suivante:

> Les recherches que la société Polymer a effectuées jusqu'ici ont non seulement accru notre revenu mais ont aussi amélioré notre position de par le monde dans le domaine de la production de caoutchouc. Nous croyons fermement que l'industrie ne devrait pas compter sur des institutions publiques pour ses travaux de recherches. Les recherches, quand elles sont bien dirigées, rapportent d'intéressants dividendes. L'expansion des recherches industrielles au Canada est indispensable si nous voulons rester sur le même pied que les autres pays et utiliser pleinement nos ressources naturelles.

Cette opinion à l'égard de cette importante question, monsieur l'Orateur, est exprimée dans le rapport annuel d'une société de la Couronne établie par le gouvernement actuel.

La production d'anhydride sulfureux liquéfié à partir de gaz de fonderie a répondu à la demande urgente de l'industrie de la pâte de bois et du papier lorsque les importations de soufre étaient insuffisantes. Elle a rendu possible, à notre plus grande source de change étranger, le fonctionnement ininterrompu à plein rendement au moment où l'or et les dollars américains étaient indispensables au maintien d'une saine économie chez nous.

Je signale cependant que ces résultats ont été atteints sous la poussée de la guerre, à un moment où des besoins urgents ont en quelque sorte relégué au second plan la question du prix de revient.

A l'heure actuelle, à une époque que l'histoire qualifiera peut-être malheureusement de simple intervalle entre deux guerres, nous devrions consacrer de plus grands efforts à l'accélération de notre programme de recherches.

On pourrait certainement y réussir plus efficacement et à moindres frais en temps de paix que sous la pression d'une guerre.

Assurément, à titre de pays exportateur qui doit faire face à une concurrence de plus en plus âpre tant sur le marché domestique qu'à l'étranger, le Canada, par l'entremise du Parlement, devrait accorder une plus grande attention aux perspectives qu'offrent les recherches à l'égard de l'amélioration des techniques et de l'abaissement du coût de production.

L'insuffisance actuelle de notre effort national dans le domaine des recherches ne devient que trop évidente quand on sait que sur notre continent, une société, la *General Electric,* a fourni à elle seule plus d'argent pour les travaux de recherches en une année que tous les services du gouvernement canadien, exception faite des recherches effectuées à des fins de défense.

Le Parlement doit aussi se préoccuper au plus haut point de ce que d'autres pays, désireux de relever leur position sur les marchés mondiaux assaillis par la concurrence, aient jugé opportun de modifier leur programme fiscal en vue d'accélérer leurs recherches pour réaliser des produits nouveaux et meilleurs et réduire leurs frais de production.

Dans le dernier exposé budgétaire que l'honorable M. Butler, chancelier de l'Échiquier, a présenté au Parlement de Grande-Bretagne, le jour même où fut présenté l'exposé budgétaire au Canada, il a déclaré, ainsi qu'en font foi les pages 224-225 du hansard britannique du 6 avril 1954, ce qui suit:

> Je tiens maintenant à terminer comme j'ai débuté en parlant de la principale chose dont nous avons besoin, soit améliorer notre pouvoir de concurrence. Le rythme de notre modernisation industrielle est remarquablement plus lent que celui des États-Unis et il semble probable que les Allemands nous dépassent en ce moment. Nous ne continuerons pas longtemps à concurrencer avec succès nos principaux rivaux dans le domaine de l'exportation, à moins que nos établissements et notre outillage ne soient complètement à la page.

Je rappelle de nouveau à la Chambre que le Canada est un pays exportateur, qui compte sur le commerce d'exportation pour environ un tiers de son revenu national brut.

Nous devons également rivaliser avec les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et, plus récemment, avec le Japon, sur les marchés mondiaux.

Dans son exposé budgétaire, le chancelier de l'Échiquier a en outre déclaré:

> On ne saurait guère surestimer l'importance des recherches scientifiques pour notre économie.

[M. Murphy (Lambton-Ouest).]

Afin d'accélérer les recherches au Royaume-Uni, le budget a établi un nouveau régime de redevances pour placement s'élevant à 20 p. 100, destinées aux bâtiments agricoles, aux laboratoires et aux locaux servant à des recherches scientifiques. Cette redevance s'ajoute aux redevances annuelles complètes de dépréciation.

A mon sens, un comité de la Chambre devrait reviser notre politique financière actuelle en ce qui a trait aux recherches et examiner les rapports qui existent entre cette politique et celle des autres pays avec lesquels nous devons rivaliser sur les marchés mondiaux.

Un autre élément qui milite, à mon avis, en faveur de l'établissement d'une commission parlementaire chargée d'étudier l'activité déployée en matière de recherches, au Canada, c'est la nécessité d'une coordination plus étroite de nos efforts dans ce domaine. En novembre dernier, la *Westinghouse Company* du Canada a rendu un grand service au public en organisant une "Conférence sur le Canada de demain" qui s'est tenue dans la ville de Québec et à laquelle ont participé plus de 300 dirigeants canadiens des domaines industriel, financier, éducatif, gouvernemental et autres. Parmi les orateurs qui ont porté la parole à cette conférence, mentionnons M. R. K. Stratford, conseiller scientifique de *l'Imperial Oil Limited* et président du Conseil de recherches de l'Ontario. Au cours de son allocution, M. Stratford a proposé la formation d'un conseil fédéral de recherches au Canada, conçu de manière à assurer une coordination scientifique plus étroite entre les groupes de recherches des provinces et de l'État fédéral. M. Stratford a également recommandé l'établissement d'un nombre raisonnable de petites unités de recherches disséminées d'un bout à l'autre du pays, ou encore se situant près des universités, dont l'objet serait d'aider à maintenir le coût des recherches au minimum, tout en plaçant, en même temps, le Canada à l'avant-garde de la science mondiale. Pour ces raisons, entre autres, j'estime, en tant que Canadien, que l'heure est venue, si elle n'est pas déjà passée, où notre pays doit pousser son évolution scientifique jusqu'à un degré au moins comparable à celui qu'atteignent les estimations déjà reconnues de nos richesses en ressources naturelles.

L'industrie et l'esprit d'initiative des Canadiens suffisent amplement pour répondre à ce défi. Depuis des années, nos universités se vouent à la formation de jeunes gens, hommes et femmes, afin de les préparer à participer activement aux travaux de recherches. Une fois diplômés, bon nombre de ces jeunes Canadiens ont dû quitter le pays en quête

d'un emploi rémunérateur. Il faut mettre fin à cet exode de notre jeunesse instruite en donnant à ces jeunes Canadiens la chance de trouver un emploi rémunérateur au Canada et de faire leur part ici même, au Canada, pays de leur naissance. Nos virtualités industrielles commencent à peine à se manifester, mais il faut encourager l'industrie; elle a besoin de stimulants pour assurer sa croissance et son développement. Nous pouvons accomplir dans le domaine industriel ce que nous avons réussi dans le domaine de la recherche médicale; à titre d'exemple, je cite l'insuline et la bombe au cobalt. L'effort qu'accomplissent aujourd'hui nos universités, malgré de sérieux obstacles d'ordre financier, doit s'étendre au domaine industriel de manière à encourager la transformation toujours croissante de nos matières premières au pays, comme moyen de fournir de l'emploi à nos gens.

Fermer plus longtemps les yeux sur la nécessité d'une telle mesure, c'est condamner les ouvriers canadiens à être des scieurs de bois et des mineurs de métaux destinés à être usinés en une terre étrangère où l'on jouira d'un niveau d'existence plus élevé que chez nous.

J'ai assez confiance en notre régime de gouvernement démocratique et en notre respect inaltérable des institutions parlementaires pour croire qu'une commission parlementaire libre de tout parti-pris politique et chargée par le Parlement d'étudier les possibilités et le besoin d'accélérer les recherches au pays et de faire ensuite rapport, peut favoriser et favorisera sensiblement le bien-être de tous les Canadiens.

J'estime que l'essor prodigieux de nos ressources naturelles au cours de la dernière décennie, impose aujourd'hui au Parlement le devoir de défendre la cause qu'ont épousée il y a quatre décennies les hommes clairvoyants qui ont jeté à cette époque les bases des travaux de recherche réalisés depuis.

Pour les motifs que j'ai exposés, je propose, appuyé par l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle):

> Que le bill nº 375 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'objet de cette mesure soit déféré à un comité spécial composé de représentants de tous les partis de la Chambre et autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents, spécialement afin de pourvoir plus efficacement au progrès et à l'accélération des travaux de recherche au Canada

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas venu ici ce soir dans l'intention de discuter de la question du Conseil national de recherches, mais je suis certainement très heureux que le ministre ait donné un exposé si complet, à la fois de l'histoire du Conseil national de recherches et de ses travaux. Il est bon qu'il ait consigné ces renseignements au compte rendu ce soir, et peut-être le ministre a-t-il saisi l'occasion de le faire parce que nous étions saisis du projet de loi à l'étude. Qu'il me soit permis de dire tout d'abord que l'amendement proposé à la motion tendant à la deuxième lecture du bill vient à un moment inopportun. La fin de la session approche. Si on établissait un comité, les membres du Conseil national de recherches et les fonctionnaires du ministère seraient obligés de préparer les documents qui devraient être transmis à un tel comité afin qu'il pût procéder à une enquête appropriée sur les travaux du Conseil.

De plus, l'amendement veut que l'objet de la mesure soit déféré au comité. Je pense tout comme M. l'Orateur, que l'objet du bill est d'une portée assez restreinte et je ne vois aucunement la nécessité de le déférer à un comité parlementaire. Je suis convaincu, cependant, que l'honorable député a raison de demander que les membres du Conseil national de recherches viennent témoigner devant un comité parlementaire, mais je lui ferai remarquer qu'à ce stade de la session, il ne serait pas possible de faire les préparatifs nécessaires pour tenir le débat qui convient sur cette question. Je vais donc conseiller à mes collègues de se prononcer contre l'amendement présenté par mon honorable ami. Je tiens cependant à bien faire comprendre que si cet amendement avait été proposé plus tôt au cours de la session, assez tôt pour la préparation de données, je l'aurais appuyé. Ce serait une excellente chose que de charger un comité de la Chambre d'étudier tout ce qui touche au Conseil national de recherches, et cela aussi bien pour le Conseil lui-même que pour la Chambre.

Pour ma part, j'admire grandement le travail effectué pour le bien du pays par cet organisme. Ni le ministre, ni le Conseil et, —on me permettra de le dire,—ni le Gouvernement n'ont d'excuses à présenter relativement au travail fait par le Conseil. Comme le ministre l'a dit ce soir, lorsqu'on a créé ce conseil, on n'accomplissait rien au Canada qui valut vraiment la peine dans le domaine de la recherche scientifique, sauf peut-être en ce qui a trait à l'agriculture, car nos fermes expérimentales, dont la mission était bien différente de celle que remplit le Conseil, avaient déjà jeté les bases des progrès remarquables effectués en agriculture, surtout dans les provinces des Prairies. J'aimerais qu'on me permette ici, monsieur l'Orateur, de dire que la population de l'Ouest du pays doit beaucoup à ceux qui ont organisé nos fermes expérimentales et qui ont créé les nouvelles variétés de céréales, de blé entre autres, qui ont permis aux cultivateurs

de l'Ouest, même lorsque la saison était courte ou que le grain était attaqué par diverses maladies, telle la rouille, de produire quand même une récolte et d'obtenir quelque chose pour leur labeur.

On a fait des recherches agricoles sur les fermes expérimentales, mais le ministre a parfaitement raison de dire que durant les années qui se sont écoulées entre la fin de la première Grande Guerre et le début de la seconde, on n'a pas fait grand'chose dans le domaine des recherches industrielles, bien que des hommes compétents aient dirigé l'activité du Conseil national de recherches. Je tiens à signaler les noms du général McNaughton, qui a rendu d'éminents services au Conseil, et de son successeur, M. C. J. Mackenzie, de qui les habitants de la Saskatchewan sont très fiers, à cause du rôle qu'il a joué non seulement dans la fondation de la faculté de génie de l'université provinciale, mais aussi en qualité de président du Conseil national de recherches à Ottawa. A mon avis, le Canada lui est grandement redevable des services qu'il a rendus au pays, surtout durant les années de guerre. M. Mackenzie a maintenant pris sa retraite, bien qu'on puisse encore recourir à ses conseils. Il les donnera volontiers. Je suis certain que son successeur saura se gagner la confiance de la Chambre et du pays. M. Steacie est un homme de science qui fournira un apport des plus utiles aux recherches futures au pays.

Ce soir, le ministre a exposé dans les grandes lignes la contribution du Conseil de recherches à l'essor de la nation, surtout depuis le début de la seconde guerre mondiale. Ceux qui sont au courant du rôle important qu'a joué le radar dans la défense de l'Angleterre durant la guerre savent l'énorme contribution qu'a apportée le Conseil national de recherches du Canada à la mise au point de cet instrument d'importance capitale. Mais le radar est peut-être plus important en temps de paix qu'en temps de guerre, à cause de ses nombreux usages. Comme d'autres honorables députés, j'ai eu l'occasion de traverser l'océan à bord d'un paquebot muni de radar ou, ce qui donne peut-être une meilleure idée encore, de naviguer dans les détroits de l'île de Vancouver un jour de pluie ou de brouillard et de surveiller, de la cabine du capitaine, le fonctionnement du radar. Le sentiment de confiance que cet instrument donne aujourd'hui à ceux qui vont en mer est vraiment remarquable. Le Canada a joué un rôle très important dans la mise au point de ce précieux instrument scientifique.

Dans le domaine de l'aéronautique, le Conseil national de recherches a accompli un remarquable travail. Une bonne partie de l'expansion industrielle dans ce domaine au Canada est attribuable aux travaux entrepris par le Conseil de recherches. Ceux de nous qui ont fait partie du comité de l'énergie atomique ont eu plus d'une fois l'occasion de voir la pile atomique de Chalk-River et savent dans quelle mesure les jeunes gens et les jeunes femmes qui y travaillent doivent leur formation à nos universités dont l'œuvre a été soutenue par le Conseil national de recherches. Nous savons ce qui a été fait à ce point de vue pour le bien-être de notre pays.

Je suis toujours heureux de savoir que ces jeunes chercheurs scientifiques, qui sont les produits de nos propres universités, soutenues souvent par notre propre Conseil de recherches, et qui s'adonnent à des recherches dans le domaine de l'énergie atomique, se consacrent à ces travaux non parce qu'ils y voient un instrument de guerre, mais parce qu'ils croient que cette énergie sera dans l'avenir, en servant à des fins pacifiques, un grand bienfait pour la population du Canada et pour le monde. On pourrait parler longtemps des services rendus par le Conseil dans le domaine de la physique et de la chimie appliquées et du beau groupe de jeunes hommes et jeunes femmes recrutés dans les universités canadiennes et affectés aux travaux de recherche dans notre pays.

J'aimerais insister sur ce point. S'il y a en ce moment beaucoup de recherche scientifique industrielle à caractère privé dans notre pays, cela tient en grande partie à l'activité du Conseil national de recherches. Il ne faut pas oublier, comme je crois d'ailleurs que le ministre l'a donné à entendre ce soir, qu'il y avait bien peu de recherche industrielle à caractère privé avant la deuxième Grande Guerre, voire pendant la guerre elle-même, à l'époque où la recherche scientifique chez nous était placée sous la direction de ce remarquable organisme national. Les résultats des recherches faites par cette entreprise publique ont été mis à la disposition de l'industrie. C'est dire que celle-ci a bénéficié des dépenses que le Parlement a autorisées. Si les produits de l'industrie ont été améliorés c'est parce que nous, de la Chambre et du Sénat, avons fourni des fonds à cette fin et avons pu contribuer aux progrès et aux bénéfices de l'industrie.

Je voudrais communiquer au ministre une pensée qui m'est venue il y a déjà bien longtemps. Il me semble que non seulement devrions-nous mettre à la disposition de nos industries les résultats de la recherche scientifique industrielle, mais encore que nous devrions les communiquer aux consommateurs

de notre pays, notamment en ce qui concerne les articles ou objets mis en vente.

Ceux d'entre nous qui se sont rendus à l'édifice du Conseil national de recherches il y a deux ou trois ans se souviennent d'avoir vu certaines expériences qui se poursuivaient relativement au blanchissage de vêtements. Nous avons vu qu'après des lavages répétés à l'aide de produits faisant l'objet d'une grande réclame, les vêtements s'usaient à un rythme accéléré et finissaient par être détruits. Pourquoi le consommateur canadien ne saurait-il pas que certains de ces produits faisant l'objet d'une réclame très poussée, voire exagérée, peuvent causer de graves dommages aux articles ménagers?

Je me souviens d'un produit faisant l'objet d'une réclame où l'on disait qu'il n'était pas nécessaire de rincer les vêtements. Si on ne les rinçait pas, on constatait qu'il ne restait pas grand-chose à rincer. Je connais d'autres domaines où l'on a fait des recherches à l'égard des produits de consommation et d'articles divers; les résultats en devraient être communiqués au public afin qu'il agisse en conséquence. Il existe aux États-Unis un organisme coopératif,—je ne dirai pas que c'est une entreprise privée,—dirigé par le professeur Coulson Warne de l'Université Amherst, qui publie chaque mois un guide du consommateur. On peut lire dans ce guide le résultat des recherches faites à l'égard des produits offerts en vente au public américain. Notre pays n'a pas de tel organisme. Le Canada n'est pas assez grand pour créer les installations permettant de poursuivre ce genre de recherches. Mais nous avons un organisme public dans le Conseil national de recherches, dont l'analogue n'existe ni aux États-Unis ni au Royaume-Uni. Étant donné que le public, y compris les consommateurs canadiens, acquittent les frais du Conseil national de recherches, qui accomplit un travail si magnifique pour l'industrie, il convient que le Conseil accomplisse également un travail semblable pour les consommateurs du pays. Que les consommateurs soient mis au courant de certains des résultats d'enquêtes menées à l'égard des produits qui font l'objet de réclame d'un bout à l'autre du pays.

D'autre part le Conseil national de recherches a encouragé nos universités dans le domaine des recherches et il les a aidées à renseigner et à encourager les jeunes gens afin qu'ils s'adonnent à l'étude de la physique et de la chimie et s'engagent dans les nouveaux domaines qui se rattachent à la physique et à la chimie. C'est un service fort précieux rendu au pays et à l'industrie.

Il est réconfortant de songer que le Canada, qui participe au Plan de Colombo, a pu, à ce titre, aider les pays qui encouragent eux-mêmes de nouvelles recherches scientifiques, en invitant un certain nombre de leurs jeunes investigateurs scientifiques à venir étudier, non seulement dans nos universités, mais dans les laboratoires de notre Conseil de recherches. J'ai appris avec intérêt, au comité des affaires extérieures, que nous avons ainsi accueilli plus de 400 jeunes chercheurs de diverses disciplines. Ils sont allés, pour la plupart, dans nos universités, mais un certain nombre ont étudié la physique, la chimie, etc., au Conseil de recherches, à Ottawa. C'est là un des meilleurs moyens qui s'offrent à nous, par le truchement du Plan de Colombo, pour améliorer le niveau de vie dans ces pays qui sortent à peine de la situation d'infériorité qui leur était faite dans le monde.

Je n'entends pas examiner à fond l'activité du Conseil de recherches. Je crois que, dans le domaine de la médecine, il rend de grands services au pays, comme le sait, je pense, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je crois qu'on pourrait étendre l'activité du Conseil dans ce domaine. Nous pourrions peut-être étendre la recherche, non seulement en ce qui a trait au cancer, mais au sujet d'autres maladies redoutables. Je n'ai pas besoin de nommer ces diverses maladies; le nom de plusieurs d'entre elles viendra immédiatement à l'esprit de beaucoup de députés.

Dans un pays comme le nôtre, il y a, à mon avis, un autre domaine auquel il faudrait accorder plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'ici; je veux parler du logement. Vu notre climat rigoureux, si chaud en été et si froid en hiver, il faut reconnaître que l'habitation ne répond pas encore à nos besoins. On pourrait se livrer à beaucoup de recherche relativement à l'isolation et à divers genres de bâtiments convenant mieux à notre climat, et ainsi de suite. Encore une fois, on pourrait accomplir beaucoup dans ce domaine. Je sais fort bien qu'il s'est fait quelque chose, qu'on a poursuivi certains travaux de recherche; mais, à mon avis, on pourrait accomplir davantage.

Notre collègue a parlé tantôt de l'utilisation de déchets de toutes sortes, des déchets des scieries et d'autres établissements, de même que de l'emploi de catégories de sciages de moindre qualité. On pourrait se livrer à des recherches à cet égard et sur d'autres ressources comme la houille, afin que nous puissions, non seulement exploiter nos ressources naturelles, mais nous en servir de façon plus scientifique et plus économique.

Je veux être bref; toutefois, je tiens à mentionner qu'il faudra se livrer davantage

à la recherche scientifique pour assurer l'expansion industrielle et favoriser le bien-être du genre humain. Il me semble que toute somme destinée à assurer l'expansion du Conseil national de recherches, à le rendre plus efficace et à généraliser davantage ses travaux, sera de l'argent bien placé. Nous dépensons beaucoup pour la défense, ce qui est fort bien dans la situation où se trouve aujourd'hui le monde. Il nous faut dépenser d'immenses sommes pour notre défense, mais j'estime que si nous pensons à notre économie domestique (non pas dans le sens mondial) nous constaterons que ce que nous dépenserons pour la recherche servira à préserver le niveau d'existence de la population canadienne, et à défendre le bien-être de notre pays dans les années à venir. Je sais que je serais prêt à appuyer un crédit beaucoup plus important pour le Conseil national de recherches, afin d'encourager, par tous les moyens, son essor et son expansion dans le domaine sur lequel s'étend actuellement son activité.

Ainsi que je l'ai déjà dit au début de mes observations, je crois que l'amendement proposé par le député est inopportun. Il arrive trop tard dans la session. L'objet du projet de loi est trop limité pour être renvoyé à un comité. Mais je dirai au ministre et au Gouvernement que, lorsque le Parlement se réunira la prochaine fois, nous devrions instituer, de nouveau, un comité. Sauf erreur, il y a déjà trois ans (je me trompe peut-être, et il ne s'agit peut-être que de deux ans) que nous n'avons eu un comité chargé d'examiner le travail du Conseil national de recherches. Depuis lors, nous avons institué un comité de l'énergie atomique, mais je proposerai au Gouvernement et au ministre de créer dès le début de la prochaine session, un comité chargé d'enquêter à nouveau sur les travaux du Conseil national de recherches. Si nous agissons dans ce sens, je suis certain de pouvoir constater au moment où le comité déposera à la Chambre son rapport relatif au Conseil (comme nous l'avons d'ailleurs déjà constaté) que nous possédons là, dans le domaine de la recherche scientifique un organisme d'une compétence remarquable, et digne du plus grand éloge, qui travaille pour le plus grand bien de la population du Canada.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le chef du parti CCF a donné à entendre qu'il n'est pas disposé à appuyer l'amendement à l'étude, parce que la session est trop avancée. Je m'élève contre ce raisonnement. Nous sommes ici pour administrer les affaires de la nation et, quel que soit le stade où en est la session, s'il est nécessaire d'établir un comité, nous devons le constituer et accomplir notre travail convenablement.

M. Coldwell: Il donne au Conseil de recherche le temps de se préparer à témoigner au comité.

M. Hahn: Je le sais parfaitement. Je suis convaincu que nous devrions aller de l'avant et préparer les travaux de ce comité. Le bill à l'étude a une portée très étendue. La nécessité d'un Conseil de recherches est probablement plus évidente pour la population à l'heure actuelle qu'elle l'a jamais été dans le passé. Il est vrai, comme le ministre l'a signalé, que les travaux du Conseil de recherches ont été accélérés durant la guerre. J'estime qu'on pourrait en faire autant à l'heure actuelle.

Je ne m'étais pas préparé à parler longuement sur la question à l'étude parce que, étant donné que le bill ne renferme que peu de dispositions, j'estimais que le débat ne serait pas très long. Cependant, quand on estime que certaines choses doivent être dites, il faut les dire quand l'occasion se présente. Il vaut donc probablement mieux que j'expose dès maintenant ce à quoi je songe en ce moment.

Il importe d'accorder une attention particulière à certains aspects de notre économie, dans nos travaux de recherches. Je parle de la conservation de notre sol, de notre agriculture, de nos mines, de nos pêcheries, de nos forêts, de nos eaux et de bien d'autres ressources. Nous avons à résoudre le problème fondamental de la conservation de notre sol. Notre Conseil de recherches pourrait faire enquête, par exemple, sur l'utilisation des produits du bois de rebut de la Colombie-Britannique et sur la conservation de la teneur en eau du sol.

Ces dernières années nous avons fait grand usage d'engrais et cela en conséquence directe du travail du Conseil de recherches. Le Conseil de recherches a mis au point le merveilleux blé Marquis et bien d'autres céréales réfractaires à la rouille.

En l'absence de tout autre problème requérant la création d'un conseil de recherches ou d'un comité, j'ose dire que le problème du charbon, qui se pose en Nouvelle-Écosse et en Alberta, suffirait à tenir longtemps en activité le Conseil de recherches. Au comité des chemins de fer et de la marine marchande, on a demandé au président des chemins de fer Nationaux du Canada combien de tonnes de charbon de l'Alberta sa compagnie s'attendait d'utiliser. Il nous a annoncé que la quantité allait baisser, de 700,000 tonnes utilisées cette année, à environ 400,000 tonnes. L'installation de moteurs diesel sur les locomo-

tives du National-Canadien aura probablement pour effet, bientôt, de mettre fin à l'utilisation des autres 400,000 tonnes de charbon.

Nous aurons d'énormes gisements houillers sur les bras, non seulement en Alberta mais aussi en Nouvelle-Écosse et, comme on l'a signalé, probablement aussi en Colombie-Britannique, près de Nanaïmo. Même avec l'avènement de la science, nous n'avons pas appris à utiliser ces produits qu'on laisse de côté. Il est nécessaire d'établir un comité en vue d'étudier tous les aspects de ce problème.

Il y a de nombreux facteurs fondamentaux en cause et, pour ma part, je serais tout disposé à demeurer ici quelques semaines de plus si l'on établissait un comité en vue d'étudier ce problème et d'accomplir une tâche de premier ordre en ce qui concerne l'utilisation de nos rebuts, relativement à nos problèmes de conservation et à d'autres questions.

A la fin de la semaine dernière, nous avons eu l'avantage d'entendre le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) nous dire combien il estimait nécessaires les recherches dans le domaine qui l'intéresse particulièrement. Il a cité l'exemple du poisson rouge, mais je ne traiterai pas ce point en ce moment. Il a signalé la nécessité pour l'Office des recherches d'étudier le frai du saumon, de lui aider à remonter les chutes élevées et à découvrir la vitesse de déplacement des diverses espèces de poisson. Il a mentionné le besoin auquel répondrait un tel Office de recherches.

L'exploitation minière est une industrie qui, aujourd'hui n'utilise pas pleinement ses ressources. En d'autres termes, et cela est plus grave, l'industrie minière laisse perdre une grande partie de nos ressources. Il existe tant de sous-produits des minéraux de la Colombie-Britannique et des immenses gisements de l'Ontario et du Québec et des diverses provinces dont nous ne nous servons pas. On appelle cela des déchets. Si nous pouvions découvrir un moyen d'utiliser ces déchets, je suis convaincu que nous n'aurions pas de mal à réduire le prix de nos denrées, à ce point que le public les paierait beaucoup meilleur marché.

La valeur des sous-produits influe directement sur le prix du principal produit manufacturé. Dans ma province, nous nous sommes rendu compte que la recherche des minéraux est importante. Afin d'illustrer le genre de travail qu'un conseil de recherches pourrait faire, j'aimerais lire un extrait du compte rendu du 6e congrès sur les ressources naturelles tenu en Colombie-Britannique en 1953, page 79, où M. William H. White, professeur adjoint de géologie à l'Université de Colombie-Britannique, dit ce qui suit:

> Une autre méthode, connue depuis longtemps, mais qui n'a été que récemment appliquée à l'exploration minière, consiste à rechercher la teneur infinitésimale de minéraux contenue dans les plantes, le sol et l'eau Les plantes qui croissent au-dessus de gisements de minéraux, et le sol de couverture dans lequel elles poussent, ainsi que les eaux superficielles qui traversent les régions minéralisées, peuvent contenir des quantités anormales de métaux, de cuivre, ou de zinc, par exemple.
>
> Les méthodes maintenant utilisées permettent de déceler le cuivre ou le zinc dans les plantes et les sols même si la concentration du métal n'atteint que le millionième. Dans l'eau, on peut déceler une concentration d'une partie de métal par milliard de parties d'eau. L'eau du robinet est une solution concentrée de zinc en comparaison avec une telle concentration. Ces méthodes ne sont pas encore parfaitement établies et l'interprétation des résultats laisse encore à désirer. Dans le domaine des relevés géologiques, les États-Unis consacrent des montants considérables à la mise au point de techniques de recherches en géo-chimie et en biochimie, projet que l'on estime là-bas très important. Au Canada à peu près les seules recherches de ce genre qui se font sont celles qu'effectue le département de géologie et de géographie de l'Université de la Colombie-Britannique.

J'estime,—et je suis sûr que bien d'autres députés partagent mes vues,—que si une province comme la Colombie-Britannique juge important de créer un département de recherches dans le domaine de la géologie et de la géophysique, nous devrions avoir au pays un organisme national chargé d'en faire autant. Je suis certain que chacun des membres du groupement auquel j'appartiens appuieraient avec enthousiasme la création d'un comité chargé d'étudier l'ampleur des travaux du Conseil de recherches.

Prenons le cas de nos forêts. Cette question présente pour le pays une importance extraordinaire. Une grande partie du pays est couverte de forêts naturelles. Durant la guerre, nous avons appris à utiliser toutes les parties des arbres qu'il était possible d'utiliser. Nous nous sommes efforcés de supprimer les déchets chaque fois que c'était possible. A notre avis, un produit gaspillé équivaut à un dollar perdu. Il importe de consacrer beaucoup d'énergie aux recherches sur les produits forestiers. La valeur de nos produits forestiers, du papier et des autres produits que nous en tirons influe sur la valeur de l'ensemble de notre industrie forestière. Je dois dire que les grandes sociétés qui s'occupent de la fabrication du papier et des produits du papier ainsi que les autres entreprises qui utilisent les produits forestiers, ont contribué à l'établissement d'un office de recherches afin de trouver le moyen d'utiliser tous les déchets de leurs produits et d'abaisser les frais de production. Il convient de le reconnaître.

Il n'y a pas très longtemps, nous ne connaissions pas toutes les variétés de contreplaqués qui se vendent aujourd'hui. Nous n'avions pas toutes les variétés de nylon et d'autres produits du bois. Nous pourrions confier à un organisme de recherches la tâche d'entreprendre une étude approfondie de notre industrie forestière, afin de mettre notre bois et nos produits du bois à la disposition d'un monde qui serait désireux et content de les acheter tous. Il n'existerait pas de produit invendable.

Si les recherches nous permettaient de transformer en d'autres produits nos divers excédents, dont on parle souvent, et dont nous ne savons que faire en ce moment parce qu'il nous est impossible de les vendre, ce serait peut-être une façon d'écouler ces excédents. Je ne crois pas que nous ayons un excédent de blé. On le regarde comme tel au Canada aujourd'hui, et s'il n'est pas utilisé, mais laissé dans les champs il se perdra éventuellement. Nous devons empêcher qu'il ne se perde, parce que le monde a aujourd'hui un grand besoin de ce produit. Je dirais que l'Allemagne nous a donné durant la guerre une leçon que nous devrions suivre. Elle nous a montré qu'il est facile, lorsqu'on possède un conseil de recherches et qu'on met à profit son esprit scientifique ce dont le Canada ne manque pas, qu'il est facile, dis-je, d'utiliser ses produits. Elle n'a eu aucune peine à transformer son charbon en produits synthétiques quand le besoin s'en est fait sentir. Elle a affecté ses hommes de science à ce travail de recherche et a obtenu des résultats. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que si nous chargions un conseil de recherches d'étudier avec soin les problèmes à la solution desquels nous croyons devoir faire quelque dépense, si nous pouvions avoir quelques-uns de ces jeunes savants qui nous ont quittés pour s'établir aux États-Unis parce que leur travail de recherche pouvait leur rapporter davantage dans ce pays qu'au Canada, nous accomplirions de grandes choses. Ils veulent être Canadiens; ils ont été Canadiens; ils sont Canadiens, mais ils vivent sous un drapeau étranger. Qu'on les invite à revenir au Canada et utilisons les connaissances que nous leur avons communiquées.

Beaucoup de nos universités disent de temps en temps que les bourses que distribuent les universités ou les institutions canadiennes ne sont pas suffisantes pour que ces jeunes gens continuent à s'intéresser au domaine canadien. Je suis certain que si nous voulions faire une enquête aux universités Northwestern, Columbia, Yale ou à n'importe quelle autre de ces institutions d'enseignement, nous constaterions qu'un grand nombre de nos meilleurs jeunes scientifiques que le Canada a formés, s'y trouvent aujourd'hui.

Comme il est dix heures, monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Je vois que l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) a présenté une proposition d'amendement ainsi conçue:

Que le bill nº 375 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'objet de cette mesure soit déféré à un comité spécial composé de représentants de tous les partis de la Chambre et autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents, spécialement afin de pourvoir plus efficacement au progrès et à l'accélération des travaux de recherche au Canada

En donnant lecture de cette proposition d'amendement, on ne peut faire autrement que se rappeler un avis de motion inscrit au nom de l'honorable député au mois de janvier. Je donne maintenant lecture d'un passage du *Feuilleton* du mercredi, 13 janvier:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité spécial représentant tous les partis, qui soit autorisé à assigner des témoins et à demander la production de documents et dossiers, aux fins de faire une étude et de présenter un rapport concernant l'opportunité d'accorder des encouragements propres à favoriser et à accroître les travaux dans le domaine des recherches

L'honorable député devrait aussi s'arrêter ici à l'article 45 de notre Règlement, ainsi conçu:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures.

L'honorable député songeait sans doute au commentaire nº 657, ainsi conçu:

Il est également loisible à un député qui désire consigner au compte rendu les raisons particulières qui le retiennent d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill, de proposer, à titre d'amendement à la question à l'étude, une résolution exposant quelque principe contraire au principe, à la ligne de conduite, ou aux dispositions du bill, ou différent de ceux-ci, ou expriment des opinions quant aux circonstances de sa présentation ou de son étude ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours; ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges...

Je signale au député le passage suivant:

...ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités...

Cela veut dire par des comités déjà existants et je ne doute pas que les députés comprendront la portée de ces mots. En 1947, à l'étape de la deuxième lecture d'un

projet de loi tendant à modifier la loi sur les grains du Canada, il a été proposé par M. Bracken, appuyé par M. Brooks, que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. l'Orateur a déclaré l'amendement irrecevable parce que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation n'avait pas encore été constitué. Voir les *Journaux* du 10 février 1947, page 55. Or l'amendement réclame la constitution d'un comité spécial; il s'agit d'une motion de fond qui devrait être présentée comme question distincte après qu'un avis a été donné. J'estime donc, pour cette raison, que l'amendement est irrecevable.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le déclarer irrecevable avant qu'on ait eu l'occasion d'exposer...

M. l'Orateur: Je suis disposé à entendre des observations sur cette question. En attendant on pourra étudier mes observations. Si, après avoir écouté ce que j'ai dit, les députés désirent que je lève la séance afin qu'on reprenne la discussion lorsque reprendra le débat sur le bill à l'étude, je me rendrai volontiers à leurs désirs.

L'hon. M. Drew: C'est que ce je proposerais, monsieur l'Orateur, car j'estime que nous épargnerons du temps en levant maintenant la séance. Nous serons mieux en mesure d'exposer nos arguments quand le débat reprendra.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous aborderons le projet de résolution tendant à approuver l'accord sur le commerce entre le Canada et le Japon; jeudi et vendredi, nous étudierons les crédits; nous commencerons jeudi par le ministère du Nord canadien et nous passerons ensuite au ministère des Transports.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

RÉCLAMES DE DENTIFRICES

M. Knowles:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant des plaintes publiques portées par l'*American Dental Association* au sujet des réclames de dentifrices ?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel examen le Gouvernement a-t-il fait de ces plaintes ou quelles dispositions a-t-il prises à cet égard?

L'hon. M. Martin:

1. L'*American Dental Association* n'a formulé publiquement aucune protestation au sujet des réclames de dentifrices. Cependant, le Journal de l'*American Dental Association* et une brochure annuelle intitulée *Accepted Dental Remedies,* qui s'adressent l'un et l'autre aux dentistes et non pas au public en général, ont traité au long la question des dentifrices acceptables et non acceptables. Certains journaux américains ont commenté la teneur des articles parus à ce sujet dans les deux publications susmentionnées, mais on ne peut dire que cela constitue une protestation publique de la part de l'*American Dental Association.*

2. Voir réponse au n° 1.

DEMANDES DE POSTES DE TÉLÉVISION

M. Hansell:

1. Jusqu'au 1er janvier 1954, combien a-t-on reçu de demandes en vue de l'établissement de postes privés de télévision?

2. Quels sont les noms et adresses de ces requérants?

3. Combien de demandes ont été approuvées et en faveur de quels requérants?

L'hon. M. McCann:

1. Trente.

2. Niagara Television Ltd., Hamilton (Ont.); London Free Press Printing Co. Ltd., London (Ont.); CKSO Radio Ltd., Sudbury (Ont.); Western Ontario Broadcasting Co. Ltd., Windsor (Ont.); Télévision de Québec Ltée, Québec (P.Q.); New Brunswick Broadcasting Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.); Cape Breton Broadcasters Ltd., Sydney (N.-É.); Lower St. Lawrence Radio Inc., Rimouski (P.Q.); Trans-Canada Communications Ltd., Regina (Sask.); Calgary Television Ltd., Calgary (Alb.); Edmonton Television Ltd., Edmonton (Alb.); Wm. Rea, Jr., Edmonton (Alb.); Sunwapta Broadcasting Co. Ltd., Edmonton (Alb.); Central Ontario Television Ltd., Kitchener (Ont.); Saskatoon Star-Phœnix, Saskatoon (Sask.); Frontenac Broadcasting Co. Ltd., Kingston (Ont.); A. A. Murphy & Sons Ltd., Saskatoon (Sask.); Saskatoon Community Broadcasting Co. Ltd., Saskatoon (Sask.); Kawartha Broadcasting Co. Ltd., Peterborough (Ont.); The Island Broadcasting Co. Ltd., Charlottetown (Î. du P.-É.); Grand Television Ltd., Kitchener (Ont.); Ralph H. Parker Ltd., Port-Arthur (Ont.); La Tribune Ltée, Sherbrooke (P.Q.); Léopold Chevalier, Sherbrooke (P.Q.); Donald A. Clark, Port-Arthur (Ont.); Herbert H. May, Peterborough (Ont.); Newfoundland Broadcasting Co. Ltd., St-Jean (T.-N.); Mme Florence Buchanan, Brantford (Ont.); Ian G. Clarke Ltd., Kamloops (C.-B.); Donald H. MacKay, Calgary (Alb.).

3. Seize. CKSO Radio Limited, Sudbury (Ont.); London Free Press Printing Co. Ltd., London (Ont.); New Brunswick Broadcasting Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.); Central Ontario Television Limited, Kitchener (Ont.); Sunwapta Broadcasting Co. Ltd., Edmonton (Alb.); Calgary Television Limited, Calgary (Alb.); A. A. Murphy & Sons Limited, Saskatoon (Sask.); Trans-Canada Communications Ltd., Regina (Sask); Ralph H. Parker Limited, Port-Arthur (Ont.); Niagara Television Limited, Hamilton (Ont.); Western Ontario Broadcasting Co. Ltd., Windsor (Ont.); Frontenac Broadcasting Co. Ltd., Kingston (Ont.); La Tribune Limitée, Sherbrooke (P.Q.); Lower St. Lawrence Radio Inc., Rimouski (P.Q.); Télévision de Québec Ltée, Québec (P.Q.); Cape Breton Broadcasters Limited, Sydney (N.-É).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BIENS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Hodgson:

1. Quelle est la description cadastrale de l'ensemble du terrain situé sur le chemin de Montréal où s'élèvent le siège social et les édifices de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. De qui a-t-on acheté ce terrain?

3. Indiquer le prix et la date d'achat?

4. Y a-t-il une piscine dans ces édifices?

5. Y a-t-il un parquet de danse souple dans la salle de spectacles?

6. Quelle somme a-t-on dépensée pour *a*) les relevés, les subdivisions de terrains, etc., *b*) les édifices (en indiquant les détails), *c*) le terrassement, *d*) l'ameublement, *e*) toutes autres fins?

7. Quel a été le coût global?

8. Le Gouvernement a-t-il utilisé ou songe-t-il à utiliser ce terrain pour la construction d'autres immeubles?

9. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?

M. Bourget: Je dépose le document.

LE BLÉ—ACHATS ET EMMAGASINAGES DES ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

M. Argue:

1. Au cours de la campagne agricole 1952-1953, quel a été le nombre total de boisseaux de blé, moins la tare, acheté aux élévateurs régionaux?

2. Sur cette quantité, quel était le nombre de boisseaux de blé de chaque classe, depuis le blé dur nº 1 jusqu'au blé de provende, et combien de boisseaux de chaque catégorie étaient classés *a*) comme gourd, *b*) comme humide, lors de leur achat aux élévateurs régionaux?

3. Indiquer le nombre total de boisseaux de blé, la classe et l'état du blé (gourd ou humide), depuis le blé dur nº 1 du Manitoba jusqu'au blé de provende, entreposé dans tous les élévateurs régionaux et terminus au commencement de la campagne agricole 1952-1953, et le nombre entreposé à la fin de la même campagne agricole?

VENTES DE BLÉ, 1952-1953

M. Argue:

1. Quel a été le nombre total de boisseaux de blé vendu, pendant la campagne agricole 1952-1953, par la Commission du blé et par toutes les sociétés d'élévateurs et tous les négociants de céréales autorisés, y compris les ventes provenant des entrepôt et des élévateurs terminus?

2. Sur cette quantité, quel était le nombre total de boisseaux de chaque classe respective, depuis le blé dur nº 1 jusqu'au blé de provende, et quel était le nombre de boisseaux de chacune desdites classes, vendu ou écoulé comme blé *a*) gourd, *b*) humide?

BLÉ SÉCHÉ, 1951-1952

M. Argue:

1. Au cours de la campagne agricole 1951-1952, combien de boisseaux de blé gourd et humide de chaque classe, depuis le blé nº 1 du Nord jusqu'au blé de provende, a-t-on fait sécher artificiellement?

2. Quelle était la quantité brute globale de ce blé avant le séchage?

3. Quel était le nombre total net de boisseaux, d'après les récépissés rectifiés provenant des entrepôts, après le séchage?

DOMINION STEEL AND COAL—SOMMES VERSÉES PAR L'ÉTAT

M. Gillis:

Quelles sommes a-t-on versées à la *Dominion Steel and Coal Corporation* au cours des années 1952 et 1953, aux titres suivants: *a*) subventions au transport de l'acier, *b*) drawback à l'égard de la houille utilisée dans la fabrication de l'acier, *c*) prime pour la fabrication du coke, *d*) octroi pour l'agrandissement des aciéries et(ou) à toute autre fin touchant l'industrie de l'acier?

[M. Hodgson.]

POMMES DE TERRE IMPORTÉES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Hahn:

1. Depuis le 31 mars 1953 jusqu'au 31 mars 1954, combien de tonnes de pommes de terre a-t-on importées en Colombie-Britannique au cours de chaque mois?

2. Quelle était la valeur globale de ces importations?

3. Quelles ont été les recettes globales perçues à l'égard de ces pommes de terre?

4. A-t-on autorisé l'importation de pommes de terre en consignation, en Colombie-Britannique?

LE COMMERCE

REPRÉSENTATIONS AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE CHANGEMENTS TARIFAIRES PROJETÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le chef de l'opposition s'est enquis au sujet de représentations au gouvernement des États-Unis au sujet des restrictions que ce gouvernement pourrait imposer à l'égard des importations de plomb, de zinc et de poisson. Sauf erreur, la situation actuelle est la suivante:

La Commission du tarif des États-Unis a effectué, conformément à sa procédure habituelle, des enquêtes sur les importations de filets de poisson de fond, ainsi que de plomb et de zinc. Le gouvernement du Canada, bien entendu, a manifesté de l'inquiétude quant à la possibilité de restrictions à l'importation pouvant découler de ces enquêtes de la Commission du tarif des États-Unis.

Au moment où l'enquête relative aux filets de poisson de fond a débuté, l'été dernier, une note a été adressée au département d'État des États-Unis, formulant des représentations au sujet des effets de toute restriction sur le commerce des filets de poissons de fond. Nos vues générales sur cette question des restrictions aux importations ont été transmises au gouvernement des États-Unis en plusieurs occasions. Cette question a fait récemment l'objet d'une étude approfondie, lors de la réunion de notre comité ministériel conjoint sur le commerce et les questions économiques, et les représentants du Canada ont en particulier appelé l'attention des représentants des États-Unis sur notre inquiétude au sujet du zinc et du plomb.

Vendredi dernier, jour où l'honorable député a posé sa question, la Commission du tarif a envoyé au Président son rapport sur les filets de poisson de fond; mais rien n'a encore été annoncé au sujet de la nature des constatations de la Commission ou de la décision que peut adopter le Président. Quant

au zinc et au plomb, la Commission du tarif n'a pas encore terminé son rapport.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux des renseignements fournis et je demanderais simplement au premier ministre de donner à la Chambre tout autre renseignement qu'il pourra obtenir plus tard, car, autant que je sache, outre l'inquiétude que suscitent les restrictions relatives à l'exportation du zinc et du plomb, toute mesure relative aux filets de poisson de fond aurait de graves répercussions, surtout pour Terre-Neuve. Espérons que les observations formulées auront les résultats voulus.

Le très hon. M. St-Laurent: Je puis assurer à l'honorable député qu'elles ont été formulées en termes très énergiques et qu'aucun doute n'a été laissé dans l'esprit de ceux à qui elles ont été adressées pour ce qui est de notre inquiétude au sujet de ces restrictions.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXTRÊME-ORIENT—EXCLUSION DE L'INDE EN CE QUI CONCERNE LES PROCÈS INTENTÉS À DES CRIMINELS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Vu que l'Inde a protesté contre son exclusion de tout ce qui aura trait à l'avenir aux procès intentés aux criminels de guerre en Extrême-Orient,—c'est ce que rapportait hier le *Times* de New-York,—le ministre ferait-il part à la Chambre de l'attitude du Gouvernement à cet égard?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il m'incombe de répondre à cette question à titre de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien estime que le pouvoir d'exercer la clémence ou de libérer sous condition ceux qui ont été condamnés par le tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient est déterminé par le traité de paix avec le Japon. Les articles 11 et 25 de ce traité, lorsqu'on les considère conjointement, n'accordent de tels pouvoirs qu'aux Gouvernements qui ont à la fois signé et ratifié le traité de paix avec le Japon, c'est-à-dire l'Australie, le Canada, la France, la Hollande, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Si l'Inde avait également signé et ratifié le traité de paix avec le Japon, elle aurait été admise à participer à l'exercice de la clémence envers les personnes condamnées par le tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient.

Cette situation a été expliquée au représentant du gouvernement de l'Inde en décembre dernier. Récemment, le gouvernement de l'Inde faisait savoir aux autorités canadiennes qu'il jugeait nécessaire de s'élever de nouveau contre une telle exclusion. La prise de position du gouvernement du Canada reste inchangée et je crois comprendre que les autres pays intéressés ont adopté une attitude semblable.

TRANSPORT ROUTIER

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter, au cours de la présente session, une mesure législative au sujet du transport routier interprovincial par camion bien que cinq provinces seulement: l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, la Saskatchewan et l'Alberta, aient approuvé la formule envisagée?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'ai déjà dit ici que le Gouvernement songera à la présentation d'une mesure législative au cours de la présente session, si la réaction des provinces en face de l'avant-projet de loi qui a été soumis à la conférence exige qu'il le fasse. Mon honorable ami vient de dire que cinq provinces ont fait connaître leur approbation. Tant que les quatre autres provinces ne se seront pas prononcées...

Des voix: Les cinq autres provinces.

L'hon. M. Chevrier: J'avais raison de dire "les quatre autres provinces", puisque neuf seulement étaient représentées à la conférence. Il est trop tôt pour que je puisse dire si on présentera un texte de loi, mais j'espère que toutes les provinces répondront par l'affirmative.

M. Johnston (Bow-River): Faut-il obtenir l'assentiment de toutes les provinces avant que la loi soit présentée?

L'hon. M. Chevrier: Il faut que les provinces répondent de quelque façon et ce n'est que faire preuve de courtoisie que de ne pas songer à adopter de mesure tant que les autres provinces n'auront pas répondu.

LES PONTS

MARPOLE—QUESTION AU SUJET D'UNE AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Travaux publics. Maintenant que le conseil de la ville de Vancouver a accepté de vendre l'aéroport de Sea-Island au gouvernement fédéral, le ministre des Travaux publics dirait-il à la Chambre quelle aide le gouvernement fédéral accordera en vue de l'aménagement d'un nouveau pont, rue Marpole, afin de desservir l'aéroport de Sea-Island?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié cette question récemment et il a décidé, étant donné la nature de l'aéroport et sa location à Sea-Island, qu'il y a des motifs suffisants pour que le gouvernement fédéral participe à l'aménagement d'un pont destiné à remplacer le pont actuel de la rue Marpole, qui ne répond pas aux besoins.

On a calculé qu'un pont convenable coûterait environ $1,200,000 et il a déjà été fait mention que la part du gouvernement fédéral pourrait être du tiers de cette somme. Il est donc décidé que le gouvernement fédéral versera au maximum $400,000 à l'égard du pont qui reliera Vancouver à Sea-Island et remplacera le pont Marpole.

M. Green: Il faudra faire mieux que cela.

CANAL DE BURLINGTON—CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT D'ONTARIO

A l'ordre de l'appel du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. At-t-il reçu une réponse du gouvernement d'Ontario, à sa lettre du 5 avril dans laquelle il lui parlait du projet de construction d'un nouveau pont sur le canal de Burlington?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

GAZ NATUREL

DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA "WEST COAST TRANSMISSION COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de demander au ministre du Commerce s'il est en mesure de donner à la Chambre quelques renseignements au sujet de la demande de permis déposée en vue de l'importation du gaz de la région de la rivière de la Paix dans les États du nord-ouest? Si je formule cette question, c'est parce que, ce matin, des dépêches parues dans les journaux indiquaient que les fondés de pouvoirs de la commission fédérale de l'énergie avaient rédigé un rapport défavorable.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): D'après moi, les auditions concernant la demande de la *West Coast Transmission Company* en sont à l'étape de la réplique. La société a soumis son cas et les membres de la commission ont déposé un rapport défavorable en s'appuyant sur les renseignements qui ont été fournis jusqu'ici. Je crois comprendre qu'il s'agit là de la procédure plus ou moins habituelle, ayant pour but de souligner les points dont il n'a pas été suffisamment tenu compte de l'avis de la commission. Je crois que les objections dont il s'agit ici, avaient trait au tracé du pipe-line sur le col de Coquihalla, tracé que le personnel de la commission estimait dangereux pour une exploitation continue. Il me semble qu'il a été aussi question de la possibilité de livrer le gaz. On ne mettait pas en doute les réserves de gaz dans les gisements en question, mais la possibilité de la part de la requérante de livrer le volume de gaz voulu dans le délai indiqué.

Je crois savoir que, dans sa réplique, qui doit être communiquée vers le 1er juin, le requérant traitera ces deux questions ainsi que d'autres au sujet desquelles des doutes ont été exprimés. D'après ce que je sais, la demande suit son cours normal. Il n'y a pas de raison d'être trop pessimiste ni trop optimiste. La décision finale dépendra des arguments exposés dans la contestation.

M. Green: Le ministre a-t-il une idée du moment où une décision finale sera rendue?

Le très hon. M. Howe: J'ai lieu de croire qu'une fois que la contestation aura été déposée au dossier, la décision sera rendue assez rapidement. Je ne voudrais pas indiquer de temps pour la présentation des répliques, mais, en tout cas, la cause se terminera là.

M. Regier: Puis-je poser une autre question? Étant donné que le Gouvernement a autorisé l'importation de gaz américain dans l'Est du Canada, a-t-il songé à aider la *West Coast Transmission Company* dans ses efforts en vue d'obtenir une décision favorable à l'égard de l'exportation de gaz?

Le très hon. M. Howe: Il n'existe aucun rapport entre les deux cas. Pour ce qui est de la société *West Coast Transmission,* je puis dire que le Gouvernement a tenté par

tous les moyens possibles de l'aider à mener à bien sa cause. Autant que je sache, le gouvernement s'est rendu à toutes les demandes que lui a soumises le requérant.

M. Nickle: J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre a évidemment indiqué que le Gouvernement avait fait tout son possible pour encourager la *West Coast Transmission*. Le ministre pourrait-il nous indiquer si le Gouvernement a garanti à la commission fédérale de l'énergie, ou est disposé à lui garantir un approvisionnement et un prix en ce qui concerne le gaz canadien livré à la société *West Coast Transmission*, et ce pour une période d'années suffisante pour amortir les placements considérables dans les conduites de transmission et le réseau de distribution du gaz fourni au nord-ouest américain? Je pose la question, à cause du sentiment d'insécurité qui se rattache étroitement à la présente...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le service des nouvelles du périodique très au point publié par mon honorable ami s'est détraqué, il me semble, car l'approvisionnement de gaz a été assuré pour 22 ans, soit pour la période afférente au permis accordé par la province d'Alberta. Le gouvernement fédéral n'a rien à voir aux prix. Il n'a aucune loi qui lui permettrait d'intervenir dans ce cas, car l'affaire est purement et simplement du ressort provincial. Toutefois, le rapport afférent au document présenté par l'avocat de la commission fédérale d'énergie que j'ai en main ne fait aucunement mention des points soulevés par mon honorable ami.

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Je ne partage pas l'avis du ministre...

Des voix: La mise aux voix!

M. Nickle: A propos de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides, le gouvernement...

Des voix: La mise aux voix!

M. Nickle: ...ne s'est-il pas réservé la faculté d'imposer, au moyen d'un décret du conseil, une taxe à l'exportation...

Des voix: La mise aux voix!

M. Nickle: ...à l'égard du gaz exporté du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Nickle: Le ministre pourrait-il nous affirmer qu'il a assuré aux États-Unis que le gouvernement fédéral n'imposera pas de taxe à l'exportation durant une période suffisante pour permettre d'amortir les placements dans le réseau de pipe-lines, du côté des États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, on ne nous a pas demandé ni avons-nous fourni d'assurance de ce genre. Je crois que le député soulève des points auxquels la Commission ne s'est pas elle-même intéressée jusqu'ici et j'hésiterais à fournir sur ces points des engagements qu'on ne nous a pas demandés.

GENDARMERIE ROYALE

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ARRESTATION D'ALFRED VALDMANIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice à qui j'en ai donné préavis. Vu les critiques soulevées au sujet de l'arrestation de M. Alfred Valdmanis, et en toute justice envers la Gendarmerie royale, mise en cause en l'occurrence, le ministre voudrait-il formuler une déclaration à cet égard?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de sa question.

Au sujet de l'envolée nº 465 d'Air-Canada, l'avion parti de Terre-Neuve et ayant à bord le caporal Clark, de la Gendarmerie royale, muni d'un mandat pour l'arrestation de M. Alfred Valdmanis, a été retardé par les conditions atmosphériques, et a atterri à l'aéroport de Fredericton à 10 h. 15 du soir le 22 avril. Il était environ deux heures du matin, le 23 avril, lorsque le caporal Clark, qui avait dû se rendre dans une automobile de patrouille de la Gendarmerie royale de Fredericton à Petersville et de là à St. Andrews, arriva à ce dernier endroit.

Le caporal Clark était accompagné d'un autre membre de la Gendarmerie royale et l'agent Winter du détachement de la Gendarmerie à St. Andrews se joignit alors à eux. Aucun d'eux ne portait l'uniforme. M. Winter les présenta au magistrat de police qui reconnut la validité du mandat émis à Terre-Neuve. Se rendant immédiatement à la résidence du frère de M. Valdmanis, à Chancook, ils mirent effectivement M. Valdmanis en état d'arrestation et quittèrent la maison à 3 h. 20 du matin.

Les instructions du caporal Clark étaient de retourner immédiatement à Terre-Neuve après avoir effectué l'arrestation; toutefois, à cause du mauvais temps, le groupe n'a pu partir conformément à l'horaire. Il n'a pu partir que l'après-midi du 24 avril, arrivant à Saint-Jean (Terre-Neuve) le même jour.

Vu l'importance de la cause et la proximité où se trouve Chancook (N.-B.) de la frontière

des États-Unis, on a jugé prudent d'arrêter M. Valdmanis le plus tôt possible après la confirmation du mandat de Terre-Neuve par le magistrat de simple police du Nouveau-Brunswick.

Tout en étant au courant, à titre de ministre dont relève la Gendarmerie royale du Canada, des critiques qu'a soulevées l'arrestation en cause, je suis d'avis que, vu l'importance des poursuites intentées et la somme d'argent considérable dont fait mention l'acte d'accusation, l'arrestation a été effectuée avec compétence et discrétion.

ACCORDS COMMERCIAUX

CANADA-JAPON—RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNÉ À OTTAWA LE 31 MARS 1954

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) présente la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de l'Accord sur le commerce entre le Canada et le Japon, signé à Ottawa le 31 mars 1954, et que cette Chambre ratifie ledit Accord.

—Les gouvernements du Canada et du Japon ont signé ici à Ottawa le 31 mars un accord sur le commerce entre les deux pays. A ce moment-là on a annoncé la chose à la Chambre et rendu public le texte de l'accord. L'accord entrera en vigueur quand les deux gouvernements l'auront ratifié. Vu l'importance exceptionnelle de cet accord et l'intérêt général qu'on a témoigné à la question, une résolution a été déposée afin que la Chambre approuve la mesure avant la ratification.

Depuis quelque temps déjà il nous a semblé de l'intérêt du pays d'en venir avec le Japon à un accord commercial qui serait mutuellement avantageux aux deux pays signataires.

M. l'Orateur: A l'ordre! Qu'il me soit permis d'interrompre le ministre un instant afin de prier les députés d'aider au maintien du silence. Il est très difficile d'entendre le ministre, bien que normalement il parle suffisamment haut. Si la conversation des honorables députés fait concurrence aux paroles du ministre, les haut-parleurs ne seront d'aucune utilité. Pourtant, je sais qu'un grand nombre de députés s'intéressent à la question dont la Chambre est saisie. Je pris les honorables députés qui désirent causer de le faire à voix basse ou, ce qui serait encore mieux, de se retirer dans les coulisses, spécialement aménagées à cette fin.

Le très hon. M. Howe: Le Japon est déjà notre troisième plus important client. Il semble probable que l'importance du Japon continue de s'accroître comme débouché pour nos produits.

[L'hon. M. Garson.]

Le Japon est en train de prendre sa place parmi les principales nations commerciales du monde. Depuis la fin de la guerre, l'économie japonaise s'est grandement rétablie et a subi une importante réorganisation. Certains aspects de cette expansion nous permettent d'espérer des échanges commerciaux importants à l'avenir.

Ce nouvel accord comporte, entre autres choses, l'échange du traitement de la nation la plus favorisée. C'est le traitement que nous accordons généralement aux nations amies avec lesquelles nous commerçons. Il est évident que nous ne pouvions tarder encore bien longtemps à accorder à un pays comme le Japon, qui est un de nos plus importants clients, le traitement de la nation la plus favorisée.

En ces dernières années, nos importations en provenance du Japon étaient assujéties aux droits élevés du tarif général. Comme résultat, nos importations de ce pays ont été plutôt faibles, bien que nous lui ayons vendu d'importantes quantités, sans cesse croissantes, de marchandises canadiennes. Dans ces conditions, il est devenu très difficile de motiver le fait que nous n'accordons pas le traitement de la nation la plus favorisée au Japon. Nous nous proposons, dans le nouvel accord commercial, de remédier à cette anomalie.

Les honorables députés savent que le gouvernement s'efforce constamment d'accroître et de diversifier nos exportations en direction d'outre-mer. De la part des producteurs canadiens, nous ne laissons passer aucune occasion d'améliorer les conditions selon lesquelles nos marchandises entrent dans les autres pays. Nous tâchons de maintenir au point nos accords commerciaux. A ce sujet, ce nouveau traité de commerce avec le Japon représente un important effort en vue de consolider tout notre régime de relations commerciales. Il devrait fournir un fondement stable et avantageux pour les relations commerciales que nous allons entretenir avec le Japon.

Au cours de la négociation de ce nouvel accord, nous nous sommes efforcés d'obtenir une position avantageuse sur le marché japonais et de la consolider, tout en protégeant d'une façon raisonnable la position de nos propres manufacturiers chez nous. Les négociations se sont déroulées durant une période de temps considérable à Ottawa avec les représentants du gouvernement japonais. A chaque étape, mes collègues du cabinet et moi-même avons étudié avec soin les divers aspects de la question. Les négociations ont pris fin récemment dans une atmosphère amicale et les deux parties considèrent les résultats comme satisfaisants. Pour en arriver à de bonnes relations commerciales et à des

accords commerciaux efficaces, il faut que les pays consentent à reconnaître leurs difficultés respectives. Il faut aussi qu'ils se montrent désireux d'en arriver à des arrangements bien équilibrés qui seront à l'avantage de tous les intéressés.

Qu'on me permette d'esquisser brièvement les aspects essentiels de l'accord. Je donnerai ensuite quelques courts détails en guise d'explication. On peut dire en somme que l'accord facilitera l'accès des marchandises canadiennes sur les marchés japonais, de trois façons. D'abord nos exportations bénéficieront au Japon du traitement dit de la nation la plus favorisée. Ensuite on nous garantira contre l'imposition aux marchandises canadiennes d'un régime d'exception quelconque à l'avantage d'autres pays à monnaie forte, des points de vue restrictions quantitatives, contrôle des changes, etc. Troisièmement, en ce qui concerne une liste de neuf importants produits canadiens d'exportation, le Japon s'engage à ne pas frapper notre pays de mesures d'exception à l'avantage de tout autre pays, quel que soit sa situation du point de vue devises. Cette liste comprend le blé, l'orge, la pâte de bois, la graine de lin, le cuivre brut, le plomb en saumons, le zinc, les résines synthétiques et les laits en poudre. Ce sont là de très importantes concessions. Je reviendrai sur ces points pour les expliquer davantage.

De notre côté, nous nous sommes engagés à faire certaines concessions au Japon. Aux termes de l'accord le Canada assurera aux marchandises japonaises le traitement dit de la nation la plus favorisée. Cela veut dire que les importations en provenance du Japon seront assujéties à ce régime de tarifs douaniers, généralement applicable aux marchandises des pays n'appartenant pas au Commonwealth et avec lesquels nous commerçons. Il faudra donc pour cela réduire les droits d'importation à l'égard du Japon, droits qui ont été jusqu'ici assujétis au barème beaucoup plus élevé de notre tarif général. On doit donc croire que, vu ces nouvelles dispositions, nos importations du Japon vont augmenter.

En 1953, le Japon a acheté au Canada pour 119 millions de dollars de marchandises canadiennes. Ce total n'est dépassé que par celui de nos ventes aux États-Unis et au Royaume-Uni. La même année, le Canada a acheté au Japon pour moins de 14 millions de dollars. Pour chaque dollar donc que les Canadiens ont affecté à l'achat de marchandises japonaises, les Japonais ont, de leur côté, consacré plus de huit dollars à acheter des marchandises au Canada. On ne saurait raisonnablement s'attendre à continuer de vendre autant au Japon si on continue à empêcher l'entrée de marchandises japonaises au Canada en les assujétissant aux droits élevés de notre tarif douanier général. Le Japon a le droit de s'attendre à vendre davantage dans notre pays. Je ne crois pas pour ma part qu'il faille craindre de telles augmentations. En vertu de ces dispositions nouvelles, le Japon sera désormais en mesure de concurrencer sur nos marchés, à conditions égales, d'autres fournisseurs étrangers, les États-Unis par exemple, ou l'Allemagne. Les importateurs pourront trouver avantageux, peut-être, d'obtenir certaines choses du Japon plutôt que de leurs fournisseurs habituels.

La valeur des importations canadiennes au Japon a augmenté comparativement aux années d'avant-guerre, mais elle reste relativement faible. L'an dernier nous avons importé toutes sortes de choses, comme du fer et de l'acier, des jouets, des oranges, de la faïence et de la porcelaine, de la soie et d'autres tissus, du thon et un certain nombre de produits ouvrés. Or ce n'est qu'à deux chapitres que nos importations du Japon ont dépassé le million. Sauf ces deux exceptions, la valeur des importations du Canada au Japon ne dépassait nulle part le demi-million de dollars.

Quand on se souvient que l'ensemble des importations sur le marché canadien en 1953 s'établissait à 4·3 milliards, on comprend aisément qu'il y aurait bien lieu pour le Japon, dont le niveau actuel d'importations au pays atteint 14 millions, d'obtenir une part plus considérable de notre vaste marché d'importations. Sur $100 de marchandises importées au Canada l'an dernier, environ 30c. venaient du Japon. Il est certes possible d'accroître sensiblement les importations, ce qui contribuerait à assurer un meilleur équilibre du commerce, de telle façon que leur volume permette de les absorber facilement.

Au cas où une concurrence nuisible s'exercerait à l'égard d'une industrie canadienne en particulier, par suite de ces importations, l'accord prévoit de soigneuses sauvegardes. Nous n'avons pas oublié qu'un afflux soudain d'articles d'importations à bas prix pourrait nuire sérieusement à une industrie canadienne en particulier. Dans l'accord, le Canada s'est donc réservé le droit d'appliquer certains droits d'entrée spéciaux à l'égard des marchandises japonaises dans des cas légitimes d'urgence où, par suite de l'augmentation des importations, une menace grave pèserait sur nos producteurs.

J'espère toutefois que notre commerce avec le Japon se développera de façon à ne pas susciter de graves problèmes pour l'industrie canadienne. Comme nous, le Japon dépend essentiellement du commerce étranger. Le gouvernement de ce pays sait sans doute qu'il est impossible d'établir des relations

permanentes de commerce sans bonne entente de part et d'autre et sans le respect des méthodes loyales de commerce. Il est raisonnable de s'attendre que les exportateurs japonais tâcheront d'éviter de susciter des problèmes pouvant nuire aux bonnes relations. Le Japon a institué depuis peu un régime de réglementation et d'inspection pour ses exportations, dans un effort énergique tendant à empêcher le dumping, la représentation trompeuse des marques de commerce et des brevets et d'autres méthodes indésirables, et à s'en tenir aux usages d'équité commerciale acceptés sur le plan international.

J'exposerai maintenant plus en détail certaines des concessions que nous avons obtenues. Il est important d'avoir maintenant de la part du Japon, l'assurance du traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les droits de douane et questions analogues. Étant donné que les Japonais ont maintenant un tarif douanier ne comportant qu'une seule colonne, cet accord n'aura pas immédiatement pour résultat de faire baisser les droits de douane sur les marchandises canadiennes. Toutefois, le tarif japonais prévoit des surcharges sensibles pour les articles en provenance de pays qui exercent contre le Japon une distinction. Il est également possible que le Japon décide, à l'avenir, de remanier ses droits de douane actuels. C'est en tenant compte de cette éventualité que l'accord assure aux exportations du Canada les droits de douane les plus bas et le traitement tarifaire le plus favorable que le Japon puisse accorder à n'importe quel pays.

Nous avons reconnu, aux termes de cette entente, qu'étant donné la persistance des problèmes que pose au Japon la balance de paiements, les Japonais seront peut-être de temps à autre obligés d'imposer certaines restrictions provisoires aux importations et au change. Cependant, l'accord prévoit que le traitement accordé aux exportations canadiennes à destination du Japon sera aussi favorable que celui qu'on accorde à nos concurrents des autres pays du dollar. On ne pourra établir aucune distinction injuste à l'égard de n'importe quel produit canadien comparativement aux produits d'autres pays, comme les États-Unis, dont la monnaie est convertible. C'est une garantie importante qui s'applique à toutes nos exportations à destination du Japon. En outre, le Japon nous accorde une concession très significative en garantissant contre toute distinction restrictive neuf produits canadiens importants, y compris le blé, que j'ai déjà nommés et qui représentent une proportion élevée de notre commerce avec le Japon. A l'égard de ces produits, le Japon s'est engagé à accorder des permis et du change, sans égard aux considérations monétaires. Nous sommes donc assurés de pouvoir faire librement concurrence, dans des conditions commerciales normales, à tous les autres fournisseurs, quels que soient leur pays et leurs devises. On s'est entendu sur certaines exceptions à cette règle, mais ces exceptions ne portent que sur un nombre restreint des neuf produits mentionnés et s'appliquent uniquement à des quantités déterminées et à des périodes précises. Ces exceptions spéciales ont été établies pour permettre au gouvernement japonais de s'acquitter d'obligations qu'il a contractées par des accords commerciaux avec certains autres pays.

L'an dernier, le Japon occupait le deuxième rang parmi les acheteurs de blé canadien et il a aussi représenté un de nos principaux marchés pour notre orge. L'augmentation des importations japonaises de blé et d'orge est un des faits remarquables des dernières années et signifie, de fait, qu'un nouveau marché permanent existe pour ces deux produits qui figurent parmi nos principales exportations. Nos ventes de blé au Japon sont passées de moins d'un million de dollars en 1949 à 52 millions l'an dernier; elles représentent près de 10 p. 100 de nos exportations totales de blé. Nous avons vendu environ 800,000 tonnes de blé au Japon au cours de la dernière année-récolte et nous nous attendons d'en vendre autant cette année. De même, tandis que nous n'avions pas vendu d'orge au Japon depuis trois ou quatre ans, ce pays en a acheté de nous pour plus de 17 millions de dollars l'an dernier, ce qui représente près de 13 p. 100 de nos exportations totales d'orge pour l'année 1953. Pour la première fois, le Japon a pris rang parmi les principaux importateurs de céréales.

Cette augmentation très importante de nos exportations de céréales vers le Japon n'est pas le résultat de causes temporaires. Au contraire, le changement de régime alimentaire en voie de s'opérer au Japon, l'amélioration du niveau d'existence et la mise sur pied d'excellentes minoteries dans ce pays indiquent que la consommation de céréales augmentera au cours des années à venir. Des représentants de mon ministère et de la Commission canadienne du blé qui ont visité le Japon en janvier dernier pour y débattre la question du commerce des céréales ont été très favorablement impressionnés par les perspectives qu'offre le marché japonais. On leur a dit que la consommation de farine de blé au Japon en 1953 avait été de 50 p. 100 supérieure à celle de 1952 et que la production d'orge traitée pour la consommation humaine au Japon en 1953 était de 30 p. 100 supérieure à celle de l'année précé-

dente. Je crois que cette tendance à la hausse des besoins du Japon se maintiendra. Je suis heureux de voir que le Canada est en mesure de répondre à une forte partie de ces besoins.

Le Japon constitue également un des principaux débouchés du Canada en ce qui concerne la pâte de bois, la graine de lin, le minerai de fer, le cuivre et d'autres produits importants. Par exemple, le Japon était le troisième de nos grands marchés pour la pâte dissolvante l'an dernier, car il a absorbé 10 p. 100 de nos exportations globales, et on lui a aussi expédié une quantité considérable de pâte d'autres catégories. Nos exportations de graine de lin au Japon en 1953 représentaient environ 10 p. 100 de l'ensemble de nos exportations de ce produit. Les métaux non ferreux constituaient nos principaux articles d'exportation vers le Japon avant la guerre, et ce pays continue d'être un important marché virtuel à l'égard de ces produits. L'industrie croissante de résine de synthèse au Canada trouve également au Japon un marché d'exportation précieux.

De fait, le Japon, qui comporte une population de 85 millions d'habitants et des industries très développées, constitue un des principaux marchés du monde à l'égard des denrées alimentaires et des matières premières, et à l'égard d'autres produits que nous pouvons fournir. Le maintien de hauts niveaux d'exportation de ces produits est d'une importance fondamentale pour l'ensemble de l'économie canadienne. Il vaut des avantages directs à notre agriculture, à notre exploitation forestière et à nos industries minières. En contribuant à la prospérité de notre économie et de notre marché intérieur, il est d'importance vitale pour nos industries manufacturières qui vendent leurs produits sur le marché canadien. Nous n'avons pas le monopole de la fourniture de ces produits, bien entendu, et d'autres pays désirent aussi accroître leur part du marché japonais.

La ratification de notre accord devrait inaugurer une nouvelle ère de relations commerciales fructueuses entre le Canada et le Japon. Notre économie et celle du Japon se complètent dans une large mesure et ont beaucoup à gagner d'une collaboration étroite et féconde. Nous sommes heureux de jouer notre rôle en vue d'aider au Japon à prendre le rang d'associé dans la collectivité commerciale du monde.

On se rappellera qu'à la dernière session qu'ont tenue, à Genève, les parties contractantes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Canada a voté en faveur de la proposition invitant le Japon à participer au travail des parties contractantes. Cela ne voulait évidemment pas dire que le Japon devenait membre de plein droit; cela ne voulait pas dire non plus que le Canada et le Japon acquéraient les droits et assumaient les obligations prévus par l'accord à l'égard de chacun d'eux. Nous avons alors indiqué également, toutefois, que nous étions en train de négocier un accord commercial avec le Japon et que, lorsqu'un accord satisfaisant serait conclu et sous réserve des termes de cet accord, le gouvernement du Canada serait disposé à songer à mettre en vigueur l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce entre le Canada et le Japon.

Sous réserve des conditions du nouvel accord, nous avons l'intention d'appliquer l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce à nos relations commerciales avec le Japon, nous joignant ainsi aux autres pays signataires de l'accord général qui ont décidé de placer dans ce cadre leurs relations commerciales avec le Japon. Il y a lieu de remarquer que l'entente que nous avons conclue avec le Japon renferme déjà bon nombre des dispositions essentielles de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, pour ce qui est de la clause de la nation la plus favorisée en matière de droits de douane et à d'autres égards. Le nouvel accord est en réalité plus ferme et plus précis que les dispositions actuelles de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au sujet de l'application sans distinction du contrôle du change et des importations. De même le droit du gouvernement canadien d'adopter des mesures de protection contre la concurrence déloyale et nuisible est établi d'une façon plus précise et plus explicite dans l'accord conclu avec le Japon que dans les dispositions correspondantes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. D'autre part, nous considérons l'accord avec le Japon comme étant conforme à tous égards avec les principes dont s'inspire l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Lorsque j'ai annoncé à la Chambre, le 31 mars, la signature de l'accord, j'ai signalé, les honorables députés se le rappellent, qu'il revêt une importance qui dépasse le plan commercial. L'accord en question devrait favoriser des relations stables et amicales entre les deux pays, ainsi que la paix, la sécurité et le progrès dans la zone du Pacifique. J'ai confiance que l'accord se révélera, à la longue, conforme aux intérêts du Canada et du Japon. Je rappelle à la Chambre que d'autres pays dont le commerce est important prennent des mesures en vue de consolider leurs relations commerciales avec le Japon. Le gouvernement du Royaume-Uni a récemment renouvelé et, dans une certaine mesure, libéralisé son accord avec le Japon au sujet des paiements. Les États-Unis, qui bénéficient

déjà du traitement de la nation la plus favorisée, ont indiqué qu'ils songeaient à entamer des négociations avec le Japon au sujet des droits de douane et ils cherchent a obtenir une autorisation spéciale pour entreprendre pareilles négociations.

Nous avons essayé d'obtenir un accord dont les termes soigneusement pesés et bien équilibrés contribueraient largement à rassurer ceux de nos producteurs qui craignent d'être gravement lésés. Il suffit de considérer l'importance actuelle du marché japonais pour un grand nombre de nos produits d'exportation et le développement éventuel de ce marché pour savoir où est notre intérêt. Cet accord nous aidera au cours des années à assurer emplois et revenus dans les domaines de l'agriculture, de nos industries forestières et minières et dans d'autres industries disséminées dans le pays. Pour ces raisons, j'espère que le projet de résolution à l'étude recevra un cordial accueil et l'appui général.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, aucun membre de la Chambre, j'en suis convaincu, n'entretient de doute quant à l'importance de la mesure dont nous sommes saisis. Lorsqu'on considère l'avenir de notre pays, le commerce nous apparaît comme un élément extrêmement important du point de vue tant de la paix que de notre économie et, assurément, que de l'essor général du pays dont il a plu à la Providence de nous favoriser. La question de nos relations commerciales et économiques avec le Japon, étudiée à la lumière de la situation mondiale ainsi que de nos relations commerciales et économiques antérieures avec ce pays, est une de celles qui doivent retenir l'attention des membres de cette Chambre parce qu'elle est de la plus haute importance.

Le projet de résolution soumis à la Chambre invite la Chambre à approuver la ratification des accords commerciaux signés par le Canada et le Japon, le 31 mars 1954. Qu'il me soit permis de faire observer que cette façon de procéder a effectivement pour effet de restreindre l'étude de cette mesure. Une résolution donne lieu à un débat, mais en une seule étape. Lorsqu'il s'agit de mesures de cette importance, je pense qu'il serait souhaitable, si la chose est possible, que la mesure soit étudiée soigneusement par un comité de la Chambre où les députés pourraient poser toutes les questions qui viennent naturellement à l'esprit relativement à un traité de commerce d'une si haute importance. Cela fournirait aussi à ceux qui ont des opinions personnelles sur le sujet, de les formuler.

Je me souviens qu'à la session de 1948, lorsqu'on a demandé à la Chambre de ratifier l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui avait été signé à Genève à l'automne de 1947, le Gouvernement s'est rendu au vœu qu'a exprimé, je crois, M. Bracken, alors chef de l'opposition. Il a proposé que le traité, une fois le débat initial terminé, soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce pour plus ample examen. Ce comité a étudié la question de façon plus détaillée et avec plus d'aise que la Chambre n'eût pu le faire ici au cours d'un débat. La façon dont nous procédons aujourd'hui nous empêche de poser au Gouvernement les questions qui, j'en suis sûr, se pressent dans l'esprit des députés relativement à ce sujet si important.

Pour examiner cette question comme il convient, il faut l'envisager en tenant compte de nos relations passées avec le Japon sur le plan économique et politique. Nos relations commerciales avec ce pays avant la guerre ne furent guère heureuses. Lorsqu'on parle de commerce avec le Japon à ceux qui sont au courant de la situation relative à nos échanges commerciaux avec ce pays avant la guerre, ils se rappellent qu'à cette époque les marchandises japonaises, surtout les textiles et les jouets, inondaient le marché canadien et se vendaient à un prix inférieur à nos propres produits, parce que le niveau d'existence du peuple japonais et surtout de ses ouvriers était très bas comparativement au nôtre.

Puis vint la guerre. Il suffit de parler de la guerre, bien entendu, pour rouvrir des plaies profondes. Cependant, monsieur l'Orateur, nous faillirions à la tâche qui nous incombe en tant que législateurs canadiens et nous trahirions la responsabilité qui incombe au Canada en tant que grande nation démocratique du monde actuel, si nous ne pensions pas que les plaies profondes causées par la guerre de 1941 à 1945 sont susceptibles de guérison et qu'il est possible de reprendre avec le Japon des relations imbues du respect mutuel qui existait autrefois.

Nous savons que le Canada a signé avec le Japon un traité de paix il y a deux ans. Nous nous rappelons que les conditions en étaient généreuses. Nous nous rappelons qu'il faisait suite à un traité de paix entre le Japon et les États-Unis, qui reflétait dans ses conditions la générosité du vainqueur envers le vaincu.

Le 16 juin 1952, la Chambre a approuvé à l'unanimité ce traité de paix et les mesures législatives qui y ont donné suite. Pourquoi avons-nous agi ainsi, monsieur l'Orateur? Pourquoi nous sommes-nous efforcés de nous montrer généreux dans les termes du traité de paix avec le Japon que nous avons approuvés à ce moment-là? Je suis certain qu'une raison qui a exercé une influence

considérable auprès des honorables députés de la Chambre c'est que nous espérions que le Japon finirait par occuper une place digne de respect et d'égards au sein des nations démocratiques. Nous ne voulions que rien ne s'oppose à ce que le Japon joue ce rôle parmi les peuples civilisés. La conduite du gouvernement et du peuple japonais a été depuis la guerre de nature à justifier les espoirs que nous avons alors exprimés.

Le gouvernement japonais a choisi de collaborer avec les nations occidentales. Bien que son intérêt économique eût pu le lui commander, il n'a pas reconnu le soi-disant gouvernement populaire communiste chinois. Il a préféré reconnaître, le 18 juin 1952, le gouvernement nationaliste chinois actuel. Le Japon a demandé à faire partie des Nations Unies et en serait devenu un des États membres, si la Russie n'avait appliqué son 52e veto pour faire rejeter la requête du Japon, le 18 septembre 1952. En décembre dernier, le Japon est devenu partie aux statuts de la Cours internationale de justice. Seule la Russie s'est abstenue de voter au Conseil de sécurité et à l'Assemblée.

Dans cette région du globe, l'espoir du monde occidental repose dans une large mesure, peut-on affirmer, sur le fait que le Japon est, et continuera d'être, le principal avant-poste contre le communisme. Il convient que nous tenions compte de la situation politique et économique existant au Japon à l'heure actuelle. J'affirme que ces questions nous importent. Nous ne saurions adopter un point de vue étroit à l'égard de questions du genre. Si l'état de choses qui règne au Japon, soit dans le domaine politique soit dans le domaine économique, se gâte sensiblement, qui peut dire dans combien de temps le communisme lèvera sa tête hideuse et défiera le gouvernement? En ce qui concerne la situation politique, on doit se borner à dire qu'à l'heure actuelle le gouvernement du Japon ne se trouve pas dans une position trop forte. Mais il convient que nous examinions, et avec plus de soin, la situation économique actuelle du Japon. Elle n'est guère solide.

Le Japon est enserré dans des limites géographiques étroites. Il possède peu de ressources naturelles. Il doit compter sur le commerce d'exportation pour la santé de son économie. Le sol japonais n'est arable que dans une proportion de 16 p. 100 Après les Pays-Bas et la Belgique, le Japon a la population le plus dense du monde entier par rapport à sa terre arable. Il y a au Japon 3,600 personnes au mille carré, la population atteignant en ce moment, au total, environ 86 millions. Elle augmente d'ailleurs au rythme net de 1,200,000 par année. On estime que d'ici 1960 elle aura atteint 95 millions. En vérité, on peut dire que le Japon éclate dans ses entournures. La guerre l'a privé des colonies avec lesquelles il avait auparavant établi de très importants échanges commerciaux. On n'admet pas beaucoup d'émigrants japonais dans les autres parties du monde. Les États-Unis en reçoivent en ce moment environ 150 par année, le chiffre correspondant pour le Canada étant, bien entendu, légèrement inférieur à celui-là.

Avant la guerre, 42 p. 100 des exportations du Japon allaient en Chine, à Formose ou en Corée. Il a perdu ses colonies et ses pertes sont à cet égard fort sérieuses si on songe au commerce qu'il faisait avec Formose et la Corée aussi bien qu'avec la Mandchourie. J'ai dit que la guerre lui avait fait perdre 46 p. 100 de son territoire d'avant-guerre, qu'il possédait dans ses colonies.

L'économie du Japon présente aujourd'hui d'autres aspects inquiétants. Par suite des tensions de la guerre et de l'après-guerre, l'inflation y a sévi. Si l'on considère l'année 1937 comme une base de 100, ses prix de gros au milieu de 1952 étaient passés, d'après les statistiques officielles du Japon, à 27,300. Le coût de la vie au Japon a monté en flèche pour atteindre des sommets très élevés et ces impôts sont fort lourds. L'élévation des taux d'intérêts est anormale. De fait l'économie japonaise a été maintenue sur pied grâce à l'aide des États-Unis soit directement soit indirectement par des programmes d'acquisition en rapport avec l'occupation du Japon par les troupes américaines et avec les hostilités en Corée.

A la fin de 1953, les exportations japonaises n'étaient que de 31 p. 100 de ce qu'elles étaient avant la guerre. Ses importations n'étaient que de 54 p. 100 de ce qu'elles étaient avant la guerre. La proportion de son volume global de commerce par rapport au revenu national atteint 22 p. 100 à l'heure actuelle contre 37 p. 100 avant la guerre. Le revenu annuel moyen par tête au Japon s'établit à $150. C'est le plus haut de l'Asie, mais c'est un niveau très bas au regard du revenu canadien qui atteint environ $1,000 par tête.

L'aide américaine au Japon a été considérable. De la fin de la guerre jusqu'au 30 septembre 1953, les subventions nettes au titre de l'aide économique, provenant des États-Unis, s'établissaient à 2,439 millions. Ces chiffres ne concernent que l'aide directe. Même à la suite du programme important d'acquisition de matériel mis en pratique par les États-Unis au Japon, ce pays a subi en 1952 un déficit visible, sur le plan commercial, de 570 millions. A coup sûr, il faut tenir compte de certains chiffres invisibles dans les comptes du commerce, mais la position commerciale du Japon à l'heure actuelle souffre

de déséquilibre. Elle a dû recourir à des restrictions à l'importation et à d'autres moyens de protection.

La position du Japon à l'égard du change doit également nous inquiéter. Elle a souffert d'une pénurie de devises étrangères, en particulier le sterling. Cela résulte en partie de restrictions à l'importation qui ont été en vigueur jusqu'à ces dernières années dans les colonies de l'Empire britannique. Le 20 septembre 1953, les avoirs du Japon en devises étrangères avaient été réduits à l'équivalent de 1,008 millions, en dollars américains, dont 872 millions étaient en dollars des États-Unis.

Le Japon a cherché à accroître ses exportations. En 1953, il levait partiellement l'interdiction frappant les exportations à destination de la Chine communiste et plaçait un certain nombre d'articles soigneusement choisis sur une liste dite libre. Les échanges bénéficiant de ces dispositions spéciales atteindront seulement 15 millions de dollars, prévoit-on, et ce dans des conditions de troc pur et simple.

C'est à la lumière de ces considérations de toute première importance que nous devons envisager un traité commercial entre le Canada et le Japon. Avant la guerre, le Japon trouvait d'importants débouchés en Asie: ils recevaient 64 p. 100 de toutes ses exportations. En 1951, ce pourcentage était tombé à 51. L'économie japonaise s'en est fortement ressentie. C'est là un facteur à ne pas perdre de vue, car ce sont les facteurs d'ordre politique,—lesquels nous touchent directement et grandement,—qui sont, dans une large mesure, à l'origine de la compression des marchés que le Japon trouvait hier en Asie.

Et que dire de nos propres relations commerciales avec le Japon? Je ne veux pas ennuyer la Chambre en lui citant une fastidieuse statistique, mais je trouve fort éloquents les chiffres que nous révèle un examen attentif de nos échanges commerciaux avec le Japon au cours des récentes années. De 1935 à 1939, la moyenne de nos importations en provenance du Japon a été de $4,649,000. En 1939, dernière année avant la guerre, ce chiffre avait atteint seulement $4,864,000. En 1948, alors que la situation était plus stable en Orient, nos importations en provenance du Japon n'étaient que de $3,144,000. Mais elles ont augmenté à $5,551,000, en 1949; à $12,086,627, en 1950; à $12,577,000, en 1951; à $13,162,000, en 1952, et à $13,629,000, en 1953.

On constate que la valeur des importations a sensiblement augmenté durant les années d'après-guerre, si on la compare aux chiffres relatifs à la période antérieure. Depuis quatre ans, les chiffres se sont relativement maintenus.

Et maintenant, voyons ce qui en est de nos exportations au Japon. La moyenne des années d'avant la guerre (de 1935 à 1939) de nos exportations au Japon était de $21,880,000. Je me contente des chiffres ronds. En 1939, dernière année avant la guerre, nous y avons exporté des marchandises d'une valeur de $28,168,000. En 1948, alors que, je le répète la situation était plus stable, nous en avons exporté pour 8 millions de dollars. En 1949, ce chiffre était descendu à $5,860,000. En 1950, nous avons fait des progrès, le montant ayant été de $20,533,000. Une forte augmentation s'est produite en 1951, la valeur de nos exportations ayant atteint 73 millions de dollars; la valeur de nos exportations a sans cesse augmenté depuis, atteignant 102 millions de dollars en 1952 et, en 1953, 118 millions et demi de dollars, sommet jamais atteint auparavant.

La nature de nos échanges de denrées avec le Japon est comme l'a déjà indiqué le ministre un point très important de l'étude que nous avons entreprise aujourd'hui. Le blé constitue notre principale denrée d'exportation vers le Japon. L'année dernière, nous y avons expédié pour environ 52 millions de dollars de blé. Quant à nos exportations d'orge, elles représentent, depuis plusieurs années, un aspect important de nos échanges avec le Japon. En 1952, nous y avons envoyé pour 9 millions de dollars d'orge. En 1953, ce chiffre avait baissé à 17·5 millions. Nos exportations de sulfite et de sulfate de pâte de bois qui servent à la fabrication de la soie artificielle japonaise sont passées de 6 millions de dollars en 1952 à plus de 8 millions en 1953. Nos exportations de cuivre, de minerai et de débris sont montées à 4·3 millions en 1953. Celles de ferraille ont passé à 3·862 millions et les envois de graines de lin de $27,000 en 1953, à $1,380,000 en chiffres ronds, en 1953.

On constatera donc, monsieur l'Orateur, que notre commerce avec le Japon, en ce qui concerne tant les importations que les exportations, a atteint un record. Le deuxième aspect frappant que comportent ces chiffres c'est le manque d'équilibre extraordinaire qu'accusent nos échanges avec le Japon. A l'heure actuelle, même en tenant compte des données invisibles qu'il ne faut pas oublier lors de l'étude des chiffres des exportations et importations visibles, on relève depuis quelque temps que nous avons vendu au Japon huit fois autant que nous ne lui avons acheté.

Parmi les meilleurs clients du Canada, le Japon occupait la neuvième place en 1950, la quatrième en 1952 et la troisième en 1953. Il s'agit là d'une époque où le continent asiatique a tendu de plus en plus vers l'indépendance et a cherché à se suffire à lui-même en matière commerciale. Le Japon qui doit compter, plus que toute autre nation de l'Asie, sur le commerce d'exportation, a naturellement ressenti les conséquences défavorables de cette politique sur le continent asiatique.

Il nous faut maintenant jeter un coup d'œil sur les conditions sur lesquelles les termes de ce traité pourront influer dans notre propre pays. Il est probable que les textiles et les produits de l'acier, les appareils électriques et les articles de poterie occupent le premier plan dans les espoirs et les projets d'exportation que le Japon envisage par ce traité.

Il est regrettable,—c'était inévitable, je suppose,—que, depuis près de 15 ans, le moment actuel est peut-être celui où l'industrie canadienne des textiles et d'autres industries que j'ai mentionnées, sont le moins en mesure de soutenir l'âpre concurrence du Japon sur le marché canadien. On ne saurait contester que toute importation nouvelle de textiles, au Canada, ne peut que nuire à l'industrie canadienne. L'industrie canadienne a subi un fléchissement économique appréciable au cours des derniers mois. Examinons le traité à la lumière de ces faits.

Je ne veux pas revenir sur les points que le ministre a traités dans son discours cet après-midi. On a dit que les deux parties en cause ont pour but, par ce traité, de s'offrir mutuellement, sans condition, le traitement de la nation la plus favorisée sous tous rapports. Il y a des exceptions. L'une d'elles figure au paragraphe 5 de l'article 1er qui porte que l'accord ne s'applique pas aux avantages accordés par le Canada aux pays du Commonwealth britannique des nations. Au paragraphe 3 de l'article 3, on trouve certaines dispositions qui joueront peut-être, avec le temps, un rôle très important dans l'application de ce traité de commerce avec le Japon. Je veux parler de la disposition qui a trait à la balance des comptes.

Tenant compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent beaucoup de pays du monde au point de vue du change, il nous faut songer soigneusement aux conséquences de cet article. Il stipule que:

> Les deux Parties contractantes reconnaissent que, de nombreux pays éprouvant actuellement de la difficulté à équilibrer la balance générale de leurs comptes, et la plupart des monnaies se trouvant inconvertibles, il ne serait pas possible d'arriver d'une façon immédiate et complète à l'application non discriminatoire des restrictions sur le commerce et le change qui touchent les importations.

Pour cette raison, il est prévu que l'une ou l'autre des deux Parties contractantes peut:

> ...dans l'application de restrictions sur le commerce ou le change touchant les importations et ayant pour objet de maintenir la situation financière extérieure de ladite Partie contractante et la balance générale de ses comptes, déroger pour quelque temps aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article.

A deux conditions; elles font l'objet d'une clause conditionnelle.

> A condition:
>
> *a*) que lesdites restrictions soient appliquées de façon à éviter tout préjudice inutile aux intérêts commerciaux ou économiques de l'autre Partie contractante;
>
> *b*) que lesdites restrictions ne soient pas appliquées de façon à donner lieu directement ou indirectement à des différences de traitement entre pays réputés faire partie de la zone du dollar des États-Unis aux termes des règlements appliqués au change par ladite Partie contractante, ou entre pays dont les monnaies sont ou deviendront convertibles dans les mains de personnes réputées non résidantes aux termes des règlements appliqués au change par les pays dont il s'agit.

L'article suivant qui nous intéresse directement, au cours du présent débat, est l'article V, qui porte sur le maintien de pratiques commerciales équitables. Il prescrit:

> Chacune des Parties contractantes promet de se conformer, dans ses échanges commerciaux, aux normes d'équité universellement reconnues, particulièrement en ce qui concerne les marques de commerce, les marques d'origine et les droits brevetés, et de donner son concours à l'autre Partie contractante pour prévenir toutes pratiques du fait desquelles le commerce entre les deux pays pourrait subir un préjudice.

L'article VII fixe la durée de l'accord. Il sera valable pendant un an après son entrée en vigueur, puis pendant trois mois à compter du jour où l'une ou l'autre des Parties contractantes aura notifié à l'autre Partie contractante son intention de le dénoncer.

La correspondance échangée entre les Parties contractantes le 31 mars 1954 a également été intégrée au traité par un protocole, et l'une des lettres écrites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada (M. Pearson) renferme une disposition que bon nombre d'entre nous regarderont, je suppose, comme revêtant une importance capitale. En vertu de cette disposition, le Canada se réserve le droit d'établir les valeurs aux fins d'établir des droits ordinaires et spéciaux, et cela de la manière suivante. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de cette disposition, à l'exception d'un paragraphe que je cite en entier à cause de son importance:

> 1. Si, du fait de situations imprévues et des obligations contractées par le Canada en vertu de l'Accord ci-dessus, un produit quelconque est importé dans son territoire en quantités tellement accrues et dans des conditions telles qu'il en résulte

ou menace d'en résulter un préjudice grave pour les producteurs nationaux qui, dans ledit territoire, fabriquent des articles semblables ou faisant directement concurrence à ce produit, le Canada sera libre, à l'égard de ce produit ainsi que dans la mesure et pour le temps qui seront nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, d'établir des valeurs en douane aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux.

La lettre suivante de l'ambassadeur du Japon reconnaît le droit du Canada de procéder de cette manière. Puis, dans une lettre suivante, le gouvernement du Japon s'engage à accorder sans réserve et sans distinction l'autorisation d'importer au Japon neuf denrées désignées, soit le blé, l'orge, la pâte de bois, la graine de lin, le cuivre primaire, le plomb en saumons, le zinc, les résines synthétiques et la poudre de lait.

Les sauvegardes qu'escompteront les industries canadiennes sont sans doute celles qui ont trait d'abord à la durée de l'accord; en second lieu, celles qui ont trait au maintien des pratiques commerciales équitables; troisièmement, la disposition dont j'ai donné lecture à l'égard de l'imposition de droits spéciaux dans certains cas. Le statut de la nation la plus favorisée est, à toutes fins pratiques, celui que toute nation obtient aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En ce qui concerne la mesure législative adoptée ici même en décembre dernier et modifiant la loi sur les douanes, elle s'appliquera aux importations du Japon de la même manière que la disposition dont je viens de donner lecture en ce qui concerne l'établissement de droits spéciaux.

C'est la seule observation que je veuille faire au sujet de l'importance et de la valeur de ces garanties. D'abord, du point de vue de la durée d'application, si nous avions lieu, pour une raison ou pour une autre, d'être mécontents du traité, il ne sera pas facile à la Chambre de prendre des mesures en vue d'y mettre fin ou de le modifier. "Il suffit, dira-t-on, de donner avis". Mais le fait est que la résiliation brusque d'un traité commercial entraîne souvent de malheureux différends entre deux pays. Or, à une époque comme celle que nous traversons, ce n'est pas ainsi qu'on traite un pays avec lequel on veut en venir à des relations amicales et étroites.

Quant à la valeur de la réserve concernant l'attribution de valeurs spéciales aux denrées, elle est sensiblement diminuée par certains des termes qu'elle renferme. Nous voyons, en effet, que cette réserve ne peut être invoquée que par suite d'événements inattendus et des effets des obligations assumées par le Canada en vertu de l'entente, c'est-à-dire s'il en résulte que les importations augmentent de telle façon ou dans de telles conditions que les producteurs du Canada en soient gravement atteints.

Cette réserve, je tiens à le souligner, ne peut donc être invoquée que si les résultats qui y sont envisagés se produisent effectivement par suite d'événements imprévus. Pourra-t-on qualifier d'imprévue la très forte augmentation de nos importations en provenance du Japon, qui se fera sentir surtout dans les secteurs où le chômage est actuellement considérable au pays? Ce n'est pas mon avis ni, je pense, celui d'aucun député. Il est évident que nos importations en provenance du Japon augmenteront considérablement. Je fais donc remarquer à la Chambre qu'en vertu de cette disposition, sur laquelle le ministre a appuyé dans sa déclaration d'aujourd'hui et dans sa déclaration du 31 mars, qui, pour plusieurs, est très importante et qu'ont fait ressortir un grand nombre de ceux qui ont écrit sur cette question du traité avec le Japon, le Canada ne peut invoquer ce droit que si on ne peut prévoir aujourd'hui la menace qui pèse sur les producteurs canadiens.

J'en viens maintenant à l'examen du traité du point de vue de la balance des comptes. Il est évident que ce traité offre certains avantages; mais nous devons mettre en regard ce qu'il en coûtera au Canada en retour.

Vu le déséquilibre de la balance de nos échanges avec le Japon (j'en ai déjà fait mention), il est évident que, même si ce traité ne nous assurait que le maintien du genre de débouchés dont nous bénéficions au Japon, il vaudrait beaucoup pour notre pays. Le Canada est en voie d'obtenir le statut de la nation la plus favorisée sur les marchés japonais. En écoutant le ministre aujourd'hui, j'ai cependant remarqué qu'il n'a pas dit que le Canada augmenterait sensiblement ses exportations au Japon. Il a appuyé aujourd'hui sur ce que, grâce à ce traité, le Canada maintiendrait la situation dont il jouit actuellement sur les marchés du Japon. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous souhaitons que ce traité permette d'accroître le volume de nos ventes au Japon; mais il importe de ne pas oublier que le ministre, aujourd'hui, ne nous a laissé voir aucun espoir précis à cet égard. C'est évidemment aux hommes d'affaires canadiens et à la Commission canadienne du blé à profiter, pendant toute la durée du traité, de la situation que s'est assurée le Canada aux termes de celui-ci.

Nous voudrions que le Japon augmente d'une façon sensible ses achats de blé canadien. Ses achats-record, qui ont atteint, l'année dernière, une valeur de 52 millions de dollars de blé et 17 millions de dollars d'orge, nous permettent d'espérer qu'il nous sera

possible d'augmenter la vente au Japon de ces importantes denrées. Étant donné nos excédents actuels de blé, nous espérons que se poursuivra la tendance qui s'accuse aujourd'hui au Japon, tendance diététique qui mène de plus en plus le monde à devenir, de mangeurs de riz, des mangeurs de blé. Nous souhaitons évidemment compter parmi les principaux vendeurs de blé sur le marché nippon. J'abandonne la question des avantages que le Canada retire du traité, monsieur l'Orateur, en indiquant, à titre d'avertissement, que le ministre n'a pas exprimé ni laissé entrevoir un bien grand espoir de voir s'accroître nos ventes au Japon.

En ce qui concerne les importations, il sera probablement possible au consommateur canadien d'acheter bon nombre de denrées à plus bas prix; mais je demande à la Chambre d'envisager la contre-partie. Le traitement de la nation la plus favorisée que le présent traité accorde au Japon aura pour résultat de réduire les droits douaniers actuels à l'égard des produits visés. Les gants ne seront frappés que d'un droit de 25 p. 100, en vertu du régime de la nation la plus favorisée, en comparaison de 45 p. 100 en vertu du tarif général; pour les jouets, le tarif actuel de 40 p. 100 sera réduit à 25 p. 100; les vêtements en pure soie, aujourd'hui grevés d'un droit de 45 p. 100, plus 7c. l'once, n'acquitteront plus qu'un droit de 30 p. 100 à la suite du traité; le droit de 35 p. 100 qui frappait la poterie et la porcelaine aux termes du tarif général, est réduit par le traité de 20 à 25 p. 100, selon la nature particulière du produit.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'envers de la médaille. Ce que nous pouvons faire de mieux à cet égard c'est peut-être de nous demander quels avantages le Japon espère tirer de ce traité. Des Japonais haut placés ont déclaré que leur pays espère doubler ses exportations au Canada. En pareil cas, les exportations japonaises au Canada atteindraient environ 25 millions de dollars par année. On peut avec raison supposer que les espoirs du Japon vont beaucoup plus loin. Les espoirs japonais, en ce qui a trait à une augmentation des exportations vers le marché canadien, portent surtout sur les textiles, les produits de l'acier et, évidemment, sur l'augmentation de la vente des produits comme les jouets, les cameras, le thon, les oranges, les poteries et la céramique pour lesquels le marché canadien offrait déjà un débouché profitable. Le Japon espère en outre nous vendre plus de chemises et de gants.

Quelle a été la réaction du Canada à l'égard de ce traité? Il n'est que naturel que l'industrie canadienne des textiles s'en montre très inquiète. Lorsqu'on a annoncé la signature du traité, des dirigeants de cette industrie se sont élevés contre cette décision en la déclarant injuste. Voici la déclaration émise par l'Institut des textiles primaires:

> Il est injuste que l'industrie des textiles soit apparemment condamnée à supporter la plus large part du fardeau que représente une augmentation des importations canadiennes en provenance du Japon. Un traité de commerce vient d'être signé à un moment où les textiles importés accaparent déjà une part importante du marché canadien.
>
> Déjà, le Japon est devenu le plus important exportateur de textiles au monde. Les faibles salaires, des ouvriers spécialisés et une industrie moderne complètement reconstituée l'ont rétabli à ce rang en peu d'années après la guerre. Le Japon a conquis ce rang en vendant de grandes quantités à bas prix et il ne se contentera pas de ventes peu importantes au Canada, maintenant que les droits douaniers à l'égard d'un grand nombre de ses tissus doivent être sensiblement abaissés.

Dans cette déclaration on signale que "des tissus japonais dont l'emballage imite clairement des marques canadiennes bien connues constituent un récent exemple" de ce qu'on appelle des pratiques déloyales.

> Un autre exemple est celui du "régime de la dualité des prix", en vertu duquel le Japon vend des produits à l'étranger à un prix moins élevé que celui qu'on exige au pays et que le *Guardian* de Manchester qualifie de "régime scandaleusement déloyal".

Telle est la fin du passage que j'ai cité de la déclaration du *Primary Textile Institute*, du 31 mars. J'étais curieux de savoir ce que cette déclaration mentionnait au sujet de l'existence du régime de la dualité des prix au Japon. En approfondissant davantage la question, j'ai trouvé une déclaration dans une récente étude de la situation économique au Japon, publiée dans l'*Oriental Economist* de février dernier. Dans cette publication, qui paraît en langue anglaise à Tokyo, je trouve le paragraphe suivant:

> Et pourtant, à partir de l'automne de 1952 environ, on a commencé à fixer les prix à l'exportation à un niveau inférieur aux prix pratiqués sur le marché intérieur; les prix ont eu tendance à marquer un écart sensible. Cette dualité des prix pose un problème particulièrement grave quand il s'agit de coton à la pièce, de tissus de rayonne, de tôle galvanisée, de sulfate d'ammonium, de métaux non-ferreux, de navires et de certains autres articles.

Monsieur l'Orateur, d'après les dispositions du traité relatives aux pratiques commerciales équitables, telles que je le comprends, le gouvernement serait tenu de veiller à ce que les exportateurs du Japon ne recourent pas à la dualité des prix afin de vendre des marchandises au Canada à prix moindres qu'au Japon. Si ce n'est pas là le sens des dispositions du traité, le ministre doit alors à la Chambre un exposé précis sur la dualité des prix.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, puis-je dire en passant que nos lois anti-dumping sont à ce sujet fort explicites. En d'autres termes, si les ventes sur le marché d'exportation se font à des prix inférieurs à ceux du marché intérieur, les dispositions de la loi anti-dumping s'appliqueraient.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le ministre devra, je crois, aller plus loin. S'il se rappelle la discussion à laquelle ont donné lieu à la Chambre, en décembre dernier, les modifications à la loi sur les douanes, proposées par le gouvernement, il constatera que le ministre du Revenu national (M. McCann) a nié qu'une vente effectuée sur le marché d'origine à un prix inférieur à celui qui existe au Canada serait une preuve évidente de dumping. Je pense que le ministre ne doit pas en rester là. Il me semble que le gouvernement doive faire une interprétation beaucoup plus résolue et plus pratique de la loi sur les douanes ou recourir aux sauvegardes prévues dans le traité et dont j'ai parlé cet après-midi. Si nous avons conclu le traité en sachant qu'il existe aujourd'hui au Japon un régime de dualité des prix à l'égard des denrées qui doivent être exportées en quantité croissante au Canada, on ne saurait dire, advenant une crise économique aiguë chez nous par suite de l'accroissement de ces exportations au Canada, que c'est un malheur imprévu.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que le Japon était au courant de nos lois anti-dumping lorsqu'il a conclu le traité. Si nous appliquons une évaluation fondée sur le prix en honneur sur le marché intérieur, c'est le traitement que nous accordons à tout pays qui tente de déverser des marchandises sur notre marché.

M. Fleming: Je pense encore, monsieur l'Orateur, que la déclaration du ministre ne constitue pas une pleine assurance que la Chambre devrait obtenir sur ce point. Les effets des lois anti-dumping sont restreints. C'est ce que nous avons constaté au cours du débat de décembre dernier. Les lois anti-dumping, telles qu'elles existaient jusque-là étaient insuffisantes pour parer au dumping qui se pratiquerait ici; le Gouvernement l'a admis. La portée de la modification que le Parlement a adoptée en décembre était fort restreinte. Cela ne s'applique qu'aux marchandises de fin de saison ou de fin de série, tandis que dans le cas des exportations japonaises au Canada, les produits que le Japon vendra au Canada ne sont pas ces marchandises de fin de série ou de fin de saison dont il était question, en général, aux termes de l'amendement en décembre dernier.

[M. Fleming.]

Le très hon. M. Howe: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, monsieur l'Orateur, mais qu'il me soit permis de dire que s'il existe un régime de double prix, en vertu de l'ancienne loi, avant toute revision, et aux termes de la loi nouvellement modifiée, le prix le plus élevé sert de base pour le calcul du droit de douane.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je crains que la déclaration du ministre ne s'écarte, sauf erreur, de la méthode suivie par le gouvernement du Canada relativement à ses évaluations et de l'exposé qu'en ont fait les membres du cabinet en décembre dernier lorsqu'ils ont pris part au débat.

J'ai appelé l'attention sur cette question du régime de double prix. Le Gouvernement sait,—et je crois que c'est le désir de la Chambre qu'il en soit ainsi,—qu'il lui incombe de voir à ce qu'on ne permette pas que l'existence du régime de double prix en vigueur au Japon, ou les tentatives de rétablir ce régime, nuise aux produits canadiens.

J'ai parlé de la réaction qui s'est produite au Canada à la suite de l'annonce de cet accord. Les ouvriers canadiens ont exprimé leurs vues là-dessus. Même avant l'annonce du traité, au moment où on savait seulement que les pourparlers étaient en voie d'aboutir, M. Bengough, président du Congrès canadien des métiers et du travail, a exprimé des craintes au sujet de cet accord, surtout en ce qui a trait à nos filatures. Il a insisté pour qu'on étudie le problème plus à fond avant de décider de faciliter l'entrée au pays de textiles japonais produits dans des conditions qui ne se comparent pas à celles que suppose notre niveau de vie au Canada. Ces craintes qu'on a exposées et dont j'ai parlé, comme d'autres l'ont fait d'ailleurs, montrent bien l'importance de ces réserves et de ces sauvegardes inscrites au traité et dont j'ai parlé. Je répète que point n'est besoin d'importer des textiles en plus grande quantité pour créer du chômage au pays. Un chômage déjà grave existe déjà ici. Les fabricants de jouets ont également manifesté leur inquiétude. Ils ont rappelé qu'une publication récente et digne de foi rapporte que les salaires moyens payés au Japon en septembre dernier étaient de 16·8c. l'heure, alors que la moyenne des salaires au Canada est de $1.10 l'heure.

Notre attitude relativement au problème doit tenir compte de ce que font les autres pays. Que font les États-Unis pour permettre au Japon de vendre davantage à l'étranger?

J'ai déjà signalé que les États-Unis se sont montrés fort généreux au titre de l'aide économique directe, en consentant aux Japonais, de la fin de la guerre au 30 septembre 1953, des subventions nettes atteignant au total 2,439 millions. En 1951 les exporta-

tions américaines de denrées vers le Japon atteignaient 592 millions, et les importations américaines d'articles japonais s'établissaient à 204 millions. En 1952 les exportations américaines vers le Japon étaient de 620 millions, et les importations américaines d'articles japonais s'établissaient à 226 millions.

Les chiffres pour l'année 1953 ne sont pas disponibles, mais les chiffres estimatifs pour la même année, fondés sur les données réelles pour le premier semestre de cette année-là, montrent qu'en 1953, les États-Unis ont exporté au Japon pour 574 millions de dollars et qu'ils ont importé de ce même pays pour 250 millions de dollars de marchandises. Ceci indique que les États-Unis accroissent quelque peu leurs importations en provenance du Japon, mais qu'ils exportent au Japon beaucoup plus que deux fois autant qu'ils n'en importent. Par le traité de paix qu'ils ont signé avec le Japon en septembre 1951, les États-Unis ont accordé au Japon le traitement de la nation étrangère la plus favorisée. Ce traité de paix contenait des dispositions d'ordre économique qui équivalaient à un traité de commerce. Ce traité a été remplacé par un traité régulier de bonne entente, de commerce et de navigation, signé en avril 1953, qui est entré en vigueur le 4 novembre 1953. Ce traité comprenait des dispositions commerciales semblables à celles du traité de paix.

Or, des voix se font entendre aux États-Unis pour prévenir ce pays qu'il doit augmenter le volume de ses importations en provenance du Japon s'il veut que l'économie du Japon soit assez forte, étant donné l'accroissement rapide de sa population, pour faire face aux difficultés économiques mondiales en 1954. Un communiqué de presse publié à Washington, le 23 février dernier, mentionne que M. Walter S. Robertson, sous-secrétaire d'État aux Affaires d'Extrême-Orient, avait affirmé devant le comité des crédits de la Chambre des représentants que, selon lui, il fallait trouver un débouché au commerce japonais "sans quoi le Japon serait inévitablement entraîné dans l'orbite communiste."

La citation continue:

> "Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour favoriser les échanges commerciaux du Japon avec l'ensemble du Sud-Est de l'Asie", a-t-il déclaré. "Nous devons être prêts à ouvrir nos marchés, à accepter davantage en Amérique les produits japonais. Cela pose pour nous un problème fort difficile. Une telle décision soulève des problèmes d'ordre politique au sujet desquels les opinions sont grandement divisées."

Sans aucun doute, les opinions varieront grandement aux États-Unis au sujet de l'accroissement des importations en provenance du Japon et rien n'assure que les États-Unis se mettront au diapason de l'idéalisme exprimé par M. Walter Robertson dans la déclaration qu'il a formulée à cette occasion devant le comité des crédits de la Chambre des représentants. Le Canada ne veut pas refuser la part du fardeau et des responsabilités qu'il lui incombe en toute justice d'accepter, dans le monde où il nous faut vivre, pour garantir au Japon la santé économique requise, vu la position stratégique qu'il occupe dans l'est de l'Asie. Je ne crois pas cependant qu'il faille compromettre les intérêts des ouvriers du pays si les États-Unis ne sont pas prêts à accepter leur pleine part de ce fardeau et de ces responsabilités.

Et le Royaume-Uni? A la suite des difficultés commerciales et monétaires de 1951 et 1952, le Royaume-Uni a pris des dispositions en vue de restreindre les importations de produits japonais par les colonies britanniques, surtout dans le sud-est de l'Asie. Il a pris cette décision à cause des difficultés que devaient surmonter toutes les nations de la zone rattachée au sterling. Le 29 janvier 1954, le gouvernement du Royaume-Uni a jugé que la situation s'était suffisamment améliorée pour qu'il puisse signer un nouvel accord avec le Japon. La Chambre des communes anglaise en a été saisie le 1er février 1954. L'accord supprimait les restrictions imposées à l'égard de l'exportation de produits japonais aux marchés coloniaux britanniques; comme résultat, les avantages dont jouissaient, en raison de ces restrictions, les fabricants anglais de textiles et de produits céramiques en particulier, n'existeraient plus.

Le traité a suscité de vives protestations au Royaume-Uni, surtout de la part des industries textiles et céramiques, et l'opposition travailliste à la chambre des communes l'a combattu. Le gouvernement du Royaume-Uni a cependant soutenu qu'il fallait tenir compte de la situation du Japon et qu'il n'était plus motivé de maintenir dans les régions coloniales britanniques des restrictions contre l'importation de produits japonais. Bien que je ne désire pas parler longtemps de cette question, je signale que le gouvernement britannique, constatant que la zone sterling avait vendu au Japon, au cours des années précédentes, deux fois autant qu'elle avait importé de ce pays, a décidé qu'il fallait trouver un moyen de permettre aux Japonais d'exporter davantage aux pays de la zone-sterling.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à ma conclusion et je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir tant tardé à y arriver. Tout ce que je puis dire pour m'excuser, c'est qu'il s'agit d'une question très importante au sujet de laquelle personne d'entre nous ne peut tirer de conclusion sans avoir étudié avec soin tous les points que j'ai cherché à exposer à la Chambre aujourd'hui.

Quelle devrait être la réaction de la Chambre devant le projet de résolution dont elle a été saisie? Monsieur l'Orateur, je ne puis oublier des mesures comme le plan de Colombo et l'esprit avec lequel nous les avons approuvées. Dans le plan de Colombo, nous avons tenu compte des conditions économiques dans les trois pays autonomes du Commonwealth britannique en Asie. Nous avons indiqué que nous, Canadiens, étions disposés à faire notre part en vue d'aider ces trois nations-sœurs à consolider leur économie. Il est vrai que l'accord avec le Japon ne constitue pas le même genre de plan que le plan de Colombo. On ne nous demande pas de faire un don au Japon. Toutefois, il y a des aspects de l'esprit du plan de Colombo qui, selon moi, se rattachent directement à notre étude de l'accord commercial avec le Japon.

Nous avons alors tenu compte de la nécessité de renforcer les économies des pays libres d'Asie, sachant que sur la frontière septentrionale de l'Inde se dresse la Chine communiste, qui a englouti le Tibet. Nous avons tenu compte également des pressions qui s'exercent sur les économies de ces pays. Nous avons tenu compte de ce que le parti communiste se montre actif aujourd'hui dans des pays comme l'Inde et le Japon. Nous avons jugé que nous étions tenus, pour notre part, d'aider les démocraties de ces pays à résister aux influences d'une doctrine sinistre, cruelle et matérialiste. Nous avons jugé que nous pouvions fournir notre appoint à la paix mondiale en améliorant les relations commerciales.

Sommes-nous fondés à ne pas tenir compte du Japon dans l'étude de questions du genre? A mon avis, même si nous ne plaçons pas le Japon sur le même pied que nos nations-sœurs du Commonwealth en Asie, l'esprit dont s'est inspiré le geste que nous avons posé en versant une contribution annuelle sous le régime du plan de Colombo, ne saurait être étranger à l'étude du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous sommes tous convaincus que nous pouvons collaborer à une plus grande compréhension mutuelle et à des relations plus amicales entre les nations paisibles du monde si nous commerçons d'une façon appropriée avec elles. Par conséquent, si nous désirons faire comprendre au Japon que ce pays a sa place parmi les nations démocratiques du monde, nous devrons comprendre qu'il importe d'assurer une certaine mesure de stabilité économique au Japon, qui compte grandement sur le commerce d'exportation pour survivre.

[M. Fleming.]

Voici, monsieur l'Orateur, le deuxième point que je voudrais signaler dans ma conclusion. Nous avons pénétré dans une ère de concurrence inconnue depuis une quinzaine d'années. La concurrence sur les marchés mondiaux se fera à l'avenir plus forte que depuis le début de la guerre de 1939. L'Angleterre s'en rend compte aujourd'hui. En raison du formidable effort déployé par sa population depuis la fin de la guerre, l'Allemagne joue maintenant un rôle important sur les marchés d'exportation; sa concurrence est une des plus fortes à laquelle nous avons eu à faire face depuis 1939. Maintenant, en vertu de ce traité, le Japon sera en mesure de concurrencer directement nos propres produits sur le marché canadien. Ce sera très malheureux pour l'ensemble du Canada si le manque de souplesse de l'économie canadienne, les frais élevés de production, y compris le coût élevé de l'administration de l'État, empêchent les producteurs canadiens de soutenir cette concurrence dans des conditions équitables.

A ce sujet, je désire citer un commentaire paru récemment dans un journal qui est ordinairement considéré comme favorable au présent gouvernement. Le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 2 avril 1954, commentant directement cet accord, a dit:

> Au lieu de réagir en accordant plus de protection aux fabricants canadiens, notre gouvernement pourrait bien songer à abaisser ses propres taxes de vente. Nos gens d'affaires seraient alors en meilleure posture pour soutenir la concurrence des marchandises américaines et, en passant, de celles du Japon et d'autres pays. Il est vrai qu'il faut compenser la perte de revenu. Outre la possibilité de relever les impôts dans d'autres domaines, le Gouvernement pourrait bien percevoir plus d'argent des impôts qu'il aurait réduits, à cause de l'effet stimulant de ces diminutions sur le commerce intérieur.

Si les producteurs canadiens,—je pense principalement à nos ouvriers,—ont à faire face à la concurrence du Japon, qu'ils jugent injuste, le Gouvernement devra alors, selon moi, assumer toute sa part de responsabilité, le niveau élevé des frais d'administration et des impôts ayant pour effet d'accroître le coût de la production.

Voici une question, monsieur l'Orateur, qui, je pense, pourrait être mentionnée. Ce n'est pas une question d'une importance aussi immense que celle dont je viens de parler, mais je me souviens malgré tout que l'Association des manufacturiers canadiens, dans un mémoire qu'elle présentait le 12 novembre 1953 à ce sujet, formulait notamment le vœu suivant:

> Que l'accord comporte une disposition visant le marquage...

Il s'agissait de l'accord qui allait intervenir entre le Canada et le Japon.

...aux termes de laquelle tous les articles japonais entièrement ouvrés soient marqués, estampillés, ou étiquetés en caractères lisibles, en français ou en anglais, à un endroit très visible, de façon à indiquer le pays d'origine. En formulant cette proposition, nous désirons rappeler que toutes les marchandises importées aux États-Unis du Japon doivent porter clairement l'indication du pays d'origine.

Ce n'est pas diminuer le mérite des Japonais que de rappeler que ce sont de grands imitateurs. Pour ce motif, ainsi que pour d'autres raisons qui sont trop évidentes pour qu'il soit nécessaire d'en parler maintenant, je demande instamment qu'on donne suite à ce vœu formulé en novembre dernier à l'intention du Gouvernement.

Les garanties prévues par le traité, et sur lesquelles le ministre a insisté, tant aujourd'hui que le 31 mars, sont en quelque sorte la condition de l'appui que nous donnons en ce moment au traité. Ces sauvegardes peuvent rester simplement verbales, constituer un amas de mots dans le traité, à moins que notre gouvernement ne soit bien déterminé à ce que ces sauvegardes permettent d'atteindre le but visé par leur insertion dans le traité, la fin pour laquelle nous comptons sur elles aujourd'hui. Si on permet qu'elles restent lettre morte, si l'occasion envisagée dans ces sauvegardes se présente, alors nous demanderons des comptes au gouvernement actuel. Entre-temps, nous déclarons au Gouvernement que nous prenons acte de ces réserves et de ces sauvegardes. Vous les avez soulignées en demandant à la Chambre de donner son adhésion au traité. Nous comptons sur votre assurance. Nous espérons que vous tiendrez entièrement cette promesse.

Et puis, monsieur l'Orateur,—c'est peut-être un problème qui se pose à toute opposition relativement à une mesure ministérielle du genre, quand il s'agit d'en reconnaître l'importance souveraine,—le Gouvernement a abouti, par une série de négociations secrètes, à un accord avec le gouvernement du Japon. Le pays a été singulièrement peu informé, de fait il n'a rien su d'important sur le cours de ces négociations. Nous ne savons même pas qui étaient les négociateurs au nom du Canada. Le Gouvernement, grâce aux renseignements dont il dispose, dans les ministères principalement en cause, a décidé de participer à ce traité et de demander à la Chambre de l'approuver. Ainsi une bien lourde responsabilité repose sur lui.

Les membres de la Chambre ne peuvent l'aborder qu'en termes généraux, en principe, et c'est du point de vue du principe en jeu que j'ai parlé aujourd'hui du traité. Je rappelle de nouveau à la Chambre, et j'espère que si des questions se posent le pays s'en souviendra, que tout ce qu'on fournit à la Chambre, relativement au traité, c'est l'occasion d'en parler aujourd'hui en termes généraux. On ne nous a point fourni l'occasion de poser des questions, d'approfondir tel ou tel point qui se pose naturellement au sujet du traité. Nous n'avons pas l'occasion d'interroger le ministre. Nous n'avons pas l'occasion d'interroger les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce ou du ministère des Affaires extérieures. Le Gouvernement assume la responsabilité de la négociation de ce traité. Il assume la responsabilité de demander à la Chambre d'approuver le traité.

Nous sommes disposés à le faire en principe, et sur la foi, comme je l'ai dit, des assurances solennelles que nous avons reçues. C'est cela, et cela seul, qui motive notre attitude aujourd'hui.

Enfin, j'exprimerai l'espoir,—que partagent, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre,—que l'approbation du traité, aujourd'hui, ne nous fera pas perdre de vue les problèmes qui s'y rattachent. Nous n'écartons pas les problèmes qu'il pose, particulièrement pour nos producteurs dans les domaines du textile, de l'acier, de l'électricité et autres, dont j'ai déjà parlé. Nous n'oublions pas la responsabilité qu'aura l'opposition de rappeler au Gouvernement, chaque fois que l'occasion s'en présentera, qu'il doit voir à assurer l'efficacité des sauvegardes dont s'entoure cet accord.

D'autre part, dans un monde bouleversé et secoué par les tempêtes, dans un monde où les querelles, les discordes et les effusions de sang sont encore si nombreuses, nous espérons tous, je le sais, que ce traité nous aidera à rétablir des sentiments d'amitié et de bienveillance envers un peuple auquel nous avons livré, il n'y a pas si longtemps, une guerre à mort. Nous espérons que, grâce à des moyens comme ceux que nous offre ce traité, nous pourrons jeter la base de relations saines, amicales et durables entre ce peuple et le nôtre et, aussi, entre lui et tous les peuples des pays démocratiques et amis de la paix qui n'ont d'autre désir que de voir leurs relations durablement nouées dans un esprit d'amitié, de bienveillance et de bon voisinage.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tout comme les membres des autres groupes représentés à la Chambre, nous sommes heureux que l'occasion nous soit fournie d'examiner ce traité. J'imagine que tous les députés espèrent qu'il sera avantageux pour notre pays, pour le Japon et pour le monde, qu'il favorisera la bonne volonté et la paix parmi tous les humains.

Écoutant cet après-midi le député d'Eglinton (M. Fleming), qui a analysé de façon complète le texte du traité et les questions se rapportant à la préparation d'un tel traité, je me disais que son discours indiquait bien les difficultés et même les contradictions auxquelles donnent lieu des relations de ce genre dans notre monde d'aujourd'hui. Ceux qui liront son discours se rendront certes compte de ces contradictions, tout comme s'en sont rendu compte ceux qui l'ont écouté cet après-midi.

Je tiens d'abord à indiquer, comme il l'a fait lui-même, qu'il eût été préférable de déférer le texte de ce traité au comité de la banque et du commerce, afin de nous permettre de l'examiner plus à fond. Je crois l'avoir entendu dire: "... comme nous l'avons fait pour l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce". S'il s'est exprimé ainsi, je ne m'en souviens pas. D'après moi, lorsqu'on a présenté l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à la Chambre, on avait tout particulièrement invité celle-ci à l'étudier, mais l'intention est bel et bien restée au *Feuilleton* sans qu'il y ait eu renvoi au comité. Je crois que le Gouvernement du jour se proposait de renvoyer la question au comité, mais je ne me rappelle pas qu'on ait réalisé cette intention, ni surtout qu'un rapport ait été soumis, ni que la Chambre ait eu l'occasion d'approuver ou de désapprouver cet accord.

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement n'a jamais ratifié l'accord.

M. Coldwell: Non. Nous n'avons jamais eu l'occasion d'exprimer notre approbation ou notre désapprobation... et le Gouvernement ne l'a jamais ratifié. Je ne crois pas que l'accord ait été renvoyé au comité de la banque et du commerce.

M. Quelch: Il y a été renvoyé, mais le comité n'a jamais établi de rapport.

M. Coldwell: Je cherchais simplement à me rappeler ce qui s'était passé.

Comme je l'ai dit, on note certaines contradictions dans les relations commerciales. Néanmoins, j'estime que la Chambre doit approuver un traité de cette nature parce que, somme toute, le Japon est une grande et importante nation. Je me suis reporté cet après-midi non pas seulement aux années d'avant-guerre alors que nous vendions au Japon du cuivre, de la ferraille et d'autres produits,—produits qu'on a utilisés à Pearl-Harbour et à d'autres endroits contre nous-mêmes et contre nos alliés,—mais également aux discours qui ont été prononcés ici durant la guerre. J'espère que le Japon revitalisé sera un Japon démocratique; que jamais plus il ne réarmera ou ne sera dirigé par des militaristes, que jamais plus il ne menacera le monde, à lui seul ou de concert avec d'autres pays animés du même but. On ne saurait dire ce que l'avenir nous réserve car, en ce moment, le Japon n'a pas accès aux débouchés qui constituaient jadis ses principaux marchés: la Mandchourie, la Corée et la Chine. Il cherche à conquérir ce qui reste de marchés dans le sud-est de l'Asie.

Comme l'a dit l'honorable député d'Eglinton une population de 85 millions et demi d'habitants qui s'accroît au rythme de 1·2 million par année,—c'est le chiffre qu'il a cité je crois,—et qui occupe un territoire ne représentant que les deux cinquièmes de la superficie de la Colombie-Britannique et dont 15 p. 100 seulement se composent de terres arables, ne peut faire autrement que rechercher des vivres de même que des marchés pour les produits qu'il lui faut fabriquer afin de se procurer et des vivres et de la matière première.

Ainsi, au cours de la période 1934-1936, les produits ouvrés exportés du Japon ont représenté 80·7 p. 100 des exportations globales de ce pays. Pour ce qui est des importations, les vivres et les matières premières ont représenté 71·6 p. 100. Cela prouve jusqu'à quel point le Japon doit compter, pour son existence même, tant sur les vivres dont il a besoin pour nourrir sa population que sur les exportations qu'il doit expédier à l'étranger pour payer les matières premières et les produits qu'il lui faut.

On nous dit,—ces chiffres sont ceux de l'année 1952,—que les produits ouvrés ont représenté 90 p. 100 de toutes les exportations et les vivres et matières premières 86 p. 100 des importations. Sur la liste des importations japonaises, les dix articles les plus importants sont des matières premières. La soie est la seule matière première que le Japon exporte en quantité appréciable. On peut donc se faire une juste idée de la situation dans laquelle se trouve le Japon. Une occasion s'offre au Canada, si vraiment nous pouvons la saisir. Comme je représente une circonscription de l'Ouest où se fait la culture du blé, je suis naturellement frappé non seulement par la possibilité de conserver le marché que nous avons conquis au Japon pour les produits primaires des provinces des Prairies mais aussi par la possibilité d'accroître ces exportations.

Ainsi que le ministre l'a fait observer cet après-midi, la demande de blé canadien ne cesse de s'accroître depuis quelques années. La demande croissante des produits du blé au Japon provient évidement avant tout de l'augmentation très rapide de la population de ce pays, du nouveau régime alimentaire

que les Japonais ont adopté après la guerre et de ce que les sources d'approvisionnement en riz sur lesquelles ils ont surtout compté autrefois leur ont été supprimées. Il en résulte, nous dit-on, que non seulement les adultes, mais plus particulièrement les adolescents, s'habituent aux nouvelles céréales; ces céréales présentent pour nous un intérêt tout particulier car, d'après les données qu'ont fournies cet après-midi le ministre et le représentant d'Eglinton, il s'agit du blé et de l'orge, deux céréales très importantes que notre pays produit en grande quantité.

Les États-Unis ont été le principal fournisseur de blé au cours des années d'après-guerre, mais nos expéditions de blé à ce pays ont augmenté de façon très marquée. Évidemment, le Japon ne produit pas de blé lui-même; mais, à en juger par la superficie de terre arable de ce pays et vu que l'on y produit beaucoup de riz, il est certain que le Japon ne pourra jamais produire assez d'aliments, surtout de céréales, pour nourrir ses habitants.

En outre, on nous donne à entendre que la consommation des viandes y augmente depuis quelques années. Les Japonais se sont, dans une certaine mesure, détournés du poisson pour chercher leurs protéines dans la viande, ce qui signifie une demande de céréales de provende pour les bovins et autres animaux, dont nous devons tenir compte.

Vu les conditions qui règnent actuellement et la quantité de céréales disponibles sur les marchés internationaux, la Commission canadienne du blé doit se garder d'oublier, lorsqu'elle essaie de vendre du blé au Japon, qu'elle pénètre dans une région où la concurrence est très vive et ne rien négliger par conséquent pour favoriser l'écoulement de son blé. Mais la vente du blé n'est pas la seule qui s'impose. Si le Japon doit acheter au Canada des matières premières, du bois d'œuvre, des minéraux, du blé, de l'orge et d'autres produits, il doit pouvoir payer ces produits; or les pays n'ont qu'un seul moyen de payer les produits qu'ils achètent, c'est d'envoyer à l'étranger des produits vendables qui leur assureront les fonds nécessaires au règlement de leurs importations. Donc, un traité commercial de ce genre revêt une importance primordiale pour les producteurs de matières premières du Canada et aussi, comme l'a souligné l'honorable représentant d'Eglinton, pour les gens qui travaillent dans les industries susceptibles d'entrer en concurrence avec les produits japonais ou de subir la concurrence du Japon.

Lorsque ce traité était à l'étude et alors que nous ne savions rien de sa teneur initiale, j'ai été très heureux de voir le représentant du Japon préciser très nettement, le 3 novembre dernier, à Ottawa, que le Japon ne pourrait jamais équilibrer son commerce avec le Canada, même si nous lui concédions des droits de douane moins élevés. Il a alors ajouté que son pays devrait réduire l'écart qui existe entre ses importations du Canada et ses exportations à notre pays. Il dit:

> ...si l'accord est conclu, le Japon concentrera probablement son commerce sur le grand marché du Canada pour les biens de production, plutôt que pour les biens de consommation, tels les jouets, articles de nouveauté et autres articles divers.

Et de plus:

> Ces articles divers, dont le prix est faible, n'ont guère aidé à grossir sensiblement le chiffre total des ventes faites au Canada. Les biens de production entraînent la dépense de fortes sommes et pourraient ainsi aider à combler l'écart qui existe dans la balance commerciale.

Nous l'espérons tous. Il semble que par le traité à l'étude le Gouvernement a tenté de le faire, sans hausser les droits de douane, même en les abaissant, car n'oublions pas que l'accroissement de notre commerce avec le Japon au cours des dernières années s'est produit sous le régime du tarif douanier général, et qu'on propose aujourd'hui évidemment d'accorder au Japon le tarif douanier de la nation la plus favorisée.

Comme l'a signalé l'honorable député d'Eglinton, le traité renferme des dispositions tendant à protéger l'industrie canadienne qui pourrait souffrir de la concurrence déloyale. La concurrence déloyale est très difficile à définir. Je suis de ceux qui croient que nous devrions faire tout en notre possible pour supprimer les barrières commerciales entre les pays de l'univers, pour donner à nos gens l'occasion d'avoir accès aux marchés mondiaux, et, faire aussi tout en notre pouvoir pour que nos producteurs ne soient pas assujétis à ce qu'on peut appeler la concurrence déloyale, bien que les mots "concurrence déloyale" soient, pour dire le mieux, très difficiles à définir.

Il me semble que ce traité favorisera les relations commerciales et nous offrira de meilleurs débouchés pour certains de nos produits que, de toute nécessité, il nous faut exporter. J'ai remarqué les chiffres cités par le ministre et par l'honorable député d'Eglinton relativement aux exportations et aux importations l'an dernier. En chiffres ronds, nos exportations au Japon s'élevaient à 119 millions, et nos importations, en chiffres ronds toujours, à environ 14 millions. J'ai également lu,—je ne l'ai pas par devers moi, mais je m'en souviens assez bien,—le discours qu'a prononcé le premier ministre (M. St-Laurent) à Tokyo lorsqu'il a visité ce pays au cours de son voyage autour du monde. J'ai lu ce discours très attentivement

à ce moment-là et je me souviens que le premier ministre a fait observer que bien qu'il semble y avoir un très grand écart, soit de $8 à $1, pour ce qui est de ce commerce, cela n'indique pas exactement la situation; il a dit que nous importons indirectement certaines marchandises du Japon par l'entremise d'autres pays. Le premier ministre songeait sans doute aux États-Unis. Si tel est le cas, cela favoriserait nos relations avec le Japon si nous pouvions importer directement ces denrées du Japon au Canada; ce faisant, le Japon, au lieu de dollars américains, se procurerait des dollars canadiens avec lesquels les importateurs japonais achèteraient des marchandises canadiennes. J'espère que ce sera là un des résultats du traité.

Le traité contient un certain nombre de dispositions,—je ne les étudierai pas, car l'honorable député d'Eglinton les a examinées à fond,—qui pourraient être appliquées, des droits de douane qui pourraient être imposés, de même que des évaluations, et ainsi de suite. Ce qui nous intéresse surtout dans le traité, c'est que nous espérons qu'il favorisera les intérêts du Canada et aussi, bien entendu, ceux du peuple japonais, qu'il sera avantageux aux deux pays et que, malgré les craintes formulées cet après-midi, nous agissons comme il convient en approuvant aujourd'hui ce traité et en permettant qu'il soit au moins mis à l'essai de façon équitable. Je sais qu'on peut dire, et avec assez d'exactitude, que le Japon s'adonnait à certaines pratiques commerciales déloyales avant la seconde guerre mondiale. Il y a deux semaines, pendant que je faisais de l'emballage pour entreposer certains effets, j'ai examiné de la porcelaine qui portait en grosses lettres "U.S.", puis en lettres plus petites "Pat" c'est-à-dire "United States Patent"; il y avait aussi d'autres lettres, si petites qu'on pouvait à peine les lire, "Japan". Quelqu'un qui aurait examiné en passant cette porcelaine aurait cru qu'elle était de fabrication américaine. Les habitants de la Colombie-Britannique se souviendront que certaines conserves de poisson portaient le mot "Can"; la plupart des gens croyaient que cela signifiait que c'était un produit canadien, mais il n'en était rien. Le gouvernement japonais promet maintenant de cesser ces pratiques commerciales déloyales. D'autre part, si nous adoptions autrefois nous-mêmes des pratiques déloyales, j'espère que nous les abandonnerons.

Il y a quelque temps j'ai appelé l'attention de la Chambre sur les défauts que comportaient notre loi en ce qui concerne la façon de marquer sur les produits le nom du pays d'origine. La nouvelle loi a maintenant été promulguée. J'espère qu'elle aura certaines répercussions, du moins à l'égard de cette question en particulier.

Toutefois, même si des craintes ont été exprimées, craintes légitimes qui, je le sais, existent chez les ouvriers, ceux de l'industrie textile par exemple, je veux croire qu'elles ne sont pas fondées et que cet accord se révélera à l'avantage de tous les groupes de producteurs au Canada. Nous pouvons dire, en effet, que si nous avons dans un domaine industriel des producteurs prospères, leur prospérité se réflète d'une façon générale dans les autres champs d'activité industrielle. Si nos cultivateurs de l'Ouest peuvent vendre avec avantage leurs céréales, ils ont alors de l'argent qui leur permet d'acheter, non pas des produits textiles du Japon, mais des produits textiles canadiens en plus grandes quantités, bien qu'ils puissent toujours acheter une petite quantité de produits textiles en provenance du Japon. En d'autres termes, j'espère qu'un accord de ce genre sera profitable à toute l'économie de notre pays. Je ne désire pas répéter le discours de l'honorable représentant d'Eglinton. Je sais qu'il me comprendra, si je dis qu'il nous a exposé les contradictions qu'on trouve dans des relations commerciales de ce genre. Cependant, j'espère que nous réussirons à mettre fin à ces contradictions et que cet accord sera à l'avantage mutuel du Canada et du Japon.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, c'est avec un réel intérêt que j'ai écouté cet après-midi les propos du ministre et des porte-parole des deux autres partis en ce qui concerne l'accord commercial intervenu entre le Canada et le Japon. En écoutant ces discours, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il est extrêmement malaisé, lorsqu'il s'agit de questions commerciales, d'appliquer des règles précises qui valent également dans tous les cas pour notre population. Je ne me rendrai donc pas coupable, je l'espère, de dogmatisme en disant cet après-midi ce que j'ai à dire.

J'ai été très heureux de ce que le Canada n'ait pas traité le Japon comme trop de pays vaincus ont été traités dans le passé à l'issue des guerres. Je suis vraiment satisfait de ce que le Canada, aux termes de ce traité, et autrement, accorde à la population japonaise le traitement honorable que se doit de lui accorder un peuple sérieux, doué d'une conscience sociale évoluée. Je suis en vérité persuadé que ce traitement est celui que les Canadiens assurent en ce moment à la population japonaise.

C'est avec le plus grand soin que j'ai examiné les dispositions de l'accord. J'ai écouté les discours prononcés cet après-midi par le ministre et ceux qui ont pris la parole après

lui. J'ai l'impression que l'accord protège convenablement les intérêts du Canada. Si je parle ainsi c'est qu'en lisant le traité je me suis rendu compte qu'on n'y gêne en rien le jeu de la préférence britannique et que nous sommes libres de frapper les marchandises japonaises de droits anti-dumping chaque fois que le Japon pourra pratiquer chez nous le dumping de ses marchandises à des prix non raisonnables. Je me dis toutefois combien la situation mondiale est absurde quand il nous faut protester contre le fait de pouvoir acheter des articles à trop bon marché. Cependant voilà, ce n'est qu'une de ces absurdités qu'on rencontre en parlant de commerce mondial.

Revenons aux sauvegardes qui, sauf erreur, figurent dans le traité. Même si le principe de la nation la plus favorisée occupe une place importante dans l'accord, des clauses de sauvegarde y ont été prévues qui permettent à l'une ou l'autre partie d'appliquer des restrictions à l'égard du commerce ou des devises, au besoin, afin de sauvegarder notre position financière extérieure et la balance de nos paiements.

J'aimerais parler brièvement du principe de la nation la plus favorisée. Le principe joue un rôle très important dans le traité. Il figure à l'article premier, de fait. On l'appelle parfois le principe de non-discrimination, et si j'en juge d'après mon expérience, je dois dire qu'une foule de gens ont été emportés par les résonnances et les sens de cette expression "non-discrimination"; ils s'en gargarisent, ils y adhèrent pour ainsi dire avec un zèle et un fanatisme presque religieux. Mais ce qu'ils ne semblent pas comprendre, c'est, et je le souligne, que le principe absolu de la nation la plus favorisée a été inventé par les États-Unis pour détruire complètement le régime préférentiel de la Grande-Bretagne de sorte que, chaque fois que cela leur convient, ils peuvent intervenir et dominer le commerce mondial grâce à l'étendue de leur puissance industrielle.

Depuis plusieurs années, les États-Unis exigent l'acceptation et l'inclusion du principe absolu de la nation la plus favorisée dans tous les traités et accords de commerce international. Dans le même temps, et c'est là ce qui est étrange, ils ont mis tous leurs efforts, je dirais tous leurs moyens magnifiques, à assurer leur autarcie. Comme contradiction, on peut difficilement trouver mieux! Aujourd'hui, à toutes fins pratiques, les États-Unis peuvent vivre en vase clos. Aux jours où la Grande-Bretagne, l'Allemagne et le Japon réussissaient à exporter des denrées représentant pas moins du cinquième de leur revenu national global, les États-Unis ne dépassaient pas, au chapitre des exportations, 6 p. 100 de leur revenu national. Et encore s'agit-il là d'un pourcentage brut; si l'on en déduit les affaires effectuées entre sociétés, le pourcentage n'est plus que de quelque 3 p. 100.

J'ai cité ces chiffres à seule fin de démontrer que, tandis que la plupart des pays du monde dépendaient, dans une très large mesure, du commerce extérieur et ne faisaient rien en vue d'étendre leurs marchés nationaux, les États-Unis s'engageaient, de propos délibéré et en toute hâte, sur la voie qui mène à l'autarcie et qui les affranchirait, dans une très large mesure, des marchés étrangers.

Les autres pays ne se sont pas rendu compte de ce qui se passait ou du moins ont donné cette impression et on leur a fait souscrire par inadvertance au principe du traitement de la nation la plus favorisée, sans restriction aucune. Mais depuis l'inclusion du principe de la nation la plus favorisée dans les traités de commerce, nous avons eu recours bien plus aux dispositions d'exception qu'au principe lui-même. Il semble que le présent accord avec le Japon vise à maintenir cette façon d'agir, qui consiste à avoir recours aux dispositions d'exception plutôt qu'au principe lui-même.

L'accord qui nous a été soumis est en réalité un accord bilatéral qui inclut, avec des réserves, la disposition relative à la nation la plus favorisée. J'ai été particulièrement heureux de voir que nous n'avions pas insisté pour obtenir, à l'occasion de cet accord, le traitement de la nation la plus favorisée, sans condition. Ce fait révèle que nous voulons vraiment accorder au Japon une chance raisonnable en matière de commerce international.

Enfin, le traité à l'étude reconnaît le droit du Canada d'imposer des restrictions à l'exportation ou à l'importation, sous le régime de nos lois de sécurité. Il me semble donc que nous avons bien peu à craindre en ce qui a trait au texte même du traité. Nous ne savons pas comment il va fonctionner. Nous espérons qu'il produira d'heureux résultats. Je note cependant qu'une des dispositions du traité indique qu'il vaut pour un an et qu'après cette période l'une ou l'autre des parties pourra l'abroger, à trois mois d'avis. Il sera donc possible de rectifier la situation si nous trouvons qu'elle devient intolérable.

Un grand nombre de Canadiens craignent que l'accord avec le Japon leur nuise et nuise à leurs entreprises au Canada. Qu'allons-nous leur dire? Il y a quelques jours, par exemple, j'ai reçu de certains fabricants de jouets du pays une lettre dans laquelle ils exprimaient leur crainte que le traité nuise

à leur industrie. Le problème qui se pose, c'est de trouver ce qu'il faut répondre à ces personnes.

Tout d'abord, l'accord lui-même dit que l'une ou l'autre des parties peut s'écarter temporairement des alinéas 1 et 2 afin de prévenir les inconvénients trop graves que la pleine application du traité pourrait avoir pour les industries de l'un ou l'autre pays. Cette disposition en elle-même offre une certaine sauvegarde. En second lieu, je crois qu'il faut se convaincre que pour être juste dans le monde actuel il faut adopter une politique de tolérance. C'est là le principe fondamental qui devrait s'appliquer dans toutes nos relations extérieures. Il faut donc accorder au Japon dans le monde commercial la place qui lui revient et lui permettre d'effectuer des échanges commerciaux assez considérables pour assurer de l'emploi à sa population, ainsi qu'un niveau de vie convenable.

Je ne pense pas que l'accord conclu avec le Japon soit plus généreux envers ce pays qu'il ne faut. Nous devrions tenir compte des résultats qu'a eus sur le Japon le traité de paix signé en 1951, sauf erreur. N'oublions pas non plus que le Japon s'est cru obligé de recourir à la guerre pour se soustraire à des restrictions insupportables qui, au cours des ans, avaient été imposées à son commerce avant 1940 ou 1941. J'ai lu les déclarations de Japonais éminents qui, au cours des années d'avant-guerre, manifestaient nettement un sentiment d'exaspération au sujet de ces restrictions, surtout de celles qui découlaient pour le Japon de la clause de la nation la plus favorisée.

Je me rends compte que pendant bien des années peut-être le Japon a eu recours à des ententes commerciales peu équitables, à des pratiques commerciales déloyales. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déjà souligné la chose cet après-midi. Toutefois, le Japon estimait, et il l'a dit en termes non équivoques, qu'il devait recourir à la force pour échapper à des restrictions exaspérantes extrêmement odieuses imposées à son commerce avant 1941.

Nous avons également lieu de nous rappeler, il me semble, monsieur l'Orateur, que le traité de paix signé avec le Japon en 1951 réduit sensiblement le territoire japonais. Comme je l'ai signalé, lors de l'examen du traité de paix, c'était une réduction d'une extrême gravité puisqu'elle ne laissait à 85 millions de personnes pas assez de territoires pour produire les vivres dont elles avaient besoin. On a enlevé au Japon certaines régions des plus riches et des plus productives de riz, circonstance qui explique sans doute le fait que, l'an dernier, le Japon a importé une quantité considérable de blé et d'orge du Canada.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre déclarer cet après-midi que le Japon est notre troisième client par ordre d'importance pour ce qui est du blé et qu'il a aussi acheté des quantités assez appréciables de notre orge. Pour ces articles et pour d'autres, le Japon est maintenant, et, selon moi, il peut continuer à le demeurer durant bien des années,—un de nos meilleurs clients. C'est lui qui est situé le plus près de nos grands ports de la côte du Pacifique d'où nous exportons de grandes quantités de céréales. Toutefois, nous, du Crédit social, estimons que le commerce doit être un échange. Les Canadiens devraient prendre note de ce que l'an dernier nous n'avons acheté du Japon, d'après les propres paroles du ministre cet après-midi, que pour une valeur représentant 30c. sur $100 en importations. C'est importer bien peu d'un pays qui est notre troisième client par ordre d'importance, pour ce qui est de notre blé.

J'admets, avec le ministre, que le Canada pourrait importer beaucoup plus du Japon. Il est clair que si nous voulons vendre nos produits au Japon, il nous faut, en retour, acheter de lui des marchandises. Ainsi que l'a dit l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, c'est uniquement de cette façon que le Japon sera en mesure de payer pour les articles qu'il achète de nous. Il est tout particulièrement important que nous maintenions un marché permanent à l'égard de notre blé. Je dis, "particulièrement" en songeant à l'énorme excédent de céréales qui nous reste de ces dernières années. Le Japon manque et a toujours manqué de denrées alimentaires, spécialement de bonnes céréales et de protéines. Pour ce qui est des protéines, je pense que nous verrons d'ici quelques années une expansion de nos exportations de protéines au Japon si nous avons sagement recours aux dispositions de l'accord que nous examinons et si nous tirons parti des concessions accordées au Canada en vertu de ce traité.

Ces concessions, dont le ministre a parlé cet après-midi, placent le producteur canadien dans une situation de concurrence équitable sur le marché japonais. Quant à ceux qui s'opposeront à la ratification du traité,—et il y en aura sans doute un certain nombre au pays,—il conviendrait de leur dire qu'un programme de concurrence équitable résoudra leurs difficultés, comme celles de bien d'autres. Nous sommes d'avis que nous devrions chercher à équilibrer l'économie canadienne, de façon que l'agriculture et l'activité industrielle s'équilibrent assez bien.

Selon nous, c'est en tout temps le genre d'économie le plus sûr,—en temps de paix comme en temps de guerre,—et le genre le plus utile dans un monde qui est souvent la scène de conflits et de luttes. Il semble donc que le Canada doive étendre son activité industrielle et employer un plus grand nombre d'ouvriers. Mais la grande question que tout le monde se pose est la suivante: Quelle devrait être la nature de cette activité industrielle?

Encore une fois, nous sommes en face du problème qui consiste à vouloir établir une règle rigide; mais nous en sommes incapables. Il nous faut donc nous laisser guider par les circonstances propres au temps dans lequel nous vivons. Il y a, selon moi, des industries qui sont toujours nécessaires, en temps de guerre comme en temps de paix. Certaines industries sont nécessaires en temps de guerre et de crise mondiale, mais elles peuvent n'être que désirables en temps de paix. Il y a enfin celles qui ne sont nécessaires ni en temps de paix, ni en temps de guerre. On pourrait dire qu'elle seraient tout aussi désirables que les autres, si elles produisaient des denrées et des services utiles et fournissaient des emplois à notre population, moyennant des conditions équitables.

Mais quand l'une ou l'autre de ces industries réclame de l'État la protection contre la juste concurrence du Japon sur nos marchés, nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait, dans chaque cas, examiner la situation avec grand soin, afin de s'assurer qu'en aucun cas il ne nuit à l'intérêt du consommateur canadien, lorsqu'il protège des industries qui n'ont pas fait tout leur possible pour réduire leur prix de revient à un niveau assurant l'efficacité de la production, y compris le réemploi d'une forte partie de leurs bénéfices en vue d'améliorer et de moderniser leurs établissements. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je dis qu'il est passablement difficile d'établir une règle rigide; mais il me semble qu'on a là un principe qui devrait servir de guide toutes les fois qu'une industrie croira sa situation menacée par suite du traité dont il est ici question.

Nous entendrons probablement des protestations du côté de l'industrie textile. Que ferons-nous en face de ces protestations? C'est autre chose et il m'est, certes, difficile de dire ce qu'il y aurait lieu d'entreprendre. Je rappelle, toutefois, à la Chambre qu'il y a quelques années, le Gouvernement du Canada avait institué l'organisme qu'on connaît sous le nom de comité Stevens, afin de mener une enquête sur l'industrie textile et autre. Il s'agissait des écarts de prix et de questions analogues. Le comité Stevens a découvert que les méthodes des industries textiles n'étaient pas rationnelles. Elles payaient de piètres salaires en encaissant de vastes bénéfices dont une petite partie seulement était affectée à l'amélioration des usines conformément aux derniers progrès réalisés.

Il me semble que ce genre d'industrie ne mérite pas qu'on la protège, aux dépens des consommateurs canadiens, contre une saine concurrence. Peut-être la situation a-t-elle changé. Il se peut que les industries textiles du Canada se soient améliorées depuis l'enquête Stevens; s'il en est ainsi, il faudrait en tenir compte. Mais j'insiste encore pour qu'on ne fasse pas pression sur le Gouvernement, afin d'obtenir la protection d'une industrie quelconque sans qu'on étudie ni pèse soigneusement tous les facteurs et l'avantage que peuvent tirer de ces industries le Canada et le monde entier, ainsi que les conséquences qui en découleraient pour le consommateur.

Nous n'oublions pas que le succès de ce traité aussi bien que la solidité et la prospérité de l'industrie canadienne dépendront dans une large mesure de la façon dont nous mettrons ordre à nos propres affaires. Il nous faut examiner soigneusement, avec esprit critique, notre régime d'imposition afin de nous rendre compte des conséquences qu'exercent les impôts sur le coût de revient et sur la situation du Canada à titre de concurrent. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) quand il dit que nous entrons dans une période d'âpre concurrence avec des pays comme le Japon, l'Allemagne et d'autres qui se sont remis merveilleusement des effets de la guerre et qu'il nous faut en conséquence être plus éveillés que jamais. Il me semble donc que nous devons chercher par tous les moyens possibles à réduire les impôts, surtout ceux qui frappent les denrées et qui, augmentant le coût de revient, font monter les prix

Pour être dans une saine situation, notre marché national doit disposer en tout temps d'une puissance d'achat suffisante pour permettre aux Canadiens d'acheter tout ce que le Canada produit et qu'ils désirent se procurer. Dans cette situation favorable nous pouvons, en exportant des produits au Japon ou à n'importe quel autre pays, importer des denrées de valeur égale en étant assurés que ces importations seront vendues et serviront à notre population. En pareilles circonstances, il ne nous serait pas nécessaire de recourir au maintien de balances commerciales défavorables aux frais d'autres pays et, en conséquence, une des principales causes de guerre se trouverait supprimée.

Il aurait peut-être été sage, à mon avis, de faire examiner l'accord par le comité de la banque et du commerce; peut-être le ministre y consentira-t-il encore. Quoi qu'il

en soit, nous pensons que le traité sauvegarde convenablement les intérêts du Canada, tout en fournissant au Japon la chance d'obtenir une part équitable de notre commerce. Nous en approuvons donc la ratification et, en l'approuvant, nous exprimons l'espoir que le traité sera un des importants éléments propres à favoriser la paix, la bonne entente, la sécurité et la prospérité dans la région du Pacifique et dans le monde entier.

M. A. W. A. White (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au cours de ce débat sur le traité commercial avec le Japon parce que j'estime que cet accord, une fois ratifié, aura d'importantes répercussions sur de nombreuses industries canadiennes, et surtout sur l'industrie des textiles. Lors de mon premier discours l'an dernier, j'ai essayé d'appeler l'attention de la Chambre sur le nombre décroissant de personnes employées dans les quatorze filatures de Galt, Preston et Hespeler; or, depuis ce temps, la situation a progessivement empiré au lieu de s'améliorer. Au cours de l'année 1950, l'industrie textile canadienne qui comprend deux branches, celle des textiles primaires et celle des textiles secondaires, employait approximativement 200,000 personnes, soit un sixième de la main-d'œuvre industrielle. Cette industrie est donc l'un des plus gros employeurs de main-d'œuvre industrielle, au Canada.

Le nombre des personnes employées dans l'industrie primaire des textiles a graduellement diminué si bien qu'aujourd'hui il y a moins de 82,000 ouvriers employés dans cette branche de l'industrie canadienne, et un grand nombre d'entre eux travaillent à horaire réduit. Au cours des derniers mois, dix-neuf filatures ont fermé leurs portes et il est fort douteux qu'aucune d'entre elles les ouvrent à nouveau dans les conditions actuelles. Un certain nombre de filatures plus importantes sont situées dans les grandes villes industrielles; bon nombre des chômeurs des textiles qui habitent ces grands centres ont sans aucun doute été absorbés par d'autres industries, mais la majorité des filatures se trouvent dans de petites localités où elles constituent la principale source d'emploi. Il en est ainsi à Hespeler, ville de ma circonscription. Dans cette petite ville de 3,400 habitants, la filature de la *Dominion Woollens and Worsteds* et celle de la société *Artex* employaient 1,415 personnes en 1950, tandis qu'elles n'en emploient actuellement que 847 qui travaillent à temps réduit.

Pendant que j'étais chez moi durant le congé de Noël, les ouvriers et les patrons ont accepté volontairement une diminution de salaires de 13 p. 100 afin d'aider à maintenir en activité la filature de la *Dominion Woollens and Worsteds.* Bien des employés de cette filature ont immobilisé les économies de toute leur vie dans leurs maisons, à Hespeler, et la fermeture de cet établissement leur ferait perdre tout le fruit de leur travail. En agissant ainsi, les ouvriers et les patrons ont déployé un effort sincère en vue de protéger leurs emplois et leurs maisons. En outre, toute la vie commerciale de cette localité dépend presque entièrement du maintien de ces filatures en activité. D'après les communications que j'ai reçues du *board of trade* d'Hespeler, ainsi que des ouvriers, je sais qu'on ne manifeste pas trop d'optimisme en ce qui a trait à l'avenir de l'industrie textile dans les conditions actuelles.

Qu'est-il arrivé à l'industrie textile au Canada? Dire que cette industrie s'est trop développée ou qu'elle n'est pas efficace n'est sûrement pas conforme aux faits, à mon avis. Au cours de la période de 1935 à 1939, l'industrie textile canadienne répondait à 73 p. 100 de nos besoins. En 1950, alors que l'embauchage était au maximum, cette industrie ne pouvait que répondre à 68 p. 100 des besoins au pays. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de dire qu'elle s'est trop développée. A mon avis, ces données statistiques prouvent qu'étant donné l'augmentation de la population et de la puissance d'achat au Canada, l'industrie textile ne pouvait répondre, en 1950, même si l'embauchage était alors au maximum, à un pourcentage aussi élevé des besoins au pays qu'au cours des années 1935 à 1939.

L'honorable représentant de Lanark (M. Blair) a aussi signalé que l'industrie textile a dépensé 450 millions de dollars à l'achat d'outillage récent depuis la fin de la seconde Grande Guerre, portant ainsi l'industrie au plus haut point d'efficacité. Par conséquent, on n'a pas raison de dire, à mon avis, que l'industrie textile manque d'efficacité. La quantité de textiles achetés au Canada ne cesse d'augmenter chaque année depuis 1950 et pourtant la quantité fournie par les filatures canadiennes n'a de son côté cessé de décroître, de sorte qu'elle n'occupe en ce moment que 51 p. 100 des marchés de notre pays. Je ne puis que conclure de ces renseignements que la crise dans laquelle se débat en ce moment notre industrie textile tient, dans une large mesure, à la quantité sans cesse accrue de textiles importés qui se vend sur nos marchés canadiens.

L'industrie textile du Canada a à faire face à la concurrence des cotons et tissus synthétiques en provenance des États-Unis et du Japon alors que du point de vue lainage et peignages, ce sont le Royaume-Uni et les autres pays d'Europe qui les concurrencent. Le taux moyen des salaires payés

aux ouvriers américains du textile s'élève à $1.37 l'heure contre $1.11 chez nous. Cette différence de salaire, à laquelle il faut ajouter le droit douanier dont sont actuellement frappés les textiles américains, est compensée dans une large mesure par le fait que les fabricants américains disposent en somme d'un marché dix fois plus considérables que les nôtres. Nos industriels ne peuvent vendre généralement que sur nos propres marchés, vu le niveau élevé des droits douaniers en vigueur dans d'autres pays.

Grâce au nombre supérieur de leurs acheteurs éventuels, les fabricants américains de textile produisent une moyenne de 100,000 verges d'un tissu donné, tandis que la filature canadienne de textile ne produira en moyenne que 1,000 verges. Cela suffit à accroître le prix de revient de l'industrie canadienne d'environ 35 p. 100, parce que, après chaque pièce de tissu, il est nécessaire de faire des changements et de nettoyer toutes les cardes. Le fabricant canadien de textile fait face également à un autre genre de concurrence de la part des États-Unis: il s'agit du dumping de marchandises excédentaires. J'ai été très heureux de voir que le gouvernement actuel a reconnu l'existence de cette méthode déloyale de commerce, et qu'il a pris des mesures pour remédier à la situation en adoptant le bill nº 29 au cours de la présente session.

Comme je l'ai déjà dit, l'industrie canadienne du textile fait également face à la concurrence dans le domaine des cotonnades et des produits de synthèse du Japon, où la moyenne horaire de salaire s'établit à 13·9c., au regard de $1.11 au Canada. Cette concurrence est assez grave, étant donné le barème actuel des droits douaniers et s'aggravera si le Japon jouit du traitement de la nation la plus favorisée. Les filatures canadiennes font face actuellement à la concurrence dans le domaine des lainages et des peignés de la part du Royaume-Uni, où le salaire moyen s'établit à environ 40c. l'heure et de la part d'autres pays d'Europe où l'on verses des salaires encore moindres.

L'accord commercial avec le Japon s'impose pour plusieurs motifs. L'an dernier, le Japon a acheté du blé et d'autres produits canadiens, ainsi que certains de nos produits naturels pour 119 millions; d'autre part le Canada a acheté au cours de la même période pour seulement 114 millions de dollars de marchandises que le Japon avait à vendre. Il est bien manifeste que le Japon ne saurait tolérer indéfiniment une balance commerciale aussi défavorable vis-à-vis de notre pays. Je reconnais également que le Canada constitue le seul rampart de la démocratie dans cette région du monde. Si nous refusons de commercer avec lui sur une base équitable, nous le pousserons inévitablement entre les mains des communistes. Je suis convaincu toutefois que si le Canada et les Canadiens doivent continuer d'occuper le deuxième rang du monde, en ce qui concerne les hauts niveaux de vie, il faudra alors refondre notre régime douanier par rapport à ces pays où les salaires sont bien inférieurs aux nôtres. Sinon, le chômage s'accentuera dans les industries. A mon avis, nous retournerions en arrière si nous abaissions notre niveau de vie pour concurrencer ces nations. Le député d'Assiniboïa (M. Argue) déclarait, dans le discours qu'il a prononcé au cours du débat sur le budget, le 13 avril 1954, comme en fait foi la page 4275 du hansard:

> Si l'on veut remédier au chômage au Canada, il faudrait accroître la puissance d'achat des cultivateurs de l'Ouest. Il faudrait prendre des mesures en vue d'acheter leurs céréales. Si on agissait ainsi, je suis convaincu que le chômage aurait disparu en quelques mois.

Le cultivateur de l'Ouest ne diffère pas des autres Canadiens: s'il peut payer les produits importés moins cher que les produits canadiens, il achètera les premiers. Cette initiative n'est pas de nature à remédier au chômage industriel au pays. Aucune industrie de chez nous ne peut concurrencer les produits fabriqués dans des pays où les salaires sont beaucoup plus bas que ceux qu'on verse dans nos industries. Elle ne peut soutenir pareille concurrence, quand bien même elle améliorerait son rendement ou ses méthodes de production. L'industrie textile n'est pas la seule, chez nous, à souffrir de la concurrence des produits ouvrés dans des pays où les salaires sont bas.

L'industrie des machines-outils, qui a joué un si grand rôle dans l'effort de guerre du Canada, est victime de cette concurrence. Ainsi, la *Canada Machinery Corporation* qui, à Galt, emploie normalement 300 personnes ou davantage ne compte plus que 90 employés. La *R. McDougall Company* est aussi gravement touchée. Je ne doute nullement que le Japon ne possède une importante industrie de machines-outils, car une telle industrie lui était absolument nécessaire pour participer à la dernière guerre mondiale. Étant donné que l'industrie des machines-outils du Canada est dans le marasme, par suite de la concurrence que livrent les pays d'Europe où les salaires sont peu élevés, où des ouvriers spécialisés touchent 50c. de l'heure ou même moins, alors qu'on paie $1.62 de l'heure au Canada, il me semblerait que l'importation chez nous de fortes quantités de machines-outils du Japon équivaudrait presque à porter le coup final dont notre industrie pourrait très difficilement se relever.

La dévaluation de la livre sterling et la prime dont le dollar canadien est l'objet ont eu pour conséquence de réduire davantage les droits de douane actuels. Voilà pourquoi, étant donné la situation actuelle, la Commission du tarif devrait être autorisée (il faudrait lui en donner l'ordre) à reviser l'ensemble de notre tarif douanier, afin de constater quelles répercussions ont sur notre industrie les produits ouvrés en provenance des pays étrangers, surtout en provenance de pays où les salaires sont peu élevés. A mon avis, il faudrait agir le plus vite possible, de façon à ce que le Gouvernement soit renseigné quand il s'agira, l'année prochaine, de procéder à l'examen de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

En consultant l'accord commercial avec le Japon, j'ai constaté avec plaisir qu'il n'était conclu que pour un an et qu'il peut être terminé par l'une ou l'autre des parties contractantes avec un préavis de trois mois à la fin de l'année. J'ai également relevé avec satisfaction que l'accord contenait une réserve qui permet au Canada de fixer lui-même la valeur, à des fins douanières, de tout produit japonais qui serait importé au Canada, à la suite dudit accord, en quantités considérables et à des conditions pouvant nuire sensiblement aux producteurs canadiens de marchandises concurrentes.

Cette entente ouvre au Canada un autre marché possible pour ses produits primaires et ses ressources naturelles, ce qui est un résultat parfaitement souhaitable mais, en retour, le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée aux produits ouvrés japonais, ce qui veut dire, en fait, qu'on appliquera à ces produits le même tarif que celui qu'on applique actuellement aux produits ouvrés provenant des États-Unis et d'autres pays qui ont souscrit à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Japon se trouve dans une situation privilégiée pour soutenir la concurrence, sur le marché canadien, puisque les salaires payés à ses ouvriers sont beaucoup plus bas que ceux que touchent les ouvriers des États-Unis et des pays européens. Même si l'on recourt à la clause de sauvegarde, il n'en reste pas moins que l'industrie canadienne devra soutenir, sur son propre marché, la concurrence d'un autre pays qu'il faut placer sur le même pied que les pays de l'Europe où les salaires sont peu élevés.

Je demande donc énergiquement encore une fois qu'on donne instruction à la Commission du tarif de faire enquête sur l'ensemble de notre tarif douanier afin de déterminer les conséquences que peuvent avoir sur nos industries nationales les importations provenant de pays où les salaires sont peu élevés, de façon qu'on puisse, à la lumière de cette information, modifier notre tarif douanier en vue de fournir aux industries canadiennes au moins l'occasion de faire concurrence, sur notre marché national, aux produits ouvrés importés de pays où les salaires sont beaucoup plus bas que les nôtres.

A mon avis, nous établirions ainsi, au Canada, un climat économique qui permettrait à l'industrie et à l'agriculture de vivre côte à côte dans la prospérité.

M. A. B. Weselak (Springfield): Je suis heureux de pouvoir profiter du stade actuel du débat pour formuler quelques observations de nature générale à l'appui de la signature, par le gouvernement, d'un traité de commerce avec le Japon. Mes raisons de prendre part au débat découlent de plusieurs considérations dont les principales sont notre commerce d'exportation et notre résistance soutenue à l'expansion du communisme dans l'Est de l'Europe et en Asie.

Au cours de la dernière guerre, le Japon était un de nos ennemis les plus acharnés; il a combattu contre nous et nos alliés avec toutes les ressources dont il disposait. A la fin de la guerre, le 8 septembre 1951, le traité de paix avec le Japon a été signé à San-Francisco. Ce traité a été passablement critiqué dans le monde occidental mais la sagesse dont on a fait preuve en insistant sur sa ratification a justifié la décision prise par les alliés occidentaux.

Par suite de ce traité, le monde occidental a aidé au Japon à se rétablir de façon démocratique.

Nous ne devons pas oublier que depuis la guerre et même aujourd'hui,—ce n'est nullement un secret,—les Japonais sont divisés quant à ceux auxquels ils devraient accorder leur loyauté et quant à la mesure dans laquelle ils devraient participer aux affaires mondiales. Le premier groupe minoritaire au Japon comprend des communistes qui exhortent le Parlement japonais nouvellement élu à rompre ses liens avec l'Ouest, à dénoncer le traité de paix de San-Francisco, à rejeter l'accord d'aide mutuelle en matière de défense conclu avec les États-Unis et à se ranger parmi les peuples d'Asie dominés par les communistes.

Le deuxième groupe,—celui des neutralistes ou l'aile droite du parti socialiste,—préconise une politique d'isolationisme en vertu de laquelle le Japon ne participerait nullement aux affaires mondiales. Ce n'est évidemment pas une solution pratique à son problème, étant donné sa situation géographique et l'état actuel des affaires mondiales.

L'autre groupe, de loin le plus nombreux, se prononce pour le rejet de la tentative com-

muniste visant à faire du Japon un autre satellite de la Chine et de la Russie. Situé comme il l'est à proximité de l'Asie, le Japon ne peut pas rester neutre, mais s'il doit lutter contre l'agression et l'expansion communistes en Orient, il aura besoin de l'aide militaire et économique des États-Unis, du Canada et des autres puissances occidentales.

Les honorables députés savent par expérience personnelle que les associations professionnelles et commerciales permettent souvent des amitiés personnelles durables, précieuses, fondées sur la confiance. Leurs contacts quotidiens leur apprennent à qui se fier et dans quelle mesure. On peut en tirer une conclusion parallèle dans le domaine des relations internationales. Le monde occidental a tendu au Japon une main amicale, qui a été acceptée avec gratitude. On en a eu surtout la preuve lorsque notre premier ministre a rendu visite à ce pays au cours de sa tournée mondiale; les dignitaires n'ont pas été les seuls à se porter à sa rencontre mais aussi les enfants des écoles qui ont envahi les rues pour lui exprimer une amicale bienvenue.

A mon avis d'amicales relations commerciales avec le Japon feront plus que toute autre chose pour convaincre les Japonais de la sincérité de notre désir d'avoir le Japon pour allié; que nous sommes prêts à l'aider à résister à la domination communiste et que nous sommes heureux de l'accueillir à titre de membre de la fraternité des nations libres et démocratiques. Au cours de la dernière guerre, nous avons constaté que le Japon était une puissance avec laquelle il fallait compter, et qu'il ne fallait perdre aucune occasion de l'inciter à s'aligner avec l'Ouest dans la lutte engagée pour la puissance mondiale.

Les considérations énumérées jusqu'ici seraient suffisantes à mon avis pour motiver la conclusion d'un accord commercial canadien avec le Japon, mais il y a une autre raison importante, et c'est le besoin que nous avons de marchés extérieurs. Dans un pays comme le Canada, qui dépend à ce point du commerce international, tous les gens sensés souhaitent accroître le commerce avec tout le monde. Il est indubitable que, plus que tout autre pays du monde, le Canada compte sur le commerce extérieur pour assurer sa prospérité. Les États-Unis, qui sont le seul autre pays au monde où le niveau d'existence est comparable au nôtre, comptent sur les exportations dans une proportion d'environ 4 p. 100 seulement pour assurer leur prospérité, tandis que le Canada compte sur les exportations pour lui assurer environ 30 p. 100 de son revenu national.

Le maintien de nos échanges commerciaux est de toute première importance pour notre agriculture. Notre récolte de blé atteint maintenant en moyenne plus d'un demi-milliard de boisseaux. Notre consommation intérieure, y compris les céréales de semence et de provende, ne dépasse probablement pas 140 millions de boisseaux. Sur une récolte de 136 millions de boisseaux d'avoine, nous avons exporté 65 millions de boisseaux et sur une récolte de 176 millions de boisseaux d'orge, nous avons exporté 11 millions de boisseaux. En plus de ces exportations de céréales, nous avons exporté des quantités appréciables d'autres produits de la ferme, des produits laitiers entre autres, ce qui ajoute à notre revenu national.

En plus de l'exportation de denrées agricoles, nos exportations de produits minéraux, de produits de transformation, ou produits ouvrés, ont été considérables. Ces exportations présentent une très grande importance non seulement pour l'agriculture mais pour l'ensemble des ouvriers et l'industrie.

Depuis la guerre, notre commerce avec le Japon a augmenté constamment et, au risque de répéter, je dirai qu'au cours de l'année civile 1953, nos exportations au Japon ont atteint le chiffre global de $118,500,000 tandis que nos importations se sont élevées à $13,-600,000. Nous avons principalement vendu au Japon pour $52,433,562 de blé, pour $17,-496,915 d'orge, pour $7,014,280 de pâte de bois, pour $1,380,565 de graines fourragères et autres articles moins importants. En 1953-1954, le contingent fixé pour le Japon à l'égard de la récolte a été de 36,744,000 boisseaux. Au 30 avril de la présente année, il avait acheté du Canada 11,660,000 boisseaux de blé. Cette quantité jointe à ses achats aux États-Unis a presque suffi à lui faire atteindre son contingent. Ces chiffres n'incluent que les achats conclus sous le régime de l'accord international sur le blé et les renseignements dont nous disposons donnent à entendre qu'il y a d'autres ventes que celles-là. Depuis le 30 avril, 14 autres cargaisons ont été vendues, ce qui, si on estime à 350,000 boisseaux chaque cargaison, représente environ cinq autres millions de boisseaux, le total dépassant ainsi de beaucoup le chiffre de 17 millions de boisseaux. De plus, il faut tenir compte des achats qui seront effectués d'ici la fin de l'année. Ces faits, si on les met en regard de la déclaration du ministre du Commerce (M. Howe) selon laquelle "des mesures ont été prises pour protéger la position du Canada sur le marché japonais pour les deux prochaines années" suffisent à motiver notre optimisme et notre confiance en ce qui a trait à l'avenir de notre commerce avec le Japon.

J'aimerais, à cette occasion, féliciter le ministre du Commerce (M. Howe) pour le travail que lui-même, son ministère et les

organismes placés sous son autorité ont effectué, pour la vigilance croissante et l'initiative dont ils ont fait preuve dans leur programme de recherche de débouchés pour nos produits. Les représentants commerciaux du ministère à l'étranger ont énormément fait pour accroître les ventes de produits canadiens. De plus, la Commission canadienne du blé a mis en œuvre avec énergie un programme visant à trouver des débouchés pour les céréales canadiennes.

Une mission dirigée par M. Riddel, envoyée par la Commission canadienne du blé pour s'occuper de la vente de céréales et de farine, vient de terminer une série de visites dans les pays de l'Asie. Elle s'est efforcée de trouver des débouchés pour nos céréales. La délégation, qui a été fort bien reçue au Japon, a constaté que les Japonais aiment le blé canadien, surtout parce qu'à leur avis il est généralement de meilleure qualité que le blé qu'ils ont reçu des États-Unis. Tout semblait indiquer que le Japon continuera de nous fournir un bon débouché pour le blé canadien.

Certains facteurs ont contribué à rendre les produits du blé plus populaires au Japon que le riz. Je signale, par exemple, la pénurie de combustible pour la cuisson dans les foyers et le fait que bon nombre de Japonaises travaillent à l'extérieur. Pour ces motifs, le pain est un produit beaucoup plus commode. C'est pourquoi il devient de plus en plus populaire. Il semble donc raisonnable de croire que nous pouvons compter sur un marché pour notre blé au Japon et qu'il prendra de l'expansion avec le temps, à condition que le Japon puisse obtenir les devises étrangères nécessaires à l'achat de nos produits. Il en va de même de l'orge. L'an dernier, la valeur de nos exportations d'orge s'élevait à 17 millions de dollars et nous pourrons probablement augmenter nos exportations de ce produit au Japon.

Nos importantes industries d'exportation cherchent également de nouveaux débouchés. A cet égard, les industries de la Colombie-Britannique ont de nouveau pris l'initiative de démarches en ce sens, comme elles l'avaient fait à propos de la vente des produits du poisson. Une délégation du board of trade de Vancouver, dont faisait partie un représentant officiel du gouvernement de la Colombie-Britannique, s'est rendue à Tokyo au début d'avril en vue de trouver de nouveaux débouchés pour les produits canadiens. Les perspectives sont encourageantes. D'après une estimation récente que je trouve dans la publication du gouvernement intitulé *Le Commerce extérieur*, le Japon a un besoin urgent de plus de trois millions d'unités de logement afin de remédier partiellement à la sérieuse pénurie d'habitations dans ce pays. Si la maison moyenne de deux ou trois pièces requiert 7,000 pieds de bois, il y a donc là un débouché pour une quantité considérable de sciages canadiens. Sans aucun doute, si on étudiait avec soin les besoins du peuple japonais, on pourrait trouver des débouchés pour un grand nombre de produits et de matières premières de notre pays.

Il faut bien admettre que si le Japon doit continuer à importer du Canada autant qu'il le fait actuellement, ou si, comme la chose peut bien arriver, ses importations en provenance de notre pays doivent augmenter, il doit alors vendre davantage au Canada. Selon moi, cet accord reconnaît ce fait et constitue une mesure en vue de garder ce débouché que nous avons eu la bonne fortune de nous gagner. Si le résultat de l'accord est l'entrée dans notre pays d'une plus grande quantité de marchandises japonaises, ce qui sera vraisemblablement son effet, ces marchandises devront nécessairement venir en concurrence avec les produits des fabricants de notre pays et tout indique que cette concurrence se fera principalement sentir à l'égard des jouets, des produits textiles et électriques que le Japon peut fabriquer à meilleur compte que ne le peuvent nos propres gens.

Un des termes de l'accord, inséré au moyen d'une communication adressée à l'ambassadeur du Japon par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), portant la date du 31 mars 1954 et consigné aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du mercredi 31 mars 1954, à la page 7 des addenda, stipule ce qui suit:

1. Si, du fait de situations imprévues et des obligations contractées par le Canada en vertu de l'Accord ci-dessus, un produit quelconque est importé dans son territoire en quantités tellement accrues et dans des conditions telles qu'il en résulte ou menace d'en résulter un préjudice grave pour les producteurs nationaux qui, dans ledit territoire, fabriquant des articles semblables ou faisant directement concurrence à ce produit, le Canada sera libre, à l'égard de ce produit ainsi que dans la mesure et pour le temps qui seront nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, d'établir des valeurs en douane aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux.

2. En décidant s'il doit établir des valeurs en douane aux termes du paragraphe 1 dans le cas d'un produit quelconque, et en fixant le niveau de ces valeurs, le Canada tiendra compte des prix des articles semblables audit produit ou lui faisant directement concurrence, s'il en est alors importé d'autres pays.

Les industries en cause trouvent une garantie suffisante contre la concurrence déréglée des importations japonaises dans le droit que retient ici le Canada de fixer des valeurs au titre des droits douaniers spéciaux et ordinaires en vue d'empêcher que soient trop sérieusement atteints les producteurs cana-

diens de produits analogues. Ajoutons à cela les dispositions relatives aux pratiques commerciales déloyales. Il faudra que le Gouvernement exerce très soigneusement ces pouvoirs, conformément à l'esprit de l'accord et de telle façon que l'intérêt national en soit avantagé. De forts excédents de marchandises, notamment des produits agricoles, encombrent le marché. Il nous faut maintenir notre commerce qui est actuellement très considérable. Voilà notre problème essentiel. On n'y remédiera point, mais on l'empirera de façon sensible en restreignant le commerce international dont ce pays tire surtout sa subsistance. Aussi j'engage le Gouvernement à exercer le pouvoir qui lui est réservé dans l'accord seulement lorsque la situation en justifie l'usage et, si c'est possible, avec réserve, mais toujours dans l'intérêt de l'économie canadienne dans son ensemble.

Je souligne en terminant que ce pacte ne concerne pas seulement le commerce en tant que tel; il symbolise le désir qu'a le Japon de se joindre à la fraternité des nations du monde libre, de travailler avec elles, dans un esprit de collaboration amicale à la solution des graves problèmes qui se posent au monde. En négociant ce traité de commerce, notre gouvernement a reconnu que le Japon doit, tôt ou tard, vivre de ses exportations; que ce pays ne peut subsister grâce à des dons bénévoles, et qu'il ne peut poursuivre l'échange unilatéral de marchandises qui s'est fait par le passé. Les Japonais doivent être assurés que leur alliance avec l'Occident, en plus d'être solide du point de vue militaire, leur assure une vie convenable.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

AUTORISATION DE CONCLURE DES ACCORDS AVEC LES PROVINCES, CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill nº 326, loi modifiant la loi sur la coordination de la formation professionnelle (sans amendement). —Le ministre du Travail.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que je quitte le fauteuil?

M. Green: On ne nous a pas dit, hier soir, que cette mesure serait mise à l'étude. Comme il est six heures moins dix, je propose que la Chambre lève la séance.

L'hon. M. Harris: Je ne m'y oppose pas. J'espère qu'on ne prendra pas l'habitude de faire retomber sur le leader de la Chambre son impuissance à prédire la durée des débats, pour amener ainsi la Chambre à lever plus tôt la séance. S'il s'agissait de la dernière séance, je n'aurais rien à redire. Je propose que la Chambre lève maintenant la séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous aborderons tout d'abord les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, puis nous passerons à ceux du ministère des Transports. Vendredi, si nous n'avons pas terminé les crédits du ministère du Nord canadien, nous les reprendrons; mais le ministre des Transports ne sera pas à la Chambre ce jour-là. Nous ne pourrons donc pas poursuivre l'étude de ses crédits. Après les crédits du ministère du Nord canadien nous passerons, par conséquent, à ceux des Postes, puis à ceux des Mines et des Relevés techniques.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures et 50 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

M. Buchanan:

1. Quel est le nombre d'employés *a*) réguliers, *b*) surnuméraires, à la base navale de Point-Edward?
2. Parmi ces employés *a*) réguliers, *b*) surnuméraires, combien viennent (i) de Cap-Breton-Nord et Victoria, (ii) de Cap-Breton-Sud?

L'hon. M. Campney: Je réponds à la première partie de cette question. Vu que le ministère ne tient pas, en ce qui a trait aux employés, de dossiers se rapportant aux détails demandés dans la deuxième partie, je me suis entretenu avec l'honorable député qui a posé la question et, si j'ai bien compris, il consent à rayer la deuxième partie de sa question.

1. *a*) Employés appartenant à une catégorie du service civil, 211; *b*) Employés rémunérés aux taux courants, 317.

M. l'Orateur: La deuxième partie de la question est rayée.

PRÊTS AUX AGRICULTEURS DE LA SASKATCHEWAN

M. Studer:

1. Quel a été, à l'égard de 1953, le montant des prêts consentis aux agriculteurs de la Saskatchewan par la Commission du prêt agricole canadien?
2. Quel a été, depuis 1944, le montant global des prêts consentis aux agriculteurs de la Saskatchewan par la Commission du prêt agricole canadien?

M. Benidickson:

1. Année financière terminée le 31 mars 1954: $2,436,000.

2. Du 1er avril 1944 au 31 mars 1954: $12,608,200.

DÉFENSE PASSIVE—BIEN-ÊTRE

M. Macnaughton:

1. Jusqu'à ce jour, combien de personnes ont suivi des cours donnés par le gouvernement fédéral sur le caractère de protection de la défense passive?
2. Qui fait les frais de ces cours?

L'hon. M. Martin:

1. Presque 500 personnes de toutes les régions du Canada ont suivi des cours sur le caractère de protection de la défense passive qui sont maintenant donnés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au Collège fédéral de la défense passive, à Arnprior. Ces cours permettent à ceux qui les ont suivis de former d'autres personnes de leurs provinces en matière de protection visant la défense passive.

2. Le gouvernement fédéral assume toutes les dépenses relatives à ces cours donnés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux personnes désignées par les autorités provinciales de la défense passive. Les dépenses visent les frais de déplacement et d'entretien, ainsi que tout ce qui est nécessaire pour les cours au Collège de la défense passive, à Arnprior.

ROME, ITALIE—ACHAT DE TERRAINS

M. Hodgson:

1. Quelle somme le gouvernement a-t-il versée pour l'achat de terrains à Rome, en Italie?
2. Quand a-t-on effectué ces achats?
3. Songe-t-on à y ériger quelque immeuble?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le chiffre estimatif de la dépense envisagée?

M. Pinard:

1. $186,391,65 (en fonds bloqués).

2. Le 31 mars 1950.

3. S'il conserve l'emplacement (aucune décision n'a encore été prise à ce sujet), le ministère rafraîchira l'édifice existant, ou il le démolira pour le remplacer par une nouvelle résidence.

4. Un montant ne dépassant pas $325,000.

PAPETERIE DU TRAIN ROYAL, 1939

M. Pouliot:

Quel emblème était gravé sur la papeterie du train royal de 1939?

L'hon. M. McCann:

La papeterie du train royal de 1939 ne portait aucun emblème:

La plus grande partie de la papeterie réquisitionnée portait l'inscription suivante en lettres noires:

"Le train royal
CANADA"

Une plus petite quantité de papeterie également réquisitionnée portait l'inscription suivante en lettres rouges:

"Le train royal
CANADA"

avec une feuille d'érable rouge sous le mot "Canada".

ÉDIFICES LOUÉS À NEW-WESTMINSTER

M. Hahn:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il loué des édifices destinés à servir de locaux à des divisions de l'administration fédérale dans la ville de New-Westminster?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont ces divisions, *b*) quel est le nom du propriétaire de l'édifice ou des édifices susvisés, *c*) dans chaque cas, quel loyer annuel verse-t-on et à quelle date expire le bail?

3. Quelles sont les divisions précitées que l'on doit installer dans le nouvel édifice de l'État.

M. Bourget:

1. Oui, il a loué de l'espace dans l'édifice Perreault, l'édifice Belyea, l'édifice *Mott Electric* et l'édifice Hess.

2.

a) Occupants	*b*) Propriétaire	*c*) Loyer annuel	Fin du bail
Commission d'assurance-chômage (Vérification)	Henri Perreault	$ 1,620	16 août 1954
Commission d'assurance-chômage	*Belyea & Co., Ltd.*	12,200	31 janv. 1958
Commission d'assurance-chômage	*Belyea & Co., Ltd.*	2,700	31 janv. 1955
Ministère du Revenu national (Douanes)	*Belyea & Co., Ltd.*	9,000	30 juin 1955
Ministère des Affaires des anciens combattants (Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants)	*Mott Electric Repair Ltd.*	6,000	14 août 1955
Ministère de l'Agriculture (Hygiène vétérinaire)	John Hess, père et John Hess, fils	660	24 nov. 1955

3. Le ministère du Revenu national (Douanes), le ministère des Affaires des anciens combattants (Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants) et le ministère de l'Agriculture (Hygiène vétérinaire).

ÉMISSION DE TIMBRES-POSTE

M. Pouliot:

Quels furent *a*) le sujet, *b*) la couleur (avec la nuance), *c*) la dénomination, *d*) la date d'émission de chaque timbre-poste émis depuis le 1er janvier 1945?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

a) Sujet	*b*) Couleur	*c*) Dénomination	*d*) Date d'émission
		$ c.	
Scène de ferme	brun rouge	0.08	16 septembre 1946
Grand Lac de l'Ours	vert olive	0.10	16 septembre 1946
Usine hydro-électrique	brun foncé	0.14	16 septembre 1946
Moissonneuse-batteuse	gris	0.20	16 septembre 1946
Exploitation forestière	vert foncé	0.50	16 septembre 1946
Transbordeur de trains	violet	1.00	16 septembre 1946
Alexander Graham Bell	bleu	0.04	3 mars 1947
Citoyenneté	bleu	0.04	1er juillet 1947
S.A.R. la Princesse Elizabeth	bleu	0.04	16 février 1948
Gouvernement responsable	gris	0.04	1er octobre 1948
Le "Matthew", navire de Cabot	vert	0.04	1er avril 1949
Fondation d'Halifax 1749	pourpre	0.04	21 juin 1949
S.M. le roi George VI	vert foncé	0.01	15 novembre 1949
S.M. le roi George VI	brun foncé	0.02	15 novembre 1949
S.M. le roi George VI	rose	0.03	15 novembre 1949
S.M. le roi George VI	rouge	0.04	15 novembre 1949
S.M. le roi George VI	bleu	0.05	15 novembre 1949

a) Sujet	b) Couleur	c) Dénomination	d) Date d'émission
		$ c.	
S.M. le roi George VI	vert foncé	0.01	émis en janvier 1950
S.M. le roi George VI	brun foncé	0.02	émis en janvier 1950
S.M. le roi George VI	rose	0.03	date d'émission non déterminée
S.M. le roi George VI	rouge	0.04	date d'émission non déterminée
S.M. le roi George VI	bleu	0.05	date d'émission non déterminée
Exploitation pétrolière	vert	0.50	1er mars 1950
Ressources—fourrures	brun foncé	0.10	2 octobre 1950
Ressources—poisson	bleu	1.00	1er février 1951
Sir Robert L. Borden	vert foncé	0.03	25 juin 1951
W. L. Mackenzie King	rose foncé	0.04	25 juin 1951
S.M. le roi George VI	vert olive	0.02	25 juillet 1951
S.M. le roi George VI	orange	0.04	25 juillet 1951
Centenaire de l'administration des Postes: Trains	noir	0.04	24 septembre 1951
Centenaire de l'administration des Postes: Navires	pourpre	0.05	24 septembre 1951
Centenaire de l'administration des Postes: Diligence et avion	bleu	0.07	24 septembre 1951
Centenaire de l'administration des Postes: 1er timbre du Canada	orange	0.15	24 septembre 1951
S.A.R. la Princesse Elizabeth et le duc d'Edimbourg	pourpre	0.04	26 octobre 1951
Produits du bois	gris	0.20	1er avril 1952
Croix-Rouge	bleu et rouge	0.04	26 juillet 1952
Sir John J. C. Abbott	rose	0.03	3 novembre 1952
Alexander Mackenzie	orange	0.04	3 novembre 1952
Outarde	bleu	0.07	3 novembre 1952
Poteau totémique	noir	1.00	2 février 1953
Ours polaire	bleu pâle	0.02	1er avril 1953
Orignal	brun foncé	0.03	1er avril 1953
Mouton des Rocheuses	gris	0.04	1er avril 1953
S.M. la reine Elizabeth	brun	0.01	1er mai 1953
S.M. la reine Elizabeth	vert	0.02	1er mai 1953
S.M. la reine Elizabeth	rouge	0.03	1er mai 1953
S.M. la reine Elizabeth	pourpre	0.04	1er mai 1953
S.M. la reine Elizabeth	bleu	0.05	1er mai 1953
S.M. la reine Elizabeth (couronnement)	pourpre	0.04	1er juin 1953
Textiles	vert	0.50	2 novembre 1953
S.M. la reine Elizabeth	bleu	0.05	1er avril 1954
Morse	gris	0.04	1er avril 1954
Castor	bleu	0.05	1er avril 1954
Fou de Bassan	noir	0.15	1er avril 1954
Outarde (poste aérienne)	bleu foncé	0.07	16 septembre 1946
Avion postal (poste-aérienne, livraison spéciale)	bleu pâle	0.17	16 septembre 1946
Armoiries du Canada (Livraison spéciale)	vert pâle	0.10	16 septembre 1946

ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE VISANT LA PRÉSENTATION PROCHAINE D'UNE MESURE D'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme l'Association médicale de l'Ontario a annoncé, il y a un ou deux jours, qu'elle se propose d'augmenter les honoraires des médecins, le Gouvernement songera-t-il à soumettre un peu plus tôt un régime national d'assurance-santé prévoyant la participation des provinces qui voudraient en bénéficier?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que le Gouvernement étudie sans cesse ces importantes questions.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? M. G. E. Wride parlait-il au nom du Gouvernement il y a un jour ou deux lorsqu'il a dit que l'assurance-santé demeurera, pour le Gouvernement, une question d'actualité?

L'hon. M. Martin: J'ignore ce que M. G. E. Wride a dit. Les seules personnes autorisées à parler au nom du Gouvernement sont les membres du cabinet.

ROUTE DE L'ALASKA

RUMEUR TOUCHANT SON ADMINISTRATION ÉVENTUELLE PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Est-ce que je puis poser une question au ministre associé de la Défense nationale? Son ministère se propose-t-il de confier l'entretien du réseau routier Alaska-Nord-Ouest, avec les frais que cela comporte, au ministère des Travaux publics?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Tout ce que je puis dire pour l'instant c'est que la question de la responsabilité administrative de tel ou tel ministère en ce qui concerne la route de l'Alaska fait en ce moment l'objet d'un examen attentif. Si on décide de confier ce soin à un autre ministère que celui de la Défense nationale, la chose sera annoncée en temps utile.

M. Pearkes: Le ministère des Travaux publics a-t-il fait hier à ce sujet un communiqué de presse?

L'hon. M. Campney: Pas que je sache; j'étais absent hier.

LA HOUILLE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXPLOITATION DE LA MINE DRUMMOND À WESTVILLE (NOUVELLE-ÉCOSSE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. McCulloch (Pictou): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de la possibilité de reprendre ou de poursuivre l'exploitation de la mine Drummond à Westville (N.-É.)

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, accompagné des directeurs urbains de la mine et d'administrateurs du syndicat, s'est rendu à Ottawa pour formuler une proposition à l'Office fédéral du charbon. En vertu de cette proposition, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse aidera la *Drummond Coal Company* de Westville à défrayer le coût de sa production, dans la mesure où il semble possible de prendre les mesures nécessaires à la vente du charbon de cette mine en conformité des dispositions relatives aux subventions. Si on peut prendre les mesures proposées, la mine pourra fonctionner environ cinq mois de plus, ce qui facilitera la réadaptation des mineurs.

[L'hon. M. Martin.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Division du génie et des ressources hydrauliques—Service des ressources hydrauliques—

314. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $377,400.

M. le président: Les députés trouveront le crédit à la page 45 du Livre bleu, et les détails à la page 387.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur le président, quand on a réservé ce poste jeudi dernier, les députés de Vancouver-Quadra et de Kootenay-Ouest discutaient de la compétence de la Commission conjointe internationale touchant le renvoi relatif au fleuve Columbia.

J'ai étudié la question à fond et je puis fournir certaines des conclusions que j'ai dégagées pour signaler aux membres du comité l'accord intervenu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, relativement aux eaux limitrophes et aux questions qui se posent entre les États-Unis et le Canada. On a signé cet accord à Washington le 11 janvier 1909.

Les clauses du traité qui fixent la compétence de la Commission conjointe internationale sont, principalement, les clauses VIII et IX. Voici la première partie de la cause VIII:

> Cette Commission conjointe internationale devra entendre et juger tous les cas comportant l'usage ou l'obstruction ou le détournement des eaux à l'égard desquelles l'approbation de cette Commission est nécessaire aux termes des articles III et IV de ce Traité, et en jugeant ces cas la Commission sera régie par les règles et principes qui suivent et qui sont adoptés par les Hautes parties contractantes pour cette fin.

Je n'ai pas, en ce moment, à donner lecture de ces règles, mais la clause VIII se rattache aux clauses III et IV. La clause III a trait aux eaux limitrophes, lesquelles sont définies aux préliminaires du traité. Aux termes de cette clause, c'est la Commission qui a compétence pour ce qui est des eaux limitrophes, mais je signale immédiatement que le fleuve Columbia ne peut être considéré comme "eaux limitrophes" aux sens de la définition des mots "eaux limitrophes" qui figure aux préliminaires. Si les membres du comité le permettent, je lirai maintenant cette définition:

> Pour les fins de ce Traité les eaux limitrophes sont définies comme les eaux entre terre ferme et terre ferme des lacs et rivières et cours d'eaux qui les relient, ou les parties de ces eaux, le long desquelles passe la frontière internationale entre les États-Unis et le Dominion du Canada, y com-

pris toutes les baies, tous les bras et toutes les anses de ces eaux, mais sans inclure les eaux tributaires qui en suivant leur cours naturel se jetteraient dans ces lacs, rivières et cours d'eaux, ni les eaux coulant de ces lacs, rivières et cours d'eaux, ni les eaux des rivières qui coulent à travers la frontière.

Il est évident que les eaux du Columbia et de ses tributaires ne sont pas des eaux limitrophes. Elles ne sont pas comprises dans la définition d'ordre général; bien plus, elles en sont exclues. Elles en sont expressément exclues par les mots que voici:

...ou les eaux de rivières traversant la frontière.

Examinons maintenant d'une façon générale ce que pourrait être la compétence de la Commission conjointe internationale au sujet du Columbia, du bassin du Columbia et de ses affluents, en vertu de l'article IV. Cet article est ainsi conçu:

Les Hautes parties contractantes conviennent, sauf pour les cas spécialement prévus par un accord entre elles, de ne permettre, chacun de son côté, dans les eaux qui sortent des eaux limitrophes, non plus que dans les eaux inférieures des rivières qui coupent la frontière l'établissement ou le maintien d'aucun ouvrage de protection ou de réfection, d'aucun barrage ou autre obstacle dont l'effet serait d'exhausser le niveau naturel des eaux de l'autre côté de la frontière, à moins que l'établissement ou le maintien de ces ouvrages n'ait été approuvé par la susdite Commission conjointe internationale.

Voilà ce que j'ai dit jeudi dernier, soit que si l'on aménage de l'autre côté de la frontière, à n'importe quel endroit du secteur du Columbia qui coule aux États-Unis, un barrage qui aurait pour effet de relever le niveau des eaux du côté canadien, il faudra demander l'autorisation de la Commission conjointe internationale. Cette disposition s'applique à une des situations que j'ai mentionnées jeudi dernier. Si l'État du cours inférieur voulait aménager un barrage qui relèverait le niveau de l'eau à la frontière, il lui faudrait obtenir l'autorisation de la Commission conjointe internationale. Voilà pourquoi une demande a été soumise à la commission à propos du barrage de Libby. Cette demande a plus tard été retirée de sorte que la Commission conjointe internationale n'a pas eu à se prononcer jusqu'à présent sur la question. Il s'agissait nettement, toutefois, d'un cas où il était nécessaire, en vertu de l'article IV du traité, de soumettre une demande à la Commission conjointe internationale.

L'autre article qui a trait aux cours d'eau s'étendant de part et d'autre de la frontière est l'article II qui se lit ainsi:

Chacune des Hautes parties contractantes se réserve à elle-même ou réserve au gouvernement des différents États, d'un côté, et, au Dominion ou aux gouvernements provinciaux, de l'autre, suivant le cas, subordonnément aux articles de tout traité existant à cet égard, la juridiction et l'autorité exclusive quant à l'usage et au détournement, temporaires ou permanents, de toutes les eaux situées de leur propre côté de la frontière et qui, en suivant leur cours naturel, couleraient au delà de la frontière ou se déverseraient dans des cours d'eau limitrophes, mais il est convenu que toute ingérence dans ces cours d'eau ou tout détournement de leur cours naturel de telles eaux sur l'un ou l'autre côté de la frontière, résultant en un préjudice pour les habitants de l'autre côté de cette dernière, donnera lieu aux mêmes droits et permettra aux parties lésées de se servir des moyens que la loi met à leur disposition tout autant que si telle injustice se produisait dans le pays où s'opère cette ingérence ou ce détournement; mais cette disposition ne s'applique pas au cas déjà existant non plus qu'à ceux qui ont déjà fait expressément l'objet de conventions spéciales entre les deux parties concernées.

C'est un autre point que j'ai fait valoir jeudi dernier, savoir qu'à moins qu'il ne s'agisse d'un cas comme celui que mentionne l'article IV, le recours est un recours juridique.

J'ai également dit, au début de mes observations cet après-midi, que l'autre article du traité qui donnait compétence générale à la Commission conjointe internationale est l'article IX. L'article IX est celui en vertu duquel les gouvernements des États-Unis et du Canada ont présenté le renvoi relatif au fleuve Columbia.

Les Hautes parties contractantes conviennent de plus que toutes les autres questions ou différends qui pourront s'élever entre elles et impliquant des droits, obligations ou intérêts de l'une relativement à l'autre ou aux habitants de l'autre, le long de la frontière commune aux États-Unis et au Canada, seront soumis de temps à autre à la Commission conjointe internationale pour faire l'objet d'une examen et d'un rapport, chaque fois que le gouvernement des États-Unis ou celui du Canada exigera que ces questions ou différends lui soient ainsi référés.

La Commission conjointe internationale est autorisée dans chaque cas qui lui est ainsi soumis d'examiner les faits et les circonstances des questions ou des différends particuliers à elle soumis et d'en dresser rapport, avec les conclusions et les recommandations qui peuvent être appropriées, subordonnément, toutefois, aux restrictions ou aux exceptions qui peuvent être imposées à cet égard par les termes du mandat.

Ces rapports de la Commission ne seront pas considérés comme des décisions des questions ou des différends soumis, soit en fait soit en droit, et ne seront en aucune manière de la nature d'une sentence arbitrale.

Si les membres du comité n'y voient pas d'inconvénient, monsieur le président, je pourrais demander l'autorisation, pourvu que le comité y consente à l'unanimité, de consigner au hansard le renvoi soumis conjointement par le gouvernement des États-Unis et par le gouvernement du Canada à propos du fleuve Columbia.

M. le président: Le ministre y est-il autorisé?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Lesage: Voici le texte du renvoi:

Renvoi concernant le fleuve Columbia

1. Les gouvernements des États-Unis et du Canada ont convenu, aux fins de déterminer s'il serait possible et avantageux d'accroître l'utilisation présente des eaux du bassin du fleuve Columbia, de déférer la question à la Commission conjointe internationale pour enquête et rapport conformément à l'article IX de la convention régissant les eaux limitrophes des États-Unis et du Canada, signée le 11 janvier 1909.

2. On désire que la Commission détermine si, à son avis, il serait pratique et selon les meilleurs intérêts du public du point de vue des deux gouvernements, d'exploiter davantage les ressources hydrauliques du bassin de ce fleuve en tenant compte *a*) des approvisionnements d'eau domestique et des systèmes sanitaires, *b*) de la navigation, *c*) de l'exploitation efficace de l'énergie hydraulique, *d*) de la suppression des inondations, *e*) des besoins de l'irrigation, *f*) de l'assainissement des terrains humides, *g*) de la conservation du poisson et de la faune, et *h*) d'autres fins publiques avantageuses.

3. Si la Commission constatait que d'autres ouvrages ou entreprises sont réalisables et souhaitables pour l'une ou plusieurs des fins susmentionnées, elle devrait indiquer comment les intérêts de l'un ou de l'autre côté de la frontière en profiteraient ou en souffriraient, et faire une estimation du coût de ces ouvrages ou entreprises, y compris l'indemnisation des dommages causés aux propriétés publiques et privées ainsi que le coût de tout ouvrage de régularisation qu'on pourra juger nécessaire. Elle devra en outre indiquer de quelle manière on répartira entre les deux gouvernements le coût de toute entreprise exécutée et le montant des dommages à indemniser.

4. La Commission devrait également faire enquête et rapport sur tous barrages, installations hydro-électriques, ouvrages de navigation et autres ouvrages et entreprises existants et sur tout document connexes ayant trait à la question à l'étude.

5. Dans la conduite de son enquête et autrement dans l'accomplissement de ses fonctions aux termes dudit renvoi, la Commission pourrait recourir aux services d'ingénieurs et d'autres spécialistes compétents des services techniques du Canada et des États-Unis et en tant que possible elle utiliserait les renseignements et données d'ordre technique recueillis jusqu'alors par ces services techniques ou qui pourront être disponibles au cours de l'enquête, ce qui empêcherait le chevauchement des efforts et des frais inutiles.

M. Herridge: Le ministre a-t-il terminé sa déclaration?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Herridge: J'aimerais poser une question. En vertu de quelle autorité les ingénieurs d'une société américaine entreprennent-ils d'établir le relevé d'un fleuve navigable comme le Columbia?

L'hon. M. Lesage: D'après les renseignements dont je dispose, la société Kaiser de Californie, si je ne me trompe, a demandé un permis au gouvernement de la Colombie-Britannique. Je crois comprendre que ce permis ne porte que sur un relevé, sans aucune priorité. Voilà les renseignements dont je dispose. Ce permis, encore d'après les renseignements que je possède, a été consenti à la société par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

[M. le président.]

M. Herridge: Une autre question, monsieur le président. Quel serait le rôle de la Commission conjointe internationale ou du gouvernement fédéral, si, par exemple, la société en cause projetait d'aménager un barrage sur le fleuve Columbia, qui est navigable puisqu'il est utilisé par les bateaux à vapeur, les remorqueurs et ainsi de suite?

L'hon. M. Lesage: Je signale au député l'article 4 de la loi concernant la protection des eaux navigables, qui figure au chapitre 193 des Statuts revisés du Canada (1952) et dont voici la teneur:

4. (1) Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou à travers de telles eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'ait été agréé par le gouverneur en conseil, et que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements approuvés ou établis par le gouverneur en conseil.

(2) La disposition du présent article ne s'applique pas aux petits quais ou clayonnages ou autres ouvrages de protection des berges ou des grèves, ni aux hangars à bateaux, si, de l'avis du ministre des Travaux publics, les susdits

a) ne nuisent pas à la navigation, et

b) ne coûtent pas plus de $1,000.

M. Herridge: Alors personne ne pourrait accorder la permission d'aller de l'avant sans l'approbation du gouverneur en conseil en pareil cas. Est-ce que je comprends bien la situation?

L'hon. M. Lesage: Quiconque veut entreprendre des travaux ou placer un ouvrage dans des eaux navigables, sur, sous ou à travers de telles eaux, doit obtenir la permission du gouverneur en conseil.

M. Herridge: Merci.

M. Green: Étant donné que la question est venue sur le tapis, les députés qui sont membres du comité des affaires extérieures ont eu l'occasion d'entendre un rapport fouillé et complet sur tout le bassin du fleuve Columbia de la part du général McNaughton qui est président de la section canadienne de la Commission conjointe. Si je ne me trompe pas, on a soumis le problème à la commission conjointe et les services du ministre se bornent à effectuer des relevés, des sondages et des études sur le réseau du fleuve Columbia, à l'intérieur du Canada, au nom de la section canadienne de la Commission conjointe internationale. En est-il bien ainsi?

L'hon. M. Lesage: C'est exact, monsieur le président.

M. Green: Il est peu probable qu'on autorise l'aménagement d'un barrage sur les lacs Arrow avant que la Commission conjointe internationale ait présenté un rapport, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lesage: Les ressources hydrauliques du Columbia, du côté canadien, en ce qui concerne la production d'énergie, relèvent du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Green: Peut-être. Cependant, sous le régime de la loi sur la protection des eaux navigables, le gouvernement fédéral a le pouvoir d'empêcher l'aménagement d'un barrage sur les lacs Arrow, lesquels ne sont, en somme, qu'un élargissement du Columbia, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Lesage: Oui, en effet. Tout ce que je puis dire c'est qu'on ne devrait pas me demander, je crois, si nous pouvons recourir à l'article 4 de la loi sur la protection des eaux navigables pour empêcher l'aménagement d'un barrage, si cet aménagement ne pose aucune difficulté pour ce qui est de la navigation et si la seule raison que nous ayons de refuser l'autorisation est que nous n'avons pas encore reçu de rapport complet sur le renvoi à propos du Columbia. On ne devrait pas me demander de répondre à cette question, je crois. Ce serait m'inviter à exposer le programme du gouvernement sur un point qu'il n'a pas envisagé. Il est extrêmement difficile de fournir une opinion juridique sur ces questions qui intéressent la compétence du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral et qui impliquent l'application du droit international sans avoir sous les yeux les détails complets des faits, ce que nous n'avons pas parce que la situation ne s'est pas présentée.

M. Green: N'est-il pas vrai que la section canadienne de la Commission conjointe internationale fait fonction de mandataire du gouvernement canadien et du gouvernement de la Colombie-Britannique dans la poursuite de cette étude? A toutes fins pratiques, il ne peut donc se présenter aucune difficulté.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je ne suis pas sûr que nous puissions dire que la Commission conjointe internationale agit au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Green: La section canadienne de la Commission conjointe internationale.

L'hon. M. Lesage: Je ne suis pas sûr que nous puissions dire que la section canadienne agit au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je dirais, cependant, qu'elle agit d'accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Puis-je maintenant rappeler que nous passons au crédit nº 321, qu'on trouve à la page 45 du Libre bleu et dont le détail est à la page 393.

Division des régions septentrionales et des terres—

321. Service des terres—Administration des terres territoriales et domaniales; recouvrements au titre de graines de semence, $383,632.

M. Simmons: Sauf erreur, ce poste comprend les frais relatifs à un bureau principal et un personnel travaillant sur place qui s'occupe de l'administration des mines, des terres et exploitations forestières au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et pour ce qui est de certaines questions relatives aux terres dans les provinces. Il est difficile d'établir "combien il sera dépensé et où ira l'argent". Cependant, je remarque que ce poste est plus élevé que celui de l'an dernier, de $70,783 et cette augmentation semble surtout attribuable à une augmentation des traitements. L'activité minière s'est accrue dans les territoires du Yukon au cours des deux dernières années. On a découvert d'importants gisements de minerai un peu partout au Yukon et des milliers de concessions ont été jalonnées. Le Yukon semble être au seuil d'un essor minier, important non seulement pour le Yukon lui-même mais pour l'économie générale du Canada. Je n'hésite pas à affirmer que si ces gisements avaient été trouvés dans des régions moins éloignées et depuis plus longtemps ouvertes du Canada, qui sont pourvues de moyens de transport à meilleur marché, plusieurs nouvelles mines seraient en exploitation aujourd'hui.

Je suis sûr que le ministre est au courant de ces détails, qu'il leur attache l'importance voulue et qu'il en tiendra compte lorsqu'il songera à améliorer les moyens de transport et à accroître le personnel administratif d'une façon qui corresponde à ces importants progrès d'ordre minier. Si je ne me trompe, le ministre et le sous-ministre se proposent de visiter le Yukon l'été prochain. Je leur assure qu'ils seront très cordialement accueillis. J'espère qu'on fera tout pour leur permettre de visiter certaines des entreprises les plus considérables, qui présentent une telle importance pour le Yukon en particulier et pour le pays en général. Je suis également sûr que le ministre sait bien quels sont les besoins de ces régions septentrionales tout comme il sait que la population attend du gouvernement fédéral de l'encouragement et de l'aide. Ces citoyens ne doutent pas que le ministre finisse par rectifier la situation.

Le coût de la vie au Yukon est de 30 à 75 p. 100 plus élevé que dans les régions situées au sud du 60e parallèle de latitude mais le barème de rémunération en vigueur au Yukon ne compense pas le coût élevé de la vie. Le gouvernement reconnaît qu'il en est ainsi car les fonctionnaires fédéraux au Yukon reçoivent en plus de leur traitement une allocation de subsistance de $1,500 par année dans le cas des employés mariés et de $900 dans le cas des célibataires. J'estime qu'on devrait accorder une exemption plus élevée d'impôt sur le revenu pour compenser en partie ces inconvénients.

M. Green: A propos de ce crédit, le ministre peut-il me dire si on se propose de procéder à la deuxième lecture du bill nº 8 intitulé: Loi modifiant la loi sur les terres territoriales et abrogeant la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon ainsi que la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon? Le bill en question figure au *Feuilleton* depuis le 16 novembre. Sauf erreur, il s'agit de faire relever la question des concessions minières au Yukon de règlements édictés par décrets du conseil plutôt que d'un statut. Si je ne m'abuse, les mineurs du Yukon s'opposent fortement à la mesure.

L'hon. M. Lesage: Un certain nombre d'entre eux, mais pas tous.

M. Green: Un grand nombre d'entre eux. Peut-être les sociétés minières ne s'y opposent-elles pas, mais je songe aux prospecteurs et aux mineurs. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire adopter cette loi au cours de la présente session?

L'hon. M. Lesage: Étant donné les opinions contradictoires formulées à ce sujet, dont nous donne une idée la discussion entre l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et moi, les fonctionnaires du ministère et moi avons cru qu'il conviendrait d'envoyer un homme d'expérience étudier la situation sur place, au Yukon. Il y a deux semaines, je pense, le gouverneur en conseil a désigné M. Cole,—qui fut pendant longtemps directeur du service des mines du Manitoba, homme très compétent et jouissant d'une réputation enviable,—pour enquêter sur l'ensemble de la question et me présenter un rapport. On laissera la question en suspens en attendant.

M. Green: Donc, le projet de loi ne sera pas étudié au cours de la présente session?

L'hon. M. Lesage: Je crois que les honorables députés peuvent tirer leur propre conclusion. M. Cole vient de partir pour le Yukon ou est sur son départ. Le 20 juin, j'entreprendrai un long voyage afin de répondre aux invitations que des honorables députés m'ont faites de visiter les parcs nationaux. Il me faudra un mois entier pour répondre aux invitations que m'ont faites les honorables représentants du Yukon et de Mackenzie-River.

M. Fraser (Peterborough): La session sera-t-elle terminée à ce moment?

L'hon. M. Lesage: Si elle ne l'est pas, j'espère que l'honorable représentant de Peterborough m'excusera.

M. MacLean: Le ministre voudrait-il expliquer les mots "recouvrement au titre de graines de semence" que je trouve dans le titre de ce crédit?

L'hon. M. Lesage: Je ne voudrais pas lire un livre cet après-midi, mais, comme l'honorable député le sait, au cours de la période écoulée de 1876 à 1926, avant nous, le gouvernement fédéral a fait des avances aux colons de l'Ouest à l'égard des céréales de semence, du fourrage et d'autres secours. Les propriétés ont été grevées afin de garantir ces avances. Il y en avait des milliers et des milliers. Au cours de l'année financière 1953-1954, 1,170 comptes ont été acquittés. Il y a eu 390 paiements d'effectués à compte et le solde des comptes a été annulé. En conséquence, une créance de $466,768.27, comprenant le principal et l'intérêt, a été annulée et une somme de $62,917.26 a été reçue en paiement. L'an dernier seulement on a acquitté au total 4,193 privilèges. Au 31 mars 1954 il y avait encore, en souffrance, 2,500 créances fédérales et 3,600 créances détenues conjointement par le fédéral et les provinces. Pour la dernière année financière 4,193 privilèges ont été acquittés, ce qui ne laisse, en souffrance, que 6,100 créances. En somme, on assiste actuellement à la liquidation de l'opération.

(Le crédit est adopté.)

Services des régions septentrionales—

322. Administration, y compris une allocation de $5,000 à l'*Arctic Institute of North America*, $212,515.

M. Green: Il s'agit ici du service des régions septentrionales. Je pense que cela doit donc intéresser les dépenses consenties au titre des îles arctiques. J'aimerais signaler au ministre le dernier numéro de la revue *Time*, celui du 10 mai. Page 68, sous la rubrique *Sciences*, on trouve un article intitulé "Montagnes sous la glace". Il y est question de découvertes faites par des savants russes. L'article est notamment ainsi conçu:

Une bonne partie du reste du fond de l'océan Arctique est également montagneux. Selon les Russes, les replis de l'écorce terrestre traversent l'océan depuis l'est de la Sibérie jusqu'à l'île d'Ellesmere, au nord du Canada. Ils n'ont pas dit comment ils avaient pu obtenir ces renseignements. On peut supposer qu'ils y sont parvenus en effectuant

des sondages acoustiques au travers des glaces de l'Arctique ou à travers des trous pratiqués dans celle-ci.

Le point que je désire signaler c'est que l'auteur de l'article dit que l'île Ellesmere est au nord du Canada. Je crois comprendre que l'île Ellesmere fait partie du Canada.

L'hon. M. Lesage: C'est exact.

M. Green: Il y a également ici une carte indiquant la même chose, soit que l'île Ellesmere est au nord du Canada. Il importe assez bien, je pense, que le Canada ne perde aucune occasion d'affirmer sa souveraineté sur ces îles de l'océan Arctique. Je me demande s'il n'y a pas des dispositions que le ministre pourrait prendre au sujet de l'article en question. Peut-être ferait-il bien de rappeler aux rédacteurs de *Time* que l'île Ellesmere fait partie du Canada. Si on laisse passer la chose sans la relever, il peut en résulter des difficultés à l'avenir. Je crois que les îles de l'Arctique se révéleront très précieuses pour la nation canadienne. A tout événement, nous ne voulons pas qu'une autre nation s'y implante pour y affirmer sa souveraineté.

L'hon. M. Lesage: Je conviens d'emblée avec l'honorable député, monsieur le président, que nous ne devons rien négliger pour montrer notre souveraineté sur les îles de l'Arctique, dont Ellesmere est la plus au nord. Il y a environ un an la Gendarmerie royale du Canada a établi un second poste sur cette île. Il y a à peine deux ou trois mois, j'ai annoncé à la Chambre qu'on avait baptisé du nom de Sa Majesté, la reine Elizabeth, un groupe d'îles qui comprend l'île Ellesmere.

Si je me rendais à l'idée de l'honorable député, les rédacteurs de *Time* me diraient peut-être que leur article était rédigé en style télégraphique et qu'ils ont voulu dire au nord du Canada continental mais qu'ils ont omis le mot "continental" afin d'économiser de l'espace. Je suis reconnaissant à l'honorable député d'avoir porté cet article à mon attention.

M. Knowles: *Time* ne peut nous faire cela.

M. Fraser (Peterborough): S'il existe un poste de la Gendarmerie royale sur l'île Ellesmere, alors le drapeau canadien y flotte en ce moment, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lesage: Il y flotte à deux endroits, car il y a là deux postes. Il n'y a pas de doute quant à la souveraineté ni quant à l'occupation. Nous occupons l'île.

M. Churchill: Les crédits font mention d'un poste de plus de $5,000 affecté à l'Institut arctique. Le ministre voudrait-t-il nous renseigner sur l'Institut arctique, sur son histoire, ses objectifs et ses réalisations?

L'hon. M. Lesage: L'Institut arctique de l'Amérique du Nord, est un organisme composé de citoyens des États-Unis et du Canada qui effectuent des études spéciales sur l'Arctique. Cet organisme a beaucoup fait pour faire connaître l'Arctique au reste du monde. Le gouvernement des États-Unis et celui du Canada contribuent à l'administration de cet Institut auquel je dois ici rendre hommage pour le travail qu'il accomplit relativement au progrès des régions de l'Arctique et pour faire mieux connaître cette région du contingent nord américain, cette partie du Canada.

M. Churchill: Vu que l'Institut a tant d'importance, je conseille au ministre d'inclure l'an prochain dans son rapport quelques détails sur cet organisme. En agissant de la sorte, on supprimerait pour l'avenir la nécessité de poser des questions du genre de celle que je viens de poser.

(Le crédit est adopté.)

Territoires du Nord-Ouest y compris le parc Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

323. Fonctionnement et entretien, $1,031,746.

M. Fraser (Peterborough): Je vois dans le détail des affectations, à la page 395, la mention de la publication du *Book of Wisdom* pour distribution parmi les Esquimaux. Dans quelle langue cet ouvrage est-il écrit?

L'hon. M. Lesage: En anglais et en esquimau.

(Le crédit est adopté.)

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

327. Fonctionnement et entretien, $517,910.

M. Simmons: Ce crédit inclut le coût de l'administration par le gouvernement fédéral et certains montants à titre d'assistance à l'aménagement de routes. Comme je l'ai déjà dit, aucune partie de ce crédit n'est destinée à défrayer l'administration territoriale. Je constate que le crédit de cette année est inférieur de $68,837 à celui de l'an dernier, cette diminution provenant de la réduction du montant affecté à la construction de routes. Étant donné l'exploitation minière importante qui se fait au Yukon actuellement et la nécessité de l'encourager en améliorant le réseau routier, il me semble que c'est regrettable. Je me demande si le ministre pourrait me dire à quoi cette diminution est attribuable?

Pendant que nous étudions ce crédit, je voudrais demander au ministre s'il ne songerait pas à prendre des dispositions en vue d'attribuer aux membres élus du conseil du Yukon un rôle véritable dans la direction des affaires territoriales et dans l'administration et la conduite des affaires publiques. Surtout

au cours des dernières années, on a eu fortement tendance à centraliser les affaires du gouvernement territorial à Ottawa, au lieu de les décentraliser. Un grand nombre de gens au Yukon croient que le territoire devrait s'acheminer constamment, étape par étape, vers une autonomie plus grande, pour finalement atteindre à l'état de véritable province dans la confédération canadienne.

L'hon. M. Lesage: Je suis certain que l'honorable représentant du Yukon est au courant du programme du gouvernement touchant l'aménagement de routes dans le Yukon. Depuis 1951, nous avons réparti les routes en trois catégories: routes principales, routes secondaires et routes d'exploitation. Quant aux routes secondaires elles sont toutes, évidemment, de la compétence du gouvernement du territoire. Il s'agit là de celles qui se trouvent à l'intérieur des limites ou du territoire d'une localité donnée.

Les grandes routes sont celles qui relient divers établissements. Le gouvernement du territoire se charge de leur aménagement et de leur entretien, mais dans certains cas, comme le sait, je pense, l'honorable député, le gouvernement fédéral convient de payer une partie des frais à cet égard. Quant aux routes d'exploitation, c'est le gouvernement fédéral qui se charge de tous les frais d'aménagement ou d'entretien. Il arrive parfois aussi que ces frais soient répartis entre le gouvernement fédéral et des entreprises particulières du Yukon qui s'occupent de mettre une mine en valeur, ou bien, ce que nous souhaitons, procèdent dans ces régions à des aménagements hydrauliques.

M. Simmons: Le ministre me permettra-t-il de l'interrompre? Le gouvernement fédéral et celui du territoire aident-ils parfois des exploitations minières particulières à aménager ce qu'on pourrait appeler des routes minières?

L'hon. M. Lesage: Il est parfois arrivé qu'on ait fourni ce genre d'aide à l'aménagement, oui. Je songe justement à un cas de ce genre où nous avons participé à l'aménagement d'une route, la société en cause s'étant engagée à en assurer l'entretien.

Ainsi que je l'ai dit l'autre jour en parlant des problèmes auxquels donne lieu le transport dans les Territoires du Nord-Ouest, outre les problèmes relatifs à l'enseignement et à l'hygiène, qui sont les plus importants, il va de soi, le problème principal à régler au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest est celui du transport. L'une des causes, sinon la principale, de la cherté de la vie au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest est le coût du transport. Ainsi que je l'ai mentionné l'autre jour, les hauts fonctionnaires de mon ministère étudient cette question à fond. Il se peut que le problème soit moins difficile à régler au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest, étant donné que nous y avons un passage vers la mer par Whitehorse et Skagway. Et je puis assurer au représentant du Yukon que mon premier souci est la mise en valeur des régions septentrionales; vu que le transport est le problème qu'il nous faut résoudre surtout pour l'essor économique de ces régions, j'y ai accordé et j'y accorderai la plus haute priorité. Par exemple, le député m'a signalé la possibilité d'aménager une route depuis Carmacks, le long de la rivière Little-Salmon, jusqu'à la rivière Pelly; nous envisageons actuellement cette possibilité. J'espère que nous pourrons aboutir à la conclusion que souhaite le député et faire inscrire une somme dans les crédits supplémentaires, ce qui permettra d'effectuer un relevé de la route cette année. A coup sûr, il faut être prudent, car il s'est déjà produit des cas où nous avons aménagé des routes ou participé à leur construction, et ces routes ont été ultérieurement abandonnées parce que l'exploitation des mines, dont on avait tant attendu, n'était pas rentable.

J'admets qu'il faut prendre des risques et je consens volontiers à le faire, mais il faut garder un équilibre et exercer un certain degré de prudence. Même si un tel équilibre est parfois difficile à maintenir, je puis assurer aux députés et à tous les membres du comité que j'étudie ces questions avec beaucoup de soin étant donné la nécessité de mettre en valeur des régions septentrionales; ils peuvent être assurés que je serais le dernier à provoquer un retard. Ce que je veux, c'est qu'on prenne des mesures sans délai.

M. Simmons: Monsieur le président, je veux simplement remercier le ministre de l'attitude qu'il a prise à l'égard des régions septentrionales. Je suis sûr que la population sera très heureuse de l'apprendre.

(Le crédit est adopté).

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

328. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $58,395.

M. Simmons: Monsieur le président, je constate, à l'égard de ce poste que le montant voté à cette fin, a diminué de $85,600 par rapport à l'an dernier. J'imagine que des postes du genre varient d'une année à l'autre et que le ministère érigera un édifice telle ou telle année et que les mêmes dépenses ne seront pas requises l'année suivante. Toutefois je me demande si le ministre aurait l'obligeance de me dire comment cette baisse s'est produite.

L'hon. M. Lesage: Je crois que l'an dernier le montant supérieur qui était prévu était motivé en raison du nombre des résidences qu'il fallait aménager à White-Horse, surtout pour les fonctionnaires du ministère. Cette année le montant prévu couvrira les dépenses afférentes au parachèvement de ces maisons, mais les demeures dont nous avons besoin ont été construites avec les fonds prévus à l'égard de l'an dernier. Cette année, un crédit de $22,000 vise le prolongement des égouts collecteurs dans la partie supérieure de White-Horse; on prévoit $10,000 pour de nouvelles résidences, et l'on prévoit divers petits montants en ce qui concerne le parachèvement des travaux entrepris l'an dernier à White-Horse.

(Le crédit est adopté.)

Division des forêts—

329. Administration, $111,646.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai deux mots à dire au sujet de ce crédit. Lors de la mise en délibération du premier poste du budget des dépenses, j'ai dit au ministre que ses crédits devraient être déférés au comité des mines, forêts et cours d'eau, non pas tant en raison des sommes en jeu que pour les renseignements supplémentaires que les députés pourraient obtenir sur le travail éminement utile qu'accomplit le ministère. Si je prends ici la parole, c'est que certaines observations formulées par quelques députés mardi soir, au cours du débat sur la modification de la loi sur le Conseil de recherches, révèlent qu'on n'est pas suffisamment renseigné sur le travail qu'accomplit la Division des forêts. Plusieurs députés ont proposé qu'on entreprenne des études sur l'utilisation des déchets de bois, par exemple; il est évident que ces députés ignorent les études que poursuivent, depuis des années, les laboratoires de produits forestiers que nous avons à Vancouver et à Ottawa. J'y vois la nécessité de soumettre ces crédits à un comité, afin que les députés puissent se renseigner sur les initiatives du ministère en ce domaine. Je propose donc de nouveau au ministre d'agir en ce sens. Il est trop tard pour cela cette année, mais j'espère qu'il y songera avant de nous saisir de ses crédits de l'an prochain, afin que nous ayons l'occasion d'apprendre ce qu'accomplissent ses fonctionnaires. J'aimerais savoir ce que le ministre pense de la proposition que je viens de lui réitérer.

L'hon. M. Lesage: Comme c'est la première fois que je présente le budget de ce ministère à la Chambre, je dois admettre que sa préparation m'a tellement occupé que je n'ai pas eu grand temps d'examiner la proposition du député tendant à ce que ces crédits soient soumis à un comité de la Chambre. J'étudierai cette proposition et lui fera certainement connaître sous peu mon opinion à ce sujet.

M. Hodgson: En ce qui concerne le reboisement, je me demande si le ministre serait en mesure de nous dire ce qu'on a fait dans ce sens et s'il pourrait nous donner le détail des frais, bien que ce point-ci puisse être soulevé plus tard. Je voudrais également signaler que le ministre a, dans ce seul service, 104 ingénieurs et spécialistes. La rémunération d'un tel nombre d'hommes doit coûter cher et je ne doute pas que le comité s'attende que ceux-ci accomplissent un travail considérable. D'autre part, l'ensemble des services qui relèvent du ministre comporte plus de 400 ingénieurs et spécialistes. Ce seul fait devrait porter le ministre à réfléchir; j'espère qu'avant qu'une autre année se passe, le ministre vérifiera si ces fonctionnaires gagnent bien leur argent, si nous avons besoin d'augmenter le personnel ou s'il suffit à l'heure actuelle. Le nombre d'hommes employés semble assez important et j'espère que le ministre sera en mesure de nous renseigner sur leur activité. Toutefois, il pourra peut-être m'indiquer dans quelle mesure on a procédé au reboisement.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, il va de soi que la Division des forêts a besoin d'un grand nombre de techniciens. Il suffit de se rappeler qu'une personne sur dix au Canada est employée dans l'industrie forestière ou celle des produits forestiers ou intéressée de quelque façon à ces industries. La production forestière est l'un des principaux secteurs économiques du Canada et il est évidemment important de faire en sorte qu'on tire le meilleur parti possible des produits forestiers et des produits du bois. En outre, il faut poursuivre beaucoup de travaux de recherches au sujet des forêts.

Nous effectuons des recherches sur l'utilisation du bois. Le ministère s'occupe également d'exploitation forestière et compte six stations forestières expérimentales réparties un peu partout au Canada. Nous avons deux laboratoires de recherches sur l'utilisation du bois et sur d'autres produits forestiers, un à Ottawa, l'autre à Vancouver. Comme le dit l'honorable député de Kootenay-Ouest, cette division du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales fait beaucoup pour ce secteur des plus importants de l'économie canadienne.

Nous dépensons un million par année pour aider les provinces à dresser l'inventaire de leurs forêts; nous contribuons également au

reboisement, en vertu d'ententes conclues avec six provinces. L'an dernier, on a planté plus de neuf millions d'arbres.

M. Hodgson: Ces arbres ont-ils été plantés par le ministère ou par les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Lesage: Par les provinces que nous avons aidées, dans la proportion du cinquième, sous le régime de la loi sur les forêts du Canada. Nous avons versé le cinquième du coût du reboisement. Pour ce qui est des inventaires, notre part est de 50 p. 100.

M. Hodgson: Le ministre peut-il me fournir une ventilation? Combien d'argent les provinces reçoivent-elles?

L'hon. M. Lesage: Oui. En 1953-1954, les provinces ont reçu un peu plus d'un million de dollars à l'égard des inventaires forestiers. Pour les deux années financières 1951-1952 et 1952-1953, le chiffre s'établit à $1,578,192. Huit provinces sur dix ont signé l'accord. Québec et Terre-Neuve sont les seules provinces qui ne l'ont pas signé. Environ 66 p. 100 de l'inventaire de nos forêts dans ces provinces avaient été effectués le 31 mars 1954. Je m'excuse, on me dit que c'est 66 p. 100 des forêts de tout le Canada, non pas seulement des huit provinces.

M. Montgomery: Cela comprend-il l'inventaire des terres privées dans les provinces, comme les terres appartenant aux chemins de fer au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Lesage: Oui, cela comprend toutes les terres forestières.

M. MacLean: Je m'inquiète des maladies qui détruisent un grand nombre d'arbres dans les provinces Maritimes. Outre la destruction causée par les insectes, comme la tordeuse des bourgeons, je songe au dépérissement du bouleau et à d'autres maladies du même genre. Je suis curieux de savoir si c'est le ministère que dirige le ministre ou le ministère de l'Agriculture qui effectue des recherches à ce propos.

L'hon. M. Lesage: Elles sont effectuées par le service des sciences du ministère de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

Service des recherches sylvicoles—
330. Fonctionnement et entretien, $989,491.

M. Hodgson: C'est là le crédit dont j'aurais dû parler auparavant. Sous cette seule rubrique, on relève 104 ingénieurs et dessinateurs et un seul technicien.

L'hon. M. Lesage: Ma foi, au sens large, un ingénieur est aussi un technicien. Le terme choisi n'était pas absolument exact, je l'avoue, mais un ingénieur forestier est d'ordinaire un technicien compétent.

M. Hodgson: Le ministre a utilisé le mot "ingénieur" et non celui de "technicien".

M. Knowles: Le ministre sait probablement que le poste à l'étude pourrait m'inspirer un discours de quelques minutes, mais je m'en abstiendrai. Deux raisons m'empêchent de succomber à la tentation. Premièrement, le ministre est nouveau venu dans son ministère. J'aimerais lui laisser le temps de bien connaître...

L'hon. M. Lesage: Peut-être l'a-t-il déjà fait.

M. Knowles: ...son ministère et le problème auquel je pense. Si je n'en parle que brièvement c'est en second lieu parce que nous avons eu une discussion à ce propos lors de l'examen du code pénal au début de la session. Je veux parler de la perte des ressources forestières, d'autres biens, et des pertes de vie imputables à certaines marques de cigarettes. Je prends la parole tout simplement pour exprimer au ministre mon espoir de voir continuer les excellentes recherches entreprises par cette division de son ministère à la suite des demandes que j'ai présentées à cet effet les années précédentes. Je ne voudrais pas que le ministre ou son ministère se croient dégagés de toute responsabilité à ce propos parce que j'ai saisi le ministère de la Justice de la question. En fin de compte les pertes causées par l'incendie à nos ressources forestières constituent un très grave problème et, pour cette raison et bien d'autres, la question ressortit au ministère et à ses fonctionnaires supérieurs. Je demande simplement que se poursuivent les recherches entreprises par cette division du ministère. Je reviendrai de nouveau à la charge à la prochaine session.

M. Cameron (Nanaïmo): Je voudrais revenir un instant à la question que nous avons débattue il y a quelque temps et qu'il est possible, je pense, de discuter ici. Je veux parler de la contribution de 20 p. 100 dont le ministre vient de parler. Peut-il me dire quel est le statut des terres détenues sous le régime des permis d'aménagement forestier prévu dans la loi de la Colombie-Britannique à l'égard de cette contribution de 20 p. 100 pour le reboisement.

L'hon. M. Lesage: On me dit qu'aux termes de l'accord cette aide n'est accordée que dans le cas des terres de la Couronne inoccupées.

M. Cameron (Nanaïmo): Voilà précisément la question, monsieur le président. En théorie, il s'agit de terres de la Couronne.

L'hon. M. Lesage: On me dit que cela comprend le régime d'aménagement des terres de la Couronne inoccupées.

M. Cameron (Nanaïmo): Ce sont des terres de la Couronne détenues en vertu de baux et de permis.

L'hon. M. Lesage: Oui, mais elles ne sont pas comprises.

M. Cameron (Nanaïmo): Aux termes mêmes des permis d'aménagement forestier le détenteur du permis assume l'obligation de reboiser. Voilà ce que je veux tirer au clair. Ces détenteurs de permis retirent-ils des montants du Trésor après avoir convenu d'entreprendre ce travail à leur propre compte?

L'hon. M. Lesage: Il me faudra consulter l'accord, mais le directeur de la division forestière me dit qu'il s'applique aux terres de la Couronne pour lesquelles aucun permis n'a été émis.

M. Cameron (Nanaïmo): Je vous remercie.

L'hon. M. Lesage: Seulement aux terres de la Couronne pour lesquelles aucun permis n'a été émis.

(Le crédit est adopté.)

Service des travaux sylvicoles pratiques—

333. Aide aux provinces pour inventaires forestiers et reboisement, conformément aux accords qui ont été, ou qui pourraient être conclus, entre le Canada et les provinces, $1,225,000.

M. Herridge: Le ministre est-il en mesure de dire au comité quelle est la façon dont on procède lorsqu'une subvention est accordée à un gouvernement provincial relativement à un inventaire forestier? Le gouvernement provincial présente-t-il au gouvernement fédéral un rapport sur l'argent qu'il a dépensé, sur les régions qui ont fait l'objet d'un inventaire, etc.?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Green: Le poste est ainsi conçu:

Aide aux provinces pour inventaire forestier et reboisement, conformément aux accords qui ont été ou qui pourraient être conclus entre le Canada et les provinces.

Or, la loi sur les forêts du Canada insiste beaucoup sur la protection des forêts. Il en est question tout au long de ce texte, le premier genre de protection envisagée étant la protection contre le feu. Et pourtant je crois comprendre que ces secours n'intéressent nullement la protection des forêts, mais simplement les inventaires et le reboisement. En fait la meilleure partie de l'aide vise les inventaires. Il semble y avoir en effet, à ce titre, un million, plus $125,000 à celui du reboisement.

Je me demande si le ministre nous expliquerait pourquoi il n'y a aucun accord au titre de la protection de la forêt?

L'hon. M. Lesage: Contre les incendies de forêt?

M. Green: Oui, contre les incendies de forêt.

Le ministre se souviendra que le gouvernement de la Colombie-Britannique a soumis un mémoire au gouvernement fédéral. Or, dans ce mémoire, on demandait un accord aux termes duquel serait prévu un certain secours au titre de la défense contre les incendies. On signale que les forêts constituent la principale richesse de la Colombie-Britannique. De fait, l'exploitation forestière et la production de pâte de bois et de papier sont de beaucoup nos industries les plus importantes. Le mémoire ajoute que le plus grave problème qui se pose en cette province est la protection contre l'incendie; pourtant on n'a pas réussi à conclure d'accord avec le gouvernement fédéral en ce domaine. Les deux derniers alinéas relatifs à ce point se lisent ainsi qu'il suit:

L'accord fédéral-provincial de 1951 ne prévoit pas cependant de participation fédérale au financement de la protection contre l'incendie, qui constitue le principal problème intéressant la conservation des ressources forestières de la Colombie-Britannique.

Une telle participation est essentielle et se justifie par l'intérêt que présentent pour le pays la protection et la mise en valeur d'une ressource naturelle de base, qui constitue un facteur essentiel de la production nationale, du revenu national et des revenus fiscaux du gouvernement fédéral.

En conséqunce, nous affirmons que le gouvernement du Canada devrait conclure un accord, sans délai, avec la Colombie-Britannique, afin de prévoir une participation financière égale, en vertu d'un plan approuvé, qui permettrait de protéger de façon suffisante les ressources forestières de la province.

Les nouvelles de journaux qui ont paru après la présentation de ce mémoire formulent l'espoir que le gouvernement fédéral prêtera l'oreille à ce plaidoyer. Je me demande si le ministre pourrait expliquer au comité aujourd'hui s'il est possible qu'un accord soit conclu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique concernant la protection contre l'incendie et, si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à conclure un accord du genre avec l'une ou l'autre province, pourquoi le programme du Gouvernement ne comprend pas la protection contre l'incendie qu'on a soulignée lors de l'adoption de la loi sur les forêts du Canada.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, il faut commencer par le commencement. Or, la première mesure à prendre, suivant les conseils qu'a reçus le ministère, c'était de

dresser l'inventaire des ressources forestières du Canada. A l'heure actuelle, on a effectué 66 p. 100 de cet inventaire.

M. Green: Combien?

L'hon. M. Lesage: 66 p. 100, au 31 mars. D'autre part, je suis au courant du mémoire dont parle le député et qui a été présenté au gouvernement canadien à ce sujet.

Dans la soirée du jour où le premier ministre de la Colombie-Britannique a présenté son mémoire au cabinet, j'ai eu, dans mon bureau, un long entretien avec lui, son ministre des Finances, M. Gunderson, mon sous-ministre et moi-même. Nous avons discuté la possibilité d'appliquer, non seulement en Colombie-Britannique, mais dans toutes les provinces, cet article de la loi sur les forêts qui vise l'assistance aux provinces au titre de la protection contre les feux de forêt. Depuis,—je puis en donner l'assurance aux membres du comité, et particulièrement à mon honorable ami qui est de la Colombie-Britannique,—cette possibilité a fait l'objet d'une étude sérieuse. La question est difficile et j'ai étudié par le menu nombre de solutions possibles. Nous poursuivons l'étude de la question et tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est qu'elle fait l'objet d'un examen sérieux.

M. Green: Le ministère songe à la conclusion d'ententes avec les provinces au sujet de la protection contre les feux de forêt?

L'hon. M. Lesage: Naturellement, j'étudie toutes les possibilités, mais la décision d'appliquer cette partie de la loi sur les forêts est affaire de politique ministérielle; je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, d'annoncer quelle sera la politique ministérielle en la matière.

(Le crédit est adopté.)

Service des travaux sylvicoles pratiques—

334. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $500,000.

M. Brooks: Quelques mots seulement au sujet de ce crédit qui intéresse surtout ma province. Je veux aussi adresser des remerciements à cet égard.

Il s'agit ici d'une question très importante pour la province du Nouveau-Brunswick. Il se peut que les députés ne soient pas exactement au courant de la situation relative à la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans notre province, depuis quelques années. Le fléau que constitue la tordeuse pour les forêts n'est pas nouveau; mais les ravages de cet insecte se sont accentués depuis quelques années.

[L'hon. M. Lesage.]

Le ministre se souvient sans doute qu'en 1951, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'*International Pulp and Paper Company* ont reconnu que la situation était tellement grave qu'il fallait trouver moyen de faire disparaître ce fléau. Cette année-là, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'*International Pulp and Paper Company* se sont entendus pour arroser 200,000 acres de forêts dans le nord de la province. En 1953, on a constaté que les résultats avaient été si bons qu'on a décidé de faire plus. Le gouvernement provincial de l'époque a institué l'organisme connu sous le nom de *Forest Protection Company*. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et quatre sociétés privées, soit l'*International Pulp and Paper Company of New Brunswick*, la *Fraser Lumber Company*, la *Irvine Lumber Company* et la *Bathurst Pulp and Paper Company* ont conjugué leurs efforts. Afin d'indiquer l'étendue de l'entreprise, je dirai qu'on a aménagé, dans la région dont il s'agit, cinq champs d'atterrissage, et qu'au cours de la même année, plus de 1,800,000 acres de terres boisées ont été arrosées de DDT et d'une sorte de dissolvant d'huile qui s'est révélée fort satisfaisante.

En 1954, c'est-à-dire cette année-ci, je crois comprendre que deux nouveaux champs d'aviation viendront s'ajouter aux cinq déjà aménagés. Il y aura aussi, je crois, une cinquantaine d'avions qui seront en service. Les députés se rendront compte de la portée de l'entreprise, si je dis qu'on utilise 50 avions. On a besoin de sept champs d'atterrissage et de plusieurs centaines d'employés. J'ai pensé devoir appeler l'attention de la Chambre sur la question, qui n'intéresse pas seulement la province du Nouveau-Brunswick, mais tout le Canada. L'État voisin de Maine s'en préoccupe également beaucoup.

Je voudrais aussi savoir du ministre à ce propos pourquoi on prévoit en 1954-1955 une diminution à $500,000 d'un montant qui était de 1 million de dollars en 1953-1954, et si son ministère estime qu'on est assez maître de la situation pour ne plus avoir besoin de la plus élevée des deux sommes?

A ce sujet, qu'il me soit permis également de donner lecture d'un article publié dans l'un de nos journaux au sujet de la lutte contre la tordeuse des bourgeons. En voici un extrait:

On projette de livrer la lutte dans de nouvelles régions où l'œuvre de ces insectes atteint le point critique, au sud-est du terrain dont on s'est occupé l'an dernier. On veut détruire la tordeuse des bourgeons de l'épinette, qui, si on ne s'y attaque pas, pourrait causer un désastre économique de grande envergure.

M. Vernon E. Johnson, président de *Forest Protection Limited,* société qui a été créée a déclaré ceci dans son rapport:

> Les résultats obtenus au cours des deux dernières années au Nouveau-Brunswick dans la lutte qu'on y livre contre la tordeuse des bourgeons présentent une extrême importance pour les forêts du pays.

Non pas pour les forêts du Nouveau-Brunswick en particulier mais pour les forêts de l'ensemble du pays. Je poursuis ma citation:

> Nous estimons qu'il est économiquement possible de maintenir vivantes des forêts précieuses et productives, sur des étendues de cinq ou six milles carrés, tant qu'il le faut, et de les préserver de la destruction qui suivrait l'infestation par des insectes.

Le ministre nous dirait-il, relativement à ce sujet, si cette infestation s'est étendue à d'autres parties du pays? Quelle est exactement la situation au Nouveau-Brunswick et au Canada relativement aux dégât causés par la tordeuse des bourgeons?

L'hon. M. Lesage: Je remercie l'honorable député d'avoir appelé l'attention des membres du comité sur ce crédit, car à mon avis la lutte que nous faisons à la tordeuse du bourgeon est une des plus importantes entreprises du genre au monde. De fait, en 1953, l'arrosage a été effectué par une société de la Couronne constituée à cette fin spéciale, la *Forest Protection Limited.* Comme l'honorable député le sait, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la ou les sociétés intéressées acquittent chacun le tiers des frais. L'an dernier, on a vaporisé près de 1,100,000 gallons de DDT, utilisant 77 avions, qui ont couvert une étendue d'environ, 1,800,000 acres au Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: Soixante-dix-sept avions?

L'hon. M. Lesage: Oui, 77 avions l'an dernier; cette année, ce sera 50 anvions. D'après les rapports qui m'ont été présentés au sujet du travail effectué l'an dernier, selon les entomologistes forestiers du ministère fédéral de l'Agriculture, la moyenne de la mortalité chez les larves de la tordeuse du bourgeon après la vaporisation au DDT variait entre 87 et 99 p. 100. Il est resté suffisamment de feuilles sur les arbres pour qu'on puisse cette année se contenter d'arroser seulement une petite partie de la région. Cependant, rien n'indique que la tordeuse du bourgeon a diminué dans les régions qui n'ont pas été arrosées; par conséquent, la *Forest Protection Limited* se propose d'arroser en 1954 environ 1 million d'acres de plus dans la forêt qui est présentement menacée. C'est à la vérité la raison de la réduction des dépenses. Les sociétés intéressées ont jugé bon cette année de n'arroser qu'un million d'acres au lieu de 1,800,000 acres. Après un entretien avec M. Johnson, président de la *New Brunswick International Paper Company* qui est aussi président de la *Forest Protection Limited,* il a été convenu qu'un crédit d'un demi-million de dollars serait suffisant pour les travaux de cette année.

Mon honorable ami m'a demandé des renseignements au sujet de la situation à l'égard de la menace représentée par la tordeuse du bourgeon dans les autres provinces. Je sais que la menace existe dans la province de Québec. J'ai lu dans les journaux que le gouvernement de Québec allait intervenir en collaboration avec les sociétés intéressées afin d'entreprendre dans l'Est de la province des travaux d'arrosage. On n'a pas demandé à notre gouvernement de participer à l'entreprise.

M. Brooks: Québec fait de l'arrosage?

L'hon. M. Lesage: J'ai vu dans les journaux un rapport à cet effet. Aucune aide n'a été requise de notre gouvernement.

M. Montgomery: L'honorable représentant de Royal a traité cette question bien mieux que j'aurais pu le faire moi-même, mais je devrais poser une question supplémentaire au ministre. Ces dispositions sont-elles prises d'une année à l'autre ou pour une période déterminée? Je vois que cette année le montant est d'un demi-million de dollars. L'entente prévoit-elle de l'aide pour l'an prochain ou l'entente est-elle conclue lorsqu'il y a lieu?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, un accord est intervenu entre le gouvernement canadien, celui du Nouveau-Brunswick et...

M. Montgomery: La *Forest Protection Limited*?

L'hon. M. Lesage: Non pas la *Forest Protection Limited,* seulement entre les deux gouvernements. Du point de vue du gouvernement fédéral, il a des rapports avec celui du Nouveau-Brunswick et non avec les compagnies qui, elles-mêmes, traitent avec le gouvernement provincial. En ce qui nous concerne, les secours vont au gouvernement provincial.

M. Hodgson: En argent?

L'hon. M. Lesage: En argent.

M. Hodgson: C'est la province qui administre?

L'hon. M. Lesage: Non, la *Forest Protection Limited.* C'est une compagnie organisée au niveau provincial. Nous avons convenu

de payer au gouvernement du Nouveau-Brunswick,—et nous versons nos subventions; nous payons au gouvernement du Nouveau-Brunswick le tiers des frais jusqu'à concurrence de trois millions, au titre de la vaporisation aérienne de la tordeuse du bourgeon depuis le 30 septembre 1952 jusqu'au 31 mars 1956. Nous avons contribué un million l'an dernier et cette année, la contribution sera d'un demi-million. C'est la moitié du total de trois millions qui, en ce qui nous concerne, aura été dépensé, à la fin de la présente année financière.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hodgson: Le ministre a parlé d'une offre, ou d'un accord que le gouvernement a fait avec celui du Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, il a également affirmé que Québec n'a pas demandé d'aide ni participé à un accord. Cette offre vaudrait-elle pour l'Ontario?

M. Brooks: Nous enverrons des tordeuses de bourgeons dans la province du député, afin que les autorités de cette région puissent obtenir ces secours; libre à elles de prendre les nôtres.

L'hon. M. Lesage: Nous n'avons pas reçu de demande de l'Ontario.

M. Hodgson: Voici pourquoi je posais cette question...

M. le président: A l'ordre. Ce poste a trait au Nouveau-Brunswick, et je crains que, sous cette rubrique, nous ne puissions discuter des problèmes relatifs à l'Ontario.

M. Hodgson: Je parlerai d'un problème qui a trait au Canada. C'est comme la rougeole: le mal se répand du Nouveau-Brunswick à travers la province de Québec, et jusque dans l'Ontario. Le dépérissement du bouleau est aussi prononcé en Ontario qu'il l'a jamais été au Nouveau-Brunswick, je pense.

M. le président: A l'ordre. Le député voudrait-il borner ses observations au poste nº 334 qui a trait à la tordeuse des bourgeons au Nouveau-Brunswick?

M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Quand un crédit vise la lutte à un insecte de ce genre qui s'attaque à nos essences et qui, après s'être d'abord manifesté au Nouveau-Brunswick, s'est maintenant répandu sur l'Ontario, il nous est sûrement permis de prendre la parole pour dire que le ministre devrait faire le nécessaire afin que cette lutte se fasse également dans les autres provinces. C'est aller trop loin que de restreindre ainsi la discussion.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

[L'hon. M. Lesage.]

L'hon. M. Lesage: Je ne sais trop comment répondre à la question. Nous ignorons d'où vient cette tordeuse. Il se peut qu'elle vienne de l'Ontario; je n'en sais rien. Si je suis bien renseigné, le vent la transporte sur de longues distances.

La demande d'assistance, dans le présent cas, est venue du Nouveau-Brunswick. Comme je le disais tantôt, la même situation, pour ce qui est de la tordeuse des bourgeons, existe dans le Québec oriental, mais le gouvernement fédéral n'a reçu du gouvernement du Québec aucune demande d'assistance. La même remarque vaut pour l'Ontario, bien que la tordeuse des bourgeons n'y constitue pas, que je sache, un danger.

M. Hodgson: Le ministre me permettra de l'éclairer. Je sais qu'il n'a pris que récemment la tête de son ministère. Je lui signale donc que le danger que représente la tordeuse des bourgeons est d'abord apparu dans les Maritimes. Cet insecte a détruit environ la moitié des forêts du Québec et il est très répandu en Ontario. Un autre danger nous est venu du Nouveau-Brunswick; je veux parler du dépérissement du bouleau. Les bouleaux de l'Ontario en sont actuellement très atteints. Étant donné que les vents ne respectent pas les frontières provinciales, je crois que le gouvernement fédéral se doit de faire quelque chose dans ce domaine.

M. Brooks: Je dois m'inscrire en faux contre l'affirmation d'après laquelle tous ces maux viennent du Nouveau-Brunswick. Voici ce que je relève dans le rapport du président de *Forest Protection Limited*, M. Johnson:

> Les succès remportés depuis deux ans dans la lutte que le Nouveau-Brunswick livre à la tordeuse des bourgeons sont d'une importance énorme pour la forêt canadienne.

Je tiens à signaler que ce crédit n'est pas uniquement à l'avantage des forêts du Nouveau-Brunswick. La répression au Nouveau-Brunswick empêche le fléau de se répandre dans d'autres parties du pays et les provinces d'Ontario et de Québec en retirent sans doute d'inappréciables avantages. Vu qu'il s'agit d'un problème d'envergure nationale, nous avons certes droit à certains égards.

M. Hodgson: Peut-être a-t-on ainsi aidé à supprimer le fléau au Nouveau-Brunswick et à le rejeter dans les autres provinces.

(Le crédit est adopté.)

Service des travaux sylvicoles pratiques—

337. Allocation à l'Association forestière du Canada, $10,000.

M. Herridge: Je suis fort heureux que le Gouvernement ait reconnu l'excellente besogne qu'accomplit l'Association forestière du

Canada, en portant la subvention annuelle de $6,000 à $10,000.

(Le crédit est adopté.)

338. Allocation à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $100,000.

M. McBain: Le ministre expliquerait-il ce crédit? Je sais que dans les régions des bois durs de l'Ontario il se pose un problème: une fois la bille vendue, il est parfois très difficile de vendre la tête de l'arbre. On me dit que le Conseil de recherches ou l'Institut de recherches sur la pâte de bois et le papier se livrent à des travaux, en vue de trouver moyen d'utiliser le bois dur dans la fabrication de la pâte de bois et du papier. Le ministre possède-t-il quelque renseignement concernant les progrès réalisés à cet égard? Pourrait-il également nous dire si la question relève du gouvernement provincial ou si c'est le gouvernement fédéral qui exécute le travail de recherches?

L'hon. M. Lesage: On me dit qu'on a mis au point un procédé pour faire de la pulpe de bois dur.

(Le crédit est adopté.)

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—

339. Rémunération et dépenses des membres fédéraux de la Commission, $12,350.

M. Shaw: Ceux d'entre nous qui avons l'avantage de représenter la région ouest de l'Alberta n'hésiteront pas à appuyer le crédit destiné à cette commission. Ma propre circonscription s'étend jusqu'aux confins de la Colombie-Britannique et comprend surtout ce qu'on appelle la région des contreforts des Rocheuses. Je n'ai aucune critique à soulever. Je ne prends, d'ailleurs, la parole que pour dire, qu'à mon avis, la commission accompli un genre de travail excellent. D'abord, je demanderai s'il est possible de consulter une publication précisant le travail de la commission, ainsi que ses objectifs. Puis, je me demande, à la suite des nombreuses questions que m'ont posées les habitants de cette région de l'Alberta, si cet organisme s'est occupé suffisamment de son service de renseignements. Je songe, par exemple, aux émissions radiophoniques données de temps à autre à ce sujet dans cette partie de l'Alberta.

Nous savons tous que la compréhension et la collaboration du public sont essentielles au succès d'un programme de conservation de cette nature. Je ne formule aucunement ces remarques dans un but de critique car je n'ai aucun reproche à faire à la commission. Je la félicite de son travail mais je me demande si l'on recourt suffisamment aux journaux et à la radio pour renseigner pleinement la population sur l'œuvre et les projets de la commission.

L'hon. M. Lesage: La commission publie un rapport annuel qui est déposé chaque année à la Chambre.

M. Shaw: Je songe surtout aux moyens de renseigner le public. Je me fonde uniquement sur le nombre de demandes d'information qu'on m'a adressées. Les gens de ma région savent, par exemple, qu'on est à construire une route là-bas mais beaucoup d'entre eux ne semblent pas se rendre compte du but de cette route, bien que je m'en rende compte moi-même. Évidemment, je reçois le rapport annuel mais, pour ce qui est des relations publiques, il serait bon, je crois, que la commission songe à améliorer un peu sa publicité de ce côté, dans cette région du Canada.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député donne-t-il à entendre que nous devrions affecter plus d'argent aux relations publiques?

M. Shaw: Je sais qu'on a formulé des critiques de temps à autre, mais pour ma part je n'ai jamais critiqué. J'appuierai toute dépense légitime et je suis certes d'avis que celle-là serait très légitime.

(Le crédit est adopté.)

Office de tourisme du gouvernement canadien—

340. Encouragement du tourisme au Canada, $1,561,407.

M. Herridge: J'ai sous les yeux un exemplaire du rapport du ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1953. J'aimerais me reporter à la partie qui a trait à l'activité de l'Office de tourisme du gouvernement canadien.

L'hon. M. Lesage: Quelle page?

M. Herridge: Page 129. Sous la rubrique "Fonctions de l'Office de tourisme", on lit ce qui suit:

> L'Office de tourisme du gouvernement canadien est l'organisme fédéral chargé d'encourager les voyages au Canada et dans le Canada et de sauvegarder les intérêts de l'industrie touristique en général.

Ce sont les mots "en général" que je veux utiliser comme thème de mes observations. J'ai beaucoup suivi la publicité de l'Office de tourisme du gouvernement canadien aux États-Unis et au Canada. Bien que je reconnaisse l'excellent travail de l'Office en général, j'ai conclu que cette publicité tend à diriger les touristes, surtout ceux des États-Unis, vers les régions desservies par les hôtels qu'exploitent le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. A en juger d'après la publicité, je serais porté à croire que les représentants de ces grands organismes se ren-

contrent avec le directeur de l'Office du tourisme du gouvernement fédéral et l'aident à établir la publicité. Voilà le point que je voulais souligner. Je conviens que cette publicité devrait être effectuée de manière à porter à la connaissance des touristes l'existence de ces centres de villégiature et de ces bons hôtels, mais il ne faudrait pas oublier les petits exploitants. Les exploitants de petits centres de villégiature se chiffrent par milliers; aussi suis-je d'avis que l'Office national de tourisme les a quelque peu négligés. Ainsi, monsieur le président, j'habite l'une des plus belles régions du Canada, région pleine de charmes, comme l'est d'ailleurs la Colombie-Britannique, d'une façon générale.

L'hon. M. Sinclair: Bravo!

M. Herridge: Et pourtant, je n'ai pas vu une seule ligne de publicité au sujet de ma région dans les revues et périodiques des États-Unis. La Colombie-Britannique compte des douzaines de centres de tourisme très attrayants, généralement situés au bord de petits lacs ou dans les montagnes, mais on ne signale pas aux touristes les efforts que déploient les petits exploitants de ces centres pour leur offrir des moyens de récréation. Je dis au ministre que l'Office de tourisme du gouvernement devrait se montrer plus soucieux de signaler aux touristes les milliers de petits centres de tourisme du Canada, situés parfois dans des coins isolés, centres que les touristes préfèrent aux hôtels plus importants.

Je me rappelle m'être rencontré une fois à ce sujet avec le directeur général du Pacifique-Canadien en Colombie-Britannique, je veux dire l'ancien directeur général et non pas le directeur actuel. Je lui ai parlé de ce service de navire à vapeur que j'ai mentionné plusieurs fois au cours de la session. Il m'a dit que la compagnie avait pour ligne de conduite, à l'égard de ce service, de s'assurer que les touristes s'acheminaient le long de la voie principale du Pacifique-Canadien et s'arrêtaient à Banff, au lac Louise, à l'hôtel Vancouver, à Vancouver, et de là se rendaient à Victoria et plus loin. Nous ne nous attendons pas que les chemins de fer fassent de la réclame aux petites stations de villégiature. Je crois que l'Office de tourisme du gouvernement canadien devrait faire plus de réclame à ces petites stations et à ces endroits délicieux que les gens fréquenteraient en plus grand nombre si on les y orientait. J'aimerais connaître les impressions du ministre au sujet de mes propositions et critiques très bénignes.

L'hon. M. Lesage: Je voudrais être sûr d'abord, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'a pas pris pour des annonces de l'Office de tourisme aux États-Unis les annonces nombreuses et coûteuses des compagnies de chemin de fer et des grands hôtels qui se font de la réclame aux États-Unis. Pour ce qui est de l'Office du tourisme, il accomplit une tâche difficile.

M. Herridge: J'admets cela.

L'hon. M. Lesage: Il nous faut bien veiller à consacrer la même somme de publicité à toutes les régions du Canada; or, le Canada est un vaste pays qui contient bien de magnifiques endroits pour le tourisme. Puis, nous faisons également de la publicité, aux États-Unis, autour de nos parcs nationaux. Nous annonçons de la façon la plus équitable possible les beaux endroits qui existent par tout le Canada. C'est là une tâche difficile.

Chaque année il se tient une conférence fédérale-provinciale sur le tourisme. L'an dernier, au cours de la première quinzaine de décembre, j'ai eu l'avantage de présider cette conférence, à laquelle assistaient des représentants de toutes les provinces, et aucun d'eux ne s'est plaint que la publicité faite par l'Office du tourisme qui s'occupe de la publicité aux États-Unis avait favorisé une province plutôt qu'une autre. Quant à la légère critique formulée par l'honorable député, c'est-à-dire la possibilité de faire plus de publicité autour de certains beaux endroits où ne se trouvent pas de grands hôtels mais qui peuvent constituer une attraction pour le touriste, je vais certainement étudier la question. Je vais essayer de voir s'il est possible de donner plus d'importance aux endroits où seuls de petits établissements reçoivent les touristes.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais formuler maintenant quelques observations. Je dis tout d'abord que l'Office du tourisme a assez bien réussi à faire connaître nos parcs publics et nos stations estivales. Il y a si bien réussi, de fait, que nos endroits de villégiature reçoivent un nombre croissant de touristes. Mais par suite de cette excellente réclame, le tourisme donne lieu à divers problèmes. Je voudrais signaler ici deux de ces difficultés qui se posent aux touristes qui visitent le Canada, vu surtout que ces difficultés ont trait au parc national de Banff.

Le parc national de Banff est sans contredit le plus remarquable des parcs nationaux du pays. Voici un des problèmes: l'Office du tourisme a fait beaucoup de publicité au sujet de l'abondance du poisson dans les cours d'eau du parc national de Banff. L'Office national du film a tourné des films qui illustrent les avantages extraordinaires que ce parc offre en matière de pêche. On me dit cependant que certains touristes venus à Banff formulent de vives critiques contre la publicité à outrance qui est faite à ce sujet et qui ne

correspond pas à ce qu'ils observent. Ils apportent leur attirail de pêche et sont fort désappointés quand ils passent des journées entières à pêcher le long de certains de ces cours d'eau sans prendre le moindre poisson.

L'hon. M. Lesage: Eh bien...

M. Johnston (Bow-River): Je ne suis pas pêcheur.

L'hon. M. Lesage: Je le suis.

M. Johnston (Bow-River): L'honorable représentant d'Acadia, qui assiste actuellement à une séance du comité de la banque et du commerce, est également pêcheur et il pourra corroborer mes affirmations. Il est pêcheur réputé. On me dit qu'il n'y a pas beaucoup de poisson dans le parc national de Banff. Je sais qu'il y a un établissement de pisciculture, mais les touristes et les gens qui vivent à Banff m'ont dit qu'il n'y a pas suffisamment de poisson pour satisfaire les touristes qui se rendent au parc. Je pense qu'il faudrait remédier à cet état de choses. J'aimerais savoir quelles mesures le ministre entend prendre afin d'accroître la quantité de poissons dans les cours d'eau et les lacs de ce parc, afin que les touristes puissent être certains d'en trouver assez.

Il y a une autre question au sujet de laquelle je voudrais dire un mot, c'est celle des logements à l'intention des touristes. Si la situation relative au poisson est mauvaise, celle qui a trait aux logements est encore pire. Je pense qu'aucun endroit ne donne autant de soucis au sujet de cette question que Banff. Il y a environ deux semaines, une personne qui s'occupe de logements à l'intention des touristes à Banff était de passage à Ottawa. Cette dame est venue me voir. Je l'ai conduite chez M. Coleman, du service d'administration des parcs, ici à Ottawa...

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député vient justement d'indiquer la raison pour laquelle il enfreint le Règlement. Il parle des parcs nationaux. Les plaintes qu'il formule actuellement regardent les parcs nationaux à tel point qu'il a amené cette personne à la Division des parcs nationaux. Tous les crédits relatifs aux parcs nationaux ont été adoptés la semaine dernière. Nous étudions actuellement les crédits relatifs à l'office du tourisme, ce qui n'a rien à voir avec les parcs nationaux, sauf pour ce qui est de la réclame qui les concerne aux États-Unis.

M. Johnston (Bow-River): Je parle des logements pour les touristes. Je parle précisément de ce dont il est question dans ce poste.

L'hon. M. Lesage: Les logements pour les touristes ne regardent pas l'Office du tourisme, monsieur le président.

M. Johnston (Bow-River): Assurément, c'est la réclame de l'Office du tourisme qui nous a apporté ce problème. Si l'Office du tourisme ne faisait pas cette réclame coûteuse, nous n'aurions pas à résoudre ce problème. Une seule nuit, pas moins de cinq cents touristes, venus visiter le parc de Banff, ont été obligés de dormir dans leurs voitures, parce qu'on ne pouvait les loger. Ces touristes avaient été attirés par la réclame faite sous l'empire de ce poste même. Je ne pourrais certes pas enfreindre le Règlement en parlant de ce problème comme je le fais actuellement.

M. le président: A l'ordre. L'honorable représentant parle d'un poste dont le titre est:

Encouragement du tourisme au Canada.

Comme le sait l'honorable député, le crédit à l'étude porte dans une large mesure sur la publicité visant à attirer les touristes et j'estime que le rappel au Règlement soulevé par le ministre est fondé, étant donné que l'honorable député a déjà eu l'occasion, au moment de l'étude d'un crédit antérieur, de débattre la question du logement dans les parcs nationaux. Je ne crois pas qu'il puisse continuer à discuter cette question à l'occasion du crédit n° 340.

M. Johnston (Bow-River): A propos de ces autres crédits, monsieur le président, j'ai traité de questions qui s'y rapportaient. A cette occasion, par exemple, j'ai parlé des routes et ainsi de suite mais le crédit à l'étude est le seul qui se rapporte à l'Office du tourisme et à la publicité visant à attirer les touristes dans le parc national de Banff, publicité qui est cause que nous nous trouvons, à Banff, dans une très mauvaise situation, tellement mauvaise, de fait, que lorsque les touristes nous arrivent à la suite de cette réclame émanant de l'Office, il faut parfois que quelque cinq cents personnes passent la nuit dans leurs automobiles ou à la station d'autobus, si elles sont venues par autobus ou par train.

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement. L'honorable député veut-il dire que nous devrions cesser toute publicité aux États-Unis?

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai rien proposé de tel. Je ne reproche pas cette publicité à l'Office du tourisme. Je reproche au Gouvernement de ne pas avoir permis aux habitants de Banff d'aménager d'endroits où puissent se loger ceux qui répondent à cette publicité. En vertu de ce crédit, nous affectons un million et demie de dollars à la publicité, soit près de $33,000 de plus cette

année. Si cette augmentation est le moindrement efficace, elle aura pour résultat d'accroître le nombre des touristes qui se rendront à Banff. Quelle sera alors la situation? Les gens de Banff ne pourront pas s'occuper de ces touristes, qui devront stationner la nuit dans les rues et dans les parcs, dormir dans leurs voitures et dans la gare. Aucune autre rubrique que le crédit à l'étude ne se prête sûrement à la discussion de ce sujet. De fait, nous avons déjà consacré tellement de temps à cette question que j'aurais pu terminer mes observations.

M. le président: Si l'honorable député me demande si une rubrique pertinente permet de discuter cette question, je lui signalerai que j'ai déjà rendu ma décision sur ce point. Les rubriques pertinentes qui permettent de traiter ce sujet sont celles qui ont trait aux parcs nationaux. Il s'agit essentiellement d'un crédit qui a trait à la publicité. J'espère donc que l'honorable député fera porter ses observations à propos de ce crédit sur la publicité de l'Office de tourisme du gouvernement canadien.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, avec votre permission, pourrait-on remettre ce crédit à l'étude afin de discuter...

M. le président: Si le comité y consent seulement.

M. Johnston (Bow-River): Mais, monsieur le président, le cas dont il s'agit constitue un cas-limite. Lors de l'examen des postes intéressant les parcs nationaux, je croyais que le problème qui m'occupe serait étudié au titre du poste en cause. Voilà pourquoi je me suis alors abstenu d'en parler. Si on ne nous autorise pas à exposer nos idées au sujet de la publicité relative aux parcs nationaux au titre du crédit à l'étude, je ne sache pas à propos de quel autre poste nous en pourrons discuter.

M. le président: L'honorable député m'a mal compris, j'en suis sûr. Voilà exactement ce que je lui demande, savoir de faire porter ses observations sur la publicité. Je ne l'empêche aucunement de parler de la publicité effectuée par l'Office de tourisme du gouvernement canadien.

M. Johnston (Bow-River): Alors, voici ce que je voudrais demander au ministre. Quels sont les programmes auxquels songe le gouvernement pour accueillir les touristes qui viennent à Banff amenés par la publicité de l'Office de tourisme dont les frais relèvent du poste à l'étude? Allons-nous laisser les touristes dormir dans la gare à Banff? Les laisserons-nous dormir dans leurs voitures çà et là dans le parc? Ce n'est certes pas là un bon moyen d'établir de bonnes relations avec les touristes qui viennent au Canada. Je ferai remarquer de plus que le revenu provenant du tourisme ne représente pas une faible somme. Il s'agit de plus de 300 millions de dollars par an. Le problème est très grave; aussi aimerai-je savoir ce que le gouvernement entend faire pour régler le problème qui se pose à cause de la publicité effectuée sous l'empire du poste à l'étude.

L'hon. M. Lesage: Je crois qu'un des meilleurs moyens d'empêcher les touristes de venir au Canada à l'avenir, monsieur le président, serait de répandre le discours que vient de prononcer l'honorable député. C'est le plus mauvais service qu'on ait jamais rendu, à ma connaissance, à l'industrie canadienne du tourisme. D'abord, il est fort possible qu'une foule de gens qui se rendent à Banff aiment à dormir en plein air. Je connais une foule de gens qui vont camper et prennent plaisir à dormir en plein air dans les endroits délicieux qui entourent Banff et le parc national. Pour ce qui est des griefs relatifs au logement des touristes au Canada, je puis dire que l'Office de tourisme du Gouvernement a adressé son questionnaire ordinaire aux touristes qui avaient visité le Canada l'an dernier. Sur 812,941 réponses reçues, 376 seulement, c'est-à-dire 2·9 p. 100 renfermaient des plaintes au sujet du logement. C'est une très faible proportion.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, le ministre a bien tort de dire que les gens qui se rendent à Banff en voiture, en autobus ou en train dorment dans leur voiture ou à la gare parce qu'ils le désirent.

L'hon. M. Lesage: Certains le désirent.

M. Johnston (Bow-River): Je ne dis pas que certaines gens n'aiment pas à dormir en plein air sous des tentes, mais je crois que ces gens là sont assez rares et que s'ils y tiennent vraiment, ils arriveront avec tout leur attirail. Il est certain que les gens qui vont là et qui sont obligés de dormir dans leurs voitures,—certains soirs il y en a jusqu'à cinq cents,—n'arrivent pas avec ce qu'il leur faut et personne ne me fera croire que ces gens là s'en retournent contents. Le ministre a exposé exactement le point qu'on doit étudier en examinant ce crédit. Cette situation présente un sérieux problème dans cette partie du pays et ce problème s'aggrave chaque année. Le Conseil consultatif de Banff, qui, certains de mes collègues ne le savent peut-être pas, est un organisme élu par la population de Banff, discute ces questions d'intérêt local avec les administrateurs du parc. Or, il est vrai...

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président j'invoque le Règlement. L'honorable député enfreint le Règlement. Il parle du parc

national de Banff et du Conseil consultatif de Banff. Ce Conseil consultatif n'est pas un conseil municipal, car les habitants de Banff ne payent pas de taxes municipales. C'est un conseil dont la population élit elle-même les membres pour s'occuper de questions qui intéressent la ville de Banff et il présente des observations au gouvernement. Mais il n'a aucune autorité, et à tout événement, le point soulevé par l'honorable député se rapporte aux parcs nationaux et n'a rien à voir avec l'Office du tourisme.

M. Johnston: (Bow-River): Monsieur le président, je dis simplement que le ministre n'a pas suivi de bien près ce qui se passe à Banff...

L'hon. M. Lesage: Je l'ai fait.

M. Johnston (Bow-River): Mais vous n'êtes pas très bien au courant.

L'hon. M. Lesage: Je vais aller chez vous cet été.

M. Johnston (Bow-River): C'est très bien, et j'espère que vous aurez à dormir dans votre voiture.

L'hon. M. Lesage: Je dormirai en plein air en votre compagnie et je vous enseignerai à pêcher.

M. Johnston (Bow-River): Vous faites mieux d'apporter un sac de couchage car il se peut que vous ayez à dormir dans votre voiture, la nuit.

L'hon. M. Lesage: Vous devrez demeurer à l'extérieur cependant.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai pas dit que le conseil consultatif détenait des pouvoirs législatifs. Ces questions relèvent du gouvernement fédéral mais le conseil peut conseiller les administrateurs du parc. Le conseil entretient avec M. Strong, surintendant du parc, d'excellentes relations. Le conseil examine avec les administrateurs du parc la question du logement des touristes sur laquelle porte le crédit à l'étude.

J'ai ici une lettre du conseil consultatif qui se rapporte précisément à cette question. Si je prenais la liberté d'en donner lecture, vous diriez probablement, monsieur le président, et avec raison, que je m'écarte du sujet à l'étude. Je ne le ferai donc pas. Je signale cependant qu'elle est dans le sens que j'ai indiqué. Malgré les remarques du ministre, quand il se rendra à Banff au cours de l'été, j'espère qu'il tiendra compte des difficultés que je lui ai signalées et qu'il étudiera l'à-propos de relâcher un peu les règlements actuels, surtout en ce qui concerne la construction de logements pour les touristes. J'espère qu'on établira des règlements qui permettront aux gens de Banff de recevoir les touristes qui s'y rendent pendant la saison touristique.

M. Simmons: Je parlerai d'une autre question que celle qu'a traitée l'honorable préopinant. Il est intéressant de noter que, selon l'Office du tourisme, environ 65,105 personnes ont visité le Yukon en 1953. Le nombre d'automobiles qui sont entrées dans le territoire du 1er septembre 1952 au 31 août 1953, venant de l'Alaska, a été de 14,365 comparativement à 10,062 pour la période correspondante de l'année précédente. En outre, 6,609 personnes y sont venues par train, autobus ou avion au cours de la même période. Lorsque j'ai obtenu ces renseignements, on ne possédait pas de chiffres exacts concernant le nombre de visiteurs venus du sud en automobile par la route de l'Alaska.

Étant donné l'importance de l'industrie touristique, il semblerait souhaitable de prendre en sérieuse considération l'établissement d'un office du tourisme chargé de faire de la réclame aux beautés naturelles de notre région et à nos autres avantages touristiques. Les diverses provinces apportent beaucoup d'encouragement à l'industrie touristique et y attachent un grand prix. Ce genre d'activité signifie beaucoup pour la prospérité future du Yukon. Je demande respectueusement au ministre de faire faire plus de réclame sur le Yukon par l'Office du tourisme du gouvernement fédéral. Je reconnais que cet office a rendu de grands services, mais je crois qu'il pourrait faire encore davantage afin de faire connaître nos régions septentrionales.

M. Hodgson: Je veux dire seulement un mot. Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits, au moment où nous sommes sur le point d'en avoir fini, mais après avoir écouté les honorables représentants de Bow-River et du Yukon et le ministre, je dois dire que si je pouvais en suscitant un débat le persuader de visiter ma région, je n'hésiterais pas à le faire. S'il y vient, je puis lui assurer qu'il n'aura pas à coucher dans un sac de couchage. Il trouvera de bonnes routes et une pêche abondante. Il trouvera en moi le meilleur hôte possible.

Pour en revenir à l'Office du tourisme, je pense qu'il a fait du bon travail. Le seul reproche que je pourrais lui faire, c'est qu'il prépare trop de films et photos de Banff et fait trop de réclame à cet endroit. Je représente une région qui s'étend à l'est du lac Simcoe jusqu'aux frontières des comtés d'Hastings, de Victoria en Ontario et d'Haliburton. Environ la moitié de la superficie est couverte d'eau. Cela donne au comité une idée des avantages touristiques de la

région. Nous sommes heureux que de la réclame soit faite, mais il ne faudrait pas oublier cette région du centre de l'Ontario. C'est comme le moyeu d'une roue. N'oubliez pas, en préparant ces films et photos, de nous faire un peu de publicité, messieurs. Venez donc avec quelques-uns de vos fonctionnaires et nous en prendrons soin. Si nous ne pouvons pas les loger, nous veillerons à agrandir nos locaux lorsque vous nous aurez trouvé des touristes.

M. Green: L'Office du tourisme est toujours dans la vieille Cour suprême?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Green: Il faudrait changer ces locaux. L'Office du tourisme a comme fonction d'intéresser les touristes américains. S'il arrive jamais à certains d'entre eux d'avoir à se rendre à ses bureaux, dans la vieille Cour suprême, ils n'auront rien de plus pressé que de repartir pour les États-Unis dans le quart d'heure... Je doute fort que le personnel du bureau puisse donner un rendement maximum dans ces locaux-là. Le ministre ne pourrait-il pas lui en trouver de meilleurs?

L'hon. M. Lesage: La répartition des bureaux à Ottawa et aux environs, entre les divers ministères et services de l'État ressortit au ministre des Travaux publics. Si je ne m'abuse, il fait de son mieux pour que tout le monde soit aussi bien installé que possible. Le comité peut être persuadé qu'il reçoit sans cesse des réclamations de tous ses collègues qui désirent recevoir de meilleurs locaux. Il faut qu'il se débrouille du mieux qu'il peut avec ce qu'il a sous la main. Je puis assurer à mon honorable ami, que parmi ses collègues, je vais compter parmi l'un des plus obstinés à cet égard.

M. Churchill: J'ai deux ou trois questions à poser au sujet du tourisme. En lisant le rapport du ministère, pour l'année écoulée, je constate que le nombre de touristes américains ne dépassait celui des Canadiens à l'étranger que de 4 millions; j'ai aussi observé que le montant d'argent dépensé par les Canadiens qui se rendent aux États-Unis et ailleurs dépasse de 36 millions celui que dépensent les Américains venant au Canada.

L'hon. M. Lesage: L'an dernier, ce montant s'établissait à 25 millions; il atteignait 37 millions, il y a deux ans.

M. Churchill: La balance du tourisme n'est pas en notre faveur.

L'Office canadien du tourisme peut accomplir une foule de travaux utiles, et je ne mets pas du tout cet organisme en question. Mais je me demande si ce travail s'oriente toujours dans la bonne voie. Le ministre peut-il nous signaler la répartition des touristes américains venant au Canada par diverses régions, pas nécessairement par provinces? Le député du Yukon qui a parlé tout à l'heure semblait posséder des renseignements touchant les touristes qui sont entrés dans sa région. Voici pourquoi je pose ma question: si nous connaissons le nombre de touristes américains venant dans les diverses régions du pays, nous pourrions établir un rapport avec le programme de réclame appliqué aux États-Unis. Je m'arrêterai ici pour voir si le ministre peut me fournir une réponse, puis je reprendrai mon exposé.

L'hon. M. Lesage: Comme vient de le dire le député, depuis deux ans notre balance du tourisme avec les États-Unis enregistre un déficit, si je puis dire.

Comme je l'affirmais tout à l'heure, le montant en cause atteignait 37 millions en 1952 et 25 millions en 1953. En 1950 et 1951, notre balance du tourisme avec les États-Unis a enregistré des excédents. On pourrait expliquer ces déficits de bien des façons, mais à coup sûr il faut tenir compte du fait que le dollar canadien fait prime et cela depuis quelques années, tandis que le dollar américain faisait prime auparavant. Ce fait encourage les touristes canadiens à se rendre aux États-Unis plus que les touristes américains à voyager au Canada.

Les touristes des États-Unis qui ont visité le Canada l'an dernier ont dépensé, en moyenne, $10.15, tandis que, si j'ai bonne mémoire, les Canadiens qui se sont rendus aux États-Unis y ont dépensé, en moyenne, $13.40. Plus de Canadiens se sont rendus aux États-Unis qu'il ne nous en est venu de touristes et ils y ont dépensé, par personne, plus d'argent que n'en ont dépensé chez nous les touristes américains; je parle de l'an dernier.

Si les Canadiens se sont rendus en plus grand nombre que par le passé aux États-Unis et dans d'autres parties du monde, c'est dû, entre autres raisons, à la bonne situation économique du Canada, laquelle est attribuable, dans une large mesure, je n'ai pas à le dire, à la bonne gestion du gouvernement en place. Une autre raison est, cela va sans dire, la prime dont jouissait le dollar canadien.

Pour ce qui est du nombre de touristes qui ont visité diverses parties du Canada, je crois avoir fourni quelques chiffres touchant les parcs nationaux lorsque nous avons étudié cette tranche de mon budget des dépenses. Je n'ai pas sous les yeux la statistique relative au nombre de touristes américains que le Canada a accueillis. Cependant, j'ai le pourcentage des sommes que les touristes ont dépensées, en 1952, par province d'entrée. Ces

chiffres seront peut-être utiles à mon honorable ami. Il s'agit de proportions basées sur un total de 100 p. 100. Sur les dépenses qu'ont effectuées les touristes américains, en 1952, 50·6 p. 100 l'ont été en Ontario et 18·3 p. 100 dans Québec. Je pourrais fournir pour l'an dernier des chiffres qui peuvent être plus récents. Cette année-là, le chiffre des dépenses relatives à l'Ontario était de 51·5 p. 100 et de 18·6 p. 100 dans Québec; de 14·6 p. 100 en Colombie-Britannique; de 8·1 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique; de 2·9 p. 100 en Alberta; de 2·5 p. 100 au Manitoba; de 1·8 p. 100 en Saskatchewan. D'après ma façon de calculer, cela fait 100 p. 100.

M. Churchill: J'ai encore une ou deux questions à poser à ce sujet. Je remercie toutefois le ministre des renseignements qu'il nous a fournis jusqu'ici.

Au sujet des Canadiens qui vont aux États-Unis et des raisons qui les y poussent, il a oublié une des raisons, savoir que le réseau routier des États-Unis est meilleur que le nôtre. Je sais bien que mes propos seraient irréguliers en ce moment, si je parlais des routes et des logements destinés aux touristes; mais ce sont des questions auxquelles il faut songer quand on parle de la question du tourisme, étant donné qu'elles sont très importantes aux yeux de ceux qui visitent notre pays.

Si je m'enquiers au sujet de la répartition des touristes dans les différentes provinces, question à laquelle le ministre a répondu en indiquant les montants dépensés, c'est pour rattacher les montants indiqués à la publicité du Canada aux États-Unis. Je relève au bas de la page 129 du rapport du ministère, que l'Office du tourisme maintient un bureau de renseignement dans un rez-de-chaussée à New-York, un autre à Chicago et un troisième à Los-Angeles. La distribution des bureaux principaux est peut-être bonne si l'on s'appuie sur les chiffres indiqués. D'autre part, j'ai rencontré, au cours d'une tournée assez longue que j'ai entreprise l'été dernier aux États-Unis, un grand nombre de personnes qui m'ont dit, après avoir constaté que ma voiture portait une plaque canadienne: "J'ai été au Canada, moi aussi". Quand je leur demandais dans quelle partie du Canada, il s'agissait invariablement d'un endroit situé dans l'Ontario. Personne ne paraissait très bien renseigné sur les autres régions du Canada.

Je comprends que, pour plusieurs bonnes raisons, il est difficile de renseigner la population des États-Unis sur le Canada. Il se peut, toutefois, que notre effort de publicité n'atteigne pas le public des États-Unis dans la mesure que nous voudrions peut-être et qu'il porte même sur certaines régions de notre pays plus que sur d'autres. J'imagine, par exemple, que dans le mid-west, la publicité devrait porter plutôt sur les provinces des Prairies que sur l'Ontario et le Québec. Je ne sais pas si l'on suit cette ligne de conduite mais c'est ce qu'on devrait faire, à mon sens.

J'ai visité l'Arizona, le Nouveau-Mexique, l'Oklahoma et d'autres États mais je n'ai vu nulle part, autant que je me souvienne, ni dans les garages, ni aux camps de touristes ni à aucun endroit où nous avons logé, de document publicitaire sur le Canada. Il était possible, cependant, d'obtenir des renseignements sur n'importe quel État américain. Peut-être la publicité de l'Office du tourisme devrait-elle consister surtout dans la distribution de cartes dans les postes d'essence et dans les camps de touristes un peu partout aux États-Unis. Ceux qui partent pour un voyage en automobile ne tracent pas toujours d'avance leur itinéraire et ne savent pas toujours, au départ, exactement où ils iront. Il arrive parfois qu'on fasse certains détours en cours de route. Si le touriste peut se renseigner sur quelque endroit intéressant à un camp de touristes dans un État ou une province où il voyage, il peut changer de direction. Cela m'est arrivé plus d'une fois dans mes voyages d'un littoral à l'autre. Un touriste américain pourrait facilement en faire autant s'il pouvait obtenir des renseignements sur diverses région du Canada dans les camps ou les postes d'essence des États-Unis. Il pourrait fort bien en résulter une augmentation des touristes américains dans les régions de notre pays qui ne reçoivent pas autant de visiteurs que les deux provinces centrales.

Je me proposais de poser une autre question. A la page 132 du rapport, je constate que la septième conférence fédérale-provinciale sur le tourisme a eu lieu les 2 et 3 décembre 1952. La huitième a-t-elle eu lieu dernièrement? Y a-t-il eu une conférence semblable sur le tourisme au cours des douze derniers mois?

Avant que le ministre réponde à cette question, on me permettra de signaler que le tourisme intéresse manifestement autant les provinces que le gouvernement fédéral. Les provinces entreprennent certains travaux afin d'attirer les touristes. J'imagine que c'est au moyen de ces conférence qu'on coordonne les travaux. J'aimerais savoir comment on les coordonne. J'aimerais savoir qui acquitte les frais de ces conférences et, de façon générale, j'aimerais entendre un exposé sur les sujets qu'on discute à ces conférences fédérales-provinciales sur le tourisme et sur les résultats qu'elles semblent produire.

L'hon. M. Lesage: Ainsi que je l'ai dit il y a environ 15 ou 20 minutes, la huitième conférence fédérale-provinciale sur le tourisme a eu lieu à Ottawa, sous ma présidence, les premiers jours de décembre dernier ou, plus exactement, le 30 novembre, le 1er et le 2 décembre. Les dépenses des délégués de chaque gouvernement sont acquittées par ce gouvernement. Le rapport est très volumineux. Je l'ai ici et je serai heureux d'en faire parvenir un exemplaire à l'honorable député.

M. Churchill: Au lieu de m'envoyer un exemplaire du rapport, le ministre ne pourrait-il m'en exposer les grandes lignes? A quels problèmes la conférence s'est-elle particulièrement attachée?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, puis-je consigner au hansard un résumé des neuf résolutions adoptées à la fin de la conférence? Cela irait-il?

M. Churchill: Très bien.

L'hon. M. Lesage: Le comité me donne-t-il son assentiment?

M. le président suppléant: Le ministre peut-il nous donner une idée approximative de la longueur du document?

L'hon. M. Lesage: Il tient en une page.

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à ce que le ministre consigne le document en question au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Lesage: Le document est intitulé: "Résolutions adoptées par la huitième conférence fédérale-provinciale sur le tourisme qui s'est tenue du 30 novembre au 2 décembre 1953". Il est ainsi conçu:

Vœux adoptés par la huitième conférence fédérale-provinciale du tourisme, du 30 novembre au 2 décembre 1953

La conférence a adopté les vœux suivants, présentés par le président, M. E. G. Rowebottom, et par les autres membres du comité des vœux: MM. R. A. Tweedie, Ronald A. Keith, W. B. Fraser, P. L. Vardy, C. D. Crowe et G. V. Fraser.

1. Il est résolu que la conférence exprime son approbation de l'Office de tourisme du gouvernement canadien et lui adresse ses chaleureuses félicitations d'avoir si bien fait valoir toutes les phases de l'industrie du tourisme au pays.

2. Considérant que les frais de réclame dans les journaux et les périodiques, à la télévision, à la radio et aux autres mediums de publicité ont monté sensiblement,

Il est résolu que la conférence prie respectueusement qu'il soit pleinement tenu compte de tous ces faits lorsque viendra l'examen du budget des dépenses de l'Office de tourisme du gouvernement canadien pour le prochain exercice financier, afin que le Canada reste en mesure de maintenir et d'étendre encore davantage la position privilégiée que l'Office occupe présentement dans le domaine du tourisme.

[M. Churchill.]

3. Considérant que les bureaux de l'Office de tourisme du gouvernement canadien aux États-Unis ont établi leur valeur en ce qui concerne la promotion du tourisme en direction du Canada,

Il est résolu que la conférence recommande que des locaux mieux appropriés soient installés dans la ville de Chicago, et qu'un local situé au rez-de-chaussée soit aménagé aussi tôt que possible dans la ville de Los-Angeles.

4. Il est résolu que la conférence adresse des éloges à tous les organismes publics et à toutes les autres associations qui se sont employés à préserver les richesses naturelles de notre pays.

Il est en outre résolu que la conférence invite les intéressés à multiplier leurs initiatives et leurs efforts dans ce sens, afin que ces richesses infiniment précieuses puissent être préservées à perpétuité.

5. Il est résolu que la conférence insiste auprès des autorités appropriées pour qu'elles invitent toutes les provinces à promulguer des règlements uniformes régissant le port, par les touristes, d'armes à feu et autres articles de sport.

6. Il est résolu que la conférence adresse ses félicitations à l'honorable Jean Lesage, ministre des Ressources et du développement économique, pour avoir convoqué la huitième conférence fédérale-provinciale du tourisme, et pour les directives qu'il a données au cours des séances.

Il est en outre résolu que la conférence exprime sa sincère gratitude pour les sentiments d'amabilité et la belle hospitalité dont les délégués ont été l'objet.

7. Il est résolu que la conférence adresse ses remerciements au président de l'Office national du film ainsi qu'à tous les autres fonctionnaires fédéraux qui, par le temps qu'ils y ont consacré et les conseils qu'ils ont donnés, ont grandement contribué au succès qu'a remporté la conférence.

8. Il est résolu que la conférence vote des remerciements aux journaux et à la radio, à cause des excellents comptes rendus qu'ils ont faits de ses délibérations.

9. Il est résolu que le rapport présenté par le comité spécial au sujet de la coordination de la réclame faite par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ainsi que par les réseaux de transport du Canada, soit adopté, et que le comité fasse rapport de ses conclusions à la prochaine réunion annuelle de la conférence.

M. Nesbitt: J'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet du crédit 340. Il a expliqué un peu sur quoi le crédit est fondé, mais il y a un point où je n'y vois pas très clair. Le poste est ainsi conçu: "Encouragement du tourisme au Canada". Le service reçoit-il des fonds d'un autre ministère?

L'hon. M. Lesage: Non. Nous aidons aux provinces, aux sociétés de transport et aux diverses personnes qui s'occupent de l'industrie du tourisme. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre s'est enquis de la coordination du travail. On me permettra de dire, en quelques mots, qu'il existe une entente, ou accord, connue des provinces, du gouvernement fédéral, et de l'Office de tourisme du gouvernement fédéral, sous l'empire de laquelle l'Office fédéral fait de la publicité surtout en dehors du Canada, par exemple, aux États-Unis, tandis que les divers bureaux provinciaux de tourisme font de la réclame

pour les services qui existent dans leur propre province, non seulement en dehors du Canada mais aussi dans les autres provinces canadiennes. Nous ne faisons aucune publicité au Canada même. Ce serait évidemment encore plus difficile que d'en faire aux États-Unis. Que devrait viser notre réclame, par exemple, dans Québec? Qu'est-ce qui devrait faire l'objet de notre réclame en Ontario et dans les autres provinces? Nous serions ainsi placés dans une situation extrêmement difficile. Nous avons donc une entente d'après laquelle nous faisons la réclame dans les autres pays, surtout aux États-Unis,—je crois que c'est uniquement aux États-Unis,—et les provinces font leur propre réclame, si elles le désirent, au Canada et aux États-Unis.

M. Nesbitt: J'aimerais poser une autre question au ministre. Le ministre peut-il expliquer exactement comment on établit le montant annuel de revenu que laissent au pays les touristes venant des États-Unis?

L'hon. M. Lesage: C'est évidemment le Bureau fédéral de la statistique qui se charge de ce calcul. Je le confesse, j'ignore comment il s'y prend. Les fonctionnaires de l'immigration et de la douane à la frontière, savent bien entendu le nombre exact de citoyens américains qui viennent au Canada. Quant à l'argent qu'ils dépensent au pays, je crois comprendre qu'on peut le savoir au moyen des formules que chaque touriste traversant la frontière est tenu de remplir; on leur demande combien d'argent ils ont l'intention de dépenser ici ou combien ils ont dépensé.

M. Nesbitt: J'imagine que cela comprendrait les gens qui séjournent durant quelques jours ou quelques semaines au Canada. Mais pour ce qui est des personnes qui entrent au Canada et en sortent, il y a un grand nombre d'Américains qui peuvent bien n'y passer que quelques heures ou qui peuvent venir et retourner tous les jours? Tient-on compte de ce que ceux-là dépensent?

L'hon. M. Lesage: Non. Évidemment, une des principales manières de connaître le montant dépensé au pays, c'est, d'après les renseignements qu'on m'a fournis, notre balance de paiements avec les États-Unis. C'est un calcul compliqué. Je ne suis pas présentement en mesure de fournir de détails à cet égard.

M. Nesbitt: Ce n'est qu'un calcul estimatif.

L'hon. M. Lesage: Oh! oui; ce n'est qu'un calcul estimatif. Il ne s'agit certainement pas d'un chiffre précis.

M. Nesbitt: J'ai une autre question à poser. Je note qu'un crédit d'un million est affecté à la publicité dans les journaux et les revues américaines. Le ministre a-t-il la liste des revues américaines dans lesquelles on insère de la publicité?

L'hon. M. Lesage: Oui, elle est passablement longue. Elle couvre trois grandes pages. Je ne crois pas qu'il convienne d'en donner lecture maintenant. Je puis dire cependant qu'elle comprend des revues de caractère général, des revues consacrées au domaine de l'enseignement, des revues qui traitent du camping, de la chasse et de la pêche, émanant de clubs d'automobilistes, des revues de tourisme, des revues variées, et une longue liste de journaux.

M. Nesbitt: Je puis peut-être venir en aide au ministre en lui disant ce à quoi je songe. Vu qu'il donne à entendre que ces revues sont classées par catégories, nous dirait-il, par exemple, quel montant estimatif sera affecté, à la publicité dans les revues consacrées à la chasse et à la pêche?

L'hon. M. Lesage: Revues consacrées au camping, à la chasse et à la pêche, $29,080.

M. Nesbitt: Le ministre peut-il nous dire combien ou va affecter aux revues *Life* et *Times*?

L'hon. M. Lesage: Le montant destiné aux revues hebdomadaires de caractère général est de $200,485.

M. Nesbitt: Le ministre peut-il nous dire quelle partie de ce montant sera affectée à la publicité dans les revues *Life* et *Times*?

L'hon. M. Lesage: Pour ce qui est de *Life*, je puis, si mon ami s'intéresse au tirage de cette revue, dire qu'il atteint 5,400,000.

M. Nesbitt: Je le sais, c'est pour cela que j'ai posé ma question.

L'hon. M. Lesage: Le coût de la réclame dans *Life* sera de $54,400 et dans *Times*, $24,500.

M. Nesbitt: Combien de fois l'annonce paraîtra-t-elle dans *Life* et dans *Times*? Le ministre peut-il me le dire?

L'hon. M. Lesage: Combien d'insertions?

M. Nesbitt: Oui.

L'hon. M. Lesage: Cinq fois dans *Life* et quatre fois dans *Times*.

M. Nesbitt: Il y a deux autres publications au sujet desquels j'aimerais obtenir des renseignements, savoir le *Saturday Evening Post* et le *National Geographic*. Le ministre peut-il m'indiquer le nombre d'insertions et le coût de la réclame dans chacune de ces publications?

L'hon. M. Lesage: Dans le *Saturday Evening Post*, six insertions d'une demi-page coûtent

$70,540; quatre insertions de quatre couleurs et deux insertions en blanc et noir. Quelle est l'autre publication?

M. Nesbitt: *National Geographic.*

L'hon. M. Lesage: Il y aura cinq insertions en quatre couleurs dans le *National Geographic*; le coût en sera de $42,500.

M. Nesbitt: S'agit-il d'une page entière?

L'hon. M. Lesage: Oui, une page entière chaque fois dans *National Geographic.*

M. Nesbitt: Bien que les chiffres à ce sujet ne m'intéressent pas, j'aimerais savoir si le ministère fait de la réclame dans *Collier's* et *Reader's Digest.*

L'hon. M. Lesage: Nous annonçons dans *Collier's,* mais pas dans le *Reader's Digest.*

M. Knowles: Le ministre pourrait-il me dire si la majorité de cette réclame est accordée par l'entremise de...

L'hon. M. Lesage: Je n'entends pas.

M. Knowles: Je m'excuse d'interrompre les amis du ministre qui causent derrière lui. Le ministère a-t-il encore comme ligne de conduite d'accorder la plus grande partie de cette réclame par l'entremise d'une maison comme Cockfield Brown...

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Knowles: ...et de lui verser une commission ou bien, comme c'est une simple affaire de routine, le Gouvernement a-t-il songé à adjuger lui-même les contrats de réclame?

L'hon. M. Lesage: Nous ne payons aucune commission, mais nous confions nos contrats de réclame par l'entremise de Cockfield Brown.

M. Knowles: Mais est-ce que la maison Cockfield Brown fait ce travail pour rien? Évidemment pas.

L'hon. M. Lesage: Mon honorable ami n'ignore pas que l'Office paye cette publicité le même prix en passant par la Cockfield Brown que s'il agissait directement. C'est l'éditeur qui paye la commission à la Cockfield Brown, à qui incombe tous les détails d'ordre administratif que comporte ce genre de publicité. Cela ne coûte pas un cent de plus au Gouvernement. Si nous placions directement ces réclames, il faudrait que nous engagions un tas de gens, et nous payerions le même prix. Le recours à une agence de publicité fait que, non seulement nous ne payons pas de commission, mais encore que nous réalisons des économies.

[L'hon. M. Lesage.]

M. Knowles: Le Gouvernement s'est-il déjà renseigné? Payerait-il les mêmes tarifs de publicité s'il plaçait lui-même ses réclames?

L'hon. M. Lesage: Tous ceux qui s'occupent de la question savent très bien cela.

M. Nesbitt: Le ministère estime-t-il, selon le ministre, qu'on consacre assez d'argent à la publicité et croit-il qu'il soit aussi bien réparti qu'il peut l'être?

L'hon. M. Lesage: Oui. Je suis persuadé qu'il est bien réparti. Comment puis-je répondre autre chose? Si je croyais le contraire, je verrais à ce qu'il en soit autrement. En ce qui concerne le montant consacré à la publicité, il faudrait conclure qu'on en dépense trop, à en croire du moins l'honorable député de Bow-River. Je pense tout de même que, si on songe à ce que le Gouvernement peut se permettre de dépenser ici, nous consacrons chaque année un assez fort montant à cette fin, compte tenu aussi de ce que dépensent les divers gouvernements provinciaux ou organismes particuliers.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai jamais donné à entendre qu'on faisait trop de réclame pour notre tourisme. Je veux qu'on en prenne acte.

M. Nesbitt: Au cours des derniers mois, le ministre a-t-il observé où ces réclames figurent dans des revues comme *Life, Time,* le *National Geographic,* le *Saturday Evening Post,* et d'autres?

L'hon. M. Lesage: J'en ai vu quelques-unes, et je trouve qu'elles sont bien placées dans la revue. Elles sont bien en vue. Il s'agit de bonnes réclames bien placées.

M. Tustin: J'aimerais poser une question touchant le genre de réclame dont on se sert. Nous dépensons 1 million et j'aimerais savoir s'il s'agit de réclame générale visant l'ensemble du Canada ou si nous faisons de la réclame à l'égard de certaines régions du pays? Je pose cette question parce que je viens d'une région où le tourisme est très actif. Le conseil du comté de Prince Edward, le conseil municipal de la ville de Picton, et la Chambre de commerce du comté de Prince Edward dépensent beaucoup d'argent chaque année pour publier une brochure sur le tourisme qu'on envoie dans toutes les régions des États-Unis. Certes nous croyons qu'il s'agit d'une bonne entreprise financière. En somme, je veux savoir si la réclame dans toutes ces publications revêt un caractère général ou si l'on fait de la publicité à l'égard d'une région du Canada comme si elle était meilleure que d'autres.

L'hon. M. Lesage: Dans les revues d'envergure nationale, la réclame présente un caractère général. Dans les revues dont j'ai parlé, la réclame vise le Canada entier. Toutefois, en ce qui concerne la réclame dans les journaux, nous pouvons parfois faire de la réclame à l'égard d'une région comme les provinces Maritimes dans un journal de New-York et faire de la réclame à l'égard du Manitoba ou du centre du pays dans un journal de Chicago. Cela s'appliquerait aux journaux, mais en ce qui concerne les revues la réclame présente un caractère général et vise l'ensemble du Canada.

M. Nesbitt: Qui conçoit cette réclame? Est-ce entièrement l'œuvre d'un organisme de publicité ou si les dessins sont soumis par le ministère?

L'hon. M. Lesage: La réclame est préparée par la société *Cockfield Brown,* sous la surveillance du directeur de l'Office du tourisme qui, comme le député le sait, a beaucoup d'expérience en ce domaine.

M. Herridge: Cela veut-il dire que *Cockfield Brown* choisit les régions à l'égard desquelles il faut faire de la réclame?

L'hon. M. Lesage: Non, je viens de dire que le travail relève du directeur de l'Office du tourisme. Ce fonctionnaire n'est pas celui qui établit les dessins, mais il dirige le travail.

M. Gillis: La majeure partie de la discussion sur ce sujet porte à penser qu'on doute que la publicité revête un caractère national. Je me demande si le ministre pourrait régler la question en prenant deux réclames caractéristiques, une qui paraît dans un journal et une autre qui paraît dans une revue, afin que nous puissions déterminer jusqu'à quel point elles sont d'ordre national.

L'hon. M. Lesage: Je regrette, mais je n'en ai pas ici.

M. Gillis: Oh! je vois. Eh bien! nous sommes toujours dans le doute. Les provinces font beaucoup de publicité. La saison du tourisme approche. La Colombie-Britannique a publié des brochures très attrayantes et les autres provinces accomplissent une tâche assez bonne; mais j'aimerais savoir dans quelle mesure la publicité du gouvernement fédéral revêt un caractère national. D'après les quelques réclames que j'ai vues, j'ai l'impression que la publicité a surtout trait aux deux provinces centrales. A en juger par la majeure partie des discussions que j'ai entendues à la Chambre sur tout sujet qu'on soulève, on supposerait que le Canada finit à Montréal de toute façon.

J'aimerais examiner un peu la réclame que le ministère confie à quelque agence de Montréal, afin de me rendre compte si cette réclame accorde autant d'importance à la Colombie-Britannique et aux Maritimes qu'au Québec et à l'Ontario. Je doute que cette réclame soit véritablement nationale.

L'hon. M. Lesage: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que la réclame que nous faisons publier dans les revues américaines renferme des images du parc de l'île du Cap-Breton, du park de Fundy et de beaucoup d'autres endroits. Nous faisons de la réclame au pays tout entier. Je vais faire tenir à mon honorable ami quelques exemples du genre de réclame que fait l'Office de tourisme. Ils le convaincront,—comme je dois moi-même être convaincu, puisque je suis du Québec,—que le Canada ne finit pas à Montréal.

M. Nesbitt: Le ministère a-t-il reçu ou demandé des renseignements, de la part d'autres agences de publicité du Canada ou des États-Unis, sur la qualité de la réclame qu'on fait actuellement au Canada?

M. Goode: Certains vis-à-vis semblent se demander si le ministère a raison de confier à cette agence la réclame qu'il a à faire. Je voudrais qu'on sache que toute entreprise commerciale importante du pays qui dépenserait une telle somme au chapitre de la réclame recourrait à une méthode semblable. C'est ce qui se fait quand on affecte de fortes sommes à la réclame. Il n'en coûte rien pour cela. Voici comment les choses se passent, j'imagine. Le ministère dit à la société publicitaire le genre d'annonce qu'il veut. Les spécialistes de la société en cause établissent d'après cela le programme qu'ils soumettent au ministère. C'est simplement une question d'affaires. Il n'en coûte rien au ministère. Je puis affirmer qu'en ce qui a trait à l'annonce que fait le ministère à la Colombie-Britannique, elle est de tout premier ordre. Nous en sommes très heureux.

M. Nesbitt: Je ne posais pas une question au député. En tout cas, il a mal compris ce que je demandais. Je voulais savoir si le ministère ou le directeur du service en cause s'est déjà adressé à d'autres sociétés qu'à celle dont il obtient les services en ce moment, ou s'il a déjà reçu des plans d'autres entreprises, afin de constater ce que peuvent faire les autres.

L'hon. M. Lesage: On me dit qu'une société aux États-Unis, qui se spécialise dans l'estimation de la réclame effectuée à travers ce pays, a examiné la réclame de l'Office fédéral de tourisme et l'a trouvé excellente, à la vérité.

M. Nesbitt: Cela répond à ma question. J'avais entendu dire que la publicité n'était peut-être pas aussi bonne qu'elle pourrait être.

M. Bell: Avant de laisser ce poste, je voudrais indiquer qu'en critiquant les crédits, nous devrions signaler que nous n'adressons aucun reproche à M. Dolan, directeur de l'Office du tourisme. Il est originaire du Nouveau-Brunswick, et nous sommes fiers de lui. Il a fait du bon travail ici, tout comme au Nouveau-Brunswick. Je crois que c'est aujourd'hui même qu'on l'honore à Fredericton en lui conférant un doctorat en droit honorifique. La critique s'adresse à l'Office lui-même.

M. Herridge: Comment choisit-on cette agence? A la suite de soumissions ou d'un concours? D'autres maisons ou agences ont-elles été consultées?

L'hon. M. Lesage: Cette agence accomplit, depuis des années, sa tâche d'une manière très satisfaisante. Étant donné qu'elle ne nous coûte rien, pourquoi la changer? On ne demande pas de soumission, parce qu'il n'en coûte rien au gouvernement.

M. Knowles: Cela signifie-t-il que vous ne vous êtes jamais posé la question de savoir s'il y aurait lieu de confier ce travail à une autre entreprise ou de l'effectuer autrement?

L'hon. M. Lesage: Nous sommes satisfaits, monsieur le président.

M. Knowles: Je me demande pourquoi.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous passons maintenant aux crédits du ministère des Transports. Les membres du comité les trouveront à partir de la page 59 tandis que le détail des affectations commence à la page 509.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

443. Administration, $1,456,640.

M. Small: Avant d'entreprendre l'examen de ce crédit, je désire aborder une autre question qui ne se rattache pas au premier crédit mais à l'un des derniers, celui qui a trait à la Commission des transports du Canada. J'estime qu'il devrait être le premier...

M. le président suppléant: Je ne comprends pas très bien ce que veut dire l'honorable député. Avons-nous adopté trop rapidement un crédit du dernier ministère?

M. Small: Non, j'en suis au ministère des Transports.

M. le président suppléant: Le crédit n° 443 du ministère des Transports vient d'être mis en délibération.

[L'hon. M. Lesage.]

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Dans mes observations sur les crédits de mon ministère, monsieur le président, je me suis attaché, ces dernières années, à faire un exposé succinct, dans lequel j'ai passé les crédits en revue d'après le tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales, qui figure à la fin du volume du budget des dépenses. Dans mon exposé, j'ai signalé les projets d'importance majeure et me suis efforcé, compte tenu du temps dont je disposais, d'expliquer les changements les plus importants. Comme cet aperçu a semblé aider les honorables députés, je me propose, si le comité me donne son approbation, de m'en tenir cette année à la même pratique.

Avant de passer à l'examen des besoins propres du ministère des Transports, je désire signaler que les crédits afférents au ministère, à la Commission des transports aériens, à la Commission des transports du Canada, à la Commission maritime canadienne et au Conseil des ports nationaux s'élèvent à $135,212,000 dollars pour l'année 1954-1955, soit à 13 millions environ de plus qu'en 1953-1954. Le montant net des dépenses estimatives pour le ministère seul atteint en 1954-1955, $123,635,041, soit une augmentation de $14,678,972 sur l'année précédente, attribuable, en grande partie, aux quatre rubriques suivantes:

En premier lieu, traitements et salaires des civils, où l'augmentation est de $2,600,000, pour donner suite au relèvement général des traitements qui est entré en vigueur le 1er décembre 1953. Puis, sous la rubrique: construction et acquisition de bâtiments et ouvrages, il y a une augmentation approximative de 2 millions de dollars. La majeure partie de cette augmentation est attribuable à la célérité avec laquelle les travaux d'aménagement de la chaussée de Canso ont progressé. Le troisième chef de dépenses est celui de la construction ou acquisition de matériel, $1,400,000, où l'augmentation est attribuable surtout à la construction de navires par le ministère.

Puis, sous la rubrique: contributions, subventions et subsides, il y a une augmentation de $7,478,000, attribuable surtout à la décision du Gouvernement de donner suite à une des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports, la recommandation relative à une subvention de 7 millions de dollars pour l'entretien des lignes des deux principaux chemins de fer du Canada qui relient la tête des Lacs à l'Est canadien. Par conséquent, l'augmentation du montant des crédits pour cette année s'explique principalement par les chiffres que je viens de donner.

En plus de ses propres engagements, mon ministère se chargera de certains services

pour le compte du ministère de la Défense nationale, tels la surveillance du transport aérien, le service météorologique des établissements dirigés par le CARC, de l'armée et de la marine ou de l'Office des recherches pour la défense, et la construction et l'administration des établissements requis en vertu du programme de l'OTAN, qui coûteront approximativement 2 millions et demi.

Au premier poste, celui des traitements et salaires, qui s'élèvent en chiffres ronds à 33 millions, nous avons dû prévoir une augmentation approximative de $2,600,000. Ainsi que je l'ai fait observer, la plus grande partie de ce montant, soit $1,900,000, est requise pour couvrir l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires de l'État, autorisée en novembre 1953. Le reste s'explique par les modifications normales telles que reclassements, promotions et augmentations annuelles.

J'aimerais maintenant dire un mot du nombre de fonctionnaires du ministère des Transports, car je sais que de temps en temps il s'élève des critiques à la Chambre au sujet de l'augmentation ou de la diminution du nombre des employés, bien que la plus grande partie de ces critiques vise plutôt des augmentations du nombre de fonctionnaires du ministère.

Actuellement, le nombre total de fonctionnaires du ministère est de 11,129, soit 229 de moins que l'an dernier et 412 de moins qu'en 1952-1953. Comme on doit s'y attendre, il s'agit d'une diminution nette. Je veux dire par là qu'il y a augmentation dans certains services, compensées par des diminutions dans d'autres. C'est ainsi que le service des canaux comptera 84 nouveaux emplois au chapitre de l'exploitation des canaux principaux, afin qu'on puisse établir la semaine de travail de six jours. L'exploitation des vapeurs exigera 44 nouveaux employés, qui seront affectés à un nouveau navire de ravitaillement et de balisage, à Saint-Jean (N.-B.). Le service des aides à la navigation aura 56 employés de moins, la réduction venant surtout de ce qu'on a établi l'éclairage électrique des phares moins importants. Pour ce qui est des télécommunications, la vente de nos services en Colombie-Britannique et l'abolition des permis pour appareils récepteurs privés a supprimé 385 postes. Il a fallu cependant engager 44 nouveaux employés pour assurer le service des stations Loran, à Terre-Neuve, dont les gardes-côtes des États-Unis avaient antérieurement charge, et pour assurer le fonctionnement des nouveaux postes de radio du service de la marine à Channel-Head et à Bicquette.

La division de l'aviation civile compte 100 postes de moins mais nous ne projetons aucun changement dans le régime actuel d'exploitation des aéroports. Mon ministère a charge de 102 aéroports et terrains d'atterrissage. Cependant, je suis heureux de signaler que les municipalités s'intéressent davantage à la question. Sudbury et Timmins, par exemple, ont pris charge de nouveaux aéroports municipaux. Nous avons accepté de prendre charge en 1955 de l'aéroport international de Vancouver, terminus international de première importance sur le littoral du Pacifique. Des pourparlers ont lieu en ce moment avec les autorités municipales de Vancouver en vue de l'acquisition de l'emplacement, mais les autorités municipales m'informent qu'il leur faudra tenir bientôt un autre plébiscite et qu'il sera impossible de prendre possession de l'aéroport avant sa tenue.

M. Green: Quel a été le prix convenu?

L'hon. M. Chevrier: Un million. Pour l'instant, je vais passer par-dessus les choses comme les allocations civiles et les services professionnels et spéciaux où il y a eu diminution dans la dernière rubrique, pour parler du nº 5, frais de voyage et de déménagement, où il y a une diminution de $21,381 en raison de la vente du service de télégraphe et de téléphone du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je dois dire, en passant, que la vente de ces installations à des entreprises privées ou semi-privées est conforme à la ligne de conduite du gouvernement, qui est de céder les entreprises publiques à des sociétés commerciales lorsqu'il est économiquement possible de le faire.

La plus forte partie des frais de voyage et de déménagement sont imputables à la division des services de l'air. La nature des fonctions des employés des divisions de l'aviation civile, des télécommunications, de la météorologie et du génie exige nécessairement beaucoup de déplacement pour l'inspection, ainsi que le transport, aller et retour, dans l'Arctique, la région sub-arctique et d'autres endroits éloignés du Canada. L'expérience nous a démontré qu'il n'est pas sage de laisser les employés plus de deux ans dans ces endroits isolés. Nous savons par expérience, également, que les jeunes gens de la présente génération veulent se marier et amener femme et enfants avec eux. C'est pour cela qu'il est presque impossible de remplir ces postes. Le montant est donc ce que nous payons pour tenir ces postes isolés au milieu du vingtième siècle. Cependant, nous avons réussi, grâce à un examen minutieux à obtenir une légère réduction cette année.

Pour ce qui est du nº 8, téléphones, télégrammes et autres services de communication, il y a augmentation de $93,397, résul-

tant principalement de l'administration à Dorval d'un circuit national bélinographique. Ce circuit a commencé à fonctionner l'an dernier et sert aux services de défense. C'est un circuit au moyen duquel il est possible d'améliorer les programmes d'observations météorologiques dans les régions nordiques du Canada; il découle directement du programme de défense. Il aidera à fournir un meilleur service de bulletin météorologique et de meilleurs renseignements climatiques.

Ces augmentations sont également attribuables à de nouveaux postes de renseignements météorologiques qui seront unis en service à des endroits comme Baker-Lake, Fort-Nelson, Aklavik et Coppermine. En assurant ces services, soit pour le compte du ministère de la Défense nationale soit pour le compte du grand public, la location des fils de transmission est essentielle à la communication rapide des renseignements météorologiques.

Je puis, il me semble, laisser un instant ce poste-ci pour en venir à un des postes principaux, dont je sais qu'il intéresse la Chambre. Il s'agit de la treizième rubrique: construction ou acquisitions de bâtiments ou d'ouvrages, y compris des terrains. Cette année on a inscrit à ce titre $33,741,791 aux crédits. J'aimerais donner au comité une courte description du grand programme de travaux, en cours ou envisagés. Ce faisant je traiterai des grands services d'exploitation dans l'ordre où ils figurent au budget des dépenses.

Pour les canaux il y a réduction de $1,280,000. Cela tient à ce que les tunnels de l'avenue Atwater et de Saint-Rémi seront à peu près terminés.

Pour être plus précis, disons que celui de Saint-Rémi est effectivement terminé tandis que celui de l'avenue Atwater, qui l'est presque, sera ouvert officiellement, croyons-nous, le mois prochain.

Le tunnel de l'avenue Atwater comprend deux chaussées d'accès pour voitures, larges de 24 pieds 6 pouces et longues de 2,400 pieds, partant du croisement de la rue Notre-Dame et de l'avenue Atwater au nord du canal de Lachine jusqu'à la rue du Centre et à l'avenue Atwater, au sud du canal. Le tunnel proprement dit, sous le canal, a 787 pieds de long.

Il consiste en deux tubes renfermant chacun une chaussée à deux pistes plus un trottoir de six pieds de largeur. On y a installé les aménagements les plus perfectionnés des points de vue éclairage, ventilation et pompage. L'entreprise de l'avenue Atwater a coûté environ 6 millions et trois quarts, tandis que celle de Saint-Rémi, installation à peu près semblable, a coûté 4 millions et demi.

[L'hon. M. Chevrier.]

Sous la rubrique des aides à la navigation figure une entreprise importante, savoir la deuxième étape des travaux qu'entraîne l'aménagement d'une jetée de phare dont le diamètre mesure 60 pieds, avec les machines et l'outillage, au large de l'extrémité inférieure du récif de l'Islet-Blanc, environ 80 milles en aval de Québec. Un montant de $600,000 figure à l'égard de ces travaux.

Sous la rubrique des améliorations du détroit de Canso, vu qu'on prévoit que 85 p. 100 de l'entreprise seront terminés à la fin de mars 1955, nous plaçons dans le budget des dépenses cette année le montant d'environ 10 millions, $9,670,000 précisément, qui dépasse de 3 millions les engagements de l'an dernier. Le comité se souviendra que les travaux principaux portent sur la chaussée empierrée à travers le détroit, les écluses sur les rives du Cap-Breton ainsi que l'aménagement et le déplacement nécessaires des voies ferrées et des routes.

Je dirai ici que je suis allé voir la levée il y a quelques mois et que je l'ai survolée. J'ai pu constater les excellents progrès déjà réalisés. De fait, les travaux, confiés à la *Northern Construction* et à la *J. W. Stewart Limited* sont considérablement en avant de l'horaire fixé. Cette entreprise a fait l'objet de trois contrats. Il y a celui relatif à la construction de la levée et qui a été adjugé aux entrepreneurs que je viens de nommer. Il y a le contrat intéressant l'écluse: il a été attribué à la *T. C. Gorman Limited,* filiale de la *Canadian Dredge and Dock*, en mars 1953, au montant de quelque 5 millions. Dans ce cas également, les progrès sont excellents.

L'autre contrat a été attribué à la *Maritime Steel and Foundries Limited,* de New-Glasgow. Il porte sur la fabrication et l'érection d'un pont pour voitures et chemins de fer à travers l'entrée supérieure de l'écluse, ainsi que sur les portes à secteurs de l'écluse.

Les contrats relatifs au régalage nécessité par le détournement des voies ferrées ont été confiés à la *Modern Construction Company* et à la *Wasson Construction Company.*

Passant maintenant aux installations de port terminus pour le service de transbordement entre Nord-Sydney et Port-aux-Basques, je dirai que les installations de Nord-Sydney comprennent une jetée de 800 pieds de long sur 163 de large, destinée à assurer un poste d'amarrage au *William Carson,* vaisseau récemment lancé aux chantiers de la Vickers, à Montréal; de l'autre côté, des postes d'amarrage seront aménagés pour le National-Canadien, chargé d'assurer le service de transbordement. On construit également un hangar à marchandises qui aura une aire d'environ 100,000 pieds carrés. Le contrat de la jetée et de la fondation du hangar a été accordé dans ce cas-ci à *T. C. Gorman Limited*; la

Robb Engineering Works Limited s'occupe de la charpente d'acier du hangar à marchandises, tandis que *A. F. Byers Construction Company Limited* a le contrat relatif à d'autres travaux au hangar.

On estime que les dépenses à Nord-Sydney s'élèveront à environ $3,900,000.

Il y a ensuite les installations à Port-aux-Basques. Le quai et d'autres installations doivent coûter 7 millions de dollars, dont $2,250,000 sont prévus dans le budget des dépenses de cette année. Nous prévoyons aussi des fonds destinés au terminus d'Yarmouth-Bar-Harbour. Le ministère des Travaux publics entreprendra l'aménagement d'un quai comportant les installations nécessaires à un terminus à Yarmouth (N.-É.). Les crédits de cette année comprennent un million de dollars destiné à garantir un prêt au National-Canadien en vue de l'aménagement d'un quai et des installations d'un terminus à Bar-Harbor (Maine). La ville de Bar-Harbor a fourni un emplacemeent gratuitement et l'État du Maine avance un million de dollars à rembourser sans intérêt en versements annuels échelonnés sur une période de trente ans en vue de ces travaux.

Je passe maintenant aux télécommunications qui exigent plus de 3 millions de dollars du montant dont je parle ici. L'une des plus importantes entreprises projetées dans ce domaine a trait à la poursuite du programme visant l'installation d'un nouveau genre de réseau d'appareils de radio-alignement. Il s'agit d'un alignement visuel entre Montréal, à l'est, et Windsor, à l'ouest.

On prévoit également un dispositif permettant de contrôler les approches de Gander, à l'usage des avions transatlantiques; l'aménagement d'un poste de radio-guidage au lac Eon, le renforcement du poste de radio-guidage de Fort-Chima, ainsi que l'aménagement d'un autre poste de ce genre à Terrace, devant faciliter le travail des usines d'aluminium de Kitimat.

En ce qui concerne la météorologie, on a prévu des travaux de construction pour la division météorologique, à la suite de l'augmentation de l'activité dans le Nord; les principales dépenses sous cette rubrique ont trait à l'établissement de stations de radiovent à Coral-Harbour, Coppermine, au lac Baker et à Nitchequon. Il s'agit d'une forme avancée d'observation climatique au moyen de ballons équipés d'appareils de radio qui renvoient des signaux donnant une foule de détails sur le temps et les vents à diverses altitudes. Les renseignements concernant le temps dans le nord canadien font partie d'un programme d'ensemble rattaché à la défense du Canada.

Sous la rubrique de l'aviation civile, on trouve le programme des aéroports qui comportera beaucoup de construction pour le compte de la division des services aériens. La dépense prévue pour cette année est de 10 millions de dollars; contrairement à ce qu'on a fait l'année dernière, on mettra l'accent sur l'aménagement des gares terminus plutôt que des pistes d'atterrissage et de départ. Je ne veux pas dire qu'il faudra négliger celles-ci, mais étant donné que nous disposons de certains montants, il est temps, cette année, de procéder à la rénovation des installations aux aéroports et de nous en occuper plus qu'auparavant. La dépense la plus importante, dans cet ordre d'idée, est, par exemple, destinée à l'aéroport de Gander. On devrait achever l'aménagement du nouvel immeuble terminus de Saskatoon. On projette de construire un immeuble terminus civil à Harmon-Field, c'est-à-dire à la base américaine de Stephenville, à Terre-Neuve, pourvu que nous puissions en venir à une entente avec les autorités américaines. Nous nous proposons également d'entreprendre l'aménagement d'une nouvelle gare terminus de première importance à Dorval.

On poursuivra également sur une assez grande échelle les travaux d'aménagement de pistes d'atterrissage. Une deuxième piste sera allongée et renforcée à Gander. A Windsor et à la tête des Lacs, on adaptera des pistes pour les appareils Viscount qu'Air-Canada est en voie d'acquérir. Winnipeg, Fort-McMurray, Yellowknife, Grand-Prairie, Prince-Albert, Rimouski, Rouyn et Québec sont d'autres endroits que je puis mentionner.

Un coup d'œil sur le détail des affectations révèlera que nous proposons d'affecter environ 13 millions à la rubrique: équipement, dont construction ou acquisition; c'est à peu près 12 p. 100, ou $1,400,000, de plus que l'an dernier. La plus grande partie de cette augmentation est attribuable à la construction des navires dont j'ai déjà parlé. Je voulais communiquer au comité des détails à ce sujet et je le fais maintenant parce que je sais que les députés s'intéressent à cette construction qui compte pour 10 environ des 13 millions dont j'ai parlé plus tôt.

Les fonds, à cet égard, sont ainsi répartis: 1) un bateau de ravitaillement de phares et de pilotage à Goose-Bay, au coût estimatif de $90,000; 2) un ravitailleur de phares et baliseur, à Québec. Le coût estimatif en est de $1,100,000, mais nous affectons $50,000 à des dépenses préliminaires cette année seulement; 3) un baliseur pour Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le montant affecté au parachèvement de ce navire étant de $1,900,000; 4) un baliseur pour Victoria (Colombie-Britannique),—l'an dernier, j'ai dit que nous nous proposions de construire ce navire au

coût approximatif de $1,250,000 et la somme de $800,000 est prévue pour l'acquittement des dépenses de cette année; 5) le navire de réserve de la station météorologique de l'océan Pacifique, le *St. Stephen,* a bien besoin d'être rééquipé et nous avons prévu $400,000 à cette fin; 6) le transbordeur faisant le service entre North-Sydney et Port-aux-Basques, pour lequel nous comptons dépenser $2,600,000; 7) le transbordeur destiné au service entre Yarmouth et Bar-Harbor, dont la quille a été posée l'été dernier, sera prêt à circuler en 1955. Les rapports que j'ai reçus indiquent que la construction de ce navire s'effectue de façon très satisfaisante et les crédits prévoient un montant de $4,100,000 à cette fin.

Le dernier navire à être désigné est un transbordeur, à l'égard duquel nous avons prévu un montant initial de $250,000 et qui circulera entre Woods-Island (Île du Prince-Édouard) et Caribou (Nouvelle-Écosse). Le Gouvernement a décidé d'entreprendre cette construction vu qu'il est urgent d'améliorer ce service. Le coût du navire est estimé à 1 million et demi.

Il y a plusieurs autres crédits dont je pourrais parler en général ou en détail; mais je crois avoir donné au comité une idée suffisante de ce que le ministère se propose de dépenser dans les divers services, soit les services des chemins de fer, les services de la marine et les services de l'air. Je crois que cet exposé suffit pour le moment à l'examen des crédits.

M. Green: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de nous avoir fourni, sur les sommes que l'on nous demande de voter cette année, un résumé fondé sur le tableau des articles courants de dépenses, qu'on nous a remis avec les estimations annuelles. Je me suis souvent demandé pourquoi les autres ministères n'avaient pas recours à ce résumé. Le ministre des Transports est à peu près le seul au Cabinet qui fonde son exposé sur le résumé en question.

Comme il l'a expliqué, il demande environ $135,200,000, en chiffres ronds. Il y a augmentation de $13,150,000—soit une augmentation de plus de 10 p. 100 sur les dépenses de la dernière année financière. On nous demande d'approuver cette augmentation, la quatrième en importance de tous les ministères, malgré une diminution du crédit afférent au Conseil des ports nationaux d'environ $1,730,000 et les économies d'environ $975,000 au titre des dépenses administratives réalisées lors de la vente des réseaux téléphoniques et télégraphiques de l'État en Colombie-Britannique et de 645,000 environ sous la rubrique constructions. Soit dit en passant, je crains que le Gouvernement n'ait pas fait une très bonne transaction en vendant ces deux réseaux. Chose certaine, il n'a pas obtenu le prix maximum ou un prix qui s'en approche.

Quant aux articles courants, nous constatons que la plupart accusent une augmentation. Le ministre a fait une courte mention des téléphones et télégrammes. Pour le ministère seul, abstraction faite des commissions, ils atteignent la somme de près de 3 millions, somme très considérable pour un service de ce genre. Il y a, cette année, un accroissement de $90,000 sur les prévisions de l'an dernier et j'ai beaucoup de peine à croire qu'un tel accroissement soit nécessaire.

Un autre poste qui est sensiblement augmenté est celui de la papeterie de bureau. Le ministre n'en a pas parlé, mais son ministère doit dépenser, en papeterie, fournitures, matériel et accessoires de bureau la somme de $659,000 soit $105,000 de plus que l'année précédente. Je signale au ministre qu'un effort déterminé pour rogner les dépenses à l'égard d'articles de ce genre porterait des fruits beaucoup plus appréciables que les montants en cause, parce qu'il en résulterait une leçon d'économie. Cela aiderait à répandre l'esprit d'économie dans tout le ministère. Je ne vois pas pourquoi ce poste en particulier est ainsi augmenté.

Passons maintenant aux réparations et à l'entretien du matériel. Nous constatons que ce poste atteint le montant de $2,372,000 soit une augmentation d'environ $150,000. Ce montant ne sert pas à l'achat de matériel mais plutôt aux réparations et à l'entretien du matériel appartenant au ministère. Puis il y a la location de matériel qui a presque doublé cette année. De fait, elle a plus que doublé; le montant est passé de $83,000 à $190,000. Le ministre n'a parlé ni de l'un ni de l'autre des deux postes mentionnés. Je crois qu'avant que nous adoptions le premier de ces postes, il devrait expliquer pourquoi l'un et l'autre accusent une si forte augmentation.

Il y a augmentation de $1,265,000 à la catégorie spéciale intitulée déficit. Comme il n'a pas tenté d'expliquer ce point, je le prierais de le faire.

L'hon. M. Chevrier: Quel poste était-ce?

M. Green: Il s'agit de la catégorie spéciale nº 33 du résumé, dite déficits, qui s'élèvent à $5,164,000. Il y a là une augmentation de $1,265,000 sur le chiffre de l'an dernier.

Ce ne sont là que quelques-uns des postes que je demanderais au ministre d'expliquer.

Il a dit que le personnel de son ministère avait été réduit. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas dans mes calculs, car je trouve une augmentation d'environ 165, compte tenu du fait qu'il a pu réduire son

personnel d'à peu près 244 fonctionnaires par suite de la liquidation du réseau de télégraphe et de téléphone de l'État en Colombie-Britannique. Il nous faudra s'entendre sur ces chiffres: je me proposais en effet de lui reprocher d'avoir autorisé de telles augmentations dans les conditions actuelles.

Autre détail relatif aux crédits à l'étude: pourquoi le ministère des Travaux publics n'effectuerait-il pas une partie des travaux de construction qu'entreprend le ministère des Transports? Cette année, le ministre demande, en chiffres ronds, $33,740,000 pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains. C'est là près de la moitié des montants que le ministère des Travaux publics affecte à des dépenses analogues,—et ce ministère est celui qui est censé avoir charge des travaux de construction, sous le système administratif actuel. Lorsque nous avons étudié les crédits de ce ministère, j'ai signalé que le Gouvernement a pris la bien mauvaise habitude de créer, dans tous les autres ministères, de petits services de construction. Le ministère des Transports est, le ministère des Travaux publics mis à part, celui qui construit le plus. Je ne puis comprendre pourquoi on ne charge pas le ministère des Travaux publics d'une grande partie de ces travaux.

Le ministre a mentionné par exemple les voies aériennes et a signalé que l'établissement de ces voies et de divers aéroports coûterait dix millions. Il a dit que son ministère construirait des immeubles aux points terminus. Pourquoi le ministère des Transports s'occupe-t-il de construire les édifices de terminus aux aéroports quand le ministère des Travaux publics se charge de la construction de tous les autres édifices à ces endroits? A mon avis, nous épargnerions de l'argent si nous demandions au ministère des Travaux publics de se charger de la construction d'édifices de ce genre. Je reconnais que le ministère des Transports peut fort bien effectuer certains travaux de construction, mais j'espère que cette année le ministre examinera tous les projets de construction afin de voir s'il ne serait pas possible de confier certains de ces ouvrages au ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de travaux spécialisés.

M. Green: Le ministre demande $2,345,000 à l'égard de travaux de construction destinés au service de la radio aéronautique et $9,670,000 pour la chaussée de Canso.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne propose pas, j'espère, que nous demandions au ministère des Travaux publics d'effectuer ces travaux?

M. Green: Comme je l'ai dit tout à l'heure, peut-être certains de ces travaux doivent-ils être exécutés par le ministère des Transports. Prenons, par exemple, le quai de North-Sydney, auquel on affecte $956,000. Je ne vois pas pourquoi le ministère des Travaux publics ne pourrait pas s'en charger. Le ministère des Travaux publics construit en fait des quais dans tout le pays. Pourquoi ne peut-il pas aménager ces installations de quai à North-Sydney? La même chose s'applique aux installations de quai à Port-au-Basques, au sujet desquelles il y a un crédit de $2,555,000. Puis il y a le service météorologique, $970,000; le service de télégraphe et de téléphone, $310,000; le réseau de communications du Nord-Ouest, $205,000; les aides radio, $516,000. Un grand nombre de constructions auxquelles ces crédits se rapportent pourraient aussi bien être entreprises par le ministère des Travaux publics. Le ministre a parlé de tunnels à Montréal, pourquoi le ministère des Travaux publics ne pourrait-il pas les construire?

L'hon. M. Chevrier: Ce sont toutes des installations qui ont trait aux transports. Elles sont reliées directement ou indirectement au National-Canadien. Je pense que ce serait s'inspirer d'un mauvais principe que de les répartir entre le ministère des Travaux publics et celui des Transports.

M. Green: Elles peuvent être reliées aux chemins de fer, mais ce sont des travaux publics. Il me semble que tous les ministères devraient avoir l'obligation de démontrer que le ministère des Travaux publics ne peut entreprendre des travaux en particulier, avant que ceux-ci puissent être entrepris par un ministère comme celui des Transports. Au titre de la construction, le Conseil des ports nationaux demande cinq millions. J'aimerais savoir pourquoi le ministère des Travaux publics ne pourrait pas exécuter une partie de ce travail?

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que je puis poser une question?

M. Green: Je préférerais terminer mes observations.

L'hon. M. Chevrier: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député.

M. Green: Et qu'en sera-t-il de la voie maritime du Saint-Laurent? Est-ce que c'est le ministère des Transports qui va exécuter tous les travaux d'aménagement de cette voie, ce qui en fera, du point de vue construction, un ministère autrement plus important que celui des Travaux publics. J'aimerais que le ministre nous dise précisément dans quelle mesure les deux ministères vont se partager les travaux que

va exiger l'aménagement de la voie maritime.

Un autre point. Il y a eu au ministère des Travaux publics d'énormes changements. Depuis quelques mois il s'y opère de grandes transformations. Du moins c'est ce qu'on nous dit et j'ai l'impression que ces renseignements sont exacts. Je me demande s'il se passe quelque chose d'analogue, ou s'il va se passer quelque chose d'analogue au ministère des Transports.

Voici un livre très intéressant, intitulé *The Canadian Bureaucracy,* de Taylor Cole. Il s'agit ici du gouvernement canadien. Page 22, à propos de ces deux ministères, Travaux publics et Transports, on trouve ceci:

> Certains autres ministères sont encore appelés "ministères de patronage", en langage populaire. Il s'agit des ministères des Travaux publics et des Transports, qui comptent bon nombre d'employés rétribués aux taux courants et non assujétis à la Commission du service civil.

L'hon. M. Chevrier: Je n'avais jamais entendu dire que le mien était un ministère de patronage.

M. Green: C'est l'opinion de l'auteur du livre intitulé: *The Canadian Bureaucracy.* J'espère qu'il se trompe et que ses vues sont inexactes. Mais ce ne serait pas une mauvaise idée pour le ministre de faire une étude de son ministère afin de voir si l'accusation touche juste. En somme, son ministère n'est pas à l'abri d'erreurs.

Pourquoi le ministère des Transports ne permet-il pas l'ouverture des offres en public? On me dit que c'est le seul ministère de l'État qui refuse de faire ouvrir les soumissions en public, à l'exception des ministères de guerre. J'ai sous la main un mémoire de l'Association des constructeurs canadiens, qui a été soumis au Gouvernement le 22 février de cette année. Nous y trouvons la déclaration suivante:

> On a également appuyé une autre déclaration de principe préconisant la demande de soumissions, par voie de concurrence, à l'égard de tous les travaux de construction comportant la dépense de deniers publics, ainsi que l'annonce de la mise en adjudication et l'ouverture des offres en public, sauf pour les travaux ayant un caractère secret ou urgent. Nous sommes heureux de signaler que tous les organismes fédéraux se conforment à cette ligne de conduite, à une exception près...

Et je crois que cette exception, c'est le ministère que dirige le Ministre.

> ...et les méthodes suivies par les organismes comme le ministère des Travaux publics et le Conseil des ports nationaux sont fréquemment cités en exemple à d'autres organismes de l'État. L'an dernier, plusieurs ministères exécutant des programmes de construction de peu d'envergure, relativement, sont convenus d'ouvrir les offres en présence d'un représentant de l'association; à l'heure actuelle il n'y a qu'un ministère qui ne rende pas publics les renseignements touchant les soumissions à l'égard de la construction. J'espère que cet état de choses se modifiera bientôt. Le privilège d'assister à l'ouverture d'offres à l'égard d'entreprises fédérales de construction est très apprécié par l'association, car cela permet à chaque soumissionnaire de connaître rapidement son rang. Ces renseignements sont très utiles, car ils permettent de prendre des décisions sans délai touchant le mouvement de l'outillage et permettent de décider si l'on soumissionnera à l'égard d'autres entreprises. Ils indiquent en outre aux soumissionnaires éventuels que leurs soumissions seront jugées de façon équitable. Du point de vue du ministère, l'ouverture d'offres en public favorise les relations extérieures et suscitera une plus grande concurrence et partant, de meilleurs prix pour ses entreprises.

On a soumis cette proposition au cabinet. J'espère que le ministère a pris des mesures pour y donner suite ou qu'il le fera à l'avenir.

J'entends consacrer le reste de mon temps de parole cet après-midi à un sujet qui relève au ministère des Transports, savoir, la flotte marchande de navires de haute mer du Canada.

Voilà un sujet qui préoccupe grandement l'opposition. Nous regrettons que le Gouvernement n'ait encore pris aucune mesure suffisante pour éviter la disparition de la flotte canadienne de navires de haute mer. Nous croyons qu'il n'est pas trop tard pour prévenir un tel désastre et nous exhortons le Gouvernement à se pencher de nouveau sur ce problème.

Après la seconde Grande Guerre, le Gouvernement a étudié ce problème. La guerre nous laissait une importante marine marchande, la troisième ou la quatrième du monde, si je ne m'abuse. L'étude effectuée par le Gouvernement l'amena à décider que le Canada posséderait une marine marchande aux navires rapides et de type récent. J'ai ici le rapport de la Commission maritime canadienne portant là-dessus, soit le second rapport de cet organisme, celui qu'il a présenté en 1949. Voici comment on y résume, à la page 51, cette ligne de conduite:

> Il nous apparaît que, ces prochaines années, le Canada n'aura pas de problème plus important que celui de disposer de ses excédents.

Cette déclaration est non moins vraie aujourd'hui. Je poursuis la citation:

> Il est ni possible ni opportun de forcer les acheteurs étrangers à utiliser des cales canadiennes s'ils n'ont pas de dollars pour acquitter le fret. Il est donc évident qu'il faut réduire de façon draconienne la flotte battant pavillon canadien. Nous croyons, cependant, que, vu les routes commerciales développées pendant et depuis la guerre, et si les conditions sont normales, le transport maritime canadien a une chance raisonnable de survivre: il faudra qu'il soit doté d'une flotte relativement petite, bien équilibrée et formée de navires rapides et de type récent, bien adaptés à leur emploi.

Sauf erreur, la Commission maritime canadienne a recommandé par la suite au Gouvernement d'établir un commencement de flotte hauturière du Canada qui comprendrait environ cinquante navires, y compris les navires appartenant à la *Canadian National Steamships*. Je crois qu'on ajoutait qu'il n'y a qu'un moyen d'établir une telle flotte: il faudrait subventionner les frais d'exploitation de 25 à 30 navires, par exemple. Il semble qu'il coûte annuellement $100,000 de plus pour exploiter un navire canadien qu'un navire anglais. Ce vœu aurait donc entraîné une subvention de 2 millions et demi à 3 millions de dollars.

Il y a eu ensuite, si je ne me trompe, la proposition qu'a formulée un comité interministériel connu sous le nom de comité de la politique en matière de commerce extérieur et qui était à peu près dans le même sens, en ce qui a trait à une flotte marchande. Mais le Gouvernement n'a pas tenu compte de ces propositions ou les a rejetées. J'admets qu'on a tenté d'appliquer divers programmes, entre autres celui qui comportait le remplacement des navires; mais ces programmes n'ont remporté aucun succès. Aujourd'hui, notre marine marchande est presque disparue.

Monsieur le président, puis-je maintenant déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Green: Monsieur le président, quand le comité a levé la séance à six heures, je commençais à exposer la question de la marine marchande de haute mer du Canada, en signalant que le gouvernement avait adopté une ligne de conduite, peu après la guerre, qui consistait à avoir une marine marchande composée d'un nombre relativement peu élevé de navires modernes et rapides. En dépit de l'adoption de cette ligne de conduite, on a échoué au point qu'à l'heure actuelle la flotte hauturière est pratiquement disparue.

La dernière déclaration de principes a été formulée par le ministre des Transports le 12 novembre dernier. Elle précise que les armateurs pourraient vendre leurs navires, mais que le produit en devra être placé à la Caisse de garantie qu'on a établie il y a quelques années pour servir à l'achat de cargos modernes. On modifiait également la ligne de conduite antérieure, en décidant que tout nouveau navire ne devrait pas nécessairement être construit dans des chantiers canadiens. Cette décision visait à permettre aux armateurs de faire construire leurs navires dans des chantiers britanniques où le coût en était bien moins élevé.

Mais la déclaration précisait que le gouvernement ne verserait pas de subventions d'exploitation à ce moment-là. Le paragraphe visant les subventions d'exploitation se lit ainsi qu'il suit:

> On annonce en outre que, après avoir pesé le pour et le contre, le Gouvernement a décidé qu'il ne pouvait approuver, à l'heure actuelle, la demande d'une subvention d'exploitation qu'a faite l'Association des armateurs canadiens. Cependant, s'il apparaît possible d'établir des navires canadiens de type récent sur certaines routes qui favoriseraient l'expansion du commerce canadien, M. Chevrier a fait savoir qu'on pourrait étudier plus tard l'opportunité d'accorder une aide de quelque sorte en pareil cas.

Le Gouvernement a également refusé, à l'époque, de permettre aux armateurs de vendre leurs navires purement et simplement sans condition aucune.

Quelques jours plus tard, soit le 26 novembre, prenant la parole à la Chambre au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, je demandais au ministre des Transports si le Canada allait posséder, oui ou non, une marine marchande. Je lui signalais que, selon le sixième rapport de la Commission maritime canadienne, en date du 29 juin 1953, la marine marchande du Canada ne possédait plus, le 31 mars 1952, que 65 cargos hauturiers. En novembre 1953, quand j'ai prononcé ce discours, ce chiffre était tombé à 44 et il était manifeste que notre flotte était appelée à disparaître complètement, si le Gouvernement n'intervenait pas de façon énergique.

La réponse du ministre, formulée le lendemain, soit le 27 novembre, figure à la page 433 des *Débats*. Il prétendait que le pays devrait débourser de 100 à 200 millions pour se donner une flotte marchande faite de navires de type récent. Il fondait cette estimation sur un prix de revient de 4 millions de dollars par navire et il prenait pour acquis que l'État aurait à acquitter le prix intégral des nouveaux navires ou, du moins, la moitié de ce prix. Personne n'a jamais proposé une telle chose. Je n'ai jamais entendu les armateurs ni personne d'autre faire une telle proposition. Chose certaine, je n'ai jamais parlé en ce sens. Tout ce qu'on a dit, c'est qu'il conviendrait de verser une subvention d'exploitation de $100,000 par année et par navire.

Le ministre a ensuite fait valoir que nous possédions 90 navires immatriculés au Royaume-Uni et que nous pourrions les ramener ici, si nous avions besoin de plus d'unités. Le fait est que ces navires sont tous désuets. Construits durant la guerre, ils sont montés, bien entendu, par des officiers et des matelots

anglais. Ce sont les autorités anglaises qui décident l'usage qu'on en fera. Les réparations importantes sont, dans leur cas, confiées à des chantiers britanniques. Le Canada ne pourait pas exploiter ces navires, même s'il les ramenait maintenant ici.

J'ai posé au ministre une série de questions auxquelles on a apporté réponse le 18 février. Ces questions figurent à la page 2328 du hansard. En voici une:

Quels sont, s'il en est, les projets du Gouvernement, pour ce qui est d'armer et d'exploiter ces navires...

Il s'agit des navires canadiens qui avaient été immatriculés au Royaume-Uni.

...au cas où ces derniers seraient immatriculés de nouveau au Canada?

Voici ce qu'on a répondu:

Advenant le cas où l'un ou l'ensemble de ces navires seraient immatriculés de nouveau au Canada, leurs propriétaires, exploitants ou administrateurs canadiens les armeraient et les exploiteraient comme ils l'ont fait par le passé.

Cela paraît très bien; mais, en réalité, les officiers et les marins qui faisaient partie de la marine marchande du Canada ont pris d'autres emplois. Il leur fallait s'en aller. Il leur fallait se trouver d'autres emplois. J'en connais beaucoup de Vancouver qui ont abandonné la carrière maritime pour s'adonner à un autre travail. Ils ne sont pas disponibles pour assurer le service de ces navires, si jamais on les fait revenir du Royaume-Uni.

Le ministre a ensuite déclaré que tout était très bien parce que, advenant une guerre, il y aurait une mise en commun des navires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et que cet organisme répondrait à nos besoins. Je crois comprendre que d'autres pays ne sont pas aussi simples que cela. Ils gardent les navires qui ne font pas partie de la mise en commun afin de pouvoir protéger leurs intérêts. Si le Canada en arrive au point où les seuls navires qu'il peut fournir à l'organisme de mise en commun sont ceux qui ont été transférés depuis longtemps à l'immatriculation anglaise,—la plupart le sont depuis assez longtemps,—il n'aura guère d'influence au sein de cet organisme.

A la suite de la déclaration de principe que le ministre a faite le 12 novembre, d'autres navires ont abandonné l'immatriculation canadienne. Sauf erreur, quand j'ai reçu la réponse à mes questions en février, on avait demandé que 21 autres navires passent à l'immatriculation britannique. Ces demandes ont été acceptées. De plus, je crois qu'on avait vendu quelques navires; mais aucun navire de transport de type récent n'a été construit ni ne doit être construit par suite de ce programme annoncé le 12 novembre.

A la fin de juin, la marine marchande du Canada comprendra environ 21 navires hauturiers transportant des cargaisons sèches. Sur ces 21 navires, seulement 14 se livrent au commerce hauturier. Sur les centaines de navires de 10,000 tonnes construits durant la guerre, seulement deux sont affectés au commerce étranger. Il y a un navire de 4,700 tonneaux, huit navires des *Canadian National Steamships* et trois autres navires construits depuis la guerre mais il semble qu'ils ne soient pas des navires de transport rapides et de type récent. Il se peut que les *Canadian National Steamships* vendent les huit navires qu'elles possèdent. Sauf erreur, la Société les a exploités à perte l'an dernier et, d'après les nouvelles parues dans les journaux, il se peut que les *Canadian National Steamships* abandonnent le transport des marchandises. Huit des quatorze navires dont j'ai parlé disparaîtraient du coup. Les sept autres navires, qui font le total de vingt et un, se livrent tous au cabotage.

Le nombre des navires ayant Vancouver pour port d'attache illustre bien cet état de choses. En 1947, quarante-six cargos canadiens avaient leur port d'attache à Vancouver. Cette année, ce nombre est tombé à deux, puis à un seul. Je crois que le transfert de ce dernier à l'immatriculation britannique a déjà été approuvé et que, dès que ce navire reviendra de son présent voyage, il passera à l'immatriculation britannique. Il n'y aura donc plus, dans le grand port de Vancouver, aucun cargo océanique battant pavillon canadien. A la fin de juin, le tonnage des cargos pour marchandises sèches au Canada sera à son plus bas depuis 35 ans. C'est un fait déplorable et, pourtant, le gouvernement n'a aucun programme concret à cet égard. Il se comporte comme si nous avions une flotte. Je signale au ministre que, dans ses propres crédits, aux détails du poste nº 453 à la page 527, des fonds sont prévus pour un programme de préparation au certificat de matelot qualifié et aussi, soit dit en passant, pour les étoiles de campagne et médailles de guerre pour marins marchands. Ces hommes obtiennent leurs médailles beaucoup plus facilement qu'ils n'ont obtenu les avantages qu'ils méritaient. On trouve également, au crédit nº 473, une somme de $300,000 affectée au dégaussage et renforcement pour l'armement de navires marchands au long cours immatriculés au Canada et jaugeant 1,000 tonneaux ou plus. Si le ministre ne fait pas exécuter promptement ce travail, il ne lui restera pas de navires à faire démagnétiser. Puis, le crédit nº 188, du ministère du Travail, énonce de façon générale que la somme qui y est mentionnée doit servir en partie à la formation de personnel pour la marine marchande.

On demande ces fonds, et cependant, le Gouvernement laisse dépérir la marine marchande du Canada. Je le répète, les officiers et les marins se sont placés ailleurs. Les exploitants canadiens se livrent à d'autres commerces. Des navires étrangers entrent dans nos ports; à mes yeux, c'est un des plus grands échecs du gouvernement actuel du Canada. L'opposition officielle est d'avis que le Canada doit conserver le noyau d'une flotte de navires de haute mer, comprenant au moins une proportion raisonnable de navires modernes et rapides, ainsi qu'un certain personnel entraîné et des exploitants expérimentés. Il est évident que ce devrait être la politique du Canada et j'aimerais exposer au comité quelques-unes des raisons pour lesquelles je fais cette déclaration.

Tout d'abord, nous avons besoin d'une marine marchande pour effectuer notre commerce. Nous devons exporter pour vivre et nous devons exporter plus par habitant que tout autre pays. Hier, la Chambre a approuvé le traité de commerce que le Canada a conclu avec le Japon. Je vous le demande, monsieur le président, qui transportera ces produits? Ce ne seront certes pas des navires canadiens. Des cargos japonais pénètrent déjà dans le port de Vancouver, où ils déchargent leurs marchandises et prennent à leur bord du minerai de fer et d'autres matériaux. Presque tout ce tonnage sera transporté dans des cales japonaises, à moins que le Gouvernement ne modifie sa ligne de conduite.

Venons-en maintenant au Saint-Laurent. Nous allons dépenser des centaines de millions de dollars pour l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Tous les ports des Grands lacs escomptent un fort volume de commerce étranger. Il n'y aura pas beaucoup de cargos canadiens transportant pareil tonnage. Presque tout le tonnage venant par navires de haute mer sera transporté par des navires étrangers, à moins que le gouvernement canadien ne modifie son attitude, de manière à nous conserver une marine marchande canadienne. Il nous faudrait aussi nous soumettre aux caprices des autres pays pour ce qui est du transport océanique. Nous avons besoin d'une marine marchande pour la défense. A quoi sert-il de constituer une forte escorte de navires de guerre, quand nous n'avons pas de navires à escorter? Voilà la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le Canada.

J'ai en main une nouvelle de presse du 9 juin 1950 qui rend compte d'un discours prononcé par le vice-amiral Grant, alors chef d'état-major de la marine canadienne. Le vice-amiral aurait alors dit:

> Personne n'a encore rien proposé qui puisse remplacer le navire du commerce... Ne faisons pas d'erreur. Advenant une attaque contre les nations amies de la liberté, nous devons être prêts à porter la guerre aux portes de l'ennemi; or l'entretien et l'approvisionnement des forces alliées outre-mer exigeraient la mobilisation de tous les navires du commerce du monde libre aujourd'hui en service, de même que de tous ceux que nous pourrions construire.

Il y a trois mois, le 12 février, les journaux ont publié une autre nouvelle relative à une déclaration de M. J. A. S. Peck, architecte naval au service de la *Canadian Vickers Limited*. Il signalait le besoin pour le Canada d'avoir une marine du commerce compétente en cas de crise nationale. Il aurait dit aux membres de l'Association canadienne de construction et de réparation de navires, à leur réunion annuelle, qu'une marine du commerce était nécessaire, non pas simplement pour transporter les hommes et le matériel à des endroits particulièrement exposés au danger, mais pour assurer le maintien de la vie économique de la nation à un moment où les navires possédés à l'extérieur pourraient faire défaut à un degré critique.

Nous avons besoin d'une marine du commerce pour aider nos chantiers maritimes. La construction des vaisseaux du service naval touche à sa fin et, ce travail terminé, nos chantiers maritimes éprouveront de graves difficultés. Nous devrions avoir des navires canadiens du commerce qui pourraient occuper ces chantiers à des travaux de radoub; on pourrait d'ailleurs construire dans ces chantiers de nouveaux navires. Nous avons besoin d'une marine du commerce pour conserver chez nous certains talents d'administration et d'exploitation, maintenir le prestige de la nation, transformer le Canada en une des plus grandes nations du monde et aussi, parce que la marine du commerce fait partie de notre armature générale des transports. Une marine marchande constitue tout autant une partie du problème des transports du Canada que les autres moyens de transport à l'intérieur de ses frontières; ce n'est là qu'une partie d'un seul régime.

Je ferai remarquer qu'aucun autre pays n'a suivi de ligne de conduite semblable à celle que le gouvernement actuel adopte maintenant. En 1936, les États-Unis ont décidé qu'ils maintiendraient une marine marchande et dans leur loi sur la marine marchande de cette année-là, on lit une déclaration de principes, laquelle est exposée à l'article 101:

> Il est nécessaire, pour leur défense nationale et pour le progrès de leur commerce intérieur et de leur commerce extérieur que les États-Unis aient une marine marchande *a)* suffisante pour leur

commerce intérieur par voie d'eau et pour une partie importante de leur commerce d'exportation et d'importation par voie d'eau, pour fournir un service de transport par toutes les routes essentielles au maintien en tout temps desdits commeces intérieur et extérieur par voie d'eau, b) susceptible d'être utilisée comme auxiliaire naval et militaire en temps de guerre ou d'urgence pour le pays, c) qui, dans la mesure du possible, appartienne à des citoyens américains et soit exploitée par eux sous le pavillon des États-Unis, et *d*) composée du genre de navires les mieux équipés, les plus sûrs, et les plus appropriés, construits aux États-Unis et montés par des équipages expérimentés et compétents. Il est par les présentes déclaré que c'est la politique adoptée par les États-Unis de favoriser l'expansion et d'encourager le maintien d'une telle marine marchande.

Ce programme a été étudié cette année par une commission établie sous l'autorité du sous-secrétaire au commerce. Voici la première conclusion énoncée dans son rapport, publié le 3 mai:

Notre programme fondamental en matière de marine est sain. A vrai dire, les buts qu'il vise sont si essentiels au bien du pays qu'on devrait toujours leur accordé la priorité.

Le Japon et l'Allemagne jouent en ce domaine un rôle de plus en plus important. L'an dernier, en 1953, c'est l'Angleterre qui a construit le plus fort tonnage mais l'Allemagne l'a suivie d'assez près, le Japon occupant le troisième rang. Ces deux pays avaient de puissantes flottes marchandes avant la guerre et ils reprennent rapidement leur place.

La Suisse elle-même possède une marine marchande, qui à la fin de juin sera plus considérable que celle du Canada. J'ai ici la livraison du 19 décembre 1953 du bulletin sur le commerce extérieur que publie le ministère du Commerce. Elle contient un article intitulé "La marine marchande suisse." J'en extrait le passage suivant:

Berne.—Le fait que la Suisse dépend des sources extérieures d'approvisionnement, pour ce qui est des aliments et des matières premières dont son industrie a besoin, a amené la création d'une marine marchande suisse. Sans cette marine, la Suisse risquerait, dans une certaine mesure, d'être en proie à la famine et ses industries seraient gravement atteintes, advenant une guerre, tout comme la chose s'est produite durant les guerres mondiales de 1914 et de 1939.

Et plus loin:

A la fin de la dernière guerre, les Suisses ont décidé de conserver cette flotte et la confédération a vendu ses navires à des sociétés privées de navigation qui ont graduellement constitué la flotte marchande suisse. A la fin de juin 1950, au début de la guerre de Corée, la flotte avait un tonnage réel de 90,000 tonnes.

Et encore plus loin:

La flotte suisse compte 33 navires d'un tonnage réel d'environ 191,000 tonnes, dont 20 ont été construits depuis 1948. Ces navires sont rapides et du modèle le plus récent.

[M. Green.]

Pourquoi les autres nations ont-elles décidé de maintenir une flotte marchande? A mon avis, c'est parce que l'expérience leur a démontré qu'elles devaient avoir leur propre flotte. Le Canada sera-t-il le seul pays à croire qu'il peut se passer de navires marchands? C'est un problème. Voilà la question que le Gouvernement doit se poser. C'est une question de temps. A moins d'y voir sans retard, le Canada sera complètement dépourvu d'une flotte de navires de commerce hauturiers.

A notre avis, il a encore le temps d'éviter ce désastre. Nous exhortons donc le Gouvernement à réfléchir de nouveau à la question. Nous l'engageons à modifier sa ligne de conduite. Selon nous, si nous permettons que notre flotte marchande disparaisse, ce sera une des plus grandes tragédies de l'histoire du Canada.

M. Gillis: Monsieur le président, nous avons toujours plaisir à débattre les crédits du ministre des Transports, parce qu'il nous fournit toujours un exposé très complet. J'ai éprouvé un grand plaisir quand je l'ai entendu, ce soir, annoncer qu'il s'était intéressé suffisamment à la chaussée de Canso pour y retourner récemment. A la vérité, il s'y est toujours intéressé, beaucoup plus qu'un grand nombre de gens qui en réclament la paternité.

Je suis heureux qu'il ait visité de nouveau les travaux. J'en ai fait autant. Ils sont finis dans la proportion d'environ 85 p. 100. C'est une grande entreprise qui s'est fait attendre longtemps. Lorsque le ministre s'y rendra de nouveau, l'an prochain, peut-être, pour inaugurer ce pont,—en passant, il y a quelque temps, à la Chambre, je lui ai donné le nom de chaussée Chevrier,— il se rendra compte de son importance. Nous savons tous deux qu'il a été possible de surmonter un grand nombre de difficultés, qui seraient restées autrement sans solution, grâce à l'intérêt et la confiance qu'il a manifesté à un moment où d'autres prétendaient que c'était une entreprise impossible du point de vue génie, un rêve de visionnaire et tout simplement un ballon politique.

Néanmoins, c'est aujourd'hui devenu une réalité et cette entreprise servira des fins très utiles. Nous trouvons dans l'île du Cap-Breton le tiers de la poulation de la Nouvelle-Écosse et le centre industriel le plus important à l'est de Montréal. L'obstacle au transport qui existait a retardé durant un grand nombre d'années son expansion. Je suis certain qu'une fois la chaussée terminée et cet obstacle supprimé, on aura fait beaucoup pour assurer l'avenir économique de cette île.

C'est avec plaisir aussi que j'ai appris qu'avaient été passés les contrats intéressant le détournement de la route et la construction de l'écluse du côté du Cap-Breton. Le ministre, j'en suis sûr, sera un jour très fier de cette entreprise. Ce jour, d'ailleurs, n'est plus très éloigné.

Quelques mots aussi d'une question qui touche d'assez près, il me semble, ce budget des dépenses, soit celle de la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre n'ignore pas que lorsque nous avons été saisis de la question il y a quelques mois, j'ai été seul ici à me lever pour protester. Le chef de l'opposition disait que tous les députés avaient sans doute accueilli avec plaisir la nouvelle que les États-Unis avaient décidé de participer à l'entreprise. Mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est montré un peu plus prudent en disant, lui, "presque tous les députés".

Pour moi la question est réglée. J'ai assez d'esprit pour me rendre compte qu'il est bien inutile de continuer à se battre une fois que l'arbritre est arrivé à dix. Ce ne serait plus un combat après cela, mais une pure illusion. Je veux d'abord dire que j'aurais été plus heureux si le Canada avait décidé de procéder seul à cette entreprise. On aurait pu voir par là que nous avions atteint l'âge adulte et qu'il ne nous était plus indispensable de demander de l'aide à notre grand-mère.

Le ministre me dira peut-être, quand il répondra, qu'un accord international est nécessaire et qu'une certaine partie de ce travail doit se faire de l'autre côté de la frontière. Quoi qu'il en soit, nous aurions pu mettre ce projet à exécution nous-mêmes. Maintenant cependant que les États-Unis sont de la partie et qu'évidemment la question est réglée, il ne sert de rien de revenir là-dessus. Qu'on me permette de dire, néanmoins que, si nous avions aménagé nous-mêmes la voie maritime, —le projet est excellent en ce moment de relâchement économique, étant donné qu'actuellement de 10 à 12 p. 100 de nos travailleurs sont sans emploi et que cette entreprise assurera du travail à un certain nombre de gens,—qu'on me permette de dire que le péage acquitté par les navires étrangers et américains aurait, au cours des années à venir, amorti le coût de cet aménagement.

Nous aurions pu mettre nous-mêmes ce projet à exécution et démontrer par là que nous devenons un peu plus indépendants et mieux en mesure de régler nous-mêmes nos propres affaires. Nous aurions prouvé que nous sommes capables de mener à bien les entreprises nécessaires au progrès de notre pays.

En ma qualité de représentant des provinces Maritimes, je me suis opposé à la voie maritime du Saint-Laurent parce que je savais que cette entreprise n'aiderait d'aucune façon l'économie des provinces Maritimes. Tout d'abord, elle rend les gisements de minerai de fer de l'Ungava et du Labrador beaucoup plus facilement accessibles aux aciéries des États-Unis. En second lieu, si la voie maritime n'était pas aménagée, je suis convaincu que beaucoup d'aciéries des États-Unis et du Canada devraient déménager sur la côte de l'Atlantique, car c'est l'endroit où produire logiquement l'acier brut. Beaucoup d'ouvriers y sont disponibles; on y trouve du charbon et toutes les matières nécessaires à la fabrication de l'acier brut. Les gisements de minerai de fer sont à proximité et il ne serait pas nécessaire de transporter le charbon et les matières premières à travers le pays pour fabriquer l'acier brut en un autre endroit. Je suis convaincu que la voie maritime a retardé la production de l'acier primaire tant au Canada qu'aux États-Unis.

Je sais qu'elle ouvrira également une voie navigable au charbon des États-Unis et, bien entendu, la concurrence est difficile en ce qui concerne le charbon des provinces Maritimes. Peut-être ne souffriront-elles guère d'une accentuation de cette concurrence par suite de l'aménagement de la voie maritime. Pour ce qui est de cette voie maritime, une chose me plaît. Tout le temps que je m'y suis opposé, j'ai dit que notre opposition n'était pas inaltérable et que, si la canalisation du Saint-Laurent était envisagée au Canada comme l'a été l'entreprise de la vallée du Tennessee, aux États-Unis, ce serait un grand bienfait pour le pays. Il s'agissait là d'une entreprise d'État, réalisée sur une base coopérative. Cette vaste entreprise des États-Unis se signale comme l'une des plus importantes réalisations coopératives financées par un gouvernement dans toute l'histoire du monde.

Je me suis demandé si vraiment cette entreprise verrait le jour au Canada, mais d'après les journaux, le ministre des Transports deviendra peut-être le premier président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. J'espère, tout d'abord, que la Chambre des communes ne le perdra pas. C'est un homme de valeur, qui accomplit une excellente besogne. Toutefois, si l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent doit avoir un dirigeant et que le ministre en soit le premier président, cela dissiperait pas mal des doutes que j'entretiens à l'égard de cette entreprise, parce que je sais, pour avoir travaillé avec lui, et tout député le sait aussi, que le ministre ne ménage pas sa collaboration. Il ira de l'avant quand ce sera raisonnable. Si on le nomme président, j'espère

qu'il n'oubliera pas, en établissant les détails des aménagements hydro-électriques à Niagara et dans l'État de New-York, qu'il doit, pour servir les intérêts de tous les Canadiens et exécuter l'entreprise à l'avantage de l'ensemble du Canada, tenir compte des provinces Maritimes.

Bon nombre de députés disent que l'entreprise profitera à l'ensemble du Canada. Les honorables députés de l'Ouest prétendent que le transport des céréales s'accroîtra et coûtera meilleur marché. Nous devrons, il va sans dire, abandonner le transport par rail si nous privons les chemins de fer de tout leur trafic. Des honorables députés disent que l'entreprise profitera à tout le Canada, auquel elle ouvrira de nouvelles perspectives. Lorsque le ministre arrêtera les détails de l'aménagement hydro-électrique dans la province d'Ontario, il se souviendra, je l'espère, qu'outre les entreprises d'énergie contiguës à la voie maritime du Saint-Laurent, qui sont à une distance raisonnable et dont le coût n'est pas exorbitant, il y a, au Nouveau-Brunswick, une entreprise d'énergie que la population réclame depuis bien des années.

C'est là également une entreprise qui requiert la collaboration des États-Unis. D'après mes renseignements, les États-Unis sont prêts depuis longtemps du moins à discuter la chose. Je veux parler de l'entreprise de Passamaquoddy. Le ministre sera bien au courant de l'affaire lorsqu'il aura assumé ses nouvelles fonctions. Il dira: Nous avons dit à la Chambre des communes et à la population du Canada que c'est une grande entreprise nationale, dont nous paierons chacun notre part. L'ensemble du Canada en bénéficiera. Si l'Ontario a droit à de l'énergie et, certes, elle paie pour l'obtenir, elle exécute elle-même les travaux; mais, sans l'établissement de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent et l'assurance que le gouvernement fédéral pressera la réalisation de l'entreprise, je ne crois pas qu'on aurait obtenu cette énergie. La collaboration fédérale est nécessaire. Si nous aidons à la réalisation de l'entreprise, le ministre se rappellera l'entreprise d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Selon moi, aucune province du Canada n'a plus besoin d'énergie électrique que le Nouveau-Brunswick. On pourrait exploiter bien des gisements de minéraux, etc, dans cette province, si elle possédait plus d'énergie électrique. Chez nous aussi, le problème de l'énergie se pose. Lorsque, la première fois, j'ai parlé du projet de canalisation du Saint-Laurent, on ne s'en est guère occupé. Au cours de ces derniers mois, le gouvernement fédéral a envoyé en Nouvelle-Écosse un spécialiste chargé d'étudier les possibilités de produire de l'énergie thermique au moyen du charbon. On est à travailler ce plan présentement.

J'ai dit, entre autres choses, à propos de la canalisation du Saint-Laurent, que si nous allions faire les frais de l'entreprise par le prelèvement d'impôts, nous avions le droit de nous attendre à ce qu'on fasse au moins une enquête quelconque sur la possibilité de produire de l'énergie au moyen de la houille, qui est notre ressource principale. C'est ce qu'on fait actuellement. Et depuis qu'on a entrepris ce travail, je suis moins favorable au projet de canalisation du Saint-Laurent. Je souhaite qu'il produise les résultats qu'en attendent mes collègues, et qu'il soit utile au Canada tout entier, mais je fais quand même certaines réserves. Elles s'estompent un peu étant donné la rumeur selon laquelle le ministre des Transports serait le premier président de l'Administration de la voie maritime. Nous possédons au moins cette assurance. Il est une de ces personnes que je puis aller voir, et à qui je puis parler de mes ennuis en étant certain d'être écouté d'une oreille sympathique. Ce ne sera pas quelque importé d'une autre partie du globe, ayant toutes sortes de théories abstraites que je suis incapable de comprendre, et chez qui je ne pourrais pénétrer sans avoir à affronter d'abord tout un bataillon de secrétaires.

Maintenant que je vous ai amadoué, je veux formuler quelques observations qui ressemblent à celles qu'a faites le représentant de Vancouver-Quadra. Il nous a rappelé la situation qui régnait avant la guerre et celle qui règne depuis. Il a assez longuement parlé de la marine marchande. Nul doute que nous avons failli à nos devoirs en ce qui a trait à la marine marchande et il est évident que nous n'avons pas offert à notre marine de cabotage la protection voulue. Le Canada est, je crois, le seul pays au monde qui permette à des navires étrangers de venir se livrer au cabotage sur son littoral. C'est ce qui se produit pourtant et, comme l'a souligné le représentant de Vancouver-Quadra, un pays qui exporte le tiers de sa production se doit d'avoir une marine marchande et en plus les installations voulues pour assurer les réparations. Le Canada doit maintenir des chantiers maritimes capables d'assurer les réparations voulues aux navires qu'il possède.

Si je ne me trompe, nous n'avons pour ainsi dire pas de navires à nous. Pourquoi en est-il ainsi? Je ne crois pas que le gouvernement canadien soit entièrement responsable de cet état de choses. Je crois que les gens qui, au pays, ont à exporter des marchandises travaillent de propos délibéré à anéantir toute possibilité de voir édifier chez

nous une marine marchande, en s'efforçant de recourir à des navires étrangers. Je crois que la raison en est que les équipages de ces navires ne touchent qu'une bien faible rémunération. Prenons par exemple ce qui se passe dans la partie du pays que j'habite.

En 1939, quand la guerre s'est déclenchée, la *Dominion Steel and Coal Corporation* avait comme filiale la *Dominion Shipping Company* qui possédait 12 ou 14 navires, employant des marins canadiens qui étaient rémunérés en dollars canadiens. Pendant la guerre ces navires ont été réquisitionnés et mis en service outre-mer, mais depuis la fin de la guerre cette flotille n'a pas été reconstituée. Sauf erreur en ce moment, la compagnie ne possède même pas deux navires. J'ai ici une coupure tiré du *Chronicle Herald* d'Halifax, livraison d'hier, qui signale les difficultés avec lesquelles nous pourrions être aux prises. Il signale que la *Dominion Steel and Coal* utilise au moins 12 cargos pour le transport du charbon de Sydney à Montréal, mais que tous battent pavillon étranger. L'équipage d'un de ces bateaux a récemment fait la grève dans le port de Montréal, parce que le salaire des marins était aussi bas que $90 par mois. On a arrêté l'équipage parce qu'il refusait de prendre la mer. L'équipage du navire suivant à mouiller dans le port a fait la grève par sympathie pour les marins de l'autre bateau. Voici ce que je veux souligner à ce sujet: dans une situation de ce genre, le Canada n'a aucune autorité. Comme il s'agit de navires battant pavillon étranger, si l'équipage décide de faire la grève dans le port de Montréal, nous n'y pouvons rien car ces marins sont assujétis aux lois de leur propre pays, surtout en ce qui concerne la rémunération.

Dans l'intervalle, l'expédition de charbon de Sydney à Montréal est interrompue. Cette flotte comprend huit autres bateaux qui peuvent se trouver dans la même situation. Nous pouvons nous trouver ainsi aux prises avec des difficultés et le résultat serait que les expéditions de charbon à destination de Montréal pourraient être immobilisées pour le reste de l'été. Pour ce qui nous regarde, nous n'avons aucune autorité pour régler l'affaire. Je tiens à dire ceci à l'intention de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. La raison pour laquelle cette société n'a pas constitué sa propre flotte, embauché ses équipages et payé le barème de salaires canadiens après la guerre, c'est tout simplement qu'elle a pu se procurer ces bateaux battant pavillon étranger pour environ le tiers du prix. Cela va sans dire, c'était ainsi meilleur marché. Il s'est ensuivi que notre flotte marchande a graduellement disparu. Le gouvernement doit assumer sa part de la responsabilité, parce qu'il n'a pas de programme qui engagerait ceux qui doivent expédier des marchandises par eau à travers le pays à se constituer une flotte et qui découragerait d'autre part tout l'effort en vue d'abaisser les normes chez nous et de congédier nos propres marins.

S'il nous faut entretenir des sentiments patriotiques, je crois qu'il nous faut d'abord penser à nous-mêmes. Nous devrions nous intéresser à nos propres institutions et à notre propre population. Si nous devons entrer en guerre dès que quelques décennies se sont écoulées, nous devrions nous rappeler nos beaux mots d'ordre, au lieu de les oublier sitôt que la guerre est finie. Nous devons offrir à notre population une meilleure solution que celle que nous avons actuellement. Au lieu de dire: "Vous devez abaisser vos normes ou vous allez vous trouver sans emploi, parce que vous ne pouvez soutenir la concurrence de ceux qui utilisent les navires des pays dont les normes de salaires sont très basses," nous devrions avoir bien mieux à offrir.

La responsabilité en ce domaine n'appartient pas exclusivement à l'État, mais à tous les habitants du pays. Notre devoir de citoyens est de maintenir nos propres normes de vie et de faire ce que nous pouvons pour élever ceux des autres. Je suis parfaitement d'accord avec le député de Vancouver-Quadra selon qui nous devrions favoriser au Canada l'établissement d'une marine marchande, ainsi que la formation, dans notre pays, des marins du commerce.

Songeons seulement au temps de guerre et à l'après-guerre immédiat. On se souviendra qu'à peu près tous les navires, et tous les officiers qui les montaient venaient de l'autre côté de l'océan. Il a fallu recourir à leur service parce que pendant l'entre-deux-guerres nous avons agi exactement comme nous agissons en ce moment, soit que nous avons négligé de conserver une marine marchande.

La seule façon dont nous pouvons défendre nos normes c'est de persuader tous les Canadiens que leur devoir de citoyens, quel que soit le métier qu'ils exercent, est d'élever ces normes et non pas de les abaisser sous prétexte que, pour l'instant, on peut obtenir quelque chose à meilleur compte de l'extérieur. J'ajoute que le cabotage est interdit aux navires étrangers aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans tous les pays. Mais au Canada, ces navires, battant pavillon étranger, sont libres d'aller de port en port. Et, lorsque la voie maritime du Saint-Laurent sera terminée, ils pourront s'assurer le monopole de la navigation en notre pays.

La flotte marchande a été la quatrième arme durant la dernière guerre et il est bien sûr que l'Armée, la Marine et l'Aviation seraient mortes de faim en Grande-Bretagne, n'eussent été les convois de navires marchands qui traversaient l'Atlantique et assuraient la livraison des munitions, des aliments et de tout ce dont on avait besoin. Ce serait faire preuve de bien peu de clairvoyance que de négliger de se donner une véritable flotte marchande. Il me semble qu'il faudrait bien expliquer que toute société du pays qui veut recourir aux services de navires étrangers, parce que leurs taux de transport sont moins élevés, doit à notre population d'encourager notre propre marine marchande.

Une autre question à laquelle je voudrais que le ministre s'intéresse quand il aura des pourparlers avec certaines personnes qui s'occupent de l'industrie du radoub au Canada, a trait aux nombreux petits chantiers maritimes qui se sont établis durant la guerre, alors qu'on en a eu besoin, surtout dans les provinces Maritimes. Les grands chantiers peuvent se tirer d'affaires par eux-mêmes; mais ces petits chantiers, il y en a peut-être 50 ou 60 qui n'ont pas d'installations très importantes, pourraient radouber bon nombre de nos petits navires. J'invite le ministre à jeter un coup d'œil sur ce secteur de son ministère un de ces jours parce que je suis convaincu que nombre de ces chantiers dont nous aurons peut-être besoin plus tard n'obtiennent pas leur juste part de travaux. Beaucoup seront obligés de fermer leurs portes. Il fut un temps,—qui reviendra peut-être avant longtemps,—où ces chantiers étaient bien nécessaires.

Quand l'honorable représentant de Vancouver-Quadra propose de reconsidérer la question du maintien d'une marine marchande canadienne, je suis d'accord avec lui sur deux points: pareille marine nous est absolument essentielle et il devrait être possible d'en assurer les services aux gens qui ont des marchandises à expédier de port en port dans le pays. Je prie le ministre de se rappeler l'exemple que j'ai fourni à propos de l'expédition du charbon de Sydney à Montréal parce que la chose peut se renouveler. Si pareille situation se produit, nous n'y pourrons absolument rien. Des navires d'un autre pays sont dans nos ports. La saison de navigation sur le Saint-Laurent nous laisse assez peu de temps pour transporter le charbon par eau que nous ne devrions pas perdre de temps.

Je ne vais pas retarder le comité longtemps avec des observations de caractère général. Nous aurons des choses à dire quand nous en viendrons aux postes pertinents.

[M. Gillis.]

M. Leboe: Monsieur le président, puisque nous nous occupons ce soir de transport, ce qui va de pair avec la mise en valeur de nos ressources, j'aimerais dire quelques mots au sujet des chemins de fer et, à leur propos, de la collaboration entre le fédéral et les provinces. Si je semble m'écarter un peu du sujet, j'espère qu'on m'écoutera avec patience parce que je peux assurer les députés que c'est tout ce que j'ai à dire.

Par le passé, le gouvernement fédéral a reconnu à maintes reprises, je crois, le principe de la collaboration entre les gouvernements provinciaux et fédéral en matière de transport. C'est un principe qu'il a admis à l'égard de certaines entreprises. Dans les provinces Maritimes, il y a eu, en 1951, le pont jeté sur le détroit de Canso pour le transport ferroviaire et routier et, en 1948, la mise en valeur des terres marécageuses des Maritimes et d'autres entreprises. Il y a eu aussi l'entreprise d'irrigation de la rivière Bow. Nous pouvons facilement constater, je pense, que le Gouvernement fédéral a accepté le principe de la collaboration entre les gouvernements provinciaux et fédéral.

Pour l'instant, je ne dirai que quelques mots de la canalisation du Saint-Laurent. Il y a quelques jours, le premier ministre a annoncé que le Canada était prêt à "s'engager seul", pour ainsi dire, dans les dépenses que comporte la canalisation du Saint-Laurent. Je pense que la déclaration était heureuse et qu'elle a causé beaucoup de satisfaction à la population en montrant que nous étions prêts, à titre d'État canadien, à nous engager seul dans une entreprise de cette envergure. La suppression des obstacles dont a parlé le premier ministre au sujet de la participation des États-Unis à la canalisation du Saint-Laurent est certes un élément que nous ne pouvons pas oublier.

Il y a un autre élément que je veux signaler en passant. La participation des États-Unis à l'entreprise fera épargner aux Canadiens des sommes considérables. Du moins, je l'espère. Je pense que nous avons tout lieu de croire que nous bénéficierons beaucoup de la participation des États-Unis à la canalisation du Saint-Laurent. Si par la suite de la participation des États-Unis à la canalisation du Saint-Laurent on réalise des épargnes considérables, je trouve qu'un bon moyen de dépenser une partie de cet argent serait de l'affecter à la Colombie-Britannique.

Somme toute, la Colombie-Britannique est située très loin du Saint-Laurent. Je suis d'avis qu'une juste part des montants prélevés par l'imposition devrait être affectée aux moyens de transport à l'intérieur de cette province. Comme je comprends la chose, toutes les provinces à partir de la Saskat-

chewan vers l'est et peut-être l'Alberta, dans une faible mesure, bénéficieront de la canalisation du Saint-Laurent. Mais j'ai bien l'impression que nous de la Colombie-Britannique sommes à peu près dans la même situation que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, c'est-à-dire que cette canalisation ne nous sera peut-être d'aucun secours. En disant cela, je n'ai nullement l'intention de laisser entendre que nous nous opposons à la canalisation du Saint-Laurent; nous sommes en faveur. Mais nous sommes aussi d'avis qu'on doit s'occuper de nous en aidant à l'essor de notre province par l'aménagement de routes.

La contribution de la Colombie-Britannique au Trésor est extrêmement élevée. On admettra que cette considération doit peser dans la balance lorsque le ministre étudie cette question. Nous voyons qu'en 1951-1952, le montant versé par tête de population à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt des particuliers, ainsi que des droits de succession, en Colombie-Britannique, était de $199.88 comparativement à $152.74 pour l'ensemble du pays. En 1952-1953, nous voyons que ce chiffre pour la Colombie-Britannique était de $211.14 comparativement à $175.42 pour l'ensemble du Canada. Le Canada a un grand intérêt dans la mise en valeur des riches ressources naturelles de la Colombie-Britannique.

Puisque la mise en valeur des ressources est fonction des transports, c'est du côté d'un accroissement des moyens de transport à l'intérieur de cette province que l'on devrait d'abord chercher une occasion de lui venir en aide. La vaste région de la Rivière-de-la-Paix a grandement besoin d'un débouché vers la côte. Elle renferme de vastes zones de terres arables et forestières ainsi que d'énormes quantités de gaz, de pétrole et de houille. Le gouvernement fédéral pourrait fort bien reporter sur le chemin de fer *Pacific Great Eastern* une partie de l'argent qu'il économisera au titre de la voie maritime du Saint-Laurent, grâce à la participation des États-Unis.

Il y a également le nouvel accord commercial avec le Japon, qui a fait l'objet d'un débat à la Chambre hier, et qui entraînera un accroissement du commerce depuis le littoral ouest. D'où encore la nécessité d'obtenir des moyens de transports appropriés pour assurer le mouvement des wagonnées de produits agricoles et forestiers depuis les régions centrales et septentrionales de la Colombie-Britannique. Je crois comprendre, à la lecture des journaux, que le premier ministre de la Colombie-Britannique demande maintenant au gouvernement fédéral de fournir une contribution pour prolonger le *Pacific Great Eastern Railway* de son terminus de Squamish à Vancouver, soit quarante milles, et de Prince-George à Dawson-Creek, soit 274 milles.

Sauf erreur, une proposition porte que le gouvernement canadien, par l'entremise du National-Canadien, devrait se charger du *Pacific Great Eastern,* et l'autre proposition prévoit une participation à parts égales à l'aménagement du chemin de fer lui-même. Cela voudra dire naturellement qu'il faudrait établir un prix pour le chemin de fer actuel et ce montant devrait servir à le prolonger avant que le gouvernement de la Colombie-Britannique assume sa part de 50 p. 100. Le précédent de la participation fédérale dans la mise en valeur des provinces, par l'aménagement de chemins de fer, a été établi en maintes occasions. Il y a la ligne de Kitimat, qu'on est en train de construire de Terrace à Kitimat en Colombie-Britannique. Nous avons d'autres chemins de fer dans Québec et en Ontario, et je ne vois pas pourquoi on n'étudierait pas la participation au gouvernement fédéral à la mise en valeur de la Colombie-Britannique, grâce à une aide en vue d'établir les installations ferroviaires voulues à cette fin.

La question de donner accès aux régions septentrionales du pays intéresse d'autres ministères du gouvernement fédéral, notamment celui du Nord canadien et des Ressources nationales. A l'heure actuelle, nos gouvernements provinciaux doivent résoudre le problème, qui consiste à aménager les routes au nord et au sud, tandis que le gouvernement fédéral, dans son administration des affaires des territoires du Nord, doit compter sur ces routes. Aussi je crois que tout nous invite à estimer qu'il faut étudier la requête du gouvernement de la Colombie-Britannique, qui demande de l'aide à l'égard des chemins de fer.

Je ne veux pas parler plus longtemps. Je crois que j'ai exposé mes arguments aussi clairement que je le pouvais ce soir. Toutefois, je signale que je souscris sans réserve au propos du député de Vancouver-Quadra et du représentant de Cap-Breton-Sud en ce qui concerne la marine marchande du Canada. Ils se sont étendus sur le sujet, et je souscris sans réserve à leurs affirmations. J'aimerais que le ministre manifeste de la bonne volonté à l'égard de la Colombie-Britannique, et qu'il envisage la question en toute équité, en ce qui concerne la répartition du dollar fiscal. La Colombie-Britannique est un endroit très lucratif pour le gouvernement fédéral, car elle lui rapporte beaucoup d'argent au point de vue fiscal, ce qui lui permet d'exercer son activité. Peu nous importe de payer notre part des impôts, mais nous aimons à penser qu'une part équitable des deniers obtenus

par voie d'impôts sera dépensée dans notre province.

M. Dickey: En écoutant les discours prononcés par les honorables vis-à-vis à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministère des Transports, on se rend facilement compte que ce ministère, dont relèvent une foule de questions, est très important. Les députés reconnaissent, je crois, les très lourdes responsabilités du ministre des Transports; ils se rendent également compte, je suppose, de la compétence avec laquelle le ministre actuel s'en acquitte.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a abordé plusieurs questions, toutes aussi importantes les unes que les autres. On peut en dire autant du représentant de Cap-Breton-Sud ainsi que de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je ne voudrais certes pas retarder l'examen de ce premier crédit mais je tiens à dire quelques mots à propos de plusieurs questions. Nombre de fonctions du ministère des Transports intéressent de près toute la population de la Nouvelle-Écosse ainsi que les citoyens d'Halifax que moi-même et mon collègue avons l'honneur de représenter.

Les services de la marine sont évidemment une des fonctions capitales du ministère des Transports qui influent à tout moment sur la vie maritime de la Nouvelle-Écosse. Je félicite le ministre de la façon dont ces services se sont acquittés de leur tâche au cours des quelques dernières années ainsi que des importants progrès réalisés, grâce à lui-même et à ses fonctionnaires, au chapitre des aides à la navigation mis à la disposition des petits bateaux de pêche et des océaniques qui fréquentent les ports de la Nouvelle-Écosse. On a beaucoup modernisé les appareils destinés à faciliter la navigation. On recourt au radar en vue de faire face aux problèmes de navigation. On a rapidement muni les installations de balisage de réflecteurs de radar et on a pris d'autres mesures pour que tous les navires munis de matériel de type récent de ce genre en tirent le meilleur parti possible. J'ai été heureux de constater, en lisant le dernier rapport annuel du ministère, que dans le seul secteur maritime d'Halifax, on dessert et maintient en état de fonctionnement 231 feux de diverses catégories. C'est là un apport tout à fait essentiel et important à la vie maritime de la province de la Nouvelle-Écosse.

Néanmoins, je veux appeler l'attention du ministre et de ses hauts fonctionnaires sur un point. Je veux parler de l'installation d'appareils automatiques à des endroits où l'on juge très important de confier à quelqu'un le soin d'assurer le bon fonctionnement d'un feu. Nous reconnaissons qu'à certains endroits il est nettement avantageux d'utiliser des mécanismes automatiques et il faut tenir compte de ces avantages. Cependant j'engage le ministre à prier ses fonctionnaires d'étudier chaque cas à la lumière des circonstances particulières et de ne pas adopter les installations automatiques lorsque le changement ne s'impose pas.

Il est un autre aspect du service de la marine à Halifax qui mérite d'être mentionné de façon spéciale, le service d'administration de l'île du Sable. C'est là une tâche bien spécialisée qu'on a confiée au ministère, celle d'entretenir les phares, le poste de télécommunications et le poste de sauvetage sur cette île qui, située à cent milles de la Nouvelle-Écosse, a été baptisée le cimetière de l'Atlantique. Les mesures prises pour assurer ces services, améliorer les immeubles et les conditions de vie des employés du ministère,—il leur faut vivre sur cette île à l'année longue,—s'imposaient grandement. On a pris à cet égard des mesures satisfaisantes. Il faut féliciter le ministère d'avoir fait de tels efforts pour rendre le séjour de ces fonctionnaires le plus intéressant possible.

Cependant, le principal problème qu'il reste à résoudre a trait à la livraison régulière et satisfaisante du courrier. On a parlé de la livraison par avion du courrier destiné à l'île du Sable. Je sais qu'il existe des difficultés administratives et autres qui empêchent la réalisation de ce service, mais j'exhorte le ministre à faire de son mieux en vue d'améliorer à cet égard l'existence des habitants de l'île.

Je voudrais aussi dire quelques mots du service de pilotage, qui est très important. Comme le ministre le sait, à la fin de la seconde Grande Guerre, on a eu un certain nombre de problèmes assez complexes à résoudre à propos du service de pilotage à Halifax et dans d'autres ports canadiens. Je suis heureux de signaler à la Chambre et au ministre, qui le sait sans doute déjà, que d'une façon générale le ministre et ses fonctionnaires ont réussi à résoudre ces problèmes d'une façon efficace et satisfaisante. A mon avis, il existe maintenant une meilleure entente entre les pilotes et les fonctionnaires chargés de l'administration du service de pilotage au ministère. On a réussi à résoudre en grande partie les principaux problèmes relatifs aux navires de pilotage et à la caisse de pension. Un problème peut subsister pour ce qui est de la pension, mais, assurément, le problème très spécial qui s'est posé à nous à Halifax à la suite de la perte déplorable du navire-pilote *Hebridean* au cours de la guerre a été résolu.

Sauf erreur, les pilotes en service considèrent la situation actuelle comme satisfai-

sante. Nous sommes reconnaissants au ministre et à ses hauts fonctionnaires pour l'initiative qu'ils ont prise en vue d'effectuer les changements qui s'imposaient. Je suis certain que l'efficacité et le soin avec lesquels le service du pilotage a accompli sa tâche au cours des dernières années, ont été pour le ministre un sujet de grande satisfaction. Je vois au rapport de 1952-1953 qu'il y a eu à Halifax, par exemple, seulement onze accidents—ayant causé des dommages peu considérables d'ailleurs,— attribuables au mouvement des navires dans le havre. Je crois que cela revient à la proportion d'environ 1⅓ p. 100 des services de pilotage rendus au cours de l'année, ce qui est vraiment un résultat très excellent.

Au sujet du port d'Halifax, monsieur le président, je tiens à parler de l'aménagement d'installations pour la manutention des cargaisons générales, aussi bien que des cargaisons de céréales. Je crois que les installations ont été récemment agrandies d'une manière très satisfaisante, en ce qui concerne l'élévateur et l'entreposage. On a perfectionné les galeries en remplaçant la vieille galerie de bois numéro un par une galerie d'acier. Le ministre me permettra tout de même de lui dire que si les acheminements de céréales augmentent par le port d'Halifax, ce que nous souhaitons, et qu'il faille pour cela augmenter l'espace dont on dispose dans les élévateurs, il faudra songer à ajouter aux galeries déjà existantes de façon à augmenter le nombre des postes où pourront accoster les navires transporteurs de céréales. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de régler cette question tout de suite. Je sais toutefois que le ministre et ses fonctionnaires y songeront et, à mesure que les besoins se feront sentir, que nous serons prêts à prendre les mesures qui s'imposent pour y satisfaire.

Quant aux cargaisons générales, disons que le volume du trafic par le port d'Halifax a été très satisfaisant l'hiver dernier. A vrai dire, l'expérience nous a montré qu'il serait grand temps d'augmenter les postes d'accostage dans le port. On convient qu'il n'est pas facile de créer rapidement de nouveaux postes en eaux profondes. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires songent à prendre les dispositions nécessaires pour qu'on passe au stade des réalisations en ce qui concerne le quai A, et cela aussitôt que possible. Mais je pense qu'il faudra tout d'abord augmenter les postes d'accostage et agrandir les hangars.

Un moyen de résoudre rapidement ce problème d'une façon assez satisfaisante serait d'aménager un nouveau hangar d'acier sur une partie du quai nº 9, dans la partie à eau profonde du port où il serait possible de mettre plusieurs emplacements à la disposition des navires, du moins des caboteurs. Si le port était pourvu des hangars nécessaires, un certain nombre de caboteurs pourraient y être reçus et les emplacements qu'ils occupent en ce moment seraient disponibles pour les océaniques. J'espère qu'on prendra des mesures sans retard pour aménager des hangars à cet endroit et qu'on entreprendra d'autre part un programme à longue échéance.

Les dépenses faites à l'égard des installations portuaires d'Halifax, par l'entremise du Conseil des ports nationaux, au cours des deux dernières années, ont été très considérables et les résultats obtenus ont été très satisfaisants. Cet hiver, nous en avons constaté les avantages. Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, je crois qu'on a dépensé à Halifax, à l'égard de nouvelles installations, au compte de capital, un total de $5,890,000. Jusqu'à la fin de 1954, le montant dépassé au titre de l'entretien s'établira à $2,220,000. Voilà des montants fort considérables. Nous reconnaissons les réalisations obtenues grâce à ces dépenses et nous reconnaissons qu'en fournissant ces installations on a permis au port d'exercer l'activité dont il a été le théâtre cette année.

Heureusement, au cours des dernières années, le volume du trafic d'été a augmenté. Au cours de l'année écoulée, ou à peu près,— et nous espérons qu'il en sera de même cette année,—le volume du trafic d'été au port a représenté au moins la moitié du trafic de la saison d'hiver.

Une autre question que je voudrais mentionner a trait aux service de paquebots du National-Canadien entre le Canada et les Antilles. J'ai suivi avec un vif intérêt les propos des députés de Vancouver-Quadra et de Cap-Breton-Sud sur notre marine marchande. Je suis tout à fait d'accord avec le principe qu'ils énoncent quand ils disent combien il importe que le Gouvernement fasse tout ce qu'il peut raisonnablement et convenablement faire pour maintenir au moins une flotte hauturière minimum.

Cependant j'ai été frappé par l'exemple donné, à cet égard, par la *Canadian National Steamship Company*. En effet, exploitant le service des Antilles, le National-Canadien a réussi à maintenir la marine marchande du Canada dans un secteur de navigation hauturière où la concurrence est très vive. Je félicite la *Canadian National Steamships* et le ministre d'avoir maintenu le service de fret que celle-ci assure entre les Antilles et les ports canadiens de l'Atlantique. Le ministre n'a laissé aucun doute, au cours de la pré-

sente session, qu'on entendait maintenir ce service.

Malheureusement, les deux dernières unités de la fameuse flotte des "Lady" qui assurait un si bon service-voyageurs entre les ports canadiens de l'Atlantique, d'une part, et les Antilles et l'Amérique du Sud, d'autre part, ont été enlevés à cette navigation l'an dernier. Nous le regrettons tous, mais cela, apparemment, était inévitable. Cependant, un service de cargos est très important au maintien des échanges commerciaux entre les provinces Maritimes du Canada et les Antilles; ces échanges occupent une place très importante dans le commerce des provinces Maritimes.

Nous félicitons le Gouvernement d'avoir pu maintenir ce service et nous avons confiance qu'il sera maintenu, en dépit des grandes difficultés qu'éprouvent les exploitants de nos navires marchands à garder leurs navires sur les routes commerciales du monde. Il est remarquable, selon moi, que l'État et les *Canadian National Steamships* aient réussi à garder leurs navires immatriculés au Canada et montés par des équipages canadiens auxquels on a versé des salaires conformes aux normes en vigueur chez nous. Cela indique que la volonté de l'exploitant est un élément important en vue de régler le problème qui consiste à maintenir nos navires marchands sur les mers.

En ce qui a trait à l'exploitation du National-Canadien, je voudrais faire remarquer au ministre qu'il faudrait agrandir l'hôtel Nova Scotian qu'exploitent les chemins de fer Nationaux à Halifax. Nous sommes heureux que le National-Canadien réponde au besoin pressant d'hôtels à Montréal. Ce sera une partie importante de son exploitation dans le Canada central.

L'hôtel Nova Scotian a été l'un des hôtels qu'a toujours exploité avantageusement le réseau du National-Canadien depuis qu'il l'a construit au début des années 30. Je suis convaincu que le ministre sait que, l'an dernier, la proportion des chambres d'hôtels occupées a été plus élevée à Halifax que dans toute autre ville du pays. Le Nova Scotian et les autres hôtels du réseau ont eu plus de difficultés que tous les autres hôtels du pays à répondre à la demande. On a vraiment besoin de plus d'espace pour loger les voyageurs; j'espère que le chemin de fer et le ministre songent à faire agrandir l'hôtel Nova Scotian.

L'aménagement d'un aéroport civil pour répondre aux besoins d'Air-Canada et des autres entreprises civiles de transport aérien est, comme le ministre le sait, une autre question vraiment importante pour la population d'Halifax. Depuis plusieurs années, le ministère mène une enquête météorologique soigneuse et approfondie afin de choisir l'emplacement le plus favorable à l'aménagement d'un aéroport civil. Le ministre nous a fait plaisir quand il a annoncé il y a quelques semaines que les résultats de l'enquête météorologique dans la région du lac Keely étaient assez favorables pour motiver un relevé du terrain en vue de déterminer s'il serait possible d'aménager un aéroport à cet endroit.

J'espère que le relevé sera effectué le plus rapidement possible et que, à la suite des constatations faites, le ministère et la ville d'Halifax pourront engager des pourparlers et en venir à une entente en vue de pourvoir à ce nouveau service dont on a tant besoin pour améliorer les moyens de transport dont disposent la province de la Nouvelle-Écosse et en particulier la ville d'Halifax et les localités environnantes.

La dernière question que je veux mentionner ce soir, monsieur le président, est celle de l'aménagement de la chaussée à travers le détroit de Canso. La réalisation de ce projet très utile et très important s'effectue de façon très satisfaisante. J'ai eu l'avantage de voir les travaux l'automne dernier et de me faire montrer toute l'entreprise par le surintendant qui est au service de l'entrepreneur. C'est vraiment une entreprise fort impressionnante. Le volume et le poids de la roche nécessaire à l'entreprise sont plutôt effarants et les progrès réalisés sont très satisfaisants.

J'ai été enchanté d'entendre dire au ministre, cet après-midi, que l'empierrement du barrage est plus avancé que ne le prévoyait le programme des travaux. C'est dû pour une bonne part à ce que la marée et la glace, dans le détroit cet hiver, n'ont pas autant nui aux travaux qu'on l'avait d'abord prévu. Il y a lieu de féliciter le ministère de sa participation à l'entreprise et de l'excellente collaboration qu'il accorde au ministère des Travaux publics et de la voirie de la Nouvelle-Écosse, qui fait conjointement les frais de cette vaste entreprise. On sait que c'était l'ambition de feu notre premier ministre, l'honorable Angus L. Macdonald, lors de l'inauguration de la chaussée, de marcher en tête de cent cornemuseurs sur cette nouvelle grand route en jouant *The Road to the Isles*. Le ministre fera, je l'espère, son possible pour que les cent cornemuseurs soient à l'inauguration de la grande chaussée et je souhaite même qu'il les dirige, jouant le bel hymne écossais.

M. Bell: Il est significatif, permettez-moi de le signaler, dès le début de mes quelques observations, monsieur le président, que l'honorable député de Vancouver-Quadra vous ait félicité de l'excellente façon dont vous

avez présenté les diverses prévisions budgétaires des ministères. C'est un plaisir de pouvoir se faire une idée générale des diverses dépenses qui auront lieu.

Dimanche prochain, le 16 mai, plusieurs le savent, est le "dimanche de la bataille de l'Atlantique". C'est le jour où nous rendons hommage aux membres du service naval et à ceux de la marine marchande du Canada. Il convient que nous discutions ce soir la marine du commerce. Je voudrais remonter à 1945 pour brosser un tableau d'ensemble. A la fin de la guerre, tous les pays se trouvaient dans une situation anormale. Tous élaboraient des plans au sujet de leur commerce à venir et de leur marine marchande. Le cas de la Finlande est le premier qui me vient à l'esprit. Ce pays avait une très piètre marine marchande. On la regardait peut-être comme la plus veille du monde. La Finlande a réalisé de grands progrès et elle possède maintenant une des plus belles marines marchandes en service. Je songe aussi aux navires d'Irlande qui viennent dans le port de Saint-Jean. La ligne irlandaise a aussi pris un essor considérable. L'Allemagne reste aussi en scène avec beaucoup d'entrain. L'hiver dernier j'ai eu le plaisir de visiter un navire allemand à Saint Jean et je puis vous assurer, monsieur le président, qu'il n'en est pas de plus parfait qui sillonnent les mers aujourd'hui. Nous avons su dernièrement que la Russie a fait des propositions à vingt différents chantiers maritimes du pays afin que le Canada lui construise quelques navires.

Nous connaissons aussi la situation des États-Unis et de la Grande-Bretagne pour ce qui est de leur marine marchande. Mais quelle est aujourd'hui l'attitude du Canada? Après la guerre, la *Park Steamship Lines* possédait 176 navires. C'était une compagnie de la Couronne et nous espérions tous qu'elle maintiendrait quelques navires au moins au cours des années d'après-guerre. Les divers rapports de la Commission maritime canadienne contiennent des déclarations. Le deuxième est très significatif à cet égard. Le premier ministre et le ministre du Commerce ont aussi déclaré qu'en général on s'efforcerait de maintenir une petite flotte. Mais qu'en est-il aujourd'hui? Il est évident que le gouvernement se défait de notre flotte marchande. Ce qui me chiffonne par dessus tout, c'est que nous ne le faisons pas d'une façon pratique.

On a maintes fois déclaré que le Canada n'a pas adopté de ligne de conduite définie relativement à sa marine marchande. J'ai l'impression qu'il en a une au contraire et c'est qu'il ne fera rien dans ce domaine.

Qu'il me soit permis de revenir sur un ou deux points mais sans me laisser aller à trop de répétitions. La nécessité d'une marine marchande au Canada est amplement établie. Je pense en premier lieu au commerce. Nous savons tous que le commerce et la marine marchande se tiennent. Pour être classé parmi les grands pays commerçants, le Canada doit avoir une marine marchande qui en vaille la peine.

En deuxième lieu, je songe à la construction maritime. Il est important pour moi à Saint-Jean que le rythme auquel on construisait des navires durant la guerre se maintienne. Il n'est pas suffisant de construire quelques vaisseaux. Il est réconfortant, lorsqu'on voyage de par le monde, d'être en mesure de dire: "Ce navire-là qui arbore le pavillon marchand britannique, c'est au Canada qu'on l'a construit."

En troisième lieu,—et c'est là, je crois, l'argument le plus puissant,—il faut penser à notre défense. Durant la dernière guerre, nous avons mis nos navires en commun. Les navires de tous les alliés ont été mis en comun sous l'autorité d'un organisme appelé *British War Transport,* qui envoyait les navires où on en avait besoin dans le monde. Sauf erreur, l'OTAN songe à adopter un plan semblable. La dernière guerre et les événements actuels nous montrent que c'est pour ainsi dire une partie de cartes que nous jouons. Nous devons être en mesure d'appuyer nos déclarations par ce que nous avons en main: si nous voulons avoir du poids en temps de guerre, il faut avoir une flotte marchande.

Je songe aux difficultés que nous avons eues à recruter et à former les équipages nécessaires à notre flotte marchande durant la seconde Grande Guerre. Il faut au moins trois ans pour former de bons marins. Nous avons dû aller les embaucher au Royaume-Uni. Nous devons continuer d'exploiter une marine marchande, ne serait-ce que pour former des marins.

Je pense à un autre point qui se rapporte à la défense, savoir les escortes navales. Nous sommes à édifier une belle flotte de navires d'escorte, qui ne le cèdent en rien à ceux des autres nations. Mais qu'escorteront ces navires? Il faudra avoir des navires pour qu'ils puissent les escorter. Nous voudrons sans doute posséder nos propres bateaux marchands pour les faire escorter par nos navires d'escorte.

Pourquoi n'avons-nous plus de marine marchande ou pourquoi est-elle en voie de disparaître? On a dit que ce sont les marins eux-mêmes qui sont responsables de la situation. On a critiqué la grève des années d'après-guerre qui a immobilisé notre flotte

marchande. Je ne suis pas chargé de défendre les marins, mais je ne pense pas que la grève soit la cause. Je ne crois pas que les armateurs soient entièrement à blâmer. On les a accusés de réaliser des bénéfices exorbitants. Autant que nous sachions, la principale difficulté résulte du coût élevé d'entretien de ces bateaux en mer. Cela provient naturellement du niveau artificiellement élevé du standard de vie au Canada. On ne peut blâmer les marins de vouloir jouir, en mer, de conditions de vie semblables à celles dont jouissent leurs amis au pays même.

Il est indubitable qu'il nous faut faire face à des frais élevés, mais à mon avis il existe une raison beaucoup plus importante, monsieur le président, et c'est un point qui n'a pas été traité au cours de la soirée. Je crois que la principale raison pour laquelle nous n'avons pas actuellement de flotte marchande et que nous n'en avons plus depuis la guerre, c'est que nous sommes une nation de terriens. Ottawa reflète l'esprit de la nation et le gouvernement fédéral n'a pas fait attention à nos provinces de marins. Lorsque le moment arrive d'aménager un chemin de fer canadien et de le subventionner, nous pouvons le faire sans difficulté, mais lorsqu'il s'agit de constituer une flotte, la population du Canada central, qui ne sait rien de la mer ou ne la comprend pas, ne peut se faire une idée du problème qui se pose à ces provinces.

Notre commerce avec la Grande-Bretagne est un exemple de cette attitude. Nous avons perdu notre débouché traditionnel du Royaume-Uni, bien que la situation de notre commerce extérieur ne soit pas trop mauvaise actuellement. Notre commerce extérieur se fait maintenant outre-frontière et il est impossible de faire comprendre aux gens du centre du Canada que notre commerce avec le Royaume-Uni a cessé à toute fin pratique.

Monsieur le président, je voulais trouver une pièce de vers qui aurait décrit la situation actuelle, mais, en y réfléchissant, j'ai décidé que les choses en sont rendues trop loin. Ceux d'entre nous qui habitons Halifax ou Saint-Jean, n'aiment pas voir des pavillons étrangers flotter aux mâts de tous les navires qui visitent nos ports. Je crois que si nous avions ici à Ottawa quelqu'un qui serait capable de défendre cette cause avec énergie, la situation s'améliorerait peut-être.

Le ministre des Transports s'intéresse à la voie maritime du Saint-Laurent; son collègue de l'Agriculture, au blé, mais qui, parmi les ministres, s'intéresse à la mer et à la marine marchande? Personne. C'est l'une des raisons principales pour lesquelles on n'a jamais envisagé la création d'une telle marine.

J'aimerais signaler au ministre une autre question en ce qui concerne la subvention

dont on a déjà parlé ce soir. Il ne faudrait pas que la perspective de cette subvention nous effraie au point de nous faire croire que nous jetterions ainsi notre argent par la fenêtre. La seule fois depuis la guerre où notre flotte du commerce ait bénéficié d'une subvention a été 1949, où elle a reçu, je pense, trois millions pour 37 navires. On a dit dans les journaux et ailleurs que c'était de l'argent dépensé en pure perte et que notre flotte se mourait. J'aimerais tout de même signaler que grâce à cette subvention on a pu toucher des rentrées fiscales fédérales ou provinciales de 12 millions, que 16 millions ont été payés en salaires à des Canadiens et sept millions affectés à des réparations dans des chantiers canadiens.

J'aimerais aborder une autre question. Vu les transformations constantes que laisse présager la guerre atomique, il serait justement temps pour nous de jeter les bases d'une flotte moderne. Nous serions, à cet égard, en toute première place. Me permettra-t-on de donner lecture à ce propos, d'un court extrait du *Globe and Mail* du 13 février 1954. L'auteur est M. William Sclater qui a servi dans la marine de guerre canadienne ainsi que dans la marine de commerce. Il passe pour une autorité en matière de guerre navale actuelle.

Intitulé "Les sous-marins atomiques posent de nouveaux problèmes pour les marins", l'article est ainsi conçu:

> Le Canada, qui s'est débarrassé de sa flotte de cargos désuets,—qui lui sont restés sur les bras après la guerre,—en les vendant et en en faisant immatriculer un certain nombre au Royaume-Uni, étant entendu qu'ils reprendraient l'immatriculation canadienne en cas de guerre, est très bien placé pour jeter les bases d'une marine marchande véritablement à la page, bien à lui, et ce pour la première fois.
>
> Ses ressources atomiques, ses bons chantiers, ses dessinateurs et architectes des constructions navales lui fournissent tous les moyens à cette fin, sans compter qu'il ne manque pas de jeunes Canadiens ayant le goût de la mer pour équiper une petite marine marchande. Autre élément important que celui de la canalisation prochaine du Saint-Laurent. Il est possible, d'autre part, qu'une marine marchande constituée de navires de type récent et sagement exploitée remporte du succès là où des navires désuets ont échoué, c'est-à-dire qu'elle fasse ses frais.
>
> Alors que la puissance maritime de l'Angleterre n'a pas été aussi faible depuis des siècles et qu'il nous faut actuellement compter,—le mot est un euphémisme,—sur la puissance maritime d'autres pays pour faire face à une guerre éventuelle, il est manifeste que, dans l'intérêt de la sécurité nationale, nous avons le plus grand besoin d'une petite marine marchande efficace, bien à nous, et composée, mettons, de 50 navires construits dans nos propres chantiers, afin que ces derniers puissent être maintenus et être en état de faire face aux exigences d'une guerre éventuelle.

Je vous laisse, monsieur le président, ces quelques réflexions sur la marine marchande.

J'aimerais parler brièvement de la voie maritime du Saint-Laurent. J'hésiterais à dire que les gens des provinces Maritimes ne voient pas d'un bon œil la canalisation du Saint-Laurent, mais nous restons méfiants et sceptiques quant à ce qu'elle représentera pour nous. Je suis, pour ma part, un peu déçu de voir qu'en acquiesçant au projet de canalisation du Saint-Laurent, nous n'avons pas profité de la leçon que nous donnaient les États de la Nouvelle-Angleterre à qui leurs tactiques ont valu divers compromis alors que nous donnons tout notre appui. La faute en est peut-être à notre régime politique, aux honorables députés, ou à d'autres raisons, mais je sais que le sénateur Kennedy de Boston et la sénatrice Margaret Chase-Smith de l'État du Maine ont pu lutter, faire jouer des influences, obtenant ainsi des concessions considérables pour leurs propres régions. A mesure que la canalisation du Saint-Laurent progressera, il faudra, à mon avis, étudier nos propres problèmes.

La canalisation du Saint-Laurent me fait penser à un autre problème et j'exhorterai le ministre à faire une déclaration.

J'aimerais savoir quels plans l'on envisage pour cette voie maritime durant les mois d'hiver. Je n'ai pas lu grand chose dans les journaux à cet égard, sauf un article, et je me demande s'il est probable que la voie maritime du Saint-Laurent reste ouverte. Nous aurions dû demander à des ingénieurs de préparer un rapport sur le sujet, car même s'il est manifeste que les navires ne peuvent pas remonter le Saint-Laurent aujourd'hui, à cause des dangers que présente la glace d'eau douce, nous voulons savoir ce que le ministère entend faire en ce domaine.

Je veux dire quelques mots du Conseil des ports nationaux, en tant que ses opérations s'appliquent à Saint-Jean. Nous espérons que le draguage qu'on a effectué par le passé se poursuivra de la même manière à l'avenir. On a éprouvé de la difficulté récemment à faire entrer des pétroliers dans la ville. Je ne suis pas sûr que les difficultés soient attribuables à la section du Conseil des ports nationaux, qui s'occupe de notre port, mais j'espère que le draguage se fera tout aussi efficacement que par le passé.

Il y a aussi la question des permis émis pour la pêche dans le port. On me donne à entendre que le Conseil des ports nationaux jouit d'une certaine autorité et de certains droits sur la mise aux enchères des bordigues du havre sur le côté ouest du port. Toutefois, il n'a pas d'autorité sur la pêche et il fixe arbitrairement le prix minimum des bordigues; quand il n'obtient pas ce prix, les bordigues restent inutilisées pendant trois ans et s'abîment. J'estime que si ces bordigues ne relèvent pas du Conseil des ports nationaux, il faudrait les confier au ministère des Pêcheries qui pourrait s'en occuper plus avantageusement.

Nous sommes heureux de constater qu'on va poursuivre le prolongement Pugsley à Saint-Jean. On en a grand besoin en cet endroit. Nous souhaitons donc avoir bientôt l'occasion d'admirer de beaux hangars flambant neufs sur ce nouveau quai Pugsley. Nous sommes également heureux qu'on projette la construction d'un nouveau baliseur et ravitailleur de phares destiné à Saint-Jean. Nous apprécions ce qu'on veut bien faire pour nous à cet égard.

Je m'arrêterai à une ou deux remarques formulées ce soir. Le représentant de Cap-Breton-Sud a dit que la saison de la navigation est passablement courte dans le Saint-Laurent. J'espère que personne n'admet cela. Ce dont nous nous plaignons (j'ai déjà formulé cette plainte), c'est que la saison de la navigation dans le Saint-Laurent est beaucoup trop longue actuellement. Le député d'Halifax a dit quelque chose qu'à titre de représentant des provinces Maritimes je ne suis pas disposé à accepter. Selon lui, on serait satisfait du trafic qui passe par le port d'Halifax. Eh bien! monsieur le président, je vous prie de croire que je ne suis pas satisfait du tout du trafic qui passe par le port de Saint-Jean, ni par aucun autre port des provinces Maritimes.

M. MacInnis: Venant sans doute de la plus grande ville maritime du Canada, j'imagine que je devrais dire quelques mots à l'occasion de l'examen de ce crédit. De même que la plupart des autres députés, au moins ceux qui viennent des deux côtes, j'ai été bombardé, depuis deux ans, par la propagande de ceux qui veulent une subvention en vue de l'édification d'une flotte marchande au Canada. C'est peut-être le meilleur moyen d'y parvenir. Mais étant donné ce qu'ont accompli, à la suite des deux guerres mondiales, ceux qui demandent la subvention, il me semble que nous devrions examiner la question avec soin avant de l'accorder. Nous devrions savoir exactement à quelle somme équivaudra cette subvention. Si le gouvernement du Canada entend pénétrer dans le domaine de la marine marchande, il me semble qu'il ferait mieux de s'y engager en tant que gouvernement plutôt que de faire la charité à d'autres. Je suis las d'entendre ceux qui nous vantent continuellement les vertus de la libre entreprise mais qui, dès que survient une difficulté, tendent la main à l'État. C'est exactement ce que nous constatons en ce moment.

A la fin de la guerre, nous avions une marine marchande assez importante. Sans doute nos navires étaient-ils lents et peut-être avaient-ils aussi d'autres défauts. Mais on les a cédés à l'entreprise privée à des prix extrêmement favorables. Si elle n'a pas réussi, malgré les subventions déjà versées, comment pouvons-nous espérer que le gouvernement actuel ou n'importe quel autre pourra, au moyen de subventions raisonnables, assurer l'exploitation profitable de ces navires?

Il me semble que le moment est venu où non seulement nous devrions mais où il nous faudra envisager l'économie totale du pays dans son rapport avec l'économie des autres pays. Si nous voulons tenter de nous suffire à nous-mêmes dans tous les domaines économiques, où trouverons-nous des marchés pour les denrées que nous produisons naturellement en surabondance et qu'il nous faut vendre? Si nous voulons, par exemple, contruire et équiper nous-mêmes tous nos navires et en recruter chez nous les équipages, il faudra que la Grande-Bretagne, à qui nous comptons vendre notre blé, notre saumon, notre bois et nos fruits, se procure ailleurs ces produits, au moins dans une mesure correspondante, puisque évidemment nous l'empêcherons de profiter du seul moyen qui s'offre à elle de se gagner de quoi les payer.

Il y a quelques années, à Vancouver, j'ai assisté en compagnie d'autres députés à une réunion convoquée par les ouvriers des chantiers maritimes. Une des résolutions proposées à cette réunion demandait de prier le gouvernement fédéral d'adopter une loi prescrivant que toutes les réparations de navires canadiens devaient s'effectuer dans les chantiers maritimes du pays. Deux autres députés, outre moi, assistaient à cette réunion. Quand on leur a demandé d'exprimer leur opinion sur le sujet, ils ont répondu qu'ils n'en avaient pas. Lorsqu'on m'a demandé mon avis, j'ai dit que je m'opposais à la motion parce que si nous agissions de la sorte, d'autres pays useraient de représailles en insistant pour que leurs navires soient construits dans leurs chantiers. J'ai fait alors la même observation que je fais maintenant, savoir que si nous espérons que d'autres pays achètent nos produits, nous devrons donner à ces pays l'occasion de nous fournir les marchandises et les services qu'ils peuvent nous fournir.

Nous en sommes arrivés au point où nous devons collaborer dans le domaine économique, non seulement entre nous au pays, mais entre les nations. Les pays devront collaborer au lieu de rivaliser dans le domaine économique. La simple idée selon laquelle le Canada devrait subventionner une marine marchande démontre nettement que l'entreprise privée de notre pays ne peut exploiter une marine marchande sans l'aide de l'État. Je le répète, chaque fois qu'une industrie éprouvera des difficultés, prendrons-nous des moyens, soit en recourant aux droits douaniers, soit en accordant des subventions, pour qu'elle se suffise à elle-même ou demeure dans le domaine de la concurrence? Ce n'est pas du tout de la concurrence.

J'ignore quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, mais je lui conseille, avant de subventionner une marine marchande, de faire à la Chambre des communes un exposé complet de ce que comporte la subvention, c'est-à-dire non seulement ce qu'il y a lieu de prévoir telle année, mais aussi les années subséquentes. Il peut être souhaitable que nous exploitions notre propre marine marchande. Permettez-moi cependant de rappeler que si tous les pays veulent se suffire à eux-mêmes dans les domaines où ils pensent qu'ils ont lieu de le faire, ou si nous voulons nous rendre indépendants en tout, nous n'arriverons qu'à nous suffire à nous-mêmes dans la pauvreté. Ce n'est pas de cette façon que nous devrons nous comporter dorénavant.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous aborderons, au début de la séance, les crédits du ministère des Postes, puis, ceux du ministère des Mines et Relevés techniques. Lorsque nous en aurons terminé l'examen, nous passerons à toute mesure législative inscrite au *Feuilleton*.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Division du génie et des ressources hydrauliques
Service des ressources hydrauliques—

314. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $377,400.

Division des régions septentrionales et des terres

321. Service des terres—Administration des terres territoriales et domaniales; recouvrements au titre de graines de semence, $383,632.

Services des régions septentrionales—

322. Administration, y compris une allocation de $5,000 à l'*Arctic Institute of North America*, $212,515.
Territoires du Nord-Ouest y compris le parc Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

323. Fonctionnement et entretien, $1,031,746.

324. Construction ou acquisition des bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $340,032.

Conservation de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood-Buffalo—

325. Fonctionnement et entretien, $448,219.

326. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $111,157.

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

327. Fonctionnement et entretien, $517,910.

328. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $58,395.

Division des forêts—

329. Administration, $111,646.

Service des recherches sylvicoles—

330. Fonctionnement et entretien, $989,491.

331. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $65,870.

Service des travaux sylvicoles pratiques—

332. Administration, fonctionnement et entretien, $216,100.

333. Aide aux provinces pour inventaires forestiers et reboisement, conformément aux accords qui ont été, ou qui pourraient être conclus, entre le Canada et les provinces, $1,225,000.

334. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $500,000.

Service des laboratoires des produits forestiers—

335. Fonctionnement et entretien, $577,589.

336. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $35,265.

337. Allocation à l'Association forestière du Canada, $10,000.

338. Allocation à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $100,000.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—

339. Rémunération et dépenses des membres fédéraux de la Commission, $12,350.

Office de tourisme du gouvernement canadien—

340. Encouragement du tourisme au Canada, $1,561,407.

Prêts, placements et avances—

Nord canadien et Ressources nationales—

539. Création, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial continu sur lequel seront prélevées les sommes dépensées par le Bureau de contrôle du lac des Bois pour la régularisation des eaux du bassin hydrographique de la rivière Winnipeg, ainsi que les dépenses contractées aux termes de la loi sur la conservation du lac Seul, 1928, recouvrables de la province du Manitoba; seront portées au crédit dudit compte les sommes recouvrées, en ce qui concerne le lac Seul, aux termes de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Manitoba, figurant dans l'annexe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, et, dans le cas du Bureau de contrôle du lac des Bois, aux termes de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la province d'Ontario et le gouvernement de la province du Manitoba, figurant dans l'annexe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930; le solde dudit compte ne devant jamais dépasser $35,000.

Prêts, placements et avances—

540. Affectation, au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, d'une somme ne dépassant pas au total $1,000,000, sous forme de prêts au gouvernement du territoire du Yukon, aux fins de prêter lesdits fonds à la ville de Whitehorse, dans le but de fournir des services satisfaisants d'eau et d'égout, les prêts devant être consentis audit Territoire en conformité des dispositions d'un accord à être conclu entre le gouvernement du territoire du Yukon et le gouvernement du Canada; et autorisation au Commissaire en conseil d'édicter des ordonnances à l'égard des emprunts et prêts desdites sommes par le Commissaire du Territoire du Yukon au nom du Territoire. Montant requis pour la présente année financière, $700,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport de la Commission du service civil concernant le personnel de la bibliothèque du parlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DE MARINS DU ROYAUME-UNI—NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au ministre du Travail (M. Gregg)? Elle m'est inspirée par une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, sous la rubrique "Arrestation de dix-huit autres marins du Royaume-Uni".

Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère envisage certaines mesures d'intervention propres à assurer la continuité des livraisons de charbon de Sydney (N.-É.) à Montréal?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Cap-Breton-Sud de m'avoir donné avis de sa question. Voici, semble-t-il, la situation:

(1) Le bateau dont parle la *Gazette* de Montréal est immatriculé au Royaume-Uni et les membres de son équipage ont été embauchés en vertu de règlements en vigueur au Royaume-Uni.

(2) Les membres de l'équipage sont affiliés à la *National Union of Seamen* du Royaume-Uni.

(3) Pour ce qui est des relations industrielles, ni le propriétaire, ni l'armateur, ni les membres de l'équipage ne sont assujétis aux dispositions de la loi fédérale sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail.

(4) La *National Union of Seamen* du Royaume-Uni a désavoué la décision de l'équipage de faire la grève.

(5) Ni le propriétaire, ni l'armateur, ni le syndicat n'ont demandé au ministère de mettre ses services d'arbitrage à leur disposition.

FINANCES

EFFET DU NOUVEL EMPRUNT DE L'ÉTAT SUR LE TAUX COURANT D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances (M. Abbott). Le ministre voudrait-il formuler quelques observations touchant l'effet possible sur le taux courant d'intérêt du nouvel emprunt qui vient d'être émis?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'hésite toujours à jouer le rôle de prophète. Je ne crois pas devoir le faire ici. Ce que rapporte le nouvel emprunt est conforme au rapport courant des obligations actuelles de l'État à longue échéance.

M. Fleming: C'est bien de nature à nous éclairer.

INONDATIONS

FLEUVE FRASER—DEMANDE DE RAPPORTS SUR LE NIVEAU DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre des Travaux publics (M. Winters)? La population de Burnaby-Richmond manifeste en ce moment une certaine inquiétude en ce qui concerne le retard de la baisse des eaux du Fraser. Le ministre dira-t-il à ses fonctionnaires, à New-Westminster, de la tenir journellement au courant de la situation?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Il me semble que cette question ressortit davantage au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui compte, parmi ses services, celui des ressources hydrauliques.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, on me dit que des rapports quotidiens sur le niveau du Fraser parviennent à

nos bureaux de la division des ressources hydrauliques à Vancouver. Il est bien entendu que, comme dans les autres années, des rapports quotidiens seront envoyés à Ottawa si la situation l'exige.

LE COMMERCE

ACCORDS EN PERSPECTIVE AVEC L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): On nous dit que le ministre des Travaux publics (M. Winters) s'apprêterait à partir pour l'Espagne et le Portugal, dans l'espoir d'y aider à la négociation de traités de commerce avec ces pays. Si ces renseignements sont exacts, peut-on lui souhaiter bon voyage et succès dans sa mission?

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES POSTES

341. Administration centrale, $1,316,383.

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Monsieur le président, j'aimerais faire une courte déclaration au sujet du fonctionnement des postes, déclaration qui, je l'espère, pourra faciliter la discussion de ces prévisions budgétaires.

D'abord, un mot du résultat financier des opérations, au 31 mars de cette année. Comme je l'ai déjà donné à entendre au cours de débats antérieurs, on prévoyait un déficit pour l'année financière 1953-1954. C'est effectivement le cas.

Les revenus atteignent un total légèrement supérieur à celui de l'année financière précédente, soit environ 130 millions. Autrement dit, l'augmentation des recettes attribuables aux augmentations des envois postaux a plus que compensé la diminution des recettes attribuable à la suppression du timbrage à des fins fiscales.

Les dépenses ont sensiblement augmenté, passant d'environ 123 millions de dollars à quelque 132 millions et demi. Voilà pourquoi, au lieu d'un excédent de 6 millions et demi, comme à la fin de l'année financière 1952-1953, nous avons un déficit d'environ 2 millions et demi.

Les députés seraient sans doute intéressés de connaître les résultats des ajustements effectués à l'égard des taux de rémunération accordés aux adjudicataires de contrats postaux, à la suite des modifications qu'a approuvées la Chambre en mai dernier. On a reçu environ 4,000 demandes de revision. On en a réglé jusqu'ici 3,700 et il y en a encore 300 à l'étude. Sur les 3,700 cas déjà réglés, on a accordé 2,600 augmentations. Le montant moyen que comporte la revision équivaut à 18 p. 100 ou un total de $700,000 par année. Les demandes reçues ont été moins nombreuses qu'on ne prévoyait. Dans certains cas, les demandes ont été reçues alors que l'année était avancée, de sorte que le versement total autorisé n'a pas été aussi élevé qu'on s'y attendait. Nous recevons encore des demandes et, bien que le montant autorisé jusqu'ici soit de $700,000 par année, ainsi que je l'ai déjà mentionné, on prévoit qu'à la fin de la présente année financière le montant que comportera la revision atteindra très probablement 1 million et demi de dollars. On prévoit que c'est ce que coûtera la revision.

Pour ce qui est de la question d'ordre général du transport par terre, je puis dire que le montant dépensé durant l'année financière qui vient de se terminer est d'environ 17 millions de dollars. Pour l'année financière 1954, l'estimation est de près de 20 millions, soit une augmentation d'environ 3 millions. De cette somme, une part d'un million et demi sera affectée aux ajustements déjà autorisés l'an dernier ainsi qu'à ceux qui seront accordés cette année à la suite de demandes qui seront sans aucun doute soumises. On estime que le nombre des demandes sera à peu près le même que l'an dernier. Beaucoup d'adjudicataires qui n'étaient pas admissibles l'an dernier satisfont maintenant aux conditions prévues dans les modifications à la loi sur le ministère des Postes puisqu'ils ont détenu leurs contrats pendant au moins deux ans. Outre cette somme d'un million et demi affectée aux ajustements, on estime qu'un autre montant d'un million et demi sera nécessaire pour les améliorations, les modifications, les extensions, les changements de fréquence, et ainsi de suite, à l'égard des divers services groupés sous cette rubrique.

Comme le savent les honorables députés, deux changements de première importance sont entrés en vigueur au début de la présente année financière, savoir l'inauguration de la semaine de 5 jours et de 40 heures et la majoration du tarif postal à l'égard des lettres. Il serait un peu tôt pour donner un exposé détaillé des conséquences de ces deux mesures importantes. Je puis dire, cependant, que les faits semblent confirmer nos prévisions au chapitre des dépenses supplémentaires requises. Autrement dit, le coût des majorations de traitements s'établira à 7 millions environ et celui de la semaine de 5 jours atteindra au moins la somme que

nous avions prévue, c'est-à-dire 5 millions. Ces deux postes et le montant nécessaire aux versements rectificatifs accordés aux entrepreneurs de transport postal portent les dépenses annuelles supplémentaires à ces égards à 13 millions et demi de dollars; c'est l'estimation que j'ai fournie lors du débat antérieur sur le tarif postal des lettres. Il faut évidemment y ajouter les montants nécessaires aux améliorations, comme l'expansion des services postaux, la plus grande fréquence du service, les nouveaux circuits et le reste. L'augmentation pour ce qui est des services par terre est estimée à un million et demi de dollars pour l'année financière en cours. Ce chiffre ne comprend pas le montant nécessaire aux ajustements de la rémunération.

On estime que l'augmentation globale des dépenses en 1954-1955 sera d'environ 17 millions par rapport à 1953-1954. Cette augmentation sera compensée dans une large mesure par les revenus supplémentaires que nous espérons obtenir du relèvement du tarif postal et nous espérons, par le maintien d'opérations efficaces et économiques, combler également le déficit de deux millions et demi subi au cours de l'année financière terminée le 31 mars.

Mme Fairclough: Monsieur le président, la déclaration formulée par le ministre nous renseigne un peu sur le fonctionnement du service postal au cours de l'année écoulée, dont je parlerai dans quelques instants. Toutefois, avant d'aborder ce sujet, j'aimerais formuler quelques observations d'ordre général et répéter encore une fois ce que j'ai déjà dit, savoir qu'à mon avis, de tous les services que le gouvernement est appelé à rendre aux Canadiens, celui qu'assure le ministère des Postes est probablement celui qui les touche de plus près. Lorsque ce service va de travers, cela revêt une importance capitale non seulement pour les membres de son personnel, mais pour chaque particulier qui a eu à souffrir de la déviation même la plus légère dans les services ordinaires que le ministère est appelé à fournir. Si l'administration pèche par incompétence ou si elle commet des erreurs plus ou moins coûteuses, il n'en peut résulter qu'un état d'insécurité dans le personnel et par suite du malaise

Il y a quelques mois, la Chambre a jugé bon de sanctionner le relèvement du tarif postal. Le nouveau tarif est entré en vigueur le 1er avril, soit il y a eu un peu plus d'un mois. Comme je l'ai dit alors, cette majoration n'allait guère de pair avec les services que le ministère venait il y a peu de temps de réduire. Je songeais, en particulier, à l'établissement du régime d'une seule distribution quotidienne dans les parcours résidentiels des centres urbains. Ce régime s'applique déjà depuis quelque temps; or bien qu'on ait fait quelques légers ajustements, j'invite instamment le ministre des Postes à examiner de nouveau tout le problème cette année.

Je crois qu'on pourrait facilement instituer le régime des deux livraisons par jour sans accroître beaucoup les dépenses. En réalité, monsieur le président, vous vous rappelez qu'il était manifeste, dès la réception des premiers rapports après l'établissement d'une seule livraison par jour, qu'au lieu de faire une économie on perdait réellement de l'argent. Il est entendu sans doute que toute modification d'un régime établi entraîne une certaine désorganisation qui n'est pas sans causer des inconvénients passagers. Toutefois, la situation créée par le régime d'une seule livraison par jour ne s'est pas améliorée au cours des mois qui ont suivi. Les gens souffrent autant aujourd'hui qu'au début de cette restriction du service postal. Je connais nombre de cas, et j'ose dire que le ministre s'est vu signaler un bon nombre de cas d'espèce qui m'ont été signalés à moi-même, où le régime d'une seule livraison par jour et l'heure à laquelle le courrier atteint le bureau central de triage ont été cause de retards absolument déraisonnables dans la livraison.

Lorsqu'on lui a demandé, il y a quelque temps, si l'on rétablirait le régime de la double livraison quotidienne, le sous-ministre des Postes a dit qu'il n'était au courant d'aucun projet visant à revenir à la double livraison. J'espère que, depuis, le ministre est revenu sur sa décision et qu'avant longtemps il jugera à propos de rétablir la double livraison postable pour les quartiers résidentiels des centres urbains.

Il y a quelques instants, le ministre a parlé des sommes qui seraient nécessaires pour accroître les services. Il a également parlé de nouveau parcours que, dit-il, on s'attend d'établir.

J'aimerais appeler tout particulièrement l'attention sur l'état de choses existant dans presque toutes les régions où les banlieues prennent une rapide expansion. Ces banlieues, situées à la périphérie des villes, s'accroissent et les gens qui y habitent sont fréquemment obligés de faire quatre ou cinq milles pour aller chercher leur courrier. Cependant, le service de courrier à domicile se fait jusqu'à l'extrémité de leur rue, peut-être un ou deux coins en deçà, mais il ne se rend pas jusqu'aux rues où ils résident. Ce sont là des faits particulièrement irritants pour eux. Dans certains cas cette situation a duré

longtemps. Apparemment, cela prend des mois, parfois des années, pour établir le service de courrier à domicile dans une région qui, par ailleurs, jouit de presque tous les services urbains.

Je prierai le ministre de porter une attention particulière aux demandes que recevra de temps à autre son ministère, concernant les circuits de distribution du courrier dans ces régions qui certes, sous tous autres rapports, ont tous les caractères d'une ville. Il n'y a pas très longtemps, on m'a signalé un certain cas, dans la région de Walkerville. Il y a là un faubourg qu'on nomme Riverside. On y assure toutes sortes de services; on y livre le pain, le lait, etc., tout sauf le courrier. Le facteur passe un peu plus loin que l'extrémité de la rue, à un coin et demi de là à peine, mais les habitants de ce quartier sont obligés d'aller chercher leur courrier au bureau de poste de Walkerville, à quatre milles et demi de chez-eux.

Il y a une foule de détails qui à la longue irritent les contribuables du pays. Il y a un point en particulier que je veux signaler à l'attention du ministre, celui qui a trait au prix qu'exige le ministère des Postes pour les cartes postales du gouvernement. Il y a trois ans, sauf erreur, on a décidé d'exiger un certain montant pour le carton même sur lequel les timbres sont imprimés. Je signale qu'il n'y a rien d'autre d'imprimé sur la carte. Maintenant que le taux d'affranchissement est de 2c. pour les imprimés et de 4c. pour les cartes postales ordinaires, le ministère des Postes exige 1c. supplémentaire pour chaque carte postale à l'égard du carton sur lequel le timbre est imprimé. Ceux qui font un emploi commercial de ces cartes peuvent en obtenir du bureau de poste, par paquet de cent au moins, au prix de 16c. par paquet de cent.

Ayant quelque expérience en matière d'estimation pour ce qui est du coût du papier ou carton dont on se sert en imprimerie, je suis allé aux renseignements. J'ai appris que le carton sur lequel on imprime ces cartes postales peut s'acheter chez les grossistes pour un peu plus de 12½c. le cent, environ $1.26 le mille. Je sais qu'il faut couper les cartes, les disposer en lots de cent, mais je crois que le ministère fait au moins ses frais en vendant ces cartes 16c. le cent. Ce prix de 16c. le cent correspond à peu près à ⅛ c. la carte. Pourtant ceux qui ne veulent qu'une carte doivent la payer 1c.

En outre, je pense que le ministère ne paie pas ces articles le même prix que la moyenne des usagers industriels, car vu les fortes quantités qu'il achète, il doit obtenir un rabais spécial. Le prix en serait donc de beaucoup inférieur au chiffre que j'ai cité. Je signale aussi qu'on peut se procurer dans n'importe quel magasin de jolies cartes postales en plusieurs couleurs, imprimées non pas sur un seul côté, mais sur les deux côtés; ces cartes se vendent quatre pour cinq cents. Le producteur de ces cartes réalise un bénéfice, car c'est une entreprise commerciale. Il achète le papier, imprime les cartes sur les deux côtés et les vend 1¼c. chacune, tandis que tout ce que le gouvernement a à faire c'est d'imprimer le timbre sur le carton. Il lui faudrait imprimer le timbre de toute façon; c'est dire qu'il vend des cartes blanches un cent.

Je pense que le ministre devrait examiner sérieusement la question. A mon avis, même s'il faut les vendre 20c. le cent plutôt que 16c., quand on les vend ensuite une, deux ou trois à la fois, on devrait exiger seulement le prix du timbre. Le ministère ne devrait rien exiger pour la carte car de toute façon on les vend la plupart du temps en grandes quantités. Une telle décision n'abaisserait pas sensiblement le revenu du ministère. A la vérité, je pense que le ministre constatera probablement que le nombre de cartes vendues séparément est très restreint. Surtout maintenant que le taux a été relevé, il est très ennuyeux pour ceux qui achètent une carte et paient leur deux ou quatre cents, selon le cas, d'avoir à payer un cent de plus le papier sur lequel le timbre est imprimé.

Je désire également demander au ministre s'il peut ou non renseigner la Chambre sur la pratique de transporter des envois de revues et de journaux sur les sièges réservés aux passagers dans les avions d'Air-Canada. Sauf erreur, cette question a déjà été soulevée lors de l'étude d'un autre aspect du service, mais nous n'avons pas obtenu de réponse. Je voudrais savoir si c'est une pratique du ministère et dans le cas de l'affirmative, y a-t-il entente spéciale entre le ministère des Postes et Air-Canada, et quelles sont les conditions de cet accord? Pourquoi juge-t-on sage de transporter des matières postales de deuxième et de troisième classes, des journaux et le reste, de cette façon, alors que le courrier de première classe est transporté dans les compartiments de l'appareil réservés au bagage ordinaire ou aux matières postales?

Lorsque le premier ministre a annoncé à la Chambre l'autre jour la liste des autres mesures législatives qui seront présentées au cours de la présente session, il a mentionné qu'il y aurait un autre amendement à la loi sur les Postes. Je suis certain que tous les honorables députés sont curieux de savoir à quoi songe le ministre des Postes. Nous aimerions beaucoup savoir quelle est la nature de ces modifications à la loi sur les Postes

dont le premier ministre a parlé le 30 avril, en même temps que de plusieurs autres mesures. Il me semble que si on nous donnait une idée de ce à quoi on songe, cela influerait nettement sur l'examen des crédits. J'aurais voulu qu'en présentant sa déclaration préliminaire le ministre des Postes nous informe des modifications à la loi sur les postes qu'on entend présenter à cette session-ci.

J'aimerais parler un instant du personnel des Postes. Je dois dire que c'est là une question au sujet de laquelle j'ai des convictions assez arrêtées. Depuis quelques années, dans toutes les régions du pays, il s'est élevé un antagonisme absolument déplorable entre le personnel et la direction de ce ministère. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il y ait un seul autre service de l'État où règne pareil antagonisme. S'il peut y en avoir, en tout cas, ce n'est certainement pas dans la même mesure qu'au sein du ministère des Postes. Il serait grand temps, il me semble, que nous recherchions les raisons de ces désaccords au sein d'un service avec lequel la population de notre pays a des liens aussi étroits et dont l'existence lui est à tel point indispensable.

Le ministre annonçait il y a quelques mois que, dans certaines régions, les facteurs bénéficieraient désormais de la semaine de quarante heures. On a alors beaucoup parlé des modalités d'application de ce régime. Depuis quelque temps, il existait ce qu'on appelait les facteurs-surveillants. Ceux qui connaissent les fonctions de ces postiers conviendront très volontiers, je pense, que cette désignation est tout à fait propre à induire en erreur. Il ne s'agit pas de surveillance, mais bien plutôt de remplacement. Ces facteurs remplacent les facteurs réguliers lorsque ces derniers sont en vacances ou en congé. A mon avis, le ministère des Postes aurait fort bien pu augmenter le personnel de facteurs et établir un régime de roulement sans donner plus d'ampleur au poste de facteur-surveillant. Il est logique de croire que peu importe si les facteurs alternent chaque jour ou chaque semaine, il faut augmenter le personnel. Je ne parviens pas à comprendre la nécessité de ce poste de surveillance.

Oui, il s'agit d'un poste de relève et non de surveillance. Le ministère ne s'est pas contenté de rendre la position plus honorable en employant un terme descriptif approprié. Quand on a proposé d'appeler ce fonctionnaire facteur de relève, on a proposé une expression difficile à prononcer en disant qu'on voulait l'appeler un facteur à parcours multiples, ou d'un autre nom du genre. Il semble que tout doive se faire de la façon la plus compliquée et porter les noms les plus compliqués.

A l'origine, un facteur devait avoir au moins une année de service avant de pouvoir présenter une demande à l'égard de ce poste. A l'heure actuelle tout facteur, quelque soit la longueur de ses états de service, peut présenter une demande; certains ont été nommés à ce poste, quoiqu'ils eussent moins de six mois d'expérience effective. Il s'agit d'un de ces problèmes qui inquiètent fort les membres du personnel des Postes, notamment les facteurs qui ont plusieurs années d'expérience.

Un facteur sur quatre, il me semble, sera facteur-surveillant. Le traitement du facteur-surveillant est plus élevé et celui-ci bénéficie de certains avantages par rapport à des employés comptant plus d'années d'emploi. Ce titre, je le répète, donne une idée particulièrement fausse de l'emploi. Il ne fait aucun doute qu'il contrarie et tourmente les facteurs possédant une longue expérience.

J'espère que cet autre problème que pose l'ancienneté, au chapitre des vacances, a maintenant été réglé à la satisfaction générale du personnel et que nous n'aurons plus à nous élever contre ce "tripotage" qu'est le fait de placer, pour ce qui est du choix des vacances, un facteur-surveillant avant des employés possédant une plus longue expérience. C'est là un autre exemple des mesures provocatrices adoptées par la direction du ministère et qui sont a l'origine du malaise qui, cela ne fait aucun doute, est répandu dans plusieurs secteurs du ministère.

En outre, en ce qui concerne le personnel, la page 416 du détail des affectations semble indiquer qu'il y a eu reclassement pour un certain nombre de sténographes: elles sont devenues premières sténo-dactylos; c'est du moins la seule conclusion que je puis tirer des renseignements figurant à cette page. Le nombre des sténographes des classes 2B, 2A et 1 a été considérablement réduit et il y a ensuite un nouveau poste de premières sténo-dactylos, classes 1 et 2, qui n'existaient pas auparavant. Je suppose donc qu'on a reclassé ces sténographes. Le ministre pourrait-il nous fournir des explications à cet égard, car la Chambre serait intéressée à savoir s'il s'agit d'un doublement du personnel ou s'il s'agit vraiment d'un nouvel emploi.

Enfin, monsieur le président, il y a plus d'un an que nous avons eu le dernier rapport du ministère des Postes. Admettons que le ministre nous a fourni quelques chiffres au sujet de l'exploitation financière de l'an dernier; mais il y a d'autres questions auxquelles s'intéressent vivement les députés. Il faudra sans doute attendre quelque temps avant que le rapport pour l'année terminée le 31 mars dernier soit disponible. D'ici là,

les députés seraient tous enchantés de savoir dans quelle mesure on a accepté les recommandations de la maison *Woods and Gordon* et combien on en a appliqué.

Je constate que les crédits inscrits dans le budget des dépenses sous la rubrique du ministère à l'étude sont peu nombreux. Il est donc un peu difficile de faire porter ses questions sur un crédit en particulier. Je demanderais au ministre de répondre aux questions que je lui ai posées aujourd'hui au moment opportun du débat.

M. Knight: Je ne me propose pas de discuter à fond les affaires du ministère des Postes. Je tiens cependant à appeler l'attention du ministre sur certains points qui préoccupent les employés du ministère dans ma ville en ce moment. Avant d'aborder ce sujet cependant, je puis dire que j'ai cherché à me tenir au courant de ce que pense la population; j'ai constaté que la nouvelle majoration du tarif postal a causé un peu partout du mécontentement. Je suppose qu'il fallait s'y attendre. Les gens n'aiment jamais à payer plus cher et ce n'est certes pas pour eux une consolation de savoir que l'affranchissement de 4c. rapportait suffisamment pour que le compte du courrier de première classe accuse un excédent. On estime que, si certains périodiques,—je ne formule aucune objection à cet égard,—ou si certains hebdomadaires doivent profiter du tarif de deuxième classe ou d'un tarif subventionné, comme on l'a dit à la Chambre il y a quelque temps, le fardeau ne devrait pas retomber sur les usagers du courrier de première classe.

Je ne crois pas que la population de notre ville ait lieu de se plaindre du service postal. Le ministère assure un bon service, je crois. Les employés, et l'administration en général, sont efficaces. Cependant, comme mon collègue, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, je crois pouvoir dire avec raison que les relations ouvrières, au ministère des Postes, ne sont pas bonnes. Les fonctionnaires ont certains griefs; celui qu'a mentionné l'honorable représentante et dont on a fait mention maintes fois en est un. D'après une lettre que j'ai sous les yeux, je constate que certains de ces fonctionnaires ont tenu une assemblée; il s'agit de ceux qui font partie de la succursale mixte de Saskatoon des employés postaux du Canada et de l'Association fédérée des facteurs. Ils ont adopté à cette réunion certaines résolutions, dont on m'a envoyé des copies et que le ministre a sans doute reçues également. Cependant, j'estime qu'il m'incombe, en ma qualité de député de Saskatoon, de soumettre publiquement ces questions au ministre et de lui demander de commenter, peut-être, chacune d'elles.

[M^me^ Fairclough.]

Une de ces questions a trait à la priorité en ce qui concerne les congés. Le principe de l'ancienneté était établi depuis des années quant au choix du travail et quant aux congés; on passe maintenant outre à ce précédent. Certains circuits sont difficiles, surtout parce qu'ils ne sont pas bien connus de celui qui les parcourt ou que ce dernier passe de l'un à l'autre; ainsi il ne connaît pas aussi bien les rues et les adresses que le facteur régulier. Le ministère des Postes est peu disposé, me semble-t-il, à verser un supplément à ceux qui travaillent dans ces conditions difficiles et qui sont affectés à ces circuits. Le ministère a peut-être pris cette autre mesure pour encourager,—je n'aime pas employer le mot "gagner",—ces facteurs-surveillants à entreprendre ce travail. Je ne crois pas que les facteurs-surveillants étaient particulièrement intéressés, même en recevant une hausse de traitement; mais, à mon sens, certains fonctionnaires ordinaires auraient été très heureux d'accomplir ces fonctions moyennant un supplément de $20 par mois. On aurait dû le leur accorder, tout d'abord pour les encourager à faire ce travail et à titre d'indemnité, à la fin de leur terme.

Telle est à peu près la situation. La lettre que j'ai ici et qui accompagne la résolution déclare:

> Cette année, quand le ministère des Postes a demandé plus de facteurs-surveillants comme remplaçants à cause de la semaine de 40 heures, mais qu'il n'a pas reçu un nombre suffisant de demandes, malgré le supplément de $20 que le poste comportait, il a cru bon, semble-t-il, d'offrir une sorte d'attrait spécial, savoir que ces employés auraient le premier choix pour ce qui est des vacances.

Je répète que c'est un nouveau précédent. Il semble que la meilleure façon de procéder à l'égard des vacances dans les ministères, c'est-à-dire le roulement, soit impossible au ministère des Postes, ou du moins la chose a été impossible jusqu'ici.

Avant d'aller plus loin, je voudrais consigner au compte rendu les trois principaux griefs de ces employés. Si j'ai parlé du premier, c'est tout simplement parce que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest m'y a entraîné. Je pourrai traiter les autres beaucoup plus brièvement.

La résolution adoptée par l'Association des employés des postes est en trois parties. La première a trait aux facteurs-surveillants; on s'oppose à ce que le ministère accorde la priorité à ces surveillants pour le choix des vacances, les faisant passer avant tous les autres facteurs, quelle que soit la longueur de leurs états de service. C'est le point dont je viens de parler.

Le deuxième grief a trait aux commis de la classe 1 qui reçoivent un traitement infé-

rieur dans les petits bureaux, bien que le travail et les examens annuels soient les mêmes dans tout le Canada. Personnellement cela me semble juste dans une certaine mesure. Je ne puis voir pour quelle raison un homme travaillant dans un établissement industriel ou une usine située dans une partie du pays recevrait un salaire inférieur, bien que faisant le même genre de travail. Selon moi, la règle prescrivant salaire égal à travail égal devrait s'appliquer dans ce cas. D'après ce que je sais des conditions qui règnent dans le ministère des Postes, il me semble que le petit fonctionnaire n'a guère de chance. Il n'y a pas salaire égal pour travail égal, pour la seule raison qu'on travaille dans un bureau de poste moins important. Je présume qu'on y travaille le même nombre d'heures et aussi fort. Je ne vois aucune raison pouvant justifier un traitement inférieur dans certaines régions comparativement à d'autres.

Le troisième grief a trait au point suivant: Pourquoi un si grand nombre de bureaux n'ont-ils pas encore l'avantage de la semaine de 40 heures? A ce point de vue, mon attitude est à peu près la même. Après tout, je suppose que la semaine de 40 heures a été accordée parce que telle était la semaine des industries de ces endroits particuliers. J'ignore si c'est une bonne norme pour fonder une décision. De nouveau, je ferai observer que ces fonctionnaires travaillent sûrement tous pour le même ministère. Leur travail est le même partout. Il me semble que l'habitant d'une petite ville serait heureux de bénéficier de la semaine de quarante heures exactement comme celui de la ville où l'industrie a pris, si j'ose dire, l'habitude de ces heures de travail.

Nous avons par exemple une petite ville située à la périphérie de ma circonscription, Sutherland. Il ne faudrait sans doute pas demander aux ouvriers de cette localité de travailler pour moins d'argent ou plus longtemps que leurs collègues dans la ville plus importante de Saskatoon. Et pourtant, nous retrouvons cette anomalie partout au ministère des Postes.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je souhaite toutefois que le ministre réponde à chacun des points que j'ai soulevés de façon que je puisse, en quelque sorte, rendre compte de la question à mes commettants qui s'intéressent particulièrement à ces trois questions.

M. Hansell: Monsieur le président, nous n'avons pas aujourd'hui de critiques trop acerbes à formuler à l'endroit de notre ministère des Postes. La population est, somme toute, assez satisfaite des services dont elle bénéficie. Je dois reconnaître franchement qu'encore que le ministère soit en train de devenir une très grosse affaire,—ses frais d'exploitation voisins de 128 millions la rangent en effet parmi les grosses entreprises,—je ne crois pas que la population du Canada ait beaucoup lieu de se plaindre.

Il est tout de même une chose dont nous nous plaignons tous, je pense. Mais c'est déjà de l'histoire ancienne. L'augmentation des tarifs postaux est, en effet, entré en vigueur le 1er avril. J'ai reçu plusieurs lettres de protestation contre cette augmentation. Il faut reconnaître, naturellement, que si la population veut un service de l'État, elle doit être disposée à en acquitter les frais. Voici un service qui est absolument nécessaire. Nous devons avoir nos bureaux de postes, nos livraisons de courrier, et une méthode qui permette de transporter le courrier d'une personne à l'autre, et d'une région du pays à l'autre. Il s'agit d'un service établi, dont chacun a besoin. Cela est vrai dans notre pays comme dans le reste du monde, et c'est le cas depuis l'ancienne époque où les courriers transportaient les messages d'un endroit à l'autre.

Au Canada, naturellement, cette exploitation commence à devenir une grosse entreprise. Tout ministère dont les frais d'exploitation oscillent entre 128 et 130 millions doit être reconnu comme une grosse entreprise. Cela coûterait bien plus cher, si nous tenions compte du coût des édifices; aussi, ce chiffre ne donne pas une idée exacte de la situation.

Le ministère des Postes du Canada, que ce soit une grosse entreprise ou non, est un service dont il faut acquitter les frais et je ne suis pas un de ceux qui voient des avantages à ce que l'État se lance dans une entreprise qui ne soit pas rentable. Une foule de domaines exigent des subventions, mais je ne crois pas que le Gouvernement doive se lancer dans des entreprises déficitaires. Voici un service qu'il nous faut exploiter en raison de sa nécessité, et si nous ne le subventionnons pas, il faudra en acquitter les frais à même les revenus.

Le taux de 5c. est entré en vigueur. Voici un avantage qui découle de cette augmentation: dans la plupart des cas, le taux de 5c. permettra de transporter le courrier d'une façon bien plus rapide, car il s'agit en réalité d'un service aérien d'un bout à l'autre du Canada, sauf dans les endroits où le transport aérien n'est pas disponible. Cependant, ce taux de 5c. constitue un fardeau pour l'ensemble du pays. Cela ne constitue peut-être pas un fardeau pour le particulier qui écrit une lettre par mois. Mais c'est un fardeau pour ceux qui écrivent une foule

de lettres personnelles, et pour les familles dont les membres doivent rester en contact par la poste. Un cent de plus à l'égard d'un timbre peut être considéré comme peu de chose, mais ce montant s'ajoute à l'ensemble du coût de la vie. Même si nous négligeons le coût que cela entraîne pour les particuliers, il faut se rappeler que toute entreprise doit acquitter ce montant de 5c., qui s'ajoute à ses frais d'exploitations et qui finira par avoir des répercussions sur le coût de la vie en général.

Aussi, nous ne pouvons pas blâmer les gens de protester contre cette augmentation. Jadis, nous parlions du courrier d'un sou, mais cette époque est révolue, pour toujours j'imagine. Ce serait bien beau si nous pouvions revenir à l'époque où nous pouvions apposer un timbre d'un sou en sachant que cette lettre finirait par arriver à destination. Mais au cours des années l'augmentation s'est poursuivie, au point qu'à l'heure actuelle le taux du courrier de première classe atteint 5c. Lorsque le ministre répondra aux questions, j'aimerais recevoir une réponse à une ou deux de mes propres questions. Il ne peut peut-être pas répondre à celle-ci, mais j'aimerais être renseigné s'il n'est pas trop tôt et si les chiffres pertinents sont disponibles. Le ministre n'a eu qu'un mois pour les établir, alors que durant le mois d'avril les recettes ont été ou inférieures ou supérieures à celles du mois correspondant de l'an dernier, en raison de l'application du nouveau tarif. Je ne crois pas que l'on obtienne un tableau exact de la situation que nous voulons connaître en nous fondant sur le premier mois d'application du nouveau tarif. Pour en avoir une idée exacte, il nous faudrait en établir la moyenne sur l'année prochaine, ce que nous ne pouvons faire, bien entendu. Le service des postes n'applique le taux de 5c. que depuis un mois. Si les chiffres afférents sont disponibles, nous aimerions les connaître.

Il y a autre chose que je tiens à signaler au ministre. Cela n'a rien de nouveau. Je veux parler du petit bureau de poste rural et des services dont on dispose pour assurer un service postal satisfaisant et convenable. Le ministre conviendra que le montant d'argent dont on dispose dans ces bureaux de poste est tel que le maître de poste rural ne peut assurer un service qui soit bien convenable. Nos bureaux de poste à la campagne sont généralement fort exigus et d'aspect miteux. Je sais que le faible volume de courrier distribué dans une petite localité pose un problème. Il en coûterait fort cher si nous voulions donner un très grand air à un bureau de poste dans une petite collectivité rurale. Et quand je dis "bureau de poste rural" je n'entends pas seulement ceux qui sont éloignés des localités habitées. Prenons, par exemple, les collectivités de 1,000 à 3,000 âmes; je dois dire que les bureaux de poste n'y sont pas ce qu'ils devraient être. Le maître de poste y doit compter surtout sur son propre commerce ou son propre revenu pour subvenir à ses besoins. Il peut avoir à louer un petit local qu'il n'arrive pas à trouver. Les locaux dont il dispose peuvent être encombrés ou présenter bon nombre d'autres inconvénients par suite desquels il devient presque impossible au maître de poste de ces collectivités d'assurer un service postal vraiment convenable. Je sais, encore une fois, que si nous établissons certaines normes obligatoires, le Gouvernement devra débourser encore davantage, parce qu'il faudra mieux rémunérer le maître de poste. C'est un problème, je le reconnais; toutefois, j'estime que le ministre peut nous dire ce que, selon lui, on peut faire à ce sujet.

J'ai un autre point à signaler au ministre. Lorsqu'on prévoit l'érection de nouveaux édifices publics, lorsque le Gouvernement estime que certains édifices publics s'imposent,—je parle surtout des bureaux de poste,—règle générale, je crois, c'est le ministère des Postes qui recommande au ministère des Travaux publics d'ériger un bureau de poste à tel ou tel endroit. J'aimerais que le ministre me dise si j'ai raison et, dans le cas de l'affirmative, qu'il précise quel est l'arriéré de recommandations que le ministère des Travaux publics n'a pas encore adoptées ou acceptées.

Faire des recommandations est chose facile, et je sais que le ministère des Postes désire que ses aménagements soient les meilleurs possible et qu'il peut,—quoique je ne sois pas certain qu'il le fasse,—recommander la construction de bien des édifices publics qui ne seront jamais construits. J'ignore s'il ira jamais jusque là, mais j'aimerais savoir s'il existe un arriéré de travaux; lorsque le ministre répondra j'aimerais qu'il nous dise si on présente des recommandations au ministère des Travaux publics et si on attache quelque priorité à certaines d'entre elles. Ces recommandations sont-elles étudiées par ordre de priorité? En d'autres termes, si une année, on recommande la construction de cinquante édifices, par exemple,—les chiffres que je donne peuvent bien être tout à fait différents des chiffres réels, je ne les cite qu'à titre d'exemple,—un de ces édifices doit être le premier sur la liste et un autre le dernier nécessairement. Sont-ils placés par rang de priorité? Mettons que le ministère des Travaux publics ne donne pas suite au projet cette année-là. Se peut-il que l'année suivante l'édifice placé le premier sur la liste soit subitement mis le dernier et que l'ordre

de priorité soit interverti? J'aimerais le savoir. J'ai de très bonnes raisons de formuler cette question. Le Parlement a déjà approuvé la construction de certains édifices publics qui ne figurent pas aux crédits de la présente année, et nous ne voulons pas que les projets qui ont déjà été approuvés soient placés à la fin de la liste et qu'un autre projet ait la priorité. Ce serait injuste; ce ne serait pas équitable; ce ne serait pas une bonne affaire et cela sentirait la politique. J'aimerais que le ministre nous fournisse une réponse définie à cet égard.

Avant de reprendre mon siège, je veux remercier le ministre d'avoir fait accomplir des travaux,—ils ont peut-être été réalisés par le ministère des Travaux publics mais il a certainement fallu que le ministère des Postes recommande de les accomplir,—à Vulcan (Alb.), petite ville où j'habite, ou plutôt petit village d'environ 1,500 habitants. Le bureau de poste n'était guère attirant mais il est étonnant de voir ce à quoi on peut s'habituer. Avec les années, on se fait à un état de choses peu satisfaisant. Si on n'y prend garde, on peut s'habituer, surtout si le séjour se prolonge, à vivre dans un local malpropre. Une collectivité est, fait étrange, un peu dans le même cas: elle se fait aux circonstances. Quoi qu'il en soit, je crois que les fonctionnaires des Postes ont recommandé qu'on fasse ces travaux. Ils ont dû reconnaître que Vulcan méritait un bureau de poste un peu plus satisfaisant et ils ont dû présenter un rapport en ce sens puisque le local a été agrandi. Il n'existe pas à Vulcan d'immeuble public. D'autres collectivités de ma circonscription sont plus importantes et j'estime qu'elles devraient obtenir un immeuble public avant ma propre ville. Quoi qu'il en soit, le local qui abrite le bureau de poste dans ma ville a été agrandi. On y a installé de nouvelles cases postales et on a renouvelé la façade. La population de Vulcan est bien satisfaite des changements.

Je n'ai pas eu beaucoup affaire avec les fonctionnaires du ministère des Postes qui ont la direction des bureaux de poste de ma région, mais je dois dire que, chaque fois où j'ai eu à m'aboucher avec eux, ils se sont montrés courtois. J'ai invariablement constaté qu'ils souhaitaient s'acquitter de leur mieux de leur tâche. Ils doivent respecter les règlements. Je crois que les dirigeants de ces bureaux de poste sont gens intègres et soucieux de bien s'acquitter de leurs fonctions. Je tiens à dire ces choses à leur sujet parce qu'il est agréable d'avoir affaire à des fonctionnaires courtois, qui s'intéressent à vos problèmes, cherchent à les résoudre et n'hésitent pas à vous exposer les raisons pour lesquelles telle ou telle chose ne peut se faire. Ces fonctionnaires, donc, s'acquittent de leurs fonctions comme il convient et nous n'avons qu'à nous en féliciter.

Les dirigeants du bureau de Calgary, de qui relève une bonne tranche de ma région, m'ont traité de façon courtoise, très bien, et ils ont réglé un certain nombre de problèmes que je leur avais soumis. Je leur en suis reconnaissant.

La plupart des membres de notre groupe habitent des régions rurales. Les députés de Lethbridge, de Medicine-Hat, de New-Westminster et d'Edmonton habitent la ville, mais presque tous les autres membres de notre groupe sont de la campagne. Je n'ai pas entendu formuler beaucoup de plaintes et je n'ai pas de reproches à adresser; j'ai voulu simplement formuler quelques remarques et poser quelques questions.

M. Philpott: Je veux poser une question à laquelle on pourra répondre en même temps qu'aux autres. Il s'agit de la couleur des timbres destinés au courrier de la première classe. Autant que je sache, une convention internationale tenue il y a quelques années, a demandé que tous les timbres servant au courrier de la première classe soient rouges ou d'une couleur uniforme. Or, je constate que les nouveaux timbres sont bleus et qu'ils ressemblent beaucoup aux timbres de 4c. qui sont violets. Le ministre nous dirait-il si nous revenons à l'ancien timbre régulier destiné au courrier de la première classe, car je reçois beaucoup de correspondance sur laquelle il me faut acquitter un supplément postal, à cause d'un affranchissement insuffisant.

Mme Fairclough: Le bleu est une belle couleur.

M. Nicholson: Quand il a été question du timbre de 5c., j'ai tâché d'obtenir une déclaration du ministre au sujet de l'attitude de son ministère par rapport aux recommendations formulées par des candidats ou des membres du Parlement. Je me trouve engagé, dans les journaux, dans une discussion avec l'ancien député de Mackenzie, M. Ferrie, mon prédécesseur. Je veux qu'il soit bien entendu que je ne demande pas à être consulté au sujet de la nomination de maîtres de poste ou d'autres décisions qui relèvent de la compétence du ministère des Postes, mais je demande au ministre de me donner certains renseignements sur son programme.

J'ai sous les yeux un document parlementaire déposé il y a quelques années, le numéro 159 de 1943. Le colonel Underwood, maintenant attaché au ministre des Postes, a joué un rôle important dans ce cas-là; je

voudrais savoir s'il remplit encore les mêmes fonctions et si la méthode suivie est encore la même.

J'ai ici un dossier qui remonte à avril 1942, moment où le maître de poste d'Endeavour (Sask.) était à court de fonds. L'inspecteur, qui est actuellement surintendant à Saskatoon, a constaté que des fonds manquaient; il a assumé l'administration du bureau, a consulté la division régionale de la Légion et a nommé quelqu'un qui semblait être, à Endeavour, la personne la plus apte à remplir les fonctions de maître de poste suppléant. Il a fait rapport à son surintendant à Saskatoon et celui-ci, à son tour, a communiqué avec Ottawa. Immédiatement après, le colonel Underwood en informa le secrétaire de la division provinciale de la Légion. Il écrivit également à M. Ross Barrie, de Pelly (Sask.), candidat défait dans la circonscription de Mackenzie.

Je tiens à dire que M. Barrie et moi-même sommes d'excellents amis. De fait, c'est à la suite d'expériences comme celle-là, je crois, que M. Barrie est devenu convaincu que la vie est trop courte pour s'engager dans ces querelles qui accaparaient une large part de son temps et lui valaient beaucoup d'ennemis.

Le colonel Underwood écrivit à M. Barrie le 13 mai, le 20 mai, le 1er juin, le 11 juin, le 23 juin et enfin le 3 juillet. C'est un service excellent de la part d'une personne aussi affairée que l'était le colonel Underwood qui occupait à ce moment-là le poste de surintendant en chef du service. Je consulte maintenant le dossier. Le 5 juillet, la Légion d'Endeavour s'est opposée à la décision de M. Barrie. L'homme que M. Barrie avait choisi n'habitait plus la région et, à cause du règlement du ministère des Postes, n'était pas admissible. Je le répète, le président de la Légion s'opposa à cette nomination et le colonel Underwood écrivit une nouvelle lettre, le 18 juillet, à M. Barrie. Cette lettre figure à la page 56 du dossier que j'ai ici. Puis, il y a une autre nomination officielle. A ce propos, j'aimerais que le ministre des Postes déclare nettement si le ministère emploie encore cette formule. Il s'agit d'une formule de nomination de maître de poste, signée par M. J. Ross Barrie. Le ministre des Postes pourrait indiquer pourquoi on demandait alors une nomination et si on en demande encore une. Nous ne savons pas pourquoi on a agi ainsi, pourquoi M. J. Ross Barrie a nommé M. Nelson R. McGregor à ce poste. Cette nomination est imprimée sur du papier officiel: "Nomination de maître de poste"; on y mentionne la circonscription électorale, la province, le bureau, les recettes et la rémunération. Les recettes de l'année précédente s'établissaient à $996.82 et on offrait une rémunération de $1,000. Ainsi que je l'ai signalé, il y a eu beaucoup de correspondance. M. Barrie a écrit une lettre personnelle et confidentielle au colonel Underwood. Elle paraît dans le dossier et, puisqu'elle porte sur une question d'intérêt public, je suis sûr qu'on ne l'a pas considérée comme personnelle ou confidentielle.

Un avis officiel fut donné le 8 août. L'affaire était censé être réglée. M. McGregor était nommé. Puis l'exécutif libéral est entré en scène, ainsi que les associations libérales locales, sur les plans fédéral et provincial. Une lettre fut adressée à M. Hunter à Saskatoon qui était ainsi conçue:

> Nous vous demondons de bien vouloir garder en suspens la nomination du maître de poste à Endeavour et celle de M. McGregor. Nous, en tant que membres formés en association, reconnaissons que M. McGregor n'est pas résidant d'Endeavour et ne voulons pas le voir succéder à M. Izdebski comme maître de poste.

Pour tout régulariser, on a inclus le compte rendu de la séance, donnant les noms des proposeurs et secondeurs des diverses motions.

La situation empirait; aussi M. McGregor a-t-il décidé, j'imagine, que la vie était trop courte pour se lancer dans pareille controverse et il a refusé le poste en question.

Le 28 août, M. Barrie écrivit à M. Underwood, lettre qui fut suivie d'une autre par avion et, le 31 août, d'une lettre à M. Barrie. Une autre lettre porte la date du 3 septembre et le chef suppléant écrivit le 21 septembre. Une autre nomination a été proposée et la situation est restée délicate. Il a fini par refuser. Le 7 octobre, il y a eu une lettre de M. Barrie au chef suppléant, puis, le 15 octobre, une lettre du chef suppléant à M. Barrie et une autre de M. Barrie au chef suppléant, le 30 octobre. Pour terminer l'histoire...

Une voix: Bravo!

M. Nicholson: Oui, je conviens qu'on a raison de dire "Bravo!". C'est une affaire assez ridicule, mais je cite les documents officiels.

M. Goode: L'honorable député répondrait-il à une question? De quelle année s'agit-il?

M. Nicholson: Je l'ai dit au début de mes observations.

M. Goode: L'honorable député parle-t-il de l'année 1943?

M. Nicholson: Parfaitement.

M. Noseworthy: Il nous fera part tout à l'heure des étapes subséquentes de l'affaire.

M. Nicholson: Le colonel Underwood, qui figure dans cette correspondance, occupe un poste responsable. J'espère que le ministre des Postes pourra nous dire catégoriquement que ni le colonel Underwood ni aucun autre

fonctionnaire du ministère des Postes n'est placé dans la situation ridicule que semble indiquer le dossier.

Enfin, le 18 décembre, M. Barrie a abandonné la partie. Je rappelle au comité que le pays était en guerre et que celui qui a été nommé le premier à ce poste était un ancien combattant de la première guerre. Tout ce qu'il lui manquait c'était l'approbation du candidat libéral défait à ce moment-là. Le 18 décembre, après tout cet échange de correspondance, M. Barrie a finalement abandonné la partie et déclaré: "J'approuverai tout ce que fera le ministère des Postes", alors, l'homme qu'on n'avait nommé qu'à titre temporaire, le 16 avril, est devenu maître de poste. Le dossier a été clos le 7 janvier suivant par une dernière lettre du colonel Underwood à M. Barrie l'informant que tout était réglé.

Je le répète, j'aimerais que le ministre des Postes nous dise si le bureau de postes emploie toujours la formule dont on se servait à ce moment-là, et si son ministère doit prendre conseil du candidat défait dans les diverses circonscriptions ou des députés élus. Il semble évident que pour qu'un ministère puisse administrer ses affaires comme il convient, il ne doit pas souscrire à une méthode qui exige que le surintendant en chef écrive tant de lettres. Je constate que dix-sept lettres ont été écrites par le surintendant en chef ou par son adjoint à M. Barrie qui n'avait d'autre titre à ce moment-là que d'être le candidat libéral défait. J'espère que le ministre des Postes va nous exposer clairement comment les choses marchent maintenant dans le domaine des postes.

M. Fleming: Monsieur le président, je désire porter certaines questions à l'attention du comité. Comme préambule, à mes observations, je formulerai une remarque d'ordre général, soit que, depuis neuf ans que j'ai l'honneur de siéger au Parlement, c'est la première fois que je reçois tant de plaintes concernant le mauvais service de livraison du courrier.

Je ne parle pas simplement de ma circonscription. Je traite des plaintes qui nous parviennent de diverses sources au sujet du mauvais service postal. Je me suis fait un devoir, presque toujours, de saisir le ministre de ces plaintes. Il est toujours plein d'amabilité mais les résultats obtenus n'ont rien de bien satisfaisant. Il n'en reste pas moins que la population du pays estime que si, à partir du 1er avril, on lui demande de payer passablement plus pour le service postal, elle a droit depuis ce moment à un meilleur service. Je ne veux pas seulement parler de la double livraison quotidienne dans les quartiers résidentiels, mais j'inclus certainement ce point. Puisqu'il faut payer appréciablement plus, nous avons droit à un tel service. Je veux cependant parler d'autres questions d'une portée plus vaste.

Le ministre sait qu'à Toronto, surtout en ce qui a trait à la nouvelle région métropolitaine créée au moyen d'une loi, on a éprouvé bien de la difficulté à déterminer la région dans laquelle le tarif urbain local de 4c. s'applique. Une foule de gens pensent que la loi ayant étendu la région métropolitaine, le ministère des Postes n'est pas à la page,—c'est le moins qu'on puisse dire,—en maintenant en deçà d'étroites limites la région où s'applique le tarif de 4c. pour la petite poste. Une foule de citoyens de cette région trouvent agaçant de constater que non seulement les lettres font l'objet d'une surcharge pour affranchissement insuffisant mais que, de plus, conformément aux nouveaux règlements, elles ne sont pas retournées à l'expéditeur. Ainsi, si quelqu'un met une lettre à la poste dans la région métropolitaine, après y avoir apposé un timbre de 4c., et qu'elle soit destinée à Willowdale, mettons, ou quelque point de la région de Willowdale, qui est toujours dans la région métropolitaine de Toronto comme on l'entend généralement, la lettre lui est renvoyée. Il doit payer une amende et augmenter la valeur du timbre apposé sur la lettre, ce qui constitue une perte de temps précieux. J'exhorte le ministère à rationaliser son système de livraisons locales en ce qui concerne les livraisons au sein d'une région métropolitaine, comme celle qui existe à Toronto.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité en signalant tous les détails des plaintes qui m'ont été adressées au sujet des retards inexcusables dans la livraison du courrier. Je voudrais, cependant, signaler quelques exemples qui, à mon avis, démontrent très clairement ce dont on se plaint. Ainsi, j'ai ici un pli adressé à une femme qui habite la même rue que moi à Ottawa; l'adresse est parfaitement exacte. Cette lettre a été mise à la poste le 16 décembre 1953, à 10 h. 30 du soir, à Sudbury, comme l'atteste le cachet d'oblitération. Elle est arrivée à Ottawa. L'adresse est écrite d'une façon très lisible. Je connais bien la maison en question. Néanmoins, quand la lettre est arrivée à Ottawa au bureau de poste, on l'a renvoyée avec la mention "l'adresse ne figure pas dans l'annuaire". Il s'agissait d'une maison qu'on peut facilement voir ici à Ottawa et l'adresse était indiquée très clairement. La lettre a été renvoyée à Sudbury et a enfin été livrée au destinataire à Ottawa en janvier, soit environ trois semaines plus tard. Cette perte de temps

résultait d'une mauvaise manutention ou d'inefficacité de la part du ministère. Même en tenant compte de la période de presse des fêtes et du fait que le ministère embauche alors des surnuméraires, j'estime que rien n'excuse une telle inefficacité.

J'ai aussi une lettre expédiée de Victoria (Colombie-Britannique) le 21 décembre, mais livrée au destinataire le 11 janvier. J'en ai une autre ici timbrée de Toronto, le 19 décembre 1953; elle porte une adresse régulière de Toronto, parfaitement lisible. Cette lettre, notez-le bien, a été retournée avec la mention "inconnue ici", bien que c'était l'adresse de la destinataire et que celle-ci se trouvait chez elle. Il est évident qu'aucune enquête n'a été faite. Après s'être promenée ici et là, la lettre a été finalement livrée à la première et bonne adresse le 26 janvier 1954.

C'est pour assurer un service de ce genre que la population du pays est obligée de payer un tarif postal considérablement plus élevé. Pas étonnant qu'on soit non pas simplement irrité, mais outré de ce nouvel impôt. Hier, un monsieur qui demeure à Ottawa m'a abordé pour me faire voir deux lettres qui manifestent un frappant contraste. Il les a reçues toutes les deux en même temps, le 26 avril, par la livraison quotidienne à Ottawa. L'une venait d'Angleterre et était timbrée de Stoke-on-Trent, 5 h. 30 le 23 avril. Mise à la poste l'après-midi du 23 avril, la lettre fut livrée ici à Ottawa le matin du lundi 26 avril, témoignant ainsi d'un service très rapide par courrier aérien transatlantique.

Mais voyons maintenant ce qui en est du courrier posté et livré au pays même. Par la même livraison, il a reçu une lettre timbrée de Toronto, le jeudi 22 avril. Cette lettre a pris du jeudi, jour où elle a été mise à la poste au bureau de Toronto, au lundi matin pour être livrée ici à Ottawa, à une adresse facile à trouver et bien connue. Elle a été mise à la poste vingt-quatre heures avant la lettre postée à Stoke-on-Trent (Angleterre). Or les deux sont arrivées en même temps. Les insuffisances du service postal entre Toronto et Ottawa ne datent pas d'hier. Voilà des années qu'on les évoque en parlant des crédits du ministère des Postes. Il devrait tout de même y avoir moyen d'instaurer un service d'une journée entre deux grandes villes aussi étroitement liées entre elles que Toronto et Ottawa, dont les échanges de courrier de première classe sont aussi importants. Je ne pense pas qu'on puisse appeler service ce qui se passe dans un cas comme celui où du courrier mis à la poste à Toronto un jeudi n'est pas livré à Ottawa avant le lundi suivant. Il n'y a pas eu de congé entre ces deux jours-là, seulement un dimanche.

[M. Fleming.]

Il ne s'agissait pas le moins du monde de fête légale, mais tout simplement d'un mauvais service, de retards au sein du service postal. Où s'est produit le retard, personne ne le sait précisément, mais ce qui est certain c'est que c'était dans un des services du ministère des Postes. Si le Gouvernement tient essentiellement à prélever ces tarifs postaux élevés, qu'il a portés à des chiffres que la population canadienne est loin d'approuver, le moins que puisse faire le ministère des Postes est d'améliorer ses services.

M. Enfield: Avant que le ministre réponde aux questions et demandes de renseignements qu'on lui a faites, j'aimerais dire un mot du service postal. La question me tient au cœur, car j'ai eu beaucoup à faire à l'égard du problème, dans ma propre circonscription. Le problème qui se pose au ministère des Postes est si manifeste, que dans le cas de certains d'entre nous, il arrive que les arbres cachent la forêt. Comme nous le savons tous, on a observé un essor industriel et domestique de grande envergure, dans le domaine de la construction au Canada, au cours des dernières années; le ministère des Postes, comme tout autre organisme, doit fournir des services publics, a dû affronter le problème de l'expansion rapide de ses services, engager de nouveaux employés et les former de façon à assurer ces nouveaux services qui étaient très nécessaires.

Le ministère des Postes n'est pas le seul organisme qui ait des difficultés. En se rendant dans certaines des grandes régions métropolitaines, on constate quelles difficultés se posent à l'égard d'autres services dont les gens ont besoin: égouts, eau, routes. J'ai vu un article l'autre jour dans un journal d'Ottawa intitulé: "le temps des tulipes dans *Pothole*". Ici même se pose un problème: assurer ces services. Je pense que ma région fournit un exemple, plus que toute autre au Canada, du genre de problème auquel le ministère des Postes fait face à l'heure actuelle. J'aimerais à en tracer les grandes lignes pour montrer ce que nous nous sommes efforcés d'accomplir pour remédier à la situation.

Le Toronto métropolitain est une région où il est fort difficile d'assurer des services, car il y a le dur noyau de la région urbaine, la banlieue où l'essor est rapide et qui s'étend à partir de là, puis une section complètement rurale qui entoure le tout. Il y a donc trois problèmes de distribution dans cette grande agglomération: problème urbain, problème suburbain et problème rural. La transformation est très rapide. Ainsi, dans le seul canton de Scarborough, la population a augmenté de 18,000 âmes l'an dernier: 18,000 personnes

de plus dans une zone équivalente à une petite ville, qui s'est développée au sein d'une région elle-même en pleine expansion. La première chose que font les nouveaux habitants du canton, une fois établis dans leurs nouvelles demeures, c'est, naturellement, d'exiger tous les services qui assurent une existence confortable, y compris la distribution du courrier jusqu'à leurs portes.

Il y a vingt et une adresses postales dans ma seule circonscription, et elle est loin d'être une région rurale comparable aux vastes circonscriptions que représentent un bon nombre de députés. Elle est censée être une région urbaine. Ceux qui font le tri du courrier au bureau de poste de Toronto doivent garder à la mémoire jusqu'à 10,000 points de référence. Comment résoudre le problème que pose cette rapide expansion, de façon à assurer aux gens un service efficace? Certains voudraient qu'il n'en coûte pas plus cher, ce qui est, évidemment, impossible. Les immobilisations, la construction de nouveaux bureaux de poste, l'aménagement de nouveaux réseaux, l'augmentation du personnel, l'achat de nouvel outillage, l'adoption de nouveaux modes de transport, tout cela se traduit par une augmentation des dépenses. Je suis étonné de constater que l'augmentation relative à l'année 1953-1954 ne dépasse pas le chiffre de 17 millions de dollars qu'a mentionné le ministre.

Considérant le nombre de nouveaux employés du ministère, ainsi qu'en fait foi le détail des affectations du budget des dépenses, je suis surpris de constater qu'il n'y en ait pas plus que quelques-uns dans chaque secteur. Au regard de la forte quantité de travail à accomplir, le nombre en est si peu élevé qu'il révèle la façon efficace dont le personnel du ministère s'acquitte de sa tâche. On ne saurait donc formuler de reproches valables contre l'augmentation du tarif-postal. Ainsi que l'ont mentionné le représentant de Macleod et d'autres députés, les gens vont naturellement se plaindre au sujet de l'augmentation des taux; mais il me semble que, si on leur expose la tâche que doit accomplir le ministère, ils admettront, en personnes raisonnables, qu'on ne saurait obtenir rien pour rien. Si nous voulons appliquer le principe excellent, à mon avis, d'après lequel le ministère des Postes doit être rentable, il devient alors évident qu'il faut obtenir des revenus supplémentaires quelque part.

De quelle façon avons-nous abordé la question dans ma circonscription? Il faut, à mon avis, féliciter le bureau de poste métropolitain de Toronto de s'y être attaqué de façon énergique et sans détour. Ces derniers mois, le service de livraison par facteur a été accordé à près de 4,000 personnes de plus et, à ma connaissance, on a établi un nouveau bureau de poste semi-urbain. Des plans sont en préparation en vue de l'aménagement à Scarborough (Ont.), d'un nouveau bureau de poste, qui assurera, croyons-nous, la livraison postale à des milliers de gens de plus dans cette région. Je dois dire également que le bureau de poste régional de Toronto a accordé à cet égard sa plus entière collaboration. Si le ministère pouvait s'attaquer avec autant d'énergie et de détermination qu'il l'a fait dans mon secteur de la région métropolitaine de Toronto au problème auquel se heurtent d'autres députés dans leurs circonscriptions, ces députés n'auraient guère à se plaindre.

Je le répète, cette question préoccupe beaucoup mes commettants, plus peut-être que n'importe quelle autre question relevant du gouvernement fédéral. Peu de gens, cependant, m'ont communiqué des plaintes au sujet du service. Je sais que l'honorable député d'Eglinton semble doué d'une curieuse facilité pour ce qui est de recueillir ces plaintes. Je me souviens que, lorsque nous avons débattu cette question à l'époque de Noël l'an dernier, il s'est plaint qu'une lettre adressée à M. D. Fleming, Toronto, qui aurait dû lui être livrée immédiatement, ait mis un peu plus de temps que d'habitude à lui parvenir. Je le répète, je n'ai reçu que quelques lettres de personnes de ma circonscription, dans la région métropolitaine de Toronto, qui se plaignaient effectivement de retards dans la livraison du courrier.

De fait, deux de ces plaintes m'ont été adressées à l'époque de Noël, à un moment où le courrier est très abondant. Dans un autre cas, on m'a adressé l'enveloppe en même temps que la plainte de sorte que j'ai pu faire enquête et obtenir des explications. C'est un fait révélateur, je crois, que je n'aie pas reçu plus de plaintes directes concernant des retards dans la livraison du courrier, bien que je représente une région en voie de rapide expansion et que le problème de la livraison postale préoccupe beaucoup mes commettants. Entendons-nous bien. Je ne veux pas dire que nous n'avons pas reçu de plaintes; le ministre des Postes sait que tel n'est pas le cas. Je répète que si le ministère des Postes s'attaquait effectivement à ce problème, il pourrait assurer le service nécessaire et surmonter graduellement la difficulté à laquelle il se heurtera inévitablement tant que cette région continuera de s'étendre aussi rapidement. Nous espérons que notre essor et notre expansion se maintiendront au même rythme que par le passé.

M. Regier: La région dont je désire parler n'est pas nouvelle du tout et, en conséquence, n'éprouve pas les douleurs de croissance des nouvelles régions qui surgissent dans les banlieues des grandes villes du Canada. Après avoir écouté le représentant d'York-Scarborough, je crois que certains des principaux adjoints du ministre des Postes devraient être transférés de cette région à celle d'où je viens, afin qu'il reçoive quelques-uns des bons avis qu'il semble avoir reçus au sujet de la situation dans la région que représente le député.

J'estime le moment opportun de soulever la question d'un bureau de poste pour Burnaby, surtout vu que nous examinons le crédit renfermant le traitement du ministre. J'ai dit à quelqu'un que j'espérais obtenir du ministre une aptitude d'administration égale à son charme et à sa personnalité. On m'a rudement rappelé que les deux ne vont pas nécessairement de pair. Cependant, je crois que les erreurs commises jusqu'ici sous sa courte administration ne sont attribuables, ainsi que l'a déclaré l'autre jour le représentant de Vancouver-Est, qu'aux piètres avis qu'il a reçus de la côte occidentale.

J'aimerais en ce moment rendre hommage aux efforts des autres députés qui, au cours des douze dernières années, ont représenté la région que je représente maintenant. Les gens de ma région avaient coutume de se laisser prendre au raisonnement suivant lequel l'élection d'un libéral qui siégerait du côté ministériel leur obtiendrait davantage du gouvernement. Les gens ont depuis perdu toutes leurs illusions. Ils savaient qu'ils avaient des hommes très compétents. L'un d'eux a depuis reçu des honneurs; il est aujourd'hui le ministre des Pêcheries. Représentant de cette région pendant huit ans, il a fait de son mieux, j'en suis sûr, pour obtenir un juste traitement de la part du ministère des Postes. L'autre représentant est encore à la Chambre où il représente la circonscription de Burnaby-Richmond. Il ne s'agit pas d'une question de parti politique. J'ai ici divers articles de fond où les gens de chez nous félicitent leurs deux représentants d'avoir présenté un front uni en cette affaire.

La région de Burnaby est l'une des plus anciennes de la côte ouest. Burnaby existait probablement lorsque les animaux sauvages parcouraient encore les marécages devenus aujourd'hui la ville de Vancouver, municipalité bien organisée qui compte environ 70,000 habitants. Ils estiment avoir été injustement traités du point de vue politique et ne peuvent tout simplement arriver à comprendre comment les divers ministres des Postes peuvent avoir eu le toupet de laisser tomber leur représentant local. Je crois que tous les gens de chez nous conviendraient que leurs représentants au Parlement, en dépit de leur affiliation au parti ministériel, ont été abandonnés par les précédents ministres des Postes.

Un député dont je me souviens a été réélu encore en 1949. Une des principales raisons pour lesquelles on l'a élu à la Chambre des communes, c'est qu'il était un habile organisateur et publiciste. Il a éveillé la fierté naturelle des habitants pour leur région et il a dit que, s'il était élu, Burnaby aurait sur la carte la place qui lui revient. Depuis, nous avons assisté à des réalisations. Peu après les élections de 1949, deux sous-bureaux de poste furent érigés. La façon dont on a établi ces sous-bureaux de poste a provoqué beaucoup d'étonnement. La même chose se reproduit dans d'autres régions, en particulier, dans la circonscription de New-Westminster. Lorsque le ministère a maintenant besoin d'un nouveau bureau de poste il ne semble plus avoir pour ligne de conduite d'en confier l'érection au ministre des Travaux publics. Il trouve bon d'accorder un bail à long terme à quelqu'un qui entreprend d'ériger l'immeuble où sera logé le bureau de poste.

Il va sans dire que les gens n'érigent pas des édifices publics pour le plaisir de la chose. Ils ne le font qu'en vue d'un objectif, celui de faire de l'argent. J'espère que cette façon de procéder est révolue, car elle était mauvaise. Enfin, cela appartient au passé. Ces bureaux de poste fonctionnent et, dans le moment, comme le ministre le sait, le personnel s'acquitte merveilleusement de sa tâche. Je tiens à dire franchement que je ne me plains pas, comme l'a fait l'honorable député d'Eglinton, de l'insuffisance de ses services. J'estime que le service chez nous est excellent si nous considérons les conditions dans lesquelles les hommes doivent travailler. J'epère que les relations ouvrières s'amélioreront bientôt et que le moral de ces fonctionnaires des échelons inférieurs ne baissera pas.

On nous a également dit que nous pouvions raisonnablement espérer avoir un édifice fédéral à Burnaby. J'ai longtemps entretenu l'idée que nous ne pouvions raisonnablement réclamer la construction d'un bureau de poste à Burnaby avant celle d'un édifice fédéral. J'en dirai un mot un peu plus tard. Seulement, je m'étonne que le poste relatif à cet édifice fédéral, inscrit aux crédits du ministère des Travaux publics l'an dernier, n'y figure plus cette année. Cela nous inquiète quelque peu. Au moment du congé de Noël, un congrès réunissant tous les organismes intéressés a eu lieu dans la région. Assistaient à la réunion des représentants des

boards of trade de South et North-Burnaby; les maîtres de poste des villes avoisinantes, des hauts fonctionnaires du ministère des Postes et les membres du conseil municipal local. Une entente a été conclue et, bien qu'elle n'ait pas revêtu la forme d'une résolution, on reconnaissait qu'il faudrait probablement attendre la construction d'un édifice fédéral avant d'espérer obtenir un bureau de poste à Burnaby. Les gens semblaient d'accord pour demander, dans l'intervalle, la subdivision de Burnaby en régions ou zones, portant les numéros Burnaby 1, Burnaby 2, et le reste. Quel a été le résultat? Nous n'avons pu obtenir la subdivision en zones, comme nous le désirions, mais des régions ont été créées, comme l'indique le guide officiel où des endroits comme North-Burnaby et South-Burnaby sont inscrits. Les gens n'ont pas tardé à faire connaître leur réaction. Je voudrais vous donner lecture de l'opinion qu'ont exprimée chacun des huit administrateurs élus de la municipalité, le préfet et les sept conseillers. J'ajoute qu'un d'entre eux est partisan de la CCF, tandis que les autres sont d'ardents partisans libéraux, sauf un, qui est peut-être conservateur. Voici ce que dit le préfet C. W. MacSorley:

> Ce n'est pas du tout ce que nous désirions.

Et voici comment s'exprime le conseiller Sam Hughes:

> C'est là insulter à l'intelligence des membres du conseil...

Le conseiller Murray Morrison a dit:

> Il voulait que nous soyons unanimes mais de cette façon on nous divise davantage.

M. Gérald Charlton, également conseiller, a déclaré:

> Burnaby-Nord s'est tout simplement prononcé contre tout changement à présent.

M^me^ E. O. Wilks, membre du conseil, s'est ainsi exprimée:

> Nous voulons que l'adresse soit "Burnaby" tout court et non "Burnaby-Nord" ou "Burnaby-Sud". Nous devons refuser d'approuver ce changement.

Quant au conseiller W. P. Philps, il a dit:

> Le projet ne tient pas compte de Burnaby-Est.

Le conseiller Fred Philps a dit:

> Ce n'est d'aucune utilité pour Burnaby. Je suis tout à fait mécontent.

Le conseiller Arnold Hean a dit:

> Nous attendrons maintenant les éditoriaux!

Je ne lirai pas les éditoriaux. Cependant, j'ai ensuite fait une démarche personnelle auprès du ministre des Postes, comme il le sait, pour lui demander ceci: Tout d'abord, monsieur le président, qu'il use de son influence afin qu'on commence tôt la construction d'un immeuble fédéral; puis, que Burnaby soit partagé en zones postales, Burnaby I, Burnaby II et le reste, et que si l'on jugeait nécessaire pour ce faire, que tout le courrier destiné à Burnaby soit acheminé soit par le bureau de poste de New-Westminster soit par celui de Vancouver. J'ai de plus demandé que toute la région continentale inférieure où il n'est pas nécessaire d'acheminer le courrier par chemin de fer, par avion ou par bateau, bénéficie du tarif de la petite poste comme dans le cas des grandes régions de Montréal et de Toronto.

Puis j'ai ajouté ceci et j'étais sérieux, comme je l'ai indiqué au début, et je le suis encore:

> Nous estimons toutefois que vous êtes compétent et disposé à lui assurer la reconnaissance que réclame cette localité, qui vient au deuxième rang en Colombie-Britannique pour la population.

En réponse à cela j'ai reçu une courte lettre en date du 15 août. En voici le deuxième alinéa:

> J'ai demandé à mes fonctionnaires d'étudier soigneusement la situation; dès qu'on aura reçu leur rapport, j'entrerai en contact avec vous.

J'aimerais relire encore une fois ces mots-ci: "...étudier soigneusement la situation..." Or qu'est-ce qui s'est passé? Ayant écrit cette lettre j'ai reçu un mot de remerciement de la corporation municipale de Burnaby, où il était dit notamment:

> Le conseil vous prie de continuer à insister pour que soit inauguré dans notre municipalité un régime uniforme de distribution du courrier.

La lettre porte la signature de Charles B. Brown, secrétaire municipal. A mon arrivée ici après Pâques, à la suite de ce qui semble avoir été une "étude approfondie de la situation", j'ai reçu une lettre du ministre des Postes. Mais avant d'aborder cette lettre, j'affirme qu'on n'a pas fait d'étude approfondie de la situation; ce fait souligne ce que le député de Vancouver-Est a dit l'autre jour, savoir, que certains conseils donnés à Ottawa par les fonctionnaires des Postes sont horribles et faux.

Revenons à la lettre que j'ai reçue. Le premier point a trait aux sous-bureaux actuels et aux dates auxquelles les baux expireront. Le deuxième point est le suivant:

> Un édifice central ne pourrait pas être utilisé pour desservir et le nord et le sud de Burnaby, étant donné la topographie de la région.

Cette phrase suffit à faire rire tout député de la Colombie-Britannique. Quiconque a écrit cette phrase n'avait manifestement aucune connaissance de la topographie de Burnaby. Nous avons cinq routes principales traversant la municipalité d'est en ouest; nous avons d'excellentes routes pavées qui traversent la municipalité du nord au sud. Affirmer que la topographie de la région ne

permet pas d'aménager un édifice central alors que les députés libéraux ont demandé un tel édifice et alors que des organismes municipaux de l'endroit le demandent depuis des années, c'est fournir le pire des conseils, semble-t-il.

La lettre ajoute, et c'est le passage dont mes commettants se formaliseront plus que de toute autre chose:

Toutefois si l'on érigeait un édifice fédéral à Burnaby-Nord ou à Burnaby-Sud, les locaux d'un tel édifice pourraient peut-être servir à remplacer les locaux loués qu'on occupe actuellement.

Cette phrase, Monsieur le président, donne à entendre que le ministre des Postes n'a jamais entendu parler de plans visant un édifice fédéral à Burnaby, et porterait aussi à croire que si nous en obtenons un, ce pourrait être à Burnaby-Nord ou Burnaby-Sud, mais que nous n'en obtiendrons certainement pas là où les gens de Burnaby le veulent. Je souligne encore une fois que des routes modernes et bien pavées traversent le centre de Burnaby; ainsi, si quelqu'un veut amener les gens à croire qu'il s'agit d'un endroit où vivent des animaux sauvages, il se trompe étrangement. Le centre de Burnaby est bien peuplé, et c'est un endroit merveilleux. La lettre ajoute:

La thèse d'après laquelle le courrier à destination de Burnaby doit être acheminé soit par New-Westminster, soit par Vancouver n'est pas défendable, du point de vue du service postal.

La lettre explique ensuite que, comme une partie de Burnaby se trouve près de New-Westminster et qu'une autre est plus près de Vancouver, le courrier subirait un retard s'il passait entièrement par un seul grand bureau de poste, soit à New-Westminster soit à Vancouver. Cela est encore plus ridicule que tout ce dont je viens de donner lecture. Il ne faut certes pas plus de temps pour transporter le courrier depuis le centre de New-Westminster jusqu'au centre de Burnaby que depuis le centre de Vancouver jusqu'au centre de Burnaby. C'est vraiment avoir beaucoup d'imagination que de parler de retard important; mes commettants ne l'entendront sûrement pas de cette oreille car ils savent que cela n'est pas exact.

Le ministre me rappelle ensuite qu'il y a, dans ma circonscription, un organisme qui n'est pas en faveur d'un bureau de poste desservant tout Burnaby. Je signale que le *Board of Trade* de North-Burnaby n'a jamais dit qu'il ne voulait pas d'un bureau de poste à Burnaby. Il a formulé ses observations à la réunion qui s'est tenue pendant les vacances et il ne s'est nullement opposé à un tel bureau de poste. Tout ce qui l'inquiète, c'est que le remaniement ne nuise pas à l'excellent service qu'on obtient actuellement là-bas à cause de la loyauté des employés postaux de la région.

[M. Regier.]

Quand nous demandons que cette région obtienne le statut des régions métropolitaines et que nous réclamons un bureau de poste pour Burnaby, nous ne violons en rien le principe dont s'inspire la distribution du courrier dans les zones métropolitaines.

Voici le quatrième point:

Il semble qu'il ne soit pas nécessaire de répartir par zones la distribution du courrier destiné à Burnaby.

Je tiens à faire remarquer au ministre des Postes que, s'il n'est pas nécessaire de répartir par zones la distribution de ce courrier, pourquoi est-elle répartie par zones actuellement? Burnaby-Nord et Burnaby-Sud en sont au moins deux. Il y a le bureau de poste de Barnet, mais une partie des habitants de la municipalité reçoivent leur courrier par New-Westminster. En tant que député, je devrais assez bien connaître ma circonscription; et pourtant, j'ai parfois bien de la difficulté, lorsque je veux écrire à quelqu'un, de savoir où lui adresser sa lettre. Je ne sais pas si tel ou tel numéro de tel ou tel parcours se trouve dans New-Westminster, Burnaby-Nord ou Burnaby-Sud. Il me faut toujours recourir à la carte pour trouver dans quelle zone une lettre en particulier doit être adressée. Je maintiens que la population va augmenter de façon prodigieuse et je m'intéresse plus à l'avenir lointain de Burnaby, pour ce qui est du courrier, qu'à la situation actuelle.

Je n'hésite pas à dire que dans dix ans la population, au lieu d'être de 70,000, sera de 140,000 âmes. Quelle sera la situation à ce moment-là? A l'heure actuelle, le maître de poste de New-Westminster et celui de Vancouver se plaignent que le courrier destiné à Burnaby est encore mal adressé. A moins qu'on n'étudie à fond cette question, la situation s'aggravera au lieu de s'améliorer.

Le dernier point de la réponse est le suivant:

En ce qui a trait au tarif de petite poste, la situation qui existe à Burnaby ne peut se comparer à celle des régions postales soit de Montréal soit de Toronto.

La remarque suivante intéressera sans doute quelques honorables députés:

Dans le cas de Montréal, le tarif de petite poste ne s'applique qu'à la région desservie par des facteurs dans la zone postale de Montréal.

Nos journaux là-bas ont publié un certain nombre d'éditoriaux pour réclamer l'application du tarif de petite poste à la zone continentale inférieure. Je sais qu'on a également écrit des lettres. Je suis allé dans la circonscription de Verdun qui, aux yeux de la

plupart des gens, est un faubourg de Montréal. Elle compte 90,000 habitants. Je crois comprendre que le député actuel de cette région a été élu apparemment parce qu'il a promis un nouveau bureau de poste à ses commettants. Pourquoi refuser un bureau de poste aux 70,000 habitants de Burnaby, une des plus anciennes régions du Canada, et en accorder un à Verdun. Cela me dépasse. Mes commettants ont élu un libéral à trois législatures consécutives et ils sont traités de façon pitoyable. Je sais que les gens de Verdun paient 4c. pour expédier une lettre à Ville-la-Salle et à Montréal. La raison qu'on fait valoir au sujet des "régions desservies par facteurs" me porte à poser cette question: le ministre pense-t-il qu'à Burnaby le courrier est encore livré en chars à bœufs d'une agglomération à une autre? Nous connaissons aussi ces gens qu'on appelle des facteurs. Les gens de New-Westminster ont des facteurs, comme ceux de Vancouver-Nord et de Vancouver-Ouest. Si la région desservie par des facteurs doit être la norme d'après laquelle on accorde le tarif de 4c., alors Vancouver-Ouest, Vancouver-Nord, Burnaby et New-Westminster, exception faite des circuits ruraux existants qui font partie du réseau de New-Westminster, devraient obtenir un tarif plus bas.

Le ministre poursuit en ces termes:

Dans le cas de Toronto, une région métropolitaine municipale a été créée par une mesure législative provinciale.

Voilà ce qui en est maintenant. Nous comptons sur le gouvernement provincial pour établir une zone métropolitaine, quand le ministre n'a cessé de nous dire qu'on ne se fonde pas sur les lignes de démarcation municipales. Mais dans le cas présent, parce que le gouvernement d'Ontario a jugé bon de créer une région métropolitaine municipale, on invoque cela comme argument. Eh bien, on devrait savoir qu'il y a aussi une région métropolitaine à Vancouver et que de nombreux organismes et services publics se fondent sur l'agglomération métropolitaine plus étendue. La lettre se poursuit en ces termes.

De plus, toute la région relève de la compétence du maître de poste de Toronto.

Voilà, monsieur le président, exactement ce que je demande. Jusqu'à ce que nous ayons un immeuble fédéral et un bureau de poste à nous, tout le courrier à destination de Burnaby devrait être acheminé soit par le maître de poste de New-Westminster, soit par celui de Vancouver. On devrait nous permettre d'adresser notre courrier à Burnaby et de désigner ces zones de la façon suivante: Burnaby 1, Burnaby 2, Burnaby 3 et, si Barnet est compris, Burnaby 4. Nous estimons cette demande raisonnable. Notre ministre est, je crois, un homme d'une grande sincérité. Il est nouveau venu à son poste, tout comme moi. Il est mal conseillé, c'est incontestable. J'espère ne pas recevoir de mauvais conseils; mais je souhaite que lui et moi puissions apprendre quelque chose. Il a au moins le grand avantage d'avoir une personnalité charmante. Je souhaite à nouveau que lorsque nous voterons cette fois-ci les crédits afférents à son traitement nous obtenions la compétence administrative qui en est le corollaire.

Toutefois, en guise de conclusion, je veux citer une assez longue phrase. Même si elle est longue, ce n'est qu'une phrase. Elle est tirée du bulletin n° 4 publié par le *Board of trade* de Burnaby-Sud. On y expose ce que tout le monde veut. Il y est question d'une conférence de Pâques qu'on avait l'intention de convoquer, mais que nous n'avons pas pu tenir. L'objet de la conférence devait être de:

...régler une fois pour toutes la question de savoir pourquoi une population de 70,000 âmes ne peut avoir une adresse postale qui accorde la reconnaissance et la publicité qui reviennent à la municipalité de Burnaby au lieu de diviser la collectivité comme on le fait sous le régime actuel. D'autres collectivités moins populeuses ont résolu leur problème par l'établissement de zones qui font reconnaître pleinement la municipalité, et rien d'autre ne pourra donner satisfaction à la majorité des citoyens de Burnaby.

M. Goode: Monsieur le président il est très réconfortant de pouvoir maintenant compter sur le concours de quelqu'un dans cette lutte. Parce que je siège de ce côté de la Chambre, on présume peut-être qu'il y a divergence d'opinion entre l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'honorable député de Burnaby-Richmond, mais, en l'occurence, il n'en est rien. Je ne partage pas toutes les opinions de l'honorable député, mais je souscris à 99 p. 100 de ce qu'il a dit.

Ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre en sa présence, il s'agit,—je l'espère du moins,—de deux gentilhommes de la Colombie-Britannique qui veulent la même chose et qui essaient de représenter leurs administrés du mieux qu'ils le peuvent; quelle que soit leur allégeance politique, ils travailleront de concert. Depuis 1949 que je me bats pour ce bureau de poste de Burnaby! Le ministre des Postes actuel peut bien ne pas être en possession de tous les faits. Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, le ministre est, dans une certaine mesure, un nouveau venu; or ce n'est pas avec le ministre des Postes que j'ai fait cette lutte, mais avec les fonctionnaires supérieurs de son ministère. Je possède tout

un dossier sur ce problème. Je l'ai mesuré, cet après-midi, car je savais que je prendrais la parole. Il a quatorze pouces d'épaisseur et a trait à un échange de lettres, ainsi qu'à des pourparlers avec le directeur de l'exploitation et autres fonctionnaires de son ministère. Les choses en sont même rendues au point où, ainsi que je le disais au début, il est réconfortant de voir que j'ai de l'aide.

Soixante-dix mille personnes habitent Burnaby, qui a pour voisine à l'est, une petite ville, et, avec tout le respect que je dois à l'honorable représentant de Westminster, cette ville ne compte que 26,000 habitants. Les 70,000 personnes qui vivent dans ma municipalité ont les mêmes facilités postales que si elles n'étaient que 16,000 ou même 1,000. Il y a deux petits bureaux de poste qui font de l'excellente besogne mais dans des locaux exigus bien que, dans la municipalité, il y ait quatre désignations de lieux. Une partie du coin ouest de la municipalité est rattachée à Vancouver et le courrier doit mentionner ce nom. Edmunds et ce qui, à l'est, se rend jusqu'à la limite de New-Westminster, porte l'adresse de New-Westminster. Il y a également Burnaby-Nord et Burnaby-Sud.

J'ai été bien content lorsque le ministre des Postes, comme première mesure rectificatrice, m'a donné le droit de dire à mes commettants que nous avions au moins comme adresse Burnaby-Nord, Burnaby-Sud, mais malheureusement, l'accueil n'a pas été trop favorable. Je déplore qu'il en soit ainsi. La vanité des municipalité est intervenue. La croissance de Burnaby donne lieu à des problèmes. J'estime que nous avons droit à l'adresse "Burnaby", mais la mesure proposée était un pas dans la bonne voie et c'est pourquoi je l'accepte.

Nous avons cependant atteint le point où il faut faire davantage. Il est de petites villes ou municipalités autour de Burnaby, avec de petits bureaux de poste. Ce sont de petits endroits en comparaison de Barnet et de Coquitlam mais ils ont déjà leur propre désignation. Pourtant, les fonctionnaires du ministère des Postes m'ont dit qu'après ces nombreuses conférences et ces centaines de lettres on en était arrivé au point où un relevé a été effectué. Je signale à mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam qu'une enquête effectuée après toutes les autres révèle que 70,000 habitants de la Colombie-Britannique ne sont pas censés avoir droit à leur propre désignation postale.

Je rappelle au ministre que la municipalité que j'habite compte de très grandes entreprises commerciales. Le ministre pourra en juger par lui-même d'après les noms de ces sociétés. Il y a la *Trans-Mountain Pipe-Line Company*. Nous avons aussi les raffineries des principales sociétés pétrolières du Canada. Nous avons aussi la maison *Simpson-Sears*, qui a ouvert ses portes tout récemment. Sauf erreur, cette société est un des plus grand usagers de la poste au Canada. On me dit que 80,000 personnes ont visité le magasin en deux jours. Nous avons aussi l'importante maison *Kelly-Douglas* épiciers en gros réputés au pays. Il y a aussi la *Continental Can Company*. Ces noms ne sont sans doute pas inconnus du ministre. Toutes ces sociétés ont établi leur siège social à Burnaby. La situation est devenue si importante qu'il ne convient plus qu'un député réclame à chaque session les services auxquels ces gens ont droit.

Je sais qu'un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre ne reçoit peut-être pas plus d'attention que mes honorables amis qui siègent de l'autre côté, mais nous sommes censés en recevoir davantage, s'il faut en croire ce qu'on raconte de l'autre côté. Dans ce cas, même si le député élu à Burnaby-Richmond est libéral, je ne semble pas avoir eu trop de succès. C'est peut-être la façon dont j'ai présenté ma requête. Peut-être que je n'étais pas suffisamment au courant des faits, bien que je dusse l'être, après tant de lettres, d'entretiens et le reste. Maintenant, j'ai quelqu'un pour m'aider et je puis vous dire, monsieur le président, que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam et moi allons nous occuper de cette affaire tant qu'une désignation postale n'aura pas été attribuée à la municipalité de Burnaby, qui y a droit depuis avant 1949.

Voici une autre question qui regarde la circonscription. J'en parle maintenant, parce qu'il vaut tout aussi bien que le ministre des Postes soit mis au courant en même temps de tous mes problèmes pour les prendre en considération. La municipalité de Richmond, dont j'ai l'honneur d'être le représentant, compte une population de 27,000 à 28,000 âmes. Ce n'est pas la première fois que le ministre m'entend parler de Richmond. Nous n'y avons même pas de station postale. J'ai ici tout un gros dossier de représentations adressées au ministère par les 27,000 habitants de cette localité. On trouve dans cette municipalité la plus grande conserverie de poisson au Commonwealth. On y trouve aussi l'aéroport international de Vancouver. De nouvelles industries viennent s'y établir tous les jours et pourtant les affaires se traitent toujours à Richmond par quelques sous-bureaux installés dans des pharmacies. On reçoit le courrier de la station postale "L" de Marpole, située dans la circonscription de mon ami de Vancouver-Sud. C'est un très

joli endroit, un très beau bâtiment, mais on semble ne tenir aucun cas de la nécessité dans laquelle se trouvent les facteurs de traverser le pont de Marpole dont les honorables députés m'ont entendu parler. Il faut qu'ils franchissent plusieurs milles avant d'être rendus là où ils peuvent commencer à livrer le courrier. Certains de ces endroits ont toujours les circuits ruraux d'il y a vingt-cinq ans.

Il est plus que temps que quelques-uns des fonctionnaires du bureau de poste de Vancouver changent leur façon de penser. Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable collègue lorsque celui-ci nous dit que le ministre des Postes ne reçoit pas de trop bons conseils. Sans doute je n'irai pas aussi loin que mon collègue, mais il est certain que les conseils reçus par le ministre des Postes en ce qui concerne ces deux questions ne sont pas très brillants. Mon point de vue est le bon.

Je ne me lève pas à la Chambre pour formuler une déclaration précise à moins d'être absolument sûr d'avoir raison. Nous avons droit d'être reconnus. Je ne demande pas un édifice fédéral à Richmond, mais je dis que la population a droit à une station postale d'où les facteurs puissent travailler. Je doute qu'un haut fonctionnaire du ministère des Postes puisse me contredire ici et il est bien temps que quelqu'un à Vancouver conseille le ministre des Postes sur la véritable situation.

J'espère que le sympathique ministre pourra vérifier ces questions et me dire dans sa réponse si j'ai tort ou raison.

M. Brooks: Mes observations seront fort brèves. J'ai un dossier trop volumineux à mon bureau, et je ne crois pas nécessaire de l'apporter ici pour donner lecture de toutes les lettres au ministre. Je suis sûr que nous devrions être très reconnaissants au député de Burnaby-Richmond, qui n'a pas donné lecture à la Chambre de son dossier de quatorze pouces d'épaisseur.

Les questions postales ont fait l'objet d'un débat approfondi lorsqu'il a été question à la Chambre d'augmenter le timbre de 4c. Je crois que la plupart des choses que les députés voulaient dire ont été dites à l'époque.

Je suis d'accord avec l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest quand elle dit que pas un autre ministère du gouvernement touche autant les foyers des Canadiens que le ministère des Postes. Quand nous parlons de "foyers des Canadiens", nous entendons les foyers de ceux qui vivent dans les régions rurales autant que ceux des habitants des villes. Cet après-midi, il n'a guère été question de la situation qui existe dans les régions rurales pour ce qui est des postes. Ce sont surtout les villes qui ont retenu notre attention.

Je puis dire que je représente une circonscription aux neuf dixièmes rurale et que les deux comtés qui la constituent comptent autant de routes rurales que toute autre circonscription du pays. Quand les députés des villes se plaignent de ce que leurs commettants n'obtiennent pas deux distributions par jour, j'avoue que cela ne m'émeut pas outre mesure. Le ministre le sait, dans nombre de secteurs ruraux, d'un bout à l'autre du pays, le courrier n'est même pas distribué une fois par jour. De fait, je connais de nombreux secteurs où les habitants obtiennent leur courrier seulement trois fois par semaine, quand ce n'est pas rien que deux fois. Tant qu'il en sera ainsi, tant que les gens de nos campagnes ne recevront leur courrier que tous les deux ou trois jours, je ne vois pas pourquoi on accorderait aux habitants des villes, grandes ou petites, deux distributions par jour.

La thèse d'après laquelle les maisons de commerce des grands centres devraient recevoir leur courrier deux fois par jour a une certaine valeur; mais nous savons tous que, dans les grandes villes, les bureaux de poste sont situés à des endroits centraux. Ces importantes maisons d'affaires peuvent facilement envoyer quelqu'un chercher le courrier au bureau de poste, non pas seulement deux fois par jour, mais peut-être une demi-douzaine de fois. Je ne vois pas qu'on subisse beaucoup de détriment dans les villes du pays par suite de la distribution du courrier postal.

Je plaide en faveur des régions rurales où on ne peut facilement recevoir les nouvelles. Dans bien des cas, on n'y a ni radio, ni téléphone. Je le répète, on n'y reçoit pas les journaux quotidiens, parce que le courrier n'est pas distribué tous les jours. Dans certaines régions rurales reculées, on ne trouve pas toutes les commodités dont bénéficient les gens des villes et des régions plus densément peuplées; aussi, beaucoup de nos gens quittent la campagne uniquement parce qu'il n'y a pas ces commodités qu'on trouve ailleurs. J'invite le ministre et ses services à s'assurer s'il serait possible de fournir un meilleur service à ces régions.

Je suis très heureux de constater que les courriers d'entreprise toucheront dorénavant une plus forte rémunération. Sauf erreur, l'une des principales raisons de la hausse du tarif postal au Canada était qu'on voulait augmenter la rémunération des courriers d'entreprise et, peut-être aussi, celle des facteurs urbains qui sont très bien traités dans le moment, selon moi. Dans les régions

rurales, il faut tenir compte de règlements qui ont dû être édictés il y a bien des années, sans doute. Ainsi, on ne peut obtenir le courrier quotidien dans une région rurale, à moins qu'il n'y ait quatre boîtes par mille. La moyenne peut être de trois boîtes et demie ou de trois boîtes et trois quarts; mais on n'obtiendra pas le courrier quotidien à moins qu'il n'y ait quatre boîtes. J'imagine qu'un tel règlement a été édicté il y a bien des années, à l'époque où l'on distribuait le courrier en voiture à cheval. A l'heure actuelle cependant, maintenant que nous avons d'excellentes routes où la charrue passe durant l'hiver et qui sont ouvertes l'année durant, maintenant qu'on transporte le courrier par automobile et qu'on peut parcourir de longues distances, ce règlement me paraît démodé. Il me semble qu'on pourrait allonger sensiblement les routes postales des régions rurales. Une route pourrait être prolongée de façon à inclure une zone comptant trois personnes au mille en même temps qu'une autre zone comptant sept, huit ou dix personnes au mille, les parcours étant établis d'après des moyennes. Je le répète, maintenant que nous avons de meilleures routes et que nous disposons de divers autres moyens, on pourrait très facilement y parvenir.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je désirais surtout porter à l'attention du comité cet après-midi la question du courrier rural. Qu'on s'efforce d'assurer un meilleur service postal à nos régions rurales. Autrement, nous trouverons dans ces régions plus de fermes abandonnées qu'il y en a actuellement. J'aurais pu apporter ici un dossier aussi volumineux que celui qu'a recueilli l'honorable député de Burnaby-Richmond au sujet du bureau de poste de Burnaby. Dans mon cas, c'est du bureau de poste de Rothesay, dans ma propre circonscription, qu'il s'agit. J'en ai parlé au ministre l'autre jour. J'ai soulevé la question à la Chambre à plusieurs reprises. Je sais que le ministre est au courant de la situation qui existe à Rothesay, un des plus beaux villages des provinces Maritimes et peut-être aussi du Canada. Comme je l'ai signalé déjà, le service postal, dans ce village, laisse plus à désirer que n'importe où ailleurs au Canada.

Le ministre a bien voulu ranger cette question parmi les questions urgentes. La situation actuelle n'est pas uniquement attribuable au ministère des Postes. Le ministère des Travaux publics a aussi fait preuve d'un peu de négligence à cet égard. Je me suis entretenu avec le ministre des Travaux publics l'autre jour et il a bien voulu s'intéresser à la question. Je crois qu'on fera l'acquisition d'un emplacement. J'ai tout lieu d'espérer qu'avant la fin de l'année, le ministre des Postes et son collègue des Travaux publics en viendront à une entente de façon qu'on puisse au moins commencer cette année, à Rothesay, l'aménagement du bureau de poste dont ce village a tant besoin. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Apparemment, un assez grand nombre de membres du Parlement ont recueilli de volumineux dossiers sur le ministère des Postes. Moi aussi j'en ai un mais je l'ai apporté ici. Il s'agit du document parlementaire numéro 94-H, dont je citerai certains passages plus tard. Il s'agit d'un document qui a été demandé ou du moins dont la Chambre a approuvé le dépôt, le 15 février, et qui a été remis au ministre des Postes le 21 avril. Un long délai s'est produit puisque ce document a finalement été déposé le 4 mai.

Il y a quelques mois, au moment où la Chambre était saisie d'une mesure concernant le ministère des Postes, j'ai employé plusieurs fois le mot "favoritisme" en disant qu'on pratiquait le favoritisme au ministère des Postes. Le ministre en était peiné, le ministre a été étonné, le ministre a été renversé. Le ministre était innocent. Le ministre a répondu qu'on ne sait pas ce que c'est que le favoritisme au ministère des Postes et que c'était un mot qui n'y a jamais cours. J'ai remarqué, cet après-midi, que mon ami, le représentant de Mackenzie, a demandé si on se mêle indiscrètement de ce sujet interdit qu'est le favoritisme politique. Je puis vous assurer, monsieur le président, que le ministère des Postes expédie des lettres circulaires. Par exemple, j'ai une lettre circulaire dans ce dossier-ci. Je conclus que c'est le genre de lettre circulaire qu'on envoie soit à l'association libérale, soit au candidat libéral défait, soit, pour autant que je sache, aux députés libéraux. Ainsi, la lettre que voici porte la signature de M. R. H. MacNabb, directeur des services d'exploitation; elle est adressée au candidat libéral qui a été défait dans ma circonscription, à Winnipeg. C'est une lettre officielle; il s'agit d'une lettre circulaire. Voici ce qu'on y lit:

Monsieur,

Dans une correspondance antérieure, le ministre vous a demandé de recommander...

Dans ce cas, le ministère demande la recommandation d'un candidat libéral défait.

...une personne apte à occuper une situation permanente à titre de maître de poste à...

Une certaine région de ma circonscription est mentionnée ici. Si ce n'est pas du favoritisme politique, monsieur le président,

qu'est-ce que cette expression signifie? La lettre circulaire se poursuit ainsi:

L'ordre de priorité qui, d'après la loi, est observé dans de telles nominations est le suivant:

Il y en a six. Puis la lettre circulaire se poursuit en ces termes:

Le ministère tient à placer ce service sur un pied de régularité le plus tôt possible et vous serait reconnaissant de lui faire parvenir votre recommandation d'ici deux semaines. En l'absence d'une réponse, de votre part, le ministère conclura que vous n'êtes pas en mesure de formuler une recommandation et examinera les titres et aptitudes des personnes qui peuvent avoir sollicité le poste ou qui pourraient vouloir l'obtenir.

Ce n'est que lorsque le candidat libéral battu, et qui a eu l'occasion de formuler une recommandation, s'est abstenu d'en présenter une, que le service postal consent gracieusement à examiner les titres et aptitudes des gens qui ont postulé cet emploi. Et pourtant le ministre affirme qu'il n'y a pas de favoritisme politique. Il laisse entendre que le mot "favoritisme est un mot malsonnant que son ministère n'emploie jamais". La lettre continue:

Le choix sera alors fait d'après les résultats de l'enquête et en fonction des préférences indiquées au paragraphe 2.

Je vais m'exprimer avec une franchise entière et même brutale. Aujourd'hui on a jeté des fleurs au ministre. C'est maintenant le moment de lui décocher d'autres traits. Je peux vous affirmer, monsieur le président, que certaines nominations postales sont contaminées par le favoritisme politique. Je vais maintenant présenter, au moins dans une certaine mesure, le court et le long de mon cas. Le dossier renferme également trois lettres émanant de membres de l'opposition. Il se trouve, et c'est une coïncidence, que ces trois députés appartiennent au parti que je représente à la Chambre. Une des lettres est de l'ancien député, M. Bryce, qui s'intéressait, comme moi-même depuis quelque temps, à l'établissement d'un sous-bureau dans un nouveau quartier de Winnipeg-Nord, West-Kildonan. M. Bryce a écrit cette lettre le 9 avril 1951. Je veux la citer largement, voire entièrement, pour montrer quelle sorte de lettre c'était. La voici:

Cher monsieur Rinfret,

Je vous serais très reconnaissant si vous vouliez bien faire enquêter par les hauts fonctionnaires de votre ministère sur l'à-propos d'aménager un sous-bureau de poste à l'angle des rues McGregor et McAdam à West-Kildonan (Manitoba). Je comprends qu'il ne sera pas possible d'aménager un bureau comptable, mais que, selon toute probabilité, il sera possible d'aménager un bureau de poste non comptable. C'est un des endroits où des centaines de nouvelles maisons ont été construites alors que deux ans auparavant ce n'était là qu'une prairie dénudée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre,

Votre dévoué serviteur,

SCOTTIE BRYCE.

J'ai lu cette lettre pour montrer que l'intention de M. Bryce était d'obtenir un bureau de poste à cet endroit afin d'accommoder la population locale et uniquement cela. Apparemment, il n'avait aucune idée de la personne qui pourrait peut-être remplir les fonctions de maître de poste. Cependant, je trouve, en parcourant ce dossier, comme je l'ai dit, un grand nombre de lettres du candidat libéral défait dans ma circonscription, maintenant ex-candidat libéral de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: S'occupe-t-il du favoritisme politique pour les deux circonscriptions?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Voilà un exemple du genre de lettres que reçoit le candidat libéral défait à Winnipeg-Nord, du directeur des services d'exploitation du ministère des Postes. En voici la teneur:

Monsieur Taraska,

J'ai reçu votre lettre du 31 août touchant la position de maître de poste, au bureau de Winnipeg-Louise-Bridge. On a donné des instructions pour nommer le révérend P. H. Kohlmeier à l'emploi de maître de poste de ce sous-bureau.

Naturellement, c'était la personne nommée par ce membre éminent du parti libéral. Une autre lettre, antérieure celle-ci, relative à ce sous-bureau de poste, avait été envoyée par M. MacNabb à M. Taraska. En voici un extrait:

Étant donné les observations faites à ce propos, lors de votre visite récente au ministère, on a approfondi la question. Toutefois, comme le maître de poste a au moins manifesté son incompétence, on juge qu'il ne saurait rester titulaire de cet emploi et qu'il faut prendre des mesures pour le remplacer.

Mais le bureau de poste lui-même décide-t-il quelle sorte de maître de poste y assumera l'emploi? Loin de là. La lettre ajoute:

J'aimerais donc que vous nous écriviez encore et que vous soumettiez au ministre des Postes le nom d'une personne qui, à votre avis, pourrait remplir ces fonctions.

Le député nous dira-t-il qu'il ne s'agit pas de favoritisme politique du genre le plus flagrant? Je poursuivrai en citant une lettre qui figure à la page 68 du dossier. C'est encore une lettre de M. MacNabb à M. Taraska; elle se lit ainsi qu'il suit:

Conformément à la recommandation figurant dans votre lettre du 16 juin 1951, on a donné des instructions touchant M..., à l'emploi de maître de poste au sous-bureau susmentionné, sa nomination permanente datant du 25 juin 1951.

Encore une fois, la nomination dépend entièrement du désir soit de l'organisation libérale de l'endroit, soit du candidat libéral

défait. On nous signale l'existence de certaines règles et de certains règlements concernant les sous-bureaux de poste; l'un deux prescrit que l'établissement de sous-bureaux de poste est approuvé par le ministère après que les fonctionnaires itinérants, après enquête appropriée, en ont établi la nécessité avec certitude. Je dois me borner à conclure que les fonctionnaires itinérants dont le bureau de poste disposait à Winnipeg-Nord sont les candidats libéraux défaits aux élections. Le ministère des Postes devrait y voir, il devrait confier cela à des gens plus compétents. Voici une autre lettre, adressée, cette fois, à M. MacNabb par M. Peter Taraska. Elle se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

En réponse à votre lettre du 26 octobre,...

Qu'on me permette d'abord de dire que la lettre est adressée à M. MacNabb. Le ministère des Postes est constamment occupé à correspondre avec des candidats libéraux qui n'ont pas eu de succès aux urnes. J'ignore la dépense que cela entraîne, mais je dirai au député de Moose-Jaw-Lake-Centre qu'il aurait dû préconiser la suppression de cette correspondance; on pourrait épargner ainsi une forte somme au contribuable. Donc, M. Taraska écrit à M. MacNabb. Par parenthèse, monsieur le président, je dirai que j'ai l'habitude de signer mes lettres, à titre de député, "Alistair Stewart, Winnipeg-Nord". Je constate que nos adversaires libéraux qui n'ont pas eu de chance ne signent pas autrement. En effet, cette lettre est signée "Peter Taraska, Winnipeg-Nord". Je poursuis la lecture:

En réponse à votre lettre du 26 octobre, et après être allé aux renseignements, je suis heureux de recommander comme maître de poste du sous-bureau susmentionné M....

Je ne veux pas embarrasser les intéressés en mentionnant leurs noms.

...ex-militaire résidant qui est le nouveau propriétaire de la bâtisse où se trouve le bureau de poste. M... possède la compétence et l'expérience requises...

Je n'en disconviens pas; cela est peut-être exact; mais ce à quoi je m'oppose, c'est à la façon de procéder. Je ne veux pas que le ministre vienne nous dire qu'il n'y a pas de favoritisme politique au ministère des Postes. Mon honorable ami ne sait pas ce qui se passe. S'il veut me rencontrer pendant l'heure du dîner, je lui fournirai plus de preuves que je n'en pourrais énumérer d'ici cinq heures. Au sujet de ce même sous-bureau de poste, une autre lettre de M. MacNabb a été adressée à M. Taraska. Voici:

En conformité de votre recommandation... des instructions ont été données en vue de confirmer la nomination de M...., ancien combattant, comme maître de poste du sous-bureau mentionné ci-dessus.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Et pourtant, le ministre dit qu'il n'y a pas là de favoritisme politique. Je me demande alors ce que c'est, si, je le répète, ce n'est pas du plus pur favoritisme politique. Il y en a tant d'exemples dans ce dossier. En voici un autre; il s'agit d'une lettre de M. MacNabb à M. Taraska, en date du 4 janvier 1952. J'ignore si M. MacNabb est le commissaire politique du parti libéral au ministère des Postes ou quelle est au juste sa fonction; mais il semble que ce soit lui qui s'occupe de l'aspect relatif au favoritisme politique. Voici la lettre:

Conformément à votre recommandation datée du 12 décembre 1951...

On a nommé M. Un Tel maître de poste à un sous-bureau de poste. Je ne sais pas si d'autres ont soumis des recommandations. Je sais qu'une formule a été adressée à la Légion canadienne mais le dossier n'indique pas si la Légion a soumis une recommandation. De fait, je soupçonne qu'une recommandation du candidat libéral défait aurait eu la préséance sur les autres et que ce sont ses propositions qu'on aurait acceptées. Voici une autre lettre. Elle est signée par M. McFarlane. Je cite:

Cher M. Taraska,

Le ministère a reçu une demande en vue de l'établissement d'un sous-bureau de poste au nº 1615 de la rue Salter, à Winnipeg (Manitoba). Les conditions, dans la région, étant favorables, le ministère est disposé à ouvrir un sous-bureau. M..., qui exploite une pharmacie à cette adresse, est le seul candidat aux fonctions de maître de poste. Auriez-vous la bonté de formuler une recommandation à propos de la nomination d'un maître de poste pour un sous-bureau de poste dans cette région.

On pourrait supposer que, dans un cas comme celui-là, le ministère des Postes fait enquête sur les aptitudes du candidat et que, s'il les juge satisfaisantes, il accepte de le nommer ou que, dans le cas contraire, il refuse de l'accepter. Mais ce n'est pas du tout de cette façon qu'on procède. Il s'adresse au préposé de la région, au candidat libéral défait, et lui demande son avis. Voici une autre lettre signée: "Peter Taraska, Winnipeg-Nord" et qui est adressée à M. MacNabb:

En réponse à la lettre du ministère en date du 14 octobre, je vous informe qu'après l'enquête nécessaire...

Les préposés régionaux sont ardents au travail.

...j'ai le plaisir de vous recommander M...., qui exploite une pharmacie...

Ce monsieur a évidemment été nommé et, autant que je sache, probablement à juste titre. Je le répète, ce que je désapprouve, c'est le régime, l'existence du favoritisme politique; nous devrions l'éliminer parce qu'il n'est pas bon pour les libéraux ni pour qui que ce soit.

J'allais donner lecture d'autres lettres ainsi écrites par des candidats libéraux défaits, mais je poursuivrai, je pense, en citant une lettre émanant non pas d'un candidat libéral mais de quelqu'un qui a été membre du Parlement dont le ministère a voulu connaître l'opinion et qui lui a communiqué sa décision. La personne dont je parle a déjà siégé à la Chambre où elle a toujours reçu de vifs applaudissements, j'ai nommé M. J. S. Sinnott. J'ai en main une lettre de M. MacNabb à M. Sinnott qui déclare:

Dans le cas présent, la nomination appartient au ministre des Postes.

Je croyais que les nominations relevaient, dans tous les cas, du ministre des Postes.

Auriez-vous la bonté de lui soumettre, pour qu'il étudie, une recommandation de votre part lui désignant quelqu'un pour la situation permanente de maître de poste de ce sous-bureau.

Qu'on remarque l'aimable courtoisie. M. Sinnott répond alors très courtoisement qu'il n'a pas encore les renseignements voulus mais qu'il en fera part à M. MacNabb le plus tôt possible.

M. Knowles: Peut-être aurait-il dû faire lui-même une recommandation.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): M. Sinnott écrit ensuite la lettre suivante:

Je vous ai écrit, le 15 juin, au sujet de la nomination d'un remplaçant de l'ancien maître de poste, M. Lloyd Winston Hall,...

Je désire vous annoncer aujourd'hui que la nomination de M... est tout à fait satisfaisante et que M. Hall est d'avis que l'endroit et les aménagements répondront aux besoins de la région.

M. MacNabb répond le 3 juillet 1950 en ces termes:

Cher monsieur Sinnott,

Conformément aux recommandations que renfermait votre lettre du 22 juin, des instructions ont été données confirmant la nomination de M... à titre de maître de poste permanent au sous-bureau de poste de Winnipeg-Est-Kildonan.

Il n'est aucunement question ici que le ministre des Postes doive le faire. Cette décision est conforme à la recommandation présentée par M. Sinnott, et c'est de cette façon que le ministère des Postes fait ses nominations.

Or, en une autre occasion, M. Sinnott n'a pas été aussi heureux. Non pas que je veuille donner à entendre que le ministère des Postes soit un organisme toujours sans énergie, et qui ne tienne jamais tête aux membres du Parlement. Il le fait parfois. M. Sinnott aurait voulu que le sous-bureau de poste de Morse-Place soit déplacé. On trouve toute l'histoire exposée dans la correspondance échangée et c'est ici que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre entre en scène. Voici une lettre qu'il a adressée à M. Bertrand et qui se lit comme suit:

Cher monsieur Bertrand,

Vous m'avez écrit le 9 décembre, en réponse au télégramme que je vous avais adressé le 6 décembre, relativement au déplacement projeté du bureau de poste de Morse-Place, m'informant que toute mesure prise quant à ce projet avait été suspendue jusqu'à ce qu'on puisse procéder à une nouvelle enquête.

Vous vous souvenez que j'ai dit dans mon télégramme que ce sous-bureau de poste est demeuré au même endroit pendant quelque trente-trois ans et que les citoyens de l'endroit ont vivement protesté contre le projet de le changer de place.

Ici encore, en toute justice pour lui, je donne lecture de la lettre entière que mon honorable ami a envoyée. La lettre est fort brève.

La décision que vous avez prise de remettre le changement projeté a été bien accueillie par les habitants de Morse-Place mais il subsiste encore une certaine inquiétude vu que la question ne semble pas réglée de façon définitive. Je me permets donc de demander si l'enquête dont vous avez parlé dans votre lettre du 9 décembre a été effectuée et s'il est maintenant certain que ce sous-bureau de poste va demeurer dans l'immeuble appartenant à M. Anderson, où il a été exploité pendant si longtemps à la satisfaction de tous les intéressés.

Vous remerciant de vous intéresser de nouveau à la question, je demeure...

De fait, on a gardé le bureau de poste à cet endroit parce que les autorités postales à Winnipeg savaient fort bien que c'était là qu'il devait se trouver, quoi qu'ait pu en penser un importun député.

Il y a une autre question dont j'ai parlé au début de la session...

L'hon. M. Côté: Le député ne se plaint pas à ce sujet?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Non, je veux tout simplement consigner la question au compte rendu, afin d'indiquer que le ministère des Postes dit "non" parfois. Mais un député qui n'est pas libéral n'a à peu près aucune chance contre un candidat libéral défait. Le ministère considère un député de l'opposition comme un être négligeable.

Voici un autre cas. Ce qui est assez étrange, c'est que cette correspondance débute par une lettre que j'ai moi-même adressée au ministre des Postes. Il vaut la peine d'en donner lecture.

L'hon. M. Côté: Le député se cite-t-il lui-même?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne pourrais citer personne de plus exact ou de plus véridique en ce qui concerne les faveurs politiques au ministère des Postes. Cette lettre

porte la date du 15 juin 1953 et se lit ainsi qu'il suit:

J'écris au sujet de la requête de M. Morry visant à ce que soit maintenu à la pharmacie St. John's le sous-bureau de poste nº 27 de Winnipeg.

J'en passe, parce que, mon honorable ami le reconnaîtra, il ne m'est pas nécessaire de raconter de nouveau l'affaire dans tous ses détails. Je disais ensuite:

Il y a quelques mois, je me suis plaint d'une tentative qui a été faite pour déménager le sous-bureau de poste qui se trouve depuis près de 40 ans à la pharmacie de M. Sinclair. Un membre bien connu du parti libéral s'est rendu à la pharmacie de M. Sinclair pour demander $500, le menaçant de lui faire enlever le bureau de poste. Comme j'ai dit à M. Turnball, il s'agissait d'un chantage indigne et je suis heureux que le sous-bureau de poste soit resté au même endroit.

Je suis très heureux de dire qu'il n'a pas été déménagé. Je disais encore dans cette lettre:

J'espère que le nouveau propriétaire du sous-bureau de poste nº 27 n'aura pas à souffrir; je vous serais obligé de vous occuper personnellement de la question.

Or le ministre s'est certainement occupé personnellement de la question puisqu'il m'a écrit. Je reviendrai sur cette lettre en temps utile. Comme je le disais tout à l'heure, ma lettre était du 15 juin 1953, soit, par un heureux hasard, au beau milieu de la campagne électorale.

Il y a eu une lettre du 25 juin 1953, aussi envoyée par le commissaire aux opérations politiques, M. MacNabb, à M. D. W. W. Revie, 803 Charles Building, Winnipeg. La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que M. Revie fait partie de l'Association libérale progressite du Manitoba, de sorte qu'on peut croire qu'au moins il n'est pas conservateur. Ceci se passait dix jours après que j'eus signalé la chose au ministère des Postes. Voici la lettre.

Le sous-bureau de poste ci-dessus a été provisoirement fermé le 15 juin par suite de la démission de...

Ce sous-bureau se trouve dans une pharmacie appelée *St. John's Pharmacy.*

L'entreprise a été achetée par M. Manuel Morry, civil résidant, qui a présenté une demande visant l'emploi de maître de poste de ce sous-bureau.

Auriez-vous l'obligeance de nous recommander un candidat compétent à cet emploi.

Quatre jours plus tard, soit quatorze jours après ma lettre au ministre, il me répondit en disant:

Dans votre lettre du 15 juin, vous manifestez le désir que le sous-bureau de poste nº 27, à Winnipeg, reste dans la pharmacie St. John's.

Le ministère vient de recevoir la démission de M... qui était maître de poste, au sous-bureau situé dans la pharmacie St. John's, ainsi qu'une demande de M. Manuel Morry, qui semble avoir acheté l'établissement de M. Bland.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Nous avons pris note de vos observations touchant M. Morry et la conservation du bureau dans la pharmacie St. John's.

Je serais l'homme le plus heureux de la Chambre si je pensais qu'il en est ainsi.

L'hon. M. Côté: A qui la lettre est-elle adressée?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Elle m'est adressée, mais qui suis-je, par rapport au chef d'une organisation libérale, pour dire qu'on tiendra compte de ma lettre ou de mes opinions? Je serais bien content si j'y étais pour quelque chose, mais la modestie m'empêche de le croire.

M. Revie écrit à M. MacNabb, et sa lettre porte la date du 7 juin. Sous la date "7 juin", le ministère a constaté: "daté du 7 juin, mais reçu au ministère le 9 juillet". Le parti libéral éprouvait alors beaucoup de difficultés à Winnipeg; on ne peut donc lui tenir rigueur de s'être trompé d'un mois dans ses calculs. La lettre se lit comme suit:

J'accuse réception de votre lettre du 25 juin au sujet de la question susmentionnée. Nous recommandons que M. Manuel Morry, qui a adressé une demande de nomination aux fonctions de maître de poste de ce sous-bureau, soit désigné.

Puis il y a mot aimable de la part de M. MacNabb, qui répond à M. Revie:

En conformité de votre recommandation...

Je n'ai pas reçu de lettre du ministre. Mais M. Revie l'a appris, et voilà pourquoi j'ai supposé qu'on devait cela à M. Revie. Mais voici la lettre adressée à M. Revie:

Conformément à votre recommandation...

Non pas de M. Stewart, mais de M. Revie.

...formulée dans votre lettre du 7 juillet, ordre a été donné de rouvrir le bureau de poste ci-dessus mentionné, sous la direction de M. Manuel Morry comme maître de poste.

Comment le ministre peut-il dire que je suis trop modeste?

L'hon. M. Côté: Non, vous n'êtes pas trop modeste.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Mes sentiments de modestie sont motivés dans ce cas-ci. Mais passons à d'autres candidats libéraux défaits aux urnes. Il n'en manque pas dans notre partie du pays. Voici une autre lettre en date du 22 décembre dernier. Elle ne manque pas d'intérêt. La lettre est adressée à M. Frank Chester et l'informe que le sous-bureau deviendra vacant à la fin de décembre par suite de la démission du maître de poste. Voici un tuyau. On déclare dans la lettre que le colonel Cairns a été informé de cette vacance. Le bureau de poste ne sait pas toujours ce qui se passe mais lorsqu'il le peut il ne manque jamais de rensei-

gner l'organisation libérale, et parfois le colonel Cairns.

L'hon. M. Côté: Qui est-il?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): C'est le secrétaire provincial de la Légion canadienne. Je puis dire à mon honorable ami que beaucoup de ces avis sont adressés au colonel Cairns mais nous ignorons ce qu'il en pense puisque les lettres ne donnent aucun renseignement à ce sujet; je ne puis donc fournir aucune information là-dessus. Je sais qu'on déclare à M. Chester: "Nous vous serions reconnaissants de nous recommander une personne apte à remplir les fonctions de maître de poste de ce sous-bureau.

Je me souviens d'avoir lu dans les journaux, vers le temps de Noël, que M. Frank Chester avait été promu à un poste plus élevé dans le fonctionnarisme. Je supposais, évidemment, qu'il ne s'occuperait plus de cette affaire parce qu'aucun fonctionnaire ne recommanderait à M. MacNally, dans une lettre, de nommer celui-ci ou celui-là comme maître de poste de ce sous-bureau. Cependant, le 4 janvier dernier, M. Chester déclarait:

Cher monsieur MacNabb,

Je vous accuse réception et je vous remercie de votre lettre du 22 décembre au sujet de la vacance susmentionnée. Après avoir examiné soigneusement cette question...

Un autre inspecteur régional promu au ministère.

...et vu que nous n'avons reçu qu'une demande, je recommande que ce poste soit rouvert aussitôt que possible et que la demande de M. Myron Hunter, 1785, rue Main, soit acceptée.

Je mentionne ce sujet parce que j'ai posé à la Chambre des questions à ce propos, vu qu'un autre monsieur voulait également obtenir cette situation. Je lui ai dit que la meilleure chose à faire était d'adresser une demande, de se rendre compte si les gens de son voisinage désiraient le bureau de poste, faire signer une pétition et l'envoyer au ministre des Postes. C'est ce que cet homme a fait. Mais quel temps gaspillé en pure perte! Le parti libéral travaillait ferme. Voici une lettre que M. Chester a écrite à M. MacNabb, mais je regrette beaucoup d'avoir à dire que le ministère des Postes n'a guère été impressionné par la lettre qui lui a été adressée. On n'a pas semble-t-il jugé la recommandation de M. Chester trop bonne puisqu'on a décidé de demander à quelqu'un dont le nom ne sera pas divulgué, mais qui fait partie du cabinet pour le Manitoba, ce qu'il pensait de la situation; cette personne a alors conseillé de désigner l'un de trois candidats qui se nommaient respectivement MM. Beek, Gunn et Hunter et la lettre se poursuit comme il suit:

Afin d'assurer le plus rapidement possible la réouverture du sous-bureau...

Qu'on me permette seulement de dire que ceci s'adresse réellement aux gros bonnets. Note fut prise de la recommandation de M. Chester; toutefois voici une lettre adressée à M. MacNabb par le bureau de ce ministre anonyme sur la question de savoir qui nommer à ce poste. Toutefois, les Postes n'ont jamais envoyé d'autre lettre à M. Chester à ce propos, car M. Chester était perdu pour le parti libéral. Il était parti pour un monde meilleur, de sorte qu'il ne pouvait plus recommander personne. Toutefois, M. MacNabb a écrit à ce ministre anonyme une lettre en date du 4 février ainsi conçue:

Conformément à la recommandation de votre ministre en date du 25 janvier 1954...

Un représentant local très exalté.

Instructions ont été données pour la nomination de M. Myron Hunter comme maître de poste au sous-bureau de poste susmentionné.

L'Association libérale de Winnipeg-Nord avait abandonné la partie et je ne l'en blâme pas. Le bureau de poste doit maintenant remonter à la source même du libéralisme au Manitoba. Évidemment, le ministre des Postes ne décide rien. Évidemment les habitants de Kildonan-Ouest n'ont pas besoin d'envoyer de pétitions, lorsqu'il s'agit de la nomination d'un maître de sous-bureau de poste. C'est le parti libéral qui décidera quel sera le maître de poste du sous-bureau. Vous savez comme moi, il va sans dire, monsieur le président, qu'il ne s'exerce aucun favoritisme politique dans le ministère des Postes. Le ministre proteste de son innocence, il est vertueux, il est au-dessus de tout soupçon tout comme la femme de César; il est même l'archétype de l'innocence, je n'en ai jamais connu de semblable.

Je pourrais exposer le court et le long de ce qui me paraît être le favoritisme politique au sein du ministère des Postes, mais je crois en avoir assez dit, monsieur le président, pour convaincre, même mon innocent ami d'en face, qu'il y a dans son ministère un commissariat politique qui, à son insu, dit à tous les candidats libéraux défaits "Nous voulons connaître votre avis au sujet de la personne à nommer au sous-bureau de poste." J'ai fourni tous les détails. Il les ignorait peut-être mais à présent que je lui ai ouvert les yeux il peut rentrer dans son ministère et faire tomber le couperet sur certaines têtes. A cette condition, nous pourrons avoir au pays un ministère des Postes exempt de favoritisme politique.

M. McLeod: Monsieur le président, je ne possède pas de dossiers contenant de volumineuse correspondance à parcourir dans l'intérêt du ministre des Postes; après avoir écouté le discours de l'honorable représentant de Burnaby, j'en suis venu à la conclusion que mes propres remarques au sujet des postes, ainsi que les plaintes que je puis porter à l'attention du ministre n'ont pas le même caractère d'importance.

Toutefois, il est une couple de points que je tiens à signaler au ministre. J'ai remarqué en lisant les nouvelles récentes, que l'embranchement du chemin de fer du Pacifique canadien entre Sicamous et Kelowna, et qui passe pas la vallée Okanagan en Colombie-Britannique, discontinuera de transporter le courrier et que ce service se fera désormais par camions. Je crois comprendre que cette façon de procéder sera économique et supprimera le transport du courrier de la station de chemin de fer au bureau de poste dans les petites localités. Je voudrais que le ministre me donne l'assurance qu'en effectuant ces changements le nouveau genre de service sera au moins aussi bon sinon meilleur que celui dont nous jouissions dans le passé.

Je ne puis laisser passer cette occasion de porter à l'attention du ministre, comme je l'ai fait précédemment, la question du bureau de poste de Vernon. Le ministère reconnaît depuis des années que Vernon manque de service postal. J'en ai eu la preuve au cours des entrevues que j'ai eues avec le sous-ministre des Postes et les hauts fonctionnaires de son ministère. Je sais bien que le sympathique ministre des Postes me dira que son sympathique collègue, le ministre des Travaux publics, n'entreprendra pas de construire un édifice public à cet endroit.

Mais, monsieur le président, je dois rappeler au ministre des Postes que son ministère doit endosser la responsabilité en l'occurrence. Il y a quatre ans, les Postes déclaraient insuffisant le bureau de poste de Vernon. Depuis, la population rurale et urbaine s'est sensiblement accrue, mais les moyens sont restés les mêmes et le volume accru du courrier ajoute à l'encombrement. J'estime donc qu'il est impérieux d'apporter une solution au problème qui existe là depuis des années. Nous comptons sur l'aide du ministre des Postes. On peut prétendre, il va sans dire, que c'est le ministère des Travaux publics qui doit ériger ces édifices; toutefois, il est peu probable qu'en examinant le problème d'un service postal satisfaisant, les habitants d'une région s'arrêtent à une telle considération; ils comptent obtenir des résultats du ministre des Postes.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

J'aimerais que le ministre des Postes, lorsqu'il répondra aux questions qui ont été posées au comité, traite à fond des deux problèmes que j'ai signalés.

M. Dinsdale: Je crains que toute participation au débat paraisse bien terre à terre après les observations que l'honorable député de Winnipeg-Nord a formulées cet après-midi. L'honorable député a dit cependant qu'il existe d'étroits rapports entre le ministère des Postes et le grand public et plus spécialement peut-être certains éléments du public. Au cours des ans, la population du Canada, comme celle d'autres pays, en est venue à relier très étroitement l'activité du ministère des Postes à celle du Gouvernement. Voilà pourquoi j'estime que toute modification apportée à l'activité du ministère des Postes influera très directement sur l'attitude du public envers le Gouvernement. Certains événements survenus dans notre ministère des Postes sont plutôt significatifs à cet égard et je veux, cet après-midi, les porter à l'attention du ministre.

Il me semble qu'au cours de ces derniers mois le ministère des Postes a plaidé pauvreté. J'ignore pourquoi il doit prendre cette attitude. Il se peut que ce soit parce qu'étant en étroits contacts avec le public il désire donner l'impression que le gouvernement commence à se serrer la ceinture et que l'économie est à l'ordre du jour. La lecture attentive du Livre bleu du budget des dépenses nous apprend bien entendu qu'il n'en est rien. Mais au ministère des Postes, on semble certainement tenter de donner cette impression au public. J'ai déjà mentionné ce fait. Dans la ville de Brandon, le revenu annuel du bureau de poste pour l'année financière 1925 a été de $110,600.95; le nombre des employés était de 44. En 1952, le revenu atteignait $217,122.15 et le nombre des employés était réduit à 41. Pour ce qui est de l'économie, voilà certes de très louables progrès. Toutefois, si l'on poursuit un peu plus l'étude du problème, on découvre que cette économie s'est effectuée aux dépens de l'efficacité du service, tout particulièrement dans les nouvelles banlieues de la ville de Brandon.

Cet après-midi, monsieur le président, j'aimerais exprimer l'avis que l'épargne réalisée ne sert peut-être pas au mieux la réputation du ministère des Postes, tout au moins quant à l'efficacité du service qu'il donne.

Si le ministère des Postes adopte comme thème général,—ce qu'il a fait ces derniers mois,—qu'il n'est pas riche, qu'il manque de fonds, nous n'avons qu'à rappeler le relèvement du tarif postal en avril dernier. Il semble y avoir antinomie entre ces deux

faits: d'une part, la réduction des dépenses en divers endroits, de l'autre, le relèvement des recettes par suite de la majoration du tarif d'affranchissement. Ce qui va survenir, c'est une réduction du volume du courrier, qui aura pour conséquence un fléchissement des recettes du ministère des Postes. Ces détails, toutefois, ne viennent qu'après le point principal que j'ai l'intention d'exposer cet après-midi.

Ces dernières années, on a eu tendance dans les provinces des Prairies à réduire le nombre de parcours de poste rurale. Toutefois, le rapport annuel m'apprend que de l'année financière terminée le 31 mars 1952 à l'année financière terminée le 31 mars 1953, le nombre de parcours desservis pas des courriers d'entreprise au Canada s'est accru de 37 p. 100. D'autre part, comme je l'ai dit en me fondant sur ce que je connais personnellement de ma circonscription, on a constamment tendu à supprimer dans les provinces de l'Ouest des parcours de poste rurale qui existaient depuis bon nombre d'années. Le dernier cas de ce genre a été la suppression de trois parcours de poste rurale rayonnant de la ville de Reston. Selon l'explication officielle de cette situation, moins de gens utilisent ce genre de service à cause de l'automobile. Elle souligne aussi le mauvais état des routes actuelles. A ce sujet, le ministère déclare que les routes sont impraticables en hiver et c'est vrai. Nous devons reconnaître qu'un grand nombre de routes manitobaines sont impraticables. Ce n'est pas nouveau, car nous sommes aux prises avec ces difficultés depuis très longtemps dans notre région du pays. Je suppose que la véritable explication c'est que le nombre des gens utilisant ce service a diminué a mesure que l'automobile leur permettait de se rendre au bureau de poste. C'est parfaitement vrai, mais ceux qui n'ont pas d'automobile se trouvent dans une situation plutôt défavorable.

Je ne sais trop comment on pourra enfin résoudre cette difficulté. Il faut tenir compte des circonstances particulières à l'Ouest chaque fois qu'il s'agit de nous assurer un service. Les distances sont longues, la population est clairsemée. En outre, en ces dernières années, la population rurale a eu tendance à diminuer, ce qui a accru les difficultés résultant de la diminution du nombre d'usagers du service postal. Cependant, à mon avis, si nous persistons à diminuer sans cesse les services publics à l'intention des habitants de nos régions rurales nous contribuerons à intensifier l'exode des campagnes vers les villes.

Étant donné la mécanisation de plus en plus accentuée de la culture des céréales, un ou deux particuliers peuvent fort bien cultiver une très vaste région. Malheureusement, si on continue à maintenir cette tendance qui se manifeste dans les provinces des Prairies et qui consiste à supprimer les circuits ruraux, il s'ensuivra un dépeuplement plus accentué des campagnes. J'ignore quelle serait la solution du problème. Il semble que le ministère des Postes ne s'en fait pas et qu'il supprime tout simplement les circuits de distribution. Le favoritisme politique et les clients étant disparus, on n'a à peu près plus de raison de maintenir un circuit rural: on le supprime donc. En étudiant les parcours postaux de ma circonscription, je crois que cela ne prendra guère de temps avant qu'il n'y ait plus aucun courrier d'entreprise.

Je demande au ministre, et ce sera mon dernier mot, quelle est la ligne de conduite à cet égard? A-t-on une ligne de conduite bien précise ou s'en tient-on à une formule appliquée par tout le pays et qui ne fait aucunement la part des circonstances particulières aux régions, circonstances dont j'ai fait mention et qui existent dans les prairies de l'Ouest?

M. McIvor: Monsieur le président, je ne sais guère ce qui se passe dans les autres circonscriptions en ce qui a trait au ministère des Postes, mais je sais fort bien ce qui en est à Fort-William. Si le service est partout à peu près aussi efficace qu'il l'est à Fort-William, je serais étonné d'entendre quelqu'un adresser des reproches au ministère des Postes. Notre bureau de poste, à Fort-William, assure un excellent service. Nous avons eu un maître de poste qui est toujours resté jeune. Il a pris sa retraite l'an dernier mais il aurait pu résister encore vingt ans.

Lorsqu'il s'est agi de nommer un nouveau maître de poste, on n'a même pas songé à me consulter. J'ai assez de bon sens pour laisser à la Commission du service civil le soin de faire cette nomination. La Commission a promu l'adjoint. Si on avait amené quelqu'un de Winnipeg-Nord, le ministère aurait eu de mes nouvelles, je suppose; mais je n'ai pas eu à intervenir.

Des voix: Très bien.

M. McIvor: On a pris une décision que j'estime juste et raisonnable; un jeune homme, au service du ministère des Postes depuis son adolescence, a été nommé.

Pour ce qui est du maître de poste mis à la retraite, je n'ai jamais entendu personne se plaindre de lui. Il était non seulement un maître de poste exceptionnel mais il trouvait toujours le temps de s'occuper des garçonnets de nos équipes de hockey.

Toutes les lettres que j'ai écrites cette année se sont rendues à destination. Chaque fois que j'ai écrit aux fonctionnaires du ministère des Postes, ils m'ont adressé une réponse courtoise et sensée. Lorsqu'on a ouvert de nouvelles rues, il était de mon devoir de collaborer avec la population de ces endroits en vue de leur assurer les services nécessaires. Le maître de poste qui vient d'être mis à la retraite était très compétent et très courtois; dès que des trottoirs avaient été aménagés, il s'assurait que le courrier était livré à domicile.

La seule plainte que j'aie jamais entendue au sujet des parcours ruraux avait trait aux environs d'Hymers où la population ne recevait pas son courrier durant l'hiver parce que les routes étaient bloquées par la neige. J'en ai informé le ministère mais on sait que, au Canada, ce n'est pas au gouvernement fédéral qu'il incombe d'entretenir les routes. C'est aux provinces qu'il incombe de tenir les routes ouvertes afin que les courriers d'entreprise puissent faire la livraison sur leurs parcours.

Les courriers d'entreprise ont profité de plusieurs majorations de leur rémunération. Ces augmentations étaient absolument nécessaires parce qu'ils ne gagnaient pas assez pour maintenir leur service.

Je n'ai qu'une autre chose à dire au ministre des Postes. Le personnel des bureaux de poste régionaux, au Canada, n'est pas assez rémunéré. Lorsque j'ai constaté ce que touchaient certaines de ces personnes qui doivent s'occuper du courrier et tenir un bureau à la page, j'ai été étonné de voir que le gouvernement fédéral était si à court d'argent. Je crois que le ministre devrait examiner ce point. Les personnes à qui on confie le courrier de Sa Majesté la reine devraient recevoir une rémunération convenable.

Qu'il me soit permis de remercier les hauts fonctionnaires et le sous-ministre des Postes de la façon dont ils m'ont traité par le passé. Si tous les autres recevaient le même traitement, je crois que personne ne trouverait à redire.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé du représentant de Winnipeg-Nord. Je n'ai pas l'intention d'aborder cet aspect de la situation; mais, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, j'ai l'impression que les demandes de renseignements ne seraient pas aussi fructueuses. Je soupçonne que les affaires de ce genre s'effectuent beaucoup plus habilement en Colombie-Britannique.

Je dois maintenant, monsieur le président, exprimer ma reconnaissance au ministre pour la courtoisie avec laquelle il s'est occupé des griefs et des propositions que j'ai eu l'occasion de lui soumettre. Il fait toujours faire une enquête sur le grief qu'on lui formule. A la suite de l'enquête, j'ai toujours reçu un rapport,—un rapport circonstancié exposant les motifs de la décision du ministère,—que je fusse ou non d'accord avec lui.

J'en éprouve une très vive satisfaction car auparavant j'avais coutume de recevoir des lettres d'une ou deux phrases qui me disaient pratiquement "non" en langage concis, sans beaucoup d'explications.

D'après l'expérience que j'ai acquise dans ma circonscription et ma connaissance des petits bureaux de poste, j'en suis venu à la conclusion qu'il est injuste d'établir la rémunération de certains maîtres de poste s'occupant de ces petits bureaux sur les recettes provenant de la vente des timbres. Je crois que cette façon de procéder est périmée et injuste, parce qu'elle ne reflète pas exactement, dans tous les cas, le volume de travail exigé du maître de poste. Je sais que, dans certains cas, beaucoup de gens, en raison de circonstances d'ordre géographique et local, achètent leurs timbres et reçoivent leur courrier de bureaux de poste autres que ceux de leur propre région. Je soutiens que le régime est tout à fait caduc et qu'il faudrait en établir un autre qui assurerait au moins un traitement minimum dans tous les cas.

Puis-je dire un mot maintenant des courriers d'entreprise. Avant d'aborder ce sujet, je voudrais faire observer qu'en général, d'après mon expérience en la matière, le ministère des Postes a fourni un service d'une qualité remarquable en des circonstances parfois très difficiles, comme cela s'est produit dans ma circonscription.

Je suis sûr que le ministre des Postes se rend compte, ou, sinon lui, du moins ses fonctionnaires se rendent compte que dans une circonscription comme la mienne, où des endroits isolés doivent être desservis en dépit de l'insuffisance des moyens de transport, des mauvaises routes et d'autres difficultés du genre qu'ils occasionnent. Je veux rendre hommage au travail des préposés aux petits bureaux de poste et aux employés du service postal en général ainsi que des courriers d'entreprise. Je songe en particulier à un cas où le courrier assure le service postal à l'aller et au retour, tous les jours, entre Kaslo et Nelson. Parfois le trajet est très hasardeux le long des falaises de Kaslo en hiver. Le courrier a quelquefois fait le voyage alors qu'aucune autre voiture ne prenait la route à cause du danger d'avalanche et de la condition glacée de la chaussée. Il vaut la peine, je crois, de signaler ce service et si j'en prenais le temps je pourrais signaler au ministre bien d'autres cas

de service accompli dans des conditions pénibles.

Même si je me rends compte que les contrats relatifs au transport de la poste rurale doivent, aux termes de la loi, être adjugés au plus bas enchérisseur, pourvu qu'il ait le matériel et les qualités requis, je pense qu'on devrait étudier davantage, et je crois que le libellé de la loi offre toute la latitude voulue à cet égard, l'à-propos de s'écarter de ce principe lorsque des conditions ou circonstances locales donnent lieu de le faire. Parfois la soumission de l'un en vue du transport postal n'est que de quelques dollars plus élevée que celle du plus bas soumissionnaire, alors que l'ancien titulaire exploite peut-être déjà un service très utile à la région. Lorsque cette personne obtient le contrat, cela facilite le service en question. Je ne fais qu'exprimer cet avis, car je crois que dans certaines circonstances, le ministère est parfaitement motivé de tenir compte de la situation locale et d'exprimer son avis.

Je veux maintenant l'attention du ministre sur la nécessité de rétablir le service postal entre Revelstoke et Nakusp et aussi les endroits situés dans la partie inférieure des lacs Arrow. Il n'y existe pas de service postal à l'heure actuelle. Le fameux vapeur *Minto* qui a été en service durant 53 ans, est maintenant au quai car je crois comprendre que la question n'est pas définitivement réglée. J'espère que le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique informera bientôt le ministre des Transports que le gouvernement de la Colombie-Britannique veut se joindre au gouvernement fédéral pour fournir une subvention de façon à maintenir ce vapeur en service. Quoi qu'il en soit, d'ici là, il n'existe pas de moyens de transport commercial entre Arrowhead et Nakusp et les personnes qui font le trajet entre ces deux endroits sont forcées de voyager par avion ou en petits canots automobiles. Que le service du *Minto* soit ou non rétabli, je suis assez certain qu'on fournira d'ici peu quelque moyen de transport commercial pour répondre aux besoins de la région.

Je conseille donc au ministre, lorsqu'un service est repris, d'étudier la question d'établir un service postal entre Revelstoke et Nakusp. Revelstoke est situé sur la ligne principale du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Tout le courrier allant de l'est à l'ouest peut être facilement acheminé de Revelstoke aux régions supérieures et inférieures des lacs Arrow, et jusqu'à Edgewood vers le sud. Revelstoke est le centre où sont établis plusieurs bureaux importants du gouvernement provincial, notamment ceux de la perception des impôts. Il s'agit simplement d'envoyer un ou plusieurs sacs de courrier de Revelstoke à Nakusp, d'où on pourrait desservir directement les endroits situés sur les lacs inférieurs, et un sac à Halcyon et Saint-Léon. Je reviens sur ce point car ce service serait une amélioration sensible pour la région. Il y a un sanatorium à Halcyon. Saint-Léon est un endroit de villégiature. D'importantes entreprises forestières exercent aussi leur activité dans la partie supérieure du lac. Ces camps forestiers ont fourni pour plus d'un million de dollars de produits du bois, entre Nakusp et Arrowhead, l'an dernier: le ministre se rend donc compte de l'importance que présente pour ces gens un meilleur service postal. Aujourd'hui, une lettre ne parvient à Revelstoke qu'en passant par Nelson, qui est situé cent milles plus au sud. De là elle va à Calgary, par l'entremise du chemin de fer de la vallée Kettle, et de Calgary elle atteint enfin Revelstoke par la ligne principale. Si la lettre est mise à la poste à Revelstoke, on l'envoie en sens contraire à Nakusp ou ailleurs vers les lacs Arrow. Ce service extrêmement lent n'apporte que des ennuis aux industries et aux entreprises commerciales en cause, ainsi qu'aux éleveurs de la région. J'insiste de nouveau pour qu'on étudie la possibilité d'assurer un service direct entre Revelstoke et Nakusp et les points intermédiaires.

J'en viens maintenant à un sujet que je puis soulever, je crois, à l'occasion de l'appel du présent crédit. Depuis des années, l'immeuble des postes de Trail est nettement insuffisant. Depuis des années, depuis dix ans au moins, l'espace manque. L'éclairage est défectueux, la ventilation insuffisante, et le sous-sol nettement insalubre. On ne devrait pas obliger les employés à y travailler. Le ministre des Postes devrait voir l'état de ce sous-sol lorsque les tempêtes font déborder les égouts de Trail. L'eau refoule dans la cave par l'égout; une odeur nauséabonde emplit la pièce et la situation y est parfois épouvantable. En ces dernières années, la situation a été tellement mauvaise, qu'un certain nombre d'employés du bureau de poste de Trail ont démissionné, surtout les facteurs. On oblige les facteurs à trier leurs lettres dans la cave, dans des conditions qui parfois ne conviennent aucunement à des êtres humains, parce que la cave est complètement insalubre. Certains facteurs tiennent bon depuis des années dans l'espoir qu'on construira un jour l'édifice fédéral projeté à Trail et qu'on améliorera ainsi les conditions de travail.

Il y a cinq ans qu'on nous promet l'édifice. La Chambre des communes a voté des fonds à cette fin à trois reprises. Au cours de la présente session, nous avons de nouveau voté des crédits pour le début des travaux à cet

édifice. Cependant, d'après les renseignements les plus récents que m'a communiqués le ministre, vu qu'il faudra reviser les plans, il sera probablement impossible de demander des soumissions avant la fin de l'automne. Je me permets de signaler au ministre qu'on m'a encore dit qu'il y a eu de longs retards parce que le ministère des Postes désirait modifier les plans de l'édifice. Le ministère des Postes a mis beaucoup de temps à faire connaître exactement au ministère des Travaux publics les changements qu'il désirait apporter dans les plans du nouvel immeuble. Sauf erreur, on a modifié les plans, à cause des besoins de différents ministères et à cause d'une sorte d'entrée nécessaire pour mieux permettre à l'autobus postal de prendre et livrer le courrier. On me dit que ce retard est dans une bonne mesure attribuable au temps qu'il a fallu aux services du ministre pour renseigner avec précision le ministère des Travaux publics sur leurs besoins. En toute justice pour la population de la région,—et il s'agit d'une région qui produit beaucoup de richesse, monsieur le président,—et en toute justice pour les fonctionnaires, je prie le ministre de tout mettre en œuvre afin que les travaux de construction commencent le plus tôt possible à l'immeuble fédéral de Trail; son ministère pourra ainsi assurer les services indispensables à cette région et ses fonctionnaires pourront jouir de conditions de travail convenables.

M. Holowach: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos de ce crédit. J'ai l'intention d'être bref et de faire porter mes remarques le plus possible sur le crédit à l'étude. J'exprime sans aucun doute l'opinion de bon nombre de députés en déclarant que nous sommes heureux de voir un homme comme notre nouveau ministre diriger un ministère aussi important que celui-ci. C'est un homme affable qui a démontré, par la façon dont il répondait aux critiques, qu'il est désireux d'améliorer, dans la mesure du possible, les rouages du ministère. Pour ce qui est de la question du favoritisme politique, nous croyons que ses sentiments sont les mêmes que ceux des autres députés à la Chambre, qui n'excusent pas pareil état de choses. Pour ces motifs, je ne doute pas que mes observations retiennent l'attention du ministre et qu'il envisage avec sympathie la solution d'un problème qui s'est posé dans une partie importante d'Edmonton-Est. Je songe à la ville de Beverley. Comme d'autres villes de l'Alberta, Beverly augmente à vue d'œil. Elle est, en fait, devenue une banlieue d'Edmonton. Elle s'est transformée en zone d'habitation et d'affaires fort active et en plein essor. Sa population dépasse actuellement les 4,000. Elle a triplé depuis trois ans. Ajoutons ici qu'en ce moment elle est en pourparlers avec la ville d'Edmonton en vue de l'installation chez elle de services d'eau et d'autres services publics. J'ajoute aussi, à l'intention du ministre, que Beverly, située sur la limite même d'Edmonton, est habitée par un grand nombre d'ouvriers employés dans les usines chimiques et les raffineries de cette ville. Une route commerciale importante traverse Beverly, conduisant du milieu d'Edmonton à cette région très industrialisée. Or, étant donné les immenses progrès de la région, les habitants de Beverly sont depuis longtemps persuadés qu'ils ont parfaitement le droit de réclamer qu'on améliore les locaux de la poste chez eux, ainsi que le service dont ils jouissent. Les bâtiments actuels sont petits et encombrés et encore qu'ils aient pu satisfaire aux besoins de la localité dans le passé, l'importance actuelle de celle-ci motive certainement la construction de meilleurs bâtiments, ainsi que l'amélioration des services de distribution. Il va de soi que je ne critique nullement les services qu'on nous assure en ce moment. Compte tenu des circonstances, les fonctionnaires qui sont là-bas ont fait de l'excellente besogne. J'aimerais que le ministre envisage sérieusement l'éventualité d'inaugurer là-bas un service de livraison postale, aussitôt que possible.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, l'an dernier, le Parlement a approuvé une dépense de $250,000 pour la construction d'un édifice public à Chicoutimi. Il y a quelques jours, lorsque j'ai demandé à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Winters) où en était rendu ce projet et pourquoi le montant n'apparaissait pas, cette année, aux prévisions budgétaires, il m'a répondu que le ministre des Postes (M. Côté) lui avait signalé qu'il aimerait étudier la question des services postaux de la région et que, tant que cette étude ne serait pas terminée, son ministère ne pourrait pas procéder à la construction de l'édifice.

J'aimerais donc savoir du ministre des Postes à quel stade est rendue cette étude et s'il soumettra bientôt un rapport à son collègue, le ministre des Travaux publics.

Le ministre sait fort bien que la population de Chicoutimi, depuis au delà de 20 ans, par l'intermédiaire des autorités civiles, des Chambres de Commerce, demande la construction d'un édifice convenable. Les locaux actuels ne peuvent suffire aux besoins croissants de la population. Un terrain a été acheté il y a quelques années à cette fin, et

comme je sais que le ministre connaît bien Chicoutimi et que, par ailleurs, il y compte nombre de fidèles amis, j'aimerais bien qu'il me dise, lorsqu'il fera ses observations relativement à son département, quels sont ses projets en ce qui concerne la Cité de Chicoutimi.

(Traduction)

M. Noseworthy: Cela consolera peut-être le ministre, qui a subi cet après-midi beaucoup de critiques, d'apprendre que pour cette session-ci j'ai dans mon dossier beaucoup moins de critiques de son ministère que pour toutes les autres sessions que j'ai passées ici, à Ottawa. Un grand nombre des difficultés dont nous nous sommes plaints dans le passé ont été réglées, mais il en reste quelques-unes que le ministre me permettra de lui signaler. Je veux lui rappeler que je réclame un bureau de poste pour le township d'York depuis mon élection il y a douze ans. Je tiens à ce qu'il ne l'oublie pas. Je réclame toujours. L'honorable député de Burnaby-Richmond a parlé d'une collectivité de 70,000 habitants sans bureau de poste. Qu'il se console en songeant que le township d'York, qui demande maintenant à être constitué en municipalité, compte une population de plus de 100,000 âmes. Or il n'y a, pour la servir, qu'un certain nombre de bureaux auxiliaires installés dans des pharmacies, des quincailleries etc., un peu partout.

Il faut toujours que les habitants d'York se rendent à Toronto pour y trouver les services que seule une station postale est en mesure de donner. Ce n'est pas ce que je veux traiter. Il m'arrive de traiter cette affaire avec le ministre par correspondance. Mais je veux parler aujourd'hui de quelques questions relatives aux relations entre le ministère des Postes et ses employés dans le bureau de poste de Toronto. Je ne saurais traiter le même sujet en ce qui concerne ma circonscription, puisque nous n'y possédons pas de bureau de poste. Il faudra donc que je me contente de parler des griefs des postiers de Toronto ou de ceux de mes commettants qui travaillent dans le bureau de poste de cette ville.

Les travailleurs de nuit sont très mécontents de l'écart qui s'est produit lorsqu'on a introduit la semaine de 40 heures. Comme le ministre le sait, avant l'introduction de la semaine de 40 heures, il existait un écart de cinq heures et demie entre les travailleurs de nuit et ceux de jour. Les travailleurs de jour travaillaient quarante-quatre heures, ceux de nuit trente-huit heures et demie par semaine, soit un écart de cinq heures et demie. Je crois comprendre que le ministère a éliminé l'écart horaire et exigé que les équipes de nuit et de jour travaillent quarante heures, et qu'il a remplacé l'écart horaire par un écart de rémunération de $6 par semaine, calculé à 15c. de l'heure.

L'Association des employés postaux et les travailleurs de nuit estiment que ce n'est pas un écart satisfaisant. Autant que j'en puisse juger, ils préféreraient de beaucoup l'écart horaire à l'écart en espèces, sinon cinq heures et demie, peut-être cinq heures ou moins encore. C'est la recommandation faite par l'Association des employés postaux et par tous les travailleurs de nuit auxquels j'ai parlé.

Il y a ensuite la question des congés, en ce qui concerne certains employés de nuit. Il y a des femmes qui travaillent la nuit au bureau de poste de la rue Fleet à Toronto, jusqu'à minuit et une heure du matin, six soirs par semaine.

Cependant, considérées comme employées à demi-temps, elles n'ont droit à aucun congé payé. Si, me disent-elles, elles sont dans les bonnes grâces du fonctionnaire responsable, elles peuvent se faire accorder un congé par-ci par-là; sinon, rien à faire. On estime que ces femmes, qui travaillent de façon régulière, six soirs par semaine, devraient bénéficier de congés, même si elles sont considérées comme employés à demi-temps. Tout ce que je demande au ministre pour l'instant, c'est de faire état de ces deux petits griefs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Montgomery: Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps mais j'aimerais formuler quelques observations à l'occasion de l'appel du premier crédit du ministère des Postes. J'ai quelques critiques à exprimer relativement au ministère des Postes mais pour ce qui est du ministre personnellement je lui sais gré de l'amabilité avec laquelle il a accueilli mes demandes de renseignements. Il n'y a eu à cet égard qu'une seule exception sur laquelle je reviendrai avant de reprendre mon siège.

Je crois qu'il convient de signaler au ministre que le relèvement de l'affranchissement postal, qui a fait l'objet d'un âpre débat et qui est enfin devenu loi, n'est pas vu avec faveur du public. Dans ma circonscription, les gens m'ont souvent exprimé leur mécontentement à la suite du relèvement du tarif postal. Le plus regrettable de l'affaire, c'est qu'on semble vouloir s'appuyer sur ce relèvement pour demander l'accroissement du service postal dans les régions rurales. Ce sera là le sujet de mes observations ce soir. Rares sont les régions qui ne bénéficient pas de la livraison postale quotidienne par l'entremise

des courriers d'entreprise. Il y en a cependant quelques-unes. Les citoyens de ces dernières régions sont nettement d'avis qu'on est injuste envers eux en insistant pour que soit appliqué le règlement qui n'accorde la livraison quotidienne que s'il y a au moins trois ou quatre boîtes postales par mille. Certains de ces gens reçoivent beaucoup de courrier, mais ils doivent attendre trois ou quatre jours pour l'obtenir.

A mon avis, ces plaintes proviennent de ce que le facteur a pris un jour de congé et n'a pas livré le courrier le lendemain, comme les règlements le lui permettent. Parfois ces gens reçoivent cinq ou six journaux à la fois. Il en va de même lorsqu'il fait mauvais ou qu'il pleut. Je ne prétends pas qu'un courrier doive être tenu de sortir quand il fait mauvais, mais s'il ne sort pas une journée à cause d'une tempête de neige, il me semble qu'il devrait livrer son courrier le lendemain si les routes sont déblayées. Ces gens estiment qu'en raison du coût plus élevé exigé pour le service postal et étant donné que les citadins bénéficient d'au moins une livraison par jour,—car dans certains endroits on songe à livrer le courrier deux fois par jour, —les habitants des régions rurales devraient recevoir leur courrier tous les jours quand les routes sont praticables.

Certains endroits ne peuvent s'attendre à la livraison quotidienne du courrier, mais je songe aux endroits où le nombre d'habitants est presque suffisant pour leur donner droit à ce service en ce moment. Avant la majoration du tarif, il n'y avait pas trop de plaintes, mais je reçois maintenant beaucoup de requête à ce sujet, car les gens estiment qu'ils ont droit à un meilleur service à cause du tarif plus élevé qu'on exige d'eux.

Comme je l'ai dit lorsque la Chambre était saisie du projet de loi, l'augmentation du tarif postal et la diminution du tarif aérien sont à l'avantage d'un grand nombre de gens, mais non de ceux qui vivent dans des régions rurales. Je reconnais que les hauts fonctionnaires du ministère peuvent avoir de la difficulté à le comprendre, parce que pour un grand nombre ils n'ont jamais habité des régions éloignées comme celle d'où je viens. Les gens de ces régions croient qu'ils aident à grossir les revenus du ministère; pour parler franchement, ils croient que le taux postal de 5c. est trop élevé. S'il leur faut le payer, ils se disent alors qu'ils ont droit à un bon service, surtout si les journaux leur apprennent que les villes réclament deux livraisons par jour.

Selon moi, ils ont quelque raison de se plaindre. Je n'hésite pas à plaider leur cause dans cette enceinte. Avant qu'il y ait deux livraisons par jour dans les villes, il faudrait

modifier les règlements en sorte de permettre aux gens de ces régions rurales qui satisfont presque à l'exigence des quatre boîtes au mille, de recevoir le courrier une fois par jour.

Je me rapelle d'un cas qui s'est présenté dans ma circonscription et qu'on a signalé à l'inspecteur régional, mais au sujet duquel je n'ai pas eu de rapport. J'ai demandé un rapport au cours de l'automne dernier. Le ministre ou quelqu'un de son personnel consentira peut-être à parcourir le dossier pour vérifier que je n'ai jamais reçu de réponse. On a sans doute fait enquête puisque, comme je le disais au début de mes observations, le ministre s'est montré extrêmement obligeant en ce qui concerne mes demandes. Je vais lui demander de me renseigner sur l'unique exception dont j'ai parlé. Je songe ici à la région de Saint-Jean. Si on se renseignait sur certaines plaintes, on pourrait apporter quelques modifications et inaugurer un service régulier dans certains endroits où on l'a demandé. Peut-être pourrait-on y arriver en réorganisant les circuits. Ce n'est pas la place du député, il me semble, que de se livrer lui-même à cette enquête. Ce sont les fonctionnaires du ministre qui sont mieux placés que quiconque pour cela.

Il y a en particulier un endroit appelé Glassville dont le ministre ou le sous-ministre ont certainement entendu parler puisque voilà plus d'un an que je pose des questions à son sujet. On y trouve deux circuits, l'un quotidien et l'autre tri-hebdomadaire. On pourrait facilement les fondre en un seul sans inconvénient pour personne, à ceci près qu'il faudrait peut-être sacrifier un facteur. Je n'aime pas voir qui que ce soit perdre sa situation, mais il faut d'abord songer aux intérêts de la population. Les fonctionnaires du ministère tant à Ottawa qu'à Saint-Jean, connaissent la question. Je demande qu'on procède ici à de nouvelles enquêtes.

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit à cet égard. Je tiens à féliciter le ministre et ses services administratifs de la façon dont ils se sont occupés de la plupart des demandes des courriers d'entreprises, soumettant leurs cas à une nouvelle étude. On m'a fait part de quelques plaintes, mais dans l'ensemble il me semble qu'on les a bien traitées. On ne peut satisfaire tout le monde; mais il paraîtrait qu'en somme ils n'ont pas à se plaindre de ce régime. Je tiens aussi à dire qu'il ne faudrait pas qu'on tire parti de la modification adoptée l'an dernier de façon à maintenir des courriers d'entreprise dans leurs emplois pour des considérations,—j'hésite à employer l'expression, mais je le fais tout de même,—d'ordre politique.

Une voix: Oh non!

M. Montgomery: Vous seriez peut-être surpris de constater qu'il y en a dans ma circonscription. Il faut envisager les faits. Le député élu, non le candidat défait, représente la circonscription. Je ne dis pas qu'il en est ainsi dans le cas du ministre des Postes, mais j'ai entendu une foule d'observations à cet égard, cet après-midi. J'ai également entendu des remarques à ce sujet, dans ma circonscription, quelles soient fondées ou non.

Il faut opérer des changements de temps à autre, mais j'aimerais que ces changements se fondent sur les recommandations des gens vivant sur le circuit. Si un homme s'est bien acquitté de son emploi, je crois qu'il faut lui accorder un nouveau terme. S'il a mal fait son travail et s'il n'a pas satisfait les gens vivant le long du circuit, alors, à l'expiration de son contrat, il faudra songer à un appel d'offres.

J'imagine que le ministre des Postes répondra à une foule de questions qu'on a posées; ce faisant il me fournira, j'espère, certains renseignements que j'attends depuis le 17 décembre. Je suis sûr que ce détail lui a échappé. Il m'a écrit à cette date qu'il allait me renseigner sur la situation existant à Plaster-Rock. Les gens de l'endroit ont demandé un bureau de poste. Ils possédaient un terrain, mais semble-t-il, il n'était pas assez étendu et je crois qu'on s'est porté acquéreur d'un autre lot.

Je suis sûr qu'il s'agit d'un oubli, mais il y a longtemps que j'attends des précisions là-dessus. Le ministre voudra bien consulter le dossier, car il s'y est ajouté de nouveaux renseignements depuis, j'en suis sûr. Je lui serais reconnaissant de me dire où on en est. S'il ne peut le faire lorsqu'il répondra aux questions, il pourra me transmettre ces renseignements par lettre. Toutes sortes de rumeurs circulent; j'espère qu'il s'agit bien de rumeurs et non de faits.

Je n'ai pu assister à l'examen des crédits du ministère des Travaux publics. Cependant, je tiens à dire que je sais gré au ministre des Travaux publics de la collaboration qu'il m'a accordée relativement à l'édifice public de Woodstock, où sera logé le bureau de poste. Je tiens compte de tout cela.

Je ne crois pas avoir d'autre question à signaler au ministre pour l'instant. Je le prie de nouveau de ne pas oublier le cas de Plaster-Rock et de me dire où en sont les choses. Je ne l'ai pas importuné au sujet de cette affaire, estimant qu'il me communiquerait les renseignements qu'il obtiendrait. Il doit en avoir obtenu beaucoup. Si les rumeurs sont fondées, il possède ces renseignements; si les rumeurs sont fausses, qu'il me le dise.

M. Mang: Monsieur le président, je représente une circonscription rurale de la Saskatchewan dans laquelle il y a un grand nombre de bureaux de poste ruraux. On a formulé des reproches de diverses sortes au sujet de certains points particuliers relatifs à l'administration du ministère des Postes; mais je ne suis pas de ceux qui jugent l'ensemble d'une situation en se basant sur certains aspects particuliers qui peuvent laisser à désirer. Certains se plaisent à relever un détail et à généraliser à partir de là. Je n'aimerais pas faire cela.

Il a beaucoup été question du relâchement dans la livraison du courrier. Lors de la suspension de la séance, à six heures, je suis allé retirer au bureau de poste une lettre de ma sœur qui demeure à Edenwold (Saskatchewan), près de deux milles milles d'ici, le long d'un embranchement au nord-est de Regina. Cette lettre avait été écrite hier soir, à sept heures moins un quart, et je suis sûr que j'aurais pu la recueillir dans ma case à cinq heures, cet après-midi.

J'ajoute que ce n'est pas la première fois que je suis ainsi maltraité par le ministère des Postes! Cela est très fréquent. Si j'avais, comme le député de Winnipeg-Nord, du talent pour dramatiser, j'essaierais de dramatiser cette diligence de la part du ministère des Postes. Quoi qu'il en soit, comme cette chaude éloquence dont sont si richement doués mes honorables vis-à-vis me fait défaut, je dois me faire à ce traitement.

Les maîtres et maîtresses de poste sont traités, dans bien des cas, en parents pauvres. Ces gens rendent de grands services et je me dis souvent que leur rémunération ne correspond pas du tout à leur utilité. Je mentionne ce fait afin de souligner un point qu'on a mentionné cet après-midi. Le maître ou la maîtresse de poste d'un petit village, mettons de 185 ou 200 âmes, est personnellement au service de la population de l'endroit. Quelles que soient les heures de travail prescrites par le ministère des Postes quant à l'ouverture ou à la fermeture des bureaux, ces maîtres et ces maîtresses de poste constatent très souvent que ces heures ne suffisent pas.

Très souvent, on les appelle à dix heures ou onze heures du soir et, quand une personne a parcouru huit ou dix milles pour se rendre au bureau de poste, on lui rend service en lui remettant son courrier. Ces fonctionnaires peuvent être appelés à travailler en tout temps. Cela est vrai surtout des bureaux de poste qui sont installés dans des maisons d'habitation, comme cela arrive très souvent.

Lorsque le bureau de poste est établi dans une maison d'habitation, les clients entrent et sortent continuellement et l'on ne manque jamais de visiteurs, toute la semaine durant. On n'y est plus chez soi, du moins pas autant que si le bureau de poste était établi dans un magasin ou ailleurs. C'est le cas d'un très grand nombre des petits bureaux de poste.

Pour revenir à la question de la rémunération, celle-ci se fonde sur le revenu du bureau de poste. C'est d'après les recettes qu'on établit le classement et le maître ou la maîtresse de poste sont rémunérés suivant ce classement.

Cela ne tient pas compte du volume énorme de courrier qu'on manipule à ce bureau de poste. Dans un petit village, comme celui d'Edenwold que j'habite, j'ai vu arriver jusqu'à huit ou dix sacs à la fois. J'ai déjà cité cet exemple. Cela n'arrive pas tous les jours mais la manipulation d'un aussi fort volume de courrier exige beaucoup de travail.

J'engage le ministère des Postes, s'il ne l'a pas déjà fait, à considérer le volume du courrier postal qu'on manipule à ce bureau. Les recettes ne sont pas toujours un juste critère de l'activité d'un bureau de poste. A l'époque de Noël, au temps de Pâques, à la St-Valentin et en d'autres occasions spéciales, il faut manipuler des milliers d'articles. Par suite de l'essor économique que nous avons connu dans l'Ouest, le nombre des lettres d'affaires a aussi beaucoup augmenté. Le ministère des Postes devrait trouver quelque moyen d'établir exactement la somme de travail accomplie dans ces bureaux de poste, outre la vente des timbres et autres services analogues. Cette somme de travail est considérable en ce moment. Le ministère pourrait probablement verser un boni dans les bureaux où le courrier est le plus volumineux.

Pour ce qui est du favoritisme, on trouve dans le saint livre qui nous a été donné pour nous guider, une réponse à presque tous les problèmes qui peuvent se poser. Il en est ainsi de la question du favoritisme politique. Je songe au texte suivant:

Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre.

Puisque je viens de la Saskatchewan, je sais fort bien que c'est un texte très significatif à citer à mes honorables vis-à-vis. Je sais aussi qu'ils n'ont pas de bureau de poste qu'ils peuvent utiliser pour dispenser des faveurs poltiques et je ne suis pas convaincu que le ministère des Postes le fait servir à ces fins malgré tout ce qu'on a dit.

Il n'y a pas au monde de gouvernement assez pur pour ne pas comporter d'élément humain, pour ne pas subir d'influence ni l'esprit de parti. On devrait se rappeler le texte que j'ai cité, lorsqu'on donne lecture de volumineux documents tendant à démontrer qu'il y a du favoritisme politique et que ce favoritisme suscite des difficultés. Je le répète, il est vrai qu'en Saskatchewan nous avons appris ce que peut être le favoritisme politique.

M. Castleden: L'honorable député parle de la vieille organisation de Gardiner, n'est-ce pas?

M. Mang: S'il en est ainsi, vous avez très bien appris la leçon; vous avez fait deux et trois fois pire.

M. Castleden: Dieu nous en préserve!

M. Mang: S'il en est ainsi, vous avez fait deux et trois fois pire.

M. Castleden: Nous l'avons subie pendant des années, voilà pourquoi nous l'avons changée.

M. Mang: Le ministère des Postes, je le répète, a ses ramifications dans tous les foyers; l'enfant de cinq ans mettra une carte à la poste à Noël; le vieillard de quatre-vingts ans enverra une ou deux lettres par année.

M. Knowles: C'est à peu près tout ce qu'il peut se payer.

M. Mang: Mon observation ne s'appliquerait pas à l'honorable représentant de Fort-William; le ministère pénètre dans chaque foyer et il n'est guère de personne qu'il n'atteigne de quelque façon. Pour cette raison, l'administration en est très difficile. Somme toute, il y a lieu de féliciter le ministère des Postes des services très efficaces qu'il assure comme le prouve la lettre que j'ai mentionnée et qui m'est parvenue ce soir seulement.

En terminant, je tiens à exprimer ma gratitude en voyant qu'après quelques années d'efforts, la plus récente ville de ma circonscription, celle de Kipling, aura prochainement un bureau de poste.

M. Hahn: Je n'ai à poser que deux ou trois brèves questions auxquelles j'aimerais qu'on répondît. J'aurais été surpris de ne pas entendre l'honorable représentant de Qu'Appelle s'inquiéter du sort du socialisme ou se demander s'il n'y avait pas de favoritisme politique dans ses rangs. J'ai constaté qu'il s'en était noblement tiré. Il me paraît étrange de voir un député libéral donner à entendre ici qu'un député cécéfiste peut avoir raison 99 fois sur cent. Fait assez étrange, je me trouve d'accord là-dessus dans un ou deux cas.

Je songe à la question du tarif de la petite poste dans la région de Burnaby-Coquitlam-New-Westminster. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a très bien établi sa thèse cet après-midi lorsqu'il a exposé au comité le besoin d'un tel tarif postal. Je suis bien sûr que le ministre ne connaît pas trop bien la situation géographique de New-Westminster-Barnaby, et de la ville de Vancouver, autrement nous aurions dû avoir depuis longtemps un tarif de petite poste. Il faut comprendre qu'il s'agit d'une zone métropolitaine, entièrement comprise dans une division conue sous le nom de comté de New-Westminster. Je prie donc instamment le ministre d'inclure New-Westminster dans la zone du tarif de la petite poste. Sauf erreur, Burnaby-Nord et Burnaby-Sud, ainsi que Vancouver, appartiennent à une zone de tarif postal, celle du tarif de la petite poste, tandis que Burnaby-Est et Barnet, et New-Westminster ne jouissent pas de cet avantage, parce que ces localités sont situées dans des divisions postales différentes. Si le ministre venait simplement assister aux jeux de l'Empire britannique à Vancouver, cette année, il aurait en même temps l'occasion de constater que le tout ne forme qu'une grande ville. Chacune des localités est une entité distincte, mais désire être assurée d'un tarif postal à quatre cents, pour ce qui est du service postal entre ces divers bureaux.

Autre question que je désire poser, quand les facteurs commenceront-ils la livraison du courrier à domicile à Westminster-Sud et dans les zones situées au sud du fleuve Fraser. Le quartier a été numéroté pour les besoins de la livraison par facteurs, mais jusqu'à présent rien ne nous dit de façon claire quand les facteurs commenceront à faire la distribution.

Il y a une autre raison de construire un édifice fédéral pour loger le bureau de poste. Dans la région de Whalley, nous avons un bureau de poste. Le loyer annuel est de $6,000 et le bureau dessert une vaste région. Mais la dépense est assez forte lorsque, à ces $6,000 annuels, s'ajoutent un peu plus de $300 pour en assurer l'isolation thermique afin que le degré de température à l'extérieur n'incommode pas trop les gens à l'intérieur. J'insiste également pour que le ministre visite cette région particulière. Nous voudrions, entre autres choses, que tout cela ne forme qu'une seule région postale. Il serait nécessaire d'établir un bureau de poste à New-Westminster et d'y ériger un nouvel édifice fédéral, mais nous avons loué des locaux pour un montant approximatif de $6,000 par année dans la région de Whalley. C'est une mauvaise transaction que de dépenser $6,000 annuellement pour louer un local quand nous pourrions probablement ériger le même genre de bâtisse pour $20,000 ou $25,000 et le conserver comme avoir national.

Il s'est posé un autre problème au cours de l'année. Ce problème n'intéresse pas seulement ma circonscription mais plusieurs autres. Le problème auquel je songe est celui de l'érection d'un bureau de poste et aussi de la nomination d'un maître de poste. Dans ce cas, comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord l'a donné à entendre, il y a peut-être eu favoritisme politique, mais je n'ai pas consulté les dossiers et ce n'est pas cela qui m'intéresse pour le moment.

J'aimerais qu'on fasse quelque chose afin de modifier la loi. A l'heure actuelle, ceux qui deviennent admissibles à un emploi de maître de poste, dans une certaine région, doivent tous recevoir leur courrier de ce bureau de poste en particulier. Pour donner aux députés une idée complète de la situation, je donnerai un exemple. Nous avons la livraison rurale dans toute notre région, laquelle compte un seul petit bureau de poste. Il n'y a peut-être que 50 ou 60 personnes qui soient desservies par ce bureau de poste en particulier. Mais s'il nous faut un nouveau maître de poste, le gouvernement devra envoyer un questionnaire demandant les noms de ceux qui seraient disposés à postuler cet emploi. Mais seuls ceux qui reçoivent leur courrier de ce bureau de poste sont admissibles.

Toute la région est entourée par un circuit postal. Aucun des intéressés ne reçoit son courrier du bureau de poste, car il vient de villes comme New-Westminster. Toutefois ces gens achètent leurs timbres du bureau de poste; cependant ils ne sont pas admissibles à l'emploi de maître ou de maîtresse de poste, selon le cas. Certes je crois qu'on devrait modifier la loi, ou inscrire dans la loi une certaine forme d'exception, qui permettrait à ces gens de devenir admissibles à cet emploi. Voilà tout ce que j'avais à dire, monsieur le président, et si je puis obtenir une réponse à ces quelques questions, j'en serai enchanté.

M. Nesbitt: Monsieur le président, en quelques mots je signalerai aux députés un sujet qui a été certes souvent soulevé à la Chambre, par le passé. Je veux parler de certaines tactiques employées par le ministère des Postes, quoique je pourrais ajouter que ce ministère est loin d'être seul à suivre cette ligne de conduite. Je suis sûr que la plupart des députés reconnaîtraient que les tactiques dont je vais parler sont discourtoises à l'endroit de certains députés et constituent un affront pour leurs mandants.

A titre d'exemple, je signale au ministre une situation qui s'est produite à l'égard d'un bureau de poste dans ma propre circonscrip-

tion, savoir celui de Beachville (Ont.). Ce bureau de poste est construit par un syndicat, et non par le ministère des Travaux publics, et une certaine partie de l'édifice sera louée à bail au ministère des Postes. Les architectes du ministère des Travaux publics ont approuvé les plans; dans les contacts que j'ai eus avec le ministère des Travaux publics à cet égard, les fonctionnaires de ce ministère m'ont traité avec une extrême courtoisie. Toutefois, une fois que les architectes ont approuvé les plans, on demande au Trésor et au ministère des Postes d'approuver l'entreprise, et, il va sans dire, les conditions du bail.

Ayant consacré quelque temps à l'étude de ce problème, j'ai été très étonné, mais peu charmé, de lire dans la livraison du 24 mars du *Sentinel Review* de Woodstock, le passage suivant:

M. Clark Murray, ancien député d'Oxford, a annoncé qu'on lui avait fait savoir d'Ottawa que le Gouvernement a approuvé l'idée de construire un immeuble convenable à Beachville, en vue d'y loger les services postaux.

Le député de Qu'Appelle disait tantôt que le Gouvernement est composé d'êtres humains et qu'il faut, par conséquent, lui pardonner ces petites faiblesses dont aucun homme n'est exempt, qu'il faut fermer les yeux là-dessus. Mais j'estime que de telles tactiques, que j'ai entendues qualifier de "politique de l'assiette au beurre en honneur dans les années 1890", ne sont plus à la mesure de notre temps.

M. Mang: Je n'ai pas dit qu'il fallait fermer les yeux là-dessus.

M. Nesbitt: Je m'excuse auprès de l'honorable député. En tout cas, ce n'est pas parce que d'autres gouvernements ont agi de la sorte qu'il est juste de continuer à agir ainsi. Le mal ne s'atténue pas en vieillissant.

Cependant, le ministère des Postes est loin d'être le seul à qui on peut adresser semblable critique. Si cela peut consoler un peu le ministre des Postes, je puis lui signaler un cas à peu près semblable. J'ai ici une coupure tirée de la *Free Press* de London, numéro du 31 mars 1954. Il s'agit des améliorations apportées à la gare du National-Canadien à Woodstock. Je cite un passage de cet article:

M. Clark Murray, ex-député fédéral d'Oxford, a été premier à annoncer que la gare du National-Canadien serait restaurée. Il en avait été mis au courant par les autorités fédérales tard aujourd'hui.

Voilà un autre exemple qui réjouira peut-être un peu le ministre des Postes et lui montrera que son ministère n'est pas le seul auquel on peut adresser des reproches à cet égard.

[M. Nesbitt.]

Une voix: Mais son ministère est le seul qui soit dirigé par Clark Murray.

M. Nesbitt: Je ne voudrais pas laisser entendre que le Gouvernement pose des actes "immoraux", car cela supposerait qu'il existe un certain code d'éthique. Je dirais plutôt qu'il s'agit d'une absence de morale dont sont aujourd'hui au courant la plupart des membres plus anciens du cabinet, j'en suis sûr. Je suis convaincu que le premier ministre, qui jouit du plus profond respect de tous les membres de la Chambre, n'est pas au courant de cela, car je suis bien sûr qu'il ne pourrait pas approuver une telle manière d'agir, s'il était au courant.

Pour conclure, monsieur le président, je ne sache pas qu'il soit nécessaire de consacrer beaucoup de temps à cette question, mais je suis convaincu que tous connaissent les trois lettres LPP, qu'on emploie parfois pour désigner le parti ouvrier-progressiste, mais que j'ai entendu employer dans le sens que voici: *Liberal, Post Office and Patronage.*

M. Barnett: Si le ministre veut bien me permettre de revenir pour quelques instants à la Colombie-Britannique, je voudrais l'informer, dès le début de mes remarques, que la circonscription que je représente ne fait pas fartie du comté de New-Westminter; je n'ai pas l'intention de demander qu'on étende le tarif de petite poste à ma circonscription.

Si j'ai bonne mémoire, le premier problème que j'ai eu à résoudre après mon élection relevait du ministère des Postes. Je suppose donc que, dans une certaine mesure, ce ministère est pour moi le plus important de tous; je suis sûr que le ministre serait tout disposé à partager mon avis sur ce point.

Le problème dont je parle se rattachait à la réduction d'un service postal aérien sur le littoral ouest de l'île Vancouver. Il s'agissait de décider s'il y avait lieu d'assurer à cette région un service de trois envolées par semaine. Auparavant, le service avait été réduit à moins de trois envolées.

Le ministre comprendra facilement que la population d'endroits isolés sur le littoral ouest d'une île comme l'île Vancouver, où il n'y a ni chemin de fer, ni routes et où le service de bateau est à longs intervalles, comprend difficilement pourquoi l'avion qui visitait leur localité trois fois par semaine ne pouvait pas transporter au moins leur courrier en provenance ou à destination de l'île. Je n'ai pas mis de temps à découvrir les raisons de cette réduction. Toutefois, je tiens à assurer au ministre que les fonctionnaires de son ministère en Colombie-Britannique étaient en train d'organiser le meilleur dispositif possible dans les limites des direc-

tives émanant d'une ville connue sous le nom d'Ottawa et que j'ai depuis appris à connaître un peu mieux.

Si je soulève cette question maintenant, c'est pour indiquer que j'étais parmi les députés qui ont été très heureux d'entendre le ministre des Finances annoncer, le 8 décembre dernier, que tout le courrier de première classe serait transporté par avion si le transport aérien pouvait en accélérer la distribution.

J'espère que le ministre se rend compte que le Canada ne finit pas à Regina, ni à l'endroit dont a parlé le député de Qu'Appelle, ni à Vancouver. Je ne prends la parole que pour dire au ministre mon espoir qu'à mon retour dans ma circonscription à la fin de la session, je constaterai que la déclaration faite par le ministre des Finances, le 8 décembre dernier, signifiait bien ce qu'elle voulait dire et que le principe suivant lequel on expédie le courrier par avion chaque fois qu'on peut ainsi en hâter l'expédition s'applique aussi bien aux collectivités du littoral du Pacifique qu'aux villes situées entre Vancouver et Montréal. J'aimerais être en mesure de croire que le ministre et les fonctionnaires de son ministère reconnaissent qu'il est aussi important, sinon davantage, dans le cas de collectivités isolées, vu surtout qu'alors il n'y a aucune méthode pratique dans l'acheminement du courrier, de se servir le plus possible des services aériens existants. J'irai jusqu'à formuler l'espoir que le ministère des Postes intervienne, lorsque c'est le moindrement possible, pour stimuler l'établissement de services aériens dans les régions éloignées du pays afin d'améliorer le service du ministère.

Il est important de savoir qu'un des effets de l'établissement de services aériens, pour ce qui est de régions comme celles du littoral du Pacifique, a été la réduction de la fréquence et de la qualité du service de vapeurs entre plusieurs points, de sorte que le service postal dans plusieurs collectivités est inférieur à celui dont elles bénéficiaient il y a 20 ou 30 ans. Comme je l'ai déjà signalé, pour ce motif, si le transport de tout le courrier par avion doit accélérer sa livraison, les gens qui habitent les régions côtières de la Colombie-Britannique se réjouiront de la nouvelle.

Il y a un seul autre point que j'aimerais traiter brièvement avant de reprendre mon siège. Sauf erreur, j'ai dit quelques mots à ce sujet en une autre occasion quand nous parlions de questions intéressant le ministère des Postes. Je me suis déclaré étonné des difficultés inutiles qui semblaient exister dans le domaine des relations entre le ministère et ses employés. Si le ministre s'en souvient bien, j'ai dit que je m'étais occupé du mouvement syndical et que le syndicat et les employeurs de l'industrie en question collaborent assez bien à l'égard de plusieurs questions. Certains points que les honorables députés de diverses parties de la Chambre ont signalés à propos des relations entre le ministère et ses employés m'ont beaucoup étonné en raison de mon expérience dans ce genre de relations, qui sont presque quotidiennes dans la plupart des industries aujourd'hui. A mon avis, la question relative aux facteurs-surveillants en est un exemple.

Je sais que l'ancienneté est toujours une question fort difficile à régler, surtout lorsqu'il s'agit des congés. Sans entrer dans tous les détails, puis-je dire ceci. Quand j'ai parcouru le rapport sur les dispositions qui ont été arrêtées ici, il m'a paru qu'il n'y avait guère de sens à refuser à ceux qui ont le plus d'ancienneté l'avantage de choisir eux-mêmes leurs vacances comme ils sembleraient y avoir droit de par leurs états de service. Je crois que le nœud de la question nous a été exposé à plusieurs reprises par des porte-parole du groupe politique auquel j'appartiens qui ont rappelé que les fonctionnaires du service public canadien n'ont pas joui jusqu'ici de tous les droits de négociation dans le sens que leur donnent les ouvriers de l'industrie. Il est plutôt étrange que des membres du Parlement doivent prendre la parole pour défendre les droits des fonctionnaires. Ce n'est pas logique. Ce sont là des points qui devraient faire l'objet de négociations directes avec le patron, tout comme dans le cas des ouvriers dans d'autres domaines d'activité au Canada. Le seul fait de recevoir de temps en temps des circulaires adressées aux membres du Parlement et émanant des diverses divisions du service civil indique, je pense, qu'il est temps que les fonctionnaires du service public canadien jouissent des droits ordinaires de négociation qui sont accordés, par la loi souvent, aux autres travailleurs de notre pays.

M. Leboe: Je me contenterai de parler durant quelques minutes, monsieur le président, je puis vous en donner l'assurance. Je n'ai à l'esprit qu'un ou deux points. Nous n'avons pas à nous inquiéter outre mesure, je pense, de ceux qui chercheraient des situations de postiers en Colombie-Britannique. Les salaires sont en effet assez élevés là-bas et les candidats sont par conséquent assez rares. Mais il est une question que je voudrais poser et à laquelle j'aimerais que le ministre des Postes réponde. Il s'agit du bureau de poste ferroviaire d'Edmonton-Prince-George. Je crois qu'on allait faire une modification quelconque le 26 avril,

mais qu'on a changé d'avis au dernier moment. Au cas où ce changement d'avis ne serait que provisoire, j'aimerais qu'on me donne quelques détails sur ce dont il s'agit précisément. On m'a signalé,—j'ignore si ces renseignements sont exacts, toutefois,— que le courrier transporté par avion a parfois été si important qu'il a fallu enlever des sièges dans les appareils afin de l'embarquer. Il en est résulté que les passagers ont été incapables de réserver leur place et de prendre l'avion. J'ignore si la chose est exacte, mais c'est en tout cas un des griefs qu'on m'a signalés. J'aimerais que le ministre des Postes nous dise un mot de la question.

Une autre question. Un appareil des Canadian Pacific Airlines quittant Vancouver le matin, passe par Kamloops, Quesnel et Prince-George et retour. Je ne pense pas qu'il transporte du courrier. Or, vu les progrès dont l'intérieur de la province est actuellement témoin, il me semble qu'un grand nombre de personnes de la région de Kamloops et d'autres localités du centre de la Colombie-Britannique pourraient avantageusement recourir à un service comme celui-là. Je crois savoir que le courrier de Prince-George qui va à Kamloops est transporté en avion de Prince-George à Vancouver, puis envoyé de nuit par le chemin de fer du Pacifique-Canadien jusqu'à Kamloops, et en sens inverse lorsque la destination est Prince-George. Ce sont là les deux ou trois points auxquels je songeais. J'aimerais aussi entendre les observations du ministre des Postes au sujet de l'édifice fédéral de Dawson-Creek. Sauf erreur, il y a longtemps qu'on l'a promis et, vu qu'il doit abriter le nouveau bureau poste, j'aimerais que le ministre nous en dise quelques mots.

M. Cardiff: Je ne veux pas prendre beaucoup de temps, mais j'aimerais signaler quelques questions au ministre des Postes. Je ne crois pas qu'il soit bien difficile de critiquer, mais je n'ai pas l'intention de critiquer le ministère des Postes parce que nous obtenons un excellent service dans la plupart des localités. Je désire dire quelques mots des courriers d'entreprise. Tout dernièrement, lorsqu'on a tenté un effort en vue de relever leur rémunération, on a proposé d'établir une comparaison entre le circuit de la personne qui se plaignait et deux ou trois circuits du voisinage. C'est peut-être fort bien, mais peut-être la rémunération accordée à l'égard des deux ou trois autres circuits était-elle trop faible également. En ce cas, le pauvre courrier d'entreprise n'aurait pas la chance d'obtenir beaucoup d'augmentation. On a remédié à cette situation dans plusieurs endroits, mais certains courriers d'entreprise sont encore mécontents du montant qu'ils ont touché.

J'aimerais rappeler au ministre des Postes un cas particulier, celui de M. Albert A. Gammie, de Lucknow (Ontario). Il a obtenu un relèvement, mais il ne l'a pas trouvé suffisant. J'ignore s'il a depuis lors adressé des instances au ministre des Postes. J'avais bien le renseignement sur le montant de l'augmentation qui lui a été accordée, mais il semble qu'elle ne lui paraissait pas suffisante. Je connais plusieurs autres cas. Je sais également qu'un assez bon nombre de courriers ruraux qui n'ont pas même demandé d'augmentation se plaignent de n'être pas suffisamment rémunérés. Je n'en tiens pas le ministère des Postes uniquement responsable du fait que les intéressés avaient eu l'occasion, en établissant leurs soumissions, de présenter des soumissions assez élevées pour leur assurer une rémunération convenable. L'ennui, c'est qu'ils ont présenté de basses soumissions pour décrocher le contrat, puis, constatant qu'ils ne pouvaient exécuter ce contrat à aussi bon compte qu'ils l'avaient cru, ils ont commencé à se plaindre et à réclamer plus d'argent. Je pense que le ministère des Postes s'est montré très juste dans beaucoup de cas; il en reste cependant encore quelques-uns dont le ministère prendra note, je l'espère, et auxquels il portera remède si possible.

J'aimerais dire quelques mots des maîtres de poste. Je tiens à féliciter les maîtres de poste de toute ma circonscription. Je n'ai pas reçu une seule plainte à leur égard depuis mon entrée en fonctions. C'est, je crois, tout à leur honneur. Le maître de poste est l'une des personnes les plus importantes de toute collectivité parce qu'il en sait probablement plus long sur le compte des gens de la collectivité que n'importe quelle autre personne. S'il s'acquitte de ses fonctions comme il se doit, il a beaucoup d'amis. Je me souviens du maître de poste que nous avions dans notre ville il y a quelques années. Me reportant plusieurs années en arrière, je ne m'en plaindrais pas maintenant comme je l'aurais fait alors. C'était un homme avancé en âge. Agé de plus de 70 ans, il était peut-être un peu irritable. Il s'en tenait rigoureusement à la loi. Si le bureau de poste devait fermer ses portes à telle heure, il vous le fermait au nez en refusant de livrer le courrier. Il n'y en a pas beaucoup du genre. Je n'ai entendu aucune plainte à l'égard des maîtres de poste de ma circonscription. Je pense qu'ils accomplissent admirablement leur tâche.

J'aimerais dire un mot de l'extension des circuits. Le tarif postal a été relevé à 5c. et je suis sûr que la plupart des gens sont très

satisfaits du service aéropostal à 5c. Nous constatons cependant que bien des gens des rangs éloignés doivent franchir des distances considérables pour obtenir leur courrier. C'est trop demander, je crois, que d'exiger quatre boîtes par mille et ces gens méritent les mêmes égards que les autres. On devrait réduire cette exigence à deux boîtes par mille. Certains des habitants des rangs éloignés trouveraient merveilleux de recevoir leur courrier à leurs portes. Les routes sont toutes ouvertes maintenant en hiver. Il est très rare qu'une route soit maintenant obstruée longtemps et on n'éprouve aucune difficulté à parcourir les routes retirées. J'invite le ministre à étudier l'à-propos de réduire à l'avenir le nombre de boîtes par mille.

Puis, il y a une question que j'ai discutée il y a quelque temps avec le ministre des Postes, mais dont je n'ai pas eu de nouvelles depuis. J'ai ici une lettre du greffier de la ville d'Exeter, dont voici la teneur:

Veuillez trouver ci-inclus une lettre adressée au ministre des Postes et qui se passe de commentaires. Les membres du conseil de ville vous seraient très reconnaissants de tout ce que vous pourrez faire pour aider au règlement de cette affaire.

Je vais lire la lettre qui a été envoyée au ministre des Postes. Elle porte la date du 21 janvier 1954 et se lit comme il suit:

Le conseil de ville d'Exeter me charge de porter à votre attention le manque grave d'espace dans le bureau de poste de notre ville. L'immeuble a été érigé en 1928, alors qu'Exeter était un village de 1,600 âmes et qu'on ne se servait pas de la poste comme on le fait aujourd'hui. Depuis, la population de la ville a atteint 2,600 âmes et la ville est devenue le centre de commerce d'une région qui progresse sans cesse.

La salle est beaucoup trop petite pour les besoins du public et le nombre de cases postales est loin de suffire à la demande. A chaque distribution de courrier les locaux sont tellement bondés qu'il est impossible de s'acquitter de la distribution comme il le faudrait. Bien des personnes sortent et s'en retournent pour revenir plus tard. Il est également évident que l'espace réservé au personnel est beaucoup trop exigu.

Heureusement, il y a assez de terrain pour agrandir l'immeuble. Le conseil de ville demande donc qu'on agisse le plus tôt possible afin de corriger la situation actuelle et de faire en sorte qu'Exeter possède un bureau de poste dont le ministère des Postes et la ville elle-même puissent être fiers.

Je me permets de dire au ministre des Postes que j'ai visité ce bureau de poste. C'est un immeuble qui est relativement récent et il y a, à l'arrière, tout le terrain voulu pour l'allonger. Je ne crois pas que les crédits de cette année incluent de montant pour ce projet, mais j'espère que le ministre étudiera la question et que le problème sera résolu. La ville est prospère et l'on y fait beaucoup d'affaires. On m'a transmis un rapport sur l'augmentation du chiffre des affaires. Ces dernières années, ce chiffre a presque doublé. La population de cette ville mérite donc quelque considération. C'est là, je crois, tout ce que j'ai à dire. J'ignore si le ministre des Postes a reçu quelque rapport sur le projet de construction à Exeter, mais si c'est le cas, j'espère qu'il me fera part des conclusions auxquelles on en est venu, lorsqu'il répondra. S'il ne juge pas opportun de le faire, je serais reconnaissant si l'on me transmettait ces renseignements le plus tôt possible.

M. Ellis: L'honorable représentant d'Oxford a appelé l'attention du ministre sur un cas survenu dans la ville qu'il habite. Si par hasard le ministre pense que ce n'est pas là qu'un événement isolé, je me permets de signaler que l'automne dernier le *Leader-Post* de Regina a annoncé que le service de livraison du courrier serait commencé dans un nouveau quartier de la ville. Cette annonce a été faite par le candidat libéral défait lors des dernières élections et l'article de journal disait que ce candidat avait été avisé de cette décision par le ministre des Postes. J'ignore la source des renseignements de cet ancien député, mais la chose ne m'a pas inquiété. Je ne crois pas que cette façon d'agir soit de nature à aider un candidat défait. Je pense que c'est impoli. J'ignore quelle est la ligne de conduite du ministère à ce sujet, mais quand le ministre prendra la parole, je le prie de commenter les remarques de certains honorables députés et de nous dire si le ministère des Postes a l'intention de continuer à faire faire des déclarations de ce genre par d'anciens députés ou des candidats libéraux défaits.

M. Argue: C'est un nouveau concept de la démocratie.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Nicholson: Je pense que le ministre devrait répondre à un grand nombre de questions.

L'hon. M. Harris: Pourquoi ne pas adopter le crédit et obtenir les réponses plus tard?

Des voix: Oh, non.

M. Argue: Alors quelqu'un invoquerait le Règlement.

L'hon. M. Côté: Qu'il me soit d'abord permis de remercier les honorables députés qui ont participé à la discussion. Certains se sont exprimés d'une façon fort élogieuse, d'autres d'une façon plus légère, mais l'ensemble a été agréable. Je ne tenterai pas de répondre à toutes les questions, mais je m'efforcerai de répondre au plus grand nom-

bre possible. Quant à celles auxquelles je ne puis répondre, je vais les étudier.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a parlé de deux livraisons par jour. J'ai fait plusieurs déclarations à ce sujet et je n'ai pas changé d'attitude. J'espère que nous pourrons tôt ou tard revenir aux deux livraisons par jour, mais je demande aux honorables députés de se rappeler que cela coûterait au moins 6 millions de dollars de plus sinon davantage. Je répète ce que j'ai déjà dit sur ce sujet, que j'espère que nous pourrons tôt ou tard revenir aux deux livraisons. Cependant, le moment n'en est pas encore venu. Entre-temps, nous apportons toutes les améliorations possibles. Certains députés savent que nous assurons déjà deux livraisons par jour dans les quartiers d'affaires. D'un autre côté, il y en a qui disent que nous ne devrions pas assurer deux livraisons par jour dans les villes tant qu'il n'y aura pas au moins une livraison par jour dans les régions rurales.

Non seulement cette question, mais tout le problème postal est une affaire très complexe. Je voudrais que tous les honorables députés profitent de l'occasion de visiter non seulement leur propre bureau de poste, mais aussi les bureaux de poste des grandes villes. Ils verront ainsi combien le problème est compliqué. Ils se rendront probablement compte que le ministère fait tout ce qu'il peut pour le résoudre. En même temps, les honorables députés ne devraient pas oublier que ceux qui participent à l'administration des postes sont des êtres humains. Si on met la perfection à 100, on peut dire que 99 p. 100 du service est excellent et ne donne lieu à aucune critique. Nous sommes bien obligés d'accueillir les reproches qu'on fait à l'égard du 1 p. 100 qui reste. Nous comprenons cela. Je ne veux pas fuir les reproches. Au contraire, j'invite la critique constructive, celle qui nous tiendra sur nos gardes et grâce à laquelle nous pourrons découvrir les erreurs. Les honorables députés constateront, je pense, que, sur un maximum possible de 100, notre moyenne reste assez élevée et que les erreurs se limitent à pas plus de 1 p. 100.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a parlé du prix des cartes postales imprimées. Elle a formulé quelques propositions que je suis heureux d'accueillir. J'ignore jusqu'où je pourrai aller pour remédier à la situation, si tant est qu'il soit possible de le faire, mais je lirai soigneusement, en détail, les propositions qu'on a faites et je ferai les enquêtes qui s'imposent. Elle a aussi évoqué la question des journaux envoyés par avion. Il est exact que les journaux sont expédiés par la voie des airs, mais non pas par la poste. Ils sont transportés en tant que cargaison par les compagnies de transport. J'entends par là que nous ne transportons par avion que le courrier de première classe et les colis postaux mais qu'il n'est pas impossible que les compagnies de transport aérien transportent des journaux en tant que cargaison.

Puis la question des facteurs-surveillants a été soulevée par la représentante d'Hamilton-Ouest. Il semble s'agir d'une question de titre, c'est-à-dire de "facteur-surveillant" ou de "facteur-remplaçant". Ces employés accomplissent des fonctions plus difficiles que le facteur ordinaire auquel on assigne un seul circuit. La représentante a semblé donner à entendre que ces facteurs-surveillants ne devraient pas être payés à l'égard de ce supplément de travail. Les positions ont fait l'objet de publicité et n'importe qui pouvait présenter une demande à cet égard. Seulement dans les cas où les fonctionnaires plus anciens ne présentaient pas de demande, nous nommions un moins ancien. Je suis sûr que la représentante ne donnerait pas à entendre que nous aurions dû retarder la mise en vigueur de la semaine de quarante heures jusqu'à ce que tous ces postes eussent été remplis par des employés plus anciens. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet car je crois que tous les députés sont au courant de la situation. Il fallait accomplir le travail et chaque fois que c'était possible confier le travail à un employé plus ancien, nous n'en demandions pas davantage.

Dans certains bureaux, les employés plus anciens n'ont pas demandé l'emploi; mais il fallait que le travail se fasse, même si les employés plus anciens ne voulaient pas s'en occuper. En certains cas un employé surveillant ou remplaçant doit connaître de cinq à dix parcours, tandis que le facteur ordinaire doit connaître seulement un parcours. C'est un travail plus laborieux, et dans les cas où les employés plus anciens ne voulaient pas de l'emploi, les moins anciens ont dû être nommés.

M. Knowles: Le ministre des Postes peut-il nous dire ici dans quelle situation se trouvent les facteurs-surveillants par rapport aux facteurs ordinaires, pour ce qui est des vacances?

L'hon. M. Côté: Si j'ai bonne mémoire le facteur de relève jouit de la priorité au chapitre des vacances annuelles.

M. Knowles: Dans tous les cas?

L'hon. M. Côté: Non, seulement là où nous n'avons pas obtenu assez d'hommes.

M. Knowles: Mais, dans un groupe de treize (je crois que c'est bien le chiffre), le facteur-surveillant obtient le premier choix, même si le groupe compte des facteurs réguliers dont

les années d'emploi sont bien plus nombreuses?

L'hon. M. Côté: Je ne me suis peut-être pas fait comprendre. Je voulais dire que nous avons confié cette tâche à des employés plus anciens chaque fois qu'ils ont voulu s'en charger. Si un employé pouvant se réclamer du droit d'ancienneté s'inscrivait pour cet emploi, la question de priorité ne se posait pas mais seulement là où nous devions recourir à des employés moins anciens.

M. Knowles: Je me demande si le ministre des Postes saisit le point qui est l'objet de notre préoccupation. Il ne s'agit pas de la différence de traitement. Il existe, je crois, une différence de traitement, une différence motivée, à mon sens. Mais le grief de certains employés anciens est que de nouveaux employés obtiennent, pour s'être chargés de ce travail plus ardu, non seulement un meilleur traitement, mais aussi la priorité en matière de vacances. Ceux qui s'estiment ainsi lésés disent que la différence de traitement devrait être compensation suffisante et qu'il n'y a pas lieu de priver les employés plus anciens du premier choix pour les vacances.

L'hon. M. Côté: Il n'a pas été nécessaire d'accorder ce droit de priorité à 86 endroits; on n'y a rien changé. On a recouru à cette méthode seulement dans 26 bureaux où l'on voulait s'en servir comme avantage pour trouver des hommes pour faire le travail. Sans cela, nous aurions été incapables de faire exécuter la besogne. Je crois que cela résume la situation.

M. Knowles: Vous attirez les employés en accordant la priorité en ce qui a trait aux vacances plutôt qu'en offrant un traitement plus élevé, n'est-ce pas?

L'hon. M. Côté: Exactement, parce que, dans ces circonstances, aucun des employés plus anciens ne voulaient accomplir le travail. L'offre a tout d'abord été faite aux employés plus anciens. Je le répète, on n'a rien changé à 86 endroits.

M. Knowles: Le ministre des Postes ne se rend-il pas compte qu'à la vérité ces employés plus anciens qui ont refusé d'accomplir ce travail plus ardu se trouvent punis à cause de cela, puisqu'ils perdent leur droit prioritaire en ce qui a trait aux vacances?

L'hon. M. Côté: Oui, d'une façon; mais il nous fallait mettre en vigueur la semaine de 40 heures et il n'y avait pas d'autre moyen d'y parvenir.

M. Knowles: Vous auriez pu accorder un traitement plus élevé.

L'hon. M. Côté: Nous leur avons accordé un traitement plus élevé.

M. Knowles: Vous auriez pu établir une différence de traitement suffisante, au lieu de punir les employés plus anciens en ce qui a trait à la priorité à l'égard des vacances. Je suis sûr que le ministre des Postes se rend compte que cette cause de mécontentement existe dans les 26 centres dont il a parlé.

L'hon. M. Côté: Nous n'avons voulu traiter personne injustement. Il nous fallait embaucher de nouveaux employés pour accomplir ce travail; c'était pour nous la seule façon de régler cette question.

M. Knowles: Ils ne sont pas de cet avis.

L'hon. M. Côté: Si les employés séniors ne voulaient pas accomplir ce travail, qui pouvions-nous donc employer?

M. Knowles: Pourquoi punir ces employés?

L'hon. M. Côté: Mon honorable ami emploie le mot "punir" mais telle n'était nullement notre intention. Nous ne croyons pas avoir nui à qui que ce soit. Il nous fallait mettre en vigueur la semaine de quarante heures et, à cette fin, il nous fallait employer ces gens à titre d'aides. C'est ce que nous avons fait dans 86 endroits sans apporter aucun changement. Dans 26 bureaux, les employés seniors n'ont pas accepté. Il n'était pas question de leur passer par dessus la tête mais il fallait que quelqu'un fît ce travail. Puisqu'ils ne voulaient pas l'accepter, il nous a fallu recourir à d'autres.

M. MacInnis: Les fonctionnaires seniors ont-ils débattu cette question avec les représentants de l'association des employés? Je ne crois pas qu'il y ait lieu de soulever ici une question comme celle-là avant qu'on ait tenté d'en venir à une entente avec les représentants de l'association. Je ne reproche pas à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir abordé la question car tout comme moi, il a reçu des lettres à ce sujet. Cependant, on aurait pu éviter la nécessité de débattre la question ici si le ministère avait suivi la coutume adoptée par l'industrie et suivant laquelle les questions de ce genre sont débattues par les administrateurs et les représentants des employés. Si on avait recouru à cette méthode dans ce cas-ci, on aurait peut-être pu en venir à une solution satisfaisante. A mon avis, il n'est pas trop tard pour le faire, si on ne l'a pas déjà fait.

M. Knowles: On est arrivé à une solution unilatérale.

M. MacInnis: Ce n'est pas la bonne façon de procéder. Ce qu'il faut, c'est s'aboucher avec les représentants acrédités de l'association. On ne l'a pas fait mais il n'est pas trop tard pour le faire et pour donner aux

employés le sentiment que personne n'est traitée injustement pour une raison ou pour une autre. Je sais qu'il faut parfois négliger l'ancienneté à l'égard des promotions ou d'autres questions analogues qui dépendent des aptitudes du candidat et de beaucoup d'autres éléments mais, toutes choses étant égales par ailleurs, l'ancienneté doit compter. Je le répète, c'est la pratique qu'on suit dans l'industrie lorsque les ouvriers sont constitués en syndicats.

L'hon. M. Côté: En réponse à mon honorable ami, puis-je dire que mes hauts fonctionnaires ont discuté cette question avec les représentants des syndicats et qu'ils leur ont fourni alors toutes les explications.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a mentionné le rapport "Woods Gordon". On a donné suite à peu près intégralement à ce rapport. On est en train d'y donner suite, bien qu'il reste encore deux ou trois questions en suspens. La première est la recommandation relative à la discontinuation des caisses postales et la deuxième est l'avis selon lequel nous pourrions économiser $200,000 à Toronto seulement. On a décidé de ne pas apporter de changement en ce moment au sujet des caisses postales.

En ce qui a trait à l'économie qu'on pourrait réaliser à Toronto, je dois dire qu'il n'a été ni possible ni pratique de donner suite à la recommandation. C'est une proposition d'ordre théorique qu'on a formulée à cet égard; mais, en pratique, il est impossible d'y donner suite. On a signalé qu'une économie de $200,000 par année pourrait être réalisée à Toronto seulement. D'après le rapport "Wood Gordon", on pourrait réaliser cette économie en remplaçant par le tri sur courroies la méthode actuelle qui consiste à mettre les pièces à l'endroit en vue d'un premier tri.

L'idée n'est pas nouvelle. Bien des administrations postales en ont fait l'essai et y ont renoncé. Nous avons construit un prototype de machine il y a vingt-cinq ans et nous avons tenté une longue expérience avant de conclure que la chose n'était pas pratique. Le rapport de la maison *Woods Gordon* devait inévitablement renfermer pareille recommandation; admirable, en théorie, elle ne marche pas en partique. Toutefois, nous n'avons pas d'idée arrêtée à ce sujet pour le cas où il existerait certain dispositif ou accessoire dont nous ne savons encore rien et qui pourrait rendre cette méthode pratique. Jusqu'ici cela ne s'est pas encore produit.

L'honorable représentant de Saskatoon a parlé du taux plus faible de rémunération pour les petits bureaux de poste. La charge et la responsabilité d'un petit bureau de poste ne sont pas aussi lourdes que celles d'un bureau de poste plus considérable. Dans une ville de l'importance de Toronto, le trieur doit être capable de retenir les limites de 600 parcours postaux. Comparons son travail à celui du trieur qui ne dessert qu'une dizaine ou une douzaine de tournées. Les barèmes de traitement sont établis par la commission du service civil.

L'honorable représentant de MacLeod a formulé des observations analogues à propos de la commission des maîtres de poste. Ces gens ont toute ma sympathie, mais la rémunération des gens appartenant à cette catégorie a été relevée dernièrement et, à l'heure actuelle, nous étudions quelque autre méthode de rémunération. Je crois que l'honorable représentant d'Huron-Nord s'est également enquis de la méthode de rémunération des maîtres de poste à commission. Leur rémunération est actuellement prise sur les recettes. Depuis dix ou douze mois au moins nous étudions une nouvelle méthode de rémunération par unité et nous espérons être éventuellement en mesure de rétribuer ces fonctionnaires publics de façon plus satisfaisante.

L'honorable député de Macleod a parlé des recettes. Tout annonce qu'il y aura accroissement des recettes, mais il est trop tôt pour se prononcer catégoriquement à ce sujet.

Quant aux édifices publics, le ministère des Travaux publics est déjà saisi d'environ 300 recommandations. Nous fondons nos recommandations sur la nécessité de loger le service postal et nous présentons nos recommandations en conséquence au ministre des Travaux publics. Naturellement, le ministre des Travaux publics tient compte d'autres considérations et il décide de l'ordre de priorité à leur accorder. Nous ne recommandons pas l'érection d'un édifice public pour loger le service postal à moins que les recettes atteignent un minimum de $10,000 par an.

L'honorable député de Vancouver-Sud s'est enquis de la couleur des timbres et a demandé si un règlement prévoit que les timbres seront bleus ou rouges. Un règlement international prévoit que le timbre pour l'affranchissement de la lettre normale doit être rouge. Cependant, on ne doit pas confondre ceci avec le taux de la lettre ordinaire destinée au Canada. Nous croyons que le timbre actuel de cinq cents est joli, autant à cause du dessin que de la couleur.

L'honorable représentant de Mackenzie a soulevé un point semblable à celui qu'a soulevé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord. De fait, c'est là la question qu'a montée en épingle l'honorable représentant de Winnipeg-Nord. Pendant des années nous

avons demandé l'avis de bien des gens, y compris la Légion, les candidats défaits, les députés et autres. Ce n'est rien de nouveau.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Des membres de l'opposition?

L'hon. M. Côté: Des députés et des citoyens des collectivités en cause.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Des députés qui font partie de l'opposition?

L'hon. M. Côté: Certainement. Mon honorable ami lui-même a cité une lettre que je lui ai écrite.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): On ne m'a jamais demandé de recommander quelqu'un en particulier au ministère. Ces circulaires ne sont pas adressées aux membres de l'opposition; elles sont peut-être adressées à des membres du Parlement, mais non aux membres de l'opposition.

L'hon. M. Côté: La lettre pourrait être rédigée différemment, je suppose. Il s'agit de lettres qu'on envoie à des personnes qui sont sur les lieux, à l'endroit d'où nous voulons des renseignements; elles sont censées être mieux renseignées que n'importe qui d'autre. Les députés formulent des recommandations mais, je l'ai déjà dit, il y a une grande différence entre suggestions, recommandations et nominations. Je puis assurer à mon honorable ami qu'une fois les renseignements obtenus, la nomination est faite après une enquête impartiale.

M. Nicholson: Lorsqu'on demande au maître de poste d'Endeavour de démissionner, comment M. Underwood,—je sais apprécier le travail remarquable qu'a accompli M. Underwood pendant de nombreuses années et l'aide précieuse qu'il fournit,—fait-il pour savoir que M. Ross Barrie, de Pelly, est celui qui peut lui indiquer quel citoyen d'Endeavour, 70 milles plus loin, ferait un bon maître de poste? Comment M. Underwood ou M. MacNabb, dont il est question dans la correspondance dont a parlé le représentant de Winnipeg-Nord, peut-il écrire à M. Taraska, à Winnipeg? Comment se fait-il qu'il ait choisi ces noms?

L'hon. M. Côté: Mon honorable ami parle d'un cas survenu en 1943, il y a dix ans. Il a fourni de longues explications sur cette question.

M. Nicholson: Il y a trois mois.

L'hon. M. Côté: Mon honorable ami vis-à-vis sait que je ne suis pas au courant des détails. Il a parlé de M. Underwood. Je ne connais pas les détails de cette affaire, mais pour ce qui est des renseignements...

M. Knowles: Le ministre connaît-il Taraska?

L'hon. M. Côté: Je ne connais pas Taraska. Ce n'est pas moi qui ai mentionné le nom, mais l'honorable député. Je suppose que M. Taraska est un parfait gentilhomme.

M. Knowles: C'est un bon libéral.

L'hon. M. Côté: Je ne le connais pas. Je ne connais à peu près aucune des personnes mentionnées par mon honorable ami. Mais je répète que ces détails ne sont soumis qu'à titre de propositions ou de renseignements. Je pense que mes honorables amis d'en face reconnaîtront qu'un député et même un candidat défait est en mesure de le faire. Je me souviens qu'on a dit tout à l'heure qu'un candidat libéral défait en Ontario cherchait à s'attribuer le mérite de la construction d'un bureau de poste. Sauf erreur, c'est l'honorable député d'Oxford qui a signalé ce point. J'espère que les honorables députés ne me blâmeront pas si certaines gens à travers le pays cherchent à s'attribuer le mérite de la construction de bureaux de poste. C'est parfaitement naturel.

Je me souviens aussi que les honorables vis-à-vis ont souvent présenté bon nombre de propositions, si je puis employer de nouveau le mot, mais, j'ai toujours considéré qu'il était naturel que des députés formulent de telles propositions.

M. Nesbitt: Je ne m'opposais pas à ce qu'il l'annonce, mais à ce qu'il reçoive le renseignement avant le député dûment élu.

L'hon. M. Côté: Je n'en sais rien.

M. Nicholson: Avant de passer à autre chose...

M. le président suppléant: A l'ordre. C'est peut-être le moment de rappeler au comité que c'est le ministre des Postes qui, en fait, a la parole. Il ne devrait être interrompu que s'il y consent. Je crois aussi que le comité est d'avis que si nous épuisions un point de la réponse du ministre des Postes avant de passer à un autre, ce serait peut-être plus rapide en fin de compte. Cependant, je dois demander aux honorables députés de ne pas oublier que le ministre des Postes a la parole et qu'on ne peut l'interrompre sans son consentement.

M. Nicholson: Avant qu'il en ait fini avec le point que j'ai soulevé (nous avons presque terminé), je crois que le cas que j'ai exposé semblerait indiquer qu'il est vraiment désavantageux pour le personnel du ministre d'avoir à se conformer à la ligne de conduite que j'ai signalée,—elle était en vigueur il y a dix ans,—et qu'a signalée l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, ce qui indique qu'elle est encore à l'honneur. Pour être bref, j'ai dit que l'inspecteur avait pris une décision

sur-le-champ. Cette décision a été finalement maintenue après que dix-sept lettres eurent été écrites par un fonctionnaire très en vue ici à Ottawa.

En 1954, le ministre des Postes devrait consentir à autoriser les responsables sur place à prendre la décision voulue, à consulter la Légion et les organismes locaux qui disposent des renseignements, plutôt que de demander à M. Barrie de voyager 70 milles aller et retour, consumer toute son énergie et s'aliéner la bienveillance de tant de gens.

L'hon. M. Côté: Le député d'Eglinton a également parlé de deux livraisons par jour. J'ai déjà abordé ce sujet. En ce qui concerne les plaintes précises qu'on a faites, j'aimerais bien qu'il ait l'obligeance de me donner les enveloppes et je ferai faire les enquêtes nécessaires. A cet égard, je veux formuler la déclaration suivante à propos des retards, et de nouveau je souligne que le travail accompli dans le ministère des Postes est effectué par des êtres humains.

On a formulé une foule de plaintes tout à l'heure, au sujet des retards dans la livraison du courrier, notamment entre Toronto, Montréal et Ottawa. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour éliminer ces retards, et chaque fois que c'est possible nous utilisons l'avion pour le transport du courrier au lieu des trains, afin d'accorder plus de temps aux manutentionnaires au point de destination.

Sans doute, certains retards sont dus aux erreurs de manipulation et autres, de la part des employés. Il n'est pas possible d'éliminer entièrement l'élément humain, surtout quand on travaille à grande vitesse. Par exemple, à Toronto, nous manipulons chaque jour environ un million et demi d'articles entre cinq heures et dix heures du soir. Je répète, un million et demi d'articles entre cinq et dix heures du soir. Ces articles sont manipulés par plus de 1,000 employés, et il est très difficile, sinon impossible d'assigner la responsabilité dans tous les cas. Nous avons un groupe de fonctionnaires spécialement assignés pour étudier ce problème et pour apporter toutes les améliorations possibles.

La période de temps durant laquelle nous devons manipuler ce grand volume de courrier est limitée d'une part par le temps de la mise à la poste et d'autre part par l'heure du départ des avions et des trains. Naturellement, les sociétés de transport ne dirigent pas leurs trains de façon à accommoder le ministère des Postes. Elles déterminent l'horaire, de façon générale, dans l'intérêt des voyageurs. Nous n'y voyons pas d'objection particulière, mais cela complique notre problème. La situation serait bien moins compliquée, si les entreprises commerciales et financières de Toronto, de Montréal et d'autres endroits importants, échelonnaient leurs mises à la poste durant le jour, au lieu de tout concentrer juste après cinq heures du soir. S'il est impossible d'entrer le courrier à temps pour qu'il puisse prendre l'avion, alors manifestement il se produit des retards.

Je mentionnerai en particulier la question de la livraison du courrier entre Toronto et Ottawa. Si nous pouvons le trier de façon à ce qu'on puisse le placer à bord de l'avion qui quitte Toronto le soir, il arrivera à Ottawa à temps pour être trié lorsque les facteurs partiront faire la livraison le lendemain matin. D'autre part, si, vu le volume extraordinaire du courrier et le peu de temps dont on dispose pour le tri et la manutention, nous ne pouvons pas utiliser l'avion et qu'il faut donc mettre le courrier dans le train, cela veut dire que le courrier ne peut pas être livré à la première livraison, le train n'arrivant pas à Ottawa à temps pour qu'il soit préparé au bureau de poste d'Ottawa et confié aux facteurs. Nombreux sont les cas où le courrier ne peut être distribué par le facteur que le lendemain.

C'est ce qui se produit à Toronto, à Ottawa et ailleurs. Je puis assurer aux députés que nous ne négligeons aucun moyen en vue d'améliorer le service, et je crois que nous l'améliorons. Il reste, bien entendu, les retards attribuables à l'élément humain et que nous ne parviendrons jamais à empêcher entièrement. Je comprends que les clients soient contrariés si une lettre est retardée, même si cela se produit rarement. Le public peut nous faciliter la tâche, cela va de soi. Les gens sont parfois la cause de retards. Ainsi, ceux qui attendent pour jeter leur courrier à la poste les heures de pointe, à la fin de la journée. S'ils postaient assez tôt et souvent, ils aideraient sûrement le ministère des Postes à régler ce problème. Nous tenons autant que le public, sinon plus, à améliorer ces services, et nous ne négligeons aucun effort à cette fin.

Mon honorable ami a signalé que le tarif de la petite poste ne s'applique pas entre Toronto et Willowdale. Je dois dire que ce n'est pas exact. Je le renvoie à la déclaration que j'ai faite ici le 29 mars et qui figure à la page 3613 du hansard.

Le député de Burnaby-Coquitlam et le représentant de Burnaby-Richmond ont parlé des services postaux intéressant Burnaby. Si je comprends bien, ils songent à l'érection d'un immeuble public et à la division de Burnaby en zones postales, qui seraient numérotées 1, 2, 3 et 4. Je puis assurer aux députés que, de concert avec mon collègue le ministre des Travaux publics, j'examinerai la première question.

Pour ce qui est de la livraison du courrier, cette question aussi sera étudiée; mais je tiens à ce que les députés sachent qu'il ne s'agit pas d'une méthode nouvelle. Nous avons tenté d'établir une méthode semblable à d'autres endroits; mais le succès a été quelconque. Toronto est divisé en zones depuis de nombreuses années et, malgré la forte publicité que nous avons faite à cet égard, à peine le cinquième du courrier de Toronto porte le chiffre de la zone.

Il semble qu'à Burnaby il faille distribuer une partie du courrier par Vancouver et l'autre partie par New-Westminster, sans quoi il y aurait des retards. Néanmoins, j'étudierai encore cette question; je voudrais cependant que mes honorables amis comprennent bien tout ce que comporte le changement proposé. Il y a un autre point qu'il ne faut pas omettre. Si le changement suppose la formation d'une région postale indépendante de Vancouver, le tarif de la petite poste ne s'appliquera plus entre Burnaby et Vancouver et vice versa.

Le député de Royal a mentionné la question du service postal dans les régions rurales. Je verrai d'un meilleur œil, dans le moment, la proposition de mon honorable ami de Royal au sujet de la fréquence du service postal dans les régions rurales que le retour à deux livraisons dans les quartiers d'habitation des centres urbains. A ce sujet, qu'on me permette de signaler que notre estimation pour le service postal terrestre comprend un million et demi pour des améliorations, en plus d'un million et demi pour des ajustements de traitements.

Pour ce qui est de l'immeuble public de Rothesay, un crédit de $30,000 figure au budget de cette année, comme mon honorable ami le sait.

M. Montgomery: Le ministre s'adressait-il à l'honorable député de Royal?

L'hon. M. Côté: Oui.

M. Montgomery: C'est au député de Victoria-Carleton qu'il aurait dû s'adresser.

L'hon. M. Côté: Je regrette. Je suis heureux que l'honorable député m'ait repris. L'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke a soulevé la question de l'aménagement d'un immeuble public à Vernon. Je puis dire qu'un crédit de $25,000 est inscrit au budget des dépenses à cette fin. L'honorable représentant de Brandon-Souris a abordé le problème que pose la diminution du nombre de circuits ruraux dans l'Ouest, alors que, pour l'ensemble du pays, il y a augmentation. La suppression du service sur les circuits ruraux pose un problème mais on a constaté que, dans la plupart des cas, les clients vont à la ville ou recourent aux services d'autres bureaux de poste. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut être sûr qu'on étudiera chaque cas suivant son mérite et que nous nous efforçons de maintenir le service au plus haut niveau compatible avec nos obligations financières.

M. Dinsdale: Le ministre peut-il nous dire combien de parcours ont été supprimés dans les provinces des Prairies depuis deux ans et à quels endroits?

L'hon. M. Côté: Je regrette mais je n'ai pas ce renseignement sous la main en ce moment car certains de ces parcours ont été remaniés. Mais je me renseignerai volontiers à ce sujet et, si je n'ai pas le temps de fournir ce renseignement au député avant la fin de l'étude des crédits, je le lui communiquerai privément.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a fait mention des services de courrier aérien; je puis l'assurer que nous nous occuperons de ces services. D'après les renseignements que j'ai ici, les procédures d'expropriation sont en cours et les plans définitifs ont été approuvés.

Pour ce qui est de l'honorable député d'Edmonton-Est, je regrette de dire que je ne suis pas au courant de la situation qui existe à Beverly mais je me renseignerai la-dessus.

(Texte)

L'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) a mentionné le projet de construction d'un bureau de poste à Chicoutimi. Il est vrai que ce projet est à l'étude et qu'un montant a été inscrit dans les crédits du ministère, l'an passé, en vue d'en assurer l'exécution. Mon honorable ami sait que sa région jouit d'une expansion assez considérable. Dernièrement encore, je recevais une délégation de Port-Alfred, je crois, où un problème semblable se pose. Quant au projet de construction d'un immeuble à Chicoutimi, je ne me souviens pas, toutefois, s'il s'agit d'un édifice où seraient logés différents ministères ou simplement celui des Postes. Je sais qu'il a été nécessaire de reviser ce projet et de l'étudier encore plus à fond. Je vais me renseigner davantage et je me ferai un plaisir de fournir des détails plus précis à l'honorable député. Je dois ajouter que le projet n'a pas été abandonné, mais qu'il est simplement à l'étude.

(Traduction)

L'honorable représentant de Victoria- Carleton,—suis-je exact cette fois-ci?

M. Montgomery: Oui.

L'hon. M. Côté: L'honorable député a soulevé la question d'un édifice à Plaster-Rock. Je suis heureux de lui apprendre que le

budget des dépenses de cette année renferme un montant de $25,000 à cette fin. L'emplacement et les plans ont été approuvés. Quant aux services à Glassville, je regrette de ne pas avoir les renseignements pour l'instant, mais j'examinerai volontiers la question.

Les représentants de New-Westminster, d'Oxford et de Comox-Alberni ont traité plusieurs sujets, dont l'un portait sur le service postal en un endroit dont je ne puis me rappeler le nom. Cependant, je serai heureux d'approfondir la question dans tous ces cas. Je n'ai pas les renseignements sous la main; mais, lorsque je les aurai, c'est avec plaisir que je les communiquerai à mes honorables amis.

Je dois dire de nouveau que le ministère des Postes n'aime pas faire l'objet de critiques outrées, bien que nous soyons toujours très heureux d'entendre des critiques d'ordre pratique. Il pourrait y avoir des cas où nous sommes entièrement en défaut; mais, dans bien des cas, ceux qui se plaignent ont contribué jusqu'à un certain point à la défectuosité du service. Nous voulons la collaboration du public. Nous demandons cette collaboration et je ne laisse échapper aucune occasion de dire, non seulement à mes hauts fonctionnaires, mais aux fonctionnaires du ministère que je rencontre aux congrès postaux, que nous sommes des fonctionnaires et que nous devons donner un bon service.

Mais le service fourni se ressent de la fragilité humaine et les erreurs sont toujours possibles; toutefois, nous nous efforçons de réduire ces erreurs au minimum. Quant aux services administratifs du ministère, puis-je dire qu'on ne peut tout faire en un jour. J'ai parlé du rapport *Woods-Gordon*. Les vœux formulés dans ce rapport sont actuellement en voie d'exécution. Nous décentralisons. Nous sommes en train de créer ce que nous appelons des surintendants régionaux. Donc, nous estimons que lorsqu'il aura été intégralement donné suite au rapport, il est évident que les personnes qui se trouveront sur place, dans la région, seront mieux en mesure non seulement de redresser les erreurs mais de les empêcher de se produire. Nous avons la certitude que le service continuera éventuellement de s'améliorer. Tel est le principal objectif non seulement du ministère mais de tous les membres du comité.

M. Cardiff: Le ministre peut-il me dire si ses fonctionnaires ont déjà effectué une enquête au sujet du bureau de poste d'Exeter?

L'hon. M. Côté: Dans tout le pays?

M. Cardiff: Non; je parle du bureau de poste d'Exeter.

[L'hon. M. Côté.]

L'hon. M. Côté: Oui. Le rapport a été déféré au ministère des Travaux publics avec notre recommandation.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre a dit quelques mots que je voudrais lui voir élucider. Quand je m'en prends au ministère ce n'est pas aux services professionnels du ministère des Postes que j'en ai, car j'estime qu'ils accomplissent un excellent travail. C'est contre l'aspect politique du ministère des Postes que je trouve à redire. Lorsque le ministre nous dit à la Chambre des communes que les membres du Parlement sont mis au courant des vacances qui se produisent dans les sous-bureaux de poste et qu'ils savent parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet, permettez-moi de dire que cela me paraît faux quant aux membres de l'opposition. Je ne veux pas qu'il en soit ainsi. Franchement, permettez-moi de dire que je ne veux rien avoir à faire à la chose. Je pense que les fonctionnaires du ministère des Postes ont plus que moi qualité pour décider qui doit être maître de poste dans un sous-bureau ou à quel endroit le bureau doit être situé. Bien des lettres, dit-on, ont été expédiées. C'est parfaitement vrai. Toutefois, ces lettres sont nettement différentes. Il y a deux sortes de lettres expédiées à ma circonscription et si elles sont envoyées chez nous, j'imagine qu'elles le sont aussi ailleurs. Ce sont des lettres circulaires expédiées par le directeur du service d'exploitation. Une sorte est adressée à la Légion canadienne dans les termes que voici:

Cher monsieur,

Il existe une vacance au bureau de poste susmentionné et comme la nomination relève du ministère, il prend les dispositions nécessaires pour nommer un nouveau maître de poste.

A la demande du ministre des Postes, je vous signale la chose au cas où un membre de votre organisme qui est client du bureau en cause serait intéressé à présenter sa demande. Quiconque désire solliciter l'emploi doit présenter sa demande au ministère le plus tôt possible.

Je ne critique pas du tout ce genre de formules qui sont adressées aux personnes compétentes qui dirigent la Légion, parce que je crois qu'on doit toujours s'occuper de nos anciens combattants. Ma critique porte sur cet autre genre de lettres qui, je l'ai dit tout à l'heure, ne sont apparemment adressées à un groupe choisi; elles se lisent comme suit:

Cher monsieur,

Dans une lettre précédente, le ministère vous a demandé de recommander une personne apte à remplir de façon permanente les fonctions de maître de poste...

Voici quelle est mon attitude. A Winnipeg, les fonctionnaires des postes savent mieux que quiconque,—qu'il s'agisse d'un politicien

qui a réussi ou d'un politicien qui a échoué, —où on doit placer le sous-bureau et qui doit remplir les fonctions de maître de poste. Il me plairait infiniment qu'on laisse cette question à l'entière discrétion des fonctionnaires des postes. Je les ai déjà vus à l'œuvre et je n'ai aucune critique à formuler à leur égard en tant que groupe de spécialistes. Je suis convaincu qu'ils font de l'excellente besogne. Je crois que ce qui fait du tort au ministère des Postes, et ce qui à la longue fait du tort à n'importe quel parti politique, c'est l'animosité à laquelle donne lieu ce genre de favoritisme politique. Plus tôt dans la journée, j'ai dit que ceux qui étaient nommés par favoritisme politique étaient probablement d'aussi bons maîtres de poste que les autres. Je ne les critique pas. Je critique la méthode.

C'est une mauvaise façon de procéder qu'il faudrait supprimer. Le ministre peut-il me dire de façon précise à qui on envoie ce deuxième genre de lettres? Je veux parler de la lettre par laquelle on prie certaines personnes de recommander quelqu'un, qui a les qualités voulues. A qui envoie-t-on cette formule?

L'hon. M. Côté: Je prie le député de m'excuser, je parlais au messager.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): La deuxième lettre dont j'ai donné lecture était un genre de formule envoyée à certaines personnes pour leur demander de recommander quelqu'un à la direction d'un sous-bureau. Voici la question que j'ai posée. A qui exactement, envoie-t-on de telles lettres? Mon honorable ami se souvient que plus tôt ce soir il a dit que j'avais écrit. C'est exact. J'ai écrit au ministère des Postes, à maintes reprises relativement à l'endroit où on devrait établir un bureau ou au genre de personne que l'on devrait mettre en charge de sous-bureaux. Le ministre a accusé réception de ces lettres. C'est parfaitement exact. Il s'agit ici cependant d'une lettre-formule envoyée par le directeur de l'exploitation. Le ministre n'est peut-être pas au courant de ces envois, mais ces lettres sont envoyées à des gens pour leur demander de recommander ou de nommer quelqu'un qui puisse prendre charge d'un sous-bureau de poste. Je soutiens que le ministère des Postes peut faire lui-même ce choix mieux que ces personnes à qui on demande de recommander quelqu'un. Je veux savoir à qui on envoie de telles lettres.

L'hon. M. Côté: Ces lettres sont envoyées aux députés, aux candidats défaits, à la Légion ou à d'autres personnes sur les lieux qui, pensons-nous, peuvent nous dire qui pourrait convenablement exercer ces fonctions.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je me permets de faire une mise au point. Je ne crois pas qu'on envoie ce genre de lettre à la Légion. Il s'agit d'une lettre conforme à un modèle.

L'hon. M. Côté: L'honorable député m'a posé une question, mais il se charge maintenant d'y répondre lui-même. Il devrait au moins accepter ma parole.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je veux bien accepter la parole du ministre, mais d'après le document que j'ai ici, aucune lettre du genre n'est envoyée à la Légion. Je ne trouve rien à redire à celle qu'on envoie à la Légion. Il y en a une autre dans laquelle on demande de faire des nominations. Il n'en n'est pas ainsi de la lettre envoyée à la Légion. Si le ministre reconnaît que ces lettres sont envoyées aux candidats défaits,—et j'ajoute que nous savons qu'on procède de cette façon,—je me permets de lui demander s'il estime que c'est une bonne idée?

L'hon. M. Côté: Je vais étudier la question.

M. Goode: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Autant que je sache, chaque fois qu'il s'est produit un changement à l'égard d'un sous-bureau dans ma circonscription ou de l'ouverture d'un nouveau bureau, la Légion a toujours été avertie et invitée par le ministre des Postes à formuler une proposition.

M. Hahn: Il y a un point au sujet duquel j'ai posé une question au ministre et qui m'intéressait d'une façon spéciale; il a été mentionné dans cette lettre à la Légion. L'honorable représentant de Burnaby-Richmond en a aussi parlé, savoir que la Légion reçoit cette lettre. C'était la réponse à une de ces lettres et la façon dont elle était écrite, qui rendait si difficile pour le légionnaire, dans le cas dont je parle, de demander la situation. Le point que j'ai soulevé plus tôt était le suivant. A-t-on songé, ou peut-on songer à regarder ces gens qui habitent le long d'un parcours rural, mais qui ne sont pas servis par le bureau de poste, comme admissibles à ce poste?

L'hon. M. Côté: Je vais me renseigner sur cette question.

M. Nicholson: Le ministre pourrait-il répondre à cette question maintenant?

L'hon. M. Côté: J'apprends qu'il s'agit de parcours ruraux, dépendant du bureau de poste en question.

M. Hahn: C'est bien cela. Je me demandais si le ministre ne voudrait pas songer à modifier cette disposition particulière pour rendre

possible aux légionnaires et aux autres personnes qui habitent le long de ce parcours rural, mais qui ne reçoivent pas leur courrier de ce bureau de poste, même s'ils y achètent peut-être leurs timbres, les mandats de poste et le reste, d'être admissibles à ce poste. Le bureau de poste en question se trouve dans ma circonscription. La Légion a été avisée et c'est la difficulté qui s'est posée. Personne n'était admissible.

L'hon. M. Côté: Je ne connais pas l'affaire dont parle mon honorable ami mais s'il veut bien m'envoyer les détails par écrit je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. Gillis: J'aimerais poser deux questions au ministre en ce qui concerne des lettres que je lui ai écrites. J'ai échangé quelques lettres avec lui en février dernier à la demande de la Chambre de commerce de New Waterford au sujet de l'agrandissement et de l'amélioration du bureau de poste de cette localité. Les dernières lettres que j'ai reçues me faisaient savoir que la question était à l'étude et j'aimerais qu'il me mette tout à fait à jour. Le 5 février j'ai aussi écrit au ministère à propos de la possibilité de créer un service de livraison de courrier rural à Westmount (N.-É.), à la demande d'une coopérative d'habitation. J'ai écrit au ministre le 5 février, mais je n'ai jamais reçu de réponse.

L'hon. M. Côté: Je regrette. N'avez-vous même pas reçu un accusé de réception?

M. Gillis: Non. C'est une négligence de la part de votre secrétaire.

L'hon. M. Côté: Je me renseignerai.

M. Gillis: J'aimerais savoir précisément où en sont ces deux questions. Le ministre peut-il me le dire?

L'hon. M. Côté: Tout ce que je sais de New-Waterford c'est que nous songeons effectivement à agrandir le bureau de poste de cet endroit.

Je ne possède pas, je le regrette, le renseignement relatif à la route rurale de Westmount; cependant, j'ai noté la question et je communiquerai le renseignement à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

342. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de districts et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration; y compris également, nonobstant l'article 16 de la loi sur le service civil, rémunération de fonctionnaires civils engagés pour occuper des emplois intermittents, selon le ou les montants approuvés à l'occasion par le Conseil du Trésor, $76,007,630.

[M. Hahn.]

M. Knowles: Avant qu'on adopte ce crédit, j'ai un mot à dire. Nous avons ici le poste le plus important du budget des dépenses du ministre; le détail des affectations nous apprend qu'il porte sur 20,354 employés. C'est là un personnel considérable. Je souscris à tout le bien que d'autres ont déjà dit du travail qu'accomplit cet important groupe de loyaux fonctionnaires. Je crois que le ministre des Postes a eu raison, ce soir, de nous signaler la nature complexe des manutentions que suppose le service des Postes, en nous faisant voir ce qui se passe dans une grande ville comme Toronto entre cinq heures et dix heures du soir.

Si je prends ici la parole, si je m'arrête à ce groupe considérable d'employés, c'est afin de souligner toute l'importance que prennent ici les relations entre patron et employés. C'est là une question sur laquelle j'ai des vues bien arrêtées et qui, si elle n'est pas négligeable dans le cas de petits groupes d'employés, est extrêmement importante lorsqu'elle intéresse un groupe aussi considérable. Je veux bien féliciter le ministre et son ministère comme ils le méritent, mais je tiens à dire que les relations ouvrières pourraient encore grandement s'améliorer dans ce ministère. Il a été question d'un autre sujet ce soir. Mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway a alors dit qu'il était malheureux que nous dussions mentionner ces questions à la Chambre. Je suis de cet avis. Ces questions devraient se régler entre les représentants reconnus des employés et la direction.

Je crois que le ministre des Postes serait bien avisé de demander parfois à son collègue le ministre du Travail de lui envoyer certains de ses spécialistes en matière de collaboration entre employés et patrons. Je songe aux réponses que reçoivent les associations d'employés qui se plaignent auprès du sous-ministre des Postes. J'ai ici le texte d'une lettre datée du 10 mars dernier et signée par M. W. J. Turnbull, sous-ministre des Postes, lettre reproduite dans le document parlementaire n° 94-G déposé à la Chambre le lundi 3 mai. Il s'agit d'une autre question épineuse, celle qui a trait au traitement particulier pour travail de nuit. On aurait pu recourir à des pourparlers à cet égard. Il me semble que les arguments des employés étaient fondés. L'autre partie a peut-être aussi de bons arguments; mais on aurait pu en venir à un compromis. Mais, après avoir déclaré que le ministère se propose de s'en tenir à la décision prise, le sous-ministre des Postes termine cette lettre en disant:

Je ne désire nullement vous dire comment diriger vos propres affaires; mais, d'après mes constatations, la sympathie et la patience du public à

l'égard des fonctionnaires des services d'exploitation s'épuisent. Nous avons l'intention d'établir la semaine de 40 heures pour tous et nous pourrions fort bien abandonner l'idée de tout traitement particulier pour le travail de nuit.

Votre tout dévoué,

Le sous-ministre des Postes,
W. J. TURNBULL.

Je dis au ministre des Postes que c'est là un exemple de médiocres relations ouvrières.

M. MacInnis: Très bien!

M. Knowles: Dans ce même dossier que j'ai en main, et qui sans être aussi volumineux que celui de mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, n'en est pas moins malheureux,—il y a d'autres lettres dans le même ton. J'invite le ministre des Postes à étudier sérieusement le point soulevé il y a un instant par l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway et à faire de son mieux pour établir avec le groupe de plus de 20,000 employés qui se trouvent dans ses services le genre de relations qui nous épargnera d'avoir à soulever ces problèmes ouvriers à la Chambre. Ces 20,000 employés sont d'excellents et de fidèles fonctionnaires. Ils ont choisi leur propre organisme et ont élu leurs représentants. Il y a des gens excellents chez les patrons, du côté du gouvernement, et il n'y a aucune raison pour qu'ils ne puissent pas négocier en toute sincérité, non pas de la façon qu'indique cette sorte de lettre, mais de bonne foi. Ainsi on réussira à établir les meilleures relations. J'ai peut-être des paroles énergiques, mais je suis intéressé à la façon dont le ministre des Postes accueillera nos demandes et j'espère qu'il fera quelque chose à ce très important sujet.

M. MacInnis: Avant l'ajournement, permettez-moi d'ajouter un mot aux observations que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a formulées après les miennes. Comme presque tous les autres membres du Parlement sans doute, je reçois des lettres d'organismes comme l'Association des facteurs et autres, et, invariablement, je réponds que l'objet du litige est affaire à régler au cours de pourparlers entre les fonctionnaires administratifs du ministère et les représentants de l'Association. Nous sommes à une époque où les syndicats ouvriers sont et doivent être reconnus et ce n'est pas ici l'endroit où ces questions devraient être débattues. Il est extrêmement déplorable qu'on doive les soulever ici, mais il en sera ainsi tant que des gens à courte vue, qui détiennent des postes importants, ne comprendront pas les besoins ni les sentiments de ceux qui semblent accomplir les humbles tâches du service public.

(L'article est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, la Chambre sera saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides. Si elle est adoptée, nous aborderons l'examen des résolutions budgétaires. Nous passerons ensuite, dans cet ordre, aux mesures législatives suivantes: la résolution inscrite au nom du ministre des Finances relativement aux sociétés de la Couronne; la Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude de la loi sur la coodination de la formation professionnelle; la deuxième lecture du bill concernant les chemins de fer Nationaux du Canada; la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur le ministère des Transports; la deuxième lecture de la mesure tendant à modifier la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, et le projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

POSTES

341. Administration centrale, $1,316,383.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LOI SUR LA RADIO

MODIFICATION TENDANT À AUTORISER L'EMPLOI DE PERSONNEL AMÉRICAIN ET IMMIGRANTS COMME OPÉRATEURS DE RADIO

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à déposer le bill nº 446 modifiant la loi sur la radio.

M. Knowles: Explications.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la loi sur la radio prévoit que nul ne peut être employé comme opérateur d'une station de radio s'il n'est sujet britannique. En vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence le ministre des Transports a été autorisé à conclure un accord avec le gouvernement des États-Unis permettant à celui-ci d'établir des stations de radiodiffusion dans le nord du Canada et d'employer des opérateurs qui ne sont pas sujets britanniques. Le présent bill a pour objet de modifier la loi sur la radio de manière à donner suite au moyen d'une mesure législative, à l'accord conclu et à comprendre certains immigrants débarqués qui pourront être employés comme opérateurs de postes de radiodiffusion sans être sujets britanniques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION TENDANT À ABROGER LA DÉCLARATION D'INTENTION

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la première lecture du bill nº 445 (du Sénat) visant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

ENQUÊTES DE SÉCURITÉ—DOSSIER DE LA SECONDE GRANDE GUERRE

M. Dinsdale:

1. Dans le cas des anciens combattants de la seconde Grande Guerre qui s'enrôlent de nouveau dans les forces armées du Canada, se reporte-t-on aux dossiers relatifs à cette guerre aux fins des enquêtes de sécurité?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a commencé cette pratique?

3. L'enquête de sécurité a-t-elle eu un effet rétroactif à l'égard des anciens combattants de la seconde Grande Guerre qui s'étaient enrôlés avant la mise en vigueur de cette pratique?

4. Combien de candidats aux forces armées du Canada ont fait l'objet d'une enquête à cause d'états de service peu satisfaisants lors de la seconde Grande Guerre?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. On a commencé à appliquer cette pratique à la fin de la seconde Grande Guerre, pendant la réorganisation des forces armées du Canada.

3. Ne s'applique pas.

4. Jusqu'à tout récemment, on n'a pas jugé utile d'établir une statistique relative au nombre des candidats refusés à cause d'états de service militaire peu satisfaisants. Toutefois, en janvier 1953, l'Armée a commencé à établir de telles données et elle a jusqu'ici refusé 649 candidats dont le dossier militaire antérieur était considéré comme non satisfaisant.

POSTES RÉCEPTEURS DE RADIO—INSPECTION

M. Hansell:

1. L'inspection des postes de radio, dont il est fait mention à la page 148 du rapport annuel du ministère des Transports pour 1952-1953 (édition anglaise), s'applique-t-elle aux postes récepteurs? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût global de cette inspection?

2. En quoi consiste l'inspection des stations expérimentales d'amateur et quel en a été le coût en 1953?

3. Les services d'inspection sont-ils une source de revenu pour l'État? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les recettes à l'égard de 1953?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui. Cette inspection a pour but de faire enquête sur le brouillage qui nuit aux postes récepteurs particuliers et de recueillir des données en vue d'actionner les propriétaires de postes récepteurs particuliers qui ne se sont pas procuré de permis. Ces travaux étant effectués en même temps que les travaux généraux d'inspection, on ne possède pas de ventilation des frais.

2. Il s'agit d'une inspection de caractère technique en vue de s'assurer que les postes sont exploités conformément aux lois canadiennes et aux ententes internationales. Les frais ne sont pas décomposés parce que ce

travail est accompli par le personnel chargé des inspections générales et des enquêtes sur le brouillage.

3. Les droits à l'égard des postes de radio, exception faite de ceux qu'on avait l'habitude de percevoir à l'égard des postes commerciaux de radiodiffusion et des postes privés de réception, ont été établis en vue de défrayer une partie de la livraison des permis et des services d'inspection. Ces droits se sont établis à $130,358, au cours de l'année financière 1952-1953.

EXPORTATION DE PÂTE DE BOIS À LA RUSSIE

M. Pearkes:

1. Depuis le 1er janvier 1953, a-t-on accordé des permis pour l'exportation de pâte de bois à rayonne à l'URSS?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles sociétés du Canada a-t-on accordé ces permis, *b*) de quelles quantités de pâte de bois a-t-on autorisé l'exportation à l'URSS, *c*) quelle valeur représentent les expéditions autorisées, *d*) le genre de pâte de bois exportée est-il utilisé dans la fabrication des textiles ou des explosifs?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler les détails relatifs aux transactions intervenues entre des sociétés privées;

b) 9,850 tonnes;

c) $1,678,000;

d) Dans la fabrication des textiles.

FORMATION PROFESSIONNELLE DES CHÔMEURS

M. Zaplitny:

1. Le gouvernement accorde-t-il une aide pour la formation professionnelle et(ou) technique des chômeurs au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les règles visant cette aide et quelle en est actuellement l'importance?

3. Cette aide est-elle accordée en vertu d'une entente fédérale-provinciale? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les modalités de cette entente?

4. Quelles provinces adhèrent actuellement à cette entente?

5. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à chaque province en 1953 et, jusqu'à ce jour, en 1954?

L'hon. M. Gregg:

1. Oui.

2. Le Service national de placement peut faire suivre aux chômeurs qui ont besoin de formation en vue de les adapter à un emploi convenable des cours, dont la durée ne dépasse pas douze mois, donnés en vertu du programme canadien de formation professionnelle. Au cours de la dernière année financière, 1,660 de ces chômeurs ont suivi des cours de formation.

3. Oui, en vertu de l'entente sur la formation professionnelle qui prévoit l'acquittement des frais à parts égales par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

[M. Langlois (Gaspé).]

4. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. L'Ontario n'assure une telle formation qu'aux invalides.

5. Au cours de l'année financière 1953, le gouvernement fédéral a versé les sommes suivantes:

Nouvelle-Écosse	$78,289.25
Nouveau-Brunswick	37,438.75
Québec	21,828.28
Ontario	18,235.99
Manitoba	30,370.60
Saskatchewan	27,673.18
Alberta	53,621.76
Colombie-Britannique	10,432.14
Total	$277,889.95

Le gouvernement fédéral n'a encore reçu aucune réclamation au sujet des dépenses afférentes à l'année financière en cours.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—RECONNAISSANCE DE LA RUSSIE

M. Zaplitny:

1. Le Canada a-t-il reconnu formellement l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Le Canada a-t-il déjà reconnu séparément la Lettonie, l'Estonie et la Lituanie?

3. Dans le cas de l'affirmative, le Canada reconnaît-il encore ces trois États?

4. Quels pays ordinairement reconnus comme pays satellites de l'Union soviétique sont aujourd'hui officiellement reconnus par le gouvernement canadien?

5. Le Canada reconnaît-il la Biélorussie et l'Ukraine comme des États distincts et souverains ou seulement comme des États faisant partie intégrante de l'URSS?

M. Benidickson:

1. Oui. Le 24 mars 1924.

2. Oui.

3. Jamais le Gouvernement du Canada n'a jugé nécessaire de réaffirmer ou de retirer officiellement la reconnaissance *de jure* de ces États. Cependant, en 1947, dans une cause entendue par la cour d'Echiquier du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a informé le tribunal que le Gouvernement du Canada reconnaissait que l'Estonie avait été englobée *de facto* dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques mais qu'il ne reconnaissait pas ce fait *de jure*.

4. On suppose que la question a trait à l'Albanie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie. Ces pays ont pris le rang d'États à divers moments au cours du 19e et du 20e siècles. Ils ont été reconnus comme tels par le Canada de diverses façons et à divers moments mais la reconnaissance ne leur a jamais été retirée.

5. Le Canada ne reconnaît ni la Biélorussie ni l'Ukraine comme États distincts et souverains mais les considère comme faisant partie de l'URSS. Cependant, de concert avec d'autres membres des Nations Unies, le Canada a accepté la Biélorussie ainsi que les Républiques Socialistes Soviétiques Ukrainiennes à titre de membres des Nations Unies, lorsque l'Organisation a été établie en 1945.

ROSEHALL NURSERIES LIMITED

M. McWilliam:

1. La *Rosehall Nurseries Limited*, de Brantford (Ontario), a-t-elle passé des contrats avec la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien et quel était le montant global de ces contrats?

3. La *Rosehall Nurseries Limited*, de Brantford (Ontario), a-t-elle passé des contrats avec la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1954?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on passé de contrats et à quels endroits exécute-t-on ces travaux?

5. La *Rosehall Nurseries Limited*, de Brantford (Ontario), a-t-elle exécuté tous les contrats conclus avec la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Contrats—3; valeur totale—$10,035.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

5. Non.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES POSTES

Mme Fairclough:

1. Qui est enquêteur en chef du ministère des Postes?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. Quel est son traitement?

4. Qui est directeur régional du ministère des Postes pour la région de Québec?

5. Quand a-t-il été nommé?

6. Quel est son traitement?

7. Ces deux emplois ont-ils été établis par suite du rapport *Woods and Gordon*?

8. Dans le cas de l'affirmative, les nominations ont-elles été faites par l'entremise de la Commission du service civil?

L'hon. M. Côté:

1. M. S. Chartrand.

2. Le 1er avril 1953.

3. $8,500.

4. Le poste est vacant.

5. Voir réponse au nº 4.

6. Le poste comporte un traitement de $7,800 à $8,400.

7. Oui, celui d'enquêteur en chef.

8. Oui.

DEMANDE DE DOCUMENTS

WINNIPEG-NORD-CENTRE—BUREAUX DE POSTE AUXILIAIRES

M. Knowles:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents échangés entre toute personne et le ministère des Postes, depuis le 1er janvier 1949, relativement aux bureaux auxiliaires situés dans la circonscription fédérale de Winnipeg-Nord-Centre, y compris un état indiquant les endroits où étaient situés tous les bureaux auxiliaires dans la circonscription électorale de Winnipeg-Nord-Centre au 31 décembre 1953, ainsi que copie des règlements des postes à cet égard.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION VISANT À ASSURER DE L'AIDE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin d'assurer une assistance financière et technique aux anciens combattants, en vue de la construction de maisons et d'accorder, en outre, une aide financière supplémentaire aux anciens combattants qui sont actuellement établis dans des terres, sous le régime de la loi, en qualité de cultivateurs à plein temps ou qui peuvent le devenir, ainsi qu'aux anciens combattants qui pourront devenir admissibles en qualité de cultivateurs à temps réduit ou de pêcheurs.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À STE-FOY (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre vu les comptes rendus donnés par les journaux du discours qu'il a prononcé en fin de semaine à Ste-Foy? Lorsqu'il a dit que le Canada continuait d'avoir confiance qu'on pouvait établir la paix au moyen de négociations, le premier ministre voulait-il parler de telles négociations en particulier ou d'une orientation précise dont le Canada avait présentement l'intention de prendre l'initiative?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non. Je songeais aux efforts que poursuivent actuellement tous ceux qui sont

réunis à Genève pour tenter d'élaborer un règlement pacifique des problèmes dont ils sont saisis.

INONDATIONS

INTERPELLATION EN VUE D'OBTENIR L'AIDE DES FORCES ARMÉES POUR COMBATTRE LA CRUE DU FLEUVE FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. La crue des eaux du fleuve Fraser inquiète les habitants de la Colombie-Britannique. Si la situation s'aggrave, le ministre de la Défense nationale donnera-t-il l'assurance qu'on offrira les services de l'armée, de la marine et de l'aviation aux habitants de la Colombie-Britannique? Disposera-t-on, au besoin, de sacs de sables nécessaires pour enrayer l'inondation?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à la marine, à l'armée et à l'aviation d'offrir leurs services. Advenant le cas où on aurait besoin de leurs services, cette question sera décidée par le gouverneur en conseil conformément à l'article 35 de la loi sur la défense nationale. Si on le leur demande, les autorités militaires sont tout à fait disposées à accorder leur plein concours pour faire face à toute crise. Entre-temps elles se tiennent en relations constantes avec les autorités provinciales et suivent de près les progrès de l'inondation.

Pour ce qui est de la question des sacs de sable, je crois comprendre que le ministère provincial des Travaux publics dispose d'environ un million de sacs de sable. Les provinces de l'Ouest sont actuellement en mesure de préparer des sacs de sable, et cela en plus de l'énorme quantité dont dispose déjà l'armée.

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES MUNICIPALITÉS—EXEMPTION DES TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, me conformant à la coutume établie, je voudrais profiter de l'occasion pour traiter ici d'une question qui prend de plus en plus d'importance dans notre pays tout entier. Sans doute a-t-elle déjà été évoquée, mais on a récemment remis en lumière, d'une façon toute particulière, la nécessité de soumettre à un examen complet la situation des municipalités, eu égard aux exigences croissantes auxquelles elles sont soumises. On semble avoir tendance à se contenter d'un excédent satisfaisant des budgets des administrations fédérale ou provinciales sans songer qu'au Canada, en ce moment même, à une époque de grosses recettes et de revenus considérables, bon nombre de municipalités sont absolument incapables de joindre les deux bouts.

On trouvera la manifestation de ce fait dans les résolutions présentées par les municipalités elles-mêmes, ainsi que par toutes celles qui ont été adoptées par maires ou préfets, au sein des divers organismes qui les groupent dans notre pays. Le fait est que les municipalités, dont la compétence administrative est précisément celle qui touche le plus près la population, au niveau local, qui assure à celle-ci certains de ses services les plus importants, se trouvent actuellement écartelées entre la hausse rapide des frais, d'une part, et des ressources fiscales restreintes de l'autre.

Il y a une raison particulière pour laquelle le gouvernement fédéral devrait chercher l'appui du Parlement afin d'alléger de toutes les manières possibles le fardeau qui pèse sur les municipalités. On oublie parfois que lorsque les gouvernements provinciaux ont conclu les accords fiscaux de 1942, en vertu desquels ils ont renoncé à certains pouvoirs d'imposition, plusieurs municipalités ont en même temps renoncé à leurs pouvoirs d'imposition. Ces faits sont exposés dans le statut qui a approuvé l'accord signé à l'époque. Elles n'ont jamais réintégré leur rang, en ce qui concerne ces impôts, et leur pouvoir d'imposition ne leur a été rendu dans aucun domaine correspondant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je interrompre le chef de l'opposition? S'il tarde à faire rentrer ses observations dans le cadre des affaires fédérales, je devrai l'informer qu'il ne se conforme pas au Règlement, même à l'égard de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de soumettre à titre de grief un sujet auquel notre Parlement n'a rien à voir. Les municipalités sont les créatures des provinces. Il peut y avoir un rapport entre les provinces et le parlement fédéral, mais je ne vois pas de rapport direct entre le parlement du Canada et les pouvoirs d'imposition des municipalités. Il se peut que mes observations soient inopportunes ou prématurées, mais j'aimerais que le chef de l'opposition sache que s'il poursuit l'exposé qu'il a commencé, sans le rattacher de façon précise aux affaires sur lesquelles notre Parlement a compétence, je devrai déclarer qu'il enfreint le Règlement.

On me signale que le *Feuilleton* renferme un projet de résolution relatif à une mesure qu'on présentera afin d'étendre les avantages de la loi sur les subventions aux municipalités et afin de prévoir certaines modifications touchant l'application de la loi. Je ne veux pas me prononcer à l'avance sur les arguments qu'emploiera le chef de l'opposition, mais s'il veut soutenir que des avantages plus considérables devraient être consentis aux municipalités par voie de subventions en remplacement d'impôts, je devrai lui faire observer qu'il aborderait alors une question impliquant une mesure législative qui figure déjà au *Feuilleton*, ce qui est irrégulier à l'égard d'une motion invitant la Chambre à se former en comité de subsides.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur, je n'entends pas traiter ce sujet, qui viendra sur le tapis quand le projet de résolution fera l'objet d'un examen. Je dois résoudre l'éternel problème qui se pose, celui de la longueur que doit avoir une introduction. Néanmoins, je crois que mes observations se rattachent clairement à un sujet qui ressortit directement et exclusivement au gouvernement du Canada et au Parlement actuel. Je parlerai de la nécessité urgente d'étudier à nouveau la position du gouvernement à l'égard des taxes de vente et d'accise exigées des municipalités à travers le Canada. Ce sujet n'est nullement visé par le projet de résolution dont Votre Honneur a parlé.

L'hon. M. Harris: A propos du Règlement, je fais observer que la Chambre est saisie de cette question par les résolutions budgétaires, qui, suivant l'ordre des travaux, seront mises en délibération un peu plus tard aujourd'hui, si nous en avons le temps.

L'hon. M. Drew: Le sujet que j'aborde n'est pas compris dans la résolution qu'on vient de mentionner. Celle-ci a trait à une proposition très limitée. Il convient, d'après moi, monsieur l'Orateur, de saisir la Chambre de certains problèmes qu'il ne faudrait pas oublier lorsqu'on s'occupe d'une question qui n'est ni encore réglée ni incluse dans une motion présentée à la Chambre. Celle-ci n'est pas encore saisie d'une proposition voulant que les municipalités obtiennent le dégrèvement total des taxes de vente et d'accise à l'égard de leurs achats de machines, d'outillage et autres articles du même genre dont elles ont besoin. C'est sur cette nécessité très urgente que portent mes remarques.

La nécessité d'étudier cette question s'est accentuée depuis quelques semaines à la suite des débats portant sur le problème de l'acquisition par les municipalités de l'équipement permettant d'établir des projets en vue de la défense passive de notre pays. Je soulève ce point uniquement à titre d'exemple. Je signalerai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), dont relèvent les services de défense passive, a fait ressortir l'importance vitale de toute initiative destinée à parer à une telle éventualité. Si l'on tient compte de ses conseils, les municipalités devront acquérir beaucoup de matériel nécessaire mais non compris dans un dégrèvement aussi limité que celui que comportera la résolution dont parle le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris), si le Parlement décide de l'adopter. J'indiquerai également que dans tout le pays, on voit s'accentuer la nécessité d'obtenir des revenus, que ni l'imposition locale ni les subventions provenant des gouvernements provinciaux ne suffisent à assurer.

Quand Son Honneur a affirmé que je n'avais pas clairement indiqué l'objet de mes remarques, j'avais l'intention de signaler qu'on a versé une certaine compensation aux municipalités à l'égard des droits d'imposition qu'elles ont dû abandonner par suite des accords de 1942. Il suffit de demander à n'importe quel maire, préfet ou conseiller municipal des régions urbaines ou autres au Canada s'ils estiment la situation actuelle satisfaisante, pour se rendre compte qu'aujourd'hui les municipalités sont incapables de satisfaire aux besoins croissants et extrêmement importants de leurs agglomérations et qu'il faudrait trouver quelque moyen fiscal de leur procurer des fonds.

Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur l'opportunité de convoquer une conférence entre les divers échelons de gouvernement au pays. J'ai déjà formulé une requête en ce sens au premier ministre (M. St-Laurent), qui est le seul en mesure de convoquer une conférence de ce genre. J'ai exposé les raisons pour lesquelles à mon avis il conviendrait de tenir une telle conférence. Je n'en dirai pas davantage sur le sujet, car le premier ministre a indiqué qu'il n'est pas disposé à accepter ma proposition. Cependant, monsieur l'Orateur, vu qu'on ne se propose pas de tenir d'entretiens en vue de remanier l'ensemble de la situation fiscale des autorités nationales, provinciales et municipales, je pense qu'il y aurait lieu d'accorder cette importante mesure de secours et qu'on pourrait le faire vu la façon dont on procède déjà à cet égard.

Point n'est besoin de signaler que notre société tout entière, à la vérité le fondement véritable de notre démocratie, repose sur le gouvernement municipal. Il est à l'origine de notre régime démocratique; c'est là que l'idée de la représentation personnelle se manifeste tout d'abord à notre population;

c'est là que les relations entre le gouvernement et le représentant élu est le plus efficace; c'est là que s'exerce la véritable surveillance des affaires de la population elle-même. Selon moi, nous avons raison à la Chambre des communes, actuellement, de reconnaître que les programmes relatifs à la construction d'habitations, les programmes relatifs à l'essor général et à la mise en valeur de notre pays, qui prennent naissance à la Chambre des communes et sont approuvés par le Parlement, imposent en eux-mêmes de nouveaux fardeaux aux municipalités. A moins que celles-ci ne soient capables de les supporter, un grand nombre de ces programmes deviennent inefficaces ou sont entravés par la difficulté de trouver des conditions favorisant leur mise à exécution.

Il n'est aucun domaine où cela se manifeste plus que dans celui de la construction d'habitations, où le fardeau des municipalités est d'assurer des services suffisants, non seulement les égouts, l'aqueduc et autres services du même genre, mais encore des installations servant à l'enseignement, à l'hygiène et aux divers autres éléments essentiels de tout programme particulier de mise en valeur établi en vue du progrès de notre société. Il est une autre raison, monsieur l'Orateur, pour laquelle il me semble qu'on a déjà trop tardé à agir. Comme vous l'avez rappelé il y a un instant les municipalités sont les créatures juridiques des assemblées législatives provinciales. Aucun membre d'un conseil municipal ne verra dans l'emploi de ce terme, du moins je l'espère, une méconnaissance quelconque de la dignité des municipalités. C'est, somme toute, une vérité bien simple et manifeste.

Notre constitution veut que les municipalités prennent forme aux termes des lois sur les municipalités des diverses provinces. Les modalités d'élection des administrations locales, les services qu'elles doivent assurer à la population ou la façon dont s'exerce leur activité variée, sont précisées et contrôlées par le gouvernement provincial. Il y a par conséquent une liaison étroite, intime et continue entre municipalités et autorités provinciales. On peut même affirmer que, dans certains cas, les conseils municipaux forment partie intégrante de l'activité générale de la province. C'est pourquoi certains d'entre nous ont bien du mal à comprendre pourquoi il serait bon que les gouvernements provinciaux puissent acheter précisément les mêmes choses que les conseils municipaux, mais sans payer de taxe ni de droit d'accise, alors que de leur côté, les conseils municipaux doivent acquitter ces frais.

Je me demande parfois pourquoi on n'a pas employé une méthode qui permettrait, dans une large mesure, de surmonter cette difficulté. Cette méthode me semble fort souhaitable. Si les gouvernements provinciaux créaient un organisme d'achat pour les municipalités, il semblerait tout à fait évident qu'un tel organisme provincial ne serait pas assujetti aux taxes de vente et d'accise, et pourrait faire bénéficier les municipalités de cet avantage. Mais c'est là une méthode ennuyeuse à laquelle on ne devrait pas avoir à recourir à moins que le Parlement actuel ne néglige d'opérer la réforme manifestement nécessaire.

En disant tout cela, je n'entends pas aborder la motion dont a parlé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris); je ferai simplement observer que l'effet en est si restreint qu'il offre peu ou point de soulagement aux municipalités, notamment à l'égard des achats qui sont les plus importants et les plus coûteux. Toutefois, le sujet a été présenté au Gouvernement par voie de résolution à diverses reprises. Les municipalités se trouvent de plus en plus réduites aux impôts fonciers pour faire face à leurs besoins croissants. Les mesures prises par le Parlement actuel imposent un fardeau sur le propriétaire de maison, d'exploitation agricole ou de petite entreprise au sein de la municipalité. Il ne faudrait pas l'oublier. Ce que nous proposons n'est pas un acte de générosité pur et simple mais la reconnaissance concrète et mutuelle d'un fait, savoir que les municipalités sont appelées à payer le coût de maintes initiatives qui sont essentielles à l'exécution des programmes mis en œuvre par le Gouvernement.

Les chiffres à cet égard sont à la fois intéressants et révélateurs. Nous constatons, par exemple, que l'an dernier, au dire du maire d'Edmonton, cette dernière ville aurait pu épargner une somme d'environ $600,000 si le gouvernement fédéral avait assumé sa part des obligations générales que les municipalités lui ont demandé de prendre à sa charge. Cette somme est certes, pour n'importe quelle ville, passablement élevée. Qu'elle soit exacte ou un peu exagérée, nous savons quelle est la somme payée par la ville de Montréal sous forme de taxe de vente. Pour l'année financière 1951-1952, cette ville a payé $382,000 pour du matériel et de l'équipement achetés soit par elle-même soit par des entrepreneurs.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, ces montants nous donnent un aperçu de ce qui se produit, à des degrés divers, d'un bout à l'autre du pays. Ces versements sont surtout attribuables à des initiatives qui s'imposent, si l'on veut exécuter les programmes mis sur pied, pour le compte de notre population, par le gouvernement du Canada et par les gouvernements provinciaux en vue du progrès général de notre société.

Aucune réforme fiscale n'est, à mon sens, plus urgente qu'un rajustement des impôts qui rendrait moins lourd aux propriétaires,—qu'il s'agisse de maisons, de fermes, de commerces ou de biens immobiliers divers,—le fardeau actuel de l'imposition. Rien, en soi, ne serait plus propre à favoriser un programme plus intensif de construction de maisons, de bâtiments de ferme et autres, là où la raison en montre la nécessité. Puisqu'on prévoit une telle disposition à l'égard des gouvernements provinciaux et pour les mêmes choses, j'estime que les municipalités, corps constitués en vertu des lois des provinces, devraient bénéficier du même droit et de la même bienveillance.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell):

Que tous les mots après "que" et jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative portant exemption pour tous les conseils municipaux et commissions scolaires du versement des taxes d'accise fédérales, y compris la taxe de vente de 10 p. 100."

M. l'Orateur: Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion d'en informer le chef de l'opposition (M. Drew), un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne doit pas avoir trait à une mesure législative qui est déjà inscrite au *Feuilleton*. L'amendement ici proposé a précisément pour effet la présentation d'une mesure législative.

J'ai ici la quinzième édition de *May* et voici ce que je lis à la page 706:

Le règlement ordinaire relatif aux débats est applicable dans ce cas-ci.

C'est-à-dire à l'occasion de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. L'auteur poursuit:

Ainsi, on ne peut débattre une question qui devrait faire l'objet d'une motion de fond ou qui anticiperait sur une façon plus efficace de procéder et dont avis a été donné. Un sujet ou une question de détail, qui devraient être étudiés en comité, ont été déclarés irréguliers. La règle qui interdit la mention de questions comportant une mesure législative...

L'auteur renvoie alors au texte de la page 717, dont je dirai un mot tantôt. Puis il poursuit:

...ayant été trouvée trop rigide, on l'a adoucie sur la recommandation du comité permanent de la procédure, en 1946.

Eh bien! en ce qui nous concerne, aucun comité de la procédure de la Chambre n'a adouci cette règle.

Puis, si les députés veulent bien consulter la page 717 qu'on mentionne ici entre parenthèse, ils y trouveront, sous la rubrique"Restrictions générales concernant les débats au comité des subsides", le texte suivant:

En ce qui concerne la conduite générale des débats en comité des subsides, il y a lieu de noter que toute observation portant sur la conduite d'un serviteur de l'État, par rapport au crédit concernant son traitement, doit être limitée à sa conduite officielle. Ce n'est pas en comité des subsides qu'on peut étudier d'une façon appropriée la question de savoir de laquelle des Chambres du Parlement un ministre devra être choisi, ou s'il devrait être membre du cabinet ou non, ou quel ministre devrait représenter le Gouvernement par rapport aux crédits à l'étude. Il est possible de débattre toute initiative de nature administrative prise par un ministère, mais la nécessité d'adopter des lois et les questions relatives aux lois ne peuvent faire l'objet des délibérations du comité des subsides.

Il est également établi à la Chambre que lorsqu'un député souhaite présenter une mesure législative ou un amendement tendant à modifier une mesure législative, il y a une façon précise de procéder. Le chef de l'opposition peut dire, par exemple, que, s'il s'agit d'une dépense de fonds ou de l'imposition d'une taxe, il n'est pas en mesure de proposer un amendement, et que c'est un ministre d'État qui doit formuler toute motion dans ce sens. C'est le principe fondamental sur lequel repose notre procédure parlementaire. Les questions relatives aux dépenses de fonds ou au prélèvement d'impôts doivent être présentées par l'exécutif. L'Opposition a le droit de critiquer et de blâmer le Gouvernement soit au moyen d'un amendement soit par une motion. Dans ce cas-ci cependant, comme il s'agit d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, on ne peut exposer que des griefs mais non présenter une motion portant sur des affaires législatives qu'on doit étudier plus tard, vu qu'elles sont déjà inscrites au *Feuilleton*.

Évidemment, je suis disposé à entendre les commentaires des membres de la Chambre à propos de cette décision. Quoi qu'il en soit, pour les raisons que je viens d'exposer et que May explique à fond, je suis porté à déclarer l'amendement irrecevable.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, cette question semble soulever deux points: le premier a trait à la présentation d'un amendement portant sur une mesure législative possible et le second, à l'étude d'un sujet dont la Chambre est déjà saisie.

Si la décision de Votre Honneur a pour effet de refuser le droit de soumettre à la Chambre la proposition voulant qu'une certaine mesure législative fasse l'objet d'un examen, je soutiens qu'aura été détruite la longue tradition qui permet de recourir efficacement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour lui présenter des propositions positives.

Je soutiens, en outre, que maintes et maintes fois au cours de chaque session on a suivi la procédure que j'ai proposée avec une régularité qui l'établit fermement dans les pratiques de la Chambre des communes.

Pour ce qui est de la mesure législative, le projet d'amendement est soigneusement rédigé de manière à proposer qu'on examine une mesure dont la Chambre n'est pas saisie et qui n'est annoncée ni dans le discours du trône, ni dans l'exposé budgétaire, ni dans une résolution inscrite au *Feuilleton*.

En ce qui concerne le second point, si une résolution portant sur un aspect particulier d'un problème doit écarter l'occasion de proposer l'examen général du problème, je signale qu'on pourrait recourir à une entrave très efficace simplement en présentant une série de résolutions portant sur des aspects très restreints de toutes les questions qui pourraient être soumises à la Chambre des communes. La Chambre aurait les mains liées en ce sens que les honorables députés ne seraient pas en mesure de présenter de résolution du genre de celles qui, par le passé, à Westminster aussi bien qu'à Ottawa, ont a maintes reprises servi de base à des discussions pratiques et efficaces, qui, dans bien des cas, ont donné des résultats satisfaisants et reçu l'approbation du gouvernement. Nous avons reçu des encouragements en ce sens même ces deux ou trois dernières années, puisque certaines de ces propositions ont été effectivement acceptées. Je signale que si une résolution de ce genre,—qui, dois-je ajouter, a été présentée chaque année pendant plusieurs années sous une forme à peu près analogue,—doit être soustraite à notre étude à cause d'un problème se rattachant à un aspect limité de ladite résolution, nous serions dans une grave situation. Comment cela se pourrait-il? Le gouvernement pourrait fort bien s'attendre à la présentation d'une telle résolution, vu que la thèse que je soutiens actuellement a déjà été exposée. En présence d'une pareille décision, il suffirait de présenter une motion réclamant l'abolition de la taxe de vente sur les règles des écoliers pour écarter toute discussion sur le sujet général de l'allégement fiscal à accorder aux municipalités à l'égard de l'outillage et du matériel qu'elles achètent pour elles-mêmes ou pour les écoles. Certes, le Règlement et les décisions adoptés à la Chambre ne devraient pas avoir pour objet de restreindre la faculté de saisir la Chambre de propositions positives. Au contraire, monsieur l'Orateur, j'estime que le Règlement devrait être interprété de façon à favoriser la présentation de motions positives concernant les questions qui inspirent évidemment un profond intérêt à l'ensemble de la population, et surtout aux contribuables municipaux du pays.

[L'hon. M. Drew.]

M. Coldwell: Puis-je dire un mot, monsieur l'Orateur? Je suis d'accord avec le chef de l'opposition au sujet de l'objection que vous avez soulevée contre la proposition d'amendement, car celle-ci est rigoureusement conforme à la ligne de conduite établie à la Chambre au moins depuis que j'y suis. Elle demande simplement qu'on étudie l'à-propos de présenter certaines mesures législatives définies.

J'appuie certes l'objet de la proposition d'amendement; toutefois, si vous jugiez que la proposition n'est pas régulière à cause des résolutions dont la Chambre est saisie à propos du budget, je serais d'accord avec vous. Si votre décision se fonde simplement sur l'incompatibilité qui existerait entre la forme de la proposition et la façon ordinaire de procéder de la Chambre, je ne puis certes, malgré tout le respect que je vous dois, partager votre avis.

Votre Honneur pourrait peut-être, si je puis l'y inviter, examiner de nouveau la proposition d'amendement car une décision fondée sur les raisons que vous avez données ne serait pas du tout solide. Je crois, après examen, que la proposition d'amendement est fort compatible par la forme avec les nombreuses résolutions qu'on a proposées et adoptées à la Chambre de temps à autre.

M. Fulton: Qu'il me soit permis de formuler quelques observations au sujet des points qui ont été soulevés. Tout d'abord, pour ce qui est du dernier point soulevé par le chef du parti cécéfiste, je rappellerai que précédemment, au cours de la présente session, nous avons été saisis d'un projet d'amendement ayant trait à l'état de chômage et préconisant une intervention immédiate, non seulement, si je me souviens bien, sous forme de mesures pour réduire le chômage, mais aussi par voie de modification à la loi sur le chômage. Peut-être devrais-je présenter la question comme ceci: l'intervention que préconisait ladite résolution aurait exigé une mesure législative, et l'amendement a été admis à ce moment-là comme étant conforme au Règlement. De fait, il y a eu un amendement et un sous-amendement. Je soutiens qu'en se fondant sur le même principe, l'amendement en question, bien qu'il semble devoir exiger une mesure législative, est conforme à la décision rendue relativement aux amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Il est tout à fait évident que dans la grande majorité des cas de redressements de griefs ou de questions qui, à ce stade de la

session, sont présentés par des députés de ce côté-ci de la Chambre en tant que griefs exigeant un redressement, il faudrait adopter une loi pour donner suite à la requête contenue dans la résolution. Si, monsieur l'Orateur, vous deviez rendre une décision selon laquelle seule une résolution dont l'application n'exigerait pas de mesure législative peut être proposée à ce stade-ci, alors je soutiens qu'il serait pratiquement impossible de soulever des griefs et de proposer des amendements en bonne et due forme au sujet de ces griefs. Je fais donc miennes les paroles du représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et je vous prie d'examiner à nouveau votre décision avant de la rendre en vous appuyant sur ce principe. Quant à l'autre principe auquel on a fait allusion mais sur lequel, sauf erreur, vous ne vous appuyez pas pour déclarer l'amendement irrecevable, je crois qu'il ressort assez clairement des paroles du chef de l'opposition qu'on ne restreint d'aucune façon la portée de l'amendement à la disposition précise incluse dans la résolution budgétaire, laquelle, il est vrai, a été inscrite au *Feuilleton*.

J'ignore si le représentant de Rosetown-Biggar vous priait, monsieur l'Orateur, d'étudier à nouveau la question. Je vous rappelle simplement pour ma part que l'amendement a une portée tellement plus étendue que la résolution budgétaire qu'il serait impossible de la déclarer irrecevable pour le motif invoqué. J'affirme donc respectueusement que l'amendement est du même genre que ceux qu'on a proposés à la même étape de nos délibérations par le passé et qu'il devrait être déclaré conforme au Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous vous rendrez à la demande qu'on vous à déjà faite, celle de réétudier la décision que vous avez provisoirement rendue. Je me suis reporté aux cas du même genre que j'ai pu retrouver mais je n'ai vu aucun exemple où un amendement analogue a été déclaré irrecevable. D'autre part, j'ai vu plusieurs amendements fort semblables sinon identiques qui ont été acceptés. Il me semble que si Votre Honneur s'en prend surtout aux mots "mesure législative", elle ne devrait pas de ce fait négliger le sens de la phrase principale qui se lit ainsi: "est d'avis qu'on devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative".

Je dois avouer que les autres amendements que j'ai examinés jusqu'ici ne renferment pas les mots "mesure législative", mais ils expriment cependant l'opinion que la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de prendre certaines dispositions ou certaines mesures. De fait, on pourrait corriger l'amendement à cet égard, si Votre Honneur estime qu'il y a lieu de le faire, tout simplement en supprimant les mots "mesure législative". Je ne crois pas que cette modification soit nécesnaire, mais l'amendement pourrait se lire ainsi:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier l'opportunité d'accorder une exemption...

Et le reste. Vu qu'il s'agit d'amendements qui n'ont pas d'effet pratique, le résultat est le même quoi qu'il advienne. Je signale donc respectueusement à Votre Honneur, qu'à mon avis elle accorde trop d'attention aux mots "mesure législative" qui figurent dans l'amendement, étant donné surtout qu'il s'agit d'un amendement abstrait qui n'a pas d'effet pratique.

A mon avis, le commentaire 345, qui est un des commentaires généraux ayant trait au redressement des griefs, s'applique bien dans les circonstances actuelles, car il déclare qu'il n'est pas nécessaire que l'amendement soit pertinent, mais qu'il peut se rapporter à toute question ayant trait à l'administration des affaires publiques.

Puis, il y a le commentaire 444 également, qui a trait aux motions. Je pense que Votre Honneur reconnaîtra qu'il s'applique aussi aux amendements. Le voici:

Les simples députés peuvent présenter des projets de résolutions qui n'entraînent pas directement la dépense de fonds publics et n'ont aucun effet exécutoire, mais expriment simplement une opinion abstraite sur une question qui peut nécessiter une subvention future.

Qu'on demande une dépense de fonds publics ou une mesure législative pouvant entraîner la dépense de fonds publics ou une perte de revenu pour le Trésor public, le résultat est le même. Le commentaire 444 semble avoir servi de fondement à des décision d'anciens Orateurs que je ne lirai pas. Cependant, je me contenterai de signaler qu'on peut les trouver aux pages 519, 529 et 537 de la troisième édition de *Parliamentary rules and forms* de Beauchesne. Dans tous ces exemples, il s'agissait d'une motion qui pouvait indirectement entraîner une mesure législative ou la dépense d'argent. Cependant, M. l'Orateur, dans chacun de ces cas, a accepté ces propositions à titre de motions ou d'amendements, parce qu'elles présentaient un point de vue abstrait; elles étaient inopérantes; elles se contentaient d'exprimer l'avis de la Chambre. Si on me permet de le lire de nouveau tel est sûrement l'objet de cet amendement, quand il dit:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative portant exemption pour tous les conseils municipaux et commissions scolaires du versement des taxes d'accise fédérales, y compris la taxe de vente de 10 p. 100.

Il y a eu plusieurs motions de ce genre. A la vérité, un certain nombre ont été présentées par des membres de notre groupe. L'ancien représentant de Melfort, M. P. E. Wright, a présenté une motion visant à une dépense d'argent au sujet du blé, le 5 juin 1950, et cette motion était conforme au Règlement.

De même y a-t-il eu, le 9 mars 1951, une motion présentée, je crois, par mon voisin de bureau, l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) prévoyant un versement initial pour le blé, cette année-là, de $1.75. Le 11 mai de l'an dernier, juste avant la fin de la session, je présentais un amendement ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'augmenter les versements effectués aux bénéficiaires des pensions de vieillesse et de cécité, en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les aveugles, de façon que le montant en soit proportionné au coût actuel de la vie.

On trouvera cette proposition à la page 5422 du hansard du 11 mai 1953. Me permettrez-vous de vous signaler, monsieur l'Orateur, que même si cette motion ne comportait pas les mots "mesure législative", elle n'en aurait pas moins eu le même effet si ma motion avait été adoptée. Si la Chambre s'était prononcée en faveur de la mesure, elle aurait manifesté l'intention qu'une telle mesure soit prise, soit par le gouvernement alors au pouvoir, soit par celui qui l'aurait peut-être remplacé au cas où il aurait été mis en minorité à cette occasion.

En toute déférence donc je prétends, monsieur l'Orateur, que vous avez attaché vraiment une importance trop considérable aux mots "mesure législative" tels qu'ils figurent à cette proposition d'amendment.

Je crois que, suivant les passages de May que vous avez cités, proposer la présentation directe de mesures législatives à l'égard de la motion invitant la Chambre à se former en comité de subsides serait irrégulier. Ce ne serait pas conforme à la méthode reconnue en ce qui concerne les griefs. Mais ce n'est pas ce que fait le chef de l'opposition (M. Drew). Il exerçait vraiment son droit, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, d'exprimer à titre de grief son opinion portant qu'il faudrait songer à prendre certaines dispositions, suivre une certaine ligne de conduite ou présenter certaine mesure législative. Je suis persuadé que les arguments avancés par les préopinants porteront Votre Honneur à reconsidérer votre opinion à cet égard.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à cet égard. Quant au premier point, au sujet duquel Votre Honneur a cité May, j'ai toujours compris que la législation dont il y est question était celle dont la Chambre était saisie à la session en cours, et non la législation en général, car la méthode qu'on a suivie, je pense, depuis mon arrivée ici, a été de présenter en diverses occasions, à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, des amendements exprimant l'avis, que les mots "mesure législative" soient employés ou non, qu'il devrait y avoir quelque changement qu'on ne pourrait apporter autrement que par voie législative. Toutefois, je crois que les commentaires dont vous avez parlé s'appliquent encore à ce cas-ci, parce qu'il s'agit effectivement ici d'un amendement déclarant que la résolution dont la Chambre est saisie est insuffisante et devrait accorder le dégrèvement fiscal non pas uniquement à certains articles, mais à tous les articles achetés par les municipalités.

La Chambre est ici saisie d'une proposition tendant à la présentation d'une mesure législative par le Gouvernement, et je ne doute pas que lorsque la résolution sera à l'étude nous entendrons dire qu'elle ne va pas assez loin. Mais je crois que ce sera le moment où il sera régulier de le dire; dans l'intervalle il n'est pas régulier de le dire sous forme d'un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Lorsque nous aborderons l'étude de la résolution à l'égard de la loi sur la taxe d'accise, dont voici la teneur:

4. Que la taxe de vente soit supprimée à l'égard des marchandises suivantes:

c) fournitures vendues aux municipalités ou importées par celles-ci, à leurs propres fins et non en vue de la revente, à un prix dépassant $1,000 limitées et conçues spécialement pour servir directement à l'aménagement ou à l'entretien de routes, ou à la lutte contre les incendies, mais à l'exception des automobiles et des camions ordinaires;

Nous entendrons dire que cela est fort bien, mais que cette disposition ne va pas assez loin, qu'elle devrait s'appliquer à tout l'outillage et à toutes les fournitures achetés par les municipalités.

Telle étant la proposition dont le Parlement est maintenant saisi, je crois que les commentaires de *May* rendent les mots "mesure législative", tels qu'ils sont employés dans ces citations applicables au présent amendement.

M. l'Orateur: Je remercie les députés. Le député d'Eglinton (M. Fleming) désire-t-il prendre la parole?

M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur; j'ai un mot à dire. Je sais bien qu'il n'y a guère à ajouter aux arguments qu'on vous a déjà exposés sur ce point, mais je prie Votre Honneur de tenir compte d'au moins deux choses en pesant sa décision.

Nous sommes en présence d'une question d'une grande importance, monsieur l'Orateur.

Il ne s'agit pas d'un projet d'amendement ordinaire sur lequel vous êtes appelé à rendre une décision. En effet, si vous vous en tenez à la décision à laquelle vous songez, vous restreindrez considérablement la procédure en honneur ici depuis très longtemps et qui permet aux députés d'exposer efficacement des griefs.

Je vous prie de songer que, si le motif dont vous voulez vous inspirer pour déclarer irrégulier le projet d'amendement est valable, il pourra en résulter, jusqu'à un point que peu d'entre nous peuvent imaginer, la restriction de la procédure, reconnue et aussi utile que démocratique, que nous appliquions jusqu'ici aux motions de ce genre. Au fond, l'Orateur devrait, en présence de projets d'amendement de ce genre, les admettre librement, à moins qu'ils n'aillent ostensiblement à l'encontre de quelque règlement, règle ou décision antérieure.

Vous semblez penser, monsieur l'Orateur, que cette motion comporte un effet législatif. Il semble, en tout cas, que ce soit ce que les députés, y compris le premier ministre, déduisent de vos paroles. A mon sens, l'emploi de l'expression "mesure législative" dans l'amendement n'établit pas la nature de l'amendement. Ce serait fendre les cheveux en quatre que d'affirmer qu'un amendement de cette sorte est de nature législative, uniquement parce qu'on trouve dans le texte les mots "mesure législative". A mon avis, l'essence, la disposition principale et le point fondamental de l'amendement à l'étude consistent à inviter, selon les termes usuels, à étudier cette question. Si l'amendement est adopté, il n'en résultera rien d'autre qu'une invitation aux autorités concernées à étudier la question dont il est ici fait mention, c'est-à-dire la possibilité d'exempter les conseils municipaux et les commissions scolaires de l'impôt en question.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a mentionné la résolution budgétaire énoncée le 6 avril et comportant une modification à la loi sur la taxe d'accise. Or, monsieur l'Orateur, à cause de cela, la proposition d'amendement à l'étude est déclarée irrégulière, je vous ferai alors remarquer qu'on décide vraiment d'après la règle voulant que le tout comprend la partie. Si un amendement du genre de celui qu'a présenté le chef de l'opposition est irrecevable simplement parce que la Chambre est déjà saisie d'une résolution relative à un petit fragment de l'objet de la proposition en cause, et d'après les termes de la résolution budgétaire, ce ne peut-être autre chose, il sera désormais virtuellement sinon absolument impossible de présenter une proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, du moins après l'exposé budgétaire.

Il me paraît tout à fait extraordinaire, je le dis en toute déférence, monsieur l'Orateur, que toute l'atmosphère dans laquelle nous présentons des propositions d'amendement à l'appel des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides soit modifiée dès que sont présentées des résolutions budgétaires accompagnant le budget, parce que lesdites résolutions budgétaires ont une très grande portée quant à la nature des choses auxquelles elles se rattachent. Si un amendement, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, est jugé contraire au Règlement, simplement parce qu'il a trait à une question qui n'est mentionnée que très accessoirement, ou prévue en partie seulement, dans les résolutions budgétaires, le pouvoir et le droit, d'ailleurs utile, qui revient aux députés de présenter des amendements à la motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides seront virtuellement annulés.

Je dirai en toute déférence, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, je ne me suis pas exprimé trop énergiquement, si la décision que vous proposez de rendre est maintenue pour les raisons qui l'ont motivée et qui ont inspiré la discussion. J'affirmerai, très respectueusement, d'ailleurs, que nous sommes saisis là d'une question qui est à la base même des droits dont jouissent les députés. C'est un genre de question (si vous me permettez de vous exprimer mon opinion, monsieur l'Orateur) qu'on ne devrait pas envisager à des fins restrictives, mais afin de permettre l'affirmation la plus nette des droits des députés. Je déclarerai donc énergiquement, mais en toute déférence, monsieur l'Orateur, que l'amendement dont il s'agit au fond n'empiète aucunement sur des questions figurant actuellement au *Feuilleton*; loin de là. Sa portée n'est pas plus de nature législative que ne le serait toute autre résolution présentée par un simple député par rapport à l'équilibre des voies et moyens, des dépenses ou de l'imposition. C'est, en effet, la façon admise par laquelle la Chambre exprime son opinion sur ces questions.

M. Fulton: En vue d'élucider la question et de vous permettre, monsieur l'Orateur, d'étudier de nouveau votre décision, je désire proposer,—avec l'assentiment de mon chef,—appuyé par l'honorable député de Lanark (M. Blair):

Que l'amendement soit modifié par la suppression des mots "de présenter une mesure législative portant..."

L'amendement se lirait donc ainsi:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier l'opportunité d'exempter tous les conseils municipaux et commissions scolaires du versement des taxes d'accise fédérales, y compris la taxe de vente de 10 p. 100.

Je ne veux proposer cette motion que si elle peut rendre service à Votre Honneur. Si vous estimez que la résolution est irrecevable quant au fond, ma proposition ne vous sera évidemment d'aucune assistance. Si je comprends bien cependant, votre avis se fonde sur le fait que la résolution propose l'adoption d'une mesure législative déterminée. Si c'est sur ce point que porte l'objection, j'imagine que celle-ci se trouvera dissipée par l'amendement. C'est uniquement à cette fin que j'ai formulé ma proposition.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont fait preuve de la plus grande amabilité. Je dois les remercier tous de cette aide précieuse. Avant d'aller plus loin, je voudrais relire ce que j'ai dit plus tôt car il me semble qu'on a mal interprété mes paroles ou que je ne me suis pas exprimé assez clairement.

Je veux donc laisser les choses où elles en sont pour le moment. Si une occasion se présente pour moi d'étudier la question, je commencerai par relire ce que j'ai dit plus tôt. Je serai alors mieux en mesure de rendre une décision qui, je l'espère, donnera satisfaction à tout le monde.

A mon sens, l'expression "mesures législatives" ne s'applique pas uniquement aux lois existantes; elle porte sur les mesures qui, s'il s'agit de lois financières, commencent par une résolution pour passer ensuite aux étapes des première, deuxième et troisième lectures du projet de loi. C'est de ces mesures que parle Beauchesne, dans le commentaire nº 467 je crois, quand il dit qu'un amendement ne doit pas se rapporter à une mesure, à savoir à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens et qui se trouve déjà au Feuilleton. Mon point,—celui que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) estime que j'aurais dû faire valoir,—se rapportait rigoureusement au sien, bien que je ne l'aie pas développé. Si l'honorable député se rappelle ce qui s'est passé, il se souviendra qu'en terminant mes remarques j'ai dit que j'étais porté à déclarer l'amendement irrecevable mais qu'il me ferait plaisir d'entendre ses commentaires à ce sujet. Je gardais peut-être pour la fin ce que j'estimais être le meilleur de mes arguments. J'ai sous les yeux la résolution budgétaire figurant à la page 5 du Livre blanc. J'ai cru que l'amendement se rattachait strictement à une mesure législative dont la Chambre est maintenant saisie, savoir une résolution qui est en voie de devenir un projet de loi. C'est de cela que nous parlons quand il est question de mesures législatives. On entend par là les divers stades allant de la résolution à l'adoption d'un projet de loi. S'il a reçu la sanction royale, il devient loi. Sauf erreur, c'est l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui a dit, l'autre jour, que j'avais parlé peut-être trop longtemps. Mais, ainsi qu'il se le rappellera, j'ai alors expliqué la signification de la résolution qu'a présentée le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et qui renfermait l'expression "toute autre mesure législative". J'ai pensé que je n'avais pas besoin aujourd'hui d'exposer ma pensée de façon aussi précise que j'ai cherché à le faire en cette circonstance. C'est ce que j'avais à l'idée. Quoi qu'il en soit, les observations de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), du chef de l'opposition (M. Drew) et de tous les autres qui ont participé au débat ont créé une certaine impression chez moi. Je n'ai nullement l'intention de restreindre les occasions de formuler des griefs, car c'est un droit traditionnel dont jouissent les députés: pas de subsides avant le redressement des griefs. Je ne veux en aucune façon amoindrir ce droit. D'autre part, il m'incombe de m'assurer qu'on n'enfreint pas le Règlement de la Chambre en reprenant les débats ou en les répétant. Je dois appliquer le Règlement tel qu'il existe. La fin du commentaire nº 467 de Beauchesne, troisième édition, se lit ainsi:

...un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Je le répète, nous avons à examiner la résolution budgétaire dont le premier ministre (M. St-Laurent) a donné lecture il y a un instant. Il me faut étudier la signification des mots "n'aient pas trait à". J'aimerais examiner davantage la question avant de rendre une décision définitive.

M. Coldwell: Dois-je présumer, monsieur l'Orateur, que pour l'instant le fond de l'amendement peut légitimement faire l'objet de la discussion? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais à dire quelques mots à ce sujet.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra peut-être de l'interrompre un instant. Je ne crois pas avoir lu l'amendement. J'en donnerai lecture pour que la proposition soit soumise par l'Orateur. Le chef de l'op-

position appuyé par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) propose:

Que tous les mots après "Que" et jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative portant exemption pour tous les conseils municipaux et commissions scolaires du versement des taxes d'accise fédérales, y compris la taxe de vente de 10 p. 100."

Puis l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a, avec le consentement du motionnaire, je suppose, exprimé le désir de modifier l'amendement.

M. Fulton: Votre Honneur, je voulais dire que si cela pouvait vous aider à prendre une décision, je serais prêt à proposer l'amendement en question. Mais si j'avais votre consentement et celui de la Chambre je retirerais l'amendement pour simplifier les choses.

M. l'Orateur: Puisque je n'ai pas reçu l'amendement, nous allons estimer qu'il n'a pas été présenté dans les règles...

Le très hon. M. St-Laurent: Entendu.

M. l'Orateur: ... parce que je ne crois pas, de toute façon, que cela change rien à la question. Quant à ma décision sur ce point, ou bien j'accepterai l'amendement ou bien je vais décider qu'il est irrecevable parce qu'il se rapporte à une résolution déjà inscrite au *Feuilleton* au comité des voies et moyens. Mais je veux y réfléchir davantage.

M. Coldwell: J'allais précisément dire que la Chambre ne sera pas saisie de l'amendement proposé par le chef de l'opposition tant qu'on n'en aura pas donné lecture. Je propose donc qu'avec votre autorisation, l'honorable représentant de Kamloops puisse modifier l'amendement comme il l'a proposé. Je me souviens qu'il est déjà arrivé une fois au moins que mon ancien chef à la Chambre des communes, M. J. S. Woodsworth, ait proposé un amendement ou une résolution,—je ne me souviens plus exactement,—et que cet amendement ou résolution n'ait pas été lu à la Chambre. Durant l'heure du dîner, M. l'Orateur Lemieux a proposé que le texte en fût mieux rédigé. On effectua la modification et la Chambre l'accepta vu que l'amendement ou la motion n'avait pas été régulièrement présentée à la Chambre par M. l'Orateur en en donnant lecture.

L'hon. M. Drew: Si l'honorable représentant de Rosetown-Biggar le permet, je formulerai une proposition en accord avec ce qu'il a déclaré. Plutôt que de considérer la modification proposée comme un sous-amendement, qu'il me soit permis de proposer que la méthode qu'il a préconisée soit suivie. Ce serait de vous soumettre une proposition en vue de supprimer,—si c'est là un élément essentiel de votre tâche, les mots "de présenter une mesure législative portant...", de sorte que l'amendement se lirait ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier l'opportunité d'exempter tous les conseils municipaux et commissions scolaires du versement des taxes d'accise fédérales, y compris la taxe de vente de 10 p. 100.

J'ai demandé la permission de vous saisir de cette proposition avec l'espoir qu'ainsi nous ne serions pas mis en présence d'une décision qui semblerait restreindre notre débat d'une façon dont les députés ne se rendraient peut-être pas pleinement compte.

M. Coldwell: J'ai soulevé le point afin de donner à M. l'Orateur l'occasion d'étudier, s'il le juge bon, l'opportunité d'adopter la procédure suivie par l'honorable M. Lemieux, alors qu'il était Orateur de la Chambre, dans le cas dont j'ai parlé.

M. l'Orateur: Afin que toute la discussion sur ce point donné vienne à la suite, au hansard, je me permets d'ajouter, que j'ai cru que l'honorable député de Kamloops proposait une rectification à l'amendement déjà présenté par le chef de l'opposition, en vue de m'aider,—au moyen de la suppression de quelques mots,—à prendre une décision selon laquelle, peut-être, l'amendement eût été jugé conforme au Règlement. J'ai dit que la suppression ou le maintien de ces mots ne changera rien à ma décision.

Le chef de l'opposition, peut-être à cause d'une suggestion faite par le député de Rosetown-Biggar, a déclaré qu'il préférerait supprimer les mots "présenter une mesure législative portant". Comme autrefois M. l'Orateur Lemieux, si j'avais cru que la radiation de ces mots aurait pu améliorer l'amendement j'aurais pu prendre des dispositions pour que les mots soient supprimés. Je ne l'ai cependant pas fait car j'estime que leur radiation n'améliorerait aucunement la résolution. Elle se lit aussi bien avec ces mots que sans eux, et cela ne changerait rien à ma décision.

M. Fulton: Pour ce qui est du rappel au Règlement, je reconnais, comme vous l'avez signalé, monsieur l'Orateur, que mon amendement avait pour objet de remédier au défaut que je croyais vous avoir entendu signaler à propos de la résolution. D'après vos remarques subséquentes, je constate que ce n'est pas sur ce point que vous fondiez votre décision. J'estime donc qu'il serait inutile de donner suite à ma proposition.

L'hon. M. Drew: Puis-je faire une autre interruption et ce sera la dernière. Comme cette décision est, je crois, considérée comme

d'une certaine importance, je ne voudrais pas laisser dans le compte rendu quelque incertitude touchant mon attitude. En formulant ma proposition, je n'ai nullement concédé que le projet de résolution tel qu'il se présentait, n'était pas conforme au Règlement. Je crois qu'il l'est. Je disais tout simplement, pour le cas où Votre Honneur jugerait que cela modifierait de quelque façon la situation, qu'un moyen auquel on a eu recours en d'autres occasions pourrait être adopté. Comme Votre Honneur a indiqué clairement que la portée n'en serait pas modifiée, je préférerais naturellement que l'amendement reste exactement tel qu'il est.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai presque oublié ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur, tellement il y a longtemps, semble-t-il, de cela. Je ne formule pas d'opposition, parce que je pense qu'il s'agit d'un point important de règlement et d'une décision importante et qui réclame votre attention. Cependant, comme le présent amendement est à l'étude, pour le moment du moins, je désire déclarer que je suis entièrement d'accord avec les vues exprimées par le chef de l'opposition et que je crois que d'une façon générale des membres de tous les groupes politiques à la Chambre les partageront. Certains d'entre nous ont eu, avant de venir ici, quelque expérience des affaires municipales. Je me rappelle le moment où, il y a plus d'un tiers de siècle, j'étais élu pour la première fois membre du conseil municipal de la ville de Regina. Au cours de ces trente-trois ans, les administrations municipales ont eu à faire face de plus en plus à des problèmes qui exigent des dépenses considérables et en même temps elles ont trouvé difficile d'augmenter les impôts directs sur la propriété immobilière ou sur les propriétés améliorées.

Il en résulte que les municipalités tant urbaines que rurales sont aux prises avec certaines difficultés lorsqu'il s'agit pour elles d'importer des camions ou du matériel de pompiers, etc. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire, j'ai évoqué ce problème, disant combien je regrettais qu'on n'eût pas supprimé la taxe d'accise dont étaient frappés les camions importés par les municipalités pour leur usage. Il me semble que la Chambre doit envisager les moyens d'améliorer les ressources financières de nos municipalités. Il va de soi, d'ailleurs, que la même réflexion vaut pour les commissions scolaires, qui entrent dans le cadre municipal. Il arrive assez souvent que le matériel scolaire doive être importé des États-Unis ou de Grande-Bretagne, voire d'ailleurs lorsqu'il s'agit de l'enseignement de langues étrangères. Ainsi pour les sciences, il faut parfois faire venir de l'étranger des appareils nouveaux mis au point dans divers pays.

Il y a dans certains cas une importation sans droits de douane ce qui n'empêche qu'on prélève d'autres droits. Le matériel scolaire acheté au Canada est, bien entendu, frappé, dans bien des cas, de taxes d'accise ou de vente. Vu les difficultés qui se posent en ce moment aux municipalités et aux commissions scolaires, voire à l'ensemble des maisons d'éducation, y compris les universités, financées par les provinces ou bénéficiant de dotations ou de cadeaux occasionnels, le gouvernement devrait envisager la présentation de mesures législatives aux termes desquelles ces difficultés seraient réduites autant que faire ce peut. Somme toute, comme l'a dit le chef de l'opposition le fondement de notre régime démocratique c'est l'administration et la démocratie sur le plan local. Voilà l'origine de nos institutions. Songeons à l'époque anglo-saxonne. Il y avait à cette époque le *moot*, le *moot des cent*, le *witenagemot* national et ainsi de suite. D'où nos institutions parlementaires. Si nous affaiblissons les gouvernements municipaux, si nous faisons en sorte qu'il leur soit plus difficile de s'acquitter de leurs obligations envers la population, nous devrons faire face à un problème plus grave. En ma qualité d'ancien membre de conseil municipal où j'ai siégé pendant plusieurs années, je sais que les gens ont une conscience plus aiguë des événements qui se déroulent dans les municipalités ou au conseil qu'ils le sont des faits qui se passent dans notre Parlement. Je sais que les membres de ces organismes sont en contact plus étroit, sous plusieurs rapports, avec les gens qui vivent dans ces municipalités, que les membres du parlement à la Chambre des communes.

Je souscris sans réserve à l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew). Je ne dirai pas s'il est régulier ou non pour d'autres motifs. S'il demeure à l'ordre du jour, nous ne manquerons pas de l'appuyer. Si monsieur l'Orateur le déclare irrégulier, nous veillerons à ce que les motifs dont s'inspire la décision soient valables, et nous agirons en conséquence. Je me bornerai cet après-midi à dire qu'à mon sens le parlement actuel doit considérer les moyens d'aider les municipalités et nos commissions scolaires. Mon collègue, le député de Saskatoon (M. Knight), a fréquemment proposé des subventions fédérales au titre de l'instruction publique, initiative que les membres de notre groupe favorisent avec enthousiasme. Il est plus renseigné au sujet du financement de l'instruction publique dans les diverses provinces, et dans les diverses villes, que je ne le suis

peut-être à l'heure actuelle. Je me joins à d'autres députés pour engager le gouvernement à considérer la meilleure façon dont le parlement actuel peut renforcer les institutions gouvernementales du Canada au niveau local, les municipalités, les commissions scolaires et les commissions du genre.

M. Solon E. Low (Peace-River): On me permettra de dire un mot au sujet de la proposition du chef de l'opposition (M. Drew), c'est-à-dire l'aide à accorder aux municipalités et aux commissions scolaires du pays à la faveur de notre régime fiscal fédéral. Il y a bon nombre d'années que je porte un vif intérêt à la question. De fait, j'ai plus de vingt fois soulevé ici la question de l'opportunité de soustraire commissions scolaires et municipalités aux taxes de vente et d'accise pour ce qui est de leurs achats d'outillage, d'autobus, de camions et ainsi de suite.

Je tiens à dire que nous sommes en faveur de l'initiative envisagée dans la résolution présentée cet après-midi. Si M. l'Orateur déclare recevable la proposition d'amendement, celle-ci recevra mon appui. Il est vrai que, dans le budget, le ministre des Finances (M. Abbott) nous a permis de soulager un peu les municipalités en les exemptant de la taxe de vente sur l'achat de machines servant à l'aménagement de routes. Mais il ne s'est rendu qu'en partie aux demandes si souvent formulées par les députés. Au cours du débat sur le budget, j'ai dit ma déception de ce que le ministre n'ait pas fait plus, qu'il n'ait pas étendu cette exemption à l'achat d'autobus et autres articles par les commissions scolaires.

Je ne suis guère au courant de la situation actuelle des villes du Canada. Je sais évidemment qu'elles éprouvent des embarras; mais elles ne peuvent être dans une situation aussi difficile que les municipalités rurales, étant donné qu'on trouve concentrées dans les villes beaucoup d'industries assujéties à l'impôt. Il n'y a pas de telles concentrations d'industries dans les municipalités rurales, dont la seule source de revenus se trouve à être les impôts obtenus des fermes et des habitations. Voilà pourquoi le fardeau est lourd pour les municipalités rurales. Le gouvernement fédéral décrète que sur tous les achats relatifs à l'outillage de voirie, aux véhicules servant au transport des enfants à l'école, et ainsi de suite, la municipalité doit, outre certaines autres taxes d'accise acquitter une taxe de vente de 10 p. 100.

J'ai calculé que, sur l'achat d'une Chevrolet modèle régulier à la fabrique, l'acheteur doit verser au gouvernement fédéral près de $500 en taxes de vente et d'accise réunies, soit plus que n'ont touché les ouvriers qui ont construit la voiture. Selon moi, le gouvernement du Canada n'a pas lieu d'être fier d'un tel état de choses. La Chevrolet de modèle régulier se vend à la fabrique $2,200 ou $2,300. Que devrait verser la division scolaire rurale en taxe de vente de 10 p. 100 sur un autobus scolaire destiné à transporter les enfants et qui coûterait, mettons, de $12,000 à $15,000? Je laisserai les députés faire eux-mêmes le calcul en question. Le montant devient considérable, surtout si l'on admet que la taxe de vente de 10 p. 100 s'applique au plan de la fabrication et qu'elle est déjà gonflée de façon à représenter un pourcentage beaucoup plus élevé au moment où la commission scolaire fait l'acquisition de l'autobus chez le détaillant.

C'est en raison du fardeau complémentaire qui retombe sur les commissions scolaires et les municipalités que je me suis exprimé maintes fois en faveur de l'abolition de la taxe en question. C'est en partie pour la même raison, que je saisis avec plaisir l'occasion d'en parler cet après-midi, afin de demander au Gouvernement d'étudier soigneusement les possibilités de poursuivre le bon travail qu'il a commencé dans le budget de cette année. Il y aurait lieu d'étendre le dégrèvement à tous les achats effectués par les municipalités et commissions scolaires, afin d'aménager des routes, de desservir la population et de transporter les enfants aux écoles. Il ne faudrait pas oublier que l'on n'achète pas les articles dont il s'agit pour les revendre. Ni les municipalités, ni les commissions scolaires n'en font l'acquisition en vue de réaliser des bénéfices. On les achète afin de fournir des services; c'est pourquoi les municipalités et commissions scolaires devraient recevoir toute la considération possible.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je ne suis pas spécialiste en matière fiscale, mais j'ai servi des années durant, au sein de la commission scolaire de Fort-William. Je ne puis voir de raison majeure pour ce débat à l'heure actuelle, parce que tout ce qu'on a dit ici aurait pu l'être à propos de mesures quon étudiera. En ce qui concerne la remise de fonds par le Gouvernement afin d'aider à l'instruction publique en Ontario, je m'y opposerai énergiquement, jusqu'à ce que l'excédent considérable dont dispose actuellement cette province aura été entièrement affecté à cette fin.

La résolution demande une réduction fiscale. A mon avis, elle n'est guère urgente, à en juger par ma propre ville. Il se fait sentir, à Fort-William, un autre besoin auquel a trait une résolution émanant de Sault-Ste-Marie, et voulant que le gouvernement fédé-

ral consacre un peu plus d'argent à étendre les prestations d'assurance-chômage. Comment diminuer les impôts s'il faut engager de plus fortes dépenses? Il faut tout considérer à la lumière du bon sens. Pourquoi réduire les impôts d'une façon et les accroître de l'autre? J'appuie le Gouvernement lorsqu'il étend la portée de l'assurance-chômage. Je sais que le système est financièrement sain et qu'il serait risqué d'y toucher mais lorsqu'il y a des citoyens sans travail dont les crédits d'assurance-chômage touchent à leur fin il est beaucoup plus important de ne pas réduire maintenant les impôts.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, apparemment mon honorable ami voudrait négliger les enfants du pays afin de faire servir l'argent à d'autres fins. Mais deux noirs ne font pas un blanc. Nous avons besoin de cet appui pour les enfants, pour leur instruction; c'est ce que nous demandons. Nous ne parlons pas de la question générale de l'assurance-chômage. Tenons-nous en au sujet et discutons-le au fond.

M. McIvor: Pourquoi la province d'Ontario n'utilise-t-elle pas tout son gros excédent?

M. Ferguson: Pourquoi ne cherchez-vous pas à diriger la province d'Ontario?

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), a dit qu'il ne voudrait pas qu'une partie de ces fonds fût fournie par le gouvernement fédéral. Je tiens à lui dire que toutes les provinces ne sont pas en aussi bonne situation financière que l'Ontario.

M. McIvor: L'Ontario est ma province.

M. Knight: Mon chef a dit quelques mots de ma campagne en faveur de subventions d'instruction publique; je ne me propose pas d'aborder cette question aujourd'hui. A mon sens, le moment serait mal choisi. Quand le temps viendra cependant, j'aurai des observations à formuler à ce sujet.

Il est juste de dire cependant qu'il y a des municipalités dans certaines provinces,—certaines des provinces Maritimes sont dans une situation particulièrement désavantageuse à cet égard,—qui sont en quelque sorte à bout de ressources. Ces municipalités se demandent comment elles pourront maintenir sur pied leurs institutions éducatives. Il y a des années que je mets le gouvernement actuel et la population du Canada en garde contre ce danger. Le Gouvernement doit être au courant de la situation. Il faudra que lui-même ou quelque autre gouvernement remédie un jour ou l'autre à cet état de choses. Quand il est impossible même de former le personnel enseignant, c'est que la situation est en voie de devenir passablement grave. Nous constatons que la province d'Ontario, dont le représentant de Fort-William a parlé,—je vois qu'il sort de la Chambre en ce moment,—n'a pu former le personnel voulu et, ouvertement, fait venir des instituteurs de Grande-Bretagne qu'elle emploiera à plein temps et de façon permanente.

Je ne trouve rien à redire à cela, mais j'affirme qu'une telle situation ne devrait pas exister dans notre pays. A mon sens, l'Ontario agit mieux que certaines autres provinces qui ont éludé la question et ont simplement abaissé leurs normes, laissant ainsi se détériorer le régime de l'enseignement.

C'est tout ce que je veux dire pour l'instant. Ainsi que l'a dit mon chef, je suis très renseigné sur le sujet, mais j'attendrai un autre jour pour exposer d'autres arguments. D'autre part, si le projet d'amendement est recevable, je l'appuierai.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il me semble que la véritable question en jeu ici est une question de priorité; il s'agit de décider ce qui importe le plus. L'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) ne croit pas qu'il y ait nécessité urgente, vu l'excédent qui existe en Ontario, tandis que l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) a rappelé à l'honorable député de Fort-William qu'il y avait d'autres provinces canadiennes.

Le chef du parti cécéfiste a parlé avec éloquence, je crois, de l'importance du rôle des municipalités dans nos vies. Un examen rétrospectif nous montre que les éléments fondamentaux de notre existence sont, dans une grande mesure, centrés sur les municipalités. Je me souviens de l'époque où j'ai eu le bonheur d'être représentant rural, soit avant qu'ait lieu certain incident malheureux. J'ai découvert, à mon grand intérêt, qu'un nombre très considérable de gens prenaient une part directe au gouvernement, gouvernement de moindre envergure, si on veut, mais gouvernement quand même.

J'ai essayé de faire des calculs et mes chiffres montrent qu'il y a environ deux cents fois plus de gens qui participent au gouvernement local dans les campagnes qu'à la ville. Dans une grande ville, moins d'une centaine de personnes sont directement intéressées à titre de membres du conseil municipal ou de la commission scolaire, tandis que mes calculs révèlent qu'il y en a deux cents fois plus à la campagne pour une population égale en nombre. Je pense que ceux d'entre nous qui n'en ont pas fait l'expérience ne se rendent pas parfaitement compte de l'utilité de la chose. Nous aurions tout à gagner à avoir nous-mêmes un

peu de cette expérience. Toute la question se rattache aux municipalités, à leurs besoins et à leur importance dans la vie nationale.

S'il m'est permis de le signaler en passant, nous vivons à une époque où nous pouvons être forcés de prendre conscience des réalités fondamentales de notre vie politique à un plus haut degré qu'auparavant, parce que nous sommes placés en face d'une situation extraordinaire, où des gens qui adhèrent à une doctrine que nous jugeons diabolique, suivent cette doctrine avec un enthousiasme que nous ferions bien, il me semble, d'imiter à l'appui de notre propre doctrine.

Fermant la parenthèse, je veux citer un court extrait d'un article dû à la plume du professeur Curtis de l'Université Queen's et paru dans le *Journal canadien des sciences politiques et économiques*, livraison d'août 1951. Il y est question de l'importance du gouvernement municipal et l'auteur s'exprime en ces termes:

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable représentant de Greenwood que nous étudions maintenant un amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew), amendement qui vise tout particulièrement à exempter les conseils municipaux et les commissions scolaires de la taxe d'accise fédérale, y compris la taxe de vente de 10 p. 100. J'appelle l'attention de l'honorable député sur le commentaire n° 469 de la troisième édition de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

Lorsqu'un amendement a été présenté, à la suite de la motion invitant l'Orateur à quitter le Fauteuil, le débat doit être restreint au sujet dont il est question dans l'amendement proprement dit.

J'ai suivi attentivement les remarques de l'honorable député et je lui demanderais de confiner ses observations à la question dont traite l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Macdonnell: Avec tout le respect que je vous dois, je répondrai que si l'on ne me permet pas d'affirmer que les municipalités constituent un sujet d'une importance capitale, et qu'elles sont dans le besoin, je n'ai plus rien à dire. J'essaie présentement de démontrer l'importance des municipalités, et je me propose de dire un mot de leurs besoins. Si Votre Honneur déclare que j'enfreins le Règlement, je serai obligé d'accepter votre décision. Mais ce que j'essaie de faire, c'est de démontrer l'importance des municipalités et de souligner leurs besoins, et d'indiquer ainsi la nécessité de leur accorder cet avantage.

Revenant à ce que dit le professeur Curtis, selon le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, il formule la déclaration suivante au sujet du gouvernement à l'échelle locale:

J'estime que cet échelon joue un rôle permanent et important dans notre système de gouvernement. Il est utile parce qu'il sert à former un grand nombre de citoyens et à leur inspirer de l'intérêt à cet égard, parce qu'il en fait, au sein de la collectivité, des sources de renseignements et qu'il leur vaut de l'expérience politique. Il joue un rôle utile en permettant aux décisions provinciales et fédérales de faire abstraction d'une foule de problèmes locaux qui donnent lieu à débat. Autrement dit, lorsqu'il y a moyen de régler les problèmes sur les lieux, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral n'ont pas, sur les plans administratif et politique, à se préoccuper de tant de détails ni à faire face à tant de discussions.

Je me permets de rappeler à la Chambre que les municipalités ont toujours été importantes; comme l'a fait le chef de la CCF, on peut remonter aux états-cités de Grèce, à Rome et, plus tard, aux villes d'Italie et d'Allemagne.

Je voudrais aussi donner lecture d'extraits du mémoire de la Fédération des maires et des municipalités, afin de démontrer la détresse des municipalités et le besoin capital de les aider. L'extrait suivant est tiré de la page 5:

L'inflexibilité des sources de revenu dont disposent les municipalités constitue un problème d'envergure nationale. Bien que la situation se fasse davantage sentir dans les grandes villes, elle nuit aussi à l'administration efficace des petites agglomérations. Le problème atteint toutes les municipalités canadiennes, il diffère seulement d'intensité selon les provinces et les municipalités. Comme il s'agit d'un problème d'envergure nationale, toute solution durable devrait prendre la forme d'une entente fédérale-provinciale quelconque ou d'un programme national à cet égard. Il est cependant certain que les gouvernements municipaux sont incapables de résoudre eux-mêmes le problème, car ils n'ont pas les pouvoirs nécessaires. Il est douteux également que toutes les provinces, étant donné les ressources dont elles disposent, puissent trouver une solution entièrement efficace.

Ce qui s'impose, c'est un programme national et un accord ou une ligne de conduite à l'égard de ce qui est essentiellement un problème national.

Et plus loin:

Les problèmes financiers des administrations locales ont été reconnus plus ou moins par les gouvernements provinciaux du Canada. La principale forme d'aide ou d'assistance qui est accordée est celle qui consiste en allocations et subventions à la fois à des fins particulières et à des fins générales. Bien que des mesures de ce genre soient réellement utiles aux administrations municipales, elles comportent le danger inhérent d'affaiblir la vitalité et le sens de la responsabilité des administrations municipales qui en viennent à dépendre de plus en plus de cette forme d'aide. En fin de compte, dépendre d'allocations et de subventions signifie affaiblissement d'autonomie locale.

Je désire également citer un court passage du professeur Curtis que j'emprunte à la page 300 de ce *Canadian Journal*. Il me semble, en effet, qu'il a mis le doigt sur le point essentiel de toute cette question et qu'il

montre pourquoi existe cette situation à laquelle les municipalités ont actuellement à faire face.

(1) La croissance rapide du revenu national réel, et (2) l'exploitation intégrale des secteurs de l'impôt sur le revenu personnel et (3) sur celui des sociétés, ajoutés à un relèvement modéré du niveau des prix, a provoqué une hausse brusque et aisée des recettes publiques, coïncidant avec une période de demande accrue de dépenses publiques.

Il parle ici des années précédant 1951. Puis il ajoute:

Il reste que la demande constante de dépenses publiques, compliqué du budget militaire à assurer et de l'effet de la hausse des prix, font que le gouvernement canadien, considéré à tous ses niveaux, recherche désespérément des revenus considérables, soit par les impôts anciens, soit par de nouvelles charges. C'est ici qu'il convient d'envisager la situation fiscale de la municipalité dans le cadre plus général du fédéral et des provinces. Il faut traiter le problème dans son ensemble, faute de quoi la situation fiscale du Canada deviendra à peu de choses près celle des États-Unis où États et municipalités ont eu recours à un nombre véritablement incalculable de charges fiscales diverses. Une étude récente révèle, en ce qui concerne les villes américaines, les chiffres suivants: 259 imposent les factures de gaz et d'électricité; 196 imposent les recettes commerciales brutes; 182 les droits d'entrée (cinémas, etc.); 113, les automobiles; 89, les ventes au détail; 62, les cigarettes et le tabac; 39, l'essence; 34, les boissons alcooliques; 24, les revenus personnels; 4, les hôtels ou ceux qui y descendent.

Comme le professeur Curtis le signale très bien, nous avons atteint le point où les gouvernements à tous les échelons sont portés à chercher avec angoisse des sources plus abondantes de revenu; mais, naturellement, dans cette recherche les municipalités sont relativement faibles comparativement aux autres; aussi s'en tirent-elles moins bien.

Un mot de la croissance des municipalités. A l'égard de la population, de 1941 à 1951, la croissance rurale a atteint 3·4 p. 100; la croissance urbaine, dans l'ensemble, s'est établie à 30·3 p. 100.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'écoute depuis de longs moments les observations du député de Greenwood et je suis sûr qu'il admettra avec moi que je me suis montré indulgent au possible à son égard. J'estime que ces observations présentent un caractère très général, et étant donné l'amendement dont la Chambre est saisie, il devrait se borner non pas aux besoins généraux des municipalités, mais à la nécessité particulière d'éliminer le versement de la taxe fédérale d'accise, y compris la taxe de vente de 10 p. 100.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, mon argument établissant la nécessité de cette élimination, intéresse la position même des municipalités. Rien ne me sert de prendre la parole pour dire qu'il serait avantageux d'alléger le fardeau fiscal des municipalités, à moins que je ne puisse en fournir des motifs. Je veux dire quelques mots de l'essor de la population, puis de questions qui incombent aux municipalités mais ne constituent pas, je crois, leur fardeau. Puis j'en donnerai un ou deux exemples.

En ce qui concerne l'essor de la population, je signale en particulier que la croissance urbaine, dans l'ensemble, s'établit à 30·3 p. 100, à la périphérie des centres métropolitains comme la ville de Toronto, soit dans la section sise en dehors de la cité primitive, la croissance s'établit à 66·9 p. 100.

Les premières responsabilités des municipalités intéressent, sauf erreur, l'eau, la police, les routes, la protection contre l'incendie, l'instruction publique; mais étant proches d'autres problèmes, ayant à en subir les effets, elles sont en réalité forcées, par exemple, de souscrire généreusement des montants d'argent aux hôpitaux pour le soin des pauvres, de prendre une foule de mesures pour l'hygiène publique et à d'autres égards.

Je parlerai en particulier des routes. Un fonctionnaire supérieur d'une municipalité d'Ontario me disait l'autre jour que les routes constituaient peut-être la plus grande source d'inéquité envers les municipalités. Il me signalait à l'égard d'endroits comme Toronto, où la croissance de la population a été si accentuée, et où la circulation directe est énorme, le montant qu'il faut affecter à l'égard des routes. J'ai appris avec beaucoup d'intérêt que la ville de Détroit est aidée à l'égard de plusieurs des artères principales de circulation par une subvention de 50 p. 100 des autorités fédérales de 25 p. 100 de l'État et de 12½ p. 100 du comté, la ville n'ayant plus qu'à acquitter 12½ p. 100 des frais.

Cela nous fait voir les mesures prises en vue de faire face à la situation qui existe là-bas et le fardeau absolument injuste qui pèse encore sur nos municipalités et qui nous porte à demander le soulagement que nous proposons cet après-midi. Les gouvernements se torturent pour trouver de nouveaux revenus et nous savons combien restreintes sont les chances des municipalités qui veulent étendre leurs droits d'imposition. Le gouvernement fédéral apaise assez facilement le genre de torture dont je viens de parler, en nous assujétissant à de nouveaux impôts; mais la difficulté est autrement grande pour les municipalités.

Un mot au sujet des répercussions sociales de ce resserrement financier dont souffrent les municipalités. Vu l'expansion considérable que prennent les services qu'elles doivent assurer aux écoles, aux maisons, etc.,

les municipalités trouvent difficilement le moyen de faire face aux besoins dans d'autres domaines, où se range, par exemple, l'aide aux chômeurs aptes au travail. L'insuffisance de la prévoyance sociale se traduit par l'accroissement du nombre de personnes auxquelles elles doivent venir en aide et par l'augmentation de la délinquance juvénile. La situation dans laquelle se trouvent les municipalités gênent leurs initiatives d'ordre social et on constate un certain délabrement sur le plan municipal.

Autre problème: celui de la disparité énorme qu'on note à l'égard de l'aide provinciale. Une province,—et il s'agit d'une province "dépourvue" où les gens ne sont pas très bien en mesure de subvenir à leurs besoins,—laisse le fardeau social aux municipalités. C'est en somme, à ce qu'on m'a dit, le régime de l'assistance publique, tel qu'il se pratiquait à l'époque élisabéthaine. D'autre part, une province riche acquitte les quatre cinquièmes des dépenses à ce chapitre. Ainsi, ce sont les gouvernements les moins en mesure de subvenir à leurs besoins qui doivent faire face à ce lourd fardeau.

On ne peut répondre aux municipalités par un haussement d'épaules. En toute déférence, il me semble que c'est ce à quoi est porté le ministre des Finances (M. Abbott). Les municipalités ont beaucoup de difficultés à obtenir de nouveaux revenus. La propriété immobilière doit porter à peu près tout le fardeau. La propriété immobilière fournit 85 p. 100 des impôts municipaux et le fardeau devient de plus en plus lourd.

Tout se ramène donc à savoir, monsieur l'Orateur, ce que nous voulons vraiment, ce que nous considérons important. Vaut-il mieux avoir 55 économistes à l'emploi du ministère de l'Agriculture, ou, en incluant le ministre lui-même (et il n'est pas le moindre des économistes) nous devrions peut-être dire 56. Vaut-il mieux avoir 56 économistes au ministère de l'Agriculture que de posséder de meilleures écoles rurales dans certaines provinces qui éprouvent de grandes difficultés à faire face aux besoins? Est-il plus important que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous distribue une photographie de la famille Robertson qui s'en va chez le dentiste ou que les trous qu'on trouve actuellement dans les rues d'Ottawa soient moins profonds?

L'hon. M. Martin: Évidemment, tout cela dépend surtout des provinces.

M. Macdonnell: Oui, de concert avec le ministre qui, j'en suis convaincu, peut leur adresser les mêmes discours éloquents qu'il nous adresse à nous.

Je reviens donc où j'ai commencé. Il s'agit de savoir ce qui est vraiment urgent, selon nous. Il est parfaitement vrai que le ministre des Finances n'a plus les excédents faciles qui avaient l'habitude de lui réjouir le cœur; il n'en reste pas moins que nous n'avons pas le droit de punir ceux qui, en vertu de notre constitution, ne sont pas en mesure de se tirer d'affaires comme ils le pourraient. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre étudiera avec bienveillance la résolution à l'étude.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre d'examiner la nature néfaste de la taxe dont il s'agit, qui se révélera, si nous prenons le temps de relever les effets de son application. Aux termes de l'amendement dont est saisie la Chambre, nous étudions le versement par les municipalités, les commissions scolaires, etc., de la taxe d'accise et de la taxe générale de vente. Ainsi que vient de le signaler le député de Greenwood (M. Macdonnell), environ 85 p. 100 des revenus des municipalités proviennent de l'impôt foncier. Les députés connaissent la nature de la taxe de vente. Nous avons déjà dit maintes fois qu'il ne s'agit pas d'un impôt qu'on prélève en tenant compte de la capacité de payer, qui devrait cependant, à notre avis, constituer le principe fondamental de tout programme d'imposition équitable. On se trouve, en effet, ici, en face d'un impôt prélevé sans tenir compte du principe de la capacité de payer et que la municipalité doit prélever à son tour, également sans s'inspirer nettement de ce principe. La taxe de vente peu équitable que doivent ainsi verser les municipalités se prélève, ensuite, sur les propriétaires des biens fonciers situés dans la municipalité en question. Autrement dit, il me semble qu'il s'agit ici d'une taxe non fondée sur la capacité de paiement et transformée, par la suite, en un autre impôt qui ne s'inspire pas non plus de ce principe; c'est la raison pour laquelle elle me semble fort injuste.

Cela signifie, de fait, que l'acquisition du matériel d'instruction publique, de l'outillage et de toute chose nécessaire pour assurer les services dont a besoin la population de nos villes et municipalités d'un bout à l'autre du pays, entraîne le prélèvement d'un impôt foncier par la municipalité en cause, afin que celle-ci puisse payer la taxe de vente. Encore une fois, je tiens à souligner que ces deux impôts s'écartent du principe le plus équitable en matière d'imposition, savoir que les impôts doivent être prélevés proportionnellement à la faculté de payer.

Dans certains cas, cette taxe de vente, que la ville ou la municipalité doit rejeter de quelque façon sur les propriétaires fonciers, est un impôt qui frappe les propriétés louées et il arrive parfois que le propriétaire perçoive du locataire une compensation plus élevée que la taxe elle-même. Je sais qu'il s'agit ici d'une part minime des impôts acquittés par les propriétaires de biens fonciers dans nos municipalités, ou d'une part très faible des taxes acquittées indirectement par les locataires d'habitations. Quoi qu'il en soit, le principe en jeu saute aux yeux: Nous juxtaposons une taxe injuste à une autre et, dans certains cas, nous fournissons aux propriétaires le moyen de profiter de cet impôt. La solution la plus équitable consisterait, pour le gouvernement fédéral, à renoncer à la perception de taxes d'accise et de vente dans le cas des municipalités de façon à éviter que le fardeau de cet impôt ne soit injustement rejeté sur d'autres.

Les députés qui appuient le Gouvernement prétendent parfois, lorsqu'ils jugent nécessaire de défendre une taxe de cette nature, qu'il faut trouver l'argent quelque part. Il est toujours très intéressant, évidemment, d'entendre les députés ministériels défendre le *status quo* et soutenir ensuite que la situation n'est plus la même, quand, un jour ou l'autre, le Gouvernement finit par comprendre.

Quoi qu'il en soit, c'est une question appropriée. Si cette taxe de vente était supprimée à l'égard des achats des municipalités et s'il fallait rembourser tout l'argent perçu sous cette forme, où le Gouvernement trouverait-il les fonds nécessaires? Même s'il lui fallait percevoir plus d'argent sous forme d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et même si ceux qui appuient le Gouvernement prétendaient que cet argent viendrait en définitive des mêmes contribuables, c'est-à-dire des citoyens de nos villes et de nos municipalités, je n'en signalerais pas moins que, dans ce cas-là, le Gouvernement percevrait ses fonds de façon plus équitable, en ce sens que les recettes provenant directement de l'impôt sur le revenu sont proportionnées aux ressources du contribuable, à sa faculté de payer. C'est une méthode beaucoup plus juste que cette néfaste taxe de vente qui frappe la propriété foncière et qui se trouve majorée dans le cas des loyers à l'égard desquels ces taxes foncières sont payées par le propriétaire. Un impôt sur le revenu progressif est donc à tout point de vue beaucoup plus juste que la méthode à laquelle on recourt en ce moment.

Quelle que soit la décision rendue sur la question de savoir si l'amendement que nous avons l'occasion de débattre en ce moment est ou non recevable, j'espère que le Gouvernement prêtera l'oreille un de ces jours à cette demande très motivée qu'ont si souvent formulée les municipalités du Canada; qu'il prêtera l'oreille à cette demande raisonnable que les partis d'opposition ont soumise aujourd'hui et qu'enfin le Gouvernement cessera d'exiger des municipalités et des commissions scolaires le paiement de ces taxes d'accise et de ces taxes de vente injustes.

Le gouvernement n'ignore pas, non plus que la population en général, que certains d'entre nous sont d'avis qu'il est temps de nous attaquer beaucoup plus sérieusement à l'ensemble de la question de la taxe de vente. Nous estimons qu'il faudrait la réduire d'un bout à l'autre de l'échelle. Toutefois, comme Votre Honneur l'a rappelé, la Chambre se trouve actuellement saisie d'une question de portée limitée, de sorte que je n'ai voulu prendre la parole que pour quelques instants à peine afin de souligner le caractère pernicieux de cette taxe de vente appliquée aux achats des municipalités et des commissions scolaires, et à exhorter le gouvernement à faire sien le principe que pose la proposition d'amendement dont la Chambre se trouve saisie.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il surgit un débat comme celui-ci, je suis de plus en plus convaincu de l'avantage qu'il y a à posséder quelque expérience de l'administration municipale avant de venir au parlement.

Les députés qui se sont occupés d'affaires municipales, soit au sein des conseils municipaux, soit au sein des commissions scolaires, soit au sein des deux, saisiront le fond du problème avec plus de facilité peut-être que d'autres.

Il reste que nos municipalités,—il en est ainsi dans toutes les provinces,—ont absolument besoin d'un meilleur traitement que celui qu'elles reçoivent en vertu des dispositions que prévoit la constitution. Depuis 1867, on n'a pas, pour ainsi dire, apporté de modification aux formules constitutionnelles en tant qu'elles s'appliquent aux municipalités, soit en ce qui concerne leurs obligations, soit pour ce qui est de leurs revenus. Mais, tandis que ces formules constitutionnelles sont demeurées à peu près les mêmes pendant 87 ans, non seulement les obligations des municipalités n'ont cessé de s'accroître, mais elles se sont grandement multipliées et elles ont rendu plus lourd le fardeau financier.

Je n'ai pas l'intention d'examiner le domaine qu'on a amplement exploré au cours du débat, surtout dans les observations de mon collègue le représentant de Greenwood (M. Macdonnell), quant aux obligations précises des municipalités. Aucune de ces obligations

financières, j'imagine, ne s'est accrue plus rapidement que celle qui a trait aux écoles. Il vaut la peine pour celui qui détient un poste public, à tout échelon de gouvernement d'examiner l'augmentation des frais scolaires depuis trente ans. Ces frais ont pour ainsi dire augmenté de façon prodigieuse. Le public demande et exige de nouvelles et de meilleures écoles. L'expansion du pays, l'accroissement démographique et les mouvements de population s'accompagnent dans tous les cas de l'établissement de nouvelles écoles en réponse à la demande publique, lequel s'effectue, par nécessité, à un rythme rapide. Le coût de construction des écoles dépasse aujourd'hui tout ce qu'on a connu par le passé.

Dans la province d'Ontario, il n'y a pas une école aujourd'hui, je l'affirme, qui se construise pour beaucoup moins de $30,000 par salle de classe. De plus, vient s'ajouter le lourd fardeau de l'entretien des bâtiments scolaires et des traitements versés à ceux qui sont à l'emploi des commissions scolaires. Ce fardeau s'appesantit de plus en plus sur les municipalités. Il est bien vrai que certaines provinces, l'Ontario par exemple, viennent en aide aux municipalités en les aidant à supporter les frais de constructions et services scolaires. Mais, monsieur l'Orateur, le fardeau qui pèse sur les municipalités du fait de l'enseignement en général est absolument disproportionné à leurs moyens.

Au cours de la dernière génération justement s'est posé le problème qui consiste à prendre soin de ceux qui sont inaptes au travail. Aujourd'hui, il y a les chômeurs aptes au travail pour lesquels on ne prévoit rien, si ce n'est aux frais des municipalités. On a maintes et maintes fois fait appel au ministre du Travail (M. Gregg) et au Gouvernement l'invitant à envisager le problème sans cesse croissant, fort aigu dans les centres plus considérables, qui consiste à assurer de l'emploi aux chômeurs aptes au travail. Et pourtant, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral continue à nier toute responsabilité en ce domaine.

Les chômeurs frappent à la porte de la municipalité et on ne peut les laisser mourir de faim. La municipalité doit donc pourvoir à leur subsistance. Il y a aussi le problème des secours, et de même les problèmes des organismes sociaux qui se rattachent au gouvernement municipal et qui ont tant aidé à soulager la misère dans les cas dont j'ai parlé. Le fardeau de l'hospitalisation va aussi croissant. Même si les provinces ont accru leur participation à la construction d'hôpitaux et aux frais quotidiens d'hospitalisation des malades, les municipalités n'en continuent pas moins à porter une trop lourde part de ce fardeau croissant. On a parlé des frais d'aménagement des routes. Je n'ai pas à répéter ce qu'on a dit à ce sujet.

Tous se rappellent, je le sais, dans quelle large mesure le problème de l'habitation a pesé pendant tant d'années sur les municipalités. Dans les zones métropolitaines surtout, où l'expansion a été extrêmement rapide et la crise du logement très aiguë, ce sont les municipalités qui ont dû défrayer la majeure partie des dépenses afférentes à l'installation des services municipaux. Dans certaines d'entre elles, le problème a pris une telle gravité qu'elles ont été virtuellement obligées de décourager la construction de maisons et le lotissement de terrains parce qu'elles ne pouvaient pas faire face aux frais d'aménagement de coûteux services municipaux pour le terrain.

De toutes parts, monsieur l'Orateur, les municipalités ont dû faire face à la hausse constante de leurs frais. Si l'on mesure le rythme de l'augmentation survenue durant les trente dernières années, on ne peut que dire qu'il y a eu multiplication. D'autre part, en vertu de la formule constitutionnelle que j'ai mentionnée, les revenus sûrs des municipalités n'ont pas augmenté. Les municipalités dépendent aujourd'hui pour leur administration des mêmes sources de revenus qu'en 1867, et les impôts fonciers sont à peu près leur seule source de revenu. Il existe bien certaines petites sources de revenu tels les droits de permis, etc., mais elles n'ont guère d'importance comparativement à l'ensemble.

L'honorable représentant de Greenwood a souligné qu'il n'était pas à propos d'accorder des subventions. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Nous sommes à étudier un aspect du problème urgent qui réclame une solution immédiate et qui démontre de quelle manière absolument injuste le gouvernement fédéral exerce son pouvoir d'imposition. Pour les municipalités,—et la chose s'applique également aux conseils municipaux et aux commissions scolaires qui doivent prélever des impôts par l'entremise de conseils municipaux,—les sources de revenu demeurent à peu près ce qu'elles étaient il y a 87 ans. Les impôts que le gouvernement fédéral prélève sur les municipalités sont des impôts cachés. Il est bien dommage que ces impôts soient cachés. Si les citoyens des municipalités savaient vraiment de quelle façon ils sont imposés par le gouvernement fédéral, l'opinion publique indignée ferait entendre un tollé. Mais, en cela comme en bien d'autres domaines, le gouvernement fédéral prélève ses impôts d'une façon subtile.

Ces taxes sont cachées. Le contribuable n'en connaît pas ou n'en perçoit pas tout le poids et toute l'injustice. Toutes les taxes

de vente ou d'accise que le gouvernement fédéral perçoit aujourd'hui des municipalités sont des taxes occultes. C'est là l'un des ennuis fondamentaux qui découlent des anomalies que l'on observe dans notre régime constitutionnel d'imposition. Le gouvernement fédéral, qui dispose d'abondantes ressources, devrait s'efforcer de trouver des façons de venir en aide aux municipalités pour qu'elles puissent faire face aux demandes pressantes qu'on leur fait à l'égard de services coûteux qu'elles ne sont pas financièrement en mesure d'assurer. Le gouvernement fédéral, loin d'aider les municipalités, les oblige à lui payer des impôts!

Comment peut-on dire que le principe dont je préconise l'adoption comporte quelque chose d'essentiellement mauvais ou que son application donnerait lieu à des difficultés administratives insurmontables: n'existe-t-il pas déjà dans les lois fédérales des dispositions qui exemptent certains achats faits par les provinces? Si on se reporte aux dispositions de la loi sur la taxe d'accise on constate que les articles 45 et 46 exemptent nettement tous les articles importés à certaines fins par Sa Majesté du chef de toute province, à l'exception de trois catégories. Les objets qui font exception à la règle générale qui exempte les achats provinciaux sont ceux qui sont importés aux fins de

a) la revente;

b) l'utilisation par un bureau, une commission, un chemin de fer, une utilité publique, une université, une manufacture, une compagnie ou une agence possédée, contrôlée ou exploitée par le gouvernement de la province ou sous l'autorité de la législature ou du lieutenant-gouverneur en conseil; ou

c) l'utilisation par Sa Majesté ou par ses mandataires ou préposés relativement à la fabrication ou production de marchandises, ou pour d'autres fins commerciales ou mercantiles.

On peut avancer de solides arguments pour traiter des municipalités et commissions municipales qui s'adonnent à des entreprises commerciales sur la même base, en ce qui concerne les impôts fédéraux, que des organismes semblables appartenant à des particuliers. Mais, en ce qui concerne le principe fondamental en cause, j'affirme que les articles dont j'ai donné lecture reconnaissent clairement un principe d'après lequel le gouvernement fédéral ne devrait pas percevoir des gouvernements provinciaux les taxes de vente et d'accise prévues dans la loi sur la taxe d'accise. Pourquoi y tire-t-on la ligne de démarcation? S'il est logique que des gouvernements provinciaux soient exemptés des taxes fédérales de vente et d'accise à l'égard de leurs achats, pourquoi ce principe ne s'appliquerait-il pas également au niveau municipal de gouvernement où les besoins sont très prononcés, où la pression financière est impérieuse?

Le même principe n'est pas reconnu dans la loi sur l'accise, mais Monsieur l'Orateur, vous n'avez pas oublié que la loi s'applique aux produits de distilleries et de brasseries, de tabac et d'alcool sous diverses formes, articles que les municipalités n'achètent pas normalement. Mais dans les articles de la loi sur la taxe d'accise dont j'ai parlé, figure la reconnaissance d'un principe qui émane d'un sens d'équité et de l'intelligence positive des besoins des gouvernements provinciaux. A l'échelon municipal, le besoin est encore plus prononcé à l'heure actuelle.

Quelle est l'étendue de ce problème? Quel est le montant que le gouvernement fédéral perçoit aujourd'hui sous forme d'impôts des municipalités, des conseils municipaux et des commissions scolaires? Je ne crois pas qu'on ait tenté d'établir le total ainsi perçu d'une année à l'autre. Certaines municipalités ont fait des calculs. Cet après-midi, le chef de l'opposition, l'honorable M. Drew, a parlé d'une estimation qui a été faite par l'autorité municipale de la ville de Montréal. On estime que cette municipalité, au titre de ces impôts, verse par année au Trésor fédéral environ $300,000. Je puis ajouter que le trésorier de ma ville de Toronto estime que cette ville, par suite des achats du conseil municipal et des commissions scolaires pour les écoles publiques et séparées, paie en impôts chaque année au Trésor fédéral environ $500,000. Il est vraiment déplorable de voir que le présent gouvernement fédéral, malgré les abondantes sources de revenu dont il dispose, loin de venir en aide aux municipalités gênées par leurs maigres ressources, l'augmentation des frais et la multiplication de la demande à l'égard des services, perçoit de fait des montants considérables des trésors municipaux.

Qu'on n'invoque pas aujourd'hui l'excuse non fondée, le prétexte non fondé de difficultés administratives. Si les difficultés administratives n'ont pas empêché d'exempter les achats provinciaux des taxes fédérales de vente et d'accise, il n'y a certainement pas lieu de recourir à cette excuse pour justifier le refus d'étendre cette exemption aux achats qui sont faits par les municipalités.

C'est un problème pressant. Les municipalités d'une extrémité à l'autre du pays demandent qu'on les aide en envisageant d'une façon pratique les difficultés d'ordre constitutionnel avec lesquelles elles sont aux prises. A mon avis, il faut ouvrir les yeux des autorités fédérales afin qu'elles comprennent la mesure dans laquelle elles accroissent les fardeaux et les difficultés des municipalités. Le moment est venu d'agir. Parmi toutes les

anomalies, toutes les injustices du régime fédéral d'imposition auxquelles il faudrait remédier, aucune n'est plus pressante que celle dont nous avons parlé cet après-midi et qui fait l'objet de l'amendement à l'étude, savoir la façon inique dont le gouvernement fédéral prélève des impôts des diverses administrations municipales et commissions scolaires, et autres organismes municipaux.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, peu importe le sort qui attend la proposition d'amendement, la question que soulève celle-ci mérite qu'on s'y arrête. Le préopinant a dit que les députés rompus à la gestion municipale sont peut-être mieux en mesure que les autres de mesurer les difficultés avec lesquelles les municipalités sont aux prises. J'ai eu l'avantage de faire partie d'un conseil municipal et d'une commission scolaire. C'est pourquoi je lis toujours avec intérêt, dans les quotidiens, tout ce qui touche aux municipalités et aux commissions scolaires. Je crois donc être assez bien au courant de la situation. De plus, ma feuille d'imposition municipale m'apporte une foule de renseignements sur les impôts perçus et leur affectation.

Les opinants ont eu raison de dire que les municipalités sont en fâcheuse posture. Des trois gouvernements que nous possédons, c'est le gouvernement municipal, sous ses divers aspects, qui est le plus près de la population. C'est à lui que se posent d'abord les problèmes intéressant la population.

Ainsi, constatant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) me fait l'honneur de m'écouter, je vais mentionner un exemple qui a trait à son ministère. Supposons que son ministère permet l'entrée au pays d'une famille d'immigrants composée du père, de la mère et de trois ou quatre enfants. La famille s'établit dans une ville. Si le père peut se trouver un emploi, le ministre en est enchanté. Voilà une difficulté de réglée, en ce qui regarde son ministère. Mais c'est vraiment là, par exemple, que commencent les embarras de la commission scolaire, car il lui faut trouver de la place pour trois ou quatre nouveaux élèves. Bien que, en définitive, ces immigrants doivent constituer un avoir pour notre pays, il n'en reste pas moins qu'ils deviennent un véritable problème pour les commissions scolaires du Canada.

Quelques mots maintenant de la question de l'hygiène. Si l'immigrant dont j'ai parlé tombe malade, c'est aux autorités municipales qu'il incombe tout d'abord de s'occuper de lui. Le ministre branle la tête; mais, quelque autre mesure qu'on puisse prendre en faveur de l'immigrant, cela prendra un peu de temps et, dans l'intervalle, la municipalité devrait pourvoir à certains services. Le député d'Eglinton (M. Fleming) a aussi parlé du logement.

Outre la nécessité de locaux scolaires et les besoins sanitaires, il se pose la question, déjà mentionnée, d'ailleurs, du chômage; là encore, la municipalité a dû verser cette année des montants considérables, afin de venir en aide à ceux que touche le chômage. La solution de ce problème incombe aux municipalités, car si celles-ci ne s'occupent pas d'une certaine manière de leur population, elles devront pourvoir à leur existence d'une autre façon. Si les municipalités ne fournissent pas les écoles, les hôpitaux ni les logements nécessaires, il leur faudra avoir des prisons, des tribunaux pour jeunes délinquants et autres institutions de ce genre. Le problème que pose l'accroissement de notre population retombe donc, en premier lieu, sur nos conseils municipaux.

En ce qui concerne l'instruction publique, la situation devient extrêmement grave. Je sais que c'est le cas dans ma propre province, la Colombie-Britannique. Nous croyons avoir un régime scolaire aussi bon que n'importe où au Canada. Nous en sommes, d'ailleurs, très fiers. Depuis nombre d'années, l'incidence de l'imposition des propriétaires à des fins scolaires a atteint le point où ceux-ci sont incapables d'en faire plus. Il existe un grave danger, soit la possibilité de voir baisser le niveau de notre instruction. D'autres ont peut-être déjà dit la même chose au cours du présent débat; si je le répète ce n'est que pour confirmer leurs avancés.

Il serait temps, à mon avis, que les représentants des trois gouvernements se réunissent et établissent une plus juste répartition des impôts que versent les contribuables canadiens, sur les plans municipal, provincial et fédéral. Ce sont les mêmes contribuables. Pour le moment, je ne voudrais pas prendre l'attitude, peut-être extrémiste, qu'a prise l'honorable député d'Eglinton, mais je ne puis me résoudre à croire que le gouvernement fédéral puisse déclarer que l'instruction publique relève des provinces et qu'il n'a rien à y voir. Il ne suffit pas non plus de dire que les municipalités ont été établies par les provinces, et que en conséquence, les autorités fédérales n'ont pas à s'occuper des municipalités.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que, dans tous les cas, les contribuables sont les mêmes, qu'ils acquittent leurs impôts ou qu'ils aient besoin de services à titre de citoyens d'une municipalité, de citoyens d'une province ou de citoyens du Canada. Quand il est impossible de trouver l'argent nécessaire à l'instruction publique, au maintien de services

hospitaliers ou à l'aide aux chômeurs, personne ne saurait dire vraiment que ce problème ne le regarde pas. Ces problèmes sont ceux du peuple canadien et le peuple canadien est représenté au parlement fédéral

Chaque problème qui se pose aux Canadiens se pose aussi au Parlement, soit qu'il nous incombe directement, en vertu de notre présent régime constitutionnel, d'y trouver une solution, soit que cette responsabilité ait été confiée à un autre organisme gouvernemental que nous avons créé.

Je suis sûr qu'en définitive les gens ne considéreront pas comme admis qu'il est impossible de résoudre leurs problèmes parce que le gouvernement qui dispose des plus abondantes ressources y restera étranger. On exigera que le gouvernement fédéral envisage l'ensemble de la situation et laisse à chaque échelon de gouvernement des fonds suffisants pour lui permettre de faire honneur aux obligations qu'il a reçues. S'il n'y a pas de fonds suffisants pour faire tout ce que nous voulons, il nous faudra alors établir un régime de priorités et décider quelles sont les choses essentielles. Les Canadiens, étudiant ces questions par l'intermédiaire de leurs divers gouvernements, décideront de la manière de répartir ces impôts et des services à assurer. Il s'agit peut-être là d'une situation dont personne n'est responsable en particulier. Elle s'est établie au sein de notre régime de gouvernement, mais nous devons nous appliquer à déterminer nos responsabilités collectives puis à nous en acquitter.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Je tiens à formuler quelques observations, notamment à cause d'un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* de Toronto selon lequel ma circonscription de York-Centre qui est constituée surtout de la région de York-Nord ouvrirait quatre nouvelles écoles publiques l'automne prochain. Elle compte déjà 48 écoles publiques groupant 589 salles de classe, y compris 20 salles dans les sous-sols et 68 salles de classe mobiles. Je suis bien au courant du problème exposé par l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) sur la nécessité d'accorder quelque allégement aux municipalités à propos des écoles, notamment aux municipalités qui se développent en dehors de la région métropolitaine.

J'aimerais signaler ce que l'honorable représentant d'Eglinton n'a pas indiqué,—en réalité, il a paru chercher à éviter le problème,—savoir que les municipalités sont des émanations des provinces. On ne saurait trop souligner ce point. Il m'a paru plutôt étrange de l'entendre nous dire que nous ne faisons rien pour aider les municipalités alors qu'il devrait être le premier à reconnaître, versé comme il l'est en droit constitutionnel, qu'il ne nous appartient pas de nous occuper des municipalités. La responsabilité en ce domaine incombe directement aux provinces. Il a glissé très légèrement là-dessus.

Puis, il va sans dire, nous aidons aux provinces. En 1951, nous avons adopté la loi sur les subventions aux municipalités et il est de nouveau question du même sujet au *Feuilleton*; les prestations seront accrues. C'est là quelque chose qu'il y a lieu de souligner. Il me semble que, dans le domaine de sa compétence, le gouvernement fédéral fait beaucoup pour venir en aide aux municipalités. Je signale également que les municipalités bénéficient indirectement des conventions sur la location des domaines fiscaux. Sauf erreur, en 1953, la province d'Ontario a touché, à ce titre, environ 124 millions et elle touchera une somme plus forte encore en 1954.

Il est significatif aussi que la province d'Ontario ait un excédent appréciable, qui découle, du moins en partie, de la convention sur la location des domaines fiscaux. Il me semble donc logique que, grâce à cet excédent, l'Ontario aide aux différentes municipalités. C'est là un des aspects importants des accords fiscaux. Vu le nombre formidable d'écoles qu'on est à construire, c'est une façon raisonnable, il me semble, de dépenser cet argent.

Les municipalités n'attendent pas d'aide financière du gouvernement fédéral, si ce n'est peut-être dans une certaine mesure; mais pas en premier lieu. Elles comptent sur l'aide des provinces à qui incombe ce devoir. Nous ne devons pas parler à la légère de ce que le gouvernement fédéral doit faire pour les municipalités. Il a montré qu'il s'intéresse à leurs problèmes en leur accordant un adoucissement à l'égard de l'outillage de voirie. Toutefois, le problème est avant tout du ressort des provinces intéressées; c'est là une vérité que nous ne devons jamais oublier.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant formuler quelques observations. Le préopinant a beaucoup insisté sur l'affirmation, si souvent répétée, voulant que les municipalités soient les créatures des provinces. J'estime cependant que nous devons tenir compte des grands changements qui se sont produits depuis la confédération. Personne ne soutiendra, j'imagine, que la situation, en 1867, était la même qu'aujourd'hui. Bien qu'il soit vrai que, dans leur sagesse, les Pères de la Confédération ont alors confié certaines responsabilités à telle ou telle autorité, quiconque veut considérer objectivement les changements qui se sont produits depuis lors doit se rendre

compte que le pouvoir d'imposition dont jouissent les gouvernements aux échelons inférieurs ne suffisent pas à leur permettre de faire face comme il le convient à certaines de leurs responsabilités.

On admet aujourd'hui, je crois, que bien des problèmes que l'on considérait autrefois comme des problèmes d'ordre municipal ou provincial ont maintenant une portée nationale. Personne, à mon avis, ne peut considérer l'instruction comme le problème de quelque région du Canada. D'un bout à l'autre du pays, nous manquons d'instituteurs. Ce n'est pas là un problème particulier à une seule province.

Les besoins des citoyens en matière de santé sont d'ordre national. Aucune région particulière du pays n'est en état de satisfaire à ces exigences. Il est donc absurde de mettre ces propositions à l'écart en disant, qu'au fond, de par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ce sont les provinces qui ont la responsabilité des gouvernements municipaux établis à l'intérieur de leurs frontières. Adopter une telle attitude, c'est ne tenir aucunement compte des changements survenus au Canada ces dernières années.

Dans ma province, l'un des fardeaux financiers les plus lourds dont les municipalités sont chargées, c'est l'aménagement des chemins locaux, tout comme c'est l'imposante fonction des gouvernements provinciaux d'aménager les routes principales. C'est un fait que le gouvernement fédéral retire de forts montants sous forme de taxes perçues lors de l'achat de voitures neuves. Si les gouvernements provinciaux ne construisaient pas de grandes routes et si les municipalités n'aménageaient pas de chemins locaux, personne n'achèterait d'automobile. S'il semble logique que les gouvernements provinciaux et municipaux acceptent la tâche de construire ces routes, la même logique exige que le gouvernement fédéral accepte de laisser aux gouvernements des échelons inférieurs toutes les recettes qui découlent de l'industrie de l'automobile. Il semble quelque peu illogique de confier certaines responsabilités aux gouvernements municipaux pendant que le gouvernement fédéral touche un revenu élevé des impôts sur la vente des automobiles, revenu dont il ne jouirait pas si ce n'était des dépenses effectuées par les administrations des échelons inférieurs.

Sauf erreur, on reconnaît généralement que le Canada a besoin de services d'hygiène dans tout le pays. On ne peut s'attendre que les gouvernements des échelons inférieurs assument tout le fardeau de ces services. Je songe à l'école de médecine de ma propre province, la Saskatchewan, qu'on est à terminer. On estime que lorsque le moment sera venu d'accorder des diplômes de docteurs en médecine aux élèves de ce collège, outre les frais de scolarité que les élèves auront acquittés, le gouvernement provincial aura dépensé environ $10,000 à l'égard de chaque médecin qui recevra son diplôme. Dans bien des cas, ces médecins iront s'établir dans diverses régions du Canada. Le fait qu'en temps de guerre les forces armées ont grandement besoin de leurs services indique que le gouvernement fédéral a une part directe de responsabilité à assumer dans ce domaine. Pour ce motif, il importe donc qu'il accorde toute l'aide nécessaire aux administrations municipales et provinciales.

Je passe maintenant à l'enseignement. En ma qualité d'instituteur, je suis en mesure de savoir que le besoin s'impose grandement d'aider les autorités qui s'occupent d'instruction publique au pays. Je le répète, lorsqu'en 1867, les auteurs de la Confédération ont établi, dans leur sagesse, un certain rapport entre les pouvoirs et les responsabilités dévolus aux provinces et au gouvernement fédéral, ils ne pouvaient pas prévoir quel grand besoin d'un vaste programme d'enseignement se ferait sentir dans les années à venir. Assurément, personne ne peut mettre en doute aujourd'hui que, pour avoir le genre de programme d'enseignement que, selon nous, nous devrions avoir dans tout le pays, la collaboration de tous les gouvernements s'impose.

Comment nous y prendrons-nous? Notre groupe réclame depuis quelques années une certaine forme d'aide fédérale à l'éducation. Selon nous, pour résoudre le problème et fournir un nombre suffisant d'instituteurs convenablement rétribués, pour avoir des installations suffisantes et mettre l'instruction à la portée d'un plus grand nombre, le gouvernement fédéral devra fournir son apport de façon qu'on ne puisse dire qu'il empiète sur le droit des gouvernements provinciaux d'assurer l'instruction dans leurs provinces respectives. Nous croyons, toutefois, que la chose est possible et que le gouvernement fédéral pourrait assurer une certaine mesure d'aide aux provinces dans le domaine de l'enseignement.

Nous ne parlons pas cet après-midi de quelque chose de direct. Nous nous contentons plutôt de donner à entendre qu'il s'agit certainement d'une façon d'aider les écoles sans compromettre en rien le droit qu'ont les provinces de contrôler et de diriger leur propre régime scolaire. En effet, le gouvenement fédéral, en assurant aux écoles des soulagements fiscaux convenables et suffisants, se trouve à contribuer indirectement, si peu que ce soit, à l'éducation au Canada.

C'est pourquoi je prétends que, vu les arguments qu'on a fait valoir ici cet après-midi, il est évident qu'on doit souscrire à la thèse selon laquelle le gouvernement pourrait songer à assurer aux commissions scolaires et aux municipalités canadiennes certains soulagements fiscaux propres à leur faciliter l'accomplissement de ces fonctions que nous sommes en droit d'exiger d'elles en ce moment.

M. l'Orateur: Je suis maintenant disposé à parler du point qu'on a soulevé plus tôt en ce qui concerne la recevabilité de la proposition d'amendement. Je regrette que le motionnaire ne soit pas actuellement à la Chambre. Si d'autres honorables députés ont envie de parler, je puis différer ma décision.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Peut-être reviendra-t-il bientôt. Quoi qu'il en soit, les observations faites par moi ou par ceux qui ont participé au débat sur le rappel au Règlement,—je devrais dire peut-être qu'il s'agit surtout des observations des honorables députés, non des miennes,—ont jeté quelque lumière sur la discussion.

J'ai étudié les observations du chef de l'opposition (M. Drew) à la lumière du discours qu'il a fait lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, au moment de la présentation des résolutions budgétaires; en comparant les deux discours et l'amendement qui a été proposé par le député de Greenwood (M. Macdonnell) à cette occasion, je constate que le sujet débattu aujourd'hui et compris dans cet amendement a fait l'objet d'un débat à cette occasion. Il figurait également dans l'amendement proposé par le député de Greenwood, amendement rejeté par la Chambre.

Le chef de l'opposition a présenté aujourd'hui la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative portant exemption pour tous les conseils municipaux et commissions scolaires du versement des taxes d'accise fédérales y compris la taxe de vente de 10 p. 100.

Dans son discours il a parlé des accords de 1942 aux termes desquels les municipalités, ainsi que les provinces, ont renoncé à certains domaines d'imposition. Il a parlé du fardeau des municipalités relativement à la défense passive, deux sujets qu'il a abordés en parlant du budget. Puis il a signalé les difficultés des municipalités à l'égard du logement. La Chambre n'a pas oublié que nous avons eu une discussion sur le logement plus tôt au cours de la session, et sans doute on a également formulé ces arguments.

[M. MacInnis.]

L'amendement, proposé par le député de Greenwood le 12 avril 1954, contenait entre autres, l'alinéa suivant:

f) n'ait pas décidé de conclure une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses.

Si le chef de l'opposition veut se reporter avec moi à la dernière partie de son discours qui figure aux pages 4640 à 4645 du compte rendu, il admettra avec moi que plusieurs des points abordés aujourd'hui ont été exposés par lui-même en cette occasion. Je pense qu'il admettra avec moi en particulier que dans son interprétation de la mise aux voix il a dit, et je cite la page 4644 du hansard...

...les députés approuveront également l'idée qu'il ne faudrait rien faire à l'heure actuelle pour trouver le moyen de satisfaire les besoins urgents des municipalités dont les tâches deviennent de nos jours de plus en plus lourdes et dont il faudrait tenir compte autant que de n'importe quelle autre autorité gouvernementale au Canada.

Avant cela, il avait parlé des mêmes sujets qu'il a exposés aujourd'hui, comme on le constatera en se reportant aux pages du hansard que j'ai mentionnées. Si je considère l'attitude de mes prédécesseurs afin de me guider en des circonstances analogues, je serai forcé de dire qu'un amendement du genre ne peut être présenté en ce moment. Le jeudi 24 novembre 1932, la Chambre était saisie d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour qu'elle se formât en comité des subsides. M. King, appuyé par M. Casgrain, proposa l'amendement que voici:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique, s'il en a une, de secours à l'agriculture en détresse et permettre à la Chambre de la discuter à fond avant que le Parlement s'ajourne pour les mois de décembre et de janvier.

Voici ce qu'a dit M. l'Orateur Black:

La motion proposée à la Chambre invite l'Orateur à quitter le fauteuil pour qu'elle se forme en comité des subsides. On a déposé un amendement concernant les conditions de l'agriculture au Canada et le secours aux agriculteurs. La question de règlement a été soulevée pour soutenir que l'amendement n'est pas recevable parce qu'il introduit de nouveau une question qui a été débattue et décidée quand le très honorable chef de l'opposition, le 10 octobre dernier, proposait un amendement à l'Adresse contenant ces mots: le Gouvernement a totalement failli dans sa tâche d'apporter un remède à la détresse de l'agriculture. Quel que soit l'objet de l'amendement et qu'il concerne ou non la politique passée, présente ou future du Gouvernement, il me semble que cela est en dehors du point discuté. La question visée dans l'amendement a indubitablement été discutée et tranchée dans une occasion précédente,

et permettre la discussion de cette question aboutirait simplement à une répétition du débat qui a eu lieu sur les conditions agricoles. L'amendement proposé n'a pas été accepté par le Gouvernement et est une motion de défiance. La Chambre a refusé de censurer la politique du Gouvernement sur l'agriculture en rejetant l'amendement à l'adresse.

Ainsi, en face de cette décision et en face des précédents, je conclus que cet amendement qui traite des conditions agricoles et des secours à l'agriculture n'est pas régulier.

Le mardi 22 novembre 1932, M. l'Orateur Black a adopté une attitude semblable sur le même sujet dans une circonstance analogue; c'est aussi ce qu'a fait M. l'Orateur Glen, le 29 mars 1943, ainsi qu'en fait foi la page 214 des *Journaux* de cette année-là. Voici l'amendement alors proposé:

La Chambre est d'avis qu'avant que le programme d'organisation du marché annoncé par le ministre du Commerce le 29 janvier, relativement à la récolte de 1943-1944, soit mis à exécution, il soit remis à l'étude en vue de l'adapter aux exigences de l'agriculture, afin que cette dernière soit en mesure de contribuer pleinement à notre effort de guerre.

M. l'Orateur décide que ledit amendement est irrecevable parce que la politique gouvernementale du grain a déjà été étudiée par la Chambre qui a repoussé l'amendement du chef de l'opposition à l'Adresse en réponse au discours du trône; et qu'en plus, ledit programme permet de payer deux dollars pour chaque acre de terre qui, ensemencée en blé en 1940, ne l'aura pas été en 1943, ce qui constitue un projet financier qu'une simple motion de député ne peut infirmer.

En 1949, M. l'Orateur Macdonald a rendu une décision défavorable au sujet d'un amendement dans le même sens, parce qu'il avait trait à plusieurs points figurant sous la rubrique "services des marchés" au budget des dépenses. J'invoquerai d'autres raisons. La première est que le fonds de l'amendement à l'étude a déjà été examiné en détail lors de l'amendement proposé par le député de Greenwood, puis rejeté. On trouve maintenant, au *Feuilleton*, une résolution budgétaire tendant à l'abrogation de la taxe de vente à l'égard des marchandises suivantes:

c) L'équipement vendu aux municipalités ou importé par elles pour leur propre usage et non pour être revendu, à un prix dépassant $1,000 l'unité, spécialement fabriqué pour servir directement à la construction ou au déblayage de routes et à la lutte contre les incendies, exception faite des automobiles et des camions-automobiles ordinaires.

Or, le commentaire nº 467 de Beauchesne déclare que la proposition ne doit pas se rattacher à une résolution budgétaire ni à aucun poste des crédits. Je me suis demandé ce qu'on entend par le mot "se rattacher", c'est-à-dire jusqu'où il peut s'étendre. Il me semble, après avoir examiné les précédents, que la relation n'a pas nécessairement à être très étroite et directe. Si le fond de l'amendement venait sous la même rubrique que celle dont il est question dans une résolution des voies et moyens, dans les crédits, ou dans un projet de loi inscrit au *Feuilleton*, il y aurait alors relation. Je constate que certains honorables députés ne sont pas d'accord avec moi. Ma foi, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà proposé un amendement à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et cet amendement se rapportait à l'impôt sur le revenu. A cette occasion, ainsi qu'en fait foi le hansard du 7 novembre 1949, p. 1523, M. l'Orateur Macdonald, se reportant au commentaire nº 467 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, déclara qu'un amendement à une motion concernant les subsides ne peut se rattacher à une résolution qui doit être proposée en comité des voies et moyens. Il ajouta:

Un projet de résolution tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de l'impôt sur le revenu est actuellement inscrit au *Feuilleton* au nom du ministre des Finances, et le comité des voies et moyens en sera saisi. Comme l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a également trait à la loi de l'impôt sur le revenu, il semble irrégulier, étant donné le commentaire nº 467 précité.

Cela également se rattacherait...

M. Knowles: Mais M. l'Orateur l'a accepté.

M. l'Orateur: L'honorable député dit que M. l'Orateur l'a accepté. Mais voici sa dernière observation:

Malgré ce que je viens de dire, étant donné qu'un tel amendement serait peut-être conforme au Règlement s'il était présenté après l'examen des résolutions budgétaires...

Or cet examen n'est pas terminé.

...et compte tenu du débat assez prolongé qui a eu lieu sur la proposition d'amendement...

On pourrait appliquer cette observation aux délibérations d'aujourd'hui, mais je proposerai un autre moyen lorsque j'aurai terminé.

...il me semble que les travaux de la Chambre se trouveraient accélérés si l'amendement en question était mis en discussion dès maintenant. En exprimant cette opinion, je tiens à préciser qu'elle ne devra pas être considérée comme établissant un précédent.

C'est apparemment le message qu'il m'a laissé en cette circonstance. Les honorables députés trouveront une autre décision que M. l'Orateur Macdonald a rendue en 1950, à la page 47 des *Journaux* du 28 février, où il a également réglé un cas indécis et déclaré le projet d'amendement recevable. Cependant, il n'a pas voulu que sa décision d'alors fût considérée comme un précédent.

Pour ces deux motifs, premièrement, parce que le sujet contenu dans la proposition

d'amendement a déjà fait l'objet d'un débat et que la Chambre s'est prononcée lorsque a été rejetée la proposition d'amendement que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a présentée à propos de l'exposé budgétaire et, deuxièmement, parce que la proposition d'amendement relative à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne doit pas se rattacher à une résolution des voies et moyens inscrite au *Feuilleton*, je ne puis, ainsi que les honorables députés s'en rendront compte, accepter la proposition d'amendement.

Il arrive souvent que, lorsqu'un amendement est présenté à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, pour être ensuite discuté pendant assez longtemps, les honorables députés demandent que l'amendement soit retiré. Je puis citer plusieurs précédents à cet effet. Si, pour quelque raison, certains honorables députés croient que ma décision à cette occasion, malgré l'étude sommaire mais attentive que j'y ai apportée, pourrait constituer un précédent de nature à mettre en danger leur situation future, il serait peut-être recommandable pour eux d'adopter cette ligne de conduite et de demander de retirer l'amendement.

D'un autre côté, si les honorables députés veulent que la décision que j'ai rendue en cette occasion reste au compte rendu comme étant soit bonne soit mauvaise, je n'ai pas de choix, étant donné les précédents que j'ai cités, et il me faut déclarer l'amendement irrecevable.

LE BÉTAIL—DEMANDE D'UN PRIX DE SOUTIEN

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, je désire aborder une question importante. Je dirai, tout d'abord, que l'amendement que je présenterai éventuellement a été préparé par quelqu'un dont les connaissances en matière de procédure parlementaire sont bien connues, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'honorable député, qui est doué d'une excellente mémoire et tient en grand respect les décisions rendues par Votre Honneur et les Orateurs qui l'ont précédé, m'a assuré que l'amendement que je me propose de soumettre est conforme au Règlement.

Le sort de l'agriculture préoccupe non seulement les gens de ma circonscription mais tout le Canada. En l'occurrence, je me propose de borner mes observations aux problèmes qui intéressent spécialement les éleveurs de bétail. J'aimerais me reporter à deux mémoires qui ont été présentés, l'un au Gouvernement et l'autre au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) par le Conseil interprovincial des syndicats agricoles du Canada au sujet de ce qui s'est produit dans l'industrie de l'élevage depuis deux ans; ces deux mémoires font douter sérieusement de l'efficacité et de la justice du régime actuelle de vente.

[M. l'Orateur.]

Un mémoire signale que les prix du bétail à Montréal s'élevaient à $24.82 en 1951 comparativement à $14.31 en 1953. A Toronto, les prix ont fléchi de $29.70 en 1951 à $17.34 en 1953 et à Winnipeg, pendant la même période, la baisse des prix a été de $27.40 à $14.70. Ces chiffres soulignent la diminution qui s'est produite pendant une période de 24 mois.

Une voix: Hourra!

M. Nicholson: Je regrette qu'un honorable député s'écrie: Hourra! car le problème intéresse ses commettants, et tous les honorables députés doivent se préoccuper, il me semble, de la chute des revenus de tout groupe de producteurs primaires, surtout lorsqu'il s'agit d'une chute de 43 p. 100 au cours d'une période de deux ans. Si l'on tient compte de l'accroissement du coût de la vie pour les cultivateurs durant cette période, la chute du revenu atteint plutôt 50 p. 100.

Un des mémoires en question signale que nous consommons au Canada environ 95 p. 100 de notre production de viande et il ne semble guère raisonnable que ce soit la tranche de 5 p. 100 que nous exportons qui soit cause des hausses et des baisses de prix des produits de la viande que nous avons connues depuis quelques années.

Le mémoire signale également qu'au début du siècle nous avions 1,278 têtes de bétail par mille de population au Canada, alors que nous en avions 784 en 1953. Il est très difficile de comprendre qu'il nous soit impossible d'avoir autant de têtes de bétail par mille de population aujourd'hui, surtout étant donné les travaux d'expérimentation effectués dans nos écoles d'agriculture. Nous devrions, je crois, pouvoir accroître notre production au point d'atteindre le niveau du début du siècle. Quoi qu'il en soit, la situation est si grave que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a décidé qu'il y avait lieu de soumettre un mémoire spécial au ministre de l'Agriculture. Dans ce mémoire on a présenté les propositions suivantes:

1. Application efficace de la loi sur le soutien des prix agricoles, de manière à assurer au producteur des prix minimums suffisants, déterminés d'après une formule reconnue, pour toutes les catégories et tous les genres de bestiaux;
2. Établissement d'un office fédéral du bétail; et
3. Convocation d'une conférence nationale de l'organisation des marchés en vue de discuter et d'étudier la possibilité d'aider à l'établissement d'un programme fédéral d'organisation de la vente des bestiaux.

Voilà ce qu'a proposé cette association agricole. J'aimerais parler des vues qu'a exprimées la Fédération canadienne des agriculteurs. Le mémoire qu'elle a soumis aux membres du cabinet le 19 février dernier signale:

La situation économique générale et relative de l'agriculture est à la baisse depuis deux ou trois ans: les prix des denrées agricoles ont baissé sensiblement, tandis que les frais d'exploitation agricole ont atteint un niveau presque sans précédent. Aux yeux des cultivateurs, l'avenir est incertain et l'on entend de plus en plus, avec raison, le mot "excédent". Nous avons besoin des rouages nécessaires à l'établissement d'un vigoureux programme d'organisation méthodique des marchés et de prix de soutien assurés à l'égard des produits agricoles sur le marché intérieur, ainsi que d'un programme plus satisfaisant à l'échelon international en vue d'accroître le commerce et d'écouler des excédents incommodes.

Son mémoire renferme aussi le point suivant:

Nous demandons qu'on recoure davantage à la loi sur le soutien des prix agricoles, l'un des principaux éléments de notre politique nationale agricole.

D'après certains communiqués de la Fédération des agriculteurs, 61,670 seulement des 189,000 cultivateurs du Canada qui ont rempli leurs déclarations d'impôts ont été trouvés imposables. Le Bureau de la statistique m'informe que le Canada compte environ 623,000 familles agricoles. Ces chiffres indiquent que 10 p. 100 environ des cultivateurs du Canada ont un revenu assez élevé pour être assujétis à l'impôt sur le revenu. Ces chiffres font entièrement justice, à mon avis, de la prétention mensongère voulant que le cultivateur canadien est cousu d'or. Si les produits agricoles se vendent cher dans les magasins, comme c'est le cas en certains endroits, le cultivateur ne récolte sûrement pas la crème des bénéfices. Quand le nombre des cultivateurs imposables ne représente qu'un dixième de l'ensemble, la proportion de ceux qui reçoivent le juste prix pour leur production est très faible.

La Fédération présente également un tableau indiquant qu'en 1953 la situation fiscale des cultivateurs du Canada est plus grave qu'elle ne l'a été depuis bien des années. En 1926, les cultivateurs recevaient 14·8 p. 100 du revenu national. En 1946, ce chiffre s'établissait à 11·3 p. 100; il est remonté un peu en 1951 allant jusqu'à 12·3 p. 100, pour redescendre en 1953 à 8·7 p. 100. On ne peut certes affirmer que la richesse nationale est équitablement répartie quand les cultivateurs, qui représentent environ un cinquième de la population, ne touchent malgré leur importance numérique que 8·7 p. 100 du revenu national.

Un autre communiqué de la Fédération nous indique le coût net du programme de soutien des prix au Canada. Il est faible, dit-on, comparativement au montant correspondant dépensé par les États-Unis. Le communiqué se poursuit en ces termes:

Le coût net de tous les programmes de soutien des prix des produits agricoles au cours d'une période de six ans, de 1946 à 1951 inclusivement, n'a été que de $10,306,000...

Jusqu'au 31 mars dernier, le coût net au Gouvernement du programme spécial, dit de "désastre", à l'égard du bétail, a été pour le porc de $7,889,-493.73 et pour le bœuf de $24,208,595.98.

C'était à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. Compte tenu du coût net du programme de soutien des prix en raison de l'épizootie de fièvre aphteuse qui s'est élevé à environ 32 millions de dollars et du coût net de l'autre programme de soutien des prix d'environ 10 millions, on arrive à un total d'environ 42 millions de dollars.

Aux États-Unis, c'est une tout autre affaire. J'ai ici le rapport de 1953 du président de la *Commodity Credit Corporation*. On y a soutenu le prix du blé. En 1952, on a affecté plus d'un milliard de dollars au soutien du prix du blé. D'autres denrées comprennent le coton, l'huile de coton, le beurre, le lait séché, le fromage, le tabac, la laine, la graine de lin et les cacahuètes; ce ne sont vraiment pas des prunes qu'on a données pour les cacahuètes. En 1952, on a versé 12 millions et, l'année précédente, 73 millions pour soutenir la production des cacahuètes aux États-Unis.

Un autre rapport de la Fédération des agriculteurs précise quelle a été la situation des cultivateurs durant la période de 1949 à 1952. Leurs impôts sont montés de 16·4 p. 100. Les salaires des travailleurs ont augmenté de 22·6 p. 100; l'outillage agricole de 25 p. 100; les matériaux de construction de 31 p. 100; l'essence, l'huile, etc., de 10 p. 100; les engrais de 28·8 p. 100. Le coût de la vie sur la ferme a augmenté de 17 p. 100.

J'ai par devers moi un autre mémoire présenté par les employés de l'industrie canadienne des instruments aratoires. Ce groupe de travailleurs se rend très bien compte jusqu'à quel point il subit le contre-coup de toute baisse du revenu agricole. Voici ce qu'il signale:

Au cours des deux dernières années, les prix versés aux agriculteurs pour leurs produits ont baissé, tandis que le coût de l'exploitation agricole a continué à s'élever, ce qui a provoqué une diminution du revenu net des agriculteurs...

Entre juillet 1951 et août 1953 (chiffres les plus récents disponibles au moment de la rédaction du mémoire), l'indice des prix du Bureau fédéral de la statistique à l'égard des produits agricoles sur la ferme (en prenant 100 comme indice de la période 1935-1939) est tombé de 308·3 à 240·4, soit une baisse de 22 p. 100.

Étant donné l'augmentation du chômage et le retour des anciens combattants, il m'est extrêmement difficile de comprendre pourquoi, au Canada, notre consommation de bœuf, de porc et de lait est moindre qu'au cours des années de guerre. Je dois dire que lorsque je siégeais au Parlement, en 1946, j'ai fait une expérience inusitée: il m'est arrivé,—ce qui est assez extraordinaire pour un simple député,—de proposer, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, une motion qui a été adoptée. La motion que j'ai présentée, en août 1946, était la suivante:

Que tous les mots qui suivent le mot "que", jusqu'à la fin de la motion, soient rayés et remplacés par ce qui suit:

"La Chambre est d'avis qu'on devrait prendre en considération la question de continuer la subvention sur le lait de façon à assurer aux producteurs de lait un revenu suffisant et à rendre possible la consommation du lait dans l'alimentation du peuple canadien sans autre augmentation du prix aux consommateurs.

Après débat la motion a été adoptée, 69 députés votant en faveur et seulement 41 se prononçant contre. Parmi ceux qui ont appuyé la motion, il y avait des députés libéraux, par exemple celui qui est aujourd'hui le sénateur Reid, l'honorable représentant d'Hamilton-Est (M. Ross) et l'ancien député de Springfield. Bien que la motion ait été adoptée à la Chambre, la subvention n'a pas été maintenue. Le Bureau fédéral de la statistique m'a fourni ce matin les renseignements suivants. De 1930 à 1935, la consommation moyenne au Canada a été de ·8 chopine par jour par personne. Voici le tableau pertinent:

Consommation de lait nature et de crème en chopines par personne et par jour:

1930-1935	·80
1935-1940	·87
1941	·86
1942	·91
1943	·98
1944	1·01
1945	1·02
1946	1·02
1947	·97
1948	·90
1949	·90
1950	·90
1951	·89
1952	·88

Je l'ai dit, à un moment où des millions de jeunes, choisis parmi les plus robustes faisaient partie de nos effectifs militaires de temps de guerre, alors qu'un grand nombre de personnes en bonne santé,—jeunes ou vieux,—travaillaient dans les industries de guerre, je ne sais trop comment nous pouvons expliquer à nos enfants que nos agriculteurs ont pu produire assez de lait pour répondre à la demande de la population du pays, demande qui était à ce moment-là plus

[M. Nicholson.]

forte qu'elle ne l'a jamais été depuis? C'est là quelque chose que nous ne pourrons pas expliquer à nos enfants.

On a prétendu, évidemment, que le gouvernement de l'époque, ayant jugé qu'il était bon que les Canadiens consomment plus de lait, a subventionné la consommation et la production du lait. Mais voici une mesure législative que ni le Parlement ni les Canadiens n'ont critiquée. Je ne connais pas de mesure qui ait été plus populaire que celle qui a mis à la disposition de la population de grandes quantités de lait. Certains de mes amis ne partagent pas mes vues au sujet des boissons alcooliques, mais aucun d'eux ne trouvera à redire que j'exhorte tous les Canadiens à consommer plus de lait. Si l'on songe que la consommation de lait est aujourd'hui moins élevée que durant les années de guerre, qu'elle menace de baisser au niveau de l'époque de famine des années trente, il faut bien se dire que la politique du gouvernement dans ce domaine laisse à désirer, puisqu'on n'arrive pas à rendre la production et la distribution du lait suffisamment attrayantes pour les agriculteurs et les distributeurs.

J'ai ici des chiffres concernant le bœuf. Entre 1935 et 1939, les Canadiens ont consommé annuellement 54·7 livres de bœuf par personne. Au cours des années de guerre, cette quantité a été portée à 69·3 livres. C'était en 1943, et c'est à ce moment que le sommet a été atteint. La consommation dépassait soixante livres. En 1952, elle est tombée à 44·8 livres, en 1951, à 43·7, et l'an dernier elle s'est accrue jusqu'à atteindre le chiffre estimatif de 59·1 livres. Les chiffres que je possède concernant le porc sont aussi significatifs. Au cours de la période s'étendant de 1935 à 1939, la consommation annuelle moyenne par personne s'est établie à 39·8 livres. Un sommet a été atteint en 1944, avec une consommation de 61·3 livres. L'an dernier, le chiffre a été de 57 livres. Pour ce qui est du mouton, nous sommes passés du sommet de 4·8 livres en 1944 à 1·9 livres en 1952. La consommation de la viande de veau est tombée de 10·8 livres en 1942 à 6·7 livres en 1952. Alors qu'on mangeait 26·6 livres de volaille en 1945,—chiffre record,—cette consommation a baissé à 22·7 livres en 1952.

Une brochure intitulée *The Story of FAO* contient certains passages dont il convient selon moi de donner lecture pour les considérer à la lumière des chiffres que je viens de mentionner. Voici ce passage:

Il n'a jamais existé de véritable excédent de vivres dans le monde. Il y a toujours eu de grandes masses d'humains insuffisamment alimentés. Pourtant, les gouvernements des pays agricoles plus particulièrement évolués ont dû à l'occasion limiter leur production afin de maintenir le prix des den-

rées agricoles au niveau voulu pour assurer des normes de vie acceptables aux familles rurales...

Les agriculteurs du monde entier peuvent produire assez d'aliments pour libérer l'humanité de la faim... s'ils veulent utiliser les meilleures méthodes de culture présentement connues. Les affamés peuvent obtenir en abondance les aliments qu'il leur faut,—s'ils trouvent moyen de gagner l'argent qui leur permettra d'acheter les aliments et les autres produits essentiels...

Voici la mission qui est confiée à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture aux termes mêmes de la constitution:

"relever les normes alimentaires et le niveau d'existence, assurer une plus grande efficacité de la production et améliorer la distribution des denrées alimentaires et des produits agricoles, relever les conditions d'existence des populations rurales et contribuer ainsi à l'expansion de l'économie mondiale."

On signale ensuite qu'il faudrait assurer aux nations productrices un débouché pour leurs produits et aux nations qui achètent ces produits des quantités suffisantes à des prix qui seront équitables pour les unes et les autres. Les Canadiens ne peuvent réglementer le prix de leurs produits à l'étranger; cependant si nous avons pu, pendant la guerre, organiser notre économie de façon non seulement à maintenir mais à accroître notre production et notre consommation de lait, j'estime que nous pourrions élaborer un programme qui encouragerait nos cultivateurs à produire et à vendre du lait entier, de façon que les Canadiens en aient suffisamment pour leurs enfants. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à démontrer qu'il favorise le principe de l'organisation méthodique des marchés par l'intermédiaire d'offices de vente des bestiaux en annonçant à l'égard des bovins et des porcs des prix minimums établis à des niveaux non inférieurs aux prix moyens qui avaient cours durant la période s'étendant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1953."

Au cours de l'année 1951, le prix moyen du bœuf au cent livres était de 33·49. En 1952, il était de 25·85 et en 1953, de 20·11. Le prix moyen du porc au cent livres, préparé à Toronto, classé B1, était de 32·85 en 1951, de 25·70 en 1952 et de 30·40 en 1953. Lorsque le ministre de l'Agriculture a présenté ses crédits, il a choisi des périodes commodes de trois ans; or en prenant la période de trois ans, nous obtenons dans ce cas un prix moyen pour le bœuf de 26·50 et pour le porc de 29·50.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer la proposition d'amendement et dire quelques mots. Je serai, comme d'habitude, bref. En effet, je ne suis pas seulement partisan de la conservation de nos ressources nationales, mais aussi du temps. Je voudrais appuyer la proposition parce que je crois au principe de l'organisation des marchés. Aussi, parce qu'il se trouve que j'ai à formuler un grief authentique. Je crois comprendre que le but de cet aspect de la procédure est de faire en sorte que les députés puissent signaler à la Chambre et à la population de notre pays des griefs pressants qui intéressent leurs commettants. C'est pourquoi l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a proposé cet amendement et pourquoi j'entends aborder un grief véritable. Je crois, je le répète, en l'organisation rationnelle des marchés, mais j'ajoute que celle-ci est impossible à réaliser sans une organisation parallèle des transports, ce qui n'existe pas actuellement sur les lacs Arrow, dans ma circonscription.

Je désire traiter la question pendant un instant ou deux. C'est que j'ai reçu cet après-midi une couple de lettres qui montrent nettement ce qu'est la situation des fructiculteurs. Toute la région est furieuse de l'absence d'un service de vapeurs sur les lacs Arrow. J'ai mentionné ce point auparavant, mais je répète que ces gens ont l'appui de groupes puissants de la Colombie-Britannique: les Fructiculteurs unis de la Colombie-Britannique, les Instituts agricoles, les Instituts féminins et les Chambres de commerce de la région de Kootenay. De fait, toute personne de bon sens qui comprend les circonstances appuie les protestations des résidents de la région des lacs Arrow contre la cessation du service de vapeur et engage les gouvernements fédéral et provincial à prendre des mesures tendant à la reprise du service.

La perte de ce service entraîne de graves inconvénients pour les fructiculteurs et d'autres de ma circonscription. Si l'on ne fournit pas de service satisfaisant, cela entraînera la perte de certains de leurs moyens de subsistance. Pour démontrer ce point, je donnerai lecture d'une couple de lettres que j'ai reçues aujourd'hui. La première vient de M. R. O. Forslund d'Edgewood (C.-B.). Je connais cet homme depuis sa tendre enfance, et j'ai bien connu son père, l'un des premiers capitaines de bateaux à vapeur sur les lacs Arrow. Il faisait la navette entre Northport et Revelstoke, et s'était acquis une réputation dans son emploi. Quand le duc de Devonshire se trouvait sur le vapeur, un jour, il dit: "Capitaine, le temps est à la pluie, n'est-ce pas?" Le capitaine répondit: "Mais diable non! Votre Excellence; vous ne connaissez pas les lacs Arrow." Je rapporte cette anecdote pour signaler quels sont les attaches et intérêts de

ce monsieur dans la région. Mais voici sa lettre:

Monsieur,

Je vous écris dans l'espoir que vous pourrez faire quelque chose au sujet de la situation lamentable dans laquelle nous nous trouvons depuis qu'on a retiré le *Minto* du parcours des lacs Arrow.

On a institué un service de fortune depuis Robson jusqu'à Needles, mais il nous est impossible de payer le tarif élevé qu'on exige, sans compter que ce service ne fonctionne qu'une fois par semaine. Vous verrez, en consultant le tarif ci-inclus, jusqu'à quel point les prix qu'on nous demande sont impossibles.

J'aimerais savoir s'il existe quelque contrôle sur de tels tarifs.

Je dois dire que j'ai pris connaissance du tarif dont il parle et que c'est une honte.

En outre, vous n'êtes pas sans savoir que le gros de notre revenu provient des cerises; or, si nous ne pouvons pas les acheminer sur le marché trois fois par semaine, autant renoncer à cette culture. S'il n'est pas apporté remède à cet état de choses, il nous faudra aller nous établir ailleurs, ce qui me répugne beaucoup après avoir passé cinquante-deux ans de ma vie ici.

J'ajoute que, même s'il y avait trois départs par semaine, nous ne pourrions pas confier nos cerises à ce bateau, en raison du tarif exorbitant qu'on a fixé. Il nous faudrait expédier nos cerises par rapide.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que nous ne pouvons utiliser la route allant de Nakusp à Nelson, en raison de la distance et aussi du mauvais état de cette route.

J'ajoute que la gelée n'a pas fait autant de dégâts ici que dans la vallée de l'Okanagan; tout indique que la récolte sera assez bonne le long de notre voie d'eau.

Je pourrais signaler que nous, de la région des lacs Arrow, ne souffrons pas de ces changements extrêmes de température qui se font sentir dans la vallée d'Okanagan-Nord.

J'inclus une lettre que je voudrais que vous remettiez au bureau où elle pourrait, à votre avis, obtenir le plus de résultats. Cette lettre ne fait que souligner la situation dans laquelle nous nous trouvons, par suite de l'interruption du service du *Minto;* elle peut toutefois indiquer aux autorités dans quelle situation impossible nous nous trouvons par suite des conditions relatives au transport.

Voici l'autre lettre que je tiens à lire, parce qu'il y est question d'une affaire sérieuse pour bon nombre de gens:

Je tiens à appeler votre attention sur la situation dans laquelle nous nous trouvons à Edgewood, sur le lac Arrow inférieur, par suite de l'arrêt du service du *Minto,* navire du Pacifique-Canadien; cette mesure est assurément injuste, selon moi, envers nous tous, colons établis le long des lacs...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'est certes pas d'avis que les textes qu'il lit en ce moment se rapportent à l'amendement proposé. Je pense que, lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère des Transports, le député pourra fort bien parler du retrait du *Minto.* Mais, dans le moment, le député devrait indiquer comment il voudrait que le Gouvernement appuie la proposition relative à l'organisation méthodique du marché. Il pourrait dire, évidemment, que le *S. S. Minto* fournit un moyen de transport pour le bétail.

M. Herridge: C'est bien ce que je dis, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La seule lettre qu'a lue le député avait plutôt trait à l'abolition du service qu'à l'organisation des marchés. Il est d'usage, à la Chambre, d'indiquer la source, quand un député cite un document afin de la consigner au compte rendu. Peut-être le député l'a-t-il fait pour la première lettre; étant donné que je m'entretenais avec un collègue, il se peut que je ne l'aie pas entendu. S'il ne l'a pas fait, je le prierai d'indiquer la source.

M. Herridge: Je l'ai indiqué, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député dit que c'est la dernière lettre. J'espère qu'elle n'est pas aussi longue que la première, car nous attendons tous avec impatience ses observations au sujet du projet de résolution, afin qu'il nous explique de quelle façon ces lettres se rattachent au sujet visé par l'amendement.

M. Herridge: Je m'incline devant votre décision; mais j'affirmais simplement qu'il était impossible de bien organiser les marchés sans moyens de transport méthodique. Je signalerai qu'il s'agit, pour les intéressés, d'une question grave, monsieur l'Orateur; si vous le permettez, je citerai simplement le dernier paragraphe de la lettre en question, avant d'exposer mon point de vue.

Il me semble que le gouvernement provincial pourrait certainement prendre des mesures pour atténuer la gravité de la situation; s'il veut obtenir des résultats cet été, il doit agir immédiatement.

J'ajoute que, pour ma part, j'aimerais beaucoup savoir si le Gouvernement entend prendre ou non certaines mesures à cet égard...

Il me remercie de m'occuper de la situation, ce que je fais en ce moment.

Une nouvelle parue dans les journaux de Victoria récemment annonçait que M. Gaglardi, ministre des Travaux de la Colombie-Britannique, a déclaré que les négociations se continuent avec le gouvernement fédéral au sujet de la reprise de ce service de navire à vapeur. Étant donné la gravité de cette question pour les fructiculteurs des lacs Arrow, j'engage le ministre des Transports (M. Chevrier), si le gouvernement provincial lui soumet une proposition concernant le versement d'une subvention conjointe en vue de maintenir ce service de transport en activité, jusqu'à ce qu'on ait trouvé d'autres moyens de transport, je l'engage, dis-je, à prendre en considération cette proposition sans tarder. C'est une question im-

portante et pressante. Les récoltes sont en voie de pousser et elles ne peuvent être vendues sans moyens de transport satisfaisants. Sans services de transport, ces gens perdront tout simplement leurs moyens de gagner leur vie après des années de travail et une mise de fonds considérable.

M. Barnett: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer à la discussion entamée avant le dîner sur l'amendement qu'a présenté mon collègue le représentant de Mackenzie (M. Nicholson) et qui est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à démontrer qu'il favorise le principe de l'organisation méthodique des marchés par l'intermédiaire d'offices de vente des bestiaux en annonçant à l'égard des bovins et des porcs des prix minimums établis à des niveaux non inférieurs aux prix moyens qui avaient cours durant la période s'étendant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1953.

Au début des remarques de l'honorable député de Mackenzie, j'ai été étonné d'entendre un député libéral crier "Hourra!" quand il a déclaré que le prix du bétail avait grandement fléchi. Je ne voudrais pas être trop sévère pour celui qui a lancé cette exclamation, car j'ose croire qu'il voulait plaisanter.

D'un autre côté, s'il s'en trouve à la Chambre qui nient l'importance de ce que l'honorable représentant de Mackenzie disait lorsqu'il a cité des chiffres montrant la baisse très sérieuse des prix des denrées agricoles, je m'empresse de leur dire qu'il ne peut y avoir de sujet de discussion plus important à la Chambre des communes, ni sûrement de sujet qui atteint davantage chaque citoyen du pays que la prospérité de ceux dont la profession est l'agriculture.

L'honorable député doit être félicité d'avoir présenté l'amendement, parce que nous avons déjà vu, au cours de la présente session du Parlement, des délégations venir à Ottawa réclamer l'aide du gouvernement fédéral. Nous savons que la situation se ramifie partout et atteint chaque foyer du pays. Tout le monde comprend très bien qu'à moins que nous n'ayons une agriculture saine et prospère, nous aurons une situation économique sérieuse dans toutes les autres industries au pays.

C'est avec cette considération à l'esprit que je demande aux honorables députés de m'écouter ce soir lorsque je défends la cause des agriculteurs, en ce qui concerne l'organisation du marché des bestiaux. Il y a maintenant vingt ans,—c'était en 1934, je crois,—que la commission sur les écarts de prix a déclaré qu'un office national d'organisation du marché des bestiaux s'imposait alors. On avait adopté cette attitude, parce qu'on pensait que les éléveurs ne recevaient pas au pays une part raisonnable du produit de la vente de leurs animaux. Une enquête faite sur les prix que touchaient les cultivateurs pendant la crise le manifeste clairement.

Mais depuis, les choses ont bien changé. Nous savons qu'au cours de la guerre et des années ayant suivi celle-ci, les éleveurs du Canada ont bénéficié, en ce qui concerne la vente de leurs produits, de conditions un peu meilleures. Le régime actuel rend tout de même la vente des bestiaux assez aléatoire. Je puis assurer aux honorables députés, en tout cas, que la plupart des cultivateurs n'en sont pas satisfaits.

On se rendra compte que par notre proposition nous réclamons deux choses, soit qu'on reconnaisse le principe de la vente du bétail sur le plan national d'une part, et d'autre part, que le Gouvernement annonce qu'il va désormais mettre en vigueur, en ce qui concerne le bétail et les porcs, des prix minimums qui ne soient pas inférieurs à ceux qui avaient cours au moment dont il est question dans notre texte. Ce qui intéresse l'éleveur, c'est moins ce que peut lui rapporter la vente de son bétail que le rapport entre le produit de cette vente et les frais de production.

J'affirme que l'actuel gouvernement, ainsi que d'autres administrations libérales, doivent se charger d'une bonne partie de la responsabilité pour ce qui est de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les cultivateurs, du point de vue du prix du bétail. Depuis 1945, les membres de notre groupe ont instamment prié le Gouvernement de maintenir une certaine forme de régie des prix en temps de paix.

Il suffit d'étudier les conclusions de la commission royale qui a siégé en 1949 pour constater que même si elle n'a pas donné à entendre qu'une politique de réglementation des prix en temps de guerre serait pratique en temps de paix, ou au cours de l'après-guerre, elle a pourtant indiqué qu'une certaine méthode de taxation des prix aurait pu être maintenue. De fait, le Gouvernement a tenu pendant quelque temps la promesse qu'il avait faite aux Canadiens pendant la guerre. Autrement dit, il a

maintenu dans une certaine mesure la réglementation des prix. L'une après l'autre toutefois, ces régies ont été abolies, et, il va sans dire, les prix ont commencé à monter.

Voilà la raison essentielle pour laquelle les agriculteurs se trouvent aujourd'hui dans une situation où leurs prix de revient ont monté à tel point que, les cours ayant en même temps fléchi, ils ont été coincés. Il faut naturellement considérer le revenu des cultivateurs par rapport à ces prix de revient. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres porte-parole du gouvernement sont portés à citer les chiffres du revenu national brut par rapport à l'agriculture. Cela certes ne donne pas une idée exacte du revenu des agriculteurs.

A ce propos, j'aimerais citer en entier un article qui a paru dans le *Co-operator* de janvier 1954. A cette occasion, la Fédération canadienne des agriculteurs s'en prend vivement au ministre de l'Agriculture et au leader du Gouvernement au Sénat en disant:

> Le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, lors de la conférence agricole tenue à Ottawa le 24 novembre et le leader du Gouvernement, M. Ross Macdonald, le lendemain, au Sénat, ont entrepris, de propos délibéré, d'atténuer la mise en garde générale formulée par les députations des gouvernements provinciaux et les dirigeants de la Fédération de l'agriculture, d'après laquelle l'industrie agricole du Canada faisait face à une situation grave, sur le plan économique, en raison de la hausse continuelle des prix de revient agricoles et de la baisse des cours agricoles.
>
> A cette fin, le ministre et le leader du Sénat ont cité des chiffres intéressant le revenu en espèces et le revenu net des agriculteurs canadiens en 1953 au regard de 1949. Il leur était tout à fait facile de démontrer que le revenu net des agriculteurs canadiens en 1953 s'établira à environ 5 p. 100 au-dessus de celui de 1949, même si le bureau de la statistique a annoncé une réduction de 12 p. 100 en 1953 par rapport à 1952.
>
> Mais les honorables messieurs ont omis de faire un rapprochement entre les chiffres afférents au revenu net agricole et les prix de revient de l'exploitation agricole et de la vie sur les fermes. Aussi, sans un tel rapprochement, il est inéquitable de laisser l'impression que l'agriculture canadienne est aussi prospère, du point de vue même de l'agriculteur, qu'en 1949, car assurément ce n'est pas le cas.
>
> De fait, si l'on tient compte de tous les éléments de l'exploitation agricole et de la vie sur les fermes, le résultat net est que, étant donné l'augmentation du revenu net des fermes dont il a été question, le pouvoir d'achat de ce revenu sera de 10 p. 100 inférieur en 1953 à celui de 1949, en raison de la hausse des prix de revient agricoles.
>
> Autrement dit, le revenu-dollars a pu augmenter, pour ce qui est des fermes, mais le pouvoir d'achat de ces dollars est inférieur de 10 p. 100 à celui qu'ils auraient eu en 1949. Ramené à la base de 100 en 1949, le pouvoir d'achat du revenu agricole net s'établit à 90 en 1953.

La Fédération canadienne des agriculteurs a signalé à la population et au Gouvernement, en la circonstance, que, pour établir le revenu réel du cultivateur, il faut tenir compte de ce que celui-ci touche et de ce qu'il paie.

Je l'ai déjà dit, sous notre régime actuel de vente, il est impossible, en pratique, que le cultivateur obtienne un juste prix de son bétail. Nous constatons que, du point de vue du producteur, la situation a empiré de façon incalculable depuis le jour où la commission d'enquête sur les écarts de prix affirmait (en 1934) qu'un office de vente du bétail était nécessaire pour assurer la protection du consommateur et du producteur.

Quatre grands abattoirs ont la haute main sur les achats de bétail au Canada. Aussi est-il à peu près impossible aux producteurs d'avoir voix au chapitre pour ce qui est des prix qu'on leur verse. Personne ne prétendra qu'un tel état de choses est motivé, ni qu'il est juste envers le producteur. L'agriculteur peut transporter un wagon de bestiaux aux parcs de Winnipeg et y obtenir peut-être 18c. la livre, à la fin de la semaine. Mais, le lundi matin, un voisin peut arriver avec un autre wagon et obtenir un prix variant de 3 à 4c. la livre. Et pourtant, rien apparemment ne semble indiquer qu'il y a eu changement en ce qui a trait à l'offre et à la demande. Les députés se rendent facilement compte de l'injustice à laquelle donne lieu cet état de choses.

C'est le parti libéral qu'on peut tenir responsable du problème auquel fait face l'agriculture, étant donné qu'il n'a pas maintenu la régie des prix comme il l'aurait dû jusqu'à ce que la situation se stabilise et que, de la sorte, puisse se maintenir un rapport convenable entre les prix que touchent les producteurs et ceux que versent les consommateurs au pays. Il y a aussi que nous avons perdu la plupart de nos débouchés traditionnels en Grande-Bretagne. Cela également a pour cause la ligne de conduite du Gouvernement.

Je n'exposerai pas cette question par le menu, sauf que, pour indiquer ce qui s'est produit, je mentionnerai à la Chambre quelques chiffres que j'ai obtenus le 18 mars dans un document déposé en réponse à une question que j'avais posée au ministère. En 1944, année qui a précédé la fin de la guerre, nous avons expédié 980,800 quintaux de bœuf et de veau en Grande-Bretagne; 11,356 quintaux de mouton et d'agneau; 103,751 quintaux de porc frais; 21,650 quintaux de volaille et 6,923,103 quintaux de bacon et de jambon; 338,378 quintaux de viande en conserve; 142,300 quintaux d'issues comestibles et 408 quintaux d'autres variétés de viande. C'étaient là les meilleures années. Dans la deuxième de ces années, c'est-à-dire 1945, le Canada a expédié 1,843,777 quintaux de bœuf et de veau en

Grande-Bretagne; 73,579 quintaux de mouton et d'agneau; 4,460,693 quintaux de bacon et de jambon; 160,441 quintaux de viande en conserves; 103,186 quintaux d'issues comestibles et 6,082 quintaux d'autres viandes.

Vient, ensuite, le tableau de nos expéditions de produits de l'élevage en Grande-Bretagne pendant la période d'après-guerre. Voici les données de notre commerce avec ce pays. En 1953, nous avons envoyé 64,501 quintaux de bœuf et de veau; pas de mouton ni d'agneau; pas de porc frais; pas de volaille; ni bacon, ni jambon, et seulement 27 quintaux de viande en conserves; pas d'issues comestibles, et 10 quintaux seulement d'autres viandes.

Est-ce étonnant que le Gouvernement, par sa politique fiscale et commerciale, n'ait pu préserver pour nos produits agricoles ce débouché historique? Je me souviens fort bien de la baisse de 25 p. 100 qu'ont accusée les prix du porc dans la période allant du 21 juillet au 22 septembre 1951. Personne ne pourrait, certes, affirmer que pareil état de choses, soit une baisse de 25 p. 100 du prix de notre bétail, soit motivé.

Voici maintenant la situation quant à l'approvisionnement. J'ai, à la main, un mémoire adressé le 15 février 1954, par le Conseil interprovincial des syndicats d'agriculteurs au gouvernement fédéral. Ce document indique que le fléchissement actuel des prix que touchent les producteurs canadiens pour le bœuf n'est nullement motivé. Voici ce que je relève dans ce mémoire soumis au gouvernement:

> Dans le numéro de septembre de la brochure "Revue de la situation actuelle de l'agriculture au Canada", publiée par le ministère fédéral de l'Agriculture à Ottawa, nous constatons que le Canada consomme 95 p. 100 des bovins mis sur le marché et qu'une part d'environ 5 p. 100 seulement a été exportée au cours des sept premiers mois de 1953. Une statistique plus récente démontre même que les provisions de viande détenues par les salaisons, les abattoirs et les entrepôts frigorifiques, le 1er décembre 1953, s'établissaient à 13 millions de livres de moins qu'à la date correspondante l'année précédente.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur les chiffres afférents à la période dont je parle. A Montréal, en 1951, le prix, fondé sur la moyenne générale, du bœuf s'établissait à $24.82 le cent livres; en 1953, il était tombé à $14.31. Sur le marché de Toronto, en 1951, le prix était de $29.76; en 1953, il était tombé à $17.34. Sur le marché de Winnipeg, en 1951, le prix était de $27.40; il a baissé à $14.17. A qui vont les bénéfices?

Une voix: Au cultivateur.

M. McCullough (Moose-Mountain): Quelqu'un dit "au cultivateur". Il démontre par là qu'il ne parle guère en connaissance de cause. Je me demande s'il ne veut pas se payer ma tête. Je ne mentionnerai pas le nom du député car ce serait peut-être injuste envers lui, mais je suis sûr qu'il est plus au courant de la situation que cette remarque ne l'indique. Je suis convaincu que, quand nous reviendrons ici cet automne, l'honorable député qui cherche à m'empêcher d'exposer la situation critique dans laquelle se trouve le cultivateur sera parmi ceux qui prendront la parole lorsque des délégations viendront ici pour demander au gouvernement des explications sur la crise du chômage.

Le problème d'un revenu juste et équitable pour le cultivateur est lié à la prospérité générale du Canada. Le fait que des députations représentant l'industrie des instruments agricoles sont venues à Ottawa y rencontrer le Gouvernement indique que le revenu du producteur agricole a fléchi énormément au cours des deux dernières années. De nouvelles députations viendront à Ottawa si le Gouvernement néglige de prendre des mesures analogues à celle que nous préconisons. Il faudrait établir au Canada un office national de vente du bétail au sein duquel les producteurs seraient représentés.

Le Gouvernement devrait recourir à la loi sur le soutien des prix agricoles au lieu de la laisser dormir dans nos statuts. On devrait recourir à cette loi pour protéger notre industrie agricole. Le Gouvernement peut bien subventionner l'industrie de l'extraction de l'or qui, en cinq ans, a reçu environ 60 millions de dollars, on peut bien extraire de l'or au Canada pour l'enfouir ensuite au Kentucky, mais lorsque nous demandons au Gouvernement de s'occuper d'établir un régime d'organisation du marché et d'utiliser la loi sur le soutien des prix agricoles pour protéger notre industrie agricole, d'honorables vis-à-vis nous tournent en ridicule.

J'ai demandé quels étaient ceux qui réalisaient les bénéfices lorsque les revenus de nos producteurs agricoles baissent.

Des voix: Les libéraux.

M. McCullough (Moose-Mountain): D'après la statistique qu'a publiée le ministère du Revenu national à l'égard de 1951, l'ensemble de l'industrie de la salaison a réalisé un revenu net de $7,552,000 soit 30 p. 100 du capital-actions, par rapport au montant brut gagné par l'industrie. J'ai déjà fait observer que le marché est fort instable dans les conditions actuelles et qu'il n'y a rien pour protéger les éleveurs. Une partie de leurs difficultés tient à ce que les producteurs agricoles ne peuvent vendre leur blé. Cependant, je ne crois pas que l'examen détaillé de cet aspect du problème entre dans le cadre de la présente discussion;

mais j'aimerais signaler à la Chambre qu'au cours de la période de huit mois écoulée entre le mois d'août 1952 et le mois de mars 1953, comparativement à la même période de 1953-1954, la vente de blé a diminué de 53,167,433 boisseaux et qu'il en est résulté un abaissement marqué du revenu des agriculteurs.

Les membres du gouvernement ou toute autre personne ont beau jeu de dire aux cultivateurs que le blé qui est dans leurs greniers a tout autant de valeur que l'argent à la banque. Lorsque j'ai visité ma circonscription au cours du congé de Pâques, j'ai vu des piles de céréales allant jusqu'à 4,000 boisseaux exposées aux intempéries. Cela ne devrait pas être; le revenu de nos cultivateurs devrait pouvoir suffire à leur permettre de remiser convenablement ces céréales afin de les protéger du climat de l'Ouest canadien.

Je signale à nouveau au gouvernement que nos cultivateurs ne peuvent aujourd'hui, à cause du fléchissement des prix agricoles et de la mévente de leurs céréales, acheter les matières premières dont ils auraient besoin pour entreposer convenablement leurs céréales. J'invite donc le Gouvernement à étudier la proposition de modification dont nous sommes saisis en vue d'assurer quelque protection à nos producteurs agricoles. Il ne suffirait pas d'instaurer un régime comme celui qui s'applique maintenant à la production des œufs. Dans ce cas, ce n'est pas le producteur mais le conserveur qui touche la subvention. Il y a quelques années, j'ai consulté un de nos marchands locaux et j'ai alors compris que le gouvernement fédéral avait fixé un prix minimum pour les œufs. A cette époque, il n'y avait pas de poste d'entreposage dans les conserveries. Le marchand local faisait le ramassage des œufs qu'il payait 22c. la douzaine au cultivateur et les expédiait au conserveur.

"Je croyais que le Gouvernement avait établi un prix minimum à l'égard des œufs," ai-je dit au marchand. Nous n'en voyons rien, m'a-t-il dit; ces œufs sont emballés et expédiés aux conserveries et c'est tout ce que nous en retirons. Nous ne touchons aucun autre paiement; le prix de vente de ces œufs est le seul que nous touchons. En l'occurrence, c'est là un régime qui ne suffit pas et qui, certes, n'était pas suffisant dans le cas que j'ai signalé.

Nous voulons que le producteur et le consommateur soient tous deux protégés. Nous ne voulons pas que les conserveries puissent accaparer tous les bénéfices.

M. Argue: Elles sont insensibles aux récriminations.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

M. McCullough (Moose-Mountain): Nous estimons qu'on pourrait établir au Canada le genre d'organisation que proposent au Gouvernement les divers syndicats et organismes agricoles du pays. Dès la période de 1945 à 1949, où j'étais à la Chambre, la Fédération canadienne des agriculteurs a prié le Gouvernement de créer une commission nationale de vente du bétail. Nous assistons depuis à l'expansion du mouvement syndical agricole au Canada, mouvement qui, aujourd'hui, représente les cultivateurs dans presque toutes les provinces. Par l'intermédiaire de leurs organismes les cultivateurs ont réclamé du Gouvernement fédéral l'établissement d'une commission de vente du bétail au sein de laquelle seraient représentés les producteurs et où les cultivateurs auraient leur mot à dire dans la réglementation et la vente de leurs produits.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement dire que nombre d'honorables députés, du moins de l'autre côté de la Chambre, ne semblent pas s'intéresser particulièrement à ce problème. Je suis convaincu qu'à moins que le Gouvernement n'intervienne l'automne prochain l'industrie du porc se trouvera dans une situation plus grave encore qu'elle ne l'est aujourd'hui. En ce moment, l'agriculteur obtient un prix raisonnable, mais l'automne prochain, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à établir, à l'égard des porcs et des bovins, un prix minimum qui tienne compte du coût de production, la situation quant à la vente, dans l'industrie du porc, deviendra très grave.

Par conséquent, je veux faire appel au Gouvernement. Au cours de la présente session, nous lui avons demandé de se rendre compte que l'agriculteur n'avait pu vendre son blé. Je me souviens que durant la dernière campagne électorale, un journal de l'Ouest du pays avait publié une déclaration attribuée au ministre du Commerce (M. Howe). Interviewé dans une des provinces Maritimes et interrogé sur la vente du blé canadien, le ministre avait répondu qu'en effet, il ne croyait pas qu'on éprouverait de graves difficultés à écouler cette céréale. Il conseilla donc d'activer la production, que le blé serait vendu. Je demande maintenant au Gouvernement de bouger et d'agir. Je l'exhorte à agir sans délai, à rédiger un programme qui nous permette de vendre notre bétail avec profit, et qui assure toute la protection nécessaire à l'éleveur et au consommateur.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes observations je signale que notre groupement n'aime pas la façon dont l'amendement a été rédigé. D'autre part, nous aimons encore moins la situation qui se fait jour au pays dans le domaine de

l'agriculture. Cependant, vu que nous sommes en faveur, règle générale, du maintien de prix de parité dans le domaine de l'agriculture, nous allons appuyer l'amendement parce qu'il tend à assurer un prix au moins égal au prix de parité, pour ce qui est du bétail.

Je ne veux pas un seul instant donner à entendre que l'agriculture, dans l'Ouest du pays, est en proie à ce qu'on pourrait appeler une véritable crise. Les personnes perspicaces et celles qui ne s'aveuglent pas peuvent cependant voir une foule de signaux d'alarme. Le ministre des Finances (M. Abbott) a signalé dans son exposé budgétaire que le prix des denrées agricoles avait fléchi et que le revenu net des cultivateurs avait baissé de 14 p. 100 l'an dernier, cependant que le revenu net dans les industries autres que l'agriculture avait augmenté de 8 p. 100, ce qui a créé un écart assez appréciable entre l'agriculture et ces autres industries.

Si on tient compte des deux dernières années, on constate que les revenus des cultivateurs ont fléchi d'environ 23 p. 100. Cette baisse et l'accumulation d'excédents inquiètent grandement les cultivateurs et les organisations agricoles.

A mon avis, le ministre des Finances n'a pas fait disparaître cette préoccupation dans son exposé budgétaire, car il a dit que l'intervention du Gouvernement ne remédierait pas à la situation. Afin de remédier à la situation actuelle, a-t-il dit, l'industrie devra accroître son rendement, diminuer ses frais de production et trouver de nouveaux débouchés. D'autre part, il a déclaré que l'intervention de l'État ne constituait pas, selon lui, le remède à cet état de choses.

Examinons les points qu'il a mentionnés en ce qui concerne l'agriculture. Parlons d'abord du rendement. Quelqu'un oserait-il prétendre que l'agriculture n'est pas aussi efficace, sinon plus, que les autres industries du pays? Je me permets de citer à ce sujet les remarques que formulait le président de la Fédération canadienne des agriculteurs dans son allocution au congrès annuel:

> M. Hope a tenté d'établir une comparaison entre le rendement des cultivateurs et celui des ouvriers canadiens en général. Prenant les années 1930 et 1950, il a comparé la valeur de la production agricole par ouvrier et la valeur de la production des ouvriers en général, tout en apportant les modifications nécessaires pour obtenir un résultat en dollars constants. Ses calculs ont donné l'avantage aux cultivateurs. Il a constaté que la valeur de la production par ouvrier dans l'ensemble de l'économie était passée de $906 en 1930 à $1,688 en 1950, augmentation de 86 p. 100, tandis que la valeur de la production par cultivateur était passée de $357 en 1930 à $685 en 1950, soit une augmentation de 92 p. 100.

Si nous nous basons sur cette déclaration, je pense que nous pouvons soutenir que l'agriculture est tout aussi efficace, sinon plus, que les autres industries.

Quant aux frais, trop de gens pensent peut-être que les cultivateurs reçoivent des prix qui dépassent de beaucoup le coût de production. Si d'aucuns entretiennent cette illusion, tout ce qu'ils ont à faire, c'est de lire le discours que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé à Rome, sur ce sujet, à la FAO. Je veux citer ce discours. On le trouve reproduit dans le *Journal* d'Ottawa, édition du 8 décembre. Le ministre de l'Agriculture a dit:

> Nos frais de production sont très élevés. Je ne crois pas qu'il y ait un pays au monde aujourd'hui qui puisse se permettre d'acheter certains de nos produits aux prix que nos cultivateurs sont forcés de demander, s'ils ne veulent pas crever de faim.

Ceci étant dit, personne n'oserait plus prétendre que les cultivateurs bénéficient de prix dépassant leurs prix de revient. Le ministre nous signale là que nos frais sont tellement élevés qu'il doute sérieusement que d'autres pays soient en mesure de les payer.

Comment abaisser le prix de revient? Il me semble que les mesures gouvernementales ont un rôle important à jouer à cet égard. C'est ainsi, par exemple, que si le Gouvernement était disposé à supprimer la taxe de vente de 10 p. 100, il permettrait de réaliser une compression considérable des frais de production agricole dans notre pays. S'il était en outre disposé à ramener la valeur du dollar canadien à ce qu'elle était il y a quelques années, nos cultivateurs seraient bien mieux placés pour faire face à la concurrence de l'étranger.

En ce moment le dollar canadien prime le dollar américain. Il y a quelques années il passait pour valoir 90 p. 100 du dollar américain. Il est résulté de ce changement qu'en ce qui concerne la vente du blé seulement le cultivateur perd 18c. le boisseau. Il en va de même en ce qui concerne tous les produits agricoles. La survalorisation du dollar canadien, attribuable au programme du gouvernement, a eu pour résultat de porter un préjudice grave aux cultivateurs de notre pays. On pourra dire: "C'est vrai de toutes les industries d'exportation." C'est possible, mais il y a au moins un cas où le gouvernement a pris des mesures pour soulager une industrie durement atteinte par la remontée en valeur du dollar canadien. Je songe à l'industrie de l'or. Nous avons subventionné celle-ci au rythme d'environ dix millions par année. Cette année, je crois que ce montant s'établissait à 17 millions. Au cours des cinq dernières années nous lui avons versé des subventions s'établissant à plus de 50 millions. La première subvention a été consentie surtout parce que nous avions fait monter la valeur du dollar canadien.

Peut-on soutenir qu'il existe aujourd'hui une raison valable pour que le dollar canadien fasse prime par rapport à celui des États-Unis? Qu'est-ce qui est censé déterminer la valeur d'une devise? Le facteur déterminant est censé être son pouvoir d'achat. Comment le pouvoir d'achat du dollar canadien se compare-t-il à celui du dollar américain? Manifestement quiconque a voyagé aux États-Unis sait que le dollar américain a un pouvoir d'achat plus élevé que le nôtre; c'est-à-dire que le dollar américain achètera plus de marchandises aux États-Unis que le nôtre en achetera en notre pays. D'après ce raisonnement, donc, le dollar canadien devrait avoir une valeur inférieure à celle du dollar américain.

Une autre question qui est censée décider si une devise doit monter ou baisser en valeur, c'est la question de la balance commerciale. Depuis plusieurs années notre balance commerciale avec les États-Unis nous est défavorable. Aussi pourrait-on s'attendre que le dollar canadien ait une valeur inférieure à celle du dollar américain. Le motif principal pour lequel le dollar canadien est au-dessus du pair tient à ce que les États-Unis font de lourds placements en notre pays. On pourrait dire que le dollar canadien fait prime en raison de la spéculation.

Il serait facile au gouvernement du Canada, s'il le désirait, de maintenir le dollar canadien à 90 p. 100 du dollar américain. Nos exportateurs,—pas seulement les cultivateurs, mais tous nos exportateurs,—pourraient alors soutenir la concurrence. Tant que la valeur de notre dollar sera haussée comme elle l'est actuellement, il leur faut faire face à une concurrence éminemment injuste de la part de pays dont les devises sont inférieures au pair du dollar américain.

La question qui me vient ensuite à l'esprit est celle-ci: les cultivateurs sont-ils en droit d'attendre de l'État qu'il garantisse le prix des denrées agricoles? J'en ai plein le dos des articles de journaux où l'on accuse les cultivateurs de demander l'aumône à l'État. Tout ce que les cultivateurs attendent du Gouvernement, c'est qu'il fasse honneur à ses obligations, aux promesses qu'il a faites par le passé. Les cultivateurs ont déjà payé le prix fort l'aide que pourrait leur valoir la stabilisation des prix agricoles.

Remontons un peu en arrière, aux années 30. Les prix des produits agricoles, nous nous en souvenons tous, ont alors atteint des niveaux extrêmement bas. Quand les groupements agricoles ont demandé à l'État, à l'époque, de garantir les prix agricoles, on leur a répondu,—les députés se le rappellent peut-être,—que l'État était impuissant en la matière, ces prix étant déterminés par le marché international; autrement dit, les cultivateurs devaient vendre leurs produits aux prix du marché mondial. Pendant ces années de crise, les agriculteurs devaient se contenter de prix très bas pour leurs produits. Voilà pourquoi ils se sont fort endettés.

Puis il y a eu la guerre. Peu après le début des hostilités, le prix des produits agricoles a augmenté. Mais, peu de temps après, le Gouvernement a établi le prix-plafond des produits agricoles. Il a dit aux agriculteurs qu'ils ne pouvaient obtenir les prix mondiaux, parce que ces prix étaient trop élevés. On ne peut tout avoir, selon moi: si les agriculteurs devaient se contenter des prix mondiaux durant la crise, ils avaient droit de réclamer les prix mondiaux lorsque les prix ont monté. En tout cas, lorsque le Gouvernement a établi les prix maximums à l'égard des produits agricoles, il a dit aux agriculteurs que cela faisait partie d'un programme de stabilisation en vertu duquel il garantirait des prix agricoles stables après le conflit. Je me rappelle qu'il y a quelques jours le ministre du Commerce (M. Howe) s'est très sérieusement demandé si une telle garantie avait jamais été donnée. Voilà pourquoi je citerai un extrait d'un discours radiophonique de feu le très hon. Mackenzie King, discours prononcé le 4 décembre 1943:

> Je tiens, ce soir, à remercier les agriculteurs du Canada de leur magnifique apport dans la bataille de la production. Je les invite encore une fois à persévérer avec nous dans cette lutte contre l'inflation en soutenant le plafonnement des prix. Si, pour nous aider à gagner la guerre, on demande aux cultivateurs d'accepter le plafonnement des prix, nous croyons qu'ils ont également droit à des prix minimums, présentant une garantie contre une crise agricole après la guerre. A titre de mesure importante faisant partie de sa politique d'après-guerre, le Gouvernement a l'intention de demander au Parlement, au cours de la prochaine session, d'instituer une limite minimum des prix pour les denrées agricoles.

Nous savons tous que, pendant un certain nombre d'années qui ont suivi la guerre, les prix des produits agricoles sont restés assez élevés. Il est vrai que le Gouvernement a semblé tenir sa promesse en présentant la loi sur le soutien des prix agricoles en vertu de laquelle il était en mesure d'assurer aux cultivateurs ce qu'on pourrait appeler des prix de parité. Autrement dit, le Gouvernement se porterait sur le marché afin d'y acquérir des produits agricoles lorsque les prix perdent toute relation équitable avec ceux des autres denrées. Il n'a été obligé de prendre des dispositions dans ce sens qu'en 1949. Cette année-là s'est produite la première baisse sensible des prix agricoles, qui a surtout touché les porcs et une ou deux autres denrées. Le Gouvernement a fixé un prix de soutien pour les porcs et

certains autres produits, mais les syndicats d'agriculteurs n'étaient pas satisfaits des prix ainsi établis.

J'ai assisté au congrès de Niagara-Falls, en 1950. Les associations agricoles avaient demandé au ministre de l'Agriculture sur quoi se fondait l'établissement des prix de soutien. Le ministre a déclaré qu'on avait dressé une formule d'après laquelle ces prix étaient établis. Cette formule portait que le Gouvernement soutiendrait les prix des produits agricoles afin de maintenir entre ces prix et ceux des autres denrées le même rapport que celui qui existait au cours des trois années 1943, 1944 et 1945. Depuis ce temps, la plupart des prix de soutien, à l'exception de ceux du bétail, ont été inférieurs aux prix calculés d'après cette formule.

Évidemment, le blé ne tombe pas sous le coup de la loi sur le soutien des prix agricoles mais il est intéressant de noter que, d'après cette même formule, le prix du blé aurait dû être de $2.53 le boisseau en 1951. On sait que le prix du blé est descendu bien au-dessous du prix qu'aurait donné l'application de cette formule. Cependant, je le répète, à l'exception des prix du bétail, les prix de soutien établis par le Gouvernement ont été inférieurs à ceux que donnait cette formule. Un point qui préoccupe aujourd'hui les cultivateurs plus peut-être que n'importe quel autre problème, c'est de savoir exactement quel est le programme du Gouvernement à l'égard des prix de soutien. Le ministre de l'Agriculture a donné à entendre aux cultivateurs qu'aucun prix de soutien ne serait établi à l'égard des produits du bétail. J'ai ici un numéro du *Western Producer*, en date du 29 avril dernier, qui renferme un article mentionnant une conférence de presse du ministre de l'Agriculture. On y signale que le ministre a déclaré aux journalistes que le gouvernement fédéral ne songe pas à établir un prix de soutien à l'égard de tous les bestiaux.

A la suite de la baisse des prix d'un grand nombre de produits agricoles, on manifeste beaucoup d'intérêt pour l'établissement d'offices de l'organisation du marché. Sauf erreur, la plupart des provinces ont adopté des lois habilitantes, mais l'Alberta n'en a pas établi jusqu'à présent. Dans cette dernière province, les divergences d'opinions sont très marquées sur ce sujet. En ce moment même, une véritable guerre est engagée entre deux groupes de cultivateurs au sujet de la question de savoir s'il y aurait lieu d'établir des offices de l'organisation du marché. L'attitude de la province est la suivante: si la majorité des cultivateurs semble en faveur des offices de l'organisation du marché, un plébiscite aura lieu; si les deux tiers des cultivateurs sont favorables à de tels offices, elle adoptera sans doute une mesure habilitante.

Il y a une excellente raison pour laquelle les cultivateurs de cette province se montrent plutôt soupçonneux au sujet des avantages qu'ils retireraient d'un office de l'organisation du marché des bestiaux ou de toute autre denrée; c'est que le ministre de l'Agriculture a bien précisé que, advenant la création d'offices de l'organisation du marché, les prix seraient garantis non pas tant en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles qu'en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, et cette loi ne garantit aucune sécurité aux cultivateurs. La loi prévoit, il est vrai, que le gouvernement peut garantir un versement initial allant jusqu'aux quatre cinquièmes du prix moyen des trois dernières années, mais la valeur de cette disposition se trouve complètement annulée par le paragraphe (3) de l'article 3 qui se lit ainsi qu'il suit:

> Une convention conclue aux termes du paragraphe (1) peut renfermer une stipulation autorisant le Ministre, moyennant l'avis qu'il estime juste et raisonnable, à ordonner la discontinuation de la livraison d'un produit agricole à quelque association coopérative, conditionneur ou organisme de vente, avec cette conséquence que le Ministre ne sera aucunement responsable à l'égard d'un produit agricole livré à l'association coopérative, au conditionneur ou à l'organisme de vente après cet ordre.

Euh! Cela veut dire tout simplement qu'advenant une baisse critique des prix de tout produit agricole, le gouvernement peut récuser toute responsabilité en donnant à la Commission les instructions de refuser d'accepter d'autres quantités du produit en question, d'où, par conséquent, disparition complète de la garantie. Si les provinces doivent établir des offices de vente des produits agricoles, le Gouvernement devrait nous donner la garantie qu'il établiera des prix de soutien pour les produits relevant de la loi sur le soutien des produits agricoles. C'est pour cela que la loi sur le soutien des prix agricoles a été adoptée, afin de garantir les prix des produits agricoles. Cette garantie nous a été accordée par l'ancien premier ministre pendant la guerre. Le gouvernement actuelle n'est-il pas disposé à honorer la garantie donnée par le premier ministre du Canada pendant la guerre? S'il est prêt à y faire honneur, le moment est venu de le prouver clairement aux cultivateurs. Il serait alors beaucoup plus facile d'établir ces offices de vente, parce que les cultivateurs sauraient qu'une fois l'office de vente établi, le versement initial pourrait être effectué en toute sûreté sans que l'office de vente coure le risque de

se trouver dans la situation très difficile où le syndicat du blé s'est trouvé lui-même, je crois, en 1929.

Notre groupe tient à un régime de dualité des prix pour l'agriculture et, vu que 95 p. 100 environ de tous les produits agricoles à l'exception du blé sont consommés au Canada, nous ne voyons pas pourquoi ce serait les 5 p. 100 qu'on expédie à l'extérieur qui détermineraient le prix des 95 p. 100 consommés au Canada. Nous estimons que le Gouvernement devrait garantir la parité des prix à l'égard des produits agricoles consommés au Canada. L'excédent pourrait être exporté à l'extérieur au meilleur prix possible. Nous pouvons sans doute faciliter l'accès des marchés à nos excédents de produits en consentant des crédits aux nations incapables de payer les articles qu'elles désirent, ou en acceptant leur monnaie en retour.

Mais le point sur lequel nous voulons insister c'est que le marché le plus important pour ce qui est de nos produits agricoles, c'est le marché intérieur. En dernière analyse, le Canada ne possède qu'un seul marché et c'est le marché intérieur, car les importations qui entrent au pays en échange de nos exportations doivent être consommées ici, au Canada. Il en résulte que nous devons être en mesure de consommer la production totale du Canada ou les importations qui entrent ici en échange de nos exportations. Personne ne soutiendra, j'en suis sûr que nous avons fait quoi que ce soit pour bien organiser notre marché intérieur.

Notre marché domestique offre d'extraordinaires possibilités. Ces possibilités, on peut s'en faire une idée si l'on songe à tous les milliers de personnes des paliers inférieurs de revenu, aux titulaires de pensions de vieillesse, aux anciens combattants, aux invalides, qui, tous tant qu'ils sont, doivent accepter un revenu peu élevé. Puis, il y a les chômeurs. Je sais qu'on a objecté,—c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), je crois,—qu'un programme de pensions accrues établi à l'égard de ces personnes serait très coûteux. Je me demande si le Gouvernement s'est jamais arrêté à calculer combien coûte au pays ce demi-million de chômeurs?

Mettons que ce demi-million de chômeurs gagne un revenu modeste, soit $2,400 par année ou $200 par mois. Ceci voudrait dire qu'il pourrait se consommer au pays, chaque mois, pour 100 millions additionnels de marchandises et de services, soit 1,200 millions de dollars par année. Cela ne suffirait-il pas à combler le montant que coûte une pension convenable aux vieillards pensionnés, aux anciens combattants et aux invalides? En assurant un revenu convenable à ces personnes nous stimulerions aussi le marché des produits agricoles. Personne ne niera, j'en suis sûr, que le monde a besoin qu'on accroisse la production de denrées et que tout excédent de production devrait être emmagasiné en prévision d'années moins prospères. Alors, au cours des années de récoltes déficitaires, nous serions en mesure de puiser dans nos réserves pour approvisionner en vivres les pays dans le besoin.

Selon moi, accroître la quantité d'aliments pourrait assurer la prospérité aux agriculteurs, pourvu qu'on leur garantisse des prix équitables. N'oublions pas que, tant que l'agriculture sera prospère, le Canada sera prospère, car les agriculteurs constituent l'un des meilleurs débouchés pour les produits des autres industries du pays.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Comme j'ai assisté à la réunion du comité de l'agriculture, cet après-midi, je n'ai malheureusement pas entendu les discours de ceux qui ont participé au débat. Les deux députés que j'ai entendus ce soir ont grandement insisté sur les dangers qui menacent aujourd'hui l'agriculture au pays. Je me rends très bien compte de ces dangers. En fait, il y a eu environ deux semaines vendredi dernier, au cours du débat auquel l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture a donné lieu, je crois l'avoir abondamment indiqué. Je ne répéterai donc rien de ce que d'autres députés ont dit ni rien de ce que j'ai alors dit sur ce problème.

Je suis parfaitement au courant des dangers qui menacent l'agriculture mais je ne crois pas que la solution offerte par cet amendement offre la réponse à notre problème. A vrai dire, la solution à la plupart de nos problèmes agricoles, on la trouvera dans l'expansion de nos débouchés pour nos produits. Pour ce qui est de nos excédents de blé,—de nos "supposés" excédents, comme bien des gens aiment à dire,—le problème c'est de vendre ce blé à d'autres pays qui pourraient l'utiliser et c'est aussi d'accroître le marché au Canada même. Il en est de même pour le bétail. Lorsque nous aurons trouvé des marchés pour nos produits, nous n'aurons pas à nous préoccuper outre mesure des prix, ni sans doute à nous préoccuper trop de l'établissement de prix minimum, comme on le propose ici.

Je pense que la présentation de ce projet de résolution a été inspirée par la grande appréhension qui règne aujourd"hui au Canada au sujet de ce que l'avenir peut réserver à l'industrie du bétail, surtout en ce qui concerne les prix des deux principaux produits de cette industrie, les bovins et les porcs. Bien entendu, les cultivateurs du pays ré-

clament depuis longtemps l'adoption d'un programme de prix minimums. On a accédé à leurs requêtes dans une certaine mesure. Il y a quelque temps on a établi un prix minimum à l'égard des porcs et à l'égard du beurre. Je répète qu'on s'est contenté, en réponse à la demande des producteurs, d'établir un prix minimum à l'égard de quelques produits, sans recourir à un régime général de prix minimums en ce qui concerne les produits agricoles. Il n'y a aucun doute que les cultivateurs du pays réclament un programme de ce genre avec instance.

A mon avis, l'application de cette résolution équivaudrait, en somme, à la socialisation complète de l'industrie du bétail. Autant que je sache, la plupart des producteurs de bétail ne veulent pas que l'industrie soit socialisée, mais désirent qu'elle reste libre. Comme je m'occupe d'élevage depuis plusieurs années, je ne voudrais certes pas que le gouvernement ou qu'un organisme établi par le gouvernement m'enlève toute autorité en ce qui a trait à la vente de mes animaux. Je répète que la plupart des éleveurs sont du même avis. La demande relative à une solution comme celle qui est proposée ici et qui vise à l'établissement d'une industrie socialisée de l'élevage, ne vient pas de la majorité des cultivateurs qui font la plus grande partie de l'élevage. Je ne connais aucun producteur possédant une ferme d'élevage assez importante qui souhaite une solution de ce genre. Seuls la désirent, ceux qui font peu d'élevage et, pour ma part, n'en ai pas rencontré beaucoup.

Je ne parlerai pas de la question extrêmement complexe des prix minimums à l'égard des produits agricoles, de ce qu'ils doivent être et de la façon de les déterminer. C'est un sujet sur lequel on peut faire une douzaine de discours de la longueur permise à la Chambre et encore on ne l'épuiserait pas. A mon avis, cette proposition n'est pas loin d'être absolument insensée et, sauf erreur, ne dénote aucune conception pratique de ce qu'est l'industrie de l'élevage, des conditions actuelles, et le reste. Elle se contente de dire qu'il devrait y avoir un prix minimum à l'égard des bovins et des porcs qui ne serait pas inférieur à la moyenne des prix qui ont prévalu au cours de la période allant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1953, c'est-à-dire une période de trois ans.

Il en est beaucoup qui prétendront qu'au début de cette période le prix des porcs était insuffisant, alors qu'en ce moment il est trop élevé. D'autres pourront prétendre que pendant le début de cette période le prix des bovins était trop élevé alors qu'il est à présent trop bas. Prendre une période triennale quelconque et affirmer que le cours moyen de ces trois années-là doit être le prix pour l'année ou les deux ans qui viennent, cela ne tient aucun compte du prix actuel de la provende et d'autres éléments importants. Il est bien entendu qu'une telle formule ne saurait sortir d'une étude véritable de la question. C'est sans doute pour ces motifs qu'on ne saurait affirmer qu'elle soit raisonnable ou qu'elle tienne compte des réalités. Le but visé par la proposition de résolution est la socialisation de l'industrie de l'élevage. C'est pourquoi je m'y oppose, et très énergiquement.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): En regardant de l'autre côté ce soir et en constatant l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je me suis demandé qui nous ferait connaître le point de vue du Gouvernement en ce qui concerne la proposition dont la Chambre est actuellement saisie. Je crois que le discours prononcé par le député de Calgary-Nord (M. Harkness) répondait très bien au but visé, en ce qui concerne le ministre de l'Agriculture; le ministre n'aura peut-être pas besoin de faire une réplique car j'imagine qu'il ferait à peu près la même que celle qu'a présentée le représentant de Calgary-Nord.

M. Harkness: Vous feriez mieux de le laisser parler lui-même.

M. Argue: Je crois que le discours prononcé par le député de Calgary-Nord était ridicule, idiot et complètement insensé. Je n'ai jamais rien entendu d'aussi ridicule dans la Chambre des communes depuis longtemps,—je parle de sa déclaration où il disait que l'établissement des prix minimums aboutirait à la socialisation de l'industrie de l'élevage, car je lui déclare que des prix minimums n'aboutiraient aucunement à la socialisation de l'industrie de l'élevage.

M. Harkness: J'invoque le Règlement; je dois m'élever contre le député qui me prête des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai pas dit que les prix minimums aboutiraient à la socialisation de l'industrie; j'ai dit que la résolution aboutirait à cela, si on la mettait en vigueur, mais il n'était pas question de prix minimums. J'ai ajouté que les prix minimums constituaient eux-mêmes un sujet important et que je ne prendrais pas le temps de la Chambre pour en parler ce soir.

M. Argue: Un sujet de trop grande envergure, je pense, pour que le député soit capable d'en parler.

Mais je reviens à ma déclaration, touchant l'observation qu'il a faite à l'égard du projet de résolution; il a dit que cela entraînerait la socialisation de l'industrie de l'élevage. J'affirme que cette remarque était complètement folle.

L'hon. M. Pickersgill: Le député y voit-il des objections? Voit-il des objections à la socialisation de l'industrie de l'élevage?

M. Argue: Voilà une autre sotte question, elle est tout à fait idiote.

L'hon. M. Pickersgill: Répondez-y de toute façon.

M. Argue: Et le secrétaire d'État...

L'hon. M. Pickersgill: Répondez à la question.

M. Argue: J'y répondrai alors. Je dirai qu'en ce qui me concerne, l'industrie de l'élevage telle qu'on l'exploite actuellement et telle que l'administrent les producteurs de bestiaux constitue le meilleur régime possible. A mon avis, c'est un régime qu'il faudrait maintenir et le gouvernement actuel ne devrait pas permettre que les cultivateurs fassent faillite parce qu'il a omis d'agir en vertu des pouvoirs de l'une des trois lois qui figurent maintenant dans nos recueils et qui pourrait servir à l'établissement de prix minimums pour remédier à la situation.

Je reviens aux termes de l'amendement, et à la déclaration d'après laquelle si on le mettait en vigueur il aboutirait à la socialisation de l'industrie de l'élevage. Il y a à l'heure actuelle aux États-Unis, dirigé par un gouvernement républicain, gouvernement qui n'est pas trop souvent critiqué par les membres du parti conservateur au Canada, un système de prix minimums de parité établi à l'égard des principales denrées agricoles de ce pays.

M. Trainor: Et quel mal de tête cela cause!

M. Argue: "Quel mal de tête!" dit-on. Ma foi, j'aimerais mieux être cultivateur aux États-Unis...

Une voix: Qu'est-ce qui vous retient?

M. Argue: ...et y endurer le mal de tête que constituent un prix de $2 le boisseau pour le blé et des prix-plancher à l'égard des principales denrées agricoles, que d'être cultivateur au Canada, où, sous le gouvernement en place, la législation visant la production agricole est absolument insuffisante et où l'éleveur de bétail ne bénéficie pas d'un régime convenable de prix minimums.

M. Knowles: C'est assez pour attraper un mal de tête qu'aucun médecin ne peut guérir.

M. Argue: Si l'amendement que nous avons proposé doit entraîner la socialisation de l'industrie du bétail, tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a longtemps que les Américains ont socialisé la leur, car ils se sont donné un régime convenable de prix minimums et de prix de parité.

Le ministre de l'Agriculture est en faveur des prix minimums. Au cours de la période de transition de la guerre à la paix, il a fait inscrire à nos recueils de lois un texte législatif visant le soutien des prix agricoles. Cette loi permet le soutien des prix. Il existe, d'autre part, une loi sur l'Office des produits agricoles. Le ministre pourrait y recourir pour établir des prix minimums. Si ces deux mesures ne lui plaisent pas, il peut toujours invoquer le chapitre V de la loi ayant pour objet d'aider et d'encourager la vente coopérative des produits agricoles.

Le ministre de l'Agriculture peut faire état de trois lois distinctes qui lui permettraient d'appliquer précisément ce que réclame l'amendement à l'étude. Évidemment, il aime à faire adopter toutes sortes de mesures législatives pour embrouiller les gens, mais il se garde bien d'y recourir. Pendant des années, les agriculteurs de l'Ouest ont tâcher d'obtenir la vente méthodique de leurs produits. Malgré tous les discours prononcés à l'encontre de l'organisation méthodique des marchés, des discours comme ceux qu'a prononcés ce soir le député de Calgary-Nord, ils ont tout de même obtenu l'institution de la Commission canadienne du blé. A mon avis, la Commission du blé est un organisme remarquable qui s'occupe de façon méthodique de la vente du blé et d'autres céréales.

La Commission canadienne du blé établit un prix initial qui constitue le prix minimum. Et pourtant, elle n'a pas plus socialisé la production du blé dans l'Ouest que, selon moi, l'amendement à l'étude ne socialiserait la production du bétail, s'il était adopté.

Si nous examinons le programme à appliquer au sujet de l'industrie du bétail, je commencerais tout d'abord par lire les vœux qu'ont adoptés les divers organismes agricoles. Comme en fait foi la page 49 de son rapport annuel, le syndicat du blé de la Saskatchewan résume, en exposant la ligne de conduite qu'il se propose d'adopter, le septième point de son programme dans les termes suivants:

> Recours plus fréquent à la loi sur le soutien des prix agricoles, afin d'établir des prix de soutien appropriés pour les denrées agricoles auxquelles s'applique la mesure.
>
> 8. L'établissement de prix de soutien pour tout bétail vendu par l'intermédiaire de parcs à bestiaux autorisés.

C'est précisément ce que nous essayons d'obtenir en insistant pour qu'on adopte la motion. Nous nous efforçons d'obtenir un prix minimum pour le bétail et un recours plus fréquent à la loi sur le soutien des prix agricoles.

A l'heure actuelle, les syndicats agricoles de l'Ouest du pays s'intéressent beaucoup à

l'institution de commissions d'organisation des marchés et ils ont établi au Manitoba, et, je crois, aussi en Saskatchewan, une commission d'organisation des marchés provisoire. Ils espèrent ainsi être à même d'écouler les produits de l'élevage et de recevoir du gouvernement fédéral de l'aide sous forme de prix de soutien appropriés garantissant les opérations de ces commissions du bétail. J'ai à la main le *Western Producer*, numéro du jeudi 29 avril. Il expose dans ses grandes lignes le résultat d'une conférence très réussie qui a eu lieu à Saskatoon au sujet de l'institution d'une commission du bétail.

Une commission provisoire fut établie. Elle se composait de: M. E. A. Boden, de Cutknife, éleveur bien connu de porcs et directeur du Syndicat du blé pour le district nº 12, qui agira à titre de particulier; Mme Eric Lund, de Borden, du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, représentante des femmes au sein du conseil de direction; M. Don Griffin, cultivateur, d'Alameda; M. Jim Gray, représentant du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, de Saskatoon; M. Percy Wright; Tisdale, ancien député cécéfiste de Melfort au Parlement d'Ottawa, et M. Fred Messenger, de Kelvington, vice-président de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan.

La commission est dirigée par un président que les membres de la Chambre, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition, connaissent bien, M. Percy Wright, de Tisdale, ancien membre du Parlement. L'honneur qu'on a ainsi conféré à M. Wright en le choisissant comme président de la commission indique, comme tous ceux d'entre nous qui ont été liés à M. Wright ont pu le constater, qu'il est un homme des plus compétents et des plus aptes que, à mon avis, ce congrès pouvait choisir pour mettre à la tête de la commission provisoire du bétail. Je n'ai pas le compte rendu de presse ici, mais je crois savoir qu'une commission provisoire a été établie au Manitoba et que M. Scottie Bryce, ancien député compétent, en fait partie. Scottie, qui de nouveau s'occupe maintenant de près de l'industrie du bétail, est une fois de plus en mesure de se livrer au travail que, depuis toujours, il a tant à cœur.

L'établissement de ces commissions provisoires par les syndicats de cultivateurs de l'Ouest, appuyés qu'ils le sont par les syndicats agricoles, depuis ceux de l'Ontario jusqu'à ceux de la Colombie-Britannique, démontre que les éleveurs canadiens veulent assurer la vente méthodique de leurs produits par l'entremise de commissions du bétail et souhaitent en outre qu'on établisse des prix de soutien suffisants à l'égard du bétail.

A cet égard, voici ce qu'on dit à propos de M. Phelps, dans le compte rendu de la conférence publié dans le *Western Producer:*

> Il a déclaré que les représentants du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan ont eu la veille, avec le ministre fédéral de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, une entrevue qui a donné d'heureux résultats. Le ministre, a déclaré M. Phelps, a promis que si une commission des producteurs était établie, le gouvernement fédéral assurerait . . .

C'est un point très intéressant:

> . . . des garanties financières, sous le régime de la loi de 1939 sur la vente coopérative, en vue de permettre le paiement d'un prix initial. M. Gardiner a aussi promis qu'on songerait à l'opportunité d'établir un office national de commissaires du bétail.

Cependant, comme l'a signalé l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), il est parfaitement vrai que, dans le même numéro du *Western Producer*, on déclare que le ministre de l'Agriculture aurait dit que le gouvernement fédéral n'apporterait aucune aide financière. Tout ce que je puis dire, c'est que cela me prouve en tout cas que le ministre de l'Agriculture s'est rendu à Saskatoon pour discuter avec deux groupes de personnes la question d'un appui financier à l'égard de l'industrie de l'élevage. Il peut maintenant se lever à la Chambre ou en tout autre endroit, selon la thèse qu'il veut soutenir,—il peut choisir l'extrait du *Western Producer*, en date du 29 avril, qu'il décidera de citer,—et démontrer que le Gouvernement accordera une aide financière aux offices de l'organisation du marché des bestiaux ou que le Gouvernement n'a pas l'intention d'accorder un tel appui financier. Comme le président du syndicat des cultivateurs de Saskatchewan affirme que le ministre de l'Agriculture lui a dit que le gouvernement fédéral accorderait un appui financier aux offices de l'organisation de la vente des bestiaux, j'espère, monsieur l'Orateur, qu'on fera honneur à cet engagement du ministre de l'Agriculture.

Nous voulons des offices de l'organisation du marché; nous voulons un appui financier à l'égard du bétail vendu par ces offices. Si l'on établissait de tels prix minimums, la statistique que j'ai sous les yeux indiquerait qu'un tel régime permettrait d'obtenir un prix minimum de $26.50 le quintal pour les bons bouvillons, rendus à Toronto. En ce qui concerne la plupart des bouvillons de sang mêlé, dans toutes les régions du Canada, il en résulterait un prix de moins de 20c. la livre sur pied. A mon sens, un tel prix minimum est juste et modéré et fournira au producteur un revenu raisonnable, mais rien de plus. Un prix de soutien à l'égard des porcs équivaudrait à $29.65 les cent livres à l'égard des porcs de la catégorie B-1, à Toronto. Je prétends qu'un tel prix minimum est raisonnable

et se compare équitablement aux prix de soutien déclarés pour les bovins. J'espère, monsieur l'Orateur, que tous les honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales et agricoles étudieront très sérieusement la motion en question de manière que les producteurs du Canada marquent de nouveaux progrès dans leur lutte pour la stabilité et la vente systématique de leurs produits et fassent un autre pas vers l'obtention d'une stabilité du genre de celle dont jouit depuis bien des années le cultivateur des États-Unis.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'ai quelques mots à dire à ce sujet, monsieur l'Orateur, qui ont une importance particulière pour les agriculteurs canadiens. On a dit à peu près tout ce qu'on pouvait dire à l'appui de la création d'un office de vente du bétail pour le Canada et de mesures propres à assurer maintenant un traitement équitable pour tous les Canadiens, producteurs et consommateurs.

Il y a peu de gens au Canada, ce dont on ne se rendrait certes pas compte en suivant les délibérations de la Chambre, qui connaissent bien l'importance du commerce de vente du bétail au Canada. La statistique révèle qu'il tient le second rang en notre pays par le volume de son chiffre d'affaires, ne le cédant qu'à l'industrie de la pâte et du papier. Toutefois, des centaines de milliers de cultivateurs et des millions de Canadiens se rattachent indirectement au côté production de cette industrie tandis que le côté consommation intéresse directement presque toutes les familles canadiennes. J'estime donc que du point de vue de l'importance qu'elle revêt pour la population canadienne, il n'y a pas d'industrie qui mérite plus actuellement de retenir l'attention du public que l'industrie de l'élevage. Le nombre de ceux qui comptent sur l'élevage du bétail pour gagner leur vie est de plus en plus considérable et, règle générale, pour chacun le coût de la vie est gravement augmenté par le prix exigé à l'égard de la viande et des produits de la viande. Il y a toutes sortes de sous-produits, margarine, graisse animale, huile, poudre d'os, engrais, peaux...

Une voix: "Bologna"!

M. Castleden: Si c'est là un sous-produit nous avons grièvement à en souffrir à la Chambre. En 1950, la vente des produits agricoles canadiens a rapporté 757 millions de dollars. En 1951, elle s'est élevée à 892 millions et, détail intéressant qui révèle la tendance du marché canadien et dont devrait se rendre compte quiconque s'intéresse à l'agriculture et à l'élevage du bétail, nos exportations de bestiaux diminuent rapidement. Le producteur canadien doit compter de plus en plus chaque année sur les recettes que lui rapporte son bétail. En 1947, le Canada n'exportait qu'environ 23 p. 100 de ses bestiaux. En 1948, il n'en exportait que 22 p. 100 et en 1949-1950, seulement 13 p. 100. L'année suivante la proportion est tombée à 10 p. 100 et peu à peu, mais de toute évidence, nous perdons nos marchés à l'étranger. Si cette tendance se maintient les Canadiens connaîtront de graves difficultés en matière d'exportation.

Le danger, et l'aspect évident de la situation actuelle, qui pousse les Canadiens et surtout les cultivateurs organisés à demander un office d'organisation du marché, c'est la disparition des marchés où joue la concurrence. Il existe 155 abattoirs au Canada, dont 61 dans l'Ontario, environ 37 dans le Québec et le reste dans les autres provinces; trois grands établissements ont la haute main sur 60 p. 100 de toute cette industrie. Même la commission royale qui a mené une enquête sur les prix a souligné ce fait dans le rapport qu'elle a soumis à l'étude des Canadiens et du Parlement. Elle a déclaré:

> ...l'industrie...

C'est-à-dire les salaisons.

> ...de la préparation des viandes a atteint un haut degré de concentration. Les trois établissements les plus considérables font à eux seuls environ 60 p. 100 de tous les abattages inspectés au Canada, ce qui révèle que la concurrence ne s'exerce que dans un cadre assez restreint, bien qu'il puisse y avoir énormément de rivalité entre ces établissements. Ces grands établissements ont un très bon rendement et bien que chaque unité de production ne réalise que des bénéfices peu considérables, leurs placements leur rapportent beaucoup. L'énorme montant de capital exigé, ainsi que le taux décroissant du coût de production à mesure que croît l'entreprise, tendent à écarter de ce domaine tous nouveaux concurrents.

Ce que les producteurs du pays demandent dans presque tous leurs mémoires et par l'entremise des organisations agricoles, c'est l'établissement d'un office du bétail au Canada qui serait chargé d'assurer au producteur des prix acceptables, des prix appropriés, et de voir à ce que l'écart ne soit pas trop marqué entre ce que le cultivateur reçoit et ce que le producteur doit payer.

Avant 1950-1951, les cultivateurs de l'Ouest du pays recevaient environ $250 pour un bouvillon de bonne qualité. Le prix moyen d'aujourd'hui pour le même animal varie entre $100 et $120. Pourtant, le consommateur n'a pas bénéficié d'une baisse correspondante de prix. Les grandes entreprises qui dans une grande part déterminent le prix que le cultivateur reçoit et le prix que le consommateur verse s'empressent dans de tels cas de publier des communiqués dans lesquels ils montrent

quelle faible marge de bénéfice ils obtiennent par livre de bœuf à l'égard des divers groupes qui entrent dans leurs usines mais elles n'ont pas encore expliqué de façon à satisfaire la population l'écart accusé observé entre le prix qu'il fallait verser pour la viande il y a trois ans et le prix qui est en vigueur aujourd'hui.

Le producteur touche un revenu réel de moins en moins élevé. Voilà pourquoi il veut l'établissement d'un office de vente satisfaisant. Il ne peut d'aucune façon marchander avec les quelques grandes entreprises qui achètent ses produits. Le cultivateur est à leur merci et tout ce que ces sociétés ont à faire, c'est de refuser d'en venir à un accord défini quant au prix. L'emploi de cette méthode leur permet d'échapper à des poursuites en vertu de la loi sur les coalitions.

Aujourd'hui, la situation de l'industrie agricole devient de plus en plus difficile. Quand les cultivateurs touchaient un bon prix pour leur blé ils pouvaient laisser à d'autres le soin de s'occuper de l'élevage du bétail, surtout lorsque le bénéfice possible ne leur semblait pas suffisamment alléchant. Cependant, comme il leur devient maintenant impossible de livrer leurs céréales,—en 1954 les cultivateurs n'ont pu livrer de 130 à 140 millions de boisseaux de céréales,—ils doivent de plus en plus compter sur la vente de leurs bestiaux.

Mais comme les prix des bovins ont grandement fléchi, il ne leur reste plus que l'industrie de l'élevage du porc, comme on l'a signalé ce soir. Les cultivateurs s'intéressent de plus en plus à l'industrie porcine, à cause des prix élevés qu'ils peuvent toucher. Comme l'indiquent les données statistiques, les cultivateurs s'adonnent de plus en plus à l'élevage des porcs, avec l'espoir que les prix actuels se maintiendront.

Cependant, on ne peut s'attendre au maintien de ces prix sans une consommation beaucoup plus forte, étant donné surtout que le marché d'exportation n'existe à peu près plus pour nos porcs et que les Canadiens en sont presque les seuls consommateurs. Dans les circonstances, il importe d'assurer aux producteurs canadiens un bénéfice raisonnable sur leurs produits, afin qu'ils puissent jouir d'une certaine sécurité et de prix stables. Rien ne ferait davantage pour assurer une plus grande sécurité aux producteurs de notre pays que l'établissement d'un office de vente des bestiaux. Cela donnerait au cultivateur l'assurance qu'en acceptant un prix pour sa viande, il ne sert pas le monopole qu'on laisse subsister actuellement dans l'industrie et qui existe depuis nombre d'années, sans qu'il ait à rendre compte de son administration aux producteurs et aux consommateurs du pays.

A ce sujet, je signale que ce qui a donné satisfaction aux cultivateurs de l'Ouest du pays et quelque espoir dans l'avenir, a été l'établissement de la Commission du blé qui leur garantit une vente méthodique de leurs produits, et qui les protège de ce genre de concurrence qu'ils avaient à soutenir à la bourse des céréales de Winnipeg. La bourse des céréales de Winnipeg se félicitait de cette concurrence, mais à la vérité le cultivateur se voyait dépouillé d'une année à l'autre. La Commission du blé se charge maintenant de la vente des céréales. Elle les reçoit, les classifie convenablement et les vend soit au pays soit à l'étranger. Quel que soit le prix que reçoit le cultivateur pour ses céréales, quelles que soient celles-ci, c'est le prix véritable, moins les frais de manutention. Il se rend compte aujourd'hui qu'il y a un écart considérable entre ce qui se passe là et ce qui se passe dans son cas à lui, en ce qui concerne son produit. Cette demande est générale chez tous les producteurs.

Chaque fois que ceux-ci peuvent s'organiser pour discuter de leurs problèmes, ils ne manquent jamais de formuler cette réclamation. Le principe essentiel d'un office de vente du bétail est accepté par les producteurs de l'Ouest comme par ceux de l'Est. Le créer, ce serait une façon de remettre un peu de confiance dans le cœur des producteurs et d'assurer aux Canadiens, dans une certaine mesure, qu'ils ne sont pas les victimes de ceux qui ont pu mettre la haute main sur une denrée quelconque, acheter ce qu'ils ont voulu aux prix qu'il leur a plu de donner, puis l'ont transformée pour la revendre à la population du Canada aussi cher que possible. Il faut faire disparaître de notre pays des procédés de ce genre. Nous demandons à tous les députés, en se prononçant sur cette proposition de résolution, de bien montrer ce qu'ils en pensent.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, entendre nos amis à ma gauche, du groupe CCF, parler de leur théorie sur la façon dont on écoulera le bœuf au pays n'est certes pas une révélation pour les députés qui siègent ici depuis quelques années. Dans la région d'où je viens, des ouvriers de chantiers maritimes sont sans travail. Peut-être nos amis peuvent-ils suggérer une méthode qu'ils connaissent, sûre et éprouvée, qui procurera du travail à ces hommes. Ils aiment à dénigrer et à démolir de bonnes industries du Canada qui rendent un fier service au pays. Je suis dégoûté et fatigué de ce genre de procédé. Ont-ils formulé une proposition permettant d'écouler le bœuf une fois qu'il a quitté la ferme? Ils aiment à oublier les épreuves et tribulations liées

à la manutention du bœuf jusqu'à ce qu'il atteigne le consommateur. Sont-ce les grandes salaisons qui volent le public, comme on les en a accusés? Est-ce le boucher qui vend au détail?

Certains cultivateurs ne sont pas contents des prix du bœuf à l'heure actuelle. Personne n'est jamais satisfait du prix auquel il vend ses denrées. Mais tâchons d'entendre des raisonnements sincères de la part de ces gens, plutôt que les calomnies à l'emporte-pièce contre les grandes industries. Je ne détiens pas d'action et je n'en ai jamais eu dans un grand organisme de vente de produits de la viande; mais il me déplaît fort de voir déchirer ces gens quand ils ne le méritent point. Les cultivateurs de ma région n'approuveraient pas cela. La création d'un office de vente ne recueillerait pas chez eux l'empressement que leur prêtent ces gens. Tant que ceux-ci, ces grands théoriciens qui siègent à ma gauche, ne nous auront pas dit comment vendre le bœuf une fois qu'il a quitté la ferme, comment maintenir les prix à un niveau élevé et comment amener les consommateurs à manger plus de bœuf, les cultivateurs ne manifesteront pas beaucoup d'empressement à ce chapitre. Qui réalise des bénéfices? Les bouchers? Dans ma ville, les bouchers abattent eux-mêmes les animaux. Ils ne se plaignent pas. Ils sont en assez bons termes avec les cultivateurs. Nombreux sont les cultivateurs qui me disent qu'ils aimeraient toucher 34c. la livre, mais ils me disent aussi qu'un prix de 24c. est assez satisfaisant. Ce dont ils ont besoin, et ce dont je voudrais les voir bénéficier, c'est la parité des prix. En tout cas, l'heure n'est pas venue de demander à ces gens qui parlent comme le grand Socrate d'assumer la direction d'un littoral à l'autre, car aucun d'entre eux ne possède, que je sache, la pratique des affaires.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Castleden: Et la Commission du blé?

M. Ferguson: Je rappelle à mon honorable ami que la Commission du blé ne peut forcer l'acheteur étranger à acheter du blé au Canada. L'excédent nous cause des ennuis. Nous aimerions tous écouler ce blé à $2.25 le boisseau. Nos amis pourraient peut-être nous dire où le vendre. Nous ne pouvons trouver de débouché en ce moment. Ils ne peuvent nous dire où ils en trouveront un.

Une voix: C'est mieux que la Bourse des céréales.

M. Castleden: Exposez-nous le régime que vous préconisez. Nous sommes impatients de le connaître.

[M. Ferguson.]

M. Ferguson: Je ne parle pas beaucoup d'une chose dont je ne connais pas le premier mot.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je trouve fort important l'amendement dont la Chambre est saisie. Le débat qui s'est déroulé jusqu'ici ce soir m'a fort intéressé. Malheureusement, je suis dans la même situation que le député de Calgary-Nord (M. Harkness): devant siéger au comité de l'agriculture, cet après-midi, je n'ai donc pu entendre les premiers discours prononcés au sujet de cet amendement. Sauf erreur, aucune déclaration ministérielle n'a été formulée jusqu'ici sur le sujet à l'examen. Cela est regrettable, selon moi, car il s'agit d'une question importante pour les agriculteurs du pays en général et, sans doute, pour les éleveurs de bestiaux. Qu'il y ait eu tant d'enthousiasme, ce soir, et même presque de l'émotion, cela indiquerait qu'il s'agit d'une question de la plus haute importance qui est aussi fort controversée.

Je tiens à dire quelques mots sur le sujet, étant donné qu'il a été question des pourparlers qui ont lieu dans ma province du Manitoba au sujet de l'institution d'offices des producteurs pour la vente du bétail. En écoutant ce qui s'est dit au sujet des pourparlers qui ont eu lieu à cet égard au Manitoba, j'ai eu l'impression que, de façon générale, les agriculteurs favorisent l'institution de l'office de vente qu'on leur propose en ce moment. Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il est loin d'en être ainsi, bien que d'après certaines nouvelles parues dans la presse, que j'ai devant moi et qui émanent de divers endroits de ma circonscription, ainsi que de circonscriptions voisines, les échanges de vues au sujet de l'institution d'une commission pour l'organisation des marchés du bétail, dont se préoccupent à l'heure actuelle les éleveurs de ma province prennent la même allure de controverse animée que nous avons pu constater à la Chambre ce soir.

En réalité, le projet actuel a été repoussé par la majorité des groupements d'éleveurs de la province, parce qu'il était de nature trop coercitive, ou parce que (le député de Calgary-Nord l'a déjà indiqué) il se rapproche de la socialisation des ventes. Parmi les groupements qui n'ont pas approuvé le projet se trouvent les syndicats du Manitoba qui, au cours d'une réunion où on s'était rendu nombreux il y a quelques semaines, dans la ville de Brandon, se sont opposés, dans la proportion de 90 p. 100 à la proposition du syndicat des agriculteurs du Manitoba, tout en appuyant dans l'ensemble, le principe de l'institution de commissions de producteurs. De même, l'Association des éleveurs du Manitoba s'oppose au plan actuel.

A la suite de la discussion qui s'est élevée, un grand nombre d'éleveurs se sont groupés en un syndicat indépendant auquel ils ont donné le nom d'*Independent Livestock Producers*. Ils parcourent en ce moment la province où ils tiennent des réunions enthousiastes en vue de faire comprendre aux cultivateurs les dangers que comporte le plan obligatoire qui a été soumis et qui, de l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa, je crois, serait jugé assez acceptable par les éleveurs du Manitoba. J'ai sous les yeux certaines des propositions énoncées dans le plan qui a été soumis; je vais en lire une ou deux afin d'en démontrer le caractère obligatoire. Il y a d'abord la disposition suivante:

La commission aura tous les pouvoirs d'un organisme constitué en corporation et, au sein de la province, elle pourra réglementer et régir à tous égards l'organisation de la vente du produit visé, y compris l'interdiction de la vente de ce produit, en totalité ou en partie et, sans que soit limitée la généralité de ce qui précède, elle aura les pouvoirs suivants...

On énumère ensuite une longue série de pouvoirs. Qu'on me permette de donner lecture de l'alinéa c) du document officiel, qui se lit ainsi:

D'interdire en totalité ou en partie l'organisation de la vente de toute catégorie ou classe du produit visé de n'importe quelle sorte ou variété.

L'alinéa *h*) se lit ainsi:

De saisir et d'enlever n'importe quel des produits visés, mis en vente en violation de toute ordonnance de la commission et de disposer à son gré de ce produit; de retenir le produit de cette vente ou d'en disposer d'autre façon.

Cette citation indique un peu pourquoi les éleveurs de ma province s'opposent avec autant de véhémence au projet d'établissement d'un office de l'organisation du marché qui leur est soumis en ce moment. Je dois cependant répéter que de temps à autre, depuis quelques années, on a fortement appuyé le principe d'un office de l'organisation du marché à l'égard des bestiaux. Étant donné un appui aussi général, il est déplorable qu'une proposition ait eu tendance à troubler les éleveurs et leur ait fait répudier le projet dans une proportion aussi considérable que celle que j'ai déjà indiquée. La proposition d'amendement dont nous sommes saisis est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à démontrer qu'il favorise le principe de l'organisation méthodique des marchés par l'intermédiaire d'offices de vente des bestiaux en annonçant à l'égard des bovins et des porcs des prix minimums établis à des niveaux non inférieurs aux prix moyens qui avaient cours durant la période s'étendant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1953.

Les termes en sont très vagues. Tout d'abord elle mentionne le principe général de l'organisation méthodique des marchés par l'intermédiaire d'offices de vente des bestiaux. Puis, une fois préconisée l'idée des offices de vente, elle met l'accent sur les prix minimums fondés sur une certaine période de production. Personne ne peut dire si les prix pratiqués au cours de cette période se situaient dans la moyenne ou bien au-dessus ou au-dessous de cette moyenne. Pour ces raisons, j'aimerais entendre un porte-parole du côté ministériel exposer l'attitude du gouvernement à l'égard de la proposition d'amendement dont nous sommes maintenant saisis. Les cultivateurs de ma propre province sont en émoi; or, avant de nous prononcer et de donner notre appui à une mesure aussi importante que celle qui nous est soumise, nous devrions obtenir des précisions de sources officielles.

(La proposition d'amendement de M. Nicholson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Barnett	Knowles
Blackmore	Low
Bryson	MacInnis
Cameron (Nanaïmo)	McCullough (Moose-Mountain)
Campbell	Nicholson
Casselman	Noseworthy
Coldwell	Paterson
Ellis	Quelch
Gillis	Regier
Hahn	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Thatcher
Holowach	Winch—28
Johnson (Kindersley)	
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Dickey
Applewhaite	Dinsdale
Ashbourne	Drew
Balcer	Enfield
Batten	Eyre
Bell	Fairclough (Mme)
Benidickson	Fairey
Bennett (Grey-Nord)	Ferguson
Blair	Fraser (Saint-Jean-Est)
Blanchette	Fulton
Boisvert	Gagnon
Boivin	Garland
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Garson
Bourget	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Bourque	Gauthier (Portneuf)
Breton	Gour (Russell)
Brisson	Gourd (Chapleau)
Brown (Essex-Ouest)	Green
Bruneau	Gregg
Buchanan	Habel
Byrne	Hamilton
Cardiff	Hanna
Carter	Hardie
Cavers	Harkness
Chevrier	Harris
Churchill	Hees
Cloutier	Hodgson
Côté	Hollingworth
Croll	Houck
Dechêne	Howe (Wellington-Huron)
Deschatelets	

Huffman
James
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Legaré
Lennard
Lusby
Macdonnell
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacLean
MacNaught
McBain
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McMillan
McWilliam
Mang
Massé
Montgomery
Nesbitt
Nickle
Pearkes
Pickersgill
Pouliot
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Richard (Ottawa-Est)
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent
Shipley (Mme)
Simmons
Stanton
Starr
Stuart (Charlotte)
Trainor
Tucker
Tustin
Viau
Weaver
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Wood—115

M. Goode: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant de Medicine-Hat est malade, je n'ai pas voté.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

162. Administration centrale (englobant l'ancien poste "Administration de la justice—Frais divers y compris les frais de règlement des litiges"), $427,600.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

177. Administration centrale, $683,551.

Le crédit est réservé.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

417. Administration centrale, $262,619.

Le crédit est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Vendredi soir, j'ai établi le programme des mesures législatives à étudier lundi, mardi et mercredi. Nous suivrons le même ordre demain, sauf que la première résolution à être étudiée après que nous aurons disposé des résolutions budgétaires, sera celle qui est inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et qui a trait à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(A 10 heures 5 minutes du soir la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre du Revenu national (M. McCann):

Que le rapport de la Commission du Service civil concernant l'établissement et le reclassement de certains emplois à la bibliothèque du Parlement, déposé sur le Bureau le vendredi 14 mai 1954, soit maintenant approuvé.

(La motion est adoptée.)

LE BLÉ

VENTE D'EXCÉDENTS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je veux poser au ministre du Commerce une question que suscitent des renseignements reçus des organismes agricoles de l'Ouest. Le ministre serait en mesure, paraît-il, de fournir d'autres détails à ceux qu'il a déjà donnés au sujet des perspectives en vue de la vente du blé et de la mesure dans laquelle ses espoirs se réalisent. Les agriculteurs sauraient donc s'ils pourront ou non disposer du blé qu'ils ont dans leurs fermes avant la prochaine saison-récolte.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il y a quelques semaines, répondant à une question du député de Prince-Albert, j'ai exposé la situation au 31 juillet prochain. Ce qui s'est passé depuis mon exposé me porte toujours à penser que la situation sera passablement celle que j'ai alors indiquée.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que soit abolie la taxe d'accise sur les articles suivants:

a) fourrures;

b) appareils électriques adaptés à l'usage des logis ou appartements, savoir: couvertures, chauffe-plats, cafetières, fers ou pincettes à friser, laveurs de vaisselle, mélangeurs d'aliments ou de breuvages, hachoirs ou broyeurs d'aliments, cireuses et polisseuses à planchers, appareils pour détruire les ordures ménagères, séchoirs à cheveux, fers et repasseuses, extracteurs de jus, bouilloires, humidificateurs portatifs, rasoirs et appareils servant à faire la barbe, grille-pain de tous genres, aspirateurs et leurs accessoires, gaufriers;

c) armes à feu et leurs pièces complètes ainsi que les munitions;

d) bâtons et balles de golfe;

e) cannes et moulinets à pêche;

f) appareils photographiques, lentilles d'appareils photographiques ainsi que films et plaques non exposés, projecteurs pour images;

g) malles, valises, sacs et malleterie de toutes sortes, bourses, portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clefs et à cartes, sacs à main, écrins à bijoux, étuis pour articles d'habillement et de toilette, sacs d'emplettes, sacs de golf et d'autres sports;

h) distributeurs automatiques actionnés à l'aide de pièces de monnaie, de disques ou de jetons;

2. Que la taxe d'accise sur les articles suivants soit réduite de 15 p. 100 à 10 p. 100:

a) articles, matériel ou préparations de toute composition ou de toute forme, communément ou commercialement connus sous le nom d'articles de toilettes, de préparations de toilette ou de cosmétiques, qui sont censés être utilisés ou appliqués à la toilette, ou en rapport avec le soin du corps humain, y compris les cheveux, les ongles, les yeux, les dents, ou toute autre partie du corps, soit pour le nettoyage, la déodorisation, l'embellissement, la préservation ou le rétablissement, y compris les savons et crèmes à barbe, les antiseptiques, les décolorants, les dépilatoires, les parfums, eaux de toilette et autres préparations semblables;

b) les motocyclettes et tous les autres véhicules à deux ou trois roues actionnés par moteur y compris les moteurs qu'on attache aux bicyclettes;

c) les appareils communément ou commercialement connus sous le nom de briquets;

d) jeux et appareils d'amusement actionnés au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons, de tous genres;

e) cendriers; pipes à tabac; fume-cigares et fume-cigarettes; appareils pour rouler les cigarettes et autres accessoires de fumeur;

f) stylos, stylos à bille, crayons à encre, crayons à mine rentrante, écritoires et autres accessoires de bureau;

g) allumettes;

h) pneus et chambres à air fabriqués en tout ou en partie de caoutchouc et destinés à des machines automotrices ou à des véhicules automobiles de tout genre;

i) horloges et montres;

j) articles de tout genre fabriqués, en tout ou en partie, d'ivoire, de jais, d'ambre, de corail, de nacre, de coquilles naturelles, de carapaces de tortue, de jade, d'onyx, de lapis-lazuli, ou d'autres pierres semi-précieuses;

k) articles considérés généralement ou commercialement comme des articles de bijouterie, vrais ou imités, y compris les diamants, et les autres pierres précieuses ou semi-précieuses, destinés à des fins d'usage personnel ou devant être portés sur la personne à des fins décoratives; articles d'orfèvrerie et d'argenterie; articles d'étain;

l) articles de verre taillé ou de cristal, taillé ou non, de verre ciselé, ou de verre serti d'ornements de métal;

m) articles de porcelaine, de terre cuite, de marbre, de pierre ou autres poteries;

n) breuvages contenant de l'acide carbonique, eaux gazeuses, breuvages contenant du jus de fruit non fermenté et leurs imitations, et toute autre boisson non alcoolique mêlée ou mélangée, ou produits annoncés ou vendus en vue de la fabrication de boissons non alcooliques ou d'imitation de ces dernières, qu'ils soient vendus sous forme liquide, concentrée ou sèche;

o) bonbons, chocolats, gomme à mâcher, et confiseries pouvant être considérées, comme des bonbons ou des succédanés de bonbons;

3. Que la taxe d'accise sur le gaz carbonique et autres produits du genre soit abaissée de 25c. la livre à 15c. la livre.

4. Que la taxe de vente soit supprimée à l'égard des marchandises suivantes:

a) brûleurs à gaz ou à mazout, chargeurs mécaniques devant être utilisés avec des calorifères en vue du chauffage d'immeubles;

b) broyeurs de charbon, chargeurs mécaniques devant être utilisés directement dans la fabrication ou la production de marchandises;

c) fournitures vendues aux municipalités ou importées par celles-ci, à leurs propres fins et non en vue de la revente, à un prix dépassant $1,000 l'unité, et conçues spécialement pour servir directement à l'aménagement ou à l'entretien de routes, ou à la lutte contre les incendies, mais à l'exception des automobiles et des camions ordinaires;

d) panneaux muraux devant être utilisés dans des immeubles et matières devant servir à la fabrication de ces panneaux;

e) tuiles de drainage, ne dépassant pas, à l'intérieur, quatre pouces de diamètre et douze pouces de longueur;

f) musique en feuille et matières utilisées dans la fabrication de ces feuilles;

g) aide-ouïe et pièces de ces appareils, y compris les piles conçues spécialement pour être utilisées avec ces appareils.

5. Que des dispositions soient prises en vue d'exiger le paiement des taxes de ventes et d'accise sur les empaquetages destinés à contenir les maressence à briquet.

6. Que des dispositions soient prises en vue d'exiger le paiement des taxes de ventes et d'accise sur les empaquetages destinés à contenir les marchandises frappées de ces taxes et sur tous les autres articles empaquetés avec ces marchandises, que celles-ci soient importées ou fabriquées ou produites au Canada.

7. Que des dispositions soient prises en vue d'assurer que les machines et les outils devant être actionnés par des tracteurs ne soient pas considérés comme faisant partie des accessoires de ces tracteurs à des fins d'exemption de la taxe de vente.

8. Que toute loi fondée sur la présente résolution soit considérée comme étant entrée en vigueur le sept avril mil neuf cent cinquante-quatre.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, si le comité m'y autorise je voudrais lui communiquer dès maintenant un projet d'amendement de la résolution au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers, car je dois me rendre au comité de la banque et du commerce plus tard dans l'après-midi et ne serai donc pas présent lors du débat de la résolution.

M. le président: Le ministre a-t-il la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Abbott: Le comité sait que, depuis la présentation du budget, j'ai reçu un grand nombre d'observations émanant des députés et d'autres personnes au sujet du paragraphe 6 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu qui a trait au statut fiscal des sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies et les accidents. J'expliquerai que le paragraphe en question ne comporte aucun nouveau principe au sujet du traitement fiscal des sociétés mutuelles, mais qu'il tend simplement à permettre le maintien de la ligne de conduite adoptée en 1946.

Les observations que m'ont présentées les députés et d'autres personnes ont fait ressortir que la très grande majorité des sociétés touchées par ce principe sont de petites sociétés locales qui assurent les biens agricoles là où il n'existe aucune protection organisée contre l'incendie. Elles n'entrent pas en concurrence avec les sociétés d'assurances ordinaires qui réalisent des bénéfices. On prétend même qu'elles se voient obligées de fournir elles-mêmes ce genre de service dans leurs collectivités, en raison du peu d'intérêt que manifestent les sociétés ordinaires à s'occuper de ce genre d'assurance.

J'ai étudié de nouveau les conclusions de l'étude qu'a faite de cette question la commission McDougall. Après un examen soigneux de tous les faits qui leur ont été soumis, les membres de la commission royale ont recommandé:

> Que le revenu de toute société d'assurance, mutuelle ou autre, ne soit pas assujéti à l'impôt lorsque, au cours d'une année donnée, le revenu net obtenu des primes au Canada provient, pour au moins la moitié, de l'assurance de propriétés agricoles ou autres qui ne sont pas protégées par des services municipaux ou autres de lutte contre les incendies ou provient exclusivement de l'assurance d'églises, d'écoles ou d'autres institutions religieuse, éducatives et charitables.

Je suis disposé à accepter le principe général dont s'inspire cette recommandation et je veux proposer d'apporter un amendement à une résolution touchant l'impôt sur le revenu en vue de donner suite à cette recommandation générale. La proposition McDougall portait principalement sur l'assurance agricole.

L'amendement que je propose s'étend également aux pêcheurs et applique la même règle générale aux assureurs des biens de pêcheurs.

Je demande donc à un de mes collègues de proposer:

Que la résolution modifiant la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée par l'addition de l'alinéa suivant:

7. Que soient exempts de l'impôt pour l'année 1954 et les années d'imposition subséquentes les assureurs dont au moins la moitié du revenu brut obtenu des primes provenait de l'assurance de propriétés agricoles, d'effets utilisés pour la pêche ou d'habitations de cultivateurs ou de pêcheurs.

L'hon. M. Harris: Je propose cet amendement.

L'hon. M. Abbott: Si le comité adopte l'amendement, on pourrait étudier cette modification, si elle est acceptée, en même temps que la résolution lorsque celle-ci sera mise en délibération plus tard.

M. Macdonnell: Bien que nous tenions toujours à étudier soigneusement toutes les répercussions possibles d'une proposition visant à alléger le fardeau des contribuables, je tiens à dire simplement que, de prime abord, du moins, ceux d'entre nous qui ont exposé des demandes en ce sens au ministre apprendront avec satisfaction sa décision.

M. le président: Nous en sommes à la résolution concernant la loi sur la taxe d'accise. La résolution est-elle adoptée?

M. Fleming: J'ai un autre point à aborder à propos de la résolution modifiant la loi sur la taxe d'accise. Il ne s'agit pas d'une question nouvelle. On l'a débattue à fond il y a un an au moment où les résolutions budgétaires étaient soumises au comité des voies et moyens, le 31 mars 1953. On a mentionné brièvement cette question le 4 mai dernier, au début de l'examen des résolutions budgétaires par la Chambre.

La question dont j'aimerais faire mention ne se trouve pas dans la résolution proprement dite. Je tiens à exprimer mon regret de ce que le ministre des Finances n'ait pas pris de disposition à ce sujet. Je parle de la nécessité d'étendre l'exemption de la taxe de vente et de la taxe d'accise à l'égard des sociétés de charité et de bienfaisance qui ne sont pas actuellement exemptes de ces impôts.

Bien des Canadiens seront profondément indignés d'apprendre que le gouvernement fédéral perçoit des impôts considérables des sociétés de bienfaisance et de charité se livrant à un travail qui commande le respect de tous les citoyens et, j'aime à le croire, l'appui actif de nous tous, à la Chambre. De fait, sauf quelques exceptions, les sociétés de charité en général ne sont pas intégralement exemptes de la taxe de vente ni de la taxe d'accise imposée par le gouvernement fédéral.

Ces sociétés existent dans une large mesure et peuvent accomplir leur travail bienfaisant uniquement grâce à l'appui de citoyens généreux. Elles ne reçoivent pas d'aide du gouvernement fédéral. L'aide qu'elles reçoivent de sources gouvernementales leur vient des municipalités. La plupart comptent entièrement pour leur fonctionnement sur l'aide émanant de citoyens charitables. Et pourtant, le gouvernement fédéral fait peser sur les organismes de ce genre dont la tâche est de la plus haute valeur pour la nation tout le poids de ces lourdes taxes de vente et d'accise.

En 1950, la Chambre a accordé quelque allégement en ce domaine en modifiant la loi sur la taxe d'accise de façon à exempter des taxes, autrement applicables en vertu de cette loi, certaines organisations de charité bien définies. Le groupe défini dans la loi est de portée bien trop restreinte. Autant que je me souvienne, nul à la Chambre ne s'est opposé à la modification alors proposée à la loi sur la taxe d'accise. Les critiques alors formulées disaient que l'exemption prévue dans la modification s'étendait à un groupe bien trop restreint d'œuvres de charité. Le groupe défini dans la modification de 1950 est le suivant:

a) est une institution publique reconnue dont le but principal est de fournir un abri permanent ou semi-permanent et des soins aux enfants, aux vieillards, aux infirmes et aux invalides qui y résident; et

b) reçoit, chaque année, du gouvernement du Canada ou d'une province, une subvention pour l'entretien de personnes spécifiées à l'alinéa a).

L'exemption ne s'applique, il va sans dire, qu'aux articles que de tels organismes achètent pour leur propre usage et non en vue de la revente. Quelles que soient les observations que je formulerai aujourd'hui sur le sujet, ma demande se limite aux circonstances où ces organismes de charité achètent des articles pour leur propre usage et non pas pour la revente.

Vous vous rappelez à quel point l'adoucissement apporté par la modification de 1950 est faible. Il ne s'étend pas à la majorité des organismes qui s'emploient au pays aux œuvres de charité et de philanthropie. Il n'atteint pas, par exemple, les institutions de bien-être social qui, dans l'ensemble, font partie des diverses caisses de bienfaisance des grandes villes du pays. Il ne s'applique pas au service d'aide à l'enfance, aux organismes de bien-être familial, aux diverses associations d'infirmières visiteuses, aux caisses de bienfaisance ni aux conseils de bien-être. La thèse que je veux faire partager au comité,

c'est que le même principe devrait s'étendre à tout l'ensemble des organismes de charité dont l'existence est bien établie.

Il peut y avoir des institutions de charité qui ne sont pas assez bien organisées pour avoir établi leur identité et leurs perspectives de survivance conformément aux exigences raisonnables du Gouvernement. Toutefois, je m'occupe surtout ici des organismes dont la situation est bien établie, de caractère permanent et qui accomplissent ce genre de travail qui, dans bien des cas, malheureusement, ne peut manquer d'avoir un caractère virtuellement permanent.

En 1950, la Chambre a posé comme principe que certaines organisations de charité devaient être exemptes d'impôt. Sur quelle autorité, sur quelle logique, sur quel principe le Gouvernement ou la Chambre se fondent-ils pour en rester là et refuser à d'autres organisations de charité, à d'autres œuvres philanthropiques le même genre d'exemption? Je n'hésite pas à soutenir que si la population savait réellement à quoi s'en tenir sur la situation actuelle, elle se révolterait à la pensée que le gouvernement fédéral puise à même les fonds d'organisations dont le fonctionnement est assuré par les contributions de citoyens charitables, qu'il puise à larges poignées dans les coffres d'organisations qui dépendent uniquement pour leurs revenus de contributions charitables.

N'oublions pas que ces taxes d'accise et de vente sont des impôts cachés. Règle générale, ceux qui les acquittent ne savent pas qu'elles existent. Elles sont perçues du fabricant ou du producteur. Le consommateur ne sait pas quelle proportion du prix qu'il verse représentent ces impôts fédéraux. N'oublions pas non plus que cette taxe étant perçue à l'échelon du fabricant elle fait boule de neige à mesure que les produits passent entre les mains du grossiste, du distributeur et du détaillant. Une taxe qui n'est que de 10 p. 100 à l'échelon du fabricant en vient à atteindre le double une fois que les intermédiaires ont établi leur majoration avant l'acquisition des produits en cause par le consommateur. Dans le cas de la plupart de ces marchandises, il n'est pas exagéré de dire que le consommateur paie ordinairement plus près de 20 p. 100 que de 10 p. 100.

Si le public est dans la situation où il se trouve aujourd'hui, c'est, j'en suis convaincu, parce qu'il ne s'en est pas rendu compte, ces taxes étant cachées. Quel montant le Gouvernement prend-il dans le gousset des organisations de charité au pays, au moyen de ces taxes de vente et d'accise? Personne ne le sait. On n'a dressé aucun tableau estimatif pour le Canada. Le Gouvernement n'indique pas séparément la partie de ses revenus qui provient des taxes de vente et d'accise versées par les organisations de charité et de bien-être social. Je dois dire qu'il y a un an, le Conseil canadien du bien-être social a entrepris une étude pour établir, d'après les documents disponibles, le montant estimatif versé en une année, sous forme de taxe de vente, par les organisations de charité. Je sais que les honorables députés qui n'ont pas vu le chiffre seront étonnés d'apprendre qu'on a déterminé, à la suite de l'enquête effectuée par le Conseil canadien du bien-être, que le montant approximatif de la taxe de vente perçue par le gouvernement fédéral, au cours d'une année, des organismes de bienfaisance du pays, dépasse un demi-million.

Ces organismes ont droit à notre respect et à notre admiration pour l'œuvre qu'ils accomplissent. Je suis certain que tous les membres de la Chambre s'efforcent, chacun à sa façon, d'aider ces organismes de bienfaisance et de bien-être. Alors, en notre qualité de membres de la Chambre, comment pouvons-nous justifier les impôts que le gouvernement fédéral prélève de ces organismes? J'espère que le gouvernement ne nous dira pas que des difficultés d'ordre administratif l'empêchent d'exonérer ces sociétés. Cette vieille excuse est bien usée.

A mon avis, la proposition que je soumets aujourd'hui à la Chambre ne comporte aucune difficulté d'ordre administratif plus grande que l'amendement approuvé par la Chambre en 1950. Les mêmes problèmes existent; au fond, les difficultés n'ont pas changé.

Pour ma part, je suis convaincu que si le gouvernement, quelle que puisse être la difficulté qui se présente, mettait en œuvre la même ingéniosité que dans un grand nombre d'autres domaines, en particulier dans la perception des impôts, il réussirait à surmonter rapidement et définitivement tout problème d'ordre administratif.

Il est évident que le gouvernement ne fera rien pour résoudre ce problème au cours de la présente année, parce qu'on ne trouve dans les résolutions budgétaires aucune disposition à cet effet. Je tiens à déclarer, monsieur le président, que je déplore que le gouvernement n'ait prévu aucune disposition en ce sens dans le budget avant une autre année; j'espère que la conscience du gouvernement sera éveillée et qu'on se mettra résolument à l'œuvre afin de faire disparaître une injustice criante et cruelle.

Il ne s'agit pas d'une question sans importance. Elle n'est certes pas sans importance dans sa portée. On aurait encore moins raison de dire que le principe en jeu est sans

importance. C'est pourquoi je fais appel à la conscience du gouvernement.

M. Knowles: Monsieur le président, la question que vient d'évoquer le représentant d'Eglinton est celle-là même dont je disais, le 5 mai, que j'aurais aimé la soulever moi-même à une autre étape de la discussion, éventuellement lors de la deuxième lecture du projet de loi. Toutefois, comme le sait sans doute l'adjoint parlementaire, si j'ai parlé en ce sens le 5 mai, c'était dans l'intention de faciliter l'adoption, ce jour-là, du projet de résolution, autant que possible. Or comme cela ne s'est pas fait, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas discuter pleinement la question aujourd'hui. Je suis heureux qu'elle ait été de nouveau soulevée par notre collègue d'Eglinton.

Comme je le disais donc le 5 mai, ainsi qu'en témoigne la page 4708 du hansard, la question a été traitée à peu près sous tous ses aspects le 31 mars de l'an dernier, dans des discours prononcés par les députés d'Eglinton et de Spadina et par votre serviteur. L'une des raisons pour lesquelles je renvoyais au hansard, le 5 mai de l'an dernier, était que je désirais que l'adjoint parlementaire soit prêt à traiter la question plus tard. J'espère qu'il l'est aujourd'hui et, aussi, que ce ne soit pas seulement pour dire "non". J'espère qu'on pourra accueillir plus favorablement cette fois-ci les demandes des sociétés de charité, telles qu'elles ont été présentées plus d'une fois au gouvernement par l'entremise du Conseil canadien du bien-être.

Comme le député d'Eglinton vient de le signaler, il n'y a pas moyen d'estimer avec précision le montant global de la taxe de vente perçue de ces organisations et institutions de charité; mais on estime qu'un peu plus d'un demi-million est perçu chaque année de ces organismes relevant des caisses de bienfaisance.

Les intéressés ont essayé de résoudre les difficultés soulevées par le ministère. Sauf erreur, ils ont eu l'impression que le problème essentiel soulevé par le Gouvernement a trait à l'aspect administratif. A propos de cette objection, le Conseil canadien du bien-être a soumis certaines propositions précises au Gouvernement sur la façon dont on pourrait aviser au problème administratif. A mon sens, les propositions qu'on a faites pourraient servir de bases à l'étude de la question.

Ils sont d'avis que pour remplir les conditions touchant l'exemption de la taxe de vente, tout organisme de charité devrait être reconnu par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comme organisme authentique de bien-être social. Il y aurait aussi lieu, croit-on, d'exiger que toute société de charité du genre devrait en être une à l'égard de laquelle les contribuables ont la faculté de faire des déductions de l'impôt sur le revenu, pour les dons qui lui sont faits. Il y a en outre une ou deux autres conditions que ces gens sont disposés à reconnaître afin d'aider le Gouvernement à élaborer les détails d'ordre administratif.

Je partage les vues exprimées par le député d'Eglinton sur le caractère odieux de cette taxe. Le député s'est exprimé en termes énergiques, comme à l'accoutumée, touchant cette taxe de vente à l'égard d'achats faits par ces organismes charitables, et il n'est pas nécessaire que d'autres répètent ces propos. Toutefois je souligne à l'adjoint parlementaire et, par son entremise, au Gouvernement, le caractère raisonnable et sérieux que présentent les requêtes faites au Gouvernement par le Conseil canadien du bien-être et d'autres intéressés. Je souligne à l'adjoint parlementaire que ces gens ont présenté des propositions précises et indiqué des conditions formelles qu'on pourrait exiger. J'appuie sans réserve leur appel en faveur de l'extension des remboursements de la taxe de vente à ces organismes de charité authentiques.

Je me rends pleinement compte que le député de Spadina n'est pas à son siège à l'heure actuelle parce qu'il prend une part active aux délibérations de l'un des cinq ou six comités se réunissant aujourd'hui. Je mentionne toutefois son nom, persuadé que s'il eût été ici cet après-midi, pendant la discussion de la question, il aurait appuyé cette année, comme il l'a fait l'an dernier, les observations qu'on a faites.

Plus tôt cet après-midi le ministre des Finances a montré qu'il lui arrive de déférer aux observations qu'on fait, après la déposition du budget. J'ose croire que ce ne sera pas le seul exemple de la session. J'espère qu'on pourra étudier ces observations et même qu'on pourra présenter les amendements nécessaires aux résolutions budgétaires afin de prévoir des exemptions de taxe de vente à l'avantage des organismes de charité.

M. Thatcher: Si l'adjoint parlementaire ne désire pas répondre à la question précise qu'on vient de lui poser, je formulerai quelques observations sur la mesure qui nous occupe. J'approuve les légers dégrèvements consentis relativement à la loi à l'étude, mais l'adjoint parlementaire me permettra de lui dire que je les trouve nettement insuffisants. Aucun impôt n'est plaisant, c'est entendu, mais ces impôts dissimulés, qui frappent le contribuable à l'improviste, sont particulièrement insidieux. L'an dernier, bien que la plupart des Canadiens ne s'en soient pas rendu

compte, l'État a perçu de chaque citoyen environ $115 sous forme d'impôts dissimulés. Pour une famille de cinq personnes, ces impôts ont donc été de $575. S'il peut être légitime de recourir, dans une aussi large mesure aux impôts dissimulés quand le pays est en guerre, il ne l'est certes pas en période de paix. La perception, sous cette forme indirecte, d'une proportion aussi forte des impôts, ne peut que nuire à notre économie, et ce pour diverses raisons. D'abord, les taxes d'accise pèsent le plus lourdement sur les contribuables des paliers inférieurs. Autrement dit, elles ne sont pas fondées sur la capacité de payer. Ainsi, lorsqu'il achète une voiture, l'homme pauvre, ou le contribuable des paliers inférieurs, acquitte la même taxe que le contribuable plus riche. Un tel principe, en matière d'imposition, n'est pas sain.

Deuxièmement, j'estime que ces taxes d'accise sont contraires à la parité de traitement, en ce qu'elles tendent à mettre certains fabricants de biens de consommation en situation désavantageuse par rapport aux autres. Ainsi, il nous faut acquitter pour nos automobiles un impôt de 15 p. 100 plus élevé que pour les fourrures. Disons en passant que le projet de loi à l'examen devrait prévoir un certain allégement fiscal pour l'industrie de l'automobile. Les automobiles ne sont certes pas des objets de luxe. La voiture fait aujourd'hui partie de notre mode de vie. Mais au cours de la dernière année financière, l'État n'a-t-il pas perçu 162 millions de dollars en taxe de vente et en taxe d'accise de l'industrie de l'automobile, montant qui dépasse ce que l'industrie en cause a versé en salaires? Une telle situation laisse certainement supposer qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Selon moi, exiger de tels impôts de l'industrie de l'automobile constitue une inégalité de traitement de la pire espèce et qu'on ne saurait certes motiver. Environ 200,000 personnes au Canada travaillent à produire des automobiles ou à approvisionner cette industrie. En maintenant la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les automobiles, le Gouvernement joue avec l'avenir de milliers de gens qui gagnent leur vie dans cette industrie.

En troisième lieu, il est passablement évident, à mon avis, que les taxes d'accise exigées contribuent sans raison à maintenir élevés les prix de beaucoup de denrées. Quatrièmement, cette forme d'imposition détournée est contraire à notre mode démocratique de vie. Pas même un Canadien sur cent n'a la moindre idée du montant d'impôts qu'il verse chaque année au gouvernement fédéral. Le citoyen moyen paraît croire que du moins ce n'est pas lui qui porte le gros du fardeau fiscal de la nation. Nombre de Canadiens semblent à peu près sûrs que ce sont les sociétés ou les gens riches du pays qui acquittent la majeure partie des impôts fédéraux. En raison de cette attitude, un grand nombre de personnes n'hésitent souvent pas à demander au Gouvernement l'établissement de programmes fédéraux meilleurs et plus importants. A mes yeux, ces gens se trompent, car c'est aujourd'hui le consommateur canadien qui assume directement ou indirectement la plus grande partie du fardeau fiscal. A l'heure actuelle, le citoyen moyen verse 33c. sur chaque dollar qu'il gagne à un gouvernement quelconque, fédéral, provincial ou municipal. Malheureusement comme beaucoup de citoyens ne voient pas leur impôt fédéral qui fait partie des prix de détail, ils restent béatement ignorants des chiffres astronomiques que comporte le budget fédéral à l'étude.

Pour ma part, je ne crois pas qu'un impôt doive être relativement inapparent. Chaque citoyen devrait se rendre compte du montant qu'il verse sous forme d'impôt à l'État fédéral. Il devrait comprendre qu'à chacun de ses achats, le Gouvernement puise dans le gousset de l'acheteur. Il devrait savoir aussi que même si son revenu est insignifiant, il contribue au gouvernement de son pays.

Je sais qu'il serait aujourd'hui impossible, pour le Gouvernement, d'abolir toutes les taxes d'accise; mais, s'il en est ainsi, je dirai qu'on réaliserait de grands progrès en demandant aux fabricants, aux grossistes et aux détaillants d'étiqueter leurs marchandises de façon qu'on puisse reconnaître, distinctement, le montant de la taxe fédérale. Un citoyen faisant l'acquisition d'une nouvelle automobile, d'un réfrigérateur ou de vêtements, pourrait alors se rendre compte du montant qu'il verse sous forme d'impôts fédéraux.

L'hon. M. McCann: L'honorable député agit-il ainsi dans l'exploitation de son commerce?

M. Thatcher: Non, mais si tous les détaillants agissaient ainsi sur le plan national, je crois que ce serait une excellente idée.

L'hon. M. McCann: L'honorable député ne sait-il pas qu'il lui est loisible de le faire? Je ne veux pas me mêler de l'administration de son commerce. Cela ne me regarde pas mais je serais bien étonné si l'honorable député m'affirmait qu'il ne majore pas le prix de ses marchandises en y incluant la taxe et en s'assurant un bénéfice à l'égard à la fois des marchandises et de la taxe.

M. Thatcher: Je trouve que le ministre est un peu susceptible. J'ai formulé une proposition qui me paraissait raisonnable. S'il ne veut pas l'accepter, évidemment c'est son affaire. Mais j'estime que non seulement les

citoyens du pays mais aussi le ministre y gagneraient si l'on exigeait que le montant des taxes soit indiqué aux factures de vente. Le citoyen comprendrait ainsi beaucoup plus clairement que le Gouvernement doit d'abord commencer par percevoir des taxes avant de pouvoir dépenser ou donner un dollar. Si ce citoyen se rendait compte que le dollar ainsi dépensé provient de son propre gousset, il se montrerait peut-être moins exigeant dans les demandes qu'il présente au Gouvernement. Dans ces circonstances, la plupart des citoyens ne demanderaient au Gouvernement de dépenser que l'argent qu'ils sont prêts à payer sous forme d'impôts. Autrement dit, grâce à cette méthode, les citoyens comprendraient mieux notre système fiscal et notre régime de gouvernement. Je répète, monsieur le président, que le Gouvernement, en percevant 34 p. 100 de ses revenus de façon détournée, commet une grave erreur. S'il continue de le faire, cette méthode pourra avoir des répercussions à l'avenir.

M. Garland: Depuis que le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire, le 6 avril, j'ai reçu de la correspondance de membres de l'industrie des boissons gazeuses. J'espère que le comité ne verra pas d'inconvénient à ce que je mentionne cette industrie, car je la connais un peu.

L'industrie des boissons gazeuses s'inquiète du paragraphe 6, qui est ainsi conçu:

Que des dispositions soient prises en vue d'exiger le paiement des taxes de vente et d'accise sur les empaquetages destinés à contenir les marchandises frappées de ces taxes et sur tous les autres articles empaquetés avec ces marchandises, que celles-ci soient importées ou fabriquées ou produites au Canada.

J'ai pris la parole tout simplement pour faire élucider ce point. Nous, membres de l'industrie des boissons gazeuses, sommes dans la position suivante au sujet de l'emballage: le titre de propriété n'est pas cédé; les bouteilles renfermant les boissons gazeuses sont mises en dépôt dans le magasin et il me semble, par conséquent, qu'à cet égard nous ne sommes pas imposables. Mais l'industrie a manifesté de l'inquiétude au sujet du mot "empaquetages". Je veux simplement que l'adjoint parlementaire nous assure que le Gouvernement n'a pas l'intention d'établir d'autres impôts à cet égard.

M. Starr: Monsieur le président, avec votre permission j'aimerais discuter passablement en détail l'alinéa c) de l'article 4 du projet de modification de la loi sur la taxe d'accise. J'ai longuement consulté, relativement à cet alinéa, diverses personnes qui ont acquis assez d'expérience dans le domaine des affaires municipales pour être considérées comme spécialistes en la matière, mais je n'en ai trouvé aucune qui ait eu quelque parole favorable à l'égard de la réponse donnée par le Gouvernement aux demandes des 4,000 municipalités du pays. Je n'ai trouvé personne qui puisse m'expliquer l'objet de cette mesure, à l'exception peut-être de quelques esprits réalistes qui semblent y voir un autre geste symbolique du gouvernement, gestes dont nous avons pris l'habitude. Les administrateurs de nos municipalités aux abois voient de trop près la hausse sans cesse croissante des dépenses et l'écart toujours plus grand entre les recettes et les obligations financières, pour se laisser prendre un seul instant aux allégements mesquins prévus à l'alinéa c) du paragraphe 4, ainsi conçu:

c) fournitures vendues aux municipalités ou importées par celles-ci, à leurs propres fins et non en vue de la revente, à un prix dépassant $1,000 l'unité, et conçues spécialement pour servir directement à l'aménagement ou à l'entretien de routes, ou à la lutte contre les incendies, mais à l'exception des automobiles et des camions ordinaires.

Signalons pour commencer que l'exemption se borne à deux sortes de dépenses municipales, celles qui visent les routes et le matériel de lutte contre les incendies. Ensuite, l'exemption visant les achats rentrant dans ces catégories se trouve encore limitée du fait qu'elle ne s'applique que dans les cas où le prix de l'unité dépasse $1,000. En troisième lieu, le matériel de voirie est limité à celui qui a trait à l'aménagement et à l'entretien des routes. Quatrièmement, on tente de créer une nouvelle catégorie de matériel inconnue dans le monde des affaires en parlant de "camions ordinaires".

J'étudierai ces absurdités en détail dans un instant. Je crois qu'il faut dire tout d'abord que la façon improvisée et peu soigneuse dont on s'est occupé de cette importante question dans le budget, semble prouver d'une façon aussi concluante que possible, à mes yeux ainsi qu'à ceux d'un grand nombre de personnes qui ont une connaissance et une expérience particulières des finances municipales, l'indifférence complète du gouvernement en ce qui a trait à la situation difficile dans laquelle se trouvent les municipalités par suite des impôts fédéraux excessifs.

Nous avons ici, monsieur le président, dans cet aspect de la ligne de conduite du gouvernement, la preuve que les plaintes formulées par des représentants inquiets et tracassés des municipalités et des associations municipales, apparaissent au présent gouvernement comme indignes de recevoir une attention sérieuse et honnête, voire des dispositions bien précises.

La nouvelle du budget a produit auprès des représentants officiels des municipalités une double réaction. Tout d'abord, on a été vivement déçu de voir que les requêtes présentées en vue d'obtenir justice pour l'administration municipale avaient été repoussées si arbitrairement, je pourrais presque dire gaiement. Le traitement équitable que les municipalités demandaient et qu'elles continuent de demander au bénéfice de l'administration publique la moins riche est le même traitement à l'égard de l'exemption d'impôt que celui dont on jouit aux niveaux plus fortunés de gouvernement, c'est-à-dire aux niveaux fédéral et provincial. Au contraire, leur demande a été écartée d'une manière irréfléchie et pour ma part j'espère qu'il ne faut y voir rien de plus redoutable qu'une mesure d'opportunisme politique ou qu'un sens de l'humour mal appliqué au ministère.

En second lieu, on a éprouvé presque du désespoir lorsqu'on s'est rendu compte que les instances réitérées des municipalités n'avaient eu pour résultat que cet exposé peu pratique de ligne de conduite auquel un commissaire d'école encore débutant aurait eu honte d'être mêlé.

La première absurdité est celle qui restreint l'exemption au matériel de voirie et de lutte contre l'incendie. Quel sens une telle disposition peut-elle avoir? Le Gouvernement pense-t-il réellement que la voirie et les incendies sont particulièrement de la compétence des municipalités? Il semble bien, et le moment est venu sans doute d'établir bien clairement, que ce ne sont là que deux catégories entre cent autres services municipaux qui sont aujourd'hui de la plus haute importance pour des millions de citoyens canadiens qui occupent leur propre maison. Je ne puis croire qu'un homme au courant du gouvernement municipal aurait omis, par exemple, les dépenses scolaires, les frais d'hôpital et de bien-être social, lors de l'examen de ces exemptions.

M. Benidickson: Les hôpitaux sont exempts.

M. Starr: Certains articles, mais pas tous.

M. Benidickson: Tout est exempt lorsqu'il s'agit d'hôpitaux publics et de certaines institutions.

M. Starr: Pas à l'étape de la construction.

M. Benidickson: Les matériaux de construction sont généralement exempts de la taxe de vente.

M. Starr: Évidemment, certaines exemptions d'ordre général s'appliquent ici, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral prélève un tribut de plusieurs millions de dollars sur les efforts que font nos municipalités pour assurer l'instruction nécessaire à notre jeunesse, l'hospitalisation aux malades, et le confort aux citoyens âgés dans leurs vieux jours.

Nous savons tous, monsieur le président, que dans d'autres domaines nous considérons certain argent comme souillé. Je soutiens respectueusement que l'argent que le Gouvernement perçoit de cette source tombe dans cette catégorie. Nous savons que sous le régime actuel, les autorités fiscales ont un faible pour certains domaines d'imposition. J'affirme que le domaine des dépenses effectuées par les autorités municipales pour les écoles, les hôpitaux et le bien-être social en est un où les citoyens voudraient, si c'était possible, déclarer la chasse interdite et où ils s'attendraient que cette interdiction fût respectée même par le gouvernement fédéral.

Il n'est certes pas déraisonnable de la part des municipalités de demander, même à cette date tardive, que le gouvernement fasse sur-le-champ une enquête dans le domaine tout entier des dépenses effectuées par les municipalités, de façon que toutes mesures prises à l'avenir tiennent au moins compte des réalités et des faits, au lieu de suivre les fantaisies de quelque rêveur.

Pour ne donner qu'un exemple tiré d'un domaine dans lequel je suis familier, une exemption générale de taxe de vente à l'égard des achats effectués par la commission scolaire d'Oshawa à elle seule vaudrait aux contribuables de cette collectivité une économie de $35,000 à $40,000. Si on allait plus loin, si le Gouvernement décidait d'être juste envers les municipalités relativement à toutes ces taxes de vente et d'accise, cette seule collectivité économiserait presque $200,000, ce qui représenterait plus de trois millièmes de l'évaluation foncière municipale. La deuxième absurdité...

M. Benidickson: Ces $35,000 qui, selon mon honorable ami, représentent l'économie qu'effectuerait la commission scolaire d'Oshawa au chapitre des impôts, incluent-ils les frais de construction?

M. Starr: Non, simplement les achats de matériel scolaire. La deuxième absurdité qui se manifeste dans les concessions infimes accordées aux municipalités en avril dernier, c'est que l'exemption ne s'applique qu'aux unités qui coûtent plus de $1,000. Quel bon sens une telle décision peut-elle avoir? Doit-on supposer que le Gouvernement croit qu'il y a quelque mérite, quelque vertu qu'il importe de récompenser de façon spéciale, à dépenser de gros montants et cela de plus en plus? C'est peut-être le cas car certains

indices nous portent à croire que certains ministères fédéraux le pensent. Dieu en soit loué, cependant, les municipalités n'ont pas encore attrapé du gouvernement fédéral cette attrayante maladie. Elles ne se lancent pas dans de grandes dépenses ou du moins elles n'ont pas la mentalité de quelqu'un qui aime les grosses dépenses en elles-mêmes. En raison de cette attitude du gouvernement, il serait insensé de payer une machine de voirie seulement $900 quand il est possible de se gagner des amis au sein du gouvernement et même d'épargner de l'argent en payant la machine $1,001.

Mais exception faite de ce point de vue, je me demande si le Gouvernement, dans sa manie des grandes dépenses, a complètement oublié qu'une somme de $1,000 affectée à plusieurs petits articles est tout aussi importante pour le contribuable municipal que le même montant affecté à l'achat d'un seul article. En raison du mode de financement des municipalités, le nombre des petits articles dépasse de beaucoup celui des gros. Cela fait partie du programme d'économie et de bonne administration qui caractérise les dépenses municipales, qui sont cependant l'objet de lourds impôts de la part du gouvernement fédéral.

Une troisième absurdité, je dirais même que c'est la plus insensée, c'est que les exemptions relatives à l'outillage de voirie sont restreintes au matériel pour l'aménagement et le nettoyage des routes. Le gouvernement s'est-il arrêté à songer que l'aménagement et le nettoyage constituent en somme moins de la moitié des dépenses moyennes des municipalités à l'égard des routes? Il va sans dire que pour les autres gouvernements cette activité peut fort bien représenter une partie plus importante de l'ensemble des travaux, mais pour les gouvernements municipaux la plus forte partie des dépenses a trait à l'entretien des routes. Pourquoi donc n'en a-t-il pas été question? Il en est qui diront qu'il s'agit ici d'une simple question de forme, mais je ne saurais partager cet avis. Les mots sont précis et ne visent nullement l'entretien. Il n'est pas non plus question de ponts, qui entrent aussi pour beaucoup dans les budgets des municipalités. Si l'omission n'était attribuable qu'à la négligence,—ce que je soupçonne,—il faudrait en conclure que nos municipalités savent désormais jusqu'à quel point elles peuvent attendre de l'actuel gouvernement un examen sérieux, réfléchi et soigné de leurs problèmes.

La quatrième absurdité,—et elle a déjà provoqué des difficultés sans fin,—est l'expression bien négligée "camions automobiles ordinaires". Se trouve-t-il quelqu'un parmi ceux qui siègent du côté du Gouvernement,—voire qui que ce soit ailleurs,—qui puisse me dire ce qu'est un "camion automobile ordinaire"? S'agit-il d'un camion ne comportant pas de charrue à neige? Dans ce cas-là,—et je crois que c'est l'interprétation courante,—le camion cesse-t-il d'être ordinaire dès qu'on y monte une charrue? Les municipalités doivent-elles donc payer leur dû au gouvernement fédéral en été, mais non en hiver? Lorsqu'il fait beau, mais non lorsque le temps est mauvais? Et me dira-t-on aussi ce qu'il y a de si condamnable et de répréhensible dans les camions automobiles ordinaires? Veut-on justement favoriser chez les municipalités l'achat de matériel extraordinaire simplement parce que le gouvernement fédéral a de singulières préventions contre le matériel le plus simple et le moins cher qui puisse suffire à leurs besoins? Je reconnais ignorer la réponse à ces questions, tout autant d'ailleurs que les nombreux administrateurs municipaux à qui j'en ai parlé.

Ce sont des absurdités, mais j'engage le Gouvernement, quand il se penchera sur ce problème urgent, si jamais il le fait, à ne pas se borner à supprimer les absurdités. Certes, en toute équité et humanité, il doit aller plus loin. Il doit songer très sérieusement à supprimer tout à fait la présente disparité de traitement dont un gouvernement se rend coupable contre 4,000 autres. En somme, c'est exactement la situation actuelle. Plus que cela. C'est une sorte de passe-droit qui accable les plus faibles. Je n'exagère pas. Un député a-t-il jamais entendu dire que des citoyens aillent de porte en porte mendier de l'argent au nom du gouvernement fédéral? Bien sûr que non. Même le donner à entendre semble ridicule.

Le gouvernement fédéral est le nabab parmi les gouvernements canadiens. C'est un des 4,011 gouvernements du Canada qui n'a pas de problème financier. Il a des pouvoirs illimités de prélever des fonds et il les emploie souvent et de façon spectaculaire chaque fois qu'un besoin réel ou imaginaire se présente. Nous sommes tous certes envieux; c'est le cas notamment des municipalités. Elles sont loin d'avoir une bourse bien garnie, à l'heure actuelle; chacune des 4,000 municipalités doit compter sur la charité de ses citoyens en ce qui concerne ses services les plus essentiels. Je me demande s'il y a à l'heure actuelle une seule municipalité dans tout le Canada où les citoyens n'aillent pas bénévolement de porte en porte, de ferme en ferme, demander de l'argent pour un hôpital, une école, une bibliothèque, ou un autobus scolaire, probablement un simple autobus, auquel le gouvernement fédéral n'accorderait même pas de l'espace dans un garage.

Nos gens souscrivent,—et souscrivent généreusement,—à ces initiatives. Cependant, monsieur le président, ces dons seront réduits de 10, 15 ou même 25 p. 100, s'ils servent à des achats à l'égard desquels le gouvernement fédéral persiste à effectuer ces prélèvements déraisonnables. Nous pouvons, bien entendu, mettre les intéressés en garde, leur dire de ne pas acheter de "camions ordinaires", mais plutôt de choisir des camions "extra-ordinaires". Mais il reste que, pour la majeure partie, ces dons serviront à acheter divers petits articles, la catégorie, précisément, de dépenses municipales à l'égard desquelles le gouvernement fédéral perçoit une taxe d'accise de 15 p. 100 et une taxe de vente de 10 p. 100. Il convient d'ajouter ici que tous les fonctionnaires municipaux savent bien que la taxe de vente de 10 p. 100 n'existe que dans les calculs des statisticiens. Quand on tient compte des diverses majorations dont est grossi le prix du fabricant aux diverses étapes de l'acheminement de l'article en cause jusqu'au consommateur, on constate que ce dernier acquitte une taxe de vente qui n'est plus de 10 p. 100, mais bien de 15 ou 16 p. 100.

La Fédération canadienne des maires et municipalités a soumis au Gouvernement de nombreux mémoires sur le sujet, car elle sait que ses membres estiment que c'est là où ils ont le plus urgent besoin d'un dégrèvement pour faire face à leurs besoins au chapitre des fournitures. Durant les années d'après-guerre, la population des municipalités, dans bien des cas, a doublé et même triplé; et pourtant, les municipalités ne peuvent obtenir de nos impôts qu'une part plus faible que jamais dans l'histoire du pays.

Monsieur le président, on admet certes, dans notre régime de vie, que le fort doit aider le faible, que le riche doit assister le pauvre et que le pouvoir plus grand suppose de plus grandes responsabilités. Si on appliquait ces principes que nous admettons tous en cette enceinte, à la présente requête, il n'y a aucun doute qu'on se rendrait à cette demande. J'espère que le Gouvernement étudiera davantage cette question et qu'il finira par se rendre à la demande des municipalités et des propriétaires de maisons du Canada.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler au sujet des résolutions budgétaires. D'abord, j'indiquerai que j'approuve les remarques antérieures du député d'Eglinton et du député de Winnipeg-Nord-Centre, et que je ne me propose pas de répéter ce qu'ils ont déjà dit. Néanmoins, je voudrais indiquer qu'à mon avis, la taxe de vente de 10 p. 100, ainsi que les taxes d'accise prélevées sur les organisations charitables de bonne foi et les associations nationales se rattachant aux domaines social et sanitaire, comme la Société anticancéreuse canadienne, ne devraient pas l'être, et que le ministre des Finances devrait étudier l'abolition de ces impôts. Étant donné le changement d'attitude du ministre déjà intervenu en ce qui concerne les sociétés d'assurances mutuelles, j'espère qu'avant la fin de la présente session, nous constaterons un autre changement d'attitude à l'égard des organismes que je viens de mentionner.

Si j'ai nommé la Société anticancéreuse canadienne, c'est parce qu'il s'agit d'un organisme avec lequel j'ai eu l'honneur et le plaisir de travailler par le passé. La question du prélèvement de cette taxe de vente de 10 p. 100 sur le matériel acheté par la Société est importante. Nous savons tous, je crois, que la Société anticancéreuse canadienne fait un beau travail dans notre pays en combattant un des plus terribles fléaux pour l'enrayement duquel on n'a pas encore trouvé de méthode satisfaisante. La Société anticancéreuse canadienne affecte une grande partie de ses fonds aux travaux de recherches et dépense beaucoup pour instruire et informer la population afin que les gens se fassent traiter à temps pour que, même s'ils ne sont pas guéris, leur vie soit au moins prolongée. La Société assure également des pansements gratuits à ceux qui sont incapables d'en payer le coût. A l'heure actuelle, cet organisme cherche à recueillir des fonds. Le moment est donc bien choisi de parler de cette société, étant donné qu'elle assume de fortes dépenses pour l'impression et la papeterie, les annonces et la réclame nécessaires aux milliers de solliciteurs bénévoles partout au pays. Si l'on supprimait la taxe de vente de 10 p. 100 à l'égard de toutes les impresions et de la papeterie nécessaires à cette fin, on aiderait vraiment la Société à accomplir son œuvre, laquelle pourrait être profitable un jour ou l'autre à n'importe quel membre de la Chambre aussi bien qu'à n'importe quel autre Canadien.

J'ai toujours trouvé un peu étrange,—je le dis en terminant,—que, d'une part, le Gouvernement permette à un contribuable de déduire de son revenu imposable les dons qu'il fait à des organismes comme la Société anticancéreuse canadienne et à d'autres associations mais que, d'autre part, il juge à propos de percevoir une taxe de vente à l'égard de ces dons aux associations bienfaisantes et charitables. Cela ne me paraît pas logique. Il me semble que cela n'a pas de sens; j'espère qu'on songera à supprimer cet impôt très nuisible.

M. Gillis: Je tiens à dire un mot ou deux. Avant que l'adjoint parlementaire mette fin au débat, j'espère que ses explications don-

neront à certains d'entre nous une idée plus claire de la question des impôts payés par les organismes de charité à l'égard de leurs achats. J'ai écouté les observations de l'honorable député d'Eglinton et de Winnipeg-Nord-Centre. Le député qui m'a précédé a déclaré que la Société anticancéreuse canadienne ne devrait pas à avoir à acquitter de taxes à l'égard des pansements qu'elle achète. On devrait lui accorder un allégement. Cependant, pour ce qui est de la réclame, je ne saurais me prononcer. Les journaux exigeront le plein tarif pour les annonces et, s'il faut imposer la taxe, qu'on l'impose. Personne ne devrait en profiter. Je voudrais savoir au juste à quoi m'en tenir à ce sujet. Certains organismes ont droit à des exonérations, d'autres pas. Qu'on nous dise quelles sont celles qui y ont droit et quelles sont celles auxquelles cette concession est refusée et qu'on explique pourquoi. Pour bien des raisons, j'estime qu'il est nécessaire que ces faits soient connus.

Il est un genre d'organismes de charité qui, à mon avis, mérite une certaine considération. J'ai échangé des lettres avec le ministère par le passé à ce sujet. Partout au pays, des organismes religieux organisent des camps de jeunes garçons. Cela coûte très cher et l'argent nécessaire doit être obtenu de la collectivité. Lorsqu'on établit un camp de ce genre, il faut acheter des articles de jeu de base-ball et autres afin d'encourager les sports et de réaliser la fin pour laquelle le camp est organisé. Ces articles sont assujétis à la taxe. J'ai adressé plusieurs appels au ministère et je lui ai cité des cas précis, mais la situation est demeurée la même jusqu'ici. La taxe n'a pas été modifiée.

Il y a un autre problème qui, même s'il est peut-être isolé, se présente de temps à autre dans bien des localités. Beaucoup de localités, dans tout le Canada, maintiennent des fanfares. Il y a un an, j'ai écrit au ministère au sujet d'une fanfare d'une localité rurale. La fanfare existe depuis 1914. Ce corps de musique n'a guère d'argent. Lorsqu'il y a des démonstrations militaires ou autres à cet endroit, la fanfare joue son rôle. Aux termes des règlements, une fanfare de ce genre ne peut obtenir d'exemption quand elle achète du matériel. La fanfare dont je parle a recueilli assez de fonds pour acheter quelques instruments et les autorités ont constaté qu'elles pouvaient économiser plus de $1,000 en se les procurant dans la mère-patrie. Lorsqu'il faut frapper de porte en porte et recueillir des pièces de 10c. pour acheter du matériel, une économie de $1,000 a beaucoup d'importance. Mais, lorsque les instruments arrivent au Canada, la taxe dont ils sont grevés réduit l'économie de moitié. Il ne s'agit pas d'une fanfare établie à des fins lucratives. Les membres n'en sont pas rétribués lorsqu'ils participent à des réunions de la Légion ou à d'autres démonstrations.

De toute façon, la taxe doit être payée. Le ministre a exprimé ses regrets, mais les règlements ne lui ont pas permis de faire aucun changement. Il semble que les modifications à l'étude n'apportent aucun changement et que le problème continuera de rester à l'étude jusqu'à l'an prochain. On pourrait tenir compte des circonstances et faire quelque chose pour soulager ce genre d'organismes. Il y a des musiques locales dans bien des endroits du pays mais j'ai choisi celle-ci parce que je demeure tout près. L'application de la taxe de vente est injuste à mon avis pour ce qui est d'une autre catégorie d'objets.

M. Ferguson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Propose-t-il de supprimer la taxe à l'égard des cornemuses?

M. Gillis: Je ne propose pas une telle mesure. J'invite l'honorable député qui me pose cette question à se mettre en communication avec le sénateur Reid et à s'assurer d'abord si la cornemuse est une arme ou un instrument. Si d'après son interprétation, c'est un instrument musical, alors j'appuierai l'enlèvement de la taxe. J'allais signaler à l'adjoint parlementaire une autre question; il s'agit des fabriques d'armoires et autres choses du genre, qui emploient un personnel assez nombreux. La taxe de vente ne s'applique pas dans leur cas parce que le fabricant en tant que tel ne revend pas directement ses produits mais les passe aux détaillants. Il n'a pas à acquitter la taxe sur les armoires, les châssis et les autres articles qu'il fabrique. Il n'y a pas de taxe de vente.

Au cours de l'an dernier, j'ai obtenu une décision du ministère au sujet d'un petit atelier. Un petit atelier établi dans la même ville peut employer deux ou trois hommes qui travaillent avec le propriétaire. On y fabrique le même genre de matériel mais à une échelle réduite et on le vend directement.

M. Benidickson: L'honorable député doit bien prendre garde de ne pas confondre les châssis avec les armoires. Les châssis qui sont considérés comme un matériau de construction sont exempts, tandis que les armoires, qu'on regarde comme du mobilier, sont sujettes à la taxe.

M. Gillis: Dans le cas qui nous occupe, la fabrique plus considérable est exempte. Le fabricant ne paie aucune taxe de vente, mais les préposés à l'application des règlements de l'impôt dans la même ville ont dit au propriétaire du petit atelier qu'il doit acquitter la taxe de vente de 10 p. 100 et

l'inclure dans son prix de revient. Cela augmente le coût de son produit comparativement au coût du produit de la grande fabrique et, au point de vue de la concurrence, il en découle un désavantage pour le petit atelier.

M. Benidickson: Je pense que mon honorable ami confond une fabrique de portes et fenêtres avec une petite fabrique de meubles.

M. Gillis: Si l'adjoint parlementaire veut bien consulter les dossiers du ministère il constatera que j'expose l'affaire dans tous ses détails. Je déplore n'avoir pu obtenir aucun rajustement. Telle était la situation et telle elle devrait être. C'est une discrimination injuste envers le petit fabricant qui essaie de gagner sa vie et n'emploie que deux ou trois ouvriers. Il semble qu'on n'ait pas modifié les règlements, et le petit fabricant sans grands capitaux se trouve dans une situation bien dure, sur le plan de la concurrence, quand dans le voisinage une grosse usine accomplit le même genre de travail sans avoir les entraves supplémentaires de la taxe de vente.

Le député de Moose-Jaw—Lake-Centre et d'autres ont parlé de l'application de la taxe de vente. Chaque fois que j'entends parler de cette question, je songe aux relations fédérales-provinciales. Je ne puis pas comprendre comment certaines gens peuvent demander au gouvernement fédéral de payer la note à tout propos alors que d'autre part l'autorité reste confiée à d'autres organismes. J'approuve les arguments avancés par le député d'Ontario en faveur des municipalités, mais pour aider les municipalités il faut passer par les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral ne peut pas verser de subventions ni faire de concessions directement aux municipalités.

M. Trainor: Il le fait déjà.

M. Gillis: Et bien je ne crois pas que cela les aide beaucoup. Ce problème a besoin d'être longuement étudié. Il nous faut consulter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que l'interprétation qu'en a donnée la Cour suprême du Canada. Je crois qu'on se rendra compte que la Cour suprême du Canada a complètement infirmé les intentions des Pères de la Confédération. Ces choses sont intimement liées à toute cette question.

J'estime qu'une municipalité qui achète de l'outillage pour l'extinction des incendies,—et cela la plupart du temps sur l'ordre d'organismes de défense passive qui exigent aujourd'hui l'uniformité des raccords de boyaux, etc., devrait au moins être exemptée des taxes à l'égard de cet outillage. Cela fait partie de notre organisation de défense. Premièrement, le gouvernement fédéral devrait fournir cet outillage, car une foule de petits centres sont susceptibles de revêtir une grande importance dans notre réseau de défense passive et pourraient très bien s'accommoder d'un outillage moins coûteux; cependant, ils sont forcés de se procurer cet outillage interchangeable à cause de leur proximité d'un grand centre. Cet outillage interchangeable coûteux fait maintenant partie de notre programme de défense nationale. Je ne répéterai pas le plaidoyer présenté par l'honorable représentant d'Ontario, car je suis tout à fait de son avis.

Nombre de municipalités un peu partout au pays sont pour ainsi dire en faillite et elles n'ont d'autre source de revenu que l'impôt foncier, qui est déjà aussi élevé qu'il peut l'être. Il faudrait, par l'entremise des provinces, en venir à une solution uniforme. On pourrait commencer par une assistance aux municipalités du genre de celle que le représentant d'Ontario a proposée.

Règle générale, cette taxe, telles que les choses se passent aujourd'hui, ne représente pas seulement 10 p. 100. Prenons comme exemple un article importé des États-Unis, une pièce de rechange pour automobile, mettons, qui à l'arrivée au Canada, coûte peut-être $2. L'importateur exige le coût de l'article, plus le droit de douane et c'est à partir de cette somme qu'il calcule la taxe de vente de 10 p. 100. L'article est vendu à quelqu'un d'autre, à Toronto je suppose, qui calcule la taxe de vente de 10 p. 100 sur l'ensemble que représente la majoration de l'importateur, la taxe de vente qu'il a acquittée et le droit de douane qui a été exigé à la frontière. L'article passant par trois ou quatre intermédiaires, comme c'est souvent le cas, il arrive que le consommateur, dans les provinces Maritimes ou en Colombie-Britannique, doit payer une taxe de vente qui dépasse 100 p. 100. C'est la méthode d'imposition qui est répréhensible.

S'il doit y avoir une taxe de vente, il faut l'imposer au niveau du fabricant et apposer un timbre sur l'article afin d'indiquer que la taxe a été acquittée. Ensuite, quand l'article est revendu, personne ne devrait être autorisé à percevoir une nouvelle taxe de vente. La taxe a été acquittée au niveau du fabricant et il en a été tenu compte dans l'établissement du prix de revient; la chose devrait finir là. C'est l'addition de cette taxe à divers échelons et son addition à une marge de bénéfice de 20 ou 30 p. 100 qui rend son application si pénible pour ceux qui l'acquittent. Si le détaillant doit prélever la taxe, lui seul devrait exiger qu'elle soit acquittée par l'acheteur. Mettons, par exemple, que l'honorable représentant de Moose-Jaw me vende un réfrigérateur et qu'il acquitte la taxe

de vente sur cet article; aucun autre vendeur ne devrait exiger le paiement de cette taxe. Il devrait indiquer sur ma facture la taxe de vente de 10 p. 100, puis indiquer le coût du réfrigérateur, afin que je sache exactement combien je paie. Ce serait alors un impôt direct.

De la façon dont cette taxe est imposée présentement, c'est une taxe indirecte. On en a fait une taxe qui s'ajoute à une autre taxe, puis au bénéfice des intermédiaires, de sorte qu'au lieu de s'élever à 10 p. 100 elle atteint parfois 100 p. 100. Je sais que le ministère est au courant de la situation car nous l'avons signalée chaque année. J'ai lu des discours prononcés en cette enceinte il y a plusieurs années qui signalent cet état de choses. A mon avis, il est temps que les autorités du ministère s'en occupent. La meilleure chose à faire pour soigner sa popularité est de dire qu'on est opposé aux impôts quels qu'ils soient, mais si nous voulons nous administrer, nous avons besoin d'impôts. Selon moi, on blâme le gouvernement à tort dans un grand nombre de cas. Seuls les imprimeurs perçoivent séparément le montant de la taxe. Si vous avez à acquitter un compte d'imprimerie, vous constaterez que les frais d'impression sont indiqués et que le montant de la taxe de vente y est ajouté. Vous savez ce que vous payez. L'idée de faire percevoir cette taxe de vente par le petit manufacturier, sans que cela paraisse, de l'inclure dans les frais, n'est pas bonne. Le ministre possède un dossier sur ce sujet que je lui ai fait parvenir. Il y est question d'une part des travaux d'impression et, d'autre part, des petites...

L'hon. M. McCann: Les petites scieries et le reste; toutes ont ajouté la taxe sans la cacher.

M. Gillis: J'ai écrit au sujet d'un particulier à qui on avait recommandé de ne pas faire voir la taxe, mais de l'inclure dans ses frais.

L'hon. M. McCann: Qui le lui avait dit?

M. Gillis: L'inspecteur qui vient examiner les livres afin de se rendre compte si la taxe a été perçue.

L'hon. M. McCann: Il se peut qu'on lui ait dit, monsieur le président, qu'il n'avait pas besoin de faire voir la taxe, mais je croirais qu'on ne lui a pas dit de ne pas la faire voir.

M. Gillis: Quelle est la différence? Une façon serait honnête et l'autre pas.

L'hon. M. McCann: Les deux seraient honnêtes.

M. Gillis: Je ne veux pas me disputer avec le ministre, parce que j'avais eu envie de le faire par correspondance l'an dernier. J'avais en effet préparé tout un récit de l'affaire: instructions de l'inspecteur, revision de celles-ci à Moncton, enfin tout... On m'a dit que c'est ainsi qu'il fallait procéder. Ce n'est pas une façon de prélever les impôts. Je reste persuadé que si le ministre et certains de ses fonctionnaires voulaient bien se renseigner sur la question, on pourrait régler la situation. Cette méthode ne me semble pas conforme aux règlements sous leur forme actuelle.

Si j'ai voulu formuler ces quelques observations décousues, c'est simplement que je m'intéresse à la question des achats faits par nos diverses sociétés de charité. J'aimerais qu'on tire au clair cette question, pour ma propre édification. J'aimerais qu'on me dise qui a droit au dégrèvement, et pourquoi. Je voudrais bien savoir comment il se fait qu'un groupement peut en bénéficier et l'autre pas. Il nous arrive d'être interrogés à ce sujet, en notre qualité de députés, sans être en mesure de fournir la réponse. Il faut l'obtenir ici.

M. McIvor: J'allais faire une proposition, Monsieur le président. Ceux qui contribuent aux organismes de charité bénéficient d'une exemption à l'égard de l'impôt sur le revenu, quand ils ont un reçu. J'allais suggérer que les réductions d'impôts pour les organismes de charité,—et je les estime nécessaires,—soient perçues à même les revenus. Ce serait la façon logique de s'y prendre. Il faut qu'il y ait des impôts de toute façon.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais appuyer le représentant de Cap-Breton-Sud, qui a demandé qu'on prenne des mesures au sujet de la méthode actuelle d'imposition de la taxe sur les ventes. Je ne m'étendrai pas sur le sujet; je me bornerai à dire que je l'appuie et que je souscris aux belles explications qu'il a données sur la boule de neige que forme cette taxe une fois que les marchandises atteignent le consommateur. Le point que je veux évoquer ne figure pas dans les dispositions de résolution visant la taxe d'accise. Je veux plutôt signaler au comité un point d'ordre administratif qui a trait à la loi, et évoquer également un aspect de l'impôt lui-même.

Au Canada, la taxe d'accise frappe encore les voitures automobiles vendues au pays. Même si cela rapporte des revenus considérables au gouvernement fédéral, j'estime qu'à notre époque, où tout le monde reconnaît qu'une voiture ne constitue plus un luxe, mais que chacun devrait avoir l'avantage d'en posséder une, il faut envisager le problème sous un angle différent.

Le 10 mars j'ai reçu une réponse à la question que j'avais posée au gouvernement concernant le montant de taxes d'accise et de droits de douane perçus par le gouvernement fédéral relativement à la vente de voitures automobiles; elle révèle un montant global d'environ $90,600,000. Je me rends compte qu'il est facile pour un membre d'un parti de l'opposition de préconiser à la Chambre des communes certaines réductions et modifications fiscales, car nous ne sommes pas chargés d'assurer les services administratifs de la population. Dans les groupements d'opposition, nous demandons au gouvernement d'étendre les services; et quand je dis que cette taxe devrait être abolie ou grandement réduite, je le fais en me rendant pleinement compte de mes responsabilités.

Quant à moi, j'estime qu'il est d'autres façons qui s'offrent à l'État de lever des impôts...

M. McIvor: Nommez-les.

M. McCullough (Moose-Mountain): ...et qu'il pourrait se dispenser de lever une taxe d'accise sur les véhicules à moteur. Il pourrait lever un impôt sur les excédents de bénéfices. Cela lui permettrait, je n'ai pas besoin de le dire, d'obtenir de l'argent des sociétés commerciales qui réalisent des bénéfices excessifs. En tout cas, cet impôt devrait faire l'objet d'un examen sérieux de la part de la Division de l'impôt, afin que plus de Canadiens puissent acheter des automobiles, et les acheter à meilleur compte.

Au cours des vacances de Pâques, divers concessionnaires d'automobiles m'ont signalé une disposition de la loi qui leur cause des ennuis sérieux. Si je suis bien renseigné, cette disposition les oblige à acquitter la taxe sur les automobiles qu'ils ont en magasin, avant même que celles-ci soient vendues. Les concessionnaires importants peuvent avoir dans leur salle de démonstration de vingt à trente voitures; tous les députés savent cela. D'ailleurs, mes observations s'appliquent proportionnellement au petit concessionnaire, qui a en magasin un nombre moins considérable d'automobiles.

Donc, si je suis bien renseigné, les concessionnaires doivent acquitter la taxe d'accise sur les voitures qu'ils détiennent. Ils doivent, pour le financement de ces automobiles, s'adresser à la banque. Ce sont autant de charges imposées, chez nous, aux concessionnaires de véhicules à moteur. Je soutiens que cela est injuste envers eux.

M. Benidickson: Le député ne sait-il pas que tous ces impôts sont exigibles sur la vente du fabricant au détaillant, au grossiste ou à quelqu'un d'autre?

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

M. McCullough (Moose-Mountain): Autant que je sache, lorsque le distributeur reçoit les voitures, il doit acquitter l'impôt; si, comme cela arrive souvent, il doit garder les voitures cinq ou six mois, cette taxe constitue une charge financière pour lui.

M. Benidickson: Il en est ainsi de tout ce que vendent les fabricants aux revendeurs.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je souligne un aspect relatif à l'application de la loi qui laisse à désirer selon moi. J'expose au comité la difficulté dont ces concessionnaires sont victimes selon moi.

A mon avis, il serait possible, d'éviter cela: il faudrait permettre au revendeur d'exiger l'impôt lorsque la voiture est vendue. L'adjoint parlementaire prétendra que cela donnerait lieu à des difficultés administratives. Je prétends qu'on pourrait établir un dossier des ventes et exiger l'impôt du commerçant quand il vend la voiture. Cela permettrait assurément de vendre les automobiles moins cher. En somme, si les revendeurs encaissent des bénéfices plus grands, le gouvernement fédéral les prend sous forme d'impôts sur le revenu. S'il en résultait une diminution des frais d'exploitation pour les distributeurs, il me semble que la population de notre pays pourrait alors se procurer des automobiles à meilleur compte.

J'appelle l'attention du comité et du Gouvernement sur ces deux points dans l'espoir que le ministre les étudiera avec soin. Il s'est produit un état de choses où un grand nombre de nos marchands voient leur chiffre d'affaires baisser à la suite du ralentissement des ventes d'automobiles et de camions. La taxe constitue à mon avis, une difficulté pour les distributeurs de voitures automobiles.

M. Ferguson: Monsieur le président, je formulerai une brève observation. Si on doit réduire la taxe de vente, je demanderai au ministre d'étudier très sérieusement la possibilité d'abolir la taxe sur les marchandises qu'utilisent les institutions charitables pour le développement athlétique de notre jeunesse. Ces jeunes gens devraient constituer le principal souci de chacun d'entre nous. Il est très difficile de leur fournir un équipement convenable pour les jeux athlétiques. Ils en manquent beaucoup; et si, par hasard (je sais bien qu'il faut de l'argent pour administrer le pays), si par hasard, on pouvait ajouter ce montant à mon impôt sur le revenu et ne pas l'exiger des gosses, je serais enchanté. Merci.

M. Benidickson: Monsieur le président, le débat, hier et aujourd'hui, a porté surtout sur la question d'un allégement de la taxe de vente. De l'avis surtout des membres des

partis d'opposition, il serait relativement facile d'accroître le nombre des exceptions. Que ces députés me permettent de leur assurer que nous n'exagérons en rien les difficultés administratives que comporterait cette forme d'allégement. Comme le savent les députés, l'impôt fédéral à l'égard des denrées est perçu à l'échelon du fabricant. Une fois que l'article est passé entre plusieurs mains, il est très difficile d'accorder un allégement.

Le chef de l'opposition a donné à entendre que, dans le cas des municipalités, il serait peut-être possible de les grouper en une entité distincte relevant d'un gouvernement provincial et que, grâce à cette méthode, le gouvernement fédéral aurait affaire à un nombre réduit d'unités. Il est vrai qu'en ce moment les gouvernements provinciaux sont exempts des impôts fédéraux. Ce n'est pas à la suite de concessions ni parce que ces problèmes sont faciles. Cela découle de notre constitution. Celle-ci, établie il y a plus de 80 ans, déclare qu'aucun gouvernement ne peut percevoir d'impôts d'un autre gouvernement.

Cette disposition constitutionnelle ne s'étend pas aux municipalités. Il y a plus de 4,000 municipalités auxquelles le gouvernement fédéral aurait affaire à cet égard. Je répète qu'il ne faut pas se faire d'illusions quant aux difficultés administratives. Et, à l'appui, je signalerai aux députés que, ces derniers jours, nous avons beaucoup entendu parler du lien plus étroit existant entre les provinces et les municipalités que celui qui, du point de vue juridique ou constitutionnel, unit le gouvernement fédéral et les municipalités.

Malgré cela et bien qu'on ait souvent décrit la province comme la mère des municipalités, cinq de nos gouvernements provinciaux imposent des taxes de vente et je n'en connais aucun des cinq qui accorde une remise sur les achats effectués par les municipalités. En outre, même si nous en venons aux exemptions visant les institutions de charité, il est vrai que le gouvernement fédéral a accordé des remises considérables et certaines à des œuvres de charité bien déterminées.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a demandé de définir ces institutions. Comme l'a fait observer l'honorable représentant d'Eglinton, la disposition en cause existe depuis 1950 et les institutions affranchies de la taxe de vente fédérale sont les institutions reconnues qui prennent soin des enfants, des vieillards, des infirmes et des invalides et reçoivent une subvention fédérale ou provinciale. D'où il suit que toute cette catégorie d'institution bénéficie d'un rabais quant à la taxe de vente fédérale. D'autre part, les honorables députés reconnaîtront encore une fois que dans le domaine de l'hygiène et des services sociaux les rapports sont bien plus étroits entre l'administration provinciale et les hôpitaux qu'entre les hôpitaux et le gouvernement fédéral. Mais il n'y a pas de gouvernement provincial que je sache, qui accorde semblable remise à l'égard des achats effectués par les hôpitaux, tandis que plusieurs d'entre eux imposent une taxe de vente.

L'honorable représentant d'Ontario a cité, à titre d'exemple précis, le cas d'une commission scolaire de sa ville qui pourrait épargner des sommes considérables si elle n'était pas assujétie à une taxe fédérale. Je lui ai fait remarquer que presque tous les matériaux de construction rentrent dans la catégorie très étendue d'articles exempts de la taxe de vente fédérale; toutefois, il n'en est pas ainsi dans le cas de cinq provinces qui imposent des taxes de vente. En d'autres termes, si une commission scolaire de l'une de ces cinq provinces devait dépenser l'argent des contribuables à la construction de nouveaux bâtiments, elle bénéficierait de l'exemption de la taxe fédérale pour ce qui est de presque tous les matériaux qui entrent dans la construction; cependant, dans les provinces qui imposent une taxe de vente, il faudrait acquitter la taxe de vente provinciale, même si l'on parle souvent des liens étroits de parenté qui existent entre les provinces et les municipalités.

M. Fleming: Puis-je poser une question? Dans le cas de combien de provinces qui imposent une taxe de vente, ladite taxe de vente s'applique-t-elle aux matériaux de construction qui entrent dans l'aménagement d'une école?

M. Benidickson: Les matériaux de construction entrent dans une catégorie qui est généralement assujettie aux dispositions de la taxe de vente dans les cinq provinces qui l'imposent, tandis que...

M. Fleming: L'adjoint parlementaire précisera-t-il quelles provinces imposent une taxe de vente à l'égard des matériaux qui entrent dans la construction des écoles?

M. Benidickson: J'ai dit que les gouvernements provinciaux n'accordent pas d'exemptions aux municipalités ni aux commissions scolaires; or, comme ils imposent généralement les matériaux de construction, les commissions scolaires doivent acquitter la taxe à l'égard des matériaux qui entrent dans la construction d'écoles.

M. Fleming: Dans ce cas, mon honorable ami voudrait-il répondre à ma question? Voudrait-il nous dire dans quelles provinces

on prélève une taxe sur les matériaux de construction qui entrent dans la construction des écoles?

M. Benidickson: Je tiens mes renseignements d'un livre publié l'an dernier par M. John F. Due, pour la *Canadian Tax Foundation,* et dans lequel . . .

M. Ferguson: Nous préférerions les chiffres publiés par le gouvernement.

M. Benidickson: . . .il déclare que les matériaux de construction sont assujétis à la taxe dans ces cinq provinces, soit, Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec, Saskatchewan et Colombie-Britannique.

M. Fleming: L'auteur de l'ouvrage en question dit-il que dans ce cas, la taxe de vente provinciale s'applique aux matériaux de construction qui entrent dans l'érection des écoles?

M. Benidickson: Mon honorable ami doit le présumer d'après l'explication que je lui ai donnée. C'est ce que je fais moi-même.

M. Hodgson: L'adjoint parlementaire n'en est pas certain.

M. Benidickson: En outre, et afin qu'on ne minimise pas cette difficulté d'ordre administratif, je ferai remarquer aux honorables députés que dans le cas de ces cinq provinces qui imposent la taxe de vente, elles ont vu elles-mêmes qu'il était préférable que leurs propres ministères acquittent cette taxe à l'égard de leurs achats. Également, la paperasserie à laquelle donnent lieu les exemptions, les diminutions et les remises est telle que dans le cas du gouvernement fédéral, comme le sait mon honorable ami, les achats de ses ministères sont frappés de la taxe de vente.

M. Nicholson: Elle est alors indirecte et de la sorte plus facile à acquitter.

M. Benidickson: Je dirai que c'est bien plutôt le contraire. Je rappelle à mon honorable ami que la taxe de vente étant imposée à l'échelon du fabricant et les articles en cause vendus au détail sans que le chiffre de la taxe soit déterminé de façon précise, il est beaucoup plus difficile, du point de vue administratif, d'obtenir une remise quand il s'agit de la taxe fédérale que lorsqu'il s'agit de la taxe, imposée par les provinces, au moment de la vente au détail, car elle est facile à déceler, fait que mes honorables amis ont mis en relief.

Mme Fairclough: N'est-il pas exact que le ministère utilise une formule pour obtenir ces remises lorsque le cas s'applique?

M. Benidickson: Pour ce qui est des institutions, il y a une formule sommaire en usage mais, je le répète, le régime n'est guère facile à appliquer, du point de vue administratif. Si nous allions plus loin, il nous faudrait entrer en communication avec un nombre extraordinairement accru de gens.

Mme Fairclough: On le fait constamment aujourd'hui, pourtant.

M. Benidickson: On a dit hier que même lorsque nous faisons quelque chose de bien, que nous nous lançons dans une expérience, que nous innovons,—ce qui est le cas aujourd'hui,—il y a toujours des gens pour dire: Et bien, cela ne suffit pas. Nous avons entendu cet après-midi des critiques passablement énergiques, surtout de la part des membres de l'opposition officielle, à l'égard de quelques points en particulier. Je me permets de leur rappeler que les municipalités ont formulé des requêtes identiques pendant la période où un régime du choix des honorables vis-à-vis dirigeait les affaires du pays et aurait pu prendre des mesures pour remédier à cette situation.

M. Fleming: Mais le problème est infiniment plus grave aujourd'hui.

M. Benidickson: Je signale à l'honorable député que c'est tout le contraire. Je rappelle à l'honorable député la situation difficile dans laquelle se trouvait les municipalités la dernière fois que ses amis politiques furent au pouvoir et je soutiens que la plupart des municipalités sont loin d'avoir autant de difficultés financières maintenant qu'à cette époque.

M. Ferguson: Vous voulez dire que c'était juste après le début de la crise occasionnée par les libéraux en 1929.

M. Benidickson: Le gouvernement d'alors n'a pas profité de l'occasion. Bien entendu, les membres de l'opposition ont beau jeu de formuler des propositions visant à abaisser les impôts. Nous avons aussi entendu parler cet après-midi de l'injustice des taxes indirectes. De nouveau, je rappelle à mes honorables amis que lorsque le gouvernement de leur choix prélevait les impôt, 63 p. 100 de l'ensemble des impôts perçus par l'administration fédérale étaient précisément des taxes indirectes comme celles qu'ils ont critiquées cet après-midi.

M. Fleming: Le total constituait seulement une fraction du présent taux.

M. Benidickson: En contraste avec les quelques 30 p. 100 du taux actuel.

L'hon. M. Rowe: L'adjoint parlementaire me permettra-t-il de poser une question. Nous dira-t-il quel pourcentage le gouvernement fédéral permettait aux provinces de

percevoir alors sur le montant total de l'impôt fédéral, comparativement à ce qu'il lui permet aujourd'hui?

M. Benidickson: Je pourrais sans doute remettre cela plus tard à mon honorable ami.

M. Fleming: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, si cela l'ennuie, mais il...

M. Benidickson: J'ai écouté assez attentivement mon honorable ami hier et j'ai dû à plusieurs reprises corriger ce qu'il disait.

M. Fleming: Mon honorable ami ne veut-il pas répondre maintenant à la question? Dans le cas de la négative, je la remettrai à plus tard.

L'hon. M. Rowe: Si vous pouviez le corriger, pourquoi ne répondriez-vous pas?

M. Fleming: J'allais demander ceci à mon honorable ami. Au lieu de donner des moyennes, ne donnera-t-il pas les chiffres mêmes des impôts perçus, d'impôts de nature directe et impôts de nature indirecte, par le gouvernement fédéral? Qu'il remonte à l'année 1935, la comparant à l'année 1953-1954.

M. Benidickson: Selon moi, les moyennes permettent d'établir une comparaison plus équitable à l'égard du point que je viens de mentionner, mais je tiens à dire...

L'hon. M. Rowe: J'espère que vos corrections sont meilleures que vos réponses.

M. Benidickson: Comme je le disais le 5 mai, nous faisons en ce moment le premier pas dans cette direction. J'ai écouté notre bon collègue de Peace-River. Or, je me souviens qu'au cours de la discussion l'an dernier il disait lui-même que si on ne pouvait pas prévoir un dégrèvement intégral, il serait excellent de choisir les plus gros postes des budgets municipaux et de prévoir des exemptions à leur égard. C'est ce que nous faisons cette année, à titre d'expérience et d'innovation. Notre honorable ami de Peace-River faisait l'autre jour certaines allégations en ce qui concerne l'impôt sur les voitures. Il soulignait particulièrement l'importance des droits dont étaient frappés les autobus scolaires. Il est vrai qu'il y a une taxe de vente en ce qui concerne ces voitures, mais mon honorable ami me permettra de lui signaler, s'il ne le sait pas déjà, qu'aucun droit d'accise ne frappe les autobus ni les camions.

Dans son discours l'honorable député a dit un mot de l'impôt dont sont frappées certaines voitures automobiles. J'ai été un peu étonné de constater que les chiffres donnés par lui se rapportaient à une Chevrolet ordinaire, à deux portes, dont le prix de fabrique, selon lui, était voisin de $2,200. Je me suis renseigné aujourd'hui au sujet de la conduite intérieure Chevrolet normale, à deux portes. On me dit que le prix au détail,—non pas celui à l'usine,—de cette voiture était de $2,190, l'impôt n'étant pas de plus de $500, mais de $370.

M. Low: Au niveau du fabricant. J'ai parlé, il va de soi, du niveau du détaillant.

M. Benidickson: Hier le député a employé l'expression "niveau de l'usine".

M. Low: J'ai parlé de l'impôt moyen au niveau du fabricant.

M. Benidickson: Oui, mais l'impôt ne dépasse certainement pas $500.

M. Low: Si l'adjoint parlementaire veut se reporter à l'autre partie de mon discours, il verra exactement ce que je voulais dire. Je dis que lorsque l'acquéreur achetait la voiture du détaillant, il devait verser plus de $500 en taxes.

M. Benidickson: Dans le cas en cause, le même argument a été présenté par le député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Il a donné à entendre qu'on devrait indiquer de façon spéciale les taxes qui s'appliquent, mais cela est généralement vrai dans le cas d'un article important comme une automobile, et dans la plupart des cas le vendeur indique non seulement la taxe de vente mais aussi la taxe d'accise. Dans les recherches que j'ai faites ce matin, j'ai constaté qu'on le faisait, les deux taxes en question figurant de façon précise sur l'étiquette attachée à la voiture.

M. Trainor: L'industrie de l'automobile constitue la seule exception à cet égard.

M. Benidickson: Il y en a probablement d'autres, mais celui-là est le plus frappant. A ce propos, j'ai fait un autre petit calcul qui intéressera sans doute le député de Moose-Jaw-Lake-Centre. J'ignore si, en précisant certains éléments du prix, il voudrait, dans son commerce, indiquer également le prix de revient. Dans le cas des automobiles, la simple indication de la taxe de vente de 10 p. 100 permet de déterminer facilement le prix de fabrique de l'automobile. Pour une autre voiture à bas prix, j'ai constaté que l'acheteur paie $2,245 et que la taxe de vente est de $137. Quand on possède ces données, il est facile de calculer que le prix de vente du fabricant est de $1,377 et que les taxes totalisent $343. Si je ne m'abuse, mon honorable ami nous a dit que, d'une façon générale, les taxes représentent le même montant que celui des salaires versés par l'industrie automobile, sinon un peu plus.

Mettons que les taxes et les salaires forment un total de $680. Or, j'ai constaté que le bénéfice du vendeur s'établit à quelque $525. Mon honorable ami peut décider s'il convient, dans son commerce, de préciser et d'indiquer la taxe de vente de 10 p. 100 qui frappe certains des articles qu'il vend, mais je ne crois pas qu'il procéderait de cette façon.

M. Thatcher: Je le ferais volontiers pour plaire à l'adjoint parlementaire, mais il faudrait que les autres en fissent autant.

M. Benidickson: Condition intéressante.

M. Thatcher: Ce serait insensé de le promettre seul.

L'hon. M. Rowe: Cela a un relent de libre entreprise.

M. Benidickson: On a parlé, au comité, des épargnes que pourraient effectuer les municipalités, si elles n'étaient pas astreintes à la taxe de vente; mais j'ai trouvé parfois que les chiffres étaient très peu précis et qu'on ne les exposait pas de façon facilement compréhensible. Ainsi, dans le cas de la ville d'Edmonton, voici comment le chef de l'opposition s'est exprimé à cet égard, ainsi qu'en fait foi la page 5056 des *Débats* d'hier:

> Nous constatons..., que l'an dernier, au dire du maire d'Edmonton, cette dernière ville aurait pu épargner une somme d'environ $600,000, si le gouvernement fédéral avait assumé sa part des obligations générales que les municipalités lui ont demandé de prendre à sa charge.

Les députés se rendent facilement compte que cela ne se rattache certes pas à la taxe de vente. Le député d'Eglinton s'est empressé d'accepter les chiffres de son chef au sujet de Montréal; mais je ne doute nullement que les chiffres relatifs à Montréal, en ce qui a trait à la taxe de vente, incluent aussi l'autre taxe de vente que prélève, ainsi que je l'ai mentionné, le gouvernement provincial.

M. Fleming: Monsieur le président, mon honorable ami ne peut supposer cela. Les chiffres qu'a mentionnés le chef de l'opposition provenaient de sources dignes de foi, à Montréal...

M. Benidickson: Je vais citer le texte même.

M. Fleming: ...et le chiffre de $500,000 que j'ai cité à propos de Toronto s'appliquait aux taxes fédérales. Mon honorable ami sait qu'il n'existe pas de taxe de vente provinciale en Ontario.

M. Benidickson: Tout comme récemment, mon honorable ami cite des chiffres un peu à la légère. Qu'il me permette de lui rappeler son dernier discours radiophonique sur le réseau national alors qu'il a cité un chiffre renversant à propos de la taxe sur les automobiles. Il a dit,—j'ai ici une copie de son discours,—que la taxe de vente, aux États-Unis, s'établissait à $90 à l'égard de certaines automobiles à bas prix. Or je sais que la taxe de vente fédérale à l'égard des automobiles, aux États-Unis, est de 10 p. 100; je ne crois pas qu'il s'y vende d'automobiles, à l'échelon du fabricant, pour $90.

M. Ferguson: Le prix de l'automobile n'est pas $90. Ce n'est certes pas ce qu'a dit le député.

M. Benidickson: Je m'excuse, c'est $900.

M. Ferguson: Je m'excuse de vous avoir repris.

M. Benidickson: L'autre jour, je me suis procuré certains renseignements au sujet des automobiles à bas prix et j'ai constaté que, chez nos voisins, le prix le moins élevé s'établit à $1,250. Au Canada, la même automobile, à l'échelon du fabricant, coûte $1,356. Je dirai au député qu'il lui serait impossible d'indiquer une automobile qui ne serait grevée que d'un impôt de $90 aux États-Unis, ainsi qu'il l'a mentionné dans son discours radiodiffusé. Je signalerai également...

M. Fleming: Puis-je demander au député de quel impôt cet auto est grevée?

M. Benidickson: De 10 p. 100 sans la taxe d'État.

M. Fleming: Ce serait alors $125 aux États-Unis.

M. Benidickson: Au minimum. Le prix à la fabrique est un peu plus élevé au Canada.

On a soulevé au cours du débat, une ou deux questions auxquelles je voudrais répondre. Le député de Nipissing a mentionné un passage des résolutions relatives à l'accise en demandant s'il aurait pour résultat de rendre imposables les récipients ou bouteilles employés par l'industrie des eaux gazeuses. Si les récipients en cause peuvent être rendus, comme c'est généralement le cas, ils ne seront pas assujétis à la taxe d'accise, en vertu de la modification à l'étude. Toutefois, je crois comprendre qu'il y a tendance à distribuer les breuvages en boîtes métalliques. Si ces breuvages sont distribués en boîtes métalliques qu'on peut jeter après les avoir utilisées, le contenant aussi bien que le contenu serait assujéti à l'impôt sous le régime de la disposition à l'étude.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Fleming: Non, monsieur le président. Certaines remarques assez belliqueuses de l'adjoint parlementaire méritent d'être relevées.

M. McIlraith: Ce sont les interruptions qui étaient belliqueuses.

M. Fleming: Non. C'est d'adjoint parlementaire qui a pris un ton belliqueux. Apparemment l'honorable député d'Ottawa-Ouest n'écoutait pas.

M. McIlraith: Non, c'est le ton des interruptions.

M. Fleming: L'honorable député d'Ottawa-Ouest ne s'intéresse peut-être plus à ce qui se passe à la Chambre.

Je tiens à revenir brièvement sur plusieurs observations de l'honorable député. Je commence d'abord par la question de la taxe de vente prélevée par le gouvernement fédéral, question dont il a parlé. Il a mis en doute l'exactitude d'un chiffre cité hier par le chef de l'opposition. Le chef de l'opposition a parlé de la perception, par le gouvernement fédéral, d'une taxe de vente aux dépens de la ville de Montréal. L'adjoint parlementaire veut faire croire aujourd'hui au comité que ce chiffre représente à la fois la taxe fédérale et la taxe provinciale de vente. Monsieur le président, il n'en est rien.

M. Benidickson: Il comprenait les dépenses des entrepreneurs.

Mme Fairclough: Non.

M. Benidickson: Oui, il le comprenait. Lisez le hansard.

M. Fleming: L'honorable député me permettra de lui faire observer que le chiffre est extrait d'une publication de la ville de Montréal. Dans cette publication on lit ce qui suit:

En 1951-1952, la ville de Montréal a versé un montant estimatif de $382,000 à l'égard de la taxe fédérale de vente de 10 p. 100 imposée sur les matériaux et le matériel achetés par la ville elle-même ou par les entrepreneurs qui exécutent ses travaux.

M. Benidickson: Par les entrepreneurs; certes.

M. Fleming: C'est une dépense directe de la ville de Montréal. Parce que la ville fait exécuter des travaux pour son compte par des entrepreneurs et, en conséquence, que ce sont les entrepreneurs qui doivent payer le gouvernement fédéral, mon honorable ami dit-il que par une certaine magie il ne s'agit pas d'une taxe fédérale de vente acquittée par la municipalité? Nous n'en sommes sûrement pas rendus au point, à la Chambre, où des sophismes de ce genre emportent conviction.

M. Benidickson: La province de Québec exempte-t-elle ces dépenses des entrepreneurs?

M. Fleming: Je ne connais pas la réponse à cette question et, à en juger par la façon dont mon honorable ami élude ma question, il ne la connaît pas non plus.

M. McIlraith: L'honorable député me permet-il une question?

Une voix: Asseyez-vous.

M. McIlraith: Je serais obligé à l'honorable député s'il voulait me permettre une question.

M. Hodgson: L'honorable député n'est pas ministre.

M. McIlraith: L'honorable député peut-il dire au comité qui reste propriétaire de l'outillage à l'égard duquel on a acquitté la taxe de vente? Est-ce l'entrepreneur ou la ville?

Mme Fairclough: La ville.

M. Fleming: La ville, évidemment! Nous ne parlons pas simplement des achats d'outillage dont l'entrepreneur se sert pour son propre compte quand il ne travaille pas pour le compte de la ville. La ville de Montréal dit qu'il s'agit de paiements effectués par elle à l'égard de taxes de vente frappant les matériaux et le matériel achetés par la ville elle-même ou par les entrepreneurs qui exécutent des travaux pour elle. L'entrepreneur passe ces frais à la ville et ils retombent ainsi sur le contribuable municipal. Voilà toute la question.

M. McIlraith: Ce n'est pas dans ce sens là que j'ai compris la citation faite par l'honorable représentant d'Eglinton. J'avais cru comprendre que l'entrepreneur restait propriétaire du matériel et que, dans sa déclaration, la ville de Montréal prétendait seulement que les taxes ainsi payées par l'entrepreneur faisaient partie du coût des travaux acquittés par la ville. Mais elle ne prétendait pas, comme on le dit maintenant, que la totalité de la taxe lui était imposée et représentait une dépense directe pour elle.

M. Fleming: S'il manquait quelque chose à mes observations, je dois remercier l'honorable député d'Ottawa-Ouest d'avoir tiré au clair ce qui pouvait en avoir besoin. Nous avons la déclaration de la ville de Montréal.

J'ai parlé hier à la Chambre de la somme de la taxe fédérale de vente payée par la ville de Toronto et j'ai dit que, d'après le calcul du trésorier ou du commissaire des finances de la ville, elle s'élevait à $500,000 par an. Ce sont là des faits incontestables. N'essayons pas de tourner autour du pot à ce sujet.

M. Benidickson: L'honorable député a-t-il une ventilation de ces dépenses.

M. Fleming: Non, je n'en ai pas, mais telle est la déclaration que j'ai citée hier. Je l'ai citée aussi l'an dernier. J'ai dit également que personne ne sait ce que le gouvernement fédéral perçoit en taxes de vente et en taxes d'accise aux dépens des municipalités, parce qu'il n'y a aucune distinction dans les chiffres. Dans les deux cas qui nous occupent, nous savons ce que paient ces deux villes principales et nous pouvons, à juste titre, conclure que le gouvernement fédéral perçoit des sommes considérables en taxes de vente et en taxes d'accise aux dépens des municipalités. Je crois qu'on a donné un chiffre relatif à la ville de Vancouver. On dispose d'une statistique suffisante, monsieur le président, pour établir, hors de tout doute, dans l'esprit de quiconque veut se renseigner sur le sujet, que le gouvernement fédéral perçoit des sommes extrêmement considérables aux dépens des municipalités.

M. Benidickson: Il est probable qu'elles trouvent très profitables les exemptions à l'égard de ces articles coûteux.

L'hon. M. Rowe: Oui, pour les quelques exemptions qui sont accordées.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire revient constamment sur certains articles. J'ai parlé des dépenses qui se font présentement en rapport avec les taxes de vente fédérale et provinciales que les contribuables municipaux de ces différentes villes sont tenus d'acquitter. Ces chiffres ne sauraient être mis en doute. Je ne saisis pas quel est le sens ni l'intention de l'interruption de l'honorable député en ce moment.

M. Lennard: Il ne le sait pas lui-même.

M. Fleming: Revenons pour un instant à son intéressante observation à propos de la perception de taxes de vente et d'accise il y a quelque vingt ans. C'est une piètre réponse à une forte argumentation que de se reporter à une génération en arrière et de dire que le gouvernement d'alors n'a rien fait pour régler le problème qui nous occupe. En réalité, indépendamment de ce qu'on a fait ou omis de faire à ce moment-là, ce que requiert la situation à l'heure actuelle est manifeste pour quiconque a les deux pieds à terre. Mon honorable ami excuse le gouvernement actuel de ne rien faire pour soulager le contribuable dans le domaine de l'imposition indirecte en disant qu'en 1935, lorsque le gouvernement Bennett a perdu le pouvoir, le gouvernement fédéral percevait 63 p. 100 de ses revenus sous forme d'imposition indirecte. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux et ne suis par conséquent pas en mesure de formuler des observations quelconques sur la précision de ceux qu'a cités l'honorable député. Je ne doute pas qu'il se fonde sur des données officielles acceptables. Je ne tiens pas moins à me renseigner un peu plus attentivement sur ces chiffres. Le budget du gouvernement fédéral pour cette année-là s'établissait quelque part entre 400 et 500 millions. A dire vrai, si je me souviens bien, il était inférieur à 450 millions. Le budget dont nous nous occupons en ce moment est plus de dix fois celui de 1935. Les pourcentages que cite notre collègue ne sont pas particulièrement éloquents si on tient compte des montants eux-mêmes. Qu'est-ce donc que 63 p. 100 de 450 millions? Un peu moins de 300 millions, en chiffres ronds. Mais le gouvernement fédéral tire en ce moment 40 p. 100 de ses recettes de l'impôt indirect. Or qu'est-ce donc que 40 p. 100 d'un chiffre voisin de 5 milliards? Il faut tenir compte d'autres prélèvements pratiqués par le gouvernement fédéral, en calculant le total des rentrées fiscales indirectes. Ce 40 p. 100, monsieur le président, toujours sur la base de 5 milliards, en gros, s'établit à quelque chose comme 2 milliards. Que notre honorable ami donne des chiffres et non pas de ces pourcentages qui ne sont propres qu'à induire en erreur. Qu'il compare le montant de moins de 300 millions de dollars perçus sous forme d'impôts indirects en 1935 avec le montant de presque 2 milliards que le Gouvernement actuel recueille de la même source aujourd'hui. On a là une base équitable de comparaison.

Encore une fois, monsieur le président, mon honorable ami parle des difficultés de 1935 comme si elles avaient été plus ardues que les difficultés d'aujourd'hui. Admettons volontiers que le fardeau des municipalités était très lourd en 1935. Beaucoup de nos municipalités ne pouvaient faire honneur à leurs obligations, personne ne le nie. Mais il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral perçoit des municipalités bien des fois plus aujourd'hui, sous forme d'impôts indirects, qu'il ne leur en prenait en 1935.

N'oublions pas que, lorsque le régime Bennett a quitté le pouvoir, en 1935, la taxe de vente était de 6 p. 100 et qu'en cette année fatidique de 1935, feu M. Mackenzie King a parcouru le pays en dénonçant la taxe de vente qu'il disait inique.

M. Benidickson: Ne devenez pas belliqueux!

M. Fleming: Mais, peu après son entrée en fonction, il s'empressa de porter cette taxe inique de 6 à 8 p. 100 et il appartenait au régime actuel de la porter à 10 p. 100, il y a trois ans. Il n'y a pas à espérer que le Gouvernement fasse preuve de logique dans ses déclarations. C'est en vain qu'on chercherait une base équitable de comparaison dans les

chiffres qu'il fournit. N'oublions pas, cependant, que, malgré la façon dont le député a cité des pourcentages trompeurs, il n'en reste pas moins que le taux de la taxe de vente est aujourd'hui de 66⅔ p. 100 plus élevé qu'en 1935, année où le gouvernement Bennett a perdu le pouvoir. N'oublions pas non plus que le montant total des impôts indirects de tous genres perçus en 1935 n'atteignait même pas 300 millions, tandis qu'il s'élève aujourd'hui à environ 2 milliards de dollars.

Le député, monsieur l'Orateur, a fait état de tant de chiffres que je ne sais plus si j'ai bien dit tout ce que j'avais à dire. Ce qu'il a indiqué au sujet de la taxe de vente sur les automobiles américaines attire de ma part la remarque suivante: Il s'est exprimé d'une façon très animée au sujet de ce qu'il appelait le chiffre ahurissant de $90 que j'avais mentionné dans un discours radiodiffusé, comme étant le montant de la taxe fédérale pour une auto de modèle courant et de prix modique aux États-Unis. J'ai trouvé ce chiffre dans les données publiées par l'industrie américaine de l'automobile, et je ne doute pas qu'il soit exact.

M. Benidickson: Je puis assurer au député qu'il ne l'est pas.

M. Fleming: Je ferai remarquer au comité que l'écart qui a tellement bouleversé le député était celui qui sépare son chiffre de $125 du mien, soit 90. Il semble y avoir, entre $90 et $125 un écart immense qui motiverait, à juste titre, les fulminations auxquelles s'est livré, cet après-midi, le député.

L'hon. M. Harris: Il s'agit de presque 40 p. 100.

M. Fleming: Oui, ce chiffre dépasse d'environ 35 p. 100 celui que j'ai cité. Je suis tout disposé à accepter comme authentique le chiffre publié par l'industrie américaine de l'automobile. Ce chiffre a été publié aussi bien au Canada qu'aux États-Unis.

L'hon. M. Rowe: C'est la première fois que le Gouvernement se préoccupe tant d'une somme de $35.

M. Fleming: Si l'adjoint parlementaire cherche quelque moyen d'épargner $35, je lui propose de prendre de nouveau en considération les taxes exorbitantes que le gouvernement actuel prélève à l'égard des automobiles canadiennes. Le chiffre que j'ai cité dans mon discours radiophonique,—le député m'a fait l'honneur d'en parler dans ses remarques,—provient de la phrase suivante:

> Ainsi, la taxe fédérale à l'égard d'une automobile à bas prix de modèle courant, sans accessoires supplémentaires, est de $350 au Canada et de $90 seulement aux États-Unis.

M. Macdonnell: Il ne se trompait que de 40 p. 100.

M. Benidickson: C'est l'honorable député d'Eglinton qui se trompait de 40 p. 100.

M. Fleming: Je voudrais bien que l'honorable député, qui sait très bien soustraire, calcule le chiffre de la taxe canadienne et fasse tout son possible pour convaincre le ministre et le Gouvernement qu'on aurait dû depuis longtemps réduire sensiblement les lourdes taxes fédérales qui frappent les automobiles au Canada. Les gens se plaignent du prix élevé des automobiles chez nous. De fait, le gouvernement fédéral du Canada contribue pour beaucoup au coût élevé des automobiles au pays et à l'écart qui existe entre le coût de ces automobiles au Canada et celui qui a cours aux États-Unis.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet. Nous avons discuté à la Chambre la question des impôts indirects. Le gouvernement fédéral juge bon d'imposer sa taxe de vente à l'échelon du fabricant plutôt qu'à l'échelon du détaillant parce que de cette façon la taxe est occulte et que le consommateur ne sait pas quelle taxe il paye; deuxièmement, parce qu'il lui est plus facile d'agir ainsi indépendamment des effets qu'elle a sur le consommateur et sans se préoccuper de ce que ces impôts accumulent des majorations qui font boule de neige à mesure qu'elles passent d'une personne à une autre. Mais le Gouvernement ne s'en est nullement soucié ni inquiété. Ce qui l'a préoccupé, c'est de trouver un moyen facile d'obtenir ces taxes des gens, de manière que le consommateur qui achète ces articles ne sache pas exactement ce qu'il paie en taxes fédérales de vente.

Les provinces n'ont évidemment pas le choix à cet égard. Si elles veulent percevoir une taxe de vente, ce doit être au niveau du consommateur parce qu'elle n'ont pas le pouvoir de percevoir de taxe indirecte. Mais, aux États-Unis, le gouvernement fédéral s'est montré un peu plus juste envers le consommateur; lorsqu'il juge nécessaire d'imposer une taxe de vente, il n'hésite pas à l'imposer au consommateur plutôt qu'au fabricant ou au producteur.

Je soumets cet exemple à l'attention du gouvernement. Je ne dis pas que le gouvernement fédéral des États-Unis perçoit de cette façon toutes ses taxes de vente et d'accise, mais je dis qu'il n'a pas cru impossible de percevoir la taxe de vente au palier du consommateur plutôt qu'à celui du producteur. Je signale la chose à l'attention du Gouvernement.

M. Knight: Il est un peu difficile de démêler le tarif des douanes, la taxe de vente et la taxe d'accise, surtout à l'égard du sujet

que je veux aborder, soit la taxe qui frappe encore les livres. Je suis heureux que le Gouvernement ait fait un grand pas vers l'abolition de la taxe de vente. Il a pris là une mesure importante dont je le félicite; toutefois, je me préoccupe de ce que la diffusion des connaissances soit assujétie à un impôt, car je ne puis envisager autrement la taxe qui frappe les livres. Je ne suis pas seul de cet avis. Ceux qui fréquentent les bibliothèques s'en inquiètent et je puis dire que nous manquons lamentablement de bibliothèques.

M. Benidickson: De quel genre de livres l'honorable député veut-il parler? Il existe, il le sait, une exemption très générale.

M. Knight: Je sais qu'il existe une exemption assez générale, mais que dire de l'application du tarif des douanes aux livres? Les romans et les ouvrages d'imagination au moins sont encore assujétis au droit de douane de 10 p. 100, n'est-ce pas?

M. Benidickson: Peut-être. Nous en sommes actuellement à la résolution relative aux droits de douane; toutefois, pour ce qui est de la taxe de vente ou de la taxe d'accise, les dégrèvements sont très étendus. Les livres qui sont exonérés de la taxe de vente comprennent les livres imprimés et reliés qui ne renferment pas de réclame et qui visent uniquement des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires et les matériaux employés exclusivement dans la fabrication de ces ouvrages, et le reste.

M. Knight: S'agit-il du numéro 169?

M. Benidickson: C'est l'un des numéros qui font partie de l'Annexe III de la loi sur la taxe d'accise; or la loi elle-même déclare que les articles compris à l'Annexe III ne sont pas assujétis à la taxe de vente.

M. Knight: J'ai obtenu un remboursement à cet égard en 1951, je crois, mais je pense que les choses ont changé depuis.

M. Benidickson: L'an dernier, nous avons étendu l'exemption aux livres de la catégorie que j'ai indiquée.

M. Knight: Ai-je raison d'interpréter la déclaration de l'adjoint parlementaire comme signifiant qu'aucune taxe de vente ou d'accise n'est exigée à l'égard de livres qui peuvent être considérés comme des ouvrages éducatifs?

M. Benidickson: C'est exact.

M. Knight: Je puis remettre mon examen de ces droits douaniers au moment où les crédits du ministère qui a autorité sur ce service seront mis à l'étude au sein du comité. J'ignorais que l'exemption fût si étendue.

[M. Knight.]

M. Benidickson: L'an passé.

M. Knight: Je sais que certains ouvrages sont encore frappés par la taxe de vente mais j'ignore si on pourrait les classer parmi les ouvrages destinés à l'enseignement.

M. Benidickson: Bien entendu, j'ai dit qu'une des exceptions porterait sur les ouvrages qui contiennent de l'annonce. Je suis sûr que l'honorable député ne songe pas à de tels ouvrages.

M. Knight: Je ne m'en préoccupe pas pour le moment. Je suis heureux d'avoir été ainsi rassuré par l'adjoint parlementaire. Je le répète, je favorise la suppression de tous les impôts,—peu importe qui les établit,—sur les livres. Je félicite le Gouvernement de s'être rendu à nos vœux à cet égard. Nous avons mené la lutte sur ce point pendant plusieurs années.

M. Herridge: Je n'ai qu'un point à signaler à l'attention de l'adjoint parlementaire pour ce qui est des ouvrages imprimés. Deux ou trois groupements de ma circonscription, qui s'intéressent à l'histoire, ont publié des ouvrages qui ont trait à diverses célébrations de jubilés dans certaines petites villes ou villages. Le comité Kaslo, dans ma circonscription fournit un bon exemple. L'an dernier, sans être au courant des dispositions sur la publicité dans la loi, ce comité a publié une magnifique histoire de la ville pour la vendre durant les fêtes du jubilé. L'impression de la brochure devait se faire au prix coûtant, mais en réalité le comité a perdu de l'argent. Je me demandais ce qu'on pourrait faire à l'avenir à propos d'événements de ce genre pour former des gens qui publient un livre d'un grand intérêt et d'une grande valeur. Dans le cas en question, la brochure a été distribuée chez ceux qui s'intéressent à l'histoire et chez les écoliers et le comité ne croyait pas qu'en acceptant quelques annonces il serait tenu de verser une taxe de vente.

M. Benidickson: Le simple fait que la publication renferme un bon nombre d'annonces ou même quelques-unes suffit pour qu'elle soit considérée comme une entreprise commerciale et soit assujétie à la taxe de vente.

(La résolution est adoptée.)

LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que le droit d'accise sur le malt soit abrogé et qu'un droit d'accise de trente-huit cents par gallon soit imposé à l'égard de toute bière ou liqueur de malt, sous réserve d'une remise pour la déperdition.

2. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le septième jour d'avril mil neuf cent cinquante-quatre.

M. Benidickson: Les honorables députés aimeraient peut-être connaître l'objet de ce changement. Le paragraphe 1 de la résolution propose que soit abrogé le droit d'accise de 21c. la livre sur le malt et qu'un droit de 38c. par gallon soit imposé à l'égard de toute bière ou liqueur de malt. Il s'agit tout simplement d'un changement de méthode. La modification a pour objet de permettre l'adoption d'une méthode d'imposition plus perfectionnée au lieu de modifier sensiblement le niveau général d'imposition à l'égard de cette industrie.

En ce moment, la loi prescrit que lorsque la bière est brassée avec quelque substance autre que le malt, par exemple les flocons de maïs de brasserie ou un autre produit du maïs, un droit d'accise de 42c. le gallon de bière est imposé au lieu d'un droit sur le malt. Ce taux est en vigueur depuis le 8 avril 1952, alors que le taux par gallon a été établi à 42c. On me dit qu'on utilise environ 2 livres de malt pour fabriquer un gallon de bière, rendant ainsi le droit par gallon à peu près égal au droit applicable à la bière brassée à partir du malt.

Toutefois, par suite des changements apportés au procédé de brassage, la quantité de malt utilisée pour fabriquer un gallon de bière a diminué constamment. En conséquence, la bière brassée avec du malt a été imposée à un taux inférieur à celui de la bière brassée avec d'autres substances. Des cultivateurs et autres personnes qui préparent du maïs en vue de son utilisation dans le brassage de la bière ont fait observer que les brasseurs hésitaient à utiliser les ingrédients de maïs à cause de la différence entre les deux taux. En adoptant cette modification, on fera disparaître entièrement cette différence et les brasseurs n'auront plus aucune raison de s'abstenir d'utiliser des produits du maïs à cause du taux de la taxe d'accise.

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, il faut en moyenne environ 1·8 livre de malt pour brasser un gallon de bière. Lorsque l'impôt a été établi, j'ai dit qu'on présumait que deux livres de malt entreraient dans la fabrication d'un gallon de bière. Cela signifie que le droit antérieur perçu sur le pourcentage de malt dans la bière était d'environ 38c. le gallon; c'est le taux que propose le présent amendement. D'une façon générale, le nouveau taux de 38c. le gallon ne changera pas la taxe relative à la bière de malt. A l'égard des autres bières, le droit sera réduit de 42 à 38c., mais ce genre de bière ne représente qu'environ 6 p. 100 du total de la production de bière au Canada.

M. Nicholson: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quelles seront les répercussions de cette modification sur les recettes de l'État?

M. Benidickson: J'ai dit qu'il y aura une légère diminution dans le cas des 6 p. 100 de la bière qui sont brassés à partir du maïs. Mais, dans le cas de la bière brassée à partir du malt, il ne devrait pas y avoir de changement important, étant donné la proportion de malt qui entre actuellement dans la fabrication de la bière et qui a été établie, en gros, à 38c. par gallon; et c'est ce que propose la modification envisagée.

M. Nicholson: On doit avoir fait un calcul estimatif des répercussions sur les recettes. L'adjoint parlementaire peut-il nous fournir ce renseignement?

M. Benidickson: Ainsi que je l'ai dit dans mon exposé, nous ne nous attendons pas que les recettes soient modifiées pour la peine, si la production reste la même. Je puis ajouter que, pour la dernière année à l'égard de laquelle je possède une statistique, soit 1952-1953, nous avons obtenu plus de 80 millions de la taxe de 21c. la livre frappant le malt.

(La résolution est adoptée.)

M. le président suppléant: Allons-nous passer à la résolution suivante, celle qui vise le tarif des douanes? Elle commence à la page 7 des résolutions portant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Benidickson: Je me demande si nous pourrions passer à la résolution relative à l'impôt sur le revenu, Monsieur le président, étant donné le personnel d'adjoints qui m'accompagnent?

M. le président suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: Entendu.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que l'exemption du revenu provenant d'une mine métallifère ou de gisement de minéraux industriels pendant les trois premières années de production soit étendue aux mines qui commenceront de produire durant l'année civile 1957.

2. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente de pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel, à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel au Canada, soit accordée à l'égard des dépenses engagées durant l'année civile 1957; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux sociétés dont l'activité principale consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel au Canada durant l'année civile 1957.

3. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux sociétés dont la principale occupation consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux, à l'égard des dépenses engagées pour la recherche de minéraux au Canada, soit accordée à l'égard de dépenses engagées pendant l'année civile 1957; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel quant aux dépenses engagées pour la recherche des minéraux au Canada pendant l'année civile 1957.

4. Que la déduction spéciale du revenu et des impôts accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, et aux contribuables dont l'occupation principale est l'exploitation de mines ou l'exploration à la recherche de minéraux, à l'égard des dépenses engagées pour les sondages pétroliers en profondeur, soit accordée à l'égard des dépenses engagées pour les sondages pétroliers en profondeur des puits dont le forage inital a eu lieu en 1955.

5. Que pour l'année 1954 et les années d'imposition subséquentes, la déduction accordée à un employeur ou à un employé à l'égard des montants versés ou contribués à un fonds ou régime approuvé de pension de retraite ou en vertu d'un tel fonds ou régime soit portée de $900 à $1,500.

6. Pour l'impôt exigible d'une compagnie d'assurance mutuelle résidente autre qu'une compagnie d'assurance-vie, comme si l'excédent découlant de ses opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial, et déclarant qu'une compagnie d'assurance mutuelle non résidente, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est censée être et avoir toujours été imposable sur cette base.

7. Pour l'exemption de taxe pour 1954 et les années suivantes pour les assureurs, dont 50 p. 100 au moins du revenu brut de la prime avaient trait à l'assurance de propriétés de culture, de propriétés utilisées pour la pêche, ou de résidences de cultivateurs ou de pêcheurs.

M. Benidickson: Le 5 mai, la première fois que le comité a été saisi de ces résolutions...

M. Fleming: Avant que l'adjoint parlementaire fasse ses observations, puis-je formuler une proposition touchant la façon dont nous pourrions procéder?

M. Benidickson: J'allais le faire. J'allais parler au sujet d'un rappel au Règlement. Comme je le disais, une décision a alors été rendue portant que nous nous prononcerions une fois sur une résolution. En parcourant certains débats des années antérieures, je me suis rappelé qu'il pourrait être utile pour le comité d'étudier les paragraphes un par un. Je crois qu'on accordait une certaine liberté lors de la présentation de la résolution, aux fins de la discussion générale, et quand il semblait que les membres avaient obtenu satisfaction à cet égard, M. le président faisait porter la discussion de façon précise sur chacun des paragraphes de la résolution.

M. Fleming: Puis-je déclarer que cela contribuerait beaucoup à le tenue méthodique de la discussion si l'on s'en tenait à la proposition de l'adjoint parlementaire. Les quatre premiers paragraphes de la résolution touchant la loi de l'impôt sur le revenu, se rattachent, au sens large, à un sujet: l'industrie du pétrole. Le paragraphe 5 a trait à une tout autre question, l'effet de l'exemption des contributions que versent les employeurs et les employés à des caisses approuvées de retraite. Le paragraphe 6 s'applique à un autre sujet complètement distinct, savoir: les taxes à l'égard des sociétés mutuelles d'assurance. Je demanderais, monsieur le président, que lors de cette étude, vous mettiez les paragraphes en délibération un par un; cela faciliterait beaucoup l'ordre de la discussion au comité.

M. Herridge: J'aimerais formuler une observation, en tenant compte des observations qu'on a faites. J'estime, vu la méthode employée l'an dernier et la méthode suivie à l'égard de la loi sur la taxe d'accise, qu'il devrait y avoir une discussion limitée d'ordre général et que les paragraphes devraient être mis en délibération par ordre. Autrement ceux d'entre nous qui veulent faire quelques propositions supplémentaires verraient leurs observations déclarées irrecevables.

M. le président suppléant: Je crois que l'honorable représentant de Kootenay-ouest a signalé la seule véritable difficulté. Si l'on veut bien me permettre d'exprimer une opinion personnelle, je dirai que cette décision, si on veut l'appeler ainsi, que j'ai citée l'autre jour, ne favorise pas davantage la tenue méthodique du débat. D'autre part il est de mon devoir de faire observer que nous ne pouvons adopter ou rejeter qu'une résolution, et qu'on ne peut mettre la résolution aux voix paragraphe par paragraphe.

Par conséquent, j'estime que tout ce que nous déciderons de faire, le soit en vertu d'un arrangement et d'un accord mutuel. Puis, lorsque nous en arriverons à la discussion détaillée, le président pourra demander, par exemple: "Procéderons-nous à l'examen du prochain paragraphe?" Dans ce cas, le comité se prononcera à la fin de l'examen.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a fait remarquer que certaines observations d'ordre général relatives à l'impôt sur le revenu et à certains points qu'on a omis dans la résolution, pourraient bien être conformes au Règlement. Je m'efforcerais de ne pas formuler de décision. Je propose que du consentement du comité, les honorables députés qui ont des observations d'ordre général, à faire les fasse. Puis, le chef de l'opposition ou le leader du Gouvernement pourraient faire savoir que nous sommes prêts à étudier les paragraphes l'un après l'autre.

Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que je ne prétends pas ici annuler une décision qui pourrait avoir été prise précédemment. Je dis seulement que si le comité le désire, nous pouvons étudier la résolution de cette manière.

M. Fleming: Entendu!

M. Herridge: Je vous remercie, monsieur le président, de votre amabilité et des conseils que vous m'avez donnés. Qu'il me soit permis de formuler quelques observations relativement aux déductions d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, vu que ces deux sortes d'impôts sont mentionnées dans la résolution dont on nous a saisi relativement à la loi de l'impôt sur le revenu. Je veux surtout m'arrêter à certaines améliorations dont il n'est pas question dans la résolution.

Je ne veux pas proposer à la légère qu'on accorde des exemptions, simplement pour plaire à tout le monde. Je sais qu'il faut percevoir des impôts et honorer nos engagements. Je veux cependant appeler l'attention de l'adjoint parlementaire sur trois ou quatre détails qu'on a omis d'inclure dans la résolution.

La première omission intéresse bon nombre de mes commettants et cela depuis passablement d'années. Il n'y a pas d'exemption en ce qui a trait à ce que j'appellerais des frais de déplacement inusités ou anormaux. Je veux parler des dépenses qui doivent être faites par certains citoyens, ouvriers ou autres, pour se rendre à l'endroit, assez éloigné souvent, où ils doivent travailler. Cette exemption devient de plus en plus souhaitable parce que nos ouvriers, ceux qui assurent des services, doivent s'établir à des distances de plus en plus grandes du lieu où ils travaillent pour trouver un logis et diverses commodités. Par exemple, des ouvriers de la *Consolidated Mining and Smelting Company* habitent à une trentaine de milles de leur travail. Ils ont dû aller à cette distance afin d'obtenir des emplacements convenables pour la construction d'habitations. Il n'y a aucun doute que cela leur cause des dépenses exceptionnelles. On me dit que la même situation existe dans d'autres régions du pays. Ce sont là des frais constants à peu près indépendants de leur volonté. La loi prévoit une exemption pour un vendeur qui doit parcourir cent milles pour vendre de la gomme à mâcher. Je soutiens qu'il y aurait lieu également de tenir compte des dépenses anormales et extraordinaires d'ouvriers qui contribuent à accroître la production au pays.

Je voudrais parler d'autres dépenses élevées faites par les gens de ma circonscription qui ont besoin des services d'une ambulance. Vu les distances qu'il faut parcourir, les exploitants des services d'ambulance exigent parfois $50 ou $100, car souvent il faut transporter les malades sur une distance de 150 ou 175 milles pour les faire traiter. Je soutiens que dans ces circonstances on devrait permettre de déduire les frais d'ambulance du revenu imposable. Lorsqu'une personne a besoin de se faire transporter d'urgence en ambulance c'est parce qu'elle est malade ou a été victime d'un accident, qui la privera certes de son emploi pour quelque temps.

Pour ce qui est de l'amélioration des fermes je signale que la résolution accorde aux sociétés minières et pétrolières des exemptions à l'égard de la mise en valeur de leurs propriétés pour la raison que, sauf erreur, elles accroissent le total de la capacité de production de notre pays. Je plaide la cause des cultivateurs qui font du déboisement, ou des travaux de drainage ou d'irrigation. Eux aussi, par ces travaux, augmentent la production. Il faudrait leur permettre de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, les frais occasionnés par ces travaux de déboisement, de drainage ou d'irrigation.

Un autre point présente un intérêt particulier pour un grand nombre de mes commettants. Il m'intéresse également car je me suis occupé toute ma vie d'industrie forestière. Selon moi, ceux qui s'occupent d'industrie forestière ont droit au même genre d'exemptions que ceux qui s'occupent d'industries minières ou pétrolières. Les gens de l'industrie forestière devraient obtenir des exemptions à l'égard des travaux entrepris en vue de la conservation du bois sur leurs propriétés, du reboisement, de l'aménagement de routes, de la gestion appropriée de leurs limites et, en particulier, des frais de protection contre les incendies.

J'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette question une demi-douzaine de fois et je désire citer un extrait des rapports du ministère des Ressources et du Développement économique pour l'année financière terminée le 31 mars 1953. Il y est question des travaux de la Division de forêts de ce qui était alors le ministère des Ressources et du Développement économique. On lit à la page 97:

> Au cours de l'année le comité interministériel créé pour examiner les rapports entre les déductions de l'impôt sur le revenu et l'aménagement forestier a présenté son rapport. Ce comité, constitué sous la direction du ministre des Ressources nationales et du Développement économique, groupait des représentants des Finances, du Revenu national (service de l'impôt) et des Ressources et du Développement économique. Ce comité, sous la présidence du directeur de cette division-ci,

s'intéressait particulièrement aux dégrèvements consentis à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés et à leur rapport avec l'exploitation forestière à rendement constant.

Il est intéressant de noter que seuls l'intéressaient les dégrèvements consentis à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés. Mais qu'en est-il des particuliers qui se livrent à une activité semblable dans le domaine forestier? Le rapport poursuit:

D'observations sans caractère officiel, présentées par les industries forestières, et de discussions entre membres du comité sont résultés deux changements principaux en ce qui concerne les dégrèvements à l'égard de l'impôt sur le revenu. L'un et l'autre favoriseront l'exploitation rationelle en vue d'un rendement constant.

J'en conviens et en ai d'ailleurs déjà beaucoup parlé. Le rapport poursuit:

Les routes et pistes d'accès bénéficient en ce moment d'un taux de dépréciation généreux et les dépenses au titre de l'aménagement forestier sont, généralement parlant, assimilées à des frais courants aux fins de l'impôt sur le revenu.

C'est précisément ce que plusieurs d'entre nous préconisent ici depuis un certain nombre d'années. Cependant, s'il faut en croire ce rapport, seules les sociétés commerciales sont visées. Me fondant sur ma connaissance de l'industrie forestière de ma région, je puis dire qu'aucun particulier ni aucune petite société n'a obtenu d'exemption ou n'a pris connaissance de la ligne de conduite arrêtée à la suite de cette enquête.

M. Benidickson: Voilà un point intéressant. Cependant, la loi se sert du mot "contribuable", de sorte que le principe s'applique, que le contribuable soit une société ou un particulier. Le particulier qui touche un revenu provenant de l'exploitation forestière possède les mêmes droits, et de la même façon, que dans le cas dont le député a donné lecture, bien qu'il y soit question d'une "société".

M. Herridge: J'ai presque terminé mes observations, mais j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire. Qu'a-t-on fait pour informer l'industrie de cette disposition? Je suis persuadé, à la suite de mes contacts personnels avec une foule d'exploitants forestiers qui essaient d'exercer leur activité de façon rationnelle, qu'ils ne sont pas au courant de cette disposition. Quelle mesure prend-on pour informer l'industrie? Serait-il possible d'obtenir un exemplaire des règlements visant ce genre de dégrèvement?

M. Benidickson: Ce droit ne figure pas de façon claire dans les règlements. Il s'agirait du même genre de déduction qu'une dépense comme en font bien des gens dans divers autres domaines d'affaires. Il n'est pas coutumier de renseigner les gens sur les droits dont ils jouissent sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est d'ordinaire l'inverse. On demande une déduction. Le contribuable sonde le terrain, quand il croit trouver quelque chose de nouveau, afin de savoir si cela pourra être invoqué comme exonération. D'ordinaire, nous n'annonçons pas ces choses.

M. Herridge: Si un exploitant demandait au ministère quels sont les règlements relatifs aux points pour lesquels il pourrait obtenir une exonération, obtiendrait-il les renseignements précis?

M. Benidickson: Le contribuable ferait mieux de s'adresser au bureau régional de l'impôt le plus rapproché. On s'en tient aux régions et le contribuable pourrait communiquer avec le directeur de sa région.

M. Herridge: Je sais fort bien que la majorité d'entre eux n'en savent rien. Cependant je crois que les entreprises importantes sont bien au courant de ces exemptions.

M. Enfield: Pendant que nous en sommes encore à étudier les dispositions d'ordre général de la loi sur l'impôt sur le revenu, je voudrais parler de certaines omissions ou de la nécessité qu'il y aurait à remédier à certaines iniquités que comporte la loi. Je dirai tout d'abord que nous devons nous en tenir, il va de soi, au principe d'après lequel on ne peut réduire sensiblement les impôts en général, alors que l'État est invité, non seulement à dépenser beaucoup, mais qu'il le sera même à dépenser davantage. Il me semble parfois pitoyable de constater que les députés oublient ce principe, lorsque nous étudions la question des impôts. Garder cela à l'esprit permettrait certes de situer la discussion sur un plan intellectuel plus élevé.

M. Knowles: Vous n'avez pas d'objection à placer les impôts sur une base équitable, je pense?

M. Enfield: Le point que je voulais surtout signaler dès maintenant, se rapporte à l'alinéa *l*) du paragraphe (1) de l'article 11. La note marginale en regard de cet alinéa est l'expression "pension alimentaire". Je citerai l'alinéa en question afin d'indiquer l'importance que peut avoir son interprétation. Je dirai à ce propos que même lorsqu'une loi est très bien rédigée au début, on trouve évidemment, quand on l'applique, des cas où l'interprétation du ministère et des tribunaux révèle certains manques d'équité dans la mesure en question. C'est ce qui me préoccupe. Voici l'alinéa dont il s'agit:

Un montant payé par le contribuable pendant l'année, conformément à un décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent dans une action ou procédure en divorce ou en séparation judiciaire, ou en conformité d'une convention écrite de séparation, à titre de pension alimentaire ou

autre allocation payable périodiquement pour l'entretien de la personne qui la reçoit ou des enfants issus du mariage, ou, à la fois, de la personne qui la reçoit et des enfants issus du mariage, si le contribuable vit séparé de son conjoint ou ancien conjoint, à qui il est tenu de faire le paiement.

Ce texte établit les conditions qui régissent les cas d'exception prévus par la loi. Il en prévoit quatre.

Il faut une ordonnance en divorce ou en séparation judiciaire. C'est la première condition. En Ontario du moins, et dans plusieurs autres provinces je crois, aucune procédure en séparation judiciaire n'est prévue, de sorte que cette exception n'existe pas. Il faut donc une ordonnance en divorce ou une convention écrite de séparation suivant laquelle le mari s'engage à verser une allocation de subsistance à son épouse ou, s'il lui verse une pension alimentaire, à lui payer des allocations périodiques. Dans chacun des ces trois cas, si les deux parties vivent séparément, ces montants peuvent être déduits du revenu imposable.

Voici quel est le problème. En Ontario, dans les cas où l'on ne peut obtenir d'action en divorce ou encore lorsque les parties sont séparées et que, dans les circonstances, il est impossible d'en venir à une convention de séparation, les procédures sont normalement entendues par le tribunal de famille. Celui-ci règle toutes les questions de relations domestiques et, comme les honorables députés le savent, c'est devant ce tribunal que la plupart des problèmes domestiques sont exposés. L'immense majorité des paiements ordonnés par un tribunal le sont à la suite de décrets de la cour des relations domestiques. C'est là que sont entendues la majorité des causes. Dans le cas d'un client à l'aise, la cause de pension alimentaire est instruite devant la Cour suprême. Mais ce n'est pas ainsi qu'on procède habituellement.

Dans la majorité des cas où le tribunal ordonne le paiement d'argent par l'époux à sa femme, l'ordre émane de la cour des relations domestiques. C'est le cas de l'Ontario et aussi, j'en suis sûr, de plusieurs autres provinces. Le problème tient à ce que ces paiements effectués en conformité d'un décret de la cour des relations domestiques ne peuvent être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu, selon l'interprétation donnée par la Division de l'impôt sur le revenu. A mon sens, cette division ferait bien d'examiner maintenant ce que j'appelle une injustice de la loi.

Cet état de choses a eu indirectement une conséquence curieuse: les juges des cours de relations domestiques de la province d'Ontario sont très mécontents. Ils ont l'impression qu'on ne considère pas leurs tribunaux comme ayant compétence dans ces matières. On s'informe continuellement à ce sujet auprès des membres de ces tribunaux. Nous avons ici une occasion de prendre des mesures appropriées en vue de rectifier ce qui ne peut être qu'une fausse interprétation évidente du ministère sur ce point particulier.

L'autre point que je voulais signaler a trait aux allocations familiales. De nouveaux Canadiens viennent s'établir dans notre pays. Ils ont des enfants mais ils n'ont pas droit aux allocations familiales avant d'avoir passé douze mois au Canada.

Après cette période, ces gens peuvent bénéficier des allocations familiales, leurs enfants étant inscrits à cette fin. Cela fait, l'abattement accordé est alors réduit de $400 à $150. Supposons qu'un enfant ait droit à l'allocation. Si les parents touchent l'allocation familiale en décembre, un versement de $5, mettons, l'abattement est réduit pour toute l'année de $400 à $150. Les Néo-Canadiens ont de la difficulté à comprendre le bienfondé de cette règle. On peut, bien entendu, leur signaler que lorsque les enfants atteindront l'âge de seize ans ils donneront peut-être lieu au versement de l'allocation familiale pendant onze mois durant cette année-là, l'abattement de $400 étant quand même accordé pour toute l'année parce que l'enfant a eu seize ans durant le dernier mois de l'année. Ce qu'ils perdent au début, ils le retrouvent à la fin, ou vice-versa.

M. Nicholson: Ces gens sont chanceux d'être en mesure de verser l'impôt sur le revenu la première année qu'ils passent au pays. Les neuf dixièmes de nos cultivateurs n'ont jamais fait assez d'argent pour avoir à acquitter l'impôt sur le revenu.

M. Enfield: On parle beaucoup des cultivateurs, bien que je ne pensais pas qu'on inclurait leurs problèmes dans le présent débat. Lorsqu'il s'agit d'enfants nés au pays, il est vrai que les choses se passent comme je l'ai exposé mais dans le cas de Néo-Canadiens, il leur faut attendre douze mois pour que leurs enfants obtiennent l'allocation et quand ceux-ci atteignent l'âge de seize ans, les parents ne sont pas toujours en mesure de recevoir un montant qui compense la perte du début. A mon avis, ils ont raison de soulever la question et, en plus de ma proposition relative aux paiements prescrits par les cours de relations domestiques, j'estime qu'il y aurait lieu de soumettre à l'attention du ministère pendant l'étude de ces résolutions la question des immigrants qui viennent au pays.

M. Nickle: Monsieur le président...

M. le président suppléant: L'honorable député se propose-t-il de traiter une question d'intérêt général?

M. Nickle: Je voudrais parler d'une façon générale de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les frais d'exploitation dans l'industrie pétrolière, dont il est question dans certains de ces articles.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie l'honorable député de m'excuser. Il a sans doute remarqué que les deux honorables préopinants ont traité des sujets dont il n'est pas question dans ces résolutions. Nous avons cru qu'il serait plus facile de discuter la question d'une façon ordonnée, si les députés formulaient d'abord des remarques générales, surtout en ce qui a trait aux omissions, pour ensuite passer aux résolutions mêmes.

M. Benidickson: Monsieur le président, me serait-il permis d'intervenir maintenant? Je voudrais répondre à la première occasion à l'honorable représentant d'York-Scarborough. Il a mentionné deux points touchant une ordonnance émanant de la cour des relations domestiques. Je désire lui assurer que ce problème a été pris en considération avant la présentation du budget. Toutefois, pour le moment, il n'a pas donné lieu à une attitude favorable surtout parce qu'on nous apprend que ce tribunal n'est pas compétent en matière de séparation judiciaire ou de divorce. Pour ce qui est du second point, soulevé aussi par certains députés,—je parle en particulier du point soulevé par l'honorable représentant d'Argenteuil-Deux-Montagnes,—je pense qu'on trouvera dans le projet de loi, lorsqu'il sera soumis, la rectification voulue.

Mme Fairclough: Monsieur le président, dans le même ordre d'idée, voici un point que j'ai soulevé au cours des années précédentes et je me rappelle que les règlements ont été modifiés il y a un an environ dans le cas d'un Canadien en sorte que l'allocation entrait en vigueur à la date du paiement, au lieu de la date d'admissibilité. Il est vrai qu'il est très difficile pour ces gens de comprendre la raison de ces règlements, en particulier lorsqu'ils arrivent au pays. Toute leur exemption est alors proportionnée au nombre de mois qu'ils ont passés au pays, mais ils ne peuvent comprendre pourquoi la déduction relative aux enfants n'est pas proportionnée au paiement reçu au cours de la première année. Je doute fort que je puisse entièrement approuver cela.

M. Benidickson: Nous croyons pouvoir rectifier cela dans le bill.

Mme Fairclough: Tout ce que je voudrais proposer ici c'est que le ministère songe à leur étendre les mêmes avantages qu'il a étendus aux enfants canadiens nés au Canada, c'est-à-dire qu'il fasse en sorte que l'exemption soit applicable sur la base des versements effectifs, plutôt qu'en vertu d'une date d'admissibilité quelconque.

Un mot aussi du point soulevé par l'honorable député d'York-Scarborough. La question qu'il a soulevée constitue en effet une grave difficulté pour un grand nombre de contribuables, notamment là où un homme peut contribuer à faire vivre sa famille, dont il est pourtant séparé. Il se peut qu'il lui verse une forte partie de ses revenus, tout en restant imposable au même titre qu'un célibataire, simplement parce que sa femme a pu obtenir un emploi qui la rend elle-même imposable.

M. Benidickson: Mon honorable collègue n'ignore sans doute pas que le versement fait par le mari serait imposable et que...

Mme Fairclough: Mais le mari n'en bénéficie pas, ce qui pose un problème fort grave.

M. Knowles: Monsieur le président, a propos d'omissions, je rappellerai brièvement à l'adjoint parlementaire, au gouvernment et au ministre des Finances, une omission fort grave. Les propositions budgétaires du ministre ne parlent aucunement du minimum des dépenses médicales, en ce qui concerne les dégrèvements fiscaux. Inutile de prendre le temps de la Chambre pour brosser l'historique de la question. Tous les députés et les Canadiens le connaissent. Mais il est fort malheureux que le ministre n'ait pas continué de réduire ce minimum qu'il a entrepris d'abaisser l'an dernier de 4 à 3 p. 100.

M. Benidickson: Il s'établissait à 5 p. 100, à l'origine, naturellement.

M. Knowles: Eh bien, je peux remonter en arrière et tracer l'historique de la question même si je n'avais l'intention de le faire; l'adjoint parlementaire l'aura voulu. Il a tout à fait raison. En 1944, ou peut-être en 1943, le taux a été réduit de 5 à 4 p. 100; en 1953, de 4 à 3 p. 100. J'espère que nous n'aurons pas à attendre jusqu'à 1963 pour le voir baisser à 2 p. 100, et à 1973 pour le voir baisser à 1 p. 100, et à 1983 pour nous en débarrasser tout à fait. Cela sera bien long, si l'on tient compte de ce que les députés se sont montrés très favorables à l'abolition de ce minimum en adoptant une certaine motion, il y a deux ans. Je le répète, je ne cherche pas à faire reprendre le débat, ce qui pourrait fort bien nous entraîner dans une discussion sur la méthode à suivre. Mais les Canadiens sont d'avis,—une foule d'entre eux l'ont indiqué, —que s'il faut admettre les dépenses médicales en déduction, il faudrait les admettre à compter du premier dollar, comme cela se produit à l'égard des dons de charité.

Pour ma part je ne vois pas d'objection à ce qu'il y ait un maximum au montant admis en déduction. Certains pensent qu'il ne devrait pas y avoir de maximum, mais je crois qu'on peut le motiver et le Gouvernement, il y a deux ans, a relevé ce maximum. Mais je ne vois pas pourquoi on n'autorise pas la déduction à partir du premier dollar versé pour les frais médicaux, comme on le fait dans le cas des dons aux œuvres de charité approuvées.

Je puis signaler une fois de plus que la Chambre de commerce de Windsor a lancé une importante campagne à ce sujet. Sa proposition constitue un pis-aller; cependant, si le Gouvernement n'est pas disposé à supprimer entièrement le minimum de 3 p. 100, il pourrait tenir compte de la proposition émanant de la Chambre de commerce de Windsor et d'autres organismes. Aux termes de cette proposition, le minimum de 3 p. 100 ne porterait pas sur le revenu net, comme à l'heure actuelle, mais sur le revenu imposable, déduction faite des dégrèvements prévus par la loi. Cette façon de procéder apporterait une amélioration considérable. Elle semble plus raisonnable que celle qu'on suit actuellement. Nombreux sont les frais médicaux dont les contribuables ne peuvent tenir aucun compte en établissant leur impôt. Cela vaut surtout, il convient de le dire, pour les frais de remèdes dispendieux comme l'insuline, l'ACTH, la cortisone et autres nouveaux médicaments au sujet desquels le ministre a eu beaucoup à dire quand il les a ajoutés à la liste. Il était fier d'avoir fait admettre l'achat de ces médicaments en déduction au titre des frais médicaux. Cependant, nombre de gens qui pensaient bénéficier de ce changement ont constaté que le plancher, même s'il a été abaissé de 4 p. 100 à 3 p. 100, les empêche de tenir compte, aux fins de l'impôt, de l'achat de ces médicaments, parce que même si leurs frais sont considérables ils ne dépassent pas 3 p. 100 de leur revenu global.

Monsieur le président, vu que vous avez été assez bon de permettre aux députés d'exposer, pendant cette courte période, leurs griefs au sujet des omissions qu'on remarque dans le budget qu'a présenté le ministre, cette année, je tiens une fois de plus à dire que je regrette beaucoup que rien n'ait été fait en vue de supprimer le minimum de 3 p. 100 relatif aux frais médicaux déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. J'espère qu'on finira par supprimer ce minimum et qu'on permettra de déduire les frais médicaux en entier.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, je ne suis pas toujours de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre; mais je dois dire qu'aujourd'hui je suis pleinement de son avis. L'hygiène publique est l'un des principaux problèmes qui se posent à notre peuple de nos jours. Personne plus que le petit salarié ne trouve aussi lourd le fardeau qu'entraîne la maladie. Il me paraît presque absurde, lorsqu'on accorde un dégrèvement aux fins de l'impôt sur le revenu, de ne pas permettre de déduire tous les frais hospitaliers et médicaux.

Je ne répéterai pas les arguments qu'a invoqués le préopinant; mais je tiens à mentionner un point auquel devrait songer le ministère; il s'agit plutôt d'une autre exonération qu'on pourrait élargir. Je veux parler des dons de charité ou dons de ce genre qu'on veut faire en vue d'aider ceux qui sont hospitalisés. Il y a par tout le pays nombre de gens qui viennent en aide à ceux dont les moyens ne leur permettent pas de se faire soigner et de prendre soin de leurs familles, et qui les aident à acquitter leurs frais d'hôpital. Quand les hôpitaux et les soins médicaux coûtent aussi cher à l'heure actuelle, il y aurait, certes, lieu d'accorder un dégrèvement à ceux qui paient ainsi les soins d'infirmerie et les soins que prodiguent les hôpitaux de moindre importance, comme le font, de fait, les personnes qui croient pouvoir venir en aide à quelqu'un de moins fortuné qu'elles. Il me semble qu'un tel dégrèvement serait tout aussi motivé que l'abattement qu'on accorde à celui qui remet, sous forme de chèque, sa contribution à la construction d'un hôpital. Sauf erreur, le dégrèvement accordé pour les dons charitables est limité à un certain pourcentage du revenu. Les dégrèvements comprennent les subventions aux hôpitaux et l'aide en vue de l'obtention d'autres services charitables. Le ministère devrait, certes, peser les possibilités d'un dégrèvement d'impôts en ce qui concerne les dons de ceux qui croient être en mesure de les accorder et l'aide qu'ils prêtent ainsi.

Il y a au Canada beaucoup de gens qui n'ont pas d'enfants mais qui sont financièrement en mesure d'aider ceux qui en ont. Beaucoup de gens qui vieillissent n'ont qu'une petite famille ou pas de famille du tout et ont amassé de grandes fortunes ou sont propriétaires de biens fonciers; ils estiment qu'ils peuvent aider ceux qui sont moins fortunés. C'est un sentiment qu'il faut encourager. Autrefois, quand on ne pouvait pas compter sur l'apport des allocations familiales ou des autres prestations de sécurité sociale, ceux qui le pouvaient aidaient souvent leurs concitoyens incapables de subvenir à leurs propres besoins. C'était beaucoup plus fréquent qu'aujourd'hui. Je soutiens cependant que, de nos jours encore, beaucoup de gens à l'aise contribuent à l'hospitalisation des incurables et d'autres citoyens dans la détresse.

J'engage donc l'adjoint parlementaire non seulement à prendre en considération le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre,—je déclare de nouveau que je suis entièrement d'accord avec lui à ce sujet,—mais aussi à songer à étendre les exemptions à ceux qui aident à l'hospitalisation de ce que nous pourrions appeler la classe des moins fortunés et à assimiler cette aide aux cotisations versées à un hôpital.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité. Il y aurait plusieurs autres points à mentionner en ce moment puisque, monsieur le président, vous avez bien voulu étendre les cadres de la discussion de façon que nous puissions faire mention des articles qu'on aurait pu inclure dans les résolutions. Il me semble qu'on aurait pu inclure beaucoup d'autres dispositions dans le budget, et en particulier dans la résolution à l'étude. Quoi qu'il en soit, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité car, si je signalais toutes les omissions du budget, j'enlèverais peut-être de la force aux arguments que j'ai exposés à l'égard des deux points qui me semblent essentiels en ce moment.

M. Noseworthy: A un moment ou à un autre, à peu près tous les partis et groupements politiques représentés ici ont exprimé leurs vues à l'appui de la proposition formulée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, savoir l'exemption afférente aux frais médicaux, aux fins de l'impôt sur le revenu. Je suis sûr que si les députés libéraux qui ne font pas partie du cabinet avaient l'occasion de se prononcer librement sur la question, ils approuveraient de nouveau, comme l'ont fait leurs prédécesseurs il y a quelques années, une mesure de cette nature.

Tout ce qu'il reste à faire pour nous obtenir cette mesure législative, c'est que le ministre des Finances et ses collègues du cabinet décident que non seulement les dépenses extraordinaires mais aussi les dépenses ordinaires engagées à l'égard de soins médicaux seront soustraites à l'impôt.

Je souscris à la demande du député d'York-Scarborough, touchant l'allocation familiale en tant qu'elle concerne les nouveaux Canadiens. J'ai soumis un certain nombre de cas au ministère des Finances.

J'ai dans mes dossiers deux lettres du ministre indiquant qu'il devait étudier cette question à la lumière du budget actuel. La différence entre le nouveau Canadien et le Canadien de naissance, c'est que dans certains cas le nouveau Canadien est accompagné de deux, trois ou quatre enfants. Je connais des nouveaux Canadiens arrivant au pays avec trois ou quatre enfants qui deviendront admissibles aux allocations familiales en décembre. Le nouveau Canadien qui arrive au pays avec trois enfants et qui touche les allocations familiales à l'égard des trois enfants pendant un mois ne peut réclamer qu'une exemption de $450 au lieu de celle de $1,200 qu'il aurait pu obtenir, s'il n'avait pas touché les allocations familiales d'un mois.

On me dit que dans d'autres pays où l'on verse des allocations familiales et où ces dernières influent sur l'impôt sur le revenu, les règlements sont bien moins rigoureux et qu'on effectue un redressement dans le cas de ceux qui arrivent au pays dans la seconde partie de l'année. J'exhorte le ministère à examiner ce point.

Il y a une autre question qu'on n'a pas encore soulevée et qui comporte une autre de ces exceptions. C'est une question que j'ai discutée longuement avec le ministère; elle intéresse les militaires. Quand un civil se marie le dernier jour de l'année, il a droit au statut de personne mariée lorsqu'il produit sa déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année en question et il peut réclamer une exemption de $2,000 à titre de personne mariée. Prenons le cas d'un militaire qui reste en service et se marie vers la fin de l'année; s'il ne peut, comme le pourrait le civil placé dans les mêmes circonstances, obtenir de remboursement à l'égard de l'impôt sur le revenu prélevé chaque mois sur sa solde, il lui serait néanmoins possible d'obtenir si je comprends bien, un ajustement en matière d'impôt dans les mois qui suivront, de sorte qu'il recevrait le même traitement qu'un civil dont l'état civil a changé dans les derniers mois de l'année.

Pour ce qui est du militaire libéré de son service durant l'année et qui se marie après sa démobilisation, il serait alors traité par la Division de l'impôt sur le revenu comme s'il était deux personnes. Pour la partie de l'année où il était militaire et à l'égard de laquelle il a payé son impôt sur le revenu, même si cet impôt a été celui d'un célibataire pendant dix mois de l'année, puisqu'il s'est marié le dernier mois de l'année, il n'a pas droit, ayant quitté l'armée, à un remboursement intéressant le montant d'impôt versé par lui, comme ce serait le cas d'un civil placé dans des circonstances analogues. Il me semble que nous avons établi, pour des fins administratives, une série de règlements qui sont injustes à l'égard des militaires. Je me rends compte que, lorsqu'un militaire libéré du service se marie vers la fin de l'année, on puisse éprouver certaines difficultés d'ordre administratif quand il s'agit de lui verser un remboursement sur les impôts qu'il a payés à titre de célibataire, mais les cas de ce genre ne sont, certes, pas assez nombreux

pour justifier le maintien de cette distinction injuste. J'ai prié le ministère et je le fais de nouveau, de prendre des dispositions afin que tout militaire qui se retire ou est libéré au cours de l'année et se marie plus tard la même année puisse, tout comme le civil, obtenir remboursement des impôts qu'il a payés à titre de célibataire.

M. Fraser (Peterborough): Il y a environ un mois, j'assistais à une réunion de Néo-Canadiens dont un bon nombre disaient que la différence qu'ils avaient remarquée entre le Canada et leur pays d'origine, c'est qu'ici ils manquaient de sécurité du fait que s'ils tombaient malades leurs frais médicaux n'étaient pas acquittés comme ils le sont au Royaume-Uni. Un machiniste, en particulier, dont le revenu était de $3,980 devait acquitter un compte de $1,469 pour sa fille. Il était certes d'avis que le minimum de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux devrait être supprimé complètement, afin de lui permettre de reprendre pied. Non seulement il est endetté envers l'hôpital et les médecins, mais, il a tout juste réussi, grâce à des prêts, à payer les infirmières.

J'ai constaté, en parlant avec différentes personnes qui ont encouru de lourds frais médicaux, que dans la plupart des cas, elles ne bénéficient que d'un très faible dégrèvement à moins que les malades n'aient été hospitalisés et n'aient subi une opération. L'adjoint parlementaire sait qu'il faut réellement qu'il y ait eu opération pour que le contribuable bénéficie d'un dégrèvement considérable. De même que plusieurs autres députés, j'ai déjà dit ici, à la Chambre, qu'on devrait aussi prendre en considération le coût de transport aller et retour à l'hôpital ou chez un médecin. On devrait également permettre de déduire les frais d'ambulance. Je connais un cas particulier où un patient est obligé de se rendre à l'hôpital deux fois la semaine. Or, il habite à quarante-six milles de l'hôpital et est obligé de prendre un taxi pour aller et revenir, aucun des membres de sa famille ne pouvant conduire une voiture.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais poser une ou deux questions à l'adjoint parlementaire. Lorsqu'il prendra la parole tout à l'heure, voudra-t-il nous dire quel montant d'épargnes obligatoires n'a pas encore été remboursé? J'aimerais ajouter qu'on a l'impression qu'une déduction de $400 à l'égard d'une personne invalide de 21 ans ou plus n'est pas suffisante. Dans bien des cas, quelqu'un doit constamment prendre soin de ces personnes. Je connais trois cas où la mère est incapable de s'occuper de son enfant invalide. Il y a aussi des cas où la personne n'est pas assez malade pour être admise dans un hôpital provincial et je crois qu'on doit faire quelque chose pour ces gens.

Quant aux formules T.7B, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'on y lit qu'elles doivent être remplies par des personnes qui doivent acquitter l'impôt par versements. Quelqu'un est venu me dire qu'il devait faire des versements trimestriels mais qu'il ne savait quelle formule utiliser. J'estime qu'au haut de cette formule T.7B il devrait y avoir une note indiquant qu'elle est destinée aux versements trimestriels.

Voici une autre question que j'aimerais poser: quel montant la Division de l'impôt sur le revenu a-t-elle perçu en amendes imposées pour infractions à la loi de l'impôt sur le revenu? Il y a eu environ 4,741 déclarations de culpabilité comparativement à 3,601 l'année précédente.

M. Benidickson: Je pourrais probablement répondre dès maintenant au représentant de Peterborough, vu qu'il m'a posé des questions précises. Pour ce qui est du montant des épargnes obligatoires, c'est une question qui intéresse le ministère du Revenu national. Je ne suis pas en mesure en ce moment de lui fournir ce renseignement.

M. Fraser (Peterborough): Je pensais que vous l'auriez.

M. Benidickson: Non. En ce qui concerne le total des amendes afférentes à l'impôt sur le revenu, c'est encore le ministère du Revenu national qui fournirait la réponse. A mon sens, il vaudrait probablement mieux inscrire une question de ce genre au Feuilleton et l'on déposerait la réponse.

M. Fairey: J'aimerais demander à l'adjoint parlementaire si l'on a étudié le cas des habitants de la Colombie-Britannique au sujet des déductions autorisées pour frais médicaux en vertu du nouveau régime qu'a inauguré le gouvernement actuel de cette province. Antérieurement, les résidents de la Colombie-Britannique versaient une prime d'assurance-hospitalisation et pouvaient déduire de leur impôt sur le revenu les frais médicaux acquittés en leur nom par la caisse d'assurance. Il y a quelques mois, le gouvernement provincial a complètement supprimé cette assurance et le paiement de primes n'est plus exigé. Une taxe de vente de 2 p. 100 a été imposée; le produit de cette taxe va à une caisse qui sert à payer les frais médicaux au nom de tous les citoyens qui sont hospitalisés.

Je veux parler ici des militaires contribuant au particulier dans ce cas et s'il lui permettra de déduire de son impôt les frais médicaux payés en son nom par le Gouvernement au moyen de prélèvements sur le produit de la taxe de vente supplémentaire de 2 p. 100.

M. Benidickson: On a étudié le problème que pose le nouveau régime. Mon honorable ami sait, je pense, que la prime versée pour une assurance à l'égard de la santé ou de l'hospitalisation n'est pas admise en déduction au titre de la présente disposition. D'autre part, même si c'est la compagnie d'assurance qui, aux termes d'une police, a payé la note d'hôpital, le contribuable peut inclure cette dépense si ses frais médicaux représentent plus de 3 p. 100 de son revenu imposable.

Je crois que le libellé de la loi de la Colombie-Britannique est tel qu'il précise qu'une partie des primes est payée par le trésor provincial pour assurer les citoyens dans ce régime d'assurance-santé, de sorte que le citoyen qui pourrait obtenir un reçu de l'hôpital pourrait l'utiliser à cette fin.

M. Johnston (Bow-River): Avant l'adoption de cet article, je désire poser une question du même ordre. J'ai appris que l'Alberta avait établi un régime analogue. La province, comme la plupart des honorables députés le savent, paie une partie du compte de l'hôpital et la municipalité en paie une partie, tandis que le malade paie $1 par jour. Dans un cas qui m'a été signalé et que j'ai soumis à la Division de l'impôt sur le revenu, je n'ai pas obtenu une réponse très satisfaisante. On m'a dit d'inviter la personne à envoyer son compte et qu'on verrait alors ce qui se produirait. Il semble qu'on n'avait eu ici aucun cas précis du genre.

Le compte était, en tout, de $201, si je me rappelle bien, ce qui comprend les remèdes et tout le reste. Le malade avait à payer la somme de $125 et il y avait une différence de $76. En réalité, le malade devait payer la somme de $125, mais il devait aussi payer indirectement le solde, parce que l'argent provenait des impôts municipaux et provinciaux qu'il acquittait. Dans quelle situation se trouve le contribuable en pareil cas? Il a la facture complète de $201 provenant de l'hôpital, mais ce n'est pas un reçu. Il a son propre reçu de $125. Qu'en est-il de ce montant total de $201 pour frais d'hôpital? Peut-il obtenir un dégrèvement à cet égard?

M. Benidickson: Le plan appliqué en Alberta, dont parle l'honorable représentant de Bow-River, ne m'est pas familier. Existe-t-il un plan complet d'assurance-santé en Alberta ou s'agit-il simplement d'une sorte de collaboration entre la province et la municipalité dans le cas d'assistance publique.

M. Johnston (Bow-River): Non, il s'agit d'un plan complet. La municipalité en paie une partie, la province en paie une autre et le malade verse $1 par jour.

[M. Fairey.]

M. Benidickson: On a quelque peu étudié la loi appliquée en Colombie-Britannique, mais les fonctionnaires qui sont à mes côtés me disent que tout comme moi ils ne sont pas familiers avec l'état de choses qui existe en Alberta. Je ne puis qu'assurer l'honorable député que nous examinerons la question.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre fera-t-il en sorte que ses fonctionnaires communiquent avec les autorités en Colombie-Britannique et en Alberta pour connaître la décision à ce sujet, car elle me concerne personnellement ainsi que les autres habitants de l'Alberta.

M. Benidickson: Je ferai en sorte que les observations consignées au hansard par l'honorable député soient signalées à l'attention des fonctionnaires compétents.

M. Cameron (Nanaïmo): Pour faire suite à la question posée par le représentant de Victoria, j'aimerais demander à l'adjoint parlementaire ce qui en est du dollar que les citoyens de la Colombie-Britannique versent maintenant pour chaque jour d'hospitalisation. Qu'en est-il à cet égard? Peut-on inclure ce montant dans la déduction ou s'agit-il d'une partie de la prime?

M. Benidickson: Cela fait partie du compte d'hôpital et pourvu que le montant dépasse 3 p. 100 du revenu imposable, il y a moyen de l'inclure aux fins de l'impôt. C'est au montant global des frais d'hospitalisation que les fonctionnaires de la Division de l'impôt sur le revenu s'intéressent.

M. Cameron (Nanaïmo): Je posais la question parce que, pour quelque étrange motif, le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont insisté pour qu'on dise que ce dollar versé par jour d'hospitalisation faisait partie d'un programme d'assurance coopérative, tout comme s'il s'agissait là d'une prime.

M. Nicholson: Le même problème s'est posé assez longtemps en Saskatchewan mais il a été résolu à l'amiable. La personne hospitalisée reçoit un compte qui inclut toutes les dépenses d'hospitalisation et la réclamation porte sur le plein montant. Il est un autre problème qui n'a pas encore été réglé cependant, sauf erreur. Dans la municipalité rurale où j'habite, le traitement de deux médecins est versé à même les impôts. Qu'arrive-t-il quand un malade qui se fait traiter par un de ces médecins ne reçoit jamais de compte? Comment un contribuable peut-il bénéficier d'une déduction à l'égard du montant qu'il aurait normalement versé au médecin pour ses services?

M. Benidickson: Monsieur le président, c'est là un problème extraordinaire. Si le médecin n'a pas envoyé de compte, je crains fort que le contribuable ne puisse réclamer de déduction, car il n'a pas de pièce pour appuyer sa réclamation.

M. Nicholson: Mais le contribuable a payé les deux médecins.

M. Benidickson: En acquittant son impôt municipal général.

M. Nicholson: Il a payé les médecins de la même façon que nous payons nos taxes d'hôpital. Il semble que tout habitant de la municipalité doit acquitter un impôt qui permet de verser un traitement à ces deux médecins. A mon avis, il devrait y avoir une compensation quelconque lorsque vient le moment d'acquitter l'impôt sur le revenu. L'adjoint parlementaire peut-il me dire si un de ces médecins pourrait donner un compte au malade, indiquant le coût normal de ses services?

M. Benidickson: Je ne crois pas. Ce cas n'est pas prévu.

M. Nicholson: Un grand nombre de municipalités, surtout en Saskatchewan, ont établi des services médicaux dont les intéressés acquittent le coût d'avance. Il me semble qu'on devrait prendre en considération la situation des contribuables de ces régions en ce qui concerne les services médicaux. A une certaine période, environ 25 p. 100 des municipalités rurales offraient un régime de soins médicaux payés à l'avance. A mon avis, si l'on pouvait insérer une disposition afin de tenir compte des frais médicaux en vertu de ce régime, il faudrait le faire. L'adjoint parlementaire indiquerait-il s'il songe à présenter l'an prochain un amendement qui accorderait un dégrèvement à cet important groupe de contribuables?

M. Benidickson: J'irai certainement aux renseignements, afin d'être mieux au courant du genre de méthode dont mon ami a parlé. Mais je ne puis lui assurer, qu'en l'absence de reçus, nous pourrions nous en occuper.

M. Gillis: Je veux demander à l'adjoint parlementaire de me donner des éclaircissements sur un point. En Alberta, où le gouvernement provincial a mis en vigueur un régime général de santé, le ministère songe aux moyens d'autoriser une remise aux fins de l'impôt sur le revenu. D'un autre côté, en Saskatchewan, sauf erreur, le paiement maximum sous forme d'impôt est de $40 par année. Vous avez le choix, vous pouvez calculer vos frais sur la base de 3 p. 100 ou prendre ce $40. Ce montant n'est pas déductible, sauf erreur, aux fins d'impôt.

M. Benidickson: Non, pour aucune considération, même dans le cas de régime privé, on ne peut réclamer les primes. On soumet le montant véritable de ses dépenses médicales, attestées par des reçus, frais d'hospitalisation, de médecin et le reste.

M. Gillis: C'est le point que je soulevais. Il existe dans notre pays des régimes privés qui sont des entreprises de bienfaisance dans la proportion peut-être de 50 p. 100. Dans l'extrémité du pays où j'habite, on fait des souscriptions au profit des médecins et des hôpitaux qui peuvent dépasser $100 par année. Je suis certain que la moitié de ceux qui paient ce montant par année pour l'entretien des hôpitaux et la rémunération des médecins, ne reçoivent jamais rien en retour de ce qu'ils ont déboursé. Cependant, à la fin de l'année, lorsqu'ils font leurs déclarations d'impôt sur le revenu, le montant affecté à ce genre d'organisation médicale n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

Le ministre me permettra de lui dire que lorsqu'on paye plus de cent dollars par année dans une localité simplement en vue d'assurer un service dont on ne se servira peut-être jamais, il y aurait peut-être lieu de songer à un soulagement fiscal quelconque. Je sais en effet que si la collectivité ne consentait pas un geste comme celui-ci, on risquerait fort de ne jamais y voir hôpitaux ou médecins. J'ai insisté là-dessus maintes et maintes fois.

Pendant que j'en suis à cette question d'imposition et de dégrèvement, j'aimerais signaler à l'adjoint parlementaire une autre question sur laquelle je suis, d'ailleurs souvent revenu. Le ministère de la Défense nationale et celui des Finances sont l'un et l'autre en cause. J'ai multiplié les allusions à cette question au bénéfice de plusieurs ministres. Peut-être l'adjoint parlementaire se montrera-t-il un peu plus sympathique.

Je veux parler ici des militaires contribuant à une caisse de retraite. J'ai connu un cas où un soldat est mort au bout de dix ans de service. Son incapacité n'étant pas attribuable, disait-on, à son service de guerre, il n'y avait pas de pension à verser. On a donc rendu à sa veuve, en une seule fois, tout ce qu'il avait versé à la caisse de retraite. Or la division de l'impôt sur le revenu, assimilant ce versement à un revenu pour l'année en cours, a prélevé là-dessus environ $600 en impôt.

Le ministère de la Défense nationale a tort de ne pas insérer de disposition dans les règlements de la caisse de retraite, pour un cas du genre: il a tort aussi de ne pas conclure d'entente à ce propos avec le ministère des Finances. Il est bel et bien d'en parler, mais

les conséquences en sont très pénibles pour les intéressés. Je songe à une veuve ayant trois enfants. Elle n'a pas touché de pension, quoique son époux eût fait du service militaire. Elle est trop jeune pour toucher l'allocation aux veuves d'anciens combattants. Voilà un traitement ignoble; la division de l'impôt sur le revenu prend $600 des versements de retraite.

Ce n'est pas nouveau. J'en parle depuis deux ans. Le ministre de la Défense nationale connaît l'histoire à fond. Je me demande si on ne pourrait prendre des mesures pour remédier à la situation. On engage les jeunes gens à se faire une carrière dans les forces armées. Pourtant, on impose des entraves du genre, empêchant ainsi une foule de jeunes de s'y faire une carrière. Je demande à l'adjoint parlementaire de considérer la question pour aviser aux mesures qu'on peut prendre.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai suivi avec intérêt la discussion portant sur les mesures à prendre relativement au dégrèvement pour frais médicaux et d'hospitalisation. Il est un ou deux points au sujet desquels j'aimerais formuler quelques observations.

Il m'a été agréable, il y a quelque temps, d'entendre le député de Kootenay-Ouest parler du problème des dépenses qu'effectuent les travailleurs pour se rendre à leur travail ou en revenir. A titre de citoyen, je n'ai jamais hésité à acquitter des impôts, mais il me fallait être convaincu que la partie de mon revenu qui allait au fisc était sagement dépensée. D'autre part, tant à titre de citoyen qu'à mon nouveau titre de député, je dois voir à ce que les impôts pèsent équitablement sur toutes les catégories de contribuables. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Une grande partie de la population ouvrière de la Colombie-Britannique doit parcourir de longues distances pour se rendre à son travail. C'est là, pour un bon nombre d'ouvriers de la province, une lourde charge. Et c'est une charge dont il n'est tenu aucun compte au chapitre des déductions pour fins d'impôt sur le revenu.

Comme il est six heures et qu'il me reste encore quelques mots à dire à ce sujet, on me permettra peut-être de revenir là-dessus après le dîner.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Barnett: La résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu et la mesure législative qu'elle précède permettrait de formuler de nombreuses remarques. J'imagine qu'on pourrait souligner que la politique du Gouvernement au sujet de l'impôt sur le revenu favorise sensiblement les capitalistes canadiens. Vu que d'autres membres de notre parti ont traité ces questions au cours du débat sur le budget, je n'en dirai pas davantage là-dessus. En tout cas, je suppose qu'il s'agit de questions de haute politique administrative au sujet desquelles nous ne pouvons espérer voir le Gouvernement faire grand-chose dans le moment. Ainsi que je l'avais indiqué lors de la suspension de la séance pour le dîner, je m'arrêterai à certaines questions de simple justice élémentaire et aussi d'injustices auxquelles donne lieu, pour les Canadiens, l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je le répète, en tant que citoyen canadien, je n'ai jamais pensé qu'on puisse refuser de verser les impôts légitimement exigibles et, à tout prendre, cela vaut pour l'ensemble de la population du pays. Mais les gens s'inquiètent davantage des cas où, selon eux, l'application de la loi de l'impôt sur le revenu donne lieu à des injustices. Je dirai qu'un de ces cas d'injustice est celui d'un grand nombre de travailleurs au Canada, qui doivent dépenser une bonne partie de leur revenu annuel pour se rendre à leur travail et en revenir. Je prendrais comme exemple de cet état de choses la façon dont la loi de l'impôt sur le revenu s'applique aux bûcherons de la région côtière de la Colombie-Britannique, car j'estime que la situation dans laquelle ils se trouvent illustre parfaitement l'injustice existante.

Un grand nombre de bûcherons de Colombie-Britannique qui habitent des villes comme Vancouver et autres, doivent, parfois, au cours de leur emploi normal, voyager jusqu'à plusieurs centaines de milles pour se rendre dans les camps de bûcherons plus éloignés. Ils doivent y payer pension et logement en plus du logis où demeure leur famille. De plus, ils doivent payer, pour se rendre à leur emploi et en revenir, des prix de transport de $30, $40 ou $50 dans chaque direction. Et ils ne doivent pas seulement le faire une fois par an, mais chaque fois que le camp est ouvert, puis fermé. L'hiver quand le travail finit à la suite des neiges, les cuisines et dortoirs sont fermés; les ouvriers n'ont donc pas le choix et doivent rentrer chez eux. Quand on ouvre ces établissements au printemps, les bûcherons qui retournent au travail constatent que les camps ont été fermés à cause du danger

d'incendie et il leur faut entreprendre une fois de plus le coûteux voyage de retour à la ville, voyage qu'ils doivent faire de nouveau en sens inverse à l'automne quand les camps sont rouverts.

Il est probable que ces gens grogneraient de toute façon du fait qu'ils ont à payer des impôts mais ils peuvent se rendre clairement compte que, dans bien des cas, il leur faut payer pour leurs déplacements des sommes assez élevées que les autres catégories de travailleurs peuvent éviter. Ils savent parfaitement que lorsque les dirigeants de ces sociétés d'exploitation forestière se rendent aux camps ou en reviennent, leurs dépenses de voyage sont payées par la société qui les emploie. Or ces comptes de dépenses peuvent être déduits comme faisant partie des frais d'exploitation de la société tandis que, dans le cas des bûcherons, ce sont eux-mêmes qui paient leurs frais de déplacement et, quand ils préparent leur déclaration d'impôt sur le revenu à la fin de l'année, ils ne peuvent d'aucune façon déduire ces frais de leur revenu.

Les députés savent peut-être que les syndicats de bûcherons tentent depuis des années d'obtenir que les sociétés reconnaissent, dans leur contrat de travail, qu'elles devraient acquitter ces frais de déplacement vers les camps éloignés. Les bûcherons se rendent parfaitement compte que si cette entente figurait dans leur contrat collectif, le coût de ces voyages ferait alors partie des frais d'exploitation de ces sociétés forestières et pourrait être déduit aux fins de l'impôt sur le revenu. En conséquence, ils estiment, d'une part, que les sociétés devraient payer elles-mêmes ces frais de déplacement et, d'autre part, ils trouvent injuste que ces frais, qu'ils doivent acquitter eux-mêmes, ne puissent être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu.

De fait, pendant la guerre, au moment où l'on manquait de main-d'œuvre forestière expérimentée, on inaugura dans la région côtière ce qu'on a appelé le traitement spécial applicable aux îles de la reine Charlotte, en vertu duquel on remboursait aux bûcherons une partie au moins de leurs frais de voyage vers les camps les plus éloignés. Là encore, les bûcherons se rendaient parfaitement compte que les sommes ainsi versées par les sociétés forestières étaient considérées comme faisant partie des frais d'exploitation, aux fins de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, voilà un cas précis où l'on peut appliquer le principe suivant lequel ce qui vaut pour l'un vaut également pour l'autre. Puisque les hommes d'affaires et les sociétés commerciales peuvent déduire ces frais de voyage, les particuliers devraient pouvoir en faire autant lorsque ces frais sont nécessaires pour leur permettre de gagner leur vie.

On dira peut-être que c'est une excellente idée mais qu'il est impossible de l'appliquer du point de vue administratif. J'avoue que j'ai déjà entendu cet argument; ce n'est pas, à mon avis, une raison valable de refuser d'en venir à cet arrangement. Il serait très simple, évidemment, d'exiger que l'intéressé fournisse un reçu, aux fins de l'impôt sur le revenu, à l'égard de ses frais de déplacement. Au besoin, on pourrait exiger que les pièces justificatives soient vérifiées par l'employeur et que celui-ci certifie que ces frais ont été occasionnés par les voyages à destination ou en provenance du lieu de l'emploi. Je ne vois pas comment l'insertion d'une telle disposition dans la loi et les règlements de l'impôt sur le revenu pourrait susciter des difficultés insurmontables.

J'aimerais citer un autre exemple qui me paraît analogue; il s'agit du cas où les établissements commerciaux peuvent effectuer certaines déductions, comme celles des dépenses, pour les fins de l'impôt sur le revenu, tandis que les ouvriers ne sont pas autorisés à le faire. Je songe aux ouvriers spécialisés, aux techniciens et aux artisans qui, pour exécuter leur travail, doivent affecter d'importantes sommes à l'achat d'outils et de matériel, ainsi qu'aux bûcherons et aux mineurs qui doivent dépenser des montants considérables pour se procurer des vêtements résistant à l'usine. Nous constatons qu'en ce cas ces articles ne sont pas déductibles pour les fins de l'impôt sur le revenu. A mon avis, la loi devrait être rédigée de manière à s'appliquer à tous et à permettre à ces gens d'obtenir des déductions à l'égard de ces dépenses.

Je remarque que dans une des publications du ministère du Revenu national, soit le *Guide des cultivateurs et des pêcheurs, 1953,* on déclare à la page 3 que les gens en cause peuvent déduire certaines choses pour les fins de l'impôt sur le revenu. Par exemple, on lit dans cette page qu'on peut réclamer à titre de dépenses durant l'année le prix des petits outils dont la durée normale est de cinq ans ou moins et coûtant au plus $50. Je ne vois pas comment il serait juste et équitable d'autoriser certaines personnes à déduire ces articles quand l'artisan ordinaire qui doit immobiliser des centaines de dollars pour se procurer des articles qui ne cessent de se déprécier et qu'il faut constamment remplacer ne sont pas autorisés à faire quelques déductions raisonnables aux fins de l'impôt sur le revenu.

Pendant que j'y suis, monsieur le président, j'aimerais signaler autre chose au comité. Des honorables députés se rappellent

peut-être que les cotisations syndicales sont maintenant admissibles en déduction de l'impôt sur le revenu. Toutefois, les syndicats exigent de temps à autre des fonds qui ne peuvent être déduits de l'impôt sur le revenu. Il arrive, dans certaines circonstances, que les syndicats estiment devoir adopter des mesures spéciales pour se protéger; dans le mouvement ssyndical, on crée à l'occasion une caisse de cotisations. Les fonds ainsi recueillis par les syndicats sont, dans une large mesure, destinés à s'accumuler afin de constituer, si l'on veut, une réserve pour les mauvais jours. Il arrive aussi, monsieur le président que forcés de se protéger contre des employeurs peu scrupuleux, les ouvriers canadiens soient contraints d'accumuler des fonds qu'ils devraient être autorisés à déduire de leur impôt sur le revenu.

Tant que dans notre pays les employeurs auront la faculté de porter en déduction de leurs impôts sur le revenu certains fonds qu'ils destinent aux mêmes fins, les ouvriers du Canada devraient pouvoir le faire également. Quiconque a été mêlé à une grève se rend compte qu'il en coûte de l'argent pour mener à bien ces grèves et je ne vois aucune raison pour qu'un tel dégrèvement ne soit pas autorisé. J'ai en main un exemplaire de la *Gazette* du lundi 15 mars qui renferme une annonce publiée par la *Noranda Mines Limited*. Ce sont là des dépenses qui entrent dans les comptes de publicité des sociétés et, lorsque les syndicats jugent souhaitable et nécessaire de prélever une cotisation d'un dollar par mois ou d'un montant semblable chez leurs membres pour être en mesure de se protéger, je ne vois pas pourquoi on chicanerait pour autoriser la déduction de ces montants au titre du syndicat ouvrier aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je veux maintenant dire quelques mots, monsieur le président, du projet d'amendement soumis cet après-midi par le ministre des Finances. Quant aux résultats pratiques immédiats de la mesure, je puis dire...

M. Benidickson: Je me demande s'il ne conviendrait pas à la plupart des honorables députés, et cela pour la commodité d'autres membres de la Chambre, d'attendre que nous ayons atteint le paragraphe approprié pour amorcer une discussion sur le sujet que vient de mentionner l'honorable député.

M. Barnett: Si tel est le désir général, je suis tout à fait disposé à remettre à plus tard mes remarques au sujet de cette question. J'ai cru que cela épargnerait peut-être du temps si je prononçais un discours englobant tous ces points, mais je vais remettre la question à plus tard. J'espère, monsieur le président, que d'ici là l'adjoint parlementaire prendra au moins en considération les divers points que j'ai soulevés qui, selon moi, portent directement sur l'application équitable des dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu.

M. Pearkes: Monsieur le président, je ne désire dire que quelques mots sur une question soulevée par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud immédiatement avant le diner. Lorsqu'un membre des forces armées décède, le montant de ses contributions à la caisse de retraite est remis à sa veuve, lorsqu'elle n'a pas droit à la pension, et ce montant est assujéti à l'impôt sur le revenu pour cette année-là, situation très pénible pour cette veuve à un moment où elle se trouve dans des circonstances difficiles.

C'est maintenant le moment d'étudier le moyen d'alléger l'impôt que doit verser cette veuve en prorogeant la période de temps durant laquelle elle peut acquitter cet impôt. Un peu plus tôt au cours de la présente session, nous avons adopté un amendement permettant à une veuve admissible à la pension de n'acquitter les droits de succession que beaucoup plus tard. De fait, il lui est permis de transformer sa pension de façon que les versements s'effectuent durant toute sa vie. Il me semble que le moment est venu d'accorder un même privilège à la veuve non admissible à la pension car elle se trouve dans une situation beaucoup plus difficile que la veuve pensionnée. Je prie l'adjoint parlementaire d'étudier attentivement la question afin de voir s'il ne serait pas possible de modifier les règles qui régissent actuellement le versement de l'impôt sur le revenu dans le cas d'une veuve sans pension de façon à les faire correspondre aux concessions qui s'appliquent aux veuves pensionnées.

M. Benidickson: Les députés d'Esquimalt-Saanich et de Cap-Breton-Sud peuvent être assurés que je vais examiner la question.

M. Michener: Monsieur le président, l'occasion me semble propice de signaler certaines des lacunes ou du moins une des omissions en ce qui a trait à la résolution budgétaire relative à l'impôt sur le revenu. Je vais faire porter mes observations à cet égard sur l'article 5 de la résolution, dans laquelle on attache l'importance qui convient à l'opportunité de l'épargne en vue de la mise à la retraite ou des vieux jours. La loi de l'impôt sur le revenu, depuis quelque temps déjà, accorde à un employeur ou a un employé certaines déductions aux fins de l'impôt à l'égard des montants versés à un fonds de pension ou à une caisse de retraite approuvés. Il convenait, selon moi, d'inclure dans la loi une telle disposition. En notre période d'imposition élevée, il n'est pas facile, on le sait, d'épargner en prévision de ses

vieux jours ou d'établir une réserve pour assurer son existence lorsque le travail devient impossible.

M. Benidickson: Monsieur le président, je sais que l'honorable député assistait cet après-midi à la réunion du comité de la banque et du commerce. Pendant ce temps, toutefois, l'ensemble de la Chambre a décidé que tout d'abord on discuterait de façon générale ce que certains estimaient être les lacunes observées dans la résolution mais qu'on en viendrait à un point où les alinéas contenus dans la résolution seraient étudiés à la suite. Je pense que l'honorable député pourrait attendre, pour traiter le sujet auquel il songe, que nous abordions le paragraphe 5 de la résolution. Je suis certain que d'autres honorables députés désirent aussi dire quelques mots à ce sujet.

M. Michener: Si l'on préfère procéder de cette façon, je n'y vois aucune objection. Il s'agit d'une omission qui ne se rapporte pas directement au fond du paragraphe 5, mais qui s'y rattache, comme le signale l'adjoint parlementaire.

M. Benidickson: Dans ce cas, un des paragraphes de la résolution se rapporte de si près à la question à laquelle songe mon honorable ami qu'il serait préférable, dans l'intérêt d'une discussion ordonnée, d'attendre le paragraphe pertinent pour aborder ce point.

M. Michener: Je le veux bien.

M. le président: La discussion générale est-elle terminée?

Mme Fairclough: Non, monsieur le président. Puisque nous devons maintenant parler exclusivement de questions qui se rapportent directement à un point de la résolution ou attendre que le paragraphe pertinent soit à l'étude, je pense que le moment est venu de soulever un point qui me préoccupe depuis longtemps et sur lequel j'ai des idées bien arrêtées. C'en est un qui a continuellement échappé à l'attention des ministres des Finances et du Revenu national. Je parle de l'impôt payé par des particuliers dans les municipalités à l'égard des lieux qui sont occupés par le propriétaire. D'après mes calculs, monsieur le président, les impôts ainsi acquittés devraient être déduits du revenu imposable. Je voudrais donner plus de détails.

Ceux qui sont au courant de l'impôt sur le revenu savent très bien que le seul impôt municipal qui n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu est celui qui est acquitté par des particuliers à l'égard des lieux qu'ils occupent eux-mêmes. Considérons d'abord le cas de l'industriel. A l'égard des lieux qu'il occupe pour ses affaires, il paie un impôt ou peut-être deux, soit un impôt immobilier et une taxe d'affaires qui varie avec les provinces. Il paie donc l'un ou l'autre de ces impôts et parfois les deux. Cependant, ces impôts sont déductibles du revenu de ses affaires aux fins d'établir l'impôt sur le revenu que lui, à titre de particulier, ou la société qu'il représente, paiera au gouvernement.

Il faut aussi considérer le cas de celui qui est propriétaire d'immeubles dans la municipalité et qui les loue à des locataires à diverses fins. Il peut, à son tour, déduire du revenu que lui ont assuré ces biens les impôts qu'il paye à une municipalité. Que ces taxes soient destinées aux écoles ou aux services ordinaires, voire aux améliorations locales, il lui est loisible de les déduire de ce que lui rapportent ses biens avant de calculer son revenu imposable.

Prenons le cas du cultivateur. Il lui est permis de déduire des revenus que lui assure sa ferme le montant qu'il verse à sa municipalité sous forme d'impôt municipal. Mais celui qui habite sa propre maison, qui a placé son argent dans une maison à lui, qui y vit sans en louer la moindre partie à qui que ce soit, n'a droit à aucune exemption au titre de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le président, ce n'est pas là une question que j'ai abordée à la légère. J'y réfléchis depuis des années. Plus j'y songe plus je me convaincs que celui qui occupe sa propre maison, qu'il possède lui-même et à l'achat de laquelle il a consacré une somme d'argent importante, se trouve nettement désavantagé. J'ai l'impression que s'il est un ministère qui soit en mesure de favoriser la petite propriété, c'est bien celui du Revenu national. Ce serait certainement une façon d'assurer un soulagement énorme au petit propriétaire, au salarié de notre pays, que de l'autoriser à déduire de son revenu, aux fins de l'impôt sur le revenu, les impôts qu'il paye au titre de son logis.

En faisant cette proposition, je me rends compte que je me suis lancée dans un sujet controversable. J'en connais bien des ramifications. Je sais que l'exploitant d'un petit commerce qui vit au-dessus de son magasin, dans un appartement, n'a pas la faculté de déduire la partie de l'impôt visant les locaux qu'il occupe personnellement, mais il peut déduire l'impôt visant la partie de l'immeuble qu'il occupe seulement à des fins commerciales. J'affirme, Monsieur le président, que c'est une négligence de la part du ministère. Sans doute y a-t-il songé. Je suis sûr qu'il a eu des entretiens sur ce sujet. Toutefois, pour quelque motif inexplicable, il a toujours refusé de faire droit aux réclamations à cet

égard. Aussi suis-je portée à soulever la question à cette étape de la discussion sur les résolutions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu pour affirmer que le ministère devrait étudier sérieusement la question et saisir la première occasion de présenter une modification à la loi qui permettrait de déduire du revenu aux fins de l'impôt ces taxes foncières visant les établissements qu'occupe le propriétaire.

M. Benidickson: Il convient maintenant, je crois, de répondre à la représentante d'Hamilton-Ouest. Au fait, je ne connais pas de propriétaire de capital aussi exempt d'impôt que le propriétaire d'une demeure particulière. Un locataire, naturellement, acquitte son loyer à même son revenu après avoir payé son impôt, mais dans le cas de celui qui vit dans une maison lui appartenant en propre, il n'y a pas d'évaluation sous le régime de l'impôt sur le revenu au titre de la valeur que représente le fait qu'il y vit. On m'apprend qu'en Grande-Bretagne on fixe une certaine valeur du point de vue de l'impôt sur le revenu, étant donné que la personne vit dans un élément de capital lui appartenant en propre.

Mme Fairclough: Je ne savais pas que le ministre avait terminé. C'est en effet le cas en Grande-Bretagne, mais je ne crois pas qu'on puisse prendre un détail particulier des règlements de l'impôt sur le revenu en vigueur dans un pays pour l'appliquer au nôtre sans examiner les ramifications de la loi dans son ensemble. Il est vrai que le propriétaire acquitte son loyer, mais demandons-nous ce que serait son loyer si le propriétaire n'avait pas la faculté de déduire de son revenu les impôts qu'il acquitte.

M. Benidickson: En ce cas, c'est une entreprise. Le propriétaire se trouve dans une entreprise commerciale, et il acquitte des impôts parce qu'il tire un revenu d'un établissement autre que celui dans lequel il vit. Comme tout autre homme d'affaires, il peut déduire les dépenses qui sont engagées avant qu'il gagne ce revenu.

Mme Fairclough: C'est juste; mais, si le propriétaire ne pouvait déduire les taxes immobiliaires qu'il acquitte, pensez-vous que le locataire continuerait à verser le même loyer? Certes non. Si le propriétaire avait à verser $500 de plus, le locataire serait appelé à verser à son tour $40 de plus pour son loyer mensuel. Cela ne fait point de doute.

M. le président: Dois-je comprendre que le débat d'ordre général est maintenant terminé.

M. Dinsdale: J'ai un problème que je voudrais voir élucider par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu accorde une exemption spéciale, jusqu'à concurrence de $500, relativement aux diminués physiques. Sauf erreur, on peut déduire, jusqu'à concurrence de $500, les dépenses que subissent ces personnes par suite de leur infirmité. On m'a signalé un cas où l'exemption, après avoir été accordée en 1951, a été refusée en 1952, sans aucun mot d'explication. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il s'il est intervenu une modification de la loi pour ce qui est de cette exemption spéciale?

Le cas auquel je songe est celui d'une jeune sténographe. Son infirmité l'oblige à se servir de béquilles. Paralysée des deux jambes, elle doit louer un taxi pour se rendre à son travail et en revenir. Elle ne peut voyager par les services publics de transport. Ces derniers mois, nous avons appuyé ici la nécessité de travailler à la réadaptation des diminués physiques. Dans ce cas, j'aurais cru qu'on aurait fait en sorte, en vertu de cette disposition spéciale de la loi de l'impôt sur le revenu, de permettre à cette personne (et à toutes celles qui sont dans son cas) de régler cette difficulté, en l'aidant à gagner sa vie, même dans des circonstances difficiles.

M. le président: Le débat d'ordre général est-il maintenant terminé? Le député de Calgary-Nord a la parole sur la résolution n° 1.

M. Nickle: Ayant écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui s'est dit au sujet des omissions qu'on relève dans les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu, je m'arrêterai aux quatre premières modifications que présente le Gouvernement pour passer ensuite à deux ou trois omissions découlant de la politique du Gouvernement, dans la mesure où elles se rattachent à ces quatre premières modifications.

La première de ces quatre modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu vise à maintenir un stimulant tendant à assurer la mise en valeur des ressources minérales du Canada, surtout le pétrole et le gaz naturel, l'or, les métaux vils et d'autres minéraux industriels. Les trois premières modifications tendent simplement à proroger pour une autre année, l'année civile 1957, des programmes déjà en vigueur. Il n'y a rien de changé quant à la ligne de conduite adoptée. Le quatrième amendement, relatif aux forages d'essai en profondeur, comporte une prorogation d'un an comprenant toute l'année civile 1955; il y a cependant une importante restriction quant à l'étendue de son application.

Dans son discours de présentation du budget, le ministre des Finances, ainsi qu'en fait foi la page 3952 du compte rendu, s'est exprimé de la façon suivante:

Nous prolongeons d'une autre année l'application des lois favorisant l'essor de l'industrie minière et de l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Dans le cas des forages d'essai en profondeur, cette exonération spéciale ne s'appliquera à l'avenir qu'aux formations géologiques plus compliquées, celles qu'on trouve dans les contreforts, par exemple.

Le parti conservateur à la Chambre ne critique aucunement la prorogation de cette disposition. Nous estimons même que la véritable question consiste à savoir si la simple prorogation du principe existant est une mesure suffisante. Nous appuyons énergiquement l'institution de mesures d'encouragement appropriées, afin d'assurer l'exploitation, sur une grande échelle, des ressources minérales souterraines du Canada, de façon à consolider encore l'économie du pays, à donner un essor à la production de tout ce qu'il faut pour le temps de paix et les cas d'urgence, à créer de nouvelles industries tant primaires que secondaires et, enfin, à accroître le revenu sur lequel les gouvernements prélèvent leur subsistance au Canada.

Les principes fiscaux du Gouvernement doivent tendre à autre chose qu'à tirer du contribuable toujours mécontent et malheureux, un revenu suffisant pour répondre aux besoins qu'entraîne nécessairement l'exercice du gouvernement. Il faut aussi songer aux besoins fiscaux futurs en laissant au contribuable un aiguillon suffisant pour qu'il continue de s'efforcer d'accroître son revenu et d'augmenter sa production. Il faut aussi reconnaître la nature des problèmes propres à diverses catégories d'entreprises et tenir compte de ces problèmes spéciaux.

Parmi les industries qui sont en butte à des problèmes qui leur sont propres figurent, évidemment, celles qui ont trait à l'exploitation des gisements métallifères, minéraux, pétrolifères et de gaz naturel. Chaque mine ou chaque puits ne dispose que d'une quantité ou d'un volume strictement limité de minéraux solides, liquides ou gazeux. Le propriétaire d'une mine ou d'un puits épuise pour ainsi dire son bien en puisant à même sa part des ressources du sous-sol ou encore il reste en activité, et continue d'être un employeur, un producteur et un contribuable, en explorant continuellement de nouveaux gisements de minéraux dans lesquels il pourra forer de nouveaux puits ou établir de nouvelles mines.

Le Canada et presque tous les autres pays qui perçoivent l'impôt sur le revenu reconnaissent en pourvoyant à des allocations d'épuisement grâce auxquelles une certaine partie du revenu d'une mine ou d'un puits est soustraite à l'impôt, qu'une mine ou un puits est un actif qui s'épuise. Je reviendrai sur les allocations d'épuisement après avoir examiné les quatre modifications fiscales projetées à l'égard des minéraux. La première modification se lit ainsi:

Que l'exemption du revenu provenant d'une mine métallifère ou de gisements de minéraux industriels pendant les trois premières années de production soit étendue aux mines qui commenceront de produire durant l'année civile 1957.

Ceci équivaut, monsieur le président, à une subvention indirecte visant à encourager l'ouverture de nouvelles mines au Canada. Le paragraphe 5 modifie l'article 83 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, aux termes duquel les mines réalisant une production commerciale avant la fin de l'année civile 1956 sont exonérées de l'impôt au cours des 36 premiers mois de cette production. La disposition s'applique à toutes les mines métallifères et à la plupart des mines industrielles et des mines de minéraux. Elle ne s'applique ni aux puits de pétrole ni aux puits de gaz naturel. L'ouverture de bon nombre de nouvelles mines au Canada témoigne déjà de l'effet stimulateur de cette subvention accordée sous forme de dégrèvement. Sans ce dégrèvement au cours des années initiales et difficiles où les frais sont élevés et le revenu faible, il est fort douteux que le Canada connaîtrait l'essor minier que prennent Bathurst, l'Ungava, Manitouwadge, Sudbury, Lynn-Lake et d'autres endroits qui se développent dans tout le pays.

La perte nette et immédiate de revenu que subit le Trésor du Canada en impôts sur les nouvelles mines est largement compensée par l'augmentation du revenu des particuliers et des revenus provenant d'autres impôts qui n'existeraient pas si le dégrèvement ne stimulait pas l'ouverture de nouvelles mines. A tout prendre et à la longue, le pays et le percepteur d'impôts profiteront beaucoup de la nouvelle industrie, de la production ainsi que de la création d'emplois et de revenus. Je vais maintenant passer rapidement sur la quatrième modification parce qu'elle est dans la même catégorie que la première, puisque c'est une subvention indirecte proposée comme stimulant. Il y est prévu et je cite:

Que la déduction spéciale du revenu et des impôts accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, et aux contribuables dont l'occupation principale est l'exploitation de mines ou l'exploration à la recherche de minéraux, à l'égard des dépenses engagées pour les sondages pétroliers en profondeur, soit accordée à l'égard des dépenses engagées pour les sondages pétroliers en profondeur des puits dont le forage initial a eu lieu en 1935.

Cette modification prolongée pour une année civile, 1955, les dispositions du paragraphe 5 *a*) de l'article 53 du chapitre 25 des statuts de 1949, modifiés. J'avoue m'être beaucoup amusé en parcourant les divers articles des statuts relatifs à l'impôt sur le revenu et les règlements qui intéressent cette industrie en particulier. J'ai découvert des articles en de nombreux endroits différents. La modification en cause permet de déduire de l'impôt, du revenu imposable devrais-je, dire, 35 p. 100 des frais de forage de puits d'exploration que le gouvernement reconnaît à l'avance comme des sondages pétroliers en profondeur. La concession fiscale ne s'applique que si les puits ne donnent rien, c'est-à-dire s'ils restent à sec.

En effet, le Gouvernement paie indirectement, au moyen d'une réduction d'impôt égale à 35 p. 100 des frais de forage en profondeur des puits secs. La société pétrolière ou minière paie l'autre tranche de 65 p. 100 des frais de forage plus la totalité des frais d'exploration géologique et géophysique, qui, dans certains cas, dépassent le montant des frais de forage du puits en profondeur. Si le sondage en profondeur décèle de l'huile ou du gaz, c'est une découverte et la concession fiscale ne s'applique pas. La concession est destinée précisément à favoriser les sondages pétroliers à une profondeur d'au moins 7,000 pieds et coûtant au moins $150,000, dans les zones où la division fédérale des études géologiques et le directeur général des services scientifiques, M. George S. Hume, sont d'avis qu'on peut obtenir des données géologiques précieuses.

Je devrais peut-être signaler qu'il est nullement question dans la loi même des études géologiques de M. Hume. Pour qu'il y ait sondage en profondeur, il faut qu'un décret du conseil soit émis à ce sujet à la suite d'une recommandation du ministre des Mines et Relevés techniques. Je fais mention des études géologiques et de M. Hume, pour être sûr que le comité n'aura pas l'impression erronée que le ministère ne recourt pas à l'application de connaissances purement scientifiques avant d'approuver un sondage pétrolier en profondeur.

Or, seule une bien petite partie des forages d'essai sont admissibles à cette fin. A partir de maintenant le pourcentage ne dépassera probablement pas un pour cent de tous les forages d'essai ou de pure spéculation, la disposition ne s'appliquant maintenant qu'aux forages en profondeur compliqués comme ceux qu'on pratique dans les contreforts de l'Alberta. En 1951, quatre puits de sondage avaient été classés comme forages en profondeur. De ceux là, deux révélèrent la présence de pétrole ou de gaz naturel et ainsi ne bénéficièrent pas de la concession prévue; toutefois, ils constituèrent d'importantes sources de revenu pour le gouvernement et pour les compagnies qui les avaient forés. En 1952, sept puits furent classés parmi les sondages en profondeur. Mais six de ces puits n'ont rien produit et le gouvernement a perdu en impôt 35 p. 100 du coût du forage. Le septième puits a révélé l'existence de pétrole, de sorte qu'on n'a pas accordé de concession. En 1953, douze puits furent déclarés admissibles dont trois révélèrent la présence de pétrole. Jusqu'à présent, en 1954, seize puits ont été classés comme sondages en profondeur; on n'en connaîtra évidemment les résultats que dans quelques mois.

Au cours des trois années et quatre mois qu'a existé la concession prévue à l'égard des sondages en profondeur, 39 puits en tout ont été classés dans la catégorie en question. Durant la même période, environ 3,000 puits d'essai ont été forés ou sont en voie de l'être. Ceci ne comprend pas un nombre plus considérable de puits d'exploitation, dans des régions où du pétrole et du gaz ont été découverts. Par conséquent, la concession pour forages en profondeur ne s'est appliquée qu'à environ $1\frac{1}{3}$ p. 100 des puits d'essai.

On peut donc en conclure correctement que la subvention accordée à l'égard des sondages en profondeur a coûté au Trésor moins d'un demi pour cent des montants globaux consacrés ces trois dernières années et un tiers aux recherches de gisements par l'industrie pétrolière au Canada. Vu que cette concession de la part du Gouvernement a donné lieu à certains forages d'exploration qui ont créé des puits de grande valeur pour le pays, puits qui n'existeraient pas autrement, cette disposition relative aux sondages en profondeur a été et demeure importante. Le chiffre peu élevé des impôts ainsi abandonnés par le Gouvernement doit être évalué en tenant compte des résultats qui découlent de ces sondages en profondeur: renseignements géologiques précieux, découvertes, versement d'impôt sur le revenu par les particuliers et autres recettes fiscales, etc., et en tenant compte aussi, bien entendu, de tout ce gigantesque programme d'exploration qui est mis en œuvre sans qu'intervienne la disposition relative aux sondages profonds.

J'en viens maintenant au deuxième et au troisième alinéas, qui, dans la résolution visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, ont trait aux industries minière et pétrolière. L'un de ces alinéas est ainsi rédigé:

Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente de pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage à la recherche de

pétrole ou de gaz naturel, à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel au Canada, soit accordée à l'égard des dépenses engagées durant l'année civile 1957; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux sociétés dont l'activité principale consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux à l'égard des dépense engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel au Canada durant l'année civile 1957.

Le paragraphe 3 est à peu près identique, sauf qu'il se rapporte aux dépenses relatives à l'exploration en vue de la découverte de minéraux au Canada, par des sociétés minières ou pétrolières.

Monsieur le président, ce sont là parmi les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu destinées à favoriser les explorations de ce genre celles qui sont les plus mal comprises du public en général, de bien des membres du Parlement, y compris certains membres du cabinet. Ces deux amendements prorogent tout simplement d'une année, l'année civile 1957, les dispositions de l'article 53 (1A) du chapitre 25 des Statuts modifiés de 1949, en vertu desquelles les sociétés minières et pétrolières sont autorisées à déduire de leur revenu, avant d'acquitter l'impôt, leurs frais d'exploration et de mise en valeur à l'égard du pétrole, du gaz naturel et des minéraux. En vertu de ces dispositions, les dépenses engagées par ces sociétés aux fins mentionnées sont déduites du revenu, lorsque la société a un revenu suffisant, ou peuvent être déduites du revenu futur ou lorsque les dépenses d'exploration et de mise en valeur sont supérieures au revenu.

Ainsi que le savent bien des gens qui ont placé ou risqué leur argent dans les entreprises pétrolières ou minières, on n'est jamais sûr de pouvoir obtenir un revenu suffisant pour amortir les frais d'exploration et d'exploitation, car l'exploration comporte de gros risques et nombreux sont les cas où des sociétés, ayant dépensé tout leur capital pour explorer sans réussir, ont dû liquider leur entreprise sans jamais toucher le revenu de leur production. Dans ces cas, la disposition permettant de considérer comme dépenses les frais d'exploration ou d'exploitation n'a qu'une valeur nominale.

Aucun effort d'imagination ne permettrait de considérer le droit d'indiquer comme dépenses les frais d'exploration et d'exploitation comme une subvention ou concession fiscale, dans le même sens que le dégrèvement fiscal, pour trois ans, des nouvelles mines métallifères, des mines produisant des minéraux industriels, ou que les concessions relatives aux puits d'essai en profondeur.

J'estime très nettement (et je crois que le Gouvernement et le public devraient partager mon avis) que les dépenses au titre de l'exploration et de la mise en valeur doivent être mises sur le même pied que tous les frais d'exploitation des entreprises commerciales courantes.

Le coût de revient de l'exploration et de la mise en valeur des mines et puits remplace, pour les sociétés pétrolières et minières, désireuses de mener à bien leur entreprise, les frais de publicité du commerçant, le coût de revient de l'usine du fabricant, les frais d'ensemencement et de récolte de l'agriculteur et tous les autres genres de coûts de revient dont doit tenir compte toute personne, qui espère réussir dans n'importe quel domaine du monde des affaires.

Je me rappelle que l'été dernier un membre du cabinet fédéral, dans un discours prononcé en Alberta, a déclaré, ainsi que l'ont rapporté les journaux, que "le gouvernement libéral du Canada a payé la moitié des frais d'exploration et de mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz de l'Ouest", désireux qu'il était d'aider à assurer une exploitation maximum. Ce ministre voulait sans doute parler des prétendues concessions fiscales ou de la mesure législative d'encouragement dont nous envisageons en ce moment la prorogation.

Sans vouloir critiquer ni la mesure législative ni le gouvernement qui l'a mise en vigueur ni le ministre qui a formulé cette déclaration, je dois signaler que les commentaires qu'il a formulés en Alberta révèlent qu'on se méprend par trop généralement sur le sens et la portée de cette loi et sur la mesure dans laquelle les lois d'autres nations, surtout les lois américaines, influent sur l'exploration et les travaux de mise en valeur au Canada.

La première question qu'on se pose à ce sujet est celle de savoir si l'exploration et la mise en valeur entraînent des frais d'exploitation normaux qui pourraient être à juste titre imputés sur le revenu avant qu'on effectue le partage du revenu net entre le percepteur de l'impôt fédéral et la société qui a dépensé cet argent pour créer ce revenu.

Si ces frais ne sont pas des dépenses d'exploitation normale, on pourrait dire, peut-être, que le Gouvernement verse indirectement la moitié de ces frais en autorisant leur déduction du revenu sous le régime de cette loi d'encouragement, compte tenu des taux habituels applicables aux sociétés commerciales.

Si ces dépenses sont des frais d'exploitation normaux, il ne serait que juste de dire que le gouvernement canadien paie la moitié des frais de réclame d'un commerçant parce

qu'il autorise ce commerçant à déduire ces frais normaux de son revenu avant que l'impôt soit calculé et perçu.

La deuxième question qu'on se pose est celle de savoir si les autres pays, surtout les États-Unis, d'où provient plus de la moitié des fonds affectés à l'exploration et à la mise en valeur de minéraux au Canada, contribuent au développement de notre pays de la même façon générale que le fait le gouvernement canadien.

La réponse est affirmative. Depuis des années, les États-Unis ont encouragé les sociétés américaines à risquer leurs capitaux dans l'exploration et la mise en valeur de ressources naturelles d'autres nations et en permettant la déduction de ces frais du revenu américain de ces sociétés avant le calcul des taxes américaines. Depuis huit ans, cette ligne de conduite a entraîné le placement, au Canada, de centaines de millions de dollars américains.

Si nous devions admettre que les déductions spéciales au titre du revenu accordées à l'égard des frais d'exploration et de mise en valeur revêtent le caractère d'une aumône venant de l'État,—ce que je ne reconnais pas,—on ne pourrait tirer qu'une conclusion logique: les contribuables des États-Unis fournissent une large part des fonds destinés à la mise en valeur des ressources du Canada.

De fait, en ce qui concerne la déduction des frais d'exploration et de mise en valeur du revenu imposable, je ne pense pas que les contribuables du Canada ni des États-Unis versent un seul dollar. Ce que les gouvernements font, c'est qu'ils reconnaissent que l'exploration et la mise en valeur constituent des dépenses normales que les sociétés intéressées engagent en vue de trouver et de créer de nouveaux revenus, dont l'État aura sa part dès qu'on aura recouvré ses frais.

Évidemment, rien n'assure que les dépenses affectées à l'exploration aboutiront à des découvertes et à une production lucrative. Si elles n'aboutissent pas, les perdants seront les sociétés qui ont effectué les dépenses. Bien des sociétés canadiennes et étrangères qui explorent au Canada n'ont pas encore fait de découvertes suffisantes pour combler leurs déficits. Beaucoup d'autres ont fait des découvertes qui assureront un bénéfice éventuel tant à elles-mêmes qu'à l'État. Une foule d'autres découvertes auront sans doute lieu au Canada, si le climat économique est favorable.

De fait, le gouvernement canadien est déjà assuré, grâce aux découvertes effectuées jusqu'ici, de recettes fiscales additionnelles qui se chiffreront par de nombreuses centaines de millions de dollars dans les années à venir, à mesure que le pétrole, le gaz, les métaux et les minéraux industriels découverts ces dernières années passeront de l'étape du rendement sur le capital à celle de la distribution de bénéfices. Le gouvernement canadien recevra la même part de ces profits, que les sociétés qui se sont occupées de la découverte et de la production soient canadiennes ou étrangères.

Puisque les sociétés américaines jouent un rôle si important dans la mise en valeur des ressources canadiennes, il serait peut-être bon d'examiner brièvement comment fonctionnent à leur égard les régimes fiscaux des États-Unis et du Canada. Certaines de ces sociétés fonctionnent au Canada à titre de succursale de la société-mère américaine. D'autres exercent leur activité par l'intermédiaire de filiales canadiennes.

Une société américaine faisant affaires au Canada peut inclure les dépenses qu'elle y encourt aux fins d'exploration et d'exploitation dans la déclaration collective d'impôt qu'elle soumet au fisc américain à l'égard de la société-mère et déduire ces dépenses de son revenu américain. Lorsqu'elle touchera des revenus au Canada, ces revenus seront également inclus dans sa déclaration collective d'impôt. Aux fins de l'impôt au Canada, les dépenses en cause peuvent être portées en déduction à l'égard de revenus éventuels au Canada. Afin d'éviter la double imposition internationale dans les années de bénéfices, les versements fiscaux effectués au Canada peuvent être portés comme crédit au compte des obligations de la société envers le fisc américain.

En réalité, les revenus américains servent à acquitter les frais d'exploration des sociétés américaines et à payer les pertes si les revenus canadiens ne suffisent pas. Si l'on obtient un revenu canadien suffisant pour qu'il reste un bénéfice, une fois que les frais d'exploration sont recouvrés, ledit bénéfice est partagé avec le gouvernement canadien.

La seconde méthode d'exploitation des sociétés américaines au Canada est celle qui consiste à les constituer en corporations au Canada à titre de filiales de la société-mère. Les succursales canadiennes, il va sans dire, paient les impôts au Canada, après l'amortissement des dépenses des premières années, tout comme la succursale américaine. Les impôts américains aux taux réguliers seraient payés à l'égard des dividendes transférés à la société-mère américaine.

Je passe maintenant à certaines recommandations que le ministre et ses collaborateurs feraient bien d'examiner pour en arriver peut-être à élaborer un programme encore meilleur du point de vue canadien en matière

d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire en stimulant et en accélérant la mise en valeur des ressources du Canada.

Voici la première recommandation: Que les dispositions de l'article 53 du chapitre 25 du statut de 1949, modifié, prévoyant la déduction en tant que dépenses des frais d'exploration et de mise en valeur afférents aux recherches relatives à l'huile, au gaz et aux minéraux au Canada, soient insérées à titre permanent dans la loi de l'impôt sur le revenu, contrairement à la méthode actuelle, suivant laquelle on accorde chaque année une concession fiscale spéciale ou sujette à être renouvelée chaque année.

Contrairement à la façon actuelle de procéder, qui consiste à accorder chaque année une concession spéciale à l'égard de l'impôt, quitte à la renouveler l'année suivante, la recommandation se rapporte directement aux paragraphes 2 et 3 de la résolution, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, car les déductions spéciales dont il est question sont simplement destinées à permettre de recouvrer à même le revenu les frais réels d'exploration et de mise en valeur, qui sont des dépenses normales d'exploitation des industries minières et pétrolières,—et il ne s'agit pas d'une subvention. La recommandation exclut spécifiquement les paragraphes 1 et 4 de la résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, étant donné qu'il s'agit de subventions destinées à favoriser l'exploration.

Le premier paragraphe exempte de l'impôt, le revenu provenant d'une nouvelle mine métallifère ou de gisements de minéraux industriels pendant les trois premières années de production. L'autre paragraphe accorde une déduction de 35 p. 100 des frais de forage de certains puits profonds forés à la recherche de pétrole et de gaz, lorsque les sondages n'aboutissent pas à la production. Cette concession spéciale ne s'applique qu'à environ 1 p. 100 des sondages d'exploration.

Il convient que les subventions destinées à favoriser l'exploration fassent l'objet d'une étude annuelle et soient renouvelées d'année en année, ou encore modifiées ou supprimées, selon les conditions. A mon avis, les modifications que je vais proposer à l'égard des allocations d'épuisement pourraient grandement contribuer à diminuer ou supprimer ces subventions prévues aux paragraphes 1 et 4 de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le second vœu demande que la définition des frais d'exploration en vue de la découverte de pétrole et de gaz soit élargie de façon à inclure tous les frais relatifs à l'acquisition de terrains, au lieu d'une partie seulement de tels frais. C'est la pratique courante sous l'empire des lois fiscales des États-Unis et son adoption au Canada tendrait à mettre les sociétés canadiennes sur un pied d'égalité avec celles des États-Unis qui leur font concurrence dans l'acquisition de droits pour explorer les terrains pouvant renfermer du pétrole et du gaz au Canada.

Le Canada a déjà reconnu en partie la règle voulant que les montants payés en argent comptant en vue de l'acquisition de droits fonciers permettant d'effectuer des travaux d'exploration et de forage sont nécessaires et ainsi peuvent être déduits de la même manière que les frais d'exploration et de forage. L'article 53 (3A) du chapitre 25 des statuts modifiées de 1949 prévoit la déduction des montants payés aux gouvernements fédéral ou provinciaux pour l'acquisition d'une location légale de droits à l'égard du pétrole et du gaz, à la condition que la location soit abandonnée s'il n'y a pas eu production.

La même règle, selon moi, devrait s'appliquer de la même manière et des déductions semblables devraient être permises à l'égard des primes payées pour le droit d'entreprendre les mêmes travaux d'exploration et de forage qui sont autorisés en vertu de locations en franc-alleu et de permis, licences et réserves de l'État, ce qui dans l'ensemble représente des millions de dollars de frais qui ne peuvent actuellement être déduits à titre de dépenses.

Voici, enfin, la dernière recommandation. Le dégrèvement accordé au titre de l'épuisement, et dont il est question à la partie 12 des règlements de l'impôt sur le revenu, devrait être revu particulièrement en ce qui concerne les puits de pétrole et de gaz, de façon qu'ils s'appliquent au revenu brut plutôt qu'au revenu net. Cette proposition s'inspire de deux faits. Le premier est que les principes actuellement suivis chez nous en ce qui concerne les dégrèvements accordés au titre de l'épuisement, encouragent les sociétés canadiennes à ce reposer sur leurs lauriers, tirant leur production des puits en exploitation et réduisant la prospection. En effet, le dégrèvement d'épuisement n'entre en vigueur que lorsque l'entreprise réalise des bénéfices et qu'on a recouvré tous les frais de prospection et de mise en valeur.

Le deuxième fait est que les principes suivis au Canada en ce qui concerne les dégrèvements d'épuisement assurent à la société américaine un avantage sur la maison canadienne, au Canada même. En effet les lois fiscales américaines autorisent la déduction du dégrèvement d'épuisement à même le revenu brut, antérieurement au recouvrement des frais de prospection et de mise en valeur.

Les dégrèvements consentis au titre de l'épuisement constituent en somme, la reconnaissance qu'un puits ou qu'une mine sont des actifs régressifs, dont le rapport est strictement limité. Pour rester constamment en affaires le propriétaire doit poursuivre sans cesse la prospection de façon à remplacer par de nouveaux puits ou de nouvelles mines les réserves qu'il épuise. En principe, les dégrèvements au titre de l'épuisement assurent aux industries fondées sur l'exploitation des ressources naturelles un taux d'imposition inférieur à celui qui frappe les industries qui n'ont pas à résoudre le problème que constitue le remplacement par la prospection des produits de base qu'elles transforment. Je pourrais dire que l'épuisement ne s'applique pas aux aspects normaux d'entreprises commerciales comme celle du pétrole; autrement dit, les bénéfices du raffinage et de la mise sur le marché sont frappés d'impôts suivant tout le barème des impôts sur les sociétés, sans avoir l'avantage de l'allocation au titre de l'épuisement. En vertu du programme actuel adopté au Canada, les exploitants de puits de pétrole et de gaz peuvent jouir d'une déduction visant l'allocation d'épuisement de 33⅓ p. 100 des bénéfices nets, jusqu'à récupération de tous les frais de prospection et de mise en valeur. Au cours des dernières années, l'industrie du pétrole et du gaz a affecté à la prospection et à la mise en valeur plusieurs centaines de millions de dollars au delà du revenu de la production. Depuis la découverte des gisements Leduc en 1947, les dépenses globales de prospection et de mise en valeur ont dépassé un milliard et demi dans l'Ouest du Canada. La valeur brute de la production avant toute déduction des frais a à peine dépassé 600 millions. Autrement dit, jusqu'ici moins de la moitié des dépenses globales ont été récupérées. Il en résulte notamment qu'environ un dixième seulement des sociétés s'occupant activement de prospection et de production au Canada sont en mesure d'avoir un revenu net de production sur lequel ils peuvent imputer l'allocation au titre de l'épuisement. L'avantage constitué par l'allocation effective au titre de l'épuisement et consenti aux sociétés s'occupant activement de prospection n'a donc représenté qu'une fraction de 1 p. 100 des dépenses à remplacer et à accroître les réserves éprouvées de pétrole et de gaz. On a donc été fort à l'encontre du but visé par les dispositions de l'allocation au titre de l'épuisement.

En vertu des règlements actuels, la société qui découvre une nappe de pétrole ou de gaz et qui poursuit activement un programme de recherche peut tirer tout le pétrole ou tout le gaz de cette nappe sans bénéficier, ou à peine, de l'allocation d'épuisement. D'autre part, si elle diminuait ou arrêtait ses recherches, elle pourrait bénéficier d'une très importante allocation d'épuisement et réaliser éventuellement des bénéfices sur l'exploitation de la nappe en cause. Ainsi, les règlements défavorisent la société qui consent à poursuivre de vastes travaux d'exploration. C'est là un état de choses déplorable dans un pays comme le Canada, dont l'avenir dépend, dans une large mesure, de l'affectation de forts capitaux de spéculation à la recherche et à la mise en valeur de nos ressources.

Quand on envisage l'allocation d'épuisement intéressant l'industrie du gaz et du pétrole, il faut tenir compte de la spéculation formidable que constitue la recherche de nappes, de la forte possibilité qu'on n'en découvre pas. Pour les bailleurs de fonds ou les spéculateurs qui songent à s'engager dans cette industrie, l'attrait est que l'entreprise puisse conserver, une fois les impôts acquittés, au moins autant d'argent que des entreprises moins hasardeuses. Un tel attrait nous permettra de trouver chez nous des capitaux plus abondants et d'étendre la recherche du pétrole et du gaz dont a besoin le pays.

Au regard de l'application très restreinte des dispositions relatives à l'épuisement en faveur des sociétés qui acquittent le coût de l'exploration et de la mise en valeur au Canada nous avons une remise d'épuisement du quart du revenu brut accordée à ceux qui touchent des redevances brutes et autres bénéfices semblables obtenus des puits de pétrole et de gaz, c'est-à-dire à ceux qui ne participent pas aux frais d'exploration et de mise en valeur.

Je prie instamment le Gouvernement de modifier les règlements actuels de façon à accorder la remise d'épuisement du quart du revenu brut à ceux qui font les frais des travaux d'exploration et de mise en valeur, au lieu de la déduction actuelle de 33 ⅓ p. 100 accordée à l'égard de tout bénéfice net ultime.

Une telle mesure encouragerait fortement le capital canadien à maintenir un vaste programme d'exploration au pays, outre qu'elle placerait davantage le Canadien sur un pied d'égalité avec son concurrent américain ami mais nécessaire dans la course en vue d'assurer le plein développement de nos ressources.

Je puis dire que les sociétés américaines peuvent choisir quand il s'agit de l'épuisement des puits de pétrole et de gaz. Ce choix s'établit entre le plus élevé des deux calculs que voici: 1. Pourcentage de 27½ p. 100 du revenu brut en ce qui a trait à l'épuisement ne devant pas dépasser 50 p. 100 du revenu net. On remarquera que cette division, aux États-Unis, est appréciablement plus considérable que la division effectuée aux termes de

la loi canadienne, et qu'elle est aussi plus considérable quant à l'allocation d'épuisement exprimée en fraction du revenu brut, que la proposition que j'ai faite.

Le deuxième choix aux États-Unis est la méthode d'amortissement du coût, c'est-à-dire, le remboursement des frais d'acquisition tels les primes, etc., pour l'année, le calcul étant fondé sur l'unité de production. Ne comprenant pas moi-même ce qu'est cette méthode, je ne tenterai pas d'en expliquer la portée.

Je suis d'avis que les règlements et les méthodes existantes pour favoriser la mise en valeur des ressources minérales et les ressources métallifères du Canada sont suffisantes pour en arriver à atteindre l'objectif national.

En ce qui concerne les ressources de pétrole et de gaz naturel, le programme adopté par le gouvernement a été considérablement amélioré au cours de ces dernières années, à mesure qu'il connaît mieux les possibilités et les problèmes de cette industrie relativement nouvelle de pétrole et de gaz. Mais on ne peut dire que ces lignes de conduite et ces règlements ont toutefois atteint la forme dernière qui permettra de réaliser le maximum d'avantages, pour le Canada.

J'espère que le Gouvernement va étudier une fois de plus les propositions d'amendements que je formule, de préférence avant l'adoption de la mesure, mais du moins bien avant que la Chambre ne revienne à cette question dans un an.

En guise de conclusion, je signale qu'il y a au pays quatre catégories de gens qui, peut-on dire, s'intéressent à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada.

La première comprend ceux qui défraient la recherche et la mise en valeur de ces richesses, les sociétés minières et pétrolières par exemple et les personnes qui leur confient leur argent.

La deuxième inclut ceux qui détiennent les droits miniers, les gouvernements fédéral et provinciaux surtout, et un petit groupe de sociétés privées et de particuliers.

La troisième catégorie, c'est celle que comstitue le gouvernement fédéral qui, au nom de tous les Canadiens, perçoit une partie des bénéfices qui découlent de toute exploitation de ressources au Canada, plus une partie appréciable de l'argent consacré à l'exploration et à la mise en valeur.

La quatrième catégorie est formée des citoyens eux-mêmes, qui, à titre d'employés des industries consacrées à l'extraction des richesses ou d'industries qui dépendent de la mise en valeur des ressources, et à titre de citoyens à qui ces industries fournissent du pétrole, du gaz et d'autres ressources, influent de façon vitale sur l'avenir de ces industries.

Pour ce qui est de la ligne de conduite relative aux droits miniers et aux programmes fiscaux du Canada, du moins en ce qui concerne le pétrole et le gaz, nous pouvons tirer la conclusion suivante à l'égard des bénéfices qui en découlent. Les bénéfices sont répartis entre les groupes que j'ai mentionnés. Nous pouvons conclure qu'en fin de compte les bénéfices nets, en vertu des règlements actuels, des sociétés qui risquent tous les capitaux dans l'exploration et la mise en valeur de gisements pétrolifères ou gazifères, seront à peu près égaux au montant que le gouvernement fédéral toucherait sur le produit des immobilisations ou le revenu de la production.

Ce bénéfice net en ce qui concerne les gens qui assument tous les risques dans ces explorations correspondra à peu près au revenu en espèces obtenu par le gouvernement et les particuliers possédant des droits miniers sur les minéraux explorés et mis en valeur par les sociétés s'occupant de l'exploitation des ressources naturelles. Étant donné que ceux qui assument tous les risques financiers touchent un bénéfice net à peu près égal au tiers des bénéfices globaux provenant de la mise en valeur de ces ressources, il me semble que les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les propriétaires de droits miniers et le gouvernement fédéral en tant que principal percepteur d'impôts, devraient prendre tous les moyens nécessaires non pas pour affecter les deniers publics à la mise en valeur de ces ressources, mais pour faire en sorte que les sociétés privées qui font effectivement les frais et encourent les risques de la mise en valeur de ces ressources, soient traités équitablement par les programmes fiscaux.

M. le président suppléant: A-t-on d'autres observations à formuler au sujet du paragraphe 1?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Paragraphe 2?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Paragraphe 3?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Paragraphe 4?

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire s'il a quelque chose à dire en réponse à l'excellent discours que vient de prononcer l'honorable représentant de Calgary-Sud?

M. Benidickson: Comme tous les honorables députés le reconnaissent, c'était sûrement, monsieur le président, un discours très intéressant, bien senti et instructif. Nous savons que l'honorable député est extraordinairement bien placé pour traiter le sujet de l'industrie

pétrolière. En effet, il y est très spécialement intéressé actuellement.

Je pense que mon honorable ami a bien résumé la portée et le fond des résolutions dont nous sommes actuellement saisis. Il a signalé à la Chambre que les trois premiers alinéas ne sont pas nouveaux, ni du point de vue de leur contenu, ni du point de vue du but visé, et qu'ils constituent simplement une extension de ce qui se fait actuellement. Quant au quatrième alinéa, il nous a dit qu'au lieu de prendre un caractère plus restrictif, comme le ministre des Finances l'a laissé présager, nous devrions nous en tenir à la ligne de conduite suivie jusqu'ici. Il est certain que les observations de l'honorable député recevront la plus entière...

M. Nickle: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Me sera-t-il permis de rappeler que je n'ai pas demandé qu'on conserve la ligne de conduite actuelle en ce qui concerne le quatrième alinéa? J'ai appuyé la restriction qu'on vient de prévoir.

M. Benidickson: L'honorable député, bien entendu, a, et avec raison, rappelé l'augmentation du nombre de forages d'essai en profondeur qu'on a progressivement reconnus depuis 1951. Pourtant, dans l'ensemble, nous nous rendons fort bien compte que le dégrèvement accordé ici en ce qui concerne ces forages est assez singulier, surtout en ce sens qu'on y vise non seulement les dépenses encourues au cours du forage, mais l'ensemble de ces dépenses plus une déduction de 35 p. 100 des frais pratiquée à même l'impôt actuel.

Le ministre des Finances nous a dit dans son exposé budgétaire que cela avait toujours exigé un décret du conseil et qu'il était désormais probable qu'on rende un peu plus rigoureuses les conditions qui permettent de réclamer le droit à ces avantages fiscaux.

M. le président suppléant: Devons-nous passer au paragraphe 5?

M. Michener: Monsieur le président, j'espère que l'adjoint parlementaire, en demandant que ma proposition soit différée jusqu'ici, s'est montré consentant à étudier une revision du paragraphe 5. Selon moi, il y a à ce sujet un argument auquel il est presque impossible de répondre. Je suis très curieux d'apprendre les raisons qui peuvent être alléguées contre l'extension à ceux travaillant pour leur propre compte du principe qui veut que les versements relatifs aux pensions puissent être déduits du revenu imposable. La résolution prévoit une augmentation des déductions accordées à un employeur ou un employé à l'égard de montants versés ou contribués à un fonds ou régime approuvé de pension de retraite.

Je m'inquiète de ce groupement important qui n'a pas le privilège à l'heure actuelle de bénéficier de ces dégrèvements. Comme je commençais à le dire tout à l'heure, ces dégrèvements se recommandent à tout le monde comme un moyen grâce auquel, à notre époque d'impôts élevés, une personne peut épargner une partie de son revenu sous forme de pension et constituer des épargnes afin de pourvoir à sa retraite et à sa vieillesse. Oui, ce principe se recommande à tout le monde parce qu'il est extrêmement difficile pour quiconque après avoir fait la part de l'impôt sur le revenu actuellement acquittable, d'économiser à même ses revenus. A telles enseignes que, à mon avis, la personne normale travaillant à son compte, à moins de réaliser une plus-value de capitaux qui ne soit pas imposable, est incapable de nos jours de se constituer un bien. Je ne m'inquiète pas tant du problème que présente la constitution d'un bien, que de la perspective s'ouvrant pour les employés et non pour ceux qui travaillent pour leur propre compte, de se constituer eux-mêmes l'équivalent d'un bien sous forme de pension qui leur sera versable à leur retraite.

Au point où en sont les choses sous l'empire de la loi, un employé n'est pas tenu d'acquitter des impôts à l'égard de $900 de son revenu qu'il met de côté pour acheter une pension de retraite. De fait, ce montant peut être augmenté par le paiement d'arrérages, jusqu'à concurrence de $1,800 et son employeur peut verser une contribution semblable. La contribution de l'employeur est, en effet, une partie du salaire de l'employé; c'est un fait reconnu par tout le monde, car l'employeur considère l'employé comme étant digne non seulement de son salaire mais de la contribution que verse l'employeur. Aussi à l'heure actuelle est-il possible, de façon normale, de constituer des épargnes de $1,800 à même le revenu, en affectant le montant à un plan de pension, que ne frappe aucun impôt.

Telle est la situation intéressant les employés. Voici ma question. Pourquoi la personne travaillant à son compte est-elle dans une situation différente de celle de l'employé? Quelles sont les personnes travaillant à leur compte? La description que j'en donnerai n'est peut-être pas complète; mais manifestement elle inclut une forte partie de la collectivité. D'abord il y a le petit exploitant. Personne ne niera que l'homme qui dirige une entreprise, sans qu'elle soit constituée en société, mais à titre de propriétaire particulier, a, d'ordinaire, une petite entreprise et éprouve de grandes difficultés non seulement à faire face à ses dé-

penses courantes mais à pourvoir à son avenir. Puis il y a le pêcheur qui travaille pour lui-même et le cultivateur qui travaille à son compte. Puis il y a les professionnels, groupe considérable qui comprend beaucoup de députés: médecins, dentistes, avocats, infirmières et comptables. Tous ces gens travaillent normalement à leur compte et n'ont pas d'employeurs dont ils touchent un salaire. Il y a en outre les artistes. Passons aux métiers, on rencontre les plombiers, les peintres, les artisans d'une catégorie ou d'une autre. Une foule de Canadiens ne sont pas employés par qui que ce soit mais exercent plutôt leur droit, leur intelligence et leur entreprise à pourvoir à la subsistence de leur propre façon.

Ces gens n'ont pas droit aux avantages dont bénéficient les employés. Ces gens n'ont pas l'avantage de prendre annuellement sur leur revenu une tranche de $1,800, libre d'impôt, pour l'affecter à l'achat d'une rente, d'une pension ou de quelque autre moyen de subvenir à leur subsistance quand sonnera l'heure de la retraite. On ne devrait pas leur refuser plus longtemps cet avantage.

Je sais que ce point a déjà été soulevé ici. Je sais qu'on a fait valoir des considérations d'ordre technique qui rendent difficile d'accorder à d'autres qu'aux employés le droit d'épargner ainsi de l'argent. Je crois qu'on aurait tôt fait d'avoir raison de ces difficultés d'ordre technique, si l'on y mettait un peu de bonne volonté. A titre d'exemple, je signale au comité le cas de deux infirmières. L'une est à l'emploi d'un hôpital,—mettons l'hôpital Western de Toronto, que je connais un peu,—qui offre un plan de retraite agréé. La retraite de cette infirmière est assurée grâce aux prélèvements qu'on effectue sur son traitement et qui viennent se grossir de l'apport d'un même montant, versé par l'hôpital.

Dans la chambre voisine, il y a une infirmière qui n'est pas à l'emploi de l'hôpital, qui ne fait pas partie du personnel de l'institution, mais qui est à l'emploi d'un malade, qui la paye sur une base quotidienne. Elle ne bénéficie pas de l'avantage que la loi reconnaît à l'autre infirmière, bien qu'elles accomplissent toutes deux un travail identique. Toutes deux devront prendre leur retraite un jour. N'ont-elles pas le droit d'épargner à cette fin grâce à cette méthode pleinement reconnue par le passé pour ce qui est des employés? Le refus de cet avantage n'est pas motivé. Il y a là, de fait, inégalité de traitement envers tous les employés qui travaillent pour leur propre compte au pays.

Ils seraient fort heureux de se trouver dans la même situation que leurs concitoyens dont la seule différence est qu'ils touchent leur revenu dans une enveloppe de paye au lieu de le retirer du fruit de leur propre entreprise; mais ils ont exactement les mêmes besoins et acquittent le même taux d'impôt sur ce qu'ils gagnent. Il me semble qu'il faudrait accepter une rente approuvée payable à titre de pension de retraite ou une pension approuvée. Il y a les pensions qu'on peut acheter de l'État, et aussi les rentes de retraite qu'offrent les sociétés d'assurances. Il me semble qu'à tous égards on pourrait accepter ces montants versés en vue de la retraite, sur laquelle il n'est pas permis d'anticiper, et qu'on pourrait les mettre sur le même pied que les sommes versées au titre des pensions approuvées. Je propose donc qu'on étudie cette question sans retard.

M. Fleming: Monsieur le président, la résolution nº 5 appelle des commentaires, tant à cause de ce qui y est mentionné qu'à cause de ce qui en est omis. En voici le texte:

> Que pour l'année 1954 et les années d'imposition subséquentes, la déduction accordée à un employeur ou à un employé à l'égard des montants versés ou contribués à un fonds ou régime approuvé de pension de retraite ou en vertu d'un tel fonds ou régime soit portée de $900 à $1,500.

Si elle est adoptée, cette résolution comportera la modification de deux paragraphes de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu. Il en résultera d'une part une augmentation de $900 à $1,500 par an de la déduction autorisée à laquelle procède l'employeur en ce qui concerne tout employé participant à un programme approuvé de pension ou de retraite; d'autre part, la mesure aura pour conséquence d'augmenter pour chaque employé participant à ce genre de programme, la déduction autorisée de son traitement de $900 à $1,500 sans changer simultanément le droit que lui confère l'article en cause de déduire sa cotisation à ce fonds de pension versée pour les années de service antérieures.

En ce qui concerne les objectifs de la résolution, je dirai ceci: Il est évident qu'elle comporte l'extension dans le sens vertical des dispositions de l'article 11 à cet égard. On n'a pas encore fait connaître au comité les raisons de cette extension verticale. Nous attendons avec intérêt les explications que va nous donner l'adjoint parlementaire à ce sujet. En ce qui concerne au moins certains d'entre nous, personne n'a encore entendu le public réclamer cette extension verticale. Il sera intéressant de savoir de quel milieu émanent les demandes.

J'ai lu, dans un journal au moins, un article de fond d'après lequel l'extension était instituée au profit des députés. On ne saurait imaginer d'observation plus bizarre; j'es-

time que l'adjoint parlementaire nous doit des explications. Il importe que la population se rende compte que le montant maximum qu'un membre du Parlement peut verser à titre de cotisation à l'égard de son indemnité parlementaire est de $240 par année. Ce montant reste bien au-dessous de la somme de $900 dont la déduction est autorisée par la loi actuelle de sorte qu'aucun député ne profitera du relèvement de cette somme à $1,500. Je le dis en passant car il semble que les membres du Parlement sont toujours une cible facile pour ceux qui se laissent facilement gagner par les préjugés. Il serait quand même intéressant de savoir d'où est venue l'idée de cette hausse verticale.

Voilà pour ce qui est de ce que la résolution propose. J'ai d'autres observations à formuler au sujet de dispositions que la résolution aurait dû inclure mais qu'elle n'inclut pas. L'extension proposée dans la résolution aurait dû être de nature horizontale plutôt que verticale. La question n'est pas nouvelle. On l'a débattue à fond à la Chambre le 10 avril 1953. La Chambre était alors formée en comité plénier pour l'examen du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Aux pages 3919 à 3925 du hansard, figure une discussion à la fois utile et détaillée de cette question.

Le ministre des Finances n'est pas à la Chambre en ce moment. Je sais que son adjoint parlementaire ne se méprendra pas sur mes paroles, si je dis que j'aurais aimé que le ministre fût ici pour ajouter à ce qu'il a déclaré l'an dernier parce que, bien qu'il ait formulé certaines objections et indiqué que certaines difficultés barraient la route, il nous a laissé l'impression qu'il n'écartait pas définitivement le sujet, qu'il était disposé à réserver son opinion et qu'il approfondirait davantage le sujet. Beaucoup d'entre nous espéraient que, cette année, il serait prêt à proposer une mesure curative. A la page 3922 du hansard, il a résumé son opinion de la façon suivante:

> Je n'ai pas pris d'attitude définitive; mais les difficultés, les injustices m'épouvantent encore.

Le ministre n'est pas ici pour nous dire quelle opinion il s'est formée depuis que nous avons discuté la question il y a treize mois. Il est incontestablement reconnu, à la Chambre, qu'il y a lieu d'encourager les Canadiens à pourvoir à leurs vieux jours. Nous reconnaissons ce principe de diverses façons. Le principe est reconnu à divers égards dans la loi de l'impôt sur le revenu. Pour les fins du présent débat, le principe est déjà largement reconnu dans les paragraphes de l'article 11 de la loi que j'ai citée. Si ces dispositions en faveur des patrons et des employés, en ce qui concerne les caisses approuvées de pension de retraite, sont maintenues et si l'on ne doit plus reconnaître le prncipe dont elles s'inspirent, je dois alors dire qu'il y a une inégalité de traitement qui doit faire l'objet d'un minutieux examen.

Lors de la discussion qui a eu lieu, il y a un an, le ministre a osé prétendre qu'étendre l'application du principe en cause de la manière que préconisaient alors certains d'entre nous constituerait, en réalité, une injuste distinction. Je réfute catégoriquement le raisonnement du ministre. En vérité, ce principe est déjà reconnu. L'inégalité de traitement, si elle existe, vient d'être insérée dans la loi; or, on ne remédiera pas à la situation en renonçant à tous les remèdes qu'offre la législation mais plutôt en faisant de notre mieux pour étendre l'application de ce principe et, de cette manière, supprimer toute inégalité qui existe. Le principe a été reconnu et la loi donne à cet égard des résultats satisfaisants.

D'après ce qu'il nous a été donné à tous d'entendre à la Chambre, les dispositions de l'article 11 de la loi n'ont pas donné lieu à des critiques ni leur application à des difficultés dont on se serait plaint. Je ne doute pas que des problèmes se présentent dans le cours ordinaire de son application mais, Monsieur le président, c'est pour cela qu'existe l'appareil administratif; or, il est évident que la loi en cause est appliquée de façon satisfaisante. Cela ne saurait être démenti.

Ceux qui sont exclus, comme l'a dit mon honorable collègue, le député de St. Paul's, sont, d'une manière générale, des personnes travaillant à leur propre compte. Les intéressés peuvent être répartis en de nombreuses catégories, mais d'une manière générale,—et c'est pour ces groupes qu'il y aurait lieu d'étendre l'application du principe en cause, —il s'agit d'associations reconnues dans les domaines de l'agriculture, du travail, des affaires, de l'industrie ou des professions ou d'organismes analogues. En proposant d'étendre l'application de la mesure aux institutions reconnues de ce genre, je ne formule, il me semble, rien qui soit condamnable en principe ni rien qui présente des difficultés d'ordre administratif qu'on ne puisse facilement aplanir.

On a soumis sur le sujet bien des observations au ministre des Finances. La plus importante est sans doute celle qui a été présentée il y a un an. Il s'agissait d'un mémoire collectif présenté par les institutions suivantes: la Coopérative des dentistes associés, l'Association des ingénieurs professionnels de la province d'Ontario, l'Association dentaire du Canada, l'Institut canadien des experts comptables, l'Association canadienne

des médecins, l'Association des comptables agréés de l'Ontario, l'Association des voyageurs de commerce du Canada, la *Law Society of Upper Canada,* l'Institut royal d'architecture du Canada et la Bourse de Toronto. C'est un mémoire très imposant que ces institutions ont soumis au ministre et celui-ci en a dû être impressionné.

L'an dernier, le ministre a parlé de difficultés d'ordre administratif. J'estime qu'il n'existe à cet égard aucune difficulté d'ordre administratif qu'on ne saurait aplanir de la même manière qu'on a su aplanir les difficultés que présentait l'application des alinéas *f*) et *g*) de l'article 11 de la loi.

Le ministre a promis d'étudier cette question au cours de l'année écoulée. Il n'en a pas parlé du tout, même en présentant sa résolution visant une extension verticale des dispositions de la loi actuelle à cet égard. Je crains que le ministre, songeant au moment où il quitterait le poste qu'il occupe maintenant, ne s'intéressait plus à faire en sorte de mener la chose à bien. Il est évident que dans le cas présent et en ce qui concerne d'autres questions qui ont été débattues à la Chambre ces deux derniers jours, il a laissé quantité de problèmes à régler à son successeur, quel qu'il soit.

Il est une difficulté soulevée par le ministre l'an dernier qui, à mon sens, requiert une mention spéciale. Il a soutenu que le montant en cause dans le cas des personnes à leur compte dans le groupe dont j'ai parlé, constituerait de fait, une double déduction. Il a en effet déclaré: aujourd'hui, nous permettons à l'employeur de déduire $900 de son revenu imposable et nous permettons à l'employé une déduction de $900 sur son revenu imposable, de sorte que la déduction totale s'élève à $1,800 dans le cas de contributions à une pension de retraite pour un employé donné. Dans le cas des personnes travaillant à leur propre compte, le ministre a prétendu que pour les mettre sur le même pied il nous faudrait permettre qu'une semblable déduction totale de $1,800 s'accumule au bénéfice d'une personne et non de deux. Je réponds qu'on pourrait certainement établir les restrictions nécessaires pour assurer une application équitable de la mesure. Ce genre d'objection ne constitue pas une excuse valable pour ne rien faire en vue de remédier à une situation de cette nature qui crée une grave injustice.

Depuis que nous avons discuté cette question le 10 avril 1953, il s'est produit au Royaume-Uni un événement digne de mention. Il s'agit de la présentation au chancelier de l'Échiquier du rapport Millard Tucker, par la commission royale qui doit son nom à son président, M. James Millard Tucker, K.C., J.P. La commission a été nommée en août 1950 par sir Stafford Cripps, lorsqu'il était chancelier de l'Échiquier, et est composée de gens éminents. Elle a enquêté à fond sur la question de l'impôt relatif à la pension de retraite en vertu de la loi du Royaume-Uni.

On me dit que la même commission étend maintenant son activité à d'autres aspects de l'application de la loi de l'impôt. Le rapport traite, entre autres choses, de la situation fiscale des personnes travaillant à leur propre compte en ce qui concerne l'achat de rentes sous diverses formes, destinées à leur assurer une pension à leur retraite. Je n'ai pas l'intention d'importuner le comité en m'arrêtant aux détails de ce rapport. C'est un document qui compte 156 pages imprimées en caractères très fins, qui porte la marque de l'expérience et d'une enquête à fond sur le sujet. Le mandat de la commision exigeait une enquête sur ce sujet et sur nombre d'autres sujets connexes. La commission a, parmi les vœux très complets qu'elle a formulés, demandé un régime mettant les personnes travaillant à leur propre compte dans une situation comparable au sujet des impôts à celle des employés qui profitent d'un régime de retraite assuré par leurs patrons.

Il y a un rapport minoritaire soumis par deux membres de cette commission où l'on trouve certaines observations sur le rapport majoritaire, mais, sauf erreur, il ne s'attaque pas aux vœux impliqués dont je viens justement de parler. La commission traite au chapitre 6 en particulier, du point de vue de l'impôt, des dispositions relatives à la retraite que prend celui qui travaille à son propre compte; elle a formulé quelque 30 vœux détaillés portant sur presque tous les aspects de la question et comportant certainement tous les genres de sauvegarde nécessaires pour assurer un traitement équitable à ceux qui travaillent à leur propre compte et éviter tout traitement injuste à l'égard de cette catégorie de particuliers.

Or, c'est seulement tout dernièrement que le chancelier de l'Échiquier a été saisi de ce rapport. Lorsqu'on lui a demandé s'il se proposait de présenter une mesure législative destinée à donner suite aux vœux qu'il comportait, au cours de la session actuelle du Parlement du Royaume-Uni, il aurait répondu, me dit-on, qu'il jugeait la session trop avancée pour qu'il ait le temps d'étudier la question aussi soigneusement qu'il le faudrait avant de saisir le Parlement de mesures destinées à donner suite aux vœux du comité Millard Tucker. Il a tout de même promis qu'il étudierait à fond cette question, et les vœux du comité Millard Tucker, avant le début d'une nouvelle session du Parlement.

Or il est plus que temps qu'on étudie à fond cette question chez nous, au Canada. Il se trouve qu'en ce moment le Gouvernement a jugé bon de présenter cette extension verticale des dispositions de la loi actuelle. Il me semble, cela étant, qu'il a manqué à son devoir pour n'avoir pas saisi simultanément la Chambre d'une extension horizontale de ces mêmes dispositions. Il est incontestable que l'équité, la nécessité de faire disparaître l'actuel régime d'exception, exige bien plus une extension horizontale qu'une extension verticale quelconque. Si l'on veut prévoir une extension verticale, à condition qu'elle soit motivée, il faudrait d'abord inscrire dans nos recueils législatifs des mesures propres à faire disparaître les mesures d'exception actuelles et à assurer à ceux qui travaillent à leur compte, dans notre pays, un traitement juste et équitable.

M. Knowles: Avant que l'adjoint parlementaire réponde aux déclarations faites par les représentants de St. Paul's et d'Eglinton, je l'engage à préciser au comité le motif des modifications énoncées dans cette partie de la résolution. Sans souscrire nécessairement à toutes les propositions précises des deux préopinants, j'admets, certes, de façon générale, qu'une extension horizontale importe plus qu'une extension verticale.

Ce qui me frappe au sujet de ces chiffres, c'est le résultat pratique. Un employé peut maintenant toucher un dégrèvement de $900 au cours d'une année, à titre de versement courant à une caisse de retraite. Quel employé peut verser un tel montant à une caisse de retraite? Les versements que les employés font aux caisses de pension varient, mais 6 p. 100 du traitement constituent un taux assez juste, je dirais un taux assez élevé. Ces $900 représentent 6 p. 100 d'un traitement annuel de $15,000. Si on a pourvu au cas d'une personne touchant un traitement aussi élevé que $15,000 par année, afin qu'elle bénéficie d'un dégrèvement au chapitre de l'impôt sur le revenu de 6 p. 100 de ce montant, nous sommes allés aussi loin qu'il le fallait.

Si ce montant admis en déduction doit être porté à $1,500, cela représente 6 p. 100 d'un traitement annuel de $25,000. A mon avis le Gouvernement met la charrue devant les bœufs en s'inquiétant de ces hauts salariés avant de prendre des mesures pour favoriser l'élargissement des plans de pension visant la population en général. Les chiffres varient suivant les tableaux qu'on consulte. Cependant, d'une façon générale et compte tenu de ce que la somme versée par l'employé est habituellement grossie d'une somme égale versée par le patron, on peut dire que la cotisation annuelle de $900 que verse l'employé signifie en réalité une affectation de $1,800, puisqu'il faut ajouter aux $900 de l'employé les $900 du patron. Sur une période de vingt ans, semblable affectation permettra d'acheter une pension de $4,000 à $5,000, selon l'âge de l'intéressé au moment de la souscription du contrat et l'âge qu'il aura au moment de prendre sa retraite.

La proposition tendant à porter à $1,500 la somme qui peut être déduite, selon le calcul approximatif que j'ai fait, permettra aux gens qui achètent des pensions de $8,000 ou de $9,000 par année de faire entrer en déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, les versements servant à l'achat de telles pensions. Avant de songer à accorder des dégrèvements à ceux qui achètent des pensions aussi élevées, nous devrions élargir la base du dégrèvement et favoriser la mise sur pied de programmes qui viendront en aide à ceux qu'aucun programme ne vise actuellement.

Je signale de plus qu'en portant de $900 à $1,500 le montant de la déduction, on tombe dans une catégorie de revenu plus élevé, avant qu'il soit possible de se permettre une pension de ce genre, et qu'en entrant ainsi dans une catégorie de revenu plus élevé, la déduction plus forte permet d'éviter le versement d'un impôt dans une mesure d'autant plus grande qu'on est dans une catégorie de revenu élevé.

L'adjoint parlementaire nous fournira peut-être une explication à cet égard. Il croit peut-être qu'elle est satisfaisante: nous serons heureux d'en prendre connaissance dès qu'il aura l'occasion de prendre la parole. Je tiens à dire que ce n'est pas là une mesure à laquelle on devait s'attendre de la part du Gouvernement vu que nous nous attendons toujours qu'il réalise le projet qu'il nous a exposé il y a quelques années, celui de relever le montant de rentes de l'État qu'un citoyen peut acheter.

Je ne veux pas enfreindre le Règlement en abordant ce sujet mais je fournirai l'exemple suivant au comité. A un moment donné, on a fait quelque chose pour permettre aux gens qui avaient droit d'acheter des rentes de $1,200 de porter ce chiffre à $2,400. C'était là un montant raisonnable. On n'a pas donné suite au projet pour un motif qu'on ne nous a pas encore dévoilé. Mais voici une mesure tendant à venir en aide aux gens de paliers qui, pour la plupart des Canadiens, semblent plutôt élevés et fantaisistes.

Il faudrait, selon moi, songer à établir un programme de pension qui permettrait à l'employé de continuer à avoir droit à sa pension même s'il changeait d'emploi. L'une des façons d'y parvenir consisterait à recourir à des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu prévoyant la déduction aux fins de

l'impôt sur le revenu quand il existe des plans de pension et que les employés ont le droit de changer d'emploi.

Il arrive que, dans certains régimes de pension, les employés semblent parfois ne pas pouvoir changer d'emploi, parce qu'ils ne veulent pas perdre leurs droits à la pension. Voilà le problème, selon moi. Le Gouvernement devrait songer à élargir la base, plutôt que de porter les montants à des niveaux qui produiront les résultats que j'ai indiqués et que, autant que je sache, personne n'a réclamés. J'espère que l'adjoint parlementaire saura expliquer pourquoi on a même présenté cette résolution.

M. Benidickson: Une des questions qu'a soulevées et commentées l'honorable député d'Eglinton portait sur les motifs de ce qu'il a appelé une extension verticale du maximum à l'égard de la pension. Ma foi, cette mesure législative a reçu l'approbation générale, je crois, en 1946, quand elle a été présentée. On a alors établi un plafond de $900. Les honorables députés reconnaîtront que les salaires et traitements ont augmenté depuis 1946 à peu près proportionnellement à l'augmentation que nous proposons ici à l'égard du maximum.

L'honorable député d'Eglinton a également demandé de quels milieux était venue la proposition qui a amené le gouvernement à présenter cette mesure. Je puis l'assurer, comme il le dit, qu'elle n'est pas venue de membres du Parlement car, sous le régime du plan de pension parlementaire, ce changement ne profitera aucunement aux députés. L'honorable député lui-même a indiqué que notre cotisation maximum est d'environ $240.

M. Fleming: Par année.

M. Benidickson: Oui, par année. L'honorable député de St-Paul's n'était évidemment pas ici au cours de la dernière session. Je ne sais pas s'il a lu la déclaration très complète qu'a formulée à la dernière session le ministre des Finances pour expliquer pourquoi ce plan ne pouvait pas ou ne devait pas être étendu à ceux qui sont établis à leur propre compte.

Le représentant d'Eglinton a insisté,—et à tort selon moi,—sur l'explication fournie l'an dernier par le ministre. Il présente les difficultés d'ordre administratif comme le principal argument avancé par le ministre pour rejeter la proposition faite l'an dernier et aussi sa proposition voulant que la personne à son compte puisse bénéficier d'une disposition aussi étendue que celle qui s'applique aux employés. Je dis au représentant d'Eglinton...

M. Fleming: Le ministre ne s'est pas borné à invoquer les difficultés d'ordre administratif. Il a signalé le danger d'injustice et c'est pour cela que j'ai insisté autant que je l'ai fait dans mes observations sur les distinctions injustes.

M. Benidickson: Certes, l'essentiel de la thèse du ministre portait sur le principe. J'assure à mon honorable ami que non seulement cette année, mais aussi l'an dernier, les observations émanant de certains groupements ont fait l'objet d'un examen minutieux. Mais je suis persuadé que, après nouvel examen du problème, le ministre a dégagé la même conclusion que l'an dernier, celle-là même que citait le député d'Eglinton:

> Je n'ai pas pris d'attitude définitive, mais les difficultés, les injustices, m'épouvantent encore.

L'honorable député a parlé du rapport d'une commission du Royaume-Uni qui a été chargée d'étudier ce problème. Je crois que la commission a fait rapport il y a environ deux mois. Peut-être était-il alors trop tôt pour que le chancelier en fît mention dans l'exposé budgétaire qu'il a présenté le même soir que l'exposé budgétaire canadien. Je désire signaler...

M. le président suppléant: A l'ordre! Ce n'est pas l'adjoint parlementaire que je rappelle à l'ordre, mais plutôt les honorables députés qui font trop de bruit.

M. Benidickson: Je vois qu'il est près de dix heures, monsieur le président. J'allais dire en guise de conclusion qu'il existe une différence très marquée entre le revenu net, dirons-nous, d'une personne travaillant à son compte au Royaume-Uni, une fois qu'elle a acquitté ses impôts, et celui des personnes de cette catégorie au Canada. J'ai par devers moi certains chiffres montrant quel est le montant d'impôt que doit verser un contribuable marié, sans personnes à charge, et dont le revenu est de $10,000 par année. Au Canada, cette personne devrait verser un impôt de $1,660, plus $60 d'impôt de la sécurité de la vieillesse. Au Royaume-Uni, ce même particulier verserait $4,086, plus une taxe de sécurité sociale de $39. Telle est la différence entre la situation ici au Canada et celle qui existe dans le pays d'où est venu le rapport de cette commission.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. W. E. Harris (au nom de M. Abbott) demande à présenter le bill nº 447 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'ACCISE

L'hon. W. E. Harris (au nom de M. Abbott) demande à présenter le bill nº 448 modifiant la loi sur l'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous débuterons par la résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et qui, je crois comprendre, ne donnera peut-être pas lieu à un long débat. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du projet de loi qui a trait aux chemins de fer Nationaux du Canada et qui, après avoir subi la deuxième lecture, sera déféré au comité. Nous étudierons ensuite en comité la loi sur la coordination de la formation professionnelle. Vu que tous les députés l'ont appuyée à la Chambre et au comité, le débat ne devrait pas être long. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur le ministère des Transports, à la deuxième lecture du projet de loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics, à la résolution relative aux sociétés de la Couronne, à la deuxième lecture du projet de loi visant à modifier la loi sur la radio et à la deuxième lecture du bill qui a pour objet de modifier la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

M. Knowles: Et nous nous formerons ensuite en comité des subsides.

(A 10 heures et 3 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BANQUE ET COMMERCE

SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU HUITIÈME RAPPORT

M. David A. Croll (Spadina) présente les 7e et 8e rapports du comité permanent de la banque et du commerce et propose l'adoption du 8e rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

SOMMES VERSÉES EN ESPÈCES AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

M. McLeod:

1. Quelles sommes globales a-t-on versées en espèces aux agriculteurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis l'entrée en vigueur de cette loi?
2. Au cours de la même période, quelles sommes globales a-t-on versées en espèces à titre de subventions aux agriculteurs de la Colombie-Britannique en vertu de ladite loi?

M. McCubbin:

1 et 2. Total des versements effectués aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis 1939 jusqu'au 31 mars 1954:

Province	Total versé en espèces
Manitoba	$ 3,924,095.52
Saskatchewan	104,969,869.33
Alberta	36,921,082.80
Colombie-Britannique (Région de la rivière de la Paix)	290,526.50
Total	$146,105,574.15

AIR-CANADA—CINÉ-REPORTAGES DE LA CHUTE D'UN AVION À MOOSE-JAW

M. Thatcher:

1. Des sociétés de cinématographie ont-elles réalisé des ciné-reportages de la récente chute d'un avion d'Air-Canada à Moose-Jaw?
2. Dans le cas de l'affirmative, l'un ou l'autre des ministères ou organismes du gouvernement a-t-il censuré la projection de ces films?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis répondre à cette question verbalement étant donné qu'elle intéresse plus d'un ministère. Après vérification, par l'Office national du film, de la liste des ciné-reportages, on a constaté qu'il n'y avait pas de reportage de la chute récente d'un appareil d'Air-Canada à Moose-Jaw. Quoi qu'il en soit, l'Office du film ne censure pas la projection de films de nouvelles. Pour le cas où l'honorable député aurait eu l'impression que la Société Radio-Canada est un organisme de l'État, ce qu'évidemment elle n'est pas, nous nous sommes renseignés auprès de la Société. Il semble qu'un établissement de Regina ait pris des photographies des décombres et ce sont ces photos qu'on a montrées à la télévision.

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

M. Zaplitny:

1. Combien y a-t-il de sections diffusant en langues diverses dans le Service international de Radio-Canada et quelles sont ces langues?
2. Qui dirige chacune de ces sections?
3. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement quant à l'objet de ce Service?
4. De quel ministère relève l'application de cette ligne de conduite?

L'hon. M. McCann:

1 et 2. 17

Langue	Chef de section
Anglais	M. Jack Craine
Français	M. J. M. Marcotte
Norvégien	M. Krabbe Smith
Suédois	M. Sture Persson
Danois	M. Axel Thogersen
Finlandais	M. Erkki Kuutti
Hollandais	Mlle M. van Steensel
Italien	M. H. P. Capozzi
Allemand	M. G. P. Pick
Autrichien	Mme R. Auersperg
Tchécoslovaque (Tchèque et slovaque)	M. W. Schmolka
Russe	M. S. Chripounoff
Ukrainien	M. Gordon Panchuk
Polonais	M. G. Arthur
Amérique latine (Espagnol et portugais)	M. A. Brassard

3. Le Service international a pour objet, entre autres choses, de faire connaître et comprendre le Canada dans les autres pays; de favoriser la compréhension et la bonne entente internationales entre le Canada et les autres peuples; de faire progresser la cause de la liberté et de la démocratie et de lutter contre les influences adverses qui s'exercent

sur l'esprit des hommes; de diffuser des émissions à l'intention des troupes canadiennes outre-mer. Les programmes des émissions, convenablement adaptés aux intérêts des gens qui se trouvent dans les régions en cause, sont établis au moyen de consultations continues avec le ministère des Affaires extérieures.

4. La Société Radio-Canada est responsable de l'administration du Service international.

POSTES—DIRECTEUR RÉGIONAL, QUÉBEC

Mme Fairclough:

1. Quand y a-t-il eu une vacance au poste de directeur régional du ministère des Postes pour la région de Québec?
2. Quel était le titulaire de ce poste?
3. Quel traitement touchait-il?
4. A-t-on annoncé la vacance de ce poste?
5. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
6. Un suppléant ou un adjoint a-t-il assuré l'intérim de ce poste?
7. Dans le cas de l'affirmative, quel traitement recevait-il?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. Le 1er avril 1953.
2. M. Sarto Chartrand.
3. $8,100.
4. Non.
5. Voir réponse au nº 4.
6. L'organisation de la Division des enquêtes n'est pas encore terminée. Entretemps, outre le travail que comporte l'organisation du service des enquêtes, M. Chartrand a entrepris des tâches spéciales se rattachant au travail régional. Certains des travaux qu'accomplissait autrefois le directeur régional sont confiés à des directeurs de district ou à d'autres fonctionnaires compétents. De l'avis de *J. D. Woods and Gordon, Limited,* conseillers en matière d'administration, lorsque les directeurs de district deviendront pleinement responsables, leurs fonctions seront fusionnées avec celles des directeurs régionaux. Il est encore trop tôt pour prendre une décision définitive.
7. Voir réponse au nº 6.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MEMBRES DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS

M. Knowles:

1. Quels sont les membres du conseil d'administration *a*) de la *Montreal Bronze Limited, b*) de la *Canadian Car & Foundry Company Limited, c*) de la *Montreal Locomotive Works Limited?*
2. Certains des administrateurs susvisés font-ils partie du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. M. Pickersgill: Je dépose le document.

[L'hon. M. McCann.]

ADMINISTRATEURS DE LA "DOMINION WHEEL AND FOUNDRIES"

1. Quels sont les membres du conseil d'administration de la *Dominion Wheel and Foundries Limited?*
2. Certains des administrateurs susvisés font-ils partie du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. M. Pickersgill: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

MAÎTRE DE POSTE, À YORK (ONT.)

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents échangés entre toute personne et le ministère des Postes, depuis le 1er janvier 1953, relativement à la situation de maître de poste à York (Ontario).

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

ACCIDENT D'AVION ÉVITÉ DE JUSTESSE À L'AÉROPORT DE MALTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): J'ai une question à poser au ministre du Commerce ou au ministre des Transports. Étant donné qu'un accident d'avion a été évité de justesse à Malton, le Gouvernement peut-il nous dire quels plans, s'il en est, il a dressé en vue d'éliminer la possibilité de pareils accidents à l'avenir?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Nos fonctionnaires ont été priés de vérifier si la nouvelle, publiée récemment et à laquelle mon honorable ami a fait allusion à propos d'un accident évité de justesse à Malton, est exacte ou non.

Cependant, pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je ne crois pas qu'il soit possible d'y répondre avant que le rapport qu'a déposé le ministre du Commerce sur la tragédie de Moose-Jaw ait été complété. C'est d'un rapport intérimaire dont parlait mon collègue; avant que le rapport définitif soit prêt, je ne crois pas qu'on puisse s'occuper de cette question.

LE LIN

ABAISSEMENT DU PRIX À WINNIPEG—ATTITUDE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je désire poser une question au ministre du Commerce à propos d'une nouvelle parue aujourd'hui dans le *Globe and Mail.* D'après cette nouvelle, le prix du lin aurait baissé de 15c. hier sur le marché de Winnipeg. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement des États-Unis avait informé le gouvernement du Canada de son intention de

mettre son excédent de lin sur les marchés du monde et si l'on s'attend que cette décision influe sur le prix des autres céréales?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada n'a pas été averti de la décision prise par les États-Unis de réduire le prix du lin sur le marché d'exportation. Les États-Unis ne constituent pas un marché pour le lin du Canada. Un droit de douane exorbitant ferme à notre lin l'accès de ce marché et cela depuis un bon nombre d'années. Il est donc naturel que les États-Unis ne pensent pas au Canada au sujet de la vente du lin.

Le lin canadien se vend par l'intermédiaire de la Bourse des céréales de Winnipeg et je présume que ce sont les cours du marché extérieur sur le lin qui ont influé sur le prix canadien, bien que le principal marché du lin canadien soit le Canada.

Pour ce qui est de l'effet du prix d'exportation du lin sur le prix des autres céréales, je suis d'avis que le prix du lin n'aura aucun effet sur le prix des autres céréales.

M. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une autre question? Une telle décision ne viole-t-elle pas l'accord commercial de Genève?

Le très hon. M. Howe: Le droit de douane établi entre le Canada et les États-Unis n'est pas prévu dans un accord. Nous n'aimerions pas fixer ce droit à son niveau actuel. C'est un droit de 50 p. 100 *ad valorem*. Il ne peut donc violer aucune disposition de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au sujet du lin.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE GENÈVE—ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Voudrait-il faire part à la Chambre de ce qui s'est passé jusqu'ici à la Conférence de Genève, et particulièrement de ce qu'est ou sera l'attitude du Canada relativement au programme en cinq points présenté et suggéré par le représentant de la Grande-Bretagne, le secrétaire aux Affaires étrangères, M. Eden.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit qui puisse renseigner ou être utile à l'heure actuelle au sujet de la situation présente à Genève. Je crois comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) se propose d'être de retour ici au début de la semaine. Il est retourné à Genève hier, et je crois comprendre qu'il se propose de rentrer ici au début de la semaine. Il sera sans doute en mesure de fournir à la Chambre tous les renseignements qu'il convient de rendre publics en ce moment.

PRODUCTION DE DÉFENSE

DRAGUEURS DE MINES—PRÉTENDU CONTRAT AVEC UNE FIRME DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministère en question a-t-il récemment adjugé un contrat, pour des quilles en bois pressé et laminé destinées à six dragueurs de mines, à une société de construction maritime de Bellingham (Washington)? Une compagnie de la Colombie-Britannique a-t-elle fait une offre pour la fabrication de ces quilles et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne lui a-t-on pas adjugé le contrat?

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Je ne pense pas que je puisse considérer cette question comme urgente. A mon avis, l'honorable représentant de New-Westminster pourrait obtenir les renseignements désirés en inscrivant sa question au *Feuilleton*.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ACHAT D'ÉCROUS DÉCOUPÉS À FROID

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports et de le prier de la considérer comme un préavis. Me dirait-il si les écrous découpés à l'emporte-pièce, à froid, pour le National-Canadien sont fabriqués en tout ou en partie au Canada ou s'ils sont importés?

Des voix: *Feuilleton!*

M. Nesbitt: Je sais que ma question semble être de celles qu'on doit inscrire au *Feuilleton*. Cependant, pour un motif particulier que je ne veux pas mentionner aujourd'hui, la question est urgente.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Il ne m'appartient pas de dire si cette question doit ou non être inscrite au *Feuilleton*. Toutefois, comme le député l'a signalé lui-même, je n'ai reçu aucun préavis; or, il me faudrait aller aux renseignements. Je ne vois pas de différence cependant entre cette question et des quantités d'autres, telle

que celle que m'a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et qui figure actuellement au *Feuilleton*.

M. Knowles: Oui, mais ma question figure au *Feuilleton* depuis une semaine.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

VŒUX FORMULÉS PAR LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE DES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-on appelé l'attention du ministre sur les vœux formulés par la récente conférence des ministres de l'Agriculture des quatre provinces de l'Ouest et qui visent à étendre à toutes les régions agricoles de ces provinces l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudrait-il faire maintenant quelques commentaires sur ces vœux.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, on fait, à intervalle de quelques mois, des démarches de ce genre auprès de nous; toutefois jusqu'ici, aucune mesure n'a été prise à cet égard.

LE COMMERCE

DINDES—IMPORTATION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. F. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou au ministre des Finances. L'Association des éleveurs de dindes de la Colombie-Britannique a-t-elle formulé des observations en ce qui concerne la vente des dindes et leur importation des États-Unis. Dans le cas de l'affirmative le ministre ferait-il une délaration?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Tout récemment j'ai reçu des observations à ce sujet de notre vieil ami à tous, le sénateur Tom Reid, selon qui on importerait en Colombie-Britannique une quantité anormale de dindes. On est à se renseigner là-dessus, mais je ne suis pas encore en mesure de faire une déclaration.

M. Knowles: Peut-être les attire-t-il avec sa cornemuse!

[L'hon. M. Chevrier.]

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS EN VUE D'ASSURER UNE ASSISTANCE POUR FINS DE CONSTRUCTION DE MAISONS, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin d'assurer une assistance financière et technique aux anciens combattants, en vue de la construction de maisons, et d'accorder, en outre, une aide financière supplémentaire aux anciens combattants qui sont actuellement établis dans des terres, sous le régime de la loi, en qualité de cultivateurs à plein temps ou qui peuvent le devenir, ainsi qu'aux anciens combattants qui pourront devenir admissibles en qualité de cultivateurs à temps réduit ou de pêcheurs.

M. Brooks: Je suppose que le ministre va faire un exposé?

M. l'Orateur: Je dois dire à l'honorable député que les ministres n'ont pas l'habitude de faire un exposé à semblable étape. La motion invitant la Chambre à se former en comité sur une résolution de finances n'est donc pas sujette à débat. Voir la décision de M. l'Orateur Macdonald, journaux de la Chambre, 26 mars 1953.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, la résolution dont le comité est maintenant saisi vise à obtenir de la Chambre l'autorisation de présenter un bill tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en y ajoutant deux nouvelles parties, qui prévoient de nouveaux moyens d'aider aux anciens combattants à construire leur propre demeure et à s'établir sur la terre en vue d'adopter l'agriculture comme occupation exclusive ou intermittente.

La portion du projet de loi qui s'intitule Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a pour projet d'aider encore davantage les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et de la campagne de Corée à devenir propriétaires de leur propre demeure. Les dispositions y prévues sont en particulier destinées à aider les anciens combattants qui, à cause de leur emploi et de l'endroit où ils doivent l'exercer, ne peuvent commodément s'établir sur deux ou trois acres de terre comme cultivateurs à temps réduit aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et qui ne gagnent pas suffisamment pour se

charger du coût d'une maison érigée par un entrepreneur régulier sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Cependant, s'ils bénéficient de conseils et de surveillance techniques, ces anciens combattants sont capables, par l'apport de leur propre travail, de mettre le coût de construction d'une maison moderne à la portée de leur bourse.

L'assistance que nous voulons accorder comprendra des cours de formation établis de façon à donner à l'intéressé des notions générales de la construction d'habitations; la surveillance et les conseils techniques durant la construction; le financement sans intérêt pendant l'exécution des travaux; la fourniture de plans et dessins normalisés et la gratuité des services d'hommes de loi s'appliquant jusqu'à la passation des actes de vente et d'hypothèque.

Les dispositions en question ne prescriront pas de subvention conditionnelle, comme il en existe pour les agriculteurs à temps continu ou à temps réduit; mais les anciens combattants retiendront leur droit au crédit de réadaptation qui, s'il n'est pas épuisé, pourra constituer la totalité ou une partie du versement initial prévu dans le projet de loi.

La mesure tend à autoriser le directeur de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à conclure un contrat de construction avec un ancien combattant admissible qui, à la suite d'un cours de formation ou d'une épreuve appropriée, est jugé apte à construire sa propre maison et à l'égard duquel un prêt a été approuvé sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Avant la passation de ce contrat, l'ancien combattant doit verser au directeur au moins $800, pour l'achat d'un terrain, ou céder au directeur le titre de propriété d'un terrain convenable valant au moins cette somme, ou encore effectuer son paiement initial partie en argent et partie sous forme de terrain. Du moment que le lot à bâtir est suffisant pour une habitation unifamiliale, aucune restriction n'est imposée quant à son étendue.

Le versement ainsi effectué en espèces ou en nature servira d'abord de dépôt de garantie pendant la durée du contrat de construction; ensuite, il constituera le paiement initial de l'ancien combattant, ou une partie de ce paiement, lorsque sera recédée à ce dernier la propriété alors grevée d'une hypothèque en faveur de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou d'un prêteur agréé aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Jusqu'à concurrence d'un maximum de $8,000, le coût de la construction sera financé par le directeur au moyen de paiements périodiques puisés dans une caisse renouvelable au montant de 15 millions de dollars. Dès l'achèvement de la maison, le directeur cédera le titre de propriété à l'ancien combattant et fera enregistrer, en faveur du prêteur, une hypothèque dont le produit remboursera la caisse renouvelable.

Les honorables députés constateront que les mesures dont je viens de donner les grandes lignes ressemblent de bien près aux propositions que la Légion formulait dans son mémoire communiqué au Gouvernement en novembre dernier. Dans ce document, la Légion signalait la réussite du programme dit "Construisez votre propre maison", entrepris sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il serait peut-être utile de parler brièvement d'une telle initiative qui a aidé plus de 9,000 anciens combattants, la plupart à revenus modestes, à jouir, grâce à leur labeur et à leur persévérance, de la stabilité et de la satisfaction que procure la possession de son chez-soi.

Le programme dit "Construisez votre propre maison" a été lancé en 1949 pour pallier la hausse constante du coût de la construction de façon que les anciens combattants puissent encore devenir propriétaires de leur demeure sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sans assumer de charges trop lourdes pour leurs moyens. S'étant rendu compte que les contrats de ce genre demanderaient un surcroît de surveillance, l'administration des terres destinées aux anciens combattants eut l'idée, pour que le personnel relativement restreint de ses surveillants en construction pût suffire à la tâche, d'organiser des cours du soir à l'intention des anciens combattants désireux de se bâtir. Ces cours, qui ont été donnés en hiver, au moment où la construction est à son minimum d'activité, ont eu pour effet de répartir le travail des surveillants plus également sur toute l'année et ont permis à beaucoup d'anciens combattants, qui autrement en auraient été incapables ou auraient manqué de confiance en eux-mêmes, d'entreprendre la construction de leur propre demeure.

A la fin de décembre dernier, environ 6,650 maisons avaient été construites par des anciens combattants qui en avaient assumé eux-mêmes l'entreprise et près de 1,800 autres étaient en chantier. Sur plus de 1,700 contrats de nouvelles maisons adjugés par le directeur, l'an dernier, 84 p. 100 l'ont été à des anciens combattants qui ont assumé eux-même l'entreprise.

Ce programme permet à l'ancien combattant de réaliser une importante économie. Non seulement celui-ci épargne-t-il le bénéfice de l'entrepreneur, mais il épargne aussi en général beaucoup de frais de main-d'œuvre

en exécutant lui-même une bonne partie des travaux non spécialisés. L'exécution des maisons construites jusqu'ici a été au moins aussi bonne que celle de maisons semblables érigées par des entrepreneurs. Bien que le mérite doive surtout en revenir à bon droit aux anciens combattants eux-mêmes, je crois que le succès du programme tient en grande partie aux surveillants de la construction qui ont exercé le double rôle d'instructeurs et de gardiens d'un placement public. Ces surveillants exerceront des fonctions semblables en vertu de la mesure proposée.

Outre ces maisons construites par des anciens combattants établis comme cultivateurs à temps réduit en vertu de la loi, une cinquantaine ont été construites ces dernières années sur des terrains urbains, en vertu d'une entente d'assistance conjointe intervenue entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et le service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Aux termes de cette entente, le directeur a organisé des classes de formation et a vu à la surveillance et aux services juridiques durant la période de construction, tandis que la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est occupée du financement.

Ce nombre comprend 29 maisons construites près de l'entreprise de Carleton-Heights réalisée en vertu de la loi sur des terres destinées aux anciens combattants, aux abords d'Ottawa, par un groupe de jeunes fonctionnaires qui, pour les fins de la construction, ont formé une association coopérative. Ces anciens combattants ont versé $750 pour l'achat de terrains dotés des services municipaux, somme qui constituait à la fois leur dépôt de garantie et leur paiement initial, et ont construit des maisons de quatre chambres à coucher au prix de $6,200, soit le montant de leur hypothèque. Le coût normal de ces maisons, y compris le terrain, a été estimé à $9,950, soit $3,000 de plus qu'il n'en a coûté à l'ancien combattant. La valeur de ces maisons est actuellement fixée à plus de $11,000.

Ce programme, à cause des dispositions financières, s'est révélé plutôt incommode. Les difficultés qu'on a alors éprouvées seront, cependant, aplanies dans le projet de loi par la caisse renouvenable dans laquelle le directeur pourra puiser pour consentir des avances aux anciens combattants-entrepreneurs au fur et à mesure du progrès des travaux.

Forts de cette expérience, nous proposons maintenant une loi qui aidera les anciens combattants admissibles, qui ne peuvent s'établir sur des terres en qualité de cultivateurs à temps réduit en vertu de la loi mais qui peuvent et veulent fournir une importante contribution en fait de travail et de direction, à devenir propriétaires d'une maison grâce à leurs propres efforts.

Les dispositions du bill qui constitueront la Partie III de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants assurera aux anciens combattants qui pratiquent l'agriculture à plein temps ou à temps réduit ou la pêche commerciale une assistance financière additionnelle sous forme de prêts entièrement remboursables portant intérêt au taux de 5 p. 100. Le remboursement sera échelonné sur une période ne dépassant pas le reste de la durée du contrat déjà passé par l'ancien combattant avec le directeur.

L'institution de ces prêts vise un double but. D'abord, ils aideront les ex-militaires qui désirent s'établir sur des terres en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à combler l'écart qui existe entre l'assistance financière maximum qui leur est actuellement accessible et les frais de l'acquisition d'une ferme rentable ou de la construction d'une maison. Ensuite, aux anciens combattants déjà établis ou devant s'établir sur des terres en qualité de cultivateurs à plein temps en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ces prêts fourniront une source de crédit pour acheter un bien-fonds additionnel, construire des bâtiments, défricher, clôturer, draîner ou effectuer d'autres améliorations qui accroîtront la productivité de la terre ou favoriseront la conservation du sol.

Bien qu'une source de crédit à ces fins soit accessible au cultivateur ordinaire aux termes de la loi sur le prêt agricole canadien ou de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le fait que l'ancien combattant établi sur des terres en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne détient pas le titre de la terre qu'il cultive mais est considéré comme locataire dont la location dépend du bon vouloir du locateur l'empêche d'obtenir toute assistance accessible en vertu de ces deux lois, sauf qu'il est admissible, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à des prêts en vue de l'achat de bétail ou d'instruments aratoires.

Les prêts additionnels que la présente mesure autorisera le directeur à consentir s'élèveront à un maximum de $3,000, pour les cultivateurs à plein temps déjà établis ou à établir sur des terres, et de $1,400 pour les cultivateurs à temps réduit et les pêcheurs de commerce qui pourront être établis à l'avenir. Il n'est pas fourni d'assistance en vertu de cette Partie aux anciens combattants déjà établis sur des terres en qualité de cultivateurs à temps réduit ou de pêcheurs de commerce qui pourront obtenir un financement en

vue d'agrandir leur maison en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation, qui prévoit des prêts pour l'amélioration et l'agrandissement des maisons, lorsqu'elle sera proclamée.

J'ai déjà cité le montant maximum du prêt que le directeur sera autorisé à consentir. Pour avoir droit à ce prêt, l'ancien combattant sera tenu de fournir un montant égal à la moitié dudit prêt. Il suit de là que si le coût d'achat d'un bien-fonds additionnel ou d'exécution des améliorations s'élève, au total, à $4,500, l'ancien combattant fournira $1,500 qui seront ajoutés au prêt de $3,000 consenti par le directeur.

Cependant, l'ancien combattant ne sera pas tenu de fournir ledit montant en espèces dans tous les cas. Par exemple, s'il possédait une part d'une propriété lorsqu'il s'est établi sur une terre sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou si, depuis qu'il s'y est établi, il a augmenté la valeur de la propriété en y apportant des améliorations sans aucun frais pour le directeur, alors le montant de cet avoir ou de cette augmentation de valeur sera compté comme la contribution totale ou partielle en espèces de l'ancien combattant.

Grâce à l'aide financière additionnelle que cette mesure fournira, l'ancien combattant déjà établi ou cherchant à s'établir comme cultivateur à plein temps pourra obtenir une aide financière totale de $9,000, de sorte que les fonds maximum qui pourront être dépensés pour lui, y compris son apport, seront de $10,500.

Dans le cas d'un nouveau cultivateur à temps réduit ou d'un nouveau pêcheur de commerce, le montant maximum d'aide financière prévu, y compris la somme qu'il fournit lui-même, serait de $8,100.

Nous croyons que les dispositions du présent bill, concurremment avec le programme intitulé "Construisez votre propre maison", ainsi que l'aide et les services fournis par les surveillants bien formés et expérimentés dont dispose l'administration, auront pour effet de rendre le montant d'aide financière prévue dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants suffisant pour faire face aux prix de la construction à l'heure actuelle, sans que l'ancien combattant soit obligé de contracter en même temps des obligations qui pourraient être trop onéreuses pour lui.

Lorsque le présent bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, nous avons l'intention de le déférer au comité spécial chargé de l'étude de la législation relative aux anciens combattants; là, naturellement, il sera possible d'obtenir tous les renseignements désirés des fonctionnaires compétents du ministère.

M. Brooks: Monsieur le président, j'ai suivi de mon mieux l'exposé plutôt technique et compliqué du ministre, qui était assez difficile à saisir. Toutefois, comme on présentera un projet de loi à la suite de la résolution à l'étude, et que la question fera l'objet d'une discussion au comité des affaires des anciens combattants, nous aurons une meilleure occasion de la comprendre et de formuler tous les commentaires voulus.

J'affirme d'abord que je souscris sans réserve au principe qu'a exposé le ministre, si je l'ai bien compris. Mais je le critiquerai sous un rapport: il vient un peu tard. Il s'agit d'une question qu'on aurait pu régler il y a quelque temps; comme le ministre l'a signalé, ce principe a été proposé par l'opposition à diverses reprises et avancé en particulier par la Légion canadienne.

Au cours des cinq ou six dernières années, on s'est vivement inquiété de la grave pénurie de logement, en ce qui concernait les anciens combattants et d'autres, surtout les ex-militaires qui ont, à mon avis, souffert le plus de cette pénurie de logement. La légion a fait une étude fort sérieuse de la question depuis 1948, alors qu'elle a présenté des vœux au gouvernement sur la façon dont, à son avis, on pouvait remédier à la situation du logement. Elle s'est rendu compte, comme nous tous, que l'état de choses qui règne à l'heure actuelle à l'égard du logement ne répond pas aux besoins des ex-militaires et aussi que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne répondait pas aux exigences de la Légion.

On a critiqué en particulier le fait que sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les ex-militaires ne pouvaient obtenir de terrains pour construire à l'intérieur des villes. Si je comprends bien la déclaration du ministre faite aujourd'hui, on y remédiera. Plusieurs de nos ex-militaires construisent sur des lots de deux ou trois acres et constatent qu'il est fort peu pratique d'essayer de faire la culture tout en poursuivant un autre travail. Il s'agissait d'une entreprise plutôt rurale qu'urbaine, et afin de répondre aux exigences voulues, cette proposition visant les petits terrains de ville a été présentée; je crois qu'elle répond aux désirs des intéressés.

Cette critique naturellement a été formulée par d'anciens combattants qui, vivant en banlieue et travaillant en ville n'avaient pas le temps de se livrer à la culture ou au jardinage sur une grande échelle, sur leur lopin de trois acres. En outre, plusieurs ont constaté que le coût élevé des machines les empêchait d'exécuter les travaux qu'ils s'étaient proposé d'accomplir. Ils constatent

maintenant que plusieurs de ces lopins sont envahis par les mauvaises herbes et que la situation est loin d'être encourageante.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis donne à entendre qu'on fournira de l'aide financière et technique. Le ministre a mentionné que cette aide revêtira la forme d'une caisse renouvelable qui ne placera pas un lourd fardeau sur les contribuables du pays car elle prendra la forme d'un prêt consenti aux ex-militaires qui pourront le rembourser grâce aux dispositions dont a parlé le ministre

C'est, à mon avis, une idée très raisonnable; d'après les observations qu'a formulées, cet après-midi, le ministre, le gouvernement se proposerait de donner suite à la proposition du mémoire de la Légion, rédigé en novembre 1953, dans lequel elle réclamait une extension sensible de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le programme "construisez votre propre maison" dont nous avons beaucoup entendu parler par les anciens combattants par le passé a reçu, en 1948, l'approbation du ministre des Affaires des anciens combattants d'alors, soit du ministre du Travail actuel, et a donné d'excellents résultats. Il s'inspire du concept de l'initiative personnelle autant que de celui de l'assistance mutuelle. Je n'ai pas entendu le ministre dire si un ancien combattant, bâtissant pour son propre compte, pourrait recevoir de l'aide de ses collègues, anciens combattants comme lui, et j'ignore si c'est bien là l'intention du Gouvernement. Peut-être pourrait-il nous l'indiquer. Est-ce bien là l'intention du Gouvernement?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Brooks: J'ai déjà dit qu'il s'agit d'aide mutuelle autant que d'initiative personnelle. Je trouve excellente l'idée de prévoir des cours d'instruction auxquels l'ancien combattant peut apprendre les principes de la construction et du bâtiment, où il rencontre d'autres anciens combattants, qui l'aident et s'entraident. Elle signifie que, par leurs efforts communs, ils seront en mesure d'ériger leurs habitations à meilleur compte qu'ils ne le pourraient autrement.

Il est également incontestable que l'ancien combattant pourra dorénavant avoir un revenu moins élevé. Lors de l'étude, à la Chambre, de la loi nationale sur l'habitation, on a dit que quiconque voulait faire bâtir une habitation aux termes de cette loi devait avoir un revenu d'au moins $3,800. Cet après-midi, le ministre nous a dit qu'il suffirait d'un traitement beaucoup moins important pour qu'un ancien combattant puisse profiter du bill envisagé.

Le ministre nous a également indiqué qu'on avait déjà construit environ 6,500 maisons aux termes du programme dit "Construisez votre propre maison" et que, sur ce nombre, 800 ont été mises en chantier cette année. Je crois savoir que les anciens combattants qui construisent eux-mêmes, en s'entraidant, leurs propres habitations, au coût d'environ $6,000, ont pu épargner de cette façon de $2,000 à $4,000 par maison. C'est une économie appréciable qui profitera beaucoup à l'ancien combattant. A l'égard de ces maisons que les propriétaires construisent eux-mêmes, le ministre a également signalé que, sous le régime du plan actuel découlant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants,—le plan est mis en œuvre, je crois, en vertu d'un décret du conseil,—on a établi des écoles et préparé un modèle qui seront d'un grand secours aux anciens combattants quand la loi à l'étude entrera en vigueur.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, la loi donne suite à plusieurs propositions formulées par la Légion. De fait, nous pouvons remercier la Légion aussi bien que le Gouvernement de ce projet de loi. D'après ce que le ministre nous a dit cet après-midi, j'ai tout lieu de croire que cette idée remonte à 1948, à l'époque où le colonel Price était président de la Légion canadienne. A ce moment-là, la Légion avait présenté une recommandation en ce sens. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, la seule ombre au tableau, c'est qu'on n'ait pas donné suite à cette idée il y a longtemps.

Si on veut bien me le permettre, je voudrais consigner au compte rendu les propositions formulées par la Légion canadienne dans le mémoire qu'elle a soumis au premier ministre et au cabinet le 10 novembre 1953. Le mémoire me semble indiquer que la Légion canadienne a fait une étude approfondie de cette question et le discours que le ministre a prononcé cet après-midi révèle quelle influence cette étude et ces recommandations ont eue sur le Gouvernement. Dans le mémoire qu'elle a présenté le 10 novembre 1953, la Légion a exprimé les vœux suivants:

> Nous recommandons qu'on recoure au service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour réaliser à l'intention des ex-militaires un programme facilitant la construction de leurs propres maisons sur des terrains de mêmes dimensions que ceux des villes, aux conditions suivantes:
>
> (1) Pour être admissible, l'ancien combattant doit avoir accompli du service qui lui permettrait de s'établir aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.
>
> (2) L'ancien combattant doit avoir un titre à un terrain convenable desservi par l'aqueduc ou des fonds suffisants pour acheter un tel terrain; le terrain doit être cédé au directeur à titre de ga-

rantie pour avances initiales et, si la valeur prisée du terrain est inférieure à $800, l'ancien combattant doit déposer la différence chez le directeur.

(3) Pour être admissible, l'ancien combattant doit avoir un bon dossier d'emploi portant sur une période d'au moins quatre ans, doit avoir suivi un cours de construction de maison mettant en pratique le programme et les normes prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et être reconnu compétent pour conclure un contrat en vue de la construction de sa maison.

(4) L'ancien combattant doit pouvoir fournir une garantie d'indemnisation au directeur, qui sera payable en cas de perte ou de mauvais usage des matériaux fournis et payés par le directeur, au moment de la livraison et avant qu'ils aient été incorporés dans la maison.

(5) Le plan de l'ancien combattant doit être approuvé, c'est-à-dire reconnu pratique et de bonne valeur, et l'ancien combattant doit consentir à construire conformément aux normes établies par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à l'inspection nécessaire pour assurer qu'on se conforme à ces normes.

(6) L'ancien combattant doit recevoir un contrat établissant qu'il construira à un prix ne dépassant pas les quatre cinquièmes de la valeur du lot et de la maison une fois achevée.

(7) Le directeur s'engage à avancer l'argent lorsque les travaux ont été complétés par le sous-traitant ou que les matériaux sont livrés sur l'emplacement, jusqu'à concurrence d'un montant total n'excédant pas les trois quarts de la valeur établie de la structure dans l'état où elle est et des matériaux sur le chantier au moment où un tel paiement est effectué.

(8) Les paiements seront autorisés par le préposé à la surveillance des travaux de construction en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sur présentation de factures approuvées par l'ancien combattant-entrepreneur et seront versés directement au sous-traitant ou fournisseur de matériaux.

(9) Le lot et la maison finie seront vendus à l'ancien combattant au prix du contrat, le directeur reprenant une hypothèque à des conditions et à un taux d'intérêt acceptables par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui peut acheter l'hypothèque, ce qui exigerait que le Parlement dote le service chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'une caisse renouvelable dont l'objet serait uniquement de financer les maisons des anciens combattants au cours de la période de construction.

Nous nous sommes rendu compte, en écoutant cet après-midi l'exposé du ministre, que le Gouvernement suit de bien près les recommandations de la Légion canadienne à ce sujet. Je crois qu'il y a lieu de l'en féliciter. Je suis convaincu que les anciens combattants bénéficieront beaucoup du projet de modification de la loi et de la mise en application de ces idées; la construction de maisons pour anciens combattants en sera grandement aidée.

Comme je le disais au début, monsieur le président, la question est assez compliquée et il est difficile de la comprendre sur un simple exposé du ministre. Nous aurons tout le temps de l'étudier lors de la présentation du bill. Nous pourrons l'examiner encore lorsque le projet de loi sera déféré au comité des affaires des anciens combattants. Nous pourrons en parler plus tard en meilleure connaissance de cause.

M. Gillis: Sauf erreur, monsieur le président, le ministre a approché hier soir les membres du comité des affaires des anciens combattants pour leur annoncer que le comité se réunissait cet après-midi à trois heures et trente minutes, et il nous a demandé de faciliter l'adoption de la présente mesure afin que le comité puisse en être saisi à l'heure dite, soit dans environ 10 minutes. Nous avons convenu de le faire. J'ai l'intention de tenir parole.

Je veux commencer par dire ceci. L'idée de la participation personnelle à la construction de maisons ou à toute autre entreprise ne date pas de 1948. Elle a pris naissance chez les pionniers de Rochdale, en Angleterre, il y a déjà longtemps. Depuis 1930, nous de la Nouvelle-Écosse avons une loi relative aux coopératives d'habitation, prévoyant une caisse renouvenable. Elle s'applique à tous les citoyens de cette province en mesure de se conformer à ses exigences. Ce n'est pas là, par conséquent, une idée nouvelle, mais c'est une bonne idée; c'est la seule méthode qui permette au Canadien moyen touchant un revenu moyen d'avoir sa propre maison et de jouir un peu de sa propriété sans léguer d'hypothèque aux deux générations qui lui succéderont.

J'approuve cette mesure. Je n'entreprendrai pas de la résumer ni de l'analyser. Je l'étudierai au comité. Lorsqu'elle reviendra devant la Chambre après que le comité en aura pesé le pour et le contre, les membres de ce groupe exprimeront leurs vues au prochain stade du projet de loi.

M. Quelch: Monsieur le président, je serai très bref vu que nous nous sommes entendus pour limiter nos discours à quelques phrases afin que la mesure puisse être déférée au comité cet après-midi. Notre groupement est heureux qu'on ait présenté une telle mesure car nous estimons qu'elle aidera aux anciens combattants soit à construire leurs propres maisons soit à obtenir des prêts, s'ils sont déjà établis et s'ils éprouvent de la difficulté à ce chapitre. Il est souvent difficile à un ancien combattant d'obtenir un prêt d'une banque lorsque tout son avoir est déjà engagé sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'ai une autre raison d'être content de la présentation de ces amendements à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le comité des affaires des anciens combattants aura ainsi l'occasion d'examiner le fonctionnement de cette loi depuis son adoption. Il est important de le faire. La

plupart d'entre nous savent que la commission chargée du rétablissement des militaires sous l'ancienne loi d'établissement de soldats n'a pas réussi à assurer le rétablissement de bien des anciens militaires. L'une des principales raisons de cet échec c'est que le gouvernement de l'époque ne s'est pas suffisamment tenu au courant de ce qui se passait et ne s'est pas rendu compte qu'il y avait moyen de prendre certaines mesures pour assurer le succès des efforts de bien des anciens combattants, qui malheureusement ont échoué.

Il est vrai qu'on a apporté des modifications de temps à autre, mais c'était invariablement trop peu et trop tard. Si, après une enquête approfondie sur le fonctionnement de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous trouvons que certaines choses clochent, empêchant les ex-militaires de se réadapter convenablement, je suppose que nous pourrons formuler des vœux à cet égard afin qu'on prenne officiellement les dispositions nécessaires. Pour l'instant, je me contente de signaler qu'à notre avis les deux modifications proposées seront avantageuses. Nous en dirons davantage quand le bill aura été déposé.

M. Fraser (Peterborough): Je voudrais poser une question au ministre au sujet du régime indiqué dans la résolution et des explications qu'il a données. Il a dit qu'il suffira que le terrain soit assez grand pour qu'on puisse y construire une habitation pour une seule famille. Le ministre a-t-il songé à la situation des anciens combattants qui ont acheté leur propriété plus tôt, qui sont maintenant dans les limites d'une ville et qui doivent acquitter des impôts très lourds, mais ne peuvent vendre aucune parcelle de leur terrain? Ces ex-militaires pourront-ils vendre une partie de leur terrain?

L'hon. M. Lapointe: Le problème dont parle l'honorable député de Peterborough ne se rapporte pas aux modifications proposées à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il veut parler des dispositions relatives à l'étendue du terrain dont il est question dans les règlements édictés en vertu de la partie I de la loi. Comme je l'ai mentionné dans mon exposé, ces modifications insèrent dans la loi deux nouvelles parties, mais ne portent pas sur ce problème particulier. Cependant, celui-ci est actuellement pris en considération.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre a dit à plusieurs reprises que la question était prise en considération, mais le moment ne serait-il pas excellent pour soumettre une modification rendant la chose possible?

L'hon. M. Lapointe: Comme je viens de le dire, la restriction relative à la superficie en est une qui a été imposée par règlement et qui n'exige pas une modification de la loi. Celle-ci ne précise nulle part la superficie nécessaire. On le fait par règlement sous l'empire de la loi.

M. Fraser (Peterborough): Ne peut-on modifier les règlements?

L'hon. M. Lapointe: Oui, on peut les modifier, mais, comme je dis, la chose est à l'étude.

M. Fraser (Peterborough): Très bien. Faites-le bientôt.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lapointe demande à déposer le bill nº 459 tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce projet de loi doit-il être lu pour la deuxième fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Lapointe propose la 2e lecture du bill nº 459 visant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, je propose que le bill soit déféré au comité spécial des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Lapointe, appuyé par l'honorable M. Pickersgill, propose que le bill intitulé: "Loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants", soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Pearkes: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le bill est-il déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants?

M. l'Orateur suppléant: J'aurais dû dire "au comité spécial".

M. Pearkes: Je l'espérais bien.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LIGNES DE SAINT-FÉLICIEN ET D'HILLSPORT—FINANCEMENT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 442, loi concernant la construction par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario.

—Monsieur l'Orateur, le but visé par le projet de loi est l'aménagement de deux lignes de chemin de fer, l'une dans la province d'Ontario, allant de Hillsport, station située sur la ligne principale des chemins de fer Nationaux, jusqu'au lac Manitouwadge, soit une distance de vingt-sept milles, au coût de $3,750,000. La ligne d'Ontario coûtera environ $138,888 du mille. Les chiffres fournis au gouvernement par les chemins de fer Nationaux montrent que l'entreprise sera profitable. En fait ces chiffres montrent,—et la chose sera sans doute confirmée au comité,—que le trafic en puissance de la région du lac Manitouwadge atteindra les volumes suivants: en direction de la région, 60,000 tonnes par année; depuis la région vers l'extérieur, 665,000 tonnes par année.

La ligne pourra donc réaliser $1,900,000 à même le trafic vers l'intérieur et $4,100,000 à même le trafic vers l'extérieur, soit six millions au total. Il s'ensuit que le bilan du chemin de fer en sera amélioré d'autant. La statistique fournie par celui-ci indique un trafic minimum de 700 tonnes de minerai par jour. Or, même à ce volume, on juge que l'opération sera profitable. L'autre ligne est celle qui va de Saint-Félicien à Beattyville, soit 294 milles. Elle coûtera 35 millions, soit 17 millions de Beattyville au Lac Cache, et 17 millions pour le tronçon est de la ligne, soit de Lac Cache à Saint-Félicien; et 1 million depuis la jonction des deux lignes, au Lac Cache, jusqu'à Chibougamau même. Le coût par mille du tronçon est de la ligne, soit de Saint-Félicien à Chibougamau, s'établit à $122,308, tandis que celui du tronçon ouest, soit de Chibougamau à Beattyville, est de $114,093.

En 1953, le National-Canadien a fait un relevé préliminaire de toute la région et a constaté, chose qu'il savait déjà par des photographies aériennes, que toute la région est fortement boisée. Les ressources forestières de la région, entre Beattyville et Chibougamau, sont estimées à 30 millions de cordes de bois à pâte par année. La région s'étendant de Saint-Félicien à Chibougamau est aussi densément boisée, et l'on estime qu'on pourra y couper 15·7 millions de cordes de bois à pâte par année. Il y a donc presque deux fois autant de bois d'œuvre et de bois à pâte dans la partie ouest que dans la partie est.

Un autre point revêt de l'importance à cet égard. Dans la partie ouest de la ligne, les rivières se jettent dans la baie d'Hudson; ainsi, pour la mise en valeur de cette région forestière on utilisera la ligne de chemin de fer pour le transport du bois de Chibougamau à d'autres régions de la province de Québec. Ce n'est pas le cas de la partie est. Dans la partie est, les rivières se déversent dans le lac Saint-Jean; c'est la raison pour laquelle on utilise pour le bois à pâte et le bois d'œuvre la voie fluviale plutôt que la voie ferrée. Les chemins de fer Nationaux ont donc pu obtenir de certaines sociétés d'exploitation forestière sises à l'extrémité ouest de la ligne des garanties que ne leur donnaient pas les entreprises situées à l'extrémité est.

Dans la région qui sépare Beattyville de Chibougamau, il y a une grande activité minière et le territoire a déjà été jalonné par un certain nombre de sociétés. A l'heure actuelle, la *Dome Mine Company* a jalonné plusieurs concessions. L'*Opemiska* et la *Campbell Chibougamau Mines Ltd.*, qui comptent également parmi les entreprises qui ont jalonné des concessions, ont d'excellentes chances de réussir. La majeure partie du mouvement envisagé consisterait en des expéditions de concentrés miniers vers les fonderies de Noranda. A l'heure actuelle, le National-Canadien détient des garanties de l'*Opemiska Copper Mines Limited* et de la *Campbell Chibougamau Mines Limited*, qui s'engagent à expédier, pendant six ans, une moyenne de 325 tonnes de concentrés de minerai par jour, en utilisant la ligne de Chibougamau à Beattyville. Il n'est guère possible d'obtenir des garanties analogues à l'extrémité est de la ligne.

L'hon. M. Rowe: Je ne veux pas interrompre le ministre mais il a parlé tout à l'heure de 30 millions de cordes de bois à pâte par année. Il a dû se tromper. Veut-il dire par là 30 millions de cordes en tout dans une année?

L'hon. M. Chevrier: Non, 30 millions de cordes annuellement de l'extrémité ouest de la ligne et 15·7 millions de cordes annuellement de l'extrémité est.

L'hon. M. Rowe: Afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir, puis-je demander au ministre s'il est sûr de ces chiffres? Il me semble qu'il y a erreur.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'honorable député de son intervention. J'ai les chiffres sous les yeux et il se peut que j'aie commis une erreur. Les ressources forestières, dans la partie ouest, entre Beattyville et Chibougamau, s'établissent au total à 30,200,000 cordes de bois à pâte, dont on peut obtenir un rendement annuel soutenu de 671,000 cordes. Sur l'autre ligne, les ressources forestières donnent une estimation de 15·7 millions de cordes de bois à pâte et de bois de construction dont on peut tirer un rendement annuel soutenu de 366,000 cordes.

L'hon. M. Rowe: Ces chiffres se fondent sur un cycle de 50 ans n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui et je suis reconnaissant à l'honorable député de m'avoir signalé mon erreur.

Je parlais des garanties et j'ai dit que des garanties avaient été données par les deux mines de cuivre que j'ai mentionnées. La *Howard Smith Company* a également fourni une garantie par laquelle elle s'engage à faire transporter 30,000 cordes de bois à pâte par année pendant une période de six ans. J'allais dire que c'est en raison de ces garanties que le National-Canadien a décidé d'aménager la ligne depuis l'extrémité ouest, c'est-à-dire depuis Beattyville jusqu'à Chibougamau en premier lieu. Cependant, ainsi que je l'ai signalé plus tôt, la région du lac Saint-Jean a de brillantes perspectives d'avenir du point de vue économique. Étant donné la disponibilité considérable d'énergie hydraulique dans cette région et vu la proximité d'un port de mer important, il sera possible sans aucun doute de continuer dans cette région la ligne qui ouvrira un nouveau territoire.

Les administrateurs du National-Canadien, après avoir étudié pendant une certaine période l'aspect économique de l'ensemble de la ligne, ont conclu qu'il y avait lieu de l'aménager intégralement dans l'intérêt général du Canada et le Gouvernement envisage cette ligne comme un tout. Nous demandons l'autorisation de l'aménager dans sa totalité. Nous commencerons à l'extrémité ouest. Nous sommes passablement assurés d'avoir du trafic depuis l'extrémité ouest. Nous pourrons commencer la construction depuis cette extrémité sans recevoir de subvention, sans conclure d'entente spéciale et sans attendre d'autres événements. Quant à la partie est, il nous faudra nous assurer des possibilités d'essor économique qui existent et déterminer s'il y a lieu de conclure une entente prévoyant des subventions, comme celle qu'on a conclue dans le cas du *P. G. E.* et de l'*Ontario Northland,* en prévision de la mise en valeur du Nord.

[L'hon. M. Rowe.]

Toutefois, le chemin de fer et le gouvernement semblent suffisamment assurés d'une expansion future pour demander au Parlement d'autoriser l'aménagement de cette ligne; toutefois ces assurances ne sont pas assez sûres pour servir maintenant de bases à l'établissement définitif d'un mode de financement intéressant toute la ligne. C'est pourquoi j'ai déclaré au stade de la résolution que nous allions procéder comme nous le faisons maintenant. Il ne suit pas de cette décision qu'il ne sera pas possible de commencer bientôt les travaux à l'extrimité orientale mais jusqu'ici il n'y a aucune preuve tangible garantissant un mouvement ferroviaire à partir de l'extrémité orientale de la ligne. Jusque là, je ne crois pas que le gouvernement veuille se lancer dans une aventure qui pourrait mettre le chemin de fer National-Canadien dans une situation financière très difficile. Nous agissons sagement je crois en procédant comme nous le faisons. Nous ne prenons pas de chances. Des garanties existent à l'égard de la partie ouest de la ligne, tout comme des garanties existaient à l'égard de la ligne ferroviaire Barraute-Kiask-Falls. La façon de procéder à laquelle recourt actuellement le National-Canadien ne diffère aucunement de celle qu'on a suivie à l'égard de l'autre ligne.

M. Macdonnell: Le ministre permet-il une question? Peut-il nous dire ce qui est advenu de la garantie à l'égard de la ligne de Barraute? Il m'intéresserait, d'une façon générale, de connaître ces chiffres, s'il les a.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je peux affirmer sans craindre de me tromper que la ligne Barraute-Kiask-Falls a donné de bien meilleurs résultats qu'on ne s'y était attendu. La Chambre se rappellera qu'à l'époque de son aménagement, j'ai fait certaines déclarations concernant les résultats qu'en obtiendrait le National-Canadien et que je l'ai également assurée que le chemin de fer en question avait obtenu des garanties de la *Canada Pulp and Paper* ou de l'*Howard Smith Paper Mills Limited,* je ne sais plus bien laquelle des deux sociétés. Ces garanties valaient pour une période de cinq ou six ans. Les résultats obtenus ont dépassé les garanties et la situation du National-Canadien s'est améliorée du fait de l'aménagement de cette ligne.

En vérité, j'ai en mains les chiffres qui s'y rapportent et je devrais peut-être les communiquer à la Chambre. Lorsque l'aménagement de la ligne ferroviaire Barraute-Kiask-Falls a été autorisé, les chemins de fer Nationaux du Canada prévoyaient que les résultats de cette exploitation pour les six premières années s'établiraient comme suit: recettes brutes globales du National-Canadien,

$3,007,000; dépenses totales, $2,316,000; revenu net du réseau $691,000 avant paiement de l'intérêt et $97,000 de bénéfices nets.

Le transport du bois à pâte garanti pour cette période par la *Canada Pulp and Paper* se répartissait comme il suit: garantie minimum pour la première année, 40,000 cordes, garantie minimum pour les cinq années suivantes, 45,000 cordes, soit au total une garantie de 330,000 cordes pour la période de six ans.

Voici ce qui est arrivé. La première année, soit en 1949, les expéditions ont atteint 40,114 cordes; en 1950, 58,474; en 1951, 129,536; en 1952, 97,744 et, en 1953, 123,232, soit, en tout, pour la période de cinq ans, 449,100 cordes. Ce qui veut dire que pendant les cinq premières années d'exploitation les expéditions de bois à pâte ont dépassé de 119,100 cordes la garantie donnée pour les six premières années. Les prévisions du National-Canadien se sont donc révélées assez justes dans ce cas.

Au moment de l'interpellation de l'honorable député, j'allais signaler que le National-Canadien a étudié avec soin l'aspect économique de l'affaire. Il croit qu'une saine économie exige la construction du chemin de fer. Il désire commencer à l'extrémité occidentale, et il croit que lorsqu'il aura atteint Chibougamau il aura des garanties de transport. S'il n'a pas réussi à en obtenir, l'essor industriel de la région sera tel, je l'espère, que la voie pourra être terminée.

Comme je l'ai déjà dit, à l'étape de la résolution, j'ai l'intention de déférer le bill, après la deuxième lecture, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, il est deux aspects du présent projet de loi dont j'aimerais saisir la Chambre dans l'espoir que le ministre fournira quelques explications supplémentaires lorsqu'il clora le débat.

Le premier point est le suivant: la résolution adoptée le 11 mai visait à autoriser une dépense de $38,750,000. Cependant, nous avons constaté, dans le projet de loi présenté après l'adoption de la résolution, que ce montant avait été porté à $44,562,500. Cet écart doit s'expliquer de quelque façon, mais j'ignore laquelle.

L'hon. M. Chevrier: Où est-il question d'autoriser un montant de 44 millions?

M. Green: A l'article 4 du projet de loi. Et, vu qu'on m'a posé la question, peut-être me permettrait-on de lire cet article. Il déclare:

> Sous réserve des dispositions de la présente loi et de l'assentiment du gouverneur en conseil, la Compagnie peut, en ce qui regarde le coût de construction et d'achèvement des lignes, ou en vue de pourvoir aux montants requis pour le remboursement des prêts consentis aux termes de l'article 5, émettre des billets, obligations, bons ou autres titres (en la présente loi appelés "valeurs"), pour un montant n'excédant pas dans l'ensemble, à l'exclusion de toutes valeurs émises pour garantir les prêts consentis en vertu de l'article 5, la somme nécessaire pour fournir à la Compagnie le montant net de quarante-quatre millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars portant les taux d'intérêt et assujétis aux autres modalités que le gouverneur en conseil peut approuver.

Sauf erreur, le Règlement de la Chambre exige que le montant indiqué dans le bill soit le même que celui qui a été autorisé en vertu de la résolution. Le ministre nous expliquerait-il ce qui en est à cet égard? Il a repris aujourd'hui les chiffres mentionnés dans l'annexe au sujet de ce que coûtera cette voie ferrée; le montant s'élève évidemment à $38,750,000. L'annexe ne dit donc rien sur la façon dont on arrive au chiffre plus élevé.

La seconde question que je voudrais voir élucider a trait à la déclaration d'après laquelle une partie de la voie ferrée doit être aménagée en premier lieu et l'autre le sera ou pourra l'être plus tard. D'ordinaire, quand on présente de telles mesures prévoyant l'aménagement d'une voie ferrée, il y est prévu que les travaux sont autorisés en vue de l'aménagement depuis un endroit jusqu'à un autre et que la voie ferrée devra être terminée dans telle ou telle période de temps.

J'ai ici le projet de loi qui autorisait le prolongement de la voie ferrée depuis Terrace jusqu'à Kitimat, en Colombie-Britannique. Cette mesure est devenue le chapitre 20 des statuts de 1952. La méthode que j'ai mentionnée est, à mon avis, la méthode normale à suivre. Elle consiste à prévoir l'aménagement d'une voie ferrée de tel endroit à tel autre, dans une période de temps déterminée.

Dans le projet de loi qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui, je constate un changement dans la façon de procéder. D'après le projet de loi, la ligne peut être aménagée en totalité ou en partie à la discrétion du gouverneur en conseil, et il n'est pas nécessaire de l'établir avant 1964, soit dans dix ans d'ici. Dans le bill relatif à l'aménagement d'une voie ferrée depuis Terrace jusqu'à Kitimat, la ligne devait être établie avant le 1er novembre 1954. Je crois qu'il y avait une disposition semblable dans la mesure concernant Lynn-Lake: la ligne devait être aménagée sur-le-champ.

Dans le bill dont nous sommes saisis, cependant, nous constatons que pour une raison ou une autre une disposition permet un délai de dix ans. Le ministre a dit que la société commencera à aménager le chemin de fer depuis l'extrémité ouest, c'est-à-dire depuis Beattyville jusqu'à Chibougamau, et qu'elle est assurée d'un certain volume de transport

sur cette partie de la ligne. Mais le ministre n'est pas aussi clair au sujet de la ligne reliant Chibougamau à Saint-Félicien. Il dit qu'il ne sera pas nécessaire d'être assuré des possibilités d'essor économique qui existent dans la région du lac Saint-Jean pour la faire traverser par cette partie orientale de la ligne. Il a ajouté qu'il n'y avait pas d'assurance suffisante pour financer l'ensemble de la ligne en ce moment. Il a aussi déclaré qu'il n'y a aucun indice tangible attestant qu'on est assuré d'avoir du trafic.

Il a été très imprécis au sujet de l'aménagement de cette autre moitié de la ligne. J'ai soulevé la question au moment du débat sur la résolution parce qu'il me semble étrange que le ministre demande à la Chambre l'autorisation d'aménager une ligne de chemin de fer et qu'il ne soit pas disposé à en entreprendre l'aménagement en commençant par les deux extrémités à la fois. Au lieu de procéder ainsi, il est manifeste qu'il se propose d'aménager une ligne. Puis, il verra s'il est ou non opportun d'aménager l'autre. Pourtant il a toute autorité pour aller de l'avant s'il décide à ce moment-là de procéder.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question? L'honorable député voudrait-il que les travaux soient commencés aux deux extrémités en même temps?

M. Green: Ce serait la façon normale de procéder dans un cas comme celui-là où il s'agit de relier deux lignes de chemins de fer, c'est-à-dire lorsqu'on aménage une ligne qui relie deux endroits qui sont déjà situés sur un réseau.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami pourrait-il désigner d'autres lignes de chemin de fer ayant été aménagées au Canada depuis dix ans et pour lesquelles les travaux avaient été commencés aux deux extrémités en même temps?

M. Green: La plupart des lignes de chemin de fer que nous avons aménagées partaient d'un endroit situé sur une ligne existante pour atteindre un endroit où il n'y avait pas de chemins de fer. Tel n'est pas le cas ici. Das le cas présent, la ligne sera aménagée d'une station à une autre station. Prenons la ligne de chemin de fer reliant Terrace à Kitimat. Il s'agissait de construire une ligne depuis Terrace, sur le National-Canadien, jusqu'à Kitimat, sur le littoral, où on ne trouve pas de chemin de fer à l'heure actuelle.

L'hon. M. Chevrier: Prenez le cas de la ligne Rouyn-Senneterre.

M. Green: Quand à la ligne de Lynn-Lake, c'était la même chose. Il s'agissait de commencer une ligne à la station de Sherridon et de la construire jusqu'à Lynn-Lake. Il y a aussi le cas de l'embranchement du Pacifique-Canadien jusque dans le comté de Peterborough. Il s'agit d'un nouvel embranchement partant d'une ligne existante, pour se poursuivre jusque dans un territoire dépourvu de chemin de fer. Dans le cas qui nous intéresse présentement, il importe que le ministre précise pourquoi il décide qu'une extrémité de la ligne sera aménagée et retarde l'aménagement de l'autre. La seule assurance que l'extrémité ouest de la ligne fait l'objet d'une étude figure à la page 4870 du hansard, où le ministre a déclaré:

> On prévoit...

Il n'y a rien de précis dans cette affirmation. Je poursuis:

> On prévoit qu'au moment où la ligne projetée, de l'extrémité ouest à Chibougamau, sera terminée, sinon avant, les projets de nouvelles exploitations industrielles, dans la région du Lac Saint-Jean-Saguenay, projets que les capitalistes éventuels sont présentement à étudier, auront atteint un stade qui justifiera l'aménagement de la ligne projetée...

Il semble s'attendre qu'on établisse des industries dans la région du Lac Saint-Jean—Saguenay et que la société construise un chemin de fer vers ces établissements. Le ministre poursuit ainsi:

> ...et qu'alors on pourrait prendre une décision au sujet de la subvention requise et motivée relativement à cette ligne. En attendant le National-Canadien va s'efforcer de faciliter et d'encourager de nouvelles entreprises dans la région du lac Saint-Jean et du Saguenay afin d'accroître les possibilités de transport sur cette nouvelle ligne.

Venant d'une région éloignée de celle où l'on aménagera cette ligne, je trouve que la meilleure façon d'y établir des industries serait d'aménager maintenant cette ligne et non d'attendre dix ans avant de le faire. C'est demander beaucoup que de s'attendre que d'autres établissent des industries en l'absence d'une ligne de chemin de fer. Je comprends assez mal le raisonnement du ministre à cet égard.

La région du Lac Saint-Jean, de Chicoutimi et du Saguenay, souffre d'un préjudice grave, par suite de cette ligne de conduite du gouvernement. A l'heure actuelle, la région de Chibougamau est tributaire de celle du lac Saint-Jean et de la ville de Québec. Du lac Saint-Jean à Chibougamau il y a une route construite par le gouvernement provincial, qui a coûté 4 millions, je crois, et qui a permis la mise en valeur de la région de Chibougamau. Si l'on s'en tient au plan du ministre, le chemin de fer arrivera de l'extrémité ouest et reliera la région de Chibougamau à celle de Rouyn et de Noranda. Si je ne m'abuse, l'*Ontario Northlands Railway* va jusqu'à Noranda, de sorte que la région sera reliée à la ville de Toronto. Il pourrait

résulter de tout ceci que la région de Chibougamau, située à un grand nombre de milles à l'intérieur de la frontière du Québec, sera un jour tributaire de la ville de Toronto. Cela pourrait se produire, de toute façon, si la ligne de liaison était construite sur toute sa longueur. Mais il reste que le fait de remettre à plus tard l'aménagement de cette partie de la ligne allant de Chibougamau à Saint-Félicien ne peut avoir d'autre effet que de faire bénéficier la région de Noranda et de Rouyn, et aussi la ville de Toronto, du trafic, du commerce et de l'activité industrielle et commerciale.

M. Dumas: Le député me permet-il de lui poser une question? Me dira-t-il si Rouyn et Noranda se trouvent dans le Sud-Ouest du Québec ou dans la province d'Ontario?

M. Green: Si mes connaissances géographiques sont exactes, Noranda se trouve dans le Québec. Cependant, je signale au ministre et au représentant de Noranda (qui devrait savoir si Noranda est dans l'Ontario ou le Québec) que le chemin de fer du gouvernement de l'Ontario va jusqu'à Noranda, si je suis bien renseigné. On aura donc tendance à rendre la région de Chibougamau tributaire de Toronto.

L'hon. M. Chevrier: Cet argument est absolument fallacieux.

M. Green: Peut-être l'argument est-il absolument fallacieux. Je soulève cette question simplement pour que le ministre nous fournisse des explications.

L'hon. M. Chevrier: J'espère être en mesure de fournir les explications.

M. Green: Je sais que si une situation semblable se produisait en Colombie-Britannique, si un centre de ma province se voyait, par suite de l'aménagement d'une voie ferrée par l'État, rattaché à l'Alberta, du point de vue commercial, j'en serais fort bouleversé, de même que le seraient sans doute tous les députés de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Le député permet-il une question?

M. Green: Je vais prononcer mon discours. Le ministre pourra prononcer le sien et nous parler de Terre-Neuve. Voici un aspect de la question: si on lui donne un débouché par le lac Saint-Jean et Chicoutimi, la région de Chibougamau se trouvera passablement rapprochée des ports maritimes. Le port de Chicoutimi est un port national et il semble qu'il est le débouché naturel pour cette région, que ce soit là qu'on devrait ériger des fonderies et autres installations du genre. Il y a aussi à Québec l'un des plus grands ports du pays qui est relié par chemin de fer à la région du lac Saint-Jean. Il aurait été logique, semble-t-il, de relier la ville de Québec à la région de Chibougamau par chemin de fer. Au lieu de cela, pour une certaine période, peut-être pour dix ans, quiconque voudra aller par chemin de fer de Québec à Chibougamau devra faire un long détour par l'Ontario pour s'acheminer vers Chibougamau par Noranda.

La zone Lac Saint-Jean-Saguenay renferme des sources d'énergie considérables; c'est une grande région industrielle et l'on serait porté à croire que cela milite en faveur de l'aménagement du chemin de fer au complet du Lac Saint-Jean à Noranda au lieu de la réalisation d'une partie seulement de l'entreprise maintenant pour remettre l'autre indéfiniment.

A l'étape de la résolution et encore aujourd'hui le ministre a dit que le chemin de fer était aménagé dans l'intérêt du Canada. Si l'intérêt du pays l'exige, aménageons la ligne dans sa totalité et n'en laissons pas la moitié pour l'aménager plus tard. Le Gouvernement a demandé à la Chambre l'autorisation d'établir cette ligne. Je lui conseille de se mettre au travail et de mener l'entreprise à bonne fin.

(Texte)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je vais être très bref dans mes observations, cet après-midi, car depuis deux semaines c'est la troisième fois que j'ai l'occasion de traiter de cet important sujet qu'est la construction d'un chemin de fer de Saint-Félicien à Chibougamau. Je désire simplement formuler une ou deux observations et particulièrement poser une question à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier).

Le 11 mai dernier, en présentant la résolution introductive de ce projet de loi, l'honorable ministre déclarait:

> On prévoit qu'au moment où la ligne projetée, de l'extrémité ouest à Chibougamau sera terminée, sinon avant, les projets de nouvelles exploitations industrielles, dans la région du Lac Saint-Jean-Saguenay, projets que des capitalistes éventuels sont présentement à étudier, auront atteint un stade qui justifiera l'aménagement de la ligne projetée et qu'alors on pourra prendre une décision au sujet de la subvention requise et motivée relativement à cette ligne. En attendant, le National-Canadien va s'efforcer de faciliter et d'encourager de nouvelles entreprises dans la région du lac Saint-Jean et du Saguenay afin d'accroître les possibilités de transport sur cette nouvelle ligne.

Monsieur l'Orateur, les corps publics et toute la population de la région du Lac Saint-Jean-Saguenay sont convaincus que le trafic envisagé dans un avenir immédiat est plus que suffisant pour décider les administrateurs

du National-Canadien de commencer la construction simultanée des deux tronçons est et ouest, et je veux me faire leur interprète pour réclamer de nouveau la construction immédiate du tronçon devant relier Saint-Félicien à Chibougamau.

Le facteur décisif qui a amené les autorités des chemins de fer Nationaux à construire la partie est, c'est la garantie qu'elles ont reçue d'un trafic moyen, par jour, de 325 tonnes de minerai, ainsi que l'engagement des entreprises *Howard Smith Paper* d'y faire acheminer 30,000 cordes de bois de pâte, soit environ 175,000 tonnes, en tout, par année.

La question que je veux poser à l'honorable ministre des Transports est la suivante:

Si nous, de la région du Lac Saint-Jean, apportons aux administrateurs du National-Canadien la garantie d'un trafic annuel de 175,000 tonnes, c'est-à-dire le même que celui qui est garanti dans l'Abitibi, l'honorable ministre peut-il me donner l'assurance qu'il autorisera aussitôt le National-Canadien à commencer la construction de la partie est, c'est-à-dire celle de Saint-Félicien à Chibougamau?

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, le projet le loi actuellement à l'étude aura des conséquences extraordinaires pour tout le royaume du Saguenay, mais en particulier pour le comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, à la condition qu'on y insère une clause stipulant que la construction des deux sections de l'embranchement nº 1 devra être entreprise et complétée en même temps.

Si la section de Chibougamau à Beattyville est construite et celle de Chibougamau à Saint-Félicien laissée en suspens, on aura un chemin de fer commencé à l'envers qui profitera d'abord aux financiers de Toronto et, ensuite, au peuple du Québec.

Certains disent que le nom Chibougamau dérive d'un mot indien qui signifie "terre d'espérance" ou "terre promise"; d'autres prétendent qu'il est la traduction de "lieu de rencontre". Pour les prospecteurs, les ingénieurs miniers et les défricheurs qui ont visité ce vaste territoire, Chibougamau est sans aucun doute une région très prometteuse à cause des immenses richesses de son sous-sol. Cette partie de notre province est appelée à connaître une grande expansion et nous aurons certainement, un jour, le plaisir de la voir devenir un des principaux centres miniers du Canada, prenant ainsi place à côté des districts de Porcupine, Kirkland, Sudbury, Flin Flon, Noranda et Trail, et promettant même d'en surpasser quelques-uns.

Pour le chasseur et le pêcheur, c'est aussi un paradis nouveau. On y trouve des lacs magnifiques et des rivières débordantes de belles truites. Ces lacs, dont plusieurs de dimensions imposantes, sont entourés de montagnes et de vallées remarquables recouvertes du plus beau bois. C'est une attrayante région d'environ 1,000 milles carrés, qui plaît et qu'on aime à première vue.

Les richesses du sous-sol en ont été reconnues, pour la première fois probablement, par Joseph Obalski, éminent ingénieur minier et géologue de renom attaché au ministère des Mines du Québec, qui parcourut et étudia cette région en 1906, de même que par Peter McKenzie, prospecteur de grande expérience et par l'américain John E. Hardman, premier président de *Canadian Mining Institute*.

Tant qu'il n'exista aucun moyen de transport facile vers cette région, l'exploration en demeurait trop coûteuse et la mise en valeur en était pratiquement impossible. Autrefois, pour atteindre Chibougamau, il fallait faire 200 milles en canot, avec une cinquantaine de portages, en été, et un long trajet en traîneaux à chiens durant la saison froide. Malgré cela, Peter McKenzie et son fils ont continué longtemps leurs explorations en ces parages.

On entreprit, il y a quelques années, les travaux d'une route carrossable vers cette terre éloignée, travaux qui furent cependant interrompus au début de la dernière Grande Guerre. Grâce à l'honorable Antonio Talbot, ministre de la Voirie de la province de Québec et au gouvernement de l'Union nationale, ils reprirent en 1945 et, aujourd'hui, on peut rouler confortablement jusqu'au centre de cette riche étendue minière. Un des multiples avantages de cette route, en plus d'encourager l'établissement de paroisses agricoles sur son parcours et d'ouvrir ainsi de nouveaux territoires à la civilisation, est de permettre à ceux qui désirent entreprendre l'exploitation des mines de transporter le matériel lourd nécessaire à cette fin.

Cette région, de même que tout l'Abitibi, dont le débouché naturel est Chicoutimi et la rivière Saguenay, comme le disait l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier), est un des joyaux du royaume du Saguenay.

(*Traduction*)

Parlant à Arvida, le 19 août 1952, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré:

> Le royaume du Saguenay et la province de l'Alberta sont les deux régions du Canada qui sont les plus prometteuses et les plus assurées d'un essor industriel extraordinaire.

Par avion, la région du Saguenay se trouve à 50 minutes de la ville de Québec, à deux heures et quinze minutes de Montréal et à 4 heures de New-York. Par automobile, elle est à 3 heures de la ville de Québec à laquelle elle est reliée par une route pavée

de premier ordre à trois voies. Par train, on peut s'y rendre de Montréal ou de Québec, dans une nuit. La région est desservie par les chemins de fer Nationaux du Canada. Par bateau, elle est reliée au monde entier. La saison de navigation s'étend du 1er avril au 1er décembre. Deux ports modernes, Chicoutimi et Port-Alfred, ce dernier se trouvant à 15 milles à l'est de Chicoutimi sur la baie des Ha! Ha! complètent ce tableau.

Le port de Chicoutimi se trouve sur la rivière Saguenay à environ 75 milles de l'embouchure de cette rivière. Celle-ci se jette dans le Saint-Laurent à 120 milles en aval de Québec. Les installations maintenues par la Commission des ports nationaux comprennent 2,500 pieds linéaires de quais pouvant desservir les navires d'un tirant de 26 pieds et une voie ferrée d'environ 8,500 pieds, à écartement normal, reliée aux chemins de fer Nationaux du Canada. Pour ce qui est du tonnage, Port-Alfred est le troisième port océanique du Canada; il vient immédiatement après Montréal et Vancouver. Il se trouve à 2,795 milles de Liverpool (Angleterre) et à 810 milles d'Halifax (N.-É.).

(*Texte*)

Les ressources naturelles de l'Abitibi ont surtout profité à enrichir jusqu'ici les citoyens des autres provinces. Il ne faudrait pas que ce nouveau tronçon de chemin de fer favorise, dans une mesure plus large encore, le drainage des richesses qui appartiennent d'abord aux citoyens de la province de Québec.

Pour cela, il faut que la construction de la section A soit entreprise simultanément, sinon avant celle de la section B.

C'est vers le port de mer le plus proche, c'est-à-dire vers Chicoutimi, qu'il importe de regarder d'abord.

La région Chibougamau lui est géographiquement attachée et l'oublier serait travailler à l'encontre de la nature des lieux et des conditions économiques présentes et surtout futures.

Les forces hydrauliques susceptibles d'être harnachées sur les rivières Ashuapmouchouan, Mistassini, Péribonka, Saguenay, etc., développeront des millions de chevaux-vapeur qui, ajoutés à ceux déjà disponibles, représenteront un facteur essentiel militant en faveur de la construction immédiate de l'embranchement de Saint-Félicien. Il y a quarante ans que la population du Saguenay réclame ce chemin de fer.

Le gouvernement, s'il veut réellement faire bénéficier notre région et notre province d'un moyen de transport destiné à la mise en valeur de ce territoire, doit immédiatement envisager le problème dans toute son ampleur et le résoudre, non pas en fonction des conditions présentes, mais en fonction de l'avenir et des intérêts permanents de Chibougamau.

Les directeurs du National-Canadien doivent voir plus loin que les perspectives de profits immédiats. La voie d'eau, exigeant moins de dépenses de capital, est toujours préférée quand elle est possible.

Les directeurs du National-Canadien doivent de Chibougamau à Chicoutimi est de 220 milles, dont 139 milles à construire; celle de Chibougamau à Barraute, Mont-Laurier à Montréal, est de 515 milles, dont 350 milles encore à construire; pendant que celle Chibougamau-Barraute-Noranda-North-Bay, Toronto est de 750 milles, dont 165 milles restent à construire.

La distance de Chibougamau au port de mer de Chicoutimi est de 220 milles plus courte que celle du port de mer le plus rapproché. Et même en hiver, étant donné que la distance entre Chibougamau et Montréal ou Québec est plus courte via Chicoutimi, les frais de transport pour les marchandises se dirigeant vers Chibougamau ou en provenant seraient encore réduits considérablement. L'importance de cette situation au point de vue commercial est évidente.

Le port de Chicoutimi est un des ports nationaux dont l'administration est confiée à un organisme fédéral.

Ses facilités, en les améliorant encore, seraient utilisées avec avantage si le minerai, raffiné ou brut, extrait du nord de notre province, y était expédié et si le matériel en provenance de l'extérieur y était reçu.

De déficitaire qu'il est aujourd'hui, il deviendrait probablement une entreprise nationale rémunératrice.

La main-d'œuvre de mon comté, qui est sans pareille au Canada, y trouverait de même son profit. Un élément de stabilité serait ainsi ajouté à la prospérité de quelque cent mille bons Canadiens. Il vaut la peine de considérer cet aspect du problème et je crois que le chômage saisonnier, qui sévit chaque année dans nos villes, serait appelé à disparaître ou du moins à diminuer sensiblement, si de nouvelles industries nées du progrès économique de Chibougamau étaient établies à côté de celles déjà existantes.

Notre région est la première pour l'industrie du papier et de la "pulpe", qui emploie quelque 5,000 ouvriers, produit plus de 2,200 tonnes de papier par jour et donne, en salaires, au delà de 10 millions de dollars par année. Elle est la première aussi pour la production de l'énergie électrique; la première encore pour la production de l'aluminium, à laquelle travaillent 6,500 personnes gagnant annuellement plus de 11 millions de

dollars; la première pour les exploitations forestières, qui valent plus de 11 millions de dollars annuellement, en salaires, aux Saguenayens.

Elle est la première au Canada en ce qui a trait au commerce rural, de gros et de détail, la première enfin pour le taux de la natalité en Amérique du Nord. Sa population, en 1851, était de 6,000; sa population actuelle est de 175,000, d'où une augmentation naturelle de 34·4 par 1,000.

Le ministre des Transports (M. Chevrier), affirmait, le 11 mai dernier, que le Gouvernement n'était pas convaincu de la nécessité de fournir des subventions à l'endroit de cette ligne, mais il admettait, d'autre part, que des octrois avaient été accordés, en 1949, pour le prolongement de la ligne de chemin de fer du *Pacific Great Eastern*, de Quesnel à Prince George. A cette occasion, c'est-à-dire le 25 novembre 1949, comme en fait foi la page 2295, volume 3, 2e session, de la version française des *Débats*, le ministre disait textuellement:

> Le bill est simple. Il existe un précédent qui n'est pas récent, mais remonte à plusieurs années et, en accordant une subvention au *Pacific Great Eastern*, le bill revêt la forme des projets de loi de ce genre.

Ce bill si simple proposait de verser une subvention de $15,000 par mille, sur une distance de 83 milles, au coût approximatif de 8 millions de dollars, soit une moyenne de $96,700 au mille. La subvention globale à payer s'établissait à $1,240,500.

Le ministre ajoutait, d'après la page 1481, volume II, 2e session, 1949, encore de la version française des *Débats:*

> Il existe un précédent à ce sujet, car en 1913, le gouvernement a adopté une ligne de conduite semblable relativement au chemin de fer *Ontario-Northland* et a versé une subvention de $6,400 le mille.
>
> On pourra ainsi augmenter le commerce du chemin de fer et aider à mettre en valeur les ressources naturelles de la région qui consistent en vastes étendues de forêts qui peuvent produire du bois d'œuvre, du papier-journal, du bois à pâte ou du bois pour contreplaqués, en éventuelles richesses minières, en terres arables, en pâturages, en énergie hydro-électrique, éventuellement exploitable, en attractions touristiques, du double point de vue sportif ou scénique.

Toutes ces ressources, tous ces avantages, monsieur l'Orateur, nous les trouvons entre Saint-Félicien et Chibougamau. S'il était bon d'accorder des subventions à la Colombie-Britannique pour sa mise en valeur, pourquoi le procédé ne serait-il pas applicable à la province de Québec? S'il n'était pas nécessaire qu'il y ait une fonderie, une usine de réduction en Colombie-Britannique pour justifier les subventions, pourquoi la chose serait-elle indispensable pour la province de Québec? Pourquoi ne pas suivre les précédents dans le cas présent et ne pas donner au bill actuel "la forme des projets de loi de ce genre". comme disait le ministre?

Quelles sont les raisons, quel est le mobile qui poussent le gouvernement à traiter une région différemment d'une autre? Pour ma part, je n'en vois aucune sérieuse.

Je sais que l'honorable ministre des Transports est bien disposé à notre égard et qu'il s'efforce de traiter tout le monde avec justice. Je sais aussi que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), comme député de Québec-Est et comme chef de l'État, est doublement intéressé à ce projet. Eux seuls ont le pouvoir d'ordonner aux autorités du National-Canadien qu'il soit fait suivant le désir et les vœux de toute la population du Québec et, particulièrement, du royaume du Saguenay. Je les prie donc d'user de leur influence et d'intervenir auprès de qui de droit avant qu'il ne soit trop tard.

J'ai reçu des lettres et télégrammes des autorités civiles, des Chambres de Commerce et des organisations syndicales, me demandant d'intervenir dans ce sens auprès du Gouvernement. Entre autres télégrammes reçus, je mentionne ici ceux de la Chambre de Commerce de la Baie des Ha! Ha!, de la Chambre de Commerce de Chicoutimi, du conseil de la cité de Chicoutimi, de la ville de Bagotville, de la ville de Port-Alfred, du conseil de comté de Chicoutimi, du Jeune Commerce du royaume du Saguenay, du Jeune Commerce de Chicoutimi, du conseil général des syndicats nationaux. En un mot, monsieur l'Orateur, les gens chez nous sont unanimes à réclamer du Gouvernement ce chemin de fer qui nous est dû.

Nous n'avons pas été gâtés dans le passé et l'honorable ministre le sait. La province de Québec n'a jamais eu la proportion des chemins de fer à laquelle elle a droit; malgré qu'elle ait 29 p. 100 de la population du pays, elle ne possède que 11 p. 100 des lignes de chemins de fer. Aussi, ce n'est pas exagéré, monsieur le ministre, de demander aujourd'hui de nous rendre justice, et je compte sur votre générosité pour l'obtenir.

M. David Gourd (Chapleau): Monsieur l'Orateur, à l'occasion du débat portant sur la deuxième lecture du projet de loi concernant la construction, par les chemins de fer Nationaux du Canada, de la ligne ferroviaire depuis Beattyville jusqu'à Chibougamau et de Chibougamau jusqu'à Saint-Félicien dans la province de Québec, dont la majeure partie, (soit Beattyville à Chibougamau) traverse mon comté, qu'il me soit permis de féliciter et de remercier l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) d'avoir pris cette impor-

tante décision. Ce geste met en lumière, une fois de plus, les grandes qualités de clairvoyance et de compréhension qui font de lui un homme d'État remarquable, visant toujours à l'intérêt économique et à la mise en valeur de notre beau pays, le Canada.

Des voix: Très bien, très bien.

M. Gourd: Aussi, ce projet d'envergure qu'est la canalisation du Saint-Laurent ne sera pas sa moindre réalisation.

Je désire répéter ici, dans cette enceinte, les paroles que je disais en 1945 et 1946, lors du commencement de la construction du tronçon qui relie Barraute à Beattyville. Je disais aux honorables députés:

Soyez assurés que cette nouvelle ligne sera la plus payante de toutes les lignes de chemin de fer du pays!

Et c'est avec fierté que je puis vous dire, aujourd'hui, que mes paroles étaient absolument justes et se sont réalisées. Ce tronçon de chemin de fer, de Barraute à Beattyville, —une distance d'environ 47 milles,—terminé en 1948, a rapporté, depuis son inauguration, des profits très considérables au National-Canadien, et je suis persuadé que la construction du chemin de fer de Beattyville à Chibougamau, sur une distance de 160 milles, sera profitable à notre réseau national et sera aussi très avantageuse pour le comté de Chapleau, le Nord-Ouest québecois et l'ensemble du pays.

Si le chemin de fer de Barraute à Beattyville tire ses profits du bois de "pulpe" et du bois de sciage, le prolongement de la voie ferroviaire de Beattyville à Chibougamau rendra possible l'exploitation d'une grande quantité de ressources naturelles, comprenant le bois de "pulpe" et le bois de sciage, en plus des minerais de toutes sortes, des métaux de base, comme le cuivre, le zinc et le plomb, ainsi que les métaux précieux, tels que l'or, etc.

Actuellement, 78 compagnies minières sont établies. Celles-ci détiennent plus de 150 propriétés minières et elles n'attendent que la construction de cette ligne de chemin de fer pour les exploiter. Au fait, plusieurs sociétés minières, l'*Opemiska*, l'*Obalski*, la *Campbell Consolidated Mine*, la *Merrill Island Mining Cor.*, la *Chibougamau Explorers Ltd.*, etc., qui sont actuellement exploitées sont obligées de faire transporter le concentré à Noranda, sur une distance de 800 milles, ce qui leur coûte un prix exorbitant. Je crois que cela est suffisant pour vous prouver que toutes ces compagnies et ces "prospects" attendent la construction de ce chemin de fer pour travailler à leur expansion. En plus de ces 35 à 45 millions de cordes de bois de "pulpe" et de bois de sciage et de ces millions de tonnes de concentrés dont le transport dépend de la construction de ce chemin de fer, il est clair que cette réalisation favorisera grandement la colonisation.

D'après les estimations, il y a environ 1,500,000 acres de terre arable qui peuvent avantageusement se destiner à l'agriculture. On prétend qu'il y aurait plus de 25 cantons propres à la culture, où pourraient s'établir 15,000 cultivateurs. De plus, je désire signaler que c'est pratiquement la dernière zone de la province de Québec qui puisse être affectée à l'agriculture.

Cela contribuera encore à l'expansion des ressources hydrauliques qui, d'après les estimations, pourraient fournir un débit annuel d'environ 1,125,000 chevaux-vapeur.

La construction de ce chemin de fer contribuera à l'augmentation de la population du comté de Chapleau et du Nord-Ouest du Québec. Lors de mon arrivée à Harricanaw, en 1912, cet endroit que l'on appelle aujourd'hui Amos, situé sur la rivière Harricanaw, faisait partie du comté de Pontiac, dont la population était d'environ 45,000 à 50,000 habitants. Depuis, on a subdivisé cette région en trois comtés: d'abord, le vieux Pontiac qui compte encore une population de 50,000; ensuite le comté de Villeneuve dont la population est d'au delà de 70,000 et enfin le comté de Chapleau, que j'ai l'honneur de représenter, et dont la population dépasse 65,000 âmes. Cela vous prouve qu'on a raison d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il aide à continuer cette remarquable expansion qui est dans l'intérêt du pays. Grâce à ce prolongement du chemin de fer de Beattyville à Chibougamau, je suis persuadé que, d'ici 5 ans, la population du comté de Chapleau augmentera de plus de 60,000 âmes, ce qui constituera une population d'au moins 125,000 âmes.

Depuis les 42 ans que je demeure en Abitibi, j'ai noté une amélioration considérable dans la température, puisqu'elle a baissé d'environ 10°, et je suis convaincu qu'un plus grand déboisement de la forêt et la culture du sol le long de ce prolongement vers le nord-est, sur une longueur de 165 milles, sera de nature à apporter encore à cet état de choses une amélioration sensible.

Une mise en valeur d'une pareille envergure est d'intérêt public surtout si l'on considère les revenus généraux que le Gouvernement en retirera.

A chaque voyage que j'ai fait dans le nord de mon comté, je me suis réjoui de voir les ressources naturelles qui y gisaient et je me suis rendu compte des possibilités que ce petit coin de pays présentait. Aussi, pour prouver mes avancés, j'aimerais que les ministres et mes collègues de la Chambre puissent constater ces faits et se rendre compte

par eux-mêmes des progrès qui ont été réalisés, durant ces quelques années, dans mon comté et de l'expansion qui y est possible, et ce dans l'intérêt de notre beau pays, le Canada.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire au sujet du projet de loi que nous étudions dans le moment. Pour ma part, je prétends qu'il aurait pu se résumer, purement et simplement, dans une loi qui aurait permis à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de construire une voie ferroviaire allant de Chibougamau à Beattyville.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) nous dit que le Gouvernement a l'intention de construire éventuellement la deuxième partie de ce chemin de fer qui, selon lui, doit s'étendre de Beattyville à Saint-Félicien, en passant par Chibougamau. Malheureusement, le projet de loi actuel constitue, dans ses termes mêmes, l'enterrement de première classe du chemin de fer de Saint-Félicien à Chibougamau. De fait, le ministre nous l'a bien expliqué cet après-midi,—et nous nous devons de reconnaître sa franchise,—en invoquant d'excellents motifs, sans doute, pour la construction d'un chemin de fer de Beattyville à Chibougamau. Il a été très franc aussi en nous disant que l'on construirait le tronçon ouest, mais qu'ensuite le Gouvernement étudierait davantage la situation et advenant que l'expansion de l'autre partie justifierait la construction de la partie est, eh bien là, peut-être, le Gouvernement ou la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada décideraient de construire le tronçon de Chibougamau à Saint-Félicien.

Je prétends donc que le projet de loi actuel ne concerne que la partie ouest du chemin de fer, c'est-à-dire le tronçon de Beattyville à Chibougamau. C'est peut-être une erreur, mais on a voulu soit tromper la population du Lac Saint-Jean ou lui laisser croire que le Gouvernement ne l'avait pas oubliée, mais il renvoyait quand même aux calendes grecques l'exécution de ce projet, ce dont on peut facilement se rendre compte en lisant l'article 1 du projet de loi actuel:

> Que le gouverneur en conseil peut pourvoir à la construction avant le 31 décembre 1964 ou telle date postérieure que le gouverneur en conseil peut fixer.

D'après les renseignements que l'honorable ministre nous a fournis cet après-midi, on ne peut construire une voie ferroviaire à moins d'être assuré d'un revenu suffisant pour justifier une telle dépense.

Il est clair que si l'on n'entreprend pas immédiatement la construction de la partie est de ce chemin de fer, d'ici 10 ans les Chambres de Commerce, le Conseil économique du Lac Saint-Jean et les autres organisations civiles reviendront à Ottawa pour demander encore une fois la construction d'un chemin de fer de Saint-Félicien à Chibougamau. Il est admis,—d'ailleurs l'histoire canadienne le prouve,—que la construction d'un chemin de fer assure l'expansion de la région où il passe, attire l'industrie, le commerce, et provoque une mise en valeur qui n'aurait pas eu lieu sans lui.

Par conséquent, lorsque les gens de Saint-Félicien ou du Lac Saint-Jean viendront ici pour demander la construction de la partie est du chemin de fer, on leur répondra tout simplement: Eh bien, il y a déjà un chemin de fer qui dessert la région de Chibougamau. S'il vous est possible de nous fournir les moyens économiques susceptibles de combler les dépenses de ce chemin de fer, on verra ce qu'on pourra faire. Les gens reviendront chez eux, pas plus avancés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il ne faut pas oublier qu'à Saint-Félicien, et je m'en souviens, il y a 2 ou 3 ans de cela, sur la route que le gouvernement provincial a construite, de 80 à 100 camions chargés de provisions de toutes sortes partaient de Saint-Félicien pour se rendre à Chibougamau, et les fournisseurs de la région, les petits fabricants de la région du Lac Saint-Jean, y gagnaient énormément d'argent, ce qui améliorait leur sort chaque année.

Il n'y a pas de doute que si la construction d'un chemin de fer de Chibougamau à Beattyville et de là vers Noranda et la province d'Ontario est exécutée, toutes les mines de Chibougamau seront approvisionnées par cette autre partie de la province de Québec et de la province d'Ontario, avant de l'être par Saint-Félicien et le reste du Lac-Saint-Jean.

Je suis d'avis que le Gouvernement commet une grave erreur en tournant le dos au port de mer de Chicoutimi. Je ne crois pas qu'on puisse trouver d'exemple aussi cocasse, où le gouvernement s'apprête à construire un chemin de fer, une entreprise des plus coûteuses, en vue de transporter du minerai, qui gît à peine à 220 milles d'un de nos plus beaux ports de mer, vers des hauts-fourneaux qui sont situés à plusieurs centaines de milles plus loin.

Je crois que la population du Lac Saint-Jean, de la ville de Chicoutimi et de toute cette magnifique région du Saguenay est en droit d'exiger du gouvernement qu'il s'engage dès aujourd'hui à construire un chemin de fer de Beattyville à Saint-Félicien en passant par Chibougamau, et de le continuer jusqu'au bout, ou s'il projette de n'en cons-

truire qu'une partie, qu'il commence par la partie est, d'abord, et ce pour les raisons que je viens de donner.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne dirai que quelques mots. Nous sommes heureux d'appuyer la mesure à l'étude. Comme je l'ai dit le 11 mai à l'étape de la résolution, nous approuvons l'aménagement de cette ligne par notre réseau public de chemin de fer. De fait, il est heureux que nous possédions un réseau public de chemin de fer capable de mettre à exécution des projets comme celui-ci qui répondent aux intérêts de l'ensemble du Canada.

La question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), c'est-à-dire celle de savoir si le projet de loi ne dépasse pas les dispositions financières énoncées dans la résolution que la Chambre a déjà adoptée, m'a intéressé. Il m'a semblé que cette question est très pertinente et j'ai lu le texte du bill et de la résolution afin de déterminer si je pouvais en trouver la réponse. Je crois que la réponse s'y trouve, bien qu'elle soit peut-être un peu obscure. L'honorable député de Vancouver-Quadra croit qu'il pourrait exister une disparité entre le chiffre de $38,750,000 mentionné dans la résolution et celui de $44,562,500 qui figure dans une couple des articles du projet de loi. L'observateur attentif constatera que le chiffre de $38,750,000 mentionné dans la résolution représente le coût global estimatif de l'aménagement de la ligne; ce même chiffre figure dans le bill et représente la somme des montants indiqués dans l'annexe dont il est question à l'article 3.

D'autre part, il me semble que les garanties au montant de $44,562,500 se retrouvent dans une autre phrase de la résolution qui est ainsi conçue:

> Le projet de loi pourvoira à l'émission par la Compagnie de valeurs qui peuvent être garanties par le gouvernement, en ce qui regarde le coût de la construction.

Il y a eu, si on me permet de le signaler, une petite erreur de rédaction en ce sens que le chiffre additionnel de $44,562,500 ne figure pas dans la résolution. La phrase du projet de résolution dont je viens de donner lecture aurait dû spécifier que les garanties en cause ne devraient pas dépasser la somme de $44,562,500. De toute façon, je ne crois pas que la question posée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, si intéressante qu'elle fût, suscite des difficultés dans la marche à suivre. A mon avis, le projet de loi ne vas pas au-delà de l'autorisation contenue dans la résolution.

Je suis reconnaisant au ministre de m'avoir donné l'assurance, le 11 mai, comme l'atteste la page 4880 du hansard, que les dirigeants du National-Canadien seraient mis au courant des observations que j'ai formulées ce jour-là sur les conditions ouvrières. Il a dit qu'il verrait à ce que le National-Canadien, en octroyant des contrats et des sous-contrats n'oublie pas que dans l'ensemble les conditions ouvrières qui régiront l'aménagement de cette voie ferrée devraient être conformes aux lois et au code du travail en honneur au pays.

Nous sommes heureux d'appuyer le bill de même que l'aménagement de ces voies ferroviaires. Nous insistons cependant pour qu'on ne néglige rien pour faire respecter les lois ouvrières et le code du travail. Le bill prévoit que la compagnie peut aménager le chemin de fer en utilisant ses propres moyens, son propre matériel et ses propres employés, ou en octroyant des contrats à d'autres. Quelle que soit la ligne de conduite suivie ou qu'on suive un peu les deux méthodes, je demande instamment qu'on ne passe pas outre aux lois ouvrières ni au code du travail, et qu'on n'écarte pas non plus les conventions collectives que la compagnie ferroviaire a conclues avec divers syndicats, mais qu'on respecte les dispositions ouvrières en vigueur au pays quant à l'esprit et à la lettre.

(Texte)

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques remarques aux considérations qui viennent d'être apportées dans cette enceinte relativement à la construction du chemin de fer Chibougamau à Saint-Félicien.

A l'annonce que le tracé du chemin de fer Chibougamau à Saint-Félicien serait construit, toute la région du Saguenay s'était réjouie et voyait poindre le couronnement de 40 années d'efforts et de revendications. Il y a un fait indéniable dont on semblait enfin tenir compte, c'est que la région du Saguenay était un déversoir naturel des recherches de minerai de fer de Chibougamau, et en même temps excessivement important pour son progrès.

Parlant au nom de tous les organismes importants de la région du Saguenay, le conseil d'Orientation économique s'était rendu à Ottawa à plusieurs reprises et avait défendu, dans un mémoire détaillé, l'urgente nécessité de la construction de l'embranchement du Lac Saint-Jean du chemin de fer de Chibougamau. C'est sans doute à la suite de ces évidentes représentations qui ont démontré, d'ailleurs, le développement

et les promesses industrielles du Saguenay, qu'on l'a inclue, en principe, dans le bill.

La ville de Québec, elle-même, parce qu'elle voyait dans le débouché de Chibougamau et du Saguenay le moyen le plus sûr d'assurer au Québec le raffinage de ses richesses naturelles, a appuyé unanimement nos demandes. Le Gouvernement, semble-t-il, avait également compris ces raisons évidentes et nul doute, croyait-on, l'intervention du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), qui avait lui-même compris l'intérêt immédiat de Québec à voir que ce projet soit maintenu et que le bill soit maintenant proposé.

Or, voilà que l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) annonce que le tronçon Abitibi-Chibougamau sera construit le premier, et, bien plus, ce tronçon ne sera construit, ni immédiatement après l'autre, mais lorsque le développement industriel du Saguenay en "urgerait" la construction.

C'était, monsieur l'Orateur, détruire le magnifique effet de cette déclaration de principe pour lui donner, comme le disait si bien l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) un enterrement de première classe en ce qui concerne la partie qui devait se rendre au Saguenay. Ceci nous place sur un plan de retard vis-à-vis l'autre région également intéressée. Cette déclaration de l'honorable ministre a été accueillie avec stupeur par tous les citoyens de mon comté et, en particulier, ceux situés dans la partie intéressée du Saguenay. Le Gouvernement a posé un geste opportun en annonçant la construction du tronçon Chibougamau-Saint-Félicien, mais il en détruira la portée et causera un tort considérable à toute la région, s'il en retarde la réalisation, qui deviendrait en faveur d'une autre région, peut-être également intéressée, mais qui aura, si vous le voulez, un pied dans la place parce que nous aurons créé en sa faveur un précédent qui ne peut qu'être nuisible à l'intérêt du Saguenay. Nous sommes placés devant un problème qui se résume à ceci: le chemin de fer, semble-t-il, doit être considéré d'abord d'après l'aspect financier. Nous considérons cet aspect mais nous avons l'impression que notre cause aura besoin de l'intervention du Gouvernement auprès du C.N.R., qui ne peut être intéressé aux deux tronçons.

Je pense, monsieur l'Orateur, que si nous ne faisons que dire, et répéter que nous devons apporter immédiatement la garantie en tonnes qui pourraient être transportées, nous plaçons la région devant une injustice parce que, précisément, si vous construisez le chemin de fer d'un seul côté à la fois il est bien évident que toute les raffineries seront intéressées à aller s'installer de ce côté, et nous les perdrons. Je tiens à signaler, dans mon argument, qu'il est question de la construction de deux raffineries à Chicoutimi et à Roberval, et que nous allons nuire à ces magnifiques projets parce qu'elles ne voudront pas risquer des capitaux sur des probabilités. Nous sommes prêts à construire une raffinerie à condition, évidemment, que nous ayons un chemin de fer, diront-ils, et le Gouvernement nous dit: "Attendez d'avoir la raffinerie avec tout le développement qu'elle assure afin d'avoir un revenu assuré pour le chemin de fer, et, alors, nous vous donnerons ce chemin de fer." C'est un dilemme où les deux issues nous sont également défavorables.

L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a reflété certainement l'état de crainte des citoyens du Saguenay, lorsqu'il a réclamé que les deux tronçons soient construits en même temps. Remettre la construction de Chibougamau—Saint-Félicien serait compromettre l'avenir industriel du Saguenay, et tout particulièrement la construction des projets de raffinerie qui ne peuvent être intéressés que par le chemin de fer, et tous les développements industriels qui attendent cette réalisation.

Lors de mon premier discours en cette Chambre, le 24 novembre 1953, je réclamais, comme les autres députés de la région, la construction de ce tronçon comme une condition indispensable au progrès de mon comté et de toute la région et je signalais, tout particulièrement, au Gouvernement les gisements de fer de Saint-Charles, situés dans mon comté, les plus riches en titane que l'on connaisse actuellement, et dont le développement est intimement lié au chemin de fer Chibougamau—Saint-Félicien, parce que la construction de raffineries en accélérerait l'exploitation.

Mon comté produit, à lui seul, plus de 2 millions de chevaux-vapeur en électricité par jour. C'est une autre raison en plus du port de mer comme l'a rapporté si éloquemment l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). Je suis très heureux qu'on ait signalé les millions de cordes de bois de pulpe qui ne peuvent être exploitées sans la construction immédiate de ce tronçon. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le chemin de fer ne peut être intéressé qu'à construire le tronçon immédiatement payant sans tenir compte de l'intérêt évident de la région du Saguenay et de toute la province de Québec. C'est pourquoi je me demande si vraiment le National-Canadien a fait toutes les démarches du côté du Saguenay comme il l'a fait de l'autre côté, car nous avons dans notre région, où on nous signale que la quantité de bois est suffisante, d'après les signatures des opérateurs concernant le tonnage qui

pourrait être transporté par le chemin de fer Chibougamau—Saint-Félicien, comme en fait foi un mémoire que je viens de recevoir du conseil d'Orientation économique du Saguenay. Cette quantité serait de 75 millions de pieds de bois de sciage, ce qui donnerait le chiffre nécessaire pour assurer les revenus au chemin de fer. Ces quantités sont confirmées pour près de 2 millions de tonnes de transport, et c'est pourquoi je me permets de douter de la sincérité des déclarations qui prétendent que nous n'avons pas de tonnage à transporter.

Je crois que, si on se place du simple point de vue de l'avenir, nous avons le plus d'intérêt et nous avons le plus de débouchés, et c'est pourquoi, en plus de l'intérêt financier, je crois que l'honorable ministre des Transports doit aussi considérer l'intérêt général et le développement industriel de toute une région. J'appuie donc tous ceux qui demandent que le chemin de fer soit construit immédiatement sur ces deux tronçons. Autrement, ce serait commettre une injustice et ce serait créer un précédent en compromettant l'installation des raffineries, ce qui ne pourrait que nuire au projet déjà en marche dans la région du Saguenay. Un projet remis est presque toujours un projet perdu, et j'ai l'impression que si l'on n'ordonne pas immédiatement la construction des deux tronçons, nous serons obligés d'y revenir encore car qui nous dit que, dans 10 ou 15 ans, la situation financière du pays ne sera peut-être pas plus difficile pour le Gouvernement, qui dira: Maintenant c'est plus difficile et on ne peut plus entreprendre des travaux de cette envergure.

(*Traduction*)

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une ou deux observations avant la clôture du débat. Je suis de ceux qui ont foi en l'exploitation de nos ressources nationales. A mon avis, ce n'est que par la création de nouvelles richesses que nous pouvons améliorer et maintenir le niveau de vie dont nous jouissons; par conséquent, il me semble que les Canadiens feraient un bon placement en prolongeant ces lignes de chemin de fer. Cet aménagement aiderait sans aucun doute à ouvrir de nouvelles régions forestières, minières et agricoles, bien que les étendues de terre arable soient plutôt restreintes à cet endroit.

Ce serait là une exploitation comparable à certaines entreprises qui ont été réalisées aux premiers jours du pays. Les immenses richesses de l'Ouest canadien seraient demeurées inaccessibles si nous n'avions pas aménagé le chemin de fer transcontinental. On mettra en valeur dans le Nord canadien des régions nouvelles que nous n'aurions cru ni possible ni opportun de développer il y a quelques années. Étant donné l'établissement d'industries minières dans le nord du pays, il me semble, je le répète, que cette entreprise ne saurait être qu'avantageuse.

En même temps, à un moment où il y a un petit peu de chômage,—pour ne pas dire davantage,—une telle entreprise aiderait à créer une demande à l'égard de quantités de matériel servant à aménager ou à exploiter un chemin de fer. Tout le long de la ligne il faudra des cheminots avec leurs habitations et leurs familles, et les affaires augmenteront; des villages et probablement des villes petites et grandes y surgiront dans un avenir assez rapproché.

Cette mesure m'agrée et j'espère que nous en assurerons l'application sans retard. L'État dépense des millions de dollars qui ne lui rapporteront certes pas les avantages qu'il obtiendra d'un tel placement. Je tiens à remercier le ministre de l'exposé franc et net qu'il a formulé lorsqu'il a présenté cette mesure à la Chambre.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre mette fin au débat, je tiens à formuler quelques remarques au sujet du projet de loi. Plusieurs préopinants ont dit qu'il s'agissait ici d'un bon placement. A la vérité, ce serait manifester beaucoup d'optimisme que de se dire assuré que l'aménagement d'un chemin de fer, chez nous sans doute tout autant que dans n'importe quel autre pays, se révélera un bon placement. J'admets que le chemin de fer peut être nécessaire à l'exploitation de régions du pays qu'on ne pourrait exploiter d'autre façon et il est également intéressant de remarquer que c'est le réseau de l'État qui aménagera ces prolongements de chemin de fer. Je doute fort qu'il soit possible, de nos jours, d'amener des compagnies privées de chemin de fer à placer de fortes sommes dans l'aménagement de voies ferrées.

La raison en est bien évidente. Les chemins de fer sont aujourd'hui en face de la concurrence d'autres moyens de transport et, parfois, à mon avis, d'une concurrence injuste. Ces autres moyens de transport sont les autobus, les entreprises de transport par camions, l'avion servant tant au transport des voyageurs qu'au transport des marchandises; ces moyens de transport obtiennent, pour ainsi dire, le trafic le plus rémunérateur, laissant aux chemins de fer celui qui ne paye pas. Je ne doute nullement que, si on ne prend pas des mesures en vue d'assurer la coordination des moyens de transport au pays à l'avenir, et cela sans trop tarder, le

Gouvernement devra acquitter les déficits auxquels donnera lieu cette partie de la voie ferrée, car il faut, pour qu'un réseau ferroviaire soit rémunérateur, qu'il dispose d'un trafic varié.

Pour qu'un réseau ferroviaire soit payant il doit avoir un service considérable de messageries et de même un service considérable de voyageurs et il est notoire que le lourd transport-marchandises qui constituera inéluctablement la majeure partie de l'activité de ce chemin de fer ne sera pas, du moins à mon avis et d'après mes faibles connaissances en matière de transport, très lucratif pour le chemin de fer. Toutefois, je conviens que la voie ferrée est nécessaire pour ouvrir cette région très difficile du pays.

Le ministre a signalé cet après-midi les garanties que le National-Canadien a obtenues quant au volume du transport avant que l'entreprise fût approuvée. Ces garanties sont une excellente chose, mais elles ne s'appliquent pas à bien des années et nous devons tenir compte que tout chemin de fer que nous aménageons reste en service longtemps. Je tenais à formuler ces observations, non pas parce que je m'oppose au bill, mais parce que nous devons aborder ces questions les yeux bien ouverts.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de certains points qui ont été soulevés au cours du présent débat, tout particulièrement de ceux qui ont trait aux raisons qu'on a de commencer l'aménagement de la ligne de la façon indiquée par les chemins de fer du National-Canadien.

Cependant, je veux tout d'abord fournir une explication concernant le point qu'a soulevé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) et faire remarquer que la résolution dont la Chambre a été saisie dernièrement, mentionnait le montant de $38,750,000 tandis que dans un article du projet de loi,—l'article 4 je crois,—il est question d'un montant de $44,562,500. Il n'y a pas contradiction entre ce que contient la résolution, l'annexe du projet de loi et l'article 4 du projet de loi, et je dois m'excuser auprès de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de ne pas l'avoir très bien suivi, mais je crois qu'il a trouvé la réponse.

L'explication est la suivante: ce montant de $38,750,000 est couvert par une estimation de 15 p. 100, qu'il n'est pas permis au chemin de fer de dépasser. Ainsi, si mon honorable ami veut bien examiner l'article 3 du projet de loi, il constatera que la compagnie, lorsqu'elle réalisera les travaux d'aménagement et de parachèvement, ne devra pas dépasser les estimations par plus de 15 p. 100; or le chiffre estimatif mentionné dans l'annexe étant de $38,750,000, si l'on y ajoute 15 p. 100, cela donne le montant de $44,562,500. C'est dans l'intention d'assurer cette couverture et cette protection qu'on a inséré l'article 4 dans le projet de loi.

Je passe maintenant au point qu'a mentionné le député de Vancouver-Quadra, lorsqu'il a dit que le ministre semble fort incertain au sujet de l'aménagement de cette voie ferrée. Il a dit qu'il ne savait pas si on commencerait l'aménagement de la voie ferrée à l'extrémité est ou si on la prolongerait à l'extrémité ouest; de toutes façons, il semble qu'on soit très incertain. Il a ajouté que la meilleure façon d'assurer l'expansion industrielle était d'aménager la voie ferrée.

Voilà exactement le point qu'on débat au pays depuis des années. Par le passé, on se demandait s'il fallait aménager un chemin de fer pour que la population aille habiter la région ou si la population devait d'abord s'y établir et le chemin de fer être aménagé ensuite. Il va de soi qu'au début il fallait aménager les voies ferrées avant que les gens aillent coloniser une région et les industries s'y établir, si on voulait au moins assurer l'expansion du pays. Nous savons quelles conséquences a entraînées une telle ligne de conduite; aussi, depuis quelques années, le Gouvernement a eu pour attitude de ne pas aménager de voies ferrées, du moins par l'entremise de son organisme les chemins de fer Nationaux du Canada, tant qu'il n'avait pas la garantie que la voie ferrée en question pourrait devenir rémunératrice.

C'est ce qui a été fait dans le cas de l'embranchement Kiask-Barraute, de l'embranchement Lynn-Lake-Sherridon (il y a peut-être une réserve à formuler ici à cause de la nécessité pressante de certains minéraux); ce fut aussi le cas de l'embranchement Kitimat-Terrace comme ce l'est dans ce cas-ci, compte tenu toutefois de ce que j'aurai à dire tantôt. Il n'y a donc rien de nouveau dans la ligne de conduite que nous avons suivie en ce cas, bien que, ainsi que je l'ai dit au stade de la résolution et lorsque j'ai expliqué le projet de loi, il puisse être nécessaire de songer à verser une subvention à cette ligne, selon que le trafic prendra ou non de l'expansion.

J'ai été un peu étonné de constater que l'honorable député ait soulevé une question et cherché à prouver un point qui, à mes yeux, est tout à fait fallacieux, savoir que l'aménagement de cette ligne aura pour effet d'orienter le transport vers Toronto. J'espère que l'honorable député voudra bien se montrer indulgent parce que j'aimerais maintenant traiter cette question en français, vu que

le député de Chicoutimi (M. Gagnon), le député de Lapointe (M. Girard), je crois, et, jusqu'à un certain point, le représentant de Trois-Rivières (M. Balcer),—bien qu'il l'ait fait d'une façon différente,—ont répété cet argument.

(Texte)

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, à ce stade-ci de refuter, autant que possible, l'argument fallacieux que l'on vient d'avancer à l'effet que par la construction du chemin de fer, le trafic québecois sera dirigé vers la ville de Toronto. Avant de répondre directement à cet argument qui, à mon sens, est indigne non seulement de ceux qui le proposent, mais aussi de ceux qui prétendent que le Gouvernement construirait une ligne de chemin de fer ou demanderait à son agence, le National-Canadien, de construire un chemin de fer en vue de causer un tort à une partie de la province de Québec, alors que l'intention du Gouvernement est de développer le Canada en général et non pas une partie seulement de la province de Québec.

M. Gagnon: C'est peut-être l'intention, mais le fait brutal, c'est cela.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de référer à un article de fond qui a paru dans *Le Soleil,* le 17 mai 1954, duquel, sans aucun doute, les honorables députés ont tiré une partie de leurs arguments, parce qu'ils sont contenus dans cet article. Voici:

> Puisque le gouvernement fédéral reconnaît qu'il y va de l'intérêt national de relier immédiatement la région minière de Chibougamau aux chemins de fer canadiens il serait plus pratique, semble-t-il, de construire en premier lieu l'embranchement le plus court des deux projets annoncés par le ministre du Transport.
>
> De Saint-Félicien à Chibougamau, la distance en droite ligne dépasse à peine 100 milles...

Or, la distance est de 139 milles et non pas de 100 milles. Et je continue la lecture de l'éditorial:

> ...et il existe déjà une bonne route pouvant servir au tracé d'une voie ferrée. Par contre, de Chibougamau à la frontière ontarienne de l'Abitibi, la distance est deux fois plus longue et il n'existe pas encore de chemin praticable en auto ou en camion.

Or, je n'ai qu'à appeler l'attention des honorables députés sur l'annexe du présent projet de loi qui indique quelle distance sépare Chibougamau de Beattyville. Elle ne représente pas deux fois la distance, mais 10 milles seulement de plus, savoir 149 milles. Et l'éditorial continue:

> C'est dire que Chibougamau attendrait plus longtemps son service ferroviaire si on commençait la construction à Beattyville, petite ville plus rapprochée de Toronto que de Montréal ou de Québec.

Eh bien, monsieur l'Orateur, cette affirmation est également fausse, car la distance par voie ferrée, de Beattyville à Toronto, est de 686·80 milles, tandis que la distance de Beattyville à Montréal est de 494 milles; alors, il y a près de 200 milles de moins de Beattyville à Montréal que de Beattyville à Toronto.

M. Gagnon: Il est plus facile d'aller à Toronto qu'à Montréal.

L'hon. M. Chevrier: Il en est de même pour ce qui est de la distance par voie routière; ainsi, de Barraute à Toronto, il y a une distance de 538 milles, tandis que de Barraute à Montréal, elle n'est que de 358 milles. Voilà encore une erreur qui est contenue dans cet article, où l'on a essayé de créer l'impression que le National-Canadien ou le gouvernement fédéral favorisait le mouvement du "trafic" vers l'Abitibi ou plutôt vers Toronto. Et l'article continue, au dernier paragraphe:

> Ces arguments suggérés par le premier ministre de la province et par les députés de la région du Lac Saint-Jean sont tellement raisonnables que le gouvernement canadien devrait modifier son projet dans l'intérêt même de Chibougamau, et à toute fin d'économie de temps et d'argent. Dans une affaire de cette importance, l'intérêt de Toronto doit passer après l'intérêt national.

Cet argument a été relevé et développé par l'honorable député de Chicoutimi. Or, monsieur l'Orateur, cet argument est tellement faux, quand on l'analyse, qu'on se demande pourquoi l'honorable député y a même fait allusion.

Et voici pourquoi je fais cette affirmation: c'est parce que ceux qui connaissent ce qui va se passer savent fort bien que les concentrés de cuivre provenant des mines de la région de Chibougamau seront transportés à Noranda, dans le Québec, comme le disait si bien l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas), alors qu'il posait une question. En plus de cela, après le traitement du cuivre à Noranda, les produits seront transportés à Montréal, à une raffinerie qui est située à Montréal-Est, pour être ouvrés encore dans la province de Québec. Au fait, de la raffinerie, ces produits seront transportés pour être fabriqués dans des usines industrielles, encore à Montréal, de sorte que chaque once de minerai extrait des mines de la région de Chibougamau recevra son développement industriel entièrement dans la province de Québec et non pas à Toronto, comme le suggère fallacieusement l'honorable député.

M. Gagnon: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Certainement.

M. Gagnon: L'honorable ministre peut-il m'affirmer que le gaz sulfureux et le soufre brut ne seront pas raffinés, en dernier ressort, à Hamilton ou à Welland?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il s'agit actuellement de garanties qui ont été données au National-Canadien, sur lesquelles je reviendrai tantôt, et non pas de ce dont l'honorable député vient de parler.

Il s'agit de produits miniers qui sortiront de la région et pour lesquels le National-Canadien a obtenu des garanties. Or, c'est de ces produits, et de ces produits seuls, dont je parle dans le moment.

Maintenant, j'ajoute que nonobstant ce que les honorables députés ont dit, le National-Canadien a fait tout en son possible pour obtenir des garanties des industries, des mines et des autres producteurs dans la région de l'est, et, jusqu'à maintenant, il n'a pas encore réussi à obtenir les garanties nécessaires au point de vue financier.

On a parlé du transport du bois de "pulpe" sur les deux tronçons, et l'on prétend, comme l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) l'a dit, ainsi que l'honorable député de Chicoutimi, que les produits du bois de "pulpe" seront dirigés vers Toronto. Cet argument est tellement insignifiant, quand on songe aux lois qui existent non seulement dans la province de Québec, mais également dans la province d'Ontario, en vertu desquelles le bois qui provient de l'une ou l'autre de ces provinces doit être transformé dans cette province même. Alors, il est évident, à mon sens, que ces arguments ont été apportés ici dans un seul but, soit un but "politique".

On est même allé un peu plus loin. On a dit: Pourquoi le Gouvernement prend-il une attitude différente, à l'égard de cette ligne, de celle qu'il a adoptée envers le *P.G.E.*, en Colombie-Britannique, et l'*Ontario Northland*, dans la province d'Ontario, où il a versé des subsides? Pourquoi ne pas consentir de subsides dans ce cas-ci?

Eh bien, voici la réponse, elle est claire: la politique du Gouvernement est d'encourager les lignes dont l'exploitation est avantageuse; c'est parce que ces deux lignes étaient des voies ferrées provinciales. La première ligne appartient à la province de la Colombie-Britannique et cette province a voulu la prolonger. Elle a demandé un subside, qu'on lui a accordé. L'autre ligne,—il y a des années que la demande a été faite,—appartenait à la province d'Ontario. Le gouvernement de cette province nous a demandé de subventionner cette ligne; on y a accédé. Si le gouvernement de la province de Québec voulait construire cette voie ferrée et s'il nous demandait des subsides, on considérerait sa requête de la même manière que l'on a considéré les demandes des autres provinces.

Et maintenant, monsieur l'Orateur...

M. Gagnon: Des routes sont construites par le gouvernement dans le Québec, et non pas des chemins de fer.

M. Gauthier (Portneuf): Cela vous désappointe qu'ils soient construits par le gouvernement fédéral!

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit que les routes sont construites par le gouvernement, dans la province de Québec, et non pas les chemins de fer. C'est vrai, mais il y a un certain individu de la province de Québec qui parle continuellement de souveraineté et qui, en voulant en parler, ne cesse de nous dire comment on devrait régler nos affaires fédérales. C'est ce qu'il a fait au sujet de ce chemin de fer, il n'y a pas très longtemps, et mon honorable ami s'est fait son interprète, alors qu'il a dit tantôt que la province de Québec n'a jamais eu la proportion des lignes de chemin de fer auxquelles elle avait droit. Encore un autre argument fallacieux qui est avancé sans aucun fondement en vue d'essayer de produire la confusion dans les esprits et de tenter de démontrer à certains groupes de la province de Québec que le gouvernement fédéral n'est pas sincère quand il essaie de construire des voies ferroviaires dans le dessein d'aider à la mise en valeur du Canada, comme il le fait dans le moment. Je veux développer cet argument afin de prouver que j'ai raison quand je dis que la province de Québec a reçu du National-Canadien, en proportion de sa population, autant, sinon plus, que les autres provinces de la Confédération.

M. Gagnon: Certainement pas la région de Chicoutimi.

M. Gauthier (Portneuf): Cela vous désappointe!

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami veut contenir son impatience, je crois bien pouvoir réfuter les arguments qu'il a avancés tantôt. J'ai écouté respectueusement le discours qu'il a prononcé, tout à l'heure, discours que je n'ai pas aimé. Maintenant, qu'il écoute les réponses que j'ai à lui donner, parce qu'il a besoin qu'on lui réponde, car lui et ceux qui, comme lui, avancent de tels arguments sont des individus qui cherchent à semer la désunion dans le pays; ce sont des gens qui ne veulent pas d'une Confédération canadienne, mais qui veulent une situation séparée et différente pour la province de Québec, vis-à-vis des autres provinces.

Eh bien, voici la situation, monsieur l'Orateur. Dans la province de la Saskatchewan, par exemple, il y a 8,739 milles de voies

ferrées à voie unique, et c'est celle qui l'emporte sur toutes les autres, alors que sa population ne peut pas se comparer à celle de Québec. Au fait, pour ce qui est de la Saskatchewan, le nombre de milles de chemin de fer, par mille habitants, est de 10·5 p. 100. Parce qu'une province a une population plus grande, par mille de chemin de fer, et qu'elle est en même temps la deuxième du point de vue superficie, disons par mille de voie ferrée, il ne s'ensuit pas, à cause de cela, qu'elle manque de facilités ferroviaires. Dans la province de Québec, il y a une concentration dense de population à Montréal, tandis qu'il y a peu d'habitants dans l'Ungava, l'Abitibi, une partie du Labrador et la terre de Baffin, où il n'y a presque pas d'habitants dans ces endroits pourtant immenses. Il ne s'ensuit pas, pour cela, qu'elle manque de facilités de transport ferroviaire. Cela ne veut pas dire que les facilités ferroviaires sont moindres, par rapport à sa population, elles sont égales, sinon supérieures, à celles de certaines autres provinces.

Au fait, la vitalité économique de Montréal ne dépend pas tant de la province que du Canada tout entier. Quand on songe à ce facteur, on se rend compte que la population par mille de chemin de fer s'accorde avec la moyenne pour le Canada. L'industrie de la province n'en a pas été le moindrement handicapée, et les facilités nécessaires ont été pourvues sans retard, au fur et à mesure qu'elles ont été demandées.

La province de Québec a-t-elle été négligée? J'entends ces gens dire, même à la Chambre, que la province de Québec a été négligée par le National-Canadien. Voyons ce que le National-Canadien a fait, en fait de dépenses dans la province de Québec, toujours sous l'égide du gouvernement actuel. Durant les 5 dernières années, les chemins de fer Nationaux ont affecté des sommes considérables à l'amélioration et au "développement" de leurs facilités dans la province de Québec. Par exemple, en 1949, ils ont dépensé $25,740,000; en 1950, $23,906,000; en 1951, $24,412,000 et en 1952, $26,805,000; soit, en moins de 4 ans, $100,863,000, et je ne tiens pas compte de l'année 1953 ni de la partie déjà écoulée de l'année 1954. Si tous ces chiffres étaient ajoutés les uns aux autres, eh bien, le total s'élèverait à près de 150 millions de dollars.

En plus de cela, le National-Canadien a payé en salaires, dans la province de Québec, de 1948 à 1952, 319 millions de dollars. De plus, une proportion substantielle des dépenses des chemins de fer Nationaux, en vue de l'accroissement du service de la traction (*diesel engines*) et du matériel roulant a été faite dans la province de Québec. Ces dépenses, pour les années 1948 à 1952 sont ainsi réparties:

1948	$14,962,000
1949	5,265,000
1950	22,600,000
1951	24,431,000
1952	36,892,000

soit un total de $103,650,000.

Mon honorable ami m'a interrompu, tantôt, pour me dire que la région de Chicoutimi n'avait pas été "développée", mais ce n'était pas là son argument quand il a présenté son plaidoyer. Il disait que la province de Québec avait été négligée, et maintenant son argument laisse entendre que nous avons négligé le district de Chicoutimi. Or, le district de Chicoutimi n'est pas négligé, puisque nous demandons à la Chambre des communes l'autorisation de construire un chemin de fer dans cette région; et vous vous plaignez que nous ne commençons pas par le bon bout. Eh bien, je vais vous dire pourquoi on ne commence pas chez vous, et si vous trouvez que je parle brutalement, vous n'en aurez pas d'autre à blâmer que vous-mêmes.

Nous commençons la construction de la voie de Beattyville à Chibougamau parce qu'elle offre des garanties de "trafic" qui démontrent que le National-Canadien sera assuré d'un bénéfice de 23 mille dollars par année. Et, savez-vous quelle serait la situation financière du National-Canadien si on commençait l'autre embranchement, l'autre tronçon; le réseau subirait un déficit de 1 million de dollars par année. Vous savez maintenant pourquoi le National-Canadien recommande au Gouvernement de commencer la construction à l'ouest plutôt qu'à l'est. Mais, le Gouvernement a voulu, dans l'intérêt de la région du Saguenay et dans l'intérêt de la région de Chicoutimi, que le Parlement autorise le construction de toute la ligne. En d'autres termes, nous demandons une charte pour que la ligne puisse être construite entièrement et nous espérons que, pendant la période de construction, il se produira peut-être l'établissement d'une raffinerie de zinc à Chicoutimi, ou d'autres "développements" industriels qui nous permettront de continuer la ligne. Mais la raison pour laquelle nous commençons le tronçon à l'ouest, c'est à cause de l'aspect financier, et pour aucune autre raison. N'oublions pas qu'il y a d'autres régions du Canada où il y a des lignes de chemin de fer à construire; il est d'autres sections, au Canada, qui réclament depuis des années la construction de semblables lignes, et, nous avons souvent fait faire l'examen de ces routes, par l'intermédiaire du National-Canadien, qui a été d'avis

qu'il ne fallait pas les construire parce que la situation financière du National-Canadien n'en serait pas améliorée. Pourquoi suivre une autre politique pour la ligne de Chibougamau? Une partie est profitable; une partie est non profitable. Nous commençons par la partie profitable et nous continuerons l'autre dès que nous aurons des garanties.

Mon honorable ami est intéressé à la mise en valeur de sa région; qu'il me soit permis de lui faire une suggestion: il en coûtera, pour construire le tronçon est, c'est-à-dire de Saint-Félicien à Chibougamau, la somme de $17 millions.

Or, si le gouvernement de la province de Québec veut payer la moitié du coût de cette construction, savoir 8 millions et demi, je m'engage à demander au National-Canadien de dépenser l'autre moitié, soit 8 millions 500 mille dollars. On verra qui est sincère!

Pour le Gouvernement, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de faire de "politique", mais bien d'une question économique, purement et simplement.

Je devrais plutôt m'adresser à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) qui, lui, a prononcé, malheureusement, un discours purement "politique", cet après-midi.

J'ai du respect pour l'honorable député, mais non pas pour le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Au moins, on peut dire que les députés qui s'assoient à l'extrémité de la Chambre ont étudié la question et en ont parlé en connaissance de cause, mais le député de Trois-Rivières en a parlé comme s'il n'avait pas étudié la question du tout.

Des Voix: Oh! oh!

L'hon. M. Chevrier: Il m'a semblé qu'il avait fait un discours purement "politique".

M. Gauthier (Portneuf): C'est l'organisateur en chef.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député...

(Traduction)

M. Macdonnell: Vous ne faites pas de politique.

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que mon honorable ami aurait fait intervenir la politique s'il avait participé au débat.

(Texte)

M. Gauthier (Portneuf): En passant!

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Lac Saint-Jean (M. Gauthier) m'a posé la question suivante: Si la nouvelle région du Lac Saint-Jean apporte aux administrateurs du National-Canadien la garantie que le "trafic" sera égal à 175 millions de tonnes, l'honorable ministre peut-il donner l'assurance que les autorités du National-Canadien commenceront la construction de la partie est, c'est-à-dire, une partie égale à la partie est, de Saint-Félicien à Chibougamau?

L'honorable député présume trop de l'autorité du ministre à donner des directives au National-Canadien. Tout de même, je dis que si la région du Lac Saint-Jean apporte aux administrateurs du National-Canadien les mêmes garanties, ou des garanties semblables à celles qui ont été données par les manufacturiers, les industries ou les producteurs qui résident près du tronçon ouest de la ligne, j'ai confiance que les officiers du National-Canadien seraient prêts à construire immédiatement le tronçon de l'est.

Et d'ailleurs, c'est la seule raison, comme je l'ai dit à maintes reprises, pour laquelle le National-Canadien ne commence pas la construction au deux extrémités en même temps.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je propose que le projet de loi soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI SUR LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

AUTORISATION DE CONCLURE DES ACCORDS AVEC LES PROVINCES—MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES, ETC.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du bill n° 326, modifiant la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Sur l'article 1—*Le Ministre peut entreprendre des projets.*

Mme Fairclough: Je n'ai pas du tout l'intention de retarder les travaux du comité, mais le ministre a exposé au comité permanent, au cours de l'examen du bill, quel parti on pouvait tirer des services du ministère pour former les gens qui sont présentement sans travail. Il a cité, en particulier, le cas de Marysville, où l'on a entrepris la réalisation d'un tel programme. Je crois que la Chambre serait intéressée de connaître les résultats de cet essai et de savoir si le ministère se propose de tenter des expériences semblables dans d'autres régions du pays, ou même de dépasser le stade expérimental pour instituer un programme régulier de formation.

Nous savons qu'il ne manque pas de travail pour les artisans canadiens. En réalité, même si certains des nôtres, qui ne sont spécialisés en aucun métier, sont en chômage, les spécialistes qui entrent au pays n'éprouvent que peu ou pas de difficulté à trouver un emploi. Je ne veux pas, monsieur le président, retarder l'adoption de la mesure. Nous étions tous d'accord sur ce qui en faisait l'objet, mais c'est là un point extrêmement intéressant. Si le ministre veut retarder l'explication jusqu'au moment de l'examen des crédits de son ministère, qui ne peut guère tarder, ma curiosité sera satisfaite. Il me semble qu'il aurait là l'occasion de fournir cette explication et de renseigner la Chambre s'il peut le faire.

L'hon. M. Gregg: Je serais trop heureux de me rendre à la demande de l'honorable représentante, sauf qu'il serait, je crois, plus à propos de fournir l'explication lorsque mes crédits seront à l'étude, et je pourrais alors le faire plus complètement, étant donné surtout que nous aurons alors des crédits supplémentaires qui pourront se rattacher à ce sujet même.

Tout ce que je puis dire pour l'instant c'est que nous ne pouvons entreprendre ce genre de travail que si la province intéressée est parfaitement d'accord et si elle consent à assurer la formation dont nous pouvons payer la moitié des frais. En d'autre termes, les écoles elles-mêmes, s'il faut établir d'autres maisons de formation au bénéfice des chômeurs, doivent être établies par les provinces que nous aidons jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des frais.

Mme Fairclough: Le ministre parle-t-il de la mise en vigueur de l'annexe M?

L'hon. M. Gregg: Je parle de l'annexe M qui vise la formation des chômeurs.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DISPOSITIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DU TRANSPORT DES MARCHANDISES EN VRAC

L'hon. Lionel Chevrier (Ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 443, tendant à modifier la loi sur le ministère des Transports.

—Monsieur l'Orateur, le décret C.P. 4535 autorisait le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Transports et en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, à établir certains règlements concernant le contrôle des transports. Ils avaient pour but d'assurer que le transport de certaines denrées en vrac, par chemin de fer ou par bateaux se ferait de façon aussi efficace et aussi méthodique que possible. Ces règlements déterminaient ce que sont les denrées en vrac, les pouvoirs du régisseur des transports ainsi que les facilités sur lesquelles il aurait autorité.

Le projet de loi à l'étude tend à maintenir ces dispositions mais en particulier il autorise l'établissement de règlements concernant l'emploi, l'exploitation, ou la fourniture de facilités de transport et d'emmagasinage, tels que chemins de fer, navires, etc. Il autorise à établir des règlements concernant les quantités de toutes marchandises en vrac à transporter. Le projet de loi a pour objet d'assurer que le minerai, les céréales, le charbon et autres denrées soient transportées en quantités voulues au moment requis afin de satisfaire aux engagements au sujet des exportations et des besoins du marché domestique. Depuis l'établissement de la régie du transport, aucune pénurie de wagons à marchandises n'est survenue, et le mouvement des denrées a été très actif, le transport par vaisseau a été suffisant pour répondre à tous les besoins en ce qui a trait à l'expédition des denrées en vrac.

La Chambre estimera, j'en suis sûr, qu'il importe de maintenir cette régie du transport par une mesure législative.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prolongerai pas le débat au sujet du bill à l'étude qui ne donne guère lieu à controverse, selon moi. Mais je me demande si nous ne devrions pas l'examiner un peu plus à fond. Le ministre a indiqué ce à quoi tend le projet de loi: il s'agit de la prorogation ou de la régularisation d'un pouvoir accordé il y a un certain temps. Il a aussi mentionné, à l'étape du projet de résolution, que les dispositions prises de concert avec le régisseur des transports avaient été très satisfaisantes et que l'excellente collaboration entre les chemins de fer, les sociétés de navigation, les exploitants d'élévateurs, et ainsi de suite, avait permis de maintenir un nombre suffisant de wagons à marchandises à toutes fins pratiques.

Sauf erreur, on a tout d'abord demandé la nomination d'un régisseur des transports quand s'est produite une rareté de wagons à marchandises dans l'Ouest et qu'il a fallu, à cause de cela, jusqu'à un certain point restreindre les expéditions de céréales. Je remarque toutefois qu'en 1951, lorsque le Gouvernement a rendu le décret du conseil, d'autres éléments entraient en jeu. Si on me le permet, je donnerai lecture de quelques alinéas de ce décret qui indiquent, selon moi,

ce à quoi songeait alors le Gouvernement. Voici comment débute le décret du conseil C.P. 4535 du 29 août 1951:

Attendu que les besions du commerce des céréales et de la défense exigent un supplément d'effort de certains moyens de transport du Canada;

Et attendu que, pour assurer que le transport par chemin de fer et par eau des céréales et des marchandises en vrac essentielles à la défense s'effectue de façon rapide, efficace et méthodique, il est souhaitable de pourvoir à une réglementation restreinte du transport par chemin de fer et par eau;

Et un paragraphe subséquent déclare:

Et attendu qu'en raison de l'état de crise internationale il est nécessaire ou opportun pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada d'établir les règlements ci-annexés.

Ainsi que le dit le ministre, on a édicté ce décret en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence; l'état de crise et la défense semblaient préoccuper au plus haut point ceux qui ont rédigé ce décret du conseil. Mais est-ce la situation aujourd'hui? Est-il nécessaire d'inclure dans le projet de loi tous ces règlements rigoureux? Je ne suis pas du tout certain qu'au cours de cet intervalle de près de trois ans on ait été obligé de recourir à ces pouvoirs afin d'obtenir les résultats désirés.

Le ministre nous a donné l'assurance,—que nous avons acceptée,—que la situation relative aux wagons-marchandises pour le transport du blé n'a pas posé de problème depuis et que le régisseur des transports a pu, avec la collaboration des intéressés, maintenir un nombre suffisant de wagons en disponibilité. Si les pouvoirs conférés au régisseur des transports n'ont été appliqués qu'à l'égard du commerce des céréales, quel intérêt a-t-on alors de maintenir ces autres pouvoirs? Les problèmes de défense ne semblent pas présenter d'urgence. Est-ce bien nécessaire de disposer de tous ces pouvoirs? Les garde-t-on en réserve pour le cas où il se produirait quelque chose?

Si une situation d'urgence se présente, il y a des moyens d'y faire face. Je n'ai pu découvrir aucune décision du régisseur des transports, si ce n'est la directive émise par lui de 25 octobre 1951, pour limiter le transport du minerai de fer sur les Grands lacs afin d'assurer l'expédition des céréales. Le ministre pourra peut-être nous dire si le régisseur des transports a eu à exercer son autorité de quelque autre manière.

Le règlement dont on a parlé confère de vastes pouvoirs au régisseur et je me demande, étant donné les circonstances, s'ils sont bien nécessaires. Ainsi qu'on l'a indiqué, le règlement n'intéresse pas seulement les céréales mais aussi les minerais et les minéraux, les minéraux ferreux, la ferraille et les rebuts d'acier, le grès et le gravier, le bois de pâte, la pâte de bois, le soufre et les phosphates.

Le régisseur des transports a-t-il jamais eu à réglementer ces autres articles en vue de pourvoir aux fins de la défense ou aux fins de l'exportation, ou ses fonctions ont-elles été simplement de présider à la répartition des wagons-marchandises et à l'organisation des expéditions se rattachant au commerce des céréales? Trois ans environ se sont écoulés et l'expérience est faite. Ne pourrait-on pas exécuter le travail d'une manière plus simple et sans garder en réserve tous ces pouvoirs? Je remarque encore une fois que le projet de modification n'a aucun caractère de permanence. Le dernier paragraphe du bill est ainsi conçu:

Le présent article expirera le 31 mai 1956.

N'aurait-il pas été à propos d'en limiter la durée à une année, s'il reste encore quelque doute sur la nécessité de maintenir la réglementation de toutes ces denrées? S'il ne s'agit que de réglementer les envois de céréales, ne pourrait-on pas y arriver sans cet appareil compliqué et ce mode de réglementation de tant d'autres matières? Ne pourrait-on pas en proroger la durée d'une année à l'autre et, au besoin, l'abandonner si l'on trouvait une autre méthode?

On ne nous a jamais dit qu'on éprouvait la moindre difficulté à réglementer la répartition des wagons, objet, je crois, du décret du conseil. Le ministre pourra préciser, je l'espère, si ces autres pouvoirs sont nécessaires aux fins de la défense. Pourquoi faudrait-il conférer de si vastes pouvoirs au régisseur des transports si nous n'avons pas à parer à une crise et si, entre temps, il n'a pas jugé nécessaire d'exercer ses pouvoirs si ce n'est à l'égard du commerce des céréales.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, après avoir lu le projet de loi, et avoir écouté les explications fournies par le ministre, notre groupement ne s'oppose pas à l'adoption du présent projet de loi. Je crois que l'idée de prévoir ce que le gouvernement peut faire par une loi plutôt que par un décret du conseil, comme cela se pratiquait aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, est une de celles que nous avons préconisées, depuis longtemps de ce côté-ci de la Chambre. On peut bien ne pas s'être servi de la mesure, et nous n'avons aucune raison de supposer qu'on s'en servira dans l'avenir plus souvent qu'on l'a fait dans le passé, à moins que se présente une situation d'urgence.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a cité un cas où le régisseur a dû appliquer ces pouvoirs pour

accorder la priorité aux céréales sur le minerai de fer lorsqu'il est devenu nécessaire de transporter rapidement ces céréales. Quelqu'un devrait être nanti de ce pouvoir, de façon que le transport se fasse au pays non selon les désirs de quelques particuliers, mais selon ceux des personnes chargées de l'administration dans l'intérêt de l'économie générale. Je ne vois pas que nous ayons la moindre objection à l'adoption de ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Contrôle du transport des marchandises en vrac.*

M. Macdonnell: Je crois comprendre que le régisseur a accompli un travail utile à la satisfaction des intéressés. Tout comme l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, je me demande s'il est vraiment nécessaire d'accorder des pouvoirs d'une telle portée. Le ministre pourrait peut-être nous dire comment la réglementation a été appliquée. Par exemple, j'aimerais savoir quel personnel le régisseur a sous ses ordres. Sur quoi a porté la réglementation jusqu'ici? J'aimerais en outre qu'on fournisse d'autres explications sur la portée extrêmement étendue des pouvoirs qu'on propose maintenant. Qu'on me permette de me redire, je crois comprendre que la réglementation a été satisfaisante jusqu'à date.

L'hon. M. Chevrier: Les résultats ont été excellents jusqu'ici. Quant aux pouvoirs, ils diffèrent quelque peu, ainsi que l'a indiqué le député de Winnipeg-Sud-Centre. Il a donné lecture de l'exposé des motifs du décret du conseil dans lequel il est question de l'état de crise international, de la sécurité, de la défense, de la paix, de l'ordre, de la bonne administration du pays, et ainsi de suite. Le projet de loi ne fait pas mention de ces pouvoirs. Le bill indique seulement que ces pouvoirs sont requis pour faire face à nos engagements en matière d'exportations et aux besoins du pays. Mais, vu les résultats obtenus grâce à un régisseur des transports et à la méthode qu'il a appliquée, il convient de proroger ces pouvoirs. Il convient aussi de les proroger, si l'on tient compte de ce que la méthode qu'a appliquée le régisseur par le passé indique qu'il n'y a pas eu d'encombrement dans le transport des céréales et d'autres denrées. Il s'est efforcé de ne pas utiliser ses pouvoirs de façon arbitraire. Je ne crois pas qu'on puisse l'en accuser, ni qu'il ait promulgué bien des ordonnances. Il n'en a certes pas promulgué beaucoup; toutefois, en maintes circonstances, il a été en mesure de laisser entendre aux entreprises de transport et autres du genre qu'il possédait les pouvoirs en question et de leur faire comprendre qu'elles devaient acheminer des marchandises de certaine manière. Cela s'est révélé très fructueux et peut être nécessaire n'importe quand.

Pour ce qui est du personnel, il est très peu nombreux. Il ne compte que six fonctionnaires.

M. Macdonnell: Voilà pourquoi je pose la question. J'ai voulu qu'on soulève ce point. Apparemment, jusqu'ici, il a agi avec un personnel peu nombreux. Je suppose donc qu'il n'a pas jugé nécessaire d'intervenir beaucoup au sujet des opérations.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Mitchener: Le gouvernement s'intéresse tellement au commerce des céréales, je comprends qu'il soit nécessaire d'en réglementer l'expédition et l'entreposage. Mais la pénurie de moyens d'expédition et de transport est-elle prononcée au point qu'il nous faille un régisseur pour s'occuper des produits comme les métaux ferreux, les débris de fer et d'acier, le bois de pâte, le sable, la pierre, le gravier et ainsi de suite? A-t-on exercé une régie de ce genre? Sinon, quelle appréhension rend nécessaire la nomination d'un régisseur d'une grande variété d'articles qu'on a transportés librement?

Le très hon. M. Howe: Puis-je dire un mot à ce sujet? Toutes ces denrées sont du genre de celles qu'on transporte en vrac; elles nécessitent le même genre de matériel, qu'elles soient transportées par chemin de fer ou par navire. Souvent, on a proposé que certains navires soient affectés au transport du blé plutôt qu'à celui du minerai. La raison en est qu'on réclame instamment certaines qualités de blé, tandis que la demande de minerai n'est pas urgente.

Le régisseur des transports est l'un des hauts fonctionnaires les plus occupés. Il travaille en étroite collaboration avec mon ministère à cause de l'intérêt que le commerce porte au transport du blé. S'il n'émet pas de directives par écrit en application d'une loi, c'est tout simplement que les transporteurs de tous genres reconnaissent qu'il y a avantage pour eux à ce que quelqu'un dirige leur activité de manière à réduire les délais au minimum et à leur assurer des chargements. Un chargement les attend à leur arrivée au port. Il s'occupe, d'une manière générale, de tout le réseau des transports afin d'utiliser au mieux le matériel disponible. C'est là une tâche des mieux réussies. Nous avons le bonheur d'avoir un régisseur très compétent, un homme qui comprend parfaitement son affaire et les problèmes en cause.

Si on devait interroger les sociétés de transports pour savoir si elles veulent d'un régisseur disposant des pouvoirs indiqués, elles répondraient par l'affirmative à l'unanimité.

M. Macdonnell: Une autre question: à quoi la réglementation s'est-elle appliquée jusqu'ici? Nous avons une longue liste sous les yeux. Ai-je raison de penser qu'elle s'est presque entièrement bornée au blé?

Le très hon. M. Howe: Oh non! Il y a deux ans, il y avait pénurie aiguë de navires sur les lacs. Il est vrai que des navires ont été construits depuis pour la navigation sur les lacs. Mais à l'époque, on a pris une décision délicate quant à l'urgence la plus pressante, celle du transport du blé, du minerai de fer ou du bois de pâte remontant le Saint-Laurent. Le régisseur des transports a fait un examen constant de la situation et l'on a utilisé les navires de telle sorte qu'on a effectué tout le transport nécessaire. Cette année-là, nous n'avons pas pu transporter tout le blé que nous aurions aimé transporter, ni non plus tout le minerai de fer, mais grâce aux dispositions prises par le régisseur des transports après une étude très soignée, on a pu transporter toutes les marchandises de commerce essentielles.

M. Macdonnell: Le ministre convient qu'il s'agit encore d'une mesure d'urgence?

Le très hon. M. Howe: Il ne s'agit peut-être pas d'une situation d'urgence, mais l'encombrement est déjà très grave. Je viens de quitter un comité qui étudiait le problème d'une rotation des wagons pour le transport du blé des élévateurs régionaux d'une façon qui rendrait justice à tous les intéressés et qui assureraient aux distributeurs une juste répartition des moyens de transport. Je suis sûr que le régisseur des transports saura résoudre le problème. Il est, à mon avis, un fonctionnaire indispensable lorsqu'il s'agit du transport du blé et personne ne peut concentrer son attention sur le blé sans tenir compte des autres denrées qu'il faut transporter en vrac en même temps.

M. Campbell: Je puis convenir avec le ministre, jusqu'à un certain point, que le régisseur a très bien réussi à répartir les wagons: toutefois, je souhaite que le ministre signale la chose au régisseur et nous assure une répartition plus égale entre les embranchements et les principales lignes ferroviaires. J'ai parcouru le compte rendu des délibérations du comité de l'agriculture qui a fait l'examen très approfondi du sujet.

M. Milner a déclaré qu'il n'avait pas essayé d'attribuer les wagons-marchandises et qu'il avait laissé cette tâche aux chemins de fer, de fait, dans ma circonscription, et je suis très bien renseigné sur ce point, tous les embranchements ont été servis les derniers et on ne leur a accordé que très peu de wagons-marchandises, tandis qu'on a presque vidé les élévateurs le long des lignes principales. Ce n'est qu'après que les lignes principales eurent été desservies que les embranchements purent obtenir des wagons-marchandises et, dans ma circonscription, une très grande partie de la récolte de 1952 demeure emmagasinée sur les fermes. A mon avis, si le régisseur avait surveillé la chose de plus près, ou s'il avait donné aux chemins de fer de meilleures directives pour mieux répartir les wagons-marchandises, les gens qui habitent le long des embranchements auraient été mieux servis. J'espère que le ministre portera ceci à l'attention du régisseur et qu'il s'informera afin de savoir si on ne pourrait prendre de telles dispositions pour la récolte qui vient.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Green: Monsieur le président, je désirerais poser d'autres questions au sujet de ce projet de loi.

L'hon. M. Chevrier: Ne pouvons-nous l'adopter maintenant?

M. le président: Dois-je comprendre que l'article 1 est adopté?

M. Green: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions.

L'hon. M. Chevrier: Posez-les maintenant.

M. Green: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre l'autre jour au sujet de la réglementation des navires; j'ai demandé en particulier si on exerçait une certaine réglementation des navires japonais. Il a répondu que je devrais attendre que le projet de loi soit présenté, parce qu'on y définirait le mot "navire". Je ne puis cependant trouver une telle définition dans le bill.

L'hon. M. Chevrier: Je pensais à la définition que donnent les règlements, d'après lesquels navire signifie un navire de 1,000 tonneaux ou plus de jauge brute enregistrée, ou désigné comme étant capable d'être ainsi utilisé; j'ai supposé que, lorsque nous rendrons un décret du conseil sous le régime de la mesure à l'examen, nous emploierons la même définition.

M. Green: La mesure s'appliquera-t-elle uniquement aux navires des Grands lacs ou visera-t-elle également les navires hauturiers affectés au cabotage?

L'hon. M. Chevrier: On a l'intention de l'appliquer à tous les navires de 1,000 tonneaux de jauge brute enregistée naviguant dans les eaux du Canada.

M. Green: Pourquoi l'appliquer aux caboteurs? Autant que je sache, toute la question se ramène au commerce du blé et la réglementation ne s'impose assurément qu'à l'égard des navires des Grands lacs. Plutôt que d'établir une réglementation générale, pourquoi ne pas la restreindre en conséquence?

L'hon. M. Chevrier: C'est une question qu'il faudrait étudier avec le régisseur des transports, à mon avis.

Le très hon. M. Howe: Il y a deux ou trois ans, le transport du charbon, depuis Sydney jusqu'aux ports du Saint-Laurent, a posé un très grave problème. La Commission des transports a dû répartir les cales pour assurer le transport de cette denrée. Tout transport en vrac qui s'effectue dans les eaux canadiennes devrait logiquement, à mon sens, être assujéti à la compétence du régisseur des transports. Si vous ne voulez pas qu'il exerce ce contrôle sur la côte du Pacifique, je ne vois pas d'inconvénient à rayer cette autorisation. Je n'y trouve aucun intérêt, mais je crois que les sociétés de navigation seraient plus heureuses si elles pouvaient, au besoin, s'adresser à la Commission des transports.

M. Green: Le projet de loi comporte une particularité qui nécessite un examen plus approfondi. Le ministre des Transports a plutôt donné à entendre qu'il s'agit d'une mesure d'urgence; maintenant, le ministre du Commerce déclare qu'il serait peut-être opportun de maintenir la mesure, mais le bill même ne vaut que pour une période de deux ans.

Le très hon. M. Howe: Nous pensons qu'elle sera opportune pendant cette période.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'en faire une forme de réglementation permanente ou s'agit-il tout simplement d'une mesure provisoire?

Le très hon. M. Howe: C'est une question qui sera décidée dans deux ans d'ici.

M. Green: Le projet de loi vise l'emmagasinage, mais je ne vois pas où le gouvernement fédéral a obtenu le pouvoir de réglementer l'enmagasinage aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je comprends qu'il peut avoir ce pouvoir en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence et qu'il pourrait réglementer le transport au moyen d'une mesure législative ordinaire, mais comment se fait-il que le Gouvernement puisse réglementer l'emmagasinage?

Le très hon. M. Howe: A l'égard des céréales.

M. Green: La loi ne peut se fonder là-dessus. Certes, la réglementation de l'entreposage relève du gouvernement provincial.

Le très hon. M. Howe: Non, pas dans le commerce des céréales.

M. Green: Mais le bill à l'étude n'intéresse pas seulement les céréales mais également d'autres denrées comme le grès, le gravier, les billes, la houille et le coke. Le ministre des Transports pourrait-il nous dire comment le gouvernement fédéral a obtenu autorité pour légiférer sur l'entreposage de produits de ce genre?

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement fédéral a certainement compétence quand il s'agit d'installations d'entreposage lui appartenant comme les élévateurs, les quais, les jetés sur lesquels sont aménagés les hangars pour le transit et les navires dont c'est le point de départ; les navires qui n'ont pas été visés jusqu'ici sont ceux qui emportent des denrées à partir de ces points. Mon honorable ami a peut-être soulevé une question juridique d'une certaine importance. Tout ce que je peux lui dire, c'est que le bill à l'étude a fait l'objet d'un examen très attentif de la part du comité présidé par le ministre de la Justice; aussi suis-je persuadé que le projet de loi a été examiné sous l'angle juridique. Tout ce que je peux dire, c'est que les installations dont on se sert actuellement relèvent de notre compétence.

M. Macdonnell: Monsieur le président, permettez-moi de signaler que le ministre n'a pas répondu catégoriquement à la question. Nous avons eu 25 minutes, si mes calculs sont exacts, pour étudier cette importante mesure; or, il me semble que le problème n'est pas d'ordre si essentiel que nous devions en précipiter l'examen maintenant pour nous apercevoir ensuite que nous avons oublié quelque chose. On peut concevoir que le ministère de la justice ait oublié ce point.

Le très hon. M. Howe: A propos d'entreposage, si l'on prétend qu'on a utilisé des installations qui ne relevaient pas du Gouvernement le régisseur des transports ne pouvait tenter d'exercer son autorité car sa compétence aurait pu être contestée. Presque toutes les denrées en vrac vont aux installations de l'État, alors que les céréales sont entreposées sous l'autorité de l'État. L'utilisation des entrepôts ressortit à la compétence du régisseur des transports. Il peut autoriser l'expédition de céréales américaines par l'intermédiaire d'un élévateur canadien sous l'autorité de la Commission des grains. La question est de son ressort et il doit décider

si le besoin d'entrepôt est plus urgent pour les céréales canadiennes.

M. Green: N'y aurait-il pas moyen de supprimer certaines des denrées énumérées à l'article 2?

Le très hon. M. Howe: Si la chose est possible, pourquoi est-ce nécessaire?

M. Green: Pour la simple raison que le gouvernement fédéral n'a guère lieu, à mon avis, de se charger de la réglementation de l'entreposage d'articles comme la houille, les billes, le grès et le gravier. Je pense qu'on prend ici des pouvoirs plus étendus qu'il n'est nécessaire. Le principal objectif est, il va sans dire, de réglementer le transport des céréales et, à cela personne ne trouve à redire, mais j'estime qu'il y a lieu de songer à restreindre la liste des articles assujétis à la réglementation. Je sais que la réglementation se fait surtout par proposition. Le régisseur des transports, je le sais, propose simplement qu'on adopte telle et telle mesure, mais pour ce qui est des installations de l'État, du blé qui relève du gouvernement, tout fonctionnaire public peut en assurer la réglementation. Il ne serait pas nécessaire qu'un tel fonctionnaire soit chargé de la réglementation des transports. Toutefois, n'y a-t-il pas moyen de restreindre le nombre des denrées qui doivent être assujéties à la réglementation?

Le très hon. M. Howe: Il est possible de se passer complètement du bill et il est aussi possible de le restreindre au blé à défaut d'autre chose. Si mon honorable ami veut présenter une motion en vue de rayer quelque chose et si cette motion est adoptée par le comité, je ne m'y opposerai pas à condition qu'il ne raye ni le blé ni le minerai de fer.

M. MacInnis: Monsieur le président, je me demande s'il serait possible d'établir le contrôle à l'égard d'une denrée. N'est-il pas vrai que lorsque le régisseur émet une directive concernant le transport du blé ou de céréales, les autres denrées transportées à ce moment-là doivent céder la place au transport du blé? Il me semble qu'il est impossible de n'appliquer ce règlement qu'aux céréales bien que le ministre ait déclaré qu'il était très disposé à le faire. Je ne crois pas que dans ce cas son jugement soit aussi bon que d'habitude. Il me semble impossible de n'appliquer ce règlement qu'à une seule denrée, les céréales. S'il y a assez de navires pour transporter toutes les céréales, dans ce cas il n'est pas nécessaire d'émettre une directive. Mais si on emploie ces navires pour transporter les autres denrées mentionnées dans le projet de loi, et si on requiert ces navires pour les céréales, j'estime que ces autres denrées devront céder la place aux céréales. Sauf erreur, tel est l'objet du projet de loi.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'aimerais seulement tirer ce point au clair. Le projet de loi constitue une mesure souhaitable. L'intérêt que je porte au régisseur du transport se rattache uniquement au mouvement du blé. Je ne verrais donc pas d'objection à ce que le comité supprime certaines autres dispositions. Mais je suis sûr que d'autres s'y opposeraient.

M. Knowles: Les horizons du ministre ne sont pas si étroits?

Le très hon. M. Howe: Je répète, j'ignore s'il est d'autres fonctionnaires dont le travail ait été aussi bien accueilli par tout le monde que celui du régisseur des transports. Il connaît sa besogne. Il a pourvu au cas de toutes les denrées qu'il fallait transporter. Si quelqu'un veut transporter du sel gemme, —produit qui fait l'objet d'un trafic intense,— il fournit des navires à cette fin. Si quelqu'un veut transporter de la houille de l'Île du Cap-Breton en amont du Saint-Laurent, il trouve les bateaux voulus. Il se sert de son solide jugement pour répartir les navires entre le mouvement du blé et celui du minerai, pour veiller à ce qu'on les transporte à la saison appropriée. On a élevé des doutes à ce propos, mais tout le monde a fini par être satisfait. Le projet de loi actuel est parfait à mon avis; il se borne à prévoir l'exécution des fonctions qui lui incombent depuis plusieurs années. Je crois qu'on devrait adopter une telle mesure.

M. Nicholson: Je me proposais simplement d'exprimer certaines des idées formulées par le ministre. Les membres de ce côté-ci de la Chambre sont toujours satisfaits de trouver des raisons de critiquer le Gouvernement mais aucun membre d'un parti quelconque n'a eu le moindre reproche à formuler à l'égard de la tâche exceptionnelle accomplie par le régisseur. Lorsque le problème de Rama a été porté à son attention, c'est-à-dire lorsqu'on l'a informé que les cultivateurs de Rama avaient été incapables de livrer leur contingent de cinq boisseaux, il a pris des mesures immédiatement et l'on a envoyé aussi rapidement que possible d'autres wagons à cet endroit. Si l'on veut que ces céréales puissent être expédiées outre-mer dès que des navires seront disponibles, il faut qu'il ait le pouvoir de retenir l'expédition de pâte de bois, de gravier ou de quelque autre produit afin que le blé puisse être chargé. Le fait que les membres de l'opposition n'ont exprimé aucune

critique à l'égard du régisseur des transports indique que la population serait très mécontente si on empêchait la mesure à l'étude d'être adoptée.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très hon. M. Howe: Maintenant.

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur: Il est donc entendu qu'avec le consentement de la Chambre le bill doit maintenant être lu pour la troisième fois?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur: Entendu.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain et vendredi nous étudierons les crédits des ministères de la Défense nationale, de la Justice, du Secrétariat d'État et ceux des Mines et Relevés techniques.

M. Knowles: Les crédits de tous ces ministères?

(A six heures et quinze minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 449, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Walsh".—M. Hunter.

Bill n° 450, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Anne Darke Marshall".—M. Hunter.

Bill n° 451, intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Raphael Sacchitelle".—M. Hunter.

Bill n° 452, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Mary Peebles Brown Macartney-Filgate".—M. Hunter.

Bill n° 453, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid Lavoie".—M. Hunter.

Bill n° 454, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Edgar Emilien Landry".—M. Hunter.

Bill n° 455, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Victor Gérard Fontaine".—M. Hunter.

Bill n° 456, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Robert Hotte".—M. Hunter.

Bill n° 457, intitulé: "Loi pour faire droit à Héneault Champagne".—M. Hunter.

Bill n° 458, intitulé: "Loi pour faire droit à Léopold Ruel".—M. Hunter.

QUESTIONS

SOMMES DÉPENSÉES PAR LES TOURISTES

M. Nicholson:

Au cours de chacune des cinq dernières années, quelles sommes, par personne, ont été dépensées *a*) par les touristes canadiens aux États-Unis, *b*) par les touristes américains au Canada?

L'hon. M. Lesage:

a) Moyenne des dépenses de chaque Canadien qui a séjourné (longtemps, c'est-à-dire plus de 48 heures) aux États-Unis:

1949	1950	1951	1952	1953
$65·94	$74·91	$85·08	$88·47	$85·87

b) Moyenne des dépenses de chaque Américain qui a séjourné (longtemps, c'est-à-dire plus de 48 heures) au Canada:

1949	1950	1951	1952	1953
$56·89	$57·77	$53·12	$50·76	$52·06

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE GENÈVE—PACTE DU SUD-EST DE L'ASIE—ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire si des communications sont intervenues entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada à propos de la déclaration du président Eisenhower au sujet de la conclusion d'un pacte du Sud-Est de l'Asie sans la participation de la Grande-Bretagne? Peut-il dire à la Chambre quelle serait l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard d'une telle proposition?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, il n'y a pas eu de communication avec Ottawa à ce propos. Je n'aimerais pas dire qu'il n'y a pas eu d'entretiens entre notre délégation à Genève et d'autres délégations là-bas. Mais on ne nous a fait parvenir aucune communication ici, à Ottawa, et tant qu'il n'y aura pas eu de communications, le Gouvernement ne prendra aucune décision.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Vu la grande importance de la déclaration du président des États-Unis au sujet de pourparlers en vue de créer une alliance sud-asiatique, même sans la participation de la Grande-Bretagne, je crois opportun de la part du premier ministre...

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'amabilité de formuler sa question?

M. Ferguson: Le premier ministre va-t-il dire à la Chambre si on lui a fait part des échanges de vues qui ont pu avoir lieu sur ce sujet à l'occasion de la conférence qui a présentement lieu en Europe?

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député pourrait peut-être nous dire à quoi il songe.

M. Ferguson: Je m'excuse si le premier ministre n'a pu entendre ce que j'ai dit. J'ai insisté sur l'importance du sujet soulevé par le président des États-Unis dans la déclaration qu'il a faite relativement à la création d'une alliance sud-asiatique qui n'inclu-

rait pas la Grande-Bretagne. Les journaux ont dit récemment que le président des États-Unis, le général Eisenhower, avait parlé de cette importante question. Je me demande si le cabinet est au courant de tout ce qui se passe et se dit au sujet de cette importante question. Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre pourrait-il voir à ce que la Chambre soit constamment tenue au courant de ces entretiens, même s'ils ont lieu à Genève?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement canadien reçoit beaucoup de renseignements, mais je ne suis pas allé à Genève et je ne puis dire qu'on nous informe de tout ce qui se passe là-bas. Il se passe plus de choses dans les entretiens privés et les conférences privées qu'aux séances publiques, et les journaux rapportent peut-être plus que ce qui se passe en réalité. Je ne crois pas qu'il soit du tout utile d'essayer d'exprimer à la Chambre mes propres opinions personnelles. Le Gouvernement n'a pas étudié la question en vue de prendre des décisions car nous n'en sommes pas encore arrivés au point où nous sommes appelés à prendre des décisions. Comme je l'ai affirmé plus d'une fois à la Chambre, si nous devons prendre des décisions qui impliquent d'autres engagements, les recommandations seront soumises à la Chambre qui aura alors l'occasion de discuter la question avant que le Gouvernement engage le pays plus qu'il ne l'est en ce moment.

M. Ferguson: Puis-je poser une autre question? Appartiendra-t-il à un seul ministre, savoir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), de décider qu'à son avis les questions à l'étude sont suffisamment importantes pour en informer le Gouvernement et peut-être aussi la population du Canada? Cela sera-t-il laissé uniquement à sa discrétion? La question revêt assez d'importance pour que nous soyons renseignés sur ce qui se passe.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que soit. Le Gouvernement a confiance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Celui-ci renseigne le cabinet sur tout ce qu'il croit de nature à l'intéresser.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je me demande si le premier ministre voudrait bien faire part à la Chambre de l'attitude que le Canada a prise au sujet du programme en cinq points que M. Eden a exposé à Genève, en ce qui concerne les questions d'Extrême-Orient. Le premier ministre peut sûrement faire part à la Chambre de renseignements de cette nature.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable député de quelque façon que ce soit. Comme je le lui ai dit hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera de retour ici au début de la semaine et il est possible, je pense, qu'il propose de convoquer les membres du comité des affaires extérieures afin de les renseigner confidentiellement et dans la plus grande mesure possible sur tout ce qui s'est passé là-bas. L'honorable député est probablement d'avis, comme je le suis moi-même, qu'il existe à Genève des situations extrêmement délicates et je suis loin d'être certain que la publicité qu'ont faite les journaux, les revues et les commentateurs de la radio a été utile à ce point de vue. L'honorable député serait probablement heureux, je crois, de rencontrer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour s'entretenir avec lui officieusement et à huis clos afin d'être pleinement renseigné, sans qu'il y ait lieu de faire d'autres commentaires à ce sujet. Je ne crois pas devoir ajouter rien de plus.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre vient de dire que la publicité faite autour de la conférence de Genève n'a été guère utile, pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, à son avis, il ne faudrait pas tenir le public au courant d'événements importants de ce genre?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense, monsieur l'Orateur, que la réponse est évidente. Tous travaillent à Genève en vue d'un même objectif; mais, malheureusement, ils ont été pendant longtemps incapables d'en venir à une entente sur le meilleur moyen d'atteindre cet objectif, et il ne me paraît pas utile d'exagérer les divergences d'opinion qui peuvent exister entre eux quant à la meilleure façon de parvenir au but que chacun d'entre eux est si désireux d'atteindre.

M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire.

M. l'Orateur: Six ou sept questions ont déjà été posées sur le même sujet et il me semble que cela revient presque à un débat sur la question. Nous pourrions, ce me semble, passer à d'autres sujets. Je ne veux pas empêcher les députés de poser des questions; mais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé une question sur ce sujet-ci; le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en a posé deux, de même que le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson), et le député de

Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) en a posé une. Le premier ministre a indiqué que la question serait traitée plus tard et je ne vois pas l'utilité que l'on pose d'autres questions sur le sujet dans le moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Me reportant au relevé publié hier par son ministère et le Bureau fédéral de la statistique, selon lequel (1) le nombre des personnes en quête d'emploi aurait augmenté de 47 p. 100 au cours des douze derniers mois...

Des voix: La question!

M. Hees: ...(2) le nombre des sans-travail de 80 p. 100 au cours des douze derniers mois...

Des voix: Au *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: ... et (3) 40 p. 100 de ceux qui travaillent ont un horaire réduit, qui serait de moins de 35 heures par semaine, alors qu'il y a un an ce pourcentage était de 6 p. 100 seulement...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député n'a peut-être pas entendu mon rappel à l'ordre. Je me rends compte en effet qu'il y a du bruit à la Chambre. J'ai essayé de me faire entendre pour signaler à l'honorable député qu'il a oublié peut-être que ses observations doivent s'adresser à l'Orateur. S'il l'avait fait, je serais intervenu et il n'aurait pas continué de lire la longue question où il essayait de fournir des renseignements au lieu d'en demander.

Maintenant, je ne crois pas que les honorables députés aient entendu la question. Si nous pouvions obtenir le silence nous demanderions peut-être à l'honorable député de la répéter. Il devra prendre de nouveau la parole pour le faire et, cette fois, je l'espère, il s'adressera à moi.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, la seconde partie de la question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'en ai pas encore entendu la première partie. Je ne crois pas que le ministre, qui peut avoir à y répondre, l'ait entendue non plus. J'invite donc l'honorable député à répéter sa question.

Une voix: Qu'il l'inscrive au *Feuilleton*.

M. Hees: Voici: A propos du rapport présenté hier par le ministère et par le Bureau fédéral de la statistique sur le chômage qui sévit au Canada, le ministre n'estime-t-il pas que l'aggravation constante du chômage devient critique? Quel est, par ailleurs, le programme à long terme du Gouvernement pour parer à cette situation critique?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu, pour l'instant, de répondre à la première partie de la question et, quant à la seconde partie, j'en parlerai lors de l'examen de mes crédits.

M. Roland Michener (Saint-Paul's): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser au ministre du Travail une autre question au sujet de ce même rapport? Le Gouvernement croit-il qu'il appartient aux provinces et aux municipalités de pourvoir à l'entretien du grand nombre de chômeurs qui, à l'heure actuelle, sont en mesure de travailler et qui désirent le faire, mais qui ne peuvent trouver d'emploi et ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Gregg: Je devrai considérer cette question comme un préavis. Peut-être me sera-t-il permis d'ajouter, cependant, que si mon honorable ami veut bien m'indiquer les endroits et les chiffres, cela m'aidera à répondre à sa question.

NATIONAL-CANADIEN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MISES À PIED PAR TOUT LE RÉSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné les continuelles mises à pied que fait le National-Canadien, le ministre peut-il formuler une déclaration pour assurer les cheminots qu'il n'y a pas d'autres congédiements en perspective?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la dernière fois qu'on m'a demandé de faire une déclaration à la Chambre, je crois, j'ai dit qu'environ 1,500 employés avaient été congédiés. Depuis lors, je sais que d'autres cheminots ont été mis à pied par suite d'une diminution du trafic sur le National-Canadien. La raison est la même que celle dont j'ai parlé auparavant, savoir le fléchissement du trafic, c'est-à-dire que la liaison entre le National-Canadien et les chemins de fer américains, en ce qui concerne le trafic, a diminué; mais la situation du National-Canadien ne diffère aucunement de celle des chemins de fer américains. De fait, la situation de l'embau-

chage au National-Canadien, me disent les dirigeants du chemin de fer, est bien supérieure à celle des chemins de fer américains; elle se compare favorablement avec celle du Pacifique-Canadien et est même meilleure.

Aussitôt que les conditions du trafic le permettront, les hommes congédiés seront repris.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Le ministre est-il en mesure d'indiquer le chiffre actuel qui se compare avec le chiffre de 1,500 qu'il a fourni le 11 février?

L'hon. M. Chevrier: Oui; à ce nombre, il faut ajouter 600 employés qu'on a congédiés au Canada dans les diverses régions où le chemin de fer exerce son activité.

M. Knowles: Le ministre estime-t-il que nous sommes parvenus au terme de ces congédiements?

L'hon. M. Chevrier: Je l'espère.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

"DOMINION STEEL AND COAL"—SUBVENTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap Breton-Sud): Me serait-il permis d'appeler l'attention du secrétaire d'État sur le document parlementaire n° 191-A déposé le 18 mai et que j'estime être incomplet? J'ai posé une série de questions. Je ne prendrai pas le temps de les lire. Trois de ces questions n'ont reçu d'autre réponse que: "le ministère ne possède pas de renseignements". On m'a fourni par le passé d'année en année des renseignements sur le même sujet; si le secrétaire d'État veut bien examiner la question il constatera que le document n'est rien moins que complet.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je m'en occuperai volontiers.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À L'ENGAGEMENT D'INGÉNIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet d'une émission radiophonique de ce matin où il était dit qu'il fallait trouver de cinquante à soixante ingénieurs pour l'entreprise du canal maritime du Saint-Laurent. Le ministre nous dira-t-il où se trouveront le siège social et le bureau d'embauche de cette entreprise?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je ne connais pas la nouvelle dont a parlé notre collègue. Pour ce qui est de la dernière partie de cette question, on n'a pas encore décidé à quelle espèce d'organisme le Canada confierait l'entreprise, mais, il y a plusieurs mois, la division des entreprises publiques du ministère des Transports a déménagé à Montréal et y a ouvert un bureau. C'est cette division qui s'occupe de l'entreprise du Saint-Laurent. Je sais qu'il faut un certain nombre d'ingénieurs pour travailler aux sections de Lachine, de Beauharnois et des rapides internationaux de l'entreprise. J'ignore toutefois combien il nous en faudra.

COLLINE DU PARLEMENT

STATIONNEMENT DE VOITURES DU CORPS DIPLOMATIQUE DANS LES ZONES RÉSERVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant des Travaux publics? Je ne connais pas son identité, mais on m'a signalé que depuis quelque temps plusieurs voitures portant des plaques du corps diplomatique occupent des endroits de stationnement sur les terrains du Parlement, ici, réservés à des touristes et à d'autres.

L'hon. W. E. Harris (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé la chose, mais on l'a peut-être portée à l'attention du ministre. J'étudierai la question.

LA VIANDE

PRÉTENDUES INFRACTIONS AU RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSERVATION PAR TROIS MAISONS DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou, s'il est absent, à son adjoint parlementaire. Le ministre, ou le ministère, aurait-il reçu un rapport émanant de la Gendarmerie royale au sujet d'infractions commises par trois maisons de Toronto contre le règlement relatif à la conservation des viandes?

L'hon. W. E. Harris (ministre suppléant des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien reçu, mais j'examinerai la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

239. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $300,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,577,641,724, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,711,822,159 deviendra payable dans les années à venir, $1,865,819,565.

M. le président: Les députés trouveront le crédit dont il s'agit à la page 36 du Livre bleu, et le détail des affectations à partir de la page 287. Le crédit 239 est-il adopté?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, en entamant le débat général au sujet du crédit à l'étude j'exprime l'espoir que les députés accepteront d'examiner, dès que sera terminé le débat de nature générale, le détail des affectations en suivant la même méthode que les années précédentes. On a déjà distribué aux députés un livre blanc intitulé: "Le programme de défense du Canada, 1954-1955". Je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux détails fournis par ce Livre blanc, lequel, je crois, renferme des renseignements plus complets et plus détaillés sur la défense nationale que tous ceux qu'on a soumis jusqu'ici aux députés et aussi, je pense, que tous ceux qu'a communiqué n'importe quel autre pays.

Je me propose aujourd'hui de mettre à jour le tableau de la situation internationale du point de vue de la défense, tableau que j'ai entrepris de dresser ici dans mon discours du 26 novembre dernier. Je veux surtout étudier et chercher à élucider certaines expressions qu'on entend un peu partout depuis quelques mois, notamment des expressions comme "les représailles massives", "la politique dite du New Look" et "l'effort de longue durée". Il est très important, à mon avis, qu'en considérant ces expressions à la lumière des événements récents, surtout des événements d'Indochine, nous les envisagions dans les cadres des changements survenus au cours des dernières années.

Il faut nous rappeler qu'il y a six ans seulement que la vaillante Tchécoslovaquie a été traînée derrière le rideau de fer; qu'il y a cinq ans seulement que les nations libres ont décidé, plutôt que de tomber l'une après l'autre, de faire front commun et de s'allier par le traité de l'Atlantique-Nord. Au cours de cette période, elles ont mis sur pied leurs effectifs; le progrès qu'elles ont réalisé est vraiment remarquable, qu'on l'envisage du point de vue des associations politiques, de l'organisation militaire, du commandement militaire ou des forces dont elles disposent effectivement.

L'histoire du monde n'offre rien de comparable. L'OTAN se compose aujourd'hui d'une équipe de 14 nations qui disposent de forces aguerries et travaillent de concert pour améliorer la qualité aussi bien que la quantité de leurs effectifs. L'effort tenté a réussi puisque, durant cette période, il n'y a pas eu de conflit général. Une des causes principales en est incontestablement la mise sur pied graduelle et régulière d'effectifs réels ou potentiels par l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Ce programme, qui a été accepté il y a cinq ans le 4 avril 1949 et qui consiste à mettre les atouts de notre côté, a du point de vue de la paix et de la sécurité été profitable. Son exécution a coûté cher mais le prix payé n'est rien si on le compare ne fût-ce qu'à une fraction du coût d'une guerre généralisée.

Bien que ce programme ait donné de bons résultats, on ne saurait dire avec confiance qu'il s'est opéré un changement dans les objectifs fondamentaux de l'Union soviétique et de ses alliés, les États satellites. Peut-être s'est-il produit un changement d'attitude, de conduite ou de manières. On distribue des invitations à dîner et il arrive que M. Vishinsky traverse le parquet des Nations Unies pour échanger un bon mot avec notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette farce n'est pas toujours très drôle. Quoi qu'il en soit, ce badinage indique un changement de ton et de méthode sans qu'on puisse apercevoir nulle part de changement dans l'objectif fondamental. Les nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, à leur réunion à Paris, ont affirmé leur détermination de continuer à renforcer leurs effectifs, supposant que les objectifs fondamentaux d'impérialisme et d'agrandissement de l'Union soviétique n'ont pas varié.

Tenant compte de ces faits, le secrétaire d'État des État-Unis, M. Dulles, a pro-

noncé à New-York, le 12 janvier dernier, un très important discours dans lequel il a déclaré:

> La défense locale sera toujours importante, mais aucune défense locale ne contiendra à elle seule la puissante force terrestre du monde communiste. Les défenses locales doivent être renforcées par un autre préventif qui est celui de la puissance de représailles en masse.

Cette expression "puissance de représailles en masse" ou "représailles en masse" a depuis lors fait l'objet de discussions et de débats ici comme ailleurs. Je n'ai pas l'intention de suivre le cours du débat que nous avons eu sur les affaires extérieures et qui a surtout porté sur l'examen de cette question, mais j'aimerais tout d'abord en parler du point de vue militaire.

Depuis ce discours, le monde sait que nous avons maintenant un nouvel instrument de destruction massive, encore plus terrible et plus meurtrier, soit la bombe H. On a estimé que la puissance explosive de cette bombe pourrait être cinq cents fois ou plus supérieure à la première bombe atomique lancée sur Hiroshima en 1945. De plus, la bombe à hydrogène est coûteuse mais de fabrication relativement facile. Rien ne saurait empêcher toute puissance ayant la compétence industrielle, scientifique et technique de fabriquer cette bombe.

Nous savons que les Russes ont effectué une explosion de caractère thermonucléaire très avancé. Les États-Unis ont aujourd'hui, nous le savons, outre la puissance de cette bombe, une réserve de bombes atomiques dont la puissance explosive est égale à celle de toutes les bombes et de tous les obus d'avions ou de canons utilisés sur tous les théâtres de guerre au cours de la seconde guerre mondiale. Nous savons également que les États-Unis ont les lourds bombardiers B-36 et les bombardiers à réaction B-47, ce qui leur permet de lâcher ces bombes en quantité. Nous savons aussi que les Russes ont des bombes atomiques. Nous savons qu'ils ont réussi une explosion thermonucléaire et qu'ils continueront en ce sens jusqu'à ce qu'ils arrivent, si ce n'est déjà fait, à la bombe à hydrogène. Nous savons qu'ils ont des bombardiers moyens capables d'atteindre n'importe quelle partie de l'Amérique du Nord, qu'ils ont aussi, nous le savons maintenant, des bombardiers à réaction de type moyen et lourd. Reste à savoir s'ils ont un grand nombre de ces bombardiers.

Nous sommes donc en face d'une situation militaire relativement nouvelle. La bombe à hydrogène est tellement plus puissante que la bombe atomique qu'elle constitue une arme d'un caractère différent. Quoi qu'on pense de l'existence d'une telle arme, il faut bien la reconnaître. On peut déplorer l'existence de la bombe à hydrogène; je la déplore. Mais son existence est un fait. On peut déplorer l'avènement d'un si terrible engin de destruction. Cependant, vu que notre seul ennemi éventuel aura à sa disposition et pourra utiliser ce puissant engin destructeur, nous ne pourrons que nous réjouir que les États-Unis, notre grand, brave et amical allié, le possèdent aussi en plus grande quantité et probablement depuis plus longtemps.

Il est indubitable, je pense, que la possession de ce puissant moyen de destruction massive a un effet préventif considérable contre la guerre. Il n'y a aucun doute à cela. Il reste à voir si tel en sera le résultat. Les conséquences de l'emploi d'une seule bombe à hydrogène ou d'un certain nombre de bombes atomiques entraînant la destruction des instruments de combat, des villes et des moyens de communication et le danger éventuel qu'une telle pluie de destruction s'abatte sur le pays, porteraient certes à y penser bien des fois avant d'adopter une ligne de conduite qui pourrait provoquer l'emploi d'un tel engin. Je crois donc, et je pense qu'il est généralement reconnu, que la possession de ces deux nouvelles armes par les États-Unis et l'aptitude à s'en servir exercent un puissant effet préventif contre l'agression. Cela posé, il devient évident que l'aptitude à utiliser les bombes est un élément fondamental ou essentiel de leur aspect préventif.

Si les États-Unis ne pouvaient lâcher leurs bombes, celles-ci n'auraient pas de raison d'être; donc, cette aptitude des États-Unis à lâcher ces bombes devient une question d'importance primordiale pour préserver la paix. Cette capacité doit être maintenue. Une telle considération met en lumière toute la question de la défense continentale et lui confère une nouvelle importance. Avant de traiter la question de la défense continentale, j'aimerais formuler une ou deux autres observations relativement à l'emploi des nouvelles armes comme moyen de prévenir une agression. Il se peut fort bien que leur pouvoir de destruction étant si considérable, elles soient de peu ou d'aucune utilité dans le cas d'une guerre restreinte, même à titre de préventif, car lorsqu'une des parties se sera servi d'une des nouvelles bombes,—soit la bombe atomique soit la bombe à hydrogène, —l'autre partie, ignorant ce qui est en cause, sera certainement incitée à mettre toutes ses défenses en jeu. Donc, il se peut très bien que l'existence des nouvelles armes ne serve pas à prévenir les conflits circonscrits ni à les terminer. Chacun de nous sait que le fait de posséder la bombe atomique n'a aucunement prévenu l'invasion par la Corée du Nord. Il n'a pas empêché les volontaires Chinois d'entrer en Corée du Nord. Il

n'a pas empêché la conquête de la Chine, ni le blocus de Berlin. Il n'a pas arrêté la guerre en Indochine. Par conséquent, il se peut bien que la seule existence de ces armes et le fait qu'on ne puisse s'en servir que si une guerre totale se prépare, commence ou a commencé, peuvent avoir pour effet de multiplier les zones où se déclareront des conflits, relativement restreints, se manifesteront des états de tension comme en Corée et en Indochine.

Comme je le signalerai tantôt, loin de supprimer la nécessité des armes de types classique, la bombe atomique et la bombe à hydrogène en ont tout probablement accru l'importance. Les chefs d'état-major de tous les pays signataires du pacte de l'Atlantique-Nord viennent de se réunir à Paris. La conférence devait porter sur les effets des nouvelles armes sur la stratégie et sur la tactique en général. Je sais ne violer aucun secret en disant qu'on n'a pas soutenu au cours de cette réunion que l'existence de ces nouvelles armes amènera une réduction soudaine de la quantité, de la qualité ou du coût des armes de type classique. En fait l'OTAN possède aujourd'hui à peine le minimum d'armes, d'avions, de matériel, d'officiers et d'hommes suffisamment formés, de moyens de communications qui permette l'emploi des nouvelles armes à la suite de plans hardis, et de leur concentration, afin de créer ainsi une cible appropriée et aussi d'empêcher notre seul ennemi éventuel de déferler sur l'Europe, indépendamment du lieu où les bombes seraient lancées.

Je pense pouvoir déclarer qu'aucune nation, aucun chef d'État, aucun ministre de la Défense, aucun chef d'état-major, n'a encore affirmé que l'existence des nouvelles armes ou l'aptitude à les utiliser permettait de réduire les armes ordinaires dont on dispose, car ce que nous avons en ce moment est le minimum requis pour nos besoins. Il s'agit de permettre l'utilisation des nouvelles armes du point de vue stratégique et tactique et de protéger notre aptitude à les employer.

Comme partie de cette protection, nous avons édifié en Amérique du Nord un très important réseau de défense contre les attaques aériennes. C'est ce que nous appelons la défense continentale. Vous pouvez voir que comme les Américains ont des bases en Amérique du Nord aussi bien qu'ailleurs dans le monde, les États-Unis ou tout autre pays ayant des armes atomiques et les moyens de les porter, doivent être protégés contre les attaques aériennes. Ce point devient de plus en plus important dans les mesures que le Canada et les États-Unis prennent de concert en vue d'élaborer et d'appliquer leur programme de défense aérienne. J'ai traité la question assez longuement le 26 novembre et je ne voudrais pas me répéter; cependant, je rappelle aux honorables députés que tout système de défense aérienne doit comprendre, du point de vue de l'aviation, un réseau de radar capable de repérer, de reconnaître et d'intercepter les envahisseurs ennemis, un réseau de communications qui transmet immédiatement à l'état-major de l'aviation de chasse les renseignements obtenus par radar ce qui permet le décollage rapide des escadrilles de chasse qui doivent être en mesure de s'envoler immédiatement pour intercepter les envahisseurs.

Un grand nombre de députés ont visité la station du CARC à Saint-Hubert au cours de la présente session et ont vu le quartier général de la défense aérienne pour le Canada. Cet état-major est actuellement en service 24 heures par jour. Il reçoit des renseignements sur tous les appareils repérés et surveillés par n'importe quel des postes de radar. L'appareil est identifié soit comme avion ami, s'il a déposé un plan de vol, à certains traits caractéristiques si on le voit, ou il n'est pas identifié; en ce cas les avions de chasse prennent l'air pour l'intercepter. La semaine dernière, à un poste de radar situé non loin d'ici, j'ai assisté à des opérations d'interception de la salle de direction des manœuvres du poste de radar où avaient été reliés les téléphones des pilotes, de l'état-major du service de chasse, des opérateurs radar et des traceurs de route. Ces téléphones étaient branchés sur des haut-parleurs en sorte que nous pouvions, de la salle, suivre toute la bataille qui se poursuivait. Ces opérations d'interception n'ont duré que quelques minutes pour se terminer avec succès. Ce plan, mis sur pied par les États-Unis et le Canada, est maintenant au point et en exécution dans une proportion de plus de 90 p. 100. Ces opérations d'interception sont effectuées quotidiennement, de jour et de nuit, contre les B-36 et les appareils à réaction B-47 qui se sont approchés et simulé un raid à l'insu des postes. Le pourcentage d'avions abattus au cours de ces exercices s'est établi à un chiffre extraordinairement élevé, eu égard à n'importe quel chiffre correspondant de la seconde Grande Guerre. Certes cette proportion n'atteignait pas 100 p. 100, mais un niveau bien supérieur à 90 p. 100, ce qui indique, pour les unités en cause, un haut degré d'efficacité.

Ce réseau fonctionne à l'heure actuelle, comme je le disais tout à l'heure et, tel qu'il a été conçu en collaboration par les États-Unis et nous, il sera complètement en place à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les communications sont reliées de telle façon qu'en quelques secondes, ou du moins

en une minute ou à peu près, un appareil détecté sur l'écran radar d'une des stations est signalé à l'état-major de la défense aérienne et à Colorado-Springs, où se trouve l'état-major de l'aviation stratégique américaine. Les communications sont effectivement reliées, vingt-quatre heures par jour.

Il serait très imprudent pour ceux qui sont chargés de la défense de risquer des prophéties. Tout ce que nous pouvons faire c'est de donner des opinions et non des assurances. Il reste toutefois que cette défense contre les attaques aériennes en est arrivée en ce moment au point où, si je commandais l'aviation russe et que je cherchais à atteindre des cibles importantes aux États-Unis, je n'essaierais pas de franchir ce réseau radar. Je m'y prendrais autrement. Et, en effet, il y a d'autres façons.

J'ai parlé de 90 p. 100. J'ai donné ce chiffre à titre d'exemple, mais il ne suffit pas à l'égard des bombes atomiques et à hydrogène. Il nous est impossible d'obtenir 100 p. 100, j'en suis sûr, étant donné l'ampleur du pays, la difficulté d'exécuter des travaux de construction et les frais énormes en hommes, en outillage et en argent. Toutefois, il faut améliorer le réseau d'avertissement de première ligne. Cela s'impose non seulement pour faire le travail d'interception mais aussi pour économiser le personnel. Le premier pas vers l'installation d'autres stations d'avertissement de première ligne a été annoncé dans la construction d'une nouvelle chaîne à travers le Canada au nord de celle qui existe actuellement afin d'utiliser l'outillage connu généralement sous le nom d'outillage de réseau McGill. Il s'agit d'ajouter au système d'avertissement de première ligne.

Des investigateurs scientifiques et des spécialistes militaires des États-Unis et du Canada ont aussi étudié d'autres moyens d'obtenir des stations d'avertissement de première ligne, et sans doute prendra-t-on d'autres mesures de temps à autre. Ces travaux coûtent extrêmement cher. Quand nous étions dans l'Arctique il y a quatre semaines, j'ai été étonné de constater que pour maintenir en activité une station météorologique employant neuf hommes, il fallait 340 tonnes d'approvisionnements par année; cela implique 30 voyages aller et retour d'un aéronef *North Star,* de Resolute-Bay à tout endroit où se trouve la station.

Cela veut dire aussi qu'il faut transporter les approvisionnements à Resolute par avion ou par navire. Quand on sait qu'un gros avion de transport doit effectuer, sur des distances aussi considérables, 30 voyages dans les deux sens pour approvisionner un poste qui compte un personnel de neuf hommes, on mesure l'énormité de la tâche que représente le renforcement de nos moyens de défense dans l'Extrême-Nord. Cependant, je suis sûr qu'il nous faudra faire davantage et que nous ferons davantage.

Il convient d'ajouter que nous possédons maintenant, à travers le pays, des observateurs terrestres qui viendront appuyer les opérations de l'aviation contre toute attaque aérienne. Ce groupe comprend actuellement 65,000 volontaires.

Outre ce qu'on appelle d'ordinaire la défense active, c'est-à-dire la défense assurée par les forces armées contre une attaque aérienne, il faut aussi examiner la situation dans laquelle nous nous trouvons du point de vue de la défense passive. Il va de soi que la responsabilité immédiate au sujet de la défense passive appartient au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi qu'aux provinces et aux municipalités. Certaines personnes, ici et ailleurs, ont été portées à croire que la puissance destructrice de la bombe à hydrogène rend futiles les mesures de défense passive. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité. Tout d'abord, il y a peu de cibles assez importantes pour motiver l'emploi de la bombe à hydrogène. De plus, les nouvelles armes rendent plus nécessaires que jamais les mesures conçues d'avance en vue d'assurer la dispersion et l'évacuation. Nos programmes doivent toujours faire l'objet d'une étude soignée, compte tenu de toutes les circonstances; mais il faut hâter la préparation et l'organisation des travaux relatifs à la défense passive.

Il est certain qu'il faudrait étendre et mobiliser le plus possible nos moyens de défense passive, pour le cas où une bombe à hydrogène serait lancée sur une de nos grandes villes. Ces mesures d'ordre local devront, à leur tour, mettre à contribution toutes les ressources civiles et les installations de la région environnante et, si celles-ci se révèlent insuffisantes, par toutes les ressources que représentent notre personnel et notre matériel militaire, de la marine, de l'armée et de l'aviation, de l'active ou de la réserve. En ce qui concerne nos effectifs militaires, la seule exigence qui primerait lorsque la défense passive aurait besoin de leur aide et de leurs services, serait la défense effective du continent contre un débarquement de forces ennemies auquel on ne s'attend d'ailleurs pas, du moins sur une grande échelle. L'instruction en vue des opérations outre-mer ne serait guère utile avant que la situation au pays ne soit stabilisée.

J'ai déjà, monsieur le président, examiné la question des représailles massives et leurs conséquences, les dispositions déjà prises en vue de la défense du continent, et celles qu'on envisage. Je parlerai maintenant d'un autre aspect, c'est-à-dire la politique dite "new-look".

Cette expression signifie évidemment que, depuis l'année dernière, tous les pays membres de l'OTAN ont procédé à la mise au point de leurs programmes de défense à la lumière de l'expérience qu'ils avaient acquise les trois années précédentes et des conséquences qu'entraîne l'emploi de nouvelles armes. Je rappelle aux députés que les ministres de la Défense des pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord ont pour la première fois établi un plan commun en octobre 1950, lors de notre réunion à Washington. Nous avons dressé une estimation du potentiel russe, une estimation de la puissance qu'il nous faut mettre sur pied pour détourner la Russie d'attaquer, ainsi qu'une estimation du temps qu'il nous faudrait pour mettre ces forces sur pied. Nous sommes ensuite convenus de la répartition de ces forces parmi les nations, et nous avons vu à la préparation de plans militaires qu'il fallait pour mener à bien ce programme.

Plus tard, à d'autres réunions du Conseil de l'Atlantique-Nord et des ministres de la défense et des chefs d'état-major de l'OTAN, on a examiné et revisé ces plans à la lumière de l'expérience acquise. Personne n'ignore qu'à un moment donné on a parlé publiquement d'une force composée d'environ 98 divisions et de 10,000 avions. On en est venu graduellement à constater qu'une force aussi puissante dépasserait la capacité de temps de paix des nations alliées, à moins qu'elles ne soient prêtes à courir de gros risques, notamment celui de nuire gravement à leur économie et d'affaiblir leur puissance économique beaucoup plus qu'il ne faut pour soutenir l'effort militaire. A Paris, en 1953, les membres du Conseil ont examiné cette question en détail; les opinions et les plans ont été transformés et au lieu de s'en tenir comme au début au concept de l'écrasement rapide, on a songé à ce que comporterait un programme de "longue haleine".

Au Canada, comme dans les autres pays, nous nous sommes occupés de ce travail de revue depuis le début. Bien que le programme dont j'ai fait part à la Chambre le 5 février 1951 fût un programme de trois ans, et bien que cette période ait été adoptée par tous les pays de l'OTAN aux fins d'organisation, cela ne veut pas dire que nos plans s'arrêtent au 31 mars 1954. Nous n'avons cessé de dresser des plans pour bien des années à venir et je le démontrerai dans un instant. Nous avons constamment revisé nos plans depuis la fin de la seconde guerre mondiale et même avant. Maintenant que la période de trois ans terminée le 31 mars 1954 est expirée, les honorables députés pourront se reporter avec intérêt à ces trois années afin de constater ce qui s'est accompli.

Tout d'abord, qu'il me soit permis d'indiquer ce que comporte de nos jours l'élaboration de plans militaires. L'an dernier, comme tous les ans, nous avons examiné nos besoins dans le domaine des avions; le programme s'étend jusqu'à 1960, c'est-à-dire sur sept ans d'année en année, d'ici 1961, dans huit ans d'ici. Une période aussi longue a été établie, parce qu'il faut peut-être environ sept ou huit ans pour mettre au point un avion supersonique nouveau du type qu'il nous faudra pour faire face à la menace qui pourrait se matérialiser en 1957, 1958, 1959, 1960 ou 1961. Nous en sommes arrivés à établir une liste des avions nécessaires, à spécifier leurs devis, leurs caractéristiques quant à l'altitude, leur vitesse de montée, leur rayon d'action, leur puissance de tir, puis à établir le prix de chaque avion dont nous avions besoin.

En 1953-1954,—l'année financière qui vient de prendre fin,—nous avons affecté aux avions destinés au C.A.R.C. seulement un total d'environ 410 millions de dollars. En 1954-1955,—l'année financière en cours,—le montant qu'il nous faudra dépenser pour répondre à nos besoins, en ce qui concerne les avions que nous avons commandés et dont la construction est fort avancée, dépassera 425 millions. Le chiffre ne diminuera pas; au contraire, il augmentera tous les ans jusqu'à ce qu'il ait atteint de 455 à 460 millions, après quoi il se stabilisera à environ 450 millions. Ces dépenses n'ont pas pour objet de nous fournir une nouvelle série complète d'avions; elles ne sont pas destinées à nous doter d'autres avions de types nouveaux; elles ne visent pas des fins non actuellement envisagées dans nos engagements: des dépenses de cet ordre (ou d'ordre à peu près semblable) sont nécessaires si nous voulons, sur le plan de la qualité et de la quantité, garder notre aviation à peu près à sa puissance actuelle, telle qu'elle se précisera d'une année à l'autre. En d'autres termes, ces dépenses nous permettront de faire les frais d'une aviation de 41 escadrilles, de son entretien et de ses opérations, de la formation de son personnel aérien et terrestre; elles nous permettront de poursuivre les opérations à peu près à l'échelle actuelle grâce à des escadrilles d'avions de première classe, portées à l'effectif de guerre et appuyées par de modestes réserves.

Cela entraîne, il va sans dire, le remplacement en temps utile du chasseur Sabre F-86E par un chasseur supersonique, ainsi que le remplacement, au moment approprié, du CF-100 par un chasseur supersonique tous temps à long rayon d'action, type d'avion qui n'existe pas encore de nos jours.

Voilà qui donnera aux honorables députés une idée de l'ampleur du rôle assumé par le Canada dans l'aviation, tant à l'étranger

qu'au pays. Pour pouvoir apprécier exactement ce que cela représente en argent, je peux dire aux honorables députés que pour équiper, former, transporter et maintenir à l'étranger pendant un an la première brigade canadienne d'infanterie de 6,000 hommes il nous en a coûté environ 60 millions.

Outre-mer, nous avons également la première division aérienne du Corps d'aviation royal canadien qui groupe 12 escadrilles de chasseurs Sabre. Pour former, équiper, transporter cette division outre-mer et l'y maintenir pendant un an, comme nous l'avions fait pour la première brigade canadienne d'infanterie, il en coûte 600 millions de dollars, soit dix fois autant que pour la brigade d'infanterie.

Si les honorables députés veulent bien se reporter au Livre blanc, ils y verront un tableau indiquant quelle proportion des sommes affectées à la défense ont été dépensées pour les différentes armes. Le renseignement figure à la page 56. Il révèle que, pour 1954-1955, 15·7 p. 100 ont été affectés à la Marine, 23·6 p. 100 à l'Armée et 41·4 à l'Aviation, le solde des crédits de la défense étant affecté à l'aide mutuelle, aux recherches relatives à la défense et à d'autres fins. Des quatre cinquièmes de l'ensemble des crédits de la défense qui sont affectés à la Marine, à l'Armée et à l'Aviation, celle-ci obtient 52 p. 100, soit une proportion beaucoup plus forte qu'en tout autre pays. Telle a été notre ligne de conduite, parce que notre pays est riche, qu'il a de vastes ressources et des traditions à maintenir en aviation et aussi à cause de la nécessité de défendre contre une attaque aérienne un pays comme le nôtre dont l'effectif humain est restreint.

Cette ligne de conduite que nous suivons est conforme au programme dont l'exécution a été résolument amorcée immédiatement après la fin de la seconde guerre mondiale mais beaucoup accélérée en 1950 grâce à l'ampleur et aux perfectionnements qu'on lui a donnés.

L'importance des chiffres que je viens de signaler au sujet des dépenses relatives à la défense doit sauter aux yeux des honorables députés. Si nous voulons maintenir l'effectif actuel et projeté de notre aviation militaire, en quantité et en qualité, il nous faudra dépenser chaque année pour les seuls aéronefs de 420 à 460 millions de dollars. Cela veut dire que le quart des crédits de la défense est affecté aux aéronefs, ce qui en laisse les trois quarts pour le personnel, la construction, le matériel, l'exploitation et l'entretien.

Sur les 2 milliards demandés cette année, 426 millions seront requis pour les frais du personnel, soit l'équivalent, à des taux correspondants aux traitements dans la vie civile, de 184 millions pour la construction et de 851 millions pour l'outillage, dont la moitié, comme je l'ai dit précédemment, pour des avions. Le coût des opérations et de l'entretien s'élèvera à 546 millions.

C'est fort bien de parler d'un programme de "new look" et de longue haleine; mais un tel programme ne permettra guère de réaliser des économies, des changements ou des réductions, si nous devons maintenir nos effectifs de défense au point où ils le sont présentement et faire honneur à nos engagements. Et ceci est également vrai de tous les pays. De sorte que lorsqu'à la fin de la période de trois, les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord auront étudié les résultats de leur expérience durant ces trois ans d'expansion et de développement rapides, j'ai raison de croire que chacun en arrivera aux mêmes conclusions que nous,—car cela est inéluctable,—et ces conclusions c'est que nous ne pouvons continuer à étendre indéfiniment notre programme. Même pour maintenir l'importance et la qualité de nos effectifs actuels, il nous en coûtera le même montant que nous avons dépensé au cours de la période d'expansion.

Il faut se rendre compte que, les travaux de construction mis à part,—et ils sont très avancés,—rien, pour ce qui est de notre défense, n'a un caractère permanent. Chaque pièce d'équipement devient tôt ou tard désuète et doit être remplacée. Quant aux avions,—les avions de transport et certains autres du même genre mis à part,—il est certain que tous les chasseurs et les bombardiers sont, comme on le dit souvent, déclassés dès que le premier appareil parvient au bout de la chaîne de montage principale. Il en est ainsi parce que sur la table de dessin des techniciens, quelque part, il y a un modèle qui sera meilleur, dans une telle mesure que les pays intéressés auront intérêt à le produire.

Je ne veux pas retarder davantage les membres de la Chambre mais j'aimerais formuler une ou deux observations d'ordre général sur nos effectifs militaires, pour résumer les faits et les données statistiques fournis dans le Livre blanc. La Marine royale canadienne a construit environ 88 vaisseaux, la plupart de type nouveau. Comme bien d'autres pays, nous n'avons pas pu les parachever tous au moment prévu mais nos réalisations en ce qui a trait aux destroyers escorteurs anti-sous-marins sont fort remarquables vu surtout qu'il s'agit là de navires de conception entièrement nouvelle, aux caractéristiques extraordinaires, et extrêmement compliqués. Nous sommes aussi avancés, sinon plus avancés que les autres pays,

pour ce qui est de la construction de ces navires et la période qui s'écoulera entre la pose de la quille et la mise en service sera plus courte que ce ne sera le cas pour les navires analogues que d'autres pays construisent également.

En ce moment, nous avons 58 navires en service dont 36 sont affectés à l'OTAN. Nous avons présentement plus de 100 bateaux, en service ou en réserve, qui pourraient servir en temps de guerre. Bien entendu, il faudrait mettre en service et équiper ceux qui constituent notre réserve. Cependant, cela nous met à jour, quant à l'exécution des engagements que nous avons contractés envers l'OTAN.

Comme les honorables députés le savent, nous avons encore un groupe de brigade en Corée. C'est le quatrième groupe à s'y rendre. En tout 32,000 Canadiens ont servi en Corée, en Extrême-Orient; aujourd'hui un cinquième des membres de nos troupes portent fièrement sur leur poitrine les rubans du service militaire en Extrême-Orient pendant la guerre de Corée,—un sur cinq.

Nous avons aussi la Première brigade d'infanterie canadienne qui occupe ses nouveaux quartiers, répartis en quatre camps, dans la région de Soest. C'est un magnifique groupe de militaires, peu importe les normes sur lesquelles on se fonde.

Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que la première brigade d'infanterie canadienne est composée dans la proportion de 27 p. 100 d'anciens combattants de Corée, de 35 p. 100 d'ex-militaires de la seconde Grande Guerre; que 16 p. 100 sont des parachutistes bien formés et compétents, —bien qu'il ne s'agisse pas d'une formation de parachutistes. En outre, 40 p. 100 des membres de cette brigade sont mariés (*Exclamations*). Je n'y vois aucune raison de sourire. C'est, selon moi, un pourcentage excellent. Si je parle de ce chiffre, c'est, et je demande aux honorables députés de m'écouter patiemment, pour donner une idée de l'ampleur des problèmes que pose la présence de 20,000 hommes de troupe à l'étranger, dans sept pays différents et en même temps. Il nous faut avoir, en Europe, à neuf endroits différents, des villages pour loger les femmes, les enfants et le personnel militaire. Ce ne sont pas de petits villages. Ils doivent comporter des logements pour les hommes mariés, des écoles conduites conformément aux normes en vigueur au Canada, disposer de matériel canadien et d'un personnel d'instituteurs canadiens, recrutés grâce à la collaboration des provinces. Il y faut des chapelles, des gymnases, des centres récréatifs, des patinoires, ainsi que des magasins.

Toutes ces installations aux différents endroits de l'Allemagne seront terminées vers l'automne de cette année. Une fois qu'elles seront terminées, sauf une seule exception, nous aurons outre-mer, en Allemagne et en France, pour les membres de nos forces armées, leurs femmes et leurs enfants, les plus beaux quartiers et autres services qu'on puisse trouver au monde. Nous pourrons ainsi assurer ceux qui sont mariés d'un foyer à l'étranger pour leurs femmes et leurs enfants, tout comme au Canada. Si vous réfléchissez un instant, vous reconnaîtrez que c'est ce qui doit être et que c'est ce qui sera fait.

Nous avons assuré la relève des unités en Corée et en Allemagne précisément de la façon prévue, et nous avons l'intention de continuer dans cette voie. Toutefois, pour y parvenir, il faudra avoir, au Canada, un nombre d'hommes considérable. C'est dire que pour entretenir une brigade en Corée, une autre en Allemagne plus les groupes de choc mobiles et les services qu'il faut pour assurer la relève, en même temps que les troupes qu'il faut pour maintenir une première brigade d'infanterie canadienne, il faudra quinze régiments d'infanterie. Ces régiments existent et leurs effectifs sont actuellement complets. Les officiers et la troupe sont excellents.

Les honorables députés se sont intéressés à l'étude qu'on a faite de la Réserve. J'entends traiter cette question lorsque nous en serons au poste correspondant du détail des crédits. J'entends aussi traiter à ce moment-là un grand nombre d'autres points qui pourront plus commodément être examinés à ce moment-là.

En ce qui concerne le CARC, je pense avoir bien décrit la situation. On voit donc où on en est. J'aimerais dire un mot du F-86E et du CF-100. Le F-86E reçoit actuellement le moteur Orenda. Ce moteur est de 25 p. 100 au moins plus puissant que le moteur General Electric dont était primitivement doté le F-86E. Il fait de celui-ci, très certainement, le plus puissant et le plus efficace des avions construits en grande série et utilisés par un nombre important d'escadrilles.

On fabrique maintenant le CF-100 en quantités, du modèle dit Mark IV, pour les envoyer aux escadrilles qu'on est à équiper et former; cela a pu répondre à nos exigences.

Au total, nos forces armées ont environ 113,000 officiers et hommes de troupe. On avait fixé l'objectif à 120,000. Nous espérons pouvoir y parvenir bientôt. Sinon, il n'y a pas lieu de s'inquiéter parce que nous avons atteint une proportion très élevée de notre effectif prévu. La plupart des pays en temps de paix ne dépassent pas 75 p. 100 de leurs effectifs prévus. Nous avons bien dépassé

ce chiffre, et l'an dernier nous avons accueilli dans les forces armées environ 25,000 officiers et hommes de troupe, soit, en fonction du total de la population masculine, une proportion très considérable de l'équivalent du groupe d'âge comprenant des jeunes de 19 ans.

On a parlé hier ou avant-hier de nos préoccupations au sujet de la déperdition et du rengagement. Le rythme des rengagements au Canada donne satisfaction. Il est plus que deux fois plus élevé qu'aux États-Unis et beaucoup plus prononcé qu'en Grande-Bretagne. Je parle ici du personnel équivalent, du personnel engagé volontairement. Aux États-Unis, un tiers de tout l'effectif des forces armées des États-Unis a quitté le service militaire l'an dernier. Au Canada, le chiffre équivalent s'établit à un septième environ. Nous voulons maintenir nos rythmes de rengagement; nous voulons l'accroître si nous le pouvons, mais on exagère fort en soutenant qu'il s'agit d'un grave problème. Au regard d'autres pays, notre situation est des plus intéressantes. Nous aimerions la voir s'améliorer, parce que si nous perdons un homme qui a été formé, il faut ensuite dépenser du temps et de l'argent pour en former un nouveau. Il y a toutefois une compensation. Si un homme quitte les forces armées après son entraînement, il reste disponible à titre de combattant qu'on peut former de nouveau et mener au combat beaucoup plus rapidement qu'un soldat dénué d'instruction.

Je mentionnerai deux autres points à cet égard, vu que nous nous approchons de l'effectif que nous avons prévu à l'égard de la marine, de l'armée et de l'aviation. D'abord, c'est que les pertes se rapprochent toujours plus des engagements jusqu'à ce qu'on ait atteint l'objectif prévu de 120,000 par exemple,—quoique ce chiffre puisse changer; on peut l'augmenter légèrement—il doit y avoir équilibre. Si 15,000 militaires quittent les forces armées en une année, il ne nous faut engager que 15,000 hommes pour que les pertes égalent les engagements. C'est la situation idéale qu'on cherche à atteindre et nous y parviendrons sans doute en peu de temps.

Mais, quand on approche de l'objectif qu'on s'est donné pour cible, il devient aussi plus difficile de trouver le personnel dont on a besoin. C'est qu'il faut faire un choix. Il nous manque alors, mettons, un personnel aérien ou une main-d'œuvre spécialisée de telle ou telle catégorie; il nous faut donc restreindre le recrutement à ceux qui peuvent satisfaire aux exigences des catégories où il se présente, ou se présentera, des postes à combler. L'organisation en est rendue beaucoup plus difficile. Nous n'en sommes pas encore là, d'une façon générale, et il se peut que nous n'en soyons pas là avant la fin de la présente année civile.

Pour ce qui est des engagements que nous avons pris en vue de l'édification des troupes de l'OTAN en temps de paix, nous y avons fait honneur à la date prévue, même avant cette date dans certains cas. Nous avons formé et mis à la disposition de l'OTAN toutes les unités prévues à nos engagements. Nous ajouterons au nombre d'avions de chaque escadrille et nous ajouterons également aux moyens de soutien pour la division aérienne en Europe. De même, nous augmenterons, sans l'ombre d'un doute, notre apport et notre participation à la défense continentale.

Pour accroître ce que nous faisons aujourd'hui au chapitre de la défense continentale, il faudra nous en tenir aux crédits actuels pour faire face aux dépenses accrues ou aux besoins plus grands de personnel ou bien demander une augmentation des crédits de la défense. Je ne sache pas que personne au pays voudrait qu'on augmente les crédits de la défense. Pour ma part, je voudrais les voir diminuer et peut-être qu'en réduisant encore les dépenses ici et là, il nous serait possible d'assumer ces tâches supplémentaires sans augmenter les crédits ni les effectifs. Voilà assurément ce sur quoi j'insiste dans la préparation de nos plans et la réalisation de notre programme et, à mon avis, la chose est possible, vu le degré plus élevé d'efficacité dû à ce qu'une plus grande proportion d'officiers et d'hommes de troupe se servent du nouveau matériel qu'on leur a procuré.

Nous n'avons pas accompli, durant la période de trois ans, tout ce que nous nous étions proposé. Aucun pays n'a pu ou ne pourrait y réussir; mais nous avons sensiblement accompli ce que nous nous étions proposé et il est vraiment surprenant de constater que le montant dépensé est si près de celui que nous avions tout d'abord songé à dépenser. Ainsi qu'il avait été annoncé le 5 février 1951, le montant tout d'abord envisagé était de 5 milliards de dollars. On avait dit: "Un programme d'environ 5 milliards de dollars" et les décaissements en espèces effectués durant la période de trois ans se sont élevés à $5,005,479,000. Toutefois, nous n'avons pas obtenu tout ce que nous nous proposions d'obtenir pour cette somme. Nous n'avons pas encore tous les bateaux ni toutes les installations ni tous les autres genres de matériel que nous nous proposions d'acquérir, mais nous avons accompli beaucoup plus des quatre cinquièmes de ce que nous nous proposions il y a trois ans grâce au montant de l'estimation.

[L'hon. M. Claxton.]

Pour conclure, monsieur le président, je dirai qu'à mon avis, je ne crois pas qu'une guerre éclate dans un avenir prochain, mais rien n'indique, d'autre part, à mes yeux, un changement de politique de l'Union soviétique, en ce qui concerne ses objectifs lointains.

En deuxième lieu, le renforcement de la puissance des pays libres a été un des principaux facteurs du maintien de la paix; il est donc sensé de poursuivre cet effort précisément pour les mêmes raisons qui nous ont menés, il y a cinq ans, à convenir de cette ligne de conduite et à établir ce plan.

En troisième lieu, nous approchons du terme en ce qui concerne la mise au point de vastes catégories d'armes. Il est très difficile aujourd'hui de réaliser un meilleur canon que le canon à obus de 25 livres, ou le 155 mm. Le coût de tout perfectionnement concernant la portée ou les qualités pratiques est tout à fait hors de proportion avec l'avantage obtenu; cela vaut pour une multitude d'engins de guerre. Nous sommes au seuil d'une période où l'on emploie déjà des engins téléguidés allant d'un point sur le sol à un point dans l'air et d'un point dans l'air à un autre point dans l'air et dont la précision et l'efficacité augmenteront encore. Nous approchons également du point où les pilotes des avions de chasse n'auront plus qu'à faire décoller et atterrir l'avion, de sorte qu'à partir du moment où nos avions de chasse supersoniques remplaceront le F-86E et le CF-100, ceux-ci seront probablement les derniers appareils principalement manipulés par des hommes; nous serons alors arrivés ou très près d'arriver à l'ère de la guerre télécommandée, même si cette époque a mis longtemps à venir et se fera attendre encore un certain temps.

Mais nous ne supprimerons jamais l'élément humain. Ceci m'amène à dire que, bien que les alliés aient réalisé de grands progrès, tout nous porte à croire qu'il en a été de même des Russes; nous n'avons aucune raison de supposer que nous pourrons continuer d'être en avance sur eux dans les domaines de la science, des recherches, du génie et de la production, à moins que nous ne persistions à accroître nos efforts en matière de recherches, de mise au point et de production.

Pour ce qui est des types d'armes et d'avions les plus compliqués, l'augmentation du coût est tout à fait disproportionnée de sorte qu'il nous faut, tout en maintenant cet effort, tendre constamment vers la simplification, l'économie, l'efficacité et l'uniformité. Quand il s'agit d'avions de bombardement, d'appareils de chasse, de projectiles guidés, de radar, de moyens de défense contre avions et ainsi de suite, l'équipement perd toute sa valeur si l'ennemi possède quelque chose d'un peu mieux. En conséquence, je le répète, il nous faut persister dans nos efforts en ce qui a trait aux recherches, à la mise au point, aux travaux de génie et à la production, tout en nous efforçant continuellement d'économiser.

Quatrièmement, nous assisterons certainement à un renforcement de la défense continentale puisque l'importance de cette défense augmente avec la nécessité de protéger les moyens d'action dont dispose le commandement aérien stratégique des États-Unis pour atteindre l'ennemi avec des bombes A et H, ces moyens représentant un élément essentiel de la capacité d'user de représailles massives.

Cinquièmement, les considérations économiques et financières dont il faut tenir compte dans l'organisation de la défense à l'heure actuelle deviendront de plus en plus importantes. Non pas qu'elles ne l'aient pas toujours été mais, pour réaliser la plus grande économie possible pour ce qui est des hommes et des fonds nécessaires, il faut fournir et maintenir un effort régulier. Cela veut dire, que, dans la mise sur pied de cette organisation, nous ne pouvons pas nous permettre de commettre des erreurs parce que, si nous entreprenons la mise au point d'un nouvel avion par exemple, il se peut que nous ayons à dépenser 125 millions avant qu'un deuxième appareil soit fabriqué. Il faut donc envisager dans tous les cas l'effort de longue portée et travailler dans la plus étroite collaboration possible avec nos alliés, surtout la Grande-Bretagne et les États-Unis. A ce propos, je suis heureux de dire que non seulement ces deux pays mais tous ceux qui font partie de l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord nous accordent leur plus entière collaboration.

Sixièmement,—ce point est peut-être le plus important de tous,—le calibre des cadres et des chefs et la qualité des hommes jouent dans les opérations de défense un rôle plus capital peut-être que dans toute autre entreprise humaine. Nous avons eu la bonne fortune d'avoir des officiers et des hommes de bonne qualité mais, à mesure que les armes deviennent plus compliquées, la nécessité d'insister sur un niveau élevé et de l'obtenir devient plus pressante et plus importante que jamais. Pendant que nous sommes aux prises avec les difficultés de notre programme de longue haleine, une de nos principales tâches consiste à trouver moyen de maintenir la vigilance, la compétence professionnelle, l'ambition et les aptitudes physiques et mentales des officiers et des hommes de nos forces armées.

Pour qu'il en soit ainsi il faut, comme on l'a constaté aux États-Unis à la suite d'études spéciales menées sur le problème, que

ces militaires continuent de jouir de la confiance et du respect de la population civile. C'est là un point extrêmement important dont il nous faut tenir compte pour pouvoir maintenir l'efficacité de nos effectifs militaires. Cette estime, je crois qu'ils y ont droit, tant à cause de leur conduite comme militaires qu'à cause de leur comportement comme civils, quelle que soit la norme choisie. La fréquence des crimes commis par les militaires est beaucoup moins élevée que la fréquence des crimes commis par la catégorie correspondante de civils, et c'est là ce qui doit être.

En septième et dernier lieu, cette vigilance constante devant la menace d'une guerre qui détruirait tout, exige beaucoup de courage et beaucoup de compréhension de la part de la population civile. Le *Canadian Unionist*, organe du Congrès Canadien du travail a publié le passage suivant au sujet de la bombe à hydrogène dans son numéro d'avril 1954:

> Le rôle de l'individu, en présence de la menace d'une destruction mondiale, c'est, pour citer Carlyle, "d'accomplir la tâche la plus rapprochée", ce qui, dans les circonstances, signifie qu'il faut simplement effectuer son travail du mieux possible et s'en contenter. Nous devons nous efforcer de nous inspirer de l'expérience du passé et des conseils de la raison.

Si nous appliquons ce principe au domaine national et à celui de la défense du pays, il est évident qu'il n'y a aucun motif de désespérer, de se décourager ou de demeurer inactifs. Il est évident que nous devons continuer d'adopter le programme qui constitue, selon nous et selon d'autres nations, la meilleure façon de préserver la paix et d'assurer notre sécurité. Mais les bombes atomiques et à hydrogène obligent les nations du monde à trouver des moyens de s'assurer qu'on n'aura jamais recours à ces engins. On a dit que la guerre résulte de l'échec de la politique étrangère; et la politique étrangère, la compréhension entre les nations revêt maintenant une importance plus grande que jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité. De temps à autre, des problèmes particuliers surgissent sur la scène internationale, comme celui de l'Indochine à Genève. Cette crise ou une autre fait l'objet de manchettes dans les journaux ou retient l'attention des commentateurs de la radio, mais aucune crise particulière ne devrait l'emporter sur la préservation de la grande alliance du monde libre, qui constitue le principal rempart de notre propre sécurité.

M. Pearkes: Monsieur le président, puis-je dire, dès le début, que l'opposition officielle acceptera la proposition que le ministre a formulée, à savoir qu'après avoir étudié ce ministère d'une façon générale, nous aborderons, comme nous l'avons fait au cours des années précédentes, l'étude des divers crédits que nous trouvons à la page 287 et aux pages suivantes, à la condition de nous arrêter dans chaque cas à la rubrique principale, non à chaque point de détail.

L'hon. M. Claxton: Entendu.

M. Pearkes: Ce sera une façon de procéder parfaitement satisfaisante.

Je félicite le ministre de son exposé complet et détaillé et de la revue de la situation internationale qu'il a faite dans l'intention, comme il l'a signalé au début, de nous faire voir le point de vue de la défense. Il a traité un grand nombre des divers problèmes. En face de l'exposé qu'il a présenté et de la brochure relative au programme canadien de défense qui compte 58 pages et dont on nous a distribué des exemplaires il y a une couple de jours, il est difficile de condenser une réponse de façon à la donner dans relativement peu de temps. Toutefois, au cours du discours du ministre, j'ai pris les notes qu'il m'a été possible de prendre et je m'efforcerai de suivre les lignes générales qu'il a suivies au cours de son exposé. Je le répète de nouveau, le comité, je crois, sera reconnaissant au ministre pour avoir consacré ce temps à nous donner cette revue et à nous faire comprendre les difficultés qui se posent à son ministère. Je me rends entièrement compte d'un grand nombre de ces difficultés. Nous aurons peut-être fini par mesurer l'immensité du problème. Qu'on songe en effet aux chiffres astronomiques annoncés à l'occasion par le ministre. J'ai presque l'impression d'essayer en ce moment de répondre à un exposé budgétaire immédiatement après celui-ci, au lieu d'avoir eu une semaine pour me préparer.

Parlons tout de même des tenants et aboutissants généraux de tout ceci. Il me semble qu'au début de cette année, en accueillant l'armistice de Corée, nous avions eu l'impression d'une légère amélioration des affaires internationales. Nous avions donc pu espérer que la puissance à laquelle en étaient arrivées les forces de l'OTAN avait effectivement pu faire échec à toute agression soviétique éventuelle. Mais les récents événements d'Indochine, auxquels il faut ajouter les difficultés éprouvées aux conférences internationales de Londres ou de Genève, soulignent bien combien il importe que le Canada conserve un programme de défense suffisant. Les succès mêmes que nous avons remportés dans le domaine international, dans la recherche d'une stabilité plus grande, peuvent justement servir d'argument supplémentaire à tous ceux

qui veulent nous voir continuer à participer avec d'autres nations pacifiques à l'établissement d'une paix durable.

Notre parti continuera donc d'appuyer le programme du gouvernement en vue du maintien de forces suffisantes et de la prise de mesures efficaces pour la protection de notre pays et le respect de nos engagements à l'étranger. Bien entendu, nous devons nous préoccuper de savoir si le contribuable canadien reçoit la pleine valeur des fonds considérables qu'on lui demande de verser pour la défense nationale. Dans son exposé, le ministre a déclaré que la prime que nous payons pour ce genre d'assurance est élevée. En effet. Nous avons pu acquitter ces lourdes dépenses en ces récentes années parce que le Canada a eu d'abondantes récoltes, qu'il a pu facilement écouler jusqu'ici ses excédents de produits agricoles, que son industrie a poussé sa production à de nouveaux sommets. Comme résultat, le fardeau de ces fortes dépenses militaires a été moins lourd qu'il ne l'aurait été si le Canada n'avait pas joui d'une aussi grande prospérité.

Des députés ont souvent déclaré à la Chambre, et des gens bien renseignés de l'extérieur l'ont soutenu également, que l'industrie canadienne, à l'heure actuelle, fait face à une concurrence plus intense, au pays comme à l'étranger, que ces dernières années, et que la demande de nos produits agricoles excédentaires est certes moins urgente qu'auparavant. Pour ces raisons, il faut donc examiner avec le plus grand soin les dépenses aux fins de la défense.

Les fardeaux que la défense nationale imposent à notre pays sont lourds, même par rapport à nos immenses ressources. Je crois que nous accueillerions tous avec plaisir une réduction des crédits votés pour la défense nationale. Nous aimerions qu'une partie de ces deux milliards de dollars fût utilisée à d'autres fins, affectée peut-être aux services sociaux et à d'autres emplois plus attrayants que les armements. Cependant, aucun bien-être social, aucune instruction, aucun service d'hygiène, aucune pension n'ont la moindre utilité pour les gens à qui ils sont censés bénéficier, si ces mêmes gens sont plongés dans la guerre.

Le programme de défense nationale établi par le Gouvernement n'est pas parfait. Mais il ne peut être question que le Canada abandonne ses efforts; l'opposition officielle n'a pas non plus l'intention d'essayer de rogner ces crédits. Toutefois, il se peut que l'argent des contribuables ne soit pas utilisé aussi avantageusement qu'on le pourrait, si l'on adopte de mauvaises méthodes d'organisation ou du matériel qui n'est pas du bon modèle et surtout, bien entendu, s'il y a gaspillage et dépenses inutiles dans la réalisation des projets entrepris. D'après ce que le ministre a dit cet après-midi, il semble que la présente année soit tout indiquée pour examiner le programme appliqué depuis qu'on l'a annoncé en février 1951 afin de déterminer s'il atteint les objectifs pour lesquels il avait été conçu, s'il a effectué les réalisations qui le motivaient au moindre coût possible et si on peut en échelonner l'exécution sur des années à venir.

En termes généraux, il n'y a pas eu de guerre majeure et nous pouvons donc conclure, comme le ministre, que les programmes de défense ont réussi dans la mesure où ils ont empêché l'ennemi de déclarer la guerre. Je doute beaucoup qu'on puisse en étendre la réalisation dans l'avenir. Je me demande si nous avons réussi à nous assurer la meilleure position possible pour les prochaines années, point sur lequel je reviendrai dans quelques minutes.

Lorsque nous avons amorcé ce programme de défense en 1951, on présumait alors que la Russie ne saurait fabriquer, encore moins empiler, de bombes atomiques. Quelque raid de diversion constituait alors la seule menace pesant sur le Canada comme on l'a alors répété maintes et maintes fois.

Je dois rappeler à la Chambre que notre groupe a insisté à maintes reprises sur ce qu'on appelle aujourd'hui l'importance de la défense continentale. Il me semble qu'écartant la possibilité pour la Russie de fabriquer la bombe atomique, nous étions assez prêts à dire que les bombardiers des États-Unis, qui avaient déjà la bombe atomique, seraient capables de parer à toute menace que la Russie tenterait de faire planer sur toute partie du monde et qui ressemblerait de quelque façon à une guerre mondiale.

Faute de nous rendre compte que la Russie aurait la bombe atomique en l'espace de très peu d'années nous avons été amenés à adopter ces dernières années le concept de l'écrasement rapide. Le ministre a employé cet après-midi l'expression: "concept de l'écrasement rapide". Nous avons édifié ce que nous considérions alors comme des forces de type ordinaire, pour répondre à des engagements autres que le danger d'une attaque contre le continent. Comme notre attention s'est concentrée depuis quelques années sur les méthodes d'écrasement rapide, nous ne sommes pas aujourd'hui très en mesure de projeter dans l'avenir notre programme de défense.

A l'appui de cette idée je signale qu'au cours de ces années nous n'avons affecté aux recherches relatives à la Défense que 2 p. 100 de l'ensemble des crédits de la Défense. Nous avons songé à l'écrasement rapide. Nous

avons accru notre puissance militaire mais sans nous préoccuper de l'avenir parce que nous étions convaincus que la Russie ne possédait pas la bombe atomique. Nous n'avons pas adopté, il y trois ou quatre ans, un programme de défense de longue haleine, mais maintenant on nous demande de reviser nos positions et d'adopter un programme à longue échéance. Si nous avions affecté plus d'argent et un plus fort pourcentage des crédits de la défense à la recherche, au cours des années en question, je crois que nous serions en meilleure posture aujourd'hui.

Or, aujourd'hui, le Kremlin possède non seulement la bombe atomique, mais de nouvelles armes nucléaires, dirais-je, car il n'importe guère qu'il s'agisse de bombes H, de bombes N, ou autres. Il possède toute une série de bombes de même que des bombardiers lourds, de sorte qu'il peut lâcher ces bombes sur notre pays. Je crois que c'est sur les appareils TU-4 que compte surtout la Russie pour ce qui est des bombardiers, et actuellement on les remplace par des avions à réaction de modèle plus récent encore. De sorte que, ainsi qu'on l'a admis aujourd'hui,—bien qu'on veuille se persuader du contraire,—des villes comme Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver et autres sont maintenant exposées à être attaquées. Il est peu réconfortant pour ces villes de savoir que si elles sont attaquées, les bombardiers américains peuvent rendre la pareille. J'espère sincèrement que cette menace de représailles massives arrêtera l'agresseur éventuel, mais il est d'autres préventifs, qui, s'ils sont connus, peuvent faire penser l'agresseur à deux fois avant d'agir, tout particulièrement si cet agresseur se rend compte que toute attaque contre un objectif, ici au Canada, lui coûterait extrêmement cher en regard des résultats qu'il pourrait obtenir.

On a parlé aujourd'hui d'un deuxième puissant moyen de prévention; je dirais que c'est une mesure agressive de défense, une défense passive appropriée. Le ministre a abordé le sujet de la défense passive, mais je ne m'étenderai pas là-dessus. A mon avis, on a tendance à l'heure actuelle à prôner l'évacuation de plusieurs des grandes villes, si elles sont menacées à titre de cible. Je veux souligner l'importance du délai qu'il faut pour évacuer une ville. Il y a quelques jours à peine, on a fait un essai dans une ville du littoral ouest des États-Unis; l'expérience a fait comprendre l'importance des plans tracés à l'avance et des moyens de transmettre les avertissements pour exécuter ces plans. Toutefois, nous aurons l'occasion de parler de défense passive quand nous serons saisis du budget de dépenses du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. Pearkes.]

C'est seulement si nous disposons sur place de ces puissants moyens de prévention et si nous pouvons recevoir l'avertissement, qu'on pourra neutraliser l'effet de tout Pearl Harbour atomique éventuel. Une défense énergique ne sera possible que si nous disposons sur-le-champ, en tout temps, d'avions de chasse, aux cibles canadiennes ou dans les environs, et si nous disposons d'une foule d'armes très modernes comme les projectiles téléguidés aériens ou terrestres-aériens, et si nous disposons des derniers dispositifs atomiques que la science peut mettre au point. Je ne suis pas sûr, en dépit de ce que le ministre a dit aujourd'hui, que notre réseau d'avertissement soit aussi efficace qu'il l'a donné à entendre.

Afin de souligner l'importance des mesures de première alerte, je signale qu'une formation de bombardiers qui serait posée à 100 milles d'ici serait au-dessus de l'édifice qui nous abrite en l'espace de quelques minutes. Il est donc futile, on le voit, de compter uniquement sur la défense locale. Je sais gré au ministre de nous avoir fourni quelques renseignements sur le réseau McGill. Cela indique qu'on s'emploie à édifier un réseau d'alerte plus reculé que la défense locale ou les réseaux intérieur et extérieur dont il était question il y a un an.

L'an dernier, lors de la présentation de son budget des dépenses, le ministre ne nous a pas dit qu'on attacherait beaucoup plus d'importance à la défense du continent nord-américain. Je suis bien aise de constater qu'on n'a pas changé d'idée. Quand le président des États-Unis, le général Eisenhower, a pris la parole ici le 14 novembre, il a dit, on s'en souvient, que nos plans de sécurité doivent tenir compte de ce que les Soviets sont en mesure de lancer une attaque atomique sur l'Amérique du Nord. Au cours du même discours, il nous disait que le moment était venu de mettre à exécution tous les projets sur lesquels ont était tombé d'accord.

Le ministre a pris la parole le 26 novembre à l'occasion du débat sur le discours du trône et je lui ai donné la réplique le 30 novembre. Je lui ai fait remarquer que son discours ne fournissait nullement l'assurance qu'on prenait vraiment les dispositions nécessaires. Un discours qu'a prononcé le 29 avril dernier M. Sterling Cole, représentant de l'État de New-York et président de la Commission mixte de l'énergie atomique, a renouvelé mes craintes à cet égard. Voici ce qu'il a dit au sujet d'un réseau de radar ou des appareils de première alerte à travers le continent:

...et pourtant, quatre ans après qu'on eut souligné la nécessité d'un tel réseau d'alerte et deux ans après que nos hommes de science eurent mis

au point le matériel nécessaire à l'établissement d'un tel réseau, le réseau n'existe toujours pas. Depuis presque deux ans se poursuivent avec le gouvernement du Canada des négociations en vue de déterminer où serait installé le premier de ces réseaux de première alerte, comment on l'installerait et qui le ferait fonctionner. Toutes les semaines, à vrai dire, des communiqués optimistes publiés dans les journaux nous rassurent: les négociations se poursuivent de façon harmonieuse et satisfaisante: on a le sens de l'état d'urgence que requiert la situation actuelle. Les communiqués aux journaux et les assurances réconfortantes ne permettent pas de détecter des avions ennemis.

Puis, un peu plus tard, il a dit (n'oublions pas qu'il s'agit du président du comité mixte de l'énergie atomique):

...et, avec toute l'énergie dont je dispose, j'insisterai pour qu'on cesse dès maintenant d'étudier le problème de la première alerte pour se mettre tout de suite à l'aménagement d'un réseau de première alerte.

L'hon. M. Claxton: Le député me permettra-t-il de l'interrompre, car il s'agit d'un point assez important. Je ne dirai qu'une seule phrase, soit qu'aucune négociation n'est maintenant entamée, ni ne l'a été depuis un ou deux ans ou à tout autre moment, entre les États-Unis et le Canada. Il n'y en a aucune.

M. Pearkes: Aucune?

L'hon. M. Claxton: Aucune.

M. Pearkes: Je n'y comprends rien. J'allais poser une question à ce sujet, mais le ministre nous donnera sans doute quelques détails. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit qu'il s'agit là d'une déclaration importante formulée par un homme qui semble faire autorité dans ce domaine.

L'hon. M. Claxton: Pour être juste, je crois qu'il pense aux conversations d'ordre scientifique et militaire qui ont lieu à ce niveau, afin de voir ce qu'il y aurait lieu de faire, mais il n'y a pas de négociations proprement dites.

M. Pearkes: Dans le Livre blanc de cette année, je relève le passage suivant, à la page 6:

Au cours de l'année écoulée, on a réalisé un progrès notable dans l'aménagement, par le Canada et les États-Unis, d'un réseau de postes de radar visant à donner une première alerte et dans l'aménagement de moyens de communication pour diriger les escadrilles d'avions de combat. De nouvelles installations de radar, du type le plus perfectionné et le plus puissant, ont remplacé presque partout les installations provisoires mobiles qu'on utilisait depuis la seconde Grande Guerre.

On ajoute ensuite la déclaration suivante,—étant donné ce qu'il vient de dire, j'espère que le ministre nous donnera d'autres explications:

Les autorités américaines ont été tenues pleinement au courant de ce projet depuis le début.

Je trouve difficile de concilier ces deux déclarations. J'espère que le ministre voudra bien nous donner d'autres renseignements car, comme on vient de le voir, un représentant américain, assez haut placé semble-t-il, déclare que le réseau n'existe pas et demande qu'on entreprenne immédiatement l'aménagement de ce réseau d'alerte.

Ce sujet me cause une autre inquiétude parce que je constate, à la page 44 du Livre blanc de cette année, que le montant affecté au matériel électronique a été réduit de la somme estimative de $114,799 l'an dernier à $65,666 cette année. A ce propos, d'après les explications que fournit le Livre blanc, l'écart entre la somme estimative pour 1953-1954 et les dépenses probables de cette année tient à ce qu'il est difficile de prévoir exactement le rythme des dépenses en ce qui concerne un grand nombre de programmes de production à divers stades de leur exécution relativement à du matériel compliqué qui est sujet à des changements et des modifications, afin de s'assurer que l'article définitif est le plus utile compte tenu de la tâche à accomplir et des fonds dépensés. Le paragraphe du Livre blanc poursuit dans les termes suivants:

Cela s'applique à tous les genres de production, mais il en est ainsi particulièrement des contrats qui comportent la fabrication en grande quantité de nombreuses pièces composantes, comme dans le cas du matériel électronique...

Et le reste.

On nous dit que les neuf dixièmes des installations sont complètes. C'est la proportion, je crois, que le ministre a mentionnée cet après-midi. Cette proportion s'applique-t-elle à l'écran protecteur autour de certaines cibles choisies ou au réseau plus général qui donnerait la première alerte? Il semble, d'après les déclarations que j'ai parcourues, que notre réseau d'alerte, même s'il s'améliore, ne se développe pas aussi rapidement que nous le voudrions. On se plaint, dans le Livre blanc, de la difficulté qu'on éprouve à faire fabriquer le matériel requis. Donc, je répète la question que j'ai posée le 30 novembre et à laquelle le ministre pense peut-être avoir répondu il y a un instant. Je suis cependant d'avis que d'autres précisions s'imposent. Voici ma question: Existe-t-il entre les États-Unis et nous des mesures dont nous serions convenus et qui resteraient actuellement en suspens pour quelque raison ou bien existe-t-il des mesures qui sont maintenant en suspens et à propos desquelles

un accord pourrait être conclu sans autre délai? Je crois qu'on devrait répondre à cette question.

Laissant de côté un instant la question de la première alerte, je reviens à celle du programme d'édification rapide de nos forces, le programme d'écrasement rapide dont le ministre a parlé cet après-midi. Ce programme, qui se fonde sur le genre d'organisation qui a réussi au cours de la seconde guerre mondiale, a pour armement et équipement les armes utilisées au cours de ce conflit. La formation des services au sol ayant cessé après la seconde guerre mondiale avec le programme de démobilisation du gouvernement, il a fallu créer de nouvelles unités; au cours de la crise de 1950, on a dû improviser à la hâte dans bien des cas, et l'expansion subséquente a rendu cette méthode extrêmement coûteuse pour le contribuable.

La Russie n'a pas déclenché une guerre d'envergure; elle a adopté une autre stratégie, la sorte de stratégie dont le ministre a parlé, lorsqu'elle s'est engagée dans des guerres à objectifs limités dans de petites guerres, comme le conflit d'Indochine. Lorsque le Gouvernement a adopté son programme triennal, il en estimait le coût, comme l'a dit le ministre, à 5 milliards de dollars. Ce montant et d'autres millions, comme il l'a dit cet après-midi, ont été dépensés, mais le programme n'est pas complet.

A toutes fins pratiques, dit-il, on a atteint l'objectif établi en 1950 pour ce qui est des effectifs. C'est là une réalisation dont il y a lieu de reconnaître la valeur. Pour y arriver, cependant, on a largement dépensé l'argent en réclame et en faisant miroiter bien des avantages propres à attirer les hommes sous les drapeaux. Toutefois, si nous avons les cadres, nous manquons encore de beaucoup de matériel, même de matériel du type classique de 1945.

A aucune époque, j'en conviens volontiers, les services de défense n'ont eu à trancher des questions plus épineuses qu'aujourd'hui. La recherche scientifique a permis la fabrication de nouvelles armes d'une puissance énorme. Nous traversons pour ainsi dire une période de transition entre l'engin à réaction et l'arme téléguidée, ou, comme le ministre l'a dit cet après-midi, la guerre télécommandée de l'avenir.

Bien plus, à l'heure actuelle, les services doivent être organisés de façon à appuyer une politique extérieure qui, présentement, est vacillante et incertaine.

Les guerres à objectifs limités faites à l'instigation et avec l'appui des communistes, comme celle d'Indochine, constituent un réel danger. Dorénavant, ces conflits peuvent bien ne pas se confiner à l'Asie continentale.

[M. Pearkes.]

Aujourd'hui, nous contribuons à établir à travers l'Europe un écran au sol, appuyé par l'aviation, en vue de faire échec à une invasion de l'ouest de l'Europe par la Russie, invasion qui, je l'affirme, nous plongerait instantanément dans une autre guerre totale. Mais est-ce qu'une autre grande guerre dans l'ouest de l'Europe fait nécessairement partie de la stratégie russe?

Le maintien de ces armées de terre considérables et de type classique dans l'ouest de l'Europe laisse supposer que d'abondantes quantités d'approvisionnements iront du continent américain en Europe, et, pour ce qui est des Russes, que semblables approvisionnements en provenance de leurs bases industrielles passeront les monts Oural pour soutenir ses armées engagées dans la bataille dans l'ouest de l'Europe. Toutefois, ce flot d'approvisionnements devra passer par les rares grands ports de l'ouest du continent européen et par les quelques grands centres ferroviaires de l'Europe centrale. Tous ces ports, tous ces centres ferroviaires constitueront des cibles toutes désignées pour les armes atomiques. Ils pourraient facilement être détruits de cette manière. Je crois que c'est pour cette raison, tout autant que pour une autre,—je veux dire parce que les ports seraient en danger d'être détruits,—que la Grande-Bretagne et les États-Unis adoptent ce qu'on appelle la "nouvelle attitude" et mettent l'accent sur la puissance atomique jointe à l'aviation et sur la révolution dans le domaine de la stratégie militaire, attribuable à ces nouvelles armes.

S'il survenait une troisième guerre mondiale, il n'y a pas à douter que la puissance atomique jointe à l'aviation constituerait l'arme suprême.

C'est l'idée que ceux qui utiliseront la bombe atomique périront par la bombe atomique qui a fait naître la théorie du recours à des représailles massives et immédiates. Nous avons ainsi adopté plutôt le principe des moyens dits de prévention que celui des moyens de défense. Quel rôle le Canada doit-il jouer à cet égard? Le ministre l'a exposé en partie cet après-midi, mais j'estime que nous en sommes à la croisée des chemins pour ce qui est de notre programme de défense. Faut-il conserver les méthodes classiques à l'honneur durant la première moitié du XX^{e} siècle, méthodes qui deviennent rapidement désuètes en face des armes nucléaires? Il me semble opportun de maintenir la plus grande souplesse en ce qui a trait à l'organisation et à l'utilisation de nos moyens de défense. Il y a un an, j'ai dit que tous nos escadrons de chasseurs Sabre étaient déjà destinés à l'Europe. Une fois de plus, je mets en doute la sagesse d'une telle décision vu que nous

manquons tant d'appareils de chasse pour défendre notre propre territoire.

De coûteuses erreurs ont été faites par le passé et on peut en commettre d'autres qui le seront autant. C'est pour ce motif que les membres de l'opposition estiment avoir le droit d'examiner le programme du Gouvernement même s'ils n'ont pas l'occasion d'assister aux réunions des chefs d'état-major et de bénéficier de tous les conseils d'ordre technique dont dispose le Gouvernement.

Par le passé, j'ai souvent insisté, relativement à cette question, sur l'importance de l'aviation. Je suis heureux de constater qu'on affecte à l'aviation une plus grande proportion des crédits de la défense. Par le passé, j'ai aussi signalé l'importance de l'aviation navale. Il y a plusieurs années, parlant à propos des crédits de la défense, j'ai souligné l'importance qu'il y avait d'accroître le nombre de nos porte-avions. On adopte de plus en plus, aux États-Unis et dans la Marine royale, l'hélicoptère et les avions de reconnaissance portés par des porte-avions pour toutes les opérations d'escorte et de chasse aux sous-marins. Je sais qu'on munira le *Magnificent* d'avions Banshee; bien entendu ce n'est pas un avion de reconnaissance, mais essentiellement un avion de combat, qui sert plus à chasser les avions de reconnaissance ennemis qu'à faire de la reconnaissance.

Si l'on compte tant de nos jours sur les services de bâtiments d'escorte et sur la chasse aux sous-marins, c'est surtout à cause de la plus grande portée et efficacité des torpilles modernes. Les navires d'escorte qui protègent un convoi forment une sorte de périmètre à une forte distance du convoi; ils restent suffisamment loin pour tenir les sous-marins à un point assez éloigné pour que le lancement des torpilles contre les cargos ne soit pas efficace. Cependant, à mesure qu'augmente le rayon d'action des torpilles, les navires d'escorte doivent naviguer à une plus grande distance des cargos qu'ils accompagnent. Les navires d'escorte que nous construisons au Canada coûtent énormément cher.

On nous a dit en 1951 que chacun des navires d'escorte coûterait plus de 58 millions de dollars. Je m'imagine que le coût en a considérablement augmenté depuis 1951. Nous aurons 14 de ces bâtiments. Selon le Livre blanc de 1951, quatre de ces quatorze bâtiments devaient être lancés en 1951 ou au début de 1952. Selon le Livre blanc de cette année, au 31 mars 1954, en tout, cinq navires d'escorte avaient été lancés. L'exécution de ce programme semble être bien en retard, si on s'attendait en 1951 à ce que les quatre premiers de ces quatorze bâtiments soient lancés cette année-là. Il est décevant de constater que seulement cinq de ces bâtiments ont été lancés jusqu'ici. Cependant, je doute qu'il y ait lieu de poursuivre un programme de construction de navires d'escorte très coûteux. Étant donné l'efficacité et la portée accrues de la torpille, il faudra un plus grand nombre de bâtiments d'escorte par convoi. Cette efficacité accrue de la torpille, qui non seulement est munie d'un dispositif d'auto-guidage, mais encore est capable de suivre une route tracée d'avance, en zigzaguant ou en faisant des cercles après avoir parcouru une distance donnée, signifie que tout navire de guerre est extrêmement vulnérable. Les hélicoptères et les appareils de reconnaissance ont l'avantage de ne pas être vulnérables aux torpilles.

Je reviens au point que j'ai mentionné au début, la protection de l'argent des contribuables et la nécessité de voir à ce qu'il n'y ait ni dépenses excessives ni gaspillage. En ce qui concerne la suppression du gaspillage au ministère de la Défense nationale, disons que l'enquête très sérieuse faite à ce sujet l'an dernier par le comité des dépenses de la défense, ainsi que celle qui a fait suite au rapport Currie d'il y a un peu plus d'un an, sans révéler, heureusement, d'exemple particulièrement choquant de malhonnêteté, ont bien montré que, pour l'ensemble des forces armées, il y a eu une augmentation générale d'efficacité administrative. J'exprimais l'été dernier l'avis qu'on pourrait comprimer de 10 p. 100 les crédits de la défense sans compromettre en rien l'efficacité de nos trois armes, ni réduire en quoi que ce soit la solde et les allocations de nos militaires. Cette année le ministre a pu comprimer son budget de 100 millions environ, soit de 5 p. 100 par rapport à l'an dernier. Je ne pense pas qu'il estime avoir dû sacrifier l'efficacité pour autant. Je reste d'ailleurs également persuadé qu'on aurait pu comprimer de cent autres millions les crédits de cette année si, dans toutes les armes, avait existé un véritable esprit d'économie. On ne saurait opérer cette compression en supprimant un poste en particulier. Il faudrait que tous les états-majors de toutes les armes soient imbus du sentiment de leurs responsabilités en ce qui concerne la dépense des deniers publics. L'économie de notre pays est moins forte qu'il y a un an et il faut par conséquent se montrer aussi soigneux que possible en ce qui concerne les dépenses du secteur militaire.

Lorsque nous en serons aux détails des crédits, nous jugerons de notre devoir d'examiner, voire de critiquer s'il le faut, les montants figurant aux divers postes. Nous formulerons en même temps les observations que nous jugerons nécessaires. Toutefois, le Règlement de la Chambre ne prévoit pas

d'occasion d'étudier à fond l'administration, du point de vue de l'efficacité ou du rendement. Je répète donc la proposition déjà formulée que voici: Étant donné les résultats de l'enquête menée par M. Currie dans un domaine très limité, ne paraîtrait-il pas utile au Gouvernement de procéder maintenant à une autre enquête visant l'administration du ministère dans son ensemble, afin de réaliser d'importantes économies sans, toutefois, nuire à l'efficacité des services? Étant donné l'ampleur de la tâche que doit accomplir le ministère, le ministre ferait bien de recourir à l'aide de spécialistes pour revoir les dépenses générales et approfondir la question, afin d'étudier la possibilité de réaliser d'autres économies. Les officiers en cause sont trop occupés par leurs travaux courants pour trouver le temps de mener une enquête approfondie.

En terminant, je répète que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre comprennent les difficultés qui se posent au ministre et à ses services, à notre époque si troublée. Nous réclamons qu'on soit prudent dans l'acceptation de nouveaux engagements; nous soulignons qu'il importe de se soucier toujours de la défense du front domestique, le continent nord-américain; nous demandons la prudence en ce qui concerne toutes les dépenses, tout en exigeant qu'on soit prévoyant afin de tirer plein profit des nouvelles armes que la science met au point.

Une révolution se produit actuellement dans la théorie, la stratégie, et la tactique de la guerre en raison de ces nouvelles armes. Le ministère de la Défense nationale et nos chefs militaires doivent suivre le rythme de cette révolution dans la guerre afin d'être certains d'adopter l'attitude qui convient.

M. Coldwell: Monsieur le président, en prenant la parole après le député d'Esquimalt-Saanich qui a une longue expérience des affaires militaires, je le fais à titre de profane mais qui étudie depuis quelques années les engagements et les dépenses militaires. J'essayerai de parler des crédits dont nous sommes saisis, à la lumière de l'évolution récente des affaires internationales et en fonction des méthodes qu'on pourrait utiliser advenant une attaque non seulement contre notre pays mais aussi contre ceux qui sont liés avec nous.

Certes, à travers le pays l'adoucissement de la tension internationle qu'a signalé le ministre et dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé quelquefois, ainsi que le désir d'assurer le contrôle de ces armes nouvelles et terribles dont nous avons entendu parler cet après-midi, a amené la population à espérer que nous pourrions parvenir par voies d'accord, non seulement au contrôle de ces armes mais au désarmement progressif.

A l'heure actuelle, le monde est obsédé par la crainte. La crainte, il va de soi, n'est pas un bon moyen de favoriser la paix internationale mais de fait, elle force des millions de gens, partout, à chercher des règlements pacifiques aux difficultés et différends actuels.

La terreur qu'inspirent les nouvelles armes a été décrite brièvement par le ministre dans son discours cet après-midi; en l'écoutant, je me suis demandé si son ministère avait étudié de nouveau les engagements du Canada et les programmes du ministère à la lumière de ces faits nouveaux et terribles.

Le Livre blanc indique le montant d'argent que les Canadiens devront dépenser à l'égard de l'armée, de la marine, de l'aviation, et pour la défense au cours de l'année 1954-55. Les prévisions s'élèvent à 1,908 millions plus 102 millions, qui seront, prévoit-on, une imputation nette sur le compte spécial. Nous sommes donc en face d'un total de 2,010 millions, ce qui représente une augmentation de 208 millions sur les dépenses brutes de 1,802 millions qu'on avait prévues pour l'année 1953-1954.

Soit dit en passant, il y aurait eu, d'après les journaux, discussions, pour ne pas dire querelle, entre le ministère de la Défense et les fonctionnaires du Trésor sur les postes qu'il conviendrait d'imputer sur ce compte spécial. Voici comment les choses se passent, semble-t-il. Quand le ministère dispose d'armes qui sont désuètes, il les fait remettre à l'un ou l'autre de nos alliés, au titre de l'aide mutuelle; cela lui permet de mettre à contribution le compte spécial pour se procurer de nouvelles armes et, du même coup, d'échapper un peu au contrôle du Parlement à l'égard desdites dépenses.

Les chiffres du Livre blanc sont prodigieux, surtout en temps de paix. Quand je me reporte aux premiers budgets qu'il m'a été donné de voir présenter à la Chambre, à ces budgets des années 1936 et 1937 qui s'arrêtaient au demi-milliard, quand je me rappelle avec quelle insistance M. Dunning soulignait à la Chambre qu'il était impossible de lever 10, 15, 20 ou 100 millions de plus pour apporter à notre population le soulagement dont elle avait alors le plus grand besoin et qu'elle réclamait, je ne puis m'empêcher de trouver prodigieuse la somme qu'on affecte aujourd'hui à la défense du pays.

Ces chiffres sont tellement élevés que la Chambre devrait, selon moi, s'assurer s'ils sont bien motivés et, pour le cas où ils le seraient, savoir comment on dépensera ces deniers.

Le ministre nous a dit cet après-midi que ces nouveaux crédits sont présentés à la fin d'une période de trois ans, période au début de laquelle on nous disait, il y a trois ans, qu'il faudrait dépenser 5 milliards de dollars pour assurer à notre pays une sécurité moyenne, alors que, de concert avec nos amis d'autres pays, nous pourrions jouir d'une certaine sécurité réelle. Mais, cet après-midi, le ministre nous dit qu'il faudra encore dépenser ce fort montant cette année et que même, ainsi qu'il l'a mentionné, il faudra peut-être dépenser un montant semblable pendant des années encore.

La Chambre a donc le devoir de s'assurer que le ministère de la Défense nationale accomplit vraiment ce que nous attendons de lui, lorsque nous votons de fortes sommes comme celle-là.

Le député d'Esquimalt-Saanich vient de dire que, depuis quelques années, la guerre a subi une transformation complète. Ce point a été signalé récemment dans un fort intéressant discours qu'a prononcé à la BBC un personnage non moins important que sir John Slessor, G.C.B., maréchal de la RAF, chef de l'état-major pour l'Air de 1950 à 1952, commandant du Collège impérial de la défense en 1949 et membre du Conseil de l'Air de 1945 à 1947. Je cite un bref extrait de ce qu'il a dit dans son discours:

> Pour la première fois depuis les centaines de milliers, ou même les millions d'années que l'homme existe, il est capable de lancer par propulsion dans les airs sur des trajets de milliers de milles, un engin pouvant détruire tout seul une ville entière. Ce serait faire preuve de sottise que de se comporter comme si cette révolution n'avait pas eu lieu. De fait, elle a entièrement transformé tout l'aspect et les dimensions du problème de la guerre et de la paix. Tous les concepts antérieurs sont maintenant dépassés.
>
> Je me hâte d'ajouter que je ne suis pas ici pour affirmer que nous pouvons maintenant mettre notre marine au rancart, démembrer notre armée et affecter tout notre argent à une aviation nouveau genre actionnée par des boutons. Toutefois, si une autre guerre de première importance éclate, elle ne ressemblera pas, même de loin, à la dernière.

Au cours de ce même discours, il a souligné ce point en déclarant:

> La première conséquence de cette révolution, celle qui a la plus longue portée, c'est que la guerre totale telle que nous l'avons connue au cours des 40 dernières années est une chose révolue. Cette affirmation peut sembler un peu irréfléchie. Je crois néanmoins qu'elle est vraie. La guerre est affaire de volonté: C'est pour imposer leur volonté à l'adversaire que les nations ou les coalitions livrent la guerre. On commence par user de persuasion, c'est-à-dire par recourir à des moyens diplomatiques; quand ces moyens échouent, on recourt à la force. A un moment donné, c'est-à-dire au moment de la "déclaration" de guerre, un échange de notes entre hommes en chapeaux haut de forme se transforme en un échange de balles entre hommes à casques d'acier.
>
> Autre chose assez évidente, on ne prend pas l'initiative d'une guerre à moins de supposer qu'on la gagnera, Et,—ceci est un point important,—nous avons maintenant appris à nos dépens que la victoire ne consiste pas simplement à forcer l'ennemi à mettre bas les armes et à accepter nos conditions: la victoire doit signifier l'établissement de conditions plus favorables au vainqueur qu'elles ne l'auraient été sans la guerre. A l'heure actuelle, si l'on s'en tient à cette définition, aucun pays n'a la moindre chance de gagner une guerre. Une guerre générale, à notre époque, serait un suicide en masse et la fin de la civilisation telle que nous la connaissons.

En conséquence, il me semble qu'en considérant les sommes que nous affectons à notre défense nationale en vue de nous protéger contre la possibilité d'une guerre, notre gouvernement, notre ministère des Affaires extérieures et tous les Canadiens ne devraient négliger aucun effort pour trouver quelque moyen de surmonter les difficultés qui existent entre les nations et pour supprimer la possibilité d'une autre guerre générale. Évidemment, le monde cherche encore à comprendre l'énorme puissance de la bombe à hydrogène, puissance, soit dit en passant, au sujet de laquelle on a renseigné le public à la suite des récentes épreuves effectuées dans le Pacifique. Le contre-amiral L. L. Strauss, président de la Commission d'énergie atomique des États-Unis, dans une déclaration formulée le 31 mars 1954, a révélé qu'une seule bombe à hydrogène suffirait à anéantir n'importe quelle ville. La puissance de la bombe atomique a été mesurée en kilotonnes, l'équivalent de milliers de tonnes de TNT. La puissance de la bombe à fusion se mesure en mégatonnes, l'équivalent de millions de tonnes de TNT. La puissance explosive obtenue dans l'épreuve du 1er mars, à Eniwetok, a été estimée à 600 ou 700 fois celle des bombes qui ont détruit Hiroshima et Nagasaki. Ces déclarations sont du *Times* de New-York.

Dans une déclaration communiquée récemment en Angleterre par un groupe d'hommes de science,—soit dit en passant, c'est dans la région où ces savants travaillent que se trouve la grande pile atomique du Royaume-Uni,—on estime qu'il suffirait de deux à six bombes à hydrogène pour vaincre la résistance britannique dans une troisième guerre mondiale. Comme l'a dit l'honorable préopinant, les points vulnérables, ports, centres de chemins de fer et ainsi de suite, sont peu nombreux; quelques bombes bien placées pourraient mettre n'importe quel pays hors de combat.

Puis, l'autre événement important est celui qui est survenu en URSS. Des personnes autorisées nous ont dit que les États-Unis ont réussi à fabriquer la bombe à hydrogène surtout grâce aux matières provenant de l'ex-

plosion d'une telle bombe en URSS et qui se sont propagées dans l'éther, et que nos savants ont de ce fait modifié leurs méthodes de travail afin de découvrir cette arme redoutable. Des porte-parole soviétiques se sont donné beaucoup de mal dernièrement pour faire remarquer qu'ils possédaient ces armes terribles. J'aimerais consigner au hansard un commentaire de M. Hanson W. Baldwin, chroniqueur militaire du *Times* de New-York. Le 4 avril dernier, il a écrit:

> Le sens voulu de cet avertissement (soviétique) est bien simple: l'Union soviétique est capable de gagner une guerre nucléaire contre les États-Unis. C'est ce que le premier ministre Malenkov a voulu dire lundi dernier, lorsqu'il a déclaré que toute guerre atomique future "aboutirait inévitablement à la ruine du régime capitaliste-social", thème qu'a repris le même jour dans un discours le secrétaire du parti communiste, M. Khrushchev.
>
> Bien que l'existence de la bombe à hydrogène constitue un préventif très réel pour ce qui est du déclenchement d'une guerre mondiale, il est généralement reconnu que son effet est beaucoup moindre en ce qui concerne les petites guerres, les guerres ou les luttes limitées comme celle d'Indochine, de Malaisie, les combats dans les rues à Trieste, les conflits à la frontière d'Israël et d'Arabie, etc.

Nous constatons donc que les obligations du Canada et des autres pays à l'égard des exigences des Nations Unies et de l'OTAN, et le reste, ne disparaissent pas entièrement quelque effet préventif que puisse avoir la bombe à hydrogène. Toutefois, en examinant les crédits dont le comité est maintenant saisi, nous verrons, je crois, qu'on a peu prêté attention à ce que sir John Slessor a appelé "cette révolution dans la guerre".

Il semble clair que les crédits se fondent sur des conceptions héritées de la seconde guerre mondiale et que le ministre a accepté sans esprit critique les énormes demandes d'armes et de matériel qui sont déjà caducs ou le deviennent même, avant qu'on les ait. Je crois que ce point a été bien exposé et souligné cet après-midi par le ministre lui-même quand il a parlé des sommes colossales affectées en notre pays à la fabrication d'avions qui sont déjà périmés avant de quitter la chaîne de montage. On se demande s'il ne vaudrait pas mieux, par exemple, collaborer plus étroitement avec le Royaume-Uni, l'aider à lui permettre d'aller de l'avant, car d'après les rapports publiés, dans la préparation de plans d'avions c'est le premier pays du monde. On se demande s'il ne vaudrait pas mieux collaborer avec lui pour notre commun avantage au lieu de nous livrer à la fabrication d'avions, sur une bien plus petite échelle et en moins bien grand nombre, avions qui deviennent désuets avant même de quitter l'usine.

Les militaires, il va sans dire, sont toujours portés à demander plus qu'il n'est nécessaire

et le Parlement est enclin à accéder à toutes leurs demandes, parce que ses membres, qui sont des profanes, ne sont pas suffisamment renseignés pour les refuser. En vérité, un refus de notre part éveillerait les soupçons de l'opinion publique. Le public voit d'un mauvais œil, et peut-être avec raison, toute proposition qui semble porter atteinte à la défense nationale contre toute agression éventuelle. Un membre éminent de la Chambre, comme l'atteste la page 2873 du hansard de 1951, s'est exprimé ainsi:

> Je ne connais pas un amiral, un général ou un maréchal de l'air qui ait jamais fait autrement pour commencer que demander plus que sa part de quoi que ce soit.

Telles sont évidemment les paroles de notre distingué collègue, lui-même major général, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich.

Ainsi, trop souvent, non seulement l'ensemble des crédits de la Défense mais aussi la répartition des deniers entre les diverses armes dépend, plus que de toute autre chose, des négociations qui ont lieu entre les chefs des trois armes. Dans les circonstances, les dangers que présente ce genre d'acceptation des exigences de la Défense, sans critiquer et sans poser de questions, sont plus graves que jamais.

L'*Economist* de Londres a publié quelque chose sur le sujet lors de la présentation des prévisions budgétaires de la défense à la Chambre britannique. Je cite le numéro du 20 février de cette année de l'*Economist* de Londres.

En voici la teneur:

> Franchement le danger consiste en ce que, alors que les planificateurs dans leur bureau élaborent activement la stratégie nouvelle, les autorités qui ont un véritable rôle à jouer peuvent succomber à la tentation, dans notre période d'incertitude, de distribuer les deniers entre les différents requérants, tout simplement suivant les mêmes proportions, ou peu s'en faut, qu'ils obtenaient par le passé, quitte à laisser à chaque requérant le soin de décider comment il affectera ces fonds dans les nouvelles circonstances qui se présentent.
>
> Il y a deux raisons de craindre: l'homme de la rue ne peut jamais évidemment, être certain que cela ait pu se produire à l'égard des crédits établis pour 1954-1955. Tout d'abord, non seulement le total des crédits de la défense est-il à peu près le même que pour 1953-1954, mais le détail s'en rapproche de façon étrange.

Comme cela s'applique bien aux crédits dont la Chambre est présentement saisie! Ils sont semblables aux crédits présentés l'an dernier avant l'explosion de la bombe à hydrogène.

Que ceci ait été également vrai dans d'autres pays, nous en avons la preuve dans les nombreux articles qui ont paru dans les journaux du monde entier, articles écrits par des gens qui ont fait une étude des affaires militaires et de défense et qui sont considérés

comme des autorités. Walter Lippman,j'imagine, est considéré comme un des commentateurs les plus en vue du monde entier dans le domaine militaire à l'heure actuelle. Dans sa chronique habituelle, le 8 janvier de cette année, il a critiqué l'administration Truman et son attitude envers certaines questions. Il a dit ceci:

> Pour parler sans ménagements, mais aussi franchement je dirai que l'administration Truman a perdu la maîtrise, dans le sens constitutionnel et véritable de ce mot, des puissances qui s'occupent de la poursuite de la guerre aux États-Unis.
>
> Ce gouvernement a perdu toute autorité quant à l'importance et la nature des effectifs de défense, l'élaboration des programmes généraux en matière de stratégie, domaine dans lequel les hommes d'État et non les militaires doivent avoir le dernier mot, et aux chefs militaires sur les théâtres extérieurs. Cet état de choses a eu pour résultat visible, entre autres, d'amener une expansion militaire gigantesque qui est devenue d'autant plus formidable qu'elle a été menée non pas en conformité d'un plan stratégique lucide mais au gré des pressions exercées par la bureaucratie militaire au sein des trois armes. Une autre conséquence de cette perte d'autorité sur les services militaires a été les irréparables erreurs politiques commises pendant la campagne de Corée, en particulier celle de ne pas arrêter nos troupes au 38e parallèle ou du moins là où la Corée se rétrécit, avant l'intervention de la Chine.

Mettons de côté la partie qui a trait à la Corée, mais demandons-nous comment le Parlement peut exercer ses fonctions constitutionnelles relativement au ministère en cause. Personne d'entre nous ne sait réellement quels sont nos besoins. Personne d'entre nous ne sait comment ces crédits sont dépensés vraiment. Je dis à la Chambre et au ministre que bien que je n'aie jamais été favorable au projet exposé en diverses occasions de charger une commission royale, un organisme étranger, de faire enquête sur le ministère de la Défense, je crois que nous pourrions nommer un comité compétent formé de membres de la Chambre, qui étudierait les affaires du ministère de la Défense nationale et pourrait ensuite nous assurer, s'il en était ainsi, que l'argent est bien dépensé, que nous obtenons dans ce ministère des résultats qui correspondent aux montants que nous lui votons.

En ce moment, aucun de nous ne peut dire si cette approximation est juste ou non. Personne ne peut dire avec certitude si le montant est suffisant ou trop élevé. Je pense, comme je me propose de le démontrer à l'instant, que si on examine la chose de près on constatera très probablement que le montant est trop élevé et, comme l'honorable député d'Esquimalt-Saanich l'a signalé et comme je l'ai moi-même proposé lors du débat sur l'Adresse, il pourrait être réduit d'au moins 10 p. 100. Bien plus, je pense que si la Chambre examinait la question à fond, ce chiffre pourrait probablement être réduit de plus de 10 p. 100.

Pour parler franchement, nous sommes d'avis que le Parlement n'exerce plus aucun contrôle sur les dépenses du ministère de la Défense nationale. Nous sommes aussi d'avis qu'il y aurait lieu de faire examiner à fond et avec soin les crédits dont la Chambre est actuellement saisie,—par un comité parlementaire ou par la Chambre même,—avant leur adoption au cours de la présente session du parlement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'oserais formuler aucune conjecture quant aux économies qu'on pourrait réaliser ou à la mesure dans laquelle ces crédits pourraient être diminués. J'ai signalé, au cours d'un débat antérieur, que les États-Unis réduisent leurs crédits d'environ 10 p. 100; que le Royaume-Uni diminue les siens dans une proportion un peu moindre et qu'à mon avis le Canada pourrait diminuer ses crédits de la défense à peu près dans la même mesure.

Selon moi, une étude approfondie de ces crédits confirmerait ce point de vue. Je veux énumérer certains des détails qui, à mon avis, tendent à confirmer ce que je viens de dire. Il est de toute première importance, évidemment, d'être prêts à remplir les obligations que notre pays a assumées en vertu de la charte des Nations Unies, du traité de l'Atlantique-Nord ou d'autres accords que nous avons pu ou que nous pouvons conclure en vue d'assurer la sécurité collective. Notre programme de défense, comme celui des autres démocraties occidentales, ne doit plus tendre, comme le ministre l'a dit aujourd'hui, à l'objectif qu'on a appelé l'objectif de "l'écrasement rapide" de 1950, alors que la guerre semblait imminente, mais plutôt à l'objectif décrit cet après-midi de la défense et de la paix futures à long terme ou à longue portée, peu importe le nom qu'on lui donne.

Je tiens à le signaler immédiatement, le traité de l'Atlantique-Nord est plus qu'une alliance militaire, plus qu'un moyen de faire don de matériel désuet à certains de nos alliés. Cependant, nous n'avons pas encore commencé à mettre à exécution l'article 2 du traité. Je tiens à le dire franchement, notre groupe politique a accordé son appui au traité de l'Atlantique-Nord parce qu'il avait reçu l'assurance que l'article 2 du traité serait regardé comme étant d'une importance fondamentale. Il reste qu'on n'a à peu près rien fait pour aider l'économie de ces pays. On a insisté uniquement sur l'aspect militaire de l'accord. Or cela ne saurait absolument pas suffire, si l'on songe que nous livrons en ce moment une guerre froide à

un agresseur communiste qui trouve dans la misère le principal véhicule de sa propagande. Il est temps que nous nous arrêtions un peu à l'article 2 de ce traité destiné à assurer notre aide mutuelle et notre prospérité.

Une étude des budgets militaires des États-Unis et du Royaume-Uni montre que ces pays se sont mis assez rapidement en cette nouvelle posture défensive qu'exige l'objectif à long terme, alors que nos trois armes à nous en sont toujours aux armes et aux tactiques de la seconde Grande Guerre. J'ai ici un certain nombre d'extraits des crédits de ces deux pays, de déclarations et livres blancs que je pourrais citer cet après-midi. Je n'entends pas le faire, jugeant que je l'ai déjà fait suffisamment.

Comme je le disais plus tôt, je ne prétends pas que l'apparition de ces armes nouvelles et terribles ait rendues inutiles les armées ou les marines. Il est certainement incontestable qu'elle n'a pas rendu inutiles les aviations, loin de là. Mais il me semble que nous pourrions effectuer des économies en comprimant le stockage des armes, avions et du matériel qui sont, soit désuets à l'heure qu'il est, ou qui le deviendront certainement d'ici très peu. Nous ne connaissons pas l'importance des stocks qu'on a accumulés, mais si les chiffres du budget antérieur des dépenses indiquent les achats qu'on a effectués, le ministère de la Défense nationale doit se livrer à un stockage considérable.

A notre avis, il y a une division du ministère de la Défense nationale qu'il vaut bien la peine d'appuyer et de développer toujours davantage. On a parlé cet après-midi du domaine de l'électronique; pourtant le budget de dépenses signale une réduction à l'égard de la Division de recherches, travaux exécutés par le Conseil national de recherches et par notre Conseil de recherches pour la défense. Au cours de la seconde Grande Guerre, ces organismes ont aidé sensiblement à obtenir la victoire. J'admets volontiers qu'il faudrait entreprendre de telles recherches en collaborant avec ceux qui sont disposés à travailler avec nous. Cela veut dire dans une très large mesure, et en certains domaines presque exclusivement, le Royaume-Uni et d'autres membres du Commonwealth. Il faudrait le faire afin de coordonner nos efforts de recherches et afin d'éviter tout double emploi et tout gaspillage; si nous collaborons, on pourra accélérer ce programme.

Il convient peut-être que je revienne ici sur ce que je disais tantôt des moyens à prendre pour assurer cette collaboration. Ainsi, plutôt que de se lancer, à grands frais, dans la production ou l'essai de nouveaux modèles d'avion, nous pourrions collaborer plus étroitement avec la Grande-Bretagne. On reconnaît généralement que celle-ci vient avant tous les autres pays pour ce qui est de la mise au point et de la production des avions. Pourquoi faire les frais de la construction et de l'aménagement de nouvelles usines, de la conception de nouveaux avions, quand nous pouvons nous unir à la Grande-Bretagne pour établir ensemble ces nouveaux modèles, et éviter ainsi au deux pays de lourdes dépenses?

Ensuite, il nous semble qu'on devrait reconsidérer les propositions relatives à la construction de défense intéressant nos trois armes. Ce programme de construction de bâtiments, de logements, etc., à travers le pays a maintenant dépassé son sommet, nous dit-on. D'après les prévisions budgétaires, nous devons nous attendre à une autre vague de dépenses dans ce domaine. Je crois que le ministère devrait être invité à motiver ces dépenses. Pour ce qui est du logement du personnel marié, très bien; mais ce n'est là qu'une fraction relativement minime des crédits. Il conviendrait d'examiner de près le besoin d'autres installations avant d'approuver ces crédits. Je crois qu'un examen minutieux nous permettrait de les réduire.

Je soutiens que continuer à accumuler de fortes quantités d'armes et de munitions à une époque où les armes et les munitions changent considérablement n'est rien d'autre qu'un gaspillage énorme. Mais il semble que les crédits prévus ici permettront de continuer dans une importante mesure d'affecter des sommes à des armes et munitions qui peuvent devenir désuètes. Selon moi, la Chambre ou un comité parlementaire devrait procéder à l'examen de cette question. Nous remarquons aussi que les États-Unis songent à réduire leurs effectifs en Corée. Nous maintenons une brigade en Corée. Si les États-Unis rappellent certains de leurs effectifs, pourquoi ne songerions-nous pas à ramener au moins un bataillon? Le maintien des troupes en Corée est une entreprise coûteuse, parce que nous ne les ravitaillons pas seulement par mer, mais aussi par voie des airs. Quoique nous affections certains de nos avions de transport militaire à cette tâche, nous retenons aussi les services d'une entreprise privée, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

A notre avis, si les États-Unis peuvent retirer certaines de leurs troupes de Corée, nous pourrions en retirer nous aussi. Nous pourrions mettre en réserve certains de nos navires, nos croiseurs, par exemple, qu'il coûte cher de maintenir en service sur les mers ou dans les ports. J'ai remarqué qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni on tend beaucoup à mettre de côté les cuirassés et les croiseurs

en faveur des navires antisousmarins et des porte-avions. J'ai relevé, l'autre jour, que le Royaume-Uni avait interrompu la construction de trois nouveaux croiseurs, soit le *Tiger*, le *Defence*, et le *Blake*.

Puis, ainsi que l'a dit le ministre, nous avons, en Europe, d'importants effectifs d'aviation. Je crois qu'il s'agit de 12 escadrilles de chasse. Récemment encore, il n'y avait au Canada qu'un petit nombre de ces escadrilles. Nous ne possédions également pas de défense aérienne. Je dirai au ministre qu'aucun autre pays ne s'est dépouillé de sa propre protection aérienne en faveur de l'effort commun aussi complètement que le Canada. Le ministre nous a dit que l'équipement, le transport et l'entretien d'une division du CARC en Europe coûteraient plus de 600 millions de dollars par an. Même si nous ne ramenions que six de ces escadrilles au Canada, on pourrait réaliser une économie considérable, et la protection du Canada par les avions de chasse en serait au moins accrue, si la nécessité s'en faisait sentir. Certes, personne ne pourrait nous accuser de n'avoir pas fait notre juste part en ce qui concerne l'OTAN, si nous agissions ainsi.

Nous devrions examiner soigneusement les dépenses du Canada relatives aux avions, qui figurent aux pages 44 et 45 du Livre blanc. La dépense prévue pour l'année 1954-1955 est de 430 millions de dollars ce qui représente 43.5 p. 100 des dépenses de notre aviation. La proportion des crédits destinés à l'acquisition d'avions est beaucoup plus importante que celle que j'ai relevée dans le budget du Royaume-Uni et qui atteint, je crois, 29 ou 30 p. 100. Beaucoup d'autres postes exigent un examen minutieux mais je me contenterai de n'en nommer que quelques-uns. Dans les détails des affectations, on nous dit qu'il y a mille inspecteurs de magasins, en plus du personnel d'inspection de chacune des trois armes. Ce millier d'inspecteurs nous coûtent trois millions et demi. Je ne nie pas qu'il soit nécessaire d'assurer une inspection suffisante mais les crédits actuels prévoient non moins de douze millions et demi pour l'ensemble des services d'inspection comparativement à dix millions et demi seulement au point culminant de notre effort de guerre, en 1943-1944. Comment cette dépense peut-elle se motiver? Le ministre pourra peut-être nous l'expliquer quand il prendra la parole.

Même le rapport Currie sur l'enquête effectuée auprès des forces armées n'a pas révélé de pertes comparables au coût de ces services d'inspection. Ces épargnes et d'autres s'établissent à plusieurs millions de dollars quand on les additionne. J'ai fait un petit calcul l'autre jour; les résultats m'ont renversé. Je ne dirai pas de quoi il s'agit car certains de mes chiffres proviennent d'estimations que j'ai faites moi-même en parcourant la liste des crédits. Je ne referai pas le même calcul maintenant mais, lorsque le ministre nous en aura dit plus long et lorsque l'examen des crédits sera plus avancé, nous pourrons en venir à une conclusion quant aux épargnes que pourrait réaliser le ministère de la Défense. Je dis des dizaines de millions de dollars, mais je pense que les économies atteindraient des centaines de millions de dollars, non pas plusieurs centaines, mais des centaines de millions de dollars. Qu'on veuille bien ne pas se méprendre sur le sens de mes paroles et croire que je réclame une diminution de l'impôt sur le revenu par suite des économies réalisées au chapitre de la défense; il n'en est rien.

Je le répète, j'aimerais qu'on insiste davantage sur l'article II du Traité de l'Atlantique-Nord, sur l'aide économique mutuelle, ce qui nous serait peut-être coûteux. J'aimerais que le Canada joue davantage un rôle de premier plan en préconisant et en assurant l'aide technique aux pays déshérités. Je sais que ce rôle est limité par les moyens que procure la subvention à l'aide technique, le plan de Colombo et le reste; mais nous pourrions faire plus que nous ne faisons et une partie de ces fonds pourrait servir à cette fin. Si nous améliorions le niveau de vie dans ces régions déshéritées, nous contribuerions pour beaucoup à rendre inefficace la propagande des agitateurs totalitaires, qu'ils soient fascistes ou communistes. Nous avons parfois oublié que le danger du totalitarisme ne vient pas seulement du communisme, mais aussi des diverses formes de fascisme dans le monde entier.

Certaines des épargnes ainsi réalisées pourraient trouver un emploi utile au Canada. Nous pourrions nous en servir pour nos services sociaux, en partie pour un régime national de santé et pour améliorer les agréments de la vie au pays. J'ai toujours préconisé chaleureusement l'adoption de mesures pour améliorer la vie culturelle au Canada. Il m'est agréable de voir le Musée national acheter quelques tableaux; il me plaît d'entendre proposer que nous encouragions un théâtre national, un opéra national, un ballet national, une musique nationale qui s'exprimerait dans des symphonies et le reste.

Mais, tout d'abord, il faudrait veiller, bien entendu, à nous assurer les services sociaux en matière de santé et de bien-être en même temps que les moyens culturels. L'honorable député ayant parlé des porte-avions, je me suis rappelé avoir lu l'autre jour que nous allions remplacer le *Magnificent* par le *Bona-*

venture; en vérité, on nous a dit à la Chambre que le *Bonaventure* allait être en service au large de la côte orientale.

Qu'allons-nous faire du *Magnificent*? Me voilà qui propose une dépense. Pourquoi ne pas remodeler et perfectionner le *Magnificent* pour le rendre propre au transport préconisé par l'honorable député, notamment celui des hélicoptères; en vérité, pourquoi ne pas aménager le *Bonaventure* aux mêmes fins? Pourquoi ne pas faire servir l'un sur la côte orientale et l'autre sur le littoral occidental, car si l'agression doit se produire, nous ne pouvons être sûrs qu'elle viendra de l'est ni non plus de l'ouest. Il serait bon d'avoir un autre navire, ce qui évidemment entraînerait une dépense supplémentaire. C'est là cependant, j'en suis sûr, le genre de dépense que la Chambre des communes approuverait, parce que les honorables députés en saisiraient l'objet.

Les renseignements qu'on a fournis ne m'ont pas appris dans quelle mesure les troupes canadiennes sont entraînées à la guerre atomique au cas où une telle guerre aurait lieu. J'ignore ce qu'ils ont appris sur l'utilisation des armes atomiques, des engins téléguidés et autres du genre. Nos troupes sont-elles instruites comme celles d'autres pays. Cela ne veut pas dire qu'elles doivent se servir de ces armes, mais elles pourraient utiliser des armes simulées pour répondre aux besoins de l'instruction. Cela se fait-il?

Si mes renseignements sont exacts, l'Armée canadienne n'a pas encore été instruite en vue de manœuvres aéroportées à l'échelon de la brigade. Cela ne s'est pas fait, que je sache. Nous entendons beaucoup parler cependant de la nécessité d'avoir des troupes aéroportées. Dans notre pays, il va sans dire, la défense aérienne et l'aptitude à maîtriser un groupe de soldats ennemis parachutés au Canada septentrional est d'importance primordiale et fondamentale. Peut-être faudrait-il transporter nos troupes par avion à une grande distance pour accomplir cette tâche, et peut-être aurions-nous besoin à cette fin de l'effectif d'une brigade.

Des hommes versés en science militaire m'ont également dit qu'une bonne partie du programme d'instruction de l'armée est désuète et qu'à cet égard l'argent est gaspillé dans une grande mesure. Que ce soit vrai ou non, je crois qu'on devrait insister particulièrement sur les recherches et, comme je l'ai dit déjà, on devrait tout faire pour établir en ce domaine la plus grande collaboration possible entre le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth. Si les États-Unis veulent collaborer eux aussi, tant mieux, nous serions disposés à travailler de concert avec eux. Une telle collaboration, si elle était entière, nous vaudrait peut-être bien d'appréciables économies.

Je l'ai dit, ces économies devraient être affectées à des projets susceptibles d'améliorer le sort de l'humanité et la situation de notre propre pays. Nous prions le Gouvernement d'examiner de nouveau les crédits qu'il nous a présentés, à la lumière des récents événements. Si cette étude est vraiment complète, nous pourrons,—c'est notre avis,— réduire considérablement les crédits de la défense nationale sans mettre en danger la sécurité du pays.

Je ne m'arrêterai pas au problème que posent les nouvelles armes pour ce qui est de la défense passive. On pourra soulever cette question lors de l'appel d'un autre crédit. Qu'il me suffise de dire que les spécialistes en la matière aux États-Unis affirment que seule l'évacuation massive de nos grands centres aurait quelque efficacité dans le cas d'une attaque avec des bombes à hydrogène. Que réserve donc l'avenir pour l'humanité entière, si c'est là le cas! Or, je crains que tel soit le cas.

Le ministre nous a dit que nos installations de radar sont parachevées et en fonctionnement dans une proportion de 90 p. 100. Il est réconfortant de le savoir mais pour compléter notre réseau de radar nous devrions avoir au pays des forces adéquates de combat de terre et de l'air. J'ai remarqué qu'on a récemment affecté à des bases canadiennes un certain nombre d'appareils CF-100. Comme je l'ai dit précédemment, toutefois, nous nous sommes démunis de nos moyens de défense aérienne en honorant nos engagements envers l'OTAN. Je ne m'élève pas contre cette participation, mais j'estime que nous devons songer à notre propre défense tout comme à la défense de l'Europe occidentale, advenant un conflit.

Je ne dirai rien de plus si ce n'est d'exprimer l'espoir que la Chambre des communes pourra examiner ces crédits. Il est vrai que d'abondants détails sont fournis en ce qui a trait aux crédits principaux et que ces derniers sont présentés avec beaucoup de soin. J'espère que les députés verront dans la mesure où nous pouvons le faire, à supprimer tout gaspillage. Je crois cependant qu'il faut tout d'abord un examen approfondi des affaires du ministère et de ses crédits par un comité de la Chambre des communes.

Nous voulons tous ardemment donner notre appui à tous les programmes de défense qui s'imposent, pour ce qui est de notre pays et des autres qui nous demandent notre assistance par l'entremise des Nations Unies,

de l'OTAN et d'autres organisations. La difficulté que nous rencontrons pour la plupart,—je suppose que nous pouvons ici inclure aussi bien certains députés ministériels que les membres de l'opposition,—c'est que le ministère n'en fait pour ainsi dire qu'à sa tête. En raison de la nature secrète d'une bonne partie de son activité, il est soustrait à un examen de la part des représentants élus du peuple.

Dans les démocraties britanniques, la partie civile du gouvernement lutte depuis toujours pour s'assurer la haute main sur les autorités militaires. Je suis convaincu qu'en ce moment la Chambre des communes a perdu en grande partie tout contrôle sur le ministère de la Défense et sur les autorités militaires de la nation. Je pense que nous devrions nous efforcer, par tous les moyens, de rétablir ce droit de regard qui est effectivement la fonction de ce Parlement.

M. Thomas: Monsieur le président, cet après-midi, le ministre a exposé longuement à la Chambre la situation du Canada en ce qui concerne nos forces armées. Il a expliqué d'une façon assez détaillée la situation internationale, le côté militaire de l'OTAN et diverses autres questions. De fait, son discours était tellement long et détaillé qu'il était à peu près impossible de l'assimiler tout simplement en l'écoutant. Cependant, je voudrais formuler une proposition à l'intention du ministre. J'ignore ce qu'il en pensera, mais cela simplifierait certainement les choses pour ceux qui doivent parler immédiatement après lui, s'il lui était possible dans l'avenir de faire son exposé et de réserver ensuite le crédit. Le débat pourrait reprendre le lendemain ou le surlendemain ce qui donnerait aux députés l'occasion d'étudier l'exposé en détail avant de prendre la parole.

Je désire, dès le début, rendre hommage aux membres de nos forces armées. Les hommes de nos trois armes se sont acquis une réputation enviable partout où ils sont allés. Ils se sont signalés sur tous les théâtres d'opérations où ils ont été appelés à combattre. Sûrement, ils sont maintenant bien connus pour leur courage, leur aptitude et leur ingéniosité en campagne. Bien plus, les membres des forces armées canadiennes ont été aimés partout où ils sont allés pour remplir des fonctions non officielles. En d'autres termes, presque sans exception, ils se conduisent comme des gentilshommes, peu importe où ils se trouvent.

Il nous est arrivé souvent, monsieur le président, de formuler des critiques sévères, mais ces critiques ne s'adressaient jamais à nos forces armées. Nous avons critiqué le ministère pour certains de ses programmes et, sans aucun doute, nous continuerons à le faire. Mais nos critiques ont toujours été adressées au ministère, au Gouvernement, jamais aux forces armées elles-même ni à aucun des individus qui les composent.

Comme l'a dit le ministre, la situation actuelle du monde est fort grave. Je partage là-dessus son sentiment, souhaitant aussi que nous ne nous trouverons pas, à l'avenir, engagés dans une autre guerre totale. Mais nous ne saurions nous endormir. La situation est grosse de périls. Justement je lisais tout à l'heure, en première page du *Journal* d'aujourd'hui, la rubrique: "Genève apparaît sans espoir". J'ignore le contenu de l'article, n'ayant pas eu l'occasion de le lire.

Tous les efforts tentés pour rapprocher les deux côtés ayant donné le résultat que l'on sait, nous ne saurions nous permettre, un seul instant, de relâcher notre vigilance. La guerre que nous livrons à l'heure actuelle n'est peut-être pas la guerre au sens classique du mot, mais c'est une guerre tout de même. Ce n'est pas la guerre que nous avons connue jusqu'ici, née par exemple de rivalités commerciales, mais un conflit entre deux façons de vivre, entre communisme et démocratie, liberté et esclavage. Il ne faut jamais oublier que le communisme international ne tient aucun compte de la vie humaine, ni de l'individu, pas plus qu'il ne respecte les promesses qu'il a faites ni les traités qu'il a conclus. Ceux qui le dirigent sont des êtres dangereux. N'oublions pas qu'ils visent à la domination du monde. Jamais ils n'ont cessé de le faire savoir depuis l'époque de Marx et d'Engels jusqu'à celle du régime actuel.

J'espère, comme d'ailleurs tous les députés, que les ouvertures de paix qu'ils ont faites récemment sont sincères. Il est possible que la nouvelle administration en Russie ait changé de mentalité, mais nous ne devrions pas trop compter là-dessus. Autrement dit, nous devons saisir toutes les occasions qui se présentent de favoriser la paix, tout en étant préparés au pire.

Les membres de notre groupe ont toujours favorisé les dépenses au titre de la défense. Nous estimons que tant qu'un vaste programme de défense s'imposera, nous devrons l'appuyer, et je puis assurer au ministre que nous ratifierons toute dépense que nous jugeons nécessaire pour l'exécution de notre programme de défense. Nous nous rendons compte que la situation étant ce qu'elle est à l'heure actuelle, la défense présente une importance souveraine. Nous avons souvent formulé des critiques, non parce que le gouvernement dépense de l'argent, mais sur les modalités de ces dépenses. Nous avons souvent soutenu, comme des préopinants l'ont

affirmé aujourd'hui, qu'on ne fait pas d'économies au ministère de la Défense nationale. De fait, je n'en ai constaté dans aucun ministère de l'État. Les buts du ministère sont sans doute très élevés, et ils se recommandent du point de vue de la protection de notre pays. Mais parfois les résultats laissent beaucoup à désirer. Je ne puis pas croire, monsieur le président, que nous en ayons pour notre argent, en ce qui concerne chaque dollar que nous affectons à la défense. Il nous a été amplement démontré au comité des dépenses sur la défense l'an dernier, et à une moindre échelle dans le rapport Currie, qu'il se fait du gaspillage et des dépenses exagérées au ministère de la Défense nationale.

Je regrette fort que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'établir le comité des dépenses aux fins de la défense au cours de la présente session. En somme, nous n'avons qu'effleuré les dépenses de la défense au cours de la dernière session. Nous avons étudié une foule de domaines, en ce qui concerne la construction, mais nous n'avons pas approfondi le domaine de la production des aéronefs, des armes ou des munitions, ni aucun des sujets sur lesquels nous aurions aimé faire une enquête complète. Je me borne à espérer, et je demanderais au ministre d'en discuter avec ses collègues, qu'un comité sera établi l'an prochain, aussitôt que possible au cours de la session, et qu'on y permettra d'approfondir l'ensemble des dépenses de la défense.

Un mot des incendies qui se produisent à certaines installations. Le ministre a formulé une déclaration à la Chambre l'autre jour, pour dire qu'au regard des incendies se produisant dans les édifices civils, le pourcentage des dégâts était très faible. Je m'en rends compte, comme il se doit, car nulle part ailleurs on ne dispose de sentinelles ou de moyens de protection contre l'incendie, dans une région aussi peu étendue. Il est difficile de croire que si les sentinelles sont postées comme elles devraient l'être, une conflagration pourrait se produire avant d'être découverte. Je comprends que cela pourrait probablement survenir en certains cas, mais je ne puis comprendre comment par exemple, à la station aérienne de Penhold, vu le personnel qui s'y trouve, un incendie pourrait se répandre et détruire un hangar, si l'on tient compte des installations et du personnel qui s'y trouve, notamment vu que des sentinelles sont postées à tous les hangars pour éviter des choses du genre.

Le ministre a insisté cet après-midi pour démontrer comment on avait complété les effectifs de l'OTAN, et que cela suffisait non pas pour vaincre les communistes, mais pour tenir le coup jusqu'à ce que l'aviation et les armes atomiques des pays de l'OTAN puissent servir à interrompre toute attaque éventuelle. Je ne crois pas qu'on ait le minimum dont le ministre a parlé cet après-midi. L'objectif fixé dans le cas de l'OTAN s'établissait à 90 divisions pour 1954, soit 1,350,000 hommes environ.

Le ministre nous a peut-être fourni, cet après-midi, le chiffre qu'atteignent actuellement les effectifs de l'OTAN. S'il l'a fait, je n'ai pas saisi ce chiffre; de toute façon, ces effectifs n'atteignent pas le chiffre que je viens de mentionner. Quoi qu'il en soit, d'après les chiffres fournis par le général Gruenther il y a deux ans, la puissance estimative des seuls Russes s'établissait à 175 divisions, soit quelque 4 millions d'hommes. Ce chiffre ne comprend pas les troupes des pays satellites, qui peuvent, certes, mobiliser rapidement un grand nombre d'hommes. Il est donc difficile de voir comment les troupes de l'OTAN pourraient contenir les hordes communistes, même pendant une brève période.

Je viens de mentionner les effectifs dont les Russes disposaient il y a environ deux ans. Je saurais gré au ministre de nous dire à combien on estime ceux dont ils disposent maintenant. Je serais curieux de savoir quels sont, du côté des Russes, les effectifs de l'armée, de l'aviation et de la marine. Pour ce qui est de l'aviation, j'aimerais obtenir, sous forme de résumé, le nombre de leurs bombardiers de première ligne, de leurs bombardiers lourds, de leurs bombardiers légers et de leurs avions de chasse. Pour la marine, le ministre pourrait me donner le nombre estimatif de leurs sous-marins de première ligne, de leurs cuirassés, et ainsi de suite. J'ignore si le ministre possède ces chiffres, mais il est sûrement renseigné là-dessus.

J'ai surtout remarqué, cet après-midi, que le ministre a dit que nous pourrions espérer détourner les communistes d'attaquer tant que les États membres de l'OTAN pourraient maintenir leur supériorité en ce qui a trait à la production. Je ne suis pas certain que nous possédions une telle supériorité.

En avril 1952, lors de l'examen des crédits de la défense, je me suis reporté à la revue technique et commerciale *Aviation Age* dans laquelle il était question de la capacité de production de la Russie en ce qui avait trait à la puissance aérienne. Il y a deux ans de cela. D'après cette revue, la Russie possédait environ 85 avionneries et plus de 28 fabriques de moteurs et avait produit quelque 22,000 avions l'année précédente, c'est-à-dire en 1951. Je devrais peut-être citer un bref extrait de mon discours tiré de la page 1171 des *Débats* du 3 avril 1952:

> J'aimerais mentionner brièvement six détails signalés dans un article daté de Washington, le 13 mars, et publié dans ce périodique. Le premier

indique qu'il y a environ 15 grandes, 30 moyennes et 40 petites usines fabriquant des charpentes d'avions en Russie.

Cela s'ajoute aux fabriques de moteurs et aux avionneries dont je viens de parler. Je poursuis la citation:

Le ministère russe de l'avionnerie surveille 360 usines dont la majeure partie sinon la totalité de la production est destinée à l'aviation militaire rouge. Il y a ensuite un certain nombre d'industries auxiliaires comptant 20 usines de caoutchouc et de 15 à 18 usines d'aluminium.

La revue mentionne ensuite que chaque usine est capable de produire quelque chose comme 3,600 moteurs; exception faite de la pénurie d'aluminium, il serait possible de faire passer le rendement à 50,000 ou 60,000 avions russes par an.

On a signalé que pendant la même période, les États-Unis possédaient 27 fabriques de charpentes, à peu près 15 de moindre importance, et une trentaine d'autres établissements fabriquant des pièces importantes, etc. J'ai alors ajouté dans le même discours:

Revenons à la prétendue production de 22,000 appareils en Russie. On estime qu'environ 10,700 de ces appareils sont des chasseurs, 539 des avions de reconnaissance, 3,060 des bombardiers moyens ou légers, 1,246 des bombardiers lourds, 1,430 des avions de transport et 5,000 des appareils d'entraînement ou de liaison. La production américaine, l'an dernier, était voisine de 5,000 avions.

J'ignore la mesure d'authenticité de ces chiffres, mais la revue *Aviation Age* est considérée comme une publication assez digne de confiance; les données qu'elle indique signifieraient que notre capacité de production, du moins en ce qui concerne les avions et l'année 1951-1952, reste bien en deçà de celle des Russes. J'espère que le ministre peut nous assurer que la production des pays de l'OTAN les dépasse maintenant de beaucoup.

Le ministre a indiqué cet après-midi que nous avions, au Canada, peu de cibles qui attireraient... mais avant de poursuivre mes observations, monsieur le président, je devrais peut-être faire remarquer qu'il est six heures.

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Thomas: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance à six heures, j'allais dire que, cet après-midi, le ministre a donné à entendre qu'il n'y a au Canada que peu de cibles propres à attirer les avions ennemis chargés de bombes atomiques ou de bombes à hydrogène. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre sur ce point. Nous n'avons au Canada que très peu de centres très industrialisés qui présenteraient à l'ennemi une bonne cible. Mais ceci me rappelle une question qui a été maintes fois soulevée ici,—j'en ai moi-même parlé en maintes occasions,—celle de la décentralisation.

Le ministre sait que, si une demi-douzaine de nos villes étaient anéanties par des bombes à hydrogène, notre capacité de production industrielle serait pour ainsi dire annihilée. Il sait qu'il suffirait de quelques bombes pour ruiner complètement notre production. Les membres de notre groupe en particulier, ainsi que beaucoup d'autres députés, n'ont cessé de demander au gouvernement d'établir un plus grand nombre de centres de production essentielle à la guerre dans les provinces des Prairies, à l'intérieur des terres en Colombie-Britannique ou dans les provinces Maritimes afin que si nos grands centres étaient bombardés il nous reste quand même une capacité de production suffisante pour continuer la guerre.

Ceci m'amène à un autre sujet, celui des transports. Si nos grands centres ferroviaires étaient ruinés, tout notre réseau de transport serait immobilisé. Au point où en sont les choses, si une attaque concertée était dirigée contre une partie du Canada située hors de la zone où se trouve concentrée la population, nous ne disposerions pas des moyens nécessaires pour transporter sur les lieux les hommes, le matériel et les armements dont on aurait besoin. Je sais qu'il n'y a pas longtemps le ministre a déclaré que le Canada n'était guère exposé à une attaque concentrée, que toute attaque dirigée contre notre pays consisterait en raids isolés et d'importance secondaire, et probablement exécutés par des parachutistes ou autres troupes de même genre. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas nous laisser aller à un optimisme béat. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Si les communistes décidaient d'attaquer les États-Unis plutôt qu'une autre partie du monde, le Canada serait tout désigné pour leur servir de tremplin. Il ne suffit pas de dire que cela n'arrivera pas chez nous.

Afin de faciliter le transport des troupes terrestres, du matériel et d'équipment qui ne peuvent être transportés par air, il nous faut un réseau routier suffisant partout au pays. Je puis citer à ce sujet un bon exemple, un exemple qu'on a maintes fois mentionné ici. Si une attaque était lancée contre le nord de la partie centrale de la Colombie-Britannique ou s'il y avait concentration de troupes dans cette région, il nous serait absolument impossible de transporter du matériel et des hom-

mes jusqu'en Colombie-Britannique en passant par le pas de la Tête-Jaune.

C'est un exemple que je donne car, à mon avis, cette voie est absolument nécessaire. Vu cette nécessité, le Gouvernement devrait prendre des mesures plus importantes et collaborer plus étroitement avec les provinces afin d'établir, non pas une route transcanadienne, mais un réseau routier transcanadien suffisant.

Lorsque je suis revenu à Ottawa après le congé de Pâques, j'ai rencontré dans le train un nombre considérable de militaires de retour de Corée et j'ai eu des entretiens assez intéressants avec certains d'entre eux au cours du voyage. J'ai demandé à un sergent ce qui manquait en Corée aux soldats canadiens ou ce dont ils avaient le plus besoin et qu'ils n'avaient pas. Sa réponse m'a un peu étonné. Il a dit: "Nous avons du bon matériel; nous sommes parmi ceux qui sont le mieux équipés sur le champ de bataille en Corée. Notre nourriture est bonne. Nous ne pouvons nous plaindre à ces égards. Le matériel médical et dentaire est bon. Mais ce dont nous avons besoin plus que toute autre chose en Corée, ce sont des cantines militaires."

Je sais que nous avons étudié cette question il y a environ trois ans et que le ministre a prétendu que ces cantines n'étaient pas nécessaires. Je sais que j'ai protesté très énergiquement en cette circonstance, ainsi que d'autres membres de l'opposition et quelques députés ministériels. Le sergent avec lequel je me suis entretenu m'a dit que les militaires manquaient de cette ambiance du Canada pendant qu'ils étaient loin de leurs foyers. Ils se procuraient tous leurs articles de cantine et le reste par l'intermédiaire de la NAAFI. Je ne crois pas avoir besoin de parler longuement de la NAAFI. Les ex-militaires qui siègent ici savent les griefs,—je le sais du moins,—que nous avions tous contre la NAAFI durant la seconde guerre mondiale. Disons d'abord que cette organisation compte beaucoup sur les bénéfices qu'elle peut réaliser. Nos militaires ne pouvaient obtenir de produits canadiens: cigarettes, tablettes de chocolat, etc. Le thé était imbuvable et le café laissait encore plus à désirer. Ce qui est plus important, il n'y avait pas de Canadiens pour accueillir nos militaires à la cantine. Selon le militaire avec qui j'ai causé, ce qui manquait le plus à nos troupes postées en Corée, c'était le manque de moyens de divertissement, de cantines, etc.

J'exhorte donc le ministre à repenser l'attitude qu'il a adoptée à l'époque, à permettre à ces divers groupements de bienfaisance de s'établir en Corée, comme ils l'ont fait un peu partout au cours des deux Grandes Guerres.

Au cours de mes entretiens avec ces militaires, j'ai également découvert quelque chose d'assez intéressant, à propos du logement en Corée, notamment aux alentours du quartier-général de la brigade. Durant toute la campagne, les militaires avaient logé dans des tentes, mais pure coïncidence quelques jours avant la visite du premier ministre, les tentes disparurent soudainement tandis que surgissaient une profusion de huttes quonset. Il n'y avait pas de pénurie, mais les militaires n'avaient pas pu obtenir ces huttes depuis trois ans. Ainsi, le poste de radio qui était inactif paraît-il depuis quelque temps a soudainement pris l'air trois jours avant l'arrivée du premier ministre. A peu près au même moment, une fébrile activité se manifesta soudain au grand centre récréactif d'où un changement très prononcé quelques jours avant la visite du premier ministre.

Après avoir visité certaines bases des troupes canadiennes à l'étranger, le ministre et d'autres nous sont revenus racontant de belles histoires, mais on se demande, après les faits que je viens de citer, si ces histoires ne peignent pas la situation sous de plus belles couleurs qu'elle n'est en réalité. J'invite encore une fois le ministre comme je l'ai fait d'ailleurs en d'autres occasions à emmener quelques membres de l'opposition lorsque avec son adjoint parlementaire ou d'autres de ses fonctionnaires il visitera les troupes canadiennes outre-mer. Si tout va aussi bien là-bas que le ministre le prétend, il devrait être vraiment trop heureux que des membres de l'opposition viennent dire à la Chambre, après un séjour là-bas, comment tout y va pour le mieux. Par ailleurs, si tout ne va pas aussi bien qu'il le dit, il est temps que la population le sache.

J'ai une couple d'autres sujets à traiter brièvement. A la page 11 du Livre blanc du ministre il est fait mention de la diffusion des renseignements nucléaires parmi les troupes de l'OTAN pour leur permettre de tirer pleinement parti de ces armes. J'aimerais que le ministre élucide un peu ce point et précise dans quelle mesure on fournit ces renseignements. J'aimerais savoir s'il s'agit simplement de renseignements sur la façon de faire détoner les bombes ou si l'on va jusqu'à fournir des précisions sur la composition et les moyens de production de la bombe.

Pour en venir à la Marine, je remarque que le ministre révèle dans le Livre blanc que quelques mois après l'ouverture des hostilités, la Marine canadienne aurait une cen-

taine de navires en service. J'aimerais savoir combien de ces navires pourraient être de première ligne, combien pourraient être affectés aux convois ou au service d'escorte dans l'Atlantique ou le Pacifique, combien pourraient assurer le service d'escorte le long des côtes et combien devraient être coulés pour fermer à l'ennemi l'entrée de nos baies. Il a aussi déclaré qu'il y avait 58 navires en service actuellement. J'aimerais savoir combien de ces 58 navires sont considérés comme des navires de première ligne. J'aimerais savoir si oui ou non ils sont capables de se livrer à la guerre anti-sous-marine telle qu'on la pratique aujourd'hui, ou s'il s'agit de navires d'escorte du genre de l'ancienne corvette difficile à manœuvrer qui était déjà désuète avant la fin de la dernière guerre.

La marine canadienne a surtout été affectée au service d'escorte, et, encore une fois, j'aimerais demander au ministre de songer sérieusement aux avantages que comporterait la production de petits porte-avions qui seraient un genre modernisé de navires marchands transformés en porte-avions qui ont servi lors de la dernière guerre, de navires qui ne seraient pas tellement rapides, mais qui porteraient de petits avions de reconnaissance qui pourraient survoler les alentours immédiats du convoi afin de découvrir la présence de sous-marins ennemis. Selon moi, ce sont les avions lancés de navires marchands transformés en porte-avions qui nous ont valu la victoire sur l'Atlantique. Ils ne coûtent cher ni a construire ni à manœuvrer, et pour ce qui est du service d'escorte, ils valent leur pesant d'or.

Le ministre a parlé du programme de défense aérienne, du réseau de radar, etc. Comme le ministre, j'ai visité un des postes de radar de ce réseau, il y a quelque temps, et j'ai observé l'interception de supposés ennemis par nos avions de chasse. J'ai été frappé cet après-midi par le pourcentage élevé d'interceptions réussies qu'on a indiqué lors des exercices aériens. Je me demande cependant quels résultats on obtiendrait exactement dans nos efforts de défense aérienne s'il s'agissait d'atteindre des bombardiers rapides, du plus récent modèle, volant à haute altitude. Comme l'a signalé le représentant de Rosetown-Biggar, à quoi peut-il servir d'avoir le réseau de radar le plus efficace si la puissance aérienne qui doit le compléter est insuffisante? Il nous faut avoir au pays même un nombre suffisant d'appareils de type récent, munis de l'équipement voulu, pour compléter ce réseau. Comme le ministre l'a dit, vu le genre de bombe aérienne que l'on fabrique aujourd'hui, il suffirait que quelques avions franchissent cet écran de défense pour détruire une bonne partie de nos grandes villes.

Comme je l'ai déclaré dès le début, notre groupement va continuer d'appuyer toutes les dépenses de défense, tout effort de défense qui s'imposent. La seule réserve que nous formulons c'est qu'il faut obtenir des résultats qui correspondent aux montants dépensés, chaque cent que nous contribuons doit nous valoir des résultats en matière de défense. Espérons que des négociations ou quelque autre moyen apporteront une solution à la crise internationale avant longtemps et que l'humanité connaîtra de nouveau la paix et la sécurité.

M. Churchill: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt la revue de la situation internationale que le ministre a faite cet après-midi.

L'exposé du ministre m'a semblé typique; il a fait une revue générale où on décelait un peu du débat sur les affaires extérieures; il a parlé des fonds que le Canada consacre aux préparatifs de défense. Il a aussi parlé de la marine, s'est étendu plus longuement sur l'aviation, puis il a dit quelques mots de l'armée, mais il n'a pas porté beaucoup d'attention aux détails. En commençant, le ministre a dit qu'il fallait donner un sens précis à certaines expressions employées récemment dans le domaine des affaires internationales, comme les représailles massives, le "new look" et l'objectif à long terme. J'espérais qu'il tiendrait compte de la proposition que je lui ai faite en une autre occasion, savoir de remplacer le mot "agression" par "guerre". Ce mot a un sens très clair et il est facilement compris. Cependant, il n'en est pas encore arrivé là.

Comme le ministre, je pense que la mise au point d'armes nucléaires constitue un moyen puissant pour éviter une guerre d'envergure, mais que rien ne nous assure qu'il n'y aura pas de petites guerres, des guerres ayant un objectif restreint. C'est pourquoi nous devons conserver les armes dites ordinaires. Je pense que le ministre et son service ont raison d'édifier notre puissance militaire dans ce sens. Nous n'en sommes pas encore rendus, comme il dit, à la guerre télécommandée. Cependant, j'ai cru discerner une faiblesse dans l'exposé du ministre. Cet exposé m'a paru comme une revue de la situation qu'aurait fait un quartier-maître général, mentionnant les approvisionnements, les installations, le matériel et autres choses du genre, avec quelques mots seulement de la division de l'adjudant général sur le personnel. Il nous a peu parlé, si même il l'a fait, du point de vue de l'état-major général, de ceux qui

sont chargés de la stratégie et de la tactique. J'espérais que le ministre s'appliquerait à nous entretenir de la puissance de combat de nos armes.

On dirait qu'au cours des années, il a pris l'attitude de s'attaquer aux problèmes par l'infrastructure. Il aime à nous parler des camps, des installations et le reste, à la disposition de nos forces armées. Je ne m'oppose pas à ce que nos services soient convenablement logés. Je crois que c'est une bonne chose pour le moral et pour la santé. Il n'y a aucune raison pour que nos hommes ne soient pas bien traités. C'est l'insistance qu'on y met qui me surprend un peu. Par exemple, le ministre a eu recours à une de ses phrases typiques au sujet de nos militaires en Europe. Il nous a dit qu'on avait les quartiers les meilleurs du monde pour loger les hommes, leurs femmes et leurs enfants. C'est intéressant et je suis heureux d'entendre dire qu'ils sont bien traités.

Mais je ne crois pas que cela atteigne l'essentiel du problème de la défense. Je voudrais savoir, moi, qu'est-ce que nous avons pour notre argent du point de vue puissance effective de combat? A cette question, qu'on répète depuis deux ou trois ans, on n'a encore donné aucune réponse satisfaisante. Le ministre n'a rien dit, ou à peu près, au sujet des armes, ni des munitions, rien de l'artillerie ni des chars, et très peu de chose des fusées ou des nouvelles armes. Il n'a même absolument rien dit de l'adoption éventuelle d'un nouveau fusil par l'armée canadienne. Peut-être y viendrons-nous plus tard lorsque nous en serons au deuxième poste de ces crédits. Je croyais pourtant qu'il s'agissait là d'une question assez importante pour que le ministre en parle dans son grand discours. Il n'a rien dit non plus de la nécessité d'augmenter la mobilité de nos forces, question qui préoccupe au plus haut point ceux qui commandent les forces de l'OTAN en Europe.

Il me semble que le ministre aurait pu aller un peu plus loin dans l'examen du problème que pose la guerre de l'avenir en notre époque atomique. Il aurait pu nous rappeler que des armées en campagne pourraient utiliser l'une contre l'autre des armes nucléaires, que celles-ci auraient un rayon de destruction plus grand et que, par conséquent, elles empêcheraient la concentration lente des troupes telle qu'on l'a vue au cours d'autres guerres, que l'existence aussi d'armes atomiques rendrait extrêmement périlleuse la situation des ports de mer à grande population ou de grandes zones de rassemblement.

Je croyais qu'il signalerait ensuite que dans des circonstances comme celles-là, la nécessité d'assembler des forces pour lancer rapidement un assaut et les disperser ensuite advenant une attaque ennemie au moyen d'artillerie atomique exigerait une mobilité plus considérable que celle dont notre armée est dotée à l'heure actuelle.

Nous ne voulons pas nous borner à une préparation visant la dernière guerre ou celle qui l'a précédée. Nous devons nous rappeler que d'autres changements sont en perspective. Il aurait été très profitable à la Chambre d'entendre une déclaration en ce sens du ministre. Je reconnais que cela rentre dans le cadre de la tactique, voir de la stratégie, mais c'est seulement si nous comprenons la situation où nous nous trouvons que nous pourrons appuyer entièrement les plans du ministre, en ce qui concerne ces préparatifs. C'est seulement alors que les Canadiens continueront à l'unanimité de fournir les fonds voulus pour l'équipement et l'expansion de nos forces. Nous devons certes savoir comment on les utilisera et quels sont nos plans visant les futures innovations dans le domaine de la guerre.

Si nous voulons doter notre armée de mobilité, il est essentiel d'avoir des véhicules à chenilles tous-terrains et des moyens de transport aérien pour les troupes et les approvisionnements. L'emploi de l'hélicoptère constitue une innovation qui prend de l'importance dans certaines armées, en d'autres régions du monde. Le ministre aurait certes pu s'arrêter à ce sujet et nous indiquer si l'organisation et la formation de notre armée sont bien de notre époque. A des journalistes qui l'interviewaient il n'y a pas longtemps, le général Montgomery confiait que les troupes relevant de lui avaient besoin de mobilité, de toujours plus de mobilité. Que faisons-nous à ce chapitre? Je reviendrai là-dessus plus tard.

Je m'arrête brièvement au discours que le ministre a prononcé en novembre dernier et sur lequel il est revenu deux ou trois fois. En novembre, comme en fait foi le hansard, le ministre, prenant part au débat sur le discours du trône, disait, dès l'abord, son étonnement que personne n'eût mentionné la défense au cours de ce débat. Voici ses paroles mêmes (page 378 des *Débats* du 26 novembre):

> Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines aujourd'hui que le présent débat a commencé. Une chose très extraordinaire s'est produite qui, je dois l'avouer, m'a beaucoup étonné: c'est que pendant toute cette période on n'a pas mentionné la défense.

Pour répondre à ce défi du ministre, le député d'Esquimalt-Saanich et moi-même avons tâché de traiter cette question plus tard au cours du débat. Il va de soi qu'il n'a pas eu l'occasion de répondre, à cette

étape-là, et il n'a pas voulu cette fois-ci répondre à quelques-unes des questions que nous avions alors mentionnées.

Je lui avais dit qu'il serait à souhaiter que le ministre de la Défense nationale s'intéressât à l'organisation d'une force blindée et mît au point un transporteur de troupes blindé destiné à l'infanterie, afin d'épargner la vie de nos militaires, pour le cas où ils devraient livrer combat dans des conditions comme celles où on s'est trouvé dans le nord-ouest de l'Europe durant la dernière guerre. J'espérais que le ministre nous parlerait de cette question aujourd'hui, bien qu'il y ait un certain temps que je lui ai posé ces questions.

Je lui demandais pourquoi on n'adopte pas, pour notre armée, les normes qu'exige la guerre moderne? Pourquoi notre force blindée n'est-elle pas accrue? Pourquoi ne lui redonne-t-on pas sa puissance et, ce qui importe par-dessus tout, pourquoi ne donne-t-on pas à notre infanterie la protection blindée?

On trouve peut-être une réponse partielle à cette dernière question à la page 39 du Livre blanc. Voici ce que dit l'alinéa 147:

L'armée est également en train de mettre au point un nouveau véhicule de transport à chenilles pour l'infanterie.

A mon avis, cette phrase manque de précision. On a employé, par le passé, le terme "véhicule de transport à chenilles" ou "chenillette" pour désigner un véhicule transportant non pas des troupes mais des mitrailleuses. On se souvient des chenillettes à mitrailleuses Bren de la seconde Grande Guerre. On ne peut savoir de quoi il s'agit. Si c'est une chenillette blindée destinée au transport d'effectifs, ou un véhicule transportant des troupes, pourquoi ne pas le dire? Mais indiquer simplement qu'on prévoit un nouveau véhicule de transport à chenilles pour l'infanterie n'est pas assez précis.

Supposons, toutefois, que le ministre et ses conseillers ont maintenant décidé que le véhicule qui, pendant la seconde Grande Guerre, a sauvé tant de vies parmi nos soldats sera également utilisé dans notre armée actuelle et servira à son instruction. La réalisation de ce principe constituterait un progrès important; je supposerai donc simplement qu'elle fait partie du programme du ministère.

J'ai déjà, au cours des observations formulées en novembre dernier, et maintes autres fois, mentionné la même question. J'ai également parlé du corps blindé en déplorant la position qui lui était maintenant faite dans l'armée canadienne. Je l'ai appelée la cendrillon de notre armée.

Il y a juste un an, au moment où je discutais cette question, le 16 avril 1953 (p. 4197 du hansard), le ministre m'a répondu:

Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a soutenu de nouveau que nous ne faisions pas grand cas des éléments blindés. Ce n'est pas du tout l'attitude que nous voulons adopter. Rien n'indique qu'on agit dans ce sens. Tout le monde est en mesure d'apprécier la grande importance que revêt le blindage et la place qui lui revient dans une unité de combat.

Or qu'est-il arrivé dans l'espace d'une année? Si tout le monde s'en rend compte et si vraiment on ne néglige pas les éléments blindés, pourquoi n'en élargit-on pas les cadres? Pourquoi ne s'en sert-on pas efficacement? Au cours de ces observations que j'ai formulées à la Chambre, je suis revenu souvent sur l'excellence de la formation de l'infanterie canadienne, aussi bien que de l'artillerie et du service de génie, par suite de la campagne de Corée et du cantonnement de troupes en Europe aussi bien qu'à la suite de la rotation des unités. J'ai insisté sur le nombre des officiers supérieurs de ces unités de l'armée qui avaient reçu une formation. Il y avait certainement quatre brigadiers d'infanterie, une vingtaine ou du moins une douzaine de lieutenant-colonels ou plus, une vingtaine de majors et encore plus de commandants de compagnie et de commandants adjoints, officiers qui, dans des circonstances assimilables au combat, ont reçu leur formation au commandement de ces formations. Il en est résulté que le corps d'infanterie canadien, ainsi que l'artillerie et le génie, ont dû devenir, sous ce régime, une équipe combattante très efficace.

Mais, au cours du même intervalle, qu'est-il advenu du corps blindé? Cette question peut n'avoir aucune importance tant qu'on ne se rappelle pas le statut qu'avait le corps blindé durant la seconde guerre mondiale, alors qu'il constituait environ la moitié de l'armée canadienne: deux divisions blindées, deux brigades de chars et le reste. Mais qu'avons-nous maintenant? Nous en sommes réduits à deux régiments. Quelle formation ont-ils reçue durant la guerre de Corée ou pendant le séjour de la brigade en Europe? Un escadron seulement sert en Corée et un autre en Europe, en vertu d'un régime de roulement. Les chars de ces escadrons sont apparamment cédés au régiment d'infanterie. Peut-être ont-ils manœuvré de temps en temps ou manœuvré à titre d'escadrons. Mais je doute qu'ils l'aient fait en Corée. Le major commandant cet escadron n'a pas eu l'occasion d'exercer son escadron dans sa totalité et les majors commandant les escadrons dans le corps blindé n'ont pas reçu

de formation efficace. Les commandants adjoints des régiments blindés ne reçoivent pas de formation. Il n'y a pas de programme de formation pour les lieutenants-colonels des régiments blindés. Donc à la fin de la période qui a permis au corps d'infanterie canadien ainsi qu'aux ingénieurs et aux artilleurs de compléter leur formation dans des conditions semblables à celles de la guerre, le corps blindé n'a reçu qu'une formation partielle. Jusqu'ici on ne nous a annoncé aucun programme indiquant une expansion de la formation du corps blindé.

D'où il suit que les officiers de ces services de l'armée ne peuvent obtenir d'avancement. Leurs chances n'augmentent pas, parce qu'il n'y a pas de place où ils peuvent aller. Je ne sais pas si les lieutenants-colonels des régiments blindés deviendront brigadiers commandant des brigades d'infanterie; je ne saurais le dire. J'estime cependant que les hommes qui ont servi comme lieutenants-colonels outre-mer devraient avoir préséance sur ceux qui n'ont servi qu'au Canada et n'ont commandé que des effectifs réduits.

J'ai alors fait remarquer que cet état de choses ne valait rien pour l'armée canadienne. Il y a déséquilibre par rapport aux méthodes utilisées pour la formation d'autres armées. L'armée britannique, par exemple, ne néglige pas son corps blindé. Je crois qu'elle a trois divisions blindées en Europe. Les Russes n'ont pas négligé leurs éléments blindés, pas plus que les Américains. Pourquoi les Canadiens l'ont-ils fait? Surtout si l'on tient compte que nous étions passés maîtres dans l'utilisation des blindés durant la dernière guerre?

L'économie en hommes et en argent, dit le ministre, est un élément essentiel du programme de défense. Je lui signale que l'utilisation de véhicules blindés représente une économie en hommes. Une brigade blindée, comptant plusieurs centaines d'hommes de moins qu'une brigade d'infanterie, peut fournir une puissance de tir bien supérieure. Advenant une bataille, la liste des blessés est bien moins longue, preuve en a été faite bien des fois. J'en ai déjà établi la preuve à la Chambre.

Devant ces constatations, pourquoi néglige-t-on le service blindé de l'Armée canadienne? L'an dernier, le ministre a rejeté notre proposition relative à l'entretien d'une brigade blindée en Europe et d'une brigade blindée au Canada, alternant l'une avec l'autre sous un régime de roulement. S'il ne veut pas accepter cette proposition, alors je suggérerai ceci: Pourquoi ne pas établir une brigade blindée au Canada? Mettons un autre régiment sur pied. Faisons en sorte d'avoir trois régiments et un quartier général de brigade blindée, et enseignons aux troupes et aux officiers supérieurs l'emploi des blindés. Mais cela va plus loin encore. Qu'il me soit permis d'examiner un instant le programme d'entraînement de l'armée canadienne tel qu'il m'apparaît dans le Livre blanc et à la lecture des journaux. Notre brigade actuellement en Europe a participé il n'y a pas si longtemps à une manœuvre où elle s'est mesurée à une division blindée britannique et, bien entendu, elle s'en est fort bien tirée. Ce fut là un excellent exercice pour le commandant de la brigade et pour son adjoint, un bon exercice de transmissions, très utile pour le transport des troupes et pour leur approvisionnement sur le terrain. Ce devait être excellent pour les soldats eux-mêmes qui participaient à cette manœuvre en plein air et qui simulaient la guerre moderne, mais c'était sans rapport avec la réalité évidemment. Une brigade d'infanterie aux prises avec une division blindée ne survivrait certainement pas au combat, à moins qu'elle ne dispose d'une artillerie supérieure, car quelle efficacité peut avoir dans la bataille un bataillon d'infanterie contre un régiment blindé? Ce bataillon peut parsemer le terrain de mines, employer quelques bazookas, mais sous la mitraille, dans l'obscurité, il n'est aucunement protégé contre les chars de combat.

L'alinéa 115 du Livre blanc, à la page 30, nous dit que les groupes de brigade seront réunis pour leur permettre de bénéficier d'une formation militaire conjointe aux camps Wainwright et Gagetown durant l'été prochain. Le document déclare aussi:

> Le quartier-général de la première division d'infanterie canadienne exécutera des exercices de transmissions, au camp Borden en 1954, auxquelles participeront le quartier-général de la division, les quartiers-généraux de la deuxième et de la troisième brigades canadiennes d'infanterie, des armes et services d'appui, ainsi que des unités du service des liaisons et transmissions.

Il s'agit là d'exercices typiques de transmissions; ils font intervenir des officiers qui, de leur pupitre ou de leur véhicule, utilisent la radio et agissent comme s'il y avait avance ou retraite. Les troupes proprement dites n'interviennent pas en de telles circonstances.

A la page 7 du Livre blanc il y est fait quelque mention d'effectifs mobiles de choc, qui comprennent un bataillon d'infanterie, des unités aéroportées d'artillerie, de génie, de transmissions, d'intendance ainsi que des services médicaux. On ne donne nullement à entendre qu'ils ont été formés en brigade, ni qu'ils ont effectué des exercices à l'échelle de la brigade et il n'est nullement fait mention d'unités blindées.

Je disais donc qu'il ne suffit pas tout simplement de disposer de blindés de façon à

équilibrer la force de l'armée. Voici pourquoi. Nous devons supposer que si nous sommes engagés dans une guerre dont les objectifs sont restreints, elle aura peut-être lieu dans une région où nous pourrions utiliser des blindés. Nous devons aussi supposer que si nous participons à une guerre d'une plus grande envergure les blindés seront certes utilisés. L'ennemi a des blindés. Par conséquent, à moins de former le haut commandement de l'armée canadienne de façon qu'il puisse utiliser les blindés, nous serons dans une situation bien difficile advenant une guerre.

A mon avis, il est complètement insensé de former seulement des troupes d'infanterie,—et nous songeons à former une division d'infanterie,—car il faut équilibrer cette puissance au moyen de blindés, pour la protéger et l'appuyer. Si nous ne fournissons pas de blindés à l'armée canadienne, nous ne formons pas les officiers supérieurs et si nous ne formons pas d'officiers supérieurs nous serons dans une situation précaire en temps de guerre. J'ai eu une très grande admiration pour les officiers supérieurs pendant une bonne partie de ma vie, mais avec les années mon admiration a beaucoup diminué. Il va sans dire que j'ai le plus grand respect pour mon distingué collègue, le représentant d'Esquimalt-Saanich qui reconnaîtra, j'en suis sûr, que le haut commandement, les chefs de divisions et de corps d'armée, doivent comprendre l'usage de toutes les armes dont l'armée se sert. Pendant la dernière guerre, nous avons vu des commandants incapables d'utiliser efficacement les formations blindées parce qu'ils n'y connaissaient rien. A plusieurs reprises, j'ai dit aux hommes que je commandais lorsque nous exécutions en Angleterre des manœuvres auxquelles ils trouvaient à redire: "Patientez. Faites tout ce qu'on vous dit de faire dans les conditions actuelles, parce nous sommes en train d'instruire le haut commandement et vous pourrez vivre un peu plus longtemps, si le haut commandement est bien instruit."

Je suis un peu inquiet de l'armée canadienne. Nous avons encore un grand nombre d'officiers supérieurs d'expérience. C'est tout à leur mérite et à leur honneur. Je les respecte. Un grand nombre d'entre eux ont connu le service actif et comprennent la situation, mais on est en train de former une nouvelle récolte d'officiers et je doute qu'ils soient parfaitement formés. Comment peuvent-ils recevoir une formation parfaite, si le corps blindé ne retrouve pas dans l'armée canadienne la position qu'il a occupée jusqu'ici? Cela signifie tout simplement que les officiers supérieurs d'expérience dans l'infanterie, le corps du génie et l'artillerie vont s'élever aux plus hauts postes. Ils vont devenir majors-généraux et lieutenants-généraux, commanderont divisions et corps d'armée sans en savoir long sur les blindés. Aucun officier du corps blindé n'atteindra un poste élevé, parce qu'aucun officier senior du corps blindé ne reçoit actuellement de formation complète. Nous n'avons pas de brigade blindée; nous n'avons pas de division blindée. C'est là, monsieur le président, une faiblesse de l'armée canadienne à laquelle, je crois, il faudrait remédier.

J'avais donc espéré que le ministre traiterait quelques-uns de ces problèmes pressants au lieu de ne parler de la situation que du seul point de vue du quartier-maître général. Nous voulons une troupe de combat efficace. Nous voulons savoir ce qu'on fait de l'argent que nous consacrons au secteur militaire. Est-ce que nous en tirons des forces aptes à combattre efficacement? Cet argent nous assure-t-il le moyen de protéger la vie de nos hommes? Ils se battront bravement, quelle que soit la situation. Ils mourront aussi héroïquement que les défenseurs de Dien-Bien-Phu, s'ils se trouvent jamais dans une situation analogue, mais ce n'est pas là la guerre, c'est le suicide. Le soldat canadien, qui est un militaire de tout premier ordre pour peu qu'il soit bien instruit, ne devrait jamais être mis dans une situation telle qu'il s'en trouve désavantagé. Je souhaite que l'armée canadienne devienne la troupe de combat la plus efficace de toutes celles des pays de l'OTAN, qu'elle soit dotée de tout le matériel qu'exigent les conditions actuelles, de la mobilité nécessaire pour la guerre moderne et de l'état-major bien formé qu'il lui faut pour qu'elle soit en mesure d'utiliser au maximum l'artillerie et l'arme blindée, l'infanterie et le génie, etc. Dotée des meilleurs armes, disposant de véhicules chenillés tous-terrains, de transporteurs d'infanterie blindés, d'avions de transport et d'hélicoptères,—si l'utilisation de ceux-ci en campagne se montre avantageuse,—équipée donc, de cette façon, mise au point et perfectionnée, l'armée canadienne deviendrait une armée dont nous serions encore plus fiers que nous le sommes en ce moment, encore qu'il soit exact que nous en soyons déjà très fiers. Ce serait alors une force efficace au combat, qui protégerait nos hommes s'ils étaient jamais placés dans des conditions modernes de guerre, car il s'agirait d'une force coordonnée et intégrée permettant de former le haut commandement; et si jamais nous sommes appelés à faire la guerre à l'avenir, nous obtiendrons le succès qu'ont obtenu les soldats Canadiens sur les champs de bataille dans d'autres guerres auxquelles le Canada a participé.

M. Gillis: Monsieur le président, en venant à la Chambre ce soir j'ai constaté que le comité de la procédure siégeait. Après avoir écouté le ministre de la Défense nationale qui a fait un exposé complet, après avoir entendu les porte-parole officiels sur les questions de la défense pour le parti conservateur, notre propre principal porte-parole et le député qui a parlé au nom du crédit social, je me suis dit avec étonnement que si ce débat général sur le budget des dépenses de la défense finissait là, en ce qui en concerne les grandes lignes, ce serait bien mieux; et nous pourrions alors aborder le détail des affectations, pour économiser beaucoup de temps. A mon étonnement, alors que je me trouvais en haut, à la cafeteria, le député de Winnipeg-Nord-Centre, membre de ce comité, a exprimé pas mal la même opinion de sorte que le moment approche où nous pouvons éviter tout chevauchement dans le débat.

En écoutant le ministre de la Défense nationale cet après-midi, nous avons pu constater que la défense constitue peut-être à l'heure actuelle la plus grande entreprise du monde. Le monde concentre son attention sur la possibilité de la guerre, il se prépare à la guerre et dépense de fortes tranches du revenu national à cette fin. Le représentant de Rosetown-Biggar a parlé en détail cet après-midi du programme de défense, tel qu'il figure au Livre blanc, et je n'essaierai pas de répéter ses observations. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce qui m'a frappé c'est la difficulté pour un membre du Gouvernement ou pour tout autre, d'estimer au juste quel sera le coût de la défense dans les circonstances où le monde se trouve aujourd'hui.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation simplement parce que notre programme est défensif, parce que nous nous trouvons sur la défensive. Les gens contre lesquels nous nous armons pour nous défendre sont sur l'offensive et ils sont en mesure de choisir leur propre champ de bataille et le moment de leur attaque, de décider quand elle se produira et où elle surviendra; pourtant personne de l'un ou d'autre côté de la Chambre ne peut dire au juste quand cette attaque surviendra. Voilà ce qui complique tellement le problème non seulement de l'estimation des frais mais aussi de la critique des dépenses, car le tout constitue une simple conjecture fondée sur une guerre hypothétique. On ne saurait estimer ce coût jusqu'au dernier dollar près, même si l'on peut probablement formuler de bonnes conjectures.

Je pourrais faire un discours en employant beaucoup de mots qui sonneraient très bien, mais dont la lecture ne serait pas aussi profitable; quand j'aurais fini, je n'aurais rien dit. Je me bornerai donc à souligner deux points auxquels je songe particulièrement en ce qui concerne le programme de défense. Ils sont passablement clairs.

Il s'agit, premièrement, des objectifs de notre programme de défense, tels qu'ils sont exposés à la page 5 du Livre blanc. Ce sont des objectifs à ne pas perdre de vue. Toutes les dispositions que nous prenons ici, surtout si elles sont de portée nationale ou internationale, devraient viser une fin bien précise. Le premier de ces objectifs est exposé de façon très concise:

> Les objectifs de notre programme de défense demeurent tels qu'ils étaient jusqu'ici:
> (1) La défense immédiate du Canada et de l'Amérique du Nord contre toute attaque directe;

Notre premier objectif est donc de voir à ce que le pays soit suffisamment préparé pour résister à toute attaque directe dont il pourrait être l'objet. Le Livre blanc ajoute:

> (2) l'exécution de tout engagement souscrit par le Canada en vertu de la Charte des Nations Unies.

Et ainsi de suite. C'est là notre deuxième objectif. Au paragraphe 9 de la même page, on revient sur le premier paragraphe intéressant les objectifs, soit la défense contre toute attaque directe. Ce devrait être là la première préoccupation du Canada pour ce qui est de son programme de défense nationale. Et c'est à ce point-là que l'opposition doit s'attacher, afin de s'assurer que le Gouvernement prend les bons moyens de réaliser les objectifs qu'il a fixés.

Cet après-midi, le ministre n'a rien dit au sujet de ce qu'exige tout d'abord, selon moi, un programme de défense, ce que nous devrions tout d'abord accomplir, si nous espérons obtenir l'appui des contribuables et, par conséquent, les moyens d'appliquer ce programme de défense: bien exposer à la population en général et, en particulier, à nos effectifs militaires pourquoi nous nous armons, contre qui nous nous armons en vue de nous défendre et à quoi nous pouvons nous attendre plus tard.

Les députés se rappellent sans doute que Bill Boss a écrit de Corée des articles très sévères au début de la guerre dans ce pays. Il a dit qu'en ce qui concernait les soldats canadiens ils ne comprenaient pas et on ne leur avait jamais exposé ce pour quoi ils combattaient. Le ministre a omis de traiter cet aspect du programme de défense.

J'ai ici un article de fond qui indique que le ministère de la Défense s'intéresse à cette question. On y dit que l'Université Acadia et l'Université McGill, à Montréal, donnent une série de cours sur ce sujet, cours qui seront éventuellement publiés en un volume qu'on mettra à la disposition des militaires.

Cela est très urgent, selon moi, car on ne saurait continuer à dire à la population du Canada, des États-Unis ou de tout autre pays qu'il faut que la guerre dure sans cesse pour qu'elle puisse vivre. N'oublions pas que la génération actuelle n'a presque connu rien d'autre que la guerre et il faudrait lui expliquer exactement pourquoi nous appliquons cet important programme de défense. Je suis heureux que le ministère prenne des mesures en vue d'appeler l'attention des militaires sur cet aspect du problème et il faudrait, selon moi, qu'on fasse plus de publicité autour de ces questions, afin que le citoyen moyen soit mis au courant.

Le second sujet sur lequel j'aimerais dire quelques mots est celui dont ont parlé presque tous les honorables opinants, soit le danger d'une guerre atomique, le lancement d'une bombe à hydrogène, l'éventualité d'une conflagration mondiale et tout ce qui se rattache à notre programme actuel de défense. Pour ma part, je ne crains pas la chute de la bombe atomique ni de la bombe à hydrogène. Il n'y a personne, je pense, en Russie, aux États-Unis ou au Canada, qui ne se rende compte que rien ne survivra à la bombe à hydrogène ni à la bombe atomique. Il n'y a aucun pays au monde, je crois, qui veuille commettre le suicide national ou international. Advenant l'emploi de la bombe par la Russie ou les États-Unis, il arrivera que des avions prendront en Russie un chargement de bombes destinées aux États-Unis, tandis que des avions des États-Unis prendront leur chargement de bombes pour la Russie. Chaque groupe, arrivé à destination, jettera ses bombes sur ses objectifs et prendra le chemin du retour, puis, revenu au pays, il ne trouvera aucun endroit pour atterrir. Qu'adviendra-t-il alors? Voilà à quel point la situation est fantastique.

Je crois qu'il n'y a aujourd'hui personne qui occupe un poste de commande qui donnerait l'ordre de commencer ce genre d'opération, personne qui aurait la folie de le faire, parce que personne ne peut gagner. Une grande partie de cette propagande peut évidement venir de sources qui visent à embrouiller dans l'esprit des gens la question de la défense. Je ne crois pas qu'un tel ordre soit donné ni qu'une telle mesure soit prise. Selon moi, nous en avons pour longtemps de ce genre de choses qui se passent actuellement en Corée et en Indochine. Nous en verrons bien d'autres.

Je suis convaincu,—depuis longtemps d'ailleurs,—que l'objectif actuel de la Russie, c'est la domination de l'Asie et que pour arriver à cette fin elle n'emploiera ni bombe atomique ni bombe à hydrogène. Nous en avons eu la preuve. Avec tout le respect que je dois à tous ceux qui ont exprimé l'opinion qu'il est à craindre que cette autre chose n'arrive, je leur dirai qu'en dépit de toute cette histoire de nouvelles armes, les deux seules manifestations pratiques au cours des quelques dernières années, ont été celles de Corée et d'Indochine. Lors de ces deux conflits, ce sont les effectifs humains qui ont constitué le facteur décisif. J'estime que d'ici longtemps, les facteurs décisifs seront les effectifs humains et les armes de terre. J'admets avec l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre que nous n'insistons pas assez sur les armements. Je suis convaincu que d'ici longtemps c'est à ce genre d'armes qu'il nous faudra avoir recours.

Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale a déclaré que la politique de domination mondiale du parti communiste n'a pas changé. D'accord. Elle n'a pas changé. Mais les communistes ne font pas de conjectures. Les communistes prennent l'offensive. Ils ont fixé leurs objectifs depuis longtemps et arrêté la manière dont ils s'y prendront pour y arriver. Ils en sont rendus au stade où ils fomentent des révolutions de pays en pays. Nous avons commencé à perdre cette guerre-ci à Yalta, Téhéran et Casablanca lorsque nous avons accordé toutes ces concessions, tous ces tremplins partout en Europe. C'est là que nous avons commencé à perdre cette guerre. Le rôle qu'ils jouent ainsi sans faire intervenir leurs propres troupes en fournissant le matériel requis, les conseils, etc., en est un dont il faudra tenir compte pendant bien des années encore.

Quant à l'Europe, je partage les vues exprimées cet après-midi par le représentant de Rosetown-Biggar. Nous avons douze escadrilles en Europe. Nous pourrions en ramener six au pays pour assurer notre propre défense. Si nous économisons ainsi de l'argent, tant mieux. Je crois que l'on pourrait en ramener six ici. Au lieu d'avoir en Europe une brigade de fantassins, nous devrions faire en sorte que les trois quarts de ces effectifs militaires soient blindés. J'estime que nos soldats sont en Europe au fond pour relever le moral des populations. Si les Russes voulaient conquérir ces pays, il n'y aurait pas grand chose pour les arrêter, vu les troupes dont ils disposent. Bien plus, je ne crois pas qu'ils veuillent attaquer là, que ce soit là leur intention. S'ils avançaient, toutefois, il serait bien préférable de leur faire face avec des unités blindées qu'avec de simples fantassins. Pour assurer la défense du pays, on devrait ramener au Canada ces escadrilles. Comme on le dit dans le Livre blanc,—et comme l'ont soutenu tous les préopinants,—nous devrions songer à la création d'effectifs

mobiles de choc, cela s'entend de la défense du pays.

Le ministre lui-même a dit que le Canada était un grand pays avec un littoral immense. Nous ne savons pas où une attaque pourrait être déclenchée. Ce pourrait être n'importe où. Nous devrions disposer au pays d'une formation aéroportée bien entraînée, que nous pourrions envoyer en toute hâte à n'importe quel endroit. Ces troupes devraient constituer une brigade. De nouveau, je partage l'opinion de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar qui a dit qu'il fallait absolument, pour assurer la défense du Canada, avoir une brigade aéroportée bien formée, disposant d'un nombre suffisant d'avions pour transporter les troupes d'un endroit à un autre. Compte tenu de notre population et de nos ressources, c'est à peu près tout ce que nous pouvons faire en ce qui concerne des troupes de combat, étant donné la situation internationale qui existe en ce moment.

Cet après-midi, on n'a pas beaucoup parlé de l'armée de réserve. La dernière fois que nous avons examiné les crédits de la défense il a été beaucoup question de l'armée de réserve. J'en ai moi-même parlé longuement, comme aussi le représentant d'Esquimalt-Saanich. A ce moment-là, à mon avis, le principal élément qui empêchait la formation d'une armée de réserve appropriée était la pénurie d'installations et de matériel pour assurer l'instruction aux militaires. Depuis ce débat, la situation relative aux installations et au matériel s'est beaucoup améliorée. Je ne sais au juste ce qui s'est produit dans tout le pays, mais je puis dire que dans mon coin du pays la situation a complètement changé et qu'en raison des meilleures installations, même de nouvelles casernes, et de matériel approprié, un grand nombre de jeunes gens participent aux exercices de l'armée de réserve, mais ils ne l'auraient pas fait auparavant parce qu'il n'y avait pas d'endroit convenable pour l'instruction. Vu notre régime du volontariat, je pense que l'armée de réserve est absolument nécessaire, car elle constitue le noyau pour la mobilisation de toute armée future au Canada. C'est aussi l'armée de réserve qui fournit la formation élémentaire aux soldats. Il est beaucoup plus facile de constituer une armée permanente ou spéciale avec des hommes qui ont déjà reçu leur formation élémentaire, qui ont une idée de la discipline, que d'aller les chercher dans la rue, sans préparation, ou de les puiser dans les rangs des chômeurs et de s'attendre ensuite qu'ils fassent de bons soldats. A mon avis, les fonds consacrés à la formation de l'armée de réserve sont dépensés utilement. Dans ma région du pays, la situation a changé du tout au tout depuis la dernière fois que nous avons examiné ces crédits. Je suis également d'accord avec la déclaration du député de Rosetown-Biggar, lorsqu'il a dit, cet après-midi, que le *Maggie* devrait être remis en état, afin que nous puissions avoir un porte-avion sur chacune de nos côtes. J'estime que ce serait nécessaire, non seulement pour servir à l'instruction, mais à diverses autres fins, et je suis de son avis.

Il serait possible de continuer longtemps sur ce ton, en résumant le problème; mais, je répète ce que j'ai dit au début: il est aussi difficile de critiquer le budget des dépenses qu'il est difficile d'évaluer les besoins à l'égard d'un problème qui est, pour nous, purement hypothétique. Si nous nous préparions à la guerre en connaissant le lieu et l'heure où nous serions frappés, il serait possible d'établir nos évaluations en conséquence, mais comme l'initiative est aux mains de l'autre et qu'il peut choisir, dans le monde entier, son champ de bataille, il nous faut prévoir le lieu et l'heure où la guerre peut éclater et la forme qu'elle peut prendre; il est donc assez difficile d'établir l'évaluation de nos besoins dans ces circonstances.

A mon avis, il nous faudrait penser à établir un régime de priorité. Qu'est-ce qui doit primer tout? D'après moi, c'est ce qu'indique le Livre blanc, c'est-à-dire la défense du Canada. Pour assurer la défense du Canada, le ministère de la Défense nationale devrait songer surtout à l'établissement d'une force mobile d'attaque qu'on pourrait déplacer rapidement d'une partie du pays à une autre. C'est notre principale préoccupation, je crois. La moitié des effectifs aériens que nous avons en Europe devraient à mon avis, être ramenés au Canada à cette fin. Il n'est pas nécessaire que l'apport du Canada à la défense de l'Europe soit de douze escadrilles de combat. Le ministre devrait y songer sérieusement.

Je suis persuadé que le Canada ne devrait pas songer à prendre part à l'avenir à des démonstrations comme celle qui a eu lieu en Corée. Nous devons voir plus grand. Il faut nous rendre compte qu'en réalité, dans ces guerres de diversion, le champ de bataille n'est ni la Corée ni l'Indochine. Il est à peu près temps que le monde libre fasse comprendre à son ennemi éventuel qu'il n'existe qu'un champ de bataille et que nous ne permettrons plus qu'on nous entraîne dans des escarmouches de diversion aux quatre coins du monde,—des escarmouches qui ne font que créer la confusion,—au gré d'un pays dont le but est la conquête du monde. Il devrait être bien compris qu'il n'existe

qu'un seul champ de bataille, le centre d'où émane le trouble dans lequel le monde entier s'agite en ce moment.

Nous devons préparer nos effectifs en conséquence et il doit être bien entendu que nous nous rendons compte de la situation. Si l'on analyse les déclarations émanant des États-Unis, on peut dire, je crois, que cette opinion commence à se faire jour dans ce pays. Nous sommes très mal placés pour prévoir ce que l'avenir nous réserve. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich conviendra qu'une des premières choses auxquelles songe un bon général qui prépare une attaque, c'est le choix du champ de bataille où le combat se livrera. S'il y réussit, les conditions lui sont déjà très favorables.

Depuis la fin de la dernière guerre réelle, nous avons été ballotés comme une barque sur la mer parce qu'un pays qui a réellement en vue un objectif déterminé, un objectif déterminé depuis longtemps, et qui dispose de satellites partout dans le monde pour l'aider à réaliser ses buts, garde l'initiative dans cette lutte pour la suprématie. Il est assez difficile, quand on reste sur la défensive comme nous le faisons depuis longtemps, de prévoir ce que l'avenir nous réserve. Tout d'abord, il nous faut assurer la défense du Canada et nous préparer à résister résolument si quelque envahisseur réussissait à mettre pied chez nous. En second lieu, nous devrions prévenir ceux qui troublent la paix du monde qu'ils ne pourront continuer de le faire à jamais.

Je ne crains pas et je n'ai jamais craint que la Russie commence une guerre mondiale. Elle n'a pas à le faire. Elle livre actuellement le genre de guerre qu'elle veut. C'est là le genre de plan qu'elle a dressé depuis bien des années. Elle reconnaît aussi, j'en suis convaincu, que dans les pays qu'elle a subjugués depuis la fin de la dernière guerre il y a des mouvements clandestins qui attendent la libération. Le jour où on laissera tomber une bombe atomique quelque part en Europe sera celui où la Russie sera repoussée dans ses propres frontières. Elle a étendu ses frontières jusqu'en Allemagne. Dans cette région du monde, elle est comme la mouche qui est prise dans le papier attrape-mouches. Elle y est collée et, lorsqu'on remuera ce papier, nous aurons de nombreux alliés dans ces pays.

Voilà pourquoi je ne crains pas que la Russie déclenche une guerre. Elle n'en a pas besoin. Elle a le genre de guerre qu'elle veut actuellement. Elle a pu nous entraîner en Corée, où nous avons une ligne de ravitaillement de trois à quatre mille milles de longueur afin de maintenir les troupes sur le champ de bataille, leur fournir des munitions et le reste. D'autre part, la Russie a des millions et des millions de gens qu'elle peut employer comme chair à canon, gens qui peuvent se nourrir de riz, ce qui lui permettrait d'atteindre son objectif, la domination de l'Asie tout entière. Voilà le genre de guerre qu'elle souhaite. Elle n'en veut pas d'autre.

J'ai dit, monsieur le président, que j'allais me borner à quelques propos à bâtons rompus. J'aimerais inviter le comité du Règlement à examiner l'à-propos de prévoir quatre discours principaux au cours d'un débat comme celui-ci, soit un discours émanant de chaque groupe représenté à la Chambre. De tels discours feraient réellement connaître les opinions et les idées des membres des autres groupes et lorsqu'ils seraient terminée, nous pourrions passer à l'examen des crédits et en disposer aussi rapidement que possible.

M. Nesbitt: Monsieur le président, les observations que je tiens à formuler au titre du premier crédit se borneront surtout à la marine royale canadienne. Tout député se sent fier, à juste titre, de la marine royale canadienne, de l'essor considérable qu'elle a connu au cours de la dernière guerre, de la tâche qu'elle a accomplie alors et depuis dans les eaux coréennes. D'après ce que j'ai vu du personnel naval depuis la fin des hostilités, je ne peux qu'affirmer que le personnel de la marine tant à l'heure actuelle que durant les quelques dernières années fait honneur au Canada de toutes façons, tant au pays qu'à l'étranger.

Comme bon nombre d'autres préopinants, je conviens sans réserve que nous ne pouvons mettre maintenant de côté les armes dites classiques du simple fait des nouveaux progrès réalisés dans le domaine de la guerre, comme la bombe à hydrogène, la bombe atomique et le reste. Je partage l'avis de l'honorable préopinant, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, qui prétend que la Russie va probablement tenter d'entreprendre ici et là de petites opérations militaires, s'efforçant de dominer un plus grand nombre de pays par cette méthode. C'est ce dont nous avons été témoins en Corée, bien qu'on n'ait pas trop bien réussi dans ce pays. En Indochine, toutefois, on a réussi pas mal jusqu'à présent. D'après les rapports reçus aujourd'hui, les communistes ne sont pas loin d'Hanoï, sauf erreur, et continuent d'avancer. Les Russes ont pu obtenir des succès dans d'autres parties du monde, sans recourir à la guerre, en Tchécoslovaquie par exemple. Je suis porté à croire, comme nombre d'autres députés, selon ce qu'ils ont dit, que telle est la situation à laquelle il nous faudra faire face durant longtemps.

Nous pourrons avoir, dans le monde, plusieurs opérations localisées, sans que soient utilisées les armes nucléaires. Nous devrons recourir à des armes plus traditionnelles. Pour cette raison, je reconnais parfaitement qu'il faut maintenir un haut degré d'efficacité dans les forces navales pourvues d'armes ordinaires. Je suis heureux de constater, d'après les crédits soumis par le ministre cette année, que la marine recevra la part qui lui revient des fonds disponibles. J'ai été aussi heureux de constater que dans la marine la vie sera encore agréable. Cette année, on maintiendra 267 chauffeurs d'autos comparativement à 216 l'an dernier.

La question que j'aimerais traiter par le détail est celle de la Caisse de bienfaisance de la Marine royale canadienne. Je mentionne cette caisse parce que j'ai reçu un grand nombre de demandes à son sujet de membres de la marine, de sorte que j'en dois conclure qu'on ne doit pas, en général, en savoir grand chose. Je soulève la question aujourd'hui, cette caisse ayant été primitivement constituée aux termes d'un décret du conseil, le C.P. 1067, en 1942. Plus tard elle a été constituée en corporation aux termes de la loi sur les compagnies et, si j'ai bien compris, présente un rapport annuel au secrétaire d'État. Le président en ce moment est un contre-amiral (génie) retraité, G. L. Stephens. J'aimerais mentionner quelques-uns seulement des administrateurs. Ce sont: le commander A. C. Bethune, O.B.E., de la marine canadienne, retraité; le capitaine J. Jeffrey, O.B.E., le commander K. Maclachlan; le commander P. E. Earle; le capitaine P. B. German; le commander R. P. White et un grand nombre d'autres. Je cite ces quelques noms pour montrer quels sont les hauts titres de ces administrateurs.

La caisse a une histoire assez intéressante, mais je ne veux pas m'étendre là-dessus. J'ai déjà dit que, constituée en 1942, elle a été régulièrement constituée en corporation en 1945. Je me souviens fort bien qu'à la fin des hostilités un message émanant de l'état-major de la marine annonçait qu'on allait y verser les bénéfices accumulés par les cantines des navires de guerre.

Je pourrais dire que la plupart d'entre nous ont considéré cette décision plutôt arbitraire, à l'époque, parce que ces fonds provenaient, de fait, des légers bénéfices réalisés aux cantines des navires et devaient normalement revenir au personnel du bord sous forme de gratification, quand les marins voulaient partir en congé ou désiraient un peu d'argent supplémentaire au temps de Noël s'ils étaient au port. Toutefois ces fonds ont été remis à la Caisse de bienfaisance de la Marine royale canadienne. Je crois qu'à la fin de 1945 les caisses ont reçu $33,000 des navires en mer et $386,000 des établissements navals à terre.

Vers la fin de 1949 on a versé $1,460,287.25 à cette caisse; cet argent provenait des parts de prise dues au personnel de la marine canadienne par suite de la capture de navires marchands ennemis durant la guerre. Normalement, ces fonds auraient été distribués aux anciens marins, mais on m'apprend que le coût de cette distribution aurait été très élevé et aurait absorbé la plupart des fonds. Pour ce motif, on a versé la somme en cause à la Caisse de bienfaisance. On m'apprend également qu'on ne s'entendait pas sur la façon dont l'argent serait versé, si l'on avait décidé de le distribuer. Certains des officiers supérieurs estimaient qu'ils devaient toucher une somme plus considérable que les subalternes, tandis que d'autres jugeaient que chacun devait toucher le même montant. Étant donné que personne ne pouvait tomber d'accord, on a décidé, pour ce motif entre autres, de verser l'argent à la Caisse de bienfaisance.

Depuis, la caisse a reçu beaucoup d'autres dons. Elle en a reçu de particuliers, de cantines de navires, de la *Navy League*, etc. Le dernier état apuré, en date du 31 décembre 1953, indique que la caisse disposait alors de $2,627,509.79; cette somme se composait surtout d'obligations de l'État. Vu la somme imposante dont dispose la caisse, nombreux sont ceux qui se demandent qui peut y faire appel. En un mot, tous les membres ou anciens membres de la marine et les personnes à leur charge. Celles-ci font l'objet d'une longue description, portant sur les veuves, les épouses, les enfants et autres.

Quelle aide peut-on obtenir de la caisse? Règle générale, les versements sont peu élevés, allant jusqu'à $150 pour une catégorie, $300 pour une autre et, exceptionnellement, au delà de $300. L'aide n'est jamais accordée de façon suivie; il s'agit plutôt d'aider l'intéressé à faire face à une dépense imprévue, en cas de maladie par exemple. Elle ne sert pas à la construction de maisons, ni à l'acquittement de dettes commerciales ou autres dépenses semblables. Il convient d'ajouter que ces prêts, s'ils dépassent $300, sont approuvés par un comité exécutif du conseil d'administration. Les prêts inférieurs à $300 sont approuvés par un des trois comités des demandes. L'un de ces comités s'occupe des provinces de l'Atlantique, un autre, de l'Ontario, du Québec et des provinces des Prairies et le troisième, de la Colombie-Britannique.

Dans les cas de nécessité urgente ayant trait à des demandes de moins de $150, la division navale la plus rapprochée peut auto-

riser le versement. L'an dernier, l'état financier de la caisse indiquait qu'on avait accordé des subventions au montant de $629,126 et des avances sous forme de prêts pour $85,281. Le bilan indique un excédent des revenus sur les dépenses de $11,548. Le revenu consistait en $75,000 en intérêts d'obligations et $70,000 en dons, en fonds perçus des cantines des navires et de divers organismes intéressés à la marine.

A la suite d'une enquête menée par les administrateurs de cette caisse, on a observé un point qui intéresse directement le personnel de la marine et se rapporte nettement aux crédits à l'examen. Le vice-amiral Stephens, président du comité, a signalé dans son rapport que les directeurs de cette caisse s'inquiètent de plus en plus du nombre des demandes d'aide émanant des jeunes marins de l'active. Apparemment, ces jeunes gens ont encouru des dettes en achetant des meubles de façon peu raisonnable. Ils se sont mariés jeunes et n'étaient pas habitués à pourvoir à un foyer. Il en est résulté qu'ils ont dépensé trop d'argent afin de se tenir à la hauteur des autres, par exemple. Les demandes de ce genre ont suscité beaucoup d'inquiétude chez les directeurs de la caisse et ceux-ci espèrent que le ministre de la Défense nationale autorisera un bref cours d'instruction où les marins qui prennent du service pourront apprendre à administrer leurs affaires à la maison et comment éviter les achats excessifs.

La seule critique que j'adresserai à l'égard de la caisse de bienfaisance viserait la composition du conseil d'administration. Celui-ci me semble un peu surchargé de galonnards, si l'on peut s'exprimer ainsi. Il y a là des amiraux, des capitaines et des commanders, mais pas d'autres semble-t-il. Il serait utile d'y nommer un ou deux matelots brevetés, pas beaucoup, mais un ou deux peut-être.

En outre, les personnes qui souhaitent déposer une demande à la caisse devraient pouvoir la remettre à l'une des succursales de la Légion. Ce qui me semble étonnant c'est que le citoyen ordinaire paraisse en ignorer l'existence. Les directeurs de la caisse devraient faire un effort pour renseigner le public sur la façon de profiter des avantages qu'elle offre et sur la procédure à suivre pour présenter une demande. Il y a beaucoup de divisions navales un peu partout au Canada mais elles se trouvent très éloignées des foyers de ceux qui auraient besoin d'aide. On devrait trouver quelque moyen de faire connaître cette caisse qui, je crois, pourrait aider beaucoup ceux qui ont besoin d'assistance. Les relations entre la population et la caisse en seraient améliorées. En effet, d'après ce que j'ai pu observer, la caisse est bien administrée. Cependant, comme la population en ignore l'existence, elle ne peut en tirer profit car les gens entretiennent toujours certains doutes au sujet de ce qu'ils ne connaissent pas très bien.

Je passe maintenant à autre chose. Cet après-midi, le ministre s'est dit très satisfait de l'exécution du programme naval; il estime que les progrès sont aussi encourageants qu'on pouvait s'y attendre. Malgré certaines lacunes, il est quand même très content. Cela ne cadre guère cependant avec les vues exprimées par le vice-amiral Mainguy, chef d'état-major de la marine canadienne, dans un discours qu'il a prononcé il n'y a pas longtemps. Le 25 mars le vice-amiral Mainguy a prononcé un discours à Vancouver. Un journal a commenté ce discours ainsi qu'il suit:

> Le vice-amiral Edmond Mainguy, chef d'état-major de la marine du Canada, a déclaré, mercredi, que la marine est "en retard" dans son programme de recrutement et d'expansion établi pour 1954.
>
> Il a dit ici, au cours d'une conférence de presse, que l'objectif de 1954 comporte 100 navires à mettre en service et 21,000 officiers et matelots des effectifs permanents.
>
> Malgré le retard apporté à l'exécution du programme, le recrutement s'est accru cette année et le nombre de marins portés aux effectifs permanents a été "un peu plus considérable que nous avons pu en accepter", parce que les établissements n'étaient pas assez importants pour répondre aux demandes.
>
> Il y a eu retard au programme de construction navale par suite de la pénurie de certains techniciens, de grèves en certains cas et d'arrêts dans la fabrication de matériel de certaines catégories.

D'après le Livre blanc qu'a publié le ministre, les effectifs de la marine comptaient 16,955 officiers et matelots le 31 mars 1954, augmentation nette de 1,409 par rapport à l'an dernier. Il est assez intéressant de comparer ces chiffres avec l'augmentation nette des années précédentes. De 1951 à 1952, les effectifs de la marine ont accusé une augmentation nette de 2,423; de 1952 à 1953, de 2,041; de 1953 à 1954, de 1,409.

En d'autres termes, l'augmentation nette du personnel de la marine a diminué constamment au cours des trois dernières années. A ce rythme, il ne me semble guère probable qu'on atteigne l'objectif de 21,000 officiers et matelots à la fin de 1954. Une question se présente naturellement à l'esprit de la plupart des gens, savoir quelles sont les méthodes employées pour le recrutement et le coût de la publicité faite à cette fin. Dans les crédits de cette année, une somme de $360,000 est inscrite au titre de la publicité. Il s'agit, je le présume, de publicité à des fins de recrutement. Je ferai remarquer que pour la

même période l'an dernier il y avait un montant de $358,000, soit à peu près le même que pour l'année qui vient.

Au cours de la période en cause l'an dernier, le coût approximatif de la publicité par personne s'est établie, compte tenu d'une augmentation nette de 1,409 soldats, à plus de $250 par tête. Il me semble qu'à ce prix, nous aurions dû obtenir de meilleurs résultats. Le coût réel de la publicité au cours de la période allant de 1952 à 1953 s'est élevée à $398,000 pour une augmentation nette de personnel naval de 2,041, ce qui faisait en réalité $188 par personne.

Je le répète, le coût de la publicité par tête semble fort élevé quand on songe au nombre de ceux qui s'engagent. Que pouvons-nous faire à ce sujet? J'invite le ministre à tenir compte de certains éléments. Tout d'abord, la chose à faire évidemment serait d'examiner la publicité et la réclame qui sont faites pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'y apporter des améliorations. C'est peut-être possible et cela nous permettrait d'en obtenir de meilleurs résultats.

Par ailleurs, il y a une autre méthode qui me paraît plus efficace et j'ai trois propositions à soumettre. D'abord, un accroissement de la réserve navale donnerait les meilleurs résultats. Je signale aux honorables députés la page 21 du Livre blanc du ministre où, sous la rubrique: Forces de réserve, nous lisons ceci au sujet de la Marine:

> Au cours de l'année écoulée, une nouvelle section a été établie pour diriger et former la Marine royale canadienne (Réserve) et des plans sont présentement en voie de réalisation pour accroître l'effectif de la réserve navale.

Le ministre semble d'avis qu'il y a lieu d'accroître la réserve et je suis parfaitement d'accord avec lui. Si la réserve navale ne s'accroît pas au rythme souhaitable, il pourrait y avoir avantage à exempter d'impôt la solde que touchent les membres de cette réserve. Un certain nombre de gens qui songeaient à s'engager dans ce service ou dans l'un des autres m'ont dit qu'ils l'auraient fait si la rémunération qu'ils touchent pendant la période d'instruction d'un soir par semaine n'était pas assujétie à l'impôt. Cette solde les place souvent à un palier supérieur de revenu imposable et ils estiment que ce qui en reste ne suffit pas pour les indemniser du temps ainsi employé. J'ai entendu dire en diverses circonstances, qui si ces versements n'étaient pas imposables ces gens seraient heureux de s'engager dans les unités de la réserve. Certains des intéressés, il est vrai, dépasseraient peut-être un peu l'âge de rendre service. Mais il y a certes un avantage inappréciable à avoir une forte réserve navale. L'un de ces avantages, c'est que la

[M. Nesbitt.]

population assiste aux défilés et à la croissance de la Marine. Ensuite les gens en parlent et les esprits sont plus frappés qu'ils ne le seraient par les comptes rendus des journaux ou des extraits de film présentés à des fins de publicité.

Les gens peuvent voir le nom du corps de marine lorsque les marins parcourent les rues pour se rendre à un office religieux, et ils ont l'occasion de les voir à l'exercice. Ceci aide à rappeler la marine au souvenir des citoyens, bien mieux que ne le font les annonces des journaux qui montrent deux matelots quittant le navire pour aller à terre et affichant de larges sourires ou, ce qui arrive plus souvent, des annonces où l'on voit des matelots qui rentrent à bord avec un large sourire, ce qui est beaucoup moins fréquent.

Puis il y a aussi la question des cadets de la marine. Si l'on veut que les gars entrent dans la marine il faut les prendre jeunes, car c'est à ce moment-là qu'ils se disciplinent le plus facilement. Ils ne sont pas ancrés dans leurs habitudes comme certains d'entre nous. C'est quand les gens sont jeunes qu'il faut les enrôler dans la marine. Les cadets de la marine font d'excellente besogne dans ce sens. Lorsqu'ils entrent dans le corps des cadets de la marine ils portent l'uniforme et reçoivent un certain entraînement. Ils deviennent familiers avec la marine. On peut faire valoir les avantages de la marine aux cadets et lorsqu'ils ont passé ce stade ils peuvent entrer dans la marine. Lorsque le public voit les cadets de la marine il songe à la marine elle-même et il devient convaincu que c'est une grande chose que de faire partie de ce noble service.

Il y a une autre association du même genre, celle des anciens marins de guerre. Apparemment, un certain nombre d'associations d'anciens marins de guerre ont surgi au Canada en ces dernières années. On en a formé une dans ma circonscription, l'automne dernier, et elle a eu beaucoup de succès. On a organisé un rassemblement pour aller à un service religieux et le defilé a mis la population en contact avec la marine. Pour employer une expression familière on a "mis la marine en évidence". Ce sont de telles initiatives qui faciliteraient le recrutement, et qui auraient de meilleurs résultats que bien des campagnes publicitaires. Une partie des montants consacrés à la publicité aurait été utilisée à bien meilleur escient si on était venu en aide aux cadets de la marine et aux petites sections des associations d'anciens marins de guerre. En agissant ainsi, on obtiendrait à la longue de bien meilleurs résultats en matière de recrutement.

Le point suivant a trait à certains de nos nouveaux vaisseaux. De même que divers autres députés j'ai eu l'occasion l'automne dernier de visiter certains de nos navires d'escorte qu'on est à construire,—ce sont des navires de la classe des destroyers. Le peu d'expérience que j'ai acquise avec les années me porte à croire que ces navires, conçus par nos propres techniciens au Canada, font l'honneur de notre marine de guerre. Cependant, tout comme le représentant d'Esquimalt-Saanich, je crois qu'ils coûtent un peu cher pour le travail qu'ils doivent effectuer. Il serait peut-être préférable d'employer d'autres méthodes, comme l'a signalé le député, cet après-midi. Je me demande aussi si la construction de ces navires est aussi rapide qu'il le faudrait. Le ministre a déclaré cet après-midi que la construction se faisait à un rythme aussi rapide que dans d'autres pays mais je ne crois pas qu'il ait dit qu'elle s'effectuait aussi vite qu'il le voudrait. On me dit qu'un peu avant Noël dernier, il y a eu du retard dans la construction du nouveau genre de destroyer d'escorte à cause d'une pénurie de matériaux commandés à l'étranger. Quand le ministre répondra, peut-être pourrait-il nous dire s'il s'est produit des retards dans la construction de ces navires, si elle a repris ou si elle est encore arrêtée.

Il semble que les renseignements que j'ai obtenus à ce sujet soient corroborés par le discours du chef de l'état-major de la marine dont j'ai parlé plus tôt. Il a déclaré que le programme de construction navale retardait parce qu'on manquait de spécialistes et de certains matériaux. Ces remarques du chef d'état-major de la marine semblent corroborer les renseignements qu'on m'a fournis, savoir que le programme de construction de ces navires n'avançait pas aussi rapidement qu'on l'avait prévu.

L'automne dernier, j'ai aussi eu l'occasion d'examiner le nouveau modèle de dragueurs de mines qu'on est à construire. Contrairement aux dragueurs de mines employés durant la dernière guerre, ces bateaux sont construits spécialement pour le dragage des mines. Le bateau que j'ai examiné m'a semblé excellent, sauf une exception: un canon était monté derrière la cheminée. Il m'a semblé que c'était un canon-mitrailleuse. Pendant la dernière guerre, cette sorte de canon n'était pas très efficace contre les avions ennemis et je doute qu'il soit très utile aujourd'hui contre des avions à réaction, qui sont beaucoup plus rapides que les avions utilisés durant la dernière guerre.

J'ai alors été aux renseignements et l'on m'a dit que ce canon avait été placé à cet endroit surtout pour soutenir le moral et non pour des fins destructrices. C'est très bien. Il est agréable de maintenir le moral, mais pour installer de lourdes pièces bien au-dessus de la ligne de flottaison du navire, il faut augmenter la quantité de lest qui doit être incorporé au bâtiment presque en proportion géométrique. Il me semble que si ces navires doivent être utilisés comme dragueurs de mines, ils seraient bien mieux protégés par l'aviation d'appui que par un seul canon-mitrailleuse.

Il y a deux autres points que je veux aborder avant de terminer. Le premier regarde la formation des officiers dans la marine. Elle a quelque intérêt pour moi. En effet, au cours de la dernière guerre, je me suis un certain temps beaucoup occupé de l'instruction des officiers. Actuellement, sauf erreur, pour les deux premières années, les élèves-officiers de la marine, avec ceux des autres armes, vont aux collèges des trois armes où tous reçoivent la même formation. C'est très bien et cela peut même comporter certains avantages économiques. Cela peut servir à familiariser une arme avec l'activité propre à une autre arme, mais, d'un autre côté, je me demande si c'est sage. Le ministre, dans son Livre blanc, qui est très bien présenté, dit que les principaux objectifs de la marine canadienne sont d'abord de protéger les convois, puis de défendre les ports. On doit donc conclure que nous ne nous occuperons pas de grandes opérations combinées, ce soin revenant aux marines britannique et américaine. Nous allons nous occuper spécialement, comme au cours de la dernière guerre, de la protection des convois. Cela étant on pourrait croire que cette formation interarmes n'est pas particulièrement indispensable. Si nous n'allons pas nous livrer à des opérations combinées, à quoi cela sert-il? Cette formation interarmes actuellement en cours a provoqué le sacrifice d'un grand nombre de choses très particulières à la marine. Je ne dis pas que ces choses particulières soient des choses étranges, mais qu'il s'agit là simplement de particularités, de coutumes ou de méthodes de discipline, par exemple, toutes choses faites pour engendrer l'esprit de corps et améliorer le moral. Il me semble que lorsque les trois armes s'entraînent ensemble on ne sait guère si l'on est chair ou poisson, si j'ose dire et ces avantages-là risquent de se perdre. Je mentionne la chose afin que le ministre la prenne en considération. Le collège interarmes a-t-il donné les résultats qu'on en attendait?

Le ministre a, cet après-midi, mentionné une question que j'aimerais aborder un instant, même si elle ne concerne pas la marine. Je songe à ce réseau canado-américain de stations de radar dans le nord du Canada. Nous

n'avons pas encore été informés de ce qu'il a coûté. On me dit que ces sommes sont d'un caractère secret et confidentiel. Il est certain que ces stations coûtent vraiment très cher; il ne pourrait en être autrement. Tous les honorables députés seront d'accord pour convenir que le Canada devrait prendre sa part de la défense du continent. Nous sommes très heureux de faire notre part. Je doute peu que ces stations de défense par radar visent en réalité bien plus la protection des États-Unis que la nôtre. Il existe beaucoup plus de cibles aux États-Unis qui pourraient faire l'objet d'attaques à la bombe à hydrogène ou à la bombe atomique qu'en notre pays. Mais le ministre ne nous a pas dit combien coûteront ces stations et quelle proportion relative des paiements a été fixée. Les États-Unis acquitteront-ils tous les frais ou seulement une partie

L'hon. M. Claxton: Si je puis interrompre le député, je signalerai que cela a été consigné par un échange de notes.

M. Nesbitt: Je pourrais peut-être abréger mes observations si le ministre nous indiquait la proportion des paiements.

L'hon. M. Claxton: Elle s'établit approximativement aux deux tiers pour les États-Unis et à un tiers dans le cas du Canada.

M. Nesbitt: J'avais entendu des rumeurs en ce sens, Monsieur le président, mais je ne savais pas qu'on les avait rendues officielles. Toutefois à mon avis, étant donné que la population des États-Unis est plus de dix fois supérieure à celle du Canada, et que leurs richesses et leurs ressources sont considérablement supérieures, voire dix fois, peut-être, supérieures à celles du Canada,... je devrais peut-être rectifier cette déclaration. Je dirai que les ressources et les richesses des États-Unis sont beaucoup plus de dix fois supérieures à celles du Canada, et leur population est certes plus de dix fois supérieure à celle du Canada. Il me semble donc, Monsieur le président, que la part du Canada ne devrait pas s'établir à un tiers mais se rapprocher d'un dixième. Comme je le disais plus tôt, nous voulons faire notre part mais non être la poire des États-Unis. Ces installations de défense aident les États-Unis autant sinon plus qu'elles aident le Canada, et je ne vois pas pourquoi un pays moins riche et moins populeux devrait verser un pourcentage aussi élevé. Il est vrai que nous avons de vastes ressources qu'on a peu mises en valeur jusqu'ici, mais à l'heure actuelle les ressources et les richesses des États-Unis sont infiniment supérieures aux nôtres et je ne puis pas conclure que nous devrions acquitter un tiers des frais de ces stations. Cela me semble parfaitement ridicule.

[M. Nesbitt.]

Je sais que ces questions revêtent un caractère international et qu'il nous faut collaborer avec les États-Unis. De fait je serais le premier à l'admettre; pourtant j'estime que le Canada verse une part beaucoup trop élevée à cet égard et j'ose croire que le ministre, peut-être par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pourrait conclure un autre arrangement à l'avenir, permettant au Canada de verser un peu moins d'argent.

M. MacLean: Monsieur le président, au début je veux faire observer que je ne partage pas l'optimisme exprimé par le député de Cap-Breton-Sud quand il a donné à entendre que les bombes modernes atomiques et que les bombes à hydrogène étaient si horribles qu'elles ne seraient probablement jamais utilisées et que nous pourrions agir suivant cette hypothèse.

Après le terrible carnage de la bataille de Crécy, les gens qui se trouvaient sur les lieux se dirent,—et leur opinion fut aussi celle d'un grand nombre par la suite,—qu'une autre guerre serait impossible, vu le carnage horrible attribuable au tromblon, contre lequel il n'existait pas de moyen de défense.

Nous dire qu'une autre guerre est impossible, ce serait nous faire illusion et nous laisser aller à un état d'esprit qui pourrait nous valoir un faux sentiment de sécurité.

Dans l'avant-propos du Livre blanc que le ministre a déposé l'autre jour, j'ai relevé avec satisfaction les mots que voici:

> Il convient maintenant de fournir le plus de renseignements possible sur nos activités et nos plans de défense, afin que ce programme puisse être compris à la lumière du programme général de défense du Canada.

J'en conclus que le ministre ne demande qu'à être interrogé sur les initiatives du ministère de la Défense et que, plus nous serons avides de renseignements, plus le ministre sera heureux.

La défense nationale a pris une envergure colossale. Le ministère de la Défense nationale dépense une plus forte tranche du budget national que tout autre ministère. A la vérité, une très forte proportion de notre budget global est maintenant affectée à la défense.

Notre effort de défense comporte de nombreux aspects nouveaux. Il y a la défense de notre continent et de notre pays et notre apport à l'OTAN; il faut aussi songer aux trois armes, à la réserve et aux recherches relatives aux méthodes de défense qui incombent maintenant au Conseil de recherches pour la défense. Ce vaste programme de défense nationale comporte beaucoup d'autres aspects. Je serais donc incapable et peut-être malavisé de vouloir donner brièvement un aperçu d'ensemble de la question de notre

défense nationale, car je risquerais, pendant les quarante minutes dont je dispose, de l'effleurer seulement. Voilà pourquoi je me bornerai à deux sujets qui m'intéressent de façon particulière. Mais vu qu'il est près de dix heures, je devrais sans doute m'en tenir là pour le moment et vous prier, monsieur le président, de déclarer qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: On m'a donné officieusement à entendre que les représentants des partis étaient convenus que la Chambre siégerait après dix heures ce soir. J'aimerais savoir de ceux qui se sont occupés de cette question si cela est exact.

M. Lennard: Il est dix heures!

M. MacLean: Monsieur le président, je suis parfaitement disposé à continuer, si le comité y consent.

L'hon. M. Claxton: Poursuivez!

M. Lennard: Il est dix heures, monsieur le président.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, avant que vous déclariez qu'il est dix heures, je signalerai que, sauf erreur, il convenait à tous les députés de continuer le présent débat, afin de pouvoir avancer nos travaux; je crois qu'on avait proposé, afin de faire plus de progrès, d'y consacrer ce soir l'heure de dix à onze.

M. Lennard: Il est dix heures, monsieur le président.

M. Green: Je dirai que nous avons essayé d'arriver à une entente de façon qu'il ne soit pas nécessaire de commencer les séances du matin dès la semaine prochaine. Sauf erreur, nous devions débattre ce soir le budget des dépenses jusqu'à onze heures. Je n'ai aucune autorité sur les autres députés, mais j'espère qu'il sera possible de prendre des dispositions dans ce sens. C'est ce qu'avait compris le chef de l'opposition et j'espère qu'on pourra procéder ainsi.

M. le président suppléant: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lennard: Ce n'est pas ainsi que je l'avais compris.

M. MacLean: Monsieur le président, lorsqu'on m'a interrompu, je disais que j'allais concentrer mon attention sur deux sujets. Je parlerai d'abord des effectifs de réserve de l'armée et de la marine dans ma province et il est probable qu'au cours de mes observations j'insisterai plus particulièrement sur les effectifs de réserve de ma circonscription.

Dans l'Île du Prince-Édouard, nous sommes très fiers de l'histoire et des états de service de notre réserve, constituée depuis 150 ans. Ses états de service en temps de paix comme en temps de guerre méritent qu'on en soit fier. On me pardonnera je l'espère, si, à ce propos, je cite brièvement la revue de l'Île du Prince-Édouard d'avril 1900, numéro qui remonte à plus de 50 ans. Même à cette époque, les unités de réserve de cette province s'étaient déjà taillé une excellente réputation. A la page 40 de cet article, je relève ceci:

> En 1812, nous constatons que "la province-jardin" envoyait ses fils à la guerre qui se livrait cette année-là. Une centaine de volontaires ont quitté *Queen's Wharf* sur un navire de Sa Majesté, en route pour le champ de bataille.

Et ainsi de suite. On ajoute:

> Dans la guerre de Crimée, un assez grand nombre de citoyens de l'île ont combattu dans les rangs britanniques; quelques-uns sont partis de l'île même et d'autres se sont engagés dans différentes parties du monde. De fait, partout où l'Angleterre a livré bataille, soit en Crimée, soit sous les murs de la Chine, soit sur les champs de bataille de l'Europe et de l'Amérique, on aurait pu trouver des fils du "Jardin du golfe" luttant courageusement pour leur souverain et pour l'Empire.

J'ai cité ce passage à seule fin de signaler que depuis toujours les jeunes gens de ma province s'intéressent de près à la réserve et s'y enrôlent quand ils le peuvent. Sans qu'on les sollicite, ils ont l'impression que ce service compte sur eux. A ce propos, je tiens à dire qu'avant d'entrer dans la Confédération, la province avait déjà d'excellents états de service sous ce rapport. Afin qu'on ne s'imagine pas que mes remarques n'expriment que mon opinion personnelle, je me permettrai de citer un autre passage que j'extrais du rapport de l'officier-inspecteur de la milice pour l'année 1868. Voici ce qu'il dit:

> J'ai insisté sur cette partie de la milice parce qu'elle représente la force réelle de l'île et il est impossible d'accorder trop d'attention au maintien de son efficacité puisqu'il semble maintenant certain que les troupes impériales ne resteront plus ici en garnison. Les recrues ne laissent nullement à désirer; pour en faire une force comparable à n'importe quelle autre, il suffirait d'une instruction régulière, d'une bonne organisation et d'une bonne discipline. Ces recrues désirent ardemment qu'on leur procure les moyens de se former. Si le personnel d'instructeurs était deux fois aussi nombreux qu'il l'est, il ne suffirait pas à répondre à toutes les demandes. Le régiment du comté de Queen's de la milice volontaire est bien commandé par d'excellents officiers.

A ce propos, il ajoute que 9,178 membres de la réserve ont reçu leur instruction au cours de cette année-là. De fait, monsieur le président, cette année-là et dans ce seul comté, qui ne comptait que 45,000 âmes, la colonie avait 5,213 réservistes aguerris avant la confédération.

J'ai un but à atteindre en faisant ces citations assez anciennes et j'espère qu'on s'en rendra compte davantage à mesure que je poursuivrai mes observations. Il va presque sans dire qu'au cours des dernières guerres,—la guerre des Boers, les première et seconde guerres mondiales et, plus récemment, la guerre de Corée,—le recrutement et le volontariat pour le service actif ont été très satisfaisants dans la province insulaire. A mon sens, cette situation tient à l'excellent état de service qu'on a atteint et à l'intérêt que les unités de réserve ont maintenu au cours des années. Durant la guerre sud-africaine, 75 hommes se sont engagés comme volontaires, la plupart de l'Île du Prince-Édouard. Ce chiffre n'est pas élevé, mais il constitue une forte proportion par rapport à la population, si l'on songe au nombre de ceux qui ont servi en Afrique du Sud. Au cours de la première guerre mondiale, cette province a donné près de 4,000 hommes à l'armée seulement, sans compter les hommes qui ont servi dans la marine et ceux qui se sont engagés dans les provinces voisines pour servir dans cette guerre. Le nombre total des engagements a été beaucoup plus élevé au cours de la dernière guerre. Près de 6,500 sont allés à l'armée, 2,000 à l'aviation et 1,500 à la marine, soit en tout près de 10,000, chiffre qui ne tient pas compte du nombre considérable de gens de cette province qui ont servi dans la marine marchande et qui ont pris du service dans les provinces voisines.

Cela n'est pas accidentel, Monsieur le président. Comme je l'ai déjà indiqué, l'une des raisons qui expliquerait ce fait, c'est le haut degré d'intérêt à l'égard du service militaire entretenu au cours des années en cette province par les unités actives de la réserve et plus tard par la marine. Entre les deux guerres, ces unités comprenaient le *Prince-Edward Island Highlanders*, le *P.E.I. Light Horse*, deux batteries moyennes d'artillerie établies depuis longtemps et d'autres unités comme une compagnie de signaleurs, une unité médicale et le reste. Depuis la seconde guerre mondiale, la tradition de ces régiments a été reprise par le régiment de reconnaissance de l'Île du Prince-Édouard, le 28e régiment d'artillerie légère de D.C.A., une unité de signaleurs, une unité médicale, et le reste. Les unités de la Réserve volontaire de la Marine, dans cette province, ont la réputation de compter parmi les premières unités de ce genre organisées au Canada. C'était, je pense, la première ou la seconde unité. Durant la dernière guerre les états de service des membres de cette unité de réserve ont fait l'orgueil de la région, surtout de la ville de Charlottetown. Durant la dernière guerre, la Marine canadienne comptait plus de 100 officiers brevetés de la petite ville de Charlottetown dont la population n'est que d'environ 15,000 âmes. C'est là un résultat qui justifie bien des fois toute dépense qu'on a pu engager à l'égard de cette petite unité de la réserve navale avant la dernière guerre.

[M. MacLean.]

Je désire examiner quelques instants les difficultés dans lesquelles fonctionnent ces unités de réserve. L'an dernier, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* au sujet de la salle d'exercice de Charlottetown. C'était la question très simple que voici:

Quand a été construite la salle d'exercice de Charlottetown (Île du Prince-Édouard)?

J'ai reçu cette réponse plutôt étonnante: Aucun renseignement. La raison pour laquelle on n'a aucun renseignement, c'est que la salle d'exercice est si ancienne qu'il faudrait consulter les archives pour découvrir quand elle a été construite. J'ai donc pris sur moi de tenter d'obtenir le renseignement. Je constate que la salle d'exercice de Charlottetown a été construite par le gouvernement colonial bien avant que l'Île du Prince-Édouard entrât dans la Confédération. Dans le rapport de l'officier inspecteur de la milice pour 1867, le colonel A. Douglas Smith, je relève le passage suivant:

Trois salles d'exercice ont été construites. Il était absolument nécessaire de les ériger et leur construction vaudra des avantages très réels et considérables à la population de Charlottetown, de Summerside et de Georgetown.

Tels ont été les débuts des salles d'armes actuelles de Charlottetown. Je vois dans les comptes publics pour la même année qu'on mentionne les ordonnances de paiements relativement aux versements pour la construction de cette salle d'exercice, lesquelles s'élèvent à 1,671 livres, 11 shillings et 11 pence. Cela donne une idée de l'âge de l'édifice. C'est un vieux bâtiment de bois, tout à fait insuffisant. Il est vrai qu'on l'a quelque peu modifié et agrandi.

A ce propos, je vois que les salles d'armes qu'on nomme maintenant "salles d'exercice", —les deux termes veulent dire la même chose, —ont été ouvertes le 15 janvier 1867, une nouvelle salle d'exercice située à l'extrémité ouest de la rue Kent a été ouverte par le commandant en chef, le lieutenant-gouverneur George Dundas. Je vois également qu'on a quelque peu agrandi la salle d'exercice du côté ouest antérieurement à la première Grande Guerre. Voici une autre note intéressante:

Les nouveaux bureaux régimentaires de l'artillerie, qui font face au "Government Pond" ont été inaugurés le soir du 8 avril 1897.

Quand il s'agit de nos effectifs de réserve dans ma province, les immeubles vieux de 55 ans et moins sont considérés comme neufs.

Je voudrais que la Chambre remarque tout particulièrement que ces locaux ont été en grande partie aménagés avec l'argent personnel des officiers du régiment d'artillerie. Voilà qui donnera, je crois, au comité une idée de l'insuffisance des locaux mis à la disposition des effectifs de réserve dans la capitale de l'Île du Prince-Édouard. Avant la confédération, la colonie a soudainement éprouvé un intérêt marqué pour la défense nationale. Il était sans doute causé par la menace de guerre entre les colonies britanniques et les États-Unis. Cette ferveur, ce zèle patriotique ont pu être attisés par la charge de la brigade de cavalerie légère, quelques années plus tôt mais ce qui est un fait c'est que la colonie a jugé opportun de construire une salle d'exercice; c'est à peu près le même immeuble qui doit encore nous suffire.

Je devrais aussi parler des locaux affectés à l'unité de la réserve navale, qui porte maintenant le nom de *H.M.C.S. Queen Charlotte.*

Je répète que cette unité a de magnifiques états de service, mais elle est logée dans un immeuble plus que centenaire. Il a d'abord servi à une manufacture de meubles, puis à une confiserie, ensuite on en a fait un hôpital de secours pour les aliénés mentaux, qu'un grave incendie avait chassés de leur maison. L'immeuble a ensuite été inoccupé pendant plusieurs années avant que la division navale *Queen Charlotte* en hérite. On doit verser un fort loyer au gouvernement provincial pour cet édifice, qui est loin de convenir à l'usage qu'on en fait. Il est en si mauvais état qu'on me dit qu'il est imprudent de permettre plus de 60 personnes au premier étage, parce qu'il pourrait s'effondrer.

Il a été impossible d'y installer le matériel d'instruction fourni à la division parce qu'il est trop lourd. Je suis heureux de constater que le commandant des unités de réserve de la marine, le commodore Adams, a récemment visité l'établissement. Les journaux ont déclaré:

> Le commodore Kenneth F. Adams, C.D., MRC., commandant la division navale d'Hamilton (Ontario) a déclaré qu'il recommanderait fortement qu'on fournisse de meilleures installations d'instruction à la division *Queen Charlotte.*

J'ai confiance que cette recommandation sérieuse sera formulée et j'espère qu'elle sera alors reçue avec bienveillance. Je crois, en effet, que le ministre reconnaîtra que je ne réclame pas une subvention particulière pour ma circonscription. Je ne réclame pas davantage une dépense injustifiée des fonds publics. Je pense qu'il est parfaitement justifiable de doter la ville de Charlottetown d'installations convenables pour les unités de réserve. Ce serait une bonne affaire, qui permettrait en définitive d'épargner de l'argent au chapitre de la défense.

Tout dépend, évidemment, si dans le programme futur de la défense il y avait place pour des forces de réserve. Je suis convaincu qu'il en sera ainsi. Je voudrais que le ministre précise la situation de nos forces de réserve et le rôle qu'elles seront appelées à jouer dans la défense nationale dans les années à venir. Une partie notable de l'opinion publique réclame qu'on précise le rôle de nos forces de réserve, en sorte que non seulement ces forces, mais le public en général sachent quelle est la ligne de conduite à leur égard.

Je veux dire quelques mots seulement d'une autre installation dont se servent les unités de réserve de ma province, le champ de tir situé aux abords de Charlottetown à Squaw-Point. Sauf erreur, il est actuellement rongé par la mer. Il est nécessaire soit de le déménager soit de le protéger par une espèce de digue. J'espère qu'on reconnaîtra la nécessité d'aménager dans cette région un champ de tir de dimensions normales et qu'on envisagera bientôt la réalisation de cette entreprise. Je ne veux rien ajouter à ce sujet sinon pour adresser au ministre un appel en vue de la disparition prochaine de cette vieille injustice. Je n'ai aucun reproche particulier à adresser au gouvernement actuel du fait de l'insuffisance des moyens matériels mis à la disposition de la réserve.En effet la faute en est non seulement à ce gouvernement-ci, mais à tous les gouvernements, depuis cinquante ans. Jamais depuis cette époque les forces de réserves dans ma province n'ont eu ce qu'il leur faillait.

Je voudrais traiter pendant quelques instants une question tout à fait différente. Je songe aux achats d'avions pour le CARC. Dans le Livre blanc déposé l'autre jour par le ministre on déclare qu'il y a en ce moment au Canada "plusieurs" escadrilles de CF-100 tous-temps. J'aimerais qu'on me dise précisément ce qu'on entend par "plusieurs". Je sais que le dictionnaire nous apprend que c'est n'importe quel chiffre supérieur à deux. L'emploi de ce terme pourrait amener les gens à croire que le nombre est bien supérieur à deux. Je me doute que le nombre s'établit à trois et j'aimerais que le ministre dise nettement si mon hypothèse sur ce point est exacte.

En ce qui concerne l'équipement dont ces escadrilles sont dotées et les membres de nos escadrilles d'aviation, je relève cette déclaration au Livre blanc:

> *A. V. Roe (Canada) Limited* a terminé la livraison du Canuck (CF-100) Mk 3 et la livraison du modèle Mk 4 est commencée. Le *Canuck* est muni d'un

moteur Orenda conçu et fabriqué au Canada et comprendra un nouveau genre d'autopilote qui sera couplé aux dispositifs de réglage du tir.

Puis un peu plus loin le Livre blanc ajoute:

Canadair Limited de Cartierville, près de Montréal, fait actuellement la livraison du Sabre 5 (F-86) avec le moteur Orenda de la série 10, tel qu'on l'avait prévu. Le modèle plus récent, Sabre 6, a aussi une cellule analogue à celle de l'avion construit aux États-Unis F-86E mais sera muni d'un moteur Orenda de la série nº 14. Sa performance sera supérieure à celle du Sabre 5. Le Sabre 5 et le Sabre 6 répondront aux exigences découlant des engagements assumés par le CARC outre-mer et ils finiront par remplacer le Sabre 2 dont le CARC se sert actuellement pour les opérations de la division aérienne en Europe.

Je ne veux pas, monsieur le président, diminuer les réalisations des dessinateurs du moteur Orenda, ni celles de tous autres dessinateurs ou ingénieurs qui ont participé à la mise au point du moteur Orenda, et du CF-100. Mon premier souci est de faire tout en mon pouvoir pour que le CARC soit doté du meilleur matériel possible. Je tiens en particulier à ce qu'il dispose des meilleurs appareils de combat. C'est ainsi que le contribuable canadien obtiendra pleine valeur de l'argent qu'il verse au fisc pour les fins de la défense. L'argent consacré à l'achat d'un matériel dépassé ou atteint de vieillissement, à l'achat d'un matériel insuffisant ou qui vient trop tard, est de l'argent gaspillé, ne l'oublions pas. Nous devons donc nous imposer les normes les plus élevées possibles, car la défense aérienne de l'Amérique du Nord et notre participation à l'OTAN n'en demandent pas moins de nous.

A cet égard, je tiens à mentionner au comité ce qui, selon moi, constitue l'essentiel, le point de départ de l'équipement de combat d'une aviation: ce sont les moteurs. Je ne saurais mieux exprimer ma pensée à cet égard que de citer un extrait d'un article paru dans la revue *Flight* d'avril dernier. Voici ce qu'on lit à la page 445:

Bien que cela paraisse un truisme, les moteurs sont vraiment très importants, plus encore, sous certains aspects, que l'appareil qu'ils entraînent. Un bon moteur d'avion de modèle récent est un immense avoir national; il n'est pas seulement le résultat d'une entreprise ayant coûté des millions de livres sterling, mais aussi le point central de programmes d'expansion aéronautique comportant la dépense de plusieurs autres millions. Tout ce qui tient à l'aviation de demain,—la reconnaissance stratosphérique, le transport sur de courtes distances, les combats supersoniques ou la guerre de la jungle au moyen d'hélicoptères,—dépendra au plus haut point des moteurs appropriés au moment opportun. On a besoin de toutes les catégories de moteurs: pour les avions de combat les exigences sont, à peu près, dans l'ordre d'importance que voici, la poussée, la performance en haute altitude, la surface frontale faible, la sûreté, l'économie et la durée...

[M. MacLean.]

Puis, l'article fait l'observation suivante. On a parlé des besoins, des besoins considérables, tels que les machines à calculer électroniques, etc., à propos de la mise au point des nouveaux modèles de moteurs d'avions. La mise au point d'un moteur en tenant compte des derniers progrès est une entreprise formidable. Après avoir remarqué qu'aux États-Unis, on utilise beaucoup ce genre de matériel moderne, l'auteur de l'article poursuit en ces termes:

Avec de tels outils, il n'y a nulle raison de douter du maintien de notre position de meilleurs créateurs de moteurs d'avion au monde. Déjà, nos turbines à gaz sont en voie de production, en vertu d'un permis, en Suède, en Suisse, en Italie, en France, en Belgique, en Argentine et aux États-Unis, et sans permis, en Russie.

Je puis ajouter qu'on produit en ce moment, en Australie, le moteur Avon.

La production également va très bien; plus d'une avionnerie trouve sans doute presque embarrassant d'avoir à trouver de l'espace d'entreposage pour les moteurs qui leur sont livrés. (Nous entendons dire que la même difficulté s'est présentée de l'autre côté de l'Atlantique.) De fait, la production de nos moteurs de toute première priorité, l'Avon, le Sapphire, l'Olympus et le reste, progresse dans tous les cas de façon satisfaisante et tout indique que ces types d'avions formeront l'armature de notre puissance civile et militaire pour les années à venir.

Je serais le dernier, monsieur le président, à vouloir condamner d'avance tout effort du Canada dans le domaine de la préparation de modèles ou de la production de moteurs d'avions. Personne ne se réjouirait plus que moi d'entendre le ministre informer le comité que le Canada a déjà pris de l'avance dans ce domaine et que les grands progrès réalisés depuis que les derniers chiffres ont été publiés placent notre pays au premier plan à cet égard. Je ne suis pas tellement convaincu qu'il en soit ainsi. J'aimerais toutefois comparer, au moyen de données déjà rendues publiques, certains moteurs d'avions de type récent.

L'Orenda est un excellent moteur. Remarquablement conçu, il n'a été mis en production massive qu'au bout de longs délais. Il faut noter que la concurrence est fort active dans ce domaine et que le temps est le facteur essentiel. Il ne faut pas seulement mettre au point de bons moteurs mais il faut les produire sans délai, sinon ils deviennent désuets. Comme je l'ai déjà dit, les caractéristiques principales d'un moteur d'avion sont la poussée, c'est-à-dire la puissance du réacteur, la surface frontale, l'économie de combustible, etc. Ce sont là des détails de première importance.

Qu'il me soit permis de consigner au hansard quelques-unes des caractéristiques de moteurs d'avions britanniques de type récent.

Le réacteur Bristol Olympus par exemple mesure 40 pouces de diamètre, pèse environ 3,500 livres, a une poussée de 9,750 livres et une consommation spécifique de carburant de ·766. Je ne prendrai pas le temps du comité pour citer d'autres chiffres au sujet du Sapphire et du moteur Avon, parce qu'ils sont à peu près du même ordre. Je ne veux pas qu'on estime injuste toute comparaison que je puisse faire. A mon sens, les comparaisons que j'établis sont à peu près aussi exactes qu'elles peuvent l'être. Je constate que les moteurs que j'ai déjà mentionnés actionnent maintenant, sans exception, certains des meilleurs avions de combat au monde. Parmi ceux-là il y a le Vulcan qui est actionné par un moteur Olympus. Et ce moteur, soit dit en passant, est fabriqué aux États-Unis par la société Curtis-Wright et, je crois, par la société Buick également. Parmi ces autres avions se trouvent le Vulcan, le Gloster Javelin, le Victor, le Hawker Hunter, le Republic F84F, le Martin Canberra, le de Havilland-110 (avion de chasse tous-temps), le de Hamilland Comet 3, le Canberra et la version australienne du Sabre.

Quand on compare ces chiffres avec les dernières données disponibles au sujet du moteur Orenda, on constate que, en regard de ces moteurs anglais dont la poussée est de 9,500 livres, l'Orenda a une poussée de 6,500 livres, du moins dans les premiers modèles. Ce qui importe vraiment en ce qui concerne la conception des moteurs récents d'avion, c'est la consommation spécifique de carburant. En langage courant, combien de milles peut-on parcourir au gallon? En effet, plus la consommation de carburant est élevée, plus le rayon d'action est faible et plus est faible l'autonomie de l'avion où le groupe-moteur est installé.

Dans le cas de l'Olympus, la consommation de carburant en livres par heure de poussée en livres est de ·766; elle est de ·85 pour le Sapphire, de ·84 pour l'Avon et de un pour l'Orenda. La différence est énorme. Ces premiers modèles Orenda se comparent très défavorablement avec la plupart des récents modèles britanniques. La seule consolation que je trouve dans ces chiffres est une brève mention concernant les derniers modèles Orenda.

L'hon. M. Claxton: Ce sont les modèles en cours de fabrication.

M. MacLean: Oui.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député conviendra également que la question la plus importante qui se pose aujourd'hui est de savoir quels sont les moteurs utilisés et les performances des avions.

M. MacLean: C'est exact. J'ai essayé d'établir des comparaisons aussi justes que possible. Par exemple, j'ai cité le moteur Avon qui actionne maintenant le Sabre, version australienne. Je reconnais que certains des avions les plus perfectionnés que j'ai mentionnés viennent tout juste d'arriver à la fabrication en Angleterre. Ils ont priorité absolue; ce sont les avions dont seront munies prochainement les forces de la Grande-Bretagne et d'autres pays.

La consolation que m'apportent ces chiffres, c'est que, pour ce qui est des derniers modèles de l'Orenda, je parle des marques 11 et 14, avec la chambre de post-combustion, nous obtenons une poussée atteignant 8,500 livres, et je crois que la consommation spécifique de carburant est bien inférieure à un.

Je tiens à signaler cependant qu'il y a deux considérations dont il faut tenir compte. Il s'agit de savoir d'abord si le prestige national en avionnerie est de première importance ou s'il faut accorder la première importance au meilleur matériel possible, d'où qu'il vienne, pour notre aviation militaire.

A cet égard, je conviens que si la chose est possible, le matériel devrait être fabriqué sur notre continent. Cela se fait déjà. Certains des moteurs les plus perfectionnés se fabriquent déjà sous un régime de permis aux États-Unis, et, comme je l'ai déjà dit, en France, en Australie, en Argentine et dans bien d'autres pays. Le Canada est le seul qui fait exception dans le domaine de la fabrication sous le régime de permis de modèles perfectionnés de moteurs d'avions britanniques. Je doute un peu qu'on puisse entièrement justifier le fait que nous faisons exception. J'invite le ministre à nous donner l'assurance que nous suivons la bonne ligne de conduite à cet égard.

L'hon. M. Claxton: Nous produisons aujourd'hui en série le matériel de l'avion de combat le plus formidable et le plus efficace au monde.

M. MacLean: Je suis heureux d'entendre le ministre formuler cette déclaration. Mais je ne songe pas qu'à aujourd'hui; je pense à un très prochain avenir, car nous savons que les avions modernes deviennent très rapidement désuets en ces temps de forte concurrence. J'imagine que cette question a été étudiée avec soin. Nous savons que le ministre de la Production de défense a déjà déclaré que si le ministre de la Défense nationale lui demande un piano plaqué-or, il est de son devoir de le lui fournir. J'ose espérer que si on considère que ceci est motivé,—je ne mets pas cela sur le même pied du tout,—qu'on pourrait songer à doter certains avions construits au Canada des

moteurs les plus perfectionnés au monde moyennant permis, s'ils ne sont pas créés ici au Canada, à cette fin.

J'ai presque terminé mes remarques et mon temps de parole est presque expiré. Mais je note que dans le Livre blanc que le ministre a déposé, on observe que les membres des forces armées du Canada servent dans les états-majors de neuf des principaux quartiers généraux et organismes de l'OTAN, y compris le grand quartier général des forces alliées en Europe, ordinairement appelé SHAPE, ainsi que le quartier général des forces aériennes des pays alliés, en Europe centrale, et plusieurs autres.

Comme je l'ai déjà noté, le Canada fournit un apport aérien très considérable aux effectifs de défense de l'OTAN, en Europe. Je me demande quel rôle militaire le Canada va jouer en ce qui a trait à l'utilisation tactique de l'aviation si la guerre survient. Je me demande si on a déjà songé à nommer un Canadien au poste de chef des effectifs aériens ou du moins à celui de chef-adjoint, au moins pour une certaine période. Je suis curieux de savoir si la proposition a été formulée et dans un tel cas quelle en a été l'accueil de la part du gouvernement canadien. Si on donnait suite à cette proposition, le Canada exercerait une autorité appropriée en un domaine dans lequel il fournit tellement d'armements. En disant "tellement" je veux dire que nous consacrons de forts montants à la défense nationale, surtout en ce qui a trait à l'équipement de nos effectifs aériens. Pour ce qui est du projet relatif aux Orenda CF-100, nous pouvons dire je pense,—et je ne dis pas que la dépense n'était pas motivée,—que nous y avons affecté plus d'argent qu'il en faudra pour canaliser le Saint-Laurent. Je pense donc qu'il n'est que juste de scruter soigneusement toutes les dépenses relatives à cette entreprise. J'ai d'autres questions à poser, mais je vais attendre que nous abordions les crédits appropriés. Je termine donc mes remarques sur le premier crédit.

M. Fraser (Saint-Jean-Est): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'éloquent plaidoyer de l'honorable représentant de Queens, qui a réclamé une nouvelle salle d'exercice pour Charlottetown. J'espère qu'on pourra, en même temps, en construire une à Saint-Jean de Terre-Neuve. Charlottetown a au moins un immeuble, si vieux soit-il, tandis que Saint-Jean n'en a aucun, malheureusement. J'exhorte donc fortement le ministre à examiner favorablement ma requête et à doter Saint-Jean d'une salle d'exercice digne des nobles traditions du *Royal Newfoundland Regiment.*

[M. MacLean.]

M. MacLean: Pour le cas où on m'aurait mal compris, je désire préciser une chose au sujet de la salle d'exercice de Charlottetown. Je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. Cet immeuble n'a pas été construit par le gouvernement fédéral, mais par le gouvernement colonial et cédé au gouvernement du dominion lors de la confédération.

M. Green: Monsieur le président, le ministre a dû écouter de nombreux discours cet après-midi et durant la soirée. Je n'en ai pas préparé, mais je désire lui poser une ou deux questions. Il pourra peut-être y répondre ce soir. La première a trait à la ligne de conduite du CARC pour ce qui est de l'exécution d'envolées commerciales. Un document a été déposé à mon intention le 13 avril de cette année en réponse à plusieurs questions. Voici celles qui se rapportent au point que je soulève:

Durant 1953, le CARC a-t-il entrepris au Canada des opérations de vol, sauf pour le compte du ministère de la Défense nationale ou autres ministères?

Dans le cas de l'affirmative:

a) Pour qui?

b) Quel genre d'appareils ont été utilisés et pendant combien d'heures a servi à ces fins chaque genre d'appareils?

c) Combien de passagers et de livres de marchandises ont été transportés dans chaque cas?

A-t-on accepté une rémunération pour ces opérations de vol?

a) Dans le cas de l'affirmative, de qui et quel montant dans chaque cas?

b) Quel était le tarif exigé par mille, par heure ou par tonne?

Les réponses à ces questions indiquent que l'aviation a exécuté des envolées commerciales et, en particulier, pour le compte de l'*Iron Ore Company of Canada*, quelque chose comme 181·15 heures de vol, transporté 121 passagers et environ un million de livres de marchandise. Le chiffre exact était de 989,432 livres. Voici ce qu'on leur a payé pour ce travail.

L'*Iron Ore Company of Canada* a payé $39,473.52, calculé au taux de 42c. par tonne-mille et de $1.56 par mille aérien parcouru.

Je crois comprendre que certaines compagnies d'aviation civile auraient pu faire ce travail. Le ministre nous dira-t-il si le CARC concurrençait effectivement des compagnies civiles en ce qui concerne un travail de caractère nettement civil. On me dit que ce principe est précisément contraire à celui qu'on a adopté aux États-Unis. Je crois que l'aviation américaine favorise le développement de l'aviation civile et, qu'en fait, elle emploie des maisons civiles pour effectuer certaines besognes aux États-Unis mêmes, mais non à l'étranger. Outre-mer toutes les envolées de l'aviation américaine sont faites par des appareils militaires.

Il semble y avoir différence de principe entre les deux pays. Aux États-Unis on semble croire bon de faire tout ce qu'il faut pour créer une forte industrie de l'aviation, tandis qu'au Canada, dans ce cas-ci au moins, c'est le contraire qui se produit. Je crois que la seule façon dont nous pouvons espérer maintenir et édifier une forte aviation civile au pays c'est d'éviter que son travail soit assumé par le CARC. Certes le Parlement ne vote pas des crédits pour le CARC en se disant que ses avions serviront à des fins civiles.

Je crois comprendre également que le service aérien vers les stations météorologiques de l'État est assuré par le CARC et relève probablement du crédit relatif à la défense. A mon sens, on pourrait avancer des arguments établissant que ces envolées devraient être faites par les sociétés civiles. Pourquoi ne serait-il pas sage d'encourager les sociétés civiles en leur confiant ce genre de travail?

Puis il y a les envolées relatives aux patrouilles de repérage des banquises sur le littoral de l'Atlantique et hors du port de Churchill à l'ouverture de la navigation. Apparemment ce travail est accompli par le CARC. Pourquoi ne pourrait-il être fait par des pilotes civils? Voilà une façon dont l'aviation civile au Canada pourrait être favorisée si le Gouvernement adoptait une ligne de conduite appropriée. Je poserai une question sur un autre point. Je me demande si le ministre aborderait ces questions du CARC qui accomplit une tâche comportant essentiellement des envolées d'ordre civil.

L'hon. M. Claxton: Dois-je comprendre que la discussion générale est terminée et que je puis répondre à toutes les questions qu'on a posées? Dans le cas de l'affirmative, je serais heureux de le faire dès maintenant et de prendre tout le temps voulu.

M. Pearkes: D'autres députés désirent parler et je crains que nous ne puissions considérer la discussion générale comme terminée.

L'hon. M. Claxton: Voilà une interruption spéciale du député.

M. Green: Une simple interruption du ministre.

L'hon. M. Claxton: J'en ignore le but. Il serait sans doute possible de fournir les renseignements plus facilement et avec plus de précision, quand la Chambre sera saisie du crédit relatif à l'aviation, mais je puis parler maintenant en me fondant sur les souvenirs des événements qui se sont déroulés il y a plusieurs mois. L'entreprise d'extraction du minerai de fer du Labrador avait à terminer quelque chose en deça d'une date-limite dans l'intérêt de la défense nationale du Canada et des États-Unis. Le directeur général de l'entreprise m'a déclaré que sa société n'avait pas de pont aérien pour terminer les travaux à la date fixée. J'ai appris cela par téléphone interurbain. J'ai demandé au CARC s'il avait un pont aérien. On m'a dit qu'en détournant les avions d'autres travaux importants, il serait possible de le faire au besoin. J'ai répondu: "Réglez la question avec la Commission des transports aériens et assurez-vous que nous n'empiétons pas sur le domaine de qui que ce soit." Ce qui fut dit fut fait. Nous avons établi le pont aérien, avec succès d'ailleurs dans l'intérêt du pays. Cette entreprise ne rentrait pas dans le cadre d'un programme national; il s'agissait simplement de terminer l'entreprise de mise en valeur du minerai de fer du Labrador à la date voulue. Si, par la suite, le représentant de Vancouver-Quadra a des plaintes à formuler, je serai heureux d'y répondre quand la Chambre sera saisie du crédit relatif à l'aviation.

Si j'ai bonne mémoire,—et, encore une fois, évoquant des conversations téléphoniques,—il n'y en a eu que deux, un du directeur général de la société et un du chef de l'état-major de l'Air. Quand la demande a été faite le directeur général de la société a dit qu'il n'avait aucun autre avion de ravitaillement disponible et qu'il avait réglé les autres engagements. J'ai fait savoir au chef de l'État-major de l'Air qu'il devait obtenir l'autorisation de la Commission des transports aériens. C'est ce qu'il a fait, et il a assuré ce ravitaillement aérien. Je ne vois pas qu'on ait raison de se plaindre.

Pour ce qui est des stations météorologiques, nous nous engageons là dans un domaine complexe. Il faut posséder le personnel voulu, un matériel spécial, l'essence nécessaire et un avion capable d'effectuer une longue envolée. D'une façon générale et pour ce qui est des envolées à longue distance, nous pouvons dire qu'il était sage d'employer des appareils du CARC.

Enfin, pour répondre à l'honorable député, je dirai qu'il est tout aussi important pour le CARC que pour les compagnies aériennes d'être en mesure de se charger de ravitaillements sur de longues distances. Nous visons à travailler de concert. Nous ne nous livrons pas concurrence. Là où il existe une société privée qui peut se charger d'opérations de ce genre, nous lui en laissons le soin, sauf en cas d'urgence absolue comme celui dont j'ai parlé.

M. Green: Le ministre n'a rien dit de la différence de ligne de conduite entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Claxton: Il n'y a pas de différence.

M. Green: Le ministre dit-il que l'aviation américaine ne retient pas les services de sociétés privées pour exécuter certaines tâches pour le compte de l'aviation américaine?

L'hon. M. Claxton: Il n'y a aucune différence. Lorsque l'aviation américaine est la seule pouvant assurer un pont aérien quand l'intérêt national l'exige, elle s'en charge; mais quand l'aviation civile est en mesure de s'occuper d'une besogne relevant d'elle, l'aviation militaire la laisse s'en occuper; cela se passe de même chez nous. Nous avons recouru aux services de l'aviation civile pour le pont aérien de Corée. A la vérité, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont accompli une tâche remarquable appuyée par nous. Nous recourons partout à l'aviation civile, quand elle est le mieux en mesure d'accomplir la besogne, tout comme le font d'ailleurs les Américains.

M. Green: Que dire de la patrouille des glaces, de la patrouille à partir de Churchill?

L'hon. M. Claxton: Il faudrait que je me renseigne à ce sujet. Je n'en sais rien, sauf quelques détails dont j'ai pris connaissance il y a quelques mois. Il me faudrait aller aux renseignements. Je suppose toutefois que cette tâche pourrait mieux être exécutée par les appareils de l'aviation, car, de toute façon, ils doivent patrouiller aux fins de surveillance.

M. Green: Je ferais tout de même remarquer au ministre que c'est aller un peu loin que d'intervenir à la seule demande du directeur général de l'*Iron Ore Company of Canada.*

L'hon. M. Claxton: Oh! non. Nous en avons saisi la Commission des transports aériens de qui relève l'aviation civile; elle nous a assuré que c'était ce qu'il fallait faire et nous n'avons pas entrepris...

M. Green: Sauf erreur, un membre, au moins, de la Commission des transports aériens a protesté contre cette ligne de conduite qu'il jugeait peu sage.

L'hon. M. Claxton: Vous devriez lui parler, alors.

M. Green: Que la Commission des transports aériens l'approuve ou non, n'a guère d'importance. La question est...

L'hon. M. Claxton: Ce qui importait, c'était l'exécution du travail.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Green: Mais le ministre n'a pas à employer le CARC pour effectuer un travail civil; je ne comprends pas comment la *Iron Ore Company* pouvait être tellement soucieuse d'observer un délai fixé, alors qu'il s'agit d'une entreprise civile exploitant sa propre mine de fer. Je ne vois pas pourquoi le directeur de l'entreprise, ou de toute autre entreprise peut donner un coup de fil au ministre, afin d'obtenir de lui qu'il lui prête des appareils du CARC pour transporter ses chargements. Je dirai, monsieur le président...

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président...

M. Green: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Claxton: ...le directeur de la société...

M. Green: Monsieur le président c'est moi qui ai la parole.

M. le président suppléant: Il me semble que vous ne pouvez parler tous deux à la fois. Si le ministre n'invoque pas le Règlement, il me semble qu'il faudrait laisser le député de Vancouver-Quadra terminer ses observations.

L'hon. M. Claxton: Je croyais qu'il avait terminé.

M. Green: Ma foi, j'étais encore debout et je ne vois pas comment le ministre a pu avoir l'impression que j'avais terminé.

M. Knowles: A cette heure-ci de la nuit, on peut en venir à n'importe quelle conclusion.

M. Green: Je ne termine pas aussi facilement. A mon avis, la réponse du ministre indique que le gouvernement s'est trompé dans ce cas-là. Comment un dirigeant de l'*Iron Ore Company of Canada* est-il en mesure de sommer le ministre de lui envoyer des avions de transport du CARC pour qu'il puisse transporter immédiatement du béton ou quelque autre produit depuis Sept-Îles jusqu'à un endroit où on exploite une mine, sous prétexte qu'il lui faut remplir un engagement de caractère civil dans le délai fixé. Répondant à cette demande, le ministre envoie un appareil North-Star. Il veut maintenant motiver sa décision en prétendant qu'elle était dans l'intérêt de la défense du Canada. Ce prétexte me paraît absolument inacceptable; je le trouve un peu tiré par les cheveux. Je soulève ce point à seule fin de signaler au ministre la nécessité de prendre beaucoup plus de précautions dans l'affectation d'appareils du CARC à des fins civiles. Je sais que le ministre est très fier, et avec raison, de notre aviation. Nous en sommes tous très fiers car nous avions tous raison de l'être

non seulement pour ce qu'elle a accompli au cours de la seconde Grande Guerre, mais encore au cours de la période d'après-guerre, comme aussi, évidemment, durant la première Grande Guerre. Mais le moment est certes venu, maintenant qu'on met en valeur nos terres septentrionales et qu'on tente de reculer nos frontières dans cette direction, de faire tout ce qui est possible pour encourager l'aviation civile. En somme, c'est elle qui a été le point de départ du CARC et le Canada a fait figure de pionnier dans le domaine du vol dans les territoires du nord. Voici un cas où on aurait dû dire à l'entreprise commerciale intéressée de s'occuper elle-même de ses propres affaires, de louer elle-même des appareils au lieu de s'adresser au ministre de la Défense nationale en vue d'obtenir des avions du CARC pour accomplir un travail qui est de toute évidence de caractère civil.

M. Knowles: Il est onze heures.

L'hon. M. Claxton: Si l'honorable député a terminé ses remarques, je puis formuler quelques commentaires à propos de l'étonnement qu'il a manifesté en apprenant que l'administrateur général de l'*Iron Ore Company of Canada* avait communiqué avec moi. A peu près tout le monde me téléphone pour une chose ou pour une autre, souvent à propos d'envolées aériennes.

M. Knowles: Il y en a qui vous critiquent.

L'hon. M. Claxton: C'est parfaitement vrai mais, cette fois-là, il était tout naturel que cet homme m'appelle au téléphone et tout naturel que je lui réponde. Je ne trouve rien d'étrange au fait que j'ai demandé au chef de l'état-major de l'Air s'il pouvait fournir des avions pour le transport de cargaisons et si c'était ainsi qu'il fallait procéder d'après le réglement de la Commission du transport aérien. C'est ce qui a été fait et c'était dans l'intérêt national. Les services ont été rémunérés aux taux commerciaux courants et le Trésor national n'a pas perdu un sou. Autant que ce sache, il n'existait pas d'appareils de capacité analogue pour accomplir ce travail. C'est l'assurance qu'on m'a donnée; si ce renseignement était faux, je n'en suis pas responsable.

M. le président suppléant: Étant donné qu'il est dix heures, heure normale, puis-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau.

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement. Nous poursuivrons demain l'étude du programme que j'ai exposé hier soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McWilliam (au nom de M. Hunter) présente le 6e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES—1954-1955

L'hon. Stuart S. Garson (ministre suppléant des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur Général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1955. M. L'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

PARCS NATIONAUX

DESTRUCTION DU POISSON EN AVAL DE LA CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE, À BANFF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question dont je lui ai donné avis. Vu les nombreuses plaintes que j'ai reçues de sources différentes ainsi que les nombreux exemplaires d'un article publié le 14 mai dans le *Crag and Canyon,* dont j'ai fait parvenir le texte au ministre, au sujet de la destruction générale du poisson dans le chenal en aval de la centrale hydro-électrique de Calgary à Anthracite, dans le parc national de Banff, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il prendra les dispositions nécessaires pour remédier à ce désordre?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. L'état de choses dont il parle a déjà été porté à l'attention des fonctionnaires du ministère à Ottawa, lesquels ont demandé un rapport des fonctionnaires locaux. Je puis assurer l'honorable député que, dès la réception du rapport, nous prendrons toutes les mesures pratiques propres à remédier à la situation.

LA POLIOMYÉLITE

AIDE ACCORDÉE À L'ORGANISME DE WINNIPEG DE LUTTE CONTRE LA POLIOMYÉLITE
UTILISATION D'UN NOUVEAU VACCIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il reçu quelque lettre ou communication demandant une aide pécuniaire pour l'association récemment formée et qui a pour but de prévenir la poliomyélite dans Winnipeg et sa banlieue? Dans le cas de l'affirmative, voudra-t-il nous dire si le Gouvernement se propose d'aider à ces recherches?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai reçu de l'organisation dont parle mon honorable ami une lettre conçue en termes généraux, mais, comme il le sait sans doute, les projets d'aide au moyen de subventions à l'égard des recherches, en vertu du plan national de santé, doivent émaner des provinces, et jusqu'à présent, la province n'a adressé aucune demande.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser au ministre une autre question se rapportant au nouveau vaccin dont on fait l'essai aux États-Unis. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement estime que ce vaccin a suffisamment fait ses preuves aux États-Unis pour qu'on puisse l'appliquer et s'il croit que nous pourrions en faire usage au Canada cette année.

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai déjà dit, mon honorable ami a été mis au courant de l'intérêt que le Gouvernement porte à la question. Dès qu'il sera possible, compte tenu de toutes les circonstances, de tirer parti de quelque moyen que ce soit qui semble devoir être utile, nous agirons sans retard.

Je me permets d'ajouter certaines observations car mon honorable ami a posé une question fort importante pour tout le Canada, mais surtout pour l'ouest du pays, vu surtout la saison. Le vaccin en question a été mis à l'essai sur des milliers d'enfants des États-Unis. Il a été préparé au laboratoire Connaught, à Toronto; cette préparation se

fonde sur des recherches antérieures de M. Rhodes faites grâce à une subvention de recherches accordée conformément au programme national de santé. J'ai déjà dit à la Chambre que le gouvernement fédéral et les ministères de la santé des diverses provinces avaient décidé de ne pas entreprendre d'essais de grande envergure du genre de ceux qu'on effectue aux États-Unis. Ce sont les dix provinces qui ont d'abord pris cette décision. De toute façon, le directeur de l'organisme qui s'occupe de la lutte contre la poliomyélite aux États-Unis, M. O'Connor, nous a averti récemment qu'on ne peut mettre à notre disposition qu'une quantité limitée de vaccin pouvant servir à des fins expérimentales. L'offre nous a été faite ces jours-ci. Nous nous sommes donc mis en communication avec les dix ministères provinciaux de la santé. Il se peut qu'une province profite de l'offre, mais les autres province ont jugé bon, jusqu'ici,—il ne faudrait tirer de leur refus aucune conclusion,—de ne pas tirer parti, pour le moment, de ce vaccin à ces fins expérimentales.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, dans la réponse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donnée à ma question touchant la poliomyélite, il a dit qu'une province a laissé entendre qu'elle en profiterait, du moins c'est ce que j'ai compris. Le ministre peut-il dire quelle est cette province?

L'hon. M. Martin: J'ai dit, sauf erreur, qu'une des provinces étudiait actuellement l'à-propos de profiter de l'offre, mais je ne crois pas devoir révéler actuellement quelle est cette province.

COLLINE DU PARLEMENT

STATIONNEMENT DE VOITURES DU CORPS DIPLOMATIQUE DANS LES ZONES RÉSERVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Hier, l'honorable député d'Eglinton a demandé si on avait signalé au ministre suppléant des Travaux publics que des voitures portant des plaques du corps diplomatique occupent sur les terrains du Parlement des endroits de stationnement réservés à des touristes et à d'autres.

En un mot la réponse serait "non", mais il vaudrait peut-être mieux que je formule quelques remarques à ce sujet. Il se peut que des voitures de diplomates soient stationnées dans la zone réservée aux touristes, mais je ne vois pas comment nous pourrions empêcher cela, à moins que les diplomates eux-mêmes ne veuillent bien collaborer en reconnaissant la nécessité d'assurer un endroit de stationnement aux touristes. Cependant, aucune zone de la colline du Parlement n'est réservée exclusivement aux diplomates et, comme les députés le savent, les diplomates ont souvent affaire à l'édifice de l'Est. On songe actuellement à réserver une petite zone près de l'édifice de l'Est spécialement pour ces gens.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis demander à l'adjoint au ministre des Travaux publics s'il ne sait pas que le stationnement dont j'ai parlé est le fait de membres du corps diplomatique qui stationnent leur voiture toute la journée sans avoir affaire à l'édifice de l'Est? Ne sait-il pas non plus que cette question a fait l'objet d'observations adressées au corps diplomatique à Ottawa, dans des circonstances précisément semblables, par le ministère des Affaires extérieures?

M. Bourget: Les seuls renseignements que j'ai pu obtenir des fonctionnaires du ministère sont ceux que j'ai donnés. Mon honorable ami n'ignore pas que le problème du stationnement se pose partout. Nous faisons du mieux que nous pouvons, étant donné le peu d'espace dont nous disposons. Je puis assurer à mon honorable collègue que nous examinons la question en vue d'améliorer la situation. Nous le ferons si nous le pouvons.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail est peut-être en mesure de répondre aujourd'hui à la question que le député de St. Paul's (M. Michener) lui a posée, hier, au sujet des autorités dont relève l'entretien des chômeurs.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que la question posée, hier, par le député de St. Paul's intéresse la politique ministérielle et qu'on ne peut s'y arrêter au cours de la brève période consacrée aux questions et réponses. Ainsi que je le disais hier, en réponse à une autre question, je serai heureux de traiter ce sujet quand la Chambre sera saisie de mes prévisions budgétaires, ces prochains jours.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

OBSERVATIONS DE LA SECTION DE NEW-WESTMINSTER DE LA LÉGION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre; à mon regret, je n'ai pas eu l'occasion de lui en fournir préavis. Le premier ministre a-t-il reçu un télégramme de W. Cross, commandant de la zone régionale de New-Westminster de la Légion canadienne, en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre voudrait-il formuler des commentaires à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le premier ministre étudie la question, j'aimerais faire observer aux députés qu'on ne tire pas le meilleur parti de cette période de questions à la Chambre en se levant pour demander si un ministre a reçu un télégramme, une communication ou des observations sur un certain problème. Je crois que la question du député pourrait être posée de façon plus appropriée au comité des affaires des anciens combattants ou lors de l'étude des crédits du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), quand la Chambre en sera saisie. Je ne crois pas que nous devrions affecter la période des questions à l'étude de tels problèmes. Le député sait probablement que quiconque lui a envoyé le télégramme lui a signalé que le document a été envoyé au premier ministre ou à quelqu'un d'autre. A quoi sert de contrôler à la Chambre si ce télégramme a été reçu?

Des voix: Très bien.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Service de défence—

239 Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $300,000,000, aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mas 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes et, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,577,641,724, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,711,822,159 deviendra payable dans les années à venir), $1,865,819,565.00.

M. le président suppléant: Nous en étions à l'étude de la résolution nº 239. Je crois comprendre que nous en sommes encore à l'étape de la discussion générale de cette résolution; après quoi, on se propose de discuter le poste figurant sous les rubriques principales, au détail des affectations. Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: Monsieur le président, notre effort de défense vise à former, à équiper et à préparer à tous égards nos forces de défense pour faire face au combat qu'elles seront peut-être appelées à livrer, pour exécuter notre programme de défense et atteindre nos objectifs en ce domaine. Aussi, comme le député de Winnipeg-Sud-Centre qui a parlé hier, j'ai été quelque peu désappointé de voir que le ministre, dans son discours, n'a pas attaché plus d'importance à l'instruction et à l'entraînement au combat, dans le domaine de la défense, et qu'il a semblé plus préoccupé, dirais-je, de l'approvisionnement, de la construction, et des questions générales de défense relevant du quartier-maître et des services administratifs.

L'effort de défense du Canada, du point de vue du rôle que nos forces doivent remplir et peuvent être appelées à remplir, présente une foule d'aspects qui s'imbriquent. A cet égard, notre effort de défense devrait peut-être se comparer à une pierre taillée dont les nombreuses facettes, tout en étant distinctes les unes des autres, sont intimement jointes. De la même façon qu'une pierre présente ces nombreuses facettes, notre effort de défense revêt une foule d'aspects et j'aimerais étudier, à deux points de vue, les parties ou phases des opérations de notre effort de défense.

Tout d'abord, compte tenu de nos ressources, il y a tellement d'aspects à considérer que nous ne pouvons tenir compte de tous de façon efficace. En d'autres termes, dispersons-nous tellement nos efforts que nous sommes incapables d'appuyer là où il le faudrait? En second lieu, quelle est l'efficacité de nos troupes dans les tâches qu'elles sont appelées ou peuvent être appelées à remplir?

On trouve évidemment la base des objectifs dont s'inspire notre programme de défense dans les Livres blancs annuels publiés depuis quelques années. Je suppose qu'à peu près la plupart d'entre nous admettons ces objectifs. Le premier est la défense du Canada contre une attaque directe. C'est là,

il va de soi, le premier et le plus important de nos buts en matière de défense, tout comme ce l'est dans tous les autres pays.

La protection du Canada contre une attaque directe doit également comprendre la défense continentale de l'Amérique du Nord. Nous admettons tous aussi, sans doute, que, ainsi que le mentionne le Livre blanc sur la défense, la seule façon possible de nous attaquer est par la voie des airs. Cette prémisse acceptée, notre première mesure de défense en vue de faire face à une attaque aérienne consiste à organiser et maintenir un réseau de radar ou une série de réseaux dont l'action sera complétée par un service d'observateurs terrestres.

Le ministre nous parlait hier de l'existence d'un écran de radar. Il nous a dit que le programme radar-chasse canado-américain était complété dans la proportion de plus de 90 p. 100 et serait intégralement en place à la fin de l'été ou au début de l'automne. Il ajoutait qu'on avait, au cours des exercices, "abattu" 90 p. 100 des appareils engagés. Puis il disait qu'il y avait des brèches et qu'il y avait lieu d'augmenter le nombre de stations avancées, qu'on allait aménager le réseau dit "clôture McGill" et que tout cela, enfin, coûtait fort cher.

J'ai pourtant vu que la *Gazette* de ce matin dans la rubrique principale dont elle a coiffé les remarques du ministre, parle d'un réseau de radar complété aux 90 p. 100 et de l'interception de 9 appareils sur 10. Je crois qu'une telle manchette est tout à fait propre à induire la Chambre et la population en erreur. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich nous a rappelé hier qu'un Américain, président de la commission mixte de l'énergie atomique, avait signalé l'absence d'un réseau de radar avancé, essentiel à la défense du Canada comme des États-Unis. Tout ce que nous possédons à cet égard c'est un réseau par points qui ne nous protège que de près. Si on songe que les bombardiers à réaction de l'ennemi seraient probablement au-dessus de leurs objectifs dans les vingt minutes suivant leur repérage par un certain nombre d'unités de cet écran radar, c'est dire que nous ne sommes vraiment pas très protégés par ce que nous avons.

Il n'y a pas de doute que nous avons besoin d'un réseau de stations de première alerte dans l'extrême Nord. Comme le donnait à entendre l'article cité hier par le député d'Esquimalt-Saanich, les journaux ont fait paraître une foule de nouvelles à cet égard; on y trouve nombre de renseignements en ce sens, et la plupart, notamment celui qui avait trait à la déclaration faite hier par le ministre, donneront certainement au public l'impression que tout va bien, de ce point de vue, que nous jouissons d'une protection complète, et que nous avons peu sujet de nous inquiéter. En lisant que neuf sur dix bombardiers ennemis ont été abattus au cours de ces raids de manœuvre, l'homme moyen juge que le réseau doit être d'une qualité exceptionnelle et qu'il est parfaitement en sécurité. De fait, au cours de la dernière Grande Guerre, dans un petit pays comme l'Angleterre, qui disposait d'un réseau de radar très dense et d'une foule d'avions de chasse, la destruction des bombardiers ennemis était d'environ un sur dix. Depuis ce temps, il est vrai, on a amélioré le radar, les avions de chasse à réaction sont entrés en ligne, et les résultats seront meilleurs. Toutefois, des Américains bien informés dont j'ai lu des écrits ont estimé que le nombre d'avions abattus s'établirait probablement à un sur quatre. Le dernier article que j'ai relevé dans un journal américain provenait de Washington; il émanait de Lloyd Norman, qui disait:

> Tous les dirigeants de l'Aviation ont concédé que tout au plus le réseau de défense aérien...

Et cette remarque porte sur les États-Unis, où ces moyens de défense sont plus poussés que chez nous.

> ...ne pourrait pas arrêter plus de 3 bombardiers russes sur 10.

Le ministre de la Défense nationale ne rend pas service à la population du Canada en lui inspirant un faux sentiment de sécurité pour ce qui est du réseau d'écrans de radar qui existe ou, plutôt, qui n'existe pas. En pareille matière, mieux vaut exposer les faits tels qu'ils sont. Chose certaine, les Russes ne s'y trompent pas: on ne leur fera pas croire que seulement 1 bombardier sur 10 se rendra jusqu'à sa cible.

Le point suivant, pour ce qui est de la protection du Canada contre les attaques aériennes, est la mise sur pied d'une aviation de chasse. Le ministre ne nous a guère renseignés sur ce point, mais nous savons que le nombre des avions de chasse, au Canada, est extrêmement faible. L'avion de chasse dont on doit se servir, au pays, est le CF-100. Nous savons que la production de cet avion n'a pas été forte jusqu'ici. Nous savons qu'on n'a formé qu'un nombre extrêmement faible d'escadrilles. J'ignore le nombre exact, mais je suis à peu près sûr qu'on n'en a pas formé plus de trois. Ainsi, nous n'avons pas, au Canada, l'aviation de chasse qui pourrait tirer parti du réseau d'écrans de radar qui existe, ou qui existera quand le réseau McGill et l'autre réseau de première alerte auront été mis en place. Autrement dit, si nous ne sommes pas, dans le moment, entièrement sans protection du point de vue des avions de chasse, nous le sommes presque, surtout dans de vastes régions du pays.

A ce qu'on nous dit, ce seront des escadrilles de réserve d'avions de chasse composées de CF-100 qui seront dorénavant chargées de l'interception. Mais jusqu'ici, ces escadrilles ne possèdent pas de CF-100. Si elles en avaient, il n'y a pas de personnel instruit pour s'en servir de façon efficace. Et ici, l'une des principales difficultés a trait aux navigateurs. Certains membres de ces escadrilles de réserve d'avions de chasse qui doivent être munies de CF-100 m'ont dit que, selon eux, il est possible d'instruire les pilotes de telle sorte qu'ils satisfassent aux exigences, mais que former des navigateurs qui satisfassent aux exigences du service était une tâche à peu près impossible. En d'autres termes, c'est une tâche à peu près impossible pour quelqu'un qui a un emploi quotidien et qui s'exerce un peu le soir, durant les fins de semaine, et ainsi de suite.

Je suis passablement assuré que, si nous devons posséder une puissance d'interception efficace qui nous permettra de nous servir du réseau de radar, il faudrait que notre pays possède plus d'escadrilles régulières d'interception, peu importe qu'elles soient munies d'appareils CF-100 ou d'autres genres d'avions. Si ce sont des escadrilles de réserve qui doivent s'acquitter de cette tâche, elles devraient, selon moi, comprendre plus de membres des effectifs permanents, surtout en ce qui a trait aux navigateurs, que le personnel auquel on semble songer actuellement.

Un troisième élément de la défense du pays est l'organisation de la DCA dans les régions qui seraient plus probablement les cibles lors d'une attaque, cela, bien entendu, en plus de nos effectifs aériens d'interception. Je reviens sur la question depuis deux ou trois ans. De fait, le ministre a parlé en deux ou trois occasions de notre défense contre avions et j'ai signalé,—je le fais de nouveau,—que nous n'avons presque rien en ce domaine depuis la guerre. Les batteries antiaériennes maintenues en activité ne comptent que très peu de soldats réguliers. La défense antiaérienne est censée être assurée par des régiments de réserve: or, ces régiments de défense contre avions n'ont ni les canons requis pour assurer cette défense, ni le personnel capable d'exercer ces fonctions.

S'ils avaient tous les canons qu'il faut, ils ne seraient, dans la plupart des cas, je dirais même dans tous, pas en mesure de s'en servir. Cet état de choses se maintient apparemment d'une année à l'autre. Nous n'avons pas de DCA, et pour autant que j'aie pu le constater, la situation ne s'améliore nullement avec le temps. Il me semble qu'on devrait prendre des mesures bien déterminées à cet égard. Les États-Unis ont maintenant mis au point des projectiles téléguidés lancés du sol qui constitueront l'arme de DCA de l'avenir; j'espère qu'il nous sera au moins possible d'enseigner à quelques personnes leur fontionnement afin de pouvoir en mettre en service dans le proche avenir.

Quand le ministre répondra plus tard aux divers discours qu'on aura prononcés, je voudrais qu'il nous renseigne au sujet de la DCA en indiquant, s'il en est, les progrès réalisés jusqu'ici au sujet des projectiles téléguidés lancés du sol, ou même du modèle courant de fusée qu'on peut employer aux mêmes fins. Il me semble qu'il s'agit là d'un aspect de la défense des villes et des installations canadiennes au sujet duquel on n'a rien fait jusqu'ici, du moins rien que je sache.

Le quatrième aspect de la protection du Canada est la constitution d'effectifs aéroportés, ainsi, évidemment, que l'acquisition des avions qui les transporteront à n'importe quel lieu du Canada septentrional où pourrait débarquer l'ennemi afin d'établir une base aérienne ou tout autre chose de ce genre; ainsi tout effort ennemi dans ce sens serait annihilé. On a réalisé d'importants progrès à cet égard. Nous avons maintenant trois bataillons de parachutistes comptant chacun de nombreux effectifs aguerris. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, ces bataillons sont de tout premier ordre, bien disciplinés et compétents. Cependant, si un ennemi atterrissait quelque part dans le Nord en vue de se saisir d'un aéroport ou d'en aménager un, nous n'aurions pas assez d'avions pour transporter ces troupes. Or ces effectifs ne peuvent être d'une grande utilité que si nous avons des avions pour les transporter vers leurs lieux d'opération.

En outre, ils ne sont pas concentrés de façon à pouvoir constituer une brigade. Je dois ajouter, évidemment, que nous avons aussi des troupes d'artillerie et de génie aéroportées qui, je crois, sont excellentes mais elles sont disséminées partout au pays et il serait extrêmement difficile de les concentrer sur un point attaqué par l'ennemi. Étant donné le nombre de nos avions, cette opération serait lente et manquerait peut-être son but. Il a été démontré, au cours de la dernière guerre, qu'il ne sert de rien de transporter les parachutistes par petits groupes de quelques avions seulement. Avant que les renforts puissent arriver, le premier groupe a été anéanti. Il faut opérer le transport en masse.

Le cinquième aspect de la défense du Canada consiste dans la protection des eaux territoriales, des entrées de ports et ainsi de suite. Nous sommes peut-être mieux préparés sous ce chapitre que sous n'importe quel autre. Nous disposons à cette fin d'un nombre consi-

dérable de navires en service et ces navires sont probablement assez en mesure de répondre à ce besoin.

Le sixième aspect de notre défense consiste en la mobilisation de nos troupes de réserve à des fins de défense locale de même que pour fournir des renforts à l'armée régulière au cas où des troupes ennemies aéroportées réussiraient à prendre pied quelque part, ou encore pour protéger le pays contre le sabotage et ainsi de suite. Je parlerai plus tard de nos troupes de réserve; pour le moment je me contente de dire qu'à mon avis la réserve n'est pas à la hauteur de sa tâche. Les troupes de réserve sont trop faibles pour remplir ce rôle efficacement.

La défense passive constitue une autre phase extrêmement importante de la défense du Canada. Elle ne relève pas cependant du ministère de la Défense. Le ministre en a parlé brièvement hier. Je ne me propose pas d'entrer dans les détails à ce sujet pour le moment mais je constate que le ministre de qui relève la défense passive est à la Chambre et je tiens à lui dire qu'à l'heure actuelle, au Canada, la défense passive ne serait guère efficace en cas d'attaque, quelle que soit la forme que prenne cette attaque. C'est peut-être le point le plus faible de tout notre système de protection contre une attaque de l'ennemi par la voie des airs.

Pour résumer mes vues quant au rôle principal de nos forces de défense, c'est-à-dire quant à la défense du Canada proprement dite, je dirai que nous ne possédons pas les forces minimums nécessaires pour répondre à ce premier besoin. Notre effort de défense laisse à désirer, à mon avis, à l'égard de toutes les phases que j'ai mentionnées jusqu'ici à l'exception de l'effort naval. Il me paraît bien évident que nous aurions dû insister en premier lieu sur ces aspects de notre effort de défense et que nous ne l'avons pas fait. En d'autres termes, du double point de vue que j'ai mentionné au début de mon exposé de la question, on n'a pas fait porter l'accent sur le bon domaine et on n'a pas non plus réussi dans les divers stades ou rôles que j'ai indiqués.

J'ai un grief d'ordre général à formuler au sujet des renseignements que fournit le Livre blanc, ou que le ministre a donnés dans son exposé à propos des crédits à l'étude et dans d'autres discours qu'il a prononcés sur le sujet. On a donné au public un faux sentiment de sécurité par suite de déclarations rassurantes de tous genres qui ne représentent pas la réalité. Je ne dis pas qu'une quelconque de ces déclarations soit inexacte; mais, quand on établit un rapprochement entre ces déclarations et la situation générale, elles donnent une impression absolument fausse de ce que sont nos moyens de défense pour ce qui est de la protection du Canada.

Cette présentation erronée des faits se poursuit depuis plusieurs années. Avant le déclenchement du conflit coréen, le ministre assurait à la Chambre, au cours des débats sur la défense, que nos moyens de défense étaient absolument à la page...

L'hon. M. Claxton: Quand?

M. Harkness: ...et suffisaient parfaitement à nous permettre de faire face...

L'hon. M. Claxton: Quand?

M. Harkness: ...à toute menace éventuelle. Lors de l'examen des crédits de la défense en 1949, l'année qui a précédé le conflit de Corée, le ministre nous a assurés que la brigade aéroportée serait en mesure de repousser tout débarquement que l'ennemi pourrait tenter dans le nord du pays. On apprit ensuite,—certains d'entre nous le savaient, je pense,—que nous avions un bataillon à effectif partiel et partiellement formé comme troupe de parachutistes mais que nous n'avions pas les avions nécessaires pour le transporter. Le ministre nous a néanmoins donné l'assurance à cette époque que tout était pour le mieux et que nous n'avions à nous inquiéter d'aucun débarquement ennemi dans le Nord. Cette sorte de déclaration est typique, comme nous en avons eu un autre exemple hier.

Si l'on avait réellement à l'époque une raison de faire de telles déclarations, peut-être à cause de notre grande faiblesse, il me semble qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Nous nous sommes beaucoup améliorés. Nos effectifs ont beaucoup augmenté depuis cette période; il ne serait donc que raisonnable à mon avis d'instruire exactement la Chambre et la population du Canada de l'état de nos défenses. Si elles sont insuffisantes de quelque façon ou dans un domaine particulier, je ne crois pas que le ministre devrait tenter de le cacher.

Le second objectif de notre politique de défense est l'exécution des engagements que nous avons pris à titre de nation sous l'égide des Nations Unies et de l'OTAN pour la défense mutuelle du monde occidental. La première phase de ce programme a été notre participation au conflit de Corée. La brigade que nous y avons envoyée s'est magnifiquement acquittée de sa tâche. Tout le Canada est fier, je crois, du beau renom qu'elle s'est acquis en Corée. De même, la Marine a joué son rôle avec compétence. L'Aviation a joué son rôle dans le transport aérien et un certain nombre de pilotes ont pris part à des opérations de l'Aviation des États-Unis. J'estime que nous avons rempli magnifiquement

en Corée l'engagement pris auprès des Nations Unies. Nous avons peut-être mis un peu de lenteur à nous en acquitter à cause de l'état insuffisant de nos préparatifs. Nous n'avons pu envoyer qu'un bataillon au début, mais nous l'avons grossi jusqu'à l'échelon de la brigade et ceux qui en ont fait partie ont bien fait les choses et rehaussé ainsi la réputation du Canada.

Un autre aspect de la réalisation de nos engagements à l'étranger se rattache à la division aérienne et à la brigade de l'Armée qui se trouvent actuellement en Europe. C'est là un engagement considérable. Comme le ministre l'a signalé hier, l'entretien de cette division aérienne en Europe est extrêmement coûteux, atteignant près de 600 millions de dollars. Toutefois, du point de vue des opérations, il semble que ces effectifs aériens soient très utiles pour la défense là-bas et qu'ils contribuent sensiblement à la défense aérienne de l'Europe occidentale. Notre brigade a aussi bon renom. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Nous remplissons également nos engagements envers les pays étrangers par l'aide mutuelle sous diverses formes, expédition d'armes à nos alliés, instruction d'aviateurs de l'OTAN, et ainsi de suite. Tout cela est excellent en soi, mais il me semble, en me fondant sur ce que je sais de l'armement des forces armées au Canada, qu'on a peut-être fait erreur en envoyant des armes à nos alliés alors que nos propres effectifs ne sont pas tellement bien équipés. Ceci s'applique tout particulièrement à nos forces de réserve. Il aurait été plus sage, à mon avis, de garder un peu de ces armes pour nous jusqu'à ce que nos propres effectifs soient pourvus comme il convient.

En résumé, et particulièrement pour ce qui est de notre second objectif de défense, j'estime que nous avons fait honneur à nos engagements, et très bien encore. Quant au personnel en cause, je crois qu'il y a tout lieu de le féliciter de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions. Une importante question surgit cependant; il s'agit de savoir si nous avons voué une trop grande part de notre effort de défense, toute proportion gardée, à cet objectif et si, par conséquent, nous n'avons pas négligé l'objectif principal, soit la défense du Canada ou le troisième objectif, la constitution de notre défense en général.

Hier, deux ou trois députés ont mis en doute l'opportunité de maintenir en Europe ces douze escadrilles de chasseurs et se sont demandé si on ne devrait pas en ramener une partie au Canada pour la défense du pays même, la fin première de l'ensemble de notre programme de défense. Je me demande moi-même grandement s'il est sage de maintenir la situation actuelle. Vu la rapidité avec laquelle on pourrait faire passer ces avions en Europe, à condition qu'on maintienne là-bas les pistes d'envol et les installations voulues pour l'entretien des avions, point n'est vraiment besoin de maintenir ces douze escadrilles en Europe. On pourrait facilement en ramener une bonne proportion au Canada et ces appareils seraient utilisés ici à deux fins. Ils pourraient servir à la défense immédiate du pays, à l'interception d'avions ennemis qui pourraient attaquer les cibles que présente le Canada. Si on avait besoin de ces appareils en Europe, on pourrait les y renvoyer en quelques heures. Bien entendu, je suppose ici que les terrains d'aviation, les services de ravitaillement, etc., en Europe seront maintenus en vue de leur emploi par ces avions. Le maintien de tout ce groupe d'avions en Europe ne me semble pas essentiel à l'exécution des engagements que nous avons pris relativement à la défense de l'Europe occidentale.

Plusieurs députés qui ont pris part au débat se sont demandé pourquoi on ne transformerait pas notre brigade d'infanterie en Europe en une brigade blindée. Je crois qu'on devrait le faire, qu'on devrait maintenir en Europe une brigade blindée et non une brigade d'infanterie.

A mon avis, les critiques que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre a formulées au sujet de la proportion de blindés par rapport aux troupes d'infanterie dans l'armée canadienne sont tout à fait justes et il y aurait lieu de combler cette lacune.

Le troisième objectif de notre programme de défense est d'édifier notre puissance en vue d'une guerre totale. Bien entendu tous les points de notre effort de défense dont j'ai parlé plus tôt en font partie intégrante, mais certains se rapportent plus directement à la structure de ce programe, si je puis m'exprimer ainsi. Je signale, entre autres choses, la constitution de personnels administratifs et d'unités auxiliaires diverses. A mon avis, une des erreurs qu'on a commises est la multiplication des services administratifs; une trop grande partie des effectifs y est affectée. Comme je l'ai signalé à plusieurs reprises par le passé, un coup d'œil sur le bottin téléphonique nous donne une idée du nombre de services administratifs au quartier général de la Défense nationale et du grand nombre de gens qui s'occupent de tâches diverses, parfois à peine plus considérables qu'avant la dernière grande guerre, mais le personnel y est dix ou vingt fois plus nombreux qu'alors. A mon avis, voilà un élément du programme auquel on a accordé trop d'importance.

Le personnel civil a d'autre part considérablement augmenté cette année. Il a augmenté

d'une année à l'autre. Il me semble qu'on emploie beaucoup trop de gens à manier des papiers. La guerre des papiers devrait être réduite au minimum, mais la multiplication de services de ce genre l'active de fait. La quantité de matériel de bureau qui a été achetée nous donne une idée de la somme énorme de travail de bureau. Je suis certain qu'une bonne partie de ce travail n'est pas vraiment nécessaire, à la vérité, cela ne peut qu'entraver notre programme de défense.

Un autre point c'est celui des travaux de construction, de l'aménagement de casernes, de logements pour les hommes mariés, d'entrepôts, de terrains d'atterrissage et d'autres entreprises du genre. Je le répète, selon moi, on s'est trop occupé de ces questions. C'est une bonne chose que d'avoir des casernes confortables, des entrepôts spacieux, de beaux quartiers pour les hommes mariés et le reste. Je ne formule aucune critique à cet égard. Cependant, il me semble qu'on a mis l'accent à la mauvaise place. D'autres choses sont plus importantes, telles que fournir des chars à nos unités blindées, des armes les plus récentes de toutes sortes, qui n'ont pas été fournies, bien qu'on ait affecté ces montants considérables à des entreprises de construction. Le ministre a indiqué que cette activité dans le domaine de la construction est en train de diminuer. Il me semble qu'il serait possible de réaliser sur ce point des économies considérables. D'après le programme établi, il ne reste plus beaucoup de logements à construire pour le personnel marié. La partie principale du programme de construction de casernes est achevée; la même chose vaut pour l'aménagement des champs d'aviation. J'espère donc que, dans les années à venir, on dépensera beaucoup moins au titre du programme de construction et que les capitaux ainsi économisés seront affectés à d'autres fins, si l'ensemble des dépenses n'est pas réduit en conséquence.

Un autre aspect qui se présente est celui des stocks en vue d'une mobilisation. Une grande partie des critiques formulées à l'égard du ministère de la Défense nationale, l'année dernière, avait trait aux énormes quantités de denrées susceptibles de détérioration qu'on avait achetées. Il y a, d'après moi, sans doute bon nombre de cas de gaspillage et de dépenses irréfléchies sur la quantité de matériel "souple" ainsi acquise, y compris les imperméables, les bottes et autres articles semblables.

Le ministre a déclaré dans son discours (ou peut-être était-ce mentionné dans le Livre blanc, je n'en suis pas certain) que l'approvisionnement en matériel de ce genre pour le cas d'une mobilisation est presque achevé. J'imagine qu'il devrait l'être en effet, si l'on tient compte des très grandes quantités acquises depuis un ou deux ans. Il a indiqué également qu'on a constitué des réserves d'armes, de munitions et d'équipement en vue d'une mobilisation éventuelle.

[M. Harkness.]

Je constate, à cet égard, que les montants affectés à l'armée, à la marine et à l'aviation sont, dans bien des cas, inférieurs cette année à ce qu'ils étaient l'an dernier. Cela ne veut pas dire, je l'espère, qu'on se passera de certaines armes essentielles à la guerre moderne dont nos forces armées ont absolument besoin pour pouvoir remplir efficacement leurs fonctions. Je veux parler en particulier de certains types très récents de canons, tant les canons anti-aériens que les canons anti-chars, et d'autres armes de ce genre.

Les troupes de réserve représentent peut-être l'aspect le plus important de notre programme général de mise sur pied d'effectifs militaires. Comme par le passé, la réserve représente l'armature dont dépend la mobilisation de nos effectifs humains, surtout de notre armée. Il me semble que l'armée de réserve en particulier a été, au cours des quelques dernières années, l'un des échecs les plus manifestes du ministère de la Défense. Nous avons entendu des plaintes à cet égard de la part d'officiers et de membres de la réserve et, depuis plusieurs années, on a passablement discuté à la Chambre l'état lamentable dans lequel se trouvent nos effectifs de réserve. Le Gouvernement a pris nos critiques au sérieux puisqu'il a désigné le comité Kennedy, qui a consacré une bonne partie de l'an dernier à faire enquête sur la situation de notre armée de réserve. Ce comité a présenté un rapport. J'ai été déçu de constater que le ministre n'a pas publié ce rapport, ce qui nous aurait permis de nous rendre compte quelles sont, de l'avis des spécialistes, les difficultés relatives à la réserve et les recommandations sur la façon de l'améliorer.

Dans le discours qu'il a prononcé, le ministre a dit qu'il traiterait plus tard de la réserve lorsque nous en arriverions au crédit pertinent. J'espère qu'il consignera alors au hansard les résultats et les recommandations du rapport Kennedy.

Les chiffres mentionnés à propos du nombre de membres de l'armée de réserve sont à peu près les mêmes cette année que l'an dernier. La page 84 du rapport indique qu'en 1952-1953 l'armée de réserve comptait environ 50 militaires de moins qu'en 1951-1952. Les données révèlent aussi qu'il y a eu une légère augmentation dans la marine et une augmentation plus forte dans le corps d'aviation, où les effectifs sont passés de 4,800 à 5,800.

Je ne puis parler avec autorité des effectifs de réserve de la marine et du corps d'aviation; mais, pour ce qui est de la réserve de l'armée, je dirais que ces chiffres n'ont guère de signification et qu'on ne peut en tirer aucune conclusion. Les unités que je connais,—et je pense qu'il en est ainsi dans tout le Canada,—ont presque le nombre requis d'officiers.

Comme l'a indiqué le ministre, un important programme de formation des officiers a été mis en œuvre et les unités de réserve n'ont pas eu de difficulté jusqu'ici à trouver des officiers. Mais il y a pénurie lamentable d'hommes de troupe, ce qui les empêche de s'assurer une formation réelle et leur interdit tout rôle dans les opérations. De plus, le matériel a fait défaut.

Dans bien des cas, le matériel qu'elles ont est vieilli et périmé, ce qui a eu pour effet de décourager les nouveaux arrivés et les a empêchés de rester dans la réserve. J'ai en main une lettre d'un ancien sous-officier du *Calgary Highlanders* dans laquelle il formule quelques observations à propos de la réserve, lesquelles indiquent clairement, à mon avis, les opinions d'un grand nombre de soldats des unités de réserve. Elle indique les raisons qui les ont empêchés dans bien des cas de rester dans la réserve. J'aimerais citer quelques passages de cette lettre.

L'auteur écrit:

> Prétendre qu'il n'y a pas assez d'hommes servant avec ardeur, c'est tout simplement condamner la ligne de conduite appliquée jusqu'ici à la réserve. Soutenons le moral des hommes et la réserve progressera.

C'est ce que nous avons essayé de faire comprendre au ministre et au Gouvernement depuis la fin de la dernière guerre. A moins que les jeunes Canadiens n'estiment qu'on a réellement besoin de leurs services dans les unités de la réserve, et qu'ils vont y accomplir une œuvre utile, nous n'aurons pas de recrues. On n'a jamais tenté un réel effort pour faire comprendre cette vérité à nos jeunes Canadiens. L'auteur de la lettre poursuit:

> Les hommes entrent dans la réserve pour y travailler; il faut les prendre au mot. Jamais, durant mon service militaire, je n'ai entendu un homme se plaindre d'avoir trop de travail à accomplir. Les périodes d'oisiveté gâtent le moral.

Une des raisons pour lesquelles il y a des périodes d'oisiveté dans la réserve vient de ce qu'il n'y a pas assez d'hommes à l'instruction dans bien des domaines où il y a lieu de les former. On perd ainsi beaucoup de temps. L'auteur de la lettre ajoute:

> Le matériel est désuet; rien n'est plus décourageant que de donner ou suivre l'instruction avec du matériel qu'on sait parfaitement ne devoir jamais utiliser sérieusement; c'est du temps gaspillé.

Ceci revient encore à la quantité de matériel que nous avons envoyé outre-mer à nos alliés. Bien que je ne critique pas cette ligne de conduite, je crois, comme je l'ai dit précédemment, que nous devrions équiper nos propres effectifs, y compris nos forces de réserve, avec du matériel perfectionné, avant d'expédier du matériel outre-mer. Ce qui s'est passé déjà, savoir que du matériel a été envoyé outre-mer alors que nos unités au Canada en étaient dépourvues, ne doit plus se reproduire. Cela était tout particulièrement vrai de plusieurs régiments et batteries antichars par tout le pays.

La lettre poursuit:

> La solde doit être exempte d'impôt sur le revenu. Il arrive souvent que la solde d'un membre de la réserve le porte à un palier plus élevé, de sorte qu'il perd une assez bonne partie de sa solde.

C'est là une question que nous avons débattue à plusieurs reprises. L'honorable représentant d'Oxford y a fait allusion hier soir, lorsqu'il a parlé de la réserve navale.

A mon avis, il n'y a aucun doute à ce sujet; c'est une source de mécontentement dont l'effet est hors de toute proportion avec le montant en cause. Un grand nombre de ceux qui font partie des unités de réserve ont des idées bien arrêtées sur ce point. Ils estiment qu'ils ne devraient pas acquitter d'impôt sur le montant qu'ils touchent comme membres de l'armée de réserve. Dans bien des cas, la somme qu'ils touchent vraiment, après avoir participé à diverses soirées récréatives organisées par leur unité, est très faible. Je répète que le revenu que le Gouvernement obtient de cette façon est faible, mais il cause beaucoup de mécontentement. J'exhorte de nouveau le Gouvernement à exonérer d'impôt la solde des militaires de l'armée de réserve, du moins jusqu'à concurrence d'un montant raisonnable. Celui qui est appelé à servir dans une unité de réserve pendant une bonne partie de l'année, mettons le quart ou le tiers de l'année, comme certains l'ont fait, touche un revenu appréciable. Dans ce cas, on a raison d'exiger qu'il acquitte l'impôt, mais le militaire ordinaire qui ne touche que 15 ou 25 jours de solde par année devrait être exonéré d'impôt.

Le ministre a donné son opinion sur les événements qui se produiront probablement à l'avenir. Il a dit qu'il ne se produirait aucun changement appréciable dans les objectifs fondamentaux des Russes; que la crainte d'une destruction massive entraînée par l'utilisation des bombes atomiques et à hydrogène constitue un puissant moyen de prévenir la guerre générale; que les destructions massives que peuvent causer ces bombes, peuvent produire tout le contraire d'un effet

préventif pour ce qui est des guerres restreintes et que l'existence de ces bombes ne rendent pas inutiles les armes traditionnelles. C'est là une façon de voir que la plupart d'entre nous acceptent, je crois. Cependant, s'il en est ainsi, il me semble que le programme de stratégie générale n'a pas été conçu de façon à en tenir compte. Il est évident que nous devons être prêts à faire face à une attaque aux bombes atomiques et à hydrogène. A cette fin, la défense du Canada proprement dit, comme je l'ai mentionné plus tôt, est ce qui importe le plus. Pour nous acquitter de nos engagements envers les Nations Unies et l'OTAN, nous devons être prêts apparemment à prendre part à des guerres restreintes où seront utilisées les armes traditionnelles.

Selon moi, dans les préparatifs qui ont été faits par le ministère de la Défense nationale, on a porté trop peu d'attention d'une façon générale aux premiers de ces rôles que nos forces de défense doivent jouer et trop d'attention aux seconds, c'est-à-dire à la participation à des guerres restreintes livrées avec les armes traditionnelles. A la vérité, il semblerait, d'après l'expansion qui s'est produite dans l'armée, que la manière de voir est presque celle d'avant la seconde guerre mondiale, plutôt que celle d'aujourd'hui.

Le ministre a dit que nous possédons actuellement quinze bataillons d'infanterie. Nous n'avons encore que deux régiments de blindés.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir à signaler à l'honorable député qu'il parle depuis 45 minutes. Du consentement unanime du comité, il peut évidemment poursuivre, faute de quoi je dois donner la parole à un autre.

M. Harkness: Je puis terminer en deux ou trois minutes. Avant l'affaire de Corée nous avions trois bataillons d'infanterie et deux régiments blindés. Autrement dit, les blindés étaient à l'infanterie ce que deux est à trois. Or ce rapport est tombé en ce moment à un à huit, soit deux régiments blindés contre quinze bataillons d'infanterie. Bref, voilà la tendance. Le déséquilibre est parfait.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a examiné la question en détail hier, et mon temps de parole étant épuisé je ne veux rien ajouter à cet égard sinon qu'il me semble à moi qu'il est plus que temps de rectifier ce déséquilibre. Le ministre nous dit qu'on n'insiste pas sur l'infanterie à l'exclusion presque intégrale de l'arme blindée, mais il est évident que c'est ce qui s'est produit. Il suffit pour cela de regarder la proportion entre les deux armes dans une armée capable d'expansion. En cas de mobilisation générale, voire pour une petite guerre qui se ferait ailleurs que dans la jungle, ou dans un endroit de ce genre, nous ne disposerions pas d'une armée efficace ni adaptée. Il faudrait certainement que nous augmentions l'importance de notre arme blindée par rapport à l'infanterie.

M. Herridge: Monsieur le président, je ferai quelques observations sur ce crédit; de tous ceux qu'on présente à la Chambre, ce sont ceux dont l'étude offre le plus de difficultés à un député ordinaire. Je dois d'abord dire que j'appuie sans réserve les observations faites hier par le représentant de Rosetown-Biggar.

Les membres de notre groupe approuvent toutes les dépenses nécessaires à l'établissement d'une défense appropriée pour notre pays; mais nous nous opposons vivement aux dépenses inutiles sous quelque rapport que ce soit. On nous a dit il y a trois ans que notre programme de défense s'étendrait sur une période de trois ans, et que la dépense serait de 5 milliards. Je suis persuadé qu'à l'époque nous avons eu l'impression qu'une fois terminé ou peu s'en faut le programme triennal, et une fois dépensés les cinq milliards, nous aurions dépassé la période difficile et les Canadiens pourraient envisager une réduction des impôts par suite de la diminution des dépenses de la défense. Le ministre nous a signalé hier qu'il fallait nous préparer à ce qu'il a appelé un effort à long terme, qui présenterait à peu près le rythme actuel des dépenses. Les membres de notre groupe ne sont pas convaincus que le barème actuel des dépenses soit nécessaire pour nous procurer des moyens de défense appropriés au Canada. Nous professons cette opinion pour plusieurs raisons. D'abord je crois que nos actifs sont valables parce que l'histoire prouve que nul état-major général n'a jamais demandé de réduction des crédits de la défense. Il est tout à fait naturel que les préposés à ces tâches soient tout désireux de conserver leur prestige, leurs postes et autres choses du genre.

Cela ressort en outre des observations du député d'Esquimalt-Saanich, comme en fait foi la page 2873 du compte rendu, du 8 mai 1951, où il déclarait:

> Je ne connais pas un amiral, un général ou un maréchal de l'Air qui ait jamais fait autrement, pour commencer, que demander plus que sa part de quoique ce soit.

Le représentant d'Esquimalt-Saanich possède une longue expérience militaire, et est un député très sérieux. Je suis très influencé par ses observations, comme d'ailleurs d'autres membres de notre groupe, lorsqu'il parle d'économies dans le domaine de la défense

Je crois qu'elles témoignent de l'attitude générale des états-majors généraux et des militaires à travers l'histoire. Encore hier, le député d'Esquimalt-Saanich, dans son discours où il a abordé une foule de sujets, a évoqué la possibilité d'économiser 200 millions. Pardessus le marché, nous constatons que même aux États-Unis, sous un gouvernement républicain, le budget militaire de Truman a été réduit de 15 p. 100. Nous estimons que si aux États-Unis, sous une administration républicaine, le budget de la défense peut être comprimé de 15 p. 100, dans un pays où les dépenses militaires se font très libéralement, on devrait pouvoir facilement comprimer nos dépenses au chapitre de la défense. En outre, on me dit que l'armée turque a réduit son budget de 25 p. 100 et à la même session, à peu près en même temps, ce petit pays a voté 3 millions et demi afin d'acheter des tableaux pour son musée d'art national.

Pendant que ces choses se produisent ailleurs, nous au Canada disons que nous devons maintenir pendant une longue période des dépenses aussi élevées que durant la période d'expansion.

J'avais l'impression qu'une fois terminées les dépenses relatives à la construction d'immeubles et à l'acquisition de matériel, les crédits diminueraient. Les membres de notre groupe sont d'avis qu'en supprimant le gaspillage et en réalisant des économies au sein du ministère de la Défense, nous pourrions réduire les crédits de la Défense de 300 à 500 millions, sans nuire aux besoins essentiels de notre défense. Il me semble que notre collègue de Rosetown-Biggar nous a bien indiqué hier où on pourrait réaliser des économies de plusieurs millions de dollars dans notre budget militaire. Les exigences de la sécurité et le défaut de renseignements que cela suppose font que bon nombre de députés se trouvent désavantagés, et qu'ils doivent fonder leurs arguments sur ce qu'ils peuvent avoir eux-mêmes compris de l'ensemble de la situation et sur des incidents qu'on leur aurait signalés.

On me permettra de dire, tout d'abord, qu'à mon avis la plupart d'entre nous ne savent rien des nécessités de la défense et en général ne sont pas renseignés. Ils ne connaissent pas les faits et, sans les faits, on ne saurait analyser une situation comme il convient. Nous voudrions voir créer un comité parlementaire permanent chargé d'examiner le détail des dépenses. L'existence d'un comité de défense, où seraient représentés tous les partis, ferait que nous serions beaucoup plus assurés que nous ne le sommes en ce moment qu'il est vraiment nécessaire de consentir les dépenses que nous consentons actuellement et que ces dépenses seront faites d'une façon rationnelle.

Je disais que tout ce sur quoi nous pouvions nous fonder c'était l'impression que nous pouvions avoir de la situation dans son ensemble, la crainte naturelle que peuvent nous inspirer les convoitises d'un état-major et son point de vue en ce qui concerne les dépenses, et, enfin certains incidents qu'on nous signale à l'occasion. Je voudrais simplement en mentionner deux ou trois qui m'ont été signalés. Sans doute ne sont-ils pas considérables en eux-mêmes, mais ils n'en sont pas moins révélateurs d'un certain esprit, d'une certaine façon d'envisager les dépenses de fonds publics.

On m'a raconté récemment que tard à l'automne le ministre de la Défense nationale se trouvait dans un ascenseur au quartier général de la Défense, au cours d'une visite qu'il faisait faire à des dignitaires; il s'y trouvait aussi un planton, ou un militaire du genre, qui transportait un plateau à café. Le planton heurta le ministre et répandit le café sur son pantalon. D'abord, nous savons que le pantalon du ministre est sacré, et ainsi le ministre était tout à fait indigné, du moins à ce qu'on me dit, et déclara qu'il fallait prendre sur-le-champ des mesures à cet égard.

M. Ferguson: Envoyez le pantalon chez le nettoyeur.

M. Herridge: Le personnel au quartier général se porta aussitôt à la défense du pantalon du ministre en émettant l'ordonnance suivante, qui fut affichée au tableau, au quartier général de la Défense. Voici le texte de cette ordonnance:

A tous les officiers, et au personnel de la Défense
Transport de colis

(1) Le ministre de la Défense nationale a décidé qu'on ne transportera plus de grands paniers, ni de boîtes à café ou à nourriture dans les édifices occupés par le quartier général de la Défense nationale.

(2) On peut, au besoin, transporter une tasse de café d'un bureau à un autre.

Et c'est signé: L. L. Mathers (F. LeP. T. Clifford), colonel,
directeur du personnel de l'Armée.

Je crois comprendre qu'il est résulté de cet ordre du ministre qu'au lieu de transporter dix tasses de café à la fois depuis le sous-sol jusqu'aux bureaux, mettons, du troisième étage, on en transporte maintenant une seule à la fois. Tout de même! un planton qui passe son temps à monter une tasse de café à la fois.

L'incident peut paraître insignifiant; mais, si c'est ainsi que l'état-major général entend utiliser les effectifs, c'est lamentable: il émet un ordre qui exigera dix fois plus de travail qu'auparavant pour le service du café. Il nous est donc permis de nous dire que nous n'obtenons pas pleine valeur en retour des dollars que nous affectons à la défense.

M. Ferguson: Le député ne semble pas se rendre compte qu'on forme tout un bataillon de ravitailleurs en café.

M. Herridge: Mais dont chaque membre ne transporte qu'une tasse à la fois.

M. Ferguson: C'est pourquoi il faut un bataillon.

M. Herridge: Je passe à un autre petit incident. En réponse à une question que j'avais posée à la Chambre, l'adjoint parlementaire au ministre m'a dit qu'on avait acheté 36 paires de patins pour le Collège militaire royal de Saint-Jean. Ils avaient coûté $1,224 ou $34 la paire et étaient destinés aux cadets de ce collège militaire. Tout d'abord, je me demande pourquoi l'État doit fournir des patins à des cadets auxquels le contribuable canadien verse une solde bien raisonnable. En second lieu, je voudrais savoir pourquoi on a acheté des patins de luxe. Rares sont les Canadiens qui peuvent acheter des patins de $34 la paire.

Voilà, selon moi, un autre exemple de dépense absolument inutile de la part du ministère de la Défense nationale. Je veux maintenant mentionner un autre incident qui, quoique peu important, je l'admets volontiers, révèle toutefois un état d'esprit et un mépris de l'économie.

Récemment, trois généraux sont venus au restaurant du Parlement pour s'acquitter, je suppose, de devoirs de société. J'ignore s'il s'agissait du thé ou du dîner; en tout cas, les trois généraux sont venus du quartier général dans trois belles voitures de prix conduites par trois chauffeurs. Ils sont arrivés tous trois dans toute leur grandeur et les trois chauffeurs durent attendre à l'extérieur du parlement pendant environ deux heures.

Voici où je veux en venir. Dans une démocratie, les ministres de la Couronne ont préséance sur les membres de l'état-major général et même les membres du Parlement ont préséance sur le chef de l'état-major général. Cela est juste. Mais si nos ministres (je les en félicite, d'ailleurs) peuvent voyager dans des automobiles qui, sans chauffeurs, ne coûtent qu'une somme modique, nous n'avons, certes, pas besoin de voitures tellements onéreuses pour les officiers supérieurs du ministère de la Défense nationale, qui s'en servent souvent inutilement.

J'ai mentionné trois petits incidents dont tous indiquent une certaine tendance; ce sont des incidents de surface, dirai-je. Nous ne voyons que les pustules de dépenses mais il faut bien en conclure que les abcès doivent être assez considérables.

Je ne retiendrai pas trop longtemps le comité, mais je voudrais quand même mentionner une question qu'il y aurait, d'après moi, lieu de porter à la connaissance du ministre. Je pense au cas de Kurt Meyer, dont le traitement généreux a récemment soulevé quelque opposition au Canada. L'affaire est close; mais il me semble que le gouvernement s'est plutôt moqué de nous à cet égard. Ce général allemand a été trouvé coupable d'avoir incité et conseillé les troupes qu'il commandait de refuser merci à des soldats alliés et d'avoir été responsable du massacre de prisonniers de guerre canadiens. La sentence de mort qu'avait rendue le tribunal a été commuée à l'emprisonnement perpétuel par le général Vokes. Une commission de révision, dont aucun Canadien ne faisait partie, a, depuis, gracié ce général allemand nazi qui sera donc relâché dans quelques mois.

Voici mon argument: Si ce général nazi peut profiter de ce genre de compassion et si une commission peut réviser sa sentence sans le consentement du gouvernement canadien, il y aurait lieu de faire preuve de la même compassion envers les militaires que des conseils de guerre ont trouvés coupables d'infractions beaucoup moindres pendant la guerre et qui continuent cependant de purger leur peine.

Voilà ma façon de raisonner. Pour ces motifs, je demande en toute justice qu'on étudie de nouveau ces cas. Beaucoup de militaires purgent encore en ce moment des sentences qui leur ont été imposées durant la guerre; on devrait montrer pour eux autant de compassion que pour Kurt Meyer. Il y aurait lieu de revenir sur les sentences d'officiers qui ont été cassés afin de réduire ces sentences à une peine beaucoup moins grave que le renvoi du service.

Les officiers qui ont été cassés de leurs grades sont à jamais exclus de tout emploi public. C'est une peine terrible. Il faut se rappeler, monsieur le président, que ces officiers étaient des volontaires qui sont venus directement de collèges militaires, d'entreprises commerciales ou des rangs mêmes de l'armée et qu'ils n'avaient que peu ou pas d'expérience quant aux lourdes responsabilités dont ils étaient appelés à s'acquitter.

Beaucoup d'hommes souffrent en ce moment de sentences qui leur ont été imposées durant la guerre et il me semble que, en toute justice, on devrait examiner le nou-

veau leur cas. Puisque notre gouvernement peut approuver une rémission de peine à un général qui a conseillé le meurtre de soldats canadiens qui étaient prisonniers de guerre, le gouvernement devrait certes, en toute justice et en toute équité, étudier de nouveau le cas de ceux qui expient en ce moment des actes moins graves commis durant la guerre. Je demande instamment qu'on examine de nouveau ces cas et qu'on s'occupe de ces malheureux qui continuent de souffrir et qui souffriront encore davantage, à moins qu'on n'agisse.

En terminant, je veux faire quelques observations sur l'engagement et les examens en vue de l'engagement, car je suis au courant de certains cas regrettables. Je connais personnellement un cas malheureux qui ne se serait pas produit, à mon avis, si le ministère de la Défense nationale s'était montré plus soigneux dans l'examen du jeune homme sur lequel j'ai des renseignements et qui a séjourné à Essondale pendant un certain nombre d'années. Essondale est notre asile d'aliénés en Colombie-Britannique. Le jeune homme s'est engagé dans l'armée et, plus tard, il a commis un crime aux États-Unis. Condamné à l'emprisonnement à perpétuité, il purge actuellement cette sentence aux États-Unis. Jusqu'ici, on n'a pris aucune disposition pour rendre ce jeune homme à la garde des autorités canadiennes. Je mentionne ce cas parce que je le crois très regrettable. Je ne dis pas qu'il y en ait beaucoup; mais, quand des cas de ce genre se produisent, je dis qu'il doit y avoir quelque chose de défectueux dans l'examen des hommes qui cherchent à s'engager dans l'armée.

A ce propos, je tiens à donner lecture d'un bref extrait d'un éditorial du *Globe and Mail*, qui a paru le vendredi 2 avril 1954. Intitulé: "La véritable question", il se lit ainsi:

Le Parlement a enfin abordé l'affaire du soldat Walter Cierpisz mercredi quand un député socialiste . . .

C'est de moi qu'on parle, je présume.

. . . a demandé au ministère de la défense si des précautions étaient prises contre l'engagement de personnes mentalement déficientes dans les forces armées. (Cierpisz purge maintenant une peine de dix ans de prison pour homicide involontaire coupable; à son procès, on a dit que son âge mental était de dix ans.)

La réponse donnée par le ministre associé de la Défense, M. Campney, laisse entendre qu'à son idée c'est le Parlement et la population du Canada qui souffrent de déficience mentale. Certes, il faudrait qu'ils le soient pour avaler les piètres excuses qu'il a fournies. M. Campney a prétendu que tous les services faisaient passer des épreuves mentales et physiques très étudiées aux futurs soldats et il a poursuivi en ces termes:

"Quelles que soient ces normes, je puis assurer à mon honorable ami qu'elles exigent de la part de ceux qui y satisfont un âge mental supérieur à celui d'un enfant de dix ans. Les épreuves sont soigneusement préparées et elles ont donné d'excellents résultats dans la plupart des cas. Il y a toujours, il va de soi, des cas douteux, peu importe où on tire la ligne de démarcation. Certains de ces cas douteux se révèlent de belles réussites par la suite; dans d'autres cas, c'est le contraire qui se produit. Il s'agit ici d'un de ces cas malheureux."

Si Cierpisz, dont l'âge mental serait de dix ans, était un cas douteux, où tire-t-on la ligne de démarcation? Devons-nous estimer que les recrues dont l'âge mental serait de 11 ou de 12 ans ont une marge sûre ou bien si, en vérité, ils se situent "bien au-dessus". De toute façon, Cierpisz a subi les épreuves officielles; qui les lui a fait subir? A-t-il vraiment subi ces épreuves avec succès, et de l'avis de qui?

Le Parlement doit poursuivre son enquête plus haut dans le ministère de la Défense. Qui s'occupe des nominations de ces groupes d'examinateurs et qui en a la surveillance? Quelle méthode emploie-t-on pour vérifier le filtrage des recrues, si on fait la moindre vérification?

Tant qu'on n'aura pas répondu à ces questions, nous ne pourrons établir qui, et à quel échelon, est responsable de l'engagement d'hommes qu'on n'aurait jamais dû engager.

Je cite cet éditorial, monsieur le président, parce que j'approuve les propositions qui y sont formulées. Lorsque le ministre répondra aux critiques formulées de ce côté-ci de la Chambre, j'aimerais qu'il renseigne le comité sur l'examen qu'on fait subir à un homme qui demande à entrer dans les forces de la défense.

Les membres de l'opposition, je le répète, à l'exception peut-être de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et d'un ou deux autres, se trouvent dans une situation très désavantageuse pour critiquer les crédits en parfaite connaissance de cause. Nous savons qu'il s'agit de dépenses qui imposent un fardeau écrasant à la population canadienne. Nous ne pouvons remplir convenablement notre devoir par une discussion générale des crédits au cours de la session. Nous avons certes besoin d'un comité permanent de la défense composé de membres de tous les partis, auquel se confierait le ministère de la Défense nationale et qui aurait la faculté de s'assurer que tous les deniers dépensés sont nécessaires pour la défense effective du Canada.

M. Shaw: Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention du comité, monsieur le président, toutefois, j'ai certaines observations à formuler ici. Hier, le ministre de la Défense nationale a exposé en termes clairs et précis le programme de la défense du Canada. Il a parlé de la défense territoriale et il a parlé de la défense de concert avec les alliés. Ce qu'il a dit, en plus de ce qu'on lit au Livre blanc, nous renseigne de façon raisonnablement claire sur l'ensemble du programme. Toutefois, le ministre admettra lui-même qu'il nous manque une foule de détails.

Je fais entièrement miennes les observations présentées par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest et par presque tous les autres préopinants, quant à la nécessité d'établir ce que j'appellerais un comité permanent de la défense plutôt qu'un comité des dépenses relatives à la défense. Étant donné ce qui s'est déjà passé, je puis très bien comprendre que le ministre se hérisse quelque peu lorsqu'on parle du "comité des dépenses pour la défense". Mais il n'en serait pas de même s'il s'agissait d'un comité de la défense, formé de membres de tous les partis, et à qui serait confiée la tâche d'examiner les crédits et même les dépenses. Là où il serait nécessaire,—et c'est bien l'opinion des membres du comité,—d'effectuer de tels examens, c'est-à-dire à l'égard de dépenses à certaines fins particulières, ce comité devrait être autorisé à faire une étude approfondie de ces questions.

Presque tous les députés, ici, à la Chambre des communes se trouvent dans une situation défavorable, lorsque le moment vient d'examiner ces crédits. De fait, si nous étudiions ces crédits comme il se doit, il faudrait que le ministre et le comité siègent pendant des jours, des semaines et même des mois. Réfléchissons un instant à la part du budget total consacré à la défense nationale. Même si nous ne nous placions que du point de vue des contribuables, nous aurions parfaitement raison de consacrer des semaines et même des mois à l'examen des crédits de ce seul ministère. Pour plusieurs motifs je prie le ministre d'engager le Gouvernement à considérer favorablement la création d'un tel comité, un comité qui serait permanent et qui siégerait presque continuellement durant les sessions.

Après tout, n'avons-nous pas d'autres comités? Bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures expose de temps en temps à la Chambre, et d'excellente façon, la politique du Gouvernement, il n'en reste pas moins que certains de ses crédits sont déférés au comités des affaires extérieures, qui peut convoquer les témoins voulus. Ceux qui feront partie du comité obtiendront des témoins une foule de détails et ceux qui n'en feront pas partie pourront bénéficier de la lecture du procès-verbal. Ce qui sera encore plus important, les contribuables du pays pourront obtenir des exemplaires de ces procès-verbaux.

La défense est bien importante mais je ne puis oublier que les contribuables du pays portent un fardeau fiscal excessivement lourd pour assurer la réalisation de notre programme de défense. Nous traversons une période relativement prospère mais même s'il en est ainsi le ministre a déclaré hier que le fardeau de la défense nationale pèse lourdement sur le pays, même si on tient compte de nos immenses ressources. Le ministre aurait pu ajouter "même en tenant compte de l'ensemble de la situation économique au pays". Rien ne nous assure que la situation économique demeurera dans l'ensemble aussi favorable qu'elle l'est aujourd'hui.

Cependant, les exigences d'une défense suffisante pourront nous interdire toute compression de ces crédits, même si l'économie venait à se délabrer. Tant que la tension internationale durera, tant que les fins notoires des communistes resteront ce qu'elles sont actuellement, tant que les actes des communistes viendront donner un démenti à leurs assertions, il nous faudra, j'en suis convaincu, non seulement maintenir nos moyens de défense à leur niveau actuel, mais les augmenter encore avec les années. Je crois que le contribuable canadien et, à coup sûr, une forte proportion des députés, verraient d'un très bon œil l'institution d'un comité de la défense nationale.

Je me permets de dire au ministre qu'il lui appartient de nous exposer les raisons, s'il en est, qui s'opposent à l'institution de ce comité. Il n'est pas sans savoir avec quelle insistance nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons réclamé l'établissement d'un tel comité. Le manque de renseignements est déplorable, non seulement en ce qui concerne les députés, mais pour ce qui est de tous les Canadiens. Il ne fait aucun doute qu'une bonne partie des critiques dont le ministre est parfois l'objet tiennent à ce que la population n'est pas suffisamment renseignée.

Je précise ma pensée au moyen d'un ou deux exemples. Deux incendies, survenus récemment à des bases aériennes du Canada, ont donné lieu à des enquêtes. Il est un point que je tiens à élucider sans plus tarder. Les députés qui siégeaient en cette enceinte avant les dernières élections se rappellent que j'ai vivement critiqué, à plusieurs reprises, ce qui se passait à l'entreprise de construction de défense, à Penhold, dans ma circonscription. Je suis encore pleinement convaincu que j'avais raison d'agir comme je l'ai fait. Seulement ce qu'a dit le ministre actuel des Travaux publics m'incline à penser qu'il est résulté beaucoup de bien de ce que j'ai dit à la Chambre.

Mais voici ce que je veux souligner. L'été dernier, certains amis du Gouvernement ont essayé de donner l'impression que ce que j'avais dit à la Chambre au sujet de Penhold était une critique du CARC en tant que tel. Voilà une accusation entièrement fausse. J'ai vivement admiré le CARC durant la guerre et au cours de la période qui a suivi. Autant

que je sache, la base aérienne de Penhold est très bien dirigée; les officiers s'y acquittent de leur tâche de façon très satisfaisante et méritent des félicitations. Vu ce que j'ai à dire maintenant, qu'on n'aille pas répéter que je critique le CARC. J'admets volontiers que le CARC doit s'en tenir à certaines règles et à certains règlements qui font que, parfois, il peut sembler responsable de choses auxquelles il n'a rien à voir.

Ceci dit, je mentionnerai l'incendie plutôt désastreux qui s'est produit à Penhold le 10 avril et qui a eu pour résultat la destruction d'un hangar dans lequel se trouvait bon nombre d'avions militaires. La seule source de renseignements que je possède à ce sujet se résume aux nouvelles parues dans les journaux. D'après celles-ci, il s'agissait d'un million de dollars de dégâts. Ce chiffre est peut-être complètement faux, mais c'est le seul renseignement que je possède, et que possède le public. Le 3 mai, j'ai demandé à la Chambre si l'enquête sur l'incendie était achevée et, dans le cas de l'affirmative, si le rapport en serait déposé à la Chambre. J'ai compris en posant cette question qu'il n'était guère probable que le rapport soit déposé parce que pareille façon d'agir ne semble pas conforme à la politique du Gouvernement.

Je poserai au ministre la question suivante: Pourquoi adopte-t-on pour politique de ne pas déposer le rapport d'une enquête comme celle menée au sujet de l'incendie de Penhold? Bon nombre de personnes aimeraient le savoir. Pourquoi? Quand la police entreprend des enquêtes à certains sujets, le public est mis au courant des faits. Comme les gens ne savent que ce qu'ils ont vu au moment même, ou lu dans les journaux, deux versions courent les rues. L'une voulant que si le vent avait soufflé du côté opposé, il ne resterait plus grand-chose de l'aéroport de Penhold. J'étais, par hasard, absent de chez moi au moment de l'incendie, mais certains qui en ont été témoins m'ont dit que tel aurait bien pu en être le résultat désastreux.

On a aussi déclaré qu'à la fin de l'incendie, avant que le hangar fût détruit, ceux qui combattaient le feu ont complètement manqué d'eau. Si c'est vrai cela veut dire tout simplement qu'on ne disposait sans doute pas de moyens suffisants pour la lutte contre les incendies.

Le ministre devrait élucider ces quelques points. Mes remarques n'ont aucun but de critique. Je reconnais que nous avons une excellente station à Penhold. Les contribuables canadiens ont placé plusieurs millions de dollars dans cette entreprise ainsi que d'autres dizaines de millions dans des stations et installations aériennes partout au Canada. Règle générale, le gouvernement porte lui-même sa propre assurance de sorte que lorsque des installations d'une valeur d'un million de dollars sont détruites par le feu cela veut dire tout simplement que le contribuable canadien perd un million. Le ministre pourra nous donner l'assurance, je l'espère, que des services suffisants de lutte contre les incendies ont été établis à ces stations.

J'aborde maintenant un point encore plus important. J'ai sous les yeux un court éditorial paru dans *The Albertan*, quotidien de Calgary, numéro du 13 avril. On y pose quelques questions. Je suppose qu'on n'aurait pas posé ces questions si les réponses étaient connues. En tout cas, je ne possède pas les renseignements nécessaires pour y répondre. Voici ce que dit l'éditorial:

> Nous voudrions savoir quel système de surveillance contre les incendies on a adopté aux stations du CARC.

Après avoir parlé de Penhold, on pose la question suivante:

> ...un homme est-il de service en tout temps à chacun des hangars ou un seul homme a-t-il charge de plusieurs hangars à la fois? Nous supposons, d'après les nouvelles qui ont été communiquées, qu'on recourt à la dernière de ces deux méthodes. Les pertes se sont établies à un million de dollars au moins à Penhold lorsque le feu a détruit un des hangars et son contenu en fin de semaine. Il est raisonnable de supposer que si un homme avait été chargé de surveiller ce hangar seulement, d'en visiter tous les coins, il aurait découvert l'incendie à temps pour qu'on puisse le maîtriser.
>
> Tout immeuble d'un million de dollars appartenant à des particuliers est surveillé par un gardien à toute heure du jour, chaque jour de l'année. Les propriétés publiques ne méritent-elles pas autant de protection? Les autorités doivent-elles courir des risques inutiles simplement parce qu'elles peuvent compter sur les contribuables pour réparer les pertes. On dit qu'il y a environ 3,000 hommes à la station de Penhold. Ce ne serait donc pas trop exiger du personnel que d'assigner à quelqu'un la surveillance de chacun des hangars en tout temps.

Je ne sais pas quelle est la ligne de conduite que le ministère suit partout au Canada mais il me semble qu'on devrait nous le dire. Évidemment, si la population avait été renseignée là-dessus à ce moment-là, je doute que l'*Albertan* ait posé ces questions dans son éditorial. J'espère que le ministre tiendra compte de mes remarques. Je ne me préoccupe pas uniquement du cas de Penhold. Un incendie comme celui-là peut éclater n'importe où. Je le répète, ce qui me préoccupe c'est l'approvisionnement d'eau. Je sais que, là-bas, on a payé cher pour s'assurer un approvisionnement d'eau. Je m'inquiète également de ce qui serait arrivé, au dire des gens qui se trouvaient là, si le vent avait soufflé dans la direction opposée. Je tiens à dire au ministre que, pour ma part, je ne comprends pas pourquoi on ne publie pas le rapport

d'enquêtes de cette nature. Je crois que leur publication tranquiliserait l'esprit des gens. Il ne s'agit pas simplement de chercher à blâmer quelqu'un. Ce n'est pas ce que je cherche. Tout ce qu'on fait découle de la ligne de conduite qui est établie. La surveillance visant à prévenir l'incendie à Penhold, quelle qu'elle ait été, doit avoir été la même, j'imagine, que celle qui existe à d'autres stations aériennes. Elle est peut-être bonne, mais nous ne savons pas quelle est la ligne de conduite générale.

Il y a une autre question que le ministre ne devrait pas perdre de vue, à mon sens. Je puis en juger l'importance uniquement par le nombre de lettres que m'ont adressées des parents. Le ministre comprendra que je ne suis pas en mesure de déposer les lettres; je n'en donnerai donc pas lecture. Elles viennent de parents de membres du corps d'aviation. Je ne courrai même pas le risque de compromettre leur bien-être en les nommant. Dernièrement, en l'absence du ministre, j'ai posé une question au ministre associé de la Défense nationale. Ce ne sont pas les paroles exactes que j'ai prononcées, mais je lui ai demandé à peu près ceci: le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir au sol tous les avions à réaction au Canada en attendant une enquête sur les chutes d'avion qui ont eu lieu récemment? Le ministre associé a répondu qu'il y avait plusieurs types d'avions à réaction et qu'il serait, par conséquent, déraisonnable de les maintenir tous au sol. J'aurais peut-être dû poser une question plus explicite et mentionner le type précis d'avion ou demander qu'on garde au sol le type d'avion à réaction qui cause des difficultés.

Quant à ces chutes d'avions on me dit que nous ne les connaissons pas toutes. J'aimerais savoir combien d'avions à réaction se sont écrasés au sol au Canada au cours des six derniers mois. Il semble que cette période ait été particulièrement mauvaise. J'aimerais qu'on me renseigne sur les accidents survenus à des avions à réaction, non seulement quand ils ont entraîné des pertes de vie, mais quand ils se sont produits au sol. Des parents de jeunes aviateurs m'ont dit, pour l'avoir appris de leurs fils, qu'on leur cachait absolument ces renseignements. Ce qu'ils en savent, c'est ce qu'ils apprennent en lisant les journaux, même si l'accident intéresse leur propre station. Ces jeunes aviateurs disent que cela nuit considérablement à leur moral, ce que je comprends facilement.

J'estime que le ministre devrait donner à la Chambre un exposé très précis de la formation que reçoit effectivement un aviateur avant de voler en solo dans un avion à réaction. Je ne prétends pas un seul instant que mes renseignements sont exacts, mais je répète encore une fois, qu'ils viennent de parents à qui leurs fils ont déclaré être convaincus qu'ils étaient appelés beaucoup trop tôt à piloter seuls ces avions à réaction. Ils reçoivent une certaine formation à bord d'avions Harvard. On me dit qu'une fois la formation dans ces appareils complétée, on leur donne six heures d'instruction à doubles commandes dans un avion à réaction pour les abandonner ensuite à leur propre initiative. Telle est la déclaration que m'ont faite les parents d'un jeune aviateur qui pilote un avion à réaction.

Je ne m'y connais pas assez en aviation à réaction pour savoir s'il suffit de six heures de vol à deux, même après avoir suivi l'instruction dans le type classique d'avion. Certes, il y a quelque chose qui cloche quelque part, si l'on songe au nombre d'accidents d'avion à réaction qui se sont produits au Canada. J'espère que le ministre nous fournira des explications satisfaisantes à ce sujet. Ces réflexions et bien d'autres sont fondées sur le manque de renseignements précis dont je dispose ainsi que le public canadien.

Le ministre, ou le ministre associé, de la Défense nationale, aurait probablement dû, avant aujourd'hui, faire une déclaration au sujet de ces chutes d'avions à réaction. Certes, le moral des aviateurs, surtout des plus jeunes, serait bien meilleur. Pour l'amour du ciel, m'a écrit un parent, tant qu'on ne saura pas ce qui cloche au sujet de ces avions à réaction, qu'on les confie à des pilotes plus expérimentés et non pas à mon jeune garçon de 21 ans qui n'a guère reçu d'instruction. Il dit qu'il attend dans l'angoisse l'arrivée du télégramme et qu'il serait bien plus heureux s'il savait que durant la période où l'on éprouve des difficultés, on tiendra les jeunes aviateurs à l'écart des avions à réaction.

Je n'avais pas, de fait, l'intention de parler aussi longtemps. Je ne me suis pas attaqué à la question de la politique de défense; mon collègue de Wetaskiwin l'a fait. Il a amplement démontré à la Chambre que nous estimons que le Canada doit être défendu aussi parfaitement que possible. Comme il l'a dit, ce qui importe c'est moins le montant que nous affectons à cette fin que la façon dont nous dépensons cet argent. Nous n'avons causé aucun ennui au gouvernement lorsqu'il s'est agi de fournir notre appui relativement aux crédits de défense. Cependant, nous sommes d'avis que nous devons obtenir le maximum pour chaque dollar dépensé. Nous sommes convaincus, comme l'ont déclaré d'autres députés, qu'il serait inexcusable de ne pas établir de comité de défense. Somme toute, qu'on me permette de le redire, on a affecté cette année plus de 2 milliards à la défense; cela représente une partie considé-

rable de notre budget national de 1954-1955. Si on a pris le temps nécessaire pour que d'autres comités étudient certains aspects de l'administration gouvernementale, à plus forte raison devons-nous instituer un comité de défense pour examiner les questions relatives à ce domaine.

L'hon. M. Claxton: Il serait extrêmement regrettable d'apporter le moindre retard à répondre aux points soulevés par l'honorable représentant de Red-Deer au sujet des accidents survenus à des appareils à réaction, car le simple fait de ne pas répondre à ces questions aurait un effet désastreux sur le moral de nos aviateurs, sur le recrutement au sein du CARC, et sur la paix de l'esprit des parents de nos aviateurs.

M. Shaw: Ce mauvais effet a déjà été produit.

L'hon. M. Claxton: On ne l'observe pas parmi nos aviateurs mais je dois quand même répondre à ces avancés. Je ne sais ce qui a pu porter l'honorable député à poser ses questions si ce n'est surtout les accidents survenus aux appareils Comet. Le CARC possède deux de ces appareils et ils existent toujours. Ils ne nous ont causé aucune difficulté sérieuse et tous deux subissent présentement certaines modifications préconisées par le fabricant.

Quant à l'emploi des avions à réaction, en général, le CARC est sauf erreur le seul qui se serve de tels appareils au Canada. Toute question posée au sujet de la fréquence des accidents survenus lors de l'emploi d'avions à réaction doit donc nécessairement avoir trait aux accidents survenus dans le CARC. Je me dois de dire à la Chambre que la fréquence d'accidents mortels, autrement dit le nombre total d'acidents mortels par mille heures de vol dans des avions à réaction du CARC est moins élevée que dans le cas d'avions de type ordinaire. Le taux d'accidents mortels pour ce qui est des appareils à réaction utilisés par le CARC est inférieur à celui des appareils de modèles ordinaires. Bien plus, le taux d'accidents mortels du CARC est inférieur à celui de l'aviation militaire des États-Unis ou de la *Royal Air Force*. Enfin, le taux de 1953 est moins élevé que celui de 1952.

M. Shaw: Puis-je poser une question au ministre? Le ministre a parlé d'accidents mortels. Les renseignements qu'il nous a donnés comprennent-ils les accidents non mortels?

L'hon. M. Claxton: Non, les accidents mortels seulement.

M. Shaw: Les autres accidents m'intéressent aussi.

L'hon. M. Claxton: Ces chiffres sont du même ordre que ceux des accidents non mortels. Il est difficile, cependant, d'établir des comparaisons semblables à l'égard des accidents non mortels, parce que ces derniers ne sont pas classés de la même façon dans tous les pays.

Je n'ai pas ici de renseignements touchant le nombre d'heures d'instruction que les recrues canadiennes reçoivent. Je puis me procurer ces renseignements et répondre à la question plus tard, lorsque nous aborderons l'étude des crédits de l'aviation militaire, si je ne puis me les procurer aujourd'hui. Nous possédons au Canada une grande expérience de l'instruction des recrues de l'aviation.

Nous avons acquis cette expérience pendant la guerre, grâce au plan d'entraînement aérien du Commonwealth. Nous avons, en vertu de ce plan, formé, pour le Commonwealth, un effectif aérien de 131,000 hommes, dont 71,000 Canadiens. Sauf erreur, c'est le Canada qui, de tous les pays qui ont participé à la guerre, a eu le plus haut pourcentage de personnel aérien dans ses forces armées. Depuis la guerre, nous avons constamment revisé nos méthodes de sélection et de formation, par suite de nos propres études et aussi à la lumière des pratiques adoptées à l'étranger.

D'après ce que j'en sais et aussi d'après ce que me disent, non seulement nos propres officiers, mais ceux d'aviations étrangères,—qui nous ont maintes fois exprimé leurs opinions alors qu'ils rendaient visite à leurs recrues à l'instruction ici avec le groupe de l'OTAN,—je puis affirmer à l'honorable député que nos méthodes de sélection et de formation ne le cèdent pas à d'autres. Et nous tenons à ce qu'il en soit ainsi.

M. Stick: Monsieur le président, quand nous abordons le débat annuel sur les crédits du ministère de la Défense nationale nous traitons bien des sujets: les militaires, les questions stratégiques, tactiques et autres, de sorte qu'il serait facile de parler longuement sur cet aspect de notre sécurité. Je n'ai pas l'intention de parler de haute stratégie,—bien que je puisse le faire,—ni de la tactique que nous avons adoptée comme moyen de défendre notre pays. Comme d'autres ont traité ces questions avant moi, je n'y reviendrai pas aujourd'hui.

En écoutant le ministre hier, on était frappé par la situation dans laquelle notre continent se trouve par suite de la puissance terrifiante de la bombe atomique et, plus récemment, de la bombe à hydrogène. Je suppose qu'avant longtemps ce sera la bombe

C. On nous a dit que la puissance destructrice de ces engins est si grande que l'homme ordinaire a peine à se l'imaginer. Je dois dire que malgré tout cela, l'histoire démontre que les principes fondamentaux de la guerre ne changent pas, même si les moyens de faire la guerre évoluent.

Cette formidable puissance de destruction dont nous disposons aujourd'hui n'est que l'évolution de la puissance de destruction des temps modernes. C'est un problème qu'il faut envisager sérieusement. Nous devons le faire comprendre à la population afin qu'elle sache exactement quels dangers la menacent si jamais une troisième guerre mondiale venait à se déclencher.

Nous savons tous que les appareils russes peuvent voler jusqu'à notre continent. Nous savons aussi que, en dépit de tous nos moyens de défense, certains de ces appareils ne seront pas interceptés. C'est là une grave situation pour ceux qui habitent les grandes villes de notre continent. C'est un sujet d'inquiétude, j'en suis certain, pour nos chefs de service, qui s'efforcent constamment de la résoudre. C'est un problème avec lequel notre pays et les autres pays sont continuellement aux prises. Néanmoins, certains de ces appareils ne seront pas interceptés. Il nous faut donc, je crois, admettre la nécessité d'avertir suffisamment à l'avance notre population civile, afin qu'elle puisse prendre les mesures qui s'imposent pour réduire au minimum le danger qui nous menace aujourd'hui.

A l'appui de ce que je viens de dire, je voudrais citer certaines paroles du ministre que je trouve à la page 5194 du compte rendu:

> Il serait très imprudent pour ceux qui sont chargés de la défense de risquer des prophéties. Tout ce que nous pouvons faire c'est donner des opinions et non des assurances. Il reste toutefois que cette défense contre les attaques aériennes en est arrivée en ce moment au point où, si je commandais l'aviation russe et que je cherchais à atteindre des cibles importantes aux États-Unis . . .

Je regrette qu'il n'ait pas mentionné le Canada.

> . . . je n'essaierais pas de franchir ce réseau de radar. Je m'y prendrais autrement. Et, en effet, il y a d'autres façons.

Il termine sur ces mots: "Et il y a d'autres façons." Je vois là-dedans la reconnaissance de notre vulnérabilité, et cela sans préjudice de l'excellence de nos défenses et des équipages aériens qui les assurent et que j'ai moi-même vus à l'œuvre. En effet, s'il y a d'autres moyens, il faut que nous soyons vulnérables. Je ne veux pas que le ministre nous dise ce que sont ces autres moyens. Je ne saurais m'attendre à cela. Je ne veux pas qu'il le dise; je ne veux pas le savoir. Mais cette déclaration suggestive faite hier par le ministre doit être parfaitement comprise par tous les Canadiens. Il faut que tout le monde comprenne que nous sommes vulnérables.

[M. Stick.]

Je viens d'une province dont l'importance est vitale du point de vue de la défense du Canada. Je voudrais m'en tenir cet après-midi à un problème que nous avons à résoudre sur le littoral de l'Est. Dimanche dernier, justement, nous avons, avec les forces armées, célébré l'anniversaire de la bataille de l'Atlantique. Nous savons que nous avons gagné cette bataille de justesse. Sir Winston Churchill, dans ses mémoires, nous dit que nous nous en sommes tout juste tirés. Et le danger persiste dans l'Atlantique, tout comme au cours de la seconde Grande Guerre. Je songe ici aux dangers provenant des sous-marins.

Je n'ignore pas que nous avons amélioré nos méthodes de repérage des sous-marins. Je sais aussi que la menace persiste, qu'elle est aussi grave qu'elle l'a jamais été. Je déclare tout net qu'il y a seulement deux ou trois ans, les sous-marins russes se trouvaient dans la baie de Fundy et autour du littoral de Terre-Neuve. J'en connais le nombre, mais je ne l'indiquerai pas. Toutefois je sais qu'ils s'y trouvaient, et ils n'étaient pas là dans notre intérêt.

Le dernier fait est que les chalutiers russes pêchent sur les Grands-bancs. Je veux parler de cette visite aux Grands-bancs qui a eu lieu il y a quelque temps, parce que à mon avis, cela démontre un certain degré de négligence chez nos forces militaires dans la province dont je viens. J'essayerai de faire ressortir ce point.

A cet égard, je citerai un extrait de l'*Evening Telegram* de Saint-Jean, qui déclare ce qui suit:

> Le service de renseignements des États-Unis, le CARC et "certaines autorités" manifestent un souci très vif à l'égard des allées et venues de deux chalutiers russes sur les Grands-bancs.
>
> Des avions de l'aviation américaine et du CARC ont survolé les chalutiers, l'*Odessa* et le *Sevastapol*, dont l'équipage se compose en partie de femmes, et le CARC a pris certaines photographies aériennes de ces navires.
>
> D'autre part, le capitaine du chalutier espagnol *Euskal-Erria* a pris plusieurs photos, de son propre bateau, des navires russes; il a soumis ces photos à "certaines autorités de Terre-Neuve" et au Service de renseignements des États-Unis, à la base de Pepperrell.

L'article poursuit:

> Le sous-lieutenant d'aviation Lloyd a admis que la plupart des renseignements disponibles au CARC à Terre-Neuve et à Halifax, peut-être à Ottawa aussi maintenant, provenaient des comptes rendus de l'*Evening Telegram*.

Autrement dit, c'est par cet article de l'*Evening Telegram* que nos officiers du ser-

vice de renseignements à Terre-Neuve ont tout d'abord appris la chose. Il ajoute:

Le commodore Gabriel Aguirre, de la flotte de pêche espagnole, a déclaré au *Telegram* que ses subalternes avaient fait un rapport à certaines autorités "de Saint-Jean", en leur remettant des photographies. En retour de ces photographies, ils avaient obtenu un meilleur appareil que celui dont il se servait, afin de prendre de meilleures photographies des Russes aux Bancs.

Il se termine ainsi:

Les chalutiers russes ne se trouvent pas sur les Grands-bancs pour faire la pêche. Ils y sont pour colliger des renseignements au sujet de nos eaux côtières, de nos installations de défense, et d'autres données du genre, a déclaré le commodore Aguirre dans une entrevue exclusive accordée à l'*Evening Telegram*.

Le commandant d'escadre Pleasance, chef du CARC ici, a déclaré hier soir qu'il ne savait pas trop à quoi s'en tenir au sujet des navires russes et "qu'il aimerait en savoir davantage".

Selon moi, cela veut tout simplement dire que les navires russes se livraient depuis un certain temps à la pêche sur les Grands Bancs avant que les autorités canadiennes sachent la moindre chose à ce sujet. La première fois que les autorités ont entendu parler de la présence des Russes, c'est lorsque ce commodore espagnol est venu s'approvisionner à Saint-Jean (T.-N.) et qu'il les a mises au courant. Cela m'amène à formuler un vœu. La flotte de pêche des Grands Bancs est composée de chalutiers portuguais, espagnols, français et autres; ces chalutiers sont accompagnés de navires de ces pays qui assurent leur protection. Selon moi, le moment est venu, s'il n'est pas trop tard, où nous devrions avoir un navire de guerre qui surveillerait ce qui se passe sur les Grands Bancs. Ce serait très utile pour notre flotte de pêche. Elle a certes besoin d'être protégée en cas d'urgence, et elle se doit de se tenir les yeux ouverts sur les chalutiers russes qui viennent y pêcher. Nous savons, peu importe ce que nous aimerions penser d'autre, qu'ils ne sont pas là pour notre bien. Il est d'abord venu un sous-marin et maintenant ce sont les chalutiers russes. Je suis convaincu qu'ils ne viennent pas s'y livrer à la pêche. Ils ont beaucoup d'autres endroits où pêcher, sans avoir à venir sur les Grands Bancs.

Cela m'amène à parler d'un autre sujet. Les députés savent évidemment que Terre-Neuve est une île. On sait aussi, je viens d'en parler, que la menace sous-marine est grave. Si jamais il y a une autre guerre, ce que je ne souhaite pas, ça va barder dans l'Atlantique. L'Atlantique a déjà été un enfer, nous le savons bien, à Terre-Neuve, car des centaines de marins rescapés des flots glacés de l'Atlantique ont débarqué sur nos côtes; il en débarquait presque chaque jour. En outre, on a torpillé, avec de grosses pertes de vie, des cargos chargés de minerai de fer, non loin de chez moi, dans la Baie de la Conception. Ils ont été torpillés devant les yeux des habitants de la côte. L'autre jour encore, les journaux ont annoncé qu'un sous-marin avait disparu dans la Manche pendant les manœuvres. On a émis un message d'alarme indiquant qu'il n'avait pas fait de rapport pendant un certain temps. On a cru qu'il était en détresse, mais il est remonté plus tard à la surface. Il avait éludé tous les navires partis à sa recherche, qui employaient, cependant, les appareils de détection sous-marine les plus récents. Si pareille chose a pu se produire au cours de manœuvres dans la Manche, on peut se faire une idée de ce que représente, aujourd'hui, la menace sous-marine pour notre sécurité. Je pourrais citer d'autres exemples, mais pas ici au comité, afin de ne pas encourager l'ennemi quel qu'il soit. Je suis fermement convaincu que la menace sous-marine est grave. Voici la situation dans laquelle se trouvera ma province en cas d'une troisième Grande Guerre. Nous dépendons uniquement de la mer pour notre approvisionnement. Si cette menace est aussi grave que je la considère, il nous faudra approvisionner en grande partie par air nos troupes stationnées en Allemagne. Nous n'avons, ni à Terre-Neuve ni au Labrador, les aéroports nécessaires à cette fin.

Des gens bien renseignés m'ont dit il y a deux ou trois ans qu'il y aurait lieu d'aménager un autre aéroport à Terre-Neuve. On ne l'a pas aménagé. Je me trouvais à Gander à l'époque et des gens très dignes de confiance m'ont dit que si jamais une nouvelle guerre éclate, Gander ne pourra pas répondre à la demande, ni Goose non plus, et qu'il faudra aménager un autre aéroport pour répondre aux besoins du trafic éventuel. C'est une nécessité vitale. Je soumets la question à l'attention des autorités car je ne veux pas que le Canada aménage cet aéroport s'il en est incapable. Il pourrait à ce sujet s'entendre avec les États-Unis. Ceux-ci possèdent déjà deux aéroports là-bas, celui d'Harmon-Field sur le littoral ouest et celui de Marquise, près de la base navale d'Argentia. Nous avons les aéroports de Gander et de Torbay ainsi que celui de Goose au Labrador. Le mouvement aérien deviendra tellement actif que nous n'aurons pas les installations nécessaires pour répondre aux besoins. A mon sens, nous nous trouverons dans une grave impasse. C'est maintenant qu'il faut se préparer. Je soumets donc la question à l'attention du ministre. Je ne veux critiquer ni lui ni son ministère; je lui signale simplement ce fait parce que si une guerre éclatait, il

faudrait approvisionner par air la population de Terre-Neuve. Ce serait le seul moyen de lui faire parvenir des approvisionnements.

Je pourrais aller plus loin et indiquer à quel endroit l'aéroport devrait être aménagé, mais je laisse le soin de choisir un emplacement à ceux qui sont chargés de le faire. Lorsqu'ils l'auront choisi, j'en aurai peut-être plus long à dire à ce sujet. Je tenais à demander au ministre de prendre ce point en sérieuse considération. La question est importante pour la population de Terre-Neuve et pour celle du Canada. Terre-Neuve est le Gibraltar de l'Atlantique. Cette province a joué un rôle capital dans le système de convois durant la dernière guerre et elle jouera un rôle encore plus grand si jamais une nouvelle guerre mondiale éclate. Je ne saurais trop insister en portant ces faits à l'attention des honorables députés.

Pour prouver ce que je viens de dire et pour le souligner encore davantage, je me permets de citer un extrait des très franches remarques que le ministre a formulées hier. Il a dit, page 5194 du hansard:

> Quand nous étions dans l'Arctique il y a quatre semaines, j'ai constaté avec surprise que pour maintenir en activité une station météorologique employant neuf hommes, il fallait 340 tonnes d'approvisionnements par année; cela implique 30 voyages aller et retour d'un aéronef *North Star*, de Resolute-Bay à tout endroit où se trouve la station.
>
> Cela veut dire aussi qu'il faut transporter les approvisionnements à Resolute par avion ou par navire. Quand on sait qu'un gros avion de transport doit effectuer, sur des distances aussi considérables, 30 voyages dans les deux sens pour approvisionner un poste qui compte un personnel de neuf hommes, on mesure l'énormité de la tâche que représente le renforcement de nos moyens de défense dans l'Extrême-Nord. Cependant, je suis sûr qu'il nous faudra faire davantage et que nous ferons davantage.

S'il faut 340 tonnes d'approvisionnements pour ravitailler neuf hommes, combien de tonnes d'approvisionnements faudra-t-il pour ravitailler les habitants de Terre-Neuve, pour assurer leur subsistance, car le ravitaillement ne s'effectuera pas par navires. Le seul moyen est l'avion. J'ai cité cette déclaration pour souligner le point que je cherche à établir cet après-midi.

D'autres ont mentionné le coût énorme de la défense, soit environ deux milliards par année. Ces dépenses considérables nous inquiètent tous vivement. Le fardeau que nos gens doivent supporter en payant des impôts pour assurer cette défense nous inquiète tous beaucoup; mais je déclare nettement, indépendamment de l'opinion de tout autre, que nous ne pouvons nous permettre de dépenser moins. Nous avons de vastes régions à défendre et nous avons une faible population. Ainsi que je l'ai fait remarquer tout à l'heure, nous sommes vulnérables. Nous sommes vulnérables non seulement par air, mais sur mer. Le premier devoir du Gouvernement est de protéger les gens. Même si je déplore ces lourdes dépenses, je dis énergiquement: nous ne pouvons nous en empêcher. Tant que la tension internationale ne s'allégera pas, il nous faudra dépenser ces fonds si nous voulons que nos gens obtiennent la défense à laquelle ils ont droit.

Je n'ai pas de reproches à adresser au ministère de la Défense nationale. On a commis des erreurs; nous le savons tous, mais ce ne sont pas des erreurs fatales. Je fais toute confiance au ministère de la Défense nationale et aux chefs des trois armes, car je sais qu'ils font tout ce qui est possible pour nous assurer la défense dont nous avons besoin. Mais leur problème est énorme. Nous avons une vaste étendue à défendre; or il faut organiser cette défense en tenant compte de la faiblesse numérique de notre population et des moyens limités dont nous disposons. Donc, il leur faut prévoir en fonction du problème dont j'ai parlé il y a un instant et ce n'est pas une tâche facile. La situation est épineuse. Nul ne sait ce qui se produira le mois prochain ou dans six mois.

On a dit à la Chambre que la prochaine guerre serait menée, il semble, comme si elle était une suite de la dernière. Je ne saurais dire. La bombe H, on n'en saurait douter, a apporté du nouveau en matière d'armement. Certaines de nos armes sont aujourd'hui désuètes, à n'en pas douter. Voilà un problème à envisager. Les plus hautes autorités ont des opinions différentes à ce sujet. Jusqu'à ce qu'elles aient réglé ce problème, il est inutile de dépenser de vastes sommes d'argent si nous ne savons où ni pourquoi les dépenser.

Je n'ai rien d'autre à dire, monsieur le président, si ce n'est que je déplore cet état d'urgence; et je déplore que nous devions consacrer cet argent à la défense quand nous pourrions l'employer à des fins plus utiles dans le monde. Mais tant que cette menace pèsera sur nos têtes, et elle ne se dissipe pas,—Genève et l'Indochine en sont la preuve,—tant donc que durera cette menace, nous devrons y faire face si nous voulons nous assurer la protection nécessaire.

Si la population du Canada, qui ne le cède à aucune autre, qui est, je crois, la meilleure au monde, est mise au courant de la réalité si dure qu'elle soit, elle saura y faire face comme par le passé, et se montrer à la hauteur de la situation quoi qu'il advienne.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de suivre les raisonnements invoqués par les honorables députés qui m'ont précédé, ni de répéter ce que

d'autres représentants ont déjà dit au comité. J'ai été impressionné des observations que l'honorable député de Kootenay-Ouest, sous l'effet sans doute des propos optimistes du ministre, a formulées pour réclamer une réduction des dépenses relatives à la défense nationale.

Le ministre a fait à la Chambre un exposé très complet de la situation, exposé qui, joint au Livre blanc, révèle assez en détail la situation du Canada. Je pense que le ministre est allé un peu loin cependant lorsqu'il s'est exprimé dans les termes suivants:

Il serait très imprudent pour ceux qui sont chargés de la défense de risquer des prophéties. Tout ce que nous pouvons faire c'est donner des opinions et non des assurances. Il reste toutefois que cette défense contre les attaques aériennes en est arrivée en ce moment au point où, si je commandais l'aviation russe et cherchais à atteindre des cibles importantes aux États-Unis, je n'essaierais pas de franchir ce réseau de radar. Je m'y prendrais autrement. Et, en effet, il y a d'autres façons.

Cette déclaration, monsieur le président, ressemble assez au complexe de la ligne Maginot qui existait entre 1935 et 1939 et en se fondant sur les connaissances acquises au cours de visites dans les différentes régions du Nord canadien, le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle est inspirée par un optimisme béat. Tous nous espérons que la prophétie du ministre poura se réaliser, mais sa déclaration dénote un manque du sens des réalités et l'inaptitude à se rendre compte de ce dont les Canadiens doivent être conscients, savoir, que notre existence est menacée et même plus menacée aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis 1945.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a insisté pour qu'on établisse un comité chargé d'examiner les dépenses et d'assurer qu'il ne se fera pas de gaspillage. Tous les députés veulent qu'on ne fasse que les dépenses nécessaires, mais personnellement je ne puis voir,—et je ne me prononce qu'en mon propre nom et en me fondant sur l'expérience acquise à la Chambre,—comment un tel comité, où domine l'élément politique, peut réaliser ce qu'en attendent les Canadiens, soit une véritable production de véritables armements au lieu d'une suite de données statistiques fondées sur le montant des dépenses.

Étant donné que certains Canadiens s'inquiètent des dépenses très lourdes et des impôts accablants, il est temps qu'on renseigne parfaitement le peuple sur les dangers que comporte la situation mondiale.

Récemment, j'ai eu le privilège de voir par moi-même dans une certaine mesure ce qu'est la situation en Europe et à cet égard je tiens à dire que j'ai reçu toute l'aide possible des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale. Il m'a été donné de m'entretenir avec le général Gruenther, homme à la personnalité prenante, meneur d'hommes d'une énergie extraordinaire, qui, par la connaissance qu'il a des affaires internationales, est tout désigné pour remplir le poste qu'il occupe. Je ne crois pas que ceux qui l'assistent au SHAPE diraient aujourd'hui que le danger est moins grand qu'il ne l'a été depuis neuf ans.

Un des plus graves dangers qui nous menacent aujourd'hui, à vrai dire, c'est que nos pays se fatiguent des mesures sensées qu'ils prennent et que les préparations de guerre fassent naître de l'apathie, sentiment qui n'est pas absent de la Chambre, semble-t-il, au cours du présent débat, si on peut se permettre de tirer des conclusions du nombre de députés qui y assistent.

Le général Gruenther va venir au Canada au début de juin. Il pourrait exposer aux Canadiens la situation telle qu'il la voit et j'espère que durant les deux jours qu'il passera ici, on mettra à sa disposition les ondes de Radio-Canada pour qu'il expose à la population du pays ce qu'il pense de la défense, dans la mesure où il peut révéler ce qu'il sait à titre de commandant suprême.

Nous espérons tous que les dépenses aux fins de la guerre seront réduites. Nous sommes tous en droit de nous attendre que le gouvernement institue un régime permettant de scruter d'une façon méticuleuse, ce qu'il n'a pas fait auparavant, toutes les dépenses, afin de supprimer les dépenses inutiles et tout gaspillage, et de mettre fin à l'achat d'armes désuètes.

Le discours que le ministre a prononcé révèle que son état d'esprit a changé. Je me souviens qu'il y a cinq ou six ans il n'accordait pas autant d'importance à la puissance aérienne. L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, fort d'une expérience sans égale et grâce aux connaissances qu'il a acquises en franchissant les divers échelons de la hiérarchie militaire depuis celui de simple soldat à celui de major-général, dans l'infanterie au cours de deux guerres mondiales, a indiqué il y a longtemps qu'il fallait accroître notre puissance aérienne et accorder moins d'attention aux autres moyens de défense. Je vais donner lecture d'un extrait du discours qu'il a prononcé en cette enceinte à ce sujet en 1949. Voici ce qu'il disait, comme l'atteste la page 2008 des Débats du 18 novembre:

Les crédits qu'on nous présente révèlent le programme ministériel.

Dans le paragraphe suivant il poursuit en ces termes:

J'ai été fantassin presque toute ma vie, et j'ai derrière moi la fierté et la tradition des troupes d'infanterie; or malgré ces antécédents, j'affirme

que là où les crédits prévoient l'affectation de $1 à l'armée de terre, il faudrait consacrer $3 à l'aviation. Un dollar pour l'armée de terre et $3 pour l'aviation. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question avec le comité, je n'ai pu préparer le détail des crédits, mais voilà dans quelle proportion on devrait affecter cet argent. Je m'estime donc tenu de m'opposer aujourd'hui à toute la politique du Gouvernement en ce qui concerne nos forces armées, ne croyant pas notre population assurée de la protection qu'elle mérite, eu égard à l'argent qu'elle verse.

C'est ce qu'il pensait en 1949. Les événements qui se sont produits depuis 1949 prouvent qu'il avait le don de prévoir l'avenir. On s'en rend compte quand on considère la situation mondiale aujourd'hui. Les vues qu'il exprimait alors sont devenues celles des états-majors généraux des diverses armées. Dans le Livre blanc que les Anglais ont publié en 1954 au sujet de leur défense (ce livre reflète assez bien la pensée des chefs d'état-major anglais), on pouvait lire les mots que voici:

Si, à dessein ou par suite d'un mauvais calcul de leur politique, les communistes nous précipitaient dans une guerre générale, nous pouvons prendre pour admis que les deux camps utiliseraient les armes atomiques. Il est probable qu'une telle guerre débuterait par une période d'attaques atomiques intenses, de durée relativement brève, mais éminemment destructrices. Si cette première phase n'amenait pas de résultats décisifs, les hostilités perdraient de leur intensité,—peut-être moins en mer qu'ailleurs,—et on assisterait à une période de guerre "aux reins cassés", pendant laquelle chaque camp chercherait à refaire ses forces, tout en poursuivant la lutte de son mieux.

Une telle perspective souligne une fois de plus la nécessité primordiale de fonder notre politique de défense sur des mesures préventives destinées à écarter la guerre. Elle nous fait également toucher du doigt la nécessité qu'il y a pour nous de conserver l'avance dont nous jouissons actuellement sur le plan technique, qui, seul, nous permettra de contrebalancer la prépondérance des États communistes sur le plan des effectifs.

Voici ce qu'on lit ensuite:

Par dessus tout, il ne faut pas oublier qu'en 1960,—sinon dès maintenant,—l'Union soviétique possédera une ample réserve d'armes atomiques tactiques et qu'elle pourra se préparer et attaquer d'une façon bien différente de celle à laquelle elle aurait eu recours avant l'ère atomique.

Les vues des chefs de l'état-major britannique représentent pour une bonne part, en 1954, l'avis qu'a exprimé en 1949, le député d'Esquimalt-Saanich. Le Gouvernement peut profiter beaucoup de la discussion à la Chambre des communes par les députés qui connaissent les faits et les questions en jeu. L'OTAN, avec les armes atomiques, est apparemment en meilleure posture que jamais depuis quelques années. Pour m'en tenir à la déclaration du général Gruenther,—il en a déjà été question, sauf erreur,—l'URSS ne possède rien aujourd'hui de comparable au B-47. Cependant, compte tenu des progrès accomplis, en ce qui a trait à l'énergie atomique en URSS, notre plus grand danger c'est que, si nous ne maintenons pas la production et n'assurons pas le meilleur rendement possible des deniers affectés à la défense il se peut que d'ici cinq ans notre puissance relative dans le domaine des armes atomiques sera moins considérable au regard de la puissance de l'URSS. L'un des plus puissants préventifs contre la guerre est la puissance atomique. Il se peut que son influence pour la paix soit disparue d'ici cinq ans parce que nous n'aurons pas appuyé davantage sur l'expansion aérienne et que nous n'aurons pas affecté une part plus importante de nos deniers destinés à la défense à la construction d'appareils capables de transporter les bombes atomiques à leur destination.

[M. Diefenbaker.]

Je me souviens que, lorsque le député d'Esquimalt-Saanich a avancé ses arguments en 1949 en faveur de la puissance aérienne, on lui a invariablement répondu en substance que son avis ne représentait pas l'opinion des autorités de l'état-major.

Mon ami, le député de Kootenay-Ouest, a indiqué que certains pays réduisent leurs dépenses. Il a mentionné les États-Unis, ainsi que la Turquie. Mais les réductions ainsi effectuées ne modifient pas la quantité produite; elles représentent des économies réalisées, tandis que le rendement reste ce qu'il aurait été si l'on avait dépensé plus.

Je crois qu'on devrait fournir aux députés toutes les occasions de constater eux-mêmes quelle est réellement la situation en Europe. Je ne me suis jamais fait l'avocat de petites expéditions aux frais de l'État, loin de là. Cependant, les membres du Parlement canadien devraient être aussi à même que les membres du Congrès des États-Unis de se rendre compte de ce qui se passe là-bas. Ces visites devraient leur être facilitées, je le répète, non pas aux frais de l'État mais en profitant des moyens disponibles, c'est-à-dire des envolées de routine ou autres envolées d'instruction militaire du CARC. Ce n'est que par eux-mêmes que les membres du Parlement canadien peuvent se rendre compte de la situation.

Le ministre a fait mention de la puissance de l'OTAN. Les progrès réalisés au cours des trois ou quatre dernières années ont été énormes. Les résultats sont tout à l'honneur de ceux qui ont consacré leur temps au service de cette organisation, composée de quatorze nations qui ont pu travailler de concert, d'une façon qu'il était impossible d'imaginer il y a quelques années. Cependant, un des graves dangers qui menacent aujourd'hui l'OTAN, c'est que la discorde et les dissensions pourront y surgir, comme cela s'est

produit chez les nations libres et comme on a pu le constater notamment à la conférence de Genève. La désunion et le désaccord, ainsi que la confusion et la division, pourront en résulter. En fin de compte, les puissances occidentales démocratiques et les nations libres seront affaiblies par la désunion. L'absence d'accord fait le jeu des communistes.

J'ai à la mémoire deux événements frappants qui se sont produits pendant mon voyage. J'ai pu me faire une idée, en France, de la façon dont les communistes peuvent agir. De fait, il y a quelques jours à peine, je me trouvais dans les tribunes de l'Assemblée nationale le jour de la chute de Dien-Bien-Phu. Les communistes qu'il y avait là savaient ce qui était arrivé. Ils oublièrent la gloire de la France dans la joie évidente qu'ils ressentaient par suite de la destruction de l'armée française qui avait si vaillamment défendu cet avant-poste indochinois. Le lendemain j'ai été témoin un peu de l'esprit de la France lorsque, dans la défaite, régnait partout cette attitude de tristesse et de courage révélant que de cette défaite en Indochine surgira une nouvelle détermination et une nouvelle puissance de grandeur.

Le communisme, dit-on en Europe, est en régression. Nous avons la réponse à cela dans les résultats des élections qui ont eu lieu dernièrement dans le nord de la France où les communistes ont remporté une victoire locale étonnante et en Italie, où environ 30 p. 100 des gens votent en faveur des communistes. Ces faits présentent pour nous de l'intérêt, car dans la mesure où le communisme peut s'établir, la possibilité s'écarte de faire adopter et de réaliser le plan de communauté européenne de défense.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député; mais, vu qu'il est cinq heures, la Chambre examinera les bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(A cinq heures l'Orateur suppléant (M. Applewhaite) reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Les députés auront constaté qu'un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton*. Veulent-ils qu'ils fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: Entendu!

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 449, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Walsh".—M. Hunter.

Bill n° 450, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Anne Darke Marshall".—M. Hunter.

Bill n° 451, intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Raphael Sacchitelle".—M. Hunter.

Bill n° 452, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Mary Peebles Brown Macartney-Filgate".—M. Hunter.

Bill n° 453, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid Lavoie".—M. Hunter.

Bill n° 454, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Edgar Émilien Landry".—M. Hunter.

Bill n° 455, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Victor Gérard Fontaine".—M. Hunter.

Bill n° 456, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Robert Hotte".—M. Hunter.

Bill n° 457, intitulé: "Loi pour faire droit à Héneault Champagne".—M. Hunter.

Bill n° 458, intitulé: "Loi pour faire droit à Léopold Ruel".—M. Hunter.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre, ayant épuisé les travaux prévus pour l'heure consacrée aux bills d'intérêt privé et public, reprendra le débat interrompu à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président suppléant: L'honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je parlais de l'OTAN en général, du besoin de la conserver et de comprendre tous que l'une des meilleures façons d'affaiblir cette organisation au moment où les communistes essaient de répandre la dissention, la désorganisation, le désaccord, les retards et les atermoiements, c'est de critiquer les autres États membres de cette assemblée. Il nous arrive d'avoir envie de critiquer les États-Unis, mais n'oublions jamais que des 68 milliards consacrés cette année par les États membres de l'OTAN au maintien et à la défense de la liberté, 80 p. 100 environ sont fournis par les États-Unis d'Amérique.

Les communistes veulent aujourd'hui diviser et régner par cette division; c'est leur ambition. Dans chaque pays d'Europe ils adoptent un mot d'ordre différent, suivant les circonstances. En France ils se dressent contre la CED en disant que les 500,000 hommes que l'Allemagne pourrait fournir sont inutiles. Ils reviennent sans cesse sur les siècles de lutte qui ont opposé la France et l'Allemagne. En Italie, ils soulèvent la question de Trieste. "Ratifier la CED, prétendent-ils, c'est faire perdre à l'Italie tout espoir de jamais recouvrer Trieste."

Dans le nord de l'Italie, ils exercent leur activité dans les syndicats sous prétexte qu'ils ont accompli de grandes choses pour les travailleurs. Aux cultivateurs, ils affirment qu'il n'y aura pas de fermage. A l'égard de chaque région, ils ont tracé une ligne de conduite. Leur but est de semer la division et ainsi détruire la sécurité que seule l'unité de l'OTAN peut préserver. J'espère que nos dirigeants s'efforceront de faire comprendre aux Canadiens et à tous les membres de l'organisation de l'OTAN l'impérieuse nécessité de préserver l'unité de l'OTAN. La liberté ne peut survivre où l'unité fait défaut.

Ensuite, le maintien des valeurs spirituelles des hommes libres est important. A cet égard je crois que le récent jugement de la cour suprême des États-Unis, interdisant la ségrégation, constitue l'une des mesures les plus importantes pour la démocratie partout dans le monde, car il supprimera l'un des obstacles dont le communisme a pu se servir pour barrer la route à la liberté des races de couleur. Je prédis que ce magnifique jugement prendra sa place sur le plan international, au cours des années à venir, dans la lutte contre le communisme, au même titre que la déclaration d'émancipation de Lincoln, qui a produit de si beaux résultats dans l'unification des divers États des États-Unis.

L'OTAN est une vaste entreprise et le Canada y a joué un rôle digne de mention. Je vous apporte des pays de l'OTAN un message d'éloge de l'appoint que M. Dana Wilgress et ses associés ont fourni. S'il y avait eu un organisme analogue au cours des années 30, je pense que la certitude d'une seconde guerre mondiale aurait disparu. La réalisation de l'OTAN consiste en ce qu'elle a érigé, en Europe, un bouclier qu'on n'aurait pu prévoir il y a deux ou trois ans.

Les pays de l'OTAN possèdent 5,800 avions, dont 2,400 chasseurs à réaction. En outre, ils en possèdent mille autres dont la base se trouve en Grande-Bretagne. En divers coins de l'Europe, ils ont aménagé des aéroports capables d'accueillir 350 avions à réaction. Ils ont des effectifs qui, même s'ils n'arrêtent pas les mouvements de l'ennemi, serviront pourtant de moyen de prévention. On compte 500,000 hommes sur le front allemand, comparativement à 400,000 dans les armées qui s'opposent directement à eux. A travers l'Europe, de l'Allemagne occidentale à la Turquie, l'OTAN compte aujourd'hui 3,100,000 hommes sous les armes, comparativement à 4 millions pour les Soviets.

L'OTAN fait davantage. Elle organise la puissance économique de ces pays. Les pays de l'OTAN détiennent 68 p. 100 du pétrole en Europe, 76 p. 100 du commerce maritime, 66 p. 100 de l'acier, 59 p. 100 de la houille et 62 p. 100 de l'énergie électrique. On a obtenu ces réalisations grâce à l'unité. Je crains que l'unité qui a permis d'ériger cette grande alliance pour la défense et la survivance menace de se briser par suite des désaccords qui se produisent à Genève et ailleurs. Les divisions entre les nations libres font le jeu des communistes. Par dessus tout, les parlements amis de la liberté, doivent s'élever énergiquement contre les divisions inutiles, les désaccords ou les scissions entre les nations libres. Comprenons que dans l'unité seulement réside la survivance.

Que peut faire l'OTAN au Canada? On appelle infrastructure un de ses programmes. Je ne sais pas qui a inventé l'expression abracadabrante. Dans le cadre de l'infrastructure, l'OTAN aménage des champs d'aviation, des lignes de communication, des pipelines pour le transport du pétrole et le reste. Si l'on accepte la thèse générale qu'accepte maintenant le ministre, mais qu'on désapprouvait plutôt il y a cinq ans, selon laquelle le principal élément de notre défense aujourd'hui est dans la puissance aérienne, je crois que les pays membres de l'OTAN et les États-Unis, en particulier, vu qu'ils sont notre plus proche voisin et se rendent compte que nous possédons de vastes ressources minérales indispensables à la survivance de l'OTAN, devraient songer à aider à l'aménagement des routes stratégiques dans notre pays qui sont nécessaires pour la défense. Les routes, en plus de contribuer grandement à la défense, seraient utiles maintenant parce qu'elles permettraient d'entrer dans nos régions septentrionales et d'en sortir.

Le ministre a fait connaître son opposition à maintes reprises, mais il a changé d'avis quant à la nécessité d'intensifier l'expansion de notre aviation. Par le passé, il avait pour attitude de s'opposer à toute mesure à cet égard. Étant donné la situation des provinces de l'Ouest, les réserves de pétrole, d'uranium et les autres minéraux qui s'y trouvent, notre réseau routier actuel est tel, je crois, qu'advenant une guerre, nos troupes seraient privées de bon nombre de ces besoins d'ordre stratégique. Non seulement devrions-nous avoir des routes de défense pénétrant jusqu'au nord, routes utiles en temps de guerre et surtout pour assurer des approvisionnements militaires nécessaires comme l'uranium et le pétrole, mais en plus de la route transcanadienne, une route de défense en direction du nord passant par le pas de la Tête-Jaune. C'est là une proposition aujourd'hui appuyée par la population du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta et même par ceux qui habitent les régions les plus au sud de ces deux provinces.

Le *Journal* d'Edmonton, numéro du 29 avril, peint la situation au sujet de la route de la Tête-Jaune:

> Il faut au moins admettre au sujet de l'attitude que le ministre de la Défense Brooke Claxton a manifestée cette semaine, au cours de son séjour ici, à l'égard du projet routier de la Tête-Jaune, qu'il ne procède pas par des chemins détournés. Interrogé au sujet de la possibilité d'aménager la route à titre d'entreprise de défense, il a déclaré qu'elle ne servirait à aucune fin militaire utile. Toute attaque contre le Canada, advenant une guerre, serait lancée par la voie des airs et les routes ne seraient pas comprises dans la défense.

Si l'on se reporte à 1946 et à 1947, et qu'on lit certains discours prononcés à ce moment-là par les ministres du Cabinet, on constate qu'ils considéraient comme ridicule l'éventualité d'une attaque aérienne aujourd'hui acceptée comme une possibilité et la nécessité d'établir des postes de radar dans le nord du Canada pour parer effectivement au danger d'une pareille agression, leur paraissait non fondée.

Et l'éditorial poursuit:

> Ceci frappera la plupart des habitants de l'Oust comme étant un jugement hâtif et inconsidéré. De nos jours, un ennemi peut très bien choisir d'attaquer le Canada et tout particulièrement les régions nord-ouest, par la voie des airs. Mais pour repousser une telle attaque il faudra peut-être compter, dans une grande mesure, sur la rapidité et sur l'efficacité des transports terrestres, dans le cas de conditions atmosphériques défavorables au vol, par exemple, et il sera d'autant plus nécessaire, pour établir une sage politique de défense, de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier en comptant uniquement sur l'aviation.

Puis, de nouveau l'*Albertan* de Calgary traite de la situation, dans un éditorial en date du 6 mai, de la façon suivante:

> Lors d'une visite à Edmonton il y a quelques jours le ministre de la Défense nationale, M. Claxton, a dit qu'il ne serait d'aucune utilité militaire d'aménager une route de première classe à travers le pas de la Tête-Jaune pour relier directement Vancouver et Edmonton. Il a dit que si le Canada est attaqué ce sera par la voie des airs et que "les routes ne joueraient aucun rôle dans la défense du pays". Le *Journal* d'Edmonton, infatigable dans ses efforts pour obtenir une telle route, s'en est pris au ministre pour sa déclaration et avec raison.

Le journal de Calgary approuve cette route et d'autres routes dans les régions septentrionales en général pour ce qui est de notre programme de défense. A titre de représentant de la Saskatchewan, j'ajoute que toute la vaste région de Beaver-Lodge dans la Saskatchewan septentrionale, qui promet tant et où on a découvert de l'uranium, ne pourra jouer aucun rôle en matière de défense si on n'aménage pas une route de caractère militaire. Un spécialiste en questions militaires doublé d'un savant, M. Mandsley de l'Université de Saskatchewan, a déclaré que nos entreprises d'extraction d'uranium pourraient fort bien nous être enlevées par de petits groupes de parachutistes. Je prie le ministre d'étudier de nouveau la question pour voir s'il peut vraiment dire, comme il l'a fait souvent, que de telles routes ne s'imposent pas. Qu'il consulte ceux qui sont au courant de la situation qui existe dans la partie septentrionale du pays. Je pense qu'on pourra ainsi obtenir une idée du besoin de ces routes, qui s'imposaient sans doute durant la dernière guerre, sinon on n'aurait pas achevé en toute hâte la route de l'Alaska.

Je voudrais maintenant dire quelques mots d'un point qui a trait à l'OTAN. On ne peut séparer les dispositions du traité de l'Atlantique-Nord, qui se rapportent à la défense, de celles qui ont trait aux mesures économiques. Je suis de ceux qui croient qu'un organisme comme l'OTAN ne peut être maintenu par la simple existence de craintes continuelles. Si nous voulons mobiliser les habitants des nations libres, nous devons leur offrir certains avantages d'ordre économique. On y a songé dans la rédaction du traité de l'Atlantique-Nord, car l'article 2 est ainsi conçu:

> Elles...

C'est-à-dire les nations de l'OTAN.

> ...s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Cet article n'est guère appliqué, si ce n'est en ce qui concerne la collaboration qui a lieu dans certaines nations européennes en vertu du programme de l'organisation européenne de coopération économique. De nouveau je signale que des moyens pratiques de défense sont nécessaires; mais pour que cette organisation puisse se maintenir, ce qui est le seul moyen de préserver la liberté, il faut porter l'attention voulue aux aspects économiques de ce traité.

Voilà quelques considérations qui me sont venues à l'esprit et que j'ai pensé signaler à l'attention du comité aujourd'hui. Nous ne préserverons pas notre liberté, notre sécurité, en dépensant des sommes considérables, si nous ne faisons le meilleur usage possible des montants affectés. On ne réalisera pas d'unité au sein des États-membres de l'OTAN, sans une collaboration économique, qui fait encore défaut. Les vastes ressources des régions septentrionales de notre pays ne seront pas à la disposition de l'OTAN tant que le ministère de la Défense nationale ne reconnaîtra pas la nécessité d'aménager des routes en direction nord-sud dans ces régions, qui autrement en resteraient privées. Dans l'éventualité d'une guerre ou d'une attaque par la voie des régions du pôle nord, ou par la voie de la calotte glaciaire, nous

serons en mesure de mettre à la disposition de nos forces armées et des forces armées des autres États-membres de l'OTAN les vastes ressources des régions septentrionales du Canada.

M. Leboe: Monsieur le président je ne veux pas retenir longtemps le comité, mais j'aimerais revenir brièvement sur ce qu'a dit l'honorable député de Wetaskiwin, comme d'ailleurs sur ce que vient de dire celui de Prince-Albert.

Je ne me serais pas levé pour insister sur la valeur des grandes routes du point de vue de notre défense nationale, si je n'étais absolument persuadé de l'indispensabilité des routes militaires. Je les crois indispensables à la protection de notre population et aussi nécessaires que n'importe quelle autre mesure de défense. Songeons à la région de Vancouver et à l'unique pont qui permet de sortir de cette ville. Songeons aux milliers de personnes qui, en quelque sorte, seraient renfermées dans la ville sans espoir d'en sortir du fait de cette absence de routes et de ponts.

Il est temps que notre gouvernement envisage la question des routes en tenant compte des réalités. Il est temps qu'il revienne sur la question. En effet, dans mes déplacements à travers le pays je me suis rendu compte que la population commence à s'inquiéter sérieusement de l'état de la défense passive. Il faut absolument réaliser la collaboration entre le ministère de la Défense nationale et les autorités compétentes en matière de défense passive. Ajoutons à cela que certaines routes civiles actuelles sont insuffisantes.

Toute dépense faite par le ministère de la Défense nationale pour l'aménagement de routes constituerait un actif permanent qui comporterait un jour de véritables avantages pour les Canadiens et ne serait certes pas perdu, comme cela arrive en tant de cas, pour la cause civile.

Les routes nationales aux fins de la défense revêtent rapidement un intérêt pour l'ensemble du pays, car la population s'alarme, réaction naturelle d'ailleurs, même si le ministre n'est pas d'accord quand je la signale. Toutefois, dans mes voyages en diverses régions du pays je constate que ce sujet ne cesse de défrayer les conversations. On fait observer qu'on ne prend aucune mesure pour aménager des routes de défense.

Me reportant au discours du ministre, au hansard, notamment aux chiffres qu'il y a consignés, je constate que plus de 850 millions ont été affectés à l'outillage industriel. Certes, si l'on considère l'ensemble de la situation à la lumière des lourdes dépenses faites à cette fin, il faut que nos plans prévoient un moyen d'atteindre un équilibre de manière à permettre d'affecter des fonds à l'aménagement des routes de défense.

Je mentionne ce point pour en signaler l'importance qui me paraît considérable.

M. Pallett: Monsieur le président, ce n'est pas sans timidité que je prends la parole sur un sujet comportant une dépense de $1,902,823,500. Avant de faire partie de la Chambre des communes, je pensais que c'était là une somme considérable; mais, si j'en juge par l'indifférence que révèle la faible assistance d'aujourd'hui, le jour viendra peut-être où je ne trouverai plus que c'est là une forte somme.

Il n'en reste pas moins que le montant que j'ai mentionné représente les deux cinquièmes du budget de notre pays. Si, m'a-t-on dit je cherche trop à savoir comment cet argent sera dépensé, il me sera répondu, pour ce qui est de certaines questions, qu'il n'est pas dans l'intérêt national de révéler la façon dont ces sommes sont dépensées. Je signale au comité qu'un gouvernement frise le ridicule lorsque, comme le nôtre, qui représente une si forte proportion des populations des démocraties occidentales (le vote des électeurs est là pour en témoigner), il prétend qu'il doit taire au pays certains renseignements, dont la révélation pourrait nuire aux armées des démocraties occidentales.

Je tiens à dire, à souligner, que j'appuie à fond les propositions qui ont été faites ici en vue de la constitution d'un comité ou de l'adoption de quelque autre moyen qui permettrait à chaque député d'avoir une notion exacte de ce que le pays obtient en retour des dollars dépensés aux fins de la défense. Nous ne devons pas nous contenter de la simple déclaration d'un ministre qui donne son avis d'après des renseignements qu'il a reçus ou quelque chose du genre. En tant que député, je ne connais même pas la source de ses renseignements.

Pour ce qui est des dépenses relatives à la défense, dépenses très considérables, je suis bien sûr qu'aucun contribuable canadien ne refuserait de faire sa part à cet égard. Je l'affirme sans réserve aucune. Mais le ministère de la Défense nationale doit s'assurer, de son côté, qu'il n'y a pas de dépenses inutiles, qu'on n'exige pas sans raison de deniers des contribuables.

Selon moi, certains biens inscrits au nom du ministère de la Défense nationale ne sont d'aucune utilité pour la défense de notre pays. Ils ont, un jour, servi la défense de notre pays, et ils l'ont bien servi. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Je parle des biens immeubles. L'un de ceux auxquels je pense est

le champ de tir de Long Branch. Le terrain est situé dans le township de Toronto, et le comté de Peel. On l'a peut-être employé fréquemment comme champ de tir à un moment donné, et il servait probablement à certaines fins. Je connais bien la région. Elle comprend plusieurs centaines d'acres de terres; c'est, en quelque sorte, un luxe, que de maintenir ce terrain pour servir, quelques jours par an, à certaines unités non permanentes.

Les contribuables municipaux du township de Toronto pourraient les utiliser en y faisant établir des entreprises industrielles considérables, ce qui allégerait leur fardeau fiscal. On demande, depuis des années, au ministère de la Défense nationale de rendre ces terrains; mais, au moment où je formule ces observations, celui-ci n'a encore rien fait dans ce sens. Je dirai au ministre, en toute justice pour les contribuables de la région, que le ministère de la Défense nationale détient là un bien coûteux sans la moindre raison.

On a dit qu'il s'agit effectivement d'un champ de tir. Quand on songe à la distance qui, au début, séparait cette région de Toronto, et qu'on tient compte des méthodes de transport qui existaient alors, on peut dire, monsieur le président, que le camp Borden est assez rapproché de Toronto pour répondre à toutes les fins auxquelles on pourrait utiliser ce champ de tir et que ce terrain devrait être cédé.

Pour ce qui est des autres questions qui intéressent le ministère de la Défense nationale, le ministre devrait, à mon sens, se préoccuper de son programme de réclame à l'égard des pensions. L'homme moyen qui s'engage dans la marine, dans l'armée ou dans l'aviation s'intéresse probablement au fait qu'une pension lui est offerte. Le ministre dira peut-être que les pensions ne relèvent pas directement de lui. Puisqu'elles intéressent les gens qu'il engage, il me semble qu'elles relèvent de son ministère. Quand je lui signale la façon dont on traite ces gens et leurs veuves, il doit reconnaître l'injustice de la situation lorsqu'aucune pension n'est versée si la mort ou l'accident n'est pas attribuable au service bien que, effectivement, l'intéressé fasse partie des forces armées. La pension qu'on accorde, ou plutôt qu'on n'accorde pas, je le signale au ministre, est une source de très graves difficultés.

Je cite en particulier un exemple très récent, celui du sous-lieutenant d'aviation Joseph Goldthorpe, enrôlé en 1940 et qui a servi avec distinction pendant cinq ans dans le CARC. Après la guerre, il a tenté de s'enrôler de nouveau dans l'aviation mais on lui a dit, je crois, qu'il devait accepter un rang inférieur à celui qu'il détenait auparavant. Il s'est enrôlé dans la Royal Air Force où on lui a offert un brevet permanent. Heureusement, le CARC a réussi par la suite à s'assurer ses services. Il revint au pays et s'enrôla dans l'aviation canadienne. Ce sous-lieutenant d'aviation, possédant d'excellents états de service, est tombé mort, un beau midi, dans le mess des officiers. L'aviation lui a rendu tous les honneurs militaires à son inhumation, à North-Bay, et sa veuve a reçu la magnifique gratification de $100. Le ministre devrait se préoccuper du plan de pension exposé dans les annonces qu'il publie et cesser d'en faire mention dans sa publicité parce que celle-ci peut créer une fausse impression.

Puisque nous en sommes aux annonces, je désire en signaler une à l'attention du ministre. Elle a paru dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail* de Toronto, journal qui a, si je ne me trompe, une assez forte circulation dans cette région. On y voit une garde en marche et, au-dessous, les mots suivants:

> Le nouveau régiment des gardes canadiennes accepte maintenant les demandes.

Je suis très fier du mot "garde". J'ai eu moi-même l'honneur de servir dans un régiment de gardes pendant la guerre. Je dis au ministre que la réclame est fallacieuse, en ce sens qu'il s'agit d'une réclame pour des gardes et qu'on peut y lire, en petits caractères:

> On peut obtenir de tout officier-recruteur des renseignements sur les qualités requises des gardes canadiennes.

Le ministre n'est peut-être pas parfaitement au courant de cette réclame. On y induit les gens en erreur en leur demandant ainsi de s'adresser à l'officier-recruteur. On publie une magnifique réclame, puis dans l'angle droit supérieur on mentionne les qualités spéciales exigées des gardes. Je prierais le ministre de traiter cette question plus tard dans ses remarques et de nous dire si le ministère de la Défense nationale a l'intention de discontinuer la grande tradition qui consistait à placer la Royale artillerie à cheval du Canada à droit, puis le corps blindé et enfin les autres unités, ou bien induit-on les gens en erreur en disant dans cette réclame que les gardes ne le céderont à personne sur le lieu de rassemblement, car, ainsi que je comprends l'expression "ne le céderont à personne sur le lieu de rassemblement", elle veut dire qu'ils sont à droite de la formation. Le ministère de la Défense nationale veut-il dire que les *Canadian Guards* seront à droite de la formation, ou bien la Royale artillerie à cheval du Canada et le corps blindé continueront-ils d'occuper cette position? C'est une question légitime à poser, car la réclame cause une assez vive inquiétude à bien des gens qui sont affiliés à ces régiments. Pour

ce qui est de loger des militaires mariés dans les locaux pour gens mariés dans des endroits comme les magasins militaires et autres endroits analogues, on me dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement fait pression sur des entrepreneurs d'unités d'habitations à loyer afin de les amener à réserver certaines de ces unités au personnel militaire ou bien qu'elle exige avant de financer la construction de certaines habitations individuelles que les entrepreneurs construisent des maisons d'appartements. Cette façon d'agir pourra créer de graves difficultés dans certaines municipalités. Le ministre peut-il nous dire si des mesures sont prises pour accorder des subventions spéciales aux municipalités qui ont à assurer les services et le reste qu'exigent l'établissement chez elles de ces maisons d'appartements et habitations additionnelles.

Dans son discours d'hier, le ministre a dit, ainsi qu'en témoigne la page 5198 du hansard:

> Aux États-Unis, un tiers de tout l'effectif des forces armées a quitté le service militaire l'an dernier. Au Canada, le chiffre équivalent s'établit à un septième environ. Nous voulons maintenir nos rythmes de rengagement; nous voulons l'accroître si nous le pouvons, mais on exagère fort en soutenant qu'il s'agit d'un grave problème.

En toute justice, le ministre aurait dû ajouter que le gros du personnel militaire des États-Unis est formé de conscrits et que le tiers d'entre eux qui quittent l'Armée le font simplement à l'expiration de la période de mobilisation. Je demande au ministre s'il ne serait pas plus juste de comparer le nombre de volontaires qui quittent l'armée des États-Unis avec le nombre de ceux qui quittent l'Armée canadienne composée exclusivement de volontaires. Je pense qu'une telle comparaison serait plus conforme à la réalité, que de mentionner un tiers aux États-Unis et un septième au Canada. En outre, je signale au ministre que cette proportion d'un septième des gens qui quittent le service militaire au Canada est peut-être un indice de la situation économique qui règne en général au pays. Ceux qui sont dans l'Armée ne désirent pas en sortir pour courir le risque que présente à l'heure présente, le marché incertain de l'embauchage industriel.

Je veux parler brièvement du problème de la défense passive. C'est un problème que le ministre a signalé. J'ose dire dès le début, que le ministre devrait préciser nettement s'il existe ou non une menace, parce que le programme de la défense passive au pays semble destiné à passer après tout le reste. Les gens essayent de rejeter la responsabilité sur d'autres. Je crois qu'on doit faire preuve d'initiative et de qualités de chef. Le ministère de la Défense nationale parle exactement selon sa pensée, et je dirai au ministre que la défense passive est une question qui mérite sa très sérieuse considération. Comme il l'a lui-même dit hier, il sert à peu de choses d'entraîner des troupes pour outre-mer si on ne s'occupe pas comme il convient de la défense passive.

A cet égard, je propose au ministre qu'il réfléchisse très sérieusement à ce que je crains être son attitude envers l'armée de réserve au Canada. Au cours de la dernière guerre,—et antérieurement, bien entendu, quoique je restreindrai mes observations aux temps actuels,—on a hautement louangé les unités de réserve. De fait, il en est sorti un général, et je veux parler du général commandant la cinquième division dans laquelle j'ai servi. Il était sorti de l'armée de réserve. Les unités de réserve ont magnifiquement répondu au moment des hostilités en Corée. On leur a donné des tâches à remplir et elles s'en sont parfaitement acquittées.

Je proposerais au ministre qu'il assiste à quelques exercices du soir de l'armée de réserve et il constatera qu'à très peu d'exceptions près,—et je dirai avec fierté qu'une de ces exceptions c'est le régiment Lorne Scots, lequel est le régiment de mon propre comté,—que les officiers qui commandent l'exercice l'emportent en nombre sur les sous-officiers et sur les simples soldats. Si le ministre acceptait cette proposition, il ferait peut-être mieux,—dans ce cas, de ne prévenir personne de son intention mais plutôt d'arriver à l'improviste.

Je veux rappeler au ministre que l'armature sur laquelle la défense passive doit s'appuyer au Canada, c'est l'armée de réserve. On en aura besoin pour les services militaires, pour le maintien de l'ordre et exercer d'autres fonctions à la suite de raids aériens: elle seule pourra fournir immédiatement les effectifs dont on aura besoin pour remplir de telles tâches. Le ministre devrait tenir compte de ces faits dans la préparation de ses crédits, et s'employer sincèrement à infuser du sang nouveau à l'armée de réserve.

Plusieurs députés ont insisté sur les vastes montants qu'il faut consacrer à la défense. A ce propos, le ministre me dirait-il si j'ai bien compris ce qu'il a dit hier. Je veux parler des paroles suivantes que le hansard rapporte à la page 5198:

> Nous n'avons pas accompli, durant la période de trois ans, tout ce que nous nous étions proposé. Aucun pays n'a pu ou ne pourrait y réussir; mais nous avons sensiblement accompli ce que nous nous étions proposés et il est vraiment étonnant de constater que le montant dépensé est si près de celui que nous avions tout d'abord songé à dépenser. Ainsi qu'il avait été annoncé le 5 février 1951, le montant tout d'abord envisagé était de 5 milliards de dollars. On avait dit: "Un pro-

gramme d'environ 5 milliards de dollars" et les décaissements en espèces effectués durant la période de trois ans se sont élevés à $5,500,479,000. Toutefois, nous n'avons pas obtenu tout ce que nous nous proposions d'obtenir pour cette somme. Nous n'avons pas encore tous les navires ni toutes les installations ni tous les autres genres de matériel que nous nous proposions d'acquérir, mais nous avons accompli, avec le montant évalué, beaucoup plus des quatre cinquièmes de ce que nous avions l'intention de faire il y a trois ans.

Monsieur le président, j'appelle l'attention sur les paroles suivantes du ministre:

Toutefois, nous n'avons pas obtenu tout ce que nous nous proposions d'obtenir.

Dans la dernière phrase que j'ai citée, le ministre n'a pas dit les neuf dixièmes ni les dix-sept vingtièmes. Il a dit plus des quatre cinquièmes. Je suppose donc que c'est là le pourcentage le plus rapproché. Selon l'estimation du ministre, le programme entier devait coûter 5 milliards, mais, compte tenu de ces chiffres, je soutiens que le ministre a commis une erreur d'un milliard dont les contribuables canadiens doivent faire les frais. Il n'a reçu que les quatre cinquièmes des dépenses totales de cinq milliards, ce qui constitue une perte d'un milliard.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, tout honorable député qui a assisté à cette discussion,—je dirais même quiconque était présent cet après-midi dans les tribunes,—a dû se rendre compte qu'on parle de cette question, dont la survivance même du Canada dépend, sans songer véritablement aux réalités. A trois heures et quarante cet après-midi, au moment même où nous discutions une dépense de 2 milliards au cours d'une seule année et, ce qui est encore plus important, les moyens d'assurer la défense de notre liberté, il n'y avait à la Chambre que 11 députés libéraux et pas un seul membre du cabinet.

M. Nicholson: Il n'y a pas beaucoup de conservateurs ici actuellement.

Une voix: Combien y avait-il de députés de votre côté de la Chambre?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, il n'y en avait pas beaucoup ni de ce côté-ci de la Chambre ni de l'autre. La raison en est le discours soporifique que le ministre a prononcé et qui a donné l'impression que la défense de notre pays se trouve dans un état satisfaisant, après que nous avons dépensé à cette fin environ 5 milliards et demi de dollars. Nous devons comparer cette dépense à ce que nous avons accompli en réalité.

On nous a parlé de nos escadrilles de chasse en Europe. Ces escadrilles sont bien équipées, bien formées et sans aucun doute aussi bonnes que n'importe quelles escadrilles prêtes à entrer en activité dans ce théâtre d'opérations. Nous connaissons la grande valeur des hommes de nos forces armées, de notre infanterie, de notre artillerie et des autres branches de l'armée qui sont allés en Corée et qui y sont encore. Nous sommes au courant du haut degré de formation qu'on donne dans les unités permanentes.

Toutefois, c'est là le seul résultat concret de tout notre programme de défense. Si nous traversions une période calme de paix assurée et s'il n'y avait aucun danger de guerre, nous pourrions peut-être considérer avec quelque satisfaction et quelque complaisance la situation dans laquelle se trouvent actuellement nos forces de réserve. Tous ceux d'entre nous qui ont suivi les débats et, très certainement tous ceux qui ont servi dans l'une quelconque des trois armes n'ignorent pas que ce sont les unités de réserve qui constituent l'armature de la défense canadienne. Personne ne le niera, le ministre de la Défense nationale moins que quiconque. Ainsi donc, jetons un coup d'œil sur la situation, telle qu'elle se présente quatre ans ou presque après le début d'une guerre on ne peut plus réelle et sanglante en Corée. Voyons un peu avec quel sens des réalités nous avons organisé notre armée de réserve de façon qu'elle puisse entrer directement en campagne si, de nouveau, allait se poser ce terrible problème.

Directement ou indirectement j'ai été associé aux forces de réserve du Canada depuis 1910. C'est bien long. Or j'affirme sans hésitation que malgré l'amélioration du matériel et autres choses du genre, les unités de réserve de notre pays sont aujourd'hui moins aptes à entrer en campagne, en cas de besoin urgent, qu'à tout autre moment depuis quarante ans.

Il y a un instant l'honorable député de Peel, dans un discours excellent, a signalé à la Chambre le fait incontestable que, dans bien des parties du pays, en ce moment même, là où de vieilles unités, au riche passé, se rassemblent pour l'instruction, il y a plus d'officiers que de soldats. C'est un effroyable avertissement. Cela démontre une situation dont s'inspire la déclaration que j'ai formulée à l'égard de l'état de préparation des unités de réserve à mobiliser et à utiliser.

Revenons à l'époque de la première Grande Guerre. Pour certains, cela équivaut presqu'à retourner aux jours de Crimée. Néanmoins, pour certains d'entre nous cette date évoque des souvenirs vivaces. Juste avant cette guerre, les unités de réserve allaient au camp, leurs effectifs étant presque complets, qu'il s'agisse d'infanterie, d'artillerie, de cavalerie, ou d'autres divisions du service. Cette année-là j'ai vu des unités d'infanterie dont l'effectif autorisé pour le camp était

presque complet. Cette année-là j'ai vu des unités d'artillerie dont certains soldats devaient être payés à même la solde des officiers parce que ceux-ci avaient plus d'hommes qu'on ne le leur permettait. La chose s'est répétée en d'autres occasions.

Il s'agissait d'unités de cavalerie, d'artillerie. Elles déplaçaient tous leurs canons. Elles les transportaient au camp où elles exécutaient leurs manœuvres. Les unités d'infanterie subissaient une instruction qui est possible seulement lorsqu'on a une unité complète en place. Il en était de même de la cavalerie et d'autres divisions du service à l'époque. La guerre éclata dans le monde avec une soudaineté bien plus marquée qu'en 1939, lorsque, le 4 août 1914, nous nous sommes trouvés devant une situation à laquelle ne s'attendaient pas du tout les gens qui s'étaient chauffés complaisamment au soleil de la paix pendant si longtemps. Néanmoins, même si cette situation s'est produite de façon inattendue, moins de huit semaines après la déclaration soudaine des hostilités, la première division canadienne s'est embarquée pour la Grande-Bretagne, prête à faire sa part. Je reconnais que de longs mois d'entraînement s'écoulèrent avant son entrée en lice, mais à peine quelques mois plus tard ces hommes, qui avaient quitté le Canada moins de deux mois après cette soudaine déclaration de guerre, prenaient leur place contre les troupes les mieux exercées que le monde aient alors connues. Vint une autre guerre. Il n'existait pas l'état de préparation permettant de faire des comparaisons, même si l'équipement avait fait l'objet de tant de progrès. Les unités étaient loin d'être aussi prêtes qu'en 1914, compte tenu de leurs besoins. Néanmoins, la plupart des batteries d'artillerie, des unités d'infanterie, des unités de cavalerie et des autres unités des forces de réserve disposaient d'équipement qui pouvait servir sur-le-champ à l'instruction.

Voyons maintenant où nous en sommes après avoir dépensé 5 milliards et demi. Voyons où nous en sommes presque quatre ans après le début d'une autre véritable guerre, celle de Corée. Voyons exactement par quel moyen véritable les forces de réserve ont été préparées à devenir l'armature de notre défense. Monsieur le président, la situation est plutôt semblable en plusieurs cas; mais permettez-moi de parler d'une division du service. Ce qui est vrai d'elle s'applique dans une large mesure à une foule d'autres.

L'an dernier, à Petawawa,—le grand camp de l'artillerie qui n'est pas très loin d'ici,—un des groupes d'artillerie qui a eu l'un des meilleurs records de tir de l'an dernier était composé de deux régiments moyens d'artillerie et de cinq régiments de campagne. Ce groupe, assez haut coté, ne comptait probablement pas plus du quart de l'effectif autorisé. Pour ce qui est du tir,—et notons que cela se passait plus de trois ans après le début des hostilités en Corée,—les cinq régiments de campagne du groupe en cause qui se trouvaient au camp de Petawawa en même temps, l'an dernier, ont fait feu de 24 pièces, au lieu des 120 pièces autorisées par le nombre de batteries comprises dans un tel groupe. Cette année, ces cinq régiments qui comptent parmi les meilleurs du pays à l'heure actuelle, feront peut-être feu de 28 pièces, au lieu des 120 pièces qu'utiliseraient, d'après leurs effectifs réguliers, cinq régiments. L'an dernier, les cinq régiments ont utilisé le nombre de pièces normalement attribué à un régiment à effectif complet.

Cette année, quand ils se rendront au camp, seulement un de ces régiments aura deux batteries, bien que l'effectif régimentaire soit de trois. Les autres n'auront qu'une batterie et, dans la plupart des cas, seulement une demi-batterie. Voilà, monsieur le président, comment est prêt un des meilleurs groupes d'artillerie de notre armée de réserve.

Hier soir, dans un des exposés les plus exacts et les plus complets que j'aie entendu sur la situation des effectifs blindés et qu'a présenté au comité un vaillant officier du corps blindé, on nous a parlé de l'inefficacité de la formation de ces effectifs. Nous savons qu'il en est ainsi également des unités d'infanterie historiques. Telle est la situation où nous nous trouvons après avoir dépensé cette somme énorme d'argent. Nous sommes donc en présence du fait suivant: ce ne sont pas les dollars qui comptent, monsieur le président; c'est ce que nous obtenons en retour. Le moment est donc venu où tous doivent exiger plus de précisions qu'on ne nous en a fournies sur ce qu'il est advenu de cet argent et demander comment il se fait que nous n'avons pas obtenu de meilleurs résultats avec ce que nous avons dépensé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, la question à l'examen a plus d'importance que toute autre, tant en ce qui a trait au montant en cause qu'en ce qui a trait à ce que la dépense de cette somme permet d'obtenir. Les députés peuvent être, dans une large mesure, appelés à répondre de ce qui est ou n'est pas accompli au moyen de ces deniers publics. Pour une bonne part, nous constituons le

conseil d'administration représentant les actionnaires qui sont les contribuables du pays. En tant que conseil d'administration, nous avons le devoir de nous assurer de la façon dont la direction exécute sa besogne. Dans ce cas-ci, la direction est le cabinet et nous pourrions, je pense bien, continuer la comparaison en allant jusqu'à nous demander si le conseil d'administration d'une entreprise importante accepterait la responsabilité des décisions si on lui fournissait le genre de renseignements que le cabinet nous donne dans ce cas-ci.

Évidemment, nous nous occupons de questions plus importantes, d'une signification plus profonde et d'une répercussion ultime de portée plus grande que n'importe quelle question dont aurait jamais à s'occuper un conseil d'administration quel qu'il soit. Je mentionne ce point en particulier, étant donné que la direction, dans le cas qui nous occupe, a demandé l'avis de certains spécialistes au sujet de l'organisation et de l'efficacité des forces de réserve. On a fait appel à la longue expérience de trois officiers fort compétents, les chargeant de formuler des recommandations après avoir examiné la situation. Il serait extrêmement utile pour nous, qui avons les attributions d'un conseil d'administration, d'avoir en mains les constatations rédigées par ce groupe de spécialistes. Peut-être trouverions-nous dans ce rapport l'explication de certains détails qui, autrement, paraissent inexplicables. Nous pourrions peut-être obtenir des renseignements sur certaines recommandations formulées qui auraient, dans une large mesure, trait aux questions que nous débattons ici, à la Chambre.

Nous n'en savons rien, car nous n'avons pas vu le rapport en question. Je dirai, monsieur le président, qu'il ne peut y avoir aucune raison pour laquelle la Chambre ne devrait pas être saisie de ce rapport. Par le passé, il a été possible de se procurer des rapports de nature analogue. D'autres documents du même genre ont été rendus publics. Tous ceux qui ont suivi les progrès réalisés pour ce qui est de l'instruction des réserves ou de la milice, comme on disait autrefois, se souviendront du fameux rapport Otter. Il a été publié. On l'a discuté publiquement et on y a donné suite en connaissance des recommandations qu'il contenait.

La réorganisation importante suivante de nos effectifs de réserve ou de milice est intervenue quelques années avant la dernière guerre. Elle était le résultat de délibérations qui avaient eu lieu publiquement au début des années trente. Les officiers des forces non permanentes sont arrivés à certaines conclusions, et leurs recommandations ont été acceptées en substance. Le conseil des associations de la défense a approuvé un plan de la réorganisation à un moment où les rapports entre les forces non permanentes et l'état-major ainsi que le ministère de la Défense nationale étaient assez différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. A l'époque, la réorganisation qui a été effectuée et qui a rendu possible une mobilisation raisonnablement efficace en 1939 découlait dans une large mesure de propositions soumises par des officiers de l'armée non permanente dont on a utilisé à cette fin l'expérience.

On a fait un nouvel examen de la question. On devrait communiquer à la Chambre jusqu'au dernier mot du rapport. Il n'est pas un seul mot de ce rapport qui puisse se rattacher à des renseignements propres à rassurer l'ennemi. Mais la population du Canada serait réconfortée si elle savait ce que ces officiers très compétents ont recommandé et le conseil de direction qui représente les actionnaires aurait la tâche plus facile si l'on nous faisait part de ces propositions afin que notre débat puisse se fonder sur les renseignements que possèdent le ministre, ses fonctionnaires ainsi que l'état-major.

C'est dans une large mesure parce que nous n'avons pas accès aux rapports et aux renseignements de cette nature et parce qu'on refuse de nous communiquer les faits fondamentaux qui sont essentiels à une discussion satisfaisante de cette question que nous nous trouvons en ce moment dans une atmosphère d'irréalité. Lorsque j'ai parlé cet après-midi du petit nombre de députés, des deux côtés de la Chambre, qui assistent au débat, je n'ai pas oublié que d'importants comités siègent et que beaucoup de députés assistaient aux séances de ces comités. Que je doive en faire mention, cela fait ressortir une des raisons pour lesquelles la discussion de ces importants sujets à la Chambre est si peu satisfaisante. La création d'importants comités est retardée jusqu'à la toute dernière minute. Nous avons commencé il y a quelques jours seulement à étudier les affaires des anciens combattants, bien que nos séances durent depuis novembre dernier. Même actuellement il reste encore à présenter de très importantes mesures. Les députés sont appelés à assister aux séances de ces comités et, de façon générale, l'atmosphère est telle que les députés qui s'intéressent à ce sujet trouvent difficilement le temps d'assister aux discussions qui devraient se dérouler et qu'on devrait entendre ici, à la Chambre.

S'il règne quelque atmosphère d'irréalité, ce n'est pourtant pas monsieur le président faute d'intérêt de notre part ou de propositions pratiques dans les discours entendus. Hier, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a prononcé l'un des meilleurs dis-

cours sur la défense nationale qui ait été fait à la Chambre, du moins depuis que j'y suis. L'honorable représentant qui a fait ce discours est l'officier canadien le plus apte à prononcer pareil discours. Il a gravi tous les échelons de l'armée, depuis le rang de simple soldat jusqu'à celui de major-général; il a d'abord porté le fusil dans les derniers rangs, commandé ensuite une division, pour accéder, au cours de la dernière guerre, au commandement de la côte du Pacifique.

M. MacDougall: Que l'honorable député parle de façon que le général l'entende.

L'hon. M. Drew: L'interruption que l'on vient d'entendre dénote bien entendu quelque chose qui échapperait à l'interrupteur, c'est que l'honorable député que j'ai mentionné peut avoir quelque modestie. L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich jouit d'une expérience qui l'autorise à se prononcer sur la défense nationale, d'une manière que ne peut égaler aucun député de l'un ou l'autre côté de la Chambre. Lorsqu'il parle de formation au combat, des exigences de la bataille, il s'exprime en officier dont l'expérience des combats est sans égale. D'autres officiers ont joué un rôle semblable, officiers qui font maintenant partie de la Chambre.

Ces discours ne se limitent pas du tout à ceux qui avaient le grade d'officier. Nous avons entendu des discours de gens qui nous ont fait bénéficier de leur précieuse expérience d'hommes de troupe. Nous avons entendu plusieurs discours de la plus haute valeur. Quiconque lira le hansard constatera la valeur des recommandations formulées et cependant, dans les circonstances, nous constatons qu'il y a peu d'échange d'idées. A notre époque sombre et inquiétante, où de nouveaux engins de destruction surgissent partout, l'importance capitale du sujet à l'étude semble-t-elle que les ministres de la couronne, qui n'ont par ailleurs aucun autre engagement, estiment qu'il importe peu d'entendre des propositions relatives au meilleur usage à faire des sommes immenses que nous dépensons à cette fin.

Un des problèmes qui se pose à la réserve, armature même de notre défense, est celui du recrutement. Tous les membres de la Chambre ont le droit de savoir ce que pensent du problème les trois officiers qui ont mené l'enquête. Certes, il ne peut y avoir de secrets à ce sujet. Il n'existe aucune raison de refuser aux représentants de la population le rapport qui a été présenté et les renseignements dont on dispose.

Si quelqu'un de l'autre côté de la Chambre, que ce soit le ministre de la Défense nationale, un autre ministre ou n'importe quel député du parti ministériel, désire formuler

quelque commentaire sur l'ensemble des remarques, qu'il aille à la racine du problème et ce sera signe que les renseignements qu'on devrait nous fournir ne nous sont pas donnés. Nous aurions dû pouvoir prendre connaissance du rapport en question avant que le débat commence. Ce débat ne se terminera pas ce soir. Je prie le ministre de nous dire ce soir qu'il nous fera parvenir, avant la prochaine séance, lundi, le rapport rédigé par les trois officiers très compétents qui ont fait enquête sur tout ce problème. Lorsque nous nous réunirons lundi, nous serons au courant des recommandations qui ont été présentées au Gouvernement. Nous saurons dans quelle mesure le Gouvernement donne suite aux recommandations et dans quelle mesure il s'y refuse. Nous avons le droit de savoir si ces recommandations sont acceptées, au lieu de nous contenter d'une déclaration générale voulant qu'on donne suite aux vœux exprimés dans le rapport.

Un des sujets se rapportant au recrutement qui a été débattu autant comme autant, et dont, j'imagine, le rapport doit traiter de quelque façon, c'est la question de la réclame. On dépense des millions de dollars au chapitre de la réclame. Une bonne partie envisage le problème sous le mauvais angle. On invite nos jeunes à s'enrôler dans la marine pour faire de beaux voyages et parcourir le monde. On leur demande d'entrer dans l'armée pour assurer leur avenir et apprendre un métier. On les prie de devenir membres du CARC pour obtenir certaines compétences et pour goûter les charmes de la formation. En une époque comme celle que nous traversons, on devrait plutôt faire appel au désir de servir, on devrait faire ressortir que ce qu'un homme peut faire de plus beau pour son pays, sur le plan temporel, lorsque la patrie est en danger, c'est de faire partie des effectifs militaires. C'est de cette façon là qu'on obtiendra en nombre suffisant des recrues du calibre souhaité, des recrues enthousiastes, pour l'armée de réserve, qui est tellement à court d'hommes aujourd'hui.

Les membres actuels ont une excellente mentalité et ont reçu une bonne formation mais ils ne sont que trop peu nombreux. Le nombre de ceux qui participent aux exercices est extraordinairement inférieur au nombre mentionné par le ministre de la Défense nationale. Il n'est pas un seul officier de réserve ici à la Chambre qui ne sache pas que le nombre des présences aux exercices, qu'il s'agisse d'unités de réserve de la marine, de l'armée ou de l'aviation, est de beaucoup inférieur aux chiffres de l'effectif théorique des unités. Le ministre de la Défense nationale a été saisi d'une foule de propositions

au sujet de la publicité en vue du recrutement. Les assemblées anuelles des membres de diverses unités ont insisté pour qu'on remplace la publicité dite nationale par des annonces de caractère local, qui attireront l'attention de ceux qui s'intéressent aux unités de leur région.

Ceux qui s'intéressent à ces questions depuis plusieurs années doutent fort qu'il soit aussi avantageux de faire de la réclame générale que de faire de la publicité dans une localité en particulier, qui susciterait l'intérêt local et mettrait en évidence la loyauté et les traditions d'une unité locale. Comme nous n'avons pas le rapport, nous ne connaissons pas la déclaration entière à ce sujet, même si on nous en fournit un résumé. Nous avons là un exemple de la façon pratique dont on envisage ces questions, comme l'a signalé cet après-midi le représentant de Peel à l'occasion de son premier discours en cette enceinte. Ce n'est qu'un exemple du genre de détails pratiques dont il faudrait tenir compte dans l'étude de cette question.

Monsieur le président, notre groupe politique qui, après tout, a eu sa part de responsabilités au cours des années dans ce domaine et s'est acquitté de ses obligations, est impatient d'appuyer et d'encourager dans la mesure du possible la formation, le recrutement de nos forces de réserve en vue d'assurer son efficacité, ainsi que de nos forces permanentes, qui, dans bien des cas, sont comme le produit ultime de nos forces de réserve. Nous avons en plusieurs occasions donné la preuve de notre désir de collaborer dans le domaine de la défense nationale, aussi bien que dans le domaine connexe des affaires extérieures. Ces deux ministères vont de pair. Nous nous rapprocherons de ce qu'on a appelé, faute d'une meilleure expression, un programme des deux partis, dans la mesure où le ministre et le Gouvernement voudront bien se confier à nous.

Collaboration, appui et encouragement supposent nécessairement la connaissance de ce qui inspire les décisions du Gouvernement. Jamais nous ne ménagerons au Gouvernement ni notre assistance ni notre appui à l'égard de ces questions d'importance essentielle, si nous sommes pleinement renseignés et si nous avons la certitude qu'il est donné suite aux renseignements et aux vœux soumis au Gouvernement. Que le ministre nous fasse confiance. Qu'il nous dise comment il se fait que près de quatre ans après le début d'une nouvelle guerre, en Corée, et la dépense de près de cinq milliards,—chiffre invraisemblable et colossal,—nos unités de réserve se trouveraient toujours incapables d'entrer en campagne, le cas échéant.

Qu'on ne vienne pas me dire que je songe ici à la possibilité d'une nouvelle guerre générale. Nous éloignerons ce risque dans la mesure même où nous, au Canada, ainsi que les peuples des États-Unis, de Grande-Bretagne, de France et des autres pays, envisagerons ce problème dans toute sa réalité, dans la mesure où ils exigeront que les dollars, livres, francs, lires, etc. qu'on a dépensés rapportent effectivement un avantage quelconque du point de vue de la défense nationale.

Nous ne saurions mesurer notre défense à l'aune de nos dépenses. Nous ne saurions la mesurer autrement qu'à l'aune des moyens matériels dont nous disposons, immédiatement, pour faire la guerre. En 1914, si brusque qu'ait été le début de la guerre, il y a eu un décalage sensible. C'est qu'à cette époque les armées se mouvaient lentement. Puis, en 1939, c'était une guerre d'une autre sorte que nous faisions au moment où les immenses armées blindées de Guderian ont réalisé, en France, la percée de Sedan.

L'art militaire a franchi une nouvelle étape; les importantes forces blindées et les avions ont cédé le pas aux projectiles téléguidés, à de rapides bombardiers à réaction, à de fantastiques appareils de destruction. Et cette vitesse de destruction aurait aussi augmenté au point d'éliminer une troisième chance. Deux fois nous avons failli perdre notre liberté. En 1914, nous sommes venus à deux doigts de la défaite. En 1940 et en 1941, peu s'en fallut que la liberté ne fût encore étouffée. Peut-être n'aurons-nous pas une troisième chance, à moins que nous n'apprenions les leçons du passé et que les représentants élus du peuple exigent tous les renseignements qu'ils ont droit d'obtenir pour prendre les décisions à l'égard de ce sujet capital.

J'en parle avec toute la sincérité d'un membre de cette génération précédente qui a vu les conséquences, au cours de deux guerres mondiales, de l'attitude consistant à attendre jusqu'à l'arrivée de la guerre pour faire face à l'épreuve imposée. Quel que soit le jugement que nous puissions avoir porté sur le cours des événements à l'époque, que personne n'ignore les enseignements qui en ont découlé: la guerre aurait fort bien pu être évitée si les nations libres avaient été en état de préparation. Ce principe ressortait à Nuremberg. On pouvait en avoir des témoignages après la première Grande Guerre.

En tenant compte de ces leçons, les députés, qui siègent à la Chambre des communes, chambre du peuple, et parlant au nom du peuple, agissent au nom du peuple et sont chargés des responsabilités du peuple, devraient insister pour obtenir tous les renseignements essentiels qui nous guideront

dans nos décisions, tout comme ces renseignements, nous l'imaginons, guideraient les décisions du gouvernement.

Or, les choses en sont venues au point où à cette session-ci, on nous dit que toute proposition tendant à référer l'un ou l'autre de ces problèmes à un comité pourrait fort bien être tenue pour peu pratique. Il n'y a pas si longtemps, les vis-à-vis prétendaient qu'il n'était pas pratique de se livrer à un examen de ce genre.

Je rappellerai aux députés, cependant, que le dépôt du rapport Currie, l'an dernier, a été suivi de résultats importants. Que personne ici n'oublie ce rapport ni l'amélioration très considérable à laquelle ont donné lieu les recommandations qui y étaient faites relativement à un tout petit secteur d'une partie d'un service de l'armée.

A l'heure actuelle, nous sommes en face des dangers plus grands que font peser sur nous la bombe H et la bombe atomique. Étant donné que notre survivance peut fort bien dépendre de la façon dont sera dépensé notre argent, étant donné que la possibilité qu'auront nos forces armées d'empêcher l'agression peut fort bien dépendre de la qualité de nos moyens de défense, je reviens sur la demande que j'ai faite au Gouvernement en une autre circonstance, quand je l'ai exhorté à reprendre la ligne de conduite qu'il a adoptée quant à l'enquête Currie, c'est-à-dire à charger un groupe de spécialistes semblables d'effectuer une enquête à l'égard de tous les services des forces armées du Canada.

Le rapport dont j'ai parlé et qui a été soumis par trois officiers,—trois officiers tenus en haute estime et possédant une vaste expérience,—ne portait que sur les problèmes intéressant la réserve. Vu ce qui s'est produit dans ce seul cas, instituons une enquête qui embrassera tout le domaine de la défense nationale. Étudions ensuite de concert le contenu de ce rapport, afin que nous puissions prendre les mesures qui permettront d'accroître l'efficacité de notre organisation de défense. Autrement, quelque considération que nous ayons pour le sérieux avec lequel le ministre s'acquitte de ses responsabilités, nous sommes contraints d'accepter ses déclarations telles quelles. Or, elles nous donnent fort peu de renseignements véritables ou vraiment utiles au sujet du problème sur lequel nous devons nous prononcer en ce moment. N'oublions pas que la responsabilité de tous les représentants des deux côtés de la Chambre se trouve engagée dans la demande d'environ 2 milliards de dollars destinés à la défense nationale pour l'année financière en cours.

[L'hon. M. Drew.]

Que le ministre nous dise ce qui ne va pas, au lieu de nous dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Qu'il nous dise pourquoi il a été impossible d'organiser une armée de réserve telle qu'on pourrait la mobiliser en cas d'hostilités. Qu'il nous dise pourquoi le matériel n'est pas ce qu'il devrait être. Qu'il réponde à la question posée au sujet des blindés, de l'infanterie et des autres unités qui manquent d'équipement. Nous l'écouterons volontiers; mais nous ne sommes pas disposés à entendre dire que tout est bien quand nous savons que tel n'est pas le cas.

N'importe ce qui aurait été possible il y a deux semaines, monsieur le président! La perte de Dien Bien Phu annonce une nouvelle ère pour l'art militaire. Tout ce qui valait avant cet événement ne vaut plus maintenant à moins qu'on ne l'examine à la lumière de cette expérience. Des unités courageuses, bien équipées et bien instruites ont été écrasées dans une forteresse aménagée avec beaucoup de soin. Les députés ont sans doute entendu décrire le bombardement qui a précédé la capture de cette forteresse. Ceux qui s'y trouvaient lors de cet événement antérieur ont déclaré qu'il n'y avait pas eu de barrage de cette envergure depuis le feu roulant de Verdun.

Voilà ce qui s'est produit dans cette brousse lointaine, sur ces plaines éloignées du globe, où les fusils russes dans des mains chinoises, après avoir quitté la Corée, se massent contre les avant-postes disséminés de l'Occident. Voilà la réalité à laquelle il nous faut faire face, et il faut l'envisager dans un esprit froidement pratique. Il nous faut revoir nos positions, examiner le genre d'effectifs nécessaires dans une situation de ce genre. Est-ce possible de penser, même un instant, que nous allons opposer effectifs contre effectifs sur les plaines d'Europe, si la nécessité se pose de tenir tête aux innombrables millions de Russes? D'après moi, personne ne pense ainsi. Nous savons fort bien que le monde occidental ne pourra jamais trouver des effectifs assez nombreux pour combattre sur un pied d'égalité dans les jungles et la brousse de l'Asie.

Il faut dresser un nouveau bilan, mettre sur pied un nouveau genre d'organisation. Il faut certes, du moins, envisager cette possibilité. Ceux qui se rappellent ce qui s'est passé en Birmanie durant la dernière guerre savent qu'on avait pu organiser avec succès, au mépris des principes traditionnels, des forces copables de combattre très efficacement, dans la jungle, un genre différent d'ennemi. Est-ce de forces de cette sorte dont nous avons besoin? Au lieu de parachutistes lourdement équipés, ce qu'il nous faut, c'est peut-être un

nouveau type de forces mobiles de nature différente de celles que nous avons connues jusqu'ici. Le seul moyen de le savoir serait de débattre la question et à cette fin, il nous faudrait connaître tous les renseignements dont dispose le Gouvernement. La seule chose qui puisse rassurer l'ennemi, c'est de constater que nous sommes incapables d'envisager ces questions dans leur dure réalité.

Un autre problème se pose à nous. Le Canada, qui compte 15 millions d'habitants, est le troisième pays du monde en étendue. Quels sont les effectifs qui se révéleront les plus efficaces à la fois dans cette large étendue et pour le service outre-mer? Nous avons une marine bien aguerrie; nous avons des unités aériennes bien disciplinées et bien équipées dans les forces permanentes du CARC; nous avons d'excellentes unités d'infanterie dans l'armée permanente. Je le répète, nos unités de réserve sont alertes et désireuses de remplir leur tâche mais elles sont aux prises avec deux graves désavantages, celui du nombre et celui de l'équipement, ce qui les rend inaptes, dans ces circonstances, à donner la formation militaire. Que nous faut-il? Je ne formule ici qu'une simple proposition mais c'est une de ces propositions qui seraient inévitablement énoncées s'il nous était vraiment possible d'être renseignés sur les recommandations qui ont été formulées comme aussi sur les autres idées qui ont été exposées.

N'est-il pas possible de concentrer tous nos effectifs dans des unités aériennes de diverses sortes, exception faite d'unités navales et autres assez limitées en nombre? N'est-il pas possible de faire en sorte que toute notre artillerie, toutes nos unités blindées, toutes nos forces de reconnaissance, notre service de génie et toutes nos autres unités,—je n'inclus pas les services médicaux,—soient tenus prêts à être aéroportés vers n'importe quel point éloigné? Ce serait certainement la méthode la plus efficace pour résister à une menace contre notre pays et aussi, assurément, pour que notre puissance puisse se faire sentir à des points éloignés partout dans le monde. Je n'exprime pas cette idée à titre de proposition indiscutable; je dis simplement que c'est une solution qui mériterait d'être considérée et à laquelle on pourrait recourir au lieu de former continuellement des unités qui forment des secteurs essentiels des forces continentales de type ancien.

L'instruction militaire s'inspire encore de la même mentalité qu'au moment où nos unités étaient formées pour faire partie de divisions ou de formations militaires en Europe ou dans quelque autre étendue continentale, mais surtout en Europe. Mettons toute notre ingéniosité,—et nous sommes un peuple ingénieux,—à déterminer le type d'effectifs qui pourront le mieux répondre aux besoins du Canada et qui, en même temps, pourront servir nos fins dans les cadres de l'OTAN et d'autres organisations. Des députés ont probablement lu l'ouvrage le plus intéressant et le plus instructif de tous les temps,—j'aime à croire que tous l'ont lu,—l'ouvrage intitulé: *The Reason Why,* inspiré du poème classique:

Their's not the reason why,
Their's but to do and die.

Quiconque est prêt à accepter l'idée d'après laquelle il n'appartient pas aux députés de discuter, mais d'accepter la déclaration du Gouvernement, et surtout du ministère de la Défense nationale, devrait lire *The Reason Why* et trouver la raison pour laquelle nous ne devrions accepter que des renseignements complets sur tous les aspects de notre défense.

Le ministre a parlé de défense passive. Il est opportun qu'il en parle, car son ministère est celui dont elle devrait relever. Puisqu'il en a parlé, voyons ce qu'il en dit, ainsi que le rapporte la page 5194 du hansard:

> Certaines personnes, ici et ailleurs, ont été portées à croire que la puissance destructrice de la bombe à hydrogène rend futiles les mesures de défense passive. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité.

Et, un peu plus loin, il ajoute:

> Nos programmes doivent toujours faire l'objet d'une étude soignée, compte tenu de toutes les circonstances; mais il faut hâter la préparation et l'organisation des travaux relatifs à la défense passive.

Je mentionne ce sujet parce que je formule au premier ministre ce soir, vu que j'ai l'occasion de le faire au comité, la recommandation suivante: on ne peut plus considérer la défense passive comme quelque chose d'étranger à la défense nationale en général. Il y a trois semaines environ, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que le problème en question est devenu maintenant trop grave pour qu'on se permette d'ergoter pour savoir s'il relève de la compétence du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou des municipalités. Grave, il l'est certainement; la bombe à hydrogène dont la puissance destructive peut englober d'un même coup plusieurs collectivités, a rendu sans importance ce partage des responsabilités. La déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait avoir établi hors de tout doute que le gouvernement devrait maintenant transférer ce problème au ministère de la Défense nationale et faire passer tout le problème de la défense passive entre les mains du gouvernement d'Ottawa.

Les municipalités sont dans l'impossibilité absolue d'accepter les responsabilités financières qu'exigerait leur préparation à cet effort. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre et cela avec la plus grande sincérité quand il dit que nous ne devons en aucun cas admettre que cette arme effroyable a rendu toutes mesures de défense passive inutiles.

Qui pourrait dire quelles seraient les limites de la zone de destruction d'une pareille bombe? Elle pourrait n'atteindre que partiellement une municipalité, mais la municipalité qui ne serait pas préparée à pareille éventualité ne pourrait prendre soin des gens et n'aurait rien prévu pour leur évacuation, les soins à leur assurer ou les traitements médicaux. Plus la zone de destruction est étendue, plus la défense passive devient nécessaire, plus on a besoin d'un commandement unifié, d'une autorité centrale dont la compétence s'étende à un problème d'envergure nationale.

Soutenant, comme je le fais souvent, qu'il importe de décentraliser l'autorité au sujet des affaires d'intérêt local, je crois implicitement que la défense nationale est rigoureusement une affaire d'intérêt national et que la défense passive, qui fait partie de la défense nationale, devrait relever du gouvernement d'Ottawa et être défrayée par le Trésor fédéral.

Le besoin de reconnaître le bien fondé de ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale n'est que trop manifeste, monsieur le président, et j'espère que le Gouvernement donnera suite à ses observations ainsi qu'à celles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est là un problème qu'on ne peut laisser sans solution. Un jour on nous dit qu'un accord d'envergure a été conclu avec les provinces et, le lendemain, le ministre compétent d'Ontario nous dit qu'il n'y a absolument aucun accord.

Personne ne prétendra, je l'espère, qu'on ne s'intéresse pas particulièrement à la défense passive en Ontario. En fin de compte, l'Ontario compte près du tiers de la population du Canada; or les autres provinces qui forment la majorité de la population canadienne n'ont pas conclu d'accord. On ne peut pas prétendre qu'un tel état de choses est satisfaisant en présence d'une telle menace. Certes, on ne saurait mieux donner suite aux observations du ministre de la Défense nationale ni aux instances du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet qu'en modifiant la formule de façon que la question relève du ministère en cause et qu'en fusionnant cette activité avec celle des autres divisions du service dont on pourrait utiliser les forces avec plus d'économie en faisant entrer sans doute les services de santé de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation dans les cadres d'un nouveau programme de défense passive.

Puis, monsieur le président, il y a aussi la façon de considérer les crédits dont nous serons saisis. N'importe quel député qui regarde les énormes montants affectés à l'ensemble du service militaire se rendra compte qu'il est impossible de les étudier en détail.

Or, monsieur le président, j'ai critiqué, et j'ai critiqué tout particulièrement l'affirmation optimiste qui consiste à dire que tout va bien. Tout ne va pas bien, loin de là! Qu'on demande à n'importe quel membre de la conférence des associations des services de défense qui se sont réunies ici, à Ottawa, au cours de l'hiver dernier, si tout va bien. Ils nous diront quelles ont été les conclusions de cette conférence. Qu'on demande à n'importe quelle personne qui a assisté aux réunions annuelles des associations d'artilleurs, de fantassins, d'ingénieurs, de signaleurs, ou de toute autre association militaire, si tout va bien et ils répondront que tout ne va pas bien. A maintes reprises, ils ont présenté d'énergiques recommandations.

Cela étant dit, j'affirme sans hésitation que le ministre se rendra compte que nous sommes désireux de collaborer et d'offrir toute l'aide dont nous sommes capables. Car, somme toute, pourquoi cette aide ne serait-elle pas donnée, puisque la plupart des honorables députés qui se sont déjà prononcés sur ce sujet sont des hommes qui ont été à même de connaître l'importance d'un matériel et d'une formation efficaces sur un champ de bataille. Ce qui montrera qu'une telle collaboration existe, qu'il est possible de participer dans l'union à un énergique programme national qui inclurait un programme bien compris sur le plan des affaires extérieures comme sur celui de la défense, ce sera la mesure dans laquelle le Gouvernement nous renseignera. Que le Gouvernement nomme une commission d'enquête du genre de celle qu'a dirigée M. Currie, qu'il la charge de présenter un rapport complet sur l'organisation de l'armée afin de déterminer de quelle façon notre argent peut être le mieux utilisé! Une commission de ce genre n'aurait pas à établir de ligne de conduite. Pour ce qui est de ce dernier point, qu'on nous transmette le rapport des trois officiers qui ont fait enquête sur la situation en ce qui a trait à notre armée de réserve, ainsi que les autres rapports que le Gouvernement peut avoir à sa disposition. Le Gouvernement verra alors que nous sommes prêts à aller partout au pays,—avec toute la vigueur que n'importe quel gouvernement voudrait voir manifes-

ter,—travailler à l'accroissement de notre défense en pleine connaissance des faits.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, le chef de l'opposition a commencé son très intéressant discours en procédant à une sorte d'appel des députés présents à la Chambre. Je l'ai écouté avec intérêt, mais j'ai observé que vers 5 heures 50 il y avait ici 10 conservateurs et 34 libéraux. Pourtant, vu que c'était le chef de l'opposition qui parlait, on aurait pu penser qu'un nombre proportionnellement plus élevé de conservateurs auraient été présents.

Le chef de l'opposition a parlé de l'apathie de la Chambre, mais je pense que les honorables députés savent que la discussion des crédits est surtout une occasion où l'opposition peut se faire valoir. Ainsi le veut la tradition en Angleterre et au Canada. L'opposition profite habituellement de l'occasion, comme elle l'a fait aujourd'hui. Durant ce débat, qui dure depuis deux jours, ses membres ont parlé pendant environ neuf heures et demie.

M. Ferguson: La chose n'intéresse pas les machines à voter.

Des voix: A l'ordre!

M. Ferguson: Ce sont des machines à voter et vous le savez. Vous ne pouvez ouvrir la bouche.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, il est très intéressant de voir l'honorable député.

M. Ferguson: Ce sont des machines à voter.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, le Règlement de la Chambre veut qu'on s'adresse à vous. Cependant, je dois dire qu'il est intéressant de voir l'honorable représentant de Simcoe-Sud...

M. Ferguson: Nord.

L'hon. M. Claxton: Oui, Nord. A un moment donné cet après-midi, c'était vers quatre heures et vingt-cinq, l'heure dont a parlé le chef de l'opposition, je pense qu'il n'y avait qu'un membre de l'opposition à la Chambre, le représentant d'Esquimalt-Saanich.

L'hon. M. Drew: Quelqu'un a dû en informer le ministre, car il a été absent la plupart du temps.

L'hon M. Claxton: Non. Le chef de l'opposition a dit que je n'étais pas souvent ici. Je me suis absenté de la Chambre trois fois, pendant moins de deux minutes à chaque occasion, afin d'obtenir des renseignements pour la réponse que je m'apprête à donner. J'espérais la fournir avant maintenant.

M. Fulton: A 4 heures 25 le chef de l'opposition n'avait pas commencé à parler.

M. Knowles: Les gros canons tirent des deux côtés.

L'hon. M. Claxton: Je ne pense pas que ce genre d'interruptions contribuent à la dignité d'un débat sur la défense nationale, impliquant une dépense de 2 milliards et la sécurité future de la nation. Mais comme on a fait cette remarque, je dois dire qu'il était très intéressant de voir que seulement trois conservateurs étaient présents ce soir quand le chef de l'opposition a commencé à parler...

L'hon. M. Drew: Je suppose que ce que le ministre dit maintenant contribue à la dignité de la discussion.

Une voix: Tout autant que ce que le député a dit.

M. Fulton: L'honorable député ne sait pas compter.

L'hon. M. Claxton: Oublions l'incident.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que le moment est venu de rappeler à la Chambre que c'est le ministre de la défense nationale qui a la parole. Nous nous sommes efforcés d'empêcher ceux qui ont adressé la parole au cours du présent débat d'être interrompus sans leur consentement. Nous comptons que le ministre de la Défense nationale recevra le même traitement.

M. Fulton: Qu'il se conforme aux faits, monsieur le président.

L'hon. M. Claxton: Je n'aurais pas parlé de ces points plutôt secondaires, si on ne les avait pas soulevés.

Le chef de l'opposition a parlé, au début de son discours, en termes éloquents et justes, du travail de nos forces permanentes. Je n'ai pas tout ce qu'il a dit, parce que je n'ai pas eu le temps de me procurer le compte rendu. Il a dit, cependant, qu'il n'y avait pas en Europe d'avions supérieurs à nos avions de chasse, que l'état de notre infanterie était excellent. Il a parlé du haut degré de formation de nos forces permanentes. Puis, il a formulé une observation très étrange, déclarant: "C'est le seul résultat concret". Quel résultat veut-on, si ce n'est quelque chose qui soit insurpassé, excellent, et ait fait preuve d'un haut degré de formation? Comme c'est là l'objectif de notre programme de défense, que le chef de l'opposition le reconnaisse,—comme cela se doit puisque c'est exact,—causera une grande satisfaction aux officiers et aux hommes qui ont accompli le travail.

Le chef de l'opposition a parlé ensuite de la situation actuelle de nos forces de réserve. Il a formulé à ce sujet plusieurs

observations que je ne relèverai pas en détail pour le moment. Finalement, il a posé cette question: Pourquoi les effectifs de la réserve ne sont-ils pas complets? Jamais dans l'histoire du Canada on n'a cherché à faire en sorte que l'armée de réserve soit au complet. Ce n'est pas là le but visé. Jamais elle n'a eu un programme comme celui-là. Le fait est qu'en ce moment les trois armes de réserve groupent environ 57,000 hommes, ce qui est le chiffre le plus élevé jamais atteint en une année complète de temps de paix.

L'hon. M. Drew: Cette déclaration n'est pas exacte. Il est souvent arrivé aux unités de réserve d'être au complet. (*Exclamations*)

L'hon. M. Claxton: Mais l'effectif autorisé complet n'est pas du tout le pied de guerre, pas du tout; le chef de l'opposition le sait bien.

L'hon. M. Drew: Bien sûr que non; personne n'a rien prétendu de tel.

L'hon. M. Claxton: Je n'aimerais pas qu'on reste sur cette impression. Je suis heureux que le chef de l'opposition ne le veuille pas.

Quant aux locaux, je dois dire qu'ils ont été doublés en ce qui concerne les forces de réserve. Pour ce qui est du matériel, il leur suffit de faire savoir ce qui leur manque au général commandant la région pour qu'il le leur fournisse. Nous avons tout le matériel qu'il faut pour l'instruction de la réserve. Si elle n'est pas numériquement plus forte, la raison est aisée à comprendre. A l'époque ou le chef de l'opposition était un excellent et énergique commandant d'unité d'artillerie avant la guerre, ou entre les deux guerres, l'active comptait entre 8,000 et 9,000 hommes en tout et pour tout. On doit supposer que parmi ces gens-là se trouvaient une notable partie de ceux qui, au Canada, voulait faire de la vie militaire une carrière.

A l'heure actuelle l'effectif de l'active s'établit à 112,000 et dans l'active à l'heure actuelle on trouve une forte proportion de militaires appartenant à la même catégorie que le chef de l'opposition et d'autres, comme moi-même, qui pendant quelque temps ont servi dans la réserve. Ils ne se trouvent pas dans la réserve, parce qu'ils sont dans l'active pour servir le Canada à plein temps. Je puis peut-être mieux faire comprendre ce point en mentionnant que du 31 mars 1951 au 31 mars 1954, soit trois ans exactement, nous avons accueilli dans la force régulière permanente du Canada un total d'environ 100,000 officiers et hommes de troupe. Si nous ne l'avions pas fait, ces militaires auraient été disponibles pour la réserve. De fait, la réserve a fourni un nombre considérable de cette catégorie, tout comme elle est heureuse et doit l'être de le faire. Mais elle ne peut s'empêcher de penser que cela prive son personnel des militaires les plus actifs, les plus vigilants et les plus intéressés à leur besogne. Voilà un motif. Il y en a peut-être d'autres.

Pour approfondir la question, nous avons nommé ce comité. Comme je l'ai donné à entendre dans mes premières remarques au début du débat, quand nous aborderons le crédit relatif à l'armée de réserve, je me propose de m'étendre sur la question, ou bien mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale, le fera.

L'hon. M. Drew: Dois-je déduire de cette déclaration que le ministre rendra alors le rapport disponible?

L'hon. M. Claxton: Oh, non! Autant que je sache, on n'a jamais rendu disponible le rapport d'une commission de hauts fonctionnaires adressé au chef de l'état-major général. Il y a toutes les raisons de ne pas le rendre disponible. Il y aurait ici toutes les raisons de le rendre disponible, si ce n'était le risque de créer le genre de précédent qu'invoqueraient ensuite le chef de l'opposition et d'autres. Pour ma part, je ne préconise pas une telle méthode. Nous présenterons un rapport complet portant sur ce qu'on recommande et sur ce qui a été accompli; mais nous ne rendrons pas disponible un tel rapport, parce que, ni au Canada, ni en Grande-Bretagne, de tels rapports ne sont distribués. Le ministre de la Défense nationale, n'importe quel ministre de la Couronne ou le chef d'état-major général a le droit d'obtenir l'avis confidentiel d'un groupe qu'il charge de lui fournir cet avis. Si ce groupe ne peut donner son avis en toute confidence et si le ministre ne peut en tenir compte comme bon lui semble, il n'y a plus de responsabilité ministérielle.

Je ne m'arrêterai pas aux autres questions mentionnées par le chef de l'opposition, car il sera possible d'en parler plus tard. Je tiens à féliciter le député de Peel de son discours de début. Certaines questions qu'il a mentionnées seront traitées plus tard. De même que d'autres députés, il a parlé du manque de renseignements permettant d'examiner les crédits à l'étude. J'ai déjà dit, sans qu'on ait réussi à me contredire, que je sache, que les membres de notre Parlement ont obtenu, tous les ans, plus de renseignements au sujet de la défense qu'il ne s'en fournit dans aucun autre parlement du Commonwealth britannique.

M. Fulton: Même si le ministre l'affirme, cela ne veut pas dire que ce soit le cas.

L'hon. M. Claxton: Ce qui est extraordinaire, à mon sens, c'est que, ayant reçu les renseignements et n'y ayant pas trouvé ce qu'ils cherchaient (des scandales dont ils

pourraient tirer parti), ces députés oublient que les renseignements leur ont été fournis et ils continuent à prétendre qu'on ne leur en a pas donné. Mais, au comité des dépenses relatives à la défense, au cours de plus de quarante séances pendant trois ans, nous avons fourni tellement de renseignements que nombreux sont les députés qui ont déclaré ne pouvoir les digérer, les assimiler.

Un autre député a dit qu'il aimerait voir les résultats de notre effort de défense. Ces résultats, on les voit en Corée, en Allemagne, au Canada. On les voit chaque fois qu'on voit nos forces de défense. Ces résultats ne consistent pas en paroles, en écrits: ils sont dans les soldats et les officiers que nous avons formés, équipés et mis en mesure de s'acquitter de leur tâche. Les résultats? Mais ils sont dans ces soldats et officiers insurpassables. Ce qui est étrange, monsieur le président, c'est que, chaque année, nous fournissons aux sénateurs, aux députés et à d'autres l'occasion de constater ce qui s'accomplit. Nous organisons des visites. Cette année, nous avons organisé les visites suivantes: région aérienne de Saint-Hubert, *Canadian Vickers Limited,* dépôt nº 25 de munitions et de matériel de guerre, *Canadair Limited,* dépôt d'approvisionnements navals et cinq établissements principaux à Kingston, savoir le Collège de la défense nationale, le Collège d'état-major de l'armée, le Collège militaire royal, le service technique de l'électricité et de la mécanique et le service royal canadien des transmissions. Et je n'ai pas mentionné la visite à Churchill, au Manitoba.

Au cours de la présente session du Parlement, 129 députés ont effectué en tout 240 tournées, et aucun d'eux ne m'a dit avoir constaté que quelque chose allait mal dans ce qu'il avait vu.

M. Fulton: A-t-il vu autre chose que ce que vous lui avez montré?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas participé à la plupart de ces tournées.

M. Fulton: Ou que ce qu'on lui a montré selon vos instructions?

L'hon. M. Claxton: Ils ont pu voir tout ce qu'ils voulaient. Le député de Kamloops sait que le fait a été prouvé quand le député de Winnipeg-Nord a eu l'impression de n'avoir pas tout vu ce qu'il aurait dû voir au dépôt nº 26 des magasins militaires. Il est retourné sur ses pas et, en tant que comptable diplômé, il a examiné tout ce qu'il voulait; à son retour il a indiqué au comité des dépenses de la défense qu'il ne savait pas comment on pourrait améliorer les méthodes employées.

Le député de Peel m'a posé une question assez complexe au sujet des gardes, mais j'y répondrai volontiers brièvement. Les gardes appartiennent de droit à l'infanterie, mais ils ne modifient pas la position de celle-ci par rapport à d'autres formations. J'en dirai plus long au sujet de certains points qu'il a soulevés.

A mon avis, le député de Prince-Albert a fait un exposé aussi magnifique qu'éloquent des progrès réalisés par l'OTAN et je lui offre mes félicitations les plus sincères pour avoir si bien employé son temps et nous avoir fait un compte rendu si utile. Cependant, il a parlé de routes d'importance stratégique, sujet qui ne me semble se rattacher que d'assez loin à l'OTAN. Il se rapporte plutôt à des circonscriptions de la Saskatchewan, notamment à Prince-Albert et à The Battlefords. Quant à ce que j'ai dit à Edmonton, je n'ai rien à retirer. Les routes et les communications aident la défense nationale. C'est évident. Mais, l'organisation de la défense et la préparation du budget des dépenses consistent à faire le meilleur usage possible de l'argent dont on dispose. Aucun ministre de la défense ni aucun état-major n'a assez d'argent pour réaliser tous les projets qui mériteraient de l'être; les routes figurent au bas de la liste.

Il a aussi donné à entendre qu'au cours de mon exposé j'ai dit que nous ne serions jamais attaqués par la voie des airs, que j'ai ridiculisé l'idée d'une attaque aérienne contre le Canada. J'ai dit bien des choses ici et ailleurs au sujet de la défense mais je doute que j'aie jamais fait pareille affirmation. De fait, je puis citer des déclarations que j'ai formulées depuis 1946 pour dire exactement le contraire de ce que me fait dire le député, des déclarations portant que nous avons préparé notre défense contre des attaques aériennes et que, depuis 1946, les objectifs de notre défense n'ont guère varié. Il m'a aussi reproché de ne pas avoir accepté la proposition de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich portant que nous devrions affecter $3 à l'aviation pour chaque dollar que nous affectons à l'armée. Cette proposition remonte au 18 novembre 1949.

J'ai lu le débat et je me le rappelle fort bien. Le représentant d'Esquimalt-Saanich ou de Nanaïmo, ainsi qu'il nous était mieux connu, a fait cette affirmation, mais je n'ai pas répliqué aux remarques que le député de Prince-Albert m'a attribuées. Ce que j'ai dit, —et l'on peut lire ma réplique dans le débat d'alors,—c'est que nous ne pouvions pas le faire en ce temps-là parce que nous ne dépensions que 195 millions de dollars pour la défense. Si nous avions agi comme le voulait le représentant d'Esquimalt-Saanich, il nous aurait donc fallu supprimer la marine et l'armée, et je n'étais pas prêt à le faire ce jour-là.

Mais, depuis lors, les événements ont changé et j'aime à croire que beaucoup d'entre nous ont modifié leur façon de penser, parce que le changement a été très impressionnant et très important. Depuis lors, nos dépenses aux fins de la défense ont décuplé, je le dis à regret: inférieures à 200 millions en 1948-1949, elles sont passées à deux milliards en 1953-1954 ou 1954-1955. Une très forte partie de l'augmentation survenue depuis le début de l'organisation en 1950, après le déclenchement des hostilités en Corée, a été attribuable à notre effort accru dans le domaine de l'aviation. Le représentant d'Esquimalt-Saanich peut accepter toutes mes félicitations de ce qu'il a la bonne idée, mais il n'a pas l'argent voulu pour se le permettre en ce moment. Depuis lors, il s'est produit les événements, que j'ai mentionnés.

L'honorable représentant de Prince-Albert a dit également ne pas savoir comment les membres de l'opposition pourraient se rendre compte de la valeur de l'effort de défense si on ne les met pas au courant de la production réelle. Voilà, j'invite les honorables députés à se rendre au magasin militaire nº 25 et à y voir les rangées de chars de combat qui y sont. Qu'ils aillent à l'aéroport de Saint-Hubert voir les chasseurs Sabre marqués pour outre-mer; plus d'un millier ont déjà été livrés et sont en route vers leur destination. Qu'ils passent aux usines Avro voir les CF-100 et parcourent ensuite le pays, comme ils le feront je l'espère pour voir des postes de radar munis de l'outillage électronique le plus perfectionné. Qu'ils aillent voir. Je les y invite comme je l'ai fait maintes fois par le passé. Rien ne peut empêcher un député d'accéder partout à nos défenses. Je les encourage à faire ces visites. Qu'ils veuillent bien seulement prévenir l'officier commandant la région, le commandement aérien ou moi-même et nous leur faciliterons ces visites qu'il s'agisse de députés en groupe ou isolés et cela en tout temps. Il faut nous assurer qu'on se rende bien compte de ce qui se passe.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a abordé nombre de sujets, y compris celui des patins pour le Collège militaire royal de Saint-Jean. Il s'inquiète de ce qu'on dépense $34 la paire pour acheter des patins aux équipes. Il semble dans la même situation que moi, il n'a sans doute pas acheté de patins pour ses enfants depuis longtemps. Ces patins ont été achetés par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense pour l'usage de l'équipe, tout comme ceux des autres collèges, car Saint-Jean est aussi un collège. Toutefois, il semble que nous n'avons pas payé tout à fait aussi cher que certains collèges. Je suis allé aux renseignements à l'heure du dîner et j'ai constaté qu'une école d'Ottawa a payé des patins de $40 à $45 la paire. Ce sont là des patins de qualité équivalente à celle des patins qu'utilisent les équipes juniors. La coutume veut maintenant que les collèges disposent de certains fonds pour l'achat de matériel de sport tout comme les autres collèges et écoles en sont pourvus. Certains des fonds prévus à cette fin ont apparemment servi à l'achat de ces patins qu'on a cependant obtenus un peu à meilleur compte qu'une école locale ici.

Il a aussi fait mention du cas de Kurt Meyer et émis l'idée que tous les Canadiens, condamnés par un tribunal militaire durant la guerre et purgeant encore leur peine, devraient être libérés. Aucun Canadien ne purge actuellement de sentence imposée pour délits commis durant la guerre. Puis il a mentionné le cas du soldat Cierpisz, dont il avait été question dans le *Globe and Mail*. Il devrait accepter sans réserves ces déclarations faites au cours du procès de ce jeune homme, dont la vie était en jeu. Ce jeune homme a demandé de faire partie des forces armées. Il a fait une fausse déclaration concernant son âge. Il a réussi les épreuves d'aptitude; il a été accepté et il a fait du service. Puis, il a commis ce crime pour lequel il a été condamné à dix ans d'emprisonnement. Si l'honorable député veut d'autres détails, je serai heureux de les lui fournir en dehors du comité. Je ne crois pas qu'il soit de quelque utilité d'étudier le cas dans le détail ici.

Puis, l'honorable représentant de Calgary-Nord a déclaré que j'avais dit que nos forces de défense étaient magnifiques, que nos forces de défense étaient suffisantes, que tout était rose et que depuis des années, on a toujours présenté cet argument. J'ai toujours demandé à l'honorable représentant de Calgary-Nord,—j'espère qu'il voudra bien m'excuser, car nous sommes de très bons amis,—quand j'avais dit ces choses, de quelle façon je les avais dites, où je les avais dites, et de citer les textes . . .

M. Harkness: Et j'en ai toujours indiqué la provenance.

L'hon. M. Claxton: . . . et il ne l'a pas encore fait.

M. Harkness: J'ai toujours fourni les citations. Je l'ai fait cet après-midi.

L'hon. M. Claxton: Il a dit que nous n'avions pas de défense contre avions. Je partage ses vues dans une certaine mesure. Nous traversons,—je l'ai déjà dit,—une période de transition. Nous avons ici au pays les canons contre avions les plus récents. Ils coûtent fort cher et le matériel requis, le prédicteur, l'appareil directeur et le dispositif de mise de feu, coûtent aussi très cher. Ces

canons, lorsqu'on les utilise contre des appareils à réaction à grande vitesse, à faible altitude, ou contre des appareils à réaction qui volent à grande altitude sont loin de frapper la cible à tout coup. Nous avons délibérément, après sérieux examen, pris le risque de ne pas acheter ces canons et ce matériel en plus grande quantité. Nous avons cependant obtenu la quantité que nous jugeons nécessaire d'ici l'arrivée de fusées ou d'engins téléguidés sol-air.

A cet égard, bien entendu, nous suivons de près ce qui se fait aux États-Unis et en Angleterre. Nous avons envoyé dans ces pays des spécialistes qui participent aux recherches et nous y formons même des équipes. Il n'y a pas encore moyen toutefois d'obtenir en quantité suffisante de tels engins.

Pour ce qui est des troupes aéroportées et des avions, nous avons suffisamment d'appareils pour entreprendre le transport aérien qui s'imposerait, estimons-nous, pour faire face aux attaques qui pourraient survenir. Cette unité mobile d'attaque, composée de trois divisions aéroportées, d'artillerie, de membres des services, de génie et de santé et le reste, n'est pas une brigade. Au début ce devait être une brigade, mais nous avons modifié les plans et cette unité fonctionnera en trois bataillons distincts. Ils sont bien formés et les exercices ont révélé qu'ils sont compétents. A ce sujet et à propos de la défense passive dont certains honorables députés ont parlé, j'aimerais qu'ils voient ce qui se fait au Canada et comparent avec ce qui se fait dans certains pays d'outre-Atlantique, où la menace et les conséquences d'une attaque sont beaucoup plus grandes qu'ici. J'aimerais que les honorables députés puissent comparer la situation de notre pays en ce qui concerne la défense contre les attaques aériennes, au moyen de radar appuyé par des escadrilles de chasse et des canons anti-avions, la défense passive, des observateurs au sol et le reste, avec ce qui se fait outre-mer. Ils seraient étonnés des progrès réalisés ici comparativement à ceux qu'on a faits outre-mer.

L'honorable député a ensuite parlé de la constitution des personnels administratifs. Le Livre blanc indique la répartition des forces armées du Canada. Je doute que d'autres pays fournissent ainsi des renseignements sur la façon dont sont répartis les divers éléments des troupes préposées aux opérations de défense. On trouve cependant ces renseignements dans le Livre blanc, qui indique la répartition entre les troupes effectivement combattantes, les services d'administration et de formation les troupes en Corée, en Allemagne et le reste. Il est extrêmement difficile de généraliser en ces matières. Nous nous efforçons continuellement de comprimer les frais généraux, le personnel et nous ne cessons de comparer nos services aux services correspondants des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Autant que je sache, les résultats sont généralement favorables, malgré la faiblesse relative de nos forces. Je conviens qu'il y a lieu de lutter constamment si on veut réduire les frais généraux, les prix de revient et les effectifs.

Dans cet ordre de choses, nous avons à faire face au problème troublant que pose l'insuffisance de personnel pour répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*. Je puis signaler une question inscrite au nom de l'honorable représentant de Calgary-Nord, qu'on trouve au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 11 où la question n° 10, inscrite au nom de M. Harkness, se lit ainsi:

Quel est le pourcentage des édifices de la Défense nationale, en se fondant sur leur superficie, chauffés à l'huile et au chabon respectivement?

Puis, le n° 3:

Quelle quantité d'huile utilise-t-on par mille pieds de superficie là où l'on chauffe à l'huile, et quelle quantité de charbon utilise-t-on par mille pieds de superficie là où l'on chauffe au charbon?

Eh bien, c'est une bonne question! J'ai prié le ministère de vouloir bien me dire combien nous avions d'édifices à la Défense nationale. On en a fait le relevé pour constater que nous avions 11,000 édifices, sans compter les quartiers des hommes mariés. Comme nous en avons environ 20,000 et qu'ils sont tous à peu près semblables, nous les considérons donc séparément. Cependant, si nous voulons répondre à cette question, il nous faudra envoyer une équipe mesurer le cubage de chaque immeuble et sa superficie, pour ensuite, si jamais il nous est possible d'obtenir ces renseignements, établir le rapport entre ces données et la quantité d'huile et de charbon utilisés pour chauffer chaque immeuble en particulier. Nous pourrions sans doute donner une réponse qui aurait un sens pour quelqu'un, mais qui n'en aurait certainement aucun pour les personnes avec qui j'ai parlé de la chose. Mais, quoi qu'il en soit, nous ferons de notre mieux et nous donnerons une réponse satisfaisante à l'honorable député.

M. Harkness: Le ministre me permettra de lui rappeler,—il en conviendra d'ailleurs certainement,—que chaque fois qu'il s'est trouvé qu'une question posée par moi entraînait vraiment trop de temps pour qu'on y réponde, je me suis toujours montré très disposé à la modifier, voire à la rayer.

L'hon. M. Claxton: Je crois que c'est juste.

M. Harkness: Je croyais que les renseignements demandés seraient dans les archives du ministre. S'ils ne s'y trouvent pas, je n'insiste pas.

L'hon. M. Claxton: Merci beaucoup. Je répondrai aux deuxième et quatrième questions et je donnerai une idée des réponses aux autres, autant que possible. Et puis, nous pourrons en parler ensemble. Je sais malgré tout gré de son attitude à l'honorable député.

M. Fulton: Mais lorsque vous achetez un immeuble est-ce que vous ne savez pas combien de milliers de pieds cubes il contient?

L'hon. M. Claxton: Oui, mais il se trouve que nous avons pas mal de bâtiments qui remontent au régime français. Nous ne disposons pas, en ce qui les concerne, de renseignements précis.

M. Harkness: Certaines de vos méthodes remontent aussi au régime français!

L'hon. M. Claxton: Le député a également parlé de l'achat de matériel de mobilisation en quantités excessives. On en a fait grand état durant le récent événement du mois d'août. Mais je dois dire qu'on a bien peu parlé à cette occasion des renseignements qui avaient été mis au jour par le comité des dépenses sur la défense, à la Chambre des communes. De fait, cependant, on ne nous a signalé aucun exemple d'achats excessifs de matériel "souple" ou de matériel "régide" pour les réserves aux fins de mobilisation, à la seule exception de ces deux articles épouvantables, les fourchettes à servir et les cafetières. Je reconnais ma culpabilité aux deux chefs d'accusation.

M. Harkness: Et pour la première fois.

L'hon. M. Claxton: Oh non! Comme je l'ai dit aux députés, et comme ils doivent le savoir, j'imagine que cela résultait de ce qu'un subalterne à l'échelon bien inférieur appliquait le même multiplicateur aux troupes que nous avions à la mobilisation qu'à celles que nous avions à la fin de la seconde Grande Guerre, quand nous nourissions les troupes à des tables de six, avant l'adoption du système de cafétéria qui est en vigueur presque partout dans les forces armées. Cela a considérablement réduit le nombre qu'il fallait de fourchettes à servir et de cafetières.

Toutefois nous les portons aux magasins et avant longtemps ces stocks seront tous absorbés et personne n'aura perdu d'argent. Sans doute les crédits de la défense pour l'an prochain seront réduits du montant des fourchettes et des cafetières que nous n'aurons pas eu à acheter.

[L'hon. M. Claxton.]

Le député d'Esquimalt-Saanich, comme d'ordinaire, a fait un discours très constructif, utile et modéré. Quand lui et d'autres ont pris la parole au cours du débat, je n'ai pu m'empêcher de me reporter à il y a sept ans, quand le Gouvernement et le ministère de la Défense nationale et les forces armées étaient accusés de faire trop peu de choses, trop tard. Puis, à mesure que le débat se déroulait, il devenait bien clair que la thèse essentielle des principaux discours de l'opposition portait que nous faisions trop de choses et trop tôt. Puis nous pouvions entendre comme une antienne: "trop peu de choses, trop tard, trop de choses, trop tôt; trop peu de choses, trop tard, trop de choses, trop tôt", répété à la suite.

Nous n'avons pas, comme on l'a donné à entendre, songé à établir ce programme d'après-guerre, commençant en 1950, comme une opération d'écrasement rapide. Nous ne l'avons pas fait. Mais j'affirme qu'à l'époque, en 1950, lors du déclenchement de la guerre de Corée, la Tchécoslovaquie étant entrée derrière le rideau de fer, l'opinion s'était répandue à travers le pays, comme dans tout autre, que la guerre pouvait éclater à n'importe quel moment. Il nous fallait nous préparer à cet état de crise, tout en gardant les objectifs à longue échéance. Ainsi nous devions prendre une foule de mesures aussi vite que nous le pouvions, sans entreprendre plus que nous pouvions faire "à la longue".

Et le Canada, à cet égard, se trouvait dans une situation un peu exceptionnelle. Les États-Unis ont un mode de gouvernement en vertu duquel le régime en place soumet des prévisions budgétaires, des demandes d'argent, qui doivent être examinées par le Congrès, à qui il arrive souvent de les modifier. Les autres pays de notre alliance pouvaient compter sur l'aide mutuelle venant des États-Unis et, à un degré moindre, du Canada. Mais, pour nous, si nous nous engagions à telle ou telle chose, si nous arrêtions un objectif, il nous fallait être prêts à réaliser notre engagement, à atteindre notre objectif, à titre de Gouvernement et de parti, sans quoi nous ne pouvions plus constituer le Gouvernement, nous cessions d'être au pouvoir.

Tous ceux qui ont eu affaire avec nous étaient au courant de la situation: nous les avions renseignés. Par conséquent, avant d'inscrire un chiffre, il nous fallait nous demander: "Pourrons-nous accommplir cela, non seulement cette année, mais l'an prochain, l'année suivante et l'année d'après"? Nos programmes ont donc tenu compte des réalités et l'événement a démontré que nos

calculs étaient étonnamment exacts. Et nous avons accompli ce que nous avions décidé d'accomplir.

Cependant, je dois avouer que j'ai été fort étonné d'entendre dire que nous aurions dû prévoir que les Russes auraient la bombe atomique et des avions à réaction. Bien entendu, nous avons arrêté notre programme en prenant pour acquis que les Russes posséderaient la bombe atomique et qu'ils disposeraient de bombardiers à réaction capables de la transporter jusqu'au-dessus de la cible. A la lumière des données obtenues des services de renseignements, nous avons arrêté la date probable à laquelle chaque pas serait franchi. Et je dois dire que nous procédons encore de la sorte. Que les programmes que nous établissons maintenant pour les années 1957, 1958, 1959 et 1960 soient justes ou non, seule une autre guerre pourrait le dire. J'espère qu'il n'y aura pas d'autre guerre et pourtant nous ne saurons jamais si nous avons eu raison, à moins d'une autre guerre. Toutefois, si nous dépassons la date pour laquelle nous aurons prévu des forces capables de faire face à la menace planant alors, nos programmes auront alors rempli la tâche qu'on peut en attendre, qui consiste à prévoir la contrepartie de la puissance que l'on prête à l'ennemi à l'époque donnée. Si l'ennemi ne se montre pas à ce moment-là, on a pris une année d'avance. On a acheté une année de paix. C'est la façon dont doit et devrait fonctionner l'organisation militaire; mais il a fallu envisager une période presque indéfinie, étant donné qu'il faudra tellement de temps pour fabriquer ce matériel si compliqué.

On a dit que nous continuons encore à envisager la guerre en nous servant du matériel de la dernière guerre mondiale, ou d'une autre guerre mondiale. Aucun pays au monde ne possède actuellement d'appareils de campagne aussi aptes que les nôtres à faire face à la menace russe. Si nous avions acheté, ainsi qu'un député l'a proposé, des Meteor et des Vampire de la Grande-Bretagne, nos appareils seraient en retard d'au moins une série complète sur ceux que nous possédons en ce moment.

D'autre part, le député de Queens a comparé notre appareil, le Sabre doté du moteur Orenda, à certains autres appareils. Je dois dire que ses chiffres m'ont surpris. J'ai demandé qu'on les vérifie et notre personnel a été également surpris; mais je suis sûr que ce qu'il compare est une estimation de possibilités futures avec ce que nous avons aujourd'hui. Mais ce que nous préparons est beaucoup mieux que cette estimation, du moins j'espère. Nous prévoyons que plus tard l'avion de chasse supersonique remplacera le F-86E et que l'avion de chasse supersonique utilisable par tous les temps remplacera le CF-100. Je ne sais s'il sera possible ou non de les obtenir, mais nous consacrons des fonds à l'exécution du meilleur travail possible, afin de disposer, quand il faudra, du genre de matériel nécessaire pour abattre tout ennemi à l'arrivée. C'est en quoi consiste l'établissement des plans militaires. Il faut tenir compte du facteur temps; or aujourd'hui, nous devons prévoir très longtemps à l'avance.

J'aimerais, à ce propos, rectifier l'impression que certaines de mes déclarations semblent avoir faite aux journaux, et qui ne répondait pas à mon intention. Il s'agit des résultats d'un exercice d'interception aérienne. Je citerai mes paroles, qui figurent à la page 5193 du compte rendu:

> Le pourcentage d'avions abattus au cours de ces exercices s'est établi à un chiffre extraordinairement élevé, eu égard à n'importe quel chiffre correspondant de la deuxième Grande Guerre. Certes cette proportion n'atteignait pas 100 p. 100, mais environ 90 p. 100, ce qui indique, pour les unités en cause, un haut degré d'efficacité.

J'ai poursuivi en disant que j'indiquais ces chiffres afin d'étayer un exposé sur les opérations. Je ne prétends pas le moins du monde affirmer que si l'ennemi arrivait cette nuit, nos avions s'envoleraient et en descendraient neuf sur dix. Personne ne pourrait dire pareille chose; on ne sait rien avant la bataille, avant de connaître les circonstances. L'ennemi pourrait arriver une nuit où nos avions de chasse se verraient dans l'impossibilité de décoller.

M. Ferguson: Se fondant sur les connaissances qu'il a de l'ennemi et de nos préparatifs de défense, le ministre peut-il nous donner une vague idée de ce que pourrait tenter l'ennemi?

L'hon. M. Claxton: C'est impossible.

M. Ferguson: Qu'il nous en donne une vague idée.

L'hon. M. Claxton: J'ai donné autant de renseignements que possible dans mon exposé d'hier.

M. Ferguson: Le ministre ne pourra nous le dire tant que la guerre ne sera pas finie. Pour une réponse, c'en est une.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Ferguson: Ce n'est pas ce que veut la population du Canada.

L'hon. M. Claxton: Pas avant que la guerre soit terminée, mais tant qu'une attaque n'aura pas été lancée contre nous, personne ne saurait dire jusqu'à quel point nos préparatifs de défense nous permettront d'y résister. Si l'attaque se produit de nuit et si nos avions

sont immobilisés par une pluie glaciale, l'attaque réussira complètement à moins que nous ne possédions des projectiles guidées par radar qu'il est possible de lancer du sol par toute température. Or aucun pays ne possède encore ces projectiles.

M. Ferguson: Un tremblement de terre pourrait aider.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Ferguson: Que pourrait-il arriver dans des circonstances ordinaires?

L'hon. M. Claxton: J'ai fourni, hier et aujourd'hui, un exposé complet; je ne me propose pas de faire de conjectures.

J'ai donné les résultats d'un exercice tenu dans des conditions ressemblant d'assez près à la réalité. Il est impossible de prévoir exactement ce que seront en réalité les conditions de combat. Je veux que cela soit bien compris.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a aussi parlé des dépenses affectées aux recherches et à la mise au point. Je suis très heureux de constater qu'à son avis on devrait affecter plus d'argent à ces fins. Nous estimons qu'il ne serait guère possible de dépenser utilement plus d'argent que nous n'en obtenons à ces travaux en ce moment. Il faut se rappeler que les recherches et la mise au point, en particulier les recherches, sont effectuées en étroite collaboration avec le Conseil national des recherches, avec les universités et avec l'industrie et aussi en très étroite association avec nos alliés, surtout la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Nous cherchons à éviter tout dédoublement sauf dans les domaines où il est réellement souhaitable d'aborder un problème de deux ou trois façons différentes à la fois. Règle générale, on ne saurait dire qu'il serait possible d'améliorer de quelque façon la collaboration dans ce domaine.

Ceci me rappelle l'importance de souligner que le programme de préparatifs de défense n'est pas mis en œuvre exclusivement par le ministre de la Défense nationale, par les chefs d'état-major du Canada, par le comité de défense du cabinet ni par le cabinet. Il est mis en œuvre après un examen approfondi et une discussion détaillée avec nos alliés. Il s'agit d'une alliance et, au sein du groupe permanent à Washington, nous avons un représentant en la personne du contre-amiral De Wolf, chef de l'état-major conjoint canadien à Washington, qui siège avec les représentants permanents des chefs d'état-major et s'entretient avec le groupe permanent. Nous avons à Paris M. Dana Wilgress, notre ambassadeur à l'OTAN, et l'état-major militaire qui y siège. Nous avons des officiers qui font partie du SHAPE, du SACLANT, de l'état-major de groupe permanent et il en est ainsi d'autres pays et nous collaborons tous à cette tâche. Lorsque nous arrêtons un plan majeur, il a donc eu habituellement l'avantage de faire l'objet d'une discussion avec les représentants des autres pays, et ce plant est conçu de manière à s'adapter à ce qu'ils accomplissent. Nous visons donc à établir un équilibre général des forces, sans que chaque pays ait à faire une partie de tout. Et l'équilibre de nos forces est en rapport avec nos rôles particuliers dans les airs, en Europe et au Canada, sur terre et sur mer, en ce qui concerne le travail d'escorte anti-sous-marine.

Cela m'amène aux mentions qu'on a faites du discours du représentant Cole. A cet égard, je dois dire que le représentant Cole, lorsqu'il a déclaré qu'il y avait eu du retard, non pas un retard de deux ans, dans les négociations avec le Canada au sujet de la défense continentale, il devait avoir à l'esprit que divers groupes de militaires, d'hommes de science et d'autres avaient pris un certain temps à arrêter un plan au sujet des mesures supplémentaires qu'il y avait lieu de prendre. Aucun retard apporté à cet examen n'a eu pour cause la participation du Canada. Les problèmes qui se posent sont nouveaux; la tâche est d'une ampleur formidable. Donner suite à n'importe quelle décision coûterait cher en hommes. On ne s'arrêterait à ce choix que s'il y avait une série continue de besoins; donc, nous n'avons pas eu de recommandations émanant de groupes canadiens ou américains ou de groupes conjoints auxquelles il n'a pas été donné suite. Il n'y a pas de négociations en cours. Il n'y a pas de pourparlers qui seraient en suspens depuis deux ans et il n'y a pas de négociations qui aient été retardées, du moins dans le sens que l'on donne ordinairement au mot "négociations". J'estime que ce à quoi ont songé les honorables représentants, c'est à des études effectuées par des équipes militaires et scientifiques recherchant la meilleure solution.

Le problème de la défense continentale a été abordé dans une déclaration conjointe des deux pays qui a été déposée à la Chambre le 8 avril 1954 et qui figure en annexe aux *Procès-verbaux* de ce jour-là.

L'honorable député a parlé des dépenses relatives au recrutement et je tiens à souligner un point que j'ai maintes fois signalé, c'est que le maintien de notre effectif actuel en quantité et en qualité exige un effort continu. Nous estimons qu'il nous faut environ 15,000 nouveaux engagements par année, dont environ 10 p. 100 d'officiers. C'est un chiffre considérable en temps de paix pour notre pays et pour obtenir les officiers

et hommes de troupe de la qualité voulue, il nous faut déployer un effort énergique et soutenu.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a parlé aussi, de même que celui de Rosetown-Biggar de l'à-propos d'avoir un autre porte-avion. Très bien, mais que devrions-nous sacrifier? Un porte-avion nous coûterait au début entre 50 et 100 millions de dollars, puis il faut prévoir la modification et la rénovation du pont, le genre spécial d'aéronef, les installations d'instruction et le reste; puis, il reste à savoir comment nous pourrions retirer une somme de 50 à 100 millions de dollars des crédits actuels de la défense. C'est une question de priorité.

M. Ferguson: Monsieur le président, je désire poser une question. Le ministre croit-il que ce serait un supplément nécessaire à l'heure actuelle?

L'hon. M. Claxton: Non, je ne le crois pas.

M. Ferguson: Alors, nous n'en aurons pas, parce que le ministre ne croit pas la chose nécessaire. S'il estimait la dépense nécessaire, il verrait à obtenir l'argent à cette fin.

L'hon. M. Claxton: Malheureusement, ce n'est pas de cette façon que cela se passe lorsqu'il s'agit de la défense.

M. Ferguson: Même en cas de nécessité, nous ne les aurions pas? Est-ce là la réponse?

L'hon. M. Claxton: Non, telle n'est pas la réponse et l'honorable député devrait le savoir.

M. Ferguson: Je ne sais rien de votre façon de penser. Il faudrait faire de la télépathie, être devin, pour le savoir.

L'hon. M. Claxton: Tout le monde devrait savoir qu'il y a des quantités de choses que nous aimerions avoir et que nous estimons désirables dans l'intérêt de notre défense nationale. Si, enfin, les crédits affectés à la défense sont établis par le Parlement à 2 milliards, il faut déterminer ce qu'il est le plus nécessaire d'obtenir avec ces 2 milliards. Un programme de défense ne consiste pas à savoir ce qui est nécessaire ou souhaitable. Il consiste à établir ce qui est le plus nécessaire et le plus souhaitable. En d'autres termes, c'est une question de priorité.

L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanish a parlé du coût d'un navire d'escorte. J'admets que ces navires d'escorte coûtent très cher. Leur construction est très compliquée, ils sont très rapides, du moins c'est ce que nous espérons constater lorsqu'ils seront mis en service. Ils ont toutes sortes de qualités qui les rendent certainement aptes à déceler et à couler les sous-marins modernes extrêmement rapides et c'est évidemment le but dans lequel ils sont construits.

Le sous-marin rapide constitue une menace dont la gravité a été soulignée cet après-midi par le député de Trinity-Conception. Elle est particulièrement grave et c'est avec ce genre d'unité navale,—et bien entendu avec l'aide de l'aviation,—que l'Angleterre, les États-Unis et nous-mêmes pensons y faire face.

Par conséquent, vu que cette lutte constituera une partie de notre tâche, nous avons entrepris la construction de 14 de ces navires et, bien entendu, comme je l'ai déjà dit, ils coûtent fort cher. Nous sommes en train d'élaborer les plans d'un type de navire qui coûtera beaucoup moins cher, qui sera plus facile à construire et qui pourra peut-être accomplir du travail presque aussi efficace. Nous n'entreprendrons probablement pas la construction de ces nouveaux vaisseaux avant d'avoir fait effectuer au premier des nouveaux destroyers-escorteurs ses premiers essais, afin de constater ce qu'ils peuvent vraiment accomplir.

Quant aux hélicoptères, ils deviennent évidemment de plus en plus importants pour l'armée, la marine et l'aviation, bien qu'ils coûtent relativement cher par rapport à la faible charge qu'ils peuvent porter. En dépit de cet inconvénient, nous en fournirons un plus grand nombre aux trois armes.

L'honorable député et certains autres membres de la Chambre ont parlé des 12 escadrilles de chasseurs Sabre que nous avons mises au service de l'OTAN. Ils ont également préconisé le retour au Canada de six de ces escadrilles. Comme une demi-douzaine d'honorables députés ont soulevé ce point, je dois en parler.

D'abord, les États-Unis et le Canada sont les deux seules nations de l'Amérique du Nord qui fournissent des troupes à l'OTAN. Comme l'a si bien signalé cet après-midi l'honorable représentant de Prince-Albert, sans les États-Unis il serait très difficile de concevoir l'existence de l'OTAN. Il importe au plus haut point que les autres nations continuent de sentir, en édifiant leurs propres forces armées, qu'elles ont l'appui sincère des États-Unis et du Canada.

Je ne veux pas dire qu'il serait tragique du point de vue psychologique ou politique de retirer une partie de nos troupes de l'OTAN, mais c'est une décision qu'il me déplairait de voir prendre par n'importe quel gouvernement canadien car, à mon avis, ce serait le moyen de déclencher un abandon général de cette importante alliance. Certains soutiennent que ces escadrilles n'ont pas beaucoup d'importance, mais ce n'est pas là l'opinion des généraux Gruenther et Norstad. Ces escadrilles sont une partie impor-

tante de l'ensemble des moyens de défense; leur retrait créerait un vide qui ne pourrait être rempli par les corps d'aviation, existants ou projetés, des autres pays. Ce serait là une lacune qui pourrait avoir de graves conséquences.

Il y a aussi une autre raison, c'est que ces avions Sabre ne conviennent pas beaucoup à la défense aérienne du Canada. Leur rayon d'action est plutôt restreint, ils n'ont qu'un pilote et ne sont pas munis d'une série complète d'instruments de navigation, de sorte que s'ils prenaient l'air pour engager un duel aérien au Canada ils pourraient avoir beaucoup de difficulté à rentrer ensuite à leur base. Si nos escadrilles de chasse, affectées à la défense du pays, étaient munies de chasseurs Sabre, il nous faudrait multiplier par deux et même par trois le nombre de nos terrains d'atterrissage destinés aux appareils de chasse, à cause du rayon d'action moins grand du Sabre. En plus de doubler ou de tripler le nombre des terrains d'atterrissage actuels, il faudrait augmenter le nombre des installations connexes, telles que pistes, réservoirs d'essence, hangars, quartiers pour hommes mariés et le reste. Un terrain d'atterrissage coûte environ 30 millions de dollars. Il nous faudrait également doubler ou tripler le nombre des champs d'atterrissage d'urgence. En outre, il nous faudrait voir à l'entretien des appareils Sabre et de leurs équipages et former ces derniers aussi bien en vue du service au pays que du service outre-mer.

Donc, du point de vue de notre propre défense, cela ne répondrait pas aux besoins. Le CF-100 répond aux besoins. A la fin de la présente année, toutes nos escadrilles régulières, nos terrains d'atterrissage et nos postes de radar fonctionneront en vue de la défense continentale et c'est ce que nous avons prévu au programme et nous le réaliserons à peu près au moment prévu. C'est la meilleure façon et la plus économique de réaliser cette opération.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a demandé à un moment donné, si le succès de la bombe H n'était pas attribuable à la poussière atomique que le vent aurait transporté vers nous depuis la Russie. Je n'ai jamais entendu dire cela. Il a demandé comment il se faisait qu'on comprimait le budget des appareils électroniques. Mais cela ne veut pas dire qu'on s'intéresse moins à l'électronique. L'an dernier ce poste des crédits était beaucoup plus important puisque nous étions en train de mettre sur pied notre réseau radar et que nous expédiions à l'étranger beaucoup de matériel électronique au titre de l'aide mutuelle. Il a posé des questions sur le retrait de nos troupes de Corée. Il serait vraiment extrêmement malheureux que le Canada ou un autre pays cherche à retirer ses troupes de Corée avant qu'il soit sorti autre chose de la conférence de Genève. Lorsque cela sera fait, nous pourrons tous revenir là-dessus. Il a parlé de mettre nos croiseurs en réserve. Mais les croiseurs servent essentiellement à l'instruction. On ne saurait embarquer un nombre d'hommes suffisant à bord d'un contre-torpilleur, d'une frégate ou d'un contre-torpilleur-escorteur pour répondre aux besoins de l'instruction. Mais on le peut à bord d'un croiseur, et c'est précisément à quoi ils servent. Il a parlé de mille inspecteurs de matériel. La page 5211 du hansard rapporte de lui les propos suivants:

> Il y a mille inspecteurs de magasins, en plus du personnel d'inspection de chacune des trois armes. Ce millier d'inspecteurs nous coûtent trois millions et demi. Je ne nie pas qu'il soit nécessaire d'assurer une inspection suffisante mais les crédits actuels prévoient non moins de douze millions et demi pour l'ensemble des services d'inspection comparativement à dix millions et demi seulement au point culminant de notre effort de guerre, en 1943-1944. Comment cette dépense peut-elle se motiver?

En 1943 on a atteint le sommet du temps de guerre. Le personnel global du service d'inspection s'établissait à 19,000. Le coût s'établissait à $30,000,000. La valeur des biens inspectés atteignait 1·5 milliard. Pour l'année financière 1953-1954, l'ensemble du personnel comprenait 2,235 personnes; la valeur des biens inspectés était de 1·1 milliard, presque autant que durant le sommet du temps de guerre, avec un huitième du personnel; la dépense a été de 12·5 millions.

Puis il a parlé du transfert de notre outillage désuet à l'OTAN. Je ne sais pas à quoi il songeait. Il n'y a rien de désuet en ce qui concerne les équipages aériens que nous formons pour l'OTAN. C'est le poste le plus important au titre de l'aide mutuelle. Nous avons formé en tout 2,682 hommes, au coût de 226 millions. L'autre poste le plus important a trait au transfert de 370 chasseurs *Sabre* à la Grande-Bretagne, les appareils canadiens sous cette rubrique représentant environ 100 millions. Le reste se répartit entre des articles nouveaux et anciens, dont aucun n'est désuet. Autrement, les intéressés ne les auraient pas acceptés et nous ne les aurions pas donnés. Il a également semblé donner à entendre que nous devrions nous procurer des avions de la Grande-Bretagne. Nous allons obtenir les plans à l'égard de certains *Britannias*, probablement, mais comme on le constatera en se reportant à ce que j'ai déclaré, nous avons fourni des avions à la Grande-Bretagne; ce n'est pas l'inverse.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a fait des déclarations au sujet des blindés et autres choses du genre.

La question a déjà été exposée à la Chambre le 15 avril 1953 et le 1er décembre 1953; de même, à diverses autres reprises, nous avons étudié le même sujet. Je signale l'impossibiilté d'entretenir nos forces armées actuelles, vu leurs engagements en Corée et en Allemagne, la nécessité de disposer de forces de choc mobiles se composant de troupes aéro-portées, tout en maintenant deux régiments blindés qui assurent la relève à l'étranger. Il est impossible de calculer mathématiquement une façon d'utiliser les mêmes effectifs pour effectuer cette opération complexe. Quand on a entraîné un soldat pour les blindés, on ne veut pas s'en servir dans l'infanterie, et vice-versa. D'autre part, une unité blindée coûterait environ 100 millions de plus qu'un équipement d'infanterie correspondant.

Le député de Cap-Breton-Sud a formulé d'intéressantes observations, comme il le fait toujours, et je fais cas de ce qu'il a dit de l'actualité. Je crois avoir traité les autres points dont il a parlé, comme ceux qu'a signalés le représentant de Queens. Il a demandé si nous aurions un président suppléant de l'OTAN pour l'aviation; cette question fera l'objet d'un examen aussitôt qu'il faudra nommer quelqu'un. Si nous avons un homme compétent pour ce poste, j'espère qu'on songera à un Canadien. Nous espérions avoir un officier approprié pour se rendre à cet endroit alors.

Le député d'Oxford a parlé de la représentation à l'égard de la Caisse de bienfaisance de la marine et contesté l'absence de simples matelots. Il y en a 16 qui votent au conseil.

Ces observations portent sur tous les points, je crois, sauf les questions posées par le représentant de Wetaskiwin au sujet des incendies et ainsi de suite. Je pourrai peut-être revenir là-dessus quand nous serons saisis des crédits pertinents. Cependant, je dirai que la cause de l'incendie de Penhold semble avoir été une étincelle qui a mis le feu à du combustible qu'on faisait passer d'un réservoir dans un autre. Les incendies survenus dans des hangars de l'aviation ont coûté, en moyenne, $700,000 par année. L'intérêt sur la somme nécessaire pour remplacer les hangars actuels par des hangars ignifugés représenterait une charge annuelle de 5 millions. Nous avons un programme de remplacement de hangars, mais les deux chiffres que je viens de citer indiquent qu'il ne serait pas économique ni financièrement opportun de modifier notre ligne de conduite actuelle. Je puis dire au député que nous ne possédons pas d'autres renseignements que ceux que j'ai indiqués.

Je crois avoir répondu suffisamment aux points qu'on a soulevés. Si je ne l'ai pas fait, les députés ne manqueront pas de me le signaler à mesure que nous étudierons le détail des affectations.

M. Macdonnell: Monsieur le président...

L'hon. M. Claxton: Si le député veut bien m'excuser, j'ai une correction à apporter. Quand j'ai répondu, aujourd'hui, au député de Red-Deer au sujet des accidents d'avion mortels, j'ai dit qu'ils étaient proportionnellement moins nombreux pour les avions à réaction que pour les avions ordinaires. Après vérification des chiffres,—j'ai répondu au député le plus tôt possible, vu l'urgence de la question,—je constate que le nombre des accidents mortels attribuables aux avions à réaction a été plus faible que celui relatif aux avions ordinaires, mais que la proportion est plus élevée.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je tiens à formuler quelques remarques à l'occasion du débat d'ordre général; je parlerai en particulier de ce que vient de dire le ministre. Son discours m'a plutôt troublé. C'est trop belle histoire. Si le ministre nous avait mentionné quelques autres erreurs que celles qui ont trait aux fourchettes à servir, aux cafetières ou aux théières (je ne me rappelle plus au juste), j'aurais été plus rassuré. Mais, encore une fois, il nous a raconté une vraie belle histoire. Je ne tenterai pas d'analyser certaines réponses qu'a fournies le ministre, parce que d'autres représentants sont plus compétents que moi pour cela; mais je tiens à dire que mon objection à la réponse au sujet de l'armée de réserve ne me satisfait pas. Si les autres réponses sont comparables à celle qui a été formulée au sujet de l'armée de réserve, eh bien! alors, je trouve qu'elles sont fort peu satisfaisantes.

Ce que le ministre a dit au sujet de l'armée de réserve, en réponse aux solides critiques du chef de l'opposition et d'autres députés, c'est qu'on n'a pas projeté de lui donner des effectifs complets. Il a donné des chiffres pour indiquer que les effectifs de notre armée de réserve ont été complets ou presque lorsque les effectifs de notre armée active étaient faibles ou négligeables. Cela est exact, je pense. Mais cela appelle quelques commentaires. En passant, j'appuie tout à fait ce qu'a dit le chef de l'opposition au sujet de l'équipement approprié de notre artillerie durant les années qui ont immédiatement précédé la première guerre. En effet, si l'on retourne à ces années-là, on constate que nous étions alors parfaitement équipés. Le ministre allègue comme excuse que nous avons aujourd'hui une armée active.

Mais lorsque le ministre nous dit qu'on n'a jamais voulu que l'armée de réserve possède ses effectifs au complet, il conviendra aussi, certainement, qu'on n'avait tout de même pas cherché à en arriver au point où il y aurait plus d'officiers que de sous-officiers et de soldats! L'exemple est peut-être extrême, mais je sais que tous ceux d'entre nous qui connaissent tant soit peu l'armée de réserve n'ignorent pas que ceux qui y travaillent et qui prennent leur besogne au sérieux sont terriblement inquiets de la situation.

J'ai un jeune ami réserviste, ingénieur de son métier, qui consacre à la réserve beaucoup d'énergie. J'ai reçu de lui une lettre dont je ne veux pas donner lecture au comité, ne désirant pas retenir celui-ci, mais qui montre bien à quel point tout cela l'inquiète. Je n'ai pas aimé non plus que le ministre ait voulu nous donner l'impression que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, en ce qui concerne l'armée de réserve, que sans doute les choses n'étaient pas ce qu'elles ont été, mais que les circonstances n'étaient plus les mêmes.

Je répète, comme je le disais il y a un instant, que l'explication qu'il a donnée de l'état de la réserve,—soit que nous possédons aujourd'hui une armée active,—ne vaut rien du tout. D'abord notre population est bien plus forte et puis,—et ceci est encore plus important,—nous sommes dans une période de périls. Si nous avions l'esprit qu'il faut, il faudrait que les jeunes gens affluent vers l'armée de réserve.

Je mentionnerai un autre point avant de poursuivre. Je parle de la réponse du ministre au représentant de Calgary-Nord qui a dit que nous n'avions pas de défense contre avions. Le ministre a effleuré ce sujet en disant que nous traversions une période de transition. Combien de temps durera cette transition? Nous nous préparons depuis trois ou quatre ans. Combien de temps la transition durera-t-elle? En somme nous n'envisageons pas un état de choses qui peut se produire dans dix ou quinze ans d'ici. Nous ne savons pas quand il se produira. Nous ignorons quand le besoin pourra surgir.

Un mot des discours prononcés cet après-midi. A mon avis, c'est peut-être le débat le plus important de l'année. Ce n'est pas seulement que nous étudions l'affectation de sommes énormes, mais il s'agit de notre existence même. Ou bien nous prenons ces choses au sérieux ou bien nous ne les prenons pas au sérieux. Ou bien il y a un danger ou bien il n'existe pas de danger. En voyant l'attitude répandue au pays et qui n'est pas absente à la Chambre, on pourrait imaginer que le danger menace des gens bien différents de nous, qu'il ne s'est pas rapproché de nous, ou que s'il y avait du danger, il ne se présenterait pas avant dix ou quinze autres années.

[M. Macdonnell.]

Quiconque parcourt le pays et vient à la Chambre serait porté à croire que nous prenons les choses avec beaucoup d'insouciance. Nous savons tous avec quelle facilité les choses anormales deviennent normales, mais je crois qu'il nous incombe, en tant que citoyens sérieux et peut-être en tant que chefs de l'opinion, de veiller à ce que cela ne se produise pas. Se rend-on compte de la gravité de l'heure? J'ai écouté, hier, l'exposé du ministre. Quelqu'un a dit qu'il semblait intéresser bien plus l'adjudant général et le quartier-maître général que le chef d'État-major. Le ministre a parlé des approvisionnements. Il était heureux de nous dire que nos troupes sont bien approvisionnées, et nous nous en félicitons. Cependant, ce qui nous intéresse, c'est ce que pourront faire nos troupes et dans quelle mesure nous sommes prêts à faire face aux dangers qui peuvent se présenter.

L'exposé du ministre a été critiqué par des hommes compétents, qui ont acquis de l'expérience au cours de la dernière guerre: les députés d'Esquimalt-Saanich, de Winnipeg-Sud-Centre et de Calgary-Nord. Le ministre a répondu, ce soir, à leur critique serrée. J'ai deux avis à exprimer ici. D'abord, les réponses m'ont paru insuffisantes. Le ministre n'a pas répondu, en particulier, aux observations que le député de Winnipeg-Sud-Centre avait formulées au sujet des blindés. Encore une fois, si la réponse faite au sujet de l'armée de réserve peut nous servir à juger de la valeur des autres réponses, celles-ci ne méritent pas d'être retenues.

Je reviens au sentiment de la gravité de l'heure. Je me demande parfois si la liberté n'a pas tendance à dégénérer en irréflexion et si nous faisons preuve de cette discipline librement consentie dont nous aurons sûrement besoin pour faire face à la discipline que les dirigeants communistes imposent à leurs ressortissants. Si nous étions vraiment disciplinés, faudrait-il recourir à tous les moyens utilisés actuellement pour pousser nos gens à s'enrôler? On les presse de s'enrôler sous prétexte que cela leur est avantageux. Mais ce serait injuste de critiquer nos jeunes, car quelle preuve de sacrifices leur donnent les personnes plus âgées qui les entourent? Nous n'avons pas de reproches à adresser à notre jeunesse. Adressons les reproches à nous-mêmes d'abord et, bien qu'on ne veuille pas rendre le Gouvernement responsable de tout, y compris de la mauvaise température, il me semble toutefois que le discours du ministre, hier, n'indiquait pas ce sens de l'état d'urgence qui est nécessaire, selon moi.

Je n'en ai pas déduit le sens d'un état d'urgence. Ce discours aurait pu être le rapport courant d'une entreprise de construction civile; les travaux sont passablement avancés comme on l'avait prévu et le coût ne dépasse guère le montant auquel on s'attendait. C'est l'impression que j'ai eue. Mais depuis lors, il me semble que le discours a fait l'objet de critiques solides et minutieuses. Quand le ministre a répondu aux questions, ce soir, j'espérais qu'il nous fournirait des réponses convaincantes, qu'il ferait peut-être preuve de ce sens d'un état d'urgence qui faisait défaut hier. Mais pas du tout. Si nous croyons que ce n'est pas lancer des paroles en l'air que de parler du danger qui nous menace, alors je ne puis que dire que nous paraissons nous occuper de la situation fort à la légère aussi bien en cette enceinte qu'à l'extérieur.

Ce n'est pas nos dépenses seulement qui nous sauveront. Au moment du danger, quand il se produit un état d'urgence dont nous reconnaissons l'existence, personne n'est plus apte que nous à faire face à la crise. Nous l'avons prouvé dans deux guerres, mais, comme on l'a dit, nous étions toujours en retard et nous avons eu de la chance de nous en tirer. A l'heure actuelle, nous sommes évidemment beaucoup plus avancés en ce qui concerne la réparation matérielle. Nous n'en avons jamais autant fait en temps de paix; mais, je le répète, à moins de faire preuve d'un état d'esprit qui ne vient que du sentiment d'un état d'urgence, tout l'argent que nous dépenserons risquera de ne pas avoir le résultat voulu.

Je n'abuserai pas de la patience du comité en parlant d'un organisme, probablement un comité spécial, qui serait chargé d'étudier la question. Je signale, toutefois, qu'à l'heure actuelle, le ministre et son associé, qui ont tous deux de l'expérience dans le domaine militaire, sentent peser sur eux une lourde responsabilité; mais il se trouve qu'il y a dans cette Chambre bon nombre d'autres hommes qui ont acquis une expérience plus récente à cet égard. Je ne prétends pas affirmer que des députés se considèrent comme des experts, mais il me semble qu'il doit y avoir ceux qui sont capables de traiter avec les spécialistes. Ce n'est pas manquer de respect à un soldat, à un marin ou à un aviateur de dire que leur tâche consistera à s'efforcer d'obtenir tout ce qu'ils pourront. Pourquoi pas? Si quelque chose ne va pas, on ne les en tiendra pas responsables. Pourquoi ne chercheraient-ils pas à obtenir autant d'argent qu'ils le peuvent? Il faut beaucoup de courage, il faut du jugement pour savoir où s'arrêter de donner de l'argent. Des hommes d'expérience, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, ont exprimé leur avis. Il y a aussi, de l'autre côté, des hommes expérimentés. Il est regrettable que nous n'entendions pas plus de discours de la part de députés ministériels mais ce serait trop demander. Je ne doute pas qu'il y ait autant d'hommes expérimentés de l'autre côté de la Chambre mais je dis en toute sincérité qu'il est vraiment pitoyable que ces hommes ne puissent rien faire si ce n'est, une fois que la ligne de conduite a été tracée, de l'approuver ou de la critiquer.

Nous ne pouvons pas profiter de leur jugement. A mon avis, le Canada y perd énormément. Je ne veux pas insister sur la question des renseignements mais je tiens à dire ceci. On peut être pour ainsi dire inondé de renseignements de toutes sortes. On peut observer par soi-même. Mais, pour ma part, je ne gagnerais rien à inspecter un avion. Tout ce que je sais, c'est la façon d'y monter. Mon opinion à l'égard de questions techniques n'a pas la moindre valeur.

Nous avons des gens dont l'opinion serait précieuse. Je le répète, il ne s'agit pas de la quantité des renseignements. Le ministre dit, —et je ne doute pas qu'il ait raison,—qu'il a prodigué les renseignements. Ce que je déclare, c'est que nous ne bénéficions pas du tout, à la Chambre, du jugement de certaines des personnes les plus expérimentées et les plus compétentes, des deux côtés de cette enceinte. C'est une grande perte que nous subissons par suite d'un attachement aveugle à un mot d'ordre subtil. C'est fort déplorable, à mon sens.

Monsieur le président, j'ai dit que je serais bref, et je le serai. Malgré les milliards que nous dépensons, je suppose que nous ne pouvons prétendre que nous avons en tous points le sens de l'urgence et le sens général de responsabilité publique que nous devrions avoir pour faire face à cette situation et, tant que cette condition existera, le Gouvernement ferait mieux de ne pas se glorifier de la situation actuel.

M. Fulton: J'aimerais a cette étape de nos délibérations signaler quelques questions seulement au ministre et au comité. Avant d'en venir au sujet que je tiens particulièrement à traiter, il y aurait peut-être lieu de formuler une ou deux observations sur les propos que vient de prononcer le ministre. Je m'intéresse à ce qu'a mentionné en dernier lieu l'honorable représentant de Greenwood vu que le ministre a dit qu'il avait fourni au Parlement plus de renseignements que n'en obtient tout autre corps législatif analogue. Cela s'appliquait à un comité qui pourrait s'attaquer à la racine du problème afin de permettre au Parlement d'étudier de façon plus intelligente les problèmes de défense au

Canada. Je me demande si le ministre s'attend vraiment à ce que nous avalions pareille généralisation?

L'hon. M. Claxton: Oui, bien sûr.

M. Fulton: Eh bien, je n'ai pas l'intention de l'avaler parce que certains d'entre nous ont étudié les délibérations d'autres organismes législatifs. Je ne suis pas d'accord avec le ministre quand il prétend, pour employer l'expression la plus modérée, que la Chambre obtient plus de renseignement que le Congrès des États-Unis lorsqu'il convoque le secrétaire à la défense devant un comité, et non seulement le secrétaire à la défense mais les chefs d'état-major. On soumet ces gens à des interrogatoires et on ne les laisse pas partir tant qu'ils n'ont pas répondu aux questions de façon satisfaisante, au jugement du comité, questions qui mettent en cause les lignes de conduite et des masses de données statistiques. Le ministre est prêt, ainsi que son ministère, j'en conviens, à inonder d'un flot de données statistiques tout comité que nous formerions. Il en produit des pages et des pages qu'il peut défendre. Il justifie ses contrats. Peu importe qu'on ait dépensé deux ou trois fois le montant prévu au début; c'était inéluctable, dit-on, et c'est très bien puisqu'on en a pour son argent.

Il est prêt à fournir toutes sortes de renseignements de ce genre et à charger ses spécialistes de les défendre. Toutefois, nous ne sommes pas autorisés à convoquer le genre de témoins que le Congrès des États-Unis ou le Parlement britannique somment de comparaître devant leurs comités et contraignent à répondre à leurs questions, précisément au genre de questions touchant la défense sur lesquelles nous voulons des renseignements.

Je m'élève également contre le refus du ministre de mettre à la disposition de la Chambre le rapport des trois officiers distingués qui ont mené dernièrement une enquête sur l'état de l'Armée de réserve. Ce serait, au dire du ministre, porter atteinte à tout le régime du gouvernement responsable. Nous avons déjà entendu sur le sujet des raisonnements boiteux du même genre de la part de spécialistes comme le secrétaire d'État qui, avant d'être député, avait pour mission de soustraire les renseignements au Parlement. Par le passé, on motivait le refus de fournir ce genre de renseignement, qui ne s'adresse pas à proprement parler au Parlement, en disant qu'il s'agissait de rapports confidentiels de fonctionnaires à leurs ministres. On pourrait discuter,—je ne dis pas que j'approuve tout ce qu'on dit à la défense du gouvernement là-bas,—mais il pourrait y avoir place pour un débat, et pour de grandes divergences d'opinion.

Quoi qu'il en soit voici deux choses très différentes: le ministre qui dépense des deniers publics, en sus de ce qui est établi dans les crédits des fonctionnaires qui font partie du ministère et qui, bien entendu, sont les conseillers particuliers du ministre et dont il suit les conseils, ce n'est pas du tout la même chose, dis-je, que de dire que nous ne sommes pas contents de la situation quant à l'armée de réserve et, par conséquent, de prendre sur nous d'obtenir des conseils de l'extérieur. Puis, ayant établi un comité spécial, de dire que des renseignements obtenus à l'aide de fonds publics ne seront pas mis à la disposition du Parlement. C'est, de fait, nier le principe du gouvernement responsable. Et cependant, c'est de ce genre de généralités et d'absurdités que selon le ministre, ce comité devra se contenter quant à l'examen de ses crédits.

Il ne peut exister qu'une raison pour laquelle ce rapport serait refusé, et c'est que le Gouvernement sait qu'il révèle des faits qui laissent à désirer pour ce qui est de l'armée de réserve. Pourquoi le Gouvernement ne l'admet-il pas? Pourquoi ne nous dit-il pas où est la faille et ce qu'il a l'intention de faire pour y remédier? Nous connaîtrions ainsi non seulement la cause du mécontentement mais aussi les remèdes qui ont été proposés et utilisés pour rectifier la situation. Le ministre pense-t-il que nous nous contenterons longtemps encore de déclarations générales dans lesquelles il dit qu'on prend des mesures pour régler le problème, alors que nous savons que la situation au sein de l'armée de réserve est celle qu'ont révélée ce soir ceux qui sont au courant des faits. Le ministre est vraiment trop confiant s'il croit nous faire avaler cette baleine.

Deux ou trois déclarations secondaires formulées par le ministre il y a un moment représentent selon moi un affront pour le comité: elles sont typiques des arguments qu'il emploie constamment. En m'y arrêtant, j'indiquerai peut-être la faiblesse de la position adoptée par le ministre. Il a parlé de la proposition relative au retour au pays, d'Europe, de certaines escadrilles d'appareils F-86, afin de renforcer la défense de notre continent. Je ne me déclare pas catégoriquement en faveur d'un tel retour au pays mais j'appuie le député d'Esquimalt-Saanich lorsqu'il se demande s'il est sage de réduire grandement nos moyens de défense au Canada, en ce qui a trait aux avions de chasse, pour accroitre notre puissance outre-mer.

Les raisons que le ministre a données pour expliquer pourquoi il ne conviendrait pas de ramener ces escadrilles au pays sont des

plus absurdes et nous donnent une idée du genre d'exposé qu'il nous a fait il y a quelques instants. Il a dit que ces avions ne conviennent pas à la défense du Canada, car ils n'ont qu'un pilote et que s'ils engageaient un duel aérien au-dessus des nuages, ils auraient beaucoup de difficulté à rentrer à leur base. Je n'ai jamais entendu dire, monsieur le président, qu'il y avait plus de nuages au Canada qu'en Europe.

L'hon. M. Claxton: Les espaces sont plus vastes.

M. Fulton: Oui, il y a plus d'espace. Sur quels avions les États-Unis comptent-ils pour leur défense continentale? Ont-ils des CF-100? Ne sont-ils pas tout aussi préoccupés que nous par la défense continentale? Voilà le genre d'argument peu sensé et peu logique que nous sert le ministre...

L'hon. M. Claxton: Aucune région des États-Unis ne correspond aux régions du Canada; d'autre part, du point de vue continental...

M. Fulton: Je n'ai pas saisi les remarques du ministre.

L'hon. M. Claxton: Aucune partie des États-Unis ne correspond à la superficie du Canada et si on songe à nos régions septentrionales...

M. Fulton: Il y a l'Alaska et les bases américaines à Terre-Neuve et au Labrador. Ciel, on croirait que le ministre ignore que les États-Unis possèdent des bases dans l'extrême nord! Ils possèdent des bases dans le monde entier.

L'hon. M. Claxton: Leurs terrains d'atterrissage n'y sont pas éloignés les uns des autres.

M. Fulton: Nous avons des terrains d'atterrissage au Canada.

L'hon. M. Claxton: Pas tout à fait autant ni d'aussi rapprochés les uns des autres.

M. Fulton: Je suppose que le ministre pourrait continuer...

L'hon. M. Claxton: Oui, je pourrais traiter ce sujet en détail, oui.

M. Fulton: Cela revient à ce qu'a dit le ministre, soit qu'ils pourraient se perdre dans les nuages.

M. McIlraith: Il n'a pas dit cela.

M. Fulton: Il l'a certainement dit. Je crois que l'honorable député n'était pas à la Chambre lorsqu'il l'a dit.

M. McIlraith: J'étais à la Chambre pendant tout le discours du ministre que j'ai écouté attentivement.

M. Fulton: C'est ce qu'a dit le ministre; le député n'y changera rien en haussant la voix. Je dis, en effet, qu'il s'agit d'une des difficultés les plus considérables que le ministre ait mentionnées.

En outre, le ministre n'a pas suffisamment relevé (il n'en a même pas parlé) l'excellent discours, si réfléchi qu'a prononcé hier soir le député de Queens. Le député a formulé certaines critiques au sujet des initiatives onéreuses du Gouvernement en ce qui concerne la construction des moteurs à réaction. On devrait, à mon avis, souligner que le député de Queens ne prétendait nullement qu'il ne faudrait pas construire de moteurs d'avions à réaction au Canada. Il n'a nullement indiqué qu'il n'était pas souhaitable pour nous de créer une industrie de construction de moteurs d'avions. Il a plutôt proposé qu'à l'instar des États-Unis, exemple assez frappant d'un pays souhaitant acquérir de l'expérience dans la construction des moteurs à réaction, nous devrions exécuter, en vertu d'un permis, les dessins de pays qui ont déjà acquis cette expérience. Certains ingénieurs spécialisés en aéronautique m'ont, d'ailleurs indiqué que la principale raison pour laquelle les Américains sont maintenant capables de produire d'excellents moteurs à réaction en grandes quantités, c'est qu'ils ont voulu d'abord se familiariser avec ce domaine en construisant des moteurs en vertu d'un permis. Le fait est qu'ils ont acquis cette expérience à un coût beaucoup moindre et qu'ils ont mis beaucoup moins de temps à se lancer dans la production en série qu'il leur en aurait fallu s'ils étaient partis de rien, comme nous. Dans tout ce qu'il a dit jusqu'ici, le ministre n'a pas même effleuré les affirmations formulées hier soir par l'honorable député de Queen's savoir, notamment, qu'il est possible de produire au Canada, avec autorisation, des moteurs d'une puissance beaucoup plus grande, d'une consommation de combustible beaucoup plus faible et de déperdition beaucoup moindre, toutes proportions gardées, que celles des moteurs qu'on fabrique au Canada en ce moment.

L'hon. M. Claxton: Même en supposant que l'honorable député ait raison,—et il n'a pas raison,—il faudrait de 18 mois à deux ans avant de pouvoir commencer la production de ce type de moteurs. Or, nous produisons probablement autant de moteurs à réaction que n'importe quel pays du monde, à l'exception des États-Unis.

M. Fulton: Mais ce n'est pas la première fois qu'on formule cette proposition, loin de là. Ce n'est pas la première fois. Elle a été formulée il y a plus de 18 mois.

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Fulton: Oui, et non seulement publiquement mais aussi privément. Comme le ministre le sait, cette critique a été formulée privément mais on n'en a fait aucun cas à cause de quelque idée fixe...

L'hon. M. Claxton: Idée fixe?

M. Fulton: ...du Gouvernement et du ministère.

L'hon. M. Claxton: Tout ce que nous voulons ce sont de bons moteurs.

M. Fulton: Encore une de ces déclarations vagues que se permet le ministre mais qui ne répond nullement à la statistique communiquée hier soir par l'honorable député de Queen's. L'honorable député nous a certes exposé cette statistique d'une façon intelligente. Ce que laisse entendre la dernière remarque du ministre ne tient pas debout, tout simplement, car il nous donne l'impression que les moteurs dont parlait l'honorable député de Queen's ne sont pas de bons moteurs. Or la statistique qu'il a citée indique qu'ils sont meilleurs que ceux que nous produisons ici. Je répète qu'il faut nous fournir des explications au sujet de ces chiffres avant de nous demander d'accepter les assurances vagues dont le ministre voudrait que nous nous contentions.

J'estime qu'il y aurait lieu de revenir de nouveau sur le discours prononcé le 29 avril par le représentant Sterling Cole, discours auquel a fait allusion hier soir l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Ce discours a été prononcé à New-York à l'occasion du banquet du 135e anniversaire de l'Université Colgate. Comme on l'a signalé et comme il importe de le souligner, le représentant Cole est président du comité mixte de l'énergie atomique du Congrès des États-Unis. Le ministre nous a assurés que, malgré la teneur des observations du représentant Cole, il n'y a pas de négociations en cours entre le Canada et les États-Unis et, en outre, si je l'ai bien compris, que des négociations en cours et la suspension ou l'échec de ces négociations ne retardent pas l'exécution de projets se rattachant au système de défense continentale et à l'écran de radar.

Ces paroles viennent en contradiction directe avec la déclaration contenue dans ce discours. D'après les termes du discours et compte tenu de l'occasion où il a été prononcé, il est évident que le représentant Cole a profité de cette circonstance, le 29 avril, pour exposer à son pays ce qu'il a estimé un problème grave et ardu découlant de l'insuffisance de l'effort du Canada et des États-Unis en ce qui concerne la défense continentale. Ce n'étaient donc pas des observations fortuites ni inconsidérées.

[L'hon. M. Claxton.]

J'ai ici le texte de son discours et toutes ces sept pages de papier ministre à simple espace est consacré exclusivement à ce sujet. Je tiens à bien le préciser, parce qu'il y a lieu de souligner, je crois, qu'il s'est agi là d'un exposé approfondi, réfléchi et raisonné du sujet de la défense continentale. Et ce texte renferme des passages très troublants. Du troisième au dernier paragraphe de la page 2, je lis ce qui suit:

> La lugubre donnée est la suivante: Aujourd'hui, les dictateurs soviétiques peuvent fabriquer des armes nucléaires d'une telle puissance destructrice qu'une seule bombe pourrait détruire le cœur de New-York, de Chicago ou de Washington.
>
> Aujourd'hui, l'Union soviétique a des avions capables de transporter de telles armes,—même si la mission est à sens unique,—et de les lâcher contre la majorité de nos régions qui offrent des cibles dangereuses. On peut discuter le point de savoir si les Soviets sont maintenant en mesure de monter une attaque d'une telle intensité et d'une telle envergure que nos moyens de riposte en seraient annulés. Mais d'ici trois ou quatre ans, les Soviets seront en mesure de lancer une attaque de saturation contre notre pays,—une attaque si massive que notre aptitude à dominer finalement l'ennemi suscite de graves doutes. Si une attaque devait se produire cette semaine ou cette année, nous n'aurions aucun moyen efficace de la repousser.

Je demande aux honorables députés de mettre ce paragraphe en parallèle avec la déclaration du ministre à propos d'une épreuve à laquelle il a assisté, déclaration qu'il a maintenant modifiée dans une certaine mesure mais qui reste au compte rendu et qui porte sur l'aptitude de notre réseau de défense à repousser l'attaque d'un avion ennemi. Je cite les propos du ministre qui figurent à la page 5193 du hansard:

> Certes cette proportion n'atteignait pas 100 p. 100 mais un niveau supérieur à 90 p. 100, ce qui indique, pour les unités en cause, un très haut degré d'efficacité.

Puis voici en quels termes s'exprime le représentant Cole:

> Si une attaque devait se produire cette semaine ou cette année nous n'avons aucun moyen efficace de la repousser. Au mieux,—en nous montrant très optimistes,—nous pourrions intercepter un bombardier soviétique sur quatre.

Un sur quatre, ou une réussite de 25 p. 100 est bien loin d'un succès de 90 p. 100. Et cependant l'allocution porte précisément sur l'écran d'interception et de défense dont le ministre parlait hier.

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Fulton: Non? De quoi s'agit-il alors?

L'hon. M. Claxton: Non; il s'agit de la défense aérienne des États-Unis, ce qui comprend non seulement la partie du réseau qui passe au Canada, mais aussi les deux littoraux.

M. Fulton: Voilà qui est très intéressant. Je vais citer le texte et voir si les honorables députés en tirent la même interprétation que le ministre.

Il dit:

Au mieux, en nous montrant très optimistes, nous pourrions intercepter un bombardier soviétique sur quatre. Il est fort possible cependant que la proportion des avions interceptés soit beaucoup moindre, et en le disant, je vous assure que je ne révèle aucun secret à l'Union soviétique. Les maîtres de la Russie sont probablement plus au courant de notre inaptitude actuelle à nous défendre avec succès contre une attaque atomique que ne le sont les Américains eux-mêmes.

Puis, à la page 4:

Si nous devons nous défendre contre les avions d'aujourd'hui et de demain, plutôt que contre les avions d'hier, nous avons besoin avant tout d'un avertissement rapide d'une attaque imminente. Aujourd'hui nous n'aurions qu'un préavis de quelques minutes de l'approche de formations de bombardiers ennemis.

Je présume que le représentant connaît l'existence au Canada de l'écran dont le ministre a parlé. Il poursuit ainsi:

Je suis personnellement convaincu qu'il est absolument nécessaire d'avoir au moins six heures d'avis.

Voici un autre alinéa:

De l'espace, de l'espace, purement et simplement, pourrait,—si l'on en dispose intelligemment,—être un élément d'incalculable valeur lorsqu'on crée un système continental de défense efficace. Environ quatre années ont passé depuis que nos savants ont pour la première fois proposé de faire servir l'espace en établissant une ligne avancée d'alerte à travers le Nord du Canada et de l'étendre jusqu'à la mer en direction de l'est comme de l'ouest, au moyen d'avions de patrouille et de navires de guet. Plus de deux ans ont passé depuis que les formidables difficultés d'ordre technique que soulevait l'établissement d'un réseau d'alerte éloigné à la fois efficace et économique ont été surmontées. Et cependant, quatre ans après qu'on a souligné le besoin d'une ligne avancée d'alerte, et deux ans après que nos savants ont mis au point le matériel qui la rendrait possible, cette ligne reste encore à établir.

En rattachant ce fait à l'alinéa précédant où il déclare qu'on pourrait intercepter un bombardier soviétique sur quatre, j'affirme qu'il est absolument impossible que le représentant n'ait pas songé à l'écran de défense du Canada, lorsqu'il a formulé cette déclaration.

Il termine l'alinéa dont je viens de donner lecture avec le passage qu'a déjà cité le représentant d'Esquimalt-Saanich:

On poursuit depuis près de deux ans des pourparlers avec le gouvernement du Canada au sujet du premier de ces réseaux avancés d'alerte pour décider de l'endroit où on l'établirait, du pays qui entreprendrait les travaux et assurerait le fonctionnement de l'ensemble, ainsi que des méthodes à employer à cet égard.

Le représentant Cole a ensuite déclaré,—je vais résumer ses affirmations,—que le Canada et les États-Unis ont tous deux intérêt à assurer la défense du continent américain. Le ministre a reconnu le fait non seulement au cours du présent débat mais en d'autres occasions, et toute la Chambre, bien entendu, partage ces vues. Ce que le représentant Cole a fait ressortir dans son discours c'est que jusqu'à présent nous n'avons pas même encore commencé à établir un réseau de radar ou un système d'alerte vraiment efficace sur notre continent. Il vient bien près de déclarer que nous sommes responsables d'un tel état de choses mais pour des raisons évidentes il ne le dit pas en toutes lettres. Le comité et le pays ont le droit de savoir qu'il en est ainsi et la situation exige vraiment que le ministre formule une déclaration bien plus complète que celles qu'il nous a fournies jusqu'ici. Il y a un trop grand contraste entre la déclaration, les faits exposés et soulignés par le représentant Cole et le fait que nous serions chanceux d'intercepter un quart des bombardiers ennemis d'une part et, d'autre part, la déclaration que le ministre a faite hier soir et qu'il a légèrement modifiée cet après-midi, selon laquelle nos moyens d'alerte rapide nous permettraient d'intercepter environ les neuf dixièmes des avions ennemis. A moins d'obtenir plus de précisions que nous n'en avons obtenu jusqu'ici, je crains fort, monsieur le président, que ce ne soit là qu'une autre des vagues assurances données par le ministre.

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il que nous passions maintenant à l'étude des diverses rubriques des crédits?

M. Pearkes: Au cours des remarques que j'ai faites hier, j'ai signalé que le Livre blanc de 1951 renfermait une déclaration selon laquelle quelques-uns des quatre navires d'escorte seraient terminés à la fin de 1951 ou au plus tard au début de 1952, mais que le Livre blanc de cette année signalait que cinq navires avaient effectivement été lancés à la fin de mars cette année. J'ai demandé des explications sur ce qui me semble être un retard considérable et un écart considérable entre les prévisions de 1951 et les réalisations qui ont permis de lancer cinq vaisseaux avant le 31 mars de cette année. Je suppose que les quatre navires qu'on se proposait de terminer en 1951 sont compris dans les cinq qui ont effectivement été lancés.

Je me demande si le ministre pourrait donner au comité une idée des raisons qui ont motivé cette prévision qui s'est manifestée si loin des faits en 1951 et les raisons pour lesquelles il a fallu tant de temps pour construire

plus de cinq des quatorze bâtiments. Je dois préciser que ces navires n'ont pas encore été mis en service. Ils ont simplement été lancés. Plusieurs mois se passent généralement entre le lancement d'un bâtiment et son entrée en service. Le ministre pourrait-il nous dire avec quelque précision quand ces cinq bâtiments qui ont été lancés, pourront entrer en service et quand les neuf autres dont il a prédit le lancement vers la fin de la présente année, seront mis en service, en sorte que nous sachions quand les quatorze navires d'escorte, prévus au programme de trois ans, pourront prendre place dans la marine royale canadienne et jouer le rôle de navires d'escorte ou aller seconder nos forces en service auprès de l'OTAN.

L'hon. M. Claxton: J'ai ce renseignement, mais sans tous les détails que désire l'honorable député. Je me demande si nous ne pourrions pas traiter cette question lorsque nous en arriverons aux crédits de la marine. Cependant, je puis dire, sans entrer dans les détails, que la principale raison, sauf erreur, expliquant le retard apporté à la construction de ces bâtiments, c'est que, comme je l'ai dit l'autre soir, ce sont des bâtiments d'un modèle entièrement nouveau, d'une conception nouvelle, et munis d'un groupe-moteur qui est unique. Nous voulions fabriquer la machine au Canada, mais afin de hâter les choses nous avons acheté la première en Grande-Bretagne. Il y a eu des retards de livraison, puis, naturellement, d'installation. Mais maintenant nous sommes bien avancés et je pense qu'on pourra comprimer les dates de livraison des quatorze bâtiments en question. Ainsi donc, au lieu de répartir ces dates à peu près également au commencement, nous mettrons le premier en service l'an prochain et les autres suivront d'assez près ensuite. Nous nous attendons à armer ces navires, cinq or six ans environ après le début des travaux, tandis que, comme on l'a vu dans le cas de navires correspondants en Grande-Bretagne et aux États-Unis, il y a eu dans ces pays des retards comparables et on y mettra un peu plus de temps.

L'une des raisons est que l'équipement de ce bâtiment, le matériel électronique, l'artillerie de bord, les armes anti-sous-marines, les fils électriques, la machine, toutes ces choses ont été conçues et mises au point pendant la construction elle-même afin de gagner du temps. L'opération a été de ce fait fort compliquée.

M. Pearkes: Croyez-vous avoir les équipages qu'il faut l'an prochain, pour l'entrée en service de ces bâtiments?

Suivant les derniers chiffres intéressant les engagements dans la Marine royale canadienne, nous n'avons pas atteint l'objectif fixé, et j'imagine que ces données comprennent ces équipages.

L'hon. M. Claxton: Nous aurons les équipages. Les postes les plus difficiles à remplir, dans les équipages, sont ceux des membres du personnel des chaudières, de l'électronique, de la t.s.f., et ainsi de suite; mais, ces hommes ont subi un entraînement au Royaume-Uni et au Canada.

M. le président suppléant: Les députés constateront que les premiers détails figurent à la page ....

L'hon. M. Drew: Un moment, Monsieur le président. Je regrette d'avoir à prendre encore la parole avant que nous passions au détail des affectations. Le député d'Esquimalt-Saanich a fait hier une analyse détaillée de la situation de la défense et le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a présenté un exposé minutieux sur les unités blindées, et le député de Calgary-Nord a parlé avec beaucoup d'exactitude des armes anti-aériennes. Mais le ministre a complètement contourné ces déclarations.

En réponse à un député affirmant que malgré toutes ces dépenses nous n'avons presque pas d'armes anti-aériennes, sauf peut-être deux batteries, une sur le littoral est et l'autre sur le littoral ouest, dont les armes, autant que l'on sache, sont loin de répondre à la description faite par le ministre, on nous dit que nous avons les meilleurs canons anti-aériens du monde. Mais où se trouvent-ils? Où sont les unités? C'est ce que nous voudrions bien savoir. Nous avons dépensé 5 milliards et demi, non pas depuis la fin de la guerre, mais au cours de cette période. Où se trouvent les moyens de défense correspondant à cet argent? Où sont les batteries anti-aériennes, si essentielles à notre défense? A quoi sert-il de posséder des écrans de radar, s'ils ne font pas intervenir, au endroits voulus, non seulement l'aviation, mais l'artillerie anti-aérienne? Je me dispense d'insister davantage sur ces canons anti-aériens, car on pourrait invoquer le danger de révéler des renseignements secrets. Mais je puis dire qu'on n'est pas en mesure de nourrir ces pièces en ce moment.

Pour ce qui est des unités de la réserve, au lieu de faire porter ses observations sur une assertion précise, savoir que ces unités ne possèdent pas l'effectif autorisé, le ministre a cherché à créer l'impression que tout ce qui cloche à cet égard, c'est qu'elles ne sont pas à effectif complet. Personne, au cours de ce débat, n'a dit s'attendre que les unités soient à effectif complet. L'effectif est

déterminé par le ministère de la Défense nationale. Ou on s'approche de cet effectif, ou on doit reviser le programme général de formation. On doit atteindre ce chiffre, sans quoi le plan de formation ne vaut plus. Si l'on ne dispose que du quart de l'effectif nécessaire à la réalisation de certain programme de formation, celui-ci perd à peu près toute son efficacité, pour ce qui est de l'objectif primitivement envisagé.

Pour ne donner qu'un exemple, on gardera cette année, à Petawawa, sept régiments d'artillerie comme formant un groupe. J'ai souligné qu'il ne s'agit pas simplement de ne pas posséder les effectifs autorisés, et que, sur ces sept régiments, un seul a utilisé deux batteries au lieu des trois qui formeraient un régiment et qu'en ce qui a trait aux autres batteries, certains utiliseront une batterie au lieu de trois et d'autres, une demi-batterie. On a là pourtant un des meilleurs groupes d'artillerie du pays. Que répond-on à cela?

Il ne suffit pas de dire que nos effectifs ne sont pas complets. L'inégalité de ces unités rend l'instruction très difficile. Comment former l'état-major du régiment, s'il ne dispose jamais d'une demi-batterie? Il y a une telle disproportion entre le coût de la formation et les résultats obtenus de cette formation. J'ai signalé qu'en ce qui a trait aux batteries à l'entraînement au camp, elles auraient normalement 120 pièces environ et elles en utilisent 24.

Nous sommes sérieux au sujet de la formation de la réserve ou nous ne le sommes pas. Si nous ne le sommes pas, admettons-le, sinon établissons un programme d'instruction que nous pouvons vraiment mettre à exécution. Voilà tout ce qu'on demande. Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe tiennent à s'acquitter de leur tâche. Il est évident que le programme est en panne et c'est au sujet de ce programme que trois officiers compétents ont soumis un rapport. La réponse du ministre prétendant qu'il s'agit d'un rapport confidentiel à l'adresse de l'état-major ne peut se décrire en des termes conformes au Règlement de la Chambre.

C'est, en effet, un rapport qui met au défi le sens de responsabilité des députés. C'est, je crois, justement en raison du fléchissement intervenu dans les méthodes d'instruction des unités de réserve qu'on a nommé les officiers dont il s'agit. Comment pouvons-nous nous prononcer au sujet de certains détails, comment dire que tel ou tel crédit destiné à l'instruction des unités de réserve devrait être adopté ou non, si nous ne pouvons consulter les rapports des officiers chargés d'examiner la question et de formuler des recommandations à cet égard?

La théorie voulant qu'il s'agisse d'une affaire confidentielle qu'on ne devrait pas rendre publique est tellement sotte qu'on n'aurait jamais dû la soutenir à la Chambre. Je ne puis m'empêcher de remonter à l'époque où l'on ne prétendait pas que les recommandations pouvaient être de nature secrète. Il y a eu le rapport très intéressant de sir William Otter, en date du 27 janvier 1912. Ceux qui s'intéressent depuis quelques années à l'instruction des troupes se souviendront que le général Otter avait pour tâche de réorganiser les réserves avant la première Grande Guerre. C'est surtout parce qu'on a donné suite à ces recommandations, surtout à celle qui tendait à établir un sixième groupement divisionnaire composé d'unités d'infanterie, de cavalerie, du génie et d'artillerie, qui se complétaient en maintenant un équilibre déterminé, que le Canada a pu expédier outre-mer la première division, pas une seule division, mais plus de 30,000 hommes, deux mois à peine après l'ouverture soudaine et imprévue des hostilités. J'aimerais donner lecture du dernier paragraphe de ce rapport établi par sir William Otter. J'ajouterai que j'extrais ces passages du document sessionnel n° 35 de la Chambre des communes pour l'année 1913. Le rapport se termine par le paragraphe n° 197 qui est ainsi conçu. J'invite les honorables députés à constater combien ce texte s'applique de nos jours:

> Est-ce que les applaudissements saluant un défilé religieux ou officiel ne nous ont pas bercés de l'espoir que nous sommes prêts et aptes à faire face à tout effort militaire qui va de pair avec une invasion et notre présomption persistante ne nous prépare-t-elle pas un rude réveil quelque jour, alors que nous nous découvrirons bien loin d'une pareille réalisation d'où des pertes irréparables?

Monsieur le président, c'était là un avertissement. On en a alors tenu compte, heureusement pour l'aptitude de notre pays à soutenir l'épreuve à un moment où sa participation était d'une extrême importance.

La répétition, de la part du ministre, des affirmations faites par tous les honorables opinants d'après lesquelles les membres de nos troupes permanentes en activité de service reçoivent une instruction dont nous avons lieu d'être fiers, comme de la manière dont ils se comportent, ne doit détourner l'attention de personne du fait que l'objet principal de la discussion a été la formation de la réserve qui est reconnue comme l'armature de notre défense et sans laquelle les troupes actuellement outre-mer ou celles de l'Armée permanente, de l'Aviation ou de la Marine ne pourraient espérer s'acquitter de leurs responsabilités.

Certes, nous devons parler avec orgueil de ces jeunes Canadiens. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre en parlent avec

autant de chaleur, de confiance et d'admiration que les honorables vis-à-vis. En fin de compte, des membres des familles de ceux qui siègent de notre côté tout comme des familles des honorables vis-à-vis partagent la même expérience. Un certain nombre d'entre nous ont eu l'avantage de visiter nos effectifs postés loin du Canada et de voir ce qu'ils font. La possibilité que nous avons de produire de telles unités constitue une raison de plus de nous décider à en venir à des mesures d'ordre pratique à l'égard de l'armée de réserve.

Pas une seule des paroles que le ministre a prononcées ce soir, sauf une, n'offre de réponse ou d'explication quant à la faillite des programmes du Gouvernement; et si c'est là une réponse, il est temps que le ministre prononce un autre discours afin d'exposer des plans complètement nouveaux. Il a dit,—et c'est le seul moment où il s'est rapproché de la réalité en ce qui concerne l'armée de réserve, —que la situation est différente de ce qu'elle était à l'époque où les unités de réserve ou de milice, comme on les appelait alors, avaient au grand complet leurs effectifs autorisés. Mais la situation est bien différente aujourd'hui. Qu'on ne se méprenne pas à ce sujet.

La différence maintenant, a-t-il dit, c'est que nous avons une armée régulière considérable au lieu des quelques milliers d'hommes que nous avions alors. C'est vrai. Nous pourrions rappeler aussi que notre population est beaucoup plus considérable. Nous pourrions rappeler, en outre, que le nombre d'hommes enrôlés dans les unités effectivement combattantes ne représente qu'une fraction du chiffre qu'on ne cesse de citer comme représentant le total de nos effectifs réguliers. Comprenons-le bien. Le nombre des jeunes gens de l'armée permanente qui font effectivement partie d'unités de combat n'est qu'une fraction du total qui, nous dit-on, représente notre apport dans ce domaine. De fait, en se fondant sur les explications qu'on nous a données, il est encore impossible de comprendre pourquoi il nous faut des cadres d'instruction et de direction aussi considérables, si l'on tient compte du nombre d'hommes effectivement enrôlés. Nous attendons encore quelque explication de cet état de choses.

Il est une chose que nous réussissons à faire, dépenser de l'argent. Nous venons d'apprendre que le Canada va consacrer des montants considérables à la construction d'un immeuble de caractère militaire à Washington. J'ignore s'il s'agit de quelque projet de maintenir là une armée d'occupation! Il est certainement difficile d'expliquer la dépense de plus de deux millions pour un immeuble à cet endroit si on ne se propose pas d'envoyer aux États-Unis des effectifs militaires considérables, qui puissent s'en servir. Même en tenant compte du coût de la construction aujourd'hui, on peut construire quelque chose de passablement considérable avec deux millions de dollars,—et ce chiffre ne représente probablement pas le montant qui sera vraiment dépensé.

[L'hon. M. Drew.]

Aucune des explications qu'on nous a fournies aujourd'hui n'est allée au fond du problème, la nécessité d'un programme d'action conforme à la réalité. Il n'y a aucune raison de ne pas avoir au pays des unités de réserve qui comptent les effectifs complets autorisés présentement. Je me permets de signaler que je ne dis pas "les effectifs complets de temps de guerre", mais bien "les effectifs complets autorisés par le ministère de la Défense nationale", et qu'il faut supposer comme normes les effectifs qui, à ce que pensent les autorités, feront un séjour dans des camps militaires ou recevront dans les collectivités mêmes une formation militaire. De fait, on ne saurait motiver un tel programme d'instruction militaire si telle n'est pas là l'intention du Gouvernement.

Qu'on nous explique pourquoi nous poursuivons l'exécution de programmes peu satisfaisants. Trouvons l'explication de ces écarts dans les chiffres. Qu'on ne dise pas, comme le ministre l'a mentionné ce soir, qu'il y a un certain nombre de chars de combat rangés dans un parc. Qu'on réponde plutôt aux remarques d'un officier expérimenté dans les chars de combat, qui soutient qu'on ne s'intéresse pas suffisamment aujourd'hui à la formation d'unités blindées. Nous ne voulons pas de chars dans les boules à mites, comme en ce moment. Ce qu'il nous faut,—et nous n'en avons pas,—ce sont des unités capables de se servir de ces chars.

Monsieur le président, je ne pense pas que le comité doive entreprendre l'étude détaillée des crédits tant que le ministre ne nous aura pas fourni une réponse précise à cet important problème de la formation de l'armée de réserve et du recrutement pour les unités de réserve. Malgré tout ce qui a déjà été dit, je suis encore d'avis que nous devrions obtenir le rapport des trois officiers qui ont étudié cette question. A cet égard, je pense que ce sont les honorables vis-à-vis qui ont la plus lourde responsabilité, car ils peuvent exiger ce rapport. Je les prie de songer aux responsabilités qui incombent à chaque député qui est appelé à se prononcer sur le détail de ces crédits ayant trait à la formation de la réserve et autres unités, sans d'abord obtenir le rapport qui a trait, nous le savons tous, à cet important problème et qui pourrait nous donner la réponse à cette question.

Je prie le ministre d'y réfléchir pendant la fin de semaine,—car il est maintenant onze heures,—de façon que lorsque nous nous réunirons lundi il sera revenu sur sa décision relativement à ce rapport qui ne motive pas tout le secret dont il l'entoure. De plus, j'espère qu'il nous fera suffisamment de confidences pour justifier la conviction qu'entretiennent les honorables députés de posséder au moins les renseignements essentiels qui sont nécessaires pour aborder ces questions de détail avec quelque connaissance des faits.

L'hon. M. Claxton: Le chef de l'opposition a répété une fois de plus ce qu'il avait dit précédemment et ce qu'ont dit d'autres honorables députés. Je répète ce que j'ai dit, à savoir que j'espérais que l'étude de ce rapport en serait rendue, lorsque nous aborderions l'examen des détails, au point où il nous serait possible d'entreprendre l'étude de l'armée de réserve lorsque nous en arriverions aux crédits qui figurent à la page 308 du budget des dépenses. C'est ce que j'ai dit et c'est ce que rapporte le compte rendu. Je le répète de nouveau.

L'hon. M. Drew: Le ministre veut-il dire maintenant que nous aurons le rapport en entier?

L'hon. M. Claxton: Non, assurément.

L'hon. M. Drew: Nous aurons le rapport qui est conforme à la version revisée par le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Claxton: Ce que vous aurez c'est ce qu'a décidé le ministère du Gouvernement.

L'hon. M. Drew: Ce qui ne nous donne aucun renseignement.

L'hon. M. Claxton: Non, non. Il vous communique ce que nous avons décidé. Nous assumons la responsabilité d'agir conformément aux conseils qu'on nous donne. Nous assumons la responsabilité du choix de nos conseillers et je prends moi-même celle du refus de divulguer la source de renseignements qui m'ont été confiés non pas à titre confidentiel mais dans un document effectivement qualifié de "secret".

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: Tout député qui applaudit à cette dérobade...

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: Tout député qui applaudit à cette dérobade sera appelé...

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: ...sera appelé à se prononcer sur ces déclarations sans posséder les renseignements essentiels; nous ne savons pas si, oui ou non, ce rapport porte la mention "secret".

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous avons fait beaucoup de progrès cette semaine et je crois que nous pourrons peut-être faire encore mieux la semaine prochaine. On a inscrit aux *Procès-verbaux* un avis de résolution concernant la loi sur la pension du service public. Cette mesure viendra sur le tapis lundi alors qu'on en informera la Chambre qu'elle a été agréée par Son Excellence; nous voudrions que l'étude en soit entreprise mardi ou mercredi afin qu'après la deuxième lecture la mesure puisse être soumise au comité de la banque et du commerce qui pourrait l'étudier jeudi, si la chose est possible. Cette réserve faite, le programme de lundi et de mardi sera le suivant: deuxième lecture du projet de loi concernant les inventions créées par des fonctionnaires publics; résolution relative aux sociétés de la Couronne; deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi sur la radio; deuxième lecture d'un bill visant à modifier la loi sur le Conseil des ports nationaux; deuxième lecture du bill qui a pour objet de modifier la loi sur l'opium et les drogues narcotiques; résolution concernant des pensions pour les invalides; suite du débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi qui tend à modifier la loi sur le Conseil de recherches.

Lorsque nous aurons terminé ces travaux, nous étudierons les résolutions budgétaires et, si tout ce travail est terminé avant mardi soir, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides. Mercredi, nous avons l'intention d'étudier les bills rapportés du comité de la banque et du commerce, soit ceux qui ont trait à la Banque du Canada, aux banques et aux opérations bancaires et aux banques d'épargne de la province de Québec. Jeudi et vendredi, nous aborderons tout d'abord l'examen des crédits provisoires, puis des crédits des ministères des Transports, de la Justice, du secrétariat d'État et de l'Agriculture.

M. Knowles: Pendant que nous parlons des travaux de la Chambre, qu'il me soit permis de dire quelques mots. Parce que nous

n'avons pas signalé qu'il était dix heures il y a soixante minutes, j'espère que le leader de la Chambre ne conclura pas que nous adopterons la même attitude toute la semaine prochaine. Si l'on désire prolonger la durée des séances, certains d'entre nous estiment qu'on devrait recourir à une motion régulière et, parlant au nom des membres de notre parti, nous aimerions mieux qu'on ajoute aux séances le matin plutôt que le soir.

L'hon. M. Harris: Je propose l'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SA MAJESTÉ LA REINE

HOMMAGE À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE SON ANNIVERSAIRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, les Canadiens célèbrent officiellement l'anniversaire de naissance de notre bien-aimée souveraine, Sa Majesté la reine Elizabeth. A la Chambre, nous manifesterons notre dévouement à Sa Majesté en consacrant la journée à l'étude des affaires de Sa Majesté, mais auparavant je propose, avec l'appui du chef de l'opposition (M. Drew) avec qui j'ai communiqué, que nous marquions cette occasion en nous levant et en chantant ensemble *Dieu protège la reine.*

Les membres de la Chambre se lèvent et chantent:

Dieu protège la reine.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. Langlois (Gaspé) présente le 7e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE GENÈVE—DÉCLARATION QUE FERA LE MINISTRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés auront remarqué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) occupe son siège cet après-midi. Il est revenu à Ottawa tard hier soir après avoir fait par avion un voyage long et plutôt fatigant; il présentera un rapport à ses collègues demain après-midi à deux heures. Nous avions espéré que, dans un très bref délai, on pourrait lui ménager l'occasion de présenter un rapport à la Chambre, à un moment où les députés n'auraient pas à se borner à écouter son rapport sur ce qui s'est passé là-bas, mais auraient l'occasion de l'interroger et de discuter les questions traitées dans son rapport.

Jeudi et vendredi seront consacrés à l'examen du budget des dépenses; nous avions espéré que le comité des affaires extérieures aurait pu présenter son rapport et que ces crédits pourraient être mis en délibération jeudi afin de fournir l'occasion, conformément au règlement, de présenter les rapports, ainsi que de poser des questions et d'engager une discussion.

Toutefois, on a constaté que jeudi ne conviendrait pas à certains députés qui s'intéresseraient beaucoup à ces délibérations. Je propose donc que nous le fassions vendredi; aussitôt que les crédits auront fait l'objet d'un rapport du comité des affaires extérieures, on les déférera au comité plénier et ils seront mis en délibération vendredi quand le ministré présentera un rapport sur ce qui s'est passé lorsqu'il était à Genève; on aura alors l'occasion de poser des questions au ministre et les députés auront l'occasion de participer à toute discussion qui pourrait découler naturellement de ce rapport ainsi que des questions et réponses.

DEMANDE D'UN EXPOSÉ SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU DÉSARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quand il donnera, vendredi, un compte rendu à la Chambre, des réunions de Genève, ainsi que l'a indiqué le premier ministre (M. St-Laurent), sera-t-il en mesure de nous parler des conversations sur le désarmement qui ont eu lieu à Londres et auxquelles, je crois, il a participé?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les discussions que mentionne le député sont celles d'une sous-commission de la commission du désarmement, qui ont lieu à Londres, comme il vient de le dire. Lors de l'institution de cette sous-commission, on a convenu de leur donner un caractère privé. Tant qu'elles se poursuivent, je crois qu'il ne conviendrait pas que je fasse un rapport sur leur fond. Elles se poursuivent depuis quinze jours, mais aucun membre de la sous-commission n'a soumis de rapport public. Toutefois il me sera un jour possible (sous peu, j'espère) d'exposer les résultats de ces conversations. Il est évident qu'un jour la sous-commission soumettra son rapport à la commission principale de désarmement des Nations Unies.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE DES RAPIDES INTERNATIONAUX

MODIFICATION VISANT À SUPPRIMER LE RENVOI À LA LOI DITE "POWER COMMISSION ACT OF ONTARIO"

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 460 (du Sénat) modifiant la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

ENTREPRISE DE LA SASKATCHEWAN-SUD

M. Coldwell:

1. Combien d'exemplaires de la brochure intitulée "Travaux projetés sur la Saskatchewan-Sud" sont sortis des presses de l'Imprimeur de la Reine en avril 1954?

2. Quel a été le coût global d'impression et de publication de cette brochure?

3. Le ministre ou le sous-ministre de l'Agriculture avait-il autorisé la publication de cette brochure?

4. Sinon, qui en a autorisé la publication et a-t-on consulté le ministre ou le sous-ministre de l'Agriculture avant de prendre cette initiative?

M. McCubbin:

1. 2,000.

2. $84.74.

3. La première autorisation relative à la publication d'une brochure sur le projet de barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud a été accordée en 1949. Il s'agit ici d'une réimpression, corrigée et mise à jour, autorisée par le directeur du service de rétablissement agricole des Prairies.

4. Voir réponse au nº 3.

BUREAU DE POSTE—VACANCES ANNUELLES

M. Knowles:

1. Dans combien de bureaux de poste du Canada accorde-t-on aux facteurs-surveillants, en plus d'une différence de traitement, une priorité sur les facteurs ayant un itinéraire régulier, pour le choix des vacances annuelles?

2. Quels sont les noms de ces bureaux de poste ou les endroits où ils sont situés?

3. Dans combien de bureaux de poste du Canada accorde-t-on le choix des vacances annuelles strictement d'après l'ancienneté fondée sur la durée de l'emploi?

4. Quels sont les noms de ces bureaux de poste ou les endroits où ils sont situés?

5. Le ministère des Postes suit-il des pratiques différentes dans les divers bureaux de poste en ce qui a trait au sujet précité?

6. Dans le cas de l'affirmative, qui a donné les instructions à cet égard?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. 26.

2. Montréal, Edmonton, Halifax, London, Victoria, Fort-William, Fredericton, Kingston, Oshawa, St. Catharines, St-Jean, Sherbrooke, Sudbury, Drummondville, Galt, Kamloops, Nanaïmo, North Bay, Sarnia, Stratford, Trail, Truro, Woodstock, (Ont.), Kenora, Nelson, Willowdale.

3. A 86 bureaux, le choix des vacances annuelles se fait d'après l'ancienneté dans les classes combinées de facteurs-surveillants et de facteurs.

4. Voici la liste des bureaux dont il s'agit au nº 3: Arvida, Barrie, Belleville, Brandon, Brantford, Brockville, Burlington, Calgary, Campbellton, Cap-de-la-Madeleine, Charlottetown, Chatham, Chilliwack, Chicoutimi, Cobourg, Collingwood, Corner-Brook, Cornwall, Dundas, Fort-Frances, Granby, Grand-Mère, Guelph, Hamilton, Hull, Joliette, Jonquière-Kenogami, Kelowna, Kitchener, Leamington, Lethbridge, Lévis, Lindsay, Magog, Medicine-Hat, Midland, Moncton, Moose-Jaw, New-Glasgow, New-Westminster, Niagara-Falls, Oakville, Orillia, Ottawa, Owen-Sound, Pembroke, Penticton, Peterborough, Port-Alberni, Porth-Arthur, Port-Colborne, Port-Credit, Port-Hope, Preston, Prince-George, Prince-Rupert, Québec, Red-Deer, Regina, Rivière-du-Loup, Saint-Jean, Saskatoon, Sault-Ste-Marie, Shawinigan-Falls, Simcoe, Smith-Falls, Sorel, Sydney, St-Hyacinthe, St-Jean, St-Jérôme, St-Thomas, Thetford-Mines, Thorold, Toronto, Trenton, Trois-Rivières, Valleyfield, Vancouver, Vernon, Victoriaville, Wallaceburg, Waterloo, Welland, Windsor, Winnipeg.

5. Oui, afin de faciliter l'application de la semaine de cinq jours, quarante heures.

6. Le ministre des Postes.

FORMATION D'INFIRMIÈRES EN SASKATCHEWAN

M. Studer:

Le gouvernement fédéral a-t-il pris des dispositions relativement à la formation d'infirmières spécialisées à qui confier le traitement de la poliomyélite dans la province de la Saskatchewan?

L'hon. M. Martin: Oui. En vertu du programme national de subventions à l'hygiène, le gouvernement fédéral vient de verser presque $1,700 à la Saskatchewan; ce montant permettra d'amener 20 infirmières de régions situées à des endroits stratégiques de cette province, à Regina, à un institut on l'on enseigne les méthodes les plus récentes de soins des malades atteints de la poliomyélite chronique. Cette somme permettra également d'amener de Seattle un consultant spécial hautement exercé en ce domaine. La subvention fédérale vise les honoraires, les frais d'entretien et de déplacements du consultant depuis Seattle, ainsi que les frais de déplacements et l'allocation journalière pour toutes les infirmières venant d'hôpitaux en dehors de Regina afin de suivre les cours à l'institut.

BUREAUX DE POSTE SEMI-URBAINS

M. White (Middlesex-Est):

1. Quelles dispositions permettent l'application de la semaine de 40 heures dans les bureaux de poste semi-urbains?
2. Accordera-t-on un congé en compensation des heures de travail supplémentaires faites dans les bureaux de poste semi-urbains?
3. Accordera-t-on un supplément de salaire pour les heures de travail supplémentaires?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. Aucunes. La semaine de 5 jours (quarante heures) ne s'applique pas aux bureaux de poste semi-urbains.
2. Oui.
3. Voir réponse au nº 2.

"ROSEHALL NURSERIES LIMITED"

M. McWilliam:

1. Quels contrats, passés entre la *Rosehall Nurseries Limited*, de Brantford (Ontario), et la Société centrale d'hypothèques et de logement, n'ont pas été exécutés et où les entreprises inachevées sont-elles situées?
2. A-t-on fixé une date pour l'achèvement de ces entreprises?

M. Bourget:

1. Un seul contrat. Entreprise fédérale-provinciale à Windsor (Ontario).
2. Non.

REMPOISSONNEMENT DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-NORD

M. Diefenbaker:

Étant donné le décroissement sensible du nombre de poissons dans la rivière Saskatchewan-Nord, par suite de la récente pollution des eaux, le Gouvernement songera-t-il au rempoissonnement de cette rivière en doré, en brochet, en perchaude, en goldeye, etc.?

M. Bourget:

En vertu de l'accord relatif au transfert des ressources naturelles (1930), les provinces des Prairies administrent leurs pêcheries, y compris les services de pisciculture. Le rempoissonnement de la rivière Saskatchewan-Nord relève donc de l'administration provinciale.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HÔPITAL DES ANCIENS COMBATTANTS, SAINTE-FOY (P.Q.)

M. White (Hastings-Frontenac):

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour la construction du nouvel hôpital des anciens combattants à Sainte-Foy (Québec)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires?
3. Quel était le montant de chaque soumission?
4. A qui et à quelle date a-t-on adjugé le contrat et quel en était le montant?
5. Quand a-t-on terminé les travaux?
6. Quel est, jusqu'ici, le coût global de cet hôpital?
7. Combien de lits y sont prévus?
8. L'achèvement des travaux exige-t-il une somme supplémentaire?
9. Dans le cas de l'affirmative, combien?

BOÎTES POSTALES MÉTALLIQUES

M. Balcom:

1. Quel est le coût moyen des boîtes postales métalliques utilisées *a*) dans les districts urbains, *b*) dans les districts ruraux?
2. Combien en a-t-on acheté au cours des années 1951, 1952 et 1953?
3. Combien de boîtes postales a-t-on distribuées au cours de chacune de ces années?
4. Où ont été fabriquées ces boîtes postales?
5. Quels ont été les frais de livraison des boîtes postales destinées à Vancouver et à Halifax?
6. Quand, où et comment a-t-on fait pour la dernière fois un appel de soumissions?

DEMANDE DE DOCUMENTS

DEMANDE D'UN POSTE DE TÉLÉVISION, HULL (P.Q.)

M. Gagnon:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Transports ou l'un des organismes relevant de ce ministère et la Compagnie de radiodiffusion CKCH de Hull, Limitée et la *Canadian Marconi Corporation*, en rapport avec un projet d'installation d'un poste de télévision pour la région Hull-Ottawa.

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATION PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE CERTAINES PRESTATIONS AU DÉCÈS, JUSQU'À CONCURRENCE DE $5,000

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la pension du service public en vue d'assurer le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de prestations de décès d'au plus cinq mille dollars au conjoint, ou à la succession.

a) d'un fonctionnaire public,

b) d'un membre des forces régulières, ou, dans certaines circonstances,

c) d'un ancien fonctionnaire public, ou

d) d'un ancien membre des forces régulières, lorsque le fonctionnaire public, le membre des forces régulières, l'ancien fonctionnaire public, ou l'ancien membre des forces régulières ont versé des contributions au Fonds du revenu consolidé.

—Son Excellence le Gouverneur général, informé de l'objet du projet de résolution, en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LOI PRÉVOYANT LA NOMINATION DE PLUS D'UN COMMISSAIRE SUPPLÉANT, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (Ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi visant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada en vue de permettre la nomination de plus d'un commissaire suppléant, ainsi que l'octroi de pensions à certains officiers et à certains hommes qui ne sont pas présentement admissibles à une pension.

—Son Excellence le Gouverneur général, informé de l'objet du projet de résolution, en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA POSTE

FERMETURE DES SALLES AUX LOCATAIRES DE CASIERS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre des Postes nous dirait si on a pris une décision générale prévoyant la fermeture, dans les bureaux de poste, de ces salles où les locataires de casiers postaux auraient normalement accès, tous les jours y compris les dimanches? Dans ce cas, la décision vaut-elle aussi pour les fêtes légales?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Pas que je sache. Notre honorable collègue pose une question d'ordre général. Je sais que j'ai examiné certains cas particuliers. Si mon honorable ami veut bien me fournir certains détails au sujet de ceux auxquels il songe, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

(Plus tard)

M. Fulton: Est-ce que je pourrais poser une autre question au ministre des Postes. Dois-je conclure de ce qu'il a dit que la fermeture d'une salle un dimanche ne constituerait qu'un cas particulier et ne saurait entrer dans le cadre d'un régime général institué par son ministère?

L'hon. M. Côté: Non, monsieur l'Orateur; je n'ai pas dit cela. Je ne puis fournir de réponse précise à l'occasion d'une question d'ordre général comme celle que vient de poser mon honorable ami. Il nous faut tenir compte des heures de travail fournies par le maître de poste. On ne peut se prononcer de la même façon pour tous les bureaux de poste du pays. Il peut se trouver quelque petit bureau de poste à l'égard duquel on pourrait tenir compte de la question posée. Je serai heureux de discuter le point avec mon honorable ami en ce qui concerne ce cas en particulier.

M. Fulton: Voici où je veux en venir...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Kamloops pourrait peut-être s'étendre là-dessus quand la Chambre sera saisie des crédits.

LES CÉRÉALES

RÉPERCUSSION DU PROGRAMME DE VENTE DES ÉTATS-UNIS SUR LES PRIX AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): A-t-on appelé l'attention du ministre du Commerce sur *The Washington Story* de Shane MacKay parue dans la *Free Press* de Winnipeg, vendredi, sous le titre "La vente au prix mondial de la provende est subventionnée." Le ministre indiquerait-il quel effet aura l'offre de ces excédents sur les prix au Canada du seigle, de l'avoine et de l'orge?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du commerce): Je sais que les États-Unis ont fait part d'un programme visant à vendre leurs céréales secondaires au prix mondial. Il est difficile d'estimer quels seront les effets d'un tel programme, tant que nous ne saurons pas ce qu'ils entendent par "prix mondial". Nous sommes d'avis que nous avons vendu nos céréales secondaires au prix mondial. Si les États-Unis ont simplement abaissé leurs prix au niveau des nôtres, et s'il ne s'agit que de cela, les conséquences ne seront pas graves. Toutefois, nous n'aimons pas les programmes tendant à subventionner les exportations de quelque denrée que ce soit. Tout ce que je puis dire, c'est que nous surveillons la situation étroitement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Je désire poser au ministre du Commerce une question qui s'inspire de celle de l'honorable député de Mackenzie. Le ministre veut-il nous dire ce qui en est de la nouvelle parue dans les journaux et d'après laquelle les offres faites à l'égard des céréales de provende du Canada auraient été retirées à cause de la ligne de conduite annoncée par les États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe: Je ne suis pas au courant du retrait d'aucune offre. Je sais que nous avons vendu, depuis dix jours, une quantité extraordinaire de céréales secondaires, mais je ne saurais dire si l'on a retiré des offres récentes.

IMMIGRATION

ARRIVÉE AU CANADA DU MILLIONIÈME IMMIGRANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il nous dire si le Canada a accueilli son millionième immigrant; dans le cas de l'affirmative, de quel pays venait cette personne?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): C'est un fait que le millionième immigrant d'après-guerre est arrivé au Canada mais personne ne semble savoir qui il est. J'imagine que mon honorable ami a lu les nouvelles parues dans les journaux à ce sujet et qu'il se sent tenu de se renseigner là-dessus. Nous nous sommes demandé s'il y avait lieu de marquer l'arrivée au pays du millionième immigrant. Cependant, comme l'exécution de notre programme d'immigration se continue, nous avons cru que le Canada n'y gagnerait rien si nous accordions plus d'attention à un immigrant en particulier qu'aux autres. Nous estimons que tous les immigrants sont d'excellents sujets, qu'ils sont tous désirables; ils sont tous bienvenus ici.

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RELÈVEMENT DES CONTINGENTS DE VENTE PARTOUT DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Peut-il nous dire quelles sont les perspectives d'un relèvement général des contingents de vente à l'égard du blé dans toutes les provinces de l'Ouest en vue d'assurer plus d'argent liquide aux cultivateurs à ce temps-ci de l'année?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est possible en ce moment d'accélérer les livraisons de blé. On m'informe que les commandes non encore exécutées à l'égard d'expéditions de céréales s'étendront à tous les endroits où le contingent de cinq boisseaux n'a pas encore été atteint. Pour ce qui est d'accroître le contingent de cinq boisseaux on est en bonne voie d'établir partout le contingent de sept boisseaux. Nous estimons que ce contingent sera effectivement atteint en temps et lieu.

La difficulté tient à ce que le blé du Nord n° 2 domine de beaucoup et il y a une limite à la quantité de blé de cette catégorie que nous pouvons entreposer dans nos installations de l'Est. Quoi qu'il en soit, le mouvement du blé du Nord n° 2 est en ce moment suffisant pour nous permettre de déblayer tous les endroits où le contingent de cinq boisseaux s'applique. Je signale aux honorables députés que la superficie déterminée est d'environ 70 millions d'acres. Un contingent de sept boisseaux signifierait une livraison d'environ 500 millions de boisseaux. Les contingents spéciaux de céréales secondaires livrables accroîtront ce montant d'un autre 50 millions de boisseaux. En conséquence, une fois que nous aurons atteint le contingent de sept boisseaux, nous aurons à prendre livraison de plus de 550 millions de boisseaux au total alors que les livraisons moyennes, au cours des dix dernières années, se sont établies à 510 millions de boisseaux.

CHAMBRE DES COMMUNES

RAISONS POUR LESQUELLES LA CHAMBRE SIÈGE LE JOUR ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Étant donné les observations opportunes que le premier ministre a faites au début de notre séance, j'aimerais lui poser une question. Voudrait-il nous dire les raisons pour lesquelles les membres de la Chambre des communes et non pas ceux du Sénat, les membres du personnel des Communes et non pas ceux du Sénat, et les journalistes travaillant dans l'édifice doivent s'acquitter de leurs fonctions régulières le jour commémorant l'anniversaire de naissance de notre reine, contrairement à la pratique suivie en ce jour par le Gouvernement et dans le monde des affaires?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les délibérations de la Chambre sont réglées par les membres des Communes; il en va de même des délibérations de l'autre endroit. Il y a maintenant plusieurs années que je suis ici et j'ai toujours constaté que, lorsque le Parlement était en session le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire de naissance du souverain ou de la souveraine, la Chambre lui manifestait son dévouement en poursuivant, ce jour-là, l'étude des questions publiques.

ÉNERGIE

FLEUVE SAINT-JEAN—RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Quand pouvons-nous compter

recevoir le rapport détaillé de la Commission mixte internationale qui a récemment recommandé une entreprise hydro-électrique de 200 millions intéressant le bassin du fleuve Saint-Jean?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La Commission mixte internationale fait rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et non pas à moi. Je lui en ai touché un mot et je pense qu'il voudra d'abord consulter le président de la commission mixte internationale avant de faire savoir à la Chambre si le rapport en question peut être déposé ou non.

L'IRRIGATION

PROJET DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD— LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il reçu ces jours derniers, du premier ministre de la Saskatchewan ou du gouvernement de cette province, une communication selon laquelle la Saskatchewan accepterait de défrayer la moitié du coût du projet d'irrigation et de barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure a-t-on étudié cette offre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A ma connaissance, la dernière communication reçue du premier ministre de la Saskatchewan était en date du 28 avril, je crois, et ce n'était pas tout à fait là la proposition formulée par le gouvernement de la Saskatchewan. Il se peut que certains soient d'avis que la partie du travail que la province est prête à exécuter représenterait la moitié du coût de toute l'entreprise d'irrigation et de production d'énergie. Je n'ai pas fait ce calcul. Toutefois, le Gouvernement est saisi de la proposition et il n'a encore pris aucune décision. La question a fait l'objet d'un examen attentif et, j'espère qu'avant longtemps nous serons en mesure d'adresser une réponse au premier ministre de la Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Vu que les journaux ont mentionné certains détails qu'ils ont dit être inclus dans la lettre du premier ministre de la Saskatchewan, le premier ministre aurait-il l'obligeance de déposer ici cette lettre afin que nous puissions connaître de façon précise les détails pertinents?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que nous ayons objection au dépôt de la lettre mais, bien entendu, nous ne pouvons agir de la sorte sans entrer en communication avec le premier ministre de la Saskatchewan pour qu'il nous fasse part de ses vues à cet égard. Je ne vois pas pourquoi on ne rendrait pas cette lettre publique. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, la question est de celles qui doivent être décidées en tenant compte de l'intérêt national, de l'intérêt du pays entier, et, à moins que certaines raisons ne s'y opposent, par exemple le fait que la lettre fait partie de négociations qui peuvent changer, je ne vois pas pourquoi on ne rendrait pas cette lettre publique. Cependant, nous devrons communiquer avec le premier ministre de la Saskatchewan avant de rendre la lettre publique car, personnellement, je ne pense pas qu'elle représente le dernier mot du gouvernement de la Saskatchewan à ce sujet.

M. Argue: Je me demande si le premier ministre voudra bien déposer le texte de la lettre que le Gouvernement enverra au premier ministre de la Saskatchewan, lorsqu'il lui répondra.

Le très hon. M. St-Laurent: Cela dépendra de certaines considérations. Si les deux lettres disposent de la question, rien ne s'opposera à ce qu'elles soient rendues publiques, mais si elles ne représentent qu'une étape de négociations qui se continuent il sera préférable, comme on le fait d'ordinaire, d'attendre, avant de rendre public ce qui a trait à chacune des étapes, qu'on en soit venu à une décision finale.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je signale que le premier ministre de la Saskatchewan a apparemment donné un résumé de la correspondance. Dans les circonstances, que la lettre fasse ou non partie des pourparlers, on devrait nous exposer les faits, afin que nous sachions ce qui se passe. Même si des pourparlers sont en cours...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais qu'il s'agit d'un sujet très important, mais il y a eu trois questions et trois réponses. L'honorable député formule maintenant des commentaires à sa façon quant à l'à-propos de déposer la correspondance, en tout ou en partie. Le Règlement ne lui permet pas de procéder ainsi à cette étape des délibérations. Il y aura peut-être des occasions où l'honorable député pourra traiter ce sujet aussi longuement qu'il le voudra. Je ne lui dis pas qu'il ne devrait pas en parler, mais le moment n'est pas approprié. Si l'honorable député désire poser une question supplémentaire...

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège, au nom des membres de la Chambre. Il s'agit d'un important sujet. Le

premier ministre a dit que vu que des pourparlers sont peut-être en cours...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: En somme, monsieur l'Orateur, vous n'avez pas besoin de cette aide.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a dit que les négociations se poursuivant, les documents ne devraient pas être produits à la Chambre dans ces circonstances. Selon moi, il n'y a pas lieu de refuser de déposer les documents que des négociations se poursuivent ou non.

M. l'Orateur: Si l'honorable député avait dit, lorsqu'il a commencé de parler, qu'il posait la question de privilège, je lui aurais permis de poursuivre. Maintenant qu'il a dit ce qu'il avait à dire, il reconnaîtra, je crois, que nous devrions passer à autre chose.

M. Ferguson: Je pose la question de privilège. Si nous devons remettre à plus tard d'importantes questions, nous n'aurons peut-être pas le temps de les étudier, à moins que les députés ne consentent à siéger au cours de juillet. Les questions importantes devraient être débattues maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre.

INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ, LA RÉGIE ET LA RÉCOMPENSE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill n° 444 concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics.

M. Fulton: Le ministre a-t-il quelque chose a ajouter aux observations qu'il a formulées au moment de l'examen de la résolution?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois vraiment pas qu'il y ait quelque chose à ajouter. La note explicative résume en quelques mots l'objet du projet de loi, qui a pour but de substituer un régime législatif uniforme aux diverses dispositions que renferment actuellement quatre lois différentes sur ce sujet. Si vous m'autorisez à me reporter aux articles du bill, monsieur l'Orateur, je rappelerai que le principe dont s'inspire la mesure est énoncé au troisième article et porte que, dans les trois cas mentionnés à cet article, les inventions des fonctionnaires publics seront la propriété de la Couronne.

Tout se trouve expliqué par cette disposition, à mon avis. Cependant, le moment le mieux choisi de donner des explications serait celui de l'examen en comité des divers articles du projet de loi.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi nous devrions insister auprès du ministre afin de l'obliger à une déclaration plus longue, encore que certaines des modifications prévues au projet de loi aient une portée vraiment considérable. Peut-être le débat se serait-il trouvé facilité si le ministre avait bien voulu nous dire, dans l'ensemble, quel serait leur effet. Je crois toutefois qu'on peut obtenir ces renseignements au cours de l'examen en comité, encore que cela doive peut-être allonger un peu la discussion. J'ai une observation à formuler cependant. Autant que je puisse en juger d'après l'examen que j'ai fait des modifications envisagées, il ne semble pas que le projet de loi renferme quoi que ce soit qui puisse soulever de notre part d'opposition énergique. Il est deux ou trois points toutefois que je soulèverai lorsque nous en serons aux articles pertinents.

Ce que je viens de dire ne s'applique cependant pas à un point en particulier, savoir le pouvoir confié au Gouverneur en conseil de fixer des règles de procédure en ce qui concerne les appels à la cour d'Échiquier. Si je fais remarquer cela c'est que je ne voudrais pas qu'on conclue de mes observations que nous jugeons le bill entièrement acceptable. Mais c'est un détail: le moment opportun de faire connaître mon objection et d'insister là-dessus sera celui de l'étude de l'article en comité. J'attendrai que nous soyons là pour reparler de la question.

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il convient que je formule quelques observations à l'égard du projet de loi. Vous vous souvenez qu'il y a quelque temps, lors de la présentation d'une modification à la loi sur les brevets, j'ai signalé la situation où se trouvent les fonctionnaires qui ont fait une invention, étant à l'emploi de la Couronne, et qui se sont plaints à diverses reprises du traitement dont ils ont été l'objet. Pendant quelque temps j'ai cru que la question ne surgirait plus, parce qu'elle pourrait faire l'objet d'un examen par la commission royale qui étudiera bientôt la loi sur les brevets. Toutefois je comprends parfaitement que la Chambre puisse régler la question sans que la commission royale en fasse l'étude et vu que le ministre a décidé qu'il en serait ainsi, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi.

Même s'il peut être facile pour certains fonctionnaires de comprendre la question, la Chambre dans l'ensemble n'est peut-être pas

aussi bien renseignée sur la portée des dispositions de la mesure. Nous étudions un brevet qui constitue une récompense accordée à un inventeur pour avoir révélé son invention au public. Dans le cours ordinaire des événements, monsieur l'Orateur, un brevet est accordé librement à tout inventeur au pays, pourvu qu'il en soit le premier inventeur et qu'il fournisse les renseignements appropriés et suffisants. Quand il s'agit simplement d'un maître et d'un serviteur, les problèmes ne sont pas trop difficiles. L'invention appartient au serviteur, qu'il ait ou non fait une invention au cours de son travail, qu'il l'ait faite ou non avec les machines ou les outils du maître.

Tout ce que le patron obtient habituellement, à moins qu'un contrat n'en dispose autrement, c'est une part de propriété dans l'invention ou l'utilisation de l'invention à ses propres fins, selon la teneur du contrat limitatif, et quelques avantages découlant de l'invention.

Mais les rapports que nous considérons aujourd'hui sont ceux qui existent entre la Couronne et ses employés. La situation en est rendue plus difficile. Quand les choses se passent entre une personne ordinaire et la Couronne, celle-ci peut utiliser l'invention, pourvu qu'elle verse la récompense décidée par le commissaire des brevets. Dans ce cas-ci, la Couronne désire établir de justes rapports entre la Couronne et l'inventeur qui est fonctionnaire public, ce qui rend la situation très compliquée. La complication tient à ce que le régime des brevets repose sur la récompense attribuée à un inventeur qui livre son invention au public et que l'objet du bill à l'étude est de placer l'employé de la Couronne, non pas dans une situation d'infériorité par rapport à celle qui est faite à l'employé d'un patron ordinaire, mais dans une situation différente.

Ce dont il s'agit ici, je le répète, ce sont les rapports entre la Couronne et ses employés. La précision très importante qu'apporte le projet de loi consiste à définir les inventions qui appartiendront à la Couronne et celles qui ne lui appartiendront pas. La définition qu'on peut indiquer dans le bill est donc très importante. Je me rends bien compte que de façon générale l'objet de la mesure vise certains cas particuliers où des membres de la fonction publique font des inventions pendant qu'ils sont au service de la Couronne et ne font pas connaître leurs inventions au titulaire de leur ministère. Les dispositions du projet de loi ne doivent pas être tellement sévères qu'elles découragent les fonctionnaires de faire de leur mieux et ce à l'avantage du public en général.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

Les dispositions de notre loi sont plutôt sévères dans le moment. Voici ce que, de façon générale, prévoit l'article 47 de la loi sur les brevets:

> Tout brevet concédé à l'égard d'une invention faite par une personne au cours de son emploi dans le service public du Canada, et se rattachant à la nature de son emploi,... sujet aux conditions suivantes:

De façon générale, les conditions prévoient que la Couronne est déclarée possédant un intérêt et que toutes redevances obtenues dudit brevet seront divisées entre le fonctionnaire et la Couronne. Une autre disposition importante, qui n'apparaît peut-être pas dans le projet de loi à l'étude, se trouve compris dans le paragraphe (4) de l'article 47 qui est ainsi conçu:

> Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme restreignant le droit de l'inventeur à la pleine jouissance de son invention hors du Canada.

Voilà la situation dans laquelle se trouve, en général, l'inventeur qui est aussi un serviteur de la Couronne. Il y a, également, toutefois, la loi sur la Défense nationale, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, et la loi sur le Conseil de recherches, qui ont expressément trait aux employés de ces services et comportent un Règlement très rigoureux. C'est, d'après moi, fort compréhensible, car ces employés sont, de par leur fonctions, des inventeurs de l'État. Les mesures en questions indiquent nettement que toute invention faite par les employés qu'elles visent appartiennent à la Couronne. J'ai cru devoir mentionner ces faits, afin d'indiquer que la situation n'a rien de nouveau.

La loi sur les brevets contient des dispositions d'ordre très général au sujet des fonctionnaires de l'État, et les autres mesures comportent des dispositions concernant les fonctionnaires qui s'occupent de recherches. Il est maintenant essentiel de trouver une ligne de conduite appropriée. A mon entente, le Gouvernement voudrait établir une législation plus uniforme à ce sujet. J'ai, toutefois, déjà dit que les droits et avantages dont jouissent les fonctionnaires ne devraient être ni entravés ni limités de façon à les décourager de faire d'autres inventions dans l'intérêt public. Le point principal c'est que toute invention qui n'a pas trait à l'emploi du fonctionnaire en question ne devrait pas faire l'objet de restrictions par la mesure à l'étude. Celle-ci devrait indiquer en termes très nets les inventions auxquelles l'État aura un droit absolu, mais j'espère que cette définition libérera tous les fonctionnaires qui ne sont pas, de par leur emploi, occupés à perfectionner ou concevoir de nouvelles méthodes, de nouveaux articles ou procédés. C'est la partie la plus importante. Je le répète, je ne trouve

pas à redire à ce qu'on impose des restrictions à ceux qui, d'après la nature de leur emploi, sont préposés aux recherches.

La deuxième partie importante est sans doute la protection des droits de tout fonctionnaire public contre les retards que le ministre peut apporter à décider si une invention est oui ou non d'une catégorie dont la Couronne revendique la possession. L'inventeur, quel qu'il soit, doit avoir le droit de demander son brevet au Canada. Il ne ferait probablement pas cette dépense, s'il pensait que le brevet appartenait à la Couronne. Mais, de toute façon, tout retard à déposer une demande serait préjudiciable à l'établissement des premiers droits de création protégeant les droits prévus par les traités que comporte l'invention, soit pour la Couronne, soit pour le fonctionnaire lui-même.

J'ai déjà mentionné au ministre, que l'inventeur, qui est fonctionnaire, fonctionnaire public, ne soit pas empêché de déposer une demande dès qu'il le désire.

Un autre point que comporte la question des brevets est, bien entendu, l'utilisation de l'invention à l'étranger. Il est douteux que la gratification accordée au fonctionnaire public représente vraiment la valeur que l'utilisation de son invention à l'étranger pourrait avoir et, dans ce cas, aux termes du bill à l'étude, la Couronne, sauf erreur, aurait le droit à l'invention dans le monde entier. C'est compréhensible. Je tiens cependant à signaler qu'il serait peu juste de la part de la Couronne de détenir un droit universel à l'égard des inventions et de ne pas exercer ce droit pour prendre des brevets dans d'autres pays sans fournir l'occasion à l'inventeur de le faire en temps voulu.

Les honorables députés savent peut-être que la plupart des pays exigent que la demande soit déposée dans un autre pays dans le délai d'un an à partir de la date du dépôt au Canada. Donc, si la Couronne décide de ne pas déposer la demande à l'extérieur du Canada après l'année écoulée, nous laisserions tout simplement les autres pays bénéficier de l'invention sans qu'il leur en coûte, alors que nous serions probablement en mesure d'exiger des redevances de nos gens ici même au pays. Je suis sûr que le ministre n'oublira pas le point que je viens de signaler.

Je ne veux pas traiter en détail la question de la compensation. Aux termes de la loi actuelle sur les brevets, le droit du fonctionnaire public ordinaire est protégé. Elle n'a donné lieu à aucune plainte ni n'a non plus je crois soulevé de graves difficultés. L'employé de l'État est autorisé à partager la redevance qui lui revient avec la Couronne, conformément à la décision du commissaire des brevets.

Je ne sais pas quels avantages les inventeurs ont retirés des autres lois en cause, la loi sur la défense nationale, la loi sur le Conseil de recherches et la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Ce sont là des détails qu'on n'a pas publiés et j'ignore dans quelle mesure les fonctionnaires sont contents ou mécontents. Ils semblent satisfaits cependant, puisqu'ils n'ont pas manifesté, du moins publiquement, leur mécontentement. Quoi qu'il en soit, il reste que les gens que n'atteignent pas ces lois semblent satisfaits des dispositions relatives à la surveillance prévues à l'article 46 de la loi sur les brevets.

Voilà donc quels sont les problèmes généraux auxquels s'applique le bill. Les autres lois qui s'appliquent aux autres ministères sont bien inspirées et il est difficile d'associer les inventions des inventeurs ordinaires avec celles des inventeurs mêlés au domaine de la recherche. Je souhaite que la Chambre n'oublie pas qu'aux termes du bill à l'étude, un nettoyeur ou une sténographe, un physicien ou un médecin seront traités de la même manière. Tous doivent soumettre leurs inventions à leur ministre respectif, quelle que soit la nature de l'invention, avant de déposer une demande de brevet. Or, un tel dépôt ne peut se faire sans l'autorisation du ministre.

Voilà pourquoi je disais au début que tout délai apporté à la décision du ministre pourrait avoir des conséquences graves pour celui qui a inventé quelque chose que la Couronne ne devrait pas détenir.

Il est un autre point dont il faut tenir compte, et c'est que si on adopte les dispositions du projet de loi, il faudra nécessairement instituer une organisation pour les appliquer comme il convient. Cela ne peut être fait au petit bonheur. Un organisme central devra décider quels brevets appartiennent à la Couronne. Un tel organisme devrait décider du genre d'invention que la Couronne devra se réserver et de celui qui devra être remis à son inventeur. Ce même organisme devra décider quelle gratification sera accordée et prendra également les mesures voulues par l'intermédiaire d'un procureur des brevets pour enregistrer l'invention soit au Canada ou par le monde entier, et aussi agir au titre de la défense ou de la poursuite, au besoin. De la sorte, nous en viendrions effectivement à faire des affaires dans le domaine des brevets.

Bien que je ne désire pas traiter de cette question en détail, elle soulève des points fort délicats. Des deux côtés il existe des faits

et des opinions bien définis soutenant que la Couronne, lorsqu'elle a dépensé les deniers publics à l'égard de recherches devrait être propriétaire du brevet et exiger des redevances de ceux qui se servent du brevet à des fins commerciales ou d'autre part qu'elle doive tout simplement laisser les gens en bénéficier librement et laisser l'inventeur réaliser ses bénéfices, à l'extérieur s'il le peut.

Je le répète, je ne désire pas traiter à fond de cette question. Tout de même, la question suivante se pose: la Couronne, en tant que telle, doit-elle inclure parmi ses responsabilités la propriété, le maintien et l'octroi de brevets. Évidemment, on le fait en vertu de la loi sur le conseil national de recherches. Dans certaines circonstances on peut probablement agir de la sorte. Et, comme il ne s'agit pas ici de ce point, je ne m'y arrêterai pas davantage.

Cependant, pour appliquer la nouvelle loi comme il le convient, il faudrait créer les services administratifs appropriés. A l'heure actuelle, les ministères demandent leurs brevets par l'entremise de divers avocats. Ils utilisent différentes méthodes. Ceux qui songent aux améliorations qu'il conviendrait d'apporter estiment peut-être que le bureau des brevets devrait en venir à inclure un service capable de régler les problèmes qui surviennent dans ce domaine, et que le commissaire des brevets, comme il le fait sous le régime de l'ancienne loi, devrait décider quelles inventions appartiennent à la Couronne, quelle gratification doit être accordée et qui devrait demander les brevets du chef de la Couronne. Ce sont là des questions qui se rattachent plutôt aux règlements et ceux qui étudient le présent bill ne les connaissent pas.

Un dernier point en guise de conclusion. Comme je l'ai dit plus tôt, j'ignore ce que les fonctionnaires pensent du projet de loi. Je n'ai aucune raison de croire qu'ils ne sont pas satisfaits: je n'ai aucun moyen de le savoir. Je comprends fort bien l'opportunité de protéger les droits de la Couronne lorsqu'il s'agit d'inventions qui se rattachent directement à l'emploi des fonctionnaires intéressés. En même temps, je tiens à protéger les intérêts des citoyens ordinaires qui, tout en étant au service de la Couronne, mettent au point des inventions qui n'appartiennent pas à la catégorie que je viens de mentionner. Je m'intéresse également aux serviteurs de la Couronne qui ont inventé de nouveaux procédés ou de nouveaux articles de fabrication ou de nouvelles compositions de choses qui se rattachent à leur emploi. J'aimerais qu'ils touchent une gratification appropriée. Voilà un autre point important.

Si je suis trop entré dans les détails, je m'en excuse à la Chambre; mais étant donné que la question rentre dans le cadre des travaux ordinaires de ma profession, j'ai cru nécessaire de signaler ces problèmes à la Chambre. Je ne doute pas que le ministre comprendra que, ce faisant, je tâche de l'aider.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Il convient, je pense, d'ajouter quelques mots à propos des remarques que vient de formuler le représentant d'Ottawa-Est, principalement au sujet d'un des points qu'il a soulevés. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de restreindre les droits des fonctionnaires en tant que citoyens plus qu'il ne le faut pour protéger ce qu'on estime, en vertu des principes dont s'inspire le projet de loi, être des droits ressortissant à la Couronne.

Mon honorable ami a appelé mon attention sur un paragraphe de l'article 4 qui, selon lui, a une portée trop étendue. J'ai donc pensé qu'il conviendrait d'indiquer immédiatement, avant que la Chambre se forme en comité, que j'ai l'intention de demander à un de mes collègues, quand nous examinerons la mesure en comité, de proposer un amendement à cet article, qui permettra aux fonctionnaires de présenter une demande de brevet au Canada sans obtenir le consentement du ministre, de façon qu'on ne puisse dire que le Gouvernement ou le ministre retarde la présentation des demandes. Il me semble,—si le ministre de la Justice (M. Garson) me permet de le dire,—que les avocats vont parfois un peu trop loin dans leur désir de rédiger la loi de façon à atteindre le but visé; il me semble que c'est là un cas où on peut dire d'emblée qu'ils sont allés au delà de ce qui était strictement nécessaire.

M. Fulton: J'espère que le ministre se rend compte que nous prenons note de ses paroles et que nous pourrons les invoquer contre lui ou contre le Gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Le député d'Ottawa-Est a peut-être plus d'expérience en matière de brevets que tout autre député ou au moins autant; nous lui sommes tous reconnaissants de l'appoint intéressant et réfléchi qu'il a fourni à l'étude du projet de loi.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Définitions.*

M. Diefenbaker: Le ministre fournira-t-il au comité des chiffres indiquant le nombre d'inventions mises au point depuis trois ans par des serviteurs ou fonctionnaires de la Couronne? Quelles sommes a-t-on versées à titre de rémunération, de compensation ou de récompense à ces fonctionnaires? En particulier, quel a été le montant le plus considérable et quel a été le moins élevé?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me crois pas en mesure de répondre à cette question avec autant de précision que le député l'a posée. Je ne crois pas qu'il existe, en un seul et même endroit, de détails sur le nombre d'inventions émanant de fonctionnaires publics car, au terme de la mesure actuelle, ils ne seraient pas particulièrement encouragés à les garder de cette façon.

Quant aux compensations visant ces inventions dévolues à la Couronne, je possède des renseignements que je crois pouvoir fournir au comité et qui répondront fort bien à la question.

A l'*Atomic Energy of Canada Limited,* toutes les inventions relèvent d'une société de la Couronne appelée *Canadian Patents and Developments Limited;* on me signale que cet organisme a touché $679.50 en redevances en 1952 et n'a pas eu de paiement depuis. Étant donné que les redevances ont été si faibles et n'ont pas été régulières, on n'a pas établi de méthodes pour rémunérer les inventeurs. La raison en est manifeste. Dans le cas de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* presque toutes les inventions sont secrètes; et il n'y a presque pas de façon de les exploiter sur le plan commercial. Il y a tout de même quelques exceptions.

M. Diefenbaker: Le ministre dispose-t-il de données à l'égard d'autres ministères?

L'hon. M. Pikersgill: J'allais parler du Conseil de recherches. La méthode actuellement suivie au Conseil de recherches est de verser une gratification ou redevance régulière à l'inventeur; elle ne doit pas dépasser 5 p. 100 des redevances touchées à l'égard de l'invention. Je comprends qu'on soit peu fixé sur la question de savoir s'il est à propos d'adopter une règle plutôt rigide ou s'il ne faudrait pas étudier un peu plus chaque cas quant au fond. Au cours de la période de deux ans qui va du 1er avril 1952 au 31 mars 1954, le conseil a versé un total de $1,480.44 à neuf inventeurs différents conformément aux règlements. On vient de me signaler que les chiffres complets de 1949 à 1954 s'établissent à $9,914.01. Ces inventeurs ne réalisent donc pas de grandes fortunes.

M. Diefenbaker: Quel est le montant le plus considérable?

L'hon. M. Pickersgill: On me dit que le montant le plus considérable est voisin de $3,500. J'ai quelques renseignements au sujet du ministère de la Défense nationale. Dans tous les cas, les montants sont très modiques.

M. Fulton: S'agit-il de redevances ou de récompenses?

L'hon. M. Pickersgill: De récompenses.

M. Diefenbaker: On ne peut pas dire qu'elles soient excessives?

L'hon. M. Pickersgill: Dans le cas du Conseil de recherches et de la Commission de l'Énergie atomique, où l'on a accordé les plus forts montants, ceux-ci atteignent une proportion nette de 5 p. 100 de ce qu'auraient autrement été les redevances. Jusqu'ici les montants en cause n'ont pas été très considérables. On me dit qu'au cours de l'année financière allant du 1er avril 1953 jusqu'au 31 mars 1954, on a versé, au ministère de la Défense nationale, $425 en tout à cinq inventeurs, et dans deux de ces cas, il s'agit de co-inventeurs. Ces primes ont été de $50 jusqu'à un maximum de $200.

M. Diefenbaker: J'espère bien que grâce à l'adoption du bill, les récompenses versées seront plus importantes qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. On doit avouer qu'elles sont inexistantes, ou à peu près, à l'heure actuelle et qu'elles ne sauraient porter au respect de la loi. Aux termes de l'article en cause, dont il n'est pas question pour l'instant, il est prévu une amende de $500 pour tout fonctionnaire qui ne met pas le ministère au courant d'une invention. Assurément, les récompenses jusqu'ici n'indiquent pas qu'il y ait eu compensation, eu égard à l'encouragement que les fonctionnaires ont le droit d'attendre. Un grand nombre de ces hommes de science font un très grand sacrifice et une récompense ne dépassant pas $3,000 dans un seul cas et un grand nombre de petites récompenses de quelques dollars, ne valent guère les récompenses qu'un fonctionnaire recevrait s'il ne faisait pas partie du fonctionarisme.

L'hon. M. Pickersgill: Je désire formuler quelques observations à ce sujet. Après tout, la plupart de ces inventions sont l'œuvre des fonctionnaires du Conseil de recherches qui, peut-être, ne sont guère récompensés pour les inventions qu'ils créent en même temps qu'ils accomplissent leur travail.

Les contribuables mettent à leur disposition, pour le développement de leurs aptitudes, des moyens et des installations d'une ampleur telle que, s'ils avaient existé quand

j'étais étudiant, j'aurais été fortement tenté d'embrasser cette carrière.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, sans doute faut-il tenir compte de ce que vient de dire le ministre, mais nous discutons ici le Conseil de recherches, le caractère de cet organisme. La loi actuelle est catégorique: elle porte que toute invention est la propriété du Conseil de recherches, qui, en retour, verse des gratifications. Il semble, toutefois, que les récompenses et les dividendes dépendent des bénéfices pouvant découler du lancement de l'invention sur le marché. Cela nous ramène à la considération que je mettais en lumière dans la dernière partie du discours que j'ai prononcé tantôt. Il ne servirait pas à grand chose de parler de récompenses ou de gratifications octroyées aux fonctionnaires à l'égard d'inventions mises au point pendant qu'ils sont à l'emploi de la Couronne, car je ne crois pas que la récompense, si elle constitue un certain pourcentage des bénéfices réalisés par l'organisme de la Couronne dans l'exploitation du brevet, puisse être bien considérable; et je suis opposé, en principe, à ce que la Couronne exploite de tels brevets. Il ne convient pas, à mon sens, que la Couronne exploite des brevets, étant donné que c'est elle qui décerne les brevets. Toutefois, j'espère qu'une fois appliquée la nouvelle mesure permettra d'adopter une attitude différente au sujet de cette question et que les récompenses seront proportionnées à l'apport de l'inventeur aux travaux de recherches ou à la fabrication par l'État, de telle sorte que, si la Couronne ne juge pas opportun de faire usage d'une invention, l'inventeur ne perdra pas et qu'il ne gagnera pas moins qu'il aurait gagné sous le régime actuel de la loi sur les brevets. Je le répète, je ne m'étonne pas de constater que le montant n'est pas plus élevé, parce qu'il est fondé sur un régime de bénéfice net et on ne saurait s'attendre que le bénéfice net obtenu de l'exploitation d'un brevet de la Couronne puisse être très important.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Interprétation.*

M. Fulton: L'alinéa b) donne la définition du mot ministère et il va de soi que cette définition tend à indiquer qu'un fonctionnaire à l'emploi d'un ministère tombant sous la définition indiquée dans la loi sera visé par la loi en ce qui a trait aux inventions qu'il fera. Or, voici comment est défini le mot ministère dans l'alinéa en question:

b) "ministère" ou "département" signifie un ministère ou département, selon la définition qu'en donne la loi sur l'administration financière, et comprend une corporation de la Couronne nommée à l'annexe C de ladite loi;

[L'hon. M. Pickersgill.]

D'après la loi sur l'administration financière, ministère signifie:

(i) l'un quelconque des ministères ou départements mentionnés dans l'annexe A,

(ii) toute autre division ou section du service public du Canada (y compris une commission nommée selon la loi sur les enquêtes), que le gouverneur en conseil désigne comme ministère ou département aux fins de la présente loi,

(iii) les personnels du Sénat, de la Chambre des communes et de la bibliothèque du Parlement, et

(iv) toute corporation mentionnée dans l'annexe B;

On remarquera donc que d'après la définition du terme "département" figurant dans le bill, les départements indiqués dans les annexes A, B et C de la loi sur l'administration financière, sont des "ministères" ou "départements" dans le sens du projet de loi, ainsi que les offices ou commissions indépendantes que le gouverneur en conseil pourra désigner en vertu de la loi sur l'administration financière. D'une façon générale, il en résulte qu'aucun des ministères ou organismes mentionnés à l'annexe D de la loi sur l'administration financière n'est visé par le présent bill. Je voudrais bien savoir pourquoi on a omis l'annexe D; celle-ci comprend, en effet, des institutions telles que Radio-Canada, l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited,* etc., ainsi que divers autres organismes couramment désignés sous le nom de sociétés de la Couronne.

Les employés de ces sociétés ne tomberont pas sous le coût de la loi même si leurs inventions se rattachent effectivement à leur emploi et sont rendues possibles par des moyens fournis par l'employeur. La loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics ne s'appliquera pas à eux tandis que les inventions des employés, mettons de la *Canadian Arsenals,* de la Commission du district fédéral ou de la *Park Steamship Company Limited* seront assujétis à l'application de ce projet de loi. Je ne vois pas pourquoi un employé de la Société Radio-Canada, par exemple, qui est l'auteur d'une découverte ou d'une invention en matière de télévision ou de radiodiffusion, invention qu'il a pu effectuer grâce aux moyens qui lui sont fournis par la Société, ne serait pas assujéti à la loi tout autant qu'un employé de n'importe quel des organismes mentionnés à l'Annexe C, notamment la *Defence Construction Limited,* ou la Corporation de liquidation des biens de la Couronne bien que, je suppose, les employés de cette corporation ne soient pas en mesure de faire des inventions. Quoi qu'il en soit, on pourrait en dire autant d'Air-Canada dont les employés pourraient inventer quelque chose en se servant des moyens fournis par l'employeur. S'il est juste d'appliquer la loi à l'une de ces catégories d'employés, je ne

vois pas pourquoi on ne l'appliquerait pas aux autres. J'espère que le ministre nous donnera des explications à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: L'explication, je crois, c'est que les sociétés mentionnées à l'Annexe D sont des sociétés dont les employés ne sont pas fonctionnaires. Elles ont leur propre budget et dirigent leurs affaires à leur gré, tout comme les sociétés privées, et en viennent à leurs propres ententes avec leurs employés qui peuvent être les auteurs d'inventions. Cependant, ces employés ne sont aucunement des fonctionnaires et, par conséquent, ils ne sont pas visés par la loi.

M. Fulton: La réponse du ministre ne me paraît pas suffisante. Je conviens avec l'honorable député d'Ottawa-Est que, bien qu'il soit souhaitable que la Couronne mette des installations à la disposition des inventeurs, conformément à leur emploi au service de la Couronne, il est aussi opportun de protéger la Couronne. Il est nécessaire d'être juste envers l'inventeur. S'il est vrai que certaines sociétés mentionnées à l'Annexe D sont des sociétés distinctes ayant leur propre budget et ainsi de suite, ne l'est-il pas autant de dire qu'aucune d'elles n'est soutenue par des fonds publics. La Société Radio-Canada, qui reçoit directement des fonds des contribuables sous forme de taxes d'accise à l'égard des appareils et accessoires de radio, à la suite d'une méthode adoptée depuis moins d'un an en vue de remplacer la subvention annuelle que le Parlement votait à la Société tire assurément une partie importante de son revenu sous forme d'impôts tandis que la Polymer, société qui subvient elle-même à ses propres besoins, tire son revenu de la vente de ses produits. Je ne veux mentionner aucune société en particulier, mais le cas de la Société Radio-Canada me semble le plus propre à illustrer ma pensée. Je ne vois pas pourquoi un fonctionnaire de Radio-Canada, société soutenue directement par les contribuables du Canada, ne bénéficierait pas à l'égard de l'invention qu'il peut créer, du même avantage qu'on accorde aux employés des autres sociétés désignées aux Annexes A, B et C de la loi sur l'administration financière.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je puis répondre très facilement à l'honorable député sur ce point vu surtout l'exemple qu'il a choisi. Le Parlement, dans sa sagesse, a adopté, en 1936, une loi intitulée, je crois, loi sur la Société Radio-Canada, qui établissait une société qui devait être dirigée et exploités par un Bureau de gouverneurs et avoir ses propres employés tout à fait indépendamment du Gouvernement. Que cette société obtienne ses capitaux d'une source ou d'une autre, ses employés ne sont pas fonctionnaires publics et aucune des lois s'appliquant aux fonctionnaires publics ne s'applique à la société. On a jugé qu'une loi de ce genre, qui porte sur ceux qui, par définition, sont fonctionnaires publics, ne doit pas comprendre d'autres que ceux qui sont définis comme fonctionnaires publics. En outre, je ne suis pas du tout certain,—j'ignore quelle est la pratique à Radio-Canada,—que, ainsi que bien d'autres sociétés, elle n'ait pas conclu d'entente avec ses employés au sujet des inventions, comme en ont conclu beaucoup d'autres importantes sociétés. Que ces employés aient ou non un avantage sur les fonctionnaires publics, je ne suis pas en mesure de le dire, mais j'en doute fort.

M. Fulton: Ce dernier fait ne me semble guère s'appliquer. En effet, si l'on soutient qu'il n'est pas nécessaire d'inclure cette société dans le projet de loi parce qu'elle a conclu des ententes avec ses employés, on pourrait faire valoir le même argument et dire que les autres sociétés de la Couronne qui sont visées n'ont qu'à conclure des ententes avec leurs employés, puis le bill ne s'y appliquerait pas. Je ne crois pas que l'argument du ministre s'applique à la circonstance en cause. De fait, ces sociétés sont reconnues et incluses dans une annexe pour les fins de la loi sur l'administration financière. Elles sont donc reconnues comme des sociétés de la Couronne dans la loi sur l'administration financière. C'est sottise de prétendre que parce que ces gens sont les employés d'une société publique indépendante ils ne sont pas fonctionnaires publics, car ils font partie du service public dans des domaines très importants notamment ceux qui, comme je l'ai signalé, sont employés par une société, la société Radio-Canada, dont l'activité est dans une large mesure financée directement par le contribuable. Donc, j'aimerais que le ministre modifiât la loi de façon à faire figurer certaines de ces sociétés à l'annexe B. D'autre part, il se pourrait, je suppose, que les employés de ces sociétés bénéficient, en raison de cette omission, d'avantages qui ne sont pas accordés aux employés des sociétés comprises dans ladite liste, et que ces employés se sentant lésés, advenant pareille injustice, finissent, en recourant aux pressions et à l'agitation, par faire envisager toute cette question sous un angle nouveau. Nous gagnerions du temps à le faire maintenant, mais ayant exposé mon point de vue je n'ai pas l'intention d'insister davantage.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Inventions dévolues à Sa Majesté.*

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je songe à la définition:

Les inventions suivantes ainsi que tous les droits y afférents au Canada ou ailleurs, sont dévolus à Sa Majesté du chef du Canada, savoir

a) une invention créée par un fonctionnaire public

(i) agissant dans les limites de ses attributions ou de son emploi...

Je ferai observer au ministre que ce texte peut bien être excellent s'il est bien interprété, mais ce que j'ai voulu souligner,—et je le répète,—c'est que ce texte dit clairement que ce n'est pas seulement le fait que le fonctionnaire est à l'emploi du gouvernement qui importe, mais le fait qu'il invente quelque chose qui se rapporte au genre de travail qu'il accomplit pour la Couronne. Ainsi, si une dactylo met à point une invention qui se rapporte à une machine à écrire, il ne faudrait pas en conclure que la Couronne devrait avoir un droit sur cette invention se rapportant aux machines à écrire, parce que la dactylo fait usage de la machine à écrire. Mais quelqu'un de retors pourrait bien un jour affirmer que cette invention a trait à l'emploi de l'inventeur parce que la dactylo fait usage de machine à écrire et que l'invention se rapporte aux machines à écrire. Il serait peut-être préférable à mon avis, de mentionner que cette invention créée par un fonctionnaire doit être dans les limites de ses fonctions ou de son emploi.

La seule autre observation que je désire formuler a trait au paragraphe *b*) qui, à mon avis, est presque en tous points semblable à l'alinéa i) du paragraphe *a*) et qui se lit comme il suit:

b) une invention créée par un fonctionnaire public et qui est résultée de ses attributions ou de son emploi, ou s'y rattache.

Je tiens à signaler au ministre l'alinéa (i) du paragraphe *a*). J'aimerais être bien sûr qu'il est bien établi que les inventions dont il s'agit sont celles que le fonctionnaire a créées dans les limites de ses attributions et de son emploi à titre de fonctionnaire de la Couronne.

L'hon. M. Pickersgill: Sur ce point, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire ceci. L'honorable député m'a parlé l'autre jour. J'ai étudié les diverses dispositions qui seront abrogées dans les lois existantes si la Chambre adopte le bill à l'étude. J'ai découvert que l'expression utilisée ici est tirée textuellement de la loi sur la défense nationale. Je ne dis pas que de ce fait l'expression mérite plus de respect que si elle provenait de n'importe quelle autre loi. J'ai consulté des spécialistes en droit,—ce que je devais certainement faire vu que je ne suis pas avocat. Ils m'ont dit que si nous avions employé l'expression "qui a trait à son emploi" au lieu de l'expression "agissant dans les limites de son emploi", il aurait pu y avoir une légère différence de sens. Prenons par exemple la définition précise des fonctions d'un certain technicien, au service du Conseil national de recherches. La définition dit qu'il doit accomplir tel ou tel travail sous la direction de tel ou tel supérieur. Pendant une longue période de temps, il peut se familiariser avec les détails techniques d'un domaine donné. Il pourrait arriver qu'il soit pour ainsi dire le dernier chaînon d'une longue chaîne et dans le sens strict du mot, l'inventeur dans un tel cas, bien qu'en fait il n'ait joué presque aucun rôle dans la découverte d'un important procédé.

Les tribunaux, si on les saisissait de la question, décideraient que cela n'a pas trait à son emploi, l'intéressé étant employé à titre de technicien. Il pourrait même s'agir d'une sténo, si je puis me servir de l'exemple cité par mon honorable ami, une sténo vraiment intelligente, comme en compte ou doit en compter le Conseil national de recherches. Cette employée, étant très au courant de la chose pourrait songer à un point en particulier ayant une certaine importance et pouvant influer sur tout le procédé. Dans bien des cas, une seule invention, si je comprends bien,—et Dieu sait que je ne suis pas inventeur,—ou une seule étape d'un procédé complexe de fabrication d'articles industriels n'a peut-être pas beaucoup d'importance en soi. Cependant, si cette invention n'était pas la propriété de la Couronne, tandis que tout le reste du procédé le serait, celui-ci pourrait être parfaitement inutile. Nous avons donc pensé que ce texte viserait un peu mieux que l'autre le genre de cas comme celui dont j'ai parlé. C'est la seule raison.

M. Richard (Ottawa-Est): Je sais que le ministre ne songeait pas seulement à une sténo qui pourrait être au courant du procédé, mais la chose est visée par l'alinéa *b*): "qui est résultée de ses attributions ou de son emploi, ou s'y rattache". Je songe à la façon de rendre plus précis le sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*). Il va sans dire qu'un tribunal aurait des vues beaucoup plus étroites que certains d'entre nous sur ce qui est une invention publique ou dévolue à la Couronne. Le principe à invoquer en tout temps c'est qu'il faut légiférer en faveur de l'inventeur et non en faveur de l'employeur, que celui-ci soit la Couronne ou quelqu'un d'autre.

M. Fulton: A propos de cet article, monsieur le président, je désire formuler une observation. Les termes généraux du début de

l'article 3 accordent à la Couronne un droit sur l'invention. Voici ces termes:

Les inventions suivantes ainsi que tous les droits y afférents, au Canada ou ailleurs, sont dévolus à Sa Majesté du chef du Canada,...

Auparavant, au contraire, à l'égard des fonctionnaires,—sauf ceux qui étaient assujétis aux lois sur la défense nationale, sur le Conseil de recherches et sur le contrôle de l'énergie atomique,—les droits relatifs aux inventions créées par des fonctionnaires ne résidant pas au Canada étaient abandonnés aux fonctionnaires eux-mêmes. Sauf erreur, ce point a été soulevé plus tôt par l'honorable représentant d'Ottawa-Est au cours de son exposé général, mais j'ai une note qui me pousse à me lever ici à l'occasion de l'article 3. Le ministre voudrait-il nous dire pour quelle raison on a jugé souhaitable de priver de droits relatifs aux inventions en dehors du Canada les fonctionnaires autres que ceux des trois sociétés mentionnées, à l'égard desquelles on avait peut-être des raisons patentes.

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Je crois que voici la raison. Si on veut arriver à l'uniformité,—et je crois que c'est une bonne chose, —il ne semble pas qu'on doive accorder de plus grands avantages à celui qui est employé au bureau des Mines du ministère des Mines et Relevés techniques qu'à celui qui est au Conseil des recherches ou à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, par exemple, voire au ministère de la Défense nationale, étant donné, dans tous les cas, des moyens comparables. Il me semble que quels que soient les règlements que nous édictions, ils devraient être les mêmes pour tous ces authentiques serviteurs de l'État, si j'ose dire. Je crois que ce qui peut inquiéter mon honorable collègue peut venir d'une réflexion qui m'est aussi venue à moi lorsque j'ai pris connaissance du projet de loi, c'est-à-dire que nous semblons ici priver le fonctionnaire d'un droit que nous estimions appartenir à celui-ci et qui, du reste, lui appartenait de par la loi. Mais il faut par ailleurs se souvenir que les inventions dont il est question à cet article-ci ont justement été créées au cours des heures de travail et avec des moyens matériels mis à la disposition de l'intéressé par la Couronne, ou d'une façon telle qu'elles doivent revenir à la Couronne, de l'avis de tous ceux d'entre nous qui souscrivent au principe à la base du projet de loi. Si nous convenons que toutes les autres inventions créées autrement par le fonctionnaire doivent lui profiter, il ne semble pas déraisonnable de faire en sorte que la Couronne conserve les droits à l'étranger aussi bien qu'au pays qui, selon nous, devraient lui rester de toute façon.

M. Fulton: Il y a là un point intéressant. Le ministre a employé un argument qu'il a rejeté tout à l'heure relativement à un article antérieur sur la question de savoir si d'autres sociétés de la Couronne ne devraient pas également y figurer. Il a dit alors qu'elles ne représentaient pas le même genre de société, qu'elles n'entretenaient pas les mêmes rapports et qu'elles ne devraient donc pas figurer dans la loi. Il affirme maintenant qu'on accordera le même traitement à tout le monde de sorte que la personne travaillant à une entreprise hautement secrète au Conseil national de recherches au ministère de la Défense nationale se trouvera exactement dans la même situation qu'une personne travaillant à une entreprise courante au ministère des Mines et des relevés techniques.

Je ne crois pas que le ministre devrait avoir la faculté d'employer cet argument dans les deux sens. Il doit décider en quel sens il veut qu'on l'entende. Je signale qu'au paragraphe 4 de l'article 47 de la loi sur les brevets il était bien compris et prévu que les droits à l'intérieur du Canada aux inventions faites par les fonctionnaires publics dans le cadre de leur emploi appartiennent à la Couronne.

L'hon. M. Pickersgill: La Couronne y a un intérêt.

M. Fulton: Cela était bien compris. Peut-être modifierai-je ma déclaration. En vertu de cette prescription, l'inventeur n'avait pas de droit exclusif à l'utilisation de cette invention au Canada, mais il avait des droits exclusifs en ce qui concerne son emploi en dehors du Canada même s'il s'agissait d'une invention faite aux cours de son travail et avec des moyens fournis par le public.

Je lis les mots pertinents:

Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme restreignant le droit de l'inventeur à la pleine jouissance de son invention hors du Canada.

On ne peut prétendre qu'il s'agit d'un oubli ou d'un accident; on savait ce qu'on voulait en rédigeant le texte.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

M. Fulton: Autrement dit, on a jugé convenable, à l'époque, de reconnaître à l'inventeur des droits complets et exclusifs hors du Canada, même s'il avait réalisé son invention au cours de son emploi. Je me demande à quoi tient ce changement d'attitude.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on veut substituer un régime législatif uniforme à quatre lois prévoyant quatre façons différentes d'agir, il est évident qu'on doit apporter certains changements à quelques dispositions. Il s'agissait de décider quel critère on retiendrait afin d'obtenir une disposition uniforme.

M. Fulton: Ne conviendrait-il pas de dire: "Sauf dans le cas des fonctionnaires du Conseil national de recherches, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et du ministère de la Défense nationale, rien dans la présente loi ne doit être interprété comme supprimant le droit à la pleine jouissance hors du Canada"? Il ne serait pas difficile d'insérer ici une disposition en ce sens. Ce serait simplement maintenir l'état de choses actuel. Nous ne demandons pas qu'on change quoi que ce soit.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, cela serait possible. Il s'agit ici de circonstances où, comme cela s'est produit dans le cas du monsieur qui avait omis d'inviter son beau-père à son mariage, il faut établir une ligne de démarcation quelque part.

M. Diefenbaker: Qui était le beau-père?

L'hon. M. Pickersgill: Le beau-père putatif! Voilà le point. Le député a dit qu'il faudrait distinguer entre ceux qui sont à l'emploi du ministère de la Défense nationale, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et du Conseil de recherches, d'une part, et les autres employés de l'État, d'autre part. C'est une distinction d'ordre général que nous tâchons de supprimer de la loi. C'est le but principal de la mesure à l'étude. C'est une distinction manifestement injuste de ne pas les supprimer. En somme, le député suppose que toutes les inventions du personnel de ces trois organismes seraient secrètes. Il a laissé entendre que le bill renferme ce principe bien qu'une telle supposition à ce sujet n'est nullement fondée.

La loi sur la défense nationale s'applique actuellement à plus de 100,000 de nos militaires. Peu importe les inventions qu'ils font, du moment qu'elles entrent dans les catégories mentionnées ici.

M. Fulton: Il est absolument évident que le but de la restriction supplémentaire visait la nature secrète du travail en question.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que la distinction était peut-être établie entre ce qui était secret et ce qui ne l'était pas, mais le Gouvernement a décidé, après avoir soigneusement étudié toutes les autres possibilités qu'a mentionnées le député de Kamloops ainsi que bon nombre d'autres dont on n'a pas encore parlé, que c'était la façon la plus juste de procéder. Il est vrai qu'il peut y avoir des cas où l'employé d'un ministère comme le mien, par exemple, qui ne fournit aucune installation pouvant stimuler l'esprit d'invention, etc., pourrait créer une invention. Il pourait créer une invention relative aux médailles ou décorations.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Knowles: Votre ministère est celui des inventions politiques.

L'hon. M. Pickersgill: J'en doute fort.

M. Fulton: L'encouragement y abonde.

L'hon. M. Pickersgill: Mais il y a d'autres services de l'État parmi lesquels j'ai plus particulièrement mentionné le ministère de mon honorable ami, le ministre des Mines et des Relevés techniques. J'aurais pu également mentionner les services du ministre de l'Agriculture, ou celui dont j'ai très provisoirement la charge en ce moment, c'est-à-dire le ministère des Pêcheries. Ces ministères disposent de montants considérables expressément destinés aux recherches, etc.; il me semble donc qu'il serait manifestement injuste d'appliquer là un règlement différent de celui qui est appliqué au Conseil de recherches. Parfois, il est préférable de laisser les choses telles qu'elles sont mais, puisqu'on apporte un changement comme celui-ci, j'imagine qu'il serait peu sage de maintenir un régime pour le Conseil national de recherches et pour la Commission de contrôle de l'énergie atomique et un régime différent pour les autres services que j'ai mentionnés.

Pour ce qui est des inventions, nous cherchons autant que possible à protéger les fonctionnaires. Dans une certaine mesure, le projet de loi à l'étude améliore la situation des employés du Conseil national de recherches, de la Commission de contrôle d'énergie atomique et du ministère de la Défense nationale puisqu'elle indique clairement que toute invention de leurs employés qui dépasse le cadre de leurs fonctions et n'est pas effectuée au moyen de fonds publics appartient à ces employés.

M. Fulton: Est-il clair qu'il ne s'agit pas simplement, en quelque sorte, d'une conséquence accessoire de la mesure à l'étude mais qu'il s'agit d'un changement voulu qu'on effectue à la suite d'une ligne de conduite déterminée?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Fulton: La restriction des droits à l'invention hors du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement.

M. Fulton: C'est également une conséquence voulue?

L'hon. M. Pickersgill: Absolument.

M. Richard (Ottawa-Est): Je désire ajouter quelques mots à ce sujet car, il y a quelque temps, le ministre a dit, en réponse à l'honorable député de Kamloops, que ces inventions étaient, en somme, des inventions de la Couronne et que, sous le régime du projet de loi, nous en faisions des inventions de la Couronne. Cependant, dans les rapports

ordinaires entre maître et serviteur, le maître, c'est-à-dire la Couronne, n'était pas jusqu'ici le propriétaire d'un brevet parce que l'inventeur se trouvait à l'emploi de la Couronne. Nous établissons le principe suivant lequel, si une personne qui est à l'emploi de la Couronne devient l'auteur d'une invention qui est du domaine de son emploi,—j'espère que ceci ne dépasse pas le domaine de mes idées,—l'invention appartient à la Couronne. C'est une disposition très libérale, si l'on veut la qualifier ainsi, parce que c'est beaucoup plus que ce qu'on a fait jusqu'ici.

Or, l'honorable député dit que le fonctionnaire du Conseil de recherches ne devrait pas être peiné et que nous devrions restreindre de la même manière les droits des inventeurs dans les autres ministères. Évidemment, une autre façon de répondre au ministre et à son exposé serait d'inviter tout le monde au mariage. En d'autres termes, nous devrions rendre plus généreuses les dispositions de la loi sur le Conseil de recherches, de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et de la loi sur la défense nationale et, ainsi, traiter plus généreusement tous les inventeurs, afin de leur accorder les droits à leurs inventions en dehors du Canada de la même manière qu'à tous les autres fonctionnaires aux termes de la loi sur les brevets.

Ce que je veux signaler aux députés, c'est que toutes ces petites modifications constituent des modifications de caractère technique apportées à des lois, mais elles ont un but. Je ne pense pas que nous ayons fini de parler de la question des brevets en ce qui concerne les fonctionnaires de la Couronne. Je crois que la question se présentera plus tard. Je ne pense pas que ce soit là la réponse et j'espérais que nous prendrions un peu de temps avant d'en arriver à une décision au sujet du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Devoirs d'un inventeur.*

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un amendement à apporter à l'article 4. Je me demande si mon collègue le ministre du Commerce voudrait proposer l'amendement suivant:

Que le mot "au" soit remplacé par les mots "en dehors du" avant le mot "Canada" et que les mots "ou ailleurs" soient rayés de l'alinéa b) du paragraphe 1er de l'article 4.

Le très hon. M. Howe: J'en fais la proposition, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: L'alinéa en question se lirait donc ainsi qu'il suit:

ne doit pas déposer en dehors du Canada une demande de brevet...

M. Fulton: J'aimerais proposer un sous-amendement. J'essaie de me rendre utile. Le texte serait plus clair, je pense, s'il était rédigé de la manière suivante:

Que les mots "au Canada ou ailleurs" soient supprimés à la 17e ligne, où ils figurent, et remplacés par les mots "en dehors du Canada".

Je crois que cette modification rendrait le texte plus clair.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très heureux d'accepter la proposition de l'honorable député.

M. Fulton: Le ministre du Commerce veut-il accepter ma proposition et proposer ce sous-amendement?

Le très hon. M. Howe: Il m'est agréable de le faire.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Administration et contrôle des inventions.*

M. Fulton: L'objet de l'article 9 est de revêtir le ministre compétent des responsabilités administratives concernant le développement et l'exploitation de tout brevet émis à l'égard d'une invention créée par un fonctionnaire public. Je signale qu'aux termes de l'article 47 de la loi sur les brevets ces obligations et responsabilités étaient précédemment imposées au commissaire des brevets. En d'autres termes, lorsqu'un fonctionnaire public créait précédemment une invention dans l'exercice de son emploi et qu'un brevet était émis à cet égard, il appartenait au commissaire des brevets de se prononcer et d'assumer la responsabilité de l'exploitation dudit brevet.

Maintenant, ces fonctions doivent toutes être confiées au ministre compétent. A la motion portant deuxième lecture du bill, l'honorable député d'Ottawa-Est a parlé de la chose en termes généraux. Il estime qu'il serait nécessaire, pour donner suite aux dispositions actuelles du bill, de former un organisme chargé de l'exploitation des brevets et de l'inscription de ces brevets outre-mer et ainsi de suite. Les observations de l'honorable député d'Ottawa-Est semblent bien fondées, car, autrement, on peut avoir multiplicité des méthodes et chevauchement de l'activité. A titre uniquement de suggestion, je me demande s'il ne serait pas plus pratique de laisser la compétence administrative quant à la mise au point et à l'exploitation des inventions pour ce qui est de l'aspect technique de la question, entre les mains du commissaire des brevets comme on le fait

maintenant en vertu de l'article 47. En d'autres termes, nous pourrions reproduire, avec la modification nécessaire qui en découle l'article 47 de la loi sur les brevets, plutôt que de changer la méthode ainsi que le fait l'article 9 du présent projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: La raison pour laquelle on procède de la façon proposée ici, c'est qu'en rédigeant le texte de ce bill on avait surtout en vue les domaines où les inventions se produiraient le plus probablement, soit au Conseil de recherches, au Conseil de l'énergie atomique et au ministère de la Défense nationale. En réalité, le commissaire des brevets n'avait pas pour attributions d'exploiter l'invention, ou de la perfectionner. De fait, il ne faisait guère autre chose que rendre une décision. Aux termes de la loi sur le brevets, la Couronne n'avait pas la propriété de ces brevets; elle n'y avait qu'un intérêt. Maintenant, ces brevets sont dévolus à la Couronne. C'est surtout par rapport au Conseil de recherches et dans une moindre mesure à la défense nationale que la Couronne est intervenue. Le ministre de la Production de défense a été mêlé de façon pratique à ces sortes de choses de sorte que je vais lui demander de dire quelques mots au comité au sujet de la raison pour laquelle on croit préférable d'agir ainsi.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'ai eu à m'occuper de l'exploitation des brevets dans mes rapports avec le Conseil de recherches durant la dernière guerre et depuis. On a mis au point certaines inventions qui présentaient une valeur commerciale et l'industrie a prié le gouvernement d'accorder l'usage de ces brevets moyennant redevance. On a jugé qu'il valait la peine de créer une société de la Couronne pour administrer les brevets que le gouvernement détenait et on a effectivement créé un tel organisme. Dans une certaine mesure on permet maintenant l'emploi de certains de ces brevets par diverses entreprises, moyennant redevances.

Je crois que chaque ministre doit être chargé de l'exploitation des brevets mis au point dans son propre ministère parce qu'il a les conseils requis pour établir la valeur de l'invention, pour déterminer qui doit avoir le crédit de la mise au point. S'il fallait instituer pour ainsi dire un concours au sein des différents ministères pour établir qui doit recevoir le crédit d'une invention quelconque, de graves difficultés pourraient survenir. On a pensé à un certain moment qu'on devrait peut-être accorder le droit d'en appeler aux tribunaux. Agir de la sorte, ce serait, comme les députés peuvent s'en rendre compte, plonger dans le chaos les institutions précisément créées pour effectuer des découvertes, le Conseil de recherches ou *l'Atomic Energy of Canada Limited*, par exemple. A mon avis, si le ministre compétent doit s'assurer que les fonctionnaires en question obtiennent une récompense appropriée et prend les dispositions nécessaires pour que le Gouvernement puisse exploiter une invention, je pense que c'est la meilleure façon de procéder.

L'hon. M. Drew: Il est une certaine question qu'il y a lieu, je crois, de soulever ici. J'aurais voulu que le ministre nous fournisse des précisions sur ce point. Il s'est fait beaucoup d'excellent travail de recherches au pays. Il se peut que les cas où il faut entourer une invention du plus grand secret soient très restreints. Il y en a sans doute eu quelques uns.

Sauf erreur, le ministre était présent quand sir Robert Watson-Watt a décrit, d'une façon très intéressante, les circonstances plutôt extraordinaires dans lesquelles les Allemands ont obtenu des renseignements relatifs à l'invention du moteur à réaction. Il a signalé que le gouvernement allemand avait entrepris des expériences officielles en ce sens avant le gouvernement britannique, bien que le moteur à réaction ait été inventé par un jeune officier de la RAF du nom de Whittle. Je dois dire qu'en écoutant ses observations sur cette question, j'ai été fortement impressionné par la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements de voir non seulement à ce que les inventions qui peuvent résulter du travail de recherches entrepris soit par des fonctionnaires soit par des spécialistes des armées de terre, de mer ou de l'air, deviennent la propriété de l'État, à des conditions équitables, mais encore que certaines mesures de protection soient prises en vue de prévenir ce qui s'est produit dans ce cas particulier.

Comme mon très honorable ami doit le savoir, ce n'est pas sans surprise que vers la fin de la guerre, on a vu des appareils Heinkel et Messerschmitt munis de moteurs à réaction de qualité comparable sinon, en certains cas, supérieure aux moteurs britanniques qui avaient été mis au point à partir du brevet original.

En parlant ainsi, je ne jette pas de discrédit sur l'inventeur. Je ne mets certainement pas en doute la loyauté et la bonne foi de ces hommes accablés de travail et extrêmement consciencieux qui n'ont pas vu la possibilité de cette nouvelle invention. Il n'arrive pas très souvent qu'un Whittle invente un moteur à réaction ou un Watson-Watt, un radar. Cependant, ces choses arrivent.

Je me demande si nous n'avons pas ici quelque chose qui devrait relever d'une compétence plus étendue, au lieu de relever seu-

lement du ministre ayant autorité sur le service au sein duquel l'invention a été créée. Le très honorable ministre et moi n'avons pas toujours été du même avis sur tous les points de détail depuis que nous sommes ensemble à la Chambre, mais je reconnais volontiers sa longue expérience des inventions et de ce qu'il faut faire à leur sujet. Il conviendra sans peine, certainement, combien il est difficile d'être fixé d'avance sur les avantages possibles d'une invention qui peut pourtant sembler, pour l'instant, d'une conception assez radicale, comme c'était le cas du moteur à réaction lors de son apparition.

Des hommes dont la tâche consistait à se pencher sur les problèmes immédiats que posait la défense nationale, la production de moteurs d'avion, ont jugé qu'il s'agissait là de quelque chose de tellement différent du moteur à hélice ordinaire que leur esprit n'a pas pu, immédiatement, comprendre que l'apparition du moteur à réaction inaugurait une nouvelle époque dans les annales du transport aérien.

Le ministre me permettra de lui demander d'examiner la possiblité de créer un comité interministériel quelconque, ou un comité de ce genre, grâce auquel on pourrait faire en sorte, d'une part, d'exploiter convenablement et de mettre en valeur les nouvelles inventions et, d'autre part, de s'assurer qu'une invention d'un caractère très secret et d'une valeur très particulière en ce qui concerne notre propre défense et celle de nos alliés, ne devrait au grand jamais être breveté, comme c'était le cas du moteur à réaction, de façon à la rendre utile à nos ennemis éventuels.

En disant cela, j'ose croire que personne ne donnera à entendre que mes remarques renferment un soupçon de blâme à l'égard d'un ministre en particulier. Nous ne savons pas quel ministre s'est occupé de ce problème. Mais, étant donné que nous avons cet exemple de ce qui s'est produit, je lui soumets cette proposition en souhaitant qu'il formule des observations à cet égard.

S'il donne son assentiment, en général, je propose alors que l'article 9 soit réservé pour qu'on songe à établir une surveillance plus rigoureuse de ces brevets et qu'on s'assure que ces inventions en pareilles circonstances ne seront pas présentées pour faire l'objet d'une demande, afin de ne pas être mises à la disposition des ennemis éventuels du pays.

Le très hon. M. Howe: Je soutiens que la première précaution à prendre est de s'assurer que toute idée brevetable mise au point dans le service public est brevetée au nom de la Couronne. A cette fin nous avons une société de la Couronne connue sous le nom de *Canadian Patents and Development Limited* qui exerce son activité depuis quatre ou cinq ans. Elle a des fonctionnaires qui s'y connaissent en brevets et elle jouit des services d'un procureur compétent des brevets; il lui incombe de s'assurer que toute idée brevetable est brevetée au nom de la Couronne. Et c'est le devoir de cette société de veiller à ce que l'usage du brevet ne soit pas accordé d'une façon qui pourrait constituer un danger pour la Couronne.

Peut-être qu'à l'égard de la mise au point du moteur à réaction, on a fait preuve d'une certaine négligence quand il s'est agit de breveter le principe en cause; je n'en suis pas sûr. Mais à mon avis la véritable réponse est que les services ennemis de renseignements ont eu l'intelligence de mettre à profit une idée dont le gouvernement britannique n'avait pas compris pleinement...

L'hon. M. Drew: Mais le principe a été révélé à tout le monde.

Le très hon. M. Howe: ...et a poursuivi le perfectionnement du moteur à réaction dans son propre pays. A coup sûr, le premier travail a été accompli par Whittle; néanmoins l'idée a été reprise et la mise au point exécutée dans un autre pays.

Ces observations se rattachent à peine au point à l'étude. Il s'agit de s'assurer que nos dispositions relatives au secret sont adéquates. Je crois que la disposition figurant à l'article 9 qui vise à s'assurer que toute idée brevetable est brevetée par la Couronne et que l'administration du brevet sera placée entre les mains d'une société de la Couronne constitue la meilleure prescription que je puisse imaginer pour obtenir la sécurité que souhaite mon honorable ami.

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas m'étendre indûment sur la question mais je signale au ministre que l'article 6 renferme la disposition suivante:

> Nonobstant toute disposition de la loi sur les brevets, le ministre compétent peut déposer une demande...

C'est-à-dire, une demande au Bureau des brevets.

> ...nommant l'inventeur, en vue d'un brevet pour une invention dévolue à Sa Majesté par application de la présente loi...

Et ainsi de suite.

Cela signifie que l'invention doit être brevetée et inscrite au Bureau des brevets de la façon ordinaire. Or, un ministre qui ne s'occuperait pas de brevets de ce genre dans l'exercice ordinaire de ses fonctions pourrait, semble-t-il, en tout bonne foi et sans qu'on puisse le moindrement le soupçonner de négligence ni d'autres choses, déposer une de-

mande de brevet qui serait alors livrée à l'examen du public tout en étant peut-être de la plus haute importance.

Pour ce qui est du turbo-réacteur, un des éléments entourant les circonstances qui ont permis aux Allemands de se le procurer a été la pénurie de métal qui existait à l'époque. On hésitait à libérer le métal requis aux fins de ces expériences. On n'a peut-être pas mesuré pleinement le danger qu'il y avait que l'ennemi mît la main sur cette invention. Peut-être aussi n'y voyait-on qu'un appareil purement imaginaire. Quoi qu'il en soit, il y eut demande de brevet. Celui-ci fut enregistré et, sans passer par aucune voie secrète, les Allemands purent obtenir du bureau des brevets la description de cette invention. Tout ce que je propose ici, c'est la création de quelque organisme interministériel qui aiderait les ministres à empêcher que des choses de ce genre se produisent, même quand on est de bonne foi. Je reconnais qu'en pareille matière et vu le secret dont doivent s'entourer les inventions de ce genre, la responsabilité appartient au Gouvernement. Je ne puis que lui dire l'impression qu'ont fait sur moi les circonstances extraordinaires qui ont permis au gouvernement allemand de devancer l'Angleterre pour la mise au point du réacteur, alors même qu'il s'agissait d'une invention britannique. Tout cela n'a été publié que longtemps après la guerre, mais c'est ainsi que les choses se sont passées. A mon avis, grâce à un comité composé de membres du cabinet ou à un groupe consultatif semblable, les ministres, en face d'un tel problème, pourraient alors bénéficier d'une étude d'ordre général au cours de laquelle, à la lumière de l'expérience acquise, ils obtiendraient des conseils quant à savoir si vraiment l'invention devrait même faire l'objet d'une demande de brevet. Ce qui m'inquiète vraiment, c'est qu'il puisse s'agir d'une invention inscrite au bureau des brevets et qu'on puisse l'y examiner, alors que peut-être elle pourrait avoir des conséquences extraordinaires, comme celles du moteur à réaction, par exemple, bien que personne n'ait pu les prévoir d'avance.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être formuler quelques remarques à ce sujet. Nous reconnaissons tous le danger qu'a exposé de façon frapante le chef de l'opposition. On ne peut évidemment prévenir l'erreur humaine au moyen de lois; mais, la loi sur les brevets contient les articles 20, 21 et 22, qui obligent le commissaire des brevets à s'assurer que les demandes de brevets qui ont trait aux munitions, au matériel de défense, à l'énergie atomique, car je parle de la loi ordinaire, non pas du bill à l'étude. Il incombe au commissaire de voir à ce que ces demandes soient examinées de la façon à laquelle songe le chef de l'opposition avant de publier quoi que ce soit à leur égard. Évidemment, un inventeur privé peut présenter une demande à l'égard d'une invention qui n'a fait l'objet d'enquête de la part de personne d'autre que lui-même. Personne ne sait ce qu'il comporte et il la publiera peut-être. Aucune loi ne peut l'empêcher. En tant qu'une mesure législative peut le faire, celle qui est en vigueur prévoit ce genre de sécurité dans les trois articles que j'ai mentionnés, et accorde l'autorité voulue aux ministres compétents et leurs conseillers au ministère de la Défense nationale, de la Production de défense, et du Conseil de recherches, etc.

Le chef de l'opposition a mis le doigt sur un problème, mais nous sommes, d'après moi, allés aussi loin vers sa solution que quiconque jusqu'ici, au moyen de la loi telle qu'elle est conçue à l'heure actuelle.

L'hon. M. Drew: Je n'ai nulle intention de m'y opposer. Je suis, d'une façon générale d'accord avec l'objectif qu'on se propose; je formulerai, toutefois, encore une idée. Étant donné que sir Robert Watson-Watt, le principal inventeur du radar, qui est, d'ailleurs, lié à certaines entreprises de l'État à cet égard, a soulevé certains points au sujet du moteur à réaction, et de la façon dont les Allemands s'en sont emparés, il serait peut-être en mesure de nous donner son avis; il est possible de recourir à ses conseils.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Récompenses.*

M. Michener: L'explication au sujet du projet de loi ne m'indique pas très nettement les sources possibles de récompense. Celle-ci est-elle versée sous forme de pourcentage des revenus découlant de l'invention, ou sous forme de subvention? Selon la nature de la réponse, j'aurais peut-être quelque chose à dire sur les récompenses accordées en vertu de l'article 10. Autrement dit, s'agira-t-il d'une subvention puisée à même le Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. Pickersgill: Il peut s'agir soit d'un pourcentage d'une redevance, soit d'une somme globale ou d'une subvention puisée à même le Fonds du revenu consolidé ou encore de toute autre somme que le Gouvernement recommanderait au Parlement de voter et que le Parlement consentirait à accorder. Évidemment, dans le cas de redevances cette éventualité ne se produirait pas effectivement mais, dans le cas d'une subvention puisée à même le Fonds du revenu consolidé, il faudrait qu'un crédit fût voté à cette fin.

M. Diefenbaker: Où est-il question du Parlement dans cet article?

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que le Gouvernement doit toujours s'en tenir à la loi des subsides et qu'il ne peut dépenser l'argent public qui n'a pas été auparavant affecté par le Parlement à une fin en particulier.

M. Michener: L'article dit:

Sous réserve des règlements, le ministre compétent peut autoriser le paiement, à un fonctionnaire public...

Il me semble que l'autorisation de verser de l'argent est ainsi conférée au ministre de façon assez précise. J'ai simplement demandé si cette autorisation porte sur le pouvoir de conclure une entente en vertu de laquelle une certaine proportion du produit de l'invention serait payable au fonctionnaire public, auquel cas je n'y verrais aucune objection. Si cet article porte sur l'affectation de deniers publics, il constitue peut-être une modification par rapport à l'ancien principe qui régissait le versement de récompenses aux termes de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. D'après cette loi, le versement s'effectuait sur la recommandation du gouverneur en conseil. Dans le cas présent, on n'exige même pas la formalité de cette façon de procéder; un ministre peut agir seul.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, j'ai posé la même question aux rédacteurs. Je n'ai pas l'avantage d'être avocat comme le représentant de St. Paul's. L'expression suivante: "le ministre compétent peut autoriser le paiement" me révoltait un peu; on m'a dit qu'aux termes de la loi sur l'administration financière et de la loi des subsides aucun paiement ne pouvait s'effectuer sans que le Parlement accorde, tout d'abord, un crédit et sans que le Conseil du Trésor approuve, en second lieu, le versement. Le Conseil du Trésor est évidemment une émanation du gouverneur en conseil; c'est un comité du gouverneur en conseil dont toutes les décisions à cet égard doivent être ratifiées par le gouverneur en conseil. La question se résume donc à ceci: le ministre compétent peut recommander le versement jugé suffisant et ces versements doivent s'effectuer en vertu de la loi; ainsi que tous les députés le savent, en dehors de leurs propres revenus, les ministre eux-mêmes n'ont pas de fonds à dépenser par eux-mêmes.

M. Michener: A ce propos, monsieur le président, ne vaudrait-il pas mieux, puisqu'un certain nombre de ministres sont en cause, et pour assurer à ces récompenses une certaine uniformité, qu'elles soient accordées par décrets du conseil comme on le faisait en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique? Il se peut qu'un ministre applique dans son ministère une échelle de valeurs tout à fait différente de celle qui est appliquée dans un autre ministère. On pourrait établir une sorte d'organisme central.

L'hon. M. Pickersgill: L'organisme central serait le Conseil du Trésor. Les recommandations lui seraient envoyées. Il faut bien entendu rapprocher l'article 10 de l'article 12 qui dispose:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements...

Qui fixeront des règles, bien entendu, quant aux montants dont il est question à l'alinéa *c*).

M. Fulton: Il y a un autre aspect à envisager. Prenons par exemple le cas d'un ministre qui décide, au lieu de recommander un versement prélevé sur le Fonds du revenu consolidé, de recommander le versement d'un pourcentage des redevances. Je crois que cela pourrait créer des inégalités entre les ministères. Un ministre pourrait dire qu'il désire encourager les inventeurs et recommander de verser à l'inventeur la totalité des redevances recueillis par la Couronne dans l'exploitation de l'invention.

Un autre peut dire que c'est peut-être trop et qu'on doit accorder 50 p. 100, puis l'instant d'après d'aucuns peuvent prétendre qu'une redevance de 10 p. 100 serait bien suffisante, de sorte qu'à mon avis il serait possible que, pour des travaux également méritants, divers inventeurs reçoivent des récompenses inégales. Par conséquent, ne serait-il pas à propos d'adopter la petite modification suggérée par l'honorable représentant de St. Paul's et de rétablir les mots "gouverneur en conseil" à l'article 10? Évidemment, la recommandation doit venir en tout premier lieu du ministre, mais il est clair que le gouverneur en conseil serait bien mieux en mesure que le Conseil du Trésor d'établir l'uniformité des récompenses et d'examiner les montants en cause. J'imagine que le Conseil du Trésor ne se préoccuperait que de voir si on avait compétence pour effectuer certain paiement, tandis que je crois que le gouverneur en conseil pourrait regarder la question dans une plus vaste perspective et prendre également en considération l'uniformité des récompenses.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant de Kamloops aime à répéter que tout ce que font le gouverneur en conseil et le Conseil du Trésor se fait à huis clos. J'ignore si je me rends coupable d'irrespect envers la Couronne en disant quoi que ce soit, même dans le sens le plus général, au sujet de ce qui se passe à huis clos, mais je vais prendre le risque et assurer l'honorable représentant

de Kamloops que les ministres qui siègent au Conseil du Trésor et les gens qui font partie du conseil des ministres ou les conseillers du gouverneur en conseil sont les mêmes personnes.

M. Fulton: Il n'y en a que six dans un cas. Dans l'autre cas, il faut certainement inclure tout le cabinet. Cependant, pour des raisons évidentes, le ministre est infiniment plus au courant que nous.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai acquis une certaine expérience dans les deux cas et j'estime que des questions comme celle-ci seraient étudiées d'une façon beaucoup plus attentive, vu la nature de ces choses, au sein du conseil, —qui de fait examine des questions de ce genre,—et même si nous confions la tâche au gouverneur en conseil, sous l'autorité de la loi sur l'administration financière, il déléguera certainement les pouvoirs voulus au Conseil du Trésor de sorte que le résultat final sera le même quelle que soit l'expression utilisée. A moins d'inventer une nouvelle méthode, la décision sera prise à peu près de la même façon.

M. Diefenbaker: C'est là une révélation passablement intéressante venant d'un homme de grande expérience. Le ministre dit-il que le Conseil du Trésor étudiera la question plus à fond que le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Pickersgill: Pour ce qui est des détails, oui, surtout en ce qui a trait aux détails financiers. C'est pour cela que le Conseil du Trésor a été créé.

M. Diefenbaker: Il y a une foule de raisons pour créer certains organismes mais ils n'atteignent pas toujours les fins visées. Combien de membres du conseil font partie du Conseil du Trésor? Est-ce cinq ou six, ou le ministre donne-t-il à entendre que tous ceux qui font partie du conseil font également partie du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le Conseil du Trésor est un comité statutaire du Conseil, bien que je n'aie pas sous la main en ce moment l'autorité statutaire pour corroborer cette affirmation. Comme ma mémoire n'est pas très fidèle, j'hésiterais à citer . . .

M. Fulton: J'ai le texte ici. Puis-je en donner lecture?

L'hon. M. Pickersgill: Assurément.

M. Fulton: L'article 3 de la loi sur l'administration financière est ainsi conçu:

(1) Est constitué un conseil appelé le conseil du Trésor, composé du ministre des Finances, qui en est le président, et de cinq des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, nommés à l'occasion par le gouverneur en conseil.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Il semble donc y en avoir six.

L'hon. M. Pickersgill: Oui; le nombre minimum des membres est six, bien que le quorum en ce qui concerne le gouverneur en conseil soit de quatre.

M. Campbell: Monsieur le président, les dernières lignes de cet article renferment les mots suivants: "au moment dont peuvent convenir le ministre compétent et le fonctionnaire public". Mettons qu'ils ne parviennent pas à s'entendre sur le montant, qu'il leur soit impossible de s'entendre. Le ministre a-t-il songé à une façon de régler la question par arbitrage?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il y ait un point dans tout le projet de loi qui ait fait l'objet d'une plus ample étude que celui que l'honorable représentant de The Battlefords a soulevé. Après un examen approfondi, on en est venu à la conclusion qu'enfin de compte ces récompenses étaient des récompenses attribuées à quelqu'un qui, en utilisant son temps de travail au service de l'État et des moyens appartenant à l'État, avait créé quelque chose qui appartient à l'État et qu'alors, à titre de ligne de conduite, quelque chose devait être accordée à cette personne pour reconnaître cette invention. Le ministre et le fonctionnaire, en se mettant d'accord sur ce qu'il convient de faire favorisent les bonnes relations. D'un autre côté, et sur ce point, je désire être repris par un des avocats à la Chambre, s'il y a lieu, c'est essentiellement un acte gratuit qui, en dernier ressort, dépend du ministre responsable auprès de la Chambre.

M. Diefenbaker: Je me demande si le ministre voudrait bien songer à substituer le mot "recommander" au mot "autoriser". Dans l'article tel qu'il est actuellement rédigé, ce dernier mot signifierait simplement, selon moi, que le ministre, sans tenir compte du Conseil du Trésor, du gouverneur en conseil ou de n'importe qui exerçant l'autorité de la part du Parlement, si le projet de loi est adopté sans modification, pourrait autoriser le paiement d'une récompense. Si l'autorisation vient du Conseil du Trésor ou du gouverneur en conseil, selon le cas, à la suite de la recommandation du ministre, on obvierait à la plus grande partie de ces critiques, à mon avis, en supprimant le mot "autoriser" pour le remplacer par le mot "recommander".

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'a un peu troublé. Je ne suis en effet pas le moins du monde rédacteur et je n'ai jamais eu la moindre prétention en ce sens. Les rédacteurs me disent qu'il s'agit ici de la façon normale de rédiger. J'avoue qu'il faudrait alors procéder à une recommenda-

tion auprès de quelqu'un qui serait de ce fait autorisé à agir et qu'on agirait sans doute ainsi par l'entremise du gouverneur en conseil. Mais j'aimerais qu'on me permette de réserver l'article un instant et d'examiner la question pendant que nous passons aux autres articles. Peut-être est-ce que je pourrais me décider à recommander l'adoption de la proposition de notre honorable collègue.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, un mot de cette question avant que nous passions aux autres articles. Je dois me lever de nouveau, le ministre ayant déclaré qu'il s'agissait, somme toute, d'inventions de la Couronne, appartenant à la Couronne et que si nous payions ces gratifications, c'était à titre gracieux. La chose pourra devenir exacte dès que le bill aura été adopté, mais la loi actuelle ne dispose nullement que ces inventions appartiennent à la Couronne et que les versements sont faits à titre gracieux. Nous ne bénéficions plus, ainsi, de l'ancien article 46 aux termes duquel le fonctionnaire recevait une redevance dont le chiffre était déterminé après présentation d'un rapport au Commissaire aux brevets, et qui autorisait en outre le fonctionnaire à se pourvoir en appel auprès de la Cour d'échiquier, au cas où il serait mécontent de la somme versée.

Certes le ministre est d'un extrême franchise à cet égard. Au terme du projet de loi actuel, à l'avenir l'invention appartiendra entièrement à la Couronne. L'inventeur n'a droit à rien, de fait. En réalité, il se peut qu'il ne reçoive rien. Je ne doute pas que la plupart d'entre eux ou au moins plusieurs d'entre eux ne recevront rien du tout; et tout ce qu'ils pourront toucher sera obtenu à titre gracieux. Il n'y aura aucune espèce d'appel, parce qu'il n'y a pas de procédure pour accorder les versements à titre gracieux.

L'hon. M. Pickersgill: Sur ce point, monsieur le président, je dois dire que je m'incline devant le savoir de mon honorable ami, mais quand il dit que ce n'est pas la loi, il n'est pas tout à fait précis. Il ne s'est reporté qu'à la loi sur les brevets. Dans trois des quatre lois qu'on abroge et qu'on remplace par cette mesure, c'est maintenant la règle. Or la loi sur les brevets n'est pas seule en cause car elle intéresse ce qui est de beaucoup la plus petite partie de toutes les inventions que visera la présente mesure.

M. Richard (Ottawa-Est): En effet.

L'hon. M. Pickersgill: Aussi, il n'est pas vrai que le Parlement prend actuellement une mesure nouvelle. Le Parlement étend à un domaine plus vaste, un régime qui existe depuis longtemps au Conseil de recherches.

M. Richard (Ottawa-Est): Oh, oui. La réponse à cette déclaration, c'est qu'avant la mise en vigueur de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et de la loi sur le Conseil de recherches, la loi sur les brevets existait et se fondait sur le droit coutumier. Encore une fois, nous atteignons la majorité des fonctionnaires, soit quelque 150,000 personnes, comparativement à quelques milliers relevant de ces lois. Nous restreignons les droits de la majorité en raison de la situation récemment créée au moyen de textes législatifs à l'égard de certains organismes.

M. le président suppléant: L'article 10 est-il réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12—*Règlements.*

M. Fulton: C'est ici l'article qui autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements visant, entre autres choses,—comme on l'a signalé,—les règles de pratique et de procédure en matière de récompenses. Cet article embrasse également une catégorie très importante de règlements prescrivant les règles de pratique et de procédure en ce qui concerne tout appel ou demande, relevant de la présente loi, à la Cour d'échiquier. Aux termes d'un autre article, il appartient au ministre de trancher la question quand un fonctionnaire veut savoir si son invention a été mise au point dans le cadre de son emploi, ce qui la fait tomber sous le coup de la présente loi, de sorte que le brevet et les droits relatifs à cette invention sont dévolus à la Couronne. En d'autres termes, le ministre décide s'il s'agit ou non d'une invention ainsi visée. Si la décision du ministre ne favorise pas le fonctionnaire public, celui-ci est réduit à en appeler à la Cour d'échiquier et à tâcher de convaincre ce tribunal qu'il a travaillé à son invention pendant ses heures à lui et qu'elle n'a pas tellement trait à son emploi qu'elle tombe automatiquement sous le coup de la loi.

Cela peut être une question fort importante qui met en jeu de fortes sommes pour le fonctionnaire de l'État. Il est sans doute très probable qu'il s'adressera à un avocat et que son appel sera présenté de cette façon à la Cour d'échiquier. Sans doute s'adressera-t-il à des procureurs de brevets ou à d'autres hommes de loi. Je me demande vraiment s'il est opportun de donner au gouverneur en conseil le droit de rédiger des règlements ou, ainsi que le mentionne le texte, le droit

d'édicter des règlements prescrivant les règles de pratique et de procédure en ce qui concerne tout appel ou demande, relevant de la présente loi, à la Cour d'échiquier.

Je me demande pour bien des raisons si une telle disposition est opportune. Pour m'en tenir au plan le moins élevé, la première raison est que le gouverneur en conseil, désireux d'éviter les appels de la part de fonctionnaires, pourrait édicter des règlements relatifs à la garantie des frais et d'autres questions de cette nature qui vraiment empêcheraient les fonctionnaires d'en appeler et, de fait, les priveraient de leur droit d'en appeler. J'admets que c'est placer la question sur le plan le plus bas qui soit; mais j'étudie toutes les possibilités. Il se peut qu'un jour le Gouvernement devienne plus intransigeant à l'égard des inventeurs qui ont certains droits; on sera alors tenté et peut-être enclin à augmenter le montant requis comme garantie contre les frais.

En deuxième lieu, même la loi sur les brevets ne confère pas ce droit, c'est-à-dire celui qu'a le gouverneur en conseil d'établir un règlement concernant les usages et la procédure à l'égard des appels en Cour d'échiquier, même pour les articles 67-72 de la loi, soit les articles de la loi sur les brevets relatifs aux inventions des fonctionnaires. Dans ce cas l'appel est adressé à la Cour d'échiquier quand le fonctionnaire et le Commissaire des brevets sont en désaccord; mais il s'effectue conformément au règlement normal de la cour, comme d'ailleurs tout autre appel. Le gouverneur en conseil n'a absolument pas le droit d'établir des règles au sujet de l'appel.

Enfin, je formulerai une observation concernant l'usage général: étant donné que la Cour d'échiquier a le droit (comme, d'ailleurs, tout autre tribunal) de rédiger son propre règlement au sujet de ses coutumes et de sa procédure, il n'est pas nécessaire de conférer au gouverneur en conseil l'autorité d'établir un règlement dans ce cas, qu'il s'agisse d'une action de première instance ou de l'appel d'un autre tribunal. J'estime de plus qu'il n'est guère souhaitable de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir de pareilles règles, et que ce procédé s'inspire d'un principe erroné. Une telle disposition pourrait être nécessaire si la Cour d'échiquier n'avait pas le pouvoir d'édicter des règlements concernant la procédure en matière d'appels à l'égard de cas de cette nature; mais cette cour a effectivement ce pouvoir en ce moment. Si cet alinéa était adopté et prenait force de loi, il en résulterait qu'un avocat, en plus d'avoir à consulter les règlements juridiques en vue d'y trouver les règles s'appliquant à cet appel, devrait parcourir tous les décrets du conseil et se reporter à la *Gazette du Canada* afin d'y voir si, depuis un jour ou deux peut-être, le gouverneur en conseil n'a pas adopté un autre décret modifiant ce règlement.

Tout membre du comité qui est avocat reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il est assez difficile à l'heure actuelle de se tenir au courant des règlements des tribunaux et qu'il ne convient pas qu'on oblige les avocats, en plus d'avoir à consulter les règlements des tribunaux et à les parcourir afin de s'assurer qu'on est au courant des dernières modifications, ait à consulter la *Gazette du Canada*, afin de voir si le gouverneur en conseil n'a pas récemment adopté d'autres modifications touchant les usages et la procédure à l'égard de ce type d'appels en particulier. Parce que cette disposition ne me paraît ni nécessaire ni conforme à de sains principes, je propose:

Que l'article 12 soit modifié par la suppression, à l'alinéa *a*) des mots suivants:

(iii) Tout appel ou demande, relevant de la présente loi, à la Cour de l'Échiquier.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Fulton: Vous proposez-vous de le mettre aux voix, monsieur le président? Le ministre a-t-il quelque raison de rejeter l'amendement?

M. le président suppléant: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent dire "oui".

M. Fulton: Je viens de demander au ministre s'il pouvait nous expliquer pourquoi cet amendement ne devrait pas être adopté.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, monsieur le président, je ne suis pas avocat. Je devrais peut-être cesser de m'en excuser. J'ai, cependant, du sens commun. Il me semble que l'amendement proposé par l'honorable député n'aurait aucune conséquence puisque l'article se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de la réalisation des objets et de l'application des dispositions de la présente loi, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, peut établir des règlements

Qu'on apporte on non cette modification, elle n'aurait donc pas d'effet véritable tant que seraient maintenus les termes généraux de la modification. Tout règlement qu'on établirait pour une autre fin que la réalisation des objets de la loi serait illégal de toute façon, me semble-t-il et, si le gouverneur en conseil établissait des règlements du genre de ceux qu'on pourrait établir, au dire du représentant de Kamloops, c'est-à-dire des règles de pratique et de procédure qui infirmeraient le droit d'appel, les tribunaux déclareraient que ces règlements ont cet effet et n'y prêteraient pas attention.

Il me semble que le rédacteur a inséré cette disposition dans le dessein, j'imagine, de permettre au gouverneur en conseil de faire des exceptions, afin de manifester de l'indulgence, beaucoup plus que des sentiments contraires, en vue de s'assurer que les règles ordinaires n'empêcheraient pas l'appel. Mais, quoi qu'il en soit, il me semble que le gouverneur en conseil pourrait prendre des dispositions à l'égard de tout ce qui annulerait des droits aux termes de la loi.

M. Fulton: Je fais respectueusement remarquer au ministre qu'il n'enterprète pas exactement l'effet du sous-alinéa (iii). A mon avis, le droit d'établir des règlements relatifs aux règles de pratique et de procédure concernant les appels à la Cour d'échiquier n'est pas nécessairement inhérent au droit d'établir des règlements en vue de la réalisation et de l'application de la loi. Du fait que le gouverneur en conseil reçoit l'autorisation d'édicter des règlements en vue de l'application des dispositions de la loi et de la réalisation des fins qu'elle poursuit, un tribunal ne devrait pas conclure, à mon avis, que le droit d'édicter des règlements prescrivant les règles de pratique et de procédure applicables aux appels était nécessairement compris dans cette autorisation. L'appel est tout à fait étranger et extérieur à la loi à l'étude et à son application. Donc, à moins que les mots en question ne soient expressément inclus dans le paragraphe (iii), le gouverneur en conseil n'aurait pas, en vertu de l'autorisation générale qui lui est accordée d'édicter des règlements visant l'application de la loi, cette autre autorisation, et c'est pourquoi il y aurait lieu d'y mentionner expressément les mots en cause.

Je suis d'accord avec le ministre sur ce point, mais si je ne m'abuse le gouverneur en conseil n'aurait pas l'autorisation dont il est question si ces mots étaient supprimés. Donc, le ministre n'a pas raison de dire que le gouverneur en conseil possède cette autorisation, avec ou sans ces mots. Bref, je prétends qu'il n'a le pouvoir d'édicter des règlements intéressant les règles visant la Cour d'échiquier que si ce pouvoir lui est expressément conféré et que ledit pouvoir n'est pas compris dans l'autorisation générale lui permettant d'édicter des règlements visant l'application de la loi.

Dans ce cas, étant donné que j'estime inopportun que le gouverneur en conseil prescrive relativement à la Cour d'échiquier les règles de pratique et de procédure à employer en appel alors que ladite Cour a ce droit au titre de l'article 87 de la loi sur la Cour d'échiquier, qu'on peut présumer qu'elle a compétence pour l'exercer et qu'en fait elle exerce ce droit, je prétends que la disposition en cause n'a pas ici sa raison d'être.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député prétend que la mesure confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règles de pratique et de procédure pour le tribunal lui-même, il va sans dire que ce ne serait pas "en vue de la réalisation des objets et de l'application des dispositions de la présente loi"; ce serait donc au delà de la portée de la loi. Les seuls règlements qu'on pourrait édicter se rattacheraient, par exemple, à la ligne de conduite que devrait suivre le fonctionnaire public pour en arriver à obtenir un appel, à la forme sous laquelle il devrait obtenir la décision du ministre ou l'absence d'une telle décision, ou d'autres détails du genre. Il ne serait pas conforme à la loi d'édicter des règlements tendant à réduire la faculté d'interjeter appel qui est explicitement prévue dans la loi.

M. Diefenbaker: L'article est très clair. Il confère réellement au gouverneur en conseil le pouvoir de distinguer entre le droit du fonctionnaire public d'en appeler à la Cour d'échiquier du Canada et le droit d'appel du citoyen ordinaire. Certes, nous ne voulons pas insérer dans la loi un principe d'après lequel tout autre citoyen aurait certains droits et suivrait certains règlements en matière d'appel à la Cour d'échiquier, alors que ces règlements ne s'appliqueraient pas aux fonctionnaires publics. Le ministre conjecture, dit-il, que la raison en est celle qu'on a donnée. Certes, nous ne devons pas nous écarter du principe d'après lequel tous sont égaux devant la loi et, aux termes de la disposition à l'étude, permettre que le fonctionnaire public soit rangé dans une catégorie inférieure à celle de tout autre citoyen du Canada.

De fait, en vertu de la présente disposition, le gouverneur en conseil pourrait tout simplement, par décret en conseil, barrer la route au fonctionnaire public qui désire en appeler à la Cour d'échiquier. Un article accorde ce droit, mais en vertu des règlements le fonctionnaire public devrait être dans la même situation que n'importe qui, c'est-à-dire tenu de fournir une certaine garantie déterminée avant de pouvoir interjeter un appel. L'article en question permet au gouverneur en conseil d'édicter des dispositions par lesquelles une dangereuse immunité, en ce qui concerne l'intervention des tribunaux, sera accordée dans le cas des fonctionnaires publics.

Nous ne voulons certainement pas établir deux catégories de citoyens pour ce qui est

de cette question d'appel aux tribunaux, la première catégorie comprenant la majorité des Canadiens et la seconde, les fonctionnaires publics à qui on accorderait moins de droits qu'à d'autres. Je suis convaincu que les autres dispositions concernant les règlements sont simplement celles qui sont nécessaires à l'application des dispositions de la loi. L'article se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de la réalisation des objets et de l'application des dispositions de la présente loi, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, peut établir des règlements:

a) prescrivant les règles de pratique et de procédure en ce qui concerne

(i) les demandes de brevets en conformité de la présente loi,

On ne peut trouver à redire jusqu'ici.

(ii) la décision des questions de savoir si une invention est dévolue à Sa Majesté par l'application de la présente loi...

Rien de répréhensible là-dedans mais je crois que le troisième sous-alinéa, qui a trait aux appels, laisse la porte ouverte aux injustices et je propose que le ministre examine de nouveau cette disposition.

L'hon. M. Pickersgill: Les observations du représentant de Prince-Albert ont, je crois, précisé ma propre pensée. Il dit que nous ne voudrions certainement pas avoir une loi pour les fonctionnaires de l'État et une autre pour le reste des citoyens. La loi dont il s'agit ici vise les fonctionnaires publics et eux uniquement, et le point mentionné par mon honorable ami ne s'applique nullement ici. Il s'agit exclusivement de décider si l'article 12 pourrait avoir pour effet de supprimer le droit d'appel mentionné dans les dispositions précédentes. La partie importante de l'article 12 est la suivante:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de la réalisation des objets et de l'application des dispositions de la présente loi...

Si je comprends bien la langue anglaise, tout le reste de l'article dépend de ces mots-là. C'est clair, simple et non équivoque; tout règlement édicté par le gouverneur en conseil qui va à l'encontre de cette disposition est nul et non avenu et ne peut avoir aucun effet.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que disent les autorités. Je voudrais que les tribunaux puissent être de cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami a une longue expérience judiciaire et je n'en ai aucune mais je puis sans doute prétendre que je suis un peu au courant de ce que le gouverneur en conseil pense de la portée du pouvoir qu'il a d'édicter des règlements. Je sais qu'il prend les plus grandes précautions en vue de s'assurer que, lorsqu'il édicte des règlements, il ne dépasse pas les cadres de la loi. Je suis parfaitement sûr que les tribunaux ne soutiendront jamais qu'un règlement qui est contraire aux buts de la loi et qui n'a pas pour objet l'application de la loi, doit être jugé approprié.

Il me semble donc que cette disposition ne peut avoir d'autre effet que de permettre l'adoption de certaines règles régissant la façon de procéder pour interjeter appel. Une fois l'appel devant le tribunal, la procédure prévue par la loi ordinaire s'applique. Le projet de loi n'a rien à voir avec la Cour d'échiquier. Il sagit uniquement de régler certaines questions.

A mon avis, on peut prétendre que les mots peuvent n'être pas nécessaires; d'autre part, je ne vois pas qu'ils puissent susciter le moindre tort à un fonctionnaire public. Je ne puis donc accepter l'amendement proposé par l'honorable député.

M. Diefenbaker: Le ministre a ouvert la porte, mais pas très grande. Il a parlé de son expérience, qui est vaste dans ce domaine. Il a donné l'impression, et avec raison, qu'il sait pertinemment que le gouverneur général en conseil prend de grandes précautions pour s'assurer qu'aucun règlement édicté ne va à l'encontre des dispositions d'une loi. Quelles sont ces précautions?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne plaît pas plus au gouverneur en conseil qu'à d'autres de prendre des mesures qui pourraient le mettre dans l'embarras.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas là une précaution.

M. Fulton: C'est plutôt un regret qu'autre chose.

M. Churchill: J'ai écouté le secrétaire d'État et j'estime qu'on ne nous a pas encore donné tous les renseignements. L'article 5 du projet de loi accorde le droit d'appel, ce qui est raisonnable dans les circonstances. Cependant, je ne puis comprendre le raisonnement présenté par le secrétaire d'État relativement au paragraphe *a*) de l'article 12, pour montrer qu'il est nécessaire que le gouverneur en conseil décide des règles de procédure régissant l'appel auprès de la Cour d'échiquier. Il devrait y avoir une raison particulière de procéder de cette façon, alors que la même chose n'est pas prévue dans les autres lois.

Une fois accordé le droit d'appel à la Cour d'échiquier, c'est à ce tribunal de décider des règles de procédure à suivre. A moins que le secrétaire d'État ne puisse nous apporter une raison particulière, ce qui n'a pas été

fait, il nous est impossible d'appuyer cet article du projet de loi.

(L'amendement de M. Fulton est rejeté par 48 voix contre 31.)

L'article est adopté.

Les articles 14 à 16 inclusivement sont adoptés.

M. le président suppléant: L'article 10 ayant été réservé, nous allons l'étudier maintenant.

Sur l'article 10—*Récompenses.*

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis renseigné auprès d'autres autorités, monsieur le président, et je crois maintenant pouvoir expliquer au comité pourquoi on utilise le mot "autorisé" et quel sens il faut lui donner. Il semblerait que voici la façon de procéder. Le ministre fait d'abord sa demande au Conseil du Trésor, qui accepte ou refuse. Cela fait, il reste encore au ministre à autoriser le versement à même les crédits de son propre ministère. C'est dans ce sens-là que ce mot figure généralement aux statuts. C'est, en somme, un terme du métier.

M. Knowles: Il est bien entendu, n'est-ce-pas, que ce poste ne reviendra pas au Parlement pour que celui-ci statue à son sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Il faut que le Parlement ait d'abord prévu une disposition quelconque grâce à laquelle on puisse tirer ces récompenses du fonds du revenu consolidé.

M. Fulton: A-t-on décidé de créer une caisse dite "caisse des récompenses", d'où on puisse tirer ces versements? Ou bien alors entend-on revenir chaque année demander, dans les crédits, l'approbation de certaines récompenses? A-t-on décidé quoi que ce soit en ce sens?

L'hon. M. Pickersgill: On n'a pris à ce sujet aucune décision définitive. On examine plusieurs solutions possibles. Bien sûr, le Conseil de recherches a beaucoup d'expérience à cet égard; et les ministères où la question revêt un aspect pratique suivent les méthodes dont on s'inspire actuellement. On se propose, advenant l'adoption du projet de loi, de réunir un comité approprié pour établir la ligne de conduite qui répondra à la situation.

En ce qui concerne la demande de crédits au parlement, tout dépendra probablement de la question de savoir si la plupart de ces inventions seront exploitées par cette société de la Couronne ou si de fait cela sera fait par les divers ministères; dans ce cas, les versements seront faits à même les crédits des ministères qui devront demander ces fonds au Parlement.

M. Diefenbaker: Le ministre affirme maintenant qu'un comité approprié songera à préciser les détails. En général, c'est ce que le chef de l'opposition a proposé cet après-midi. Quelle sera la composition du comité? De fait, on a consacré beaucoup de temps à ce projet de loi cet après-midi et l'expérience a révélé, en ce qui concerne l'inventeur, que les inventions constituent une source aride de récompense. Se propose-t-on d'augmenter le montant des récompenses? Le ministre dira-t-il également quel plan on a formé à l'égard de ce comité, dont nous n'avons jamais entendu parler à venir jusqu'ici?

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne la question de rendre la récompense plus généreuse que par le passé, je ne puis répondre à cette question. La question de savoir si nous allons augmenter le barème des récompenses ou modifier la façon de les accorder n'a pas encore été étudiée par le gouvernement. Jusqu'à ce que cette étude soit faite,—si les récompenses ne doivent avoir aucun rapport avec les recettes de l'invention,—jusqu'à ce que le parlement soit saisi d'une demande et se soit montré disposé à payer ces récompenses à même les deniers publics, il serait extrêmement présomptueux de ma part de chercher à me prononcer d'avance là-desus, étant donné surtout que j'ai dit à plusieurs reprises que mon ministère n'y participera pas dans une large mesure.

Quant au genre de comité qui, suivant les plans envisagés, conseillera le gouvernement, il se composera manifestement de fonctionnaires publics qui ont eu jusqu'ici la plus grande expérience en la matière.

M. Macdonnell: Cela tiendra-t-il compte des prochaines élections?

L'hon. M. Pickersgill: Je doute qu'il y ait, au pays, une circonscription où les inventeurs soient assez nombreux pour changer le cours d'une élection. Personne n'a donc à s'inquiéter à ce sujet.

Mais, pour être plus sérieux, j'imagine que bon nombre de ces récompenses, si on peut les appeler ainsi, ne prennent pas la forme d'un versement en espèces accordé au titre d'une invention en particulier, mais plutôt la forme d'avancement, de relèvement de traitement, de nouvelles possibilités, pour ceux qui se livrent à de tels travaux d'invention. Il va de soi que la personne à l'esprit inventif qui facilite les réalisations du ministère qui l'emploie avancera beaucoup plus rapidement que celle qui ne possède pas de telles aptitudes.

Il faut tenir compte de tous ces éléments. Il faut également considérer la nature de

l'invention, son importance, la nature de l'usage qu'on en peut faire. Ce sont là autant de points à peser. Il convient peut-être que je dise ici que je me suis entretenu avec le président du Conseil national de recherches et qu'il m'a souligné toute l'importance que prend la souplesse en pareille matière. Il ne faut pas oublier qu'une invention est, par définition, quelque chose d'unique. Il devient donc difficile d'édicter une règle ordinaire et d'ordre général qui s'appliquerait au vingtième des redevances ou quelque chose de ce genre et qui pourrait donner lieu à une grave injustice entre le traitement accordé à l'auteur d'une très importante invention applicable uniquement au domaine de la défense (les redevances équivaudraient presque à rien dans ce cas-là) et le traitement accordé à celui dont l'invention aurait une vaste portée commerciale mais ne serait nullement importante.

M. Diefenbaker: Quelle a été la norme jusqu'ici?

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui a trait au Conseil national de recherches, jusqu'au vingtième des redevances. On me dit, toutefois, qu'on a fait état d'autres moyens de reconnaissance, par exemple de l'avancement accordé plus tôt, et d'autres moyens. Voilà comment on a reconnu le mérite comme il convenait. Le Gouvernement entend obtenir les meilleurs conseils possible de la part de ceux qui sont les mieux informés à cet égard, et le gouverneur en conseil édictera des règlements en tenant compte de ces conseils.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Harris: Dès maintenant, du consentement de la Chambre.

M. Fulton: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

MODIFICATIONS DE CERTAINES LOIS EN VUE D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PENSION

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier certaines lois concernant plusieurs corporations de la Couronne en vue d'établir des dispositions relatives à la pension ainsi que la manière dont ces dispositions relatives à la pension s'appliqueront aux personnes permutant du service public aux corporations intéressées.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Peut-être, monsieur le président, les députés souhaiteraient-ils entendre un bref exposé sur les objectifs de la résolution. Ainsi qu'elle l'indique, la résolution a pour objectif d'établir des dispositions relatives à la pension applicables aux personnes transférées du service public à certaines sociétés de la couronne, et la façon dont elles s'appliqueront. Elle vise à rendre ces mesures conformes à la nouvelle loi sur la pension du service public; elle prévoit que les employés transférés adhéreront au plan de pension des sociétés auxquelles ils seront affectés.

Je dois ajouter cependant que la loi sur la pension du service public prévoit la possibilité d'ententes réciproques de transfert entre le gouvernement du Canada et les sociétés de la Couronne, aux fins du droit à la pension, lorsqu'un contributeur relevant de cette loi passe d'un service du gouvernement à une société de la Couronne ou vice versa. Dans les cas où ces ententes sont conclues, un employé transféré peut ainsi faire compter tout son service antérieur sous le régime du plan de pension de son nouvel employeur.

Étant donné que cette mesure est intimement liée à la loi sur la pension du service public, on se propose de la faire entrer en vigueur à compter du 1er janvier 1954, le même jour que la loi sur la pension du service public.

M. Knowles: Quelques mots seulement, monsieur le président. L'objet du bill qui se fondera sur le projet de résolution semble louable et je pense qu'il recevra l'appui général de la Chambre des communes.

La principale raison pour laquelle je prends la parole est pour dire que le principe dont s'inspire cette mesure est tellement important et tellement louable qu'il devrait s'appliquer de façon beaucoup plus générale. Ce n'est pas, sauf erreur, la première fois où on établit la mobilité des droits à la pension et, à mon sens, cette mesure s'impose. C'est un sujet sur lequel mon collègue le représentant de Cap-Breton-Sud a parlé fréquemment. On devrait songer, me semble-t-il, à établir un plan directeur ou à élargir les cadres de la loi relative aux rentes sur l'État ou encore à trouver un autre moyen permettant aux gens de passer du service public aux sociétés de la Couronne, de l'une ou de l'autre de ces catégories d'emploi à l'industrie privée, d'une industrie privée à une autre ou de l'industrie

privée au service public, tout en conservant leurs droits à la pension. De cette manière, lorsqu'ils atteindraient l'âge de la pension, ils garderaient les droits qu'ils ont acquis au cours de leurs années d'activité.

Le concept de l'organisation de régimes de pension de retraite a sans doute réalisé de grands progrès. De nos jours, les régimes de pension en vigueur sont bien plus nombreux. Beaucoup plus de gens sont protégés par de tels régimes que ce n'était le cas il y a dix ou vingt ans, et c'est tant mieux. Mais dans bien des cas, les régimes de pension bloquent les employés à certains postes. Après qu'ils ont occupé ces postes pendant quelques années, leurs droits sont devenus tels qu'ils estiment difficile pour eux de songer à d'autres situations, sans pour autant sacrifier les droits qu'ils ont acquis. Dans le même ordre d'idées, comme il y a des catégories d'emplois dont l'accès est refusé à ceux qui ont dépassé un certain âge, il se peut qu'un employeur hésite à embaucher une personne qui a dépassé cette limite d'âge, qui n'apporte pas de droits de pension ou n'a aucun moyen de transférer ses droits.

La situation se trouverait grandement améliorée dans les deux cas si, comme je l'ai indiqué, les droits de pension étaient plus mobiles. Nous appuyons le principe dont s'inspire la résolution sur laquelle sera fondé le projet de loi. Si j'avais quelque critique à formuler à l'égard de cette mesure, je dirais que la portée en est trop restreinte.

L'autre reproche que j'adresse au Gouvernement, c'est qu'il semble avoir si peu fait, bien que l'idée ait été débattue à plusieurs reprises non seulement par les membres de l'opposition mais même par des tenants du Gouvernement à la Chambre, pour établir la mobilité des droits de pension pour tous les citoyens, qu'ils soient dans le service public, dans les sociétés de la Couronne ou à l'emploi de telle ou telle industrie privée.

Disons bien clairement que nous n'avons pas encore les derniers perfectionnements dans l'établissement d'un régime suffisant de pension pour tous les Canadiens. Bien des améliorations s'imposent encore, entre autre celle qui consisterait à étendre le principe même de la mobilité des droits de pension.

M. Pearkes: Le transfert des droits de pension s'appliquerait-il aux membres des forces armées qui ont participé à une caisse de pension et aux membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont aussi participé à leur caisse de pension et qui subséquemment peuvent avoir le désir de permuter à l'un des organismes dont il est question dans la résolution?

M. Benidickson: Mon honorable ami constatera que les catégories dont il parle sont déjà mentionnées dans la loi sur la pension de retraite et dans les annexes à cette loi.

M. Pearkes: Cela comprend les membres de la Gendarmerie royale, n'est-ce pas?

M. Monteith: J'imagine que ce point fera l'objet d'un débat complet lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi. L'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire quelles sont les compagnies de la Couronne qui ont maintenant un plan de pensions de retraite et celles qui n'en ont pas.

M. Benidickson: Il est vrai que ce ne sont pas toutes les sociétés de la Couronne qui ont un plan de pensions de retraite. D'autre part, la plus grande partie des sociétés de la couronne sont mentionnées à l'annexe de la loi sur la pension du service public qui est en vigueur depuis le 1er janvier de cette année. Mais vu que la présente résolution est inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps, les honorables députés reconnaîtront qu'on a probablement rédigé un projet de loi. Je dirais donc que dans le projet de loi il est proposé que les sociétés de la Couronne atteintes par la présente résolution seront la Société Radio-Canada, la Société Canadienne des télécommunications transmarines, qui ont, dans leurs lois respectives, des articles relatifs aux pensions; puis, en vertu d'une mention dans le bill à la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, la *Canadian Arsenals Limited*, la *Polymer Corporation Limited* et l'*Eldorado Corporation* seront aussi visées par cette résolution.

M. Monteith: Les régimes de retraite de ces différentes sociétés de la Couronne ont-ils quelque chose en commun? Les cotisations et les prestations sont-elles les mêmes? Ces régimes se ressemblent-ils?

M. Benidickson: Je puis sans doute considérer les questions des honorables députés comme des préavis et me préparer à les traiter en détail lorsque la Chambre sera saisie du bill, car c'est là ce qu'elles semblent supposer.

M. Monteith: L'adjoint parlementaire pourrait également, je suppose, établir quelques comparaisons entre les régimes de pension des diverses sociétés de la Couronne et le régime de pension qui s'applique aux fonctionnaires ordinaires, auxquels on peut demander d'aller au service desdites sociétés.

M. Benidickson: Oui.

M. MacInnis: Je me lève simplement pour faire ressortir l'importance des observations formulées par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Les plus importantes mesures sociales qui puissent être prises aujourd'hui au pays sont celles qui permettent,—si je puis

ainsi parler,—aux gens de s'aider eux-mêmes. Pour le moment du moins, nos programmes sociaux doivent tenir compte qu'il doit y avoir certaines limites à l'aide que l'on accorde aux citoyens à même le revenu général. On n'a pas toutefois tiré plein parti des occasions qui s'offrent d'aider aux citoyens à s'aider eux-mêmes, lorsqu'ils peuvent par exemple s'assurer certaines avantages financiers à l'aide de caisses de retraite, de rentes, ou d'autres moyens de ce genre. Nous ne sommes pas très avancés dans ce domaine. Je le répète, c'est là le prochain pas important que nous devrons faire en ce qui a trait à notre législation sociale.

Les versements de sécurité de vieillesse ont été une bénédiction pour une foule de gens, surtout pour ceux qui avaient de petites économies. Ils peuvent maintenant compléter ces épargnes avec ces versements de sécurité sociale. Pour parler en langage familier, ils sont à l'aise, leur situation économique est solide. Peut-être ne jouissent-ils pas d'un niveau d'existence très élevé, mais ils ont un revenu suffisant pour se tirer d'affaires et vivre confortablement; en outre, ce qui est encore plus important, ils peuvent maintenir leur dignité. Je verrais d'un bon œil toute disposition qu'on prendrait dans le sens indiqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Malheureusement, comme il l'a signalé, les régimes de pension et de retraite en vigueur fonctionnent de façon que les gens veulent rester au travail. De fait, on s'en sert même parfois comme moyen d'empêcher les employés de réclamer des augmentations de salaire ou de meilleures conditions de travail. Souvent les employés n'osent pas trop demander, de crainte de perdre la pension qu'ils ont gagnée. Pour ma part, je pense que c'est très mal. Plus les gens sont libres de décider de leur existence, mieux c'est pour tout le monde. Je répète que nous devons prendre tous les moyens d'aider les gens à se constituer un petit fonds pour leurs années de retraite.

M. Macdonnell: Je désire poser une question. Au préalable, je me permets de poser la question de privilège pour féliciter l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway d'avoir déclaré qu'ils nous incombe d'aider les gens à s'aider eux-mêmes. Il m'a plu de l'entendre s'exprimer ainsi.

Voici, monsieur le président, la question que je désire poser. L'adjoint parlementaire nous a dit que certaines sociétés de la Couronne n'ont pas de régime de pensions. Que faut-il penser de la population du Canada? Nous sommes les actionnaires d'une société qui n'a pas de régime de pensions, si je ne fais erreur. Peut-être devrons-nous en assumer plus tard la responsabilité? Quand la période productive de la vie de ces employés est terminée, pouvons-nous prendre congé d'eux sans plus ou n'existe-t-il pas certaines circonstances particulières à ces sociétés?

M. Benidickson: Mon honorable ami constatera qu'il existe des circonstances provisoires résultant de la nature temporaire des fonctions de ces sociétés. Je serai très heureux de lui fournir des renseignements détaillés lorsque nous en serons à ces articles du projet de loi.

M. Gillis: Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je ne veux pas répéter ce qu'ont dit les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et de Vancouver-Kingsway. On a dit qu'il fallait aider ceux qui s'aident eux-mêmes. Cela a toujours été l'attitude fondamentale de notre mouvement. Je regrette que mon honorable ami...

M. Macdonnell: Je ne demande pas mieux que de m'instruire.

M. Gillis: ... ait semblé donner à entendre que c'était du nouveau pour lui. Je propose que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre lui envoie quelques-unes de nos publications afin de le mettre au courant.

M. Knowles: Ce sera pour moi un plaisir.

M. Gillis: Il est impossible, je le sais, de développer d'une façon générale le thème de la souplesse des régimes de pension à l'occasion du présent projet de résolution, mais je puis dire que je fais bon accueil à l'initiative que le Gouvernement a prise. Le bill prévu par le projet de résolution a pour objet de conserver aux fonctionnaires leurs droits à la retraite en passant à l'une des sociétés de la Couronne dont a parlé l'adjoint parlementaire. Je souhaite pourtant qu'on étende encore davantage ce principe. On peut assimiler, par exemple, les chemins de fer Nationaux à une société de la Couronne, et, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Kingsway, un employé quelconque, de secteur privé ou public, qu'il y ait passé cinq, dix ou quinze ans, songe avant tout à sa retraite. Il doit se cramponner à sa situation car, s'il allait l'abandonner, il perdrait ses droits à la retraite et serait obligé de recommencer à neuf ailleurs.

Je crois que le fait d'avoir refusé de reconnaître ce principe a causé un tort au pays dans le passé, en ce sens qu'un grand nombre de personnes de talent ont été obligées de conserver leur emploi à cause de l'immobilité des régimes de pension, alors qu'elles auraient été plus utiles dans d'autres domaines. Je souhaite que voyant le Gouvernement souscrire à ce principe, les sociétés industrielles

soient tentées d'en faire autant. Certaines, sans doute, l'ont déjà fait, mais elles sont peu nombreuses.

Le principe de la retraite constitue une toute autre question. Je continue toutefois de ne pas croire qu'en fin de compte on trouvera une solution pour les gens qui ont atteint l'âge de la retraite, en adoptant le genre de mesure fragmentaire que nous avons approuvé par le passé. Le projet de résolution à l'étude indique que le Gouvernement étudie enfin certaines réclamations faites depuis des années, qu'il se met à la tâche et essaie de résoudre ces problèmes. Étant donné la situation qui a existé par le passé, nous avons perdu une foule de politiques qui auraient fait de bons députés. Les régimes provinciaux de retraite peuvent servir d'exemples, surtout en ce qui concerne les instituteurs. Si un professeur est porté candidat et s'occupe de politique, il perd sa retraite et dans certaines provinces c'en est fini de son emploi. Espérons donc que les assemblées législatives liront le compte rendu de la discussion qui aura lieu à l'égard du projet de loi et modifieront leurs règlement en conséquence, car, sans doute, nous avons perdu un bon nombre de sir Wilfrid Laurier et de Joseph Howe par suite des restrictions frappant les instituteurs surtout, dont certains auraient fait d'excellents membres du parlement.

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois devoir signaler aux députés qu'on ne présente pas la question de l'interchangeabilité maintenant, en ce qui concerne les rapports entre ces sociétés et le fonctionnaire public. On y a pourvu par le passé par des lois dont j'ai parlé dans mes premières observations.

M. Knowles: Mais seulement de façon très limitée.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris demande à présenter le bill n° 462, concernant la pension de retraite des employés de l'État qui sont transférés à des sociétés de la Couronne.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA RADIO

MODIFICATION EN VUE D'AUTORISER L'EMPLOI, COMME OPÉRATEURS DE RADIO AU CANADA, DE CITOYENS DES ÉTATS-UNIS ET DE CERTAINS IMMIGRANTS REÇUS AU PAYS.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 446, loi modifiant la loi sur la radio.

—Monsieur l'Orateur, l'article 7 de la loi sur la radio porte que nul ne doit être employé comme opérateur de radio à une station côtière, terrestre ou mobile, à moins d'être sujet britannique; le même article prévoit également certaines exceptions à l'application de cette disposition.

En raison de certains accords intervenus avec les États-Unis relativement à certaines fonctions à exercer, au Canada, par des citoyens des États-Unis à des stations de défense et de radar, il est devenu nécessaire de soustraire aux dispositions de cet article les opérateurs de stations de radio. Ainsi que je viens de le dire, seuls les sujets britanniques peuvent, à l'heure actuelle, être employés comme opérateurs de radio; le projet de loi à l'étude vise trois cas d'exemption.

D'abord, des pilotes d'aéronefs, aux termes des accords conclus sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale, peuvent exercer leur activité dans notre pays. Il ne sert à rien à ces pilotes de pouvoir voler au Canada, s'ils ne peuvent faire fonctionner leur radio, comme cela se produit pour nombre de citoyens qui ne sont pas sujets britanniques. Nous estimons que le droit de faire fonctionner leur radio devrait leur être reconnu en vertu de la modification envisagée.

Puis, relativement au cas que j'ai mentionné tantôt, il a été nécessaire, en vertu des règlements édictés sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, d'autoriser le ministre des Transports à conclure une entente avec le gouvernement des États-Unis, en vertu de laquelle les citoyens américains pouvaient être exemptés des règlements édictés sous le régime de l'article 7. Un paragraphe du projet de loi vise aussi cette disposition.

Enfin, il y a le cas des immigrants reçus qui n'ont pas séjourné au pays assez longtemps pour obtenir la citoyenneté canadienne et qui ne sont pas citoyens britanniques. Bon nombre d'immigrants se trouvent considérablemnt désavantagés, à cause de ces règlements, s'ils sont incapables, par exemple, de se servir d'un écouteur-parleur téléphonique dans un taxi ou même de conduire un camion dans une entreprise de construction. Le bill tend à les exempter en vue de l'accomplissement de leurs fonctions. On constate qu'il n'y a pas de restriction quant au temps, ainsi qu'il y en avait dans d'autres mesures adoptées sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence et ensuite insérées dans les diverses lois relatives au ministère des Transports. Nous croyons que la mesure dont il est ici question devrait être permanente.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, apparemment, ce projet de loi est inoffensif et peu important, mais

nous croyons que la Chambre devrait l'examiner avec soin avant de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture. Le ministre nous a exposé brièvement la portée du bill, ce qu'il avait fait à l'étape de la première lecture. On trouve à la page 5051 du compte rendu du 17 mai 1954 les explications qu'il a fournies à ce sujet:

Monsieur l'Orateur, la loi sur la radio prévoit que nul ne peut être employé comme opérateur d'une station de radio s'il n'est sujet britannique. En vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence le ministre des Transports a été autorisé à conclure un accord avec le gouvernement des États-Unis permettant à celui-ci d'établir des stations de radiodiffusion dans le nord du Canada et d'employer des opérateurs qui ne sont pas sujets britanniques. Le présent bill a pour objet de modifier la loi sur la radio de manière à donner suite au moyen d'une mesure législative, à l'accord conclu et à comprendre certains immigrants débarqués qui pourront être employés comme opérateurs de postes de radiodiffusion sans être sujets britanniques.

Nous visons ici à céder certains domaines canadiens aux États-Unis; c'est la raison pour laquelle il y a lieu d'étudier le projet de loi avec beaucoup de soin. Je signalerai que la loi actuelle sur la radio qui constitue le chapitre 233 des Statuts revisés du Canada, 1952, comporte une disposition permettant au gouverneur en conseil d'établir certaines exceptions; le texte nous semble d'une portée assez étendue tel qu'il est, sans qu'il y ait besoin de donner cette autorisation générale d'accepter des groupes entiers d'opérateurs de postes d'émission. L'alinéa 1) de l'article 7 de la loi sur la radio indique ce qui suit:

Nul ne doit être employé comme opérateur de radio à une station côtière, terrestre ou mobile, à moins d'être sujet britannique.

Je signalerai que l'on décrit trois genres de postes, c'est-à-dire les postes côtiers, terrestres ou mobiles. Je signalerai également que le bill à l'étude comporte une autorité si étendue en ce qui concerne les exceptions qu'elle porte sur toutes sortes de postes, et ne se limite nullement aux postes terrestres. Le paragraphe 2) de l'article 7 de la loi sur la radio prévoit une déclaration de secret. Il se lit ainsi:

(2) Tous les opérateurs de la radio aux stations côtières ou terrestres, ou dans des stations mobiles, doivent faire et souscrire une déclaration de secret professionnel suivant la formule énoncée à l'annexe, devant un juge de tout tribunal, un notaire public, un juge de paix, ou un commissaire autorisé à recevoir les affidavits...

Et ainsi de suite. Le paragraphe suivant de l'article 7 de la loi sur la radio déclare que quiconque, après avoir fait la déclaration de secret professionnel, divulgue quelque renseignement est coupable d'une infraction. Par cette disposition extrêmement rigoureuse, on veut s'assurer que les opérateurs qui ont fait une déclaration de secret professionnel sous serment puissent être punis sévèrement quand ils manquent à ce serment.

Le paragraphe (4) de l'article 7 de la loi actuelle sur la radio confère le pouvoir d'établir des exemptions. Comme je viens de le dire, il me semble assez étendu pour s'appliquer à la situation actuelle. Voici ce qu'il prescrit:

(4) Le gouverneur en conseil...

Ce qui veut dire, évidemment, le cabinet.

...peut, par règlement et aux termes et conditions qu'il peut prescrire, exempter de l'application du présent article un non-résident du Canada qui:

a) est employé comme opérateur de radio à une station de radio au Canada;

b) détient un valide certificat canadien de compétence ou un certificat équivalent émis par le pays dont il est citoyen;

Cette disposition, évidemment, est assez étendue pour s'appliquer à un américain qui détiendrait un certificat américain.

...et

c) est résident et citoyen d'un pays qui accorde à des citoyens canadiens une permission réciproque de s'engager comme opérateur de radio dans ce pays.

Si les États-Unis accordent une autorisation analogue aux citoyens canadiens, le cabinet canadien se trouve déjà autorisé par la loi à accorder une exemption. C'est, il me semble, la meilleure façon de procéder. Il faut que ces droits soient réciproques. Si nous reconnaissons certains droits aux Américains dans notre pays, il convient qu'ils en fassent tout autant à notre égard dans leur pays. C'est à ce point que se rapporte le paragraphe (4) de l'article 7 de la loi actuelle sur la radio. Si, en ce moment, les Américains n'accordent pas aux Canadiens des droits égaux, le Gouvernement devrait s'empresser de négocier avec les États-Unis en vue de la reconnaissance de ces droits. La loi actuelle sur la radio lui accorde d'amples pouvoirs à cet égard.

Cependant, au lieu de s'en tenir à cette procédure, le ministre demande qu'on lui confère, par l'alinéa b) du nouveau paragraphe (4), le pouvoir d'accorder une exemption,—ce qui veut dire que le cabinet peut accorder une exemption,—à:

b) une personne qui est employée en qualité d'opérateur de radio à une station de radio, au Canada, par le gouvernement d'un autre pays ou tout organisme de ce dernier.

Cette disposition accorde tout simplement le pouvoir général d'autoriser les opérateurs américains à venir au Canada. Il n'est même pas nécessaire qu'ils soient à l'emploi du gouvernement des États-Unis. Ils peuvent être employés par un organisme du gouvernement américain et obtenir encore l'exemption.

L'alinéa que je viens de lire ne se limite pas aux États-Unis; il déclare:

Une personne qui est employée en qualité d'opérateur de radio à une station de radio, au Canada, par le gouvernement d'un autre pays.

Ce pourrait être tout autre pays même si, d'après la déclaration du ministre, j'imagine qu'il veut cette autorisation à l'égard des opérateurs américains de ces postes. Cependant, je dis tout d'abord que cette autorisation n'est pas nécessaire, si les États-Unis nous accordent les mêmes droits que nous leur accordons. Si elle est nécessaire, le projet de loi devrait se limiter aux États-Unis et ne pas avoir une portée qui l'étend à tous les pays en dehors du Canada. Si l'autorisation doit s'appliquer aux États-Unis, on devrait énoncer que ce pouvoir s'exercera en conformité d'un accord intervenu entre le Canada et les États-Unis.

On ne saurait apporter trop de soin à résoudre ces problèmes. La chose devrait être réglée par voie d'accord entre les deux pays au lieu de nous contenter d'insérer dans nos statuts une disposition prévoyant que des gens en provenance d'un autre pays,—soit un citoyen de tout autre pays,—peuvent venir au Canada et être exemptés de l'application de nos lois.

A l'étape de la première lecture, le ministre a mentionné qu'un accord existait entre le Canada et les États-Unis. Nous devrions savoir en quoi consiste cet accord. Cet accord devrait être communiqué à la Chambre. L'accord pourrait prendre la forme d'une annexe à la présente loi. Mais au lieu d'y voir, le ministère se contente de présenter un projet de loi qui autorise d'une manière générale à permettre à des opérateurs de tout pays étranger d'assurer le fonctionnement de ces postes de radio au Canada tandis que nos Canadiens qui exploitent ces postes sont tenus à la déclaration de garder le secret et sont soumis à de lourdes sanctions. La loi sur la radio est extrêmement rigoureuse et à juste titre. Raison de plus, dans ce cas, pour ne pas exempter à la légère ces opérateurs américains. A mon sens, le moment est venu pour le Gouvernement de cesser d'accorder des autorisations générales aux États-Unis, ce que le bill à l'étude fait justement.

Puis le ministre a parlé de la disposition qui doit être insérée dans la loi afin de protéger les immigrants reçus. Voilà une nouvelle façon de procéder. C'est une nouvelle sorte de mesure législative, au Canada.

A l'heure actuelle, seul un sujet britannique peut être opérateur de radio au Canada. Cela comprend, il va sans dire, tous ceux qui sont citoyens canadiens. Il peut y avoir des cas où un nouveau-venu au pays peut vouloir conduire un taxi muni d'un appareil de radio. Il y a peut-être lieu d'adopter une disposition visant à autoriser une telle personne à exploiter un taxi de ce genre; toutefois, il n'est pas nécessaire, à cette fin, d'adopter une modification qui exempte toute personne résidant au Canada des exigences relatives à tout genre de station. La modification s'appliquerait aux stations du littoral, aux stations terrestres et aux postes mobiles. Le bill confère au Gouvernement le pouvoir illimité d'accorder l'exemption à tout immigrant reçu au pays.

S'il y a lieu d'insérer une disposition dans la loi à cette fin, j'estime que l'exemption devrait être restreinte aux postes mobiles. Dans l'article 5 de la loi sur la radio, il est question des appareils installés dans les automobiles en ces termes: "appareil radiorécepteur installé dans une automobile". Il y aurait peut-être lieu d'autoriser l'exemption des résidents du Canada, même s'ils ne sont pas citoyens canadiens ni sujets britanniques, à l'égard d'un appareil radiorécepteur installé dans une automobile. Je ne vois aucun grave inconvénient à une disposition de ce genre, mais elle devrait être restreinte au cas qui nous occupe aujourd'hui au lieu d'autoriser une exemption générale.

Nous considérons ces deux points, tout particulièrement le premier, comme de graves inperfections du projet de loi et nous espérons que le ministre, prenant en considération les objections que nous avons soulevées, examinera de nouveau tout le projet de loi afin de voir s'il ne serait pas possible d'y apporter quelque changement pour que la modification soit plus en rapport avec la situation actuelle. Il est un autre point de moindre importance au sujet du projet de loi. Dans le nouveau sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe 4, nous lisons:

"détient un valide certificat canadien de compétence...

Voici les mots en question:

...ou autre autorisation de mettre en service une station de radio, délivrée par le ministre...

Ceci laisse penser que le ministre cherche le pouvoir d'émettre de nouveaux genres de certificats. Peut-être ai-je mal lu la loi sur la radio, mais je ne puis comprendre ce qu'on entend par les mots "ou autre autorisation de mettre en service une station de radio, délivrée par le ministre" à moins que le ministre ne demande maintenant un nouveau pouvoir pour accorder quelque nouvelle autorisation pour la mise en service d'une station de radio, qui ne soit pas mentionnée dans la loi sur la radio. Je présente ces trois points à la Chambre. Je crains que la mesure ne soit pas aussi innoffensive

qu'elle le paraît à première vue ou qu'elle semblait l'être d'après les explications du ministre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'imagine fort bien que le débat ne se prolongera guère sans qu'un député ministériel nous signale que l'opposition s'est élevée par le passé contre le recours dans ce domaine aux décrets du conseil et a soutenu que s'il fallait agir, on devait adopter des lois, chose que le Gouvernement fait précisément aujourd'hui. J'espère que le ministre ne prendra pas pour avéré que le simple fait d'accomplir aujourd'hui au moyen d'une loi,—et c'est ce qui convient,—ce qui se faisait auparavant à l'aide d'un décret du conseil rend le fond de la mesure absolument correcte. Avant de m'arrêter au fond même du bill, je crois de mon devoir d'exposer cette opinion vu que le bill, en partie du moins, tend à maintenir en vigueur certaines mesures édictées au moyen de décrets du conseil en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

On obtient aujourd'hui ce résultat au moyen d'un simple petit bill: voilà qui montre bien qu'on n'aurait jamais dû agir de l'autre façon et qu'on n'avait adopté la loi sur les pouvoirs d'urgence, au fond, que pour des raisons de commodité pour le Gouvernement.

M. l'Orateur: Il ne convient peut-être pas de formuler maintenant des considérations sur la valeur de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Knowles: Elle n'en présentait aucune.

M. l'Orateur: Je me demande bien ce que faisait l'honorable député si ce n'était pas une brève incursion dans ce domaine.

M. Knowles: Je puis facilement m'abstenir de parler des avantages de la loi sur les pouvoirs d'urgence car je n'en vois aucun. Je signale tout simplement,—et je remarque que Votre Honneur a un exemplaire du bill à la main,—que la note explicative, sur la page de droite, déclare qu'une partie de ce bill n'est en somme que le maintien des dispositions édictées par un décret du conseil en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'ai tenté d'obtenir ce décret du conseil mais je n'ai pu le trouver, ni les fonctionnaires de la bibliothèque non plus, d'après le numéro et la date indiqués dans le bill. On a peut-être inscrit le mauvais numéro et la mauvaise date.

L'hon. M. Chevrier: Je vais le montrer à l'honorable député.

M. Knowles: Très bien. Je ne croyais pas qu'il fût secret, mais on semble avoir de la difficulté à le trouver. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce point, monsieur l'Orateur; cependant, le bill qui est plutôt simple, ne comprenant qu'une page, démontre que lorsqu'il s'agit de régler ces questions on devrait procéder de la façon appropriée, c'est-à-dire en présentant un bill au parlement, au lieu d'adopter un décret du conseil en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il ne me reste pas grand chose à dire sur la question pour le moment, mais comme il est six heures, peut-être me permettra-t-on de continuer pendant quelques minutes après la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je disais que si le Gouvernement désire prendre des mesures de ce genre, il est de beaucoup préférable de recourir à une loi comme celle-ci plutôt qu'à un décret du conseil, comme il l'a fait auparavant en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Cependant, je veux formuler quelques observations seulement sur la loi elle-même.

Personne n'a à redire, j'en suis certain, à ce que le ministre veuille donner suite aux dispositions prises relativement à l'OACI, afin de permettre aux pilotes des appareils que nous autorisons à survoler le territoire canadien, d'utiliser leurs postes de t.s.f. Évidemment, l'intérêt et la sécurité de la navigation aérienne l'exigent. De même, nous ne nous trouvons rien à redire à l'opinion voulant que le recueil des lois ne renferme aucunes dispositions défendant à certaines personnes, comme les immigrants reçus, de gagner leur vie en conduisant des taxis munis d'un appareil de t.s.f. émetteur-récepteur servant à diriger leurs courses. S'il y a des articles du bill indispensables à la réalisation de ces deux objectifs, je pense que celui-ci est dans cette mesure tout à fait dans l'ordre et tout à fait convenable.

Toutefois lorsqu'on en vient à prendre des dispositions particulières et unilatérales en ce qui concerne des personnes employées au Canada par le gouvernement d'un pays étranger ou par un organe de ce gouvernement, j'ai l'impression que notre collègue de Vancouver-Quadra (M. Green) n'exagérait rien en disant qu'on allait tout de même un peu trop loin. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on conclue des accords réciproques avec d'autres pays, y compris les États-Unis. Mais il me semble que la loi sur la radio, chapitre 7, paragraphe 4, alinéa c) comporte déjà de telles dispositions aux termes desquelles il est loisible de conclure des accords

réciproques prévoyant, en d'autres termes que les privilèges existeront des deux côtés. L'article dispose:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, et aux termes et conditions qu'il peut prescrire, exempter de l'application un non-résident du Canada qui est résident et citoyen d'un pays qui accorde à des citoyens canadiens une permission réciproque de s'engager comme opérateur de radio dans ce pays.

Si les termes exacts de ce paragraphe ne sont pas assez étendus, je ne vois pas d'inconvénient à le modifier, mais à condition que l'accord reste entièrement réciproque. A mon avis, c'est l'essence même de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 7 actuel. Toutes les dispositions se fondent sur la réciprocité. D'autre part, l'essence même du passage correspondant du projet de loi à l'étude c'est que nous admettons que des personnes d'autres pays travaillent au Canada pour le gouvernement d'un autre pays ou l'organisme du gouvernement d'un autre pays en bénéficiant d'un privilège spécial à sens unique.

Je ne désire pas susciter d'animosité envers tout autre pays, ami ou non; loin de là. Je ne vois pas d'utilité particulière à essayer d'aviver chez des nations le souci du prestige national et l'orgueil national, mais le bon sens devrait nous porter à veiller à ce qu'un accord du genre reste sur une base de réciprocité. Le ministre nous a donné à entendre que cette partie du projet de loi vise à conclure un accord à sens unique de ce genre avec les États-Unis, afin que les employés du gouvernement américain où un organisme du gouvernement américain puissent avoir un privilège spécial en temps qu'opérateurs de radio au Canada. Je crois que, notamment au point où en sont actuellement les affaires internationales, alors que ce pays semble bousculer d'autres peuples et multiplie les mesures pour imposer sa façon de voir, il ne nous nuirait pas de dire à ce pays que ce genre d'accord est acceptable pourvu qu'il se fonde sur la réciprocité. J'espère que le ministre et le gouvernement, même à cette date tardive de l'étude de la mesure, envisageront de nouveau la question, pour voir s'il n'est pas possible d'obtenir ce qu'ils estiment peut-être nécessaire de réaliser sur une base de réciprocité, suivant les dispositions de la loi antérieure à la présentation du projet de loi à l'étude, au lieu de ces prescriptions à sens unique que renferme le bill n° 446.

Le ministre pourrait peut-être réserver la question, au comité plénier, pour qu'on étudie ce point, ou étant donné que la question implique des rapports avec d'autres pays, il serait peut-être disposé à envoyer le bill au comité des affaires extérieures. En tout cas, j'espère que le ministre étudiera davantage le point soulevé par le député de Vancouver-Quadra et le point dont je viens de parler, savoir: un accord du genre devrait rester sur une base de réciprocité.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, à première vue, le bill n° 446 m'a paru assez anodin. Il se peut qu'il le soit: je ne sais pas encore quoi en penser. J'ai écouté attentivement les observations du député de Vancouver-Quadra (M. Green) et celles du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le ministre ne nous a pas fourni assez de précisions au sujet de l'alinéa b): nous ne pouvons savoir si nous ne lui accordons pas une trop grande autorité. D'une façon générale, le projet de loi reconnaît au ministre des pouvoirs très étendus. Si, après que le ministre aura accordé aux employés des États-Unis certaines exemptions sous l'empire de l'alinéa b), quelque autre pays lui demandait d'en faire autant à l'égard de ses employés, je me demande ce que répondrait le ministre.

L'exercice des pouvoirs que lui confère le projet de loi pourrait facilement amener le ministre à attirer des ennuis sérieux sur le Canada. Le plus sûr, pour le ministre, serait de répondre à tout pays demandant une exemption, que la loi limite ses pouvoirs, qu'elle ne l'autorise pas à accorder d'exemptions à un pays qui n'en consent pas au Canada en retour.

Nous serons heureux de nous mettre à la tâche pour élaborer un accord réciproque du genre. Si cela nous est impossible, alors nous ne saurions tout simplement accorder d'exemption. Si j'étais à la place du ministre, je prendrais plutôt la position dont j'ai parlé, au lieu de me laisser exposer à toutes les pressions qu'on pourrait exercer sur moi après que j'aurais accordé à un pays et à ses employés une exemption comme celle qui figure à l'alinéa b).

Pour ce motif, et pour les trois raisons déjà indiquées par le député de Vancouver-Quadra, j'apporterais de très sérieuses réserves à l'appui que je donnerais au projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Si dans ces dernières observations le ministre peut jeter plus de lumière sur la nécessité qui existe de prévoir les exemptions indiquées à l'alinéa b), je changerai peut-être d'idée. Mais à l'heure actuelle je dois me joindre aux préopinants pour demander au gouvernement d'étudier avec minutie la portée du projet de loi à l'étude.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je ne reprendrai pas les arguments qu'ont invoqués les députés de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le ministre a mentionné les diverses catégories de personnes qui pourraient faire l'objet d'exemptions, par exemple, les opérateurs de poste de radio au Canada, ceux qui détiennent un certificat de compétence, et ainsi de suite. Il a aussi mentionné les nouveaux immigrants au pays. Il a parlé des pilotes qui aimeraient se servir de leurs appareils de t.s.f. quand ils se trouvent au-dessus du territoire canadien et des chauffeurs de taxi qui pourraient se servir de postes émetteurs-récepteurs.

Il y a évidemment beaucoup d'autres personnes qui se servent de la radio. Je songe à tous ceux qui sont employés dans notre commerce de cabotage, qui vont d'un port à un autre, en particulier le long de la côte du Pacifique. Ces navires se servent sans cesse de la radiotéléphonie. Tous les navires de pêche sont aussi équipés d'appareils de radiotéléphonie et ils se tiennent constamment en relations entre eux ou avec la côte. De fait, tous les passagers des navires du Pacifique-Canadien qui voguent entre Vancouver et Victoria peuvent, par exemple, utiliser à très peu de frais le radiotéléphone depuis le navire jusqu'à Vancouver, Victoria ou tout autre endroit desservi par une ligne de téléphone terrestre ordinaire.

Toutes ces personnes doivent-elles obtenir un permis d'exception du ministre, où comment cela se passera-t-il? Le ministre ne l'a pas expliqué, et je n'en sais rien. S'il peut trouver le temps, je serais reconnaissant d'apprendre comment on procédera, et comment le règlement s'appliquera aux personnes employées sur les bateaux, ou travaillant sur les bateaux de pêche au large de nos côtes.

Il ne faut pas oublier qu'il y a, dans les eaux canadiennes des ressortissants d'autres pays, dont les bateaux sont également équipés d'appareils de radio et de radio-téléphone. Comment la mesure s'appliquera-t-elle aux pêcheurs des États-Unis qui travaillent dans le détroit d'Hécate par exemple ou, mettons, aux pêcheurs portugais qui pourraient pénétrer dans nos ports de l'est par les eaux de Terre-Neuve.

Nous voudrions obtenir quelques explications sur ces points. Puis, en ce qui concerne les postes que font fonctionner des opérateurs de radio originaires d'un autre pays, j'avoue que je partage l'avis du député de Vancouver-Quadra. Il me semble qu'on laisse la porte trop large ouverte lorsqu'on permet à un opérateur originaire d'un autre pays quelconque d'entrer chez nous avec le droit d'opérer un poste de radio situé sur n'importe laquelle de nos îles septentrionales ou sur nos territoires de l'Arctique. J'espère que le ministre nous fournira d'amples explications à ce sujet.

[M. Pearkes.]

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en parcourant le projet de loi ainsi que les notes explicatives, je me suis demandé si on verrait quelque inconvénient à inclure dans le bill même les explications très claires que donnent les notes explicatives. Comme l'ont signalé d'autres honorables députés qui ont pris part au débat, le projet de loi semble rédigé de façon à ouvrir les portes toutes grandes tandis que la note explicative limite clairement l'application de la loi aux citoyens des États-Unis. A cet égard, la note explicative me semble un peu trompeuse.

Prenons par exemple le passage suivant:

> Ce bill a pour but de modifier la loi sur la radio, en vue d'autoriser l'emploi de citoyens des États-Unis comme opérateurs de radio aux stations du gouvernement dudit pays qui se trouvent au Canada.

Cela me semble très clair et personne, je suppose, ne voit d'inconvénient à cette disposition. Mais la note explicative indique ensuite ce qui se trouve dans le décret du conseil, que, soit dit en passant, nous n'avons jamais pu nous procurer. Je cite de nouveau la note explicative:

> L'arrêté en conseil C.P. 3484 du 8 août 1951, édicté en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, a autorisé le ministre des Transports à permettre au gouvernement des États-Unis d'établir et de mettre en service des stations de radio au Canada et d'employer, à cet égard, des opérateurs de radio qui ne sont pas sujets britanniques.

Le bill même ne mentionne aucunement que ces exemptions s'appliqueront aux seules personnes employées par le gouvernement des États-Unis à des opérations auxquelles se livre ce gouvernement au Canada, surtout pour des fins de défense. C'est contre cette particularité du bill que l'opposition trouve à redire à juste titre, à mon avis. Pourquoi en étendre la portée à presque n'importe qui? Pourquoi le bill n'énonce-t-il pas expressément les effets que mentionnent les notes explicatives. Pourquoi le Gouvernement demande-t-il d'aussi vastes pouvoirs sous cette forme?

Les additions apportées à l'article accordent au ministre le pouvoir d'exempter une personne à qui le ministre délivre une autorisation de mettre en service une station de radio,—c'est-à-dire au lieu d'un valide certificat canadien,—ou qui détient un certificat équivalent délivré par un autre pays.

C'est sur ce point qu'on s'oppose au projet de loi. Il serait intéressant d'entendre le ministre dire pourquoi il n'est pas possible d'exprimer dans le bill aussi exactement que dans les notes explicatives l'objet que dans ces notes on nous dit être celui de la mesure.

M. McIvor: J'aimerais poser une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député désire poser une question, il pourrait peut-être le faire au stade de l'étude en comité.

Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations qu'on a faites jusqu'ici au cours du débat. Je puis assurer aux députés que le bill est exactement ce qu'il est censé être, c'est-à-dire tout simplement un bill qui met effectivement en vigueur le décret du conseil édicté sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

En examinant le projet de loi de plus près, on constatera que l'alinéa b) est l'alinéa qui donne suite aux pouvoirs conférés au gouverneur en conseil sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le reste de la loi a subi peu ou pas de modification, exception faite de la disposition relative à l'immigrant reçu qui n'y figurait pas avant. L'autre partie du sous-alinéa (iii) reste exactement la même; les sous-alinéas (i) et (ii) étaient presque identiques à ce qu'ils sont maintenant, sauf qu'on y a ajouté les mots suivants: ou autre autorisation de mettre en service une station de radio, délivrée par le ministre. Donc, la mesure législative à l'étude diffère peu ou pas du décret du conseil pertinent.

Qu'on me permette de passer maintenant aux objections soulevées par les divers préopinants. Les critiques de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) peuvent être groupées sous trois ou quatre rubriques. On pourrait peut-être dire qu'il s'oppose au bill en général tel qu'il est maintenant rédigé; l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne s'en prend qu'à l'alinéa b) du projet de loi; après réflexion, il conviendra avec moi, j'en suis sûr, que cette partie donne tout simplement suite au pouvoir d'édicter des règlements que confère la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'y reviendrai plus tard.

M. Knowles: Que l'honorable ministre n'oublie pas d'en venir au sens unique de la mesure.

L'hon. M. Chevrier: Oui. A propos de la partie b), l'honorable député de Vancouver-Quadra demande pourquoi ne pas restreindre l'application de la disposition aux États-Unis et pourquoi faire mention "d'une personne qui est employée en qualité d'opérateur de radio à une station de radio, au Canada, par le gouvernement d'un autre pays ou tout organisme de ce dernier"? A cela je réponds que nous pourrions recevoir d'un pays de l'OTAN, d'un pays autre que les États-Unis, une demande des mêmes privilèges que nous accordons aux États-Unis sous l'empire de l'alinéa b).

Pour ce qui est de l'alinéa b) il me faut dans une certaine mesure être circonspect dans mes paroles parce qu'il y a bien des choses que je ne puis divulguer à la Chambre. Cela expliquera, je pense, la situation à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est le gouvernement des États-Unis, par exemple, qui assure la mise en service des stations de Pine Tree au Canada, qui sont situées dans l'Arctique moyen et mis en service, partie par le CARC et partie par l'Aviation des États-Unis. Pourquoi, a-t-on demandé, n'assure-t-on pas ce service sur une base mutuelle? Prétend-on que nous devions mettre des stations en service aux États-Unis? Si quelqu'un estime que nous aurions raison de le faire, j'aimerais qu'il nous le dise, parce que nous ne tenons pas, que je sache, à établir des stations du genre aux États-Unis.

Le groupe suivant comprend les stations de radio établies, au Canada, aux bases aériennes des États-Unis, antérieurement à l'annexion de Terre-Neuve, et situées à Argentia, Fort-Peppercell et Harmon-Field; je crois qu'il y en a une autre, mais je ne suis pas très sûr. Toutes ces stations sont maintenant en service et dirigées par des opérateurs de radio qui ne sont pas sujets britanniques, et cela en vertu des pouvoirs conférés par le décret du conseil adopté aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence. On peut en dire autant de nos propres stations maintenues conjointement dans l'Arctique. Par "ces stations" j'entends les stations dirigées conjointement par les Américains et les Canadiens à des fins météorologiques. Si ma mémoire est fidèle, il existe cinq stations de ce genre, soit à Resolute, Isaacson, Mould-Bay, Alert, et je ne me souviens plus des autres pour le moment. Ces services sont assurés avec la collaboration du gouvernement des États-Unis, en vertu de l'entente conclue sur la recommandation de la Commission mixte de défense canado-américaine; ainsi que le dit le décret en conseil, il en est une qui a été établie sur le recommandation du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). C'est pourquoi l'alinéa b) figure dans le projet de loi. Cet alinéa a pour seul effet d'appliquer les pouvoirs accordés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a soulevé la question des immigrants reçus et a déclaré au cours de ses remarques qu'à son avis ils devraient être affectés uniquement aux stations mobiles. Qu'il me soit permis de lui dire qu'une grande partie,—la

majeure partie, de fait,—des services de radio n'est pas assurée par des postes mobiles mais par des stations permanentes de radiotéléphonie ou de radio dans divers établissements permanents, de chantiers de construction et de camps de touristes permanents, par exemple, et à une foule d'autres endroits. Si on n'exempte pas les immigrants, aux termes de cet alinéa, ils n'occuperont que bien peu d'emplois dans ce domaine.

Il a été question du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*), qui est ainsi conçu:

détient un valide certificat de compétence, ou autre autorisation de mettre en service une station de radio, délivrée par le ministre, ou un certificat ou une autorisation équivalente délivrée par le pays dont elle est un citoyen...

Cette disposition figure déjà à la loi sauf en ce qui a trait aux mots soulignés. Qu'on me permette d'en expliquer la portée. Je vais m'efforcer de répondre à l'objection soulevée par le représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes).

Le certificat de compétence dont il est question dans la loi est requis lorsqu'il s'agit de communications par radio perfectionnées, plus compliquées, du genre de celles auxquelles mon honorable ami songeait: radio à bord de navires, communications entre navires et la terre ferme, radio installée dans des avions, comme c'est le cas par exemple de pilotes qui survolent le Canada en vertu de l'accord relatif à l'OACI. Le pilote ne pourra utiliser un poste de radio à moins qu'il ne puisse démontrer qu'il s'est conformé à des exigences semblables à celles que nous imposons ici ou qu'il a une compétence équivalente. En effet, nous appliquons au pays les exigences posées par l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Le certificat de compétence s'applique aussi aux stations terrestres servant à communiquer avec les avions ou les bateaux. Les postes situés à travers le Canada sont en contact constant avec les avions qui survolent la région en passant d'une station à une autre et avec les autres qui sont aussi constamment en contact avec les bateaux. Nous exigeons dans ce cas que l'opérateur possède un certificat de compétence approuvé par le ministère.

Il en va de même des communications commerciales, lorsqu'il s'agit de grandes distances. Cependant, la plupart des communications radiophoniques relèvent d'une autorité inférieure, et n'exigent pas de certificat comme celui dont j'ai parlé. Il en est aussi question dans les règlements de la radio. Si l'honorable député veut bien se procurer les règlements, il trouvera l'article 13 (2) à la page 6. Il conviendrait peut-être que je donne lecture du paragraphe (1) puis du paragraphe (2) de cet article des règlements car ils sont ensemble. Voici d'abord le paragraphe (1):

[L'hon. M. Chevrier.]

(1) Nul ne doit agir en qualité d'opérateur de radio dans une station au Canada sans être muni d'un certificat canadien de compétence en radio de la catégorie que peut spécifier la licence.

Voici maintenant la disposition que je désire souligner:

Toutefois, le ministre peut discrétionnairement autoriser comme opérateurs dans certaines stations ou catégories de stations des particuliers qui ne possèdent pas de certificats de compétence en radio, pourvu que ces derniers soient sujets britanniques et capables de démontrer à un inspecteur départemental de la radio qu'ils possèdent les aptitudes requises pour la manutention et l'entretien de l'installation à la station qui les emploie.

Le paragraphe (2) de l'article 13 ne vise pas du tout les cas que l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a soulevés. Il vise le cas d'un simple chauffeur de taxi qui se sert d'un poste émetteur-récepteur pour communiquer avec son bureau et le cas d'un ouvrier d'un chantier de construction qui est chargé de la conduite d'un camion muni d'un poste de t.s.f. reliant le camion au bureau. Toutefois, l'obligation d'être sujet britannique empêche des immigrants reçus de remplir ces fonctions. Il me semble qu'il ne serait que juste et raisonnable d'autoriser un individu comme celui-là à exploiter un poste de radio de catégorie inférieure,—si j'ose dire,—de façon que l'adoption du bill ferait que le règlement dont j'ai parlé resterait sans modification pour viser la catégorie en quelque sorte secondaire. Par ailleurs nous supprimerions les mots "pourvu que ces derniers soient sujets britanniques" de façon que soient visés les immigrants reçus chez nous. L'article se lirait donc ainsi qu'il suit.

Toutefois le ministre peut discrétionnairement autoriser comme opérateurs dans certaines stations ou catégorie de stations des particuliers qui ne possèdent pas de certificats de compétence en radio, pourvu que ces derniers soient capables de démontrer à un inspecteur départemental de la radio qu'ils possèdent les aptitudes requises pour la manutention et l'entretien de l'installation à la station qui les emploie.

Ceci n'aurait rien à voir avec les communications par radio compliquées et difficiles telles que celles qu'emploie le pilote d'un avion où la t.s.f. est indispensable, telle aussi que celles qu'emploient les marins sur les navires ou les opérateurs-radio expérimentés à terre, en contact constant avec le bâtiment, comme celles aussi qu'utilisent les opérateurs aux aéroports en liaison constante avec le pilote de l'avion.

Quant aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) disons qu'il a , à mon avis, très bien exprimé sa pensée. Il a, en effet, dit que si nous mettions seulement en pratique les notes

explicatives, il n'y verrait aucun inconvénient. Monsieur l'Orateur, c'est justement ce qu'on a fait à la partie *b)* et cela, au moins dans la partie *b)* elle-même, est l'objet du projet de loi, l'autre partie servant à apporter des précisions plus qu'à toute autre fin.

L'objet du bill, à la partie b), est de mettre en vigueur les dispositions du décret du conseil et j'espère avoir réussi à expliquer à la Chambre pourquoi il ne serait pas pratique d'obtenir des accords réciproques à l'égard d'endroits comme ceux dont j'ai parlé plus tôt.

Enfin, il n'y a pas de différence, à mon avis, entre les dispositions que prend la mesure à l'étude et ce que prescrivait le décret du conseil adopté aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence. La mesure se borne à mettre cette dernière en vigueur, et si nous ne mettions pas ces dispositions en vigueur je suis sûr que nous aurions à reviser tous ces accords et les ententes que nous avons conclues avec le pays au sud de notre frontière pour la défense de l'extrême nord et du moyen Arctique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Exemptions*

M. Green: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si le Gouvernement a tenté d'aborder ce problème sur une base de réciprocité avec les États-Unis. Je ne vois pas pourquoi le Canada n'aurait pas exigé lui-même des privilèges analogues même si à l'heure actuelle il n'en a pas besoin.

Prenons par exemple la situation qui règne sur le littoral ouest où la "queue de casserole" de l'Alaska s'abaisse sur la moitié de la frontière ouest de la Colombie-Britannique. Il pourra se révéler fort important un jour pour la défense de Prince-Rupert, par exemple, que le Canada possède une station de radio sur l'une des îles au large de cette ville. Ou encore, il pourra être indispensable à la défense de White-Horse, au Yukon, que le Canada dispose d'une station de radio en Alaska.

Pourquoi le Canada ne pourrait-il pas négocier avec les États-Unis un accord réciproque aux termes duquel les deux pays jouiraient de droits semblables? La loi, sous sa forme actuelle, permettrait alors au gouverneur en conseil d'accorder des exemptions aux opérateurs de radio employés à des stations américaines établies au Canada. Le gouvernement du Canada, semble-t-il, n'a pas cherché à obtenir un accord réciproque des États-Unis. Il accorde à ces derniers des droits qu'ils ne lui reconnaissent pas. C'est là, à mon avis, une bien mauvaise façon de procéder, même s'il s'agit d'un pays ami.

Le ministre s'excuse sur l'arrêté édicté à cet égard en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Mais il nous a dit que la disposition sera désormais permanente, qu'il ne s'agira plus d'une mesure d'urgence. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement du Canada n'aurait pas conclu avec le gouvernement des États-Unis un accord réciproque, permanent et approprié, qui aurait reconnu au Canada les mêmes droits outre-frontière qu'il reconnaît ici aux États-Unis. S'il avait procédé de la sorte, cette disposition à sens unique n'aurait plus sa raison d'être.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, la question du député est la suivante: pourquoi ne devrait-il pas y avoir d'entente réciproque? Eh bien! lorsque sont intervenues les ententes, il y a quelque temps, de fait, il y a quelques années, entre notre pays et les États-Unis, il n'était pas question de demander l'autorisation de procéder à des installations aux États-Unis, vu qu'il ne semblait pas que nous dussions avoir besoin d'installations dans ce pays. Quand le député me pose directement la question comme cela, je ne puis que répondre que je dois m'en remettre au ministre de la Défense nationale qui, dans sa sagesse ou son manque de sagesse, est d'avis que le Canada n'a pas besoin de semblables postes de radio, aux États-Unis.

J'imagine que les ententes avec Terre-Neuve sont intervenues avant la confédération. Le député admettrait sans doute qu'il importe de les maintenir en vigueur. Dans ce cas, si nous ne les maintenons pas en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, nous devrons recourir à une mesure législative. Les stations météorologiques conjointes dont j'ai parlé tantôt sont mises en service en partie par les États-Unis et en partie par le Canada. Je puis dire que, dès que le Canada pourra obtenir le personnel nécessaire au maintien de ces stations, il en prendra la charge. Nous avons été en mesure de nous occuper d'un certain nombre de ces stations, mais non pas de toutes, parce que nous n'avions pas le personnel requis. Lorsque ces stations météorologiques conjointes ont été établies, nous n'avions pas le personnel nécessaire. Nous avons été en mesure de former un certain personnel depuis et nous nous chargeons graduellement de ces stations.

M. Green: Le ministre n'a pas répondu à la partie que voici de ma question: le Gouvernement a-t-il essayé de négocier avec les États-Unis une entente réciproque en vertu de laquelle nous aurions également le droit d'établir aux États-Unis une station maintenue par des Canadiens, comme les Américains

ont le droit d'établir et de maintenir une station chez nous? Le Gouvernement a-t-il jamais essayé de négocier une entente de ce genre?

L'hon. M. Chevrier: Je crains de n'être pas en mesure de répondre à cette question. Je n'ai pas participé à ces négociations. Celles-ci visaient beaucoup plus que les opérations radiophoniques. Elles ne traitaient de celles-ci qu'en partie. Même si elles en faisaient partie, l'autorité conférée aux opérateurs américains par le ministère des Transports l'a été en vertu d'un permis délivré par le ministre au gouvernement des États-Unis. Mais quand le député parle des accords, je crains que je ne puis lui être très utile, parce qu'il s'agit de questions négociées par un autre ministère que le mien.

M. Green: Serait-il juste de dire qu'en ce qui concerne le ministre des Transports, il n'est au courant d'aucunes négociations de ce genre entamées en vue d'un accord avec les États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Non. Je ne dirais pas cela. Ce ne serait pas juste, car ce n'est pas là la situation, en ce qui me concerne. Il me faudrait croire sur parole ceux qui ont négocié les accords et qui m'assurent, pour autant que je le sache, que la situation est telle que je viens de l'indiquer.

M. Green: Le ministre sait s'il y a eu des négociations en vue d'un accord de réciprocité ou non. Qu'en est-il?

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà dit au député que je n'ai pas participé aux négociations et qu'en conséquence, je ne pourrais lui être d'aucune utilité en ce qui concerne cette question. Le député voudrait que je réponde par oui ou par non. Je ne dirai ni oui ni non. Si les députés ont besoin de ce renseignement, ils devront l'obtenir, je le crains, de quelque autre ministre.

M. Green: Le ministre sait, si, oui ou non, il y a eu négociations avec les États-Unis à propos d'une entente réciproque.

L'hon. M. Chevrier: Il y en a eu.

M. Green: Le ministre dit qu'il y a eu des négociations?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Les Américains ont-ils refusé la demande du Canada en faveur d'une entente réciproque?

L'hon. M. Chevrier: Je ne sache pas qu'une demande ait été présentée. J'imagine qu'il n'y a pas eu de demande. Je le répète, le Canada n'a pas eu besoin de mettre en service des stations de ce genre sur le territoire américain. C'est la deuxième fois que je le dis.

M. Fraser (Peterborough): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le sait-il? Peut-il répondre à cette question?

L'hon. M. Pearson: Je ne puis fournir de réponse mais j'irai volontiers aux renseignements. Je ne suis pas au courant de négociations du genre de celles dont parle mon honorable ami.

M. Green: Je conseille au ministre de tenter d'amorcer des négociations en vue de la conclusion d'un accord réciproque plaçant les deux pays sur le même pied de façon que nous puissions jouir aux États-Unis des mêmes droits que ceux qui sont reconnus aux Américains au Canada.

M. Knowles: Il me semble que le ministre fait une pétition de principe, si je puis dire. Il déclare que nous ne devons pas insister sur l'acceptation de conditions réciproques parce que la question de stations arctiques, aux États-Unis, ne se pose pas pour nous. Il est évident que l'Arctique appartient au Canada et que les États-Unis ne possèdent pas de territoires arctiques, exception faite de l'Alaska et de l'enclave dont il a déjà été question. Nous sommes certes en terrain solide quand nous soutenons que, lorsque le Canada accorde certaines concessions aux États-Unis, ceux-ci doivent être prêts à en faire autant à notre endroit. Si le Gouvernement adoptait cette attitude, il me semble qu'il pourrait réussir, ainsi que nous l'avons déjà dit, en s'inspirant des termes de réciprocité dont il est question à l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 7 de la loi actuelle. Autrement dit, le ministre n'a pas démoli notre argument aussi facilement qu'il le croit.

Pendant que j'ai la parole, je désire poser une ou deux autres questions au ministre. Il a dit qu'il s'agit d'un projet de loi peu compliqué dont la partie la plus simple, évidemment, est l'alinéa b) qui, comme il le dit, donne forme de loi aux dispositions du décret du conseil adopté sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je regrette de n'avoir pu trouver d'exemplaire de ce décret du conseil, en dépit d'efforts soutenus. Cependant, nous ne pouvons que supposer que le résumé de ce décret, que nous donne la note explicative, est exact. Je ferai observer que d'après ces notes explicatives, l'interprétation doit être la suivante:

L'arrêté en conseil C.P. 3484 du 8 août 1951, édicté en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, a autorisé le ministre des Transports à permettre au gouvernement des États-Unis d'établir et de mettre en service des stations de radio au Canada et

d'employer, à cet égard, des opérateurs de radio qui ne sont pas sujets britanniques. Cet arrêté en conseil expirera le 31 mai 1954.

De ce résumé du décret du conseil se dégagent deux caractéristiques principales. Premièrement, l'autorisation accordée aux États-Unis d'établir et de mettre en service des stations de radio au Canada. Deuxièmement, l'autorisation d'employer, à l'égard de ces stations, des opérateurs de radio qui ne sont pas sujets britanniques. A mon sens, l'alinéa b) du projet de loi donne effet à la seconde de ces autorisations. Il donne effet à l'autorisation accordée aux États-Unis d'employer comme opérateurs de radio de ces stations des gens qui ne sont pas sujets britanniques. Puis-je poser au ministre la question suivante: Où se trouve la mesure législative qui donne effet à l'autre autorisation, savoir celle qui permet aux États-Unis d'établir et de mettre en service des stations de radio au Canada? Les notes explicatives nous apprennent que cette autorisation a été accordée par le décret du conseil C.P. 3484 du 8 août 1951 et que ce décret du conseil expirera le 31 mai 1954. Le ministre trouvera peut-être réponse à cette question.

Pendant que j'ai la parole,—car d'autres peuvent se lever si je reprends mon siège,—qu'il me soit permis de poser une ou deux questions. Puisque nous parlons d'ententes réciproques et qu'on a mentionné les pilotes des avions survolant le Canada en vertu d'ententes conclues sous les auspices de l'OACI, quelle est la situation au sujet des pilotes canadiens d'avions canadiens lorsqu'ils survolent le territoire des États-Unis? Ont-ils le droit d'utiliser leurs appareils de radio quand ils survolent le territoire américain, bien qu'ils ne soient pas citoyens américains? De même, puis-je demander s'il y a des Canadiens qui, se rendant aux États-Unis, y obtiennent des emplois de conducteurs de taxis munis de radios émetteurs-récepteurs? Ont-ils la permission de le faire? J'imagine que la réponse à ces deux dernières questions est affirmative. Je suppose qu'il n'est pas interdit aux pilotes canadiens d'avions canadiens qui survolent les États-Unis d'utiliser leurs appareils de radio. J'incline fortement à croire qu'il y a des Canadiens aux États-Unis qui conduisent des taxis munis de radios émetteurs-récepteurs. Ce sont des exemples de ce qu'on pourrait appeler des ententes réciproques dans ces domaines. Pourquoi ne pourrions-nous pas procéder cette fois encore sur une base de réciprocité?

L'hon. M. Chevrier: Pour répondre aux deux questions de l'honorable député je lui rappelle que les accords sont absolument mutuels dans le domaine civil. Mon honorable ami a parlé des pilotes de l'OACI qui survolent le Canada. Inversement, les pilotes canadiens survolent les États-Unis où ils jouissent des mêmes droits que les pilotes américains qui survolent notre pays sous l'empire des dispositions de l'OACI. De même les touristes américains qui entrent au Canada en automobiles et sont opérateurs de leurs appareils de radio bénéficient, sous l'empire d'ententes réciproques, des dispositions de la loi sur la radio. Il en est ainsi de nos propres citoyens, opérateurs de leurs propres appareils de radio pour auto, qui entrent aux États-Unis. Il y a réciprocité complète dans le domaine civil. L'honorable député a soulevé un autre point dont il n'est pas question dans le bill mais dans l'article 5 de la loi. S'il veut bien le parcourir, il y trouvera la réponse à sa première question.

M. Fulton: Avant la seconde lecture du bill, le ministre a insisté sur la nécessité du décret du conseil et du bill dont nous sommes présentement saisis, en se fondant surtout sur les accords que nous avons conclus avec les États-Unis pour leur permettre d'établir certaines stations de radar et de mettre en service, conjointement avec nous certaines stations météorologiques. Pour ce qui est des stations météorologiques, il a dit, sauf erreur, qu'elles ont été instituées sur la recommandation de la Commission de défense canado-américaine. Il me semble qu'en ce qui concerne ces deux genres de stations, l'objectif qu'on se propose se rapporte surtout aux accords conjoints en vue de la défense de notre continent. Ces accords constituent une nécessité à laquelle personne ne peut s'opposer.

Dans ce cas, pourquoi ne serait-il pas possible d'insérer dans le projet de loi des mots qui en restreindraient la portée,—je me reporte particulièrement à l'alinéa b),—aux établissements qui se rattachent à la défense, la façon dont ces établissements sont utilisés faisant l'objet d'accords internationaux? Ni ici, ni nulle part ailleurs ne soulèverait-on d'objection à des accords raisonnables permettant aux États-Unis d'employer des opérateurs de radio qui ne sont pas Canadiens dans ces stations qu'ils établissent en vertu d'accords conjoints de défense. Pourquoi devrait-il y avoir une disposition non restrictive.

L'hon. M. Chevrier: De quel article mon honorable ami veut-il parler?

M. Fulton: Je parle de l'alinéa b) du projet de loi. Pourquoi ne pas en restreindre l'application à ces stations importantes du point de vue de la défense, et que le ministre lui-même a invoquées pour motiver l'inclusion de l'alinéa? Tel qu'il est actuellement rédigé, il constitue une disposition non restrictive

en vertu de laquelle le Gouvernement a compétence pour accorder une permission à n'importe quel autre pays. Le ministre a déclaré qu'il pourrait bien recevoir une demande d'un autre pays, membre de l'OTAN. C'est très bien; lorsqu'il recevra la demande nous nous en occuperons. Nous pourrions en effet recevoir des demandes de pays étrangers faisant ou non partie de l'OTAN. Si la disposition n'inclut rien qui la limite aux cas où il s'agit de défense conjointe, le Gouvernement aura le pouvoir de conclure de telles ententes. Je ne pense pas que ce soit là l'intention du Gouvernement et j'estime que le ministre devrait nous expliquer pourquoi il ne pense pas qu'il faille limiter cette exception aux stations qui se rattachent à la défense et pourquoi il demande à la Chambre d'accorder des pouvoirs illimités.

L'hon. M. Chevrier: Qu'il me soit permis d'étudier le point. Le comité voudra peut-être l'examiner plus à fond. A première vue, il semble possible de donner satisfaction sur ce point. Je le répète, les accords réciproques n'ont trait qu'au domaine civil et on pourrait peut-être ajouter à la fin de l'alinéa b) quelques mots qui couvriraient le point sans changer le fond de la mesure.

M. Stick: Le ministre a parlé des bases américaines qui ont été établies à Terre-Neuve en vertu d'un accord conclu durant la guerre. Si je comprends bien, le bill ne va nullement à l'encontre de cet accord mais le complète et le confirme plutôt. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. Chevrier: Le complète et le confirme à la fois.

M. Diefenbaker: Je me demande si le ministre a un exemplaire du décret du conseil qui a été adopté.

L'hon. M. Chevrier: Oui, j'en ai un.

M. Diefenbaker: Le ministre l'a-t-il consigné au compte rendu? Je suis arrivé tard à la Chambre et n'ai pu suivre toute la discussion, mais je ne me souviens pas d'avoir vu ce décret parmi ceux qui ont été déposés.

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit pas d'un décret secret. J'aimerais m'y reporter au cours de la discussion. Il n'est pas long, mais je ne voudrais pas le lire en entier. Je vais me contenter de consigner la dernière partie au compte rendu.

M. Knowles: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous en indiquer le titre et la désignation au long? Je ne le vois pas dans l'index des décrets codifiés.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit du décret C.P. 3484 édicté par le Conseil privé du Canada. Voici l'en-tête: "Hôtel du Gouvernement à Ottawa, le mercredi 8 août 1951. Présent: Son Excellence le Gouverneur général en conseil." Il y a ensuite cinq paragraphes commençant par Attendu que. Voici la dernière disposition:

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général, sur la recommandation du ministre des Transports et avec l'approbation du secrétaire d'État intérimaire aux Affaires extérieures et du ministre de la Défense nationale, en vertu des dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence et nonobstant les dispositions de la loi de 1938 sur la radio et tous règlements édictés sous l'empire de cette loi, d'autoriser le ministre des Transports à accorder, de temps à autre, la permission au gouvernement des États-Unis d'établir et de confier à ses fonctionnaires ou agents, aux établissements militaires et stations météorologiques autorisés au Canada qu'il pourra approuver, des stations radiophoniques munies d'appareils transmetteurs ou récepteurs de radio, ou les deux à la fois, et d'employer ou de permettre d'employer, pour le fonctionnement de ces appareils, des opérateurs de radio qui ne sont pas sujets britanniques, ladite permission devant prendre la forme et comporter les conditions qu'il pourra juger à propos d'imposer, pour la période de temps qu'il jugera opportune, dans l'intérêt public.

Pendant que j'y suis, je puis dire qu'à mon avis on pourrait donner satisfaction à l'honorable député de Kamloops, encore que j'aimerais considérer soigneusement la chose, en ajoutant après les mots "de ce dernier" les mots "par suite de la conclusion d'un accord en vue de la défense commune, avec le gouvernement du Canada." On pourrait ainsi, peut-être, répondre à l'objection de l'opposition. De prime abord je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'aimerais que le ministre de la Justice y jette un coup d'œil d'ici-là.

M. Fulton: Je dois dire que les mots proposés répondent certainement à l'objection à laquelle je songeais en ce qui concerne le paragraphe b).

M. Diefenbaker: Toute cette question nous donne une idée des changements formidables qui sont survenus à la suite du renoncement, nécessité par la défense, à certains droits territoriaux ou de souveraineté. Qu'on se rappelle qu'en 1938 le gouvernement canadien n'était pas disposé à accorder au gouvernement britannique le droit de former des aviateurs au Canada et s'en est abstenu, parce que cela pouvait constituer un empiétement sur la souveraineté du pays. Je désire poser une question au ministre. Au sujet de l'établissement de ces stations météorologiques et de ces postes de radio qui ont trait à la défense, quelles dispositions ont été prises entre le Canada et les États-Unis en vue de protéger la souveraineté du Canada et de garder sujets canadiens ceux qui habitent ces cubes de glace, ces îles des régions nordiques et de prévenir tout empiétement sur la souveraineté canadienne à la suite de cette

collaboration? Après tout, ces dispositions s'imposent lorsqu'on accorde des droits de ce genre.

On nous demande d'accorder certains droits, certains pouvoirs au gouverneur en conseil. Je prie donc le ministre de nous dire dans quelle mesure on a vu à ce que l'octroi de ces droits ne nuise pas à la souveraineté ou aux droits territoriaux de notre pays? C'est que si on continue à céder tous ces droits, le droit d'occupation, celui d'établir des postes de radio et autres, on pourra finir par céder le droit de réclamer ce territoire. Il doit tout de même y avoir un accord quelconque aux termes duquel ces droits sont protégés. J'aimerais poser particulièrement cette question au ministre. Je me dis qu'en définitive cette cession de droits par le Parlement peut entraîner la perte de droits souverains par le Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je ne doute pas, monsieur le président, que l'honorable député ait bien compris les répercussions du problème posé par lui. Ce problème, on pourrait du reste fort bien l'aborder, non pas lors de la présentation d'un bill comme celui-ci, mais lors de l'examen des crédits de la Défense nationale, la question qu'il soulève ayant trait aux ouvrages de défense du Nord. Si on ne l'aborde pas lors de l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale, on pourrait au moins le faire lors de l'examen de ceux du ministère des Affaires extérieures.

Je puis toutefois répondre à cette partie de la question qui a trait aux stations météorologiques conjointes, cela ressortissant au ministère des Transports. En ce qui concerne cette question, il est clairement entendu,—je songe ici aux stations conjointes,—que dès que nous aurons le personnel qu'il faut nous nous en occuperons exclusivement. J'ai mentionné au début de mes observations cinq stations d'enregistrement météorologique que le Canada et les États-Unis ont établies au Canada. Il s'agit de Resolute, Mould-Bay, Isaacson, Alert et Eureka. Sur ces cinq, nous en fournissons quatre à l'heure actuelle. Il en reste encore une dans la région la plus septentrionale du Canada, Alert, qui est fournie par les États-Unis. Dès que nous aurons le personnel voulu, non seulement nous les exploiterons, mais nous desservirons Alert tout comme nous desservons les autres à l'heure actuelle.

M. Diefenbaker: Le ministre dit que ces questions intéressent particulièrement le ministère de la Défense nationale. Dans la note explicative du projet de loi, il est question de la loi sur les pouvoirs d'urgence et aussi du décret du conseil adopté sous l'empire des dispositions de cette loi. Si je me souviens bien, quand le ministre a donné lecture du décret du conseil, il s'agissait non seulement du ministre des Transports mais aussi du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Défense nationale. Étant donné que cette modification tend à incorporer le décret du conseil dans la loi, la question se rattachant doit être discutée et présentée maintenant et non pas lorsque les crédits de la Défense seront soumis à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier Je crois que oui.

M. Diefenbaker: J'aimerais bien que le ministre de la Défense nationale, qui vient d'arriver à la Chambre nous dise, et assure le comité, que, dans l'établissement de ces stations et de postes du genre, dans le Nord du Canada, il a été prévu, à part l'accord général dont le ministre a parlé, qu'on n'empiètera pas sur la souveraineté du Canada. Dans quelle mesure un tel accord se fait-il par écrit et dans quelle mesure a-t-il été incorporé dans le texte de l'accord visant la défense commune?

Je songe à un exemple récent qui m'a fort étonné. Il a trait à un aéroport de Goose-Bay. Vers le 9 ou 10 mai, Air-Canada a constaté qu'il ne pouvait atterrir à Terre-Neuve mais pouvait atterrir à Goose-Bay pour se rendre à Montréal. L'aéroport de Goose-Bay était fermé sans qu'Air-Canada en ait reçu préavis, et il l'est resté pendant quatre jours environ. Ces renseignements émanent d'Air-Canada. On se demande naturellement, quand on accorde ces droits aux États-Unis, si les droits canadiens sont protégés ou si leur souveraineté s'exerce en tout temps par dérogation aux droits de la souveraineté canadienne sur ces régions?

L'hon. M. Claxton: Les observations du député au sujet de Goose-Bay sont renversantes. Goose-Bay est un aéroport canadien, exploité par des Canadiens. Nous avons accordé, en vertu d'un accord dont le texte a été déposé à la Chambre, certains droits touchant l'occupation de terrain par les États-Unis. Je ne puis concevoir que Goose-Bay soit fermé à Air-Canada à moins qu'il ne soit fermé en raison des conditions atmosphériques.

M. Diefenbaker: On a dit qu'on l'utilisait à d'autres fins à ce moment-là.

L'hon. M. Claxton: Si les conditions atmosphériques n'étaient pas en cause, c'est qu'on l'utilisait à des fins sur lesquelles les autorités américaines et canadiennes en matière de défense étaient tombées d'accord.

Pour ce qui est des autres endroits, il nous intéresse autant que les États-Unis d'obtenir les bulletins météorologiques émanant des stations météorologiques établies dans les ré-

gions septentrionales. A la fin de la seconde Grande Guerre, on a maintenu quelques-unes de ces stations. Des réaménagements ont été effectués à l'occasion, mais il n'est pas question d'atteinte à la souveraineté du Canada. On n'a jamais rien fait qui pût être considéré comme une atteinte à la souveraineté du Canada. Quiconque aurait eu connaissance de quelque initiative en ce sens n'avait qu'à signaler la chose aux autorités canadiennes, qui y auraient vu sans délais. Ces stations constituent une initiative menée conjointement par nos deux pays, tous deux intéressés à la navigation aérienne et maritime. Les bulletins qui en émanent sont importants pour nos deux pays.

Nous avons collaboré à l'exploitation de ces stations météorologiques. Ainsi que le ministre des Transports l'a indiqué, des plans ont été arrêtés, qui permettront à son ministère de prendre à son compte l'exploitation des stations. Tout ce qui a été fait l'a été en conformité de notre souveraineté qui, jusqu'à ces récentes années, n'a été mise en question, que vu l'incertitude des États-Unis sur la théorie des secteurs. Cette entente reconnaît là une mesure d'ordre pratique et à notre avantage mutuel. Il n'y a aucunement raison de s'inquiéter à cet égard, surtout depuis que le ministre a mentionné que son ministère prend charge de toutes les stations au fur et à mesure qu'il obtient le personnel compétent.

M. Churchill: Vu que dans l'alinéa b) de l'article 6 le nom des États-Unis n'est pas spécifiquement mentionné, le ministre nous dirait-il si d'autres gouvernements que celui des États-Unis maintiennent des postes de radio au Canada ou ont présenté au gouvernement du Canada une demande ou une requête en vue de maintenir un poste de radio chez nous?

L'hon. M. Chevrier: La réponse aux deux questions est négative.

M. Churchill: Puisque le ministre de la Défense nationale fait équipe avec le ministre des Transports, peut-être obtiendrais-je une réponse à la question que voici qui a trait au petit Pentagone qui s'établit à Washington sous les auspices du Canada. A-t-on songé à établir des communications radiophoniques entre Ottawa et cet édifice à l'avenir. Dans le cas de l'affirmative, n'aurait-on pas là la base d'une entente réciproque?

L'hon. M. Chevrier: Autant que je sache, il n'y a eu rien de plus que ce qu'ont rapporté les journaux.

L'hon. M. Claxton: Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que cette question d'un Pentagone canadien à Washington n'a absolument rien à voir au débat actuel. Si quelqu'un est capable de bâtir à Washington un édifice bien conçu pour les fins auxquelles il est destiné, à meilleur compte qu'on ne le fait déjà là-bas, j'aimerais bien savoir pourquoi les soumissions n'ont pas été reçues, lors de l'appel lancé par le ministère de la Production de défense. Mais nous parlons maintenant de radio, et nous sommes continuellement en rapports radiophoniques et téléphoniques avec Washington.

M. Fulton: Le ministre proposera-t-il l'amendement qu'il a rédigé, avant qu'on adopte l'article?

L'hon. M. Chevrier: Oui, l'alinéa b) de l'article serait ainsi conçu:

> une personne qui est employée comme opérateur de radio à une station de radio, au Canada, par le gouvernement d'un autre pays ou tout organisme de ce dernier, par suite de la conclusion d'un accord en vue de la défense commune, avec le gouvernement du Canada.

L'hon. M. Garson: Je propose:

> Que l'article 1 soit modifié par l'insertion, après le mot "dernier", figurant à la 25e ligne, des mots suivants:
> "par suite de la conclusion en vue de la défense commune avec le gouvernement du Canada".

(L'amendement est adopté.)

M. Green: Je voudrais poser une question avant que l'article soit adopté. Un certificat est-il nécessaire dans le cas d'un avion qui survole le Canada en conformité d'un accord international? Si je ne me trompe, il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat du ministère. Je pose la question parce que, dans son discours, quand il a ouvert le débat précédent la deuxième lecture aujourd'hui, le ministre a dit que c'était là une des raisons qui motivent l'amendement. Il a dit ce soir qu'un appareil canadien qui vole au-dessus du territoire américain a les mêmes droits qu'un appareil américain survolant le Canada. Est-il vrai ou non que le ministre doit donner au pilote de chacun de ces appareils américains une sorte de permis?

L'hon. M. Chevrier: La réponse est non. Le certificat requis par le pays qui adhère à l'entente de l'Organisation de l'aviation civile internationale est un certificat remis par le gouvernement de ce pays à la satisfaction de l'Organisation, et ce certificat est accepté au Canada, tout comme notre certificat de l'OACI est accepté par les autres pays signataires de l'entente de l'OACI.

M. Green: La mesure à l'étude n'était donc pas nécessaire pour que le Canada puisse s'acquitter de ses engagements internationaux?

L'hon. M. Chevrier: Ma foi, on m'informe que, dans une certaine mesure, elle l'est, pour

ce qui est des pilotes domiciliés au Canada. Certains pilotes non britanniques, comme ceux du KLM, habitent Montréal.

M. Green: Ils obtiennent leur permis de la façon ordinaire, tout comme les pilotes d'Air-Canada?

L'hon. M. Chevrier: Ils le pouvaient mais l'objet de l'amendement est de prévoir ce cas.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il s'étendre davantage sur la question qu'on lui a posée il y a quelque temps. Il est difficile de discuter ce sujet sans pouvoir examiner le décret du conseil. J'ai traversé le parquet pour jeter un coup d'œil rapide sur ce décret qui est en la possession du ministre. Après l'avoir examiné, il semble bien évident que la permission accordée au gouvernment des États-Unis d'établir une station de radio au Canada est prévue par le décret du conseil édicté sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence. A mes yeux, cette partie du décret du conseil n'est pas reportée dans le bill à l'étude. La seule partie qui y est reportée est la permission accordée aux personnes qui ne sont pas sujets britanniques de mettre ces stations en service.

La question que j'ai posée précédemment est la suivante: quelle est la source permanente d'autorisation permettant d'établir et de mettre en service des stations de radio au Canada? Dans la réponse qu'il m'a fournie plus tôt, le ministre a dit très brièvement que je devrais examiner l'article 5 de la présente loi. Cet article renferme une vingtaine de lignes et je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour la lire à haute voix. Cependant, je l'ai examiné et je ne suis pas sûr quelle partie de cet article donne raison d'autoriser les États-Unis à mettre en service des stations au Canada.

Si l'autorisation y figurait, pourquoi a-t-elle été comprise dans le décret du conseil édicté en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence? Ou bien s'agit-il tout simplement d'une autre occasion pour le Gouvernement d'utiliser la loi sur les pouvoirs d'urgence à titre de commodité? Je souhaiterais que le ministre étudiât cette question. Il a le décret du conseil sous les yeux, c'est plus que nous n'avons nous les députés. Il verra qu'on dit y autoriser le gouvernement des États-Unis à établir des stations de radio au Canada. Lorsque l'élément statutaire sur lequel se fonde ce décret du conseil n'existera plus, sur quoi se fondera-t-on pour continuer d'accorder cette autorisation?

L'hon. M. Chevrier: Le projet de modification dont la Chambre est actuellement saisi répond à cela. J'ai essayé de répondre, en partie, à la question de mon honorable ami quand je lui ai dit que c'était prévu à l'article 5. L'article 5 de la loi actuelle porte que personne ne doit établir une station de radio, ni installer, exploiter ou avoir en sa possession un appareil de radio à bord d'un aéronef immatriculé au Canada, sauf sous l'autorité et en conformité d'une license accordée à cet effet par le Ministre. Voilà qui répond, je pense, à la question de mon honorable ami.

M. Knowles: Le ministre dit donc que l'autorisation d'accorder pareil permis figure à l'article 5 de la loi sur la radio. Pourquoi cette précision se trouve-t-elle alors dans le décret du conseil rendu sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre?

L'hon. M. Chevrier: Pour atteindre les personnes qui ont qualité pour mettre les stations en service.

M. Knowles: Le ministre ne fait que sauter d'une question à l'autre. Je reconnais que le bill maintient le droit de permettre à des personnes, même si elles ne sont pas sujets britanniques, de mettre ces stations en service. Cette partie du décret du conseil est maintenue dans le bill. Toutefois, l'autre partie du décret du conseil vise la permission d'établir des stations au Canada et, certes, elle n'est pas maintenue dans le bill à l'étude. Le ministre dit maintenant qu'elle se trouve d'abord, à l'article 5 de la loi sur la radio. Dans ce cas, on a commis une erreur en l'insérant dans le décret du conseil rendu sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il consigner le decret du conseil au hansard? Je n'ai pu le trouver. Le ministre dit qu'il n'est pas secret, mais il ne semble pas figurer dans le registre.

L'hon. M. Chevrier: Je le déposerai à la fin de la discussion, car c'est le seul exemplaire que j'en ai. Si la discussion est terminée, je vais le déposer maintenant.

M. Diefenbaker: Qu'on le consigne au hansard.

M. le président: Le ministre ne peut pas déposer un document sur le bureau tandis que nous sommes en comité.

M. Diefenbaker: Ce document pourrait être consigné au hansard.

M. Green: Ce serait bien utile si le décret en conseil était consigné au hansard en même temps que le débat. Une partie y est déjà versée.

L'hon. M. Chevrier: Lorsque M. l'Orateur aura repris le fauteuil, je pourrai demander la permission de revenir à l'appel des motions et le déposer ensuite.

M. le président: Cela est-il adopté?

Des voix: Entendu.

(L'article modifié est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL C.P. 3484

M. l'Orateur: Est-il permis au ministre de revenir à l'appel des motions pour déposer un document?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Chevrier: Je dépose maintenant le décret du conseil C.P. 3484, du 8 août 1951.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MODIFICATIONS VISANT LA PATROUILLE, LE QUAIAGE, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 421, loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

M. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler qu'à la fin du présent débat il sera proposé de renvoyer le bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Ce premier exposé tendra donc à donner un aperçu aussi complet que possible du projet de loi mais sans fatiguer la Chambre de longs détails sur lesquels on pourra mieux se renseigner lors de l'étude que le comité permanent fera de la mesure.

La loi sur le Conseil des ports nationaux a été adoptée par le Parlement en 1936. On ne l'a pas modifiée sauf en 1938 pour donner au conseil le pouvoir de poursuivre en justice et pour faire en sorte qu'il puisse être poursuivi comme tel pour dommage. Il est évident qu'en 18 ans, de nombreux changements surviennent et c'est pour mettre la loi à jour que les modifications dont nous sommes saisis sont présentées. Elles ont pour but de préciser la situation du point de vue juridique, de supprimer certaines dispositions devenues inutiles du fait de l'adoption d'autres lois, de retrancher certaines expressions compliquées et d'apporter quelques changements quant au fond. Bien qu'il n'y en ait pas beaucoup, je voudrais les indiquer à la Chambre dès maintenant.

Un amendement tend à étendre les dispositions de la loi, de façon à englober d'autres personnes dont on peut prélever des droits en vertu de la loi. En ce moment, on exige un droit des propriétaires. L'amendement permettrait d'étendre les dispositions de la loi aux voituriers et dépositaires de marchandises plutôt qu'aux propriétaires réels. Dans bien des cas, le Conseil ne fait affaire qu'avec les voituriers et dépositaires. L'amendement permettra aussi au gouverneur en conseil d'affecter provisoirement un membre du Conseil à d'autres fonctions officielles. Une telle situation s'est produite durant la dernière Grande Guerre et on y a pourvu au moyen de la loi sur les mesures de guerre.

Un autre article nouveau fait disparaître la nécessité d'assermenter des agents de police de port comme agents spéciaux de quelque sûreté municipale ou provinciale ou de la Gendarmerie royale du Canada. Le statut ainsi créé deviendra analogue à celui qu'a établi la loi sur les chemins de fer pour les constables des chemins de fer. La modification porte à $15,000 le montant maximum, qui était de $10,000 depuis 1936, en ce qui concerne les contrats que le Conseil peut adjuger sans soumission; elle permet aussi au Conseil, avec l'approbation du gouverneur en conseil, d'acheter et de vendre des provisions, des articles récupérés et le reste, de fait n'importe quoi, sauf des biens immobiliers ou réels, jusqu'à concurrence d'un montant que le gouverneur en conseil peut prescrire et que mentionnent les règlements du Conseil. J'ajoute que tous les règlements du Conseil doivent être approuvés par le gouverneur en conseil.

Il y a aussi des dispositions expresses permettant au gouverneur en conseil d'édicter des règlements régissant la manutention, l'entreposage et le reste, même sur des propriétés privées dans les havres relevant du conseil, d'explosifs ou de marchandises dangereuses dans les limites d'un port relevant du conseil.

Il y a aussi un article permettant au conseil de se dégager par contrat de toute responsabilité pour négligence. Dans un certain nombre de cas, tels que l'octroi de permis d'amener des explosifs dans le port, ou d'accepter en entrepôt des marchandises très périssables, le revenu ne justifie pas le risque encouru par le conseil, à moins que celui-ci, tout comme un exploitant privé, ne possède, dans les mêmes circonstances, la capacité de restreindre la responsabilité qui pourrait découler de la négligence d'un de ses employés subalternes.

Nous trouvons également un article dans le projet de loi portant que les règlements et les obligations qui en découlent soient obligatoires pour d'autres organismes ou ministères de la couronne, soit du chef du Canada

ou d'une des dix provinces. En effet, le conseil fonctionne dans une large mesure comme une société quasi-commerciale et doit soumettre au Parlement des états distincts de ses opérations financières.

Le bill contient une disposition expresse obligeant les tribunaux d'accepter une copie de tout règlement, certifiée conforme par le secrétaire du conseil, comme preuve complète de ce règlement. C'est une simple mesure de commodité qui se trouve déjà dans les lois de ce genre.

Il y a aussi une disposition destinée à étendre les termes de ce qu'on appelle "l'autorisation de transformer en tarif d'abonnement". Elle vise explicitement les transformations en tarif d'abonnement, les réductions et renonciations en ce qui concerne les droits exigés par le Conseil aux termes de règlements.

Il y a également une disposition prévoyant un privilège général dont on peut user à l'égard de tous les biens d'un créancier du conseil, que la dette ait été ou pas encourue à l'égard des biens en question.

La période au cours de laquelle les taxes du Conseil continueront de s'accumuler à l'égard des biens saisis et détenus serait ramenée à un maximum de trente jour. Faute de cette modification la période d'accumulation des droits serait à peu près illimitée. On estime que ce point doit être tiré au clair et expressément visé.

Il y a une modification étendant l'application de tous les règlements du Conseil à tous les biens ressortissant au conseil et non pas seulement aux ports. Ils s'appliqueraient, par exemple, aux élévateurs de Prescott et de Port-Colborne.

Outre les modifications ci-dessus, le projet de loi en comporte encore quelques-unes d'un caractère bien secondaire qui, comme certaines de celles dont je viens de parler, n'apportent aucun changement essentiel, mais servent à rendre plus nettes ou plus logiques, dans le cadre de la loi, des dispositions déjà existantes. Ces petites modifications précisent les dispositions de la loi relative à la passation de contrats ou à l'utilisation de ports etc. par des vaisseaux et aéronefs, la saisie, détention et vente de navires et de biens, le droit du Conseil de réclamer paiement de taxes en justice nonobstant la saisie de biens, et le rappel de certaines dispositions désuètes de la loi.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, ceux qui ont quelque chose à voir avec les ports maritimes de nos provinces de l'Est, estiment qu'il convient de dire quelques mots du projet de loi à l'étude, étant donné le rôle éminent joué dans leur vie par le Conseil des ports nationaux. Étant donné que le projet de loi sera déféré à un comité, je serai aussi bref que possible dans mes observations.

Il s'agit d'une loi tendant à modifier la loi sur le Conseil des ports nationaux et on a dit que c'est une mesure ordinaire ne comportant pas de grandes modifications en principe. Sans aller jusque là, monsieur l'Orateur, je crois qu'on pourrait affirmer qu'il n'y a pas d'exemple d'un organisme d'État s'emparant de plus de pouvoir, et c'est le cas du gouvernement par décret du conseil.

Il y a un ou deux articles projetés dans le bill qui rempliront la lacune laissée par la loi sur les mesures de guerre et quand nous étudions le projet de loi dans son ensemble il faut tenir compte de la considération suivante.

Je crois que la plupart des députés admettront qu'il est souhaitable, que notre loi statutaire renferme des dispositions tendant à l'efficacité du travail sur nos quais. A ce propos, il nous faut étudier deux questions importantes, et je veux parler des grèves et des explosions. Il est nécessaire à notre époque de jouir d'une autorité suffisante pour aviser aux problèmes des grèves et nous devrions bien songer au pouvoir arbitraire qui pourrait être accordé à des officiers de police dans la façon d'aviser à de telles grèves.

La question des explosions fait également l'objet de dispositions dans le projet de loi et j'estime qu'à cet égard il nous faut des restrictions plus considérables touchant les bateaux de munitions dans nos havres.

Les explosions survenues à Halifax et ailleurs devraient nous convaincre que nous devons nous montrer plus prudents à cet égard. Je crois que nous sommes encore en retard sur les États-Unis pour ce qui est des restrictions frappant les navires qui transportent des explosifs; il en est de même quant à l'autorité accordée aux divers organismes qui s'occupent de ces questions.

Ce projet de loi a déjà été étudié à l'autre endroit, où il a fait l'objet, je crois, d'un examen très soigné, tant au cours du débat tendant à la deuxième lecture qu'au sein du comité des transports et des communications. Cependant, il est deux ou trois points qui m'inquiètent encore et auxquels je m'arrête brièvement.

La question des agents de police et de leurs fonctions reste toujours un point sensible. Le projet de loi porte sur leur nomination, leur compétence, leur autorité; on a proposé, à l'autre endroit, des modifications qui restreignent les pouvoirs plus étendus qu'ils voulaient obtenir, mais je crois qu'on devra nous fournir, en comité, des explications au sujet de certains de leurs droits et pouvoirs. On a étendu leur compétence à

un rayon de 50 milles. J'aimerais qu'on me dise, en temps utile, pourquoi on a jugé bon de l'étendre sur une distance aussi considérable.

L'adjoint parlementaire, dans son exposé bien pesé, a parlé de la limitation de la responsabilité. Peut-être y a-t-il lieu d'accorder au Conseil des ports nationaux le droit de se libérer par contrat de certaine responsabilité en ce qui concerne les explosifs apportés dans les divers ports. Cependant, si ce droit doit être transmis à d'autres, je crois qu'il faudrait alors prévoir des restrictions à l'endroit de ceux à qui il est transmis. Autrement dit, nous ne voudrions pas que la responsabilité en ce qui a trait aux explosions dans nos ports retombe sur des organismes qui ne sont pas en mesure de l'accepter et de faire réparation en cas d'explosion.

Je crois que, de façon générale, les dispositions du bill sont excellentes. C'est une bonne mesure et nous sommes heureux de constater que l'administration financière du Conseil est modifiée de telle sorte qu'elle puisse relever de la loi sur l'administration financière.

A mon avis, l'administration du Conseil des ports nationaux a été assez bonne dans notre région et j'ai été heureux de constater qu'on a procédé à des nominations à Ottawa, l'autre jour.

Je fais remarquer en terminant qu'on a ici un autre exemple d'une mesure faite de pièces et de morceaux. Dans cette mesure-ci, on a pris un morceau ici et on a jeté un morceau là, de sorte qu'à tout prendre, nous sommes passablement déroutés. Je tiens toutefois à signaler qu'il importe de songer aux droits des particuliers quand il est question d'accorder des pouvoirs arbitraires aux agents de la paix. Voilà qui est très important, selon moi. On parle beaucoup des "droits des particuliers", de nos jours et on peut toujours discourir là-dessus. Néanmoins, quand on est en face de conditions locales, que les agents de police relevant du Conseil des ports ont affaire aux débardeurs et à ceux qui travaillent dans les ports, il se produit beaucoup d'animosité, bien que la négligence criminelle puisse se ramener vraiment à du simple maraudage, à la vente des boissons alcooliques ou à des délits de ce genre. Il faut donc tâcher de s'en tenir à un juste milieu et, tout en s'assurant que les agents du Conseil des ports jouissent d'une autorité suffisante, que cette autorité ne soit pas toutefois arbitraire au point d'empiéter sur les droits de nos citoyens. Nous étudierons le projet de loi attentivement au comité.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre en parlant longuement du projet de loi à l'étude, à l'étape de la deuxième lecture, bien qu'à titre de représentant de Vancouver, je puisse dire que toute modification d'une mesure de cette nature est de la plus haute importance pour notre ville.

J'ai lu le bill par deux fois et l'ai trouvé de nature très technique; je suis donc heureux que le ministre le renvoie au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je me joins au préopinant pour souligner qu'il serait très important de soumettre le bill à un examen minutieux quand il aura été référé à ce comité et de fournir tout renseignement possible à ses membres, parce que je ne saisis pas bien les aspects techniques de la mesure; je compte évidemment entendre quelques explications lorsque le comité se réunira.

Ainsi que l'a signalé le député qui vient de prendre la parole, il y a une modification concernant l'autorité qu'on accorde aux agents de police, et je note que ces agents une fois nommés auront les pouvoirs d'officiers de la paix dans le sens du Code criminel. C'est fort compréhensible lorsqu'il s'agit de propriétés relevant de la Commission des ports nationaux, mais je ne vois pas bien pourquoi un constable spécial devrait avoir l'autorité d'un officier de la paix dans le sens du Code criminel, à 50 milles de la propriété appartenant à la Commission des ports ou relevant d'elle. C'est en raison de ces points d'ordre technique, que je vois avec plaisir le renvoi de ce projet de loi à un comité de la Chambre.

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter les deux députés qui ont traité cette question ce soir du ton raisonnable de leurs remarques. Je désire revenir brièvement sur certaines observations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Je puis l'assurer que l'objet du projet de loi n'est pas de s'emparer de pouvoirs plus étendus, comme il le dit, plutôt, comme je l'ai dit dans ma déclaration d'ouverture, d'élucider la loi existante en y ajoutant des modifications ou amendements qui se sont révélés nécessaires au cours d'une période de quelque dix-huit années d'expérience et d'application par la Commission des ports nationaux.

Le député a parlé des règlements concernant les explosifs. Des règlements étendus rendus sous l'autorité de la loi sur la marine marchande du Canada sont en vigueur en ce moment. Il y a aussi d'autres règlements édictés par la Commission des ports nationaux et d'autres encore rendus sous le régime de la loi sur les chemins de fer. Mais,

en ce qui concerne le transport d'explosifs à bord de navires, je dois dire que cette question relève exclusivement du ministre de la Défense nationale (M. Claxton).

Le représentant de Saint-Jean-Albert et le député de Vancouver-Est (M. Winch) ont tous deux exprimé des vues au sujet de l'autorité d'officiers de la paix conférée aux constables de port et se sont opposés à l'extension de leur compétence à une distance de 50 milles, ainsi que le prescrit le projet de loi. Je dois répéter que tout ce que nous nous proposons de faire ici c'est de donner aux constables de ports un statut comparable à celui que confère actuellement la loi sur les chemins de fer aux constables de chemins de fer.

M. Green: Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire à ce sujet?

M. Langlois (Gaspé): Oui.

M. Green: N'est-il pas vrai que, sous le régime de la loi sur les chemins de fer, la juridiction ne s'étend que sur un demi-mille?

M. Langlois (Gaspé): Non. J'engage mon honorable ami à se reporter à l'article 456 de la loi sur les chemins de fer ainsi qu'aux articles suivants, notamment l'article 457 qui indique les limites territoriales dans lesquelles s'exerce l'autorité des constables:

(1) Tout constable ainsi nommé, qui a prêté ce serment ou fait cette déclaration, peut agir en qualité de constable pour le maintien de la paix et pour la protection des personnes et de la propriété contre les actes illégaux

a) sur ce chemin de fer et sur les ouvrages qui en dépendent;

b) sur les trains, chemins, quais, jetées, débarcadères, entrepôts, terrains et dépendances appartenant à la compagnie, ou dans leurs environs, soit dans le comté, la cité, la ville, la paroisse, le district ou une autre étendue de juridiction locale dans laquelle il a été nommé, soit en tout autre endroit que traverse ce chemin de fer ou auquel il aboutit, ou que traverse ou auquel aboutit un chemin de fer exploité ou loué par cette compagnie; et

c) en tous endroits qui se trouvent dans un rayon d'un quart de mille au plus de ce chemin de fer.

M. Green: La distance est d'un quart de mille. J'ai dit un demi-mille.

M. Langlois (Gaspé): Ce pourrait être plus d'un quart de mille de l'endroit où l'infraction a été commise. C'est un quart de mille du chemin de fer, mais elles embrassent la distance que le chemin de fer parcourt.

M. Green: La différence est considérable entre cette distance et celle de cinquante milles.

M. Langlois (Gaspé): Pour répondre à ce point concernant la juridiction territoriale d'un agent du Conseil des ports nationaux, qui s'étend sur cinquante milles, je dois dire, par exemple, que le port de Montréal comprend environ trente milles et, si j'ai bonne mémoire, englobe quatre districts municipaux différents. Il en est de même du port de Vancouver. Le représentant de Vancouver-Est me reprendra si je fais erreur; mais je crois que la propriété du Conseil des ports nationaux, dans le port de Vancouver, s'étend sur le territoire de trois municipalités différentes, soit la ville de Vancouver, Burnaby et Vancouver-Nord. Voilà pourquoi on a jugé nécessaire de confier ce territoire de cinquante milles à la juridiction des agents du Conseil des ports nationaux.

M. Green: Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire à ce propos?

M. Langlois (Gaspé): Oui.

M. Green: N'est-il pas vrai que le bill donne à ces agents juridiction sur tous les biens du Conseil des ports nationaux et, en outre, sur une distance de cinquante milles, dans toutes les directions, des biens du Conseil?

M. Langlois (Gaspé): Je dois rappeler à mon honorable ami que l'infraction commise doit mettre en cause certains biens du Conseil des ports nationaux et la limite de cinquante milles,—je m'expliquerai plus en détail à ce sujet lorsque le bill aura été renvoyé au comité permanent,—laquelle si je ne m'abuse compte à partir de la propriété au sujet de laquelle l'infraction a été commise. Il me faut fournir un autre exemple. Supposons qu'un automobiliste viole les règlements fixant la limite de vitesse sur le pont Jacques-Cartier à Montréal. Il est assez malaisé de déterminer exactement où l'infraction a été commise. A-t-elle été commise juste à la ligne qui sépare les deux municipalités, soit Montréal d'un côté et Saint-Lambert de l'autre, je crois. De plus, il faut autoriser l'agent du conseil à donner la chasse à celui qui viole la limite de vitesse et il lui faudra peut-être parcourir pas mal de milles à la poursuite de l'automobiliste. De toute façon, comme je l'ai indiqué, d'autres précisions et raisons plus nombreuses seront fournies à l'appui de cet aspect particulier de notre projet de loi lorsqu'il sera déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je tiens tout simplement à dire qu'au sein du comité permanent les honorables députés auront toutes les chances d'obtenir les renseignements qu'ils désirent des représentants du Conseil des ports nationaux et de leur avocat, qui sera présent.

Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Transports (M. Chevrier), je propose le renvoi du bill à l'étude au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Monsieur l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Transports) propose que le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

LES INVALIDES

DISPOSITION CONCERNANT LES VERSEMENTS DES ALLOCATIONS—ENTENTE AVEC LES PROVINCES

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi ayant pour objet d'établir des allocations pour les invalides et de pourvoir au paiement aux provinces, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants au titre d'allocations aux invalides versées par les provinces à certaines personnes qui ont atteint l'âge de dix-huit ans et qui sont invalides d'une manière totale et permanente et qui ont besoin de ces allocations, n'excédant pas à l'égard d'un bénéficiaire quelconque cinquante pour cent de quarante dollars mensuellement ou du montant d'allocation mensuellement versé par les provinces aux bénéficiaires, en prenant celui de ces deux montants qui est inférieur à l'autre; et de pourvoir à la conclusion de conventions avec les provinces à cet égard, ainsi qu'aux conditions et à la durée de ces conventions.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Knowles: Le ministre fera-t-il dès maintenant un bref exposé de la question?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'avais pensé que si nous convenions de discuter la mesure à l'appel de la motion portant deuxième lecture nous éviterions des répétitions et sauverions peut-être du temps. Je m'en remets évidemment au bon plaisir du comité.

M. Knowles: Je pense que les députés en général approuveront l'idée de renvoyer l'examen de la mesure à l'appel de la motion portant deuxième lecture et, ensuite, au comité plénier. Permettez-moi de signaler au ministre en quelques mots que, vu les renseignements que renferme la résolution dont nous sommes saisis, nous espérons qu'il sera prêt à élucider sérieusement alors certains points. Je m'abstiendrai de les signaler en détail pour l'instant, mais, à en juger par le texte de la résolution, le projet de loi présente certaines lacunes.

[M. Langlois (Gaspé).]

La Chambre réclame et attend une telle mesure législative depuis longtemps et lorsqu'elle sera présentée, j'espère que la définition du mot "invalide", et de l'expression "d'une manière totale et permanente" ne sera pas restrictive au point de limiter la pension à un trop petit nombre de ceux de nos citoyens qui en ont besoin et la méritent. Je veux dire également qu'aux étapes ultérieures nous aurons quelque chose à dire au sujet du montant projeté, de l'âge admissible, de la répartition moitié-moitié entre Ottawa et les provinces, de la disposition relative à la résidence, de l'évaluation des ressources et d'autres questions. En d'autres termes, et comme le ministre le sait, nous nous réjouissons de la présentation de cette mesure, mais il y a certainement moyen d'améliorer la façon dont elle est rédigée et nous espérons que ces améliorations seront faites avant que le bill soit présenté.

M. Blair: L'an dernier, lorsque la Chambre a été saisie d'une résolution semblable présentée par un simple député, je crois que tous les députés l'avaient approuvée. Cette question est revenue devant la Chambre à maintes reprises au cours de ces dernières années. Nous approuvons cette résolution. Nous sommes heureux que cette mesure soit présentée et nous aimerions aussi suspendre nos commentaires jusqu'au stade de la deuxième lecture. Ce n'est pas un bill facile. Je me rends très bien compte, je l'ai souligné à la Chambre l'an dernier, qu'il est difficile de tenter de rédiger une disposition législative qui définisse ce qu'est la preuve d'incapacité. A ce moment-là, j'ai mentionné différents règlements qui s'appliquent aux États-Unis où un projet de loi de cette nature a été porté devant l'assemblée législative il y a quelques années. Presque chacun des États dont j'ai parlé définit différemment l'incapacité totale et permanente.

Lorsque la Chambre a été saisie de la question l'an dernier, je me souviens de l'avoir décrite comme une de notre programme de sécurité sociale. Par conséquent, je suis heureux que le projet de loi soit maintenant présenté; nous le débattrons article par article lorsqu'il reviendra plus tard.

M. Castelden: Qu'il me soit permis de poser une question au ministre. Il a déjà dit ici que certaines provinces avaient adopté des lois habilitantes mais que d'autres ne l'avaient pas fait. Nous renseignera-t-il sur ce point ce soir? Le secrétaire d'État pourrait peut-être nous venir en aide sur ce point. Je vois qu'il facilite la tâche du ministre. La population, partout au pays, attend avec beaucoup d'espoir la présentation de la mesure. Je songe en paticulierr à un jeune couple de ma

circonscription. Ils ont quatre enfants, dont trois totalement invalides et de façon permanente. De tels cas sont tragiques et constituent un handicap terrible non seulement pour les parents mais pour l'enfant qui est bien. J'espère que la loi viendra à leur secours. J'aimerais également savoir si l'absence de lois habilitantes dans diverses provinces va nuire à la mise en vigueur de la loi.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Castleden: Le ministre aurait-il l'obligeance de formuler une déclaration en ce qui a trait à ces lois habilitantes?

L'hon. M. Martin: J'ai dit ici que ce n'était peut-être pas le moment opportun pour tenir un débat général sur la mesure. Ayant exposé cette vue, je ne voudrais pas moi-même aller à l'encontre de l'attitude que j'ai prié le comité d'adopter. Je dis donc simplement que je serai prêt, au stade de la deuxième lecture, à aborder le point par le détail et à dire que les principaux aspects de ce bill ont été examinés avec tous les gouvernements provinciaux. D'une façon générale, il ne s'agit pas d'un compromis, mais d'une mesure qui tient compte de leur point de vue le plus commun. Je suis certain que la mesure plaîra à tous les honorables députés quand elle sera déposée; ils jugeront qu'elle constitue un apport très important en vue d'aider un grand nombre de nos citoyens que nous désirons tous secourir, dans la mesure de nos moyens.

M. Castleden: Nous pouvons tous en convenir, mais nous aimerions savoir si certaines provinces ont ou non adopté des lois habilitantes; ce n'est pas là une chose qu'on peut prescrire dans la loi. J'aurais voulu obtenir le renseignement. Vu les magnifiques entretiens que le ministre a eus avec les représentants des provinces, peut-être pourrait-il nous dire combien de provinces ont adopté des lois habilitantes. Ne peut-il fournir ce renseignement immédiatement?

L'hon. M. Martin: Cinq provinces ont déjà adopté des lois habilitantes. Pendant que j'ai la parole, je tiens à signaler à la Chambre et au pays que bien que je sois le parrain du bill son véritable auteur est le premier ministre lui-même. A moins d'une semaine des dernières élections générales, le premier ministre m'a écrit de sa maison d'été. Il m'a signalé qu'il avait étudié cette question et qu'il était maintenant d'avis, bien que la chose n'ait pas fait l'objet de discussion durant les quelques mois précédents les élections que c'était là une mesure à laquelle nous devrions maintenant songer. Je dois rendre hommage aux sentiments humanitaires du premier ministre en disant que le projet de loi n'aurait pas été présenté maintenant sans les initiatives qu'il a prises.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour le 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Martin demande alors à déposer le bill n° 462 établissant des allocations pour les invalides.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

MODIFICATIONS VISANT LES PERMIS, RÈGLEMENTS, ETC.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° 422 modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

—Monsieur l'Orateur...

M. MacInnis: Avant qu'on entreprenne l'étude de ce bill, je désire poser la question de privilège. Il est maintenant passé dix heures, heure d'ajournement réglementaire. Si nous devons chaque soir prolonger la séance, il faudrait présenter une motion afin de régulariser cette façon de procéder. Je sais que certains députés préféreraient prolonger la journée de travail, s'il faut la prolonger, le matin plutôt que le soir. D'autres peuvent penser autrement, mais c'est à la Chambre qu'il appartient de décider et nous ne devrions pas continuer de prolonger la séance sans un vote de la Chambre.

L'hon. M. Harris: Au sujet d'un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a l'intention, en se fondant sur le consentement unanime des autres partis à la Chambre, de présenter une motion portant qu'à partir de lundi matin prochain nous siégerons le matin. Dans l'intervalle, toutefois, si la Chambre estime que les députés peuvent accomplir un supplément de travail pendant une heure le soir, je crois qu'on devrait peut-être le faire, si cela convient aux députés. Au lieu de présenter une motion formelle visant tout l'horaire, nous avons jugé qu'on pourrait peut-être prendre une décision chaque soir, en tenant compte du travail accompli et des progrès généraux réalisés.

Si la proposition n'est pas acceptable, nous pourrions naturellement présenter une motion formelle, mais je suis d'avis que nous ne devrions pas le faire. Chaque soir à dix heures, si les députés estiment qu'ils peuvent poursuivre leurs travaux pendant une autre

heure, ils pourraient le faire à titre provisoire au moins, et quant à ce soir je propose que nous continuions jusqu'à 11 heures et que nous étudiions la situation demain.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre s'il croit qu'il est équitable pour les autres députés et pour le personnel de ne pas savoir d'une journée à l'autre à quelle heure la Chambre suspendra la séance? Je ne m'oppose pas à ce qu'on prolonge la séance. J'ai essayé de manifester un esprit de collaboration tout au long de la discussion sur ce sujet, et le ministre le confirmera. Toutefois, je crois qu'on devrait prendre une décision précise à l'avantage de tous les intéressés.

L'hon. M. Harris: Je suppose que le Gouvernement devrait accepter cette responsabilité. Mon honorable ami vient de dire qu'il n'a pas d'opinion à ce sujet; en conséquence, je ne voudrais pas lui imposer, pour le reste de la semaine, un ordre de travaux qui ne lui conviendrait pas.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit que je n'avais pas d'opinion. J'ai dit que je m'efforçais de collaborer. J'ai défini mon attitude vendredi soir et l'honorable député de Vancouver-Kingsway et moi-même étions d'accord. J'étais d'avis qu'on devrait présenter la motion qui s'impose dans les circonstances. On pourrait en présenter une même maintenant, si on désire prolonger la séance.

L'hon. M. Harris: Pour les 57 minutes qui restent, pouvons-nous continuer nos délibérations avec le consentement de la Chambre et renvoyer cette question à demain?

M. l'Orateur: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social propose que le bill intitulé: "Loi modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques" soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Castleden: Il est dix heures.

M. l'Orateur: Je croyais qu'on avait consenti à l'unanimité à poursuivre la séance pendant quelques instants. Si j'ai fait erreur, je dirai évidemment qu'il est dix heures.

M. Castleden: Je ne crois pas qu'il y ait eu accord général. Plusieurs députés ont dit qu'il était dix heures. Je ne crois pas qu'on s'entende pour continuer.

L'hon. M. Martin: Si cela peut rendre service à l'honorable député, je suis disposé à continuer.

M. Castleden: Que pouvons-nous y gagner?

M. l'Orateur: Le ministre voudrait-il proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, puisque vous m'y invitez.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la troisième lecture des bills qui en sont arrivés à cette étape, puis ensuite au bill relatif au prolongement du National-Canadien; viendront ensuite le projet de résolution relatif à la loi sur la pension du service public, le projet de résolution relatif à la Gendarmerie royale du Canada, la deuxième lecture du projet de loi sur le Conseil national de recherches, la deuxième lecture du bill qui fait suite à la résolution que nous venons d'adopter sur les allocations aux invalides, puis la Chambre se formera en comité des voies et moyens pour l'examen des résolutions budgétaires.

(A 10 heures et 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TARIF-MARCHANDISES

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX TERMES DE LA LOI DES ENQUÊTES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le décret du conseil C.P. 1954/760 nommant commissaire aux termes de la loi des enquêtes, l'honorable W.-F.-A. Turgeon, G.C.,LL.D., membre du Conseil privé de la Reine au Canada, en vue d'enquêter sur l'application et les effets des taxes convenues établies par les chemins de fer en vertu de la partie 4 de la loi des transports.

Les honorables députés se souviennent qu'on a modifié en 1951 la loi des chemins de fer de façon à stipuler que lorsque les chemins de fer établissent des taux de concurrence à l'égard du transport transcontinental, les taux de transport relatifs aux mêmes marchandises expédiées à des points intermédiaires ou entre ceux-ci ne doivent pas dépasser de plus du tiers les taux prévus par lesdits tarifs de concurrence pour le transport transcontinental. Cette modification avait été apportée à la suite d'un des vœux formulés par la Commission royale des transports, dont l'honorable M. Turgeon était président.

Le gouvernement de l'Alberta a récemment signalé au Gouvernement que cette règle dite des quatre tiers, prévue par la loi des chemins de fer, devrait être étendue par le parlement de façon qu'elle puisse s'appliquer aux taxes convenues établies par les chemins de fer avec l'autorisation de la Commission des transports, en vertu de la partie 4 de la loi des transports. Le Gouvernement en est venu à la conclusion que cette proposition réclame une étude détaillée avant qu'on puisse en estimer convenablement la valeur. Un grand nombre d'intérêts sont en jeu, ceux des producteurs, des acheteurs, des sociétés ferroviaires et autres moyens de transport et du public en général, aux points intermédiaires aussi bien que dans l'Est du Canada et sur la côte du Pacifique. C'est un sujet étroitement relié à celui du rapport de la Commission royale des transports, mais à l'égard duquel la Commission n'a formulé aucun vœu. Le Gouvernement s'est donc entendu avec l'honorable M. Turgeon pour que celui-ci assume les fonctions de commissaire en vue d'enquêter sur cette question particulière des taxes convenues, en tenant compte des observation qui ont été faites à ce sujet et de toutes les autres considérations pertinentes, y compris les événements qui se sont produits depuis que la commission royale a soumis son rapport en 1951.

LE BEURRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA VENTE DE BEURRE EXCÉDENTAIRE À L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question soit au premier ministre, soit au ministre de l'Agriculture. Me dira-t-on si, dans les quelques derniers jours, il y a eu vente de beurre excédentaire à l'URSS. Dans le cas de l'affirmative, à quel prix et en quelles quantités? Et s'attend-on à d'autres ventes?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas encore eu de ventes, à l'extérieur du Canada, de beurre détenu par l'Office de soutien des prix agricoles.

INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

MESURE PRÉVOYANT LE TITRE DE PROPRIÉTÉ, LA GESTION ET LES VERSEMENTS

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la 3e lecture du bill nº 444 concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics.

M. l'Orateur: Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a proposé...

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous une autre question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crains que le député ne se soit pas levé assez tôt de son siège. L'adjoint au greffier a donné lecture de l'ordre du jour et je m'apprête à mettre aux voix la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, un mot du compte rendu du débat qui s'est déroulé hier sur le projet de loi. Ce compte

rendu figure dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, sous la rubrique: inventions militaires sans protection. Je n'ai pas le moindre doute que cette nouvelle de la Presse canadienne a été écrite en toute bonne foi; mais le premier alinéa affirme exactement le contraire de ce que j'ai dit à la Chambre et je ne crois pas qu'il s'agisse d'une impression qu'aucun député aimerait propager. Voici un extrait de la nouvelle:

> Le secrétaire d'État, M. Pickersgill, a affirmé hier qu'il n'existe pas de loi pour empêcher une invention de caractère militaire et appartenant à un particulier de tomber dans le domaine public et entre les mains d'un ennemi éventuel.

De fait, pourtant, j'avais dit en réponse au chef de l'opposition (M. Drew) qui a fait une intervention très utile sur ce point hier, que la loi prévoyait, autant que nous jugions que la loi pouvait le faire, précisément ce genre de choses soit aux articles 20, 21 et 22 de la loi sur les brevets et qu'aux termes des dispositions de la loi le commissaire avait pour fonction de veiller à ce que de telles demandes fassent l'objet d'un examen du genre envisagé par le chef de l'opposition, avant qu'on les révèle. Le gouvernement a reçu l'autorisation de les garder secrètes si elles revêtent une portée militaire. J'ai jugé tout à fait équitable de signaler hier l'existence d'un danger que la loi ne pouvait pas prévoir, autant que nous pouvions voir; en effet, si l'auteur d'une invention n'essaie pas de la breveter mais fait un discours à ce sujet ou écrit un article ou quelque chose du genre, aucune loi ne pourrait l'en empêcher. Étant donné les propos qu'a tenus hier le chef de l'opposition, j'estime qu'il serait souhaitable, lorsque la commission d'enquête sur la loi des brevets sera établie, de signaler particulièrement ce point à l'attention des enquêteurs et je serai heureux de le faire.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le secrétaire d'État M. Pickersgill a soulevé ce point, j'aimerais compléter ses observations car j'aime beaucoup la façon dont on aborde ce sujet. Je m'inquiète par suite de l'avertissement de sir Robert Watson-Watt d'après lequel l'inscription de brevets pourrait amener la révélation de secrets très importants. Je suis heureux que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) ait dit que, lorsque la Commission des brevets sera instituée, il lui fera remarquer qu'il importe de prendre des mesures en vue de prévenir les dangers qu'a signalés sir Robert Watson-Watt et qu'a illustrés la divulgation à des agents allemands du brevet Whittle qui a servi à mettre au point le moteur à réaction en Allemagne avant qu'on ait pu le faire en Grande-Bretagne. Je suis heureux qu'on donne cette assurance; mais, à cet égard, je me permettrai d'ajouter la proposition qu'a formulée sir Robert Watson-Watt, savoir qu'en plus des précautions à prendre autant que possible en vue de prévenir l'inscription de brevets qui révéleraient des secrets très importants, il faudrait aussi faire en sorte que des mesures de ce genre n'entravent pas les travaux de mise au point et que le manque d'enthousiasme de la part des hauts fonctionnaires à l'égard d'une idée nouvelle ne devienne pas en soi un obstacle à ces travaux.

Je conviens que cela représente un très vaste problème qu'aura à étudier la commission. Je me reporterais au discours de sir Robert Watson-Watt dans lequel il propose d'unir l'habileté administrative et technique, en vue de déterminer l'équilibre, très difficile à établir, entre la protection contre la publicité, d'une part, et la protection contre les entraves aux travaux possibles de mise au point, d'autre part.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA RADIO

MODIFICATION EN VUE D'AUTORISER L'EMPLOI, COMME OPÉRATEURS DE RADIO AU CANADA, DE CITOYENS DES ÉTATS-UNIS ET DE CERTAINS IMMIGRANTS REÇUS AU PAYS.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill n° 446, loi modifiant la loi sur la radio.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LIGNES DE SAINT-FÉLICIEN ET HILLSPORT—FINANCEMENT

Sur la proposition de l'honorable Lionel Chevrier (ministre des Transports) la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), en vue de l'examen du bill n° 442, présenté par l'honorable M. Chevrier et concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario.

M. le président: Je signale aux honorables députés que ce projet de loi a été étudié par le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Sur l'article 1er: *Construction et achèvement.*

M. Hamilton: Le projet de loi dont nous sommes saisis a donné lieu à beaucoup de discussion. Le ministre nous a donné des explications et le projet de loi a été étudié par le comité permanent. On peut dire avec raison je crois que, par la façon dont ils se sont attaqués à ce problème, ceux qui sont chargés de le résoudre ont démontré qu'ils n'ont guère confiance dans l'avenir d'au moins une partie de la région que ces lignes ferroviaires doivent desservir dans la province de Québec. Ceux qui n'ont que peu d'ambition ne peuvent pas accomplir grand-chose. Les grandes réalisations sont l'œuvre de ceux qui voient grand et qui sont confiants. Ceux d'entre nous qui ont réellement foi...

M. le président: A l'ordre!

M. Hamilton: ...non seulement dans la partie centrale du Canada, non seulement dans les régions déjà ouvertes à la colonisation, non seulement dans les parties du pays qui ont déjà fait leurs preuves, mais qui ont foi également en l'avenir de nos régions reculées, des régions dont nous ne savons encore que peu de choses si ce n'est qu'elles offrent d'excellentes perspectives, se soucient, s'inquiètent et se préoccupent de l'attitude que révèlent les renseignements qu'on nous a fournis à propos de la mesure à l'étude.

On peut dire que ce projet de loi se compose d'une mince concession et d'une promesse. Il est d'une part une mince concession, en ce sens qu'on nous informe de l'aménagement de la moitié de la ligne de chemin de fer, et de l'autre une promesse, en ce sens qu'on ne nous donne aucun renseignement quant au moment ou à la façon dont la deuxième partie de la ligne sera aménagée ni quant aux circonstances de cet aménagement. On nous informe qu'une partie de la ligne sera aménagée dans l'avenir immédiat mais, pour ce qui est de l'autre partie, on ne nous offre qu'une promesse vague et indéfinie qui ne sera peut-être pas réalisée avant très longtemps. Un des points à remarquer à propos de cette mesure, c'est qu'on y indique que la deuxième partie de la ligne de chemin de fer pourra être aménagée en tout temps d'ici dix ans et que, s'il ne convient pas d'entreprendre ces travaux au cours de cette période de dix ans, le gouverneur en conseil pourra maintenir les dispositions de la mesure en vigueur, au delà de la période de dix années mentionnée dans le projet de loi, c'est-à-dire au delà de l'année 1964, afin que le tronçon puisse alors être aménagé.

Peut-il y avoir, monsieur le président, quelque chose de beaucoup plus indéfini que cela? Étant donné les circonstances, peut-on trouver quelque chose de plus stupide que de dire que nous devons aménager une ligne de chemin de fer, dont la moitié sera réalisée dès maintenant et l'extrémité presque suspendue entre ciel et terre, tandis que l'autre moitié, celle qui complète logiquement la ligne, celle qui aboutit à la mer et atteint finalement un port de mer qui peut devenir important, ne sera aménagée que plus tard à une date indéterminée? Le ministre et les témoins qui ont comparu devant le comité permanent ont exposé les raisons pour lesquelles on suit cette ligne de conduite. D'après les renseignements qu'on nous a fournis, on peut résumer ces raisons en disant que la partie de la ligne s'étendant de Beattyville à Chibougamau doit être aménagée dans une région où le chemin de fer est sûr d'obtenir un trafic suffisant par suite de la signature de contrats garantissant sans l'ombre d'un doute que l'entreprise sera réalisable du point de vue économique. L'autre moitié doit être aménagée dans un territoire où, d'après les renseignements qu'on nous a communiqués, de telles garanties écrites ne sont pas possibles.

Étant donné ces circonstances, le ministre déclare: aménageons la ligne dans la mesure où elle est, pour ainsi dire, assurée de revenus; mais ne courons pas de risque, n'ayons aucune confiance, ne dépassons pas ce point et n'aménageons pas le reste de la ligne. Contentons-nous de laisser le projet en suspens comme une promesse. Quand nous examinons la déclaration du ministre, nous constatons qu'il a dit qu'il construira la ligne un jour. De même que ceux qui ont déposé devant le comité, il se rend compte que la région est prometteuse, qu'on pourra un jour construire la ligne et que, dès les premiers jours où les trains commenceront à y circuler, on verra qu'elle sera avantageuse pour le chemin de fer. A quoi nous répondons: Qu'est-ce qui indique que ce changement s'effectuera? Que va-t-il se passer entre Chibougamau et Saint-Félicien ces prochaines années, pour que cette transformation économique soit possible? Nous ne pouvons rien savoir ni préciser ce qui arrivera au juste. Nous croyons tout simplement que l'essor naturel du pays justifiera l'aménagement de cette ligne d'ici quelques années. Pour ma part, monsieur le président, voilà l'un des aspects les plus troublants de tout ce problème. Il n'y a aucun indice matériel garantissant que l'évolution qui se produira dans ce territoire, en particulier, d'ici quelques années justifiera l'aménagement de cette ligne.

Le ministre nous affirme qu'il compte nettement l'aménager d'ici quelques années. J'y vois, monsieur le président, un indice bien

évident qu'on a peu d'espoir de voir aménager cette ligne. Si ces événements se produisent, comme je le crois et le sais parce que la chose est arrivée tant de fois dans notre pays déjà, si donc ils arrivent d'ici quatre ou cinq ans, l'aménagement immédiat de la ligne ferroviaire en question permettrait d'accélérer considérablement les choses, de rendre la région plus profitable et plus intéressante et d'entreprendre immédiatement plus de programmes d'expansion. Toutefois, si nous nous contentons de marquer le pas et de suivre l'évolution naturelle du pays, nous témoignons d'un manque de confiance et, ce qui est pis, nous repoussons à une date indéterminée l'aménagement d'une ligne que nous serions justifiés d'entreprendre maintenant.

Il me semble, ainsi qu'à bien d'autres, que nous avons l'alternative de favoriser l'essor de la région grâce à l'aménagement du chemin de fer ou d'attendre que l'essor de la région facilite l'aménagement du chemin de fer, les deux propositions étant diamétralement opposées l'une à l'autre. Presque invariablement, l'expansion du Canada a suivi et non pas précédé l'aménagement des grandes voies ferrées. L'expansion de l'Ouest a suivi l'aménagement du grand chemin de fer que notre parti a appuyé. L'autre région, celle qui entoure la Baie d'Hudson, s'est développée surtout au point de vue de l'industrie minière et de l'industrie forestière par suite du prolongement du chemin de fer aujourd'hui connu sous le nom de chemin de fer Ontario Northland ou chemin de fer du Témiscamingue et du Nord ontarien, comme j'aime à le considérer.

On ne saurait s'attendre que des gens aillent ouvrir des mines, construire des usines, couper du bois et accomplir toutes les tâches qui favorisent l'expansion industrielle, si nous-mêmes, soit à titre de gouvernement, soit à titre de nation, n'avons pas assez confiance dans la région pour la munir des moyens de transport fondamentaux qui lui sont essentiels. Rappelons-nous que si la ligne est construite en entier elle arrivera, à une de ses extrémités, à Chicoutimi et Port-Alfred. Port-Alfred est un port à eau profonde situé à la tête de la rivière Saguenay et qui déjà sert à un fort volume de transport maritime. Presque tout ce transport intéresse la région avoisinant immédiatement Chicoutimi et Port-Alfred. Si la ligne de chemin de fer était aménagée, elle s'étendrait à partir de ce point sur une région richement boisée, qui offre beaucoup d'avenir à l'agriculture et dont nous ignorons encore les richesses minérales. Elle se rendrait à Chibougamau où se trouvent quelques-unes des mines les plus importantes du Canada, puis à la ligne qu'on a convenu de construire immédiatement et reviendrait par une autre région de grande importance minière. Enfin, elle passerait par Beattyville jusqu'à Noranda, reliant ainsi l'immense territoire de l'Ontario et du Québec qui deviendrait tributaire de Port-Alfred et de Chicoutimi. Par le port s'écoulerait, et cela au moyen d'une voie ferroviaire beaucoup moins longue que celle qui est présentement requise, des approvisionnements utiles à une vaste région du Canada qui doit à l'heure actuelle se les procurer à plus grands frais en passant par des ports situés plus au sud.

N'oublions pas, monsieur le président, que si le gouvernement fédéral n'a pas confiance en cette région, le gouvernement provincial, lui, au moins, croit à son avenir, et il a prouvé cette confiance en aménageant une route reliant Chicoutimi à ce territoire. Il y a consacré approximativement 4 millions de dollars. A l'extrémité de cette route ont surgi des mines où il n'y en avait pas auparavant; l'industrie s'est développée à des endroits où il n'y en avait pas auparavant; là, l'activité commerciale a grandi et même une ville a été établie où il n'y en avait pas autrefois. Voilà ce qu'a donné la confiance, l'élan vers l'avenir et l'initiative. Je ne veux pas faire de cette question une affaire politique. J'ai pris la parole parce que je viens d'une province qui, ces dernières années, a pris un essor qu'on n'aurait jamais cru possible.

Pendant que j'expose ces arguments en faveur de l'aménagement de ce chemin de fer, je songe par exemple à celui qui, lançant son marteau, près de Cobalt, a détaché un morceau de minerai, découverte qui a amené l'établissement de mines, de villes et d'industries dont personne ne soupçonnait la possibilité. Dans la mise en valeur de notre pays, le même phénomène s'est constamment répété: lorsqu'une région était colonisée, on pensait toujours qu'il n'y avait rien au delà, ou du moins pas grand chose. Nos pionniers allaient quand même de l'avant,—ces gens n'acceptaient pas ce genre de raisonnement,—ils risquaient leur vie, s'ils étaient de cette catégorie d'hommes, ils risquaient leur capitaux, s'ils étaient ce genre d'entrepreneurs, et ce sont eux qui ont fait du Canada un grand pays. Ils ont ouvert d'immenses régions, aujourd'hui consacrées à l'agriculture. Ils nous ont donné de puissants bassins, de vastes réserves de bois pour la fabrication du papier, d'où viennent les billes qui descendent nos rivières vers les papeteries.

Tout cela s'est produit non par notre inaction ni parce que nous affirmions qu'il n'était pas certain que cette entreprise commence-

rait à rapporter dès sa réalisation. Tout cela a été le fruit de la confiance, qui a déterminé les résultats désirés. Les grandes fortunes édifiées au pays, et il y en a eu, ne se sont pas rencontrées chez ceux qui voulaient des résultats certains. On les a réalisées en courant un risque, un risque calculé et fondé sur la confiance que les résultats voulus se produiraient, et dans le sens de l'intérêt bien entendu de tout le pays.

Pour conclure, je tiens à résumer la situation, pour le cas où l'on dirait plus tard que tout ceci est visionnaire, impossible, que c'est demander au Gouvernement d'assumer, en se chargeant de la construction d'un tronçon de la ligne ferroviaire de Chibougamau à Saint-Félicien, un fardeau qui pèsera indéfiniment sur lui. Nous sommes d'avis que même si le fond du projet de loi à l'étude est excellent, même si nous approuvons tout à fait le principe dont il s'inspire, le bill présente des lacunes parce qu'il prévoit seulement la moitié d'une ligne qui ne servira ses fins qu'une fois complète. La moitié de la ligne qu'on ne se propose pas de construire dès maintenant est celle qui relierait une vaste région à un port de mer, en traversant des territoires riches en ressources, et une zone minière, qui a besoin de fonderies, à une collectivité qui songe à en aménager une, et qui désire en aménager une autre pour le zinc.

Quant à la moitié de la ligne de chemin de fer qu'on n'aménagera pas, monsieur le président, la confiance que nous avons en notre pays et notre foi en son avenir en dicte l'aménagement. Ceux qui refusent de l'aménager ou qui n'en favorisent pas l'aménagement immédiat, font, devant le monde entier, preuve d'un manque de confiance et de foi en l'avenir d'une des plus importantes régions du Canada.

M. McIvor: Monsieur le président, je ne me crois pas aussi en mesure que le préopinant d'ajouter de nouveaux éléments à la discussion. Je crois qu'il s'est fort bien acquitté de sa tâche; mais je signale que le projet de loi a été étudié par un des meilleurs comités de la Chambre des communes, où des hauts fonctionnaires ont comparu pour nous fournir une foule de renseignements. Le ministre nous a convaincus qu'on l'a assuré que l'entreprise serait profitable; tout ce que nous avons à faire est de lire les rapports.

Je ne veux pas essayer de terminer le débat, mais je crois que la ligne est nécessaire et que le projet de loi répond à ces besoins. Le ministre nous a convaincus que l'entreprise sera profitable.

M. Nicholson: Avant l'adoption de l'article, j'aimerais dire un mot. Les honorables députés auront constaté que cette disposition habilite le gouverneur en conseil à construire les tronçons du chemin de fer qu'il pourra juger nécessaires, d'ici le 31 décembre 1964, ou à telle date postérieure qu'il pourra fixer.

Tous les honorables députés conviendront sans doute que l'aménagement des chemins de fer intéresse l'ensemble de la population de notre pays, y compris les membres du Parlement. Les administrateurs du chemin de fer ont expliqué au comité pourquoi il y aurait lieu de procéder immédiatement à l'aménagement d'un premier tronçon, signalant toutefois que les recettes prévues ne motiveraient pas l'aménagement de l'autre partie de la ligne dont il est fait mention au projet de loi. La plupart d'entre nous conviendront volontiers, je pense, que les arguments invoqués à l'appui de cette thèse semblaient bien fondés.

Cela étant, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement prierait en ce moment le Parlement de lui donner un blanc-seing l'autorisant à aménager l'autre partie de la ligne n'importe quand d'ici dix ans, soit d'ici le 31 décembre 1964, ou bien, si ce n'est pas fait d'ici là, à n'importe quelle date ultérieure que pourra fixer le gouverneur en conseil. C'est là, selon moi, un principe gros de périls. Si le Gouvernement ne disposait pas de la forte majorité dont il jouit ici, il ne nous aurait jamais saisi d'une mesure de ce genre. Je propose donc l'amendement suivant:

Que l'article 1er soit modifié par la suppression des mots "ou telle date postérieure que le gouverneur en conseil peut fixer".

Je l'ai déjà dit, le Parlement a toujours voulu appuyer la construction de toute ligne de chemin de fer qu'on pouvait aménager. J'imagine que le cabinet pourrait, en dix ans, aménager cette ligne supplémentaire. Si, cependant, vers 1963 l'aménagement de cet embranchement était commencé mais ne pouvait être terminé avant le 31 décembre 1964, le Parlement, j'en suis sûr, ne se ferait pas prier pour prolonger les délais prévus. Mais je crois que la présente législature agirait de façon bien peu démocratique en liant toutes les législatures à venir à une proposition aussi peu précise que celle qu'on nous a soumise.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je dois avouer qu'il me reste encore à entendre une explication satisfaisante quant à la nécessité de fixer cette date aussi longtemps d'avance. Je ne parle pas ici seulement de la proposition d'amendement tendant à la suppression de ces mots de l'article. Je ne crois pas que la proposition d'amendement supprime la difficulté; en effet, si l'entreprise devait être réalisée bien après 1964, le Parlement ne la verrait peut-être pas d'un œil très favorable.

Cette ligne pourrait être terminée dans un temps relativement court. Je ne comprends pas du tout, je l'avoue, l'attitude du Gouvernement quand il remet l'affaire jusqu'en 1964, si vraiment il a l'intention de donner suite au projet. Maintenant que nous sommes saisis de la proposition d'amendement, le ministre voudra peut-être nous dire, non seulement pourquoi on mentionne une date ultérieure, mais encore pourquoi on a arrêté une date aussi reculée que 1964.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux que le chef de l'opposition m'ait proposé de fournir des explications. Je fais remarquer que les explications ont déjà été fournies au comité, car l'argument qu'a invoqué le député, qui propose un amendement, a déjà été formulé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. J'ignore s'il a proposé un amendement au comité; mais je sais qu'il a tenté de faire adopter son point de vue à plus d'une reprise.

Voici l'explication à donner, selon moi: dans l'état de choses actuel, le National-Canadien a obtenu des garanties de la part d'un certain nombre d'entreprises et de sociétés, ce qui assure la situation financière du chemin de fer en ce qui a trait à la partie de la voie qui va de Beattyville, à l'ouest, jusqu'à Chibougamau, localité sise à peu près au centre de l'arc qui s'étend de Beattyville à Saint-Félicien, en passant par Chibougamau. Quant à l'autre moitié de la voie, toutefois, c'est-à-dire la partie qui va de Saint-Félicien à Chibougamau, le National-Canadien a témoigné, par l'entremise de ses dirigeants, que, du point de vue financier, la situation est telle qu'il ne recommanderait pas l'aménagement immédiat de cette portion de la ligne.

Le National-Canadien espère cependant que l'aménagement de la voie depuis Beattyville jusqu'à Chibougamau stimulera l'industrie et qu'il assurera l'établissement d'une raffinerie de zinc ou même de cuivre dans la région du Lac Saint-Jean, peut-être à Chicoutimi. Dans ce cas-là, si le National-Canadien obtenait les garanties nécessaires, il serait avantageux de continuer l'aménagement de la ligne jusqu'à Saint-Félicien. Il se peut donc qu'on soit en mesure d'entreprendre assez tôt l'aménagement du tronçon est de la ligne. Il ne sera peut-être pas possible de l'entreprendre d'ici dix ans et c'est pourquoi le Gouvernement a jugé bon d'accepter cette proposition des chemins de fer. En somme, ce sont les chemins de fer Nationaux du Canada qui sont responsables de l'aménagement des lignes qui ont été construites à l'occasion après avoir été approuvées par le Parlement.

[L'hon. M. Drew.]

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'achever le tronçon d'ici dix ans. Dans ce cas, on estime que la loi à l'étude autoriserait le National-Canadien à aménager cette ligne même après la période de dix ans et c'est pour cette raison que l'article a été rédigé sous sa forme actuelle.

M. Coldwell: Un mot seulement. Puisque c'est le Parlement qui doit répondre des déficits du National-Canadien c'est à nous qu'il appartient de décider, après avoir entendu les observations du chemin de fer, si ce prolongement est économiquement avantageux au moment où il est proposé. Mon honorable ami a d'excellentes raisons de demander au comité de supprimer l'autorité conférée au gouverneur en conseil. A l'occasion, nous nous sommes opposés à des décisions rendues par le gouverneur en conseil. Or voici une décision qui ne devrait être approuvée en aucune circonstance. Si jamais le chemin de fer peut démontrer que ce prolongement serait économiquement avantageux, il pourra s'adresser à nous et demander l'autorisation d'aménager ce prolongement. Nous devrions rayer cette disposition très inacceptable du projet de loi.

M. Green: Monsieur le président, les mesures habilitantes ordinaires de cette nature, en vertu desquelles le National-Canadien est autorisé à aménager un embranchement, prescrivent d'abord que le gouverneur en conseil peut pourvoir à l'établissement par le chemin de fer d'une ligne reliant une localité à une autre dans une période de temps fixée, qui constitue une période raisonnable pour achever la ligne. C'est la pratique qu'on a suivie dans le cas de l'embranchement allant de Terrace à Kitimat, en Colombie-Britannique, et de Sherridon à Lynn-Lake, au Manitoba et, sauf erreur, dans le cas également de la ligne reliant Barraute et Kiask-Falls, dans la province de Québec; mais, dans le cas présent, il y a deux variations très importantes.

Tout d'abord, nous relevons les mots "en totalité ou en partie", qui apportent une réserve au sujet du parachèvement, de sorte que le gouverneur en conseil peut n'autoriser l'achèvement que d'une partie de ce chemin de fer. Ainsi que je l'ai signalé, dans tous les autres bills, l'autorisation devait porter sur le parachèvement de toute la ligne. Je le répète, dans le cas présent, nous avons les mots très importants: "en totalité ou en partie".

Puis au lieu de fixer la période au cours de laquelle on pourrait raisonnablement aménager le chemin de fer, nous avons une limite de dix ans, qui expire le 31 décembre 1964. Là encore, la disposition diffère totalement

de la disposition régulière inscrite dans les mesures de ce genre.

La proposition d'amendement présentée par l'honorable représentant de Mackenzie a du sens car si des réserves comme la suivante par exemple "ou à toute autre date que le gouverneur en conseil pourra indiquer" figurent dans les autres lois habilitantes dont j'ai parlé, c'est parce que les travaux pourraient ne pas être terminés à la date indiquée à cause de quelque délai, c'est donc à titre de précaution que l'on permet ce qui doit être considéré j'en suis sûr comme une légère prolongation de temps. Toutefois, dans le cas qui nous occupe l'extension prévue vient s'ajouter à la période de dix ans.

M. Knowles: D'ici aux calendes grecques.

M. Green: Oui, aux calendes grecques. Tout d'abord, on dit que la ligne doit être aménagée en totalité ou en partie, ensuite qu'il n'est pas nécessaire de la compléter avant 1964 et le gouverneur en conseil intervenant à cette étape peut en retarder l'achèvement aussi longtemps qu'il le jugera bon, d'où il suit que la ligne pourra ne pas être aménagée d'ici quinze ou vingt ans.

Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait demander à la Chambre de l'autoriser à aménager la ligne de chemin de fer de Beattyville à Saint-Félicien. Eh bien, pourquoi ne pas aller de l'avant et ne pas aménager la ligne au lieu de s'en tenir à cette réserve prévoyant l'aménagement de la moitié maintenant et l'autre moitié dans cinq, dix, quinze ou vingt ans.

Le vice-président du National-Canadien de qui relève les projets de mise en valeur a dit au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes que la moitié orientale de la ligne serait une entreprise fondée sur la mise en valeur de la région; en d'autres termes, on ne prévoit pas que le transport y sera suffisant pour que la ligne soit immédiatement payante. Il en préconise l'aménagement à titre d'entreprise de mise en valeur.

Le National-Canadien espère, a-t-il poursuivi, qu'on établira à Chicoutimi une grande fonderie de zinc qui transformerait le concentré de zinc de toute la zone Québec-Ontario. Le bill vise aussi un court tronçon appelé ligne du lac Manitouwadge en Ontario; or, il y a du minerai de zinc dans la zone du lac Manitouwadge. Le vice-président espère, a-t-il dit, que le minerai de zinc provenant d'aussi loin que la zone du lac Manitouwadge, près de Port-Arthur en Ontario, serait transporté par le National-Canadien jusqu'à Chicoutimi où se trouverait une fonderie.

Il y a également de vastes ressources d'énergie dans la région de Chicoutimi. On trouve là les bases d'un essor considérable pour le Canada; toutefois, le gouvernement est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'aménager avant dix ans et peut-être même avant une période plus longue encore l'embranchement qui relierait Chibougamau à Saint-Félicien. Je ne vois pas très bien comment il peut espérer qu'on aménage une fonderie à Chicoutimi avec une solution de continuité de 139 ou 140 milles dans cette ligne de Chibougamau à Saint-Félicien. Il s'attend que l'industrie privée aille à Chicoutimi établir une fonderie de 25 millions avant qu'on ait aménagé cette partie de l'embranchement. Cela n'a aucun sens.

Ou bien c'est là un vrai projet de mise en valeur ou bien ce n'en est pas un; s'il s'agit d'un projet de mise en valeur à exécuter dans l'intérêt du pays,—et le ministre a déclaré à l'étape de la deuxième lecture qu'il est effectivement dans l'intérêt du pays,—alors le gouvernement devrait aller de l'avant et aménager le chemin de fer tout entier. L'amendement proposé par l'honorable représentant de Mackenzie est certes opportun et j'espère que le comité l'adoptera.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis de revenir à la question soulevée par le chef du parti cécéfiste? Voici comme j'envisage la question. Comme il le sait sans doute, lorsque des embranchements ont été aménagés dans le passé, le gouvernement a déposé un rapport à la Chambre un certain nombre de jours après l'ouverture de la session. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la ligne de chemin de fer du lac Lynn et dans celui de la ligne Barraute-Kiask. Les rapports en question font partie des sujets exposés par les dirigeants des chemins de fer Nationaux du Canada au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et chaque année les membres de ce comité ou tout autre membre peuvent s'assurer de la situation de la ligne de chemin de fer.

La raison pour laquelle les mots "1964 ou telle date ultérieure que le gouverneur en conseil peut fixer" y figurent est que nous suivons presque mot à mot les mesures antérieures. Si le député se reporte à l'article 1er du chapitre 20, I Elizabeth II, loi concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, il lira le même libellé, savoir:

> Le gouverneur en conseil peut pourvoir à la construction et à l'achèvement par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada avant le premier novembre mil neuf cent cinquante-quatre ou telle date ultérieure que le gouverneur en conseil peut fixer.

De même, dans les statuts de 1951, Georges VI, chapitre 44, la loi concernant la construction par la Compagnie des chemins de fer

Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, renferme une disposition analogue, savoir:

> Le gouverneur en conseil peut pourvoir à la construction et à l'achèvement, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada... avant le premier novembre mil neuf cent cinquante-trois ou telle date postérieure que le gouverneur en conseil peut fixer...

Aussi, le libellé dans les deux cas est exactement le même. On ne cherche pas ici à obtenir les pouvoirs extraordinaires dont on a parlé. Au contraire, la mesure est fondée sur la façon de procéder à l'égard de deux, sinon de trois lignes analogues, et le seul motif, que je ne veux pas exposer de nouveau, autre que celui que j'ai déjà avancé, est celui dont j'ai parlé pour répondre au chef de l'opposition tout à l'heure. Il me semble que pour ce motif nous ne devrions pas accepter l'amendement qu'a proposé le député de Mackenzie.

M. Coldwell: J'aimerais à poser une question au ministre. Dans les autres cas dont le ministre a parlé, n'est-ce pas un fait que les lignes étaient considérées comme des entreprises rentables par les dirigeants du réseau? Dans le cas en cause, n'y a-t-il pas un doute que l'extension vers l'Est puisse être rentable, au moins pour le moment et peut-être pendant quelque temps à venir? Le député de Vancouver-Quadra a mentionné la possibilité de l'aménagement d'une fonderie, mais rien ne nous en assure d'une façon précise. Par conséquent, à cet égard nous prendrions des mesures tout à fait différentes de celles dont a parlé le ministre, car dans ces cas, nous étions assurés que ces lignes seraient rentables, autant que les dirigeants du réseau pouvaient en juger. Mais dans le cas présent les dirigeants du réseau nous affirment que le tronçon est ne serait pas rentable dans les circonstances actuelles mais pourrait l'être plus tard.

A mon avis, ils devraient alors se présenter de nouveau devant la Chambre, et devant le comité; les membres de cet organisme pourraient interroger les administrateurs, même s'il n'est pas sûr qu'après cet interrogatoire la question serait décidée de façon favorable par la Chambre. Tel est mon avis.

L'hon. M. Chevrier: Je réponds par l'affirmative à la première partie de la question du député. La moitié est de la ligne n'est peut-être pas rentable à l'heure actuelle, mais c'est le motif même pour lequel on cherche à conserver tel quel le texte de l'article 1er du projet de loi actuel, car même si nous croyons qu'il s'écoulera peu de temps avant l'aménagement de l'autre tronçon, cela prendra peut-être plus de dix ans. Pourquoi serait-il nécessaire de se présenter devant le Parlement, alors que celui-ci, en vertu du rapport déposé aux termes du dernier article de la loi, a déjà l'occasion de faire expliquer la situation du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques par les membres de la Chambre.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Nicholson: Monsieur le président, le ministre reconnaîtra, je pense, que des projets concrets ont été soumis au Parlement dans le cas des lignes de Kitimat et de Lynn-Lake, et que la réalisation de ces projets ne faisait aucun doute. Mais, dans le présent cas, les dirigeants du chemin de fer ont traité l'affaire en prenant pour acquis que le Parlement approuverait l'aménagement de l'embranchement de Beattyville. Il est regrettable qu'on ait soumis au Parlement la mesure sous sa forme actuelle. Le Parlement, je pense, est tout disposé à appuyer la dépense de 17 millions pour l'aménagement de l'embranchement de Beattyville; cependant, si nous adoptons le projet de loi, le chemin de fer pourra décider en tout temps de dépenser 17 millions pour construire l'autre embranchement de 139 milles. Ce n'est pas juste envers le Parlement.

Le ministre et le cabinet ne devraient jamais se faire prier pour soumettre au Parlement tout projet comportant une dépense aussi forte que ces 17 millions, surtout lorsqu'il s'agit de construire un embranchement. Nous n'avons pas oublié les leçons coûteuses qu'ont été pour nous des embranchements que le réseau du National-Canadien a été obligé de construire et qui se sont révélés peu rentables. Malheureusement, les pressions exercées en périodes électorales ont abouti, chez nous, à l'aménagement d'embranchements qui devaient constituer d'épineux problèmes pour les régimes qui se sont succédé au pouvoir. Nul gouvernement ne devrait demander au Parlement de voter 17 millions pour la construction éventuelle, par décret du conseil, d'un embranchement. J'espère qu'après le débat actuel le ministre acceptera la proposition d'après laquelle la dépense devrait être limitée à 17 millions de dollars d'ici la fin de décembre 1964.

M. Hahn: Monsieur le président, il faudrait élucider une question, surtout si l'on tient compte de l'amendement qui vient d'être proposé. Le ministre a laissé entendre que l'embranchement depuis Chicoutimi jusqu'à Chibougamau pourrait n'être pas réalisable et, par conséquent, pourrait n'être pas aménagé. Je me demande si cela signifierait un nouveau prolongement de cet embranchement depuis Chibougamau jusqu'à Chicoutimi dans ce cas, s'il ne serait pas préférable, vu la nécessité de compléter la voie ferrée à un autre moment,

de songer à aménager, dès maintenant, une voie qui irait de Beattyville à Chibougamau, puis à Chicoutimi.

M. le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Hahn: Le ministre nous dirait-il s'il s'attend que la ligne de chemin de fer devienne avantageuse du point de vue financier depuis Chibougamau jusqu'à Chicoutimi avant qu'on prolonge l'embranchement après 1964?

L'hon. M. Chevrier: Je crois avoir traité ce point au comité. Tout d'abord, la ligne projetée n'ira pas de Chicoutimi à Chibougamau, mais de Saint-Félicien à Chibougamau. Les dirigeants du chemin de fer et moi-même avons expliqué que, tant que le National-Canadien n'aura pas la garantie d'un trafic suffisant, il ne procédera pas à l'aménagement du tronçon de la voie ferrée dans cette région. D'après les renseignements qu'a fournis le vice-président du service de recherches industrielles du National-Canadien au comité, on espère obtenir plus tard cette garantie et on procédera alors à l'aménagement de la voie ferrée.

(Texte)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je veux dire quelques mots seulement au sujet de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Je n'ai pas l'intention d'appuyer l'amendement parce que je n'en vois pas l'utilité. Il est évident que, si la partie est du chemin de fer de Saint-Félicien à Chibougamau n'est pas construite d'ici dix ans, il serait bien utile au Gouvernement de pouvoir étendre le délai de la construction.

Les députés se souviennent que la semaine dernière, lors du débat sur la motion tendant à l'adoption du projet de loi en 2e lecture, j'ai obtenu de l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) l'assurance que, si nous apportions la même garantie pour la partie est qu'on a obtenue pour la partie ouest, le National-Canadien pourrait commencer immédiatement cette partie de la construction. J'obtenais également du vice-président de la Compagnie, vendredi dernier, la même assurance, alors qu'on étudiait ce projet de la loi en comité. Monsieur le président, je vois d'autant moins l'utilité de cet amendement que j'ai la conviction que, d'ici 6 mois ou un an au plus tard, nous serons en mesure d'apporter aux autorités du National-Canadien les garanties qu'elles exigent pour commencer la construction de la partie est.

J'ai communiqué ce matin avec le secrétaire du conseil d'Orientation économique du Saguenay et il m'a exprimé la même confiance. La population de la région du Saguenay a d'ailleurs l'intention de travailler de façon constructive et intelligente à la réalisation de ce projet, et c'est pourquoi, monsieur le président, j'ai confiance que, soit par les garanties que nous allons apporter, soit grâce à l'aide du Gouvernement qui pourra nous accorder un subside, nous pourrons commencer à construire la partie est d'ici un an au plus tard.

(Traduction)

M. Balcer: Monsieur le président, la mesure à l'étude est très curieusement rédigée puisque, de fait, nous sommes saisis de deux projets de loi différents. Le Gouvernement a réellement l'intention de mettre en œuvre un de ces bills, celui qui vise l'aménagement d'une ligne de chemin de fer entre Beattyville et Chibougamau. Il devrait nous soumettre un autre projet de loi en vue de l'aménagement d'un tronçon depuis Chibougamau jusqu'à Saint-Félicien; il devrait aussi nous fournir les explications nécessaires et ainsi de suite. Le ministre dira peut-être que je prononce un discours politique mais il est parfaitement évident que, dans la rédaction du projet de loi sous sa forme actuelle, le Gouvernement cherchait uniquement à apaiser l'opinion publique dans la région du lac Saint-Jean et n'avait guère d'autre objectif en vue. Le Gouvernement n'avait pas l'intention d'aménager immédiatement le tronçon oriental de cette ligne. Il voulait aménager immédiatement une ligne de chemin de fer entre Beattyville et Chibougamau et, d'une façon générale,—ce qui à mon avis est tout à fait sensé,—il avait l'intention d'aménager une autre ligne quand les circonstances en motiveraient la construction. Le ministre nous dit que la ligne sera aménagée si le volume du trafic garanti ou si les garanties commerciales sont suffisantes pour motiver l'aménagement de l'autre tronçon de cette ligne de chemin de fer. J'espère sincèrement que le gouvernement et le ministre sont disposés à en faire autant à l'égard de n'importe quelle partie du Canada. En somme, c'est du simple verbiage. Si la demande est suffisante pour que l'aménagement d'un chemin de fer, n'importe où au Canada, soit profitable au National-Canadien, le gouvernement et le chemin de fer devraient se mettre à l'œuvre immédiatement. Cela ne fait aucun doute. La façon dont ce projet de loi est rédigé me porte à croire que le Gouvernement vise simplement à apaiser l'opinion publique dans cette partie du Québec, c'est-à-dire dans la région du lac Saint-Jean. Ce à quoi le Gouvernement songeait c'était l'aménagement d'une ligne de chemin de fer entre Beattyville et Chibougamau. A l'heure actuelle, le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'aménager le tronçon orien-

tal. Il ne devrait pas avoir peur de le dire et ne devrait pas non plus nous soumettre une mesure législative aussi bizarre. C'est pour exposer ces faits que j'ai pris la parole.

L'hon. M. Chevrier: Je crains de ne pouvoir laisser passer sous silence les déclarations de mon honorable ami. Il avait déjà exposé ces mêmes idées au cours du débat général quand il a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire aménager entièrement cette ligne de chemin de fer. Qu'on me permette de dire que le gouvernement en a l'intention. Compte tenu des circonstances exposées par les représentants des chemins de fer Nationaux du Canada qui ont rendu témoignage devant le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, les intentions du National-Canadien sont très claires et celles du gouvernement le sont également. Il ne s'agit pas ici de deux projets de loi dont le premier aurait pour objet l'aménagement d'une partie de la ligne et dont l'autre, qui viendrait .plus tard, concernerait l'autre partie. Il s'agit d'un seul projet de loi. Le Gouvernement et les chemins de fer Nationaux du Canada envisagent l'aménagement de cette ligne, non pas d'une partie de cette ligne mais de sa totalité, la partie occidentale devant être aménagée immédiatement à cause des garanties qui ont été fournies et la moitié orientale devant être aménagées dès que des garanties analogues auront été reçues. J'espère,—et, de fait, tout indique qu'on nous fournira les assurances voulues,—que les garanties de trafic permettront l'aménagement de la ligne aussitôt que possible après l'achèvement de la première moitié. Mon honorable ami déclare que c'est une drôle de mesure, que c'est une mesure bizarre et que le Gouvernement n'a pas l'intention de poursuivre l'aménagement de la ligne. Je dois lui dire qu'il n'en est rien. Les députés ne voudraient pas, j'en suis sûr, que des administrateurs sérieux du National-Canadien fournissent les explications qu'ils ont données au comité sans être sincères. Je suis sûr que les députés ne penseront pas qu'ils agiraient ainsi.

Mon honorable ami a fait une autre déclaration que je dois relever. Il a dit qu'en aménageant tout d'abord la moitié occidentale de cette ligne, soit celle qui s'étend de Beattyville à Chibougamau, cela aurait pour effet de diriger vers Toronto le trafic venant du Québec et d'en priver cette dernière province.

M. Balcer: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami avait été présent au comité, il saurait que la situation est exactement le contraire. A propos de ce problème, les administrateurs du National-Canadien ont expliqué que la société, en aménageant la première partie de cette ligne, soit de Barraute à Kiask-Falls, avait l'intention de mettre en valeur les terres boisées de la région de l'Abitibi de manière à diriger le bois à pâte vers les usines de la vallée du Saint-Laurent. Elle a certainement été aménagée exprès pour servir l'essor de l'industrie forestière et des industries de la pâte de bois et du papier de la province de Québec.

M. Dufresne: On pourrait agir de la même façon dans le cas présent.

M. Balcer: Si mon honorable ami me le permet, j'aimerais dire que je ne me plains pas de cette partie du projet de loi; je l'approuve. Je veux dire que j'accepte son explication voulant que l'aménagement de cette partie de ce chemin de fer soit pour le National-Canadien, une bonne affaire. Cela ne fait aucun doute. Ce que je ne peux accepter, c'est qu'on dise que l'autre partie sera aménagée plus tard, d'ici aux calendes grecques. Voilà ce que je ne saurais approuver.

L'hon. M. Chevrier: Si on me le permet, j'aimerais poursuivre mon exposé, car j'estime qu'il se rattache sûrement à ce qu'ont dit d'autres honorables députés. Cela compte pour beaucoup dans ma prise de position à la Chambre. Lorsque les fonctionnaires du National-Canadien ont eu à s'occuper de la ligne d'Ontario, de la ligne du lac Manitouwadge, ils ont fait savoir au comité qu'une grande partie du trafic, sinon la totalité de ce trafic, consistant en concentrés de minerais en provenance de la province d'Ontario, serait acheminée par cette ligne du National-Canadien jusqu'aux fonderies de Noranda. Je n'ai pas vu un seul député de la province d'Ontario se lever pour protester contre l'acheminement du trafic ontarien vers la province de Québec; je n'ai pas entendu non plus de protestations des représentants de la ville de Toronto. Au contraire, des honorables représentants de la ville de Toronto m'ont dit qu'ils sont heureux qu'il en soit ainsi. En fin de compte nous n'aménageons pas des chemins de fer dans une région en particulier pour des raisons limitées. Les chemins de fer sont aménagés en fonction de la mise en valeur de l'ensemble du pays. C'est tout ce que les dirigeants du National-Canadien avaient à l'esprit lorsqu'ils ont recommandé au Gouvernement l'aménagement de cette voie ferrée qu'il y a lieu d'envisager comme un tout et non pas comme deux tronçons.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, une affirmation du ministre donne une impression qui n'est guère conforme aux faits.

Il dit que le libellé du bill est semblable à celui d'autres bills visant des aménagements de ce genre. Il existe cependant une grande différence. Le bill approuvant l'aménagement du chemin de fer de Terrace à Kitimat prévoyait nettement un délai, les travaux de construction devant être terminés pendant l'année courante. Je crois que la durée totale ne dépassait guère deux ans. Dans d'autres cas analogues, le délai prévu est de deux ans au lieu de dix ans. Il ne semble y avoir aucune raison de ne pas adopter ce chiffre à l'égard d'une entreprise de construction de ce genre. Ni le compte rendu des délibérations du comité ni les observations formulées à la Chambre ne révèlent de raison qui pourrait motiver, en l'occurrence, un délai de dix ans. On déclare que l'aménagement de la ligne Beattyville-Chibougamau doit commencer immédiatement. S'il en est ainsi, pourquoi fixer une période de dix ans à cette fin? Pourquoi insérer une autre disposition portant qu'il faudrait l'omettre jusqu'à une telle date postérieure? On veut, certes, que cette disposition s'applique au tronçon qui ira de Beattyville à Chibougamau. De la déclaration du ministre, il ressort que cette disposition vise l'aménagement du tronçon allant de Saint-Félicien à Chibougamau. Cela étant, la question se pose de savoir pourquoi nous devrions prolonger un retard déjà très long jusqu'à 1964 par une autre possiblité de retard. Ou le gouvernement se propose d'aménager cette ligne ou il ne se propose pas de le faire. Le ministre a dit qu'il espère qu'on obtiendra des assurances des usagers éventuels, ce qui permettrait d'entreprendre les travaux. Dois-je lui rappeler qu'en Ontario, le chemin de fer qui aura des relations d'affaires avec le chemin de fer reliant Beattyville à Chibougamau, soit l'*Ontario Northland Railway,* a été aménagé en vue de favoriser l'essor du pays. On l'a construit parce qu'on avait confiance en l'avenir et parce qu'on s'attendait que les résultats de l'exploitation justifieraient cette dépense. Il me semble que la ligne reliant Saint-Félicien à Chibougamau forme un chaînon essentiel de tout ce réseau. Ainsi que l'a dit le ministre, le minerai concentré sera livré de l'Ontario aux usines de Noranda. Il est clair que personne ne met ceci en doute. Les intérêts s'équilibrent. Il semblerait donc qu'il soit manifestement avantageux de compléter le chaînon, afin que la ligne aille directement de Saint-Félicien à Noranda puis à l'Ontario septentrional, de façon que ces régions soient reliées entre elles.

Je ne voudrais pas qu'on dise qu'en appuyant l'amendement, je le fais avec l'arrière-pensée qu'il y aurait lieu de faire d'autres démarches. A mon avis, c'est là une partie essentielle du programme tout entier. L'année 1964 mentionnée dans le bill est déjà trop éloignée, mais s'il faut prévoir une période de dix ans, je ne vois, normalement, aucune raison de l'étendre davantage. La raison pour laquelle j'appuie l'amendement c'est tout simplement que je crois qu'on doit procéder dès maintenant à l'aménagement de ce tronçon faisant partie du réseau de lignes de chemins de fer qui favoriseront l'essor de la région tout entière.

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition a demandé quelle différence il y a entre le bill à l'étude et les autres. Il faut se souvenir que les autres tronçons ferroviaires étaient beaucoup plus courts que celui dont nous parlons, lequel doit avoir 294 milles. Si on ajoute la partie située dans l'Ontario et le tronçon du lac Caché à Chibougamau, on obtient un parcours de plus de 300 milles de longueur. La différence se voit dans une certaine mesure lorsqu'on rappelle que la ligne de Terrace à Kitimat a 47 milles de longueur et que le tronçon de Kiask-Falls à Barraute est un peu plus long.

Je ne veux pas que le comité pense que le National-Canadien, ou, quant à cela, le Gouvernement, veulent accorder au chemin de fer des pouvoirs que la Chambre estime inopportun de lui accorder. Le National-Canadien a cru approprié, vu les circonstances, de demander un délai de dix ans et les légistes ont rédigé le bill en incluant les dispositions dont il a été question plus tôt et qu'on trouve dans les autres bills.

Si le comité juge que c'est là prendre des pouvoirs que nous ne devons pas avoir, et si la chose peut lui plaire, je suis prêt à accepter l'amendement proposé et à laisser au National-Canadien le soin d'aménager les trois lignes, les deux tronçons plutôt, mettons, d'ici 1964, dans l'espoir que d'ici là il obtiendra des garanties suffisantes pour permettre de prolonger la voie de Saint-Félicien à Chibougamau. Si une telle solution pouvait satisfaire le comité, je pourrais peut-être accepter l'amendement.

L'hon. M. Drew: Tout en constatant avec plaisir l'acceptation de l'amendement proposé, je tiens à relever un point. Le ministre a très soigneusement choisi ses mots en nous disant que les observations qu'il venait de formuler expliquaient, dans une certaine mesure, la différence. L'inclusion de l'expression "dans une certaine mesure" était fort prudente et je l'en félicite, car il n'a, en effet, donné des explications que dans une certaine mesure. Le fait est qu'on n'a jamais mentionné qu'il faudra dix ans pour construire cette ligne de 294 milles. Je crois,

d'ailleurs, qu'on nous a donné l'assurance, assez bien fondée, qu'un des ouvrages ferroviaires les plus difficiles à construire depuis des années, soit la ligne dont le tracé part des Sept-Îles et se dirige vers le nord sur une longueur de plus de 300 milles, sera achevé en quatre ans. C'est pourquoi le ministre a bien raison en disant que ces observations ne constituent une explication que dans une certaine mesure.

Néanmoins, étant donné que la date, soit 1964, figure dans le projet de loi, il y a lieu de supposer qu'elle y restera. J'accueille avec plaisir l'amendement intervenu, dans l'espoir qu'il indique que l'autre question sera soumise à un nouvel examen; peut-être cette révision permettra-t-elle de décider l'aménagement du tronçon de St-Félicien à Chibougamau en même temps que l'autre ouvrage.

M. Campbell: Je tiens à féliciter le ministre de l'attitude qu'il a adoptée. J'ai écouté très attentivement ce qu'ont dit au comité le vice-président du chemin de fer et d'autres témoins et j'ai conclu que les témoins qu'a fait entendre le National-Canadien sont même allés jusqu'à dire que l'aménagement de la partie est de l'embranchement était un rêve, mais que le chemin de fer pourrait marchander plus facilement si on lui accordait le droit d'aménager cette voie ferrée. Il me semble que certains députés s'inquiètent trop de ce qu'on n'aménage pas la voie dès maintenant. Le débat qui s'est déroulé au comité permanent m'a porté à penser que le chemin de fer tient à aménager la voie ferrée et qu'il y procédera dès que cela sera possible du point de vue économique.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non!

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Nicholson est adopté.)

M. le président: L'article ainsi modifié est-il adopté?

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, je me fais un devoir d'intervenir de nouveau dans ce débat et de réclamer la construction simultanée des deux sections de l'embranchement nº 1.

L'expansion économique apportée par ce chemin de fer à notre région profitera, non seulement aux habitants du royaume du Saguenay et de la province de Québec, mais au Canada tout entier. Le Gouvernement a accordé, en 1953, une nouvelle contribution

de $25,400,000 au plan Colombo, à titre d'aide financière et d'assistance technique, portant ainsi à 76·6 millions de dollars le total des sommes versées par notre pays pour l'avancement des contrées Sud et du Sud-Est de l'Asie. Ne pourrait-on pas aussi accorder des subventions au National-Canadien en vue de lui permettre de réaliser immédiatement ce projet en entier?

Le 11 mai dernier, le ministre des Transports (M. Chevrier) disait:

> On serait sans doute aussi fondé de fournir une subvention à l'endroit de cette ligne qu'on l'a été dans le cas du prolongement vers le nord de la ligne de chemin de fer du *Pacific Great Eastern* en 1949.

Est-ce que les représentations adressées au Gouvernement par les citoyens de Chicoutimi et du Lac Saint-Jean, de même que les articles de journaux parus sur cette question, n'ont pas convaincu le ministre de la nécessité d'une telle décision?

M. Fairweather, le vice-président du National-Canadien, nous a informés en comité qu'il était fortement en faveur de subsides pour la construction de nouvelles voies ferrées.

En attendant que le tronçon Chibougamau-Saint-Félicien rapporte des dividendes, j'estime que le Parlement devrait voter un octroi de quelques millions en vue de cette éventualité.

(Traduction)

En conséquence, monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député de Lapointe (M. Girard):

> Que l'article soit modifié par la substitution d'une virgule au point à la fin dudit article et par l'addition des mots suivants: "pourvu, cependant, que l'aménagement des secteurs A et B de l'embranchement nº 1 soit entrepris en même temps."

(Texte)

M. Villeneuve: Monsieur le président, à mon retour d'un voyage dans la circonscription que je représente en cette enceinte, au cours de la semaine dernière, j'ai pris connaissance des propos qui furent tenus ici lors du débat tendant à la 2e lecture du projet de loi autorisant la construction d'un chemin de fer vers la région minière de Chibougamau, et je ne puis laisser passer le présent débat sans y apporter mon humble concours, vu l'importance de cette question pour mes commettants.

J'ai pris note des propos qu'a tenus l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) lors de ce débat et je suis fort surpris des accusations injustes de partialité dont il fut la cible par la suite. Depuis mon élection comme député de Roberval, j'ai sollicité l'aide de l'honorable ministre des Transports en maintes circonstances en vue de l'avancement de mon comté; j'ai même eu à lui présenter

deux délégations, qu'il a accueillies d'une façon vraiment sympathique, et je suis convaincu que mes commettants sont en mesure d'apprécier sa franchise, son savoir-faire et sa sympathie à leur endroit. Aussi, puis-je affirmer qu'à l'instar de leur député, leur confiance demeure la même parce que, au courant des faits, ils sont en mesure de juger de la question objectivement.

L'avenir du comté de Roberval, en particulier, est lié aux décisions du ministère des Transports sur cette question du chemin de fer de Chibougamau. Mon collègue du comté de Lac-Saint-Jean (M. Gauthier) et moi-même l'avons suffisamment répété à la Chambre et mentionné au département saisi de la question pour que le principe soit maintenant sanctionné par un bill. C'est dans cet esprit que les électeurs du comté de Roberval, notamment, ont préféré, le 10 août 1953, accorder leur confiance à un député ministériel, sachant fort bien que son travail serait plus efficace. Les faits leur ont déjà donné raison et l'avenir le leur donnera encore davantage; c'est ce qui importe, à la fin, car je ne suis pas ici pour démolir le gouvernement que j'appuie, avec mandat explicite de mes électeurs, mais pour protéger les intérêts de ces derniers et même de ceux de Chicoutimi, même s'il faut, pour cela, passer l'éponge sur certains propos du député de Chicoutimi (M. Gagnon), indépendant même du progrès de son comté, si l'on en juge par ses absences diplomatiques lorsque certaines délégations importantes sont venues réclamer la construction d'un chemin de fer de Chibougamau au Lac-Saint-Jean, notamment au mois de mars 1953, et par son éternel silence sur cette question en Chambre jusqu'au moment où, désireux de se montrer sous son vrai jour, il se lança à corps perdu dans la critique en brandissant l'épouvantail de la province voisine pour tenter de reléguer au second plan son inertie passée et ses arguments peu objectifs, maintenant qu'il a décidé de se réveiller et de s'occuper de cette question primordiale. C'est bien la ligne de conduite des pseudo-indépendants que de tenter de s'approprier le crédit du travail qu'ont effectué les autres.

Mon collègue de Lac-Saint-Jean et moi-même n'avons cessé de nous intéresser à cette question vitale d'un chemin de fer devant relier la région minière de Chibougamau à celle du Lac-Saint-Jean et nous avons maintenant obtenu, de la part du Gouvernement et du National-Canadien, suffisamment de garanties pour demeurer optimistes en face de la réalisation pratique de ce projet qui nous est cher, ainsi qu'à nos commettants, à maints titres.

Bien que l'amendement au bill nº 442, proposé, au comité des chemins de fer, par mon collègue de Lac-Saint-Jean et secondé par moi, ait été défait, nous demeurons confiants que le tronçon de chemin de fer depuis Saint-Félicien à Chibougamau sera construit dans un court laps de temps, et nous demandons à l'honorable ministre des Transports de nous continuer son appui sympathique, même si certains ouvriers de la dernière heure continuent de tenir des propos pessimistes, prouvant par là combien d'éléments de la question leur échappent.

M. Girard: Monsieur le président...

M. Gauthier (Portneuf): Un autre désappointé!

Un hon. député: Un autre désappointant!

M. Girard: En dépit des magnifiques déclarations que vient de faire mon honorable collègue du comté de Roberval (M. Villeneuve), en dépit des autres déclarations qui ont été faites, mêlant la province de Québec à cette question, je continuerai, comme je l'ai fait depuis le début, de dire quelques mots sur cette question, sans m'occuper de répondre aux attaques indirectes et directes de mon bon ami. Il aurait sans doute été plus avantageux qu'il fût ici lorsque nous avons traité de la question, car au lieu d'essayer de détruire ses collègues de notre région, il se serait rendu compte que nous ne faisons rien autre chose que de demander la même chose que lui.

Monsieur le président, je laisse cette question de côté et j'ajoute quelques mots pour appuyer l'amendement de mon collègue de Chicoutimi (M. Gagnon) et dire que je vois, dans les déclarations mêmes de l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier), les raisons les plus sérieuses qui militent en faveur de la construction immédiate des deux embranchements.

L'honorable ministre ne vient-il pas de dire que le Gouvernement appuie les projets de chemin de fer dans un but unique, celui de "développer" les richesses naturelles du pays? Par conséquent, me fondant sur cette seule déclaration, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement ne décide pas immédiatement de construire les deux tronçons, puisque personne, si j'en juge par les déclarations des députés des deux côtés de la Chambre, ne doute que le "développement" industriel que promet le Saguenay soit suffisant pour justifier la construction de ce tronçon, et personne ne niera, je pense, à la suite de la déclaration que vient de faire l'honorable ministre, qu'il s'agisse pour nous du "développement" des richesses naturelles de la région. Autrement, si vous continuez toujours à ne tenir compte que des seules garanties financières, cela veut dire que le rôle du Gouvernement se résume à trouver des marchés, des débouchés pour le

National-Canadien, et non pas à s'intéresser, d'abord, au "développement" industriel d'une région. Et comme le ministre n'a certainement pas l'intention de s'en tenir à la considération de cents et de piastres que rapportera, la première année, le tronçon de Chibougamau à Saint-Félicien, il doit d'abord envisager ce qu'il apportera, comme "développement" à la région du Saguenay; je pense que, sur ce point, il n'existe aucun doute. C'est pour cette raison que je demande au Gouvernement d'appuyer cet amendement afin que le chemin de fer soit construit immédiatement sur les deux sections.

Monsieur le président, on a fait allusion durant le débat au gouvernement provincial et ce, précisément au moment où l'on nous accusait, nous, de faire de la politique. Monsieur le président, la seule intervention du gouvernement provincial dans la région s'est traduite par la construction d'une route qui a coûté 5 millions. Il ne s'est pas inquiété si la route rapporterait immédiatement le montant qu'il avait affecté à sa construction, car il ne l'aurait jamais construite. C'est pourquoi le gouvernement fédéral doit adopter la même attitude. Il ne doit pas considérer que le point de vue financier en ne tenant compte que du nombre de tonnes garanties par contrat, mais bien se demander si le projet de construction du chemin de fer aidera à l'expansion de la région du Saguenay.

C'est pour cette raison que je ne connais personne dans cette Chambre qui ne peut appuyer l'amendement proposé par mon collègue, lequel demande au ministre de construire les deux tronçons immédiatement.

M. Dufresne: Lorsque l'honorable ministre a présenté la résolution concernant ce projet de loi, pour une fois et quoique je n'en eusse pas l'habitude, je lui ai fait des compliments et j'ai félicité le Gouvernement d'avoir décidé de construire le chemin de fer de Chibougamau. Cependant, à ce moment-là, nous n'avions pas eu les explications, qui ont été fournies par la suite, nous indiquant que la partie qui, pour nous du Québec, est la plus essentielle, à savoir celle de Chibougamau à Saint-Félicien, ne serait pas construite dans le moment, mais plus tard, dans une période indéfinie.

Je n'ai pas l'intention de féliciter le Gouvernement, aujourd'hui...

M. Gauthier (Portneuf): Vous l'avez assez regretté l'autre jour.

M. Dufresne: ...Je constate qu'il a changé d'attitude. Comment se fait-il que lors de la présentation de la résolution, on nous ait parlé de la construction du chemin de fer de Chibougamau et que, dans le bill, on mentionne la construction d'une partie seulement de ce chemin de fer et l'on renvoie celle de la deuxième partie aux calendes grecques?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si l'honorable député avait écouté le discours que j'ai prononcé avant qu'il félicite le Gouvernement de son attitude et de sa décision de construire le chemin de fer, il aurait constaté que j'ai alors déclaré que nous commencerions à construire le tronçon de Beattyville à Chibougamau avant celui de Saint-Félicien. L'honorable député aurait, à ce moment, félicité et remercié le Gouvernement de sa décision de commencer la section ouest avant celle de l'est.

M. Dufresne: L'honorable ministre s'est pourtant bien gardé de nous dire que la deuxième partie de la construction se ferait seulement dans 10 ans, et peut-être seulement après. Et, si l'on en juge par la deuxième partie du bill, du moins l'article 1, on peut craindre que la construction de la deuxième partie ne se fasse jamais. C'est là la différence, comme le disait l'honorable député de Lapointe (M. Girard). Il ne faut pas toujours vivre avec l'espoir d'obtenir de l'argent; il faut surtout vivre avec de l'optimisme. Et, si le gouvernement de la province de Québec n'avait pas prévu que des gisements miniers considérables seraient susceptibles d'être exploités dans cette région s'étendant entre Saint-Félicien et Chibougamau, il n'aurait certainement pas affecté des millions à l'expansion de cette région.

Je proteste aussi parce que le Gouvernement, par son attitude, favorisera l'expédition des ressources naturelles du Québec vers une autre partie du Canada, au détriment de la population de cette province. Je trouve un peu étrange l'attitude de l'honorable député de Roberval (M. Villeneuve) qui, il y a un instant, s'est montré optimiste et a fait confiance au Gouvernement au point de lui donner un chèque en blanc. Eh bien, monsieur le président, je ne suis pas prêt à accorder un chèque en blanc au Gouvernement, surtout lorsqu'il nous présente une résolution qui dit une certaine chose et un bill qui dit à peu près le contraire. Dans les circonstances, je déclare que la partie de ce chemin de fer qui me paraît la plus importante est celle qui s'étend de Saint-Félicien à Chibougamau, et, conséquemment, j'appuierai certainement l'amendement proposé par l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon).

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): Avant la mise aux voix de l'amendement, je désire signaler, comme je l'ai fait au comité, que j'ai l'intention de l'appuyer. J'ai réclamé la construction simultanée des deux lignes de chemin de fer à deux reprises, en cette en-

ceinte, et, comme l'amendement proposé est à cet effet, je l'appuierai. Je dois dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avec mon honorable ami de Roberval (M. Villeneuve), nous avons confiance au Gouvernement et que la population de la province de Québec y a également confiance.

M. Dufresne: J'en prendrai connaissance aux prochaines élections.

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): C'est pour cela, comme je le disais tout à l'heure, que nous n'avons pas à nous inquiéter pour la prochaine élection et nous avons confiance que la région du Saguenay saura, elle aussi, faire confiance au Gouvernement parce que nous aurons, à ce moment-là, le chemin de fer; s'il n'est pas déjà terminé, il sera au moins commencé.

M. Villeneuve: Monsieur le président, je tiens à mentionner que je partage les sentiments de mon honorable ami de Lac-Saint-Jean à l'endroit du Gouvernement et que je voterai également pour l'amendement. Je tiens aussi à dire à l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) que ce ne seront ni lui ni nos amis d'en face qui construiront ce chemin de fer, mais bien le Gouvernement, par l'intermédiaire du National-Canadien.

J'ai confiance qu'il le fera dans un court délai, et c'est la raison pour laquelle je tiens à remercier encore l'honorable ministre de l'égard qu'il continue de témoigner à mes commettants du comté de Roberval.

(*Traduction*)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix!

(L'amendement de M. Gagnon, mis aux voix, est rejeté par 62 voix contre 23.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Émission de valeurs.*

M. Green: Le comité a adopté un amendement portant sur l'article 4. Je me demande si nous pourrions l'avoir.

L'hon. M. Chevrier: J'avais l'impression que M. le président en avait parlé plus tôt. Mon honorable ami a raison. Les deux articles, 4 et 5, ont été modifiés en supprimant les mots "quarante-quatre millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars" et en les remplaçant par les mots "trente-huit millions sept-cent cinquante mille dollars", afin de rendre le projet de loi conforme à la résolution que la Chambre a adoptée plus tôt et qui autorise une dépense au montant estimatif de $38,750,000.

(L'article est adopté.)

L'article 5 modifié est adopté.

L'article 8 modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill doit-il être lu pour la troisième fois?

M. Green: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATION PRÉVOYANT LE PAIEMENT DE PRESTATIONS DE DÉCÈS D'AU PLUS $5,000

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Finances), propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la pension du service public en vue d'assurer le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de prestations de décès d'au plus cinq mille dollars au conjoint, ou à la succession

a) d'un fonctionnaire public,

b) d'un membre des forces régulières, ou, dans certaines circonstances,

c) d'un ancien fonctionnaire public, ou

d) d'un ancien membre des forces régulières, lorsque le fonctionnaire public, le membre des forces régulières, l'ancien fonctionnaire public, ou l'ancien membre des forces régulières ont versé des contributions au Fonds du revenu consolidé.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Knowles: L'adjoint parlementaire se propose-t-il de nous donner des explications?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le bill qui sera fondé sur la résolution à l'étude établira un régime à participation de prestations de décès qui s'ajouteront aux autres prestations déjà prévues par la loi sur la pension du service public. Dans le cas des membres des forces armées régulières, le projet de loi assurera une prestation de décès analogue qui s'ajoutera aux autres prestations prévues par la loi sur les pensions de services de défense. La prestation sera payable en une somme globale au conjoint du contribuant ou, s'il n'y a pas de conjoint qui lui survit, à la succession du défunt. Elle a pour objet d'assurer immédiatement les fonds nécessaires à l'acquittement des dépenses inévitables découlant de la dernière maladie et du décès du contribuant.

Ainsi que le projet de résolution l'indique, le participant à ce régime pourra y adhérer après la retraite pourvu qu'il verse régulièrement les cotisations requises.

Je ne crois pas devoir exposer plus longuement les détails du projet de loi à ce stade. Le ministre des Finances est d'avis que la manière la plus efficace d'étudier les détails du projet de loi, étant donné sa nature, sera de le déférer au comité de la banque et du commerce pour examen et rapport, après qu'il aura subi la deuxième lecture, et il a l'intention de présenter une motion en ce sens au moment opportun.

M. Knowles: Monsieur le président, nous accueillons favorablement la proposition tendant à déférer le bill au comité de la banque et du commerce après qu'il aura subi la deuxième lecture. Je crois que le comité plénier approuvera en général cette façon d'étudier cette mesure. Vu qu'après la deuxième lecture le projet de loi ira directement au comité de la banque et du commerce, c'est dire que l'occasion actuelle est la seule, avant que la mesure soit déférée au comité, où l'on puisse poser des questions et obtenir des réponses à la Chambre.

Nous avons quelquefois un peu de mal, je m'en rends compte, à obtenir, à ce stade, tous les renseignements que nous voudrions sur les détails d'un projet de loi quand la présentation suit l'adoption d'une résolution, mais il me semble que la proposition dont nous sommes saisis à un tel caractère que l'adjoint parlementaire pourrait peut-être répondre avec plus de précision à une ou deux questions. Je remarque que le projet de résolution indique un chiffre, savoir celui de $5,000 comme le montant maximum du versement au décès que prévoit la mesure à l'étude. Peut-il nous indiquer sur quelle formule le gouvernement se fonde pour fixer le maximum à $5,000 ou pour décider qu'un moindre montant représente le maximum dans le cas d'autres participants. Peut-il aussi nous dire quelle sera la cotisation ou la prime à verser sous l'empire de la mesure? La résolution indique bien clairement, à ce qu'il me semble, que la mesure législative prévoit que les fonctionnaires de l'État et les membres des forces régulières effectueront des versements à une caisse en retour de la protection assurée et du paiement au décès d'un versement qui ira soit au conjoint du participant soit à ses ayants-droit.

Les montants à verser et les avantages qui y correspondent, pourraient, bien entendu, influer sur notre opinion, mais d'une manière générale, la proposition nous paraît bonne. Je suis amené à redire presque exactement ce que j'ai dit hier à propos d'une autre mesure législative présentée à la Chambre par le même adjoint parlementaire. La mesure est bonne pour l'ensemble des citoyens autant qu'elle l'est pour les fonctionnaires publics.

[M. Benidickson.]

On semble pourvoir à une forme d'assurance-vie, d'assurance à terme, à une très bonne protection et même si le bill ne renferme aucune précision sur ce qu'elle coûtera, je présume qu'elle sera beaucoup moins coûteuse que le serait la même sorte d'assurance achetée des sociétés d'assurance particulières. Je me rappelle le tollé général qu'on a soulevé dans les journaux et dans certains autres milieux, lorsque nous avons dit qu'il serait possible d'améliorer le domaine de l'assurance-vie en le plaçant sous le régime de l'État plutôt que sous celui des particuliers. Mais voici. Il s'agit d'un groupe choisi, exclusivement celui des fonctionnaires publics; toutefois, si je comprends bien le sens de la résolution, c'est une forme d'assurance-vie socialisée. Elle est restreinte à une seule forme d'assurance-vie, celle des polices à terme, que les sociétés d'assurance-vie, soit dit en passant, ne préconisent pas avec beaucoup de zèle. Pour autant, j'estime que c'est très bien et j'espère que l'adjoint parlementaire répondra maintenant à certaines des questions, en tenant compte que nous n'aurons pas la chance de poser de questions à l'étape de la deuxième lecture et qu'après cette étape le bill sera renvoyé au comité.

J'aimerais aussi que l'adjoint parlementaire explique sa déclaration concernant la possibilité pour les fonctionnaires présentement retraités de bénéficier de ce plan. S'ils choisissent d'en bénéficier, quels montants devront-ils verser pour pouvoir bénéficier de ces avantages? Puis-je demander aussi si ces prestations que procurent ces dispositions ou cette police d'assurance à terme sont des prestations fixes ou varient-elles avec le temps et à mesure que le participant avance en âge? Mon collègue suggère que j'emploie le mot "assuré". La remarque est juste. La résolution parle de participants, mais en fait, on va les assurer en vertu du régime fédéral. Je ne m'étendrai pas davantage tant que nous n'aurons pas tous les détails ou tout au moins les détails que je puis me procurer à l'égard de cette résolution. Elle paraît excellente. J'espère qu'un régime comme celui-là, aussi bon que celui-là, sera accessible non seulement aux fonctionnaires publics mais à tous les citoyens du Canada au taux relativement peu élevé que le Gouvernement est, à mon avis, en mesure d'établir en l'occurrence.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire préfère-t-il que je diffère mes questions jusqu'à ce qu'il ait répondu aux questions précédentes?

M. Benidickson: Allez-y.

M. Macdonnell: Alors, je vais poser mes questions immédiatement. J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il lui a sans doute plu de tirer certaines conclusions sur lesquelles nous devons nous contenter de méditer.

Ce programme sera-t-il obligatoire? Par là j'entends: Sera-t-il obligatoire pour tout le monde? Par exemple, s'appliquera-t-il aux célibataires qui n'ont pas besoin d'allocations de décès? En outre, des entretiens ont-ils eu lieu avec les représentants des forces armées et des fonctionnaires, afin de connaître leur attitude à ce sujet? Nous avons entendu dire que certains n'aiment pas le caractère obligatoire du programme. Le fonctionnement de la loi en ce qui concerne la pension ou les prestations de retraite, peut-il porter à croire que les intéressés s'opposent assez fortement à ce que ce programme soit également obligatoire? Voilà les questions que je désire poser. J'aimerais en particulier savoir si on a cherché à connaître l'opinion des gens qui bénéficieront de ce programme.

M. Pearkes: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions en ce qui concerne le projet de résolution. Je pense que la mesure a un caractère obligatoire pour tous les fonctionnaires et militaires et c'est pourquoi je ne suis pas sans éprouver quelques inquiétudes. Est-ce qu'il est vraiment désirable d'obliger fonctionnaires et militaires à s'assurer de cette façon?

Il y a dans les services civils et militaires un grand nombre de personnes qui, depuis des années, payent des primes d'assurance-vie de diverses espèces et qui se sont protégées d'une façon qu'elles ont jugé nécessaire ou désirable du point de vue de la subsistance de leurs familles après leur mort. Va-t-on maintenant les contraindre à acheter encore pour $5,000 d'assurance-vie, ce qui peut leur imposer d'assez lourds sacrifices, notamment dans le cas d'une veuve? Les $5,000 en question seraient assujétis aux droits de succession là où la succession elle-même serait frappée d'impôts.

Cette mesure s'appliquera-t-elle aussi aux femmes fonctionnaires ou militaires? Bon nombre de celles-ci préféreraient, il me semble, un rente viagère à une assurance-vie. Elles estiment qu'au cas où elles se marieraient, c'est leur futur mari qui devrait assurer la protection de la famille, tandis que si elles sont encore célibataires et se proposent de le rester, elles préféreraient cent fois que la sécurité de leur vieillesse soit assurée au moyen d'une rente viagère qu'au moyen d'une assurance-vie.

Ce régime permet-il au fonctionnaire de transformer l'assurance-vie, dans sa vieillesse, pour l'utiliser de façon à répondre à ses besoins une fois qu'il aura pris sa retraite?

En ce qui concerne l'alinéa relatif aux anciens fonctionnaires publics et aux ex-militaires, vise-t-il le personnel qui a déjà pris sa retraite ou seulement le personnel comprenant ceux qui n'ont pas terminé leurs versements jusqu'au maximum de $5,000 et pourront alors verser des contributions une fois à leur retraite? De même, songe-t-on à étendre ce régime aux sociétés de la Couronne et le régime comprend-t-il aussi les membres de la Gendarmerie royale du Canada?

M. Benidickson: Monsieur le président, on a soulevé plusieurs points. Il convient, je crois, de les aborder dans l'ordre où on les a soulevés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé la question des montants et du motif déterminant le choix de ces montants. Le maximum figure dans la résolution et s'établira à $5,000, mais ce sera $5,000 ou le traitement d'une année, si cette somme est inférieure. Voilà la façon dont on a établi ce chiffre. On veut que tous les contributeurs aux termes de la loi sur la pension du service civil soient des contributeurs sous l'empire de ce régime, et cela parce que si tout le monde fait partie d'un régime de groupe, le taux est bien plus faible.

M. Knowles: Très bien.

M. Benidickson: Le taux projeté sera de 40c. par mois le mille, ce qui, comme les députés le reconnaîtront, est un taux d'assurance fort peu élevé.

Des questions touchant le caractère obligatoire du régime ont été soulevées par le député de Greenwood et celui d'Esquimalt-Saanich; l'un d'eux a parlé du problème du célibataire qui ne désire pas prendre d'assurance payable à sa mort et qui n'a probablement pas de proches parents auxquels il désire transmettre ces avantages. Toutefois comme je l'ai indiqué dans mon exposé, ce montant ne vise pas à créer une succession. Il vise d'abord à défrayer les dépenses qui suivent normalement un décès, notamment si la mort est précédée par la maladie. Ce principe, il va de soi, s'appliquerait au célibataire de la même façon qu'aux personnes mariées.

Et puis, le coût est bien inférieur si tous les membres du groupe y participent, car les députés admettront que le groupe comprendra alors les jeunes et les vieux, les gens en santé et les valétudinaires.

Dans le cas du célibataire, si à une certaine étape de sa vie il désire refuser de prendre de l'assurance, il se peut qu'au bout

de quelques années il change d'état civil; il sera alors très heureux de faire partie de ce groupe. Si on en laissait la participation facultative, les députés se doutent du genre de difficultés qu'on causerait en permettant à ces gens de ne pas participer au régime. Il ne serait pas équitable envers les participants originaires de permettre à ces gens qui ont changé d'idée, réflexion faite, de participer à ce régime au moment qui leur est tout à fait favorable et au moment où ils diminueraient les avantages dont jouissent les participants originaires.

Quand j'ai dit qu'un cotisant pourrait continuer à participer au régime d'assurance, je ne voulais pas nécessairement parler du fonctionnaire qui a déjà pris sa retraite. Une disposition permettrait à ceux qui auraient participé au régime pendant un certain nombre d'années de continuer à verser leurs cotisations, même s'ils quittaient nos services pour un autre emploi. De même, si les sociétés de la Couronne désirent que leurs personnels participent au régime, des dispositions spéciales pourront être adoptées à cette fin.

M. Knowles: Avant que l'adjoint parlementaire passe à autre chose, j'aimerais savoir si l'on doit conclure de ses observations que nul fonctionnaire actuellement à la retraite ne pourra participer à ce régime.

M. Benidickson: Les pensionnaires retraités ne pourront y adhérer. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre a oublié que la loi sur l'assurance du service civil offre actuellement un régime facultatif d'assurance, bien qu'une partie seulement des fonctionnaires aient profité de cette loi. Dorénavant, on ne pourra plus s'assurer en vertu de ce régime, qui doit être remplacé par celui que nous proposons.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'adjoint parlementaire nous dira-t-il si la contribution de l'État sera la même que celle des cotisants, c'est-à-dire de 40c. par mois pour chaque tranche de $1,000?

M. Benidickson: On veut que l'État acquitte sa quote-part au moment où la prestation devra être versée. Il acquittera une partie du montant de la prestation. Sauf erreur, en vertu d'une disposition de la loi sur le service civil, les fonctionnaires à l'emploi de l'État depuis plus de deux ans obtiennent à titre gratuit deux mois de traitement, s'ils décèdent pendant leur emploi. Évidemment, l'assurance collective permettra d'assurer au décès le traitement de toute une année; mais elle remplacera cette gratification accordée jusqu'ici par l'État.

[M. Benidickson.]

M. Stewart (Winnipeg-Nord): En d'autres termes, l'État ne versera sa quote-part qu'au décès.

M. Benidickson: Oui. Il est évident que l'État assumera les frais administratifs par l'entremise du service d'assurance.

M. Pearkes: Pourrais-je obtenir la réponse aux autres questions que j'ai posées? J'ai demandé s'il était prévu qu'on pourrait transformer cette assurance en une rente. D'après les paroles de l'adjoint parlementaire, j'imagine que non...

M. Benidickson: Non.

M. Pearkes: ...et que le montant ne sera versé qu'au décès, bien qu'il soit destiné à acquitter les frais qu'entraîne la dernière maladie. Est-ce bien cela?

M. Benidickson: Non. J'ai dit que la mort de l'assuré était souvent précédée d'une maladie entraînant des dépenses. Le montant de l'assurance prévu dans la mesure à l'étude n'est pas particulièrement important; on estime qu'il suffira tout juste, en moyenne, à payer les frais afférents à la maladie, les funérailles et le reste.

M. Pearkes: Est-ce que ce régime s'étend à la Gendarmerie royale du Canada?

M. Benidickson: Je n'ai pas ces précisions sous la main.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire s'est rendu compte, j'espère, de l'excellente déclaration sur un principe très important formulée par lui cet après-midi en présentant la mesure à l'étude. Il a signalé que la valeur et le secret de l'assurance sociale résidaient dans la protection de tout le groupe quel qu'il soit, que l'on cherche à assurer. Je vois qu'un honorable député assis non loin de lui de l'autre côté de la Chambre s'amuse énormément et je suis heureux de le voir applaudir maintenant.

L'hon. M. McCann: L'honorable député attend maintenant les engagements.

M. Knowles: Nous avons une promesse de l'adjoint parlementaire. On a reconnu le principe suivant lequel on peut beaucoup plus...

L'hon. M. McCann: Moyennant certaines limites.

M. Knowles: ...envers les membres d'un groupe lorsque tous sont inscrits que lorsqu'on essaie d'y arriver sur le plan individuel. Je suis sûr que l'honorable député de Spadina est d'accord avec moi, même si le ministre du Revenu national veut faire une certaine réserve. Il y a cependant une ou deux questions que je désire poser à l'adjoint

parlementaire. D'abord, permettez-moi de poursuivre la question que mon collègue de Winnipeg-Nord a posée il y a un instant à l'adjoint parlementaire. A-t-on calculé quelle partie du montant maximum de $5,000 de la prestation versée au décès d'un fonctionnaire est couverte par le montant des primes et quelle autre est payée gratuitement par le Gouvernement?

M. Benidickson: On s'attend que la contribution du Gouvernement à la prestation versée au décès sera d'environ un sixième du montant payable au décès.

M. Knowles: En d'autres termes, ces primes qui sont assez modiques couvrent environ les cinq sixièmes du coût. J'y applaudis également, tout comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces primes, qui sont très basses, couvrent environ cinq sixièmes du coût de cette assurance à terme dont on a révélé le taux.

M. Benidickson: Le Gouvernement prenant à sa charge tous les frais d'administration.

M. Knowles: Très bien. Que veut-il ajouter pour cela? Un autre sixième? Non; pas tant. A tout événement on nous a indiqué le taux, soit 40c. par mois par millier de dollars. Le montant maximum est de $5,000. La cotisation s'établit à $2 par mois, soit $24 par année pour une assurance de $5,000. On nous dit que ce chiffre couvre environ les cinq sixièmes du coût. Cela veut dire que cette disposition permet aux fonctionnaires publics d'obtenir une assurance à terme pour un montant de $6 par mille dollars. Personne ne peut obtenir de tels avantages d'une compagnie d'assurance privée. En d'autres termes, monsieur le président...

M. Diefenbaker: On ne peut obtenir semblable service en Saskatchewan non plus.

M. Knowles: ...nous avons ici un bon exemple de ce qui peut se faire sur un plan général en s'appuyant sur le principe de l'assurance. Nous nous réjouissons qu'on prenne cette mesure. Comme je le disais tout à l'heure, j'espère que le jour viendra où semblable protection ne sera pas offerte uniquement aux fonctionnaires publics, mais à tous les citoyens du Canada. Nous espérons que l'excellente déclaration de principe au sujet de l'assurance sociale faite cet après-midi sera étendue à certains autres domaines extrêmement importants et nécessaires. Je suis content de voir que l'expression de cet espoir soit si bien accueillie par les membres de l'autre côté de la Chambre qu'ils fassent partie ou non du Cabinet.

M. Macdonnell: Je suis sûr que nous sommes tous heureux de voir quel plaisir prend l'honorable représentant de Winnipeg Nord-Centre à approuver ses frères socialistes de l'autre côté de la Chambre. Je ne crois pas que nous devions le moindrement l'en priver. Je ne crois pas que l'adjoint parlementaire m'ait dit, comme je le lui ai demandé, si l'on a fait en sorte de consulter des organismes qui représentent les intéressés.

M. Benidickson: J'avais oublié cette question. De façon confidentielle, le Gouvernement a fait part de ses projets au conseil national conjoint des fonctionnaires publics du Canada. Ce conseil avait déjà préconisé l'amélioration de l'ancien régime d'assurance. Le Gouvernement savait aussi que de son propre point de vue la loi devait être modifiée pour tenir compte du taux actuel d'intérêt et d'autres facteurs. On a donc pris la décision de présenter la mesure. On demandera aux représentants de divers groupements de fonctionnaires de venir exposer leurs vues devant le comité de la banque et du commerce.

M. Pearkes: A-t-on cherché à savoir si nos militaires aimeraient participer au régime?

M. Benidickson: Ils n'ont pas d'association qui les représente directement: c'est là le problème.

L'hon. M. Pearson: On leur a dit de participer.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Bien entendu, j'appuie la mesure législative à l'étude mais j'ai été passablement intrigué par certains des chiffres fournis par l'adjoint parlementaire. J'aimerais vérifier si j'ai bien compris. Ceux qui participent à cette caisse verseront 40c. par mois, soit $4.80 par année. Le gouvernement contribuera alors le sixième de ce montant, la prime totale par mille dollars étant donc de $5.60. En d'autres termes, le gouvernement parie $5.60 contre $1,000 qu'un tel ou un tel ne mourra pas. Quel est le taux actuel de mortalité au pays? N'est-il pas d'environ neuf par mille habitants? Dans ce cas, du point de vue actuariel, le montant ne devrait-il pas être de $9 le mille. Je pose la question, non pas pour indiquer mon opposition à la mesure, mais afin de savoir si la déclaration que l'adjoint parlementaire a faite, savoir que la part du gouvernement ne sera que d'un sixième, est bien exacte.

M. Benidickson: J'ai indiqué que le gouvernement avait l'intention de verser le sixième du capital payé au moment du décès.

Pour ce qui est du taux de mortalité, des frais d'administration, de l'expérience passée du département de l'assurance sous le régime de l'ancienne loi et des autres questions, je pense qu'il serait préférable de les discuter quand le bill aura été déféré au comité.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Thatcher: Je voudrais poser une question à l'adjoint parlementaire. Peut-il m'indiquer le montant que le contribuable devra acquitter si la loi est adoptée? Le Conseil du Trésor en a-t-il fait le calcul?

M. Benidickson: On a probablement établi une approximation, mais je n'ai pas de renseignements à ce sujet ici. Cependant, le comité pourrait les obtenir.

M. Thatcher: Selon moi, c'est une bonne question. Je voudrais que l'adjoint parlementaire donne ce chiffre, s'il le veut bien, avant que le projet de loi nous soit soumis.

M. Knowles: Quelle est la situation du fonctionnaire, s'il laisse le service public ou s'il est mis à sa retraite? Continue-t-il ou non à faire des versements? La valeur de la prestation qui lui est due, subit-elle quelque modification, une fois qu'il a pris sa retraite?

M. Benidickson: S'il ne continue pas à faire ses paiements, c'est une assurance à terme, et il conserve ses droits en vertu des dispositions de la loi.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire dit que c'est une assurance à terme. Quand expire-t-elle?

M. Benidickson: Elle se termine à la mort survenue au cours du service ou si les versements en vertu des dispositions de la loi sont abandonnés.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris (au nom de l'hon. M. Abbott) demande à présenter le bill nº 463, tendant à modifier la loi sur la pension du service public

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT LA NOMINATION DE PLUS D'UN COMMISSAIRE SUPPLÉANT, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi visant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada en vue de permettre la nomination de plus d'un commissaire suppléant, ainsi que l'octroi de pensions à certains officiers et à certains hommes qui ne sont pas présentement admissibles à une pension.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. Fulton: Je note que le projet de loi qui sera fondé sur la résolution aura trait à la nomination d'un commissaire suppléant et au versement d'une pension à certains officiers et hommes de la Gendarmerie royale qui n'y ont pas droit à l'heure actuelle. Comme je sais qu'il existe certains cas qu'on pourrait qualifier d'anomalies dans le régime des pensions de la Gendarmerie royale, je serais reconnaissant au ministre de nous exposer, dans ses grandes lignes, le programme de révision qu'on se propose de mettre en œuvre, afin d'éviter certains débats inutiles.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, pour ce qui est de la nomination du commissaire suppléant, la partie I de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada prescrit que le gouverneur en conseil peut, par commission, désigner un commissaire suppléant. Ce poste a été créé le 1er avril 1932, et, depuis ce temps, comme tous les députés ne peuvent que s'en rendre compte, le obligations et les effectifs de la Gendarmerie ont augmenté considérablement. Sous le régime d'un décret du conseil daté du 26 mars 1953, le commissaire adjoint senior reçoit maintenant un traitement égal à celui du commissaire suppléant et il accomplit des fonctions d'égale responsabilité. Nous estimons qu'il est souhaitable de régulariser cet état de choses en établissant deux postes de commissaires suppléants et en supprimant le poste, aussi bien que le traitement qui y est attaché, de commissaire adjoint senior. Il est donc évident que la mesure ne peut avoir aucune conséquence financière.

En ce qui concerne les dispositions concernant la pension proposée, les honorables députés savent qu'il existe deux plans distincts de pension dans la Gendarmerie. Le premier est mentionné et défini aux parties II et III de la loi et représente le plan initial sans participation, jusqu'à mars 1949, auquel tous les membres de la Gendarmerie avaient accès. Sous le régime desdites parties II et III, les membres ayant droit à la pension non contributive qui ont complété plus de dix années de service et qui ont été remerciés de leur service pour inefficacité ou pour mauvaise conduite, ont automatiquement droit, au moment de leur renvoi, à une pension représentant la moitié de la pension d'invalidité à laquelle ils auraient eu droit normalement à la retraite, s'ils ont moins de 65 ans, et aux deux tiers de la même pension d'invalidité,

s'ils ont dépassé cet âge. En outre, le projet de loi nous autorise à porter cette somme aux deux tiers de la pension d'invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans, et au plein montant de la pension après l'âge de 65 ans si, compte tenu des circonstances relatives à l'inefficacité ou au renvoi, cela semble souhaitable.

En 1949, on a établi un nouveau plan de pension à participation auquel ont eu accès tous les nouveaux membres de la Gendarmerie qui sont entrés en fonction après cette date, et tous les anciens membres qui désiraient contribuer à la caisse de pension. Ce plan comportait certaines dispositions supplémentaires, notamment une allocation à la veuve et aux enfants du gendarme, et divers autres points de même nature qui n'étaient pas compris jusque là dans le plan de pension non contributif. Cependant, pour ce qui est du nouveau plan de pension contributif, il ne prévoyait aucune pension dans le cas de renvoi, d'un membre de la Gendarmerie qui y participait, pour inefficacité ou pour mauvaise conduite.

Après avoir examiné plus à fond la question, nous estimons qu'il y a lieu de placer le membre de la Gendarmerie dans la même situation sous le régime de l'un et l'autre des deux plans. C'est l'objet du projet de loi qui fera suite à la résolution à l'étude.

M. Diefenbaker: Combien de gendarmes ont été renvoyés pour inefficacité ou mauvaise conduite depuis 1949?

L'hon. M. Garson: Sept.

M. Pearkes: Au congrès de la Légion canadienne, à Montréal, en 1952, on a proposé que les membres de la Gendarmerie qui ont servi, durant la guerre, dans des forces armées autres que des forces recrutées au Canada, devraient être autorisés à faire compter cette période de service aux fins de la pension. Aux termes de l'ancienne loi, je pense que les membres de l'armée qui avaient servi dans les effectifs impériaux étaient autorisés à faire compter le temps qu'ils avaient passé dans ce service pour les fins de la pension de la Gendarmerie royale du Canada. Mais, lors de l'établissement de la Partie V, cet avantage était limité à ceux qui avaient été en activité de service dans les effectifs de la marine, de l'armée et du corps d'aviation de Sa Majesté recrutés au Canada. En étaient exclus les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui avaient servi dans les effectifs impériaux.

J'apprécie beaucoup le caractère traditionnellement canadien de la Gendarmerie royale du Canada; mais, depuis la formation de ce corps policier, il y a toujours eu une proportion des membres qui ont servi dans des effectifs de la Couronne autres que ceux qui avaient été recrutés au Canada. Je me suis demandé si ces modifications renfermaient des dispositions permettant à ces hommes, qui ont servi outre-mer dans des effectifs autres que les effectifs canadiens au cours de guerres auxquelles le Canada a pris part, de faire compter ce temps en vue de leur pension de gendarme.

L'hon. M. Garson: Non. Le projet de loi n'envisage pas d'autres modifications que celles que j'ai mentionnées.

M. Fraser (Peterborough): La modification accordera-t-elle à ceux qui ont été congédiés les mêmes droits et privilèges accordés à ceux qui se retirent en raison de maladie?

L'hon. M. Garson: Non. Je crois qu'ils deviennent inhabiles de droit, du fait de leur mauvaise conduite; mais il ne semble pas juste que celui qui a servi pendant longtemps et qui commet un écart grave de conduite, probablement passager, mais qui entraîne son renvoi de la gendarmerie, subisse un préjudice à l'égard de la pension qu'il a accumulée. Cette disposition répond à un cas de ce genre.

M. Diefenbaker: Étant donné cette déclaration, se propose-t-on d'appliquer la modification aux sept qui ont été congédiés dernièrement? Je sais qu'en principe il ne faut pas favoriser les mesures rétroactives, mais si l'on a maintenant démontré, comme le dit le ministre, qu'il ne faut faire aucune distinction entre les deux catégories, y a-t-il vraiment une raison quelconque pour ne pas faire en sorte de rendre applicables depuis 1949 les dispositions des modifications qui seront présentées à la suite de ce projet de résolution.

L'hon. M. Garson: Non, il n'y a pas de raison. Mon honorable ami de Prince-Albert a parfaitement raison, et nous avons l'intention d'obtenir l'autorité requise au moyen de la mesure projetée pour étudier les cas de ces sept membres congédiés des effectifs.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Garson demande alors à présenter le bill nº 464 modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LE CONSEIL DE RECHERCHES

MODIFICATIONS TENDANT À PERMETTRE AU CONSEIL D'ACQUÉRIR DES FONDS, ETC.

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 11 mai, sur la motion du très honorable M. Howe portant 2e lecture du bill nº 375, intitulé loi modifiant la loi sur le conseil de recherches.

M. l'Orateur: Comme la Chambre s'en souviendra, le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a proposé un amendement, quand nous avons ajourné le débat, et à la demande du chef de l'opposition (M. Drew), l'amendement a été réservé pour qu'on puisse présenter des arguments en faveur de l'amendement. Les députés n'ont pas oublié que j'avais déclaré l'amendement irrecevable parce que, en vertu de notre Règlement, il faut inscrire aux *Procès-verbaux* préavis de 48 heures à l'égard de la nomination d'un comité spécial. A moins qu'on ne puisse présenter des arguments maintenant, je devrai maintenir la décision que j'ai rendue antérieurement et déclarer l'amendement irrecevable.

Je l'ai déjà déclaré irrégulier, et à moins qu'on ne présente des arguments convaincants qui pourraient me forcer à changer d'idée,—pour assurer les députés je dois dire que durant le temps dont j'ai disposé j'ai consulté les autorités afin de me rassurer que j'étais sur un terrain solide. Je puis maintenant affirmer que peu importe l'argument qu'on puisse présenter, je crois que je déclarerais encore l'amendement irrégulier. Nous ferions aussi bien de nous en tenir là et déclarer l'amendement irrecevable.

M. Fulton: Je trouve presque impossible de ne pas accepter votre cordiale invitation, mais étant donné les circonstances, cela n'aurait guère d'utilité.

M. l'Orateur: Évidemment, le député de Kamloops (M. Fulton) sera d'accord avec moi pour dire qu'avant de formuler cette dernière déclaration, j'avais attendu patiemment un signe de lui m'indiquant qu'il allait prendre la parole pour discuter ce point.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Quand j'ai proposé le renvoi du débat, le 11 mai, j'en étais à signaler la nécessité de garder au pays nos jeunes investigateurs scientifiques, particulièrement aux fins de la recherche. Voici, comme en fait foi la page 4896 des *Débats* de ce jour-là, ce que le ministre a dit à ce propos:

> Je désire faire ressortir également que les recherches ne sont pas quelque chose de statique. Elles évoluent continuellement au gré des circonstances toujours changeantes et, à la façon d'un organisme, elles doivent croître à partir des modestes commencements. L'essor des recherches n'est pas simple affaire d'argent. L'argent n'acquiert pas les spécialistes s'il n'y en a pas; ainsi, en examinant et en calculant l'avancement et l'essor des recherches en tout pays, nous devons nous rappeler toujours que la situation évolue et qu'il est souvent impossible de pourvoir à tout moment à tout ce qui peut être souhaitable.

Retenons ces paroles du ministre: l'argent n'acquiert pas les spécialistes. Que sont devenus les gens qu'ont formés nos excellentes universités? La plupart,—peut-être pas la plupart, mais un bon nombre,—d'entre eux ont traversé la frontière. La discipline scientifique leur rapporte davantage là-bas, surtout dans le domaine de la recherche. Au cours d'entretiens que j'ai eus, à l'occasion, avec un certain nombre d'entre eux, je me suis laissé dire que nos normes économiques valant bien, selon eux, celles des États-Unis, ils devraient toucher une rémunération aussi intéressante que celle qu'on offre là-bas à leurs homologues.

Je suis sûr que le ministre est d'avis, et à bon droit, qu'autant que possible nous encourageons ces personnes à demeurer au Canada. Vu que le ministre a déclaré que nous nous lançons maintenant dans des travaux d'envergure grandiose, pour ainsi dire, il faudrait inviter les jeunes gens qui nous ont quittés à revenir au pays. Plusieurs d'entre eux ne sont pas devenus citoyens américains et ils ont fait savoir qu'ils désirent revenir au Canada. Un geste de la part de notre Gouvernement les inciterait peut-être à revenir, de sorte que nous les aurions en vue de nos travaux de recherches. J'appuierais chaleureusement l'attitude du Conseil de recherches, savoir qu'aucun jeune étudiant de talent ne soit empêché de s'instruire faute de bourses ou d'aide pécuniaire.

Pour ce qui est de subventions en argent, je crois bien que notre jeune nation donne autant que le lui permettent ses moyens; mais, selon moi, plus nous affecterons d'argent à la recherche, plus nous obtiendrons de résultats et plus nous établirons d'industries chez nous. Le ministre a mentionné lui-même cet aspect particulier. Par conséquent, nous obtiendrions la pleine valeur de nos dépenses et souvent bien des fois plus. Il va de soi que je me demande surtout, à cet égard, comment se comparent les subventions que nous accordons aux subventions et aux bourses qu'accordent les universités des États-Unis. Qu'arrive-t-il au chercheur spécialisé après qu'il a reçu son instruction ici? Quels avantages particuliers sommes-nous prêts à accorder au personnel formé qui exprime le désir de venir au Canada? Quiconque a fait ces dernières années, un voyage aux États-Unis aura, sans doute, découvert qu'on y demande de plus en plus de renseignements sur les vastes gisements minéraux de Colombie-Britannique qu'on vient de mettre en exploitation, les gisements pétrolifères de l'Alberta ainsi que l'industrie minière de l'Ontario et du Québec. Nous pourrions employer bon nombre des intéressés s'ils acceptaient de venir au Canada pour y effectuer un travail de recherches.

Il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Puisqu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE QUORUM DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 26 janvier, de la motion de M. Knowles en vue de la deuxième lecture du bill n° 81 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) en ce qui concerne le quorum de la Chambre des communes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Knowles: Je ne formulerai que de brèves remarques pour mettre fin au débat tendant à la deuxième lecture du bill n° 81 qui vise à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952, en ce qui concerne le quorum de la Chambre des communes. Comme le savent les députés, l'objet du bill est d'augmenter le quorum.

A l'heure actuelle, aux termes de l'article 48 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le nombre minimum des présences à la Chambre, pour l'expédition des affaires publiques, est établi à 20 députés. Comme je l'ai signalé déjà, ce chiffre n'a pas été modifié depuis 1867. Depuis cette époque cependant, le nombre des membres de la Chambre a augmenté assez appréciablement. Au début, la Chambre comptait 181 membres tandis qu'elle en compte actuellement 265. Pour ma part, j'estime que le quorum devrait être beaucoup plus élevé que le chiffre mentionné dans ma proposition de loi. Cependant, on se rend compte de la difficulté qu'il y a à apporter des changements, surtout lorsqu'il s'agit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je propose donc tout simplement que nous maintenions la même proportion qu'on a établie lorsque le quorum a été fixé à 20 députés en 1867.

Soit dit en passant, ainsi que je l'ai signalé antérieurement, on a maintenu le chiffre de 20 députés qui constituait le quorum à l'Assemblée législative de la province du Canada avant 1867, alors que le total des députés représentant les deux parties, le Haut-Canada et le Bas-Canada, était beaucoup plus faible. Le moins que nous devrions faire, me semble-t-il, est de maintenir cette proportion et, par conséquent, de porter le quorum à 30 députés.

On a fait valoir divers arguments à l'encontre de cette mesure, le principal étant que les députés doivent assister aux séances de plusieurs comités. Mais je souligne que jamais il n'y a assez de comités qui siègent,—de fait, il n'y a pas assez de salles dans l'édifice ni assez de sténographes pour que la chose soit possible,—pour tenir à l'écart assez de députés pour rendre impossible l'obtention d'un quorum de 30 ou même d'un nombre beaucoup plus considérable.

Dernièrement, alors qu'à certains moments l'assistance à la Chambre était assez faible, on m'a dit que si ma proposition de loi était adoptée, il serait bien plus difficile de maintenir la Chambre au travail. On a dit qu'il serait bien plus difficile de garder 30 députés ici que 20. Or, s'il arrive que la présence des députés à la Chambre frôle le minimum fixé par la loi, raison de plus alors pour que le minimum soit établi à un niveau un peu plus élevé qu'à l'heure actuelle, afin que l'assistance aux séances soit toujours meilleure.

Les gens de l'extérieur n'arrivent pas à comprendre pourquoi le quorum est si bas. Certains ont critiqué mon projet de loi parce qu'il ne fixait pas un quorum assez élevé. Or je le répète, ce quorum devrait être beaucoup plus élevé. Mais le moins que l'on puisse exiger, c'est qu'on maintienne la proportion établie en 1867.

Voilà l'objet de mon bill. Son adoption par la Chambre, par l'autre endroit, jointe à la sanction de Son Excellence le gouverneur général entraîneraient la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aucune autre mesure ne serait nécessaire par suite de la modification apportée à cette loi à l'automne de 1949, nous avons maintenant le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la constitution canadienne en des matières qui relèvent exclusivement du fédéral, au moyen d'un projet de loi soumis au Parlement du Canada.

C'est pour exercer ce droit que le bill à l'étude est soumis. J'estime en effet qu'il obtiendrait l'approbation du public si nous prenions ce moyen d'accroître le nombre minimum des députés dont la présence est requise à la Chambre. En conséquence, j'invite instamment les députés à adopter le projet de loi, et de prendre le vote à ce sujet.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Coldwell
Barnett	Gillis
Blackmore	Hahn
Bryson	Herridge
Cameron (Nanaïmo)	Hodgson
Campbell	Holowach

Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Low
MacInnis
Nicholson
Noseworthy
Patterson
Quelch
Regier
Shaw
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Winch
Yuill
Zaplitny—31

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Arsenault
Ashbourne
Balcer
Balcom
Bell
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Bennett (Mlle) (Halton)
Bertrand
Blair
Blanchette
Boisvert
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Boucher (Restigouche-Madawaska)
Bourget
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Byrne
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carter
Cauchon
Cavers
Charlton
Chevrier
Churchill
Clark
Claxton
Conacher
Côté
Croll
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Dickey
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Dumas
Enfield
Eudes
Fairey
Ferguson
Forgie
Fraser (Peterborough)
Fraser (Saint-Jean-Est)
Fulton
Gardiner
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Girard
Gour (Russell)

MM.

Gourd (Chapleau)
Habel
Hamilton
Hanna
Hardie
Harkness
Harris
Harrison
Healy
Hees
Hellyer
Henderson
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
James
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Leduc (Gatineau)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lennard
Lesage
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McBain
McCann
McCubbin
McDonald
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Massé
Michener
Mitchell (Sudbury)
Monette
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Murphy (Westmorland)
Nowlan
Pallett
Pearkes
Pearson
Perron
Philpott
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Robichaud
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
St-Laurent
Schneider
Small
Stanton
Starr
Stick
Stuart (Charlotte)
Trainor
Tustin
Viau
Villeneuve
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Wood—154

M. Goode: En raison de la maladie de l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie), je n'ai pas voté.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 152 DES STATUTS REVISÉS DE 1952—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE DES COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi, 23 mars, sur la motion de M. Knowles, portant 2e lecture du bill n° 4, qui tend à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable volontaire des cotisations).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat. L'honorable député de Vancouver-Sud désire-t-il participer au débat?

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Oui, monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations à l'appui du principe dont s'inspire le prélèvement des cotisations. Il me semble que dans les provinces où le principe du prélèvement des cotisations s'est appliqué les causes de différend entre patrons et employés ont beaucoup diminué; ce qui est un état de choses que doit désirer quiconque au Canada veut servir le véritable intérêt national.

Je me rends bien compte que, vu certaines circonstances, l'efficacité virtuelle du bill est moins grande dans le domaine fédéral qu'elle ne le serait dans le domaine provincial. Je veux établir clairement que nous avons constaté, en Colombie-Britannique, depuis qu'on y peut appliquer le principe du prélèvement des cotisations moyennant un vote majoritaire pris dans une industrie donnée, que les relations industrielles dans les industries essentielles, comme à Trail et dans les autres grands centres industriels de Colombie-Britannique se sont beaucoup améliorées et que les rapports entre patron et

employé accusent un progrès marqué depuis 10 ans, et cela parce qu'un ministre libéral du travail à l'esprit éclairé a apporté de grandes améliorations aux relations industrielles. Le prélèvement des cotisations est précisément une des réformes que le ministre fédéral du travail a effectuées et je veux donc qu'il soit bien établi, monsieur l'Orateur, que je préconise le prélèvement des cotisations et que je crois qu'il mérite l'attention de la Chambre.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis certainement très heureux d'entendre l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) s'exprimer comme il l'a fait sur ce sujet à titre de député de la Colombie-Britannique. Je dirai que ce que je sais de l'application de ce principe du prélèvement des cotisations syndicales, confirme ce qu'a déclaré l'honorable député.

Il a dit que les relations ouvrières dans l'industrie se sont améliorées dans un centre industriel comme la ville de Trail. Je sais pertinemment que dans les régions côtières où ce principe a été accepté par l'importante industrie forestière de Colombie-Britannique, cela a certainement aidé, à mon avis, à réduire les divergences de vues qui existaient parfois entre employeurs et employés.

Je dois avouer cependant que les observations de l'honorable député m'ont paru se rattacher davantage aux meilleures traditions du libéralisme que les observations que j'ai entendu formuler de ce côté-là de la Chambre au cours des derniers mois. Mes collègues se souviendront sans doute que le débat sur ce projet de loi particulier s'est poursuivi plutôt lentement, et c'est peut-être tant mieux car cela a permis à certains d'entre nous qui sommes convaincus du bien fondé de cette mesure de se calmer un peu avant de répondre à certaines remarques qui ont été formulées. J'ai ici un extrait du hansard contenant un discours prononcé par l'honorable représentante de Timiskaming (M^me^ Shipley) et dans lequel parlant de ce projet de loi elle dit: "une loi obligatoire comme celle que l'on propose ici." A mon avis, cette seule phrase extraite de ce discours démontre à quel point l'affirmation est absurde.

Je tiens à signaler que les remarques que j'ai entendues jusqu'ici à propos de ce bill m'ont semblé être l'écho de ce que j'avais entendu presque à satiété il y a plusieurs années de la part d'employeurs qui s'opposaient à l'adoption de ce principe et qui se fondaient sur la supposition que les ouvriers du pays ne connaissent rien au fonctionnement de la démocratie et qu'ils sont moins en mesure que les autres citoyens du pays de voir à leurs propres affaires.

Je soutiens que c'est une assertion complètement fausse. Certains arguments exposés par ce côté-là de la Chambre, à propos de certains dirigeants du mouvement syndical, étaient caractéristiques des torys lorsqu'ils cherchent à décrire les gestes du cabinet actuel. Bien que je reconnaisse que les gens qui deviennent habitués au pouvoir et aux responsabilités ont parfois tendance à abuser de ce pouvoir, je soutiens que cela ne s'applique pas plus aux dirigeants du mouvement syndical qu'au gouvernement du Canada. Quiconque envisage ces choses dans leur perspective et possède le sens des proportions, voit l'absurdité de ces arguments.

Ce que l'on propose est extrêmement simple. Loin d'une loi obligatoire, il s'agit simplement d'une mesure d'autorisation. Cela signifie tout simplement que les ouvriers qui décident d'adopter ce régime, en ont le droit aux termes de la loi, sans avoir à engager une lutte sur le terrain économique avec leur patron à cette fin. C'est un des moyens dont disposent les services des divers échelons du gouvernement dans notre pays pour aider à restreindre les causes de conflits qui existent entre nos divers groupements sociaux.

Nous trouvons aujourd'hui la même chose dans les provinces dans un grand nombre de domaines et à coup sûr les résultats de l'initiative ont été bons, à mon avis. Même la nouvelle loi ouvrière qui a été soumise récemment par le gouvernement actuel en Colombie-Britannique,—je n'approuve pas un grand nombre de ses dispositions,—ne cherche pas à éliminer ce genre particulier de dispositions. A mon avis, rien n'empêche le Parlement de donner l'exemple à la population de toutes les régions du pays en reconnaissant ces droits démocratiques aux ouvriers du Canada.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de la mesure à l'étude.

Une voix: Le député est déjà intervenu dans le débat.

M. Johnston (Bow-River): Bien entendu, M. l'Orateur n'en sait rien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai sous les yeux la liste de ceux qui ont pris part au débat; sauf erreur, le député est du nombre.

M. Johnston (Bow-River): De toute façon, monsieur l'Orateur, nous souscrivons à la proposition.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'interviens brièvement pour signaler que, retenu ailleurs par la chose publique, le ministre du Travail (M. Gregg) n'a pu être des

nôtres aujourd'hui. Cependant, il a dit ce qu'il pensait du bill immédiatement après que le parrain en eut proposé la deuxième lecture, le 23 février. Le ministre a précisé que c'était là une des nombreuses questions que ses hauts fonctionnaires, ses services et lui-même étudient en vue de proposer les modifications législatives qui pourraient s'imposer. Au cours de ses observations, le ministre a demandé qu'on lui accorde plus de temps pour effectuer ces études avant qu'il soumette des modifications à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce que je puis rappeler aux honorables députés que si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref de façon que la Chambre puisse en arriver à une décision en ce qui concerne cette question avant la fin de l'heure que nous consacrons aux bills d'intérêt public ou privé. Je suis heureux que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) nous ait bien fait comprendre que si le ministre du Travail (M. Gregg) n'était pas aujourd'hui parmi nous, cela tenait à un rendez-vous antérieur. Il n'ignorait pas qu'on pourrait examiner aujourd'hui le projet de loi, mais ne doutait pas qu'on pût le faire convenablement en son absence. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a, je pense, indiqué son sentiment sur la question.

La Chambre me permettra-t-elle de lui rappeler que voilà plusieurs fois que le Parlement est saisi de cette question. Il pourra sembler un peu ennuyeux de m'entendre répéter cette partie de l'histoire, mais je dois, il me semble, rappeler à la Chambre que dès 1948, époque où les chambres étaient saisies de l'actuelle loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui venait d'être rédigée et qu'on voulait inscrire à nos statuts, cette mesure comportait précisément, à une étape, le principe même, exprimé dans les mêmes termes exactement que le projet de loi dont nous sommes saisis en ce moment. Ce principe, celui du prélèvement volontaire et révocable, avait en effet été inscrit à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, au comité des relations industrielles, sur proposition de l'honorable député de Spadina (M. Croll). Quoique le prélèvement révocable et volontaire figurât dans le projet de loi lorsque le comité des relations industrielles en a été saisi, quand le bill est revenu à la Chambre, un autre député libéral a présenté un amendement pour supprimer cette disposition. Sur division, la disposition en cause a été rejetée en comité plénier. Depuis lors, on a soumis plusieurs fois à la Chambre exactement le même projet de loi. Les mises aux voix ont donné des résultats variés. La dernière fois qu'on a tenu un scrutin, ce fut en 1951; on a recueilli 67 voix en faveur, y compris 17 provenant des députés libéraux, et tous les députés de l'opposition étaient alors présents. Ce fut le plus grand nombre de voix que nous ayons jamais obtenu par voie de scrutin en faveur du bill. J'espère que ce nombre sera aujourd'hui plus considérable et qu'un jour nous accepterons ce principe.

Je rappelle aux députés une fois de plus que ce que nous demandons dans le projet de loi à l'étude ce n'est pas une mesure obligatoire. Plutôt nous demandons le strict minimum de la sécurité syndicale, savoir: le prélèvement révocable et volontaire. La disposition en cause établirait que dans tous les cas où un syndicat est reconnu comme organisme de négociations pour un groupe d'employés, tout employé appartenant à ce syndicat aurait le droit de demander par écrit que ces cotisations au syndicat soient déduites à la source et remises au syndicat par l'employeur. Les employés de cette catégorie auraient aussi le droit de révoquer cette demande à n'importe quel moment donné. Autrement dit, monsieur le président, comme d'autres l'ont signalé,—je veux parler de députés siégeant des deux côtés de la Chambre,—c'est la forme minimum de sécurité syndicale que puisse prévoir toute législation ouvrière. Le moins que le Parlement actuel pourrait faire serait d'accepter cette forme minimum de sécurité syndicale, et d'édicter une loi visant ceux qui relèvent de la compétence fédérale en matière de travail.

Je rappelle aux députés que dans plusieurs provinces du Canada existe une mesure semblable ou analogue à celle qu'on propose ici. Je rappelle aussi aux députés qu'en 1953, lorsque le Parlement était saisi de ce projet de loi, on a présenté un amendement tendant à ce que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais que le sujet en soit soumis au comité des relations industrielles. Cet organisme a étudié la question avec beaucoup de soin et indiqué dans son rapport qu'il en appuyait le principe. Telle fut la position prise par ce comité, qui a en outre recommandé que la question soit étudiée par le Gouvernement quand il étudierait de nouveau et remanierait la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends ouvriers. Cette attitude prise par le comité a été confirmée par la Chambre quand le rapport du comité a été présenté à la Chambre des communes. Voilà donc la dernière position prise par le Parlement; il a

appuyé le principe du prélèvement volontaire et révocable de la cotisation et a recommandé que le Gouvernement étudie la question.

Je suppose que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration estime qu'il s'agit de donner suite à cette recommandation afin de permettre la poursuite de cette étude. Mais certains d'entre nous y compris les ouvriers en général estiment que le temps vient où il faut passer à l'action au lieu de se borner à promettre qu'on poursuivra l'étude du problème. Lorsque la Chambre a été saisie de cette question il y a plusieurs mois, j'étais prêt à consentir, comme le ministre du Travail (M. Gregg) le demandait, à ce qu'on en reste là pour qu'un nouvel examen du problème ait lieu. Cette étude devait s'ajouter à celle qui a été faite depuis la présentation du rapport au Parlement durant la dernière session,—il y a plus d'un an,—entre les sessions et à l'époque des élections. En plus de tous ces examens, nous avons accordé ce délai supplémentaire depuis la présentation de ce bill le 11 décembre, et j'estime qu'il est temps que la Chambre se prononce sur le principe même. Je soutiens que la Chambre devrait approuver maintenant en principe le prélèvement révocable volontaire des cotisations en votant en faveur du projet de loi.

(La motion de M. Knowles mise aux voix n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Johnson (Kindersley)
Barnett	Johnston (Bow-River)
Bell	Jones
Blackmore	Knight
Brown (Brantford)	Knowles
Bryson	Leboe
Byrne	Low
Cameron (Nanaïmo)	MacDougall
Campbell	MacInnis
Castleden	Murphy (Westmorland)
Charlton	Nicholson
Coldwell	Noseworthy
Conacher	Patterson
Croll	Philpott
Dufresne	Poulin
Ellis	Quelch
Fairey	Regier
Gillis	Shaw
Girard	Starr
Goode	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hahn	Thatcher
Hamilton	Trainor
Harrison	Winch
Herridge	Yuill
Hollingworth	Zaplitny—51
Holowach	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Blanchette
Arsenault	Boisvert
Ashbourne	Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Balcer	Boucher (Restigouche-Madawaska)
Balcom	Bourget
Bertrand	Breton
Blair	Brisson
	Brown (Essex-Ouest)
	Buchanan
	Cannon
	Cardin
	Caron
	Carter
	Casselman
	Chevrier
	Churchill
	Claxton
	Côté
	Dechêne
	Decore
	Denis
	Deschatelets
	Dickey
	Dinsdale
	Drew
	Enfield
	Eudes
	Fraser (Saint-Jean-Est)
	Fulton
	Gardiner
	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
	Gauthier (Nickel-Belt)
	Gauthier (Portneuf)
	Gour (Russell)
	Gourd (Chapleau)
	Habel
	Hanna
	Harkness
	Harris
	Healy
	Hellyer
	Henderson
	Hosking
	Howe (Port-Arthur)
	Howe (Wellington-Huron)
	James
	Jutras
	Kirk (Antigonish-Guysborough)
	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
	Lafontaine
	Langlois (Gaspé)
	Leduc (Gatineau)
	Leduc (Verdun)
	Lefrançois
	Legaré
	Lennard
	Lesage
	MacNaught
	Macnaughton
	McBain
	McCubbin
	McDonald
	McIlraith
	McWilliam
	Mang
	Massé
	Michener
	Mitchell (Sudbury)
	Monette
	Monteith
	Murphy (Lambton-Ouest)
	Pearkes
	Perron
	Picard
	Pickersgill
	Pinard
	Pommer
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Proudfoot
	Prudham
	Purdy
	Ratelle
	Richard (Ottawa-Est)
	Robichaud
	Robinson (Bruce)
	Robinson (Simcoe-Est)
	Rochefort
	Ross
	St-Laurent
	Schneider
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Tucker
	Tustin
	Villeneuve
	Weir
	Weselak
	White (Hastings-Frontenac)
	White (Middlesex-Est)
	Wood—107

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé public étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures l'étude des questions qu'elle examinait à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LE CONSEIL DE RECHERCHES

PROJET DE MODIFICATIONS AUTORISANT LE CONSEIL À ACQUÉRIR DES SOMMES D'ARGENT, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Howe portant 2e lecture du bill nº 375 modifiant la loi sur le Conseil de recherches.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, cette troisième partie de mon discours se résumera à quelques obser-

vations complémentaires à celles que j'ai faites antérieurement, lorsque j'ai parlé de rapatrier nos étudians et nos jeunes investigateurs scientifiques des États-Unis et d'autres pays étrangers pour les intéresser à nouveau aux travaux de recherches que notre pays se propose d'effectuer.

Le coût de la vie est à peu près le même aux États-Unis et au Canada. Nos ouvriers de l'industrie touchent à peu près les mêmes salaires que ceux des États-Unis. Ni le gouvernement, ni aucune des personnes qui s'y rattachent ne sauraient prétendre que nous ne pouvons nous permettre de rétribuer les travaux de recherches que nous voulons confier à ces savants à égalité avec ce que paient des organismes similaires des États-Unis. J'irai même jusqu'à dire que les États-Unis peuvent fort probablement attribuer leurs réussites actuelles aux excellents travaux effectués ces dernières années par leurs investigateurs scientifiques. Si l'on recherchait à qui le succès en est attribuable, on constaterait probablement que c'est dans une grande mesure à bon nombre de nos jeunes Canadiens et Canadiennes.

Je veux maintenant quitter ce sujet de discussion pour aborder une ou deux affirmations du ministre sur les dépenses faites en 1938 et 1939. Aux États-Unis, l'industrie a dépensé en recherches trois ou quatre fois plus d'argent que le Gouvernement. Au contraire, par contre, le Gouvernement a dépensé à cette fin deux fois plus que l'industrie. C'est très louable et ceux à qui en revient le mérite au Canada doivent être très fiers que le Gouvernement ait jugé bon de dépenser tant d'argent en recherches en comparaison de ce qu'a dépensé l'industrie.

Il faut tenir compte cependant que bon nombre des industries dont il a été question, entre autres la *Northern Electric* et la *Westinghouse*, ont leurs bureaux principaux aux États-Unis. Elles ont probablement estimé qu'elles auraient eu tort d'établir de vastes laboratoires de recherche au Canada, lorsqu'elles pouvaient tirer parti des connaissances acquises par leurs investigateurs scientifiques canadiens aux États-Unis et communiquer ces renseignements à leurs homologues canadiens.

Lorsqu'on songe aux problèmes auxquels le Conseil de recherches doit faire face aujourd'hui, on voit tout de suite quel vaste champ s'offre à l'industrie houillère. Je ne parlerai pas longuement de ce sujet car tous mes collègues savent qu'il est nécessaire de remettre financièrement sur pied notre industrie houillère. Il y a quelques années encore nous disions à qui voulait l'entendre que le Canada possédait un septième des ressources de houille du monde entier et nous étions fiers de ce fait. Nous nous reposions là-dessus. Or, ce qui aurait dû être un de nos plus riches avoirs est devenu, entre les mains du gouvernement actuel, un de nos plus grands soucis.

Il se peut qu'une des raisons pour lesquelles il en est ainsi, c'est que nous n'avons pas effectué suffisamment de recherches dans nos laboratoires pour ce qui est de l'utilisation du charbon. On pourrait faire observer que d'autres pays n'ont pas voué assez de temps aux recherches sur la manière d'utiliser à fond la houille et que leurs industries ont périclité également. Quoi qu'il en soit, chercher à nous excuser en accusant les autres, ne nous permettra pas de nous justifier de notre façon d'agir. Je prierais le Conseil de recherches de demander aux spécialistes de ses laboratoires de trouver de nouvelles manières d'utiliser le charbon, de façon que nous puissions utiliser nos ressources au maximum.

J'ai remarqué au cours de la correspondance que j'ai échangée avec le Conseil de recherches, qu'il existe une assez grande collaboration entre les laboratoires sous l'autorité du gouvernement et les organismes de recherches établis par les industries. Il est bon qu'il en soit ainsi et cette collaboration nous vaut d'heureux résultats. Je me demande parfois si nous n'acceptons pas trop aveuglément les déclarations de certains laboratoires de recherches. Nous devrions je crois vérifier d'un peu plus près si ces laboratoires disent la vérité. Je songe particulièrement ici à certains savons que l'on entoure d'une insistante publicité pour en favoriser la vente au Canada. La réclame nous dit d'un savon qu'il est 99 44/100 pur, et apparemment on s'appuie pour parler ainsi sur le fait qu'il flotte. Il n'est pas particulièrement pur parce qu'il flotte: pourtant, on laisse le fabricant dire dans ses annonces que son savon est pur et la preuve qu'on donne de cette pureté c'est que le savon flotte.

D'autres affirmations sont formulées: "Il rend le linge plus blanc", "Il fait tout", et le reste. J'en viens maintenant à un produit relativement nouveau dont il est fait mention dans certaines annonces publiées à Ottawa en vue de mousser la vente de certains vêtements. Je veux parler du dacron, variété de nylon, et de l'orlon. Différents tissus sont fabriqués à même ces produits synthétiques mais aucune certitude n'existe quant à la valeur de ces produits. On les entoure à tort et à travers souvent de beaucoup de publicité. Notre conseil de recherches n'a pas dit si ces produits sont bons ou non.

Si je ne fais erreur, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) veut poser une question.

M. Byrne: Non; j'ai tout simplement dit que les gens ont appuyé le Crédit social sans savoir ce qui les attendait.

M. Hahn: Ils savaient ce qu'ils avaient, mais ils ont eu mieux.

M. Blackmore: Il en va de même du libéralisme et voyez ce qu'ils ont!

M. Hahn: Je pourrais ajouter qu'ils ne savaient pas ce qui les attendait quand ils ont voté pour l'honorable représentant de Kootenay-Est.

Pour poursuivre le débat, je voudrais maintenant me reporter à la correspondance échangée avec le service du commerce extérieur du ministère du Commerce. Il s'agit d'une lettre, en date du 10 mai 1954, portant la signature du chef de la division des denrées de consommation, M. D. G. W. Douglas. Voici ce qu'il dit en réponse à ma demande de renseignements relative à la bonneterie de nylon:

> Dans l'intervalle, cependant, l'agent des denrées (vêtements), M. Gerridzen, s'est renseigné sur la question de l'épreuve des vêtements. Le ministère ne possède pas d'outillage à cette fin; nous nous renseignons donc afin de savoir quel organisme extérieur serait le plus en mesure de s'occuper des problèmes dont vous parlez.

Je n'en blâme pas le ministère du Commerce, car je sais que ce ministère ou le Conseil national de recherches ne peuvent avoir de services d'épreuve pour tout. Cependant, si nous acceptons sans réserve la parole de l'industrie, il est bien possible qu'elle soit préjugée en sa faveur. Pour cette raison, nous ne pouvons accepter la parole de l'industrie sans faire tout d'abord un examen. Vu que l'industrie textile a une telle importance au Canada, le Conseil de recherches devrait effectuer une somme considérable de travail en vue de trouver les moyens d'obtenir un produit qui se vendrait moins cher et soutiendrait la concurrence sur les marchés mondiaux.

Comme des amis à moi m'ont signalé à trois reprises, au cours des diverses tranches de mon discours, que mon temps de parole était épuisé, je termine là, quitte à revenir sur le sujet une autre fois.

M. Roland Michener (St Paul's): Monsieur l'Orateur, bien que les modifications proposées à la loi sur le Conseil national de recherches soient plus ou moins précises, le débat en cours nous fournit toutefois l'occasion d'étudier jusqu'à quel point le Parlement doit s'occuper des questions relatives aux recherches. Il est intéressant de remarquer dans quelle mesure le budget des dépenses contient cette année des fonds affectés aux travaux de recherches. Dans les crédits du ministère de l'Agriculture, on constate que les postes 5 à 15 ont trait au service scientifique de ce ministère et comportent une somme de près de 10 millions de dollars; le service des fermes expérimentales, qui relève du même ministère, requiert un peu plus de 10 millions. Au budget du ministère des Pêcheries, on a ensuite les postes nos 144 à 147 qui ont trait à l'Office scientifique et technique des pêches du Canada et qui comportent des dépenses de 2 millions et demi. Le poste n° 329 relève du ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles et vise la Division forestière. Y compris les subventions aux universités en vue des travaux de recherches, il comporte un montant d'un million de dollars. Vient ensuite le très important crédit destiné au Conseil de recherches pour la défense nationale qui comporte une somme de 50 millions de dollars et nous n'en sommes pas encore au principal organisme de recherches, je veux dire le Conseil national de recherches, pour lequel est prévu une somme de $16,081,000. Puis il y a la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour laquelle est prévue un montant de 13 millions et demi de dollars. Ces chiffres forment un total de plus de 105 millions de dollars que le Parlement est invité à voter aux fins des recherches. On ne peut donc qu'être frappé par la portée des recherches dont le Parlement a la responsabilité.

En formulant, ce soir, mes observations, je ne soumets le travail de nos institutions à aucune critique. J'estime qu'elles nous servent bien dans leurs domaines respectifs. A mon avis, le Conseil national de recherches pourrait bien examiner la possibilité d'affecter une plus grande partie de son budget à des subventions aux universités. D'après moi, les universités, au sein desquelles doit s'effectuer une grande partie du travail effectif de recherches, sont à court de capitaux, qu'elles reçoivent sous forme de subventions du Conseil national de recherches; il y aurait donc lieu de consacrer une proportion plus importante du budget à cette fin. Mais ce qui frappe le plus, monsieur l'Orateur, ce sont les possibilités qu'offre notre pays d'effectuer des recherches dont il pourrait bénéficier. Il n'est guère possible d'exagérer l'importance qu'auraient des institutions de recherches compétentes et actives qui s'efforceraient de conserver au Canada la position enviable de troisième pays commerçant du monde, pays où les avantages matériels et le bonheur ne le cèdent à ceux d'aucun autre pays.

Nous avons atteint cette position enviable grâce à l'esprit d'initiative et d'entreprise de notre peuple, et surtout de nos inventeurs et de nos investigateurs scientifiques. Si nous voulons progresser au delà de cette situation que j'ai qualifiée d'enviable, si nous voulons maintenir notre position, il me semble qu'il ne faudra jamais laisser mourir l'étincelle vivifiante qu'il faut à ce genre de société.

Nous avons reconnu de diverses façons les besoins des pays moins évolués et moins fortunés et nous avons donné à ces pays de fortes sommes d'argent pour les aider, notamment la somme de 25 millions par année que nous affectons à la mise en œuvre du plan de Colombo. La différence entre ces pays et le Canada dépend dans une large mesure de l'ingéniosité avec laquelle nous exploitons nos ressources matérielles d'où nous tirons notre confort en même temps que notre rang dans la vie industrielle.

Le Canada lui-même, monsieur l'Orateur, est insuffisamment mis en valeur; le rythme de nos progrès dépendra dans une large mesure de l'efficacité et du rendement de nos services de recherches. Si l'on se reporte quelques années en arrière, on voit clairement que personne, il y a 50 ans, ne pouvait, même par le plus grand effort d'imagination, se faire une idée de la société telle qu'elle existe aujourd'hui. Il s'est produit tellement de changements dans le domaine technique que quelqu'un qui, il y a 50 ans, aurait tenté de prédire quel serait le mode de vie un demi-siècle plus tard aurait été absolument incapable de prévoir ce qui nous attendait. A mon avis, l'avenir nous réserve des changements relativement aussi importants mais qui se produiront probablement à un rythme accéléré. Nous vivons dans l'âge de la vitesse et, si ceux qui siègent ici ce soir tentaient de prédire ce que sera la société canadienne, ne fût-ce que dans une quinzaine d'années, ils se tromperaient peut-être étrangement. Les conditions de vie, à l'avenir, dépendront dans une large mesure des efforts des hommes de science.

Ce que je veux signaler ce soir, monsieur l'Orateur, c'est qu'il incombe au Parlement de s'assurer que l'argent affecté aux recherches est employé le plus avantageusement possible. Il peut être instructif, ou du moins intéressant, de se rappeler ce qu'a fait la province d'Ontario au cours des dernières années en vue d'assurer l'Assemblée législative que le gouvernement utilisait le plus profitablement possible les fonds publics affectés aux travaux de recherches. Le chef de l'opposition (M. Drew), qui était alors premier ministre de l'Ontario, institua, en 1945, une enquête, sous le régime de la loi sur les enquêtes publiques. Une commission bénévole composée de représentants de l'industrie, de la science, des professions et des syndicats qui s'intéressaient à cette entreprise, fut constituée sous le nom de Commission des recherches de l'Ontario. Ses attributions consistaient à se renseigner sur les organismes de recherches qui existaient dans la province ainsi que sur les dépenses de ces organismes, ou en vue de déterminer s'il y avait dédoublement d'efforts, de dépister toute contradiction ou lacune et enfin, d'une façon générale, d'aviser aux mesures à prendre en vue de coordonner les travaux de ces divers organismes et de s'assurer qu'on faisait le meilleur usage possible des fonds publics votés à cette fin.

Ces organismes comprenaient des institutions fédérales, que nous connaissons tous, les ministères du gouvernement provincial, dont beaucoup avaient des organismes de recherches, les universités et les écoles d'agriculture, l'industrie et ses laboratoires privés de recherches et l'*Ontario Research Foundation*, qui était une entreprise conjointe du gouvernement et de l'industrie, financée par les deux il y a bien des années et exécutant en quelque sorte des travaux de recherches à forfait pour le compte de l'industrie.

A la suite de ses enquêtes, la commission en est venue à des conclusions qu'elle a communiquées et qui ont été incorporées, en 1948, dans une mesure législative à laquelle j'ai eu l'honneur d'apporter mon appoint. La loi relative au conseil de recherches de l'Ontario a été adoptée cette année-là. La meilleure façon, je crois, de décrire les fonctions de cet organisme est d'emprunter les mots du rapport annuel de 1952-1953 du conseil de recherches de l'Ontario. Ce rapport a été publié alors que le conseil fonctionnait depuis cinq ans, d'abord sous la présidence de M. R. C. Wallace, qui resta en fonctions durant plusieurs années, et, plus récemment, sous la présidence de M. R. K. Stratford, qui était conseiller scientifique de la société *Imperial Oil, Limited.*

Le rapport décrit les quatre principales fonctions du conseil, dont je vais parler brièvement. La première fonction est de distribuer des bourses. On reconnaissait qu'il est possible de conduire des recherches seulement lorsqu'on dispose d'un personnel compétent à qui on peut confier le travail. Cinquante mille dollars ont été affectés chaque année à des bourses analogues à celles du Conseil national de recherches. Au sujet des observations formulées par le préopinant, il est intéressant de noter que ces bourses n'ont pas servi à former des hommes de science qui ont émigré aux États-Unis. La plupart de ceux qui ont été formés aux recherches scientifiques grâce à ces bourses poursuivent actuellement des travaux

scientifiques au Canada. Je n'ai pas ici de chiffres, mais, sauf erreur, 166 sur 200 qui ont bénéficié de ces bourses poursuivent présentement les travaux pour lesquels ils ont été formés.

La deuxième fonction du conseil était de coordonner les travaux de recherches de la province avec les besoins relatifs aux diverses ressources naturelles. Dès l'origine on désirait, dans chaque secteur important de la recherche scientifique, bénéficier du concours d'un conseil consultatif représentant tous les organismes ou groupements intéressés. Ces comités devaient fournir des moyens de discussion et de collaboration plus étroites entre des organes de recherches déjà bien établis. En outre, ces comités consultatifs auraient l'initiative des recherches supplémentaires nécessaires dans leur secteur particulier; problèmes exigeant une solution immédiate, besoins futurs à longue échéance, poursuites de recherches commencées ailleurs.

C'est en vue de ce résultat que les huit comités consultatifs du conseil travaillent maintenant dans divers domaines des sciences physiques et naturelles: agriculture, génie forestier, pêche, faune et flore, voirie, recherche industrielle, déchets industriels, mines et métallurgie, relevés aériens. Ces comités consultatifs ont fait de l'excellente besogne du point de vue de la réunion d'investigateurs scientifiques provenant des secteurs industriel, officiel et universitaire, en vue de l'examen de certains problèmes et de la surveillance de programmes de recherches.

On voudra bien me permettre de donner un exemple en évoquant l'œuvre d'un des huit comités dont je viens de parler. On verra par là comment l'existence d'un groupement de ce genre peut éviter le double emploi en rassemblant tous les investigateurs d'un domaine en particulier afin de les mettre au courant de leur activité à tous. On évite ainsi que deux ou trois s'occupent du même problème en négligeant complètement les autres.

Par exemple, le comité de recherches sur l'agriculture se réunit trois ou quatre fois par année, compte plusieurs sous-comités et se compose des principaux investigateurs en agriculture, non seulement du ministère fédéral de l'Agriculture, mais aussi du ministère ontarien de l'Agriculture, de l'École d'agriculture d'Ontario, de la Fédération agricole d'Ontario, de la Commission d'énergie hydro-électrique, du Collège de médecine vétérinaire d'Ontario et ainsi de suite; on y compte 18 ou 20 membres dont le travail porte sur la recherche et qui se réunissent périodiquement pour étudier les réalisations obtenues en ce domaine et les travaux accomplis à cet égard par les divers organismes.

Le troisième but du conseil est d'établir des subventions d'appoint pour encourager l'industrie à unir ses efforts pour résoudre les problèmes qui l'intéresse; il exerce son activité un peu à la façon des organismes de recherches dont le ministre du Commerce (M. Howe) a parlé à propos d'organismes analogues de Grande-Bretagne, quoique sur une moindre échelle.

Seulement deux de ces entreprises ont été lancées en Ontario. Il s'agit d'abord d'une entreprise de recherches forestières à Heron Bay (Ont.), où l'*Ontario Paper Company Limited* et l'*Abitibi Power and Paper Company Limited* collaborent à un programme de sylviculture avec le gouvernement provincial. L'autre a trait à la pollution de l'air et de l'eau dans la région de Sarnia où cinq sociétés collaborent avec le Conseil de recherches à une étude qui relève d'un comité du conseil, le comité des déchets industriels.

Ici, je dois signaler de nouveau que cet organisme consultatif est un groupement bénévole de gens dont on peut dire qu'ils sont au premier plan de notre vie industrielle, surtout dans ses aspects scientifiques.

La quatrième initiative qu'on a jugée essentielle est celle qui consiste à mettre l'industrie, et singulièrement la petite industrie, au courant des données qu'accumulent hommes de science et techniciens de la recherche. Il est étonnant de constater jusqu'à quel point notre vie industrielle dépend de petites industries n'employant pas plus de cinquante hommes. Dans l'Ontario, 94 p. 100 des industries comptent 50 employés ou moins et la province doit à ces petites industries 30 p. 100 de sa production. La proportion ne vaut peut-être pas pour l'ensemble du pays, mais elle fait toucher du doigt le besoin de renseignements qu'ont ces petites industries, pour ne pas être atteintes de vieillissement, pour ne pas être dépassées dans la lutte industrielle. Elles ne sont pas toujours au courant des moyens qui s'offrent à elles.

Je sais que, sur le plan national, il existe une mine de renseignements. L'organisme ontarien, de concert avec le Conseil national de recherches et sa Division technique, a établi un service de renseignements dont la seule fonction est de renseigner la petite industrie, afin qu'on puisse tirer plein parti des données dont on dispose. La petite industrie pourrait, si seulement elle en connaissait l'existence et y avait accès, obtenir une masse étonnante de renseignements qui lui permettrait de réduire ses frais de production.

Il ne nous reste, monsieur l'Orateur, qu'à appliquer à l'ensemble du pays cet examen des initiatives lancées dans l'Ontario. L'exemple que j'ai mentionné indique les efforts d'une assemblée législative en vue de tirer

le meilleur parti possible des dollars qu'elle consacre aux recherches et il me semble que nous devrions nous poser des questions de ce genre quand il s'agit d'une dépense de 105 millions de dollars (ce qui n'est pas tout le budget) et de dépenses effectuées à d'autres égards, afin de nous assurer que nous en tirons le meilleur parti possible, qu'il n'y a, dans les travaux de recherches, ni chevauchement, ni gaspillage, ni écarts à combler.

C'est là, il me semble, le domaine où devrait s'exercer périodiquement l'activité parlementaire. Je conviens que l'amendement proposé a été déclaré irrecevable et je traite la question d'un point de vue plus général; mais il me semble que le Parlement serait bien avisé d'examiner périodiquement la façon dont on dépense les sommes affectées à la recherche, afin de s'assurer qu'on en tire le meilleur parti possible. Nous devrions nous demander si le Conseil national de recherches, tel qu'il est constitué actuellement, est bien l'organisme qu'il faut pour coordonner les travaux accomplis par les divers services de recherches. Nous ne devrions pas oublier, non plus, que le Conseil national de recherches dépense 16 millions sur 105 millions de dollars et qu'il n'est donc pas le seul organisme de recherches relevant du Parlement. Il faudrait que nous nous demandions aussi s'il est l'organisme approprié pour conseiller le Parlement au sujet de l'ensemble des besoins et des dépenses relatives aux travaux de recherches.

Les députés devraient s'assurer que nous tirons le plus grand parti possible de nos investigateurs et de nos organismes de recherches. Assurons-nous qu'il n'y a pas de chevauchement dans leur travail. Assurons-nous de ce qu'il reste à accomplir. Une étude comme celle dont j'ai parlé assurerait aux députés qu'ils utilisent au mieux les fonds votés pour les recherches. Comme je l'ai dit, ces recherches jouent un rôle essentiel pour ce qui est de l'avenir de notre pays, si on veut non seulement qu'il maintienne sa position mais aussi rester à l'avant-garde des pays industriels.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Avant la mise aux voix, monsieur l'Orateur, je crois devoir faire quelques observations qui résumeront peut-être le débat aussi intéressant qu'utile qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. D'abord, je remercie les députés qui ont pris part à ce débat pour l'intérêt qu'ils ont manifesté au sujet de l'important problème de la recherche scientifique et pour l'apport que constituent leurs observations. Les discours que nous venons d'entendre ne témoignent pas seulement de l'importance qu'ont les recherches pour notre pays, mais ils révèlent l'opinion d'un grand nombre de députés sur l'importance et la nécessité, pour le Parlement, de s'acquitter avec soin et attention de ses obligations au sujet de la recherche scientifique.

Je considère les discours du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et du député de St. Paul's (M. Michener), qui vient de terminer ses observations, extrêmement utiles. Le député de St. Paul's a fait un exposé intéressant de certains travaux du Conseil de recherches de l'Ontario. Il est vrai que plusieurs provinces, s'inspirant de l'initiative qu'a prise sur le plan fédéral, plus vaste, le Conseil national de recherches, ont institué à la même fin des fondations ou des conseils qui ont accompli des travaux aussi importants qu'utiles.

Je rappellerai aux députés qu'à partir de demain, le Conseil national de recherches d'Ottawa ouvre ses portes au public, pour les journées de visite. A cette occasion, les installations du Conseil seront ouvertes au public pendant trois jours. Les membres du Parlement sont spécialement invités à venir assister demain après-midi à l'ouverture de ces jours de visites publiques afin de se faire d'avance une idée des installations que la population pourra visiter. J'espère qu'un grand nombre de députés pourront profiter de cette occasion. Ceux qui ne seront pas en mesure de s'y rendre demain après-midi seront les bienvenus au cours des trois derniers jours de la semaine; ils pourront venir en tout temps quand cela leur conviendra.

Dans mon résumé du débat, monsieur l'Orateur, j'estime que je dois m'arrêter assez longuement au discours prononcé, le jeudi 11 mai dernier, par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy). Le député a prouvé qu'il s'intéresse de très près à la question générale des recherches; nous avons écouté son discours avec beaucoup d'attention. Au début de la session, il a inscrit une résolution au *Feuilleton* et il a parlé de cette résolution dans son discours. A cause de la façon dont il s'est exprimé à ce sujet, j'estime nécessaire de formuler une remarque. Ainsi qu'en fait foi la page 4901 du hansard, numéro du 11 mai, l'honorable député a déclaré:

> Les limites imposées à l'étude des projets de résolution présentés par les députés ont réussi à supprimer la possibilité, pour le Parlement, d'examiner cette importante question.

Vu que l'honorable député a jugé bon d'employer ces mots, je crois qu'il y a lieu de consigner au hansard que, de fait, sa résolution,—et c'était une résolution importante, —dans le cours ordinaire de la procédure de la Chambre, a été mise en discussion le 7 décembre, mais qu'à la demande du motionnaire, elle a été réservée et n'a pas été dé-

battue ce jour-là. Malheureusement, on l'a renvoyée au bas de la liste des articles inscrits au *Feuilleton* et elle n'a pas été appelée de nouveau.

Plusieurs députés ont proposé la création d'un comité parlementaire en vue d'étudier la question générale des recherches et le fonctionnement du Conseil national de recherches. Pour ma part, j'ai pensé que cette proposition, au moment où on l'a faite, n'était pas pratique pour cette session. Cependant, par le passé, nous avons eu des comités extrêmement utiles qui ont étudié des questions de ce genre. Il y a plusieurs sessions, on a établi un comité spécial concernant le Conseil national de recherches. Ces dernières années, nous avons eu deux comités distincts qui ont étudié les domaines des recherches et de l'énergie atomique, et je crois qu'ils ont accompli un travail extrêmement utile et précieux. Je ne vois pas d'inconvénient à l'établissement éventuel d'un comité parlementaire à la prochaine session ou à une session ultérieure du Parlement, si les députés estiment qu'un tel comité serait pratique et précieux, tout en ne perdant pas de vue les autres travaux que le Parlement doit accomplir.

Dans son discours, l'honorable représentant de Lambton-Ouest a formulé certaines observations d'ordre général sur l'importance de la recherche et sur le soin que nous devrions apporter à étudier notre activité en ce domaine. Mais si on élimine les questions d'intérêt général et autres choses du même genre, on peut, je crois, résumer l'ensemble de son discours à deux éléments: premièrement, il a proposé la création d'un comité dont j'ai parlé et deuxièmement il a soumis une liste de questions auxquelles il devrait, à son avis, être répondu. Son discours voulait laisser entendre, je pense, qu'un comité parlementaire devrait étudier ces questions et faire part à la Chambre de ses constatations. On trouve ces questions à la page 4902 du hansard du 11 mai. Voici la première:

Déployons-nous une activité suffisante en matière de recherches au Canada...

Puis l'honorable député développe cette question fondamentale. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le comité pourrait siéger longtemps et n'arriver jamais à trouver de meilleure réponse que celle-ci: nous ne pouvons trop faire en matière de recherches. On ne saurait jamais dire qu'on en fait assez en matière de recherches. La question se poserait plutôt comme ceci: En toutes circonstances, jusqu'à quel point pouvons-nous travailler utilement en ce sens et dépensons-nous le mieux possible les deniers que le Parlement affecte aux recherches? Il n'est pas très pratique cependant, je crois, de prétendre qu'une commission parlementaire ou tout autre organisme n'en viendrait jamais à la conclusion que nous déployons une activité suffisante en matière de recherches.

La seconde question de l'honorable député est la suivante:

Nos universités sont-elles en mesure de continuer à assurer la formation de compétences scientifiques et d'entreprendre les recherches fondamentales qui s'imposent pour assurer l'évolution continue et l'expansion de la production au Canada?

Voilà, monsieur l'Orateur, une question fondamentale qui touche, je pense, à un aspect presque unique du programme de recherches qu'exécute au pays le Conseil national de recherches et, à un moindre degré, certains organismes de recherches institués par les gouvernements provinciaux. L'essor et l'importance qu'a pris le programme de bourses d'étude et de subventions accordées par l'intermédiaire du Conseil national de recherches aux étudiants qui veulent s'adonner à des études scientifiques et se préparer eux-mêmes à des travaux de recherches en qualité d'investigateurs scientifiques est tout à fait extraordinaire. La meilleure façon de donner à la Chambre une idée du programme que réalise dans ce domaine le Conseil national de recherches consiste, je pense, à citer un extrait du rapport annuel du Conseil pour l'année 1952-1953. Voici un passage de la page 36 dudit rapport:

La Division de l'aide aux études.

Il s'agit de la division de l'aide aux études du Conseil national des recherches.

...administre les bourses et les subventions aux fins de recherches accordées chaque année par le Conseil national de recherches. L'aide financière donnée dans le domaine des sciences et du génie comprend les bourses d'études, les bourses aux étudiants et les bourses pour études post-universitaires dont le montant est de $600, $900 et $1,200 respectivement pour l'année académique, et auxquelles un montant additionnel de $500 peut être ajouté pour l'été. En outre, il offre des bourses spéciales d'une valeur de $1,500 par année, ainsi que des bourses de $2,500 pour études outre-mer faisant suite au doctorat. Le Conseil accorde également deux sortes de bourses de recherches pour diplômés, dans le domaine de la médecine; l'une, dont la valeur varie de $1,800 à $3,000, a trait à la formation reçue par des diplômés; l'autre, qui peut atteindre $5,000, est accordée à des fins de recherches plus avancées.

Puis il est question de recherches en art dentaire et de bourses accordées pour études faisant suite au doctorat et de certaines bourses considérables provenant de fonds créés par nos particuliers, mais administrés par le Conseil national de recherches. Ce programme, je le répète, est unique en son genre; il a pris énormément d'ampleur ces dernières années. Par exemple, au cours de l'année financière 1938-1939, le montant total accordé par le Conseil national de recherches sous forme de bourses ou de subventions aux

fins de recherches, s'est élevé à $81,378. En 1953-1954, le total a atteint $1,909,000, soit près de 2 millions.

On donne à ce programme une importance qui s'accroît aussi rapidement, ou à peu après, que le conseil de recherches voit la possibilité de dépenser ces montants de façon satisfaisante. Autrement dit, ils s'efforcent de faire en sorte que tout étudiant en sciences, particulièrement doué et désireux de se former aux techniques des recherches ou d'autres travaux scientifiques, puisse effectuer sans difficulté les études avancées de ce genre. Comme on l'a déjà dit au cours du présent débat, le Conseil de recherches se propose de faire en sorte qu'aucun étudiant en sciences qui est particulièrement doué soit forcé d'abandonner ses études parce qu'il manque d'argent. Il n'est jamais possible de dire qu'on fait tout ce qui peut s'accomplir, dans un domaine comme celui-ci, mais je crois que la façon dont on a élaboré ce programme, l'augmentation extraordinaire des montants dépensés chaque année et le nombre de jeunes citoyens qui ont de la sorte été formés au travail scientifique constituent une réalisation extraordinaire. Je puis assurer aux honorables députés que cet aspect du travail du Conseil est pour le président, les membres du Conseil et tous ceux qui sont mêlés à ses travaux une source de grande satisfaction et de grande fierté.

Je me suis fort intéressé, comme d'ailleurs tous les députés, j'en suis sûr, aux observations formulées par les représentants de New-Westminster et de St. Paul's au sujet de la formation d'investigateurs scientifiques au Canada. Le programme du Conseil national de recherches vise, bien entendu, en premier lieu à assurer cette formation au pays même lorsque c'est possible. Cependant, je pense que ce ne serait pas sage et que le parlement n'approuverait pas une façon de procéder, qui empêcherait nos étudiants d'aller suivre des cours à l'étranger au besoin, afin de bénéficier des installations de recherche et des universités des États-Unis, du Royaume-Uni ou des pays européens. La grande difficulté consiste à obtenir les services de ces spécialistes au Canada une fois qu'ils ont terminé leurs études. Il va sans dire que nous faisons notre possible en vue de les garder ou de les ramener au pays, pour occuper un emploi au service de l'État ou dans l'industrie.

Voici le texte de la troisième question de l'honorable député:

Est-ce que l'accélération de nos efforts dans le domaine de la recherche industrielle d'où résulteraient de nouveaux produits, de nouveaux emplois d'anciens produits, l'amélioration des techniques propres à abaisser les coûts de production, serait de nature à favoriser notre nation exportatrice, ou à l'aider à soutenir la concurrence toujours plus vive sur les marchés internationaux?

[M. Dickey.]

La réponse est oui; aucun comité parlementaire n'est nécessaire pour en arriver à cette réponse. Il est évident que la réponse à la question est brève et qu'elle est affirmative.

Et voici maintenant sa quatrième question:

Nos lignes de conduite actuelles en matière d'imposition, considérées du point de vue des dépenses afférentes aux recherches, sont-elles celles qui conviennent pour induire l'industrie privée à entreprendre les recherches qui devraient être effectuées...

Il parle ensuite de l'activité des organismes de l'État. Voici quel est le point soulevé dans la question: Les lignes de conduite de notre pays en matière d'imposition sont-elles conçues de façon à fournir aux particuliers et à l'entreprise privée le plus fort stimulant possible pour entreprendre des travaux de recherches de base et des travaux de recherches spéciales dans leurs propres domaines? C'est, je crois, un des points fondamentaux du problème. Je ne puis m'empêcher de penser que si l'honorable député s'était vraiment donné la peine de déterminer quelles sont nos lignes de conduite en matières d'imposition et comment elles se comparent avec celles des autres pays, il en serait venu à la conclusion que nous faisons à peu près tout ce qui peut être fait dans ce domaine.

L'honorable député a eu l'obligeance de signaler que l'intérêt que le Gouvernement manifeste à cet aspect particulier des programmes de recherches remonte au moins à l'exposé budgétaire de l'honorable Charles Dunning, qu'il a cité et consigné au compte rendu. Alors et jusqu'au budget de 1944, voici ce qu'on faisait pour encourager l'industrie à affecter des fonds aux recherches: les dépenses courantes destinées aux recherches ou à l'aménagement des installations de recherches étaient regardées comme dépenses, si elles pouvaient être présentées comme ayant été nécessairement engagées aux fins de gagner un revenu.

Bref, si on pouvait démontrer que les dépenses au titre de la recherche industrielle entraient dans le budget commercial, on avait le droit d'en faire une exemption au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés. Mais du point de vue des immobilisations, il n'était toutefois par permis d'en faire des exemptions, seule la dépréciation normale étant autorisée.

Il en est résulté que les frais d'aménagement de laboratoires, usines-témoins, etc., n'étant pas exemptés, les dépenses courantes qu'on ne pouvait pas relier directement aux recettes de la maison n'étaient pas admises en déduction. Dans son exposé budgétaire de

1944 le ministre des Finances, qui était à l'époque le très honorable J. L. Ilsley, disait, ainsi qu'en témoigne la page 4345 du hansard du 26 juin, 1944:

> Tout le monde conviendra que l'industrie canadienne doit donner plus d'ampleur à ses recherches et à ses travaux techniques si nous voulons appliquer les connaissances techniques les plus modernes à l'exploitation de nos ressources et au maintien de notre position dans le domaine de la concurrence. Certes, empruntons des autres pays ce qu'ils ont de mieux, mais ce que nous pouvons leur emprunter n'est pas toujours ce dont nous avons besoin.

Je crois que l'honorable député conviendra que ces paroles expriment assez exactement son sentiment sur cette question, soit la nécessité d'étendre la recherche scientifique et les progrès techniques afin que nous puissions continuer de faire face à la concurrence. A cette époque, 1944, M. Ilsley et le Gouvernement songeaient au passage d'une économie de temps de guerre à une économie de temps de paix, envisageant de ce fait divers moyens de favoriser les progrès de l'industrie. Par ce budget le Gouvernement a établi une méthode qui me parait, quel que soit le terme de comparaison employé, le meilleur stimulant fiscal qui soit en ce moment pour encourager l'industrie à entreprendre des recherches.

En vertu des dispositions actuelles, une entreprise de recherches approuvée par le ministre du Revenu national (M. McCann) autorise la société à déduire les dépenses courantes, sans limite, c'est-à-dire jusqu'à 100 p. 100 de tous les bénéfices qui peuvent être affectés aux recherches. Je ne vois pas comment on pourrait améliorer la situation. Une société peut consacrer 100 p. 100 de ses revenus aux dépenses courantes à des fins de recherche, et ce placement est entièrement admis à la déduction aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question?

M. Dickey: Je vous en prie.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Peut-être fais-je erreur, mais cela n'est-il pas sujet à l'approbation d'un certain comité ou organisme?

M. Dickey: Si, je le répète, l'entreprise est approuvée par le ministre du Revenu national, la société est autorisée à faire ces déductions.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Un instant, monsieur l'Orateur...

M. Dickey: Je vais d'abord traiter de l'ensemble du problème. Si le député veut bien rester calme, je crois que tout s'éclaircira. Même si une entreprise de recherches n'est pas approuvée, la société a la faculté de déduire pour les frais de recherches jusqu'à 5 p. 100 de son revenu global de l'année précédente. Pour les dépenses des recherches, c'est là une proportion considérable.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Il s'agit du revenu imposable?

M. Dickey: Les demandes d'approbation d'entreprises, m'apprend-t-on, nous parviennent au rythme d'environ deux par mois. Si l'on en juge d'après les souvenirs des fonctionnaires du ministère du Revenu national qui se sont occupés de la question, seulement deux ou trois demandes ont été refusées. En pratique donc presque chaque demande émanant d'une société ou d'un organisme privé et tendant à obtenir cette déduction de 100 p. 100 aux fins de recherches a été approuvée. De fait, le ministre du Revenu national consulte le Conseil national de recherches à l'égard de ces questions et prend une décision.

Une particularité très importante de cette façon de procéder a trait à la définition de la recherche scientifique. Il convient, je crois, de la consigner au compte rendu:

> ...toute activité dans le domaine de la science pure ou appliquée en vue de l'extension de la connaissance.

Les règlements apportent plus loin des précisions:

> ...les mentions de recherches scientifiques se rapportant à une affaire ou une catégorie d'affaire embrassent toute recherche scientifique pouvant amener ou faciliter l'extension de cette affaire ou de cette catégorie d'affaire, selon le cas.

Autrement dit, si la recherche doit se rattacher à l'entreprise du contribuable, il n'est pas nécessaire pour autant qu'elle porte sur la production même à laquelle il se livre. Elle peut intéresser une production semblable, un sous-produit ou une production fort différente. Tout programme authentique de recherche entrepris par un contribuable canadien en vue de favoriser les intérêts de son entreprise obtiendra sûrement cette approbation.

Les dépenses peuvent être effectuées à l'égard de travaux de recherches exécutés directement par le contribuable ou elles peuvent être faites sous forme de versements à des organismes agréés qui effectuent des recherches pour le compte du contribuable, comme les associations de recherches qui entreprennent des travaux de recherche scientifique se rapportant à la catégorie d'affaire sous laquelle se range l'entreprise du contribuable, ou autres initiatives du genre. Il peut s'agir d'une université, d'un collège ou d'une institution du genre, agréée.

Or, les dépenses en immobilisations, par opposition aux dépenses courantes, sont considérées un peu différemment. Aucune déduction n'est prévue pour le terrain; mais tous les autres frais d'immobilisation effectués par le contribuable ou en son nom,—bâtisses, matériel, machinerie et tout ce qui peut être nécessaire,—sont sujets à une dépréciation annuelle équivalant au tiers de la valeur. Autrement dit, ces dépenses sont entièrement amorties en trois ans. Le député et la Chambre admettront sans doute que c'est vraiment un amortissement très généreux.

Comment cette ligne de conduite se compare-t-elle avec celle qu'appliquent les autres pays? Le député serait intéressé à le savoir. Je suppose qu'il admet que la recherche industrielle est très poussée aux États-Unis. Dans ce pays, le code relatif au revenu national ne contient aucune disposition spéciale ayant trait à la déduction des dépenses affectées aux travaux de recherches scientifiques. Mais, quand il s'agit d'appliquer la loi, le fisc reconnaît que la plupart des entreprises de fabrication ont des services d'expérimentation, de recherches et de mise au point et il permet qu'on déduise les dépenses affectées à ces travaux. On me dit que ce qui préoccupe le plus le bureau c'est la possibilité de capitaliser les frais de mise au point d'un nouveau procédé, abstraction faite de l'immobilisation, et de les liquider au cours d'une période de plusieurs années, ou bien de les assimiler à une dépense courante.

En somme, du point de vue des dépenses courantes, les États-Unis sont à peu près dans la situation où nous nous trouvions, au Canada, avant 1944. Cette disposition ne semble pas aussi généreuse que la nôtre. Bien qu'on n'exige pas l'approbation officielle des programmes de recherches scientifiques, il reste que toutes les déductions faites par un contribuable doivent pouvoir être légitimement assimilées à une dépense courante nécessaire.

Cela nous ramène à l'état de choses qui régnait au Canada avant la mesure fiscale de 1944. Les dépenses en immobilisations pour les travaux de recherches, aux États-Unis, ne comportent pas un amortissement rapide; mais elles ne donnent lieu qu'à l'allocation de déprécation autorisée pour les propriétés de cette catégorie utilisées d'une façon générale, pour ces travaux. La disposition est beaucoup moins généreuse que celle qu'on prévoit dans notre pays pour les dépenses en immobilisations.

Au Royaume-Uni, les dispositions de la loi relative à l'impôt sur le revenu, qui prévoient un dégrèvement pour les dépenses destinées à la recherche scientifique, ressemblent, à beaucoup de points de vue, à celles de la loi canadienne. La recherche scientifique est définie de la façon suivante:

> Toute activité dans les domaines des sciences naturelles ou appliquées, destinées à enrichir les connaissances.

On prévoit un dégrèvement tant pour les dépenses courantes que pour les immobilisations, mais le dégrèvement à l'égard des dépenses d'immobilisations se répartit sur cinq années, et non sur trois, comme au Canada. La loi du Royaume-Uni ne comporte pas la stipulation voulant que le programme de recherches scientifiques en cause doive être approuvé, bien qu'elle exige que les associations pour la recherche scientifique, les universités etc., auxquelles sont versés les montants constituant la dépense, soient approuvées. Au Royaume-Uni, une longue définition lie les dépenses aux travaux de recherches se rapportant au commerce en cause. On considère que les restrictions sont beaucoup plus prononcées qu'elles le sont ici, au Canada.

Dans son discours, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a parlé des dispositions prévues dans le dernier budget déposé au parlement britannique le 6 avril. Il a dit qu'on accordait un dégrèvement spécial de 20 p. 100 à l'égard des dépenses affectées aux recherches. Ce point m'a intéressé puisqu'il semblait indiquer que la situation là-bas n'était plus ce que je croyais. Je me suis donc reporté aux débats parlementaires de la Chambre des communes de Westminster, volume 526, numéro 90; je crois que la partie de l'exposé budgétaire dont parlait l'honorable député se trouve à la page 225. L'honorable M. Butler y déclare:

> Règle générale, le domaine auquel s'appliquera cette nouvelle allocation de placement sera le même que celui de l'allocation initiale, c'est-à-dire qu'il s'étendra aux usines et machines, en général, ainsi qu'aux nouveaux immeubles industriels et aux travaux miniers.

Après enquête, je constate que ce dégrèvement ne s'applique pas exclusivement aux recherches. Il s'agit d'une allocation spéciale couvrant le domaine général de l'expansion industrielle, c'est-à-dire les nouvelles usines, les nouveaux immeubles industriels et les nouvelles entreprises de ce genre. Celles-ci ont droit à l'allocation de 20 p. 100, qu'elles soient ou non liées aux recherches. Il est vrai qu'elles ont droit également à cette allocation si elles se rapportent aux recherches mais le programme n'a pas expressément pour but d'encourager les travaux de recherches. Il vise plutôt à faciliter l'essor de la vie commerciale, d'une façon générale.

Ces observations constituent, à mon avis, une réponse assez détaillée à la thèse principale exposée par mon honorable ami dans

son discours. Il s'est ensuite demandé si nous poussions assez loin nos recherches dans les domaines agricoles et médical. Ma foi, la réponse à cette question est exactement la même que la réponse à sa première question. Jamais on ne peut dire que nous allons assez loin. Ce qu'il s'agit de déterminer c'est la question de savoir si nous faisons de notre mieux, en toute circonstance, compte tenu des moyens dont nous disposons.

Le député s'est ensuite demandé quels résultats donnerait une comparaison entre les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada. Le ministre du Commerce (M. Howe) a communiqué certains chiffres au cours du débat, le 11 mai, quand il a traité cette question. Je n'importunerai pas la Chambre en répétant ces chiffres; je me contente de dire que, pris absolument, compte tenu de la population et du rapport entre les dépenses et le revenu national ainsi que le produit national brut, ces chiffres indiquent que le Canada a étendu ses recherches, surtout celles qui sont effectuées par le gouvernement, dans une mesure qui est tout à son honneur, si l'on dresse une comparaison à cet égard entre les États-Unis ou le Royaume-Uni et le Canada.

Je ne prétends aucunement que nous faisons tout ce qui peut s'accomplir, mais je dis que le programme général se compare favorablement avec les programmes en cours dans les deux pays que j'ai mentionnés. L'honorable député a signalé en particulier les dispositions prises aux États-Unis et au Royaume-Uni en vue de l'établissement de comités spéciaux ou de conseils consultatifs. De fait, depuis des années, aucun de ces pays n'a jugé nécessaire ni trouvé opportun d'avoir un organisme du genre du Conseil national de recherches, que nous avons depuis bien longtemps.

A notre avis, la tâche qu'a accomplie le Conseil national de recherches a été assez efficace et assez précieuse pour le Canada. Je ne doute pas que les genres d'organismes choisis aux États-Unis et au Royaume-Uni seront bien conçus pour résoudre les problèmes auxquels ils doivent faire face. Mais je vous déclare, monsieur l'Orateur, que les réalisations du Conseil national de recherches indiquent que nous avons suivi une ligne de conduite assez manifeste et assez sage à cet égard.

Puis, le député a posé une dernière question dans laquelle il se demandait si le Conseil national de recherches accomplit assez de travail. Son œuvre est-elle suffisante? C'est encore là une question à laquelle nul ne peut fournir de réponse catégorique. Le député reconnaîtra, je crois, que le Conseil national de recherches a une très haute réputation, non seulement dans les milieux scientifiques de notre pays et des États-Unis, mais dans ceux du monde entier. Les noms de beaucoup d'hommes rattachés au Conseil national de recherches et l'œuvre qu'ils ont accomplie sont connus de tous. La médaille Kelvin que l'on vient de décerner à M. Mackenzie constitue peut-être l'hommage le plus récent et le plus remarquable accordé à cet organisme. L'accolade ainsi donnée est un honneur non seulement pour l'homme distingué qui en a été l'objet mais pour l'organisme au sein duquel il a accompli ses travaux et qu'il a dirigé avec une telle compétence depuis de nombreuses années.

Il serait le dernier, j'en suis sûr, à prétendre que le Conseil national de recherches a fait tout ce qui était possible. Tout investigateur scientifique se rend compte, mieux encore que les honorables députés de toutes les connaissances qui restent encore à acquérir et de l'ampleur du problème qui se pose au chercheur scientifique. Forts de cette connaissance, ils savent mieux que nous que nul ne peut dire: "l'organisme accomplit une tâche suffisante".

Revenons à la question fondamentale: Faisons-nous de notre mieux, en toutes circonstances, vu les moyens dont nous disposons? Il me reste fort peu à ajouter, je crois, si ce n'est à conclure que le Conseil national de recherches invite cordialement les députés de la Chambre des communes à sa réception demain ou bien à lui rendre visite plus tard dans la semaine.

Dans son discours l'honorable représentant de Lambton-Ouest a employé une expression assez extraordinaire. Comme en fait foi la page 4905 du hansard, parlant de l'évolution du Canada et de ce qu'il a appelé une nouvelle phase de l'histoire canadienne, il a dit:

> Nous commençons, malgré nous, à atteindre l'âge adulte.

Telle est peut-être l'opinion réfléchie de l'honorable député. Cette opinion, qui n'est pas la mienne, n'est pas très répandue, je l'espère à la Chambre ni au pays. Je ne crois pas qu'en aucun sens le Canada ait atteint malgré lui l'âge adulte, mais qu'il a grandi à cause de l'activité déployée dans bien des domaines, dont celui de la recherche n'est pas le moindre. Les circonstances de notre progrès au Canada ont voulu qu'une forte partie du travail de recherche ait été accompli par le gouvernement, non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par les autres gouvernements. Toutefois, l'apport de l'entreprise privée et des institutions privées au travail de recherche s'accroît tous les jours. Je pense qu'il faut surtout attribuer l'importance de notre progrès à l'atmosphère que le Gouvernement a créée au pays, tant dans la sphère générale de la vie économique

du pays que dans les mesures prises pour permettre aux sociétés d'entreprendre des recherches.

La chose a demandé beaucoup de travail, de sagesse dans l'étude des problèmes et de bonne volonté de la part des gouvernements, des particuliers et de l'entreprise privée, pour chercher et trouver les meilleurs moyens d'assurer des progrès solides et continus; toutefois, dans une grande mesure cela s'est réalisé. J'espère que nous avons bâti un bel édifice sur les fondements jetés par nos ancêtres et j'espère que nos enfants et petits-enfants n'estimeront pas que nous avons atteint malgré nous, l'âge adulte.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations, qui m'ont été suggérées par ce qu'a dit le préopinant d'une part et par ce qu'a dit l'honorable représentant de St. Paul's (M. Michener) d'autre part. Nous devons des remerciements à l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) pour avoir présenté son amendement, même si cet amendement a eu le sort qu'ont parfois les amendements de ne pas trouver grâce devant Votre Honneur. Il y a d'autres amendements méritoires qui gisent avec les amendements rejetés, de sorte que nous ne devons pas pleurer exagérement sur celui-ci.

Le député senior d'Halifax (M. Dickey) a prononcé un long discours qui a répondu à beaucoup de questions posées par le député de Lambton-Ouest. J'ai trouvé que le discours de l'honorable député était très intéressant. J'ai été étonné qu'il ait relevé avec tant d'insistance l'expression que j'avais trouvée moi très ordinaire, de l'honorable représentant de Lambton-Ouest qui a dit "en dépit de nous-mêmes". Je ferai remarquer au député senior d'Halifax qu'il n'a pas dit "en dépit du gouvernement." Il a seulement dit "en dépit de nous-mêmes". J'estime que cela exprime la modestie naturelle que nous, de ce côté-ci de la Chambre, essayons de cultiver. Je ne crois pas que cela veuille dire davantage.

Je le répète, le discours du député senior d'Halifax m'a intéressé. Il a dit bien des choses très intéressantes. Toutefois, j'ai été étonné de voir qu'il insistait tant sur l'augmentation extraordinaire des montants dépensés chaque année. Il aurait été mieux avisé de s'en tenir aux résultats obtenus.

L'une des raisons pour lesquelles j'ai estimé l'amendement opportun, c'est qu'il a empêché le débat sur ce bill de se transformer en un simple concours de félicitations. Il faudrait être un drôle de citoyen pour refuser de rendre hommages au Conseil national de recherches pour toutes ses réalisations. Il arrive que les autorités ont été bien bonnes pour moi cette semaine, et je songe particulièrement à elles.

Il est intéressant de se reporter à la loi qui a établi cet organisme en 1924: on y voit qu'au début il semble avoir reçu pour mission de trouver des objectifs utilitaires immédiats. Avec les années,—il suffit de lire le dernier rapport pour le constater,—le Conseil a élargi énormément le champ de son activité. Cette diversité est telle que le rapport étourdit le lecteur. Il y est successivement question de laboratoires scientifiques, de chimie pure, de chimie appliquée, de physique, et le reste. J'avoue à ma honte ignorer la signification d'une foule de mots inclus dans ce rapport. Il existe cependant un danger inhérent à toute organisation qui fonctionne pour ainsi dire en vase clos et qui est dirigée par un homme doué d'une énergie immense, qui aime à obtenir des résultats et à jouer un rôle actif dans cette recherche des résultats. Il y a toujours lieu de se demander si un tel organisme n'a pas tendance à accumuler les fonctions et à prendre de l'expansion sans qu'on ait véritablement l'occasion d'examiner son activité d'un point de vue critique. J'ai dit "d'un point de vue critique" car à mon avis il est extrêmement difficile qu'un comité, composé exclusivement de membres du parlement, puisse examiner en connaissance de cause le travail du Conseil de recherches, parce qu'il est de nature hautement scientifique. Nous sommes tellement ébahis par ses réalisations que nous nous contentons de l'admirer et c'est mauvais.

Il y a un grand danger que ceux qui prennent la direction d'un organisme de ce genre veuillent naturellement le voir prendre de l'expansion. Quand j'étais dans les affaires, je me souviens qu'après l'ouverture d'un nouveau rayon, mon chef disait: "N'oublie pas, Jim, que tu as maintenant un nouveau roi et qu'il lui faudra autant de sujets que possible." Je pense qu'il en va ainsi dans presque toutes les sphères des relations humaines. Par conséquent, j'espère que le présent débat aidera à démontrer que nous désirons plus que jamais l'institution d'un comité capable de recueillir l'opinion de diverses personnes au Canada, par exemple les chefs d'instituts provinciaux de recherche, des professeurs d'université, des fabricants et d'autres choisis à cette fin, qui seraient en mesure de critiquer, en connaissance de cause, le travail de cet organisme.

Quand je dis "critique", j'entends employer ce mot dans le sens de recherche à établir ce qui a été fait, et nous savons qu'une grande partie de ce qui a été fait est bon. Assurément, je ne vois rien qui ne le soit; mais je persiste à croire qu'il serait très souhaitable d'avoir si possible l'an prochain,—il est

trop tard pour cette année,—un comité qui, en prenant l'avis de spécialistes, pourrait se former une opinion sérieuse sur la question de savoir si cette excellente institution ne court pas le danger de prendre le mords aux dents.

Permettez-moi de le répéter, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus éloigné de ma pensée que la critique. Je suis convaincu que le Conseil a fait et continue à faire de grandes choses. Tout ce que je veux dire c'est que les membres de la Chambre devraient de quelque façon se mettre en mesure de dire qu'il n'en est rien, si on accuse le Conseil de prendre le mords aux dents, et cela parce qu'après avoir pris l'avis de gens compétents en la matière, ils sont satisfaits de la situation.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer à ce débat sur l'encouragement à la recherche scientifique ou industrielle. Comme l'a rappelé l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), on a pu remarquer, avec intérêt, que l'adjoint parlementaire était tombé d'accord avec notre collègue de Lambton-Ouest (M. Murphy) sur la nécessité de constituer, avant trop longtemps, un comité qu'on chargerait d'étudier toute cette question de la recherche. J'aimerais bien qu'on me dise si cette question est de celles qui exigeraient un examen immédiat. Le ministre lui-même nous a dit qu'il ne s'agissait pas là d'une chose statique, mais qu'il fallait sans cesse la favoriser.

Certes la plupart des députés qui ont réfléchi à la question tomberont d'accord là-dessus. La recherche est non seulement un des éléments les plus importants qui influent sur le cours de nos vies, mais elle se trouve à la base du succès dans presque tous les secteurs de notre économie; c'est d'elle que dépend l'avenir de notre grand pays. Nous jouissons en abondance de presque toutes les ressources connues de l'homme, et il faudrait tenter tous les efforts possibles pour que nos investigateurs scientifiques étudient ces éléments des champs, des forêts, des mines, des eaux qui nous entourent. Les avantages de cette étude devraient atteindre tous les secteurs de notre économie. Il s'agit d'un domaine aussi vieux que l'homme. Nous vivons aujourd'hui dans le monde envisagé par le poète qui a vu les cieux remplis du commerce, caraques aux voiles magiques.

Dans le *Globe and Mail* du lundi 22 mars, paraissait un article intitulé: "Un spécialiste des V-2 déclare que les progrès des études atomiques signifient que la guerre sera bientôt impossible." Je donnerai lecture d'un extrait de cet article:

> L'inventeur de la fusée allemande V-2 a déclaré aujourd'hui qu'à son avis les recherches atomiques rendront la guerre impossible d'ici douze mois.
>
> Le professeur Hermann Oberth a affirmé qu'il sera alors possible d'atteindre n'importe quel point du globe en moins de 45 minutes, grâce à la fusée atomique.
>
> Cela veut dire qu'advenant une guerre toutes les grandes villes de l'ennemi pourraient être détruites en deux ou trois heures. Je suis fermement convaincu qu'aucun ministre ne se décidera à déclencher une guerre, car il signerait du même coup son propre arrêt de mort.

Ainsi pourrait se réaliser la fin du grand poème qui se termine par ces mots:

> There the common sense of most shall hold a fretful realm in awe,
> And kindly earth shall slumber, lapt in universal law.

Au cours de la présente session et au cours des débats qui se sont déroulés ici, il a beaucoup été question du marasme dans lequel se trouvent plongés certains secteurs industriels du pays. Je crois que la recherche peut être d'un certain secours pour les industries en cause. J'estime que, dans beaucoup de nos entreprises industrielles, la recherche nous permettrait d'imprimer un caractère plus canadien à nos produits. Cela est vrai des textiles, par exemple. Nous aurions intérêt à agir en ce sens, au lieu de nous contenter de profiter des idées lancées, surtout, par nos voisins du Sud.

Je constate qu'en ce qui a trait aux vêtements féminins, dans le commerce dont je m'occupe, les tissus américains ne sont pas recherchés surtout parce qu'ils sont meilleur marché, mais plutôt à cause du dessin et de la nouveauté du tissu. Certains secteurs de notre industrie textile s'en rendent compte et je citerai à cet égard une nouvelle parue dans la livraison de mars de la revue *Canadian Business*. On y lit un article intitulé: "L'art de la vente, en plus des nouveaux produits". Voici le sous-titre: "Formule à appliquer aux textiles". L'article rapporte ce qu'ont accompli les frères Bruck qui exploitent l'une des plus importantes fabriques de fibres synthétiques au Canada. Ils avaient entendu dire qu'on mettait le milium au point aux États-Unis; ils se sont donc rendus dans ce pays en vue d'obtenir le droit de vendre ce produit au Canada. Mais la société américaine n'a pas voulu céder ses droits à l'entreprise canadienne, parce qu'elle pensait être capable d'en pousser elle-même la vente au Canada. Les frères Bruck sont revenus ici et, grâce à des travaux de recherches, ils ont mis le thermalon au point et l'ont vendu. Ils ont tellement bien réussi dans ce domaine que les Américains ont été heureux de leur céder le milium.

Il est vrai, cependant, que toutes les fabriques de textile n'ont pas les ressources financières que possédaient les frères Bruck pour poursuivre ce genre de recherches. Il faudrait donc que l'État les encourage à cet égard. Ainsi que l'a indiqué le député de St. Paul's (M. Michener), tous les établissements ou fabriques ne sont pas assez importants pour se permettre ces installations; mais il existe dans notre pays un très grand nombre de petites usines et entreprises qui ont des employés et forment une partie déterminée de notre économie. Certains milieux de notre industrie textile l'admettent.

Je citerai, à ce propos, une nouvelle parue dans le numéro du 3 mars de *Style*, journal pour le vêtement féminin diffusé dans ce commerce. L'article, intitulé "Le tartan de Nouvelle-Écosse va bientôt apparaître sur le marché", est ainsi conçu:

> Il y a quelque chose de nouveau sous le soleil... c'est le tartan de Nouvelle-Écosse.
>
> Ce devrait être une bonne nouvelle tant pour les fabricants que pour les détaillants, surtout pour ceux qui surveillent le commerce du tourisme.

Je ne citerai pas tout l'article, mais voici ce qu'il dit en conclusion:

> On a déjà reçu beaucoup de demandes de renseignements sur ce tartan... sur ceux qui le fabriqueront ainsi que sur la date à laquelle il sera mis sur le marché en quantités suffisantes. Toutes ces questions seront réglées lorsqu'on aura passé par les formalités de dépôt et d'enregistrement.
>
> On espère que les touristes prendront bientôt contact avec le nouveau tartan quand ils traverseront la frontière de la Nouvelle-Écosse et contempleront le spectacle des cornemusiers écossais et du tournoiement des kilts au rythme de la cornemuse.

Dans ce même journal, je relève un autre petit article intitulé "Idées canadiennes". On y déclare:

> Ce qui serait encore mieux, pourquoi n'établit-on pas, pourquoi ne crée-t-on pas, quelques modes vraiment canadiennes, fondées sur des idées, sur l'histoire et sur le folklore canadiens?

On pourrait en dire autant de la question du logement dont nous avons tant entendu parler et au sujet de laquelle une des principales objections portait que, bien que le paiement initial ait été réduit, le prix des habitations demeure encore trop élevé pour le salarié moyen. J'estime que, par le moyen des recherches, on pourrait dresser les plans d'une maison dont l'acquisition serait accessible au citoyen ordinaire.

A titre de président de la commission régionale des écoles secondaires, j'ai eu connaissance du problème que pose la construction d'une nouvelle école secondaire. Le ministère provincial de l'instruction publique fixe à $300,000 le montant maximum du coût de la nouvelle école. Lorsque nous avons abordé le problème pour la première fois nous avons constaté que les écoles coûtent environ $14 le pied carré, de sorte que le genre d'école que nous voulions, coûterait, une fois terminée, près de $385,000, somme qui dépasse nos moyens. Nous avons cependant examiné sérieusement la question et découvert qu'une nouvelle école en voie de construction à Mount-Forest coûtait un peu plus de $9 le pied carré. Les architectes en cause ont pu nous prouver qu'en recourant abondamment à la préfabrication et à d'autres mesures d'économie, l'école dont nous avions besoin pouvait être construite pour $300,000. L'école est aujourd'hui en voie de parachèvement et sert déjà dans une certaine mesure.

J'estime donc que, grâce aux recherches, nous pouvons accomplir au Canada ce qu'accomplissent tant d'autres pays. A cet égard, je désire citer un extrait d'un article paru dans le *Journal* du jeudi 20 février, sous le titre: Habitation préfabriquée. L'auteur de l'article écrit:

> M. I. F. Fogh, ingénieur en exploitation forestière de la *Canadian International Paper Company*, de Montréal, a donné un exposé révélateur de la situation en ce qui concerne les maisons préfabriquées en Suède, à la suite d'un voyage qu'il a fait l'été dernier en Suède, en Finlande, en Norvège et au Danemark.

Il décrit ensuite avec force détails le genre de maison moderne qu'on construit là-bas et poursuit:

> M. Fogh a estimé à environ $3,000 l'économie que l'acheteur réalise au regard d'une maison semblable construite d'après les mêmes normes et selon les méthodes ordinaires, plus une économie de temps d'environ deux mois.
>
> Cette réalisation est le résultat des efforts d'un des importants cartels suédois d'énergie hydraulique, de minerai de fer et de produits forestiers qui devait résoudre le problème d'assurer des logements suffisants, encore qu'économiques, à ses employés.

A cet égard, j'aimerais faire une proposition au Gouvernement, même si j'ai constaté qu'il ne semble trouver rien de bon dans les propositions émanant de notre côté. Ce qui m'a porté à faire ma proposition, c'est que nous versons une somme considérable à une maison d'architectes de New-York pour obtenir des plans destinés au nouvel immeuble de l'Office national du film à Montréal. Ce problème ayant été longuement débattu et la nécessité de ce nouveau bâtiment reconnue depuis tant d'années, je soutiens que le ministère des Travaux publics aurait dû avoir assez de clairvoyance pour nommer une équipe composée d'architectes, de techniciens, d'ingénieurs, de dessinateurs et autres chargée d'étudier cette question. Le bâtiment dont il s'agit étant de type spécial, il faut pour l'ériger des spécialistes en la matière. Je persiste à dire que si on avait suivi un tel programme, le Canada aurait bénéficié de connaissances

avancées à l'égard de bâtiments de ce genre et d'autres de types analogues qu'il nous faudra peut-être édifier à l'avenir. Ma proposition reste valable pour nombre d'autres ministres qui pourraient, par le moyen de programmes et de recherches à long terme, disposer des hommes qu'il faut pour exécuter des entreprises importantes de ce genre au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

Comment ferons-nous, monsieur l'Orateur, pour être à la hauteur? Comment allons-nous assurer l'avenir du Canada de manière à lui permettre de continuer à garder son rang parmi les pays les plus importants du monde? Au moyen, je crois, d'une aide immédiate destinée à favoriser les recherches industrielles et scientifiques au Canada. Mais, monsieur l'Orateur, comment ferons-nous pour assurer à ce grand domaine de la recherche les hommes ayant le talent, le courage et la force morale qui s'impose pour poursuivre les travaux de nos grands investigateurs scientifiques actuels? A ce propos, j'aimerais donner lecture d'un paragraphe figurant à la page 214 du rapport Massey et qui traite de cette question:

La conclusion qui nous est proposée est donc que nous avons un besoin impérieux d'hommes de premier ordre, qui pourraient guider et inspirer les générations montantes de savants par leurs découvertes brillantes et originales. L'avenir de notre science ne dépend pas seulement des libéralités continues des services de l'État, mais encore du nombre et de la qualité des spécialistes que nous pouvons amener à se consacrer à des travaux de recherche. Notre problème essentiel consiste à découvrir et à former des hommes, et à leur assurer des ressources et des avantages qui leur permettent de rendre, à leur pays, tous les services dont ils sont capables.

Je pense qu'un groupe de jeunes gens de ma circonscription ont trouvé une solution au problème. Je tiens à donner lecture d'une résolution adoptée par une de nos associations d'élèves du cours secondaire, c'est-à-dire, par le conseil des élèves de l'école régionale secondaire de Fergus, à sa réunion régulière du lundi 8 février 1954. Elle est conçue dans les termes suivants:

A titre de titulaires éventuels de bourses d'étude et de récompenses, tous les élèves de l'école secondaire régionale de Fergus, par la voix de leur conseil, prient le gouvernement fédéral de former un comité chargé d'assurer immédiatement l'octroi de bourses d'étude recommandées dans le rapport Massey.

Je tiens à rendre ici hommage aux jeunes élèves d'école secondaire qui étudient sérieusement un problème ancien comme le monde, celui de l'enfant qui, sans qu'il y ait de sa faute, est incapable de poursuivre des études auxquelles ses aptitudes naturelles le rendent apte. Nombre de députés se souviendront sans doute de certains de leurs amis d'enfance qui, bien que fort doués, n'ont pu, par suite des conditions de leur milieu, poursuivre leurs études. C'est le Canada qui a été le perdant.

A ce propos, le *Globe and Mail* a publié dans son édition du 29 mars, un article intitulé: "L'extension de la recherche pure" et qui avait trait à la recherche aux États-Unis. En voici un extrait:

Le président Eisenhower a chargé la *National Science Foundation*, organisme officiel du gouvernement des États-Unis, de faire un relevé du programme de recherche et d'expansion scientifique du gouvernement. On se propose, a-t-on dit, de hâter la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de recherches, de stimuler les recherches fondamentales, d'établir quelles économies seraient possibles et de proposer des méthodes qui sauvegarderont la force et l'indépendance des institutions qui dispensent l'enseignement.

J'ai par devers moi certains chiffres cités dans le rapport Massey et qui ont été compilés par le comité de l'enseignement de l'Association des manufacturiers canadiens et publiés en février 1950. Ce rapport soulignait le fait que sur cent enfants canadiens qui vont à l'école, 22 seulement finissent leurs études secondaires, 3 sont diplômés d'institutions d'enseignement supérieur et 54 p. 100 de ceux qui ont discontinué leurs études y ont été obligés pour des raisons d'ordre économique.

En 1946, le ministère de l'éducation de l'Ontario a constaté que 7 p. 100 seulement des jeunes qui avaient complété leurs études primaires et secondaires s'étaient inscrits à l'université. Ce qui nous inquiète, ce n'est pas le pourcentage mais le fait que rien ne nous assure que ces 7 p. 100 incluent les étudiants les mieux doués. A la page 419 du rapport de la Commission d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, on trouve la recommandation suivante, qui, comme le signale la résolution qu'on m'a transmise, a été faite à la suite d'une étude aussi vaste que complète:

16. Nous proposons donc, dans le domaine des bourses aux sous-gradués, de donner une plus grande portée au régime actuel qui est familier au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux et qui fonctionne de façon satisfaisante. Nous ne croyons pas à propos d'indiquer le chiffre précis de sous-gradués qui devraient bénéficier d'une telle aide, bien que, nous estimions que, autant que possible, tout jeune étudiant doué de talent et de la diligence nécessaires doive recevoir une aide suffisante pour lui permettre de devenir un citoyen plus utile.

L'alinéa 17 donne la liste des bourses qu'on devrait accorder à ces sous-gradués. Plutôt que de retarder la Chambre en en donnant lecture, je vais demander la permission d'inclure cette liste dans le hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité que ces données soient consignées au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Howe (Wellington-Huron): Voici un extrait de l'alinéa 17:

> 17. On nous a proposé le plan dont l'exposé suit et que nous présentons respectueusement à titre d'indication au gouvernement et aux organismes qui pourraient être chargés de l'administration de ces bourses:
>
> (1) 100 bourses annuelles de $1,000, valables pour quatre ans et connues sous le nom de "Bourses du Canada". Ces bourses ont pour objet, non seulement de donner un revenu d'une valeur appréciable, mais de conférer un prestige considérable aux étudiants remarquablement doués et qui offrent des garanties exceptionnelles de succès. A notre sens, ces bourses, à tout le moins, ne devraient être accordées qu'à la suite d'une entrevue personnelle.
>
> (2) 250 bourses nationales de $500 accordées annuellement et valables pour quatre ans. Ces bourses sont destinées à des étudiants distingués et d'avenir.
>
> (3) 2,000 bourses de $500 par année données à des étudiants capables et travailleurs, mais accordées à cause de leurs besoins.
>
> (4) Un fonds de prêts accessible à tous les étudiants dont le travail paraît acceptable aux autorités de leurs universités.

Il a été intéressant d'apprendre par le discours du ministre le nombre de bourses données par le Conseil national de recherches; il est également intéressant de noter, dans les crédits du Conseil, qu'il demande une augmentation des allocations, les portant de $448,500 l'an dernier à $563,000 cette année. Cependant, ces bourses ne sont destinées qu'aux quelques étudiants qui ont terminé leurs études universitaires; il s'agit de bourses universitaires en vue de l'obtention du grade de docteur après des études avancées. C'est un pas dans la bonne voie, mais le gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux, devrait aller plus loin et mettre en vigueur les recommandations dont j'ai parlé afin que nous puissions nous assurer que nos recherches faites au Canada bénéficieront de tous les talents et de toute l'ingéniosité qu'on trouve chez nos jeunes. Les Canadiens qui hériteront de ce pays, ceux qui seront chargés de guider ce jeune géant qui se réveille maintenant de son assoupissement se trouvent dans les classes de nos écoles actuelles. Il nous incombe de les aider à participer à l'édification du Canada de demain.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part au débat sur la très importante question dont la Chambre est en ce moment saisie. Je dis que cette question est importante parce que quiconque aujourd'hui occupe un poste de commande se rend compte que les recherches sont absolument nécessaires si les nations modernes veulent conserver leur rang dans le monde. Depuis que le monde occidental recourt aux méthodes scientifiques pour résoudre ses problèmes, il a été possible aux chercheurs de poursuivre leur œuvre en quelque sorte indéfiniment sur la route du progrès matériel, au moyen des inventions.

A la vérité, depuis la découverte de la méthode scientifique, l'homme a inventé l'art de l'invention. Dans les sciences physiques, nous avons assurément quelques exemples remarquables de l'expansion que cela nous a valu dans le domaine du progrès matériel. L'exemple le plus récent et le plus remarquable de ce qui peut être accompli par la découverte de l'art de l'invention est la réalisation de ce qui est maintenant connu sous le nom de projet Manhattan. Des hommes de science groupés en vue de résoudre les problèmes que posait la seconde guerre mondiale, ayant mis en commun leurs efforts dans le domaine de la physique et réunis les vastes connaissances accumulées à partir du dix-neuvième siècle, ont su fabriquer avec succès la bombe atomique. Cet exemple, je crois, démontre d'une façon très saisissante les possibilités, surtout dans les sciences physiques, qui sont inhérentes au domaine des recherches organisées et coordonnées.

Il semble qu'au Canada, comme dans les autres pays occidentaux, les recherches ont surtout servi à faire avancer l'art de la guerre. L'histoire de notre propre Conseil national de recherches révèle qu'il a été fondé en 1917 principalement pour répondre aux besoins urgents résultant de la participation du Canada à la première guerre mondiale. Depuis cette époque le Conseil de recherche a réalisé au Canada de grands progrès. Le plus bel aspect de son œuvre, si je ne m'abuse, c'est d'avoir servi de conseil de coordination groupant les diverses entreprises de recherches mises en marche dans notre pays.

Ces entreprises peuvent se classer en quatre catégories. Viennent d'abord celles du gouvernement fédéral. Puis viennent celles des gouvernements provinciaux. Très voisines de ces dernières, il y a encore les entreprises des universités provinciales et des institutions d'enseignement privées provinciales. Enfin, en dernier lieu, comptons les excellents travaux accomplis par l'industrie privée. A l'heure qu'il est, l'industrie privée consacre une bonne partie de son temps et de ses ressources à étendre le secteur de son activité à mettre au point de nouvelles méthodes de production et à augmenter son efficacité en appliquant, dans le domaine de la recherche, des idées scientifiques.

Je voudrais faire écho aux idées exprimées par notre collègue de Lambton-Ouest (M. Murphy) selon qui il y aurait lieu d'étendre, au Canada, la recherche scientifique,

notamment dans ces secteurs où on s'occupe d'autre chose que des progrès de l'art de la guerre. Le Canada, de ce dernier point de vue, a une activité formidable. L'entreprise de recherches nucléaires de Chalk-River retient une très grande part de notre attention. Les exigences nouvelles de la guerre dans l'Arctique préoccupent aussi considérablement les investigateurs scientifiques de notre pays. C'est là une activité très nécessaire, indispensable à notre défense nationale.

Il serait bon que nous songions à favoriser davantage les arts de la paix et la recherche sur le plan domestique. A cet égard, je voudrais parler du travail accompli par les gouvernements provinciaux. Par l'entremise des collèges provinciaux d'agriculture, ils sont chargés d'une grande partie des recherches en agriculture. Dans ma province du Manitoba, on a beaucoup parlé au cours des dernières années du fait que la faculté d'agriculture de l'Université du Manitoba n'a pas consacré trop d'attention à la recherche fondamentale. De fait, les seules recherches originales effectuées dans le domaine de l'agriculture dans cette province, et dans les autres provinces des Prairies, s'effectuent par nos services de fermes expérimentales. Les facultés d'agriculture des diverses universités provinciales se trouvent dans une situation idéale pour faire face aux problèmes agricoles particuliers à leurs provinces.

Le gouvernement fédéral devrait songer à encourager par tous les moyens possibles les recherches essentielles, notamment dans les provinces des Prairies qui dépendent tellement de l'essor de l'agriculture.

Même si les gouvernements provinciaux et fédéral participent avec l'industrie à des recherches originales, il incombe essentiellement aux universités de favoriser les recherches fondamentales.

De temps immémorial, même avant que la méthode scientifique soit utilisée dans le domaine de la pensée créatrice, nos universités ont été les gardiennes des idées nouvelles, de la pensée et de l'activité créatrices. Nos universités, comme les autres institutions chargées de mener les recherches, ont consacré une bonne part de leur attention aux recherches en sciences physiques. Il existe même un excellent programme d'aide à la recherche, élaboré sous la direction du gouvernement fédéral, qui permet de coordonner l'activité des diverses facultés universitaires en ce qui a trait aux projets de recherches. La chose s'applique particulièrement aux domaines de la physique, de la chimie, de l'électronique, qui eux aussi présentent une importance essentielle pour la défense du pays.

Je ne possède pas sur le point de renseignements détaillés mais je me demande si on accorde autant d'aide aux facultés universitaires, qui sont tellement en mesure de mener des recherches, qu'on le fait à l'égard de programmes de recherche réalisés directement par le gouvernement. Ainsi, quel rapport y a-t-il, par technicien de la recherche, entre les subventions versées à nos universités et celles qui vont à l'entreprise de Chalk-River, où l'on s'occupe de l'énergie atomique? J'ose dire que les subventions sont un peu plus faibles dans le premier cas. Je me demande aussi comment les subventions versées à chaque université aux fins de la recherche se comparent, toutes proportions gardées, à celles qui vont à la poursuite des travaux de Chalk-River.

Nos universités comptent un personnel hautement compétent, des spécialistes de diverses disciplines auxquelles ils ont consacré de longues années d'études, tant au Canada qu'à l'étranger, et elles ne demandent qu'à étendre leur activité dans le domaine de la recherche créatrice. Non seulement nos universités disposent d'un personnel compétent, mais ce sont elles qui forment les spécialistes qui, à leur tour, poursuivront les travaux de recherche entrepris sous l'égide de l'État. Nous constatons que le corps enseignant compte, pour une large part, sur l'appui des diplômés, surtout ceux qui se rendent jusqu'au doctorat en philosophie. Vu qu'il est possible d'affecter ces diplômés à des entreprises de recherches on peut se livrer à ces travaux moyennant un minimum de dépenses. Plus l'appui accordé est important, plus ces diplômés sont en état de se livrer à d'autres travaux après leur sortie de l'université, lorsqu'ils se lancent dans la carrière de leur choix. Cela s'applique évidemment au domaine des sciences physiques au Canada. Plus peut-être que certains pays comme le Royaume-Uni et les États-Unis, nous avons borné nos travaux de recherches surtout aux sciences physiques. Ainsi, par exemple, aucun organisme ne fait pendant au Conseil national de recherches dans le domaine des sciences sociales. Il existe un organisme bénévole qui s'appelle le Conseil de recherches en sciences sociales; mais son travail ne relève pas directement du Conseil national de recherches.

Il semblerait que, si l'on peut accroître l'activité dans le domaine des sciences physiques en vue de faire face à nos problèmes urgents, il y a aussi un domaine bien plus urgent ouvert devant nous et qui nous invite à l'étude et aux recherches, je veux dire les sciences sociales. Admettons que le domaine des sciences sociales est relativement nouveau. En ce qui concerne les universités, diverses sciences d'ordre social constituent

des disciplines scientifiques relativement nouvelles. Certaines d'entre elles, telles que la sociologie n'ont pu encore s'établir à titre de discipline scientifique. Même l'économie, qu'on traite souvent de science ennuyeuse, trouve des critiques sévères lorsqu'on la contemple du point de vue des sciences. Nonobstant ce qui précède, monsieur l'Orateur, j'estime que le Gouvernement, ainsi que les autres institutions qui disposent des aptitudes et ressources nécessaires aux travaux de recherche scientifique, devraient examiner avec plus d'attention la nécessité de procéder à des recherches dans le domaine des sciences sociales.

En réalité, le spécialiste en sciences politiques rentre dans la catégorie des spécialistes des sciences sociales. Nous qui prenons part aux travaux de la Chambre, nous rendons bien compte qu'il existe un vaste domaine qu'aucune investigation n'a encore touché en ce qui concerne les essais de rationalisation de ce qui se passe ici et dans tout le procédé démocratique. Certes, si nous ne pouvons faire face à ce défi sur le plan des relations humaines, dont relèvent les sciences sociales, nous ne pouvons guère espérer que tout le travail de recherches accompli dans le domaine des sciences physiques, et surtout dans celui de l'art de la guerre, ait une valeur quelconque pour le Canada, pas plus, d'ailleurs, que pour tout autre pays.

A propos de cette très importante question, monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer sans réserve l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) qui nous a fourni un exposé très détaillé des aspects généraux de la question, surtout en ce qui a trait à l'avancement des sciences physiques. Je tiens également à déclarer, avec toute mon énergie, que le moment est venu où le gouvernement, par l'entremise de ses ministères et organismes, devrait songer à la possibilité d'accorder un appui plus soutenu aux diverses facultés de sciences sociales de nos universités canadiennes. Cette aide leur permettrait de poursuivre avec plus d'enthousiasme l'œuvre qu'elles ont entreprise dans ce domaine et leur permettrait également de prendre de l'essor. Quand j'envisage la situation, j'estime que nous ne pouvons faire autrement qu'en venir à la conclusion que les universités canadiennes n'ont fait qu'entamer les travaux de recherches qui sont indispensables à la solution des problèmes humains très pressants qui se posent en ce vingtième siècle.

Monsieur l'Orateur, je voudrais déclarer qu'il est dix heures.

Des voix: Continuez.

[M. Dinsdale.]

M. Dinsdale: Je crois savoir que nous siégeons jusqu'à onze heures ce soir. Je n'étais pas au courant de cette entente parce que j'ai assisté à la réunion du comité des affaires des anciens combattants:

Je crois avoir traité tous les sujets que je m'étais proposé de souligner, à l'exception d'un ou deux détails concernant le problème sur lequel j'ai insisté, soit le manque de recherches en sciences sociales.

Deux universités canadiennes de premier plan ont fourni de remarquables apports dans ce domaine. L'Université de Toronto a réalisé des progrès très rapides dans le domaine des recherches en sciences sociales. Un organisme bénévole, connu sous le nom de conseil de recherches en sciences sociales, seconde et appuie ses efforts dans une large mesure.

De même, l'Université Laval, dans la province de Québec, jouit d'une excellente réputation à cet égard. D'après mes contacts avec l'Université de Toronto, je sais que l'insuffisance de fonds paralyse son travail; c'est seulement grâce à la persistance d'hommes éminents dans le domaine des sciences sociales, comme feu le professeur Harold Innis, qu'elle a pu accomplir autant.

Des noms éminents s'associent au travail remarquable qui s'accomplit également à l'Université Laval. Puis, dans l'Ouest, nos facultés de sciences sociales ne sont qu'aux premiers stades de leur évolution. Le plus remarquable travail accompli dans nos universités de l'Ouest a porté sur le domaine de l'histoire. Les recherches historiques ne font que débuter au Canada. Il existe un riche domaine historique qui n'a pas encore été touché et qu'il nous reste à explorer. L'université du Manitoba a mené à bien plusieurs études excellentes sous la direction du professeur Morton. Mais, là encore, on ne fait que commencer à satisfaire ce besoin. Si le Gouvernement trouvait moyen d'établir des bourses dans le domaine des recherches historiques, des recherches économiques, sociologiques, des sciences politiques et dans d'autres domaines connexes des sciences sociales, je suis sûr que les frais qu'il assumerait de ce chef lui rapporteraient plus qu'ils ne coûteraient sous forme d'amélioration des conditions au Canada, grâce à la connaissance du passé et à une meilleure compréhension des problèmes humains de l'avenir.

Je termine sur ces remarques en soulignant à nouveau que nous ne devons pas nous arrêter uniquement à la nécessité de recherches dans le domaine des sciences physiques mais jeter aussi un regard sur le domaine encore bien plus important, celui des relations

humaines, dont l'examen est très urgent et nécessaire, et qui appartient essentiellement à la recherche en sciences sociales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois. Après étude en comité, rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Green: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous aurons les troisièmes lectures; puis, nous passerons à la deuxième lecture du bill sur la pension du service public, lequel sera alors déféré au comité de la banque et du commerce. Nous aborderons ensuite l'examen en comité du bill relatif aux banques et aux opérations bancaires, du bill relatif à la Banque du Canada et du bill relatif aux banques d'épargne de la province de Québec. Nous aurons ensuite la deuxième lecture du bill tendant à modifier certaines lois relatives à la pension d'employés de l'État transférés à des sociétés de la Couronne.

M. Fulton: Quand aborderons-nous la loi relative à la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Harris: Si nous accomplissons ce travail avant six heures, nous passerons aux résolutions budgétaires.

M. Knowles: Et que dire de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

(A dix heures 7 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

AVANCES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—SASKATCHEWAN

M. Studer:

Quelles sommes globales a-t-on versées à titre d'avances, en Saskatchewan, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Bennett: Voici les données établies au 31 mars 1954: $36,103,552.43 dont $543,452 ont été versés par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, au titre de subventions aux ex-militaires indiens.

"CANADIAN WEEKLY NEWSPAPER ASSOCIATION"

M. Thatcher:

1. Au cours des années civiles 1952 ou 1953, la Société Radio-Canada a-t-elle offert un divertissement lors de quelque réunion de la *Canadian Weekly Newspaper Association*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature et le coût de ce divertissement?
3. Au cours des années 1952 et 1953, combien de fonctionnaires de la Société Radio-Canada ont assisté à la réunion annuelle de la *CWNA*?
4. Quelle somme globale ces employés ont-ils dépensée lors de chacune de ces réunions?

L'hon. M. McCann:

1. La Société Radio-Canada n'a pas offert de divertissements lors de réunions de la *Canadian Weekly Newspaper Association* en 1952 ou 1953, mais des émissions régulières ont été radiodiffusées des endroits où avaient lieu des dîners aux réunions annuelles de l'association au cours de ces années.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Un en 1952 et un en 1953.
4. $224.34.

TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA, À VANCOUVER

M. Thatcher:

1. Quelle somme globale la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée pour l'installation de la télévision à Vancouver, y compris l'édifice, le poste émetteur, le pylône, les installations au sol et l'ameublement des studios?
2. A-t-on fait un appel de soumissions pour cette installation?
3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on reçu plus d'une soumission?
4. Sur quoi s'est-on fondé pour adjuger la ou les entreprises?
5. Qui a établi les devis de la construction et de l'aménagement des édifices?
6. Ces devis ont-ils été vérifiés ou modifiés par quelque autorité ou personne de l'extérieur?

L'hon. M. McCann:

1. Les dépenses acquittées au 30 avril 1954 s'élevaient à $819,000.
2. Oui.
3. Oui.
4. On a adjugé l'entreprise à la soumission la plus basse parmi celles qui répondaient aux devis et exigences de la Société.
5. Les architectes et ingénieurs de la Société.
6. Le pylône de l'antenne a été conçu par le fournisseur et le dessin du pylône ainsi que celui de la base ont été soumis à deux maisons d'ingénieurs conseils.

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES —COMTÉ DE TÉMISCOUATA

M. Pouliot:

La Commission des sites et des monuments historiques posera-t-elle cette année des plaques commémoratives à l'École Supérieure Monseigneur-Taché, à Rivière-du-Loup; à la maison natale de feu le très honorable Ernest Lapointe, ancien ministre de la Justice, à Saint-Éloi, comté de Témiscouata; à la résidence d'été qui a été occupée pendant cinquante ans, à la pointe de la Rivière-du-Loup, par feu l'honorable L.-A. Taschereau qui fut premier ministre de la province de Québec pendant quinze ans?

L'hon. M. Lesage:

Une plaque commémorative rappelant le souvenir de M[gr] Taché a déjà été érigée à Rivière-du-Loup. La question relative à la pose d'une seconde plaque rappelant la mémoire de M[gr] Taché à Rivière-du-Loup, à l'École Supérieure Monseigneur-Taché, est transmise à la Commission des sites et monuments historiques du Canada, afin qu'elle puisse formuler une recommandation à cet égard à sa réunion à Ottawa, le mois prochain.

Aucune demande n'a été formulée, soit au sujet de la maison natale de feu le très honorable Ernest Lapointe, à Saint-Éloi, comté de Témiscouata, soit au sujet de la résidence d'été de feu l'honorable L.-A. Taschereau, à la Pointe de la Rivière-du-Loup. Vu que la question a été soulevée, on demandera également à la Commission d'étudier, pour fins de recommandation à sa prochaine séance, l'opportunité d'installer des plaques commémoratives à ces endroits.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AIDE MUTUELLE

M. Hansell:

Quels pays d'Europe et d'Asie ont reçu une aide en vertu de la loi de 1943 sur l'aide mutuelle et quelle somme chacun a-t-il reçue au cours de chaque année, à compter de 1943?

LE LIN

M. Hansell:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, quelle a été, en boisseaux, la production globale de lin?
2. A l'égard de chacune de ces années, quelle quantité globale de ce lin a-t-on transformée au Canada?
3. Au cours de chacune de ces années, quelle quantité globale de lin a-t-on exportée et à quels pays l'a-t-on exportée?
4. Au cours de ces années, a-t-on versé des subventions pour la production ou la transformation du lin et, dans le cas de l'affirmative, quelle somme représentent ces subventions?

DÉCÈS CAUSÉS PAR LES MALADIES DE COEUR, ETC.

M. Campbell:

1. Par province, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il octroyée en subventions pour les recherches sur les maladies de cœur?
2. En 1953, quel a été, au Canada, le nombre total des décès causés par les diverses sortes de maladies de cœur et l'artériosclérose?
3. Quel a été, en 1953, le nombre des décès causés par le cancer, la tuberculose et les accidents?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DEMANDE D'UN POSTE DE TÉLÉVISION, À HULL (P.Q.)

M. Gagnon:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Transports ou l'un des organismes relevant de ce ministère et la Compagnie de radiodiffusion CKCH de Hull, Limitée et la *Canadian Marconi Corporation*, en rapport avec un projet d'installation d'un poste de télévision pour la région Hull-Ottawa.

M. Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre est absent pour vaquer à des travaux d'ordre officiel, je demanderais au député de consentir à ce que la motion soit réservée.

M. Gagnon: Entendu.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

IRRIGATION—PROJET DE LA SASKATCHEWAN-SUD

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes et de toutes lettres échangés entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, depuis le 1er mars 1954, relativement à l'entreprise d'irrigation et d'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, on ne voit pas d'objection à déposer à la Chambre les lettres qui ont été échangées entre le 1er mars et une date assez rapprochée. Il n'y a qu'une lettre et deux télégrammes très courts. Il se trouve qu'actuellement je discute avec le premier ministre provincial des faits mentionnés dans la lettre elle-même. Je ne m'oppose pas à ce qu'on la dépose, mais nous devons d'abord avoir d'autres entretiens avec le gouvernement de la Saskatchewan à cet égard. Nous serons ensuite en mesure de la déposer au moment opportun.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve des observations formulées par le ministre.

SECOURS À LA CORÉE

M. Knowles:

Copie de toutes communications reçues par le gouvernement, ou l'un de ses ministres ou ministères, de la part ou au nom de groupements ou associations, datées depuis le 1er janvier 1952, portant que le Canada fasse des dons de blé ou d'autres produits canadiens en vue de faire face à la disette de viande en Corée, ou demandant des renseignements sur la possibilité de faire de tels dons ou d'en faire une plus grande attribution, ainsi que copie des réponses à toutes les communications susvisées.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le député se contenterait d'avoir des échantillons. On m'apprend que plusieurs ministères ont reçu une foule de renseignements en termes identiques. Leur transcription exigerait probablement plus de temps que ne durera, nous l'espérons, la présente session, et je ne crois pas que ce travail rendrait service à personne.

M. Knowles: J'accepterai des échantillons s'ils sont bien choisis.

L'hon. M. Pickersgill: Ils le seront.

M. Knowles: Je veux dire à mon point de vue et non à celui du gouvernement. J'espère qu'ils incluront les réponses faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. l'Orateur: Adopté.

M. Knowles: Avant que nous laissions cette motion, pourrais-je demander au secrétaire d'État si le document dont le dépôt a été donné tout à l'heure pourrait indiquer le nombre de ces lettres reçues?

L'hon. M. Pickersgill: Je veillerai avec plaisir à ce qu'il l'indique.

BUREAU DE POSTE À ANTLER (SASK.)

M. McCullough (Moose-Mountain):

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents échangés entre toute personne et le ministère des Postes, depuis le 10 août 1953, relativement au bureau de poste d'Antler (Saskatchewan).

LE COMMERCE

ESPAGNE—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): En l'absence du ministre du Commerce, je poserai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question suivante: Les récentes négociations au sujet de la vente de morue salée à l'Espagne et au Portugal ont-elles fait quelques progrès?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député a bien voulu donner, hier, avis de sa question. Je suis maintenant en mesure de lui répondre avec plus de détails que je n'aurais pu le faire alors. Une délégation canadienne à la tête de laquelle se trouve le sous-ministre du Commerce est depuis quelque temps en Espagne afin d'y mener des négociations commerciales avec les dirigeants espagnols. Mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Winters) s'est rendu récemment dans ce pays pour y mener à bien les derniers stades de ces négociations avec le gouvernement espagnol et signer l'accord qui en résulterait au nom du gouvernement canadien.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'on est, maintenant, arrivé à une entente avec le gouvernement espagnol. L'accord en question est le premier traité commercial conclu directement par le Canada et l'Espagne. Cet accord sera signé aujourd'hui à Madrid par mon collègue, M. Winters, et par Son Excellence M. Martin Artaaj, ministre des Affaires étrangères de l'Espagne; il entrera en vigueur provisoirement le 1er juillet prochain.

Le nouvel accord prévoit le traitement réciproque de la nation la plus favorisée à l'égard des droits de douane et des affaires connexes. Les deux pays s'engagent à ne pas imposer de restrictions établissant une disparité de traitement quant aux importations ou au change, sauf pour les motifs concernant la balance des paiements. Ces restrictions ne doivent pas établir de distinction entre les pays du dollar. Aux termes de l'accord, le gouvernement espagnol s'est engagé à délivrer des permis d'importation et des dollars en vue d'une importation minimum annuelle, des pays du dollar, de 2,000 tonnes métriques de morue salée et séchée. Cette entente augmentera les ventes de morue salée canadienne sur le marché espagnol, un de nos plus vieux débouchés.

Le Canada a accordé les concessions tarifaires suivantes à l'Espagne: entrée en franchise des olives d'Espagne à compter du 1er juillet; jusqu'ici les olives étaient assujéties à un droit de 17·5 p. 100 *ad valorem*. Nous avons convenu d'abaisser, de 7·5 à 5 p. 100, le droit applicable à l'huile d'olive comestible et de supprimer le droit d'un cent la livre à l'égard des amandes. Nous convenons également de réduire légèrement le droit à l'égard du paprika. Ainsi que je l'ai dit plus tôt, ces concessions tarifaires entreront en vigueur le 1er juillet 1954.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre s'il est en mesure de distribuer au comité le texte de cet accord?

L'hon. M. Pearson: J'aurais volontiers déposé ce texte. Cependant, je n'en ai qu'un exemplaire et il faut qu'il soit traduit; je pourrai donc le communiquer demain. Avec l'autorisation de la Chambre, je puis déposer dès maintenant un exemplaire anglais.

M. Fleming: On pourrait peut-être suivre la même procédure qu'à l'égard du traité de commerce avec le Japon, c'est-à-dire le faire imprimer en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, à l'usage des députés. Puis-je également demander au ministre s'il est pourvu dans le traité à l'achat de blé canadien par l'Espagne?

L'hon. M. Pearson: Conformément à la proposition de mon honorable ami, je ferai volontiers paraître le texte de cet accord dans les *Procès-verbaux*. La Chambre sera ainsi mise au courant des détails. Aucune disposition spécifique de l'accord ne porte sur le blé.

(*Plus tard*)

M. l'Orateur: J'ai remarqué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait déposer sur le bureau de la Chambre une copie du traité de commerce conclu avec l'Espagne. Je n'ai pas demandé aux députés s'ils consentaient à ce que nous revenions maintenant à l'appel des motions afin que ce traité puisse être déposé. Je signale qu'il conviendrait peut-être d'étudier cette question. Cet exemplaire de l'accord commercial qui a été déposé devra être traduit par notre personnel. Lorsque le ministre déposera l'exemplaire en français, traduit par ses fonctionnaires, il pourrait y avoir des divergences. Nous pourrions peut-être attendre jusqu'à demain alors que seront prêts les exemplaires en anglais et en français publiés par le ministère que dirige le ministre. Ils pourront alors être déposés en même temps, conformément à la pratique établie. De cette façon, nous serons sûrs que les exemplaires anglais et français proviennent de la même source et sont des traductions officielles l'une et l'autre. Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

M. l'Orateur: J'imagine donc que le ministre déposera les deux documents demain.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PETER BALCOMBE—AGITATION À L'EXTÉRIEUR DE LA PRISON DES COMTÉS UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-on mis le ministre au courant de la nouvelle parue hier dans le *Journal* d'Ottawa selon laquelle environ 500 personnes se seraient rassemblées en vue,—soit à moins de 100 pieds,—de la potence érigée dans la prison des Comtés Unis où Peter Balcombe a été pendu et se seraient conduites presque comme des émeutiers ou des voyous.

Des voix: La question!

M. Winch: Le ministre peut-il nous dire si ce regrettable incident le porte à envisager certaines modifications aux règlements en vue d'empêcher que pareils incidents se renouvellent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que nous avons le droit de savoir au moins en quoi consiste la question. Elle a été précédée d'un préambule bien trop long. L'honorable député voudrait-il répéter la question à laquelle le ministre est censé répondre?

M. Winch: La dernière partie seulement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: C'est la seule partie que l'honorable député aurait dû mentionner en premier lieu.

M. Winch: Étant donné cet incident regrettable, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il songe à apporter aux règlements des modifications qui préviendront la répétition d'un tel incident?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je tiens à remercier mon honorable ami de m'avoir prévenu de ces questions. La réponse à la première est oui. Pour ce qui est de la seconde, je dois dire que les dispositions en vue de l'exécution de la sentence de mort sont prises par les autorités provinciales, auxquelles je signalerai la question que le député vient de poser.

LE BEURRE

EXPORTATION DE L'EXCÉDENT À UN PRIX INFÉRIEUR À CELUI DU MARCHÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Vu l'énorme excédent de beurre qu'on vend aux commerçants à 2½c. de moins que le prix courant du marché, le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si le Gouvernement a l'intention d'exporter l'excédent de beurre à un prix inférieur à celui du marché ou au même prix que celui auquel il est offert aux commerçants canadiens.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je n'admets pas, comme il est dit dans le préambule de la question, qu'il existe un énorme excédent de beurre.

L'hon. M. Rowe: Trente-trois millions de livres.

Le très hon. M. Gardiner: Même cette quantité n'est pas énorme. Il ne reste pas 33 millions de livres de ce beurre maintenant.

L'hon. M. Rowe: C'était ce chiffre hier.

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce n'était pas cette quantité, hier. C'est environ 4 millions de livres de moins.

L'hon. M. Rowe: C'est encore plus de 20 millions de livres cependant.

Le très hon. M. Gardiner: C'est quelque chose comme une vingtaine de millions, mais je ne dirais pas que ce chiffre est énorme, de sorte que je n'admets pas que cette affirmation soit exacte. Ni moi ni aucun membre du gouvernement n'ont jamais dit à la Chambre que tout ce beurre offert en vente sera à un prix déterminé. De jour en jour il a été offert en vente à 55·5c. aux commerçants du Canada, mais on n'a pris aucune dispositions pour en vendre à l'étranger jusqu'à présent. Si une offre nous vient de l'étranger à l'égard du beurre, nous en examinerons les divers aspects.

L'hon. M. Rowe: Me serait-il permis de poser une question supplémentaire? Ce prix de 55·5c. n'est-il pas inférieur de 2·5c. à celui qu'a versé le Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas tout à fait exact dans certains cas. Le printemps dernier, nous avons d'abord acheté le beurre à 58c. et les frais de son entreposage jusqu'à ce printemps s'ajoutent à ce qu'a payé le Gouvernement. Ce montant de 2½c. représente à peu près le coût des opérations suivantes: extraire le beurre des boîtes, le mettre en pains et en état d'être de nouveau offert en vente. J'ignore quel est l'écart entre les deux prix. Je ne veux pas dire catégoriquement qu'il est de 2½c.

L'hon. M. Rowe: Il est donc plus près de 5c. dans ce cas.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre. Ce beurre se détériore-t-il au point d'être impropre à la consommation au bout d'une certaine période d'entreposage?

Le très hon. M. Gardiner: On me dit avoir constaté que le beurre demeure pour ainsi dire frais pendant dix-huit mois.

M. Ferguson: Une autre question: a-t-on conservé une partie de ce beurre plus de dix-huit mois?

Le très hon. M. Gardiner: On a déjà conservé du beurre pendant une telle période,— pas celui dont il est maintenant question.

M. Ferguson: Me serait-il permis dans ce cas de poser une question au premier ministre (M. St-Laurent)? Ce beurre qui peut être conservé dix-huit mois ne pourrait-il pas être expédié gratuitement à la population affamée d'un coin du monde, la Corée du Sud pour être précis, à titre de cadeau de la part des contribuables du Canada et de la population en général, qui jouit de la prospérité? Au lieu de voir ce beurre se perdre, ne pourrions-nous pas en faire cadeau?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

(*Plus tard*)

M. Ferguson: Puis-je obtenir une réponse du premier ministre?

M. l'Orateur: L'honorable député a demandé ce que le Gouvernement fera si une certaine situation se produit dans quelques mois. Pourquoi ne pas attendre quelques mois et demander alors au Gouvernement ce qu'il entend faire de ce beurre.

M. Ferguson: Nous avons déjà attendu; on jette ce beurre.

M. l'Orateur: Ne discutons pas la question en ce moment. Passons à l'ordre du jour.

LA POLIOMYÉLITE

DISTRIBUTION DE VACCINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'on mettra probablement 10,000 unités de vaccin contre la polio à la disposition de l'Alberta l'été prochain, prendra-t-on des mesures en vue de fournir une quantité semblable de ce vaccin dans d'autres régions où il y a eu des épidémies l'an dernier, surtout au Manitoba et en Saskatchewan?

L'hon. Brooke Claxton (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social): Je soumettrai la question de l'honorable député au ministre.

LE BÉTAIL

NOUVELLE VOULANT QUE DES CHEVAUX SOIENT DANS UN ÉTAT PEU SATISFAISANT DANS DES CAMPS DE BÛCHERONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question que m'inspire un récent communiqué aux journaux annonçant qu'un grand nombre de chevaux de camps de bûcherons se trouvent dans un état laissant à désirer. La nouvelle ajoute que sur 77 chevaux examinés...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il avoir la bonté de poser sa question?

M. Howe (Wellington-Huron): Je désire demander quelles mesures sont prises pour empêcher que les chevaux soient de nouveau maltraités dans les camps de bûcherons.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne connais pas de camps de bûcherons qui relèvent de mon ministère, mais je vais me renseigner. J'ignore à quoi songe l'honorable député.

M. Knowles: Adressez-vous au ministre de la Défense nationale.

Des voix: Oh! oh!

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LIGNES DE SAINT-FÉLICIEN ET D'HILLSPORT— FINANCEMENT

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº 442 concernant la construction par les Chemins de fer nationaux du Canada de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale des chemins de fer nationaux du Canada, jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Paul-E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Lapointe (M. Girard):

Que le bill nº 442 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen de l'article premier, concernant la construction et le parachèvement des lignes de chemins de fer en question.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

La motion de M. Gagnon, mise aux voix, est rejetée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Balcer	Low
Bell	Macdonnell
Bennett (Mlle) (Halton)	McGregor
Blackmore	Mitchell (London)
Blair	Monteith
Cardiff	Montgomery
Charlton	Murphy (Lambton-Ouest)
Churchill	Nesbitt
Diefenbaker	Patterson
Dufresne	Pearkes
Ferguson	Perron
Fleming	Poulin
Fraser (Peterborough)	Quelch
Fulton	Robinson (Bruce)
Gagnon	Rowe
Girard	Shaw
Green	Stanton
Hees	Trainor
Holowach	Tustin
Howe (Wellington-Huron)	White (Hastings-Frontenac)
Johnston (Bow-River)	White (Middlesex-Est)
Leboe	Yuill—45
Lennard	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Forgie
Anderson	Fraser (Saint-Jean-Est)
Applewhaite	Gardiner
Argue	Garland
Arsenault	Garson
Ashbourne	Gauthier (Nickel-Belt)
Balcom	Gauthier (Portneuf)
Benidickson	Gingues
Bennett (Grey-Nord)	Gourd (Chapleau)
Blanchette	Gregg
Boisvert	Habel
Bonnier	Harris
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Harrison
Bourget	Healy
Breton	Hellyer
Brisson	Henry
Brown (Brantford)	Hollingworth
Brown (Essex-Ouest)	Hosking
Bryson	Huffman
Buchanan	James
Byrne	Johnson (Kindersley)
Cameron (Nanaïmo)	Jones
Campbell	Jutras
Campney	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cannon	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Cardin	Knight
Caron	Knowles
Carter	Lafontaine
Castleden	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Cauchon	Langlois (Gaspé)
Claxton	Lapointe
Coldwell	Leduc (Gatineau)
Conacher	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Côté	Leduc (Verdun)
Crestohl	Lesage
Croll	MacDougall
Deschatelets	MacEachen
Deslières	MacInnis
Dumas	MacKenzie
Ellis	MacNaught
Enfield	McCann
Follwell	McCubbin
	McIvor
	McWilliam
	Massé
	Matheson
	Mitchell (Sudbury)
	Murphy (Westmorland)
	Nicholson
	Nixon
	Noseworthy
	Pearson
	Philpott
	Picard
	Pickersgill
	Power (Québec-Sud)
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Proudfoot
	Prudham
	Regier
	Reinke
	Roberge
	Robichaud
	Robinson (Simcoe-Est)
	Rochefort
	Ross
	Schneider
	Simmons
	Sinclair
	Stewart (Winnipeg-Nord)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Thibault
	Tucker
	Viau
	Villeneuve
	Weir
	White (Waterloo-Sud)
	Winch—121

[M. l'Orateur.]

M. Goode: Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du député de Medicine-Hat (M. Wylie), je n'ai pas voté.

Le très hon. M. St-Laurent: En raison de l'absence du chef de l'opposition M. Drew, je n'ai pas voté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté).

LOI SUR LE CONSEIL DE RECHERCHES

MODIFICATION EN VUE DE PERMETTRE AU CONSEIL DE FAIRE L'ACQUISITION DE FONDS, ETC.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (au nom du ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill n° 375 tendant à modifier la loi sur le Conseil de recherches.

M. l'Orateur: Est-ce que la motion est adoptée?

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'entends parler cinq minutes, pas plus, de ce projet de loi. Je reste persuadé que ce n'est qu'en étendant très sérieusement notre programme de recherches industrielles que nous pouvons espérer conserver ces marchés intérieurs et extérieurs qui nous échappent un peu plus tous les jours.

Ce n'est pas simple effet du hasard si le chômage est en ce moment deux fois ce qu'il était l'an dernier. Cela tient à ce que les produits canadiens ne peuvent pas soutenir la concurrence des produits d'autres pays, produits qu'acceptent pourtant volontiers les acheteurs canadiens.

Le plus extraordinaire en tout ceci c'est que ce qui s'est passé jusqu'ici n'est rien en comparaison de ce qui se passera lorsque le Japon et l'Allemagne auront tout à fait retrouvé leur aplomb.

Qu'est-ce donc que nous allons faire? Il faut que nous réduisions nos frais de façon que nos produits puissent concurrencer ceux des autres pays. Et comment allons-nous y parvenir? Il existe un moyen et ce moyen consiste à augmenter dans de grandes proportions nos programmes de recherches, et cela dans deux buts. Le premier est de mettre au point des produits nouveaux et améliorés, destinés à concurrencer ceux de l'étranger. Le second, c'est de mettre au point des méthodes plus efficaces de production en ce qui concerne les produits que nous fabriquons déjà.

Pour amorcer un tel programme, il faudrait instituer une commission du Parlement qui grouperait des représentants de la main-d'œuvre, des administrateurs et des institutions d'éducation. Une telle commission pourrait étudier et discuter les meilleurs moyens de mettre en marche un programme de ce genre et d'en obtenir les meilleurs résultats.

Des commissions de ce genre existent en Grande-Bretagne et aux États-Unis, où elles ont obtenu un énorme succès. Il n'y a pas de raison pour que la commission qu'on établirait ici n'obtienne pas d'aussi remarquables résultats. Comme la plupart des Canadiens, j'en suis sûr, je regrette que le Gouvernement n'ait pas déjà institué une commission de ce genre, comme le lui avait proposé, l'automne dernier, le député de Lambton-Ouest (M. Murphy). On a déjà perdu un temps précieux.

Une des raisons pour lesquelles nos produits cèdent constamment du terrain à ceux de la Grande-Bretagne et des États-Unis, c'est tout simplement que ces deux pays poursuivent un programme continu et très poussé de recherches industrielles. Notre industrie a été inutilement entravée par le refus du Gouvernement d'intervenir dans le sens que je viens d'indiquer.

Vu que le Gouvernement a refusé de recourir à des mesures, à cette première mesure en vue d'aider l'industrie à abaisser son coût de revient, il doit donc être tenu responsable de ce que le prix de nos produits est supérieur à celui des autres, de ce que nous perdons nos débouchés de jour en jour et de ce que le chômage s'accroît sans cesse au pays, en comparaison de ce qu'il était il y a un an.

L'adjoint parlementaire nous a donné une lueur d'espoir, hier soir, lorsqu'il a dit que le Gouvernement accepterait peut-être d'instituer un comité de cette sorte. J'espère que tel est l'avis du Gouvernement, qu'il a changé d'idée et qu'il a enfin décidé d'accepter l'excellente proposition qu'a formulée le député de Lambton-Ouest, l'automne dernier. Puissions-nous, dès le début de la prochaine session, voir instituer et fonctionner un comité d'enquête sur la recherche!

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Maintenant que le député d'Oxford succède au député de Broadview, je signalerai que, lorsque j'ai mis aux voix la motion portant troisième lecture du bill et que le député a pris la parole pour dire qu'il ne parlerait que cinq minutes, j'ai pensé pouvoir faire preuve d'indulgence en lui permettant de formuler des observations de nature générale et même d'aborder la question d'un comité dont on avait déjà disposé. Je regrette maintenant beaucoup mon indulgence à l'égard du député de Broadview. Comme je vois le député d'Oxford se lever, je dirai à la Chambre que je suis entièrement d'accord avec le député de St-Paul's (M. Michener) qui a dit hier qu'il ne s'agissait ici que d'une mesure modificatrice précise. Si nous avons eu, à la suite de la déclaration de nature générale du ministre parrain du projet de loi, un débat assez étendu, je n'ai pas l'intention d'accorder la même latitude lors du débat précédent la troisième lecture. Les discours à l'étape de la troisième lecture devront se limiter au bill qui, je l'ai déjà dit, n'est qu'une mesure modificatrice précise; si les députés ont l'intention de renouveler le débat de nature très générale qui a déjà eu lieu à l'étape de la deuxième lecture je devrai leur indiquer que je ne suis pas disposé à accorder la même latitude à l'étape de la troisième lecture.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, étant donné vos observations, je crois qu'il vaudra mieux pour moi renoncer à celles que je me propose de formuler et dont la nature était assez générale; j'avais l'intention de démontrer la valeur que pourrait avoir pour l'agriculture l'institution d'un programme de recherches. Toutefois, à la suite de la décision qu'a rendue Votre Honneur, il serait sage de m'en abstenir.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATION TENDANT À PRÉVOIR LE VERSEMENT DE PRESTATIONS DE DÉCÈS JUSQU'À CONCURRENCE DE $5,000

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 463 tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude vise à compléter les prestations de pension prévues aux termes de la loi sur la pension du service public et de la loi sur les pensions des services de la défense en y

ajoutant un plan de prestations à participation payables au décès.

Il vise tous les amployés du service public qui contribuent ou ont fini de verser leurs contributions sous l'empire de la loi sur la pension et il vise tous les membres des forces armées régulières.

Le montant de la prestation de décès, dans le cas des employés du service public, représentera le traitement annuel de l'employé augmenté au besoin pour en faire un multiple égal de $250, le maximum s'établissant à $5,000. Dans le cas des forces armées, les montants s'établiront à $3,000 exactement dans le cas des personnes au-dessous du grade de premier maître dans la marine et grades équivalents dans l'armée et l'aviation, et à $5,000 pour tous les autres.

Le barème de contribution pour toutes les personnes visées par ce régime s'établira à 10c. par mois, pour chaque prestation de $250, c'est-à-dire que le taux atteindra 40c. le mille par mois.

Il va de soi que le gouvernement assume l'entière responsabilité de cette mesure, mais j'affirme que les grandes lignes de ces propositions ont été soumises à titre confidentiel au Conseil national mixte du service public du Canada. Il a formulé plusieurs propositions, dont la plupart figurent dans le bill à l'étude. Je ne donne pas à entendre que tous les membres du Conseil national mixte souscrivent à chaque détail de la mesure, mais je puis signaler aux députés que le Conseil national mixte a appuyé les grandes lignes du plan dans son ensemble. Je tiens aussi à affirmer que nous avons apprécié à sa valeur l'aide pratique donnée par le Conseil national mixte dans l'établissement de ce plan.

Hier, à l'étape du projet de résolution, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a demandé si les forces armées avaient été consultées à l'égard de ce plan. Le plan a été établi pour les services publics d'abord et les représentants des forces armées ont alors demandé à participer au régime; après quoi toutes les régions militaires au Canada et à l'étranger ont été invitées à exprimer leur avis et un bon groupe représentatif de toutes les unités relevant de chaque région militaire a été prié de dire si les membres des forces armées devraient participer à un plan obligatoire du genre. La plupart favorisaient ce projet. En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada, dont le député d'Esquimalt-Saanich a également parlé, rappelons qu'elle n'est pas visée par cette mesure car elle a déjà un plan d'assurance collective qui lui est propre.

Les cotisations en vue de ces prestations supplémentaires seront obligatoires pour tous ceux que vise la loi sur la pension et pour tous les membres des forces régulières. Cet aspect obligatoire du régime sera de nature à soulever des objections particulières. Le Gouvernement l'a retenu seulement après mûre réflexion et après avoir bénéficié des avis du Conseil mixte national.

Pour une part, le programme a été établi à la suite de l'examen relatif aux modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur l'assurance du service civil, et aussi de la demande du Conseil mixte national et d'autres organismes désireux de voir adopter un tel programme d'assurance-groupe prévoyant des prestations. Le taux de contribution remarquablement peu élevé n'est possible que parce qu'il s'agit d'un régime obligatoire et qu'il comprend aussi bien les gens en bonne santé que les valétudinaires. Outre des taux de contribution considérablement plus élevés, un régime volontaire aurait entraîné des frais administratifs beaucoup plus lourds. Avec le temps, un plus grand nombre de ceux qui auraient d'abord refusé de bénéficier du plan décideraient d'y participer quand leurs responsabilités familiales augmenteraient ou que leur santé se délabrerait. Pour les inclure alors, il aurait fallu se livrer à un travail compliqué afin d'établir des taux variables de contribution et faire subir des examens médicaux, en toute équité pour les participants réguliers.

Le plan vise d'abord à assurer des fonds immédiatement disponibles, qui serviront à acquitter les dépenses inévitables découlant de la dernière maladie et de la mort d'un contributeur. Les contributions visent à couvrir les prestations afférentes au plan sur une base mensuelle. Je ne m'attends pas à la constitution de forts excédents, et l'on prévoit une revision actuarielle d'ici cinq ans; si, alors les résultats le justifient, les taux seront augmentés ou réduits pour assurer l'équilibre financier du régime.

L'aspect obligatoire du régime peut paraître peu attrayant au jeune fonctionnaire ou au jeune membre des forces qui n'a pas de personnes à sa charge et qui ne songe pas à rester toujours à l'emploi du service public du Canada. Cependant, il lui sera possible de continuer à adhérer au régime, s'il opte en ce sens au moment de prendre sa retraite ou de laisser la fonction publique, pourvu qu'il compte au moins cinq ans d'emploi à peu près ininterrompu immédiatement avant que sonne cette heure-là. Il devra alors, cela va sans dire, continuer à acquitter régulièrement ses cotisations, qui seront plus élevées que celles qu'il acquittait pendant qu'il était à l'emploi de l'État, étant donné que celui-ci ne versera aucune contribution

à l'égard de ceux qui auront pris leur retraite avant d'avoir droit à une pension immédiate aux termes de la loi sur la pension du service public ou de la loi sur les pensions des services de défense.

La contribution de l'État prendra la forme d'un versement égal au sixième des prestations à l'égard de ceux qui meurent pendant qu'ils font partie des personnels de l'État ou qui étaient devenus admissibles à une pension immédiate au moment de la retraite. Ce versement remplacera la gratification actuelle, égale à deux mois de traitement, que l'État accordait jusqu'ici lors du décès en vertu de l'article 56 de la loi sur le service civil. Pour ce qui est des fonctionnaires non visés par le nouveau régime, la gratification de deux mois de traitement payable au moment du décès continuera à être versée aux mêmes conditions qu'auparavant. Dans le cas des militaires, une contribution reposant sur une base semblable viendra remplacer l'allocation provisoire payable pendant les deux mois qui suivent la mort d'un membre marié des forces armées. Un intérêt sera payable sur tout solde figurant au crédit des comptes qui seront établis pour les personnels de l'État et les membres des forces armées. Si on s'en tient au taux normal des décès, il n'y a pas lieu de prévoir une augmentation nette des dépenses de l'État par suite de l'application de ce régime.

Autre point d'intérêt général: la lecture du projet de loi indique bien que la mesure ne vise pas à satisfaire aux besoins ordinaires des particuliers en matière d'assurance-vie. Elle prévoit uniquement une prestation raisonnable et modérée en cas de décès, du genre de celles qu'accordent un nombre de plus en plus grand d'employeurs privés aux membres de leur personnel. Tout comme les autres Canadiens, les membres de la fonction publique continueront à pourvoir à leurs besoins personnels en matière d'assurance-vie selon les circonstances ou ils se trouvent.

Quant à certains détails du programme, je pourrais sans doute indiquer que le montant de la prestation sera sujet à la réduction d'un dixième du maximum nominal pour chaque année où l'âge du contribuant dépassera 60 ans. Toutefois il est prévu un minimum général du sixième du traitement de l'employé tandis qu'il est encore en fonction. Celui qui choisit de contribuer une fois à la rertaite sera sujet à la même réduction, de telle sorte qu'à 70 ans, il ne lui reviendra plus de prestations. Pour ce qui est des militaires, vu qu'ils prennent leur retraite plus jeunes, la réduction s'appliquera normalement dans leur cas seulement après la mise à la retraite.

Pour conclure j'aimerais rappeler ce qu'a dit le premier ministre (M. St-Laurent) à la Chambre des communes, le 30 avril, lorsqu'il a annoncé que cette mesure serait présentée. Il a indiqué que le Gouvernement se proposait de cesser l'émission de nouveaux contrats individuels aux termes de la loi sur l'assurance du service civil. Plus tard, dans la même journée, j'ai formulé une déclaration indiquant qu'on n'accorderait plus de contrats d'assurance aux termes de cette loi, à moins que l'examen médical n'ait été commencé avant le 1er mai 1954. Le projet de loi à l'étude contient un article tendant à mettre ce principe en vigueur. On a indiqué comme motif à l'appui de cette décision, qu'il n'est pas d'usage pour un employeur de fournir des polices individuelles à ses employés et que la présentation du nouveau programme de prestations au décès est le meilleur moyen de faire face aux besoins immédiats qui se produisent à la mort d'un employé, en plus de la protection indirecte prévue par d'autres mesures législatives. Toutes les polices émises en vertu de la loi sur l'assurance du service civil resteront évidemment en vigueur.

Ainsi que l'a indiqué mon adjoint parlementaire à l'étape de la résolution, je crois que, le bill présentant un certain nombre d'aspects de nature technique, c'est au comité de la banque et du commerce que son étude sera la plus appropriée; à moins qu'on ne s'oppose sérieusement à cette façon de procéder, je proposerai qu'on renvoie le projet de loi à ce comité à la fin du débat précédant la deuxième lecture. Certains fonctionnaires de mon ministère, ainsi que, vraisemblablement, des représentants des associations de fonctionnaires seront à la disposition du comité lors de l'étude du bill.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la façon dont on nous a présenté ce projet de loi donne l'impression qu'il s'agit pour ainsi dire d'une affaire de routine que nous pouvons expédier sans trop nous y arrêter. Il me semble cependant que le bill à l'étude est beaucoup plus important qu'on semble le croire. C'est lundi dernier seulement qu'on nous a indiqué que la mesure avait reçu l'assentiment du gouverneur général. Hier, elle a franchi l'étape de la résolution et on se proposait même, au début, de lui faire franchir également l'étape de la deuxième lecture mais on n'a pas insisté sur ce point quand nous avons demandé qu'on nous accorde plus de temps pour l'examiner. De fait, les députés n'ont reçu le texte du projet de loi que ce matin. Je le répète, c'est une mesure assez longue et passablement importante.

La première chose qui nous frappe c'est le titre même de la mesure qui s'intitule "loi modifiant la loi sur la pension du service public". De fait, la mesure n'a rien à voir à la retraite ni à la pension. Il me semble que le titre de "loi modifiant ou même remplaçant la loi de 1893 sur l'assurance du service civil, modifiée en 1914 et en 1920" lui aurait convenu beaucoup mieux. Je ne veux pas trop insister sur le titre mais j'estime qu'on s'écarte un peu des règles ordinaires en transformant les mesures de ce genre en simples appendices à la loi sur la pension du service public.

De fait, on ne sait pas au juste de quel principe la mesure à l'étude s'inspire. S'agit-il d'obliger les fonctionnaires à s'assurer? Sauf erreur, environ 13,000 fonctionnaires seulement sont assurés en vertu des dispositions de la présente loi sur l'assurance du service civil. Si l'on considère ce chiffre et si l'on envisage la situation advenant le cas où le bill deviendra loi,—il atteindra automatiquement, j'imagine, quelques centaines de milliers de personnes,—il semble y avoir passablement de contrainte.

L'autre question qui surgit a déjà été soulevée: s'agit-il vraiment d'un nouveau pas que le gouvernement du Canada fait dans le domaine de l'assurance? Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il me semble que ce projet de loi remplace vraiment la loi sur l'assurance du service civil et qu'il n'a rien à voir à la pension de retraite. La loi sur l'assurance du service civil était une mesure facultative. Environ 13,000 fonctionnaires étaient assurés en vertu de cette loi. J'ai pris note de ce que le ministre a dit au sujet des consultations qui ont eu lieu avec des représentants des fonctionnaires et des militaires, néanmoins il y en a qui se sont occupés de leur propre assurance, qui ont ordonné leurs propres affaires et qui ne voient pas d'un bon œil cette ingérence dans leur vie.

Le comité de la banque et du commerce, me semble-t-il, pourrait fort bien examiner ces questions et d'autres encore; aussi, je suis heureux que le bill doive être déféré à ce comité. Quoi qu'il en soit, pour les raisons que j'ai données, tant que nous n'obtiendrons pas une foule d'autres renseignements sur certains détails et tant que nous n'aurons vraiment pas l'occasion de découvrir quel est le principe dont s'inspire le projet de loi, il me semble qu'on ne devrait pas nous demander maintenant d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe):

Que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité de la banque et du commerce.

[M. Macdonnell.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de dire quelques mots au sujet de la motion tendant à la deuxième lecture. Peut-être pourrais-je réunir les observations que j'avais l'intention de présenter au sujet de la motion principale et les quelques mots que j'aimerais prononcer à l'égard de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). L'objet évident de l'amendement, pour le ramener à sa plus simple expression, est d'empêcher que l'on vote, à cette étape, sur le principe du bill. Je pourrais m'imaginer qu'en réalité l'honorable représentant de Greenwood est contre le principe du bill en question, mais si je donnais cette interprétation à son amendement, il pourrait peut-être dire que j'en force le sens. La meilleure manière de se rendre compte de son attitude et de celle de son parti serait de voter aussi sur la motion principale.

De toute façon, vu l'appui que j'ai donné hier à cette mesure, au stade de la résolution, je déclare que nous appuyons également le bill maintenant qu'il nous est soumis et que, par conséquent, nous nous opposons à l'amendement, qui aurait pour effet de détruire le principe dont s'inspire la mesure. Un amendement de ce genre fournit un moyen bien connu que nous utilisons nous-mêmes souvent lorsque nous sommes saisis d'une mesure à laquelle nous nous opposons; or, comme nous nous prononçons pour la mesure, nous voterons contre la proposition d'amendement voulant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que l'objet de la mesure soit déféré à un comité.

Comme je l'ai dit hier, monsieur l'Orateur, nous faisons bon accueil à la mesure. Le ministre doit savoir maintenant qu'il a prouvé bien nettement le point que nous avons essayé de démontrer depuis longtemps, soit qu'il est possible d'obtenir l'assurance-vie à bien meilleur compte qu'on l'obtient présentement au pays.

M. Ferguson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Où obtient-il ces chiffres pour étayer une telle assertion? Qu'il les dévoile.

M. Knowles: Je serais très heureux...

M. Ferguson: Qu'il réponde à cela.

M. Knowles: ...si l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) voulait bien désigner une société qui vend au Canada l'assurance à terme de ce genre à raison de $5 ou $6 par milliers de dollars par an; c'est précisément ce qu'on offre aux fonctionnaires publics aux termes de la mesure à l'étude.

M. Ferguson: L'honorable député me pose une question, monsieur l'Orateur. J'ose dire que presque toutes les sociétés le feraient si elles étaient exemptées d'impôt et recevaient l'aide financière que le gouvernement obtient de tant de sources. Elles feraient beaucoup d'argent.

M. Knowles: Elles pourraient vendre aussi à bien meilleur compte si elles n'étaient pas en quête de bénéfices.

M. Ferguson: Pourquoi l'honorable député ne renonce-t-il pas à son indemnité?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: De fait, les articles qu'on peut obtenir au prix coûtant sont bien meilleur marché que lorsque l'élément profit doit être ajouté. Je ne suis pas étonné que mes honorables amis du parti conservateur-progressiste soient ennuyés et offensés par cette intrusion...

M. Ferguson: Dans l'entreprise privée.

M. Knowles: Dans l'entreprise privée... en effet.

M. Ferguson: En effet.

M. Knowles: Dans un secteur très profitable de l'entreprise privée, celui de l'assurance-vie pour être plus précis.

M. Ferguson: Nous ne voulons pas tuer la poule qui pond des œufs d'or pour vous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles: Comme je l'ai dit hier, cette mesure permet aux fonctionnaires publics et aux membres des forces armées, à tous ceux en somme qui contribuent ou participent à quelque plan de retraite du service public, de s'acheter une assurance à terme à même leur traitement annuel jusqu'à concurrence de $5,000. Le taux que doit verser le fonctionnaire ou l'assuré représente moins de 40c. par mois par mille dollars, soit $4.80 par mille dollars annuellement. Nous reconnaissons que ce montant annuel de $4.80 par mille dollars ne couvre pas le coût total de l'assurance, puisque le Gouvernement versera environ le sixième du montant au décès de l'assuré.

Le ministre a dit bien clairement que la mesure ne donnera lieu maintenant à aucune dépense supplémentaire de la part du Gouvernement. Les contribuables n'auront rien de plus à verser parce que le sixième en cause remplacera la gratification de deux mois de traitement que l'on verse actuellement lorsqu'un fonctionnaire fédéral meurt. Le projet n'accroîtra donc pas le fardeau des contribuables. Je signale le fait parce que je comprends fort bien que le coût total de cette protection,—le montant versé par le fonctionnaire et le montant acquitté par le Gouvernement en remplacement de la gratification de deux mois de traitement étant compris,—dépasse à peine $4.80. Pour être sûr de tout inclure, disons que cette protection pourra coûter $6 par $1,000 d'assurance.

Voilà, tout le monde le reconnaîtra, de l'assurance à terme, à très bon marché, et on peut l'offrir sans danger de perte financière pour environ $6 par $1,000 d'assurance. Il est fort réconfortant de savoir que cela peut se faire. Lorsque nous avons soutenu que la chose était possible, certains ont prétendu que nous n'exposions là que des théories. Je sais gré au représentant de Simcoe-Nord, à celui de Greenwood et à d'autres membres de leur parti de nous avoir exposé aujourd'hui leur véritable pensée. Ce qu'ils n'aiment pas de la mesure, c'est qu'elle mettra obstacle aux bénéfices fort élevés qu'on réalise dans un certain secteur de l'entreprise privée.

M. Ferguson: Ce n'est pas vrai. Cette observation est loin de correspondre à la vérité et vous le savez.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. Ferguson: C'est faux. Ce n'est pas là du tout notre intention et vous le savez.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie l'honorable représentant de Simcoe-Nord de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. Knowles: Je veux bien croire l'honorable représentant de Simcoe-Nord quant à ses intentions et accepter ce qu'il a dit quand j'ai commencé à parler. Le ministre des Finances (M. Abbott) veut qu'il soit bien compris que cette mesure n'est pas censée remplacer les assurances ordinaires dont les fonctionnaires peuvent avoir besoin. L'idée c'est que certains fonctionnaires peuvent désirer obtenir plus d'assurance, ce que nous comprenons tous, j'en suis sûr, bien que le montant prévu par le bill dépasse ce que bien des Canadiens ne peuvent acheter. Cependant, il me semble parfaitement clair que si l'on peut fournir ce genre de protection à raison de $6 le mille, on pourrait au même prix fournir une protection beaucoup plus grande.

De même, s'il est maintenant reconnu qu'en imposant un programme de ce genre à tous on peut fournir cette protection sans tenir compte de l'état de santé, de l'âge et le reste, il s'ensuit, comme nous le soutenons, qu'on pourrait adopter un programme analogue à l'intention de l'ensemble de la population et non pas seulement pour les fonctionnaires. Nous sommes heureux qu'on ait présenté cette mesure.

L'idée de déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce est bonne. Il pourra de la sorte être étudié avec soin et il sera possible aux hauts fonctionnaires du gouvernement de répondre aux objections ridicules qui ont été soulevées à son sujet, tandis qu'on pourra consigner au compte rendu d'autres exposés excellents touchant la valeur de l'assurance, comme ceux qu'ont fait, hier, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances et, cet après-midi, le ministre des Finances lui-même. Nous sommes favorables à ce projet de loi. Nous voudrions qu'on en étende la portée, en ce qui concerne les fonctionnaires; nous voudrions qu'on applique le principe dont s'inspire cette mesure à toute la population du pays. Telle est notre attitude à l'égard de ce bill; nous voterons donc contre l'amendement, qui, à l'étape de la deuxième lecture, tend à détruire le principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, l'insinuation...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant de Peace-River a la parole.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, un moment seulement, afin que l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) ait l'occasion de répondre à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), s'il le désire. Je tiens à dire que j'ai suivi avec soin la discussion qui s'est déroulée hier sur le projet de résolution préliminaire à la présentation du bill. Après avoir écouté avec soin également les observations que le ministre a formulées aujourd'hui, je ne puis m'empêcher de croire que le projet de loi est excellent. Je ne veux pas appuyer la proposition d'amendement, parce qu'en le faisant je me priverais de l'occasion d'obtenir certains renseignements lors de l'examen du bill en comité. Je suis heureux que le bill soit déféré au comité de la banque et du commerce.

M. Macdonnell: Nous voulons qu'il soit déféré au comité.

M. Knowles: Simplement ce qui fait l'objet du bill et non pas le bill lui-même.

M. Low: Je crois saisir la portée de la proposition d'amendement de l'honorable député. Pour ma part, j'aimerais que le comité fît un examen complet du bill tel qu'il est présenté. Je suis parfaitement sûr qu'il fera l'objet d'un examen approfondi au comité de la banque et du commerce.

Il y a un certain nombre de points à l'égard desquels je ne suis pas satisfait, mais j'attendrai, pour me renseigner sur ces points, que le comité soit saisi de la mesure.

[M. Knowles.]

M. Macdonnell: Mais vous aurez les mains liées.

M. Low: Je ne crois pas qu'elles seraient liées. Le président du comité verra sûrement à ce que nous ayons toutes chances d'examiner le projet de loi sous tous ses aspects et de poser des questions. Bien plus, je suis convaincu que le ministre des Finances (M. Abbott) permettra qu'on assigne tout fonctionnaire qu'il y aurait lieu d'interroger.

Lorsque nous serons saisis de tous les renseignements concernant le projet de loi,—c'est-à-dire combien il en coûtera aux contribuables du pays, s'il leur en coûte quelque chose, quel principe il peut violer ou quel principe il peut présenter ici pour la première fois,—alors je serai plus en mesure de dire si je l'approuve ou non en entier. D'ici là, je vais me réserver le droit de formuler toutes les objections que je juge à propos. Pour l'instant, j'appuie la motion tendant à la deuxième lecture.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Je dirai, monsieur l'Orateur, que les quatre cinquièmes au moins des membres de la Chambre ne savent absolument rien des divers genres de polices d'assurances qu'on peut obtenir des compagnies d'assurance. L'honorable représentant de Winnipeg...

M. Knowles: Winnipeg-Nord-Centre.

M. Ferguson: ...Nord-Centre,—je veux dire de la façon la plus précise d'où il vient,—a dit que le seul but que visait le parti conservateur, c'était de protéger certaines sources d'intéressants bénéfices. Rien de plus loin de notre pensée. Je défends les intérêts des particuliers, qui sont la seule source d'énergie, d'efficacité et d'initiative lorsqu'il s'agit d'administrer les affaires comme il convient. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement veut s'engager dans le domaine de l'assurance-vie lorsqu'il peut obtenir toute l'assurance-vie voulue pour tous les fonctionnaires, d'une entreprise privée. Que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre soit sûr que je souhaite que tous les fonctionnaires civils soient en mesure d'acheter de l'assurance-vie au plus bas prix possible des entreprises privées qui font affaires en ce domaine depuis des années. Tous les fonctionnaires civils devraient toucher des pensions raisonnables. Tous les citoyens du pays devraient pouvoir laisser quelque argent à ceux dont ils ont charge, au moment de la mort. Si on peut mettre en vigueur un tel programme, je l'appuierai. Je voudrais que l'application de ce programme soit confié à des gens compétents. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement étend l'activité de ses ministères à un genre d'entreprise dont ils ne connaissent rien.

M. Knowles: Vous désirez qu'on le fasse en en retirant des bénéfices.

M. Ferguson: Nous avons tous droit de réaliser des bénéfices; c'est ce qui pousse les gens à travailler et à favoriser le progrès. Le succès d'une entreprise permet de répartir les bénéfices. Je ne crois pas que personne au pays dise qu'il veut travailler pour rien, qu'il ne désire aucune récompense pour ses efforts. Je soutiens que c'est impossible, car dans ces conditions il ne pourrait y avoir de progrès. Nous rétrograderions.

Les honorables députés n'ont reçu le projet de loi qu'aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'une question ordinaire, comme par exemple une pension à l'intention des fonctionnaires; c'est plus que cela. Un principe est en jeu. Pourquoi le gouvernement se lancerait-il dans l'assurance? Le principe en jeu est le suivant: le gouvernement doit-il s'arroger des pouvoirs dictatoriaux lui permettant d'obliger les gens à acheter de l'assurance? C'est empiéter sur les libertés civiles. Ce programme va enlever des affaires à des sociétés que le ministre des Finances reconnaît comme entreprises financières compétentes, sociétés qui ont acheté des obligations du Gouvernement pour des millions de dollars, qui sont dirigées par des hommes comptant parmi les plus remarquables de notre pays. Ces sociétés paient des impôts. Ces gens ont été les pionniers dans le domaine de l'assurance et c'est grâce à eux si presque tout le monde dans notre pays peut acheter de l'assurance-vie à un prix raisonnable, en ne laissant qu'un mince bénéfice à ceux qui ont accompli ce travail.

Le principe dont s'inspire le projet de loi a une grande portée. Tous les membres de la Chambre devraient remettre un exemplaire du bill à quelqu'un qui est quelque peu au courant de la chose, pour lui demander qui sera atteint et dans quelle mesure il est lui-même atteint. Pourquoi le gouvernement doit-il se lancer dans le commerce de l'assurance-vie? Notre parti ne s'oppose pas à ce que les fonctionnaires reçoivent une pension d'une façon ou de l'autre. Nous ne plaidons pas la cause des sociétés qui exigent des taux excessifs ou exploitent les fonctionnaires. Nous voulons que les fonctionnaires soient protégés par des sociétés privées qui se sont montrées, d'une façon évidente, capables de gérer des affaires de ce genre. Nous ne voulons pas que cette question soit expédiée sans être examinée par ceux qui ont été dûment élus pour représenter leurs commettants convenablement dans l'étude de toutes les questions dont la Chambre est saisie. Vous savez que ce que je dis est vrai. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ignore à peu près tout du domaine de l'assurance. Or j'y ai passé ma vie. Par ses paroles je puis voir qu'il n'a jamais séjourné dans un bureau d'assurance que le temps d'y payer ses primes.

M. l'Orateur: Parce que dans la chaleur de la discussion on se sert parfois de certaines expressions, je sais que l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson)...

M. Ferguson: Je retire les mots dont je n'aurais pas dû me servir dans le cas présent.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Nous n'allions pas nous opposer au propos du député de Simcoe-Nord, parce qu'il est toujours très délicieux quand il est très indigné. Il prononce les discours les plus intéressants à la Chambre et je suis sûr que tout le monde les goûte. Je ne suis pas si sûr qu'il n'ait pas d'arrière-pensées, et il a manifesté une capacité pour l'erreur qui n'est peut-être pas dénuée de naturel quand on songe au parti auquel il donne son allégeance.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, voyez quels sentiments amicaux règnent entre nous. Oh! comme je les aime.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Mais, de fait, la raison pour laquelle le Gouvernement se lance dans cette entreprise d'assurance c'est qu'il peut offrir de l'assurance à bien meilleur compte que les sociétés privées.

M. Trainor: L'honorable député peut-il le prouver.

M. l'Orateur: A l'ordre! Qu'on veuille bien me permettre d'intervenir. Allons-nous engager un débat sur la valeur respective des plans d'assurance de l'État et des plans des compagnies particulières? Je crois que ce point est venu sur le tapis à la suite du discours prononcé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car c'est alors que la question de l'assurance particulière a été abordée. Cette question, en fait, est venue sur le tapis indirectement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre commentait le projet de loi et c'est à la suite d'interruptions qu'il a parlé d'entreprise privée. Voilà comment cette question s'est glissée dans le débat.

Si l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) entend faire porter principalement ses remarques sur les avantages de ce plan d'assurance du Gouvernement, comparativement aux plans que pourrait offrir une entreprise privée, je crois qu'il s'écarterait du principe dont s'inspire la mesure. Si le débat se continue dans cette voie, nous oublierons complètement la question même qui devrait être débattue, savoir un projet de loi visant à modifier la loi sur la pension du service public. En outre, le débat pourra

s'éterniser sur la question de savoir si ce plan gouvernemental est supérieur aux plans que pourrait offrir les compagnies d'assurance privées.

Je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord saisit mon point et qu'il m'accordera sa collaboration en ne s'écartant pas trop du principe dont s'inspire la mesure.

L'hon. M. Rowe: J'invoque le Règlement. Si telle est votre décision, monsieur l'Orateur, nous nous y soumettrons certainement. Cependant, il va de soi que le principe même de la modification c'est celui de l'entrée du Gouvernement dans le domaine de l'assurance.

L'hon. M. Abbott: Non, le Gouvernement n'entre pas du tout dans le domaine de l'assurance.

L'hon. M. Rowe: Je crois que le ministre proteste un peu trop.

M. l'Orateur: Les honorables députés peuvent soutenir que le Gouvernement aurait dû laisser ce domaine aux compagnies d'assurance privées et, évidemment, c'est un argument admissible. Je suis sûr cependant que ce n'est pas le seul argument qui peut se rattacher au principe dont s'inspire la mesure. L'honorable député de Winnipeg-Nord a commencé ses remarques en se reportant directement à ce qu'avait dit le préopinant. Je crois qu'on a entendu tout l'échange de vues entre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Simcoe-Nord (M. Ferguson). Mais ces échanges de vues ne doivent pas nous faire dévier du projet de loi; discutons le principe dont il s'inspire et abstenons-nous de tout écart qui nous entraînerait dans une discussion d'un aspect de la question qui ne nous intéresse pas en ce moment.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement convaincu que tout ce que vous dites est exact. Je me livrais tout simplement à une petite passe d'armes inoffensive avec mon ami de Simcoe-Nord. Cependant, je constate qu'il a maintenant quitté la Chambre pour un instant, peut-être avec l'espoir de pouvoir lire dans le hansard ce que j'ai à dire.

M. Ferguson: Non, je suis ici. Je voudrais plutôt écouter.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'honorable député m'intrigue lorsqu'il prétend que le Gouvernement viole la constitution et compromet les libertés civiles au Canada en décidant d'adopter ce régime d'assurance.

Puis, le représentant de Winnipeg-Sud (M. Trainor) me demande comment je puis prouver que cette assurance sera moins chère que celle qu'offrent les sociétés commerciales. La réponse est évidente. Nous avons au pays des surveillants qui, me dit-on, ont non seulement le cœur dur, mais ont un cœur de pierre. Je parle de ceux qui font partie du Conseil du Trésor. Et je suis bien sûr que le Conseil du Trésor s'assurerait d'épargner de l'argent aux contribuables grâce à ce régime plutôt que de le jeter par les fenêtres.

J'aimerais répondre beaucoup plus en détail, ainsi que je le puis effectivement, à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud, mais ce faisant je ne suivrais pas les excellents conseils que Votre Honneur a donnés il y a un instant.

Tout ce que j'ai à dire, c'est que la mesure est excellente et que j'aimerais qu'il y en ait plus du même genre.

L'hon. M. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour un instant. Je ne m'étais pas attendu, en vérité, que le présent débat suscitât autant de controverse. Je ne partage pas l'avis de l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) selon lequel on ne devrait pas modifier, à cette fin, la loi sur la pension du service public.

J'ai moi-même étudié cette mesure avec beaucoup d'attention. Elle a fait l'objet d'un examen qui a duré bien des mois et je suis convaincu de l'excellence de la mesure et de l'opportunité de modifier à cette fin la loi sur la pension du service public. Je n'ai pas la prétention de croire que mon opinion doive nécessairement prévaloir; et pourtant, je n'en reste pas moins convaincu de ce que j'avance. Personne ne peut m'accuser, je pense, d'être socialiste. La mesure à l'étude ne représente pas, j'en ai la conviction, la socialisation de l'assurance-vie.

Comme je l'ai dit en présentant la mesure, elle prévoit des prestations, au décès, d'un montant relativement faible qui permettront de faire face aux obligations inévitables qui s'accumulent dans la plupart des cas juste avant la mort.

La loi sur la pension du service public renferme, les députés le savent, un élément d'assurance important. Tout régime de pension qui prévoit le versement d'une rente à la veuve ou aux enfants d'un employé de l'État décédé renferme un élément d'assurance, dans la véritable acception du terme.

Comme l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson), j'aime à croire que je m'y entends un peu en matière d'assurance-vie. Il y a quelques années, je gagnais ma vie, en partie, à conseiller les sociétés d'assurance-vie sur la façon de diriger leurs affaires en

conformité des exigences de la loi. Je crois donc m'y connaître un peu en matière de contrats d'assurance.

M. Ferguson: Ces conseils étaient-ils donnés à titre gratuit?

L'hon. M. Abbott: Oh, rarement, sinon jamais. C'est ainsi, je le répète, que je gagnais ma vie; je devais donc exiger des honoraires raisonnables en retour de mes services.

Tout régime de ce genre renferme, je le répète, un élément d'assurance au sens strict du terme. Or, c'est là un plan qu'aucune société d'assurance ne pourrait, je crois, entreprendre. Il se rattache au régime de la pension du service public. Pour y participer, il faut être participant au compte de la pension, dans le cas des fonctionnaires ou au fonds de pension dans le cas des membres des forces armées régulières.

Je me suis abstenu avec soin d'employer le mot "assurance" à l'égard de la mesure, parce qu'il ne s'agit pas, à mon avis, d'assurance au sens commercial du terme. Je conviens avec certains honorables députés que les sociétés d'assurance-vie au Canada assurent une protection excellente à des prix raisonnables.

Quant à ce genre d'initiatives, je le répète, il s'agit tout simplement de compléter le régime, à mon avis, un régime dont seront satisfaits la majorité des fonctionnaires publics.

Je ne saurais approuver la proposition d'amendement de l'honorable représentant de Greenwood, portant que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit déférée au comité de la banque et du commerce. Je l'ai mentionné lors de ma déclaration, le gouvernement prend la pleine responsabilité de ce projet de loi et j'espère par conséquent que d'ici peu nous pourrons déférer ce bill au comité de la banque et du commerce où les honorables députés pourront se procurer tous les renseignements voulus.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder indûment le débat sur le projet de loi. Toutefois, je vois bien que la Chambre n'approuve pas à l'unanimité la modification en question. Je me rends compte que le ministre des Finances (M. Abbott) désire vivement en finir avec ce bill aussitôt que possible, car il a une vague teinte de socialisme; et étant donné l'appui qu'il reçoit de la gauche, il n'est pas étonnant que le ministre des Finances rougisse.

L'hon. M. Abbott: C'est seulement le coup de soleil que j'ai attrapé à la pêche.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux d'apprendre que le ministre a le temps de pêcher; nous savons tous que cela ne fait pas de tort en fin de semaine. Cependant, j'aurais cru que dans ses moments de méditation en attendant que le poisson morde,—à moins qu'il n'ait été plus chanceux que moi,—il aurait pu réfléchir au bill et envisager la situation d'un autre point de vue.

Contrairement à l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) et au ministre des Finances, je n'ai pas gagné une bonne partie de ma vie dans le commerce de l'assurance. Je ne suis donc pas aussi renseigné qu'eux sur les règles régissant les assurances, bien que j'aie acheté beaucoup d'assurance par le passé. Si je vis aussi vieux que mes ancêtres, je crains fort que les compagnies d'assurance ne sortent gagnantes.

J'ai grandement confiance dans les assurances. J'admire beaucoup les programmes destinés à assurer la sécurité des familles, au moyen de pensions et de rentes aux fonctionnaires retraités et aux ouvriers de l'industrie. J'ai eu quelque expérience dans ce domaine et j'ai toujours favorisé les régimes de pension qui permettent aux ouvriers de toucher des prestations quand ils cessent de travailler ou arrivent à l'âge de la retraite.

Le ministre dit qu'il a beaucoup étudié le programme; j'ai parfois beaucoup d'admiration pour le jugement du ministre et j'admire beaucoup sa sincérité en toutes circonstances. Cependant, je n'irai pas jusqu'à dire que le programme en question est parfait, tout simplement parce qu'il lui a accordé beaucoup d'attention. Il dit que le projet de loi n'est certes pas d'inspiration socialiste et que le principe dont il se réclame ne peut être considéré comme un principe d'assurance. Le montant est trop peu considérable. Les montants augmentent et diminuent, mais les principes sont immuables. A mon avis, le montant de l'assurance ne modifie pas le principe. Il a dit que tout régime de retraite s'inspire dans une certaine mesure d'un principe d'assurance. C'est juste. Tel est le but visé, mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, il y a la différence unique suivante. Il ne s'agit pas d'un régime ordinaire de retraite ou de pension. Ce n'est pas uniquement, comme le ministre l'a dit, un complément au régime. Comme l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) l'a signalé très a propos, plusieurs milliers de personnes sont ici intéressées, en plus de ceux qui sont déjà assujétis à un régime de retraite ou de pension.

Le ministre a dit qu'il a évité soigneusement d'utiliser le mot assurance, parce qu'il ne croit pas que ce soit de l'assurance. Je comprends pour quelle raison il évite de dire que c'est de l'assurance ou de s'aventurer

dans des questions d'assurance, mais je pense que, même s'il a évité avec soin de dire que c'est de l'assurance, il ne s'ensuit pas que nous de l'opposition ne puissions dire que c'en est. Nous lui donnons le nom que nous croyons lui convenir. Pour ce qui est de la pension et de la retraite, je suis convaincu qu'elles contiennent un élément d'assurance, mais je ne crois pas que nous devions adopter une loi en vertu de laquelle tous ceux qui font partie du service public et des forces armées doivent prendre leur assurance de cette façon.

Je conviens volontiers avec le ministre des Finances de l'excellence de la besogne que font nos compagnies d'assurance. Elles comptent parmi les plus saines et les plus solides institutions de notre pays. Elles ont rendu de grands services en favorisant chez la population la prévoyance en vue de la vieillesse, de l'hospitalisation, de la maladie, etc. Elles ont excellemment collaboré avec l'industrie, ayant encouragé celle-ci à s'occuper de ses employés. Elles ont accompli de l'excellente besogne du point de vue de la mise en valeur de notre pays et de la constitution de réserves d'argent. Quoi qu'en puissent dire nos amis qui siègent à notre gauche, je dois convenir, avec l'honorable représentant de Simcoe-Nord, qu'il est inconcevable de parler de service sans bénéfice. C'est incontestablement grâce aux maisons comme les compagnies d'assurance que les industries ont pu trouver le capital nécessaire pour consacrer $10,000, $12,000 voire $15,000 à la mise en route de grandes entreprises dans notre pays. Les compagnies d'assurance ont joué un rôle très important dans la mise en valeur de notre pays et continuent de le faire. Leur situation est solide. A vrai dire elles peuvent être montrées en exemple à d'autres pays où, peut-être, les affaires d'assurance n'ont pas été aussi bien administrées. Je dois dire que, grâce à la réglementation de l'État, les affaires de nos banques et de nos maisons d'assurance n'ont jamais manqué, au cours des ans, d'être bien conduites.

Mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de lire maintenant le bill pour la deuxième fois. Je préférerais le voir renvoyer au comité de la banque et du commerce.

Je l'affirme non pas simplement parce que le député de Greenwood l'a proposé, ni simplement parce que notre parti préconise la libre entreprise pour encourager l'initiative et le génie dans notre régime financier qui, je crois, a subi l'épreuve du temps ici et s'est révélé aussi efficace sur tout le continent nord-américain, de fait, pourrions-nous dire, dans les régions du monde libre.

[L'hon. M. Rowe.]

Le gouvernement devrait quitter le domaine de l'entreprise privée au lieu d'y pénétrer toujours davantage. Même si le ministre ne prétend pas à d'autres titres qu'à celui d'énergique champion de la libre entreprise, je me réjouis de ce qu'il ne lutte pas davantage contre l'entreprise libre, car ce serait dangereux pour le pays. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années, le parti dont il est membre a fait un écart marqué vers la gauche, et certains de ses partisans l'ont suivi; de fait, certains ont trébuché et quelques-uns sont presque tombés dans le fossé socialiste, pour ainsi dire.

M. Macdonnell: Le bourbier du découragement.

L'hon. M. Rowe: Depuis lors, ils ont du mal à se reprendre. De fait, certains qui siègent à votre droite monsieur l'Orateur, semblent encore chanceler dans cette direction. Je constate que ceux qui restent et qui sont des champions de la libre entreprise, comme j'ai dit, qui prétendent être des champions de la libre entreprise, rougissent quand le...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'il va me falloir interrompre le député. Je ne puis le laisser continuer ainsi, car il s'écarte trop, je pense, de la question qui devrait retenir notre attention en ce moment.

L'hon. M. Rowe: Je me rends volontiers à votre décision, monsieur l'Orateur. Quelles que soient vos décisions, je sais que vous êtes un tenant de la libre entreprise. Respectant votre décision, je m'abstiendrai de propos qui, selon vous, ne se rattachent pas au bill à l'étude. J'aime mieux m'en tenir à votre décision que suivre mon propre jugement en la matière. Il n'empêche que le comité de la banque et du commerce aurait dû étudier ce projet de loi, dont les notes explicatives se lisent ainsi qu'il suit:

> Ce projet de loi prévoit des prestations de décès d'au plus $5,000 pour le conjoint ou la succession d'un fonctionnaire public ou d'un membre des forces régulières, en sus des prestations de pension de retraite ou de pension. Le droit aux prestations de décès subsistera, dans certaines circonstances, après qu'un fonctionnaire public aura cessé d'être employé par Sa Majesté ou qu'un membre des forces régulières aura cessé de faire partie de ces forces.

J'espère que ni moi ni le représentant de Greenwood ne sommes dans l'erreur en disant comme nous l'avons fait que la mesure comporte un élément d'obligation. Si je me trompe, le ministre des Finances peut m'interrompre pour fins de rectification. Je crois que l'obligation est bien évidente. J'espère que ce n'est pas,—comme l'a dit en passant l'honorable représentant de Greenwood,—parce que le Gouvernement est tellement ha-

bitué à l'emploi de mesures obligatoires qu'il prend celle-ci pour une chose toute naturelle.

Je ne pense pas devenir fonctionnaire fédéral, certainement pas, du moins, tant que le Gouvernement actuel demeurera au pouvoir. Cependant, je ne suis pas sûr que le ministre des Finances s'occuperait d'assurer ma sécurité, même si j'étais employé de l'État, bien que je doive ajouter que, si j'étais membre de la fonction publique, j'aimerais choisir si je devrais confier ma sécurité future au gouvernement actuel plutôt qu'à une société privée d'assurance. J'espère ne pas enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur, en disant que, si j'étais fonctionnaire, je préférerais m'appuyer sur une solide société d'assurance que de m'en remettre aux programmes changeants de l'État, comme en fait foi la mesure à l'étude.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il me semble qu'il nous serait utile à tous d'obtenir une définition du principe dont s'inspire cette mesure. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prétend qu'il le connaît, mais c'est un secret qu'il garde. Je me demande s'il voudrait bien exposer ce principe; nous pourrions ensuite constater si le ministre des Finances l'approuve.

M. l'Orateur: Le député prend la parole sur une prétendue question de privilège. Il me semble que, de façon générale, on saisit fort bien le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

M. Knowles: C'est bien clair!

M. l'Orateur: Je regrette d'intervenir pour rappeler un député à l'ordre; mais je suis convaincu qu'il comprend pourquoi j'agis ainsi. Je ne veux pas que le débat porte sur l'entreprise privée par opposition à l'entreprise d'État. Voilà le point qu'on a soulevé. Il me semble qu'on saisit bien le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Je ne veux pas que des députés posent la question de privilège pour demander qu'on définisse le principe de ce bill, surtout après l'exposé qu'a formulé le parrain du projet de loi.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots à l'appui de l'amendement en demandant de renvoyer la question qui fait l'objet du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce. Il me semble que le débat de cet après-midi, au lieu d'établir nettement le principe dont s'inspire le bill, l'a quelque peu brouillé. Je ne me lancerai, toutefois, pas dans un débat sur les avantages qui résulteraient de l'entrée du Gouvernement dans le domaine de l'assurance, même si j'estime évidemment qu'on pourra utiliser au comité certains témoignages concernant la méthode la moins onéreuse d'appliquer la mesure.

Hier soir, j'ai exprimé quelques doutes sur l'opportunité qu'il y aurait à continuer à débattre la résolution sur laquelle se fonde le projet de loi, et mes doutes ont été confirmés depuis, à la suite des observations qui m'ont été faites en dehors de cette enceinte au sujet du caractère obligatoire que prendrait cette forme de prestations complétant la loi sur la pension du service public et qui ne serait peut-être pas souhaitable. Il y a au sein du service civil et des forces armées bien des groupes qui n'aimeront pas être obligés d'assumer cette nouvelle forme de prestations.

Je signalerai que les membres supérieurs, soit des services armées, soit du service civil, ont pu, au cours des ans, accumuler la sécurité qu'ils considéraient nécessaire pour leur famille après leur décès. Ils ont placé depuis bon nombre d'années leurs économies dans diverses assurances afin d'augmenter leur pension. Beaucoup d'entre eux portent autant d'assurance que leur traitement actuel le leur permet. Si on les oblige à s'assurer pour $5,000 de plus, leur traitement actuel sera réduit d'autant par suite des cotisations qu'ils devront verser et, en conséquence, leur niveau d'existence en souffrira, bien que, dans une faible mesure, je le reconnaisse.

D'autre part, ceux qui ont déjà pourvu à l'avenir de leur famille savent que leurs biens seront assujétis à des droits successoraux à leur décès. Cette assurance ajoutera une somme de $5,000 à la succession qui sera assujétie à l'impôt à leur décès de sorte que la veuve, au lieu de recevoir $5,000, ne touchera peut-être que $4,500, les $500 qui restent servant à payer les droits successoraux pour les membres supérieurs des services.

Il y a plusieurs formes d'assurance-groupe mais aucune de celles existant en ce moment n'exige que tous les employés en fassent partie. Je ne vois donc pas pourquoi on insiste pour que tous les fonctionnaires et tous les membres des forces armées, qu'ils aient ou non pourvu à l'avenir de leur famille, soient forcés de faire partie de ce plan.

Un autre problème se pose, celui des jeunes employés et surtout celui des femmes qui font partie du service civil ou des forces armées. Elles considèrent que c'est au chef de famille qu'il incombe d'assurer l'avenir des siens après sa mort. Ceux qui ne sont pas mariés et qui ne se proposent pas en ce moment de se marier ne voient pas pourquoi on les obligerait à affecter leurs épargnes à une assurance-vie plutôt qu'à une rente viagère.

Beaucoup de jeunes versent des primes d'assurance-vie afin d'avoir un capital sur lequel ils peuvent emprunter. Je ne sais pas

si le ministre des Finances (M. Abbott) expliquera si un particulier pourra emprunter sur la somme des cotisations versées à cette caisse.

Il a été question d'un autre domaine d'activité au cours du débat, hier soir. L'adjoint parlementaire a dit que les sociétés de la Couronne pourraient participer à ce régime, si elles le désiraient. Diverses sociétés d'assurance détiennent des polices d'assurance collective pour le compte des employés des sociétés de la Couronne; ce sera sûrement une intrusion dans le domaine légitime de ces sociétés d'assurance.

On a dit avec beaucoup d'insistance qu'il s'agit là d'une prestation de décès destinée à faciliter l'acquittement des dépenses résultant de la dernière maladie du contribuant. J'aimerais signaler que dans beaucoup de provinces les gouvernements ont déjà établi une assurance-hospitalisation. Par exemple, l'assurance-hospitalisation existe en Colombie-Britannique. On verse les cotisations de différentes manières et des régimes semblables sont en vigueur dans d'autres provinces, de sorte que les engagements découlant de la dernière maladie peuvent ne pas être bien considérables et l'on y pourvoit déjà au moyen de certaines formes d'imposition.

Il y a aussi les régimes à libre participation, tel le plan de la Croix-Bleue, qui acquitte les dépenses qu'occasionne la maladie. Tout milite selon moi en faveur du renvoi de la question soulevée dans ce bill au comité de la banque et du commerce. Les spécialistes en la matière pourront témoigner devant ce comité et exposer la nécessité de la mesure. Le comité pourra également entendre les objections de certains membres du service civil et de nos effectifs militaires, relativement à l'obligation de participer à ce régime d'assurance.

(L'amendement de M. Macdonnell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bell	Macdonnell
Bennett (M[11e]) (Halton)	Michener
Blair	Monteith
Casselman	Montgomery
Charlton	Murphy (Lambton-Ouest)
Churchill	Nesbitt
Diefenbaker	Pearkes
Dufresne	Perron
Fleming	Poulin
Fraser (Peterborough)	Robinson (Bruce)
Fulton	Rowe
Gagnon	Small
Girard	Stanton
Green	Starr
Harkness	Trainor
Hees	Tustin
Hodgson	White (Middlesex-Est)—36
Howe (Wellington-Huron)	
Lennard	

[M. Pearkes.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Anderson	Knight
Applewhaite	Knowles
Argue	Lafontaine
Arsenault	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Ashbourne	Langlois (Gaspé)
Balcom	Lapointe
Benidickson	Leboe
Bennett (Grey-Nord)	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Blackmore	Leduc (Verdun)
Blanchette	Legaré
Boisvert	Lesage
Bonnier	Low
Boucher (Restigouche-Madawaska)	MacDougall
Bourque	MacEachen
Breton	MacInnis
Brisson	MacKenzie
Bryson	MacNaught
Buchanan	McCann
Byrne	McCubbin
Cameron (Nanaïmo)	McDonald
Campbell	McIvor
Campney	McWilliam
Cannon	Massé
Cardin	Matheson
Caron	Mitchell (Sudbury)
Carter	Murphy (Westmorland)
Castleden	Nicholson
Cauchon	Nixon
Clark	Noseworthy
Claxton	Patterson
Coldwell	Pearson
Conacher	Philpott
Côté	Picard
Crestohl	Pickersgill
Croll	Power (Québec-Sud)
Deschatelets	Power (Saint-Jean-Ouest)
Deslières	Proudfoot
Dumas	Prudham
Ellis	Quelch
Fairey	Regier
Fraser (Saint-Jean-Est)	Reinke
Gardiner	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Roberge
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Robichaud
Gauthier (Portneuf)	Robinson (Simcoe-Est)
Gingues	Ross
Goode	Shaw
Gourd (Chapleau)	Simmons
Gregg	Sinclair
Habel	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hanna	Stick
Harris	Stuart (Charlotte)
Harrison	Thatcher
Healy	Thibault
Hellyer	Tucker
Hollingworth	Viau
Holowach	Villeneuve
Hosking	Weir
James	Winch
Johnston (Bow-River)	Yuill—125
Jones	
Jutras	
Kirk (Antigonish-Guysborough)	

M. l'Orateur: Je déclare que la proposition d'amendement est rejetée.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, c'est à cause de l'absence du chef de l'opposition que je n'ai pas voté sur la proposition d'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, voulez-vous appeler les députés à se prononcer par un oui ou un non, s'il vous plaît?

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à la motion veillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

La motion principale de l'honorable M. Abbott, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Gregg
Anderson	Habel
Applewhaite	Hanna
Argue	Harris
Arsenault	Harrison
Ashbourne	Healy
Balcolm	Hellyer
Benidickson	Hollingworth
Bennett (Grey-Nord)	Holowach
Blackmore	Hosking
Blanchette	James
Boisvert	Johnston (Bow-River)
Bonnier	Jones
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Jutras
Bourque	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Breton	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Brisson	Knight
Bryson	Knowles
Buchanan	Lafontaine
Byrne	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Cameron (Nanaïmo)	Langlois (Gaspé)
Campbell	Lapointe
Campney	Leboe
Cannon	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Cardin	Leduc (Verdun)
Caron	Legaré
Carter	Lesage
Castleden	Low
Cauchon	MacDougall
Clark	MacEachen
Claxton	MacInnis
Coldwell	MacKenzie
Conacher	MacNaught
Côté	McCann
Crestohl	McCubbin
Croll	McDonald
Deschatelets	McIvor
Deslières	McWilliam
Dumas	Massé
Ellis	Matheson
Fairey	Mitchell (Sudbury)
Fraser (Saint-Jean-Est)	Murphy (Westmorland)
Gardiner	Nicholson
Garland	Nixon
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Noseworthy
Gauthier (Portneuf)	Patterson
Gingues	Pearson
Goode	Philpott
Gourd (Chapleau)	Picard
	Pickersgill
	Power (Québec-Sud)
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Proudfoot
	Prudham
	Quelch
	Regier
	Reinke
	Richard (Ottawa-Est)
	Roberge
	Robichaud
	Robinson (Simcoe-Est)
	Ross
	Shaw
	Simmons
	Sinclair
	Stewart (Winnipeg-Nord)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Thatcher
	Thibault
	Tucker
	Viau
	Villeneuve
	Weir
	Winch
	Yuill—125

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bell	Lennard
Bennett (M[11e]) (Halton)	Macdonnell
Blair	Michener
Casselman	Monteith
Charlton	Montgomery
Churchill	Murphy (Lambton-Ouest)
Diefenbaker	Nesbitt
Dufresne	Pearkes
Fleming	Perron
Fraser (Perterborough)	Poulin
Fulton	Robinson (Bruce)
Gagnon	Rowe
Girard	Small
Green	Stanton
Harkness	Starr
Hees	Trainor
Hodgson	Tustin
Howe (Wellington-Huron)	White (Middlesex-Est)—36

Le très hon. M. St-Laurent: Encore une fois, c'est à cause de l'absence du chef de l'opposition, que je me suis abstenu de voter sur la motion principale.

Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILLS PORTANT L'INDICATION "CONFIDENTIEL"—EXAMEN DE LA LÉGISLATION BANCAIRE

M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il se trouve que je viens de prendre dans ma main un exemplaire imprimé du bill n° 462. A vrai dire j'en ai ici deux et l'un et l'autre portent la mention "confidentiel". Je me demande comment il se fait que des projets de lois imprimés et mis à la disposition des honorables députés peuvent porter la mention "confidentiel"?

M. l'Orateur: L'explication, je pense, est bien simple. Avant la présentation d'un bill, un exemplaire est envoyé au greffier portant la mention "confidentiel". C'est par erreur que cette mention est restée sur le projet de loi déjà imprimé et prêt à être distribué. C'est en vérité un petit détail et je ne crois pas que l'honorable député doive s'en préoccuper davantage.

Suivant l'ordre des travaux annoncés hier soir par le leader de la Chambre, la loi concernant les banques et les opérations ban-

caires doit être examinée la première en comité plénier, suivie de la loi modifiant la loi sur la banque du Canada, puis de la loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec. Les honorables députés savent que ces trois projets de loi nous viennent du comité permanent de la banque et du commerce. Du consentement de la Chambre, je proposerais qu'ils soient tous les trois renvoyés au comité plénier simultanément. Est-ce entendu?

Des voix: Parfait.

LOI SUR LES BANQUES

MESURE PRÉVOYANT LA REVISION DÉCENNALE, L'EXTENSION DES CHARTES, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le bill n° 338 concernant les banques et les opérations bancaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Abbott: Je pourrais peut-être répéter brièvement ce que j'ai dit au comité de la banque et du commerce, pour exprimer mon appréciation personnelle des travaux fort efficaces et pratiques qu'ont accomplis le président et les membres de ce comité en considérant ce projet de loi et les deux autres bills dont nous serons saisis. Les délibérations du comité ont été exceptionnellement utiles à la présente session. Elles m'ont rendu service parce que, contrairement à ce qui s'est produit en d'autres occasions, elles ont exigé très peu de temps de la part du ministre des Finances; j'en suis tout à fait reconnaissant.

En toute sincérité, je crois que le comité a fait un travail splendide. Il a entendu une foule de témoins, examiné le projet de loi avec minutie; certains amendements ont été apportés, et s'ils ne revêtent pas tous une portée considérable du point de vue du programme officiel, un ou deux étaient fort importants. A cet égard, je songe à l'amendement à l'article 75 qui supprime l'interdiction d'accepter à titre de nantissement des effets, denrées et marchandises à l'égard de petits prêts.

Il va de soi qu'il faut accepter la garantie conformément aux lois de la province où elle est donnée. Voilà, je pense, la modification importante proposée par le comité et le Gouvernement a été heureux de l'approuver. On a proposé d'autres amendements, et j'en parlerai lorsque nous en serons saisis. Toutefois, j'ai voulu exprimer à la Chambre mon appréciation personnelle du travail accompli par le comité.

M. Macdonnell: J'ajouterai un mot ou deux simplement pour commenter les observations du ministre. Le comité, sous la présidence compétente et énergique du député de Spadina, qui, à mon avis, est la réincarnation du bienveillant conducteur d'esclaves, a tenu vingt-huit réunions en tout. Je crois que dans l'ensemble le comité a accompli de la belle besogne et les questions soumises ont fait l'objet d'un examen approfondi.

Je crois que la discussion s'est révélée utile. J'ai été intéressé d'entendre dire qu'il a fallu moins de temps au ministre qu'il n'en avait fallu, il y a dix ans, je crois. A la vérité, ceux qui se souviennent de ce qui s'est passé il y a dix ans, m'assurent que les séances, cette fois-ci, n'ont pas donné lieu à autant de chaleur; j'espère, toutefois qu'elles ont donné lieu à autant de lumière. A la vérité, il me semble qu'elles se sont révélées fort utiles.

Nous avons eu l'avantage de recevoir la visite du ministre, du sous-ministre, de l'inspecteur général des banques, du gouverneur de la Banque du Canada, du président de l'Association des banquiers canadiens et des représentants d'autres organismes, surtout des organismes agricoles.

Je le répète, on a fait preuve d'esprit de tolérance et de collaboration au cours des discussions. Le comité plénier de la Chambre est aujourd'hui saisi du résultat des travaux du comité permanent. Je ne crois pas avoir d'autres remarques à formuler pour le moment. Ce que j'aurais à ajouter pourra être dit à l'appel des articles.

M. le président: L'article 1er est-il adopté?

M. Low: Monsieur le président, je serai bref, estimant qu'un long discours n'est pas indiqué à semblable étape. Je tiens à m'unir au ministre et au député de Greenwood pour féliciter le président, qui s'est magnifiquement acquitté de sa tâche pendant toutes les séances du comité. Il s'est montré équitable et juste en tous points, et j'ai cru de mon devoir de le reconnaître ici.

Le comité a fait de la bonne besogne. C'était un excellent comité et il m'a été agréable d'en faire partie. J'ai pu assister à la plupart de ses séances et j'ai constaté dès les premières qu'il voulait effectuer un examen objectif et très poussé. Cette volonté ne s'est démentie que rarement, et seulement pendant de brèves périodes. On ne peut demander à un groupe d'hommes politiques représentant quatre partis de se réunir pendant deux mois, pour effectuer un examen approfondi de divers domaines, sans jamais s'écarter de sa volonté d'objectivité pour se mêler un peu de politique. Il est naturel

qu'il se soit produit de tels écarts, qui, d'ailleurs, ont animé les séances du comité et dont je ne me plains pas.

Je crois que le comité s'est minutieusement acquitté de ses fonctions. S'il a oublié quelque point se rattachant aux banques ou aux opérations bancaires, à la politique monétaire ou financière, ce ne peut être qu'un point d'importance fort secondaire. En effet, de façon générale, le comité a exécuté son travail avec un très grand soin. J'estime que l'intérêt public a été pleinement protégé dans la mesure où le comité a pu le faire. Les enquêtes et les études serrées qui ont duré plus de deux mois et l'examen approfondi des projets de loi concernant les banques ont contribué à raffermir les vues que nous avons, mes collègues et moi, sur les banques, le régime bancaire et les mesures d'ordre monétaire en général.

On n'a fourni aucune preuve qui ait modifié sensiblement la principale conviction que nous avions avant que le comité commençât son travail. Je tiens seulement à dire que, lors de l'examen des bills article par article, il se présentera des occasions où j'aurai peut-être d'autres observations à faire. Pour l'instant, toutefois, je n'en dis pas plus long.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je formulerai, à ce propos, quelques observations. J'hésite à offrir d'autres félicitations au président du comité de la banque et du commerce, de crainte qu'elles ne lui nuisent. Mais je dois dire, à titre de nouveau député et de nouveau membre du comité de la banque et du commerce, que j'ai naturellement beaucoup apprécié l'extrême courtoisie du président et des témoins envers un membre du comité sans grande expérience qui tâchait de faire sa part dans un domaine qui lui était peu familier.

Je trouve que siéger au comité a été pour moi extrêmement intéressant et instructif. Je crois parler au nom de tous les députés en disant que nous avons, à mon avis, beaucoup bénéficié des témoignages des diverses personnalités qui ont comparu et qui ont répondu d'une façon aussi franche que complète aux questions quelque peu inhabiles de ceux qui, comme moi-même, ne connaissent pas encore ce domaine particulier.

Je voudrais parler un instant de certaines des modifications intervenues et de leurs conséquences possibles. Ainsi que l'a dit le ministre, l'amendement permet aux banques à charte de prêter de l'argent sur les biens mobiliers. Reste à savoir, évidemment, jusqu'à quel point les banques à charte profiteront de la nouvelle disposition. Pour ma part, je me suis demandé si nous avions raison de ne pas exiger une définition plus claire de la légalité de la méthode existante qui consiste à imposer effectivement des taux d'intérêt à l'égard des prêts personnels. Apparemment, il y avait deux opinions juridiques opposées à ce sujet et peut-être aurait-il été plus sage pour nous d'adopter une attitude qui aurait pu entraîner une décision définitive des tribunaux à cet égard.

D'autres événements intéressants sont également survenus au comité de la banque et du commerce. Nous avons pu nous rendre compte clairement que notre régime bancaire actuel est tout à fait différent de celui qui existait il y a 20 ans. Tous ceux qui se livrent aujourd'hui aux affaires bancaires le reconnaîtront sans hésiter, je crois. C'est pour cette raison que certains membres de notre groupe qui ont fait partie du comité ont tant insisté sur la question longuement débattue des réserves secrètes. Je parle en mon nom personnel quand je dis que, si nous avons agi ainsi, ce n'est pas tant parce que nous estimions que des malfaiteurs, dans le domaine bancaire, cherchaient à nous cacher certains bénéfices mais plutôt parce que nous avons cru que l'idée même des réserves secrètes est un résidu, si je puis m'exprimer ainsi, d'un système bancaire aujourd'hui dépassé et que, à l'heure actuelle, les arguments qui auraient pu militer en faveur de ces réserves secrètes ne sont plus valables.

Comme ceux qui ont assisté aux réunions du comité se le rappellent, le ministre des Finances a pris bien soin de ne pas reconnaître sans réserve, que de nos jours, le Gouvernement ne peut permettre qu'une banque à charte fasse faillite. Cependant, je ne suis pas le seul des membres du comité qui aient eu clairement l'impression qu'il est extrêmement improbable qu'un gouvernement du Canada puisse laisser une banque faire faillite. De fait, c'est un des points qui ont sembler ressortir le plus clairement des témoignages entendus au comité de la banque et du commerce. J'ai été frappé du fait que nous avons aujourd'hui un système bancaire intégré qui se compose, d'une part, de la Banque du Canada, une institution publique, et, d'autre part, des banques à charte.

Nous ne pouvons ignorer que les deux fonctions des banques à charte,—ce sont deux fonctions très distinctes,—indiquent que notre régime bancaire, au Canada, est en quelque sorte anormal. Ces deux fonctions sont, évidemment, la garde des épargnes de la population et la distribution de prêts à l'industrie, et deuxièmement, la distribution, l'extension ou la contraction du volume d'argent en circulation, en collaboration avec la Banque du Canada et avec le gouvernement du Canada. A cause de cette dernière fonction, j'estime que les membres de notre groupe ont toujours

eu raison de prétendre que, tôt ou tard, notre régime bancaire devra inévitablement être rangé parmi les services d'utilité publique.

Je termine en disant que, longtemps avant que la loi sur les banques soit soumise de nouveau à un comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, on reconnaîtra un peu partout que ce changement serait propre à favoriser la mise en valeur méthodique du Canada.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, à titre de membre du comité de la banque et du commerce, j'aimerais dire quelques mots seulement. Je félicite le président du beau travail qu'il a accompli, mais je ne crois pas qu'il l'aurait pu sans l'entière collaboration du comité. Tous les membres du comité se sont efforcés de faire de leur mieux afin que la loi sur les banques du Canada soit la meilleure du monde. Notre loi est, je crois, excellente. J'estime que l'association des banquiers ne néglige rien pour maintenir le régime bancaire canadien à un haut niveau.

Il convient, en félicitant le président, de ne pas oublier l'inspecteur des banques. M. Elderkin qui a comparu en qualité de témoin n'a jamais hésité une seule fois malgré les questions harassantes dont on l'a criblé. Il semblait savoir les réponses et connaître son affaire à fond. Le président de l'Association des banquiers, M. Atkinson, a également fait excellente figure; il n'a pas hésité à répondre par un oui ou par un non et à en donner les raisons.

Le comité de la banque et du commerce de 1954 a fait de l'aussi bonne besogne, sinon de la meilleure que celle du comité de la banque et du commerce de 1944 dont j'ai fait partie. Il y a alors eu beaucoup d'étincelles comme on l'a dit à l'époque; toutefois, en 1944, le comité n'a pas bénéficié du genre de collaboration apportée en 1954. L'harmonie a été générale et chacun s'est efforcé de mettre chaque chose dans une juste perspective. On ne saurait en dire beaucoup plus en ce moment au sujet de la loi sur les banques, de la loi sur la Banque du Canada ni de la loi sur les banques d'épargne de Québec. Toutefois, il y a un sujet que je dois aborder. J'estime encore qu'il n'y a pas lieu de laisser à la Banque du Canada toute liberté de se prononcer sur la quantité d'argent à mettre en circulation. Il y a lieu de restreindre cette faculté.

M. Croll: S'il m'est permis de dire quelques mots, monsieur le président, je tiens à dire au comité et aux honorables opinants à quel point je suis touché de leurs aimables propos à mon endroit en ma qualité de président du comité. Il n'est que trop vrai que le travail du comité a été un effort collectif. J'apprécie beaucoup les bonnes paroles à mon égard, mais les honorables députés seront très heureux d'apprendre sans doute qu'après un éloge je me dégonfle très facilement.

Les trois bills relatifs à la banque...

M. Fraser (Peterborough): N'en est-il pas ainsi de nous tous?

M. Croll: ...dont le comité a fait l'examen sont, à mon avis, les articles les plus importants du programme de la session actuelle et cependant, dans l'ensemble, ils n'ont donné lieu à aucune controverse. On a insisté sur des points différents, certains membres ont fait ressortir des aspects particuliers, mais ils ont toujours accompli une tâche utile.

L'objectif du comité était de nous permettre d'entendre librement tous les points de vue. Le comité a fait un examen approfondi du sujet, il a travaillé ferme et fait preuve de diligence. Il a tenu 28 réunions et a examiné les bills avec soin et de façon pratique. Il n'a fait preuve d'aucun esprit de parti comme on peut le voir tout au long des 1,000 pages ou presque que contient le témoignage.

On l'a déjà dit, le comité a été assez heureux d'entendre des témoins extrêmement compétents. Je tiens à mentionner de façon spéciale, M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada. Il a exposé certains faits et certaines opinions qui en valaient la peine. M. Elderkin, inspecteur général des banques a assisté à toutes les réunions et a été particulièrement utile au président et au comité tout comme d'ailleurs M. K. W. Taylor, sous-ministre des Finances; tous deux ont témoigné devant le comité. Le président de l'Association des banquiers du Canada, M. T. H. Atkinson, s'est montré très renseigné et a été utile au comité. Il lui a fourni tous les renseignements qu'il a demandés et a répondu à toutes les questions au meilleur de sa connaissance qui est considérable. Les directeurs des autres banques à charte ont été présents aux réunions.

Nous avons été heureux de recevoir la visite de l'honorable Lucien Maynard, procureur général de l'Alberta, qui a présenté un mémoire au nom de sa province. Les membres du comité n'ont pas tous approuvé ses observations ni l'orientation qu'il leur a donnée mais l'exposé qu'il a présenté a été d'utilité au comité. Le ministre des Finances a témoigné devant le comité. Il a fait divers exposés et répondu à certaines questions posées par les membres du comité sur des points qui exigeaient plus que de simples connaissances techniques en questions bancaires. D'autres ont exposé leurs vues et fourni leur apport. Au début de la session, le ministre des Finances, parlant des indemnités versées aux députés, a dit que la vie publique avait certaines compensations, que certains membres du Parlement et divers

autres citoyens éprouvent le besoin de travailler pour la collectivité au point de consentir pour cela des sacrifices financiers. A cet égard, je crois que notre examen de la loi sur les banques a été l'une des choses les plus significatives que nous ayons accomplies, durant la présente session au moins.

Lorsqu'on a tiré les tentures doublées de vert, nous avons pu observer le fonctionnement secret de ces importantes institutions que sont les banques. Nous avons étudié la question de façon définie, précise et bien informée. Nous avons redressé ce qui était fautif et rectifié ce qu'il fallait corriger. Cet examen nous a permis de donner à ces institutions une force accrue, qui sera utilisée, nous en sommes sûrs, pour le plus grand bien du pays et de leur assurer une confiance encore plus grande de la part du public. Les banques en ont profité; la population du pays s'en est trouvée rassurée et nous les membres du comité en avons retiré de précieuses connaissances.

Durant la période où la croissance et la mise en valeur du Canada, à titre de nation, ont été les plus actives, les banques se sont révélées à la hauteur de la tâche et ont extrêmement bien servi le pays. La plupart des Canadiens l'ont reconnu et ils estiment qu'elles offrent la sécurité, la compétence et la commodité.

Le principe de la refonte décennale est important. Les conditions changent avec le temps; c'est particulièrement vrai au Canada. En faisant reviser leur charte tous les dix ans, les banques ont l'occasion de faire connaître leurs états de service aux Canadiens dont les représentants leur font subir un examen minutieux. Cela donne à notre régime bancaire un surcroît de vigueur.

Un réseau de services bancaires est établi pour la commodité du public. Dans bien des milieux, on est d'avis que les services bancaires du Canada sont supérieurs à ceux de presque tout autre pays. Le régime des succursales permet d'assurer le service à des centaines de localités qui ne pourraient autrement soutenir une banque.

On me permettra de conclure par l'observation suivante: j'ai quitté le comité avec un sentiment de fierté à l'égard de nos méthodes démocratiques et de confiance dans nos institutions financières.

M. Thatcher: Monsieur le président, je ne retarderai pas la Chambre de plus de quelques minutes. J'approuve les amendements dont le comité est saisi aujourd'hui. Cependant, à mon avis, la loi sur les banques comportait au moins une lacune avant qu'elle soit déférée au comité. A mon sens, l'une des principales faiblesses de notre régime bancaire a été qu'il ne comportait pas de prêts à long terme pour les agriculteurs. Je crains fort que malgré ces modifications la loi ne comble pas encore ce besoin.

Monsieur le président, aujourd'hui bien des cultivateurs canadiens sont incapables d'obtenir de leur banque le genre de prêt dont ils ont besoin. Je pense que cette situation est très grave, car depuis la guerre le prix des terres a grandement augmenté, de même que le coût des instruments aratoires et il devient de plus en plus coûteux de se constituer un troupeau de bestiaux.

Dans l'Ouest canadien, le prix d'une demi-section de terre, outillage compris, est de près de $20,000; bien que le prix n'en soit pas aussi élevé dans l'Est, les jeunes cultivateurs trouvent le prix si élevé qu'ils sont d'ordinaire incapables de s'acheter une terre.

En vertu de notre régime bancaire actuel, ils sont incapables d'obtenir du crédit à long terme. Je sais que le Gouvernement a adopté la loi du prêt agricole canadien et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui toutes deux se sont révélées avantageuses; cependant, on a constaté, du moins dans l'Ouest canadien que leurs dispositions ne sont pas assez généreuses, soit que le paiement initial soit trop élevé, que les conditions soient trop sévères ou que le maximum soit trop bas.

Je pense donc que le temps est venu pour nous de considérer, pendant que nous en sommes à l'étude de la loi sur les banques, s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose pour accorder aux cultivateurs de notre pays des moyens de crédit à long terme. Nous pouvons, il est vrai, étendre la portée des dispositions de la loi sur le prêt agricole canadien ou de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ce programme, selon moi, serait une bonne idée. Cependant, puis-je proposer autre chose. Plus tôt, au cours de la présente session, le Parlement a modifié la loi sur les banques de façon à permettre maintenant au Gouvernement de se porter garant des pertes que les banques peuvent subir en faisant des prêts à 20 ou 30 ans aux habitants des villes pour leur permettre de construire de nouvelles habitations.

S'il est possible de faire cela pour les habitants des villes, afin de les aider à se construire des maisons, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible de faire la même chose pour les cultivateurs. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne pourrait pas de la même manière, se porter garant des prêts bancaires accordés aux cultivateurs pour une période de 20 à 30 ans, pour l'achat de fermes ou d'outillage.

Je crois qu'une telle ligne de conduite serait de nature à accorder aux cultivateurs les moyens de crédits à long terme dont ils

ont besoin, sans que la chose soit onéreuse aux contribuables. J'espère que le ministre prendra cette proposition en considération pendant l'étude du projet de loi au Parlement.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'ai été vivement intéressé par le discours des honorables représentants de Spadina et de Nanaïmo, mais je n'ai qu'une observation à formuler. L'honorable député de Spadina a dit,—et je pense que nous serons tous de son avis, y compris le représentant de Nanaïmo,—que les banques avaient rendu d'excellents services au Canada. Toutefois l'honorable député de Nanaïmo, tout en manifestant son approbation en ce sens, a employé une expression que je voudrais relever. Si je l'ai bien notée, il aurait dit que d'ici dix ans les banques seront devenues services d'utilité publique. J'aimerais simplement dire, exprimant sans doute en cela l'avis de la plupart des membres du comité, qu'elles le sont en ce moment même.

(L'article est adopté.)

M. le président: Avant d'appeler l'article 2, je devrais signaler que les honorables députés ont en ce moment sous les yeux un exemplaire nouvellement tiré du projet de loi, alors que ce que j'ai ici, moi, c'est le bill primitif où sont notées les modifications apportées par le comité de la banque et du commerce. Les honorables députés constateront que dans leur exemplaire réimprimé, les modifications sont soulignées, et je me demandais si, pour gagner du temps, les honorables députés ne pourraient pas simplement indiquer, lorsque nous en serons à tel ou tel article, s'ils désirent que je donne lecture de la première rédaction. Nous pourrions peut-être ainsi gagner du temps. Autrement en appelant un article, il faudrait que je signale la nature des modifications apportées par le comité.

L'hon. M. Abbott: Cette proposition me semble vraiment très pratique, monsieur le président.

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: Entendu.

(Les articles 2 à 13 inclusivement sont adoptés).

Sur l'article 14—*Permission de commencer les opérations.*

M. Macdonnell: Monsieur le président cet article se lit ainsi qu'il suit:

La banque ne doit pas commencer d'opérations bancaires avant d'avoir obtenu du Conseil du Trésor un certificat l'y autorisant.

(2) Nulle demande visant le certificat ne doit être faite avant que les administrateurs aient été élus en conformité de la présente loi.

[M. Thatcher.]

Je me demande si le ministre voudrait dire un mot des fonctions du Conseil du Trésor. Je ne me souviens pas des conditions effectives qu'il faut remplir et je crois qu'il vaudrait la peine de les signaler au comité.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je crois savoir que cet article figure dans la loi sur les banques depuis 1871 et y a été maintenu depuis. J'imagine que cette disposition permet au Conseil du Trésor de s'assurer qu'on s'est conformé aux exigences de la loi relativement à la souscription du montant minimum de capital requis, l'élection des administrateurs, leurs titres et qualités et ainsi de suite.

Une disposition à peu près semblable existait, si j'ai bonne mémoire, relativement aux sociétés d'assurance qui sont assujéties à la surveillance du surintendant des assurances.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19—*Règlements.*

M. Macdonnell: Je n'ai pas très bien saisi, monsieur le président, quand vous avez formulé votre proposition, où l'on voulait en venir exactement. Je constate que nous considérons toutes ces modifications comme si elles étaient incorporées dans le bill, que nous examinons, en quelque sorte, un nouveau bill. A la page 11, on a maintenant une modification qui fait que l'alinéa *h*) de l'article 19 se lit ainsi qu'il suit:

h) le montant des escomptes ou prêts qui peuvent être faits aux administrateurs, soit conjointement, soit solidairement, ou à une même personne, ou à un actionnaire;

Il s'agit, apparemment, d'une modification. Le ministre m'en expliquera-t-il le sens?

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je crois qu'il s'agit tout simplement d'une modification de rédaction. Les rédacteurs des textes législatifs ont jugé que cette nouvelle rédaction répondait mieux à l'objet réel de la disposition. Comme le sait sans doute l'honorable député, c'est là un article habilitant qui autorise les actionnaires à établir des règlements à l'égard de certaines questions particulières, et d'après ce qu'on m'a dit, il ne s'agit que d'une modification du libellé afin de préciser le sens admis de l'article. La ligne de conduite n'en est pas modifiée.

(L'article est adopté.)

(Les articles 20 à 35 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 36—*Offre d'actions du capital social.*

M. le président: Apparemment, on a modifié l'article 36.

M. Macdonnell: J'allais justement demander si on pourrait expliquer ce point. Il semble qu'on ait fait des changements importants.

L'hon. M. Abbott: Comme mon honorable ami le sait, les articles 36 à 39 inclusivement ont trait à l'émission de nouvelles actions par les banques. Ces articles ont été considérablement modifiés, afin de permettre aux banques d'émettre des actions ou d'offrir des actions à des actionnaires demeurant en dehors du Canada, aux conditions énumérées dans ces articles. Le comité sait que certains gouvernements exigent beaucoup plus de renseignements qu'on n'en exige au Canada. De façon générale, ces articles permettent aux banques de faire deux choses: émettre des droits qu'un actionnaire non résident peut vendre ou dont il peut disposer, ou, si elles en décident ainsi, vendre les actions qui seraient attribuées aux actionnaires non résidents et en répartir le produit entre ces actionnaires non résidents. Voilà la fin que visent ces quatre articles. Je sais que le comité les a étudiés soigneusement, de même que les légistes. Je m'y suis arrêté moi-même avec grand soin et, à mon avis, ils répondent précisément à la fin visée.

(L'article est adopté.)

L'article 37 est adopté.

Sur l'article 38—*Il peut être disposé des actions non souscrites ni offertes.*

M. Macdonnell: De même que l'article 39, l'article 38 est tout à fait nouveau. Je pourrais peut-être poser mes questions en même temps au sujet des deux.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit peu de chose de ces deux articles dans mes remarques de tantôt. Ils prévoient le moyen de disposer des actions qui ne sont pas souscrites ou des droits que les actionnaires non résidents n'acquièrent pas, ainsi que l'emploi du produit.

L'article 39 prévoit l'existence de certains livres d'actions ayant pour objet de tenir compte de l'aliénation de ce genre d'actions en conformité des articles 36 et 38.

(L'article est adopté.)

Les articles 39 à 60 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 61—*Vérificateurs.*

M. Macdonnell: Il me semble qu'il serait utile de consigner au compte rendu quelques observations du ministre au sujet de la vérification par les actionnaires. Je proposerai à cet égard qu'il mentionne les tâches incombant à l'inspecteur général des banques, de façon que figurent au compte rendu, pour la gouverne du public, les deux restrictions prévues, l'une imposée et exécutée par les actionnaires eux-mêmes dans leur propre intérêt, l'autre imposée et exécutée par l'État. Ainsi que l'a déjà dit le député de Peterborough, nous sommes tous frappés du travail accompli par M. Elderkin et par sa connaissance du régime bancaire. Il me semble que cela vaudrait la peine d'entendre un bref exposé concernant la portée et la nature de ses fonctions ainsi que quelques détails sur la vérification par les actionnaires.

L'hon. M. Abbott: Le député sait que les dispositions concernant la vérification par les actionnaires figurent depuis des années dans la loi sur les banques. On a procédé à quelques modifications par cet article.

Les changements apportés étaient plutôt d'ordre technique mais ils ont été adoptés à la suite de propositions de l'Institut des comptables agréés. Comme les honorables députés pourront s'en rendre compte en lisant cet article, il y est prescrit qu'un vérificateur, pour être admissible au poste de vérificateur bancaire, doit avoir exercé sa profession continuellement au cours des six années qui ont précédé immédiatement sa nomination. Sous le régime de la loi de 1944, ces vérificateurs devraient être choisis sur une liste d'admissibilité fournie par les instituts provinciaux et publiée dans la *Gazette du Canada*. Le ministre avait le droit de rayer de cette liste le nom de n'importe quel comptable.

Un amendement porte sur les travaux que peut exécuter et sur la rémunération que peut toucher un vérificateur bancaire. Je crois savoir qu'on a maintenant l'habitude de recourir aux conseils des vérificateurs sur des questions comme celles de l'impôt sur le revenu, de l'émission d'un nouveau capital-action, des méthodes de comptabilité et ainsi de suite, questions qui dépassent les fonctions d'un simple vérificateur. Une disposition prévoit que les vérificateurs peuvent être rémunérés pour ces services, si les administrateurs y consentent. Cependant, il est juste de dire que nous n'avons apporté aucun changement de fond quant aux exigences de la vérification, pour ce qui est des vérifications demandées par les actionnaires. Je puis sans doute attendre que nous en soyons rendus à l'article pertinent avant de formuler des commentaires sur le poste d'inspecteur général des banques.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 62—*Nomination d'un inspecteur général des banques.*

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas devoir faire de longues observations sur cet article. Il ne comporte pas de modification de fond par rapport à l'article de l'ancienne loi. Le poste d'inspecteur général des banques a été créé lors de la refonte de 1924, sauf erreur, et a été maintenu depuis lors. L'inspecteur général, bien entendu, est un fonctionnaire du ministère des Finances qui fait rapport directement au ministre des Finances. De façon générale, ses attributions consistent à s'assurer que les banques s'acquittent de leurs fonctions en conformité des prescriptions de la loi sur les banques en vertu de laquelle elles exercent leur activité. Dans l'exercice de ses attributions, il s'appuie évidemment dans une large mesure sur les renseignements qui lui sont fournis par les vérificateurs de la banque. Cette méthode est fort opportune. Il est souhaitable qu'il en soit ainsi pour cette raison: l'établissement d'un personnel nouveau ou distinct de vérificateurs serait tout à fait inutile, à mon sens, et par trop coûteux. L'expérience que j'ai acquise porte maintenant sur une période au cours de laquelle nous avons eu deux inspecteurs généraux. Il est inutile de dire que je m'associe volontiers à tout ce qu'on a déclaré ici, aujourd'hui, au sujet du travail accompli par l'inspecteur général actuel, que je connaissais depuis nombre d'années avant qu'il devînt inspecteur général des banques. Je ne sais pas si mon honorable ami voulait que je m'étende plus longuement sur le travail de ce fonctionnaire.

M. Macdonnell: Non. Je crois que l'exposé du ministre est complet. Un élément m'a particulièrement impressionné, savoir le personnel incroyablement restreint donc dispose l'inspecteur général; ce fait m'a non seulement convaincu qu'il doit avoir du sang écossais dans les veines mais, ce qui est encore plus important, qu'il ne s'occupe pas d'une foule de détails infimes et insignifiants mais tient compte, comme il se doit, des principes en jeu et des aspects importants de sa tâche. Ai-je raison d'affirmer que son personnel ne compte en dehors de lui, qu'une ou deux personnes?

L'hon. M. Abbott: Il y en a deux, je crois, monsieur le président. Le poste a un caractère essentiellement personnel. Il exige un homme doté d'aptitudes particulières. Pour les données techniques dont il a besoin, il peut, je le répète, s'appuyer sur la vérification intérieure des banques et sur les vérificateurs des actionnaires dont il les obtient. Il est bien inutile d'établir à cette fin un personnel qui ferait double emploi. Puis, il lui est loisible, bien entendu, d'obtenir de la Banque du Canada tout renseignement supplémentaire dont elle pourrait disposer. Somme toute, je crois que le régime actuel qui exige un inspecteur général des banques chargé de faire rapport directement au ministre des Finances envers qui il est responsable, qui dispose d'un personnel restreint, mais se tient constamment au courant de l'activité des banques, s'est révélé assez satisfaisant.

M. Macdonnell: Je n'ai pas la moindre intention de critiquer les fonctionnaires, mais qu'on me permette de dire que s'il y avait moyen grâce à une vaccination générale d'inoculer à tous les employés de l'État le virus constaté chez l'inspecteur général des banques, on obtiendrait peut-être de merveilleux résultats.

L'hon. M. Abbott: Le ministre des Finances en serait très heureux.

(L'article est adopté.)

Les articles 63 à 67 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 68—*Rapport au ministre du revenu national concernant les réserves excessives pour mauvaises créances, etc.*

M. Macdonnell: Le ministre dirait-il quelques mots au sujet de cet article car c'est l'un de ceux qui ont le plus intéressé le comité et je crois fort opportun que la population ait quelque idée de la question.

L'hon. M. Abbott: Comme mon honorable ami le sait, cet article, qui n'a subi aucune modification, correspond à l'article 56 de la loi précédente. Il permet l'établissement de réserves pour éventualités, dites réserves secrètes. Je ne pense pas avoir beaucoup à ajouter à ce que j'ai dit au sein du comité de la banque et du commerce. Ces genres de réserves sont maintenues par les banques commerciales depuis toujours pour ainsi dire. En 1944 on a apporté un changement essentiel à la loi en donnant au ministre des Finances le pouvoir de décider si les réserves sont excessives. Si c'est son opinion, il peut obliger les banques à reporter ces réserves au compte du revenu et à acquitter sur ces montants l'impôt sur le revenu approprié.

Bien entendu, comme je l'ai expliqué devant le comité, ces réserves pour éventualités ne peuvent jamais être distribuées aux actionnaires sans que l'impôt sur le revenu soit acquitté. Mais les banques étant des institutions d'affaires où la confiance est l'un des éléments les plus importants, sinon le plus important, le but de ces réserves secrètes est bien connu, savoir, servir dans des circonstances spéciales où des pertes imprévues pour

une période donnée pourraient être mal interprétées du public et lui inspirer des craintes si elles étaient alors divulguées.

M. Macdonnell: Sauf erreur, le ministre a alors indiqué très clairement que ces réserves secrètes n'étaient pas destinées à éviter l'impôt ni ne pouvaient permettre de l'éviter.

L'hon. M. Abbott: Je me suis efforcé de l'indiquer clairement tout à l'heure, comme je l'avais d'ailleurs fait au comité.

M. Low: Je voudrais formuler quelques remarques. Sauf erreur, par le passé la question des réserves pour éventualités a toujours été plus ou moins entourée de mystère, mais je pense que le comité cette année a, dans une large mesure, fait de la lumière sur la situation. Si je ne m'abuse, il a été établi, au cours des séances du comité, que dans les circonstances actuelles ces réserves ne pourraient pas dépasser 320 millions, ce qui équivalait à peu près à lever le voile du secret sur cette question. Depuis, je me suis demandé s'il était bien nécessaire de garder tous ces faits cachés. Je me demande aussi si le ministre n'a pas changé d'opinion là-dessus. Si le public est parfaitement au courant des faits, il sera moins porté à entretenir des soupçons. Sauf erreur, c'est une des raisons pour lesquelles l'inspecteur général des banques a déposé au comité un rapport indiquant que, dans les circonstances actuelles, le montant global des réserves ne pourrait dépasser 320 millions. Il a ainsi mis fin à bien des conjectures. Je me demandais si le ministre avait changé d'avis.

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas. Pour la première fois, l'inspecteur général des banques a indiqué au comité permanent la formule dont on se sert pour déterminer si les réserves d'une banque en particulier ont atteint le maximum autorisé. Il a aussi donné le maximum permis à l'égard de toutes les banques en vertu de cette formule. Je crois l'avoir dit au comité, dans un cas de ce genre, je préférerais que ces réserves soient trop fortes plutôt que pas assez. Il se pourrait bien que plus tard il soit considéré approprié de donner ces renseignements d'une façon plus détaillée, mais selon moi c'est une question à propos de laquelle nous devons procéder plutôt lentement. Sauf erreur, dans les autres pays commerçants, tels que la Grande-Bretagne et les États-Unis, dont les régimes bancaires ressemblent le plus au nôtre, les banques ne révèlent à aucune condition le montant de leurs réserves secrètes. Cependant, je suis certain qu'à la suite du travail qu'a fait le comité en 1944, de la formule qui est maintenant en vigueur et de la responsabilité qui incombe au ministre des Finances, on ne peut craindre comme l'honorable représentant de Greenwood l'a dit, que ces réserves soient utilisées comme moyen d'éviter l'impôt.

(L'article est adopté.)

(Les articles 69 et 70 sont adoptés.)

Sur l'article 71—*Réserves en numéraire.*

M. Macdonnell: Le ministre dirait-il un mot de l'article 71. En effet, il y a bien là un changement.

L'hon. M. Abbott: Cet article doit en vérité être lu en même temps que l'article de la loi sur la banque du Canada dont il y est aussi question. La modification porte sur la méthode de calcul des réserves en numéraire. Le taux minimum est porté de 5 p. 100 fondé sur le nombre de jours à 8 p. 100 fondé sur la moyenne mensuelle et on dispose ici que la Banque du Canada peut augmenter ce pourcentage dans le cadre des dispositions de sa loi à elle, telles qu'elles figureront aux amendements de 1954 dont le comité sera saisi un peu plus tard.

M. Low: C'est avec intérêt que nous avons appris au comité qu'au moins une des banques à charte, et peut-être d'autres, avaient déjà consenti des prêts importants aux termes des nouvelles dispositions de la loi nationale sur l'habitation. C'est, je pense, le président de l'Association des banquiers qui nous a dit, au cours de son témoignage, que si les banques à charte consentaient des prêts aux fins de l'habitation dans une mesure tant soit peu considérable, cela exigerait une certaine augmentation des réserves en numéraire. Je me demande si le ministre sait si on a augmenté les réserves en numéraire des banques qui ont consenti des prêts importants?

L'hon. M. Abbott: Je ne dispose pas de renseignements. Je doute que les banques aient déjà besoin d'augmenter sérieusement leurs réserves en numéraire. Toutes les banques, comme ne l'ignore pas mon honorable collègue, ont des réserves en numéraire qui dépassent le minimum fixé ici. Dans certains cas cet excédent est fort important.

Le soin en est laissé à chaque directeur, mais suivant les renseignements dont je dispose, je crois que les banques n'auraient pas été tenues d'apporter des changements sensibles à leurs réserves en numéraire, par suite des prêts qu'elles ont consentis jusqu'ici pour l'habitation.

(L'article est adopté.)

Les articles 72 à 74 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 75—*Opérations et pouvoirs bancaires.*

M. Croll: Puis-je demander que cet article soit réservé un moment? Nous y reviendrons un peu plus tard.

M. le président: Plaît-il au comité d'acquiescer à cette demande?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

Les articles 76 à 81 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 82—*Prêts sur hydrocarbures.*

M. Michener: Il s'agit d'un nouvel article, et j'ai constaté que le ministre n'en a pas parlé en signalant les principales modifications. A mon avis, il s'agit d'une extension importante des privilèges relatifs aux prêts bancaires.

L'hon. M. Abbott: C'est tout à fait exact. J'en ai parlé dans mon discours tendant à la deuxième lecture du bill. J'ai signalé que l'article 82 était un nouvel article introduisant des garanties analogues au nantissement déjà existant aux termes de l'article 88 et visait à permettre aux banques de prêter de l'argent sur la garantie de pétrole dans le sol.

C'est un article important que le comité a eu raison d'approuver. On me signale que dans d'autres juridictions les banques peuvent prêter et prêtent de l'argent sur ce genre de garantie, et il m'a semblé, étant donné l'essor de l'exploitation pétrolière au Canada, que notre loi sur les banques devait renfermer une disposition analogue.

M. Low: J'aimerais demander au ministre s'il s'est assuré que l'acceptation de telles garanties à l'égard de prêts pour l'exploitation du pétrole n'empiétera pas sur les droits des provinces. Je crois qu'on a soulevé la question et qu'on l'a discutée assez longtemps.

L'hon. M. Abbott: Voici, monsieur le président, comment j'ai établi ma conviction à ce sujet. Sur le plan juridique, j'ai bénéficié de l'opinion des fonctionnaires du ministère de la Justice ainsi que des conseillers juridiques de l'Association des banquiers canadiens. On m'a dit, d'autre part, qu'on avait discuté ce texte législatif avec la province d'Ontario et les provinces de l'Ouest, qui l'ont approuvé. J'en ai conclu que les provinces avaient la conviction que ce texte ne viendrait pas en conflit avec les lois provinciales sur ce point.

(L'article est adopté.)

Les articles 83 à 87 inclusivement sont adoptés.

[L'hon. M. Abbott.]

Sur l'article 88—*Prêts à certains emprunteurs et garantie.*

M. Macdonnell: Le ministre nous dirait-il un mot au sujet de l'article 88, qui a donné lieu à une vive discussion. Je crois que, pour les lecteurs du hansard, le ministre devrait nous donner un mot d'explication. J'ai été frappé par la déclaration qu'a faite le président de l'Association des banquiers, qui est en même temps directeur général de la Banque Royale. Il a dit qu'en l'espace de 40 ans, si j'ai bonne mémoire, il n'avait exigé que trois fois cette garantie, pourtant jugée si importante pour les banques. Ce chiffre m'a laissé perplexe. Je saurais gré au ministre de nous dire quelques mots, s'il le juge à propos, au sujet de cet article d'importance première pour les opérations bancaires, mais qui a donné lieu à certaines questions auxquelles on a apporté des réponses qui n'ont pas satisfait tout le monde.

L'hon. M. Abbott: C'est un article qu'on connaît bien. Il est en vigueur depuis bien des années et il est particulier à notre régime bancaire. Pour ce qui est de la revision actuelle, elle n'a pas donné lieu à de très importantes modifications. On a effectué quelques modifications relatives à la façon de procéder. On a ajouté les pommes de terre de semence à la liste des produits pour lesquels un agriculteur peut emprunter de l'argent. Je crois que c'est le seul changement important; mais il y a eu une ou deux modifications relatives à la destruction des dossiers plutôt volumineux qu'il faut conserver.

Selon moi, l'article 88 a atteint une fin très utile dans notre régime bancaire. Il a permis d'obtenir du crédit qu'il aurait été impossible d'obtenir autrement. Je crois, moi aussi, qu'en temps utile il pourra n'être plus nécessaire en tant que garantie à prendre par les banques. Je ne serais nullement surpris que, vu l'expansion du pays, on ne juge plus nécessaire de maintenir cet article lors de la prochaine revision de la loi sur les banques ou lors d'une revision subséquente. C'est une façon plutôt coûteuse d'obtenir des garanties. Il faut beaucoup de documents. Les banques elles-mêmes n'en étaient guère enthousiastes. Néanmoins, je le répète, il me semble que l'article a rempli une fin très utile au cours des ans et je ne pense pas le moment venu de le mettre au rancart.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 89—*Priorité des droits de la banque.*

M. Macdonnell: Cet article est nouveau en grande partie. J'estime qu'il mérite quelques commentaires.

L'hon. M. Abbott: A mon avis, même s'il y a quelques modifications de forme, il n'est intervenu aucun changement quant au fond, sauf en ce qui concerne le paragraphe 4. Non, l'inspecteur général des banques me fait savoir qu'il ne s'agit que d'une modification de rédaction et qu'il n'y a aucun changement de principe.

(L'article est adopté.)

L'article 90 est adopté.

Sur l'article 91—*L'intérêt exigé ne doit pas excéder 6 p. 100.*

M. Thatcher: Je voudrais discuter un certain point, mais je ne sais au juste s'il y a lieu de le faire maintenant ou à propos de l'étude de l'article 75. Étant donné que l'article 91 est celui qui fixe le taux maximum de l'intérêt, je crois que je vais en parler maintenant.

L'article 75 est une modification qui permet aux banques de prêter de l'argent sur des biens meubles. J'estime que l'idée est bonne, parce qu'un grand nombre de Canadiens, qui sont aujourd'hui forcés de s'adresser à des sociétés de petits prêts seront maintenant en mesure de demander aux banques des emprunts à des taux bien moins élevés. J'ai constaté, dans le compte rendu des délibérations du comité, que M. McKinnon, de la banque du Commerce, avait exprimé l'avis que la banque pourrait remplir cette fonction plus efficacement à l'égard de ces petits prêts si on leur permettait d'exiger un taux d'intérêt de 1 p. 100 par mois. Je n'étais pas présent au comité et il se peut que pour certaines raisons cette proposition ne soit pas souhaitable. Quoi qu'il en soit, l'argument exposé par M. McKinnon portait simplement que les frais d'administration des banques sont tellement onéreux qu'il leur faudrait exiger un intérêt un peu plus élevé pour qu'il lui soit économiquement possible d'assurer ce service.

Il me semble que cet argument de M. McKinnon a un certain sens. Si nous voulons que les banques pénètrent dans le domaine des petits prêts, si nous voulons qu'elles assurent un meilleur service aux petits emprunteurs, nous devons leur permettre d'exiger un intérêt économiquement raisonnable. Si j'interprète bien la loi actuelle, une banque peut exiger jusqu'à 10·46 p. 100 en escomptant le billet à 6 p. 100, au début, et en obtenant son remboursement par versements mensuels. M. McKinnon a demandé un taux de 1 p. 100 par mois, ce qui représenterait 1·5 p. 100 de plus que le taux actuel. Il me semble que la Chambre devrait étudier attentivement cette disposition avant d'adopter le maximum de 6 p. 100 à l'égard des prêts garantis par des biens mobiliers.

J'ai passablement d'expérience dans ce domaine de financement par écritures. Franchement, d'après ce que j'ai pu constater jusqu'ici, je doute qu'avec le taux actuel les banques soient intéressées au domaine des petits prêts. Je parle ici en mon nom personnel. Je puis me tromper car, comme je l'ai dit, je n'étais pas au comité lorsque les témoignages ont été entendus. Cependant, j'engage le Parlement à se rappeler que les banques, en pénétrant dans ce domaine de prêts, assument des risques plus grands que ceux que comportent les prêts ordinaires. En outre le coût du service des prêts personnels est plus élevé parce que les remboursements sont mensuels. Je n'hésite pas à préconiser le maintien du maximum de 6 p. 100 à l'égard des prêts habituels. Je voudrais que le ministre nous dise s'il n'estime pas que plus de Canadiens pourraient profiter de ces prêts personnels si on autorisait les banques à exiger un taux d'intérêt un peu plus élevé.

L'hon. M. Abbott: J'ai étudié soigneusement ce point mais, à tout prendre, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait pas opportun de proposer maintenant un relèvement du maximum autorisé de l'intérêt. L'une des raisons en est qu'il est très difficile d'établir la distinction entre les différentes sortes de prêts. Bien que, c'est reconnu, ces prêts dits petits prêts consentis à des acheteurs de denrées de consommation portent un taux d'intérêt élevé, je craindrais qu'on ne fût peut-être tenté d'obtenir un taux d'intérêt un peu plus élevé à l'égard des prêts sur lesquels ce taux plus élevé ne serait probablement pas motivé. A tout prendre, j'ai donc conclu que nous ne devions pas relever ce maximum permis de 6 p. 100.

Autre raison également, c'est que les banques accordent maintenant des prêts pour la construction d'habitations et, vu qu'on leur adresse des demandes en vue de l'érection de locaux commerciaux ordinaires, il en résultera que toutes les ressources des banques seront assez bien utilisées dans l'avenir prochain. Pour ma part, j'étais peu disposé à recommander un relèvement du maximum permis de 6 p. 100. Je crois que la question devrait faire l'objet d'une étude. Certaines banques peuvent vouloir se livrer sur une grande échelle à ce commerce de prêts personnels, d'autres sur une échelle plus réduite. Je sais que les constatations faites aux États-Unis indiquent que les taux dans ce pays, même compte tenu des dépôts en garantie provisoire et le reste sont sensiblement supérieurs à 6 p. 100. Je ne serais pas disposé à assumer la responsabilité de recommander une augmentation de ce taux en ce moment.

M. Thatcher: Je remercie le ministre de sa déclaration. Il a peut-être raison.

L'hon. M. Abbott: C'est tout simplement affaire d'opinion, je le reconnais.

M. Thatcher: J'espère bien que le Gouvernement continuera d'étudier la question. Je rappelle au ministre que même si on autorisait les taux réclamés par M. McKinnon, ils resteraient encore à la moitié de ceux que les petites institutions de prêts exigent souvent pour le même genre de prêt. Si je fais cette proposition, c'est parce que la mesure pourrait constituer un progrès. Je crois que les banques rechercheraient ce genre d'affaires s'il était un peu plus lucratif.

L'hon. M. Abbott: Je crois que c'est vrai.

(L'article est adopté.)

Les articles 92 et 93 sont adoptés.

Sur l'article 94—*Transferts, à la Banque du Canada, des dépôts non réclamés, etc.*

M. Michener: Monsieur le président, la disposition à l'étude oblige les banques à verser à la Banque du Canada le montant inscrit au crédit des comptes inactifs, lorsque cette inaction date de dix ans. La loi à l'étude ne s'applique, bien entendu, qu'aux banques à charte. Ce serait une excellente chose que la même disposition puisse s'appliquer à la caisse d'épargnes postale, comme l'a recommandé l'auditeur général. Peut-être la chose ne devrait-elle pas se faire au moyen de la mesure à l'étude. La caisse d'épargnes postale reporte dans ses livres un grand nombre de comptes inactifs, 150,000 je crois. Un de ces comptes est inactif depuis 1878. Il ne semble exister aucune disposition correspondante à l'égard de la caisse d'épargnes postale.

L'hon. M. Abbott: Non, il n'y en a pas. Comme l'honorable député s'en rend compte, quiconque fait un dépôt à la caisse d'épargnes postale fait un prêt au Gouvernement à un taux d'intérêt convenu. J'ignore s'il serait souhaitable de détacher bien des gens de ce ministère de l'État au bénéfice d'une succursale qui lui appartient entièrement, la Banque du Canada. Je présume que personne ne conteste la solvabilité de l'une ni de l'autre institution. C'est probablement la raison de cette différence.

M. Michener: Je pense que le problème principal est celui des écritures et des frais d'administration.

L'hon. M. Abbott: Oui.

[L'hon M. Abbott.]

M. Michener: Cela soulage les banques de bien des écritures et de l'administration de comptes qui sont inactifs.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Les articles 95 à 120 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 121—*La charte reste en vigueur pour les appels et la liquidation.*

M. Macdonnell: En ce qui concerne cette disposition et les autres du même groupe, il serait intéressant d'entendre le ministre nous dire, d'une façon générale, ce qui en est de la stabilité et de la solidité générale de notre régime bancaire.

L'hon. M. Abbott: Quant à ces articles, ils n'ont subi aucune modification de fond. Je crois qu'on en a amélioré un peu la rédaction. J'ai exprimé plusieurs fois ma confiance dans le régime bancaire du Canada qui a résulté de l'expérience acquise au cours d'un bon nombre d'années. On a supprimé certaines des défectuosités qui existaient du point de vue juridique ou du point de vue de la direction des banques, et tous s'accordent à reconnaître, je crois, que nous avons aujourd'hui l'un des régimes bancaires les plus solides au monde. Je crois aussi que la création d'une banque centrale a permis d'assurer aux banques une situation plus liquide que celle dans laquelle elles se trouvaient sous l'ancienne loi. A mon avis, le travail efficace accompli par l'inspecteur général des banques, durant plusieurs années, y a été pour beaucoup.

Je sais que l'honorable représentant de Nanaïmo aimerait que j'admette qu'il est maintenant impossible qu'une banque au Canada fasse faillite. Je ne suis pas disposé à l'admettre. Je suis d'avis que le souci de la solvabilité doit être la principale responsabilité des directeurs de banques et je crois qu'ils s'acquittent admirablement de ce devoir.

(L'article est adopté.)

Les articles 122 à 134 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 135—*Commencement des opérations sans certificat.*

M. le président suppléant: J'attire l'attention du comité sur ce que l'article 135 est devenu l'article 156. Si la Chambre le juge bon, je les appellerai dans cet ordre. Je crois que ce serait pour le comité la meilleure façon de procéder.

M. Fraser (Peterborough): Un instant, ce que nous avons, c'est le texte corrigé du bill, le texte modifié.

M. le président suppléant: Si c'est le texte réimprimé que les députés ont en mains, il conviendrait peut-être que je lise moins vite et que je fasse l'appel des articles dans l'ordre où ils se présentent.

(L'article est adopté.)

Les articles 136 à 143 sont adoptés.

Sur l'article 144—*Banque qui fait des opérations prohibées.*

M. Macdonnell: Comme il s'agit d'un nouvel article, le ministre aurait-il l'obligeance de l'expliquer?

L'hon. M. Abbott: Je pense qu'il s'agit uniquement d'un changement dans le texte; le fond de l'article est le même. L'inspecteur général m'assure que c'est bien exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 145 à 161 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A à R inclusivement sont adoptées.

M. le président suppléant: Je rappelle aux honorables députés que nous avions réservé l'article 75.

Sur l'article 75—*Opérations et pouvoirs des banques.*

M. le président suppléant: L'article 75 est-il adopté?

M. Fraser (Peterborough): Je veux tout simplement dire que nous avons ici un article très satisfaisant. En vertu de cet article, il est possible d'accepter des biens meubles pour garantie. A mon avis, ce projet de loi sera d'un grand secours; j'ai entendu des commentaires favorables dans différents milieux. Je crois que c'est une excellente mesure et que le comité de la banque et du commerce a agi sagement en y insérant cette disposition.

L'hon. M. Abbott: Je félicite le comité, parce que je crois aussi que c'est une bonne mesure. Elle fait disparaître une des opérations prohibées, mais limite étroitement le champ d'action, en ce qui concerne ce genre de garantie et avec raison. Il est aussi bien clairement établi que la garantie à prendre doit être prise en conformité des lois de la province où elle est prise et où le prêt est effectué. Nous ne créons pas un nouveau genre de garantie bancaire; nous éliminons simplement l'interdiction qui existait.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill n° 338, concernant les banques et les opérations bancaires, sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Macdonnell: Du consentement de la Chambre.

M. Knowles: Comme il n'a pas été lu aujourd'hui pour la deuxième fois, le consentement n'est pas nécessaire.

M. l'Orateur: Je le comprends. Je crois que les honorables députés disent: "du consentement de la Chambre" pour montrer qu'ils consentent à ce que cela se fasse aujourd'hui, alors qu'ils pourraient peut-être demander que la chose se fasse un autre jour.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: La semaine dernière j'ai dit que nous étudierions demain les crédits du ministère des Transports et ceux du ministère de la Justice. Je crois savoir que ce programme ne convient pas à certains honorables vis-à-vis. Nous aborderons donc tout d'abord, ainsi que je l'ai indiqué, les crédits provisoires, puis nous passerons à ceux du ministère des Transports, du Revenu national, des Pêcheries, des Mines et Relevés techniques et du Travail.

(A 6 heures 5 minutes du soir la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU LIONEL CONACHER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons tous été profondément affectés, hier soir, par la mort de l'un des membres de cette Chambre, M. Lionel Conacher. Ceux d'entre nous qui étaient présents à la partie de balle annuelle disputée entre les membres du Parlement et les membres de la tribune des journalistes étaient heureux de le voir prendre part une fois de plus à cet événement populaire et ils ont remarqué qu'il semblait de bonne humeur et en bonne santé comme d'habitude. Son affaissement sur le terrain de jeu a donc été un choc d'autant plus grand qu'il était si inattendu.

Lionel Conacher avait 52 ans seulement, ayant célébré son 52e anniversaire de naissance lundi dernier. Il avait passé la journée avec sa famille et ses amis à Toronto; mais il revint à Ottawa assez tôt pour jouer comme d'habitude un rôle important dans cet événement sportif annuel, qui a été une source de beaucoup d'agrément et d'excellente camaraderie. M. Conacher était natif de Toronto et l'on me dit qu'il a passé la majeure partie de sa vie dans cette ville. Il appartenait à une famille de grands sportifs et devint lui-même l'un des plus grands athlètes, aux talents des plus variés, de notre époque. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays et les sportifs du monde entier se souviendront des exploits de celui qu'ils surnommaient affectueusement *Big Train*. Nous savons qu'il a eu, en 1950, l'honneur d'être désigné par les rédacteurs sportifs de notre pays comme le plus grand athlète canadien du demi-siècle.

C'est en 1937 qu'il a débuté dans la carrière politique, après avoir été élu à l'Assemblée législative de la province d'Ontario comme représentant de la circonscription de Bracondale. Alors qu'il était membre de cette Assemblée, il a servi comme vice-président, puis comme président de la commission athlétique de l'Ontario. En 1942, il a été chargé de l'activité sportive et récréative du CARC avec le grade de chef d'escadrille; il a fourni, à ce titre, un apport précieux au maintien du moral de notre aviation pendant la guerre.

M. Conacher a été élu une première fois à la Chambre des communes comme représentant de la circonscription de Trinity aux élections générales de 1949, puis réélu le 10 août de l'année dernière. Il était un député non seulement très populaire, mais très travailleur et compétent. Il n'épargnait aucun effort pour justifier la confiance que ses commettants avaient en lui, et il a apporté à nos débats la perspicacité, le bon sens et le sens éminent de l'équité qui le caractérisaient également en dehors du Parlement. Tant à la Chambre qu'aux comités dont il faisait partie, on écoutait ses observations avec attention et respect.

La mort de M. Conacher est survenue à une heure où il était permis de penser qu'il lui restait encore beaucoup d'années à consacrer à la chose publique. Cependant, il avait déjà rendu des services insignes au pays et il s'était gagné à jamais l'estime de ses concitoyens. La mémoire de ce Canadien éminent vivra, j'en suis sûr, tant parmi nous, qui le connaissions si bien, que parmi la jeune génération, à laquelle il consacra une si grande partie de son temps et de sa grande énergie. Me faisant, j'en suis sûr, le porte-parole de tous les députés, je vous prie, monsieur l'Orateur, de transmettre à Mme Conacher, à ses cinq enfants et aux autres membres de la famille nos condoléances les plus sincères.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): C'est avec consternation et stupéfaction que j'ai appris hier soir, à Toronto, monsieur l'Orateur, la mort soudaine et vraiment tragique de Lionel Conacher, avec qui tous les membres de la Chambre des communes étaient liés d'amitié. J'offre mes sympathies personnelles au premier ministre (M. St-Laurent) qui perd un collègue avec qui il était intimement lié depuis plusieurs années.

Mon amitié personnelle avec Lionel Conacher remonte à passablement loin. J'ai siégé en face de lui à l'Assemblée législative de l'Ontario, tout comme ici. En tout temps, nos relations ont été celles de l'amitié et de la compréhension. Je me rappelle très bien l'époque où il donnait l'exemple non seulement de grandes qualités athlétiques mais aussi d'un excellent esprit sportif dans sa carrière de joueur de football, de hockey et ainsi de suite. A titre de commissaire de la

Commission athlétique d'Ontario, il a rendu à sa province natale des services dont le reste du pays a également profité. Un grand athlète peut parfois manquer d'esprit sportif mais Lionel Conacher, sans aucun doute le plus grand de tous les athlètes que notre pays a produits, comptait parmi les plus parfaits gentilshommes du sport. Le plus grand éloge qu'on puisse faire d'un homme c'est sans doute de dire de lui qu'il est, dans le domaine d'activité qui lui est propre, un gentilhomme.

Lionel Conacher était beau joueur et ce souci de jouer beau jeu, il le communiquait à ceux avec qui il venait en contact à son titre de commissaire. Dans un domaine plus vaste, il encouragea les jeunes à participer aux jeux sains qui leur donnent la force physique dont ils ont besoin pour surmonter les épreuves de la vie. Je ne doute pas que nombre d'adultes de la présente génération se souviendront que s'ils se sont intéressés à un sport ou à un autre, c'est grâce à l'exemple et à l'inspiration qu'il avait donnés.

Il n'était pas de sports auxquels il ne s'intéressait. J'ai présent à la mémoire le vif souvenir d'un incident qui démontre qu'il n'excellait pas seulement dans les sports violents et qui exigent de la force musculaire. Je me souviens qu'il y a environ deux ans, voyant un bateau immobilisé dans la baie Georgienne, j'étais allé voir ce qui en était; j'y ai trouvé Lionel Conacher avec quelques amis. Il n'était pas du tout abattu d'être dans cette situation; au contraire, il pêchait tout simplement, et avec grand succès, à l'endroit où le bateau s'était arrêté. Cela le dépeint parfaitement.

Il prenait la vie comme elle venait, et il la prenait toujours du meilleur côté. Tous nous nous joignons au premier ministre pour exprimer nos condoléances à son épouse et à ses enfants en deuil, qui viennent de perdre leur père si tragiquement. Tous ceux qui sont ici présents disent adieu à un bon ami, à un "chic type" dans toute l'acception du terme.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Pour la seconde fois en moins de deux mois, monsieur l'Orateur, la Chambre est frappée de stupeur et de chagrin. Comme l'ont déjà dit le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew), la nouvelle qui nous a atteints hier soir, soit sur le terrain de jeu, soit par le téléphone ou la radio, de la mort soudaine d'un collègue que nous avions appris à respecter nous a tous profondément émus.

Hier après-midi ceux d'entre nous qui voyaient M. Conacher à son siège comme d'habitude ne se doutaient guère que cet après-midi nous aurions à offrir l'expression de nos sincères condoléances à son épouse et à sa famille en deuil.

Un des traits qui rendent vraiment poignant le trépas de notre collègue hier soir c'est qu'il avait si hâte de voir une de ses filles recevoir aujourd'hui même ses diplômes de l'Université de Toronto. Certes, cela nous rappelle à tous que la mort nous guette au milieu même de la vie. Deux fois en moins de deux mois le deuil nous a frappés.

Au nom de ceux qui me sont associés, je me joins au chef de l'opposition pour exprimer les sincères condoléances de tous à M^me^ Conacher, à ses enfants et à tous les parents de notre ami défunt.

Pour ce qui est du premier ministre, qui perd un bon collègue, nous lui exprimons également nos condoléances. Nous savons que M. Conacher avait beaucoup d'esprit sportif et qu'il était de mentalité indépendante. On ne m'en voudra pas de rappeler qu'à l'occasion il savait exercer comme il lui plaisait son droit de parler, de penser ou d'agir. Je suis sûr que ses collègues ne l'en respectaient que plus. Nous avions tous du respect pour lui.

En cette triste occasion, nous exprimons nos condoléances au premier ministre et au parti libéral et aussi comme je l'ai dit, à la veuve et à la famille éprouvée, aussi bien qu'aux autres proches parents de M. Conacher.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'associer le groupement dont je suis le porte-parole aux hommages dont a été l'objet cet après-midi celui de nos collègues qui nous a si soudainement quitté pour un autre monde hier soir. Nous faisons tous nôtres, j'en suis sûr, toutes les bonnes paroles qui ont été prononcées à l'endroit de ce sympathique député.

Je considérais Lionel Conacher comme un ami personnel. Il était toujours affable et bon,—ce qui m'étonnait de la part de quelqu'un qui, au jeu, se montrait si énergique, si agressif même. Je suppose qu'une des raisons pour lesquelles il est devenu célèbre, c'est qu'il jouait avec tout son cœur tout en demeurant bon et plein de considération pour autrui. Il s'est toujours intéressé aux mouvements sportifs dont je me suis occupé et il m'a personnellement beaucoup encouragé.

Pendant bien des années, Lionel Conacher a été une source d'inspiration pour les Canadiens, jeunes et vieux, et il a fait plus que quiconque selon moi, pour populariser les loisirs sains, sous forme de sports, parmi les jeunes. Il a toujours donné le meilleur exemple.

Sa mort nous a bouleversés et attristés et je tiens à m'associer aux condoléances qui ont été offertes à M^me^ Conacher et à sa famille.

Je me permets également de dire au premier ministre que nous sympathisons avec lui et avec les membres de son parti car ils ont perdu en M. Conacher un soutien de grande valeur.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai connu Lionel Conacher alors que j'étais étudiant et qu'il était en voie de se tailler une place enviable comme joueur de football. On l'avait alors baptisé *The Big Train*. Sa participation aux divers sports lui a mérité la réputation légendaire d'être le plus grand athlète complet de l'histoire du Canada.

Je l'ai très bien connu quand nous siégions ensemble à l'Assemblée législative d'Ontario. Nous avons resserré les liens d'amitié qui nous unissaient quand nous sommes ensuite venus à la Chambre des communes comme députés, surtout en raison de l'intérêt commun que nous portions à la ville de Toronto. Les députés de Toronto ont une amitié spéciale les uns pour les autres. Nous le considérions comme un collègue de valeur. Il avait l'esprit vif et éveillé et du gros bon sens. Il était dévoué à sa famille et s'intéressait au plus haut point au bien-être de ses commettants.

Il était respecté dans sa ville natale et s'était gagné l'admiration d'un grand nombre de Canadiens, qui le considéraient comme une personnalité. Comme athlète de grande renommée, il était une source d'inspiration pour notre jeunesse. Son apport en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix n'est pas passé inaperçu. Il est mort comme il a vécu, en vrai sportif. Tous ces gens et bien d'autres encore sont aujourd'hui dans le deuil par suite de la disparition du *Big Train*. A son épouse et à sa famille nous offrons nos plus sincères condoléances.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai appris à bien connaître Lionel Conacher, comme on vient d'ailleurs toujours à connaître son camarade de bureau, et j'ai fini par éprouver pour lui une grande affection. Apprendre à connaître Lionel Conacher c'était apprendre à l'aimer. C'est là, je pense, l'un des plus beaux hommages qu'on puisse rendre à son prochain. Il pouvait, extérieurement, paraître brusque et cassant, mais il était au fond bon et généreux. Son sourire était contagieux et il possédait un certain charme inné. On me permettra peut-être d'employer pour le décrire une expression familière: il résistait bien à l'usage.

Son esprit était incisif, comme le savent bien les membres du comité des chemins de fer et canaux, et il pouvait analyser clairement un problème et le résumer en deux mots. Il allait jusqu'au fond des problèmes. C'était un homme essentiellement peu bavard. Il n'a jamais cessé de croire à l'action directe, brutale. Tel était ce géant à la personnalité haute en couleur.

Cet après-midi des hommes beaucoup plus qualifiés que moi ont rendu hommage aux prouesses du plus grand athlète que le Canada ait connu. Jamais les pages sportives de nos journaux n'imprimeront un nom aussi prestigieux que celui de Lionel Conacher. De cela je suis sûr. Il était l'idole des jeunes garçons de ma génération.

Enfin il était extrêmement fier de représenter les bonnes gens de la circonscription de Trinity, fier d'être libéral, fier d'être Torontois, fier d'être Canadien. Je suis parti avec lui en voiture cette semaine de Toronto et il m'a parlé incidemment de la piscine et des terrains de pique-nique qu'il avait presque fini d'aménager sur sa ferme au nord de Toronto, pour ses mandants.

Nous offrons nos plus profondes condoléances à M^me^ Conacher et à la famille, dont tous les membres se sont distingués dans le domaine des études ou des sports. Une lourde atmosphère de chagrin règne dans cette Chambre, et il ne sera pas facile de la dissiper.

Ainsi Lionel Conacher sera regretté de sa famille, de ses mandants, de tous les députés et de sa légion d'amis à travers le pays.

Ainsi, le *Big Train* est parti pour son long voyage, son dernier et inexorable voyage.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, les chefs de partis ont parlé aujourd'hui au nom de tous les députés. Puis-je ajouter un mot personnel, qui vient du cœur.

Après des contacts prolongés et très intimes avec feu Lionel Conacher, en politique, dans les sports et dans les relations mondaines, voici ce que je puis dire de notre collègue défunt. En toute circonstance, il n'a jamais manqué d'être gentilhomme. Son instinct de l'équité et du respect généreux des autres étaient remarquables. Même s'il était l'idole de tous les sportifs au Canada, le plus éminent athlète du Canada, un homme qui avait obtenu du succès dans les affaires et la politique, ses succès ne l'ont jamais privé d'un sens inné et admirable de la modestie.

C'était essentiellement un homme à l'esprit de famille. Aussi, le cœur de sa femme et de ses cinq enfants auxquels il était très dévoué, et qui lui faisaient grandement honneur, sont remplis de chagrin. Sa fille Diane devait recevoir ses diplômes à l'université de Toronto aujourd'hui. Au moment tragique de la joute d'hier soir, je me trouvais au bâton et j'espérais, sans en être certain, faire passer Lionel Conacher du troisième au dernier but. Mais une puissance supérieure est intervenue pour faire passer Lionel Conacher au but ultime.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Je désire parler durant quelques instants de notre ami décédé. Lionel et moi, avons partagé le même bureau au cours de la vingt et unième législature. Durant ces quatre années, pas un seul mot d'impatience ou d'irritation n'a été échangé entre nous. Aujourd'hui, les membres de la Chambre des communes se joignent à des centaines de milliers de Canadiens de toutes les parties du pays pour rendre hommage à un grand symbole du canadianisme, je dirais presque qu'un symbole fabuleux de ce que peut signifier le canadianisme de l'est à l'ouest de notre beau pays.

De temps en temps, nous parlions des incidents amusants qui survenaient dans nos domaines variés d'activité sportive. Je pense qu'il y a lieu de dire à cette occasion, monsieur l'Orateur, que nous rendons actuellement hommage dans tout le pays à un grand Canadien, non seulement par ses prouesses sportives, son caractère, sa largeur d'esprit et sa grande générosité, mais encore et davantage par ses qualités d'époux et chef d'une belle famille canadienne.

Si Lionel avait pu choisir l'heure où le Grand Ordonnateur de l'univers devait le rappeler à lui, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il aurait pu choisir un moment plus approprié. Pour nous et pour sa famille, c'est une consolation dans notre deuil. Nous pouvons nous imaginer quel poids terrible il aurait eu à supporter, si le Grand Ordonnateur de l'univers avait décidé de le réduire à l'inactivité durant des mois et, peut-être, des années.

Dans la tristesse, dans le chagrin, nous pouvons un moment nous réjouir de ce que le Grand Médecin lui a donné cette occasion de quitter notre monde pour passer au royaume de l'inconnu. Même si ce domaine est encore inconnu, nous sommes persuadés dans notre cœur que le jour viendra où, de l'autre côté du Jourdain, nous renouerons nos liens d'amitié non seulement avec notre ami qui vient de décéder, mais avec tous ceux qui sont partis avant lui.

Comme les préopinants, j'offre à la famille, et à sa femme, nos condoléances les plus profondes et les plus sincères, et nous prions pour que le Tout-Puissant, dans ses jugements admirables, les aide et nous aide aussi dans cette séparation temporaire. Nous, qui sommes ici en ce moment, réitérons toutes les bonnes paroles qu'on a dites au sujet de Lionel et prions Dieu dans sa sagesse qu'il donne la grâce et la paix à ses êtres chers pour porter cette croix.

M. W. K McDonald (Parry-Sound-Muskoka): A titre de joueur ayant déjà eu l'honneur de participer à des joutes aux côtés de notre grand ami, le meilleur athlète du Canada, ou dans le camp opposé, je tiens à exprimer à sa famille, à ses frères, à son père et à sa mère, les profondes condoléances des amis des sports au Canada.

[M. Fleming.]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

OTTAWA le 27 mai 1954

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi, 27 mai, à neuf heures et quarante-cinq minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration)
J. F. DELAUTE.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Picard présente le deuxième rapport du comité permanent des Affaires extérieures.

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que les crédits nos 84 à 103 inclusivement du budget des dépenses de 1954-1955, rapportés ce jour, du comité permanent des affaires extérieures qui les a approuvés soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

ACHATS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Knowles:

1. Quels articles pouvant être fabriqués dans les ateliers des chemins de fer Nationaux du Canada sont achetés de sociétés de l'extérieur?
2. Quelle a été la valeur globale de ces articles au cours de chacune des trois dernières années (année civile ou financière)?
3. De qui les chemins de fer Nationaux du Canada achètent-ils des segments de frein *a*) de wagons, *b*) de locomotives diesels?
4. De qui les chemins de fer Nationaux du Canada achètent-ils les moulages malléables *a*) des wagons frigorifiques, *b*) des wagons à marchandises, *c*) des fourgons?
5. Dans quelle mesure les acheteurs des chemins de fer Nationaux du Canada songent-ils à faire fabriquer dans les ateliers du réseau tous les articles pouvant y être fabriqués?

M. Langlois (Gaspé):

Le National-Canadien fournit les renseignements suivants:

1, 2 et 5. Les ateliers du National-Canadien servent surtout aux travaux de réparation et d'entretien et, normalement, leurs installations ne suffisent qu'à cette fin. Étant donné

l'outillage spécial dont disposent des fabricants de l'extérieur et la compétence qu'ils ont acquise, il est plus économique de se procurer chez eux la grande majorité des articles nécessaires que de chercher à les fabriquer avec le matériel que le chemin de fer emploie pour l'entretien.

Toute tentative en vue de déterminer ce que les ateliers du National-Canadien sont théoriquement capables de fabriquer nécessiterait un examen détaillé et coûteux de plus de 175,000 articles d'utilisation courante sur le réseau.

3. De la *Dominion Brake Shoe Company, Limited,* Montréal; de la *Monsarrat Machinery and Foundries Limited,* Rivière-du-Loup; et de la *Dominion Wheel and Foundries Limited,* Toronto.

4. De la *Smith Falls Malleable Casting Company,* Smith Falls (Ontario).

PRODUCTION DE DÉFENSE—DRAGUEURS DE MINES

M. Hahn:

1. Le ministère de la Production de défense a-t-il récemment adjugé un contrat, pour des quilles en bois pressé et laminé destinées à six dragueurs de mines, à une société de construction navale de Bellingham (Washington)?

2. Une compagnie de la Colombie-Britannique a-t-elle fait une offre pour la fabrication de ces quilles? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne lui a-t-on pas adjugé le contrat?

M. Dickey:

1. Non. Cependant, le 29 avril 1954, un contrat a été adjugé à la *Davie Shipbuilding Limited,* aux chantiers de Bellingham, Bellingham, État de Washington (É.-U.), pour la construction d'une (1) quille seulement de chêne rouge laminée, cinq (5) autres devant être construites plus tard. La *Davie Shipbuilding Limited* est le "premier chantier" pour la construction de six (6) balayeurs de mines MCB pour le compte du ministère de la Production de défense. Les quilles laminées sont considérées comme un article que doivent fournir les chantiers maritimes et c'est au "premier chantier", qu'il incombe d'y voir.

2. Une soumission a été présentée par l'*American Fabricators (Canada) Limited,* Bynne Road, Vancouver (C.-B.). Cet établissement agit comme représentant des chantiers Bellingham, de Bellingham, État de Washington (É.-U.). Comme le ministère de la Production de défense a l'habitude, quand il le peut, d'acheter directement du fabricant au lieu de passer par des agents, afin d'obtenir les plus bas prix possibles, le contrat a a été adjugé directement à la *Bellingham Shipyards* au lieu d'être accordé à son agent, l'*American Fabricators (Canada) Limited.*

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE DE LA "BELL TELEPHONE"

M. Noseworthy:

1. La Commission des Transports, le ministère des Transports, ou tout autre ministère du gouvernement, ont-ils procédé à une enquête *a*) sur le nombre des abonnés éventuels au *Bell Telephone* dans l'impossibilité d'obtenir présentement le service téléphonique (i) dans la région métropolitaine de Toronto, (ii) dans la province d'Ontario, (iii) dans d'autres provinces du Canada desservies par la *Bell Telephone Company, b*) afin de savoir s'il y a pénurie du matériel propre à assurer le service téléphonique requis, c) afin de déterminer, s'il y a lieu, quels sont les genres de matériel dont on est à court, d) afin de savoir si cette pénurie est due (i) à la pénurie des matières premières, (ii) à la pénurie des moyens de fabrication, (iii) au manque de main-d'œuvre, (iv) à l'existence d'un monopole de fabrication du fil et du câble, (v) à l'existence d'un monopole en matière de services téléphoniques?

2. Si l'on a procédé à de telles investigations, quelles en sont les conclusions?

3. Si l'on n'a pas procédé à de telles investigations, la Commission des Transports ou le ministère des Transports ont-ils, d'après la constitution, le droit de procéder à de telles investigations?

4. Dans le cas de l'affirmative, procédera-t-on à de telles investigations?

5. Sinon, qui a le droit de procéder à de telles investigations?

DÉPENSES DES PORTS

M. Nicholson:

Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée depuis 1945 pour les ports situés aux endroits suivants: Halifax, Saint-Jean, Montréal, Churchill, Vancouver?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN ET DU MERCREDI SOIR, À COMPTER DU 31 MAI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, à compter du lundi 31 mai 1954 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin, chaque jour de séance, et que, en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y ait aussi une interruption, chaque jour, d'une heure à deux heures et demie de l'après-midi, et que, le mercredi 2 juin 1954 et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la session, les séances soient en tous points assujéties aux mêmes règles que celles qui désormais régiront les autres jours.

(La motion est adoptée.)

QUESTION AU SUJET D'AUTRES MESURES À PRÉSENTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander au premier ministre (M. St-Laurent) si, étant donné la motion dont on vient de nous faire part, il reste des projets de loi ou d'autres mesures du Gouvernement à nous soumettre et dont nous ne sommes pas au courant?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait de mesure dont je n'ai pas déjà donné avis à la Chambre. Je crois avoir déjà dit qu'il pourrait y avoir une mesure tendant à abroger la loi nationale sur l'aptitude physique. C'est la seule chose dont je ne sois pas sûr. Je ne connais aucune autre mesure législative hors celles que j'ai déjà annoncées à la Chambre.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—MENACE DE PROCÉDURE POUR OUTRAGE AU TRIBUNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant l'appel de l'ordre du jour, poser au ministre de la Justice une question dont je ne lui ai pas donné avis, parce que je n'ai reçu la documentation que tout à l'heure. Le ministre de la Justice a-t-il pu réfléchir aux conséquences que pourrait avoir la déclaration de Sir Albert Walsh, juge en chef de Terre-Neuve, lorsqu'il a menacé le *Daily News* de Saint-Jean d'un éventuel procès pour outrage au tribunal, parce que le journal avait publié son exposé détaillé des prétentions ainsi que des extraits de déclarations sous serment à propos d'un procès au civil.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner l'exposé dont parle le député, mais le fond de cet exposé ainsi que les mesures à prendre en ce qu'il a trait à l'administration de la justice, ressortissent à la province.

L'hon. M. Drew: Eh! bien, monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la question et le fait que nous sommes saisis d'un amendement au code pénal, puis-je signaler au ministre de la Justice qu'on a inséré dans le code pénal, une modification prévoyant un appel dans la province même.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il m'est très désagréable d'interrompre en ce moment le chef de l'opposition (M. Drew) mais j'estime que je ne puis faire autrement. Il a posé une question et on lui a fourni une réponse. Il formule maintenant au ministre une proposition qu'il conviendrait mieux d'exposer par correspondance ou autrement. Je dois insister sur l'application de l'article du Règlement qui veut qu'à ce moment-ci on se contente de poser des questions sans qu'il y ait débat sur aucun point. Je suis toujours aux prises avec ce problème bien que, tout particulièrement en ce moment, je voudrais que le chef de l'opposition pût discuter son point parce que l'occasion de le faire ne se présentera peut-être plus d'ici la fin de la session. Cependant, si j'accorde cette autorisation au chef de l'opposition, je dois en faire autant à l'égard des autres députés qui ont des observations analogues à formuler sur ce point ou sur d'autres. J'espère que le chef de l'opposition comprendra la situation et que, comme toujours, il m'accordera sa collaboration.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne débattrai pas ce que Votre Honneur vient de dire, mais, en toute déférence, je dois avouer que je ne suis pas d'accord avec elle. Le fait est qu'il m'est très facile de donner à mes remarques la forme d'une question. Le ministre songera-t-il à la possibilité de modifier le code pénal en vue de définir les motifs sur lesquels peuvent se fonder les procédures à l'égard d'un outrage au tribunal et, à ce sujet, tiendra-t-il compte de la situation extraordinaire qui en résulterait si on interdisait la publication de procédures civiles dans une cause pour outrage au tribunal, contrairement à la méthode acceptée en tout temps jusqu'ici?

L'hon. M. Garson: Sans vouloir donner à entendre que j'approuve le point soulevé par mon honorable ami, je me renseignerai volontiers à ce sujet.

LES CÉRÉALES

ORGANISATION DES MARCHÉS—QUESTION AU SUJET DE LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous dire si une délégation canadienne se trouve présentement à Washington en train de mener des pourparlers au sujet de la vente des céréales et si la conférence a pour objet d'empêcher d'inutiles coupes dans les prix d'autres pays?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires du ministère confèrent souvent avec leurs confrères de Washington au sujet de diverses questions; actuellement, des représentants du ministère et de la Commission du blé sont à Washington. Sur quoi portent au juste leurs entretiens, je n'en suis pas sûr, mais dès leur retour, je ferai une déclaration, s'il y a quelque chose qui puisse intéresser l'honorable député.

LE COMMUNISME

PRÉTENDUE INFILTRATION COMMUNISTE DANS LES MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux questions au ministre de la Justice. A-t-on signalé au ministre une déclaration qu'a faite, ces jours derniers, M. John Leopold, ancien surintendant de la Gendarmerie royale du Canada, à propos de l'existence d'infiltration communiste dans des ministères du Gouvernement, entre autres, le ministère de la Défense nationale, les Affaires extérieures et l'Office national du film? Dans le cas de l'affirmative, vu que ces déclarations révèlent la gravité du danger, quelles autres mesures le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour faire face à la situation?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable représentant de Québec-Ouest (M. Dufresne) de m'avoir prévenu de ses deux questions. L'honorable député a demandé si l'on m'a signalé des déclarations attribuées à M. John Leopold, ancien surintendant de la Gendarmerie royale du Canada au sujet de cas d'infiltration communiste dans les ministères du Gouvernement, entre autres, le ministère de la Défense nationale, les Affaires extérieures et l'Office national du film.

On a attiré mon attention sur un article qu'a écrit M. Peter Dempson et que le *Telegram* de Toronto a publié le 23 avril dernier. On me dit que cet article était fondé sur une interview sans caractère officiel que M. Dempson avait obtenue de l'ancien surintendant Leopold. Il n'est nullement question dans cet article de l'infiltration dans les services gouvernementaux. Le lendemain, un article analogue a été publié dans le *Citizen* d'Ottawa, par M. Frank Swanson. M. Swanson, me dit-on, avait pressenti au téléphone l'ancien surintendant Leopold et en avait obtenu l'autorisation d'utiliser les données déjà rapportées par le *Telegram*. Il est question d'infiltration dans l'article du *Citizen* et, encore que l'ancien surintendant Leopold ne se souvienne pas d'avoir été interrogé sur ce point en particulier, on me permettra de signaler que ce qu'en dit le *Citizen* est loin d'être aussi absolu que pourrait le donner à entendre la question de notre collègue de Québec-Ouest (M. Dufresne). Je cite:

> On lui a demandé si, selon lui, les communistes se montraient actifs dans les divers ministères ou services officiels, comme, par exemple, la défense nationale, les affaires extérieures, le conseil de recherches ou l'Office national du film.
>
> "C'est possible, a-t-il répondu; il s'agirait de communistes placés exprès, ou de fonctionnaires convertis au communisme."

C'est en se fondant sur des renseignements de ce genre que le *Petit Journal* a publié, je pense, l'article dont a parlé notre honorable ami.

Jusqu'ici on ne m'avait pas signalé l'article paru dans le *Petit Journal* le 30 mai, mais l'ex-surintendant Léopold déclare qu'il n'avait pas été interviewé par ce journal. Je ne doute donc pas que cet article de journal provienne d'articles parus antérieurement dans le *Telegram* de Toronto et le *Citizen* d'Ottawa.

Les divers organismes de l'État s'occupant de sécurité interne ont une conscience aiguë du danger inhérent à l'infiltration des ministères du Gouvernement par les communistes, et depuis des années on applique des méthodes destinées à repérer de tels individus. Je ne crois pas que l'observation que l'ex-surintendant Léopold aurait faite en passant et qui mentionne simplement l'infiltration comme une possibilité, doive nous faire modifier nos méthodes actuelles. Les autorités en matière de sécurité et le Gouvernement lui-même manifestent depuis longtemps une grande vigilance devant la possibilité de l'infiltration.

M. Dufresne: Puis-je poser une autre question au ministre? Étant donné cette déclaration de l'ex-surintendant Léopold, le ministre pourrait-il faire enquête ou serait-il possible d'entrer en contact avec l'ex-surintendant afin de constater si ces assertions sont vraies?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir précisé, dans ma réponse antérieure, trois ou quatre points qui se fondaient sur des vérifications faites auprès de l'ex-surintendant Léopold.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement se dit tout à fait au courant de la situation depuis des années. Assez récemment, l'épouse... *(Exclamations)* j'aimerais poser la question suivante. Le ministre de la Justice sait-il qu'il y a quelques années l'épouse d'un communiste avoué travaillait au bureau de feu le premier ministre Mackenzie King, que ce fait lui fut signalé mais qu'il ne fit rien à cet égard pendant des mois?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Ferguson: Cela démontre encore que le Gouvernement ne manifeste guère de vigilance.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NATIONAL-CANADIEN—MISES À PIED PAR TOUT LE RÉSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports pour compléter l'échange de questions et de réponses intervenu, il y a de cela une semaine exactement, entre le ministre et moi-même? Le ministre se rappellera que, la semaine dernière, il exprimait l'espoir...

Des voix: La question!

M. Knowles: J'en suis à la réponse à ma question de la semaine dernière, dans laquelle le ministre, à exprimé l'espoir que nous en étions au terme des congédiements par le National-Canadien. Je me fonde donc sur l'espoir exprimé par le ministre et aussi sur l'annonce qui a été faite de nouveaux congédiements pour demain à Winnipeg,...

Des voix: La question!

M. Knowles: ...pour demander au ministre s'il ne pourrait pas intervenir en vue d'empêcher ces mises à pied.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a réussi à faire inscrire un discours au compte rendu. Tout ce que je puis répondre à sa question, c'est que, comme je l'ai déjà dit, les affaires du National-Canadien relève de la direction de cette compagnie. La direction a dit qu'il lui faudrait congédier des employés un jour ou l'autre, mais je ne savais pas que c'était pour demain. Je regrette d'apprendre que, demain, le National-Canadien congédiera quelque 60 personnes dans la région de l'Ouest. On m'a dit que la diminution du trafic est la raison de ce congédiement. J'ai déjà dit que le trafic du National-Canadien se compare très avantageusement avec celui des autres chemins de fer américains et du Pacifique-Canadien, de même que se compare sa situation en ce qui a trait à l'embauchage. C'est seulement parce que le trafic diminue qu'il se voit contraint de congédier ces employés. Encore une fois, j'espère, ainsi que je l'ai dit il y a une semaine aujourd'hui, que ce sera le dernier congédiement de cette sorte.

LE COMMERCE

DINDES—IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre des Finances une question qui fait suite à celle que je lui ai posée le 19 mai au sujet de l'importation de dindes en Colombie-Britannique. Il a dit, à ce moment-là, qu'il pourrait formuler une déclaration plus tard. Nous dirait-il ce qui en est actuellement, s'il a une déclaration à formuler?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore obtenu ces détails, mais je me renseignerai là-dessus.

LA POLIOMYÉLITE

DISTRIBUTION DE VACCIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet du vaccin anti-polio pour certaines provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député m'a posé, hier, cette question, mais j'étais absent. Toutefois, mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a dit qu'il m'en ferait part et c'est ce qu'il a fait. Je suis certain que le député a déjà puisé beaucoup de renseignements dans le discours remarquable qu'a prononcé il y a environ deux heures, dans cet édifice le Dr Defries, qui est l'un des hommes de sciences et de recherches médicales les plus éminents du Canada. Je dirai, accessoirement, qu'on nous a tenu complètement au courant des expériences auxquelles on procède actuellement aux États-Unis. Le vaccin n'est encore qu'à l'essai et il ne sera pas possible de se prononcer d'une façon définitive à son sujet avant bien des mois. Le conseil fédéral de la santé, qui se compose des dix sous-ministre de la santé des provinces est actuellement en conférence avec nous à Ottawa et la question fait l'objet de nouvelles études. La décision n'incombe pas dans chaque cas au gouvernement fédéral mais aux provinces. Il appartiendra à chaque province de décider si elle accepte ou non de mettre ce vaccin à l'essai.

SERVICE DE TRANSBORDEUR

MAINTIEN DU SERVICE ENTRE STEVESTON ET LES ÎLES DU GOLFE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question au ministre suppléant des Travaux publics? Pourrait-on prendre des dispositions pour que le trans-

bordeur *Lady Rose* puisse établir sa base au quai du gouvernement à Steveston afin que le service de transport vers les îles du golfe soit maintenu?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question de mon honorable ami et j'essaierai de fournir une réponse aussitôt que possible.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Abbott propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $263,003,811, représentant un douzième de chacun des crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1955, déposé devant la Chambre au cours de la présente session du Parlement, ainsi qu'une somme supplémentaire n'excédant pas $1,413,731.92, représentant un douzième de la somme des postes nos 19, 199, 202, 203, 218, 221, 223, 225, 227, 231, 431, dudit Budget des dépenses, soient octroyées à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1955.

—Monsieur le président, il s'agit du projet de loi ordinairement présenté à cette époque de l'année et prévoyant un douzième de tous les crédits à voter au Budget des dépenses pour l'année financière 1954-1955 et, en second lieu, d'un douzième supplémentaire de onze postes spéciaux pourvoyant à des services d'un caractère saisonnier à l'égard desquels les plus forts déboursés doivent être faits au début de l'année. Cela comprend des postes relatifs au service législatif, aux fermes expérimentales, à l'envoi d'équipes d'arpenteurs, ainsi que le poste relatif à la foire internationale du commerce qui débutera très prochainement.

La fraction de un douzième appliquée dans l'ensemble à tous les services tend à assurer tous les montants requis pour l'administration ordinaire d'ici à la fin de juin. La fraction additionnelle est exigée, je le répète, à l'égard de certains postes spéciaux pour lesquels c'est l'habitude de demander une fraction additionnelle dépassant la fraction normale de un douzième, pour le mois de juin. En aucun cas le montant total d'un crédit quelconque n'a été voté. Le projet de loi est rédigé exactement de la même façon que le bill adopté à la fin de mai 1952, soit la dernière fois qu'il a été jugé nécessaire d'obtenir des crédits provisoires pour le mois de juin.

L'adoption de ce bill n'infirmera en rien les droits et privilèges des députés de critiquer et de discuter tout crédit qui, de temps à autre, pourra être mis à l'étude d'ici la fin de la session et, selon l'usage, je donne ici l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront en aucune manière amoindris ou restreints par l'adoption de la présente mesure.

M. Macdonnell: Le ministre se souviendra que lorsque des crédits provisoires ont été accordés le 29 mars, il a parlé de rectifications partielles à l'égard de certains postes. Sauf erreur, les montants partiels qu'on nous demande de voter complètent les montants alors requis et s'insèrent dans le programme général de l'année.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. La loi de finances précédente avait trait à un montant de plus de 530 millions. La mesure à l'étude mettra à la disposition du Gouvernement un montant supplémentaire d'environ 264 millions et, comme mon honorable ami l'a signalé, les crédits supplémentaires correspondent à ceux qui ont été votés lors de l'adoption de la première loi de finances provisoire.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je me propose de profiter de l'occasion qu'offre l'examen de ces crédits supplémentaires qui ont trait aux divers services du gouvernement pour traiter une question dont j'ai déjà parlé et qui, bien entendu, intéresse un des ministères pour lesquels il faut aujourd'hui voter des crédits supplémentaires. Je soulève la question parce que je crois qu'elle présente une importance extrême, pour la liberté de presse surtout, au Canada. J'ai envoyé un message au bureau du ministre de la Justice pour donner avis que je soulèverais la question, mais de toute façon le premier ministre est présent et je tiens à exposer les faits au Gouvernement afin qu'on étudie quels effets généraux peuvent découler de la situation créée par la déclaration dont je veux parler.

Le 18 mai, comme l'ont rapporté le lendemain les journaux de Saint-Jean (T.-N.), le juge en chef de Terre-Neuve, sir Albert Walsh, a formulé une déclaration.

M. le président: A l'ordre! J'ai attendu afin de savoir où le chef de l'opposition voulait en venir. Je lui signale que nous ne sommes pas à étudier des crédits supplémentaires, comme il l'a donné à entendre au début de ses observations. Je lui rappelle aussi qu'il ne s'agit pas d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, qui permettrait d'exposer des griefs. Nous sommes actuellement saisis d'un projet de résolution tendant à accorder des crédits provisoires. Je pense donc qu'il y aurait lieu de s'en tenir aux questions relatives aux crédits provisoires.

L'hon. M. Drew: J'ai employé à tort l'expression "crédits supplémentaires". Je voudrais donc apporter cette correction au compte rendu. Bien entendu, nous examinons une mesure relative aux crédits provisoires. A cette étape de la session, nous sommes appelés à examiner les uns et les autres. Je savais fort bien que nous examinions les crédits provisoires et c'est par erreur que j'ai employé le mot "supplémentaires", qui a trait à une mesure qu'on nous a présentée auparavant.

Les crédits provisoires accordent un douzième de l'ensemble des crédits à tous les ministères de l'État. Je pense donc que nous pouvons aborder en ce moment n'importe quelle question qui se rapporte à un des ministères auxquels les crédits provisoires sont destinés. Bien que la chose ne se présente habituellement pas, je soutiens que cela ne veut pas dire qu'il ne soit pas à-propos de soulever une telle question maintenant. Je parlais de la déclaration que le juge en chef de Terre-Neuve a faite le 18 mai et qui a été publiée en entier dans le *Daily News* de Saint-Jean, le 19 mai dernier. Je voudrais citer ce qu'a publié ce journal. Monsieur le président, comme je peux à peine m'entendre parler à cause de certains bruits de voix qui vous empêcheront sans doute de m'entendre, je vais attendre que ces bruits aient cessé, afin que vous puissiez m'entendre.

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: La déclaration du juge en chef de Terre-Neuve a été appuyée par les autres juges de la cour Suprême de Terre-Neuve, sir Brian Dunfield et M. le juge Winter. Il s'agit de discussions qui ont eu lieu au sujet d'une question qui a été portée à l'attention de la population du pays au cours des dernières semaines et dont elle est au courant à cause des déclarations qui ont été faites au sujet de ces procédures. La déclaration a trait au principe selon lequel l'accusé doit être jugé d'après la preuve soumise au tribunal et nulle part ailleurs et, dans la mesure du possible, dans une atmosphère exempte de préjugés. La déclaration dit ensuite que tout ce qui pourrait porter préjudice au procès, pourrait constituer un outrage au tribunal. Elle donne ensuite cet avertissement général:

> Nous donnons donc maintenant un avertissement clair et net à tous les intéressés, ce qui comprend les avocats, les journalistes, les postes de radio, les hommes publics, tout le monde, à la vérité, que ce tribunal surveillera tout ce qui peut être considéré comme outrage au tribunal, c'est-à-dire tout ce qui est fait ou dit dans le public qui peut être de nature à empêcher un juste procès et que tous ceux qui enfreindront les principes reconnus seront tenus comme ayant été dûment prévenus et comme ayant agi ainsi en dépit d'un avertissement.

[M. le président.]

Je passe ensuite à ce qui a été publié dans le *Daily News* et je cite le rapport:

> Les juges ont lu dans le *Daily News* d'aujourd'hui un article portant le titre suivant, "Le juge Dunfield émet une ordonnance pour l'arrestation de M. Alfred A. Valdmanis." Dans cet article, l'exposé des prétentions dans une action intentée devant ce tribunal est publié en même temps que des extraits de déclarations assermentées versées au dossier. Les juges croient qu'il peut y avoir outrage au tribunal, non seulement à l'égard de l'instruction de la cause civile, mais encore des procédures au criminel intentées contre une personne en état d'arrestation, en ce que certains points sujets à preuve, ont été publiés avant le procès.

Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour soulever cette question parce qu'on se préoccupe beaucoup de la mesure dans laquelle les juges, qui, en somme, sont nommés par le gouvernement du Canada, ont exercé les pouvoirs très généraux qui leur sont conférés à l'égard des procédures concernant le délit d'outrage au tribunal. Dans bien des cas, cette autorité a été exercée de telle façon que les journalistes les plus sérieux ont eu beaucoup de difficultés à déterminer ce qu'on doit entendre exactement par un outrage au tribunal.

Il ne m'est pas nécessaire de citer plusieurs exemples récents...

M. le président: A l'ordre! Je suis sûr que le chef de l'opposition se rend compte que j'ai accordé, je le crains, trop de latitude. Il a porté à mon attention le fait que la résolution à l'étude comprend le douzième du budget du ministère de la Justice. Je ne crois pas, cependant, que cela lui confère le droit de s'engager dans une discussion aussi générale que celle qu'il pourrait amorcer à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministère de la Justice. J'espérais que le chef de l'opposition s'en tiendrait à une très courte discussion ou mieux encore qu'il limiterait ses remarques aux termes de la résolution dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Drew: Je soutiens que c'est une question pertinente à soumettre au comité à ce stade. Nous examinons en ce moment une demande de crédits provisoires. Nous étudions une demande relative à l'octroi d'un douxième des montants nécessaires aux divers ministères; c'est une somme importante. Bien que ce ne soit peut-être pas la coutume, en bien des circonstances, d'user de ce privilège, je soutiens que tout député a incontestablement le droit, à propos du premier poste des crédits provisoires, de soulever une question qui est importante relativement à un des ministères qui reçoit un douxième du montant dont il aura besoin au cours de l'an prochain.

C'est pour ce motif que je soulève ce point en ce moment. Je le fais parce que je désire exposer ainsi,—et à juste titre, à mon sens,—au ministre de la Justice une situation qui

l'intéresse, j'en suis sûr, en sa qualité de gardien de la justice en général dans tout le Canada. Je tiens à lui signaler un état de choses que tous les députés connaissent, c'est-à-dire la discussion soulevée dans tout le Canada au sujet des effets qu'un grand nombre de poursuites intentées en raison d'outrage au tribunal ont eus sur la liberté de la presse. Je signale en ce cas qu'une menace directe de poursuites possibles en raison d'outrage au tribunal a été lancée par le juge en chef de Terre-Neuve contre le *Daily News* de Terre-Neuve et, puis-je ajouter, contre le *Telegram* au sujet d'une autre question.

Je désire signaler à l'examen du ministre de la Justice que l'on peut encore, de quelque façon, adopter au cours de la présente session une modification de nature à définir les éléments sur lesquels pourraient se fonder des poursuites pour outrage au tribunal, pour autant que ces poursuites se rattachent à des domaines relevant de la compétence du Parlement fédéral et même, dirais-je, à ceux qui sont du ressort des autorités provinciales, vu le désir du ministre de la Justice et le gouvernement que justice soit rendue à tous les Canadiens. Même si la question était étrangère au domaine limité de la compétence fédérale, j'estime qu'il serait encore fort naturel de sa part de soulever la question de savoir comment englober dans quelque définition plus précise tout le problème des poursuites judiciaires découlant d'outrages au tribunal.

Le ministre de la Justice sait fort bien, j'en suis sûr, de par sa vaste expérience, que les comptes rendus des poursuites en matière civile sont publiés avec la plus entière liberté dans tout le Canada. S'il est possible d'étendre un voile sur les poursuites civiles parce qu'il se trouve que le Procureur général d'une province quelconque décide d'intenter simultanément des poursuites en matière civile et criminelle, je soutiens que ce moyen permet de ne pas tenir compte du principe qui veut que justice soit rendue à tout le monde par le procès public. Voilà, à mon avis, une déclaration extraordinaire. La publication des procédures civiles se trouve directement menacée à cause de poursuites simultanées au criminel.

En fin de compte, si le procureur général de Terre-Neuve avait le moindre souci à cet égard, il n'était pas nécessaire d'intenter simultanément des poursuites en matière civile et des poursuites en matière criminelle. Cela peut entraîner une situation extraordinaire où des citoyens canadiens se verraient refuser la forme de justice que représente le procès public. Je soumets donc à l'attention du ministre de la Justice qu'il serait à propos d'étudier la situation et de discuter les circonstances, par lettre ou autrement, avec le juge en chef de Terre-Neuve et de chercher les moyens de mieux établir en quoi consiste réellement, dans des cas de ce genre l'outrage au tribunal.

Il s'agit d'un cas où non seulement l'accusé, mais aussi ceux qui ont porté les accusations peuvent souhaiter toute la publicité sage et raisonnable. Je signale que la publicité est une partie essentielle de notre régime uniforme de justice. La publicité est la sauvegarde de l'inculpé, tout comme de ceux qui intentent les poursuites, que ce soit en matière civile ou en matière criminelle. A moins qu'il s'agisse très clairement d'une tentative faite pour dénaturer les procédures judiciaires, on ne devrait absolument pas essayer d'intenter des poursuites pour outrage au tribunal.

Je vous ferai remarquer, monsieur le président, et par votre entremise au ministre de la Justice, que cet avertissement général donné à tous les citoyens de Terre-Neuve, savoir, qu'ils doivent faire attention à leurs paroles, constitue un cas unique dans l'histoire de la jurisprudence au Canada. C'est à la lumière de ce fait que je soulève la question et je prie le ministre de la Justice de l'étudier avec soin avec l'idée qu'usant des pouvoirs étendus dont il est nanti, il peut s'assurer qu'aucun de ceux qui sont chargés de poursuites en justice ou de poursuites au civil voient leurs droits infirmés par le secret, et que les chances de liberté d'un accusé ne seront pas compromises parce qu'on lie le secret lors d'un procès.

L'hon. M. Garson: Comme je l'ai dit précédemment, à l'appel de l'ordre du jour, monsieur le président, je serai heureux d'étudier cette question avec le procureur général de Terre-Neuve afin de voir si l'impression que le chef de l'opposition a apparemment retirée de sa lecture du numéro du 19 mai du *Daily News* de Terre-Neuve a quelque fondement. En attendant que puisse se faire cette enquête, je crois qu'il ne serait que juste pour sir Albert Walsh, qu'au lieu de ne déposer au compte rendu que l'interprétation que mon honorable ami a faite des remarques de sir Albert, je place aussi au compte rendu aux fins de comparaison, la déclaration attribuée à sir Albert Walsh dans le *Daily News*. Voici le rapport de ce qu'il a dit:

> Sous le régime de la loi britannique, c'est un principe que tout accusé doit être jugé d'après les éléments de preuve produits au tribunal, et là seulement, et autant que possible sans préjugé d'aucune sorte; et le tribunal jouit d'amples pouvoirs et s'en servira d'une façon fort énergique au besoin, pour y parvenir.

Eh bien, monsieur le président, jusqu'ici, je ne disconviendrais pas de ces truismes. Voici la suite:

Il peut y avoir des endroits où le procès par journal et le procès par radio sont tolérés, mais notre tribunal veillera, dans la mesure de ses pouvoirs, à ce que nulle méthode du genre ne soit employée dans notre juridiction, et à ce que toutes les causes soient instruites de la façon ordinaire.

Mon honorable ami s'oppose-t-il à ce principe? Dans le cas de l'affirmative, je dois diverger d'opinion avec lui. J'y souscrirais moi-même.

L'hon. M. Drew: Étant donné que mon honorable ami a posé une question, je serai très heureux de lui soumettre non seulement la nouvelle du journal mais une transcription de la déclaration faite au tribunal par le juge en chef Walsh, déclaration que j'ai ici au complet. Je serai heureux, s'il désire que je le fasse, de la consigner au compte rendu en entier.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a posé une question et vous prononcez un discours.

L'hon. M. Drew: Il se peut que M. le président ait besoin d'aide, mais je ne l'ai pas entendu en demander au ministre des Transports.

L'hon. M. Chevrier: On vous a posé une question, et vous faites un discours.

L'hon. M. Drew: Le ministre des Transports se rappellera-t-il qu'il y a un président auquel il devrait adresser ses remarques, c'est-à-dire s'il veut faire des observations dignes d'être entendues.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami devrait suivre ce conseil lui-même.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président...

M. le président: Je me demande si le chef de l'opposition voudrait bien borner ses observations au point en cause. J'ai demandé sa collaboration il y a quelque temps en signalant qu'à mon avis tout ce sujet était irrégulier, à l'égard d'un projet de résolution du genre.

L'hon. M. Abbott: Très bien.

L'hon. M. Drew: Je me bornais à offrir de consigner cet article au compte rendu.

M. le président: A l'ordre. J'espère que cette discussion se terminera bientôt, et que nous pourrons reprendre les travaux dont, à mon avis, la Chambre est saisie. Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Drew: Non. J'affirme maintenant...

L'hon. M. Garson: Un instant. J'invoque le Règlement. Je crois avoir la parole.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, la parole n'était pas au ministre.

Il avait repris son siège et il attendait. Mais, si le ministre de la Justice le désire, je lui cède la parole.

M. le président: Je crois comprendre que le ministre de la Justice a repris son siège,—ce qui était la chose à faire,—quand le chef de l'opposition s'est levé.

L'hon. M. Drew: Non. Il avait repris son siège...

M. le président: Et s'il veut reprendre la parole, je crois qu'elle lui revient.

L'hon. M. Garson: J'ai posé une question, puis naturellement j'ai repris mon siège pendant qu'on allait y répondre. Mon honorable ami ne devrait pas se méprendre sur ma courtoisie.

L'hon. M. Drew: Le ministre veut-il qu'on lui réponde?

Une voix: Adressez-vous à l'Orateur.

L'hon. M. Garson: Je croyais que mon honorable ami avait répondu assez longuement.

L'hon. M. Drew: Non.

L'hon. M. Garson: Mais j'ai le droit de terminer la lecture de l'extrait en cause. Si le chef de l'opposition a quelque chose à ajouter, il aura l'occasion de le faire.

Je reprends donc là où je m'étais arrêté:

La façon dont l'affaire A. Valdmanis a été menée jusqu'ici laisse beaucoup à désirer. On a fait, à la radio, dans les journaux et ailleurs, beaucoup de bruit autour de ces causes. De tous côtés, on semble vouloir y mêler la politique.

Nous voulons donc que tous les intéressés soient bien avertis,—et cela inclut les avocats, les journaux, les postes de radio, les hommes publics, en un mot tout le monde,—que le tribunal surveillera de près tout ce qui peut se classer comme outrage au tribunal, c'est-à-dire tout ce qui est dit ou fait en public et peut être de nature à empêcher un procès juste, et quiconque violera les principes reçus sera considéré comme ayant été averti et ayant posé cet acte en dépit de l'avertissement. Cela s'applique aux deux parties.

Or, jusque-là (peut-être mon honorable ami possède-t-il d'autres renseignements de nature à jeter plus de lumière sur cette question), s'il y avait raison de supposer un outrage probable au tribunal, on aurait pu adresser des reproches au juge s'il n'avait pas recouru aux mesures nécessaires, à son avis, pour assurer à l'accusé le juste procès auquel il a droit sous le régime britannique d'administration de la justice.

Voilà pourquoi je me demande vraiment ce que mon honorable ami le chef de l'opposition voudrait que le Parlement fasse à cet égard. Il sait fort bien, j'en suis convaincu, que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice relève entièrement des provinces.

Sauf erreur, mon honorable ami, le chef de l'opposition, s'oppose à cette déclaration parce qu'elle constitue, à son avis, un acte qui ne convient pas dans l'administration de la justice à Terre-Neuve.

Peut-être devrions-nous, à son avis (je crois qu'il l'a d'ailleurs mentionné) modifier notre loi afin de pouvoir nous occuper du problème que suscite le cas particulier qu'il a soulevé. En formulant cette proposition, il me semble que le chef de l'opposition n'a pas dû tenir compte de ce qu'en examinant le bill n° 7, qui tend à codifier le droit pénal, nous avons pris des dispositions pour régler les cas d'outrage au tribunal commis *ex facie,* soit en dehors du tribunal, par les journaux, les commentateurs à la radio ou les simples citoyens; ce cas n'avait pas encore été prévu, et c'est...

M. le président: A l'ordre. Le ministre de la Justice est en train de parler du code pénal. Je ne crois vraiment pas pouvoir permettre une discussion de ce genre à propos de la résolution à l'étude.

L'hon. M. Garson: Monsieur le Président, puis-je, à l'occasion de cet appel au Règlement, afin de bien établir que je partage entièrement votre avis, monsieur le président, soit que toute cette discussion est contraire au Règlement. Mais si mon ami, le chef de l'opposition, dans ses remarques a l'intention de parler d'un sujet qui rentre dans la compétence du Parlement, ce doit être le code pénal; car c'est le seul aspect de la question qu'il a soulevée qui nous concerne ici.

L'hon. M. Drew: Le ministre a posé deux ou trois questions et formulé une déclaration de nature générale...

M. le président: A l'ordre! On peut voir avec quelle situation le président est aux prises lorsque s'engage une discussion comme celle-ci. Le président doit attendre de s'être rendu compte de l'objet des remarques formulées par un honorable député, sans quoi il pourrait se rendre coupable d'une injustice s'il interrompait le député avant le temps.

D'autre part, après avoir attendu pour savoir ce qu'un honorable député avait à dire, nous constatons qu'un débat est amorcé. Comme je l'ai dit plus tôt, après m'être rendu compte du point que soulevait le chef de l'opposition, j'ai signalé qu'il ne convenait pas, à mon avis, de soulever ce point à propos d'une résolution comme celle dont le comité est saisi et j'ai demandé la collaboration du chef de l'opposition.

Le débat s'est maintenant prolongé quelque peu et j'estime qu'il est temps d'y mettre fin. Je dois donc déclarer que toute nouvelle discussion sur ce sujet serait irrégulière à propos de la résolution à l'étude.

L'hon. M. Drew: Je ne m'élève pas contre votre décision, monsieur le président, car le ministre est maintenant saisi de la question. Je signale cependant, à propos des commentaires du ministre de la Justice, que le passage qu'il a cité en entier et qui est tiré du *Daily News* de Terre-Neuve, porte également sur l'institution de procédures criminelles. C'est à propos de ce point en particulier que j'ai donné à entendre que la question pourrait peut-être relever de l'autorité du ministre de la Justice.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Stick: Je pose la question de privilège. Je ne veux pas m'arrêter sur les aspects juridiques du débat qui dure depuis très longtemps; mais, vue que je viens de Terre-Neuve et que je sais...

M. le président: A l'ordre!

M. Stick: Je pose la question de privilège. Voudriez-vous m'entendre avant de rendre une décision?

M. le président: L'honorable député voudrait-il exposer sa question de privilège car, s'il parle sur le même sujet qu'ont traité les deux préopinants, j'aimerais m'assurer qu'il expose une question de privilège et non pas qu'il participe à ce débat.

M. Stick: Ma question de privilège est la suivante: si j'ai bien compris le sens du débat qui s'est déroulé jusqu'ici, on a mis en doute l'intégrité de la Cour suprême de Terre-Neuve et je ne veux pas qu'une telle impression se répande ici.

M. le président: A l'ordre!

M. Stick: J'espérais que le chef de l'opposition ne dirait pas cela.

M. le président: A l'ordre! J'ai écouté assez longuement pour être en mesure de dire qu'il ne s'agit pas, à mon avis, d'une question de privilège, aux termes du Règlement; je dois donc rendre ma décision en conséquence.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je tiens à dire qu'aucune de mes paroles ne peut être interprétée comme un reproche à l'adresse des tribunaux de Terre-Neuve. Le Parlement est la plus haute autorité qui existe au Canada et, dans le domaine qui est de sa compétence, c'est à lui qu'il appartient de décider quelles mesures législatives il y a lieu d'adopter. J'ai voulu parler simplement de la possibilité de définir une loi qui relève entièrement de la compétence du Parlement fédéral.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Abbott propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1955, les sommes suivantes soient versées à même le fonds du revenu consolidé du Canada, nommément:

1. La somme de $263,003,811, représentant un douzième de chacun des différents crédits inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1955, et

2. La somme de $1,413,731.92, représentant un douzième des crédits nos 19, 199, 202, 203, 218, 221, 223, 225, 227, 231, 431 dudit budget principal; comme il est proposé de faire dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill no 465 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1955.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois, du consentement de la Chambre, étudié en comité, puis rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois, du consentement de la Chambre, et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

443. Administration, $1,456,640.

M. le président suppléant: Nous sommes au crédit no 443, qu'on trouve à la page 59. Les détails sont consignés à la page 509.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur le président, me serait-il permis de consacrer quelques minutes à répondre maintenant à un certain nombre de questions que les députés m'ont posées il y a quelques jours quand la Chambre était saisie des crédits du ministère des Transports? Ils ont demandé des précisions sur divers points des crédits, dont je n'avais pas parlé, surtout ceux qui ont trait aux augmentations. Je voudrais donc aborder ces questions et d'autres qui ont surgi au cours de l'étude des crédits. On m'a demandé d'expliquer l'augmentation de $90,000 au compte des téléphones et télégrammes. Dans ma déclaration, j'ai parlé du circuit bélinographique national que nous avons établi afin d'obtenir des renseignements météorologiques pour Dorval. Comme le circuit n'a été établi qu'en 1953-1954, il a suffi d'obtenir des fonds pour une partie de l'année seulement, tandis que nous devons maintenant obtenir des fonds pour le fonctionnement du circuit pendant toute l'année. C'est ce qui explique le montant supplémentaire de $157,000. Nous devons également affecter $45,000 de plus à la réglementation du transport aérien en vue de faire face à l'expansion constante de ce service. Ces deux principales augmentations sont compensées en partie seulement par une diminution de $123,000 due à la vente des services téléphonique et télégraphique du gouvernement.

Il y a ensuite la question relative aux crédits affectés aux articles de papeterie. On y trouve une augmentation de $106,000. Une grande partie de cette augmentation est attribuable aux services météorologiques, par suite de la double nécessité de fournir de la papeterie spéciale de bélinographie à la Défense nationale et d'installer à Toronto du matériel servant aux cartes de poinçonnage en vue de la compilation des renseignements météorologiques.

L'augmentation pour les réparations et l'entretien du matériel, crédit de $150,000, a été mentionnée. Environ $100,000 de cette somme sont dus au fait que nous avons un plus grand nombre de navires. Nous avons pris en service le *D'Iberville* et d'autres bâtiments et, pour cette raison, nous avons dû nous procurer du matériel de réparation supplémentaire.

On nous a demandé d'expliquer l'augmentation de $1,261,000 dans le déficit. Il est dû tout d'abord à l'augmentation de deux postes particuliers de déficit. L'une est un montant supplémentaire de $730,000 destiné au service de transbordement entre North-Sydney et Port-aux-Basques et l'autre, un montant de $581,000 destiné aux *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited.*

L'honorable député de Vancouver-Quadra a ensuite fait un assez long discours où il a proposé que le ministère des Travaux publics se charge d'un certain nombre de choses faites par le ministère des Transports. Si l'honorable député avait réfléchi deux minutes à la question, il n'aurait jamais, certainement, parlé dans ce sens-là. Je dis cela en toute déférence, n'ignorant pas qu'il consacre généralement beaucoup de temps non seulement à l'étude des projets de loi, mais aussi à celle des crédits. Je dis malgré tout, le plus sérieusement du monde, que s'il avait seulement réfléchi à la question il n'aurait jamais prononcé le discours qu'il a prononcé. Et cela pour les raisons que voici. Arrêtons-nous un instant aux grandes entre-

prises inscrites au budget des dépenses. Je songe ici, plus particulièrement, à la chaussée de Canso. Cette chaussée est un ouvrage destiné à remplacer le bac du National-Canadien, qui effectue le transbordement à cet endroit depuis des années. Or le ministère des Transports s'est toujours occupé de ce service. Ces services de transbordement devenant caducs, le ministère des Transports a résolu de s'assurer, en menant une enquête, du meilleur moyen de franchir le détroit de Canso. Les ingénieurs du ministère des Transports, en collaboration avec les ingénieurs du ministère des Travaux publics, ont étudié le problème qui consistait à choisir entre le tunnel, le pont à haut ou bas niveau, ou la chaussée.

Voici où je veux en venir. Il s'agit essentiellement d'une exploitation par eau et par chemin de fer, entreprise que nous sommes seuls compétents à exécuter, je le dis bien respectueusement. C'est pourquoi le ministère des Transports en a été chargé.

On peut en dire autant des services entre Port-aux-Basques et Sydney-Nord où il s'agit, encore une fois, d'une exploitation en partie par chemin de fer et en partie par eau. C'est ce qu'établit la loi sur les chemins de fer ainsi que l'acte d'union conclu avec Terre-Neuve, lequel stipule que les transports par mer de Port-aux-Basques à Sydney-Nord seront considérés comme des services ferroviaires. Voilà pourquoi nous avons été chargés de la besogne.

L'argument vaut encore pour les deux tunnels sous le canal Lachine. Il s'agit d'entreprise qui ont trait à la navigation; or, il serait impossible d'en confier l'exploitation, à deux ministères. Il s'agit d'une activité du ministère des Transports parce qu'il est question de la règlementation du volume d'eau; toutefois, je ne devrais pas trop insister là-dessus, parce que la loi est très claire à ce sujet. La loi prévoit que c'est là le travail du ministère des Transports. Si l'honorable député veut bien consulter l'article 9 de la loi sur le minisère des Transports, chapitre 79 des Statuts revisés de 1952, il y relèvera le passage suivant:

> Le ministre dirige la construction, l'entretien et la réparation de tous les chemins de fer et canaux, et de tous les autres ouvrages qui en dépendent ou s'y rattachent, construits ou entretenus aux frais du Canada, et placés sous sa direction et son contrôle.

Il n'y a donc aucun doute à ce sujet. Même si le ministre des Transports ne voulait pas accomplir ce travail et voulait le confier au ministère des Travaux publics, il faudrait modifier la loi avant de pouvoir le faire.

En outre, pourquoi voudrait-il modifier la loi? Pourquoi le Parlement voudrait-il la modifier? Le ministère des Transports compte en effet des ingénieurs compétents qui ont passé leur vie à s'occuper de problèmes de navigation de ce genre. De fait, le sous-ministre des Transports est un ancien ingénieur surintendant du canal Welland. Il était là lorsque le canal Welland a été aménagé et, à ma connaissance, personne dans aucun ministère n'a son expérience en matière d'aménagement de canaux, d'écluses, etc.

Par conséquent, ce serait faire machine arrière que de déférer à quelque autre ministère les projets que l'honorable député a signalés au comité. Et ce que j'ai dit de ces projets s'applique avec la même force aux projets relatifs à l'aviation.

La construction et la réparation des installations radiophoniques, météorologiques et autres dont se servent les services aériens, sont des entreprises hautement techniques et je suis convaincu que mon collègue et ami, le ministre des Travaux publics (M. Winters), m'appuiera entièrement si je dis que son ministère n'a pas la compétence voulue pour voir à ces questions et qu'elles devraient être confiées à ce groupe de spécialistes.

Je le répète, cette question est clairement exposée dans la loi sur l'aéronautique, à l'alinéa c) de l'article 3, lequel se lit comme il suit:

> 3. Il incombe au ministre
> c) de construire et maintenir tous les aérodromes et stations ou postes d'aéronautique de l'État, y compris toutes les installations, machines et tous les bâtiments nécessaires à leur équipement et entretien efficaces;

L'honorable député a soulevé un autre point. Il a demandé pourquoi on a confié au ministère des Transports le soin d'aménager la voie maritime du Saint-Laurent. Mon honorable ami sait fort bien qu'il y a deux ans nous avons adopté une loi permettant à un organisme de la Couronne, appelé Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, d'aménager la voie maritime de Montréal au lac Érié, soit uniquement en territoire canadien, soit avec la participation des États-Unis. Le Parlement a décidé que cette entreprise sera réalisée non pas par le ministère des Transports mais par l'Administration en cause.

Mon honorable ami a ensuite parlé de soumissions, disant que le ministère des Transports est maintenant le seul ministère où l'ouverture des soumissions n'est pas faite publiquement. Certaines raisons expliquaient cet état de choses autrefois. J'ignore si elles valent toujours. Pour ma part, je n'ai pas d'opinion arrêtée à cet égard. Il peut être opportun d'imiter ce qui se fait dans d'autres ministères et il se peut que dans un avenir plus ou moins lointain on ouvre les soumissions publiquement comme dans les autres ministères. Une telle décision présenterait

certainement des avantages mais elle donnerait lieu à quelques inconvénients.

M. Green: Quels arguments peut-on invoquer contre cette méthode?

L'hon. M. Chevrier: Il y en a plusieurs, mais je prie mon honorable ami de m'excuser si je n'en parle pas maintenant. Je signale cependant qu'en raison des sentiments de certains fonctionnaires du ministère à ce sujet, j'aimerais faire étudier la question par un comité de fonctionnaires du ministère, qui me fera ensuite un rapport. J'espère ainsi être en mesure, d'ici la prochaine session du parlement, de prendre une décision à ce sujet.

Il y avait aussi une autre question qui semblait intéresser mon honorable ami et d'autres députés, plus que toute autre peut-être. Il s'agit de la marine marchande du Canada. On a demandé à plusieurs reprises ce que nous faisions à cet égard.

Je pense qu'on ne devrait pas me demander de répéter maintenant ce que j'ai dit lorsque j'ai exposé longuement, au cours d'un débat antérieur, les raisons qui avaient motivé la façon d'agir du Gouvernement en ce qui concerne notre flotte marchande. Je voudrais, cependant, consigner certains faits et chiffres au compte rendu, à cause des affirmations fort exagérées qu'on a formulées durant le débat portant sur cette partie de mes crédits.

Certains députés ont prétendu que notre flotte avait complètement disparu. Eh bien, mon honorable ami, le représentant de Vancouver-Quadra, et d'autres députés, j'en suis certain, le reconnaissent, c'est un peu exagéré. Les chiffres que j'ai et qui valent pour jusqu'au 13 mai indiquent qu'il y avait en tout 46 navires océaniques d'immatriculation canadienne, représentant en tout 316,911 tonnes brutes. Je désire fournir certains autres chiffres, parce que certains députés semblent croire que c'est là toute la flotte canadienne. La Chambre sait que tel n'est pas le cas. Nous possédons, comme je viens de le dire, 317,000 tonnes brutes au titre des navires océaniques, 181,000 tonnes à celui des caboteurs, 343,000 tonnes au titre des navires affectés à la navigation sur les lacs et les canaux et 479,000 tonnes pour ce qui est des navires affectés à la navigation sur les lacs supérieurs, soit, en tout, 1,320,000 tonnes, en plus des navires qui ont été cédés au Royaume-Uni en vertu du programme de transfert et qui représentent, me dit-on, 100,000 tonnes.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire combien de navires-citernes et de cargos nous avons parmi ces 46 navires?

L'hon. M. Chevrier: Je ne le puis pour le moment, mais je consignerai ce renseignement au compte rendu. Maintenant, je traiterai ce problème un peu plus en détail, je ne voudrais pas donner à la Chambre l'impression que le Gouvernement n'a rien fait pour la marine marchande, parce que la vérité c'est qu'il a fait beaucoup. Je ne veux pas répéter encore une fois ce que j'ai consigné au hansard en novembre de l'an dernier, mais si l'honorable député s'intéresse aux principes suivis par le Gouvernement en ce qui concerne la marine marchande, il peut toujours relire ce que je disais en cette occasion.

Toutefois pour résumer brièvement et rapidement la situation, je rappelle à la Chambre que nous avons approuvé un programme de remplacement de navires destiné à apporter un soulagement quelconque aux dispositions visant l'immatriculation. Puis nous avons accordé aux propriétaires de certains fonds détenus en garantie aux termes du programme, le droit d'en faire bénéficier d'autres. Pendant un an, nous avons accordé une subvention de 3 millions à un certain nombre de navires. Ce montant a été versé à l'industrie à l'égard des années 1949 et 1950. Puis nous avons approuvé, en vue d'un transfert, des dispositions spéciales qui ont été convenues avec les autorités du Royaume-Uni, non sans difficulté. Cette année, nous avons rendu plus généreux le programme visant l'usage des fonds détenus en garantie suspensive, grâce auquel on peut maintenant s'en servir en dehors du Canada.

En novembre, j'ai expliqué à la Chambre, et je le répète maintenant, que si nous suivions ces propositions émanant de certains groupes en dehors de la Chambre et à la Chambre, il nous faudrait subventionner les armateurs à raison de 5 millions environ. Je crois que le nombre minimum de navires qu'on a alors pris s'établissait, mettons à 50; à $100,000 chacun, cela représente une subvention annuelle de 5 millions. Étant donné la situation actuelle, où les frais au Canada et dans les autres pays y compris le Royaume-Uni ne semblent pas baisser, il est impossible d'entrevoir le terme de ces subventions. Mais même cette subvention, considérée en elle-même, pourrait être envisagée d'un œil favorable par le Gouvernement, si ce n'était du fait que même dans l'esprit de la plupart des armateurs ces navires sont désuets ou à la veille de l'être. S'il en est ainsi, après les avoir subventionnés à l'égard des opérations, nous nous verrions forcés de les subventionner à l'égard du capital ou de la construction. Qu'est-ce-que cela signifierait? J'ai indiqué le chiffre de 200 millions. Le comité croit-il que des chiffres du genre seraient de nature à être approuvés par la Chambre?

Je ne m'étonne aucunement du discours qu'a prononcé le député de Vancouver-Kingsway. Il est de la même ville que le représentant de Vancouver-Quadra, mais il a envisagé l'affaire sous un jour complètement différent.

M. Green: C'est qu'il est socialiste.

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas qu'il est socialiste, mais c'est qu'il voit là un régime de forte protection. Il est d'avis que le moment est venu de cesser de subventionner une industrie de ce genre, de retirer le biberon à certaines industries (accepter le genre d'obligation dont j'ai parlé, ce serait effectivement, pour le Canada, nourrir l'industrie au biberon). Je ne dis pas que toute aide est impossible. J'espère que nous pourrons accorder un certain secours (je reviendrai là-dessus tantôt), mais je ne vois pas comment le gouvernement du Canada pourrait faire droit aux demandes de subvention en faveur de la marine marchande qui lui sont venues de divers groupements, sans subventionner en même temps beaucoup d'autres industries.

Pour venir en aide à un certain nombre d'autres industries, nous devrions, nous dit-on, relever les droits de douane. Si nous agissons en ce sens, je ne vois pas pourquoi nous ne nous porterions pas au secours de la marine marchande. Cependant, j'espère toujours que nous pourrons trouver un moyen de lui venir en aide. Je ne saurais dire, dans le moment, si on s'en tiendra à la politique énoncée en novembre ou si on recourra à une autre façon de procéder. Je dois me contenter de dire que jusqu'ici on n'a rien changé au programme énoncé en novembre. Peut-être devrais-je ajouter que ce programme fait l'objet d'un examen constant et j'espère que, grâce à cette étude et à cet examen qui se poursuivent, il sera possible de venir en aide à l'industrie.

Je tiens à dire un mot du cabotage, étant donné son importance. Plusieurs députés en ont parlé. On a dit que le Canada, par exemple, était le seul pays au monde qui permettait aux navires étrangers de se livrer au cabotage dans ses eaux. Tel n'est pas le cas. Beaucoup d'autres pays permettent le commerce cabotier le long de leurs côtes. Tout d'abord, certains pays, comme le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège et l'Afrique du Sud n'imposent aucune restriction au cabotage sur leurs côtes. Je ne voudrais pas que le comité croie qu'il n'y a pas de restrictions au sujet du cabotage au Canada, même quand il s'agit de navires anglais et du Royaume-Uni, car il y a des restrictions sévères. Ainsi, un navire étranger ne peut se livrer au cabotage sur nos côtes, sauf les navires britanniques, c'est-à-dire ceux du Commonwealth.

Nous avons, concernant les transports maritimes avec le Royaume-Uni et d'autres pays du commonwealth, une entente prévoyant quelque liberté dans le commerce entre ces pays. Mais l'accès de nos côtes est limité pour les navires étrangers. D'autre part même les navires britanniques, ceux qui ne sont pas de construction britannique, doivent verser un droit de 25 p. 100 lorsqu'ils veulent s'adonner au commerce côtier au Canada. Mon collègue, le ministre du Revenu national, sait évidemment que ces droits représentent un montant considérable.

Je sais que mon ami, le député de Cap-Breton-Sud, ainsi que d'autres députés, s'intéressent vivement à la question. Je n'ignore pas, non plus, qu'il s'agit d'un problème aussi grave que complexe, car il dépend d'un certain nombre de facteurs, dont les intérêts des sociétés de transports, ceux des chantiers maritimes, ainsi que ceux du commerce extérieur et de l'activité économique. Or, il existe, dans ce domaine, un certain protectionnisme. Je ne crois pas qu'il sera possible d'obtenir une opinion unanime, même parmi les spécialistes, à moins que nous n'examinions plus minutieusement la question. J'espère être en mesure de faire, plus tard, un exposé à la Chambre des communes. J'espère aussi qu'on pourra trouver une méthode permettant d'étudier, dans son ensemble, la question du cabotage dans notre pays, ainsi que les conséquences que l'aménagement de la voie martime des Grands lacs et du Saint-Laurent pourra avoir sur la navigation côtière et sur les diverses denrées qui descendent et remontent la voie navigable des Grands lacs et du Saint-Laurent. Je souhaite que cette déclaration puisse dissiper les craintes exprimées ici ou ailleurs.

Seulement un autre mot. L'honorable député de Cap-Breton-Sud s'est montré extrêmement généreux dans les observations qu'il a formulées au sujet de la chaussée de Canso et du nom qu'il faudrait lui donner. Ce n'est pas la première fois qu'on soulève cette question. Je pense aussi que son discours n'est pas pour rien dans le grand nombre de lettres et de propositions de tout genre qu'on m'a envoyées au sujet de ce nom. Il n'y a pas à mon avis de meilleur nom, toutefois, que celui qui existe déjà. Il n'est sans doute pas impossible que d'autres propositions mériteront peut-être qu'on s'y arrête plus longuement qu'on ne s'arrêtera à celle que je m'apprête à faire, mais il me semble, malgré tout, qu'il n'y a pas de meilleur nom à donner ici que celui de "chaussée de Canso". Le goulet porte ce nom-là.

Le détroit porte le même nom. Je crois même qu'il existe un petit port de ce nom. Si j'ai bonne mémoire, un tronçon de ligne de chemin de fer porte le nom de Canso. Ce nom est répandu partout dans la région. A mon sens, il serait malheureux qu'on ne le conservât pas sous quelque forme.

J'ai autre chose à mentionner à propos de la remarque formulée par le député senior d'Halifax. Il a abordé plusieurs questions mais l'une d'elles en particulier mérite, à mon avis, une réponse, savoir la situation des gardiens de phares dans les régions isolées du Canada. Les déclarations de l'honorable député senior d'Halifax et d'autres députés également qui ont parlé de nos gardiens de phares méritent qu'on s'y arrête. Je me rappelle qu'un ancien député senior d'Halifax, qui est maintenant à l'autre endroit, a déjà parlé à la Chambre du gardien de phare de l'île Sable. Si je mentionne ce fait, c'est que, pendant le congé de Pâques, j'ai voyagé sur le navire du gouvernement l'*Iberville* et me suis rendu à certains endroits isolés.

C'était le premier voyage du d'*Iberville* ce printemps en vue d'approvisionner les gardiens de phares de l'île Perroquet ainsi que de la pointe Ouest et de la pointe nord sur la côte nord de l'île d'Anticosti. Bien que ce ne fût pas mon premier voyage à la pointe ouest de l'île Anticosti,—c'était mon troisième je crois,—j'ai pu me faire une bonne idée de la vie que mènent ces gens.

J'estime que le ministère des Transports devra songer sérieusement à moderniser l'équipement et les installations des gardiens de phares. A la suite de ma visite, en particulier de la visite que j'ai faite au gardien de phare Duguay et sa famille à la pointe ouest de la côte nord d'Anticosti, j'ai déjà demandé à mes fonctionnaires d'étudier la question; évidemment, cette étude ne portera pas sur un poste en particulier mais sur tous les postes relevant du ministère des Transports. Je ne formule pas de déclaration maintenant quant à notre programme futur. Je dis simplement que nous accordons à cette question notre soigneuse attention. J'ai parlé cinq minutes de plus que je me le proposais mais j'espère que je n'aurai pas à répondre à d'autres questions.

M. Small: Je tiens à appeler l'attention du comité sur la situation générale actuelle en ce qui concerne les passages à niveau. A cause de la croissance rapide d'un grand nombre de collectivités canadiennes, le programe qu'on avait mis sur pied en vue de supprimer une menace qui hante les voyageurs sur nos grand-routes s'est maintenant révélé insuffisant. Loin de pouvoir maîtriser le problème, nous pouvons dire qu'il s'aggrave. L'augmentation du nombre des passages à niveau et le rythme accéléré de la vie moderne ont multiplié les risques.

Je mesure l'ampleur de cette menace pour le Canada en me fondant sur les connaissances acquises dans certaines régions que je connais bien; je suis sûr que des conditions analogues existent dans d'autres municipalités. La Chambre devrait prendre en sérieuse considération l'accroissement constant du nombre des victimes d'accidents mortels et des personnes infirmes pour la vie. Par exemple, dans la municipalité de Scarborough, qui forme une partie des circonscriptions de Danforth et d'York-Scarborough, quatre personnes ont été tuées et quatre ont été blessées pour la vie depuis le 1er janvier. On se demande maintenant si les autorités ont pris en main cette situation qui, sauf erreur, fait l'objet d'une étude à l'heure actuelle, avec l'énergie et la détermination nécessaires afin d'avoir raison d'une culpabilité apparente.

La plupart des provinces ont établi des organismes en vue de prévenir les accidents dans l'industrie et sur les grandes routes. Elles ont élaboré des programmes visant à encourager la prudence au volant et elles ont stimulé l'utilisation de méthodes et de techniques sûres dans les industries manufacturières et celle de la construction. Cependant, dans l'administration de la caisse des passages à niveau, on semble me dire qu'il doit arriver un certain nombre d'accidents à ces passages avant qu'on puisse tenir compte des risques qu'ils présentent. La ligne de conduite consiste à accumuler les accidents au lieu de les prévenir en supprimant les dangers.

Cette grossière indifférence à l'égard de la diminution des causes d'accidents devrait bientôt prendre fin. L'article 265 de la loi sur les chemins de fer, chapitre 234 des statuts revisés de 1952, prévoit un prélèvement annuel de un million de dollars sur le Fonds du revenu consolidé, pour les six années allant de 1951 à 1957, en vue d'aider à la construction d'ouvrages réels pour la protection, la sûreté et la commodité du public aux passages à niveau; les fonds de la caisse en question se répartiront comme suit: 40 p. 100 seront fournis par le Fonds du revenu consolidé, 30 p. 100 par les chemins de fer et 30 p. 100 par les municipalités, le coût des passages à niveau ne devant en aucun cas dépasser $150,000.

Je demande aux députés de comparer les appels pressants lancés par les municipalités qui veulent qu'on s'efforce encore davantage de leur octroyer plus d'argent, pris sur le Fonds du revenu consolidé, afin de faire disparaitre les risques au montant effective-

ment dépensé. Comme on le verra à la page 19 du rapport du ministère des Transports pour l'année 1952-1953, $457,000 seulement ont été dépensés sur le montant de 1 million de dollars représentant la dernière affectation de crédit. On n'a même pas utilisé la moitié de l'affectation; on utiliserait intégralement ce crédit qu'il ne suffirait pas à assurer au public canadien la protection, la sûreté et la commodité que prévoit la loi.

Je demande maintenant aux députés: Les municipalités ont-elles raison, selon eux, de se plaindre de la parcimonie et de l'indifférence de la Commission? Nous avons ici une occasion évidente de faire d'une pierre deux coups.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement? Je ne veux pas interrompre l'honorable député. Je sais qu'il est nouveau député et je ne l'ai pas interrompu jusqu'ici, toutefois, je tiens à lui signaler que le Gouvernement a soumis toute l'affaire à l'examen de la Commission des transports. L'honorable député formule de nombreuses recommandations qui, j'en suis sûr, sont excellentes, mais comme la question fait l'objet d'un examen de la part de la Commission, je ne crois pas que nous devrions la discuter à la Chambre. Au cours de son enquête sur les croisements des voies publiques et les passages à niveau la Commission des transports a tenu audience dans toutes les régions du Canada. Si l'honorable député est autorisé à prononcer un tel discours, d'autres voudront faire de même et en toute justice pour ceux-ci, je crois devoir soulever ce point.

M. Green: Monsieur le président, à moins que le passage en question ait été réellement signalé à la Commission des transports et fasse de sa part l'objet d'un examen, j'estime que le ministre n'est pas fondé d'invoquer le Règlement. Ses crédits font mention de la caisse des passages à niveau. Il s'agit d'un crédit statutaire et ce n'est qu'à propos du premier crédit du ministère qu'un député peut en parler. Le ministre ne peut certes soutenir que personne ne peut plus parler des croisements des voies publiques ou passages à niveau simplement parce que la Commission étudie cette question.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai rien dit de tel. Qu'il me soit permis de dire que je ne m'offusque pas que mon honorable ami dise que ma motion d'ordre n'est pas fondée. Mon honorable ami est libre de faire cette déclaration si cela lui plaît, mais ce que je soutiens, c'est que la question qu'a soulevée l'honorable député est à l'étude et, à mon humble avis, il n'a pas le droit d'en traiter. Il peut parler de certains passages particuliers s'il le désire, mais il traite présentement de recommandations tendant à accroître la caisse des passages à niveau, à accroître le montant des versements, etc. Ce sont là des questions qu'on a demandé à la Commission d'étudier et je ne crois pas que l'honorable député doive agir ainsi. S'il veut parler d'une traverse à niveau particulière, libre à lui. Je crois qu'il ne s'en est pas fait faute.

M. Knowles: C'est là une importante question et j'imagine, monsieur le président, que vous vous demandez comment vous allez vous y prendre pour la régler. Il me semble que la règle selon laquelle nous ne devons pas discuter de questions qui ont été déférées à la Commission des transports s'applique lorsque ces questions ont été déférées à la Commission pour en obtenir une décision d'ordre judiciaire.

Il ne fait aucun doute qu'une question dont un tribunal est saisi afin qu'il rende une décision est pendante. Quand la question du tarif-marchandises a été soumise à la Commission des transports, on a généralement reconnu qu'il s'agissait là d'obtenir une décision d'ordre judiciaire. Estimez-vous qu'une question qui a été déférée à la Commission pour réexamen suppose une décision d'ordre judiciaire?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Knowles: Le ministre estime que oui. Je doute fort qu'on puisse dire qu'il s'agit là d'une décision judiciaire. Sans aucun doute, on ne peut interdire au député de parler de certains passages à niveau définis,—j'espère bien que non car je veux moi-même mentionner un tel passage. Il me semble qu'on ne devrait pas empêcher le député d'exposer ses vues sur la façon dont le montant en cause devrait être réparti.

L'hon. M. Chevrier: Si l'on me permet une autre observation, je dirai que le point à considérer ce n'est pas de savoir si la question a été déférée à la Commission pour obtenir une décision judiciaire; c'est le fait même de savoir si la question a été déférée à la Commission, qui en elle-même est une cour d'archives. Dès qu'une question est soumise à la Commission, elle devient pendante.

M. Knowles: Alors, vous pourriez déférer tous vos crédits à la Commission et éviter toute discussion.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que nous le fassions.

M. le président suppléant: A moins que d'autres ne veuillent prendre la parole à propos du rappel au Règlement...

M. Green: Il y a un autre point. Je soutiens que la Commission des transports fait seulement une étude et ne tient pas de séances véritables.

M. le président suppléant: A mon avis, il sera très difficile de rendre une décision sur l'objection qu'a soulevée le ministre. Cependant, il m'incombe de me prononcer sur la question. Il n'y a aucun doute que la Commission des transports, autrefois la Commission des chemins de fer, est un tribunal. Il en est nettement question au commentaire 251 de la 3e édition de Beauchesne, mais à un autre sujet. Les questions dont la Commission des transports est saisie sont considérées comme non encore jugées, comme l'indique très clairement le commentaire 252 que voici:

> Les affaires sur lesquelles s'est prononcée la Commission des chemins de fer et au sujet desquelles on en a appelé au gouverneur en conseil ne peuvent pas être considérées comme non encore jugées pendant que l'appel est en instance, car...

Le commentaire ajoute ensuite que le gouverneur en conseil agit à titre d'administrateur et non de juge.

Je suis d'avis que si la question est officiellement à l'étude, qu'il s'agisse ou non d'adjudication entre parties adverses, à la Commission des transports, il est impossible d'en parler ici en attendant la décision de la Commission. Cependant, ce que j'ignore, et je vais demander l'avis du ministre et d'autres membres du comité à ce sujet, c'est ce dont la Commission des transports est actuellement saisie. Je suis d'avis que,—je puis avoir tort, mais telle est mon opinion jusqu'à preuve du contraire,—si la Commission des transports est saisie d'une question générale portant sur le programme général relatif aux passages à niveau, je ne crois pas que cela soit suffisant pour empêcher l'honorable député d'exposer au comité des besoins spéciaux relatifs à un cas particulier.

De même, si la Commission entendait des témoins dans une instance particulière, je ne crois pas que cela empêcherait l'honorable député de parler d'une façon générale de l'administration de la caisse des passages à niveau. Maintenant, il me faut demander soit au ministre soit à quelque membre du comité de me dire ce dont la Commission des transports est actuellement saisie. Si les deux parties à ce petit débat peuvent s'entendre sur ce point, je ferai ensuite de mon mieux.

L'hon. M. Chevrier: Il faut que je tire pas mal de choses de ma mémoire, mais plus tôt, au cours de cette session-ci, j'ai déposé un décret du conseil aux termes duquel la Commission des transports était invitée à étudier la question des passages à niveau et les problèmes connexes, le problème des croisements des routes et de voies ferrées au Canada et, si le besoin s'en faisait sentir, l'habilitant à tenir des séances publiques au Canada afin de déterminer si oui ou non le montant voté par le Parlement au titre de la caisse était suffisant, s'il y avait lieu de l'augmenter ou de le modifier, s'il y avait lieu d'augmenter le montant versé à l'égard de tel ou tel projet, et fixé actuellement à un certain chiffre, et s'il n'y avait pas lieu de prendre certaines autres initiatives relativement à l'ensemble de ce problème qui, à l'heure qu'il est, préoccupe, je n'en doute pas, tous les citoyens de notre pays. Cette enquête faite la Commission devait présenter un rapport au Gouvernement. Voilà ce dont je me souviens, mais je n'ai pas ici le décret du conseil.

M. le président suppléant: Est-ce que le député de Danforth désire ajouter quelque chose?

M. Small: Non, sinon que je pense qu'on a ainsi atteint le but que je visais, soit l'examen de la question. J'ignorais qu'elle eût été déférée à la Commission. En effet je suis constamment prié par les municipalités de Toronto et de Scarborough de signaler la chose à la Chambre.

M. le président suppléant: Je me permets d'interrompre le député pour dire que personne ne semble avoir mis en doute la déclaration de fait que le ministre a formulée. Assumant que la Commission des transports est maintenant officiellement chargée de faire enquête et de présenter des vœux relativement à l'usage de la caisse des passages à niveau, j'affirme que le Règlement ne permet pas que l'administration de cette caisse fasse maintenant l'objet de la discussion pour cette raison manifeste que nulle forme de pression politique émanant d'ici ou d'ailleurs ne devrait influer sur la décision que doit prendre la commission.

Pour autant que tout membre du comité puisse juger à propos de soumettre au ministre les besoins d'un cas particulier, je ne puis comprendre comment une enquête générale sur l'administration de la caisse devrait empêcher un député de le faire.

M. Small: Si le ministre ne m'avait pas interrompu précisément à ce point, j'aurais terminé mes observations. J'engage le ministre des Transports à modifier la loi afin de prévoir des crédits plus considérables de la caisse...

L'hon. M. Chevrier: C'est la question même dont la commission est saisie.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je suis désolé, mais le député fait une chose que, à tort ou à raison, j'ai déclaré inaccepta-

ble. Je lui demande de ne pas continuer à parler des divers genres de modifications à la caisse des passages à niveau et des questions analogues qui font l'objet d'un examen à la Commission des transports.

M. Small: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Si je continuais de parler de cas précis, je ferais obstacle à certains orateurs qui veulent parler après moi en termes généraux. Je cesserai donc d'en parler jusqu'à ce que nous abordions le crédit général relatif à la caisse des passages à niveau.

Une voix: Vous ne pourrez pas en parler à cette occasion non plus.

M. Small: Il ne semble pas y avoir d'occasion d'en parler.

M. le président suppléant: Si ma décision est fondée, il s'agit aussi d'un exposé exact des faits. Le député parle du crédit général, et il ne lui est pas nécessaire de reprendre son siège s'il veut faire d'autres observations relatives au ministère des Transports.

M. Small: Le problème dont je veux parler intéresse également le député d'York-Scarborough. Dans la municipalité de Scarborough, il y a environ 82 passages à niveau qui causent des inquiétudes. Sur ce nombre environ 30 peuvent rester dans leur état actuel pendant très longtemps parce qu'elles n'ont pas causé trop d'ennuis. Mais il en est cinquante-deux dont il faudrait s'occuper immédiatement. Les gens de l'endroit sont en émoi devant l'état de choses qui existe depuis deux ou trois ans, par suite de l'expansion de la collectivité et de l'établissement de nouvelles agglomérations. Il y a sept ou huit passages à niveau qu'il faudrait supprimer en construisant des viaducs ou en recourant à l'étagement des voies. Il en est 26 ou 27 où il faudrait installer des signaux et 22 où il y aurait lieu d'abaisser le talus, déblayer l'emplacement des voies et aligner les passages.

Les accidents mortels y augmentent tous les ans et, naturellement, la population est en émoi. Elle veut qu'on prenne des dispositions. Elle se plaint du peu d'argent qu'on affecte à ses besoins. On a mis trop de temps à examiner la situation. La population veut qu'on intervienne sans retard.

A Toronto, la situation est un peu différente. Quatre ou cinq grandes entreprises y sont prévues, dont une à l'avenue Pape, une deuxième à Greenwood et une autre dans l'ouest de la ville, à l'avenue Symington. Ces entreprises coûteront de $800,000 à $900,000 chacune. La Commission ne verse que 40 p. 100 de $150,000, ce qui est loin de la somme requise pour supprimer, dans cette ville, les passages à niveau. En général, la province accorde une aide supplémentaire, qui équivaut peut-être aux deux cinquièmes du reste et qui est nécessaire pour acquitter la part qui lui échoit. Ces gens s'alarment de la lenteur que met la Chambre des communes ou la Commission des transports à prendre une décision au sujet de crédits plus élevés.

Je rattache donc cette question à l'examen plus vaste d'une situation qui s'applique à tout le pays. J'ai tâché de rattacher cette situation locale à la situation d'ensemble. Je voudrais que le ministre recommande qu'on prenne immédiatement des mesures à cet égard, étant donné que la revision ne peut être effectuée d'ici deux ou trois ans. Vu la menace grandissante dans cette région, il faudrait recourir à quelque mesure.

J'ai tâché, au cours de mes remarques, de ne pas enfreindre le Règlement. Il s'agit d'une situation très grave et nous demandons qu'on y mette fin.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais dire un mot en réponse à ces observations. Je suis certain que le député ne s'est pas familiarisé avec les faits, car s'il en était ainsi, il n'aurait pas laissé entendre qu'il y avait là une certaine négligence, directe ou indirecte. Bien au contraire, la ville de Toronto a fait approuver par la Commission des transports plus de crédits destinés aux passages à niveau que n'importe quelle autre ville du Canada. Les montants prélevés sur la caisse des passages à niveau en faveur de la province d'Ontario dépassent certainement de beaucoup les sommes versées à d'autres provinces; la ville de Toronto en a d'ailleurs touché la plus large part.

Le prédécesseur du député m'a indiqué qu'il y existe un grand nombre de passages à niveau. Mais le député ne devrait pas oublier que ce n'est pas le ministère qui règle la question. C'est le tribunal. La Commission des transports doit entendre les témoignages. Puis, après avoir procédé ainsi, elle doit déterminer si l'élimination des passages à niveau est motivée en tenant compte de toutes les circonstances. Quand ce point est réglé, il y a lieu de répartir les frais entre la ou les compagnies de chemins de fer intéressées et la municipalité.

Bien que je n'aie pas devant les yeux les données concernant les passages à niveau qu'a plus particulièrement mentionnés le député, je crois qu'il constatera que la ville de Toronto a fait l'objet de beaucoup d'attention de la part de la Commission des transports, étant donné la très faible somme dont dispose celle-ci pour la suppression des passages à niveau.

M. Small: En réponse au ministre, je tiens à dire que toute la question se ramène à cela.

Je ne demande pas qu'on accorde plus de considération à la ville de Toronto ou à la municipalité de Scarborough. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. J'ai dressé un tableau général et je lance un appel au comité pour lui demander de placer plus d'argent dans cette caisse. Ce serait un moyen d'alléger le chômage.

L'hon. M. Chevrier: C'est une question que la Commission étudie.

M. Small: Mais, en attendant, les gens peuvent mourir de faim.

M. Carter: Monsieur le président, je désire exprimer brièvement mes remerciements au ministre, à un collègue du cabinet et à ses fonctionnaires pour les nombreuses améliorations, notamment en ce qui concerne les aides à la navigation, qui ont été effectuées dans ma propre province depuis la confédération.

La plupart des phares et des postes de signaux de brume ont été rénovés et de nouvelles machines ont été installées. Dans ma propre circonscription, on a installé deux nouveaux radiophares, deux nouveaux postes de signaux de brume, et plusieurs nouveaux feux. Je suis sûr que mes commettants tiennent à ce que j'exprime mes remerciements en leur nom.

Malgré tout ce qu'on a fait, il reste encore beaucoup à faire. Terre-Neuve est sans doute en tête des provinces du Canada pour ce qui est de la longueur de son littoral. L'île de Terre-Neuve a un littoral de plus de 2,000 milles et le Labrador, de plus de 1,000 milles, ce qui fait un total dépassant de beaucoup les 3,000 milles. La majeure partie de ce littoral est garnie de rochers et de hauts-fonds dangereux et il ne faut pas perdre de vue que, dans ma circonscription, la prédominance des épais brouillards et des tempêtes de neige pendant la plus grande partie de l'année rend la navigation extrêmement difficile.

Le transport est peut-être très peu considérable au point du nombre de tonnes, mais il est important si l'on tient compte du nombre de petites embarcations et des vies humaines en cause. Ma circonscription compte plus de 50,000 personnes, dont 80 à 90 p. 100 tirent leur subsistance de la mer. La vie humaine est précieuse, si modeste que soit l'occupation. Le sauvetage d'une seule vie humaine compense toutes les dépenses qu'ont ait jamais faites ou qu'on fera jamais à l'avenir à cet égard.

Nous avons besoin d'un plus grand nombre de phares, surtout sous forme de bouées lumineuses et de bouées à sifflet qui conviennent particulièrement aux conditions existant sur notre littoral. Je sais que l'installation de ces bouées lumineuses et de ces bouées à sifflet a subi un retard surtout parce que la division terre-neuvienne du ministère des Transports n'a pas de navire assez gros en ce moment pour les poser.

Je signale au ministre qu'on a très grand besoin d'un navire spécialement adapté et propre à assurer la pose et le service de ces bouées lumineuses et bouées à sifflet, afin que ces aides supplémentaires à la navigation puissent être mises en place le plus rapidement possible.

Je porte un intérêt tout particulier aux postes de signalisation de la brume, ayant passé la plus grande partie de mon enfance dans l'un de ces postes. Je me fais toujours un devoir de les visiter chaque fois que je le peux. En parcourant ma circonscription, j'ai constaté que le classement de ces postes et celui des salaires qui y sont afférents manquaient d'uniformité. Si je ne m'abuse, un programme de reclassement serait en cours; j'espère qu'il sera bientôt terminé et qu'on y donnera suite le plus rapidement possible.

Pour conclure, j'aimerais exprimer ma satisfaction au ministre et à ses fonctionnaires, tant à Ottawa qu'à Terre-Neuve, de la compréhension et collaboration sympathiques qu'ils nous ont toujours témoignées.

M. Argue: Monsieur le président, les questions que l'on peut soulever à propos de ce poste général revêtent une grande importance pour la population du Canada, en général, et celle de l'Ouest canadien en particulier. Le transport-marchandises dans tout le pays a toujours été un sujet très important qui a ordinairement donné lieu à des controverses. Dès 1951 une commission royale a présenté un rapport après avoir fait enquête sur le tarif-marchandises en général et sur la politique relative au tarif-marchandises. Depuis, la Commission des transports s'est efforcée de donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports. Les recommandations de cette commission royale peuvent se résumer en une phrase, application du principe de la péréquation des tarifs-marchandises.

La Commission des transports a adopté depuis des dispositions tendant à égaliser les prix du transport-marchandises dans tout le pays. Ceux d'entre nous qui sont de l'Ouest canadien, en particulier, sont très heureux du degré auquel on a réalisé la péréquation. Comme le ministre l'a déjà signalé, le tarif des catégories a été rendu plus égal par suite d'une réduction de 5 p. 100 dans l'Ouest canadien et d'un relèvement de 10 p. 100 dans l'Est. La Commission a étudié la question du tarif transcontinental à l'égard de la règle des quatre tiers, ce dont ont bénéficié les habitants des provinces des Prairies.

Une autre recommandation visait la subvention de 7 millions destinée à défrayer

l'entretien des chemins de fer dans la zone du nord ontarien où le transport-marchandises est si peu payant. La mesure, en accordant une subvention de 7 millions, s'écartait grandement de la politique générale suivie jusqu'à ce moment-là. Je ferai remarquer au ministre que l'avantage qui, nous a-t-il dit, avait résulté de cette subvention de 7 millions, c'est-à-dire la réduction d'environ 80 p. 100 des taux à l'égard du transport allant de l'est à l'ouest, peut facilement être enlevé en agissant de quelque autre manière ou par une initiative d'un autre ministère.

J'aimerais rappeler au ministre que, depuis que cette subvention a été établie, il s'est produit une réduction de 7c. le boisseau à l'égard des céréales passant par Fort-William et Port-Arthur. C'est la péréquation à rebours. Selon moi, c'est là une ligne de conduite tout à fait opposée à celle qu'avait exposée la recommandation relative au versement de la subvention; et si l'on multiplie par 7c. le boisseau la quantité de céréales qui passent par cette route, il est facile de voir qu'il en coûte aux provinces des Prairies plus du double des avantages que lui vaut cette subvention de 7 millions.

Une des questions qui m'ont tracassé en ces dernières semaines et même ces derniers mois, c'est qu'on ne cesse de prédire en haut lieu que le tarif du pas du Nid-de-Corbeau pourrait bien être modifié. Je voudrais que le ministre nous donne l'assurance qu'on ne songera pas à modifier ce tarif si de tels changements doivent impliquer un plus lourd fardeau pour les habitants de l'Ouest du Canada. Parmi les recommandations de la Commission des transports il y en a une qui s'oppose à ce que le tarif du pas du Nid-de-Corbeau soit modifié.

Depuis, comme le *Financial Times* du 21 mai l'a signalé, la Commission des transports a parlé, le 15 février,—je cite,—du tarif-marchandises anormalement bas que la loi impose relativement aux produits exportés en direction de l'ouest. L'auteur de l'article,—j'ignore si ses déclarations sont fondées,—dit ensuite qu'on étudie la possibilité d'une modification du tarif-marchandises du pas du Nid-de-Corbeau. J'espère que le ministre rassurera la Chambre et l'Ouest du pays en disant qu'on ne songe pas à apporter de tels changements.

Dernièrement, au cours de l'allocution qu'il a destinée aux actionnaires du Pacifique-Canadien, lors de l'assemblée annuelle, le président, M. W. A. Mather, a examiné passablement en détail la question du tarif du pas du Nid-de-Corbeau et, comme on pouvait s'y attendre, a vivement critiqué ce régime. Je crois que le ministre a fort bien répondu à ces critiques lorsqu'il a dit, comme en fait foi le hansard de cette année à la page 3308:

> L'activité des chemins de fer est fonction générale des services de transport dans le pays entier.

Si les recettes, donc, du Pacifique-Canadien et du National-Canadien ont fléchi, ce n'est pas à cause du tarif-marchandises du pas du Nid-de-Corbeau mais uniquement parce que l'ensemble des recettes dans le domaine du transport de marchandises a fléchi. Il est facile de constater quels avantages offre à l'Ouest du pays le tarif du pas du Nid-de-Corbeau en comparant par exemple les frais de transport des céréales dans la région des Grands lacs en 1936 à ceux qui s'appliquent aujourd'hui. En 1936, le taux était de 4-7/8c. le boisseau; aujourd'hui le taux de transport sur les lacs est de 14½c. le boisseau. Le taux a augmenté trois fois depuis 1936. Cette augmentation des frais de transport sur les lacs et par les océaniques a abaissé le revenu des producteurs de céréales. Étant donné ces autres augmentations fort appréciables des frais de transport des céréales destinées à l'exportation, j'espère que le gouvernement maintiendra intacts les taux en vigueur à l'égard du pas du Nid-de-Corbeau et qu'il résistera aux requêtes des sociétés ferroviaires, surtout le Pacifique-Canadien, et qu'il refusera de relever les taux relatifs au pas du Nid-de-Corbeau.

Comme je l'ai signalé plus tôt, je pense que le ministre a bien expliqué la baisse du revenu des chemins de fer en disant qu'elle résultait d'une diminution du trafic-marchandises en général. De fait, lorsque les chemins de fer ont transporté des quantités plus fortes qu'à l'ordinaire de céréales aux taux censément plus bas du pas du Nid-de-Corbeau, ils ont alors réalisé leurs bénéfices les plus élevés. On ne pourra faire croire aux gens de l'Ouest canadien qu'il y a lieu de modifier les taux applicables au pas du Nid-de-Corbeau.

J'espère, monsieur le président, que le ministre mettra immédiatement fin à ces rumeurs en affirmant qu'on ne songe nullement à modifier ces taux.

M. Nowlan: Je désire, tout d'abord, remercier le ministre de ce qu'il a dit il y a quelques instants au sujet de son voyage le long du littoral et de l'impression que lui ont donnée les services rendus par les gardiens de phares dans les endroits isolés dont nous avons tous entendu parler. Je suis certain que l'impression qu'il en rapporte, recevra l'approbation du public en général. C'est une chose qu'on tarde à reconnaître et je suis heureux que le ministre ait tenu ces propos cet après-midi.

L'autre soir, le député sénior d'Halifax a parlé quelque peu en détail des installations du port d'Halifax. Comme il représente la

ville d'Halifax, il convenait naturellement qu'il en parle. Cependant, Halifax est aussi le grand port de mer de la province de Nouvelle-Écosse, un port auquel nous sommes tous vivement intéressés. C'est pourquoi je parlerai durant quelques instants,—je me contenterai d'être bref,—de la situation actuelle dans ce port.

Personne n'ignore que le port d'Halifax est l'un de nos plus grands ports d'hiver. Il s'y fait aussi un important commerce d'importation d'été, Halifax étant une escale pour les navires de la route de New-York ou d'ailleurs et on demande l'amélioration des aménagements portuaires.

Depuis un an ou à peu près il se trouve que nos navires doivent rester en rade jusqu'à trois jours, parfois, avant de pouvoir accoster pour décharger. Il va sans dire que c'est là une opération fort coûteuse qui, pour peu qu'elle se prolonge plusieurs jours, peut entraîner des frais de plusieurs milliers de dollars par jour. Il faut donc améliorer nos aménagements portuaires. Je crois que lorsqu'on a d'abord dressé les plans du port il y a bien longtemps, on avait songé à construire le vieux quai "A" qui devait servir, en quelque sorte, de jumeau à celui que nous possédons déjà. Je sais que la commission bénévole qui représente les commerçants d'Halifax a déjà signalé la chose au ministre. Je souhaite que le ministre et ses services puissent prévoir les engagements nécessaires dans les crédits; de cette façon on pourra commencer très bientôt la réalisation de cette entreprise.

Comme le ministre le sait, le quai nº 34 que nous possédons là-bas à l'heure actuelle, était considéré comme aménagement temporaire, mais il a duré très longtemps jusqu'à ce qu'un mécanicien de locomotive, exaspéré, conduise sa locomotive à travers, de sorte que le plancher s'est écroulé; quand on a sortie la machine, les fondations ont subi des dégâts irréparables.

Nous sommes maintenant privés du quai nº 34 et nous devons faire face à d'autre trafic. Il nous faut non seulement un autre quai mais les installations actuelles du genre doivent être prolongées et il faut construire d'autres hangars. De fait une entreprise à long terme devrait être lancée pour la mise en valeur du port d'Halifax et je tiens à déclarer officiellement que j'y souscris sans réserve. J'espère que le ministre, dont la rapidité d'action nous est connue, surtout quand il sait que l'opinion publique l'appuie, examinera ces questions et hâtera l'achèvement des travaux.

Même s'il est vrai que les importations passant par le port d'Halifax ont augmenté, je crois que la situation intéressant les exportations de marchandises canadiennes par les ports canadiens n'est pas tout à fait brillante. Le ministre m'a déjà entendu parler de ce sujet et je sais qu'il a dit: "Eh bien, que puis-je faire à ce sujet?"

Tout est là, évidemment. Si le ministre me demandait de lui indiquer la solution, je serais bien en peine de le faire. Mais je sais qu'il connaît le problème et je l'exhorte, comme j'exhorte ses subalternes, à ne rien négliger pour l'atténuer.

Il y a deux ans, je consignais au compte rendu certains chiffres relatifs aux produits canadiens qui étaient exportés par les ports du pays. Je me dispense d'y revenir, mais il est un ou deux exemples qui donnent une si bonne idée de la situation que je m'en voudrais de ne pas m'y arrêter.

La statistique officielle s'arrête en 1952. Nous pouvons établir qu'en 1950 le nombre de voitures américaines était de 23,046 tandis que le nombre de celles qui étaient exportées par des ports canadiens était de 11,227, soit environ la moitié. Ainsi, pour chaque voiture canadienne que nous exportions par nos ports, nous en exportions deux par les ports des États-Unis.

Je me dispense de citer les chiffres relatifs à 1951. Qu'il me suffise de dire que la proportion était de cinq à un, ce qui signifie que, pour cinq voitures exportées par les ports américains, seulement une l'était par les ports canadiens.

En 1952, on a exporté 71,361 voitures par les ports des États-Unis et 8,406, par les ports du Canada, soit neuf contre une. On constate qu'en 1950, il s'est expédié plus de pièces d'automobiles par les ports du Canada que par les ports des États-Unis; mais, en 1951, la proportion était de deux contre une en faveur des ports américains et de trois et demie contre une, en faveur des mêmes ports, en 1952.

On peut dire la même chose de la machinerie agricole. Les chiffres sont presque semblables, car la proportion était d'un et demi contre un, en faveur des ports canadiens, en 1950, tandis qu'elle était de cinq contre un en faveur des ports américains, en 1952.

On dira: "C'est une question d'affaires. Qu'y pouvons-nous? Voudriez-vous que nous contraignions les commerçants à expédier la marchandise par les ports du Canada?" Je ne prétends pas cela; mais il y a des mesures à prendre, selon moi.

L'industrie de l'automobile, par exemple, est très prospère en raison d'un programme d'envergure nationale dont je ne me plains pas, mais qui devrait comporter la réciprocité, selon moi. Si une industrie prospère

grâce à un tel programme, elle devrait, autant que possible, utiliser les ports et installations du Canada, afin qu'il nous soit possible d'établir une économie bien équilibrée.

Il est assez frappant de constater que d'autres industries ont apparemment pu utiliser les ports canadiens. L'*International Nickel Company*, par exemple, qui doit être, d'après moi, aussi bien dirigée qu'une autre, a remarquablement augmenté le volume de ses exportations par les ports canadiens en 1951-1952. Cette société n'a pas jugé nécessaire de passer par des ports américains. En outre, les grandes industries papetières font passer leurs exportations par les ports du Canada; ces exportations ont récemment passer de 3,900,000 quintaux en 1950 à 8,819,000 quintaux en 1952.

Cet état de choses dépend évidemment en partie des installations portuaires et de la destination des marchandises exportées; mais si l'industrie canadienne trouve, en général, profitable et avantageux d'utiliser les ports canadiens pour ses échanges internationaux, j'estime qu'il y aurait lieu de faire des démarches assez énergiques auprès des autres sociétés qui, pour une raison quelconque, ne jugent pas utile de passer par les ports canadiens et les négligent même presque complètement.

Le ministre a mentionné il y a quelque temps, et le député d'Halifax l'autre soir, le travail accompli par le ministère en ce qui concerne le maintien des cargos du National-Canadien, et nous sommes heureux d'apprendre qu'il en est ainsi. Les anciens navires *lady* étaient probablement démodés, mais ils servaient des fins utiles; nous constatons donc avec plaisir que des cargos du National-Canadien sont encore en circuit et que le ministre a pu contribuer à les maintenir sous les auspices de son ministère.

Cependant, j'estime qu'il y aurait lieu d'étendre ces services. En somme, si nous voulons mettre notre pays en valeur, aussi bien la périphérie que les parties centrales, le Gouvernement doit affecter des fonds, au besoin, au moyen de subventions, à la mise sur pied de notre économie.

A cet égard, je songeais en particulier aux provinces Maritimes et à l'expédition de produits agricoles, mettons au Venezuela, pays à étalon-or, qui, par conséquent, ne nous pose aucun problème pour ce qui est du change. Mettons que le Venezuela veuille acheter en Nouvelle-Écosse de 3,000 à 3,500 caisses d'œufs par semaine. Le marché existe déjà et, de fait, c'est un marché très considérable. Ce qu'il nous faut maintenant, ce sont des navires à vapeur et des services de réfrigération pour le transport direct depuis le port d'Halifax jusqu'au Venezuela.

A l'heure actuelle, les producteurs éclairés font transporter leurs produits aussi loin que possible et adoptent des méthodes de transbordement, en passant parfois par le port de New-York, où les marchandises, transportées par camions sont chargées sur des navires dans des ports américains pour être expédiées de là au Venezuela. C'est ainsi qu'on a procédé au cours des quelques derniers mois à l'égard de plusieurs wagons et cela motive l'existence de ce marché mais ne nous donne qu'une idée de ce que nous pourrions obtenir si l'on nous fournissait de nouveaux moyens et s'il nous était possible d'expédier nos marchandises directement vers les ports de l'Amérique du Sud et des Antilles, marchés très importants pour les provinces Maritimes.

J'estime que ce commerce offre de réelles perspectives d'expansion. Il nous faut des services réguliers pour le transport des marchandises, y compris des services de réfrigération aussi bien que des services de voyageurs. Le National-Canadien a fait œuvre de pionnier dans une certaine mesure à cet égard et je me rends compte que de graves difficultés restent à surmonter. Quoi qu'il en soit il y aurait lieu d'étendre un commerce comme celui-là.

Le ministre constatera probablement que, du point de vue de l'exploitation, il y aurait déficit la première année. Je n'en sais rien mais je sais que l'argent ainsi affecté reviendrait à l'économie nationale. A tout prendre, cela serait très précieux et la dépense qui en résulterait serait plus que motivée, à mon sens.

Pour revenir de nouveau à Halifax pendant un instant, lorsque le ministre a invoqué le Règlement il y a quelque temps à propos des passages à niveau, je me suis rappelé une autre question qui, sauf erreur, n'entre pas dans les attributions de la Commission des transports, et je doute qu'elle relève de la caisse des passages à niveau. Cependant, je sais qu'on a signalé cette question au ministre et je suis sûr qu'on appellera prochainement son attention et celle d'autres ministres à cet égard. Il s'agit de la situation très difficile à laquelle les gens d'Halifax doivent faire face au sujet de ce qu'on appelle des embouteillages.

Le ministre est parfaitement au courant de la situation existant à Halifax, qui est située sur une péninsule, où deux artères principales sortant de la ville ont des passages à niveau. S'il s'y produisait quelque chose, si l'on y laissait tomber une bombe, par exemple, 100,000 à 150,000 personnes seraient probablement enfermées. Bien qu'il s'agisse peut-être d'une question de défense

passive, elle est jusqu'à un certain point du ressort du ministre des Transports vu que des passages à niveau sont en cause. La question suscite beaucoup d'intérêt en ce moment. Halifax est certes une ville où, si malheureusement nous connaissions une autre guerre, les gens seraient dans une position très vulnérable. Les explosions qui ont eu lieu dans le port de cette ville à la fin de la dernière guerre ont créé une situation qui aurait pu facilement échapper à toute maîtrise. La tâche dépasse les moyens de la municipalité et de la province. Il s'agit d'un problème dont on doit s'occuper. Il sera encore à l'étude, je le crois, dans un avenir pas trop lointain. J'en parle comme d'un problème qui intéresse non seulement la ville, mais la province tout entière.

On a beaucoup parlé de la marine marchande canadienne. Le ministre a dit cet après-midi, je l'ai remarqué, qu'il comptait être prochainement en mesure,—j'en ai conclu que ce serait peut-être avant la fin de la session ou à quelque date prochaine,—de faire une déclaration générale sur l'entreprise de la canalisation du Saint-Laurent embrassant toute la situation.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je préciser que la déclaration à laquelle je songeais n'intéressait que les restrictions qui frappent le cabotage et non pas une autre question, même si j'ai dit que cette autre question était à l'étude. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles.

M. Nowlan: Je remercie le ministre de ses propos. Le cabotage est dans une situation critique. La collaboration, dirons-nous, à l'égard des navires britanniques et du commonwealth, le long du littoral, constitue une question de politique administrative qui fera partie d'un examen général du problème. Le ministre dira peut-être que cette critique n'est pas bien fondée. Je lui ai déjà signalé la chose qui a été de nouveau portée à mon attention par des capitaines de caboteurs qui, à tort ou à raison, croient ceci, et je pense qu'une explication s'impose. Ils se plaignent de ce que les autres navires qui se présentent, les navires britanniques, n'ont pas à se conformer aux dispositions de la loi sur l'inspection des navires à vapeur tandis qu'eux sont tenus de le faire. Ils prétendent que les frais qu'entraîne ce service d'inspection, eu égard aux faibles recettes que leur rapporte leur commerce annuel, les place dans une situation désavantageuse indépendamment de l'écart qui existe entre les salaires et les frais et dépenses d'exploitation. Un capitaine m'a dit qu'il lui en coûtait pour son navire $10,000 de plus par année pour se conformer aux exigences du service d'inspection. Les intéressés prétendent que si les autres navires participent au cabotage, ils devraient être au moins placés dans la même situation et astreints aux mêmes règlements et que si les autres ne sont pas obligés de se conformer à ces règlements ils n'y devraient pas être tenus eux non plus.

A propos du service d'inspection des navires à vapeur, monsieur le président, je tiens à exprimer de nouveau mes remerciements au ministre,—je ne veux pas présenter cet après-midi trop de remerciements ni trop d'éloges, —pour la collaboration dont il a fait preuve dans un domaine dont j'ai parlé. En vertu des dispositions de la loi, malheureusement sans doute, du moins j'essaie de dire que je n'ai pas vu la disposition dans la loi, autrement, je l'aurais alors critiquée, une certaine situation s'est produite. Maintenant, les navires de 15 tonnes et plus tombent sous le coup des dispositions de cette loi relative à l'inspection. En Nouvelle-Écosse il se passe ceci: on a suspendu l'activité des petits bateaux de pêche, des bateaux à moteurs, qui dépassaient quelque peu 15 tonnes. On a même suspendu leur activité au moment de l'année où la pêche bat son plein, et on a avisé leurs propriétaires qu'il leur faudrait faire des réparations dont le coût s'élève à des milliers de dollars avant que ces bateaux puissent reprendre la mer. Je dois dire que lorsqu'on a porté un certain cas à l'attention du ministre, celui-ci a parfaitement collaboré ou tout au moins il a évité que toute injustice soit commise au cours de cette saison-là et il a permis que les bateaux continuent à servir. Autrement, les pêcheurs auraient perdu presque tout l'argent qu'ils auraient gagné durant l'année.

Je suis d'avis que cette disposition a une portée trop vaste. J'espère que le ministre verra au moins à ce qu'on relâche les règlements dans toute la mesure où la loi le permet. Somme toute, ces hommes qui vont en mer sur ces petits bateaux de pêche,—ce qu'eux-mêmes, leurs pères et grand'pères ont fait depuis trois générations,—ne tiennent pas à se noyer. Ils sortent le matin et rentrent le soir. Je parle en ce moment des petits bateaux de pêche des côtes de la Nouvelle-Écosse. Ces pêcheurs agissent comme l'ont fait leur père et leur grand-père. Ils ne se croient pas obligés de se procurer des canots de sauvetage avec réservoirs à eau en cuivre et des tas de choses dont ils pourraient avoir besoin s'ils transportaient des passagers, ou s'ils possédaient des navires de plaisance ou s'ils allaient en mer pendant deux ou trois jours. Dans leurs bateaux à moteur, l'arbre de couche mesure 3¾ pouces. Pendant vingt ans ces arbres de couche ont tenu le coup

lors des voyages qu'eux et leurs prédécesseurs ont effectués. Ils ne comprennent pas pourquoi il leur faut remplacer ces arbres de couche par d'autres qui mesurent 4½ pouces, avec toutes les dépenses que cela suppose. La loi s'appliquant maintenant à tout vaisseau déplaçant plus de 15 tonnes, les pêcheurs qui utilisent ces petits bateaux se voient aux prises avec des difficultés. Je sais que le ministre s'est montré fort raisonnable dans d'autres cas qui lui ont été soumis. J'espère que les règlements deviendront plus systématiques, seront uniformisés et qu'on réglera de moins en moins les questions d'après chaque cas particulier.

Je veux soulever un autre point. Ma pensée s'est arrêtée l'autre jour à la Bataille de l'Atlantique. Je songeais au port d'Halifax, à ses traditions, à la disposition des lieux et particulièrement à l'îlot situé au centre du port, qu'on nomme l'île George. La rivalité peut opposer Saint-Jean et Halifax, Halifax et Vancouver, l'Est et l'Ouest, mais personne ne voit de mauvais œil que dans l'esprit de la majorité des citoyens, Halifax soit associée à la marine, aux traditions de la marine de guerre et de la marine marchande et qu'en temps de guerre au moins, cette ville soit considérée depuis toujours comme l'une des forteresses du pays, une ville qui, du point de vue du rôle joué dans l'Atlantique, représente une tradition de service que tous reconnaissent au pays et qui fait l'orgueil du Canada.

Dans le port il y a cette petite île, appelée l'île George. Je suppose qu'il s'agit plus d'un endroit historique que d'un endroit relevant de la marine. Cependant, l'autorité relative à l'île est répartie entre le ministre des Transports et celui de la Défense nationale. Les deux ministères s'en sont servis à l'égard des installations de transport, mais autrefois l'île a aussi servi de dépôt militaire. Dans le port de New-York, il y a la statue de la liberté. Dans le port de Gloucester, une énorme statue est érigée à la mémoire des pêcheurs qui sont morts en maintenant la tradition du port. Il me semble que cerait une bonne idée d'ériger sur cette île, qui ne sert plus au ministère de la Défense nationale ni au ministère des Transports, un monument quelconque auquel contribuerait le Canada tout entier, car ce port symbolise la noble tradition maritime du Canada, dont nous avons tous raison d'être fiers.

M. Nicholson: Monsieur le président, plus tôt au cours de la session, j'y inscris au *Feuilleton* une résolution réclamant l'accroissement des installations d'entreposage et autres au port de Churchill. Cependant, avant même que j'aie l'occasion de faire étudier le projet de résolution, le ministre a eu l'amabilité d'annoncer qu'on allait doubler les installations au port. Je dois, à cette heure tardive, le remercier de sa prompte intervention. Celle-ci a été communiquée, qu'on me permette de le rappeler, juste avant Noël. Or, j'avais fait le voyage de Churchill au Royaume-Uni en passant par la baie d'Hudson l'automne dernier et certains de mes amis ont été assez aimables de m'en attribuer le mérite. Ceux qui à la Chambre savent combien il est difficile de faire accepter des résolutions par le Gouvernement, même quand on a de très bonnes raisons, reconnaîtront que je ne puis réclamer le mérite de cette décision.

Je ne m'attends pas de voir le port de Churchill devenir aussi important que les ports de Montréal, d'Halifax ou de Vancouver. Cependant, la population de notre pays a immobilisé 50 millions de dollars dans l'aménagement du chemin de fer et les installations portuaires et selon moi il y va de l'intérêt de notre pays de donner à ce port la chance de servir. Je dois remercier le ministre de la sympathie qu'il a manifestée depuis qu'il dirige ce ministère. Il y a quelques années, nous avions dans la personne de M. Dunning un concessionnaire de homestead de la Saskatchewan comme ministre des Transports; cependant, bien qu'il fût de la Saskatchewan, je ne crois pas qu'il ait apporté à Churchill et à la route de la baie d'Hudson la sympathique attention dont a fait preuve le ministre actuel.

Toutefois, il y a un point que je désire porter à l'attention du ministre. Le 18 février, son collègue, le ministre du Commerce, a annoncé une différence dans le tarif qui va vraiment placer Churchill dans une situation fort désavantageuse. Le 18 février le blé était offert en vente à Fort-William à $1.79, à Vancouver à $1.86 et à Churchill à $1.88. Il n'a pas été possible, en février, de vendre de blé destiné à la livraison immédiate par Churchill et le ministre a effectivement dit qu'on reviendrait plus tard sur la question. Il comprendra, je pense, ma situation, en tant que cultivateur à Sturgis. Une partie de notre blé est acheminée par Churchill et l'autre par Fort-William. Celui qui passe par Churchill est taxé à 18c. pour le transport, contre 20c. pour Fort-William. Il n'est pas raisonnable, il me semble, d'offrir $1.88 pour le blé venu de Sturgis à Churchill contre $1.79 pour le même blé acheminé par Fort-William.

Je sais que c'est tout à fait fortuitement que le ministre du Commerce se trouve à venir de Port-Arthur, mais il n'est pas moins exact qu'il vient de là. Je voudrais demander au ministre des Transports d'examiner attivement le prix du blé à Churchill lorsque

des navires se trouvent sur place. Comme je le donnais à entendre tout à l'heure, je suis allé de Churchill à Londres sur le *Begonia*. Son capitaine était déjà venu à Churchill une demi-douzaine de fois, et, vue le radar, le compas gyroscopique et les amers excellents fournis par le ministère des Transports, le capitaine Reekie estimait tout à fait sûr le voyage à Churchill, aussi peu dangereux que celui de Montréal.

Il y a deux points importants. Un plus grand nombre de cargos devraient accoster à Churchill, pour que les habitants des plaines puissent avoir l'avantage du transport par rail sur courte distance et puissent obtenir les marchandises des marchés d'outre-mer par la route la plus directe. Oui, nous voulons nous assurer que les plus grandes installations soient utilisées à fond. Je formulerai une autre proposition qui permettra de rapporter un petit supplément de revenu. Je ne m'attends pas que dans un avenir rapproché le nombre des passagers via Churchill augmente beaucoup, mais la plupart des navires qui y accostent peuvent transporter un certain nombre de passagers. Les cargos qui quittent Halifax et Montréal transportent une foule de passagers qui préfèrent voyager à bord de cargos parce qu'ils s'évitent le bruit et les foules des navires à passager.

L'an dernier il m'a été très difficile d'obtenir des renseignements sur le genre de marchandises que les navires pouvaient transporter, la date de leur départ, la possibilité d'y faire monter des passagers. Il se trouve que la ligne de chemin de fer qui va du Pas à Churchill est exploitée par une division distincte du National-Canadien. Les employés de ce réseau, dans la région où je vis, montrent un grand esprit de collaboration, mais ils ne semblaient pas posséder les renseignements sur la date où les navires quitteraient le port ni sur la possibilité d'y faire monter les voyageurs. A mon avis, il ne coûterait pas très cher d'avoir une meilleure liaison entre le Conseil des ports nationaux à Churchill, la division de la Baie d'Hudson du réseau et le National-Canadien. Si un navire à Churchill pouvait transporter dix passagers, ces renseignements pourraient être transmis à l'agence de voyage du CNR à Winnipeg, puis aux succursales de l'Ouest.

Je le répète, je ne m'attends pas que des milliers de gens voudront voyager via Churchill, mais ayant traversé l'Atlantique à diverses reprises via Montréal, je me permets de dire, et je ne crois pas qu'on m'accusera d'être partial, que je n'ai jamais goûté un voyage océanique plus que le voyage reposant de Churchill à Londres, qui a pris dix-sept jours. Aussi j'espère que le ministre pourra prendre des dispositions pour que le National-Canadien puisse offrir aux passagers éventuels des renseignements sur le prix des billets et les dates possibles où des navires partiront de Churchill.

M. Quelch: Je m'inquiète un peu de la question soulevée par le député d'Assiniboïa en ce qui concerne les taux du Nid-de-Corbeau. Je crains un peu que certains adversaires de ces taux ne puissent dire que seulement un ou deux députés ont formulé des protestations contre leur modification. A coup sûr, le motif pour lequel un ou deux députés seulement protestent là-contre est que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure proposant une modification de ces taux.

D'autre part, je suis persuadé que, si l'on déposait une mesure visant à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, tous les députés des provinces des Prairies prendraient la parole pour la dénoncer. Le ministre peut s'attendre à une lutte comme on n'en a pas vu depuis des années, si jamais nous sommes saisis d'une telle mesure. Le député d'Assiniboïa a demandé au ministre de nous donner l'assurance que le Gouvernement ne songe pas à modifier ce tarif. Nous saurions gré au ministre de nous donner semblable assurance, . . .

L'hon. M. Chevrier: Ce ne sera pas difficile.

M. Quelch: . . . car nous n'avons pas entendu ce qu'il a dit, dans un murmure nous a-t-il semblé. Il devrait nous donner cette assurance d'une voix assez forte pour que nous puissions l'entendre; il éviterait ainsi une longue discussion.

L'hon. M. Chevrier: Je puis dire immédiatement à mon honorable ami qu'il peut cesser tout de suite de se tourmenter, car aucun changement n'est proposé ni à la Chambre ni au Gouvernement et rien n'a été changé à la position que j'ai exposée plus tôt quant au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ignore ce qui a bien pu donner naissance à cette crainte, à moins que ce ne soient les pertes que les chemins de fer peuvent subir au chapitre du transport des céréales par le Pas du Nid-de-Corbeau. Je veux dire par rapport au transport des céréales ailleurs.

M. Quelch: Mais, de fait, on ne subit pas de pertes d'argent à l'égard du transport, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: J'ai demandé à mes fonctionnaires de trouver une déclaration que j'ai dans mon bureau. Si je l'avais eue, j'aurais pu exposer la question de façon plus in-

telligente; mais, malheureusement, je ne puis mettre la main dessus. Cela explique peut-être la crainte que les députés éprouvent. J'espère pouvoir faire une déclaration plus tard. Quoi qu'il en soit, même s'il en était ainsi et si on jugeait nécessaire d'accorder une certaine attention au problème, on n'a certes pas l'intention de modifier la loi. Le Gouvernement n'a sûrement jamais songé à modifier la loi. Je suis heureux de donner cette assurance dès maintenant, si elle peut alléger les craintes de mes honorables amis.

M. Hamilton: Monsieur le président, le ministre des Transports m'a fort intéressé, cet après-midi, en parlant de la compétence que lui et son ministère exercent sur le réseau des canaux du Canada; j'ai admiré la façon habile avec laquelle il nous a clairement fait comprendre que lui et son ministère ont la haute main sur les canaux du pays. Cela m'a fait penser que certains députés, de ce côté-ci de la Chambre, souhaiteraient qu'un excellent groupe de personnes soient à leur service pour effectuer des travaux de recherches, établir des données et mettre au point des arguments, de telle sorte que nous soyons toujours aussi précis que l'est le ministre.

Je me doutais un peu, cependant, que ce n'était pas tout à fait cela. Le ministre était convaincu, par exemple. Mais je suis monté à ma chambre et j'ai immédiatement examiné la disposition de la loi qui accorde les pouvoirs au ministre. L'article est bien précis et il y est dit que le ministre a l'administration, la charge et la direction de tous les chemins de fer et canaux de l'État, et de tous les ouvrages et propriétés qui en dépendent, et ainsi de suite. J'ai ensuite feuilleté les 786 premières pages de l'*Annuaire du Canada* pour trouver au haut de la page 786 quelque chose que j'y avais déjà vu:

> Le ministère fédéral des Travaux publics a charge de l'écluse de St-Andrews (longueur, largeur et profondeur: 215, 45 et 17 pieds) à Selkirk, sur la rivière Rouge (Man.), et d'une autre à Poupore (P.Q.).

Si je mentionne ces détails ce n'est pas pour m'attarder à des vétilles, mais afin de signaler comme il est facile, même pour des spécialistes comme ceux du ministère des Transports, de perdre une écluse dans un canal, tout en déclarant que toutes les installations relèvent de leurs services. Puis on remarque subitement qu'une installation de dimensions considérables...après tout, une installation de 215 pieds de long, 45 pieds de large et 17 pieds de profondeur ne s'emporte pas sous le bras. Il devrait donc y avoir quelqu'un qui en sait quelque chose, mais elle a apparemment glissé du ministère des Transports à celui des Travaux publics. Cela témoigne, à mon avis, monsieur le président, non seulement du soin avec lequel il y a lieu d'examiner toutes les affirmations faites à la Chambre, mais les impressions qu'elles nous laissent et même, parfois, le texte d'une mesure législative.

Cela témoigne aussi du manque de logique dans l'activité du Gouvernement. Quoi de plus sot, de plus dépourvu de sens, que de conférer au ministère des Transports l'autorité sur presque tous les canaux et écluses du Canada, sauf deux, l'une quelque part au Manitoba et l'autre à Poupore, dans la province de Québec. On peut voir comment cette situation pourrait se transformer graduellement de façon qu'en définitive les deux ministères en viennent à exercer chacun leur juridiction sur ce canal. Avant que nous ayons pu nous en rendre compte, la situation pourra devenir confuse. Et surtout, monsieur le président, cela nous ramène à la réponse sévère que le ministre a fournie cet après-midi à un député qui avait formulé une observation contraire aux faits: le ministre lui a répondu qu'il était seul responsable au Canada des canaux et des écluses. Le ministre se fondait sur des données qui ne sont pas tout à fait exactes et j'ai cité à ce sujet les sources sur lesquelles je m'appuie.

Je me reporte encore une fois à une question assez simple que j'ai posée au ministre il y a quelque temps et qui figure au hansard du 14 avril, page 4315. La question avait trait au tunnel de la rue Wellington à Montréal. Je me souviens des rires étouffés qu'elle a provoqués et aussi du sourire du ministre quand il m'a signalé avec bonhomie et aussi avec sérieux, j'imagine, deux fois en l'espace de quatre phrases, que l'honorable député de Sainte-Anne avait déjà posé la même question au comité des chemins de fer et de la marine marchande. La seule difficulté, c'est que j'avais pris la peine de téléphoner au bureau du ministre pour l'informer que je me proposais de poser cette question. Encore une fois, il y avait eu quelque part une lacune. Nous ne parlions pas du même sujet, même si ma question était parfaitement claire. Le ministre a indiqué vaguement que le sujet avait fait l'objet d'une discussion. De fait, c'était assez amusant. Les témoignages rendus au comité indiquent, à la page 110, que le représentant de Sainte-Anne avait contesté le remplacement du tunnel rue Wellington, entre les rues Congregation et Richmond. Il a dit:

> Ce tunnel a plus de 80 ans d'existence.
> M. Gordon: Vous voulez dire un pont?
> M. Healy: C'est un passage souterrain.
> M. Gordon: Un passage surélevé.
> M. Healy: Oui, c'est cela.

Finalement, on décida que c'était un passage surélevé. On tomba d'accord sur le

passage surélevé. Un passage surélevé, monsieur le président, est quelque chose qui passe au-dessus, la circulation s'y fait au-dessus et un tunnel est quelque chose qui va au-dessous.

Une voix: Non.

M. Hamilton: J'estime nécessaire de signaler cette question, car le ministre n'en a manifestement pas saisi l'importance. Je lui signale, afin qu'il puisse se reporter aux faits, l'ouvrage généralement connu à Montréal sous le nom de tunnel de la rue Wellington, nom que lui donne aussi le personnel qui s'en occupe. Le tunnel de la rue Wellington est situé à un demi-mille environ de l'entreprise dont il a parlé dans sa réponse et il passe sous le canal. L'ouvrage est de dimensions imposantes. J'aimerais bien, tôt ou tard, obtenir une réponse à la question fort légitime que j'ai posée au ministre le 14 avril, ici même à la Chambre, sans provoquer cette fois, je l'espère, l'hilarité qu'elle a alors soulevée.

Me tournant un instant, monsieur le président, vers les aéroports du Canada, je ferai observer que le transport des voyageurs par air s'est énormément accru ces dix ou quinze dernières années, comme chacun le sait. Il est peut-être bon de nous rappeler qu'en 1941 Air-Canada a transporté environ 103,000 voyageurs alors qu'elle en a transporté plus de dix fois autant en 1952, soit 1,133,000 voyageurs. En 1941, les lignes aériennes ont transporté en tout 181,000 passagers alors que dix ans plus tard, en 1951, elles en ont transporté 1,789,000. Jusqu'ici les réalisations de l'industrie des transports aériens sont phénoménales; avec la création et l'essor des voyages en classe touriste et les autres innovations, on peut s'attendre à une expansion constante et rapide de ce moyen de transport.

Mais, monsieur le président, nous constatons que les installations sont insuffisantes en ce moment, compte tenu de la rapide expansion que prend cette industrie. Je tiens à signaler immédiatement que j'établis une distinction entre les pistes d'atterrissage et les autres installations du genre à l'aéroport, qui ne me préoccupent pas, et les installations destinées aux voyageurs, ce qui m'intéresse. Je suis passablement au courant, je pense, des aéroports du Canada, même si mes connaissances ne sont pas aussi étendues sur ce point que celles du ministre. Or, je soutiens que partout les installations sont honteusement insuffisantes. Je pense que le ministre le reconnaît, car on cite à ce sujet ses paroles dans la revue *Aviation*, publication reconnue de l'industrie de l'aviation. Dans la livraison de mars dernier...

L'hon. M. Chevrier: Même si l'honorable député veut citer mes paroles, je ne pense pas avoir employé le mot "scandaleusement", or, c'est le terme qu'il a employé.

M. Hamilton: J'en venais au passage en cause.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député a dit que j'ai déjà admis, pour employer ses termes, que les services d'aéroport font honteusement défaut au Canada. Si c'est ce qu'a dit l'honorable député, je dois le nier.

M. Hamilton: Monsieur le président, il y a une expression en honneur à la radio où l'on dit: "Je ne vous ai pas entendu comme il faut, voulez-vous répéter?". Je crois qu'elle s'applique à ce qui s'est produit entre le ministre et moi-même. Je n'ai pas employé le mot "scandaleusement". J'ai dit, et le compte rendu le confirmera, je pense, que les aéroports du Canada,—ce sont là mes paroles, mon interprétation et le fruit de mon expérience,—que les aéroports du Canada sont honteusement insuffisants dans presque tous les cas.

J'ai alors ajouté que le ministre le reconnaissait peut-être, à mon avis, et j'allais ensuite...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne permettrai pas que l'honorable député me fasse dire des choses que je n'ai pas dites; il n'y est autorisé ni directement ni indirectement. Si mon honorable ami a recours à une manœuvre, ce n'est certes pas l'endroit où le faire. Il peut se servir de ses propres mots s'il le veut et il peut me citer s'il le désire; mais il ne doit certainement pas laisser ici l'impression que j'ai reconnu que les installations des aéroports au Canada sont scandaleusement insuffisantes, —car je ne le reconnais nullement.

L'hon. M. Rowe: Il n'a pas dit "scandaleusement", il a dit "honteusement".

M. le président suppléant: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que cette petite altercation continue plus longtemps. Je dirai qu'aucun député n'a eu l'intention d'avoir recours à une manœuvre, et je ne crois pas que l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce ait voulu citer à faux les paroles du ministre. J'ai écouté avec attention ce qu'a dit l'honorable député et il a dit clairement qu'en décrivant la situation, c'est lui-même qui parlait. Puis il a dit qu'il croyait que le ministre reconnaissait la situation comme telle; et le ministre a dit clairement qu'il n'a pas fait une telle déclaration,—et cela l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce doit l'accepter.

Toutefois, pour être juste envers l'honorable député qui a la parole, je dirai qu'il a été interrompu au milieu d'une phrase et qu'il

se proposait de continuer à citer les mots dont s'était servi le ministre, lesquels mots le ministre aura le droit de confirmer ou de nier. L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce peut poursuivre.

M. Hamilton: Je vous remercie, monsieur le président. Je n'avais certainement pas l'intention de faire dire au ministre des Transports ce qu'il n'a pas dit,—mes observations ne visaient nullement à cela. Il est parfaitement capable de s'exprimer lui-même. S'il ne reconnaît pas que telle est la situation dans les aéroports, c'est à lui de le dire.

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais pas ce dont le député parle lorsqu'il mentionne le CARC. Mon ministère n'a rien à voir à l'aviation militaire du pays.

M. Green: Mais si!

M. Hamilton: Sans vouloir le moindrement établir un lien entre le passage que je vais citer et l'opinion que j'ai précédemment exprimée,—opinion qu'avec beaucoup de soin j'ai dit être une opinion précédemment exprimée,—je vais citer un extrait du numéro de mars de *Canadian Aviation*. Répondant à une question, le ministre aurait dit, selon cette revue:

> **Ayant moi-même** beaucoup voyagé par avion j'ai pu me rendre vivement compte, depuis longtemps déjà, que les installations aux terminus aériens n'ont pas été améliorées au rythme de l'expansion des services aériens eux-mêmes. En formulant ces observations, je tiens à souligner que je ne veux pas m'excuser de la situation qui existe, ceux d'entre nous qui ont la responsabilité à cet égard ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire dans les circonstances.

C'est la fin de la citation. C'est celle que je me proposais de lire au début. J'espère que c'est satisfaisant.

Voyons maintenant ce qu'on lit dans cette revue, qui est un des périodiques reconnus dans ce domaine, au sujet des installations aux terminus aériens en ce moment. Je cite:

> Il semble que ceux qui s'occupent de nos terminus aériens envisagent la chose un peu comme la température. Ce n'est pas ce qu'on voudrait, mais le public est obligé, bon gré mal gré, de s'en contenter.
>
> La température est une chose qui ne relève aucunement de notre volonté, mais nous sommes d'avis que la situation actuelle de nos installations aux terminus aériens pourrait et devrait être améliorée. Comme la majorité des gens que nous avons consultés sur ce point décrivent les installations à nos terminus comme des hangars, des granges ou des étables, nous sommes d'avis que le moindre changement constituerait une amélioration.

C'est la fin de la citation.

Il ne faut pas oublier que l'attitude du public envers les moyens de transport en général dépend, dans une large mesure, des installations à l'arrivée et au départ. Dans la mesure où nos terminus sont insuffisants et mauvais nous nuisons à l'expansion de l'industrie du transport aérien, qui a grandement contribué à l'essor de notre pays.

Les opinions diverses qui ont été exprimées et les chiffres que le Gouvernement a fournis nous donnent l'impression que le programme à long terme actuellement en cours d'exécution prévoit de meilleures installations. Malheureusement, dans un avenir éloigné, nous serons tous morts. Pour ma part, je m'intéresse davantage, de même que le public voyageur au Canada, je crois, aux terminus que nous pouvons utiliser cette année et l'année prochaine et dans un avenir immédiat. Il sera très bien pour ceux qui nous succéderons d'avoir de beaux terminus également. Mais, j'aimerais certes pouvoir me dire que nous pourrons nous en servir sinon maintenant, du moins dans un ou deux ans.

Cela revient à la critique que j'ai formulée à l'adresse du ministre, il n'y a pas si longtemps, au cours d'un autre débat. Je lui ai reproché de n'avoir pas confiance, de ne pas croire que ce qui se passe actuellement au Canada justifie de penser grand, d'élaborer des programmes sérieux convenant aux événements qui se succèdent, d'un jour à l'autre dans notre pays.

Qu'on me permette de communiquer au comité l'opinion d'une des autorités reconnues en transport aérien, celle de sir William Hildred, qui résidait auparavant au Canada où il s'occupait à Montréal de l'Association internationale du transport aérien. Sir William Hildred a dit:

> Aménager un petit aéroport, en tenant compte comme il convient de l'intérêt du contribuable, c'est perdre tout son argent et aménager un éléphant blanc, non un aéroport. Par ailleurs si on en aménage un d'une taille qu'on juge à peu près convenable, en prévision de l'avenir, on perd la moitié de son argent et on construit un éléphant gris. Mais si, ayant préparé les prévisions les plus sérieuses possibles, on les multiplie par trois et qu'on fasse un aéroport d'une dimension qui semble pur gaspillage, on risque assez peu de perdre son argent. On se trouve à aménager, non pas un éléphant, mais un aéroport fait pour servir son époque.

Je tiens à dire tout de suite que je ne veux pas que, d'ici quelques instants, on me renvoie à la figure ces mots "pur gaspillage". Ce n'est pas le gaspillage que je conseille, mais une compréhension raisonnée des réalités du transport des passagers par avions, au Canada aujourd'hui. Je dis qu'il faut que nous construisions en prévision de cela.

Au cas où le ministre s'intéresserait aux observations d'un ou deux membres du public voyageur sur cette question des aéroports, observations de personnes qui connaissent assez bien la question en général, je reviens au numéros de février de la même revue *Canadian Aviation*. Celle-ci a en effet fait une étude complète de la question.

M. G. W. G. McConachie, président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, nous dit notamment:

Les aménagements destinés aux passagers, d'autre part, exigeront de plus grandes améliorations si les passagers d'avion au pays doivent jouir pour ce qui est du service au sol des mêmes normes élevées auxquelles ils s'attendent dans les airs.

John Fisher, chroniqueur à Radio-Canada, a formulé un long commentaire, plein d'acrimonie, sur nos installations d'aéroports. En voici un extrait:

Ce sont les installations les moins ingénieuses et les plus inconfortables que j'aie trouvées dans tout pays civilisé. Nous ne montons même pas à la cheville de l'Europe et de la plupart des endroits des États-Unis. Même Hutchinson (Kansas) a un meilleur terminus que Toronto (Ontario).

Il ajoute:

Il est injuste d'associer la bonne réputation d'Air-Canada et des lignes aériennes du Pacifique-Canadien à un service aussi déficient. Par malheur, ces sociétés sont blâmées de ces inconvénients. Je crois que ces deux organismes de transport devraient jouer un rôle plus considérable dans l'établissement des premiers plans de ces installations de terminus.

Un autre Canadien, bien connu peut-être ici à Ottawa, est M. Austin Cross, rédacteur du *Citizen*. Il dit notamment:

Notre service aérien est excellent, sûr et d'une sécurité absolue. Mais, quand on atterrit, on se croirait au Zoulouland plutôt qu'au Canada.

Je cite, enfin, l'opinion d'un homme public bien connu, M. Joseph M. Pigott, président de la *Pigott Construction Company Limited*. Il dit:

On dirait qu'on a toujours dressé les plans de nos aéroports sans tenir aucun compte de l'expansion continue des services. J'ai maintes fois constaté que, dès que l'aménagement d'un aéroport est à peu près terminé, on se prépare à l'agrandir.

Je pourrais invoquer nombre d'autres témoignages, mais je m'arrête là. On s'accorde à reconnaître que rien ne laisse à désirer pour ce qui est du vol, des moyens pris pour assurer la sécurité des voyageurs et autres choses de ce genre. Il y a eu par le passé quelques cas où l'État a pu être blâmé pour ce qui est des règlements, mais je ne veux pas interpréter à faux l'article en cause ni les opinions de nombre de ces gens. Pour beaucoup, ils reconnaissent que tout est satisfaisant, ou plus que satisfaisant, une fois que l'avion a décollé, mais tous, ou peu s'en faut, ne se gênent pas pour dire ce qu'ils pensent des édifices et des installations mis à la disposition du trafic-voyageurs.

Je suis personnellement au courant de certains cas existant au pays. Les toilettes de l'aéroport de Dorval ne donnent-elles pas lieu à ce qu'on pourrait appeler un privilège de classe? Sauf erreur, il en est de même ailleurs. Pourrait-on ailleurs que dans les bureaux de l'État trouver trois objets si utiles, l'un à côté de l'autre, et où l'on peut s'introduire sans bourse délier dans le premier, où, dans le suivant, on peut obtenir le même service moyennant 5c. et où, dans le dernier, il en coûte 10c. pour obtenir des accessoires stérilisés et traités aux rayons ultra-violets? Vraiment, monsieur le président, je ne pouvais le croire quand on m'a dit cela. J'ai dû attendre quelques jours et, me trouvant à l'aéroport, j'ai vérifié par moi-même. Je ne pouvais croire que l'État pouvait faire des choses aussi dénuées de sens. Voilà ce qu'on fait dans nos aéroports. Si c'est ce qu'on fait dans nos aéroports terminus, je comprends facilement pourquoi ils ne répondent pas aux besoins comme il faudrait.

Nous avons ici l'aéroport d'Uplands que tous les députés connaissent bien, il va de soi. Quelle bâtisse pour la capitale de l'un des plus grands pays du monde! Vraiment, ce n'est guère mieux qu'une cabane. Il n'y a pas de restaurant et il y a, dans un coin, un réfrigérateur où, moyennant une pièce d'argent, on peut obtenir une bouteille de Coca Cola ou d'autres boissons gazeuses. Dans un autre coin, il y a un autre appareil où, moyennant une pièce de monnaie, on peut obtenir une tasse de café. Puis, c'est tout. Voilà le genre de restaurant qu'on trouve à l'aéroport de la capitale du Canada. On fait passer les bagages par-dessus le comptoir. Le personnel s'en occupe mais les installations sont insuffisantes pour qu'il puisse donner un bon service. On vous empile dans une pièce tellement exiguë qu'il est rare qu'au moment du départ ou de l'arrivée, tout le monde puisse s'y asseoir à la fois. Cet état de choses condamne à mon avis toute l'organisation du ministère des Transports en ce qui concerne les gares d'aéroport dans tout le pays, car il ne s'agit pas d'un cas isolé. Ce n'est pas l'effet du hasard, mais tout se passe de la même façon à différents degrés; parfois, c'est un peu mieux et parfois pire d'un aéroport à l'autre. Si quelqu'un doute de ma parole, il n'a qu'à prendre le temps de faire lui-même une tournée d'inspection dans les aéroports.

L'hon. M. Chevrier: Je doute fort de votre parole.

M. Hamilton: Puis-je vous proposer d'y aller faire une tournée d'inspection?

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai déjà faite. J'estime, d'ailleurs, que vous n'avez pas la compétence nécessaire pour parler de cette question.

M. Hamilton: Je suis charmé de l'entendre; je ne suis évidemment qu'un seul homme. Mais je doute fort, si, compte tenu de l'organisation dont vous disposez et des millions de dollars que vous dépensez pour les aéro-

ports, ainsi que du personnel à votre disposition, qui pense pour vous, établit les programmes et veille à leur exécution, le genre de remarques que vous avez faites est motivé.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne me contente pas de faire cette remarque, j'ajoute que ce discours est fielleux.

M. Knowles: Le ministre devrait s'adresser au président.

M. Green: J'invoque le Règlement. Le ministre ne doit pas interrompre un député qui a la parole et, après l'avoir interrompu, il ne devrait pas parler comme il l'a fait. Il devrait retirer ses paroles.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai aucune intention de retirer mes paroles. L'honorable député a élevé la voix de façon à s'attirer mon interruption.

L'hon. M. Drew: Le ministre devrait s'adresser au président.

L'hon. M. Chevrier: Je suis d'accord avec le chef de l'opposition; l'honorable député devrait lui aussi s'adresser au président.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je n'estime pas que le mot "fielleux" doive être considéré comme non parlementaire, mais je rappelle aux deux honorables députés qui semblaient avoir la parole au cours des deux dernières minutes que le débat se poursuivrait plus méthodiquement si l'un et l'autre s'en tenaient à la coutume établie et s'adressaient au président.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hamilton: Monsieur le président, à la levée de la séance à six heures, il y a eu un bref intermède consacré à une discussion qui ne se rapportait pas directement à la question dont je parlais. Nous exposions la situation actuelle des aéroports canadiens que le public trouve dans un état lamentable.

Pour terminer cette discussion, je me permets de signaler qu'à Montréal, par exemple, il faut aller de l'édifice principal à un autre pour chercher ses bagages; lorsqu'il faut traverser à la pluie l'espace découvert qui sépare les deux édifices, c'est très malcommode pour les clients de l'aéroport. Bon nombre de nos aéroports n'ont pas de services de porteurs de bagages, mais un très grand nombre sont dépourvus d'autres services. Je pense que je ne suis jamais allé à un aéroport où il y avait suffisamment de sièges pour les gens qui l'utilisaient chaque jour.

Ces diverses citations et opinions démontrent, je pense, que la plupart des gens s'accordent pour reconnaître l'insuffisance des installations dans une grande partie de nos principaux aéroports. Je ne sais pas très bien pourquoi le ministre a lancé tout à l'heure le mot "fielleux", mais je sais que Montréal est sans doute dans une situation avantageuse si on songe aux projets relatifs à l'aéroport. Je suis heureux que les plans soient au moins en train d'être dressés et nous comprenons que les travaux de construction commenceront d'ici un an et que nous aurons quelque chose qui approchera le genre d'installations dont nous avons besoin ou qui y équivaudra.

Cependant, je crois qu'il convient de rappeler au Gouvernement que, de même qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, il ne suffit pas d'un aéroport pour constituer un réseau et que nous devons considérer la situation dans tout le pays.

Je ne suis pas de ceux qui s'imaginent que tout va bien, du moment qu'ils ont lieu d'être satisfaits dans leurs propres circonscriptions. C'est là un point de vue étroit et je pense que les députés ici présents s'efforcent d'envisager ces questions d'un large point de vue national. Nous constatons que le besoin de telles installations se fait décidément sentir dans un très, très grand nombre d'endroits au Canada.

Laissant de côté pour le moment cette question des installations d'aéroports, je pourrais peut-être rappeler au ministre, parce que ce sujet relève de son ministère, que le vol rasant des avions pose un problème constant dans la partie du pays d'où je viens. Je désire exprimer l'espoir, sans plus, que le ministre demandera aux hauts fonctionnaires de son ministère de faire tout ce qui est possible pour le réglementer et, peut-être, le supprimer.

J'ai l'impression que bon nombre des lignes commerciales qui font passer leurs avions directement au-dessus de certaines villes pourraient être persuadées de les faire passer autour avant d'arriver aux aéroports, à cause du danger inhérent au survol, par les avions, de grandes agglomérations humaines.

J'aimerais aussi mentionner une autre chose. Le ministre n'en a pas parlé à la Chambre depuis un bon moment, autant que je sache, voire pas depuis dix ou quinze ans, la plupart des représentants de ma région ayant, en effet, siégé derrière lui au lieu d'en face. Je songe ici à la nécessité de fournir à Montréal un nombre suffisant de bateaux-pompes. Les honorables députés se souvien-

dront que quelques mois seulement après que le port de Vancouver eût été doté de bateaux de ce genre, cette ville put échapper à ce qui aurait pu être l'un des sinistres les plus terribles à jamais s'y produire. Sans doute était-ce déjà assez terrible, mais moins que ce n'aurait pu l'être.

Montréal ne dispose que de moyens insuffisants, de lutte contre l'incendie. On n'y trouve même pas un seul appareil vraiment moderne qui puisse servir à protéger ce grand port. On peut tout y redouter. Je n'aimerais pas que le ministre ait un jour à se dire: "J'aimerais bien avoir donné un bateau-pompe à Montréal". Je préférerais de beaucoup que le ministre fasse installer les moyens de protection voulus dans le port et me revienne dans cinq ou dix ans d'ici pour me dire: vraiment vous n'en aviez pas besoin. Par bonheur, quand il s'agit d'une foule de choses du genre, nous ne savons pas si nous allons en avoir besoin ou non, mais nous devons protéger nos placements et nous souvenir toujours, particulièrement à notre époque d'incertitude, que des moyens vraiment appropriés de protection contre l'incendie, sur le côté de Montréal faisant face au fleuve, revêtent une grande importance. Résumons brièvement. Nous avons démontré d'abord qu'il règne un peu d'incertitude sur le nombre précis de canaux relevant du ministre. Nous l'avons interrogé à ce sujet et je ne doute pas qu'il répondra bientôt, à la suite d'une question posée il y a plus d'un mois.

Nous avons signalé en gros certaines insuffisances en ce qui concerne les aéro-gares. De nouveau, je souligne qu'une foule de documents dont j'ai donné lecture n'émanent pas de moi. Le ministre a décidé de soutenir que je n'étais pas qualifié pour évoquer ce problème. Je ne m'en suis pas formalisé et je ne me suis pas demandé si cette affirmation était parlementaire ou anti-parlementaire. J'aurais pu y prendre ombrage mais je ne l'ai pas fait et j'ai cité des autorités tout à fait indépendantes. Il ne s'agit pas de "fiel" ou d'une personne non qualifiée. Sir William Hildred, Grant McConachie, président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, et un homme comme Austin Cross, qui a voyagé au pays et qui a passé par tous ces aéroports, devraient savoir ce qui se passe. Ils représentent divers points de vue. L'expert du gouvernement dans le cas de sir William Hildred, le point de vue de l'exploitant chez un homme comme Grant McConachie, et le point de vue du passager ordinaire dans le cas de M. Cross. Puis il y a naturellement le cas de M. Pigott.

Ces commentaires, et j'en trouve une foule d'autres dans les documents que j'ai sous la main, constituent, et je crois que j'ai déjà employé l'expression auparavant, une violente critique d'installations que le Gouvernement voudrait imposer au peuple canadien en lui faisant croire qu'elles sont suffisantes.

Enfin, j'ai signalé très brièvement une ou deux choses, comme le besoin de moyens appropriés de protection contre l'incendie dans le port de Montréal et dans la partie faisant face au fleuve, et aussi la possibilité de songer sérieusement au problème des avions volant à basse altitude.

Avant de reprendre mon siège, je formule l'espoir que les questions sur lesquelles j'ai attiré l'attention du ministre ce soir seront étudiées avec un peu plus d'enthousiasme qu'on n'en a manifesté au moment où j'en étais à peu près à la moitié de mon discours. Il a en effet des obligations envers le million et demi de gens ou environ qui voyagent au pays en utilisant les chemins de fer, les services aériens et les canaux sur lesquels il a autorité. Ces gens attendent de lui qu'il fasse tout son possible, qu'il obtienne peut-être même de meilleurs résultats que maintenant et qu'il tienne compte de leurs plaintes et de leurs observations.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, normalement je ne prendrais pas la parole pour répondre à un député au milieu du débat auquel l'examen de mes crédits donne lieu car, comme n'importe quel autre ministre, je désire que ces crédits soient adoptés le plus tôt possible. Cependant, je ne puis écouter sans broncher les inexactitudes, les exagérations, les faussetés, ni tolérer les moyens déloyaux auxquels recourt l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

M. Green: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'estime que les deux dernières déclarations du ministre ne sont pas parlementaires et devraient être retirées.

Des voix: Oh, non!

M. Green: Si le ministre est incapable d'accepter les critiques mieux qu'il ne vient de le faire, quelque chose ne va pas.

Une voix: Où?

M. le président: Quels sont les deux mots auxquels l'honorable député s'oppose?

M. Green: Le mot: déloyal...

L'hon. M. Chevrier: Les mots: déloyal, inexact, exagéré.

M. Green: Non, monsieur le président. Le ministre a parlé de faussetés, terme qui n'est pas parlementaire. Il a aussi parlé de moyens déloyaux. Il devrait retirer ces deux déclarations.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je voudrais qu'on me fournisse l'occasion de démontrer comment ces déclarations sont, tout d'abord, inexactes, exagérées et déloyales.

M. le président: En des circonstances antérieures, le président du comité ou l'Orateur de la Chambre ont déclaré certaines expressions antiparlementaires. Je n'ai pas sous les yeux la liste complète de ces expressions, mais je les ai lues de temps à autre et, autant qu'il m'en souvienne, je ne suis pas convaincu que l'un ou l'autre des mots que mentionne le représentant de Vancouver-Quadra ait été déclaré antiparlementaire. Le représentant de Vancouver-Quadra pourrait peut-être me signaler un commentaire à l'appui de son rappel au Règlement Cependant, autant que je me rappelle, ces deux mots n'ont pas été déclarés antiparlementaires.

M. Green: Lorsque le ministre a déclaré que l'honorable député avait dit une fausseté, il a déclaré effectivement qu'il mentait. Il devrait donc retirer cette parole. Accuser un député de faire des déclarations déloyales, c'est dire qu'il ne parle pas comme un membre du Parlement devrait le faire et c'est une atteinte à sa réputation. (*Exclamations*) Je n'ai pas l'intention de me laisser réduire au silence par des huées, quel que soit le nombre de partisans du Gouvernement qui peuvent penser atteindre cet objectif.

M. le président: A l'ordre! Je puis assurer l'honorable représentant de Vancouver-Quadra qu'il ne sera pas réduit au silence par des huées. Mais je crains bien qu'il n'ait pas raison de dire que déclarer qu'un député a dit une fausseté équivaut à déclarer qu'il ment. Bien entendu, si l'on disait qu'un député ment, il me faudrait déclarer que cette expression est antiparlementaire. Les propos contre lesquels s'élève l'honorable député ne peuvent être tenus pour contraires au Règlement.

M. Green: Votre Honneur décide-t-elle qu'un député peut en accuser un autre de dire des faussetés, sans avoir à se rétracter?

M. le président: Le ministre s'est servi, je crois, du mot "faussetés". Il s'est dit prêt à relever ces faussetés. Je ne crois pas que cela revienne à dire que le préopinant ment, pour me servir de l'expression employée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. La réputation d'un honorable député n'est pas atteinte parce qu'au cours d'un discours il commet une erreur. Le ministre a bien le droit, à mon avis, de montrer s'il y a erreur ou non. Je ne vois là-dedans rien qui soit contraire au Règlement.

M. Green: Monsieur le président . . .(*Exclamations*) Je ne céderai pas aux cris même si je dois rester debout une heure. Il y a une énorme différence entre une erreur et une fausseté. Le ministre a accusé l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce d'avoir dit une fausseté. Il n'a pas parlé d'une erreur. La différence est grande, parce qu'elle tient à l'intention. Je prétends, Votre Honneur, que le ministre devrait retirer l'accusation lancée contre l'honorable député, soit celle d'avoir dit une fausseté. On ne peut que conclure de la manière dont le ministre a employé l'expression qu'il accusait l'honorable député d'agir ainsi de propos délibéré. J'estime, Votre Honneur, que cette accusation devrait être retirée.

M. le président: A l'ordre! Je ne puis absolument pas donner au mot "fausseté" la portée que semble lui donner l'honorable député de Vancouver-Quadra. Une fausseté peut être n'importe quoi à partir d'une erreur jusqu'à un énoncé beaucoup plus large. Je ne puis certes pas déclarer irrégulier l'emploi du mot "fausseté" sans commentaires. Je crois que c'est impossible.

L'hon. M. Chevrier: Si je puis poursuivre mes observations, monsieur le président, je vais relever certaines des inexactitudes que l'honorable député a avancées au cours de ses observations. Il a parlé, plus tôt, ce soir de la façon habile dont le ministre a bien fait comprendre que lui et le ministère exercent leur autorité sur les canaux du Canada. Un peu plus tard, il a dit: J'avais un peu le sentiment que peut-être cet exposé n'était pas complètement exact au point de vue technique. Il a même ajouté: Puis, le ministre a dit qu'il est la seule personne responsable des canaux et écluses au Canada.

Monsieur le président, je demande à l'honorable député qui a fait ces assertions de parcourir le hansard et de voir si je n'ai jamais fait une déclaration semblable. Je nie avoir fait un pareil énoncé. Durant l'heure du dîner, j'ai lu deux fois le hansard et nulle part,—et je n'ai pas tenté de le corriger,—n'ai-je pu voir que j'aurais déclaré avoir autorité en matière de canaux ou qu'il était assez evident que mon ministère avait autorité sur tous les canaux au Canada. C'est pourquoi j'affirme que je n'ai pas fait cette déclaration. Et c'est dans cette mesure que la déclaration de mon honorable ami est inexacte.

M. Macdonnell: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président: A l'ordre.

M. Macdonnell: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oh, non. Je veux continuer. J'ai déjà attendu dix minutes.

M. Hamilton: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Quant aux citations que le ministre fait de mon discours, j'avais l'impression que le hansard n'était pas officiellement disponible pour un tel usage avant le lendemain. Je me demande si le ministre a pris note du texte dont il se sert maintenant.

L'hon. M. Abbott: Où est la question de privilège là-dedans?

L'hon. M. Chevrier: Non. Je n'ai pas pris de notes. J'ai ici les mots exacts prononcés par mon honorable ami.

M. Hamilton: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Hamilton: ...c'est ce que j'ai soutenu. Le ministre a-t-il le privilège de l'accès au hansard avant que le compte rendu soit mis à la disposition du reste de la Chambre? Personne ne m'a apporté d'exemplaire du hansard.

L'hon. M. Chevrier: Je veux rectifier la deuxième inexactitude présente dans la déclaration faite par mon honorable ami. Il m'a adressé des reproches au sujet de la réponse que je lui ai fournie à l'appel de l'ordre du jour, quand il m'a questionné au sujet du tunnel de la rue Wellington, à Montréal.

A cette occasion, il a dit:

Le seul ennui était, monsieur le président, que bien que j'eusse pris soin de téléphoner au bureau du ministre pour lui signaler que j'allais poser cette question...

Il est vrai qu'il a téléphoné au bureau du ministre cinq minutes avant deux heures et demie indiquant qu'il se proposait de poser la question. Le député dit qu'il m'a fourni une indication. Le député sait que lorsqu'il désire poser une question à la Chambre, la façon ordinaire de procéder est de fournir un préavis. Le préavis peut se donner oralement; dans ce cas, si cela se fait cinq ou dix minutes avant l'ouverture de la Chambre, il ne peut pas d'ordinaire s'attendre à obtenir une réponse complète. Mais en l'occurrence il a obtenu une réponse complète parce que le député de Sainte-Anne avait justement traité de cette question, quoique mon honorable ami ne le pense point et qu'il se lève à la Chambre des communes pour déclarer que j'ai refusé de répondre à la seconde partie de sa question. En outre, il s'attend et demande avec insistance que j'y réponde plus tard.

[M. le président.]

Voyons si j'y ai répondu à l'appel de l'ordre du jour. Je me reporte à la page 4315 du compte rendu où je trouve le passage suivant:

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A sa connaissance existe-t-il quelque programme d'aide fédérale visant à l'amélioration du tunnel de la rue Wellington à Montréal ou l'aménagement d'un nouveau tunnel destiné à le remplacer prochainement.

Voici ce que j'ai répondu:

Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque M. Donald Gordon a comparu devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande, l'honorable représentant de Sainte-Anne (M. Healey) lui a posé la même question. Après quelques échanges de vues au cours des délibérations, le président du National-Canadien a promis d'étudier la question. Sauf erreur, depuis ce temps-là et à la suite des observations de l'honorable représentant de Sainte-Anne, l'ingénieur en chef du National-Canadien et un représentant de la ville de Montréal sont en consultation.

Et voici la réponse à la question du député:

Pour répondre à la seconde partie de la question de l'honorable député, je dirai que le gouvernement fédéral, en collaboration avec la ville de Montréal, a déjà pourvu à l'aménagement de deux tunnels sous le canal Lachine, l'un à la rue Saint-Rémi et l'autre à la rue Atwater. Le premier a coûté environ 5 millions de dollars et le second à peu près 7 millions. Je ne sache pas qu'il soit question à l'heure actuelle d'autres tunnels.

Voilà la deuxième inexactitude que je relève dans l'assertion de mon honorable ami. La plus belle farce, si on me permet cette expression, qui ressort du discours de mon honorable ami, ce sont ces critiques au sujet des aéroports du Canada, l'injustice dont il a fait preuve à mon regard en ne citant pas en entier la lettre que j'ai fait parvenir à la revue *Canadian Aviation* et l'omission dont il s'est rendu coupable en ne mentionnant pas d'autres choses que je vais indiquer au fur et à mesure. Mon honorable ami a formulé des déclarations comme celle-ci:

...nous constatons que les installations sont insuffisantes en ce moment, compte tenu de la rapide expansion que prend cette industrie.

Puis, il a dit que les aéroports du Canada sont presque tous honteusement insuffisants. Il a répété une autre fois que presque tous les aéroports du Canada sont honteusement insuffisants. Puis, pour me servir de ses propres paroles, il a dit un peu plus tard que la situation dans laquelle se trouvent les aéroports du Canada est une véritable mise en accusation du ministère des Transports par tout le pays. Mon honorable ami est libre de formuler de telles déclarations, comme l'est d'ailleurs tout autre député; mais quelle est la réalité? La réalité est tout autre: les installations, à nos aéroports, sont aussi bonnes que celles de n'importe quel autre pays.

Les installations des aéroports canadiens soutiennent à leur avantage la comparaison avec celles des aéroports des États-Unis, si l'on tient compte du chiffre de notre population.

J'en arrive maintenant à ce qui constitue, à mon avis, l'aspect déloyal que présente l'attitude du député.

Une voix: Cela lui importe peu.

L'hon. M. Chevrier: Il a cité un passage d'une lettre que j'ai écrite à M. Willmot, rédacteur de la revue *Canadian Aviation*. Je lirai maintenant le passage de la lettre qu'a cité le député. Le voici:

> Ayant moi-même beaucoup voyagé par avion, j'ai pu me rendre vivement compte, depuis longtemps déjà, que les installations aux terminus aériens n'ont pas été améliorées au rythme de l'expansion des services aériens eux-mêmes. En formulant ces observations, je tiens à souligner que je ne veux pas m'excuser de la situation qui existe; ceux d'entre nous qui ont la responsabilité à cet égard ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire dans les circonstances.

Puis le député a dit: Ici finit la citation; c'est celle que je me proposais d'utiliser. Mais ce n'est pas la fin du passage, monsieur l'Orateur. La lettre continue en expliquant l'état de choses actuel. Je dirai, monsieur le président, qu'aucun député n'a le droit, lorsqu'il prend la parole en cette enceinte, d'indiquer qu'un passage cité finit à un endroit qui n'en est, en réalité, pas la fin. Je consignerai maintenant au compte rendu le reste du passage en question que mon honorable ami a oublié d'y consigner.

Une voix: Oublié?

L'hon. M. Chevrier: Voici:

> Ces circonstances, cependant, peuvent vous intéresser, vous et vos lecteurs; je vous en fais donc part.

On indique ensuite où en sont les installations aériennes au Canada en ce moment. Je ne veux pas donner lecture de la lettre mais je vais dire ce que je pense des installations aériennes du Canada; comme je l'ai dit plus tôt; elles sont excellentes. J'affirme que nos aéroports sont en excellent état. Compte tenu de l'étendue de notre pays et de notre chiffre de population, nous avons un des plus beaux réseaux d'aéroports du monde. Je tiens à dire à mon honorable ami que, quand on traite la question des aéroports, il ne faut pas s'arrêter seulement aux bâtiments du terminus aérien, comme il l'a donné à entendre dans la dernière partie de ses remarques; il faut aussi tenir compte des voies de circulation, des pistes d'envol ou d'atterrissage, de l'éclairage, des services météorologiques, des installations de radio et, en dernier lieu dans cette énumération mais non par ordre d'importance, les bâtiments de l'aéroport.

Il est impossible, dans n'importe quel pays, d'aménager des services suffisants d'aéroports à moins de commencer par le commencement; c'est ce que nous avons fait, après avoir dressé les plans très soigneusement. Nous avons commencé par aménager les pistes et nous disposons, dans chacun des principaux aéroports du Canada, à Gander, Dorval, Malton, Winnipeg et Vancouver, de deux pistes d'envol longues et solides. En outre, depuis la fin de la guerre, nous avons établi des services d'éclairage et de météorologie au coût de près de 100 millions de dollars, de sorte que nous n'avons pas négligé ces services comme le prétend mon honorable ami. Mais mon honorable ami semble avoir exprimé dans son discours les mêmes vues que celles qu'il avait exposées plus tôt, au cours d'un débat antérieur, quand il a dit que le National-Canadien et que le Gouvernement n'avaient pas confiance dans l'avenir de notre pays. Qu'il me permette de lui dire que le discours qu'il a prononcé aujourd'hui et celui qu'il a prononcé l'autre jour sont les plus pessimistes que j'aie jamais entendus ici. C'est pourquoi j'estime approprié de dire que ce sont des propos fielleux.

Au cours de ses remarques, l'honorable député a pris bien soin de ne pas citer certaines déclarations qui indiquent où en est le Canada à l'heure actuelle pour ce qui est des installations d'aéroports. L'honorable député se rend-il compte que, à cause de l'étendue du Canada, nous avons, non pas cinq ou six, mais peut-être dix aéroports de première importance; que nous avons dix aéroports secondaires et peut-être 105 ou 110 autres aéroports, tandis qu'au Royaume-Uni les aéroports de première importance sont moins nombreux qu'au Canada. On peut en dire autant de tous les pays de l'Europe continentale. A cause de l'étendue de notre pays, il nous faut malheureusement avoir beaucoup plus d'aéroports de première importance que n'importe quel des pays que j'ai mentionnés.

Mon honorable ami a également cité sir William Hildred. Il avait choisi un passage excellent que je n'ai pas besoin de répéter ici. Mais ce que sir William Hildred déclare dans le passage cité par mon honorable ami représente exactement ce que fait le ministère des Transports.

Je puis affirmer qu'au cours d'entretiens que j'ai eus avec lui, sir William Hildred m'a dit que, selon lui, nous avons été prévoyants pour ce qui est de la préparation d'emplacements d'aéroport. Mon honorable ami, quand il a fait appel à la revue *Canadian Aviation*, numéro de février, y a tiré trois, peut-être quatre, déclarations faites par certaines gens dans le domaine de l'aviation, mais il a omis, ou a cru bon d'omettre,

plusieurs autres déclarations, publiées dans la même revue, qui approuvaient la position prise par le ministère des Transports.

Que je cite l'opinion de M. English, vice-président d'Air-Canada, société de transport aérien qui, plus que toute autre, utilise les installations du ministère des Transports.

M. Hamilton: Et ce monsieur est à votre emploi.

L'hon. M. Chevrier: Non, il n'est pas à mon emploi. Il est à l'emploi d'Air-Canada, qui ne relève pas du ministère des Transports.

Une voix: Erreur encore une fois.

L'hon. M. Chevrier: Je cite:

A notre avis, si l'on tient compte des fonds qu'il pouvait dépenser, le ministère des Transports a accompli une excellente besogne en mettant à la disposition du public voyageur ce qui est absolument nécessaire pour assurer le transport aérien répondant aux exigences de la sécurité. Depuis la guerre, le budget annuel, qui n'est guère élevé, a été affecté surtout à l'aménagement de pistes, d'aides à la navigation aérienne, tant dans les envolées qu'aux aéroports, et à d'autres travaux de cette nature. A notre avis, c'était la bonne façon de procéder.

Je citerai maintenant un extrait de ce qu'a déclaré M. Earle Birney, écrivain canadien et professeur d'anglais à l'Université de la Colombie-Britannique. Voici:

Rendons toutefois justice en disant que les terminus aériens du Canada sont proprement tenus; on y a d'excellents services de téléphone, de télégraphe et de renseignements; les salles de toilette sont bien tenues et les bâtisses, bien chauffées et ventilées. La façon dont on s'occupe des voyageurs, des bagages, et le reste, semble expéditive, courtoise et efficace.

Voici maintenant un extrait d'une déclaration qu'a formulée l'un des dirigeants d'une ligne aérienne anglaise:

De fait, les aéroports canadiens que j'ai visités dans des villes comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver, m'ont toujours fait une très bonne impression. Il me semble que non seulement l'établissement des plans dénote beaucoup de réflexion, mais on y constate aussi une excellente attitude de souplesse qui permet de modifier les installations quand le besoin s'en fait sentir.

D'après mon opinion personnelle, c'est la bonne façon de procéder. Il est souvent possible d'établir des plans en prévision de conditions optimum, mais il serait imprudent, du point de vue financier, de créer immédiatement des installations dépassant de beaucoup les besoins présents ou de l'avenir immédiat. Il importe, d'après moi, de concevoir les installations de façon à ce qu'on puisse les agrandir, les modifier ou les perfectionner selon la nécessité du moment.

Je pourrais citer quatre autres passages de ce même numéro et du numéro suivant de *Canadian Aviation*, passages que mon honorable ami aurait pu lire, mais la déclaration qu'il a consignée au compte rendu à propos des installations du ministère est la pire possible. Il a ainsi contribué à créer une impression qui, je le dis en toute déférence, n'est pas conforme aux faits. Je répète que nous, du ministère des Transports, avons songé à un programme de développement de nos aéroports. Tout d'abord, il nous a fallu commencer par les installations les plus importantes. Nous n'avons pas commencé par aménager des gares avant que les affaires deviennent actives, avant que les lignes aériennes puissent transporter les voyageurs. Nous avons gardé ces travaux pour la dernière étape du développement.

La plupart des installations ont été aménagées, établies et approuvées par le Parlement quand mon honorable ami ne faisait pas partie de la Chambre. Ce n'est pas un reproche que je lui adresse mais je lui demande de jeter un coup d'œil sur ce qu'a fait le ministère dans le passé, en collaboration avec d'autres ministères. S'il l'avait fait, je suis sûr qu'il n'aurait pas prononcé certaines des déclarations qu'il nous a faites cet après-midi. Avec ces crédits, nous entreprenons maintenant un programme d'expansion des gares d'aéroports. Nous avons déjà aménagé deux immeubles-terminus, un à Moncton et l'autre à la tête des lacs. J'invite mon honorable ami et tout autre député à se rendre à Moncton et à la tête des lacs, afin d'y voir le genre de bâtiment que nous avons à ces deux terminus aériens. Compte tenu de la population de ces régions, ce sont d'excellentes installations qui se comparent à des aéroports semblables aux États-Unis, où le nombre des personnes qui utilisent les lignes aériennes est beaucoup plus considérable qu'à la tête des lacs ou à Moncton.

Nous construisons deux autres terminus à l'heure qu'il est, un à Gander et l'autre à Saskatoon. Ils seront aménagés cette année. Évidemment, ainsi que le dit mon honorable ami, à Dorval, dans la ville de Montréal, nous avons l'intention de construire ce qui, nous l'espérons, sera un vaste édifice de tête de ligne. Il y a au Canada d'autres localités,—je n'ai pas besoin de les mentionner en ce moment parce que je n'ai pas le temps à ma disposition,—où nous nous proposons de construire des bâtiments de terminus aérien. Je dis à mon honorable ami qu'il devrait avoir plus de confiance dans le désir que ces employés, ces fonctionnaires du ministère des Transports éprouvent autant que lui de s'assurer que les voyageurs aient des installations suffisantes.

Qu'on me permette d'ajouter ceci: En exprimant son manque de confiance, je crois que mon honorable ami a également fait preuve d'inexactitude et d'exagération, vu qu'à mon avis aucun organisme n'a montré une plus grande foi dans l'avenir du Canada

que la Commission des transports aériens, la division des services aériens et le National-Canadien que mon honorable ami critique si vivement. Aucune entreprise n'a montré plus d'espoir en l'avenir du Canada que les chemins de fer Nationaux du Canada en aménageant autant de lignes qu'ils l'ont fait. Je sais que la Chambre ne se contente pas du nombre de lignes aménagées et voudrait qu'il y en ait beaucoup plus, mais je le voudrais aussi tout comme le National-Canadien d'ailleurs. Les chemins de fer Nationaux du Canada doivent, en toutes circonstances, agir en fonction des fonds dont ils disposent.

Enfin, mon honorable ami a parlé d'un bateau-pompe pour la ville de Montréal. Si je comprends bien, mon honorable ami est conseiller municipal. Il sait donc, j'en suis sûr, que la protection contre les incendies et autres affaires connexes relèvent de la compétence municipale. La ville de Montréal a formulé des observations de temps à autre et connaît l'attitude du gouvernement fédéral à cet égard. On a toujours soutenu que la protection contre les incendies relevait des municipalités et non du gouvernement fédéral. Il y a eu des exceptions durant la guerre mais elles ont été abrogées sitôt la guerre finie. Il y a une exception dans le cas de Vancouver qui reçoit une subvention; mais c'est cependant la ville elle-même qui a fourni le navire à ses propres frais. En toutes circonstances j'ai dit clairement à la Chambre et ailleurs que si la ville de Montréal, ou tout autre port national, désire faire la même chose que la ville de Vancouver, sa demande sera accueillie de la même façon.

Voici que l'honorable député condamne maintenant les aménagements d'Uplands. Je doute que ses assertions soient fondées, car s'il avait été ici l'an dernier il aurait vu comment la Chambre a approuvé les dépenses formidables prévues pour les pistes d'envol d'Uplands. On aura à Uplands, je pense, les pistes les plus longues et les plus solides qu'il y ait au Canada et cela pour des raisons précises. Nous avons là des services d'atterrissage aux instruments; nous y avons établi des services complets de contrôle du trafic comme à Gander et nous y avons les meilleurs installations météorologiques. Ces services coûtent des sommes formidables. Nous n'avons pas encore réussi à ériger à Uplands des bâtiments de terminus aérien, mais nous y arriverons. Nous aurons un petit poste dans les crédits, soit dans les crédits supplémentaires soit dans le budget des dépenses de l'an prochain, pour l'érection d'un bâtiment de terminus à Uplands.

L'exécution de tout programme doit commencer à la base et nous devons attendre d'avoir certains autres aménagements avant d'entreprendre la construction d'un bâtiment de terminus aérien de plus belle allure et qualité. Monsieur le président, voilà tout ce que j'ai à dire. Je crois avoir démontré que l'honorable député se serait abstenu de formuler plusieurs de ses déclarations s'il avait connu les faits.

M. Decore: Monsieur le président, j'aimerais maintenant parler d'une question que j'ai déjà soulevée. On a à plusieurs reprises appelé l'attention du ministre sur ce sujet. Je veux parler de l'embranchement du National-Canadien qui part d'Edmonton et qui s'étend vers l'est jusqu'à un endroit nommé Heinsburg. Heinsburg est situé à l'ouest de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, et n'est qu'à 39 milles d'un autre endroit qui pourrait servir de terminus à cet embranchement. Cet endroit c'est Frenchman's Butte. Pour une raison ou pour une autre,—j'ignore encore pourquoi,—cet embranchement n'a pas été complété. Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, j'ai déjà porté cette question à l'attention du ministre. Lorsque je l'ai fait en 1950, il m'a donné une réponse très encourageante. Il a dit à ce moment-là que c'était un des projets que les dirigeants du National-Canadien avaient en tête de leur liste.

Or, j'ignore ce qui s'est passé depuis lors, mais je ferai observer au ministre que la ligne en question passerait par une des régions de l'ouest du Canada où la population agricole est le plus dense. Elle passe aussi par un secteur important de l'industrie pétrolière, celui de Redwater, l'une des plus grandes régions pétrolifères de l'Ouest du Canada. Il y a également le long de cette route d'autres centres d'exploitation du gaz naturel et d'autres industries pétrolières, en plus d'une mine de sel.

J'aimerais savoir où nous en sommes aujourd'hui à cet égard. Tout d'abord, pourquoi a-t-on laissé la question en suspens jusqu'à aujourd'hui? Y a-t-il quelque possibilité d'une réalisation assez prochaine de ce projet?

L'hon. M. Chevrier: Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que ma réponse alors correspondait aux faits tels qu'ils existaient à ce moment. L'aménagement de ce tronçon ferroviaire entre Heinsburg et Frenchman-Butte est préconisée ici depuis plusieurs années par un certain nombre de députés, dont le représentant d'Athabaska, certains cécéfistes et, bien entendu, le député de Vegreville. Ils ont signalé le projet à l'attention du Gouvernement.

Le National-Canadien a toujours été d'avis que tant que le trafic ne serait pas assez considérable pour rendre ce tronçon profita-

ble, il ne lui était pas permis de conseiller au Gouvernement d'approuver ces travaux.

Lorsque je me suis entretenu à cet égard avec le député, il était un peu question d'une mine,—ou d'un établissement industriel quelconque,—qui devait entrer en exploitation dans la région. Je ne crois pas que ce projet ait eu de suites. Pour ce motif, le National-Canadien n'a pas donné son appui, ces dernières années, à l'aménagement de ce tronçon. Toutefois, vu les observations du député, je vais prier les autorités compétentes d'étudier de nouveau la question afin de constater si la situation a changé.

M. Nesbitt: Monsieur le président, étant donné que le ministre a eu l'occasion d'être un peu de mauvaise humeur ce soir, je voudrais d'abord le remercier de l'agrandissement de la vieille gare du National-Canadien à Woodstock (Ontario), bien que la façon dont la nouvelle a été communiquée aux gens de la région ne m'ait pas beaucoup plu, je l'avoue.

Cependant, je voudrais au préalable parler de la marine marchande du Canada, dont plusieurs préopinants ont déjà parlé au cours du débat. Je dois d'abord dire que je partage l'opinion qu'ont exprimée les honorables représentants de Vancouver-Quadra et de Saint-Jean-Albert au sujet de la marine marchande et des raisons pour lesquelles le Canada devrait, à tout prix, conserver sa flotte marchande.

La marine marchande canadienne est tout aussi indispensable à notre défense que l'armée, l'aviation ou la marine de guerre. Je pense qu'il est dangereux que le Gouvernement mette en péril la sécurité du pays en refusant de verser une subvention de $100,000 par navire, ce qui constituerait une somme globale d'environ 3 millions, je pense.

Afin qu'on ne m'accuse pas de formuler des assertions inexactes ou en l'air, je voudrais signaler un point qui appuiera mon affirmation, savoir que la marine marchande est tout aussi importante, à sa façon, que nos autres éléments de défense. D'abord, prenons l'exemple que nous avons entendu souvent citer. Nous avons entendu dire que le Canada n'a pas besoin de marine marchande, parce qu'advenant une guerre, nous pourrions nous servir pour expédier nos produits à ces parties du monde auxquelles ils peuvent être destinés, des navires du Royaume-Uni, des États-Unis ou d'autres de nos alliés.

Cette observation est, à la vérité, très juste. Cependant, le même argument pourrait s'appliquer à notre marine de guerre; nous pourrions bien être défendus par les navires des États-Unis et du Royaume-Uni. En poussant l'argument à l'extrême, nous pourrions nous en servir dans le cas de l'armée de l'air et de l'armée de terre.

Je suis certain qu'aucun honorable député n'accepte cet argument. Cependant, si nous le devons pousser à sa conclusion logique, voilà où nous en arriverons. Selon moi, le Canada devrait faire ce qui convient en vue de maintenir notre marine marchande, ou sa part des flottes marchandes des pays alliés. Voyons, par exemple, ce qui pourrait arriver si nous n'avions pas de flotte marchande à nous. Il se pourrait bien que du matériel de guerre canadien doive être expédié, disons, à certains pays de l'Amérique du Sud, au cours de la guerre dite guerre froide. Il se pourrait en même temps que, pour des raisons de politique internationale, les navires des États-Unis ou du Royaume-Uni ne veuillent pas se charger de ce matériel. De quelle façon pourrions-nous résoudre la difficulté?

C'est, peut-être, un cas purement hypothétique, mais il illustre le point que je soulève. Supposons aussi une brusque invasion de la partie nord de notre pays et que nous ayons à transporter là-bas du matériel et des approvisionnements. Nous ne posséderions pas de navires à nous, et il est possible aussi que nos voisins du Sud n'en aient pas non plus.

Voilà un exemple de ce qui pourrait se produire et c'est pour ces motifs que j'affirme qu'il est dangereux d'être sans marine marchande. Ajoutons à cela qu'en cas de la grande guerre les ports canadiens, avec leurs quais et leurs chantiers de réparations, se trouveraient encore un peu plus hors de portée des bombardiers ennemis que ne le sont les grandes villes de l'Europe, voire les grands centres des États-Unis. Or, abandonner complètement notre marine de commerce, cela voudrait dire priver nos ouvriers des chantiers maritimes de l'expérience acquise dans le domaine de la réparation des navires. On pourrait même ajouter que nos chantiers maritimes passeraient à des industries d'un autre genre. Voilà des faits qui, en eux-mêmes, sont dangereux.

Mais l'une des raisons les plus importantes parmi celles qui militent en faveur de la conservation de la marine marchande, du point de vue défense nationale, c'est ce qui se passerait au cas où éclaterait une autre guerre. Si cela se produisait,—et je songe ici, bien entendu, à un autre conflit mondial,—cela se produirait certainement d'une manière tout à fait inopinée; il se peut que l'affaire soit décidée en quelques jours.

Sans doute les grands ports d'Angleterre, du continent et des États-Unis seraient atteints par les armes nucléaires, bombes atomiques ou à hydrogène, ou perfectionnements futurs des mêmes engins. A l'exception

possible de Vancouver, d'Halifax et de Montréal, la plupart des ports Canadiens ne seraient probablement pas les cibles de ces bombes atomiques ou à hydrogène. Et soit dit en toute déférence pour Halifax et Vancouver, je doute fort qu'elles soient même attaquées de la sorte. Montréal serait la seule cible possible ou probable dans un avenir très rapproché.

On ne pourrait pas en dire autant de San-Francisco, de New-York, de Boston ou de Philadelphie.

Il est fort probable que, dans ces grands ports mondiaux, un grand nombre de navires marchands dont les alliés disposeraient seraient mis hors de service sur-le-champ. Si le Canada conserve une marine marchande, si petite soit-elle, on peut raisonnablement s'attendre qu'une certaine proportion de ces navires seraient également dans des ports canadiens à un moment ou à un autre. Ces quelques navires à nous, même s'ils ne constituaient qu'une très faible proportion des navires marchands mis en commun, pourraient se révéler l'élément de salut au cours d'une future guerre mondiale, parce que nous les aurions et que nos importants alliés, les États-Unis et le Royaume-Uni, pourraient être réduits temporairement à l'impuissance par suite d'une attaque soudaine et imprévue. En raison du nouveau genre de guerre qu'on peut livrer, j'estime que même quelques navires supplémentaires à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), à Halifax, à Québec et à Saint-Jean (Terre-Neuve) pourraient nous assurer le salut plus tard.

Une autre question que j'aimerais traiter est celle de la formation du personnel. Contrairement à l'époque de la seconde guerre mondiale, alors que le Canada avait au début une marine permanente très peu nombreuse, —il nous fallait compter dans une large mesure sur d'anciens membres de la marine marchande pour monter les navires que nous obtenions des États-Unis ou que nous avons fini par construire nous-mêmes,—nous avons un grand nombre d'anciens membres de la marine de guerre qui sont des civils et font partie de la réserve active ou inactive. Nous avons une marine de guerre permanente beaucoup plus considérable; néanmoins, une foule de membres de la réserve navale, active ou inactive, ne sont plus sur les navires depuis longtemps. De plus, certains jeunes gens qui se sont récemment engagés dans la marine permanente n'avaient pas une trop grande expérience du matelotage et de la navigation. J'aimerais rappeler aux députés qui n'ont jamais été dans la marine que la navigation et le matelotage ne s'apprennent pas du jour au lendemain ou dans les manuels. L'expérience est le seul moyen. Si une guerre venait à éclater, la marine aurait besoin de remorqueurs, de bateaux annexes et ainsi de suite, sans oublier des marins bien rompus aux exigences du métier pour armer les nouveaux navires ou les navires actuellement en inactivité ici et aux États-Unis. Elle aurait besoin de personnel compétent pour la manœuvre et la navigation. Ce personel pourrait bien être l'élément de salut tout comme la dernière fois. Pour ces raisons, on commet donc une grave erreur en sacrifiant notre marine marchande pour une question de 3 millions.

Qu'on me permette de résumer encore une fois les raisons qui me font croire à la nécessité d'une réserve de personnel instruit, en prévision d'une crise. Tout d'abord, les grands ports des États-Unis et du Royaume-Uni qui accueillent un grand nombre de navires de commerce pourraient bien être mis hors de service dès le début, dans une guerre où l'on emploierait les armes nucléaires. Tout navire canadien mouillé dans des ports canadiens serait un facteur de sécurité.

Il est dangereux de laisser nos chantiers maritimes devenir hors de service, ce qui se produira infailliblement si nous laissons disparaître notre marine marchande. Enfin, et c'est problablement le point le plus important, la marine du commerce est une division de nos forces armées, tout comme la marine régulière, l'armée et l'aviation, parce que, en matière de ravitaillement la marine marchande est nécessaire pour assurer les approvisionnements de matériel qu'il faut aux endroits stratégiques. Sans une marine marchande nous nous plaçons dans une situation dangereuse et nous risquons la sécurité de notre pays pour la mesquine somme de 3 millions de dollars, ce qui est une bagatelle comparée aux autres crédits de la défense.

Il y a deux autres sujets que je désire aborder brièvement. D'abord, celui de la canalisation du Saint-Laurent. J'ai été très heureux d'apprendre aujourd'hui par les journaux que nous allons commencer les travaux de canalisation dans deux semaines. C'est là une entreprise d'une très grande valeur non seulement pour la circonscription que je représente mais aussi pour toutes les circonscriptions du sud-ouest de l'Ontario. Il en résultera une grande différence du seul fait que les petits cargos océaniques et les grands cargos des lacs pourront suivre librement cette voie maritime. La pierre à chaux, par exemple, qu'on trouve dans le township de West-Zorra, c'est, je crois, la pierre calcaire de la plus haute qualité en Amérique du Nord pour la fonderie, pourra être transportée par la voie du Saint-Laurent jusqu'à Sydney et aux fonderies qu'on pourra aménager le long du fleuve Saint-Laurent. Les cargaisons volumineuses en vrac, cargaisons

de navets, de tabac et de machines, peuvent être transportées par les lents cargos maritimes avec la pierre à chaux et être très utiles à ma région. En retour, le charbon peut être ramené de l'île du Cap-Breton et ainsi, aider l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud à disposer de la quantité qu'il y a là-bas et dont on entend tant parler. Ce charbon peut être transporté à différents endroits en Ontario où on peut en faire usage, bien que ce soit plutôt de la houille grasse que de l'anthracite.

La dernière question que je désire mentionner est également une question d'intérêt local, particulière à ma circonscription. Je veux parler de la station de chemin de fer à laquelle j'ai fait allusion au début de mes remarques. Cette station a été construite il y a 85 ans, et je suis heureux d'apprendre qu'elle va être restaurée. On y dépensera $35,000. J'ai pris plaisir à examiner les plans projetés pour améliorer cette station et ils me semblent excellents. Une des principales objections qu'on nous fait là-bas ce n'est pas que la station est vieille et décrépite pour ainsi dire; nous pourrions nous en contenter s'il était plus facile de s'y rendre dans la ville de Woodstock. J'aimerais signaler au ministre, comme je l'ai fait à M. Donald Gordon, pour que cela figure au compte rendu, que la station du National-Canadien à Woodstock est située dans le sud de la ville. Les quatre cinquièmes de la ville sont établis au nord de cette ligne de chemin de fer. La seule façon qu'ont les habitants du reste de la ville de se rendre à la station de chemin de fer, c'est de passer sur un pont de bois très étroit, à sens unique. "A sens unique" n'est peut-être pas la bonne expression. Deux voitures automobiles peuvent passer de front sur le pont mais elles vont érafler leurs garde-boue. Lorsqu'un camion, surtout s'il est lourd, ou quelqu'autre véhicule de cette sorte s'engage sur le pont, il est impossible à une autre voiture d'y passer en même temps.

Le pont en question décrit un vaste arc. D'un bout on ne peut voir si quelqu'un vient de l'autre extrémité. Si la rencontre a lieu vers le centre, il faut qu'un des véhicules laisse la voie libre et ce ne sont pas les camions qui le font d'ordinaire.

Je le répète, ce pont existe depuis environ 85 ans. L'hiver, il se recouvre d'une glace épaisse. Au bas de la pente d'accès de chaque extrémité, la circulation pose un problème et donne lieu à de fréquents accidents de peu d'importance, et il est presque impossible d'arriver à temps à la gare. Il arrive fréquemment aussi que des personnes, parties assez tôt pour arriver à temps à la gare, parviennent à un bout du pont pour découvrir quelque camion, souvent fort gros, sur le pont ou roulant en leur direction, de sorte qu'elles n'arrivent à la gare qu'une fois le train en branle.

Je le répète, ce pont, la principale voie d'accès à la gare, a été aménagé il y a bien des années, avant l'avénement des camions, des gros porteurs surtout. Ce qui aggrave la situation, c'est la présence, du même côté de la voie ferrée que la gare, d'une fabrique de matériel de transport, camions et remorques, et d'une importante entreprise de transport, dont les camions semblent utiliser constamment le pont, pour ne rien dire des camions ordinaires des cultivateurs, des camions de livraison et des autres véhicules qui franchissent ce pont. En outre, une des plus grosses sociétés de provende du Canada, la *Purina* a entrepris la construction de six nouveaux élévateurs à céréales sur le côté sud des voies, du même côté que la gare; comme le nombre de camions augmentera, la situation empirera au lieu de s'améliorer.

C'est pourquoi, comme je l'ai déjà dit, nous sommes très reconnaissants des améliorations apportées à la gare, des installations modernes qu'on y a aménagées, du bon éclairage, de la salle d'attente propre et spacieuse, mais nous serions encore plus contents s'il y avait moyen d'aménager une voie double d'approche à la gare depuis la partie principale de la ville. Afin que le ministre ne puisse pas mal interpréter mes paroles, j'ajoute que cette voie simple d'approche n'est pas le seul moyen de se rendre du centre de la ville à la gare du National-Canadien.

Il faut aller dix rues plus loin pour traverser les rails, mais c'est un chemin excessivement long et détourné. A l'autre bout de cette gare, il y a un étroit pont de bois du même âge que celui dont j'ai parlé plus tôt, mais je ne crois pas qu'il ait jamais servi. Étant donné que les abords de cet autre pont de bois étroit sont si difficiles d'accès, personne ne s'en est jamais servi et je crois qu'il est plus étroit que celui dont j'ai parlé. Pour terminer mes observations sur la gare, j'aimerais exprimer l'espoir que la question soit soumise par le ministre aux dirigeants du National-Canadien, pour qu'ils puissent l'étudier ultérieurement.

Enfin, avant de reprendre mon siège, je veux parler d'une traverse à niveau du comté d'Oxford, qui est très fameuse dans cette région, car elle fait périr chaque année une, deux, et même plusieurs,—ce qui est plus que d'eux,—voitures de gens; elle s'appelle Creditville, traverse la route n° 2, une des principales de l'Ontario. Cette traverse se trouve sur la principale ligne du National-Canadien qui va de Montréal à Chicago; s'il y a un si grand nombre d'accidents à cette traverse de Creditville, c'est qu'à cet endroit

la voie est double. Les gens voient un train venir d'un côté et s'engagent sur la voie avant de se rendre compte qu'un autre train, caché par les convois qui passent, s'en vient en direction opposée.

Je ne crois pas qu'un seul passage à niveau, dans l'Ouest de l'Ontario, ait eu à déplorer plus d'accidents que celui-là. Le ministre pourra sans doute vérifier ce fait. D'autres ont peut-être eu autant d'accidents mais aucun n'en a eu plus que celui-là. Le terrain ne se prêterait pas à l'aménagement d'un passage surélevé mais il prêterait admirablement à la construction d'un passage souterrain, lequel, je crois, ne coûterait pas très cher, surtout si l'on songe qu'il permettrait d'éviter, à l'avenir, un grand nombre d'accidents.

M. McIvor: Monsieur le président; je ne veux pas laisser passer cette occasion sans exprimer les remerciements de la population de la tête des Lacs pour l'aménagement d'un aéroport là-bas. Nous avons demandé un immeuble permanent il y a environ cinq ans et nous en avons maintenant un qui compte parmi les plus beaux du Canada. Il a été aménagé il y a deux ans et les pistes seront allongées de façon que les plus gros avions que nous ayons au Canada puissent y atterrir. Les honorables députés qui se proposent de se rendre à Vancouver cet automne pourront jouir de ce spectacle.

Je n'ai qu'une autre observation à faire, c'est que cela répond au besoin du Canada. La tête des lacs devient rapidement le centre du pays et, avec l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, cet aéroport sera grandement fréquenté. J'ai cependant une requête à adresser au ministre: lorsque le contrat relatif à ce travail sera accordé, je lui demande de faire en sorte qu'on emploie de la main-d'œuvre de la région et non pas des gens de Toronto, de Montréal ou d'ailleurs qui ne peuvent fournir la moitié d'une bonne journée de travail que peuvent fournir les gens de la tête des lacs.

M. Barnett: Monsieur le président, vu que nous vivons à une époque de déplacement rapide, je suis sûr que le ministre des Transports n'aura pas trop de difficulté à se reporter par la pensée d'une extrémité à l'autre du pays et peut-être assez rapidement à l'occasion.

J'aimerais lui signaler quelques questions, vu surtout que nous examinons ce poste de ses crédits. J'ai fait appeler son attention sur certaines questions qui constituent un problème très considérable. Bien que je commence à me rendre compte que le ministère dont le ministre est chargé est très compliqué, que les complications qui s'y présentent découlent des questions techniques de plus en plus complexes se rattachant au transport, je crois qu'elles s'expliquent jusqu'à un certain point du fait que son ministère, peut-être autant que tout autre, se ressent des douleurs de croissance actuelles de la nation canadienne.

On comprendra sans doute que dans les différentes parties de notre pays surgissent de nos jours divers problèmes qui atteignent chacun d'entre nous en particulier. Mais cette fois-ci, je vais essayer d'exposer ces problèmes devant le ministre et devant la Chambre, puis de tirer une ou deux conclusions qui lui paraîtront pratiques, je l'espère, car elles sont de nature à aider à résoudre ces problèmes.

Je ne saurais mieux y arriver qu'en citant certaines communications que j'ai reçues depuis que je suis membre de la Chambre et qui se rapportent toutes soit directement soit indirectement à la question des transports.

Je citerai tout d'abord une lettre typique que m'a adressée le secrétaire d'une coopérative d'un endroit connu sous le nom d'Owen-Bay. En voici la teneur:

> Nous désirons vous signaler une situation critique découlant du fait que les résidents des nombreuses îles restent sans service de navires satisfaisant.

Voilà un passage typique des lettres qui me parviennent presque sans interruption. Je reçois des lettres semblables d'endroits comme Mansons Landing et Seaford. Par exemple, M^me^ Dowling de Seaford m'écrit:

> Je me permets de vous écrire ces quelques lignes afin de savoir si vous pourriez nous aider à obtenir que le navire s'arrête de nouveau à Seaford.
>
> Que le bateau ne s'arrête pas à Seaford me donne l'air assez idiot puisque j'ai fait un voyage pour me rendre au ministère des travaux publics à New-Westminster à propos du radeau de Seaford.

Il semble que le quai de Seaford ait été finalement réparé mais quand les réparations ont été terminées, le navire en question avait décidé de n'y plus faire escale. M^me^ Dowling poursuit:

> Nous en sommes maintenant au point que nous ne savons plus s'il nous faut rire, pleurer ou vendre nos propriétés pour nous en aller en ville.
>
> Mon grand'père a été l'un des premiers colons de la place; aussi je ne me résignerais pas à partir si je voyais la moindre chance que les choses se règlent encore une fois.

J'ai une autre lettre de cet endroit où je lis le passage suivant:

> Je vous adresse une lettre concernant notre service postal au bureau de poste de Seaford, qui est actuellement inexistant.
>
> Nous espérons que vous pourrez vous aboucher avec l'autorité comptétente et obtenir qu'on remédie à la situation.

J'ai supposé que l'autorité compétente, en l'occurrence, était le ministre des Postes. Je lui ai donc écrit et j'ai reçu une réponse très courtoise à ma demande de renseignements

sur le sujet. Voici un cas où j'aimerais réellement venir en aide au ministre des Postes, grâce aux bons offices du ministre des Transports. La lettre du ministre des Postes à ce sujet fait très bien ressortir, je pense, la nature du problème qui s'aggrave, à mon sens, dans les régions du littoral de la Colombie-Britannique. La lettre du ministre des Postes est conçue en ces termes:

Au début de février 1953, ayant appris que le quai était devenu hors d'état de servir, le navire à vapeur a cessé d'y faire escale. Il a donc été nécessaire d'interrompre le service postal en cause. Des dispositions ont été prises pour assurer un service provisoire entre le bureau de poste de Seaford et Mansons Landing.

Plus loin, ceci:

On ne savait trop si le ministère des Travaux publics réparerait le quai de Seaford, mais éventuellement il a décidé de le faire. Les réparations ont été terminées en décembre 1953 et l'on s'attendait à ce que reprennent le service régulier du courrier et le service par bateaux décrits au premier alinéa.

Quoi qu'il en soit, et bien que le quai ait été réparé, la *Tidewater Shipping Company* donna avis qu'elle ne consentait pas à ce que ses bateaux se rendent directement à Seaford.

Ainsi donc, il a dit, ensuite, que dans les circonstances, on ne pouvait assurer ce service postal. Nous en arrivons maintenant à une autre île, l'île Hornby, où l'on cherche depuis un certain temps à mettre sur pied un service de transbordement pour remplacer le service de navires qui n'existe plus, pour ce qui concerne cette île. La population de l'île Hornby décrit ainsi son problème dans une communication:

Conditions actuelles.

1. Un traversier capable d'accoster sur le rivage assure maintenant un service quotidien grâce à une subvention du gouvernement provincial de $5,000 par année. Ce traversier est maintenant le seul moyen de transporter voyageurs et marchandises jusqu'à et depuis l'île Hornby. Aucun autre service maritime n'existe ou n'est prévu.

2. Le traversier assure actuellement le service entre Gravelly-Bay (île Denman) et la pointe Phipps (île Hornby), parce que ce dernier endroit est le seul où les voitures peuvent actuellement embarquer ou débarquer.

3. Le service est paralysé par un manque d'installations de quai. De l'un et de l'autre côté du détroit, les voitures ne peuvent embarquer ou débarquer si la marée est de moins de six pieds.

4. Au cours de l'hiver, les marées sont passablement élevées, en sorte que le service a pu être maintenu, bien que d'une façon hasardeuse par gros temps et en particulier lorsqu'il y a de la neige ou de la glace.

5. Au cours des mois d'été, les marées sont généralement basses durant le jour et le service s'en trouvera réduit alors qu'il serait le plus utile, en particulier durant la saison du tourisme, qui va de juin à septembre.

6. Les navires amarrés ne sont nullement protégés et par mauvais temps, ils courent de grands dangers.

Cette communication expose un autre aspect du problème. Puis nous remontons un peu plus au nord vers l'île Quadra. Dans un mémoire rédigé par l'association des contribuables de cette île et appuyé par la Chambre de commerce de Campbell-River, on expose quelques faits relatifs aux problèmes qui se posent là-bas.

Les habitants de l'île Quadra cherchent à obtenir un bac-autos entre Campbell-River et Quatsiaski-Cove. Le transport entre ces deux points est actuellement assuré par un petit bâtiment pouvant emporter vingt-quatre personnes.

Ce vaisseau, qui a dépassé le temps où il pouvait être utile, bénéficie de subventions du gouvernement provincial. L'actuel ministre provincial des Travaux publics, l'honorable P. A. Gaglardi, reconnaît combien nous avons besoin de meilleurs moyens de transport. Il a en effet convenu d'augmenter la subvention de façon qu'elle puisse rendre possible l'exploitation d'un bac pouvant transporter à la fois passagers et automobiles.

Toutefois on juge que l'aménagement des appontements appartient au gouvernement fédéral. L'honorable M. Gaglardi rappelle que celui-ci a dernièrement aménagé des appontements pour bacs dans les îles du Golfe et ajoute qu'il ne voit pas pourquoi on n'en ferait pas autant ici. Nous avons été récemment en contact avec l'honorable R. H. Winters, ministre fédéral des Travaux publics. Nous lui avons demandé d'écouter favorablement notre requête. Il ne l'a pas fait, prétendant que, ces appontements relevant des autorités provinciales, il fallait que nous demandions à nos autorités locales de nous aider.

Si le ministre des Travaux publics était ici, je suis sûr qu'il admettrait que la correspondance et les pourparlers que j'ai eus avec lui confirment cette déclaration touchant la politique du gouvernement actuel.

Puis nous passons vers le littoral de l'extrême ouest de l'île de Vancouver, où le Canada rencontre vraiment le Pacifique. J'ai sous la main une lettre provenant d'un M. Rustaud. Il parle du genre de service de bateau qu'on a sur le littoral ouest de l'île et me demande de prendre des mesures à cet égard. Il explique dans sa lettre qu'il vit sur le littoral ouest depuis trente ou quarante ans et que jamais, à sa connaissance, le service de bateau n'a été aussi mauvais qu'à l'heure actuelle. Simplement pour montrer que les Canadiens, où qu'ils se trouvent, conservent un sens de l'humour, puis-je dire que des gens du littoral ouest de l'île m'ont même donné à entendre qu'ils songeraient peut-être à établir un service de transport par mule sur l'arête de l'île de Vancouver. En évoquant le problème qui se pose là-bas, il a déclaré qu'on ignore s'il est possible de se procurer le genre de raquettes voulues pour le service d'hiver à travers les montagnes ou s'il sera nécessaire d'employer des mules ou des ânes à cette fin.

J'ai aussi une lettre du secrétaire de la région scolaire de Zeballos, soit une copie d'une lettre qu'il a écrite au ministère de l'Instruction publique à Victoria. Apparemment le ministère s'était plaint que les documents nécessaires de la région scolaire

de Zeballos ne parvenaient pas à Victoria dans le délai prescrit par les règlements de l'éducation provinciale. Il a eu à répondre et à expliquer ce qui se passe pour que les gens obtiennent leur courrier, reçus bancaires et autres documents du genre. Voici un télégramme que j'ai reçu de Kyuquot, où on lit ce qui suit:

Notre télégramme envoyé aujourd'hui au ministre des Postes à Ottawa pour demander une extension immédiate des services de courrier par avion à Kyuquot.

Le télégramme est daté du 3 janvier. On y affirme que la dernière livraison de courrier est arrivée le 15 décembre. Quiconque a lu les journaux de Colombie-Britannique à cette époque se rappelle qu'une foule de résidents du littoral ouest de l'île n'ont pas reçu leur courrier ni leurs approvisionnements de Noël.

Revenons à l'île de Texada qui se trouve dans le golfe. On y constate une situation découlant de ce que le service de vapeur du Pacifique-Canadien à Powell-River, qui avait inclus cette île comme escale, était aboli et que les résidents non seulement de Powell-River mais de l'île Texada n'auraient plus aucun moyen de faire entrer ou de faire sortir leurs voitures de cette région. Il est parfaitement vrai qu'on avait dressé des plans en vue de la construction d'une route et de l'établissement d'un transbordeur d'automobiles qui rendrait possible le transport d'automobiles et de camions jusqu'à Powell-River. Cependant, voici qu'un service qui existait depuis des années est arbitrairement interrompu avant qu'on ait pu y substituer quelque autre moyen de transport. Au cours des quelques dernières années, la même chose s'est produite partout le long du littoral. Quand on constate, dans les lettres dont j'ai parlé, que le même état de choses se reproduit invariablement à beaucoup d'endroits différents, on en vient à la conclusion que cette méthode est en voie d'être érigée en système. J'aurais pu, évidemment, donner lecture d'un grand nombre d'autres lettres et j'aurais pu aussi mentionner d'autres endroits. Dans une certaine mesure à cause d'une amélioration des moyens techniques et des méthodes de transport, j'estime que non seulement une révolution est en voie de s'accomplir, en matière de transport, partout au Canada mais qu'une transformation particulièrement difficile se produit en ce moment dans une région qui doit compter sur un service compliqué où se mêlent le transport par air, le transport par mer et, dans certains cas, le transport par route.

Je crois que quelques considérations se dégagent de cet état de choses. Personne, je pense, ne niera que l'objet du ministère des Transports est d'aider à satisfaire aux besoins de la population en matière de transport et que, si cet objet n'est pas réalisé, tous ces millions de dollars, ou du moins une bonne partie de ces millions, sont dépensés en pure perte.

La correspondance dont j'ai parlé indique que, pour une raison ou pour une autre, il y a manque de coordination entre les divers organismes qui s'occupent du transport. D'après ce que j'ai pu constater moi-même, l'administration des divers organismes groupés sous le ministère des Transports: Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, est entre les mains de personnes fort compétentes. Cependant, pour ce qui est de la partie du pays où j'habite, il ne semble pas exister, entre ces organismes, la coordination nécessaire à un plan d'ensemble.

En outre, si tout indique que le ministère des Transports, le ministère des Travaux publics et le ministère des Postes s'efforcent de bien s'acquitter de leurs tâches respectives, il n'en reste pas moins qu'ils ne s'entendent pas en vue d'assurer aux usagers le meilleur service possible. Je suis également d'avis qu'il serait possible de mieux coordonner la tâche qu'accomplissent les autorités fédérales du transport et celle de leurs homologues, sur le plan provincial, relativement au service de bac transbordeur dont j'ai parlé. Par exemple, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de tant se demander à qui revient l'aménagement d'une cale de chargement pour transbordeur ici ou ailleurs et que les habitants de diverses localités doivent s'en remettre à la méthode du hasard pur et simple qui consiste à s'adresser ici, puis là, pour obtenir quelque chose.

On voudrait, en différents milieux, que soient établis des services de transbordeur à tel ou tel endroit; mais personne ne semble vouloir accepter la responsabilité de dresser un plan d'ensemble en ce qui a trait à l'expansion des services de transport. Étant donné les progrès techniques actuels, il me semblerait que cela s'impose de plus en plus. A titre de nouveau député à la Chambre, je n'ose exposer par le menu le programme d'ensemble qu'il faudrait arrêter en ce qui a trait à un service aussi compliqué que le ministère des Transports; mais, si on me permet de formuler quelques remarques, je dirai qu'il faudrait, à mon avis, modifier l'idée fondamentale qu'on se fait de la fonction de ce ministère.

La tâche d'organismes comme la Commission des transports, la Commission des transports aériens et la Commission maritime canadienne se borne surtout, dans le moment,

à la question des règlements. Ce sont des organismes de réglementation. A mon avis, si l'on veut satisfaire aux besoins du pays en matière de transport, surtout dans cette partie du pays dont j'ai parlé, il faudra abandonner l'idée de réglementation pour celle d'organisation et de coordination, et admettre la nécessité de liens étroits entre les diverses formes de transport.

Des députés se rappellent sans doute que, pendant longtemps, on a versé à l'égard du *Princess Maquinna,* vapeur renommé de la côte occidentale, une subvention annuelle de $100,000, je pense. Ce vapeur a été retiré du service, mais pendant qu'on l'exploitait, il répondait à un besoin qui aurait pu disparaître du jour au lendemain, si le gouvernement provincial avait aménagé certaines routes. Sans vouloir aller trop loin dans la question relative à la participation du gouvernement fédéral à l'aménagement d'un réseau routier, il me semble qu'à la longue on se serait inspiré de principes économiques plus sains, si on avait affecté à l'aménagement d'une route dans l'île de Vancouver, les $100,000 tirés annuellement des coffres de l'État fédéral. Ainsi, grâce aux routes, les collectivités de la côte ouest auraient eu facilement et rapidement accès au reste du pays. Nous aurions quelque chose de tangible pour cet argent, tandis que la subvention (on peut dire la même chose de toutes les autres subventions accordées) n'est vraiment que de l'argent jeté par la fenêtre.

Je ne sais si je dois m'attendre que le ministre accepte intégralement mon point de vue au sujet de l'établissement du programme de transport; mais il me semble qu'à certaines restrictions près, les transports au Canada ont été conçus avec beaucoup de compétence. Là où l'on a eu recours à des personnes qualifiées on a établi des services comme Air-Canada. Le seul argument que j'avancerai, c'est qu'on n'a pas été assez loin. Si l'on considérait, à mon avis, les besoins du Canada dans le domaine des transports comme exigeant un service d'utilité publique, du genre du ministère des Postes, il serait possible d'établir un programme d'ensemble pour les transports. Personne ne critiquera, d'après moi, le principe qu'il siérait peu d'établir un service postal d'Ottawa à Vancouver s'arrêtant dans cette ville, ce qui aurait pour résultat que les habitants de la région au delà de Vancouver ne seraient desservis qu'au petit bonheur selon l'organisation qu'ils pourraient mettre sur pied.

J'estime que les transports entrent, au fond, dans la même catégorie que le service postal en ce qui concerne la population du Canada. Étant donné les méthodes de transport qu'on met au point, j'estime que le moment est venu où le gouvernement fédéral est la seule institution au Canada qui puisse se charger de la coordination de ces services. Si le gouvernement acceptait cette tâche, il serait possible de choisir les méthodes les plus appropriées pour organiser les transports vers toutes les localités du pays, à l'intérieur et sur la côte.

Autant que je puisse m'en rendre compte, cela ne voudrait pas nécessairement dire qu'il importe d'établir quelque nouveau monopole de transport. Il faudrait confier à quelqu'un le soin de s'assurer que les services de transport les plus économiques possibles soient mis à la disposition de toute la population, tout comme les autorités postales sont chargées de s'assurer que le courrier est transporté par la meilleure méthode possible. Évidemment, le service postal, ainsi que l'indique certaines de ces lettres, est très intimement lié aux moyens de transport disponibles. A cet égard, on pourrait au moins faire d'une pierre deux coups.

Comme premier pas dans cette voie, on devrait songer au moins à conférer à la Commission maritime canadienne des pouvoirs au moins égaux à ceux de la Commission du transport aérien pour ce qui est de déterminer les services qui doivent être établis ainsi que les conditions dans lesquelles ils doivent l'être. La façon arbitraire dont on interrompt certains services de navires à vapeur, sans se demander si d'autres moyens de transport leur seraient substitués, n'est certes pas jugée satisfaisante par la population des régions côtières de la Colombie-Britannique. Je n'entends pas par là qu'on aurait dû maintenir en service les navires à vapeur même si leur exploitation était économiquement trop onéreuse. Il est évident que, par suite de l'amélioration du réseau routier et de l'emploi plus fréquent d'autos et de camions, l'établissement d'un service de transbordeurs pour automobiles est essentiel à une solution appropriée du problème du transport sur le littoral.

Certes, le renvoi des responsabilités d'un échelon de gouvernement à un autre ne doit pas continuer. En abordant le sujet en question, au cours de l'examen des crédits du ministre des Transports, je tente de démontrer que le problème dépasse la compétence du seul ministère des Travaux publics, de même que celle du seul ministère des Postes. A mon avis, le seul service qui peut apporter une solution logique au problème est celui qui relève du ministre des Transports.

M. Michener: Avant que nous commencions l'examen des détails de ces crédits, j'aimerais inviter le ministre à faire des ob-

servations sur un problème qu'on n'a pas soulevé jusqu'ici au cours de la session, c'est-à-dire le problème de la suppression de ce dérivé importun du transport à la vapeur, la fumée. Je ne prendrai qu'un instant, monsieur le président, pour indiquer au ministre ce que j'ai à l'esprit. On a fait de nombreuses études sur la suppression de la fumée et sur la pollution de l'air dans les grandes villes. A mon sens, cette question intéresse le ministère des Transports; c'est une des nombreuses questions qui intéressent ce ministère, car les locomotives à vapeur et les navires à vapeur contribuent pour beaucoup à polluer l'air et ils ne sont pas aussi directement sous la dépendance des municipalités que les établissements industriels et les autres usines, qui ajoutent à la pollution de l'air dans nos grandes villes.

Je désire me reporter à une étude que M. E. A. Allcut, professeur à la faculté du génie mécanique de l'Université de Toronto, a présentée l'an dernier devant l'*American Society of Mechanical Engineers*. Dans cette étude, il déclare:

> Les chemins de fer et les navires à vapeur comptent parmi les plus grands coupables en ce qui concerne l'émission de la fumée, mais les autorités municipales n'ont pas droit de regard sur ces organismes, vu qu'ils relèvent de la Commission canadienne des transports. Il s'agit d'une commission fédérale qui a les caractéristiques usuelles d'un ministère du Gouvernement.

Je ne saurais dire si les derniers propos, fort ambigus, constituent une louange ou une condamnation. Il parle ensuite de la rivière Détroit et des nombreux navires qui l'empruntent puis il revient à la question des chemins de fer dont il dit:

> Les chemins de fer sont aussi la cause de certains ennuis, notamment les rotondes. Toutefois, on installe maintenant en plusieurs endroits des systèmes d'allumage au pétrole et des dispositifs extérieurs pour lancer la vapeur; les chauffeurs reçoivent des instructions spéciales sur la bonne méthode d'allumage et d'alimentation des feux.

Il mentionne ensuite certaines directives de régie d'ordre général et poursuit en disant que la solution réside, pour une bonne part, dans l'adoption de locomotives à moteur diesel.

Pour vous donner une idée, monsieur le président de la raison qui me porte à mentionner ce problème, je dirai que c'est le problème principal des grandes villes. Toronto, d'après le graphique joint au document et l'échelle de Ringelmann utilisée par les gens qui effectuent ces études, a un indice de densité de la fumée de dix; c'est le plus élevé au Canada; c'est aussi celui d'Hamilton, de Kingston et de Saint-Jean. Montréal, la plus grande ville du Canada, a l'indice 9. J'aimerais également faire mention d'un graphique indiquant la densité de la pollution dans la ville de Toronto. Ce graphique plutôt ancien, il date de 1932, révèle que le plus fort dépôt de fumée à Toronto se produit dans le voisinage des avenues King et University, en face de la gare ferroviaire. A cet endroit, le dépôt de matières solides en tonnes par mille carrés par an était de 645 tonnes. Remontant vers le nord jusqu'à l'angle de College et University, un demi-mille plus loin, la quantité est réduite aux deux tiers, soit à 453 tonnes.

Les villes ont tenté de grands efforts pour résoudre ce problème au moyen de règlements à cette fin. Le ministre voudra-t-il étudier s'il y a encore d'autres moyens à prendre sous la direction de son ministère pour restreindre ou réduire la pollution causée par les locomotives ferroviaires. J'ai la statistique relative à la "diéselisation", pour employer cette expression, par le National-Canadien et je constate que le Pacifique-Canadien a à peu près les mêmes chiffres. A la fin de l'année dernière, les locomotives à vapeur étaient au nombre de 1,804 locomotives de route et 498 locomotives d'aiguillage. Il existe aussi 33 locomotives électriques, et j'aimerais que le ministre nous dise où l'on s'en sert.

Nous en venons maintenant aux diesels. Il y avait 176 locomotives de convoi à traction électrique diesels, 101 locomotives de manœuvre et 226 locomotives diesels de manœuvre. Dans les grandes villes il serait pratique de se servir de locomotives de manœuvre pour sortir et rentrer les trains dans les villes et cela contribuerait grandement à résoudre la difficulté.

Il ne s'agit pas d'une difficulté imaginaire. Pour vivre, chaque être humain normal a besoin de 30 livres d'air, 2·7 livres de nourriture et 4·5 livres d'eau. Nous faisons très attention en ce qui regarde la nourriture et la pureté de l'eau. Mais nous sommes beaucoup plus négligents au chapitre de la pureté de l'air bien que nous en aspirions une quantité beaucoup plus considérable,—et que parfois nous en agitions bien davantage!

Quoique cette question puisse sembler assez éloignée d'un débat sur les crédits, il me semble que c'était le moment de la soulever. On devrait aider les villes. Si ces villes peuvent inspecter les locomotives et leurs foyers afin de voir si on les chauffe comme il se doit, il semble qu'elles n'aient aucune autorité sur leur emploi.

Pour terminer sur ce sujet, je parlerai des inspections. Jusqu'au 31 juillet, l'an dernier, les inspecteurs à Toronto ont inspecté 5,940 établissements industriels, 3,787 locomotives et 24 navires, soit un total de 9,700 foyers, chaufferies et autres sources de fumée. Les inspections ont révélé une situation ré-

préhensible dans 398 usines, 108 locomotives et 22 navires. Il y a donc là un problème réel dont le ministre ferait bien de s'occuper.

L'hon. M. Chevrier: Qu'il me soit permis de dire quelques mots de ce problème qui est important et difficile à résoudre. Je ne doute pas de l'exactitude des données mentionnées par l'honorable député relativement à la densité de la fumée à Montréal et à Toronto. On s'est occupé du problème à Montréal,—et je parlerai tantôt de Toronto bien que je ne sache pas exactement quelle méthode on a adoptée à cet endroit. Le problème qui se posait à Montréal était grave, aigu même, et on a pensé que la municipalité devait intervenir. Elle a saisi la Commission des transports du problème. La Commission n'a pas compétence directe en ce domaine mais elle peut agir jusqu'à un certain point relativement au problème de la fumée. Au cours des séances qu'elle a tenues, on a proposé la création d'un comité, et la ville en a créé un. Il comprend certains ingénieurs à l'emploi de la ville de Montréal, des représentants de la Commission des Transports ainsi que des délégués de divers organismes, tels la Chambre de commerce.

Je me souviens avoir eu une entrevue avec environ 25 citoyens de Montréal sur cette question, il y a trois ans. Ils voulaient à ce moment-là obtenir la suppression de la fumée produite par la rotonde des cours Turcotte. Sans avoir réussi complètement, leurs efforts n'ont pas été vains, parce que, dans son vif désir de prêter son concours, le National-Canadien a ajouté un nouvel outillage qui s'est révélé utile. Sans donner à entendre que le problème à Montréal a été résolu, car il ne l'a pas été, je signale qu'on l'a abordé d'une façon différente. Depuis ce temps, le réseau a décidé d'installer des moteurs diesels.

Je sais qu'à Toronto, même s'il s'y trouve quelques locomotives à vapeur faisant la navette dans la ville et en dehors de la ville, on utilise beaucoup plus de locomotives à moteurs diesels que jamais auparavant. Et vu qu'on se sert de plus en plus de diesels et de locomotives de manœuvres, la situation s'améliorerait sensiblement.

Le député a aussi parlé de vapeurs. La Commission des transports n'a pas de compétence à l'égard des vapeurs, certainement pas à l'égard de la fumée qui se dégage de leurs cheminées. Si un comité du genre de celui dont j'ai parlé n'a pas été établi à Toronto, ce serait peut-être une façon d'aborder le problème. Je sais que les sociétés ferroviaires désirent vivement trouver de nouveaux procédés techniques qui les aideront à se débarrasser de la fumée. Je puis assurer au député que les chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, de concert avec la Commission des transports, se livrent à une étude sérieuse de la question.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention d'accaparer beaucoup de temps au cours de l'étude des crédits du ministère des Transports.

Cependant, je croirais manquer à mon devoir si je ne reflétais pas, en cette enceinte et au moment tout désigné, l'opinion, non seulement des électeurs que j'ai l'honneur de représenter, mais aussi de tous les citoyens de la ville de Québec, sur deux problèmes particulièrement épineux qui passionnent l'opinion publique chez nous.

Mes concitoyens de Québec, qui aiment leur ville et y sont profondément attachés, sont autant que quiconque intéressés à son progrès et à son "développement", aussi bien qu'à son amélioration.

La plus grande industrie québecoise est sans contredit le tourisme, car, chaque année, la vieille capitale est envahie par les touristes; au fait, c'est devenu un dicton qui émane aujourd'hui de presque toutes les bouches.

Des millions d'étrangers nous visitent annuellement, ayant la certitude d'y trouver, chez nous, quelque chose de différent, tant grâce à nos mœurs et nos coutumes qu'à notre histoire et les nombreux sites qui la rappellent éloquemment.

Lorsqu'on parle de la capitale de ma province, on l'appelle presque toujours "Le vieux Québec". Est-ce dû au fait que l'existence de notre ville remonte à sa fondation, en 1608, par Samuel de Champlain, à savoir, tout près de 3 siècles et demi, ou l'expression n'a-t-elle pas pour but de caractériser un certain état de choses, qui existe depuis trop longtemps déjà et dont la collaboration fait défaut en vue de son amélioration?

Les deux explications de l'expression "Le vieux Québec" sont remplies de vérité, mais je préfère la première, que je viens de donner à la dernière que je me suis efforcé de photographier.

Et sans plus de préambule, l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) me permettra sans doute, au nom de ceux que je représente, comme au nom de tous les citoyens de Québec, de traiter aussi brièvement que possible de ces deux problèmes vitaux à l'expansion et au progrès de la ville de Québec, soit: la disparition des traverses à niveau ainsi que le creusage de la rivière Saint-Charles et l'assainissement de la rivière Lairet.

(*Traduction*)

M. le président: A l'ordre. Puis-je interrompre le député, étant donné que nous attendons un message. Dois-je annoncer la levée de la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau?

L'hon. M. Harris: Oui, plus tard aujourd'hui.

(L'article est réservé).

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier lit comme suit les titres des bills à sanctionner—

Loi pour faire droit à Alfred Rubens.

Loi pour faire droit à Clara Stein Rosenberg.

Loi pour faire droit à Birdie Gladys Schwarz Bard Yudolson.

Loi pour faire droit à Lilli Schwab Barber.

Loi pour faire droit à Laura Fanny Hoddinott Peckford.

Loi pour faire droit à Michael Samulack.

Loi pour faire droit à Natalie Wynchradnyk Wolcovitch.

Loi pour faire droit à Joan Bechard Tutty Copeland.

Loi pour faire droit à Georgette Mertens Herscovitch.

Loi pour faire droit à Mardy Veronica Carmichael Mosher.

Loi pour faire droit à George Thomas LeGrow.

Loi pour faire droit à Marie-Reine Roy Laflamme.

Loi pour faire droit à Gabrielle Gagné Nantel.

Loi pour faire droit à Velma Mackland Giles Boyer.

Loi pour faire droit à John Wright Sinclair.

Loi pour faire droit à Florence Jean Moffat Tucker.

Loi pour faire droit à Margaret Hilda Popper Parker.

Loi pour faire droit à Cecil Alfred Ellis.

Loi pour faire droit à Robert Jackson.

Loi pour faire droit à Madeleine Marguerite Faure Eden.

Loi pour faire droit à William James Cutler McKillop.

Loi pour faire droit à Agnes Mary Kelly Winters.

Loi pour faire droit à Florence Elizabeth Hough Topp.

Loi pour faire droit à Roch Côté.

Loi pour faire droit à Domina Emerius Lefebvre.

Loi pour faire droit à Charles Édouard Dubois.

Loi pour faire droit à Donald Clarke Allen.

Loi pour faire droit à Jean Albert Raymond Rasson Desloover.

Loi pour faire droit à Habel Helena King Featherston.

Loi pour faire droit à Jessie Ruby Dawe Greenslade.

Loi pour faire droit à Jean Nelson Williams Blampied.

Loi pour faire droit à Horace Gervais.

Loi pour faire droit à Margaret Ann Eddie Casselman.

Loi pour faire droit à Marcel Prud'homme.

Loi pour faire droit à Michele Grignon Ferguson.

Loi pour faire droit à Emile Groulx.

Loi pour faire droit à Doreen Jeannette Yvonne Sarah Mary Dorothy Sibley Cowans.

Loi pour faire droit à Muriel Spencer Campbell.

Loi pour faire droit à Yetta Frumkin Binder.

Loi pour faire droit à Vera Mary Drummond Stafford.

Loi pour faire droit à Alice Beatrice Cutler Murdoch.

Loi pour faire droit à Maartje Stelling McLachlan.

Loi pour faire droit à Wilfred Roy Fricker.

Loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Jorbahn Rosburg.

Loi pour faire droit à Joseph Bernard Bertrand.

Loi pour faire droit à Ann McKinnon Archibald Barnes.

Loi pour faire droit à Joseph Gérald Arthur Valmore Tremblay.

Loi pour faire droit à Marie Jeannette Lucille Catherine Clement Cantin.

Loi pour faire droit à Pauline Prussick Astrof.

Loi pour faire droit à Martha Betty Schenck Clark.

Loi pour faire droit à Felice D'Abate.

Loi pour faire droit à Algo Korim Falardeau.

Loi pour faire droit à Harold Robertson Mann.

Loi pour faire droit à Sophie Rosenberg Rosenberg.

Loi pour faire droit à Frederica Priesel Barrett.

Loi pour faire droit à Jean Bertha Thomson Lanthier.

Loi pour faire droit à Roger Tremblay.

Loi pour faire droit à Adelaide Nina Hall Lanktree.

Loi pour faire droit à Fernande Gilberte Andrea Leclair Daoust.

Loi pour faire droit à Dina Barbara Boone Guinness.

Loi pour faire droit à Clara Sperber Meilen Fink.

Loi pour faire droit à Maria Assunta Pilozzi Raspa.

Loi pour faire droit à Robert James Cooper.

Loi pour faire droit à Diana Frances Nash Milmine.

Loi pour faire droit à Ross Willis Garrow.

Loi pour faire droit à Bessie Katz Elman.

Loi concernant la *Victorian Order of Nurses for Canada.*

Loi concernant l'Association des infirmières canadiennes.

Loi constituant en corporation "North American Baptists, Inc. (Canada)".

Loi autorisant la "Niagara Gas Transmission Limited" à construire, posséder et exploiter un pipeline extra-provincial.

Loi concernant "Trans-Canada Pipe Lines Limited".

Loi concernant la "Eastern Telephone and Telegraph Company".

Loi constituant en corporation La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.

Loi modifiant la loi sur la députation.

Loi modifiant la loi sur le ministère des Transports.

Loi modifiant la loi sur la radio.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

SUBSIDES

La Chambre se reforme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est):

M. le président: A l'ordre! La Chambre est formée en comité des subsides pour l'examen du crédit n° 443 relatif au ministère des Transports. Le crédit est-il adopté?

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Je regrette beaucoup, mais le député de Québec-Ouest avait la parole, je crois.

(Texte)

M. Dufresne: Il n'est certes pas nouveau, pour celui qui demeure à Québec, d'entendre parler de ces deux problèmes, ce sujet étant sur les lèvres de tous depuis au delà de 25 ans.

Tantôt on eut recours au conseil municipal de Québec ou à notre Chambre de Commerce, les priant de se faire, tour à tour, le porte-parole de toute la population, afin de résoudre ces problèmes dans le plus bref délai. A ces deux corps publics très importants et des plus représentatifs se sont jointes de nombreuses associations, non moins importantes, clubs sociaux, dont le dévouement et les mérites ne se comptent plus, et les différentes ligues de citoyens formées dans tous les quartiers de la vieille capitale.

Tous ces groupements ont, en maintes circonstances depuis un quart de siècle, revendiqué, au nom de toute la population de Québec, l'élimination de plusieurs traverses à niveau, situées dans deux comtés historiques de la capitale, soit, Québec-Est, représenté à la Chambre par le très honorable premier ministre du Canada (M. St-Laurent) et Québec-Ouest, qui m'a fait le grand honneur d'être son porte-parole au Parlement de la nation canadienne.

Le 17 septembre 1953, la Commission des transports du Canada siégeait à Québec. A cette occasion, la cité de Québec, de concert avec la Chambre de Commerce de Québec, présentait à MM. les commissaires un mémoire comportant une étude sérieuse et approfondie sur l'élimination des principaux passages à niveau de la ville de Québec.

Le 3 février 1954, les représentants de ces deux organismes influents, convoqués à Ottawa, ont alors entendu l'exposé et la discussion des mémoires écrits des compagnies de chemin de fer sur le problème général des passages à niveau par tout le pays. Ils ont alors plaidé, d'une façon sommaire, et promis de produire un mémoire supplémentaire contenant des commentaires:

1. Sur les principes généraux énoncés par les Compagnies.

2. Sur leurs suggestions ou recommandations quant à l'ensemble du problème et ses divers aspects financiers, légaux et autres.

3. Sur le cas particulier des passages à niveau de la ville de Québec.

Je n'ai aucunement l'intention de relater ici toutes les discussions qui furent alors engagées, de part et d'autre, mais je me permettrai de souligner l'attitude quelque peu étrange des compagnies ferroviaires, qui désireraient faire retomber sur les contribuables canadiens, d'une façon directement proportionnelle aux bénéfices qu'ils en retireraient, les dépenses qu'entraîneraient ces éliminations.

Selon leurs prétentions, les Compagnies ne devraient pas être appelées à payer pour les améliorations exécutées ou pour les appareils de protection installés aux passages à niveau, quand ces ouvrages sont requis pour le bénéfice des usagers de la route ou du grand public, et cela, surtout, quand le chemin de fer existe depuis longtemps déjà. Les Compagnies allèguent également qu'en faisant des améliorations, leurs concurrents, les compagnies de transport routier, en bénéficieraient et jouiraient de ces améliorations sans avoir, en quoi que ce soit, à débourser.

En un mot les compagnies de chemin de fer avertissent le grand public que s'il veut des améliorations et une protection convenables, il devra payer, dans la proportion de 90 p. 100, alors qu'elles (les compagnies de chemin de fer) ne paieraient que 10 p. 100, et ce, dans les cas considérés seulement.

On demande au gouvernement fédéral de payer 70 p. 100, aux gouvernements provinciaux et corporations municipales, pas moins de 20 p. 100.

Le gouvernement fédéral peut certes payer sa large part, puisqu'il perçoit des contribuables canadiens 77 p. 100 du revenu national total; mais que l'on prie les gouvernements provinciaux, qui ne reçoivent que 13 p. 100 des revenus perçus et les municipalités à peine 10 p. 100, me semble rien autre chose qu'une absurdité. Je crois, pour ma part, que le gouvernement fédéral et les réseaux de chemin de fer devraient, à eux seuls, supporter le coût total de ces améliorations.

La situation des traverses à niveau dans la ville de Québec est devenue intolérable. Non seulement elle comporte un danger constant pour la vie des individus, mais elle est de plus une source de congestion de la circulation nuisible aux meilleurs intérêts de la ville de Québec. De nombreux trains de voyageurs et de marchandises circulent dans les deux sens, à la journée longue, et souvent on semble utiliser les traverses à niveau pour effectuer les raccordements nécessaires.

Non seulement la mort est-elle constamment à nos portes, mais cette interruption de la circulation, à tous moments, nuit considérablement au progrès de la ville de Québec. Cet état de choses lamentable n'incite certes pas les nombreux touristes qui nous visitent chaque année à se faire, à leur retour dans leur pays respectif, les meilleurs propagandistes que nous puissions souhaiter.

A l'instar des autorités municipales de Québec, de la Chambre de Commerce de Québec et de tous les organismes importants de la vieille capitale, qu'on me permette de demander à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) et au gouvernement dont il fait partie d'apporter à ce sérieux et urgent problème toute l'attention qu'il mérite et, si possible, son règlement dans le plus bref délai. En ce faisant, le Gouvernement aidera les citoyens de Québec à conclure sans hésitation, lorsqu'ils disent qu'ils aiment leur ville, qu'ils en sont également fiers.

Je profite de l'occasion pour faire une autre demande au ministre des Transports, confiant qu'il s'empressera d'y apporter son appui.

La ville de Québec ne possède qu'une gare centrale située, comme on le sait, dans la partie est du quartier Saint-Roch. Avec une population d'au delà de 200,000 habitants, plus la population flottante quotidienne, cette gare est devenue insuffisante pour les besoins des nombreux voyageurs qui doivent l'utiliser. Il se produit donc, à certaines heures de la journée, soit au départ et à l'arrivée de certains trains, une affluence et de voyageurs et d'automobiles, constituant un encombrement de la circulation dont toute la partie basse de la ville a à souffrir et qui retarde considérablement ceux qui sont désireux de rentrer dans leurs foyers.

Je réclame donc la construction d'une nouvelle gare, indispensable à Québec, qui devrait être située, selon l'avis de tous, au pied de la côte Saint-Sacrement, aux limites de Québec, pour le bénéfice des résidents du comté de Québec-Ouest, d'abord, et d'une importante partie de la circonscription de Québec-Sud, y compris la ville de Sillery et la municipalité de Sainte-Foye dans le comté de Québec-Montmorency. Cette gare desservirait une agglomération dans laquelle habite une population d'au moins 100,000 habitants.

Je soumets donc cette demande à l'honorable ministre, assuré qu'il considérera l'intérêt de la population de Québec.

Le second problème qui nécessite un règlement immédiat,—j'ai déjà eu l'occasion d'en causer plusieurs fois depuis le début de cette session,—a trait au creusage de la rivière Saint-Charles et à l'assainissement de la rivière Lairet, qui toutes deux traversent le comté du très honorable premier ministre.

La rivière Saint-Charles sert, de plus, de ligne de démarcation entre le comté de Québec-Est et celui que j'ai l'honneur de représenter.

Depuis au moins 25 ans, et de plus en plus, ces deux rivières représentent pour les citoyens de Québec rien autre chose que des égouts à ciel ouvert. De ces rivières se dégagent des odeurs nauséabondes qui mettent en danger la santé de notre population. Ces odeurs infectes se répandent particulièrement dans les quartiers Saint-Sauveur et Limoilou, où une population très dense de braves travailleurs à revenu modique, est forcée, au cours de la belle saison, de respirer à plein nez les vapeurs qui se dégagent de ces véritables dépotoirs. La classe ouvrière n'a pas les moyens d'aller passer l'été à la campagne et jouir de la saison estivale comme peuvent le faire ceux qui sont plus fortunés. Ces nombreuses familles auraient droit, il me semble, à une certaine considération et l'on ne devrait pas les obliger à compromettre leur santé en respirant sans cesse, durant la belle saison, les innombrables saletés, pour ne pas dire plus, dont ces rivières sont infectées. Les médecins de Québec s'accordent pour condamner ces rivières comme étant une source de maladies qui peuvent même provoquer, à certaines heures, des contagions nombreuses pour ne pas dire des épidémies.

J'ai souvent entendu dire, à Québec, lorsqu'une épidémie de grippe ou de fièvre sévit, que cela dépend d'un virus qui se répand dans l'air. Je crois, monsieur le président, que si l'on poussait une enquête médicale plus à fond, on découvrirait vite que ce ou ces virus ne se trouvent nulle part ailleurs que dans les rivières Saint-Charles et Lairet.

Je répète avec certitude qu'une multitude de maladies, dont nos gens sont atteints chez nous, sont dues à l'état infectieux de ces deux rivières qui constituent un danger constant pour la santé publique.

J'ai déjà fait un appel direct et pressant auprès du très honorable premier ministre pour que ces travaux, que tout Québec réclame, soient exécutés sans plus tarder. Malheureusement, je n'ai eu aucune réponse et aucun espoir n'a été apporté à notre brave population.

A la fin de cette session, je prie encore instamment le très honorable premier ministre d'apporter à ce problème la solution que tous les citoyens de Québec attendent. Par l'exécution de ces travaux, on protégera d'abord la santé publique, on améliorera l'aspect de Québec, on délivrera notre population des odeurs infectes de ces égouts à ciel ouvert et l'on contribuera à régler, dans Québec, la crise de chômage qui sévit encore aujourd'hui.

Qu'on cesse de nous dire qu'on n'a pas d'argent! Le peuple canadien n'a jamais été, depuis le début de son histoire, autant taxé et le Trésor fédéral n'a jamais été aussi rempli.

Je ne vois pas d'objection à ce que le Canada vienne en aide aux pays étrangers, qu'il fasse un cadeau de 20 millions de dollars aux Indes pour que ce pays puisse se construire une usine hydroélectrique.

M. Gauthier (Porineuf): A l'ordre.

Des voix: A l'ordre, à l'ordre.

M. Dufresne: ... mais de grâce, qu'on ne soit pas si prodigue avec l'argent du peuple, avant qu'il puisse bénéficier des travaux nécessaires à la protection de son existence.

(*Traduction*)

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, avant d'entrer dans les détails au sujet des crédits du ministère des transports, j'engage le ministre à se reporter à une question que lui et moi avons discutée il y a quelques mois. Je le prie de se reporter à la page 159 du hansard du 19 novembre 1953, jour où nous avons échangé des vues au sujet de l'établissement d'un service de garde-côtes sur le littoral canadien du Pacifique. A l'époque, en réponse à ma question, dans laquelle je faisais remarquer que nous dépendons de la garde côtière américaine et où je demandais au gouvernement s'il avait songé à l'établissement d'un service de garde-côtes canadien, le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je diffère d'avis avec mon honorable ami pour ce qui est de la première partie de sa question. Il n'est pas exact de dire, à mon avis, que nous nous reposons sur le service américain de garde-côtes sur le littoral de l'Ouest. Au contraire, nous y avons deux stations de sauvetage très modernes, sur l'île de Vancouver, ainsi que deux navires de modèle récent, capables de très grandes vitesses. En outre, un service bénévole s'étend à tout le littoral occidental de l'île de Vancouver. Étant donné ces faits, je ne crois pas pouvoir répondre, par l'affirmative, à la dernière partie de la question de mon honorable ami.

Cet échange de vue, monsieur le président, a provoqué des réactions en différents milieux. Tout d'abord, il a provoqué un éditorial du *Daily Colonist* de Victoria, dans lequel on me condamnait copieusement d'avoir posé cette question au ministre parce que selon toute apparence, aux yeux du rédacteur de ce journal, le ministre et ses collègues du Gouvernement sont tellement sujets au ressentiment, dirais-je, que le *Daily Colonist* était bien sûr que, parce que j'avais soulevé la question, le Gouvernement refuserait sans raison de prendre des mesures au sujet d'une résolution que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique avait adoptée le 17 octobre dernier. Le journaliste a écrit que, si je ne m'étais pas mêlé de cette question, le gouvernement fédéral aurait donné suite, en temps utile, à la résolution que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adoptée à l'unanimité le 17 octobre dernier. Afin qu'elle figure au compte rendu, je vais donner lecture de la résolution:

Considérant que le volume du trafic par eau sur la côte de la Colombie-Britannique est considérable, que plusieurs millions de dollars d'outillage sont affectés à cette fin et que des centaines de milliers de personnes utilisent ce moyen de transport chaque année;

Considérant que la fréquence des accidents entraînant de nombreuses pertes de vie et de biens a atteint un taux alarmant ces dernières années;

Et considérant qu'aucun organisme chargé de la protection de ces vies et de ces biens n'a été établi le long du littoral de la Colombie-Britannique;

En conséquence, l'Assemblée décide de présenter une pétition à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de faire présenter des observations au gouvernement fédéral indiquant que de l'avis de cette assemblée il serait bon d'établir un service de garde-côtes satisfaisant dans le Pacifique et d'échelonner hommes et dispositifs de sauvetage le long du littoral de manière à assurer la plus grande protection aux vies que les désastres maritimes mettent en péril dans nos eaux côtières.

Cette résolution, monsieur le président, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique; or parce que la majorité,—en réalité presque tous les membres de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique,—appartient actuellement à des partis qui ne sont pas représentés au sein du Gouvernement ici ou dans l'opposition officielle, on dira peut-être, je suppose, qu'il lui est facile de prendre pareille mesure et de ne pas s'inquiéter de la situation embarrassante dans laquelle elle place le gouvernement libéral à Ottawa. Toutefois, je voudrais que le ministre se souvienne, avant d'avancer pareille allégation, que lorsque je faisais partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, à titre de membre de l'opposition d'un gouvernement libéral provincial, une résolution analogue a été unanimement adoptée. Nous pouvons donc prendre pour admis que les assemblées législatives de la Colombie-Britannique, quelle que soit leur nuance politique, sont d'avis que le gouvernement fédéral devrait établir un service de garde-côtes.

Toutefois, je n'étais pas satisfait de cela et je ne partage pas l'opinion exprimée dans le *Daily Colonist* de Victoria, d'après laquelle le Gouvernement se refuserait à prendre une décision qu'il juge utile et même nécessaire, simplement parce qu'un membre de l'opposition a posé une question au ministre des Transports. Par ailleurs, j'ai estimé que le Gouvernement prendrait ses décisions après un sérieux examen des faits et un sérieux examen de l'opinion des gens bien au courant de la situation.

Je me suis donc mis en relation avec les gens qui gagnent leur vie dans les eaux du littoral de la Colombie-Britannique et j'ai ici une lettre de l'Association des propriétaires de navires de pêche de Colombie-Britannique que je vais consigner au compte rendu. Elle m'est adressée et porte la date du 15 janvier 1954. En voici le texte:

Cher monsieur, votre lettre du 27 novembre 1953, au sujet de la déclaration de M. Chevrier sur nos services de garde-côtes a été lue à une récente réunion générale de notre association. Nos membres ne peuvent comprendre que le Gouvernement puisse être si mal renseigné. A notre avis, le ministère fédéral des Pêcheries est très compétent et très bien renseigné sur cette question et les autres qui s'y rattachent. Le Gouvernement n'aura aucune difficulté à se renseigner sur la situation, s'il le désire.

Pour autant que nous sachions, il n'existe pas présentement de service bénévole. Pourtant, l'établissement d'une telle organisation, composée du personnel, des navires et des avions des différents services et des ministères du gouvernement sous un commandement central, et cela aux fins de sauvetage, ne présenterait pas trop de difficultés ni de dépenses et pourrait bien être la solution du problème.

Les stations de canots de sauvetage à Tofino et à Bamfield sont satisfaisantes aux fins de sauvetage des vies humaines et des petits navires dans leurs alentours immédiats. Toutefois, leur sphère d'opération est si limitée qu'elles ne revêtent pas tellement d'importance pour ce qui est de la garde des côtes.

A la fin de la dernière saison de pêche, un des plus gros navires, le *M. V. Francis R.*, a pris feu et a brûlé au point qu'on peut le considérer comme une perte totale. Quelques minutes à peine après que l'alerte eut été donnée, un avion a survolé la scène, bientôt suivi par deux vaisseaux, tous provenant de la garde côtière américaine. Ils ont aidé à éteindre le feu et à assurer la sécurité du propriétaire. Les canots de sauvetage de Bamfield arrivèrent alors que le feu était éteint et remorquèrent la carcasse du navire jusqu'à Bamfield.

A maintes reprises chaque saison il arrive que la garde côtière américaine porte assistance à des navires canadiens et les ramènent en lieu sûr. Nous lui sommes très reconnaissants de son aide, mais nous préférerions qu'il existe un service canadien dans nos propres eaux. Il n'est pas douteux que le Canada peut faire sa part à cet égard et qu'il porte lui-même secours à ses propres citoyens lorsqu'ils sont en détresse...

La lettre est signée par M. H. A. Christenson, secrétaire de l'Association des propriétaires de navires de pêche de la Colombie-Britannique. J'ai ici une lettre envoyée par le syndicat des pêcheurs unis et des employés des industries connexes le 2 décembre 1953. La voici:

Bien cher monsieur,

Nous avons été heureux de recevoir votre lettre du 27 novembre au sujet d'un service de garde-côtes sur le littoral du Pacifique. Nous ne pouvons certainement pas partager les vues de M. Chevrier à ce sujet. Il est exact que le ministère des Transports maintient des postes de sauvetage sur le littoral ouest de l'île Vancouver, à Bamfield et Tofino. Chacun de ces postes dispose d'un canot de sauvetage de 36 pieds de longueur, mû par un moteur diesel de 110 chevaux fabriqué par *General Motors*. Ceux qui sont tant soit peu au courant de la situation sur le littoral ouest de l'île Vancouver reconnaîtront sans difficulté que ces embarcations sont nettement insuffisantes eu égard au rôle qu'elles doivent remplir et à la région en cause. On admet qu'elles peuvent rendre des services limités en certaines circonstances. Par gros temps elles seraient à peu près inutiles. De toute façon, elles ne sauraient porter assez d'équipement et de gréement pour sauver vraiment les vies et les biens en danger. Le rôle qui leur conviendrait ce serait celui de vaisseau auxiliaire, ou encore il faudrait les mettre en service dans des endroits comme le golfe de Georgie.

Nous estimons que pour former le noyau d'un service de garde-côtes acceptable il faudrait avoir au moins trois vaisseaux de 150 pieds de longueur environ. L'un de ces vaisseaux devrait être affecté au littoral ouest de l'île Vancouver; l'autre, autour du port de Bull, pour assurer le service de sauvetage dans le détroit de la Reine-Charlotte et les endroits avoisinants; et le troisième, dans l'archipel de la Reine-Charlotte, afin d'exercer son activité dans le détroit d'Hecate, le détroit Dixon et le côté ouest des îles Charlotte.

Ces gros bateaux devraient être munis de tous les appareils de sauvetage, de radio maritime et le reste, du modèle le plus récent. En outre, il devrait y avoir tout un réseau de petits bateaux stationnés à des endroits stratégiques le long de la côte pour compléter le travail des gros garde-côtes. Un de ces petits bateaux devrait être disponible dans les ports de Vancouver, Victoria, Nanaïmo, Campbell-River, Alert-Bay, Ocean-Falls, Prince-Rupert et ailleurs le long du littoral, pour servir au sauvetage comme partie du service de garde-côtes.

M. Chevrier signale qu'un service bénévole fonctionne actuellement. Il a sans doute oublié d'expliquer à fond ce dont il s'agit. C'est un service dont s'occupe la douzième escadrille aérienne à Vancouver, qui travaille de concert avec le ministère des Pêcheries, le ministère des Transports et la Marine royale canadienne.

Tous les bateaux du gouvernement, y compris les remorqueurs de la marine, les patrouilleurs des pêcheries, les ravitailleurs de phares et le reste sont en contact constant avec la 12e escadrille de l'aviation. Un personnel s'applique constamment à indiquer sur une grande carte l'endroit où se trouve chaque bateau du gouvernement. Lorsqu'un appel de détresse est reçu, les navires les plus près du bateau en détresse sont avertis, afin qu'ils puissent le secourir.

Ce service comporte deux faiblesses principales: (1) il n'a aucune autorité sur les navires en question, mais il doit se contenter d'indiquer leur position. Ainsi un naufrage ou un désastre peut se produire lorsque tous les navires pouvant assurer le service bénévole se trouvent à des centaines de milles du lieu du sinistre; (2) les navires en question ne sont pas équipés pour le sauvetage des vies et des biens en mer. Ils conviennent à la tâche principale qui leur est assignée pour la protection de la vie et des biens en mer. Ils ne peuvent être considérés comme assurant le service de la garde côtière.

Nous signalons que les neuf dixièmes environ des sauvetages sur le littoral sont effectués par des cargos, des remorqueurs, des paquebots et des bateaux de pêche. Ils aident toujours, ou ils s'efforcent d'aider, un frère marin en détresse. Cependant, ce service d'entr'aide ne peut remplacer un service de garde côtière, bien équipé, disposant de personnel bien formé.

Nous vous saurions donc gré de toute disposition que vous pourriez prendre en vue de donner suite à notre requête.

Fraternellement vôtre,

La *United Fishermen's & Allied Workers' Union.*

Voici maintenant, monsieur le président, un article que j'emprunte au *Fisherman*, le journal du syndicat des pêcheurs, qui a trait à la plus récente tragédie du littoral du Pacifique, celle qui a entraîné la perte du *Chelan* et de tout son équipage. De nouveau, il me faut signaler au ministre que la seule aide disponible venait du service des garde-côtes des États-Unis. A cause de l'endroit où le naufrage est survenu et de l'endroit où se trouvait l'unité la plus rapprochée du service de garde-côtes des États-Unis dans les eaux de l'Alaska, cette aide n'a pas été très efficace et, jusqu'ici, on n'a réussi à relever aucune trace du navire naufragé ou de ceux qui ont péri.

Le 16 mars dernier, le *Sun* de Vancouver, dans un éditorial intitulé: "Mais nous avons besoin de garde-côtes", s'est exprimé ainsi:

Une simple raison explique pourquoi les équipages des remorqueurs du port de Vancouver sont en train de mettre sur pied leur propre service de sauvetage. C'est qu'ils en ont assez des refus répétés qu'apporte Ottawa aux requêtes demandant un service de garde-côtes pour la Colombie-Britannique disposant d'équipages complets et d'un équipement convenable.

La vie de centaines d'hommes et des biens valant plusieurs millions de dollars sont en jeu le long d'un des littoraux les plus dangereux qui soit au monde. "Le gouvernement fédéral refuse son aide. Nous continuons à être témoins chaque année de pertes de vie regrettables", a dit le capitaine Cyril Andrews, du *Tug Boat Employment Agency*, qui a été l'animateur du nouveau programme de sauvetage. "Ainsi, nous nous associons au service de sauvetage air-mer du CARC en vue d'assurer un service fonctionnant de jour et de nuit. Ce que nous faisons, c'est de coordonner et de concrétiser le désir d'entr'aide de tous les officiers et hommes d'équipage.

On estime que sur 318 remorqueurs que compte cette région, il y en a à peu près 250 continuellement en mer.

Il n'est pas douteux que ce service de sauvetage soit extrêmement commode, les bâtiments étant équipés d'appareils de téléphonie ou de télégraphie sans fil, un bon nombre étant en outre dotés de radar. On est en train de travailler à intégrer ces bâtiments avec le CARC.

Voici ce qu'on entend faire. Lorsque le poste de sauvetage air-mer du CARC recevra un appel de détresse, non seulement on préviendra, comme par le passé, les bâtiments de l'armateur, de la Gendarmerie royale et de l'État, mais encore le quartier général de la *Towboat Employment Egency* qui enverra par sans fil des messages aux remorqueurs qui se trouveraient à ce moment-là en mer.

C'est un programme d'aide à soi-même qui mérite les plus grands éloges. Mais on ne saurait ainsi assurer parfaitement la sécurité sur le dangereux littoral de la Colombie-Britannique. Le *Sun* répète encore une fois qu'il faut que la province possède un service de garde-côtes, composé d'hommes formés, montant des bâtiments rapides et marins, dont un type servirait dans les eaux intérieures, l'autre en haute mer.

Il faut qu'Ottawa reconnaisse que c'est un devoir national que de sauvegarder la vie des marins et des biens dont ils ont la charge.

Le ministre souriait gaiement en écoutant cet éditorial. Je me demande encore, comme je me le demandais l'an dernier...

[M. Cameron.]

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement; ce n'est pas ce que l'honorable député disait qui me faisait sourire.

M. Cameron (Nanaïmo): Je vous demande pardon.

L'hon. M. Chevrier: Je parlais aux fonctionnaires assis en face de moi, mais j'écoutais attentivement ce que me disait l'honorable député.

M. Cameron (Nanaïmo): Je suis heureux d'obtenir cette assurance du ministre et de savoir qu'il se rend compte de la gravité du problème et qu'il s'agit d'une étendue de littoral qui s'est acquis la réputation peu enviable d'être un cimetière du Pacifique. En dépit de l'assurance donnée au ministre et portant que le littoral jouit d'une protection suffisante à l'heure actuelle, il reste que nous comptons dans une large mesure sur l'aide du service de garde-côtes des États-Unis. Lors des derniers désastres qui se sont produits, cette aide s'est révélée insuffisante; on n'a pas accompli de travail de sauvetage efficace. Ces hommes qui risquent leur vie chaque jour par suite de la négligence du gouvernement, essayent maintenant grâce à leurs moyens insuffisants de protéger leur propre vie par le genre d'organisation volontaire dont j'ai parlé.

J'espère que le ministre étudiera le problème avec une grande attention. J'espère qu'il se rendra compte qu'il ne s'agit pas seulement d'une demande d'aide du gouvernement, mais d'un grave appel au secours de la part d'hommes engagés dans une occupation fort périlleuse le long d'une des étendues du littoral qui est probablement la plus dangereuse du monde entier.

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que mon honorable ami s'attend que je réponde à ses observations et je le ferai aussi brièvement que possible. Je suis sûr qu'il ne se rend pas compte des mesures que le gouvernement a prises, autrement je ne crois pas qu'il aurait abordé le problème de la façon qu'il l'a fait. Le gouvernement a étudié fort soigneusement l'ensemble de la question. Il y a quelques années un comité a été nommé, composé de représentants de la Commission maritime, du ministère des Mines et relevées techniques, du ministère des Pêcheries, du ministère de la Défense nationale, armée, marine, aviation; du ministère des Finances, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et du ministère des Transports, pour reviser les dispositions visant les recherches et le sauvetage et pour formuler des vœux tendant à un service plus efficace. Ce comité a étudié le sujet en détail et un débat s'est déroulé à la Chambre sur la question même

dont le député vient de parler. Le renvoi au comité s'est produit au cours d'un débat analogue qui a eu lieu à la Chambre à l'époque.

Je demande au député de se rappeler ceci. Le président de ce comité était nul autre qu'un citoyen de Vancouver, le président d'alors de la Commission maritime canadienne, à savoir M. le juge Clyne de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il a été chargé par le ministère des transports de faire enquête sur l'ensemble de la question du service de garde-côtes. Au cours des études de ce comité, voici ce qu'on a constaté. Afin de permettre au Canada d'établir un service efficace de garde-côtes, il faudrait des immobilisations de $9,033,000, et dépenser $2,684,000 au titre des opérations.

Je me suis laissé dire par un membre de ce comité que l'établissement d'un nouveau service de garde-côtes destiné à accomplir des missions de recherche et de secours sur les côtes et les Grands lacs entraînerait des immobilisations s'élevant à quelque 9 millions de dollars, des frais d'entretien de quelque 3¼ millions, qui viendraient s'ajouter aux frais actuels du service maritime de la Gendarmerie royale et du service de recherche et de secours du CARC, de sorte qu'il nous faudrait affecter à cette fin 12¼ millions.

Je ne nie pas, et le Gouvernement ne nie pas, qu'il y aurait intérêt à agir en ce sens. Le Gouvernement n'a pas cru qu'il pouvait dépenser une telle somme en raison des conclusions du comité, compte tenu du coût d'établissement d'un service de garde-côtes à l'époque. Le comité a même formulé des vœux que j'ai consignés au compte rendu à l'époque et qui sont trop longs pour le reprendre maintenant. Il a soumis une série de propositions en vue de la protection de nos côtes. Un des principaux vœux du comité portait qu'il conviendrait de revoir les diverses initiatives des ministères intéressés pour les grouper sous une même direction,—le service aérien du ministère de la Défense nationale,—qui s'occuperait des missions de recherches et de secours sur nos deux littoraux.

Il y a eu, à ce moment-là, un débat semblable à celui d'aujourd'hui; on avait dit que la sécurité de nos côtes dépendait du service de garde-côtes des États-Unis. Au cours de ce débat, le ministre de la Défense nationale avait consigné au compte rendu plusieurs cas où des Canadiens s'étaient portés au secours d'Américains et signalé que, sur la côte est et dans le secteur international des Grands lacs, nous rendions autant d'assistance aux Américains que les Américains en rendaient aux Canadiens.

Je ne veux pas traiter cette question par le menu; mais que le député se reporte aux débats qui ont eu lieu à cette époque-là, et il constatera qu'on n'avait pas l'intention alors, pas plus qu'on ne l'a aujourd'hui, de négliger la sécurité de nos eaux. Étant donné les sommes considérables qu'il requiert, on a été d'avis qu'il n'y avait qu'à adopter les vœux du comité. Mais je ne voudrais pas que le député s'imagine que le ministère des Transports, soit par l'entremise de son service maritime, soit par tout autre service de l'État, traite cette question à la légère. Au contraire, il s'agit d'une question sérieuse et il se peut qu'un jour nous dussions établir un service de garde-côtes. Mais, étant donné les nombreuses demandes formulées, non seulement au sujet de cet excellent service, mais aussi au sujet d'autres que l'on formule de temps à autre, il a été impossible jusqu'ici de répondre aux désirs de mon honorable ami.

M. Hamilton: Monsieur le président, il y aurait peut-être lieu de formuler encore quelques observations se rattachant à celles que j'ai déjà faites en réponse au ministre des Transports. Ce qui m'a troublé en premier lieu (peut-être n'était-ce qu'un malentendu) c'est qu'il n'a pas semblé bien entendre ce que je disais. Je me souviens, d'avoir dit, entre autres, d'une voix pouvant sembler suffisamment forte, même si elle l'était moins que celle du ministre, que les aéroports du Canada sont, dans presque tous les cas, honteusement insuffisants. Le ministre, fort inquiet, a dit: "Je ne crois pas, même si le député cite ce que j'ai dit, que j'ai employé le mot "scandaleusement"." C'est l'expression dont il s'est servie. Il est donc évident qu'il n'entendait pas très bien.

Puis, j'ai dit, plus tard, au cours du débat, que s'il n'admettait pas l'état de choses existant dans les aéroports, c'était à lui de le dire. Et le ministre a dit "Je ne sais de quoi parle le député quand il mentionne l'aviation." Il aurait peut-être été utile qu'il écoutât mes observations.

En deuxième lieu, c'est avec grand intérêt que je l'ai entendu indiquer que ses installations dans les aéroports et gares aériennes pouvaient se comparer à leur avantage avec celles des États-Unis, compte tenu du chiffre de la population. J'estime que les mots "compte tenu du chiffre de la population" constituent une observation intéressante. En somme, notre population ne représente que 10 p. 100 de celle des États-Unis. J'imagine donc que le ministre est satisfait s'il estime que les immeubles de nos aéroports sont aussi bons, dans cette même proportion, que ceux des États-Unis. Franchement, je ne crois pas que cela suffise. Je tiens à dire claire-

ment que je ne puis accepter une déclaration qui tourne ainsi autour de la question.

Le ministre a ensuite tenté de démontrer que ses paroles avaient été dénaturées. Ma foi, j'ai pris bien soin d'indiquer où mes citations commençaient et où elles finissaient, étant donné surtout que cette question semblait préoccuper le ministre et que notre première escarmouche s'était produite avant que je donne lecture de la citation. Voilà pourquoi j'ai pris tant de soin pour délimiter les citations.

Évidemment, dans sa réplique, le ministre s'est écarté totalement du point que j'avais soulevé car j'avais pris soin d'établir une distinction nette entre les pistes, l'équipement et les immeubles. Dans sa réponse, il nous a fourni des renseignements sur les pistes d'atterrissage, le radar et autres installations. Il n'a pas assez parlé des immeubles. Je me suis efforcé d'être aussi courtois que possible. Je n'ai pas fait mention de l'aéroport international de Montréal et je ne me propose pas de le mentionner maintenant non plus. J'imagine cependant que le ministre connaît assez bien cet aéroport et sait quelle triste porte d'entrée il constitue pour ceux qui viennent au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: La porte d'entrée est Gander.

M. Hamilton: Le ministre a cité un dirigeant d'Air-Canada pour démontrer l'excellence des immeubles d'aéroports. Je ne me préoccupe pas trop de savoir si Air-Canada relève du ministre des Transports ou du ministre du Commerce. J'imagine que si ces lignes aériennes relèvent du ministre du Commerce,—elles en relèvent effectivement je crois,—elles répondent avec encore plus d'empressement aux désirs du gouvernement et je suppose qu'elles sont encore plus portées à le flatter qu'elles le seraient si elles relevaient du ministre des Transports.

Soit dit en passant, n'est-ce pas une situation curieuse? Mais les lignes aériennes, dont les actions sont détenues par le National-Canadien, relèvent du ministre du Commerce. On supposerait qu'elles doivent relever du ministre des Transports. Cela semble logique. Mais la logique n'est pas toujours ce qu'il y a de plus évident dans les affaires du gouvernement actuel.

Je désire aborder brièvement un autre point. Des mots comme déloyauté, fausseté, inexactitude et exagération semblent être devenus soudainement parlementaires; du moins ils le sont, semble-t-il, dans la bouche du ministre des Transports. Ce point a soulevé ma curiosité et je me suis donné la peine de consulter le petit livre qui renferme le Règlement de la Chambre. Il ne faudra qu'un instant pour trouver la règle en question. Il y a lieu de signaler au comité, je crois, que certaines des expressions que le ministre a employées à propos de mon argument n'étaient guère conformes au commentaire n° 256, qui est ainsi conçu:

> Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre; ou l'accuser, à son tour, d'avoir exposé ses paroles sous de fausses couleurs; l'accuser de fausseté ou d'intention de tromper; ou tout propos insolent ou insultant, tout cela est antiparlementaire et exige une prompte intervention.

J'ai été ravi de constater que les mots qu'il avait employés,—surtout l'expression "déloyal",—semblaient être devenus soudainement parlementaires, car je suis sûr que nous aurons l'occasion de les employer bien des fois à l'avenir, quand nous parlerons de diverses initiatives du Gouvernement.

Enfin, voici un exemple intéressant du genre d'argument que le ministre a utilisé pour chercher à réfuter ma thèse. Il est allé un peu loin. Il ne croit pas que nous ayons la compétence,—il ne pense certes pas que j'aie cette compétence,—pour parler le moindrement de son ministère. Sur ce point, je suis prêt à me ranger du côté des gens qui m'ont élu. S'ils sont assez satisfaisants, je resterai à mon poste. J'ai bien plus confiance en leur jugement pour décider si j'ai bien les qualités requises que j'en ai dans le ministre, pris dans le vif d'un débat sur les lacunes de son administration.

Voici mon dernier mot. Voici, monsieur le président, le ministre qui a prétendu qu'un exposé complet de l'affaire n'avait pas été présenté au cours de mes observations. Il a formulé cette allégation, cette imputation et cette accusation. Puis, monsieur le président, cette même personne prend la parole à la Chambre des communes et extrayant un paragraphe d'un groupe de trois, paragraphe qui présente le beau côté, il omet tout le reste et terminant sur cette citation il donne une impression absolument fausse des propos prononcés par l'intéressé.

Qu'on consigne ces faits au compte rendu afin de montrer de quel argument on s'est servi ce soir pour essayer de prouver que ma thèse n'était pas aussi forte qu'elle l'est en réalité. Le ministre a parlé des observations dues à la plume de M. Earle Birney, écrivain canadien et professeur d'anglais à l'Université de la Colombie-Britannique. Voici le passage qu'il a cité:

> Rendons toutefois justice en disant que les terminus aériens du Canada sont proprement tenus; on y a d'excellents services de téléphone, de télégraphe et de renseignements; les salles de toilette sont bien tenues et les bâtisses, bien chauffées et ventilées. La façon dont on s'occupe des voyageurs, des bagages, et le reste, semble expéditive, courtoise et efficace.

Le ministre s'est arrêté là. Mais nous savons qu'il n'y a pas de crédit sans débit. Voyons ce que dit le paragraphe suivant:

Au débit, aucun terminus n'est assez considérable. L'espace fait défaut. Les sièges sont insuffisants dès qu'il y a un retard, une interdiction générale de vol. Une fois, par exemple, j'ai attendu quatre heures à l'aéroport de Vancouver (Sea Island) que le brouillard se dissipe. L'aéroport de Winnipeg est encore plus encombré et mal aménagé. Le restaurant est trop petit et difficile à repérer.

Au cours de son article M. Birney continue à parler du retard attribuable aux réparations faites à un moteur de *North Star*, ce dont je ne puis tenir le ministre responsable. Il poursuit:

De même, les services de taxi étaient insuffisants et l'autobus de l'aéroport était déjà parti, lorsque nous avons constaté que notre avion était retardé.

Le ministre a laissé tout cela de côté. M. Birney continue:

Tous les aéroports ont besoin de services publics de divertissement. Tous les aéroports américains où je suis passé étaient munis d'excellents services de radio et de télévision. Il y a là un aéroport pour gens civilisés, avec un restaurant en plein air (protégé contre le vent par des plaques de verre) où l'on peut s'asseoir pour surveiller l'arrivée et le départ des avions, pendant qu'on déguste une excellente nourriture, pas coûteuse, et qu'on prend une consommation de son choix, qu'on jouit du soleil s'il y en a, en écoutant la musique. Seattle a un excellent bar à cocktail et un belvedère.

Si nous ne pouvons avoir de cocktail,—mais, en fait, pourquoi pas?,—nous pourrions tout au moins avoir des restaurants en plein air, ouverts en été, où l'on peut attendre, manger, regarder la télévision et les avions.

Je comprends que le ministre plaidait sa propre cause, et je puis également comprendre pourquoi il omet ceci aussi:

Chaque aéroport au Canada semble avoir été dessiné de façon à empêcher les gens de voir les avions. Faites appel à des architectes qui ont de l'imagination et donnez leur amplement d'espace.

Voilà, monsieur le président, les renseignements qui ont été mis de côté par le ministre qui a eu la véritable effronterie de dire que je ne faisais pas voir les deux côtés de la médaille.

M. Stanton: Monsieur le président, si je prends maintenant la parole c'est afin de faire connaître mon inquiétude au sujet des nombreux passages à niveau par tout le Canada. Je sais que cette inquiétude a été et est partagée par tous les citoyens de notre pays, lorsque je constate que le nombre des accidents mortels aux traverses à niveau augmente chaque année, chaque mois. Des garçonnets et des fillettes, des jeunes hommes et des jeunes femmes en pleine vigueur, qui ont devant eux un long avenir et peut-être de magnifiques carrières sont soudainement fauchés en pleine vie ou sont estropiés et rendus infirmes pour le reste de leurs jours.

J'ai reçu lundi une lettre de ma circonscription m'annonçant la mort tragique d'un jeune homme dans la vingtaine avancée qui a été fauché soudain à un passage à niveau. Le croisement en question compte deux voies ferrées, ce qui rend l'approche des trains encore plus difficile à constater pour les gens qui sont en voiture. Un train passe...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député...

M. Hodgson: Il en est à son premier discours.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député a l'intention de discuter la politique générale relative à l'administration de la caisse des passages à niveau et ainsi de suite, je dois lui rappeler que j'ai dû cet après-midi déclarer irrégulier le discours que son compagnon de pupitre faisait sur le même sujet. Je ne veux pas gêner l'honorable député dans les observations qu'il désire formuler sur le crédit général visant l'administration du ministère; toutefois, je n'aurais aucune excuse de permettre à un député de parler sur un sujet, après avoir refusé à un autre l'autorisation de discuter le même sujet. Sur ce, j'invite l'honorable député à faire porter ses observations sur le ministère des Transports, et non pas sur le sujet qui a été déféré à la Commission des transports, où il fait l'objet d'un examen.

M. Green: Je croyais que vous aviez décidé cet après-midi que nous pouvions parler de n'importe quel passage à niveau.

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a parfaitement raison. Je ne savais pas au juste où l'honorable député de Leeds voulait en venir; alors j'ai cru bon de formuler ces remarques à l'endroit de l'honorable député que j'ai interrompu cet après-midi.

M. Stanton: Monsieur le président, j'allais justement parler d'une situation qui existe dans ma circonscription, dans certaines parties du comté et de la ville de Brockville, que je représente. Je voudrais donner lecture d'une coupure de journal local, au sujet du manque de signaux à ce passage à niveau. Je cite:

Aucun pendule avertisseur et aucune indication n'avertit les automobilistes, se dirigeant vers le nord, de l'existence de ce passage à niveau.

Cela démontre incontestablement que le ministère des Transports devrait prendre plus de soins pour s'assurer que les passages à niveau sont indiqués convenablement à divers endroits.

Un grand nombre de nos meilleurs citoyens endurent des souffrances et vivent des

moments d'agonie, par suite de ces accidents qui auraient pu être prévenus si seulement il y avait eu un viaduc, un passage souterrain ou quelque avertissement! Un grand nombre de ces accidents mortels auraient pu être prévenus, je le sais, si le chauffeur du véhicule avait agi avec prudence. Mais soyons honnêtes avec nous-mêmes. Combien d'entre nous, qui sommes ici aujourd'hui, ou encore, combien d'entre nous qui conduisons une voiture, n'ont pas parfois oublié d'arrêter avant de franchir une voie ferrée? Quand on considère le grand nombre de passages presque dissimulés, comme il y en a tant dans ma circonscription, quand on songe au nombre considérable de routes à grande circulation et aux chemins traversés par de dangereux passages à niveau, sans aucune protection, pas même une pendule avertisseur, une barrière ou des signaux quelconques, cela nous porte à nous demander si nous-mêmes, ou quelqu'un de notre famille ou toute notre famille, ne serons pas les prochaines victimes de cette horrible tragédie.

Je désire en ce moment appeler aussi amicalement que possible l'attention du ministre des Transports sur la situation actuelle à Brockville. Les citoyens de cette ville se rendent compte du besoin urgent d'un passage souterrain pour canaliser la circulation lourde en dessous de la voie ferrée. Ce n'est pas seulement dangereux, mais extrêmement malcommode. Lorsqu'un train à destination de l'est ou de l'ouest arrête en gare, la route nº 29 se trouve bloquée et cette route sert aux véhicules qui se rendent à Brockville ou sortent de cette ville pour gagner la partie nord du comté. Et ce n'est pas tout. On se trouve également à bloquer ainsi ce qu'on appelle le nouveau boulevard Stewart, qui est une partie des routes nºs 29 et 42. La ville s'étendant très rapidement vers le nord, les voies se trouveront bientôt au centre même de la ville.

Sur ces routes très passantes il se trouve parfois que les voitures se trouvent pressées pare-choc contre pare-choc. Lorsque la circulation est interrompue pour laisser un train de voyageurs s'arrêter à la gare ou pour permettre le passage d'un long train de marchandises,—ce qui est parfois assez long, Brockville étant un centre divisionnaire,—non seulement les automobilistes expriment-ils leurs sentiments en un tas de mots qui ne se trouvent pas dans le dictionnaire, mais les nerfs des conseils municipal et de canton s'en trouvent mis à une rude épreuve.

Il arrive que la circulation soit longuement interrompue. Il est arrivé une fois qu'une voiture emportant à l'hôpital une malade a été obligée d'attendre un certain temps que le train quitte la gare. Fort heureusement je puis dire que la mère et l'enfant se portent bien.

On a tellement critiqué l'interruption de la circulation sur les deux routes, ces derniers temps, que depuis peu les trains dépassent la gare afin de n'en barrer plus qu'une. Les voyageurs, du coup, en pâtissent. Ils doivent marcher en emportant leurs lourds bagages à bras sur presque deux rues jusqu'à la gare ou jusqu'aux taxis, selon le cas. Cela ne crée pas une très bonne impression sur les visiteurs venant à la ville. A ce propos, j'aimerais citer un article paru dans un journal local, le 10 mars 1953.

Une voix: Onze heures.

M. Stanton: Monsieur le président, je ne parlerai que quelques minutes.

M. Gillis: Finissons-en.

M. le président suppléant: A l'ordre. Si le député achève ses observations, je suis sûr que le comité serait prêt à lui permettre de continuer.

M. Stanton: Je ne parlerai que quelques minutes. Cette lettre, adressée au rédacteur du journal local, se lit ainsi qu'il suit:

> Je veux me plaindre du régime défectueux qui existe présentement à Brockville relativement à l'arrêt des trains à votre gare.
>
> Étant voyageur, j'ai traversé le pays d'un océan à l'autre et jamais je n'ai éprouvé des inconvénients comme celui dont on souffre à Brockville. Le train s'arrête si loin de la gare que le voyageur est fatigué quand il a transporté ses bagages au taxi. Il n'y a pas de porteur, ni de garçon ni de moyen de transport pour le bagage.
>
> Quand je suis arrivé à Brockville l'autre jour, j'ai dû parcourir, du train à la gare, une distance comme je n'en ai jamais parcourue en pareil cas. Il m'a fallu me reposer un bon moment avant de pouvoir respirer de nouveau de façon normale.

Une voix: Morale: N'allez pas à Brockville.

M. Stanton:

> Le chef de gare devrait engager une couple d'hommes ou de garçons pour transporter les effets des voyageurs du train à la gare. Ou bien il pourrait permettre aux chauffeurs de taxi de se rendre au delà de l'extrémité ouest de la gare pour y prendre ces effets. En tout cas, on devrait aider les voyageurs de quelque façon, avant que quelqu'un tombe raide mort au cours de cette longue marche pour aller du train à la gare.

Vu l'importante industrie nouvelle qui vient de s'installer, qu'une autre est en voie de s'établir et que la canalisation du fleuve s'effectuera prochainement, il est tout simplement raisonnable de s'attendre que Brockville verra avant bien longtemps sa population doubler. Les habitants et les voyageurs ont certes droit à un moyen plus sûr et plus rapide de traverser les voies qui coupent une route sur laquelle circulent tant de camions et d'automobiles. Ils devraient l'obtenir.

J'espère que le ministre étudiera cette question attentivement, car les habitants d'une ville prospère et qui grandit comme le chef-lieu du comté de Leeds ont droit d'être mieux desservis qu'ils ne le sont en ce moment. Et ils devraient l'être. On pourra alléguer que l'aménagement des viaducs coûte cher; mais je prétends qu'on aurait dû en aménager un à cet endroit; il faudrait ne rien négliger à cet égard, car à quelle fin nos deniers peuvent-ils être mieux dépensés, si ce n'est à essayer d'épargner la vie de nos compatriotes?

M. Winch: Monsieur le président...

M. Hahn: Je voudrais dire qu'il est onze heures.

M. Gillis: Nous pouvons certes adopter le crédit à l'étude. La discussion est en voie de s'éterniser.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement. Demain, nous commencerons par le ministère des Affaires extérieures. Si nous en avons le temps, nous passerons aux ministères du Revenu national et des Mines et des Relevés techniques.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Tucker présente le 1er rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

L'ÉTAIN

DÉPÔT DE L'ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer trois exemplaires en anglais et en français de l'accord international sur l'étain intervenu à la suite de la conférence des Nations Unies sur l'étain qui s'est réunie à Genève le 16 novembre 1953. Cet accord pourra être signé du 1er mars au 30 juin 1954; il a été décidé d'autoriser le haut commissaire à Londres d'y apposer sa signature au nom du Canada. Mais avant de déposer la ratification de l'accord, on donnera à la Chambre des communes l'occasion de l'étudier au moment de l'examen des crédits du ministère du Commerce.

LE COMMERCE

PORTUGAL—DÉCLARATION AU SUJET DU TRAITÉ

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), a annoncé la signature, à Madrid, d'un nouveau traité de commerce entre le Canada et l'Espagne.

Je désire maintenant informer la Chambre qu'un traité de commerce analogue a été signé aujourd'hui, à Lisbonne, entre le Canada et le Portugal. Cet accord a été signé au nom du Canada par l'honorable M. Winters, ministre des Travaux publics, qui se trouve au Portugal en ce moment, et par l'honorable William F. A. Turgeon, C.R., ministre du Canada au Portugal. Il a été signé, au nom du Portugal, par M. Paulo Cunha, ministre des Affaires étrangères, et par M. Correa de Barros, directeur général des affaires économiques du ministère des Affaires étrangères. M. W. F. Bull, sous-ministre du Commerce, et d'autres représentants canadiens sont revenus récemment du Portugal où ils ont eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires portugais.

C'est la première fois que le Canada et le Portugal concluent directement un traité de commerce. Ce traité pourvoit au maintien du traitement de la nation la plus favorisée à l'égard des droits de douanes et des affaires connexes. Les deux pays s'engagent à ne pas imposer de restrictions établissant une disparité de traitement quant aux importations ou au change, sauf pour des motifs concernant la balance des paiements. Dans les cas où ces restrictions seraient imposées, elles ne doivent pas établir de distinction entre les pays dont les monnaies sont convertibles.

Aux termes de l'accord, le gouvernement portugais s'est engagé à délivrer des permis d'importation et à mettre des dollars en disponibilité en vue d'une importation minimum annuelle, des pays du dollars, de 3,000 tonnes métriques de morue salée et séchée. Cette quantité se décompose en 1,000 tonnes de petite morue et en 2,000 de morue de plus fortes dimensions. Cette entente favorisera une vente plus stable et plus permanente de la morue salée et séchée du Canada sur le marché portugais et fournira l'occasion d'accroître le volume des ventes.

Pour la première fois, le Canada accordera le traitement de la nation la plus favorisée à certaines colonies portugaises. En conséquence, le café, un des principaux produits coloniaux du Portugal, entrera désormais au Canada sous le tarif de la nation la plus favorisée plutôt que sous le tarif général, comme c'était le cas jusqu'ici. Le Canada a également accordé les concessions tarifaires suivantes au Portugal: les amandes, au lieu d'être assujéties à un droit de 1c. par livre, entreront en franchise; les droits à l'égard des bouchons de liège, de plus de $\frac{3}{4}$ de pouce de diamètre, sont réduits de $4\frac{1}{2}$c. à 2c. la livre, tandis que les droits à l'égard des bouchons de liège de plus petit format sont réduits de 8c. à 2c. la livre.

Je désire appeler l'attention des honorables députés sur les importants avantages que vaudront à l'industrie de la morue de Terre-Neuve les deux nouveaux traités de commerce conclus avec l'Espagne et le Portugal. Ces traités assurent la vente annuelle de 100,000 quintaux de morue salée et séchée dont une bonne partie pourra consister en morue de faibles dimensions.

(Plus tard)

M. Macdonnell: Puis-je poser au ministre du Commerce une question découlant des explications qu'il a fournies au sujet du traité conclu avec le Portugal? Quels pays vise-t-on surtout en ce qui concerne l'égalité de traitement entre les pays qui ont des devises convertibles?

Le très hon. M. Howe: Cette déclaration signifie que si les dollars sont convertibles, le gouvernement portugais ne doit pas établir de distinctions entre les pays du dollar. Si le sterling est convertible, il ne doit pas faire de distinctions entre les pays du sterling. En d'autres termes, toute devise convertible doit faire l'objet du même traitement que les autres devises convertibles.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION CONCERNANT DES DÉNONCIATIONS OU PLAINTES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill nº 466 tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Dépôt de dénonciations).

Des voix Expliquez!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de dissiper une incertitude qui a surgi au sujet du dépôt de dénonciations ou de l'engagement de poursuites sous l'empire de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Aux termes de l'article 45 de la loi actuelle, il est clair qu'on peut, à l'égard d'une infraction à la loi, engager des poursuites contre un syndicat ouvrier ou une organisation patronale. Étant donné cependant une récente décision du tribunal, il est maintenant douteux qu'une plainte ou une accusation puisse être portée par un syndicat ouvrier qui serait lésé, ou même par une organisation patronale. Le mot "contre" est très bien; mais le mot "par" est douteux. L'objet du bill est de modifier l'article 45 de la loi afin de dissiper cette incertitude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DÉFENSE NATIONALE

ALLUSION À LA DÉCLARATION DU COMMODORE ADAMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais rédigé une question à l'intention du ministre de la Défense nationale. Je l'ai rédigée en français, mais je vais la traduire en anglais pour le ministre associé. Au cours d'une conférence de presse tenue à Québec le jeudi 27 mai, le commodore K. F. Adams exposait-il la ligne de conduite du Gouvernement? Dans le cas de la négative, prendra-t-on des mesures disciplinaires contre cet officier qui a fait des assertions si ridicules et si absurdes?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): L'honorable député n'a pas parlé de la nature des assertions que, prétend-il, aurait faites l'officier naval dont il a parlé. Je n'ai pas vu le texte des comptes rendus de la conférence de presse dont il est question et, quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas me prononcer à ce sujet sans m'assurer de la vérité du compte rendu.

TARIF DOUANIER

CONSERVES DE SALADES DE FRUITS CLASSÉES COMME PÊCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Revenu national. Vu que la Cour d'échiquier a rejeté l'appel interjeté contre la décision de la Commission du tarif de ne pas considérer les salades de fruits comme des pêches, prendra-t-on les mesures voulues pour remettre les montants perçus en trop sous forme de droits douaniers lors de l'importation de salades de fruits en conserve durant la période où on a exigé des droits plus élevés?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Je n'ai pas encore reçu le rapport de nos conseillers juridiques et tant qu'il ne me sera pas parvenu, je ne serai pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami. Néanmoins, nous en prenons avis.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. le président suppléant: Nous en sommes au crédit nº 84. Je signale, pour la gouverne des honorables députés, qu'il se trouve à la page 13 du budget des dépenses; on trouvera les détails à la page 157.

MINISTÈRE ET MISSIONS À L'EXTÉRIEUR

84. Administration centrale, $3,333,583.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion que m'offre

l'étude de ce crédit du budget des dépenses de mon ministère de faire à la Chambre un rapport de mon récent voyage en Europe, au cours duquel j'ai assisté aux réunions du Conseil de l'Atlantique-Nord, aux premières séances, tenues à Londres, de la sous-commission du désarmement des Nations Unies, qui s'occupe du désarmement en général et surtout de la limitation et de la suppression des engins de destruction massive; enfin, j'ai assisté à la conférence de Genève sur les affaires d'Extrême-Orient.

Pour ce qui est de la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, je ne puis guère ajouter au communiqué publié alors. Il s'agissait d'une courte réunion régulière du Conseil, à laquelle les ministres assistaient; on y a échangé des opinions sur la situation internationale en général, sur la situation en Europe occidentale et la région de l'Atlantique en particulier. On a aussi étudié les mesures à prendre en vue de faire du Conseil un organisme consultatif plus efficace dans le domaine des affaires internationales.

Quant à la sous-commission du désarmement, comme les honorables députés le savent, elle est formée des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l'URSS et du Canada. Elle a été constituée par la commission plénière et chargée d'étudier la question du désarmement en général, comme je l'ai indiqué, et du désarmement atomique en particulier au cours de séances restreintes et privées dans l'espoir au moins de favoriser, par des réunions de ce genre, le progrès dans un domaine d'une importance aussi transcendante que celui-ci.

La sous-commission soumettra éventuellement un rapport à la commission plénière. Je ne puis actuellement, comme je l'ai signalé à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre l'autre jour, faire part à la Chambre des discussions qui ont eu lieu, à cause de leur nature et parce qu'elles se poursuivent encore. Cependant, je puis dire que, grâce à la nature privée et restreinte de ces réunions, nous n'avons pas tardé à nous attaquer au fond du problème, et cette étude se poursuit sans relâche.

Il m'est maintenant possible, monsieur le président, comme le comité doit certes s'y attendre, de présenter un rapport plus détaillé de la conférence de Genève sur les affaires d'Extrême-Orient. La conférence, toutefois, se poursuit encore ce qui impose une limite à ce que je puis me permettre de dire en ce moment. Il ne m'est certes pas possible de présenter en ce moment un rapport définitif.

Je suis moi-même rentré de Genève, mais la délégation canadienne y reste et participe activement aux travaux. C'est une petite délégation, mais, n'en faisant plus partie, je crois qu'il ne serait pas déplacé de ma part de dire qu'à mon avis, c'est une délégation bien informée et efficace. Il va de soi que si la situation semble l'exiger, je puis moi-même retourner à Genève sans délai.

La conférence dure déjà depuis quelques semaines. Je pense qu'il est généralement entendu qu'encore que ce serait certainement une faute grave de l'interrompre tant qu'il restera la moindre chance de succès, il ne faudrait pas qu'elle puisse se poursuivre indéfiniment si jamais il devient absolument évident qu'elle ne sert qu'à des fins de propagande.

On ne devrait peut-être pas parler de la conférence puisqu'en vérité il y en a deux qui se tiennent simultanément à Genève. Les honorables députés n'ignorent pas que la première s'occupe de la Corée. A l'origine de celle-ci, il y a l'armistice conclu par les Nations Unies en Corée en juillet 1953. On se souviendra qu'aux termes de cet armistice était prévue une conférence politique devant se tenir dans les trois mois. Cela n'était pas possible, mais on tient actuellement la conférence qui, sans relever des Nations Unies au sens formel du mot, peut être considérée, je crois, comme répondant à cette disposition de l'accord d'armistice qui exigeait la tenue de ladite conférence.

L'origine immédiate de la conférence remonte à la réunion des ministres des affaires étrangères, à Berlin, en février de cette année, quand ces messieurs sont convenus d'inviter les gouvernements des Nations Unies qui avaient des troupes en Corée, la république de Corée, le gouvernement communiste de Pékin, et le gouvernement communiste de la Corée du Nord, à participer à une conférence qui se réunirait à Genève.

Les membres de cette conférence se partagent pour ainsi dire en deux groupes, voire en trois. Il y a le secteur des Nations Unies, composé de 15 délégations, y compris la canadienne; il y a le groupe de la république de Corée, qui est distinct dans une certaine mesure des autres parce que la république n'est pas encore membre des Nations Unies; puis il y a le camp communiste composé des trois délégations communistes.

Nous prévoyions avant notre départ pour Genève une foule de difficultés qui mettraient obstacle à la marche de cette conférence, étant donné son caractère exceptionnel et sa composition. Il aurait pu certes y surgir de grandes difficultés touchant l'organisation et la méthode à suivre et toutes ces sortes de choses qui peuvent causer tant de retard, si quelqu'un désire recourir à la pro-

cédure pour causer des retards; or très souvent par le passé les communistes ont été partisans de cette ligne de conduite.

Mais nos craintes ne se sont pas réalisées et par des attitudes conciliatoires des deux côtés toutes ces difficultés relatives à l'organisation et à la façon de procéder ont été supprimées sans délai et la conférence s'est mise à l'œuvre sur-le-champ.

Pour autant, c'était un signe encourageant, mais l'encouragement que nous avons obtenu de notre accord sur la marche à suivre n'a pas encore abouti à faire progresser de façon notable les questions fondamentales que nous traitions.

Il va de soi que l'objectif de la conférence était simple. Il s'agissait de convertir l'armistice signé en Corée en un règlement de paix qui durerait, et de notre côté, au moins, notre objectif était de réaliser ce règlement par un accord conforme aux résolutions et décisions des Nations Unies sur le sujet qui devait faciliter l'établissement d'une Corée libre, unie et démocratique.

Nous ne devons pas oublier naturellement que nous n'étions pas en mesure à Genève ni ailleurs d'imposer ce genre de règlement à un ennemi défait. Et nous ne devons pas oublier non plus que nous n'étions pas tenus d'imposer ce genre de règlement en Corée par la force. Aussi cela ne pouvait se faire que par entente, laquelle naturellement n'était pas facile à réaliser.

En cherchant un tel accord pour atteindre les objectifs fixés par les Nations Unies, les membres de cette organisation et la délégation de la république de Corée ont travaillé de concert dans un esprit d'amicale collaboration. Leurs vues sur les moyens à employer ne concordaient pas toujours strictement, il va de soi, mais nous étions d'accord sur les buts à atteindre.

J'imagine que de telles divergences de vues sont inévitables dans les pourparlers entre représentants de gouvernements libres; mais la Chambre convient sans doute que nous devrions tâcher de les réduire au minimum en face de la menace commune avec laquelle nous sommes tous aux prises.

Les délégations communistes ont fait front commun à la conférence sur la Corée. Leurs accusations et leurs attaques, dirigées surtout contre les États-Unis, étaient formulées dans le même esprit et elles étaient même souvent formulées en termes identiques. Il n'est pas exagéré, je pense bien, de dire que les neuf dixièmes de leurs discours n'étaient que propagande et polémique. C'était la même déformation des récents événements de Corée à laquelle on nous avait habitués aux Nations Unies, la même falsification de la réalité et de l'histoire. Il était intéressant de remarquer que la dialectique et les diatribes de la nouvelle délégation communiste ne différaient guère de celles de l'ancienne.

Du côté des Nations Unies, les délégués, quoique désireux de s'attaquer aux travaux en vue de la négociation d'un règlement de la question coréenne, n'ont pas laissé passer ces accusations non fondées sans les réfuter. Répondre aux attaques calomniatrices et réfuter la propagande injurieuse qui constituent une partie si déprimante des discours communistes à des réunions de ce genre, cela impose une tâche désagréable et fastidieuse; mais, quand le monde a les yeux tournés vers une réunion de cette sorte, c'est une tâche qu'on ne peut se permettre d'éluder, car il faut qu'aucune partie du monde, en particulier la partie asiatique du monde dont il s'agissait ici, ne suppose que le silence puisse signifier un assentiment quelconque.

C'est ainsi, monsieur le président, que je me suis efforcé, en intervenant le 4 mai à Genève dans le débat général sur la Corée, de suivre la ligne de conduite déjà adoptée par d'autres, lorsqu'il s'est agi de répliquer à certaines accusations communistes; je me suis surtout permis de signaler que, contrairement aux affirmations de M. Molotov, qui a cru devoir se faire le porte-parole de l'Asie, nous, c'est-à-dire les pays de l'Occident, comprenions et acceptions entièrement la signification de ce qui se passe en Asie depuis quelques années et que nous avons même de la sympathie pour la marche des peuples de l'Asie vers la liberté nationale et un niveau plus élevé de bien-être.

J'ai ajouté, toutefois, que le droit d'être libre ne comprenait pas l'obligation d'être communiste, tout comme la phrase "L'Asie pour les Asiatiques" que Molotov et d'autres avaient employée, ne signifiait pas "l'Asie pour le Cominform".

J'ai indiqué de plus, monsieur le président, que l'expérience que notre nation avait faite au Canada réfutait complètement les accusations irréfléchies que profèrent les délégations communistes, voulant que le peuple des États-Unis soit agressif ou impérialiste dans ses concepts.

Or, monsieur le président, je devrais expliquer en quelques mots ce qu'était le plan communiste de paix pour la Corée, soumis à la conférence de Genève. Il rejetait, en principe, les plans des Nations Unies que nous avions acceptés précédemment; et s'il était entré en vigueur il aurait eu aussi nécessairement pour résultat l'exclusion des Nations Unies, en tant que pays belligérants, de toute action de surveillance et de règlement de la paix.

L'adoption d'un tel plan nous aurait obligés, de notre côté, à accepter comme étant de fait l'agression de la part des États-Unis et de la République de Corée, sans parler de l'accusation portant que les Nations Unies n'ont été, en cette affaire, que la victime et la chose de l'impérialisme des États-Unis.

De toute évidence, la délégation des Nations Unies ne pouvait accepter une proposition reposant sur de telles prémisses. D'autres points encore rendaient ce plan inacceptable.

Les deux gouvernements de la République de Corée et de la Corée du Nord devaient être considérés sur le même plan politique, juridique et moral, et l'acceptation de ce point devait être reconnue dans une commission pancoréenne à représentation égale pour le Nord et le Sud, bien que la population du Sud soit probablement cinq ou six fois plus considérable que celle du Nord. Cette commission pancoréenne devait élaborer des plans en vue d'élections pancoréennes échappant à toute surveillance de l'extérieur, sauf,—et il s'agit ici d'une proposition que les communistes ont formulée depuis que j'ai quitté Genève,—celle d'une commission neutre, comme ils disent.

Nous ne savons pas au juste ce qu'est cette commission neutre, mais il est certain qu'elle ne serait pas rattachée aux Nations Unies. Ses fonctions consisteraient à aider la commission pancoréenne, et tous les États membres des Nations Unies qui ont participé au conflit militaire de Corée en seraient sans doute exclus. Elle comprendrait toutefois certains pays neutres,—j'emploie ce mot dans son sens pickwickien,—comme la Pologne ou la Tchécoslovaquie. Sous le régime de ce même plan, toutes les forces étrangères devaient être retirées au cours de six mois. Les puissances directement intéressées en Corée, —il était entendu que la Chine communiste et l'URSS étaient comprises parmi elles,— devaient aider à l'épanouissement de la Corée en tant qu'État démocratique. Cependant, les Nations Unies devaient se tenir à l'écart.

Il suffit de prendre connaissance de ce plan pour se rendre compte qu'il est évidemment inacceptable. Il nous a semblé que c'était un piège ou une duperie. De fait, nous nous sommes demandé si l'on supposait vraiment qu'il pût être accepté, du moins sous cette forme. Ce serait pousser l'illusion jusqu'à l'absurdité que de supposer que deux camps qui se craignent et se haïssent autant l'un l'autre que la Corée du Nord et la Corée du Sud, après avoir combattu sauvagement pendant des années, même si la lutte est demeurée indécise, que de supposer, dis-je, que ces deux camps puissent engager des pourparlers amicaux et, par l'intermédiaire d'une commission pancoréenne, tous deux étant placés sur un pied d'égalité et chacun ayant le droit d'opposer son veto aux décisions de la commission, puissent travailler de concert à préparer ainsi une nouvelle Corée prête pour des élections libres. Nous avons évidemment signalé la faiblesse et, de fait, l'impraticabilité de ce plan, mais les questions que nous avons posées à l'autre côté sont restées sans réponse.

En réalité, il est évident qu'il s'agit d'un plan visant à établir un gouvernement provisoire, d'un plan se modelant sur les propositions communistes formulées en Allemagne, et au sein de ce gouvernement les représentants communistes auraient le pouvoir de veto. En d'autres termes, la commission fonctionerait comme les membres communistes le désireraient ou ne fonctionnerait pas du tout. Bien entendu, nous savons tous que c'est là le premier pas bien connu vers l'établissement d'une dictature communiste fondée sur le pervertissement des méthodes démocratiques.

Nous aurions pu accepter l'impossibilité de ce plan sans autre contestation et d'en attribuer carrément la responsabilité à qui de droit,—c'est-à-dire aux communistes qui le proposaient,—et déclarer la conférence close sur cette question. Mais la plupart des délégations des Nations Unies,—de fait, la totalité, je crois,—ont estimé qu'elles devaient formuler leurs propres propositions et exposer leurs propres vues sur ce qui constituerait un bon règlement au sujet de la Corée. A cette fin, monsieur le président, j'aimerais consigner au hansard les vues du Canada relativement à ce qu'il y aurait lieu de faire pour atteindre cet objectif souhaitable ou, en d'autres termes, les principes fondamentaux sur lesquels devrait s'étayer une entente établissant une Corée libre, démocratique et unie. Si je puis me contenter de les énumérer brièvement, ces principes sont les suivants.

Premièrement, une Corée unifiée conserverait en tant qu'État la structure qui a été reconnue par les Nations Unies, moyennant les changements d'ordre constitutionnel qui s'imposeraient pour établir un gouvernement s'étendant à toute la Corée.

Deuxièmement, le peuple de la Corée devrait avoir l'occasion de faire connaître ses vues au sujet du futur gouvernement et, à cette fin, des élections libres et équitables en vue de l'élection d'une assemblée nationale et peut-être également d'un président devraient être tenues dans le plus bref délai.

Troisièmement, les conditions à établir pour la tenue de ces élections devraient comprendre la représentation équitable en fonction de la population pour toute la Corée.

Quatrièmement, afin d'assurer que ces élections seront libres et équitables, elles devraient être placées sous la surveillance d'un organisme international dont on serait convenu, si possible, à la conférence de Genève mais qui serait acceptable aux Nations Unies. Afin d'assurer le maximum d'objectivité,—et en agissant ainsi nous faisons beaucoup pour répondre aux désirs de l'autre camp,—nous avons estimé que l'organisme de surveillance pourrait se composer de pays qui n'appartiennent pas au bloc communiste et qui n'ont pas participé aux opérations militaires en Corée.

Cinquièmement, des dispositions devraient être prises pour le retrait, par étapes, de toutes les troupes étrangères se trouvant en Corée, ce retrait devant être complété dans un court délai qui sera fixé par la conférence lorsqu'un gouvernement embrassant toute la Corée aura été élu et aura effectivement commencé à fonctionner. En d'autres termes, le retrait des troupes des deux camps pourrait commencer immédiatement et se terminer peu après l'entrée en fonctions du gouvernement de Corée.

Sixièmement, la responsabilité internationale de participer sous l'égide des Nations Unies au relèvement et à la restauration de la Corée sous forme d'aide économique et militaire serait affirmée de nouveau. Enfin, sous les auspices des Nations Unies on aurait une garantie internationale de l'intégrité territoriale de la Corée, unie, libre et démocratique.

On espérait qu'une proposition de ce genre fondée sur des principes de cette nature pourrait être présentée de la part des seize puissances; toutefois, cette méthode n'a pas été possible, monsieur le président, mais nous estimons que nos conceptions sont très proches. En vérité, grâce aux négociations entamées entre les délégations de notre groupe, les seize puissances ont maintenant beaucoup rapproché leurs points de vue sur ce qui constitue les principes d'un excellent règlement du problème de Corée.

Entre temps, les délégués officiels de la république de Corée ont présenté leur propre projet de règlement. Nous pensons que leurs propositions sont acceptables comme base de négociations, mais nous avons des doutes sur un ou deux points que renferment ces propositions, surtout celui qui accorderait le droit de veto à la Corée du Sud aux élections tenues dans le Sud, et celui où l'on insiste pour que les troupes chinoises soient toutes retirées de la Corée avant l'expiration de la période de six mois. Nous sommes maintenant d'avis,—et telle est l'attitude que le Canada prend à Genève où cette question est débattue cet après-midi,—que les propositions formulées du côté communiste et les propositions formulées de notre côté devraient être soumises à un petit comité de négociation. Si l'on agit ainsi, nous serons en mesure, dans un avenir prochain, de voir s'il est possible de faire quelque progrès.

Ce serait peu sage d'être trop optimiste à cet égard. Nous nous demandons donc ce qu'il faudrait faire si, à cette conférence de Genève, nous ne pouvons réussir à réaliser l'unification de ce malheureux pays. Je crois qu'il serait sage, dans les circonstances, de suspendre la conférence,—mais non d'y mettre fin,—et de convenir d'étudier de nouveau le problème dans quelques mois, alors que la situation pourra avoir quelque peu changé. J'estime qu'il serait également sage, à cette conférence, de confirmer d'une façon ou d'une autre les accords d'armistice qui demeureraient en vigueur jusqu'à ce qu'il soit possible d'en arriver à un règlement de paix.

J'admets, monsieur le président, que nous sommes loin d'avoir trouvé une solution pacifique au problème de Corée. C'est un problème extrêmement difficile et il faut nous armer de beaucoup de patience pour en arriver à une solution acceptable; mais il est encore permis d'espérer qu'on trouvera une telle solution. En attendant, j'estime,—et si j'ai raison ce ne sera pas un mince résultat,—qu'après les pourparlers de Genève la possibilité d'une reprise des hostilités en Corée sera moins à craindre que si la conférence n'avait pas eu lieu.

Il convient maintenant que je formule quelques observations sur l'autre partie de la conférence, celle qui a trait à l'Indochine. Comme sir Winston Churchill l'a dit l'autre jour, la situation, pour ce qui est de cette conférence, est "constamment fluide" et il est évidemment impossible de présenter de rapport final sur ce qui s'est passé ou de prédire avec le moindrement de certitude ce qui peut survenir. La Chambre sait que la tenue d'une conférence sur l'Indochine a été proposée lors de la réunion tenue en février à Berlin. A cette réunion, les ministres des affaires étrangères ont décidé que la conférence sur l'Indochine réunirait les représentants des quatre pays qui avaient lancé les invitations, de la République populaire de Chine et d'autres pays intéressés. A Genève donc, les pays invitants ont eu immédiatement à aborder le problème,—ils étaient les seuls à pouvoir prendre une décision à cet égard,—que posait le choix des autres pays intéressés.

On a étudié diverses possibilités. On a tout d'abord proposé que la conférence réunisse les quatre grandes puissances, le gouvernement communiste chinois, et les bel-

ligérants, ceux-ci incluant les trois États associés de l'Indochine et le Vietminh. Une autre proposition tendait à élargir quelque peu les cadres de la conférence afin d'inclure les pays voisins, d'autres États directement et immédiatement intéressés et ceux qui ont des engagements dans ce coin du globe.

Enfin, dans certains milieux, il a été proposé qu'on élargisse encore davantage les cadres de la conférence pour inclure certains États communistes, neutres ou autres. Après beaucoup de discussions, les pays invitants en sont venus à la conclusion qu'une conférence limitée, à laquelle ne participeraient que les quatre grandes puissances, le gouvernement communiste de Chine et les pays belligérants, offrait les meilleures chances de progrès et de succès, et c'est là la décision qui a finalement été prise.

Pour ce qui est de l'attitude du Canada, nous estimions que nous n'avions pas à nous plaindre, dans les circonstances, de ne pas faire partie de cette conférence. Il va sans dire que le Canada s'intéresse vivement à ce problème bien qu'il n'ait aucune responsabilité spéciale ou distincte à l'égard de l'Indochine ou du sud-est de l'Asie. Nous n'avons pris aucun engagement régional ou spécial dans cette partie du monde et il n'a aucunement été question d'en accepter à Genève. Par conséquent, l'attitude de notre délégation en ce qui concerne cette conférence très restreinte, qui excluait, je le signale de nouveau, même les États voisins, a été d'éviter d'une part de prendre des engagements précis qu'elle n'était pas autorisée à prendre et, d'autre part, à éviter toute apparence ou attitude d'indifférence à l'égard des événements qui, s'ils dégénéraient en conflit, nous intéresseraient certes et pourraient nous mettre en cause.

Compte tenu de ces considérations, nous nous sommes pleinement renseignés sur les entretiens officiels relatifs à l'Indochine et nous avons participé à plusieurs entretiens officieux et utiles avec les délégations plus directement intéressées que nous au problème indochinois et à la sécurité dans le sud-est de l'Asie. Au cours de ces entretiens, nous avons collaboré d'une façon très étroite avec les délégations du Commonwealth et des États-Unis. Je voudrais ici, monsieur le président, si on me le permet, rendre hommage au travail du ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni au cours de la conférence. Ses relations avec ce que nous pouvons appeler l'autre côté, lui ont permis d'assumer, dans un certain sens, le rôle de médiateur lorsqu'il était possible de recourir à la médiation. Il joue ce rôle inestimable, si je puis dire, avec sagesse, patience et habileté.

A notre avis, le problème indochinois est double. Il y a d'abord le problème immédiat qui, à son tour, pourrait être partagé en deux parties. D'abord, le moyen de mettre fin à la guerre en Indochine à des conditions acceptables à la France, qui depuis déjà plusieurs années en assume tout le fardeau au prix de grands sacrifices, ainsi qu'aux États associés de l'Indochine. Puis,—il s'agit toujours du problème immédiat,—l'élaboration de dispositions, sur le plan international, comportant un maximum de participation volontaire de la part des pays asiatiques, afin de garantir tout règlement auquel on pourrait en arriver.

Mais il y a encore le problème à longue portée qui est d'édifier un régime de sécurité collective pour les pays du sud-est asiatique, comportant également un maximum de participation volontaire de la part des pays asiatiques, de façon à prévenir de nouvelles agressions et à maintenir la paix. Le problème immédiat a été rendu plus difficile par la nature et la tournure de la guerre, ce qui à son tour tend à compliquer et à modifier le second problème, qui est à plus longue portée, et à l'entourer parfois d'une atmosphère de crise. La diplomatie de crise, monsieur le président, est parfois de nos jours inévitable, mais ce n'est pas toujours le moyen le plus efficace de résoudre des problèmes de longue portée. En ce qui concerne la solution de ces problèmes, les uns prétendaient que nous devrions songer avant tout au problème immédiat que posait cette guerre, mettre ensuite au point des dispositions en vue d'assurer le règlement prévu par l'armistice et ne passer enfin qu'en dernier lieu au problème plus vaste que constituent la sécurité collective et la préparation de l'avenir. Ceux qui étaient de cet avis estimaient que les exigences de la situation militaire, dont nul ne saurait nier l'existence, ne devraient pas précipiter les intéressés dans une discussion prématurée ou irréfléchie d'accords politiques ou militaires qui ne se fonderait pas solidement sur un indispensable appui général, et fournirait en outre aux communistes prétexte à crier au sabotage de la conférence de Genève.

Ceux qui étaient de cet avis estimaient qu'avant d'organiser la sécurité, on doit être sûr de ce qu'on veut organiser, que tous les pays libres de l'Asie du sud-est devraient au moins être invités à participer à l'étude du problème, et enfin qu'il faudrait, à l'intérieur, qu'on se mette à peu près d'accord sur l'acceptation des engagements éventuels.

Voilà un point de vue, une façon d'envisager le problème. Ceux qui soutenaient l'autre point de vue prétendaient, par contre, que les

événements récents avaient démontré à quel point il importait, non seulement de réaliser une paix juste en Indochine, mais encore, et avant même la fin de la conférence, de manifester sa volonté d'envisager une action collective éventuelle propre à assurer que toute agression communiste nouvelle, en Asie, rencontrera une résistance énergique et commune et, par des preuves convaincantes, qu'on aiderait à rester libres les États qui le voudraient.

Les adeptes de cette doctrine ont estimé, compte tenu, bien entendu, des nuances qui se sont manifestées entre les deux thèses, que l'adoption d'une telle attitude et la prise de pareille position rendraient non seulement plus probable l'établissement d'une paix prochaine en Indochine, en soulignant les risques que les communistes courraient en prolongeant la guerre, mais que cela pourrait effectivement servir à empêcher toute future agression communiste. On a signalé que les États-Unis en tenaient pour cette dernière thèse alors que le Royaume-Uni se prononçait pour la première. De là on en est venu aux conclusions alarmantes et souvent exagérées sur les divisions et les divergences anglo-américaines. Cela n'était pas anormal dans les circonstances, alors qu'au moins 1,500 journalistes se trouvaient à Genève en quête de nouvelles. Sur ce nombre, il y avait un petit groupe de journalistes canadiens et j'aimerais rendre hommage aux comptes rendus complets, et, je pense, objectifs et minutieux qui ont été envoyés au pays par ce petit groupe.

Même si les divergences, dans l'importance attachée aux questions et dans la façon de les aborder, sont inévitables au sein d'une coalition d'états libres, notamment dans des circonstances du genre, il importe que nous soyons résolus. Il importe essentiellement,—et je sais que cela est compris partout, dans tous les pays sauf les pays communistes,—que ces divergences ne s'étendent pas aux lignes de conduite et aux principes acceptés par nos deux amis les plus intimes, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ce serait la plus grande tragédie imaginable si l'on permettait que l'Asie divise l'Occident. Je suis persuadé que cela ne se produira pas.

En ce qui concerne le problème immédiat de l'Indochine, et le problème à brève échéance dont j'ai parlé, la délégation de France a présenté des propositions pour le résoudre, et la délégation communiste a fait de même. La proposition présentée par M. Bidault, qui joue un rôle très difficile à Genève avec une grande habileté, a énuméré certains points de règlement ayant l'appui des États-Unis, du Royaume-Uni et des États associés de l'Indochine.

[L'hon. M. Pearson.]

D'abord, un armistice devrait venir mettre fin au combat; cet armistice serait suivi d'un règlement politique fondé sur l'indépendance des trois États, laquelle s'accompagnerait d'une surveillance et de garanties internationales. Deuxièmement, des mesures distinctes devraient être prises à l'égard de chacun des trois États: Laos, Cambodge et Vietnam. Pour ce qui est du Laos et du Cambodge, le Viet-minh devrait les évacuer sans délai. Dans le cas du Viet-nam, il devrait y avoir évacuation du delta de la rivière Rouge, au moyen d'une entente sur une zone neutre au delà de laquelle toutes les forces vietminh se retireraient. Dans le Vietnam central, les troupes vietminh devraient se retirer sur une position ayant fait l'objet d'une entente préalable, et elles auraient à évacuer le Sud.

Le plan communiste comportait des propositions en vue d'un armistice en Indochine et d'un règlement politique à être négocié simultanément pour l'ensemble de l'Indochine, les trois États devant être traités sur la même base. Il comportait également la reconnaissance de ce qu'ils ont appelé les régimes libérateurs, non seulement du Vietminh, mais du Laos et du Cambodge. Nous n'avions pas entendu parler de ces deux derniers régimes avant de nous rendre à Genève. Le plan communiste prévoyait le retrait de toutes les troupes étrangères se trouvant en Indochine, ainsi que des élections dans les trois pays, mais des élections échappant à toute véritable surveillance internationale.

De prime abord, et bien que ces propositions fassent encore l'objet de pourparlers (on serait malavisé de conclure de façon définitive à leur égard), il semblait que ce plan communiste tendait à établir des régimes communistes au pouvoir. Il semblait aussi parfois que les communistes recouraient à des tactiques obstructionnistes, encouragés sans doute par la situation militaire en Indochine. Mais les pourparlers se sont poursuivis durant les dix jours écoulés depuis mon départ de Genève. On s'est intéressé aux deux points principaux que voici: premièrement, la possibilité de négocier une trève et, en second lieu, un règlement politique. Ces négociations semblent maintenant arrivées au stade décisif. Notre délégation à Genève nous tient soigneusement et étroitement au courant de ces négociations.

Je suppose qu'il est trop tôt pour prédire s'il sera possible ou non de négocier un règlement à des conditions honorables qui permettraient de mettre réellement fin aux hostilités, fournirait une base à un règlement politique qui reconnût les intérêts des peuples indigènes des pays en cause, et constituerait un geste sage en vue d'assurer

la stabilité dans le sud-est de l'Asie. Toutefois, tant que durent les négociations, il me semblerait malavisé et même inutile de spéculer sur ce qui arriverait pour le cas où on ne réussirait pas à mettre fin à la guerre. Cependant, qu'il y ait solution ou échec, le problème relatif à la sécurité générale dans le sud-est de l'Asie se pose toujours.

A mes yeux, la solution du problème dépend beaucoup de la possibilité, pour les pays plus immédiatement intéressés, de s'accorder sur les objectifs et les principes devant régir toute entente collective en vue de maintenir et de renforcer la sécurité dans la région en cause. J'espère qu'on me pardonnera de formuler, en m'inspirant des constatations que j'ai pu faire, ces dernières semaines, en ce qui a trait à ce problème, quelques réflexions au sujet de certains aspects, qui, d'après moi, se rattachent à la recherche de la sécurité dans le sud-est de l'Asie.

En premier lieu, j'estime qu'il y a lieu d'accepter comme fait acquis que la conspiration communiste internationale vise à la domination du sud-est de l'Asie et qu'elle a déjà réalisé des progrès dans cette voie. Nous devrions, certes, nous rendre compte du danger pour la paix et la sécurité internationales que représente ce phénomène, danger qu'on ne peut exorciser en recourant à des interprétations encourageantes d'après lesquelles le communisme asiatique serait une simple réforme agraire ou un nationalisme teinté de rouge.

Il est vrai, à mon avis, que c'est le désir d'arriver à la liberté nationale et à une réforme d'ordre social et agraire, et non le dévouement envers le communisme comme tel, qui est le principal stimulant de la plus grande révolution de notre temps, de l'évasion des masses asiatiques de la domination coloniale, des restrictions féodales et des pressions exercées par l'Occident. L'impérialisme communiste, dirigé par Moscou ou par Pékin, ou même par ces deux capitales à la fois, n'a que trop réussi à exploiter et, dans certains cas, à accaparer ces forces, même si le communisme, agent de l'impérialisme agressif et réactionnaire, ne peut apporter ni la liberté ni le progrès à ceux qu'il prend sous son aile. Nous le savons, monsieur le président, mais des millions d'Asiatiques, dépourvus de tout et découragés, ne le savent pas encore.

En second lieu, nous devons, à mon avis, reconnaître que, si ce danger existe,—et il existe effectivement, je crois,—on ne devrait pas rejeter, de fait, on devrait approuver, des ententes de sécurité régionale collective conçues de façon à permettre aux États directement intéressés de parer à ces dangers de la bonne façon, sous le régime de l'article 51 de la charte des Nations Unies. Nous ne pouvons approuver le principe de la sécurité collective dans une partie du monde et le rejeter dans une autre. Sur cette question de principe, il est opportun et nécessaire que les États-Unis d'Amérique soient rassurés par leurs amis. Néanmoins, nous devons également reconnaître que, en pratique, le genre d'ententes de sécurité collective convenant à la région de l'Atlantique pourrait n'être pas opportun ni souhaitable dans le sud-est de l'Asie.

La reconnaissance de ces besoins et de ces différences peut aider,—de fait, elle est essentielle, à mon avis,—à trouver la solution régionale appropriée au problème de la sécurité dans cette partie du monde, une fois qu'il aura été convenu que cette solution est nécessaire pour favoriser l'application générale de la charte des Nations Unies et rendre cette application plus rigoureuse. Toute solution régionale de cette nature pourrait, à mon avis, s'inspirer des principes suivants:

Premièrement, les ententes conclues doivent être compatibles avec les dispositions de la charte des Nations Unies. Si ces ententes peuvent se rattacher de quelque façon aux Nations Unies, tant mieux.

Deuxièmement, ces accords doivent être dissociés de tout ce qu'on pourrait qualifier de colonialisme et ne doivent pas viser à maintenir au pouvoir des régimes, coloniaux ou nationaux, qui ne rencontrent que peu ou pas d'appui auprès du peuple.

Troisièmement, il doit être entendu que le problème ne peut pas être réglé efficacement sur le seul plan militaire et qu'aucun simple accord militaire ne peut être vraisemblablement satisfaisant ou durable. De fait, il est peu probable que l'agression militaire du type conventionnel représente un danger aussi grand que l'impérialisme communiste qui exploite ces forces au sein de l'État,—ce ne sont pas toujours des forces indignes,—afin d'encourager la subversion, la guerre civile et l'installation, par la violence, de régimes communistes.

Il faut également reconnaître que, comme le disait le président Eisenhower le 12 mai, aucun pays ne peut être sauvé du communisme à moins qu'il ne veuille l'être.

Quatrièmement, il ne faudrait pas que la solution pût être interprétée comme émanant "uniquement" des puissances de l'Ouest ni que cette solution donne aux pays de l'Asie libre l'impression qu'ils ont été exclus. Que nous acceptions ou non tous leurs principes, nous devons certes reconnaître qu'il n'est guère probable d'en arriver à quelque chose d'important ou de permanent pour ce qui

est de l'établissement de la paix et de la sécurité dans le sud-est de l'Asie ou dans toute partie de l'Asie sans les avis, la collaboration et l'aide des pays libres d'Asie. Il importe au plus haut point, je crois,—et je suis sûr que la Chambre partage mon opinion,—que ces pays estiment, même s'ils n'y adhèrent pas, que toute entente de sécurité collective dans le sud-est de l'Asie qu'on puisse élaborer devrait être dans leurs intérêts et avoir tenu compte de leurs intérêts. S'il n'y a pas assez d'États asiatiques qui ont ce sentiment, le fondement de tout programme de sécurité dans le sud-est de l'Asie ne sera pas très solide.

A cet égard, l'association du Commonwealth peut jouer et a joué un rôle précieux. Et c'est une raison pour laquelle, à mon sens, il a été utile et sage de tenir les membres asiatiques du Commonwealth exactement et constamment au courant, comme ils l'ont été, des événements de Genève. C'est aussi une raison pour laquelle je regrette que l'Inde, ou d'autres États asiatiques semblables, n'ait pas participé à la conférence de Genève.

L'élaboration d'une entente fondée sur les considérations que je me suis permis de mentionner ne sera pas facile, et je crois qu'elle prendra du temps. Mais il se présente un dilemme à cet égard, en ce sens que le temps peut manquer à ceux qui désirent établir un régime de sécurité pour décourager l'agression dans le sud-est de l'Asie. Somme toute, il y a la guerre là-bas. Il n'est pas facile, en matière diplomatique, de concilier les exigences d'une urgente défense avec les nécessités d'une préparation politique minutieuse et d'un accord général et sans réserve. L'excès de timidité peut être aussi dangereux que l'excès de zèle. Des difficultés peuvent surgir entre amis s'il existe des doutes sur le moment d'agir, sur ce qu'on prévoit exactement, ce qu'on cherche à obtenir et ce qu'on tente d'empêcher.

Nous devons certes préciser ce dernier point, savoir ce que nous tentons d'empêcher. L'action unifiée que l'on souhaite sera-t-elle dirigée contre le communisme considéré en tant que tel, sans égard aux moyens militaires ou autres, qu'il adopte pour arriver à ses fins dans un pays asiatique? ou bien s'agit-il d'un engagement en vue d'une action collective uniquement dirigée contre l'agression militaire? Si la première thèse est retenue, nous devons nous rendre compte que les ententes qui s'imposent pour arriver à y donner suite seront interprétées comme une déclaration d'hostilité implacable et irréductible, dont toutes les mesures, à l'exclusion d'une guerre générale, et même au risque de déclencher une telle guerre, seraient dirigées contre le communisme asiatique.

L'autre conception s'incarne dans l'OTAN. Dans ce cas-ci l'engagement en vue d'une action est clair et explicite et se distingue des consultations. De plus, l'engagement devient exécutoire dès qu'un État lance une agression militaire contre un autre État, mais pas avant.

Je ne pense pas que l'unité de ceux qui collaborent à l'établissement de la paix y gagne quelque chose s'il n'y a sur ce point une entente très claire et si les négociations ne se fondent sur une telle entente.

Pour terminer, permettez-moi de préciser davantage la ligne de conduite du gouvernement canadien à l'égard des questions que nous avons discutées à Genève et qui y font encore l'objet de discussions.

Nous continuerons, et je suis sûr que tous seront d'accord là-dessus, nous continuerons à y travailler à l'élaboration d'un règlement de paix en Corée, qui soit compatible avec les principes et les décisions des Nations Unies; cependant, nous ne répudierons ni ne trahirons ces principes ni ces décisons.

Si la conférence de Genève n'arrivait pas cette fois à un tel règlement, nous préconiserions un nouvel examen du problème à une date ultérieure, soit à l'Assemblée générale des Nations Unies, soit par la reprise de la conférence actuelle convoquée à cette fin.

Nous nous opposerons à toute mesure de qui que ce soit favorisant la reprise des hostilités en Corée.

Pour ce qui est de l'Indochine et du sud-est asiatique, nous reconnaissons que les intérêts du Canada sont très réellement liés à ce qui s'y passe et à ce qui s'y produira éventuellement.

Comme le Canada a, sur le Pacifique, un littoral vulnérable de centaines de milles, il se préoccupe naturellement des problèmes qui ont trait à la sécurité dans le Pacifique et en Asie. Bien plus, nous savons par l'expérience de deux guerres mondiales que la paix est indivise et que lorsqu'elle est quelque part mise en danger, cette menace peut rapidement s'étendre au monde entier.

L'intérêt que nous portons inévitablement aux événements du sud-est de l'Asie s'intensifie en raison de nos liens étroits avec le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les trois pays de l'Asie qui font partie du Commonwealth. On peut facilement concevoir l'anxiété grandissante de ces trois pays en voyant le conflit approcher de si près leurs propres territoires; leur sécurité serait gravement compromise si par une agression un pays communiste venait à do-

miner soit par l'intérieur soit par une intervention militaire directe et l'un après l'autre les pays de cette région.

L'intérêt que nous portons à la sécurité et au bien-être des pays du sud et du sud-est de l'Asie s'illustre également par notre participation au plan de Colombo, au moyen duquel nous avons cherché à aider à l'expansion économique de ces régions.

Pour ce qui est de l'acceptation d'engagements particuliers dans le domaine politique ou de la défense, il existe certes des limites à ce qu'un pays ayant une population et des ressources comme celles que possède le Canada peut offrir. Notre puissance est limitée, en hommes et en ressources; et nos engagements, monsieur le président, sont déjà lourds. Nos obligations actuelles, telles celles que nous avons prises à titre de membres de l'OTAN, déterminent ce que le Canada peut ou ne peut pas entreprendre du point de vue militaire ou autre, et cela non seulement dans le sud-est de l'Asie, mais ailleurs.

Et par conséquent, s'il est vrai de dire que si la paix est menacée par l'agression communiste quelque part, elle est de ce fait menacée partout, il est également vrai qu'on ne peut s'attendre que le Canada prenne des engagements spéciaux ou régionaux pour la défense dans toute partie du monde où il serait souhaitable que s'établissent des accords collectifs. Bien entendu, à titre de membre des Nations Unies, le Canada a accepté les dispositions de la charte de cette Organisation. Il a donc déjà certaines obligations définies bien que générales en ce qui a trait au maintien et à la restauration de la paix et de la sécurité dans toutes les régions où elles sont menacées. A cet égard, il faut comprendre que la question d'Indochine, et toutes les conséquences qu'elle peut avoir sur la paix et la sécurité du sud-est de l'Asie, n'a pas encore été soumise aux Nations Unies, que cette organisation n'en est pas saisie présentement. Si cet état de choses change, la politique du Canada, comme celle des autres États membres, dépendra évidemment des fins et de l'ampleur des mesures qui pourraient être proposées par les Nations Unies. Toute décision de nature à accroître les présents engagements du pays serait soumise au Parlement.

L'initiative du recours aux Nations Unies reviendrait aux États et aux gouvernements des régions les plus directement intéressées et un tel recours, je suppose, dépendrait des résultats des pourparlers directs qui s'effectuent présentement à Genève et aussi d'une estimation lucide des possibilités et des limites d'une intervention des Nations Unies. Il est clair,—du moins la chose me semble claire,—que l'Organisation des Nations Unies possède une vaste expérience et les rouages nécessaires pour permettre un règlement pacifique; dans d'autres circonstances, elle a pu ouvrir la voie au règlement de problèmes qui semblaient sans solution, ou encore empêcher que des situations menaçant la paix n'empirent. J'espère que les Nations Unies se révéleront utiles dans le règlement de ce problème également. Mais, monsieur le président, que ce soit aux Nations Unies ou à Genève, peu importe où la route conduise, on s'efforce constamment d'assurer la paix et la sécurité.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, en écoutant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures révéler, au début de son discours, l'attitude qu'il avait adoptée, je dois dire que j'ai été plutôt déçu. Cependant, même si je n'ai pas sous les yeux le texte des paroles qu'il a prononcées dans les deux ou trois derniers paragraphes de son discours, je pense que le ministre est allé plus loin que le gouvernement canadien ne l'avait fait jusqu'ici en ce qui concerne les engagements du Canada sur le plan international. Sa dernière affirmation, selon laquelle le Canada a contracté des engagements directs envers l'OTAN et qu'en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies il a, sur le plan international, la responsabilité de s'assurer que le communisme ne prend aucune expansion dans le monde, révèle qu'il a contracté des engagements beaucoup plus grands,—si nous prenons ses paroles au sens littéral et sans tenir compte des mots qui peuvent en altérer le sens,—que ceux qu'avait assumés le gouvernement jusqu'ici.

Lorsqu'il parlait de la situation en Asie, le ministre a dit ce qu'un grand nombre d'entres nous appartenant à d'autres groupes de la Chambre avaient dit en d'autres circonstances, c'est-à-dire que la défense militaire en elle-même ne constitue pas un rempart contre le communisme, à moins que les nations intéressées désirent être protégées ou s'opposer au communisme. Il a parlé du plan de Colombo, soulignant avec satisfaction l'étendue de la participation du Canada en vue de relever les normes de vie des peuples des régions arriérées de l'Asie et d'autres parties du monde.

Depuis des années j'ai soutenu que le Canada doit faire davantage; après tout, les peuples qui souffrent de la faim ne peuvent être rassasiés par des promesses de démocratie.

Les vues qu'il a exprimées à Genève, le 4 mai, au sujet de la Corée représentent d'une façon générale le point de vue de la population de notre pays. Ce que les peuples veulent partout dans le monde, c'est la cessation de la guerre et la réalisation d'une certaine mesure de paix, ce qui ne s'est pas

manifesté au cours des dernières années. Le ministre a apparemment pesé à Genève le pour et le contre de deux manières de voir sur la façon efficace de repousser l'avance communiste, comme il nous l'a appris au cours de son discours; il n'a pas fait connaître à la conférence l'attitude du Canada comme il aurait dû le faire, selon moi. Le point de vue qu'il a exposé aujourd'hui sur l'Asie du sud-est était tel qu'il aurait pu l'exprimer là, que le Canada eût été ou non représenté à la conférence.

Tous les peuples, à l'exception de ceux qui se trouvent dans les pays dominés par les communistes, désirent la paix. La paix peut être réalisée soit par la négociation soit par l'action collective. Le ministre nous dit que les nations libres associées à Genève désirent poursuivre leurs négociations aussi longtemps qu'on pourra espérer qu'un règlement quelconque en sorte, mais que s'il est absolument démontré que ce qui se passe n'est que pure propagande, on envisagera alors la possibilité de mettre un terme à ces pourparlers. Je conviens sans réserve que le Canada doit chercher à assurer les rapports les plus étroits entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique. Les divisions qui se sont produites ne sauraient être autre chose que les difficultés et les divergences de vue qui surgissent à n'importe quel moment entre les pays, si étroitement alliés ou unis qu'ils soient dans la poursuite d'objectifs communs.

La véritable difficulté qui s'est posée à Genève, le *Journal* d'Ottawa du 15 mai l'a bien exprimée. L'article en question se lit ainsi qu'il suit.

> La véritable cause de l'échec de Genève devient éclatante. C'est que les puissances de l'Ouest, incapables de faire la paix, ne veulent pas faire la guerre... même pas la guerre limitée qui pourrait conduire à quelque chose de pis.
>
> Les communistes le savent. Ils l'ont appris quand M. Dulles est arrivé à Genève en brandissant l'épée, pour la remettre aussitôt au fourreau. Ils l'ont appris quand ils ont vu la Grande-Bretagne et la France tourner le dos à M. Dulles. Ils n'ont plus eu de doute quand le Congrès du propre pays de M. Dulles a indiqué que celui-ci faisait une offre qu'il n'avait pas le pouvoir de tenir.
>
> Pour les communistes, ainsi éclairés et sachant que le temps travaillait pour eux, il suffisait d'attendre.
>
> C'est là qu'est la tragédie de l'Ouest. Partout dans le camp allié, régnaient la désunion, le doute, la confusion.
>
> Et pourtant maintenant, alors que l'heure de l'épreuve a sonné en Indochine, et que toute la situation de l'Occident a atteint un point décisif en Asie, c'est l'Occident qui vacille, non les communistes.

On peut comprendre pourquoi l'Occident vacille, car les nations libres, à la suite des deux sinistres guerres mondiales, peuvent discerner quelque chose de l'épouvantable perspective qui s'ouvre devant le monde. Il est si facile pour nous ici de dire ce que les nations devraient faire; il est si difficile d'obtenir cette unité dans les gestes qu'elles devraient poser, étant donné les risques inhérents de guerre si on adopte une ligne de conduite trop rigoureuse.

[M. Diefenbaker.]

L'hommage que le ministre a rendu à M. Eden sera accepté, je pense, parmi tous les peuples du monde libre. Digne, habile à la négociation, grâce à son expérience, percevant que seule une politique de compromis permet d'espérer atteindre la paix, il a représenté et synthétisé quelque chose de ce que la science politique britannique peut réaliser.

Je dois dire que j'ai été frappé par le fait que pendant que le ministre parlait en général de la nécessité de l'unité dans le sud-est de l'Asie entre les nations éprises de la paix, il n'a pas précisé les vues du gouvernement actuel touchant un pacte dans le sud-est de l'Asie pour protéger et maintenir la liberté dans cette région.

Il a parlé du besoin d'action collective là-bas et de la nécessité de réunir les peuples libres du sud-est de l'Asie dans un pacte asiatique. Je crois que M. Eden, grâce à son attitude conciliatrice à la conférence de Genève, a fort contribué à montrer à la population de l'Inde que les négociations loyales en vue de la paix ne rencontrent chez les communistes que des obstacles sur la route qui conduit à la paix et au règlement parce qu'ils ne cessent de susciter des retards et ne veulent pas en arriver à une conclusion précise.

Mais il y a un espoir. L'attitude du Pakistan et de Ceylan indiquent que ces pays commencent à comprendre que seule la sécurité collective nous permettra de survivre. Ils commencent à comprendre aussi que le communisme est quelque chose de plus qu'une philosophie. Ils y voient des germes d'agressivité et un danger pour leur liberté et leur survivance.

Ils s'attendent à une déclaration de la part des nations libres, sur la nécessité d'établir en Asie une association analogue à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. L'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord a fonctionné en Europe, pourquoi une organisation semblable pour la paix ne fonctionnerait-elle pas en Asie? Un tel organisme ne fonctionnerait pas, à moins que des membres asiatiques n'en fassent partie. Voilà, selon moi, l'un des points saillants dont il faut tenir compte.

Grâce aux travaux de Genève, on pourra se rendre compte, dans l'Inde, en Birmanie et dans les autres pays asiatiques, de ce que signifie le communisme et s'il en est ainsi il y a lieu d'espérer l'établissement en Asie

d'un organisme du genre de l'OTAN, qui a tant contribué à la sauvegarde de la liberté en Europe.

Le Canada étant une puissance du Pacifique, quelle attitude adoptera notre Gouvernement, s'il était question pour notre pays de faire partie d'une telle organisation dans le Pacifique? Le député de Vancouver-Quadra a préconisé depuis des années l'établissement d'un pacte du Pacifique. On l'a parfois ridiculisé et, d'autres fois, on l'a traité avec indifférence. Mais les événements de ces derniers mois montrent combien le député était au courant des besoins de l'Asie et de la nécessité d'un organisme du genre de l'OTAN.

J'ai fait part, l'autre jour, de quelques conclusions auxquelles j'étais arrivé par suite de mon voyage en Europe, il y a quelques semaines. Partout et toujours en Europe, les membres du corps diplomatique se sont montrés très courtois et très empressés à mon endroit et ils ont fait en sorte que je puisse voir tout ce que je désirais voir. Je suis revenu avec une confiance renouvelée en la puissance, l'efficacité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la presque entière certitude qu'on arrivera à maintenir la paix dans un avenir immédiat, par le truchement de cette institution.

Ce que j'ai dit s'est vu confirmé, ces jours derniers, par une déclaration du feld-maréchal Vicomte Montgomery, adjoint au commandant suprême allié en Europe, qui a dit que les forces alliées sont capables d'enrayer toute attaque soviétique par surprise sur l'Europe occidentale.

Seule une offensive soviétique totale, précédée d'une importante préparation, serait capable d'écraser les armées alliées actuelles, a-t-il dit, et cette préparation donnerait à l'Occident le temps de se préparer lui aussi.

Voilà son opinion réfléchie sur la puissance de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et je crois que le ministre ne pourrait adopter principe plus sage à l'heure actuelle, pour rapprocher encore plus étroitement que par le passé la Grande-Bretagne des États-Unis, que de déclarer qu'au cas où la conférence de Genève se révélerait incapable de régler le problème Indochine, le Canada se joindrait aux autres nations aimant la liberté, pour conclure un pacte en Asie tendant à y assurer le maintien de la paix dans la même mesure que celle-ci a été assurée en Europe par l'OTAN.

Il se peut que les événements actuels d'Indochine marquent un tournant de l'histoire. Ce qui se passe à Genève peut rapprocher le Commonwealth des États-Unis plus étroitement que jamais par le passé. Le Commonwealth peut contribuer énormément à la préservation de la paix en Asie par l'union de ses membres de la région asiatique avec ceux de l'Occident.

L'avenir de l'Asie du sud-est est en jeu. Il faut maintenir l'unité des puissances occidentales. La stratégie communiste semble être de diviser et de conquérir. J'espère que le présent débat démontrera qu'en ce qui concerne le Canada on ne nous divisera pas, et que notre pays se rendra compte des obligations qu'il doit assumer dans le monde actuel et qu'il décidera de persister dans la voie de la paix où il s'est engagé par son adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le ministre a montré que le Canada porte des responsabilités pour la paix dans toutes les parties du monde, et non pas seulement à l'égard des Nations Unies. Nous devons nous reconnaître ces responsabilités dans tout pacte du Pacifique qui peut être conclu, de façon que les autres pays de notre Commonwealth,—l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Pakistan et Ceylan,—sachent que le Canada et le Commonwealth présenteront un front commun avec les États-Unis et assureront ainsi l'établissement d'une solide muraille contre l'avance du communisme partout dans le monde.

M. Coldwell: Monsieur le président, nous avons entendu cet après-midi un discours extrêmement intéressant. Ce qui m'a surtout intéressé, ce sont les quatre points que le ministre a exposés à la fin de son discours quand il a dit que le Canada doit continuer ses efforts à Genève, en vue de régler le problème de Corée par l'entremise des Nations Unies et que, si ces efforts ne réussissent pas, il faut espérer qu'il sera possible d'examiner de nouveau la situation plus tard, dans l'espoir d'en arriver à quelque solution satisfaisante, en particulier en vue de réaliser la paix. Il a dit aussi que nous nous opposerions à la reprise des hostilités en Corée. A propos de l'Indochine également, le ministre a déclaré clairement,—je lui en sais gré, —que nous partageons l'anxiété des nations sœurs du Commonwealth, surtout celles du sud-est de l'Asie. Il a ensuite ajouté que le Canada a déjà poussé aussi loin qu'il le peut ses engagements en matière de défense.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Prince-Albert quand il affirme qu'il s'agit là d'une nouvelle déclaration comportant de nouveaux engagements car, si j'ai bien compris le ministre, il a dit que nous avons assumé des obligations sous le régime de la charte des Nations Unies et que nous sommes prêts, en tout temps, à nous en acquitter. Il a aussi déclaré que nous avions pris des engagements sous le régime de l'Organisation du Traité de

l'Atlantique-Nord et qu'il nous faut être fidèles à ces engagements. Cependant, le Canada, a-t-il ajouté, ne devrait pas aller plus loin dans cette voie pour le moment. Ce ne sont pas là ses paroles mêmes mais je crois que le sens y est.

Je ne dirai rien cet après-midi de l'OTAN, bien que le ministre en ait parlé brièvement. Plus tard, au cours de l'examen des crédits, les députés qui désirent parler de l'OTAN et qui veulent se renseigner à ce sujet auront l'occasion de le faire. Il m'a fait vraiment plaisir d'entendre le ministre nous dire que la sous-commission de la conférence de désarmement, bien qu'elle se soit réunie à huis clos, a réalisé certains progrès en adoptant un programme et qu'elle fait encore preuve de la même célérité que celle qu'elle a mise à préparer de nouveaux entretiens.

Le ministre a rendu hommage aux membres de la délégation canadienne restée à Genève. Ayant assisté à diverses conférences internationales avec certains des membres de notre délégation, je suis parfaitement sûr que le Canada sera bien représenté même en l'absence du ministre; cependant, si des événements nécessitaient sa présence, je ne doute pas qu'il s'y rendrait sur-le-champ.

Je ne veux pas aborder tous les points que le ministre a traités, mais je tiens à faire l'observation suivante: si nous voulons réaliser la bonne entente et la paix, si nous voulons obtenir la collaboration des Asiatiques,—ce qui est si essentiel, ainsi que nous le savons tous et comme le représentant de Prince-Albert l'a signalé également dans ses observations,—il nous faut démontrer que nous comprenons les buts et les aspirations de ces Asiatiques qui cherchent à obtenir l'indépendance et la liberté.

Le ministre a dit que la situation en ce qui concerne l'Indochine à la conférence est toujours indécise. Je crois que cette déclaration est exacte. Lorsque nous entendons dire qu'il s'agit d'une lutte entre les démocraties occidentales et les communistes en vue de la maîtrise de l'Asie, nous devons nous rappeler que la situation où nous sommes est surtout notre œuvre. Si nous avions manifesté suffisamment de sympathie à l'égard des aspirations des Asiatiques dès la fin de la dernière guerre, je ne crois pas que les communistes auraient pu s'emparer de la direction de ces mouvements de libération dans les pays d'Asie. Si certains Asiatiques entrent maintenant dans une conspiration communiste ou s'ils passent sous la coupe de l'impérialisme communiste, ce mouvement est en grande partie attribuable au fait que nous avons négligé de tirer parti des occasions qui se sont présentées ces dernières années.

[M. Coldwell.]

Je tiens, cet après-midi, à rappeler certains aspects du conflit actuel en Indochine, car j'estime qu'ils influent sur la politique que le Canada devra appliquer, notamment si les événements prennent une mauvaise tournure. Nous ne devons pas oublier, pour commencer, que le conflit existant en Indochine n'est pas d'origine récente. Les efforts résolus du peuple indochinois vers l'obtention de sa liberté datent déjà de bien des années. Lorsque le Japon est entré en guerre en 1941, les troupes alliées ont reçu l'aide effective des nationalistes et d'autres groupes, agissant sous la direction de qui? de Ho Chi-minh lui-même. A cette époque, le mouvement portait le nom de Viet-minh. Ce groupe aspirant à l'indépendance a émis une proclamation. Il ne s'agissait pas de communistes, mais d'un groupe, comme l'a dit l'autre jour M. Nehru dans sa déclaration,—sur laquelle je reviendrai dans un moment,—composé d'Indochinois de toutes catégories et de toutes conditions, y compris des gens qui étaient loin d'être communistes; certains étaient socialistes, d'autres étaient des libéraux et certains appartenaient même à la religion catholique. J'ai entendu cette intéressante révélation il n'y a pas très longtemps lors d'une causerie du dimanche soir donnée par M. André Laurendeau, rédacteur au Devoir, qui rappelait un entretien qu'il avait eu avec une jeune dame indochinoise, membre de l'Église catholique, qui refusait de parler français, parce que, disait-elle, elle ne parlerait pas l'idiome de la France tant que les Français ne quitteraient pas l'Indochine. Le groupe en cause a lancé une proclamation, dont je cite un extrait, appuyant "la défense des principes démocratiques par les États-Unis, l'URSS, la Grande-Bretagne et la Chine"; c'est ainsi qu'on appelait alors la guerre. Les alliés d'Indochine demandaient aux grandes puissances de déclarer qu'après la victoire sur les troupes japonaises, le peuple indochinois se verrait accorder l'autonomie complète.

A la fin de la guerre, un gouvernement provisoire de quinze membres, dont cinq étaient communistes, mais comprenant aussi des nationalistes, catholiques et autres, a été formé pour gouverner le pays. Le groupe a élu Ho Chi-minh comme "président de la république démocratique du Viet-nam". En septembre 1945, cette république a été reconnue par le gouvernement de la Chine, qui était alors dirigé par Tchang Kaï-chek.

En mars 1946, pour faire un bref récit des événements, la France a signé avec Ho Chi-Minh un accord reconnaissant la république démocratique du Viet-nam "comme État libre, ayant son propre gouvernement, son parlement, son armée, ses finances et faisant partie de la Fédération indochinoise de l'Union

française". Malheureusement, cette reconnaissance n'a pas duré. En 1947 de graves divergences d'opinions surgirent entre la nouvelle république et la république française et elles aboutirent à des actes de violence. Un an plus tard, en 1948, la France signa un nouvel accord avec Bao-Daï, empereur de l'Annam, et le nomma chef du Viet-nam, au sein de l'Union française. Des accords du même genre furent conclus par la France avec les royaumes de Laos et de Cambodge et les autres États de l'Indochine. Ceci offrit aux chefs communistes l'occasion de pousser plus loin la conspiration communiste, pour employer les mots mêmes du ministre. Puis, bien entendu, la guerre commença pour de bon. Les Français employèrent le matériel que leur avaient fourni les États-Unis pour poursuivre les opérations, et Ho Chi-minh et ses associés employèrent, pour poursuivre ce qu'ils appelaient leur lutte contre le colonialisme, du matériel provenant du nouveau gouvernement de la Chine, gouvernement qui a tout simplement continué à reconnaître cette nouvelle république comme l'avait fait l'ancien gouvernement de Tchang Kaï-chek.

C'est dans cette perspective que nous devons, je crois, juger la situation actuelle en Indochine. Nous savons tous que le conflit s'est graduellement aggravé au point d'atteindre aux événements dont nous avons été témoins durant ces derniers mois, événements qui nous sont plus ou moins connus par les rapports qu'en fait la presse. Le gouvernement de la France a consacré ses armées, son énergie et son argent à ce conflit. En France, l'opinion publique a été agitée et divisée et elle l'est encore.

M. Daniel Mayer, porte-parole du parti socialiste français, celui qui compte le plus de représentants à la Chambre des députés de France, situant le conflit, dans un discours prononcé le 5 mars dernier à la Chambre des députés, a déclaré que les accords entre la France et l'Indochine n'étaient pas "de simples accords entre Gouvernements mais des accords qui lient les deux nations". Il a ensuite dit qu'ils doivent déterminer la politique française envers tous les gouvernements vietnamiens, quel qu'en soit le caractère. Il a cité une déclaration de son ancien chef, Léon Blum, qui en 1950 s'est ainsi exprimé au sujet de ces accords:

> Ils sont en réalité survenus entre les nations française et viet-namienne et ils proclament et sanctionnent, sans condition et absolument, l'indépendance du Viet-nam au sein de l'Union française.

M. Mayer a alors exposé sa conception du problème. Toujours à la Chambre des députés de France, il a déclaré:

> Le problème auquel nous faisons face aujourd'hui n'est pas tant celui d'accroître la puissance du présent gouvernement vietnamien mais plutôt de déterminer qui ce gouvernement représente vraiment. Un Syngman Rhee et un Tchang Kaï-chek nuisent déjà assez à l'adoption du programme raisonnable que l'Ouest devrait adopter à l'égard de l'Asie. L'Angleterre, nation de marchands et de marins, a eu la sagesse d'accorder à l'Inde son indépendance,—l'un des gestes les plus admirables qu'ait posés le gouvernement Atlee. Si nous avions alors suivi son exemple, nous n'aurions pas à tenir ici aujourd'hui un débat sur la guerre d'Indochine, car la paix régnerait depuis bien longtemps. Le 17 janvier 1949, quand nous, socialistes, formions le gouvernement, le secrétaire général de notre parti a écrit au président du conseil pour lui rappeler que les socialistes avaient mis tous les gouvernements successifs en garde contre une politique de force et contre la négociation de la paix par l'entremise d'hommes comme Bao-Daï et le général Xuan,—déjà, alors, ces politiques avaient échoué.

Puis il a ajouté:

> Aujourd'hui, l'homme d'État le plus remarquable de la jeune nation indienne a pris une initiative. Il a donné un exemple de grandeur et nous a fourni l'occasion d'y répondre dans le même esprit. La France doit saisir toute occasion qui s'offre à elle d'établir la paix. C'est seulement de cette façon qu'elle restera loyale à sa mission dans le monde et répondra aux voix qui appellent des profondeurs mêmes du peuple français.

Je répète que ces paroles ont été prononcées à la Chambre des députés de France le 5 mars dernier. Depuis, il va sans dire, la conférence de Berlin a eu lieu, comme l'a signalé cet après-midi le ministre, les représentants des nations directement intéressées, de même que des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, se réunissent à Genève. Comme le ministre l'a dit, le résultat de la conférence est encore incertain. Cependant, à mon avis, l'atmosphère qui règne à la conférence est mauvaise depuis le début.

Comme l'a dit M. Nehru, dans son discours du 24 avril, certaines déclarations formulées depuis la convocation de la conférence de Genève ont suscité beaucoup d'inquiétude, car on mentionnait la possiblité d'attaques contre le continent asiatique, des représailles massives et l'emploi d'engins atomiques. Je songe, il va sans dire, aux déclarations de membres éminents du congrès des États-Unis et de certains militaires de notre grand voisin. Les propositions tendant à une action concertée dans le sud-est de l'Asie, sans la condition qu'a indiquée cet après-midi le représentant de Prince-Albert, sans l'adhésion des nations asiatiques, ont créé beaucoup d'angoisse en Asie et, je dois ajouter, dans d'autres parties du monde.

Il est certain, comme M. Nehru l'a dit, que la portée de ces déclarations est de nature à faire craindre que l'indépendance nouvellement acquise des pays asiatiques peut

être menacée. Voici ce que M. Nehru a dit:

Il est indispensable à la prospérité des peuples asiatiques aussi bien qu'à la paix du monde de maintenir l'indépendance et la souveraineté des pays asiatiques, ainsi que de mettre fin à la domination coloniale et étrangère.

Voilà l'opinion réfléchie du chef de la grande nation indienne qui est notre associée dans le Commonwealth des nations. Selon moi, nous devons, à titre de membre du Commonwealth britannique, prendre en sérieuse considération les opinions de la plus grande et de la plus populeuse de nos nations-sœurs. On ne devrait pas étudier des propositions tendant à un pacte du sud-est de l'Asie sans avoir obtenu d'abord la collaboration et l'assentiment de l'Inde, de la Birmanie, du Pakistan et de Ceylan. La participation à un pacte de ce genre des nations occidentales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande serait, à notre avis, fatale à la cause de la démocratie en Asie et à la paix du monde. Le Canada devrait le dire bien franchement à nos amis des États-Unis.

Le Canada devrait s'opposer et refuser de s'associer à toute alliance intéressant le sud-est de l'Asie qui ne comprendrait pas, au moins, les pays asiatiques que j'ai mentionnés. Je pense que le ministre a laissé entendre la même chose dans son exposé cet après-midi. C'est apparemment ce qu'on croit fermement au Royaume-Uni. Les 12 et 13 avril, MM. Dulles et Eden se sont rencontrés pour parler de la situation de l'Indochine. Ils ont publié une déclaration conjointe conçue notamment ainsi qu'il suit:

Nous sommes disposés à participer avec les autres pays principalement en cause, soit la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Siam et les Philipines, à un examen de la possibilité de mettre sur pied un système de défense collective, dans le cadre de la charte de l'ONU, en vue d'assurer la paix, la sécurité et la liberté de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique de l'Ouest.

Vous vous rendrez compte que certains pays asiatiques ont été compris et d'autres pas. Le 13 avril, M. Eden a communiqué cette déclaration à la Chambre des communes. Le chef de l'opposition, M. Attlee, a demandé instamment qu'on reconnaisse qu'"en mettant les nations libres de l'Asie en mesure de résister à l'agression, il importe d'unir les pays asiatiques aussi bien que ceux d'ascendance européenne, soit en Australie, ici ou en Amérique." M. Attlee ajoutait:

L'essentiel, c'est qu'il faut libérer les nations de l'Asie d'une façon telle qu'on ne puisse pas un instant parler ici,—comme on risque fort de le faire,—de défense d'un colonialisme désuet.

Voilà le danger. Un pacte du sud-est asiatique qui ne grouperait pas les pays nouvellement libérés serait tenu par ceux-ci comme une tentative de leur imposer encore une fois un colonialisme périmé. Un débat s'est ainsi déroulé au Parlement britannique et la question a fait l'objet d'une discussion dans les journaux et le public de Grande-Bretagne au cours des quelques semaines qui suivirent. On a discuté de la situation, avec quel résultat? J'ai lu une foule de journaux britanniques, et autant que j'aie pu constater le résultat en a été que l'opinion publique s'élevait fortement contre toute déclaration comportant une action concertée dans le sud-est de l'Asie sans la participation de l'Inde et des pays adjacents. Je crois que l'opinion a fait impression sur M. Churchill, car, le 27 avril, en réponse à une question, il disait aux Communes anglaises:

Le gouvernement n'est pas disposé, tant que ne seront pas connus les résultats de Genève, à prendre des engagements au sujet de l'intervention du Royaume-Uni, sur le plan militaire, en Indochine.

Il est vrai aussi que, comme le ministre nous l'a dit cet après-midi, M. Eden a fait preuve, à Genève, de patience, de persévérance et de mesure, afin qu'on puisse en arriver à un "cessez le feu" et à une paix négociée.

Pendant que se déroulait cette conférence, la France subissait des revers en Indochine et elle se trouve maintenant dans une situation telle qu'elle ne peut remporter la victoire. Quoi qu'il puisse arriver dans cette région, elle n'est plus en aussi bonne posture pour négocier. Dans le *Foreign Policy Bulletin* du 15 mai 1954, M. William B. Dunn, qui a fait partie du service américain des Affaires étrangères de 1949 à 1953 dans les régions troublées et qui est considéré comme spécialiste du sud-est de l'Asie, signale que les Vietnamiens sont déterminés à gagner leur indépendance complète. Il n'est pas communiste et il n'a pas été attaqué par le sénateur McCarthy, ni par qui que ce soit. Le *State Department* le considérait, et le considère toujours, comme faisant autorité sur les problèmes du sud-est de l'Asie. Voici ce qu'il écrit:

Cela signifie qu'ils seront indépendants de la France et aucun autre problème politique ne leur paraît important. Tous les Vietnamiens, à vrai dire, ont une foule de souvenirs amers de faits personnels vécus sous l'ancien régime colonial. Il leur est impossible de croire que la France est capable de quelque acte généreux. Ils ne sont donc pas capables de croire à l'indépendance de leur pays tant qu'il sera uni à la France par un lien politique particulier ou tant que les armées de l'Union française demeureront au Viet-nam. Le gouvernement de Bao-Daï qu'appuient les Français n'est pour eux que la continuation, sous une nouvelle étiquette, de l'ancien régime colonial.

On peut penser que voilà une déclaration injuste pour la France; l'auteur la donne toutefois comme étant son avis et je tiens à la consigner aux *Débats*, parce qu'elle cons-

titue l'opinion de quelqu'un qu'on considère comme une autorité sur les problèmes du sud-est asiatique. J'ajoute que cette opinion semble rejoindre celle de bon nombre d'Américains. On nous dit que le Congrès a été inondé de lettres protestant contre l'intervention des États-Unis dans ce conflit. Bien des Américains se rappellent que, jusqu'à tout récemment, la politique des États-Unis était traditionnellement anti-coloniale. A la vérité, plusieurs d'entre nous qui ont eu l'occasion, avant et pendant la guerre, de prendre la parole devant des auditoires américains, se rappellent fort bien qu'on posait toujours une question au sujet de la lutte de l'Inde pour l'indépendance et que, à l'occasion, on prétendait que le Canada (c'était très injuste, à mon avis), en tant que membre de l'Empire, appuyait l'oppression coloniale dans l'Inde.

Nous pensions que si la France déclarait qu'elle se dissociait du colonialisme en Indochine, il lui serait plus facile d'affaiblir la propagande anticoloniale de Moscou et de Pékin, propagande fausse, mais qui s'est révélée aussi précieuse pour Ho Chi-minh, que le lancement d'une bombe atomique ou à hydrogène sur l'Indochine ou toute autre région de l'Asie. En effet, les mêmes propositions en faveur d'une intervention directe, formulées par certains dirigeants connus des États-Unis, ont fait l'objet de sévères critiques dans les journaux du Royaume-Uni. L'*Economist*, de Londres, que bon nombre d'entre nous lisent de temps à autre, ne peut, certes, être considéré comme un journal antiaméricain. Je dirai même que l'*Economist* a parfois défendu chaleureusement les principes économiques et la politique étrangère des États-Unis. Voici ce qu'il disait, il y a trois semaines, dans son numéro du 8 mai:

> Même le sénateur Knowland, chef de la majorité au Sénat, peut, sans qu'on l'en empêche, faire tous les jours parade de ses opinions irresponsables, se faire l'avocat de la guerre avec la Chine et, quand d'autres hésitent à s'impliquer dans cette affaire, les rejeter comme des alliés indignes. Les journaux sont pleins de comptes rendus sur ce genre d'activité; peut-on alors s'étonner de constater un manque de confiance à l'égard de la cohérence et même des intentions pacifiques de la diplomatie américaine?

L'*Economist* critique ensuite sévèrement les tactiques de M. Dulles et ajoute:

> Le bluff a son rôle à jouer dans la diplomatie, pourvu qu'on n'y recoure pas trop souvent et pourvu que l'adversaire ne le relève jamais. Malheureusement, cette tactique a trop souvent échoué dans le cas de M. Dulles. Le bluff de la "libération", celui de "l'angoissante ré-évaluation", celui "des représailles immédiates et massives", tous ont échoué parce qu'on a découvert qu'ils étaient beaucoup moins menaçants qu'on aurait pu le croire. Ils ont beaucoup plus effrayé les alliés des États-Unis qu'impressionné les communistes.

Malheureusement, ces paroles sont vraies, je le crains. Je répète que je ne critique pas la population des États-Unis en tant que peuple parce que j'ai pleine confiance que, dans l'ensemble, le peuple américain veut tout autant que la plupart d'entre nous la paix et le règlement des difficultés actuelles.

L'idée que, sans la timidité britannique, les États-Unis auraient approuvé la demande française en vue d'une aide aérienne avant la chute de Dien-Bien-Phu, a été une cause de mécontentement. L'opinion britannique doute que le Congrès eût approuvé cette décision et, même avec l'assentiment du Congrès, il est douteux que l'opinion publique américaine eût appuyé cette intervention. Je cite d'autres commentaires de l'*Economist*:

> Quoi qu'il en soit, on aurait pensé que les avantages qu'il y avait d'intervenir à ce moment précis et d'une façon qui était plus susceptible de provoquer une contre-intervention de la Chine que de sauver Dien-Bien-Phu étaient, pour dire le moins, contestables.

J'ai consacré beaucoup d'attention à l'étude de l'opinion anglaise parce que les Anglais estiment, comme nous devrions le faire,—et, d'après les déclarations que le premier ministre a formulées plus tôt au cours de la session, nous l'estimons également,—que l'intervention proposée en certains milieux des États-Unis entraînerait une guerre générale en Asie et peut-être une guerre mondiale. De toute façon,—et c'est un point que nous ne devons jamais perdre de vue dans le Commonwealth, —elle détruirait à tout jamais, à mon sens, la précieuse association entre l'Inde et la Grande-Bretagne ainsi que les autres pays du Commonwealth. Nous pourrions dire adieu à l'Inde si la chose arrivait.

M. Hanson W. Baldwin, spécialiste bien connu des affaires internationales et attaché au *Times* de New-York, signale les dangers inhérents à une intervention. Dans divers articles parus dans le *Times* de New-York et particulièrement celui qui a été publié le dimanche dernier 23 mai, il prévient que l'utilisation d'armes atomiques serait inutile contre les guérilleros d'Ho Chi-minh et aurait pour effet de réunir une bonne partie du sud-est de l'Asie du point de vue psychologique, du moins contre les États-Unis. Résumant ses vues, M. Baldwin a écrit:

> Les avantages limités, les nombreux désavantages,—et les risques,—que présentaient toutes les mesures que nous pouvions prendre en Indochine ont donc suffi à arrêter Washington.

Si j'interprète correctement les déclarations faites par le ministre des Affaires extérieures cet après-midi et les observations du premier ministre en d'autres occasions, nous n'avons pas eu à nous arrêter parce que nous n'avions

pas fait de pas dans cette direction. Cela, je le sais, réconforte bon nombre de membres de la Chambre et d'autres citoyens.

Dans de telles circonstances, et vu les antécédents, il est évident que l'organisation de la sécurité collective dans le sud-est de l'Asie présente un problème entièrement différent de celui que posait la sécurité collective qui a été assurée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Je ne tiens pas à traiter ce sujet, puisque le ministre l'a fait. C'est, je crois, parfaitement exact; les deux conceptions ne sont pas analogues; elles sont bien différentes et nous ne devrions pas l'oublier.

M. Walter Lippman, dont bon nombre d'entre nous lisent les articles publiés un jour sur deux dans la *Gazette* de Montréal a développé ce point de vue dans ce journal, le 14 mai de cette année. Il a proposé une autre ligne de conduite, celle qui consisterait à renforcer les gouvernements existants de Birmanie, de Thaïlande et d'Indonésie, mais en y mettant cette importante réserve: dans le cas seulement où l'Occident serait invité à collaborer, mais sans leur imposer cette collaboration.

En d'autres termes, nous croyons que l'initiative appartient à l'Asie et à l'Inde, en particulier, si nous voulons avoir un pacte de sécurité, un pacte régional s'inscrivant dans le cadre des Nations Unies. Voilà qui est essentiel à tout programme de défense unifié s'il doit être approuvé par le Canada, et, je l'espère, par d'autres pays occidentaux. Comme je l'ai déjà indiqué, nous estimons qu'un tel pacte devrait avoir un caractère régional et se placer sous l'égide de la Charte des Nations Unies, et être demandé par les pays asiatiques.

Il y a quelques jours, j'ai lu une déclaration fort intéressante émanant des socialistes non communistes du Viet-nam. N'oublions pas que les partis socialistes asiatiques de Birmanie, d'Indonésie et d'autres pays, non communistes, voir anticommunistes, exercent une énorme influence sur la conduite des affaires. Ils ont envoyé une déclaration aux ministres des affaires étrangères des principales puissances représentées à la conférence de Genève, désignant certains objectifs simples que, disaient-ils, il fallait atteindre pour que la paix soit établie. Ces objectifs sont au nombre de quatre. D'abord, la suspension des hostilités. Deuxièmement, l'établissement d'une réelle indépendance pour le Viet-nam. Troisièmement, des élections générales, sous la surveillance de pays neutres, par exemple, l'Inde, les Philippines et le Siam. Quatrièmement, la conclusion d'un traité assurant à la France des services techniques, diplomatiques, économiques et culturels semblables à ceux que prévoit le traité conclu entre la Grande-Bretagne et l'Inde.

Ce sont là, il me semble, des conditions très modérées qui, si on les accepte, peuvent servir de base à une paix durable. Elles sont peut-être idéalistes et inacceptables à l'autre camp, même si elles sont acceptables au nôtre. Elles peuvent au moins constituer une base. Pour ce qui est de la tenue d'élections, l'idée confirme très bien, je crois, l'opinion de la plupart d'entre nous sur le gouvernement futur de Corée, c'est-à-dire que, si des élections doivent avoir lieu en Corée, elles doivent être surveillées par des gens qui ne sont pas engagés dans la guerre et qui ne sont pas associés au groupe communiste. J'ajoute une autre réserve, ce doit être par des nations d'Asie associées aux Nations Unies et qui n'ont pas participé à la dernière guerre.

Il y a un certain nombre de questions que j'aurais aimé discuter cet après-midi. J'aurais aimé traiter plus particulièrement des antécédents et de la situation en Indochine, telle qu'elle nous apparaît en ce moment. Je suis convaincu que si la France avait suivi l'exemple de l'Angleterre aux Indes ou celui que, un peu plus tard et à la suite de certaine pression, la Hollande a donné en Indonésie, la situation dans le sud-est de l'Asie serait bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

Mais les faits sont là. Et ce n'est pas par la menace de représailles massives, ce n'est pas par la menace d'une intervention militaire que nous pourrons mettre fin aux conflits dans cette région. Je persiste à croire que plus nous aiderons ces peuples de l'Asie à conquérir leur indépendance et leur liberté, puis à édifier leur économie de façon qu'ils puissent améliorer leur niveau de vie, plus nous aurons fait pour arrêter la menace communiste. Nous pouvons plus dans ce sens que dans n'importe quel autre.

Le tragique de l'affaire, c'est que tant que l'agitation et la lutte dureront dans ces pays, ils ne pourront guère produire et progresser. Et plus loin, derrière eux, la Chine est là, la Chine non envahie qui, pour autant que nous sachions, jouit d'un état de paix à l'intérieur de ses frontières, édifie son économie, démontrant,—et les communistes sauront le dire aux pays de l'Asie,—ce qu'eux, les communistes, peuvent faire.

Voilà la tragédie de notre époque, et j'espère que la conférence de Genève aura de bons résultats. Comme mon honorable ami, j'admets que le rôle joué par M. Eden a été d'une grande importance. L'une des raisons pour lesquelles il a pu agir comme négociateur, c'est, je le signale à la Chambre, que

contrairement à M. Dulles, qui a quitté la réunion parce que les États-Unis ne reconnaissent pas l'existence d'un nouveau gouvernement en Chine, M. Eden pouvait demeurer sur les lieux et exposer ses vues, parce que son gouvernement a reconnu le fait en cause. Voilà un point en faveur de ceux qui sont disposés à reconnaître l'existence d'un nouveau gouvernement en Chine. Nous n'admettons peut-être pas les idées politiques de M. Eden, mais il n'en reste pas moins qu'il a pu exercer un rôle que personne d'autre ne pouvait exercer, du moins de la même façon.

M. Low (Peace-River): Monsieur le président, avant de traiter d'une façon générale nos affaires extérieures, je désire expliquer pour quelle raison il m'a été impossible d'être ici au début de l'exposé de M. Pearson. Je regrette d'avoir été absent durant plus d'une demi-heure. J'étais à des funérailles. J'aurais bien voulu être à la Chambre afin d'entendre tout ce qu'il a dit. Toutefois, il a eu l'obligeance de me faire parvenir une copie des notes qui lui ont servi au cours de son discours. Depuis mon retour à la Chambre, j'ai pu les parcourir, tout en écoutant ce qu'il disait.

Toutefois, avant d'aborder le discours du ministre, je voudrais parler un peu du travail du comité des affaires extérieures. Il n'en a pas été question cet après-midi, mais l'occasion du présent débat est la présentation d'un rapport émanant de ce comité. Je désire formuler quelques observations au sujet de trois aspects de notre travail, ce qui permettra de mieux comprendre ce que je dirai dans la suite touchant nos relations extérieures.

J'ai fait partie de ce comité, depuis qu'il a été formé en 1945. Selon moi, au cours de toutes ces années, il a fait du bon travail. Il s'est justifié lui-même, par l'étude approfondie des crédits qu'il a faite chaque année et par l'examen attentif et soigné des questions qui ont été portées à son attention. Je crois que peu de choses concernant nos relations extérieures ont été négligées. Je pense que les bons résultats obtenus par le comité des affaires extérieures pourraient servir d'exemple à d'autres ministères. Je ne dis pas que tous devraient procéder de cette façon, mais je crois que nous devrions, à titre d'expérience, déférer les crédits de trois ou quatre ministères à des comités spéciaux ou permanents afin qu'ils les étudient. A mon avis, en étudiant les crédits au comité, nous pouvons interroger des témoins, tirer des conclusions et présenter un rapport au Gouvernement. Nous ferions ainsi un bien meilleur travail que nous ne pouvons le faire en examinant les crédits de la façon ordinaire.

Bien entendu, je ne suis pas optimiste au point de croire que la présentation d'un rapport de comité au Gouvernement entraînerait des résultats sensationnels, car les comités, qui sont habituellement composés dans une forte proportion de membres du parti ministériel, évitent de formuler des vœux ou des propositions qui constitueraient la moindre critique à l'endroit de la ligne de conduite du Gouvernement. C'est pour cette raison que je ne suis pas convaincu que les rapports eux-mêmes aient une valeur énorme, mais il est certain que l'examen des prévisions en aurait.

Au cours de nos études cette année nous avons entendu des témoins des plus habiles et des plus intéressants. Nous avons été fort heureux de les entendre tous, et si nous en mentionnons quelques-uns plus particulièrement, c'est seulement parce que leurs fonctions nous ont paru plus intéressantes que celles des autres. Nous avons cité M. Nik Cavell, qui dirige le service de la collaboration économique et technique internationale au ministère du Commerce et se trouve être aussi administrateur pour ce qui est de la participation canadienne au plan de Colombo. Non seulement les témoignages de M. Cavell étaient-ils extrêmement intéressants, mais ils ont été extrêmement utiles au comité tout entier. Nous avons appris de lui ce qu'étaient les nombreuses entreprises utiles mises en route dans le cadre du plan de Colombo et sous la direction des divisions de l'aide technique au Ceylan, dans l'Inde et le Pakistan. Nous avons appris que le Canada participe à certaines entreprises tout à fait utiles. Des témoignages que nous avons pu entendre, je pense qu'on peut conclure que jusqu'à tout dernièrement encore, en tout cas, les pays contribuant à ce plan avançaient des sommes qui correspondaient à peu près à l'usage utile et immédiat que pouvaient en faire l'Inde, le Pakistan ou Ceylan. Je pense que nous sortons cependant de ce stade et qu'à mesure qu'augmente le nombre d'ingénieurs et de techniciens, et à mesure qu'on gagne en expérience et que ces pays, autrefois jugés insuffisamment développés, en arrivent au point où ils peuvent augmenter leur propre capacité de production, on pourrait fort bien engager des capitaux plus considérables. Sous le régime des plans dont j'ai parlé, il nous importe de songer à accroître le montant de capitaux affectés à l'aide technique et au plan de Colombo. Chaque année, aux termes de ce plan, nous versons 25 millions. Cela ne contribuera pas beaucoup à mettre en marche

les entreprises qui valent la peine d'être lancées à Colombo, et auxquelles le Canada participe à l'heure actuelle.

Je mentionne ces travaux en particulier parce que, à mon avis, les propos tenus cet après-midi par le ministre sont tout à fait exacts. Je crois qu'il a affirmé son adhésion au principe d'après lequel les problèmes de la vie ne peuvent se résoudre par la seule action militaire. C'est vrai, je crois. Le plan de Colombo et les travaux exécutés au titre de l'aide technique constituent deux moyens qui nous permettent de favoriser et de compléter toute autre mesure qu'on aurait pu prendre. Je crois que ces deux idées répondaient à d'heureuses conceptions. A mon sens, la meilleure aide que nous puissions accorder à un peuple peu évolué ou à un pays insuffisamment développé est celle qui les portera à se débrouiller. Ces pays ont besoin d'aménagements hydro-électriques, de grandes stations de pompage pour apporter l'eau des rivières dans les canaux d'irrigation et la répartir sur les terres de leurs diverses régions. Ils ont besoin de moyens de transport perfectionnés et plus pratiques qui permettront de lancer des entreprises et de se livrer au commerce avec beaucoup plus d'efficacité. Il leur faut améliorer leur technique et leurs engins de pêche pour pouvoir se procurer les aliments riches en protéines de la mer; en outre, il leur faut plus d'entrepôts frigorifiques où le poisson, au fur et à mesure qu'il sera capturé, pourra être conservé comme il convient. Tous ces progrès, et peut-être bien d'autres, représentent le genre de perfectionnements qu'il faut réaliser dans ces pays. Dans une large mesure on y pourvoit de façon très louable sous le régime du plan de Colombo.

Les témoignages de M. Cavell ont donné à entendre que les entreprises en cours depuis quelques années, dans l'Inde et le Pakistan notamment, attestent leur efficacité par un accroissement de la production alimentaire. L'an dernier, par exemple, pour la première fois depuis longtemps, l'Inde, nous dit-on, a pu fournir les aliments nécessaires à sa population sans avoir à en acheter à l'étranger. A coup sûr nous nous rendons compte qu'on a obtenu une bonne récolte à la dernière saison, mais les diverses entreprises collectives, lancées sous le régime du plan quinquennal de l'Inde, bénéficiant du programme du plan de Colombo et de l'aide technique, ont fort contribué à accroître la production d'aliments en ce pays.

Il est raisonnable de s'attendre que d'ici 30 ou 40 ans, il sera possible, grâce à l'aide des pays occidentaux, de porter la capacité de production des trois pays du Commonwealth au point où ces régions pourront assurer à leur grande population un niveau raisonnable d'alimentation.

De fait, M. Cavell, dans ses dépositions, a donné à entendre que nous devions envisager le plan de Colombo et les plans d'aide technique comme des plans à longue échéance. Il a souligné que nous ne pouvons nous attendre à des résultats extraordinaires du jour au lendemain et que les pays qui participent à ces programmes feraient bien de se dire qu'il leur faudra consentir des concours financiers et techniques pendant une assez longue période, s'ils veulent que les programmes donnent les résultats qu'ils en attendent. Mais, même s'il nous faut maintenir ces programmes pendant 30 ou 40 ans, je crois que nous avons intérêt à le faire, d'autant que les avantages matériels qu'en retireront les populations désavantagées et peu évoluées des pays que j'ai mentionnés se grossiront d'énormes avantages d'ordre psychologique dont profitera le monde occidental. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que le Ceylan, l'Inde et le Pakistan sont de notre grande famille du Commonwealth et qu'ils méritent, à ce titre, que nous ne restions pas indifférents quand ils ont besoin de notre compréhension, de notre appui et de notre aide dans la dure lutte qu'ils doivent mener pour améliorer le sort de leurs innombrables populations.

L'aide que nous leur fournissons est de la meilleure sorte. Aucun doute là-dessus. Il ne faut pas nous imaginer que nous pouvons leur apporter une aide permanente en leur envoyant, chaque année, des quantités de biens de consommation. Nous devons, bien entendu, leur expédier des dons de biens de consommation,—comme le Canada et d'autres pays du monde occidental peuvent le faire, grâce à leur abondante production,—des aliments, des matières premières et d'autres biens de consommation dont nous pouvons nous dispenser, afin de donner à ces populations la preuve que nous sommes un peuple chrétien de fait aussi bien que de nom. Ces cadeaux feraient une forte impression sur plusieurs nations du monde, selon moi, des nations qui verraient que nous sommes bien ce que nous prétendons être et que nous sommes disposés à partager avec les peuples moins fortunés nos abondantes richesses.

Ne serait-il pas opportun d'adresser ici à M. Cavell et à ses aides un mot de félicitations pour l'excellente besogne qu'ils accomplissent? Il est heureux que le Canada dispose d'un homme du calibre de M. Cavell pour diriger ce travail au nom de notre pays.

Un autre fait important qui s'est produit au comité, cette année, pour moi du moins, c'est le témoignage qu'est venu y fournir le

général McNaughton. Les députés savent que le général McNaughton est président de la Commission mixte internationale. Son exposé et les réponses qu'il a fournies aux nombreuses questions posées étaient non seulement intéressants, mais aussi rassurants et intructifs. Le général McNaughton s'acquitte, pour notre pays, d'une tâche remarquable au sein de cette très importante commission. Grâce à ses capacités, à sa clairvoyance et à sa détermination, il est l'homme tout désigné pour occuper ce poste. La Commission mixte internationale étudie bien des questions ayant trait à des sujets d'importance exceptionnelle pour notre pays et son bien-être futur. M'ont surtout intéressé les études relatives aux eaux limitrophes, depuis le Saint-Laurent, dans l'Est, jusqu'au Columbia, dans l'Ouest. La juste répartition de toutes les ressources hydrauliques actuellement à l'étude est de première importance pour le Canada. Si l'on remonte à 1909, le Canada et les États-Unis ont signé un traité régissant les eaux limitrophes ou internationales. Depuis lors, le Canada a observé méticuleusement (je le souligne) chacune des dispositions de l'accord. Toutefois, certaines initiatives ultérieures du Congrès des États-Unis ont eu pour résultat, à la suite des agissements de milieux américains intéressés, d'affaiblir le traité du point de vue de l'interprétation, ce qui a parfois fortement entravé et compliqué le travail de la section canadienne de la Commission mixte internationale.

Il a été réconfortant pour les membres du comité d'entendre le général McNaughton dire que le groupe canadien au sein de la Commission est déterminé à s'en tenir au traité de 1909 et à voir à ce que le Canada ait sa juste part des eaux limitrophes ainsi que sa juste part de l'énergie qu'on en tire. Qu'il me soit permis de souligner que le Canada ne veut pas plus que sa juste part. Mais je crois exprimer la pensée de tous en disant qu'il veut cette juste part. Il me semble que nous ne devrions perdre aucune occasion de faire savoir au général McNaughton et à ses collègues canadiens que le peuple canadien approuve d'un commun accord leurs efforts.

En outre, nous devrions amener la population à se rendre calmement compte de la situation, sans qu'il soit nécessaire de semer la panique. Aux États-Unis, il y a des gens âpres au gain qui ne manqueront pas de vouloir obtenir de l'organisme international la part du lion, dans cette question d'eaux limitrophes et d'énergie. Je ne parle pas des États-Unis en général ni du gouvernement de ce pays. Mais il existe aux États-Unis un groupe de gens âpres au gain qui n'hésiteront pas à s'attribuer la part du lion s'ils peuvent la prendre. Ce groupe tentera d'exercer une forte pression sur la Commission mixte internationale, chargée de prendre des décisions à l'égard des eaux limitropes et de leurs ressources.

C'est pour cette raison, entre autres, que je dis que nous sommes très favorisés qu'il y ait à la tête de ce groupe de Canadiens un homme de la trempe et de l'envergure du général McNaughton à qui on devrait, ainsi qu'à ses collègues, faire sentir qu'ils ont l'appui de tous les Canadiens dans leur tâche difficile.

Qu'il me soit permis de considérer un moment la situation internationale. Je suppose que la meilleure façon de la décrire en général c'est de dire que c'est un gâchis, et l'on pourrait nous excuser de demander ce qui est advenu de la science du gouvernement et des hommes d'État. Vu que la situation devient de plus en plus lamentable, on pourrait croire qu'ils ont abandonné leur tâche pour une partie de pêche, laissant aux messagers le soin d'établir les programmes d'action. Les sténographes, j'en suis sûr, feraient mieux parfois.

Nous espérions tous,—et nous avions au moins quelques raisons d'espérer,—que la conférence de Genève, se mettant à la tâche sans tarder, en viendrait à établir un traité de paix quelconque pour la Corée et au moins un armistice en Indochine. Nous l'espérions et je n'ai certainement pas encore perdu tout espoir à cet égard. Nous espérions que la France pourrait repousser les Viets,—qui sont dirigés par les communistes,—à Dien-Bien-Phu, au moins jusqu'au moment où la conférence annoncerait un armistice, car la position de la France aurait ainsi été extraordinairement renforcée. J'espérais que la France aurait le bon sens de garantir aux habitants des provinces de l'Indochine, d'une façon satisfaisante, leur indépendance dans un délai rapproché, conformément à des principes politiques dont nous pourrions tous être fiers. J'espérais aussi que les nations occidentales se rendraient à la conférence, unies par des principes définies au sujet de l'Indochine et de l'ensemble de l'Asie du sud-est. Mais la France a démontré, malheureusement, et je le dis avec tristesse et non en vue de critiquer, comment la sympathie pour les groupes de gauche peut démoraliser un peuple et rendre une nation presque impuissante.

Nous avons tous eu à rendre hommage à la bravoure des troupes françaises qui ont si courageusement défendu Dien-Bien-Phu. Mais leur bravoure et leur héroïsme étaient inutiles pendant que l'impuissance et l'indécision régnaient en France, d'où les directives et les fonds nécessaires devaient venir. Le

monde a été attristé et dégoûté du refus infâme des membres de la gauche au parlement français, qui n'ont pas voulu se lever et garder le silence pendant quelques instants pour honorer les hommes, de même race qu'eux, qui ont donné leur vie pour la défense de Dien-Bien-Phu. La France n'est pas le seul pays qui a été rendu a peu près impuissant par la paralysie communiste. Chaque pays du monde en a été atteint dans une mesure plus ou moins grande. Mais grâce à Dieu certains pays ont vu le danger et s'efforcent de mettre de l'ordre chez eux.

Malheureusement, la Grande-Bretagne ne semble pas en mesure en ce moment de donner le genre de direction qu'on attend d'elle dans un monde aussi bouleversé. Je n'y vois qu'une raison et, à mon avis, c'est l'effet du genre de paralysie dont je viens de parler et qui pourrait bien, si on n'y met un frein, devenir assez forte pour amener les hommes d'État à se détourner de la véritable politique pour lui préférer l'opportunisme.

En conséquence, tout le monde s'en est remis sur d'autres des décisions à prendre en Indochine et pendant qu'on commettait des erreurs, les communistes ont conquis un objectif après l'autre et maintenant Hanoï et les riches plaines de ce pays sont menacées par le Viet-minh.

Je me rends compte de certaines des difficultés qui s'opposent à l'établissement de l'unité parmi les nations occidentales et d'une ligne de conduite ferme. Les gouvernements démocratiques, je le sais, ne peuvent faire plus que ce que leurs peuples leur permettent de faire. Cependant, j'en ai la certitude, si on mettait tout en œuvre pour renseigner la population du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni afin de la mettre au courant des dangers et des solutions possibles aux problèmes soulevés à Genève, elle se montrerait disposée,—et je parle actuellement de tout le monde d'une façon générale,—à faire ce qui s'impose pour sauvegarder sa liberté et assurer sa sécurité.

N'allons pas oublier un seul instant que la liberté, la sécurité future, le bonheur et le bien-être de chaque citoyen de ces pays sont en jeu actuellement à Genève. Les risques sont grands et cette partie doit être jouée avec beaucoup de prudence. Toutefois, je crains que, dans notre partie du monde, on n'ait pas été mis au courant en général des dangers, ainsi que des solutions possibles. En conséquence, on est dans la confusion et on manifeste de l'hésitation quant aux mesures à prendre et aux sacrifices à consentir pour assurer le triomphe de notre cause. Il faut qu'on trouve un moyen quelconque de faire comprendre à nos populations,—et je ne parle pas seulement ici des Canadiens mais de tous les habitants du monde libre,—qu'il existe une grande cause et que c'est une cause qui mérite qu'on la défende.

Le 31 octobre 1942, pas très longtemps après que la Grande-Bretagne eût traversé les heures les plus sombres de la dernière Grande Guerre, le premier ministre Churchill adressait la parole à environ 3,000 mineurs et propriétaires de mines, quelque part en Angleterre. Le premier ministre aurait dit alors:

> Il arrive que j'éprouve le sentiment d'une intervention extérieure. J'ai l'impression qu'une puissance étrangère intervient pour nous guider. J'ai le sentiment que nous avons une puissance qui nous garde parce que notre cause est grande et que cette puissance restera à nos côtés aussi longtemps que nous servirons fidèlement cette cause. Et quelle cause que la nôtre!

C'est la fin de la citation de M. Churchill, mais j'aimerais ajouter un mot. Le premier ministre de la Grande-Bretagne a exprimé là une foi profonde, foi à laquelle l'événement a complètement donné raison au cours de la seconde Grande Guerre. On a mis la population de la Grande-Bretagne au courant des dangers qui la menaçaient. On lui a fait comprendre combien grande était la cause pour laquelle elle combattait et comment la Divine Providence veillait par-dessus tout sur elle et sur la légimité de sa cause. Elle n'a pas hésité à décider de la façon dont elle devait agir.

Au moment utile, à condition qu'ils aient de vrais chefs, les peuples libres du monde, je n'en doute pas, n'hésiteraient pas à choisir le rôle qu'il faudrait et à consentir les sacrifices nécessaires pour peu qu'on les mît au courant des dangers qui menacent leur liberté et qu'on pût les assurer de la bonté et de la justice de notre cause.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il est cinq heures; la Chambre doit maintenant passer aux bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

(A cinq heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Il y a plusieurs bills de divorce à étudier en comité plénier. La Chambre est-elle d'accord pour les inclure tous dans une même motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Consent-on à ce que je quitte le fauteuil afin que la Chambre puisse se former en comité plénier pour l'étude des bills de divorce nos 380 à 388 inclusivement,

395 à 417 inclusivement et 423 à 444 inclusivement?

Des voix: D'accord.

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

EXAMEN EN COMITÉ

Bill nº 380, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Boucher Dufort".—M. Hunter.

Bill nº 381, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucy Halga Saunders Gibson".—M. Hunter.

Bill nº 382, intitulé: "Loi pour faire droit à Antonie Lutz Jedrzejewski".—M. Hunter.

Bill nº 383, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Clarke Thompson".—M. Hunter.

Bill nº 384, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Coughtry Paquette".—M. Hunter.

Bill nº 385, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Ruth Smith Newey".—M. Hunter.

Bill nº 386, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Clifford Carbonneau".—M. Hunter.

Bill nº 387, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Antoine-François Armand".—M. Hunter.

Bill nº 388, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria-Clara-Anita Cauchon Quirion".—M. Hunter.

Bill nº 395, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Belford Grant".—M. Hunter.

Bill nº 396, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Monette ".—M. Hunter.

Bill nº 397, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Mary Brown Pratt".—M. Hunter.

Bill nº 398, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Holman James".—M. Hunter.

Bill nº 399, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Paule Lemay Mondello".—M. Hunter.

Bill nº 400, intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Lesley Simpson Lavallée".—M. Hunter.

Bill nº 401, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Lorraine McBurney Robinson".—M. Hunter.

Bill nº 402, intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Gosselin du Berger".—M. Hunter.

Bill nº 403, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Lucy Tollett Power-Williams".—M. Hunter.

Bill nº 404, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pappas".—M. Hunter.

Bill nº 405, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Labelle Cousineau".—M. Hunter.

Bill nº 406, intitulé: "Loi pour faire droit à Denise-Marie-Hélène Laporte Woodhouse".—M. Hunter.

Bill nº 407, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Helena Kearns Higham".—M. Hunter.

Bill nº 408, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Rita Wade Moulden".—M. Hunter.

Bill nº 409, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Thornton".—M. Hunter.

Bill nº 410, intitulé: "Loi pour faire droit à Koidula Laigma Hagel".—M. Hunter.

Bill nº 411, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvette Lafontaine Tatos".—M. Hunter.

Bill nº 412, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Becker Blumenthal".—M. Hunter.

Bill nº 413, intitulé: "Loi pour faire droit à Monica Elizabeth Benoit Mullin".—M. Hunter.

Bill nº 414, intitulé: "Loi pour faire droit à Felix-André Landry".—M. Hunter.

Bill nº 415, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau".—M. Hunter.

Bill nº 416, intitulé "Loi pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour".—M. Hunter.

Bill nº 417, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier".—M. Hunter.

Bill nº 423, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Joy Thomson Asselin".—M. Hunter.

Bill nº 424, intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Arthur Leslie".—M. Hunter.

Bill nº 425, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucienne Saint-Laurent Calvé".—M. Hunter.

Bill nº 426, intitulé: "Loi pour faire droit à Roberta Barbara Shvemar Feigelman".—M. Hunter.

Bill nº 427, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Marie Neil Lane".—M. Hunter.

Bill nº 428, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie May Price Amory".—M. Hunter.

Bill nº 429, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Jeannete Laure Lafrenière Lucas".—M. Hunter.

Bill nº 430, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Glegg".—M. Hunter.

Bill nº 431, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Nellie McKeage Patrick".—M. Hunter.

Bill nº 432, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Roy Julien".—M. Hunter.

Bill nº 433, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Tothe".—M. Hunter.

Bill nº 434, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Delphis Guillaume Delorme".—M. Hunter.

Bill nº 435, intitulé: "Loi pour faire droit à Nicolas Joseph Ladislas Barath".—M. Hunter.

Bill nº 436, intitulé: "Loi pour faire droit à Ferencz Gyula Babinski".—M. Hunter.

Bill nº 437, intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice Alexandra Duff Sheppard".—.M. Hunter.

Bill nº 438, intitulé: "Loi pour faire droit à Rémi Charbonneau".—M. Hunter.

Bill nº 439, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Florence Pippy Hayward".—M. Hunter.

Bill nº 440, intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Skiffington".—M. Hunter.

M. le président suppléant: Nous passons à l'article premier desdits bills.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne vous demanderai pas de prendre la peine d'appeler tous les projets de loi un par un mais j'ai de brefs commentaires à formuler à propos de deux ou trois cas. Pour ce qui est de la façon de procéder, je suis à votre disposition.

M. le président suppléant: Si le comité consent à ce que tous les projets de loi soient mis en délibération simultanément, l'honorable député pourra peut-être formuler ses remarques à l'occasion de l'examen de l'article approprié. Cette méthode convient-elle au comité?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Regier: Monsieur le président, cette cause de divorce se fonde sur des témoignages. Je ne veux d'aucune façon m'y opposer. Cependant, je tiens à formuler certaines remarques à propos de la question des témoignages. Toutes ces causes, y compris celle-ci, se fondent sur des témoignages assermentés, sur des dépositions faites sous serment par des particuliers. Ces gens comparaissent devant le comité de l'autre Chambre et, au besoin, devant un comité de la Chambre des communes, et font serment de dire toute la vérité et rien que la vérité. Beaucoup d'entre nous, n'ayant aucune formation juridique, parviennent très difficilement à démêler les témoignages. J'estime que mes commettants m'ont délégué ici pour légiférer. J'estime qu'ils m'ont envoyé ici pour faire des lois, non pas pour examiner différents genres de preuves et décider lesquelles sont acceptables et lesquelles ne le sont pas. Je n'ai pas du tout la compétence voulue pour m'acquitter de cette fonction.

Voici la question qui se présente à mon esprit: qu'arrive-t-il si le parjure est évident dans cette preuve ou, peut-être, s'il est même admis? Ainsi que le comité s'en souviendra, j'ai signalé un de ces cas à la Chambre le 2 avril dernier. La cause a été déférée de nouveau au comité, vraisemblablement pour lui permettre de relire la preuve et de reviser sa décision. Cependant, lorsque le comité s'est réuni, l'avocat du pétitionnaire a comparu et a demandé la permission de retirer la cause. Quand on lui en a demandé le motif, il a répondu que son client avait constaté que ceux qui avaient témoigné en sa faveur étaient tout à fait récusables. Cette déclaration m'a semblé une admission du doute que j'ai exprimé le 2 avril. Il y avait au moins raison de soupçonner le parjure en ce cas. De fait, dans cette cause, le témoin a déclaré sous serment qu'il était l'agent d'une certaine société d'assurance-vie. Mais nous avons une déclaration assermentée produite par cette société d'assurance-vie et attestant qu'elle n'avait jamais entendu parler de cet homme; il ne pouvait donc avoir été inscrit comme un de ses vendeurs. Il y a eu d'autres preuves de parjure.

Voici ce que j'aimerais savoir. Puisque ces cas se fondent sur des témoignages rendus sous serment, à qui incombe-t-il d'intenter des poursuites pour parjure lorsque l'on reconnaît ou soupçonne que de faux témoignages ont été rendus? Est-ce au comité de la Chambre? Ou bien à celui de l'autre endroit? Est-ce au président de notre comité, à celui de l'autre comité ou à notre ministre de la Justice? Cette responsabilité incombe-t-elle au procureur général du gouvernement provincial? Si la chose se produit en cette enceinte, l'initiative des poursuites appartient-elle au procureur général de la province d'Ontario? De nombreux comités de la Chambre entendent chaque année des dépositions sous serment. Peut-on dire que la situation est satisfaisante quand le procureur général d'un gouvernement provincial doit parcourir tous les cas où des parjures pourraient avoir été commis devant les comités de la Chambre ou de l'autre endroit? J'aimerais que le ministre de la Justice me dise qui est vraiment responsable.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, il ne fait aucun doute que la responsabilité constitutionnelle de l'administration de la justice ressortit nettement, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aux autorités provinciales.

M. Regier: Quelle autorité provinciale?

L'hon. M. Garson: Dans un cas de ce genre, c'est l'autorité compétente de la province où l'infraction se produit.

M. Nicholson: En l'occurrence, ce serait celle d'Ontario ou de Québec.

L'hon. M. Garson: Si le parjure était commis au comité du Sénat, c'est dans la ville d'Ottawa, en Ontario.

Toutefois, les observations de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam sont fort justes lorsqu'il dit qu'on ne saurait guère s'attendre que, dans l'exercice normal de leurs fonctions, les procureurs de la Couronne et les procureurs généraux dans les provinces examinent les dépositions faites devant les comités du Sénat pour voir si on y a commis un parjure.

Si, en conséquence, l'on soupçonnait que les témoignages rendus au comité des divorces de l'autre endroit, indiquant qu'un parjure a été commis, et si toutes les circonstances semblaient motiver une telle démarche, il conviendrait sans doute que le fonctionnaire compétent de l'autre endroit envoie le dossier au procureur de la Couronne de la ville d'Ottawa, le délit ayant été commis ici, de la même façon qu'il s'occuperait de tout délit réel ou présumé qu'on porterait à son attention au cours de l'exercice de ses fonctions. De cette façon les autorités fédérales compétentes prendraient des dispositions à l'égard desquelles elles ont les rouages voulus et les autorités provinciales, à ce propos, agiraient de façon analogue. Je suis sûr que le député doit comprendre que dans les cas où nous ne sommes pas chargés de l'administration de la justice nous ne constituons pas un personnel d'avocats de la poursuite, et ainsi de suite, pour agir sous l'égide du gouvernement fédéral...

M. Diefenbaker: Vous avez quand même une foule d'avocats.

L'hon. M. Garson: ...sauf à l'égard des délits visant la douane et l'accise, et ainsi de suite. Même alors nous retenons les services d'avocats de l'extérieur dans la plupart des cas, parce que les causes ne sont pas assez nombreuses dans un endroit donné pour motiver le versement régulier de traitements à des procureurs de la Couronne. Aussi, si les circonstances du cas dont le député a parlé semblent suffisamment graves, le dossier pourrait être envoyé au procureur de la Couronne.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question? Personne ne joue le rôle de procureur de la Reine relativement aux actions en divorce?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami parle des causes instruites devant le comité du Sénat?

M. Diefenbaker: Oui, devant le comité du Sénat.

L'hon. M. Garson: Je dois avouer que je ne puis répondre à cette question au pied levé. Dans l'ensemble le comité jouerait ce rôle. Je crois qu'à la réflexion, le député de Prince-Albert admettrait qu'il en est ainsi.

Je suis sûr que, s'il y avait quelque chose d'irrégulier ou incorrect relativement aux affaires soumises au comité, chaque membre du comité se sentirait tenu de voir à ce qu'on prenne les dispositions nécessaires pour remédier à la situation.

M. Regier: Avant que je vote sur ce premier article, qui repose sur des déclarations sous serment, le ministre nous donnerait-il l'assurance que l'affaire dont j'ai parlé le 2 avril fera l'objet d'un examen minutieux de la part de son ministère et que les détails de l'affaire seront, au besoin, portés à l'attention du procureur général de l'Ontario? La question est importante, car nous ne voulons pas que la population ait l'impression que les témoignages sous serment soumis à un comité de la Chambre ou de l'autre endroit sont une dérision. Il importe que les Canadiens se rendent compte de leur responsabilité quand ils sont invités à comparaître et à prêter serment.

L'hon. M. Garson: J'avoue franchement que je ne suis pas au courant des circonstances de l'affaire dont parle mon honorable ami. Cependant, je discuterai volontiers la question avec le président du comité sénatorial des divorces et je réglerai ma conduite sur ce que m'apprendra cet entretien.

M. le président suppléant: Avant qu'on poursuive ce débat, je me dois, je crois, de signaler une chose. Je n'entends pas déclarer qu'on ne peut discuter ici les témoignages sur lesquels se fondent ces causes. On le peut évidemment; mais je dirai au comité qu'un débat sur ce qu'il faudrait faire en vue d'intenter une poursuite pour parjure, dans un cas de cette sorte, ou sur la question de savoir à qui il appartient d'intenter une telle poursuite, n'entre pas, selon moi, dans les attributions présentes du comité.

M. Gillis: Je veux obtenir quelques renseignements. Je n'admets pas votre décision, monsieur le président. La cause que mentionne le député de Burnaby-Coquitlam a déjà été soumise à la Chambre, qui l'a renvoyée, à cause des témoignages. Je ne prends fait et cause ni pour un côté ni pour l'autre; mais je voudrais qu'on élucide une question que je me pose. En passant, on a ici un bon exemple démontrant que nous ne devrions pas être obligés de nous occuper de ces questions. Le ministre de la Justice vient de dire que, à son avis, les frais qu'entraînerait une poursuite pour parjure devraient revenir à la province d'Ontario. Mais il ne s'agit pas d'un divorce demandé dans la province d'Ontario. C'est un divorce demandé dans Québec et le délit a été commis dans Québec.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois souligner, à mon grand regret, que, si j'ai bien compris ce qui s'est dit, les témoignages dont les députés parlent en ce moment ont été rendus à l'égard d'une cause qui ne fait même pas l'objet d'un bill dont serait actuellement saisi le comité.

J'admets que la méthode servant à obtenir les témoignages sur lesquels se fondent les causes en question ainsi que la validité de ces témoignages peut certes être maintenant

débattue au comité, mais la question de savoir si l'on devrait entamer des poursuites pour parjure relativement à un bill de divorce dont la Chambre n'est pas encore saisie, . . .

M. Gillis: Il n'est plus à la Chambre; on l'a renvoyé.

M. le président suppléant: . . . qui n'est pas à l'étude en comité à l'heure actuelle, ne constitue pas, je le crains, un sujet qu'on peut aborder à propos de l'article 1 de ces bills.

M. Gillis: Je ne . . .

M. le président suppléant: Je crois que le chef de l'opposition voudrait dire un mot.

M. Gillis: Je ne mettais pas les témoignages en doute. Néanmoins, le ministre de la Justice a déclaré qu'il allait examiner la question de savoir à qui il incombait d'entamer les poursuites, et nous devrions le savoir. Il a indiqué que, dans le cas présent, il s'agirait de l'Ontario. Ce n'est pas juste envers cette province. S'il examine, en particulier, ce cas, qui, adopté par le Sénat et transmis à la Chambre, a été renvoyé au Sénat, puis rejeté, il devrait également d'après moi, étudier cet aspect-là de l'affaire. Il n'est pas équitable de grever l'Ontario des frais de poursuites pour une cause qui émane de Québec.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Gillis: J'ai terminé.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Gillis: J'ai fini.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je veux qu'il soit bien entendu que, pour ce qui est de l'institution de procédures à l'égard d'une accusation de parjure se rattachant à une cause dont la Chambre n'est pas saisie en ce moment, la question de savoir sur qui retombe la responsabilité ne peut faire l'objet d'un débat à l'occasion de l'examen du premier article de ces projets de loi.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je me propose de ramener le débat dans les limites prescrites par le Règlement car je crois que le ministre de la Justice a soulevé un point extrêmement important. Je me propose de voter contre le projet de loi; en expliquant pourquoi, je me reporterai à ce que le ministre de la Justice vient de dire. Je dois avouer que je ne m'étais pas rendu compte jusqu'ici que le ministère de la Justice n'acceptait aucune responsabilité à l'égard de l'étude des témoignages et des mesures qu'il y aurait lieu de prendre si l'on constatait que ces témoignages ne motivent pas le divorce. Beaucoup d'entre nous, pour des motifs différents, nous nous opposons énergiquement à tout relâchement de vigilance à l'égard des procédures en divorce. Certains d'entre nous sont membres de confessions religieuses qui interdisent nettement le divorce.

Abstraction faite cependant de cette considération, nous venons d'apprendre que le ministère de la Justice ne se préoccupe pas des témoignages sur lesquels se fonde un divorce accordé par une mesure législative spéciale du Parlement canadien. Depuis un certain temps, la Chambre se préoccupe beaucoup du fait qu'elle se voit dans l'obligation d'accepter toute une série de bills de divorce sans avoir vraiment l'occasion de vérifier ni de mettre en doute les témoignages. Récemment, on nous a soumis une cause où les témoignages étaient manifestement, pour ne pas dire plus, invraisemblables; de fait, ils étaient tellement invraisemblables que ceux qui avaient accepté la responsabilité de présenter la demande ont jugé bon de ne pas aller plus loin.

Le fait reste, cependant, que s'il y a eu parjure, ce mal ne se trouve pas redressé simplement parce qu'on n'a pas réclamé l'adoption du projet de loi ni parce que la demande a été soit retirée soit réservée. Je supposais que le ministère de la Justice aurait fait enquête à propos de cette cause curieuse où le klaxon a joué un rôle si important. J'ai oublié comment on a sonné le klaxon ou quel rôle particulier il a joué dans les délibérations, mais toute l'affaire semblait louche. De fait, les pétitionnaires ont apparemment estimé que l'affaire était assez louche puisqu'ils ont décidé de ne pas poursuivre l'affaire.

S'il y a eu parjure, ce devrait être non moins un parjure dans un cas de ce genre. Si on nous demande de statuer. . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Le chef de l'opposition poursuit la même discussion que j'ai estimé devoir interrompre lorsqu'un autre honorable député parlait, soit la discussion sur la preuve qui aurait pu motiver ou qui aurait motivé la présentation d'un bill au comité. Le comité n'est pas saisi de ce bill en ce moment. Je déclare que la discussion sur une poursuite pour parjure ou sur toute poursuite qu'on doit intenter en raison de certaines preuves fournies en cet édifice n'a aucun rapport avec un des bills dont le comité est présentement saisi et ce n'est pas un sujet à débattre alors que certains bills déterminés de divorce font l'objet d'un examen en comité.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas fini monsieur le président. J'ai cité l'exemple; je tiens maintenant à déclarer simplement que la

thèse soutenue à l'égard de ce cas, en particulier, et qui veut que la responsabilité des poursuites n'incombe pas au ministère de la Justice du fait que les édifices du Parlement se trouvent dans la province d'Ontario, qu'il appartienne au procureur général d'Ontario d'examiner les dépositions faites en cette enceinte et de s'assurer s'il n'y aurait pas eu parjure, place la Chambre dans une situation qui lui rend très difficile de continuer à appliquer la façon de procéder très extraordinaire qu'elle a employée jusqu'ici. Pour cette raison et pour me conformer à la façon de procéder que j'ai préconisée, je me propose de voter contre la mesure à l'étude.

M. McIvor: J'aimerais poser une question, monsieur le président. Où y a-t-il eu parjure?

M. Knowles: Le comité est saisi, en raison d'une méthode proposée par vous, monsieur le président, de l'article premier de cinquante bills de divorce différents. J'ai indiqué vouloir formuler de brèves observations sur trois ou quatre d'entre eux et j'ai fait savoir également que je trouverais satisfaisante toute autre méthode que vous pourriez trouver pour l'examen de ces bills, au lieu de les appeler un à un. Je ne saurais dire si nous aurions dû suivre l'autre usage, mais de toute façon j'indique, afin que Votre Honneur sache combien je m'en tiens au Règlement, que mes observations portent sur les bills nos 382, 399, 401 et 407.

Je ne veux pas donner à entendre que je n'aurais pas d'autres observations de même nature à formuler au sujet des autres bills compris dans ce groupe de cinquante. Je parle directement de ces quatre bills dont j'ai indiqué les numéros sans cependant signaler les noms des personnes en cause. En examinant les témoignages rendus à l'égard de ces quatre bills, je constate que dans tous les cas les dépositions ont été faites par l'un ou l'autre de deux détectives ou par les deux. Je ne leur ferai pas de publicité en révélant leurs noms. Je signale cependant que le comité des bills privés, qui a examiné l'autre jour tout un groupe de ces bills, a rejeté non seulement le bill dont il a été question et dont Votre Honneur a dit qu'il n'y avait pas lieu de le discuter davantage, mais aussi un autre bill.

Disons qu'il s'agit d'un autre bill relatif à M. et Mme Z. Le comité l'a rejeté à l'unanimité. Personne ne saurait le défendre. Le comité n'a pas été satisfait de la preuve présentée dans l'autre cas, celui de M. et Mme Z. Les noms de ces personnes ne commencent pas par cette lettre que j'ai prise au hasard.

Je signale au comité que les deux détectives qui ont témoigné dans ce cas et dont les témoignages ont été rejetés à l'unamité par le comité, figurent de nouveau dans les quatre cas en question, c'est-à-dire, les bills nos 382, 399, 401 et 407. Je le demande aux membres du comité, comment pouvons-nous avoir confiance dans la validité de bills fondés sur les témoignages de ces détectives, dont les noms reviennent dans ces causes presque tous les ans depuis que je fais partie du Parlement?

Combien de fois n'avons-nous pas constaté, à la seule lecture de la copie des témoignages, que ceux-ci n'étaient pas dignes de foi? Cela étant, dans quelle mesure faut-il croire à la validité des causes dont nous sommes saisis? Je n'en sais rien. Il se peut que quelques-unes des causes visées par ces bills, soient bien fondées au regard de la loi actuelle. Mais, je le répète, lorsqu'une cause est rejetée à l'unanimité parce que les membres du comité n'admettent pas le témoignage rendu, quelle confiance pouvons-nous avoir dans le prétendu témoignage que ces mêmes personnes rendent dans d'autres causes?

Les honorables députés savent quelle sorte de témoignages ils rendent; il s'agit d'allumettes à la porte, ou de porte collée avec du papier gommé, etc. Je n'ai pas besoin d'insister. Je crois que, dans la cause qui a été rejetée, il a été révélé qu'on a affirmé qu'une certaine femme était supposée être à Montréal mais notre comité est convaincu qu'elle n'y était pas à ce moment-là. Certains d'entre nous n'ont jamais eu confiance dans cette façon de traiter la question, mais ce qui s'est produit dernièrement est sûrement de nature à ébranler la confiance de quiconque croit encore en cette façon de procéder à l'égard de cette question.

Mes observations porteront sur deux points. L'un a trait au sujet que nous ne sommes pas supposé débattre, le bill qui a été retiré à la demande du conseiller juridique. L'autre est que nous pouvons difficilement faire confiance à ceux qui ont adopté ce bill. En voici un autre dont le comité a été saisi. Les membres de ce comité ont dit que bien que le Sénat ait approuvé ce divorce ils n'étaient aucunement convaincus de la valeur de la demande. Ils l'on rejetée à l'unanimité. Pourtant, nous sommes aujourd'hui saisis de ces quatre bills. Je n'ai pas pris la peine de les parcourir tous et j'ignore ce que tous les autres contiennent.

M. Diefenbaker: Les preuves étaient-elles directes ou indirectes?

M. Knowles: Les deux catégories étaient représentées, si je puis ainsi répondre à mon ami. Une bonne partie des témoignages, de

fait la plus grande partie, ne sont qu'indirects.

Nous ne nous cachons pas notre dessein et nous ne voulons pas nous en prendre spécialement à ces cas particuliers. Je ne les ai mentionnés que pour rendre mes observations conformes au Règlement. Les députés doivent certainement en être venus comme nous depuis longtemps à l'idée que le Parlement n'est pas l'endroit pour régler ces cas. Nous devrions trouver quelque autre méthode. J'espère qu'on le fera.

J'ai mentionné quatre des cinquante bills et je l'ai fait parce que les mêmes détectives sont revenus sans cesse en cause. La vue de leur nom dans les témoignages et le souvenir de certains des cas auxquels ils ont été mêlés me portent certainement à croire que ce n'est pas la tâche du Parlement de se prononcer sur de telles questions.

Il y a un autre cas parmi le groupe en cause qui présente un aspect bien étrange. Il s'agit du bill nº 397. Ici encore je ne mentionnerai pas de noms. Sauf erreur, l'homme en cause a demandé au Parlement d'approuver son divorce d'avec sa femme parce qu'elle était frappée de folie incurable. Les honorables députés se rappelleront cette requête et l'intérêt considérable qu'elle a suscitée, parce qu'elle ramenait la question des motifs de divorce.

Puis, nous n'en avons plus entendu parler durant assez longtemps. A la vérité, la plupart des honorables députés se demandent ce qui en est de la cause. La femme impliquée, apparemment, s'est présentée devant les sénateurs au cours d'une audience et les sénateurs ont jugé qu'elle n'était pas atteinte de démence incurable. Je suppose que les sénateurs sont capables de juger s'il y a ou non folie. De toute façon, la première cause a été retirée.

De nouveau nous sommes saisis d'une cause mettant aux prises les deux mêmes personnes. Cette femme, que son mari prétendait atteinte de démence incurable...

M. Diefenbaker: Il y a combien d'années de cela?

M. Knowles: Elle est allée à l'hôpital pour la première fois vers 1939 je crois. Voici qu'elle est revenue devant le Parlement pour demander un divorce contre son mari, alléguant qu'il s'était rendu coupable d'adultère. Et qui a été témoin principal du délit? Le mari lui-même.

Je ne me propose pas de juger la cause,—il s'agit de l'article (1) du bill nº 397; je ne puis donc me conformer davantage au Règlement,—je ne me propose pas de décider ce qu'il y a de bon et de mauvais dans cette cause. Je n'en ai pas la compétence. Je doute qu'il y ait un député ici qui estime posséder la compétence voulue,—certainement pas en s'appuyant sur la preuve que nous avons ici. Je ne pense pas que des députés ont lu la cause.

Je voudrais savoir ce qui s'est passé dans l'intervalle, entre la présentation de la première requête, fondée sur la folie, et cette requête, fondée sur l'adultère de l'autre partie.

Le Sénat a approuvé le divorce et le bill est ici, enfoui sous cette pile qui a surgi aujourd'hui. J'ignore si le comité des bills privés a étudié le cas, mais il est là. C'est l'un des cinquante et, comme disait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, ce n'est pas pour juger des causes de ce genre que ses commettants l'ont élu le 10 août, car elles ont un caractère judiciaire et devraient être étudiées par un tribunal approprié.

Aucun d'entre nous ne se croit compétent pour régler des questions de ce genre. Les membres de la Chambre des communes et les membres du Gouvernement étudieront très sérieusement, je l'espère, la position où nous sommes placés au sujet de tout ce problème qui, à mon avis, n'est pas de la compétence du Parlement. Il ressortit tout au moins à un tribunal. Reconnaissant la nécessité de nous débarrasser de cette besogne, nous devons certes la confier de quelque manière à un tribunal compétent qui pourra l'accomplir comme il convient.

M. Ellis: Monsieur le président, nous avons été appelés à nous prononcer sur ces bills. Comme je fais partie du comité, je voudrais signaler qu'étant donné que ces mesures nous sont soumises par groupes assez importants, les membres du comité se sont prononcés, je pense, en se fondant sur le fait que le comité sénatorial avait déjà examiné les bills et fait droit aux requêtes.

Cependant, lors de la dernière réunion, le comité n'a été saisi que de deux cas. Comme on l'a déjà signalé, la première requête a été retirée, dans des circonstances très étranges, à tel point qu'il y aurait lieu d'enquêter plus à fond, afin de savoir s'il n'y a pas eu parjure.

La seconde requête a été agréée par le comité sénatorial, mais le comité de la Chambre des communes l'a rejetée à l'unanimité. C'est dire qu'à une réunion du comité de la Chambre des communes deux bills, qui avaient été adoptés par le comité du Sénat, ont été rejetés.

M. le président suppléant: Je prie l'honorable représentant de faire porter ses remarques sur le bill dont la Chambre est saisie.

M. Ellis: Monsieur le président, nous sommes appelés à nous prononcer sur une série de bills de divorce, bien que nous n'ayons pas eu l'occasion de scruter les témoignages s'y rapportant. On nous demande de nous prononcer sur ces requêtes en nous fondant sur les faits exposés au comité du Sénat. Vu les circonstances et compte tenu de ce qu'à sa dernière séance le comité des bills privés a rejeté deux projets de loi approuvés par le Sénat,—et avec raison,—il me semble que la situation n'est plus la même et qu'avant de nous demander de nous prononcer par voie de scrutin au sujet de ces bills-ci, nous devrions être disposés à les examiner beaucoup plus attentivement que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Autrement dit, étant donné que le Sénat a adopté deux bills postérieurement rejetés par le comité de la Chambre des communes, il me semble que cette dernière devrait examiner beaucoup plus attentivement les bills de divorce lorsque ceux-ci lui seront soumis à l'avenir. C'est pourquoi j'affirme que nous devrions considérer toute la question de l'examen des bills de divorce par la Chambres des communes avant qu'on nous demande de nous prononcer en bloc au sujet d'un grand nombre de ces projets de loi.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je crois que par inadvertance un sujet d'une extrême importance a été évoqué à cette occasion. On conviendra, je pense, que la sanction régissant nos procédures judiciaires ordinaires est, dans une large mesure, la conscience de la part des témoins faisant des dépositions sous serment que s'il y a parjure, ils sont passibles d'accusation à cet égard. Même si nous aimerions à croire que la conscience des gens les empêche de prêter de faux serments, le fait que nous incluons les dispositions relatives au parjure dans le code pénal indique la mesure dans laquelle cela est considéré comme une sanction dans nos procédures judiciaires.

Dans le cas en question, je ne parle pas de la procédure, car cette considération revêt beaucoup d'importance. Qu'on le comprenne bien, à cet égard je ne souscris pas à l'argument précis formulé par les membres du parti qui a d'abord soulevé la question aujourd'hui. Le sujet revêt une extrême importance, et il faudra le discuter en une autre occasion.

Or, par rapport à ces projets de loi qui nous sont soumis en vrac et dont nous discutons les premiers articles, on nous dit qu'à moins que le procureur général d'Ontario ne juge à propos d'examiner chacun de ces cas, alors il n'y a pas de sanction comme celle qui s'applique d'ordinaire en pareil cas.

L'hon. M. Garson: Non, non. Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je suis sûr que je n'ai pas donné une telle impression. Ce qui arrive dans le cas ordinaire où A poursuit B en dommages-intérêts à la suite d'un accident, c'est que si l'un des témoins commet un parjure, le principal intéressé, souvent le juge qui statue à l'égard de la cause, signale au procureur de la Couronne qu'on a commis un tel parjure, afin que le procureur de la Couronne puisse approfondir la question pour constater s'il y a lieu de porter une accusation de parjure.

Quand le député m'a demandé cet après-midi quelle procédure serait adoptée dans le cas où l'on avait commis un parjure dans les causes instruites devant le comité du Sénat, je croyais avoir indiqué aux députés de façon très claire qu'une mesure analogue serait prise peut-être par le président du comité des divorces du Sénat, pour signaler la chose au procureur de la Couronne, tout comme un juge le ferait dans le cas dont j'ai parlé tout à l'heure.

J'ai dit à cet égard que, selon la Constitution, l'administration de la justice incombait à la province et qu'à cette fin, dans toutes les provinces du Canada, le gouvernement disposait de rouages fort complexes, se composant du service du procureur général, et de plusieurs procureurs de la Couronne répartis dans toute la province afin d'accomplir ces tâches imposées par la constitution.

Je n'ai pas dit que le procureur général ou le procureur de la Couronne pour la province aurait à s'occuper lui-même de l'affaire et étudier les témoignages dont a été saisi le comité du Sénat, si on doute qu'il y a parjure: car il ne peut s'acquiter d'une telle tâche même dans le cas des procès ordinaires, entendus par les cours de justice. Les cas de parjure sont portés à l'attention du procureur de la Couronne ou du service du procureur général et ils sont examinés selon les méthodes courantes établies à cette fin. Si l'on constate qu'une accusation de parjure serait motivée, on porte une telle accusation et l'affaire est ensuite entendue de la façon ordinaire.

M. Macdonnell: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Macdonnell: N'a-t-on jamais porté une accusation de parjure relativement à ces causes de divorce?

L'hon. M. Garson: Je n'en sais absolument rien. On m'a demandé quelles mesures on pourrait prendre, quelle serait la marche à

suivre, si on doutait qu'il y a eu parjure, et j'ai essayé de répondre à cette question.

M. Diefenbaker: Il y aurait outrage au Parlement, n'est-ce pas, et cet outrage serait punissable par le Parlement?

L'hon. M. Garson: J'hésiterais à déclarer au pied levé que mon honorable ami fait erreur en disant cela, mais je suis sûr qu'il y aurait parjure, parce que...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre le ministre de la Justice, parce que le comité admettra que ce débat, si intéressant soit-il, n'a rien à voir à l'article premier des bills à l'étude. Voici l'article 1 du premier des 50 bills que nous étudions:

Le mariage entre Rita Boucher et Roland Dufort, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Tant que les députés se demandent si cet article 1 est basé sur des témoignages exacts ou inexacts, je ne puis déclarer qu'ils enfreignent le Règlement; mais en supposant qu'un parjure ait été commis à l'égard de l'article premier de l'un de ces 50 bills à l'étude afin de déterminer si l'article doit être adopté ou rejeté, il est absolument irrégulier de débattre la question de savoir à qui il appartient de porter une accusation de parjure. Les députés voudraient-ils se borner à étudier le premier article des bills à l'examen?

M. Nicholson: Maintenant que la question de parjure a été introduite dans le débat...

M. le président suppléant: Je croyais avoir décidé que la question du parjure n'était pas pertinente.

M. Nicholson: Détail significatif, le député de Parkdale, qui est le parrain des 50 projets de loi dont nous sommes saisis, n'occupe pas son fauteuil. Il y a ici 75 députés du Québec, province d'origine des bills. Il y a ici, je le répète, 75 députés du Québec, mais il n'a pas été possible d'en trouver un pour assumer le rôle de parrain de ces 50 bills. Il faut aller jusqu'à Toronto, en Ontario, pour demander au député de Parkdale, absent, d'être parrain de ces projets de loi. On ne devrait pas nous demander d'adopter l'article 1 sans être sûrs qu'aucun parjure n'a été commis par rapport au témoignage relatif au bill nº 380.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais demander au ministre s'il a pris connaissance du témoignage concernant le bill 327, ainsi que le lui avaient demandé les députés. Sinon, voudra-t-il donner l'assurance qu'il en prendra connaissance pendant la fin de semaine et indiquer s'il est juste, à son avis, que la province d'Ontario doive assumer la tâche de donner suite à l'affaire et d'assumer des frais relativement aux poursuites en parjure qui, en réalité,...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député qu'il ne me sera pas possible d'autoriser le ministre à répondre à cette question parce que le comité n'est pas saisi en ce moment du bill nº 327. Nous commençons par le bill nº 380. Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Macdonnell: Vous serez très étonné de m'entendre invoquer le Règlement, monsieur le président, mais je veux vous demander si, à votre avis, cette question est irrégulière; ce point est très important car il me permettra de décider comment voter. J'ai toujours été fort embarrassé par cette procédure. Je me rappelle que, lorsque j'étais nouveau député, M. Ilsley avait cherché à défendre cette méthode; il semblait cependant très mal à l'aise ce qui indiquait combien cette façon de procéder lui répugnait. Il avait ajouté, néanmoins, qu'il ne semblait y avoir aucune autre méthode. C'est aussi ce qu'a dit le premier ministre en une autre occasion quand la Chambre s'est agitée pour réclamer le changement de cette procédure. Jusqu'ici cependant, j'ai supposé que, toute répugnante que soit cette façon de procéder, elle était du moins suivie comme il convient. Ce qui est arrivé cet après-midi me donne l'impression que, peut-être à cause de négligence, les sanctions habituelles, pour reprendre les paroles de mon chef, qui s'appliquent aux procédures judiciaires ordinaires ou à toute sorte de procédures comportant l'assermentation, semblent absolument inexistantes dans les causes de divorce. Afin que certains d'entre nous sachent comment se prononcer, il me semble qu'il est très important de régler cette question. J'espère donc que vous ne la déclarerez pas irrégulière.

L'hon. M. Drew: Je désire revenir sur certaines déclarations formulées à ce sujet par le ministre de la Justice. Le ministre de la Justice a signalé que l'administration de la justice, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ressortit aux provinces. Nous ne parlons pas en ce moment de l'administration de la justice au sens ordinaire. Nous parlons de la procédure parlementaire. Le représentant de Prince-Albert a fait remarquer que cette question soulève peut-être deux points. Il peut fort bien s'agir d'outrage au Parlement; mais, quoi qu'il en soit, ainsi que le ministre l'a dit, si la preuve est fausse, il pourrait y avoir parjure. Le ministre a dit qu'il n'avait pas déclaré que cette responsabilité incomberait au procureur général de l'Ontario. Je lui ferais remarquer qu'il a

dit plus tôt que, puisque cette preuve est fournie...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'espère qu'il ne me sera pas nécessaire de signaler au chef de l'opposition ni au ministre de la Justice que, s'ils estiment que j'ai commis une erreur en décidant que ces questions relatives au parjure sont irrégulières, ils ont le droit d'en appeler à la Chambre. J'ai déclaré,—et je regrette d'avoir à répéter ma décision,—que les questions de poursuites pour parjure et de tribunaux qui ont compétence pour connaître de ces questions, même au sujet du parjure qu'on a pu commettre à propos de ces bills ou des bills dont le comité n'est pas saisi, ne sont pas régulières en ce moment. Nous n'étudions même pas le principe général dont s'inspire le bill.

Nous examinons en comité plénier l'article premier d'un groupe de bills qui nous ont été déférés par le comité des bills privés de la Chambre. Ils sont inscrits au nom du président de ce dernier comité à qui il appartient de les piloter.

Une voix: Il n'est pas ici.

M. le président suppléant: Il me faut insister pour que la discussion s'en tienne au pour et au contre de l'article premier des bills à l'étude; les questions de procédure, de compétence et le reste, si importantes soient-elles, ne sont pas de règle lors de l'examen en comité de l'article premier desdits bills.

M. McIvor: Vous avez raison.

M. Knowles: Je me demande si je peux poser une question au ministre de la Justice au sujet de l'article premier des quatre bills dont j'ai déjà indiqué les numéros? J'ai fait de mon mieux, comme vous pourrez le confirmer, monsieur le président, pour ne pas enfreindre le Règlement. Je veux parler des bills n^{os} 382, 399, 401 et 407. Vu la déclaration que j'ai formulée il y a quelques instants pour indiquer que des personnes ayant déposé à l'égard de ces quatre cas ont aussi témoigné à propos du cas qui a été rejeté, serait-il d'avis qu'il serait bon qu'il jetât un coup d'œil sur les témoignages rendus par ces personnes?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, si je ne me trompe, le comité du Sénat et celui de la Chambre des communes qui ont été institués à cette fin, avaient précisément pour fonction de s'occuper de la question même dont parle mon honorable ami, et vu qu'ils ont été institués dans ce but, je crois qu'il convient que les honorables députés leur laissent en premier lieu, tout au moins, cette responsabilité.

M. Campbell: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. Je ferai observer au ministre de la Justice que ces bills sont au nombre d'environ quatre cents. Comment un comité de la Chambre peut-il étudier comme il convient ces bills et décider s'ils doivent être adoptés?

M. Fairey: Monsieur le président, me serait-il permis de dire un mot à ce sujet? Il me semble que nous nous éloignons beaucoup de la question. A titre de membre du comité des bills d'intérêt privé, et tout comme plusieurs des préopinants, j'aimerais rappeler à la Chambre que nous discutons présentement ces bills particuliers dont notre comité a été saisi et dont l'approbation a été recommandée à la Chambre. On a dit que nous n'avions pas eu l'occasion d'étudier les témoignages. Ce n'est pas exact. Chaque député a reçu copie des témoignages rendus dans chacun de ces cas, et si quelque député n'a pas lu ces témoignages ce n'est pas de notre faute. Tous ces bills nous ont été soumis en bloc et ils ont été unanimement approuvés par le comité des bills privés.

M. Nicholson: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Fairey: Oui.

M. Nicholson: L'honorable député a-t-il lu tous les témoignages?

M. Fairey: Oui, c'est précisément pour ce motif que j'ai pris la parole. Je me suis rendu compte, comme tous les autres députés, que je n'aimais pas la méthode suivie ni les témoignages qu'il me fallait lire. Je soupçonne qu'il pourrait y avoir des cas de collusion. Il n'en reste pas moins que j'ai lu les témoignages,—et chaque membre du comité est censé l'avoir fait car autrement le comité des bills privés n'aurait pas dû approuver ces bills à l'unanimité. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président. Ces bills ont reçu l'approbation d'un comité de la Chambre. Je fais partie de ce comité, j'ai voté en faveur des bills et je vais encore me prononcer en faveur de leur adoption.

M. Regier: Monsieur le président, je ne pense pas que nous nous éloignions tellement du sujet. On nous demande de dissoudre une cinquantaine de mariages. C'est là ce que l'article 1 veut dire si je comprends bien et une telle demande de dissolution se fonde sur des témoignages rendus sous serment. Je ne reviendrai pas sur la question de la valeur de ces témoignages rendus sous serment, sur lesquels on nous demande de nous fonder pour dissoudre ces mariages, mais si j'ai bien compris, le représentant de Victoria a dit: "Je crois qu'il y a là des cas de col-

lusion." Il est très étonnant qu'il formule une telle affirmation et reconnaisse qu'il a appuyé ces mesures.

M. Fairey: Monsieur le président, j'ai dit que d'après la nature des témoignages je soupçonnais qu'il y avait eu connivence.

M. Regier: Alors, la situation est un peu différente. Cependant, pour en revenir à la véracité de ces témoignages, je remarque que dans les quelques cas où il y a eu opposition,—environ une demi-douzaine au cours de l'hiver, je pense,—trois requêtes ont été rejetées. Je me demande donc, si ces hommes et ces femmes avaient les moyens de contester ces requêtes, combien d'entre elles seraient agréées par le comité et la Chambre.

J'ai demandé à un de ces avocats combien me coûterait un divorce comme ceux-ci. Il m'a déclaré que s'il s'agissait d'une affaire claire, incontestable et ne comportant pas de difficultés, ses honoraires seraient d'au moins $1,250. J'en ai été ébahi. Il a alors ajouté qu'il fallait verser un certain montant au gouvernement,—j'oublie combien, mais c'était environ $300,—puis qu'il y avait d'autres frais divers à acquitter. Je lui ai alors demandé si son prix minimum serait de $1,250 et il a répondu: "Oui, et c'est encore $250 de moins que ce que la plupart de mes collègues exigeraient."

Représentons-nous, maintenant, un mari ou une femme, partie à l'une de ces causes, qui reçoit un avis de divorce et se voit contraint, pour contester, de payer des honoraires de cette importance. Vraisemblablement, le mariage a échoué de toute façon; or qui veut dépenser $1,000 pour défendre un foyer désorganisé? Ces considérations jettent un doute sérieux sur tous ces éléments de preuve, sur lesquels nous sommes censés nous fonder pour dissoudre ces mariages.

J'ai eu vent d'une rumeur, à la vérité, c'est plus qu'une rumeur dont il s'agit, puisque j'ai lu à ce sujet un entrefilet dans un journal il y a quelque temps. On y disait qu'il était possible qu'on cède à l'autre endroit toute l'autorité voulue pour régler seul ces questions. J'espère que le Gouvernement n'acceptera jamais pour de bon une telle proposition; en effet, ce qui nous a été révélé cet hiver suffit à convaincre le Gouvernement que la solution ne réside pas là. Je ne puis accorder mon appui à ces mesures, parce que j'ai perdu foi dans le genre de preuve qu'on soumet aux comités de la Chambre ou de l'autre endroit.

[M. Regier.]

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'espère que la Chambre se prononcera sur cette question avant six heures. Je fais confiance à l'honorable représentant de Victoria en sa qualité de membre de la Chambre. D'après lui, il y aurait eu collusion dans ce cas. Je me propose donc de voter contre la mesure et j'exige un vote inscrit.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle disposée à se prononcer?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je dois dire que j'ai obtenu cet après-midi des renseignements que je ne m'attendais pas de recevoir. Il se trouve que je suis peut-être le seul membre de la Chambre, qui ait comparu devant un comité sénatorial des divorces, à l'époque où l'Ontario se trouvait dans la situation ou quelques-unes des autres provinces semblent se trouver à l'heure actuelle. Je dois déclarer que les observations de mon honorable ami au sujet des droits qu'on exige me font dire que les choses se sont bien améliorées depuis dans ce domaine.

M. Knowles: Il y a eu pas mal d'inflation depuis.

L'hon. M. Harris: Sans doute et il s'est passé aussi beaucoup de bonnes choses, au moins sous le régime libéral. Mais il me semble,—et vous me permettrez d'invoquer ici le Règlement, monsieur le président,—que le chef de l'opposition et les autres qui ont parlé de cette question que vous avez jugée irrecevable, parlent peut-être de quelque chose que pourrait bien discuter la Chambre du point de vue des responsabilités qu'elle pourrait avoir en la matière, ainsi en ce qui concerne son rôle de procureur de la reine, comme le laissait entendre l'honorable député de Prince-Albert. C'est du moins une pensée qu'on peut garder présente à l'esprit pour l'avenir. Peut-être pourrait-on y revenir, si on en a envie, lorsque nous en serons aux crédits du ministère de la Justice.

M. Knowles: Bravo.

L'hon. M. Harris: Quoi qu'il en soit, monsieur le président, est-ce que je pourrais dire qu'il est six heures?

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Soit.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Le temps consacré à l'examen des bills privés étant expiré, la Chambre revient maintenant aux travaux qui ont été interrompus à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

M. le président suppléant: Crédit nº 84. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Ministère des Affaires extérieures, crédit nº 84.

M. Low: Monsieur le président, à cinq heures, quand nous avons commencé la discussion d'affaires intérieures, en particulier d'un genre de problèmes qui fait souvent l'objet de mesures à l'autre endroit, je parlais de causes et je crois avoir demandé quelle est la nôtre à l'heure actuelle.

Dans son discours de cet après-midi, le ministre l'a fort bien décrite. J'avais rédigé mon propre discours avant d'entendre le ministre, mais je puis dire que nous sommes d'accord sur bien des points. Toutefois je vais dire quelle est notre cause, à mon avis.

Certes, elle exige d'abord que nous mettions fin à la subversion et à l'agression communiste, parce qu'il s'agit de mouvements déplorables; à moins que nous ne leur barrions la route, la paix et la liberté ne pourront plus régner dans le monde. Il est vrai que les communistes du sud-est de l'Asie, comme en d'autres régions du monde, ont réussi à identifier le communisme avec le nationalisme. Ils ont même réussi à identifier le communisme avec l'humanitarisme, dans l'esprit de gens inexpérimentés et peu portés à la réflexion. Mais cette façon de procéder ne rentre pas dans la catégorie des mensonges qu'échangent les amoureux. C'est seulement un vernis qui soigne l'apparence d'un destructeur d'êtres humains, d'âmes humaines.

Il va falloir mettre un terme un jour à l'agression communiste, aux menées subversives des communistes. C'est pourquoi j'estime que M. Dulles a eu raison de proposer un pacte de défense du sud-est de l'Asie. On a dénoncé la façon dont il s'y est pris. Il a pu commettre des erreurs quant au choix des méthodes, mais je suis d'avis que sa proposition, dans l'ensemble, était judicieuse. Je suis également d'avis qu'il conviendrait de déclarer dès maintenant que le monde libre a mis le holà aux menées subversives et agressives des communistes et qu'une telle déclaration devrait figurer dans un pacte de défense du sud-est asiatique. Une déclaration en ce sens, de la part d'un monde occidental uni auquel se seraient joints les pays libres de l'Asie, renforcerait la position des Français à Genève, arrêterait l'agresseur, tout comme l'OTAN l'a dissuadé en Europe occidentale, et apporterait espoir et encouragement à des millions d'êtres humains qui vivent dans la crainte constante de ce géant en marche qu'est l'agression communiste.

Nous espérons sincèrement que la France donnera aux populations de l'Indochine des assurances satisfaisantes quant à leur indépendance prochaine et quant à une aide dictée par le désir de contribuer au renforcement de leurs économies et à leur protection, une fois leur indépendance assurée. De telles assurances, données en même temps que l'annonce d'un pacte de défense du sud-est asiatique, seraient d'une valeur incalculable pour le camp du monde libre.

On dénoncera mes paroles en certains milieux; on déclarera que semblables initiatives comporteraient le risque d'avoir à envoyer des troupes dans le sud-est asiatique. Mais je tiens à bien préciser que, selon moi, à moins que le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et les autres pays libres, y compris l'Inde, le Ceylan et le Pakistan, ne consentent à expédier, dans le sud-est asiatique, les hommes et le matériel qu'il faut pour les appuyer, il est fort à craindre que tout le sud-est de l'Asie ne tombe sous les coups de l'agression communiste. Je suis convaincu aussi que, si on annonce prochainement l'établissement d'un pacte de défense du sud-est de l'Asie et si l'on prend des mesures en vue d'obtenir les hommes et le matériel nécessaire pour prévenir toute agression ou tout nouvel acte subversif de la part des communistes, ce qui pourra se produire n'entraînera guère de pertes de vies ou de biens, si toutefois il y en a. A la vérité, je suis convaincu que ce serait un moyen efficace de détourner l'agression générale.

A mon avis, ce qui s'est passé en Corée a provoqué les incidents qui se produisent aujourd'hui dans le sud-est de l'Asie. Les Nations Unies n'ayant pas pris de mesure décisive en Corée, les agresseurs communistes en ont profité pour poursuivre leurs empiétements et leurs actions subversives, pas à pas, de pays en pays. Ils savaient que la politique des Nations Unies en Corée en était une de guerre limitée, que les Nations Unies étaient décidées à borner leur action militaire au pays où l'agression s'était produite. Ils ont vite appris que l'Organisation des Nations Unies était trop craintive pour frapper leur concentration d'approvisionnements

et de troupes, si celles-ci se trouvaient juste de l'autre côté ou même au delà de la frontière où avait eu lieu l'agression. Il en est résulté que, d'un mois à l'autre, leur audace a grandi ainsi que leur détermination de poursuivre leur attaque. Je dirai donc que les événements de Corée ont constitué une invitation aux communistes à faire ce qui leur plairait dans n'importe quel pays pouvant être approvisionné de Chine et de Russie. Par conséquent, les agresseurs communistes avancent d'un poste à l'autre, en utilisant l'aide illimitée de la Chine et de la Russie. La plupart d'entre nous se demandent probablement où tout cela va finir. Les pays libres vont-ils permettre que cet état de choses se poursuive, en abandonnant à l'agresseur une position après l'autre, et, avec ces positions, leur prestige et leur moral? Quelle est la prochaine étape du programme communiste? Est-ce la Birmanie, la Malaisie, toute l'Asie? Puis, fortifiés et consolidés par leurs sources intarissables de matériel stratégique et d'hommes, les communistes dirigeront-ils toute leur puissance contre l'Europe?

Il ne faut pas oublier que leurs agressions consolident de plus en plus les pays communistes. Cela signifie que le monde libre doit, dans l'ensemble, s'affaiblir progressivement. Je suis convaincu que la Russie et la Chine ne risqueront pas la guerre sur une grande échelle tant qu'elles deviennent de plus en plus fortes et que nous devenons constamment plus faibles. Pourquoi le feraient-elles?

Au point où nous en sommes, il faudrait soit nous retirer des pays du sud-est de l'Asie et laisser ces pays entre les mains des communistes, soit mettre sur pied des forces suffisantes pour empêcher toute nouvelle avance, tout en fournissant en même temps à ces pays des assurances satisfaisantes que nous ferons de notre mieux pour répondre à leur désir d'indépendance et de sécurité. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recourir à la guerre totale. J'estime cependant que les nations occidentales et que nos frères asiatiques doivent se rendre compte qu'il leur faut être prêts à combattre au besoin et à assurer, par tous les sacrifices nécessaires, le succès d'une cause noble et pressante.

Je veux terminer sur cette note, monsieur le président. Je tiens à féliciter le ministre du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Si j'en juge par la partie que j'ai entendue, c'était un excellent discours. Je félicite le ministre d'avoir défendu à Genève, avec à-propos et compétence, la cause des États-Unis. Nous ne sommes pas toujours entièrement d'accord avec nos voisins du Sud. Nous avons des divergences de vues. Cependant, notre cause est la même que celle des États-Unis. Nous savons que, bien que nos voisins commettent parfois des erreurs,—nous devons reconnaître que nous en commettons nous-mêmes,—leurs buts et leurs objectifs sont louables. Il ne faut rien négliger pour réaliser l'unité avec les États-Unis et les autres nations du monde occidental qui aspirent à la paix, à la sécurité, et à la liberté pour les peuples du monde entier. Quand le moment viendra, monsieur le président, j'aurai certaines questions à poser qui, à mon avis, méritent une réponse. Après avoir donné à d'autres députés l'occasion de prendre part au débat actuel, je pourrai, je suppose, poser certaines questions au ministre au sujet de ce qui s'est passé à Genève.

M. McIvor: J'ai à poser au ministre une question à laquelle il pourra répondre quand il prendra la parole. Auparavant cependant, je tiens à dire que je suis fier du ministre et de la façon dont il s'est comporté, tant à titre d'homme d'État que sur le plan social, pendant qu'il se trouvait à l'étranger. Dans son rôle d'homme d'État, il a fait honneur au Canada. J'ai lu tout ce que j'ai pu trouver sur son compte et, toujours, j'ai constaté qu'il est pour le Canada un représentant de premier ordre. Comme l'a dit l'honorable préopinant, nous avons constaté avec beaucoup de fierté que le ministre était capable de prendre la défense des États-Unis. Nos voisins n'ont peut-être pas toujours raison et tous ne sont pas sans reproche mais ils n'en demeurent pas moins nos voisins. Je suis heureux de constater que le ministre peut défendre leur cause et se ranger à leur côté quand ils ont raison.

Le ministre assume d'énormes responsabilités et c'est notre devoir à tous de l'aider de notre mieux. Je constate avec plaisir que ceux qui ont pris la parole au nom de l'opposition semblent tous tendre vers le même but. C'est très encourageant. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que l'agression ne peut être tolérée; je crois également qu'il a dit quelques mots du grand précepte de la charité dans ses dernières remarques. Quand on s'en écarte trop, on éprouve des difficultés. On dit souvent que lorsque la vérité est bafouée et que le mal règne en maître, Dieu veille sur les siens dans l'ombre. La vérité, bafouée, l'emportera. Je sais ce que pense le ministre et je sais qu'il exprime ses pensées par ses actes. Quand nous avons un homme comme lui pour nous représenter aux Nations Unies ou partout ailleurs, nous pouvons nous sentir en sécurité.

Il y a là-bas un homme pour lequel j'ai une grande admiration, M. Syngman Rhee; je veux poser une question à son sujet. Les

députés ne sont peut-être pas de mon avis, mais je crois que M. Syngman Rhee a été l'un des principaux adversaires du communisme. Cependant, il y a beaucoup de choses que je ne connais pas à son sujet; voilà pourquoi je veux poser ma question. Le ministre sait-il s'il y a collaboration entre lui et Tchang Kaï-chek et s'il est possible que la Chine soit attaquée de ce côté?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, j'aimerais beaucoup entendre le ministre répondre franchement à cette dernière question. S'il y répondait aussi franchement qu'il le pourrait peut-être, je me demande si l'honorable député qui vient de reprendre son siège serait aussi fier du ministre qu'il l'était lorsqu'il a débuté. Nous en sommes peut-être à un de ces moments diplomatiques où l'on ne devrait pas fournir de réponse. La plus importante partie du discours que le ministre a prononcé cet après-midi est celle où il a exposé les quatre points d'un règlement possible de l'avenir de l'Est de l'Asie. En l'écoutant proférer ces mots, j'étais tenté de lui donner raison en partie mais j'aimerais réserver ma décision jusqu'à ce que j'aie pris connaissance du texte proprement dit. Toutefois, j'aimerais savoir si le ministre a exposé la politique ministérielle ou s'il a simplement formulé l'opinion personnelle qui est actuellement la sienne.

Mais il a prononcé une autre phrase contre laquelle je m'élève énergiquement. J'espère pouvoir la citer avec exactitude sans trop m'éloigner du contexte. Le ministre a dit que nous devions clairement indiquer ce que nous tentions d'empêcher. Je crois que nous avons abondamment précisé au cours des années ce que nous avons tenté d'empêcher; c'est parce que notre politique était d'empêcher quelque chose que nous avons adopté à l'égard de l'Asie une attitude négative qui nous a conduits au désastre. Ce qu'il faudrait établir clairement, c'est ce que nous nous efforçons de réaliser; or ce que nous essayons d'accomplir est infiniment plus pratique, plus concret, plus dynamique que ce que nous essayons d'empêcher.

Somme toute, que veulent les peuples de l'Asie? Ils veulent être délivrés de l'Occident. Ils aspirent à la liberté nationale. Ils veulent être leurs propres maîtres, afin d'établir les réformes sociales dont l'Asie a un besoin si évident. Or, si nous établissons clairement ce que nous nous efforçons de faire, nous devrions leur apporter aide et appui en vue d'atteindre ces fins et ces objectifs. Mais nous n'avons jamais précisé que ce que nous tentions d'empêcher. Nous avons essayé d'empêcher l'expansion communiste et, à cette fin, nous avons combattu les communistes sur leur propre terrain à notre détriment au lieu de les combattre sur notre propre terrain d'une façon positive et dynamique. Si nous pouvons persuader les peuples de l'Asie que notre éthique en vaut la peine et si nous les appuyons de façon pratique, nous nous attacherons l'Asie tandis que les communistes ne le pourront jamais.

Le ministre a dit également que l'impérialisme communiste a remporté trop de succès en Asie. Sans doute, il a réussi et cela à cause de nos propres mesures négatives. Nous devons aussi nous rendre compte, dit-il, que les communistes veulent dominer le sud-est asiatique et, dans une certaine mesure, y asseoir et maintenir leur domination, mais alors un tel état de choses constituerait le plus fort réquisitoire possible contre la diplomatie occidentale, car depuis quelques années la diplomatie occidentale a lamentablement failli à la tâche de se rendre compte de ce qui se passait en Asie et aucune nation n'est exempte de reproche.

Nous nous sommes refusés à admettre les changements qui s'y produisaient. Nous avons fermé les yeux sur l'évolution dont nous étions témoins. Après toutes les guerres, la situation doit changer. En certains endroits, il peut s'agir d'un chambardement complet, ailleurs d'une désorganisation, mais il ne peut manquer de se produire une évolution et le plus sage est de s'en rendre compte. J'ai déjà dit à la Chambre que la puissance des idées est infiniment plus grande que celle des balles. La vérité de cette affirmation s'illustre présentement en Asie car on agite des idées là-bas, et ce sont des idées qui proviennent de l'Occident. Il y a là-bas des idées qui fermentent dans l'esprit et le cerveau de la population et la plus grande de ces idées c'est l'idéal de la liberté.

La déclaration la plus importante qui ait été faite durant la guerre pouvant modifier le *statu quo*, c'est le président Roosevelt qui l'a formulée. Il a fait revivre un principe, vieux comme le monde, le principe du droit de l'homme à la liberté. Il a fait revivre ce principe en formulant les quatre libertés. Les habitants du monde entier l'ont entendu, les habitants du monde entier l'ont cru et le monde a changé mais nous sommes effrayés de voir le changement qui s'est produit. Les peuples coloniaux vont être libres. Nous pouvons croire que nous allons les arrêter, nous pouvons croire que nous allons les modérer, mais ils vont devenir libres, car c'est inévitable. Le plus tôt nous nous rendrons compte qu'ils vont devenir libres et que nous appuierons leurs revendications, le plus tôt nous gagnerons leur amitié.

La question qui se pose, bien entendu, c'est de savoir jusqu'où nous pouvons aller pour aider ces gens à obtenir la liberté qu'ils

désirent et que nous possédons. Certains, c'est évident, craignent la révolution, mais nous-mêmes, nous du Parlement, sommes des créatures de la révolution. Que nos ancêtres viennent du Royaume-Uni, de France ou d'ailleurs, nous sommes tous fils de la révolution. Certains aiment peut-être mieux oublier cela. D'autres l'ont peut-être déjà oublié. Il n'en reste pas moins vrai que notre liberté actuelle est résultée du renversement de la monarchie tyrannique et des gouvernements qui rejetaient les principes démocratiques. Si nous sommes libres, c'est parce que nos ancêtres ont lutté contre ceux qui les privaient de liberté et les ont mis à mort.

Il en va de même aux États-Unis. Les habitants de ce pays sont aussi enfants de la révolution. Leur père a été George Washington. C'est lui qui a dirigé avec succès la révolution américaine et qui a fondé la nation. S'il avait échoué, on l'aurait pendu comme révolutionnaire. Il semble donc que le succès soit la différence entre l'immortalité et l'infamie. Les habitants des autres pays du monde sont animés du même espoir et du même esprit de liberté que nous. Allons-nous les en priver? Le pouvons-nous? Voilà une question à laquelle il nous faut répondre.

On peut dire, bien entendu, que les habitants des colonies ne sont pas encore prêts à jouir de l'autonomie. Peut-être; je doute fort, cependant, que nos ancêtres aient été bien prêts à jouir de la liberté et à se gouverner eux-mêmes. Il ne faut pas oublier que c'est en gouvernant que nous apprenons à nous gouverner. C'est en forgeant qu'on devient forgeron. Si nous voulons apprendre à nager, le moyen de s'y prendre, ce n'est pas de nous coucher sur une chaise de cuisine et de nous faire aller les bras et les jambes. C'est à l'eau que nous apprenons à nager. Si nous voulons apprendre à gouverner, c'est en gouvernant que nous l'apprenons, pas autrement. Alors, il n'existe aucune raison morale de leur refuser ce droit. Cependant, il y en a, même dans notre pays, qui, pour des raisons à eux, probablement en toute sincérité, ne veulent pas que ces peuples coloniaux deviennent libres. Ils ne le veulent pas, parce que l'Asie leur apparaît comme un champ de bataille entre communistes et anticommunistes et rien de plus. Ce genre de simplification excessive n'est pas de nature à favoriser notre cause, parce que, même si nous pouvons penser ainsi, les peuples asiatiques pensent autrement. Ils sont beaucoup plus avisés.

Dans la *Gazette* de Montréal je lisais ce matin un éditorial s'intitulant: "La Grande-Bretagne prend une décision difficile". C'est à la vérité une déclaration extraordinaire et je vais en citer deux phrases. Voici la première:

> La perspective d'être partie à un pacte militaire qui favoriserait premièrement la cause de la France en Indochine et rendrait ainsi possible une guerre en règle avec la Chine, n'est pas une perspective agréable pour les Britanniques.

Comme le rédacteur de la *Gazette* est bon de s'en rendre compte! Combien il manifeste de magnanimité à comprendre que la guerre avec la Chine serait, pour les Anglais, une chose désagréable. Et pourquoi est-ce que ce serait désagréable? Parce que les Anglais se rendent fort bien compte qu'une guerre avec la Chine provoquerait, selon toute probabilité, une guerre avec la Russie. Les Britanniques soupçonnent également que, dans certains coins, on les juge tout juste bons à se faire tuer, à fournir les aéroports avancés pour que d'autres s'en servent. S'il y a une guerre à cette échelle, cela veut dire que la Grande-Bretagne et le reste de l'Europe seront détruits. Les Européens ne sont pas encore disposés à accepter des sottises de ce genre, quoi qu'en puisse penser le rédacteur de la *Gazette*.

La question présente d'autres aspects. Il y a l'aspect politique que tout le monde ici, certainement, comprendra sans peine. Je ne doute pas que tout gouvernement britannique qui décide d'appuyer la France et de risquer la guerre avec la Chine va se trouver renversé au bout de quelques heures. Le peuple britannique s'oppose à cette ligne de conduite, comme d'ailleurs la plupart des autres peuples de l'Europe. Somme toute, qu'est-ce que la cause de la France? A tort ou à raison la plupart des Asiatiques y voit celle du colonialisme. Pour nos esprits à nous, l'affaire n'est pas si clairement entendue, mais en Asie, voilà ce que cela veut dire. Il en est qui, comme l'a laissé entendre, je pense, le chef du parti créditiste, parlent de guerres locales, régionales. On court un risque des plus fantastiques. Il est possible que la guerre puisse être localisée, mais les chances de conflagration sont bien trop grandes pour assumer ce risque.

Il y a un autre aspect de la situation britannique. Si le Royaume-Uni participait à cette guerre en Indochine, s'il entrait en guerre avec la Chine, à coup sûr cela entraînerait la fin du Commonwealth actuel des nations. Je suis persuadé d'une chose: si grand que soit son don d'ironie, je ne puis voir sir Winston Churchill présidant à cette scène d'ironie finale. Pour ce motif, je crois que le gouvernement britannique n'acceptera pas l'invitation du rédacteur de la *Gazette*.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Mais cet éditorial renferme une autre phrase qui déforme brutalement les faits historiques. On y lit:

C'est le même genre de décision qu'il a fallu prendre en 1939.

Voilà une déformation brutale des faits historiques. Par bonheur, nous ne sommes pas encore rendus à 1984, mais je puis voir très clairement ce qui arriverait en 1984 si des hommes de cet acabit dirigeaient le pays. En somme, quelle était la situation en 1939? Nous avons vu l'Autriche absorbée d'une façon rapide, mais l'Autriche n'a pas perdu son identité parce que ce peuple s'est soulevé contre son propre gouvernement. Les Autrichiens ont été conquis et d'autres furent heureux de l'oublier parce qu'ils discernaient une sorte de parenté entre eux et les Allemands. Après tout, ne parlaient-ils pas la même langue? Et puis, il y avait les Sudètes. Ces gens ne se sont pas soulevés contre leurs oppresseurs à Prague. Les Sudètes ont été sauvés par une puissance ennemie agressive qui intervint et seize mois plus tard alla jusqu'à prendre Prague et toute la Tchécoslovaquie. Quelques mois plus tard, en septembre 1939, les Polonais ne se sont pas soulevés contre leur propre gouvernement, mais les armées allemandes y sont entrées de la façon la plus agressive. Où donc peut-on établir une comparaison entre 1939 et 1954? Seulement dans le cerveau surchauffé de l'auteur de ces mots.

Je dis que c'est un éditorial délibérément méchant. Je me borne à formuler l'espoir qu'il ne soit pas lu par les gens en dehors du Canada qui croiraient un moment que telle sera la politique canadienne. Je suis convaincu que les Canadiens ne sont pas disposés à livrer la guerre pour arracher une puissance coloniale aux folies qu'elle a commises; je crois que les Canadiens ont raison. Pourtant, il n'en est pas un d'entre nous qui n'éprouve un sentiment d'amitié et de parenté, et aujourd'hui d'anxiété, à l'égard de la France. Des liens étroits nous attachent à ce pays, comme nous le désirons avec un pays qui en somme bat la marche dans le domaine de la culture européenne. Nous éprouvons à l'égard de la France la plus vive admiration et la plus grande amitié, mais nous ne lui rendons pas service et nous desservons notre population lorsque nous nous abstenons de nous prononcer en toute sincérité. Il semble que pour une fois la logique ait desservi les Français.

Nous connaissons et nous admirons le courage des défenseurs de Dien-Bien-Phu. Cet épisode serait-il survenu si la politique de la France eût été plus sage? Une autre question me vient à l'esprit. Les préoccupations de la France relativement à l'Indochine se dissocient-elles entièrement des préoccupations que lui inspirent d'autres régions beaucoup plus rapprochées de la France continentale? Ce fait n'est-il pas un des éléments du problème général? Si la France abandonne l'Indochine, qu'adviendra-t-il de la Tunisie et du Maroc? C'est là le problème auquel la France fait face; elle devra le régler très prochainement car la population de ces régions veut aussi obtenir son indépendance. Elle veut obtenir la liberté. Elle veut le droit de se gouverner elle-même et la France refuse toujours de céder.

Il se peut qu'il se trouve au pays, et même au sein du Gouvernement, des gens qui trouvent que nous avons intérêt à ce que la France ne laisse pas ces territoires lui échapper. C'est que, dans leur esprit, tant que la France a la haute main sur le Maroc et la Tunisie, nous sommes assurés de disposer de bases aériennes advenant une guerre. Mais, si les populations de ces territoires ont décidé d'obtenir leur liberté, nous n'aurons pas de bases aériennes là-bas. Et, si nous réduisons ces populations, nous ne serons pas libres d'utiliser ces bases aériennes.

S'il s'agit pour nous que de nous assurer des bases en Afrique du Nord, pourquoi ne pas nous gagner l'amitié de ces populations? Pour cela, la France n'a qu'à leur dire: "Dans un certain nombre d'années, nous vous rendrons votre liberté et votre indépendance. Dans l'intervalle, nous voulons vous aider. Nous voulons former les personnels de vos services administratifs, pour qu'ils soient en mesure d'assurer la relève." Alors, la France pourra quitter ces territoires dans la gloire, sûre de laisser des amis derrière elle.

Mais, si la politique de la France dans cette partie du monde reste pareille à celle qu'elle a suivie en Indochine, elle laissera des ennemis derrière elle, des ennemis contre elle et contre le monde occidental. Et le bloc arabe y aura gagné de nouveaux alliés.

Mais il est d'autres aspects de la conjoncture auxquels j'aimerais m'arrêter. Cet après-midi, mon chef a rappelé un peu le passé de l'Indochine. Je veux en venir à la situation actuelle et surtout traiter un point qu'a mentionné, cet après-midi, le député de Prince-Albert. Dans bien des milieux, on voudrait qu'il existe un pacte en vue de restreindre M. Dulles,—je vous demande pardon, je veux dire l'agression communiste en Asie. Il semble bien que le député de Prince-Albert voudrait pour l'Asie la contre-partie de l'OTAN, l'Organisation du traité du sud-est asiatique. Évidemment, il a dit qu'un tel organisme ne saurait fonctionner sans que des pays d'Asie en fassent partie.

Cela est clair. Mais à quel pays d'Asie songeait-il? Voilà une question juste à poser

au député. En somme, il se peut fort bien que les pays asiatiques auxquels il songe, pourraient être Formose, ou les Philippines, ou la Corée du Sud, ou tous ces pays. Ce sont des pays asiatiques. Mais je ne pense pas que ce soit les pays asiatiques auxquels songeait le député de Prince-Albert. Il songeait peut-être à l'Inde et aux autres pays du groupe de Colombo, du moins je l'espère.

Je lui fais toutefois observer que, si nous devons attendre que les pays du plan de Colombo en viennent à adhérer à un pacte de ce genre, nous allons attendre bien longtemps, bien au delà des années qui restent à vivre à chacun de nous en cette enceinte. L'Inde, le Pakistan, le Ceylan, l'Indonésie, la Birmanie n'auront rien à voir à un tel pacte, et pour une excellente raison. Le chef du parti créditiste a dit qu'il fallait les faire ranger de notre côté, parce que notre cause est noble et urgente. Ils ne s'y intéressent guère à notre cause noble et urgente. Car tout ce que peut voir le peuple de l'Asie, ce sont des grands pays puissants et riches, d'une richesse portant à l'avarice, des pays qui ont quelque chose à défendre, à transmettre, à protéger.

Mais qu'est-ce que l'Asie, les Asiatiques ont à défendre? L'incidence de leur mortalité est telle qu'on y meurt à 27 ans. Il règne en Asie la misère, l'analphabétisme et la maladie. L'Asie se battrait-elle pour de pareilles causes? Non, l'Asie ne se battra que pour un ordre social nouveau; et c'est, pour les Asiatiques, le point le plus important aujourd'hui. Pourquoi donc reconnaîtraient-ils notre désir de protéger le monde comme une cause noble et urgente? Il est tout à fait absurde de le penser.

L'Asie améliorera l'état de sa propre population avant d'examiner la possibilité de protéger nos biens, à nous, auxquels il nous répugnait tellement de renoncer jusqu'ici en dépit de toutes nos protestations.

Certes, nous devons combattre le communisme. Mais, nous combattons pour sauver nos biens, tandis qu'ils se battent pour quelque chose... pour le droit de vivre. Tant qu'ils n'auront pas établi leur droit de vivre sur les mêmes principes que nous avons établi le nôtre, ils ne s'intéresseront guère nos pactes du sud-est de l'Asie, ou d'ailleurs. L'Asie se joindra à nous quand les circonstances lui seront infiniment plus favorables qu'elles le sont en ce moment et quand elle estimera qu'elle peut nous faire confiance.

Mais l'honorable député de Prince-Albert a également déclaré que, si la conférence de Genève échoue, le Canada devrait adhérer à un pacte asiatique visant à assurer la paix. Quelle sorte de pacte serait-ce? Avec qui nous allierions-nous? Je suis bien sûr

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

que la Nouvelle-Zélande et l'Australie hésiteraient beaucoup à donner leur adhésion. Je le répète, si les États-Unis veulent s'allier aux Philippines et à la Corée du Sud, qu'ils le fassent; cependant, en fait d'alliance, on peut dire que celle-là ne sèmera la terreur nulle part.

Quel serait le but d'un traité comme celui-là? Il nous faut examiner ce point aussi équitablement et aussi objectivement que possible. S'agirait-il de lancer un avertissement solennel? Et, si la situation s'aggrave, lancerait-on un autre avertissement encore plus sérieux? On nous a lancé des avertissements à satiété presque tous les jours récemment. Ce traité aurait-il pour but une intervention directe, l'usage de la force contre les nations asiatiques? J'espère que non, car cela équivaudrait au sabordage des Nations Unies.

Mais, dans ce cas, quelle sorte d'intervention faudrait-il en Indochine à l'heure actuelle? Le général Leclerc, de l'armée française, a cité le chiffre de 500,000 hommes. L'Amérique du Nord est-elle prête à expédier un contingent se rapprochant de ce chiffre pour chercher à arracher l'Indochine aux communistes? Certes pas. Et cependant, pour recouvrer l'Indochine, l'intervention la plus massive possible est la seule à laquelle on pourrait recourir dans ce cas et, immédiatement, il y aurait représailles, ce qui entraînerait une intervention massive de l'autre côté.

Je reconnais que nous et nos alliés devrions constamment examiner ce qui se produit en Asie. Mais, ainsi que je l'ai dit plus tôt, tout traité asiatique ne permet absolument aucun espoir si les nations participant au plan de Colombo n'y adhèrent pas. Même si je ne puis dire que ce soit une question de parti, je suis fermement convaincu que je m'opposerais à un tel traité auquel n'adhéreraient pas les nations asiatiques.

Je désire poser une question à l'honorable représentant de Prince-Albert ou, si le chef du parti conservateur prend la parole ce soir, je lui demanderais si le parti conservateur est disposé à accepter un tel pacte asiatique à l'encontre des objections formelles des nations qui participent au plan de Colombo. J'aimerais obtenir réponse à cette question.

Qu'on se consulte à tout prix; qu'il y ait des entretiens. Nous savons qu'on peut trouver une solution, mais je doute qu'on puisse aller beaucoup plus loin. Le monde occidental est frustré actuellement; le monde occidental est inquiet. Le monde occidental se sent frustré, faute d'orientation précise, parce que le principal associé de l'alliance occidentale modifie son attitude de jour en jour et les déclarations des dirigeants, des

pseudo-dirigeants et des aspirants-dirigeants nous jettent dans la plus complète confusion sans que nous sachions au juste à quoi nous en tenir au sujet de la situation. Ces divergences de vues rendent l'Occident inquiet et nous ne savons pas ce qui se passe.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a lu un article de fond de l'*Economist* alléguant que les alliés de l'Amérique plus que ses ennemis sentaient leur crainte s'accroître en entendant ses déclarations. Cela me rappelle les paroles du duc de Wellington à la vue des nouvelles recrues que lui amenait un navire durant la guerre contre l'Espagne: "Je ne sais pas l'effet qu'elles produiront sur l'ennemi mais Dieu m'est témoin qu'elles me terrifient." J'éprouve parfois le même sentiment à l'égard de l'attitude des États-Unis.

Je ne saurais dire quelle influence les déclarations américaines exerceront sur tout ennemi éventuel, mais je me sens certes nerveux et confus. Je suis absolument sûr d'une chose cependant, c'est que si les États-Unis décident d'entreprendre une action militaire en Indochine pour favoriser le colonialisme ils feront cavalier seul. Le peuple du Canada ne voudra pas accepter une telle ligne de conduite.

Les États-Unis nous ont parlé de représailles massives qui se sont terminées par une mousson en Indochine. Ils nous ont appris qu'une angoissante réévaluation a peut-être déjà eu lieu, monsieur le président. Le cas échéant, elle peut être très significative. Elle place les États-Unis dans l'obligation de décider quels seront leurs alliés, Tchang Kaï-chek, Syngman-Rhee et Bao-Daï, ou le Canada, le Royaume-Uni et les autres pays libres de l'Ouest? La réévaluation ne devrait certes pas être angoissante. Les Américains doivent cependant décider dans quelle voie ils veulent s'engager. Sans prétendre un seul instant qu'il y a là une rupture irrémédiable, on n'est pas à la croisée des chemins. Je ne puis que souhaiter que les conseils de la sagesse l'emporteront sur la politique d'intervention; qu'on écoutera plutôt les esprits pondérés que les exaltés.

Il est si difficile d'avoir en ce moment une idée nette de la situation. Il semble y avoir une accalmie, un temps d'arrêt, mais est-ce le calme avant la tempête, ou n'est-ce pas plutôt le calme mortel qui se produit au plus fort de la tempête, ou le pire est-il passé et entrons-nous en une période plus calme? Je l'ignore. Nous le saurons dans quelques semaines et j'espère que le bon sens des Américains leur fera pressentir le danger qu'offrent certaines voies où ils pourraient s'engager.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je pense qu'en général on souscrira à une foule des observations qui ont été formulées aujourd'hui en comité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a exposé le vaste problème auquel doit faire face la conférence de Genève et cela d'une façon qui, je le crois, sera considérée comme une juste appréciation de la situation actuelle.

J'ai été très heureux de l'entendre rendre hommage à M. Eden et de l'entendre dire que, par sa patience et son jugement, il a joué un grand rôle dans le maintien de l'espoir de ceux qui siègent encore actuellement à Genève. Il me semble qu'en résumant la situation, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a formulé une proposition qui, sans aucun doute, oblige le gouvernement actuel à aller plus loin dans l'acceptation de ses responsabilités qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Les mots dont il s'est servi sont textuellement ceux-ci: "Nous ne pouvons accepter le principe de la sécurité collective dans une partie du globe et la rejeter dans une autre." Si l'on scrute ces paroles et ce qu'elles impliquent, on se rendra compte que cette déclaration est d'une importance énorme pour les membres de cette Chambre, pour le Parlement du Canada ainsi que pour tous les Canadiens en général.

Peu après avoir formulé cette déclaration, il en a formulé une autre qui, à mon avis, recevra l'approbation générale, tout comme ses commentaires sur la situation à Genève. Il a dit qu'aucun pays ne peut être sauvé du communisme s'il ne désire lui-même en être préservé. Cette affirmation ne saurait être contestée. Toutefois, nous pouvons aller beaucoup plus loin encore, car je ne sache pas qu'aucun pays ait encore désiré devenir communiste. Il faudrait s'en souvenir. Moins du cinquantième de la population de la Russie était communiste à l'époque de la révolution russe. Je doute qu'il y ait un seul pays maintenant dominé par le communisme où le dixième de la population ait été communiste. Il n'y a pas un seul cas où le communisme a été établi parce que la population en a exprimé le désir. Il n'y a pas de gouvernement communiste au monde qui puisse être considéré comme le gouvernement voulu de la population.

Je ne mets pas en doute le bien-fondé de la déclaration selon laquelle aucun pays ne peut être préservé du communisme contre son gré, mais je tiens à signaler que bien des pays qui ne voulaient pas devenir communistes le sont devenus par la violence, les menaces et les trahisons. Cette dernière arme est celle dont les communistes se servent le plus partout dans le monde. Évidemment, le problème auquel font face ceux qui essaient

d'enrayer la montée du communisme est beaucoup plus difficile dans les pays où on ne comprend pas déjà les dangers du communisme. On peut voir la différence entre ce qui s'est passé dans certains pays asiatiques et ce qui a eu lieu en Malaisie. Ce n'est pas seulement la stricte discipline imposée par ce valeureux soldat, le général Templer, qui a permis de vaincre aussi efficacement le communisme en Malaisie. Il faut également se souvenir que les habitants de la Malaisie ne voulaient pas du communisme, qu'ils comprenaient dans une certaine mesure au moins le danger et qu'ils étaient prêts à se laisser grouper par ceux qui voulaient les diriger dans la lutte contre cette puissance néfaste.

Je pense que nous devrions tenir compte d'un autre point. On a souvent dit que nous ne devrions jamais rien faire en vue de maintenir le colonialisme. Il est évident que le monde fait des progrès et les peuples se sont grandement affranchis de ce que nous appelons le colonialisme. Je pense, cependant, que ceux qui s'expriment ainsi sans réfléchir devraient se poser une question. Sont-ils disposés à préconiser l'abolition immédiate, sans aucune période de transition, du régime colonial des puissances occidentales et créer ainsi un vide qu'envahirait immédiatement l'empire soviétique.

M. Nicholson: Cela ne s'est pas produit dans l'Inde.

L'hon. M. Drew: J'ai entendu: "C'est ce qu'a fait l'Inde".

M. Nicholson: J'ai dit que cela ne s'était pas produit dans l'Inde.

L'hon. M. Drew: J'ai mieux saisi cette fois: "Cela ne s'est pas produit dans l'Inde". Bien entendu, car la situation n'y était pas du tout la même. Ce qui s'est produit dans l'Inde constitue un long procédé d'évolution au sein du Commonwealth. Aucun événement ne peut offrir plus d'espoir à ces peuples que l'exemple de l'Inde qui a graduellement progressé jusqu'au plein statut de nation indépendante grâce à l'action volontaire de la Grande-Bretagne.

M. Nicholson: Il a fallu un gouvernement travailliste pour qu'elle obtienne son indépendance.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, nous parlons en ce moment des nations qui n'ont pas encore eu l'occasion d'établir une forme de gouvernement qui leur permettrait d'organiser véritablement leur résistance. Ceux d'entre nous qui favorisent le mouvement graduel des nations vers la liberté, ne doivent pas oublier que tout abandon insensé de la mesure d'organisation qui existe en ce moment, sans la remplacer par autre chose, pourrait facilement ouvrir la voie à la forme la plus vile d'esclavage que le monde ait jamais connu.

Une voix: Vous l'avez déjà dit.

L'hon. M. Drew: Oui, je l'ai déjà dit. Puis-je le dire à mon honorable ami de la CCF qui vient de m'interrompre que,—et je le répéterai encore souvent,—parmi toutes les formes avilissantes d'esclavage que le monde a connues, je ne crois qu'il y en ait une qui soit comparable au communisme athée, imposé de force à près de 800 millions de personnes au cours d'une période encore récente.

A mon avis, et si je comprends bien l'espoir de ceux qui ont étudié le problème de l'Asie, nous espérons que, grâce à l'aide des forces conjuguées des puissances démocratiques, l'occasion sera offerte aux peuples de l'Asie comme aux autres pays du monde de jouir un jour, dès que la Divine Providence le jugera à propos, du genre de liberté dont s'honorent le Canada et tous les pays qui possèdent le même régime parlementaire.

Pourquoi hésiterions-nous à parler d'une action commune en vue de préserver la liberté? N'était-ce pas là toute l'idée qu'a inspirée la Charte des Nations Unies signée à San-Francisco au printemps de 1945? Tous les pays qui ont signé cette charte se sont engagés à assurer conjointement à toutes les nations du monde, aux faibles comme aux fortes, le droit de décider librement de leur forme de gouvernement et de leur propre destinée. En parlant de la nécessité de reconnaître les droits de la liberté en Asie et dans d'autres pays du monde, droits que nul d'entre nous ne songerait à contester, n'oublions jamais ces pays qui se trouvent actuellement derrière le rideau de fer. Eux aussi ont droit à recouvrer un jour la liberté selon une formule quelconque qu'il sera possible, peut-être, de réaliser dans le cadre même de cette charte des Nations Unies à laquelle nous avons tous souscrit.

Qu'on ne vienne pas prétendre un seul instant que la Pologne, l'Ukraine, la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie ou tout autre pays, voire la Chine qui se trouve actuellement sous un régime communiste, ont reçu cette forme de gouvernement autrement que par l'intervention directe ou les menaces de Moscou.

Personne ne prétend qu'on pourra assister du jour au lendemain à un changement à vue de ce tragique tableau d'esclavage, mais il ne faut jamais oublier que pour peu que

notre signature et celles de toutes les nations libres qui ont souscrit à la charte de l'ONU veuillent dire quelque chose, elles signifient que nous avons fait nôtre le principe en vertu duquel toutes les nations sont maîtresses de leurs propres destinées.

Au moment où on parle de quelques-unes de ces autres nations et où la Russie, la Chine et les autres pays satellites formulent leurs propositions, je pense que les nations libres devraient à leur tour proposer que, sous le contrôle des Nation Unies, il se tienne, dans les pays actuellement dominés par la Russie, un vote, grâce auquel on pourrait déterminer le genre de gouvernement que ce pays désire. Avant que ce gouvernement satellite de Chine nous indique les mesures que nous devrions prendre dans une région du monde donnée, avant que nous acceptions des conseils des Russes, nous avons le droit et le devoir de nous reporter à cette charte, signée au printemps de 1945, et de signaler l'obligation, découlant de cette charte, d'offrir aux pays auxquels on a imposé des gouvernements communistes l'occasion d'exprimer leur propre opinion.

Il ne s'agit pas d'une idée originale. Il ne s'agit pas d'une conception nouvelle. Cette pensée remonte aux jours qui ont suivi la première Grande Guerre. Après ce conflit, on a tenu des votes sous les auspices de la Société des nations, et leur résultat en a été interprété dans la reconnaissance subséquente du désir des peuples tels qu'il s'était exprimé au scrutin.

Voilà pour ce sujet. Attendu que nous parlons depuis longtemps d'assurer la liberté aux pays lointains,—et personne ne nie la nécessité de le rappeler,—souvenons-nous aussi de ces anciens pays qui comptent des siècles de culture et de civilisation et veulent être à l'abri du communisme autant que n'importe quel pays du monde. Je formule l'espoir que le jour se lèvera bientôt où ces propositions seront soumises lors de réunions auxquelles assisteront la Russie, les pays satellites, et les autres pays qui nous dispensent si généreusement leurs conseils.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, parlant de ces différentes associations d'envergure mondiale qui se sont formées sous l'empire des Nations Unies ou de concert avec elles, a parlé de l'association du Commonwealth. Il a dit qu'elle a joué un rôle très précieux et peut encore le remplir. Il a dit son regret que l'Inde et d'autres membres asiatiques du Commonwealth n'aient pas été invités à prendre part à la conférence. Nous partageons tous, je crois, ce regret. Tous ici, je pense, accueilleront avec joie, avec enthousiasme, le jour, pour nous gros d'espoir, où l'Inde, le Pakistan, le Ceylan et les autres territoires d'Asie avec lesquels nous sommes unis dans cette grande association participeront à ces délibérations.

Cependant, ces pays sont membres de l'Organisation des Nations Unies, et, au sein de cette organisation, l'occasion nous est offerte d'échanger des vues avec eux, de les amener à partager toujours plus étroitement nos propres sentiments en matière d'affaires internationales.

Le reste de mon intervention portera sur cette association du Commonwealth. On a beaucoup parlé de l'ONU et de l'OTAN. Nous connaissons les mesures auxquelles on recourt en vue de réaliser la Communauté européenne de défense. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé de la possibilité d'une nouvelle organisation en Asie, dont les pouvoirs et la portée seraient analogues à ceux de l'OTAN. Chacun de ces efforts est en soi une autre de ces initiatives collectives qui ont tant concouru à rapprocher davantage, aux fins d'une action commune, les nations qui désirent la paix et qui, tout en désirant la paix, désirent aussi la liberté pour elles et pour les autres.

Écoutant ce qu'on a dit au sujet de certaines déclarations formulées aux États-Unis, je n'ai pu m'empêcher de remarquer à quel point certains députés s'élèvent contre des déclarations formulées aux États-Unis, tandis qu'ils ne disent à peu près rien de déclarations qui nous viennent de Russie ou de Chine. Un seul député prétendrait-il que, dans la situation mondiale avec laquelle nous sommes aux prises, l'attitude des États-Unis se compare à celle de la Russie? Aucun membre réfléchi du comité ne tolérerait un seul instant une telle affirmation. Nous connaissons trop bien le peuple américain,—trop de liens du sang nous unissent et il y a un trop bel esprit de compréhension entre lui et nous,—pour croire, ne fût-ce qu'un instant, que les États-Unis, quelle que soit leur puissance, espèrent autre chose que la paix.

Il vaudrait mieux, pour nous, ne pas oublier que si les États-Unis cessent d'être le noyau de notre grande organisation de défense, le principal espoir d'obtenir, dans le monde, la paix en permanence aura disparu. Je ne crois pas un instant que ce moment arrivera; mais je n'estime pas non plus qu'on contribue à consolider l'espoir de paix en disant que quelqu'un, aux États-Unis (que nous approuvions ou non ses paroles) aspire à autre chose que cette même paix que nous souhaitons réaliser, ici, au Canada.

Certains qui critiquent si librement les déclarations formulées aux États-Unis devraient bien soumettre leurs propres affirmations à un examen avant de dire que nous sommes par trop disposés à régler notre con-

duite d'après ces déclarations. Aucune nation n'est parfaite. Aucune des nations qui composent la communauté de l'Occident n'est sans défaut. Mais nous pouvons dire que le peuple des États-Unis ne s'efforce, pour autant qu'on le sache, pas moins que nous de maintenir la paix. Si l'on parle, à un moment donné, de la puissance de ses armes et de la façon dont on les utiliserait dans des circonstances terribles, ce n'est que parce que nous avons enfin appris que, dans ce monde, nous attendrions peut-être bien longtemps une nouvelle chance, si nous n'étions pas prêts à nous défendre contre les projets ouvertement agressifs de la Russie et des États satellites, associés de Moscou.

Nous avons parlé de ces associations plus étendues. Chacune d'elles nous offre de l'espoir. Aucune association au monde ne nous offre en elle-même de plus grands espoirs pour les années à venir que celle des nations du Commonwealth, liées par une fidélité commune à un régime parlementaire analogue et à une même suprématie du droit. Ce n'est pas là une simple expression sentimentale à l'égard d'une ancienne association. Le Commonwealth est une réalité ou il ne l'est pas. Ou nous avons foi en ce Commonwealth ou nous avons perdu notre confiance dans une organisation qui a fait plus pour le progrès de la société que n'importe quelle autre association de peuples dans la longue histoire de la race humaine.

Nous aimons à vanter la ténuité et l'invisibilité des liens qui unissent entre elles les nations du Commonwealth. Il ne faudrait pas permettre que ces liens deviennent trop ténus ou trop invisibles. Nous aimons à dire également que les rapports entre les nations du Commonwealth sont indéfinissables. Il serait bon cependant de les définir, non pas en termes immuables mais dans des termes que nous pouvons comprendre. Quelles que soient les autres définitions qu'on puisse donner, nous pouvons dire au moins que ce Commonwealth représente, dans le domaine de l'amitié internationale, la plus grande expérience qui ait jamais été imaginée par le génie de l'homme. On nous a dit qu'il est bon d'entretenir l'amitié. J'estime qu'il serait sage d'entretenir en tout temps cette forme particulière d'amitié internationale.

Je voyais qu'un ancien premier ministre de la Nouvelle-Zélande avait répondu aussi bien que possible aux questions qui parfois semblent envahir l'esprit des gens. Il y en a qui semblent avoir l'impression qu'une acceptation définie de liens réels au sein du Commonwealth équivaut en quelque sorte à une limitation de la souveraineté nationale. C'est à ce propos que M. Peter Fraser, alors qu'il était premier ministre de la Nouvelle-Zélande, a prononcé ces paroles mémorables:

> La qualité de membre du Commonwealth ne signifie pas que quelque chose est enlevé, mais plutôt que quelque chose est ajouté, à l'indépendance nationale.

[L'hon. M. Drew.]

On n'aurait pu dire mieux. A titre de nation entièrement souveraine, en aucune façon subordonnée à une autre nation, nous ajoutons réellement quelque chose à la réalité de notre propre liberté, au sein de cette association, par le fait même que nous nous trouvons liés à d'autres peuples qui chérissent les mêmes institutions et les mêmes traditions que nous et qui reconnaissent le même concept du droit des particuliers sous le régime de lois claires et précises.

Il y en a évidemment qui semblent croire que dans ces vastes associations comme celles de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et d'autres de même nature, nous avons en réalité abandonné un peu de cette ancienne fraternité. Nous en parlons comme si c'était quelque entité mystérieuse qui n'a pas plus de réalité que le chat de Cheschire à qui il ne reste plus que le sourire. Examinons la situation afin d'en saisir le sens véritable. Tous ceux qui se trouvaient dans la vaste enceinte de Westminster il y a presque un an, alors que plus d'un millier de représentants de cinquante-cinq nations et d'autres corps politiques du Commonwealth s'y réunissaient en présence de leur reine, n'oublieront jamais la scène mémorable qui s'y est déroulée, lorsque ce groupe considérable de nations a exprimé sa fidélité à la Reine et a en même temps entendu la reine déclarer qu'elle était prête à servir son peuple.

Cinquante-cinq nations ayant le même concept de la liberté! Cinquante-cinq nations exprimant un idéal commun! Et quelques jours plus tard seulement, lors de la cérémonie du couronnement, les chefs de ces États sont entrés dans l'abbaye et ont vu la reine s'engager solennellement à servir la grande cause à laquelle nous participons tous. Était-ce un simple spectacle? Était-ce simplement quelque chose qui a attiré une foule nombreuse à Londres il y a un an ou était-ce quelque chose de réel et de durable, quelque chose ayant une profonde signification pour nous et le reste du genre humain? J'aime mieux croire à l'aube d'un nouvel espoir qui se réalisera peut-être, à condition que nous reconnaissions toutes les occasions qui étaient là symbolisées. C'est à dessein que j'emploie le mot "espoir" car il ne faudrait pas croire dès maintenant que nous avons effectué les

réalisations qui font depuis tant d'années l'objet des espoirs et des rêves d'un si grand nombre parmi nous.

Nous avons tendance à parler de l'ère de la seconde Elizabeth comme si le seul fait de porter le nom d'Elizabeth devait nécessairement amener notre reine à jouer le même rôle que la première Elizabeth, soit de raviver et d'insuffler un regain de vie au beau sentiment de fraternité. Il serait bon que nous nous rappelions que la première Elizabeth est montée sur le trône à une époque de pauvreté, de ressources décroissantes alors qu'un blocus économique menaçait de famine les îles Britanniques elles-mêmes. Ce n'est pas le simple avènement d'une jeune reine sur le trône qui a réussi à changer tout cela. C'est le moral d'un peuple voué au succès d'une grande cause.

Si la Grande-Bretagne est sortie de sa détresse d'alors pour assumer un nouveau rôle et jeter les fondements de notre Commonwealth, c'est que le règne de la première Elizabeth a compté des hommes et des femmes clairvoyants, hardis et audacieux, prêts aux décisions dont est résulté le concept plus large de liberté qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Nous ne connaîtrons l'entière liberté sous le règne de la seconde Elizabeth que si nous sommes prêts aujourd'hui à prendre des décisions audacieuses et si, faisant preuve de la même clairvoyance et envisageant l'avenir dans les mêmes vastes perspectives, nous sommes prêts à aller de l'avant tous ensemble sans perdre de vue notre propre prospérité mais en nous rendant compte en même temps de la signification qui peut s'en dégager pour le reste du monde.

Ce n'est pas une mince tâche que nous sommes appelés à entreprendre si, en réalité, nous nous y attaquons comme nous le devons. Quel appel elle fait au courage de chacun d'entre nous! Envisageons les grandes lignes de la situation. On nous a parlé des millions d'habitants de l'Asie. On a parlé des centaines de millions qui sont tombés sous la domination communiste. Il est bon de nous rappeler que le commonwealth, qui est représenté par ceux qui étaient réunis à Londres il y a un an, compte en ce moment 620 millions d'âmes. Cela suffit à donner une idée des ressources immenses et presque illimitées que nous avons à notre disposition si nous gardons à notre association ce caractère de réelle aventure dans l'amitié entre nations qui ont des traditions communes et une même conception de leur histoire.

Examinons les éléments de ce chiffre. L'Inde compte 367 millions d'habitants, le Pakistan, 80 millions, le Royaume-Uni, 51 millions, le Canada, 15 millions, l'Union de l'Afrique du Sud, 13,153,000, l'Australie, 8,829,000, Ceylan, 7,941,000, la Nouvelle-Zélande, 2,047,000 et les autres territoires que groupe cette association, 75 millions.

Personne ne contestera, je pense, que rien ne saurait être plus important dans la grande tâche qui nous attend pour assurer la stabilité en Asie, comme on l'a déclaré plus tôt, que de gagner la confiance et l'appui du gouvernement et de la population de l'Inde. Quand le premier ministre a entrepris son voyage autour du monde, il y a quelque temps, j'ai dit combien les membres de notre parti appuyaient l'idée et l'objet de ce voyage. Des membres des autres partis de l'opposition ont exprimé le même sentiment. Je crois que le premier ministre a fait œuvre éminemment utile dans l'Inde, en exprimant l'amitié du Canada pour cette grande nation qui nous est associée dans son nouveau statut. Je crois également qu'il a saisi, d'une façon qui peut avoir des répercussions d'une portée incalculable, l'occasion d'affirmer notre confiance dans le peuple des États-Unis. Les déclarations qu'il a faites au gouvernement et au peuple de l'Inde à ce moment-là peuvent beaucoup aider à élargir le champ déjà vaste de l'entente qui règne entre nous. Au cours des ans le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud sont tous devenus des pays souverains.

A aucun moment cette évolution n'a-t-elle nécessité le recours à la force des armes pour en venir au statut qui est maintenant le nôtre. Par un même constant processus d'évolution, l'Inde, le Pakistan et le Ceylan sont aussi devenus des pays souverains, et cela sous la conduite de Westminster, avec l'approbation de Westminster. Ces pays ont reçu, lorsqu'ils ont rédigé leur constitution, et autres textes, l'aide de ceux qui depuis si longtemps étaient dans le service public à un moment où le statut de ces pays était complètement différent.

Si le gouvernement de Grande-Bretagne a apparemment procédé avec prudence et en y mettant le temps quant aux mesures qu'il a prises, nous devons nous souvenir qu'à aucun moment il n'a oublié ce qu'on a exprimé ici aujourd'hui, savoir qu'au fur et à mesure de notre marche en avant il est essentiel, si la raison et le jugement humain le conseille, de faire progresser ce même groupe de pays de l'Asie qui ont appliqué, sur ce continent, notre régime parlementaire et notre conception de la liberté de l'homme. Toute noble initiative de l'homme, monsieur le président, exige des convictions de la part de ceux qui veulent en faire une réalité. Ce n'est pas seulement dans le domaine spirituel mais aussi dans le domaine temporel que tout être humain ressent le profond désir de pouvoir dire avec conviction: "Je crois".

Dans le domaine temporel, alors que nous nous livrons à cette noble expérience apte à faire progresser l'humanité, il est important de pouvoir dire avec une conviction profonde: Je crois aux avantages que présente cette association, je crois en l'avenir du Commonwealth, pour notre propre bien et pour celui de tous les hommes libres. Nous ne sommes pas les seuls à nous préoccuper grandement du problème. Soyons convaincus que si notre négligence amenait la dissolution du Commonwealth, nous ne formulerions que des espoirs illusoires en exprimant notre confiance dans le maintien, par la suite, de n'importe quelle autre association efficace. Si les nations dont je parle, unies par leur même désir de liberté, par leurs traditions communes, ne peuvent pas travailler de concert, quel espoir y a-t-il que des pays non réunis par les mêmes antécédents puissent réaliser une assocation efficace?

Cette association non rigide de pays, se maintenant non seulement cinq ans, mettons, mais 50, 100 et 200 ans, nous pourrons, si nous agissons avec sagesse et si nous montrons les grands avantages de ce régime, voir d'autres pays se joindre au Commonwealth. Voilà ce que nous avons toute raison d'espérer. Il n'y a pas si longtemps que la Birmanie est devenue une république indépendante, hors des cadres du Commonwealth. Cependant, il se peut que, dans un avenir assez rapproché, la Birmanie, par suite de l'exemple que nous lui aurons donné, demande d'être admise de nouveau dans le Commonwealth. Il est absolument impossible que l'exemple d'une véritable collaboration donné par un si grand nombre de races, de croyances, de langues et de nationalités diverses ne puisse pas pousser des nations qui, dans le passé, n'ont jamais été associées à cette communauté de peuples à demander à faire partie de cette association historique.

J'espère qu'il n'est pas impossible que dans l'avenir, grâce à l'exemple offert par cette grande association, l'Irlande du Sud ou l'Eire, appelez ce pays comme vous voudrez, puisse de nouveau faire partie de cette communauté de nations à laquelle elle a déjà été associée. Ce retour sera accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par nous, certainement, ainsi que par toutes les autres sections du Commonwealth. Envisageons maintenant cette grande association d'un point de vue pratique. Nous parlons de la stabilité de l'Asie. Où pouvons-nous trouver en Asie un plus grand espoir de stabilité, si ce n'est dans une Inde puissante, associée à nous, au Pakistan, à Ceylan, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et aux autres pays de cette partie du monde.

Un grand nombre d'entre nous ici connaissent les qualités guerrières des soldats indiens. Il y en a ici à la Chambre qui ont vu les troupes indiennes au combat et qui n'oublieront jamais la bravoure de ces magnifiques soldats. Je ne m'exprime pas là dans un esprit guerrier, loin de là. Malheureusement, dans notre monde actuel, nous sommes obligés de songer à la puissance capable de nous assurer la paix et la liberté. A mesure que l'Inde acquiert de la puissance comme nation, qu'elle devient plus prospère, avec notre aide et celle d'autres pays du monde occidental, nous pouvons espérer qu'elle deviendra le principal rempart de la démocratie en Asie; que le Pakistan et Ceylan marcheront côte à côte pour la défense de cette liberté et que les différends qui ont surgi en ces derniers temps seront oubliés comme ils l'ont été par le passé.

Monsieur le président, j'ai mentionné ces choses parce qu'à mon avis nous sommes à une époque où il convient d'affirmer notre foi en l'avenir du Commonwealth, nous qui sommes ici à la Chambre, ou au Canada, ou dans le Commonwealth tout entier. Il faut que ce soit une affirmation de foi totale en une organisation de base qui puisse elle-même donner de la vigueur aux efforts des États-Unis, des Nations Unies et de tous ces autres groupements auxquels nous nous sommes unis.

Personne ici n'a oublié l'antique conseil: "Si la trompette rend un son incertain, qui donc se préparera au combat?" Ne laissons subsister aucun doute en ce qui concerne nos convictions à cet égard. Et dressons des plans avec une hauteur de vue digne de notre prospérité grandissante, qui mette en jeu toutes les ressources matérielles et humaines que nous possédons dans le Commonwealth, tout en songeant à ce que cela pourra signifier pour les autres pays. Mais, par-dessus tout, que ces plans soient grands, qu'ils embrassent tout. Des plans restreints, petits, n'ont rien en eux qui puissent émouvoir le cœur et l'âme d'hommes et de femmes dignes de ce nom. Que nos peuples nous entendent donc exprimer avec confiance une foi et un espoir tels que ceux qui ont pu soulever l'âme des peuples du règne de la première Elisabeth, avec tout ce que peuvent y ajouter les avantages dont, à cette époque, on ne pouvait même pas soupçonner l'existence!

En terminant ces observations, je rappelle les paroles prononcées par notre Reine, quand elle a défini si simplement le changement qui est survenu dans cette grande communauté, cette association au sens large de pays souverains dont nous faisons partie. Voici ses paroles:

Le Commonwealth n'offre pas de ressemblance avec l'empire du passé. C'est une conception entièrement nouvelle, fondée sur les plus hautes qualités de l'esprit de l'homme: l'amitié, la loyauté,

le désir de la liberté et de la paix. A cette nouvelle conception d'une association des nations et des races sur un pied d'égalité, je me consacrerai cœur et âme chaque jour de ma vie.

En songeant à toutes les mesures que cette jeune reine a prises pour remplir cette promesse au cours des derniers mois, est-ce exagéré de proposer que chacun de nous s'engage à miser sur les plus hautes qualités de l'esprit de l'homme: l'amitié, la loyauté, le désir de la liberté et de la paix et que nous nous consacrions nous aussi cœur et âme à cet idéal élevé chaque jour de notre vie?

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures désire-t-il prendre maintenant la parole?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit on s'attend peut-être que j'aborde un ou deux points soulevés au cours de la discussion générale qui a suivi ma déclaration de cet après-midi. J'aimerais d'abord signaler une observation faite par le député de Prince-Albert et répétée tout à l'heure par le chef de l'opposition; à leur avis, dans ma déclaration de cet après-midi, et je cite les paroles du député de Prince-Albert, j'ai engagé le Canada dans ses responsabilités mondiales plus que le gouvernement actuel ne l'a jamais fait.

Quand j'ai entendu ces paroles, j'ai été quelque peu renversé qu'on ait pu donner cette interprétation à des paroles que j'aurais prononcées. Mais le chef de l'opposition a fourni d'autres précisions, pour ma gouverne, en rapprochant la déclaration de mon ami de la phrase que j'avais employée un peu plus tôt ainsi qu'il suit: "Nous ne pouvons pas accepter,—et j'ai employé ces paroles,— le principe de la sécurité collective dans une partie du monde, et le rejeter dans une autre."

Eh bien! monsieur le président, je ne voudrais pas qu'on croie qu'en prononçant ces paroles j'ai ajouté aux engagements que le gouvernement actuel a déjà pris. Pour ma part, je ne vois pas comment un tel engagement puisse découler de ces paroles, ou de toutes autres paroles que j'ai prononcées cet après-midi. Je parle d'engagements précis de la part du Gouvernement actuel, en vue d'initiatives.

Ce que j'ai voulu dire par cette phrase, c'est, évidemment, que nous ne pouvons reconnaître le principe de la sécurité collective pour ce qui est de la région de l'Atlantique, pour ensuite nier qu'il soit valable à l'égard de quelque autre partie du globe. Mais c'est loin d'être la même chose, je pense, que de dire qu'ayant accepté des engagements précis dans l'OTAN, nous devrions accepter nous-mêmes des engagements semblables relativement à d'autres parties du monde.

Si ce principe nous sert bien dans la région de l'Atlantique, il pourrait donner de bons résultats en Asie, s'il était appliqué comme il convient, s'il était mis en œuvre ailleurs par les populations asiatiques elles-mêmes et par celles que la région intéresse le plus directement. Mais ce n'est pas du tout la même chose que de dire que le gouvernement du Canada, ayant souscrit des engagements dans l'Organisation de l'Atlantique-Nord, devrait en souscrire de semblables dans une organisation du Sud-Est asiatique. Je ne voudrais pas qu'on attachât à mes paroles un autre sens que celui que j'y attache moi-même.

De fait, monsieur le président, dans la dernière partie de mon exposé, j'ai eu quelques mots d'avertissement au sujet de l'élargissement des engagements du Canada, de ses engagements précis, en dehors de ceux d'ordre général qu'il a pris au sein des Nations Unies et que nous reconnaissons comme s'étendant au monde entier. Mais j'ai été prudent dans ce que j'ai dit au sujet d'autres engagements précis à l'égard d'autres régions. Sauf erreur, le député de Prince-Albert a, toutefois, formulé une déclaration intéressante, une déclaration importante, à vrai dire, au sujet de son avis relativement à l'opportunité, pour le Gouvernement, d'accepter d'autres engagements. Voici ce qu'il a dit, cet après-midi:

...au nom de la population du Canada, il...

C'est-à-dire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

...devrait déclarer qu'au cas où la conférence de Genève se révélerait incapable de régler le problème d'Indochine, le Canada se joindrait aux autres nations aimant la liberté, groupe auquel il appartient, pour conclure un pacte en Asie, tendant à y assurer le maintien de la paix dans la même mesure que celle-ci a été assurée en Europe par l'OTAN.

Plus loin, il revient à la charge:

Le ministre a révélé que le Canada a des obligations à l'égard de la paix dans toutes les parties du monde et non pas seulement au sein des Nations Unies; ces obligations nous devons nous en acquitter sous l'empire de tout pacte qui peut être conclu dans le Pacifique, de façon que les autres pays du Commonwealth: Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Pakistan et Ceylan, sachent que le Canada et le Commonwealth présenteront un front commun avec les États-Unis et assureront ainsi l'établissement d'une solide muraille contre l'avance du communisme partout dans le monde.

Ma foi, tout ce que je dirai à cet égard, monsieur le président, (puisque le député m'a demandé d'exposer mon opinion à ce sujet)

c'est que le Gouvernement n'est, à l'heure actuelle, guère disposé à prendre de nouveaux engagements déterminés en ce qui concerne la sécurité collective. Mais nous restons prêts à répondre, en tout temps et dans n'importe quelle partie du globe, aux obligations relatives à la sécurité collective qui découlent de la Charte des Nations Unies, de concert avec les autres États membres; nous acceptons aussi, en les confirmant, les obligations déterminées que nous avons assumées dans le cadre de l'OTAN. Et, pour répéter ce que j'ai déjà dit cet après-midi, nous devrions, monsieur le président, faire preuve de la plus grande prudence, vu nos ressources et nos autres engagements, lorsqu'il s'agit d'étendre certaines obligations au delà de la mesure que nous avons déjà acceptée. C'est justement sur ce point, monsieur le président, que le député d'Esquimalt-Saanich a donné, à la Chambre, le 20 mai dernier, le conseil tout à fait pertinent que voici, comme en fait foi la page 5206 du compte rendu:

> En terminant, je répète que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre comprennent les difficultés qui se posent au ministre...

Il s'agit du ministre de la Défense nationale. Je continue:

> ...et à ses services, à notre époque si troublée. Nous voulons qu'on soit prudent dans l'acceptation de nouveaux engagements; nous soulignons qu'il importe de se soucier toujours de la défense du front domestique, le continent nord-américain; nous demandons la prudence en ce qui concerne toutes les dépenses.

Monsieur le président, pour ce qui est de nos engagements, ces paroles expriment le point de vue que j'ai tenté d'exprimer cet après-midi. Nous voulons user de précaution à l'égard de nouveaux engagements spéciaux dans toute région du monde autre que celle de l'Atlantique-Nord, où nous assumons déjà des obligations.

Cela ne veut pas dire, je le répète, que nous pouvons accepter le principe de la sécurité collective dans une partie du monde et le rejeter dans une autre. Je serais heureux de m'en tenir à cette déclaration car, si l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord protège efficacement la région de l'Atlantique contre l'agression, et si elle a réussi jusqu'ici à détourner les agresseurs, une organisation de sécurité du Sud-Est de l'Asie qui comprendrait, comme l'ont signalé plusieurs députés, les pays asiatiques eux-mêmes et les autres pays qui doivent s'acquitter d'engagements spéciaux et de responsabilités spéciales à l'égard de territoires asiatiques, pourrait contribuer non seulement à la sécurité de l'Asie mais aussi au progrès et, de fait, à la liberté de cette partie du monde.

[L'hon. M. Pearson.]

Je ne crois pas qu'on m'ait posé d'autres questions précises cet après-midi, sauf peut-être celles que m'a posées l'honorable député de Fort-William. S'il était à son siège, j'aimerais le remercier de ses aimables paroles à mon égard et j'espère que ma réponse à sa question ne portera pas atteinte à notre amitié, car je ne crois pas que ce soit le genre de réponse qu'il pourrait accueillir avec joie. Il m'a demandé si M. Syngman Rhee et M. Tchang Kaï-chek collaboraient étroitement et s'il était possible que de cette collaboration naisse une attaque dirigée contre la Chine. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que je ne suis guère renseigné sur la collaboration qui règne entre M. Syngman Rhee et le général Tchang Kaï-chek, mais je crois comprendre qu'il existe une telle collaboration. J'exprime ma propre opinion en disant que j'espère que cette collaboration ne résultera pas en une attaque dirigée contre la Chine continentale par ces deux gouvernements. Je dis cela, non pas parce que je tiens en haute estime le gouvernement de la Chine continentale, mais parce que je crois que ce serait un acte inconsidéré et peu judicieux, même en vue de renverser ce gouvernement, si c'était en soi un objectif souhaitable.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord a soulevé une foule de questions intéressantes. Il a été porté à critiquer certaines déclarations que j'ai faites cet après-midi, en ce sens que j'aurais insisté sur des aspects négatifs et que je n'ai pas été assez positif. Je souligne, monsieur le président, que nous devons être fixés sur ce que nous cherchons à prévenir, que j'ai très peu parlé de ce que nous cherchons à accomplir. S'il veut bien se rappeler le contexte de ces observations et se reporter à ce que j'ai dit sur l'à-propos d'assurer la clarté à l'égard de ce que nous tentions d'empêcher, il verra que je songeais à la défense de la sécurité, aux organismes de sécurité militaires, et non pas à empêcher la diffusion du communisme en tant que doctrine, d'ordre social aussi bien qu'économique. A plus d'une reprise, et cet après-midi encore en passant, j'ai souligné qu'il importe beaucoup plus, en s'opposant au communisme lui-même,—et cette fois-ci je ne parle pas seulement d'une agression militaire,—d'avoir une politique positive que d'en avoir une simplement négative. Si l'honorable député a cru pouvoir conclure des observations que j'ai formulées cet après-midi que je m'étais

écarté de ce point de vue, je peux lui affirmer qu'il se trompe.

Voilà, monsieur le président, tout ce que j'ai à dire pour l'instant. D'autres questions surgiront sans doute à mesure que d'autres crédits seront mis à l'étude et je me ferai alors un plaisir d'y répondre.

(Le crédit est adopté.)

87. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'édifices, ouvrages, terrains, matériel nouveau et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être utilisés pour ces dépenses, doit être acquitté avec ces devises étrangères qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées, $1,945,480.

M. Green: Le crédit à l'étude vise la construction, acquisition ou amélioration d'édices, ouvrages, terrains, et le reste, à l'étranger. Une recommandation du comité permanent des affaires extérieures est ainsi conçue:

Le comité approuve les négociations préliminaires qui se poursuivent entre le ministère des Affaires extérieures et celui des Travaux publics au sujet de la liaison à établir entre ces deux ministères quant à l'achat de biens, à l'érection et à l'entretien d'édifices occupés par le ministère.

Le comité a étudié la question pendant que le ministre était à l'étranger. Il nous serait utile de connaître ses vues sur la recommandation. Actuellement, comme il le sait, son propre ministère, qui n'est pas du tout un ministère constructeur, se charge de la majeure partie du travail, tandis que, dans notre armature gouvernementale, nous avons un ministère des Travaux publics qui est aujourd'hui réputé beaucoup plus compétent qu'il n'était auparavant et absolument capable de se charger de toute construction publique. Nous avons ici un cas où, il me semble, on devrait le faire intervenir.

Il y a des cas où des sommes énormes ont été consacrées à la construction d'édifices à l'étranger. A Rome, on a dépensé environ $186,000 à l'achat d'un emplacement dans un des quartiers les plus riches de la ville et d'après les plans et devis du ministère, une autre somme de $325,000 est prévue pour l'érection d'une ambassade destinée à loger la famille de l'ambassadeur, ainsi que $75,000 pour doter la même ambassade du matériel, mobilier et fournitures, ce qui fait en tout $600,000 pour cette seule ambassade.

J'imagine que si on demandait au ministère des Travaux publics de faire des travaux de ce genre, il en résulterait de grandes économies pour les contribuables du Canada. Notre embassade à Rome n'est qu'une de celles qui coûtent très cher au pays; tout juste ces jours derniers, un des représentants du ministre à l'étranger, le consul général à New-York, a proposé que des particuliers canadiens souscrivent $100,000 chacun pour construire une maison canadienne à New-York, laquelle coûtera environ 10 millions; on espère que le gouvernement en prendra possession et qu'on donnera l'assurance que l'entreprise ne perdra pas d'argent.

Voici donc qu'on propose que le gouvernement du Canada se mette à s'occuper de construction d'immeubles à bureaux à l'étranger et cela pour un montant de 10 millions et qu'il soit assujéti à tous les changements et à la situation économique dans cet endroit. Le sous-ministre suppléant, je crois, a déclaré au comité des affaires extérieures qu'au ministère on ignorait tout d'un pareil plan et que, à tout événement, le gouvernement ne s'était pas engagé.

Mais des propositions ont été faites et ces projets de construction semblent toujours coûter des millions. Un autre grand immeuble se construit présentement à Washington pour loger le ministère de la Défense nationale et celui de la Construction de défense; 150 personnes l'occuperont. Cet édifice, construit pour loger des bureaux, coûtera deux millions, lorsqu'on en aura terminé la construction dans un quartier chic de la ville.

Le ministre nous ferait-il part de ses vues sur la ligne de conduite adoptée à cet égard par son ministère, en particulier sur la possibilité que ces travaux de construction soient confiés au ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, pour répondre aux observations de l'honorable député, je voudrais l'assurer, de même que la Chambre, que je vois de fort bon œil les pourparlers qui ont cours entre le ministère des Affaires extérieures et le ministère des Travaux publics sur ce point. J'espère qu'ils auront pour résultat de confier au ministère des Travaux publics une plus forte proportion de nos responsabilités en matière de construction et d'entretien d'immeubles.

Tout dépendra d'une foule de considérations. Il ne sera peut-être pas souhaitable d'agir ainsi dans tous les cas. La chose sera peut-être opportune dans le cas de Londres, Paris, Rome, New-York et Washington et j'espère que le ministère des Travaux publics songera à accepter cette responsabilité. Il serait plus difficile ou moins souhaitable d'agir de la sorte dans le cas de capitales plus éloignées et, à vrai dire, je doute que le ministère des Travaux publics souhaite avoir la responsabilité de meubler et d'entretenir certains des immeubles que nous avons dans certaines villes de l'Asie, fort

éloignées d'Ottawa et au sujet desquelles il ne possède pas de renseignements précis sur la situation locale.

J'assure donc au député que nous poursuivons de tels pourparlers et j'exprime l'espoir que le ministère des Travaux publics sera en mesure d'accepter une plus grande part de responsabilité à cet égard.

Mon honorable ami a parlé de l'édifice à Rome. Je me permets de lui signaler, comme on l'a sans doute fait au comité, que le montant affecté à l'édifice à Rome, qui s'élevait à près de $200,000 à un moment donné, était destiné non seulement à la construction d'une résidence pour l'ambassadeur mais aussi aux bureaux canadiens à Rome. L'argent a été affecté à l'immeuble il y a quelques années alors que nous avions des lires immobilisées. Il nous a alors semblé, et nous sommes encore de cet avis, que ce serait une bonne affaire d'acheter des biens immobiliers avec ces fonds, plutôt que de les laisser en banque vu que nous ne pouvons pas les transformer en dollars, car les biens immobiliers sont une meilleure protection en cas d'inflation. Je pense que les événements démontrent que nous avons bien agi, car nous avons récemment fait évaluer ces biens et on nous assure qu'ils valent maintenant plus du double du prix que nous les avons payés il y a quelques années.

M. Green: Alors, pourquoi ne pas vendre?

L'hon. M. Pearson: Nous pourrions vendre, mais c'est un bel emplacement pour un édifice. Je ne suis pas certain qu'il serait plus économique de vendre ce terrain et de construire ailleurs. Cependant, je tiens à assurer à mon honorable ami que quelle que soit la décision que nous prendrons à ce sujet nous tiendrons compte de l'efficacité et de l'économie.

L'honorable député a aussi parlé de la situation qui existe à New-York. Elle n'est pas, je crois, exactement telle qu'il l'a décrite. En effet, le gouvernement ne se lance pas dans l'immeuble à New-York de la façon dont il a parlé, sauf erreur. C'est le consul général à New-York qui a pris l'initiative. Selon moi, c'est un projet intéressant et utile que celui d'ériger à New-York un immeuble coopératif qui serait, comme on l'a déjà dit, une maison canadienne dans laquelle le gouvernement louerait des bureaux, ainsi que d'autres maisons d'affaires canadiennes. Pour être bref, tous les bureaux canadiens seraient logés dans un même immeuble, ainsi que certaines banques et représentations canadiennes. Cela, je crois, serait de nature à favoriser l'efficacité, non seulement à l'égard des bureaux du gouvernement, mais encore à l'égard des autres entreprises canadiennes.

[L'hon. M. Pearson.]

Cependant, le gouvernement même n'est pas responsable de cet immeuble. C'est une entreprise coopérative de laquelle le gouvernement pourra louer des bureaux. Quant au premier point soulevé par l'honorable député, je partage comme lui l'espoir que le ministère des Travaux publics pourra participer davantage au programme de construction et d'entretien.

M. Green: Tout d'abord, monsieur le président, pour ce qui est du projet d'une ambassade à Rome, je pense que le Gouvernement a acheté cette propriété qu'il a payée près de $200,000, se proposant apparemment de construire une ambassade et une chancellerie, pour constater ensuite que la loi interdisait d'aménager une chancellerie à cet endroit. Telle est la situation, je crois. On ne peut donc pas dire qu'on se soit montré très avisé en affaires. Les fonds en question sont en lires bloquées? Fort bien, pourquoi ne pas les avoir fait servir à payer des études aux étudiants canadiens en Italie. Je crois comprendre qu'effectivement une partie a servi à cet usage, mais c'est bien mal excuser une dépense effrénée des deniers publics que de prétendre que puisque l'argent se trouve sur place, sous forme de telle ou telle devise, il faut donc l'employer, sans compter, à la construction de maisons de ce genre.

Quant à l'immeuble de New-York, le ministre nous dit que le Gouvernement collabore. Il semble pourtant que celui-ci soit partie à ce projet. Je me demande si cette collaboration consistera simplement pour lui à louer des bureaux dans des immeubles que vont construire des particuliers ou s'il va acheter l'immeuble au prix de dix millions, ou à tout autre prix que ce soit, auquel cas le Canada deviendra propriétaire de bureaux à louer dans une ville étrangère. C'est sans doute une excellente idée d'avoir une Maison du Canada à New-York, encore qu'on puisse prétendre qu'il serait aussi bon d'en avoir à Chicago, à Seattle . . .

L'hon. M. Abbott: Il y en a une à Londres en ce moment.

M. Green: Oui, mais je pense que la *Canada House* de Londres n'a pas été construite pour qu'on y loue des bureaux aux hommes d'affaires. Je voudrais connaître la part que prend le ministère à ce programme.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je crois que l'honorable M. Lawson s'est adressé à moi plutôt qu'à n'importe quel autre membre du Gouvernement à ce sujet et je lui ait dit que je ne pouvais prendre aucun engagement à cet égard, mais que, s'il existait un immeuble bien situé avec de l'espace disponible à un prix abordable, je n'avais aucun

doute que le Gouvernement serait disposé à signer des baux. Mais je lui ait dit que je ne pouvais prendre aucun engagement et que je ne demanderais pas à mes collègues d'en prendre. J'ai usé de la plus grande prudence dans toutes mes conversations et dans les deux ou trois lettres que j'ai échangées avec M. Lawson car j'estime qu'aucun premier ministre ni aucun gouvernement ne doit prendre d'engagement de ce genre en ce moment. Je lui ai dit que, s'il avait des amis qui croyaient que c'était une bonne chose à faire, que ce serait très bien, mais je lui ai demandé de ne pas dire, dans toute déclaration qu'il pourrait faire, qu'on avait offert des options au Gouvernement, mais de dire simplement qu'on serait prêt à offrir des options au Gouvernement. Je lui ai demandé de veiller avec un soin tout particulier à ne pas donner à entendre qu'il s'agissait d'un projet patronné par le Gouvernement. Pour ma part, j'estimais que si lui et des Canadiens de même mentalité jugeaient qu'il s'agissait d'une entreprise dans laquelle ils pouvaient se lancer, fort bien.

Selon les détails qu'on m'a fournis à ce sujet, il s'agissait d'une entreprise où les intéressés ne s'attendaient pas à réaliser eux-mêmes des bénéfices, mais ils s'attendaient que des bénéfices soient réalisés et qu'ils serviraient à rembourser les obligations. Il n'était pas question de penser que le Gouvernement voudrait exercer une option avant,—comme il le disait dans les notes qu'il m'a montrées du discours qu'il se proposait de faire,—qu'elle pût être cédée à peu près sans frais. Le plan prévoyait l'amortissement sur une période de plusieurs décennies, au cours desquelles on donnait à entendre que les obligations pourraient être remboursées.

J'ai été extrêmement prudent, parce que je ne croyais pas qu'un gouvernement pût s'engager à une entreprise du genre à la présente époque. Si tout va bien et s'il vient un moment où la plupart des obligations auront été remboursées et où les détenteurs des actions auront donné une option à longue échéance qui sera encore en vigueur, pour l'acquérir à un coût qui devrait être bien inférieur au coût original, il y aurait lieu peut-être d'y songer. Mais je ne crois pas qu'un gouvernement au pouvoir puisse tenter de lier les générations futures sur ce qu'elles feront quand elles auront à leur tour la responsabilité de prendre des décisions.

M. Green: Si je comprends bien, une partie essentielle de ce plan prévoit que le gouvernement du Canada prendra cet immeuble en charge. D'après les journaux, l'immeuble sera construit par des particuliers, mais il sera éventuellement remis à l'État. On a dit, si je ne m'abuse, que l'immeuble rapporterait, de sorte que l'État ne perdrait pas d'argent. Ce n'est pas du tout la même chose que si l'État louait des locaux dans un immeuble de ce genre, façon de procéder à laquelle personne ne trouverait à redire. J'aimerais savoir si le Gouvernement entend être partie à un plan de ce genre, soit en acceptant une option ou de quelque autre manière qui amènera le pays à payer cet immeuble et à devenir propriétaire dans la ville de New-York.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dit à M. Lawson que je ne soumettrais même pas la chose à mes collègues. Je lui ai dit que je ne pouvais faire aucune promesse, prendre aucun engagement, et que je ne demanderais pas à mes collègues de prendre un engagement, même pour ce qui est de l'espace qu'ils prendraient. Je lui ai dit que les promoteurs auraient à courir le risque d'aménager des locaux avantageux et de les offrir quand ils en disposeraient et que, si ces locaux étaient avantageux et s'ils pouvaient soutenir la concurrence pour ce qui est du loyer, j'étais d'avis que le gouvernement, quel que soit celui qui sera au pouvoir, serait alors heureux de songer à signer des baux.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce qu'on voulait? Le premier ministre nous dirait-il ce qu'on voulait? Quelle offre lui a faite M. Lawson?

Le très hon. M. St-Laurent: M. Lawson m'a dit que des particuliers étaient disposés à prendre le risque de construire un immeuble. Il a dit tout d'abord que le Gouvernement pourrait être de ceux qui prendraient l'initiative de la construction d'un immeuble à cet endroit. Je lui ai dit que je ne recommenderais même pas cela à mes collègues. J'ai dit: "Si vous avez des amis qui pensent qu'il serait bon d'avoir un immeuble et qu'ils ne subiraient aucune perte de ce chef, ils devront y aller d'eux-mêmes, sans que le Gouvernement du Canada s'engage à quoi que ce soit à cet égard."

Je sais que nous avons loué des locaux à de nombreux endroits différents et qu'il pourrait être plus commode de tout loger sous un même toit. Mais je n'ai pu lui promettre qu'il y aurait des baux, me contentant de lui dire qu'il pourrait y avoir des baux si, au moment où les locaux seraient disponibles, le prix demandé pour ces locaux paraissait avantageux à quiconque serait au pouvoir à ce moment-là. Je lui ai même dit que je ne discuterais même pas la question avec mes collègues, parce que nous ne voulions d'aucune façon nous mêler de cette entreprise. Nous ne pouvons empêcher ces personnes, si elles le veulent, de dire qu'elles sont disposées à accorder au Gouvernement une option à long terme. Mais on m'a montré les notes

relatives à ce qu'il avait l'intention de dire et je lui ai demandé de les modifier là où il mentionnait que des options avait été offertes au Gouvernement. J'ai dit: "Non, vous n'avez pas d'options." Je ne suis pas le Gouvernement et l'on n'a soumis aucune proposition au Gouvernement. Vous pouvez dire, si vous voulez, que vos amis sont prêts à offrir une option au Gouvernement, mais je vous demanderais de ne pas dire que vous en avez offert une, car, en vous adressant à moi, vous ne vous adressez pas au Gouvernement.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, M. Lawson n'a fait aucune offre, mais quelles étaient les négociations dont il a saisi le premier ministre? Quel devait être le dernier prix? Quel était le fond des négociations proposées au premier ministre, qu'il soit ou non le Gouvernement? M. Lawson semble avoir écrit certaines lettres, dans lesquelles il a dû donner une forme quelconque à son projet.

Le très hon. M. St-Laurent: Je montrerai les lettres et mes réponses à mon honorable ami. Il n'y a pas eu de négociations. Je n'ai voulu entrer dans aucun détail. Je n'ai pas voulu entrer dans le détail des chiffres ni assumer aucune responsabilité à l'égard du projet. Je serai heureux de laisser le député consulter le dossier.

M. Diefenbaker: Je demanderai au ministre quels autres projets, s'il y en a, lui-même ou son ministère ont mis à l'étude en ce qui concerne la création de nouvelles ambassades. Pense-t-on à un pays autre que ceux où sont déjà établies nos ambassades ou des postes de ministres?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur le président, comme on l'a dit au comité des Affaires extérieures, les plans ont été dressés et les crédits seront votés, je l'espère, en vue de l'ouverture de nouvelles missions diplomatiques cette année. Je ne suis pas en mesure de mentionner le nom de certains pays parce que nous sommes en voie de négocier avec eux en ce moment. Je donnerai volontiers ce renseignement confidentiellement à mon honorable ami mais, tant que les négociations ne seront pas terminées, je ne pourrai mentionner publiquement le nom de tous les pays où nous ouvrirons des missions cette année. Dans la République dominicaine, nous transformons un bureau commercial en une succursale, si l'on peut dire, de l'ambassade de Cuba. A Haïti, il y aura une succursale de l'ambassade du Mexique. C'est tout ce que je puis dire pour le moment mais on ouvrira deux ou trois autres missions plus tard cette année.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Knowles: En invoquant la question de privilège, monsieur le président, je puis peut-être poser une question. Je me demande si nous ne pourrions pas terminer la soirée sans les services des pages?

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

90. Représentation du Canada aux conférences internationales, $175,000.

M. Low: Je désire faire mention d'un article paru dans la première page de l'*Ensign,* journal qui est assez répandu dans certaines parties du Canada. Cet article a trait à une dépêche émanant de Genève et signé d'un correspondant du nom de Bertrand. J'ai adressé le texte de cet article au ministre en même temps que celui de certaines questions auxquelles j'estime qu'il devrait répondre maintenant.

Peut-être pourrions-nous demander au ministre s'il est disposé à commenter l'article en se fondant sur les dix questions que je lui ai fait parvenir pour répondre. Je ne veux pas dire qu'il devrait se limiter à ces questions, s'il désire en dépasser les cadres, ou qu'il devrait y répondre exactement comme elles sont rédigées ou dans cet ordre. Vu que j'ai rédigé ces questions pour faire ressortir la vérité et pour aucune autre fin, j'ai décidé que la question nº 5 n'est peut-être pas opportune; je serai parfaitement satisfait si le ministre la laisse tomber ou s'il préfère la commenter d'une autre façon plutôt que d'y répondre directement. Si le ministre veut bien commenter l'article en ne perdant pas de vue ces questions et consigner les faits véritables au hansard, je suis bien sûr qu'il pourra tranquilliser l'esprit d'un grand nombre de personnes qui peuvent être un peu inquiètes en lisant l'article pour la première fois.

L'hon. M. Pearson: J'ai l'article sous les yeux. Mon honorable ami a eu l'obligeance de me prévenir qu'il soulèverait cette question. Il a même eu l'amabilité de me faire parvenir une copie de l'article et une copie de ses dix questions que je réduis à neuf. L'article est extrait de *The Ensign* du 29 mai. Il est intitulé: "La nomination de M. Ronning suscite de l'intérêt." J'ai lu l'article. Je l'avais lu avant que l'honorable député ait eu l'obligeance de me le faire parvenir. Je puis lui assurer que les faits ne sont pas tels qu'ils sont énoncés dans l'article et que les déductions de ces faits sont injustes et injustifiées. La première question que me pose l'honorable député est ainsi conçue:

Pourquoi a-t-on choisi M. Chester Ronning à titre de chef intérimaire de la délégation destiné à remplacer l'honorable ministre des Affaires extérieures quand il aurait à s'absenter durant la conférence?

La raison saute aux yeux. M. Ronning étant le doyen de la délégation devait automatiquement me succéder à la tête de la délégation quand je cessais activement de la diriger. Il avait le rang de représentant supérieur au sein de la délégation parce qu'il est un fonctionnaire supérieur du ministère, ayant de vastes connaissances et une grande expérience des affaires d'Extrême-Orient et que la conférence portait sur les affaires d'Extrême-Orient. Voici la deuxième question:

Est-il exact que l'une des premières démarches de M. Ronning a consisté à se mettre à la recherche de Chou En-laï, chef de la délégation de la Chine communiste à Genève?

La réponse à cette question est non; ce n'est pas vrai. Inutile donc de m'arrêter aux questions 3 et 4. La sixième est ainsi conçue:

Peut-on accorder quelque créance à la nouvelle publiée par la *Presse canadienne* à Londres selon laquelle "il pourrait y avoir quelque lien entre la remise en liberté des deux derniers missionnaires canadiens et les entretiens qui ont eu lieu à Genève entre la délégation du Canada et celle de la Chine communiste?

La réponse à cette question c'est qu'un entretien officieux a eu lieu à Genève entre un membre de notre délégation, M. Ronning, et un secrétaire de la délégation chinoise, après que nous eûmes d'abord abordé la question avec le chargé d'affaires du Royaume-Uni à Pékin, espérant qu'en signalant à ce représentant de la Chine communiste, en particulier, la détresse des missionnaires canadiens encore détenus là-bas, on pourrait faire quelque chose pour assurer leur libération. On se rappelle qu'avant mon départ pour Genève, plus d'un membre de la Chambre, entre autres le chef de l'opposition, m'ont demandé si je saisirais toute occasion qui pourrait se présenter de porter à l'attention du gouvernement communiste chinois qu'il gardait des Canadiens en détention et de faire mon possible pour obtenir leur libération.

C'est pour donner suite à ce conseil qui était excellent, et je crois que j'aurais entrepris la démarche à tout événement, que nous nous sommes abouchés avec un membre de la délégation communiste chinoise, après nous être assuré d'abord, auprès du représentant d'un État qui avait reconnu le gouvernement dont la personne en cause était fonctionnaire et non pas délégué, que ledit fonctionnaire s'entretiendrait avec notre représentant. C'est peut-être à la suite de ces entretiens que, depuis quelques jours, on a libéré certains missionnaires canadiens de Chine.

M. MacInnis: Me serait-il permis de poser une question au ministre sur ce sujet? Est-ce que l'article, que je n'ai pas vu, conclut qu'on avait tort de...

L'hon. M. Pearson: J'y viendrai tout à l'heure car une des questions subséquentes en fait mention. La septième question se lit comme il suit:

Le ministre des Affaires extérieures a-t-il entretenu de cette question M. Trevelyan, du *Foreign Office*, le mois dernier?

M. Trevelyan est le chargé d'affaires du Royaume-Uni à Pékin. La raison pour laquelle cette question a été posée, c'est sans doute qu'un communiqué de presse cité dans un article d'*Ensign* est supposé avoir laissé entendre qu'on était prêt à étudier la question de la reconnaissance du gouvernement de la Chine rouge et que pour cette raison il se pouvait que j'aie eu des entretiens avec M. Trevelyan et que j'aurais tenté de réunir les deux questions. Je puis assurer mon honorable ami que j'ai en effet causé avec M. Trevelyan, le chargé d'affaires du Royaume-Uni. J'ai été certainement très heureux de le rencontrer, d'étudier avec lui la situation en Chine et de le remercier pour tout ce qu'il avait fait, à titre de chargé d'affaires du Royaume-Uni, dans l'intérêt des Canadiens en Chine durant ces mois difficiles, car c'est uniquement par son intermédiaire qu'à ce moment-là nous avons pu communiquer avec les autorités en Chine après le rappel de nos propres représentants.

Mais il est fort inexact de donner à entendre que j'ai eu recours à M. Trevelyan comme agent de liaison ou de quelque façon analogue pour soulever ne fût-ce que la possibilité de discussions sur la reconnaissance de la Chine communiste. Je ne lui ai parlé que de ce qu'il avait fait pour certains Canadiens et j'ai exprimé l'espoir que nous pourrions peut-être entrer en communication à Genève par son entremise avec certains fonctionnaires de la Chine dans l'espoir d'obtenir la libération des six Canadiens emprisonnés en Chine. J'aimerais croire que nous avons peut-être eu quelque succès à cet égard. La huitième question est la suivante:

Est-il exact que deux missionnaires canadiens, les révérends Beauregard et Venadam, avaient déjà été libérés à la suite d'ordres donnés il y a plusieurs semaines et qu'ils étaient arrivés à Hong-Kong vers la mi-mai?

Je n'en suis pas sûr. La chose se peut fort bien mais je ne veux pas donner à entendre que ce sont les entretiens que nous avons eus avec un fonctionnaire de la Chine par l'entremise d'un de nos représentants qui ont pu de quelque manière être la cause de la libération de missionnaires canadiens arrivés à Hong-Kong avant l'ouverture de la conférence. La neuvième question a trait, elle aussi, à deux missionnaires dont je ne con-

nais pas le sort de façon précise. Voici la dixième question:

Y a-t-il quelque fond de vérité dans cette partie de l'article d'*Ensign*?

La réponse, monsieur le président, est non.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

95. Contribution du Gouvernement canadien au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, au montant de $872,354 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1954 à $850,000.

M. Knowles: Le crédit n° 95 fait partie d'un groupe de deux ou trois postes du budget principal et du budget supplémentaire qui ont trait d'une façon générale à l'aide économique. A mon avis, nous avons passé les moments les plus intéressants des séances du comité des affaires extérieures à entendre M. Nick Cavell nous raconter ce qui se fait, en vertu du plan de Colombo, dans les pays du sud-est de l'Asie qui participent à ce programme. Je pense qu'il serait utile que les honorables députés lisent le témoignage de M. Cavell au comité. Comme les honorables députés le savent, le comité ne s'est pas contenté de recommander à la Chambre les crédits du budget du ministère qui ont trait à l'aide technique en vertu du plan de Colombo et à l'aide économique en général, mais il a ajouté un paragraphe à ce sujet qui se lit ainsi:

Le comité a été impressionné du précieux travail accompli en vertu du plan de Colombo et estime que cette aide favorisera beaucoup la croissance de la démocratie; il approuve aussi l'augmentation de la participation canadienne au programme d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés.

Il est évident, d'après le ton de mon discours et d'après ce que tous les membres de notre groupe ont dit à maintes reprises, que nous appuyons de tout cœur ces programmes d'aide économique aux pays peu évolués. Nous leur accordons notre appui, parce que nous pensons que c'est ce qu'il convient de faire à l'égard de la population de ces pays. Nous appuyons également ces programmes, parce que nous croyons que c'est un moyen d'apporter une aide véritable et pratique à ceux qui s'efforcent d'édifier la démocratie dans les autres parties du monde. C'est en partie ce que mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, disait plus tôt au cours de la soirée, lorsqu'il nous a demandé de nous intéresser autant à ce que nous recherchons dans le monde qu'à ce que nous combattons.

Monsieur le président, parce que nous approuvons pleinement les montants destinés à l'aide économique, je n'accaparerai pas inutilement le temps du comité pour motiver notre appui. Je veux dire tout simplement ceci. Il me semble qu'au cours des quelques dernières années, on a créé l'impression que nous faisons tout ce que nous pouvons et on me pardonnera d'ajouter que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a contribué à créer cette impression. On a donné l'impression que même si nous affections des montants plus considérables, les dispositions n'ont pas été prises pour utiliser de tels fonds. Même si nous étions disposés à donner davantage, les autres pays ne pourraient utiliser ces fonds supplémentaires et ne pourraient absorber l'aide que nous serions prêts à leur apporter. Si l'impression que je me suis faite n'est pas la bonne, je serais heureux qu'on me le dise. Je crois qu'il y a lieu de dire qu'une telle impression a été créée.

Cette impression était d'ailleurs à ce point générale que certaines des questions posées, au comité, à M. Cavell, se fondaient justement sur ces prémisses. Les questions de certains membres du comité se fondaient sur l'idée que nous faisions tout ce que nous pouvions faire, compte tenu de la capacité de ces pays à accepter et à utiliser notre aide. Je me suis tout de même rendu compte qu'en répondant à certaines des questions qu'on lui posait, M. Cavell a bien fait comprendre que les requêtes que nous présentent ces pays sont faites à la lumière de ce qu'ils savent du montant d'argent que nous sommes disposés à consacrer à ses divers plans. Il nous disait aussi que le secours que nous pourrions apporter à ces pays sous forme d'engagements de capitaux sont à peu près sans limites. Je ne doute pas qu'au comité nous soyons tous d'accord sur le principe de base qu'il a défini. Il s'agit, en somme, de leur apprendre à se tirer d'affaire seuls. Il faut que nous fournissions la formation et les capitaux nécessaires au lieu de secours et au lieu de les laisser croire que nous, seuls, sommes en mesure de relever la région tout entière.

Si je me suis levé pour dire ces quelques mots, monsieur le président, c'est peut-être dans l'espoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra juger bon de dissiper l'impression dont je parlais. Si le Gouvernement estime que nous ne pouvons pas voter plus d'argent, qu'on nous le dise donc clairement. Mais croyant que l'une des choses qui peuvent le plus contribuer à sauver le monde du communisme est la lutte que nous pourrons mener pour y établir solidement la démocratie indigène, je me dis que tout ce que nous pouvons dépenser dans ce dessein est de l'argent bien placé. L'argent que nous dépensons comme aide économique est une goutte d'eau dans l'océan, comparé

à ce que nous sommes appelés à dépenser pour les préparatifs militaires. Je sais quels arguments on nous lance à la figure lorsque nous établissons cette comparaison, mais à mon avis, pour le bien de ces gens, pour la paix du monde et pour notre propre bien nous pourrions faire beaucoup plus au titre de l'aide technique et de l'aide économique en général.

Le ministre sait qu'il a notre appui entier à l'égard de toutes les mesures prises en ce sens. Il admettra avec moi, j'espère, qu'il y a lieu de faire encore beaucoup plus et qu'il se joindra à nous pour lancer un appel à nos gens en général afin qu'ils appuient toutes les mesures d'aide possibles du genre. Avant de terminer, j'affirme que j'ai écouté avec intérêt la réponse que le Secrétaire d'État a faite à ma question qui figurait au *Feuilleton* il y a quelques jours. J'ai demandé une certaine correspondance touchant l'aide du Canada à la Corée. Je croyais qu'une demi-douzaine de lettres ou quelques-unes de plus répondraient aux termes de ma motion. Le ministre a déclaré qu'il y en avait tant que ce serait une lourde tâche que de toutes les transcrire. J'ai assumé que cela était tout à fait révélateur, s'il y a autant de groupements et d'organisations au pays qui écrivent au gouvernement pour l'engager à prendre des mesures au titre du secours à la Corée par l'envoi de blé canadien et d'autres produits. Cela me porte à croire que la volonté des Canadiens s'oriente nettement dans la bonne direction.

Ils croient qu'en plus de toutes les autres mesures que nous prenons, nous pouvons fournir un appoint véritable à la paix du monde et à l'avantage de l'humanité en faisant tout notre possible dans le domaine de l'aide économique.

M. Nicholson: Avant l'adoption du crédit, je formulerai une proposition. Je viens de lire le *Times* de New-York, livraison du lundi 24 mai. On y trouve deux pages intéressantes où il est question du partage des connaissances techniques dans la transformation des vieilles régions du monde. On y lit les chiffres intéressant les dépenses des États-Unis au regard des dépenses des Nations Unies. J'affirme que le ministre devrait utiliser ses bons offices pour tâcher d'amener les États-Unis à canaliser une plus grande partie de leurs dépenses par l'entremise des Nations Unies. Cet état comparatif se lit ainsi qu'il suit:

Région	Contributions en millions Nations Unies	États-Unis
Pacifique asiatique	12	120
Moyen Orient	8	77
Afrique	1	6
Amérique latine	9	45
Europe	3	20

Étant donné que les Nations Unies constituent une nouvelle organisation, il importe de protéger sa bonne réputation dans les diverses régions du monde.

Je suis sûr que le ministre, vu le poste qu'il a occupé, pourrait user de son influence pour amener nos voisins du Sud à augmenter leur apport financier aux Nations Unies, afin que les institutions spécialisées puissent être plus efficaces.

M. Diefenbaker: Le ministre nous donnerait-il son opinion motivée au sujet des excédents de blé et autres denrées que nous pourrions donner au titre du plan de Colombo. On entend souvent dire,—d'une façon générale, je souscris à cette opinion,—qu'une aide de ce genre constitue un rempart contre le communisme et que la meilleure arme de ce dernier en Asie est actuellement la faim. Nous nous souvenons également de l'opinion de M. Hoffman, selon laquelle la Chine ne serait peut-être pas tombée aux mains du communisme agressif, si, au cours des années 1944, 1945 et 1946, elle avait reçu 400 ou 500 millions sous forme d'assistance économique. J'aimerais obtenir du ministre des précisions sur ce point.

Certains prétendent qu'une aide ainsi consentie, sous forme d'excédents de blé et autres denrées, pour former la somme de 25 millions, ou une partie de cette somme, ne serait pas acceptable pour les pays de l'Orient. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il faut en penser, car je crois que ce point donne lieu à beaucoup de malentendus? Des précisions seraient bien accueillies de la population en général.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à faire écho à ce qu'ont dit les trois préopinants au sujet de l'assistance économique et matérielle, ainsi que de l'encouragement et de l'appui accordés aux pays asiatiques dans leur lutte pour améliorer leur niveau de vie et pour résister au communisme dont on parle tant. C'est là l'aspect pratique de cet effort dont on a parlé plus tôt au cours du débat.

Pour répondre au député de Prince-Albert, je dirai que nous devrions hésiter à donner du blé et des produits de consommation de ce genre à ces pays, sauf dans les cas de besoin, quand il y a manque de nourriture et famine. Il importerait bien davantage pour eux (et ce serait s'ingérer beaucoup moins dans la marche normale du commerce international) d'accorder ce genre d'aide, si on décidait de l'accorder, sous forme de fonds qu'ils seraient libres de dépenser là où ils le voudraient.

Mais, pour ce qui est de l'expédition du blé (c'est la denrée qu'a mentionnée le député), je fais remarquer que le plan de Co-

lombo est un organisme coopératif tendant à accorder une assistance financière et technique. Il était entendu, lorsqu'on a établi ce plan, et cette entente vaut encore, que d'autres genres d'assistance ne seraient accordés en vertu de ce plan que dans des circonstances exceptionnelles.

Il est vrai que nous avons fait des dons de blé à l'Inde en vertu du plan de Colombo, ainsi qu'à un ou deux autres pays, peut-être, mais je ne sais plus exactement auxquels en ce moment. Il s'agissait, toutefois, de circonstances particulières. Les gouvernements intéressés avaient demandé ce blé, et on l'a donné à des conditions voulant qu'on établisse une caisse correspondante, de façon que l'argent qu'on retirerait de la vente du blé (car on l'a vendu aux pays en question) soit utilisé pour l'achat de matériel et de denrées qui serviraient, à leur tour, dans le programme d'assistance au titre des biens d'équipement.

J'estime donc, en principe, et d'une façon générale, qu'il serait bon de limiter notre aide en vertu du plan de Colombo à une assistance technique et une assistance destinée à l'acquisition de biens d'équipement. C'est, d'ailleurs, ce qu'ont demandé les pays bénéficiaires.

Or, en ce qui concerne les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre, nous pouvons toujours faire plus pour toute bonne cause. Cela s'applique au plan de Colombo comme à l'assistance technique des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres formes de cotisation à ce que j'appellerai la caisse de bienfaisance internationale.

Mais le plan de Colombo est une œuvre continue. A l'heure actuelle, il s'agit d'un plan de cinq ans auquel nous nous sommes engagés à faire un apport de 125 millions de dollars, ainsi que quelques millions au titre de l'assistance technique. Je crois que, compte tenu de toutes les circonstances, c'était un montant raisonnable pour la cotisation du Canada à l'égard de ces cinq années. Je persiste à croire que si, il y a cinq ans, nous nous étions engagés pour un montant plus élevé, nous aurions éprouvé de la difficulté à le dépenser efficacement, économiquement et profitablement. Mais le plan de Colombo est un plan continu, comme je l'ai dit, et j'espère que le Canada jouera encore à l'avenir un rôle important dans l'exécution de ce plan.

M. Macdonnell: Existe-t-il quelque problème quant aux moyens d'assurer cette aide technique? On m'a dit que parfois l'envoi de techniciens de l'étranger ne donne pas entièrement satisfaction. Le ministre peut-il nous dire si l'on s'applique surtout en ce moment à former des techniciens dans les pays bénéficiaires ou si on les fait venir de l'extérieur, ou encore si l'on recourt à l'un et à l'autre de ces deux moyens?

L'hon. M. Pearson: On recourt à ces deux moyens. Comme mon honorable ami l'a signalé, l'envoi, en Asie, de techniciens des pays occidentaux n'a pas donné, dans tous les cas, des résultats satisfaisants. Non seulement il faut que les techniciens soient compétents mais aussi ils doivent savoir comment se comporter auprès de la population de ces pays. Parfois aux premiers stades de ces programmes coopératifs d'assistance internationale, on a envoyé, non seulement du Canada mais d'autres pays, des techniciens qui étaient peut-être compétents mais qui n'étaient pas toujours les plus aptes à collaborer avec ceux des pays où ils allaient.

Mais ces difficultés étaient inévitables et la plupart d'entre elles ont été surmontées. La plus grande difficulté à cet égard, c'est de trouver des techniciens dans des pays comme le Canada et les États-Unis,—des techniciens et des hommes de science compétents,—qui sont disponibles afin d'assurer de l'aide à des pays, car ces gens sont très recherchés en Amérique du Nord. Une autre importante partie du programme d'aide technique,—et cette importance s'accroît,—a consisté à faire venir au Canada et aux États-Unis des étudiants de ces pays afin de leur enseigner la technique et les méthodes pour qu'ensuite ils puissent retourner dans leurs pays et exécuter ce travail eux-mêmes. L'absence de nationaux compétents sur les lieux constitue une des grandes difficultés que présente l'exécution des programmes entrepris en collaboration. Et il faudra quelque temps pour venir à bout de cette difficulté.

M. Macdonnell: A en juger par les sommes énormes que les États-Unis, nous le savons, versent de diverses façons, le ministre peut-il nous dire approximativement combien de ces contributions servent à des travaux semblables et dans quelle mesure on s'attaque au problème dans un pays comme l'Inde, où ce problème doit avoir une grande envergure? Ou bien est-ce le modeste début de la solution d'un problème qui continue d'être accablant?

L'hon. M. Pearson: Je ne suis pas bien sûr d'avoir compris la question de mon honorable ami.

M. Macdonnell: Ma question est la suivante: quels montants relatifs les États-Unis utilisent-ils à des fins semblables en vertu du plan de Colombo?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas la statistique sous les yeux. Mon honorable ami d'Ottawa-Ouest qui s'est occupé directement de certains de ces programmes pourrait peut-être nous renseigner sur la proportion des sommes dépensées dans un pays comme l'Inde au titre du plan de Colombo. On verra probablement que les États-Unis ont plus dépensé ces quatre ou cinq dernières années dans des pays comme l'Inde et le Pakistan. On a déjà précisé, je crois, que l'argent dépensé par les États-Unis provenait, en grande partie, de leur programme du Quatrième Point, et n'entrait pas dans le cadre des programmes d'assistance technique ou de collaboration des Nations Unies. J'imagine que les États-Unis ont dépensé dans l'Inde des sommes plus considérables que celles que prévoit le plan de Colombo. En vérité, on m'apprend que ces sommes sont bien plus élevées.

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé des difficultés que pose l'envoi de produits agricoles au titre de notre contribution au programme de Colombo. Tout bien réfléchi, estime-t-il que les propositions formulées par les diverses organisations agricoles qui préconisent cette forme d'assistance,—non pas à titre de cadeaux, mais à titre d'élément de notre quote-part du montant que nous avons l'intention de dépenser,—ne seraient pas réalisables? Seraient-elles acceptables à l'Inde et à d'autres pays asiatiques?

M. McIlraith: Monsieur le président, j'hésite à m'étendre sur le sujet, à cette heure tardive. Mais je dois déclarer d'emblée que j'ai apprécié l'attitude prise par le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a appuyé le plan de Colombo et son œuvre, et les activités semblables qui s'exercent sous d'autres auspices.

A ce sujet, toutefois, il me semble que deux fausses conceptions peuvent se rencontrer dans l'esprit des Canadiens. L'une porterait que le simple versement de fonds plus considérables améliorerait la situation. Ce n'est pas aussi simple que cela. Ce qu'il faut, d'abord, c'est une compréhension du problème, une compréhension sympathique et de l'aide touchant ces problèmes à mesure qu'ils se présentent.

Quand on considère les trois pays asiatiques du Commonwealth qui rentrent dans le cadre du plan de Colombo, on est plutôt étonné de constater l'analogie de leurs problèmes avec certains de ceux qui se sont posés à notre pays au cours de son histoire. Il ne s'agit pas simplement de fournir de plus fortes sommes à chacun de ces pays et de faire ce qu'il faut; il s'agit plutôt d'examiner avec eux quel genre de travaux de mise en valeur s'imposent et de les aider à réaliser les travaux qu'ils entreprennent. Il s'agit de les aider à réaliser les entreprises destinées à affermir leur propre économie et de les aider positivement à accroître leur propre capacité de production au bénéfice de leur porpre population.

M. Macdonnell: L'honorable député peut-il illustrer sa pensée par un exemple?

M. McIlraith: Oui. Voici un bon exemple. Dans certaines régions de ces pays se pose un problème assez curieux, du fait que les mêmes rivières causent des dégâts par suite d'inondation et que des zones du voisinage immédiat souffrent de la sécheresse. Cela semble étrange en Amérique du Nord, mais c'est ainsi. Ces régions ont besoin d'aide pour aménager des barrages destinés à empêcher l'inondation et, si la chose est possible, à produire de l'énergie électrique, et pour exécuter en même temps des travaux d'irrigation afin de rendre le sol productif. Soit dit en passant, j'espère que certains de nos amis de l'Ouest ne se méprendront pas sur le sens de mes paroles si je dis que l'Orient pourrait nous en montrer un peu en matière d'irrigation.

M. Knowles: L'honorable député s'adresse-t-il aux membres du cabinet?

M. McIlraith: Voilà le genre de problème qui se pose.

M. Diefenbaker: Vous devriez chuchoter cela à l'oreille du premier ministre et le renseigner sur l'irrigation. Ce serait un bon point de départ.

M. McIlraith: Je parle présentement de ces projets au sujet desquels l'honorable représentant de Greenwood a posé des questions. Lorsque les dirigeants de ces régions estiment qu'ils peuvent entreprendre la réalisation de projets, il s'agit alors de les aider à mettre ces projets en œuvre.

Une excellente entreprise se poursuit dans l'ouest du Pakistan. Le problème d'irrigation qui se pose là-bas consiste en ceci: il ne faut pas trop arroser le sol, car si l'on hausse exagérément le niveau hydrostatique, si étrange que cela soit, on détruit les possibilités de production de la terre vu que le sous-sol contient du sel et que ce sel remonte à la surface, tuant ainsi les germes. Par conséquent, il faut faire de l'irrigation à la surface au lieu de hausser le niveau hydrostatique. De plus, lorsqu'on aménage des canaux aux fins d'irrigation, leurs parois doivent être revêtues; autrement, l'eau du canal s'infiltre dans la terre et tout le débit de la rivière se perd promptement. Non seulement ferait-on disparaître l'eau, mais on détruirait également le sol en faisant remonter

le sel par la hausse du niveau hydrostatique. Voici ce que nous avons fait dans cette région: nous avons établi une fabrique de ciment dont le produit a facilité la construction de barrages destinés à réduire les ravages des inondations ainsi qu'à servir à la production d'énergie électrique. Le ciment a également servi au revêtement des canaux d'irrigation et à la réalisation des entreprises d'habitation requises pour la mise en œuvre du programme de colonisation des terres rendues fertiles par l'irrigation.

Les députés voient que dans ce cas-là, ce qu'il fallait, c'était une fabrique de ciment. Dans d'autres pays, lorsqu'il s'est agi de projets différents, c'est une autre sorte d'assistance qui s'imposait. Je n'ai donné que cet exemple parce qu'il me semble excellent. Un projet de moins grande envergure, c'est le travail de recherches effectué dans le domaine de la pêche. Soit dit en passant, ceux qui s'intéressent à l'assistance technique accordée à ce pays seront sans doute heureux d'apprendre que nous avons là pour accomplir ce travail un Canadien remarquable. Les députés du littoral de l'Ouest peuvent vraiment en être fiers. Je signale aussi qu'à Ceylan, on a obtenu d'excellents résultats en agriculture, sous l'égide de la FAO. J'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants de cet organisme à Ceylan.

On poursuit dans l'Inde, bien entendu, une foule d'autres projets. Il est sans doute inopportun de les exposer ici de façon plus détaillée. Lorsque j'ai mentionné divers projets, je ne l'ai fait qu'à titre d'exemple, et non,—je tiens à le signaler,—avec l'intention d'établir des comparaisons quant à leur importance.

Il y a un autre problème à ce sujet. Il ne faut pas oublier que ces pays jouissent d'une indépendance nouvellement acquise qui leur crée certains problèmes. Par exemple, le Pakistan a été créé il y aura sept ans cet été. Il ne faut pas oublier que ce pays n'avait pas de service administratif. Lorsqu'on établit un gouvernement dans un pays où il n'y a aucun service administratif, aucun rouage de gouvernement, l'organisation interne des rouages administratifs nécessaires pose de grandes difficultés qui empêchent ces pays d'élaborer des projets d'assistance. Il ne faut pas oublier non plus d'autres difficultés, comme la grande pénurie d'ingénieurs et de mécaniciens. On a remédié à cet état de choses. La situation varie d'un pays à l'autre, mais on s'en occupe.

Il y a à peine une ou deux semaines que le représentant chargé de l'administration du plan de Colombo était ici. Nous avons des visiteurs de ce genre de temps à autre. Le plan de Colombo offre maintenant un organisme efficace pour fournir de l'aide économique et technique. Pour ma part, je suis très heureux que la réunion relative au plan de Colombo ait lieu au Canada cette année. C'est très heureux, car la plupart du temps ces réunions ont eu lieu dans les pays qui reçoivent de l'aide.

J'espère qu'avec les années, le plan de Colombo s'affirmera, et que les rouages permettant de fournir de l'aide technique s'amélioreront; nous verrons alors s'accroître l'aide nécessaire que le Canada offre dans la mesure du besoin.

Je dois aussi ajouter qu'il existe un autre aspect de la question. Ces pays soi-disant peu développés peuvent participer au plan de Colombo d'une façon pratique. Il ne convient peut-être pas de m'arrêter sur ce point ce soir, mais leur culture et leur histoire ont de quoi nous édifier.

M. Diefenbaker: Le discours que nous venons d'entendre est très intéressant et je crois que l'honorable député peut traiter ce sujet avec plus d'autorité que la plupart des membres du comité. Je me suis vivement intéressé à cet aspect technique, mais, monsieur le président, cela ne répondait pas à la simple question que je posais. On a couvert un vaste domaine extrêmement intéressant et très révélateur, mais on n'a pas répondu à la question que je posais au ministre. Un certain nombre d'organisations agricoles de l'Ouest, ainsi que de l'Est, sauf erreur, ont demandé au gouvernement que cette participation de 25 millions de dollars au plan de Colombo prenne la forme de produits agricoles qui pourraient être vendus par les pays bénéficiaires, ce qui leur permettrait d'acheter de l'outillage. Le ministre croit-il pratiques les résolutions que ces associations agricoles ont formulées, portant qu'une partie de nos excédents ne soit pas donnée à titre gratuit, mais fournisse en fait des produits à vendre dans ces pays de l'Asie et en même temps nous permette de nous défaire de nos excédents?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, la réponse à cette question est que le plan de Colombo prévoit une aide technique et financière et non l'aide au consommateur. Il faudrait donc que les articles de l'accord soient modifiés pour que soit prévu le cas signalé par notre honorable ami. Il est exact, comme je le disais plus tôt, qu'aux termes du plan de Colombo, on a transféré du blé à l'Inde. Mais c'était pour faire face à une crise et à la demande du gouvernement indien. Normalement les gouvernements qui reçoivent n'accueilleraient pas avec faveur une aide de ce genre dans le cadre du plan de Colombo, même si l'accord que nous avons signé en vue de

son application comportait effectivement une disposition de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Il me semble que nous avons autant parlé ici du crédit nº 95. Le crédit nº 101 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

96. Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, $500,000.

M. Macdonnell: J'aimerais que le ministre, à l'occasion de l'examen de ce crédit, nous dise un mot du Fonds pour l'enfance?

L'hon. M. Pearson: Tout ce que je puis dire c'est que c'est là, à mon avis, l'une des plus utiles et des plus réussies parmi les entreprises humanitaires de l'ONU.

C'est une entreprise bien organisée qui exerce son activité dans un grand nombre de pays. Nous l'avons toujours appuyée depuis son établissement.

(Le crédit est adopté.)

Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord—

97. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord), $51,000.

M. Regier: L'autre jour, la Chambre a établi une pension pour un agronome de premier plan. Ne serait-il pas possible et plus pratique de prévoir une somme votée globalement, et une seule fois pour chaque particulier, en vue de l'achat d'une pension. Si je ne m'abuse, ce crédit revient chaque année dans les prévisions budgétaires. Est-ce exact?

L'hon. M. Pearson: C'est exact et il se peut que ce soit là une meilleure méthode de procéder. Cette pension a été votée en 1949 à un de nos représentants à l'étranger qui a servi le pays pendant 20 ou 30 ans et elle a toujours été réglée de la même façon chaque année. Je suis certes d'avis qu'il y aurait intérêt à demander une somme globale, comme le propose le député.

M. Regier: Monsieur le président, nous nous demandons tous comment hâter les travaux de la Chambre et il me semble que ce serait un bon moyen. Il est question de nombreuses pensions du genre dans divers ministères de l'État et il me semble que je propose un excellent moyen d'en disposer.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Vu que nous en avons fini avec les crédits du ministère des Affaires extérieures, dois-je faire rapport de la résolution et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Convenu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je propose la levée de la séance. Lundi, nous commencerons par la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; viendront ensuite les résolutions budgétaires relatives aux voies et moyens; troisièmement, nous étudierons la loi sur la banque du Canada, puis, quatrièmement, le bill concernant les banques d'épargne de la province de Québec; cinquièmement, le bill relatif à la pension des employés de l'État affectés à des sociétés de la Couronne; sixièmement, le bill relatif à la Gendarmerie royale du Canada; septièmement, le bill visant la loi sur l'opium et sur les drogues narcotiques et, huitièmement, le bill établissant des allocations pour les invalides.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 57 minutes du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—

84. Administration centrale, $3,333,583.

85. Bureau des passeports; administration, $256,649.

86. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du Gouverneur général en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $6,301,835.

87. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'édifices, ouvrages, terrains, matériel nouveau et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être utilisés pour ces dépenses, doit être acquitté avec ces devises étrangères qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées, $1,945,480.

88. Réceptions officielles, $20,000.

89. Assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge qui sont dans le besoin à l'extérieur, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses bureaux diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada (portion recouvrable), $15,000.

90. Représentation du Canada aux conférences internationales, $175,000.

91. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $11,000.

92. Subvention au Comité international de la Croix-Rouge, $15,000.

93. Paiement, sur les devises étrangères appartenant au Canada et utilisables seulement à des fins gouvernementales ou à d'autres fins limitées, en France, aux Pays-Bas et en Italie, de bourses de recherches et de bourses d'études, et paiement de

frais de voyage pour permettre à des Canadiens d'étudier dans ces pays, et versement à la Société royale du Canada de sommes n'excédant pas $10,000 au total pour couvrir les frais de voyage et autres frais d'administration soldés par la Société pour ceux qu'elle peut charger de choisir en son nom les titulaires de bourses de recherches et de bourses d'études, $125,000.

B—Généralités—

94. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés dans le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1954 à $2,893,012.

95. Contribution du Gouvernement canadien au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, au montant de $872,354 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1954 à $850,000.

96. Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, $500,000.

Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord—

97. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord), $51,000.

Organisation de l'aviation civile internationale—

98. Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale de bureaux à un tarif inférieur à celui du commerce, $200,218.

Commission conjointe internationale—

99. Traitements et dépenses de la Commission, $95,500.

100. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission conjointe internationale, $104,575.

Services provisoires—

101. Plan de Colombo, $25,400,000.

102. Cotisation du gouvernement canadien en tant que membre du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, au montant de $172,349 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1954 à $167,933.

103. Don de poisson canadien à titre d'assistance à la Corée, $300,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 mai 1954

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

DEMANDES SOUMISES PAR DES SOCIÉTÉS DE LIGNES AÉRIENNES DES MARITIMES

M. Bell:

1. En 1954, des sociétés de lignes aériennes indépendantes des Maritimes ont-elles fait des demandes à la Commission fédérale des Transports? Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

2. Certaines de ces demandes comportaient-elles l'autorisation de transporter des denrées telles que le poisson depuis les Maritimes jusqu'au centre du Canada?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

Décisions:

(1) Demande de l'*Eastern Provincial Airways, Ltd.* en vue de l'autorisation de desservir les localités supplémentaires de Nain, Black Tickle et St. Charles River sous le permis nº ATB 466/50 (NS) et en vue de la renonciation de l'autorisation de desservir Burlington, Western-Arm, Grey-Island Harbour et Porcupine, endroits tous situés dans la province de Terre-Neuve.

Décisions:—Demande approuvée.

Date: 22 janvier 1954.

(2) Demande de la *Maritime Central Airways Ltd.* en vue d'un permis d'exploitation d'un service commercial aérien à itinéraire fixe de la catégorie 1 pour le transport des voyageurs, du courrier et (ou) des marchandises, pour desservir Moncton (N.-B.) Goose-Bay, Gander et Torbay (Terre-Neuve).

Décision:—Demande d'établissement d'un service de la catégorie 1 entre Moncton et Goose-Bay approuvée; autorisation d'exploiter un service de la catégorie 3 entre Goose-Bay, Gander et Torbay.

Date: 25 février 1954.

(3) Demande de la *Eastern Provincial Airways Ltd.* en vue d'un permis d'exploitation d'un service commercial aérien à itinéraire irrégulier et desservant des points déterminés de la catégorie 3, pour le transport des voyageurs, du courrier et (ou) des marchandises, et ayant sa base à Torbay (T.-N.), pour desservir: Cartwright, Rigolet, Nain, Makkovik et Hopedale, en passant par Goose-Bay.

Décision:—Demande modifiée et décision différée.

Date: 25 février 1954.

(4) Demande d'Alton Brown MacDonald en vue d'un permis d'exploitation d'un service aérien affrété de la catégorie 4 pour le transport de voyageurs et (ou) de marchandises entre des endroits du territoire canadien, ayant sa base à Moncton (N.-B.), utilisant des appareils autorisés à l'égard de la catégorie 4, transports aériens affrétés du groupe "C".

Décision:—Demande approuvée.

Date: 2 mars 1954.

(5) (1) Demande de Royal Cooper proposant d'entrer en activité sous le nom et la raison sociale de *New Brunswick Air Taxi,* en vue d'exploiter un service aérien commercial affrété de la catégorie 4, groupe "B", pour le transport de personnes et (ou) de marchandises entre des endroits du Canada, ayant sa base à Moncton (N.-B.).

Demande retirée par le demandeur le 2 mars 1954

2. L'autorisation accordée s'étendait au transport de voyageurs, de courrier et (ou) de marchandises.

VENTE DE CONSERVES DE PORC

Mme Fairclough:

1. Quel a été l'adjudicataire à la suite d'un appel de soumissions, daté du 27 janvier 1954, pour des conserves de porc appartenant au Gouvernement?

2. Quel a été le montant de sa soumission?

3. Quelle quantité de ces conserves a-t-on ainsi vendue?

4. A quelle date a-t-on reçu la soumission de l'adjudicataire?

5. Quelles autres soumissions a-t-on reçues?

6. Conformément aux conditions de la soumission, l'adjudicataire a-t-il effectué un dépôt de cautionnement de 5 p. 100 à la Banque de Montréal avant 5 heures de l'après-midi, le lundi 25 janvier?

7. Ces conserves ont-elles été reçues et payées en entier par l'acheteur?

8. Ont-elles été exportées?

9. Dans le cas de l'affirmative, a) quand, b) à quel pays, c) en quelle quantité?

M. McCubbin:

1. La *Canada Packers Limited,* de Toronto.

2. 16·65c. la livre, f.q. au point d'expédition de l'Est canadien.

3. 8,837,222 livres.

4. Le 25 janvier 1954.

5. Des soumissions, accompagnées de dépôts, ont été reçues de *Colossal Lines Ltd.*

Montréal, Joseph B. Shechter, fils, Vancouver, *Frank Blum & Sons,* Pittsburg.

6. La Banque de Montréal a donné oralement avis du dépôt avant l'examen des soumissions, le matin du 26 janvier.

7. La cession définitive des titres aux marchandises est en voie d'exécution.

8. La soumission renfermait une condition prévoyant que l'acheteur devait effectuer les ventes en dehors du continent nord-américain. Sauf pour ce qui est d'assurer le respect de cette disposition, le Gouvernement n'a rien à voir aux ventes effectuées par l'acheteur et n'est donc pas en mesure de fournir de renseignements relatifs à de telles ventes.

9. Voir réponse au nº 8.

TERRAINS ACHETÉS À VONDA (SASK.)

M. Diefenbaker:

1. Au cours de l'année dernière, y a-t-il eu des pourparlers entre le vendeur et la Gendarmerie royale du Canada au sujet de l'achat des terrains nºs 5, 6 et 7 du quadrilatère nº 9, portant la désignation cadastrale E. Q. 1, dans la ville de Vonda (Saskatchewan)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel prix le vendeur a-t-il demandé et où en sont actuellement les pourparlers?
3. Si la vente a eu lieu, quel a été le prix versé?
4. A combien la ville de Vonda évalue-t-elle ces terrains?

L'hon. M. Garson:

1. Une offre de vente a été reçue de M. Clotaire Denis, un des cinq propriétaires des lots.

2. $13,500. Les pourparlers sont en suspens, car on trouve le prix excessif.

3. Voir réponse nº 2.

4. $1,950.00.

BOÎTES POUR LA MISE EN CONSERVE DU POULET

M. MacLean:

1. Quelles sont, au Canada, les dimensions permises des boîtes destinées à la mise en conserve du poulet?
2. Quelles sont les dimensions des boîtes de conserves de poulet en provenance des États-Unis et dont on permet l'entrée au Canada?

M. McCubbin:

1. Les règlements édictés sous l'empire de la loi sur les animaux de ferme et leurs produits concernant la mise en conserve, le classement et l'étiquetage de la volaille en conserve applicables aux produits qui entrent dans le commerce interprovincial prévoient le poids net de 7 et 16 onces.

2. Le produit importé n'est sujet à aucune exigence concernant la grandeur du contenant sauf s'il entre dans le commerce interprovincial au Canada, car dans ce cas, il est assujéti aux mêmes règlements qui s'appliquent au produit en boîte de la même catégorie commerciale.

[M. McCubbin.]

"CANADIAN ESKIMO ART"

M. Thatcher:

1. Quelle somme globale le gouvernement a-t-il dépensée pour l'impression de l'ouvrage intitulé *Candian Eskimo Art?*
2. A quelles fins a-t-on publié cet ouvrage?
3. Combien d'exemplaires a-t-on vendus au prix désigné de 25c. l'exemplaire?

L'hon. M. Lesage:

1. On n'a pas encore estimé ce que coûtera, en définitive, la publication *Canadian Eskimo Art,* parce que l'impression n'en est pas encore terminée. D'après l'imprimeur de la reine, le coût estimatif de cette publication s'établit à $1,202.15 pour 10,000 exemplaires.

2. Cette publication vise principalement à porter à l'attention du public, tant au Canada qu'à l'étranger, l'art des Esquimaux du Canada. Cet art est de plus en plus apprécié au Canada et à l'étranger, et la vente de ces objets d'art devient de plus en plus importante pour l'économie de cette partie de notre population; si on a imprimé cette publication, c'est, entre autres raisons, afin de favoriser la vente de ces objets d'art esquimau. Les revenus que retireront les Esquimaux de cette vente permettront de réduire le montant d'aide qui devrait peut-être, autrement, leur être fourni à même les deniers publics.

3. L'impression de cette publication n'est pas tout à fait terminée et l'imprimeur de la reine n'en a pas encore reçu d'approvisionnements pour la vente. Jusqu'ici, cependant, on a reçu des commandes visant 2,500 exemplaires. Ces exemplaires se vendront 25c. et on accordera le rabais habituel pour les commandes considérables.

DEMANDES DE DOCUMENTS

DEMANDE DE POSTE DE TÉLÉVISION, À HULL (P.Q.)

M. Gagnon:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Transports ou l'un des organismes relevant de ce ministère et la Compagnie de radiodiffusion CKCH de Hull, Limitée et la *Canadian Marconi Corporation,* en rapport avec un projet d'installation d'un poste de télévision pour la région Hull-Ottawa.

L'hon. M. Chevrier: Je dépose le document.

RÉSERVE MILITAIRE—RECOMMANDATIONS

M. Diefenbaker:

Copie du rapport et des recommandations soumis au ministère de la Défense nationale par un comité d'officiers supérieurs, entre les mois de novembre 1953 et de février 1954, au sujet d'améliorations et de changements à apporter à l'armée de réserve canadienne.

L'hon. M. Campney: Le rapport dont fait mention la motion de l'honorable député a été préparé par trois officiers supérieurs au sujet de l'armée de réserve du Canada. Les trois officiers constituaient un comité désigné

par le chef d'état-major général avec l'approbation du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Le rapport a été dressé à la suite d'études approfondies et a été soumis confidentiellement au chef d'état-major général afin d'aider au ministère et au Gouvernement à examiner le programme de défense. Je soutiens,—et je crois que la plupart des députés le reconnaîtront,—que, dans les conditions, le document ne peut être communiqué, mais est privilégié. Je pourrais mentionner que le ministre de la Défense nationale a traité cette question le 21 mai, lorsque les crédits de notre ministère étaient à l'étude; ce qu'il a alors signalé, je tiens simplement à le confirmer, soit que le Gouvernement doit s'opposer à cette motion.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de traiter de la motion à l'étude, je dirai qu'il ne s'agit pas du dépôt d'un document privilégié. Le ministre fait arbitrairement le silence sur des renseignements auxquels la Chambre a droit.

M. l'Orateur: Je ne veux pas autoriser de débat sur cette motion. Si le ministre juge qu'il n'y a pas lieu, dans l'intérêt public, de tenir compte d'un avis de motion visant la production de documents ou s'il estime que les documents en cause sont confidentiels et par conséquent d'ordre privilégié, il ne peut y avoir de débat. Voir l'article 51 du Règlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à la motion disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent. Procédons à l'appel nominal.

(La motion de M. Diefenbaker, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howe (Wellington-Huron)
Blackmore	Johnston (Bow-River)
Campbell	Jones
Charlton	Knight
Churchill	Knowles
Coldwell	Leboe
Diefenbaker	Lennard
Dinsdale	Low
Drew	Macdonnell
Ellis	MacInnis
Gagnon	MacLean
Green	McLeod
Hamilton	Mitchell (London)
Harkness	Nicholson
Hodgson	Noseworthy
Pearkes	Shaw
Perron	Thatcher
Poulin	Thomas
Quelch	Trainor
Regier	Winch
	Yuill—41

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Huffman
Anderson	Jutras
Applewhaite	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Ashbourne	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Balcom	Lafontaine
Batten	Langlois (Gaspé)
Benidickson	Lesage
Bennett (Grey-Nord)	MacDougall
Blanchette	MacKenzie
Boisvert	MacNaught
Bourget	McCubbin
Brown (Essex-Ouest)	McIlraith
Buchanan	McIvor
Campney	McMillan
Caron	Mang
Carter	Martin
Cavers	Michaud
Chevrier	Mitchell (Sudbury)
Croll	Pearson
Dechêne	Philpott
Decore	Pickersgill
Dickey	Pommer
Dumas	Power (Québec-Sud)
Enfield	Purdy
Fairey	Reinke
Fraser (Saint-Jean-Est)	Richard (Ottawa-Est)
Gardiner	Robichaud
Garson	Robinson (Simcoe-Est)
Gauthier (Nickel-Belt)	Rouleau
Gauthier (Portneuf)	Saint-Laurent
Gillis	Schneider
Gour (Russell)	Simmons
Gourd (Chapleau)	Stick
Habel	Stuart (Charlotte)
Hanna	Tucker
Hardie	Weir
Harris	Weselak
Harrison	White (Waterloo-Sud)
Hellyer	Wood—80
Hosking	
Houck	

M. Goode: Monsieur l'Orateur, à cause de la maladie de l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie), je n'ai pas voté.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, à cause de la maladie de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), je n'ai pas voté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, D'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de permettre à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement au cours de l'année 1954 n'excédant pas $209,168,695 et d'effectuer certaines dépenses d'établissement et de conclure certains contrats avant le 1er juillet 1955; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre

des valeurs afin de fournir les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, en cours à quelque époque, ne devra pas excéder $234,623,695; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $234,623,695, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses, et de permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national.

—Informé de l'objet de la présente résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

QUESTION AU SUJET D'UNE DÉPÊCHE DE PRESSE —PROJETS DE MODIFICATION DU TARIF DOUANIER DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au premier ministre s'il peut fournir de plus amples détails relativement aux renseignements qui ont été transmis aux journaux et qui ont fait l'objet d'une dépêche de la *Presse canadienne* d'après laquelle les autorités fédérales auraient déclaré aujourd'hui que si les restrictions proposées reçoivent l'approbation du président, le Canada devra songer à prendre certaines mesures de rajustement économique, par exemple à supprimer les concessions tarifaires accordées aux États-Unis, dans une mesure correspondant matériellement et psychologiquement aux restrictions imposées par les États-Unis.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis au courant d'aucun renseignement de ce genre dont les autorités canadiennes auraient fait part aux journaux. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que le gouvernement canadien est au courant des plus récents événements survenus à Washington relativement à des denrées qui intéressent le Canada. Bien entendu, la possibilité,—je ne dirais pas la probabilité,—de mesures en vue de restreindre nos exportations nous préoccupe grandement et je puis dire que le gouvernement américain est pleinement au courant de nos vues à cet égard. Nous nous sommes maintenus presque continuellement en contact avec le gouvernement des États-Unis pour ce qui est de l'ensemble du problème et nous avons insisté davantage lorsqu'il s'agissait de cas intéressant directement notre commerce. Je suis convaincu qu'en prenant sa décision le président tiendra compte des considérations plus étendues qui entrent en jeu, y compris les répercussions d'une telle mesure sur les pays amis. Je suis sûr qu'il s'efforcera d'éviter tout ce qui pourrait nuire sérieusement au commerce du Canada et d'autres pays alliés.

SERVICE DE TRANSBORDEUR

MAINTIEN DU SERVICE ENTRE STEVESTON ET LES ÎLES DU GOLFE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le jeudi 27 mai dernier, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a demandé des renseignements au sujet des installations au quai de Steveston, en vue de permettre au transbordeur de la *Coast Ferries Limited*, qui assure le service entre Steveston et les îles du golfe, d'y accoster.

Comme l'honorable député le sait, ce service a été établi quand le Pacifique-Canadien, qui utilisait le quai de Vancouver, a cessé son service de transbordeur. La *Coast Ferries Limited*, sans obtenir une permission du ministère des Travaux publics, a commencé à utiliser ce quai, aménagé à la seule fin de permettre les opérations de dragage dans le cours inférieur du fleuve Fraser. Le quai en question a été aménagé à cette fin seulement et non pas pour l'usage du public. Le matériel de dragage qui se servira de ce quai comprend deux dragues, deux remorqueurs, des pontons et des barges à combustible. Il n'y a aucun doute que si l'on veut mener à bien les importants travaux de dragage dans le cours inférieur du Fraser, il faudra réserver ce quai au seul usage des bateaux s'occupant de dragage et d'entretien, fin pour laquelle il a d'ailleurs été construit.

Pour les raisons susmentionnées, on a donné ordre à la *Coast Ferries* de cesser d'utiliser ce quai à compter de minuit le 25 juin. Cela accordera suffisamment de temps à la compagnie pour chercher d'autres installations. A cette fin, on a proposé à son administrateur de venir à Ottawa en vue de s'entretenir avec le ministère au sujet des autres installations que la société pourrait utiliser à compter du 25 juin.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Il y a un autre quai du gouvernement à Steveston, sauf erreur. Pourrait-on accorder à la compagnie la permission de l'utiliser?

M. Bourget: D'après les renseignements que je possède, on fait actuellement enquête pour savoir s'il serait possible au transbordeur de la société d'utiliser ce quai.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire. J'ai écrit plusieurs douzaines de lettres au ministère touchant ce transbordeur à Steveston. Pourquoi l'honorable représentant de Burnaby-Richmond n'a-t-il pas été avisé que le transbordeur ne pouvait utiliser ce quai que jusqu'au 25 juin seulement? C'est la première fois que j'en entends parler.

M. Knowles: Tiens, tiens!

LES CÉRÉALES

PROGRAMME DE VENTE DES ÉTATS-UNIS—MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai une autre question à poser au premier ministre. Elle m'est inspirée par celle que vient de poser le chef de l'opposition (M. Drew). Le Gouvernement a-t-il protesté énergiquement contre l'attitude adoptée par le gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la vente de l'avoine, du blé et de l'orge à des prix inférieurs de 10 à 15c. aux cours intérieurs du marché américain? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réaction du gouvernement des États-Unis à cette protestation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question évoquée par mon honorable ami a fait l'objet de pourparlers entre les représentants du ministère du Commerce et des représentants du gouvernement américain. En l'absence du ministre du Commerce (M. Howe), que d'autres fonctions officielles ont éloigné aujourd'hui de la Chambre, je n'aimerais pas à en dire davantage pour l'instant. J'aime mieux lui laisser le soin de révéler ce qui peut être révélé de ces discussions en ce moment.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE GENÈVE—NOUVEL EXPOSÉ DEMANDÉ QUANT À L'ÉTAT DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il serait possible, d'ici la fin de la session, que lui-même, son adjoint parlementaire ou un autre membre du cabinet nous présente un autre exposé de l'état des travaux de Genève?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si l'occasion s'en présente et si quelque progrès a été accompli à Genève depuis mon dernier exposé, je serai heureux d'en informer la Chambre.

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

RÉFORME DU SÉNAT

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'admets que je n'ai pu entendre si la motion a été mise aux voix. Je prends la parole pour me conformer à la coutume qui permet de profiter de cette occasion pour aborder un sujet dont la Chambre a été saisie déjà en maintes occasions. J'entends proposer un amendement. La forme qu'il revêtira ne permettra pas d'objecter qu'il propose l'établissement d'un comité qui ne pourrait pas terminer ses travaux avant la fin de la session. Il ne permettra non plus d'objecter que nous cherchons à lier les mains du Gouvernement en ce qui concerne la marche à suivre sur une question que le parti dont il est formé préconise depuis de très nombreuses années. Je parle de la réforme du Sénat.

Le sujet est venu sur le tapis en tant d'occasions qu'il n'est guère nécessaire d'apporter des arguments pour convaincre les députés qu'on aurait dû prendre des mesures depuis longtemps. Mais je signale que depuis quelque temps, de fait longtemps, avant que le gouvernement actuel arrive au pouvoir, c'était l'intention déclarée du parti auquel les membres du gouvernement actuel et ses partisans adhèrent, d'opérer une réforme de l'autre Chambre qui en ferait un rouage efficace de notre régime parlementaire bicaméral.

Lors de l'établissement de notre régime parlementaire, le but du Sénat était fixé en termes bien précis. Inutile de répéter les divers arguments présentés à cette occasion. Les députés peuvent aisément s'y référer. Certes il ne m'est pas nécessaire de convaincre les membres du gouvernement ni ses partisans que la réforme du Sénat s'impose parce que les membres du gouvernement la préconisent depuis longtemps.

Le prédécesseur du premier ministre actuel (M. St-Laurent), à titre de chef de son parti, avait promis à diverses reprises que la réforme du Sénat serait une des mesures importantes dont il entreprendrait la réalisation. Un indice du fait que la question ne cessait de préoccuper le gouvernement, à l'époque où il était dirigé par feu le très hon. William Lyon Mackenzie King aussi bien que depuis le temps où il est dirigé par le premier ministre

actuel, se trouve au hansard et dans une foule de discours prononcés en dehors de la Chambre. De fait, il fut un temps où la réforme du Sénat semblait constituer le projet principal du parti alors dirigé par M. King. Pour démontrer les divers aspects du problème dont la Chambre est saisie, je citerai le hansard de 1926-1927, volume 1, page 353. Sous la rubrique "réforme du Sénat" je trouve le passage suivant:

M. Evans:

1. Quelle est la formule de l'engagement qu'on a demandé aux personnes qui ont été nommées sénateurs au cours des deux dernières années, en vue de la réforme du Sénat?

2. Combien ont pris l'engagemnet susdit?

Le très honorable Mackenzie King:

1. L'engagement d'appuyer toute réforme régulièrement constitutionnelle du Sénat que peut proposer le ministère libéral.

2. Cet engagement a été contracté par tous les sénateurs nommés dans le délai donné.

Ces questions et réponses indiquent que M. King attachait une telle importance à ce sujet qu'il n'a pas craint de recourir à un procédé pour le moins extraordinaire, en demandant aux personnes qui allaient être nommées au Sénat de prendre un engagement d'avance quant à la ligne de conduite qu'elles adopteraient relativement à la réforme du Sénat. Un procédé aussi irrégulier, qui, normalement, pourrait certes être contesté pour refuser la liberté d'opinion et de parole aux membres du Sénat, souligne toute l'importance qu'attachaient à cette question M. King et, il est permis de le croire, ceux qui l'appuyaient à l'époque.

Il y a aussi une question et une réponse qui nous éclaireront dans les *Débats* de 1940, page 2394 du troisième volume:

M. Coldwell: Le premier ministre envisage-t-il, vu la difficulté qui a surgi, de donner suite, à la prochaine session, à son engagement, de vieille date, de réformer le Sénat?

Le très honorable Mackenzie King: C'est là une question que j'ai envisagée toute ma vie.

Cette réponse qui en dit long et qui se trouve maintenant inscrite dans les dossiers du Parlement, nous porte à penser que le parti auquel appartenait M. King devrait peut-être tâcher d'accomplir ce à quoi il avait rêvé toute sa vie. Il semblerait opportun d'exécuter la promesse si souvent formulée. Il est évident que cette question ne peut être étudiée au cours de la présente session. Je me garderai donc, contrairement à ce que j'ai déjà fait antérieurement, de proposer que soit convoquée une réunion constitutionnelle; je n'ai pas l'intention, non plus, de proposer l'institution d'un comité mixte des deux Chambres, ainsi que je l'ai déjà fait en d'autres occasions. D'ailleurs, je reconnais par là qu'il appartient au Gouvernement de décider de la façon dont il procédera.

[L'hon. M. Drew.]

Plusieurs fois, quand nous avons formulé ces propositions, le Gouvernement a adopté une attitude évasive en donnant pour motif qu'il devait assumer cette responsabilité, et pour d'autres raisons encore. L'affaire étant revenue sur le tapis à diverses reprises, je dois admettre qu'on s'y est parfois opposé pour d'autres motifs. J'espère que, cette fois-ci, rien d'autre n'empêchera d'appuyer une motion qui représenterait l'exaucement du rêve qu'a nourri toute sa vie un ancien premier ministre du Canada.

Je propose plus particulièrement à la Chambre de ne pas considérer cette motion comme une motion de défiance. Je propose tout spécialement au Gouvernement de l'accepter, comme d'autres motions auparavant, en tant que l'expression de l'avis de la Chambre qu'il y aurait lieu, pour le Gouvernement, de prendre dès maintenant toute disposition qu'il jugerait utile en vue de la réalisation d'une promesse formulée depuis de longues années. Je suis convaincu qu'il serait dans l'intérêt de tous les Canadiens de faire, dès maintenant, tout notre possible pour convaincre notre population que son régime parlementaire est aussi efficace que solide et fonctionne pour le plus grand bien du peuple canadien.

En somme, on nous a dit si souvent que la meilleure réponse à toute propagande en faveur d'un autre régime est l'efficacité de notre propre régime. On peut douter de l'efficacité des délibérations en cette enceinte. Cependant, c'est un sujet que nous avons l'entière liberté de discuter et que nous pouvons traiter en d'autres circonstances, comme nous l'avons fait par le passé. Je doute qu'un seul député et j'aime à croire que pas un seul membre de l'autre endroit n'affirmerait que le Sénat, ainsi qu'il est présentement constitué, est en mesure de s'acquitter des fonctions auxquelles on le destinait au début. J'aime à croire que les membres des Communes ont remarqué que, tout dernièrement, les honorables membres du Sénat ont demandé qu'on leur facilite davantage l'accomplissement de leurs devoirs.

Cela indique bien clairement que les membres de l'autre endroit se préoccupent autant que nous le devrions de l'efficacité du régime parlementaire qui comprend la Chambre des communes et l'autre Chambre établie dans les édifices parlementaires du Canada. Nous ne devons pas, à mon sens, négliger, entre autres questions, celles qui se posent quant à la méthode des nominations, au mandat et à la proportion de la représentation qui répondra le plus efficacement au but primitif.

Sans vouloir exposer les pensées qui préoccupaient les auteurs du régime, j'aimerais citer un extrait d'un discours que sir John Macdonald a prononcé à l'Assemblée légis-

lative en 1865, deux ans avant la Confédération. On le trouve à la page 35 des comptes rendus de ces délibérations. Il a déclaré:

Afin de protéger les intérêts locaux et de prévenir les jalousies de classe, on a jugé indispensable que les trois grandes divisions que comprend l'Amérique du Nord britannique soient représentées à la Chambre Haute d'après le principe de l'égalité. La confédération projetée vise trois grands secteurs ayant des intérêts différents. Il y a l'Ouest canadien, région agricole éloignée de la mer qui compte le plus grand nombre d'habitants dont l'agriculture est la principale occupation. Nous avons le Bas-Canada, dont les intérêts sont distincts et différents, qui tient surtout à conserver jalousement ses institutions et ses lois contre toute assimilation par une puissance plus étendue, plus nombreuse ou plus forte. Et nous avons les provinces Maritimes qui ont, elles aussi, leurs propres intérêts régionaux différents et qui, à cause de leur situation, comptent des classes et des intérêts que nous ne connaissons pas dans l'Ouest du Canada. En conséquence, à la Chambre Haute,—à qui il appartient de régir et de réglementer mais non de prendre l'initiative (nous savons qu'ici comme en Angleterre, c'est à la Chambre basse qu'il appartient en pratique de prendre l'initiative à l'égard des questions de grand intérêt public), à la Chambre Haute, dis-je, qui a pour mission de mettre la dernière main aux mesures législatives il est pourvu que ces trois grands secteurs aient une représentation égale.

Voilà à quoi pensaient, comme on le verra, monsieur l'Orateur, ceux qui avaient alors été chargés de rédiger notre constitution. Cette assemblée devait apporter à l'étude des mesures législatives un esprit plus réfléchi. On peut se demander quelle est la part de la réflexion dans certaines mesures législatives dont nous avons été saisis. Puis-je exprimer mon admiration sans réserve pour les quelques membres de l'autre endroit qui ont montré ce que cette assemblée pouvait faire quand elle appliquait à certaines des mesures législatives qui lui étaient déférées par la Chambre son sens analytique à la fois critique et clair. Toutefois, compte tenu des observations si pertinentes qui ont été présentées, notamment par l'honorable T. A. Crerar, sur les principes fondamentaux intéressant la suprématie du Parlement et la règle du droit, de la brièveté des délibérations auxquelles ont donné lieu ces très importantes questions grâce à la présentation de commentaires avisés et clairs sur des mesures législatives déjà étudiées, se pose pourtant la question de savoir jusqu'à quel point l'autre Chambre peut, étant donné sa constitution actuelle, remplir les importantes fonctions qui lui ont été assignées.

Depuis que sir John A. Macdonald a formulé les observations que j'ai citées, de profonds changements se sont produits. Il y a une différence dans la représentation et une énorme différence dans le caractère du pays. Il ne saurait plus être question de parler de l'Ouest canadien simplement comme d'une région agricole, surtout en ce qui concerne la Colombie-Britannique, qui connaît un immense essor industrel, de même que les provinces des Prairies qui découvrent de nouvelles ressources. Néanmoins, le principe qu'il a énoncé préoccupe les esprits qui s'intéressent à la question depuis des années et, très certainement, le principe d'après lequel l'autre endroit doit réexaminer posément les mesures législatives adoptées à la Chambre.

En réalité, monsieur l'Orateur, si l'autre endroit ne constitue pas le lieu d'un second et nouvel examen de la législation avec un désintéressement qui, pour bien des raisons, n'est peut-être pas si facile à pratiquer à la Chambre, j'estime que nous payons très cher des apparences qui ne correspondent à aucune réalité. Qu'un bon nombre de ceux qui siègent dans l'autre endroit soient actuellement des hommes et des femmes pour lesquels nous avons la plus haute estime, ne constitue pas une réponse à la demande générale au Canada d'une réforme de l'autre Chambre pour qu'elle joue un rôle effectif dans notre régime parlementaire. Je suis sûr, pour ma part, que notre groupe n'a pas à défendre le rêve que M. Mackenzie King a caressé toute sa vie et que le parti auquel appartiennent le premier ministre (M. St-Laurent) et son gouvernement s'est engagé à réaliser.

Je vais donner lecture de la résolution que j'ai l'intention de proposer, mais auparavant, je répète qu'elle laisse au Gouvernement la responsabilité de toute initiative nécessaire pour entreprendre ces réformes, de façon qu'au début de la prochaine session on ne nous serve pas quelques vagues généralités au sujet des réformes à apporter au Sénat comme cela s'est fait dans le passé, mais qu'on nous présente des propositions précises quant à la manière d'aborder la question. Avant de proposer la résolution, qu'il me soit permis de faire observer que ni moi, ni, je pense, les membres de mon parti, ni les députés en général ne sommes disposés à envisager l'abolition de la seconde Chambre tant que nous n'aurons pas étudié s'il est possible d'effectuer de véritables réformes. J'affirme cependant qu'à moins qu'on ne procède à une réforme, la pression de l'opinion publique au Canada aboutira à l'abolition du Sénat, car les Canadiens trouvent très difficile d'admettre qu'il est nécessaire de verser le montant que coûte actuellement le maintien de la seconde Chambre dans les conditions existant présentement.

La Chambre des communes a jugé à propos d'augmenter le traitement des sénateurs au même moment où on relevait celui des députés et cela, **malgré** l'opposition de plusieurs députés.

M. Nicholson: Personne ne s'est opposé en l'autre endroit.

L'hon. M. Drew: C'est à nous de parler de la Chambre dont nous faisons partie. Pour ce qui est de la Chambre du moins, une opposition vigoureuse s'est manifestée lorsqu'on a proposé cette mesure. On s'est également opposé aux dispositions prises à l'égard de l'autre endroit vu surtout qu'elles survenaient alors qu'on n'avait encore rien fait pour apporter à l'égard du Sénat les réformes requises pour lui faire jouer un rôle efficace dans notre régime parlementaire, sous notre système constitutionnel fédératif. Je propose donc:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à entreprendre les consultations et les enquêtes nécessaires relativemnt à la réforme du Sénat afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues, y compris l'étude des questions suivantes: la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix des sénateurs et la durée de leurs fonctions, afin que le Sénat puisse s'acquitter plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire."

M. l'Orateur: Il convient peut-être de signaler au chef de l'opposition (M. Drew) qu'il y a inscrit au *Feuilleton* le bill nº 354, présenté par l'honorable député d'Hastings-Sud (M. Folwell), loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) relativement à la durée de la fonction de sénateur. L'existence de ce bill ne peut se rapporter qu'à la partie suivante de l'amendement: "et la durée de leurs fonctions". La Chambre aura encore l'occasion d'examiner le bill en question, qui figure au *Feuilleton*. De toute façon, je ne veux pas entamer de discussion sur ce point. Je me contente de signaler au parrain de l'amendement qu'il y a au *Feuilleton* un bill relatif à la durée de fonction.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de cet amendement qui revêt une certaine importance. Je remarque que le chef de l'opposition (M. Drew) a dit qu'il avait été présenté à cette étape assez tardive de la session, afin qu'on puisse étudier la question; une motion semblable pourrait ensuite être proposée à la prochaine session, a-t-il dit. La Chambre pourrait alors l'étudier à fond et peut-être en arriver à une entente au sujet des dispositions que le Gouvernement entend prendre en vue de réformer le Sénat.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je lui signale respectueusement que ce que j'ai dit c'est

[L'hon. M. Drew.]

que j'espérais que le Gouvernement serait alors disposé à nous indiquer la ligne de conduite à suivre.

M. Coldwell: Oui, je remercie l'honorable député de sa mise au point; mais il faudra peut-être procéder de l'autre façon.

Comme on le sait fort bien, le groupe que je dirige estime que la réforme du Sénat devrait être beaucoup plus énergique que celle qu'a proposée le chef de l'opposition; à notre avis, cette réforme devrait aller jusqu'à la suppression du Sénat, tout en tenant compte des mesures qu'il faudrait prendre et des négociations qu'il y aurait lieu d'entamer en vue d'en arriver là.

Puis-je signaler qu'une réforme de ce genre n'est pas inouïe dans les parlements démocratiques comme le nôtre. Nous avions l'habitude d'avoir dans notre pays une seconde chambre provinciale, mais elle a été abolie dans toutes les provinces, sauf une.

J'ai ici à la main la constitution du royaume de Norvège. Lorsque cette question a été soulevée auparavant, j'ai souvent parlé de cette constitution. J'ignorais que la question allait être soulevée au cours de la présente session; mais j'ai obtenu par hasard il y a de six à huit mois une couple d'exemplaires de la constitution de la Norvège.

Ce pays possède une seule chambre. Selon moi, nous pourrions l'étudier en vue d'en adapter les dispositions touchant les fonctions de revision et d'étude qui, au dire du chef de l'opposition, sont les principales fonctions de l'autre endroit. L'exemple que nous donne la constitution de la Norvège mérite d'être pris en considération.

Cette constitution, après avoir indiqué la façon dont le *Storting* doit être élu et constitué, ajoute:

Le *Storting* désignera un quart de ses propres membres, qui constitueront le *Lagting;* les autres trois-quarts constitueront l'*Odelsting.*

Cette nomination aura lieu à la première session ordinaire du *Storting* suivant des élections générales et ultérieurement le *Lagting* restera sans modification lors de toutes les sessions de *Storting* suivant les mêmes élections, sous réserve que seront remplies, par nomination spéciale, toutes les vacances qui pourront se produire parmi ses membres.

Bref, le quart du Parlement nouvellement élu, le *Storting,* se constitue en ce qu'on peut appeler la section de revision du Parlement de ce pays. Le texte poursuit:

Chaque *Ting* tiendra séparément ses réunions et désignera lui-même son président et son secrétaire. Aucun *Ting* ne pourra tenir de réunion sans la présence d'au moins la moitié de ses membres. Les projets de loi modifiant la constitution ne pourront être examinés hors de la présence des deux tiers au moins des membres du *Storting.*

Voilà le mécanisme constitutionnel. Voyons un peu ce qu'il advient des projets de loi présentés au Parlement norvégien. Je cite:

Tout projet de loi sera d'abord présenté à l'*Odelsting*, soit par un de ses membres, soit par le gouvernement par l'entremise d'un membre du Conseil d'État.

Ce qui ressemble quelque peu à notre gouverneur en conseil.

Les mesures législatives sont alors présentées à l'organisme qui équivaut à notre Chambre des communes, la chambre basse. On lit plus loin:

Advenant l'adoption du projet de loi, on le défère au *Lagting*, qui l'approuve ou le rejette; dans ce dernier cas, le bill est renvoyé avec des commentaires que l'*Odelsting* prend en considération; celui-ci laisse tomber le projet de loi ou le renvoie au *Lagting* avec ou sans modifications.

Cette méthode rappelle de très près la situation actuelle en Grande-Bretagne où la Chambre des lords avait jadis le droit de veto absolu à l'égard des mesures législatives adoptées par la Chambre des communes. Mais depuis 1911, depuis que M. Asquith a introduit le *Parliament Bill* en ce pays, les pouvoirs de la Chambre des lords ont été limités, de sorte qu'un projet de loi adopté à deux sessions par la Chambre des communes doit être automatiquement adopté la troisième fois qu'il est soumis à la Chambre des lords. Ici, au moins en théorie, le Sénat jouit d'un droit de veto absolu. Si l'autre Chambre le désire, elle peut rejeter toute mesure sauf les bills de subsides, qui lui sont transmis de notre Chambre des communes.

J'affirme que ce n'est pas une façon démocratique de procéder. Les membres de l'autre endroit n'ont aucune responsabilité directe devant le peuple. Or ce pouvoir, qu'on a retiré il y a 43 ans à la Chambre des lords, au modèle des parlements, crée une situation archaïque et entièrement inadaptée à nos conceptions démocratiques.

On me permettra de revenir à la constitution de la Norvège, pour en citer un extrait intéressant la procédure au sujet des bills:

Quand un bill émanant de l'*Odelsting* est venu deux fois en discussion devant le *Lagting*, qui l'a rejeté une seconde fois, le *Storting* se réunit en session conjointe et il est disposé du bill à la majorité des deux tiers des voix.

Entre chacune de ces délibérations, il y a un intervalle d'au moins trois jours.

Cet intervalle peut paraître très bref, mais il est suffisant, étant donné que les deux chambres se réunissent en session conjointe pour en venir à une conclusion au sujet du projet de loi. Je cite de nouveau:

Quand un bill adopté par l'*Odelsting* a été approuvé par le *Lagting* ou par le *Storting* réuni en session conjointe, il est adressé au Roi, avec une requête à ce dernier de lui accorder la sanction royale.

Cette sanction est accordée automatiquement, comme l'indique un passage précédent de la constitution de la Norvège.

Nous avons là une démocratie moderne à une chambre élue qui est divisée en deux parties, la seconde partie faisant la revue et la reconsidération dont le chef de l'opposition nous a dit, cet après-midi, qu'elles constituent la principale fonction du Sénat du Canada.

Puis-je rappeler à la Chambre, ainsi qu'au chef de l'opposition, que, sauf erreur, la réforme de l'autre endroit a été inscrite au programme du parti libéral de 1919. On pourrait certes trouver d'autres programmes de ce parti où il en est fait mention. Ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition, des membres de la Chambre des communes ont, de temps en temps, demandé au gouvernement représentant le parti libéral au pouvoir quand il procéderait à cette réforme du Sénat. On nous a toujours donné le même genre de réponse.

Je me rappelle qu'en 1925, 1926 ou 1927 (c'était au cours des années 20), feu M^lle^ Agnès Macphail avait demandé à M. King quand il commencerait la réforme du Sénat. M. King avait donné une de ces réponses qui, à maints égards, ne différait guère de celle qu'a citée ce matin le chef de l'opposition. Paraissant quelque peu surpris, il avait dit alors: "Mais je le réforme le Sénat! Dès que les vieux sénateurs torys meurent, je nomme de bons libéraux à leur place." Nous en sommes au point où l'autre endroit est devenu pour ainsi dire une Chambre a parti unique. Je crois qu'il ne s'y trouve plus aujourd'hui que sept membres de l'opposition officielle. Si je m'exprime ainsi ce n'est pas pour manquer de respect à ces messieurs; mais ils sont maintenant tous d'un âge plutôt avancé et deux d'entre eux, me dit-on, en assez mauvaise santé. On me dit qu'un ou deux d'entre eux pourront nous être enlevés d'un moment à l'autre. C'est vraiment un état de choses défavorable à tous points de vue, car, chaque fois qu'il se produit une vacance au Sénat, une lueur d'espoir illumine le visage des membres qui siègent de l'autre côté de la Chambre et qui font des conjectures au sujet de celui qu'on nommera à la place du sénateur défunt.

L'autre jour encore, le comité bénévole d'hygiène du parlement a entendu une conférence du D^r^ Segal de Montréal sur la longévité. Quelqu'un a émis l'opinion qu'il serait facile d'assurer la longévité des membres du Parlement en les nommant au Sénat. Cela semble assez exact quand on regarde ses membres. Je ne dis rien qui puisse manquer de respect envers ceux-ci. Il y a, dans l'autre Chambre, des personnes fort bonnes

et capables, qu'on me comprenne bien. Mais, quand on parle, de nos jours, de la démocratie, de nos institutions démocratiques et de la responsabilité du peuple canadien, peut-on continuer à approuver une assemblée de représentants qui ne représentent non seulement rien du point de vue électoral, mais rien non plus par rapport aux différents courants d'opinion qui existent dans notre pays. Qu'on se rappelle que je ne plaide pas ici en faveur de la nomination d'un membre de la CCF au poste de sénateur. Je le dis parce que nous estimons que le Sénat devrait être aboli. Je veux que cela soit bien entendu. Mais il est en ce moment très peu représentatif des diverses doctrines politiques préconisées dans notre pays et, en conséquence, il me semble s'écarter totalement de nos principes démocratiques.

Quelqu'un a demandé ce que nous pourrions faire au sujet du divorce, sans le Sénat? Ma foi, il me semble qu'il faut dissocier cette question de celle qui se pose à propos du Sénat, étant donné certaines causes récentes qui ont été soumises au comité et qui ont vite glissé entre nos mains. Ces choses nuisent à la réputation tant du Sénat, que de la Chambre des communes et du Parlement en général, de sorte qu'on ne devrait pas insister pour le maintien de l'autre Chambre sur une base aussi peu représentative qu'à l'heure actuelle.

Je désire présenter un amendement, monsieur l'Orateur, je n'ai eu que quelques instants pour en rédiger le texte mais je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "relativement" et leur remplacement par les mots suivants: "aux mesures à prendre pour assurer l'abolition du Sénat".

Le sous-amendement se lirait de la façon suivante:

Le Gouvernement devrait songer à entreprendre les consultations et les enquêtes nécessaires relativement aux mesures à prendre pour assurer l'abolition du Sénat.

Je crois avoir dit à peu près tout ce que je veux dire sur la question, mais qu'on n'aille pas prétendre qu'aucun autre régime ne peut se substituer au régime bicaméral. Le royaume de Norvège a une seule Chambre élective qui comporte, pour ainsi dire, un régime bicaméral. Elle y fonctionne très bien. Quiconque connaît bien les pays scandinaves sait qu'il n'y a pas de peuples plus démocratiques ni plus progressistes que les habitants des pays scandinaves. Dans cette constitution de la Norvège, les Norvégiens nous indiquent comment on peut établir une Chambre de revision qui accomplira tout ce qu'accomplit le Sénat au Canada et qui serait comptable à la population.

Je n'aborderai pas la question des importantes économies que le pays pourrait réaliser, mais c'est un élément dont il y a lieu de tenir compte. Sans aucun doute le moment est venu où, à mon avis, une réforme radicale du Sénat ne peut s'effectuer que par la suppression de cet organisme et en songeant à faire revoir et réexaminer les mesures législatives selon des principes semblables à ceux qu'a adoptés le royaume très démocratique et très progressiste de Norvège.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, on ne peut, en un moment pareil, arriver à dire grand-chose sans s'y être préparé intensément, ce que je n'ai pas eu l'occasion de faire. Toutefois, j'aimerais présenter quelques observations, étant donné, notamment, que le parti cécéfiste a soumis un sous-amendement intéressant l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew).

Au cours des ans, le Sénat canadien a incontestablement perdu de sa popularité. Il n'occupe plus dans l'esprit des gens la place qu'il tenait il y a des années lorsque le pays était tout neuf et que le régime de gouvernement fédéral venait d'être instauré. La question de savoir ce qui a causé son déclin doit retenir notre attention. Certains soutiennent que le Sénat a besoin de réforme parce que le Sénat lui-même s'est détérioré. D'autres ont des opinions différentes. J'ai beaucoup étudié le problème. Voici, à mon avis, comment il se pose: Qu'est-ce qui importe, de réformer le Sénat ou de réformer l'attitude du gouvernement à l'égard du Sénat? Je ne suis pas aussi sûr que le Sénat ait besoin de réforme; c'est plutôt le Gouvernement qui aurait besoin de changer d'attitude en ce qui concerne les travaux à confier au Sénat de nos jours. Voilà tout au moins l'un des éléments importants de tout ce problème.

Lorsque le Canada a adopté le régime parlementaire à deux chambres il pensait que le Sénat entrerait dans le cadre de la constitution fédérale, surtout à titre de défenseur des droits provinciaux, tâche dont le Sénat s'est bien acquitté pendant quelque temps. Il a rempli sa mission de freiner les mesures législatives adoptées à la hâte, tant que sa composition a quelque peu différé de celle de la Chambre. Depuis quelques années, il va sans dire, sa composition est devenue et demeure exactement celle de la Chambre des communes. Pour cette raison, bien des gens estiment que le Sénat ne peut jouer un rôle véritable et utile.

Voyons un peu à quoi il sert. Le Sénat est prêt à exécuter tout travail qu'il peut accomplir. On a déjà dit que l'autre Chambre compte des hommes et des femmes il va sans

dire de haute valeur, de vaste expérience, enfin d'excellents esprits. Or, pourquoi accumuler cette expérience et ces talents dans une seconde assemblée si l'on n'en fait pas bon usage? Je ne cherche à jeter aucun discrédit sur les sénateurs, du moins telle n'est pas mon intention, mais si nous regardons la question en face, nous voyons que tant qu'on donnera aux sénateurs des tâches politiques serviles ils continueront à baisser dans l'esprit public et le peuple leur retirera son appui.

Ainsi, il est bien au-dessous de la dignité d'un sénateur et bien au-dessous de la tâche qu'il devrait remplir, que de l'obliger à parcourir une circonscription du pays et de faire le travail de valet politique, d'obtenir l'appui politique pour renverser un membre de la Chambre des communes tout simplement parce que ce député n'appartient pas au parti ministériel.

Je parle d'expérience. Un des sénateurs a fait cela dans ma propre circonscription. Mais peu m'importe. D'après moi, s'il était demeuré plus longtemps j'aurais tout simplement obtenu une plus forte majorité. Mais ce qui importe, c'est qu'il était là, lui, un membre du Sénat, manifestement envoyé par le parti auquel il croyait devoir adhérer, pour accomplir ce travail politique qu'on devrait confier à quelqu'un qui n'a rien à voir avec le Sénat.

Tant que le Gouvernement donnera aux sénateurs ces sortes de tâches à accomplir, les sénateurs continueront à baisser dans l'opinion jusqu'à ce que les Canadiens réclament l'abolition du Sénat.

Personnellement, je crois que dans un État fédératif le Sénat peut jouer un rôle fort utile. Le chef de la CCF a signalé ce qui se fait en Norvège. Je rappelle toutefois que la Norvège constitue un État unitaire dans lequel le problème de la protection des droits provinciaux ne se pose pas.

M. Coldwell: Le comité de revision pourrait représenter et protéger les provinces de la même façon.

M. Low: Je suppose qu'on pourrait le faire mais, au moins jusqu'à ce qu'on ait établi une conception politique différente qui assure la protection des droits des provinces au sein du système fédératif, je crois que le Sénat continuera d'exercer une fonction fort utile en plus de constituer un obstacle à l'adoption à la légère de mesures législatives. Il n'en sera certainement pas ainsi tant que nous maintiendrons à son égard la même attitude. Je demande donc de nouveau pourquoi le Gouvernement ne confie pas au Sénat le travail des commissions royales d'enquête.

Les sénateurs sont parfaitement en mesure d'accomplir une telle tâche. Le Parlement décide de former des commissions mais ce sont des juges et d'autres personnes qui parcourent le pays pour enquêter puis présenter leur rapport. D'aucuns diront que ces enquêteurs n'ont pas d'attaches politiques. Je leur répondrai que les juges sont tous nommés par le Gouvernement exactement de la même façon que les sénateurs et j'estime que les sénateurs peuvent faire abstraction de toute considération politique aussi bien que les juges, pourvu que les commissions ainsi formées de sénateurs soient créées comme il le convient et reçoivent les tâches appropriées.

Le Sénat pourrait facilement s'occuper de beaucoup d'enquêtes confiées à des commissions royales ou à d'autres organismes, si le Gouvernement voulait l'en charger.

Je ne pourrais appuyer le sous-amendement tendant à l'abolition du Sénat car, à mon avis, il est sage d'avoir, comme mesure de précaution, une seconde chambre au pays. J'aimerais qu'on la maintienne, mais j'aimerais aussi que le Gouvernement change son attitude en ce qui a trait à la réforme. En outre, j'appuie la proposition que renferme l'amendement du chef de l'opposition, qui demande qu'on entame des pourparlers et qu'on enquête afin de voir de quelle façon on pourrait réformer le Sénat. A mon avis, ce n'est pas tant sur la réforme du Sénat même qu'il faut insister, que sur un changement d'attitude de la part du Gouvernement à l'endroit du Sénat.

Je pense que nous pourrions, en procédant de la bonne façon, relever le Sénat dans l'estime de la population, en lui confiant du travail utile, afin qu'il puisse démontrer qu'il a vraiment son utilité.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques commentaires. Il y a un grand nombre de gens qui, comme moi, j'en suis certain, s'émeuvent d'entendre continuellement des remarques désobligeantes et méprisantes à l'adresse du Sénat. Il arrive très souvent qu'on parle comme si la meilleure chose à faire était de l'abolir.

J'ai remarqué que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a proposé. Je le désapprouve entièrement. Je ne me suis rendu compte que ce matin que le mot "réforme" pouvait avoir le sens que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar lui attribue, mais j'avoue mon ignorance. Comme je sais que l'honorable représentant est un homme versé dans les lettres, j'ai eu la prudence de consulter le dictionnaire pour constater que le mot "réforme" a plusieurs significations, y compris celle d'abolir.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais ce point m'intéresse beaucoup et je me demande s'il a le même dictionnaire que moi. En effet, d'après mon dictionnaire, le mot "réforme" n'a pas le sens d' "abolir". Si vous voulez réformer l'Église, point n'est nécessairement besoin de l'abolir. Je me proposais de dire, un peu plus tard peut-être, qu'abolir le Sénat et le réformer sont deux choses différentes.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, je vais vous lire ce que j'ai trouvé dans ce dictionnaire-ci.

M. Knowles: Réforme radicale.

M. Macdonnell: Il est possible, monsieur l'Orateur, que j'aie lu sans soin. Je vais maintenant en donner lecture à haute voix. Voici la définition.

Améliorer par la suppression ou l'abandon d'imperfection; abolir ou guérir des abus ou des pratiques condamnables.

Je souhaite que mon interprétation soit correcte, monsieur l'Orateur, et que je ne me sois pas rendu coupable de vous avoir mal renseigné.

M. l'Orateur: J'incline à ne pas partager l'avis de l'honorable député. Je ne tire pas la même conclusion que lui de ce dont il a donné lecture. Je cite maintenant le petit dictionnaire Oxford, qui se trouve sur la table. Voici ce qu'on y lit:

Rendre (une personne, une institution, une façon de procéder, une conduite, sa propre personne)...

Le Sénat étant une institution, disons "rendre meilleur une institution ou un groupe de personnes", la définition, en effet, étant ainsi conçue, pour le reste:

...ou une personne ou groupe de personnes) meilleur par la suppression ou l'abandon d'imperfections, de fautes ou d'erreurs.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, veuillez donc poursuivre.

M. l'Orateur: On ajoute plus loin.

...abolir, guérir, (les abus, les pratiques condamnables).

Abolir un abus ou remédier à une incurie constituent une réforme, mais si nous parlions d'une église, par exemple, nous ne dirions pas qu'on réforme l'église en l'abolissant.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, vous tracez une distinction plus subtile que je me proposais de faire. Je confesse qu'en lisant les mots "abolir, remédier à" même s'il est vrai qu'ils visent la négligence et les abus, j'ai eu l'impression très nette que le mot "réforme" signifiait ce qu'a dit le député de Rosetown-Biggar, même si je n'étais pas du tout sûr que le député inclurait le Sénat dans une des catégories ci-dessus, à en juger par les mots qu'il employait.

En tout cas, monsieur l'Orateur, j'accepte votre mise au point, à supposer que vous rectifiez mon affirmation. J'éprouvais quelques craintes moi-même, car même si je suis tout disposé à accepter une réforme, j'espère que cela ne me sera pas mortel. Voilà la pensée qui m'a frappé quand je lisais cette définition du mot employé par le représentant de Rosetown-Biggar. En tout cas, monsieur l'Orateur, j'ai appris quelque chose et peut-être en avez-vous fait autant.

Sur ce point, j'aimerais formuler une autre observation, car, à mon avis, ce que le député de Rosetown-Biggar entend par la réforme, savoir: l'abolition, ne devrait aucunement faire l'objet de notre examen, car à mon sens cela constituerait un grossier abus de confiance et une mesure tout à fait différente d'une modification ordinaire à la constitution. Afin d'appuyer cette déclaration, je donnerai lecture d'un bref extrait d'un discours prononcé par sir Wilfrid Laurier à ce sujet, comme en fait foi la colonne 2365 du hansard du 30 avril 1906:

Mais il est une considération qui, à mon sens, est absolument décisive et péremptoire. C'est que, d'après notre système de gouvernement, l'existence d'une seconde Chambre est une garantie indispensable pour les petites provinces contre tout empiétement possible de la part des provinces les plus populeuses.

C'est vraiment le même point que fait ressortir le chef de l'opposition dans la citation qu'il a donnée de sir John Macdonald.

J'aimerais citer un autre extrait du même discours de sir Wilfrid Laurier, où il ajoute un peu plus loin:

Ce principe ayant certes été adopté pour sauvegarder les intérêts des provinces les moins populeuses, on reconnaîtra qu'en faisant disparaître cette garantie, on indisposerait les provinces les moins populeuses. C'est ce qui me fait dire que nous ne saurions songer sérieusement, un seul instant, à jamais abolir le Sénat.

Ainsi que je le disais au début de mon intervention, c'est un état de choses fâcheux que celui où un grand nombre de Canadiens éprouvent presque du mépris pour une partie de notre gouvernement, une partie qui s'est révélée extrêmement utile à certains moments. Nombre de gens qui semblent se désintéresser des autres aspects de notre constitution n'hésitent pas à exprimer des opinions bien arrêtées lorsqu'il s'agit du Sénat. A quoi cela tient-il? Cela tient, je crois, à ce que le Sénat n'a pas été traité comme il convenait par M. King ni, j'ai le regret de le dire, par notre premier ministre actuel (M. St-Laurent).

Voici quelques mots, ou plutôt une déclaration, de M. King. Le 4 juin 1926, comme

en témoigne la page 4058 du hansard, M. King, en réponse à une question de M. Meighen, disait:

Je répondrai à mon très honorable ami que le Gouvernement ne désire nullement prolonger outre mesure la session en mettant en discussion, à ce moment de la session, le sujet de la réforme du Sénat. Mon très honorable ami peut être assuré que la question sera discutée en temps et lieu.

J'ignore ce que signifie "en temps et lieu". Pour un homme aux croyances de M. King, l'examen de la question se poursuivrait peut-être encore. Quoi qu'il en soit, je soulève ce point. Selon moi, à considérer le Sénat tel qu'il est traité par le premier ministre actuel, il faut se dire que c'est "le même mélange qu'auparavant" ou qu'on maintient la même méthode de procéder, que je regrette profondément. Je regrette par-dessus tout ce qu'a dit le premier ministre en cette enceinte, le 1er février, parce qu'il m'a semblé qu'à son avis il n'était pas possible d'entreprendre la réforme du Sénat, du moins pendant son temps. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit avant-hier aux jeunes libéraux, bien qu'il ne se soit pas agi de la réforme du Sénat (du moins, je ne pense pas), il a paru laisser les choses en suspens d'une façon que je trouve malheureuse. Je vais citer les paroles du premier ministre, vu que, lorsque je les lui ai entendu prononcer, je me suis dit que c'était là un petit désastre pour notre régime de gouvernement. Ainsi qu'en fait foi la page 1732 du hansard du 1er février dernier, voici ce qu'a dit le premier ministre:

Depuis que je suis à Ottawa, j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de problèmes qu'il faudrait, pour être réaliste, étudier et examiner, car j'aurais, peut-être, jusqu'à un certain point, la responsabilité de former des opinions relativement aux solutions qu'on devrait y apporter. Je dois avouer que je n'ai jamais eu l'impression que j'aurais un jour la responsabilité d'en venir à une décision concernant une modification importante du caractère de notre constitution.

J'ai entendu proposer certaines modifications concernant la façon dont on pourrait effectuer les nominations ou convocations à l'autre Chambre. Mais, en toute franchise, monsieur l'Orateur, je n'en ai jamais entendu une qui me semblait hérissée de plus d'obstacles que de promesses d'avantages pour le public canadien.

Je n'ai pas l'intention de proposer la façon de procéder à la réforme de la Constitution. Je pourrais peut-être formuler l'observation évidente qu'il s'agit d'une initiative qu'aurait pu prendre le premier ministre, bien que j'admette qu'elle aurait été contraire à l'usage généralement établi par ses prédécesseurs. Ce qu'il aurait pu faire, ç'aurait été de mettre de côté la règle inflexible voulant que les nominations au Sénat se limitent à certaines personnalités bien choisies dont les aptitudes sont impeccables d'après un seul barème. A mesure que le temps passe j'estime que la nécessité d'un changement à cet égard devient de plus en plus évidente. Je ne sais s'il y a jamais eu auparavant une telle disparité en ce qui concerne la répartition des membres du Sénat entre les groupes.

Remontons vingt ans en arrière, jusqu'à l'époque où le Sénat constituait un organisme extrêmement utile. Pendant les cinq ans où M. Meighen a été leader du Sénat et le sénateur Dandurand, autre personnage distingué, leader de l'opposition, j'estime que le Sénat a accompli un excellent travail. Il n'était pas alors, pour autant que je sache, d'une même couleur politique. Au début, je crois qu'il comportait une majorité libérale et, vers la fin, une majorité conservatrice. Mais, soit dit à l'honneur de lord Bennett, celui-ci a laissé le Sénat faire son propre travail. Il se composait, comme je l'ai dit, de personnalités distinguées. Certains qui habitaient Ottawa à l'époque me disent qu'on assistait alors plutôt aux débats du Sénat qu'à ceux de la Chambre des communes. Le Sénat comptait, en effet, à ce moment-là beaucoup d'hommes distingués qui avaient l'expérience tant du monde politique que de celui des affaires.

Sir Wilfrid Laurier a exposé un motif irréfutable de maintenir le Sénat. Je crois qu'il existe un autre argument également valable. Le Sénat doit être maintenu non seulement pour protéger les droits des petites provinces mais aussi pour fournir un endroit où l'expérience dans divers domaines peut être mise au service du bien public.

Comme nous le savons tous, un grand nombre de gens qui ne sont pas disposés à se plier aux inconvénients d'une élection pourraient rendre des services à leur pays. Il me semble qu'on a d'excellentes raisons de profiter de l'expérience de ces gens éminents et distingués. Si on se reporte à une vingtaine d'années à peine en arrière, on constate qu'à l'époque les gens qui venaient ici à Ottawa avaient une haute opinion du Sénat. Les comités du Sénat accomplissaient de l'excellent travail. C'est encore vrai à l'heure actuelle. Soyons justes. En dépit de la difficulté qu'il y a de maintenir au Sénat notre régime démocratique de partis, il ne faut pas oublier que les comités du Sénat ont accompli beaucoup d'excellent travail.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur. La situation actuelle existe depuis de longues années. J'estime que le Sénat a perdu du prestige lorsque M. King était au pouvoir. Je n'ai jamais pu comprendre comment quelqu'un qui avait autant de confiance dans le régime parlementaire pouvait ainsi dégrader et avilir une des branches du Parlement. Je le répète, le premier ministre actuel, qui semblait dans une situation peut-être éminemment favorable, puisqu'il disposait d'une forte majorité et qu'il pouvait ainsi orienter le

Sénat dans une autre voie, m'a désappointé. Je suis grandement déçu quand je relis ses paroles où il semble dire que non seulement il ne se propose d'apporter aucune modification au régime actuel, mais même qu'il ne s'en sent nullement l'obligation. C'est une attitude que je trouve extraordinaire. Voici une branche du Gouvernement, qui, de l'avis général, a été gravement affaiblie, du moins aux yeux du public. Je suis vraiment renversé de constater que le premier ministre, non content de dire,—j'ai lu ce qu'il a dit ici à ce sujet,—qu'il n'entendait rien faire à ce propos mais ajouter effectivement qu'il ne croit avoir aucune responsabilité à cet égard. Cet amendement, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), est rédigé de façon à n'être pas interprété comme un vote de confiance. J'espère donc qu'on pourra l'accepter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots à l'appui de l'amendement proposé par mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Comme il l'a dit, nous sommes en faveur d'une réforme du Sénat pourvu que cette réforme soit aussi énergique que celle que nous proposons dans notre sous-amendement, c'est-à-dire pourvu que le Sénat soit aboli.

J'ai écouté avec intérêt les remarques que vient de formuler mon ami, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). Si je puis dire, il m'a confirmé dans mon idée que le moment est venu d'abolir le Sénat. Il a soutenu qu'il est bon de pouvoir recourir, dans nos conseils législatifs, à l'expérience d'hommes distingués qui ne veulent pas ou ne se sentent pas capables de supporter les inconvénients d'une élection. Monsieur l'Orateur, c'est précisément à cette attitude que nous nous opposons. A notre avis, quiconque participe à l'établissement des lois devrait être directement responsable au peuple. La déclaration de l'honorable représentant de Greenwood témoigne de l'attitude qui existait lorsque le Parlement canadien a été établi en 1867. Les gens de cette époque avaient foi dans la démocratie. Il fallait avoir confiance dans la démocratie, mais non pas sur toute la ligne. Un sentiment voulait que d'une manière ou d'une autre il devait y avoir des personnes, en plus de celles qui étaient élues, qui étaient en mesure de surveiller les représentants élus du peuple. A notre avis, la démocratie a grandi; il faut faire confiance à la démocratie. Le jour est venu où tous ceux qui participent à l'établissement de nos lois devraient être comptables au peuple et, par conséquent, élus par le peuple. Pour employer les termes du représentant de Greenwood, ils devraient tous être obligés d'affronter les rigueurs des élections.

J'appuie donc de tout cœur, monsieur l'Orateur, la réforme proposée dans le sous-amendement de mon chef, la réforme radicale, l'abolition de l'autre endroit. Puisqu'on parle de "réforme" un peu partout de nos jours, j'aimerais faire observer qu'il saute aux yeux que le Gouvernement ne s'intéresse pas activement à la réforme du Sénat. Votre Honneur a déjà signalé, en commentant les termes de la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew), que le *Feuilleton* renferme un bill qui, inscrit au nom du représentant d'Hastings-Sud (M. Follwell), tend à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) relativement à la durée de la fonction de sénateur.

Comme le savent les honorables députés, le bill à l'étude prévoit que les sénateurs nommés après son adoption devront prendre leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans. Il ne renferme aucune disposition visant ceux qui font actuellement partie de l'autre endroit. La mesure de réforme ainsi proposée ne pouvait certes être plus modeste. Et pourtant le bill inscrit au *Feuilleton* depuis le 8 mars n'a pas encore été abordé. Il importe...

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député devrait traiter la question de savoir pourquoi un bill est appelé ou n'est pas appelé car il sait que des projets de loi restent parfois des semaines au *Feuilleton* puis qu'ils sont un jour appelés et mis aux voix. Nous en avons eu plusieurs exemples récemment.

M. Knowles: En effet, nous avons eu plusieurs cas de ce genre tout récemment.

M. l'Orateur: Tenons-nous-en à la réforme du Sénat. En vérité, je puis dire à l'honorable député que la partie de l'amendement relative à la durée du mandat ne doit pas être étudiée au cours du présent débat. Les mots en cause devraient être rayés de l'amendement vu qu'un bill figure au *Feuilleton;* or, les honorables députés conviendront que nous ne devons pas discuter, par anticipation, le bill qui est déjà au *Feuilleton.*

M. Knowles: Parfaitement, monsieur l'Orateur, je me conforme à votre ordre de ne pas discuter le bill ni la partie de l'amendement qui se rattache à cette question. J'essayais simplement de montrer que le manque d'intérêt du Gouvernement à entreprendre l'examen du bill dénote de sa part un manque d'intérêt à l'égard de toute réforme du Sénat, si bénigne soit-elle.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler. J'ai ici, parce que je recueille des témoignages depuis nombre d'années comme les autres députés, bien des commentaires

sur la question générale de la réforme ou de l'abolition du Sénat. J'ai de nombreux extraits des paroles de M. King, que d'autres ont déjà cités. J'ai une réflexion intéressante d'un autre de nos amis, feu Humphrey Mitchell, dont tous se rappellent avec quelle bienveillance il traitait les sujets à l'étude et les membres de la Chambre. Le 22 janvier 1935, au cours d'une discussion qui s'est déroulée à la Chambre sur le Sénat, M. Mitchell, comme en fait foi la page 101 du hansard de cette année-là, s'est exprimé en ces termes:

Il y a longtemps que le Sénat ne devrait plus servir d'assurance-chômage pour plusieurs de nos hommes politiques. Quiconque est chargé de la législation devrait être comptable à la population.

Ainsi qu'il l'a souvent fait, M. Humphrey Mitchell a résumé deux idées en deux phrases. Il s'est opposé à ce que le Sénat soit une institution d'assurance-chômage pour politiques fatigués de la lutte ou retraités. Il s'est également opposé à ce que des mesures législatives soient préparées par des personnes qui ne sont pas comptables devant le peuple. J'ai déjà dit que je m'opposais à ce qu'une partie de notre Parlement ne doive pas rendre des comptes à la population, mais qu'il me soit permis d'ajouter un mot relativement à une autre critique formulée par M. Mitchell, savoir, que le Sénat était une sorte d'assurance-chômage pour politiques.

Entre temps la loi sur l'assurance-chômage est entrée en vigueur. Cette loi existe au bénéfice d'autres gens, et il est également vrai qu'il existe maintenant un programme de pension pour les députés lequel est censé préserver de l'indigence les députés défaits et les anciens députés du Parlement. De sorte qu'on n'a plus besoin du Sénat à de telles fins. Cependant, je constate un état de choses plutôt intéressant de nos jours. Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) se souviendra qu'un peu plus tôt durant la session, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* relativement à des membres de l'autre endroit. Il a donné une réponse très intéressante qui laissait plus ou moins entendre que je devrais faire mes propres recherches et, évidemment, lorsque quelqu'un reçoit pareille invitation du secrétaire d'État, il lui faut s'y conformer. J'ai vérifié et j'ai constaté qu'à l'heure actuelle il y a au Sénat, à moins que la situation ait changé depuis deux jours, 40 sénateurs qui sont d'anciens députés à la Chambre des communes. Quatorze sont d'anciens membres des assemblées législatives, et, en plus de ces 54, dont certains...

L'hon. M. Pickersgill: N'y a-t-il pas double mention ici?

M. Knowles: Non, pas à l'égard de ces deux catégories.

L'hon. M. Abbott: Toutes des personnes qui en tout cas ont acquis de l'expérience en questions législatives.

M. Knowles: J'ajouterai que j'ai supprimé les doubles mentions en ce qui a trait à la catégorie suivante et j'allais justement m'expliquer à cet égard. En plus de ces 54 sénateurs, dont certains après avoir été députés ici ou membres d'assemblées législatives ont été défaits, il y en a sept qui n'ont jamais été élus de quelque manière. Leur seul mérite c'est de s'être présentés et d'avoir été défaits. On en vient ainsi à un total de 61 personnes,—soit plus des deux tiers du nombre actuel de sénateurs,—dont les titres sont ceux que feu Humphrey Mitchell jugeait insuffisants vu qu'ils font du Sénat une sorte d'assurance-chômage au bénéfice de ceux qui s'occupent de politique.

Chacun le sait, on croit généralement que le Sénat sert à de telles fins, au lieu de jouer un rôle vital, efficace ou important dans l'élaboration de nos lois. Nous ne visons personne de ceux qui composent présentement le Sénat, mais le temps semble venu d'effectuer une réforme quelconque, et, comme nous l'avons déjà indiqué, selon nous la réforme qui serait vraiment efficace, ce serait l'abolition du Sénat.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas participé à la présente discussion n'eût été le sous-amendement qu'a présenté l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je ne sais trop si vous avez invoqué le Règlement ou si vous avez signalé simplement que la question pouvait être contraire au Règlement. Je pense qu'il y a lieu de le faire à propos du sous-amendement. Il me déplaît de différer d'opinion avec l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Lorsqu'il s'agit de linguistique, j'accepte son opinion sans tenir compte du dictionnaire; avec cette réserve, je dois dire que du point de vue juridique j'avais l'impression,—et je suis certain qu'il existe de nombreuses décisions en ce sens,—que le droit d'abrogation n'est pas juridiquement inclus dans le sens de l'expression "modifier" ni de tout autre mot semblable.

Je me souviens de cas,—et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'en souvient sans doute également,—qui ont surgi à propos de la loi relative à l'organisation des marchés. Cette loi comportait le pouvoir d'établir des règlements en vue de réglementer, de changer ou de modifier certaines dispositions et certaines autorités ont pris sur elles d'en abolir. A la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, à propos d'une cause dont j'ignore la désignation, l'avocat a cité amplement la Cour suprême du pays dans la cause relative

aux ventes de "Crystal Springs" et d'autres causes où les juges ont soutenu que le droit de changer, de modifier ou de réglementer ne comprend pas le droit de révoquer ou d'abolir. Je soutiens donc que l'amendement dont vous êtes saisi et qui se rapporte à une réforme, ne comprend pas le mot "abolir". Du moins, je présume qu'il en est ainsi, parce que je n'ai vu ni l'amendement ni le sous-amendement. Sauf erreur, le mot "abolir" se trouve dans le sous-amendement. Si Votre Honneur a invoqué le Règlement, on me permettra de dire que ce n'est pas sans raison.

Quoi qu'il en soit, si je me suis levé, c'est parce que je veux indiquer, si je le puis, que je suis absolument opposé au sous-amendement. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a fait un petit cours il y a quelques instants sur la nécessité de se fier à la démocratie et d'y croire. C'est ce que nous faisons tous, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas qu'il ait monopolisé ce domaine. Je lui ferai remarquer que si nous avons un Sénat dans notre pays aujourd'hui, c'est que cette partie de la nation qui a été la première à établir ici un régime démocratique, un gouvernement responsable, alors qu'on trouvait encore des Indiens dans l'Ontario et le Québec, je veux dire la Nouvelle-Écosse, a exigé qu'il y ait un Sénat, avant de consentir à faire partie de la Confédération. Vous n'ignorez pas que nous y avons effectivement établi le gouvernement responsable, que nous y avons brisé le "pacte de famille" et fait tout ce qui a été fait par ailleurs. Je ne pense pas qu'il soit permis à qui que ce soit de faire la leçon à ceux d'entre nous qui appuient le Sénat et de prétendre que nous sommes les ennemis de la démocratie. Je pense que l'histoire prouvera précisément le contraire.

Mes observations à ce sujet sont un peu décousues. J'ignorais en effet qu'on allait évoquer la question ce matin. Pour revenir encore une fois à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, disons que j'ai bien écouté ses observations au sujet des chômeurs et de l'assurance-chômage. Ce genre de critiques est à la portée de tout le monde. C'est, il me semble, un peu trop facile. Dire qu'une personne ayant servi ici, ou ailleurs, et ayant été ensuite nommée à l'autre endroit est en chômage, ce n'est pas nécessairement exact, encore que cela puisse l'être quelquefois. Je ne doute pas qu'il se trouve actuellement, à portée de ma voix, quelqu'un qui sert à l'autre endroit et dont, en vérité, on ne saurait dire qu'il soit en chômage. Il occupe certainement dans le monde des affaires de notre pays une situation qui exigerait tout son temps, s'il n'en passait une partie ici au service de la chose publique.

Il est malheureux qu'on fasse de telles mentions des messieurs servant à l'autre endroit. Nous en faisons tous. Peut-être en ai-je fait moi-même en certaines occasions, en formulant des critiques un peu à la légère. D'autre part, il nous faut reconnaître que l'autre endroit a rendu de grands services. Je songe, par exemple, à la loi sur la marine marchande du Canada, qui a été déférée à l'autre endroit il y a deux ou trois ans. La question a fait l'objet d'une étude pendant des mois et ils ont consacré beaucoup de temps à des travaux qu'il aurait fallu autrement accomplir ici. J'estime qu'une foule de ces critiques ne sont pas motivées. Je reconnais avec le député de Peace-River (M. Low) qu'il ne s'agit pas tant de réformer le Sénat que de réformer l'attitude du gouvernement actuel envers le Sénat.

Le représentant de Greenwood a parlé directement au premier ministre de la question et je crois qu'il avait raison de le faire. Je me rends compte qu'il s'agit d'un problème d'envergure qui a des répercussions sur le plan politique. Je sais que le chef de tout parti politique devrait répondre à des questions et à des critiques de ses partisans s'il allait en dehors de son parti pour remplir des vacances. Par ailleurs, le premier ministre est également le chef du gouvernement au pays et un homme que nous respectons tous, même si nous pouvons diverger d'opinions avec lui sur une foule de programmes qu'il préconise de temps à autre. Chef du gouvernement de notre pays, c'est à lui qu'il incombe directement de modifier une situation qui fait que l'une des Chambres de notre Parlement voit tous les jours diminuer le crédit dont elle jouit, voire augmenter le mépris dans lequel elle est tombée. Cette situation ne saurait durer. Il est certainement grand temps d'intervenir d'une façon positive.

Comme l'a aussi rappelé l'honorable député de Peace-River, je pense que le discrédit dans lequel est tombé le Sénat a peut-être modifié sa propre attitude politique. L'honorable député de Greenwood a dit un mot de quelqu'un qui fut un temps le chef du gouvernement et qui a plus tard siégé au Sénat, le très honorable Arthur Meighen. Je me souviens qu'à l'époque où je me trouvais être président de notre association politique provinciale nous avions tenu un congrès politique en vue de nous choisir un chef. J'ai prié Arthur Meighen de venir y prendre la parole, à quoi il m'a répondu que depuis qu'il était entré au Sénat il estimait bon de ne plus se mêler de politique. Il a donc refusé mon invitation, ajoutant, d'ailleurs, qu'aucun autre sénateur conservateur n'y

serait. Voilà comment il a agi. Je ne cite pas le cas parce qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un conservateur, mais parce que c'est là l'attitude que devraient prendre tous les sénateurs sans exception.

Moi aussi, j'ai rencontré des sénateurs sur mon chemin pendant une campagne électorale. Je ne m'y suis pas opposé. Cela n'a pu nous faire de mal; mais cela n'a certes pas fait de bien au Sénat. Il faudrait que cela cesse. Il faudrait procéder à la réforme du Sénat; il faudrait que le Gouvernement change d'attitude envers le Sénat, car il n'est certes pas bien que l'opposition au Sénat n'en vienne à compter que sept membres. Le Gouvernement n'en tire certes pas avantage, parce que cela lui attire des critiques et jette du discrédit sur les questions qui relèvent de lui.

Voilà pourquoi je dis que le Gouvernement a ici une responsabilité dont il doit s'acquitter. J'ai parlé de cette question à divers endroits; mais je n'ennuierai pas la Chambre en mentionnant les diverses façons dont on pourrait, à mon avis, effectuer cette réforme. Si on doit maintenir le régime des divers groupes politiques, on pourrait procéder aux nominations d'une manière différente. Samedi soir, le premier ministre a parlé ailleurs des relations fédérales-provinciales et de la nécessité d'en venir à une solution inébranlable au sujet de ce problème. Peut-être pourrait-on procéder en ce sens, si on modifiait la façon dont sont effectuées les nominations de manière à permettre aux provinces d'avoir une certaine proportion des représentants au Sénat, et s'il était nécessaire, pour modifier la constitution, d'obtenir l'assentiment des deux tiers des membres des deux Chambres. Cette idée n'est qu'une proposition, mais elle pourrait contribuer beaucoup au règlement du problème constitutionnel dont nous sommes saisis.

A propos du sous-amendement, monsieur l'Orateur, je dirai plus particulièrement ceci: J'ai déjà indiqué qu'on a créé le Sénat comme une institution nécessaire au point de vue constitutionnel pour notre immense pays comprenant des régions aussi variées que leurs problèmes économiques et les populations qu'elles comportent. Le Sénat était alors nécessaire; son existence se motive encore aujourd'hui. Quand on peut dire, comme l'a affirmé le premier ministre de l'Ontario, que la population de sa province atteindra probablement les 12 millions en 1965, quand on constate un écart beaucoup plus considérable entre les chiffres de population qu'en 1867, le député peut bien dire qu'on a confiance en la démocratie, mais nous ne voulons pas voir cette démocratie centralisée en un seul endroit. Je crois, cependant, que nous nous rendons tous compte qu'il existe des coteries qui tâchent d'exercer de l'influence; nous savons tous, nous nous en souvenons peut-être, que nous avons une histoire et qu'un groupe de population pourrait bien influencer momentanément notre jugement. Il est opportun d'avoir quelque part un frein, une revision, surtout puisque notre constitution réserve certains domaines exclusivement à la Chambre. Je dis donc que, du point de vue constitutionnel, l'existence du Sénat est motivée. Bien qu'on puisse dire à l'heure actuelle qu'il n'occupe pas, dans l'esprit du public, la situation qu'il mérite, c'est au Gouvernement qu'il incombe d'assurer le fonctionnement efficace du Sénat. La faute ne peut en être rejetée sur le Sénat lui-même.

Sur le plan constitutionnel, nous avons besoin du Sénat. Je parle ici à titre de représentant d'une province qui a insisté sur l'établissement du Sénat. A la suite de notre insistance, et de l'insistance d'autres provinces, la Chambre haute a été établie. J'estime qu'on a trouvé, à l'époque, immédiatement avant 1867, une très heureuse formule d'où sont sortis ces rouages. Le Sénat a subi l'épreuve du temps et il donnerait encore d'excellents résultats s'il pouvait compter sur une collaboration efficace de la part du Gouvernement.

A titre de membre de la Chambre des communes, je ne puis certes pas appuyer le sous-amendement. J'insiste cependant auprès du Gouvernement sur la nécessité de rétablir dans son juste rôle cette autre branche du Parlement. On parle beaucoup à l'heure actuelle du communisme et des dangers qu'il comporte mais ici, au Canada, une partie du Parlement est discréditée et critiquée. J'estime que le Gouvernement est vraiment tenu, non seulement d'envoyer des forces armées en Corée ou dans l'ouest de l'Allemagne afin d'épargner la guerre à notre propre territoire mais aussi de maintenir notre propre régime parlementaire. Par son attitude actuelle, il manque à cette obligation.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'un instant. On a soulevé au cours du débat de ce matin un point qui m'impressionne assez vivement. Je suis nettement en faveur de l'abolition du Sénat; mais, à défaut de cela, je crois pouvoir accepter la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew).

Cependant, je me demande si, au lieu de discuter de la réforme du Sénat, nous n'emploierions pas mieux notre temps à discuter de la réforme de la Chambre des communes.

En d'autres termes, ne devrions-nous pas mettre de l'ordre chez nous avant de dire à l'autre endroit ce qu'il devrait faire?

Nous avons eu un comité de la procédure qui a siégé pendant quelque temps.

Des voix: Règlement!

M. Thatcher: J'espérais que ce comité accomplirait quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'imagine que je n'ai pas à parler longuement pour convaincre l'honorable député que ses observations doivent se rattacher à la proposition d'amendement et au sous-amendement.

M. Thatcher: Merci, monsieur l'Orateur. La Chambre saisira, j'en suis sûr, le point que je voudrais faire ressortir ou que je cherchais à faire ressortir.

On a dit comment le Sénat est tombé en discrédit,—je crois que c'est l'expression qu'on a employée,—dans l'esprit de tous les Canadiens. Il y a un danger très réel que la Chambre des communes ne subisse le même sort, si nous ne prenons pas des dispositions pour rendre notre procédure plus efficace.

Je reprendrai maintenant mon siège.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, c'est jeudi, je crois, que le chef de l'opposition (M. Drew) a demandé au premier ministre (M. St-Laurent) s'il restait des mesures législatives à présenter. Je constate aujourd'hui que le premier ministre nous a demandé de nous réunir le matin afin d'accélérer l'adoption de mesures législatives inscrites au *Feuilleton*. Je ne vois cependant rien au *Feuilleton* touchant la réforme du Sénat. Tout le débat est donc, à mon avis, irrégulier. Je ne prétendrai pas qu'il soit une perte de temps, mais je soutiens qu'il est irrégulier.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je traiterai de l'amendement et du sous-amendement. Fait assez intéressant à noter au cours du présent débat, l'opposition officielle tend plutôt à s'opposer au sous-amendement qu'à appuyer son propre amendement. Il s'est établi fort clairement au cours du débat que l'opposition officielle se préoccupe beaucoup plus de repousser le sous-amendement que d'appuyer son propre amendement.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour préciser tout simplement aux fins du compte rendu qu'il convient, en présence d'un sous-amendement, que nous fassions porter nos observations sur ledit sous-amendement.

M. Noseworthy: Je peux comprendre l'inquiétude qu'inspire au chef de l'opposition le Sénat tel qu'il est actuellement constitué. Mais je me demande si le Sénat serait aujourd'hui bien différent si par hasard les conservateurs avaient été au pouvoir ces vingt-cinq dernières années.

M. Knowles: Il est déjà assez tory.

M. Noseworthy: Le Sénat ne compterait que des conservateurs au lieu de libéraux. Quel en serait l'avantage, ce n'est pas à moi de me prononcer là-dessus?

L'amendement propose de réformer le Sénat, mais le chef de l'opposition et ses tenants restent très vagues quant à la nature de la réforme qu'ils souhaitent apporter. Si la constitution reconnaissait au chef de l'opposition le droit de nommer les sénateurs, lorsque les libéraux sont au pouvoir, peut-être cela suffirait-il pour assurer le genre de réforme auquel songe l'opposition officielle. Au moins, dans ce cas, nous n'aurions pas un gouvernement libéral et un Sénat où la majorité libérale est écrasante. Toutefois, quel rôle une chambre haute nommée d'après l'allégeance politique peut-elle jouer pour justifier ce qu'elle coûte au pays? Voilà la question à laquelle l'opposition officielle devrait répondre lorsqu'elle réclame une réforme mitigée.

Le chef du Crédit social a dit que le Sénat devrait faire fonction de commission royale. Le pays ne souffrirait pas que des sénateurs nommés par la politique soient chargés de fonctions en raison desquelles ils seraient censés mener des enquêtes impartiales. Et pourquoi devrions-nous maintenir un Sénat pour pourvoir à la composition de commissions royales chargées de faire enquête?

L'existence du Sénat est un produit de la tradition et non pas de la nécessité fondamentale d'une seconde chambre. Cette tradition s'est développée en Grande-Bretagne. Elle remonte à l'époque où la Chambre haute y jouissait de la plus grande autorité. Au cours des ans, à mesure que la Chambre des communes a accru son autorité, celle de la Chambre haute a diminué, phénomène qui s'applique à tout le monde démocratique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être est-ce le moment où l'honorable député pourrait interrompre ses observations. Il est une heure et je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 2 heures et demie.)

M. Noseworthy: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance à une heure, j'expliquais que l'établissement du Sénat ou d'autres Chambres hautes tenait à la tradition plutôt qu'à une nécessité fondamentale. Nous, du Canada, n'avons fait que suivre des traditions établies dans des pays plus anciens. Je me demande si par mi-

racle le gouvernement conservateur revenait au pouvoir lors des prochaines élections fédérales, le chef de l'opposition (M. Drew) aimerait qu'un Sénat libéral s'immisce le moindrement dans les mesures que présenterait son gouvernement, même s'il ne s'agissait que de réexaminer et de reviser ces lois. Je doute fort que le chef de l'opposition endurerait cette façon de procéder.

Ceux qui prétendent que le Sénat est toujours nécessaire parce qu'il constitue une protection et un frein à l'égard de la Chambre des communes, ne font que formuler leur manque de confiance dans l'assemblée des membres élus et le peuple qui les a élus. C'est apparemment là l'attitude prise par le chef de l'opposition non seulement aujourd'hui, mais par le passé également. Ainsi, j'ai ici, dans ma main, le compte rendu d'un de ses discours prononcé en mai 1950, et reproduit dans le *Globe and Mail* du même jour. Voici ce qu'il disait:

Maintenant que la Cour suprême va devenir le dernier tribunal d'appel, et que l'on prend des mesures en vue d'établir une méthode d'amender notre propre constitution, cette fonction particulière du Sénat prend encore plus d'importance qu'elle n'en avait lors des débats qui ont précédé la Confédération.

M. Diefenbaker: Quelle page du hansard?

M. Noseworthy: En d'autres termes, le chef de l'opposition...

M. Diefenbaker: Quelle page du hansard?

M. Noseworthy: Il s'agit du 24 mai 1950, selon le *Globe and Mail.*

M. Diefenbaker: Quelle page du hansard l'honorable député lit-il?

M. Noseworthy: Le chef de l'opposition ne semble pas avoir confiance dans le bon jugement de la Cour suprême du Canada et, en dépit de ce qu'il a dit de l'autorité de la Chambre des communes, il n'est pas disposé à se fier au bon jugement de cette dernière. Il insiste...

L'hon. M. Drew: Je pose la question de privilège. Ce dont l'honorable député a donné lecture est un extrait d'un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg que j'ai cité en cette occasion.

M. Noseworthy: Je ne suis nullement familier avec les sources de renseignements de l'honorable député. On dit simplement ici que c'est le député lui-même qui a prononcé ces paroles. Je ne doute pas...

L'hon. M. Drew: Cela démontre l'avantage qu'il y a de s'en tenir au hansard.

M. Noseworthy: ...il a déclaré qu'il avait foi en cette théorie et qu'il l'appuyait. Je cite de nouveau les paroles qu'on lui attribue:

Non seulement devrait-il devenir un organisme législatif efficace, comme les sénateurs eux-mêmes le désirent, mais il devrait aussi assurer à la constitution une protection qui empêchera à l'avenir toute atteinte aux principes fondamentaux qui constituent la pierre d'assise de notre unité nationale.

De nouveau, il semble préférer un Sénat dont les membres seraient nommés plutôt qu'élus et qui ne sont pas tenus de rendre compte de leurs gestes à leurs électeurs. Il préfère s'en tenir à leur jugement plutôt qu'à celui de la Chambre des communes. Puisqu'il parle des principes fondamentaux qui constituent la pierre d'assise de notre unité nationale, je pense qu'un des principes fondamentaux de notre régime démocratique est le droit qu'a la population du Canada d'élire ses représentants au parlement et le droit du parlement de se faire le porte-parole de la population. A moins que le chef de l'opposition et ses partisans ne soient disposés à nous indiquer exactement quels pouvoirs ils désirent accorder au Sénat, et qui primeraient ceux de la Chambre des communes et de la Cour suprême, nous nous sentons incapables d'appuyer son amendement. A mon avis, le seul moyen efficace de réformer le Sénat est de l'abolir. Aujourd'hui, cette Chambre coûte à la population plus d'un million par année en indemnités seulement; les habitants du pays sont loin d'être convaincus qu'ils reçoivent des avantages ou une valeur qui correspondent au coût du maintien de cette chambre haute. J'appuierai donc le sous-amendement, monsieur l'Orateur.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aurais cru que le premier ministre (M. St-Laurent) dirait quelque chose sur ce sujet très important. Je prends la parole pour lui demander de faire une déclaration. Après tout, il y a quelques mois à peine, en novembre, je crois, il a dit à une délégation ouvrière qu'il songeait alors très sérieusement, ce sont ses propres paroles, aux méthodes en vue de combler les vacances au Sénat. C'est à ce moment-là qu'il a dit que le Gouvernement songeait sérieusement à faire en sorte que le Sénat puisse remplir efficacement les fonctions qui lui ont été dévolues par la constitution. A la vérité, il a donné l'impression que selon lui un Sénat composé de membres d'un même parti ne serait pas dans l'intérêt du pays.

Il y a maintenant plusieurs mois de cela. Je ne puis parler de ce que le premier ministre a dit le 1er février de cette année, mais je crois qu'en vertu de sa fonction de

gardien des droits du Parlement, qui lui vient de sa situation, en vertu de l'intérêt qu'il porte au maintien des meilleures traditions parlementaires, il devrait nous informer dans une certaine mesure de l'attitude que le Gouvernement prend sur une question de cette importance. Le silence du Gouvernement est étrange, monsieur l'Orateur. Si l'ancien premier ministre du pays pouvait nous communiquer ses vues à cette occasion, que dirait-il de l'attitude dont on a tiré profit lors de deux élections, avec beaucoup de succès dans une, quant à la nécessité et la promesse de réformer le Sénat? Assurément, il s'attendrait que son successeur prenne parti sur cette question.

La solution, à entendre certains de nos honorables collègues, serait l'abolition. Il s'agit en l'occurrence de nos amis de la CCF. Voilà leur point de vue. Il se trouve que j'ai assisté en 1950 à une espèce de réforme, en 1950, en Nouvelle-Zélande. Ce pays possède une deuxième Chambre appelée Conseil législatif, qui a continué d'exister à l'époque où ce pays possédait une administration socialiste. Si je me souviens bien, au cours des élections générales de 1949, M. Holland, le chef de l'opposition, et son parti, se sont dits favorables à l'abolition du Conseil. Le parti socialiste, de son côté, jugeait celui-ci nécessaire, reconnaissant que la réforme s'imposait peut-être, mais niant que l'abolition fût une solution. Il jugeait celle-ci inconcevable dans le cadre de la constitution. Toutefois, le peuple s'est prononcé en faveur de l'abolition et j'étais présent à la tribune lors de la dernière séance de ce conseil législatif de la Nouvelle-Zélande et aujourd'hui en ce pays, m'apprend-t-on, on songe activement à la question de savoir comment il faudrait rétablir une seconde Chambre douée de pouvoirs constitutionnels responsables afin de maintenir quelque chose qui se rapprocherait du régime britannique de gouvernement.

Le premier ministre doit certes avoir quelque chose à dire à ce sujet. Ou alors, le secrétaire d'État (M. Pickersgill)? Somme toute, le secrétaire d'État a travaillé de concert avec l'ex-premier ministre pour devenir le beau-père en quelque sorte de la mesure visant les allocations familiales. Il a déjà eu également des vues sur le réforme du Sénat. Il les a exprimées à l'occasion et tout compte fait le point de vue constitutionel du gouvernement devrait être exprimé ici à la Chambre des communes.

Le très hon. M. St-Laurent: Il sera exprimé par des mesures pratiques.

M. Diefenbaker: Oh, monsieur l'Orateur, les vues du premier ministre seront exprimées par des mesures pratiques. Eh bien, s'il s'agit du genre de mesures, en ce qui concerne la réforme du Sénat, qu'on a prises depuis que le très honorable représentant est devenu premier ministre du pays, il y a peu d'espoir que soit maintenu le genre de Sénat que les pères de la confédération envisageaient.

De temps à autre nous entendons parler de savants exposés faits en dehors de cette enceinte, sur l'évolution de la constitution, par le premier ministre et le secrétaire d'État. Il n'est donc que juste de demander que la Chambre et le pays soient mis au courant de leurs points de vue. Le premier ministre affirme que les décisions seront favorisées ou démontrées par des mesures pratiques. Eh bien! il y a une foule de vacances au Sénat à l'heure actuelle. Cet organisme devient rapidement une institution à parti unique. Cet état de choses n'est pas satisfaisant,—il constitue l'une des graves situations dans notre pays à l'heure actuelle,—en ce qui concerne non seulement le Sénat mais aussi la Chambre des communes. Mon honorable ami le secrétaire d'État rit. Mais j'ai lu l'autre jour qu'en dehors de la Chambre il a donné une leçon à la Chambre sur la quantité de renseignements qu'une opposition doit obtenir, suivant l'idée qu'il se fait de l'évolution de la constitution, et cela se réduisait à rien.

L'hon. M. Abbott: Qu'on ne cherche pas à brouiller les pistes!

M. Diefenbaker: Enfin nous obtenons une réaction d'un ministre du Gouvernement et je me borne à espérer que le premier ministre, en sa qualité de successeur de M. King qui a caressé toute sa vie l'espoir d'apporter des modifications au Sénat, nous dira dans quelle mesure il se considère comme le successeur testamentaire chargé d'exécuter les promesses qui ont valu tant de succès dans une ou plusieurs élections.

Ce n'est pas au cours d'un débat, ni d'une série de débats à la Chambre, qu'on règlera ce problème. La fin que le chef de l'opposition recherche dans cette proposition d'amendement, c'est l'étude du problème que constitue l'amélioration de la qualité du Parlement, en vue de conserver à celui-ci la position qu'il aura tôt fait de perdre si l'on ne s'occupe pas, non seulement en cette Chambre, mais aussi dans l'autre, d'améliorer notre procédure afin que les deux Chambres puissent s'acquitter de leurs responsabilités dans le sens le plus démocratique possible sous notre mode de gouvernement.

S'agissant d'une affaire aussi importante, le premier ministre ne va tout de même pas garder le silence, non plus que son cabinet. Et surtout, le secrétaire d'État, qui plus que tout autre parle en maître en dehors de nos murs sur des questions comme celle-ci,

voudra faire bénéficier la Chambre de ses vues en la matière.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à notre honorable collègue? Si j'ai bien compris, il a dit que j'ai exprimé, en dehors de la Chambre, une opinion sur la réforme du Sénat. Je ne me rappelle pas avoir jamais exprimé publiquement une opinion en la matière. Le député voudra peut-être me rafraîchir la mémoire.

M. Diefenbaker: Le ministre n'a qu'à refondre sa mémoire.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Non, monsieur l'Orateur. J'avais espéré qu'on ferait une déclaration sur ce sujet. Le député de Fort-William (M. McIvor) a dit que cela ne figure pas au *Feuilleton*. C'est exact, mais cela devrait y figurer. Il aurait fallu que le discours du trône en fît mention, si le Gouvernement veut être logique à l'égard des questions qui ont donné lieu à tant d'avis formellement exprimés par le passé.

Mais, d'après la question dont nous sommes saisis, nous pouvons aborder l'examen de ce sujet. A la vérité, c'est la seule façon, où, d'après le Règlement actuel de la Chambre, il nous soit possible d'aborder la question de telle sorte que nous puissions espérer que la Chambre soit invitée à voter à son sujet.

Je devrais sans doute traiter une ou deux questions mentionnées au sujet du sous-amendement proposé à l'amendement que j'ai présenté. Nous n'appuierons certes pas le sous-amendement qui préconise l'abolition du Sénat.

Il serait peut-être opportun, à cet égard, de consigner au compte rendu une déclaration que feu sir Clifford Sifton, autre membre distingué du parti d'en face, a formulée il y a quelque 35 ans:

> Aucune nation ne doit être gouvernée par un gouvernement unicaméral sans frein. Autant que je sache, la volonté du peuple s'exprime très souvent bien mieux après qu'un frein est entré en action et que, par suite de l'action de ce frein, il s'est écoulé une certaine période consacrée à une étude fouillée et critique d'une question, qu'elle ne s'exprimerait dans le premier cas. Sous notre régime, le pouvoir du cabinet tend à s'accroître aux dépens de la Chambre des communes.

Cette déclaration, soit dit entre parenthèses, date d'il y a 35 ans. En voici la suite:

> Le Sénat ne constitue pas tant un frein pour la Chambre que pour le Cabinet, et son influence à cet égard est, sans aucun doute, salutaire.

Monsieur l'Orateur, je signale au Gouvernement ces paroles de sir Clifford Sifton, parce qu'elles expriment également l'opinion qu'une réforme dans ce domaine est nécessaire, ainsi que l'utilité de maintenir d'une façon quelconque un autre organisme qui jouerait un rôle actif dans le cadre du Parlement.

Le député d'York-Sud (M. Noseworthy) a demandé si je serais disposé à accepter la restriction que représente le Sénat si je me voyais confier la fonction de chef du gouvernement par la Chambre. Je dirai, sans réserve, que je l'accepterais. J'ajouterai que notre constitution ne m'en laisserait pas le choix, car elle prévoit qu'il n'appartient ni au gouvernement actuel, ni à aucun autre gouvernement d'indiquer qu'il ne souhaite pas subir l'influence restrictive du Sénat, qui est nommé précisément aux termes de la Constitution telle qu'elle est aujourd'hui.

Voilà une des raisons pour lesquelles nous estimons que le Sénat devrait être un organisme efficace, doté du pouvoir de surveiller et capable de s'acquitter des fonctions mêmes dont on l'a investi lors de sa création.

La proposition de sous-amendement aux termes de laquelle est réclamée l'abolition du Sénat constitue, à coup sûr, un remède bien radical. Ce serait guérir un malade en le mettant à mort. S'il faut réformer...

M. Knowles: Mais n'est-ce pas là une remarque désobligeante en soi à l'égard des membres du Sénat?

L'hon. M. Drew: Non. C'est exactement le remède que propose le sous-amendement.

M. Fulton: Il démontre qu'ils ne sont pas de très bons médecins.

L'hon. M. Drew: Le fait est qu'un médecin qui se conduirait ainsi ne pourrait pas continuer longtemps à exercer sa profession.

Nous proposons la réforme du Sénat. En réponse à ceux qui pourraient nous accuser de vouloir dicter au Gouvernement sa ligne de conduite,—nous avons entendu, à l'occasion, cette objection,—nous assurons au Gouvernement que tout ce que nous voulons c'est que la Chambre se prononce sur l'opportunité de prendre les mesures préliminaires nécessaires afin que, au début de la prochaine session, le Gouvernement soit prêt à effectuer à cet égard la réforme que lui-même et ses prédécesseurs nous promettent depuis si longtemps.

J'engage le Gouvernement à songer à l'importance accordée déjà à cette question. Il vaut la peine de consigner au compte rendu un passage du *Globe* de Toronto, numéro du 7 septembre 1925, à propos d'un discours prononcé par le premier ministre de l'époque, le très honorable William Lyon Mackenzie King. Voici ce passage du *Globe:*

> De toutes les déclarations que le premier ministre a formulées dans son discours, aucune n'a été reçue avec plus d'enthousiasme par les électeurs d'York-Nord que celle par laquelle il s'est

prononcé en faveur de la réforme du Sénat. De vibrants "très bien" et des applaudissements qui ont duré près de deux minutes l'ont accueilli quand il a dit: "Nous estimons que la réforme du Sénat est une des mesures les plus nécessaires en ce moment."

Cela remonte à 1925, monsieur l'Orateur. Or le successeur de M. King, le premier ministre (M. St-Laurent), nous dit que le Gouvernement manifestera son attitude par des actes. Nous demandons simplement à la Chambre, je l'ai déjà dit, non pas un vote de défiance, mais simplement de déclarer qu'à son avis il est temps d'entreprendre cette réforme particulièrement importante dont M. King, en 1925, disait qu'elle était une des mesures les plus nécessaires de l'époque; nous demandons aux membres de la Chambre de laisser au Gouvernement le soin de prendre les dispositions qu'il jugera appropriées en vue de mener les discussions, les consultations et les enquêtes nécessaires afin qu'il soit en mesure de nous soumettre des propositions concrètes, à la prochaine session, soit en vue de la formation d'un comité des deux Chambres ou d'un comité de la Chambre des communes, soit en vue du recours à quelque autre méthode qui permettrait aux deux Chambres du Parlement, après avoir consulté comme il convient ceux qui sont directement intéressés à la question tout autant que le sont les membres de la Chambre, de nous rapprocher de la solution de ce problème au moyen de quelque mesure législative.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix!

M. l'Orateur: Avant de mettre la question aux voix, j'aimerais déclarer le sous-amendement irrégulier parce qu'il ne se rapporte pas à la proposition d'amendement et, en outre, parce qu'il constitue le sujet d'une motion qui devrait être proposée à titre d'amendement après que la Chambre aura statué sur cette proposition d'amendement, c'est-à-dire il devrait constituer le sujet d'une motion différente.

M. Knowles: En une autre occasion?

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parfaitement raison de dire: "en une autre occasion".

M. Knowles: Merci, Votre Honneur. Nous suivrons votre conseil.

M. l'Orateur: Je reporte les honorables députés aux commentaires nos 344 et 364. En nous fondant sur ces commentaires, je crois que nous avons statué sur le sous-amendement.

[L'hon. M. Drew.]

La proposition d'amendement en soi est inacceptable quant à sa forme. J'ai suivi la pratique établie par M. l'Orateur Lemieux dans la décision qu'il a rendue le 25 avril 1924; (voir Journaux 1924, page 186) après m'être entretenu avec le motionnaire, j'ai proposé que la motion soit modifiée de manière à se lire ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à entreprendre les consultations et les enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, y compris l'étude des questions relatives à la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix des sénateurs et la durée de leurs fonctions, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat puisse s'acquitter plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire.

Si les honorables députés veulent se reporter au commentaire n° 330 de Beauchesne, troisième édition, et à la décision de M. l'Orateur Lemieux dont je viens de parler, ils verront que l'Orateur, comme l'a affirmé M. l'Orateur Lemieux, jouit de l'autorité incontestée de modifier les motions, quant à leur forme.

Je tiens maintenant à traiter de quelques mots de l'amendement lui-même, savoir "et la durée de leurs fonctions". J'ai déjà fait savoir aux honorables députés qu'un bill inscrit au *Feuilleton* au nom de l'honorable représentant d'Hastings-Sud (M. Follwell) porte tout particulièrement sur la durée de la fonction de sénateur. J'aimerais présenter une observation à ce sujet maintenant, vu les motions que l'on pourrait faire à l'avenir de la présente décision. Comme les honorables députés peuvent le constater en se reportant à la dernière partie du commentaire n° 330:

Toute irrégularité d'une partie quelconque d'une motion rend irrégulière la motion tout entière.

Je tiens à signaler que même si cette règle s'appliquait peut-être en d'autres circonstances, elle ne s'applique pas au cas qui nous occupe, parce que la motion, sans qu'il y soit fait mention de ces deux sujet,—c'est-à-dire, du choix des membres du Sénat et de la durée de leurs fonctions,—n'est pas exécutoire en ce qui concerne l'amendement. Les deux phrases pourraient disparaître et la motion continuerait de subsister toute seule. Je signale le commentaire en cause et ces détails en passant, afin qu'on n'aille pas prétendre que j'ai écarté la règle qui prévoit que si une partie d'une motion est irrégulière, toute la motion peut être considérée comme irrégulière. Cependant, on devrait rayer les mots, "et la durée de leurs fonctions".

La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion suivante. Le chef de l'opposition (M. Drew) appuyé par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) propose:

Que tous les mots de la motion après "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à entreprendre les consultations et les enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, y compris l'étude des questions relatives à la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix des sénateurs, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat puisse s'acquitter plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire.

(L'amendement de l'honorable M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Bell	Knowles
Blackmore	Leboe
Bryson	Lennard
Cameron (Nanaïmo)	Low
Campbell	Macdonnell
Castleden	MacLean
Charlton	McLeod
Churchill	Mitchell (London)
Coldwell	Nicholson
Diefenbaker	Nickle
Dinsdale	Nowlan
Drew	Perron
Ellis	Poulin
Fairclough (Mme)	Quelch
Fleming	Regier
Fulton	Shaw
Gagnon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Thatcher
Green	Thomas
Harkness	Trainor
Hodgson	Winch
Johnston (Bow-River)	Yuill
Jones	Zaplitny—48

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Harris
Anderson	Harrison
Applewhaite	Hellyer
Ashbourne	Henderson
Balcom	Hosking
Benidickson	Houck
Bennett (Grey-Nord)	Huffman
Blanchette	Jutras
Boisvert	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bourget	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Brisson	Lafontaine
Buchanan	Langlois (Gaspé)
Carter	Legaré
Cavers	Lesage
Chevrier	MacDougall
Cloutier	MacNaught
Croll	McCubbin
Dechene	McCulloch (Pictou)
Decore	McIlraith
Deschatelets	McIvor
Dickey	McMillan
Dumas	Mang
Dupuis	Martin
Enfield	Massé
Fairey	Matheson
Fraser (Saint-Jean-Est)	Michaud
Gardiner	Mitchell (Sudbury)
Garson	Pearson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Philpott
Gauthier (Portneuf)	Pickersgill
Gour (Russell)	Pinard
Gourd (Chapleau)	Pommer
Habel	Power (Saint-Jean-Ouest)
Hanna	Purdy
Hardie	Reinke
	Robichaud
	Robinson (Simcoe-Est)
	Saint-Laurent
	Schneider
	Shipley (Mme)
	Simmons
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Tucker
	Viau
	Weir
	Weselak
	White (Waterloo-Sud)
	Wood—84

M. Goode: Étant donné l'absence, pour cause de maladie, du représentant de Medicine-Hat (M. Wylie), je n'ai pas voté.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

56. Administration centrale, $340,230.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES FINANCES

104. Administration du ministère, $1,643,627.

Le crédit est réservé.

MESURE LÉGISLATIVE

198. Indemnité de logement, $3,000.

Le crédit est réservé.

CONSEIL PRIVÉ

345. Administration, $373,405.

M. Knowles: Puis-je demander si cela signifie qu'on a appelé les crédits de tous les ministères?

L'hon. M. Harris: Oui.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE ET DE LA PENSION DE CÉCITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question, profitant à cette fin du droit qu'ont les députés d'exposer un grief lorsque la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des voies et moyens, tout comme c'est le cas des motions l'invitant à se former en comité des subsides. Je m'empresse de dire que je n'ai pas l'intention d'aborder le point que vous m'avez invité à soulever il y a dix ou quinze minutes. J'estime que nous avons consacré assez de temps aujourd'hui aux honorables membres de l'autre endroit

Je veux soulever une question que je crois bien plus importante. Elle a trait à l'en-

semble des citoyens âgés du pays et non seulement aux plus âgés des sénateurs. Tous les membres de notre groupement, et toute la Chambre j'en suis sûr,—et c'est là un véritable grief,— regrettent grandement que rien n'ait encore été fait cette session-ci pour améliorer le sort de nos vieillards, qui dans bien des cas doivent subsister à même $40 par mois. Non seulement on n'a rien fait à cet égard durant la présente session mais rien n'a été fait depuis 1949 pour relever la pension de vieillesse et la pension de cécité. Cette année-là, juste avant les élections fédérales de 1949, le montant de ces deux pensions prévues par la loi fédérale a été portée de $30 à $40 par mois.

Il y a eu d'autres importants changements depuis. Je songe, en particulier, à la mesure adoptée par la législature précédente, qui a supprimé l'évaluation des ressources à l'égard de toutes les personnes de 70 ans et plus, de sorte qu'à compter de cet âge tous les citoyens du Canada touchent une pension de vieillesse. Je rappelle qu'en même temps une mesure a été adoptée en vue de verser une pension, comportant celle-là l'évaluation des ressources, aux personnes de 65 à 69 ans. Ce sont là deux bonnes mesures. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de faire partie du comité spécial de la sécurité de la vieillesse, qui a élaboré le programme général actuellement en vigueur, considéreront sans doute ces réalisations parmi les plus belles de leur vie parlementaire.

J'estime cependant qu'il est honteux que le Gouvernement n'ait rien fait de plus au sujet du montant de la pension. Je rappelle que le chiffre de $40 par mois a été établi en 1949; cinq années se sont donc écoulées depuis et, pendant ce temps, le coût de la vie a grandement augmenté. D'autre part, l'aptitude de production du pays a aussi énormément augmenté. Comme les députés le savent, notre produit national brut est aujourd'hui de 50 p. 100 supérieur à celui de 1949. Je pourrais signaler, à l'appui de ce que je soutiens, que le produit national brut de notre pays s'élevait en 1949 à 16 milliards de dollars et qu'il a atteint l'an dernier 24·3 milliards de dollars. Dans son exposé budgétaire de cette année, le ministre des Finances (M. Abbott) a prédit que le produit national brut sera en 1954 aussi considérable qu'en 1953, voire un peu plus élevé. De toute façon, notre produit national brut était en 1949, en chiffres ronds, de 16 milliards et il est actuellement de 24 milliards.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, dans les cinq années qui ont suivi l'établissement à 40 dollars par mois des pensions de vieillesse et de cécité, il y a eu augmentation de plus de 50 p. 100 de la richesse productive de notre pays. La proposition que nous formulons ici est très simple. Nous croyons qu'il est impossible de ne pas l'accepter. Nous sommes d'avis que le moins que notre pays puisse faire, c'est de relever la pension que nous versons aux vieillards dans une mesure comparable à l'augmentation du produit national brut.

Nous estimons en somme que les pensions de vieillesse et de cécité ne devraient pas, en ce moment, être inférieures à $60 par mois. Je conviens qu'il en est qui souscriront à notre principe essentiel, qui veut qu'à cause de l'augmentation de notre produit national brut, il faudrait s'arranger pour en faire profiter tout le monde, mais qui diront tout de suite, comme d'habitude, qu'il faudrait pour cela augmenter les impôts. Et malgré les faits établis par nous, ils poseront la question: "Mais d'où viendra donc tout cet argent?"

Nous avons, maintes et maintes fois, nous qui siégeons ici, dans cette partie de la Chambre, bien fait comprendre que l'argent ne pousse pas sur les arbres, malgré un film très intéressant sur ce thème que j'ai déjà eu l'occasion de voir. Il faut créer la richesse. Ce qui la crée, c'est le travail et les efforts de notre population, à l'usine, dans la ferme, dans les mines, dans la forêt, dans les pêcheries, partout.

L'histoire démontre que chaque fois que nous nous sommes obligés à une nouvelle et immense dépense, nous avons réussi à payer, non pas à même notre pauvreté, non pas en réduisant nos autres dépenses, mais en augmentant notre production de richesses.

Il y a un instant je comparais le produit national brut de 1949 à celui de 1954. En faisant la même comparaison entre l'année 1950 et l'heure actuelle on découvrirait que nous avons augmenté la production de richesses au pays, depuis le début de la guerre de Corée, de façon bien plus considérable que l'ensemble de nos dépenses gouvernementales à l'heure actuelle. Autrement dit, quand il nous fallait augmenter les dépenses de la défense nationale nous ne nous sommes pas dit: cela voudra dire qu'il nous faudra comprimer tel ou tel chapitre de dépenses. Nous n'avons pas dit: cela signifie qu'il nous faut réduire d'autres dépenses. Non, on a trouvé de l'emploi à la population, ce qui a grandement augmenté notre produit national brut, et les frais supplémentaires de dépenses, à l'égard de la guerre de Corée et à l'égard de nos engagements de l'OTAN, ont été acquittés grâce à cet accroissement de production.

De fait, comme je l'ai déjà signalé, l'augmentation de notre produit national brut, depuis 1950, est à lui seul plus considérable que le montant global du budget fédéral à

l'heure actuelle. Au cours de la présente session on a parlé—et je note la chose incidemment, pour en tirer certains de mes arguments,—de la situation du chômage. A l'heure actuelle, je ne cherche pas à rouvrir le débat que nous avons eu sur le chômage. On a discuté naturellement des chiffres en cause; mais, pour prendre un chiffre minimum, un chiffre modéré, supposons que le Canada compte encore 300,000 chômeurs.

S'il fallait faire face à de plus grands engagements sur le plan militaire, chacun sait ce qui arriverait: on trouverait de l'emploi à ces gens. Mettons que la richesse produite par chacune de ces personnes s'établisse à $2,000 par année de plus que la production actuelle. Comme elles sont au nombre de 300,000, le produit national s'en trouvera augmenté de 600 millions.

Le besoin d'offrir à nos citoyens âgés et à nos aveugles des pensions suffisantes exige de nous cet esprit déterminé dont nous faisons preuve quand il s'agit de trouver de l'argent aux fins de la défense.

J'ai dit que le retour au travail de nos chômeurs augmenterait la production nationale de 600 millions par année, somme que je veux rapprocher du coût de la proposition que je soumets à la Chambre. J'ai dit que nos pensions de vieillesse et de cécité devraient être portées à pas moins de $60 par mois; nos dépenses à ces deux chapitres se trouveraient relevées de moitié. Sans prendre la peine d'entrer dans tous les détails, je puis dire que nous affectons actuellement un peu plus de 400 millions, sur les plans fédéral et provincial, à la sécurité de la vieillesse, à l'assistance-vieillesse et à la pension de cécité.

Une augmentation de la moitié entraînerait donc la dépense de 200 autres millions. J'ai indiqué un moyen d'accroître la richesse de notre pays de quelque 600 millions de dollars par an. Il s'agirait simplement de donner du travail à nos chômeurs. Autrement dit, on pourrait, de cette seule source, obtenir suffisamment de fonds supplémentaires pour accroître les pensions accordées aux vieillards et aux aveugles dans la mesure où je l'ai préconisé et aussi les sommes supplémentaires requises pour l'établissement d'un régime national d'assurance-santé au pays.

L'hon. M. Martin: Le député sait évidemment que, parce que personne ne dit mot, cela ne signifie pas une acceptation de la haute voltige algébrique à laquelle il vient de se livrer.

L'hon. M. Harris: Disons plutôt des "contorsions".

M. Knowles: Mon honorable ami pourra prononcer son discours plus tard, s'il désire faire de la haute voltige pour justifier l'inaction du Gouvernement dont il fait partie au sujet de cette question des pensions de vieillesse. Il sait pourquoi je viens de mentionner l'autre sujet. S'il prend la parole, ce dont je ne doute pas, il nous dira, entre autres choses (je connais ses discours sur le bout des doigts)...

L'hon. M. Martin: Et je connais les vôtres.

M. Knowles: Il connaît sans doute les miens. Si nous connaissons les discours l'un de l'autre, ne pourrions-nous pas convenir qu'au lieu de prononcer des discours, le Gouvernement pourrait présenter les mesures législatives nécessaires pour accroître les pensions versées aux vieillards et aussi pour appliquer l'autre mesure dont j'ai parlé?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, monsieur l'Orateur, mais simplement de poser une question. Le député peut-il citer un autre gouvernement, dans notre pays, qui ait plus fait pour les vieillards pensionnés que le gouvernement actuel?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je sais fort bien que j'ai déjà quelques cheveux gris; mais je ne suis pas assez vieux pour me rappeler beaucoup d'années au cours desquelles nous ayons eu un gouvernement autre que celui sous lequel nous avons souffert depuis tant d'années.

L'hon. M. Pickersgill: La loi sur les pensions de vieillesse en est, d'ailleurs, l'une des raisons.

M. Knowles: Si le secrétaire d'État (M. Pickersgill) tient à parler de la pension de vieillesse, je me demande s'il désire que je consacre le temps dont dispose la Chambre à raconter comment on l'a introduite dans notre pays.

Toutefois, malgré toutes ces questions et interpellations fort intéressantes, je me refuse d'oublier l'argument que je voulais avancer, soit que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) se mêle au débat, il dira probablement qu'en me faisant l'avocat de l'augmentation des pensions de vieillesse, j'entrave une autre mesure qui l'intéresse autant que moi, c'est-à-dire l'institution de l'assurance-santé nationale.

Je fais remarquer, incidemment, que les Jeunes libéraux auraient préconisé l'assurance-santé sur le plan national. J'espère qu'il ne faudra pas attendre qu'ils aient acquis de 34 à 35 années d'expérience en ce qui concerne les résolutions de ce genre, comme l'ont fait

ceux qui siègent en face. Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur,—vous auriez raison de déclarer que mes remarques sont irrégulières si elles portaient sur un plan national d'assurance-santé puisque cette question a déjà fait l'objet d'un débat, sur notre proposition d'amendement, au cours de la session actuelle,—ce que je veux dire, c'est que le ministre ne devrait pas prétendre qu'une majoration de la pension de vieillesse empêcherait l'établissement d'un plan national d'assurance-santé car j'ai proposé un moyen d'accroître notre richesse nationale de 600 millions de dollars par an, soit assez pour payer le coût de ces deux mesures.

Je répète que, au cours du débat sur les crédits du ministère de la Défense nationale, nous avons déclaré qu'il serait possible d'épargner beaucoup d'argent. Un spécialiste militaire aussi expérimenté que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a déclaré qu'on pourrait réduire ces crédits de 200 millions de dollars. S'il était possible d'effectuer cette réduction, on pourrait affecter ce montant,—et même davantage,—à ces services sociaux, de façon à raffermir l'économie de notre pays, c'est-à-dire qu'on pourrait relever la pension de vieillesse, établir l'assurance-santé, sujets dont le Règlement m'interdit de parler en ce moment, si j'en juge par la mine que vous me faites, monsieur l'Orateur. Je mentionne simplement ce fait afin que le ministre de la Santé et du Bien-être social ne m'oppose l'assurance-santé comme un obstacle à la majoration de la pension de vieillesse.

Inutile de dire que je pourrais m'attarder longtemps sur cette question. Je n'ai pas besoin de le faire. Quiconque y réfléchit un instant se rend compte du bien-fondé de notre thèse. Au cours de ces années, le coût de la vie a augmenté et les salaires et traitements d'une foule de gens se sont accrus. On a déjà mentionné ici que les indemnités versées aux honorables membres de l'autre chambre et à nous-mêmes ont été relevées, nonobstant l'opposition manifestée par plusieurs d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre. Il est rumeur que les juges obtiendront un relèvement de leurs traitements. Il y a eu augmentations dans tous les domaines; mais ce groupe de vieillards méritants, nos citoyens de 70 ans et plus, pour ne pas mentionner ceux qui ont besoin de la pension à l'âge de 65 ans, ne touchent encore qu'un montant qu'on a fixé il y a cinq ans, en 1949. Ce montant de $40 par mois n'est plus justifiable. Le moment est venu de l'accroître.

Il y a un autre argument qu'on fera probablement valoir ici et là, si le débat se poursuit, à savoir qu'on devrait laisser aux provinces le soin de régler ces questions. Je félicite les provinces qui ont pu ajouter un supplémentaire variable à la pension de vieillesse, mais je tiens à dire que cette responsabilité ne devrait pas incomber aux provinces.

M. Diefenbaker: Quels suppléments verse-t-on?

L'hon. M. Martin: La somme de $15 par mois en Colombie-Britannique et celle de $2.50 en Saskatchewan.

M. Knowles: Et de $15 en Alberta. Si le ministre tient à nous renseigner, qu'il nous donne tous les renseignements. Le Manitoba ne verse rien, rien l'Ontario non plus que les provinces situées à l'est de celle-ci.

Une voix: Elles n'ont pas de pétrole.

M. Knowles: Il y a qu'en tout ce que je dis l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas besoin de croire qu'on nous gêne le moindrement en faisant état de ces suppléments. Je prétends qu'il appartient au gouvernement fédéral de veiller à la sécurité de la vieillesse. Ce problème devrait se régler à l'échelon fédéral de façon à permettre aux provinces de prendre d'autres dispositions à l'égard de nos vieillards, en matière de services de santé par exemple, de construction de logements et à l'égard d'autres besoins. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, nous soutenons qu'il nous faudrait voir en nos citoyens âgés non pas seulement des citoyens d'une province ou d'une autre, mais des citoyens du Canada, d'un océan à l'autre, citoyens qui méritent tous, d'un bout à l'autre du pays, d'être traités avec la même générosité et la même équité.

Mes opinions, en vérité les opinions de mon groupe, sont à ce sujet fort nettes. A notre avis, on pourrait inclure beaucoup de choses dans une motion portant sur le sujet général de la pension de vieillesse, mais je sais ce qui se produit à la Chambre lorsqu'une motion de ce genre lui est présentée. Des honorables députés diront qu'ils acceptent la partie A mais récusent la partie B; d'autres approuveront le principe mais ne seraient pas d'accord sur le montant préconisé. J'ai donc essayé, monsieur l'Orateur, de rédiger une proposition d'amendement qui tend à exposer simplement et clairement le principe en cause afin que les honorables députés puissent exprimer leurs propres opinions sur le sujet. A notre avis, le montant de la pension aux vieillards et aux aveugles devrait être relevé à $60 par mois au moins. Nous estimons aussi que l'évaluation des ressources devrait être abolie complètement à l'égard de la pension versée à l'âge de 65 ans et de même à

l'égard de la pension versée aux aveugles. Ma proposition d'amendement affirme simplement une vérité que personne ne peut nier, soit le besoin d'examiner immédiatement l'à-propos de relever le montant de la pension de vieillesse et de la pension aux aveugles. Ainsi, pour saisir le Parlement de la question et pour donner à la Chambre des communes l'occasion de se prononcer sur cet important sujet et de faire connaître son opinion au Gouvernement et à la population du Canada, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis):

Que tous les mots de la motion après le mot "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'étudier l'à-propos de relever le montant versé à nos vieillards et à nos aveugles pensionnés sous l'empire de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les aveugles.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler très longtemps pour exposer à la Chambre quelle est notre attitude à l'égard de l'amendement en question. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on demande tout simplement à la Chambre de se prononcer à l'égard du relèvement du montant versé aux pensionnés en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les aveugles. Vu que j'ai le privilège d'être un citoyen de l'Alberta, j'ai d'autant raison d'appuyer la motion. Le gouvernement de ma province a prévu le versement d'une prestation supplémentaire de $15 et pourvoit également aux services médicaux, dentaires, hospitaliers ainsi que ceux qui se rapportent à la vue pour nombre de ces pensionnés aveugles. Par conséquent, je suis tout à fait fondé de dire au gouvernement qu'il devrait prendre l'initiative de proposer une mesure permettant à ces citoyens âgés du Canada et à ces pensionnés aveugles, d'obtenir un revenu plus en rapport avec leurs besoins.

Tout à l'heure, alors que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre avait la parole, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a interrompu, demandant quel gouvernement avait fait plus que le gouvernement actuel, c'est-à-dire le gouvernement du Canada, le gouvernement libéral, pour les vieillards pensionnés. Je dirai au ministre que si on prenait en considération tous les faits, on constaterait que le gouvernement de l'Alberta fait plus pour les vieillards pensionnés que le gouvernement fédéral.

Il est vrai que le gouvernement fédéral fournit le plein montant de la sécurité de la vieillesse. Si le ministre nous indiquait le montant total puis faisait part à la Chambre du montant qu'il reprend sous forme d'impôt sur le revenu ou de taxe de vente, je pourrais lui montrer que la situation est bien différente de celle qu'il imagine. Sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral verse effectivement la moitié du montant de base de $40, soit $20 lorsqu'il s'agit de personnes recevant la pleine pension. Comme je l'ai signalé, dans ma province le gouvernement provincial verse sa part de $20 plus $15 par mois, plus le coût des services dont bénéficient les pensionnés, les services médicaux, dentaires, hospitaliers, y compris le soin de la vue. Je le répète, s'il analyse comme il convient les chiffres pertinents, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social constatera que la population et le gouvernement de l'Alberta assument une plus grande part de l'aide aux vieux citoyens, aux pionniers, que ne le fait le gouvernement fédéral. Je n'ai pu m'empêcher de le signaler car le ministre était évidemment convaincu que son propre gouvernement faisait plus que tout autre.

Si on s'arrête à songer au coût de la vie aujourd'hui, qui est particulièrement élevé dans le cas des vieux pionniers retraités qui vivent dans des centres urbains, si on songe à la mesure dans laquelle on a vu aux besoins d'autres groupes de citoyens au pays, nous avons, je crois, parfaitement raison de demander maintenant qu'on songe sans retard à relever les montants versés aux personnes âgées. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long. Nous appuyons cette motion sans réserve et nous espérons certainement aussi que la Chambre puisse l'appuyer.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a lieu d'examiner de près le texte de la motion à l'étude. Il est parfaitement évident, sans formuler d'autres commentaires, que certaines opinions exprimées par les membres du parti auquel appartient le motionnaire ne concordent pas avec les opinions des membres de notre parti à l'égard des questions financières et autres questions semblables.

Quoi qu'on puisse dire à d'autres points de vue ou au sujet de questions qui ne sont pas mentionnées dans le texte de cette motion, nous sommes appelés à examiner une motion sur laquelle rien de ce qui a été dit jusqu'ici n'influe. Dans certains cas, il faut considérer les opinions exprimées comme faisant partie de la motion, mais dans le cas qui nous occupe le motionnaire lui-même s'est gardé de mentionner autre chose que ce que renferme le texte exact de la motion dont nous sommes saisis.

Je rappelle que la motion réclame une augmentation du montant versé à nos vieillards et aveugles pensionnés aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les aveugles.

A mon avis, une telle étude s'impose. Comme on l'a signalé, certaines provinces ont déjà jugé à propos d'accorder un supplément. Je pense, cependant, qu'il serait malheureux de laisser l'impression qu'ont donnée les interruptions au sujet de ces paiements supplémentaires, car ils ne donnent pas une idée exacte de ce que font les diverses provinces à ce sujet.

Une province peut fournir un genre d'assistance-vieillesse et une autre y pourvoir de façon différente, mais il n'en reste pas moins vrai que chaque province fait quelque chose dans ce domaine, même si son apport ne semble pas suffisant.

Nulle doute qu'il y ait des raisons pour lesquelles nous devrions chercher à nous entendre dans une large mesure touchant des questions de ce genre. Il est évident que si les montants versés varient considérablement d'une province à l'autre, ce seul fait posera des problèmes à la fois aux gouvernements provinciaux et à ceux qui sont chargés de diriger les services d'assistance à l'égard de ces gens.

La présente motion demande qu'on étudie ces problèmes et la situation qui existe actuellement dans un certain nombre de provinces où des montants plus considérables que ceux actuellement prévus sont versés. Voilà une question qui relève du gouvernement fédéral et des provinces et qui devrait être étudiée par eux, quelles que soient les difficultés qui peuvent être signalées à l'égard d'autres questions.

Je ne crois pas que de grandes difficultés se soient jamais posées lors de l'étude de questions de cette nature. Je dois dire que, selon moi, les autres difficultés qui ont été soulignées ici, ne sont pas de véritables difficultés. Je crois qu'elles peuvent être facilement résolues et qu'une conférence pourrait être tenue en vue de résoudre tous les problèmes généraux que suscite ce sujet.

Selon moi, ce problème aurait dû déjà être examiné et il faudrait songer à un programme destiné à assurer des versements accrus non seulement à l'égard de ces provinces qui les versent, mais aux vieux citoyens de notre pays d'une façon générale. Je me propose donc, pour ces raisons, d'appuyer l'amendement.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me prononcer en faveur de cette proposition d'amendement. Le ministre a rappelé, d'une façon assez fleurie, ce que les autres gouvernements du Canada faisaient pour nos concitoyens plus âgés. J'aimerais pourtant lui signaler ce qu'il semble avoir oublié, soit que le taux de base de la pension est fixé à $40 par mois et que c'est là, en ce moment, la limite des revenus de plusieurs centaines de personnes au Canada qui sont trop âgées pour gagner quelque chose par elles-mêmes.

Il semble aussi avoir oublié que le coût de la vie a augmenté et que c'est l'actuel gouvernement qui en est responsable. La vie a renchéri, en effet, de 20 p. 100, puis de 20 p. 100 encore, puis une troisième fois de 20 p. 100, ce qui, à chaque fois, correspondait à une diminution de la valeur de la pension de $40. Il en est résulté qu'à l'heure qu'il est ceux qui dépendent pour leur existence de cette pension de $40, qu'il s'agisse de vieillards ou d'aveugles, se rendent compte que ce que cette somme leur permet d'acheter, sous forme de nourriture, de couvert ou de vêtements, a tellement diminué que le pouvoir d'achat de la pension s'en est trouvé terriblement atteint.

Cette pension de $40 ne vaut plus $40 et on ne saurait absolument pas prétendre qu'elle puisse permettre l'achat de $40 de marchandises. Si le ministre voulait bien circuler parmi nos concitoyens, comme le font un grand nombre d'entre nous, s'il se demandait comment ces gens essayent de vivre avec $40, comment le loyer, le vêtement et la nourriture ont augmenté pour eux, il se rendrait compte à quel point leur situation est pénible.

Je n'ai pas aimé ce qu'a dit le ministre de ce que d'autres gouvernements ont fait en ce domaine. Il a signalé les mesures prises par les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba; mais je lui rappelle que depuis que la Saskatchewan s'est débarrassée du gouvernement libéral, nous avons établi un service de bien-être social dans chaque région de la province, sur une base régionale, qui s'occupe sans tarder et de façon efficace des nécessiteux. Aux bénéficiaires de la pension de vieillesse, le gouvernement provincial a garanti des services complets d'ordre médical et hospitalier, à ses frais, tous les traitements dentaires voulus, ainsi que les soins qui se rapportent aux yeux, aux oreilles, au nez et à la gorge. En outre, tout remède dont les vieillards peuvent avoir besoin chez le pharmacien est payé, à 25 p. 100 près, environ, je crois.

Le présent amendement se borne à demander au gouvernement de prendre des mesures pour accroître la pension de ces vieillards. Il ne mentionne aucun montant et si le gouvernement actuel désire prendre des mesures utiles à ces titulaires de la pension

de vieillesse et de nature à les empêcher de souffrir du fait que le coût de la vie monte rapidement, il peut facilement recourir à des dispositions pour proportionner cette pension au coût de la vie.

Si la pension était ajustée au coût de la vie, il y aurait une norme suivant laquelle ces titulaires de pension de vieillesse pourraient être certains d'obtenir le minimum des articles essentiels à la vie.

Il faut maintenant envisager la question. Les titulaires de la pension de vieillesse de $40 ne reçoivent plus que ce que $25 leur aurait permis d'acheter il y a dix ou douze ans. Ce n'est pas une bonne chose pour les citoyens plus âgés du Canada. Nous proposons au gouvernement de régler la pension sur le coût de la vie, afin qu'on puisse garantir un certain niveau de vie à ces gens.

J'espère que cet amendement fera l'objet d'une mise aux voix, dans cette enceinte, et que tous les députés de toutes les régions du Canada montreront par leur vote leur attitude touchant une augmentation du montant versé à ces gens, dont plusieurs sont dans le besoin en raison des circonstances actuelles et par suite du pouvoir d'achat amoindri de leur pension de $40.00.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je crois que le présent amendement représente les vues non seulement des titulaires de pension qu'il vise, à savoir: les titulaires de la pension de vieillesse et de cécité, mais aussi, en général, les vues des Canadiens. L'amendement ne précise pas de montant, mais se borne à demander au gouvernement de songer à accroître la pension de vieillesse et de cécité que la population dans son ensemble demande au Parlement.

Il m'est absolument impossible de comprendre comment un député percevant les difficultés que rencontrent les titulaires de pension de vieillesse aujourd'hui, puisse s'opposer à cette motion. On a affirmé que le coût de la vie a augmenté sensiblement depuis l'établissement du barème actuel. C'est parfaitement exact. Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais je n'entends pas le faire. Je veux simplement affirmer ce qui suit: le présent amendement représente les sentiments intimes et les désirs des Canadiens et j'espère que tous les députés l'appuieront, car il le mérite.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, nous avons deux bons motifs d'adopter la motion à l'étude. Ce sont d'abord les raisons que mes collègues ont évoquées pour démontrer le besoin d'augmenter la pension. Je n'ai pas à y revenir. Si les titulaires de la pension de la sécurité de la vieillesse ou de la pension d'assistance-vieillesse se trouvaient dans une situation difficile en 1949, il n'est que de comparer la valeur actuelle du dollar à celle qu'il avait en 1949, de faire le rapprochement entre le pouvoir d'achat du dollar de 1949 et celui du dollar de 1954, pour mesurer combien plus difficile est aujourd'hui la situation de ces pensionnés. L'autre motif que nous avons d'adopter la motion, c'est qu'elle nous offre un des meilleurs moyens de maintenir en circulation le montant d'argent nécessaire sous forme de pouvoir d'achat. Nous passons par ce qu'on appelle une régression. Celle-ci est attribuable en partie, aujourd'hui comme hier, à ce que le pouvoir d'achat de la population semble diminuer. Il serait irrégulier de m'arrêter ici aux raisons de cet état de choses. Le fait, c'est qu'il est nécessaire en tout temps de faire circuler entre les mains de ceux qui en ont le plus besoin et qui le dépenseront le plus facilement l'argent nécessaire au maintien d'un pouvoir d'achat effectif maximum. Il n'est personne au monde qui ferait de cet argent un usage plus immédiat, plus intense, que la catégorie de gens dont il s'agit ici.

Je veux aussi m'arrêter brièvement à ce qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui a essayé d'éluder la question, jusqu'à un certain point, lorsqu'il a prétendu que le Gouvernement a accompli plus que tout autre gouvernement à cet égard. Je tiens à dire que là n'est pas la question. Si nous faisons un concours pour savoir qui a fait ceci ou cela, nous passerons à côté de la question véritable. Somme toute, si nous allons au fond de la question, nous admettrons qu'aucun gouvernement n'a accompli quoi que ce soit pour quiconque au pays: les véritables auteurs sont les Canadiens qui produisent les biens et les services et qui, par l'entremise de leurs représentants élus, décident de la façon dont ces biens et services seront répartis de manière à servir davantage les intérêts de la nation. Il me semble peu sage, pour ne pas dire arrogant, de la part d'un gouvernement, que d'affirmer qu'il a accompli plus qu'un autre. Il s'est servi de la production du pays dans la mesure où il en dispose grâce aux deniers que versent les contribuables et il l'a répartie conformément à la volonté du Parlement.

Je ne fais donc pas appel au cabinet, ni assurément au ministre lui-même, mais aux membres de la Chambre. En somme, ne convient-il pas qu'à l'occasion nous nous rendions compte que le Gouvernement n'existe que parce que la Chambre le veut bien? La population du pays n'a pas élu le Gouvernement, mais elle a élu les membres du Parlement. Le Gouvernement se maintient au pouvoir dans la mesure où les membres de

la Chambre l'appuient. Dans le cas contraire, un autre ministère serait invité à le remplacer. Je fais donc appel aux simples députés, surtout aux tenants du gouvernement actuel, afin qu'avant d'appuyer ou de rejeter la motion, comme ils le jugeront bon, ils consultent leur bon sens et ne s'inspirent pas uniquement de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou tout autre membre du Cabinet, veut bien dire à ce sujet. Exerçons, pour une fois, notre droit, en tant que députés, au jugement libre. Cette proposition, si on l'accepte, n'obligera pas le Gouvernement à donner sa démission. Il ne s'agirait que d'exprimer l'opinion de la Chambre.

Je n'ai plus qu'une chose à dire. Cette question n'est pas en rapport direct avec la motion, mais j'estime qu'il y aurait lieu de l'examiner à ce propos. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu des requêtes et des lettres au sujet des conditions de résidence prévues par la loi sur la sécurité de la vieillesse, ainsi qu'évidemment par la loi sur l'assistance-vieillesse. En ce moment, on demande une période de résidence de 20 ans au Canada.

Afin de gagner du temps, je n'entrerai pas maintenant dans le détail; mais j'estime que le Gouvernement ou la Chambre aurait de bonnes raisons d'étudier la possibilité de réduire sensiblement cette période, car voici ce qui se produit en réalité. Des immigrants arrivent de temps à autre au Canada. Ils passent par les services de l'immigration sur le plan fédéral. Le gouvernement, ou le ministre, les accepte de bonne foi. Ils sont en bonne santé quand ils arrivent, etc., mais au bout d'un certain temps (mettons cinq ou dix ans plus tard), ils peuvent se trouver avoir atteint, à 65 ans, par exemple, la condition prévue par la loi sur l'assistance-vieillesse, ou ils peuvent avoir 70 ans, âge qui les rendrait admissibles aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse; si ce n'est qu'ils ne vivent pas au Canada depuis vingt ans. Est-ce leur faute? La responsabilité, en pareil cas, ne devrait pas être laissée aux autorités locales, comme il se trouve actuellement. Quand ces gens constatent qu'ils ne sont pas admissibles à la pension, pour ne pas être au pays depuis vingt ans, c'est habituellement la municipalité qui doit faire les frais de l'aide dont ils ont besoin. Le moment est venu de modifier la partie pertinente de la loi. Si le ministre intervient dans le débat, j'espère qu'il nous fera bénéficier de son opinion en la matière.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots afin d'indiquer ce que le Gouvernement pense de la motion, dans la forme sous laquelle elle a été présentée à la Chambre. Personne, évidemment, ne prétendra sérieusement qu'il y en a parmi nous qui ne tiennent pas vraiment à ce que les prestations relatives à la pension de vieillesse ou à d'autres mesures sociales soient majorées. Personne, ainsi, n'aurait raison de dire que ceux qui s'opposeront à la motion, soit les députés ministériels soit n'importe quel autre membre de la Chambre appelés à se prononcer sur les mesures qu'ils jugent appropriées dans les circonstances actuelles, se prononcent en réalité contre une augmentation de la pension de vieillesse. Les députés qui siègent de ce côté-ci, de même que les autres membres de la Chambre, auraient certainement raison de le rappeler: c'est un gouvernement recruté dans le parti politique actuellement au pouvoir qui, comme nous le savons tous, a inauguré la pension de vieillesse en 1925 et 1926.

M. Castleden: Pourquoi?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami demande pourquoi. Nous avons pris cette mesure parce que, à l'époque, nous estimions que la population du pays avait besoin de cette aide.

Il faut envisager cette question sous sa juste perspective. Nous avons établi un comité de sécurité de la vieillesse il y a deux années. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a été l'un des membres les plus actifs de ce comité. La loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse se fonde sur les conclusions et les propositions de cet organisme. Celui-ci avait proposé l'établissement, à la suite d'un amendement constitutionnel autant que possible compatible avec une application générale et universelle de la mesure, d'un système de sécurité de la vieillesse à participation. Bien entendu, notre système n'est pas pleinement contributif. Il ne l'est pas parce que, à l'encontre de tous les autres gouvernements du monde, nous avons pourvu à une pension universelle. S'attaquer à cette question de la façon dont on le propose maintenant serait s'écarter des propositions de ce comité, propositions acceptées à l'unanimité par les membres de tous les partis politiques représentés à la Chambre.

M. Knowles: Ce n'est pas une juste représentation des faits.

L'hon. M. Martin: A l'époque, nous avons déclaré que, dorénavant, dans nos efforts en vue de mettre sur pied un régime à participation aussi pratique que possible, nous devions tenter de rattacher le principe des cotisations à celui des prestations. Pour ma

part, j'estime que cette attitude est saine. Si jamais on me demande, ou si jamais j'ai l'occasion de proposer une majoration des prestations à l'égard de la pension de vieillesse, je suivrai la ligne de conduite proposée à l'unanimité, pour ce qui est du principe des cotisations, par un comité au sein duquel tous les partis étaient représentés.

M. Knowles: Le ministre me permet-il de lui poser une question, étant donné que lui-même m'en a posé une?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: Ne sait-il pas qu'il est notoire que, lorsque nous avons accepté ce rapport, nous avons accepté le principe dont il s'inspirait, mais que nous avons précisé, dès son adoption, que nous commencerions à lutter pour obtenir une augmentation du montant?

L'hon. M. Martin: Je me rappelle que mon honorable ami a fait une déclaration après que j'eusse signalé ce que je viens de dire, savoir que le comité recommandait en général et à l'unanimité, sans une seule exception, une pension de base de $40 en vertu du principe de la participation.

M. Knowles: Pour commencer.

L'hon. M. Martin: Je crois que c'est faire une grave injustice à la cause du bien-être social au Canada que de s'écarter de ce principe. C'est la seule de nos mesures de sécurité sociale, outre l'assurance-chômage, qui se fonde sur le principe de la participation, et je crois que nous ne donnons pas à l'ensemble de notre programme de bien-être social le genre d'appui que nous voulons tous, je le sais, lui donner si nous suivons une ligne de conduite comme celle qu'on propose présentement. Il y a d'autres éléments dont il faut tenir compte. Il est bien beau de dire qu'un tel régime ne coûtera que 200 millions de dollars. Si mon honorable ami l'examine de près, je crains bien qu'il ne constate qu'il a vraiment sous-estimé le coût total qu'entraînerait la proposition dont il a parlé aujourd'hui, mais qui n'est pas comprise dans l'amendement.

Je me rapelle qu'au cours de la présente session le même député a présenté, relativement à la sécurité de la vieillesse, une proposition qui aurait fait augmenter de 900 millions de dollars les dépenses du pays. J'ai alors fait observer que si louable qu'elle fût en théorie, la proposition était irréalisable et ne saurait éveiller aucun intérêt sérieux chez qui que ce soit à l'heure actuelle.

J'en dirai autant de la proposition qui nous est maintenant soumise. Le gouvernement fédéral a assumé l'entière responsabilité de la sécurité de nos vieillards âgés de soixante-dix ans et plus. Ce programme nous coûtera pour l'année financière en cours environ 370 millions. Mon honorable ami a dit que les versements au titre de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse et de la pension de cécité nous coûteraient environ 400 millions. Nos versements au titre de la sécurité de la vieillesse nous coûtaient en tout environ 100 millions avant l'application du programme actuel de sécurité de la vieillesse. Les versements effectués au titre de la sécurité de la vieillesse pour le groupe des citoyens âgés de soixante-dix ans et plus sont passés de 65 millions environ à un montant de l'ordre de 375 millions. Nul ne saurait prétendre sérieusement que cela ne représente pas un programme d'assistance sociale de premier ordre. Aucun autre pays n'a rien de comparable.

M. Castleden: L'honorable député admettra que le coût de la vie a monté.

L'hon. M. Martin: Non, je n'en conviens pas. Depuis la présentation de cette mesure, le coût de la vie a diminué.

M. Castleden: Mais pas depuis l'adoption, en premier lieu, du versement de $40 sous le régime à participation.

L'hon. M. Martin: Depuis l'entrée en vigueur de la mesure, le coût de la vie a baissé, pas d'une façon très sensible, mais il a baissé. Quoi qu'en dise l'honorable député, c'est un fait.

M. Knowles: Il a monté énormément depuis que le comité a présenté son rapport en 1950.

L'hon. M. Martin: L'honorable député peut examiner ma déclaration. Nous avons étudié la question avec beaucoup de soin; il constatera que j'ai réellement exposé la situation telle qu'elle est.

M. Knowles: Comment le ministre aimerait-il à s'en contenter pour vivre?

L'hon. M. Martin: L'honorable député dit qu'il n'aimerait pas vivre de cette somme. Je vais lui dire ceci. J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable député; lui et moi nous sommes de bons amis, mais je lui ai dit en particulier, et je le répète en public, qu'en dépit de son zèle, les observations de ce genre font plus obstacle à l'expansion de la sécurité et du bien-être social au pays que toute autre observation qu'il pourrait formuler à la Chambre.

M. Knowles: Que le ministre garde son sérieux lorsqu'il parle ainsi!

M. Castleden: Ce n'est pas l'avis des gens qui doivent s'en contenter pour vivre.

L'hon. M. Martin: Je n'ai interrompu l'honorable député qu'avec sa permission. Son observation donne à entendre que son groupe

est seul à s'intéresser à une telle mesure. Comme résultat, ceci a créé de la division au pays et on laisse entendre que certains essayent d'empêcher le progrès dans ce domaine. Je dis que ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter la question. Au début de mes remarques, j'ai rendu justice à tout le monde. J'ai reconnu que tous étaient sincères à l'égard de la mesure en question. Il est certain, si l'on considère toutes les mesures sociales que le gouvernement a présentées, qu'il ne peut être accusé d'insincérité en l'occurrence quoique ces mesures puissent bien ne pas satisfaire entièrement l'honorable député. Nous savons que pour nombre de gens le montant de $40 n'est pas suffisant. Nous savons cela. Aucune prestation d'ordre social n'est suffisante pour permettre de subsister. Tout versement au titre de la sécurité sociale n'est qu'une allocation en vue d'aider à la subsistance. C'est certes une aide appréciable et utile.

L'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) a formulé une observation l'autre jour que je ne veux pas citer exactement parce que je crois que ce serait injuste eu égard au contexte. Néanmoins, il a parlé de la loi sur la sécurité de la vieillesse comme d'une mesure qui offrait une aide considérable et que cela ne pouvait être mis en doute. Actuellement, nous versons l'assistance aux vieillards et aux aveugles avec la collaboration des provinces. Nous venons de tenir une conférence avec les provinces sur la question de règlements relatifs à l'assistance-vieillesse, aux allocations aux aveugles et à la pension aux invalides à l'égard de laquelle nous espérons que la mesure sera présentée demain.

Une voix: Ce soir.

L'hon. M. Martin: Ou peut-être ce soir, comme le dit mon honorable ami. Cette proposition d'amendement ne tient pas compte du rôle des provinces. Je ne pourrais conseiller à mes collègues de relever les versements d'assistance-vieillesse et les allocations pour cécité sans tout d'abord examiner la question avec les provinces. Elles payent une partie du coût de ces régimes et je sais, à la suite des pourparlers que j'ai tenus avec elles, que certaines provinces ne sont pas en mesure d'acorder, comme le font les deux provinces situées le plus à l'ouest du pays, certains montants supplémentaires. Par conséquent, indépendemment de toute autre considération, l'amendement ne pourrait pas être adopté sous sa forme actuelle parce qu'il demande de prendre à l'égard de l'assistance-vieillesse et des allocations pour cécité des mesures que ne seraient possibles qu'avec la participation des gouvernements provinciaux.

Pour ce motif entre plusieurs, l'amendement, invalide, ne peut et ne doit pas être appuyé.

Bien plus, il s'agit là d'une motion de défiance. Mon honorable ami dira que l'amendement a été rédigé en les termes les plus simples, sous une forme qui peut être acceptée de n'importe quel député. C'est exact, bien entendu, en ce sens que le libellé donne à l'entendre. L'honorable député demande simplement qu'on étudie la question. Le Gouvernement étudie ces questions continuellement mais si nous adoptions la motion nous annoncerions un projet qui, selon moi, ne peut pas être présentement réalisé.

M. Diefenbaker: Pourquoi ne pas tenir un scrutin libre?

L'hon. M. Martin: Nous indiquerions ainsi que nous avons l'intention de présenter une mesure en vue de relever la pension, mais comme nous n'en avons pas l'intention pour le moment, je pense que nous aurions tort d'induire les gens en erreur en adoptant une motion que nous ne pouvons pas adopter, nous le savons tous. Pour ces motifs, parce qu'il s'agit d'une motion de défiance, qui ne tient pas compte de tout ce qui a déjà été fait dans ce domaine, qui ne tient pas non plus compte de la situation des provinces qui acquittent une partie du coût de deux de ces mesures, mais non parce que nous sommes opposés à la pension de vieillesse ou à la sécurité des vieillards, je signale que nous ne pouvons, en ce moment, accepter cet amendement dans sa forme actuelle.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, vu l'attitude que le ministre a adoptée, il semble qu'il n'y a pas grand chose à ajouter. Il déclare qu'il s'agit d'une motion de défiance, il ne veut pas que ses collègues du parti libéral exprime un manque de confiance envers le Gouvernement, peu importe la mesure dans laquelle nos vieillards peuvent avoir besoin d'aide supplémentaire. Il donne à entendre que les partisans du Gouvernement préfèrent le *statu quo* plutôt que le Gouvernement fasse davantage pour les vieillards du pays.

Il a parlé de ce que j'ai dit l'autre jour. J'avais dit que la sécurité de la vieillesse était une bénédiction pour ceux qui touchent un autre revenu. Tout le monde le sait. Je rencontre peut-être autant que n'importe quel député, de vieillards aux prises avec des difficultés. Je sais quelle était la situation avant la mise à exécution du programme de la sécurité de la vieillesse. Des gens qui avaient peiné toute leur vie, qui avaient peiné pour faire instruire leurs enfants, tout en réalisant quelques économies, ne voulaient pas demander la pension de vieillesse, parce qu'il leur répugnait de se soumettre à l'évaluation des

ressources. Ils vivaient dans la misère et la pauvreté à cause de cela. Aujourd'hui, ceux qui possèdent une petite maison et reçoivent chaque mois $100 ou plus, se trouvent dans une situation intéressante, comme je l'ai dit déjà, lorsque le mari ou la femme ou les deux ont plus de 70 ans.

Ce n'est pas un niveau de vie où on peut se permettre le superflu, mais c'est un niveau qui permet de vivre honorablement et de participer à l'activité sociale, comme il se doit. Il y a des centaines de milliers de gens qui n'ont que la pension de vieillesse pour tout moyen de subsistance; c'est le cas de ceux qui ont 70 ans et plus, et de ceux qui ont de 65 à 69 ans. Notre régime économique tend à faire augmenter chaque année le nombre de ceux qui ne peuvent rien mettre de côté en vue de leurs vieux jours. Notre régime de production massive a séparé l'homme des moyens de production et de la propriété qui assuraient leur subsistance. Il l'a non seulement séparé de ses moyens de production et de sa propriété, mais à la vérité il l'a séparé de son métier. La machine les a privés de leurs talents. Aujourd'hui, bien des gens, arrivés à 45 ou 50 ans, ne sont plus jugés efficaces dans l'industrie. On ne peut pas non plus compter sur autre chose parce qu'on n'a pas pu, 95 ou peut-être 99 fois sur cent, faire des économies suffisantes pour s'assurer une vieillesse convenable.

J'ai été un peu étonné de l'attitude prise par le ministre. Le Gouvernement est le bon père de famille. Il a parlé de tout ce que ce gouvernement bienveillant avait fait pour le peuple. Mais comme l'a si bien dit l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), le gouvernement n'a rien fait pour le peuple. C'est celui-ci qui a fourni aux pouvoirs publics l'argent qu'il a ensuite redistribué. Il n'y a pas une raison au monde pour laquelle la population de notre pays doive venir mendier auprès de ce gouvernement-ci, ou d'un autre, et lui demander une meilleure répartition de la grande richesse qu'elle a produite et qu'elle continue de produire.

S'il s'agissait ici d'une mesure touchant les députés, combien il en irait autrement! Est-ce qu'ils pourraient vivre avec $40 par mois? Est-ce qu'ils pourraient même vivre avec dix fois plus? Certainement pas. Ils se trouveraient dans une pénible situation. Si dur de cœur que je sois moi-même je n'ai pu m'empêcher de les prendre en pitié et d'insister pour qu'on fasse quelque chose pour eux. Mais les vieillards ne sont pas ici. Ils sont hors de notre vue. Nous n'avons pas à les rencontrer au cours d'une campagne électorale avant quelques années, de sorte qu'on peut leur dire qu'on ne peut rien faire pour eux. Cela signifie un manque de confiance dans le gouvernement actuel. Nous ne pouvons pas tout faire parce que cela coûterait tant d'argent. Nous ne songeons jamais au coût quand nous faisons quelque chose pour nous-mêmes. Nous avons droit à un niveau de vie qui nous mettra au-dessus des tentations de la vie. Certes si ce raisonnement s'applique à nous, il s'appliquera dans quelques jours à une autre catégorie de gens lorsque nous serons saisis sous peu d'un bill visant à majorer les traitements. Il faut leur assurer un niveau de vie convenable pour qu'ils se conduisent de façon convenable. Si le raisonnement s'applique à nous, et s'il s'applique aux gens de l'autre catégorie dont j'ai parlé, il s'applique certes à tout le monde. L'excuse d'une motion de défiance, l'excuse d'après laquelle cela violerait une entente que nous avons conclue avec les provinces ne tient pas debout. Elle ne renferme rien qui vaille. Que la question soit mise aux voix! Je constate que certains des vieux libéraux progressistes sont partis.

M. Knowles: Un par un, comme les Arabes, ils se sont faufilés furtivement en silence.

M. McInnis: Il sont partis, en silence ou autrement. Mieux vaut que la population sache leur attitude. Rappelons-nous que des centaines de milliers de vieillards de notre riche pays ne savent d'où leur nourriture viendra demain. Souvenons-nous que si nous voulons faire quelque chose pour remédier à la situation, nous sommes en mesure de le faire. Rien ne saurait le faire oublier.

L'hon. M. Drew: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Certaines observations du ministre m'obligent à signaler que la motion à l'étude ne comporte aucun chiffre précis. Son auteur a précisé qu'il n'avait pas voulu qu'elle en comportât. J'ai moi-même eu soin de préciser que c'est là une des raisons pour lesquelles je l'appuie.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Drew) n'aurait pas dû poser la question de privilège pour formuler les observations qu'il vient de faire. Maintenant qu'il les a faites, je n'y puis rien; mais j'espère qu'on ne posera plus la question de privilège pour formuler de telles observations.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Coldwell
Bell	Diefenbaker
Blackmore	Dinsdale
Bryson	Drew
Cameron (Nanaïmo)	Ellis
Campbell	Fairclough (Mme)
Castleden	Gillis
Charlton	Green
Churchill	Hodgson

Howe (Wellington-Huron)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Low
MacInnis
MacLean
McLeod
Mitchell (London)
Nicholson
Noseworthy
Nowlan
Patterson
Pearkes
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Shaw
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Trainor
Winch
Yuill
Zaplitny—46

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Abbott
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blanchette
Boisvert
Bourget
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Campney
Caron
Carter
Cavers
Chevrier
Cloutier
Dechêne
Decore
Deschatelets
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Fairey
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Habel
Hardie
Harris
Harrison
Hellyer
Henderson
Hosking
Houck
Huffman
Jutras
MM.
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Leduc (Gatineau)
Legaré
Lesage
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
Mang
Martin
Massé
Matheson
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Pickersgill
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Purdy
Reinke
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Saint-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Stick
Stuart (Charlotte)
Tucker
Valois
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Wood—86

M. Goode: J'ai pairé avec le député de Medicine-Hat (M. Wylie).

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président: Nous reprendrons l'examen de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu. La résolution est-elle adoptée?

[M. l'Orateur.]

M. Knowles: L'adjoint parlementaire n'a-t-il rien à ajouter au sujet du paragraphe de cette résolution que nous étudiions lorsque la Chambre a siégé la dernière fois en comité des voies et moyens, soit le 18 mai? Monsieur le président, bien que nous ne nous soyons pas élevés jusqu'ici contre la décision voulant que cette résolution fasse l'objet d'un seul vote de la Chambre, il n'en reste pas moins, cependant, que, pour en faciliter l'examen, nous sommes convenus de l'étudier paragraphe par paragraphe. Il me semble juste de dire que nous en étions au paragraphe nº 5.

M. le président: A l'ordre! Je comprends que telle a été l'entente et que, ayant étudié les paragraphes 1, 2, 3, et 4, nous en sommes maintenant au nº 5.

M. Knowles: Lorsque nous avons étudié ce paragraphe, la dernière fois, certains députés tenaient à obtenir de l'adjoint parlementaire des explications plus détaillées, sinon plus satisfaisantes, au sujet de la raison pour laquelle le montant ici mentionné à été augmenté. Il importe sans doute que je consigne au compte rendu que le paragraphe en question a trait au montant qu'un contribuable est autorisé à déduire chaque année de son revenu imposable en ce qui a trait aux sommes versées à l'égard d'un régime de pension. Le montant actuel est de $900. Ce chiffre est porté à $1,500. Ayant fait mes propres calculs, je dirai que quiconque peut verser à une caisse le chiffre actuel de $900 par an, achète vraisemblablement une pension, ou plutôt effectue des paiements, correspondant à un traitement de $15,000 par an; tandis que si le plafond est rehaussé, cela signifiera qu'on pourra payer 6 p. 100 sur un traitement pouvant aller jusqu'à $25,000 et bénéficier d'un dégrèvement à ce palier. Lorsque l'adjoint parlementaire déclare qu'il y a eu inflation, ce n'est guère une explication satisfaisante, car cette même inflation n'a guère influé sur la question dont nous parlions il y a un instant.

M. Benidickson: Avant d'ajourner, le 18 mai, j'avais presque achevé l'exposé que je me proposais de faire sur la question. La seule chose que j'aurais encore pu faire aurait été de mentionner plus longuement les indications très détaillées sur la ligne de conduite du Gouvernement qu'a données le ministre des Finances au cours de la dernière session. Elles figurent à la page 3920 du compte rendu du 10 avril 1953. Les députés préféreront, certes, à l'aide de cette référence, consulter eux-mêmes ce débat, sans que j'aie besoin de répéter maintenant les explications déjà données.

J'ai dit que le ministre avait étudié, cette année, à nouveau et d'une façon générale, le fond de la question, et qu'il n'estimait pas devoir s'écarter de sa ligne de conduite à l'égard des personnes travaillant à leur propre compte.

J'ai dit l'autre soir que, pour ce qui est de l'augmentation du maximum, elle tient surtout à ce qu'une augmentation comparable s'est produite depuis 1946 à l'égard des salaires et traitements; j'ai rappelé au comité qu'en 1946 cette disposition de notre loi sur l'impôt sur le revenu a été présentée à la Chambre et appuyée sans réserve par tous les honorables députés. Le maximum établi à ce montant-là est comparable à celui qu'on propose maintenant.

M. Knowles: Je regrette de dire que je ne suis pas encore convaincu qu'il s'agit d'un changement nécessaire. De fait, il peut en résulter une certaine injustice envers la population. Comme je l'ai dit il y a un instant, si on prend le chiffre de 6 p. 100,—c'est à cela que s'établissent habituellement ou en moyenne les cotisations versées aux plans de pension à l'égard des traitements et salaires,—le plafond actuel de $900 par année permet de se prévaloir de la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, à l'égard de 6 p. 100 d'un traitement annuel de $15,000. En portant le maximum de $900 à $1,500, on permet de déduire de l'impôt une cotisation de 6 p. 100 correspondant à un traitement de $25,000 par année.

Pour ce qui est de la pension à laquelle donnent droit les cotisations, tout dépend des tables qu'on utilise, de l'âge au moment où l'on commence à contribuer à une caisse de pension, du plan de pension auquel on participe, soit par exemple des rentes viagères du gouvernement ou quelque autre plan. Il est impossible, évidemment d'acheter des rentes de l'État jusqu'à concurrence de ce montant. J'estime cependant que mes chiffres résistent assez bien à l'analyse, savoir que la disposition précédente autorisait la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, des cotisations relatives à des pensions pouvant aller jusqu'à $4,000 et $5,000 par année. La nouvelle disposition porte le montant de la pension, à ces mêmes fins, à $8,000 ou $9,000 par année.

Je n'ai pas besoin de rappeler que les membres de notre groupe sont toujours prêts à défendre le droit à pension de la population du Canada. On a pu s'en rendre compte au cours des quelques dernières minutes. Il s'agit ici, cependant, d'un point tout à fait différent. Si on voulait simplement laisser les gens assurer comme ils l'entendent leur pension future, on pourrait dire, pourquoi ne les laissons-nous pas libres de le faire? Le fait est cependant que les contribuables de ces échelons, obtiennent beaucoup en réalité quand on les autorise à déduire ces cotisations aux fins de l'impôt sur le revenu.

Si une personne touche un revenu assez élevé, ce supplément de déductibilité de $600 se traduira par un dégrèvement de $300 à $400 suivant le palier de revenu dudit contribuable. En d'autres termes, ces montants qui paraissent intéresser un particulier peuvent entraîner des pertes assez importantes pour le Trésor et, si le Trésor perd de l'argent de cette manière, le Gouvernement dira: "Lorsque sont proposées des mesures qui peuvent faire subir des pertes au Trésor, il faut compenser ces pertes d'une autre façon." Je ne crois pas que l'adjoint parlementaire ait encore démontré que cette mesure est équitable, puisqu'elle fera subir une perte au Trésor et qu'elle assure la déductibilité de l'impôt sur le revenu à ceux qui touchent ces revenus élevés et qui sont en mesure d'acheter des pensions beaucoup plus fortes que n'en peuvent même rêver la plupart des gens.

M. Nicholson: Monsieur le président, depuis la dernière fois que cette question a fait l'objet d'un débat à la Chambre, j'ai établi quelques calculs, tout comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, et je me suis servi des tableaux de rentes du ministère du Travail. Je suppose que l'employeur verserait le même montant que l'employé. Si une personne âgée de 25 ans avait la chance de pouvoir mettre de côté $900 par année et si son employeur met également de côté $900 par année, d'après les tables de rentes appliquées à la personne qui pourrait verser $1,800 par an de 25 à 65 ans, elle aurait un revenu viager de $12,800 par année à l'âge de 65 ans.

Lorsqu'on porte la cotisation d'une personne à $1,500 et qu'on y ajoute la cotisation de $1,500, versée par l'employeur, si cette somme servait à l'achat d'une rente sur l'État, cette personne toucherait un revenu viager de $21,200 à l'âge de 65 ans.

Si cette personne attendait pour souscrire à un régime de cette sorte d'avoir atteint l'âge de 30 ans, elle aurait droit à $10,000 par an au titre de l'ancien régime et à $16,800 pour la vie à l'âge de 65 ans sous l'empire du nouveau régime. Si nous prenons 35 ans comme base de calcul, le montant en cause diminue naturellement; il s'établit alors à $7,770 à l'âge de 65 ans, même si le nouveau montant de $1,500 donnerait $13,000 par an. A l'âge de 40 ans, la personne recevrait au titre de l'ancien régime $5,890 par année tandis que le nouveau régime lui accorderait $9,830. A 45 ans, le montant serait de $4,280 sous l'ancien régime et de $7,130 sous le nouveau. A 50 ans, les montants seraient respectivement de $2,770 et de $4,870.

Comme l'a indiqué l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je crois que la modification proposée avantagera un groupe de notre société qui n'a réellement pas besoin de cette sorte d'encouragement. L'adjoint parlementaire devrait nous donner quelque indication sur ce qu'il en coûtera de ce fait au Trésor. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, pareille forme d'assistance se traduit pour les gens qui ont des revenus élevés par une diminution de l'impôt sur le revenu. Je me demande si l'adjoint parlementaire voudrait nous indiquer le montant des recettes que la modification envisagée fera perdre au Trésor.

M. Benidickson: Monsieur le président, les chiffres ne sont pas disponibles et il n'existe pas de statistique antérieure à cet égard. Ceci se fonde dans une large mesure sur une question de principe et correspond à la loi de 1946.

M. Nicholson: Certes, on a fait des calculs. Je ne puis imaginer qu'on présente une proposition de ce genre au Conseil du Trésor sans la moindre indication de ce qu'elle peut coûter. L'adjoint parlementaire peut sans doute nous indiquer combien de millions il en coûtera au Trésor par année.

M. Benidickson: Non, je ne puis éclairer l'honorable député à ce sujet. Il doit se rappeler que même s'il s'agit ici d'un dégrèvement, le revenu est de nouveau imposable, lorsqu'il est touché sous forme de pension.

M. Quelch: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire d'où vient la proposition, si elle a été présentée par un organisme quelconque?

M. Benidickson: La proposition est venue surtout d'un certain nombre de maisons qui s'emploient à conseiller les sociétés en matière d'organisation et d'établissement de caisses de pension.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire peut-il signaler des sociétés qui permettent l'achat de pensions ou des gains à l'égard de pensions de cette importance? L'honorable député de Mackenzie a fourni plus de chiffres que moi, mais nous avons tous deux cité des chiffres fondés sur les mêmes tables, et ceux que j'ai donnés correspondent à ceux de l'honorable député de Mackenzie. J'ai pris le cas d'une personne de 40 ou 45 ans qui achèterait une pension pendant une période de 20 ou 25 ans. L'adjoint parlementaire peut-il nous signaler des sociétés qui assurent des pensions de $8,000, $10,000 ou $15,000 par année sous un régime à participation?

[M. Nicholson.]

M. Benidickson: Mais, monsieur le président, je ne pourrais faire mieux que citer le Gouvernement. Il est dans cette catégorie, mon honorable ami le sait, et quelques-uns de nos plus hauts traitements ont augmenté depuis 1946, ce qui les mettrait dans cette catégorie.

M. Knowles: Mais les chiffres que j'ai par devers moi ne se rapportent pas aux traitements mais aux pensions. Le Gouvernement verse-t-il une pension annuelle de $15,000 sous un régime à participation? Les juges reçoivent de bonnes pensions mais ils ne versent aucune contribution.

M. Benidickson: La pension maximum que verse le Gouvernement, si je me souviens bien, serait versée à l'égard d'une période maximum de 35 ans de services multipliés par 2 p. 100. La pension maximum payable par le Gouvernement serait donc de 70 p. 100, et je crois que la moyenne se fonde sur les 10 années où le salaire a été le plus élevé.

M. Knowles: Combien de fonctionnaires publics versent à la caisse de retraite des services publics un montant de plus de $900 par année?

M. Benidickson: Aux termes de la loi actuelle, il n'est pas pratique d'agir ainsi.

M. Knowles: Combien de fonctionnaires pourront verser un montant de plus de $900 par année à la caisse de retraite du service public après que la présente mesure aura été adoptée?

M. Benidickson: Je ne saurais dire au pied levé; évidemment, c'est là une question sur laquelle mon honorable ami pourrait se renseigner au moyen d'une demande de documents.

M. Knowles: Mais, monsieur le président, n'est-il pas évident qu'on nous demande d'adopter ici une mesure sans nous dire qui en préconise l'adoption, pourquoi on le fait, et quel nombre de citoyens veulent en bénéficier? L'adjoint parlementaire ne devrait pas nous demander de nous contenter d'un renvoi à un numéro du hansard il y a un an ou environ. Je crois que le passage du hansard de l'an dernier auquel il nous réfère a trait aux personnes travaillant pour leur propre compte. N'est-ce pas exact?

M. Benidickson: Je ne voulais pas parler de ce point en particulier. Ce que j'ai dit à mon honorable ami, c'est qu'il a, comme tous les autres membres de la Chambre sauf erreur, approuvé le maximum fixé en 1946. Je dis maintenant que le nouveau maximum n'est pas hors de proportion avec celui qui a été approuvé en 1946.

M. Knowles: Toutefois, je soutiens que le maximum que nous avons adopté en 1946 était bien suffisant, eu égard à la situation en 1946, et qu'il suffit encore amplement eu égard aux conditions présentes, attendu que les taux de pension sont très élevés. On n'a nullement établi la nécessité du nouveau maximum.

M. le président: Le débat sur le paragraphe 5 est-il terminé? S'il en est ainsi, nous passons maintenant au paragraphe 6. Qu'il me soit permis de signaler à la Chambre que l'honorable M. Harris a proposé que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée par l'addition du paragraphe suivant:

7. Pour le dégrèvement fiscal à l'égard de l'année d'imposition 1954 et des années d'imposition subséquentes des assureurs dont au moins 50 p. 100 du revenu brut provenant des primes concernait l'assurance des biens agricoles, des biens servant à la pêche ou des résidences de cultivateurs ou de pêcheurs .

M. Macdonnell: Monsieur le président, je veux d'abord poser une question touchant l'interprétation du libellé de ce projet d'amendement. Il se lit ainsi qu'il suit:

Pour le dégrèvement fiscal à l'égard de l'année d'imposition 1954 et des années d'imposition subséquentes des assureurs...

Je n'ai pas examiné la loi de l'impôt sur le revenu en entier, mais je n'ai pu trouver la définition de cette expression. L'adjoint parlementaire peut-il nous la donner?

M. Benidickson: L'honorable député constatera, je pense, que toutes ces choses sont définies dans le bill qui sera présenté plus tard.

M. Macdonnell: Pour ce qui est de l'avantage de cette modification, pouvons-nous savoir exactement ce que ce projet de résolution comporte en ce qui concerne les sociétés d'assurance mutuelles agricoles dont il était antérieurement question? Sauf erreur, toutes, sauf un petit nombre de ces sociétés, sont exemptées. Je saurais gré à l'adjoint parlementaire de nous dire exactement ce dont il s'agit.

M. Benidickson: Si je comprends bien, monsieur le président, après une enquête générale on a constaté que plus de 400 sociétés d'assurance mutuelles contre les incendies et les accidents s'occupent surtout d'assurer les cultivateurs. Mon honorable ami constatera que nous avons ajouté les mutuelles de pêcheurs. Je n'ai pas tous les chiffres relatifs à ces dernières, mais elles ne sont pas nombreuses. On me dit qu'il y a très peu de mutuelles qui constateraient qu'elles sont assujéties à l'impôt en vertu de cette proposition.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire peut-il être plus précis?

M. Benidickson: Une demi-douzaine environ.

M. Macdonnell: Je ne demande pas les noms, mais le nombre seulement.

M. Benidickson: Mon hésitation vient de ce que, comme on peut s'en rendre compte, je ne devrais pas indiquer les noms; il y a un certain rapport, dirais-je, avec le taux réel d'impôt frappant ces sociétés. Il y en a certainement moins d'une vingtaine.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire peut-il nous donner une idée de l'importance des sociétés, en sorte que nous soyons assurés qu'aucune de ces sociétés de moindre importance qui nous intéressent, ne pourraient être comprises?

M. Benidickson: Il serait difficile de le faire avec trop de précision. Mon honorable ami sait que nous avons deux taux d'impôt relativement aux sociétés. Le taux le plus bas qui est de 20 p. 100 s'applique aux sociétés dont les bénéfices sont inférieurs à $20,000. Je ne pense pas qu'il y en ait dans ce groupe qui soient imposables, même si elles avaient gardé une partie de ce revenu provenant des primes.

M. Knowles: Dois-je comprendre, d'après ce qu'a dit l'adjoint parlementaire, que le nombre de ces sociétés mutuelles qui ne sont plus exemptées, serait de moins d'une vingtaine à la suite de l'adoption du présent amendement? Leur nombre ne serait-il pas inférieur à une demi-douzaine? Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et ne pas les exempter toutes?

M. Benidickson: J'ai dit une vingtaine. Je ne pense pas, en fait, que le chiffre atteindra dix. Voilà, il me semble un point à considérer. Toute la législation envisagée s'appliquera au même titre à une compagnie privée par actions et à une compagnie mutuelle. Nous les traitons de la même façon, précisément comme la loi sur l'impôt sur le revenu de 1946 prévoyait pour toutes un traitement égal.

M. Dinsdale: Pour ce qui est du nombre des sociétés intéressées, je me demande si la modification au projet de résolution que vient de proposer le ministre des Finances vise les quatre mutuelles de l'Ouest. La question m'intéresse parce que ces mutuelles, notamment celle de Portage, celle de Wawanesa et la *Cooperative Mutual*,—c'est ainsi qu'on l'appelle en Saskatchewan, je pense,—sont plus importantes que celles dont on a dit qu'elles faisaient affaire en Ontario, Québec, etc. Je crois que la Portage et la Wawanesa, à elles deux, se partagent les trois quarts environ des assurances-feux et accidents de

l'Ouest de notre pays. Vu donc leur importance, comparée à celle des mutuelles plus petites dont on a parlé ici, il me semble qu'elles n'auraient peut-être pas droit à l'exemption ou qu'elles ne seraient pas visées par cette modification à la sixième résolution budgétaire.

Un mot seulement du principe en cause dans celle-ci. S'il est un principe reconnu depuis longtemps c'est que les gains des mutuelles, du point de vue assurance, ne sont pas imposables. Ce principe a été confirmé par la Cour suprême dans l'affaire Stanley, qui a fait un certain bruit il y a quelques années.

M. Benidickson: L'an dernier.

M. Dinsdale: D'autre part, ce qu'on appelle le revenu de placement a été considéré comme une somme tout à fait admissible aux fins de l'impôt sur le revenu. Le principe en cause est sans doute familier à la plupart des députés. Les gains d'assurance fluctuent d'une année à l'autre et appartiennent à tous les membres de la mutuelle. Une année il peut y avoir un excédent, si les réclamations sont limitées et l'autre année il peut se produire un déficit si les réclamations sont plus considérables qu'on ne l'avait prévu. En ce qui concerne l'assurance contre l'incendie et les accidents, il est difficile d'établir des tables actuarielles qui vaudront pour une longue période de temps. Quant à la possibilité que ces gains d'assurance deviennent indûment considérables ou excessifs, j'affirme qu'à mon avis les inspecteurs du service des assurances de l'État et le service des assurances de l'État exercent une surveillance assez étroite pour s'assurer qu'il ne se produira pas d'abus à cet égard.

Sauf erreur le député d'Oxford, parlant sur ce sujet il y a quelques semaines, a parlé de la résolution budgétaire n° 6 dans sa forme primitive comme d'une mesure vindicative, ou comme d'une tentative visant à tourner la décision de la Cour suprême. Sous sa forme primitive, la résolution budgétaire n° 6 définit ces gains d'assurance comme un bénéfice aux fins de l'impôt sur le revenu. Je donnerai lecture du texte original de la résolution:

> Qu'une compagnie d'assurance mutuelle résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est imposable comme si l'excédent découlant de ces opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial et qu'une compagnie d'assurance mutuelle non résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est censée être et avoir toujours été imposable sur cette base.

Cette disposition tourne le principe établi depuis longtemps d'après lequel on ne saurait réaliser un bénéfice dans une opération faite avec soi-même. Ce principe est à la base du dégrèvement des gains d'assurance de l'impôt sur le revenu visant les sociétés d'assurance mutuelles contre l'incendie et les accidents, et visant aussi les sociétés d'assurance mutuelles sur la vie. Il est significatif que ces dernières ne seront pas atteintes par la résolution primitive ni par la résolution modifiée.

Si je fais ces observations, c'est que, bien qu'aucune précision ne nous ait été fournie là-dessus, je pense que les quatre grandes mutuelles de l'Ouest pourraient ne pas être exemptées, d'après ce principe, par suite de l'amendement présenté par le ministre des Finances. La *Wawanesa Mutual* et la *Portage Mutual* font maintenant des affaires dans les villes. Bien que j'ignore les chiffres précis, j'imagine qu'une forte proportion des affaires de ces deux mutuelles manitobaines se fait dans les villes. Mais le principe à la base des mutuelles demeure toujours, selon lequel le gain provenant de la souscription d'assurances n'est pas imposable et qu'on ne peut réaliser de bénéfices en faisant des affaires avec soi-même. C'est là un point sur lequel il convient d'insister dans l'étude de ce problème concret.

Pour ce qui est des fins essentielles et fondamentales des mutuelles, je sais pertinemment que la *Wawanesa Mutual* a voulu s'écarter le moins possible de son objet primitif. Son siège se trouve toujours dans la même petite ville, qui compte 447 âmes. Nous avons là un excellent exemple des avantages qu'on retire, sur le plan social, quand une entreprise progressiste et en pleine expansion résiste aux sollicitations et se refuse à transporter son siège dans une région urbaine, donc plus populeuse et plus lucrative, préférant rester près de la région rurale qu'elle visait à desservir lors de sa formation.

Sur une population de 447 habitants, il y a 75 personnes qui sont directement à l'emploi du bureau principal de la *Wawanesa Mutual*. Parmi elles se trouvent le chef de fanfare du village, le surintendant de l'école du dimanche, le scoutmestre, et ainsi de suite. Tous contribuent efficacement à la vie de la collectivité. On a là un excellent exemple des heureux effets sociaux et généraux que comporte la décentralisation des affaires et de l'industrie.

Enfin, je dis que, si nous nous en tenons au principe fondamental des mutuelles en cause, c'est-à-dire qu'on ne saurait encaisser de bénéfices quand on fait affaire avec soi-même, les importantes sociétés mutuelles du Manitoba dont j'ai parlé, la *Wawanesa* et la *Portage*, entrent assurément dans cette catégorie. Sauf qu'elles ont pris de l'expansion et font des affaires dans les villes, elles s'en

tiennent aux principes des mutuelles exclusivement. Vu qu'elles détiennent les trois quarts des polices relatives aux incendies et aux accidents dans l'Ouest, cela indique que l'ensemble des agriculteurs des Prairies ont confiance en elles et leur sont fidèles. Non seulement ont-elles leur bureau principal dans de petites localités, Portage-la-Prairie et Wawanesa, mais elles sont aussi dirigées par des gens qui sont principalement des agriculteurs. L'administrateur général et tous les autres administrateurs sont attachés à leur localité et, en ce qui a trait à la *Wananesa Mutual*, cette société appartient mutuellement à ses 400,000 détenteurs de polices.

Personne, dans la *Wawanesa Mutual* n'a fait fortune à titre personel. Tous les administrateurs et le personnel dirigeant ne touchent que des traitements modestes.

Pour en revenir à la décision de la Cour surprême dans la cause Stanley, il me semble qu'au fond elle appuie et protège le concept de mutualité en ce qui concerne l'assurance-incendie, l'assurance-accident et l'assurance-vie. Si nous contournons cette décision pour des fins de finance j'estime que les sociétés mutuelles de l'Ouest se trouveront dans une situation défavorable quant au marché canadien de l'assurance et à leurs concurrents non résidents.

Je signalerai simplement que dans l'ensemble, nos mutuelles canadiennes n'ont en mains que 16·78 p. 100 environ des affaires d'assurance-incendie et d'assurance-accident du pays. Le reste revient aux sociétés des États-Unis et du Royaume-Uni. Je dirai que si l'on n'exclut pas nos mutuelles de l'Ouest au moyen de l'amendement, il y aura injustice à leur égard. A la longue, toute augmentation fiscale se traduira nécessairement par l'accroissement des primes pour les cultivateurs des Prairies. Si nous grevons les revenus des assurances, cela signifiera uniquement que tout accroissement des frais retombera sur le cultivateur des Prairies sous forme d'augmentation des primes pour les assurances contre les incendies et les accidents. A mon avis, dans la situation économique précaire où nous sommes, les cultivateurs portent déjà leur part du fardeau. C'est vrai surtout pour le cultivateur de l'Ouest qui est aux prises avec le problème que lui pose la vente de son excédent de céréales.

M. Macdonnell: J'ai une question à poser au sujet du texte du paragraphe 6. Cet article se lit ainsi:

> Qu'une compagnie d'assurance mutuelle résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est imposable comme si l'excédent découlant de ses opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial...

Cette partie a été modifiée. Je continue:

> ...et qu'une compagnie d'assurance mutuelle non résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est censée être et avoir toujours été imposable sur cette base.

Cette disposition subsiste-t-elle?

M. Benidickson: Oui.

M. Macdonnell: Les mots "est censée être et avoir toujours été" veulent-ils dire que la disposition a un effet rétroactif?

M. Benidickson: Pour ce qui est des sociétés non résidantes, oui. Mon honorable ami reconnaîtra que, en dépit du jugement rendu dans la cause de la *Stanley Mutual* l'an dernier, elles ne sont pas assujéties à l'impôt à l'égard de leur revenu de placements.

M. Macdonnell: Dans quelles mesures cette disposition sera-t-elle rétroactive dans certains cas? Quelle sera la plus longue période?

M. Benidickson: Je crois que les premiers appels ont été soumis en 1951. Mon honorable ami sait que l'intention du législateur, c'est-à-dire celle du Parlement, a été exprimée en 1946 et devait s'appliquer à l'égard de l'année d'imposition 1947.

M. Trainor: Je désire demander à l'adjoint parlementaire si les compagnies d'assurance mutuelle profitent de la même exemption, aux fins de l'impôt, que les autres coopératives,—car ce sont en réalité des coopératives,—et sinon, pourquoi pas?

M. Benidickson: Il est assez difficile de comparer les deux avec exactitude, même si elles ont beaucoup de points de ressemblance. Pour ce qui est des coopératives, notre loi actuelle a résulté des conclusions d'une commission à laquelle on a demandé des avis sur ce problème assez difficile et connue sous le nom de Commission McDougall. A la suite du rapport de cette commission, la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne non seulement les coopératives, mais encore les sociétés d'assurance mutuelles a subi une modification qui est entrée en vigueur à l'égard de l'année 1947.

Par exemple, il y a une divergence entre les coopératives et les sociétés d'assurance mutuelles pour ce qui est de l'exemption fiscale de trois ans pour les sociétés coopératives. Il y a quelque autre divergence; mais le point essentiel est que la coopérative ou même la société mutuelle d'assurance, si elles versent à leurs membres des ristournes qui constituent un excédent de revenu, ce revenu n'est pas considéré comme un bénéfice.

M. Trainor: Ce règlement s'appliquerait-il aux sociétés qui ne sont pas actuellement visées par la modification? Les dispositions

qui s'appliquent aux autres coopératives s'appliqueraient-elles également à ces sociétés?

M. Benidickson: Le représentant de Brandon-Souris a dit que certaines sociétés mutuelles pourraient ne pas bénéficier de cette mesure législative. Il pourrait bien en être ainsi, certes, mais je n'ai aucun renseignement particulier sur une société quelconque. Certes, celles qui déclarent comme ristournes tout excédent du revenu des primes sur les pertes et les dépenses, évitent ainsi l'impôt sur le revenu.

M. Macdonnell: Pour en revenir à ce que l'adjoint parlementaire a dit du caractère rétroactif de la mesure législative, je ferai observer que nous avons essayé de nous garder de toute mesure législative rétroactive. Il me semble particulièrement malheureux de voir que cette disposition rétroactive s'appliquera, si j'en saisis maintenant bien le sens, aux sociétés étrangères? Est-ce exact?

M. Benidickson: Oui.

M. Macdonnell: Voilà qui me semble doublement malheureux. Avons-nous quelque raison spéciale d'agir ainsi?

M. Benidickson: Oui, je crois qu'il en est. Je pourrais peut-être fournir cette explication à mon honorable ami. On a pensé que la loi rendait imposables les sociétés mutuelles non résidentes.

M. Fleming: Qui a eu cette pensée?

M. Benidickson: L'administration. Je prie mon honorable ami de se reporter aux délibérations de 1946; je ne crois pas que l'on puisse garder le moindre doute sur les intentions du Parlement. La Cour suprême a jugé qu'on s'y était pris de telle façon que la mesure ne s'appliquait pas effectivement. On était d'avis que les sociétés mutuelles d'assurance non résidentes, autres que les sociétés d'assurance-vie, qui exerçaient leur activité au Canada seraient imposables. Ces sociétés sont réputées imposables à l'égard de la partie des bénéfices de primes découlant de leur activité au Canada, ces bénéfices étant l'excédent du revenu retenu des primes sur les réclamations et les frais d'exploitation.

Dans la cause de la *Stanley Mutual*, les tribunaux ont décidé que la loi actuelle ne donne pas suite à cette intention parlementaire. Le projet d'amendement vise à insérer dans la loi une disposition qu'on croyait déjà existante et, dans le cas des sociétés non-résidentes, de lui donner effet rétroactif. Je vais donner la raison pour laquelle on rend la disposition rétroactive dans le cas des sociétés non résidantes. La mesure n'a pas pour résultat de modifier le moins du monde le régime fiscal à l'égard de ces sociétés ni d'accroître leurs impôts d'une manière rétroactive. Elles vont verser ce qu'elles croyaient devoir verser et ce qu'on voulait qu'elles versent. Il n'existe à leur égard, à l'encontre des sociétés résidantes, aucune autre méthode d'imposition fondée sur le revenu de placements.

La décision rendue dans le cas de la *Stanley Mutual* voulait que, dans le cas des sociétés non résidantes qui exerçaient leur activité au Canada et qui avaient aussi un revenu de placements, ce revenu de placements fût considéré comme étant gagné au bureau-chef de la société et non pas grâce à l'activité exercée par la société au Canada. L'imposition de ce revenu de placements tombe donc sous les dispositions générales relatives à l'imposition d'un revenu destiné à un non résidant.

M. Macdonnell: Si j'ai bien compris, lorsque l'adjoint parlementaire a déclaré qu'elles ne payeraient rien de plus, il voulait sûrement dire qu'elles ne verseraient rien de plus qu'elles n'auraient versé si ce que l'administration croyait découler de la mesure avait été confirmé par les tribunaux. Voici un autre moyen certes plus clair d'expliquer le point: le tribunal ayant accordé une exemption à ces compagnies dans la cause *Stanley Mutual*, voici que, dans le cas de nos compagnies, nous modifions la loi de façon à faire comprendre clairement qu'elles sont exemptes et, en même temps, nous ne nous contentons pas de laisser les compagnies américaines dans la situation dans laquelle elles auraient été, ou de modifier la loi de façon à faire clairement entendre que ces compagnies n'obtiennent plus aucun avantage de la décision de la cause Stanley et qu'elles doivent payer à partir de maintenant, nous faisons pis encore. Nous remontons en arrière et nous déclarons qu'elles devront payer à partir de 1946. Il me semble, si mon exposé est juste, que nous ne faisons que jouer sur les mots en disant que nous ne requérons d'elles rien de plus.

M. Benidickson: Comme le sait mon honorable ami, dans la cause *Stanley Mutual*, on a soutenu que les compagnies canadiennes qui ne distribuent pas les ristournes appropriées éviteraient l'impôt pour ce qui est de cet excédent. Toutefois, on a affirmé qu'elles auraient à payer à l'égard de leurs revenus-placements. Dans le cas d'une société non résidante, il n'y aura aucun impôt, de sorte que les sociétés canadiennes seront indûment favorisées par rapport à leurs concurrents américains.

M. Fleming: La proposition semble mettre en jeu un principe fort important. L'une des règles par excellence qu'appliquent tous les

Parlements qui s'inspirent du Parlement de Westminster, c'est de n'adopter de lois rétroactives que pour porter remède à une situation et cela, dans la grande majorité des cas, à l'avantage de l'intéressé. S'il est un cas où le Parlement ne doit pas adopter de loi rétroactive, c'est bien dans le domaine des impôts et de leur répartition.

Comment explique-t-on la nécessité de cette résolution qui prévoit la perception d'un impôt,—et cela de façon rétroactive,—à l'égard de la période de plusieurs années qui a suivi l'adoption d'une certaine modification? On nous a dit que c'est parce qu'on avait eu l'intention dès ce moment-là de percevoir un tel impôt. Qui avait eu une telle intention? On nous a dit que les services administratifs ont pensé que tel devait être l'effet de la loi.

M. Benidickson: Le Parlement.

M. Fleming: Non, le Parlement n'a pas voulu qu'il en soit ainsi. Le problème est là. C'est uniquement de ce que dit le Parlement qu'il faut déterminer son intention. Or le Parlement ne parle que par les lois qu'il adopte. Ce qui se dit au cours d'un débat sort de la bouche de particuliers et non du parlement. D'après les principes de notre régime législatif, le parlement ne s'exprime qu'en termes législatifs et c'est ainsi que les tribunaux du pays interprètent les mesures adoptées par le parlement. On nous dit aujourd'hui que le parlement devrait donner une portée rétroactive à la loi à l'égard des dernières années, de façon qu'elle s'applique d'une manière que le parlement n'a pas précisé alors, selon l'interprétation des tribunaux, mais que l'administration voulait interpréter ainsi lorsqu'elle a présenté la mesure au parlement. Mais les tribunaux du pays soutiennent que le parlement ne s'est pas prononcé en ce sens.

Il me semble que ce soit une chose monstrueuse que le Gouvernement se présente à nous actuellement et, simplement parce que le Parlement n'a pas légiféré comme il l'avait alors espéré,—en d'autres termes, la loi que le Parlement a adoptée alors n'a pas eu l'effet que le Gouvernement prévoyait, après que les tribunaux l'eurent interprétée à leur façon,—nous dise: "Nous allons faire dater la mesure que nous allons adopter aujourd'hui à compter de l'origine de la période à l'étude." Selon moi, un principe d'une très grande portée est ici un jeu. J'espère que le Parlement ne posera pas un acte qui pourrait non seulement devenir très injuste dans les circonstances, mais encore poser pour l'avenir un précédent de nature à entraîner des conséquances très regrettables et très étendues.

Qu'y a-t-il de si important dans ce que propose le Gouvernement qui invite le Parlement à adopter une loi rétroactive? Nous n'avons pas encore obtenu de l'adjoint parlementaire des explications suffisantes pour justifier cette mesure d'un caractère si exceptionnel, qui enfreint des principes qui sont à la vérité à la base de notre régime parlementaire. Il a apporté une excuse, une seule qui est la suivante: lorsque la présente mesure a été adoptée pour donner suite en partie aux vœux de la commission McDougall, a-t-il dit, on a pensé qu'elle aurait pour effet de rendre ces sociétés imposables de cette façon.

Les tribunaux ont déclaré que la loi du Parlement n'avait pas cet effet-là. Et, pour ce qui est des lois, les tribunaux ne tiennent aucun compte de ce qui se dit à la Chambre au cours de la discussion. Ils ne tiennent aucun compte de ce qu'a pu dire le ministre de l'intention du gouvernement. Ce que les honorables députés ont pu dire au cours du débat n'a absolument aucune espèce d'importance.

Ce qui importe c'est ce que le Parlement a pu dire dans les termes mêmes du texte de la loi. Or les tribunaux ont dit que le texte actuel est ainsi fait que ces compagnies ne sont pas imposables de cette façon-ci. S'il y a eu omission, c'est le Parlement qui s'en est rendu coupable. Le gouvernement n'a nullement le droit d'interpréter l'intention de ce dernier. Les tribunaux ont raison d'exiger que le Parlement ne s'exprime que par une seule voix, soit celle du texte législatif lui-même et non celle du débat qui a précédé son adoption.

Je prie instamment le gouvernement, avant qu'on franchisse même une étape supplémentaire, d'abandonner un point de vue qui aurait, je pense, un effet extrêmement nocif en ce qui concerne un des aspects les plus essentiels et fondamentaux de notre régime parlementaire tout entier. Je demande instamment que soit rapporté le caractère rétroactif de la mesure.

Nous sommes disposés à considérer au fond toute disposition législative devant porter effet à compter de son adoption, ou du dépôt du budget, mais nous ne voulons pas d'une disposition qui impose à des sociétés commerciales un fardeau fiscal à compter d'un certain nombre d'années à l'égard desquelles la loi ne les avait pas encore chargées d'un tel fardeau. De quel droit, légiférant en 1954, pouvons-nous décréter que ces sociétés, non seulement seront imposables à compter de 1954, mais devront acquitter l'impôt de 1953, que le Parlement n'a pas appliqué en 1953, l'impôt de 1952, que le Parlement n'a pas appliqué en 1952, l'impôt de 1951, que le Parlement n'a pas appliqué en 1951, et ainsi de suite?

J'espère que la Chambre des communes ne voudra pas d'une mesure législative aussi injuste.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je veux ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable député. D'abord je signale qu'à mon sens il est particulièrement peu opportun d'adopter une mesure législative qui pourrait susciter des objections aux États-Unis, même si elle ne revêt pas une importance considérable. D'après moi, cela pourrait nous faire du tort hors de proportion avec la somme en cause.

J'ajouterai une autre observation qui fait pendant à celle du député d'Eglinton. En étudiant avec soin le libellé du paragraphe 6, on constatera qu'il est très extraordinaire. Il affirme en effet que ce qui n'est pas un bénéfice est de fait un bénéfice. Qu'on me permette de lire les mots qu'on a employés pour éluder la simple portée de la cause Stanley. En voici le texte:

Pour l'imposition d'une compagnie d'assurance mutuelle résidante autre qu'une compagnie d'assurance-vie, comme si l'excédent découlant de ses opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial.

Ce passage trahit la faiblesse de toute cette méthode. L'assemblée législative intervient pour déclarer que quelque chose que les tribunaux ont considéré comme n'étant pas un bénéfice deviendra un bénéfice par les termes employés ici, savoir: Comme si l'excédent découlant de ces opérations d'assurance... constituait un bénéfice. Voilà qui, je crois, souligne et renforce les propos du député d'Eglinton. Dans les circonstances, on pourrait difficilement trouver un exemple plus flagrant de l'application d'un principe qui est contraire à tous les antécédents sur le plan législatif.

M. Low: Monsieur le président, vu l'importance de cette question, je pense que l'adjoint parlementaire devrait nous donner quelque assurance que la situation n'est pas comme l'ont décrite ceux qui ont pris la parole ou bien qu'il examinera de nouveau la question.

Si ce que l'honorable député d'Eglinton a dit est vrai,—et je n'ai aucune raison de douter de sa parole,—il me semble que ce serait un mauvais principe à appliquer à d'autres questions et à d'autres personnes. Ainsi, mettons, par exemple, que les tribunaux saisis d'une cause se rapportant à une loi de ce genre statuent en faveur d'une personne, le Gouvernement pourrait, en prenant des dispositions comme celles que renferme le présent article, empêcher l'application de la décision du tribunal.

Je pense que ce n'est pas bien du tout. J'aimerais donc savoir quels motifs l'adjoint parlementaire peut nous exposer pour justifier une telle attitude.

M. Benidickson: Monsieur le président, il conviendrait sans doute de consigner au compte rendu, surtout pour la gouverne du député de Peace-River qui vient de reprendre son siège, ce que visaient plus particulièrement les propositions fiscales de 1946 relatives à ces sociétés mutuelles ou coopératives. On trouve ce qu'a dit le ministre à la page 4127 des *Débats* de 1946. Bien que ses paroles ne contredisent nullement ce qu'a dit le député, il me semble fort opportun de consigner au compte rendu ce qu'a dit alors le ministre des Finances.

M. Fleming: C'est encore seulement ce qu'a dit un membre du cabinet. Ce n'est pas ce qu'a dit le Parlement.

M. Benidickson: Il s'agit de l'explication qu'a fournie le ministre qui présentait la mesure en 1946. Voici ce qu'a dit alors le ministre des Finances:

Les propositions principales concernant les coopératives sont, les honorables députés le savent, l'abrogation de l'article d'exemption 4(*p*) et le dégrèvement à l'égard des ristournes.

Je passe une ou deux phrases qui, j'en donne l'assurance aux députés, ne sont pas pertinentes dans le moment. Puis, le ministre a poursuivi ainsi:

L'article 14 abroge donc la disposition actuelle exemptant les sociétés mutuelles d'assurance, tandis que l'article 15 accorde à ces sociétés un abattement sur le revenu des ristournes, c'est-à-dire des montants versés aux détenteurs de polices. En réalité les sociétés acquitteront l'impôt sur le montant des bénéfices qu'elles gardent et transportent à la réserve générale à laquelle les détenteurs de polices n'ont aucun droit particulier.

M. Johnston (Bow-River): Est-ce là la disposition actuelle de la loi?

M. Benidickson: Non, mais c'est sur cette base que l'impôt a été payé depuis.

M. Johnston (Bow-River): La loi ne le précise pas cependant.

M. Zaplitny: Je pense que l'adjoint parlementaire a omis quelque chose. La loi qu'il mentionne plus particulièrement ne prévoit aucun dégrèvement pour l'ensemble des dividendes de participation. Je crois qu'il restait une solde de 3 p. 100 considéré comme faisant partie du fonds de réserve, sans qu'on tienne compte de l'activité de la coopérative elle-même. Une partie est donc toujours imposable en vertu de la mesure.

M. Benidickson: Le député parle des coopératives. J'ai déjà indiqué qu'il y avait une légère différence entre les sociétés d'assurance mutuelles et les coopératives.

M. Dinsdale: En ce qui concerne le point que j'ai soulevé tout à l'heure, je crois que les quatre grandes sociétés mutuelles de l'Ouest dont j'ai parlé, soit la *Saskatchewan Co-operative*, la *Saskatchewan Mutual*, ainsi que les mutuelles de Portage et de Wawanesa sont grevées d'un impôt de 2 p. 100 sur le revenu qu'elles tirent des primes; ce sont les seules mutuelles dans ce domaine qui versent cet impôt spécial de 2 p. 100 sur les primes qu'elles prélèvent, surtout parce qu'elles ne rentrent pas dans la catégorie des sociétés qui font plus de 50 p. 100 de leurs affaires avec les agriculteurs et la population rurale. S'il en est ainsi, il semblerait que l'impôt ou les 2 p. 100 du revenu provenant des primes ne sont pas compris dans l'amendement. J'ai surtout parlé antérieurement du principe voulant qu'on ne puisse imposer les bénéfices d'une société mutuelle.

J'estime, comme le député d'Eglinton, qu'il s'agit d'un principe regrettable, sinon néfaste. Les compagnies mutuelles de l'Est et les sociétés analogues qui font affaire dans l'Est du Canada sont déjà exonérées de la taxe d'accise de 2 p. 100 à l'égard des primes. Cependant, les quatre mutuelles de l'Ouest ne le sont pas. Est-ce à cause de leur chiffre d'affaires? Il est évident, cela saute aux yeux, que la situation dans les provinces des Prairies, du point de vue géographie, est un peu différente. A cause de la population clairsemée et des grandes distances à parcourir, il était presque inévitable que ces compagnies mutuelles d'assurance contre le feu et les accidents, finissent par grouper, chacune, un grand nombre de membres. C'est pour cette raison que je voudrais savoir s'il est vrai que les sociétés auxquelles l'amendement ne s'applique pas sont les quatre sociétés mutuelles de l'Ouest.

M. Benidickson: Je ne saurais dire lesquelles, de plusieurs centaines de sociétés mutuelles connues, seront visées ou non par cette formule mais mon honorable ami fait mention d'un principe et, évidemment, c'est un point fondamental pour ce qui est de la proposition à l'étude. Peu importe que la compagnie soit de l'Ouest ou de l'Est, ce qu'il s'agit de déterminer, et c'est un point important, c'est, si oui ou non, plus de 50 p. 100 de son chiffre d'affaires porte sur des propriétés agricoles, des biens servant à la pêche ou des habitations de cultivateurs ou de pêcheurs. On n'établit aucune distinction pour ce qui est du chiffre d'affaires de la compagnie ou de sa situation géographique.

M. Dinsdale: C'est un principe, celui-là même qu'énonçait le rapport MacDougall. On ne s'en était pas inspiré avant la présentation de cette modification. J'estime cependant que le principe fondamental des sociétés mutuelles c'est que l'exploitant s'assure à lui-même des bénéfices. C'est envahir ce domaine que d'assujétir à l'impôt des cotisations d'assurance. C'est ce à quoi a conclu la Cour suprême dans la cause Stanley.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire s'est exprimé assez plausiblement il y a un instant quand il a dit que la modification consacre un principe. On pourrait établir en principe que tous les membres du Parlement qui portent nœud carré seront assujétis à une double imposition. La difficulté tient à ce qu'il est possible qu'on ait commencé par déterminer quels sont ceux qui portent ces cravates.

M. Low: Allons donc!

M. Knowles: Un autre député porte maintenant le nœud carré. Pareillement, dans ce cas-ci, beaucoup de ceux qui s'intéressent à cette question savent que le principe énoncé dans l'amendement présenté par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aura certaines conséquences. Puisque nous en sommes aux principes, l'honorable député de Brandon-Souris en a énoncé un qui est beaucoup plus important que la question de savoir où dresser la ligne de démarcation. Le choix de cette ligne peut se comparer au principe ridicule dont je parlais il y a un instant à propos des députés qui portent le nœud carré.

Bien que je ne sois guère au courant de la situation des sociétés intéressées, il me semble que l'honorable député d'Eglinton a appelé l'attention sur la possibilité que cette disposition ait certaines conséquences néfastes et de longue portée. Les termes mêmes de la dernière partie du paragraphe 6 de la résolution laissent entrevoir les choses terribles que le Gouvernement pourrait faire, s'il le voulait. J'en donne lecture de nouveau:

...est censée être et avoir toujours été imposable sur cette base.

La petite proposition que j'ai faite, il y a un instant, au sujet du nœud caré, n'était pas ridicule du tout à la lumière de termes de ce genre. Je reconnais que ce sont là les termes de la résolution plutôt que ceux du bill; mais, avant qu'on présente le projet de loi, j'espère qu'on examinera ce point très attentivement et que nous n'établirons pas un précédent d'après lequel nous pourrons décider que toute société, tout contribuable ou toute personne sont maintenant censés avoir toujours été imposés sur une certaine base. Ce régime pourrait exiger d'imposer les gens longtemps après leur mort.

M. Fleming: On ne devrait pas laisser adopter cette résolution dans sa forme actuelle. A moins que l'adjoint parlementaire ne soit

disposé à rayer les termes défectueux, le comité devrait avoir l'occasion de dire s'il est prêt à approuver la résolution qui, à première vue, propose d'appliquer l'impôt de façon rétroactive. La seule observation que nous a faite l'adjoint parlementaire pour excuser ou atténuer une utilisation vicieuse d'un pouvoir parlementaire de cette nature, c'est que le ministre des Finances, au cours d'un certain débat qui s'est déroulé en 1946, a parlé des effets qu'on se proposait de donner à la mesure législative qu'il présentait alors. Le ministre des Finances n'est qu'un des membres de la Chambre. Sa déclaration concernant les résultats de toute mesure législative à l'étude ne fait pas encore loi. Même si la loi est adoptée sous la forme dans laquelle le Gouvernement l'a présentée, le sens à lui donner, au point de vue juridique, n'est pas celui que le Gouvernement lui reconnaît; c'est l'interprétation des tribunaux qui compte. Or, dans le cas qui nous occupe, les tribunaux ont décidé, quoi qu'ait dit le ministre des Finances en 1946 ou toute autre personne au cours du débat actuel ou à tout autre moment, que le fait que la mesure en cause avait été adoptée en 1946 ne rendait ni n'avait en aucun temps rendu ces assureurs imposables. Et pourtant, en 1954, le Gouvernement demande aux députés non seulement de dire que ces sociétés seront imposables à partir de 1954, mais qu'elles sont assujéties à l'impôt tout comme si la loi avait été adoptée en 1946; on veut les rendre imposables maintenant alors qu'elles ne l'étaient pas, jusqu'ici, quant à leur activité au cours des années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953.

Où se trouvent, dans une mesure de ce genre, la justice et l'équité? Je demande aux honorables vis-à-vis de peser très soigneusement la décision qu'on leur demande de prendre. On leur demande de déclarer, au moyen d'une mesure législative adoptée en 1954, que ce qui ne faisait pas loi, ce qui n'était pas imposable jusqu'ici, le devienne non seulement à partir de maintenant, mais à l'égard des années 1946 à 1953 inclusivement. Monsieur le président, c'est une chose absolument condamnable et je prie instamment le Gouvernement, avant que la présente mesure franchisse cette étape, de ne pas exiger son adoption, mais de revenir sur sa décision. Il se peut qu'il soit question ici de revenu que le Gouvernement espérait obtenir, mais il ne suffit pas d'espérer et il ne suffit pas que le ministre des Finances ait dit ce qu'on espérait en 1946.

Tout ce qui importe est ce que le Parlement a décidé en adoptant cette loi. Le plus haut tribunal du pays s'est prononcé sur l'interprétation des volontés du Parlement exprimées dans une mesure législative. Allons-nous modifier cela d'une façon rétroactive, assujétissant ainsi à l'impôt ce qui ne l'est pas actuellement, pour les sept années qui se sont écoulées depuis? J'espère, monsieur le président, que le Gouvernement n'insistera pas pour faire adopter ce bill. J'espère que l'adjoint parlementaire va nous dire qu'il est disposé soit à réserver cette mesure pour l'étudier plus en détail soit à renoncer à ses aspects rétroactifs.

J'espère que la présente mesure ne franchira pas l'étape du projet de résolution, parce que ce projet de résolution, adopté par la Chambre des communes, resterait comme une tache dans l'histoire de la présente législature et constituerait un précédent dangereux pour l'avenir.

Je demande à l'adjoint parlementaire s'il est prêt à réserver cette mesure pour permettre de l'étudier davantage. Autrement, je me verrai forcé de présenter une motion visant à faire biffer ces mots dangereux. L'adjoint parlementaire est-il en mesure de prendre cet engagement?

M. MacInnis: Monsieur le président, je ne suis pas toujours, comme le député d'Eglinton, très sensible aux dangers que peuvent présenter certaines mesures législatives. Je n'en crois pas moins que, dans le cas qui nous occupe, il a parfaitement raison. Je trouve ridicule qu'on présente un projet de résolutio de ce genre, si on songe à la décision qu'ont prise les tribunaux dans cette affaire. C'est tout de même un peu fort! Si nous pouvons adopter un projet de résolution de ce genre, cela veut dire que nous sommes désormais en mesure de faire n'importe quoi, quoi qu'aient pu dire nos tribunaux de telle ou telle de nos lois. Est-ce que c'est nous maintenant qui allons dire: la loi est ce que nous voulons qu'elle soit désormais?

Il est absurde de rédiger une proposition dans ces termes-ci. C'est couvrir de ridicule nos tribunaux et leurs décisions. Que l'adjoint parlementaire permette au moins que soit réservée cette question jusqu'à ce que nous revenions après dîner! Les membres du Gouvernement auront alors eu l'occasion d'en parler entre eux et de voir s'ils peuvent proposer un changement quelconque.

M. Benidickson: Monsieur le président, vu ce qui a été dit, peut-être pourrions-nous réserver cette question et passer tout de suite à la résolution visant le tarif douanier.

M. le président: Est-il convenu de réserver la résolution relative à l'impôt sur le revenu?

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous passons maintenant à la résolution relative au tarif des douanes.

(La résolution est réservée.)

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du tarif des douanes en en supprimant l'énumération suivante de denrées et de taux de droits supplémentaires de douanes:

"Ale, bière, porter et stout, 40c. le gallon"; et en y substituant l'énumération suivante de denrées et de taux supplémentaires de douanes:

"Ale, bière, porter et stout, 38c. le gallon".

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de nouveau la liste A du tarif des douanes en en supprimant les numéros 187, 189, 263b, 290, 343, 345a, 352a, 353(a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h) et (i), 402, 409c(1), 409e(1), 409f, 409m (1), 410f(1), 410o(i), 418, 426, 431h, 437, 440i, 442, 443b, 443d(1) et (2), 445r, 446k, 451, 453a, 476a, 480a, 499a, 535e, 561, 569d, 618b(1) et (2) 660a, 696(1), 696a, 703(e), 704, 705a et 848(2), ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

M. Low: Monsieur le président, je parlerai brièvement du projet de résolution et je signalerai notamment que le gouvernement n'a pas pris en considération la demande visant les dégrèvements dont les cultivateurs du pays ont besoin. Je parlerai d'un poste en particulier. J'ai éprouvé beaucoup de difficultés à comprendre pourquoi le ministère des Finances refuse depuis des années d'inclure les voitures de ferme sur la liste des articles admis en franchise. Si je comprends bien, les voitures de ferme entrent maintenant au Canada en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique, mais sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée, comme par exemple, les États-Unis, un droit de 15 p. 100 les frappent. Le poste en question, n° 439c, se lit ainsi qu'il suit:

Voitures de ferme, y compris les chariots à quatre roues équipés pour être tirés par un tracteur, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage, et leurs pièces achevées.

On me signale que depuis des années la Fédération canadienne des agriculteurs soumet des observations au ministre des Finances pour que les voitures de ferme figurent sur la liste des articles admis en franchise, mais chaque fois la requête est rejetée. Dans le mémoire renfermant les amendements proposés à la loi sur le tarif douanier et sur la taxe d'accise présenté par la Fédération canadienne des agriculteurs au ministre des Finances le 9 mars de cette année, la Fédération a présenté un exposé sur les voitures de ferme, les remorques et les traîneaux, et j'en citerai de brefs extraits qui serviront de toile de fond à mes remarques. Le mémoire déclare:

Dans les réductions du tarif général du mois d'août 1944, alors que les machines et accessoires agricoles ont été soustraits à tous les droits de douane, on n'a apporté aucun changement dans le droit qui frappe les voitures et les traîneaux de ferme.

Il s'agit du poste n° 439c.

Le droit de la nation la plus favorisée est resté à 15 p. 100 *ad valorem*, cependant que le drawback à l'égard de certains articles employés dans la fabrication de ces objets a été porté de 80 à 99 p. 100.

La seule modification au numéro 493c depuis 1946 a été l'amendement de juin 1948 qui a remanié le poste en cause pour inclure les chariots à quatre roues équipés pour être tirés par des tracteurs.

En 1946 tout le matériel et les articles entrant dans la fabrication des voitures et des traîneaux de ferme ont été placés sur la liste des articles admis en franchise.

Il s'agit du poste n° 442.

De plus en plus les cultivateurs se servent de remorques à deux roues traînées par des tracteurs et de voitures automobiles pour transporter les produits et approvisionnements. A l'heure actuelle ces véhicules sont frappés d'un droit de douane en vertu du poste n° 439b à raison de 10 p. 100 sous le régime de la préférence britannique et de 22½ p. 100 sous le régime de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ils sont en outre assujétis à la taxe de vente.

Il n'est probablement pas de matériel de ferme d'usage plus répandu que les voitures de ferme, les remorques et les traîneaux de ferme. Étant donné que le fabricant canadien peut importer en franchise toutes les matières nécessaires à la fabrication des voitures et traîneaux et de certaines catégories de remorques, nous ne voyons pas pourquoi ce matériel est traité différemment, au chapitre du tarif, que le reste du matériel de ferme et de la machinerie agricole.

Et ils ajoutent:

Nous demandons donc que le numéro 409 *f*) du tarif soit modifié de façon à inclure:

"Voitures de ferme, y compris les chariots à quatre roues équipés pour être tirés par un tracteur; traîneaux de ferme; remorques à deux roues destinées à la ferme seulement."

Pour compléter la modification précitée du numéro 409 *f*) du tarif, il faudrait modifier le numéro 439 *c*) en y supprimant les premiers mots que voici: "Voitures de ferme, y compris les chariots à quatre roues équipés pour être tirés par un tracteur."

C'est la fin du mémoire soumis au ministre par la Fédération. Si je ne m'abuse, au moins un fabricant américain de voitures de ferme a donné au ministère des Finances l'assurance formelle que le prix de ses voitures au cultivateur canadien serait immédiatement réduit du montant du droit actuellement versé, si les voitures de ferme étaient portées à la liste des produits admis en franchise. Une mesure du genre de celle que je préconise réduirait donc du montant du droit actuellement payé, le prix de toutes les voitures de ferme au Canada. Je rappelle à l'adjoint parlementaire au ministre qu'il n'y a pas plus de deux ou trois fabricants de voitures de ferme de quelque importance au Canada. Il est donc difficile d'échapper à la

conclusion que le droit qui frappe le produit importé des États-Unis ne vise que des fins de pure protection.

Le montant du droit qui frappe une voiture de ferme importée des États-Unis est d'environ $20. L'abolition du droit, qui se traduirait immédiatement dans le prix d'achat du cultivateur, représenterait pour celui-ci une économie considérable. Par ailleurs, si l'on se place au point de vue de la protection accordée au fabricant canadien, il m'est impossible de croire que l'abolition du droit et la réduction obligatoire qui s'ensuivrait dans le prix canadien, exposerait un seul de nos fabricants canadiens à la banqueroute ou même à des difficultés.

Dans l'exposé budgétaire de 1944, le ministre des Finances d'alors, M. Ilsley, s'est exprimé en ces termes:

> Avec la même fin en vue, le Gouvernement croit opportun d'abroger immédiatement tous les droits de douane sur les instruments aratoires, sans attendre la conclusion, à cette fin, des accords réciproques avec d'autres pays.

J'appelle l'attention de l'adjoint parlementaire sur ces derniers mots, "l'abolition de tous droits de douane à l'égard de l'outillage agricole". La ligne de conduite tracée par M. Ilsley en 1944, je crois, a été fidèlement appliquée par le gouvernement actuel dans la plupart des domaines. C'est ce qui rend plus difficile à comprendre que cette seule pièce d'outillage agricole, la voiture de ferme, soit demeurée assujétie aux droits de douane. Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit que c'est là la seule pièce importante d'outillage agricole à l'égard de laquelle on exige encore des droits.

Naturellement, il est difficile d'établir si certaines pièces importantes d'outillage agricole doivent être classées dans la catégorie des machines ou instruments de ferme. Toutefois, il me semble clair dans tous les cas, que ce à quoi M. Ilsley faisait allusion dans son exposé budgétaire de 1944, c'est que tout l'outillage et tous les instruments dont se servent les agriculteurs pour l'exploitation de leurs fermes devaient être exempts de droits. Par conséquent, j'aimerais demander au ministre d'ajouter le mot "appareil" au poste 409 *f*) de façon qu'il se lise comme il suit:

> ...et tous les autres instruments aratoires, appareils ou machines agricoles, n.d., et leurs pièces complètes... en franchise.

Je crois qu'on réglerait ainsi de façon parfaite toutes les difficultés et les cultivateurs de l'Ouest du pays qui achètent un si grand nombre de véhicules de ce genre en retireraient des avantages appréciables.

On peut soutenir qu'il faut maintenir le droit de 15 p. 100 relatif à la nation la plus favorisée afin de protéger les producteurs du pays. Qu'il me soit permis de signaler à l'attention de l'adjoint parlementaire deux intéressantes publications, qui émanent toutes deux du Bureau fédéral de la statistique ou du ministère du Commerce. Dans le premier intitulé: "L'industrie des machines aratoires, 1952", à la page B-5, se trouve sous forme de tableau un relevé de la production totale de machines aratoires au Canada pour les années 1951 et 1952. Ce sont là les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir.

Dans ce tableau, je constate que la production de voitures de ferme,—de modèle ordinaire,—au Canada, en 1952, a été de 993, et a représenté une valeur de $142,324. C'est tout ce qui s'est produit au Canada, cette année-là. Quant aux voitures de ferme à roues de faible diamètre, en acier ou en bois, le Canada n'en a pas produit cette année-là. Pourtant il s'en est vendu 442 au pays durant la même période, soit pour une valeur de $54,852. Si on passe ensuite aux véhicules de ferme montés sur roues garnies de pneus, aux remorques du même genre, qui sont si utiles maintenant aux cultivateurs partout au pays, on constate que le Canada en a produit 6,608 en 1952, pour une valeur de $905,733. Or, je le signale, on en a vendu au pays 12,760, soit pour une valeur de $2,122,175. D'après ces chiffres, monsieur le président, je soutiens que nous ne nuirions pas beaucoup à l'industrie canadienne en permettant l'importation en franchise de ces voitures et remorques des États-Unis. Nous aiderions ainsi grandement les cultivateurs du pays. J'exhorte le ministre à songer sérieusement à la question.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais savoir comment vous vous proposez de procéder à l'examen des divers postes qui figurent à l'annexe à cette résolution? Je voudrais poser des questions à propos d'une demi-douzaine d'entre eux.

M. Benidickson: Je pense que nous pourrions procéder comme nous l'avons fait à l'égard de la résolution relative à l'impôt sur le revenu. Nous pourrions commencer, je pense, monsieur le président, par des remarques d'ordre général en ce moment. Le président pourrait ensuite mettre en délibération chacun des postes de l'annexe du tarif douanier.

M. Knowles: Ce serait peut-être une bonne idée de procéder page par page.

M. le président: Je pense qu'il serait peut-être préférable de mettre les numéros tarifaires en délibération page par page. Ainsi, il n'y aura pas de méprise. Je pourrais ajouter que cette façon de procéder regarde

uniquement l'étude des numéros tarifaires, non leur adoption. Cette façon de procéder plaît-elle à la Chambre?

Des voix: Entendu.

M. Trainor: Monsieur le président, pouvons-nous dire qu'il est six heures?

M. Fleming: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, puis-je demander si l'adjoint parlementaire a l'intention de poursuivre l'étude de la résolution relative au tarif douanier à huit heures, afin d'en finir avant de revenir à la résolution relative à l'impôt sur le revenu?

M. Benidickson: Je pense qu'il serait préférable de procéder de cette façon maintenant que nous en sommes aux questions relatives à la douane.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Lors de la suspension de la séance, à six heures, nous en étions à la résolution relative au tarif des douanes. La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Pas encore, monsieur le président...

M. le président: Je regrette, mais il me semble que le député de Winnipeg-Sud avait la parole à six heures.

M. Trainor: Merci, monsieur le président. Je tiens à appeler l'attention du comité et de l'adjoint parlementaire sur un impôt injuste, selon moi, exigé, en vertu du tarif des douanes, à l'égard d'une catégorie d'infirmes. Je veux parler des droits de douane exigés à l'égard des chaussures orthopédiques destinées aux enfants aux pieds bots. J'ai déjà mentionné cette question à l'adjoint parlementaire et au ministre. Voici, en somme, quelle est la situation: les enfants atteints de pieds bots sont soignés par des chirurgiens orthopédiques qui les font changer de chaussures très souvent. Si les chaussures sont faites sur commande, elles sont admises en franchise douanière; mais, si elles ne sont pas fabriquées sur commande, elles sont assujéties à un droit.

En pratique, le chirurgien trace le contour du pied de l'enfant qu'il soigne et expédie ce dessin à un fabricant de chaussures des États-Unis qui choisit à l'étagère la chaussure appropriée et l'expédie au client. Cette chaussure est grevée d'un droit d'entrée; les parents de l'enfant doivent verser environ $5.00 par bottine. On s'imagine qu'il faut souvent en acheter de nouvelles, tous les deux ou trois mois, parce que le pied de l'enfant grandit assez vite. C'est, à mon avis, très dur pour les invalides. Il ne s'agit pas de protéger l'industrie canadienne de la chaussure, puisque aucun fabricant canadien n'est prêt à fournir ce genre de chaussures.

C'est également, je trouve, très injuste pour le groupe d'enfants invalides et surtout pour leurs parents. A mon avis, si le ministre est tellement à court d'argent qu'il lui faut prélever des impôts sur les boiteux, les estropiés et les aveugles, les députés pourraient bien lui proposer d'autres sources de revenu auxquelles il n'a peut-être pas pensé. Nous pourrions commencer en lui demandant de grever de droits de douane les cannes blanches des aveugles. Il me semble que le Gouvernement ferait un geste sympathique qui serait fort apprécié s'il abolissait les droits de douane dans le cas d'invalides. Ces droits tendent, en effet, uniquement à procurer des revenus et non à protéger l'industrie canadienne.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai déjà indiqué que les observations que j'avais l'intention de formuler se rapportaient à des postes déterminés; je me proposais donc d'en parler à mesure que nous examinions les pages pertinentes. Néanmoins, je mentionnerai, à la suite de l'appel que vient de lancer le député de Winnipeg-Sud, auquel je prête, d'ailleurs volontiers, tout mon appui, l'un des postes auxquels j'ai songé, parce qu'il tombe dans la même catégorie. J'en suis au numéro 480*a* qui a trait aux chaises d'invalides. Les détails sont fournis à l'annexe. Il s'agit d'un long numéro comportant certains détails auxquels je ne m'arrêterai pas pour le moment. Il me semble que le Gouvernement, après avoir allégé quelque peu les droits douaniers frappant les chaises d'invalides, devrait maintenant supprimer complètement ces droits. Il n'est pas nécessaire que je donne d'autres explications car il me semble que les arguments que l'honorable député de Winnipeg-Sud a exposés à l'égard des chaussures orthopédiques et autres articles dont ont besoin les invalides et les infirmes s'appliquent également dans ce cas-ci. J'espère que même en cette heure tardive on décidera de supprimer les droits douaniers à l'égard des chaises d'invalides et de ces autres articles.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire se propose-t-il de répondre à la question qu'a soulevée l'honorable député de Winnipeg-Sud? Ma première impression est que la thèse exposée par l'honorable député est très solide; la somme en cause doit certes être insignifiante.

M. Benidickson: Je crois que la somme en cause est probablement insignifiante. L'honorable député de Winnipeg-Sud a parlé d'un article au sujet duquel nous nous sommes entretenus, lui et moi, et qui m'a semblé mériter qu'on s'y arrête. C'est ce que j'ai fait et il m'a fallu pousser plus loin mes recherches. L'honorable député de Winnipeg-Sud m'a remis une facture de douanes; je crois que la paire de chaussures dont il s'agit coûtait $11.50. A l'époque où nous vivons, ce prix ne semble pas indiquer que ce sont des chaussures fabriquées sur mesure à prix élevé. Cependant, vu que des médecins comme lui commandent parfois ces articles, je lui assure que je continuerai d'examiner la question.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Passons-nous maintenant aux détails?

M. le président: Dois-je comprendre que nous avons terminé la discussion générale?

Des voix: Entendu.

M. le président: Je mettrai alors en délibération la page 2. A-t-on quelques observations à faire sur la page 2? Je m'excuse. Peut-être devrais-je la mettre en délibération de la manière suivante: à la page 2 que j'ai sous les yeux se trouvent les numéros 12b à 402 du Tarif des douanes.

M. Knowles: Monsieur le président, la pagination que vous avez diffère un peu de la mienne. Je me demande si l'adjoint parlementaire voudrait faire des observations au sujet du numéro 402. Je le prie de se rappeler que ce genre de fil de fer pour clôture est surtout un article destiné à la ferme. Je me demande si l'on ne pourrait pas étendre la disposition afin de l'admettre en franchise lorsqu'il est destiné à servir dans les fermes?

M. Benidickson: Il y a abaissement du droit en ce cas. Étant donné que dans un autre article douanier il y avait l'expression "recouvert ou non", on se demandait si des matériaux de cette catégorie devaient être admis au taux inférieur du droit prévu dans ce numéro. Nous voulons tout simplement nous assurer que si le mot "recouvert" est inséré le fil sera admis.

M. Knowles: C'est-à-dire qu'il sera admis en franchise au titre du tarif de préférence britannique.

M. Benidickson: Parfaitement.

M. Knowles: Et le tarif de la nation la plus favorisée?

[M. Macdonnell.]

M. Benidickson: Mon honorable ami a la liste sous les yeux; il y verra une comparaison entre le taux proposé et l'ancien taux.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire voudra peut-être nous expliquer maintenant quelque chose qui pourrait s'appliquer non seulement à l'article en cause mais à d'autres articles également. Les taux existants indiquent deux chiffres, 12½ p. 100 et 20 p. 100. Le taux proposé n'indique qu'un chiffre, celui de 12½ p. 100. L'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous expliquer ce qui en est.

M. Benidickson: Oui. Les honorables députés constateront que le tarif des douanes n'est pas toujours précis; ils verront souvent l'expression suivante "non dénommé". Du côté droit de la résolution budgétaire où se trouvent indiqués les changements proposés, ils verront parfois l'autre droit qui entre en jeu. Ils constateront que d'ordinaire "dénommé" est suivi d'un droit de douane moins élevé. Certains de ces fils de fer pour clôtures entrelacés ou soudés qui peuvent avoir été évalués à 20 p. 100 au titre de la clause de la nation la plus favorisée seront dorénavant assujétis à un droit de 12½ p. 100.

M. Harkness: Voilà un article qui a retenu mon attention, et l'adjoint parlementaire n'a pas encore dit, au sujet d'une question qui a été posée, pourquoi ce fil, qui sert presque exclusivement à des fins agricoles, ne doit pas figurer sur la liste des articles admis en franchise avec d'autres articles d'outillage agricole. Il se peut qu'on utilise de ce fil soudé pour protéger les fabriques et autres établissements du genre. Dans ce cas, il est fort possible, je pense, de décomposer le numéro en deux, un pour le fil ordinaire qu'on appelle généralement fil Paige provenant du premier fabricant, j'imagine, et qui est utilisé presque uniquement à des fins agricoles, et l'autre, qui sert à protéger les cours de fabriques et à d'autres fins du genre.

M. Benidickson: Je me rappelle la part que l'honorable député a prise au débat de l'an dernier surtout sur le numéro général 409 du tarif des douanes. On a expliqué qu'il y a un certain nombre d'articles qui servent à des fins agricoles et autres. Règle générale, nous essayons de bien déterminer ces choses.

M. Harkness: On ne semble faire aucun effort pour établir ici des précisions et c'est ce dont je me plains. Pourquoi les articles qui servent réellement à l'agriculture ne peuvent-ils pas être séparés de ceux qui servent à la protection des fabriques.

M. Benidickson: Si mon honorable ami veut bien lire ce texte, il constatera que, d'une façon générale, les produits visés par cette modification ne sont pas utilisés sur les fermes.

M. le président: Est-ce que cela termine le débat sur la page 9? Passons donc à la page 10, qui comprend les postes 409c, e, f, et m.

M. Zaplitny: Mes pages ne correspondent pas à celles que vous citez; j'ai ici le hansard.

M. le président: Je veux parler des postes qui figurent dans l'exemplaire en brochure de la résolution des voies et moyens.

M. Zaplitny: J'aimerais revenir à la question soulevée par l'honorable représentant de Peace-River et qui a trait aux appareils agricoles. Il a tout particulièrement parlé de voitures de ferme. Il a proposé un amendement qui, je crois, règlerait le point en question; il s'agit d'insérer le mot "appareil". A mon avis il serait préférable de l'insérer après le mot "autres" à la troisième ligne de la fin.

M. Benidickson: Vous parlez du poste 409f?

M. Zaplitny: Oui. De sorte qu'il se lirait: "et tous les autres appareils et instruments aratoires ou machines agricoles." A mon avis cela comprendrait un certain nombre d'autres articles moins importants parmi lequels les instruments tels les voitures de ferme, les traîneaux de ferme, au sujet desquels la Fédération canadienne des agriculteurs a fait des observations. Je crois que de toute façon c'est l'intention du Parlement de laisser ces produits entrer en franchise. Je crois que ce serait là la solution la plus simple, si l'adjoint parlementaire trouve la chose opportune.

M. Benidickson: Mon honorable ami sait que ces questions sont fort compliquées et qu'elles font intervenir les traités que nous avons conclus avec d'autres pays. Avant l'été de 1955, nous aurons probablement adopté un nouvel accord qui régira nos relations commerciales avec un grand nombre de pays. Durant l'heure du souper j'ai étudié les propositions formulées par le représentant de Peace-River. On m'a dit que les demandes présentées à cet égard par la Fédération canadienne des agriculteurs nous sont parvenues passablement tard cette année, au cours du mois de mars. En réponse au mémoire de la Fédération, on s'est engagé à étudier les propositions et à présenter un rapport avant le moment où il faudra se prononcer sur l'attitude à adopter vis-à-vis de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, communément appelé GATT.

M. Zaplitny: Dois-je entendre que cet accord contient quelque disposition qui empêcherait le Canada de modifier ce numéro particulier du tarif douanier? La réponse fournie à cet égard a été plutôt vague. L'accord contient-il une disposition précise qui mettrait obstacle à l'entrée en franchise des articles mentionnées dans ce numéro du tarif ou qui s'y opposerait.

M. Benidickson: Il s'agit ici de biens des choses, monsieur le président. Si je ne m'abuse, le député de Peace-River a parlé des voitures de ferme. Il a dit qu'il en était question dans le mémoire qu'a soumis la Fédération canadienne des agriculteurs. Le député comprendra que toutes ces choses se rattachent, d'une façon générale, à la valeur globale des échanges entre un pays et un autre. Je puis lui assurer que cette question sera étudiée ces prochains mois.

M. le président: Allons-nous passer maintenant à l'étude de la page 11, c'est-à-dire aux numéros 410 *f*), 410 *o*), 418, 418 *a*), 426, 427 *k*), 428 *i*)?

M. Knowles: A propos du numéro 426, l'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire ce qui distingue un générateur d'ozone d'un purificateur d'air à l'ozone?

M. Benidickson: Le mot "ozone" est maintenant inséré après les mots "purificateur d'air" afin que l'administration puisse plus facilement assurer la réalisation de l'objet primitif de ce numéro du tarif. On prétendait que divers genres d'humidificateurs et d'appareils de climatisation avaient droit à l'entrée en franchise à titres purificateurs d'air.

M. le président: Si nous avons terminé l'étude des numéros qui figurent à la page 11, nous passerons à la page 12 et examinerons les numéros 431h, 437, 437a, 437b, 440i, 441g, 442 et 443b. Le dernier de ces postes a trait aux thermostats de four, allumeurs de four automatiques et double soupape devant servir à la fabrication d'appareils de cuisson au gaz.

M. Harkness: Pour ce qui est de ce dernier numéro, qui a trait aux thermostats de four et aux allumeurs de four automatiques, je rappelle que ce numéro et le suivant se rapportent à une question soulevée il y a deux ou trois ans. A ce moment-là, j'ai signalé qu'on traitait injustement les gens qui se servent du gaz pour la cuisson, à cause des droits tarifaires exigés sur les fours à gaz, les thermostats, les appareils de contrôle et le reste. Je constate qu'on a ajouté divers articles au numéro suivant et que la liste des articles admis en franchise ou frappés

d'un droit de 5 p. 100 comprend des articles qui n'y étaient pas auparavant. J'en suis heureux.

La seule remarque que je puisse faire à ce sujet, c'est que cette modification vient trois ans trop tard. Je me réjouis cependant qu'on modifie maintenant le tarif à ce sujet. Pour ce qui est du numéro 443b, je dois dire que je ne vois pas pourquoi il figure dans cette liste, car les taux sont exactement les mêmes que dans l'ancien poste, savoir: en franchise, 10 p. 100 et 30 p. 100. Pourquoi a-t-on inséré ce numéro tarifaire dans l'annexe?

M. Benidickson: Les honorables députés voudront peut-être étudier en même temps les numéros 443b et 443d. Je me propose de prier le ministre du Revenu national de présenter une motion visant à modifier les dispositions des numéros 443b(1) et 443d(2).

Je me rappelle que l'an dernier l'honorable représentant de Calgary-Nord a parlé de ce poste. Il trouvera, je crois, que la description d'un appareil fonctionnant au gaz a été étendue de façon que cet appareil englobe cette catégorie. Si le comité étudie les deux postes en même temps, je rappellerai aux honorables députés que l'application en a été étendue de sorte qu'actuellement nous examinons des appareils pour chauffer l'eau ou de réfrigération ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les dispositifs d'emmagasinage du gaz du consommateur.

M. Harkness: J'étais heureux de constater que ces autres appareils dont on avait demandé l'inclusion au cours des années précédentes, ont été inclus. Mais je ne puis encore comprendre pourquoi le poste 443b apparaît ici. Quel changement a entraîné son inclusion?

M. Benidickson: Il n'y a pas de changement. Le poste 443b se trouve dans les résolutions budgétaires, parce que nous supprimons l'expression "les régulateurs de pression de gaz" qui à partir de maintenant, se trouvera au poste 443d.

M. Harkness: Que veut dire l'adjoint parlementaire par régulateur de pression de gaz? C'est probablement une autre façon de nommer une chose qui nous est familière.

M. Benidickson: On a laissé tomber certains des termes qui figuraient primitivement au 443b. L'honorable député se souviendra du débat qui a eu lieu l'an dernier au sujet des thermostats.

M. Harkness: Oui; j'y venais.

M. Benidickson: Il en sera question à cet article. J'invite le ministre du Revenu national à proposer un amendement.

[M. Harkness.]

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que la liste "A" au Tarif des douanes soit en outre modifiée par la suppression du nº 443d et son remplacement par ce qui suit:

443d (1) Dispositifs de contrôle de gaz, n.d., d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, destinés à l'utilisation sur, ou à la fabrication ou réparation de, ou à la transformation en, appareils chauffés au gaz pour la cuisson, ou le chauffage de bâtiments, ou de l'eau, ou pour la réfrigération, y compris les dispositifs de contrôle de ce genre lorsqu'ils sont destinés à être utilisés dans les conduits de gaz entre lesdits appareils et les compteurs, ou dans la canalisation entre lesdits appareils et l'appareil d'emmagasinage du gaz du consommateur; et leurs pièces. Tarif préférentiel britannique: en franchise; tarif de la nation la plus favorisée: 7½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

443d (2) Les régulateurs de pression de gaz pour usage sur, ou pour la fabrication ou la réparation de, ou pour la conversion en, appareils chauffés au gaz pour la cuisson ou le chauffage de bâtiments ou de l'eau ou pour la réfrigération; y compris de tels appareils lorsqu'ils servent dans les canalisations de gaz y compris de tels dispositifs lorsqu'ils servent dans la canalisation de gaz entre de tels appareils et le compteur, ou dans la canalisation de gaz entre de tels appareils et les dispositifs d'emmagasinage de gaz du consommateur; et leurs pièces;

a) lorsqu'ils rentrent dans une catégorie ou espèce d'articles non fabriqués au Canada; tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 5 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

b) lorsque ces articles n'entrent pas dans une catégorie ou espèce fabriquée au Canada: tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 10 p. 100; tarif général, 30 p. 100."

M. Benidickson: Peut-être devrais-je fournir une explication sur ce poste, car il s'agit d'une modification aux résolutions budgétaires primitives. Par suite des observations faites par les fabricants canadiens depuis la présentation du budget, ce projet d'amendement propose de ne pas abaisser le droit de douane frappant les dispositifs de réglage du gaz d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada. Je puis toutefois assurer au comité que cet amendement n'entraîne aucune augmentation de droits.

M. Harkness: L'adjoint parlementaire voudrait-il expliquer la différence entre les dispositifs mentionnés au poste nº 443d(2)? L'un a trait aux dispositifs de contrôle du gaz et l'autre aux régulateurs de pression de gaz. Ils visent tous les deux la réparation des appareils chauffés au gaz ou la conversion en ces appareils, pour la cuisson, ou pour le chauffage des bâtiments, ou pour le chauffage de l'eau. Dans un cas, le droit de douane s'établira à 7½ p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, tandis que dans l'autre, s'il s'agit d'un article fabriqué au Canada, le droit en cause s'établira à 10 p. 100 et à 5 p. 100 s'il s'agit d'un article non fabriqué au Canada. Quelle est la distinction entre ces deux genres de dispositifs?

M. Benidickson: Le premier poste comprend les soupapes, les manomètres, les thermostats et autres articles du genre.

M. Harkness: Quel serait alors le deuxième article, si le premier est un dispositif de contrôle du gaz utilisé sur des appareils de cuisson?

M. Benidickson: S'ils ne sont pas fabriqués au Canada.

M. Harkness: Non, je ne crois pas que ce soit cela.

M. Benidickson: Le deuxième est un genre d'appareil automatique de sûreté muni d'un dispositif de contrôle.

M. Harkness: L'adjoint parlementaire veut-il dire qu'il s'agit aussi de certains thermostats ou d'autres appareils que des thermostats? S'agit-il d'un tout autre appareil?

M. Benidickson: Sauf erreur, il ne s'agit pas d'un genre de thermostat.

Mme Fairclough: Est-ce qu'on ne fabrique ni valves, ni manomètres, ni thermostats au Canada? N'y a-t-il pas de fabricants de ces appareils au Canada?

M. Benidickson: L'honorable représentante répéterait-elle sa question?

Mme Fairclough: Faut-il comprendre que les articles mentionnés dans le nº 443d (1), que l'adjoint parlementaire a décrits comme étant des valves, des manomètres et des thermostats, ne sont pas fabriqués au Canada, qu'il n'y a pas de fabricants de ces appareils au pays?

M. Benidickson: Oui, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons légèrement modifié la proposition budgétaire primitive.

Mme Fairclough: Aucune société ne fabrique ces appareils?

M. Benidickson: C'est juste. Voilà pourquoi nous avons ajouté les alinéas *a*) et *b*) pour établir une différence dans les taux exigibles au sujet des produits fabriqués au Canada et ceux qui ne le sont pas.

Mme Fairclough: Oui; le numéro 443d (1) ne change pas le droit de douane prévu par la résolution; ce n'est que la désignation qui a subi des modifications.

M. Benidickson: En effet, mais les mots importants sont: "à une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada".

Mme Fairclough: Dans la première partie?

M. Benidickson: Oui, au 443d (1).

Mme Fairclough: Oui.

M. Benidickson: "A une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada".

Mme Fairclough: Mais il y a, pour le numéro 443d, dans le texte original, deux différentes catégories que voici: "Appartenant à une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada" et "Appartenant à une sorte fabriquée au Canada".

M. Benidickson: Oui, mais il s'agit ici d'une proposition d'amendement.

M. Harkness: Sauf erreur, alors, le 443d (1) a pour but de maintenir en vigueur les droits de douane existant plutôt que de les faire passer de 7½ p. 100 aux 5 p. 100 du tarif de la nation la plus favorisée, comme dans le texte original du numéro 443d?

M. Benidickson: Oui, en ce qui concerne les produits fabriqués au Canada.

M. Harkness: Mais non, le texte dit, dès le début: à une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada. Ce droit ne s'applique qu'à une catégorie non fabriquée au Canada et le droit de 7½ p. 100 qui a toujours été en vigueur est maintenu tandis que, dans les résolutions budgétaires initiales, on proposait de le réduire de 7½ à 5 p. 100.

M. Benidickson: L'honorable député constatera que, dans les résolutions budgétaires, nous avons proposé de réduire les droits douaniers à l'égard de certains de ces articles, y compris ceux qui sont fabriqués au Canada. L'objet de l'amendement est d'établir une distinction entre ceux qui sont fabriqués au Canada et ceux qui sont fabriqués ailleurs.

M. Harkness: On me semble revenir à la pratique à laquelle nous nous étions opposés l'an dernier et au cours des années précédentes. Autrement dit, les articles visés par le nº 443d (1) sont des thermostats de diverses sortes qu'on utilise dans les fourneaux de cuisson, pour les systèmes de chauffage, les réservoirs à eau chaude, et ainsi de suite. Ils sont d'usage très courant dans les foyers où l'on se sert de gaz pour la cuisson et le chauffage. On proposait de réduire le tarif de la nation la plus favorisée, de 7½ à 5 p. 100, mais on renonce maintenant à cette idée et les droits douaniers resteront de 7½ p. 100 après ce changement. Autrement dit, on fait marche arrière, à mon avis.

M. Benidickson: Je ne suis pas entièrement d'accord avec mon honorable ami sur ce point. J'ai dit que le droit douanier n'avait pas été majoré et j'ai signalé à mon honorable ami...

M. Knowles: Tout dépend depuis quelle année vous commencez à compter.

M. Benidickson: Depuis l'an dernier, dironsnous.

M. Knowles: Depuis le temps qui a précédé la modification présentée ce soir par le ministre du Revenu national, il y a eu augmentation.

M. Benidickson: Il y a une différence en ce cas; mais, depuis l'an dernier,—je me rappelle la part que mon honorable ami a prise au débat,—je tiens à lui assurer qu'on élargit la portée de ce numéro à l'égard d'un plus grand nombre d'appareils qu'on utilise, au sens ordinaire du mot, à des fins ménagères.

M. Harkness: Je reconnais avec l'adjoint parlementaire qu'il n'y a pas augmentation du droit par rapport à l'an dernier; mais ce dont je n'ai cessé de me plaindre, c'est qu'on oublie la diminution du droit qu'on proposait au début dans cette résolution budgétaire et que le droit, au lieu de baisser, demeurera ce qu'il était l'an dernier.

L'hon. M. McCann: Le numéro est divisé et le droit demeure le même sur une partie du numéro?

M. Harkness: Le point que je faisais valoir, c'est que les articles à l'égard desquels le droit devrait baisser et au sujet desquels nous réclamons un abaissement depuis deux ou trois ans, c'est-à-dire les thermostats qu'emploient en grand nombre les ménagères et les consommateurs du pays sur les fours, les fournaises et les chauffe-eau, sont ceux-là mêmes qu'on n'abaisse pas. Les droits de douane ont été réduits à l'égard des dispositifs pour le réglage du gaz qu'utilisent surtout, j'imagine, les fournisseurs de gaz et autres de même catégorie pour amener le gaz des conduites principales à la maison du consommateur, mais les appareils auxquels s'intéresse le contribuable ordinaire sont justement ceux à l'égard desquels les droits ne sont pas abaissés mais maintenus au niveau antérieur.

M. Benidickson: Les dispositifs de réglage du gaz qui ne sont pas fabriqués au Canada se voient certes accorder une réduction de droits par le présent budget.

M. Harkness: Je ne parle pas des dispositifs de réglage de la pression du gaz, mais des thermostats qui figurent au numéro 443d (1) comme dispositifs de contrôle du gaz.

Mme Fairclough: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire de me dire si j'ai raison de penser que la première partie du texte original du numéro 443d se retrouve dans le numéro 443d(2) du fait que certains de ces articles sont fabriqués au Canada et que d'autres ne le sont pas; alors la seconde partie du numéro 443d serait maintenant devenue 443d(1) parce que aucun des articles en cause n'est fabriqué au Canada? Est-ce exact?

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Je ne peux que répondre que le droit n'est pas abaissé sur les articles dont il est question dans les deux parties de ce texte quand ils ne sont pas fabriqués au Canada.

Mme Fairclough: Je vois qu'il en est ainsi maintenant que j'ai eu l'occasion d'étudier le numéro en question. On semble avoir partagé la résolution en deux. La seconde moitié de la résolution primitive se retrouve maintenant dans le numéro 443d (1) et la première moitié dans le numéro 443d. Les articles énumérés au numéro 443 (1) ne sont pas fabriqués au Canada. Le second taux ne s'applique donc pas.

M. Knowles: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire si les articles énumérés au numéro 443d (1) et prévus dans l'amendement sont entrés des États-Unis au taux de 5 p. 100 depuis le 6 avril?

M. Benidickson: Oui, s'ils ont été déclarés comme n'étant pas fabriqués au Canada.

M. Knowles: En d'autres termes, on propose maintenant un relèvement du taux en vigueur depuis le 6 avril jusqu'aujourd'hui?

M. Harkness: A propos de ce premier numéro, comprenant les dispositifs de contrôle du gaz, thermostats pour usage domestique; il ne s'applique à ces articles que s'ils ne sont pas fabriqués au Canada. Pourquoi les frappe-t-on d'un droit? Pourquoi ne pas les laisser entrer en franchise et épargner ainsi un peu d'argent au chef de famille?

M. Benidickson: Ils entrent en franchise, il va sans dire, sous l'empire du tarif de préférence britannique.

M. Harkness: La difficulté, c'est que la plupart ne viennent pas de Grande-Bretagne. La plupart viennent des États-Unis et d'autres pays et sont assujétis au droit de douane.

M. Knowles: Les libéraux haussent les droits de douanes et les conservateurs s'y opposent?

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Harkness: Non, j'attends une réponse à la même question. Au numéro 443d, un alinéa précise: "appartenant à une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada". Pourquoi reviser le tarif de la nation la plus favorisée de 7½ p. 100 à 5 p. 100, s'il s'agit d'articles non fabriqués au Canada? Il s'agit d'articles qui ne servent presque exclusivement qu'à la cuisson domestique et au chauffage des maisons à l'échelon du consommateur. Alors, pourquoi relever le droit de douane?

M. Benidickson: L'honorable représentant admettra que ce sont là des questions sujettes

à revision au cours des négociations que nous aurons entamées.

Mme Fairclough: Mais pourquoi ces négociations? Ces articles ne font concurrence à aucun article manufacturé au Canada. Ma parole, le Gouvernement a beaucoup hésité à procurer quelque protection à l'industrie canadienne alors qu'il n'était pas réellement tenu de le faire. Pourquoi ne pas abaisser les droits douaniers?

M. Benidickson: Ces 7½ p. 100 ne représentent pas un droit élevé et l'honorable représentante est de ceux qui croient que c'est là un niveau de protection peu élevé.

Mme Fairclough: L'adjoint parlementaire n'a pas à me dire ce que je pense.

M. Harkness: Monsieur le président, d'après moi, il n'est aucunement question de protection à l'égard de ces articles particuliers. Il s'agit d'articles qui ne sont fabriqués ni au Canada ni en Grande-Bretagne, et je ne crois pas qu'ils le soient dans aucun autre pays, parce qu'on ne chauffe pas au gaz, et que par conséquent maintenir le droit de 7½ p. 100 en l'occurrence au lieu de la réduire à 5 p. 100, comme on en avait tout d'abord l'intention, n'a pas d'autre effet que d'obliger le propriétaire à payer plus qu'il ne l'aurait fait autrement pour l'installation de ces appareils. Il ne saurait être question de protection, parce que ceci ne s'applique que dans le cas d'appareils non fabriqués au Canada. Ce serait simplement à cause des recettes fiscales qu'on conserverait cet article du tarif. Si c'est là la réponse du Gouvernement, fort bien, mais l'élément protection dont a parlé l'adjoint parlementaire n'a rien à voir à la question et c'est le consommateur qui écope.

M. Benidickson: Je crois que les honorables députés oublient le but que vise l'article à l'étude: il tend à réduire de 10½ p. 100 à 5 p. 100 les droits effectivement perçus à l'égard des articles de cette catégorie qui ne sont pas fabriqués au Canada.

M. Harkness: C'est là le point sur lequel nous sommes revenus constamment. On ne réduit pas le droit; on le laisse à son niveau actuel de 7½ p. 100. Les seuls articles qui bénéficient d'une réduction sont, par exemple, les régulateurs de pression du gaz, appareils qui, si je comprends bien les explications de l'adjoint parlementaire, sont installés par les entreprises de distribution du gaz elles-mêmes pour assurer que le gaz qui pénètre dans les demeures se maintienne à pression constante. Les thermostats et autres appareils que les consommateurs eux-mêmes doivent acheter ne bénéficient pas d'une réduction de droit douanier.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Mme Fairclough: Non, monsieur le président. Il semble que le Gouvernement ait tout d'abord décidé de réduire les droits douaniers de 7½ à 5 p. 100 relativement aux articles mentionnés dans cet alinéa, mais qu'il ait par la suite décidé de maintenir le taux de 7½ p. 100.

M. Benidickson: Sur une partie seulement des articles.

Mme Fairclough: Mais pourquoi? C'est justement ce dont je parle.

L'hon. M. McCann: Pour pousser les Canadiens à en fabriquer.

Mme Fairclough: Mais nous n'en fabriquons pas ici.

M. Benidickson: Mais nous agissons ainsi pour pousser les Canadiens à en fabriquer au pays.

Mme Fairclough: Je voudrais une réponse à ma question, monsieur le président. D'abord, l'adjoint parlementaire a dit qu'on ne fabriquait pas d'article de ce genre au Canada, puis il déclare qu'on relève le droit afin de pousser les Canadiens à en fabriquer. J'aimerais savoir au juste ce qui en est.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Mme Fairclough: Non, monsieur le président. J'exige une réponse.

M. Knowles: Pendant que nous attendons la réponse, je voudrais formuler de brèves remarques à ce sujet. D'abord, je ne puis m'empêcher de me demander où sont les protectionnistes à la Chambre.

M. Harkness: Il n'est pas question de protection.

M. Knowles: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire de nous dire qui a demandé une augmentation des droits douaniers qui frappent les appareils de contrôle du gaz importés des États-Unis, de 5 p. 100,—droit en vigueur depuis le 6 avril, à 7½ p. 100, droit qui est proposé maintenant.

M. Benidickson: Il n'y a ici aucune augmentation, monsieur le président, comparativement à l'an dernier.

M. Knowles: Je le reconnais, mais il y a eu augmentation comparativement à la mesure en vigueur depuis le 6 avril. Bien que le document qu'on nous soumet soit compliqué, nous savons ce qui se passe. Le poste 443d, que proposait le ministre des Finances le 6 avril, comportait certaines réductions qui d'une façon générale, portaient sur deux

groupes d'appareils à gaz, les dispositifs de contrôle du gaz et les dispositifs de réglage de pression du gaz. Une modification classe ces deux groupes dans deux postes tarifaires distincts; le groupe sous le titre général de dispositifs de réglage de pression de gaz reste tel que le ministre des Finances l'a établi dans sa résolution du 6 avril. L'autre groupe, dispositifs de contrôle du gaz, a été rétabli sous la forme antérieure au 6 avril. Dans le cas où ces dispositifs étaient importés des États-Unis, le droit qui était de 7½ p. 100 avant le 6 avril, a été de 5 p. 100 du 6 avril à aujourd'hui. Il est maintenant porté à 7½ p. 100. Voici ma question: qui a demandé ce redressement à partir de 5 p. 100, droit en vigueur le 6 avril, à 7½ p. 100, qui sera le droit en vigueur à partir de maintenant?

M. Benidickson: Nous en sommes revenus au droit de l'an dernier, monsieur le président.

Mme Fairclough: Mais pourquoi?

M. Knowles: Je sais pourquoi. Je crois que j'ai décrit la question aussi bien que l'adjoint parlementaire. Je pose la question: "Qui a demandé cela?"

M. Philpott: C'est maintenant clair comme de la boue.

M. Knowles: L'honorable député de Vancouver-Sud a parfaitement raison. Il a rendu l'affaire aussi claire que de la boue.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Benidickson: Monsieur le président, si l'article n'est pas fabriqué au Canada, les honorables députés se rendront compte en lisant le poste 443d, paragraphe 1, que cela ne tire vraiment pas à conséquence.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne suis pas d'accord. L'honorable député de Calgary-Nord a raison. Cela tire à conséquence pour les personnes qui utilisent ces dispositifs et qui vont se trouver certainement atteintes par l'augmentation de 2½ p. 100 que veut maintenant imposer le Gouvernement. D'abord il avait décidé de ramener ce droit de 7½ p. 100 à 5 p. 100. Il n'y a pas concurrence avec les articles fabriqués au Canada. Puis, sans que l'adjoint parlementaire ait fourni de raison, on revient au 7½ p. 100 du début. Nous voulons qu'on nous dise pourquoi. Qu'on nous donne une raison.

M. Benidickson: Je trouve ces questions passablement compliquées. Les députés savent qu'il y a quelque 900 numéros au tarif des douanes, qui se subdivisent d'ordinaire en *a*), *b*), *c*), *d*), et ainsi de suite. On me dit que le point mentionné n'aura aucune répercussion sur le résultat d'ensemble visé. J'accepterais qu'on indique 5 p. 100.

Mme Fairclough: En d'autres termes, vous reviendrez à 5 p. 100?

M. Benidickson: En ce qui concerne les articles qui ne sont pas fabriqués au Canada, oui.

Mme Fairclough: En tout cas, le numéro 443d renfermera les mots suivants: tarif de la nation la plus favorisée, 5 p. 100. Est-ce exact?

M. Benidickson: Oui.

Mme Fairclough: Nous approuvons cette disposition.

M. Benidickson: Le ministre du Revenu national recommande-t-il cette disposition?

Une voix: C'est tantôt oui, tantôt non.

M. le président: A l'ordre. Dois-je comprendre que, de l'assentiment de la Chambre, l'amendement proposé par le ministre du Revenu national à l'égard du poste nº 443 (1) se lira maintenant, ainsi qu'il suit; tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 5 p. 100; tarif général, 30 p. 100? Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. Benidickson: Monsieur le président, pourrions-nous adopter l'amendement ainsi modifié?

M. le président: Est-il entendu que l'amendement se lira ainsi? L'amendement est-il adopté?

Mme Fairclough: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord, mais vous rendez-vous compte de ce que nous avons fait. Nous sommes revenus précisément au point où il était au début.

M. Benidickson: Non, parce qu'il y a une division dans l'exposé de la description.

Mme Fairclough: Le sens est le même, n'est-ce pas?

M. Benidickson: Non; pas en ce qui concerne les articles non fabriqués au Canada.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je n'essaierai pas de parler du poste dont on vient de me remettre le texte et qui est fort complexe. Étant donné que l'amendement dont nous sommes saisis ramène le tarif à 5 p. 100, je suis satisfaite.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Zaplitny: Avant l'adoption de l'amendement, je ferai une observation. La question soulevée par le député de Calgary-Nord revêt de l'importance. Elle a trait non seulement au poste en cause mais à tous les autres postes à l'égard desquels on trouve un tarif frappant les articles d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada. Il a posé la question suivante: si aucun élément de protection n'est en cause, pourquoi établir un droit à l'égard des articles d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada? S'il s'agit de percevoir des revenus, il s'agit naturellement d'un impôt supplémentaire et on devrait nous le signaler. Jusqu'ici, on n'a pas répondu à la question. Quels buts vise le tarif à l'égard d'une classe ou d'une espèce d'articles non fabriqués au Canada?

M. Benidickson: C'est qu'il rapportera des revenus et pourrait aussi encourager l'industrie à fabriquer ce produit au Canada.

M. Zaplitny: Un impôt de plus.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Allons-nous passer maintenant à l'étude des numéros figurant à la page 14, c'est-à-dire...

M. Knowles: Avant que nous passions à autre chose, j'aurais une question à poser.

M. le président: A propos de la page 13?

M. Knowles: Oui. Il s'agit du numéro 440i, où le Gouvernement propose l'entrée en franchise, lorsqu'elles doivent servir à l'État, des têtes d'acier bordé et embouti, faites de tôle d'acier à chaudière et de plus de 5 pieds de diamètre. Je n'y vois pas d'inconvénient; cependant, si l'adjoint parlementaire se reporte au numéro 380c du tarif, il y constatera que les plaques d'acier ou de fer, laminées à chaud ou à froid, à bride, à cuvette ou à courbe, non dénommées, sont frappées de droits de 5, 22 et 32 p. 100. Ce que je veux savoir...

L'hon. M. McCann: De quel numéro s'agit-il?

M. Knowles: Du numéro 380c. Je compare ce qu'on propose au numéro 440i de la résolution à l'étude avec ce que prévoit le numéro 380c, qui n'est pas à l'étude.

L'hon. M. McCann: Le numéro 380c du tarif?

M. Knowles: C'est exact. Mais je me demande pourquoi ces articles étant admis en franchise quand ils sont destinés à l'usage de l'État, des articles semblables ne devraient pas être admis en franchise de façon générale?

M. Benidickson: La modification est ici proposée, parce qu'il s'agit d'articles dont se servira l'État aux fins de la navigation.

M. Weir: Si nous devons débattre plusieurs numéros et pouvons revenir sur certains, je voudrais m'arrêter à un numéro en particulier. Ce que je veux dire se rapporte au numéro 446, mais non le numéro 446k qui paraît ici. Il s'agit du numéro 446a, qui n'apparaît pas dans les résolutions budgétaires étudiées en ce moment. Ce numéro a trait à...

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas que nous soyons rendus à la page pertinente.

M. Weir: Je pensais que nous passions aux numéros qui suivent le numéro 443d.

M. le président: Dois-je comprendre que le débat est terminé au sujet de la page 13?

M. Knowles: Non! Je ne veux pas interrompre le député de Portage-Neepawa; mais j'ai posé une question au sujet de cette page et il ne me semble pas que l'adjoint parlementaire y ait répondu. Il a tout simplement répété la question. Je conviens que ces articles seront admis en franchise quand ils seront importés pour servir à l'État. Parfaitement. Si on peut les dégrever lorsqu'ils sont destinés à l'usage de l'État, pourquoi ne pas faire de même pour ce qui est destiné à la consommation privée?

M. Benidickson: L'entrée en franchise se limite à des marchandises très peu nombreuses, par exemple celles qui sont destinées à l'usage de l'État.

M. le président: Avons-nous terminé l'examen de la page 13?

Des voix: Entendu.

M. le président: Passerons-nous à la page 14 comprenant les numéros 443d, 445r, 446k, 451 et 453a?

M. Weir: Monsieur le président, je voulais parler du numéro 446, et, en particulier du 446a, qui ne figure évidemment pas ici; mais il me semble que mon observation peut s'appliquer. Il s'agit de ce qu'on appelle un éviscérateur, qui sert à habiller la volaille. C'est une nouvelle invention, surtout mise au point aux États-Unis, et qui est frappée d'un droit de 22½ p. 100 dans notre pays. Nos éleveurs de volaille s'attendent, cette année, à une production considérable. Ils constatent qu'on importe des États-Unis de la volaille plumée et habillée à l'aide de ce nouvel appareil et qui leur fait concurrence. Ils estiment

qu'ils ont le droit à toute l'aide qu'il serait possible de leur donner en diminuant les droits qui figurent à ce numéro du tarif, de façon à ce qu'ils puissent obtenir l'appareil, le cas échéant, à 7½ p. 100. Je sais que certains prétendent que cet appareil est fabriqué au Canada. Je dois dire qu'il s'agit d'un type d'équipement très spécialisé qui sert à l'habillage soigné des volailles que nous voyons sur le marché en ce moment. Bien qu'on fabrique cet équipement au Canada dans une mesure limitée, on me dit que notre pays n'en fabrique pas assez pour répondre à la demande actuelle et que l'équipement américain est de meilleure fabrication que le nôtre. Autrement dit, cet appareil sert pour certaines sortes de volailles en particulier mais n'est pas d'usage général. Dans ces circonstances, les gens du métier estiment que le fabricant canadien n'est pas en mesure de fabriquer cet équipement en quantités voulues et qu'il ne peut fabriquer d'appareils capables de soutenir la concurrence des appareils américains.

Je reconnais que j'ai discuté ce numéro longuement avec des représentants du ministère ainsi qu'avec l'adjoint parlementaire et je lui formule cette demande avec insistance. J'espérais qu'on pourrait prendre des mesures dès cette année, dans les résolutions budgétaires, à propos de cette question. Je n'hésite pas à dire qu'une réduction des droits douaniers serait, à mon avis, motivée dans ce cas-ci. J'espère que l'adjoint parlementaire y songera et que, s'il est possible de prendre des dispositions en ce sens, il consentira à accorder cette aide nouvelle. J'espère qu'on se rendra à ma demande.

M. Benidickson: Mon honorable ami a porté cette question à l'attention du ministère mais il sera le premier à reconnaître, je crois, que l'industrie elle-même a attendu que la préparation du budget soit déjà très avancée pour porter cette question à notre attention.

M. le président: Avons-nous terminé l'examen de la page 14? Dans ce cas, nous passerons à la page 15, comprenant les numéros...

M. Lennard: Non. Quel est le numéro que nous venons de discuter? Est-ce le n° 446k?

M. Weir: C'est au numéro 446a que je songeais.

L'hon. M. McCann: Ce numéro ne figure pas dans la liste.

M. Benidickson: Il n'en est pas fait mention.

M. le président: Je croyais que l'honorable député en était au numéro 446k. A-t-on autre chose à dire à propos de la page 14?

[M. Weir.]

M. Harkness: Oui, à propos du dernier poste, le numéro 561. C'est un autre cas où il ne semble y avoir aucun changement entre les anciens droits douaniers et le tarif projeté. Les droits sont exactement les mêmes mais on peut lire au bas de ce numéro la note suivante: "les tissus comprenant 5 p. 100 ou moins, suivant le poids, de fibres ou filaments textiles synthétiques", et le mot "fibres" est en italiques. J'imagine donc que ce mot a été ajouté et que c'est pour cette raison seulement que ce numéro figure dans la liste. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire pour quelles raisons on a ajouté le mot "fibres"?

M. Benidickson: On me dit qu'il est préférable de substituer le mot "fibres" au mot "fillés".

M. Harkness: On substitue le mot "fibres" au mot "fillés"?

M. Benidickson: Exactement.

M. Harkness: C'est pour cette raison seulement que ce numéro figure dans la liste?

M. Benidickson: Oui.

M. Knowles: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire de commenter les quelques observations que j'ai faites, à propos du numéro 480a, au stade de la discussion générale? En comparant les chiffres qu'il y a à la droite de la page avec ceux du milieu, je remarque qu'on a réduit les droits à l'égard des chaises d'invalides. Ne serait-il pas opportun d'admettre tous ces articles en franchise?

M. Benidickson: Je ne crois pas que mon honorable ami s'attende que je commente la dernière partie de ses observations, mais je veux lui expliquer qu'à cause de la modification il est maintenant possible d'importer certains accessoires de ces chaises et que certaines autres parties en sont fabriquées au Canada.

M. Knowles: A la lecture de ce numéro, ai-je raison de penser qu'il y a eu réduction. En d'autres termes, on lisait auparavant: "Tarif de préférence britannique, en franchise", puis un droit de 15 p. 100 qui est supprimé et remplacé par "en franchise". S'agit-il d'une réduction générale?

M. Benidickson: La réduction est générale à l'égard des articles mentionnés en italiques.

M. Knowles: Et la réponse que vient de founir l'adjoint parlementaire s'applique-t-elle aux droits de 10 p. 100 et de 25 p. 100, dans la colonne du milieu, qui sont abaissés à 10 p. 100?

M. Benidickson: C'est exact.

M. Knowles: Il en va de même pour ce qui est du tarif général. Si je ne peux obtenir d'explication de l'adjoint parlementaire, j'en formulerai certainement de ma propre initiative. Il me semble que ces chaises d'invalides ne devraient pas être assujéties à un droit de douane. C'est une honte criante de voir les nombreuses taxes que le Gouvernement fait payer aux malades, aux invalides, aux infirmes de tous genres. Voilà un droit de douane que l'on devrait bien, à mon avis, supprimer.

M. Trainor: Ce numéro semble se rattacher à celui que j'ai mentionné il y a quelque temps. L'adjoint parlementaire ne m'a pas encore donné de réponse satisfaisante expliquant pourquoi le gouvernement se propose justement de frapper d'un droit de douane les chaussures orthopédiques pour enfants; j'aimerais le savoir. Il doit s'agir uniquement d'une question de recettes, d'où une taxe. L'adjoint parlementaire aurait-il l'amabilité de répondre à ma question?

M. Benidickson: L'article dont a parlé l'honorable représentant de Winnipeg-Sud et l'article en cause actuellement sont libres de droits de douane s'ils sont achetés en Grande-Bretagne; il existe cependant, il est vrai, certains droits de douane peu élevés aux fins de revenu.

M. Trainor: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si on peut se procurer ces chaussures en Angleterre? Je ne sache pas que le médecin puisse se les procurer aussi facilement que s'ils venaient des États-Unis. Il est très facile de les faire venir des États-Unis. On peut se les y procurer librement dans toutes les pointures imaginables. S'il s'agit exclusivement de créer des recettes, c'est frapper d'une taxe les enfants infirmes et je doute que le Gouvernement soit prêt à reconnaître en principe qu'il va frapper d'un impôt les enfants infirmes. C'est aussi clair que cela.

M. Benidickson: Je pense que l'honorable député force un peu le sens des mots, car il sait que je me suis intéressé à cet article en particulier, que j'ai signalé au ministre des Finances, mais un peu tard, pour ce qui est de la discussion du budget. Je l'ai assuré que nous continuerions à nous y intéresser.

M. Trainor: C'est pourquoi je trouve inconcevable que dans les circonstances on n'ait pas étudié la chose avant aujourd'hui.

M. le président: Allons-nous passer maintenant à la page 16 qui renferme les numéros 569d, 579, 618b et 660a?

M. Benidickson: Je désire proposer un amendement au numéro 579.

M. Knowles: Dans quel sens, d'une hausse ou d'une baisse?

M. Benidickson: Je pense que le ministre du Revenu national proposera l'amendement.

L'hon. M. McCann propose:

Que les mots "dont l'élément dominant en valeur est la laine" soient supprimés du paragraphe (2) du numéro 579 et remplacés par les mots suivants:

"Dont l'élément dominant en valeur est un tissu de laine pesant plus de vingt-cinq onces par verge carrée."

M. Knowles: Pourrait-on nous dire quel sera l'effet de cet amendement?

M. Benidickson: Mon honorable ami a demandé si l'on doit hausser ou baisser le droit. Il s'agit là d'une diminution.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire pourrait-il expliquer ce point? Il est évident que les taux ne sont pas changés, mais vu que les droits en vertu du paragraphe 2 de l'article 579 sont un peu moins élevés que les droits prévus au paragraphe 1 du même article, il me semble que ce qui nous intéresse c'est la définition que contient le paragraphe 2 de l'article 579. Le paragraphe 2 de l'article 579 prévoit une baisse des droits et par conséquent, j'aimerais savoir si le changement de définition accroît ou diminue le nombre d'articles compris dans le paragraphe 2 de l'article 579.

M. Benidickson: Je crois que ce paragraphe comprend moins d'articles. Il s'agit vraiment ici d'un cas où les pièces ou accessoires ajoutés aux machines étaient assujétis aux mêmes droits que la machine elle-même.

M. Knowles: Pour m'en tenir aux paroles mêmes de l'adjoint parlementaire, un nombre d'articles plus restreint se trouvera assujéti au droit moins élevé. Où sont mentionnés les autres articles? On doit les trouver dans une définition assujétie à un droit plus élevé. Voilà un exemple typique de la façon dont ces postes s'appliquent.

M. Benidickson: Le poste a trait à des tissus de laine utilisés pour certains polissages particulièrement par une certaine industrie, je crois que c'est l'industrie de la coutellerie d'acier. C'est là une concession qui est accordée à cette industrie afin de lui permettre d'acquitter des droits douaniers moins élevés qu'auparavant lors de l'importation de ce tissu de laine spécial.

M. Macdonnell: Pour poursuivre notre formation en matière d'élaboration de tarifs douaniers, l'adjoint parlementaire nous expliquerait-il pourquoi le droit est de 25 p. 100 au paragraphe (1) et de 10 p. 100 au paragraphe (2) du numéro 579?

M. Benidickson: Tout dépend si le tissu est fabriqué ou non au Canada.

M. Harkness: Pour ce qui est du numéro 569d, paragraphes (1) et (2)...

M. le président: Je me demande si on ne pourrait pas terminer l'étude du numéro 579 avant que l'honorable député passe à un autre sujet L'amendement proposé par le ministre du Revenu national relativement au numéro 579 est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. Harkness: Le poste 569d, (1) et (2), a trait au matériel utilisé dans la fabrication des chapeaux d'homme et notamment les bourdalous qui entourent l'extérieur du chapeau et dans une certaine mesure le ruban cousu sur le bord du chapeau pour en garnir le pourtour. Ces deux postes permettent l'entrée en franchise de ce matériel indépendamment du lieu d'origine. L'adjoint parlementaire nous dirait-il si une partie de ce ruban est fabriquée au Canada?

M. Benidickson: Je n'en suis pas au courant. Sauf erreur, la seule différence apportée à ce poste c'est dans la largeur du ruban; je crois qu'elle est portée de deux à trois pouces.

M. Harkness: Il y a plus, monsieur le président, car dans l'ancien tarif, le taux de douane variait de 3 à 22½ p. 100 en ce qui concerne le tarif de préférence britannique; de 3 à 25 p. 100 à l'égard du tarif de la nation la plus favorisée et de 3 à 35 p. 100 en ce qui concerne le tarif général. Maintenant tout entre en franchise. Je soulève la question surtout en raison du numéro précédent où le droit n'a pas été aboli, bien qu'il n'y ait lieu de protéger personne. Je me demandais si, dans le cas présent, il y avait lieu de protéger quelqu'un et si c'était pour cette raison qu'on avait supprimé le droit douanier et permis l'entrée de ce matériel en franchise.

M. Benidickson: Oui, monsieur le président, mais comme je l'ai indiqué, en vertu de l'ancienne disposition, le ruban en question entrait en franchise s'il ne dépassait pas deux pouces de largeur. Si la largeur était supérieure à deux pouces, la deuxième ligne de l'annexe dont l'honorable député a parlé se serait appliquée. Maintenant, tout entrera en franchise.

M. Harkness: La largeur a été portée de deux à trois pouces et, autant que je puisse voir, les taux de 22½, 25 et 35 p. 100 ont été abolis. Je reviens à ma première question: Fabrique-t-on de ces rubans au pays?

M. Benidickson: Non.

[M. Macdonnell.]

L'hon. M. McCann: La quantité de ces rubans importés chaque année n'a qu'une valeur de $10,000.

M. Harkness: Sur cette même page, nous trouvons le poste 618b, pneus et chambres à air, en totalité ou en partie de caoutchouc. Le paragraphe (1) de ce poste a trait à divers genres d'instruments aratoires. Ces divers postes tarifaires qui ont été mentionnés à l'égard des instruments aratoires, englobent-ils tous les instruments aratoires comportant des pneus de caoutchouc?

M. Benidickson: Je crois que la seule modification significative dans ce poste, monsieur le président, est que le mot "outillage" remplace le mot "pièce de rechange". Cette modification vise à faciliter l'application de ce numéro du tarif. Les honorables députés reconnaîtront que le mot "pièce de rechange" avait un sens plutôt restreint et nous étendons la disposition de façon à comprendre l'"outillage" d'une façon générale.

M. Harkness: Ai-je raison ou non de dire que ce poste a trait à tous les pneus et chambres à air importés dans notre pays pour être fixés à des machines agricoles et que ces articles entrent en franchise?

M. Benidickson: D'une façon générale, en ce qui regarde ce poste, et je puis certifier à mon honorable ami que nous avons ici une extension en faveur de la classe agricole.

M. Harkness: J'aurais aimé que ce soit une extension. Je me demandais si les divers postes dont il est question, le 409b, le 409c, le 409d, etc., intéressaient tous les instruments aratoires qui roulent normalement sur caoutchouc.

M. Benidickson: Généralement parlant; oui.

M. Harkness: Nous en venons maintenant au paragraphe 2 de ce poste, n.d. Cela se rapporte-t-il aux pneus et chambres à air autres que celles qui servent sur instruments aratoires, c'est-à-dire pour automobile, etc?

M. Benidickson: Passerons-nous maintenant à la page 17: postes 696, 696a et 703?

M. Knowles: Un mot du 696a. Il est évident qu'il n'y a pas modification des droits dans ce cas-ci, car il y a "en franchise" écrit partout. La modification est dans le libellé de la description des articles. Voici la première partie:

Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs; disques, bandes et transcriptions sonores; modèles fixes ou mobiles; cartes murales et affiches, lorsqu'ils sont certifiés par un représentant autorisé du gouvernement du Canada.

Ces derniers mots constituent ce qu'on a ajouté. L'adjoint parlementaire peut-il dire

qui est ou sera le représentant reconnu du gouvernement canadien pour certifier les articles de ce poste?

M. Benidickson: La disposition prévoit une autre attestation en ce qui concerne le Canada, en l'absence d'attestation de la part du pays exportateur. Jusqu'à l'adoption de la mesure à l'étude, il n'y en a pas, mais j'imagine que ce serait l'Office national du film.

M. Macdonnell: Quel est le sens du mot "certifié"? Certifié à quel sujet?

L'hon. M. McCann: Les articles devraient être certifiés par les États-Unis, mais cette méthode a été abandonnée.

M. Benidickson: Les États-Unis ont montré quelque répugnance à s'acquitter de cette fonction, aussi le pays importateur devrait probablement avoir son propre service.

M. Knowles Chaque fois que la nécessité se présentera, l'organisme qui sera probablement chargé de parler au nom du gouvernement canadien à cet égard sera l'Office national du film?

M. Benidickson: C'est probable.

M. le président: Passerons-nous à la page 18?

M. Macdonnell: Je suis peut-être borné, mais je ne comprends pas encore très bien ce qui est certifié. Certifié comme étant quoi?

M. Benidickson: Certifié comme ayant droit à un taux de douane plus bas.

M. le président: Nous passons à la page 18, aux numéros 704 et 705a.

M. Harkness: Le numéro 705a a trait aux effets d'immigrants. Est-il moins généreux ou plus généreux en établissant à $2,500 la valeur d'une voiture à l'égard de laquelle aucun droit de douane n'est à acquitter? Si l'automobile est évaluée à plus que cela, le droit doit être payé.

M. Benidickson: On est plus généreux, monsieur de président.

M. Harkness: Quel était la valeur prévue jusqu'ici?

M. Benidickson: C'était $1,500.

M. le président: A la page 19, nous trouvons les numéros 708b et 848.

M. Pearkes: Les marchandises mentionnées au numéro 708b doivent-elles venir du même pays? Si, par exemple, nous recevons des marchandises de la France, faut-il que les marchandises qui reviennent soient également de la France?

M. Benidickson: Je sais que mon collègue s'intéresse aux questions relatives à la défense. Depuis quelques années, il s'est effectué, dans le cadre de l'OTAN et en vertu d'autres ententes, certains échanges de marchandises. Dans certains cas, il s'agissait de cadeaux. Certaines marchandises ont donné lieu à des opérations comptables. Parfois, il répugnait au pays obtenant les articles en cause de voir ajouter à leur valeur des taxes de vente ou des droits de douanes. Il s'agit du renoncement à ce principe.

M. Pearkes: Autrement dit, il faut que l'échange se fasse de pays à pays, sans intermédiaire.

M. Benidickson: Oui.

M. le président: Nous avons donc terminé l'examen de la page 19, n'est-ce pas?

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Le ministre du Revenu national veut proposer une modification au numéro 710b.

M. Knowles: Il n'est pas mentionné dans la liste.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que la liste A du tarif des douanes soit en outre modifiée par l'addition de l'alinéa suivant au numéro 710b:

"Si, dans le cas de la vente de marchandises semblables par l'exportateur, dans le cours normal du commerce, dans le pays exportateur, la valeur des emballages ordinaires est incluse dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent, alors, aux fins du présent numéro, la valeur des emballages ordinaires est ajoutée et est censée être incluse dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent et est censée ne pas être exigée séparément dans la facture;"

Cela a trait à l'emballage.

M. Benidickson: Peut-être devrais-je donner quelques explications. Le numéro 710b est modifié afin d'établir nettement que lorsque les marchandises sont normalement vendues emballées d'une certaine façon dans le pays exportateur, cet emballage est frappé de droits de douane ainsi que l'indique le numéro 710c. La Chambre des communes se souviendra que les lois concernant les taxes de vente et d'accise ont subi, la semaine dernière, une modification exigeant le versement d'une taxe sur l'emballage des marchandises assujéties à cette imposition, que les articles en question soient importés ou fabriqués au Canada. La modification à l'étude est un changement correspondant dans le tarif douanier.

Récemment encore, des exportateurs étrangers ont facturé des marchandises telles que les bonbons au chocolats, les soupes en conserves, les huiles de graissage et les parfums en petits flacons, en indiquant séparément la valeur des contenants et celle des

marchandises, profitant ainsi du droit peu élevé prévu pour les emballages au numéro 710b.

On considère que c'est là un abus non prévu au moment de la rédaction du numéro 710b. L'aménagement établira nettement que les boîtes en fer blanc, par exemple, qui contiennent de la soupe, et d'autres récipients analogues sont frappés, si tel est l'usage dans le pays exportateur, de droits de douane au même taux que les marchandises qu'ils contiennent, ainsi que stipulé au numéro 710c.

M. Pearkes: Le matériel recouvrant les boîtes métalliques ou les flacons est-il effectivement assujéti à l'impôt?

M. Benidickson: S'il était indiqué séparément, il était jusqu'ici assujéti à un droit de 7½ p. 100.

M. Knowles: Suivant les règles de procédure, ne devrait-on pas considérer qu'il s'agit d'un article nouveau à insérer dans la résolution dont nous sommes saisis? Il n'y a pas de numéro 710 à l'annexe.

M. Benidickson: Mon honorable ami a raison mais il sait qu'une décision, appliquée depuis quelques années déjà, porte qu'il s'agit ici d'une résolution qui doit être envisagée comme un tout. Je ne veux pas lui rappeler de cas particuliers mais ce n'est pas du nouveau. L'an dernier, son chef s'est renseigné au sujet d'un certain article et un amendement analogue à celui-ci a été présenté.

M. Knowles: Je crois que l'adjoint parlementaire a mal interprété mes paroles. Je ne m'oppose pas à cet article mais je dis qu'on devrait modifier l'annexe mais non le numéro 710b puisque nous n'en sommes pas saisis.

M. Benidickson: A mon avis, nous examinons l'annexe comme un tout. La proposition formulée par le ministre du Revenu national est un amendement précis à la liste savoir un changement au numéro 710b.

M. Macdonnell: Le point que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre fait valoir, c'est que nous ne sommes pas saisis du numéro 710b. Ne serait-il pas sensé de présenter une motion de fond tendant à l'insérer dans la liste? Nous ne pouvons étudier quelque chose dont nous ne sommes pas saisis.

M. Benidickson: Mon honorable ami n'a-t-il pas reçu l'avis écrit qu'on fournit habituellement aux députés?

M. Knowles: Ce dont nous sommes saisis, ce n'est pas la liste complète du tarif des douanes. Nous sommes saisis de la liste que le ministre des Finances a consignée au hansard le 6 avril. Tout ce que je propose, c'est

[M. Benidickson.]

que le numéro que le ministre du Revenu national veut faire insérer à titre de numéro 710b soit placé dans la liste entre deux numéros qui s'y trouvent, à savoir les numéros 708b et 848.

M. Benidickson: Le député se rappellera que nous avons discuté ce point avant l'examen de ces résolutions et qu'à la suite d'un précédent établi en 1951, nous avons décidé que nous examinions ces questions au moyen, dirais-je, d'une résolution principale.

M. Knowles: Très bien; comment modifions-nous la résolution principale?

M. le président: Puis-je faire observer que la résolution prévoit la radiation de certains numéros du tarif des douanes et leur substitution par d'autres. Pendant cette discussion, j'ai remarqué que le numéro 579 doit être inséré dans l'annexe, mais il ne paraît pas dans la résolution.

L'adjoint parlementaire estime-t-il qu'il convient de l'ajouter et a-t-il songé à la façon de procéder relativement à l'amendement proposé par le ministre du Revenu national?

M. Benidickson: Monsieur le président, je donne lecture de ce que j'ai nommé la résolution principale, dont est maintenant saisi le comité. Elle se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du tarif des douanes en en supprimant l'énumération suivante de denrées et des taux de droits supplémentaires de douane:

Et ainsi de suite. L'amendement n'a rien d'extraordinaire. Je veux dire, naturellement, qu'on a procédé de la même façon l'an dernier, comme en fait foi la page 3259 du hansard du 19 mars 1953. C'était le numéro 409f qui intéressait alors le chef de mon honorable ami.

Mme Fairclough: Je dois avouer qu'on peut trouver des raisons pour modifier le texte de la résolution en cause. Comme il n'y a pas de numéro 710b dans la lite A, il me semble qu'on ne peut guère le modifier en ajoutant à un numéro qui n'existe pas. Donc, il me paraîtrait raisonnable de modifier la résolution, en prévoyant que la liste A sera de nouveau modifiée par l'insertion, entre les numéros 708b et 848, de l'alinéa suivant. Il s'agit en réalité d'une adjonction à la liste A; il ne s'agit pas de modifier un alinéa déjà existant.

M. Benidickson: Mon honorable amie voudrait qu'on lui cite des exemples pour illustrer l'application de cette disposition. Nous avons reçu certaines observations du Conseil des horticulteurs canadiens. Le Conseil a signalé d'abord qu'à la suite d'une récente décision de la Commission du tarif, antérieure à Noël, je crois...

Mme Fairclough: Monsieur le président...

M. Benidickson: J'en viens au point soulevé par mon honorable amie. Les horticulteurs ont fait observer qu'à la suite d'une récente décision de la Commission du tarif, la laitue, par exemple, se vendant normalement en caisse aux États-Unis, l'exportateur pourrait en se fondant sur le numéro 710b facturer séparément la laitue et la caisse. Les taux afférents aux deux articles sont différents. Je crois que le taux afférent au produit est de 10 p. 100 alors que celui qui s'applique à l'emballage est de 7½ p. 100. Il y a d'autres exemples. Aucun député ne pense, je crois, que nous voudrions que le libellé de nos listes prévoie à l'égard de la soupe en boîte un droit de douane qui serait beaucoup moindre à l'égard de la boîte qu'à l'égard de la soupe, surtout si les boîtes en fer blanc importées séparément sont assujéties à un droit de douane élevé. Tel est l'objet de l'amendement. Je crois avoir répondu d'une manière générale à la question qui a été posée en signalant que la modification apportée à la liste du tarif douanier n'est pas inusitée.

Mme Fairclough: Personne ne conteste la valeur de la modification; nous sommes tous d'accord. Il vaut sans doute mieux ne pas intervenir, puisqu'il appartient à l'adjoint parlementaire de s'assurer si le libellé du numéro est approprié. Je signale simplement qu'il me paraît idiot de modifier un numéro qui ne figure pas du tout dans la liste. Il s'agit simplement du libellé du préambule.

M. Benidickson. Nous modifions un numéro dont il est question dans la liste à l'étude.

Mme Fairclough: Le ministre dit que la modification se fait par l'adjonction d'un alinéa au numéro 710b. Or, le numéro 710b ne figure pas dans la liste A.

L'hon. M. McCann: Il se trouve dans le tarif des douanes.

Mme Fairclough: Il ne figure pas dans les résolutions.

M. McIlraith: Il figure dans le tarif des douanes.

M. Macdonnell: Nous ne nous occupons pas en ce moment du tarif douanier.

M. McIlraith: Nous sommes à modifier une résolution qui elle-même vise à modifier le tarif douanier.

M. Benidickson: Les premiers mots du ministre du Revenu national étaient les suivants:

...demande que l'annexe A du tarif douanier soit modifiée.

Mme Fairclough: Oui.

M. Knowles: Modifions la loi sur les Postes tandis que nous y sommes. Nous n'en sommes pas davantage saisis.

M. le président: Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté.)

M. Knowles: A quelle page en êtes-vous, monsieur le président?

M. le président: Nous en sommes à la page 20, laquelle comprend les postes 1044 et 1052.

M. Knowles: Un instant; je désire revenir à autre chose avant que nous procédions plus avant. Je veux revenir au paragraphe 3 du numéro 848 et demander à l'adjoint parlementaire ce qu'est "cuvelage, tubage et conducteur tubulaire en fer ou en acier, sans joints soudés à recouvrement et soudés à l'électricité d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada" et ce qu'est "cuvelage, tubage et conducteur tubulaire en fer ou en acier, sans joints soudés à recouvrement et soudés à l'électricité d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada"?

M. Benidickson: Avant de répondre à cette question, je vais demander au ministre du Revenu national s'il a l'intention de proposer un amendement au numéro 848 (2)?

L'hon. M. McCann: Qu'il me soit permis de proposer:

La suppression des mots: "Toutes machines et tous appareils, et leur pièces (moteurs compris)" du paragraphe (2) du numéro 848 et leur remplacement par les mots suivants:

"Toutes machines et tous appareils, et leurs pièces (moteurs compris), d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada."

M. Benidickson: On a constaté que les produits de certaines dimensions sont fabriqués au Canada mais dans l'ensemble il s'agit ici d'une réduction du tarif: il n'y a pas d'augmentation.

M. Knowles: Faut-il déduire des paroles de l'adjoint parlementaire que la distinction relative aux catégories ou espèces fabriquées au Canada et à celles qui ne le sont pas repose sur l'élément dimensions?

M. Benidickson: Dans une certaine mesure oui, mais fondamentalement on se demande d'abord si le produit est ou non fabriqué au Canada. Il a cependant été possible d'établir la définition en se fondant sur ce qui se fabrique au Canada.

M. Knowles: On tient compte ici de l'élément dimensions pour établir une distinction. Même en tenant compte des réserves que vient de poser l'adjoint parlementaire, ne devons-nous pas conclure qu'on s'écarte des usages habituels du ministère?

M. Benidickson: Il n'y a pas de modification fondamentale. Il s'agit, d'une façon générale, de définir les choses de telle sorte que nous puissions distinguer entre elles.

M. Knowles: Mais c'est une définition selon la dimension? La Commission du tarif va avoir du plaisir à approfondir cela.

Mme Fairclough: Est-ce à dire que, pour les machines, appareils, etc. fabriqués au Canada, les anciens taux valent toujours?

M. Benidickson: Oui.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Nous passons maintenant à la page 20, aux numéros 1044 et 1052.

M. Benidickson: Il s'agit d'un nouveau poste qui ne possède pas de numéro à la liste. Je demande de nouveau au ministre du Revenu national d'indiquer le changement.

L'hon. M. McCann propose:

Que le numéro 908 de la liste A du tarif douanier, qui a trait en ce moment aux "ouvrages en résines synthétiques, n.d." soit modifié afin qu'il se lise ainsi qu'il suit:

908—Ouvrages en résines synthétiques, y compris la tuile murale et à plancher contenant de la résine synthétique, n.d.

Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
15 p. 100	20 p.100	30 p. 100

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Benidickson: Je pense que les honorables députés aimeraient obtenir quelques explications à l'égard de ce changement que nous proposons. Le ministre du Revenu national a proposé un amendement au numéro 908. En ce moment, ce numéro comporte, à l'égard des ouvrages en résines synthétiques, n.d., un droit de 15 p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique et de 20 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée. Nous modifions maintenant le numéro de façon à inclure la tuile murale et à plancher, qui sera assujétie à la douane en vertu de ce poste tarifaire. Jusqu'en novembre dernier, les tuiles murales et à plancher renfermant un liant plastique de résine synthétique étaient classées dans le numéro 711, selon le tarif de la nation la plus favorisée, à un taux de 20 p. 100. En novembre, le ministère du Revenu national a reclassé ces tuiles sous divers postes relatifs aux matières plastiques. Ces numéros ont été établis par le budget à la suite d'un rapport de la Commission du tarif. La modification apportée au poste 908 rétablit le droit qui s'appliquait avant novembre dernier.

[M. Knowles.]

Mme Fairclough: Monsieur le président, dois-je comprendre que le droit général de 30 p. 100 est le même qu'auparavant?

M. Benidickson: Oui.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Page 20, postes 1044 et 1052. Ces résolutions modifiées sont-elles adoptées?

M. Benidickson: Monsieur le président, à propos du poste 1044, je désire demander au ministre du Revenu national de proposer un amendement.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, à propos du poste 1044, je propose que le mot "primaires" soit supprimé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Ces résolutions modifiées sont-elles adoptées?

M. Benidickson: Monsieur le président, je vous demande pardon, mais j'ai ici beaucoup de détails et je suis un peu en retard. Pour ce qui est du poste 1052 relatif au drawback, je demande de nouveau au ministre du Revenu national de proposer un amendement.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, le poste 1052 a trait à des machines servant à la fabrication d'automobiles. Je propose:

Que la liste B du tarif douanier soit de nouveau modifiée en biffant du poste nº 1052 relatif au drawback les mots suivants:

Machines et instruments de précision et d'appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, le contrôle, l'inspection ou la rectification; les tableaux de contrôles destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; tous ces articles, qu'ils soient neufs ou usagés, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada et toutes les pièces s'y rapportant, à l'exclusion des outils usables.

Et leur remplacement par les mots suivants:

Machines et instruments de précision pour le traitement thermique, la soudure, le triage, le contrôle, l'inspection ou la rectification; tous ces articles, qu'ils soient neufs ou usagés, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, accessoires et appareils annexes y compris les tableaux de contrôle destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; toutes les pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des outils usables.

M. Benidickson: Il s'agit simplement d'une extension de ce poste.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Ces résolutions ainsi modifiées sont-elles adoptées?

Des voix: Entendu.

(Les résolutions sont adoptées.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président. Reviendrons-nous à la résolution visant la loi de l'impôt sur le revenu? Nous discutions les paragraphes 6 et le nouveau paragraphe 7.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire formulera-t-il des commentaires sur la demande qu'on lui a faite?

M. Benidickson: Oui, monsieur le président. Je formulerai l'observation suivante. La résolution visant l'impôt sur le revenu dont nous avons parlé cet après-midi a été réservée à la suite de l'objection soulevée par le représentant d'Eglinton et par d'autres députés, à l'égard de ce qu'on a appelé la disposition de rétroactivité au paragraphe 6 de la résolution, qui a trait aux sociétés d'assurance mutuelle, autres que les sociétés d'assurance-vie.

Dans le cas des compagnies résidantes, l'amendement projeté s'applique, comme de coutume, au début de la présente année. Dans le cas des sociétés non résidantes, l'amendement s'appliquera aux années antérieures également. Cette ligne de conduite a été mise en question cet après-midi et j'aimerais maintenant répéter, en l'amplifiant, l'explication que j'ai fournie cet après-midi sur cette différence de traitement.

La distinction découle de la façon différente dont les sociétés résidantes et les sociétés non résidantes ont été taxées par le passé et le seront à l'avenir.

Les sociétés canadiennes ont été et seront assujéties à l'impôt probablement à l'égard des bénéfices d'assurance et du revenu de placement. Les sociétés étrangères non résidantes ont été imposables seulement à l'égard des bénéfices d'assurance au Canada et non à l'égard du revenu de placement, qui a été considéré comme gagné par le siège social en dehors du Canada. L'effet de la décision rendue dans la cause *Stanley Mutual* portait que les bénéfices d'assurance en général n'étaient pas imposables. Elle ne statuait pas que le revenu de placement était soustrait à l'impôt.

Le résultat est donc que même si les non résidants qui sont frappés par l'impôt seulement à l'égard des bénéfices d'assurance échappaient complètement à l'impôt canadien, les sociétés canadiennes resteront encore imposables de 1951 à 1953 à l'égard de leur revenu de placements. En certains cas cet impôt sera plus considérable qu'il l'aurait été en l'absence de la décision rendue dans la cause *Stanley Mutual,* dans les cas où elles ont accusé une perte d'exploitation.

Il ne semble guère équitable que les sociétés canadiennes restent assujéties à l'impôt durant la période de 1951 à 1953, tandis que les sociétés non résidantes, tout en étant imposées sur une base différente, échapperaient complètement au fisc. En conséquence, le nouvel amendement a été rédigé pour s'appliquer de telle sorte que nulle société n'échappera à l'impôt complètement au cours des dernières années.

Les sociétés non résidantes, exerçant généralement leur activité dans les grands centres industriels, ont accepté le régime fiscal canadien et par le passé ont acquitté nos impôts sans soulever d'objection. L'affaire *Stanley Mutual* s'est présentée dans un milieu entièrement différent. Il s'agissait d'une petite compagnie locale et d'autres groupes étaient intéressés, tous voulant mettre la loi en cause à l'épreuve. Pour autant que je sache, les compagnies non résidantes dont les opérations principales ne viennent pas directement concurrencer les mutuelles agricoles se sont tenues à l'écart. Cela étant et vu que, encore une fois, sans la résolution actuelle, elles échapperaient complètement à l'impôt, tandis que les mutuelles agricoles et autres compagnies de chez nous seraient toujours imposables, on a décidé que la nouvelle disposition ne devait rien changer à l'état de choses en vertu duquel de telles compagnies étaient jugées, tant par elles-mêmes que par l'administration, imposables.

M. Macdonnell: D'après le texte de la modification, je comprends qu'elle s'appliquera aux mutuelles non résidantes, si vraiment elles répondent aux conditions posées. Rien dans la modification ne les exclut. Ma question n'est peut-être pas d'ordre pratique et l'adjoint parlementaire sait sans doute qu'elles ne satisferont pas aux exigences de la règle des 50 p. 100. Toutefois, voici ce que je veux lui demander: ayant lu la modification, je suppose qu'elle ne vise pas, pour ainsi dire, uniquement les sociétés canadiennes. La restriction porte sur ce "50 p. 100 du revenu brut des primes", et ainsi de suite.

M. Benidickson: Résidantes ou non.

M. Macdonnell: Elles se trouvent donc sur le même pied, dans ce cas-là?

M. Benidickson: Oui.

M. Macdonnell: En second lieu, l'adjoint parlementaire a donné des raisons pour ne rien changer. Sauf erreur, voici ce sur quoi il a insisté: sans rétroactivité, les sociétés canadiennes seront désavantagées, selon lui, par suite de la méthode différente d'imposition à laquelle sont astreintes les deux genres d'entreprises. Il a aussi dit que les sociétés non résidantes (et ici, je n'ai pas bien compris) s'attendaient d'avoir à verser des impôts à l'égard de leurs placements de réserve. Quoi qu'il en soit, il ne me semble pas que la question de fond en soit changée. A moins

que l'adjoint parlementaire ne nous convainque, en ce qui concerne le point que j'aborde, que les intéressés ne soulèvent pas d'objection, mais qu'ils estiment le procédé équitable, (s'il pouvait d'ailleurs nous en convaincre, toute la situation changerait d'aspect), il me semble que nous allons demander aux gens de rouvrir leurs comptes pour sept ans, ce qui entraînerait peut-être des résultats très graves. Je parle en me fondant toujours sur ce que j'ai cru comprendre cet après-midi. S'il en est ainsi, nous risquons de causer de graves ennuis, sinon pires, aux sociétés en cause.

Je répéterai que ce n'est pas de leur faute si elles se trouvent en pareille posture. Elles n'y sont pour rien. Nous constatons maintenant que, comme dans l'affaire Stanley, elles n'étaient pas assujéties à l'imposition qu'on se propose maintenant de rendre rétroactive sur bon nombre d'années. Supposant toujours avoir bien compris les faits, et si les intéressés n'acceptent pas la chose, j'estime que notre façon d'agir ne comporte pas dans les rapports entre l'État et les particuliers les mêmes principes d'équité et d'honnêteté, que nous exigeons dans les rapports entre particuliers. Encore une fois, si j'ai bien compris la situation, il me semble que nous choisissons un bien mauvais moment pour mécontenter les Américains de cette façon, puisque nous cherchons à obtenir d'eux qu'ils se montrent plus raisonnables dans l'application de leur propre tarif douanier. Je ne suis pas très sûr de certains de ces faits mais si j'ai bien compris l'adjoint parlementaire, il n'a rien dit qui soit de nature à renverser les arguments que l'honorable député d'Eglinton et moi-même nous avons exposés cet après-midi.

M. Benidickson: Mon honorable ami a dit que nous remontions à sept ans ou plus à l'égard des déclarations d'impôts. Il doit se rappeler que, suivant leur façon d'interpréter la loi de l'impôt, ces gens ont payé leurs taxes.

M. Macdonnell: Je ne comprends pas. Durant toutes ces années, ils ont acquitté des impôts auxquels vous vous proposez maintenant de les assujétir?

M. Benidickson: D'une façon générale, c'est exact.

M. Fleming: Oui, mais il résulte de la décision de la Cour suprême du Canada que ces sociétés ont payé un impôt en supposant qu'elles y étaient assujéties. Il a maintenant été démontré que cette supposition n'était pas fondée et que ces sociétés n'étaient pas assujéties à cet impôt. On demande maintenant au Parlement d'imposer une taxe qui, selon la Cour suprême du Canada, n'existait pas jusqu'ici. Nous aurons beau tourner autour de ce point, le fait reste qu'on demande maintenant au Parlement d'imposer une taxe qui, comme vient à peine de le décréter la Cour suprême du Canada, n'existait pas jusqu'ici.

Monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député de Greenwood:

Que le paragraphe 6 de la résolution soit modifié par la suppression des mots "et avoir toujours été".

L'amendement, s'il était adopté, aurait pour effet de supprimer le caractère rétroactif de la résolution. Pour ce qui est de la nécessité de modifier la loi actuelle, j'ai dit cet après-midi que nous sommes prêts à étudier les propositions telles qu'elles se posent en ce moment. Mais, certes, rien ne motive un retour en arrière et l'imposition d'une taxe rétroactive. Les lois de ce genre sont les pires qu'on puisse imaginer. Non seulement celle-ci donnera lieu à des injustices mais elle établira à jamais un dangereux précédent.

Des voix: Scrutin!

(L'amendement est rejeté par 44 voix contre 20.)

M. le président: Avons-nous terminé l'examen des paragraphes 6 et 7?

Des voix: Entendu.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: D'accord!

M. le président: Dois-je faire rapport de ces résolutions?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait des résolutions.)

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre que ces résolutions soient maintenant lues une 2e fois et adoptées?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Et les amendements?

M. l'Orateur: Telle est la question que j'ai posée il y a un instant, mais on m'a dit qu'il n'est jamais fait rapport des résolutions avec amendements.

M. Knowles: J'imagine, monsieur l'Orateur, que vous êtes aussi étonné que moi à ce propos.

M. l'Orateur: En outre, on me dit qu'un commentaire prévoit cette question. Nous n'avons pas lieu d'être étonnés. Quel est le numéro du commentaire? Je ne l'ai pas sous les yeux dans le moment. Je crois que le greffier examine ce point présentement.

Une voix: Dix heures!

M. l'Orateur: Je cherche à me rappeler des circonstances où l'on a fait rapport des résolutions avec amendements. Alors que j'étais président des comités, je me rappelle qu'il s'est présenté des occasions où l'on a apporté des amendements, au comité, sans qu'il en ait été fait rapport.

Je ne vois pas l'utilité de faire rapport d'une résolution avec amendements, la résolution correspondant, en réalité, à une demande d'autorisation en vue de la présentation d'un bill. La résolution est examinée en comité plénier, qui étudie la question de savoir comment sera rédigée la demande d'autorisation en vue de la présentation d'un bill. Le comité plénier fait rapport des résolutions considérées comme produits du comité plénier. Ce n'est pas comme lorsqu'il s'agit d'un bill envoyé au comité plénier pour examen et modifications éventuelles. Une résolution ne lui est pas déférée à cette fin. Elle lui est soumise afin qu'il établisse si elle justifie l'autorisation demandée, celle de présenter un bill fondé sur ladite résolution.

Il se peut qu'on ait maintenant découvert quelque référence précise dans l'ouvrage en question, mais, de toute façon, je suis convaincu que la situation est bien telle que je l'indique. Quand il s'agit de modifications à des bills, nous demandons qu'elles soient lues pour la première fois et adoptées. Dans le cas qui nous occupe, nous demandons à la Chambre d'adopter les résolutions dans leur rédaction originale ou sous forme modifiée. Je crois que cela règle la question advenant que des modifications soient apportées aux résolutions.

(Les résolutions sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

M. l'Orateur: Nous avons maintenant trouvé le commentaire pertinent. Il s'agit du numéro 491 de la troisième édition de Beauchesne.

Je pense qu'une fois de plus nous allons tous applaudir à la compétence du greffier de la Chambre.

Le commentaire est ainsi conçu:

Si une résolution est modifiée en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, le président n'en fait pas rapport "avec amendements", parce que ladite résolution n'a pas été débattue à la Chambre, l'Orateur étant au fauteuil, avant d'être déférée audit comité. La résolution n'est pas examinée par la Chambre de la même façon qu'un bill qui, aux termes de l'article 75 du Règlement, est lu deux fois avant d'être renvoyé à un comité. Les termes de la résolution sont soumis à l'examen de la Chambre pour la première fois lorsque le comité en fait rapport. Comme la Chambre, jusque-là, n'a pas examiné le fond de la résolution, les amendements apportés par le comité ne changent rien de ce que la Chambre a fait et quelle que soit l'importance des modifications que le comité a apportées à la résolution, on en fait rapport avec les modifications, sans cependant faire mention d'amendements.

M. Knowles: En d'autres termes, nous appelons les changements des modifications et non pas des amendements.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº 467 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TARIF DOUANIER

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº 468, tendant à modifier le tarif douanier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons la mesure modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, le bill modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, la mesure établissant des allocations pour les invalides, le projet de loi modifiant la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, le bill modifiant la loi sur les indemnités des services de guerre, le bill prévoyant des indemnités diplomatiques et consulaires et le projet de loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre s'il sait quand le Gouvernement sera prêt à présenter les modifications à la loi sur les juges, qu'il nous a annoncées?

L'hon. M. Harris: Non, je ne suis pas en mesure de le dire maintenant.

(A 10 heures et 5 cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. McCulloch (Pictou) dépose le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NÉGOCIATIONS ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS REPRÉSENTANT LE PERSONNEL SÉDENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, par votre intermédiaire, poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il effectivement nommé une commission d'arbitrage qui servira de médiateur dans le différend relatif aux salaires payés par les chemins de fer et qui cause de si vives préoccupations à la Chambre et à l'extérieur?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait peut-être répondre à cette question. Aucune nomination n'a été effectuée par décret du conseil et je ne saurais dire si le ministère a pris des mesures.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, le ministère n'a pris aucune mesure.

L'hon. M. Drew: Les réponses données sembleraient indiquer que l'on ne songe pas à prendre des mesures. Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation? Car nous nous soucions naturellement beaucoup de savoir quelle solution sera donnée à ce problème.

L'hon. M. Gregg: J'accepte cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

ENTREPRISE DE PASSAMAQUODDY—ÉTUDE DE L'ASPECT ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Y a-t-il du nouveau au sujet du projet d'étude de l'entreprise d'énergie marémotrice de Passamaquoddy?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'irai aux renseignements, monsieur l'Orateur, mais, sauf erreur, il n'y a rien de nouveau. La question de la participation des États-Unis à l'entreprise est encore devant le Congrès et aucune décision n'a encore été arrêtée.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES SOUMISSIONS BRITANNIQUES

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu la déclaration du président du *Board of trade* britannique, le Gouvernement examinera-t-il les soumissions britanniques à l'égard du projet de canalisation du Saint-Laurent à titre de moyen d'assurer à la Grande-Bretagne les dollars dont elle a besoin pour acheter les marchandises du Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a pas encore été constituée; toutefois, l'honorable député sait que le Gouvernement a pour ligne de conduite de favoriser le plus possible l'importation de marchandises de Grande-Bretagne afin de lui assurer les dollars qu'elle désire pour accroître ses achats de produits canadiens.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport que la Commission du service civil a présenté relativement à l'organisation du personnel de la Chambre des communes.

TÉLÉVISION

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OCTROI DE PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglington): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre du Revenu national comment le Gouvernement envisage les opinions émi-

ses lors de la conférence nationale de la Jeunesse libérale tenue samedi dernier, concernant l'octroi de permis de postes de télévision dans des régions où, par ailleurs, il existe un monopole à l'heure actuelle?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure réponse que je puisse fournir à l'honorable député, c'est que les crédits du ministère du Revenu national et ceux de Radio-Canada seront probablement étudiés cette semaine et qu'il aura alors l'occasion de poser toutes les questions qu'il voudra et de formuler toutes les observations qu'il jugera nécessaires.

LES CÉRÉALES

LIGNE DE CONDUITE ADOPTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT À LA VENTE DES CÉRÉALES —MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au premier ministre (M. St-Laurent) relativement à la façon dont les États-Unis vendent à l'étranger de l'orge et de l'avoine 10c. ou 15c. de moins le boisseau que le prix du marché intérieur et j'ai demandé quelles mesures le gouvernement entendait prendre à cet égard et si on avait protesté auprès des autorités américaines. Le ministre nous dirait-il maintenant s'il y a quelque espoir que la conférence qui se tient présentement à Washington amène les États-Unis à cesser d'agir de cette façon?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que les États-Unis vendent de l'avoine ou de l'orge 15c. moins cher le boisseau que sur le marché intérieur. Sauf erreur, les États-Unis n'ont que de faibles excédents d'avoine ou d'orge. Il convient fort peu selon moi de protester auprès des États-Unis relativement au prix auquel ce pays vend ses produits et bien que la question ait été étudiée, le Canada n'a transmis aucune protestation au gouvernement américain.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le Canada et les États-Unis collaborent-ils en vue d'un programme de vente pour prévenir qu'un des deux pays vende meilleur marché que l'autre? Je pense que c'est important.

Le très hon. M. Howe: Le Canada a sa ligne de conduite en matière de vente et les États-Unis ont aussi leur ligne de conduite propre. J'ai peine à croire que l'idée de constituer une coalition contre le reste du monde serait populaire dans un pays comme dans l'autre. Je suis certain qu'elle ne serait pas populaire en dehors de ces deux pays.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre du Commerce pour faire suite à celle qu'on vient de poser. Les cours du blé et des autres céréales ont-ils figuré au programme de la conférence récemment tenue à Washington?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien de quelle conférence mon honorable ami veut parler. Il arrive de temps à autre que des Américains viennent à Ottawa pour discuter avec nous de divers problèmes. Par contre, des Canadiens vont, dans le même dessein, aux États-Unis. Je n'ai jamais entendu parler d'une conférence officielle tenue exprès pour étudier la question du blé. On ne m'en a jamais parlé.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'il semble y avoir eu un grand nombre de conférences. Ce n'est peut-être pas tout à fait, pourtant, le mot que je devrais employer. Les journaux ont toutefois parlé d'une conférence récemment tenue à Washington. Il va de soi que la question intéressait les producteurs de céréales de notre pays. On a répété constamment, en effet, que cette question ferait l'objet d'un examen. C'est de cette réunion dont je voulais parler.

Des voix: Posez votre question!

Une voix: Pas de discours!

L'hon. M. Rowe: Enfin, si nous ne sommes censés rien savoir, tant pis...

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

TÉLÉVISION DU DÉFILÉ DU PREMIER MAI À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre du Revenu national a indiqué que nous examinerons plus tard cette semaine les crédits de son ministère, puis-je lui demander s'il a reçu des protestations au sujet d'une émission télévisée montrant certains communistes notoires à une réunion tenue au début du mois à Vancouver?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Les protestations sont adressées à la Société Radio-Canada, qui est un organisme autonome.

L'hon. M. Drew: Vu le détachement indiqué par le ministre, puis-je lui demander de s'enquérir auprès de Radio-Canada, afin de savoir si le poste CBUT du réseau de télévision de Radio-Canada à Vancouver a télévisé le défilé du premier mai à laquelle participaient A. A. MacLeod, Bill Stewart, Homer Stevens et d'autres communistes notoires, qui tenaient alors une réunion.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je vais aller aux renseignements.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT UNE NOUVELLE CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): A la lumière du discours prononcé samedi soir par le premier ministre touchant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puis-je demander si le Gouvernement a l'intention de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale en vue d'en arriver à une méthode convenue permettant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, pas actuellement, monsieur l'Orateur.

LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT LA NOMINATION DE PLUS D'UN COMMISSAIRE SUPPLÉANT, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 464, tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'étude des articles.

Sur l'article 1er—*Nomination de commissaires suppléants, etc.*

M. Fulton: Cet article prévoit la nomination d'un ou plusieurs commissaires suppléants. A mon avis, il ne devrait pas y avoir d'objection à ce qu'on régularise par statut les mesures prises récemment par décret du conseil, comme le ministre l'a signalé lui-même dans ses observations à l'étape du projet de résolution, le 25 mai. Toutefois, l'article 1er du projet de loi renferme une disposition qui ne me paraît pas cadrer avec ce qui, d'après les remarques formulées par le ministre le 25 mai, serait fait à cet égard. Je me reporte à ses observations, figurant à la page 5370 du hansard, où il déclare:

Ce poste...

Il s'agit du poste de commissaire suppléant.

...a été créé le 1er avril 1932, et, depuis ce temps, comme tous les députés ne peuvent que s'en rendre compte, les obligations et les effectifs de la Gendarmerie ont augmenté considérablement.

Sous le régime d'un décret du conseil daté du 26 mars 1953, le commissaire adjoint senior reçoit maintenant un traitement égal à celui du commissaire suppléant et il accomplit des fonctions d'égale responsabilité. Nous estimons qu'il est souhaitable de régulariser cet état de choses en établissant deux postes de commissaire suppléant et en supprimant le poste, aussi bien que le traitement qui y est attaché, de commissaire adjoint senior. Il est donc évident que la mesure ne peut avoir aucune conséquence financière.

Aux termes de l'article 1er du projet de loi à l'étude, on a établi le poste d'un ou plusieurs commissaires suppléants, mais nous restons avec un ou plusieurs commissaires adjoints. Il serait naturel qu'un de ces commissaires adjoints, s'il y en a plus d'un, devienne commissaire adjoint senior. Cela ne cadre pas tout à fait avec ce que le ministre a donné à entendre dans ses observations ou du moins avec l'impression que j'ai retirée des observations faites par le ministre, le 25 mai. Je lui demanderais de fournir des détails sur les mesures qu'on entend prendre et sur la portée qu'aura ce projet de loi.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, voici le sens, tel qu'il se dégage d'une façon claire, des observations que j'ai faites le 25 mai. L'augmentation de l'effectif et des responsabilités de la Gendarmerie a exigé la nomination de deux hommes qui s'acquitteraient des responsabilités de commissaire suppléant. A l'heure actuelle, nous avons un commissaire suppléant et un autre officier qui s'acquitte de responsabilités égales à celles du commissaire suppléant et qui s'appelle commissaire adjoint senior. Ainsi que je l'ai signalé dans mes observations du 25 mai, nous voulons régulariser cette situation en nommant deux commissaires suppléants. Nous aurons alors un sous-commissaire ou plus, mais ni l'un ni l'autre ne sera désigné premier commissaire suppléant.

M. Fulton: Je comprends maintenant la situation. Il sera donc nécessaire, n'est-ce pas, d'abroger ce décret du conseil?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: Et j'imagine qu'on l'abrogera dès que le bill sera proclamé?

L'hon. M. Garson: Nous devons adopter ce bill en premier lieu.

M. Fulton: Oui; mais telle est l'intention, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: Vu que la chose m'intéressait, pendant que nous discutions cette question, j'ai examiné le budget des dépenses et je n'ai pu y trouver l'affectation destinée à ces deux commissaires, encore moins celle qui est destinée au commissaire suppléant ou au sous-commissaire, dans les détails relatifs à la Gendarmerie royale du Canada. Où trouve-t-on les affectations afférentes à ces postes?

L'hon. M. Garson: Lorsque nous aborderons les crédits de la Justice, l'honorable député pourra soulever ce point, qui sera élucidé.

M. Fulton: J'aimerais le savoir dès maintenant, afin de pouvoir comprendre quels seront les effets de cette disposition en vertu de laquelle nous créons un autre poste de commissaire suppléant et annulons le décret du conseil autorisant la nomination d'un premier sous-commissaire et le versement d'un traitement à ce fonctionnaire. Aucune disposition ne prévoit une telle nomination ni un tel traitement dans le budget des dépenses. Si le ministre ne dispose pas immédiatement du renseignement, je ne retarderai pas l'adoption du projet de loi.

L'hon. M. Garson: L'ennui est que je n'ai pas le budget des dépenses à la main en ce moment. Toutefois, il me semble avoir traité le point que soulève mon honorable ami lorsque j'ai dit, aussi clairement qu'il était possible de s'exprimer, ainsi qu'en fait foi la page 5370 des Débats:

> Nous estimons qu'il est souhaitable de régulariser cet état de choses en établissant deux postes de commissaires suppléants et en supprimant le poste, aussi bien que le traitement qui y est attaché, de commissaire adjoint senior.

C'était une déclaration bien catégorique, indiquant ce que nous avions l'intention de faire.

M. Fulton: Je demande de quelle façon vous procéderez.

L'hon. M. Garson: Sauf erreur, le député constatera, s'il examine davantage le budget des dépenses, qu'il y est prévu des montants relatifs aux deux fonctionnaires dont il parle. Je n'ai pas le budget des dépenses par devers moi; mais le député de Kamloops pourrait facilement soulever cette question quand le comité en sera aux crédits du ministère de la Justice.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Pension lors de la retraite pour cause d'incompétence.*

M. Knowles: Le ministre voudrait-il expliquer l'article 3?

[M. Fulton.]

L'hon. M. Garson: Oui, je l'expliquerai volontiers; je crois même devoir le faire, car j'aimerais rectifier un manque de précision dans mon exposé antérieur, fait à l'étape de la résolution. Ainsi que je l'ai signalé avec raison, le projet de loi tend à mettre tous les membres du personnel de la Gendarmerie qui, ayant servi dix ans ou plus dans ses rangs, ont été réformés pour inconduite ou incompétence, en mesure de toucher une pension réduite, qu'ils aient été mis à la retraite en vertu des Parties II et III de la loi sur la Gendarmerie Royale du Canada ou de la Partie V de cette loi.

En expliquant la fin visée, j'ai, par mégarde, interverti les numéros des Parties en question, en indiquant que le plan de pension de la partie V ne prévoyait pas le versement de la pension au cas où un membre de la Gendarmerie serait réformé pour incompétence ou inconduite, tandis que les plans de pensions prévus dans les Parties II et III prévoyaient la pension pour ceux qui seraient ainsi licenciés. En réalité, c'est le contraire qui est exact; la Partie V de la mesure prévoit ce genre de pension réduite pour ceux qui, ayant servi dix ans, sont licenciés pour inconduite ou incompétence, tandis que les Parties II et III ne prévoient pas ce genre de pension réduite lorsque l'intéressé est licencié pour ces motifs.

Le projet de loi tend donc à modifier les Parties II et III de façon à prévoir la même pension réduite et à mettre ainsi sur le même pied les pensionnés de la Gendarmerie Royale du Canada sous l'empire des Parties II et III et les pensionnés en vertu de la Partie V. L'article 3 permet d'atteindre cet objectif.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle, dès maintenant, la troisième lecture du bill?

M. Knowles: Au consentement unanime.

(**L'hon. M. Garson** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

MODIFICATION VISANT LES PERMIS, LES RÈGLEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 24 mai, de la motion de l'honorable M. Martin tendant à la 2e lecture du bill no 422 modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

M. Blair: Le ministre ne se propose-t-il pas de nous donner des explications?

L'hon. M. Martin (Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le projet de loi a trois buts principaux. On y donne une nouvelle définition du délit actuel du trafic et on y établit également un nouveau délit du trafic fondé sur la possession illégale de stupéfiants. On propose également d'étendre les pouvoirs du gouverneur en conseil afin qu'il puisse édicter certains règlements en vue d'une application plus efficace de la loi.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre reconnaissent que ce projet de loi est nécessaire parce qu'aucun règlement ne saurait être trop sévère à l'égard de ceux qui font le trafic des stupéfiants. Ruiner physiquement et mentalement quelqu'un au moyen de stupéfiants constitue un crime qui devrait entraîner une très lourde peine. Dans le projet de loi à l'étude, les droits de ceux qui peuvent se servir de stupéfiants, c'est-à-dire les vétérinaires, les médecins et les pharmaciens, semblent protégés. Il s'agit donc d'insérer dans la loi les moyens d'enrayer le terrible trafic des drogues.

Je ne crois pas que le trafic des stupéfiants ait atteint au Canada la même ampleur que dans certains autres pays mais nous sommes un peuple jeune et en voie de croissance et, à mesure que notre population augmentera, il ne fait aucun doute que nous serons aux prises avec de plus graves difficultés, de ce côté. Dans le Canada central, la situation n'est peut-être pas aussi mauvaise que dans des régions comme Vancouver et Victoria dont les ports font face à l'Orient. On semble y éprouver plus de difficulté car c'est à ces endroits que le risque de l'importation illégale de ces stupéfiants est le plus grand. Je reconnais sans hésiter que les peines doivent être très rigoureuses. On dira peut-être que des sanctions trop sévères pourraient favoriser le trafic clandestin mais, à mon avis, les peines ne sauraient être trop rigoureuses.

Nous avons pourvu, dans le Code pénal, à des règlements concernant l'homicide involontaire, le meurtre et les crimes de ce genre. Il s'agit ici d'un crime qui entraîne la ruine totale sur les plans mental et physique. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que nous avons lieu de croire que ceux qui font le trafic illégal des stupéfiants cherchent à entraîner des jeunes gens vers la narcomanie. Il nous faut donc étudier chacun des articles qui a trait aux sanctions, avec le plus grand soin, en tenant compte de ce fait. En vue d'enrayer ce trafic, je me prononce sans hésiter en faveur des peines les plus sévères possibles. L'héroïne est peut-être une des drogues les plus dangereuses dont ces gens font le trafic et il est très facile de devenir un habitué de l'héroïne. Il faut donc tenter par tous les moyens d'enrayer ce commerce. J'approuve sans réserve le projet de loi à l'étude.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots à l'appui du projet de loi. J'ai été très heureux d'entendre les observations formulées par un médecin que l'exercice de sa profession met bien au courant du problème. Selon moi, il a parfaitement raison de dire que les peines prévues à l'égard du trafic des drogues ne peuvent être trop sévères. Il faut punir le plus possible ceux qui s'adonnent à ce trafic, mais je crois qu'il ne faut pas se contenter de les punir. Dans le passé, la Société des Nations s'est efforcée de s'attaquer au problème sur le plan international. Nous avons la commission des Nations Unies sur les narcotiques et divers ententes et protocoles ont été signés en vue de restreindre la production et l'exportation des narcotiques. Sauf erreur, un protocole relatif à l'opium a été établi en juin dernier aux Nations Unies et celui-ci doit être mis en vigueur lorsque vingt-cinq États l'auront signé. J'allais demander au ministre si le Canada est un des signataires de ce protocole? Il ne l'était pas au moment de la publication du rapport du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Il le sera.

M. Coldwell: Toutefois, il ne l'est pas encore?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Coldwell: Je suis cependant heureux d'apprendre que nous allons signer le protocole. En 1946, j'ai eu l'honneur de représenter le Canada à la commission du Conseil économique et social qui s'est occupée des stupéfiants. J'ai un très vif souvenir du débat qui s'y est déroulé et des effets terribles de la drogue sur ceux qui s'y adonnent. Je crois que la chose est assez connue. Je conviens avec l'honorable député de Lanark (M. Blair) des dangers réels que courent les jeunes gens de s'abandonner à cette très néfaste habitude, ce que favorisent des gens qui sont des criminels et qu'il y a lieu de traiter comme des criminels.

Ce que je voulais dire réellement, c'est que ce n'est pas assez. Même si nous devons emprisonner et punir les trafiquants le plus sévèrement possible, ce dont nous avons besoin, c'est d'une institution, non pas d'une prison, où l'on puisse traiter ceux qui contractent l'habitude des stupéfiants. Mettre un habitué de la drogue en prison n'est pas, à mon avis, la bonne façon de le traiter. Ce qu'il nous faut, c'est une institution appropriée où l'on pourrait interner ces gens qui

ont pris l'habitude de la drogue, où ils pourraient être soignés jusqu'à ce qu'ils soient libérés de leur habitude, que cela prenne six mois, un an ou cinq ans. C'est là un problème commun à tous les pays. Le nôtre ne fait pas exception. Il existe chez nous une excellente organisation qui s'occupe de dépister les gens qui font le trafic des drogues.

Il est si facile de faire entrer ces drogues au pays; je veux dire de les cacher,—je n'emploie pas le mot "facile" dans le sens qu'on pourrait lui donner,—car les quantités sont si minimes qu'il existe diverses façons de les faire entrer au pays. Nous devons féliciter la division chargée d'appliquer la loi sur les narcotiques pour l'excellente besogne qu'elle accomplit à cet égard. Ce qui est nécessaire, ce n'est pas seulement de présenter un projet de loi comme celui-ci, donnant au gouverneur en conseil le droit d'établir des règlements qui aideront à supprimer ce trafic, mais bien de prendre de nouvelles dispositions pour le relèvement de ces victimes des narcotiques. Je ne pense pas que ce projet amène tous les changements qui devraient se faire, mais je suis convaincu que la Chambre devrait appuyer chaleureusement la mesure tendant à rendre plus sévères les sanctions imposées à l'égard du trafic des narcotiques; par conséquent nous appuyons le projet de loi.

M. Solon E. Low (Peace-River): Qu'il me soit permis de déclarer que nous appuyons la mesure dont nous sommes saisis. En formulant cette approbation, je tiens à souligner la mention qu'a faite le chef cécéfiste de la nécessité d'établir des institutions où les narcomanes du pays pourraient recevoir les soins qui s'imposent. Ces infortunés ne sont nullement, selon moi, des criminels. Une fois l'habitude prise, ils sont poussés par un besoin extrême, autrement dit, ils font n'importe quoi pour obtenir la dose de stupéfiant requise pour satisfaire leur appétit. C'est ce besoin qui les pousse à obtenir les narcotiques voulus. Ils sont amenés à communiquer avec de jeunes citoyens qui peuvent ne rien savoir des projets que l'on entretient à leur égard.

Il devrait y avoir quelque endroit où ces gens pourraient obtenir pendant un certain temps,—même si la période se prolonge,—les doses voulues, jusqu'à ce qu'on puisse soit les libérer de ce besoin ou constater que leur usage des stupéfiants est si enraciné qu'il faut les interner. Il faudra faire quelque chose en ce sens autrement il nous sera impossible d'espérer protéger nos jeunes. On me dit que dans certaines de nos écoles secondaires des jeunes gens et jeunes filles se sont mêlés aux étudiants afin de les pousser à s'initier à l'emploi des stupéfiants. Chaque fois qu'il trouve un nouvel adepte, le criminel qui est au fond de l'affaire donne à l'étudiant une dose réduite. Voilà ce qui se passe dans certaines écoles du pays.

L'hon. M. Martin: C'est une question trop importante pour verser dans l'exagération. On a beaucoup exagéré le problème relatif aux adolescents. Je suis certain que mon honorable ami ne voudrait pas créer l'impression que ce problème est plus grand qu'il ne l'est en réalité.

M. Low: Pas le moins du monde. De fait, la chose est déjà assez grave si elle en atteint deux ou trois. Il est tellement facile de rendre ces jeunes esclaves des narcotiques, que le problème est déjà grave si on en trouve quelques-uns. C'est aussi pire que le meurtre et, dans certains cas, c'est pire. C'est pourquoi je suis heureux de voir qu'on rend les peines plus sévères à l'égard de ceux qui s'adonnent au trafic des narcotiques.

Je pense que le besoin se fait sentir d'établir un endroit quelconque, une sorte d'institution, où les usagers habituels pourraient obtenir les approvisionnements dont ils ont besoin sans avoir à recourir aux entremetteurs ou à se gagner les provisions nécessaires. J'ignore si la chose serait pratique ou si on pourrait procéder ainsi. De tout façon, le Gouvernement devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'extension du trafic des narcotiques et nous les appuierons car ce serait une bonne chose. Le bill actuel nous plaît, parce qu'il impose des peines plus sévères et parce que nous voulons appuyer le plus possible les préposés à l'application des lois destinées à réglementer le commerce des narcotiques.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Un comité très compétent, présidé par le Dr Wallace Wilson a étudié très à fond ce problème. Comme on sait, le Dr Wilson est le surveillant médical de la région de l'Ouest du ministère des Affaires des anciens combattants. C'est, dans son domaine, un homme très remarquable. Dans ce comité, il était entouré d'avocats de la poursuite, d'avocats spécialisés dans la défense et d'hommes d'une grande compétence sortis des universités et spécialisés dans la question des drogues, ainsi que de nombre d'hommes d'affaires d'expérience et de gens des professions libérales. Ce comité a fait une étude très approfondie du problème des drogues et de la narcomanie.

Malheureusement, le dernier rapport qui a émané de ce comité, est maintenant vieux de deux ans. Toutefois, les points saillants du rapport soumis par lui sont toujours d'actualité. Je désire appeler l'attention du ministre,—nul doute qu'il en est au courant,—et celle de tous les députés, sans exception,

sur le crime du trafic des drogues qui est le plus pernicieux qu'on puisse concevoir dans notre civilisation moderne.

On ne saurait partager plus que je ne le fais l'avis de nos collègues de Lanark (M. Blair), de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Peace-River (M. Low) selon qui il s'agit ici d'un problème extrêmement vaste qui, en somme, exige qu'on y prête une attention constante et qu'on prévoie, pour les délinquants, des peines plus sévères encore.

Le rapport dont j'ai parlé comporte des articles qui ne valent pas pour notre pays à l'heure qu'il est, mais on y trouve tout de même des choses à retenir. Nous savons tous qu'à l'origine des perversions de toutes sortes que nous découvrons ici et là, il y a toujours la question des stupéfiants. En outre, invariablement les primo-délinquants, ceux qu'on pourrait appeler les exhibitionnistes, qui n'ont pas le désir criminel de tuer ou de détruire, finissent, à force d'aborder ces drogues dont on sait l'effet nocif, par devenir non seulement des exhibitionnistes, mais des narcomanes de plus en plus ancrés dans leur vice. Il en résulte donc qu'ils deviennent de plus en plus dangereux pour la société, ici, dans notre pays.

Les journaux ont reproduit certaines protestations au sujet d'articles traitant du degré de criminalité de la ville de Vancouver. Je dois malheureusement reconnaître que cette dernière ville vient en tête pour le nombre de toxicomanes connus, parmi les villes de notre pays. La ville de Montréal occupe le deuxième rang, Toronto, le troisième et Winnipeg, le quatrième.

Il est facile d'imaginer pourquoi cette situation règne à Vancouver. C'est un port maritime, un grand port qui mène vers l'Orient. Sans vouloir nuire aux bonnes relations entre l'Occident et l'Orient, je crois qu'il n'est que juste de supposer que par le passé une quantité considérable de stupéfiants sont entrés au Canada de sources extérieures. A l'heure actuelle, ces sources ne sont pas nommées.

Toutefois, sur les 14,000 toxicomanes connus, chiffre fourni il y a un an et demi, Vancouver en compte environ 4,000.

L'hon. M. Martin: Le député a-t-il parlé du chiffre de 14,000?

M. MacDougall: Oui, 14,000.

L'hon. M. Martin: Le chiffre n'est pas exact.

M. MacDougall: Que dirait le ministre?

L'hon. M. Martin: A peine plus de 3,000 toxicomanes dans tout le pays.

M. MacDougall: Alors j'accepte la correction et j'emploierais le chiffre de 4,000 au lieu de 14,000. Et sur ce nombre approximatif de 4,000, Vancouver en a plus que sa part. Dans les circonstances, cela est tout à fait compréhensible.

Si nous voulons remédier efficacement à la situation, nous devrions accroître les peines visant le trafiquant. Par le passé et à l'heure actuelle le trafiquant a été et en reste l'un de ceux qui agissent dans des coulisses, qui manient les leviers, et qui en langue du métier pourrait s'appeler le grand patron.

On ne le verra certes pas dans les rues; d'ailleurs ce n'est pas un narcomane. Son travail consiste uniquement à trouver des jeunes derrière lesquels il se cache et qui font le commerce pour lui. Ces jeunes deviendront des narcomanes reconnus et il en tirera des revenus supplémentaires, parce que, grâce à eux, ses ventes de narcotiques s'accroîtront.

D'après le rapport Wilson, dans bien des cas relatifs à ce commerce des narcotiques à Vancouver, on n'a pas condamné l'important trafiquant, bien qu'on eût de forts soupçons et qu'en toute probabilité on l'eût condamné, s'il avait été possible de l'arrêter. On était d'avis (et on en a eu la preuve) que le trafiquant portait sous la langue des ampoules d'héroïne scellées dans des matières plastiques. En face des agents de police, il avalait immédiatement les ampoules. Si on l'arrêtait, il n'y avait donc aucune preuve à invoquer contre lui: la preuve était alors descendue dans son estomac. Mais, si on l'avait conduit à l'hôpital, il eut été possible, grâce à un émétique, de prouver de façon décisive que l'inculpé était un trafiquant de narcotiques.

Dans de telles circonstances, les légistes de la Couronne devraient bien se demander ce qu'il faut faire. Dans notre régime de démocratie libérale, on dira peut-être que les mesures à prendre sont radicales; mais il n'en reste pas moins que nous ne pouvons négliger les conséquences funestes dont sont victimes nos jeunes Canadiens, surtout dans les localités que j'ai mentionnées, par suite de la plus ou moins grande liberté dont jouissent les importants trafiquants pour se livrer à leur commerce.

Je suis absolument d'accord avec la déclaration d'après laquelle la peine maximum est, en réalité, minime pour pareil délit. Le Parlement devrait constamment faire preuve de vigilance et veiller, ainsi que les personnes chargées d'appliquer la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, que, le coupable soit, dans tous les cas, si possible, traduit devant les tribunaux de notre pays. Rien au Canada ne mérite plus la peine maximum que le trafic de ceux qui vendent à profit et tâchent, par ce même trafic infâme, de transformer nos jeunes générations, en toxicomanes éventuels.

M. Harold Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout ce qu'ont dit les préopinants. Je me joins, certes, à eux, pour déclarer que le projet de loi appelle l'attention de la Chambre sur un problème très grave qui se pose au Canada et surtout dans les régions côtières. Je suis convaincu que tous les députés se joindront à moi pour appuyer le fond du bill, surtout parce qu'il a trait à l'accroissement des peines prévues pour ceux qui s'adonnent au trafic illégal des drogues dans notre pays.

Le projet de loi est assez complet parce qu'il comprend les articles de la loi traitant du trafic, des permis et de la possession des drogues. C'est pour cette raison que les modifications dont nous sommes saisis offrent la possibilité de procéder à une étude approfondie de la situation en ce qui concerne les narcotiques et le genre de mesure que nous devrions instituer pour régler non seulement le problème du trafic des drogues, mais aussi le cas de ceux qui en possèdent. Je suis d'accord avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) quand il dit que les articles modificateurs devraient insister surtout sur les moyens de guérir les narcomanes plutôt que sur les sanctions.

Comme l'a signalé l'honorable préopinant, la situation est sans doute très grave sur le littoral du Pacifique. L'honorable député a dit qu'il existe au Canada 14,000 narcomanes connus mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a fait une mise au point en disant, je crois, que leur nombre est d'environ 3,000. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'allais dire qu'il y a 5,000 narcomanes au Canada, en me fondant sur le rapport que le Canada a soumis au comité des Nations Unies chargé d'étudier cette question.

Je n'ai pu faire autrement qu'être frappé par ce problème des stupéfiants lorsque, il y a 15 ans, à Vancouver, un de mes amis est devenu narcomane. Avec le temps, ses besoins de stupéfiants sont devenus de plus en plus grands et il a dû recourir au vol, ce qui l'a conduit en prison. Il a été emprisonné plus d'une fois parce qu'il n'était pas guéri. Il s'est marié et malheureusement, sa femme est devenue elle aussi une habituée. Elle est maintenant dans une institution de malades mentaux, où elle séjourne depuis plusieurs années, et jamais elle n'en sortira. J'ai pu moi-même me rendre compte que cet homme s'est livré au vol simplement à cause de sa maladie, parce qu'il n'avait pas d'argent pour assouvir son besoin de stupéfiants. On comprend facilement pourquoi un narcomane se livre au vol, quand on sait qu'il a besoin, en raison de sa maladie, de plusieurs capsules par jour, alors qu'il n'en a pas, et que ces capsules coûtent environ $5.50 et $6 chacune sur le marché illégal de Vancouver. Telle a été l'histoire de cet homme pendant un certain temps. Il n'est plus en prison. Je crois pouvoir dire sans crainte qu'il a été un citoyen excellent, respectable et digne de confiance pendant plusieurs années. Il lui faut encore une dose minimum de narcotique et il l'obtient. Mais parce qu'il l'obtient, je le répète, il est excellent citoyen.

Ces constatations, qui ont débuté il y a environ 15 ans, m'ont intéressé à la question et, pendant nombre d'années, j'ai eu des entretiens avec une foule de narcomanes dans la prison et en dehors de la prison; j'ai également eu des entretiens avec les autorités, des policiers et des médecins à ce propos. En conséquence, le député de Burnaby à l'Assemblée législative, mon père, a fait une étude spéciale à Vancouver et, en deux circonstances, il s'est entretenu sur le sujet avec tous les médecins de la Colombie-Britannique. On a surtout répondu que nous n'écarterions jamais cette calamité de la toxicomanie, ni le problème qu'elle suscite, à moins de recourir à une méthode différente. De nombreux médecins ont exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de modifier la loi au Canada afin de leur permettre de traiter les toxicomanes comme des malades et, sous la surveillance du médecin, pourvoir à leurs besoins au prix coûtant.

L'hon. M. Martin: Afin que nous comprenions bien ce point, aucune disposition actuelle de la loi n'empêche un médecin d'administrer des drogues à un malade dans les circonstances que mentionne mon honorable ami.

M. Winch: Et de satisfaire en tout temps ses besoins.

L'hon. M. Martin: Si un médecin responsable déclare qu'un malade a besoin d'une quantité indéterminée de drogues, il n'est rien dans la loi pour l'empêcher d'agir. Le ministère se contente de veiller à ce que le médecin agisse consciencieusement, honorablement et honnêtement.

M. Winch: C'est bien, monsieur l'Orateur, mais en général la population du Canada l'ignore. De plus, à ma connaissance, il n'y a jamais eu de programme d'éducation tendant à inciter le toxicomane à se rendre chez un médecin, à s'y faire traiter et à accepter le minimum de stupéfiants. Une étude de ce problème a été faite, je le sais, dans beaucoup de pays. Il est assez intéressant de comparer l'incidence de la toxicomanie dans beaucoup de pays et au Canada. J'ai noté tout spécialement dans les rapports annuels de la

commission des stupéfiants du Conseil économique et social des Nations Unies que les pays où existent des campagnes d'éducation et où les toxicomanes vont chez le médecin pour faire remplir leurs ordonnances au prix coûtant connaissent l'étendue de la toxicomanie chez eux et l'identité des toxicomanes. Ils les suivent et,—ceci est important,—grâce à l'immatriculation des toxicomanes, ainsi qu'aux soins et aux traitements accordés au prix coûtant, le commerce illégal des stupéfiants n'est plus avantageux. En privant le trafic illicite de ses bénéfices, on lui porte un coup direct, car les trafiquants n'ont pas intérêt à vendre des stupéfiants à moins de pouvoir réaliser des bénéfices; or, ils ne sont certes pas tentés de recruter de nouveaux toxicomanes quand ils ne peuvent en tirer de bénéfices. L'étude que j'ai faite du problème m'a convaincu que lorsqu'il existe, comme c'est le cas dans de nombreux pays, un programme bien coordonné, non seulement le nombre des toxicomanes diminue mais le trafic illégal lui-même disparaît presque entièrement.

Le trafic illicite prend au Canada de très graves proportions. J'ai trouvé les chiffres les plus récents dans un relevé d'un membre de la Gendarmerie royale du Canada posté à Vancouver selon lequel il entrerait illégalement au Canada par le port de Vancouver de 5 à 7 millions de dollars de stupéfiants. A mon avis, cela devrait nous inciter, en tant que personnes responsables, des lignes de conduite et de la loi à attacher plus d'importance au problème que nous ne l'avons fait jusqu'ici. En invitant les députés à accorder plus d'attention à ce problème, je songe au rapport du Conseil économique et social pour l'année 1952. Au chapitre consacré au Canada,—le rapport est soumis, je présume, par le Canada,—nous lisons, à la page 14, ce qui suit:

> On a estimé qu'il y avait à peu près 5,000 narcomanes dont 70 p. 100 sont des personnes du sexe masculin. En outre, il y a lieu de croire que la toxicomanie augmente quelque peu, si l'on considère les quantités considérables d'héroïne qui entrent au pays par contrebande, ainsi qu'en font foi les saisies de cette drogue et le maintien des prix pour ce qui est du commerce de contrebande.

C'est important. Puis il poursuit:

> Aucun programme de traitement défini n'a été établi.

Je crois que nous faisons preuve de négligence, monsieur l'Orateur,—je dis bien "nous",—alors que dans le rapport de 1952, nous lisons que le Canada affirme n'avoir aucun programme défini de traitement et qu'en même temps nous admettons qu'il y a 5,000 personnes adonnées aux narcotiques au Canada et que ce nombre augmente légèrement. L'honorable préopinant a fait mention d'un comité qui s'est réuni à Vancouver pendant bien des années. Je veux parler d'un autre comité de Vancouver, comité composé de médecins, qui s'est réuni sous les auspices de la Caisse de bienfaisance. Sous la présidence du Dr Foulks, il a poursuivi pendant trois ans une étude des moyens de guérir les toxicomanes et, l'autre jour, lorsqu'on a annoncé que le Sénat étudiait l'à-propos de former un comité chargé d'étudier le problème des stupéfiants, le docteur Foulks, au nom du comité, a fait une déclaration que les journaux ont reproduite et dont je cite l'extrait suivant:

> Nous n'avons jamais approuvé entièrement la façon dont la loi aborde le problème de la toxicomanie. Les médecins s'accordent à dire que des modifications s'imposent à la loi sur les drogues afin de permettre le traitement sur le plan médical plutôt que sur le plan répressif.

Voilà l'opinion du comité spécial institué à Vancouver, et elle cadre, je crois, avec les vues autorisées de ceux qui ont étudié le problème sur le continent nord-américain.

J'aimerais citer, sans m'y attarder, le témoignage d'un Américain qui est reconnu comme une autorité remarquable en la matière. Il s'agit de M. Alfred R. Lindesmith, professeur adjoint de sociologie à l'Université d'Indiana. Dans son ouvrage, *La toxicomanie*, qui me dit-on est pour ainsi dire respecté comme la Bible dans ce domaine, il déclare ce qui suit:

> Le changement le plus important qui s'impose,—et de façon fondamentale,—c'est l'élaboration de nouvelles lois ou l'interprétation des lois existantes de façon à faire entrer dans les attributions de la médecine l'ordonnance par les médecins de stupéfiants aux narcomanes.
>
> Les médecins pourraient de la sorte légalement prescrire des stupéfiants aux narcomanes et ceux-ci pourraient s'alimenter à bas prix à des sources reconnues par la loi. C'est là l'interprétation qui est donnée en Angleterre aux lois sur les stupéfiants.
>
> Il semblerait à première vue qu'un tel projet faciliterait la distribution des narcotiques et en répandrait l'usage. Après réflexion, on en vient à la conclusion que le contraire serait vrai. En Angleterre, où, comme on l'a signalé, les médecins peuvent prescrire l'emploi de narcotiques dans le cas de narcomanes, le mal est beaucoup moins grave qu'aux États-Unis et le problème de la contrebande ne se pose pour ainsi dire pas.
>
> En ce moment, le nouveau narcomane au pays obtient habituellement ses narcotiques de sources illégales. En vertu du plan proposé, il lui faudrait obtenir ses provisions d'un médecin autorisé par la loi. On pourrait certes s'attendre que les médecins restreignent l'expansion de la narcomanie plus que le trafiquant interlope. La diminution ou la suppression du commerce illégal des narcotiques ferait certes disparaître la plus grande source connue de nouveaux narcomanes.
>
> La première mesure de tout programme destiné à enrayer cette terrible calamité devrait être l'établissement d'un moyen de contrôle et de vente au prix coûtant des drogues qui créent une habitude. En supprimant tout bénéfice, aucun effort ne serait fait en vue d'accroître l'usage des drogues et les particuliers ou les trafiquants qui se livrent à ce commerce disparaîtraient. On découvrirait

rapidement les nouveaux narcomanes et, grâce à un traitement à point, on pourrait en empêcher un grand nombre de devenir narcomanes incurables. La narcomanie, comme la prostitution et l'ivrognerie, ne constitue pas un problème de police. C'est un problème qui n'a jamais été résolu par la police et qui ne le sera jamais. C'est avant tout un problème médical. S'il existe une solution, elle ne sera pas découverte par le policier, mais par les spécialistes de la médecine, animés d'un esprit scientifique et formés avec soin, dont le seul but sera la diminution et la disparition, si possible, de cette passion dévastatrice.

Voilà la fin de la citation, monsieur l'Orateur, et tout ce que je citerai en plus est à l'appui, je pense, de ce que je soutiens soit que lorsque ce terrible problème est abordé sérieusement dans un dessein éducatif et scientifique, nous aurons la preuve concluante que ces méthodes donnent des résultats bienfaisants. Je veux donc citer brièvement le rapport du Conseil économique et social des Nations Unies pour l'année 1952, indiquant en quelques mots la situation dans divers pays.

IRLANDE: Il n'y a aucun indice de narcomanie. On a constaté un cas où l'accusé s'était procuré de la morphine frauduleusement; l'affaire a été confiée aux tribunaux.

ITALIE: Au cours de l'année les fonctionnaires du service d'hygiène provinciaux ont rapporté au Haut commissaire à l'hygiène et à la santé publique 68 cas de toxicomanie (40 femmes, 28 hommes). Il s'agissait généralement de personnes utilisant des stupéfiants afin d'y trouver un soulagement à des affections graves et incurables.

Les toxicomanes dont le cas est signalé par les médecins sont obligatoirement soignés à l'hôpital ou à la clinique. S'ils sont traités à la maison, ils restent sous la surveillance du bureau de santé local jusqu'à leur guérison.

NORVÈGE: Le nombre de toxicomanes enregistrés s'inscrirait entre 200 et 300. Pratiquement tous recevaient leurs stupéfiants sur ordonnance. Il n'est arrivé que très rarement que ces ordonnances aient été contrefaites. Les toxicomanes enregistrés étaient tous adultes, également répartis selont l'âge, le sexe ou la profession.

ROUMANIE: Le gouvernement a pris des mesures énergiques pour combattre la toxicomanie. A en croire un rapport annuel, le problème aurait été complètement résolu dans ce pays.

Il y a quelques années, monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique a écrit à la Grande-Bretagne pour obtenir des renseignements sur ses problèmes de toxicomanie. Nous avons été renversés d'entendre nier l'existence d'un pareil problème. Telle étant la réponse à notre lettre, j'étais très intéressé...

L'hon. M. Martin: Je puis assurer à l'honorable député, sans citer la source où je puise mes renseignements, que cela n'est vrai d'aucun pays du monde.

M. Winch: Eh bien! telle a été la réponse du gouvernement britannique et voilà pourquoi j'étudie avec intérêt ce rapport qui me paraît faire autorité.

L'hon. M. Martin: Il s'agit de rapports individuels provenant de certains pays.

[M. Winch.]

M. Winch: Mais j'indique le nom des pays et les termes exacts du rapport. Par exemple voici ce qu'il affirme au sujet de la Grande-Bretagne.

La Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord: Le nombre de toxicomanes ayant reçu des stupéfiants de sources médicales au cours de l'année s'établissait à 297. Aucun renseignement ne donne à entendre que les consommateurs de stupéfiants préparés obtiennent régulièrement leurs approvisionnements de sources illicites, bien que, comme dans les années antérieures, plusieurs toxicomanes aient ajouté, par des moyens illégaux,—c'est notoire,—à leurs approvisionnements légitimes de stupéfiants. Ces derniers sont inclus dans l'estimation précitée.

J'ai déjà parlé du Canada, je n'y reviendrai donc pas, mais il y a un ou deux autres pays.

ISRAEL: Dix-huit toxicomanes, dont l'âge varie de 26 à 28 ans, ont été appréhendés durant l'année. Sur ce nombre, cinq étaient médecins, deux infirmières, un étudiant en médecine et dix personnes ayant diverses occupations.

Ces données suffisent à souligner le point que je veux exposer: il y a une différence dans la façon dont on aborde ce problème dans les autres pays, au regard du Canada. Peut-être pouvons-nous en tirer une leçon et je suis sûr que la question est si grave qu'il nous faut trouver une nouvelle méthode. Ces constatations sont le fruit de mes propres études et de mes connaissances personnelles, ainsi que de l'aide très précieuse obtenue de quelqu'un auquel je me fie pour son étude de la question. Je veux parler de mon père, membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, qui a approfondi le sujet.

Quoi qu'il en soit, il est permis de dire, je crois, du moins en ce qui concerne la Colombie-Britannique, que la majorité des médecins, des autorités et de la population sont maintenant disposés à envisager le problème sous un angle nouveau, savoir qu'il faut se montrer sévère envers le trafiquant, mais considérer le narcomane comme un malade et, partant, trouver les moyens de l'amener à s'inscrire, à se faire soigner et, s'il ne peut être guéri, à obtenir, à un prix minimum, les doses minimums dont il a besoin. Si nous pouvions faire accepter cette idée,—je sais que des obstacles se dressent sur la route, mais je suis sûr qu'on pourra les surmonter,—nous n'aurions plus, comme le révèle le dernier rapport sur les prisons, soixante cambriolage de pharmacie en une période de douze mois. Dans la majorité des cas, les cambrioleurs de pharmacie sont à la recherche de narcotiques. Si nous nous attaquons résolument au problème et si nous agissons dans le sens que je viens d'indiquer, nous aurons beaucoup fait, j'en ai la conviction absolue, pour que le trafic de la drogue ne

soit plus d'un bon rapport et, du même coup, pour supprimer l'importation illégale de la drogue au Canada.

Je ne me dissimule pas, monsieur l'Orateur, l'étendue du problème. Si j'ai bonne mémoire, deux ou trois États de la république du Sud ont tenté l'expérience d'établir des centres où le narcomane pouvait satisfaire son besoin de stupéfiants. L'expérience a abouti à un échec. Au moins un État, que je sache, y a renoncé. Mais il y a à cet échec une bonne explication: les narcomanes de tous les États environnants ont afflué vers ces centres, ce qui a posé un énorme problème. On pouvait s'y attendre, aucun bureau de la douane ou de l'immigration n'étant établi aux frontières qui séparent les divers États de la république voisine. Il était naturel que celui qui avait besoin de stupéfiants et qui n'avait pas d'argent pour s'en procurer sur le marché illégal se rendît dans cet État où, en s'inscrivant à titre de narcomane, il pouvait satisfaire son besoin de drogue.

Il ne s'agit pas d'appliquer une nouvelle méthode dans une seule de nos provinces, car alors on aboutirait à un échec aussi certain que celui qu'a connu l'expérience tentée aux États-Unis. Il faut agir sur le plan national et adopter une méthode uniforme à travers le pays. On dira que des narcomanes nous viendront des États-Unis. C'est possible jusqu'à un certain point, mais je ne crois pas qu'ils viennent très nombreux. Nous n'avons ni barrières douanières ni entraves à l'immigration entre nos diverses provinces, mais une frontière internationale sépare le Canada des États-Unis. Il serait donc bien difficile aux narcomanes des États-Unis de traverser au Canada. A tout événement, le problème est très grave. Je crois que nous devons l'affronter avec plus de vigueur et de compréhension, et reconnaître que nous sommes en présence de malades, donc de gens qu'il faut chercher à guérir plutôt qu'à punir. Par conséquent, bien que j'approuve de tout cœur les efforts du Gouvernement en vue de renforcer la loi existante et de rendre la vie plus dure aux colporteurs, j'espère sincèrement que le ministre comprendra bientôt la nécessité de s'attaquer à ce problème intelligemment et sur le plan scientifique.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots aux observations des députés qui m'ont précédé pour dire, d'abord, que j'appuie de tout mon cœur le projet de loi actuellement à l'étude, parce que, à mon sens, il aidera à régler le problème du trafic illégal des narcotiques.

Je saisis, de plus, l'occasion pour dire que l'on ne devrait pas se contenter de poursuivre les trafiquants illégaux et de traiter les victimes de la narcomanie, même si les moyens que l'on suggère sont excellents. A mon sens, on devrait entreprendre une campagne d'éducation très intense et très approfondie, partout au pays, mais surtout auprès de la jeunesse.

Il est une chose qui frappe toute la population au Canada, c'est la facilité relative qu'ont les profiteurs du commerce des narcotiques d'approcher la jeunesse dans certaines parties de notre pays. Les journaux rapportent que, assez souvent, on découvre qu'à certains endroits, comme à Vancouver, par exemple, des jeunes filles et des jeunes garçons fréquentant les classes sont approchés par des trafiquants qui, finalement, réussissent à les convaincre de faire l'essai de cette drogue merveilleuse susceptible de leur apporter le maximum du bonheur désirable sur la terre. Je me demande comment il se fait qu'une telle situation puisse exister et que des gens puissent courir le risque, à cet âge, de se laisser convaincre que l'usage des drogues peut être une excellente chose? Évidemment, une curiosité morbide, presque naturelle chez les jeunes, peut expliquer cette situation, et c'est justement pour cela que s'impose une campagne d'éducation qui décrirait à la jeunesse les méfaits de la narcomanie, qui leur ferait comprendre le malheur qui les attend dès le jour où ils deviendront des "narcomanes" invétérés. Il me semble qu'une campagne préventive serait de nature à aider énormément l'application de l'excellente loi que le Gouvernement propose aujourd'hui en vue de résoudre ce problème.

A mon avis, dans ce domaine, comme dans celui de l'alcoolisme et tous les autres, d'ailleurs, la prévention dépasse de beaucoup en importance la guérison ou surtout l'extirpation du vice.

Voilà les observations que je désirais faire, monsieur l'Orateur. J'attache une grande importance au problème de la prévention et j'insiste pour répéter que l'honorable ministre, qui est d'ailleurs très bien disposé, je le sais, pourrait peut-être ajouter à ses œuvres nombreuses et louables, dans ce domaine, l'initiative d'une campagne de prévention qui s'adresserait surtout à la jeunesse et lui ferait comprendre le danger de s'engager dans une voie dont elle ne pourrait s'écarter le jour où elle aurait accepté les suggestions des misérables qui veulent profiter du commerce des narcotiques.

(Traduction)

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire du problème à l'étude. Tout d'abord, je ne crois

pas que la solution en soit facile. Pour le résoudre, il faudra lancer une attaque générale et coordonnée sur plusieurs plans à la fois. L'aspect le moins négligeable n'est certes pas celui qu'a mentionné le député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall), c'est-à-dire, les pays d'où viennent les drogues illicites. Il a évité de nommer ces pays, mais il n'aurait pas dû se gêner, car nous les connaissons tous. Il est facile de savoir d'où viennent les drogues illicites et l'on peut présumer fort qu'elles viennent en majeure partie de pays communistes. On peut aussi supposer que ce ravitaillement illicite est intentionnel, dans une certaine mesure. J'aimerais que le ministre nous donne son avis là-dessus.

Quant au traitement à appliquer, certains voudraient que les médecins soient autorisés à prescrire librement des drogues aux narcomanes. A mon avis, ce n'est pas la bonne solution, parce que...

L'hon. M. Martin: Qu'il soit bien compris qu'aucune disposition de la loi n'empêche un médecin de traiter un narcomane tout comme il traite ses autres malades.

M. Trainor: Je le sais.

L'hon. M. Martin: Nous exigeons qu'il agisse de façon honorable, réfléchie et honnête à cet égard. Ce sont les seules restrictions.

M. Trainor: Je comprends très bien cela. Je m'arrête simplement à la raison pour laquelle bon nombre de médecins ne tirent pas parti de ce privilège. Ils se rendent surtout compte que le narcomane qui veut honnêtement et sincèrement guérir est vraiment rare et qu'en somme ils ne constitueraient pour leurs malades que des sources faciles d'approvisionnement.

Un autre point sur lequel j'estime que la plupart des autorités s'accordent, c'est que les toxicomanes ne peuvent être soumis à un traitement satisfaisant que s'ils sont constamment surveillés, ce qui signifie leur détention dans une institution. Inutile d'essayer de traiter les toxicomanes lorsqu'ils peuvent circuler librement, car ils ne sont pas alors soumis tout le temps à la surveillance nécessaire. On a institué aux États-Unis, une méthode de surveillance probablement plus satisfaisante que celle auxquelle on recourt dans les autres pays; mais on y a constaté que la proportion des guérisons est relativement insignifiante en comparaison des sommes énormes qu'on dépense à cette fin.

Je dirai donc que le problème n'est pas de solution facile. Celle-ci demande la coordination de tous les efforts. En premier lieu, je crois qu'il y aurait lieu d'accentuer la surveillance de la fabrication sur le plan international. Nous savons, évidemment, que dans divers pays d'Orient, et même dans certains pays d'Europe, de grandes usines se consacrent à la fabrication illicite des drogues destinées à l'exportation. Nous n'ignorons pas, non plus, que cette fabrication a lieu au su et avec l'entier consentement des gouvernements des pays en cause. A moins de pouvoir entreprendre des mesures sur le plan international, toute tentative en vue de résoudre le problème au Canada seulement, serait futile. L'approvisionnement nous vient de l'extérieur et les profits sont immenses. Il n'y a donc aucune possibilité réelle de régler la situation de cette manière, à moins de pouvoir supprimer la fabrication illicite.

En second lieu, il est tout à fait vrai de dire que ce n'est pas à la police qu'il faut recourir pour régler le problème de la narcomanie. Il devrait exister au moins une institution ou une aile ou un pavillon d'une institution, dans chaque province, pour guérir les narcomanes. Si nous recourons à ces moyens, j'estime que nous avons une bonne chance, sinon de supprimer, du moins d'atténuer, le problème de la narcomanie.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire m'arrêter à un aspect du problème à l'étude. Des députés, qui sont médecins, ont traité surtout la question de la réhabilitation; pour ma part, je désire parler des sanctions et demander au ministre des explications à cet égard. On convient généralement,—il n'est pas nécessaire de le répéter,—que le trafic des stupéfiants est un des délits les plus graves qui se puisse commettre. De fait, on a dit que c'est un meurtre par étape. Sous bien des rapports, c'est un délit plus grave que l'homicide bien que la loi ne lui attribue pas cette gravité.

Je conviens qu'il importe de pourvoir à des sanctions rigoureuses. Ce qu'on a fait représente un grand pas dans la bonne voie et aidera les autorités à appliquer la loi et à assurer la condamnation des coupables. Les dossiers des années 1951 à 1953 inclusivement indiquent qu'il y a eu 1,062 condamnations dont 990 portaient sur la possession illégale et 72 sur le trafic des stupéfiants. Étant donné les énormes bénéfices que ce trafic peut apporter, je suis d'avis que les peines prévues ne sont pas proportionnées à l'énormité du crime.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami veut-il dire qu'elles ne sont pas assez rigoureuses?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député se propose de s'en tenir aux peines, ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux attendre l'examen des articles? Ses observations m'intéressent.

M. Diefenbaker: J'en suis heureux. J'allais demander au ministre de faire une déclaration générale sur le sujet. Je pense que les peines sont insuffisantes. Elles ne constituent pas des préventifs pour le délinquant qui peut réaliser une fortune en pratiquant le trafic. Les dossiers indiquent qu'un stupéfiant d'une valeur de $10 à $12 rapporte souvent $5,000 à $8,000 lorsqu'il est finalement vendu aux usagers. J'ignore si nous avons des Lucky Lucianos au Canada...

L'hon. M. Martin: Nous en avons un.

M. Diefenbaker: Le ministre dit que nous en avons. Je suis d'avis que la peine, même si on la rend maintenant plus rigoureuse, n'est pas proportionnée à la gravité de l'infraction. Je crois que les dispositions relatives à l'application contribuent pour beaucoup à éliminer les échappatoires dont disposent actuellement ceux qui s'occupent de ce trafic méprisable. Pendant que nous y sommes, je pense que nous devrions porter la peine obligatoire à beaucoup plus qu'un minimum de six mois.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder le ministre trop longtemps, mais je désire me joindre à ceux qui l'ont déjà félicité d'avoir présenté la mesure législative à l'étude. A mon avis, le problème des narcotiques ou stupéfiants s'aggrave de jour en jour au Canada. Il n'y a pas longtemps encore, c'est dans les villes du littoral que se trouvaient les principaux centres du trafic des stupéfiants mais je crois que les stupéfiants posent maintenant un problème dans presque toutes les grandes villes du Canada. Ce que le problème a de plus funeste, c'est qu'il atteint encore plus nos jeunes que les gens plus âgés.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact.

M. Thomas: J'y viens. Le ministre prétend que ce n'est pas exact, mais j'en viens justement à ce problème.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami pouvait se rendre compte des difficultés que pose l'application de la loi, il comprendrait toute l'inquiétude que me cause pareille déclaration. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'en est pas ainsi et je pourrai lui fournir des explications lorsque nous en serons à l'examen de certains articles du bill. Il ne serait pas juste de faire croire au monde que la jeunesse du Canada est plus que notre population adulte victime de cet abus, car ce n'est pas le cas.

M. Thomas: Si le ministre m'avait laissé terminer mon exposé, j'aurais probablement tiré la chose au clair. Je n'avais pas l'intention de dire qu'à l'heure actuelle il y a plus de jeunes gens que d'adultes qui s'adonnent aux stupéfiants, mais il reste vrai que, quant à notre jeunesse, le problème s'aggrave. Il s'aggrave du fait que les colporteurs de stupéfiants initient les enfants afin de s'assurer de nouveaux débouchés. Dans bien des cas, l'initiation se fait lorsque ces jeunes gens sont encore très jeunes; ils deviennent alors toxicomanes et ont besoin d'obtenir la drogue. Le trafiquant leur dit alors simplement: "C'est très bien, trouvez de nouveaux clients pour faire usage de la drogue et la vendre et nous vous fournirons tout ce dont vous avez besoin." Le problème devient ainsi de plus en plus grave pour ce qui est de notre jeunesse.

En réalité, j'ignore à quel point la chose est vraie, mais on m'a dit dernièrement que pour obtenir des stupéfiants à Edmonton on n'avait qu'à se rendre à une des écoles secondaires les plus réputées. J'en puis révéler le nom au ministre en particulier, mais je ne veux pas le rendre public. On dit que c'est le centre du commerce des stupéfiants dans la ville d'Edmonton.

L'hon. M. Martin: Je puis assurer mon honorable ami que tel n'est pas le cas. Nous savons où est le centre de distribution.

M. Thomas: Je suis heureux que le ministre m'en donne l'assurance. Comme je le disais il y a un moment, je ne suis pas certain que ma source de renseignements soit digne de foi, mais voilà ce qu'on m'a dit et je le transmets au ministre au cas où il désirerait étudier la question plus à fond.

Je reviens à ce qu'a déclaré le préopinant, savoir qu'il pense que la peine devrait être plus sévère. Quant à moi, je suis de cet avis. Le maximum de quatorze ans devrait devenir un minimum de quatorze ans. A tout événement, si quelqu'un est pris à vendre des stupéfiants à un mineur au Canada, il devrait, selon moi, être condamné à l'emprisonnement à vie, car il tue cette jeune personne aussi sûrement que s'il lui enlevait la vie avec un couteau, et il le fait d'une manière plus ignoble encore. Elle est condamnée à une vie pire que la mort. Tout comme les préopinants, je prie instamment le ministre d'envisager l'opportunité d'une conférence avec les provinces afin d'instituer des cliniques par tout le pays. Je sais que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud a déclaré qu'il ne pensait pas que ce soit là une solution. Ce

n'est pas une solution parce qu'on ne peut guérir un narcomane que s'il le veut bien.

Le préopinant a dit que ces drogues sont adultérées au point où une quantité valant 10c. est vendue $10 environ, réalisant ainsi un bénéfice de 100 pour 1. Lorsque les habitués de la drogue sauront que lorsque le besoin devient impérieux ils peuvent obtenir une dose minimum dans une clinique surveillée par les autorités, ils n'auront pas à s'adresser à ces vendeurs en marge de la loi ni à payer des montants excessifs. Ce n'est pas l'usage de la drogue qui pousse au crime mais le besoin qu'elle crée et ce besoin pousse au vol et à d'autres délits. Un grand nombre de ces esclaves des stupéfiants pourraient très bien servir la société, ils pourraient jouer un rôle utile si on pouvait faire en sorte que la dose minimum suffise. Comme on l'a signalé plus tôt au cours du débat, un tel régime a été mis en œuvre dans plusieurs pays d'Europe. Ces cliniques européennes offrent également des soins médicaux et les services de psychiatres et dans certains cas guérissent les narcomanes. De toute façon, même si elles n'amènent pas la guérison elles aident les intéressés à mener une vie normale.

Je ne pense pas qu'il soit utile de m'étendre plus longtemps sur la question. Je ne veux pas que le ministre pense que j'accuse notre jeunesse d'être narcomane. Je ne veux pas prendre une attitude alarmiste relativement à nos jeunes mais je rappelle au ministre que le terrain le plus propice à l'action de nos colporteurs de drogues est la jeunesse du pays. Selon moi on devrait condamner à mort ou à l'emprisonnement à vie toute personne convaincue d'avoir offert en vente des stupéfiants à des mineurs.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de ses paroles élogieuses à l'endroit des agents chargés de l'application de cette très importante mesure.

Je voudrais d'abord profiter de l'occasion pour annoncer qu'à compter du 1er janvier prochain le Canada interdira l'importation légale de l'héroïne au pays. Cette décision se conforme à la résolution adoptée à l'unanimité par l'Organisation mondiale de la santé en mai 1953, comportant l'interdiction de la fabrication et de l'usage de l'héroïne à n'importe quelle fin. Il va sans dire que le Canada a appuyé cette résolution, qui a été adoptée à l'unanimité lors d'une réunion de la commission des narcotiques de l'ONU le mois dernier. L'application de cette résolution ne nuira aucunement aux médecins, étant donné qu'on peut facilement se procurer d'autres drogues moins dangereuses et tout aussi efficaces.

Bien entendu, l'interdiction frappant l'importation d'héroïne n'empêchera pas l'usage légitime des stocks d'héroïne déjà au pays. Elle signifie cependant qu'aucune nouvelle quantité d'héroïne ne pourra être importée et, comme on n'en fabrique pas au Canada, on ne pourra en obtenir d'autres approvisionnements après le 1er janvier une fois que les vendeurs autorisés auront épuisé leurs stocks. Bien qu'on ne puisse s'attendre à un effet immédiat sur l'incidence de la narcomanie de l'interdiction de l'importation d'héroïne, la diminution des approvisionnements mondiaux de cette drogue aidera notablement sans aucun doute à résoudre ce problème.

M. Coldwell: Quelle est la principale source, la source légitime, de cette drogue?

L'hon. M. Martin: Il y a plusieurs sources légitimes. Je ne crois pas qu'il soit souhaitable que je nomme ces régions en ce moment. Comme l'honorable représentant de Winnipeg-Sud l'a indiqué, il y a au moins un cas où cette drogue est vendue au su du gouvernement du pays d'où elle vient.

Il est impossible de donner avec précision le nombre des personnes qui s'adonnent à l'usage des drogues narcotiques au Canada. Vraisemblablement, il ne dépasse pas de beaucoup 3,000. Du point de vue géographique, on trouve la majorité des narcomanes dans les grandes villes. La plupart se trouvent à Vancouver et les autres surtout dans les villes de Toronto, de Montréal, d'Hamilton, de Windsor, de Winnipeg, d'Edmonton et de Calgary. Au cours du débat qui s'est poursuivi jusqu'ici, la Chambre, je crois, a indiqué qu'on s'intéresse vivement à apporter une solution efficace à ce malheureux problème humain le plus tôt possible et qu'on le souhaite ardemment. Je ne puis admettre qu'il y ait des pays qui soient bien pires que les autres.

J'ai l'impression pourtant que les polices de l'Amérique du Nord sont plus efficaces,—le fait est d'ailleurs reconnu,—que dans n'importe quelle autre région du monde. Comme du reste l'ONU l'a elle-même laissé entendre, la statistique de certains pays ne représente vraiment pas la situation véritable de ces pays, où les rapports sont de toute évidence insuffisants. Prétendre qu'il y a seulement 300 toxicomanes dans un pays, alors que je sais pertinemment, pour en avoir recueilli l'aveu de la bouche même du ministre compétent, qu'il y en a plusieurs milliers, ce n'est pas donner une idée juste de la situation.

Il s'agit ici d'un problème humain, dont la solution est loin d'être facile. Cette solution, l'humanité la recherche depuis longtemps déjà. La Chambre me permettra de lui dire qu'aucun problème ne m'a davantage préoccupé, dans le cadre de mon activité ministérielle. Il n'en est pas auquel j'aie consacré plus de temps, personnellement. La question est difficile et, en ce qui me concerne, je voudrais contribuer autant que faire se peut à sa solution.

Si précieuse qu'ait pu être la discussion de ce matin, elle n'en a pas moins révélé qu'il existe pas mal de confusion et de malentendus en ce qui concerne les toxicomanes eux-mêmes, ce qui les fait agir et ce que nous pouvons faire pour les aider. On n'a pas soufflé mot ce matin de la décision prise par le Gouvernement il y a un an, et que j'ai annoncé à la Chambre dans le cadre de nos efforts visant les peines et les moyens de guérison. On reconnaîtra que sous l'empire de notre constitution, les peines ressortissent clairement au gouvernement fédéral. Sur le plan constitutionnel, les moyens de guérison incombent aux gouvernements provinciaux qui, seuls, ont la responsabilité primordiale d'établir un programme d'hygiène.

Reconnaissant toutefois l'envergure nationale du problème, j'ai annoncé à la Chambre, il y a un an, qu'avec la collaboration des provinces nous chercherions à appliquer un programme en vue de remédier à la situation. En conséquence, nous avons maintenant un comité qui exerce son activité en Colombie-Britannique et que dirige une des autorités les plus distinguées en hygiène mentale du pays, le Dr George Stevenson, cidevant directeur de la maison de santé de London, et qui s'adonne actuellement à une étude très vigoureuse du problème en Colombie-Britannique.

L'établissement d'un tel comité a été décidé par suite d'un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral acquitte tous les frais du fonctionnement du comité. Le but est de constater si, après une étude soigneuse des toxicomanes de cette province et d'ailleurs, et après une étude des autres situations connexes, nous pouvons connaître ce qui a échappé à d'autres organismes compétents d'autres régions du monde. J'ai dit à tous les gouvernements provinciaux du pays que, dès que ce groupe aura établi ses conclusions et qu'il les aura soumises, le gouvernement fédéral sera disposé à envisager, en application du programme national d'hygiène, des mesures,—n'oublions pas que, fondamentalement et constitutionnellement, cela est du domaine provincial,—destinées à s'attaquer à ce problème sous l'angle de la guérison des narcomanes.

Je ne saurais dire quels seront les résultats. Mais je sais que le comité voudra faire ce que j'ai fait moi-même voici un an et demi, quand, en compagnie de fonctionnaires de mon ministère, j'ai visité deux institutions des États-Unis où l'on s'applique à résoudre le problème selon la formule de la guérison des narcomanes. J'ai renseigné la Chambre là-dessus l'an dernier, mais la discussion de ce matin me porte à croire que je n'ai pas insisté suffisamment à l'époque.

Dans ces deux institutions, on a voulu soumettre le narcomane à la surveillance du médecin, du psychiatre, du psycho-technicien, etc. Je dois dire qu'on n'a pas à trop se louer des résultats obtenus dans ces deux institutions, les seules du genre dans le monde entier.

Cependant, nous suivons de près, pour fins d'études, les réalisations, les résultats de ce genre de surveillance et de traitement. Nous suivons également de près les résultats obtenus dans les cliniques établies dans un certain nombre d'États de la république voisine. Je songe en particulier aux cliniques de Los-Angeles où, sous la surveillance d'un médecin, le narcomane peut obtenir un traitement pour une durée limitée. Je puis affirmer que ceux qui ont étudié cette question sont absolument convaincus que ce n'est certes pas la solution du problème. Donner des quantités illimitées de stupéfiants aux narcomanes n'est pas de nature à les aider, ni assurément de nature à amoindrir ou réduire la fréquence du crime ou le nombre des narcomanes. On a fermé ces cliniques, parce qu'on s'est malheureusement rendu compte qu'elles concouraient à accroître le nombre des adeptes des stupéfiants.

Ainsi donc, bien qu'il puisse sembler facile de dire qu'un moyen de maîtriser ce problème consisterait à donner au narcomane tout ce qu'il veut, jusqu'à ce qu'il soit satisfait, faute d'endroit où l'on puisse exercer une surveillance continuelle sur lui, à notre avis cette solution n'est pas appropriée en ce moment.

Dans les deux institutions dont j'ai parlé, on pratique une méthode succincte du procédé relatif à l'usage illimité. Mais, encore là, ainsi que je l'ai indiqué tantôt, les résultats ne sont pas aussi encourageants qu'on l'espérait. Nous nous trouvons donc aux prises avec ce très difficile problème humain avec lequel se débattent d'autres pays tout comme le nôtre.

Heureusement, notre situation n'est nullement parmi les pires qui soient. Il suffira de rappeler ici ce que j'ai déjà dit. Malgré la publicité qu'on a faite autour d'une faute occasionnelle (je ne dis pas "indiscrétion", parce que le terme n'est pas assez

fort) de la part de certains jeunes Canadiens, ces jeunes ne représentent pas la jeunesse du pays.

A Vancouver, ville où le nombre des toxicomanes est le plus considérable, celui des mineurs âgés de moins de vingt et un ans qui s'adonnent aux drogues est, depuis deux ans et demi, loin d'atteindre vingt-cinq. Je ne voudrais pas indiquer le chiffre exact, pour une raison qui peut sembler étrange, mais qui est, en réalité, très bonne, parce qu'elle a trait à un cas particulier qui s'est produit ces temps-ci. Ce qui précède n'est, d'ailleurs, pas emprunté à certains comptes rendus parus dans les journaux, que je pourrais montrer aux députés et qui ont été diffusés à l'extérieur du Canada; comme ils ne donnent pas une impression exacte de ce qui se passe chez nous, ils ne font, d'ailleurs, pas grand bien à notre pays.

Certains diront peut-être que le rôle de l'agent de police ne semble pas devoir résoudre le problème ni y remédier. Je l'admets, sans doute, en ce qui concerne les aspects de guérison et de traitement médical. Mais il ne faudrait pas que notre intérêt pour l'humanité s'emballe à l'égard de la réalité à laquelle il nous faut faire face, car la plupart (je le dis sciemment) des toxicomanes du pays sont des particuliers qui, avant de s'adonner aux drogues, avaient déjà eu des démêlés avec la justice. D'autre part, le volume du trafic parmi ces toxicomanes qu'on prétend innocents est, j'en suis certain, beaucoup plus considérable que ne pourrait le croire la Chambre. Par conséquent, nous ne devons pas perdre de vue le but envisagé dans le projet de loi à l'étude. Il nous faut chercher par des mesures efficaces d'application, mesures qui ne sont pas en ce moment ce que nous voudrions qu'elles fussent, de parer à certaines situations que nous voulons régler. Je crois que, grâce à ces modifications, nous pourrons y parvenir d'ici quelques mois.

Ce projet de loi n'est pas la seule mesure que nous nous proposons de prendre. J'espère que, une fois que le relevé Stevenson sera terminé à Vancouver et que d'autres études auront été effectuées à cet égard, nous serons en mesure une fois de plus, de concert avec les provinces, d'aviser aux autres moyens à prendre, s'il en est, pour ce qui est du traitement des narcomanes. Je puis donner à la Chambre l'assurance que je m'intéresse de près à ce côté de la question. Je tiens à dire également que, contrairement à ce qu'on semble croire, il n'est pas facile d'acheter des stupéfiants sur le marché noir, au Canada, et que ce n'est pas par Vancouver que les stupéfiants nous arrivent.

[L'hon. M. Martin.]

L'application énergique de la loi a enseigné aux trafiquants de stupéfiants la prudence dans leurs transactions. Ils ne traitent qu'avec des personnes qu'ils connaissent et dont ils sont sûrs. Les députés ont sans doute lu dans les journaux que les enquêteurs du service de la police, qui ont vécu au milieu de narcomanes afin d'être acceptés par cette fraternité dans leurs efforts pour mettre la main sur les trafiquants, ont eu passablement de succès; nous espérons que, grâce à ces nouvelles modifications, ils y réussiront encore davantage.

Je remercie les députés de l'intérêt qu'ils portent au problème. Je suis sûr que ce débat général a été utile. Quel que soit notre parti, nous cherchons tous à régler ce problème. Les modifications de la loi que nous examinons sont relativement simples, mais elles nous autoriseront à résoudre plus efficacement le très grave problème du trafic. Nous aborderons le problème plus vaste, je le répète, lorsqu'à la suite de notre étude nous aurons une autre occasion de le discuter avec les gouvernements provinciaux. J'espère que cette étude et une telle collaboration nous permettront de réaliser des progrès dans la solution de cette question d'importance capitale.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Définitions.*

M. Blair: Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec le ministre à ce sujet. On a été porté à considérer ce problème comme quelque chose dont parlent les suppléments des journaux du dimanche et qui est traité dans certains écrits de bas étage d'une manière qui plaît aux esprits morbides. Mais je suis également d'accord avec mon collègue le représentant de Winnipeg-Sud au sujet de la question du traitement et de la faculté qu'ont les médecins, les pharmaciens et d'autres d'obtenir des drogues. A l'occasion de ce premier article, je tiens à dire quelques mots à ce sujet.

Plusieurs fois au cours du débat, le ministre a dû interrompre ses observations pour dire que les médecins pouvaient prescrire des stupéfiants et qu'on pouvait les obtenir aux fins d'un prétendu traitement. A ce propos, je désire rendre hommage à la division des stupéfiants. Elle a accompli d'excellente besogne. Mais, lorsqu'un toxicomane est inscrit au ministère, peut-il,—le ministre rectifiera si je fais erreur,—obtenir des stupéfiants en quantité suffisante. Parmi ces malheureux,—qui n'appartiennent pas tous à la catégorie dont nous parlons,—cer-

tains sont devenus toxicomanes par suite de quelque maladie chronique ou d'autre cause de même nature. La disposition à l'étude les intéressera tout particulièrement.

La question du traitement prête à controverse. Pour ma part, je conviens avec l'honorable représentant de Winnipeg-Sud qu'il est difficile, à propos de traitement, de toujours accorder créance à ces gens, qui sont moralement dégénérés. Je reconnais aussi qu'à moins de surveillance, il n'y a pas moyen de les traiter comme cas de dispensaire; donc il est particulièrement délicat de trancher entre le sevrage total et ce genre de traitement. J'estime que ces malades devraient être internés dans des institutions. Pour ceux qui s'opposent à cette dernière méthode et au sevrage complet et voudraient obtenir des stupéfiants de l'extérieur, cela ne représente pas, je le concède, une méthode de traitement fructueuse.

Je signale ces détails dès l'étude du premier article afin de rectifier l'impression qu'on a créée. Je conviens aussi avec le ministre que le fléau n'est pas si grave au Canada. Ce n'est pas un problème d'envergure, mais il est dangereux. Il n'est pas aussi grave que nous le feraient croire des écrits du genre de ceux que j'ai signalés. Je ne crois pas que notre jeunesse soit en cause. Je conviens également que les gens en cause posaient déjà des problèmes au psychiatre avant de devenir toxicomanes. Je suis heureux que les peines infligées aux trafiquants soient si rigoureuses.

Il est parfaitement vrai que ceux qui vendent les stupéfiants entraînent d'autres toxicomanes à payer un prix exorbitant pour se procurer la drogue, ce qui les pousse à commettre d'autres actes criminels pour se procurer l'argent nécessaire à l'achat des stupéfiants. Toutefois, je veux simplement mettre en lumière cette forme de traitement itinérant. De temps à autre, le toxicomane publie dans une revue un article où il se plaint amèrement, disant qu'il vaudrait beaucoup mieux, pour lui, obtenir une quantité restreinte de la drogue. Rappelons-nous qu'on ne peut faire confiance à aucun de ces toxicomanes. Il n'y a qu'une façon de les traiter, et c'est de les placer dans une institution où l'on pourra étudier alors l'à-propos de leur retirer la drogue ou d'en réduire la quantité. Il ne saurait être question de les traiter en tant que malades ambulatoires.

On nous donne l'impression qu'il s'agit là d'un mal généralisé et qu'il menace la jeunesse. J'ai été heureux d'entendre le ministre s'élever contre cette idée. Je ne crois pas que le mal soit si grave que cela, mais il existe certainement. Il peut certes créer un problème chez nous. Toute mesure visant à diminuer le trafic de ces stupéfiants est opportune.

Pour ce qui est de l'héroïne, elle peut servir à certains usages, mais nous pouvons nous en passer facilement. Cette drogue, dérivée de l'opium, est une des plus dangereuses, et presque toutes ces drogues proviennent de la même source.

Je me réjouis qu'on se soit prononcé unanimement en faveur du projet de loi; tout le monde s'accorde à croire qu'il s'agit là d'une chose dangereuse. Mais, comme je l'ai proposé, débarrassons-nous de cette sinistre mentalité des suppléments du dimanche et abordons la question avec bon sens, reconnaissant que dans certaines régions cela constitue un problème, tout particulièrement là où il y a des trafiquants qui tiennent sous leur férule ces gens qui sont poussés à en faire un commerce. Considérons la question sous cet angle. Je n'aime pas qu'on dise que la jeunesse du Canada est impliquée dans l'affaire. Je ne crois pas que ce soit vrai. Notre pays est peu peuplé, mais à mesure qu'il se peuple, le trafic devient un problème.

J'ai dit que l'héroïne servait à diverses fins légitimes mais on peut la remplacer par d'autres substances. Nous pouvons fort bien nous en passer. C'est la plus dangereuse des drogues qui peuvent tomber sous le coup du présent projet de loi. La meilleure chose que nous puissions faire c'est de considérer cette loi sous le même jour et d'aborder la question de la même façon que la loi doit s'appliquer aux vendeurs illicites, ceux qui s'efforcent de répandre les dérivés de l'opium partout au pays et de pousser les gens à en faire consommation. Les narcomanes ont tendance à faire du prosélytisme. Ils aiment à faire de ceux qui les entourent des toxicomanes. Voici tout ce qu'il faut considérer relativement à ce bill: est-il suffisant, comporte-t-il des sanctions appropriées, peut-on faire davantage pour réduire le trafic illicite des stupéfiants?

M. le président suppléant: Comme il est une heure...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, allons-nous adopter cet article?

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que le ministre présente ses observations relativement à cet article?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président, je demande si la Chambre consent à adopter cet article.

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Winch: J'aimerais cependant, monsieur le président, revenir sur certaines observations du préopinant.

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne faisait au fond qu'exposer des vues générales sur la question. Ne pourrions-nous pas adopter l'article 1er? Je crois que c'est là le vœu général du comité.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

M. le président: Quand nous avons levé la séance à une heure, nous en étions à l'article 2. L'article est-il adopté?

M. Winch: Monsieur le président, à la levée de la séance j'ai exprimé le désir de commenter certaines affirmations du député de Lanark. Le ministre a demandé que nous adoptions d'abord l'article 1er, signalant que je pourrais ensuite aborder ces questions lorsque nous examinerions un autre article. Me serait-il permis de formuler maintenant les remarques que j'ai à l'esprit?

L'hon. M. Martin: De quoi s'agit-il?

M. Winch: Des remarques que le représentant de Lanark a formulées à propos de l'article 1er.

L'hon. M. Martin: L'honorable député veut parler des médecins et le reste.

M. Winch: Oui, et des anormaux qu'il a mentionnés.

M. Knowles: L'article 3 est peut-être plus général.

L'hon. M. Martin: L'honorable député pourrait peut-être faire ses observations dès maintenant. Je me permets de signaler que la discussion générale a eu lieu avant que la Chambre se forme en comité. Il est vrai que je n'ai pas interrompu l'honorable député de Lanark lorsqu'il a parlé. Je m'en suis abstenu parce qu'il avait fait preuve d'esprit de collaboration, comme les autres députés d'ailleurs. Cependant, je pense qu'il convient maintenant d'être aussi précis que possible. Mon honorable ami ferait peut-être bien d'attendre que nous en soyons à l'article portant sur les règlements.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Blair: Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, le ministre a convenu que l'honorable député aurait l'occasion de répondre, mais il était impatient de faire adopter le premier article.

[M. le président suppléant.]

L'hon M. Martin: Je ne crois pas que le comité s'oppose à ce que l'honorable député prenne la parole, mais nous ne voudrions pas faire une règle de ce précédent.

M. Winch: Monsieur le président, à propos de cet article, ainsi que de l'article 1er, je veux d'abord remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'exposé qu'il a fait à la fin du débat qui a précédé la deuxième lecture du bill. Cependant, au cours du débat suscité par l'article 1er, maintenant rattaché à l'article 2, je veux signaler que l'expérience que l'honorable représentant de Lanark a eue ne concorde pas avec ma propre expérience, acquise, non pas dans l'exercice de la profession médicale, mais en interrogeant un certain nombre de narcomanes en Colombie-Britannique au cours des quinze dernières années. Elle ne concorde pas non plus avec les constatations des médecins qui, aux États-Unis, ont fait une enquête dans nombre de cas.

D'après les observations de l'honorable représentant de Lanark, la majorité des narcomanes se recruteraient parmi les anormaux. Malheureusement, on n'a pas encore étudié cet aspect du problème jusqu'ici au Canada. J'attache un grand prix aux études de la question dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pris l'initiative. Les seules données dont je puisse faire état sont celles que j'ai recueillies par rapport à la Grande-Bretagne et à l'Irlande du Nord. Je ne saurais convenir que, dans l'ensemble, ceux qui commencent à faire usage de stupéfiants soient des êtres anormaux. Si cette déclaration était correcte et pour peu qu'on s'en remit aux études faites à ce sujet en Grande-Bretagne, il faudrait croire que les médecins sont des êtres anormaux. Je ne saurais croire que la plupart des médecins qui, malheureusement, se sont mis à faire usage de stupéfiants aient été primitivement des anormaux.

Je vais citer le rapport de la commission des stupéfiants du conseil économique et social, publié par les Nations Unies, ainsi que le rapport intéressant la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Dans le rapport présenté en 1951 par les Nations Unies il était question de 301 toxicomanes recevant les soins de médecins, dont 75 médecins, un dentiste et un pharmacien. Je pense que cela tient essentiellement à ce que ces gens exercent un métier particulièrement pénible et ensuite parce qu'ils ont ces drogues à leur disposition immédiate.

L'examen du rapport de l'ONU m'apprend que partout où il existe un registre des narcomanes, on constate que ce sont surtout dans ces secteurs professionnels qu'ils sont les plus

nombreux. Mais je ne crois pas que ces personnes aient été anormales au départ. On ne m'a signalé que trois études à ce sujet faites en Amérique du Nord, toutes les trois aux États-Unis. Par malheur je ne dispose pas du rapport des trois études, mais j'ai sous la main un rapport qui en concerne deux. Elles ont été faites par le Dr Lawrence Kolb, du Service américain de l'hygiène publique, et par le Dr Charles Schultz. Ces médecins ont borné leur enquête à la question de savoir si les individus, en devenant toxicomanes, étaient normaux ou anormaux. Je ne retiendrai pas longtemps le comité en indiquant tous les résultats obtenus. Je me contenterai de la conclusion finale. Ils admettent que les individus normaux deviennent toxicomanes et qu'en outre une fois adonnés à ce penchant ces sujets éprouvent autant de difficulté que quiconque à s'en débarrasser. D'après leurs témoignages, on voit que même si la majorité des narcomanes sont, à leur avis, anormaux au moment où ils se mettent à consommer des stupéfiants, un fort pourcentage d'entre eux sont strictement normaux au début.

Les données recueillies en Grande-Bretagne attestent que le pourcentage le plus élevé de ceux qui commencent à absorber des stupéfiants provient des services professionnels et de la profession médicale, je crois que nous sommes fondés à conclure qu'une foule d'entre eux commencent comme individus normaux mais finissent par consommer des stupéfiants comme moyen d'évasion, par suite de diverses circonstances, de pressions et de tensions.

J'ai étudié avec un vif intérêt un aspect des observations faites par le représentant de Lanark. Cela correspond aux renseignements fort intéressants que nous a donnés le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui concerne les droits qu'ont les médecins du point de vue du traitement des narcomanes, aux termes de la loi actuelle. Ce n'est pas ici mon dernier mot sur cet aspect de la question. Peut-être est-ce que je ne vais pas me mériter ainsi l'affection des députés qui sont aussi médecins, mais je n'en tiens pas moins à faire cette déclaration. La question, en effet, m'intéresse. En outre, j'en ai acquis une longue expérience en Colombie-Britannique depuis des années et j'ai eu, à ce sujet, un grand nombre d'entretiens avec des médecins de cette province et de certaines autres.

J'aimerais dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il y a, au Canada, un grand nombre de médecins qui ne se rendent pas compte qu'ils ont le droit de traiter les narcomanes et, s'il le faut, d'émettre des ordonnances fondées sur leur diagnostic. Je sais qu'il en est ainsi, ayant parlé à une foule de médecins. Je recommande au ministre que son ministère ou l'Association nationale des médecins veille à ce que le statut légal du médecin soit clairement compris de tous les praticiens du Canada. Si j'en juge d'après mon expérience personnelle, j'estime qu'une foule de membres de cette profession ne le connaissent pas.

J'aborderai une autre question. Contrairement au député de Lanark,—il parle d'après son expérience personnelle,—à titre de profane qui a discuté du problème avec des toxicomanes de l'Ouest, j'ai constaté qu'une foule d'entre eux veulent la guérison. Ils sont nombreux à ne pas vouloir recourir à une activité criminelle qui les ferait emprisonner de nouveau. Il m'est arrivé plus d'une fois de vouloir adresser à des médecins des hommes et des femmes qui s'étaient confiés à moi: je me suis heurté à un obstacle difficile à surmonter et que je m'explique très bien. La loi, telle qu'elle existe actuellement, autorise les médecins à recevoir les narcomanes parmi leurs malades et à leur délivrer des ordonnances, de jour en jour ou de semaine en semaine, pour leur permettre de satisfaire leur besoin de stupéfiants. Mais, et il faut le souligner, le sens qu'ils attachent à la loi empêche de nombreux médecins de s'occuper des narcomanes; ils aimeraient le faire, car, de par leur nature et leur conception de la vie, ils sont humanitaires, mais la crainte les retient.

C'est que, comme me l'a confié plus d'un médecin de la Colombie-Britannique, s'ils se mettaient à délivrer des ordonnances aux narcomanes, même après avoir établi un diagnostic, ils verraient bientôt les membres de la Gendarmerie royale se présenter à leurs bureaux,—comme il se doit,—pour leur demander pourquoi ils délivrent tant d'ordonnances et pourquoi ces malades ont besoin de tant de drogue. C'est peut-être qu'ils ne sont pas suffisamment renseignés, mais ces médecins m'ont dit qu'ils pourraient être soumis à des enquêtes pour avoir prescrit de la drogue, qu'on voudrait savoir s'ils l'avaient fait légalement ou illégalement, s'ils délivraient des ordonnances à des malades véritables ou s'ils ne se livraient pas plutôt, du point de vue juridique, au trafic de la drogue.

Ce problème est grave, selon moi. Plusieurs médecins de la Colombie-Britannique me le disent et il faudrait, selon eux, adopter des mesures au sujet des narcomanes. Je puis comprendre leur inquiétude et l'état d'indécision dans lequel ils se trouvent. Voilà ce que m'ont appris des conversations avec de nombreux médecins. Je tenais à y appeler l'attention du ministre, afin de souligner ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi: un programme mieux conçu

en vue de faire connaître davantage la question aux médecins, au public en général et aux narcomanes se révélerait fort avantageux pour tous les intéressés.

M. Blair: Peut-être suis-je responsable de l'emploi du mot "anormal"; mais je voulais simplement souligner que ceux qui sont devenus des invalides chroniques, qui souffrent d'une maladie chronique, en viennent à exiger plus de narcotiques, parce qu'ils trouvent très difficile de s'en passer complètement. Il se peut que les troubles physiologiques qui ont tout d'abord nécessité l'emploi du narcotique existent encore. Un traitement ambulatoire serait peut-être tout indiqué dans le cas de ces malades à qui on donnerait une certaine quantité de narcotiques. Voilà le genre de personnes dont je parlais. A part cela, le narcomane n'est anormal que parce qu'il trouve très difficile de poser l'acte de volonté nécessaire pour se débarrasser de sa terrible inclination.

En ce qui concerne le traitement, il serait possible de discuter s'il vaudrait mieux que les sujets puissent circuler librement, ou qu'ils soient maintenus dans une institution. J'estime que la dernière méthode serait préférable si l'on disposait des institutions nécessaires. Il faut bien se rendre compte que les personnes devenues toxicomanes sont réellement des malades et que lorsqu'on les emprisonne en leur enlevant subitement la drogue, ils éprouvent parfois les tortures des damnés. Je comprends qu'il s'agit de malades et il me semble souhaitable de les traiter dans une institution jusqu'à leur guérison complète. Toutefois, le projet de loi qui a donné lieu au présent débat, porte essentiellement sur le trafic illicite des drogues.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Infractions et peines.*

M. Knowles: Je voudrais poser une ou deux questions au sujet de l'article 3. Je note que les peines prévues au nouveau paragraphe 1 de l'article 4, tel qu'il sera mis en vigueur aux termes de l'article 3 du bill comportent cette disposition "la cour n'a pas la faculté d'infliger moins que la peine minimum prescrite au présent paragraphe". Je remarque aussi qu'aucune phrase de ce genre ne se rattache aux peines prévues aux paragraphes 2 et 3. En tant que profane, j'estime que les infractions mentionnées aux paragraphes 2 et 3 sont plus graves que celles qui figurent au paragraphe 1. Si tel est le cas, pourquoi établir cette différence quant à la peine?

L'hon. M. Martin: Dans le premier cas, il s'agit de toxicomanes auxquels il est souhaitable, d'après nous, d'infliger une peine d'au moins six mois.

[*M. Winch.*]

M. Blair: Afin de les guérir.

M. Knowles: Il est évident, n'est-ce pas que, dans le premier cas, il s'agit de personnes qui peuvent être des toxicomanes.

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

M. Knowles: Tandis que dans les deuxième et troisième cas il s'agit de gens qui font, sous une forme ou sous une autre, le trafic des stupéfiants.

L'hon. M. Martin: C'est exact. Nous avons constaté que les tribunaux ont tendance à traiter les narcomanes avec plus d'indulgence et c'est pourquoi nous nous assurons de l'imposition d'une peine minimum de six mois. Souvent les juges, à cause de leurs bonnes dispositions, ne se rendent pas pleinement compte de la situation et, dans certains cas, n'imposent même pas la peine minimum; cependant, ils le font d'ordinaire dans les cas de trafic de stupéfiants.

M. Knowles: Le ministre est-il d'avis que la sentence minimum imposée à ceux qui sont devenus narcomanes ne devrait pas être assujétie à la discrétion du juge,—puisque, en somme, ce sont des gens malades,—mais que cette discrétion devrait valoir dans le cas des trafiquants ou des colporteurs? Il me semble que cette disposition que j'ai citée devrait s'étendre aux deux autres catégories plutôt qu'à la première.

L'hon. M. Martin: Nous pensons exactement le contraire.

M. Philpott: Un mot à propos de l'article 3 et des peines prévues à l'égard du trafic. Nous avons eu une intéressante discussion aujourd'hui sur la nécessité de pourvoir, dans des institutions, au traitement des narcomanes. Dans toute société évoluée, on doit éprouver beaucoup de sympathie pour les victimes de la narcomanie. Si le projet de loi à l'étude comporte une lacune, c'est qu'il est trop indulgent envers les trafiquants de stupéfiants.

Je me demande, monsieur le président, si, dans une société civilisée, la société a raison de maintenir la peine de mort. Cependant, si la peine de mort est motivée dans les cas de meurtre, de trahison ou d'aide à l'ennemi,—il n'y a pas longtemps nous avons adopté un projet de loi aux termes duquel il est criminel d'aider un ennemi même s'il n'existe pas d'état de guerre,—à mon avis, celui qui fait le trafic des stupéfiants devrait être assujéti à la peine la plus sévère. On peut en dire autant de ceux qui, de propos délibéré, organisent la vente de stupéfiants. Non seulement ce sont des traîtres envers leur pays mais ils sont coupables d'assassinat en masse. Il est manifeste que les victimes de la

narcomanie sont entièrement ruinées, elles sont ruinées physiquement, ruinées spirituellement, ruinées en tant qu'êtres humains. A mon avis, tant que nous conserverons la peine de mort, nous devrions l'imposer à ceux qui font le trafic des stupéfiants.

M. Winch: Pouvez-vous me dire, monsieur le président, si nous en sommes à l'article 2 ou à l'article 3?

M. le président: Nous en sommes à l'article 3; l'article 2 a été adopté.

M. Winch: Je ne suis pas bien sûr si la question que je veux poser devrait l'être à propos de l'article 3, qui a trait à la possession, ou à propos de l'article 8, qui porte sur l'occupant. Si on me le permet, monsieur le président, j'aimerais poser une question sur l'article 3 parce qu'il a trait à la possession. Le ministre peut-il m'expliquer ce qu'on entend par possession? Je songe à un cas qui s'est présenté dans la ville de Vancouver. Un narcomane bien connu avait une chambre dans un hôtel, où il invitait certaines personnes. Il y avait deux femmes et un homme qui avaient un dossier criminel, mais aucune de ces personnes n'avait été déclarée coupable d'avoir eu des drogues en sa possession. La Gendarmerie royale du Canada a fait une descente dans la chambre et y a trouvé une petite quantité de stupéfiants.

Lorsque le tribunal a été saisi de l'affaire, il a acquitté les deux femmes et a trouvé coupable celui qui était le locataire inscrit de la chambre et qui était un narcomane bien connu. L'homme qui était connu comme criminel, qui n'avait jamais été condamné pour possession de drogues et qui ne se disait que visiteur, fut également trouvé coupable aux termes de la loi sur les drogues narcotiques. Je ne plaide pas la cause du criminel; je me borne à demander pourquoi un homme qui était invité dans une chambre et qui n'avait pas été condamné en vertu de la loi sur les drogues narcotiques devait être inculpé aux termes de cette loi.

L'hon. M. Martin: J'ignore les faits. Si mon honorable ami veut bien m'en parler, je serai heureux d'étudier la question. Bien entendu, il s'agit d'un acte judiciaire.

M. Winch: Oui, je m'intéresse maintenant à l'article qui traite de la possession de drogues. Doit-on l'interpréter comme signifiant que toute personne qui se trouverait dans un domicile qu'il s'agisse d'un hôtel, d'un motel ou d'une maison privée où il y a des stupéfiants risque de se voir accuser de ...

L'hon. M. Martin: On pourrait porter une accusation en vertu de l'article 8. Il s'agit en l'occurence de ce qu'on appelle en langage juridique la possession implicite.

M. Winch: Voilà qui est très important. Faut-il en conclure qu'une personne innocente risque de se voir accuser.

L'hon. M. Martin: C'est affaire de preuve. Mon honorable ami me soumet un cas hypothétique. La possession se trouve de bien des manières. Il peut s'agir de possession réelle ou bien de ce qu'on appelle en droit la possession implicite. Dans le cas de possession implicite, si la couronne voulait se fonder sur les circonstances indiquées par mon honorable ami, il appartiendrait à un juge d'établir et de déterminer ce qui en est. Dans le cas de possession implicite et non de possession réelle, c'est l'article 8 du bill qui s'applique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Le porteur d'un permis ne doit pas fournir de drogues.*

M. Mitchell (Sudbury): A propos de l'article 4, monsieur le président, je ne veux aborder que la partie de la loi sur les drogues narcotiques qui a trait à l'application de la loi à l'étude et, en particulier, la partie qui vise les pharmaciens dans l'exercice quotidien de leurs fonctions de manutenteurs de narcotiques et de composés narcotiques. A cet égard, je puis dire que nous préférons le mot *pharmacists* (pharmaciens) au terme anglais *druggists* employé dans le bill. Le mot anglais *pharmacists,* pour désigner les pharmaciens, est naturellement le mot juste en cette langue puisque la faculté de Toronto s'appelle la faculté de Pharmacie et que les étudiants y prennent leur diplôme de chimiste en pharmacie et de bachelier en pharmacie et ainsi de suite. Il n'est jamais question du mot *druggist* dans cette faculté. Je signale au ministère qu'on devrait utiliser le mot *pharmacist* et j'espère qu'on fera plus tard la correction. Il est déjà question, je pense, de remplacer dans la loi (version anglaise) le mot *druggist* par le mot *pharmacist.*

La partie de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques dont je vais parler est le fruit de l'excellente collaboration qui règne entre le ministère et les divers groupes de pharmaciens, en particulier, dans la province d'Ontario. J'ai eu l'avantage de faire partie d'un certain nombre de ceux-ci et les pharmaciens ont été heureux des règlements qui ont résulté de ces réunions de groupes. Nous avons demandé certains règlements et certains adoucissements. Les uns et les autres ont été étudiés à fond et je dois dire que presque tous les règlements ont été inscrits dans le projet de loi. De fait, le ministère a

même été plus loin; il nous a accordé des concessions que nous n'avions pas demandées. Voilà certes une saine application de ce que nous considérons comme une bonne mesure.

Comme mes collègues le savent sans doute, ce sont les pharmaciens qui sont les dépositaires de la plupart de ces drogues; ils les gardent strictement sous clef, conformément aux règlements, et les emploient lorsqu'une ordonnance les autorise à en faire usage. Il est parfaitement licite de fournir ces drogues sur présentation d'une ordonnance dûment signée et datée par le médecin qui prescrit la drogue.

Les nouveaux règlements, dont j'aimerais parler tout particulièrement, laissent envisager certains adoucissements à la loi, adoucissements qui aideraient grandement le public, le médecin et le pharmacien. Il est entendu que le remède prescrit prendrait la forme d'un composé narcotique et qu'il ne s'agirait pas des drogues elles-mêmes telles que nous les connaissons. Autrement dit, il faut une ordonnance écrite dans le cas des narcotiques puissants comme la morphine, la cocaïne, le demirol et l'héroïne. La loi n'est pas changée à cet égard et nous continuons de l'appliquer comme auparavant. Ces produits narcotiques contiennent surtout de la codéine,—de l'héroïne dans certains cas,—et ils servent surtout à alléger la douleur et à calmer la toux.

Les règlements ne sont pas modifiés dans le cas des narcotiques proprement dits, qui doivent faire l'objet d'une ordonnance écrite de la part d'un médecin, laquelle doit être datée avant d'être exécutée. Dans le cas de produits contenant de la codéine ou des produits analogues l'amendement propose de permettre de formuler l'ordonnance oralement et d'autoriser le pharmacien qui l'exécute à l'écrire et à la signer. J'insiste sur le mot "oralement." Bien entendu, c'est au pharmacien qu'il incombera de vérifier qu'il parle vraiment à une personne qui a le droit de prescrire,—il s'agirait d'un médecin dans tous les cas,—avant de livrer le remède au malade. Une telle méthode présenterait des avantages faciles à comprendre: elle permettrait de hâter en tout temps la livraison de remèdes à de véritables malades. Supposons qu'après les heures de consultation, un malade appelle un médecin chez lui ou ailleurs pour obtenir le soulagement d'un malaise, et que des remèdes contenant des narcotiques soient indiqués. Le médecin pourraient téléphoner à un pharmacien et le malade recevrait sans délai le remède prescrit. Il va de soi que le médicament en question doit être mélangé à deux ou trois autres ingrédients, selon un dosage thérapeutique. Il ne saurait s'agir de l'administrer par voie sous-cutanée.

[M. Michell.]

Combien d'entre nous, par exemple, ayant reçu de notre médecin un flacon de sirop contre la toux se sont entendus répondre, en retournant le flacon vide au pharmacien, que celui-ci ne saurait le remplir de nouveau sans nouvelle ordonnance? Cela suppose évidemment une nouvelle visite chez le médecin de famille en vue d'en obtenir un bout de papier autorisant le pharmacien à exécuter une nouvelle ordonnance. Aux termes des nouvelles modifications, le médecin pourra désormais être consulté au téléphone et, s'il juge bon de renouveler le médicament, il pourra en donner, à ce moment-là, l'autorisation au pharmacien. C'est certainement une amélioration du service assuré au malade. En outre, cela ménage les susceptibilités du malade comme celles du médecin.

Je ne parlerai pas de l'argumentation des peines prévues au titre du trafic illégal de stupéfiants. Je laisserai cela aux parrains du bill puisque cela ne nous concerne pas, nous pharmaciens. Nous avons nous-mêmes à respecter nos propres règlements et nous observons scrupuleusement les obligations que nous impose la partie de la loi qui nous intéresse.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je pose la question de privilège au sujet des observations que le député de Wetaskiwin a formulées avant que le comité lève la séance pour le déjeuner. Je lui ai envoyé une note il y a une demi-heure, indiquant que je prendrais la parole sur cette question. Je regrette qu'il n'ait pu revenir à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne pas le faire après la discussion du projet de loi, au lieu d'aborder ce sujet maintenant?

L'hon. M. Prudham: J'ai jugé que si je prenais maintenant la parole le député voudrait peut-être répondre à mes observations avant la fin du débat.

L'hon. M. Martin: Mon collègue et moi-même collaborons d'ordinaire sur ces questions, à titre de membres du gouvernement. Je lui ferai observer qu'à mon avis le moment le plus approprié pour poser la question de privilège, serait lorsque la Chambre en arrivera au terme de l'étude du projet de loi, et non durant l'étude de cet article en particulier. Autrement nous aurions un débat sur toutes sortes de choses qui n'ont rien à voir avec l'article. Si mon collègue n'y voit pas d'objection, je l'inviterais à poser la question de privilège à ce moment-là.

M. Knowles: Ne pouvez-vous pas régler la question en dehors du tribunal?

M. le président: Je crois comprendre que les articles 4, 5 et 6 ont été adoptés.

L'hon. M. Martin: Un moment, monsieur le président, je veux formuler une brève déclaration sur la portée de l'article 4, étant donné l'intérêt qu'il présente pour la profession médicale et les pharmaciens en général, comme l'a signalé le représentant de Sudbury.

Nombreux sont les remèdes d'usage courant qui renferment une petite quantité de drogue et qui ne présentent aucun danger d'abus relativement à la disposition portant qu'il faut une ordonnance écrite par un médecin. Ces observations ne valent pas, bien entendu, pour la codéine, l'opium, le démérol et autres drogues semblables. Je parle ici des préparations dans lesquelles entrent ces drogues. Les sirops pour le rhume et les analgésiques bénins qui renferment une petite quantité de drogue nous offrent un exemple de ce genre de préparations.

L'article à l'étude permettra de pourvoir, en vertu de règlements, aux ordonnances nécessaires en pareil cas. Dorénavant, les préparations dont je viens de parler pourront, après adoption des règlements, selon qu'il est prévu au projet de loi, être fournies sur ordonnance verbale du médecin ou de quiconque est autorisé à prescrire ces préparations.

Cette concession a été faite à la demande des médecins et pharmaciens; elle leur permettra de s'acquitter plus facilement de leurs lourdes responsabilités, sans donner lieu pour autant au danger d'abus ou de détournement de la drogue vers un commerce illicite. Les règlements comporteront, cela va de soi, les sauvegardes voulues. Le pharmacien devra incontinent rédiger par écrit l'ordonnance médicale. Il devra s'assurer si la personne qui donne l'ordonnance de vive voix est bien la personne autorisée à la donner. Nous sommes, toutefois, d'avis que nous pourrions essayer cette méthode et voilà pourquoi la disposition à l'examen a pour objet de donner le pouvoir d'édicter des règlements visant ce cas.

M. Trainor: Le règlement relatif à l'héroïne, dont le ministre a parlé au commencement du débat, tombe-t-il sous cette disposition?

L'hon. M. Martin: Pas précisément. Cet article a uniquement trait à la procédure.

M. Trainor: A quel article se rapporterait l'héroïne? Je voudrais dire un mot à ce sujet.

L'hon. M. Martin: A l'article 3; mais nous l'avons étudié.

M. Trainor: L'article 3 mentionne-t-il cette drogue?

L'hon. M. Martin: Non pas de façon spécifique, mais il traite la question des stupéfiants.

M. Trainor: D'après ce qu'a dit le ministre, tant que dureront les approvisionnements actuels, il sera possible d'utiliser l'héroïne. J'ai la plus grande sympathie pour le ministère qui s'efforce d'enrayer l'emploi de l'héroïne, reconnue comme étant une drogue très dangereuse; mais il ne faut pas oublier les médecins ni les occasions où, dans la pratique de la médecine, l'emploi de l'héroïne peut être considéré très souhaitable sinon absolument nécessaire. Je pense surtout à certains cas d'obstétrique, et de cancer désespérés, incurables.

Bon nombre de médecins estiment que l'héroïne est le meilleur remède qui soit dans ces conditions. Je me demande s'il serait motivé de priver les malades dans l'état que je viens de décrire, d'une drogue légitimement employée pour soulager leurs souffrances? Le ministre voudra-t-il formuler quelques observations à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit: il existe, le député ne l'ignore pas, d'autres remèdes. Nous sommes l'un des rares pays du monde qui n'aient pas encore pris de dispositions pour empêcher l'importation de l'héroïne. Nous avons étudié la question avec l'Association des médecins canadiens et les meilleures autorités médicales de notre pays, et c'est là leur opinion. La décision a été prise à la suite de cette consultation et en conséquence de nos engagements en tant qu'État membre des Nations Unies.

M. Trainor: Le conseil émane-t-il de l'Association des médecins canadiens?

L'hon. M. Martin: Nous l'avons consultée.

M. Trainor: Je suis satisfait.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 11 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. Prudham: Avant que rapport soit fait du bill, je désire exposer ma question de privilège. Pendant que l'honorable député de Wetaskiwin avait la parole, j'ai été appelé au téléphone. A mon retour, j'ai entendu la conclusion de ses remarques mais je n'ai pas pu lui répondre à ce moment-là. Ma question de privilège porte qu'il a formulé une déclaration très diffamatoire de nature à nuire à la réputation des élèves et des professeurs du high school ainsi qu'à celle de la commission scolaire de la ville d'Edmonton.

M. le président: A l'ordre! D'après ce que j'ai entendu jusqu'ici, il ne s'agit pas, je le crains, d'une question de privilège. Le ministre pourrait peut-être débattre une question comme celle-là à l'occasion de l'examen du titre du projet de loi mais il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Knowles: Si un tort a été causé, cette discussion ne fera que l'aggraver.

L'hon. M. Prudham: Merci, monsieur le président. J'ai pu me procurer le texte sténographié des remarques de l'honorable député qui ont abouti à la déclaration contre laquelle je m'élève énergiquement. Il a dit:

> Il n'y a pas longtemps encore, c'est dans les villes du littoral que se trouvaient les principaux centres du trafic des stupéfiants, mais je crois que les stupéfiants posent maintenant un problème dans presque toutes les grandes villes du Canada. Ce que le problème a de plus funeste, c'est qu'il atteint encore plus nos jeunes que les gens plus âgés.
>
> L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact.
>
> M. Thomas: J'y viens. Le ministre prétend que ce n'est pas exact, mais j'en viens justement à ce problème.
>
> L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami pouvait se rendre compte des difficultés que pose l'application de la loi, il comprendrait toute l'inquiétude que me cause pareille déclaration. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'en est pas ainsi et je pourrai lui fournir des explications lorsque nous en serons à l'examen de certains articles du bill. Il ne serait pas juste de faire croire au monde que la jeunesse du Canada est plus que notre population adulte victime de cet abus, car ce n'est pas le cas.
>
> M. Thomas: Si le ministre m'avait laissé terminer mon exposé, j'aurais probablement tiré la chose au clair. Je n'avais pas l'intention de dire qu'à l'heure actuelle il y a plus de jeunes que d'adultes qui s'adonnent aux stupéfiants, mais il reste vrai que, quant à notre jeunesse, le problème s'aggrave. Il s'aggrave du fait que les colporteurs de stupéfiants initient les enfants afin de s'assurer de nouveaux débouchés. Dans bien des cas, l'initiation se fait lorsque ces jeunes gens sont encore très jeunes; ils deviennent alors toxicomanes et ont besoin d'obtenir la drogue. Le trafiquant leur dit alors simplement: "C'est très bien, trouvez de nouveaux clients pour faire usage de la drogue et la vendre et nous vous fournirons tout ce dont vous avez besoin." Le problème devient ainsi de plus en plus grave pour ce qui est de notre jeunesse.
>
> En réalité, j'ignore à quel point la chose est vraie, mais on m'a dit dernièrement que pour obtenir des stupéfiants à Edmonton on n'avait qu'à se rendre à une des écoles secondaires les plus réputées. J'en puis révéler le nom au ministre en particulier, mais je ne veux pas le rendre public. On dit que c'est le centre du commerce des stupéfiants dans la ville d'Edmonton.
>
> L'hon. M. Martin: Je puis assurer mon honorable ami que tel n'est pas le cas. Nous savons où est le centre de distribution.

Cette déclaration ou cette insinuation constitue des critiques diffamatoires à l'égard de tout étudiant et tout instituteur d'école secondaire dans la ville d'Edmonton, de la commission scolaire et à dire le vrai à l'égard de la police. L'honorable député devrait présenter des excuses pour avoir formulé pareille déclaration. Si l'honorable député était au courant de ce qui se passe, il aurait dû signaler ces faits aux autorités compétentes. Je me demande s'il a porté la chose à l'attention du procureur général de l'Alberta. Dans le cas de l'affirmative, je me demande quelle mesure le procureur général de l'Alberta a prise ou se propose de prendre.

A titre de représentant de la ville d'Edmonton, il est de mon devoir, je pense, de prendre la défense des enfants qui fréquentent nos écoles publiques et séparées. Je sais que leurs parents le souhaitent. L'honorable député n'a guère pesé, je crois, la portée de son affirmation avant de la formuler, et je crois que dans l'intérêt de tous, comme dans le sien propre, il devrait s'en excuser.

M. Thomas: Je ne pense pas que le ministre ait entendu les mots exacts que j'ai employés ce matin.

L'hon. M. Prudham: J'ai cité un extrait de la copie dactylographiée des observations de l'honorable député.

M. Thomas: C'est parfait. Je n'ai pas fait une allégation directe. J'ai simplement dit au ministre qu'on m'avait communiqué la nouvelle et que je la transmettais pour ce qu'elle valait.

L'hon. M. Prudham: C'est la conclusion qu'on pourrait tirer des observations de l'honorable député.

M. Thomas: Je l'ai dit bien clairement auparavant, et je ne porte encore aucune accusation. J'ai dit:

> De fait, j'ignore jusqu'à quel point c'est vrai.

Puis j'ai ajouté:

> Il n'y a pas très longtemps on m'a dit...

L'hon. M. Prudham: L'honorable député en a-t-il informé le procureur général?

M. Thomas: Je n'ai pas eu l'occasion de lui parler depuis.

L'hon. M. Prudham: Rien de plus facile que de téléphoner.

M. le président: A l'ordre.

M. Thomas: Le ministre demande que je m'excuse si le renseignement est inexact. Je n'ai aucune objection à m'excuser. Si le renseignement est inexact, je m'excuse. A tout événement, je n'ai pas l'intention de formuler de commentaire défavorable au sujet d'Edmonton, des écoles, ou de quoi que ce soit; mais j'ai certainement dit au ministre, pour sa gouverne, ce qu'on m'avait dit à moi-même, de façon qu'il puisse agir s'il le juge à propos. J'ai laissé entendre qu'à mon avis il devait en être informé et, je le répète, j'ai

de nouveau dit que j'ignorais dans quelle mesure le renseignement était exact. On m'en avait fait part incidemment et je l'ai transmis au ministre pour ce qu'il valait.

L'hon. M. Martin: Pour tirer la chose au clair, l'honorable député dit qu'ayant appris que les faits ne correspondent pas à ce qu'il en a dit ce matin, il se rétracte sans réserve. Voilà ce qui en est. Je dis ceci pour le bon renom de la jeunesse du pays et de celui des écoles. La Gendarmerie royale a vérifié le bien-fondé de toutes les rumeurs et de toutes les affirmations qui, de temps à autre, ont été faites, savoir, que certaines écoles servaient de centres de distribution de la drogue; une enquête a été effectuée dans chaque cas,—on avait désigné plus de vingt écoles secondaires,—et la Gendarmerie royale n'a décelé aucune preuve que ces accusations étaient motivées.

M. Thomas: Monsieur le président, je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi; dans les circonstances, je vais certes m'excuser. S'il désire connaître le nom de l'école, bien que cela ne semble pas nécessaire, je le lui révélerai. Dans l'intervalle, je signale que je suis heureux d'apprendre que les faits ne sont pas comme on me les avait exposés.

(Le titre est adopté.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, me serait-il permis d'ajouter un mot, en réponse à la question que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar m'a posée au sujet de la ratification du protocole relatif à l'opium? J'aurais dû signaler que le Canada a ratifié le protocole en question, qui date de 1953, durant la première semaine de mai 1954, et que notre délégué permanent à New-York à ce moment-là a déposé l'instrument nécessaire de ratification auprès des Nations Unies.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois du consentement de la Chambre et adopté.)

LES INVALIDES

DISPOSITION CONCERNANT LE VERSEMENT D'ALLOCATIONS—ENTENTES AVEC LES PROVINCES

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill nº 462 établissant des allocations pour les invalides.

—Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous saisissons maintenant la Chambre en est une sur laquelle on s'attend à une certaine unanimité. Peu de citoyens handicapés reçoivent autant d'intérêt et de sympathie de la part de l'ensemble de la population que les invalides et toute mesure tendant à venir vraiment en aide aux personnes qui sont invalides d'une manière totale et permanente ne peut que recevoir l'appui de tous les secteurs de la population. Je suis sûr que ce que j'ai dit s'applique à tous les groupements politiques représentés ici; et, monsieur l'Orateur, vous comprenez donc vous-même toute la satisfaction personnelle que je ressens du fait qu'à mon titre de ministre compétent j'ai à présenter une nouvelle mesure de bien-être social qui s'ajoute à une série de mesures importantes au moyen desquelles le Gouvernement a établi avec les années un programme bien complet de sécurité sociale, et cela en tenant compte des circonstances, au bénéfice de la population du pays.

M. Fleming: N'avez-vous pas un bon mot à ajouter en faveur du Parlement?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que presque tous les députés ici présents ont pu observer dans leur cercle familial ou dans leur entourage immédiat, parmi leurs amis et leurs connaissances, la tragique situation dans laquelle sont plongées les personnes invalides ou handicapées et leur famille. Sans aucun doute, nous tous qui représentons ici la population du pays, connaissons personnellement dans nos circonscriptions des familles qui ont supporté sans flancher au cours des années le fardeau du soin d'un membre invalide. Dans des milliers de foyers à travers le pays, des familles continuent à porter ce lourd fardeau de responsabilité. La plupart le portent sans se plaindre. Seuls ceux qui sont venus en contact quotidiennement avec cette détresse peuvent se rendre pleinement compte de la tension physique, mentale et financière que cela impose non seulement à l'invalide lui-même, mais à tous les membres du groupe familial.

Il est tragique de voir un jeune homme ou une jeune fille frappé, dans toute la vigueur de l'âge, par quelque invalidité pitoyable dont le fardeau pèsera toujours plus ou moins sur les épaules des membres des familles frappées par cette infortune. Bien que nous qui sommes les membres heureux et en santé de la société puissions faire bien peu de choses pour aider à soulager ce qu'a de pénible une situation aussi tragique et bien que la science médicale, malgré tous les miracles qu'elle accomplit, n'ait pu encore découvrir le secret de ces invalidités, nous pouvons au moins par la présente mesure consentir à assumer une certaine partie du fardeau financier que représentent les soins à apporter à ces membres infortunés de la société.

Si nous ne pouvons adoucir l'affliction mentale ou partager le fardeau physique, nous pouvons faire quelque chose pour alléger la

détresse pécuniaire qui provient de la perte de revenu, aider à défrayer les dépenses supplémentaires occasionnées par l'invalidité, enfin, remédier dans une certaine mesure à la pauvreté des foyers où l'absence de moyens financiers aggrave le fardeau d'une invalidité permanente et complète.

La mesure dont la Chambre se trouve actuellement saisie est destinée à réaliser une partie de cet objectif. Elle assurera un certain soulagement pécuniaire à des milliers d'individus, à des milliers de familles surchargées, surmenées, sur qui pèse le trop lourd fardeau du soin à assurer, jour et nuit, à un être cher incapable de s'aider lui-même.

Et ce n'est pas tout. Grâce au stimulant qu'on donnera ainsi aux mesures de rétablissement destinées aux infirmes, ce programme d'allocations aux invalides apportera un nouvel espoir, une nouvelle consolation, une nouvelle confiance à ceux qui, tout en n'étant pas incurables, ne pourraient qu'envisager un sombre avenir d'incapacité grandissante et de noir désespoir si on ne savait leur assurer une réadaptation précoce. En jetant sur ce secteur jusqu'ici trop inconnu de l'assistance sociale la lumière d'une loi éclairée et progressiste, nous atteindrons un peu plus, chaque année, le double but que nous nous proposons d'atteindre, soit d'une part, par la réadaptation, rendre plus utile la vie d'un grand nombre d'infirmes, puis, ce qui n'est pas moins important, assurer un peu plus de confort et de sécurité aux plus démunis parmi nos concitoyens, soit ceux qui sont atteints d'une infirmité totale et permanente et dont le bien-être est le but principal de cette mesure.

En prononçant quelques mots à l'étape de la résolution je disais tout l'intérêt pris à cette affaire par le premier ministre (M. St-Laurent) dont je suis heureux de saluer la présence en cette Chambre en ce moment. Il me permettra de lui dire que tous les partis reconnaîtront certainement que la présentation de cette mesure est largement attribuable à son initiative. Je veux aussi rendre hommage à certains députés de tous les groupes, notamment à l'honorable représentant de Terrebonne (M. Bertrand), à l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor), et à l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), qui ont, depuis des années, présenté des résolutions exhortant le gouvernement à accorder à cette question l'attention que nous avons maintenant l'occasion d'y consacrer.

J'aimerais aussi souligner la part qu'ont prise un certain nombre de gouvernements provinciaux en permettant que cette mesure législative soit mise en vigueur sans retard. Trois provinces ont déjà adopté des mesures visant à aider les invalides. En 1949, Terre-Neuve a adopté sa loi sur les allocations aux personnes à charge; en 1952, l'Ontario a adopté sa loi sur les pensions aux invalides; en 1953, l'Alberta a adopté sa loi sur les pensions aux invalides.

Pour ce qui est de l'Ontario et de l'Alberta, il serait peut-être juste de rappeler à la Chambre que lorsque le gouvernement fédéral a annoncé qu'il avait l'intention d'assumer la responsabilité quant à la sécurité des personnes âgées de 70 ans et plus, le premier ministre de l'Ontario a déclaré que, par suite de cette décision, cette province épargnerait plusieurs millions de dollars et qu'il espérait que sa province pourrait présenter la mesure qui figure maintenant aux recueils de lois de la province d'Ontario.

Depuis que le Gouvernement a annoncé dans le discours du trône son intention d'établir, au cours de la présente session, une loi prévoyant des allocations pour les invalides, cinq autres gouvernements provinciaux ont adopté la loi habilitante nécessaire. Ce sont la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan. Par conséquent, huit des dix provinces du Canada sont maintenant prêtes à tirer parti de l'offre d'aide fédérale dans ce domaine. Jusqu'ici les provinces de Québec et de l'Île du Prince-Édouard n'ont pas encore indiqué officiellement quelle était leur intention, mais je suis persuadé que toutes les provinces désireront profiter le plus tôt possible de cette offre d'aide fédérale et rendre ce programme applicable à leurs domaines respectifs. Certes je n'ai pas de motif de croire, à en juger d'après la récente conférence fédérale-provinciale, que tous les gouvernements du pays n'entendent pas profiter de la mesure que j'ai l'honneur et le privilège de présenter maintenant en vue de la deuxième lecture.

Le programme dont nous sommes saisis aujourd'hui ne constitue que le dernier d'une série de mesures, sérieuses et humanitaires, que le gouvernement fédéral a soumises au cours des quinze dernières années pour améliorer l'état social et les conditions d'hygiène des Canadiens. Comme je l'ai signalé hier en m'opposant à une motion qui avait trait à une augmentation projetée dans un domaine de la sécurité sociale, le geste que j'ai alors posé s'inspirait en partie du désir de voir réaliser d'autres mesures sociales importantes et, je crois, souhaitables. Quand je parle du progrès réalisé au cours des quinze dernières années, je songe à la loi sur l'assurance-chômage de 1940; à la loi sur les allocations familiales de 1944; à la charte des anciens combattants; au programme national d'hygiène de 1948, dont la portée, je crois, et j'en

accepte la responsabilité, n'a pas encore été saisie de façon bien nette par les Canadiens et, je crois, par le Parlement; à la loi sur la sécurité de la vieillesse de 1951; à la loi sur l'assistance-vieillesse et aux mesures relatives aux aveugles adoptées au cours de la même année.

Cette nouvelle mesure s'ajoute donc à un programme extrêmement important d'initiatives sérieuses prises dans le dessein d'établir pour la population un régime de bien-être social que, dans la mesure où nous le pourrons, nous estimons pouvoir renforcer de temps à autre.

Un mot des principales dispositions du projet de loi, qui tend à établir un régime national d'allocations d'invalidité. Comme la Chambre ne l'a pas oublié, cette mesure avait été annoncée dans le discours du trône. La mesure projetée autorise le versement de $40 par mois aux nécessiteux de dix-huit ans et plus qui souffrent d'invalidité complète et permanente. La mesure dont nous sommes saisis représente les communs dénominateurs d'accord qu'il a été possible d'atteindre à la récente conférence fédérale-provinciale sur cette question.

Les versements prévus aux termes de cette mesure, comme ceux de l'aide aux vieillards, seront partagés également par les gouvernements fédéral et provinciaux. Cela exigera des mesures habilitantes de la part de chacune des provinces intéressées et le projet de loi prévoit la négociation d'accords par le gouvernement fédéral avec chacune des provinces en cause. Si toutes les provinces participent à ce programme, on estime que de 25,000 à 35,000 Canadiens invalides en bénéficieront.

Le coût global annuel s'établira entre 12 et 16 millions, le gouvernement fédéral acquittant 6 ou 8 millions de cette somme.

Comme ont pu s'en rendre compte tous ceux qui ont examiné le projet de loi, le texte de la nouvelle loi est assez semblable à ceux de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles, deux mesures qui ont reçu l'assentiment unanime du Parlement en juin 1951. A neuf des treize articles du bill, le texte est le même que celui de la loi sur l'assistance-vieillesse, sauf, bien entendu, pour ce qui est du mot "invalides" et de l'expression "allocation" au lieu de l'expression "assistance" pour désigner les versements.

Les quatre articles qui diffèrent, à certains égards, des textes de mesures semblables sont les articles 3, 7, 11 et 13. La plupart des points se rattachant à ces articles pourront être plus facilement étudiés, cela va de soi, quand nous serons formés en comité, mais il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler immédiatement quelques questions.

Le montant maximum de l'allocation est fixé à $40 par mois, somme qui correspond aux dispositions actuelles de l'Ontario et de l'Alberta relativement aux pensions d'invalidité. Ce montant correspond également aux dispositions des lois fédérales sur la sécurité de la vieillesse, sur l'assistance-vieillesse et sur les aveugles. L'âge d'admissibilité est 18 ans, soit le même que pour la loi ontarienne sur les pensions d'invalidité. En Alberta, l'âge d'admissibilité est 21 ans. Afin de répondre aux inquiétudes de certaines provinces qui souhaiteraient établir un âge d'admissibilité un peu plus élevé, une disposition de l'article 7 du projet de loi prévoit qu'une province peut indiquer dans ses propres lois un âge minimum plus élevé, si elle le juge à propos.

Quant au montant de $40, je puis dire que toutes les provinces ont été d'avis que le montant est convenable et qu'elles ne sont pas disposées à verser davantage. Les exigences relatives au domicile sont dix ans, les mêmes que prévoient les lois ontarienne et albertaine, ainsi que la loi fédérale sur les aveugles.

Le revenu maximum admissible est le même que celui qui est prévu dans la loi sur l'assistance-vieillesse et représente le désir le plus général qu'ont exprimé les provinces qui ont conféré ici avec nous, il y a quelques mois. Ce revenu maximum répond donc, de façon générale, aux préférences qu'ont exprimées les provinces, lorsque nous avons conféré ensemble.

Ainsi qu'on le prévoit d'ordinaire dans des mesure de ce genre, une disposition vise à empêcher que soient versées à la même personne des prestations en vertu de la mesure à l'étude et des prestations comparables en vertu d'autres lois, comme les lois fédérales sur les aveugles, sur l'assistance-vieillesse, sur la sécurité de la vieillesse, sur les allocations aux anciens combattants, ainsi que les lois provinciales relatives aux allocations aux mères nécessiteuses. Ces dispositions visent également, à la suite du précédent établi par les lois en vigueur des provinces, à éviter le chevauchement des prestations pouvant être versées en vertu de la mesure avec les soins ou l'entretien déjà accordés dans diverses institutions.

Le projet de loi prévoit que la définition de l'invalidité totale et permanente sera prescrite par un règlement. La définition de l'expression "invalide d'une manière totale et permanente" est, naturellement, ainsi que l'a relevée, l'autre soir, le député de Lanark (M. Blair), extrêmement complexe et difficile.

Pour formuler une définition, il nous faudra beaucoup nous inspirer des lois analogues en vigueur dans d'autres pays et dans les provinces qui appliquent ce genre de programmes. Cependant, la définition sera sujette à des modifications et adaptations, à la lumière de l'expérience acquise d'année en année. C'est la raison pour laquelle il est prévu, comme pour la définition du terme "cécité" figurant dans la loi sur les aveugles, que la définition de l'expression "invalide d'une manière totale et permanente" figurera dans le règlement plutôt que dans le texte de la loi elle-même.

J'ajouterai que notre ministère a effectué des travaux de préparation considérables qui permettront de rédiger une définition satisfaisante, après avoir consulté les représentants de l'Association des médecins canadiens et les fonctionnaires supérieurs des services de santé et de bien-être social des dix gouvernements provinciaux. Ce sujet a également fait l'objet d'une discussion, la semaine dernière, à la réunion du Conseil fédéral de la santé, où tous les sous-ministres des provinces étaient présents. La définition qu'on y a formulée sera soumise à un examen et nous espérons qu'elle sera approuvée lors de la conférence avec les provinces qui sera convoquée, après l'adoption de la mesure à l'étude, en vue de la rédaction des règlements. Mais, ce que nous voulons, c'est rédiger une définition prévoyant que le requérant doit être atteint d'une invalidité permanente en ce sens qu'elle ne peut être guérie dans un avenir prévisible et prévoyant également qu'il doit être totalement invalide en ce sens que, à cause de son invalidité, il ne peut vaquer aux occupations ordinaires de la vie quotidienne ni subvenir à ses propres besoins.

Je passe maintenant à un point très important du programme, à un point qui ne se rattache pas aux prestations. Il s'agit de la question très importante de la réadaptation. Beaucoup de gens dans notre pays, aides sociaux et autres, s'intéressent de façon générale aux problèmes sociaux et estiment que nous nous y prenons un peu tôt pour établir au Canada un régime national d'allocations aux invalides. Ils estiment que nous ne sommes pas allés encore assez loin dans le domaine de la réadaptation. Quoi qu'il en soit, nous avons étudié très sérieusement la question et nous estimons que le moment est bien choisi de nous engager dans cette voie.

J'en viens maintenant à la genèse de ce problème relatif à l'invalidité. J'ai dit que la population du Canada a toujours éprouvé un lien spécial de sympathie envers nos concitoyens invalides et désavantagés. Parmi ceux-ci figurent au premier rang les aveugles, les sourds, les paraplégiques, les amputés, ceux qui souffrent de graves affections cardiaques ou d'arthrite et qui sont de ce fait gravement invalidés, et aussi, depuis quelques années, les victimes de la sclérose multiple ou disséminée, de l'atrophie musculaire, de la dystrophie et d'un nombre incalculable d'autres affections de longue durée. Beaucoup de ces invalidités permanentes découlent de maladies que la science médicale est encore incapable de guérir. D'autres sont le résultat d'accidents qui frappent avec une rapidité incroyable et, en un instant, font d'un organisme sain un corps mutilé et infirme.

L'honorable député de Peace-River (M. Low) a porté à mon attention avant hier un cas qui se range dans cette catégorie même. Le fait que nous pourrons assurer des services de réadaptation dans ce cas particulier, même si ces services se trouvent à des milliers de milles de l'endroit qu'habite cette personne, souligne l'importance des points que je m'efforce maintenant de représenter comme ayant influé sur la genèse de la mesure à l'étude. Au Canada, comme dans les autres pays, nous avons cherché, par divers moyens, à résoudre les problèmes économiques et sociaux avec lesquels sont aux prises bon nombre de ces catégories d'invalides.

Depuis 1944, alors que la province d'Ontario a adopté la première loi canadienne sur les accidents du travail, il a été pourvu aux paiements de prestations aux victimes d'accidents et de maladies industriels. Chacune des dix provinces a maintenant sa propre législation dans ce domaine. Dans certaines provinces, on a mis en œuvre des programmes médicaux et physiques élaborés de réadaptation dont le but est de rendre pleinement à l'accidenté son ancienne capacité physique et son aptitude au travail. Si on ne peut réussir complètement, on ne néglige rien pour lui rendre la majeure partie de ses forces et lui permettre de reprendre une vie active et utile.

Les mesures de réadaptation ainsi adoptées dans le domaine des accidents industriels n'ont pas uniquement pour origine des préoccupations humanitaires, si légitimes qu'elles puissent être. Elles ont prouvé que c'était pure affaire de dollars et de cents. Si l'on réussit à rendre à l'ouvrier blessé sa capacité de travail, on réalise des épargnes directes en matière de pension et d'indemnités pour accidents. L'expérience montre que tout dollar consacré à la réadaptation des accidentés se traduit par une économie de plusieurs dollars en versements d'indemnités. De cette constatation est résulté le double caractère du problème de l'invalidité qui met d'abord l'accent sur le traitement actif et les mesures

de réadaptation tout en prévoyant des indemnités pour ceux dont l'invalidité est plus grave ou de nature permanente.

Ce double principe de la réadaptation et de l'indemnité ne s'applique pas uniquement dans le domaine des accidents du travail. Depuis la fin de la première guerre mondiale, des dispositions similaires ont été prises sur une vaste échelle, comme le savent tous les députés, à l'égard de nos ex-militaires. Des dizaines de milliers d'anciens combattants canadiens ont bénéficié, dans les hôpitaux pour anciens combattants, des services de traitement et de réadaptation propres à leur rendre, dans toute la mesure du possible, leur capacité de travail et leur aptitude à jouer un rôle utile dans la vie civile.

Le programme a remporté un succès remarquable. Grâce au traitement reçu et aux services de réadaptation assurés par le ministère des Affaires des anciens combattants, des milliers d'anciens combattants ont triomphé de leurs infirmités et ont repris leurs occupations normales. Des milliers d'autres se sont préparés, grâce à des programmes de rééducation dirigés avec soin, à de nouveaux emplois qui leur ont permis de refaire avec succès leur vie et leur carrière de Canadiens indépendants.

On ne peut sous-estimer l'importance d'une telle réalisation pour le relèvement du moral, la conservation de l'indépendance et de l'estime de soi. Personne ne peut manquer de se rendre compte de l'appoint social et économique que représente pour l'ensemble du pays le rétablissement, dans des emplois productifs et utiles, de dizaines de milliers d'anciens combattants canadiens.

Nous nous proposons maintenant de tirer parti des leçons que nous avons apprises à l'égard des accidents industriels et des invalidités résultant du service militaire au bénéfice de ceux de nos concitoyens qui souffrent d'incapacités physiques et d'invalidités analogues qu'on ne peut attribuer au service militaire ni aux risques d'accidents industriels. Ici encore, nous avons un autre exemple de ce qu'on peut accomplir à l'égard des formes particulières d'invalidité, grâce à ce double programme de prestations de réadaptation et d'entretien qui fonctionne depuis deux décennies en faveur des aveugles. Depuis 1937, nous avons, sous forme d'allocations de cécité, pourvu particulièrement aux besoins de nos concitoyens qui ont perdu la vue. Pendant toute cette période et même dix ans ou plus auparavant, nous avons complété et renforcé ce programme de pensions de cécité à l'aide d'un des meilleurs programmes de réadaptation qui soient au monde. Je veux parler du programme qui est réalisé sous la direction de l'Institut national canadien des aveugles. Cet organisme remarquable s'est acquis et a valu au Canada une réputation méritée dans le monde civilisé et nous a inspirés, nous a guidés et nous a fait bénéficier de son expérience lorsqu'il s'est agi d'élaborer la mesure qui fait l'objet de ce débat précédant la deuxième lecture.

L'Institut national canadien des aveugles dirige un programme idéal de réadaptation au bénéfice des 20,000 ou 25,000 aveugles du pays. Il s'agit d'un programme fort varié, très souple et très adaptable. Il fournit des services de formation et de bien-être social de haute qualité par l'entremise de ses moniteurs itinérants et de ses représentants sur les lieux. Il prend les dispositions voulues pour assurer les soins médicaux et les traitements, y compris les interventions chirurgicales portant sur les yeux. Il exploite ses propres ateliers pour aveugles et organise le travail à domicile. Il emploie une foule d'aveugles et trouve du travail à des centaines d'autres. En résumé, il fournit tous les services d'ordre positif, les services de prévention et de guérison qu'on en est venu à considérer comme la base nécessaire, la condition essentielle de tout programme de versements d'allocations pour invalidité.

Non seulement les aveugles mais les invalides de toutes sortes au pays doivent énormément à cet institut pour le travail de pionnier qu'il a effectué depuis trente ans. Récemment, le gouvernement fédéral a été heureux d'accorder une subvention considérable à cet organisme en vue de la construction de son siège social à Toronto et, comme la Chambre le sait, les crédits du ministère de la Santé et du Bien-être social incluent chaque année une subvention au Conseil national canadien des aveugles à l'égard de ses services d'exploitation.

On a pris, ces dernières années, les mesures préparatoires en vue de l'extension de ce double programme. Il y a eu six ans le mois dernier, afin d'affermir et d'appuyer le travail des organismes provinciaux et de bienfaisance, le gouvernemenet fédéral a lancé un programme fédéral de subventions à l'hygiène, au montant d'environ 35 millions par année. A ce moment-là, une des subventions a été affectée spécialement à l'expansion des services d'aide aux enfants infirmes. Cette subvention a aidé les provinces à mettre en œuvre des programmes de longue haleine pour la prévention et la correction d'infirmités chez les enfants, pour la mise en œuvre d'enquêtes plus complètes, afin de découvrir les enfants qui ont besoin de secours et pour établir des cliniques pour le traitement de la paralysie cérébrale, autrefois un des problèmes de santé les plus négligés au Canada.

Il a été possible de profiter de l'aide financière prévue par ces subventions pour étendre de plusieurs côtés la possibilité d'une réadaptation dans le cas de milliers d'invalides.

Comme la Chambre le sait, d'autres subventions comprises dans le programme national de santé ont servi à la construction d'hôpitaux pour les enfants malades, à l'expansion des installations destinées au traitement de la tuberculose ou d'autres maladies graves; elles ont aussi permis d'accroître les recherches se rapportant à ces maladies et à d'autres problèmes connexes. Une bonne partie des fonds mis à la disposition des provinces par les autorités fédérales ont servi à l'achat d'appareils spéciaux de thérapeutique utilisés dans le traitement de certaines invalidités, ainsi qu'à la formation et à l'embauchage de techniciens sanitaires pour les services provinciaux et locaux.

Il y a trois ans, en vue d'appuyer davantage sur la mise au point de services plus convenables de réadaptation des invalides, une conférence nationale sur la réadaptation des handicapés a été convoquée à Toronto conjointement par le ministre du Travail (M. Gregg), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et moi-même. Cette conférence a eu pour résultat la constitution d'un conseil consultatif national de la réadaptation, la formation au sein du ministère du Travail d'une division spéciale chargée de coordonner les efforts de réadaptation au Canada, la nomination d'un coordonnateur national de la réadaptation et, finalement, l'inauguration d'un programme fédéral particulier de subventions en vue d'aider les provinces à défrayer un programme bien équilibré de réadaptation.

Huit provinces ont jusqu'ici signé des ententes avec le gouvernement fédéral à l'égard de ces aspects du programme qui regardent directement le ministère du Travail,—coordination, formation professionnelle et le reste. La plupart des provinces ont nommé des coordonnateurs de la réadaptation. Des mesures spéciales ont été prises sous l'empire de la loi sur la coordination de la formation professionnelle en vue de l'établissement de programmes de formation à l'intention des invalides. Quant à l'aspect santé de la réadaptation, une nouvelle subvention a été instituée l'an dernier pour la réadaptation médicale au titre du programme national de santé. Cette subvention, ajoutée à celle d'un demi-million consentie depuis 1948, a assuré un nouveau demi-million en 1953-1954 au titre des projets médicaux de réadaptation que devaient entreprendre les autorités provinciales compétentes. Pour 1954-1955, la subvention a été portée à un million annuellement, mise à la disposition de toutes les provinces, au prorata.

Un exemple seulement de ce que peut signifier cette réadaptation. Il y a quatre ans, nous avons conclu un arrangement avec certaines provinces. Nous sommes maintenant disposés à conclure un accord avec toutes les provinces, accord prévoyant la réadaptation des titulaires de l'allocation de cécité. Il s'est présenté 120 cas d'individus titulaires pendant une certaine période de temps de l'allocation de cécité (ou de ce qu'on appelait la pension aux aveugles aux termes de l'ancienne loi). Or, grâce à ce programme de réadaptation nous avons pu, en recourant à l'aide des chirurgiens et des médecins, rendre à 86 p. 100 de ces individus, en très grande partie, l'usage de leurs yeux. Voilà ce qui montre quels sont les buts visés par un programme de ce genre. Je dois avouer franchement que je ne crois vraiment pas avoir, dans les quatre ou cinq dernières années, très bien fait comprendre à la Chambre la portée de ce travail. On a formulé des critiques,—je ne dis pas à la Chambre, mais dans les journaux,—au sujet de certaines des dépenses que cela entraînait pour nous. S'il était seulement possible d'indiquer les résultats manifestes, je suis sûr qu'une foule de ces critiques visant les dépenses dans le domaine de l'hygiène et du bien-être s'arrêteraient, ou au moins on aurait l'occasion de modérer certains des propos tenus à diverses reprises au sujet du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

On constatera qu'on a jeté les bases avec soin, au cours des dernières années, de ces services d'extrême importance, en ce qui a trait à la prévention des maladies, le traitement et le rétablissement des malades, services qui constituent la pierre angulaire indispensable sur laquelle doit reposer tout régime sérieux d'allocation d'invalidité. Jusqu'à ce qu'on ait jeté les bases de ce programme complexe et divers de réadaptation, on ne pouvait entreprendre aucun programme de pension ou d'allocation en toute sécurité. Sur la base solide fournie par ces mesures de réadaptation, la mesure dont la Chambre est saisie vise à fournir jusqu'à un certain point la sécurité économique nécessaire à des milliers de Canadiens qui ne peuvent espérer se rétablir pour accomplir un travail productif et utile par l'entremise de ces mesures de réadaptation, si habiles et heureuses qu'elles puissent se révéler.

Ainsi, monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de cette mesure, je tiens à répéter que ce projet de loi n'émane pas de moi, mais se fonde sur l'exemple d'autres personnes. Je dois dire que l'idée essentielle en vient du premier ministre (M. St-Laurent).

Il a formulé cette offre, comme je l'ai indiqué l'autre soir, moins d'une semaine après la tenue des dernières élections. Voici pourquoi je le signale. J'espère que personne n'y verra une tentative de justifier des promesses politiques, parce qu'on n'en a fait aucune. Elle représente une tentative sincère, faite de concert avec les provinces, pour ajouter un autre secteur important à un régime de sécurité sociale qui nous paraît sérieux. J'ai le grand honneur de recommander cette mesure à la Chambre. Je le fais sans hésitation.

M. W. G. Blair (Lanark): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que la Chambre approuvera la mesure qu'on nous soumet en vue de venir en aide aux invalides. Il y a longtemps que nous attendions semblable mesure. Je me rappelle les diverses résolutions d'initiative parlementaire qui préconisaient une loi de ce genre, alors que tous les membres de la Chambre étaient d'avis qu'il y avait lieu de venir en aide aux invalides d'une manière permanente. Lors de l'étude de la dernière de ces résolutions, je disais que l'absence d'une telle aide constituait une lacune à combler dans notre régime d'assurances sociales.

Je me réjouis du dépôt de ce bill, car, depuis un an, j'ai reçu, de temps à autre, des lettres de la part de parents, parfois âgés, qui se demandaient ce que deviendrait leur enfant invalide, quand ils ne seraient plus de ce monde ou qu'ils seraient trop vieux pour en prendre soin. Je tiens ici à rendre hommage aux cercles de bienfaisance qui, à travers le pays, ont tant fait pour venir en aide aux enfants invalides ou infirmes d'une manière totale. Je suis parfaitement au fait de ce qu'accomplissent ces cercles, car il m'arrive de visiter, en été, un camp dont ils font les frais dans la région, soit à Merrywood, le long de la rivière Rideau. Je me rends compte alors du travail merveilleux qu'ils accomplissent là-bas.

Je sais également la belle œuvre de ces cercles qui vont chercher ici et là des invalides, surtout des enfants, pour les confier aux médecins et chirurgiens qui les guériront de leur invalidité. Je tiens à les féliciter de leur excellente besogne. Bien que le ministre s'y soit arrêté quelque peu, j'aurais préféré que le projet de loi dont nous sommes saisis indique jusqu'à un certain point le sens de l'expression "invalide d'une manière totale et permanente".

J'ai ici la définition qu'a adoptée le ministère ontarien de la Santé. Dans la publication que voici, le ministère énonce le sens de l'expression "invalide d'une manière totale et permanente". Je vais citer des extraits de cette publication. On a là, selon moi, le nœud de la question et je regrette que le bill n'en fasse pas mention, que le sujet doive être réglé plus tard en vertu d'un décret du conseil. Voici la question qu'on pose dans la brochure que j'ai ici:

> Qui est invalide d'une manière totale et permanente?

Voici maintenant la réponse:

> Celui dont l'invalidité ne peut être guérie dans un avenir prévisible et qui est invalide d'une manière totale, en ce sens qu'il ne peut se livrer à l'activité ordinaire de la vie quotidienne sans l'aide d'une autre personne.

L'examen de la question à propos d'une mesure comme celle dont nous sommes saisis présentera beaucoup de difficultés. Je comprends parfaitement le problème auquel doivent faire face les autorités chargées de l'application de la loi en Ontario, car je sais que, dans certains cas, on m'a soumis des demandes concernant l'admissibilité de certaines personnes à la pension.

C'est, sans doute, une commission qui devrait s'occuper des demandes et elle devrait comprendre des conseillers médicaux. Je tiens, toutefois, à appeler l'attention de la Chambre sur la grande importance d'une description minitieuse ou d'un exposé bien précis de la maladie en cause lorsqu'on se fait délivrer un certificat de maladie par un médecin. La commission ne peut, en effet, convoquer tous les intéressés pour discuter leurs demandes et c'est pourquoi la question prend une importance accrue.

Lors du débat, l'année dernière, sur la résolution d'initiative parlementaire, j'ai cité les définitions employées dans divers États américains pour décrire les personnes admissibles aux pensions. J'ai été surpris de constater que j'ai pu alors citer douze définitions de ce qui constituait une personne invalide d'une manière totale et permanente.

Il faut bien comprendre qu'il y a des personnes qui, bien qu'invalides d'une manière totale, dans le sens exact du mot, peuvent encore, grâce à la réadaptation ou parce qu'elles ont reçu quelque instruction, accomplir un travail utile dans la société.

A l'occasion, de nouvelles catégories de gens profiteront de cette mesure et, avec le temps, le tableau changera du tout au tout. Il y a en ce moment des gens qui auront droit aux avantages prévus par le projet de loi à l'étude mais qu'il aurait été possible de réadapter il y a des années. Ces gens sont maintenant trop âgés pour profiter d'une nouvelle formation. Soit à cause du milieu où ils se trouvaient ou du manque de services éducatifs, ils n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre un métier qu'ils auraient peut-être pu exercer s'ils avaient reçu cette formation et cette instruction.

Je le répète, la situation changera avec les années et les gens plus jeunes pourront

profiter des avantages de la réadaptation. Pendant nombre d'années cependant, il nous faudra nous occuper d'une catégorie de gens qui, si l'on peut dire, n'ont jamais eu l'occasion de se réadapter de façon à pouvoir utiliser les membres dont ils conservaient l'usage, qui n'ont jamais pu profiter d'avantages éducatifs ou qui ont souffert à cause de leur milieu. La loi ontarienne pourrait servir de guide. J'espère que l'expérience que cette province a acquise depuis deux ans que la loi est en vigueur contribuera à l'application efficace de la mesure à l'étude et à la préparation de dispositions nouvelles.

Le ministre a parlé du programme relatif aux anciens combattants qui est déjà en vigueur au Canada; il a fait mention de ceux qui ont touché des prestations de réadaptation et qui, à cause de leur invalidité, ont établi leur droit à pension. Puis il y a les aveugles et diverses autres personnes qui, en vertu des lois sur les accidents du travail, ont reçu des pensions et qui bénéficient de mesures de réadaptation et de rééducation afin de leur permettre de prendre place de nouveau parmi les travailleurs et, ainsi, d'assurer leur subsistance.

Le projet de loi présente une autre particularité sur laquelle j'aimerais appeler l'attention; il s'agit des prestations supplémentaires en plus du montant de $40 par mois. Bien que nous soyons très fiers qu'on accorde ainsi $40 par mois, il y a des personnes totalement invalides, soit dit en passant, qui, aux termes de la définition contenue dans la loi ontarienne, ne peuvent se livrer à l'activité ordinaire de la vie quotidienne sans l'aide de quelque autre personne. Il faudrait à leur intention une disposition prévoyant une forme de prestation de subsistance. La situation est particulièrement difficile pour ces personnes qui, totalement invalides, ont besoin de l'aide de quelqu'un d'autre au cours de leur existence quotidienne. Il se peut que plus tard il y ait lieu de prendre des dispositions en vertu de la mesure à l'étude, comme on l'a fait dans le cas des anciens combattants, dispositions permettant de leur accorder des allocations supplémentaires sous forme de prestations de subsistance.

Je m'enorgueillis de ce que la province d'Ontario ait fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Dans la brochure que j'ai sous les yeux, je remarque qu'on pose la question suivante:

Existe-t-il d'autres prestations?

On constatera que la brochure adopte la forme d'un questionnaire pour la rendre plus compréhensible. La question des suppléments de prestations revêt une importance particulière pour les provinces pour autant qu'il s'agit d'exécuter leur part du programme qui consiste à rendre les pensions d'invalidité utiles. Voici la réponse donnée dans la brochure à la question relative aux prestations supplémentaires:

Tout invalide admissible à une allocation a le droit de recevoir des soins médicaux et certains médicaments à titre gratuit conformément à une entente conclue entre le ministère du bien-être public d'Ontario et l'association médicale ontarienne.

Voilà à mon sens un élément très important en matière de prestations additionnelles. J'espère que toutes les provinces emboîteront le pas afin que ces gens puissent recevoir les soins médicaux. Nous savons que parmi ces invalides il y en a beaucoup qui sont des invalides chroniques exigeant des soins et, comme le signale la brochure, certains médicaments et traitements additionnels et cela dans une plus grande mesure que certains autres malades atteints d'invalidité chronique. La question du montant prend donc de l'importance. Toutefois, si la province accorde les soins médicaux et certaines remèdes, elle aide d'autant et beaucoup ces personnes.

Je me rappelle fort bien les mémoires soumis aux membres de la Chambre depuis un bon nombre d'années. Je crois que nous en avons pris connaissance en quatre ou cinq occasions; je me rappelle, en particulier, les observations formulées par la société des invalides. Je suis sûr que quiconque a entendu leur plaidoyer s'est rendu compte de leur situation, car ces invalides venus de toutes les régions du Canada se transportaient en chaises roulantes et autrement, et approuvera le projet de loi.

La mesure, un des derniers anneaux de la chaîne que constituent nos mesures de sécurité sociale, ne vient pas trop tôt; en effet, lorsque je me suis entretenu avec ces gens, j'ai été d'avis qu'il fallait faire immédiatement quelque chose pour eux.

Pour ce qui est du présent projet de loi, il ne tient pas compte de la période s'étendant entre l'âge de 16 ans, moment où cessent les allocations familiales, et l'âge de 18 ans, moment où commencent les allocations aux invalides. Voici un point qu'il importerait d'étudier plus tard afin de favoriser les intérêts des invalides. Au cours de cette période de deux ans, les invalides ne recevront aucune allocation. Ne pourrions-nous compléter notre programme en aidant les enfants du point de vue de l'éducation. A l'heure actuelle, les clubs d'entr'aide se chargent de la plus grande partie des frais du traitement. Si ces petits enfants, menacés d'invalidité, pouvaient bénéficier de traitements dès leur bas âge, dans bien des cas une mesure comme celle-ci ne serait pas nécessaire. Un bon nombre de ces infirmités pourraient être corrigées par des traitements appropriés.

Toutefois, je considère que le projet de loi à l'étude constitue un pas dans la bonne voie. Je sais quel programme est présenté en Ontario,—à cet égard, l'Ontario trace la voie,—et il met l'accent sur les soins donnés au foyer. Les lois de cette province, tout comme c'est le cas en vertu du présent projet de loi, ne prévoient pas de versements à l'égard de personnes qui sont placées dans des institutions. La loi ne vise que la personne invalide demeurant à la maison et ceci allège le fardeau de ceux qui en ont charge. Ces allocations permettent à un invalide de pourvoir à ses besoins et de jouir d'une certaine indépendance. Et ceci allège le fardeau de ceux qui, à la maison, ont charge de lui. Nous étudierons ce projet de loi article par article lorsque le comité en sera saisi et nous aurons peut-être quelques observations à formuler à ce sujet. J'ai cependant voulu rappeler au ministre,—il l'a mentionné dans son discours, —combien difficile ce serait de définir ce qu'est l'invalidité totale et permanente. J'aurais bien aimé que nous fussions mis au courant de la définition proposée. Je constate avec regret que cette définition sera établie au moyen d'un décret du conseil.

L'hon. M. Martin: Elle sera établie avec la collaboration des provinces. Nous devons nous entendre avec elles à cet égard.

M. Blair: Je le sais, mais plus loin on dit que cette définition sera formulée au moyen d'un décret du conseil.

L'hon. M. Martin: C'est exact, après entente avec les provinces sur la définition de l'expression "invalidité totale et permanente."

M. Blair: Je reconnais qu'il faut s'entendre avec les provinces mais il peut être difficile d'obtenir que toutes les provinces s'entendent sur la même définition. On a éprouvé une telle difficulté aux États-Unis, où au moins une douzaine de définitions ont été adoptées, comme je l'ai signalé l'an dernier lorsque la Chambre a été saisie d'une résolution d'initiative privée présentée sur la même question. Je regrette qu'on ne puisse débattre maintenant le sujet car il constitue la racine même du problème. On pourrait prévenir une foule de difficultés si on pouvait vraiment en venir à une définition du terme. Il faut également se souvenir que si une entente avec les provinces est importante, il n'en reste pas moins que la Chambre des communes réunit des citoyens de toutes les provinces et que c'est nous qui sommes saisis de ce bill.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est un éminent médecin. Je ne voudrais pas qu'il pense que la Chambre des communes ne peut formuler de propositions. Nous avons nos propres idées, mais mon honorable ami comprendra que les difficultés qui se posaient ne nous auraient pas permis d'insérer dans le bill le genre de définition qu'il désire à moins que nous ne voulions attendre à la prochaine session. Cependant, je ne m'oppose aucunement à ce que la Chambre formule des propositions. Si l'honorable député ne veut pas formuler ses propositions maintenant, je veux bien collaborer et m'entretenir avec lui dans le cas particulier en tout temps.

M. Blair: La Chambre est présentement saisie du projet de loi. Je répète que c'est là le nœud du problème et qu'on n'a aucunement, semble-t-il, cherché à en donner une définition. Je serais parfaitement satisfait si nous adoptions l'article de la loi ontarienne dans une forme modifiée. La province d'Ontario définit un invalide comme une personne qui n'a guère de chance de se rétablir dans un avenir prévisible. Il conviendrait peut-être d'adopter une définition semblable; peut-être plusieurs provinces ont-elles une définition analogue.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas là la définition de la loi ontarienne. C'est tout simplement une interprétation de la définition.

M. Blair: Invalide d'une manière totale et permanente.

L'hon. M. Martin: Il faudrait qu'il y ait moyen d'établir une définition.

M. Blair: Nous pourrions déterminer ce qu'on entend par "invalide d'une manière totale et permanente". D'après les personnes qui se sont adressées à moi,—cela est vrai également pour le Commonwealth d'Australie où l'on prévoyait que 3 p. 100 de la population serait visé par la loi, alors que la proportion a été beaucoup plus élevée,—je sais que ces difficultés se présenteront, parce que ceux qui souffrent d'invalidité comprendront difficilement qu'ils ne soient pas admissibles, en vertu de cet article particulier, surtout lorsqu'on songe à tous les maux qui accablent l'humanité. Ils s'estiment également incapables de travailler.

En terminant, je désire formuler une proposition touchant le maximum de revenu permis. C'est un point qu'il faudrait étudier avec soin, étant donné que la totalité des personnes invalides réclament plus d'attention que les personnes ordinaires et parfois un soin spécial. Étant donné le montant des revenus autorisés prévu dans le projet de loi, certaines personnes auront de la difficulté à joindre les deux bouts. Il coûte beaucoup plus cher pour vivre aux personnes visées dans cette mesure qu'à un grand nombre de celles qui souffrent de maladies chroniques. J'aurai quelques observations à formuler lorsque nous étudierons le projet de loi article par article.

Cependant, j'ai cru devoir appeler l'attention de la Chambre sur ces points.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous accueillons le projet de loi avec faveur. Tous, nous serons heureux de lui accorder nos suffrages et notre appui. A mesure que j'avancerai dans mes observations et lorsque nous nous serons formés en comité plénier pour l'examen du bill, je signalerai toutefois que, selon nous, à certains égards, la mesure n'est pas assez complète. Néanmoins il ne faut pas se dire, en écoutant les critiques que nous formulerons sur les insuffisances du bill, que nous ne l'accueillons pas avec le plus grand plaisir.

Je dois avouer que j'ai été un peu étonné,—mais, au fond, pas tant que cela!—de certaines des observations faites par le ministre au début de son discours. Nous connaissons tous le ministre. Nous savons quels sont ses intérêts politiques, mais il me semble qu'il aurait mieux valu pour lui, cette fois au moins, qu'il manifestât un peu plus de retenue. Je ne trouve rien à redire aux compliments qu'il a adressés aux députés qu'il a choisi de nommer et qui siègent tous de son côté de la Chambre. Mais je me dis qu'il aurait bien dû se retenir un peu plus, si on songe qu'il lui est souvent arrivé d'empêcher la mise aux voix de projets de résolution aux termes desquels auraient été accordées des pensions aux invalides, projets de résolution d'ailleurs présentés par certains mêmes des députés auxquels il a rendu aujourd'hui hommage. Il devrait admettre que tout ce que le Gouvernement fait en ce moment c'est de se rendre à un désir exprimé par beaucoup de députés de tous les côtés de la Chambre.

M. Lennard: Depuis des années.

M. Knowles: J'avais vraiment cru, malgré la connaissance que j'ai de la façon dont le ministre aime faire sonner ici ces quelques notes politiques, qu'en indiquant le rôle de ceux qui avaient travaillé depuis des années à l'avènement de cette mesure, il ne faisait au fond que commencer cette liste et qu'il allait continuer en donnant d'autres noms. Il aurait bien pu en nommer d'autres de son propre parti. Il aurait bien pu, ce me semble, indiquer celui de l'honorable député de Spadina (M. Croll),—pour ne parler que de lui parmi les députés de son parti,—que la question intéresse depuis longtemps. Il aurait bien pu parler aussi de l'honorable préopinant, notre collègue de Lanark (M. Blair), et d'autres membres du parti conservateur-progressiste. Il aurait pu mentionner le député de Macleod (M. Hansell) et le député de Red-Deer (M. Shaw) qui en ont parlé au cours des années, et naturellement, dans l'angle éloigné parmi les indépendants, le député de Beauce (M. Poulin) et d'autres qui ont appuyé une mesure du genre au cours de diverses sessions.

Naturellement je n'omettrai pas de cette liste ceux qui ont joué un rôle dans toute la question, savoir: les membres de mon propre groupe. On a rappelé que certains libéraux ont fait inscrire des résolutions au *Feuilleton* à cet égard; les résolutions, le ministre a contribué à les faire remettre ou à les faire retirer. Mais mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) a fait inscrire une résolution semblable, au *Feuilleton,* par le passé, et mon collègue le député de Dauphin (M. Zaplitny) l'a fait aussi; sa résolution est même inscrite au *Feuilleton* de la présente session. Je songe aussi à tous les efforts tentés en ce sens par mon chef le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de même par le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), le député de York-Sud (M. Noseworthy), et d'autres de notre groupe. Je songe aussi à l'intérêt qu'a porté à la question notre ancien collègue, M. Scottie Bryce, qui représentait Selkirk.

Je songe aussi aux personnes et aux organismes en dehors de cette Chambre. Je songe en particulier au Conseil canadien du bien-être et aux autres groupes qui ont réclamé une mesure du genre pendant longtemps. Je crois que nous devons également rendre hommage au groupe dont a parlé le représentant de Lanark, savoir, l'Association canadienne des incurables, qui, au prix de grands sacrifices et de lourdes dépenses, ont essayé pendant des années de faire comprendre aux Canadiens et à notre gouvernement qu'ils avaient besoin d'aide en ce domaine.

Admettons que la mesure constitue une réponse à la demande de tous les députés. J'ajouterai que, exprimant ces demandes, nous avons manifesté la volonté et le désir des Canadiens. Je suis persuadé qu'en appuyant cette mesure la Chambre des communes et le Parlement du Canada donnent suite au désir, aux souhaits et à la volonté des Canadiens de venir en aide à ceux de nos concitoyens qui sont affligés d'invalidité et de maladies incurables qui assombrissent leur vie et leur compliquent tant la situation.

Même si je n'avais pas l'intention tout d'abord de parler en ce sens, j'estime que cette question des origines de la mesure devait être placée dans sa propre perspective.

L'hon. M. Martin: D'une source exempte de préjugé politique.

L'hon. M. Rowe: C'est vous qui avez commencé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à cette intervention, mais je pratiquerai la modération que j'ai conseillée au

ministre. Je lui indiquerai la réponse en particulier un peu plus tard. J'ai la réponse ici.

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous accueillons avec joie la mesure à l'étude, qui vient combler une lacune de notre programme d'assurances sociales. Le ministre lui-même a dit qu'il y avait là une lacune à combler. Mais je lui rappelle, comme je rappelle au Gouvernement et à la Chambre, que le comité mixte de la sécurité de la vieillesse qui s'est réuni en 1950 et dont j'ai eu l'occasion de parler ici plus d'une fois (parce que je le tiens toujours pour l'un des comités parlementaires les plus utiles dont il m'a été donné de faire partie) avait déjà qualifié de lacune de notre programme d'assurances sociales cette absence de pensions pour invalides ou incurables.

Mais, à ceux que la question intéresse, je signalerai en outre que la page 104 du rapport de ce comité mentionne deux lacunes de notre programme d'assurances sociales. En plus de l'absence de pensions pour invalides, il y a l'absence d'un programme national d'assurance-santé. J'espère que la morale qu'il y a à tirer ici n'échappera pas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ni au Gouvernement. Celui-ci est fier d'avoir enfin pris les dispositions voulues pour combler un peu une des dernières lacunes de notre programme de sécurité sociale. Qu'il se hâte d'en prendre d'autres pour combler l'autre lacune signalée en 1950 par le comité de la sécurité de la vieillesse!

Selon moi, le député de Lanark a eu raison d'affirmer que le nœud du problème, en ce qui a trait au bill à l'étude, tient à la définition de l'expression "invalide d'une manière totale et permanente". Je sais que le ministre a dit que cette question devra être réglée de concert avec les provinces; mais je suis porté à être de l'avis du député de Lanark: le projet de loi devrait nous laisser voir davantage quelle est l'intention du Gouvernement. Il s'est produit assez de cas ici où les décisions ont été prises en vertu de règlements ou de décrets du conseil, les lois ayant reçu l'approbation des deux Chambres du Parlement et l'assentiment royal, pour savoir ce qui en est.

J'ai par devers moi l'excellent mémoire qu'a présenté sur ce sujet le Conseil national du bien-être au gouvernement fédéral, le 15 janvier dernier. Le ministre connaît très bien la teneur de ce mémoire, j'en suis sûr, et il n'ignore pas que cette question de la définition de l'invalidité totale et permanente est jugée importante dans le mémoire du Conseil canadien du bien-être. Ce Conseil indique que les invalides se ramènent à trois groupes principaux: tout d'abord, les personnes absolument invalides, celles qu'on ne peut jamais espérer voir guérir. La question des allocations à verser ne se pose pas, quand il s'agit de ces personnes; l'allocation devrait être aussi généreuse que possible à leur égard.

Le deuxième groupe est défini par le Conseil canadien du bien-être comme étant composé de personnes invalides ou handicapées d'une façon quelconque, mais néanmoins, dans une certaine mesure, capables de travailler et de gagner leur vie. Il s'agit, toutefois, de personnes qui pâtissent de leur état d'invalides et il serait possible de favoriser, dans bien des cas, une certaine assistance qui les indemniserait de l'infirmité dont elles souffrent.

Le Conseil canadien du bien-être indique encore l'existence d'une troisième catégorie qui se situe entre ces deux cas extrêmes d'invalidité. Elle se compose de personnes non pas invalides d'une manière totale et permanente, mais au point où elles ne peuvent gagner leur vie; le Conseil canadien du bien-être craint que cette catégorie ne soit totalement négligée. Ces invalides sont incapables d'obtenir et de garder un emploi leur permettant de subvenir à leurs besoins. Si, d'autre part, ils ne sont pas infirmes d'une façon totale et permanente, comment pourront-ils être admis aux prestations que définit la mesure? Le Conseil canadien du bien-être nourrit la crainte qu'à moins qu'on n'élucide la question de la définition de l'invalidité totale et permanente, la mesure risquerait d'encourager les intéressés à laisser leur état empirer au lieu de les stimuler à faire tout leur possible pour se réadapter. Le Conseil canadien du bien-être expose, à mon avis, très bien leur cas, quand il s'exprime dans son mémoire de la façon suivante:

> Sous le régime de ce programme en trois points, il deviendra beaucoup moins nécessaire de prouver que la personne en question n'est pas susceptible de réadaptation. Les frais de subsistance seront versés au besoin, et cela d'après le degré d'incapacité produit par l'invalidité.
>
> Pour résumer: Bien que nous reconnaissions que les allocations d'invalidité aux personnes dont l'invalidité est totale et permanente soient nécessaires, nous insistons fortement pour qu'on établisse ces allocations en songeant autant à l'effet qu'elles pourront produire sur les personnes qui ne sont pas admissibles à les recevoir que sur celles qui sont susceptibles d'en bénéficier.

Si j'interprète bien ce passage, le Conseil canadien du bien-être craint que, à cause de cette définition, des gens dont le cas est douteux n'estiment que le seul moyen pour eux d'obtenir cette allocation c'est de laisser leur état physique s'aggraver et leur moral faiblir jusqu'à ce qu'ils deviennent totalement et à jamais invalides.

En exposant ainsi ma propre réaction, je tiens à dire que je ne suis pas le seul à m'inquiéter de cette question car je m'inspire d'un excellent mémoire préparé, je l'ai

dit, par le Conseil canadien du bien-être. Qu'on me permette de lire le reste de l'alinéa que je viens de citer. Il se termine ainsi:

> Après cela, la nécessité d'un programme plus étendu devient immédiatement manifeste. Il ne sera possible d'éviter ou de surmonter les dangers que nous avons signalés et qui sont inhérents à toute solution unilatérale que si les allocations d'invalidité font partie d'un plan général répondant aux besoins économiques de tous les invalides.

A mesure que progressera l'examen de la mesure à l'étude, les membres de l'opposition continueront de soutenir qu'il nous est nécessaire de nous faire une idée plus juste de ce qu'exigera cette définition à l'égard de l'admissibilité aux allocations. Nous demandons qu'on se montre plus généreux dans cette définition. M'inspirant du mémoire du Conseil canadien du bien-être, je pourrais dire peut-être que ce que nous demandons c'est que cette définition soit plus appropriée et mieux proportionnée aux besoins des invalides.

Je formulerai maintenant une observation à laquelle le ministre s'attend, je le sais.

L'hon. M. Martin: Je sais toujours ce que l'honorable député va dire.

M. Knowles: Je remercie le ministre de ce compliment. Je suis heureux de savoir qu'il m'écoute depuis des années et que, avec le temps, certaines des idées énoncées par des membres de l'opposition et par des personnes de l'extérieur lui sont entrées dans la tête.

Je demande énergiquement et sincèrement que le montant de cette allocation soit supérieur au chiffre de $40 par mois proposé dans le projet de loi. Je demande non seulement qu'il ne soit pas inférieur au chiffre que j'ai suggéré hier à propos d'une autre question mais qu'il soit au moins de $60 par mois. C'est à cela que j'ai songé, j'avais, du reste, l'intention de le dire au nom de notre groupe, lorsque le ministre a prononcé des paroles très éloquentes et très encourageantes, au début de ses remarques, à propos de notre sympathie pour les invalides. Une somme de $40 par mois seulement, à l'époque où nous vivons, ne suffit pas à traduire en actes cette sympathie et cette préoccupation. Dire que nous ne pouvons payer plus que le montant proposé est un simple prétexte. Il n'est pas nécessaire que je m'étende là-dessus. En somme, je l'ai fait hier lorsque j'ai soutenu que la pension de vieillesse et la pension de cécité ne devraient pas être inférieures à $60 par mois. Si nous déclarons avec insistance que notre civilisation est intelligente, moderne et chrétienne, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas faire beaucoup mieux qu'accorder seulement ce montant de $40 aux membres de notre société qui, nous le reconnaissons, méritent des pensions de cette nature. Je soutiens énergiquement au nom de notre groupe que le montant de cette allocation ne devrait pas être inférieur à $60 par mois.

Un des arguments que le ministre, je suppose, peut vouloir invoquer pour répondre à cette proposition,—il dit qu'il connaît mon discours; je puis dire que je connais ses réponses,—c'est qu'il y a eu entente avec les provinces. Je suis sûr que toutes les nuits, lorsque le ministre se met au lit, il doit dire: "Dieu bénisse les provinces!"; elles lui évitent toutes sortes d'ennuis.

L'hon. M. Martin: Il m'arrive parfois de rêver à l'honorable député et d'avoir un cauchemar.

Une voix: Nous, c'est le *delirium tremens*.

L'hon. M. Martin: Je l'ai voulu.

M. Knowles: Mon ami le représentant de Lanark (M. Blair) dit que lorsque lui et moi songeons aux gens d'en face, la nuit, nous ne parvenons pas à dormir. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pense que c'est une réponse que de dire que les provinces estiment suffisant le montant de $40, il me permettra de lui faire observer que, si elles ont exprimé cette opinion, c'est parce qu'un montant de $20 par mois ou la moitié de ce montant est tout ce qu'elles croient pouvoir se permettre vu leurs ressources.

Nous sommes d'avis qu'en la matière la proportion ne devrait pas être de 50-50, comme dans le cas de l'assistance-vieillesse, mais plutôt de 75-25, soit de 75 pour le fédéral et de 25 pour le provincial, comme dans le cas de l'allocation de cécité. On peut certes établir un rapprochement plus étroit entre la pension d'invalidité et l'allocation aux aveugles qu'entre une pension d'invalidité et l'assistance-vieillesse. Si la Chambre admet avec nous que la proportion devrait être de 75-25 plutôt que de 50-50, elle verra tout de suite que les provinces ne s'opposeraient pas au versement d'une pension de $60 comme je le préconise puisqu'elles n'auraient à verser que $15, laissant le gouvernement fédéral verser les autres $45.

Le ministre voudra peut-être savoir si j'ai calculé ce qu'il en coûterait. Je l'ai fait. J'ai les chiffres sous la main; dès que nous serons en comité, si cela l'intéresse, je peux aborder la question et montrer de nouveau, comme je l'ai fait hier, comment cela se compare à notre production nationale et à la proportion de nos richesses qu'il convient de dépenser de cette façon.

Après les luttes que nous avons soutenues pour l'abolition de l'évaluation des ressources à l'égard des pensions de vieillesse pour les

personnes âgées de 70 ans et plus, après avoir flétri comme il convenait l'application de l'évaluation des ressources à l'égard, par exemple, des allocations aux anciens combattants, nous sommes déçus, monsieur l'Orateur, de voir ce vieux cauchemar, l'évaluation des ressources, reparaître à nouveau. Le Gouvernement dit avoir beaucoup de sympathie et regretter beaucoup qu'il y ait parmi nous des invalides, atteints de maladies incurables qu'ils traîneront toute leur vie; toutefois, sa sympathie ne va pas jusqu'à supprimer l'évaluation des ressources à l'égard des allocations que nous sommes prêts à leur verser.

Nous pensons que ces allocations ne devraient pas être assujéties à l'évaluation des ressources. Si nous ne pouvons faire triompher ce point de vue maintenant,—nous y arriverons un jour,—j'ai une autre proposition à formuler. Je suis sérieux, lorsque je dis que nous ferons triompher cette idée un jour. Je me rappelle avoir réclamé chaque année l'abolition de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse, alors que des gens me disaient à la Chambre et en dehors: "Ce n'est là que du verbiage, Stanley, vous ne gagnerez jamais votre point." Cependant, nous l'avons gagné. Un jour nous supprimerons l'évaluation des ressources à l'égard des allocations aux anciens combattants aussi bien qu'à l'égard de l'allocation ici en cause.

Entre temps, j'estime que l'application des maximums prévus dans la loi sur l'assistance-vieillesse constitue une mesure trop restrictive. Je sais que dans le cas d'un couple marié, où l'un ou l'autre des époux est atteint de cécité, ou encore dans le cas d'un célibataire aveugle, la proportion doit être fondée sur le chiffre prévu dans la loi sur les aveugles. Mais lorsque la cécité n'intervient pas, on a adopté dans cette loi les montants limites établis à l'égard des revenus permis dans la loi sur l'assistance-vieillesse. Si le Gouvernement n'est pas disposé à accorder tout ce que nous demandons, qu'il relève au moins le chiffre actuel. Sauf erreur, une des provinces a proposé que le revenu maximum qui serait permis soit fixé à environ $1,000 dans le cas des célibataires et $1,500 dans le cas des gens mariés.

L'hon. M. Martin: Le député pourrait-il dire de quelle province il s'agit?

M. Knowles: De la Saskatchewan.

L'hon. M. Martin: Ah bon! Nous reviendrons sur ce point.

M. Knowles: Les chiffres mentionnés par la Légion canadienne relativement aux allocations versées aux anciens combattants me plaisent également. La Légion propose que si on ne peut supprimer l'évaluation des ressources, il convient de porter à $1,200 dans le cas des célibataires et à $2,000 dans le cas des gens mariés, le revenu maximum permis. Autrement dit, je formule ces propositions advenant le cas où l'évaluation des ressources serait maintenue, de façon que même le présent Gouvernement, je veux le croire, puisse les étudier.

Comme le représentant de Lanark, je crois qu'il faut faire quelque chose pour prévoir le cas de ceux qui sont trop âgés pour recevoir les allocations familiales mais encore trop jeunes pour bénéficier des allocations qui seront versées sous le régime de la mesure à l'étude. Cette omission me semble extrêmement cruelle.

Le Gouvernement se vante de son programme de sécurité sociale. Il verse des allocations familiales depuis la naissance jusqu'à l'âge de 16 ans. Il verse aussi l'assistance-vieillesse de 65 à 69 ans avec l'évaluation des ressources et la pension de vieillesse à tout le monde à compter de 70 ans. Il versera maintenant une pension d'invalidité depuis l'âge de 18 ans jusqu'au moment où l'invalide pourra obtenir l'assistance-vieillesse. Cependant, en ce qui concerne une personne invalide toute sa vie, par exemple un enfant né avec une maladie incurable, le Gouvernement laisse un vide entre 16 et 18 ans. Je serais étonné qu'il puisse justifier cette décision.

L'hon. M. Martin: L'honorable député pourrait-il me dire quelle était l'opinion de la Saskatchewan à ce sujet?

M. Knowles: La Saskatchewan et les autres provinces devaient examiner la question en se fondant sur la proposition du Gouvernement fédéral de répartir également le coût du programme. La Saskatchewan devait songer, comme les autres provinces, à ce que ces diverses mesures lui coûterait par rapport aux revenus provinciaux. Je suis d'avis que la Saskatchewan et les autres provinces seraient parfaitement disposées à faire davantage à l'égard de ces diverses dispositions si le Gouvernement acceptait notre proposition et consentait à répartir le coût du programme dans une proportion de 75-25 plutôt que 50-50. Je pense que le ministre peut remercier les provinces de ce qu'elles font, mais il ne peut les blâmer de tout tant que certains d'entre nous seront encore ici pour le surveiller.

Une autre critique que je formule à l'égard de cette mesure a trait à l'article qui exige la résidence au Canada depuis au moins dix ans. De prime abord, cela peut sembler raisonnable, mais je demande au ministre de

considérer que des gens entrent dans notre pays comme immigrants qui, à leur arrivée, jouissent d'une bonne santé,—autrement ils ne passeraient pas l'examen médical exigé par le gouvernement,—et qui, en certains cas, contractent des maladies incurables après leur arrivée, peut-être certaines des maladies dont le ministre a parlé au cours de ses observations aujourd'hui, ou qui peuvent être victimes d'accidents qui les rendent invalides pour le reste de leur vie, avant qu'elles aient été dans notre pays dix ans. Nous devons faire quelque chose pour ces personnes. Si nous n'insérons pas dans cette mesure une disposition qui les vise, nous rejetons tout simplement le fardeau sur les provinces ou sur les municipalités.

Les diverses propositions que j'ai formulées confirment ce que j'ai dit plus tôt, c'est-à-dire que la présente mesure ne va pas assez loin. J'espère que nous pourrons obtenir encore quelque amélioration touchant certains de ces points, en particulier pour ce qui est du montant de l'allocation, l'évaluation des ressources, l'écart entre 16 et 18 ans et la définition de l'invalidité totale et permanente. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, bien que je sois convaincu de la présence de faiblesses dans la mesure et de l'insuffisance de ses dispositions, nous sommes heureux qu'on accorde au Parlement l'occasion de combler la lacune qu'il souhaitait combler depuis longtemps.

De nombreuses motions d'initiative parlementaire ont été présentées et, je le répète, le ministre a contribué à les ensevelir sous un flot de paroles. Cependant, la Chambre est saisie d'une mesure qu'elle est prête à appuyer depuis longtemps.

Le Parlement se félicite de l'occasion qui lui est ici offerte d'insérer à nos recueils de lois une mesure qui constitue un commencement de comblement d'une des deux lacunes dont parlait, en 1950, le comité de la sécurité de la vieillesse. J'espère que nous aurons sous peu l'occasion de combler l'autre lacune, soit l'absence d'un programme national d'assurance-santé, afin que nous puissions enfin offrir à notre population un programme complet et suffisant en matière de sécurité sociale, un programme à la mesure de nos vastes richesses, un programme que mérite bien notre population, elle qui contribue à la création de ces richesses.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ayant participé à un nombre infini de débat au cours desquels on insistait auprès du Gouvernement pour qu'il présentât une mesure législative prévoyant des allocations aux personnes infirmes, c'est vraiment avec un très vif soulagement qu'enfin je puis me lever pour manifester l'appui que nous accordons à la mesure dont nous sommes actuellement saisis. Appuyer le principe à la base du projet de loi ce n'est évidemment pas souscrire à tous les détails qu'on y trouve. J'aurais bien espéré que personne ne fît entendre de fausses notes dans la discussion, mais je ne saurais certainement reprocher au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de s'être plaint, mettons, de ce que le ministre ait si clairement négligé de reconnaître . . .

M. Knowles: Je ne me suis pas plaint; j'ai simplement relevé la chose.

M. Shaw: . . .la part prise par des membres de tous les partis en ce qui concerne cette affaire. Je n'ignore évidemment pas que le ministre était fier de cette occasion de présenter la mesure. Je comprends aussi que, se prélassant au soleil de la satisfaction personnelle, il ne se soit pas souvenu du rôle joué par les députés autres que ceux qui appartiennent à son propre parti.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettra de lui rappeler que ce que j'ai dit pendant que parlait l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que je ne m'attribue pas entièrement le mérite du bill. J'ai rendu hommage aux hommes au nom de qui la résolution était inscrite, aux provinces d'Alberta et d'Ontario, au travail des députés. A la réflexion, mon honorable ami constatera qu'il ne rend pas au proposeur de la résolution la justice qu'il mérite, dans les circonstances.

M. Shaw: Naturellement, le ministre a nommé trois ou quatre députés, mais je crois qu'il aurait été bien mieux de remercier tous les députés du rôle qu'ils ont joué dans l'évolution vers l'établissement de pensions d'invalidité. Je ne reproche pas au ministre de trouver dans cette mesure beaucoup de satisfaction personnelle. Je crois que le ministre manifeste cette attitude chaque fois qu'il présente une mesure ajoutant au programme général de bien-être de son gouvernement, et je ne formule pas cette observation dans le dessein de critiquer. Peut-être est-il fondé à le faire.

Je crois que le ministre aurait pu attacher un peu d'importance au fait que, à la plupart des subventions, sinon toutes, consenties aux provinces pour des choses comme la construction d'hôpitaux, les provinces doivent supporter un fardeau financier très lourd pour égaler tout à fait les montants de tant de subventions et pour fournir le personnel en tant de cas.

L'hon. M. Martin: Les subventions au titre de la réadaptation n'appellent pas de contrepartie.

M. Shaw: Bien sûr, le ministre ne s'est pas arrêté à la subvention de réadaptation. Il s'est étendu sur tout le domaine en cause, en donnant l'impression générale que le gouvernement fédéral dont il est membre mérite une bonne part de louanges pour ces réalisations. Je crois qu'on favorise les bonnes relations et la collaboration en mentionnant toujours le rôle important joué par tous les gouvernements, aux divers échelons.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. Shaw: Depuis que je siège ici, j'ai, presque tous les ans, exhorté le Gouvernement à accepter l'idée de verser une pension à nos concitoyens invalides. J'ai pu penser parfois que nos efforts ne servaient pas à grand chose, mais je n'ai jamais perdu tout espoir. Je suis un optimiste incorrigible, mais j'ai eu plus de raisons de l'être à partir du printemps 1950, alors que j'ai eu l'occasion de faire partie du comité de la sécurité de la vieillesse. J'ai pu constater combien de fois les diverses délégations qui ont déposé devant le comité sont revenues sur ce point, bien qu'il ne fût pas compris dans nos attributions.

Je me rends compte également, et je crois l'avoir signalé l'an dernier au cours de mes observations sur une résolution d'initiative parlementaire concernant les invalides, que même la commission parlementaire a jugé à propos d'aborder le sujet bien que, je le répète, elle ne pût, aux termes de ses attributions, formuler réellement des recommandations en la matière.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la page 103 du compte rendu des témoignages du comité de la sécurité de la vieillesse, en date du 28 juin 1950. Je remarque également à la page 103, parmi d'autres titres à la priorité, le passage suivant:

> En dernier lieu, dans son étude des systèmes de pensions de vieillesse en vigueur dans d'autres pays, et dans son examen des témoignages rendus par des groupements canadiens et par des particuliers représentatifs, le Comité a dû constamment tenir compte du rôle que le système national de pensions de vieillesse joue dans un programme d'ensemble de sécurité sociale. Bien que le comité ait dû, conformément aux termes de son mandat, limiter son étude au domaine particulier des pensions de vieillesse, il n'a pas cru sage de négliger le fait qu'il est, en matière de besoins sociaux, d'autres secteurs où les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent être appelés à contracter plus tard des obligations assez étendues.

Puis de nouveau, à la page 101, on fait une brève mention de cette question sous le titre "vieillissement prématuré et invalidité". Cela se rapporte directement, bien entendu, aux invalides. Je cite:

> Le problème de retenir les ouvriers d'âge plus avancé dans les emplois comporte une contrepartie: c'est le fait pour les personnes prématurément vieillies et invalides d'être contraintes d'abandonner le travail avant le temps normal de la retraite. Les témoignages entendus ,quant à la situation dans laquelle les invalides et les incurables se trouvent présentement, n'ont pas manqué d'impressionner profondément le Comité. Ce dernier a aussi reçu des mémoires et des exposés de trois organisations représentant les aveugles; et la cécité se rattache naturellement à l'ensemble du problème de l'invalidité. Le Comité a jugé, cependant, que son mandat excluait la possibilité d'une étude détaillée de cette question en ce qui concerne les personnes moins âgées.

Je vais maintenant parler, monsieur l'Orateur, d'une question que je n'ai pas soulevée au cours de ces quatre dernières années. J'ai dit, il y a un instant, qu'à cause des observations présentées à notre comité de la sécurité de la vieillesse et vu les sentiments des membres de ce comité à l'égard de la question d'invalidité, mes espoirs ont été raffermis. Il y avait un autre motif. J'espère que le ministre ne m'en voudra pas de révéler le fait et il comprendra pourquoi je ne l'ai jamais fait ces quatre dernières années. Il se souvient peut-être qu'au cours d'une séance de notre comité il a traversé le parquet afin de venir s'asseoir près de moi. Nous parlions du travail du comité et des vœux qu'il pourrait formuler. Il a dit quelque chose comme ceci: "Nous ne devons jamais oublier cet important groupe de citoyens, les invalides, ceux qui le sont de façon permanente." Il a dit qu'il fallait faire quelque chose pour ces citoyens. Il peut ne pas s'agir là des mots exacts qu'il a employés et je ne les ai jamais cités avant aujourd'hui parce que ce n'aurait pas été juste de le faire au cours de l'examen d'une motion d'initiative parlementaire ou de quelque autre résolution que j'aurais présentée. Maintenant que nous sommes saisis de la mesure, je crois opportun de mentionner le fait. Je félicite le ministre d'en être venu au moment où les sentiments qu'il a exprimés au printemps de 1950 se sont transformés en action directe, au moyen de la présentation du bill dont nous sommes saisis.

Je ne puis m'abstenir de signaler l'insistance avec laquelle le ministre a parlé des services de réadaptation. Je sais fort bien que l'association nationale des incurables a constamment exposé les vues suivantes: d'abord, une pension ou allocation s'impose car un grand nombre de nos invalides sont inaptes au point d'être incapables de gagner quoi que ce soit. Une autre pensée me vient à l'esprit à ce sujet. Je me souviens aussi qu'on a dit que bien des employeurs refusent d'embaucher des handicapés parce que souvent le public ne les accepte pas.

Je me souviens d'une homme, qui était un des délégués je pense. Il était préposé d'ascenseur dans un édifice. Il a dit qu'il devait rester assis dans une chaise roulante pour

faire fonctionner l'ascenseur, mais il pouvait s'acquitter très bien de sa tâche du point de vue mécanique. Une personne qui avait l'habitude de se servir de cet ascenseur a averti les propriétaires de l'immeuble qu'elle n'y pénétrerait plus à moins qu'ils ne se débarrassent de cet invalide. Je rappelle, cependant, que ce ne sont pas là les sentiments de la majorité des Canadiens. A mon avis, il incombe à chacun de nous d'aider par tous les moyens ces gens à se réadapter. Je pense que le gouvernement pourrait faire beaucoup de bien dans ce domaine.

Je sais que les clubs d'entr'aide et les associations de bienfaisance ont accompli du beau travail dans cette sphère. Je suis très heureux d'apprendre qu'on s'intéressera dans la mesure du possible à la réadaptation, tout en versant des allocations à ceux qui souffrent d'invalidité permanente.

La définition des personnes invalides m'intrigue. Je présume qu'à la conférence, il a été question de la définition de l'invalide qu'on trouve dans la loi de l'Alberta. Je ne dis pas que c'est une bonne définition, mais je veux signaler un problème qu'on a eu à résoudre, je sais, à cet égard. Selon le bill qui a été adopté le 31 mars 1953 à l'assemblée législative de l'Alberta, une personne invalide est une personne qui souffre d'une invalidité chronique et est physiquement inapte à remplir un emploi rémunéré. Puis, les mots "invalidité chronique" sont définis. Ils signifient une invalidité qui a affligé une personne durant douze mois ou plus.

Je sais que le bill ne contient pas de définition, cela fera l'objet d'un règlement, mais il me semble que le ministre,—si quelque entente a été conclue sur ce point jusqu'ici et je crois qu'il en a été question dans les entretiens avec les représentants des provinces,—pourrait nous renseigner à cet égard. Voici un problème qui s'est posé en Alberta au sujet de la définition. Il se peut qu'une personne soit en partie aliénée et en partie infirme. Or cette aliénation peut n'être pas si grave qu'elle motive la réclusion de cette personne dans un asile. Je me souviens d'un cas en particulier. La personne en question était une femme d'une trentaine d'années qui, lorsqu'elle avait moins d'un an, avait souffert de paralysie. Il s'agissait sans doute de ce que nous appelions jadis la paralysie infantile. Cela a porté au cerveau. Il est vrai qu'aujourd'hui, étant donné une surveillance très attentive et très étroite, elle pourrait faire un peu de travail physique. Mais ici intervient son état mental. Je pense qu'elle a 9 ou 10 ans, du point de vue âge mental.

Aux termes de la loi albertaine, telle qu'elle existait avant cette année, cette personne aurait presque invariablement été dite souffrant d'aliénation mentale et, de ce chef, privée des prestations prévues à la loi intéressant les infirmes. Le cas s'est présenté si souvent qu'enfin, à sa dernière session, la Chambre provinciale a modifié la loi de façon que les personnes dont la faiblesse d'esprit était telle qu'elle les empêchait d'occuper un emploi rémunérateur puissent néanmoins bénéficier des dispositions de la loi, à condition de n'être pas pensionnaires d'une maison de santé. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire un mot de cet aspect du bill dont nous sommes actuellement saisis?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette d'interrompre l'honorable député qui a la parole, mais il est cinq heures. La Chambre passera maintenant aux bills d'intérêt public et privé. Je rappelle à la Chambre que les 50 projets de loi portant les numéros 380 à 388, 395 à 417 et 423 à 440 ont été soumis au comité dans une seule et même motion. Suivra-t-on cette même procédure maintenant?

Des voix: Entendu.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DE DIVORCE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen, interrompu le vendredi 28 mai, des bills numéros 380 à 388 inclusivement; 395 à 417 inclusivement et 423 à 440 inclusivement, présentés par M. Hunter.

M. Knowles: Je suppose que nous allons examiner de nouveau le premier article des 50 projets de loi?

M. le président suppléant: Si le comité y consent à l'unanimité, nous examinerons l'article premier des 50 projets de loi.

Des voix: Entendu.

EXAMEN EN COMITÉ

Bill nº 380, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Boucher Dufort".—M. Hunter.

Bill nº 381, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucy Halga Saunders Gibson".—M. Hunter.

Bill nº 382, intitulé: "Loi pour faire droit à Antonie Lutz Jedrzejewski".—M. Hunter.

Bill nº 383, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Clarke Thompson".—M. Hunter.

Bill nº 384, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Coughtry Paquette".—M. Hunter.

Bill nº 385, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Ruth Smith Newey".—M. Hunter.

Bill nº 386, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Clifford Carbonneau".—M. Hunter.

Bill nº 387, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Antoine-François Armand".—M. Hunter.

Bill nº 388, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria-Clara-Anita Cauchon Quirion".—M. Hunter.

Bill nº 395, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Belford Grant".—M. Hunter.

Bill nº 396, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Monette".—M. Hunter.

Bill nº 397, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Mary Brown Pratt".—M. Hunter.

Bill nº 398, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Holman James".—M. Hunter.

Bill nº 399, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Paule Lemay Mondello".—M. Hunter.

Bill nº 400, intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Lesley Simpson Lavallée".—M. Hunter.

Bill nº 401, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Lorraine McBurney Robinson".—M. Hunter.

Bill nº 402, intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Gosselin du Berger".—M. Hunter.

Bill nº 403, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Lucy Tollett Power-Williams".—M. Hunter.

Bill nº 404, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pappas".—M. Hunter.

Bill nº 405, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Labelle Cousineau".—M. Hunter.

Bill nº 406, intitulé: "Loi pour faire droit à Denise-Marie-Hélène Laporte Woodhouse".—M. Hunter.

Bill nº 407, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Helena Kearns Higham".—M. Hunter.

Bill nº 408, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Rita Wade Moulden".—M. Hunter.

Bill nº 409, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Thornton".—M. Hunter.

Bill nº 410, intitulé: "Loi pour faire droit à Koidula Laigma Hagel".—M. Hunter.

Bill nº 411, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvette Lafontaine Tatos".—M. Hunter.

Bill nº 412, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Becker Blumenthal".—M. Hunter.

Bill nº 413, intitulé: "Loi pour faire droit à Monica Elizabeth Benoit Mullin".—M. Hunter.

Bill nº 414, intitulé: "Loi pour faire droit à Felix-André Landry".—M. Hunter.

Bill nº 415, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau".—M. Hunter.

Bill nº 416, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour".—M. Hunter.

Bill nº 417, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Millicent Kempt Tessier".—M. Hunter.

Bill nº 423, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Joy Thomson Asselin".—M. Hunter.

Bill nº 424, intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Arthur Leslie".—M. Hunter.

Bill nº 425, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucienne Saint-Laurent Calvé".—M. Hunter.

Bill nº 426, intitulé: "Loi pour faire droit à Roberta Barbara Shvemar Feigelman".—M. Hunter.

Bill nº 427, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Marie Neil Lane".—M. Hunter.

Bill nº 428, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie May Price Amory",—M. Hunter.

Bill nº 429, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Jeannette Laure Lafrenière Lucas".—M. Hunter.

Bill nº 430, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Glegg".—M. Hunter.

Bill nº 431, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Nellie McKeage Patrick".—M. Hunter.

Bill nº 432, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Roy Julien".—M. Hunter.

Bill nº 433, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Tothe".—M. Hunter.

Bill nº 434, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Delphis Guillaume Delorme".—M. Hunter.

Bill nº 435, intitulé: "Loi pour faire droit à Nicolas Joseph Ladislas Barath".—M. Hunter.

Bill nº 436, intitulé: "Loi pour faire droit à Ferencz Gyula Babinski".—M. Hunter.

Bill nº 437, intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice Alexandra Duff Sheppard".—M. Hunter.

Bill nº 438, intitulé: "Loi pour faire droit à Rémi Charbonneau".—M. Hunter.

Bill nº 439, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Florence Pippy Hayward".—M. Hunter.

Bill nº 440, intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Skiffington".—M. Hunter.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knight: Monsieur le président, on ne saurait s'attendre, en voyant cette liasse de cinquante bills, que nous les étudiions un à un, parce que ce n'est pas la méthode en vigueur à la Chambre des communes. Cependant, je tiens à m'arrêter brièvement à une déclaration qu'a formulée, le 28 mai, le député de Victoria (C.-B.) et que rapporte la page 5519 des *Débats*. Je suis heureux que le député soit à son siège. Je ne veux pas critiquer ce qu'il a dit, mais simplement indiquer que ces paroles ont donné une fausse impression. Il n'en avait certainement pas l'intention, lorsqu'il a parlé de l'attitude de certains députés qui font parti du comité des bills privés chargé d'examiner ces projets de loi avant qu'ils soient présentés à la Chambre.

Voici, ainsi qu'en fait foi la page que j'ai mentionnée, ce qu'a dit le député:

> Chaque député a reçu copie des témoignages rendus dans chacun de ces cas, et si quelque député n'a pas lu ces témoignages ce n'est pas de notre faute.

Je n'ai rien à redire à cet égard. Puis, il poursuit:

> Tous ces bills nous ont été soumis en bloc et ils ont été unanimement approuvés par le comité des bills privés.

En théorie, le député peut avoir raison. Même si certains d'entre nous ne se sont pas prononcés au sujet de ces bills, je suppose qu'on pourrait interpréter notre silence comme un assentiment puisque personne ne s'est élevé contre ces projets de loi. J'estime, toutefois, que ce ne serait pas la traduction exacte de notre pensée ni de nos sentiments au sujet des mesures en question, et surtout de la manière dont on les examine dans ce comité.

A maintes reprises, je me suis élevé au comité contre divers bills d'intérêt privé. Je vois que le député de Parkdale occupe son fauteuil, et tiens à lui rendre hommage comme à un président aussi consciencieux que courtois. Je sais qu'il confirmerait mes paroles, quand je dis que je me suis élevé, presque à chaque occasion au comité, contre la façon de procéder. Je le vois sourire; il me semble donc qu'il s'en souvient. Je suis certain qu'il m'appuirait également si je disais que bien que silencieux à la dernière réunion du comité pour l'étude de bills divers d'intérêt privé, j'avais exprimé mon opposition habituelle au comité qui avait siégé la semaine précédente.

Nous sommes actuellement saisis de cinquante projets de loi. Le député de Victoria (C.-B.) est naturellement, en tant que nouveau député, membre de fraîche date du comité. On peut dire qu'il ignore peut-être notre attitude en ce qui a trait à la méthode adoptée pour l'étude de ces projets de loi, surtout leur examen en bloc, ce qui correspond exactement à la méthode choisie aujourd'hui par le comité plénier de la Chambre. Il comprendra pourquoi nous critiquons parce que la Chambre n'accorde pas toute son attention à chacun des projets de loi.

Voilà pour l'honorable député de Victoria (C.-B.). Passons maintenant aux bills eux-mêmes. Nous avions des raisons précises de garder le silence au comité permanent. Tout d'abord, il est vrai que le comité a adopté ces bills. Comment aurait-il pu faire autrement? Je me rappelle très bien que, lorsque le premier ministre a parlé de cette question, il a dit qu'une faible minorité du Québec et de Terre-Neuve avait besoin d'aide en matière de problèmes conjugaux et que c'est par ce moyen qu'elle peut obtenir cette aide.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que ces cinquante personnes avaient versé les honoraires nécessaires,—les témoignages ont démontré, au cours des quelques derniers jours, qu'il s'agit d'une somme considérable,—et avaient payé cet argent en toute bonne foi. Elles avaient rendu leurs témoignages, vrais ou faux suivant le cas,—nous en avons entendu des deux sortes,—et s'étaient présentées au comité, règle générale, pour obtenir un divorce. Dans ces circonstances, comment le comité aurait-il pu agir autrement puisqu'il a été établi pour remplir cette fonction en particulier? Que peut faire un membre qui s'oppose à cette façon de procéder, si ce n'est de protester, comme je l'ai fait en maintes occasions.

Ceux d'entre nous qui s'y opposent auraient pu, bien entendu, retarder indéfiniment les délibérations du comité, mais je dis au représentant de Victoria qu'il ne le voudrait pas. Nous aurions pu faire les importuns au besoin, comme nous nous le sommes révélés en certaines circonstances. Nous aurions pu retarder les travaux indéfiniment. Mais nous avions une tâche à accomplir ce jour-là et nous l'avons accomplie. Je préviens le député que, si l'on dénature à la Chambre notre attitude à cet égard, la lutte au sein du comité des bills privés pourra se prolonger au besoin.

Je constate que le représentant de Victoria, Colombie-Britannique, est de mon avis sur la question de la procédure. Ainsi que le rapporte la page 5519 du hansard, il a dit:

> Je me suis rendu compte, comme tous les autres députés, que je n'aimais pas la méthode suivie ni les témoignages qu'il me fallait lire. Je crois qu'il y a là des cas de collusion.

Je sais qu'il a modifié cette déclaration dans une certaine mesure, vendredi soir; mais sa déclaration est là au compte rendu. Quand on lui a reproché d'avoir dit qu'il y a collusion et, d'autre part, de voter en faveur de ces bills, il a modifié sa déclaration; on peut la trouver à la page 5520 du hansard. Cependant, le compte rendu en fait foi et j'ai cité exactement ce que les *Débats* lui attribuent. Le député aurait dit:

> Je n'aimais pas les témoignages qu'il me fallait lire. Je crois qu'il y a là des cas de collusion.

Si en l'occurrence nous n'avons pas protesté avec autant d'énergie et, dirai-je, aussi souvent que d'habitude, c'est que nous avions appris, de source sûre je crois, que toute la question de la procédure à suivre en matière de divorces allait faire l'objet d'un examen de la part du comité de la procédure, comité qui ne nous a pas encore fait rapport, mais qui nous laisse encore quelques espoirs.

Tout cela ne m'a pas empêché de faire entendre de vigoureuses protestations au comité en d'autres occasions, mais cela explique jusqu'à un certain point pourquoi nous n'avons pas manifesté notre opposition à toutes les séances du comité. Si on se méprend sur nos intentions à cet égard, nous pouvons, je le répète, les rendre très claires en nous élevant contre tout bill qui sera

soumis. Je suis moi-même d'avis que ce serait là une conclusion exagérée, mais nous ne voulons pas laisser subsister de doute quant à notre prise de position.

Notre silence au sein de ce comité a une autre raison encore: c'est qu'il a adopté en l'espace d'une couple de minutes environ les cinquante bills qui lui avaient été soumis. J'ai souvent contrôlé le temps consacré à cette fin en regardant ma montre-bracelet, bien que je ne l'aie pas fait alors. Si nous n'avons pas fait obstacle à l'adpotion d'aucun de ces bills, ou ne nous sommes pas particulièrement préoccupés de ce comité, c'est qu'aucun desdits bills n'avaient été contestés, alors qu'on en annonçait deux qui l'avaient été. Il y avait quatre avocats dans la salle du comité, deux dans chaque cas; les témoins à comparaître dans les deux causes attendaient, assis à l'extérieur, pour le cas où on les aurait appelés. Ils attendaient au cas où le comité déciderait de les faire comparaître. Naturellement nous nous attendions à consacrer beaucoup de temps à ces deux cas contestés; nos prévisions se sont réalisées, car le comité s'est réuni deux fois ce jour-là et il a fallu la plupart de nos loisirs pour régler ces deux cas. Nous voulions étudier très attentivement ces cas contestés. En l'occurrence, il était probable qu'une injustice avait été commise d'un côté, et si tel était le cas nous voulions nous renseigner là-dessus. Dans l'entre-temps, ces deux causes sont passées à l'histoire, pour ainsi dire; comme nous n'en sommes pas saisis, je ne puis en parler de façon précise aujourd'hui, quoique je doute encore de l'identité de celui qui a fait retirer cette cause en particulier. Il est vrai qu'à l'époque nous avions formulé un vœu portant que, l'avocat du pétitionnaire ayant retiré la cause, elle soit renvoyée à l'autre endroit en lui signalant qu'il lui était loisible de prendre toute mesure jugée nécessaire. J'ignore quel était le problème constitutionnel en l'occurrence. C'était la première cause du genre que je connaisse. A mon avis, le règlement de la cause dépendait de la Chambre et je ne suis pas sûr qu'un avocat puisse se laver les mains de toute l'affaire parce que ça été une fumisterie et se borner à la retirer du comité pour en finir.

M. Hunter: Peut-être puis-je élucider le point pour mon honorable ami. Rapport sera fait du bill sans qu'on adopte le préambule, et l'on indiquera les motifs d'agir ainsi. Ce qui veut dire que le projet de loi ne sera pas adopté par la Chambre et qu'on n'adoptera pas de loi. En ce qui concerne l'autre renvoi au Sénat, sur les instructions du comité j'ai simplement fait rapport au président du comité du Sénat de la possibilité de parjure pour la lui signaler. J'ai reçu une réponse accusant réception de cette lettre.

M. Knight: Je remercie le député de fournir cette explication à la Chambre. Il est bien mieux qualifié que moi, mais en tout cas je ne parlerai plus de ces causes et je reviendrai à ces bills en particulier. Les deux demandes ont été rejetées, il va de soi, comme chacun le sait.

En ce qui concerne ces cas particuliers dont nous sommes saisis et les autres comme ceux-là qui peuvent provoquer des protestations à l'avenir, j'affirme qu'alors ces causes feront l'objet d'un examen sérieux au comité, si je reste membre de cet organisme et puis persuader mes collègues. Il est bon, je crois, que l'avocat de ces gens et les intéressés eux-mêmes sachent que là où il y a une cause à contester et là où une injustice a peut-être été commise, ils pourront également avoir recours au comité des bills d'intérêt privé, avec l'assurance que leur protestation et leur appel, car c'est bien ce qui en est, y feront l'objet d'une étude attentive et d'un examen approfondi.

Il m'a été agréable d'entendre les paroles du député de Victoria que j'ai citées. J'ai été heureux de constater que la façon dont nous examinions ces 50 bills causait une certaine inquiétude au député. Je suis non moins heureux de voir que d'autres députés en ressentent aussi quelque émoi. J'y vois un indice de progrès, une raison d'espérer. Il n'en a pas toujours été ainsi; il y a quelques années, quand j'ai fait partie du comité pour la première fois, la façon ordinaire de procéder consistait tout simplement à faire adopter ces bills par le comité, en bloc, en masse, 40 ou 50 à la fois. Malheur au député qui osait manifester son opposition! Je me réjouis à la pensée qu'il n'en est plus tout à fait ainsi. Je crois que ce changement est attribuable à une nouvelle façon de voir. On se disait naguère: Ces bills ont été adoptés par le comité du Sénat, composé d'avocats, de gens avertis, qui ont entendu les témoignages, qui ne peuvent se tromper; nous n'avons qu'à entériner la décision d'hommes aussi honorables que l'était Brutus. La situation a changé et l'infaillibilité du comité sénatorial du divorce n'était qu'un mythe, qui a éclaté avec un bruit de pétard en une occasion récente, que je qualifierai d'historique.

Ces 50 bills constituent un embarras pour le comité. Tel est l'avis de tous les députés à qui on en parlera derrière les rideaux. Ces bills constituent un embarras pour le comité actuel, pour les membres du comité des bills privés et aussi pour le Gouvernement, selon moi. Mais je ne m'y opposerai pourtant pas. Ces 50 bills ne soulèvent pas d'opposition.

Adoptons-les donc et passons à l'examen de mesures législatives qui motivent notre présence en cette enceinte. Je sais fort bien n'avoir pas été élu pour entendre les témoignages relatifs à des bills de divorce. Je n'ai pas la compétence nécessaire pour me prononcer sur ces témoignages ni pour les réfuter. Je veux m'attaquer à la tâche pour laquelle on m'a envoyé ici et je ne veux pas passer le reste de ma vie à débrouiller des causes de divorce. Finissons-en. Adoptons les bills, mais tâchons de trouver pour plus tard une méthode qui nous permette de débarrasser à jamais le Parlement de cet embarras.

M. Nicholson: Je regrette de ne pouvoir admettre les dernières remarques de mon collègue. Au moins l'une de ces causes est contestée. J'ai lu les témoignages depuis qu'il en a été question ici la dernière fois. Je prie les députés de s'arrêter brièvement avec moi au genre de témoignages auxquels donnent lieu certains de ces cas de divorce. Je ne mentionnerai pas de noms et je ne citerai pas de détails qu'on ne pourrait entendre chez des gens très bien. Mais il a paru souvent, dans ces cas, certains enquêteurs: je ne puis comprendre comment on peut accepter, pour accorder un divorce, les renseignements de ce genre de détectives. Dans ce cas il y avait trois détectives masculins et un détective féminin. Je pense maintenant au témoignage relatif au bill nº 434, dont nous sommes saisis. Deux détectives ont juré qu'ils s'étaient rendus il y a six mois au logis en question. Le témoignage commence par les détails habituels, mais il y a là un mystère inusité. L'un des hommes s'est rendu dans la maison dont il s'agit et déclare ce qui suit:

Nous avons vérifié toutes les pièces de la maison.
D. Y êtes-vous entrés?
R. Oui, nous y sommes entrés.
D. Comment avez-vous fait pour pénétrer dans la maison?
R. Nous avons vérifié l'électricité.
D. Vous avez prétendu venir pour vérifier l'installation électrique?
R. Oui, nous avons vérifié chacune des chambres; Mme ... nous a montré toutes les pièces de la maison.

Il semble étrange qu'après avoir reconnu qu'il avait menti afin de s'introduire dans une maison, il puisse prétendre que tout ce qu'il dit est la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Or, l'homme a été interrogé par l'avocat de la défenderesse, et voici quelles ont été les questions et les réponses:

D. Je vous demande combien il y a de chambres à coucher dans cette maison?
R. Je l'ignore.
D. Combien y a-t-il de lits, dans la maison?
R. Je ne le sais pas.
D. Y êtes-vous entré?
R. Je n'ai pas vérifié le nombre de lits.

[M. Knight.]

D. Vous êtes allé vérifier les installations électriques?
R. Oui.
D. Combien y a-t-il de commutateurs dans ce logement?
R. Nous ne les avons pas comptés?
D. Qu'aviez-vous à vérifier exactement?
R. Nous avons inspecté les chambres.
D. Combien y avait-il, non seulement de chambres à coucher mais de pièces dans la maison?
R. Je ne m'en souviens pas. J'ai inscrit ce renseignement dans mes notes le jour où j'ai fait ma vérification.

A la lecture des témoignages, monsieur le président, j'ai eu l'impression qu'un des enquêteurs s'est rendu à la maison et a dressé des plans détaillés des chambres à coucher et de l'ameublement. Deux femmes qui se trouvaient dans la maison ont juré qu'un seul enquêteur s'est rendu là-bas tandis que deux hommes ont déclaré sous serment qu'il y en avait deux. Étant donné les témoignages d'un de ceux qui, apparemment, ne savaient pas grand chose sur ce qu'ils avaient vu, il me semble que ce sont probablement les femmes qui ont dit la vérité à ce sujet.

Il y avait aussi une échelle, dans cette affaire.

Peut-être devrais-je prendre une minute pour raconter au comité l'histoire de l'échelle. La cause repose vraiment sur ce que trois hommes ont vu après avoir monté l'échelle et avoir regardé dans une fenêtre supérieure. Voici ce qu'on lit dans ce témoignage:

D. Et vous avez dit que vous êtes monté le premier?—R. C'est une façon de parler; je dirai que j'ai été le premier. Nous montions lentement et, parfois, je plaçais mon pied sur le sien et je cherchais à saisir un barreau. Parfois, je croisais...

Je ne ferai pas à ces messieurs l'honneur de consigner leur nom au hansard. Je les appellerai M. Z, etc.

...la main de M. Z.
D. Mais vous êtes monté le premier?—R. Je ne l'affirmerais pas; tantôt il était peut-être plus haut que moi de quelques pouces, tantôt j'étais peut-être plus haut que lui.
D. Voulez-vous dire que vous êtes montés tous les deux côte à côte?—R. Oui; l'échelle était large.
D. Quelle est la largeur de l'échelle?—R. C'est une grosse échelle. Je n'aime pas dire que c'est une très haute ni une très longue échelle, mais c'est une échelle très large.
D. Quelle largeur?—R. Deux pieds peut-être.
D. Et vous montiez tous les deux en même temps?—R. Oh oui. Nous l'avions déjà fait.

Le président suppléant intervint pour demander:

D. Je présume, monsieur le témoin, qu'il s'agit d'une échelle adaptée à cette fin?—R. Non, pas exactement. Nous nous en servons bien souvent; elle est très utile. C'est une robuste échelle très solide.
D. Est-elle en aluminium?—R. Non, elle est de bois léger mais fort et les échelons sont renforcés par des traverses. C'est une grosse et forte échelle.

L'audience est suspendue jusqu'à deux heures de l'après-midi.

Mais, monsieur le président, cette histoire d'échelle ne finit pas là.

Une voix: Il me semble qu'elle devrait finir là.

L'hon. M. Pickersgill: Laissons-là se dérouler échelon par échelon.

M. Nicholson: Je pense que nous devons aller jusqu'au bout de cette histoire d'échelle, car c'est là que l'affaire devient comique. Il y a une dame mêlée à l'affaire, je le répète, et nous l'appellerons M^lle L, bien que je ne sache pas ce qu'une dame puisse faire dans cette compagnie dehors après minuit. Le témoignage continue:

D. Où était M^lle L. pendant l'enquête ?
R. Elle était dans ma voiture.
D. Elle n'a pas quitté la voiture cette nuit-là?—R. Non.

Passons maintenant à la question de la fenêtre. Voici le témoignage:

D. De quel côté de la maison était la fenêtre en question et par laquelle vous avez regardé à l'intérieur?—R. Du côté nord.

Voici, monsieur le président, que l'échelle est du côté nord de la maison. La dame, questionnée par l'avocat de la défense, rend le témoignage suivant:

D. De quel côté?—R. Du côté sud.

D. M. Z. et les autres nous ont dit que la chambre à coucher en question est située du côté nord, que répondez-vous à cela?—R. J'ignore où serait la chambre à coucher.

Q. Alors de quel côté l'échelle a-t-elle été placée?—R. Je ne puis le dire exactement.

Or, monsieur le président, bien que l'échelle ait été placée du côté nord et que la dame en question ait été du côté sud, elle a été capable de voir à travers cette maison, dans la nuit noire, trois hommes monter dans une échelle. Le divorce a été accordé en se fondant sur ce que ces trois hommes avaient vu du haut de l'échelle.

Il faudrait, je pense, que les membres de la Chambre commencent à examiner les 400 divorces qui sont accordés chaque année. Le Parlement du Canada ne peut consentir à ce que ce genre de preuve soit présenté à l'autre endroit pour revenir ici et qu'enfin on nous demande de briser des foyers, en se fondant sur le genre de preuve contenu dans ce rapport. Je l'ai déjà dit, je ne me serais probablement pas prononcé sur ce cas si ce n'avait été que ces enquêteurs particuliers ont témoigné, dans une autre cause où un homme riche a été exempté du devoir de faire vivre son épouse et son jeune bébé. C'est en se fondant sur ce même genre de témoignage que j'ai cité ici, que la parole de ces hommes a été acceptée par les personnes qui les ont interrogés dans l'autre Chambre et qui apparemment se sont dit: "Ces détectives donnent les renseignements qu'ils ont recueillis; ce doit être vrai." On était disposé à accepter le témoignage de ces enquêteurs, trois hommes et une femme, tel que je l'ai décrit et dans les circonstances que j'ai aussi décrites. Les honorables députés devraient au moins renvoyer ce bill au Sénat ou à notre comité des bills privés et l'examiner de nouveau avant que la Chambre approuve officiellement le bill et par le fait même le genre de témoignages dont il est question dans le rapport n° 383.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Goode: Monsieur le président, avant que la Chambre se prononce je crois bon de demander au préopinant d'être juste. On me dit que dans le cas en question le comité du Sénat a consacré 7½ heures à l'audition des témoignages et je suis convaincu,—bien que je n'aie pas lu les dossiers relatifs à ces cas et que je ne me propose pas de les lire,—qu'il doit y avoir d'autres témoignages que ceux dont l'honorable député nous a fait part. Je n'aime pas voir le ridicule rejaillir constamment sur le Sénat et je crois que dans le présent cas l'honorable député n'a pas présenté à la Chambre tous les témoignages pertinents.

M. McIvor: Monsieur le président, je n'ai rien dit au sujet du divorce depuis environ dix ans mais j'ai écouté bien des déclarations et je dois avouer n'avoir encore rien entendu, même pas de la part des cécéfistes, relativement aux moyens de supprimer le fléau du divorce. Quelles en sont les causes? C'est là le point important et nous devrions bien plus nous préoccuper de ce point que de l'élaboration d'une méthode d'examen des cas de divorce. Combien de cas de divorce avons-nous enlevés aux tribunaux. Je crois que nous l'avons fait dans certains cas. L'honorable représentant de Lanark conviendra sans doute avec moi que lorsque des jeunes époux sont aux prises avec des difficultés par suite de leur propre égoïsme ou pour d'autres motifs semblables, ils devraient s'adresser à leur conseiller spirituel ou à leur médecin de famille plutôt qu'à un avocat ou à un tribunal.

Je sais qu'au Canada et aux États-Unis certains trouvent un moyen de remédier à la situation. Il existe dans divers endroits des groupes d'avocats, de médecins, de ministres du culte, d'hommes d'affaires et de travailleurs sociaux, qui ont constitué des comités pour étudier chaque cas qui semblait n'offrir aucun espoir et qui ont réussi à empêcher bien des différends de se rendre jusqu'aux cours de divorce. A mon avis, nous pourrions utiliser avec plus d'avantage le temps de la Chambre en cherchant un remède au divorce

plutôt qu'en cherchant à démontrer que le Sénat n'est pas suffisamment soigneux dans son travail.

M. Regier: Monsieur le président, je ne formulerai que de brèves remarques. On a donné à entendre que nous ne devrions pas consacrer notre temps à l'étude de cette question. Mais je soutiens, monsieur le président, que nous devrions nous en occuper, car les décisions que nous prenons en adoptant ces bills de divorce peuvent avoir des conséquences très graves. Non seulement nous mettons fin aux mariages, mais nous libérons un grand nombre de maris de la responsabilité d'assurer l'entretien de leur femme et de leurs enfants. En outre, en adoptant ces mesures, nous accusons certaines personnes de s'être rendu coupables d'adultère, ce qui dans bien des régions du Canada prive en quelque sorte ces gens de leurs droits de citoyens. J'estime que, dans un grand nombre de ces cas, les témoignages sont tout à fait insuffisants. On m'a signalé des cas de chantage de toutes sortes après que la cause eût été étudiée par le comité du Sénat. Parce qu'on supposait communément qu'une fois qu'un bill a été adopté par le comité du Sénat et que celui-ci en a recommandé l'adoption, l'affaire finissait là, on a recouru au chantage. Ceux qui avaient rendu de faux témoignages ont fait immédiatement du chantage, comme d'habitude, à l'égard des personnes directement intéressées. J'ai à l'esprit le cas d'un témoin qui a été forcé de quitter le Canada et qui se trouve maintenant au Mexique. Malheureusement, la cause n'a pas été poussée jusqu'au bout. Mon but était d'envoyer chercher cet individu au Mexique afin de le faire comparaître devant notre comité des bills d'intérêt privé. Si nous avions pu faire ce que nous voulions, j'imagine que la Chambre des communes aurait eu un bon exemple de l'effet de l'adoption par nous de ces bills de divorce comme s'il s'agissait de mesures sans importance et secondaires.

M. Enfield: Avant de demander à la Chambre de se prononcer de nouveau, monsieur le président, je voudrais signaler un ou deux points à ce sujet. Je ne veux pas traiter le fonds de la question du divorce ou son aspect moral. Cependant, comme l'a mentionné mon honorable ami, le représentant de Burnaby-Richmond, je ne voudrais pas laisser entendre que le comité du Sénat qui a examiné ces divorces n'accomplit pas ce qui, selon moi, est du travail excellent. Quant à la cause mentionnée par l'honorable vis-à-vis qui a été le premier à prendre la parole, je sais, comme on l'a déjà signalé, que le comité des divorces, présidé par un homme qui possède environ 42 ans d'expérience des questions juridiques et judiciaires et composé de quatre autres sénateurs qui ont l'expérience de ce genre de travail, a passé 7 heures et demie à examiner les témoins.

Je me demande si les honorables députés connaissent la vieille maxime des cours d'appel? Celles-ci prétendent que le président du tribunal qui a les témoins sous la main est bien mieux en mesure de connaître de la question du parjure que n'importe quel jury. En général donc, on suivra, dans presque tous les cas, l'avis du juge en question. La situation est ici précisément la même. Le comité des divorces a passé sept heures et demie à interroger les témoins. L'affaire entendue, il en a discuté encore une fois pendant deux heures,—les cinq membres étant présents,—et après mûre délibération il a jugé qu'il y avait raison d'accorder le divorce. Là-dessus se réunit le comité des bills privés de la Chambre. Nous n'avons pas de véritable salle d'audience. Nous n'avons pas de forme précise de convocation des témoins. N'importe qui peut poser n'importe quelle question à n'importe quel témoin, n'importe quand. On convoque les témoins dans notre bureau sans ordre particulier. En somme, tout cela se fait à la bonne franquette. Généralement parlant, je ne pense pas que les honorables députés lisent soigneusement les témoignages et les pèsent comme il convient.

M. Knight: Est-ce que je puis poser une question bien simple à l'honorable député? Est-ce qu'il s'est trouvé un seul témoin dans une seule de ces cinquante affaires dont il est question aujourd'hui, à être convoqué au comité des bills privés?

M. Enfield: Oui, il y en a eu. Je n'ai pas dit le contraire. En toute déférence envers l'honorable député, je n'ai pas voulu laisser cette impression. Nous avons convoqué des témoins au comité, bien entendu.

M. Knight: Je doute que le député ait compris ou entendu ma question. J'y vais directement. A-t-on convoqué deux témoins devant le comité des bills d'intérêt privé relativement à l'une ou l'autre des 50 causes dont nous sommes actuellement saisis?

Des voix: Non.

M. Enfield: Non. Certes on n'en a pas convoqué, car apparemment on n'a pas formulé d'objections à l'égard des 50 cas mentionnés. Je me borne à signaler que nous ne devrions pas considérer à la légère le travail du Sénat à cet égard et l'exposer au ridicule, comme les députés siégeant en face l'ont fait aujourd'hui, je crois.

Une voix: Cela fait partie de leur programme tendant à abolir le Sénat.

M. Enfield: J'ai tenu à faire cette mise au point, afin de bien dissiper cette impression. Je sais que les causes de divorces étudiées par le Sénat sont examinées avec autant de compétence qu'ailleurs. De fait je crois qu'elles sont mieux étudiées que par les tribunaux encombrés de la Cour suprême d'Ontario. On obtient une meilleure audience au comité du Sénat, parce qu'on prend plus de temps; l'audience se tient à une heure plus appropriée et on y va avec plus de célérité. Je crois qu'il nous faut établir les faits tels qu'ils sont à l'égard de cette situation des divorces. Je sais qu'elle présente des difficultés.

Je sais que certains députés n'aiment pas à s'occuper de cette besogne. Peut-être ne devrions-nous pas nous en occuper. Cependant, même si je ne siège pas ici depuis bien longtemps, je n'ai jamais entendu personne proposer une solution valable.

M. Knowles: Monsieur le président, le député d'York-Scarborough est libre de se porter à la défense du Sénat, si ça lui chante. On ne peut nous accuser de nous servir de cette question pour jeter le ridicule sur le Sénat. Mais le député d'York-Scarborough expose la Chambre des communes au ridicule en proposant que nous adoptions ces bills sans examen. Même si l'on démontre que l'autre endroit s'acquitte de sa tâche de façon convenable et satisfaisante, cela ne nous dispense pas de nous acquitter de la nôtre. Or, il est évident que nous ne nous en acquittons pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le député n'a rien proposé de tel

Une voix: C'est ce que faisaient supposer ses propos.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

M. Argue: Le grand interprète!

M. Knowles: A entendre le député d'York-Scarborough et d'autres, nous devrions faire confiance au Sénat, prendre pour acquis qu'il s'est acquitté de sa tâche de façon satisfaisante.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a rien dit de tel.

M. Enfield: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Knowles: Certains d'entre nous n'ont vraiment pas tant de confiance que cela.

M. Enfield: Je pose la question de privilège, monsieur le président Je n'aime pas interrompre le député; mais je ne pense pas avoir dit que nous devrions tout simplement nous en remettre à la décision du Sénat, nous fier à lui et ne rien faire de plus. J'ai dit que nous devrions avoir envers le comité sénatorial la confiance qu'il mérite à juste titre et que je n'aimais pas...

M. Knowles: Où le député veut-il en venir?

M. Croll: Il veut dire que nous devrions avoir plus de confiance que vous n'en avez à son égard.

M. Knowles: Ce n'est pas grand-chose.

Une voix: Cela ne prouve rien.

M. Enfield: Je voulais uniquement empêcher qu'on veuille créer l'impression que le comité du Sénat est absolument incompétent, ainsi qu'ont tenté de le faire d'autres membres du parti auquel appartient mon honorable ami. C'est l'impression qui m'est restée à la suite de leurs remarques.

M. Knowles: J'essaie de comprendre si, d'après les paroles du député, ce qu'il veut dire diffère de quelque façon de l'interprétation que j'ai donnée de ses paroles. Il a dit qu'il fallait avoir confiance au Sénat.

Des voix: Très bien.

M. Knowles: Bon nombre de députés qui se trouvent ici accordent leur confiance au Sénat. Je le comprends, car ils espèrent y être un jour. Mais en ce qui concerne la méthode appliquée à ces cas, je dois dire que la confiance et le respect qu'on éprouve à titre personnel pour Leurs Honneurs n'empêchent pas que la confiance qu'on leur accorde quand il s'agit des divorces s'évanouit lorsqu'on tient compte de ce qui s'est passé dans les deux cas qui, le député de Parkdale vient de nous le dire, feront l'objet de rapports à la Chambre sans que le préambule soit prouvé. Étant donné ce fait, j'estime, que même s'ils ont étudié 7 heures et demie durant, le cas qui constitue le bill nº 434, nous ne sommes pas dispensés de l'examiner avant de l'adopter. Je ne l'ai pas lu en entier. J'ai pris connaissance de certains passages relatifs à l'histoire de l'échelle qu'a racontée le député de Mackenzie au comité. Je sais, incidemment, qu'une certaine personne dans la maison en cause a déclaré sous serment que certaines gens tournaient, cette nuit-là, autour de la maison, mais sans la moindre échelle. Le député me rappelle, d'ailleurs, que trois différentes personnes ont juré que ces gens-là n'avaient pas d'échelle. Cependant, ceux-ci déclarent qu'ils en avaient une, large de deux pieds, sur laquelle trois hommes montaient, et descendaient.

Une voix: Deux par deux?

M. Knowles: Deux par deux, comme le jeu; oui. Je crois que le député de York-Scarborough fait du tort à l'objectif qu'il souhaite atteindre. S'il souhaite consolider le Sénat et notre confiance en cet organisme, qu'il ne s'appuie pas sur le cas que nous

débattons en ce moment. Cette cause présente toutes les caractéristiques d'une situation ridicule. Si le comité n'est pas disposé à prendre des dispositions que d'autres pourraient vouloir prendre, le moins que nous devrions faire, c'est de reconnaître que le bill nº 434 devrait, à un stade quelconque, être déféré de nouveau au comité des bills privés. On pourrait peut-être, à l'égard de ce bill, adopter la même méthode qu'on a suivie à propos de la motion du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration relative à une autre cause qui a été déférée de nouveau au comité il y a quelques semaines.

Je me rends compte que les témoignages, à l'égard de ces 50 projets de loi, sont contenus dans de petites brochures qui ne comptent que 5, 6 ou 7 pages.

Une voix: Il ne vaut pas la peine de les lire.

M. Knowles: Je parle des cas dont nous sommes saisis. Les membres du comité du Sénat sont devenus tellement habitués à cette routine qu'ils peuvent rendre une décision rapidement mais, dans ce cas-ci, les témoignages couvrent 68 pages et, apparemment, le bill a passé par notre comité en même temps que les 49 autres sans qu'on s'y arrête un instant. J'imagine que, bien que la cause ait été contestée à l'autre endroit, le président du comité des bills privés de la Chambre n'a pas dit aux membres du comité si les auteurs de la contestation désirent pousser plus loin leur cause devant notre comité.

Mais je crois que nous avons une obligation à remplir, surtout maintenant que des doutes se sont élevés sur l'intégrité de certains détectives qui sont venus ici à titre de témoins et que nous doutons de l'aptitude des sénateurs à étudier à fond ces cas de divorce. Le moins qu'on puisse demander à l'égard du bill nº 434 c'est qu'il soit déféré de nouveau à notre comité. L'honorable député d'York-Scarborough a déclaré que, depuis qu'il siège ici, personne n'a jamais proposé d'autre méthode. C'est ce qu'on avait coutume de dire assez souvent il y a quelques années, mais j'aimerais lui faire observer que seuls des membres de notre parti ont proposé une autre méthode. Je fais allusion à l'un de nos projets de loi, qui ne figure pas au *Feuilleton* en ce moment, prévoyant que les demandes en divorce soient soumises à la Cour d'échiquier du Canada. Si l'on n'agit pas à ce propos, il se peut que le bill figure bientôt de nouveau au *Feuilleton*. Si je le présente de nouveau, je devrai sans doute lui donner un nouveau sous-titre. Peut-être: "Loi pour libérer le Parlement".

[M. Knowles.]

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il que le bill nº 434 soit examiné séparément?

Des voix: Entendu.

D'autres: Non.

M. Knowles: Il faut le consentement unanime pour que le comité étudie les cinquante bills à la fois. Je suis prêt à consentir à ce qu'on examine les quarante-neuf autres ensemble.

M. le président suppléant: Je suis d'avis que le comité est passablement maître en ce qui concerne sa façon de procéder, mais seulement si le consentement est unanime. Nous examinerons donc ces bills,—à l'exception du bill nº 434,—qui ont été déférés au comité plénier. Est-il entendu que tous les bills, sauf le numéro 434, sont adoptés?

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant: Passons maintenant au bill numéro 434.

JOSEPH DELPHIS GUILLAUME DELORME

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 434, présenté par M. Hunter, et tendant à faire droit à Joseph Delphis Guillaume Delorme.

Sur l'article 1—*Dissolution de mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, je désire poser au président du comité ou au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou aux deux, une question sérieuse. S'ils sont disposés à permettre le renvoi du bill au comité permanent, lorsqu'il en sera fait rapport en vue de la troisième lecture, je n'y verrai aucun inconvénient. S'ils n'y sont pas disposés, nous devrons voter contre le bill ou décider quelle attitude nous adopterons.

M. Hunter: Je m'oppose catégoriquement à cette façon de procéder. Le comité a été saisi du bill qui n'a pas été combattu et que nous avons adopté. Apparemment le bill a été combattu au comité du Sénat, lequel a entendu les dépositions des témoins. Renvoyer le bill à notre comité revient à dire que nous ouvrirons de nouveau la cause, parce que tant que nous n'aurons pas entendu les témoins, tant que l'avocat ne les aura pas interrogés devant nous, nous ne pourrons pas juger ce que le Sénat a déjà jugé. Ce serait, à mon avis, une procédure inutile qui équivaudrait à une nouvelle instruction de la cause. Même si le bill est renvoyé au comité, je ne crois pas que la simple lecture des témoignages,—et je suis sûr que bon nombre de membres du comité partagent mon avis,—nous mettrait en mesure de juger la cause. Pour nous former un jugement sûr il nous faudrait, j'en suis persuadé, convoquer

de nouveau les témoins et entendre de nouveau la cause. Après que le Sénat a pris le temps d'examiner le bill, je ne crois pas que nous gagnions quoi que ce soit à reprendre l'affaire. Nous ne constituons pas une cour d'appel. Il s'agirait alors d'un deuxième procès et pour ces raisons je n'admettrais pas cela à moins que la Chambre ne décide autrement.

M. Knowles: J'admets avec l'honorable représentant de Parkdale que nous ne sommes pas une cour d'appel ni une cour pour tenir un nouveau procès. Notre Parlement n'en est pas moins formé de deux Chambres et nous sommes censés prendre nos propres décisions à la suite de l'étude des mesures dont nous sommes saisis. Que ces questions aient été examinées à fond par Leurs Honneurs de l'autre endroit, cela me laisse froid. Si le Parlement ne veut pas consentir à ne plus s'occuper de ces questions de divorce, s'il insiste pour que le travail se fasse ici, nous devrons le faire comme il convient. Je crois que le moins que nous puissions faire pour ce qui est du bill 434, c'est de le déférer de nouveau au comité permanent des bills d'intérêt privé de façon qu'il puisse étudier la preuve, appeler les témoins ou faire ce qu'il veut.

M. Nicholson: L'honorable représentant de Burnaby-Richmond a pris la parole pour défendre le bill.

M. Goode: Je pose la question de privilège, monsieur le président; je n'ai pas défendu le bill.

M. Nicholson: Il a donné à entendre qu'on avait eu de bonnes raisons de l'adopter vu que le comité du Sénat a examiné les témoignages pendant sept heures. Je ne veux pas abuser de la patience du comité en en citant plus long. L'honorable député qui parraine le bill est présent aujourd'hui mais il est significatif qu'aucun des 75 députés de la province de Québec n'est prêt à servir de parrain à ces bills. Vu les témoignages que j'ai cités passablement en détail, je crois que le parrain du bill devrait m'indiquer où je fais erreur ou fournir d'autres renseignements que ceux qui paraissent dans les témoignages pour démontrer que le comité doit traiter ce bill de la même façon que les 49 autres.

M. Goode: Qu'il me soit permis de poser une question au président du comité des bills privés. Lors de la réunion du comité un membre quelconque du parti cécéfiste s'est-il prononcé contre l'adoption de ce bill?

M. Hunter: Je dois dire que non.

M. Nicholson: Sauf erreur, le représentant de Saskatoon a déclaré qu'on n'avait fait opposition à aucun des cinquante bills en question. D'après les témoignages dont nous avons été saisis relativement au présent cas, il y a eu opposition; les témoignages sont là.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de faire franchir l'étape de la troisième lecture à ces bills maintenant?

M. Knowles: Pouvons-nous séparer le bill 434 des autres 49?

(Il est fait rapport des bills nos 380 à 388, nos 395 à 417, nos 423 à 433, nos 435 à 440, qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

M. Hunter propose la 3e lecture du bill no 434.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour les raisons que qu'ai indiquées quand la Chambre était formée en comité plénier, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight):

Que le bill no 434 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit de nouveau déféré au comité des bills d'intérêt privé.

Je pense que c'est exactement la forme de la motion que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) a présenté il y a quelques semaines.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Gillis
Barnett	Green
Bell	Hahn
Bennett (Mlle) (Halton)	Harkness
Blackmore	Hees
Blair	Hodgson
Brooks	Howe (Wellington-Huron)
Bryson	Johnston (Bow-River)
Cameron (Nanaïmo)	Jones
Campbell	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Casselman	Knight
Castleden	Knowles
Charlton	LaCroix
Churchill	Lafontaine
Diefenbaker	Leboe
Dinsdale	Lennard
Ellis	Low
Fairclough (Mme)	Macdonnell
Fraser (Peterborough)	
Gagnon	

MacInnis	Regier
MacLean	Robinson (Bruce)
McBain	Rowe
McGregor	Shaw
McLeod	Stanton
Monteith	Starr
Montgomery	Stewart (Winnipeg-Nord)
Nicholson	Thomas
Nickle	Trainor
Pallett	Tustin
Patterson	White (Middlesex-Est)
Pearkes	Winch
Proudfoot	Yuill
Quelch	Zaplitny—66

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	MacDougall
Applewhaite	MacKenzie
Ashbourne	MacNaught
Balcom	McCann
Bennett (Grey-Nord)	McCubbin
Brown (Essex-Ouest)	McCulloch (Pictou)
Buchanan	McIvor
Cameron (High-Park)	McMillan
Campney	Mang
Carter	Matheson
Cavers	Michaud
Claxton	Mitchell (Sudbury)
Croll	Nixon
Decore	Pearson
Enfield	Philpott
Fairey	Pickersgill
Forgie	Pommer
Gardiner	Prudham
Garson	Purdy
Gingras	Reinke
Gour (Russell)	Roberge
Gregg	Robinson (Simcoe-Est)
Hanna	Schneider
Harris	Shipley (Mme)
Hosking	Simmons
Howe (Port-Arthur)	Sinclair
Huffman	Stick
Hunter	Stuart (Charlotte)
James	Tucker
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Weir
Leduc (Gatineau)	White (Waterloo-Sud)
	Wood—63

Et le greffier s'étant levé pour annoncer le résultat du scrutin:

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que soit annoncé le résultat, j'ai constaté, comme, j'en suis certain, tous les autres honorables députés, que l'honorable représentante de Timiskaming (Mme Shipley) a voté...

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai noté que l'honorable représentante est au nombre de ceux qui ont voté en faveur de la motion, bien que peut-être elle aurait eu l'intention de voter contre.

Les honorables députés se rappelleront qu'il existe des précédents touchant la rectification de votes inscrits par inadvertance. Il y a eu un précédent posé dans le cas de l'honorable M. Bracken à qui il est arrivé une fois de faire supprimer son vote, parce qu'il avait voté par inadvertance. La décision a été rendue dans ce cas par M. l'Orateur Fauteux. Voir les débats des 22 et 23 mai 1946.

[M. Knowles.]

Si je participe à la discussion sur l'appel au Règlement en ce moment, c'est parce qu'il s'agit de la mise aux voix, et il faut régler ce point avant d'annoncer le résultat. Je crois que nous devons fournir à l'honorable représentante de Timiskaming l'occasion d'inscrire son vote selon sa véritable intention, si elle le désire. Dans le cas de l'affirmative, je demanderai au greffier de biffer son nom de la liste des votes affirmatifs.

Mme Shipley: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il n'y aura pas de débat. Si l'honorable représentante se lève à sa place, cela voudra dire qu'elle entend voter avec les "non".

Mme Shipley: J'allais justement dire que j'allais voter non.

M. l'Orateur: Je demande donc que la liste de la mise aux voix soit rectifiée en conséquence.

(Sur quoi le Greffier annonce le résultat du scrutin: "Ont voté oui: 66; ont voté non: 63".)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Non, non.

M. Goode: J'ai pairé avec l'honorable député de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vous demande pardon, je déclare la motion adoptée.

M. Goode: J'ai pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Wylie). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: Le moment est peut-être venu pour moi de retrouver mes esprits. Je songeais toujours aux complications du point que je viens de traiter au sujet de la liste des oui et des non, et j'ai complètement oublié que le greffier venait d'annoncer que les oui l'emportaient sur les non. On me dit que c'est ainsi. Je déclare donc l'amendement adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

INVALIDES

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'ALLOCATIONS—ACCORDS AVEC LES PROVINCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Martin en vue de la 2e lecture du bill no 462 tendant à établir des allocations pour les invalides.

M. Shaw: Lorsque, à cinq heures, la Chambre s'est tournée vers la question peu agréable des divorces, je parlais de la définition de

l'expression "invalide d'une manière totale et permanente", et de la définition d'un terme analogue employé dans la loi ontarienne et dans la loi albertaine. J'avais signalé que l'Alberta, au cours de la première année de la mise en vigueur de la loi prévoyant des pensions pour certains invalides, s'était heurtée à certaines difficultés qui avaient nécessité la modification de la loi au cours des douze mois suivants.

Le problème particulier qui se posait au gouvernement de l'Alberta, à propos de cette loi, avait trait aux personnes souffrant d'invalidité mentale et physique, mais dont l'invalidité mentale n'exigeait pas l'hospitalisation. Je sais que dans l'application de cette loi, on finissait d'ordinaire par décider que là où l'invalidité mentale et physique existait on statuait que l'invalidité était "mentale" et la personne n'avait pas droit à la pension.

Nous estimons que lorsqu'il s'agira de définir les personnes souffrant d'une invalidité totale et permanente, le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec les représentants des provinces, prendra probablement cette question en considération. Il semblerait que depuis que la loi albertaine a défini les personnes invalides et l'invalidité chronique, il y a lieu d'exiger que la définition des personnes souffrant d'une invalidité totale et permanente figure dans le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis; mais nous ne prendrons pas cette position. Quelle que soit la définition adoptée, croyons-nous, elle découlera des négociations entre le ministère fédéral et les représentants des ministères de chaque province et il est à espérer qu'on établira une définition convenable du terme.

Il se peut qu'on fasse la même expérience que celle dont l'Alberta a été le théâtre moins de quelques mois après la mise en vigueur de la loi. Il deviendrait alors nécessaire de modifier les règlements ou la loi. A notre avis, si la définition figure dans la loi, elle ne pourrait être modifiée sans une disposition statutaire. Si elle était établie par un règlement, il est alors concevable qu'on pourrait la modifier de la même façon et plutôt rapidement. Pour ce motif, nous préférons que la définition soit établie par règlement.

Cependant, nous ajoutons que tout changement qui serait apporté après le premier accord ne pourrait l'être qu'après avoir fait l'objet d'un nouvel accord avec les provinces. Nous osons croire que le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social ne voudrait pas prendre sur lui d'effectuer un changement sans avoir consulté au préalable les provinces. De toute façon, ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder: il faut que tout changement découle d'une entente.

J'ajoute que je ne me reconnais pas la compétence voulue pour définir l'expression "invalide d'une manière totale et permanente". J'ai déjà eu l'occasion de le dire, il nous faut nous en remettre de ce soin à ceux qui sont versés en ces matières et qui sont mieux placés que nous pour déterminer ce qui pourrait être une définition plus généralement acceptable. Il va sans dire que la définition qu'on retiendrait s'appliquerait à toutes les provinces, qu'on ne saurait tolérer que la définition varie suivant les provinces.

Le bill nº 462 fixe à 18 ans l'âge d'admissibilité. Le ministre a dit que cela est conforme à la loi ontarienne. Dans ma propre province, on a fixé l'âge à 21 ans. Bien que le gouvernement albertain ne m'ait pas chargé de parler ici en son nom,—de fait, j'ignore ce qu'il entend faire à ce sujet,—j'espère et je crois qu'il ne verra pas d'inconvénient à accepter dix-huit ans comme âge d'admissibilité. N'a-t-il pas, en somme, assumé depuis un an en vertu de la loi qu'il a adoptée, l'entière responsabilité financière en ce qui a trait aux pensions versées à certains invalides? Maintenant que le gouvernement fédéral se chargera de la moitié des frais, l'Alberta devrait être en mesure d'abaisser l'âge de 21 à 18 ans. Encore une fois, j'espère et je crois que c'est ce qu'elle fera, bien que je n'aie pas qualité pour annoncer cela officiellement.

Pour ce qui est de la pension proposée, notre parti est tout à fait d'avis qu'on peut soutenir que le montant de $40 est tout à fait insuffisant pour permettre aux intéressés d'obtenir une sécurité convenable; mais nous n'insisterons pas là-dessus pour le moment. Il s'agit évidemment d'une nouvelle mesure qu'on présente et il est à supposer que le Parlement l'adoptera et qu'elle acquerra force de loi. C'est le premier pas à franchir. Mais si nous ne protestons pas au sujet du montant de $40, il ne faudrait pas en déduire qu'à la prochaine session ou au cours des sessions suivantes nous ne proposerons pas qu'on l'accroisse.

Voici ce à quoi je songe: en vertu des lois sur la sécurité de la vieillesse et sur l'assistance-vieillesse, le versement de base est de $40 et je suppose que le ministre a raison, jusqu'à un certain point, de dire qu'on ne veut pas, dans ce cas-ci, verser un montant qui s'écarterait de ceux qui sont versés en vertu de ces lois. Évidemment, nous savons fort bien que, dans beaucoup de cas, les invalides n'ont aucun revenu ou, s'ils en ont, qu'il est de beaucoup inférieur à celui des personnes admissibles à l'assistance-vieillesse ou à la sécurité de la vieillesse.

C'est toutefois, une question qui prête à controverse, si l'on tient compte de ce que bien des personnes âgées, même physiquement capables d'accomplir quelque travail, sont, généralement peu acceptables aux employeurs. La question est donc très discutable. Nous considérons le projet de loi comme un pas dans la bonne voie. Car ceux qui n'ont jamais rien touché jusqu'ici, recevront $40 par mois, ce qui semblera une fortune à une foule d'entre eux.

Mais il ne faudrait pas s'imaginer, je le répète que, même si nous n'insistons pas, le montant nous paraît suffisant, du point de vue de la sécurité. Le ministre objectera que la mesure ne tend pas à offrir la sécurité. Nous partageons ce point de vue, d'ailleurs.

Le projet de loi prévoit une période de résidence de dix ans. En tant que membre du comité de la sécurité du vieil âge, je sais que nous avons dû bien examiner la question de résidence. Nous avons compris qu'il serait bien facile pour les habitants des territoires au delà de nos frontières de se précipiter subitement chez nous pour être admissibles. Pour les habitants des États-Unis, par exemple, ce ne serait guère difficile. Ils n'éprouveraient pas grande difficulté à entrer au Canada; de plus dans ce cas, il n'ont pas besoin d'être citoyens canadiens. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de formuler cette recommandation pour la loi sur l'assistance-vieillesse. Il fallait que les bénéficiaires aient résidé 15 ans au Canada, et même 20 ans en ce qui concerne la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous ne voyons aucun inconvénient particulier à ce qu'on pose une condition de résidence. Dans la loi pertinente, la province de l'Alberta elle-même a jugé nécessaire d'exiger dix ans de résidence; en effet, la province qui aurait prévu le versement d'une pension aux invalides sans établir de réserve quant à la résidence se verrait presque immédiatement submergée sous le flot de gens venant de toutes les provinces voisines du pays. La province de l'Alberta fut donc forcée d'établir une réserve quant à la résidence.

Plus tôt au cours de la présente session, en vérité, monsieur l'Orateur, au cours du débat sur l'Adresse, l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna) parlant de la loi de l'Alberta a fait observer, il n'a pas employé les mots "distinctions injustes",—que cette disposition aurait un mauvais effet sur l'unité du Canada. Il a dit évidemment que la disposition était peut-être nécessaire. Certes, j'estime qu'elle était nécessaire tout comme il est nécessaire d'insérer dans une loi de ce genre des réserves quant à la résidence. Il peut arriver qu'une ou plusieurs provinces canadiennes tirent parti de la loi. La réserve quant aux dix ans de résidence pourrait alors faire naître une situation plutôt extraordinaire où une personne émigrerait d'une province où l'on ne verse aucune pension d'invalidité à une autre province où l'on verse une telle pension. J'ignore ce qui se produirait alors, car la personne en cause pourrait fort bien avoir résidé au Canada pendant une période de dix ans. La chose a probablement été discutée au cours de la conférence qui a eu lieu entre le ministre et les représentants de la province. Tous ces détails sont importants. Aux diverses étapes de l'examen du bill, nous pourrons avoir des questions à poser sur ces points.

Dans ses observations préliminaires le ministre a fait voir que la situation des invalides crée un réel fardeau pour leurs parents et amis. La plupart d'entre nous le savent et, certes, je le sais par expérience pour avoir eu à m'occuper de certains cas. C'est une véritable tragédie pour bien des gens. De fait, je connais un couple assez avancé en âge pour avoir la pension de vieillesse qui a une fille d'environ trente ans, incapable de pourvoir à sa propre subsistance et que ses parents veulent garder au foyer. Elle est malade physiquement et mentalement et ils estiment qu'il est de leur devoir d'en prendre soin. Mais il leur faut vivre avec le montant de versements de la pension de vieillesse et cela leur est très difficile. Ce qui les inquiète le plus, évidemment, c'est de penser à ce que deviendra leur enfant lorsqu'ils auront quitté ce monde.

Nous avons réglé au moins partiellement ce problème au moyen de ce projet de loi. Il est un autre cas qui à mon avis est un des plus tragiques dont j'ai eu connaissance depuis que je suis membre de la Chambre. Il s'agit d'un homme de soixante ans qui est venu me demander conseil. Il avait résidé au pays durant quarante ans, avait été un cultivateur prospère, mais il était devenu arthritique et pendant des années avait pris tous les remèdes qu'il avait pu pour vaincre son infirmité. Comme bien d'autres gens, il avait suivi tous les conseils bons ou mauvais pour soulager le mal si bien qu'à la fin il se trouva sans moyens. Sa femme avait été contrainte de brosser les planchers afin que tous deux puissent vivre.

Il s'est adressé à moi; or, il n'y avait pas moyen de l'admettre nulle part. J'ai trouvé bien tragique que député, et membre du Parlement de ce magnifique pays, je n'aie pu que l'inviter à demander l'assistance municipale. Je ne me souviens pas que rien ne m'ait plus navré que ce cas-là.

C'est le genre de cas que couvrira le bill dont nous sommes saisis et il n'est pas nécessaire d'en citer d'autres pour apprécier la

valeur du principe général dont s'inspire le projet de loi à l'étude.

Le ministre a dit,—peut-être pas exactement dans les mêmes termes,—que nous devons partager le fardeau que doivent porter ces gens. Je l'approuve sans réserve. Nul doute que ceux d'entre nous qui sont plus favorisés du point de vue physique ne doivent pas se plaindre d'avoir à partager le fardeau que ces gens ont eu à accepter sans qu'il en soit de leur faute. Notre pays fait certainement un pas dans la bonne direction en comblant cette lacune.

Au début de mes observations, j'ai pu manifester un certain esprit critique. Le ministre m'a même interrompu pour me le dire. J'ai pu formuler des critiques mais il reconnaîtra certes que nous voyons en cette mesure un véritable progrès, une initiative dont nous approuvons tous le principe, et si je juge bien la présente législature, comme j'ai bien jugé certaines de celles qui ont précédé, je dirai que peu de députés,—probablement aucun même,—s'opposeront à l'adoption de la mesure. Une fois de plus, je tiens à souligner qu'une déclaration comme celle-là ne doit pas donner à croire que nous approuvons tous les détails du bill.

Rien ne serait plus facile que de poursuivre mon examen de la question de façon à épuiser les quarante minutes mises à ma disposition. Je ne me propose pas de le faire. J'ai déjà assez parlé probablement pour retarder l'adoption de cette loi. Si c'est le cas, je m'en excuse. Notre groupement appuie certainement, à ce stade de la discussion, la mesure dont nous sommes présentement saisis.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas plus droit que d'autres députés de parler de la mesure actuellement à l'examen, mais j'ai certains droits et je tiens à remercier le ministre de l'avoir présentée à la Chambre. Quand je suis arrivé à la Chambre, en 1935, j'ai parlé du sujet dont il est ici question et j'en ai parlé chaque année, depuis lors, parce que j'ai toujours été d'avis depuis que ceux qui sont incapables de gagner un sou sont des oubliés; ils ne le seront plus, une fois cette mesure adoptée.

Je serai bref, ce soir, car, par le passé, j'ai parlé haut et longuement sur ce sujet. Je dois dire que j'ai obtenu un excellent appui de toutes parts, surtout après la session, alors que le ministre a appuyé mon point de vue. Je n'oublie pas l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, feu le sénateur Ian Mackenzie. Lorsque j'ai parlé de cette question pour la quatrième fois, probablement, il m'a dit: "Tiens bon, Dan! Tu as raison."

La doctrine chrétienne veut qu'on donne à manger à ceux qui ont faim, qu'on vête ceux qui sont nus, qu'on visite les malades et qu'on vienne en aide à ceux qui sont dans le besoin. C'est clair et simple. Parfois, nous voudrions évidemment que l'État fasse davantage et nous ne sommes pas toujours disposés à mettre la main au gousset pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Mais il me semble qu'à cet égard les députés ne le cèdent à aucun autre groupe au Canada.

J'ai reçu, je le reconnais, un appui considérable de la part du Conseil des métiers et du travail de Fort-William, et Jim Walsh, le président d'alors, m'a fourni la liste complète des invalides. Je n'aurais jamais pensé qu'ils étaient si nombreux. Le Conseil des métiers et du travail possédait cette statistique parce qu'il s'intéresse depuis toujours à ce problème.

Il y a trois ans, je rendais hommage au ministre actuel du Travail, le titulaire de la Croix de Victoria qui siège de ce côté-ci et homme au grand cœur s'il en est, pour m'avoir fourni toutes les données qu'il possédait sur la question. Il m'a dit que son ministère, le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Santé nationale collaboraient avec toutes les provinces en vue de venir en aide aux invalides.

Il y a deux ans, avant les élections, quand nous avons débattu cette question à fond, j'ai remercié le ministre qui venait de nous promettre de se pencher sur ce problème. Je me rappelle très bien ce moment et je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne l'a pas oublié non plus, lui qui disait alors que sa confiance dans le ministre n'était pas aussi grande que la mienne (il n'a qu'à consulter le hansard pour retrouver ses paroles). Le député est maintenant de mon avis. Ainsi,—et ce n'est pas parce que mon prénom est le nom d'un prophète,—ma prédiction s'est révélée plus juste que la sienne. Il y a un peu plus d'un an, j'ai félicité la province d'Ontario d'avoir donné le ton. Quel que soit le parti au pouvoir, nous nous attendons que la province d'Ontario prenne les devants parce qu'elle est la province de choix, au Canada. C'est elle qui a pris l'initiative de cette pension aux invalides.

Monsieur l'Orateur, j'ai visité le foyer de certains invalides qui touchent la pension. On ne peut qu'être touché de la façon dont ils expriment leur gratitude à l'égard de cette pension de $40 par mois. L'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) dit que ce n'est pas assez. Je dis avec lui également que $40 par mois est beaucoup mieux que rien et représente beaucoup pour ceux qui, auparavant, n'avaient pas un dollar en poche. C'est avec

un frisson de joie qu'on tient en main le papier rigide qui représente le premier chèque de pension.

Je sais que l'application du projet de loi donnera lieu à des difficultés. Pour ce qui est de la définition, je serais très satisfait de celle que la province d'Ontario a adoptée à l'égard de sa pension. On peut dire que cette définition représente d'assez près la formule juste. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré que le gouvernement fédéral devrait acquitter les trois quarts du coût et la province le quart qui reste. Cette proposition ne me paraît guère acceptable. Je parle ici au nom de la province d'Ontario. Si cette province paie la pension en entier, pourquoi la discréditer en lui offrant de verser les trois quarts de ce qu'elle paie elle-même en ce moment? Pourquoi offrir à une province comme l'Alberta une proportion de 75-25? J'allais dire que cette province possède plus d'argent qu'elle n'en peut utiliser mais je ne le dirai pas. Offririons-nous cette même formule de 75-25 à la Colombie-Britannique? L'offririons-nous à la province de Québec? On nous répondrait: "Nous paierons nous-mêmes notre propre pension." Il se peut que certaines provinces éprouvent des difficultés à cet égard mais je suis sûr que l'empressement à collaborer ne fera pas défaut de la part du gouvernement fédéral.

Je n'ai qu'une chose à ajouter. Certains membres de l'opposition cherchent peut-être à ruiner le projet de loi,—ils n'ont pas dit qu'il était presque mauvais mais ils ne diront pas non plus qu'il est presque bon,—en faisant ressortir ses lacunes. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre, suivant mes modestes moyens, de sa collaboration. Jamais il ne l'a refusée. Il y a trois ans, nous avons laissé tomber la résolution sans débat. Il nous a dit que dès que le Gouvernement serait prêt, il nous accorderait sa collaboration. Le ministre ne s'attribue pas le mérite du projet de loi, il l'attribue au Gouvernement. Il sait qu'il n'est pas seul à constituer le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, il en constitue un rouage important, pour ce qui est du bill à l'étude.

Je ne crains pas l'avenir, pour ce qui est de l'application du projet de loi. On sera peut-être en butte à de grandes difficultés mais la mesure aidera beaucoup ceux qui jusqu'ici étaient sans ressource. J'ai reçu des lettres de partout au Canada, depuis le Cap-Breton jusqu'à Victoria. Une fillette du Cap-Breton m'a écrit ce qui suit, l'autre jour: "Nous espérons que le jour viendra. Je n'ai jamais gagné un dollar et, à moins que la Providence ne vienne à mon aide, je n'en gagnerai jamais." Tout membre du cabinet ou tout membre de la Chambre qui peut se montrer bon prince en accordant une pension à une fillette comme celle-là doit se sentir heureux d'être vivant et d'être membre de la Chambre.

Je dois conclure en disant: "Merci, monsieur le ministre; puissiez-vous continuer, car dans tout ministère où vous avez travaillé ou que vous avez dirigé, vous avez pris des mesures qui ont retenu l'attention des Canadiens." Pensez donc! Quant à ceux d'entre nous qui ne sont pas nés au Canada, mais qui sont nés ailleurs et qui habitent encore ici, que nous ayons été Écossais, Irlandais, Anglais, Italiens, Russes ou d'autres nationalités, nous ne le sommes plus. Je ne suis plus Irlandais; je suis Canadien. Je suis né dans le pays que j'ai quitté afin de choisir ce que j'estimais être un meilleur pays où vivre et je suis fidèle à mon pays natal. Je remercie le ministre et je lui dis: Continuez et que la Providence veille sur vous!

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, étant de ceux qui, depuis quelques années en cette Chambre, ont réclamé à plusieurs reprises une loi ayant pour objet de venir en aide aux invalides du pays, je me crois justifié de prendre part à ce débat, même si ce n'est que durant deux ou trois minutes

Je tiens d'abord à féliciter le Gouvernement pour cette législation vraiment sociale. Si j'étais parmi ceux dont le rôle est de critiquer, je pourrais peut-être ajouter que cela vient un peu en retard, mais je crois devoir passer par-dessus cela et féliciter le Gouvernement d'avoir enfin consenti à nous accorder cette mesure sociale.

Cependant, j'y mets une réserve et je veux faire une suggestion à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), par votre entremise, monsieur l'Orateur; c'est que, l'âge auquel l'invalide aurait le droit de toucher une pension,—les autres conditions étant réalisées évidemment, —à mon sens, est un peu élevé étant donné que, dans un certain nombre de cas, à l'âge de 18 ans, la lésion anatomique ou le trouble fonctionnel, est devenu permanent et irréversible, quel que soit le traitement appliqué à cette époque. Il faudrait donc s'assurer que le traitement de réhabilitation arrive au moment propice et à une période où il aura le maximum de chances de succès. Je sais que l'abaissement à 15 ans, 10 ans, ou peut-être même à la naissance, de cet âge auquel un invalide toucherait une pension, constituerait un chambardement considérable dans les clauses du projet de loi actuellement à l'étude.

Cependant, s'il est impossible d'abaisser de façon absolue l'âge limite prévue par le bill, je serais tenté de faire une suggestion au Gouvernement en vue de remédier à cette situation, la voici: à mon avis, ce projet de loi devrait prévoir une allocation dès la naissance, dans certains cas, ou plus tard dans les cas spécifiques où ces enfants ou ces adolescents, recevraient des traitements médicaux de réhabilitation, et ceci tant et aussi longtemps que durerait l'invalidité et que se prolongeraient les traitements. En plus du soutien moral, dont j'ai déjà parlé assez longuement et sur lequel je ne veux pas revenir, cette façon de procéder constituerait un encouragement à la réhabilitation, car j'imagine facilement que c'est là le rêve ultime que caresse l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

D'ailleurs, cette suggestion épargnerait à toutes fins pratiques de l'argent au Trésor public, car un nombre relativement important de ces sujets, ainsi traités dès le bas âge, seraient devenus, à l'âge de 18 ans, des sujets normaux qui ne figureraient plus sur la liste des personnes assistées grâce au bill actuellement à l'étude, et, ce qui est plus important encore, plusieurs d'entre eux seraient des sujets normaux à l'âge où ils commenceraient à prendre contact avec la société. Ils auraient ainsi infiniment plus de chance de s'y adapter normalement.

Quand j'affirme qu'en facilitant la réhabilitation précoce de plusieurs de ces invalides, le gouvernement épargnerait de l'argent au Trésor public, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne me contredira pas, j'en suis sûr, puisque, si j'ai bien compris son exposé de cet après-midi, il a déclaré que, dans le cas des anciens combattants, par exemple, un certain nombre ont pu reprendre une vie à peu près normale après avoir reçu les traitements propres à leur réhabilitation. Au fait, la même chose s'est également produite dans le cas des aveugles assistés et réhabilités.

C'est d'ailleurs cette partie de l'exposé de l'honorable ministre, ajoutée à mon humble connaissance médicale, qui m'ont incité à faire les observations que je termine immédiatement en les soumettant bien sincèrement à la Chambre.

(Traduction)

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'attendais que ce fût aujourd'hui un jour très heureux, parce qu'il me semblait que tous les partis représentés en cette enceinte accueilleraient avec une véritable satisfaction la présentation de cette mesure qui marque un tel progrès vers l'établissement de l'État tutélaire dans notre pays. Mais j'ai été renversé d'entendre les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'avoue que, de toute ma vie, et je commence à prendre de l'âge, je n'ai jamais entendu quelqu'un trouver tant de motifs de s'attrister dans une mesure qui est si évidemment excellente. J'aurais cru que, de tous les partis politiques représentés à la Chambre et qui accueillent la mesure avec satisfaction, les membres du parti qui siègent en face de moi manifesteraient plus de satisfaction encore, puisqu'ils savent bien que le parti libéral et le leur ont quelque chose de commun en ce qui concerne le bien-être social et que les seules divergences qui existent entre eux au sujet de ce genre de socialisme ont trait à la propriété socialisée de certains services publics.

J'aurais pensé qu'ils se réjouiraient grandement de ce que le parti libéral présentait cette nouvelle tranche importante de l'État tutélaire au Canada. Mais que voyons-nous? Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne voit dans le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui que motifs à une tristesse sans mélange.

M. Knowles: Puis-je poser une question au député?

Des voix: Asseyez-vous!

M. Knowles: Le député a-t-il entendu mes observations?

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Philpott: J'ai entendu chaque mot du discours qu'a prononcé le député.

Une voix: Avec quoi?

M. Philpott: J'ai aussi entendu chaque mot des mille sept cent soixante-six autres discours qu'il a prononcés cette année.

M. Knowles: Alors vous auriez dû en faire votre profit en le faisant.

M. Philpott: En ce qui concerne certains discours du député, j'ai partagé son avis et je n'ai pas hésité à l'appuyer de mon vote même contre la majorité qui siège de ce côté-ci de la Chambre, lorsque j'estimais que son point de vue était sensé. Mais quand il débite de pures et simples sottises comme aujourd'hui, je trouve que je ne peux me joindre à lui. Je dois dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre me rappelle un certain personnage du livre *Pilgrim's Progress*. Nous avons à la Chambre tant d'anciens ministres du culte qu'ils pourront peut-être me rappeler lequel; il s'agit d'un personnage de ce livre qui, même quand tout va très bien, trouve toujours quelque chose à redire. Je crois que si le député assistait à un grand mariage et y recevait une belle tranche de gâteau de noces, il rentrerait

chez-lui en se plaignant de s'être cassé la dent sur une petite pierre logée dans un coin du gâteau. Je crains fort que, le jour où il sera admis au paradis par saint Pierre, il se plaindra de ne pas voir de diamant dans les rues pavées d'or. Soit dit sérieusement, monsieur l'Orateur, j'estime que toute personne intelligente...

Une voix: Et vous n'en êtes pas.

M. Philpott: ...au Canada sait parfaitement bien que nous franchissons aujourd'hui une importante étape dans la voie du bien-être social. Si nous avons à déplorer quelque grave faiblesse, c'est peut-être dans une certaine mesure attribuable aux honorables députés d'en face qui ne manquent jamais l'occasion de discréditer les progrès que nous réalisons dans le domaine du bien-être social. Quoi qu'il en soit, à mon avis, tout citoyen canadien intelligent sait parfaitement bien que nous avons franchi une importante étape sur la route du bien-être social. Une des faiblesses du peuple canadien c'est qu'il n'a pas une assez haute idée de ses propres réalisations.

Un des grands avantages des voyages à travers le monde c'est qu'on y constate, quelle que soit l'allégeance politique de ceux qu'on rencontre, que le Canada jouit d'un grand prestige auprès de toutes les nations du monde. On y constate que, bien que certaines choses donnent lieu à des critiques, personne ne conteste que le Canada possède le régime de bien-être social le plus évolué du monde occidental et, sur ce point, est beaucoup plus avancé que son riche et puissant voisin du sud, les États-Unis. A titre d'exemple, j'ai sous les yeux un numéro de *The Reporter,* revue de très haute réputation publiée aux États-Unis. Il s'agit du numéro du 27 avril dernier. Il renferme un article dû à la plume du sénateur Richard L. Neuberger, de Portland (Oregon) et portant sur le régime de sécurité sociale des enfants canadiens. Il fait remonter l'origine de notre régime d'assistance sociale publique au Canada au rapport du professeur Leonard Marsh, de la ville où j'habite, Vancouver. Voici ce qu'il écrit:

> La dernière fois que des millions d'Américains ont été sans travail, leur désir ardent d'une assurance contre la misère a suscité l'indemnité de chômage, l'assistance-vieillesse et tout notre régime de prestations au titre de la sécurité sociale. Si de telles tribulations économiques se présentent de nouveau, on entendra vraisemblablement une nouvelle expression dans le pays: "les allocations familiales".

Puis il démontre longuement comment les allocations familiales, la grande réforme établie par le gouvernement libéral sous la direction de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, ont été fort avantageuses pour notre pays, comment nous avons donné le ton à tous les autres pays de l'hémisphère occidental et comment nous distançons de beaucoup ces pays.

Je tiens à dire quelques mots sur un sujet extrêmement important dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a parlé à propos des subventions en matière de santé accordées en 1948. La population du Canada ne s'est pas encore rendu compte de l'énorme importance de ces subventions. Je me trouve en avoir fait l'expérience à titre de bénéficiaire quand je suis devenu, non pas tant de ma propre volonté mais plutôt à cause des influences qui se sont plus ou moins exercées sur moi, le premier président, en Colombie-Britannique, de la société canadienne de lutte contre l'arthrite et le rhumatisme, société qui s'est magnifiquement développée dans tout le pays. Créée il y a quelques années seulement et alors dépourvue d'installations, de techniciens et de moyens de traitement, nous savons tous qu'elle s'étend maintenant à presque tout le pays.

La Colombie-Britannique a donné l'exemple au reste du Canada. Elle s'est engagée dans cette voie il y a quelques années seulement sans un seul dollar mais consciente d'un grand besoin à satisfaire. Nous avons le bonheur d'avoir en cette province une femme absolument remarquable qui a animé toute l'affaire. Elle m'a plus ou moins poussé à accepter cette tâche. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous a accordé sa généreuse collaboration dès le début. Nous étions presque confus de l'aide que nous a accordée le ministère dès le début sous forme de services réels. Cette grande œuvre n'aurait pas pu s'étendre à tout le pays comme elle l'a fait sans l'aide qu'on nous a assurée dès le début en nous fournissant les moyens matériels nécessaires à l'exécution de notre tâche.

Les membres de la Chambre savent parfaitement, je pense, du premier au dernier, je le répète, que tous les membres de la Chambre et, si l'on veut, tous les gens de l'extérieur, tiennent parfois des propos idiots ou des propos qui ne sont pas sérieux...

Des voix: Très bien!

M. Philpott: ...et je suis le premier à admettre que j'ai fait ma part. Cependant, n'oublions jamais ceci. Quel que soit l'objet de nos luttes, n'allons pas déprécier le noble régime de bien-être social...

M. MacInnis: Que l'honorable député prenne pour lui ses propres conseils.

M. Philpott: ...que nous avons établi au Canada. Nous avons au pays un très beau régime dont tous les Canadiens patriotes devraient être fiers.

Je sais très bien que le bill n'est pas parfait. Je sais fort bien également que le régime de bien-être social établi au Canada n'est pas parfait. Cela me rappelle le jour où le grand évangéliste Dwight L. Moodie déclarait, au cours d'un de ses sermons, qu'il n'avait jamais rencontré de gens parfaits. Après le sermon, un membre de la collectivité alla se plaindre. Il dit qu'il était un homme parfait. Sur ce, M. Moodie lui demanda s'il était marié. Oui, dit son interlocuteur. Dans ce cas, dit-il, j'aimerais échanger quelques mots avec votre épouse. Or, il se peut bien qu'il y ait des gens parfaits de l'autre côté de la Chambre; ce groupe a peut-être conçu des mesures de bien-être social parfaites. Toutefois, j'estime que le régime de bien-être social du Canada n'est pas si mal. Pour ma part je suis heureux qu'autant que nous puissions voir jusqu'à présent, personne ici, à la Chambre, ne se soit encore levé pour dire qu'il rejette ce régime.

Le grand progrès de notre époque, c'est l'institution des allocations familiales au Canada. Comme nous savons tous, un chef éminent, que je ne nommerai pas en ce moment, s'est fortement opposé aux allocations familiales. Le sénateur d'état américain, M. Richard Neuberger, dans la revue, *The Reporter*, attribue un des succès du parti libéral durant des années, et une des causes de l'échec d'un certain autre parti que je ne nommerai pas non plus, à ce qu'au début ce parti s'est fortement opposé aux allocations familiales. Pour ma part, je n'ai jamais été ébranlé par les remarques désobligeantes que lancent quelques-uns des membres du parti de l'autre côté de la Chambre à l'adresse des socialistes en haut de forme. Je n'ai jamais été désarmé lorsqu'on nous a accusés d'établir un État tutélaire. Et je me rends compte que même certains conservateurs de certains autres pays n'ont pas honte de dire qu'ils ont établi l'État tutélaire.

Lors des dernières élections générales, en Angleterre, j'ai eu le privilège d'être chargé, à titre professionel, de relater les événements de la campagne électorale. J'ai entendu six des sept grands discours prononcés par l'illustre chef du parti conservateur, Winston Churchill, qui portait alors le titre de très honorable. Je me permets de dire que ce fut pour moi une expérience mémorable que d'entendre ce noble vétéran de la politique et de le voir gagner une élection en ne prononçant que sept discours. Six de ces discours ont duré une demi-heure à peine, et je vous assure, monsieur l'Orateur, que je me propose de suivre son exemple et de ne pas dépasser la demi-heure. Je n'oublierai jamais l'assemblée où il a été choisi comme candidat,—on appelle là-bas cette réunion "assemblée d'adoption",—et durant laquelle il a répondu aux questions que les gens lui posaient de la salle. On lui a demandé: "Est-ce vrai que le parti travailliste a créé l'État tutélaire?" Le vieux chef conservateur s'est levé et a dit: "L'État tutélaire, c'est moi qui l'ai inventé." C'était le chef du parti conservateur qui parlait. Il a ensuite dit pour quels motifs il pouvait dire que durant la guerre, alors que son parti était au pouvoir, il avait posé les bases de l'État tutélaire.

Peu importe qu'on discute certains points sans importance...

Des voix: Très bien!

M. Philpott: ...n'amoindrissons pas les grands progrès que nous sommes en train de réaliser dans le domaine social. Que l'honorable vis-à-vis qui trouve si difficile de rendre à chacun son dû, reconnaisse au moins que le gouvernement libéral a fait beaucoup dans le sens de ce régime de l'État tutélaire. L'autre jour, la jeunesse libérale du Canada a présenté au grand premier ministre de notre pays, au chef du parti libéral, un très beau buste de bronze. Le monument qui commémorera le souvenir du premier ministre de notre pays ne sera pas un monument de bronze, mais on le trouvera dans l'admiration du peuple canadien pour le grand homme d'État qui a édifié ce grand régime et accompli ces grands progrès dans le sens de l'État tutélaire qui maintiennent le Canada à la tête de tous les pays de l'hémisphère occidental.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, les remarques qu'a formulées l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) n'ont sans doute pas manqué d'accroître le sentiment de satisfaction que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) avait déjà manifesté à son propre endroit. A l'appui de ses paroles et pour se glorifier lui-même, le ministre a exposé assez longuement le travail accompli et les résultats obtenus par d'autres. Il est vrai qu'il a mentionné certaines subventions que le Gouvernement a versées à ces organismes, mais il s'est bien gardé d'indiquer le pourcentage qu'elles représentaient par rapport à l'ensemble du montant affecté à ces entreprises.

La proposition que renferme le bill est digne d'éloges. A mon avis, aucun honorable député ne pourrait s'opposer sérieusement au principe sur lequel il s'appuie. Si nous de-

vons verser une pension aux gens tout simplement parce qu'ils ont atteint 70 ans, sans tenir compte de leur aptitude au travail, il convient alors encore davantage, en toute logique, de verser aussi une pension à ceux qui sont, d'une manière permanente, incapables de gagner leur vie à cause d'une infirmité ou d'une maladie. Cependant, il y a un point à l'égard de ce groupe dont le bill actuel ne tient pas compte. Il importe, bien entendu, de nous assurer que les personnes complètement invalides ont suffisamment de ressources financières pour se procurer les articles de première nécessité: le vivre, le vêtement et le logement. Mais ce qui importe encore davantage, c'est de rapprendre à l'invalide à vivre selon ses moyens et ses aptitudes.

Je ne puis croire que le ministre devant l'occasion qui s'offre à lui soit indifférent au point de ne pas songer à l'établissement dans tout le pays d'installations très perfectionnées destinées à la rééducation et à la rédaptation de ceux qui souffrent d'invalidité totale. C'est une bien singulière réponse à faire aux plaintes douloureuses de l'infirme supposé incurable que celle-ci: "Nous vous assurerons une pitance qui suffira tout juste à vous faire vivre dans la misère pour le reste de votre vie, mais nous ne pouvons vous faire espérer une amélioration de votre état." On pourrait sans doute justifier ce point de vue si, vraiment, on devait désespérer du rétablissement de ces infirmes supposément incurables.

L'hon. M. Martin: L'honorable député m'a posé une question. Mais j'ai certainement, il me semble, passé pas mal de temps à signaler ce que nous étions disposés à faire dans le domaine de la réadaptation, domaine aussi visé par la mesure.

M. Trainor: J'aimerais bien que le ministre nous dise dans quelle mesure, et combien d'argent on va dépenser.

L'hon. M. Martin: Je l'ai fait. L'honorable député devait être absent à ce moment-là, ou il ne dirait pas cela.

M. Trainor: Pourtant ils ont le droit de l'espérer, comme le ministre le sait sans doute. Bon nombre de groupements de notre pays et des États-Unis font, de ce point de vue, de l'excellente besogne. On peut mentionner à ce sujet la Commission ontarienne des accidents du travail, de Malton, qui obtient des résultats remarquables dans le domaine de la réadaptation des victimes de ces accidents.

M. White (Waterloo-Sud): Nous avons entendu tout cela du ministre aujourd'hui.

M. Trainor: Mais ce n'était pas les services du ministre qui le faisaient, comme vous le remarquerez. Le ministère des Affaires des anciens combattants, qui, soit dit en passant, relève du gouvernement, et je lui en accorde tout le mérite, s'occupe de traiter et de rééduquer des paraplégiques à différents centres. Il serait possible de faire beaucoup plus. Peut-être le travail le mieux connu du genre, sur ce continent, est accompli à l'Université de New-York, au Centre médical Bellevue, à l'Institut de médecine physique et de réadaptation.

Le docteur Howard A. Rusk, de la ville de New-York, a présenté un travail dans la livraison du 1er novembre 1952 du *Journal of the American Medical Association*; il a fait un relevé des résultats obtenus chez 208 sujets renvoyés de son institution et étudiés à la suite. L'étude souligne les résultats vraiment remarquables qu'on peut obtenir grâce à un programme complet de rééducation appliqué à un groupe d'invalides au dernier degré. Par exemple, 97 p. 100 ont retiré des avantages de la réadaptation. Le nombre des personnes condamnées au fauteuil roulant et au lit est baissé de 67·8 p. 100 à 32·2 p. 100 du total, et le nombre des personnes clouées au lit est tombé de 36·1 p. 100 à 11·1 p. 100. Le nombre des personnes pouvant accomplir du travail a augmenté de 18·3 p. 100 à 59·6 p. 100, et le nombre des personnes incapables de se donner un minimum de soin est diminué de 63 p. 100 à 18·3 p. 100. Ce dernier chiffre constitue un véritable indice de la valeur économique du programme.

Du point de vue des gains directement mesurables en dollars et en cents, les frais de réadaptation de 49 malades, à un point où ils ont pu s'adonner à un emploi rémunérateur, s'établissaient à $140,000 et le revenu annuel global de ce même groupe, après la réadaptation, atteignait $94,000; ce n'est pas mal du tout comme rendement. Quant à la portée générale de ce genre de programme pour la collectivité, je cite les conclusions du Dr Rusk dans l'article mentionné:

> 1. La rééducation rapporte des dividendes en dollars et sur le plan social; 2. La rééducation de personnes souffrant de grave invalidité qui peuvent être inaptes au travail est non moins précieuse sur le plan économique que celle des personnes souffrant de moindre invalidité et qui peuvent être aptes au travail. 3. Il faut améliorer et étendre les genres administratifs de service social centrés sur le développement et l'usage des ressources du milieu. La constatation pleine d'espoir de cette étude est que, grâce à la rééducation physique et à un appui social suffisant, l'invalide peut apprendre "à vivre et à travailler avec ce qui lui reste".

Certes le Gouvernement ne peut pas exiger de preuves plus convaincantes que la valeur d'un programme organisé de rééducation des invalides, du point de vue du rendement purement économique de ce placement et du point de vue des mesures permettant de

libérer ce groupe de citoyens, jusqu'ici négligé, des entraves de l'immobilité forcée.

Le ministre devrait engager des pourparlers avec les provinces en vue de l'établissement, dans chaque province, d'au moins un institut de physicothérapie et de réadaptation, doté du matériel et du personnel voulus, et dont les frais seraient répartis selon les moyens financiers des gouvernements fédéral et provincial.

Pour étayer ma thèse selon laquelle le versement d'une pension ne constitue pas, en soi, la solution aux problèmes des personnes atteintes d'invalidité totale, on me permettra d'invoquer une communication personnelle du Dr Leona Baumgartner, commissaire de la santé publique pour la ville de New-York. Voici ce que dit ce médecin qui possède une riche expérience en la matière:

> Pour ce qui est des avantages relatifs de l'attribution de fonds à des fins de réadaptation, d'une part, et des pensions et services de protection, d'autre part, il ne fait aucun doute que les services de diagnostique, de traitement et de réadaptation, s'ils sont confiés à un personnel bien formé, peuvent faire beaucoup pour transformer l'optique et l'avenir de certains malades relevant de l'assistance publique ou des services de protection, au point de les aider à devenir des citoyens indépendants, utiles, subvenant à leurs propres besoins et occupés. Sans doute, des mesures aussi poussées ne se révéleront pas de la même utilité pour tous les malades. Cependant, tant que nos connaissances scientifiques ne seront pas plus sûres, nous aurons encore besoin de pensions et de services de protection, mais ce besoin diminuera probablement dans la mesure où nous disposerons de services de réadaptation plus nombreux et plus au point.

Le ministre soutiendra évidemment que cette question relève des provinces, ce dont on ne saurait douter; mais, par le passé, le ministre s'est montré capable de contourner de telles restrictions constitutionnelles. Qu'il recourre à son vieux truc qui consiste à accorder des subventions à parts égales.

L'existence de ce problème au pays ne fait aucun doute, de même que l'insuffisance des rouages actuels pour le régler de façon efficace. A mon avis, le ministre éluderait ses responsabilités s'il ne profitait de l'occasion que lui offre la présentation de la mesure à l'étude pour faire en sorte que nos citoyens entièrement invalides puissent bénéficier d'un programme de réadaptation vraiment complet et d'envergure nationale. Ce serait facile d'insérer à cette fin la disposition qui convient dans le projet de loi à l'étude. Le ministre dit qu'il l'a déjà fait en ce qui a trait à d'autres mesures que je ne connais guère. J'espère que tel est le cas. Le défi est lancé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le relèvera-t-il?

Si la répétition pouvait obtenir des résultats, j'ennuirais sans doute la Chambre en invitant le Gouvernement et le ministre à donner à la mesure à l'étude une portée plus vaste, de telle sorte qu'il soit possible de doter notre pays d'un programme de réadaptation complet et qui réponde aux besoins de l'heure.

L'expérience croissante des États-Unis dans ce domaine démontre que la réadaptation est économiquement possible, et, ce qui est également important, qu'il s'agit même d'une nécessité économique de plus en plus urgente à mesure que notre population prend de l'âge. Le gouvernement fédéral des États-Unis l'admet et vient financièrement à l'aide des gouvernements des États et des municipalités lorsqu'il s'agit de procurer les installations nécessaires. Que l'on compare cette reconnaissance éclairée de la réalité avec l'assistance, si maigre qu'elle est presque insignifiante, que notre propre gouvernement fédéral apporte aux provinces et municipalités!

Au cas où la grande valeur économique du programme dont je me fais l'avocat ne frapperait pas les députés, je consignerai au compte rendu quelques chiffres empruntés à l'expérience américaine, qui feront peut-être une certaine impression sur le ministre et, en tout cas, j'en suis certain, sur son collègue, le ministre des Finances (M. Abbott). Je citerai à cette fin un article de McCoy, Risk et Koch, intitulé: "La valeur économique de la réadaptation", et qui a paru dans le numéro du mois de janvier dernier du *New York State Journal of Medicine*:

> Pour concentrer notre attention sur ces valeurs, examinons les chiffres de l'année 1952. Les 88 divisions de réadaptation professionnelle et organismes intéressés aux aveugles, dans les divers États, ont assuré certains services de réadaptation, au cours de cette année-là, à plus de 228,000 invalides. Au cours de la même période, ils ont réussi à assurer la réadaptation de 63,632 hommes et femmes. Le coût global d'exécution du programme mis en œuvre par le gouvernement central et par les États s'est établi à environ 32 millions de dollars. On estime que le revenu annuel des 63,632 hommes et femmes qu'on a réussi à réadapter dépassera $115,420,000. On estime, en outre, qu'au cours de la première année après leur réadaptation, ils paieront au gouvernement central, sous forme d'impôt sur le revenu, à même ce qu'ils ont gagné, une somme d'environ $10,378,000; durant le reste de leur carrière ils paieront environ 270 millions à ce chapitre. A ce rythme, les personnes réadaptées versent $12 en impôt fédéral sur le revenu pour chaque dollar que le gouvernement central a affecté à leur réadaptation.

En présence de faits comme celui-là, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il ne s'agit pas de savoir si le Canada peut exécuter un programme de réadaptation mais plutôt s'il peut se permettre de renoncer à un tel programme.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. A propos de questions comme celle-ci, surtout à l'étape de la session où nous en sommes, il suffirait, j'imagine, qu'un membre de chaque parti expose

les idées de son groupe à l'égard de la mesure à l'étude. Ensuite, lors de l'examen en comité, ceux qui ont quelque chose à ajouter pourraient profiter de l'occasion. Je ne puis comprendre, cependant, le genre de discours qu'a prononcé le député de Vancouver-Sud (M. Philpott). Ses amis de Vancouver seront sans doute terriblement déçus de ce discours. Il n'était même pas de bonne tenue.

Je n'ai pas pu rester à la Chambre tout le long du discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais j'ai eu l'occasion de laisser le comité où je me trouvais pour venir à la Chambre pendant qu'il avait la parole. Il a commencé par dire que nous accueillons favorablement cette mesure. Il a ajouté que, lorsque le bill serait soumis au comité, nous aurions peut-être quelques critiques à formuler mais il a dit qu'il ne faudrait pas en conclure que nous n'approuvons pas le bill à l'étude. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député de Vancouver-Sud tient tant à attaquer notre groupe chaque fois qu'il prend la parole. Ne se souvient-il pas qu'aux premiers jours, lorsque notre parti offrait de belles perspectives de succès, il en est lui-même devenu membre et qu'il fut choisi comme l'un de ses candidats?

Mais, se rendant compte qu'il lui fallait ainsi accomplir beaucoup de travail pénible et pas beaucoup d'autres choses, il décida de l'abandonner. Depuis ce temps jusqu'à son arrivée ici, il a parcouru toute la gamme, préconisant l'élection de tous les credo politiques, des communistes jusqu'aux conservateurs. De fait, il a appuyé mon élection une fois et s'est présenté contre un candidat du parti libéral à titre d'indépendant en 1949. Je ne sais pas quelle sorte d'indépendant il pourrait être, mais je sais quel genre de député il est actuellement et je dis qu'il doit décevoir grandement de nombreuses personnes qui croyaient avoir trouvé enfin quelqu'un de différent.

M. Bennett: Il est fort malheureux que vous n'en ayez pas davantage comme lui là-bas.

M. MacInnis: Remercions le ciel de n'en pas avoir! Les députés qui siègent de notre côté ne sont pas sans défaut, tout comme ceux qui siègent de l'autre côté; mais, pour la plupart, nous savons si nous nous tenons sur nos pieds ou sur notre tête, tandis que l'honorable député ne le sait pas.

Hier, nous discutions une autre question relative à la pension de vieillesse et, lorsque l'honorable député s'est aperçu qu'un vote se préparait, il a quitté la Chambre en toute hâte.

M. Knowles: Honte!

[M. MacInnis.]

M. MacInnis: Ce n'est pas ce que les gens de Vancouver attendent de lui. Je ne veux pas en dire plus long sur ce sujet. Je le pourrais si je cédais à la tentation, mais j'en resterai là.

Pour ce qui est de mêler la politique aux débats, le ministre n'a pas tardé à le faire. Il n'était pas très avancé dans son discours lorsqu'il y a mêlé la politique en appelant l'attention sur ceux qui avaient aidé à avancer cette mesure jusqu'à son stade actuel. A l'entendre, ils étaient tous de son côté de la Chambre. Certes, le ministre est mieux informé que cela. Il ne peut ignorer qu'il s'en trouve de notre côté. Il sait sûrement que l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) a préconisé ces mesures à la Chambre. A dire le vrai, il ne devrait pas oublier que j'ai moi-même présenté des résolutions en ces matières; c'est à la deuxième session de 1949, je pense, que j'ai proposé une résolution.

Il s'en souviendra lorsque je lui aurai raconté un petit incident qui s'y rapporte. Ma résolution proposait d'inaugurer au Canada, avec l'aide des provinces, un régime de bien-être social qui dispenserait ses soins à tout particulier qui en aurait besoin, sans qu'il y ait de sa faute. Le ministre m'a alors fait remarquer que cela pourrait arriver. Il a dit qu'il était dangereux d'agir ainsi parce que des gens pourraient se mutiler afin de profiter de l'aide par cette mesure de caractère social. Il a dit qu'un homme pourrait se couper les deux mains afin de s'assurer les avantages prévus dans la mesure législative que mon honorable ami préconise et que le Parlement ne voudrait sûrement pas approuver pareille mesure. La mesure législative à l'étude vise les personnes entièrement invalides; or, il se peut que quelqu'un veuille tellement en profiter qu'il se coupe les deux mains.

Une voix: Pour $40 par mois?

M. MacInnis: Si quelqu'un le faisait, c'est un fait que nous prendrions soin de lui, même sans la mesure à l'étude. Qu'on remarque bien que d'après notre législation et nos lois sur les accidents du travail si un particulier par sa propre négligence s'expose à un accident, cela ne constitue pas un obstacle au versement de l'indemnité. Voilà le genre de balivernes que nous entendons. Lors de la présentation des bills je suis habitué d'entendre les ministres qui siègent en face rendre hommage à certains de ceux qui ont facilité la présentation de la mesure pour oublier les autres. Je me rappelle un bill présenté il y a quelques années concernant les distinctions injustes. On a fait la revue générale; je pensais avoir fait quelque chose

en ce sens moi-même; on m'a oublié. Toutefois, je puis supporter cela autant qu'eux.

Au sujet de la mesure à l'étude permettez-moi d'exprimer mon opinion dès le début. Je fais bon accueil au bill. Bien plus, j'ai rédigé ce matin un article destiné à deux journaux de ma circonscription où je parle du bill présenté ce matin comme d'un autre anneau de la chaîne que constituent nos nombreux services sociaux. Même si je dis que je fais bon accueil au bill, cela ne veut pas dire qu'il est parfait. Même le député de Vancouver-Sud a admis qu'il n'est pas parfait. J'imagine qu'il jouit pour parler ainsi d'une dispense qui n'est pas accordée à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous pouvons probablement trouver moyen d'obtenir une dispense de ce genre pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Pas de là-bas, s'il vous plaît.

M. MacInnis: Il est temps que nous cessions de jouer avec ces choses.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. MacInnis: Elles sont trop importantes. "Très bien", dit le ministre. Mais je souhaite qu'il y pense la prochaine fois, en songeant à ceux qui ont contribué à créer l'ambiance dans laquelle ces choses peuvent être faites. Qu'il n'oublie pas alors les personnes dont les principes politiques sont si éloignés des siens. Ce n'est pas chrétien. Mon honorable ami n'aimerait pas qu'on dise qu'il n'est pas chrétien.

L'hon. M. Martin: Je suis tout à fait d'accord.

M. MacInnis: Ce n'est pas honnête non plus et mon honorable ami aimerait agir honnêtement. Comme je le disais, je n'aimerais pas, à cette étape-ci de la session, retenir la Chambre en lui parlant de ce bill. J'aurai toutefois l'œil dessus au moment de son passage au comité et si je puis dire quoi que ce soit de nature à l'améliorer, ou faire quelque critique que je juge nécessaire, je le ferai.

Mon honorable ami, le député de Vancouver-Sud, a parlé de sir Winston Churchill. Cela me rappelle une observation d'un autre grand Churchill, le père de sir Winston, qui disait que s'il arrivait jamais à un député de l'opposition d'avoir un compliment à présenter au gouvernement, il faudrait qu'il le fasse avec un coup de pied plutôt qu'avec une caresse.

Je n'irais pas jusque-là. De fait, les louanges que les membres du Gouvernement reçoivent des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont parfois un peu embarrassantes. Il m'est sans doute arrivé parfois de les louer. C'est qu'il se trouvait alors sur les bancs ministériels des gens que je tenais en très haute estime; pour cette raison, je ne voulais pas renoncer au plaisir de louer simplement parce qu'ils ne siègent pas du même côté que moi et parce que leurs vues politiques sont différentes des miennes. Après tout, un homme est un homme.

M. F. T. Fairey (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'espère que mes observations jetteront un peu d'huile sur les eaux agitées. Instruit par l'expérience, je veillerai avec grand soin à ne rien dire qui puisse être mal interprété. On a blâmé le ministre d'avoir attribué au gouvernement et à lui-même, et à certains députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, une certaine partie du mérite visant la présentation du projet de loi à l'étude. Il est vrai d'affirmer que par ailleurs le ministre a rendu hommage à d'autres députés siégeant dans d'autres coins de la Chambre. Personne ne soutiendrait que les mesures que nous présentons ne sont pas inspirées parfois par un député siégeant du côté de l'opposition. De fait, ce serait une tragédie s'il n'en était pas ainsi.

Toutefois je prends la parole avec un grand sentiment de satisfaction pour appuyer la mesure qui prévoit le versement d'allocations aux invalides. Elle complète un vaste régime de législation sociale. Aussi tous les députés, voire tous les Canadiens que nous représentons, l'approuveront et y applaudiront. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) doit être félicité, en tant que ministre du gouvernement actuel chargé de mettre la dernière main au plan d'ensemble. Lui et ses hauts fonctionnaires doivent éprouver une vive satisfaction en se rendant compte que toutes les classes de citoyens qui ont un droit légitime à la sympathie agissante des Canadiens recevront maintenant l'attention voulue.

Il n'est pas sans intérêt de noter que le Gouvernement en place, surtout par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère des Affaires des anciens combattants, s'occupe de venir en aide aux jeunes grâce aux allocations familiales, et aux vieillards grâce à l'assistance-vieillesse et aux versements dits de la sécurité de la vieillesse, mais laisse la catégorie intermédiaire, celle des personnes jeunes et vigoureuses, se débrouiller, tout en l'obligeant à porter une partie du fardeau financier que représente l'aide accordée aux personnes des autres catégories.

Les aveugles et les anciens combattants font partie de catégories spéciales et sont traités comme tels. Il reste ceux qui sont atteints d'une invalidité non attribuable à la cécité, au service militaire ou aux accidents

du travail. Notons la similitude que présente l'aide accordée dans chaque cas. D'une façon générale, les allocations sont du même montant et supposent, sous une forme ou sous une autre, l'évaluation des ressources. A mon sens, ce n'est que juste. Notons encore que les allocations seront versées aux seules personnes atteintes d'une invalidité totale et permanente. Et c'est là que se trouve la principale difficulté. D'autres opinants s'étant arrêtés à ce problème, je me dispose de l'étudier ici, car je sais que le ministre et ses fonctionnaires si compétents ne manquent ni de métier ni de compréhension et qu'ils sauront interpréter de façon satisfaisante et raisonnable ce que le Parlement entend par "invalidité permanente".

Laissons là, monsieur l'Orateur, le domaine de l'administration et de la finance pour nous aventurer dans celui de la théorie du bien-être social. Sommes-nous en présence d'une bonne mesure? Quelle est la fin principale de mesures de ce genre? Est-ce de nous débarrasser de la gêne que nous ressentons en songeant que certains des nôtres souffrent, et, dans une large mesure, sans qu'ils y soient pour rien? Y parvenons-nous en leur versant un montant qui les aidera à exister?

Je connais suffisamment le sens des responsabilités que possèdent notre peuple et le Parlement et j'y ai assez confiance pour dire que ce n'est pas là la réponse complète et pour affirmer que notre but ultime est de faire en sorte que, du point de vue physique et émotif, ces malheureux deviennent en mesure de contribuer leur apport à la société à laquelle ils appartiennent.

Ce serait une erreur que de se contenter d'accorder des pensions. Toutes les mesures que préconise le Gouvernement à cet égard se ramènent à des mesures d'assistance. Aucune ne vise autre chose que cela. Enlever à quelqu'un le stimulant qui l'incite à se tirer d'affaires par lui-même est moralement une erreur et ne tend pas à atteindre le but qu'on nous propose. D'ailleurs, le montant de l'aide accordée n'est jamais suffisant. Plus l'aide accordée s'établit au niveau nécessaire pour vivre, plus celui qui la reçoit compte là-dessus et moins il est enclin sans doute à accomplir l'effort requis pour mener une existence saine.

Bien que j'approuve le versement d'une aide raisonnable et même généreuse à ceux qui ne peuvent nullement se suffire à eux-mêmes, j'appuie néanmoins sur la sagesse dont nous devons faire preuve en n'oubliant pas la possibilité de la réadaptation. Il y a des degrés d'invalidité. Tout le monde est invalide d'une façon ou d'une autre et vraiment il y a des récits remarquables au sujet d'hommes et de femmes qui, quoique invalides (d'une manière totale et permanente, pour la plupart d'entre nous), accomplissent pourtant de très grandes choses et dont l'apport à la société est durable.

De fait, je viens à peine de terminer la lecture d'un livre où sont racontées les aventures du commandant d'escadre Douglas Bader. Les honorables députés se rappellent que ce jeune officier a perdu les deux jambes dans un accident d'aviation. A cause de son courage indomptable et de son mépris de la défaite, il a insisté pour demeurer au sein de la *Royal Air Force* où il est devenu un des meilleurs pilotes de combat de la seconde Grande Guerre. Qu'il me suffise de mentionner une femme admirable, Helen Keller, pour bien faire comprendre que la plupart de ceux qui sont atteints d'invalidité peuvent, grâce à une formation et à une aide appropriées, être aidés à mener une vie plus fructueuse.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette loi devrait être étudiée en rapport avec une loi adoptée il y a quelques jours et qu'on nomme, loi sur la coordination de la formation professionnelle. Lorsque j'ai pris la parole au comité au sujet de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, le 3 mars de cette année, j'ai dit que selon moi, c'était là une des mesures législatives les plus prévoyantes dont la Chambre ait été saisie au cours de la présente session. J'ai dit cela parce que la seule partie vraiment importante de la loi modificatrice visait l'établissement d'un programme de formation pour les personnes physiquement diminuées. On la désigne sous le nom d'annexe "R". Cette mesure là aussi devrait être mise en œuvre avec la coopération des provinces.

Je rappellerai aux honorables députés, monsieur l'Orateur, que la réadaptation des personnes physiquement diminuées se poursuit depuis environ quatre ans en vertu d'un plan mis en œuvre sous l'égide du ministère du Travail avec l'approbation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Durant ce temps, sous le régime d'une autre annexe—l'annexe "M",—environ 500 personnes qui souffraient de différentes infirmités ont été réadaptées et ont pu trouver des emplois convenables et à la mesure de leurs forces. On me dit que plus de 80 p. 100 de ces personnes qui ont reçu une formation dans ce groupe spécial, sont réadaptées de façon satisfaisante.

Ces faibles réalisations permettent déjà d'entrevoir ce que permettrait d'accomplir un plan de ce genre. Non seulement on évitera au pays des dépenses considérables qu'il faudrait effectuer sans résultats apparents, mais on peut espérer que des milliers de citoyens

pourront, grâce à ces deux mesures, jouer de nouveau un rôle dans la société, participer à la mise en valeur de notre beau pays.

Cette mesure, j'en suis sûr, recevra l'approbation de tous les secteurs de la population et de tous les groupements politiques à la Chambre parce qu'elle correspond aux meilleurs sentiments humains. Il nous faudra faire preuve de compréhension envers ceux qui auront à l'appliquer car ils feront face à bien des problèmes. Leur travail du début nous fournira de précieux renseignements. Je ne doute pas qu'à la longue certaines améliorations deviendront souhaitables et qu'elles recevront l'approbation de la Chambre.

M. J. W. Noseworthy (York-Centre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé l'opinion réfléchie de notre groupe sur ce projet de loi. Nonobstant la tirade de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) contre nous, nous sommes encore convaincus que les modifications que nous avons proposées amélioreraient le bill, le rendraient plus acceptable et d'un plus grand secours aux 25,000 à 30,000 personnes qui en bénéficieront.

Comme nous l'avons déjà indiqué, nous estimons qu'il serait beaucoup plus logique de procéder comme à l'égard de la loi sur les aveugles et de répartir le coût du programme dans une proportion de 75-25 plutôt que de 50-50 comme pour la loi sur l'assistance-vieillesse. Il suffirait de 3 ou 4 millions de dollars de plus pour permettre au gouvernement fédéral de se charger des trois quarts des frais du programme. Je doute fort que le ministre eût eu beaucoup de difficulté à obtenir l'assentiment des provinces à une telle répartition des frais. On aurait ainsi pu accroître les avantages découlant de la loi.

Nous regrettons qu'on ait décidé de restreindre le revenu autorisé. Nous nous sommes opposés à l'évaluation des ressources à l'égard de la loi sur les aveugles et de la loi sur l'assistance-vieillesse et nous nous y opposons en ce qui concerne la mesure à l'étude. Je pense que les 25,000 ou 30,000 invalides du pays directement touchés par ce bill n'y trouveront pas autant de raisons d'en vanter les mérites que l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

Il faut regretter que des considérations d'ordre politique aient été mêlées à l'étude d'une mesure de ce genre, comme la chose s'est produite au cours de la soirée. Connaissant le ministre comme je le connais et connaissant ses sentiments humanitaires, il s'est fait tort à lui-même en appuyant à ce point lors de la présentation du présent projet de loi sur l'aspect politique de celui-ci et en sous estimant l'aspect humanitaire de la question. En dépit de cette critique que je formule, je tiens à le féliciter personnellement d'avoir réussi à faire accepter cette mesure par le Conseil du Trésor. Je sais, comme d'autres honorables députés le savent également, que si le ministre avait eu le champ libre, cette mesure aurait été soumise à la Chambre il y a longtemps et aurait été même plus généreuse.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, puis-je simplement signaler, comme je l'ai déjà fait ou tenté de le faire, que je ne suis pas le membre du cabinet qui mérite les félicitations que mon honorable ami m'adresse actuellement. Il n'a pas été nécessaire de faire pression auprès du Trésor. Le Gouvernement dans son ensemble, sur l'invitation du premier ministre (M. St-Laurent), a sans hésiter fait sienne la proposition qu'il a formulée lui-même.

M. Noseworthy: La modestie du ministre me renverse tout simplement.

M. Fulton: Et c'est si nouveau.

M. Noseworthy: Je veux formuler quelques observations sur ce que le ministre a dit au sujet du travail que son ministère a entrepris en vue de la réadaptation des infirmes et des handicapés. Je tiens en particulier à rendre hommage au travail accompli à l'hôpital de Sunnybrook par le ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai eu l'occasion de voir de près ce que ce ministère a accompli pour un grand nombre d'anciens combattants: il a certainement fait de véritables merveilles. Je suis sûr que jusqu'à présent aucun autre ministère n'a obtenu d'aussi bons résultats en matière de réadaptation. Tout ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou d'autre ministère peut apprendre en étudiant ce que le ministère des Affaires des anciens combattants a accompli en matière de réadaptation sera autant de gagné. J'espère fermement que le ministre s'efforcera,—je sais qu'il le fera,—d'obtenir l'adoption d'une définition aussi large que possible de l'expression "invalidité totale et permanente".

On a parlé ici cet après-midi de la loi ontarienne qui couvre le même domaine et de la définition que cette province a adoptée. Je connais bien cette loi. J'ai rencontré bon nombre de personnes invalides de façon soit permanente, soit totale qui n'ont pu obtenir de prestations en vertu de cette mesure. Même lorsque des médecins certifiaient qu'elles étaient incurables, que leur maladie était permanente, elles ne pouvaient rien recevoir tant qu'elles ne dépendaient pas de quelqu'un pour tous les gestes de la vie courante. J'espère vraiment qu'en vertu de la mesure, il

sera possible d'établir une définition de l'invalidité totale et permanente plus souple que celle qu'emploie à l'heure actuelle l'Assemblée législative de l'Ontario.

Je le répète, nous appuierons le projet de loi. Il y a, dans tout le pays, 25,000 ou 30,000 personnes qui attendent depuis longtemps quelque mesure de ce genre. Elles l'accueilleront avec beaucoup de joie. Même si l'on impose une limite pour le revenu en sus de leurs $40, même si ces $40 ne leur assureront qu'une piètre subsistance, et même s'il existe une lacune entre les personnes âgées de 16 et celles de 18 ans, de 25,000 à 30,000 citoyens seront reconnaissants au Parlement d'avoir adopté pareille mesure. Ces 25,000 ou 30,000 personnes attendront avec impatience le jour où le gouvernement libéral ou quelque autre gouvernement apportera à la mesure les améliorations que notre parti a proposées.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je veux participer brièvement au débat ce soir, surtout à cause de certaines observations qu'on a faites au cours de la période d'une heure ou à peu près qui vient de s'écouler. A mon sens, le représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) a fourni un excellent apport au débat de ce soir en contribuant à le ramener de nouveau au point. Le débat s'était écarté plus ou moins de la voie à la suite du discours du représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott).

En écoutant les diverses observations qu'on a faites plus tôt au sujet de l'établissement d'une pension pour les personnes totalement invalides, il m'a semblé que l'approbation était générale à la Chambre. On a également déclaré dans tous les milieux que cette mesure aurait dû exister depuis longtemps. Deuis que je suis membre de la Chambre des communes, un des sujets relatifs au bien-être social qui a été discuté le plus souvent au cours de divers débats a été la nécessité urgente d'étudier le problème spécial que présentent nos citoyens invalides d'une manière totale et permanente. Au cours de ces discussions, je me suis demandé pourquoi le gouvernement fédéral n'avait pas agi plus tôt.

Ainsi qu'on l'a déjà signalé, des municipalités, des gouvernements provinciaux et des groupements bénévoles, comme l'Institut national canadien pour les aveugles ont fait œuvre de pionniers dans ce domaine. Autant que je puisse le constater, ce qui arrive avec la présentation de cette mesure, c'est que le gouvernement fédéral reconnaît enfin qu'une certaine responsabilité d'ordre financier lui incombe. C'est ainsi tout simplement que cela doit être. Nous savons que le gouvernement central a tendance à se réserver les domaines d'imposition les plus lucratifs. Dans ce cas, il n'est que juste que le gouvernement du Canada admette maintenant certaines responsabilités financières et vienne en aide aux municipalités, aux gouvernements provinciaux et aux groupes bénévoles qui ont dû s'attaquer à ce problème spécial d'assistance sociale. On s'est occupé de ces personnes. Les grands invalides n'ont pas été complètement négligés, il va sans dire. Je sais, par expérience personnelle, qu'en l'absence de tout autre appui financier, c'est sur les gouvernements municipaux qu'est retombé le soin d'assurer, malgré leurs recettes fiscales insuffisantes, le minimum essentiel à ces malheureux infortunés.

Par suite d'une action concertée entre le fédéral et les gouvernements provinciaux, tout le programme sera maintenant coordonné et placé sur de meilleures bases. J'ai écouté avec intérêt l'interprétation qu'a donnée, de la mesure à l'étude, l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Il estime qu'il s'agit d'un autre jalon sur la voie de l'État tutélaire. Sa philosophie sociale est quelque peu périmée, car s'il est vrai qu'au début des années trente on a accepté à peu près sans esprit critique que l'État dût répondre aux besoins essentiels en matière de bien-être, ce point de vue s'est sensiblement modifié ces dernières années. Des gens réfléchis d'un peu partout en sont maintenant arrivés à la conclusion que l'État ne peut satisfaire aux exigences du bien-être social.

L'État est un organisme directeur froid et éloigné qui ne peut certes descendre aux échelons intimes nécessaires pour créer dans la nation une atmosphère convenable de bien-être social et de sécurité sociale. Je ne considère donc pas la mesure comme un autre pas vers l'établissement du mythe de l'État tutélaire. J'y vois simplement la solution raisonnable d'un problème qui se pose à nous depuis toujours et que des gens dont les ressources financières étaient insuffisantes ont tenté de résoudre de leur mieux. Le gouvernement fédéral ne fait que délier sa bourse d'abondance pour remédier par son aide financière à une véritable détresse.

A mon avis, c'est là tout ce que le gouvernement fédéral peut faire pour répondre, chez nous, aux demandes de bien-être social. En dernière analyse, le bien-être social relève des institutions sociales de base. Le gouvernement est impuissant, si la famille, l'école et l'église ne remplissent pas leur rôle. C'est à cet échelon qu'on répond vraiment aux besoins sociaux et c'est là un principe que reconnait la science sociale d'aujourd'hui. Si la mesure atteint l'objectif désiré en répondant comme il convient aux besoins pressants

des personnes atteintes d'invalidité totale, ce sera grâce à la collaboration des familles.

La charge des personnes totalement invalides sera laissée aux familles. Il est vrai qu'elles recevront une certaine aide financière. Ainsi que l'ont fait observer tous les préopinants, cela dépendra aussi de la collaboration de nos écoles techniques, de nos écoles de formation professionnelle, qui vont de l'avant pour se consacrer à des programmes mieux adaptés de réadaptations professionnelle. On l'a dit, si nous devons régler le problème, les deux choses devront aller de pair, les mesures d'ordre financier étant étroitement coordonnées avec les services de réadaptation.

Chaque cas de réadaptation devra être examiné en lui-même et être évalué à fond par des conseillers en la matière. Si l'on prend la manière rapide d'aborder le problème en répandant certaines sommes d'argent dans un vaste domaine sans essayer de comprendre les besoins particuliers, alors évidemment, le second état est pire que le premier. Si nous devons régler véritablement le problème du bien-être social, ce sera grâce à la bonne administration et au bon fonctionnement de ces institutions sociales essentielles. Sont, bien entendu, compris dans cette catégorie les groupes de centres communautaires locaux ou les groupes de voisinage. Personne ne peut se sentir entouré d'une atmosphère de sécurité sociale à moins de vivre dans un milieu qui assure ces relations de personne à personne, que l'isolement rend impossibles, mais que donnent les contacts sympathiques, intimes et personnels des fréquentations des groupes de la localité.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que cette mesure aidera beaucoup à ces institutions locales essentielles, à ces groupes locaux à régler ce problème qu'ils ont déjà tenté de résoudre sans avoir les ressources financières nécessaires. Maintenant, cette aide leur est fournie, et nous devrions constater de réels progrès dans la façon de résoudre ces problèmes.

M. W. H. McMillan (Welland): En me levant pour appuyer la mesure, je tiens à rendre hommages au premier ministre (M. St-Laurent) qui vers la fin de l'été dernier a annoncé l'intention du Gouvernement de venir en aide à ceux de nos concitoyens qui ont le malheur d'être invalides de façon totale et permanente. Cette décision révèle chez le premier ministre de nobles sentiments d'humanité. Je voudrais aussi féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) d'avoir présenté la mesure. En dépit des critiques de l'opposition, il doit éprouver beaucoup de satisfaction à la pensée d'avoir fait un pas de plus pour assurer la sécurité sociale au Canada. Peu importe qui veut s'en attribuer, le mérite, c'est lui qui l'a présenté.

Qu'il me soit permis de dire que j'ai reçu un grand nombre de communications de la part de personnes frappées d'invalidité totale et permanente. Dans l'exercice de ma profession, j'ai été en contact avec plusieurs citoyens dans ce cas. Il est triste de voir qu'ils doivent dépendre d'autres personnes pour leur subsistance. Ils recevront dorénavant une certaine assistance, disposeront de certains montants et ne dépendront plus autant de leur parenté, de diverses organisations et des voisins. Plusieurs d'entre nous ont entendu il y a une semaine une excellente conférence sur la poliomyélite antérieure, connue sous le nom de paralysie infantile, source d'invalidité permanente. Ce n'est pas là cependant ce qui cause le plus de malheurs de ce genre. De fait, le nombre de ceux qui sont invalides d'une manière permanente ne représente qu'une faible proportion de ces malades. Il est vrai que plusieurs restent atteints de paralysie pendant longtemps, parfois pendant toute leur vie. Leur condition peut s'améliorer et ils peuvent recourir à des aides mécaniques.

Sauf erreur, le ministre a mentionné certaines maladies qui rendent complètement invalide d'une manière permanente. Il a parlé de la sclérose en plaques, de l'atrophie progressive des muscles et du rhumatisme articulaire. Il y a aussi diverses anomalies congénitales, mais parmi les causes très communes d'infirmité en ces dernières années signalons les accidents de la route. Bien des victimes d'accidents sont atteintes de blessures cérébrales ou vertébrales irréparables. Nous sommes d'avis qu'il appartient aux provinces de voir à la diminution des accidents de la route et certaines provinces font beaucoup dans ce domaine. Bien des accidentés doivent passer des mois et même des années à l'hôpital. Certains d'entre eux imposent un fardeau aux municipalités et aux provinces intéressées.

Ces pensions seront versées à part égale par le gouvernement fédéral et les provinces. Je pense qu'il convient qu'il en soit ainsi car la question de l'invalidité permanente se rattache à celle de la réadaptation, dont la responsabilité incombe à la fois aux autorités provinciales et fédérales. Comme le ministre et l'honorable représentant de Lanark (M. Blair), je pense qu'il sera difficile de définir d'une façon appropriée l'expression invalidité totale et permanente. Grâce aux progrès réalisés par la thérapeutique et les méthodes de réadaptation, une personne qui

aurait été considérée comme invalide d'une manière totale et permanente il y a dix ans ne le serait peut-être pas aujourd'hui. J'espère qu'on se montrera large dans l'interprétation de la loi et qu'on versera une pension à tous ceux qui y ont droit.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Je ne me proposais pas de prendre part au débat mais, à titre de représentant de la Colombie-Britannique, je me crois tenu d'exposer mes vues après avoir entendu le discours prononcé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott). Depuis mon arrivée ici en novembre dernier, j'ai remarqué avec intérêt, avec beaucoup d'intérêt même, que l'honorable député manifeste un goût prononcé et inassouvi pour le cirage qui recouvre les chaussures des membres du cabinet. Aujourd'hui cependant, il s'est dépassé. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait, je ne dirai pas manifesté, mais simplement simulé le moindre manque d'assurance, rien de cela ne serait arrivé. Naturellement, quand il se donne à nous comme le messager de toutes les bonnes choses accordées aux Canadiens; quand il s'attribue tout le mérite de la très médiocre mesure législative dont il s'agit ici; quand il nie tout mérite à ceux qui ont préconisé cette mesure alors que lui-même s'y opposait, il peut s'attendre naturellement à ce que cela lui retombe sur le nez. Sans doute, ceux qui estiment qu'il y a là quelque chose de souverainement injuste ne mâcheront pas leurs mots pour le lui dire.

Cela nous amène à ce grand champion du parti libéral, au représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott). Je ne suis pas pour énumérer, comme je le pourrais, toutes les transformations de ce caméléon politique. Je me rappelle, toutefois, qu'il a défendu un jour, dans sa chronique, l'élection d'un communiste bien connu en Colombie-Britannique, M. Nigel Morgan, chef du parti ouvrier-progressiste, recommandant l'élection de celui-ci à l'assemblée législative.

Je me rappelle également qu'on devait un jour lui interdire de parler à la radio à cause de ses propos subversifs. Qui s'est porté à son secours? Chose assez étrange et qui semble aujourd'hui inspirée d'un manque de jugement, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui a demandé avec insistance qu'on accorde à l'honorable monsieur qui est aujourd'hui le représentant de Vancouver-Sud à la Chambre des communes, la liberté de parole. Je suis certain que même après ce qui s'est passé aujourd'hui, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et tous ceux qui font partie de son groupe politique, demanderaient encore que l'honorable représentant de Vancouver-Sud ait toute liberté de s'exprimer, même s'il utilise d'une si étrange façon cette liberté.

Une voix: Mais voyez ce qu'il fait pour nous.

M. Cameron (Nanaïmo): Oui, sans contredit, il fait beaucoup pour nous. Mais lorsqu'on nous dit que cette journée doit être pour nous marquée du signe de la réjouissance parce qu'après des exhortations incessantes de la part de personnes étrangères au parti libéral, de la part de groupements du Canada tout entier, le Gouvernement enfin, et à contre-cœur, présente une mesure bien insuffisante, au regard de l'actuel problème social, quand on entend dis-je, le député de Vancouver-Sud nous dire que nous devrions, à notre époque, saluer ces choses en criant très fort nos hosannas, je commence à me demander si la liberté de parole ne va pas sans inconvénients et s'il ne faudrait pas y joindre un minimum d'intelligence.

J'ai entendu l'honorable député dépasser un certain nombre de bornes dans son pélerinage vers la Nouvelle Jérusalem, depuis que je siège ici, à la Chambre des communes. Mais je songe à des pierres d'un autre genre, celles dont on nous dit dans les Écritures qu'est pavé l'autre endroit...

On a présenté la mesure donc, et le parti auquel j'appartiens est disposé à l'appuyer. Mais il n'en est pas pour autant disposé à exécuter des cabrioles de plaisir, à prétendre que la mesure soit suffisante, qu'elle indique, chez le Gouvernement, une compréhension des besoins du public! Il est clair, en effet, que ce qui s'est passé ici aujourd'hui s'est passé maintes et maintes fois depuis que le parti en question a pris le pouvoir au Canada.

Lorsque la pression devient irrésistible, il finit par bouger. Quand il agit, il exige force louanges et accolades pour avoir bougé devant une pression irrésistible. J'imagine que les choses se passeront toujours ainsi à la Chambre, car le parti siégeant de l'autre côté présente un mélange d'une curieuse hétérogénéité. De fait, en écoutant le député de Vancouver-Sud, je me suis souvenu de l'histoire du caméléon placé sur une pièce de tartan et qui finit par crever. Certes le parti libéral à l'heure actuelle représente un curieux salmigondis. Son aspect rappelle au moins celui d'un damier, ce qui pourrait bien mal tourner pour le député de Vancouver-Sud.

Nous sommes saisis d'un projet de loi dont nous ne connaissons pas grand chose. Tout ce qu'on nous présente, c'est une esquisse de projet de loi. Nous ignorons l'aspect le plus important de la mesure. Nous ne savons pas comment on interprétera l'expression

"souffrant d'invalidité totale" parce que cela sera décidé par un règlement. La question sera peut-être tranchée par ce bon et grand cabinet, qui parlera peut-être par la bouche du ministre inspiré de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mais nous ne savons pas encore quels Canadiens seront atteints par cette mesure. Tout ce que nous savons c'est que, quels qu'ils soient, ils seront atteints d'une façon insuffisante, après une longue période d'attente, au cours de laquelle les organisations et les Canadiens de toutes les régions ont exhorté le Gouvernement à agir.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas sur la mesure, pour l'excellente raison que j'ai déjà exprimé mon opinion à diverses reprises à la Chambre des communes sur la nécessité de verser des pensions aux invalides. En second lieu, je ne crois pas qu'à la présente étape de la session nous devions avoir de longs débats. Je crois qu'ils doivent être évités, si cela est possible.

Toutefois, je ne saurais laisser passer cette occasion de saluer cette grande mesure progressiste dans notre programme de sécurité sociale. J'écoutais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tout à l'heure quand il disait qu'il avait siégé au comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat qui a étudié la question de la sécurité sociale en 1950. J'ai siégé avec le député au sein de ce comité et à l'époque nous travaillions dans l'harmonie. Aussi suis-je étonné du manque d'harmonie qui se manifeste dans le présent débat.

J'étais sûr que nos amis de l'autre côté de la Chambre, en particulier les députés de la CCF, féliciteraient le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) d'une mesure qu'il a présentée et l'appuieraient sans réserve. Mais il ne règne même pas d'harmonie entre les membres de la CCF. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré: Nous saluons cette mesure avec plaisir. Il était le premier membre de ce parti à prendre part au débat.

Mais ce parti a fait à la mesure à l'étude un accueil de moins en moins chaleureux à mesure que le débat se déroulait, si bien que le député de Nanaïmo (M. Cameron) a fini par nous dire qu'elle est notablement insuffisante et, à la vérité, bien médiocre.

Les membres de l'opposition qui accusent des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre de faire intervenir la politique dans le débat devraient bien considérer un peu ce qui se passe de leur côté. Quand un membre de l'opposition qualifie de bien médiocre une mesure comme celle-ci, c'est qu'il fait un hochet politique d'une question très importante pour la population du Canada, d'une question dont on devrait écarter la politique.

M. Cameron (Nanaïmo): Le député me permet-il de lui poser une question? Estime-t-il suffisante la mesure à l'étude?

M. Cannon: J'estime qu'elle est sûrement suffisante dans les circonstances. Ce sera là le prochain point auquel je m'arrêterai. L'opposition a raison de dire qu'il importe de définir clairement ce qu'on entend par invalidité totale. Je me rends compte de la difficulté qui se posera pour les députés lorsque certains de leurs commettants, se prétendant complètement invalides, pourront constater qu'ils ne sont pas visés par la définition qu'on arrêtera.

Mais j'avoue bien sincèrement que, vu les circonstances et étant donné le lourd fardeau d'impôts que doit porter notre pays au chapitre de la défense, étant donné qu'il nous a fallu faire notre part des frais de la guerre de Corée, que près de la moitié de notre budget est consacré à la défense nationale, il nous faut alors être convaincus que la mesure à l'étude est suffisante, à la vérité. Nous devrions en être très fiers. Il faut féliciter sincèrement le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir présenté cette mesure législative.

M. l'Orateur: A l'ordre! Dois-je comprendre que le député est disposé à proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure ou a-t-il terminé son discours?

M. Cannon: J'avais à peu près terminé.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député poursuive pendant une minute ou deux?

Des voix: Convenu!

Une voix: Non!

M. Knowles: Une minute!

M. Cannon: Une minute. Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre de m'accorder une minute. C'est généreux de sa part et je m'efforcerai de terminer mes remarques pendant ce temps-là. Je tiens, et c'est mon dernier mot, à féliciter le ministre et à lui dire que tous les députés impartiaux de la Chambre des communes appuieront cette mesure législative de tout cœur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Martin: Ne pourrions-nous pas faire subir la deuxième lecture à la mesure ce soir? Je ne crois pas qu'il y ait d'autres orateurs.

M. Fulton: Je propose le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de M. Fulton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: Peut-on savoir le programme de demain?

L'hon. M. Harris: Si je puis prendre la parole de ce côté-ci de la Chambre, nous commencerons demain par les modifications de la loi sur la Banque du Canada, modifications relatives aux banques d'épargne de la province de Québec; puis nous passerons à la deuxième lecture du bill concernant la pension des employés du Gouvernement transférés à des sociétés de la couronne; ensuite à la loi sur les indemnités de service de guerre, à la deuxième lecture du bill nº 393, tendant à modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, et enfin à la deuxième lecture du bill nº 460, tendant à modifier la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

AGRICULTURE ET COLONISATION

DEUXIÈME RAPPORT

M. René-N. Jutras (Provencher) présente le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. l'Orateur: J'apprends que ce rapport est assez volumineux et qu'on n'a pas l'intention d'en proposer l'adoption aujourd'hui. Le greffier adjoint doit-il par conséquent être dispensé de donner lecture de ce rapport?

Des voix: Dispensé.

M. l'Orateur: Entendu.

CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les députés auront certainement remarqué qu'hier, Votre Honneur a déposé sur le Bureau un rapport concernant la nomination de certains fonctionnaires ajoutés au personnel de la Chambre. Avec l'assentiment de la Chambre, je désire proposer que le rapport de la Commission du service civil concernant l'organisation du personnel de la Chambre des communes, déposé sur le Bureau le mardi 1er juin 1954, soit maintenant approuvé.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

PRODUCTION DE DÉFENSE—ACHAT D'APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

M. Lennard:

1. Combien d'appareils de photographie aérienne le ministère de la Production de défense a-t-il achetés depuis le 1er janvier 1952 jusqu'au 31 décembre 1953 et quel a été le coût global de ces achats?

2. Combien a-t-on passé de contrats pour des appareils de photographie aérienne depuis le 1er janvier jusqu'au 30 avril 1954 et quel a été le montant global de ces contrats?

M. Dickey:

1. *a*) 34.

b) $156,245.90.

2. Néant.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Combien d'ex-militaires se sont établis à titre de cultivateurs à plein temps en Nouvelle-Écosse en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Combien d'ex-militaires se sont établis sur des petits lopins de terre en Nouvelle-Écosse en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

3. Quelles sommes globales ont été avancées en Nouvelle-Écosse depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

4. Quel est le nombre d'anciens combattants établis *a*) à titre de cultivateurs à plein temps, *b*) sur des petits lopins de terre, et dont les arrérages s'élèvent à $100 ou plus?

M. Bennett:

Au 31 mars 1954:

1. 585.

2. 1,605.

3. $9,823,654.46

4. *a*) 29

b) 10.

SALAISONS DE TORONTO—SUSPENSIONS

M. Hodgson:

1. Les permis des trois salaisons de Toronto, *William Puddy Beef, L. Goldman and Son* et *Industrial Packers,* ont-ils été temporairement suspendus? Dans le cas de l'affirmative, quand?

2. Pour quelle raison?

3. Les détails relatifs aux infractions à la loi concernant les salaisons ont-ils été confiés à la Gendarmerie royale? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

4. A-t-on permis à ces établissements d'exercer à nouveau leur commerce? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

M. McCubbin:

1. et 2. Les entreprises en cause ne fonctionnent pas en vertu d'un permis fédéral quelconque. On a temporairement suspendu le service de classement du bœuf à des dates diverses allant du 24 au 26 février 1954, en attendant une enquête préliminaire sur certaines irrégularités qui, croyait-on, avaient été commises relativement au classement de la viande.

3. Oui. Le 8 mars 1954.

4. Le classement du bœuf conformément aux règlements fédéraux est facultatif et la suspension temporaire du service ainsi accordé à ces entreprises n'a entraîné aucune interruption de l'exploitation de l'entreprise.

Le service de classement a été assuré de nouveau dans ces trois salaisons le 1er mars 1954.

HÔPITAL SHAUGHNESSY—ACHAT DE POISSON

M. Green:

1. Au cours des deux dernières années, de quelles sociétés a-t-on effectué des achats de poisson destiné à l'hôpital Shaughnessy de Vancouver (Colombie-Britannique)?

2. Quelles sommes a-t-on versées ou doit-on verser à chaque société pour ces achats?

M. Bennett:

1. *Seaport Crown Fish Co. Ltd.*, bout de l'avenue Campbell, Vancouver 4, (C.-B.); *Kelly Douglas Co. Ltd.*, 3700 Kingsway, Vancouver (C.-B.); *W. H. Malkin Co. Ltd.*, 57 rue Water, Vancouver 4, (C.-B.).

2.

	Année financière 1952-1953	Année financière 1953-1954
Seaport Crown Fish Co. Ltd.	$14,816.80	$13,288.18
Kelly Douglas Co. Ltd. (Conserves de poisson—produits variés)	$ 222.30	$ 139.03
W. H. Malkin Co. Ltd. (Conserves de poisson—produits variés)	$ 117.60	Néant

IMMIGRATION—CONSEILS D'ENQUÊTE

M. Gagnon:

1. Depuis le 1er janvier 1952, combien de cas les conseils d'enquête de la division de l'immigration ont-ils étudiés?

2. Quels sont les noms des personnes impliquées?

3. A quelles personnes a-t-on permis de rester au Canada?

4. Quelles personnes ont été déportées et pour quelle raison l'ont-elles été?

M. Gagnon: Monsieur l'Orateur, cette question pourrait-elle être rayée, afin que je puisse la rédiger autrement.

M. l'Orateur: La question nº 12 est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CRÉDITS DE MINISTÈRES—TRANSFERTS, ETC.

M. Starr:

1. *a*) Dans quels ministères ou corporations du gouvernement fédéral, ou quels conseils ou commissions établis en vertu de quelque loi du gouvernement fédéral, a-t-on effectué des transferts de sommes d'argent non dépensées à un fonds d'achat ou de gestion ou à un fonds spécial ou à d'autres comptes, au cours de chacune des années financières terminées le 31 mars, depuis 1949 jusqu'à 1954 inclusivement? *b*) Quel a été, jusqu'à ce jour, chacun de ces transferts; indiquer la date, le montant et l'autorisation de ces transferts de sommes non dépensées? *c*) Quelle somme globale y avait-il au crédit de chacun des comptes susdits au 31 mars 1954?

2. Au cours de chacune des années financières terminées le 31 mars, depuis 1949 jusqu'à 1954 inclusivement, indiquer dans combien de cas, donnant le numéro du crédit du ministère et le montant global d'argent dans chaque cas, l'administration a rendu des décrets, à titre temporaire ou autre, portant majoration des sommes votées par le Parlement?

3. Indiquer quels chèques, au montant de $100,000 ou plus, en donnant la date de leur émission et de leur encaissement, leur montant exact, leur destinataire, et en précisant si le paiement devait être effectué directement ou en fidéicommis, ont été émis au cours des mois de mars, avril ou mai de chaque année, de 1949 à 1953 inclusivement, et en mars ou avril 1954, relativement au paiement de marchandises non livrées ou de services non exécutés à cette date, ou à l'achat de biens pour la transmission desquels les contrats n'avaient pas été complétés avant la clôture de l'année financière?

M. Benidickson: Je dépose le document.

ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS

M. Knowles:

1. Quels sont les administrateurs *a*) de la *Dominion Brake Shoe Company Limited*, *b*) de la *Monsarrat Machinery and Foundries Limited*, *c*) de la *Smiths Falls Malleable Casting Company*?

2. Certains de ces administrateurs font-ils partie du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

QUESTIONS OUVRIÈRES

NÉGOCIATIONS ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question que le chef de l'opposition a posée hier, je dois dire qu'il n'existe aucune mesure législative permettant au ministre du Travail d'obliger les parties au différend des chemins de fer en question à recourir à l'arbitrage.

(Plus tard)

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question découlant de la réponse que vient de donner le ministre du Travail? Puis-je lui demander si sa réponse signifie que le gouvernement n'a aucunement l'intention de nommer un tribunal ou une commission d'arbitrage en vertu des lois existantes en vue d'effectuer une enquête qui servirait de fondement à l'examen du barème de salaires?

L'hon. M. Gregg: En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, je me permets de signaler au chef de l'opposition que je n'ai pas l'intention de me prononcer d'avance sur la décision que pourront prendre les employés

du chemin de fer lors du scrutin qu'ils tiendront au cours de l'été, afin de décider s'il y aura une grève.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question. Le ministre ne reconnaît-il pas que je posais une question se rapportant à ce que fait le gouvernement? Je voulais savoir si le gouvernement a l'intention, en vertu des lois existantes, comme la loi des enquêtes, par exemple, de constituer un organisme ou une commission qui examinerait cette question de salaires afin de résoudre le problème qui se pose à nous actuellement?

L'hon. M. Gregg: Si le chef de l'opposition veut parler de la situation actuelle, la réponse est non.

PARCS NATIONAUX

BANFF—DESTRUCTION DU POISSON EN BAS DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Johnston (Bow-River): En l'absence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), monsieur l'Orateur, je désire poser une question. Il pourra ainsi y répondre la prochaine fois qu'il sera à la Chambre. Il y a environ deux semaines, j'ai posé au ministre une question touchant la destruction du poisson dans le chenal en bas de la centrale hydro-électrique de Calgary à Anthracite. Le ministre a dit alors qu'il faisait une enquête et soumettrait un rapport plus tard. Je me demande s'il ne voudrait pas prendre de nouveau cette affaire en considération afin de nous dire quelle est la situation?

LE COMMERCE

CONVERTIBILITÉ DU STERLING—DEMANDE D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai d'ailleurs déjà donné avis. Il semblerait que les États-Unis ne soient pas près de réaliser des progrès appréciables cette année, dans la voie de la libéralisation du commerce. Dans ces conditions le ministre est-il disposé à modifier un peu les termes de la déclaration un peu optimiste qu'il a faite à son retour d'Australie, en ce qui concerne la convertibilité de la livre sterling?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Tout ce que je puis dire à mon honorable collègue, en réponse à cette question, c'est que les craintes qu'on a exprimées à cet égard ne suffisent pas à diminuer l'habituel optimisme du ministre des Finances.

DINDES—IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours le député de New-Westminster a posé une question sur l'importation de dindes au Canada et a demandé si l'on a reçu des observations à cet égard. Je lui ai répondu que j'en avais reçu du sénateur Reid et de plusieurs autres, tout en promettant d'étudier la question et de lui fournir une réponse plus tard.

Comme je l'ai alors indiqué, j'ai reçu plusieurs observations de la part des producteurs de la Colombie-Britannique et d'ailleurs. Elles demandaient que les droits d'entrée frappant les dindes habillées soient augmentés dans le cas des importations en provenance des États-Unis. Au cours de la dernière saison de Noël, alors que les importations de dindes habillées provenant des États-Unis étaient abondantes, le droit de 12½ p. 100 de la nation la plus favorisée, aux termes du poste tarifaire nº 9, a déterminé l'imposition d'un droit d'environ 6½c. la livre. Le droit américain correspondant s'établit à 10c. la livre, à l'égard des dindes habillées, et à 2c. la livre à l'égard des dindes vivantes. Le droit canadien frappant les dindes vivantes s'établit à 5c. environ la livre; il est donc deux fois plus élevé que le droit américain correspondant.

En répondant aux demandes des éleveurs de dindes qui veulent que soit retirée la concession accordée sous l'empire du poste tarifaire nº 9, abaissant ce droit de 17½c. à 12½c. en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, on risque que les producteurs américains de dindes exigent un accroissement des droits américains frappant les dindes vivantes. Depuis la fin de la guerre, le marché américain des dindes vivantes présente une grande importance pour les éleveurs de dindes canadiens. Même s'il est vrai qu'au cours des dernières années nos exportations de dindes ont baissé, je crois qu'il serait peu sage de compromettre gravement notre part virtuelle de ce marché par l'accroissement de nos droits douaniers. Toutefois, les observations que nous avons reçues à l'égard des droits d'entrée frappant les importations de dindes feront l'objet d'un examen approfondi quand l'ensemble de nos concessions douanières seront étudiées avant la session consacrée à la revision de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'aimerais poser une question au ministre des Finances relativement à une déclaration qu'il a faite touchant l'importation de dindes au Canada. Le ministre sait-il que les dindes américaines importées au Canada au cours de la dernière saison de Noël et qui se vendaient 80c. la livre au Canada, pouvaient être achetées au détail, aux États-Unis, à 65c. la livre?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je ne le savais pas.

OCTROI DE PERMIS D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce relativement à l'octroi de permis d'exportation. Lorsqu'un permis d'exportation est accordé, le prix exigé à l'étranger par unité est-il mentionné dans le permis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La réponse est non.

DÉFENSE NATIONALE

QUESTION À PROPOS DE LA DÉCLARATION DU COMMODORE ADAMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale me dirait-il s'il est prêt à répondre à la question que je lui posais vendredi dernier au sujet d'une déclaration faite par le commodore K. F. Adams?

(*Texte*)

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, vendredi dernier, l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) a posé deux questions. La première est:

Lors d'une conférence de presse donnée à Québec le jeudi 27 mai courant, le commodore K. F. Adams a-t-il en cette occasion exprimé la politique du gouvernement?

La réponse à cette question est que seuls les membres du gouvernement expriment la politique du Gouvernement.

La deuxième question est:

Si non, des sanctions sont-elles prévues pour cet officier qui se permet d'aussi absurdes et ridicules déclarations?

Il est reconnu par tous que la rapidité des combats militaires modernes et la nécessité absolue d'avoir des communications immédiates rendent essentiel que, dans un combat en mer ou dans un combat de l'air, les ordres entre les formations majeures soient

donnés dans une seule langue. En vertu d'un accord entre les pays membres de l'OTAN, la langue dans laquelle les ordres sont donnés est l'anglais. C'est à la lumière de ces faits qu'il faut considérer l'entrevue donnée par le commodore Adams en réponse aux questions de quelques journalistes. En réponse à ma demande de renseignements, ses officiers supérieurs m'ont réaffirmé qu'il n'avait pas l'intention d'ajouter autre chose mais, même si ses réponses ne furent pas rapportées dans ses propres mots par les journaux, elles ont, d'une certaine façon, laissé une mauvaise impression. En conséquence, j'ai donné des instructions afin que ce fait soit porté à l'attention de l'officier en question.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre me permet-il une question supplémentaire?

Est-ce que, dans la réponse qu'il vient de donner à la seconde question que j'ai posée, l'honorable ministre veut dire qu'il endosse exactement les paroles qu'a prononcées à Québec le commodore Adams lors de sa conférence de presse du 27 mai dernier?

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, j'ai eu des rapports de ces entrevues avec les journalistes, de la part de quatre journaux; ils sont tous différents et je pense que si l'honorable député se reportait au compte rendu du *Quebec Chronicle Telegraph*, il y verrait un rapport assez correct de ce qu'il a dit.

(*Traduction*)

POLLUTION DES EAUX

DÉVERSEMENT D'HUILE PAR LES NAVIRES DANS LE LAC ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Le ministre des Transports possède-t-il des renseignements au sujet des prétendus déversements d'huile dans le lac Ontario de la part de navires, déversements qui amèneraient la formation de vastes nappes d'huile le long du rivage avoisinant Toronto, porteraient gravement atteinte aux droits de plages et causeraient des dommages matériels sensibles et des ennuis aux propriétaires? En outre, des observations ont-elles été formulées ou des pourparlers ont-ils eu lieu entre les autorités du Canada et celles des États-Unis au sujet de la réglementation de tels déversements et de la possibilité de réduire les dégâts causés?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Le ministère des Transports n'a pas été informé récemment de la pollution des eaux à Toronto ou près de Toronto. Je dois cependant ajouter que

j'ai reçu un certain nombre de plaintes sérieuses par le passé et, sauf erreur, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a également reçu des plaintes semblables. En conséquence, le Gouvernement du Canada, de concert avec le gouvernement des États-Unis, a demandé à la Commission mixte internationale d'étudier la pollution des eaux des lacs Supérieur, Érié et Huron, je crois. La commission a présenté un rapport provisoire qui ne porte pas sur le lac Ontario aussi à l'est que Toronto. On m'apprend que le mandat a été modifié de telle sorte que le lac Ontario sera compris.

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-NORD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONFÉRENCE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question a également trait à la pollution. Je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu de l'un ou l'autre des premiers ministres des provinces une demande de convocation d'une conférence, réunissant autorités fédérales et ministres provinciaux, en vue de l'examen du grave problème que pose la pollution, particulièrement dans les rivières et lacs interprovinciaux, afin qu'on puisse arrêter un programme conjoint pour pourvoir à tout cas semblable à celui qui s'est présenté récemment dans la rivière Saskatchewan-Nord?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu du premier ministre de la Saskatchewan une lettre, à laquelle j'ai répondu. N'ayant pas été prévenu de la question de l'honorable député, je n'ai pas par devers moi cette lettre et cette réponse. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre de la province semblait pénétré de l'utilité qu'il y aurait à prendre des dispositions pour que les provinces de l'Ouest, dans leur développement industriel, n'aient pas à faire face à l'état de choses qui, malheureusement, existe actuellement dans certaines régions des provinces de l'Est. Il était d'avis que le gouvernement fédéral devrait inviter des représentants des gouvernements des provinces des Prairies à se rencontrer avec lui pour discuter l'affaire.

J'ai répondu en exprimant l'opinion qu'il serait préférable, à mon avis, du moins au début, si le premier ministre s'adressait lui-même aux premiers ministres de l'Alberta et du Manitoba, afin de savoir s'ils jugeaient utile ce genre de réunion. J'ai dit que les autorités fédérales se feraient un plaisir d'y participer, mais j'estimais que nous devions être très prudents, et ne rien entreprendre qui pût donner l'impression que nous croyons avoir quelque autorité sur les provinces quant au règlement de questions qui sont de leur ressort. J'ai signalé qu'à l'heure actuelle, nous n'avions pas l'intention d'adopter des mesures législatives au sujet de la pollution des cours d'eau, car ce genre de mesures devrait alors s'appliquer d'une façon générale à tout le Canada. J'ai signalé que ce qu'on pourrait considérer comme une protection suffisante, comme une mesure pouvant empêcher le déversement des déchets dans les cours d'eau, créerait un état de choses presque chaotique dans l'est où cela se faisait, comme il le savait, dans bon nombre d'endroits, et que s'il fallait instituer quelque chose dans le genre de l'organisme consultatif pour la conservation de l'eau sur le versant oriental des Rocheuses, la responsabilité à cet égard incomberait conjointement aux provinces. J'ai cru qu'il serait préférable d'aborder la question avec l'idée de s'assurer une collaboration qui pourrait être profitable à toute la région plutôt que de recourir, à la demande d'un premier ministre, à un moyen qui pourrait ressembler à une sommation, de la part des autorités fédérales, de venir débattre la façon dont on devrait tenter de se prémunir contre de nouveaux embarras de ce côté.

Je ne me souviens pas avoir reçu d'autre lettre du premier ministre de la Saskatchewan depuis que je lui ai écrit en ce sens.

M. Diefenbaker: Je désire remercier le premier ministre et lui poser la question suivante: Étant donné que ce problème de la pollution intéresse les rivières et lacs de toutes les parties du pays, n'estime-t-il pas qu'une conférence réunissant toutes les provinces, et au moins convoquée par le gouvernement fédéral, pourrait aider à résoudre ce problème qui s'aggrave d'une année à l'autre.

Le très hon. M. St-Laurent: Mes vues concordent d'assez près avec celles de l'honorable député, je crois, mais le problème très complexe qui existe entre les autorités fédérales et provinciales consiste à trouver une solution de longue durée, sinon permanente, des questions fiscales. Toute souhaitable que puisse être la collaboration à l'égard de l'autre question, il serait difficile, je le crains, d'obtenir une véritable collaboration à l'égard de ces autres questions tant que nous ne serons pas parvenus à une solution qui dissipera les sentiments qu'on éprouve en ce moment dans certaines parties du Canada au sujet d'ententes fiscales satisfaisantes entre les autorités fédérales et provinciales.

LE LOGEMENT

BRÛLEURS À L'HUILE—PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre suppléant des Travaux publics? Je lui ai communiqué des renseignements concernant la genèse de cette question. Existe-t-il dans la loi nationale sur l'habitation, soit dans les règlements soit dans les directives, une disposition obligeant ceux qui construisent des habitations sous le régime de la loi à installer des brûleurs à l'huile?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné avis de sa question. Voici la réponse: il n'est pas exact de dire que la Société centrale d'hypothèques et de logement donne la préférence aux brûleurs à l'huile par rapport aux systèmes de chauffage au charbon, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. La nouvelle loi confie à la Société le soin de déterminer la valeur d'emprunt d'une habitation projetée. En déterminant cette valeur, la Société tient compte non seulement du terrain et de la structure mais aussi des installations aménagées dans l'habitation. Ces installations sont choisies par l'emprunteur et la Société centrale d'hypothèques et de logement en détermine la valeur d'emprunt en se fondant sur le coût ou la valeur de cet équipement sans tenir compte du genre de combustible utilisé.

LES CÉRÉALES

RÉPARTITION DES WAGONS À MARCHANDISES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le ministre du Commerce voudrait-il demander à la Commission du blé et au régisseur des transports d'examiner attentivement la situation en ce qui concerne le transport des céréales dans la région de la rivière de la Paix, en vue d'assurer à la région une juste part des wagons disponibles. On m'apprend que depuis plus d'un mois pas un seul wagon n'a été expédié de certaines localités de la région.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La Commission du blé et le régisseur des transports ont pour mission de s'assurer que tous les producteurs obtiennent un contingent de livraison égal. Je signalerai au régisseur des transports la situation existant dans la région de la rivière de la Paix, mais la raison peut en être que certaines localités de cette région ont expédié entièrement leur contingent et n'auront pas droit à un plus grand nombre de wagons tant que le contingent ne sera pas relevé.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question? Le ministre sait-il qu'en certaines localités des Prairies des cultivateurs n'ont pu livrer leur contingent de cinq boisseaux? J'ai signalé cet état de choses au régisseur des transports et j'espère qu'il s'en occupera promptement comme d'habitude.

Le très hon. M. Howe: Je doute que cet état de choses persiste au delà de la fin de cette semaine. Le trafic-marchandises en partance du pays est très considérable à l'heure qu'il est et l'on prévoit que de fortes expéditions se continueront pendant tout le mois. Non seulement nous espérons prendre entièrement livraison du contingent de cinq boisseaux, mais nous comptons aussi très bientôt relever le contingent à l'égard de la plupart des localités des Prairies, si elles n'ont pas déjà obtenu un relèvement au-dessus du contingent de cinq boisseaux.

LE PORC

INTERPELLATION AU SUJET DES EXPORTATIONS À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Étant donné l'incertitude qui existe encore, malgré les réponses données par les différents ministères, au sujet des exportations de produits du porc, le premier ministre peut-il m'indiquer comment il se fait que le porc vendu au gouvernement de la Russie l'ait été à moindre prix qu'au public canadien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas au courant d'aucune vente de porc au gouvernement russe. Je ne suis pas en mesure de fournir aucun renseignement supplémentaire.

L'hon. M. Rowe: J'aimerais poser une question supplémentaire. Les offres faites par le Gouvernement renfermaient-elles des conditions spéciales exigeant que le porc soit exporté en dehors du continent nord-américain?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La transaction dont il est question n'a pas eu lieu entre le gouvernement du Canada et celui de la Russie, mais entre le commerce privé et le gouvernement de la Russie. Sauf erreur, les conditions régissant la vente de porc au commerce privé, qui ont été établies il y a quelque temps, voulaient que ce produit, en particulier, fût vendu en dehors du

Canada; le commerce privé avait donc la faculté de le vendre au gouvernement russe ou à tout autre acheteur.

L'hon. M. Rowe: A l'égard de tels produits les exportateurs ne sont-ils pas tenus d'obtenir un permis pour exporter à la Russie?

Le très hon. M. Howe: Oui, on accordait un permis quant à la zone. La viande n'étant pas sur la liste des denrées d'importance stratégique on accordait le permis sans discussion.

L'hon. M. Rowe: Puis-je demander au ministre si les exportateurs ont obtenu un permis.

Le très hon. M. Howe: Évidemment, ils ont obtenu un permis.

L'hon. M. Rowe: Le ministre n'est-il pas d'avis que c'est subventionner le gouvernement russe que de lui vendre à un prix inférieur à celui qui a cours au Canada?

Le très hon. M. Howe: J'estime que les commerçants étaient libres de vendre le porc au prix qui leur convenait à tout gouvernement. Le porc leur appartenait.

L'hon. M. Rowe: Je n'ai qu'une autre question. *(Exclamations)* Je sais que mes honorables amis n'aiment pas cela. Vu que le porc est maintenant écoulé en entier, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle somme cette affaire de porc a fait perdre au gouvernement du Canada?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai révélé la chose dans mon exposé budgétaire.

L'hon. M. Rowe: Il n'était pas tout vendu alors, monsieur l'Orateur. Je rappelle en toute justice que le porc n'était pas vendu à cette date.

L'hon. M. Abbott: Tout cela figure dans l'exposé budgétaire.

(*Texte*)

RIVIÈRES SAINT-CHARLES ET LAIRET

DEMANDE D'ENTREVUE DE LA PART DES AUTORITÉS MUNICIPALES DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre peut-il me dire s'il a récemment reçu des autorités municipales de Québec et, tout particulièrement, de Son Honneur le maire de Québec, une demande d'entrevue en vue de discuter de la question toujours importante, dans Québec, des rivières Saint-Charles et Lairet? Si oui, me dirait-il si cette entrevue aura lieu incessamment?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas d'avoir reçu une telle demande et il n'y a aucune intention, dans le moment, d'avoir une entrevue pour discuter de la question des rivières Saint-Charles et Lairet au sujet desquelles j'ai, en maintes occasions, exprimé l'opinion qu'il n'y avait pas là de responsabilité fédérale.

LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA GESTION ET AU CHANGE, EN VUE DE PERMETTRE D'ACCORDER DES PRÊTS À COURT TERME À L'ÉGARD DES HYPOTHÈQUES ASSURÉES, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 297, modifiant la loi sur la Banque du Canada.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. le président: Ce projet de loi a été étudié par le comité de la banque et du commerce qui en a fait rapport.

Sur l'article 1—*Définitions.*

M. le président: L'article premier est-il adopté?

M. Macdonnell: Le ministre formulera-t-il quelques observations d'ordre général?

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, peut-être devrais-je ajouter un mot quoiqu'il n'y ait pas grand'chose à ajouter à la déclaration que j'ai formulée à l'étape de la deuxième lecture. C'est la première fois depuis quelques années que la loi sur la Banque du Canada est revisée. On y a effectué quelques changements d'ordre technique ou administratif ou se rapportant à la rédaction. La principale modification quant à la ligne de conduite que j'ai signalée lors de mes observations formulées à l'étape de la deuxième lecture, consiste en une disposition permettant à la Banque du Canada de faire varier entre 8 p. 100 et 12 p. 100 les réserves en espèces des banques commerciales, aux conditions exposées dans la loi. On a également apporté certains changements aux pouvoirs que la Banque détient en matière de placements, au mode de fonctionnement de la caisse de retraite et aux honoraires des administrateurs vu que le pays compte maintenant dix provinces au lieu de neuf, comme c'était le cas lorsque la loi a été mise en vigueur. Ces détails mis à part, je ne crois pas que les modifications soient importantes.

La mesure a été attentivement étudiée par le comité de la banque et du commerce et je répète ici ce que j'ai dit lors de l'examen de

la loi sur les banques, savoir que j'apprécie beaucoup l'examen soigné que tous les membres du comité ont accordé aux deux mesures, celle-ci et la loi sur les banques.

M. Macdonnell: Comme le ministre l'a rappelé, le comité a attentivement examiné la mesure. Il a entendu le témoignage du ministre lui-même, du sous-ministre, du gouverneur de la Banque du Canada et de l'inspecteur général des banques à charte. Pour ma part, j'estime que la question a été étudiée bien à fond et je vais attendre l'appel des articles appropriés pour formuler les observations que je juge opportunes.

M. Low: Qu'on me permette quelques mots, monsieur le président, bien que je n'aie pas l'intention de prononcer un long discours ou de formuler de nombreuses critiques à l'occasion de l'examen du premier article de la mesure.

Nous avons suivi avec beaucoup d'attention la discussion qui a eu lieu en comité à propos de ce projet de loi. Je pense que nous l'avons examiné à fond, du moins avec autant de soin que nous le pouvions. Nous avons des propositions à faire au sujet de la modification d'un des articles du bill, mais nous attendrons d'en être rendus là pour exprimer notre opinion sur ce point.

J'ajoute tout simplement que le comité a examiné à fond tous les aspects de la loi sur la Banque du Canada. Si certains points ont été oubliés, ils n'ont sans doute guère d'importance. A mon avis, la loi actuelle est une bonne mesure. A l'exception du point secondaire dont j'ai parlé, je pense qu'il serait difficile de l'améliorer.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Réserve.*

M. Macdonnell: Monsieur le président, l'article 10 est ainsi conçu:

La Banque doit maintenir, en couverture de ses billets en circulation et de son passif-dépôts, une réserve formée de son avoir en pièces et matières ou lingots d'or et en change étranger, et le montant de la réserve détenue sous forme de pièces et de matières ou lingots d'or ne doit jamais être inférieur à vingt-cinq pour cent des billets en circulation et du passif-dépôts de la Banque.

Je devrais peut-être signaler que je lisais l'article 23 de la loi actuelle, reproduite dans l'article 10 du bill modificateur. Je signale au comité que ce qui est dit au sujet de la couverture-or se trouve entièrement infirmé à l'article 25 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes:

25 (1) Nonobstant les dispositions de l'article 26 de la loi sur la Banque du Canada, cette banque, à moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement, n'est pas obligée de maintenir entre l'or ou les changes et son passif une proportion de réserve minimum ou fixe.

Je crois que, du point de vue rédaction uniquement, il n'est pas sage d'insérer dans la loi sur la Banque du Canada une disposition aussi précise, alors que, dans l'autre loi, elle est pratiquement annulée. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox:

Que l'article 10 du bill nº 297 soit modifié en insérant, après le cinquième mot de la sixième ligne une virgule et les mots "sous réserve de l'article 25 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes et du paragraphe (3) de cet article".

L'hon. M. Abbott: Mon honorable collègue a proposé un amendement de ce genre au comité de la banque et du commerce. J'ai hésité alors à l'accepter. L'honorable député ne m'avait en effet pas donné avis de son intention de présenter cette mesure et j'étais par conséquent assez peu fixé sur l'effet qu'elle aurait sur cette loi-ci et sur d'autres lois.

Toutefois, depuis que s'est réuni le comité de la banque et du commerce, j'ai eu l'occasion d'examiner la question et je ne vois aucun inconvénient à ce que l'amendement soit adopté. C'est avec plaisir, donc, que je l'accepte.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article, modifié, est-il adopté?

M. Macdonnell: Non, j'ai un autre amendement à proposer. Encore que je puisse assurer au ministre qu'il est aussi digne de son approbation que celui que je viens de proposer, je suis moins persuadé qu'il veuille bien l'accepter comme ce dernier.

Nous venons d'adopter un amendement relatif à la disposition intéressant la réserve-or, qui fait en somme que cette disposition devient à peu près inexistante. Je ne comprends d'ailleurs pas très bien comment il se fait qu'on l'ait laissée là, vu toutes les nouvelles idées qui ont cours parmi nous, en ce qui concerne les questions monétaires, depuis l'adoption de la loi sur la Banque du Canada. Ce n'est plus, en somme, qu'une espèce de concession au passé. Pendant longtemps, sans doute, on l'a jugée indispensable. J'ai l'impression que l'y laisser en ce moment c'est comme une concession faite à une grand-mère, en la présence de laquelle on s'abstient de fumer. Pour ma part, je n'y vois qu'une espèce de concession faite aux bons usages financiers d'autrefois. Je veux formuler des observations, car la question me paraît fort importante. J'espère réussir, même si le présent amendement n'est pas adopté ce

matin, à intéresser les gens à cette question pour les convaincre de son importance.

Nous savons tous naturellement que jusqu'à ces dernières années l'or était considéré comme une couverture absolument nécessaire aux devises. Je lirai un bref extrait de notre propre loi, la loi concernant les billets du Dominion, chapitre 41 des statuts de 1927, qui, sauf erreur, a été en vigueur jusqu'à 1933. Voici le passage en cause:

5. Le ministre des Finances détient toujours à titre de garantie pour le rachat des billets du Dominion jusqu'à concurrence de cinquante millions de dollars, inclusivement, émis et en cours à une époque quelconque, un montant égal à vingt-cinq pour cent au moins du chiffre de ces billets en or.

Le paragraphe 2 se lit ainsi qu'il suit:

Pour garantir le remboursement des billets du Dominion émis en sus de cinquante millions de dollars, le ministre doit détenir un montant en or égal à cet excédent.

Et, dans la loi des banques, qui forme le chapitre 12 des Statuts revisés de 1927, l'article 136 porte:

Toute banque qui, à quelque époque que ce soit, garde en billets du Dominion moins de quarante pour cent de la réserve en espèces qu'elle a au Canada, encourt une amende de cinq cents dollars pour chaque contravention de cette nature.

Ainsi, les banques étaient tenues de voir à ce qu'une forte proportion de leur réserve fût constituée de billets du Dominion et ces derniers avaient une forte couverture-or.

Il est difficile de croire qu'il y a si peu de temps on n'avait guère confiance dans la monnaie de papier. Primitivement, nous le savons, les banques émettaient des billets garantis, dans une forte proportion, par des denrées qu'elles possédaient; si une banque émettait des billets au delà de sa capacité de les racheter en nature, elle le faisait à ses propres risques, étant donné qu'elle pouvait à tout moment être appelée à honorer ses billets en donnant en retour une denrée précieuse, ordinairement de l'or. Cette façon de faire semble aujourd'hui dépassée,—pour beaucoup de gens, il s'agit là de conceptions préhistoriques; il ne manque pas de personnes compétentes (j'entends par là qu'elles sont tout aussi intelligentes que nous) pour étudier attentivement cette question, pour attacher beaucoup d'importance à l'étalon-or et pour croire qu'un grave danger nous menace depuis que nous y avons renoncé.

Je me rappelle avoir pris connaissance récemment d'un débat où des tenants distingués des deux partis étaient présents. Mon embarras a été grand, car l'avis des tenants de l'or m'a parfaitement convaincu; mais j'ai été ensuite parfaitement convaincu en prenant connaissance de l'avis des opposants. En fin de compte, je croyais posséder une double personnalité. De toutes façons, nous avons mis l'or de côté et je ne propose nullement ici que nous y recourions de nouveau. J'admets l'existence chez nous de la monnaie dirigée; mais je soutiens que la monnaie dirigée laisse quelques questions sans réponse et qu'il importe beaucoup actuellement de s'interroger sur la méthode selon laquelle s'effectue le dirigisme en question. J'espère démontrer aux membres du comité que, par suite de la marche des événements de ces vingt dernières années, les intentions de ceux qui ont créé la Banque du Canada n'ont nullement été réalisées et que nous appliquons maintenant une méthode absolument antidémocratique et arbitraire de dirigisme monétaire. Tout dépend de la volonté du Gouvernement. Je tiens à appuyer là-dessus. Je ne crois pas m'être rendu compte moi-même de la mesure dans laquelle cela était exact, jusqu'au moment où ont eu lieu les sessions du comité de la banque et du commerce; mais le Gouvernement possède toute discrétion à cet égard.

Je citerai des réponses fournies par le gouverneur de la Banque du Canada et par le ministre lui-même. J'espère que le comité admettra ensuite que tel est bien le cas. Si le comité est de cet avis, il faudrait alors, selon moi, qu'il ne rejette pas cette question comme étant purement sans portée pratique. Le Parlement ne possède actuellement aucun pouvoir. Je veux dire qu'il ne se présente jamais d'occasion, à moins d'une crise qui bouleverserait tout, qui permettrait au Parlement d'étudier la question ou d'exprimer son avis à ce sujet.

Cela signifie (il est d'ailleurs intéressant de le relever) que nous en sommes revenus au point où le souverain avait seul le droit d'émettre du numéraire. Battre la monnaie était évidemment pendant longtemps, une prérogative royale et comprenait le droit de l'avilir. On procédait alors en rognant les pièces. On recourait à cette méthode, de façon qu'on puisse le voir, mais de nos jours, la presse d'imprimerie emploie des moyens plus subtils et beaucoup moins évidents de rapetisser les pièces de monnaie ou d'avilir la devise quand on désire le faire.

Il est plutôt intéressant de retrouver jusque dans Shakespeare, le témoignage qu'on rognait la monnaie. Si l'on consulte son *Henri IV*, on constatera que Hotspur parle de la mise en circulation de pièces de monnaie morcelées, soit, en d'autres termes, d'une monnaie confirmée par une mesure législative. Naturellement, bon nombre de personnes, y compris les défenseurs de l'or, dans l'assemblée que j'ai mentionnée, sont d'avis que nous sommes aujourd'hui dans une situation analogue; que nous nous servons de monnaie de

papier qui n'est garantie que par un ukase du Gouvernement. Je ne retiendra pas le comité pour lui parler de l'inflation classique qui m'est familière. Je ne mentionerai, un instant, que l'inflation qui s'est produite en Allemagne en 1924 et encore une fois au cours de la dernière guerre. Je mentionerai un incident qui m'a amusé et qui amusera peut-être le comité pour démontrer les ironies de l'inflation en Allemagne, immédiatement après la première Grande Guerre. J'en ai été frappé parce qu'un personnage aussi important que Lloyd George lui-même y voyait un bon exemple des petites ironies de la vie. Un citoyen d'Autriche avait laissé un héritage à ses deux fils, chacun d'eux ayant une part égale. Le premier, homme très modéré et citoyen respectable, plaça sa part dans des valeurs de tout repos. L'autre affecta tout son argent à l'achat de vin. Il but tout le vin mais garda les bouteilles. Un peu plus tard, il put les revendre plus cher que les valeurs de tout repos que son timide et respectable frère avait achetées. Cela semble amuser M. Lloyd George; c'est un petit exemple qui démontre qu'on peut à la fois garder le drap, ou plutôt boire son vin, et l'argent. Je ne mentionnerai qu'un autre exemple à propos du franc français. En 1913, le dollar américain valait 5·16 francs français. En 1954, il en vaut 350, autrement dit, 70 fois autant.

Je répète que je ne cherche pas à plaider ce matin la cause de l'or. Cette question me semble en ce moment factice, sur le plan politique. Je ne saurais dire si on reviendra à l'étalon-or. Mais je voudrais intéresser le comité à la méthode actuelle d'administration de notre monnaie pour lui faire comprendre que les intentions de ceux qui ont établi la Banque du Canada ont été entièrement mises de côté et pour souligner le fait que la monnaie relève maintenant uniquement de la Couronne, tout comme il y a des centaines d'années.

Il y a exactement vingt ans que la Banque du Canada a été établie. L'exposé des motifs de la loi sur la Banque du Canada déclare que la banque a pour objet de régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, et le reste. L'article 7 prescrit que le gouverneur de la banque a la direction et le contrôle des affaires de la banque. D'après des réponses que je citerai tout à l'heure et qu'ont fournies le gouverneur de la banque et le ministre des Finances, je crois pouvoir convaincre le comité que c'est une chose du passé et que l'article 7, au lieu de déclarer que le gouverneur de la banque a la direction et le contrôle des affaires de la banque, devrait mentionner que c'est le ministre des Finances qui en a la direction et le contrôle. J'espère pouvoir convaincre le comité qu'il en est ainsi.

La commission Macmillan, comprenant, ainsi que nous le rappelons tous, deux anglais éminents, lord Macmillan et sir Charles Addis, de la Banque d'Angleterre, M. Brownlee, ancien premier ministre de l'Alberta, sir Thomas White et M. Leman, a formulé, entre autres choses, deux vœux dans son rapport qui a servi de fondement à l'établissement de la banque. Un de ces vœux portait que la banque devait être régie par des particuliers et un autre, qu'il devait y avoir une réserve d'or. On a insisté sur ces points en 1934, lorsque la banque a été formée. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, on a apporté des modifications à ces égards. Ces modifications ont eu lieu en 1936. La banque a été nationalisée en 1936. Je ne trouve rien à redire sur ce point. J'incline à croire que la possession de la banque par des particuliers, à l'instar de la Banque d'Angleterre qui a appartenu à des particuliers pendant des années, bien que cela soit changé,—la Banque d'Angleterre est maintenant nationalisée,—j'incline à croire, dis-je, que la possession de la banque par des particuliers n'était pas une chose bien normale . Je ne me plains aucunement de ce qu'elle ait été nationalisée. Ce à quoi j'en ai, c'est aux résultats pas le moins du monde nécessaires obtenus par la nationalisation. Qu'on me permette de signaler encore une fois que le résultat réel, sur lequel je reviendrai plus tard et que je tenterai d'établir pas à pas, c'est que le ministre peut augmenter à son gré les disponibilités monétaires. C'est ce qu'on fait aux quatre coins du ministère des Finances. Il n'y a pas lieu d'en avertir le public. Seuls les gens qui suivent de près les questions de finances ont la moindre idée de ce qui se fasse.

Je le répète, le Parlement n'a rien à voir en cette affaire car tout Parlement quel qu'il soit n'a pas, considéré en tant que distinct du gouvernement, plus de pouvoir sur l'augmentation de la réserve monétaire que s'il siégeait dans la lune.

Je ne prendrai pas le temps du comité pour lui demander de réfléchir aux énormes pouvoirs que cela confère au Gouvernement pour le bien ou le mal et qui touchent à la racine même de nos existences.

Je ne retarderai pas davantage le comité en insistant sur l'inflation actuelle. Nous savons que bien des gens en ont souffert. Je me rappelle qu'un ministre a répondu ici même aux critiques sur les prix élevés en disant: "Ma foi, si les prix sont élevés, les salaires le sont encore plus." Cette assertion ne s'applique pas d'une manière générale et nous savons tous que dans notre pays bien des gens ont souffert de l'inflation. C'est Lénine,

je crois, qui a dit que le moyen d'abattre l'économie capitaliste consistait à avilir la monnaie.

Toutefois, en dépit de cela, nous gardons un optimisme béat. Nous prétendons que cela ne peut nous arriver. A mon avis cependant, nous ne devons pas croire que nous jouissons d'une immunité divine. Je veux dire qu'un tel ordre de choses peut se produire ici ou partout ailleurs et que nous devons par tous les moyens rester sur nos gardes.

Comment un tel état de choses s'est-il produit? Il y a deux éléments en cause, et d'abord, le Gouvernement. Je ne répéterai pas ce que nous avons dit si souvent au sujet de l'accroissement des pouvoirs du Gouvernement. Le Gouvernement a persisté à accaparer des pouvoirs de plus en plus considérables, parce qu'il est commode et, à son avis, pratique d'agir ainsi dans le plus grand nombre de cas possible, sans recourir au Parlement.

Nous connaissons bien maintenant l'expression: "Qui nous en empêchera?" On a employé à la Chambre d'autres expressions que je ne rappellerai pas. Je signale cependant, monsieur le président, que nous avons eu, hier, un nouvel exemple frappant du manque d'égards des membres du Gouvernement envers la Chambre, lorsque le Gouvernement n'a même pas daigné dire un mot en réponse aux raisonnements solides qui avaient été formulés au sujet de l'importante question de la réforme du Sénat.

Nous sommes tombés passablement bas s'il ne semble même plus nécessaire de répondre à l'opposition; la seule réponse que nous avons eue est un aparté, proféré par un honorable vis-à-vis, et dont je ne sais pas s'il figure au hansard, et d'après lequel la réponse du Gouvernement se traduira par une mesure positive.

On est demeuré longtemps sans agir et je ferai observer en passant que selon moi, la façon dont on nous a traités hier, c'est-à-dire comme des gens dont les questions ne méritent pas qu'on y réponde, démontre que jamais le gouvernement n'a montré si peu de considération pour cette Chambre des communes devant qui il est responsable.

M. le président: A l'ordre. Je note que l'honorable représentant de Greenwood a déclaré qu'il faisait ces remarques en passant. J'espère que c'est ce qu'il fait et qu'il va maintenant procéder à l'étude de l'article 10 du présent projet de loi qui se rapporte à un amendement à un article ayant trait aux réserves de la Banque du Canada.

M. Macdonnell: Je suis heureux de pouvoir vous dire, monsieur le président, que j'ai terminé mes observations à ce sujet. J'en viens maintenant aux électeurs. Pourquoi sont-ils si disposés à acquiescer? Je dois admettre que j'ai constaté que la plupart des gens n'ont manifesté aucun intérêt et lorsque les gens me disent qu'ils ne s'intéressent pas à la politique, je leur réponds: "Certainement, vous vous intéressez à la politique... vous ne le savez peut-être pas, mais vous l'êtes.

M. le président: A l'ordre.

M. Macdonnell: Ce n'est qu'en passant, également, monsieur le président!

M. le président: L'honorable député s'est peut-être mépris sur le sens de mes paroles. Nous sommes à étudier un article du présent projet de loi et je dois demander à l'honorable député d'en rester à l'article à l'étude.

M. Macdonnell: Je vous ferai respectueusement remarquer, monsieur le président, que je dois fournir des explications préalables si je veux en arriver à convaincre le ministre. Car ce n'est pas un homme facile à convaincre et je suis obligé de...

L'hon. M. Abbott: Il vous faudra établir une solide argumentation.

M. Macdonnell: Il me faut, comme le dit le ministre, établir une solide argumentation. Je m'efforce de lui faire comprendre pourquoi les électeurs ne s'intéressent pas à la question et de lui dire pourquoi un jour ils pourront s'y intéresser, car s'il se rend compte de ces faits, il pourra modifier ses vues.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, j'ai l'impression que les électeurs en sont venus à ne se préoccuper que du montant d'argent qu'ils ont dans leur portefeuille et à n'avoir aucune idée de la valeur de cet argent. Je me propose ce matin de convaincre le comité que la valeur ou la qualité de l'argent est un élément extrêmement important. Lorsque j'entends mes amis socialistes parler d'argent pour ceci, d'argent pour cela, je me dis qu'il faudrait les intéresser à l'idée de la valeur de l'argent, car si on double le nombre de billets qu'on donne à quelqu'un mais qu'on en réduit la valeur de moitié on ne fait pas grand-chose pour améliorer son sort. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet.

Je le répète, on laisse aujourd'hui quelques hommes régler cette question si importante. Nous respectons ces gens mais ils ne sont pas infaillibles et j'estime qu'ils ne devraient pas être les seuls à pouvoir à l'occasion exprimer leurs vues sur la solidité et la valeur de nos devises. Dans les conditions actuelles, les autres spécialistes,—et il y en a,—ne peuvent exprimer leur avis et il n'est nullement nécessaire de le leur demander.

Il faut envisager la réalité. Quelqu'un d'entre nous croit-il que la politique ne pourra jamais entrer en ligne de compte?

Supposons un gouvernement qui ne serait pas aussi compétent que celui-ci se croit et supposons que ce gouvernement irresponsable dont je parle arrive au moment de tenir des élections. Il est bien douteux que cela puisse influer sur son attitude. A ce sujet on m'a fait un commentaire fort réfléchi, soit qu'il est vraiment terrifiant de penser que la valeur à long terme de la monnaie pourrait être déterminée par des considérations à courte vue. Je pense que c'est assez juste de s'exprimer ainsi.

De fait, si j'étais disposé à confier ce pouvoir à un groupe d'hommes, ce ne serait pas uniquement aux membres du cabinet. J'aimerais mieux le confier, par exemple, à un groupe composé mettons d'économistes généraux, d'économistes du monde ouvrier, d'économistes des chemins de fer, d'économistes agricoles, d'hommes d'affaires, de banquiers et...

L'hon. M. Abbott: Ajoutez les avocats.

M. Macdonnell: Oui, j'ajouterais les avocats. Je remercie le ministre de son aide car cela me donne à croire qu'il est sympathique à mon point de vue.

Bien entendu, je ne soutiens pas que la chose peut se produire. Elle ne se produirait pas car le gouvernement doit en fin de compte en assumer la responsabilité. Cependant, je m'oppose énergiquement à la situation actuelle, selon laquelle ce n'est pas le parlement qui détient ce pouvoir, mais le Gouvernement exclusivement. Le pouvoir est exercé dans le secret et sans avis.

Il est intéressant de signaler qu'en Australie on a su faire face à cette situation. Au Canada s'il surgit une divergence d'opinion irréconciliable entre le gouverneur de la Banque centrale, fondé pour réglementer le crédit et la circulation fiduciaire, et le ministre des Finances, le gouverneur n'a d'autre choix, comme les témoignages entendus par le comité de la banque et du commerce l'ont démontré, que de démissionner. Bien qu'il n'en ait pas été fait mention, il a peut-être un autre choix et j'imagine que le gouverneur peut dire: "Je ne démissionne pas. Je vous mets au défi." Mais ce serait aller un peu trop loin.

D'un autre côté, la loi de la Banque centrale d'Australie de 1951, et je trouve ce détail très intéressant, reconnaît la possibilité d'un différend entre le gouverneur de la Banque et le Conseil du Trésor ou l'organisme correspondant à notre ministère des Finances. Elle stipule que, dans cette occurrence, les deux points de vue doivent être portés devant le Parlement, de façon que la question puisse être rendue publique et que l'avis du gouverneur soit soumis à la population. Celle-ci peut alors savoir ce qui en est de cette divergence et peser le pour et le contre. Actuellement, nous n'avons aucun moyen au Canada de savoir qu'il y a des objections.

M. le président: A l'ordre. Je dois avouer que j'entretiens pas mal de doute touchant l'à-propos des observations que formule en ce moment l'honorable représentant. Il semble parler de l'influence exercée par le personnel sur certains aspects de cette question et l'article 10, dont nous sommes actuellement saisis, ne semble avoir aucun rapport avec cela. Je crois devoir demander au député de s'en tenir à ce sujet.

M. Macdonnell: Je devrais peut-être, à ce propos lire mon amendement, dans l'espoir de vous donner satisfaction. J'estime moi-même fortement que mon exposé nécessite la mention des points que je soulève plus particulièrement. Je lirai donc le texte de mon amendement. Je propose, appuyé par le député de Prince-Edouard-Lennox:

> Que l'article 10 soit modifié par l'insertion, à titre de nouveau paragraphe, du texte suivant:
> "Le total des billets et du passif-dépôts de la banque ne dépassera en aucun temps la somme totale desdits billets et dudit passif-dépôts telle qu'elle s'établira le jour où le projet de loi recevra la sanction royale, plus 10 p. 100 de ladite somme."

Vous verrez, monsieur le président, que l'objet de l'amendement est de prévoir qu'il faudra, à un moment donné, consulter le Parlement (c'est justement cela son objet) lorsque la limite de 10 p. 100 une fois atteinte, l'autorité conférée à l'exécutif ne jouera plus.

M. le président: A l'ordre. Je lirai l'amendement. Le député de Greenwood propose:

> Que l'article 10 soit modifié par l'insertion, à titre de paragraphe...

Vient un blanc. Quel sera ce paragraphe?

L'hon. M. Abbott: Le paragraphe 4.

M. Croll: Le paragraphe 3.

L'hon. M. Abbott: Ce sera le paragraphe 4, monsieur le président.

M. le président: L'honorable député de Greenwood propose:

> Que l'article 10 soit modifié par l'insertion à titre de paragraphe 4, du texte suivant:
> "Le total des billets et du passif-dépôts de la banque ne dépassera en aucun temps la somme totale desdits billets et dudit passif-dépôts telle qu'elle s'établira le jour où le projet de loi recevra la sanction royale, plus 10 p. 100 de ladite somme."

J'ajoute que la lecture de cet amendement ne m'a pas convaincu que les remarques précédentes de l'honorable député se rapporteraient strictement à l'article en délibération.

M. Macdonnell: Il semble que je suis bien malchanceux, monsieur le président. J'espère que mes remarques futures vous sembleront

plus pertinentes. Je commence à perdre espoir de faire adopter cet amendement, si vraiment je n'ai pas plus de succès auprès des autres membres du comité qu'auprès de vous.

J'en viens maintenant à certains témoignages entendus au comité lui-même et j'espère que mes observations à ce sujet seront pertinentes. Si elles ne le sont pas, je devrai reconnaître qu'il me faudrait peut-être retourner à l'école pour apprendre de nouveau ce que c'est que la pertinence. Ce que je veux dire, monsieur le président, c'est que j'estime tout à fait inopportun de confier au ministère des Finances un pouvoir illimité à l'égard de l'augmentation de notre approvisionnement monétaire. Vous reconnaîtrez, je crois, que ces observations se rattachent à ma proposition d'amendement qui cherche à établir un maximum à l'égard des disponibilités monétaires. J'ai maintenant l'intention de donner lecture de quelques réponses que j'ai obtenues au comité de la banque et du commerce. J'ai posé une question à M. Towers au sujet de l'abandon de la clause relative à l'or, que mentionnait la loi primitive, ainsi qu'on peut le voir à la page 763 (version anglaise) du compte rendu des délibérations du comité. Voici ce qu'il a répondu:

Elle n'a jamais été en vigueur, car on en a toujours suspendu l'application, autant qu'il m'en souvienne.

Plus tard, je lui ai demandé si la banque avait maintenant le pouvoir illimité de créer de la monnaie. Il m'a répondu par l'affirmative. Quand je lui ai demandé par la suite, ainsi qu'en fait foi la page 764 (version anglaise) du compte rendu, s'il y avait un frein au pouvoir d'émettre de la monnaie, M. Towers a répondu:

J'ai parlé, l'autre jour, d'une restriction qui pourrait intervenir dans certaines circonstances, par exemple, si le gouverneur de la banque central démissionnait.

Je tiens à souligner cette réponse. Je la crois extrêmement importante. Nous en sommes maintenant rendus au point où la situation est tout à fait contraire à l'intention des auteurs du rapport de la commission Macmillan et des fondateurs de la banque, puisque le statut du gouverneur est réduit à celui de conseiller du ministère des Finances et que le gouverneur a répondu, quand on lui a demandé s'il y avait un moyen de régir l'émission de la monnaie, qu'il pourrait démissionner. Plus tard, ainsi que je le signalerai au comité, le ministre s'est dit tout à fait d'accord avec lui. Il a dit que si le gouverneur de la banque n'était pas d'accord, —ce sont là ses propres paroles, je pense, mais j'en donnerai lecture plus tard,—il était de son devoir de donner sa démission.

Quand je lui ai demandé par la suite s'il y avait un frein au pouvoir d'émettre de la monnaie, M. Towers a répondu:

J'ai parlé l'autre jour d'une restriction qui pourrait intervenir...

Incidemment, j'ai alors dit au gouverneur qu'il était bien dommage à mon avis qu'on en vînt à ce résultat. Je ne voulais pas que le gouverneur donnât sa démission. J'ai pour lui une haute estime et je ne suis pas d'avis qu'on le mette dans pareille situation. J'ai déjà signalé au comité comment on avait remédié, en Australie, à la situation.

Comme en fait foi la page 764 (version anglaise) du compte rendu des délibérations du comité, j'ai en outre demandé au gouverneur:

Selon vous, ne serait-il pas bon de prévoir certaines étapes d'ordre législatif qu'il faudrait franchir avant que les barrières soient ouvertes au delà d'un certain point.

Voici la réponse de M. Towers:

Je ne connais aucun moyen pratique d'y arriver, si ce n'est l'application de l'étalon-or et la prévision d'une réserve d'or minimum.

Il a alors ajouté ceci que je porte surtout à votre attention, monsieur le président. J'espère que vous jugerez la citation pertinente. La voici:

Je ne puis concevoir qu'une autre manière d'y arriver et ce serait de préciser dans une loi que la somme globale des billets et du passif-dépôts de la Banque du Canada ne doit pas dépasser un montant désigné, soit un montant absolu.

Voilà précisément que ma proposition est présentée, monsieur le président. Je dois dire qu'elle n'est pas présentée avec enthousiasme mais qu'elle est présentée tout de même par le gouverneur de la banque avec la réserve que je vais maintenant citer. Le gouverneur a poursuivi:

Comme il est aujourd'hui prévu, $2,300 millions,—j'ai oublié le chiffre exact,—c'est-à-dire, que le montant ne doit pas dépasser un autre montant plus élevé que celui-là. Toutefois, je pense qu'il serait nécessaire de laisser suffisamment de latitude, parce que le Parlement n'est pas toujours en session,—de sorte que des dommages pourraient en effet être causés, c'est-à-dire les dommages que vous craignez.

Je pense qu'il y a là une erreur d'impression. Il est parfaitement clair cependant que le gouverneur disait que si l'on doit prévoir une limite déterminée, il faut tenir compte de la souplesse; c'est une opinion que je partage. Au comité, j'ai dit au ministre que je ne tenais pas mordicus au 10 p. 100 et que s'il proposait 11 p. 100 je l'appuyerais immédiatement. Cependant, je regrette de devoir dire qu'il n'a pas proposé 11 p. 100.

Finalement, le gouverneur de la banque a dit ceci, et je ne pouvais qu'être de son avis. Il a dit que j'entrais dans des questions d'administration et que la réponse devait

venir du ministre. Je ne pouvais certes pas le contredire là-dessus. Toutefois, je n'ai pas pu m'empêcher de penser que le statut du gouverneur de la banque n'était malheureusement plus tel que l'avaient conçu ceux qui ont institué la Banque du Canada. Ceux-là ont dit qu'il devait avoir la haute main,—avec les membres de son bureau d'administration, bien entendu,—sur la direction de la Banque.

J'insiste sur ce qu'a déclaré M. Towers quant à la possibilité d'adopter une mesure comme celle que j'ai proposée, en y ajoutant un élément de souplesse auquel je souscris. Somme toute, la crise ne nous tombera pas dessus comme la bombe atomique. S'il se produit une crise financière, elle mettra des jours, peut-être des semaines et même des mois à prendre forme. Vu ce qui s'est passé il y a quatre ans nous savons que le Parlement peut être convoqué en deux ou trois jours, en moins d'une semaine en tous cas.

Je reviens maintenant au témoignage de M. Abbott. Ainsi qu'il est consigné à la page 1347 du compte rendu du comité de la banque et du commerce, je lui ai dit ce que j'avais demandé à M. Towers et, il m'a répondu ceci:

Je suppose, monsieur Macdonnell, que ce que vous me demandez c'est de dire s'il convient, dans la loi sur la Banque du Canada ou dans la loi sur la monnaie ou dans les deux à la fois, d'imposer des limites précises aux pouvoirs de la banque centrale en matière d'émission de monnaie, car, si je comprends bien, vous ne proposez pas le retour entier à l'étalon-or?

M. Macdonnell: Non, aucunement.

L'hon. M. Abbott: Vous demandez l'établissement d'une telle limite parce que vous craignez qu'un gouvernement irresponsable prenne un jour des mesures que nous n'approuverions pas. Je ne répondrai que ceci: en fin de compte, l'émission de la monnaie est une question qui est réglée par le gouvernement au pouvoir, qu'il soit sage ou irréfléchi. Il est des choses auxquelles on ne peut remédier qu'au moyen des bulletins de vote et je ne crois pas,—je ne connais du moins pas de moyen,—qu'on puisse inscrire dans la loi sur la Banque du Canada une limite quelconque qui empêcherait un gouvernement irresponsable d'agir de façon irréfléchie à l'égard du crédit et de la monnaie du pays. Je préférerais laisser les choses telles qu'elles le sont maintenant,—c'est là mon opinion personnelle,—vu que je ne saurais proposer de meilleure solution.

J'ai également posé la question suivante:

Ne reconnaissez-vous pas qu'il serait utile de faire en sorte que la population soit alertée advenant le régime d'un tel gouvernement irresponsable?

Voici la réponse de l'honorable M. Abbott, telle qu'on la trouve à la page 1348 du compte rendu:

Je suis de l'avis de M. Towers; je dois dire que, si le ministre des Finances, par conséquent, le gouvernement en place, proposait une politique que la banque centrale ne pourrait accepter, le gouverneur de la banque centrale devrait, à mon avis, donner un avertissement qui consisterait à démissionner. Tel serait son devoir, selon moi; mais je ne crois pas qu'il soit souhaitable, ni possible peut-être, d'indiquer cela dans un texte de loi. Voilà vraiment la seule réponse que je puisse fournir à votre question.

J'ai renouvelé ma question. Je me suis montré très obstiné, encore que je souhaite ne pas avoir manqué de logique. Je disais donc:

...êtes-vous satisfait de ce qu'on puisse, en ce moment, sans aucune espèce de restrictions, augmenter la quantité d'argent en circulation?

A quoi le ministre répondait:

C'est la seule façon que je connaisse. Oui; je suis satisfait de la situation actuelle.

Le ministre s'est montré très franc et direct, comme toujours. Il ne m'a même pas dit qu'il considérerait la chose, comme cela lui arrive. Il a dit: Qu'on laisse ce soin au Parlement et au peuple. Je ne vois pas là, monsieur le président, une réponse que le biographe du ministre voudrait inscrire en tête de sa biographie.

L'hon. M. Abbott: J'aimerais bien.

M. Macdonnell: Cette réponse ne tient nullement compte de la réalité. On nous dit que nous avons la direction de Radio-Canada parce que nous en recevons un rapport par année; nous savons tous ce que cela veut dire. Le ministre a donné, selon moi, une réponse vague et non satisfaisante. Il a dit que certaines circonstances pourraient rendre la chose inopportune. Mais la seule circonstance dont il ait parlé, autant que je sache, était la possibilité de la thésaurisation. Cela n'a jamais été un très grand danger dans notre pays, mais je conviens volontiers, comme je n'ai jamais manqué de le dire, que je ne vois pas la seule solution à cette affaire dans mes propres idées. J'affirme que le Parlement devrait d'une façon ou d'une autre avoir un rôle à jouer en ce domaine, et si ma proposition ne vise pas la meilleure façon de procéder, eh bien! adoptons-en une meilleure. Je répète que le ministre, sans prévenir le public, peut décider d'accroître les disponibilités en numéraire.

J'ai déjà fait observer au comité que la loi primitive sur les banques envisageait la question de la propriété privée et des réserves, et qu'on a modifié ces deux points. Je ne fais pas de commentaire sur la modification apportée, mais je signale au comité la franche déclaration faite par M. Dunning en 1936, lors de la modification, alors qu'il signalait avec tant de clarté le but qu'on se proposait, soit un changement radical de ligne de conduite par rapport au programme indiqué lors de l'adoption de la loi sur la banque centrale deux années auparavant. Je cite un extrait

du discours de M. Dunning, qui figure à la page 3322 du hansard, du 1er juin 1936:

> Enfin la question de la propriété publique est, à mon sens, moins importante que celle du contrôle par le gouvernement. L'examen de la constitution des banques centrales à cet égard, révélera maints précédents pour la tentative que nous faisons actuellement en vue d'assurer à l'État un contrôle suffisant sur la Banque du Canada.

En 1934, M. King a employé des termes analogues, car il parlait de l'opinion publique du pays. Voici ses paroles:

> Il est parfois nécessaire et essentiel que toute institution du pays soit assujétie à l'opinion publique du pays...

Pourrais-je trouver un meilleur appui à la thèse que je présente? Je me borne à soutenir qu'en certaines occasions l'opinion publique doit s'exprimer. M. King poursuit:

> ...et c'est toujours le cas quand elle s'exprime par la voix constitutionnelle au Parlement.

Je le répète, je cherche à faire rétablir le contrôle par le Parlement. Ma proposition n'est ni très dramatique, ni radicale. Si elle l'était, elle aurait peut-être plus de chances d'être adoptée. Toutefois, elle ne se trouve pas sans précédent. Au Royaume-Uni on exerce un certain contrôle sur l'émission de billets fiduciaires. Comme je l'ai signalé, on exerce un certain contrôle à cet égard aux États-Unis, et, ce qui est également important, la *Federal Reserve Bank* et le trésor des États-Unis font des échanges de vues en public avec la plus grande franchise sur certains points du programme officiel.

On ne trouve rien du genre ici. Le gouverneur de la banque exprime ses vues aux quatre coins du ministère des Finances et c'est tout. Quelle serait la portée de mon amendement? Simplement que, à un moment donné, les Canadiens auraient droit de jeter un coup d'œil sur la situation numéraire.

C'est tout ce que je préconise. Est-ce manquer de respect envers les dirigeants du ministère des Finances que de dire qu'ils ne sont pas infaillibles? Le ministre serait le premier à convenir qu'ils ne le sont pas. Il ne croit pas, dit-il, que nous puissions nous protéger, nous et nos descendants, contre nos égarements, au moyen de textes législatifs. C'est bien mon avis aussi, mais cela n'infirme pas la proposition selon laquelle la population devrait être autorisée, à un point donné, à exercer un droit de regard sur ses propres affaires.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami ne lit-il jamais l'exposé hebdomadaire de la Banque du Canada?

M. Macdonnell: Je n'y manque pas.

L'hon. M. Abbott: Parfait.

M. Macdonnell: Cela n'amoindrit pas ma thèse, pas du tout. Rares sont les personnes qui lisent cet exposé et, de toute façon, il faut être bien averti pour saisir parfaitement ce qui se passe. Je dirai, enfin: Quel danger peut comporter une telle proposition? Une crise financière ne s'abat pas sur nous comme une bombe atomique. Ma proposition est d'une logique évidente et tout ce qu'on peut invoquer là-contre, c'est que les Canadiens manquent de maturité, qu'ils n'ont pas la compétence voulue pour s'occuper de leurs propres affaires.

Naturellement, je ne prétends pas que le commun des mortels puisse entretenir à cet égard un point de vue qu'il jugera de beaucoup de valeur; mais quand la question est soumise à l'étude, on entend alors des personnes dont l'avis a du poids. Voilà pourquoi on obtient le fruit de la sagesse et des connaissances de l'ensemble des citoyens du pays et non pas seulement l'avis de deux ou trois personnes. Ainsi que l'a dit au comité le député d'Eglinton, après que le ministre eut déclaré qu'il ne pouvait accepter l'amendement que j'avais proposé:

> J'espère que le comité saisit la portée des assertions du ministre, car il dit vraiment que, si la situation devenait telle qu'on juge opportun d'accorder une augmentation dépassant le dixième, il ne serait pas nécessaire de faire part de cet état de choses au Parlement, ni d'obtenir l'approbation du Parlement.

D'une part, le ministre nous dit que, selon lui, il appartiendrait au Parlement et au peuple de s'occuper de la question, tandis que, d'autre part, il rejette une mesure dont l'unique objet est de permettre au peuple et au Parlement d'exprimer leur avis. Dans le moment, le gouverneur de la Banque du Canada est en somme un captif et je dis bien au ministre que nous devrions poser un signal d'arrêt, afin que nous puissions obtenir l'avis du gouverneur de la Banque et d'autres personnes. Actuellement, lorsque nous préconisons certaines idées, le gouverneur de la Banque en est réduit à dire qu'il ne peut faire davantage et qu'il lui est impossible de nous aider. J'estime que ceux qui se prononceront contre l'amendement voteront pour le maintien en permanence de l'autorité étroite que je viens de décrire, et qu'ils rejetteront la proposition tendant à conférer au peuple canadien un certain pouvoir de surveillance à l'égard de la question vitale de la monnaie, pouvoir que, je le prédis, le peuple exigera un jour.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je crois que les députés appartenant à tous les partis qui ont été membres du comité de la banque et du commerce, ont subi le même sort que celui qui nous a été fait

dernièrement, à moi et aux membres de mon parti qui avons siégé à ce comité, soit que chaque fois que nous avons mentionné les détails les plus complexes du régime bancaire, on ne nous a pas laissé parler. Il faudra donc excuser le député de Greenwood et moi-même, si nous nous permettons une dernière excursion sur les sommets de la haute finance. Je suis reconnaissant au député de Greenwood de bien avoir voulu en fournir l'occasion, mais je dois ajouter que je ne puis lui donner mon appui sur le point qu'il vient d'exposer. Il indique, en effet, qu'il devrait y avoir une limite légale à l'expansion du montant total de nos ressources monétaires. A priori, cela peut sembler raisonnable, jusqu'à ce qu'on examine plus à fond le mécanisme permettant d'augmenter ou de diminuer notre circulation monétaire. Je ne vois alors pas comment on pourrait éviter la conclusion que la proposition est d'abord peu pratique et, même si on pouvait l'appliquer, aucunement nécessaire.

Quand je dis que cette proposition ne serait pas pratique, j'entends qu'il serait presque impossible, à mon avis, de dresser une estimation des besoins d'une période déterminée, même dans les limites assez larges définies par l'honorable député de Greenwood. Je me suis donné la peine de me renseigner sur le montant total d'argent mis en circulation chaque année depuis 1945 jusqu'à mars 1954. Ces chiffres, à mon avis, confirment assez éloquemment mes dires. On se rappelle que l'honorable député de Greenwood a souligné que nous avons passé par une très grave période d'inflation durant ces années; il a dit que, si cette réglementation avait existé, nous aurions peut-être pu éviter certaines des conséquences les plus désagréables de cette période d'inflation.

M. Macdonnell: L'honorable député tire lui-même ces conclusions. Je ne crois pas avoir prononcé ces paroles.

M. Cameron (Nanaïmo): Je le regrette, si j'attribue au député des paroles qu'il n'a pas dites. Mais j'ai cru comprendre que telle était son idée, que nous avions eu, au cours de cette période d'après-guerre, un avertissement pour ce qui est des dangers que comportait l'absence de réglementation à l'égard de notre approvisionnement total d'argent. En 1945, ce total s'établissait à 5,905 millions de dollars. L'année suivante, il s'établissait à 6,852 millions, soit une augmentation d'environ 17 p. 100. Il s'agit là des années qui ont suivi immédiatement la guerre.

Voici maintenant le point important. A partir de cette époque, l'augmentation annuelle a été beaucoup moindre. L'année suivante, elle était d'environ 3 p. 100; entre 1947 et 1948, elle a été d'environ 10 p. 100. Puis, entre 1948 et 1949, elle est tombée à 5 p. 100 pour remonter à 15 p. 100 entre 1949 et 1950. L'année suivante, l'augmentation n'a représenté qu'une fraction d'un pour cent. Une année après, elle était de 8 p. 100 et, l'année suivante, elle se réduisait à peu près rien puisqu'il n'existait pour ainsi dire aucune différence entre les deux années. En 1952, le total était de 9,302 millions et, en 1953, de 9,345 millions. Jusqu'au mois de mars 1954, on a noté une légère augmentation d'un peu plus d'un pour cent par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Même si nous le voulions, il serait donc très difficile, à mon avis, d'établir une limite réellement valable. Voici ce que je veux proposer. Qui pourrait dire par exemple,—certainement pas le ministre des Finances bien qu'il puisse peut-être saisir avant nous certains signes d'avertissement,—si, oui ou non, les placements étrangers augmenteront sensiblement au Canada? Si nous le savions d'avance, il faudrait immédiatement accroître de beaucoup notre approvisionnement global de monnaie. De fait, beaucoup de ces augmentations s'expliquent par ce seul facteur. Je dis donc, en premier lieu, que cette proposition n'est pas pratique.

Je passe maintenant au point suivant, à savoir s'il est nécessaire d'agir ainsi. A première vue, la mesure semble plutôt effrayante, dirais-je, lorsque, regardant de l'autre côté, nous nous rendons compte qu'à tout moment le ministre des Finances pourrait être remplacé par quelque créature faillible. Où serions-nous alors? A mon sens, nous attribuons au ministre des Finances ou à son poste plus de pouvoir qu'il n'en a effectivement.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai idée qu'il y a beaucoup plus d'automatisme, dirais-je, dans ce régime que nous ne le concevons facilement ou que nous ne sommes prêts à le reconnaître. J'aimerais bien pouvoir citer les paroles exactes que M. Towers a prononcées à cet égard au comité de la banque et du commerce, mais ceux qui y étaient présents reconnaîtront peut-être que je me les rappelle exactement. Alors que nous discutions cette question, je lui ai demandé s'il convenait que, d'un certain point de vue, il serait exact de dire que nos disponibilités monétaires totales ne reflétaient rien d'autre que notre acticité économique en une période particulière. M. Towers a admis qu'on pouvait soutenir ce point de vue. Je crois que telle est bien la situation véritable. A mon avis, les disponibilités monétaires du pays dépendent, en définitive, du niveau des placements, soit à l'intérieur par suite de me-

sures de l'État, soit en provenance de l'étranger, en raison d'initiatives prises par l'étranger et que, pour faire face à cette situation, la Banque du Canada devra presque automatiquement accroître nos disponibilités monétaires totales.

J'estime également que rien n'est probablement plus apte à saboter la confiance du public en notre système monétaire que de voir le Parlement convoqué périodiquement en session spéciale pour augmenter la totalité des disponibilités monétaires ou encore le ministre des Finances, poussé peut-être par quelque urgence, venir, à chaque session, nous dire que nous devons prendre les mesures nécessaires pour accroître la totalité des disponibilités monétaires avant la fin de la semaine ou du mois en cours. Cela pourrait amener les gens qui n'ont pas l'habitude de ces idées à se poser des questions fort troublantes. Beaucoup d'entre eux pourraient remonter aux jours anciens de l'inflation monétaire par le moyen de la presse d'imprimerie ou même plus loin encore aux méthodes d'avilissement de la monnaie réelle exposées par l'honorable représentant de Greenwood. Je crains fort que bien des gens ne se mettent à cacher de l'argent dans les matelas ou les bas de laine, ce qui n'aurait pas un très heureux effet sur notre économie.

Je termine, monsieur le président, en disant à l'honorable représentant de Greenwood qu'un gouvernement si léger ou si sérieux qu'il fût aurait toutes les peines du monde, si ardemment qu'il le voulût, à porter effectivement l'inflation de la totalité de nos disponibilités monétaires au delà du niveau de notre véritable activité économique. Voyons comment il pourrait s'y prendre. Supposons que par suite d'un terrible accident, le ministre des Finances actuel devienne subitement fou et qu'il décide de recourir à l'inflation des réserves monétaires, et qu'il nous submerge sous les billets de un et de dix dollars. Il fait parvenir un ordre à la Banque du Canada à cette fin. Partout où la Banque du Canada peut les empiler, elle les empile et partout on en a jusqu'aux genoux. Puis le problème surgit: comment allons-nous introduire ces billets dans notre régime économique, car s'ils demeurent là, ils ne les accroîtront pas. Ces billets ne peuvent pénétrer dans notre économie, qu'au moyen de notre activité économique laquelle consiste de fait à produire des marchandises et à fournir des services. Tant qu'il y aura cette restriction, j'estime que le danger de l'inflation effrénée ne doit pas nous préoccuper exagérément.

M. Low: Je suis parfaitement sûr qu'en l'occurrence il y a lieu d'examiner un peu les observations que l'honorable député de Greenwood a formulées en exposant sa proposition d'amendement. Je dois dire dès le début que j'ai écouté très attentivement toutes ses observations et j'espère avoir saisi exactement non seulement ce à quoi il voulait en venir mais aussi toutes les conclusions qui en découlent. En l'entendant à la Chambre aussi bien qu'au comité, il m'a paru difficile de saisir exactement ce à quoi lui et ses collègues voulaient en venir. Il me semble qu'ils ont constamment tourné autour de la question du retour à l'étalon-or, mais qu'ils n'ont pas eu le courage de dire franchement ce qu'ils veulent.

Chaque fois qu'il a été question de cette histoire des réserves d'or, les conservateurs ont pris le parti de tourner autour du pot, effrayés qu'ils étaient de proférer les vilains mots "étalon-or".

M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Low: Oui.

M. Macdonnell: Je rappelle que le ministre m'a demandé si c'était là mon idée. J'ai répondu par un non catégorique, et l'honorable député me désappointerait s'il allait penser que lorsque je dis non, je veux dire oui, même à moitié.

M. Low: Si tel est le cas, c'est au député de Greenwood de nous dire exactement quel sens il attache à ses paroles. Il est certain qu'il s'est efforcé de faire ajouter à notre système monétaire un rouage quelconque qui limiterait de façon marquée la quantité de devises en circulation au Canada. C'est là le but précis de l'amendement dont il a saisi la Chambre aujourd'hui. Ce serait un étalon-or modifié, même s'il ne donne pas ce nom au système proposé.

Lors des interrogatoires au sein du comité, mon honorable ami et ses collègues ont chaque fois qu'ils l'ont pu,—je l'ai observé,—posé des questions précises au sujet de la nécessité d'une réserve quelconque qui assurerait automatiquement le maintien de l'argent en circulation dans les limites données. Bien entendu, on ne ferait là que faire intervenir une modification de l'étalon-or invariable et rigide. Qu'il me soit permis de dire ceci, que l'étalon-or ne saurait être mis en vigueur aujourd'hui au Canada sans forcer le gouvernement à abandonner toutes les mesures qu'il a prises pour stabiliser l'économie du pays. Il faudrait abandonner l'assurance-chômage, les allocations familiales et toutes ces mesures car un étalon-or ne peut fonctionner à moins qu'il n'y ait d'importantes fluctuations du niveau des prix au pays par rapport aux prix à l'étranger, afin de favoriser l'importation ou l'exportation

d'or, selon le cas. C'est tout simplement impossible.

Le seul autre choix qui s'offre est un régime de dirigisme monétaire, que ce pays a adopté et qui, à mon avis, est infiniment supérieur au régime de l'étalon-or en ce qui concerne ses répercussions sur l'économie et la prospérité du pays en général. Par conséquent, je dois m'opposer immédiatement à tout régime qui se rapproche le moindrement de l'étalon-or.

Dans son exposé, l'honorable représentant de Greenwood,—je lui attribue le mérite d'être sincère et je crois qu'il exprime exactement ce qu'il pense et ressent,—se plaint de l'inflation et signale la situation qui existe au Canada.

J'ai remarqué qu'il avait pris bien garde de parler de la déflation. Il n'en a pas soufflé mot. Je signale cependant à la Chambre que la déflation peut être tout aussi nuisible pour le pays et pour le bien-être de la population que l'inflation. Je n'ai entendu ni ses collègues du comité ni lui-même dire qu'ils possèdent les moyens de prévenir une déflation dévastatrice. A la vérité, ils n'ont recommandé que des mesures de nature à provoquer une tendance vers la déflation et, en ce qui me regarde, je n'aime pas ce genre de choses. D'un autre côté, je ne désire pas l'inflation; mais je suis également opposé à la déflation. Je crois que nous devrions nous efforcer de trouver un régime qui préviendrait toute inflation ou toute déflation indues, qui vont l'une et l'autre à l'encontre des intérêts bien entendus de la population de notre pays.

Ce que je m'efforce de découvrir, alors que nous naviguons dans ces mers inconnues, c'est un moyen de réaliser ce double but. Ce que nous devrions faire, je crois, c'est adopter le genre de programme du gouvernement qui serait de nature à réduire au minimum l'action des forces d'inflation d'un côté et des forces de déflation de l'autre, qui sont deux tendances néfastes.

Au cours de ses observations, l'honorable représentant de Greenwood, a dit qu'il n'était peut-être pas sage d'abandonner le soin de décider du montant de la circulation monétaire au pays au ministre des Finances et à ses collègues. Il a ajouté qu'il serait peut-être prudent de réunir un groupe composé d'économistes spécialisés dans l'agriculture, les affaires, le droit, et le reste.

M. Macdonnell: Je ne doute pas que l'honorable député veuille se montrer juste. Il conviendra, je pense, que j'ai bien fait comprendre que cette proposition me semblait absolument inacceptable. Je n'ai dressé un épouvantail que pour l'abattre tout de suite.

[M. Low.]

M. Low: Peut-être. Mais l'honorable député de Greenwood me permettra de lui dire que cela existe déjà, de par la constitution de la Banque du Canada. On y trouve un grand nombre d'hommes fort habiles,—économistes, hommes d'affaires, financiers,—avec qui on collabore à l'élaboration des principes à suivre à tel ou tel moment, dans telle ou telle circonstance. Je ne doute pas qu'on prenne très au sérieux leurs avis et leurs conseils.

Autant que je puisse voir, cette organisation est à peu près celle qu'a décrite l'honorable député. Nous avons, en ces années passées, conseillé plus d'une fois la création d'une commission monétaire permanente composée de représentants de la Banque du Canada, des banques à charte, du ministère des Finances, des agriculteurs, des ouvriers et des hommes d'affaires en général, du pays tout entier. Ce ne serait peut-être qu'une extension du conseil de la banque du Canada, un groupement qui se réunirait régulièrement pour examiner toutes ces questions qui intéressent les programmes financiers et monétaires de notre pays. Une telle commission monétaire permanente, à notre avis, devrait être comptable directement aux représentants du peuple à la Chambre des communes à peu près comme l'auditeur général à l'heure actuelle; périodiquement elle serait convoquée devant un comité de la Chambre des communes, de sorte que les députés pourraient demeurer au courant de la situation.

A mon sens, une commission monétaire permanente du genre offrirait la solution à tout ce dilemme. Je puis comprendre que le député de Greenwood veuille que le Parlement du Canada soit consulté souvent au sujet du programme monétaire du pays et sur les résultats des lignes de conduite adoptées. Je le répète, je puis comprendre son souci à cet égard; et je crois que la meilleure façon de procéder à cet égard serait d'établir une commission monétaire permanente du genre dont j'ai parlé, organisme qui serait comptable à la Chambre des communes tout comme l'auditeur général. Nous pourrions obtenir de cette commission des rapports indépendants, et périodiquement elle pourrait faire des dépositions devant nous. De la sorte, nous pourrions suivre le problème de près.

La commission pourrait être chargée de surveiller le programme qui est dressé et établi par la Chambre des communes; la surveillance et la gestion exercées par cette commission pourraient inclure ce point fort important, qui revêt une si grande importance pour les Canadiens.

On dispose de deux séries de chiffres. L'une représente la production du pays qui peut

être déplacée et utilisée. Il y a aussi la série de chiffres mensuels indiquant le total des disponibilités monétaires. Il me semble bien, à moi du moins, que la fonction d'une commission monétaire consisterait à engrener l'une dans l'autre les deux séries de chiffres, de telle sorte qu'elle pourrait établir avec plus ou moins d'exactitude les résultats du programme financier et monétaire de notre pays. Elle pourrait peut-être conseiller à la Banque du Canada et au ministre des Finances ce qu'il faudrait accomplir pour faire face à des situations qui pourraient se produire au pays des mois plus tard.

Cela peut se faire, selon moi. Je ne prétends nullement que quelques hommes seraient en mesure de décider de la quantité de monnaie dont le pays a besoin. La seule façon de parvenir à cela consisterait à s'en remettre au grand nombre d'entrepreneurs, de producteurs, de commerçants, et ainsi de suite, qui s'adressent aux banques dans le cours normal de leurs entreprises et qui, prenant des mesures en vue d'obtenir des emprunts qui serviront à la production, se trouvent, grâce aux moyens dont on dispose actuellement, à déterminer d'une façon passablement précise le besoin d'argent.

Mais il y a à cela un autre aspect qu'il importe d'étudier, selon moi: il arrive que, dans notre pays tout comme dans les autres pays où s'applique un régime financier semblable au nôtre, que, en temps de paix surtout, on a des excédents de biens et de services qu'il est impossible d'écouler.

Allons-nous attendre que se règle tout seul le problème de la distribution de ces excédents invendables? Nous attendrons longtemps! Et nous pourrons bien nous engager dans une régression ou une crise dévastatrice.

Dans les circonstances, nous continuons à soutenir que l'État devrait se doter des rouages qui lui permettraient d'obtenir en quantité limitée, du pouvoir d'achat de la seule source capable de lui fournir de l'argent frais: la Banque du Canada. La limite dont je viens de parler serait fonction des denrées et services à distribuer; ces denrées et services sont visibles et il est on ne peut plus facile d'en déterminer la quantité. Il suffirait ensuite de s'assurer qu'on obtient cette puissance d'achat libre d'intérêt de la Banque du Canada et qu'on l'utilise en la mettant directement aux mains des consommateurs ultimes, afin qu'ils puissent la transformer immédiatement en demande réelle pour l'achat de denrées sur le marché, mettant ainsi en mouvement les rouages industriels qui maintiennent les usines en activité. Voilà la proposition qui a été formulée. L'amendement de mon honorable ami n'y pourvoirait aucunement; son effet serait exactement le contraire, car il restreindrait grandement la quantité de monnaie en usage à n'importe quel moment donné. Il n'est pas raisonnable d'assujétir les approvisionnements de monnaie à l'aptitude de production du pays. Laissons la demande décider du montant de monnaie qu'il faut mettre en circulation.

Si la production au pays augmente à un moment donné de 10 p. 100, n'est-il pas raisonnable de supposer que nous aurons besoin d'une forte augmentation, peut-être même jusqu'à concurrence de 10 p. 100, des approvisionnements de monnaie en circulation, afin de permettre la distribution des marchandises produites? Si l'aptitude de production du pays augmente de 3 p. 100 au cours d'une période donnée, n'est-il pas raisonnable de croire qu'il faudra augmenter de 3 p. 100 peut-être le volume de monnaie en circulation? Je pense que toute personne raisonnable affirmerait que c'est ce qui s'imposerait. Cependant, si nous nous lions par un amendement de ce genre, nous ne serons pas en mesure d'augmenter la circulation monétaire suffisamment pour faire face aux besoins d'une productivité accrue.

Je pense qu'il est grand temps que nous nous occupions des irresponsables. Mon honorable ami a parlé longuement des gouvernements irresponsables. J'ai constaté qu'il lui est arrivé alors de regarder directement du côté des membres créditistes du comité. Je préférerais de beaucoup qu'il dise: Ce que je m'efforce de prévenir, c'est que le groupe d'irresponsables du Crédit social ne s'empare du pouvoir pour avilir notre monnaie. Au lieu de le faire, il tourne autour de la question, parlant comme à mi-voix des gouvernements irresponsables. J'aime mon honorable ami; je ne lui en veux pas le moindrement, mais je voudrais signaler que les Créditistes se sont montrés compétents dans l'administration des affaires. S'il peut trouver une meilleure administration des affaires financières que celle que nous avons en Alberta, où nous sommes au pouvoir depuis vingt ans, j'aimerais alors qu'il me dise où elle se trouve.

M. Byrne: Allez-y voir.

M. Low: Oui, mon honorable ami assis là-bas est un des grands agitateurs à la Chambre. Il persiste à nous canarder, mais il n'ose se lever pour discuter la question. Je voudrais bien qu'il le fasse d'une façon intelligente, au lieu de se borner à nous canarder à tous les jours.

M. Byrne: Pure sottise.

M. Low: L'honorable député de Kootenay-Est est passé maître là-dedans. Je signale seulement ceci. Où sont ceux qui manquent de sérieux? Ceux qui disent qu'il faut limiter les disponibilités monétaires de notre pays

par une méthode arbitraire qui ne tient aucun compte de nos besoins ou ceux qui, au contraire, voudraient nous voir adopter le principe en vertu duquel les disponibilités monétaires de notre pays seraient proportionnées à sa production? Cela fait, nous n'aurions plus ni inflation ni déflation. Voilà notre point de vue à nous et pour ce motif,—et il y en a d'autres que je pourrais mentionner,—nous sommes absolument incapables d'appuyer l'amendement.

L'hon. M. Abbott: La discussion de ce matin a été fort intéressante et je sais infiniment gré à tous les honorables députés qui y ont pris part. C'est l'honorable représentant de Greenwood qui en a donné le signal en proposant un amendement au comité de la banque et du commerce. Cette proposition aurait pour effet d'imposer une limite légale au pouvoir dont jouit la banque du Canada d'étendre les devises et le crédit. Il voudrait que sa proposition soit incorporée à l'article 23 de la loi sur la Banque du Canada. Bref, il voudrait faire disparaître l'ancienne restriction aux termes de laquelle les billets et le passif de la Banque du Canada ne devraient pas dépasser le quadruple de ses réserves en or et la remplacer par une autre restriction laquelle voudrait que ce passif ne dépasse pas le chiffre qu'il attendrait au moment où le bill recevra la sanction royale, plus 10 p. 100.

J'ai indiqué au comité de la banque et du commerce que je ne pouvais pas accepter un tel amendement.

Depuis septembre 1939, nous avons certes ce qu'on appelle le dirigisme monétaire.

M. Macdonnell: Ce régime ne remonte qu'à cette date?

L'hon. M. Abbott: Autant que je m'en souvienne, cela est peut-être survenu avant, mais, à n'en pas douter, depuis septembre 1939 nous avons ce qui s'appelle communément un dirigisme monétaire et je crois que les dispositions de cet article de la loi sur la Banque du Canada ont été suspendues depuis lors.

On peut discuter la question de savoir si nous devrions avoir une limite automatique à l'expansion de la monnaie et du crédit, telle qu'elle existait dans la loi de la Banque du Canada avant la guerre, fondée sur des réserves d'or ou les autres éléments proposés par mon honorable ami dans son amendement d'aujourd'hui.

Je remercie le député de Nanaïmo de l'exposé fort concis qu'il a présenté au comité sur la façon dont un dirigisme monétaire influe sur l'expansion de la monnaie et du crédit. Je dois avouer que je souscris dans une large mesure aux vues qu'il a exprimées sur les aspects peu pratiques et peu souhaitables du projet d'amendement dont le député de Greenwood nous a saisis.

Pour ma part, je crois qu'il serait fort peu sage d'insérer cet élément de rigidité dans la loi sur la Banque du Canada. Mon honorable ami m'a attribué à moi et au gouvernement beaucoup plus de pouvoirs que nous n'en possédons à cet égard. Il a donné à entendre que le gouverneur de la Banque du Canada, ou les directeurs de la Banque du Canada,—sauf erreur, il a parlé du gouverneur de la Banque du Canada,—est un captif. Si je puis paraphraser la déclaration de Winston Churchill, tout ce que je puis dire c'est qu'il est tout un captif. Le gouverneur et la direction de la Banque du Canada ont certainement des responsabilités aux termes de la loi sur la Banque du Canada. Certes, le Parlement jouit en tout temps de la faculté de modifier ces droits et ces responsabilités, mais à l'exception de ce projet d'amendement mon honorable ami n'a pas proposé de modification à cet égard. Le gouvernement en tant que tel, le ministre des Finances en tant que tel, n'a pas de droit de regard sur l'émission des billets de la Banque du Canada. Cela ressortit exclusivement à la banque. En ce qui concerne l'expansion du crédit de la banque, il est vrai, comme je l'ai indiqué au comité de la banque et du commerce, que si le gouvernement se laissait aller pendant un certain temps au financement déficitaire et émettait des titres, à brève ou à longue échéance, qui seraient achetés par la Banque du Canada, cela constituerait une expansion sensible du crédit. Mais je rappelle à mon honorable ami que le gouvernement ne peut pas du tout emprunter à brève ou à longue échéance, à moins d'y être autorisé par la Chambre des communes. Voilà un point à ne pas perdre de vue. Le Parlement dispose donc d'un moyen de contrôle efficace et complet relativement au résultat dernier.

Le député soutient que le public, la population du Canada, devrait savoir ce qui se passe. Je suis tout à fait d'accord. Cependant, je lui signale que les exposés hebdomadaires de la Banque du Canada, qui sont très concis, indiquent exactement l'importance et la nature du passif-dépôts et autre de la Banque du Canada, en même temps que l'importance de son actif. Ces états sont publiés chaque semaine dans les journaux du pays, et il y a comparaison avec ceux de la semaine précédente. Qui a appris à lire peut comprendre ce que signifient ces chiffres. Les gens qui ne s'intéressent pas trop à ces questions n'en saisiront pas tout le sens, c'est entendu; mais les milieux d'affaire, les milieux financiers, tous les milieux qui sont curieux de ces questions,—et le Parlement est de ces milieux,

—peuvent savoir d'une semaine à l'autre dans quelle mesure le passif de la Banque du Canada s'est accru ou s'est contracté.

M. Macdonnell: Mais le Parlement n'a nulle part un droit précis d'intervention.

L'hon. M. Abbott: Le député sait que, chaque année, le Parlement est invité à approuver le programme financier du Gouvernement. A chaque session, n'importe quel député peut présenter une motion de défiance envers le Gouvernement appuyée sur une question d'intérêt public. J'affirme donc qu'il est inexact de prétendre que le Parlement a abandonné son droit de regard sur cette question très importante. L'objet de l'amendement du député se réduit, je crois, dans l'ensemble, à la question de savoir si le Parlement devrait dès maintenant imposer une limite légale à l'expansion de la circulation monétaire et du crédit par la Banque du Canada, et je m'y oppose.

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

M. Blackmore: Monsieur le président, avant la mise aux voix, je dirai quelques mots de la responsabilité telle qu'elle s'applique particulièrement au parti conservateur.

Nous comprenons tous qu'étant donné les circonstances, le très honorable R. B. Bennett a dû forcément accepter un état de choses qui échappait à sa volonté. Mais tâchons d'établir si M. Bennett et les conservateurs au pouvoir en 1930 pouvaient faire quoi que ce soit pour empêcher que de vastes montants d'argent ne soient retirés de la circulation au Canada, ce qui a eu pour résultat la destruction de l'industrie et de la prospérité nationale.

L'honorable C. H. Cahan, a indiqué le 13 novembre 1933 (je le cite entièrement de mémoire) qu'on avait retiré de la circulation au Canada plus de 900 millions de dollars depuis le début de la crise économique.

Faisant suite aux observations du député de Peace-River, j'aimerais savoir du député de Greenwood ce qu'il aurait fait pour empêcher qu'on ne retire ces 900 millions de la circulation, ou pour les y relancer, après qu'ils eussent été enlevés.

C'eût été une tâche difficile et je suis convaincu que l'honorable député de Greenwood ne saurait dire comment il s'y serait pris pour l'accomplir, sauf peut-être qu'il aurait pu nous faire de beaux discours comme il en prononce souvent.

Passons à une autre question. L'honorable député a parlé de l'inflation. Il songeait sans doute aux énormes augmentations de prix qui se sont produites dans notre pays depuis 1946. Cette prétendue inflation, qui n'était pas en réalité de l'inflation, était une hausse délibérée des prix qui a résulté de la demande des conservateurs en 1945-1946 en faveur de la suppression des régies avant que la production du pays ait atteint un niveau qui puisse motiver cette suppression. Le Gouvernement, qui avait maintenu notre régime de prix à un niveau remarquablement stable, sous la direction de M. Donald Gordon a été obligé de céder à la pression exercée par les conservateurs et de supprimer ces régies. Bien que nous fussions en temps de paix, nous avons perdu toute maîtrise sur notre régime de prix.

L'hon. M. Rowe: Il nous est très agréable de vous entendre reconnaître l'influence du parti conservateur.

M. Blackmore: Ce n'est pas un compliment autant que semble le croire mon honorable ami. Les honorables députés se rappellent que le premier pas vers cette hausse de prix, que tant de gens ont appelé à tort une crise d'inflation, a été l'autorisation accordée par le Gouvernement aux aciéries du Canada de relever le prix de l'acier de $5 par tonne.

L'honorable député de Greenwood pourrait peut-être me dire si cela est vrai ou non. Dès que cette augmentation de $5 la tonne à l'égard de l'acier eût été autorisée, les ouvriers des aciéries ont réclamé immédiatement une part du revenu que cette majoration devrait rapporter à leurs employeurs. Ils firent la grève pendant 82 jours et finalement on se rendit à leur demande.

Quelle a été l'influence de ces deux décisions sur l'économie canadienne? Le prix de l'acier, comme tout le monde le sait...

M. le président: A l'ordre! J'imagine que l'honorable député pose les prémisses de son argumentation mais je lui rappelle que nous sommes saisis en ce moment d'un amendement proposé par l'honorable député de Greenwood à propos de la limitation du chiffre total des billets et du passif-dépôt de la banque; j'estime que l'honorable député doit s'en tenir à cette question.

M. Blackmore: C'est aussi mon avis, monsieur le président, et c'est précisément ce que je me propose de faire. L'honorable député a parlé de responsabilité et j'allais lui signaler que la majoration du prix de l'acier s'est traduite par une augmentation du coût de revient d'à peu près tous les produits de notre industrie nationale. L'augmentation de salaires accordée aux ouvriers des aciéries a entraîné en fin de compte une augmentation des frais pour toutes les industries du Canada; ces deux majorations réunies ont fait monter graduellement les prix qui n'ont jamais cessé de s'élever depuis. En outre, on augmentait en même temps les impôts. Si

l'on veut de l'irresponsabilité, on la trouvera personnifiée dans les membres du parti conservateur qui ont réclamé l'abolition de la régie des prix. Qu'ils se lèvent maintenant, malgré les ravages qu'a causés à l'économie canadienne la demande imprudente en vue de la suppression de la régie des prix et qu'ils qualifient la hausse conséquente des prix d'inflation, c'est pour eux démontrer amplement qu'ils ne savent pas du tout de quoi ils parlent chaque fois qu'ils prennent la parole.

Maintenant que j'ai exposé les aspects généraux de la question, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots de la responsabilité. Il y en a beaucoup plus long à dire sur ce point. Le député de Peace-River a mentionné le gouvernement de l'Alberta a titre d'exemple de gouvernement responsable. Le gouvernement créditiste de cette province,—peu importe les méthodes qu'il a employées; supposons qu'il ait dû recourir à des moyens financiers orthodoxes, et il s'est magnifiquement tiré d'affaire,—qui a assumé une dette de 167 millions, dette qui semblait impossible d'acquitter mais qu'il a complètement liquidée. Peut-être ne l'a-t-il pas encore liquidée complètement, mais il a au moins l'argent pour l'acquitter. En plus, il a maintenant économisé une somme considérable, ce qui ne s'était jamais vu auparavant dans l'histoire du pays.

Une voix: Et le pétrole?

M. Blackmore: Passe pour le pétrole; mais on me permettra de faire remarquer que, si des députés qui ont tellement de choses à dire au sujet des puits de pétrole avaient été à la tête de la province d'Alberta, ils auraient donné ces précieux trésors à leurs amis politiques et le gouvernement, au lieu de pouvoir...

(*Interruptions inintelligibles*)

Si mon honorable ami avait seulement un dixième de ce qu'il prétend connaître, il vaudrait la peine de l'écouter. Ce qu'il faut surtout ne pas oublier, c'est qu'on a obtenu cet heureux résultat grâce à la gestion suprêmement habile des ressources pétrolières de cette province actuellement entre les mains du gouvernement. En mettant en vente les droits de forage à l'égard de certains terrains appelés réserves de la Couronne et en permettant à ceux qui désiraient forer d'offrir des prix plus élevés, le gouvernement a mis la province en mesure d'accumuler des millions de dollars grâce à la vente des baux de forage, baux qu'un gouvernement moins prévoyant aurait probablement donnés à ses amis ou qu'il aurait partagés entre ses membres.

Une voix: Il est une heure.

[M. Blackmore.]

M. Blackmore: L'honorable député aura tout le temps de prendre la parole.

M. le président: L'honorable député a-t-il terminé ses observations?

M. Blackmore: Non, monsieur le président, j'y reviendrai plus tard.

M. le président: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: Quand le comité a levé la séance, à une heure, nous en étions à l'article 10 et à l'amendement qu'y a proposé le député de Greenwood.

M. Blackmore: Monsieur le président, quand j'ai interrompu mon intervention, tout un groupe de membres du parti ministériel me demandaient à grands cris que je leur permette de poser des questions. Je leur ai dit que je consentirais volontiers à rester ici jusqu'à minuit pour répondre à leurs questions, qu'ils n'avaient qu'à me les poser, mais ils n'en ont rien fait. Disons donc qu'il a été répondu à ces questions.

J'en étais au problème de la responsabilité des gouvernements. Je ne veux pas m'y arrêter trop longtemps. Cependant, on a, de divers coins de la Chambre, crié que, si la situation de l'Alberta s'était redressée de façon prodigieuse, c'était dû au pétrole que possède cette province, et non à son gouvernement créditiste. Je citerai certains chiffres avant de passer à un autre aspect de la thèse du député de Greenwood. La statistique officielle indique que, le 31 mars 1936, la dette consolidée nette de l'Alberta et les garanties données par la province s'élevaient à $148,613,000 et que, le 31 mars 1948, le chiffre n'était plus que de $121,504,000. Autrement dit, l'Alberta avait diminué sa dette de $27,109,000 avant que la production du pétrole prenne de l'importance. Les recettes pétrolières importantes de la province datent de la découverte du grand champ Leduc, en 1947. Mais passons. Si mes bons amis veulent poser des questions au sujet de l'Alberta, qu'ils m'en préviennent et nous aurons bien du plaisir.

Pour appuyer sa thèse, le député de Greenwood a mentionné l'Allemagne comme exemple épouvantable de ce qui arrive quand on ne s'en tient pas strictement à l'étalon-or. Vu qu'il s'agit d'une nouvelle législature, il me semble opportun de mettre cartes sur table au sujet de cette question allemande. Il convient de se rappeler une chose que des gens comme le député de Greenwood ne semblent jamais s'être donné la peine de savoir, c'est-

à-dire que l'Allemagne antérieurement à sa célèbre inflation, avait livré, pendant quatre ans, une guerre longue et coûteuse et qu'elle avait été vaincue. Elle se trouvait donc à la merci de ses vainqueurs. Tout gouvernement qui tâcherait, dans de telles circonstances, de maintenir sa monnaie à peu près stable connaîtrait bien des embarras. Le ministre des Finances ne serait-il pas le premier à admettre cela? Il sait quelles précautions il faut prendre pour garder la situation bien en mains, et pourtant le Gouvernement est très solide, le pays est très puissant et la population est très forte.

A la fin du conflit, le gouvernement de l'Allemagne était en face d'une dette de 147 milliards de marks-or. Puis-je faire observer au député de Greenwood qu'il s'agissait de marks-or, non pas de marks de papier. Sur cette dette, 58 milliards constituaient une dette flottante de 89 milliards, une dette consolidée. Il fallait acquitter chaque année l'intérêt sur cette dette. Le montant total des impôts que pouvait prélever le Gouvernement en Allemagne suffisait à peine à couvrir un dixième de la seule dette flottante. Voici ce que je demanderai au député de Greenwood: Puisqu'il s'adonne à l'étude approfondie des finances et qu'il le fera encore souvent, j'espère, qu'il nous dise ce qu'il aurait fait si on lui avait confié à l'époque, la direction de l'Allemagne? Aurait-il permis qu'on fasse défaut en ce qui concerne la dette et les intérêts de la dette? S'il avait dû se procurer les fonds nécessaires pour l'amortir, comment aurait-il procédé? Aurait-il lancé un emprunt parmi la population allemande? Mais les Allemands n'avaient pas d'argent. Qu'il regarde le problème bien en face. J'espère qu'il suivra mon conseil.

Ce qui s'est produit en Allemagne, était bien pire que ce que j'ai déjà décrit. La conférence de Londres avait obligé l'Allemagne à verser un milliard de marks-or en août 1921, 362 millions de marks-or en mars 1922, et 254 millions de marks-or en août de la même année. Pour un pays qui avait strictement adhéré à l'étalon-or, au point qu'il avait 60 p. 100 autant d'or que de billets en circulation au début de la guerre, cette exportation de l'or aurait suffi pour détruire entièrement la confiance de la population tant de l'intérieur que de l'extérieur.

Afin de faire face à cet état de choses, le gouvernement emprunta de la Reichsbank assez d'argent pour rembourser la dette. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agissait pas d'une monnaie émise par le Gouvernement. C'était de la bonne monnaie bancaire que la Reichsbank allemande émettait pour effectuer les versements qu'exigeait la dette. Les honorables députés qui désirent vérifier ces chiffres peuvent se reporter à un excellent ouvrage qui se trouve à la bibliothèque, ou du moins qui s'y trouvait avant l'incendie, intitulé *The Story of Money*, par sir Norman Angell. Ce livre a été publié en 1929. On y trouve un chapitre très instructif qui confirme tout ce que je viens de dire au sujet de l'inflation en Allemagne.

L'Allemagne a subi de terribles pertes. Tout d'abord, on lui a enlevé ses colonies. Ensuite, on a fait main basse sur sa marine de commerce. Elle a perdu la plus grande partie de son commerce et, enfin, on lui a enlevé ou on a démembré la région industrielle extrêmement riche de la Ruhr, de la Lorraine et du Luxembourg.

M. le président: A l'ordre! J'espère que l'honorable député, qui semble parler en ce moment de l'Allemagne, en viendra bientôt à l'amendement dont la Chambre est saisie et qui a trait aux billets et au passif-dépôts de la Banque du Canada.

M. Blackmore: Monsieur le président, je comprends que vous soyez mal à l'aise. J'ai presque terminé. Vous conviendrez, je crois, qu'en discutant de la validité de l'or en tant que couverture pour la monnaie de la Banque du Canada,—c'est cela même que tentait d'obtenir ou que réclamait l'honorable député de Greenwood,—on ne peut citer d'exemple plus approprié que celui de l'Allemagne. En conséquence, si vous voulez bien m'accorder une autre minute, je continuerai mes observations. De fait, je m'arrêterai pour céder la parole à d'autres. Je cherche tout simplement à démontrer la faiblesse absolue de la thèse de l'honorable député. Ses arguments manquent totalement de justesse. Il a énoncé un méli-mélo de dictons communément acceptés comme monnaie courante, mais ils n'ont aucun sens lorsqu'on les examine.

Je poursuivais l'exposé de la situation en Allemagne, monsieur le président. Le traité de paix a brisé, en Allemagne, la précieuse unité industrielle que constituaient la Ruhr, la Lorraine et le Luxembourg, ce qui a entraîné la destruction d'environ 11 à 15 p. 100 de la productivité de l'Allemagne. Le représentant de Greenwood a fait une observation révélatrice; il a dit que l'inflation tenait à ce que trop de dollars étaient à la poursuite d'une trop faible quantité de marchandises. En Allemagne, vous remarquerez que tout ce que j'ai mentionné jusqu'ici portait atteinte à l'aptitude qu'avait l'Allemagne de produire des marchandises, tout en laissant l'argent en circulation, de sorte que le terrain était propice à une grave inflation. Le traité de paix a fait pis que cela et davantage. Il a contraint l'Allemagne à livrer d'immenses quantités de wagons de chemin de fer, de

locomotives, de produits chimiques, de teintures, de coke, de charbon et de denrées agricoles, les produits mêmes dont l'Allemagne avait besoin pour soutenir sa monnaie.

Compte tenu de ces faits, tous reconnaîtront que le député qui cite en exemple l'inflation qui régnait en Allemagne pour illustrer sa thèse ou pour la raffermir ne fait pas preuve du meilleur jugement.

Je vous remercie de votre amabilité, monsieur le président.

Des voix: La mise aux voix.

M. Macdonnell: Ce que le ministre a dit des rapports qui viennent tous les mois de la Banque du Canada...

L'hon. M. Abbott: Toutes les semaines.

M. Macdonnell: ...et fournissent des renseignements ne modifie évidemment pas mon attitude, selon laquelle il y a un moment où le Parlement devrait nécessairement intervenir.

Des voix: La mise aux voix.

M. le président: Peut-être devrais-je donner lecture de la proposition d'amendement, puisqu'elle a été présentée avant l'heure du lunch. L'honorable député de Greenwood propose:

Que l'article 10 soit modifié par l'insertion, à titre de paragraphe 4, du texte suivant:

Le total des billets et du passif-dépôts de la banque ne dépassera en aucun temps la somme totale desdits billets et dudit passif-dépôts telle qu'elle s'établira le jour où le projet de loi recevra la sanction royale, plus 10 p. 100 de ladite somme.

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever. Que ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien se lever.

(L'amendement de M. Macdonnell, mis aux voix, est rejeté par 74 voix contre 16.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 10, tel qu'il a été primitivement modifié, est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 20 inclusivement sont adoptés.

L'annexe B est adoptée.

L'annexe C est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI CONCERNANT LES BANQUES D'ÉPARGNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

REVISION CONFORME À LA REFONTE DÉCENNALE DE LA LOI DES BANQUES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour entreprendre l'étude du bill

[M. Blackmore.]

n° 419, loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

La motion est adoptée, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

M. le président: Qu'il me soit permis de faire observer au comité que ce projet de loi a été étudié par le comité de la banque et du commerce qui en a fait rapport.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Abbott: Peut-être devrais-je formuler quelques observations avant que le bill soit étudié article par article. Ainsi que vous l'avez dit, monsieur le président, ce projet de loi tout comme les deux autres, a été étudié par le comité de la banque et du commerce. Je ne puis guère ajouter à ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi en question a trait à deux institutions qui faisaient déjà affaires dans la province de Québec antérieurement à la Confédération. La principale modification apportée à la ligne de conduite touchant l'administration consiste à autoriser ces banques à effectuer des placements sur hypothèques assurées aux termes de la loi nationale sur l'habitation et à étendre sous une certaine mesure les pouvoirs de ces banques à l'égard des placements; en outre, comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi prévoit une refonte complète de la loi, pour la première fois depuis 1913.

Un grand nombre d'articles sont rédigés dans les mêmes termes que les articles de la loi sur les banques et chaque fois que cela est opportun, les dispositions du bill sont identiques ou à peu près aux articles de la loi ayant trait aux banques commerciales. Les changements essentiels à la loi, tels qu'ils sont contenus dans le bill, ont été soigneusement étudiés au comité de la banque et du commerce et j'ai l'impression que la revision qu'on en a faite là, comme dans le cas de la loi sur les banques elle-même, a sérieusement amélioré le projet de loi.

M. Macdonnell: Je voudrais poser une ou deux autres questions au ministre. Avant cette revision, est-ce que ces deux banques étaient dans la même situation que les banques à charte en ce sens qu'il leur était interdit de prêter sur hypothèque?

L'hon. M. Abbott: Non elles avaient certains droits à cet égard, par rapport à ce qu'on appelle les hypothèques classiques. Depuis des années il leur était permis de prêter une partie de leurs avoirs sur hypothèques parce que, comme leur nom l'indique, il s'agit d'institutions d'épargne. D'autre part, leurs droits dans les autres secteurs de placements sont

bien plus limités que ceux des banques commerciales.

M. Macdonnell: Existe-t-il une disposition aux termes de laquelle d'autres banques que celles qui existent déjà peuvent obtenir certains droits aux termes de la loi?

L'hon. M. Abbott: Non. Ces deux institutions, comme je l'ai dit, existaient avant la confédération, soit avant même que le Canada soit devenu une nation en 1867. Elles sont évidemment de la compétence du gouvernement fédéral, aux termes des pouvoirs relatifs aux banques et aux opérations bancaires prévus à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A chaque revision décennale de la loi sur les banques, les chartes de ces deux institutions ont été étendues de la même façon.

M. Macdonnell: Relèvent-elles de l'inspecteur général des banques?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Macdonnell: Dans quelle mesure se livrent-elles à des opérations bancaires sur le plan commercial, en particulier aux termes d'un article correspondant à l'article 88 de la loi sur les banques?

L'hon. M. Abbott: Oh! elles ne disposent pas de tels pouvoirs. Elles ne se livrent à aucune opération bancaire sur le plan commercial. Leurs placements visent surtout des titres, des hypothèques et autres choses du genre.

(L'article est adopté).

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Durée de l'autorisation de continuer les opérations.*

M. Macdonnell: Je crois que l'article 6 parle de 20 p. 100 de leur passif au total et de 60 p. 100 de la valeur immobilière...

L'hon. M. Abbott: De quel article s'agit-il?

M. le président: De l'article 6.

L'hon. M. Abbott: L'article 6 se rapporte à la durée de l'autorisation de continuer les opérations. Je crois qu'on a renuméroté le texte du nouveau tirage, étant donné que le bill a été soumis au comité de la banque et du commerce. On n'a pas apporté de modifications à l'article 6.

M. Macdonnell: Peut-être l'inspecteur général pourrait-il renvoyer le ministre à l'article prévoyant les limites du prêt sur les hypothèques régulières.

L'hon. M. Abbott: Cela ne vient pas avant l'article 55.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Élection des administrateurs.*

M. Macdonnell: Prévoit-on ici à l'égard des administrateurs les mêmes restrictions que dans le bill nº 338?

L'hon. M. Abbott: Oui, sauf pour ce qui est de la limite d'âge que le comité de la banque et du commerce a établie à l'égard des banques commerciales.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 25 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 26—*Offre d'actions du capital social.*

M. Macdonnell: J'ai une question d'ordre général à poser au sujet des articles 26, 27, 28 et 29. Ces dispositions visent l'offre d'actions du capital social. Sont-elles sensiblement ou exactement conformes aux dispositions de la loi sur les banques?

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, les modifications sont identiques à celles qui ont été apportées à la loi sur les banques.

(L'article est adopté.)

Les articles 27 à 51 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 52—*Rapport au ministre du Revenu national concernant les réserves excessives pour mauvaises dettes, etc.*

M. Macdonnell: L'article 52 vise les réserves pour éventualités. Est-il lui aussi analogue ou identique aux dispositions correspondantes de la loi sur les banques?

L'hon. M. Abbott: Ses termes sont identiques à ceux de l'article correspondant de la loi sur les banques, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 53 à 57 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 58—*Placements.*

M. Macdonnell: Les articles 58, 59 et 60 portent sur les placements. Y a-t-il à l'égard des placements d'autres modifications que celles exigées par la loi sur l'habitation?

L'hon. M. Abbott: On a aussi effectué d'autres modifications, mais celle-là est la principale. Une disposition autorise cette banque particulière d'épargne d'acheter des actions privilégiées de premier rang des so-

ciétés canadiennes et des actions de banques à charte, lorsque ces sociétés et ces banques ont par le passé rapporté des bénéfices satisfaisants. Ce sont là de nouvelles dispositions et constituent une extension des pouvoirs de placement.

(L'article est adopté.)

Les articles 59 à 69 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 70.—*Acquisition d'immeubles.*

M. Macdonnell: Y a-t-il quelque modification concernant l'acquisition d'immeubles et le droit de posséder des immeubles?

L'hon. M. Abbott: Aucune. Cet article n'a pas été modifié depuis un bon nombre d'années, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 71.—*L'intérêt exigé ne doit pas excéder 6 p. 100.*

M. Fraser (Peterborough): Il est déclaré à l'article 71 que le taux d'intérêt ne doit pas excéder 6 p. 100. Permettra-t-on à ces banques de faire ce qu'au comité un des banquiers a dit qu'elles faisaient, soit d'exiger des frais d'administration à l'égard de leurs prêts? Je ne veux pas mentionner le nom de cette banque, mais les frais ont atteint 10·46 p. 100.

L'hon. M. Abbott: La disposition est la même que celle qui, dans la loi sur la Banque du Canada, a trait à l'intérêt exigé. Elle limite à 6 p. 100 l'intérêt qu'une banque peut exiger. Ces deux banques seront soumises, à cet égard, aux mêmes restrictions que les autres banques du pays.

M. Fraser (Peterborough): On s'est demandé si la banque qui percevait des montants pour frais d'administration le faisait légalement. Le ministre nous dirait-il ce qui en est?

L'hon. M. Abbott: J'hésite toujours à formuler des opinions juridiques gratuites. Je ne veux pas me prononcer à cet égard. Ce sera aux avocats de la banque ou à ceux des clients ou aux tribunaux de décider en fin de compte si la banque se conforme ou non aux exigences de l'article à l'étude.

M. Fraser (Peterborough): Je ne partage pas l'avis du ministre. J'estime que c'est à l'inspecteur général des banques d'intervenir pour dire si la banque agit ou non légalement.

L'hon. M. Abbott: C'est possible. Sauf erreur, l'inspecteur général a fourni quelques renseignements à cet égard au comité.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Fraser (Peterborough): Bien peu.

(L'article est adopté.)

Les articles 72 à 123 inclusivement sont adoptés.

L'annexe A est adoptée.

L'annexe B est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE RELATIVE AUX IMMOBILISATIONS, AUX ÉMISSIONS DE VALEURS, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement au cours de l'année 1954 n'excédant pas $209,168,695 et d'effectuer certaines dépenses d'établissement et de conclure certains contrats avant le 1er juillet 1955; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs afin de fournir les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, en cours à quelque époque, ne devra pas excéder $234,623,695; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $234,623,695, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses, et de permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, il s'agit de la résolution présentée chaque année avant le dépôt de la mesure relative à la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada. Comme les honorables députés s'en souviennent sans doute, en 1952 on a modifié la forme de cette résolution de façon à inclure le financement de toutes les immobilisations, qu'elles soient autorisées par cette loi ou par des lois antérieures de financement et de garantie. On a procédé de la même façon de nouveau cette année.

Le projet de loi qu'on trouve dans cette résolution se divise en trois parties distinctes. La première partie vise à autoriser le chemin de fer National-Canadien à effectuer des dépenses d'établissement au montant de $234,623,695. La deuxième partie autorise cette société ferroviaire à effectuer des dépenses d'établissement avant le 1er juillet 1955, en vue de se libérer d'obligations assu-

mées en vertu de la présente loi qui arrivent à échéance après le 1er janvier 1955 et qui sont au montant de 45 millions de dollars. La troisième partie autorise la société ferroviaire à passer des contrats en vue de l'acquisition de matériel nouveau et aux fins d'expansion et d'améliorations d'ordre général au montant de $36,555,931.

Pour tout résumer, le Parlement est prié d'approuver un financement, soit au moyen d'émission de nouvelles valeurs garanties par le gouvernement soit au moyen d'emprunt direct, au montant de $234,623,695. Voici, pour la commodité des honorables députés, le tableau indiquant le détail de ce montant:

Expansion et amélioration (nouveau matériel non compris)	$ 44,700,000
Construction d'embranchements	6,200,000
Nouveau matériel	147,032,195
Achat de valeurs	11,236,500
Dépenses d'établissement, du 1er janvier 1955 au 30 juin 1955, engagées avant le 1er janvier 1955	45,000,000
	$254,168,695
Moins: montant des réserves au titre de la dépréciation	19,545,000
	$234,623,695

L'autorisation normale est prévue en ce qui concerne les prêts provisoires au chemin de fer et à Air-Canada, au titre des déficits d'exploitation jusqu'au 30 juin 1955. Quoique le budget du chemin de fer prévoie un excédent d'un demi-million pour l'année civile 1954, des déficits se produisent généralement dans les premiers mois de l'année.

Voici les prêts en souffrance consentis par le Gouvernement au chemin de fer aux termes des anciennes lois sur le financement et la garantie, au 30 avril 1954.

Loi de 1951	$ 4,416,388.02
Loi de 1953	131,717,732.15
Loi de 1953—compte du déficit de 1954	17,500,000.00

Nous avons réalisé cet après-midi des progrès assez inattendus. Je n'aurais pas cru que nous arriverions aussi vite à ce projet de résolution. J'essaierai toutefois de donner aux honorables députés tous les renseignements dont je dispose, après qu'ils auront eu l'occasion d'étudier le tableau consigné au hansard. Peut-être ces renseignements pourraient-ils être communiqués lorsque nous en serons à l'étape de l'examen en comité. Ce serait certainement plus commode pour moi. J'aurais en effet à ce moment-là l'avantage d'avoir avec moi des fonctionnaires qui pourraient donner d'utiles précisions en ce qui concerne l'interprétation de ces chiffres.

M. Knowles: Le tableau indique-t-il la nature des rajouts et améliorations auxquels on affecte ces fonds?

L'hon. M. Abbott: Il n'indique pas le détail de ces améliorations. Mais quand la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de loi, tout renseignement important peut être obtenu, si l'on veut. Je crois comprendre que le programme des immobilisations a été discuté en détail au comité permanent, même si j'en étais absent.

M. Diefenbaker: Renferme-t-il un montant permettant d'accroître ou d'étendre la pension de base pour les employés du National-Canadien?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit seulement du programme d'immobilisations. Je crois que ce montant figurerait au budget d'exploitation.

M. Macdonnell: Je signalerai un ou deux points qu'on pourrait étudier à l'étape du projet de loi. Le ministre a parlé d'un chiffre de 234 millions. J'ai sous la main la ventilation de ces chiffres; je ne donnerai pas lecture des détails, mais ils constituent ce montant. Il y a un poste du budget des immobilisations, tel qu'il a été présenté au comité, que le ministre devrait étudier, à mon sens, et qui exige des explications. En effet, après addition des chiffres d'immobilisations fondés sur les 234 millions qui figurent dans l'exposé du ministre, il y a une déduction de "72 millions dont l'autorisation de financement est accordée aux termes de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1953". Je dois ajouter que ce montant est déduit. Si je comprends bien, les 72 millions désignent le montant autorisé l'an dernier mais non dépensé, et le ministère des Finances se propose d'avoir chaque année un état du montant requis pour l'année. Je crois que cela exige une explication.

En second lieu, tandis que nous sommes à l'étude du projet de loi, j'aimerais obtenir une explication complète et officielle d'un fait. Je crois, que le montant d'immobilisation requise,—147 millions à l'égard du nouvel outillage,—se remboursera automatiquement entièrement ou peu s'en faut, car il y a un fort montant imputé sur les dépenses d'exploitation pour le remboursement de cette somme chaque année. J'aimerais aussi obtenir des détails sur la dépréciation, à part ce poste spécial qui vise l'outillage. Sauf erreur, à part ce montant, la plupart des fonds affectés à l'entretien sont considérés comme remplaçant presque la dépréciation, et je crois qu'on devrait fournir une explication détaillée.

L'hon. M. Abbott: Je verrai à ce que les renseignements demandés par le député de Greenwood soient disponibles quand la

Chambre se formera en comité pour l'étude du projet de loi.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott demande alors à présenter le bill nº 469 intitulé: Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettrait la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

MODIFICATION DE CERTAINES LOIS EN VUE D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PENSION

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 461, concernant la pension des employés de l'État affectés à des corporations de la Couronne.

M. W. N. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ainsi que je le disais l'autre jour, lors de l'examen de la résolution qui a précédé le bill à l'étude, il s'agit ici d'établir des dispositions relatives à la pension des employés de l'État qui passent à certaines sociétés de la Couronne, ainsi que de la manière dont ces dispositions s'appliqueront. Les mêmes dispositions viseront les employés des offices, commissions et autres sociétés qui sont assujétis à la loi sur la pension du service public, lorsqu'ils passeront à l'emploi des sociétés de la Couronne auxquelles s'applique le bill que nous étudions.

Jusqu'ici, en vertu de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État et d'un certain nombre d'autres lois instituant des sociétés de la Couronne, le fonctionnaire qui avait versé au fonds de pension en conformité de la loi sur la pension du service civil pouvait continuer à verser à ce fonds et à bénéficier de tous les avantages prévus à cette loi, quand il quittait le service civil pour passer à l'emploi de l'une ou l'autre de ces sociétés de la Couronne. Cette ligne de conduite a sans doute été adoptée pour encourager un personnel-clef à passer de l'emploi de l'État à celui de toute société de la Couronne, au moment de l'établissement de cette société. D'ordinaire, cela prend un certain temps avant que ces sociétés possèdent leur régime de pension. Voilà pourquoi les fonctionnaires en question qui, dans bien des cas, ont bénéficié pendant de nombreuses années de la loi sur la pension, se trouveraient sans cette mesure à passer d'un emploi comportant un excellent régime de pension à un autre où il n'y en a pas du tout.

Bien qu'une telle disposition fût jugée nécessaire au moment de la création d'une société, cette nécessité disparaît au fur et à mesure où l'entreprise devient bien établie et possède en propre un excellent régime de pension. Jusqu'ici, les membres de la fonction publique qui ont bénéficié de tels avantages lorsqu'ils sont entrés à l'emploi de sociétés de la Couronne seraient au moins devenus des fonctionnaires titularisés et auraient à leur compte de nombreuses années au service de l'État. Jusqu'à maintenant, la préservation de ce droit de continuer à tirer parti de la loi sur la pension du service civil ne saurait donc être considérée comme ayant donné lieu à un grand nombre d'avantages immérités.

Par suite de l'entrée en vigueur, le 1er janvier dernier, de la loi sur la pension du service public, les circonstances que je viens de mentionner changent tout à fait. Si ces dispositions étaient maintenues dans les autres mesures en cause, une personne qui aurait été employée, à titre surnuméraire, pendant à peine plus d'un an, pourrait passer au service d'une société de la Couronne et conserver tous les droits acquis en vertu de la loi sur la pension, parce qu'elle aurait versé des cotisations à la caisse de pension après avoir été employée pendant un an. Étant donné qu'un employé qui passait à l'une des sociétés de la Couronne procédait ainsi parce qu'il y voyait son intérêt, il serait peu raisonnable qu'il continue à jouir des avantages supérieurs qu'offre le plan de pension du service public. Il profiterait également des avantages que lui apporterait son nouvel emploi, ce qui le mettrait dans une situation relativement meilleure que ses anciens et nouveaux collègues.

J'ai déjà indiqué, à l'étape de la résolution, que les sociétés de la Couronne possèdent leurs propres plans de pension auxquels s'appliquera la mesure à l'étude. Il s'agit de Radio-Canada, de la Société canadienne des télécommunications transatlantiques, la *Canadian Arsenals Ltd.*, la *Polymer Corporation Limited* et l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, dont les plans de pension comprennent également les employés de l'*Eldorado Aviation Limited* et de la *Northern Transportation Limited*. J'ai déjà indiqué que les mesures relatives aux plans de pension de ces sociétés de la Couronne contiennent des dispositions au sujet du maintien des employés transférés comme cotisants à la caisse de retraite.

M. Macdonnell: Des sociétés de la Couronne?

M. Benidickson: Les lois en voie de modification contenaient jusqu'ici une disposition tendant au maintien des cotisations prévues par la loi sur les pensions. Étant donné que celle-ci est étroitement liée à la loi sur la pension du service public, on se propose de mettre la nouvelle loi en application à partir du 1er janvier de cette année, soit la date où elle est entrée en vigueur. Les fonctionnaires qui sont devenus employés de sociétés de la Couronne avant cette date et qui ont continué de verser leurs cotisations sous le régime de la loi sur la pension ne sont pas visés. Leur situation reste la même qu'auparavant.

Les honorables députés se rappellent que la nouvelle loi sur la pension du service public pourvoit à des accords réciproques de transfert entre le Gouvernement et n'importe quelle société de la Couronne en vertu desquels, au moment du transfert des cotisations tant de l'employeur que de l'employé, de même que de l'intérêt relatif à ces cotisations, d'une caisse de pension à l'autre, tout le temps de service de l'employé sous le régime de son ancienne pension est transféré au nouveau plan de pension. Ce changement ne peut être effectué que si l'employé y consent et si un accord réciproque de transferts a été conclu. On a déjà engagé des pourparlers avec certaines sociétés de la Couronne en vue de conclure des accords comme ceux que prévoit cette loi.

Ainsi, par exemple, un contributeur relevant de la loi de la pension qui, avant d'atteindre l'âge de 60 ans, passe à l'emploi d'une société de la Couronne qui ne relève pas de la loi pourra opter entre au moins le remboursement de ces cotisations ou une rente viagère différée correspondant à la durée de son service jusqu'à cette époque et commençant à l'âge de 60 ans. Si un accord réciproque de transfert a été conclu avec cette société de la Couronne, cet employé aura un troisième choix, c'est-à-dire qu'il pourra faire transférer sa période de service donnant droit à pension au régime de pension de son nouvel employeur.

En plus des lois concernant ces sociétés, la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est également modifiée par le projet de loi à l'étude en ce qui concerne les dispositions relatives à la pension. Comme le savent les députés, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a pas encore été établie; on ne sait donc pas quel sera son plan de pension. Le projet de loi à l'étude prévoit qu'il sera possible d'ajouter à l'annexe "A" de la loi sur la pension du service public le nom de cette Administration de façon que ses employés puissent verser des cotisations sous le régime de cette loi. Par contre, si l'Administration décidait d'établir son propre plan de pension, les personnes qui versent des cotisations sous le régime de la loi sur la pension du service public et qui passeront à l'emploi de l'Administration pourront, sous le régime de la loi à l'étude, continuer de verser leurs cotisations sous le régime de cette loi jusqu'à ce que l'Administration ait établi son propre plan de pension. A ce moment-là, des dispositions analogues à celles dont j'ai parlé plus haut à propos des autres sociétés de la Couronne auxquelles s'applique le projet de loi, s'étendront à ces contributeurs.

M. Macdonnell: J'ai deux ou trois questions à poser. Tout d'abord, au moment où le projet de loi en était à l'étape de la résolution, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire s'il y a des cas auxquels le bill ne s'applique pas parce que certaines sociétés de la Couronne n'ont pas de plan de pension. Je crois qu'il m'a répondu par l'affirmative, mais il a ajouté qu'il s'agissait là de circonstances spéciales. Je voudrais savoir s'il lui serait possible d'élucider ce point maintenant.

M. Benidickson: Je me proposais de répondre à mon honorable ami au moment de l'examen en comité.

M. Macdonnell: Je n'ai pas saisi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, au stade de l'étude du projet de résolution qui a précédé le bill, j'ai dit que nous appuyions sincèrement le principe dont il s'inspire. A mes yeux, le Gouvernement désire en cela qu'il y ait transmissibilité des droits à la pension entre le service public et les sociétés de la Couronne. D'après ce que vient de déclarer l'adjoint parlementaire, je crois comprendre que le Gouvernement ne désire pas aller trop loin; il ne veut pas que le fonctionnaire obtienne un double avantage, en ce qui concerne les droits à la pension, parce qu'il passe d'un poste public à un autre. On ne peut évidemment trouver à redire à cet aspect de la mesure.

Je tiens à répéter que nous appuyons sincèrement le principe à la base de cette mesure, à savoir que lorsque des fonctionnaires passent d'un emploi à un autre au service de l'État, il doit leur être possible de maintenir à leur crédit le service ouvrant droit à la pension ou les droits à la pension qu'ils ont acquis.

Ainsi que je l'ai fait observer l'autre jour, —je ne ferai donc que mentionner la chose en passant,—nous croyons qu'on devrait donner une plus grande portée encore à ce principe. L'adjoint parlementaire a signalé déjà

que, pour inciter des personnes à abandonner le service public afin d'occuper un emploi dans les sociétés de la Couronne, il était nécessaire de prendre des mesures au sujet de la pension. Cela s'applique non seulement aux fonctionnaires faisant partie du service administratif et des sociétés de la Couronne, mais aussi à un grand nombre de gens à tous les niveaux d'emploi.

Comme je l'ai dit l'autre jour, certains employés se trouvent bloqués à leur poste qu'ils ne peuvent quitter, faute de pouvoir emporter leurs droits à la pension. A d'autres, on refuse l'accès de certaines catégories d'emploi parce que leur âge exclut leur participation à certain régime de pensions particulier. Si ces personnes pouvaient conserver les droits à la pension qu'elles se sont acquis par le passé, le problème serait résolu. Je forme donc le vœu, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement étudiera à nouveau toute cette question en la considérant comme un problème d'ordre public, et qu'il s'efforcera de mettre au point une mesure législative qui étendra l'application de ce principe, de manière à permettre à nos gens, en général, de conserver leurs droits à la pension lorsqu'ils passent non seulement du service public aux sociétés de la Couronne mais de l'industrie privée au service public et vice versa, ou même lorsqu'ils permutent d'une industrie privée à une autre. Comme je l'ai signalé l'autre jour, c'est quelque chose dont on a un impérieux besoin dans l'ensemble du pays à l'égard des régimes de pension; j'espère qu'on saura étendre l'application du principe dont s'inspire la mesure à l'étude jusqu'à ce que tous y soient compris.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Loi canadienne de la radiodiffusion.*

M. Macdonnell: J'ai des questions à poser sur cet article, monsieur le président; toutefois, si l'adjoint parlementaire désire faire un exposé, je réserverai mes questions.

M. Benidickson: Je n'avais pas l'intention de faire un exposé, monsieur le président, mais j'allais répondre à une question que l'honorable député a posée il y a quelques instants et qu'il avait déjà soulevée il y a quelque temps, comme l'atteste le hansard, page 5328. Il a alors demandé s'il y a des sociétés de la Couronne qui n'ont pas de régime de pension et si, en raison de l'absence d'un tel régime de pension, il ne serait pas nécessaire d'adopter à l'avenir une mesure de base rétroactive?

[M. Knowles.]

M. Macdonnell: Oui, en ce qui concerne les actionnaires.

M. Benidickson: Oui et j'ai dit qu'il était possible que toutes les sociétés de la Couronne n'aient pas un régime de pension. Je suis allé aux renseignements depuis, et j'ai découvert que la seule société de la Couronne qui n'a pas de régime de pension est la *Park Steamships*. Il y a des raisons spéciales à cela, savoir que cette société ne s'administre plus comme une société de la Couronne. Il existe d'autres raisons, mais celle-là est la principale.

M. Macdonnell: Je désire poser une ou deux questions, monsieur le président. Tout d'abord qu'il me soit permis de dire que je partage pleinement l'avis du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, savoir qu'il devrait y avoir faculté de transférer dans ce cas. Cela saute aux yeux, semble-t-il, car ils sont tous employés du même patron. Est-il juste de dire que dans toutes les sociétés de la Couronne les programmes de pension sont à peu près les mêmes? Ou bien varient-ils considérablement d'une société à l'autre?

M. Benidickson: Cette question a été soulevée par l'honorable représentant de Perth au stade de la résolution, et je me proposais d'y répondre également. Je constate qu'on ne suit pas un programme uniforme en ce qui concerne ces plans de pension, mais en général, la plupart des dispositions sont identiques comme dans le cas du taux de contribution. Le taux varie quelque peu en certains cas lorsqu'il s'agit de personnes du sexe masculin ou du sexe féminin, ou parfois d'une société à l'autre parce que les sociétés elles-mêmes, ayant différentes fonctions, constatent que leurs employés désirent que les plans varient tout comme dans les entreprises privées. Par conséquent, le taux de contribution de l'employé varie entre 5 et 6 p. 100 du salaire. Il s'établit une légère différence également lorsqu'on fixe le montant maximum de la pension, mais je constate que la marge s'établit entre 1¾ p. 100 et 2 p. 100 du salaire multiplié par le nombre d'années de service. La loi sur les pensions fixe à 35 le nombre maximum d'années de service qui peuvent entrer dans le calcul de la pension maximum et la loi sur la pension du service public établit le taux en cause à 2 p. 100. La pension maximum serait donc le produit de 35 (le nombre d'années) par 2 (pourcentage du traitement), soit 70 p. 100.

M. Macdonnell: Les règlements relatifs à la retraite sont les mêmes?

M. Benidickson: Règle générale, oui. Toutefois, comme je l'ai dit, le nombre maximum d'années varie et le pourcentage varie entre 1¾ et 2 p. 100, ce qui est passablement rapproché.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire a employé l'expression "lorsqu'il y a entente entre la société de la Couronne et le gouvernement". Cette expression me porte à poser une question qui a trait au bill à l'étude. Je n'ai peut-être pas lu la mesure avec toute l'attention voulue. Nous avons au pays certaines sociétés de la Couronne, qui sont pour ainsi dire à part, et je me demande pourquoi on ne peut régler la question d'une façon générale. Faut-il s'occuper de conditions spéciales à chaque cas? En viendrons-nous à une situation telle qu'un fonctionnaire public passé au service d'une société de la Couronne et désireux par la suite de revenir à l'emploi du gouvernement sera incapable de le faire? Y a-t-il moyen de passer d'un service à l'autre?

M. Benidickson: Oui. La loi sur la pension permet de le faire. Dans la nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 1er janvier, une disposition permet l'élaboration d'ententes réciproques pour faciliter ce changement de service. Les fonctions des diverses compagnies varient beaucoup, c'est pourquoi la loi sur l'administration financière renferme diverses annexes, de même que la loi sur la pension du service public, indiquant les compagnies de la Couronne d'après leurs fonctions. Ainsi, certaines sociétés sont décrites comme étant des "corporations de département", d'autres comme "corporations de mandataires". Il y en a d'autres qui sont des "corporations de propriétaires", comme Radio-Canada et d'autres. Leurs rapports avec un régime de pension uniforme varie légèrement dans chaque cas et les employés de chacune de ces sociétés peuvent avoir des exigences différentes.

M. Monteith: Monsieur le président, d'une façon générale, il y a de petites différences entre les programmes de certaines sociétés de la Couronne et celui qui est prévu en vertu de la loi sur la pension du service public. L'adjoint parlementaire est-il d'avis que cette loi s'applique entièrement à la situation et prévoit le transfert d'un programme à l'autre, soit du service public à une société de la Couronne ou d'une société de la Couronne à une autre, d'une façon tout à fait équitable?

M. Benidickson: Non, monsieur le président, cette loi ne prévoit pas cela, mais la loi sur la pension du service public renferme une disposition permettant de conclure des ententes réciproques en vue de ces transferts.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire veut-il parler du transfert du service public à une société de la Couronne et d'une société de la Couronne à une autre?

M. Benidickson: Je songeais à une entente permettant de transférer les contributions, de l'employé et de l'employeur, comme le prévoit la loi sur la pension.

M. Macdonnell: Qui administre les fonds de pension? Les sociétés de la Couronne n'administrent-elles pas leurs fonds de pension dans chaque cas?

M. Benidickson: Oui.

M. Macdonnell: Le Gouvernement est-il responsable dans une certaine mesure advenant une perte?

M. Benidickson: Je pense que dans chaque cas, c'est le conseil d'administration qui propose le régime de pensions, mais je crois qu'en vertu de la loi, l'approbation du gouverneur général ou du Conseil du Trésor est nécessaire.

M. Macdonnell: Je suppose que nous pouvons présumer que les placements sont limités aux meilleures valeurs?

M. Benidickson: Sauf une exception, je crois, leurs régimes dépendent de sociétés d'assurance, les versements sont garantis par des sociétés d'assurance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.*

M. Ferguson: L'adjoint parlementaire peut-il me dire si cela signifie que les risques sont réassurés par des sociétés d'assurance, en d'autres termes, par des entreprises privées? Dans le cas de l'affirmative, il faut s'en féliciter.

M. Benidickson: J'avais également à l'esprit, il est vrai, les rentes sur l'État pour groupes.

M. Ferguson: C'est une bonne nouvelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser à propos de cet article. Cependant, comme je prends la parole immédiatement après mon bon ami, l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) je voudrais lui présenter mes meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire de naissance. Vu ce qui s'est passé l'autre jour, cela montrera que nous sommes toujours bons amis.

M. Macdonnell: C'est aussi ce qu'on fait dans les assurances.

M. Knowles: Aux termes de cette disposition, est-ce que je puis demander si d'autres compagnies sont intéressées par ces accords

ou arrangements réciproques ou s'il est possible d'en conclure avec d'autres sociétés? L'adjoint parlementaire a parlé des *Canadian Arsenals,* de la *Polymer Corporation,* de *l'Eldorado* et de ses filiales. Qu'en est-il du National-Canadien et d'Air-Canada?

M. Benidickson: Ce ne sont pas seulement les compagnies dont il est question à la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État qui ont le droit de conclure des accords réciproques aux termes de la loi sur la pension. On peut supposer que le National-Canadien serait de ces compagnies de la Couronne qui pourraient conclure un accord réciproque avec la direction des services de la loi sur la pension. Mon honorable ami sait aussi que la loi prévoit que nous pouvons conclure des accords réciproques avec d'autres organismes publics comme les gouvernements des provinces, les municipalités, etc.

M. Knowles: La loi prévoit-elle que le gouvernement ou une société de la Couronne peut conclure des accords de ce genre avec l'industrie privée?

M. Benidickson: Non; nous n'avons pas été jusque-là.

M. Knowles: Continuez d'y réfléchir.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

M. l'Orateur: Entendu.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISCUSSION SUR L'ORDRE DE PRÉSENCE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 394, intitulé: Loi modifiant la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.—Le ministre de la Production de défense.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et l'Immigration): Monsieur l'Orateur, verriez-vous des objections à la loi sur les indemnités de services de guerre.

L'ordre du jour appelle:

Étude en comité plénier du bill nº 82, intitulé: Loi tendant à modifier la loi sur les indemnités de services de guerre.

M. l'Orateur: Plaît-il aux députés que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi?

[M. Knowles.]

M. Lennard: Monsieur l'Orateur, est-il sage de mettre ce projet de loi en discussion maintenant, alors que la plupart des intéressés siègent au comité des affaires des anciens combattants?

M. Bennett: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette loi renferme de dispositions litigieuses. Elle a été adoptée avec une modification, à l'unanimité, au comité des affaires des anciens combattants.

M. Lennard: Très bien.

M. l'Orateur: Est-il entendu que je quitte maintenant le fauteuil...

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, l'objection du député de Wentworth est sûrement valable. Nous pouvons penser que la mesure n'est pas contentieuse, mais ceux qui lui ont consacré le plus de temps ont tout de même le droit d'être ici quand on l'examine.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je crois que l'adjoint parlementaire ne se trompait pas en disant que le bill a reçu l'approbation unanime du comité. Cependant, pour la commodité des députés, nous allons passer au projet de loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

LOI SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

MODIFICATIONS GROUPANT DES SERVICES DE L'ÉTAT

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense) propose la 2e lecture du bill nº 393, visant à modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

—Les modifications proposées à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946, visent à établir les rouages administratifs et les méthodes qui permettront de mieux faire face aux exigences du programme actuel et futur en ce qui a trait à l'énergie atomique. Le programme a maintenant franchi deux étapes et il entre dans une troisième.

La première étape a commencé en 1942, alors que le Canada a décidé de s'unir aux gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni en vue de produire une bombe atomique. L'apport du Canada a été double: tout d'abord, nous avons fourni l'uranium,—la matière première servant à fabriquer la bombe,—provenant des gisements de Port-Radium, dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette opération minière qui, au début, s'effectuait sous la direction d'une entreprise privée, a été confiée, en janvier 1944, à une société de la Couronne, l'*Eldorado Mining and Refining Limited.* En second lieu, nous

avons rendu disponibles les installations du Conseil national de recherches, en particulier les services d'un brillant groupe d'hommes de science que compte son personnel. Ces hommes ont entrepris, de concert avec des savants anglais et européens, la recherche d'une méthode de production du plutonium, matière fissible qui constitue un des principaux éléments de la bombe atomique. Cette recherche a permis de concevoir et de fabriquer, à Chalk-River, un réacteur utilisant l'eau lourde comme modérateur et l'uranium à l'état naturel comme combustible. Les travaux se sont effectués sous l'égide du Conseil national de recherches. Bien que le réacteur ait constitué d'abord un instrument de recherches, une grande partie des connaissances acquises au cours de sa réalisation et de la mise en activité ont été d'une grande valeur pour le programme militaire. La première étape du programme d'énergie atomique s'est terminée à la fin de la guerre.

Il y a eu, entre la fin de la guerre et la fin de l'année 1946, une période où l'on pouvait espérer trouver le moyen de supprimer, ou du moins, de réglementer, l'emploi des armes atomiques. La Chambre se souviendra à ce propos, de la participation du Canada à la conférence internationale de l'énergie atomique qui a eu lieu sous les auspices des Nations Unies. On ne jugeait pas utile, au cours de cette période d'étude, d'approuver un changement au programme canadien, ni dans le domaine des recherches ni dans celui des matières premières. Quand il est devenu évident qu'il ne serait pas possible d'en venir à une entente internationale, il a fallu songer à l'orientation future des deux phases du programme canadien et à la meilleure façon d'exécuter ce programme. C'était le début de la deuxième étape.

Dans le domaine des matières premières, la voie était libre. Il fut décidé que le Canada continuerait de fournir de l'uranium pour la production de bombes atomiques à même les sources existantes d'approvisionnement et, en outre, que nous nous efforcerions de multiplier les sources d'approvisionnement. Les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni ont adopté une ligne de conduite analogue. Cette ligne de conduite comportait, d'abord, un accroissement de la capacité de production de la mine de Port-Radium et une expansion des travaux d'exploration de l'Eldorado. Elle comportait également la participation du prospecteur et de l'industrie minière. La Chambre se rappelle que, en mars 1948, j'ai annoncé qu'on avait établi un barème de prix, garanti jusqu'au 31 mars 1955, pour les minerais et les concentrés d'uranium. J'ai déjà annoncé que l'Eldorado avait été désignée la mandataire chargée d'acquérir tous les minerais et concentrés d'uranium produits au Canada. J'ai fait de temps en temps d'autres déclarations sur les modifications apportées au barème des prix et sur la durée de la garantie. Le barème courant des prix est garanti jusqu'au 31 mars 1962.

En examinant les objectifs d'après-guerre de l'entreprise de Chalk-River, un élément a surtout influé sur l'attitude du Gouvernement, c'est que le réacteur NRX s'était révélé le plus efficace au monde en son genre et que, comme tel, il présentait une occasion unique d'étudier l'application de l'énergie atomique aux temps de paix et, en particulier, son utilisation en tant que source d'énergie électrique. On a donc décidé de poursuivre et d'amplifier le programme de recherches et de mise en valeur à Chalk-River. En 1951, on a décidé de construire un second réacteur qui aurait une double fin: la production et les recherches. Ce nouveau réacteur, appelé le réacteur NRU, est d'un type semblable au réacteur NRX, mais il est de conception beaucoup plus évoluée et il est beaucoup plus puissant.

Les décisions qui influaient ainsi sur le programme d'énergie atomique pour l'après-guerre se reflètent dans la loi sur l'énergie atomique de 1946. L'objet et les fins de la loi sont exposés dans le préambule dans les termes suivants:

> Il est essentiel, dans l'intérêt national, de pourvoir au contrôle et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique dont il peut être convenu désormais;

La loi prévoit l'établissement d'une commission de contrôle de l'énergie atomique chargée de la direction générale du programme et de l'application des divers genres de règlements de sécurité prévus dans le programme. Toutefois, il a paru mal avisé de modifier les dispositions existantes selon lesquelles l'*Eldorado* était directement responsable du programme des matières premières et le Conseil national de recherches du programme de recherches et de mise au point. L'*Eldorado* ne présentait aucune difficulté importante puisque son conseil d'administration avait relevé d'un ministre au cours des années de guerre. Ces dispositions ont été maintenues au cours des années d'après-guerre. Le président de l'*Eldorado* a été nommé membre de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, afin que la commission soit pleinement renseignée sur les progrès réalisés dans le domaine des matières premières. Dans la pratique, l'autorité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique

à l'égard du programme visant les matières premières a donc été restreinte surtout à l'application des règlements de sécurité concernant la divulgation de renseignements.

La situation était quelque peu plus compliquée pour ce qui est de l'entreprise de Chalk-River. Il semblait souhaitable que la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'occupât de questions de ligne de conduite, mais en même temps que le Conseil national de recherches conservât l'exploitation. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a conclu une entente avec le Conseil national de recherches aux termes de laquelle elle délègue au Conseil national de recherches la responsabilité d'exploiter l'entreprise de Chalk-River sous réserve des directives de la Commission en matière de ligne de conduite, y compris l'approbation des budgets relatifs à l'exploitation et aux recherches. Le président du Conseil national de recherches a été nommé à la Commission de contrôle de l'énergie atomique en 1946 et il en est devenu le président en 1948. Ces dispositions ont subsisté jusqu'au 1er avril 1952, alors que l'entreprise de Chalk-River a été constituée en société. La nouvelle compagnie, appelée *Atomic Energy of Canada Limited*, a été constituée en vertu des pouvoirs accordés à la Commission du contrôle de l'énergie atomique et son conseil d'administration dépendait de la Commission du contrôle de l'énergie atomique. La compagnie était chargée de l'exploitation de l'entreprise de Chalk-River, mais la Commission du contrôle de l'énergie atomique devait se réserver l'autorité en ce qui concerne les décisions d'ordre général et l'approbation des budgets d'exploitation et de recherches. Le président de la Commission du contrôle de l'énergie atomique fut nommé président de la nouvelle compagnie.

Lorsque ces dispositions nombreuses et compliquées d'ordre administratif ont été établies, on a admis que des modifications deviendraient nécessaires à mesure que le programme serait mis en œuvre. Les plans d'administration concernant ces deux phases de la mise en œuvre du programme que je viens de décrire, tendaient à établir une direction suffisante et souple durant la période de transition entre la mise en œuvre du programme de temps de guerre avec ses objectifs à courts termes, et celle du programme de temps de paix avec ses objectifs à longs termes.

Nous passons maintenant de cette période de transition ou deuxième étape du programme, à la troisième étape. Les modifications présentement apportées à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique ont pour objet de créer les rouages administratifs nécessaires à la réalisation de cette troisième phase du programme.

Avant de parler des modifications proposées, j'aimerais dire quelques mots des importantes réalisations du programme surtout en ce qui concerne ses objectifs de longue portée.

Les travaux à Chalk-River en sont maintenant rendus à un point où nous croyons qu'il sera possible de produire de l'énergie atomique à un coût raisonnable. Pour m'exprimer avec plus de précision, je dois dire que nous entrevoyons la possibilité de produire de l'énergie atomique à un coût comparable à celui de la production d'énergie par une génératrice à vapeur consommant du charbon à $8 la tonne. Cette possibilité a d'importantes répercussions sur le programme des matières premières et sur celui des recherches, répercussions qui nous poussent à croire que le moment est venu d'établir plus de cohésion entre les deux programmes.

J'ai mentionné déjà que les deux réacteurs de Chalk-River ont été conçus de façon à utiliser l'eau lourde comme modérateur et l'uranium à l'état naturel comme combustible. L'étude des possibilités de l'énergie atomique que poursuivent actuellement en collaboration l'usine de Chalk-River et la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario vise à mettre au point le plan général d'un réacteur d'énergie électrique qui utiliserait également l'uranium à l'état naturel comme combustible. Il est donc évident que le maintien d'un approvisionnement continu d'uranium constitue un élément important de l'étude des possibilités qui s'offrent et des réalisations qui découleront de cette étude. Heureusement que les efforts que nous avons faits en vue d'augmenter la production d'uranium ont été couronnés de succès. La société Eldorado a accru sa production à Port-Radium et en juin dernier a mis en exploitation une nouvelle mine à Beaverlodge en Saskatchewan. Actuellement la production d'uranium est trois fois ce qu'elle était à la fin de la guerre. Le prospecteur et l'industrie minière jouent également un rôle important dans le programme relatif aux matières premières. Une découvertee dans la région de Beaverlodge, faite par une société privée, à la fin de 1952, promet à tout point de vue une production importante. On s'attend que ces gisements commencent à produire à la fin de 1955. D'autres découvertes ont été faites dans les régions de Blind-River et d'Haliburton, en Ontario, dont un grand nombre seront également en production. Nous pouvons maintenant fixer la production d'uranium pour 1956 à un chiffre à peu près huit fois plus élevé que celui de la fin de la guerre. Encore que, comme je l'ai indiqué, le but principal du

programme intéressant les matières premières soit la production d'uranium à des fins militaires, on a le droit de s'attendre qu'en recherchant la réalisation de cette objectif, nous acquérions des connaissances sur nos ressources en uranium dont nous serions autrement restés dépourvus. C'est dire, en somme, que ce programme a deux objectifs, le premier à long terme et le second à court terme. Il est en ce moment impossible de préciser quelle sera la quantité d'uranium nécessaire à un emploi généralisé de l'énergie nucléaire dans le domaine civil, mais nous avons la chance de posséder un marché garanti qui assurera un stimulant à la production en attendant le jour où il nous sera loisible de juger l'importance exacte des besoins du secteur civil.

L'importance du combustible atomique, considéré comme source d'énergie, sera fonction de son prix de revient par rapport au coût, par kilowatt-heure, de l'énergie électrique produite. En un sens, on pourrait affirmer que le problème revêt une portée économique plutôt que technique, car on a maintenant démontré la possibilité de concevoir et de faire fonctionner le réacteur produisant de la chaleur. De fait, les facteurs techniques et économiques sont inséparables. La construction de tous les réacteurs actuels a été coûteuse et leur fonctionnement entraîne de grosses dépenses. La plupart ont été conçus pour produire du plutonium dans le cadre du programme militaire. S'il y avait un débouché permanent pour le plutonium, il serait possible de traiter la chaleur comme sous-produit et de produire ainsi de l'énergie à bon marché. On soulève deux objections contre cette façon d'aborder le problème. D'abord un réacteur conçu avant tout pour produire du plutonium ne présenterait pas les caractéristiques les plus souhaitables comme producteur de chaleur pour la production d'énergie. En second lieu, il serait peu sage d'imaginer que la demande militaire de plutonium se maintiendra au niveau actuel pendant une période indéfinie. Un fléchissement de la demande ou une disparition de la demande, ferait que le coût global du réacteur et de son exploitation serait imputable sur la production de chaleur, et par suite le coût du kilowatt-heure serait exorbitant. Il nous faut donc trouver un moyen de concevoir un réacteur qui pourrait être rentable à titre de producteur de chaleur. Tel est le principal objectif du programme de recherches entrepris à Chalk-River. C'est un travail qui exige beaucoup de génie dans les recherches de base et une grande habileté dans la conception et la réalisation technique. L'organisation de l'entreprise de Chalk-River témoigne ce double besoin. Elle comprend deux divisions: une Division de recherches et de mise au point, et une Division de l'activité industrielle. La première s'adonne à des recherches fondamentales et appliquées en physique nucléaire, en chimie et dans des domaines connexes. La seconde fait fonctionner les réacteurs et exploite les autres services connexes. Les travaux de ces deux divisions se rattachent étroitement l'un à l'autre et présentent une interdépendance marquée.

Au strict point de vue financier, un programme de recherches de cette ampleur et de cette portée doit être coûteux. En songeant aux fortes dépenses nécessaires, nous devons songer aussi aux avantages qu'elles apporteront finalement à l'économie canadienne.

Déjà nous commençons à recueillir certains de ces avantages.

Des radio-isotopes dans le réacteur NRX en vue de leur utilisation à des fins de recherches et de traitements médicaux aussi bien qu'à des fins industrielles sont maintenant disponibles; leur nombre et leur quantité iront en augmentant. La Division des produits commerciaux de l'*Atomic Energy of Canada Limited* est chargée de mettre ces isotopes sur le marché et de leur trouver de nouveaux emplois. Cette division sera bientôt logée dans un nouvel immeuble à Ottawa, où elle disposera de toutes les installations nécessaires à l'exécution de son programme. Notre ligne de conduite a été de travailler en collaboration étroite avec le corps médical et l'industrie, en vue de trouver de nouveaux emplois pour les radio-isotopes. Nous maintiendrons cette ligne de conduite; nous en élargirons même la portée.

Le second avantage que nous attendons de l'entreprise de Chalk-River, c'est l'électricité à partir de l'énergie atomique. Nous ne pouvons mesurer l'importance de cet apport qu'en fonction des besoins futurs d'énergie électrique et des ressources dont nous disposerons pour répondre à ces besoins. Si la demande s'accroît au rythme actuel, qui est d'environ 6 p. 100, il nous faudra, en 1979, des installations pouvant fournir quelque 40 millions de kilowatts, comparativement à 10 millions à l'heure actuelle. On estime à 50 millions de kilowatts l'ensemble de nos réserves d'énergie hydro-électrique, dont nous exploitons environ le cinquième mais qui ne seront certes pas entièrement disponibles dans les régions industrielles actuelles, étant donné que plusieurs sources possibles d'énergie se trouvent dans des régions éloignées. On s'attend que, sur cette réserve estimative de 50 millions de kilowatts, quelque 30 millions de kilowatts pourraient être utilisés en 1979; il faudra donc recourir aux sources thermiques pour obtenir les 10 millions de kilowatts

qui manqueront. Si l'on s'en tient, pour obvier à cette insuffisance, aux usines ordinaires utilisant du combustible, il faudra que ces usines produisent deux fois autant qu'elles produisent aujourd'hui. Cela signifie qu'il faudrait augmenter de huit fois la capacité de production de nos usines thermiques actuelles.

L'estimation du coût de la production de l'énergie électrique au moyen des sources thermiques actuelles se trouve compliquée du fait que, dans certaines régions, on dispose, en fortes quantités, de houille ou de pétrole, ou de gaz naturel, ou des trois à la fois, accessibles à bon marché, tandis que dans d'autres régions, il n'y a aucun combustible indigène. Dans ces régions, il faut importer les combustibles ou les faire venir de grandes distances au Canada. C'est dans ces régions que l'énergie atomique devrait remplir une lacune et il se trouve que certaines ont vu s'accroître très fortement leurs besoins d'énergie, état de choses qui se maintiendra vraisemblablement.

Tandis que les chiffres dont je me suis servi dans cet exposé sommaire des besoins d'énergie sont susceptibles de rectification ultérieure, il faut inévitablement conclure que simultanément à l'essor de notre économie, il y a lieu de s'attendre à l'accroissement de la consommation d'énergie. L'existence de sources d'énergie sera l'une des conditions de notre expansion future, comme elle l'a été par le passé, et c'est à cet égard qu'il faut examiner les dépenses pour la mise au point de l'énergie atomique.

Il est évident que si l'énergie atomique doit constituer un des éléments importants de nos ressources d'énergie, il nous faudra suffire à nos propres besoins à chaque étape de ce processus. Nous n'y suffisons pas à l'heure actuelle. Le produit définitif d'Eldorado est un oxyde d'uranium, tandis que le combustible qu'il faut pour le réacteur de Chalk-River est le métal uranium. A l'heure actuelle, c'est aux États-Unis qu'on procède à la transformation de l'oxyde en métal. Il faut en trouver la raison sur le plan économique. Le volume de la production canadienne de matière première ne motivait pas, il y a quelque temps encore, la production d'uranium sous forme métallique. Grâce à l'accroissement de production dont j'ai parlé, nous croyons qu'il sera peut-être possible de produire de l'uranium sous forme métallique, au Canada, à un prix satisfaisant. Comme premier pas dans cette voie, l'Eldorado est à mettre au point un procédé nouveau et amélioré dans sa raffinerie de Port-Hope. Grâce à ce procédé, il sera possible de raffiner un produit qu'on pourra faire entrer dans un circuit de transformation d'un métal sans autre purification. Les changements à apporter à l'usine et à l'outillage coûteront $2,500,000. Les travaux commenceront immédiatement. La Division des recherches du développement de l'Eldorado étudie également la technique de la production de l'uranium sous forme métallique.

Le programme canadien de production d'énergie atomique n'a pas reçu autant de publicité que les programmes analogues mis en œuvre au Royaume-Uni et aux États-Unis. Il ne faut pas en conclure que nous sommes en retard dans ce domaine nouveau et important. Nos associés britanniques et américains reconnaissent que notre effort est comparable à ceux du Royaume-Uni et des États-Unis. Nous avons peut-être été trop prudents au chapitre de la publicité. Cette ligne de conduite semblait la plus appropriée en attendant qu'on puisse exprimer en termes raisonnablement concrets les résultats du programe de recherches et de développement. Nous croyons que ce moment est venu. Comme premier pas vers la publication de plus d'informations à l'égard de ce programme, une conférence sur l'énergie atomique a eu lieu à Chalk-River en septembre dernier. Certains des travaux présentés à cette occasion ont maintenant été publiés. A titre de deuxième mesure, on a décidé d'établir un comité consultatif de l'énergie atomique composé des principaux dirigeants de toutes les commissions et de toutes les sociétés d'énergie au Canada. L'objet de ce comité est d'informer ceux qui sont affectés à la production d'énergie au Canada sur la nature et la portée du programme mis en œuvre à Chalk-River. Nous espérons également que le comité aidera à dresser une évaluation de l'importance économique possible de l'énergie atomique dans les diverses régions du pays.

Sous le régime de la loi actuelle sur le contrôle de l'énergie atomique, deux fonctions principales sont confiées à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Tout d'abord, cette Commission a le pouvoir, soit directement soit par l'entremise d'autres organismes relevant d'elle, d'effectuer des recherches et de mettre au point des méthodes de production d'énergie atomique. En second lieu, la Commission a le pouvoir d'établir des règlements. Les modifications que nous proposons d'apporter à la loi prévoient que la première de ces responsabilités sera confiée au ministre, qui est président du comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles. Le ministre peut faire exécuter des travaux de recherche et de production par une société ou des sociétés.

On propose que l'*Eldorado Mining and Refining Limited* continue d'être chargée de la production et de l'acquisition des matières premières et que l'*Atomic Energy of Canada Limited* continue d'être chargée de l'exploitation de l'entreprise de Chalk-River. Cependant, le nom de cette dernière société sera changé en celui de *Nuclear Research Limited*, nom qui décrit mieux l'activité poursuivie à Chalk-River.

Afin que les programmes soient plus intimement intégrés dans les deux domaines, on propose de constituer en corporation une société de portefeuille, qui détiendra les actions de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de la *Nuclear Research Limited*. Cette société s'appellera l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Elle sera chargée de l'exécution générale du programme, y compris l'approbation des budgets d'exploitation et d'immobilisation. Elle fera rapport à un ministre,—le président du comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles,—qui détiendra les actions à titre fiduciaire pour Sa Majesté. De cette manière, les programmes relatifs aux matières premières et aux recherches seront sous la direction générale d'un seul organisme, comme c'est actuellement le cas aux États-Unis et au Royaume-Uni.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique conservera sa charge actuelle, qui est d'établir et d'appliquer les règlements sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. La Commission continuera également de faire rapport au ministre qui est président du comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles. J'aime à croire que le jour n'est pas très éloigné où l'on pourra supprimer beaucoup de règlements maintenant en vigueur. Les règlements actuels concernant la divulgation de renseignements sur l'énergie atomique sont semblables à ceux qui sont en vigueur aux États-Unis et au Royaume-Uni. Le déclassement des renseignements dans les trois pays est l'œuvre d'un comité dont font partie les trois pays. Ce comité a déjà recommandé de déclasser certains renseignements d'ordre technique. Tant qu'il sera nécessaire d'avoir des règlements, on croit que la Commission de contrôle de l'énergie atomique, ainsi qu'elle est présentement constituée, est le meilleur organisme qui puisse s'occuper du problème.

M. J. A. MacLean (Queens): Je dois admettre, monsieur l'Orateur, que depuis quelques mois je suis devenu de plus en plus inquiet de la situation du Canada vis-à-vis les États-Unis et le Royaume-Uni dans le domaine de la recherche et des progrès atomiques. Cette inquiétude a grandi, j'imagine, à la lecture de nombreux et importants exposés de diverses réalisations dans ce domaine, tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni. Après avoir parcouru le compte rendu des récents débats qui ont eu lieu sur le même sujet à la Chambre des communes britannique on ne peut s'empêcher de se demander si le Canada conserve sa position vis-à-vis ces autres pays dans ce domaine très important où la concurrence est très vive et si nous occupons le rang très élevé que nous avons atteint durant la dernière guerre.

Je suis heureux que l'exposé du ministre ait maintenant dissipé une partie de cette inquiétude. Je dois admettre que je ne comptais guère sur la caractéristique qu'il vient de révéler et selon laquelle il aurait caché sa lumière sous le boisseau assez longtemps. Le moment est venu, je crois, de publier le plus possible les possibilités et les perspectives qu'ouvre cette nouvelle et grande découverte, l'emploi de l'énergie atomique à des fins industrielles.

A ce sujet, je désire citer un court extrait d'une nouvelle parue dans les journaux à la suite d'une entrevue accordée au représentant du service de nouvelles Southam par le président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et ancien président du Conseil national de recherches, M. C. J. Mackenzie, qui aurait fait l'intéressante déclaration suivante:

1. Le moment est venu où il devient très dangereux que les pays du monde occidental en viennent à ralentir leurs recherches dans le domaine de l'énergie atomique par suite de mesures de sécurité trop rigides.
2. A partir de maintenant, moins on maintiendra le secret et plus il y aura de personnes intéressées, plus tôt le Canada et le monde en général pourront retirer les bienfaits que l'atome peut donner en temps de paix.

Voilà, à mon avis, de sages observations, car si nous nous retranchons derrière une cloison de sécurité étanche, nous pourrions bien ignorer les progrès qu'atteignent certains autres pays du globe, et nous pourrions commettre l'erreur de vouloir nous reposer sur nos lauriers et de verser dans l'optimisme.

Ce n'est pas mon intention, même s'il était convenable de le faire, de passer en revue la question tout entière,—et c'est là une importante question assurément,—de l'activité du Canada en matière de recherches atomiques. Toutefois, il est un point sur lequel j'aimerais m'arrêter quelques instants; je veux parler de l'emploi de l'énergie atomique à des fins industrielles. Il me fait plaisir de voir que le ministre a pu déclarer que nous en sommes rendus au Canada au troisième stade de la mise en valeur de l'énergie atomique et qu'on a déjà créé une commission de l'énergie dont l'une des tâches

sera de se mettre en contact avec les principales organisations qui, au pays, s'intéressent à la production d'énergie à bon marché à des fins industrielles ou civiles afin de leur faire part des progrès effectués dans l'emploi de l'énergie atomique à de telles fins.

Il semble qu'aux États-Unis on se soit rendu compte depuis longtemps déjà de ces possibilités et la possibilité d'utiliser l'énergie atomique à des fins industrielles a été grandement accrue par les recherches effectuées dans ce pays relativement à l'emploi de l'énergie atomique comme source de propulsion des sous-marins, recherches auxquelles on a accordé une haute priorité. Les États-Unis viennent de lancer un sous-marin qui pourra faire le tour du monde sans se ravitailler en combustible. Je ne possède pas de connaissances particulières en ce domaine mais j'imagine que la centrale d'énergie d'un tel sous-marin pourrait facilement s'adapter à des fins civiles, à condition que ce soit économiquement possible.

J'ai récemment lu un communiqué de nouvelles qui exposait l'opinion d'un spécialiste américain relativement à l'énergie. Je reconnais qu'il ne s'agit là que d'une opinion personnelle, mais il est intéressant d'en prendre connaissance. Voici ce que ce spécialiste a déclaré:

> Selon un administrateur bien connu d'une société pétrolière, d'ici dix ans les centrales d'énergie utilisant l'atome comme source de production feront peut-être concurrence avec succès à celles qui utilisent le pétrole.

Je ne voudrais pas accaparer le temps de la Chambre en citant de longs documents qui corroborent cette affirmation; cependant, je pense qu'il ne serait pas sans intérêt de porter à l'attention de la Chambre les progrès réalisés au Royaume-Uni dans l'application industrielle de l'énergie atomique. Voici comment s'exprimait le 1er mars dernier sir David Eccles à la Chambre des communes du Royaume-Uni:

> Nous ne songeons pas uniquement à la course vers l'accumulation d'engins atomiques. Bien entendu, pour l'instant la production d'armes doit constituer le but principal du programme, mais on a réalisé de si grands progrès dans l'application civile de cette énergie, ici et à l'étranger,—et personne ne voudrait voir l'Angleterre occuper une place de second plan,—qu'il faudrait se hâter à se préparer en vue du jour où les usages de l'énergie à des fins civiles seront tout aussi importants pour notre économie que les armes le sont maintenant pour notre défense.

Et il ajoute:

> Les choses changent actuellement et il n'est pas nécessaire de mettre au point à tâtons l'affectation des matières fissiles à des fins pacifiques. Le Parlement et l'industrie doivent maintenant être mis au courant de ce qui se passe.

J'espère que le ministre partage cette opinion, parce que je crois important que le Parlement et le pays en général soient tenus le plus possible au courant des possibilités d'utilisation de l'énergie atomique aux fins pacifiques dans les années à venir. Je crois en effet que si nous sommes tenus au courant, cela empêchera, d'une part, de supposer que l'énergie atomique rendra peut-être désuètes toutes les autres méthodes de production d'énergie. D'autre part, on pourrait ainsi éviter le danger que ceux qui s'occupent de la production d'énergie atomique et de l'utilisation de produits radioactifs de bien d'autres façons laissent passer les chances de progrès qui se présentent dans le domaine de la recherche nucléaire. Sir David Eccles ajoutait:

> Le Gouvernement croit qu'il est très possible de réaliser la collaboration internationale du point de vue de la mise au point pacifique de l'énergie atomique. Voici le début de grandes choses. Dans une génération, nous pouvons l'espérer, il y aura, partout dans le monde, des centrales desservies par des hommes formés en Grande-Bretagne.

En ce qui concerne la collaboration internationale en ce domaine, il est intéressant de noter que le Royaume-Uni fait maintenant partie d'un organisme constitué en Europe et appelé Organisation européenne pour la recherche nucléaire, dont le but est de réaliser la collaboration dans les recherches de base sur l'énergie atomique.

J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire qu'il continuait d'y avoir, dans ce domaine, une collaboration étroite entre le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Je n'aimerais tout de même pas qu'on oublie qu'il est encore possible de réaliser une collaboration encore plus grande sur le plan international. Il y a une autre citation du même discours prononcé à la Chambre des communes britannique, que j'ai trouvé révélatrice; sir David Eccles y signale brièvement les progrès réalisés en matière de recherches, touchant l'application de l'énergie atomique à la production d'énergie électrique. Voici cet extrait:

> Il semble que l'usage le plus important qu'on en fera visera la production de l'électricité, et la Chambre désirera peut-être savoir quels progrès nous réalisons dans ce domaine. A l'heure actuelle nous aménageons la première centrale d'électricité produite au moyen d'énergie atomique, à Calder Hall, dans le Cumberland. Quand ce prototype aura démontré la valeur pratique de telles centrales, les autorités en matière d'électricité, la BEA et les commissions écossaises d'électricité, auront la faculté de placer des commandes à l'égard d'autres réacteurs de ce genre ou de réacteurs perfectionnés.

Je constate avec plaisir que le ministre a donné à entendre qu'on songe à prendre, au pays, des mesures analogues qui s'appliqueront dans un avenir rapproché, j'espère, parce que certaines régions du pays, notamment les provinces Maritimes, qui ont souffert d'un recul économique pendant quelque

temps, seraient peut-être en mesure de concurrencer avec plus de succès les régions du pays où l'industrialisation est plus poussée, s'il était possible de leur fournir de l'énergie électrique à bon marché.

Il se peut que, dans un avenir assez rapproché, l'énergie atomique, affectée à la production de l'électricité, nous apporte la solution à ce problème, car nous avons là un combustible dont les frais de transport ne sont pas prohibitifs. On pourrait installer des générateurs là où on ne peut facilement trouver dans les environs d'autres genres de combustible. Voici ce que sir David Eccles disait au sujet d'un autre programme:

Mais je dois maintenant dire à la Chambre que nos gens sont prêts à s'attaquer à l'autre projet, beaucoup plus considérable et extraordinaire. On a décidé de construire un gros et rapide réacteur, genre "reproducteur", dont le ministre des Approvisionnements a parlé, à la Chambre, le 26 janvier et le 16 novembre de l'an dernier. Ces installations s'élèveront à Dounreay, dans le comté de Caithness. Une entreprise de ce genre exige un très vaste emplacement,—quelques centaines d'acres tout au moins,—en rase campagne, mais il faut qu'elle soit aussi à proximité de la main-d'œuvre et des douceurs de la vie en société organisée. Il faut qu'elle soit établie sur le littoral, à cause des effluents et aussi du besoin d'eau de mer pour les opérations de refroidissement. Il faut également qu'elle dispose d'un fort approvisionnement d'eau douce.

Mieux que tout autre endroit, Dounreay répond à ces exigences. En outre, ces installations contribueront fortement à donner un nouvel essor à la Haute-Ecosse.

Ainsi donc, on envisage déjà, au Royaume-Uni, le recours à des mesures qui permettraient de remédier précisément à la situation qui existe, non seulement dans la Haute-Écosse, mais aussi dans certaines régions de notre pays, je veux dire les provinces Maritimes, en particulier la province d'où je viens.

Naturellement, il importe qu'existe la collaboration internationale dans le domaine de la recherche au chapitre de l'énergie atomique et dans la participation aux connaissances acquises à cet égard. Le ministre pourrait peut-être dire à juste titre que cette question relève plutôt du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson); néanmoins, je suis d'avis que le ministre de la Production de défense (M. Howe) doit s'assurer que, sur le plan international, on ait tous les moyens possibles de faire avancer les travaux en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, sans toutefois nullement nuire à notre programme de défense à cet égard.

Dans le compte rendu de la Chambre des communes anglaise, j'ai été intéressé de relever un passage d'un discours qu'a prononcé M. Eden au cours d'un débat sur les affaires étrangères. Ce passage a trait au problème dont je parle et voici ce qui y est dit:

Quant au gouvernement de Sa Majesté,—et qui peut douter que ce soit aussi l'attitude du gouvernement du Canada,—nous ferons tout...

J'espère que M. Eden a raison de ne pas douter que le gouvernement canadien est du même avis. Je continue:

...Nous ferons tout notre possible sous forme d'apport direct ou indirect, pour que les conversations sur les problèmes atomiques aboutissent. Je puis dire à la Chambre que nous avons considéré, (je parle pour moi-même et je crois qu'il en est de même de mon très honorable ami) la place de ce sujet si importante dans nos concepts et nos débats, que certains autres thèmes débattus, comme les questions de détails relatives au ministère des Affaires étrangères, si importants fussent-ils, nous ont semblé insignifiants par rapport au danger immense que ces joueurs d'échec infiniment habiles présentent pour l'avenir du monde. Je tenais à le dire au député, car c'est, à mon avis, le principal problème qui se pose dans le domaine des relations internationales.

M. Eden a mentionné la possibilité d'une collaboration internationale sur le plan de la recherche atomique. Je ne puis dire, monsieur l'Orateur, à quel point j'estime que la libération de l'énergie atomique constitue le progrès le plus considérable au point de vue scientifique que la civilisation ait réalisé au cours du siècle. Une nouvelle ère s'ouvre maintenant, et j'espère que le Gouvernement se rend bien compte des conséquences qu'entraînera la découverte de l'énergie atomique, tant du point de vue de la destruction que du point de vue des progrès qu'il est possible de réaliser en en faisant en commun un usage sensé dans les domaines industriels et autres. Sir Winston Churchill a signalé magnifiquement les possibilités qui s'offrent ainsi à nous, dans un discours prononcé récemment à la Chambre des communes britannique. Si la Chambre me le permet, je citerai son discours parce qu'il exprime ses vues sur le sujet beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même. Il déclare:

Il ne fait aucun doute que si le désir le plus cher de la race humaine doit être réalisé et que si l'humanité doit être libérée du fléau de la destruction en masse, elle pourra jouir, en échange, de ce que beaucoup d'humains préféreraient, c'est-à-dire de l'expansion la plus rapide jamais vue ni même jamais imaginée, du bien-être matériel.

Par bien-être matériel, je n'entends pas seulement l'abondance mais aussi des loisirs dans une mesure que les masses n'ont jamais pu connaître dans notre lutte mortelle pour l'existence. Ces merveilleuses possibilités devraient briller,—on devrait les faire resplendir,—aux yeux des travailleurs de tous les pays et elles devraient inspirer les actes de tous ceux qui sont responsables de leur orientation. En ce moment de l'histoire humaine, notre pays, en même temps que toutes les autres nations, doit opter entre une catastrophe suprême et une récompense incommensurable. J'ai confiance que, grâce à Dieu, nous saurons choisir.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre a présenté, cet après-midi, un projet de loi indiquant que le Gouvernement s'achemine vers ce qu'il a appelé la troisième étape de l'exploitation de l'énergie atomique au Canada. Elle est la suite logique des mesures que la Chambre, le pays et le Gouvernement ont prises au cours des années passées.

Il s'agit d'une modification à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique qui, à mon sens, est conforme à la conception que s'en s'était faite la Chambre lorsque le ministre a présenté la loi sur le contrôle de l'énergie atomique il y a plusieurs années, en 1946, je pense. Un des passages les plus intéressants de l'exposé qu'il a présenté cet après-midi, outre les dispositions d'ordre technique du bill qui tendent à accroître les pouvoirs et à établir des méthodes de coordination et de contrôle en vue de la mise en valeur de cette importante source d'énergie, est celui où il a déclaré qu'on est à le veille de produire de l'énergie électrique atomique à l'usine de Chalk-River, de la produire de façon économique, de sorte qu'avant longtemps nous réaliserons peut-être la production d'électricité provenant de l'énergie atomique fondée pour le coût sur l'équivalent du charbon à $8 la tonne.

C'est, me semble-t-il, une déclaration très intéressante, une déclaration qui marque une réalisation très importante pour notre usine de Chalk-River. Ayant visité cette usine à deux ou trois reprises et y ayant rencontré les gens qui en sont chargés, j'ai été profondément impressionné par la compétence et l'énergie des administrateurs scientifiques qui y dirigent les travaux, ainsi que par l'enthousiasme des jeunes investigateurs scientifiques qui s'occupent de l'exploitation de l'entreprise proprement dite.

Si le monde n'avait pas découvert l'énergie atomique dans les derniers jours de la guerre, ou pour être plus exact, au cours de la guerre, je crois qu'on aurait réalisé de plus grands progrès dans l'utilisation industrielle de l'énergie atomique. Malheureusement la plupart des pays qui ont découvert ou exploité l'énergie atomique se sont engagés dans une course aux armes atomiques où le Canada n'est pas engagé directement. Par conséquent, l'efficacité de nos réacteurs et le fait que nous ayons orienté nos travaux de manière à pouvoir envisager maintenant la production d'énergie atomique à des fins électriques sont des réalisations dont nous pouvons être fiers, je pense, et reconnaissants.

Je partage l'avis de ceux qui estiment que nous allons connaître d'ici quelques années une sorte de nouvelle révolution industrielle plus profonde. Ceux d'entre nous qui connaissent l'historique du régime industriel de nos jours savent que la découverte du charbon à coke au début du dix-huitième siècle jointe à la découverte, un peu plus tard, de l'énergie de la vapeur par M. Thomas Watt ont provoqué une révolution industrielle; puis vinrent ensuite l'électricité, la production d'énergie électrique à partir de la houille et l'énergie hydro-électrique qui a fait avancer encore une fois la production et l'expansion de l'industrie.

Nous sommes tous d'accord, je pense, avec sir Winston Churchill dont les dernières paroles citées par l'honorable représentant de Queens (M. MacLean) sont que ce que l'humanité verra d'ici une génération déclassera tout ce que l'humanité aura vu en l'espace d'une génération semblable dans toute l'histoire. Cela, si nous avons, il va sans dire, la sagesse de maintenir la paix dans le monde et de collaborer avec les autres nations dans l'échange des concepts scientifiques et des résultats de la recherche.

Je pense que l'absence de ce libre échange de renseignements scientifiques a exercé ces dernières années une influence restrictive. Il n'y a eu, entre la Grande-Bretagne, le Canada et les États-Unis, qu'un échange restreint, étant donné qu'une partie si considérable des renseignements était inscrite sur la liste secrète. Ainsi, nous n'avons pas pu faire les échanges dont peut-être nous aurions tous bénéficié.

La possibilité d'une révolution industrielle, non seulement dans notre propre pays et dans des pays comme le nôtre, mais dans le monde entier est, je crois, évidente.

Comme on l'a signalé cet après-midi, le transport de combustible pour l'énergie atomique n'exigera pas des centaines de wagons de chemins de fer comme en réclame actuellement le transport de la houille, parce qu'on peut transporter au bout du monde de très faibles quantités de matières fissibles. Cette découverte peut-être n'aidera pas seulement des régions comme les provinces Maritimes, où je l'espère, la chose se réalisera, mais aussi bon nombre de pays peu évolués qui n'ont pas d'énergie hydro-électrique ni peut-être de houille, ou bien encore où la houille n'est pas exploitée parce qu'une telle exploitation coûterait trop cher en argent et en main-d'œuvre. Même dans les régions qui sont privées de pétrole et de gaz naturel, l'énergie atomique pourra résoudre le problème de la production de l'énergie électrique nécessaire à l'industrialisation de ce que nous appelons parfois les régions arriérées et que nous ferions mieux d'appeler les régions peu évoluées du monde.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui en est un qui, je pense, devrait

rallier notre appui. A la vérité, il accorde au ministre des pouvoirs même plus étendus que ceux qu'il détient aujourd'hui, mais dans l'exploitation de l'énergie nucléaire, je pense que la chose se justifie.

Je veux dire également que, selon moi, la centralisation des diverses phases des recherches relatives à l'énergie nucléaire et à son utilisation est une mesure sage. L'établissement d'une société de gestion pour en centraliser l'administration est aussi une mesure empreinte de sagesse. Le projet de loi accorde au ministre le pouvoir d'établir des sociétés filiales, au fur et à mesure que la chose s'impose, et je suis heureux de constater,—et, selon moi, c'est le seul moyen d'entreprendre l'exploitation de l'énergie atomique,—qu'on doit maintenir une surveillance étroite sur le programme initial qui consiste à mettre au point au moins les principaux aspects de l'utilisation de l'énergie atomique. Telle est la situation en Grande-Bretagne.

Je suis convaincu qu'à mesure que nous avancerons, nous nous rendrons compte qu'il est économique et utile d'en laisser le contrôle au gouvernement, au Parlement et à toutes les assemblées législatives provinciales. Cela ne veut pas dire qu'on ne doive pas rendre disponibles à des fins industrielles certains résultats de ce contrôle et de cette mise en valeur. Je ne parle pas du tout dans ce sens. Ce que je veux dire c'est que l'énergie atomique comme telle est trop importante pour qu'on la confie à d'autres qu'à l'État.

J'ai été assez longtemps à la Chambre pour avoir entendu d'éminents conservateurs ainsi que d'autres regretter qu'on ait laissé autrefois certaines importantes ressources de notre pays passer dans d'autres mains que celles de l'État.

Le projet de loi à l'étude pousse plus loin le principe présenté pour la première fois à la Chambre par le ministre et le gouvernement en 1946. J'ai été impressionné également par ce que le ministre a dit au sujet de la possibilité de la demande d'énergie électrique au cours des prochaines années. Il a dit, je crois, qu'en 1979 le pays aura besoin de 40 millions de kilowatts. Cela représente un énorme accroissement de la production d'énergie électrique. Bien que le pays possède, ainsi qu'il l'a déclaré, un potentiel d'énergie électrique bien supérieur à ce chiffre, ces sources d'énergie sont cependant si éloignées des centres de population qu'il ne serait peut-être ni souhaitable ni possible, du point de vue économique, de les exploiter. Cette autre source d'énergie, qui n'exige pas un outillage aussi lourd et qui supprimerait la nécessité d'extraire la houille du sol et de l'acheminer d'un coin à l'autre du pays, représenterait donc un avantage susceptible de valoir des bienfaits incalculables à notre pays en plein développement. Comme le ministre et comme, je crois, la plupart des députés, j'estime que notre pays va continuer de progresser et d'acquérir plus d'importance que jamais.

Je considère parfois les 45 ans ou presque que j'ai passés au pays, dans l'Ouest du Canada surtout, et il me revient à l'idée qu'il y a environ 30 ans, je partageais les vues de bien des citoyens, qui dans les provinces des Prairies du moins, pensaient que nous avions dépassé l'ère des débuts et atteint pour ainsi dire notre maximum de production. Comme cette opinion que nous tenions il y a trente ans était erronée! Depuis dix ou quinze ans, nous avons vu qu'en réalité nous ne sommes qu'au début d'une ère de grande expansion, de l'utilisation des vastes ressources du pays.

Comme le ministre l'a dit cet après-midi nous sommes extrêmement fortunés d'avoir découvert ces dernières années de riches gisements d'uranium. Ils semblent plus abondants dans tout le pays qu'on ne l'imaginait. Dans la partie septentrionale des provinces des Prairies et surtout dans la Saskatchewan, ma province, on a découvert d'importants gisements, et de grandes entreprises d'exploitation de cette source d'énergie atomique sont sur pied. A Blind-River et ailleurs en Ontario, et aussi, il me semble, dans les provinces Maritimes, on a trouvé d'autres sources de ce métal.

Bien entendu, tout ne se limite pas à l'uranium. Nous savons tous que d'autres sources seront peut-être découvertes et exploitées au pays. Bien que nous en sachions moins long en ce moment sur ces sources que sur l'uranium même, il peut quand même exister d'autres sources de grande énergie. Mais notre pays a été doté de si riches gisements de minéraux par la Providence ou la nature,—de riches ressources minérales et autres,—qu'à mon avis le Canada peut entrevoir un avenir prometteur grâce à l'utilisation d'énergie tirée, en partie du moins, de l'atome. Il importe donc que la Chambre appuie le ministre et le Gouvernement dans l'adoption de mesures législatives de ce genre qui assurent à la population du Canada, par l'entremise du parlement, la haute main et l'administration de ce qui, à mon avis, sera à l'avenir la plus grande source d'énergie, celle qui entraînera une révolution industrielle dont l'homme a peine à concevoir l'envergure.

Mon honorable ami a indiqué les avantages que ces réalisations peuvent apporter aux peuples du monde,—si nous pouvons maintenir la paix, si nous pouvons échanger des renseignements et le reste,—en relevant le

niveau d'existence, en augmentant la production et en permettant plus de loisirs. Si nous pouvons avoir des loisirs, si nous savons les utiliser et si nous enseignons à la population la bonne façon de les mettre à profit, bien entendu, comme je l'ai dit plus tôt, possédant les moyens de jouir de ces loisirs,—et je songe aux moyens culturels,—le monde peut espérer une existence plus agréable qu'il a connue jusqu'ici. Je pense que l'énergie atomique contribuera à cette grande révolution industrielle et sociale. La révolution industrielle de la seconde moitié du vingtième siècle sera du même ordre que la révolution industrielle d'il y a 200 ans. Dans les générations qui nous succéderont, les grandes sources d'énergie que nous sommes actuellement à exploiter au Canada comme dans d'autres parties du monde,—si seulement nous pouvons en arriver à une entente internationale touchant l'utilisation de ces ressources,—permettront au monde de vivre une vie même meilleure que celle que nous pouvons prévoir actuellement.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'appuie le principe à la base du bill. Si j'ai bien compris, le ministre demande à la Chambre l'autorisation, pour le gouvernement, de créer une société de gestion dont la fonction consistera à coordonner l'aspect recherche et l'aspect mise en valeur de l'énergie nucléaire. Je crois que c'est là une évolution logique et naturelle puisqu'il y a un troisième aspect de ce travail dont nous ne nous occuperons pas. Il est bon que cette société relève directement du ministre, de façon que celui-ci puisse suivre de très près son activité. En effet nous entrons maintenant dans une étape extrêmement importante de la recherche et de la mise au point dans le domaine de l'énergie nucléaire.

J'ai été extrêmement intéressé par ce que le ministre a raconté cet après-midi. Il est évident que le Canada a conservé sa place éminente dans le domaine de la recherche nucléaire et des applications pratiques de cette recherche. Il est parfois arrivé, ici ou là, qu'on ait laissé entendre que nous perdions notre rang élevé, mais j'en doute fort. J'ai fait partie du comité de la Chambre qui s'est occupé de se renseigner sur l'établissement de Chalk-River et sur tous les aspects de l'énergie nucléaire. J'ai vu, à Chalk-River, une équipe de savants et de techniciens de tout premier ordre.

D'après mes conversations avec tous ceux à qui j'ai eu l'occasion d'en parler et qui s'y connaissent en la matière,—et je ne parle pas ici des investigateurs scientifiques ni des techniciens de Chalk-River, mais d'ailleurs,—tous ceux qui s'y connaissent admettent que dans divers secteurs de l'exploitation de l'énergie nucléaire le Canada devance la Grande-Bretagne et les États-Unis. Aussi importe-t-il à mon sens, du point de vue des objectifs à brève et à longue échéance, que nous restions à l'avant-garde. En effet, les lourdes dépenses dont le ministre a parlé cet après-midi, que nous faisons maintenant et que nous nous proposons d'engager à l'avenir, me paraissent complètement motivées. Nous ne devrions pas hésiter à faire les dépenses nécessaires pour garder le Canada au premier rang des pays qui exploitent l'énergie nucléaire.

Le ministre a déclaré cet après-midi que nous ne suffisons pas à nos besoins en ce qui concerne l'uranium. Nous produisons de fortes quantités d'oxyde d'uranium qui doit être transformé en métal aux États-Unis. J'ai appris avec plaisir en écoutant le ministre que l'Eldorado songe maintenant à aménager une usine et un outillage moderne à Port-Hope, sauf erreur, afin de transformer l'oxyde en métal. Voilà un aspect très sage de nos travaux de mise en valeur. Certes, aucune raison valable ne nous autorise à envoyer de l'oxyde aux États-Unis et à rapporter du métal si, à des prix de concurrence et raisonnables, nous pouvons transformer l'oxyde en métal.

J'ai été aussi intrigué par les propos qu'a tenus le ministre au sujet de l'exploitation de l'énergie atomique. Comme le député de Queens (M. MacLean) et le chef du parti de la CCF (M. Coldwell), si je laissais libre cours à mon imagination j'aurais beaucoup de plaisir à parler des événements que nous réserve l'avenir. Même à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas imaginer les progrès qu'on peut réaliser grâce à l'usage pacifique de l'énergie nucléaire. Peut-être certaines des choses que nous imaginons maintenant sont-elles exagérées, mais j'en doute. Les possibilités sont presque illimitées et à mesure que les années s'écouleront et si nous pouvons, comme on l'a déjà si bien dit, consacrer tous nos efforts à l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire pour l'appliquer à notre propre économie et aux économies du monde grâce aux libres échanges des matières et des renseignements, l'humanité pourra être la grande bénéficiaire d'avantages dont elle ne rêve guère aujourd'hui.

Mais une remarque s'impose, en ce qui a trait à la mise en valeur de notre énergie nucléaire pour l'appliquer à la production d'électricité et à la production en notre pays et en d'autres pays du monde. Il nous faudra en même temps perfectionner nos méthodes de répartition, car il reste possible que grâce à l'application de l'énergie nucléaire à l'industrie, nous puissions multiplier notre pro-

duction globale plusieurs fois tout en réduisant le montant de l'énergie humaine requise.

Il y aurait là matière à beaucoup de recherches.

Il va nous falloir améliorer notre mécanisme de distribution. En effet, si nous ne pouvons distribuer ce que nous produisons actuellement, comment, je vous le demande, pourrons-nous distribuer la masse de matières que l'énergie nucléaire et l'électricité à partir de l'énergie atomique nous permettront de produire? J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire qu'il se propose d'instituer un comité consultatif en matière d'électricité à partir de l'énergie atomique. Cela nous ouvre des perspectives fort intéressantes. Les hommes et les organismes qui, d'un bout à l'autre du pays, s'occupent actuellement de la production d'énergie sous toutes ses formes seront certes en mesure de participer utilement aux discussions qui auront lieu et ils pourront être d'un précieux secours dans la mise au point du programme de la production d'énergie électrique à partir de l'énergie nucléaire.

L'idée du ministre me paraît excellente. Je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens à dire que le ministre a parfaitement raison de demander l'approbation de la mesure à l'étude. Je ne crois pas que celle-ci lui accorde de trop vastes pouvoirs, pas du tout. Elle lui permettra de surveiller d'un peu plus près les initiatives à venir. Je suis tout à fait de l'avis de ceux qui disent qu'il nous faut conserver pour quelque temps encore la haute main sur la recherche et l'exploitation, pour ce qui est de l'énergie nucléaire. Mais je suis aussi d'avis qu'il nous faut tendre à l'échange le plus étendu possible de renseignements, tout en respectant les exigences de la sécurité. Je ne vois pas d'inconvénient à souscrire aux idées du ministre et à appuyer le principe dont s'inspire le bill.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Monsieur l'Orateur, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique donne à la Commission de contrôle de l'énergie atomique le pouvoir de poursuivre des travaux de recherche et de production en matière d'énergie atomique. Il est devenu évident que l'activité de cette commission devait relever d'un seul ministre, que la commission devrait faire rapport à ce seul ministre. Nous sommes tous d'avis qu'on a accompli de grands progrès depuis dix ans dans le domaine de l'énergie atomique. Jusqu'à ce que le ministre formulât son exposé, nous ignorions l'immense potentiel qui est à la portée des Canadiens. Nous devons ce vaste essor aux hommes de science compétents du Canada, qui travaillent sous la direction dynamique du ministre de la Production de défense (M. Howe). Néanmoins, il me semble que les mots "énergie atomique" susciteront toujours, dans l'esprit de la plupart des Canadiens, un tableau d'horreur et de destruction totale, l'annihilation de la vie même.

Nous avons entendu parler de la puissance de mort que contient l'énergie atomique, de la gigantesque capacité destructive de la bombe A et du volume même plus grand et de la capacité destructive plus forte de la bombe H. Les députés et la population en général s'inquiètent de cette puissance destructive. Le 14 avril dernier, des députés ont exprimé leur avis à cet égard et ont posé certaines questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voici ce qu'il a dit alors, ainsi qu'en fait foi la page 4313 des *Débats*:

> L'Assemblée générale des Nations Unies, par une résolution du 28 novembre dernier, a émis l'avis que la Commission de désarmement...
>
> Le Canada y est représenté.
>
> ...chercherait par voie d'entente à élaborer une formule prévoyant l'élimination de toutes les principales armes pouvant servir à la destruction massive, ainsi que la réglementation internationale efficace de l'énergie atomique afin d'assurer l'interdiction des armes atomiques et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques seulement.

Plus tard, le 29 avril 1954, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), faisant fonction de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fait savoir à la Chambre qu'on avait institué une sous-commission des Nations Unies pour le désarmement et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada représenterait notre pays au sein de cet organisme.

Il devrait en résulter de grands progrès dans la recherche d'une solution au problème que posent les aspects destructeurs de l'énergie atomique. Tous les membres de la Chambre des communes, et tous les citoyens du Canada, murmureront une prière et exprimeront le fervent espoir que l'énergie atomique ne soit jamais utilisée, nulle part au monde, à ces fins. Je crains que nous n'ayons trop insisté sur l'efficacité de cette grande découverte; nous n'avons pas songé à l'emploi pacifique de l'énergie atomique, au grand avantage et au grand profit de notre population.

Nous approuvons aujourd'hui les paroles du ministre de la Production de défense qui s'en est tenu presque entièrement, au cours de ses remarques, aux avantages possibles de l'emploi de cette force énorme à des fins pacifiques. Si l'on pouvait orienter dans la bonne voie l'exploitation de l'énergie atomique, beaucoup de bonheur et de consolation seraient peut-être réservés à ceux qui souffrent. Cette force puissante pourrait, j'ima-

gine, être mise au service des grandes usines industrielles du Canada et des autres pays du monde.

N'étant pas un savant, je ne tenterai pas d'expliquer la réaction chimique qui provoque la fission nucléaire. Je me contenterai de faire mention du principal emploi de l'énergie atomique, à des fins pacifiques, c'est-à-dire la production et l'usage des radio-isotopes dont a parlé le ministre cet après-midi, dans les domaines de la médecine, de l'industrie et des recherches. Bien que l'usage des isotopes soit international, il me semble préférable de parler en particulier du programme canadien. Nous sommes tous fiers du réacteur atomique qu'on a mis au point à Chalk-River de même que de la diligence dont on a fait preuve à l'égard de la production et de la distribution des isotopes produits par ce réacteur.

Qu'est-ce qu'un radio-isotope? On a dit que c'est un élément ordinaire dont la masse atomique a été accrue par la capture du neutron. Ses propriétés chimiques et physiques restent les mêmes sauf que, en se décomposant, il devient radio-actif. A quoi servent, en pratique, les radio-isotopes? Dans le domaine de la chimie, l'énergie atomique est d'emploi courant dans les études relatives au tracé que suivent les substances chimiques ainsi que pour la séparation et la découverte de divers éléments dans les analyses chimiques. L'isotope peut être utilisé à des fins industrielles pour l'étude des mouvements des fondations et de la porosité du sol. On peut établir nettement le degré d'humidité du sol par des essais qui en déterminent la composition. Pour ce qui est des mouvements du sol et des conditions qui détruisent l'équilibre, les mesures préventives pourraient probablement nous permettre d'épargner des fonds. Une bonne connaissance du degré d'humidité du sol peut simplifier la construction et réduire les frais d'entretien.

L'électricité statique cause des pertes de temps et constitue un danger d'incendie dans plusieurs opérations industrielles. L'utilisation d'éliminateurs statiques et radioactifs, qu'a mis au point et que vend l'*Atomic Energy of Canada Limited*, est devenue répandue. Dans le cas des presses d'imprimerie, ces éliminateurs statiques, me dit-on, en remplaçant la poussée manuelle par la poussée mécanique, épargneront en un jour $200 à $300 par barre, le coût de l'éliminateur statique. On économisera donc en une journée de travail le coût de la barre. Il est opportun d'éliminer l'électricité statique des travaux de rotogravure dans l'imprimerie, vu que le risque d'incendie est grand parce que des étincelles attribuables à l'électricité statique peuvent provoquer un incendie dans l'encre inflammable. De nos jours, les journaux du Canada emploient ces barres que vend également l'*Atomic Energy of Canada Limited*.

On se sert encore du neutron portatif dans le repérage du pétrole, après le forage. On me dit qu'on a trouvé cette méthode très utile dans l'Ouest canadien. Il est évidemment possible qu'on utilise l'énergie atomique pour la production de l'électricité; le ministre a traité ce sujet à fond aujourd'hui. Il a semblé fantastique que d'ici trois à cinq ans nous puissions assurer à notre industrie les importantes sources d'énergie électrique dont elle a grand besoin. Les journaux ont signalé l'autre jour que le président de la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario avait déclaré la Commission en mesure de produire de l'énergie d'ici cinq ans. Si l'on en juge par les propos tenus aujourd'hui par le ministre, cette réalisation serait du domaine des possibilités.

J'en viens maintenant à ce qui me semble la plus grande découverte atomique, la découverte d'une forme de traitement applicable aux humains. Le programme des recherches sur le cancer a marqué un tournant remarquable au Canada lorsque les investigateurs scientifiques du gouvernement canadien ont mis au point l'unité thérapeutique utilisant le rayonnement du cobalt 60. Cet appareil qui constitue une nouvelle arme puissante dans la lutte contre le cancer, a été reconnu par le monde entier et place le Canada au premier rang dans la lutte contre cette maladie. Ces unités sont en telle demande ici et à l'étranger que la société de la couronne qui en est l'unique fabricant dans le monde l'*Atomic Energy of Canada Limited* ne peut les satisfaire toutes.

Trois ans se sont tout juste écoulés depuis que le premier cancéreux a été soumis à un traitement de ce genre à l'hôpital Victoria de London. Tandis que les investigateurs scientifiques de l'État mettaient au point l'appareil au cobalt 60, M. A. E. Johns travaillant indépendamment de son côté à Saskatoon mettait aussi au point un appareil semblable. Peu de temps après, on installait des unités fabriquées par l'État à Montréal, Toronto, Vancouver et Winnipeg. Il y a un mois ou cinq semaines environ, une nouvelle unité était installée à Hamilton, ce qui portait le chiffre total de ces unités au Canada à six. On a fourni à certains hôpitaux des États-Unis situés à New-York, à Chicago et à Minneapolis, du matériel canadien. La société *Atomic Energy of Canada Limited* a livré des appareils à des hôpitaux de Londres ainsi qu'à un centre médical en Italie. On est en train d'élaborer, de concert avec les autorités provinciales et certains spécialistes de la

recherche anticancéreuse, des plans tendant à établir un programme de répartition de ces appareils dans tout le Canada. Je dirai que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a joué un rôle important lorsqu'il s'est agi de la répartition de ces appareils dans les divers centres médicaux de notre pays. La société *Atomic Energy of Canada Limited* espère qu'il sera possible de procurer à chaque province, surtout dans les centres comptant des universités où fonctionnent des laboratoires, des appareils de cobalt 60. Les centres universitaires peuvent s'attendre à de grands progrès dans ce domaine.

A l'heure actuelle, comme le ministre nous l'a dit, l'*Atomic Energy of Canada limited* est en train de construire un nouveau et plus puissant réacteur qui accroîtra les réserves de cobalt destiné à cette fin et l'on s'attend qu'en décembre, cette année, il sera possible de porter la production d'unités thérapeutiques à deux par mois.

Dans ma propre province d'Ontario, il y a déjà trois unités qui fonctionnent. Je crois comprendre qu'on en aménagera deux autres dans le nouvel Institut du cancer d'Ontario à Toronto. On espère que d'autres unités seront installées à Windsor, Ottawa, Kingston et Port-Arthur.

Les journaux m'ont appris, il n'y a pas longtemps, qu'un citoyen éminent et un philanthrope de Montréal, M. J. W. McConnell, avait doté l'hôpital Royal Victoria de cette ville d'une de ces unités thérapeutiques au prix de $80,000. Ceux qui s'intéressent au bien-être de l'humanité et qui ont le moyen de le faire peuvent très bien contribuer à cette très belle forme de charité, et je félicite M. McConnell de son acte des plus humanitaires.

Le transport de la bombe de cobalt doit se faire avec une grande prudence. La bombe consiste en une petite boîte d'un pouce et demi carré, remplie de petites boulettes de cobalt rendues radio-actives par un an de cuisson dans le réacteur atomique de Chalk-River. Elle est enfermée dans une grande boîte de plomb de quatre pieds de long par deux pieds de diamètre environ, de façon que ceux qui doivent venir en contact avec cette substance puissent le faire sans danger.

La chambre où s'effectue le traitement est carrée et spacieuse. Le technicien travaille dans une chambre contiguë et peut voir ce qui se passe en regardant à travers une vitre. La bombe est placée dans le centre de la chambre et le technicien dirige l'opération au moyen d'une boîte ressemblant à un appareil de radio. Les radiations du cobalt 60 ne guérissent pas de fait toutes les formes de cancer. Cependant, ses rayons offrent une façon de traiter certains genres de cancer d'une manière plus efficace que le radium ou les rayons X. En outre ces unités de cobalt 60 permettent de traiter le cancer à un coût beaucoup moindre que cela n'eût été possible auparavant.

Une unité de cobalt 60 pour usage thérapeutique coûte environ de $60,000 à $80,000. On me dit qu'elle produit une radiation plus puissante que du radium utilisé à des fins médicales et coûtant des millions de dollars. Contrairement aux rayons X, l'unité de cobalt fait le même travail qu'une machine à rayons X de deux millions de volts, et qui coûte quatre fois plus cher.

La mise au point de l'unité thérapeutique du rayon de cobalt 60 a mis ce traitement à la portée de millions de nos citoyens qui, autrement, n'auraient pu en profiter.

La réalisation de ce projet par le gouvernement du Canada constitue une réussite marquée non seulement de la part des administrateurs du projet et des savants du pays mais aussi de la part de toute la population.

Je me suis proposé aujourd'hui de rappeler à la Chambre et au pays en général que cette source d'énergie peut être utilisée à des fins pacifiques. Je suppose que dans une mesure bien humble nous faisons quelque chose à la Chambre pour favoriser de nouveaux progrès et faire en sorte que cette source d'énergie demeure sous l'autorité appropriée qui verra à faire bénéficier à l'avenir la population de ces découvertes.

C'est dans cet esprit que nous voulons accroître et favoriser l'activité de la société *Atomic Energy of Canada Limited* sous la direction d'un des ministres les plus compétentes du pays, le ministre de la Production de défense.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Queens (M. MacLean) a exprimé l'opinion de l'opposition officielle sur cette mesure. Il s'est bien acquitté de sa tâche et je n'ai aucunement l'intention de faire œuvre de superfétation.

Cependant, je voudrais poser quatre ou cinq questions auxquelles je prie le ministre de répondre quand il mettra fin au débat. D'abord, le projet de loi lui accorde des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux dont il jouit en vertu de la loi actuelle. Je le prie de nous expliquer un peu plus en détail qu'il ne l'a fait dans son exposé initial, la différence entre le contrôle au Canada et aux États-Unis ainsi qu'au Royaume-Uni.

Lorsque la loi sur le contrôle de l'énergie atomique a été adoptée en 1946, le ministre des approvisionnements du Royaume-Uni jouissait de pouvoirs très étendus. Cependant, je pense qu'on a réduit un peu ses

pouvoirs récemment et que la tendance actuelle au Royaume-Uni est dans le sens contraire. Nous savons aussi qu'au début la commission de l'énergie atomique des États-Unis jouissait de pouvoirs très étendus. Je prie le ministre de nous dire si un membre du cabinet des États-Unis a des pouvoirs aussi étendus que ceux dont jouira le ministre canadien que le cabinet désignera à cette fin, lorsque le bill deviendra loi.

Ma deuxième question a trait à la situation dans laquelle se trouveront placés les représentants élus de la population. Aux États-Unis, il y a un comité composé de membres du Sénat et de la Chambre des représentants. Ce comité a été constitué dès le début. Il siège chaque année et, on le conçoit, possède des pouvoirs très étendus.

Au Canada, nous avons préféré établir un comité parlementaire spécial et un comité de ce genre a été constitué deux fois au cours des huit dernières années. Je voudrais demander au ministre de nous dire quelles sont ses intentions pour l'avenir à ce sujet. A-t-il l'intention de faire nommer à l'occasion un comité spécial ou croit-il que notre pays a maintenant atteint l'étape de ses progrès atomiques où la constitution d'un comité permanent de la Chambre des communes s'impose? Il se peut qu'il ait lui-même quelque autre projet en vue de tenir les membres de la Chambre des communes au courant de ce qui se passe dans ce domaine nouveau. Je me rends compte des difficultés que cela présente. Il n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire, de concevoir un moyen de tenir la Chambre des communes au courant. Toutefois, je demande au ministre de nous dire quelles sont ses intentions à cet égard.

Il a dit au cours de son exposé que le Gouvernement se proposait maintenant de produire au Canada de l'uranium sous forme de métal. Il a dit, je pense, que nous avions produit de l'oxyde d'uranium, mais qu'il fallait envoyer celui-ci subir aux États-Unis un dernier affinage, et que nous rachetions l'uranium métallique. Il semblerait maintenant qu'on veuille installer du nouveau matériel à la fonderie de Port-Hope de sorte que toutes les opérations pourront désormais se faire au Canada. J'appuie cette proposition. Elle est extrêmement utile. Je suis toujours favorable à ce qu'une aussi grande partie que possible des opérations de transformation se fassent sur notre territoire. Mais l'an dernier, il se trouvait qu'il n'y avait pas une seule mine privée, au Canada, qui ait vraiment commencé à produire. Sans doute a-t-on fait beaucoup de prospection et a-t-on beaucoup parlé des découvertes d'uranium, mais j'ai été étonné d'entendre dire, au comité spécial de l'énergie atomique, qu'aucune mine privée n'avait encore, à cette époque, commencé à produire. Le ministre nous a dit aujourd'hui qu'il y en aurait une en 1955.

Le très hon. M. Howe: Il y en a une en ce moment, la *Rix Athabaska*.

M. Green: En mettant fin au débat je souhaite que le ministre nous donne d'autres détails là-dessus. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas davantage de mines qui produisent en ce moment? Est-ce à cause de la sévérité trop grande de la régie du minerai d'uranium? S'il y a seulement une mine en production en ce moment, outre celle qu'exploite un service de l'État, est-ce que c'est pour cette raison-là?

Le ministre a ajouté qu'il a établi ou s'apprête à établir un comité consultatif de l'énergie. Voilà une mesure fort sage; mais la dernière fois qu'on nous a mis au courant de cette question les conseillers provenaient presque tous de l'Ontario et du Québec. On y comptait très peu de représentants des provinces Maritimes et des provinces des Prairies, et aucun de la Colombie-Britannique. Je crois que cette énergie atomique pourrait être acheminée vers les régions du Canada qui manquent d'énergie hydro-électrique. Deux ou trois préopinants, au cours du présent débat, ont abordé la question. Le représentant de Queens a parlé des provinces Maritimes. La Saskatchewan a, elle aussi, grand besoin d'énergie.

Le Gouvernement devra adopter un programme précis pour acheminer cette énergie vers les régions du pays qui en manquent. Je ne crois pas qu'on obtienne ces résultats par l'établissement d'un comité consultatif sur l'énergie dont la majorité des membres ont des contacts avec la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario ou avec celle du Québec ou avec les sociétés d'énergie qui exercent leur activité dans le centre du Canada. Cela n'est que naturel, étant donné qu'on exploite plus d'énergie ici et que des sociétés plus importantes y exercent leur activité. Je comprends bien que des représentants de cette région du pays prédominent au comité consultatif, mais je crains que cela ne résolve pas le problème visant à diversifier la production au Canada. D'une façon ou d'une autre nous devons adopter un programme qui tende à utiliser cette énergie atomique d'abord dans les provinces Maritimes et en Saskatchewan, où l'on manque d'énergie hydro-électrique. Je prie le ministre de s'arrêter également à ce point-là quand il mettra fin au débat.

Il nous faudrait aussi obtenir des explications quant aux effets que peut avoir sur ce programme le contrôle international de l'énergie atomique. C'est peut-être au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson)

qu'il revient de nous fournir ces explications. Je ne sais trop quel ministre devrait nous renseigner là-dessus. Le Canada a toujours favorisé, et à bon droit, le contrôle international des armes atomiques, pour ne parler que de cette application de l'énergie nucléaire. A peu près tout le monde, chez nous, est en faveur d'un tel contrôle. J'espère qu'il existera bientôt, dans ce domaine, un contrôle international efficace. Mais qu'adviendra-t-il alors de nos projets de production et d'utilisation de l'énergie atomique? Le contrôle international ne portera-t-il que sur les seules armes atomiques? Je n'ai pas à dire que nous n'en produisons pas. Visera-t-il seulement la production de l'uranium? Dans quelle mesure s'exercera-t-il sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques? Je saurais gré au ministre de répondre à ces cinq questions quand il reprendra la parole pour clore le débat.

En terminant, je dirai que nous avons raison d'être fiers de la place qu'occupe le Canada dans le domaine de l'énergie atomique. J'en attribue une bonne part du mérite au ministre, à M. C. J. MacKenzie, qui a accompli une magnifique besogne dans ce domaine, à M. Keyes, de Chalk-River, sans oublier leurs collaborateurs, qui se sont acquittés superbement de leur tâche. Je n'ai jamais vu régner un si bel esprit, sauf peut-être dans le contingent canadien de la première guerre, que je n'en ai observé à Chalk-River, lors des deux visites que j'y ai faites. Ces jeunes hommes de science du Canada accomplissent une tâche remarquable. Ils sont très fiers de ce qu'ils accomplissent et ils rendent au pays des services signalés.

Nous sommes ainsi avantagés, parce que, au cours de la guerre, nous avons travaillé de concert avec les États-Unis et le Royaume-Uni à la production de l'énergie atomique et aussi, il va de soi, parce que nous possédons de vastes ressources d'uranium. Je crois que le Canada se classe au troisième rang pour la production. C'était du moins la situation il y a un an. Peut-être, depuis lors, sommes-nous passés au deuxième rang. Nous sommes dans une situation privilégiée dans ce domaine et je suis très heureux de constater que le ministre a l'intention de faire en sorte que le Canada conserve cette position avantageuse.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Avant qu'on procède à la deuxième lecture du bill, je voudrais dire un mot ou deux à ce sujet. Quand j'ai entendu le ministre dire qu'on pourrait produire à parler de sources atomiques une énergie égale à celle qu'on tire de la houille à $8 la tonne, j'ai éprouvé quelque inquiétude. Je ne proposerai nullement, à l'heure actuelle, d'enrayer le progrès réalisé dans le domaine nucléaire ni surtout son application à notre production industrielle. C'est, à mon avis, un signe du progrès, tout comme l'exploitation de notre houille et de notre gaz en est un. Il suscite, toutefois, un problème d'extrême importance pour notre pays, car on peut se demander ce qu'il adviendra de nos houillères. Nous éprouvons déjà beaucoup de difficultés à maintenir même l'apparence d'une industrie houillère. J'ai relevé dans les journaux d'hier que, de nouveau cette année, les mines de charbon de l'Alberta réduiront de 1,000 le nombre de leurs ouvriers.

Il y a deux ans, leur nombre a été réduit d'environ 2,000. C'est un fléchissement considérable du nombre des mineurs employés dans les houillères. Si on entreprend les travaux de canalisation du Saint-Laurent, comme nous nous y attendons, nous aurons une autre source abondante d'énergie électrique pour l'Ontario central; cette énergie électrique fera également concurrence à la houille de l'Ouest et de l'Est du Canada. Ce nouveau programme de production d'énergie atomique fera directement concurrence à la houille comme moyen de produire de l'énergie. De fait, le ministre est même allé jusqu'à dire que ceux qui sont en charge de ces nouvelles sources de production atomique estiment que cette énergie pourra soutenir la concurrence de la houille produite à $8 la tonne. L'Ouest du Canada n'est certainement pas en mesure de mettre sa houille sur le marché au prix de $8 la tonne. Ni la Nouvelle-Écosse, ni le Québec ni l'Ontario ne peuvent produire la houille à ce prix. Je n'entends pas indiquer au gouvernement la ligne de conduite à suivre en vue de maintenir sur pied l'industrie de la houille simplement parce qu'une nouvelle forme d'énergie fera désormais concurrence aux produits de cette industrie. Il me semble cependant que le gouvernement devra assumer d'une façon ou d'une autre la responsabilité du maintien de notre industrie de la houille, au moins au niveau nécessaire pour répondre aux besoins d'une situation d'urgence.

L'industrie de la houille s'en va rapidement à la ruine et, si nous n'avisons pas immédiatement aux moyens d'y remédier, je suis sûr qu'elle ne pourra jamais répondre même de loin à la demande. Étant donné la mise au point du combustible atomique, il peut être nécessaire de prendre des mesures très énergiques, en subventionnant, par exemple, l'industrie du charbon ou bien en restreignant certaines importations de charbon des États-Unis. Il se peut fort bien que nous devrons trouver une méthode comportant ces deux mesures. Vu la déclaration que le ministre de la Production de défense (M. Howe) a faite au sujet de la production de force motrice

dérivée de l'énergie atomique, il me semble qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour maintenir l'industrie du charbon dans l'Ouest et dans l'Est du Canada. Ce danger nous menace et, à moins que nous ne prenions des mesures pour tirer d'embarras cette importante industrie, nous ne l'aurons pas à notre disposition lorsqu'elle nous sera peut-être nécessaire pour défendre notre pays.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Bow-River (M. Johnston) a soulevé ce qui pourrait être un problème très grave et, en tout cas, un point très impressionnant. Il a signalé avec beaucoup de réalisme à la Chambre ce que coûtent les progrès technologiques. Je suis sûr qu'au cours de toute l'histoire, des groupements ont beaucoup souffert des progrès technologiques; mais, au stade que notre civilisation a atteint, on peut espérer que le Gouvernement se porte à l'aide de ceux qui sont ainsi atteints.

Mais je ne crois pas que le préjudice soit aussi immédiat que le craint le représentant de Bow-River. Bien qu'il soit possible que l'usine d'essai que nous avons à Chalk-River puisse produire de l'électricité au même compte qu'une société pourrait produire du charbon à $8 la tonne, néanmoins je ne crois pas qu'on parvienne à réaliser ce genre de production au Canada d'ici quelques années.

Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) m'a intéressé lorsqu'il a proposé la création d'un comité de la Chambre en vue d'étudier la question de l'énergie atomique. A mon sens, il serait souhaitable d'établir un comité de la Chambre afin d'examiner la situation. Il pourrait, par exemple, étudier les divers aspects de la production et de l'exploitation à Chalk-River. Cependant, je doute fort qu'il soit d'un grand secours à part cela.

Dans son discours, le ministre a dit que le Gouvernement a peut-être fait preuve d'une trop grande circonspection en ce qui concerne la publicité. C'est bien la première fois depuis longtemps que je vois un ministre se tirer d'une pareille déclaration sans se couvrir de ridicule. Le Gouvernement a exagéré la prudence en matière de publicité, il est vrai, d'où l'ignorance dans laquelle est tenu le peuple canadien. Si je peux parler en mon nom propre, les membres du Parlement ne sont pas non plus au courant de ce qui se passe. Il serait fort à souhaiter que nous soyons mis au courant et nous pourrions peut-être prendre exemple sur le Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni a un comité parlementaire et scientifique, organisme entièrement bénévole qui n'a pas été institué par le gouvernement mais créé par ses membres. Y ont accès les membres du Parlement de tous partis, ceux de la Chambre des lords ainsi que les

distingués représentants de certaines associations scientifiques et technologiques. Le comité est son propre maître et n'a rien à voir avec la Chambre si ce n'est comme je l'ai dit que l'accès en est restreint aux membres de la Chambre des communes et de la Chambre des lords. Voici les objectifs du comité; il y aurait peut-être lieu d'en donner lecture:

1. Fournir de temps à autre et à l'occasion des débats des renseignements authentiques d'ordre scientifique aux membres du Parlement.
2. Porter à la connaissance des membres du Parlement et des ministères les résultats des recherches scientifiques et des progrès techniques qui influent sur des questions d'intérêt public et courant.
3. Faire en sorte que des mesures convenables soient prises par les voies parlementaires, chaque fois que la chose est nécessaire, pour qu'on tienne suffisamment compte du point de vue scientifique.
4. Examiner toutes les lois de nature à influer sur le programme qui précède et prendre telle mesure jugée convenable.
5. Surveiller le financement des recherches scientifiques.
6. Fournir à ses membres et à d'autres abonnés approuvés un sommaire régulier des questions scientifiques débattues au Parlement.

Un tel comité me paraît utile et je pense qu'il appartient aux membres du Parlement eux-mêmes de constituer un comité du genre, et peut-être ceux d'entre nous que la chose intéresse pourraient-ils se grouper à cette fin à la prochaine session.

Parmi les questions qui ont été débattues à ce comité, on trouve les suivantes: sir John Cockroft a fait l'exposé des progrès réalisés en matière d'énergie atomique en Grande-Bretagne; le professeur Zuckerman a montré le rôle que la science et la technologie peuvent jouer pour suppléer à la pénurie de matières premières essentielles. M. James Conant a été invité à parler des relations scientifiques anglo-américaines. Voilà autant de questions qui nous intéressent, et je suis convaincu qu'un tel comité serait d'une grande utilité pour les membres du Parlement, bien que nous devions accomplir ce travail nous-mêmes au lieu de demander au Gouvernement de le faire pour nous.

J'aimerais signaler un détail en rapport avec le discours du ministre. Jamais, de toute ma vie, n'ai-je accusé l'honorable député d'être un pessimiste, mais je crois qu'il s'est montré le plus optimiste de tous les membres du Gouvernement. Cependant, les chiffres qu'il nous a donnés sur la production d'électricité, bien qu'étonnants, sont pessimistes. Il a déclaré que la somme d'énergie électrique déjà exploitée est d'environ dix millions de kilowatts et que dans vingt-cinq ans d'ici elle sera d'environ 40 millions de kilowatts. Si extraordinaire que ce chiffre paraisse, j'affirme qu'il est tout à fait concevable que cette somme soit encore dépassée. Le très honorable ministre a dit que le taux

d'accroissement de la consommation d'électricité est d'environ 6 p. 100 annuellement. Je suis d'avis que ce taux d'accroissement va aller en augmentant à mesure que passeront les années et que d'ici vingt-cinq ans, non seulement le Canada mais d'autres pays également auront un besoin pressant d'énergie électrique.

Je suis sûr que le ministre est tout aussi bien renseigné que moi au sujet des recherches sur les matières pouvant servir à créer de l'énergie; il sait qu'un Américain a créé l'unité "Q". Cette unité équivaut à un milliard de millards d'unités thermales anglaises. Les chiffres sont tellement extraordinaires qu'on a de la peine à les concevoir; mais il a effectué certaines enquêtes et il croit que la consommation mondiale d'énergie s'établit à quelque 20 unités "Q" par siècle.

Il estime que lorsque nous aurons atteint l'an 2000, notre consommation sera de 100 unités "Q" par siècle soit 100 milliards de milliards d'unités thermales anglaises.

De plus, selon ce spécialiste, les réserves connues d'énergie fossile,—autrement dit la houille, le pétrole, le gaz, etc.,—représentent 80 unités Q. D'ici à un nombre d'années qu'il est possible de prévoir,—75 ans peut-être,—nous aurons utilisé toutes les réserves connues d'énergie fossile du monde. Il est donc essentiel d'étudier dès maintenant les possibilités d'emploi de l'énergie nucléaire.

Le ministre a dit que cette énergie coûte cher. Je ne le mets pas en doute un seul instant. Je ne crois pas cependant que nous ayons consacré assez d'argent à cette entreprise de l'État. Il y a deux ou trois ans par exemple un accident est survenu à la pile atomique NRX et,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—les montants nécessaires pour la remettre en opération ont été pris à même les crédits courants. Si c'est le cas, n'a-t-on pas ainsi mis obstacle aux recherches qu'on aurait dû poursuivre durant ces mois et ces années? Je crois qu'on devrait consacrer des montants plus considérables à ce genre de recherches fondamentales, car elles sont essentielles.

Je ne pense pas que l'énergie nucléaire soit la dernière forme d'énergie qui sera utilisée car elle ne représente sûrement qu'une transition entre l'énergie fossile et l'énergie solaire ou quelque autre genre d'énergie. Il nous faudra bientôt faire porter nos efforts vers l'énergie solaire car il n'y a sur la terre qu'une quantité limitée d'uranium qui puisse être mise à profit, à moins bien entendu qu'on ne réussise à établir des usines où l'on créerait certaines substances radioactives, ce qui s'est fait aux États-Unis dans une certaine mesure mais non pas au Canada, semble-t-il, d'après ce que le ministre a dit. Je suppose que le prochain pas à faire c'est de créer de telles usines. Quand nous y serons parvenus nous pourrons peut-être entrer en contact avec les provinces qui ont particulièrement besoin d'énergie, de sorte qu'avec l'aide du gouvernement fédéral,—l'entreprise étant propriété publique dans les provinces en cause,—des usines de transformation seraient aménagées qui permettraient aux provinces d'obtenir l'énergie dont elles ont besoin.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends part à la présente discussion à la seule fin de répondre à une question qu'a posée l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Il a demandé quelles dispositions ont été prises et quels aspects de la question font l'objet de pourparlers en ce qui concerne le contrôle international de l'énergie atomique.

Comme la Chambre le sait,—d'ailleurs on en a parlé cet après-midi,—en décembre dernier le président Eisenhower a formulé une proposition tendant à la collaboration internationale, par l'entremise des Nations Unies, en ce qui a trait à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et aux progrès qu'on pourrait réaliser par ce moyen. Cette proposition, qui prévoyait la création d'un organisme international auquel les États membres fourniraient des matières premières et qui pourrait lui-même construire un réacteur à des fins scientifiques et aider d'autres pays à construire des réacteurs, a d'abord fait l'objet d'entretiens bilatéraux entre les États-Unis et l'URSS. Les autres principaux pays intéressés, y compris le Canada, ont été informés des résultats de ces entretiens.

A la conférence de Genève, il y a eu une réunion entre le secrétaire d'État des États-Unis et le ministre des Affaires étrangères de l'URSS, au cours de laquelle l'URSS a remis sa réponse à la proposition que les États-Unis avaient formulée à ce sujet. Cette réponse était décourageante en ce qui concerne la participation de l'Union soviétique à cette entreprise internationale. Il reste maintenant à décider si les pays qui désirent participer à la réalisation d'une entreprise internationale de ce genre devraient aller de l'avant sans s'occuper de l'URSS.

Ce projet, toutefois, n'a rien à voir au contrôle international de l'énergie atomique destinée à des fins de destruction. Comme mon honorable ami et la Chambre le savent, il y a des années que cette question est à l'étude. Elle l'est depuis 1946, alors que les États-Unis, qui seuls possédaient la bombe atomique, ont formulé certaines propositions tendant à soumettre à une surveillance internationale l'énergie nucléaire employée à des fins de destruction. Ces propositions, ainsi

que d'autres, ont été étudiées de temps en temps aux Nations Unies, mais, comme la Chambre le sait, aucune entente n'a été possible.

Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, une sous-commission de la commission de désarmement des Nations Unies poursuit actuellement ses pourparlers à Londres, privément et d'une façon restreinte, dans l'espoir qu'il soit possible,—étant donné les progrès réalisés depuis que nous avons commencé à tenir des consultations sur ce problème, progrès tragiques s'il fallait qu'ils servent à des fins condamnables,—qu'il soit possible, dis-je, d'atteindre les objectifs que nous n'avons pas encore atteints.

Comme je l'ai mentionné la semaine dernière, ces entretiens se poursuivent.

L'autre jour, j'ai lu dans les journaux une déclaration optimiste touchant les progrès qui ont été accomplis à Londres. L'expérience que j'ai acquise moi-même en prenant part à ces discussions,—j'ai assisté à certaines réunions,—et les rapports que j'ai reçus depuis ne me permettent pas d'en arriver à une conclusion optimiste. Ces difficultés ont été tirées au clair, mais jusqu'ici au moins on n'a pas pu arriver à combler l'écart entre les deux points de vue sur la régie internationale de l'énergie nucléaire.

Tout ce que je puis dire, c'est que bien qu'on ne puisse, à mon avis, se montrer optimiste, il reste que les pourparlers se poursuivent. Au cas où ils aboutiraient à la conclusion d'un accord international visant le contrôle de l'énergie atomique,—ce que nous espérons tous,—cela ne gênerait nullement la mise en valeur de cette ressource sur le plan national, à des fins constructives. Rien en tout cas dans les accords envisagés jusqu'ici ne l'interdit et l'exploitation nationale ne serait rendue impossible que si ces accords allaient prévoir la propriété internationale des matériaux et des procédés. Les accords envisagés ne visent en effet que l'utilisation de l'énergie affectée à des fins destructives. Même sans propriété internationale, cette régie exigerait une certaine inspection internationale, un certain contrôle sur son propre territoire, afin de garantir que l'énergie nucléaire ne soit employée qu'à des fins constructives et que les termes de l'accord soient respectés. Mais cette inspection et ce contrôle, et à défaut de dispositions prévoyant la propriété internationale, tout accord que nous pourrions conclure, ne devraient pas gêner le progrès national en ce domaine.

M. le président suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre de la Production de défense prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

[L'hon. M. Pearson.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés qui ont participé au débat; ils ont en effet abordé de façon positive le sujet à l'étude. Nous prenons tous un vif intérêt à la question même s'il est difficile d'en parler en termes qui soient familiers à ceux qui n'ont pas eu d'étroits contacts avec les travaux d'énergie atomique.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a soulevé quelques points dont je veux parler. D'abord, il n'y a pas de doute que les modifications que nous proposons à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique diminuent les pouvoirs et l'autorité de la commission de contrôle. Il s'agit d'une évolution qui me paraît logique. En 1946, quand nous avons adopté la loi à l'étude, le contrôle revêtait une importance énorme. Nous savons fort bien que le plutonium est l'élément qui sert à produire de l'énergie atomique à des fins pacifiques, mais c'est aussi l'élément utilisé dans la fabrication des bombes atomiques.

A l'époque, on croyait que les méthodes de production du plutonium étaient connues seulement des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, de sorte que le contrôle des renseignements, notamment le contrôle des matières premières dont se compose le plutonium, paraissait revêtir une grande importance. Il semblait sage alors de placer les travaux d'ordre expérimental sur l'énergie atomique et la production du plutonium à Chalk-River sous la direction de la Commission du contrôle de l'énergie atomique. Aussi, en formant la société de Chalk-River, nous avons confié le stock de la corporation à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

La situation actuelle semble exiger une autre forme d'organisation, où toutes les fonctions de l'énergie atomique, à part celles du contrôle, se concentrent dans un seul organisme constitué en corporation. Nous confions encore les fonctions de contrôle, pas d'autres, à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, et, à mon avis, dans une année ou deux, elles ne s'imposeront peut-être plus. Les renseignements essentiels sur l'énergie atomique sont maintenant largement répandus. Les contrôles qui étaient importants il y a trois ou quatre ans ne le sont plus à l'heure actuelle. Toutefois, certains contrôles de la distribution des matières premières et de certains renseignements se rattachant à la production de l'énergie atomique existent toujours. Aussi les fonctions de contrôle restent confiées à la Commission mais les autres sont transférées à une corporation qui s'appellera *Atomic Energy of Canada Limited.*

L'*Atomic Energy of Canada Limited* comportera deux divisions. Une de ces divisions,

celle des matières premières, est confiée à l'*Eldorado Mining and Refining*. Ses fonctions restent les mêmes et le seul changement apporté aux fonctions de production et d'expérimentation est que le nom sera désormais...

M. Green: *Nuclear Research Limited.*

Le très hon. M. Howe: *Nuclear Research Limited.* Dans l'organisation projetée, nous suivons exactement le modèle de l'organisation qui existe aux États-Unis. Là-bas, les fonctions se rattachant à l'énergie atomique sont toutes confiées à la commission de l'énergie atomique, qui est nommée par le président et qui est directement comptable au président. Au Royaume-Uni, il y a évolution dans le même sens. On y a constitué récemment une société, dont le nom m'échappe, qui assumera l'entière responsabilité quant aux travaux de recherches et aux opérations de production dans le domaine de l'énergie atomique et qui sera comptable à un membre du gouvernement, le président du conseil privé du Royaume-Uni, si je ne m'abuse.

Nous adoptons donc une formule jugée satisfaisante par les États-Unis et la Grande-Bretagne. M'est avis que cette formule sera plus pratique que celle que nous suivions depuis sept ou huit ans. Mon honorable ami se demande si un membre du cabinet américain jouit de pouvoirs aussi étendus que ceux qui sont envisagés dans le bill à l'étude. Au fond, la fonction a été et est remplie par le président des États-Unis, sans qu'intervienne un membre du cabinet. Il est difficile de comparer la situation aux États-Unis avec celle du Canada, étant donné les formes de gouvernements absolument différents. Aux États-Unis, le pouvoir législatif est entièrement distinct du pouvoir exécutif. Bien que le président possède l'autorité directe dans le domaine de l'énergie atomique, l'adoption de mesures législatives à ce sujet relève du Congrès et, dans leur sagesse, les législateurs ont décidé d'instituer une Commission de l'énergie atomique qu'avait l'habitude de présider le sénateur McMahon. Je ne sais au juste qui en est actuellement le président; je pense que c'est le sénateur Hickenlooper.

Cette commission fait de temps à autre l'examen des travaux accomplis dans le domaine de l'énergie atomique et elle apporte aux lois en vigueur les modifications qu'elle juge opportunes, après avoir reçu les recommandations du président. Mon honorable ami sait que je ne me suis jamais opposé à tout désir de la Chambre des communes d'instituer un comité de l'énergie atomique. Mon honorable ami et moi nous sommes demandés, plus tôt au cours de la session, s'il convenait d'instituer un tel comité cette année. J'ai signalé qu'on réparait le principal réacteur, à Chalk-River (je suis heureux de dire qu'il fonctionne de nouveau), et j'ai dit que nous devrions peut-être remettre à la prochaine session du Parlement l'institution d'un comité. Si, à la prochaine session, les députés manifestent assez d'intérêt à cette question pour motiver l'institution d'une commission parlementaire de l'énergie atomique ou des recherches en général, selon ce que décidera le comité, je serai très heureux de me ranger à cet avis. J'estime que les comités ont été utiles par le passé; il me semble que l'année prochaine sera très intéressante et motivera leurs études.

Le député a demandé pourquoi il n'y avait pas plus de mines en exploitation. La mise en exploitation d'une mine prend du temps. La seule raison que je connaisse pour qu'il n'y ait pas un plus grand nombre de mines en activité, c'est qu'aucune d'entre elles n'est encore en exploitation, sauf celle de Rix Athabaska du moins en ce qui concerne les livraisons commerciales. La mine de Rix Athabaska se trouve, d'ailleurs, à côté de la mine Eldorado dans la région d'Yellowknife.

M. Green: S'agit-il bien d'Yellowknife?

Le très hon. M. Howe: De Beaverlodge. Elle se trouve à côté de la mine Eldorado à Beaverlodge, et fournit des concentrés à l'usine Eldorado. Il se trouve, dans la région, encore d'autres mines qui peuvent faire de même. Si ces mines devaient aménager leurs propres usines de broyage, elles devraient faire face à un problème de construction aussi complexe qu'onéreux. Le facteur temps est, pour autant que je sache, le seul qui motive le retard constaté dans la mise en exploitation. Les achats de minerais ou de concentrés de l'Eldorado sont favorables parce que chaque mine peut conclure avec cette société un contrat assez long, pour une période permettant d'amortir le coût de la mise en production; la mine bénéficiera, en outre, de l'aide de l'Eldorado quand il s'agira de mettre au point des procédés techniques, en la consultant pour bénéficier des conseils que lui dictera son expérience.

Mon collègue a étudié l'autre question qui a été soulevée, soit le résultat du contrôle international, et je crois que ce point est éclairci.

M. Green: J'ai parlé de la question de consacrer de l'énergie électrique produite au moyen d'énergie atomique aux régions du Canada qui en ont besoin.

Le très hon. M. Howe: Oui. Nous faisons tout en notre pouvoir pour inciter les directeurs des commissions d'énergie et les compagnies d'énergie électrique de toutes les régions du Canada à participer aux travaux de

Chalk-River. Nous avons réussi à amener un certain nombre de ces compagnies et de commissions à déléguer un de leurs techniciens pour faire partie du personnel de Chalk-River et nous serions heureux d'obtenir plus d'aide encore. Nous avons besoin de spécialistes dans un certain nombre de domaines et nous aimerions qu'ils viennent de compagnies d'énergie électrique qui, ainsi, pourraient bénéficier de l'expérience acquise par leurs spécialistes à l'entreprise de Chalk-River. Ce comité consultatif doit comprendre des exploitants de toutes les sociétés ou commissions d'énergie du Canada. L'automne dernier, nous avons eu une conférence à laquelle nous avons invité des gens de toutes les parties du Canada. Ceux qui y ont assisté ont trouvé les séances très intéressantes, je crois. L'objet du comité consultatif serait d'inaugurer des conférences sur l'énergie nucléaire; nous pourrions, à l'occasion, rassembler ces représentants à Chalk-River pour les mettre au courant des travaux. Les hommes de science leur expliqueraient les progrès réalisés dans l'évaluation de la situation concernant l'énergie et les tiendraient au courant des améliorations dans ce domaine. Par l'entremise de ce comité consultatif, nous fournirions à toutes les parties du Canada l'occasion de participer à ce travail.

Il est vrai que les directeurs de l'*Atomic Energy of Canada Limited* ont été recrutés dans les deux provinces centrales, bien qu'un ou deux d'entre eux aient des intérêts dans d'autres provinces. Ainsi par exemple, M. Gaherty est président de la société hydro-électrique de Calgary et directeur de sociétés hydro-électriques de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Nous avons choisi des gens qui se croyaient en mesure de participer immédiatement aux travaux de la commission. Si d'autres sont intéressés et démontrent qu'ils peuvent contribuer de quelque façon à ces travaux, nous serons heureux d'accroître le nombre des membres afin que le comité soit géographiquement plus représentatif.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Compagnie.*

M. MacLean: Je constate que cet article fait disparaître un sous-alinéa de la loi actuelle pour lui en substituer un nouveau aux termes duquel la Commission de contrôle de l'énergie atomique sera désormais responsable envers le ministre au lieu de relever du Comité du Conseil privé sur les recherches.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Je puis sans doute élucider ce point. La Commission actuelle relève du président du comité du conseil privé sur les recherches. Or ce président est en ce moment le ministre de la Production de défense. Il n'y a donc pas de changement.

M. MacLean: Je me rends compte qu'il n'y a pas de changement en réalité mais je me demande pourquoi on a jugé bon de recourir à l'expression président du Comité du Conseil privé sur les recherches scientifiques pour définir le ministre. Ne vaudrait-il pas mieux dire le ministre du Commerce? Si je comprends bien, rien ne nous assure que le ministre du Commerce restera président du Comité. Dans la plupart des projets de loi, le Parlement désigne le ministre qui appliquera la loi. Cette disposition a pour effet de laisser au gouverneur en conseil le soin de désigner le président du Comité sur les recherches.

Il pourrait arriver que le ministre des Pêcheries ou un autre ministre qui est membre de ce comité soit désigné président, ce qui pourrait nécessiter une modification de la loi. On pourrait juger plus souhaitable que le ministre du Commerce demeure le ministre responsable de cette mesure. J'y vois peut-être de la confusion qui n'existe pas réellement.

Le très hon. M. Howe: Non; l'intention est de faire du président du comité scientifique du Conseil privé le ministre responsable de cette entreprise. Nous pourions déléguer la tâche à un autre ministre pendant une certaine période. De toute façon, si le premier ministre trouve que le président ne convient pas, il peut déléguer tout ministre qu'il désire pour s'occuper de l'affaire. Le roulement n'est pas très rapide à la présidence du comité des recherches. Je pense avoir été président de ce comité depuis le début de la guerre et l'on me maintiendra peut-être à ce poste pendant une autre année ou deux.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Pouvoirs du ministre*

M. Fraser (Peterborough): L'alinéa *c*), 1er paragraphe de l'article 4, porte sur le pouvoir d'acquérir, de louer, de réquisitionner, etc. toutes mines, tous gisements ou toutes concessions. Le ministre voudrait-il dire ce qu'on fait quant aux perspectives qu'offre la région d'Haliburton? Je pose la question parce qu'Haliburton est contigu à ma circonscription et que dans mon secteur des milles et des milles de propriété ont été jalonnés.

Le très hon. M. Howe: Oui. Il s'agit, bien entendu, d'une entreprise purement privée. J'ose dire que parmi le personnel de l'énergie atomique il y a quelqu'un qui est un peu au courant des concessions, mais pour ma part je doute que les travaux entrepris soient suffisamment avancés pour que l'on sache réellement à quoi s'en tenir au sujet de ces concessions. Le compteur Geiger indique de bons résultats, mais je ne saurais dire si l'exploitation est avancée. Je ne crois pas qu'elle le soit beaucoup.

M. Fraser (Peterborough): Le Gouvernement les aidera n'est-ce pas dans toute la mesure du possible?

Le très hon. M. Howe: Tout comme les autres entreprises exactement.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il pour ligne de conduite de se porter acquéreur de mines lorsqu'elles sont établies ou bien d'encourager l'exploitation privée?

Le très hon. M. Howe: Il vise à encourager les entreprises privées. Le Gouvernement a pris la tête du mouvement d'exploration. C'est le Gouvernement qui a découvert Beaver-Lodge et qui en a jalonné une partie. A mon avis et de l'avis de mes collègues de l'énergie atomique, le Gouvernement ne cherchera pas à pousser ses initiatives dans cette direction. Il aime mieux que l'entreprise privée se charge des travaux et l'aider à s'en acquitter.

M. MacLean: J'ai une question à poser sur l'article précédent. Pourquoi le nombre des séances que doit tenir la Commission a-t-il été réduit de quatre à trois? J'imagine que c'est pour la même raison qu'on a modifié la loi sur le Conseil national de recherches.

Le très hon. M. Howe: Nous avons constaté qu'il était assez difficile de réunir les membres. Il n'y a réellement pas assez de travail pour motiver quatre réunions par an. Les devoirs de la Commision de contrôle diminuent, je le répète, et on estime que trois réunions par an seront suffisantes.

M. MacLean: Je remarque qu'à l'alinéa c) de l'article 3, la disposition relative aux nouveaux postes n'est pas la même que dans la loi sur le Conseil national de recherches. Elle est ainsi conçue:

> Avec l'assentiment du ministre, fixer la durée du mandat, les attributions et, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, la rémunération des fonctionnaires.

Le très hon. M. Howe: Certaines fonctions du gouverneur en conseil ont dernièrement été concentrées chez le Conseil du Trésor et aujourd'hui, les questions relatives aux traitements ressortissent au Conseil du Trésor. La mention du gouverneur en conseil au sujet des traitements équivaut à faire mention du Conseil du Trésor.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Oui, avec l'assentiment de la Chambre.

Le très hon. M. Howe propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE DES RAPIDES INTERNATIONAUX

MODIFICATION VISANT À SUPPRIMER LE RENVOI À LA LOI DITE "POWER COMMISSION ACT OF ONTARIO"

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 460 modifiant la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux.

M. Green: Le ministre expliquerait-il la portée du bill.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le 12 décembre 1951, la Chambre a approuvé la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux. L'article 4 b) prévoyait qu'aux fins de la construction, de la mise en service et de l'entretien des ouvrages à entreprendre en vertu de l'annexe attachée à la loi,—ces travaux étant ceux qui étaient inclus dans le projet connu alors sous le nom de "Projet de concentration unique avec barrage de régularisation du Saint-Laurent, (238-242)",—les expropriations et les dédommagements nécessaires s'effectueraient conformément aux dispositions pertinentes de la loi sur la Commission de l'énergie de la province d'Ontario.

Par la suite la Commission mixte internationale a présenté une demande. Lors de la réunion de cette commission à Cornwall, à laquelle j'étais présent, les avocats représentant diverses municipalités et d'autres ont soulevé des objections contre la mesure en ce qu'elle avait trait aux expropriations en Ontario. L'avocat de la province d'Ontario s'est engagé à étudier la question et à formuler une déclaration à la séance suivante de la Commission mixte internationale.

La réunion suivante de la Commission a eu lieu à Montréal le 25 juillet 1952. L'avocat de la province d'Ontario a alors formulé la déclaration suivante:

Bien que la loi actuelle ait fonctionné d'une façon satisfaistante dans la pratique en vue d'accorder une compensation équitable aux personnes dont les propriétés seront prises, utilisées ou endommagées par suite de l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des entreprises d'énergie en Ontario; bien qu'on n'ait pas nié le droit d'interjeter appel contre le montant de la compensation accordée à l'égard des terres expropriées, on estime dans la revue mentionnée qu'il est peu souhaitable, pour les fins de la Commission mixte internationale, que la Commission soit saisie de plusieurs lois exigeant une interprétation par explication et par renvoi en ce qui concerne ces principes.

Par conséquent, la revue législative en question a pour objet de rédiger une loi entièrement nouvelle afin d'insérer dans une même loi ces importants principes.

De fait, l'avocat a dit que la présente loi se trouve contenue dans plusieurs statuts et doit être interprétée par renvoi. A cause de cette objection, il a été décidé de faire adopter une autre loi. C'est le statut connu sous le nom de Loi de 1952 (n° 2) sur l'aménagement du Saint-Laurent. C'est un bill très simple, puisqu'il se borne à substituer les mots "Loi de 1952 (n° 2) sur l'aménagement du Saint-Laurent" aux mots "Loi sur la Commission de l'énergie de la province d'Ontario".

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1er.

M. Green: La modification des termes de cet article a-t-elle quelque signification? On trouve dans le présent bill:

Les dispositions de la loi de 1952 (n° 2) sur l'aménagement du Saint-Laurent de la province d'Ontario, concernant l'expropriation ou la prise de possession de terrains ou de biens pour les ouvrages, ont effet comme si elles étaient édictées dans la présente loi.

Dans le statut, l'article se lit ainsi:

Les dispositions de la loi sur la Commission de l'énergie de la province d'Ontario qui portent sur l'expropriation ou la prise de possession de terrains ou biens s'appliquent, *mutatis mutandis*, à l'expropriation ou à la prise de possession de terrains ou biens pour les ouvrages, et elles ont leur effet comme si elles étaient édictées à leur égard dans la présente loi.

Il me semble que le sens est le même et je me demandais pourquoi on avait changé les mots?

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé cette question au ministère de la Justice qui m'a répondu que ce nouveau texte est beaucoup plus clair et mieux approprié aux circonstances.

M. Knowles: Et plus court.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: C'est cela.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Tout de suite.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(**L'hon. M. Chevrier** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

MODIFICATIONS ÉTENDANT LA LIMITE DE TEMPS À L'ÉGARD DES CRÉDITS DE RÉTABLISSEMENT, ÉTENDANT LES PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° 82, tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1er—*Autres personnes pouvant bénéficier du crédit.*

M. Green: Je crois qu'on a apporté des modifications à ce projet de loi au comité spécial des affaires des anciens combattants. L'adjoint parlementaire voudrait-il fournir des explications sur la nature de ces modifications.

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, la seule modification apportée à cette mesure vise l'article 3 du projet de loi. La date a été changée du 1er janvier 1957 au 1er janvier 1960. La date-limite modifiée devient conforme à celle avant laquelle un ancien combattant peut demander et utiliser ses crédits de rétablissement. Le comité a jugé que 1960 constituait une date plus appropriée que 1957. C'est la seule modification apportée au comité.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Délai imparti pour ajustements.*

M. Green: Faut-il mettre aux voix le projet d'amendement?

L'hon. M. Harris: Rapport est fait du bill modifié.

M. Bennett: Je crois comprendre que le comité a fait rapport du bill modifié et comme cette modification ne suppose pas la dépense de deniers publics, c'est la façon régulière de procéder.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES

MESURE TENDANT À LES PRÉVOIR POUR LES REPRÉSENTANTS DU COMMONWEALTH

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill nº 373, tendant à prévoir des immunités diplomatiques.

M. Diefenbaker: Le ministre va-t-il nous dire un mot de ce projet de loi?

M. Roch Pinard (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera curieuse d'apprendre, en un bref exposé, les origines et les objets du bill à l'étude. J'évoquerai les circonstances qui ont amené le Gouvernement à le proposer et je dirai un mot de la nécessité, du point de vue juridique, d'adopter une telle mesure législative.

Il était devenu apparent ces récentes années, par suite de l'évolution constitutionnelle du Commonwealth, qu'il existait une anomalie quant au statut des représentants diplomatiques échangés entre les divers pays du Commonwealth. Avant 1948, les hauts commissaires du Commonwealth étaient généralement reconnus comme prenant rang après les ambassadeurs des pays étrangers sur les listes diplomatiques établies par les gouvernements du Commonwealth. On se demandait si les hauts commissaires avaient vraiment droit aux immunités diplomatiques. A titre de représentants de divers gouvernements dans le Commonwealth, les hauts commissaires n'étaient pas vraiment les représentants de souverains étrangers et, en vertu de la loi, sinon dans la pratique, ils n'avaient donc pas droit aux immunités que la loi accorde d'ordinaire aux agents diplomatiques représentants des pays étrangers. Les pays du Commonwealth se trouvèrent ainsi dans l'étrange situation qui consistait à accorder, au moins en vertu de la loi, des droits plus étendus aux représentants de pays étrangers qu'à ceux des pays du Commonwealth. Il semblait donc que, par suite de l'union dans le Commonwealth, les représentants des pays du Commonwealth dussent subir des désavantages qui, quoique intangibles, ne sont toutefois pas compatibles avec les liens étroits d'amitié qui existent entre les États du Commonwealth.

Depuis 1948, alors qu'on était convenu, à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, que le statut de haut commissaire devrait équivaloir à celui d'ambassadeur d'un pays étranger, les divers États ont pris des mesures à cet égard. Avant 1948, les représentants du Commonwealth jouissaient de privilèges diplomatiques, comme l'exemption des impôts et des droits de douane. Depuis lors, on en est venu à accorder aux hauts commissaires, en ce qui a trait au protocole, le rang des ambassadeurs. Les hauts commissaires peuvent, lorsqu'ils sont admissibles, devenir doyens du corps diplomatique dans les divers pays du Commonwealth. A la suite d'un échange de télégrammes qui a eu lieu à la fin 1949 entre les divers premiers ministres intéressés, on est convenu en principe d'adopter dans chacun des pays du Commonwealth une mesure législative conférant, à titre réciproque, l'immunité diplomatique aux représentants du Commonwealth, les mettant ainsi sur le même pied quant à l'immunité, que les représentants diplomatiques des pays étrangers. Une telle mesure a déjà été adoptée dans la plupart des pays du Commonwealth, sauf au Ceylan et au Pakistan, où elle est à l'étude. Étant donné le caractère de réciprocité de telles mesures et leur avantage, le gouvernement estime approprié d'adopter une mesure correspondante au Canada.

La mesure ne se rattache nullement (j'insiste sur ce point) aux privilèges diplomatiques d'usage, tels que l'exemption d'impôts et de droits de douane, dont les hauts commissaires, comme les ambassadeurs, bénéficient déjà. Elle n'a trait qu'à l'immunité de juridiction au Canada. Elle tend à protéger les intérêts valables des États du Commonwealth et à permettre à leurs représentants d'exercer les fonctions qui leur sont propres en tant que membres de missions diplomatiques et consulaires au Canada. Cependant, il est important de se rappeler que l'immunité n'est pas conférée au profit de la personne en cause mais plutôt de l'État au service duquel elle se trouve, de façon qu'elle puisse s'acquitter de ses devoirs officiels avec l'indépendance nécessaire. Une personne ayant droit à l'immunité diplomatique n'a que l'immunité de juridiction mais on attend d'elle qu'elle se conforme aux lois criminelles et civiles du pays. En pratique, la conduite des membres des missions diplomatiques devrait être exemplaire et l'immunité ne devrait exister que pour protéger l'indépendance des missions et les soustraire aux procédures futiles.

Le projet de loi à l'étude prévoit que les hauts commissaires du Commonwealth, leur personnel officiel et leur personnel domestique de même que leurs familles et celles de leur personnel officiel auront droit aux mêmes immunités de poursuite et de juridiction que les ambassadeurs étrangers, leur personnel officiel et leur famille. Le bill prescrit cependant qu'un membre du personnel officiel ou domestique qui est citoyen du Canada est exclu de cette immunité sauf à l'égard d'un acte commis ou omis dans l'exercice de ses fonctions officielles tandis que les membres de sa famille sont entièrement exclus. Le bill prévoit également l'inviolabilité du domicile, des locaux et des archives officiels du haut commissaire au même titre que dans le cas des ambassadeurs étrangers au Canada.

Le bill entrevoit également l'extension de l'immunité consulaire aux fonctionnaires du Commonwealth, au Canada, qui accomplissent des fonctions correspondant sensiblement à celles des consuls étrangers. L'immunité consulaire comporte l'immunité de poursuite criminelle et civile, mais seulement à l'égard de l'exécution de fonctions officielles; elle comporte l'inviolabilité des archives officielles. Vu qu'il n'a pas été possible de prévoir toutes les catégories de représentants de pays du Commonwealth que pouvait viser cet octroi d'immunité consulaire, on a jugé préférable d'y pourvoir par proclamation. On propose d'accorder une telle immunité aux fonctionnaires des pays du Commonwealth en poste au Canada, mais en dehors d'Ottawa, comme les commissaires du commerce, par exemple, car dans ces circonstances ils pourraient ne pas être considérés comme des membres du personnel officiel de leur haut commissariat au Canada.

On n'a pas tenté dans le projet de loi, qui est semblable aux lois déjà en vigueur en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, de définir les immunités diplomatiques et consulaires. Tout ce qu'on y dit, c'est que les représentants des pays du Commonwealth ont droit aux mêmes immunités que celles qui sont accordées à un envoyé étranger ou aux membres de son personnel officiel et du personnel domestique et aux familles intéressées. Il appartiendrait aux tribunaux canadiens de décider dans chaque cas ce que devraient être ces "mêmes immunités". Le tribunal déciderait probablement ces questions en s'en rapportant aux règles ordinaires du droit international en tant qu'elles s'appliquent au Canada.

Le projet de loi prévoit la réciprocité entre le Canada et les autres pays du Commonwealth. Les hauts commissaires du Canada et leurs personnels jouissent déjà dans la plupart des pays du Commonwealth des immunités prévues dans le bill à l'étude. La loi de ces pays exige de notre part un traitement réciproque. Les autres pays du Commonwealth envisagent des lois dans ce sens. On juge donc souhaitable, vu le principe de réciprocité, que le Parlement prenne des mesures maintenant pour assurer aux hauts commissaires du Commonwealth en notre pays le même traitement que celui dont bénéficient dans d'autres pays du Commonwealth les représentants canadiens. Le ministre espère que les dispositions de ce bill se recommanderont d'elles-mêmes à tous les honorables députés car il estime que la mesure à l'étude ne prête pas à controverse et que cette initiative nécessaire à l'évolution méthodique de nos relations avec les autres membres du Commonwealth peut être prise avec l'entière et chaleureuse approbation de tous les partis.

[M. Pinard.]

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le préopinant a fait un certain exposé des immunités diplomatiques et consulaires qui règnent depuis des générations entre les pays qui ont des représentants à l'étranger. Il est intéressant de noter sa déclaration où il affirme qu'en 1948 les premiers ministres des divers pays du Commonwealth reconnurent la nécessité de la présente mesure. Des mesures législatives analogues ont été présentées dans certains autres pays du Commonwealth. S'il en était autrement, on pourrait penser qu'il s'agit d'un article d'un programme d'attrition tendant à supprimer et relâcher les liens du Commonwealth. Toutefois, l'accord qui existe entre les premiers ministres sur la nécessité d'une telle mesure ou d'une mesure analogue marque un autre pas dans l'évolution progressive et spontanée du Commonwealth et de l'Empire qui commence par le rapport de lord Durham pour atteindre son point culminant dans le Statut de Westminster.

La mesure fait disparaître une anomalie assez étrange du fait que les représentants du Commonwealth ne jouissaient pas, à titre de représentants auprès d'autres pays du Commonwealth, de l'immunité dont jouissent les représentants de pays étrangers. La mesure a ses antécédents statutaires, en ce qui concerne les pays étrangers, dans une loi adoptée sous le règne de la reine Anne où l'on avait arrêté et emprisonné pour dette civile l'ambassadeur russe de l'époque. Une certaine mésentente ayant surgi entre l'Angleterre et la Russie à la suite de l'incident, une loi a été adoptée en vue d'empêcher une telle situation de se reproduire.

Depuis le début de la première guerre, fait intéressant à observer, les relations entre les pays du Commonwealth ont changé d'une

façon graduelle, certaine et, dans certains cas, profonde. Nombreux sont ceux qui ont cru que ces changements affaibliraient le Commonwealth. Mais de fait, même si le Commonwealth n'a pas de charte, de constitution ni de rouages constitutionnels, ces mesures qui semblent affaiblir les rapports du Commonwealth, ont contribué à favoriser ses objectifs et son unité.

Je reconnais avec le député que la présente mesure ne renferme pas de disposition litigieuse. Elle se borne à donner suite à un accord intervenu entre les premiers ministres afin de supprimer ce qui, selon les apparences, constituait une situation paradoxale pour les représentants du Commonwealth. Elle place les représentants du Commonwealth dans une situation analogue, en ce qui concerne la protection contre les procédures au civil ou au criminel, à celle où se trouvent les représentants de pays étrangers.

Même si l'on pose quelques questions lorsque le projet de loi sera soumis au comité, on reconnaîtra d'une façon générale, je crois, que la présente mesure ne constitue qu'un pas en avant vers l'unification du Commonwealth et contribuera à rendre plus intimes les rapports entre les diverses régions du Commonwealth, tout en maintenant leur liberté sous le régime du Statut de Westminster.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre partagent les sentiments exprimés par l'honorable député qui a présenté le bill, tout particulièrement lorsqu'il a exprimé l'espoir que ce bill recevrait le chaleureux appui de tous les groupes représentés ici.

Ainsi que l'ont dit l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pinard) et l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le présent projet de loi aura pour effet pratique de supprimer une anomalie, une situation paradoxale qui existait auparavant relativement aux hauts commissaires et autres représentants des différents pays qui constituent notre Commonwealth.

De même, ainsi que l'ont fait observer les préopinants, voici une autre mesure législative qui met en relief le caractère intéressant et unique du Commonwealth dont nous faisons partie.

Il me semble que le fait que les hauts commissaires représentant les autres pays du Commonwealth au Canada auront le même statut que les ambassadeurs d'autres pays et, d'autre part, que nos hauts commissaires jouiront du même statut dans les autres pays du Commonwealth, souligne l'indépendance et l'autonomie de notre pays sous l'égide de la Couronne, que porte actuellement, Sa Majesté la reine Elizabeth II. La mesure rappelle aussi que bien que nous soyons tous des pays indépendants et autonomes, dans tous les domaines, nous nous associons volontairement les uns aux autres pour former ce groupe de nations maintenant plus étroitement liées par ce lien de caractère volontaire qu'elles ne le seraient si cette union avait un caractère obligatoire. Nous sommes vraiment heureux d'appuyer la mesure. Le bill est peu compliqué mais important; il présente même une certaine évolution historique et nous fournit l'occasion d'exprimer une fois de plus notre fierté à la pensée que notre pays est indépendant et autonome tout en faisant partie du Commonwealth des nations, qui comprend plusieurs nations dans toutes les parties du monde.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire quelques mots au sujet de cette mesure. Lorsque j'ai lu l'annonce de la présentation du bill et lorsque la Chambre en a été saisie, j'ai remarqué le titre qu'il portait et j'ai éprouvé du contentement. Notre groupe a toujours voulu appuyer toute mesure de nature à resserrer les liens qui unissent tous les pays du Commonwealth, et je crois que le bill a bien cet effet.

Simplement pour satisfaire ma conscience, je dois dire que le bill est différent d'autres mesures prises à l'égard de l'immunité diplomatique, relativement à ceux qui entrent au Canada et en sortent.

Il y a quelques années, si je me souviens bien, la question de l'immunité diplomatique a été soulevée à l'égard des membres des Nations Unies. Nous ne nous sommes opposés ni à la mesure ni au principe dont elle s'inspirait mais je dois dire que je n'étais pas tout à fait à l'aise à cet égard.

Je le répète, je sais que la présente mesure ne ressemble pas aux autres mesures déjà adoptées à l'égard de l'immunité diplomatique.

Je ne puis m'empêcher de ressentir une profonde responsabilité, même si je ne suis qu'un simple député, en songeant à ce qui se passe dans le domaine de nos relations avec d'autres nations, de la représentation diplomatique au moyen d'ambassades et le reste, qui sont devenues, à certains égards, des foyers d'espionnage. C'est la vérité.

Je ne dis pas que la chose se produit en ce qui concerne les nations du Commonwealth. Nous sommes heureux de constater que des relations amicales et fraternelles existent entre toutes les nations du Commonwealth. Des liens fraternels nous unissent. Même si certaines de ces nations ont obtenu leur indépendance en ces dernières années,

il existe quand même une loyauté particulière et significative entre tous les pays du Commonwealth.

Je dois de nouveau affirmer qu'à mon avis, nous pouvons parfois aller trop loin en accordant l'immunité diplomatique. Je sais que ce que je m'apprête à dire ne relève pas du bill, mais je le dis tout de même à titre d'exemple. Il n'y a pas longtemps, nous avons appris ce qui s'est passé en Australie,—événements semblables à ceux qui se sont produits au Canada il y a quelques années,—alors qu'un membre de l'ambassade de Russie, un fonctionnaire supérieur, a pris la fuite et révélé d'énormes secrets sur le fonctionnement d'un réseau d'espionnage en Australie, une des nations du Commonwealth. En lisant le premier rapport de la commission instituée en Australie pour enquêter sur la question, on ne peut s'empêcher d'être ébahi par les intrigues et ce qui se passait dans les milieux diplomatiques de ce pays. Quand nous accordons à ces pays tous les privilèges que les diplomates et les ambassadeurs possèdent, il est choquant de constater que ces privilèges servent, parfois, à créer un foyer où se rattachent des réseaux compliqués d'espions habiles. Dans ce premier rapport qui a été soumis au sujet des récentes révélations en Australie, on dit que des messages chiffrés, émanant de Moscou, sont entrés au pays sur films non développés qui étaient remis à l'ambassade à Canberra dans la valise diplomatique. Voici ce qu'on entend par immunité diplomatique dans le sens le plus large. Ces films ont été transportés dans la valise diplomatique laquelle n'est jamais fouillée. N'importe quel agent ou haut fonctionnaire pouvait, au besoin, détruire instantanément ces films en les exposant à la lumière. Ce n'est là qu'un seul petit incident mentionné dans ce rapport. Tout cela était dirigé par l'ambassade russe en Australie.

Ce genre de choses nous rend plutôt circonspects, de crainte d'aller trop loin en matière d'immunité diplomatique. Selon moi, quand quelque chose comme cela se produit, il faut agir comme le gouvernement australien, c'est-à-dire rompre les relations diplomatiques, peu importe le pays qui abuse de ces privilèges. Comme je l'ai dit déjà, je sais que cela ne se produira pas entre nos pays du Commonwealth. Toutefois, je me sers de cet incident pour illustrer un principe essentiel en jeu dans la question des immunités diplomatiques. Soyons très prudents de peur d'aller trop loin ou de nous aventurer trop dans le domaine de l'immunité diplomatique. Pour ce qui est de ce bill-ci, nous y sommes favorables.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[M. Hansell.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, afin de bien exposer l'état de la question en ce qui concerne les immunités diplomatiques et consulaires, l'adjoint parlementaire nous dira-t-il quelles lois, actuellement inscrites à nos statuts, prévoient des immunités pour les représentants étrangers? Quelles sont les lois de notre pays en ce qui concerne ceux-ci, et plus particulièrement, quels sont les textes écrits?

M. Pinard: Pour répondre à la question de l'honorable député je dirai qu'en dehors des mesures dont il a lui-même parlé et qui figurent actuellement à nos statuts, il n'existe aucun texte spécial définissant les privilèges d'immunités dont bénéficient les envoyés étrangers. Le but du projet de loi n'est pas de créer et de définir ces privilèges. Les pouvoirs qui existent, à cet égard, découlent du droit international. Ils sont, dans la pratique, invoqués par les tribunaux canadiens chaque fois qu'un représentant d'une nation étrangère désire exciper de cette immunité.

M. Diefenbaker: Est-il permis de dire, dans ce cas, que les immunités et l'inviolabilité dont jouissent les consuls et les représentants étrangers sont établies en vertu d'une loi anglaise adoptée sous le règne de la reine Anne et aussi en vertu du droit coutumier international?

M. Pinard: Ainsi que je l'ai déjà dit, elles sont dues surtout à l'application des règles du droit international, mais elles reposent aussi, comme l'a dit le député, sur cette loi de la reine Anne qui a été adoptée, si j'ai bonne mémoire, en 1708 et qui a été considérée comme faisant partie de la législation du Canada.

M. Diefenbaker: L'adjoint parlementaire nous dira-t-il quels pays du Commonwealth ont demandé l'adoption de mesures semblables à celle-ci? Quels sont les premiers ministres qui ont réclamé une loi en ce sens et dans quelles circonstances l'ont-ils fait?

M. Pinard: Ainsi que je l'ai déjà dit, cela résulte de pourparlers et d'entretiens entre les divers premiers ministres qui assistaient à la conférence du Commonwealth en 1948. Je ne dirais pas qu'un premier ministre a, plus qu'un autre, pris l'initiative à cet égard. La mesure est plutôt le résultat de pourparlers qui se sont déroulés entre tous les premiers ministres. Comme je l'ai déjà dit dans la déclaration que j'ai formulée, les deux

seuls pays du Commonwealth qui n'ont pas de législation analogue mais qui songent à en adopter sont Ceylan et le Pakistan.

M. Diefenbaker: Quand le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il adopté une mesure analogue?

M. Pinard: Je crains de ne pouvoir fournir ce renseignement; je dirai toutefois qu'elle fut adoptée après 1949.

M. Diefenbaker: Y a-t-il eu des causes civiles où l'on a entamé des procédures contre un représentant du Commonwealth au cours des dernières années dans notre pays?

M. Pinard: On m'apprend qu'aucune cause n'a effectivement été soumise aux tribunaux. On a peut-être demandé des privilèges d'immunité, mais de fait il n'y a pas eu de litige où l'on ait appliqué de tels privilèges.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Application de la loi.*

M. Diefenbaker: Le paragraphe 2 de cet article se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, désigner tout pays du Commonwealth... comme pays à l'égard duquel la présente loi s'applique.

Vise-t-on par là tout autre pays qui viendrait à faire partie du Commonwealth?

M. Pinard: Sans aucun doute!

M. Diefenbaker: Dans le Commonwealth?

M. Pinard: C'est le but que vise cette disposition.

M. Hansell: Je remarque que le paragraphe (3) est ainsi conçu:

Lorsqu'il apparaît au gouverneur en conseil qu'un pays à l'égard duquel s'applique la présente loi, a omis, relativement au Canada, d'accorder des immunités semblables à celles que prévoit la présente loi, le gouverneur en conseil peut, par proclamation,

a) déclarer que cette loi ne s'applique pas à l'égard dudit pays, ...

Qu'adviendrait-il si un pays à l'égard duquel s'appliquera dorénavant cette mesure législative abuse de ses privilèges et immunités? Je ne veux pas être alarmiste, mais qu'arrivera-t-il? Je ne veux pas parler de cas qui ne se présenteront peut-être jamais; mais il est ici question d'une mesure qui s'appliquera à tout jamais, tant qu'elle ne sera pas abrogée du moins. Peut-être ai-je trop d'imagination, mais supposons, par exemple, qu'avec le temps on s'aperçoive qu'un pays de notre Commonwealth a un gouvernement communiste et que ses représentants chez nous abusent de leurs privilèges. Qu'arrivera-t-il dans ce cas-là?

M. Pinard: Si j'ai bien compris la question posée par le député, il a d'abord mentionné les abus commis par la nation elle-même, puis il a parlé, au cours de ses observations, d'un certain membre de la mission en cause, qui aurait abusé de ces privilèges. J'apporterai certaines réserves à ma réponse en disant que si les abus étaient commis par la nation elle-même, sous la forme décrite par le député, autrement dit, si le régime communiste qui aurait été établi dans le pays en question avait envoyé au Canada une mission, il incomberait au Gouvernement de résoudre le problème en décidant si ce régime devrait être reconnu ou non. En ce qui concerne l'abus des privilèges par une personne, le Gouvernement a toujours la faculté d'exiger son rappel du Canada. Le rappel est généralement demandé en s'adressant à l'ambassadeur ou, comme dans le cas présent, au haut commissaire. Évidemment, s'il s'agit du haut commissaire lui-même, le Canada adresse au pays en question une demande officielle en vue de son rappel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Principal représentant.*

M. Diefenbaker: En ce qui concerne l'immunité et l'inviolabilité, l'adjoint parlementaire a fait mention de l'imposition. Quelle est la situation des représentants par rapport aux taxes locales?

M. Pinard: J'ai déjà dit, je crois, qu'il ne s'agit pas ici d'exonération d'impôt ni de privilèges spéciaux accordés aux représentants des nations étrangères par des décrets du conseil fondés sur les mesures législatives appropriées, aux termes desquelles ces privilèges sont réclamés. Il s'agit ici de l'immunité. Autrement dit, c'est une question entièrement différente. Les exonérations d'impôt ont déjà été accordées sous le régime des règles du droit international et elles deviennent applicables par des décrets du conseil rendus sous le régime des mesures législatives appropriées aux termes desquelles des privilèges analogues sont réclamés par les représentants de pays étrangers. Je cherche à définir clairement la distinction entre une exonération d'impôt et les privilèges d'immunité. Ce sont deux questions entièrement différentes. Dans ce cas-ci, nous nous occupons uniquement de l'immunité de juridiction.

Il s'agit aussi, évidemment, du droit des membres d'une mission diplomatique d'être soustraits à l'obligation de rendre témoignage devant un tribunal et aussi, comme je l'ai dit déjà, de l'inviolabilité des archives et des locaux. Les exonérations d'impôt dont parle mon honorable ami sont accordées sous le régime du droit international d'une façon

différente. C'est une question tout à fait distincte. Dans ce cas-ci, nous n'avons pas à nous occuper des exonérations d'impôt accordées, comme je l'ai dit, sous le régime du droit international.

M. Diefenbaker: J'aimerais beaucoup pouvoir accepter l'interprétation de mon honorable ami, mais elle n'est pas d'accord avec celle que donne Ridges dans son ouvrage *Constitutional Law of England.* A la page 301, on énumère certains privilèges et immunités dans les termes suivants:

Certains privilèges et immunités sont généralement reconnus à un agent diplomatique par le pays étranger auprès duquel il est accrédité, et,... sont les suivants:

(1) L'immunité de juridiction criminelles et d'arrestation pour lui-même, sa famille et sa suite...

(2) L'immunité dans une certaine mesure à l'égard de la juridiction civile, pour lui-même, sa famille et sa suite...

(3) L'agent diplomatique est considéré comme ayant un statut extra-territorial et, en conséquence, son domicile est soustrait à la juridiction territoriale, du moins dans une mesure suffisante pour prévenir toute intervention à l'égard de l'accomplissement de ses devoirs...

(4) Les agents diplomatiques et leurs propriétés sont exonérés d'impôt...

On ajoute:

Par courtoisie, on exempte également de droits douaniers les marchandises qui leur sont destinées.

Le ministre déclare que les mots " la même inviolabilité de résidence" n'incluent pas l'impôt. Au sens constitutionnel de cette expression, telle qu'elle est interprétée par l'ouvrage que je viens de mentionner, elle comprend effectivement les impôts. Je demande de nouveau à l'adjoint parlementaire si les représentants du Commonwealth ont droit, au Canada, à l'exonération d'impôt. C'est une question bien simple. Quelle est la situation en ce qui concerne les impôts? Dans quelle mesure sont-ils dans une situation différente, en ce qui concerne les impôts, de ce qu'ils seraient s'ils étaient représentants de pays étrangers?

M. Pinard: Je désire tout d'abord établir une distinction pour répondre à cette question. L'article 4 se lit ainsi:

Un principal représentant a droit aux mêmes immunités de poursuite et de juridiction et à la même inviolabilité de résidence, de locaux officiels et d'archives officielles que celles dont jouit un envoyé diplomatique.

En d'autres termes, les immunités qui nous préoccupent sont celles que mentionne l'article 4. Il est également vrai que le mot "immunités" peut comprendre d'autres immunités que celles dont nous parlons dans le bill. Je ne cherche aucunement à faire des subtilités juridiques. Je cherche simplement à expliquer à la Chambre, en réponse à la question de l'honorable député que nous nous préoccupons uniquement des privilèges mentionnés dans l'article 4, c'est-à-dire les immunités de poursuite et de juridiction. Nous ne nous occupons pas des autres privilèges qui tirent leur origine des règles du droit international et qui exemptent les représentants d'une nation étrangère, par exemple, des impôts sur leurs biens.

A cet égard, je pourrais mentionner que si une propriété appartient à une mission, c'est-à-dire à la nation en cause, elle est exempte de l'impôt. Mais si l'envoyé possède personnellement sa propriété, il n'y a pas d'exemption d'impôts. En d'autres termes, le principe appliqué est que l'exemption d'impôt est concédée à la nation que le particulier représente, non pas au particulier lui-même.

M. Diefenbaker: Est-ce que je résume la situation exactement alors en disant qu'un représentant d'un pays du Commonwealth, pour ce qui est de l'impôt, aura droit à la même exemption que s'il était l'envoyé d'un État étranger?

M. Pinard: Il n'est pas question dans le bill à l'étude de ces privilèges en matière d'impôts. Je ne peux répondre à cette question, si ce n'est dans la mesure où je l'ai fait, soit en mentionnant le sujet. Je crois que ce faisant j'enfreindrais le Règlement tout comme l'a fait, je pense, mon honorable ami en demandant si des privilèges analogues en matière d'impôts étaient consentis aux envoyés, dans des cas comme celui dont j'ai parlé.

M. Diefenbaker: L'inviolabilité de résidence comprend en droit international l'inviolabilité à l'égard de l'impôt. J'ai tout simplement demandé, et je ne vois pas pourquoi on ne peut me donner une simple réponse,—si les représentants du Commonwealth se trouvaient maintenant sur un pied d'égalité avec les représentants des pays étrangers en ce qui a trait aux droits personnels? Leur accordera-t-on l'égalité de traitement en matière d'impôts?

M. Pinard: Je tiens tout simplement à ajouter que les immunités accordées aux hauts commissaires par la mesure à l'étude sont tout simplement les mêmes que celles qui sont déjà consenties aux ambassadeurs des pays étrangers. Quand mon honorable ami prétend que l'inviolabilité de résidence entraîne l'exemption d'impôts, je doute qu'il ait raison. La personne qui jouit du privilège de l'inviolabilité de résidence pourrait difficilement prétendre, il me semble, avoir droit, de ce fait, à l'exemption d'impôts. Je ne crois pas que ce privilège aille jusque là. Je ne tiens pas à relever la déclaration

de mon honorable ami mais je n'irais pas aussi loin dans mon interprétation de ce privilège.

M. Diefenbaker: Tout ce que je demande c'est que les représentants du Commonwealth jouissent des mêmes égards que les représentants étrangers.

M. Pinard: Ils en jouissent.

M. Diefenbaker: C'est pourquoi j'ai demandé, et jamais je n'ai entendu répondre non en autant de mots, si telle était l'intention.

M. Pinard: Je l'ai dit.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Actions intentées avant l'entrée en vigueur de la loi.*

M. Knowles: L'article 9 vise-t-il certaines actions ou poursuites?

M. Pinard: Nous n'en connaissons aucune présentement.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Le sera-t-il maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris (au nom de l'hon. M. Pearson) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION TENDANT À ABROGER LA DÉCLARATION D'INTENTION

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill n° 445 tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

—Il suffira de très brèves explications, monsieur l'Orateur. Le bill a pour objectif de supprimer la procédure actuelle qui consiste à exiger de l'aspirant à la citoyenneté qu'il remplisse une déclaration d'intention au moins un an avant la date de sa demande de naturalisation. La déclaration d'intention fait partie de la procédure relative à la citoyenneté depuis que la loi a été adoptée en 1946. De fait, cela remonte aux années de guerre, alors que pour la première fois et pour des raisons particulières, on a exigé la déclaration.

L'expérience nous a appris que cela n'aidait en rien à la procédure mais qu'au contraire elle se trouverait compliquée au point que certains aspirants à la citoyenneté qui avaient attendu cinq ans et qui avaient satisfait aux exigences, relativement à la période de résidence au pays, découvraient subitement qu'ils avaient omis de remplir cette déclaration d'intention et devaient attendre une autre année pour qu'on donne suite à leur demande. Il y a en outre une question de coût, monsieur l'Orateur, quant au dépôt de cette déclaration par l'aspirant; le ministère doit effectuer des déboursés pour l'impression de ces formules et le maintien du personnel qui en est chargé. J'ai bien étudié depuis un an la nécessité de cette déclaration et j'en suis venu à la conclusion qu'elle n'avait aucune utilité. Toutes les enquêtes que nous croyons être nécessaires peuvent être faites sans cela.

M. E. D. Fulton (Kamloops): L'explication du ministre qui complète les notes explicatives qui accompagnent le bill, semble motiver de façon satisfaisante le projet de loi dont nous sommes saisis. Je ne puis comprendre quelle obligation il peut y avoir de supprimer la déclaration d'intention, et je crois que nous devrons demander au ministre, lorsque nous en viendrons au stade où il est permis de poser des questions, quelle mesure le gouvernement entend prendre pour s'assurer que les renseignements qui auraient pu être obtenus lors de la présentation d'une déclaration d'intention seront effectivement obtenus plus tard, et pour s'assurer que les précautions suffisantes seront prises pour établir que le candidat remplit vraiment les conditions voulues et qu'il est acceptable. Cependant, ce sont là des questions de détail et, comme je l'ai dit, rien ne semble vraiment s'opposer à l'adoption de la mesure.

Je veux cependant ce soir signaler un fait, qui n'a pas dû échapper à l'attention du ministre, savoir que la suppression de cette condition, la signature d'une déclaration d'intention, a pour effet indirect de supprimer le seul privilège qui restait aux citoyens britanniques désireux de devenir citoyens canadiens, aux citoyens, cela s'entend, qui sujets de Sa Majesté dans d'autres pays du Commonwealth, viennent au Canada avec l'intention de devenir citoyens canadiens.

En ce moment, tout immigrant reçu qui entre au Canada légalement doit attendre cinq ans avant de devenir citoyen canadien; cette condition s'applique même aux sujets britanniques qui nous viennent d'autres parties du Commonwealth. Il n'est cependant pas nécessaire qu'un sujet britannique dépose une

déclaration d'intention. C'est la seule différence qu'on établit entre un sujet britannique et celui qui ne l'est pas et qui désire devenir citoyen canadien.

Lors de l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne, en 1947, les membres de l'opposition officielle ont signalé qu'à leur avis la mesure ne reconnaissait pas suffisamment un principe de citoyenneté fraternelle, commune ou internationale qui existe dans le monde actuel, en vertu duquel un sujet britannique est reconnu comme sujet de Sa Majesté peu importe la partie du Commonwealth où il habite. Nous n'avons pas demandé que les personnes venant d'autres régions du Commonwealth soient des citoyens canadiens jouissant de privilèges spéciaux après l'obtention de leur citoyenneté. Je tiens à répéter maintenant que nous n'avons jamais demandé d'établir de distinctions entre nos divers citoyens, quelle que soit leur citoyenneté antérieure. Il ne devrait y avoir aucune différence entre les citoyens canadiens.

Cependant, nous estimons qu'il convient de reconnaître d'une façon spéciale les immigrants qui nous viennent d'autres parties du Commonwealth et qui doivent commune allégeance à Sa Majesté, ont le même mode de vie et le même concept de la démocratie. Nous avons demandé qu'on leur rende les choses plus faciles en les soumettant à une façon de procéder moins rigoureuse, si vous voulez, ou en diminuant les obstacles qu'il leur faut franchir pour devenir citoyens canadiens.

Comme je l'ai indiqué, tout ce qu'on faisait à ce sujet avait trait à la présentation de la déclaration d'intention. Les sujets britanniques n'avaient pas à déposer cette déclaration. Toutefois, maintenant que cette formalité est abolie à tous égards, rien ne permettra de reconnaître que celui qui postule la citoyenneté canadienne, est déjà sujet britannique.

Cependant, même s'il ne me vient à l'esprit aucun amendement qui serait conforme au Règlement à cette étape de la discussion et qui permettrait de présenter nos idées régulièrement à la Chambre sous forme de résolution exigeant un vote, je prie instamment le ministre d'examiner de nouveau ce qui a été recommandé dans le passé, lui rappelant que le temps est maintenant venu,—selon nous, il y a longtemps que cela aurait dû être fait,—de raccourcir la période d'attente exigée d'un sujet britannique à tout autre point de vue admissible, comparativement à la période d'attente imposée à ceux qui ne partagent pas cette allégeance commune, ce concept commun de la citoyenneté, bref, qui ne partagent pas avec nous ces relations de famille qui existent, nous voulons le croire, chez tous les sujets de Sa Majesté dans les autres pays du Commonwealth. Maintenant qu'on supprime cette différence, il serait tout à fait opportun de présenter simultanément une mesure législative aux termes de laquelle la période d'attente serait réduite d'au moins un an,—et je ne vois pas pourquoi on ne la raccourcirait pas davantage,—en ce qui concerne les sujets britanniques.

Il n'est pas sans signification, peut-être, que nous soyons saisis de ce projet de loi ici, immédiatement après avoir examiné un projet de loi prévoyant des immunités diplomatiques pour les représentants du Commonwealth, ce qui nous a rappelé cet attachement commun. En notre époque de difficultés grandissantes entre les pays, tout ce que nous pouvons faire chez nous pour nous rappeler à nous-mêmes et au monde que le Commonwealth des nations britanniques est un concept vivant, que la fraternité internationale doit être une réalité et en est une en fait, vaudrait la peine d'être fait. On poserait alors un geste vraiment concret dans le sens de la bonne entente et de la bonne foi internationales. Et ce n'est pas tout. On se trouverait à manifester ainsi, d'une façon réelle et bien pratique, que nous, Canadiens, membres du premier dominion du Commonwealth, sommes déterminés, dans la mesure où nous y pouvons quelque chose, à préserver, voire à renforcer cette conception des liens de famille entre pays du Commonwealth.

Ce ne serait qu'un geste bien minime que de raccourcir le délai en ce qui concerne les sujets britanniques, manifestant ainsi la réalité de notre attachement à cette conception. Cela ne concourrait nullement à établir une distinction entre les citoyens, une fois acquis ce titre. Il ne s'agit nullement de cela. On n'établirait aucune distinction entre les citoyens canadiens, quelle que soit leur origine. Mais ce serait un geste dont la portée dépasserait celle des gestes ordinaires, notamment à la lumière de l'apport que le Commonwealth peut fournir dans le domaine des relations internationales. Si nous prenions une ferme attitude, cela voudrait dire que nous au moins du Canada, nous appuierons le Commonwealth et veillerons à ce qu'il signifie quelque chose de fait aussi bien qu'en théorie.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à laquelle le ministre pourrait peut-être répondre plus tard. A-t-on songé à joindre une photographie au certificat de citoyenneté?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er.

M. Shaw: Le Canadien de naissance qui est domicilié au Canada et qui désire obtenir un certificat de citoyenneté canadienne doit-il soumettre une demande différente de celle que doit présenter le sujet britannique qui a quitté les îles Britanniques pour s'établir au Canada, où il réside depuis cinq ans? Le droit à verser est-il le même dans les deux cas? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je réponds d'abord à la dernière question. La formule de demande diffère, mais, sauf erreur, le droit est le même dans les deux cas. Pour ce qui est de la formule, la demande doit, dans le cas de celui qui est né au Canada, être accompagnée d'un certificat de naissance; dans l'autre cas, il faut exposer les faits afférents à la naissance dans le Commonwealth britannique.

Au sujet de la question posée par le député de Peterborough, je dirai que la façon d'identifier un aubain qui s'est fait naturaliser varie selon les pays. Ainsi que le sait mon honorable ami, nous accordons un certificat assez grand ;nous avons pensé qu'il servirait seulement à la maison, où il serait rangé parmi les documents de l'intéressé. De temps à autre, cependant, on affirme que nous devrions émettre une carte d'identité plus petite attestant que le détenteur a obtenu la citoyenneté. Son format permettrait de la porter facilement, surtout au pays quand on franchit la frontière américaine. A cet égard, on donne aussi à entendre que nous devrions avoir une photo de la personne naturalisée.

Nous examinons la question d'une carte plus petite depuis trois ans environ, je crois. Il se présente certaines difficultés avec lesquelles il m'est inutile d'ennuyer le comité; mais elle répondra aux besoins dans certains cas, et, si nous constatons qu'il est possible de l'obtenir sans qu'il en coûte trop cher, je pense que c'est alors ce que nous ferons. Il serait à souhaiter que la carte comporte un moyen quelconque d'identification.

M. Fraser: Un agent d'immigration des États-Unis a dit que, même si la photo était sur le dos de la petite carte et que l'estampille officielle fût appliquée par-dessus, de telle sorte qu'il serait impossible d'enlever la photo, cela suffirait et serait fort utile aux agents. On a maintenant des certificats volumineux. Ce serait avantageux pour eux, si on les présentait sous forme de carte, de telle sorte que leur tâche serait beaucoup facilitée et qu'ils auraient bien moins de questions à poser aux citoyens canadiens.

Je puis ajouter que le personnel de la division de la citoyenneté, à Ottawa, manifeste un excellent esprit de collaboration et s'acquitte bien de sa tâche.

L'hon. M. Harris: Merci.

M. Fulton: Quelle enquête mène-t-on quand est inscrite la déclaration d'intention? Si l'on se livre à une enquête approfondie sur les qualités et aptitudes d'un requérant, quelles mesures prendra-t-on pour s'assurer que le premier mot d'avertissement, si je puis dire, ne nuise pas à l'enquête qui est normalement effectuée?

L'hon. M. Harris: Le comité sait sans doute qu'un juge de comté procède à l'examen ordinaire; mais, outre cela, on effectue d'autres enquêtes. Nous avons trouvé qu'il était possible d'effectuer l'enquête au cours des trois mois séparant la date de la remise de la demande de l'audition, et durant l'affichage de la demande. C'est, en effet, justement l'une des raisons pour lesquelles nous avons cru devoir abolir la déclaration, car nous n'avons plus besoin du temps que représente le délai d'un an. L'enquête effectuée sur le plan local et ailleurs, est généralement très minutieuse et garantit l'obtention du témoignage nécessaire pour déterminer si le requérant peut obtenir la faveur postulée.

M. Diefenbaker: Le ministre nous dira-t-il pour quelle raison on a primitivement inséré dans la loi la disposition concernant la déclaration d'intention? Pour quel motif a-t-on stipulé la nature obligatoire de cette façon de procéder?

L'hon. M. Harris: Au début, la déclaration d'intention se calquait sur le régime des "premiers papiers" adopté par les États-Unis, et qui confère un certain statut au demandeur, lui permettant de se réclamer du gouvernement du pays qu'il habite. Je crois que les députés savent qu'autrefois, sinon récemment, la demande des premiers papiers était considérée, aux États-Unis, comme une démarche pouvant être effectuée presque immédiatement et qui permettait à l'immigrant de profiter des possibilités qui s'offraient à lui. C'est, je crois, l'idée dont s'inspirait ce procédé, et c'est dans cet esprit que nous l'avons inséré dans le texte primitif de la loi. Nous avons constaté que, d'une façon générale, cela n'était pas nécessaire au Canada. En guise d'explication cependant, je dois dire que les règlements prescrivent encore le dépôt d'une déclaration d'intention et continueront de le prescrire après l'adoption du bill à l'étude. Par conséquent, si quelqu'un veut démontrer qu'il a déjà indiqué, par déclaration assermentée, son désir de devenir un citoyen canadien, cette occasion lui sera fournie et le ministère lui per-

mettra de le faire, dans l'espoir que, si cela est dans l'intérêt du requérant, la demande sera agréée.

M. Diefenbaker: Quels sont les droits, s'il en est, qui découlent de la signature d'une déclaration d'intention? Confère-t-elle quelque droit à la protection du Canada, sous forme d'un passeport par exemple ou autrement?

L'hon. M. Harris: Les droits et privilèges qui découlent d'une déclaration et qui en ont découlé depuis quelques années ont été surtout celui d'être admis dans des sociétés de savants ou dans des organismes professionnels de façon que le requérant puisse exercer son activité dans ce domaine particulier. Ces organismes ont donné à entendre qu'ils accepteront les demandes d'immigrants qui désirent en faire partie si ceux-ci peuvent démontrer qu'ils ont signé une déclaration d'intention; de cette façon, il ne sera pas nécessaire d'attendre d'avoir reçu le certificat de pleine citoyenneté. Je le répète, nous protégeons ce droit sous le régime des règlements afin que certaines personnes qui signent des déclarations d'intention puissent en profiter directement.

M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il répondre également à l'autre partie de la question? La signature de la déclaration d'intention confère-t-elle des droits à une protection au moyen d'un passeport?

L'hon. M. Harris: Non. Tant qu'ils ne sont pas devenus citoyens, ils voyagent en se servant des passeports que leur a fournis leur propre pays.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il nous dire s'il voit quelque inconvénient à ce que la période d'attente soit un peu réduite à l'égard des sujets britanniques? Sauf erreur, l'Australie, par exemple, insiste sur une période complète de cinq ans. Cependant, je n'accepterais pas l'argument voulant que nous devrions agir ainsi parce que l'Australie prescrit une telle exigence. Ce serait peut-être une bonne chose si nous donnions le ton à ce propos.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas étudié cette question dernièrement, mais nous en avons été régulièrement saisis depuis l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne. Le secrétaire d'État d'alors, lorsqu'il a présenté le projet de loi, a expliqué toutes les raisons pour lesquelles on n'établissait pas de distinction, à part celle qu'a mentionnée plus tôt l'honorable député. A tout prendre, je crois qu'il n'est pas souhaitable que parmi ceux qui demandent la citoyenneté il y ait un groupe qui jouisse d'un traitement de faveur dans l'obtention de la citoyenneté. Même si les sujets britanniques trouvent sans doute qu'il leur est plus facile d'avoir les qualités requises, néanmoins il semblerait bizarre si une loi sur la citoyenneté établissait tout d'abord une catégorie qui serait préférée à d'autres.

Somme toute, la citoyenneté doit certes être égale pour tous sans distinction.

M. Churchill: Vu les propos que le ministre vient de tenir, je me demande s'il ne voudrait pas reconsidérer cette affaire. L'honorable représentant de Kamloops a exposé la situation avec sa compétence ordinaire et a bien approfondi le problème, mais c'est une question qui revêt une importance considérable.

Je me suis toujours demandé pourquoi le sujet britannique devait être assujéti à la même période d'attente que tout autre immigrant venant au Canada. Nous ne voulons pas, que je sache, établir de distinction entre les immigrants, mais retarder l'octroi des droits de citoyenneté à un sujet britannique, c'est marquer une distinction inutile et mal placée. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Kamloops, les immigrants qui nous viennent en grand nombre du Royaume-Uni et que nous sommes si heureux d'accueillir ont avec nous des antécédents communs au sein de la famille des nations du Commonwealth.

Derrière eux, il y a toute la tradition britannique et un langage commun. Les institutions sont les mêmes et les immigrants britanniques s'adaptent si vite et si facilement à la vie canadienne qu'il m'a toujours semblé qu'on leur imposait une restriction inutile en les assujétissant à la résidence de cinq ans. Je reconnais que l'on peut défendre l'autre aspect de la thèse et prétendre que nous voulons établir une préférence en faveur d'un groupe d'immigrants, mais il conviendrait d'étudier ce problème avec plus d'attention.

Les liens qui nous unissent au Royaume-Uni et aux pays membres du Commonwealth sont si forts que les immigrants du Commonwealth devraient certes être admis à la citoyenneté canadienne plus promptement que ne le prévoient les dispositions techniques de la loi. Je pense que la loi donne dans des chinoiseries et met inutilement l'accent sur ce point particulier, de sorte qu'elle place nos amis du Royaume-Uni dans une position où ils ne devraient pas se trouver.

En fin de compte, étant donné la ligne de conduite suivie depuis tant d'années au pays, pays fondé par deux grandes races, mais recevant certes une vive impulsion des gens qui lui viennent du Royaume-Uni et vu que nous n'avons imposé aucune réserve ni restriction durant plusieurs générations, je ne vois pas pourquoi, en ce moment et depuis quelques années, nous avons trouvé moyen

d'établir une distinction qui, par le passé, ne jouait pas à l'égard des immigrants des pays du Commonwealth et surtout de ceux du Royaume-Uni.

Les Canadiens croient fermement, je pense, qu'il y a lieu d'examiner de nouveau cet article de la loi et de le reviser de façon que les immigrants qui nous viennent des îles Britanniques soient admis beaucoup facilement et plus promptement qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

M. White (Middlesex): Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer la proposition de l'honorable représentant de Peterborough, savoir, qu'on devrait remettre au citoyen canadien une petite carte indiquant la citoyenneté canadienne et l'identité, semblable au certificat de naissance émis par la province d'Ontario, et qui pourrait servir aux fins d'identification partout dans le monde.

J'aimerais également appuyer la proposition faite par l'honorable représentant de Kamloops et par le préopinant, soit qu'on devrait étudier de nouveau les demandes provenant de personnes qui viennent des pays du Commonwealth et qui ont les mêmes traditions démocratiques, la même langue et des coutumes semblables, afin que ces gens ne soient pas placés dans la même catégorie que ceux qui viennent de pays qui ne connaissent pas nos mœurs démocratiques et qui ne sont pas familiers avec nos institutions. Je suis d'avis que le ministre doit considérer sérieusement ces deux propositions.

M. Noseworthy: Monsieur le président, j'appuie certainement les préopinants, mais je crois que lorsqu'on parle d'accorder un traitement de préférence aux citoyens des autres pays du Commonwealth on doit aller plus loin encore. Nous devrions peut-être tout d'abord songer à traiter sur un pied d'égalité les citoyens des différents pays du Commonwealth.

A ce propos, je me demande si le ministre est en mesure de nous dire quelle attention on a donnée à un mémoire qui m'a été présenté récemment au nom des immigrants de couleur venant des Antilles. Ces gens sont parfois dans l'impossibilité d'entrer au Canada et il leur est encore plus difficile de se faire naturaliser lorsqu'ils réussissent à venir ici. Le ministre peut-il nous renseigner à cet égard?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je ne veux pas m'engager ici dans un débat sur l'immigration. Je suis sûr que le député fait erreur lorsqu'il dit qu'ils ne peuvent devenir citoyens une fois arrivés au pays. Tous ceux qui viennent au pays peuvent devenir citoyens canadiens après un séjour de cinq ans s'ils remplissent les conditions voulues, et il en est ainsi de tous, y compris des personnes dont l'honorable député a parlé.

Comme on m'en a prié, je vais étudier la demande qui a été formulée. J'espère que ce que je vais dire ne donnera pas lieu à un autre débat. Je veux simplement signaler que ma réponse au député de Red-Deer était inexacte. Les frais d'inscription à l'égard des déclarations assermentées ou des demandes présentées par une personne née au Canada sont de $1; le montant est de $5 dans le cas des citoyens britanniques.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois du consentement de la Chambre et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

443. Administration, $1,456,640.

M. le président suppléant: Nous passons au crédit no 443. Je rappelle aux honorables députés que ce crédit se trouve à la page 59 du livre bleu et les détails à la page 509. Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai des explications à fournir à la Chambre et des excuses à adresser à certains honorables députés. Hier, le commissaire en chef de la Commission des transports m'a remis l'original du rapport relatif à la caisse des passages à niveau que la Commission examinait depuis quelque temps.

Le commissaire en chef m'a signalé que, le 17 mai, le secrétaire de la Commission avait apporté un exemplaire du rapport à mon bureau. Je regrette de n'en n'avoir pas été au courant bien que j'eusse dû l'être. Je dois en accepter l'entière responsabilité.

Mes fonctionnaires ont remis un exemplaire du rapport aux traducteurs et on est à le polycopier. L'autre jour, lorsqu'il a été question de cette caisse, à propos de l'étude de mes crédits, j'ai déclaré que la Commission enquêtait alors sur la caisse des passages à niveau et, pour cette raison, j'ai interrompu certains honorables députés et en particulier le représentant de Danforth.

Cependant, je crois que cela n'a pas eu de suites trop fâcheuses, étant donné que l'honorable représentant et nombre d'autres députés ont pu faire consigner au hansard ce qu'ils voulaient y voir figurer. De toute façon, un

poste des crédits leur permettra de revenir là-dessus, s'ils le désirent. Entre-temps, je m'excuse auprès du député de Danforth et de tout autre député que j'ai pu incommoder en déclarant que la Commission était à étudier la question des passages à niveau. A ce moment-là, la Commission n'était pas à l'étudier, et j'aurais dû le savoir. J'assume l'entière responsabilité de cette erreur.

J'ajoute que le rapport est volumineux, comme on peut le voir. Je n'ai pas eu le temps de le lire, non plus que mes collègues, mais je me propose de demander à ces derniers la permission, quand il aura été traduit et polycopié, de le déposer et d'en faire circuler des exemplaires parmi les députés avant la fin de la session. Je ne pense pas qu'il soit possible d'y donner suite à cette date tardive.

M. Pallett: Je prends la parole pour traiter certaines questions qui intéressent ma propre circonscription de Peel. Comme le ministre a dit qu'il nous était permis de parler de la caisse des passages à niveau d'une façon générale, je désire profiter de l'occasion pour traiter ce sujet. Il s'agit d'une disposition statutaire, je crois; je pense également qu'il est conforme au Règlement d'en parler en ce moment.

Pour ce qui est du premier point, je parle de l'aéroport de Malton. Le ministre sera peut-être heureux de savoir que nous le regardons comme l'un des meilleurs au pays, ce qui n'est certes que convenable, Peel étant la plus belle circonscription peut-être du pays. Une question s'est posée récemment et je tiens à y attirer l'attention du ministre. Le projet d'agrandissement de l'aéroport a eu pour effet de faire déposer des avis d'expropriation et autres du genre au bureau d'enregistrement. Ces avis ont causé passablement d'inquiétude aux propriétaires. Celle-ci provient moins du dépôt lui-même des avis que de ce qui en résulte.

On me dit qu'après dépôts de ces avis, certaines négociations eurent lieu et qu'ultérieurement, certains des avis furent retirés et la jouissance des terrains rendue à leurs propriétaires, ce qui n'allait pas, parfois, sans inconvénients pour ceux-ci. Je signale au ministre que la région en cause est en plein dévelopement et que rendre aux propriétaires de vastes terrains ce sera peut-être provoquer l'aménagement de grands quartiers d'habitation. Il en résultera éventuellement une situation analogue à celle qui s'est présentée récemment aux abords de l'aéroport de Downsview où les habitants se sont plaints des inconvénients de ce voisinage et des dangers que cela comportait pour leurs biens et leurs personnes.

[L'hon. M. Chevrier.]

Un autre aspect des expropriations c'est celui qui intéresse les détenteurs de petits lopins sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils sont assez nombreux. On me dit que des négociations se poursuivent. Le ministre me permettra de lui dire que celles-ci devraient être accélérées de façon que ces propriétaires puissent savoir bientôt où ils en sont précisément de façon qu'ils ne dépensent plus d'argent pour terminer leurs maisons sans savoir s'ils en toucheront le prix qu'ils voudraient eux-mêmes en toucher, eu égard à la valeur qu'ils y attachent. Je prie instamment le ministre de hâter toutes ces choses de manière qu'on n'ait pas à rester dans l'indécision, comme c'est le cas actuellement pour un grand nombre de personnes.

Pour ce qui est de la caisse des passages à niveau, me sera-t-il permis de dire que l'historique n'en est pas sans intérêt. On l'a établie vers 1909; à l'époque, 20 p. 100 du coût global de l'aménagement ont été avancés par le gouvernement pour l'élimination des traverses à niveau. Par la suite, en 1919, cette avance a été portée à 40 p. 100, mais il fallait dépenser au plus $25,000 à l'égard d'une entreprise. En 1928, le gouvernement a jugé bon de porter le maximum à l'égard d'une entreprise à $100,000. Puis en 1950, la modification prévoyait que le montant serait porté à $150,000. Dans le comté de Peel, on rencontre une foule de traverses à niveau dont certaines sont actives. Par le mot "actif", je veux dire qu'une foule de trains y passent, ainsi que plusieurs automobiles et camions. Une en particulier a suivi de près les modifications apportées à la caisse des passages à niveau; en employant l'expression "a suivi de près", je veux dire que les demandes de secours ont été faites à peu près à l'époque des amendements.

Il est intéressant de noter le coût estimatif qu'entraînait le réaménagement de la traverse à niveau, en l'occurrence, celle qui se trouve sur la ligne du National-Canadien qui va de Toronto à Hamilton. C'est peut-être un des parcours où il passe le plus de chemins de fer au Canada. En 1910, on a formulé une première demande et le coût estimatif s'établissait alors à $21,000. En 1920 la question a fait l'objet d'un nouvel examen et les frais estimatifs sont passés à $73,000. On a formulé de nouvelles demandes en 1935, 1948, 1952. A chacune de ces dernières demandes, l'une des objections soulevées portait sur l'accroîssement du coût. Le National-Canadien a soumis une observation énergique où il disait que sans s'opposer à l'allègement de la situation existante, il jugeait qu'on ne devrait pas lui demander d'acquitter de dépenses à l'égard de cette traverse à niveau en particulier.

La population de cette région a augmenté au cours des dernières années depuis la guerre; elle a doublé. D'après les chemins de fer Nationaux du Canada le nombre de trains qui y passent est censé avoir diminué dans une certaine mesure depuis 1948 environ. Toutefois, je dirais qu'à l'heure actuelle il y a environ 125 trains voyageant vers l'Est qui passent sur ces rails chaque jour, et à peu près le même nombre qui se dirigent vers l'Ouest. En outre, il y a une troisième voie, qui sert à l'aiguillage. Je rappelle au ministre qu'il s'y fait environ 100 aiguillages par jour. Environ 750 automobiles franchissent cette traverse en 24 heures. Il s'agit d'un véritable problème.

On semble avoir pris des mesures de sécurité par l'installation de signaux, d'une barrière et d'un gardien. Songez au temps perdu par les automobilistes qui doivent faire plus de 250 arrêts par jour à cette traverse afin de permettre au gardien d'abaisser la barrière et de la relever. Quant au retard en cause, si l'on calcule une minute pour chaque traverse, ce qui serait le temps minimum à mon avis, on s'aperçoit qu'une foule d'automobilistes perdent plus de quatre heures sur vingt-quatre. Je rappelle au ministre que, dans une région si occupée, c'est une perte de temps considérable et donc une perte d'argent pour les intéressés.

On trouve d'autres traverses à niveau dans le sud de la région de Peel. Il en est un notamment que le ministère de la Défense nationale a peut-être contribué à rendre plus dangereux. Je veux parler de celui qui se trouve là où la même ligne du National-Canadien traverse le chemin connu sous le nom de première montée ou chemin Cawthra. Ce dernier nom lui vient d'une très vieille famille qui a reçu de la Couronne les terres se trouvant le long de cette région. Le ministère de la Défense nationale a acheté une partie de ces terres pour y aménager un vaste entrepôt de matériel militaire. Ce passage à niveau n'est pas égal de chaque côté, comme on devrait normalement s'y attendre, mais la route monte abruptement au nord, à un angle d'environ 45 degrés, pour descendre, à peu près de la même façon, de l'autre côté. Il y a à ce passage à niveau une signalisation automatique qui, me dit-on, ne fonctionne pas parfois. On admet volontiers que les signalisations automatiques ne fonctionnent pas toujours très bien. Depuis qu'on a construit les magasins militaires, la circulation des véhicules s'est sensiblement accrue à ce passage à niveau. La voie est étroite et dangereuse pour les piétons et il me semble que le Gouvernement devrait bien songer à supprimer ce passage à niveau, surtout si l'on tient compte que c'est un autre ministère de l'État qui accroît les dangers qu'on y court.

Pour ce qui est de la caisse des passages à niveau et de la suppression des passages à niveau en général, il me semble, compte tenu du rapport que possède le ministre, qu'il appartient au Gouvernement de prendre l'initiative plutôt que de contraindre les municipalités à soumettre chaque fois une demande et à se voir constamment en butte à l'opposition d'un chemin de fer comme le National-Canadien qui refuse de dépenser les sommes requises pour faire disparaître des passages à niveau dangereux et coûteux, à la fin, puisqu'ils occasionnent de graves pertes de temps aux habitants des régions peuplées.

Si le ministre se faisait un jour le plaisir de visiter notre beau comté, je l'inviterais à inspecter le passage à niveau de la rue Hurontario. A chaque heure du jour, il y verrait une longue queue de véhicules attendant de pouvoir traverser la voie du National-Canadien. Dans bien des cas, j'y ai vu une queue de véhicules longue d'un mille. Ceux qui se rendent à leurs affaires y perdent beaucoup de temps et le montant de dollars ainsi perdus par des citoyens canadiens finirait par défrayer la suppression du passage à niveau.

En ce qui concerne l'histoire des demandes tendant à la suppression de ce passage à niveau, je dirai au ministre qu'il y aurait lieu dans les cas de ce genre, de prendre d'autres mesures pour l'obtenir. Quand on demande depuis environ 42 ans la suppression d'un passage à niveau, ces requêtes doivent être quelque peu motivées. Il ne s'agit pas d'une idée subite qui traverse l'esprit de telle ou telle personne. Les précédents s'étendent sur une période de plus de 42 ans, au cours de laquelle on a présenté des requêtes tendant à l'abolition du passage à niveau, mais la commission ne l'a jamais accordée, à cause de la résistance opposée par la compagnie de chemin de fer intéressée, qui ne voulait pas payer sa quote-part. Je dirai au ministre qu'il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'entreprendre, là où cette initiative serait dans l'intérêt du commerce et des voyageurs en général, des mesures tendant à la suppression des passages à niveau, au lieu de laisser aux municipalités en cause le soin de présenter des demandes.

Je désire m'arrêter sur un autre point à propos de cette voie des chemins de fer Nationaux du Canada. Un service d'abonnés de banlieue existe et, bien que dans le passé il ait pu être suffisant, on devrait songer sérieusement à augmenter le nombre de trains et à améliorer l'équipement étant donné que la population de la région a augmenté et qu'un grand nombre d'abonnés qui travaillent dans la ville de Toronto habitent cette zone.

Si l'on tient compte de l'importance de la ville de Toronto et de la population du voisinage immédiat par où circulent ces trains d'abonnés, on peut dire que le service ne peut se comparer à celui d'aucune autre ville du continent nord-américain. Il semble qu'on a oublié cette région, pour ce qui est du service d'abonnés de banlieue. Je porte la question à l'attention du ministre parce que je sais que, par ce moyen, je l'amènerai à prendre des mesures conformes aux intérêts de la population de la région.

M. Hahn: Je veux parler des passages à niveau de la cité de White-Rock. La plage de White-Rock est, sous plusieurs rapports, la plus sûre et certainement aussi une des plus belles de la Colombie-Britannique. Presque tous les dimanches, de 20,000 à 30,000 personnes s'y rendent. Cependant, entre l'avenue Washington dans la ville même et la plage se trouve une voie du *Great Northern Railway*. Avant 1951, il y avait deux passages à niveau à partir de la rue principale jusqu'à la plage. En 1951, le chemin de fer a jugé bon de déplacer la voie et de fermer le passage. Comme on peut se l'imaginer, les effets ont été immédiats sur le trafic touristique en direction d'un endroit aussi connu que cette plage. Les intéressés ont plus d'une fois demandé au chemin de fer de rétablir les passages afin que les gens puissent se rendre à la plage. On a écrit au ministre des Transports le 16 janvier dernier pour lui faire part de cette demande. Je ne sais s'il serait disposé à nous renseigner à ce sujet maintenant.

M. Montgomery: Je ne prendrai guère de temps mais je crois que le moment est bien choisi de soulever la question que j'ai à l'idée. Elle se rattache à la loi sur les chemins de fer et je crois que la seule façon de remédier à la situation dont je veux parler serait de modifier cette loi. Je porte cette question à l'attention du ministre parce que, il n'y a pas très longtemps, à tort ou à raison, j'ai pris l'initiative d'une série de pétitions qui devaient être adressées au ministre à propos de passages souterrains et de passages surélevés. Je crois savoir que, quand des demandes sont présentées par des autorités municipales pour la suppression ou l'élimination de passages souterrains ou surélevés, la Commission des transports n'estime pas qu'il s'agit de passages à niveau pour lesquels il y aurait lieu de verser une cotisation en vue de faire disparaître certains dangers, aux termes de l'article 265 de la loi sur les chemins de fer.

Il y a un coin dangereux dans ma circonscription. Je parlerai d'un tunnel vu que la route passe sous la voie ferrée. Il a été aménagé à l'époque où seules les voitures hippomobiles circulaient sur nos routes. A cette époque, il ne présentait aucun danger. La route a été élargie de chaque côté de la voie ferrée et le tunnel fait un angle de 45°, je dirais, avec l'axe général de la route. Les véhicules qui arrivent du sud en direction du tunnel ne peuvent voir ce qui vient de l'autre côté. On devrait modifier la loi de façon qu'une partie de l'argent destiné à l'amélioration des traverses à niveau serve dans le cas de tels tunnels. Vu que ce pouvoir n'existe pas, rien ne sert de m'étendre davantage sur ce point.

Il y a deux autres traverses de chemin de fer au Nouveau-Brunswick qui sont dangereuses et, sauf erreur, il s'agit de deux routes qui passent sous le chemin de fer. Ces dernières années, plusieurs personnes ont perdu la vie à ces endroits. Je sais que ce tunnel dans le comté de Victoria est très dangereux et nous aimerions que le ministre étudie la question afin de déterminer si on ne pourrait pas modifier la loi à cet égard, l'an prochain.

L'hon. M. Chevrier: Qu'il me soit permis de dire au député que le rapport dont j'ai parlé fait mention du cas et formule une proposition de nature à satisfaire l'honorable député.

En réponse à la première question de l'honorable député au sujet du passage à niveau de sa circonscription, je dois dire que comme dans tous les autres cas j'ai soumis la question à l'attention de la commission. Cependant, la Commission des transports ne peut rien faire tant qu'elle n'est pas saisie directement d'une requête. A moins qu'une telle requête n'ait été formulée par la municipalité ou par un corps public quelconque, la Commission ne peut s'occuper de la question. J'ignore si une demande a été formulée; je puis cependant déclarer que j'ai porté les démarches de l'honorable député à l'attention de la Commission.

M. Quelch: Le 27 mai, le ministre a dit qu'il pourrait peut-être nous fournir des renseignements au sujet des taux relatifs au transport des céréales par le pas du Nid-de-Corbeau. Est-il en mesure de le faire maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis de fournir les renseignements plus tard quand nous aborderons un poste s'y rapportant? Comme l'exposé est assez long, je préférerais le remettre à plus tard.

M. MacLean: Le 28 avril et de nouveau le 4 mai on a posé, avant l'appel de l'ordre du jour, une question relative aux conclusions des enquêtes portant sur le malheureux accident d'aviation survenu à Moose-Jaw. Le 5 mai, comme l'atteste la page 4677, le mi-

nistre du Commerce a fait une déclaration qui se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

...le ministre des Transports a maintenant reçu un rapport intérimaire sur le désastre aérien de Moose-Jaw. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et moi-même, en ma qualité de ministre de qui relèvent les Lignes aériennes Trans-Canada, avons aussi reçu des rapports intérimaires.

A un autre endroit, le ministre a dit:

Le règlement du Corps d'aviation royal canadien aussi bien que celui d'Air-Canada soulignent la nécessité d'être prudent aux abords des voies aériennes et de l'établissement d'instruction de Moose-Jaw.

Il a aussi dit:

Toutefois, on a entrepris conjointement une étude spéciale des règlements actuels, tant civils que militaires, afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'y apporter des modifications, particulièrement à l'égard de ces articles qui ont quelque rapport avec cet accident.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire si les rapports définitifs des enquêtes qui ont été conduites par les divers organismes sur cet accident, sont maintenant terminés et disponibles. Quelles dispositions a-t-on prises ou sont prévues afin d'empêcher de se reproduire un accident de ce genre? Si le ministre ne peut répondre maintenant, il pourrait peut-être le faire plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Je pourrais bien donner maintenant une réponse provisoire, mais je regrette de ne pouvoir ajouter grand-chose à ce qui a déjà été dit par mon collègue du Commerce. Le rapport provisoire, comme le sait mon honorable ami, a déjà été déposé, mais nous ne disposons pas encore du rapport définitif. Je ne saurais parler au nom du CARC. J'ignore où il en est à cet égard. Je sais, toutefois, que la question est toujours à l'étude. Jusqu'à ce que j'aie un rapport définitif, il me serait difficile de répondre à la question de l'honorable député.

M. McBain: J'aimerais manifester en deux mots ma reconnaissance au ministre et, par son entremise, à la Commission des Transports, pour la façon rapide dont on a procédé à l'examen d'une demande relative au passage à niveau du National-Canadien dans la rue Saint-George, en janvier dernier. Me sera-t-il aussi permis d'exprimer ma reconnaissance à l'honorable député de Middlesex-Est qui a veillé avec tant de compétence sur les intérêts des habitants de la circonscription d'Elgin en cette affaire.

Le passage dont j'ai parlé se trouve situé aux abords immédiats de la ville de Saint-Thomas, sur la crête d'une hauteur fort abrupte, dont la pente atteint jusqu'à 16 p. 100. Je signale précisément ce passage à niveau et il y en a une foule d'autres dans la circonscription d'Elgin. C'était dans l'intérêt des voyageurs, qu'avant sa mort subite, feu C. D. Coyle, qui a été longtemps député en cette enceinte, a cherché à obtenir plus de protection et avait pris des dispositions pour l'audience par la Commission des transports, dont j'ai parlé tout à l'heure.

En parcourant en voiture les grandes routes du Canada rural, on trouve une foule de traverses où il n'y a presque pas de protection, sauf un écriteau. De fait, on compte 25,000 de ces traverses au Canada. Seulement 6·2 p. 100 des traverses rurales au Canada ont des dispositifs de protection; dans ces cas, il s'agit la plupart du temps de signaux automatiques, c'est-à-dire de clignotants ou de cloches. Les viaducs et les ponts offrent une protection complète, mais ils ne sont pas nombreux. Il y a des viaducs à seulement 2 p. 100 de toutes les traverses rurales, et des ponts à 1·4 p. 100 de ces traverses. Un petit nombre de traverses ont des barrières actionnées à bras et un très petit nombre ont un garde. Ce genre de protection est rare, étant donné le prix élevé de la main-d'œuvre.

Dans les petites et grandes villes, presque 30 p. 100 des traverses ferroviaires présentent des moyens de protection et les dispositifs employés appartiennent d'ordinaire à la même catégorie que ceux des régions rurales. De fait, le nombre de traverses protégées, tant à la campagne qu'à la ville, s'est accru au rythme des nouvelles traverses à niveau. Au cours des 30 dernières années, environ 5,000 nouvelles traverses se sont ajoutées au total existant. Le motif principal expliquant l'absence de protection complète dans chaque cas est d'ordre financier.

Une voix: Dix heures!

M. le président suppléant: Des députés signalent qu'il est dix heures. Si l'honorable représentant n'a que quelques observations à formuler, les députés lui accorderont bien quelques minutes.

M. McBain: Je serai très bref.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député poursuive ses observations?

Des voix: Entendu!

M. McBain: Le pays compte maintenant plus de 32,000 passages à niveau et le nombre des blessés et des morts a été trois fois plus considérable en 1950 qu'en 1920. Depuis 1920, le nombre des blessés et des morts est plus grand aux passages ruraux qu'aux passages urbains; avant 1920, c'était le contraire qui se produisait. Cela tient surtout à l'augmentation rapide des automobiles, qui sont aujourd'hui six fois plus nombreuses qu'en 1921. En outre, la vitesse plus grande à la-

quelle on circule maintenant et l'accroissement de la circulation elle-même présentent de nouveaux dangers.

Ainsi que je l'ai déjà dit, seulement 6·2 p. 100 des passages ruraux sont dotés de dispositifs de protection.

En 1950, 87 personnes ont été tuées à des passages à niveau à la campagne et 224 personnes ont été blessées. Cependant, il y a eu diminution du nombre des accidents dans les régions rurales depuis 1947, alors qu'il y avait eu 101 morts et 306 blessés. Ce résultat indique peut-être l'efficacité de certaines des améliorations apportées aux passages à niveau.

La solution du problème des passages à niveau n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. La question financière entre en jeu: il faut savoir comment répartir les frais et comment dépenser les fonds dont on dispose. Quel genre de protection faut-il aux passages à niveau pour prévenir les accidents? La seule protection sûre est l'établissement d'un pont ou d'un passage souterrain. En séparant la grand route de la voie ferrée, le pont surélevé ou le passage souterrain supprime le passage à niveau et élimine le danger d'une collision.

En outre, quelle est l'efficacité des feux à éclats, des cloches et des autres dispositifs automatiques? Je crois comprendre que la Commission des transports a fait un relevé de plus de 1,000 passages à niveau afin de vérifier le genre de protection et le nombre des accidents. Les résultats sont les suivants: Passages souterrains et ponts surélevés, aucun accident. Barrières fonctionnant à la main, quelques accidents dans les rues de certaines villes, grandes et petites, et sur les grandes artères provinciales. Signaux automatiques, beaucoup d'accidents dans les rues de certaines villes, grandes et petites, quelques-unes sur les grandes artères provinciales et quelques-unes sur les routes rurales. Sans protection: accidents les plus nombreux sur les routes de tous genres, qu'il s'agisse de routes urbaines, rurales ou provinciales.

Il est donc prouvé que les signaux automatiques assurent une bonne mesure de protection sur les routes rurales. Dans les rues de la ville, cependant, il semble que la circulation soit si dense qu'elle restreigne l'efficacité des feux et des cloches. Ces moyens de protection sont aussi moins efficaces sur les artères provinciales que sur les routes rurales secondaires. Bon nombre de nouvelles grandes routes provinciales n'ont pas de passages à niveau, puisque des viaducs et des tunnels ont été aménagés en tant que partie intégrante du réseau routier.

[M. McBain.]

Je n'ai pas l'intention de prolonger mon discours mais je dirai au ministre que les aménagements progressent au passage à niveau de la rue George dont j'ai parlé. J'espère que le ministre continuera d'appuyer cette entreprise.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Une voix: Dix heures.

M. Hansell: Non, j'ai quelque chose à dire.

L'hon. M. Harris: Je crois que le comité voudrait adopter cet article. Si l'honorable député est le seul à vouloir prendre la parole, il pourrait peut-être le faire et nous pourrions lever la séance dès que le crédit aura été adopté.

L'hon. M. Rowe: Il vaudrait mieux ajourner.

M. le président suppléant: Je m'en remets entièrement à la décision du comité. Plaît-il au comité que l'honorable député poursuive ses observations?

M. Hansell: Je vais couper court à mon exposé qui ne durera pas plus de quatre ou cinq minutes. J'espère ne pas enfreindre le Règlement en parlant sur ce poste en particulier. Je veux parler d'un aspect de l'accident qui a eu lieu à Moose-Jaw il y a quelques semaines. Or, en parcourant les crédits, le poste à l'étude me semble être le seul qui me fournisse l'occasion d'aborder le sujet.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre l'honorable député? Il y a au moins deux ou trois autres occasions où l'honorable député pourrait aborder le sujet. Il le pourrait surtout à propos de l'aviation civile.

M. Knowles: Poste 480.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que c'est le poste 480.

M. Hansell: C'est très bien, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain et vendredi, nous étudierons les crédits. J'ai fait de mon mieux pour savoir ce que veulent les honorables vis-à-vis, et aussi pour que le programme convienne aux ministres. Il semble donc que demain matin nous pourrions aborder en premier lieu les crédits supplémentaires du secrétariat d'État. Puis nous passerons aux

ministères de la Justice, du Revenu national, et des Pêcheries, au secrétariat d'État, au ministère du Commerce, au service législatif, au Conseil privé, dans cet ordre. Cet ordre a été établi avec la réserve que, pour répondre aux désirs des honorables vis-à-vis, les crédits du Revenu national ne seront pas mis en délibération avant vendredi matin.

(A dix heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

443. Administration, $1,456,640.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. A. Tucker (Rosthern) présente le deuxième rapport du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: On me dit qu'on n'a pas l'intention de proposer l'adoption de ce rapport, qui est plutôt long. Le greffier adjoint peut-il se dispenser d'en donner lecture?

Des voix: Entendu.

PRODUCTION DE DÉFENSE

APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE— INSUFFISANCE D'UNE RÉPONSE

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, on a répondu à une question que j'avais posée, au sujet des appareils de photographie aérienne. La seconde partie de la question se lisait ainsi:

Combien a-t-on passé de contrats pour des appareils de photographie aérienne depuis le 1er janvier jusqu'au 30 avril 1954 et quel a été le montant global de ces contrats?

On a répondu par le mot "néant". Le *Financial Post* publie, dans son numéro du 24 avril 1954, une liste de contrats adjugés par le ministère de la Production de défense au cours de la première partie de mars. On y voit que des contrats au montant de $1,500,000 ont été adjugés à la société *Ernst-Leitz Canada Limited* de Midland à l'égard d'appareils de photographie aérienne. Il est très évident que les hauts fonctionnaires du ministère ignorent ce qu'ils achètent ou que la réponse qu'on m'a donnée est de nature à induire en erreur. Je voudrais que cette question soit de nouveau inscrite au *Feuilleton.*

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Si je puis expliquer la chose, ou l'honorable député ou le *Financial Post* fait erreur quant à la description des contrats relatifs aux appareils photographiques adjugés à la société *Ernst-Leitz Canada Limited.* Il s'agit de ce que nous appelons des mitrailleuses-photos. Elles sont utilisées au sol ou dans l'air, mais ne sont pas considérés comme des appareils de photographie aérienne. Nous nous en tenons à la désignation des articles que nous croyons juste.

(*Plus tard*)

M. Lennard: Puis-je demander au ministre du Commerce si les mitrailleuses photographiques mentionnées sont celles qu'on emploie pour les photographies aériennes prises en avion, etc.?

Le très hon. M. Howe: Peut-être; je ne suis pas un spécialiste de ce genre d'appareils. Si le député veut bien formuler sa question de façon à demander combien d'appareils photographiques ont été commandés et d'en préciser le genre, nous serons heureux de le renseigner.

QUESTIONS

CHAMP DE TIR DE LONG-BRANCH, À TORONTO

M. Pallett:

1. Combien d'acres mesure ce que l'on appelle le champ de tir de Long-Branch, dans le canton de Toronto?
2. Quels bâtiments, s'il en est, sont situés sur ce champ de tir?
3. Quel pourcentage de la superficie du terrain sert effectivement à des fins militaires?
4. Des membres du personnel de l'armée active ont-ils utilisé ce champ de tir au cours de l'année dernière?
5. Combien de membres du personnel de l'armée de réserve ont utilisé ce champ de tir en 1953?

M. Blanchette:

1. 303 acres.

2. Un atelier, un dépôt, un hangar pour dévidoir et boyaux, une maison pour le gardien du champ de tir, une salle générale de mess, sept bâtiments du champ de tir appartenant à diverses unités de la garnison de Toronto, deux édifices du temps de guerre utilisés à titre de logements d'urgence pour le personnel marié de l'armée, et plusieurs autres édifices du temps de guerre employés par la ville de Toronto comme logements d'urgence.

3. Environ 90 p. 100. Le reste est occupé par des logements d'urgence du personnel marié et autres logements d'urgence.

4. Oui.

5. Vingt-huit unités différentes de la réserve se sont servi du champ de tir en 1953. En outre, vingt-cinq associations militaires de tir et le personnel de la Gendarmerie royale du Canada, de la Sûreté provinciale

d'Ontario et des élèves cadets de l'Armée royale canadienne se sont également servi des installations du champ de tir. On ne dispose pas de détails sur le nombre de particuliers qui ont utilisé ces champs de tir.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—PETITE PROPRIÉTÉ

Mme Fairclough:

1. Quel est, au Canada, le nombre d'établissements sur des lopins de terre destinés aux ex-militaires en vertu de la loi sur les terres destinés aux anciens combattants et dont l'étendue dépasse une demi-acre?
2. Quel est le nombre total d'acres de ces propriétés?
3. Quel en était le nombre totale d'acres cultivées et productives en 1953?

M. Bennett:

1, 2 et 3. On ne tient pas les dossiers du ministère en fonction de la statistique demandée. Toutefois, les anciens combattants ont été établis sur des lopins de terre, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ainsi qu'il suit:

Moins d'une acre, 8,793; d'une acre à deux acres, 4,344; de deux acres à cinq acres, 9,347; de cinq acres à vingt-cinq acres, 3,663; de vingt-cinq acres et plus, 1,594.

Les dimensions moyennes d'un petit lopin s'établissent à 6·2 acres. On ne conserve pas dans les dossiers de renseignements sur le nombre d'acres mises en valeur, mais des données recueillies à l'égard d'un échantillon d'environ la moitié des lopins démontrent que sur près de 55 p. 100 de ces terres, on cultive des légumes et des fruits d'été, ce qui rapporte un revenu suffisant pour faire face aux versements prévus à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; par ailleurs, on a réalisé des progrès encourageants pour atteindre un point de production analogue à l'égard de 35 p. 100 d'autres lopins.

"ROSEHALL NURSERIES LIMITED"

M. McWilliam:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle passé des contrats avec la *Rosehall Nurseries Limited*, de Brantford (Ontario), avant le 27 juin 1949?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien?
3. A quels endroits a-t-on exécuté ces contrats?
4. Quel était le montant de ces contrats?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Dix.

3. Amherst, Arnprior, New-Glasgow, Orillia, Ottawa, Stellarton (2 entreprises), Trenton (N.-É.), Halifax, Renfrew.

4. $164,494.22.

M. ISRAËL HALPERIN

M. Lennard:

Le Dr Israël Halperin, à qui la Société royale du Canada a accordé une bourse de recherches de $4,000 payables sur les fonds du gouvernement canadien, est-il ce même M. Israël Halperin qui avait été traduit devant le tribunal lors des procès de 1946 sur l'espionnage communiste?

M. Pinard:

1. Oui. Le Dr Halperin a été acquitté par le tribunal des accusations qui pesaient contre lui.

La bourse en question était l'une de celles qu'accorde chaque année la Société royale du Canada à même les fonds bloqués mis à la disposition du gouvernement du Canada par certains pays étrangers en règlement de dettes. Une partie de ces fonds bloqués a été affecté à des bourses d'études et de recherches, après accord intervenu avec les gouvernements en cause. Le choix des titulaires incombe uniquement à la Société royale du Canada, qui naturellement est indépendante du gouvernement.

LE JOUR-J

DIXIÈME ANNIVERSAIRE—AIDE FINANCIÈRE AUX ANCIENS COMBATTANTS QUI VISITENT LA NORMANDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comment le Gouvernement entend-il célébrer le dixième anniversaire du Jour-J, dimanche prochain?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le ministre et le ministère des Affaires des anciens combattants, en tant que tels, n'ont pris aucune mesure à cet égard. Le ministère n'a pas coutume de prendre des mesures, en vue de la célébration de l'anniversaire d'un événement. Ce n'est pas là le rôle du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Hees: Puis-je demander au secrétaire d'État quelles mesure le Gouvernement doit prendre en vue de célébrer ce grand jour?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, aucune, autant que je sache.

M. Hees: Je poserai au ministre des Affaires des anciens combattants une autre question dont je lui ai donné avis. Quelle aide financière, s'il en est, le Gouvernement est-il disposé à accorder aux 150 ex-militaires qui sont allés en Normandie afin d'honorer, le Jour-J, la mémoire de leurs camarades morts dans cette campagne?

L'hon. M. Lapointe: Comme par le passé, le ministère des Affaires des anciens combattants n'accorde aucune aide financière en une telle circonstance. Il y a déjà eu des pèlerinages de ce genre par le passé et ils ont toujours été faits à titre particulier, sous l'égide des organismes d'anciens combattants ou de régiments. Les 150 ex-militaires dont le député a parlé ne constituent qu'une partie des 9,000 ou 10,000 Canadiens qui ont pris part à l'invasion de la Normandie, le Jour-J; mon honorable ami admettra sans doute qu'il serait absolument impossible au ministère des Affaires des anciens combattants d'aider financièrement tous les ex-militaires qui désireraient retourner en Normandie, à l'occasion de l'anniversaire du jour de l'invasion. De même il serait impossible de fournir une aide financière à tous les ex-militaires désireux de revoir les champs de bataille où ils ont combattu autrefois.

NOMBRE DES REPORTERS DE RADIO-CANADA QUI ASSURERONT LE COMTE RENDU DE L'ANNIVERSAIRE DU JOUR-J

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je veux poser une question au ministre du Revenu national. Combien de reporters de Radio-Canada envoie-t-on en Europe pour donner le compte rendu du dixième anniversaire du Jour-J?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je ne possède pas le renseignement, mais je puis l'obtenir.

PARCS NATIONAUX

BANFF—PRÉTENDUE DESTRUCTION DU POISSON EN AVAL DE L'USINE HYDRO-ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Il y a environ une semaine, je me suis renseigné au sujet de la destruction de poisson dans le parc national de Banff. Le ministre est-il maintenant disposé à répondre à la question que j'ai répétée hier?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous avons reçu un rapport préliminaire rédigé sur place, et la situation présente quelques aspects qu'on doit encore examiner. Je dirai, néanmoins, que la quantité de poisson détruite par les turbines de l'usine hydro-électrique était relativement insignifiante et qu'il ne s'agissait pas de poisson de sport; cette perte n'aura aucun effet sur la pêche sportive dans le parc.

Toutefois, nos agents sur les lieux examinent à l'heure actuelle diverses solutions avec les dirigeants de la société en cause. Si l'on trouve un moyen pratique d'empêcher la répétition des pertes de poisson à l'usine, le député peut être assuré qu'on prendra les mesures de redressement nécessaires.

POLLUTION DES EAUX

DÉVERSEMENT D'HUILE PAR LES NAVIRES DANS LE LAC ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je désire, monsieur l'Orateur, rectifier la réponse que j'ai fournie, hier, à la question que le député d'High-Park (M. Cameron) m'avait posée au sujet de la pollution des eaux du lac Ontario par le déversement d'huile. Je lui ai dit qu'on avait élargi les cadres d'une enquête confiée à la Commission mixte internationale, afin que cette enquête pût embrasser la pollution des eaux de quelques-uns des Grands lacs, y compris le lac Ontario. J'ai constaté que je m'étais trompé. Les attributions de la Commission mixte internationale ne visent que certains cours d'eau reliant les Grands lacs, c'est-à-dire la rivière St. Mary's, entre le lac Supérieur et le lac Huron, la rivière St. Clair, le lac St. Clair et le rivière Détroit, entre les lacs Huron et Érié, et la rivière Niagara, entre les lacs Érié et Ontario.

IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD —DEMANDE D'UNE AUTRE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au premier ministre à propos du barrage de la Saskatchewan-Sud. Étant donné l'offre du gouvernement de la Saskatchewan de payer une part de 73 millions du coût de 135 millions de cette entreprise, quels autres éléments le gouvernement fédéral doit-il considérer avant de décider d'entreprendre ces travaux?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le principal élément à considérer est celui de savoir si la dépense d'un grand nombre de millions de dollars par la nation serait ou non dans l'intérêt national?

M. Diefenbaker: Qui doit rendre une décision à cet égard? Une enquête a-t-elle lieu en ce moment?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a eu des enquêtes et j'ai étudié les rapports de toutes ces enquêtes. Je n'en suis pas encore venu

à la conclusion que je puis assumer la responsabilité de recommander le projet au Parlement cette entreprise, comme un projet dont la valeur pour le pays correspondra au coût de son exécution, et je ne ferai aucune recommandation dans ce sens tant que je n'estimerai pas, de mon propre avis et en toute conscience, que je puis le faire en toute honnêteté.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): A propos de cette même question, je tiens à signaler que cette somme de 73 millions de dollars n'a rien à voir à l'entreprise à laquelle songe le Gouvernement. Le Gouvernement a songé a la possibilité d'aider à l'aménagement du barrage. La somme de 73 millions a trait à des travaux que la province entreprendrait peu importe qui aménagerait le barrage. La province s'est engagée à assumer, une fois le barrage aménagé, la pleine responsabilité de l'usine d'énergie hydro-électrique qui serait construite en aval. Elle s'est engagée également à assumer toutes les dépenses à l'égard de l'irrigation. Jamais le gouvernement fédéral n'a songé à payer une part de ces frais. La somme de 73 millions a donc trait à des travaux que la province entreprendra probablement si le barrage est aménagé.

Comme je me suis fait, plus que tout autre peut-être, l'ardent avocat de cette entreprise, je profite de l'occasion pour dire que le règlement de cette question ne sera aucunement facilité par des demandes de renseignements ou par des discours de nature politique formulées ou prononcés dans cette enceinte. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: C'est un Daniel venu pour nous juger.

Le très hon. M. Gardiner: Si ceux qui prononcent des discours à la Chambre...

M. Knowles: Comment?

Le très hon. M. Gardiner: ...se rappelaient ce que vient de dire le premier ministre (M. St-Laurent) et tout ce qu'il a déclaré à Regina, soit qu'il s'agit de savoir si la réalisation de ce projet serait dans l'intérêt de l'ensemble du Canada, des discours en ce sens seraient alors très utiles. Mais si l'on prononce ici des discours pour raconter que j'aurais fait des déclarations à un moment ou à un autre ils ne seront pas très utiles... *(Exclamations)* surtout lorsqu'on y affirme quelque chose que je n'ai jamais dit.

M. Harkness: Vous aimeriez oublier ce que vous avez dit.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Diefenbaker: Le ministre de l'Agriculture voudrait-il se rallier aux points de vue que le *Star Phoenix* et le *Leader* de Regina ont exprimés l'autre jour dans des articles de fond, à savoir que les excuses ne sont plus admissibles, que les discours n'ont plus d'efficacité; que ce que les gens de là-bas veulent, ce sont des actes.

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont obtenu plus d'actes de ma part que de tout autre qu'ils ont délégué ici, y compris le représentant de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Des actes sans résultat.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question au ministre? N'est-il pas vrai que l'offre récente qu'a faite le gouvernement de la Saskatchewan de participer à l'entreprise dans cette mesure est le résultat de négociations qui ont eu lieu entre le ministre lui-même et le gouvernement de la Saskatchewan, et le ministre croit-il qu'il serait dans l'intérêt national d'aménager ce barrage?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, soit depuis un an et demi, ont visé au règlement de certaines choses, ce qui, nous l'avions indiqué, était indispensable avant d''entamer l'examen du problème principal. La lettre qui nous est parvenue et qu'il n'y a pas lieu de déposer ici puisque les journaux l'ont publiée en entier déclarait que les trois difficultés signalées par le Gouvernement le 24 avril 1953 comme faisant obstacle à l'examen du problème principal, soit les droits à l'égard de eaux, la question du coût, et celle de savoir si le gouvernement provincial était disposé à réaliser les travaux prévus par ce montant de 73 millions avaient été réglées au cours d'entretiens entre la province et le gouvernement fédéral. La question qui reste à décider a trait au montant que la province aurait à verser, si l'entreprise était envisagée, pour remplacer toute subvention relative à l'énergie.

Voilà la seule question dont nous nous sommes entretenus lors de la conférence tenue le samedi 17 avril. La province a indiqué que l'offre faite dans la lettre du 28 avril satisferait à cette exigence aussi. Mais nous, à Ottawa, ne sommes pas disposés à considérer ce qui a été exposé comme le règlement de cette question. Lorsque nous serons tous d'accord pour convenir que les quatre obstacles ont été éliminés, il sera alors temps de discuter et d'examiner la question de savoir si nous mettrons l'entreprise à exécution.

M. Coldwell: Estimez-vous que cette dépense est conforme à l'intérêt national?

M. Knowles: Répondu.

LE PORC

INTERPELLATION AU SUJET DES EXPORTATIONS À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Il s'agit réellement d'obtenir un éclaircissement. Vu les deux réponses différentes qu'on a données à une question inscrite à mon nom et à une autre question qui s'est présentée hier de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), le ministre nous dira-t-il, à propos de l'appel de soumissions touchant la vente des conserves de porc, s'il était stipulé que ces ventes devaient se faire à l'extérieur du Canada seulement ou en dehors du continent nord-américain?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de ce qui en est, mais je serai heureux de consulter nos documents et de répondre demain.

SUBSIDES

La chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

730. Dépenses spéciales à l'égard d'une Commission établie en vertu de la loi sur les enquêtes pour enquêter sur le fonctionnement de la loi sur les brevets, de la loi sur les droits d'auteur, de la loi sur les dessins industriels et autres lois connexes, $25,000.

M. Fulton: Monsieur le président, par ce crédit, on demande à être autorisé à effectuer une dépense de $25,000 en vue d'établir une commission en vertu de la loi sur les enquêtes pour enquêter sur le fonctionnement de la loi sur les brevets, de la loi sur les droits d'auteur, de la loi sur les dessins industriels et d'autres lois connexes.

En une autre occasion, le secrétaire d'État nous a fait part, d'une façon très générale, de son intention de nommer le juge Ilsley comme commissaire à cette fin. Je crois que les députés auraient intérêt à ce qu'il nous donne d'autres explications. Il serait utile qu'il nous dise sous quel rapport ces lois ont été jugées insuffisantes, et qu'il nous renseigne sur la nature et l'étendue de l'enquête que le comet d'autres lois connexes.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur le président, lorsque je suis devenu secrétaire d'État, on songeait depuis quelque temps déjà à faire subir plusieurs modifications à la loi sur les brevets et l'une de ces modifications a de fait été proposée en même temps que j'ai annoncé, en février dernier, la création de cette commission.

Il m'a semblé, à la suite des renseignements que j'ai pu obtenir sur la question,—laquelle, je le reconnais, est un domaine nouveau pour moi et par conséquent bien peu familière,—que certaines des modifications proposées avaient une portée relativement grande et que diverses autres façons de procéder réquéraient des changements.

La question est à l'étude depuis quelque temps déjà. Après l'avoir examinée avec mes collègues et avoir obtenu de façon non officielle tous les renseignements que j'ai pu, elle m'a semblé assez importante pour exiger la tenue d'une enquête qui permettrait d'élaborer une loi des brevets vraiment appropriée, ce qui présente une grande importance vu les progrès industriels que le Canada est appelé à effectuer.

Les fonctionnaires du ministère m'ont également fait remarquer que la loi sur le droit d'auteur a besoin non seulement d'être modifiée mais d'être complètement remaniée, vu qu'on ne l'a pas revisée depuis plusieurs années et que bien des changements ont été apportés pendant cette période en ce qui a trait à la procédure suivie en matière de droits d'auteur. Ils m'ont signalé que, vraiment, la loi devrait être complètement remaniée, comme on a l'habitude de le faire de temps à autre à l'égard de lois de ce genre.

Ils m'ont aussi signalé que la loi sur les dessins industriels était bien démodée, par suite de la formidable expansion des dessins industriels en ces dernières années. Par l'entremise de la Galerie nationale et avec l'aide du ministère du Commerce, nous avons tenté d'encourager les Canadiens à concevoir au pays leurs dessins industriels au lieu de se contenter, comme par le passé, du travail effectué aux États-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs.

Je suis certain que plusieurs honorables députés ont visité les expositions organisées depuis deux ans dans l'ancien édifice du Laurentian Club, sous l'égide du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Après un concours, on y choisit les meilleurs dessins. Il s'est fait du bon travail dans le domaine des dessins industriels. Il est évident que la loi doit être revisée car elle est insuffisante à bien des points de vue que je n'essaierai pas d'indiquer car, franchement, je n'en ai pas la compétence. C'est précisément pourquoi je pense que nous devrions confier l'étude de ces questions à des gens compétents dans ce domaine. Je ne pense pas que la plupart d'entre nous se croient

renseignés assez à fond sur ces questions pour songer à l'adoption d'une nouvelle mesure législative sans prendre conseil. Il vaudrait beaucoup mieux obtenir l'avis de gens réellement compétents qui entendraient les parties intéressées et seraient capables de déterminer ce qui est vraiment d'intérêt public.

Et puis, la loi sur les marques de commerce a été revisée assez à fond à la dernière session de la dernière législature, et doit entrer en vigueur le 1er juillet. Il n'est pas prévu que la Commission d'enquête projetée doive faire un examen minutieux de cette loi. Elle serait prête à recevoir des recommandations, si le mandat auquel nous songeons est agréé, et incidemment à prendre en considération toutes les observations qu'on pourra faire quant aux améliorations à apporter à cette loi. Cependant, on ne songe pas, dans ce cas, à chercher à reviser tout le travail, excellent dans son ensemble, selon moi, qui a été fait récemment par le Parlement, en sus des efforts considérables de gens très compétents dans ce domaine. Je ne crois pas pouvoir résumer mieux ce que le Gouvernement a à l'esprit que je l'ai fait le 11 février, comme en fait foi le compte rendu à la page 2110, où mes paroles sont rapportées ainsi:

...le Gouvernement se propose, d'ici quelques mois, d'entreprendre une enquête publique, aux termes de la loi sur les enquêtes, afin d'examiner l'application de la loi sur les brevets, de la loi sur le droit d'auteur, de la loi sur les dessins industriels et d'autres lois connexes.

Sans essayer de préciser les attributions de l'organisme, j'ai donné un aperçu général de l'enquête en disant:

...afin de stimuler comme il convient les talents inventeurs et créateurs au Canada et de protéger en même temps le public contre l'exploitation malhonnête des inventions et des idées.

J'ai bon espoir qu'une commission présidée par le juge en chef Isley ne perdra pas de vue tout d'abord que nous tenons sincèrement à encourager les inventions et les œuvres créatrices au Canada, et aussi que nous ne voulons pas établir de restrictions ni de monopoles de nature à empêcher le public de retirer de justes avantages de ces inventions et de ces œuvres créatrices. Ce sont à peu près les seuls renseignements utiles que je peux fournir pour le moment.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, le présent crédit permet d'envisager la tenue d'une enquête des plus utiles. Étant donné qu'on ne nous a pas précisé les attributions de la commission, il me semble opportun de formuler certaines remarques fondées sur la supposition que ces attributions n'ont pas encore été établies. Ai-je raison de faire cette supposition?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: La supposition est entièrement fondée. On se souviendra, monsieur le président, que lorsque j'ai présenté le bill à la Chambre et que j'ai demandé si l'on avait des observations à formuler, l'honorable député de Kamloops a déclaré que la Chambre n'avait pas été avertie et que les députés voulaient certainement y réfléchir. Ce point de vue me semblait raisonnable. Le député a ajouté que la question pourrait sans aucun doute être réservée jusqu'à ce que ces crédits soient examinés. J'ai alors promis que l'ordre de renvoi ne serait pas réglé de façon définitive jusqu'à ce que tout député désireux d'exprimer ses vues ait eu l'occasion de le faire, et que le Gouvernement tiendrait compte des opinions exprimées dans l'établissement de l'ordre de renvoi. Je puis assurer au chef de l'opposition qu'on n'a pris aucune décision définitive et que le Gouvernement accueillera avec plaisir toute proposition pratique émanant d'un groupe quelconque, quant à l'établissement de cet ordre de renvoi.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je me bornais à demander des renseignements, et non à mettre en question la position qu'a prise le ministre pour présenter ce crédit afin d'obtenir l'approbation du comité. Je voulais simplement préciser que même s'il existait un avant-projet d'ordre de renvoi, je formulerais mes observations en tenant compte de ce fait. Je me propose donc de faire certaines remarques à cet égard, car l'ordre de renvoi régissant cette enquête indiquera dans une large mesure la ligne de conduite que suivra le Gouvernement pour obtenir des renseignements.

Nous avons fait d'immenses progrès au pays au cours des quelques dernières années. L'accumulation des années a pour avantage, notamment, de permettre d'utiliser des souvenirs personnels pour évoquer les changements presque incroyables survenus au pays au cours du demi-siècle dernier.

Hier, pays largement agricole et qui s'enorgueillissait de l'être, le Canada est aujourd'hui un pays où la production industrielle prédomine, bien qu'il reconnaisse que l'agriculture reste son industrie de base. Cette transformation formidable est principalement attribuable à la recherche et, aussi, à l'enseignement que les jeunes Canadiens ont reçu dans nos écoles, primaires et secondaires, et dans nos universités, particulièrement pour ce qui est des disciplines techniques.

Au cours des années écoulées, de nombreux Canadiens se sont fait connaître dans tous les pays du monde. Et je ne parle pas ici du seul domaine de la recherche industrielle.

Nous nous rappelons tous les effets qu'ont eus sur la production agricole les travaux de Saunders. Nous nous souvenons tous de Banting, que des millions de gens, aux quatre coins du monde, se rappellent chaque jour en songeant à tout ce qu'ils lui doivent. Personne, ici, n'ignore le nom de Best, auquel est attaché un magnifique apport à la conservation du plasma sanguin, ainsi qu'à la découverte de l'insuline. Ces dernières années, nous avons assisté à des progrès remarquables réalisés dans la province de Québec, sous la direction d'un conseil qui y a été institué pour encourager de nouvelles productions céramiques et métalliques. Nombreux sont les noms que je pourrais évoquer ici et que cette activité a fait connaître un peu partout dans le monde. Je pourrais en mentionner beaucoup d'autres dont les noms sont bien connus, de même que leurs inventions relatives à l'industrie aéronautique ou à d'autres industries. Il importe donc que nous sachions que, pour une bonne part, notre expansion a directement résulté de l'influence qu'ont eue sur nos vies les demandes d'autres nations, par suite de deux guerres mondiales. Qu'on n'aille pas penser qu'en soi les guerres aient d'heureux effets! Ce n'est certainement pas ce que je prétends. Mais telle est la marche de l'histoire. D'autres pays ont été dans la même situation à d'autres époques. Des nations qui avaient épuisé leurs ressources fondamentales et qui, avec le temps, avaient accumulé une réserve de techniciens hautement spécialisés, ont dû aller dans d'autres pays pour obtenir les matières premières dont elles avaient besoin. Mais ces autres pays ont fait des progrès, grâce à cela, et ont appris à utiliser les matières premières.

Durant la première Grande Guerre, nous avons constaté, à un moment donné, que nous pouvions fabriquer de nouveaux genres d'outillage lourd. La production de canons, de munitions de guerre et de divers approvisionnements médicaux nous a lancés dans de nouveaux domaines de production industrielle qui, la guerre terminée, ont assuré à notre peuple des emplois et de la prospérité. La nécessité leur ayant fait connaître une partie de nos ressources, d'autres pays se sont de plus en plus adressés à nous après la première Grande Guerre. On ne nous considérait pas seulement comme une source de matière première, mais on a également installé ici des usines qu'on exploite, en raison du prix moins élevé de l'énergie, de la disponibilité des ressources, et parce que nous possédons des voies fluviales très satisfaisantes pour acheminer notre production vers les divers marchés du monde. Il y a, en outre, lieu de tenir compte qu'étant situés comme nous le sommes, à proximité des régions houillères des Etats-Unis, nous avons été en mesure de trouver du combustible industriel dans les parties centrales du pays comme dans les provinces Maritimes et en Alberta.

Cet état de choses peut, d'ailleurs, donner lieu à certains regrets dans les provinces Maritimes et en Alberta, car il limite sans doute l'utilisation de la houille dans la région centrale du Canada, étant donné qu'il y est plus facile de se procurer de l'anthracite et du charbon bitumineux dans les mines américaines relativement peu éloignées de notre pays.

La simple mention de cet état de choses indique une mise en défi. Je suis convaincu qu'un des moyens d'utiliser dans le pays même nos immenses ressources de charbon (car nous oublions parfois que nous possédons aujourd'hui les gisements inexploités les plus vastes dont on connaisse l'existence) consiste à trouver de nouveaux procédés par lesquels il serait possible d'utiliser le charbon à d'autres fins que la combustion, et aussi sous une forme liquide, ainsi qu'on l'a déjà fait dans d'autres pays.

Je me souviens avoir vu, à diverses reprises, en Allemagne et en Tchécoslovaquie, exposer des produits vraiment fantastiques dérivés de la houille. Je me rappelle un étalage à la Foire internationale de Paris en 1937, qui se composait uniquement de dérivés de la houille. Je rappellerai qu'il était possible d'obtenir presque tout, du chapeau jusqu'aux souliers, en partant de la houille, et j'ajouterai qu'il s'agissait d'un stand allemand.

Ces produits, loin d'être ce qu'on appelle parfois avec un peu de mépris des ersatz, étaient durables et avaient en particulier la propriété de retenir les teintures et autres substances analogues de sorte que, dans certains cas, ils duraient plus que certains autres produits fabriqués de matériel plus connu. On a même obtenu de la houille une substance édulcorante qu'on peut substituer au sucre.

Tout cela ne donne qu'une simple idée des perspectives qu'offre la mise en valeur de nos ressources houillères par la recherche appliquée. On ferait bien de se rappeler qu'à l'époque où la Grande-Bretagne gagnait régulièrement la coupe Schneider avant la guerre, grâce aux moteurs d'avions à pistons les plus rapides, ces moteurs étaient alimentés par un combustible liquide obtenu de la houille.

C'est une nécessité pour nous de rechercher de nouvelles méthodes d'utilisation des vastes ressources de houille des provinces Maritimes et de l'Alberta. A simple titre de commentaire, je mentionne qu'à beaucoup d'endroits, en Europe, on obtient de l'énergie électrique

en brûlant de la houille dans des veines souterraines; on obtient ainsi l'énergie électrique à un coût un peu plus élevé que l'énergie hydro-électrique. Ce procédé donne des succès merveilleux en ce moment en Russie, en Allemagne et en Pologne. Voilà pour ce domaine particulier des recherches. Ces faits ne donnent qu'une simple idée, à mon avis, de l'énorme champ d'action ouvert aux recherches de ce genre.

Pour en revenir à ce que je disais, en ce qui concerne les importants progrès réalisés durant et après la dernière guerre, nous avons surtout été les héritiers ou les mandataires,—peut-être devrais-je m'exprimer autrement et dire les mandataires ou les héritiers,—des inventions effectuées aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne et dans d'autres pays. Nous avons été les mandataires dans le cas des États-Unis et de la Grande-Bretagne, et nous avons été les héritiers, en raison du fonctionnement des méthodes juridiques internationales, de l'Allemagne, du Japon et quelques autres pays.

Nos industries de l'automobile, d'appareils et de fournitures électriques et du bois emploient surtout pour la plupart en ce moment les brevets et les modèles qui ont été le résultat de longues années de recherches et d'expériences aux États-Unis. Mais ce n'est que naturel. Les sociétés comme la *Ford Motor Company,* la *General Motors* et la *Chrysler* fabriquent tout naturellement des automobiles de même modèle et de même facture que celles qu'ont conçues des dessinateurs américains à la suite de recherches effectuées dans ce pays. Dans le cas des importantes sociétés fabriquant du matériel électrique, comme la *General Electric,* la *Westinghouse* et l'*English Electric,* nous utilisons également dans une très large mesure les brevets, les modèles et les recherches des sociétés-mères américaines et anglaises de ces sociétés établies au Canada.

Les progrès réalisés au Canada dans le domaine des recherches ont évidemment été très considérables. Toutefois, je soutiens qu'il y a un domaine où les Canadiens sont aujourd'hui appelés à affirmer leur propre indépendance et à ouvrir une nouvelle voie dans l'industrie, dans l'utilisation de notre production agricole, celle d'un bon nombre de nos minéraux récemment découverts, de divers produits dont on se sert, notamment dans l'utilisation des fruits de mer et poissons d'eau douce, en s'engageant dans des voies différentes de celles qui ont été découvertes jusqu'ici dans tout autre pays. Somme toute, il n'y a pas de par le monde d'autre groupe de 15 millions d'âmes jouissant de l'abondance dont la Providence nous a comblés; or la valeur de cette richesse sera déterminée, dans une large mesure, par les recherches qui établiront quel genre de produits on tirera de ces ressources pour l'offrir en définitive au consommateur.

Monsieur le président, si j'expose ce problème de façon assez détaillée, c'est que j'ai suivi ce sujet de très près il n'y a pas si longtemps. Comme le ministre le sait, dans notre pays, les recherches ne sont pas effectuées exclusivement par le Conseil national de recherches pour le compte du gouvernement fédéral, mais également par la fondation ontarienne en matière de recherches, le conseil des recherches de l'Alberta, le conseil des recherches de la Colombie-Britannique, la fondation de la Nouvelle-Écosse aux fins de recherches et les organismes de recherches spécialisés de la province de Québec qui englobent diverses spécialités.

Ces organismes ont accompli de l'excellent travail, mais une des constatations que j'ai faites au cours d'une enquête menée précédemment sur le sujet, alors qu'il m'incombait de présenter certaines mesures législatives à l'Assemblée législative d'Ontario, c'est qu'on a grand besoin de renseignements en matière de recherche, en vue de la mise en commun des connaissances acquises et de l'intégration des recherches en général grâce à des efforts volontairement tentés et fondés sur les renseignements aisément accessibles.

Pour donner simplement un exemple du double emploi presque incroyable que nous avons constaté dans certains cas, j'ai découvert qu'au moment où nous fondions un nouveau groupe de recherche pour coordonner les travaux de recherche, il existait trois organismes de recherche qui, à l'insu l'un de l'autre, poursuivaient des recherches sur les maladies du sang dont souffraient alors les perdrix de la province d'Ontario. Il s'agissait de recherches assez coûteuses. Évidemment, c'était là une question qui influait sur l'industrie du tourisme et sur les gens intéressés aux sports. Ainsi, les personnes qui fabriquent des munitions ont intérêt à ce qu'il y ait plus de perdrix, les sportifs de même et le gouvernement a intérêt à savoir quelles maladies peuvent être contagieuses pour les autres oiseaux et même pour les quadrupèdes. Par l'établissement de ce comité coordinateur, toutes les recherches seront dirigées vers un seul domaine.

Il s'est produit d'autres cas de double emploi et de multiplication des recherches à l'égard de questions qui, à quelques-uns, peuvent bien sembler plus importantes que des données statistiques sur la mortalité chez les perdrix de la province d'Ontario. Quoi qu'il en soit, cette manière de procéder a été bien accueillie. Je sais que le Conseil national de recherches et les autres organismes provinciaux que j'ai mentionnés ont fait la même constatation. Il est cependant certain,

monsieur le président, que notre pays a grandement besoin que soit effectué un constant et patient travail d'éducation au Canada, afin de démontrer à nos fabricants que la coopération dans le domaine des recherches ne nuit en rien à la concurrence normale et saine dans la plupart des cas, mais qu'au contraire elle est à l'avantage de tous.

Ce qu'on nomme la recherche conjointe,—et ce nom a maintenant acquis un sens spécial,—progresse plutôt lentement chez nous. Nous avons au pays un exemple bien inspirateur de recherche conjointe. Il s'agit de la région de Sarnia où l'entreprise d'État, représentée par l'usine Polymer, et l'entreprise privée, représentée par l'usine de la *Dow Chemical,* se sont associées d'une façon fort efficace avec d'autres industries nouvellement établies dans la région et effectuent avec beaucoup de succès divers genres de recherches conjointes.

Le Canada fait face aujourd'hui à une concurrence fort active. Nous l'avons déjà dit et nous devons continuer de le répéter. Nous ne devons pas simplement faire face à une concurrence fondée sur la compétence des employés, l'énergie et l'initiative des patrons et l'abondance des capitaux, mais à une concurrence fondée sur les recherches effectuées en vue d'offrir au consommateur le produit de la plus grande qualité possible, à partir de matériaux donnés. Pourquoi la grande majorité des gens estiment-ils que l'Allemagne produit les meilleurs appareils et accessoires photographiques? Il a été question d'une entreprise allemande qui vient de s'établir au pays afin de mettre sur pied une industrie très florissante fondée sur les recherches allemandes. Il en est ainsi parce que ce pays a insisté de façon extraordinaire sur les recherches. Le relèvement presque incroyable de la production industrielle en Allemagne occidentale est dû en grande partie à ce qu'on a affecté une partie extrêmement élevée du personnel disponible à la recherche pure. Comme résultat, on trouve aujourd'hui en Allemagne des articles qui sont non seulement de bonne qualité mais de conception nouvelle, qui servent à des usages nouveaux, ce qui donne aux producteurs un avantage dans notre monde de concurrence.

Je signale que nous avons des preuves de ce qu'on peut réaliser non seulement par les recherches collectives mais aussi par les recherches hautement spécialisées. Un des exemples les plus remarquables au monde,—sinon le plus remarquable,—de la valeur des recherches pures se trouve à l'usine électrique Philipps à Eindhoven, en Hollande. Dans ce pays moins grand que le lac Ontario, où une population inférieure en nombre à la nôtre habite cette petite étendue de terre, on trouve une usine industrielle qui emploie 30,000 hommes en un seul endroit et possède des filiales ailleurs. La place qu'elle occupe sur les marchés mondiaux où la concurrence est grande et surtout dans le domaine des sciences électroniques, résulte de l'importance qu'elle a accordée aux travaux de recherches pures.

A Eindhoven seulement, j'ai trouvé plus de 2,000 hommes et femmes s'occupant exclusivement de recherches pures. C'est pourquoi cette société devance les autres de plusieurs années dans la production de plusieurs nouveaux modèles d'appareils électroniques et mécaniques ainsi que dans celle des appareils électriques lourds. Ce pays relativement peu étendu jouit de cette importante industrie grâce aux recherches, à l'habileté de ses ouvriers, à l'énergie des administrateurs et à la disponibilité de marchés accessibles par voie maritime.

Je cite cet exemple pour montrer le champ vaste, presque sans limites qui s'ouvre aux enquêtes. Comment pouvons-nous, dans notre pays dont les ressources sont énormes, mieux utiliser nos matières premières que ne le fait actuellement la Hollande qui, bien qu'obligée d'importer toutes les matières premières dont elle a besoin, est capable de produire ce résultat extraordinaire, à cause des recherches elles-mêmes? Comment pouvons-nous multiplier les emplois de nos produits agricoles, dont nous avons une telle abondance? La chimie agricole est aujourd'hui un domaine spécialisé des recherches en chimie qu'il convient à notre pays d'explorer afin de trouver de nouveaux moyens de transformer en produits industriels finis les excédents agricoles énormes que nous avons d'une façon normale. Dans la concurrence que nous font non seulement les États-Unis et la Grande-Bretagne, mais encore l'Allemagne et le Japon,—je souligne particulièrement l'Allemagne et le Japon à cause de leur grande compétence et de leurs bas salaires,—nous devons être prêts à nous mesurer à eux d'égal à égal. Le seul moyen d'y arriver est l'instruction et l'encouragement des recherches, ainsi que les enquêtes sur des méthodes pratiques de recherches.

Je crois certainement à l'encouragement qui provient de ces exemples de recherches entreprises par des sociétés privées, comme celles qui se poursuivent aux usines Phillips à Eindhoven, oui, et qui se poursuivent dans la grande industrie forestière de notre pays actuellement. Qu'on me permette de faire observer que nous ne devons pas oublier qu'il pourrait se présenter des cas où il serait possible de résoudre le problème en ayant recours à des établissements d'essai, grâce au

Conseil national de recherches ou à des organismes provinciaux de même nature. On pourrait utiliser ces établissements d'essai avec ou sans la collaboration de l'industrie, selon les circonstances. Voilà un autre domaine que nous devons explorer.

J'ai simplement cherché, monsieur le président, à exposer, au moyens d'exemples, l'importance vitale que j'attache à la recherche scientifique, au Canada, à l'heure actuelle, et à proposer certaines questions que la commission pourrait étudier afin de soumettre au Gouvernement des recommandations ou des projets de lois destinés à encourager la recherche à travers le pays.

J'aimerais revenir brièvement à un sujet que j'ai déjà traité. J'ai exposé ce qui s'est passé dans le cas du jeune Anglais, du nom de Whittle, qui a inventé le moteur à réaction.

J'ai rappelé que sir Robert Watson-Watt, artisan principal de cette autre grande invention de la période de guerre, le radar, a signalé que par suite d'un certain manque de surveillance des brevets, et sans que ce soit la faute de Whittle, certainement pas parce qu'il manquait d'attachement ou de dévouement intense à la cause britannique, le brevet de ce nouvel appareil est entré dans le domaine public. J'ai signalé que des agents allemands avaient obtenu les dessins complets du brevet et que de fait, même s'il s'agissait d'une invention britannique, les Allemands avaient produit des moteurs à réaction avant la Grande-Bretagne; par suite, une foule d'avions à réaction utilisés par les Russes au cours des quelques dernières années proviennent directement de cet accident malheureux.

Je l'affirme, parce que nous savons tous que l'exploitation du moteur à réaction en Russie découle presque entièrement du fait que ce pays a occupé l'Allemagne orientale, où les grandes usines de moteurs avaient été établies pour les tenir aussi éloignées que possible des bombardements britanniques, américains et canadiens; aussi, la Russie a-t-elle acquis ces usines sur les lieux mêmes et absorbé une foule de techniciens disponibles. Je le répète, il ne s'agissait pas simplement d'un exemple de la nécessité de la prudence. C'était un incident tragique qui de fait a accru le danger pour l'univers entier à une échelle dont nous pouvons à peine nous rendre compte. Il est probable que ceux qui ont vu l'immense bombardier Tupulov survoler la Place Rouge il y a quelques semaines n'auraient pas vu une telle manifestation pendant des années encore, n'eût été de la découverte accidentelle de ce brevet par suite du fait très simple que le brevet a été accordé de la façon ordinaire et est devenu disponible aux agents allemands qui l'ont transmis à leur propre gouvernement.

Outre l'enquête sur les façons dont nous pouvons encourager les recherches, je demande avec instance qu'on fasse enquête sur la façon dont, sans limiter aucunement l'initiative de la population ni entraver l'essor des inventions, nous pourrions éviter des répétitions de ce tragique événement qui a grandement accru les dangers menaçant chacun de nous à l'heure actuelle.

Il s'agit peut-être d'un sujet qui ne le cède à aucun autre en importance, en ce qui concerne l'essor du Canada. Les recherches à un niveau élevé, les recherches telles qu'elles s'appliquent à l'industrie en Allemagne, au Japon, en Hollande, aux États-Unis et en Grande-Bretagne à l'heure actuelle, peuvent déterminer un accroîssement énorme de l'embauchage aux fins d'utiliser les ressources que nous possédons. Cette enquête pourrait permettre de nouveaux progrès qui entraîneraient la prospérité pour le Canada à une échelle dont nous avons à peine rêvé jusqu'ici.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fulton: Avant son adoption, si le ministre n'a pas l'intention de formuler d'observations à la suite des remarques du chef de l'opposition,—ce qu'il devrait faire à mon avis,— . . .

L'hon. M. Pickersgill: J'allais attendre que les députés aient eu l'occasion de parler.

M. Fulton: Je suis bien aise d'entendre dire au ministre qu'il va répondre. Je lui saurais gré de nous dire alors comment on va procéder à une telle enquête. Le commissaire se rendra-t-il dans diverses régions du pays, ou suffira-t-il qu'il reste à Ottawa, où les intéressés pourront lui soumettre, de vive voix ou par écrit, les observations qu'ils peuvent avoir à formuler? Le juge en chef sera-t-il le seul commissaire, ou d'autres commissaires siégeront-ils à ses côtés? Quelles dispositions prend-on relativement au personnel technique et consultatif? Voilà autant de questions qui me viennent à l'esprit et sur lesquelles, je pense, les députés et les Canadiens en général aimeraient être renseignés, afin que ceux que la question intéresse sachent bien comment procéder pour soumettre leurs observations.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement, comme tous les autres députés, les observations très intéressantes et, à plus d'un égard, très instructives qu'a formulées le chef de l'opposition. Il sait aussi bien que tout autre que cette commission ne peut favoriser la recherche que de façon indirecte. L'encouragement direct

à la recherche par les autorités fédérales relève d'organismes comme le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, l'Office technique et scientifique des pêches du Canada, les divers organismes de recherches du ministère de l'Agriculture, la Division des mines et beaucoup d'autres services du gouvernement fédéral, de même que les organismes provinciaux et universitaires dont le député a parlé.

Mais il me semble que ce qu'il a dit s'applique fort bien, car, selon moi, il importe beaucoup d'envisager les lois relatives aux brevets et au dessin industriel exactement du point de vue qu'a mentionné le député. Autrement dit, le but principal que visent les brevets ne consiste pas, selon moi, à établir ou maintenir une forme particulière de propriété privée à l'avantage d'un particulier qui en tirerait égoïstement parti. Les brevets visent à stimuler l'esprit d'invention, parce qu'on croit qu'un tel stimulant favorise l'intérêt public; et dans la mesure où notre loi peut être conçue et appliquée de telle sorte qu'elle tende à inciter les Canadiens à se livrer à la recherche indépendante, constitue un encouragement pour eux puisqu'ils obtiennent le bénéfice de leurs travaux, dans cette mesure, dis-je, les mises au point industrielles et autres que permettront ce genre de recherches en bénéficieront également.

Je suis d'avis, et c'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru souhaitable l'institution d'une telle commission d'enquête, que la première et plus importante considération à laquelle devraient s'arrêter les commissaires, serait de savoir de quelle façon ces lois concourrent à l'essor de notre pays. J'estime que le chef de l'opposition, en soulignant les points qu'ils a exposés (et je veillerai à ce qu'on les porte à l'attention de la commission d'enquête) donnera à l'enquête une orientation extrêmement utile.

En ce qui concerne la question de maintenir une sécurité efficace pour les brevets d'importance pour la défense du pays, j'ai indiqué l'autre jour, à l'étape de la troisième lecture du bill dont la Chambre était alors saisie (et je ne crois pas pouvoir faire plus) que la loi actuelle comporte à peu près autant d'éléments de protection qu'il ait semblé possible d'introduire dans la loi. Mais je proposerai certainement aux commissaires d'étudier toute méthode qu'ils estiment devoir renforcer la mesure.

A mon avis, le chef de l'opposition a raison de croire qu'il ne s'agit pas tant du texte de la loi que de la façon dont elle est appliquée et de la vigilance avec laquelle on étudie ces choses, de sorte que lors du dépôt d'une demande tendant à breveter une invention telle celle dont il a parlé, avant de la faire connaître le moindrement au public, cette demande sera soumise à l'organisme approprié, comme la commission de recherches pour la défense, qui pourra alors l'étudier et décider s'il s'agit ou non du genre d'invention qui exige le secret pour des raisons de sécurité nationale.

Pour ce qui est de la façon de procéder, j'ai eu un ou deux entretiens avec le juge en chef Ilsley au sujet de la façon dont l'enquête serait menée. Je ne crois pas qu'il serait sage d'engager de quelque façon la commission en disant qu'elle ne siégera qu'à Ottawa. Pour ma part, j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de tenir des séances ailleurs. Je ne pense pas qu'il s'agisse ici du genre d'enquête où normalement il faille tenir des séances à divers endroits du pays. Je conçois que le nombre des gens qui voudront soumettre des observations sera relativement peu élevé, car il s'agit d'un domaine assez spécialisé. Il serait probablement bien suffisant de prendre des dispositions prévoyant des audiences ici à Ottawa. Je ne crois pas qu'il serait sage d'imposer une restriction à la commission.

On ne prévoit pas que le juge en chef Ilsley soit le seul commissaire. Je pourrais peut-être révéler au comité que le gouvernement a déjà songé au personnel de la commission et on se propose de demander, outre le juge en chef Isley, M. Guy Favreau, membre de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives de commerce, M. W. W. Buchanan, membre de la commission du tarif, de siéger à la commission avec le juge en chef Ilsley. Le motif du choix de ces deux messieurs c'est qu'il y a un rapport manifeste entre le domaine des brevets et du droit d'auteur, d'une part, et les pratiques restrictives d'autre part, ainsi qu'avec l'administration des douanes par ailleurs. On a jugé que la commission bénéficierait de l'expérience particulière que ces messieurs ont déjà acquise dans leurs occupations ordinaires et que leur travail au sein de cette commission augmenterait leur valeur à titre de fonctionnaires publics, une fois qu'ils auront complété ces travaux.

Maintenant, en ce qui concerne l'aide technique, le juge en chef Ilsley songe à la nature et au degré d'aide technique qui s'imposeront, sans parler de l'aide que fournira le Gouvernement par ses organismes réguliers, comme le bureau du commissaire aux brevets...

M. Fulton: Je me demandais si l'aide venait de l'intérieur ou de l'extérieur.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il faudra d'autre aide technique, mais le juge en chef Ilsley n'a pas encore décidé ce dont il aura vraiment besoin.

J'espère vivement que cette enquête pourra être mise en train au cours de la prochaine quinzaine et qu'elle pourra se mettre à l'œuvre aussitôt. Je me propose d'avoir des entretiens avec le juge en chef, et les hauts fonctionnaires de mon ministère en auront aussi. A notre avis, la commission elle-même devra décider ce dont elle a besoin, et elle l'obtiendra.

Je dirai un mot du montant en cause. Il s'agit d'une véritable estimation. Elle pourrait s'appeler un "guesstimate", si l'on emploie l'expression du *Time*. Personne ne peut faire de prédictions très précises quant au coût de cette commission, sauf en fonction d'une expérience antérieure.

L'hon. M. Drew: N'est-ce pas une estimation prudente?

L'hon. M. Pickersgill: Vu que le juge en chef Ilsley présidera cette commission, je ne crois pas que les dépenses atteignent un montant exorbitant.

L'hon. M. Drew: J'assure au ministre, monsieur le président, que je n'ai pas l'intention de prolonger mes observations. Je lui suis reconnaissant d'avoir déclaré qu'il tiendra compte des propositions qu'on a faites. Je désire ajouter une autre proposition que j'ai omise parce que j'ai parlé sans notes sur ce sujet. Un sujet que j'aimerais voir également inclure dans le mandat de la commission,—c'est sur la portée du mandat que j'ai fait mes observations,—est l'aide qu'on peut fournir aux recherches, qu'il s'agisse de recherches agricoles, de recherches industrielles ou d'autres, sous forme de dégrèvement, de dépréciation accélérée sur le matériel de recherches et d'autres encouragements de même nature. On a pris ces mesures en Grande-Bretagne, aux États-Unis et plus particulièrement dans les pays européens qui ont encouragé si généreusement les recherches ces quelques dernières années. J'espère que le mandat requerra explicitement une enquête sur ce genre d'encouragement à donner aux recherches, afin que nous puissions disposer d'un aperçu de l'expérience des autres pays dans ce domaine.

L'hon. M. Pickersgill: Il conviendrait peut-être que je dise un mot à ce sujet. Je ne pourrais prendre aucun engagement à ce propos sans consulter mes collègues, car en traitant pareils sujets j'empiéterais probablement sur un domaine qui n'est pas le mien. Je signalerai les observations de l'honorable député à ceux de mes collègues qui ne sont pas présents et que sa proposition intéresse. Je verrai à ce qu'on l'étudie.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Fulton: J'aimerais formuler une observation, monsieur le président, au sujet des membres du personnel de la commission envisagée, sans vouloir aucunement insinuer que leurs titres et aptitudes n'ont pas déjà fait l'objet d'un examen approfondi, mais tout simplement pour exprimer l'espoir que la création de cette commission d'enquête en particulier et la nomination à cette commission de quelqu'un qui fait déjà partie de la commission chargée d'enquêter sur les pratiques commerciales restrictives n'auront pas pour effet de restreindre indûment la portée de l'enquête, également importante, que la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce fait porter sur l'article sacrifié. Je suis sûr qu'on y a bien pensé, mais cela m'est venu à l'idée à titre de mesure de précaution. Nous portons tous un très vif intérêt au petit commerçant à qui la pratique de l'article sacrifié porte maintenant atteinte. Je ne voudrais pas qu'aucune mesure vienne retarder la poursuite de l'enquête intéressant cette pratique.

Je me demande simplement si l'on ne pourrait pas trouver du personnel ailleurs, qui ne viendrait pas réellement de la commission même. A-t-on étudié ce point?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, ce point a fait l'objet d'un sérieux examen. J'ai eu à ce sujet plusieurs entretiens avec le ministre de la Justice, avec M. Favreau, ainsi qu'avec M. le juge en chef Ilsley. On a jugé qu'il fallait accorder priorité aux fonctions premières de M. Favreau à titre de membre de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce; toutefois, il est si souhaitable d'obtenir ses services à d'autres égards que l'enquête doit s'adapter aux exigences de l'autre service.

Je ne m'attends pas que la commision puisse terminer son travail à temps pour envisager une mesure législative à la prochaine session du Parlement. Je ne pense pas que la chose soit matériellement possible et je ne crois pas que nous n'entravions d'aucune façon le travail de la commission d'enquête en accordant à l'autre service la priorité que j'ai indiquée.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Plaît-il à la Chambre que j'appelle les crédits 728 et 729?

L'hon. M. Pickersgill: Non, nous allons passer à la Justice.

M. le président: Passons donc maintenant au ministère de la Justice, au crédit n° 162.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

162. Administration centrale (englobant l'ancien poste "Administration de la Justice—Frais divers y compris les frais de règlement des litiges"), $427,600.

M. Fulton: A l'occasion de l'examen de ce crédit, je crois qu'il est à propos, monsieur le président, de soulever plusieurs questions d'ordre général. Celle que je désire tout particulièrement étudier est la question des méthodes de filtrage, aux fins de la sécurité, méthodes qui ont pour objet de s'assurer que tous ceux qui font parti du service public sont loyaux envers le Canada et non à l'égard d'autres pays. On a longuement discuté cette question au cours de la présente session, la plupart du temps sous forme de questions et de réponses mais on en a également abondamment parlé dans les journaux.

Avant de formuler des remarques d'ordre général, j'aimerais demander au ministre de nous dire si, par suite de l'attention que le Gouvernement pourrait avoir donnée à la question à la suite de cette discussion on a apporté des modifications importantes aux méthodes suivies ou si le Gouvernement est prêt à fournir des renseignements tenus secrets jusqu'à ce jour. Cela pourrait rendre inutiles certaines remarques présentement.

L'hon. M. Garson: Je crois que la réponse est non.

M. Fulton: Dans ce cas, qu'il me soit permis de passer en revue aussi brièvement que je le puis les échanges de vues qui ont eu lieu par le passé, puis de faire part au comité de certaines raisons pour lesquelles, selon moi, le Gouvernement devrait modifier ses vues non seulement à l'égard des méthodes utilisées pour le tri des indésirables, mais aussi en ce qui a trait à la publication des résultats obtenus.

Je signale immédiatement qu'à mon avis il y a une mesure indésirable et inutile de secret autour de cette question de sécurité dans le service public. A la lumière des révélations faites ici en 1945 et en 1946, des événements survenus récemment en Australie dans l'affaire Petrov, et de ce que nous connaissons des méthodes communistes, on doit reconnaître le principe général voulant que le gouvernement, l'industrie et tous ceux qui s'occupent de l'administration générale ou particulière de nos affaires doivent s'assurer par tous les moyens possibles que ceux qui ont quelque responsabilité en ce qui concerne ces affaires soient loyaux envers le Canada et n'aient pas d'allégeance communiste.

C'est en se fondant sur ce principe qu'on a établi le programme de sécurité. Je pense que deux autres aspects du programme devraient aussi rallier l'approbation de tous. Le premier consiste à s'assurer que le programme est aussi efficace que possible pour éliminer de l'administration tous ceux dont on met la loyauté en doute. En outre, on doit s'assurer, dans l'exécution de ce programme, que son application ne se révélera pas injuste pour ceux qu'on soupçonne de déloyauté. La grande difficulté à ce sujet semble être de concilier ces deux objectifs également louables, l'efficacité du système d'enquête et le traitement équitable de ceux qui peuvent être sujets à caution.

Selon moi, s'il faut nous fonder sur ce qui a été révélé au cours de la dernière session et antérieurement, notre méthode est absolument défectueuse à ce double point de vue. Les raisons que j'avance à l'appui de cette proposition, sont celles qu'ont mises en lumière les débats qui ont porté sur ce sujet. La première est le refus non fondé, je crois, et dangereux, du présent gouvernement de fournir des renseignements sur les résultats obtenus grâce aux mesures de sécurité.

Je veux être prudent afin de ne pas faire de déclarations qui ne soient pas fondées sur les faits. Mais il nous faut bien nous appuyer sur notre propre imagination pour fonder nos conclusions et cela, par suite du refus du Gouvernement de fournir des renseignements que, selon moi, la Chambre et le pays ont droit de recevoir.

Il est par conséquent difficile d'appuyer ses déclarations sur des faits. Cependant, je pense qu'il nous faut tirer les conclusions que justifie la situation telle qu'elle nous apparaît. Et il est aussi justifié, étant donné le refus du Gouvernement de fournir des renseignements, de conclure que sa méthode s'est révélée inefficace, que de conclure qu'elle a été efficace. Si les résultats ont été satisfaisants, alors je ne puis voir pourquoi on ne nous les fait pas connaître. Car je soutiens qu'on pourrait faire connaître ces résultats d'une façon qui ne serait injuste pour personne et qui ne causerait de tort ni à la population ni aux particuliers.

Depuis quand le Gouvernement refuse-t-il ainsi de donner des renseignements? Le Gouvernement déclare qu'il ne pourrait les fournir sans causer de tort à des particuliers. Le 3 mars de cette année, j'ai tout d'abord posé des questions précises sur le programme d'enquêtes du Gouvernement, pour raisons de sécurité. C'est à la même date que le ministre du Commerce, au nom du premier ministre, a refusé de me fournir les renseignements demandés. La question suivante, à laquelle on a refusé de répondre, figure à la page 2768 du hansard:

1. Depuis le 1er janvier 1947, dans chaque ministère, organisme ou corporation de la Couronne, combien de fonctionnaires du gouvernement fédéral, de toute catégorie, ont fait l'objet d'une enquête, à l'égard de leur emploi antérieur, pour des raisons de sécurité?

2. Sur ce nombre, *a*) combien ont été congédiés du ministère, de l'organisme ou de la corporation de la Couronne intéressés, *b*) combien ont permuté à d'autres postes moins importants?

On ne demandait de citer aucun nom, ni même de révéler de positions au sein d'un ministère. On demandait simplement un chiffre total, réparti suivant les ministères, les organismes de l'État, et les sociétés de la Couronne. A cette question, le premier ministre a répondu:

A mon avis, il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler si des fonctionnaires ont été congédiés pour des motifs de sécurité ou pour d'autres raisons.

J'affirme qu'il est grandement dans l'intérêt public de savoir si des gens ont été congédiés du service public pour des motifs de sécurité. C'est dans l'intérêt public, et pour deux raisons: d'abord nous avons droit de savoir si des gens déloyaux ont été trouvés au sein du service public; dans le cas de l'affirmative, quel préjudice a été fait au cours de cette période. En second lieu, nous avons droit de savoir quel degré d'efficacité présentent les mesures du Gouvernement, par lesquelles on cherche à protéger l'intérêt public et la loyauté de notre service public. Comment peut-on soutenir que notre Parlement, qui représente les Canadiens, n'a pas droit de recevoir des renseignements du genre et n'a pas droit de savoir si des gens ont été congédiés du service public pour des motifs de sécurité?

J'ai signalé au premier ministre suppléant, à cette date, que les questions ainsi posées ne révéleraient l'identité d'aucun particulier. Je suis disposé à reconnaître que, à moins qu'un particulier recherche lui-même à en faire une question d'intérêt public et ne soit disposé à la rendre publique, il a droit à la protection qu'on peut lui accorder à l'égard de ces questions de sécurité. J'ai signalé alors au premier ministre suppléant,—le ministre du Commerce,—qu'on ne révélerait pas l'identité de qui que ce soit en répondant aux questions ainsi posées. J'ai insisté pour qu'il revienne sur sa décision. Lorsqu'il a refusé de le faire, on a ordonné que les questions fussent rayées.

Au cours de cette nouvelle discussion, le ministre du Commerce a employé un mot, et je ne puis croire que ce mot lui ait échappé, étant donné que la question était inscrite au *Feuilleton* depuis quelques jours et qu'elle avait fait l'objet d'une étude. Il a employé le mot "maccarthysme" et, d'après le contexte, cela ne pouvait vouloir dire autre chose que ceux qui cherchaient à se renseigner sur cette question étaient coupables de ce genre d'activité. Mes propos démontreront clairement que, si "maccarthysme" il y a en cela, il est dû au Gouvernement, ce que rend plus probable encore la ligne de conduite qu'il a adoptée pour son programme de filtrage au titre de la sécurité.

Ici, on refuse de nous renseigner sur le nombre global des intéressés. Ce n'est pas là ce qui se fait aux États-Unis ni en Angleterre. Je ne veux nullement faire allusion ici à la commission d'enquête aux États-Unis, que dirige un sénateur fort bien connu de tous. Il y a d'autres modes d'enquête plus appropriés auxquels le gouvernement exécutif a recours, selon des méthodes qui, de l'avis général, sont appropriées et satisfaisantes.

Étrange coïncidence, le jour même où, chez nous, le Gouvernement refusait de renseigner la population, le gouvernement des États-Unis, lui, renseignait les Américains. J'ai ici une nouvelle tirée du *Times*, de New-York, numéro du 3 mars. Le renseignement avait été communiqué la veille, soit le 2 mars, à Washington. Voici quelques exemples du genre d'information dont bénéficient les Américains quant à l'efficacité de leur programme de filtrage au titre de la sécurité. L'article commence ainsi:

On a, aujourd'hui, inscrit les noms de 383 personnes à une catégorie générale de gens à l'activité subversive parmi 2,427 personnes qui, au cours des sept derniers mois de 1953, ont été écartées de la fonction publique pour des motifs de sécurité. Le président de la commission du service civil, M. Philip Young, a cependant déclaré à un comité sénatorial qu'il ne pouvait affirmer qu'une de ces personnes ou chacune d'entre elles était communiste ou coupable de menées subversives. Il a dit que "leur dossier personnel renfermait des pièces fortement dérogatoires".

On fournit donc le total des personnes en cause, sans pour autant les identifier. Le même article nous permet de constater plus loin que la population a été renseignée par le menu sur les résultats du programme de filtrage au titre de la sécurité. Du 28 mai au 31 décembre de l'an dernier, le programme relatif à la sécurité a donné lieu, dit-on, à 1,074 congédiements et à 1,353 démissions. M. Young a fourni ces chiffres et l'article en mentionne d'autres. On décompose par le menu ce chiffre de plus de 2,000 cas. Voilà le genre de renseignements que j'ai demandés en cette enceinte, le 3 mars, et que le Gouvernement du Canada a alors refusé de fournir; mais les Américains les avaient obtenus précisément la veille.

Mais, pour le cas où on serait d'avis que la méthode appliquée aux États-Unis se trouve influencée par ce qui s'y fait sous le couvert du maccarthysme, bien que je souligne qu'il ne s'agissait pas ici d'une enquête à la McCarthy (il s'agissait d'une déclaration soignée, prudente et intelligente de la part de l'exécutif, par opposition à l'autre), pour le cas, dis-je, où on serait d'avis que la méthode employée là-bas ne serait pas, dans les circonstances, un exemple sûr à suivre, je mentionne ce qui se fait en Grande-Bretagne où, au moins en deux circonstances dont je suis au courant (et il y en a eu probablement

beaucoup d'autres) des renseignements très complets ont été fournis sur les résultats obtenus par suite de l'application du programme de filtrage, de l'État, sur ce qu'avait révélé cette enquête, le nombre des congédiements, et ainsi de suite. En 1950, voici les renseignements fournis par l'entremise du service britannique d'information:

Le nombre de cas examinés, jusqu'à la fin d'avril 1950, s'est établi à 86, dont le cas d'un membre du parti fasciste. Le tableau qui suit fournit une décomposition de ce chiffre.

On donne ensuite une ventilation de ces 86 cas. Il serait sans doute intéressant de la consigner au compte rendu:

Transférés à des services non secrets	32
Ont démissionné	5
Exonérés et réinstallés	19

Ce dernier chiffre est très intéressant, monsieur le président, étant donné surtout ce que j'aurai à dire, sous la deuxième rubrique générale de mes critiques, à propos des méthodes de sécurité du gouvernement, savoir qu'on ne se préoccupe pas de rendre justice aux fonctionnaires congédiés puisqu'il n'existe pas au Canada de tribunal d'appel comme il en existe au Royaume-Uni. Il est très intéressant d'apprendre que, sous le régime adopté par la Grande-Bretagne, 19 fonctionnaires ont été exonérés et rétablis dans leurs fonctions. La décomposition se continue ainsi:

Congédiés (y compris un fasciste)	7
Mis à la retraite pour cause de santé avant la fin de l'enquête	1
En congé spécial, communistes *sub judice* ou avérés, attendant le transfert ou le renvoi	22

Je ne vois pas pourquoi on ne communiquerait pas ici les renseignements correspondants. De fait, rien ne peut motiver le refus de fournir des renseignements analogues au Canada. Cela remonte à avril 1950. Plus tard, on a fourni des renseignements analogues à la Chambre des communes britannique. De fait, j'ai pris connaissance de cette information dans un journal américain, le *Christian Science Monitor*, du 17 mars 1954, où se trouve le passage suivant:

Les enquêtes britanniques de sécurité ont amené le renvoi de 24 fonctionnaires britanniques, a déclaré M. Richard Butler, chancelier de l'Échiquier, à la Chambre des communes. On a transféré 72 autres personnes, a-t-il ajouté.

On voit donc, monsieur le président, que cette déclaration de 1954 complète celle qui a été fournie à la fin d'avril 1950.

Je n'ai pas pris le temps de consulter en détail le hansard anglais afin de voir s'il y a eu d'autres circonstances où on a présenté aux Communes anglaises ces rapports périodiques sur les résultats et l'efficacité du régime de sécurité de ce pays; mais il est fort probable. Et vu que ce qu'on a dit démontre très clairement que les autorités du Royaume-Uni, qui ont accordé autant d'attention à la question de la sécurité et à la dignité de l'individu que nous en accordons ici, estiment qu'elles peuvent communiquer ces renseignements positifs sur le total des personnes atteintes sans leur causer de préjudice, il n'y a alors aucune raison légitime de ne pas suivre cette ligne de conduite ici.

Le 3 mars, j'ai fait remarquer qu'on avait cherché à obtenir des renseignements de cette nature, mais que le Gouvernement avait refusé de les communiquer. J'ai signalé que dans d'autres sphères d'activité ces renseignements sont fournis. Au cas où l'on aurait pu penser que c'était un cas isolé et que le Gouvernement reviendrait peut-être sur sa décision, j'ai tenté une autre fois, le 29 mars, d'obtenir des renseignements positifs. On a répondu le 29 mars dernier à la question qui avait paru dans le hansard du 25 mars. Cette question était la suivante:

Lorsque la première enquête sur le loyalisme des fonctionnaires publics a été terminée, a-t-on effectué des congédiements ou des permutations et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre dans les ministères ou organismes du gouvernement ci-après énoncés: *a*) Affaires extérieures, *b*) Défense nationale, *c*) Conseil national de recherches, *d*) Société Radio-Canada (services national et international), *e*) Office national du film?

On conviendra, monsieur le président, que, d'une manière générale, il s'agit là de ministères ou d'organismes de l'État fort importants puisqu'ils s'occupent de questions d'un intérêt capital pour notre défense nationale ou bien de services d'information générale où les sympathies ou les loyautés communistes pourraient se révéler des plus désastreuses quant aux informations fournies par ces services. Donc il importe au plus haut point que la population du Canada sache effectivement quels ont été les résultats de l'enquête sur le loyalisme effectuée dans ces services essentiels. La réponse nous a été donnée par le premier ministre lui-même qui en l'occurrence s'est exprimé dans les termes suivants:

La seule réponse que je puisse donner, c'est que le Gouvernement doit prendre la responsabilité de refuser de rendre publics les renseignements demandés par cette question, pour les raisons qu'a mentionnées le premier ministre suppléant (M. Howe) lorsqu'il a répondu oralement à une question semblable le 3 mars.

De sorte que la décision du Gouvernement demeure la même. Ce renseignement, du genre de ceux qu'on fournit à la population aux États-Unis et au Royaume-Uni, ne sera pas donné aux Canadiens par l'entremise de la Chambre des communes. J'ai immédiatement fait observer au premier ministre, si vous vous en souvenez bien, monsieur le président, que semblable renseignement avait été fourni ici précédemment relativement à

l'Office national du film. A cette occasion, lorsque nous avons demandé combien de renvois pour raisons de sécurité avaient été effectués au sein de l'Office, on nous a fourni des chiffres. On les trouvera à la page 1388 du hansard du 29 mars 1950. Après qu'il eut fait une déclaration générale au sujet du filtrage effectué à l'Office national du film on a demandé au ministre combien de personnes avaient été congédiées; il a répondu ce qui suit:

Je devrais peut-être signaler à la Chambre qu'on a examiné quelque 580 dossiers. Par suite de l'enquête, et pour des motifs qu'on pourrait attribuer au filtrage effectué aux fins de la sécurité, trois fonctionnaires ont quitté l'ONF.

Une autre fois, en 1950, j'ai posé une question sur le nombre de congédiements pour des raisons de sécurité effectués au Conseil national de recherches et l'on m'a répondu qu'il y avait eu, à ce titre, deux congédiements. On nous a alors révélé les postes qu'ils occupaient réellement au Conseil. En 1950, on ne voyait donc aucun inconvénient à répondre à une ou deux questions isolées ni à fournir plus de détails qu'on n'en demande actuellement. Cependant, en 1954, on refuse de répondre à des questions portant sur des sujets analogues et présentées sous une forme plus générale et moins précise. En 1950, le Gouvernement consentait à révéler le nombre de congédiements effectués pour des raisons de sécurité au Conseil national de recherches, mais en 1954 il s'y refuse.

Quelle raison peut-il avoir, monsieur le président? Quel tort a pu causer le renseignement fourni en 1950, si ce n'est peut-être au Gouvernement? Quel tort causé au bien-être ou à l'intérêt général a pu motiver ce changement d'attitude? J'estime que nous ne pouvons tirer qu'une conclusion, laquelle, faute de renseignements, est plus logique qu'aucune autre, c'est-à-dire que seul l'intérêt du Gouvernement a pu en souffrir et que c'est pour cette raison qu'il se refuse à divulguer le renseignement. Voilà la raison de son changement d'idée et d'attitude entre 1950 et 1954.

Quel que soit le motif invoqué par le Gouvernement, la méthode actuelle est répréhensible et injustifiée et, au fond, bien plus préjudiciable que favorable à l'intérêt général, car il est dangereux de laisser la population dans l'incertitude relativement à l'efficacité du programme de filtrage du personnel aux fins de la sécurité adopté par le Gouvernement.

Non seulement on nous refuse les renseignements voulus relativement à l'efficacité des mesures prises du point de vue des renvois effectués,—le nombre en cause pourrait nous donner une idée de la vigueur et du succès avec lequel le filtrage est effectué,—mais on nous refuse aussi de nous dire qui effectue ce filtrage. La population du pays ne peut savoir sur qui repose en grande mesure le soin de conseiller les autorités compétentes lorsqu'il s'agit de renvoyer un fonctionnaire.

Y a-t-il quelque chose qu'il soit plus important pour nous de savoir, un renseignement auquel nous ayons plus droit que le nom de ceux qui sont chargés de cette tâche extrêmement importante, vitale même, qui se rattache à la protection des intérêts généraux du pays?

Lorsque nous avons demandé le nom des membres du comité de sécurité, qui, sauf erreur, décide tout au moins des cas importants qui font l'objet des enquêtes de sécurité, on nous a répondu, la Chambre le sait, que le principe établi de façon générale est de maintenir le secret quant au nom des fonctionnaires qui font partie de comités interministériels de ce genre. Tout ce que nous savons c'est que ce comité se compose de hauts fonctionnaires des ministères de l'État qui s'intéressent le plus aux questions de sécurité. Nous ne devions même pas savoir si le secrétaire d'État actuel a déjà fait partie, en une autre occasion, du secrétariat de ce comité. On ne lui a pas demandé s'il en fait maintenant partie. Nous avons demandé s'il en avait déjà été membre. J'ai peut-être eu tort de demander s'il en avait fait partie, il a maintenant l'occasion de répondre officiellement aux questions relatives au travail du comité, parce que je suppose que le Gouvernement dirait que s'il révélait qu'il en avait déjà fait partie, on ferait pression auprès du ministre afin qu'il réponde à certaines questions. Il a sans doute cru préférable de se tenir derrière le voile du secret et de se contenter de dire qu'il ne pouvait révéler s'il en avait ou non fait partie. Bien entendu, c'est un secret de Polichinelle que le secrétaire d'État a déjà fait partie du secrétariat du comité alors qu'il . . .

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact.

M. Fulton: Nous avons maintenant la réponse à ma question, monsieur le président. Il eût été beaucoup plus simple que le Gouvernement dise "non" quand j'ai posé la question il y a deux ou trois mois. Eh bien! nous avons obtenu le renseignement . . .

M. Knowles: Nous pensions qu'il était ubiquiste.

M. Fulton: . . . et il n'aurait pas été nécessaire de tant tarder à nous le fournir. Le secrétaire d'État indique maintenant qu'il est prêt à répondre à ces questions. J'espère que cette attitude fera sa marque dans l'esprit du ministre de la Justice et dans celui du premier ministre, et que nous pourrons

aborder de façon positive cette question des enquêtes pour raisons de sécurité, apprendre comment on les fait et qui les dirige. Puisque le secrétaire d'État est pour le moment disposé à répondre aux questions qui lui sont posées, je pourrais peut-être lui demander s'il fait partie actuellement du comité de sécurité.

M. Knowles: Il est aussi silencieux que le ministre de l'Agriculture l'a été il y a quelques instants.

M. Fulton: Nous le laisserons réfléchir à la question. La seconde raison pour laquelle nos enquêtes de sécurité sont, à mon avis, loin d'être satisfaisantes, c'est qu'elles ne garantissent pas à ceux qui en font l'objet le plus haut degré possible de justice.

Avant d'aborder la question, je pourrais sans doute, monsieur le président, signaler un autre élément relativement à l'importance du droit qu'a la Chambre de savoir qui dirige les enquêtes, et quels sont les membres du comité de sécurité. Un des motifs qui nous poussent à demander ces renseignements est que nous ne pouvons oublier et, lorsque nous y songeons, nous empêcher de déplorer amèrement les cas de mesures de sécurité insuffisantes qui se sont présentés par le passé en ce qui a trait au service public. Nous songeons aux révélations qui ont été faites lorsque siégeait la commission royale d'enquête sur l'espionnage; on s'est rendu pleinement compte de la mesure dans laquelle les communistes s'étaient infiltrés dans le service public. C'est ainsi que débuta l'affaire. Il faut nous souvenir qu'il s'était produit une infiltration et que personne du Gouvernement n'en savait quoi que ce soit.

Nous avons en outre appris avec inquiétude, que, même si M. Gouzenko avait remis un carnet indiquant, entre autres noms, celui de Klaus Fuchs, cette question n'avait pas été étudiée par la suite: aussi, Fuchs a continué pendant assez longtemps de remettre à ses maîtres de Russie des secrets d'importance essentielle à la défense du monde libre. Même si son nom figurait dans le carnet remis par M. Gouzenko, quand en 1950 j'ai exigé des renseignements touchant les mesures prises pour enquêter sur les noms des autres personnes signalées dans le carnet, nous avons reçu des réponses qui constituent des chefs-d'œuvre de renseignements insuffisants. Elles étaient longues, courtoises, mais complètement dénuées de renseignement sur les mesures qu'on prenait pour vérifier ces indications et s'assurer que tous ceux dont les noms figuraient dans le carnet avaient fait l'objet d'une enquête, et que ceux qui pouvaient être vraiment soupçonnés à l'égard de leur loyauté avaient été supprimés du service public.

Nous ne pouvions obtenir aucun renseignement de nature à nous prouver que le Gouvernement avait pris des mesures énergiques, sous cette rubrique. Et j'ai été bouleversé de constater tout récemment, dans une réponse qui m'a été fournie par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, que même si l'on savait clairement que Sam Carr était impliqué dans ce réseau d'espionnage et qu'il avait obtenu son certificat de naturalisation par fraude, ce certificat n'avait pas été révoqué.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami voudrait-il indiquer la nature de la fraude?

M. Fulton: On trouvera dans le rapport de la commission royale d'enquête sur l'espionnage qu'au moment où il demandait à devenir citoyen, il a dit, à l'appui de sa requête, qu'il ne prêtait allégeance à aucun autre pays que le Canada; or comme on l'a constaté, au moment même où il faisait cette déclaration, il s'occupait d'espionnage. Si le ministre veut bien lire le rapport de la commission royale afin de se renseigner principalement sur Sam Carr, il trouvera très intéressant de lire combien on s'est efforcé d'accorder à Carr la citoyenneté canadienne alors même qu'il faisait de l'espionnage.

L'hon. M. Harris: J'ai lu le rapport.

M. Fulton: Cet homme est maintenant libre de se promener à travers le monde, doté d'un certificat valide de naturalisation lui accordant le titre, jusqu'à ce qu'il soit révoqué, de citoyen canadien. Mais la réponse que m'a fournie le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration précisait que Sam Carr avait prêté serment ou souscrit à une déclaration d'allégeance. Je ferais mieux de lire la question et la réponse. La question est ainsi conçue:

> Afin d'obtenir son certificat de naturalisation le 1er mars 1945, Sam Carr a-t-il prêté serment ou souscrit à une déclaration d'allégeance ou fait tout autre forme d'affirmation de loyauté à Sa Majesté et au Canada?

La réponse est oui. Mais, le 1er mars 1945, il était engagé à fond dans l'espionnage sur les ordres de ses maîtres de Russie, et pourtant il jurait allégeance au Canada et à Sa Majesté. La seconde question était ainsi conçue:

> Son permis de naturalisation a-t-il été révoqué parce qu'il avait été obtenu par fausses déclarations ou pour d'autres motifs?

La réponse est non. Sam Carr, je le répète, est donc libre actuellement d'exhiber ce certificat et d'affirmer, où qu'il soit, qu'il est citoyen canadien. Le certificat n'a jamais été révoqué.

Je passe maintenant à la seconde raison que j'ai de critiquer les mesures de l'État relatives au filtrage en vue de la sécurité:

elles comportent en elles-mêmes les éléments qui peuvent les rendre injustes et, de fait, les rendent injustes envers les membres de la fonction publique qui peuvent être l'objet d'une enquête. Je ferai remarquer qu'en vertu de notre régime tout droit d'appel est refusé à l'employé de l'État qui, pour des motifs de sécurité, peut être l'objet de soupçons, d'un congédiement ou d'un transfert à un emploi où il y a moins de risques. Le démontrent les longues réponses fournies aux questions posées à la Chambre et qu'il n'est pas nécessaire de mentionner en détail, car je suis sûr que la teneur en est encore fraîche à la mémoire des membres du comité.

Nous nous rappelons qu'on a expliqué que pour décider si un employé de l'État était apte à conserver son poste actuel, il fallait tenir compte des relations de cet employé avec d'autres personnes suspectes de déloyauté ou connues comme étant déloyales. On a aussi expliqué qu'ayant décidé si un fonctionnaire public était ou non apte à conserver son emploi, de façon générale on ne lui disait pas qu'il était tenu pour suspect et on ne lui fournissait pas l'occasion de se disculper. Nous avons donc deux traits à retenir. D'abord, cette méthode consacre le principe de la culpabilité par association. Ensuite, l'employé sur lequel pèsent les soupçons et qui est reconnu coupable et est écarté de son emploi n'a pas l'occasion de savoir quels sont les faits invoqués contre lui.

Sachant que notre mode de filtrage comporte ces deux aspects, vous rappelant que le ministre du Commerce a appliqué le mot "maccarthysme" à ceux qui cherchaient à se renseigner sur ces questions le 3 mars 1954, vous penserez avec moi, monsieur le président, que, s'il y a "maccarthysme" en cette affaire, il est facile de voir où il se niche.

Il est des formules d'investigation plus anciennes et moins répugnantes que celle-là.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'estime que le député (sans la moindre intention, j'en suis certain) présente les faits d'une façon erronée, ou ne s'est peut-être pas rappelé les explications données jusqu'ici au sujet de la méthode même qu'il prétendait décrire.

M. Fulton: Mais si, je m'en souviens. Monsieur le président, je n'estime pas qu'il s'agisse ici d'une question de privilège. Je me rappelle fort bien les explications et j'y arrivais justement. J'indiquerai qu'elles n'ont aucun fondement.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je voudrais...

M. Fulton: Le ministre aura l'occasion de répondre.

[M. Fulton.]

M. le président: A l'ordre. Je dois connaître la question de privilège posée par le ministre avant de pouvoir décider si elle est fondée ou non.

L'hon. M. Garson: Le député s'est plaint, monsieur le président...

L'hon. M. Drew: Quelle est cette question de privilège?

L'hon. M. Garson: Je dirai pourquoi je pose la question de privilège si mon honorable ami me donne l'occasion de le faire. Le député s'est plaint d'avoir eu de la difficulté à obtenir du Gouvernement une description de ce qui se passe dans les cas de ce genre. Cependant, malgré sa plainte, il a fait lui-même la description de ce qui s'est passé. Il a déclaré clairement que c'est uniquement du Gouvernement qu'il a obtenu les renseignements sur lesquels se fondent ses déclarations. Je tiens à faire cette mise au point à ce sujet afin d'indiquer exactement ce qu'il a obtenu de nous.

L'hon. M. Row: Il n'y a pas là matière à question de privilège.

M. Fulton: Monsieur le président...

L'hon. M. Garson: L'honorable député donne une fausse interprétation des renseignements qu'il a reçus de nous.

M. Fulton: Monsieur le président, il est manifeste que, dans les propos tenus jusqu'ici par le ministre, il n'y a pas de quoi poser la question de privilège dans la présente discussion.

M. Stuart (Charlotte): Ne voulez-vous pas d'explications?

M. Fulton: J'ai dit au ministre que je parlerais de certaines des prétendues explications et justifications contenues dans les réponses. Si le ministre estime que je n'ai pa exposé assez à fond la question, il aura l'occasion de me répondre.

L'hon. M. Garson: Mais, monsieur le président, étant donné que mon honorable ami a déclaré on ne peut plus clairement, que tous les renseignements qu'il possède sont ceux que nous lui avons communiqués,—de fait, il se plaint de n'avoir pu obtenir de renseignements à ce sujet,—il devrait accepter, je dirais avec empressement, une mise au point puisqu'il expose actuellement à la Chambre, et sans exactitude, les renseignements qu'il a reçus de nous.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas une question de privilège, c'est un discours incorporé dans un autre discours.

L'hon. M. Garson: L'honorable député expose incorrectement des renseignements qu'il a obtenus du Gouvernement.

M. Fulton: Nous pouvons consigner au compte rendu les questions et les réponses. Il n'y a pas là de question de privilège. C'est ce que je ferai, si le ministre le désire.

M. le président: Si le ministre veut faire une mise au point à propos d'une déclaration que l'honorable député de Kamloops lui attribue, j'estime qu'il a le droit de se faire entendre. D'autre part, ...

L'hon. M. Drew: Monsieur le président ...

M. le président: A l'ordre! D'autre part, si le ministre se propose de parler de quelque autre sujet, je n'y vois pas matière à une question de privilège.

M. Fulton: Les réponses ont été fournies par le ministre du Commerce et non par le ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: L'exposé que mon honorable ami a prétendu donner,—de fait, c'est un exposé plutôt inexact,—à propos de ce qui s'est passé formait le fond ...

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'invoque ...

L'hon. M. Garson: Puis-je finir?

L'hon. M. Drew: ... le Règlement.

M. le président: A l'ordre! Le ministre a la parole pour exposer une question de privilège.

L'hon. M. Drew: C'est vrai. Mais le ministre n'est pas le président. Je me suis levé avant que Votre Honneur reprît son siège.

M. le président: A l'ordre! Le chef de l'opposition ne devrait pas se lever quand je suis debout.

L'hon. M. Drew: C'est bien vrai, monsieur le président. J'ai invoqué le Règlement et je ne sais pas encore en vertu de quelle règle vous pouvez dire en quoi consiste le rappel au Règlement avant que j'aie exposé la question. Êtes-vous disposé à entendre sur quoi porte le rappel au Règlement?

Une voix: Une heure.

L'hon. M. Drew: Nous attendrons à deux heures et demie.

M. le président: Peut-être pourrions-nous discuter la question de privilège et le rappel au Règlement à deux heures et demie.

M. Knowles: Sauvés par la cloche!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: A l'ordre! Lors de la suspension de séance à une heure, il semble que la chaleur dont nous attendons l'apparition prochaine à l'extérieur avait jusqu'à un certain point envahi la Chambre. Le ministre de la Justice a invoqué la question de privilège et le chef de l'opposition, le Règlement. J'ai eu l'occasion pendant l'heure du lunch de parcourir le hansard et j'aimerais, à la suite de cette lecture, signaler aux honorables députés les commentaires 191, 192 et 193 de la troisième édition de Beauchesne. J'en parlerai brièvement. Le commentaire 191 se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

> Ce n'est que dans des cas très graves, demandant l'intervention immédiate de la Chambre, qu'une affaire sera soudainement interrompue.

Voici le texte du commentaire 192:

> Le différend qui surgit entre deux honorables députés à propos d'allégations de faits ne répond guère aux exigences de la question de privilège; mais, si l'on juge que la question doit être réglée immédiatement, il est plus commode de retarder d'autres travaux que d'étendre le champ de la question de privilège.

Je suis d'avis qu'il ne s'agit peut-être pas d'une véritable question de privilège et qu'il y a lieu de permettre à l'honorable député de Kamloops de poursuivre ses observations. Je signale que, dans des circonstances ordinaires, le temps de parole de l'honorable député aurait expiré à 1 heure; toutefois, vu l'interruption qui s'est produite et pendant laquelle nous avons discuté la question de privilège et le rappel au Règlement, je pense qu'il a droit au moins à cinq minutes supplémentaires.

M. Fulton: Je vous remercie, monsieur le président, du soin avec lequel vous avez traité ces questions. Si vous aviez cité le commentaire 193, j'estime que vous auriez fait mention de la catégorie de prétendues questions de privilège dans laquelle entre la question qui a été soulevée.

Je disais, lorsque le ministre a soulevé ce point, que la façon de procéder du Gouvernement en matière de sécurité est propre à ouvrir la porte à des injustices éventuelles et, en réalité, toute la procédure suivie renferme un élément d'injustice en ce qu'on arrive à une décision en se fondant, en partie, sur les relations du fonctionnaire public soupçonné, sans que celui-ci ait l'occasion de se défendre. Ce n'est pas seulement parce qu'il est possible qu'on en arrive à une décision défavorable en se fondant sur les relations qui ont été entretenues mais parce que, règle générale, un homme qui est tenu en suspicion peut subir un préjudice à cause des soupçons qu'on a contre lui et il devrait être mis au courant de la chose afin de se défendre. Cela fait partie de notre régime

de justice et bien qu'on ait dit qu'ici les hommes ne sont pas, au sens strict, mis en jugement, je n'en affirme pas moins que le même principe s'applique.

Il ne peut exister de droit plus fondamental que le droit à la subsistance, le droit au travail, et cependant ce droit est menacé et la personne qui peut le perdre ne peut même pas savoir que ce droit est en péril. Une décision est prise, on la lui communique et cette personne doit quitter le service public ou accepter un poste qui comporte moins de risques.

Telle n'est pas la méthode qu'on suit ailleurs. On donne au fonctionnaire l'occasion de connaître la nature du grief soulevé contre lui, on lui demande s'il veut fournir des explications et on lui donne l'occasion de les fournir. On y a des tribunaux auxquels cette personne soupçonnée peut recourir et ainsi que je l'ai déjà signalé dans une citation précédente, au Royaume Uni, il s'est produit un bon nombre de cas où l'on est revenu sur une décision parce que la personne soupçonnée avait eu l'occasion d'expliquer les faits pour lesquels elle avait été soupçonnée et de fournir une explication satisfaisante des relations qu'elle avait entretenues et d'autres circonstances qui avaient donné lieu à des soupçons.

Je vais terminer ici avec le résumé suivant, bien que j'aie d'autres observations à formuler plus tard. On ne peut mettre en doute l'obligation grave qu'a le Gouvernement de faire en sorte que le service public du pays ne contienne que des fonctionnaires loyaux. J'ai toutefois exposé les motifs qui me portent à croire que nous ne pouvons pas être sûrs que le Gouvernement s'acquitte efficacement et énergiquement de cette tâche. On ne nous a fourni aucun fait de nature à appuyer de telles conclusions et j'ai fait part au comité de deux ou trois exemples tirés du passé, exemples de négligence, qui, selon moi, motivent notre incertitude et notre mécontentement.

D'autre part, rien ne nous assure que les mesures effectivement prises sont justes envers les intéressés car la méthode décrite par les ministres eux-mêmes inclut deux éléments qui comportent inévitablement un risque d'injustice. Ce risque peut être supprimé par la création d'un droit d'appel selon les méthodes qui ont été préconisées déjà ou qui peuvent s'inspirer du régime en vigueur ailleurs, en Angleterre surtout.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais apporter une correction, parce que je ne veux pas laisser une mauvaise impression. Lorsque j'ai dit que le certificat de naturalisation de Sam Carr n'avait pas été révoqué, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration m'a demandé au cours de mes observations si on prétendait que Carr avait obtenu son certificat par fraude. Sauf erreur, j'ai dit que le rapport de la commission royale le laissait entendre. Je ne veux pas donner l'impression que le rapport de la commission royale a dit qu'il était établi que Carr avait acquis son certificat de naturalisation par fraude. Ce que fait le rapport, c'est de bien faire ressortir, qu'au moment où il a obtenu son certificat, en 1945, Carr s'occupait alors activement d'espionnage. J'en ai conclu, m'appuyant également sur la réponse que le ministre a donnée à ma question écrite, savoir qu'il a obtenu son certificat sur la foi d'une déclaration d'allégeance au Canada et à Sa Majesté, que de toute évidence il l'a obtenu à la suite d'une déclaration frauduleuse.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fulton: Je me demande si le ministre n'aurait pas quelques observations à formuler? Le ministre refuse toujours de convenir qu'il y a lieu de fournir des renseignements concrets touchant le nombre de cas examinés jusqu'ici et le résultat de ces enquêtes?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne partage pas l'opinion que l'honorable député vient d'exprimer.

M. Fulton: Pourquoi le ministre diffère-t-il d'avis?

L'hon. M. Garson: Pour des raisons expliquées à plusieurs reprises.

M. Casselman: Le secret!

M. Fulton: Le ministre peut-il me dire alors comment il se fait qu'au Royaume-Uni on indique le total et subdivise ensuite le total sans toutefois révéler de noms,—ce que nous ne demandons pas non plus,—sans porter préjudice aux intéressés. Si on peut procéder de cette façon là-bas, pourquoi n'agirait-on pas ainsi ici sans nuire aux intéressés?

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fulton: La nature humaine est-elle différente chez les Canadiens et les habitants des autres pays? Y a-t-il quelque facteur qui exigerait l'adoption d'une ligne de conduite différente?

M. le président: La parole est à l'honorable député de Macleod.

M. Fulton: Monsieur le président, je fais respectueusement observer que j'ai posé au ministre des questions raisonnables et qui me semblent mériter une réponse. J'ai donné la raison de mes questions qui reposent sur

des faits. Je ne me résoudrai pas à voir le ministre garder le silence.

Le très hon. M. St-Laurent: Je sais, monsieur le président, que l'honorable député s'intéresse tout autant que nous à la bonne administration des mesures de sécurité au pays. Il demande si la nature humaine est différente dans notre pays et dans les autres. A mon avis, c'est une question qui appartient plutôt à la rhétorique. Bien entendu, la nature humaine est la même chez nous et dans les autres pays. Cependant notre Gouvernement est responsable de l'administration de la sécurité dans notre pays, et non pas dans les autres. Je suis sûr que l'honorable député fait de son mieux pour servir les intérêts de ses concitoyens. J'espère qu'il aura la générosité de croire que nous aussi nous faisons de notre mieux.

Il se peut que nous fassions des erreurs, mais nous faisons de notre mieux pour équilibrer cette équation difficile entre la sécurité de renseignements réservés qui doivent être mis à la disposition de certaines divisions du service, et l'équité envers l'individu. Le député a parlé de déclarations de culpabilité ou d'exonération résultant d'appels interjetés. Je crois que ce n'est pas tout à fait la question. Sans doute le droit de gagner sa vie est un droit qu'il est préjudiciable d'enlever à quiconque, mais personne n'a le droit inhérent de jouir de ma confiance à l'égard de services confidentiels pour m'aider à m'acquitter des responsabilités dont c'est moi qui suis comptable au Parlement et aux Canadiens.

La question de la confiance accordée à quelqu'un à l'égard de relations confidentielles n'est pas déterminée par l'existence de la culpabilité ou de l'innocence. C'est une question d'appréciation. Le député exerce encore une profession que j'ai eu le privilège d'exercer pendant très longtemps. Personne dans la collectivité n'est obligée de l'employer, pas plus que quiconque dans la collectivité n'est tenu de m'employer. C'était seulement si l'on avait confiance à un particulier qu'on allait le voir pour recevoir de l'aide et des conseils confidentiels.

Ce sont là des questions extrêmement délicates et à l'égard desquelles nous sommes aussi prudents que nous pouvons l'être; nous voulons avoir le sentiment que, dans le choix d'adjoints de confiance, nous prenons toutes les précautions voulues pour éviter que soit révélé ce qui doit rester secret. Il ne s'agit pas ici seulement de loyalisme: il faut encore que ceux qui sont nommés à ces postes de confiance présentent un caractère d'une bonne trempe et soient d'une discrétion absolue. Il ne saurait être question de disculper l'employé au sujet duquel il existe des doutes sérieux et honnêtes dans l'esprit de celui qui se trouve être responsable de ce qu'accomplit cet employé en l'aidant dans l'exécution de ses fonctions publiques.

Il ne s'agit pas de culpabilité ou de disculpation. Il s'agit de la confiance qu'on peut faire à une personne. Heureusement, il n'y a pas beaucoup de cas embarrassants. Il y en a, cependant. L'honorable député dit que jusqu'en 1950 nous révélions les nombres. Nous l'avons fait en deux circonstances, ainsi que le sait l'honorable député. En 1949 et 1950, l'Office du film suscitait une vive et assez générale inquiétude, à tel point que le ministère de la Défense nationale ne confiait pas ses films secrets à l'Office du film. Il fut donc décidé que chaque employé de l'Office du film serait soumis à un filtrage à fond.

Lorsque le ministre a présenté son rapport au Parlement, il a dit, sauf erreur, que quelque 580 dossiers avaient été soigneusement examinés et que les congédiements par suite de cet incident n'avaient pas été nombreux. Il a dit alors, pour rassurer le public, qu'il n'y avait rien de très grave en ce qui avait trait à l'Office du film, vu que, sur quelque 580 personnes, il avait fallu exiger le congédiement de trois seulement pour redonner entière confiance au sujet de la sécurité relative aux renseignements qui pourraient être communiqués par suite de travaux confiés à l'Office du film.

Puis, peu après, on s'est demandé combien de personnes avaient été congédiées du Conseil national de recherches pour des motifs de sécurité. Il n'y avait aucune raison de ne pas fournir ce renseignement. Il n'y avait que deux personnes, et elles avaient été citées en justice et reconnues coupables. Il s'agissait de faits déjà connus du public. Nous étions très heureux de pouvoir dire qu'il n'y en avait pas d'autres. Je serais enchanté de pouvoir dire qu'il n'y en a pas eu d'autres, nulle part dans le service public, depuis lors; mais je ne suis pas en mesure de dire cela. Il n'y en a pas eu beaucoup dans le service civil. Dans le cas des forces armées, un bon nombre de personnes avaient été enrôlées sans enquête aux fins de sécurité, et quand on a procédé au filtrage, on a constaté qu'il s'agissait de personnes qu'il était préférable de ne pas avoir dans les forces armées. Mais il n'y en pas eu beaucoup dans les ministères civils. On a souvent étudié des cas où il s'agissait de savoir si une personne qui n'occupait pas un poste de confiance, qui n'occupait pas un poste qui lui donnait accès à la documentation réservée, devait se voir confier un tel poste. Mais il s'agit là de cas dont on ne puisse établir la statistique.

Lorsqu'il y a le moindre doute sur l'opportunité de mettre dans une situation confidentielle quelqu'un qui n'en a pas occupé antérieurement, on s'abstient, évidemment. Je me suis beaucoup préoccupé de la question, et j'ai tâché d'obtenir des renseignements...

M. Fulton: J'espère que vous n'avez pas eu la même difficulté que moi.

Le très hon. M. St-Laurent: De fait, j'ai eu certaines difficultés, mais peut-être pas pour la même raison. J'ai eu des difficultés parce qu'il n'y avait eu aucune compilation statistique au sujet de ceux qui n'avaient pas été transférés à une autre position parce qu'il existait un doute à leur égard, ou ceux qu'on a transférés à un autre poste parce qu'on éprouvait quelque inquiétude au sujet de la possibilité qu'ils révèlent quelque renseignement, que ce soit pour des motifs de déloyauté ou d'autres raisons possibles d'indiscrétion.

On n'a pas tenu de relevé à cet égard. Je puis comprendre que, là où existe un système quelconque, par exemple une sorte de procès qui doit avoir lieu devant une commission spéciale, on peut dresser un état mathématiquement exact du nombre de cas soumis à cette commission; il peut être possible d'établir mathématiquement la proportion des cas qui ont été réglés d'une façon et la proportion de ceux qui ont été réglés d'une autre façon. A tort ou à raison, nous avons jugé que ce procédé n'était pas opportun, à moins que quelque chose ne semble motiver à nos yeux une condamnation. Nous cherchons à éviter la possibilité d'indiscrétions, sans que rien ne soit déterminé de façon concrète à ce sujet.

On pourrait citer toutes sortes d'exemples. Il n'existe pas de culpabilité par association mais il existe parfois des renseignements qui nous inquiètent au sujet d'associations. C'est malheureux, mais je crois qu'il nous faut supposer que des puissances étrangères font des efforts pour obtenir, par leurs services d'espionnage ou de renseignements, une information qu'à notre avis ils ne devraient pas posséder. Il nous faut être sur nos gardes contre la possibilité d'aider à la réalisation de leurs buts.

Nos mesures sont-elles pleinement efficaces? Nul ne peut le dire sauf ceux à qui ces agents possibles ou d'autres organismes font rapport, et nous ne pouvons pas obtenir d'eux des renseignements. Mais nous supposons qu'ils font des efforts pour se procurer ce genre de renseignements et nous estimons qu'il nous faut être sur nos gardes. Il y a des dossiers personnels pour tous ceux qui occupent des postes de confiance; toutes sortes de renseignements deviennent disponibles et doivent être examinés. Et chaque fois que quelque chose paraît clocher de quelque façon, par suite de la réputation, par suite de la possibilité de chantage et par suite de contacts sociaux,—et bien, nous tenons compte de tout cela.

Heureusement, il n'arrive pas souvent que nous nous croyions tenus d'agir, en face de nos responsabilités à cet égard; il ne s'est présenté aucun cas où l'on nous a communiqué des renseignements qui motivaient des poursuites, bien qu'il y ait eu quelques bribes de renseignements qui auraient pu suffire à établir une cause. Mais cela exigerait la révélation des sources de ces renseignements, ce qui, à mon avis, serait très préjudiciable à notre activité en matière de contre-renseignements. A mon sens, il est très nécessaire de ne pas faire de publicité autour de cette activité. Pour être efficace, elle doit demeurer secrète.

Nous avons sérieusement songé à la possibilité d'avoir un certain genre d'appel et nous avons conclu que nous pouvions mieux nous acquitter de notre responsabilité à cet égard sous le présent régime. Nous ne refusons jamais de réexaminer une question, mais nous nous efforçons d'épuiser tous les éléments disponibles à propos de tout genre d'appel,—sauf, évidemment, qu'on n'irait pas dire à un particulier: "Je suis navré, mais je crois que je ne puis me fier à vous", pour telle ou telle raison. "Qu'avez-vous à dire?" Nous n'avons pas cru que c'était là la bonne façon de procéder, parce qu'elle équivaudrait à une accusation et que nous n'accusons personne, pas plus que je ne me suis cru accusé si quelqu'un qui avait été mon client s'adressait à un autre avocat. J'estimais que c'était son affaire de mettre sa confiance là où il jugeait devoir le faire. Cette question de confiance en la loyauté des autres ne saurait être tranchée à la suite d'un procès. Nous devons être honnêtes envers les autres, mais nous devons l'être aussi avec nous-mêmes. Et nous essayons de nous entourer de personnes en qui nous avons individuellement et implicitement confiance.

Pour ce qui est de l'injustice envers les autres, nous sommes extrêmement prudents, même lorsqu'il est possible de trouver un poste moins délicat qui comporte une égale rémunération. Il se peut fort bien que si l'on écarte quelqu'un d'un genre d'activité auquel il s'est préparé et où il avait l'intention de se faire une carrière, même en supposant qu'il puisse toucher la même rémunération dans un autre emploi, il reste toujours malheureux qu'on doive agir de la sorte. Et nous faisons de notre mieux pour être justes.

Je ne pense pas que l'honorable député, ni aucun autre membre du Parlement, ait entendu parler d'un seul cas concret de réelle injustice, ni d'un cas où on a pensé qu'un particulier avait été victime d'une injustice. L'honorable député estime peut-être que tout le régime est injuste; toutefois, il doit se rendre compte qu'il n'est pas facile de maintenir un équilibre. Nous pouvons nous tromper, mais nous ne pensons pas que l'équilibre serait mieux assuré par la création de quelque commission de sécurité établie et reconnue chargée de rendre les décisions.

L'honorable député a parlé d'un groupe de sécurité et il a demandé si le secrétaire d'État en faisait partie.

M. Fulton: Le secrétariat.

Le très hon. M. St-Laurent: Il a demandé si le secrétaire d'État avait été secrétaire de cet organisme et celui-ci a répondu qu'il ne l'avait pas été. L'honorable député a demandé si le secrétaire d'État était encore membre du comité. Les déclarations formulées antérieurement ont établi clairement, je pense, que ce groupe est un comité interministériel composé de fonctionnaires. Aucun membre du gouvernement n'en fait partie et rien n'exige d'un ministre et d'un sous-ministre quelle que puisse être l'inquiétude qu'ils éprouvent au sujet d'un particulier qu'ils s'adressent à ce groupe. C'est le ministre et le sous-ministre qui sont responsables du ministère.

Ils ont parfois recours au comité pour obtenir des conseils de ceux en qui nous avons implicitement confiance à cause des postes qu'ils occupent dans le service public et des rapports que nous avons eus avec eux lorsqu'ils étaient dans le service. Les déclarations qui ont été formulées révèlent, d'une manière générale, comment est constitué ce comité interministériel et je ne pense pas que l'honorable député estime qu'il y aurait quelque avantage à divulguer à un moment donné les noms des fonctionnaires qui faisaient alors partie du comité. Ils ne rendent aucune décision; ils émettent simplement leur avis et, il va sans dire, ils ne s'occupent pas seulement du filtrage des particuliers. Ils s'occupent d'aspects nombreux et divers de notre service de contre-renseignements et étudient l'efficacité des mesures prises dans ces domaines et offrent des conseils à ce sujet. Je pense que les efforts tentés en vue de protéger le secret de nos renseignements réservés ont réussi. C'est là, il va sans dire, affaire d'opinion, parce que nous avons été aussi surpris que quiconque des révélations qui ont été faites en 1945.

Nous avons été plus soigneux encore peut-être, mais si soigneux que nous ayons été, nous ne pouvons pas être sûrs que nous avons réussi 100 p. 100. C'est là une chose sur laquelle nous ne pouvons pas avoir de renseignements exacts. S'il nous fallait tenter de citer des chiffres, nous serions obligés d'examiner un très grand nombre de dossiers, car il surgit bien des occasions où la possibilité d'indiscrétions, la possibilité d'un manque de loyalisme, est l'un des éléments au sujet desquels nous sommes quelque peu incertains; mais il arrive aussi que nous ayons d'autres raisons évidentes et plausibles d'effectuer un changement; alors le changement se fait et selon toute apparence il a été fait pour des motifs autres que celui du souci de la sécurité. Je ne dis pas que nous donnons, même à nous-mêmes, de fausses raisons à l'appui de ce changement, mais cette autre situation est telle que le changement aurait probablement lieu de toute façon; et parce que nous n'avons pas été très satisfaits de la situation. Un changement aura lieu.

Comment classerait-on ce cas? A titre d'exemple,—je ne crois pas que cet exemple soit identique à aucun cas, de sorte que je puis peut-être m'en servir,—supposons qu'un jeune messager soit affecté à la livraison de colis, et que l'on se demande s'il pourrait être employé à la livraison de colis contenant des pièces réservées. On fait une enquête spéciale. Or supposons qu'il arrive que nous découvrions que malheureusement il a fait de petits vols; dans ce cas, on ne placera certes pas ce messager dans une situation où il se verrait confier des pièces réservées. Considèrerait-on ce cas comme un cas de sécurité ou serait-il autrement envisagé?

L'énoncé d'un certain nombre de chiffres ne renseignerait certainement en rien à moins que nous ne puissions fournir des explications et exposer les cas auxquels ils se rapporteraient. Les deux exemples mentionnés par l'honorable député étaient bien différents. Il n'y avait ni objection ni raison possible de ne pas les divulguer. Deux employés du Conseil national de recherches avaient été poursuivis en vertu de la loi sur les secrets officiels, trouvés coupables et congédiés.

Mon honorable ami part des mêmes principes que nous. Le système utilisé doit assurer de façon efficace le maintien des secrets nécessaires. Il ne doit pas être injuste envers les particuliers au sujet desquels il faut prendre une décision. C'est dans l'application de ces principes que, selon l'honorable député, il y aurait avantage à accroître la publicité. Nous ne sommes pas de cet avis. Je ne pense pas que l'honorable député croie vraiment que nous nous abstenons de divulguer telle ou telle chose parce que la divulgation en serait embarrassante pour le Gouvernement. Je ne puis voir comment ce serait embarrassant pour le Gouvernement à moins que

nous ne soyons obligés de reconnaître publiquement que nous courons des risques que nous ne voulons pas prendre. Il serait certainement embarrassant d'avoir à reconnaître que nous prenons des risques calculés à l'égard d'une question aussi lourde de conséquences que celle du maintien de la sécurité requise en ce qui concerne les documents réservés.

Il ne faut pas oublier que nous appartenons à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et que nous échangeons beaucoup de renseignements secrets avec nos alliés. Nous pourrions peut-être accepter pour nous-mêmes la responsabilité de courir des risques calculés, mais nous ne pourrions certes pas prendre la responsabilité d'assumer des risques de ce genre en ce qui concerne des renseignements réservés émanant d'autres sources, car nous cesserions alors bientôt de recevoir ces renseignements réservés. Cela ne veut pas dire que nos affaires sont conduites par d'autres, mais cela signifie que nous assurons à nos alliés que nous prenons toutes les précautions possibles et que nous n'estimons pas que quiconque n'a pas été condamné a le droit de se voir confier ces renseignements confidentiels.

L'hon. M. Pickersgill: Je me permets de signaler à l'honorable représentant de Kamloops que ce matin pendant qu'il parlait j'ai fait une remarque qu'on pourrait mal interpréter. Je n'ai rien eu à voir au secrétariat du comité de sécurité, mais j'ai été, comme on le sait fort bien, je pense, président du comité de sécurité pendant un peu plus d'un an.

M. Fulton: Nous sommes reconnaissants au secrétaire d'État de nous fournir des renseignements qu'on nous a refusés en une occasion précédente. Je comprends l'attitude du premier ministre et la prudence avec laquelle il a traité cette question. Je conviens que toute la question est des plus inquiétantes et qu'il nous faut chercher à la résoudre en nous rappellant qu'elle nous intéresse également tous. S'il existe en pareils cas des objections et une divergence d'opinion, la meilleure façon de faire disparaître les objections et la divergence d'opinion dans l'intérêt de la nation consiste à recourir à des entretiens marqués de modération de part et d'autre. Je suis donc heureux que le premier ministre ait profité de l'occasion pour nous exposer de façon si précise les considérations dont le Gouvernement tient compte lorsqu'il s'agit de décider de poursuivre sans la modifier, du moins jusqu'à présent, sa ligne de conduite dans ce domaine, afin que nous puissions les étudier à fond.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le premier ministre a fait une ou deux remarques qui indiquent que nous n'avons peut-être pas, de ce côté-ci de la Chambre, assez précisé notre position sur le sujet et les mesures que nous proposons en vue de régler la question. J'espère que nous pourrons exposer clairement notre avis et que le Gouvernement consentira alors à examiner la valeur de nos déclarations et à juger s'il ne doit pas en conséquence modifier sa ligne de conduite actuelle.

Le premier ministre a fondé ses remarques sur le principe qui veut que personne n'ait un droit absolu à une position, surtout lorsque cette position a des conséquences dans le domaine de la sécurité. Il a comparé le cas d'un fonctionnaire occupant une position à celui d'un avocat au service d'un client. Il a souligné qu'aucun avocat n'a le droit d'exiger de rester au service d'un client parce que ce dernier a une fois eu recours à lui. Je fais respectueusement observer qu'à mon avis la comparaison est fautive.

Le fonctionnaire a fait un choix qui lui impose de grands sacrifices. Nous avons toujours reconnu, jusqu'à présent du moins, qu'au service public, les traitements ne se comparent généralement pas à ceux qui sont versés dans l'entreprise privée. Il faut dire qu'il y a une compensation à cet égard. On y trouve la stabilité de l'emploi, et il y avait des privilèges de pension qui n'existaient pas dans le secteur de l'embauchage privé. Le fonctionnaire a donc fait son choix et s'est lancé dans une carrière; il est tenu de suivre une ligne de conduite déterminée. Je sais que le premier ministre ne voulait pas que son analogie soit prise trop à la lettre et je ne veux pas insister trop sur ce point, mais je crois qu'il y a une vaste différence entre la question de choix qui se pose chaque fois qu'un client choisit un avocat et celle qui a trait au caractère permanent du choix fait par un fonctionnaire. Même si je reconnais, à strictement parler, qu'il n'a pas de droit irrévocable à être maintenu dans son emploi, nous, de ce côté-ci, soutenons qu'on ne peut l'en écarter sans avoir les preuves les plus valables qu'il n'est plus qualifié pour garder cet emploi.

Or, si tel est le cas, et cela me paraît être une question de simple justice, suivant les exigences des relations harmonieuses entre les deux groupes, si l'on veut, il me semble qu'on ne saurait à la légère se dispenser des services d'un homme,—je ne donne pas à entendre qu'on le fait,—qui s'est consacré au service public et y est peut-être resté pendant dix ans. A mon sens, le problème concerne donc la façon d'envisager l'affaire, et nous attacherions plus d'importance à la nécessité de garder cette personne au sein du

service public, pas au point de nuire à l'intérêt public, mais simplement pour déterminer où les soupçons se sont élevés sur sa compétence, de sorte qu'on épuisera tous les moyens possibles de le défendre. Ainsi, cet homme aura l'occasion d'expliquer la position où il se trouve; après quoi il faudrait prendre une décision et s'acquitter des ultimes responsabilités.

Le premier ministre a déclaré qu'il se peut que je m'oppose à cette méthode parce qu'elle est essentiellement injuste. Il est vrai que je le fais en partie pour ce motif, et je crois qu'on pourrait le faire d'une façon qui soit, au fond, moins injuste. Mais je m'y oppose également en me fondant sur un cas que je connais et où il y a eu injustice et sur un autre à l'égard duquel je n'ai que des doutes, mais qui me paraît fort suspect. L'intéressé ne sait même pas quels arguments on fait valoir contre lui. C'est seulement à la suite d'une longue discussion avec lui que nous avons conclu que ce doit être pour des motifs de sécurité. Nous pourrions avoir tort, mais à mon avis il n'y a pas moyen d'échapper à cette conclusion, même si on ne lui a pas dit que des soupçons pesaient sur lui relativement à la sécurité. On ne l'a pas fait venir pour l'interviewer et lui dire que certains faits semblaient exiger une explication.

Il m'a fourni une explication qui me semble répondre à la situation et dont toute personne raisonnable serait satisfaite. Il n'était pas un fonctionnaire supérieur chargé de travaux confidentiels et, de fait, je crois qu'il serait juste de dire que c'était un sous-ordre d'un rang plutôt inférieur. On ne lui a pas fourni de raison pour expliquer qu'on se passera de ses services et il ne peut pas se placer chez un autre employeur sans avoir de références. On peut imaginer ce qui arriverait. On lui demanderait quel est le dernier endroit où il a travaillé, et pourquoi il a quitté cet emploi. Il devrait répondre: "Je ne sais pas. On m'a dit qu'on n'avait plus besoin de moi."

Cet homme a un recours. Il a le droit, je suppose, de saisir l'opinion de l'affaire, de faire savoir à tous qu'on l'a tenu pour suspect en raison de certaine activité comportant des risques au point de vue de la sécurité. Il peut, dit-il, expliquer la situation. Il est même convaincu qu'il pourrait l'expliquer de façon satisfaisante, parce que les relations qui existaient antérieurement n'existent plus. Soit dit en passant, elles avaient déjà été dénouées au moment où on l'a congédié. Il peut agir de la sorte, ou il peut accepter son sort, car aucun mode d'appel ne lui est ouvert; il ne peut soumettre lui-même son cas aux autorités.

Tout en soulignant encore la nécessité des mesures propres à protéger la sécurité du service public, je dis que nous devons, sans renoncer à l'objectif général, établir une méthode dont nous aurons la certitude qu'elle est aussi équitable que possible. Nous pourrons alors dire à ceux qui appliquent les épreuves de sécurité qu'ils peuvent les appliquer sévèrement et énergiquement, parce que nous aurons entouré l'employé de toutes les garanties voulues et que nous lui aurons fourni l'occasion d'être entendu. Je ne dis pas qu'il faut constituer une commission qui prendrait des décisions. Je me contente, pour l'instant du moins, de l'idée qu'a exprimée le premier ministre en une autre circonstance, quand il a dit qu'il appartient au Gouvernement, en définitive, de décider si telle ou telle personne peut être à l'emploi de l'État. Admettons qu'il ait la responsabilité à cet égard, bien qu'il dusse exister, selon moi, une commission intermédiaire devant laquelle on pourrait se présenter et plaider sa cause. La commission pourrait faire part de ses constatations au ministre, afin qu'il pût en tenir compte au moment où il prendrait une décision définitive.

C'est le régime appliqué au Royaume-Uni. J'espère qu'on comprendra bien que ce n'est pas parce qu'un tel régime est appliqué au Royaume-Uni que je le préconise pour notre pays. Aucunement. Mais je voudrais qu'on s'arrête à la considération que voici: le Royaume-Uni n'est-il pas plus exposé que nous à subir les premiers effets de la bombe à hydrogène des Russes? Il est bien plus près que nous de la Russie et il a tout autant intérêt que nous à sauvegarder le secret au sujet des renseignements qu'il possède. Néanmoins, il semble qu'il ait pu recourir à cette méthode qui lui permet de sauvegarder ses intérêts du point de vue de la sécurité, tout en maintenant le sens de la justice et de l'équité envers les particuliers.

Cette méthode est appliquée même depuis 1948, alors qu'un gouvernement travailliste était au pouvoir et, d'après les renseignements qu'il m'a été possible d'obtenir, il semble que le gouvernement actuel du Royaume-Uni l'applique encore. Voilà pourquoi je voudrais consigner au compte rendu un extrait plutôt long du hansard anglais, où M. Attlee a exposé la méthode suivie, au cours d'un débat qui a eu lieu le 25 mars 1948. Ces paroles sont tirées des colonnes 3421 à 3423 inclusivement:

> Supposons un cas où il y ait raison de douter du loyalisme. La première chose à faire consiste à mettre au courant le fonctionnaire en cause. Il ne faudrait pas simplement l'informer qu'il est suspect, mais il faudrait lui donner tous les détails, dans la mesure du possible, lui dire: "Vous faites partie de cette organisation, vous avez fait ceci ou cela, pouvez-vous vous expliquer?" Il faut que le cas lui soit exposé un peu plus clairement. Deuxièmement il faut lui fournir l'occasion de l'étudier, puis de répondre, ainsi que de répliquer.

Le chef du service est alors saisi de la cause; il doit voir si elle n'exige pas qu'on prenne certaines mesures. Dans ce cas, il doit communiquer avec le ministre et, quoi qu'on pense des ministres, ils sont passablement bons psychologues, ayant passé quelque temps à la Chambre. Ils envisageront l'affaire d'un point de vue large; il faut envisager ces choses avec largeur d'esprit. Ils prendront connaissance de l'ensemble de la preuve et verront s'il n'y a pas, à première vue, une raison justifiant une permutation dans le cas du suspect ou, peut-être, son renvoi.

Puis, nous voulons quelque chose de plus que le ministre pour assister celui-ci. Nous proposons, donc, une sauvegarde de plus. Nous constituons un organisme consultatif composé de trois fonctionnaires retraités. J'espère donner leurs noms un jour et je suis certain que ces noms inspireront confiance au service public. Si le ministre est d'avis que l'affaire, d'après les premiers témoignages, apparaît bien fondée, il fera parvenir à cet organisme tout le dossier dont il a été saisi. La personne en question pourra comparaître devant cet organisme et plaider sa cause. Elle pourra également demander à d'autres de parler en son nom. Toute l'affaire sera examinée avec soin, quelle que soit l'origine de la dénonciation, par cet organisme consultatif; celui-ci communiquera ensuite son avis au ministre. Le ministre devra alors prendre une décision sur toute l'affaire, accepter ou rejeter l'avis de l'organisme consultatif, ou décider des mesures à prendre. Cette méthode, selon moi, fournit aux intéressés l'occasion qu'ils doivent avoir de plaider leur cause.

Le premier ministre de Grande-Bretagne a alors parlé d'une question qui a été soulevée et qu'il me semble avoir très bien traitée:

Il nous est absolument impossible, tout le monde le comprendra, d'indiquer de façon précise et détaillée la source des renseignements. En le faisant, nous supprimerions toute efficacité d'un service de sécurité. Nous avons cependant l'intention d'agir avec tous les égards possibles pour les particuliers, dans la mesure où ils sont conciliables avec la sécurité de la collectivité et, je le répète, avec celle des autres fonctionnaires.

Un peu plus tard, au cours du même débat, M. Brown lui a posé la question suivante:

M. W. J. Brown: Je tiens à remercier le premier ministre de sa déclaration, mais j'aimerais lui demander si la compétence de l'organe consultatif proposé, composé de fonctionnaires à la retraite, permettrait à cet organe non seulement d'obtenir les documents qui lui seraient fournis, mais aussi de faire comparaître l'intéressé.

Le premier ministre: Cela me semble clair: l'intéressé comparaîtrait certainement.

Cette formule permet donc au particulier de connaître les reproches qui lui sont adressés. Je ne dis pas que la formule soit bonne simplement parce qu'on l'applique en Angleterre, mais qu'elle me paraît bonne parce qu'elle semble protéger le particulier de toute injustice possible.

Il se peut qu'il y ait eu une association peu recommandable par le passé qui ait été mise à jour. Il se peut que cette association ait été parfaitement inoffensive. Il se peut qu'on donne une explication parfaitement simple de cette association, explication qui, si jamais on la demandait ou si l'occasion se présentait de la fournir, convaincrait les autorités qu'il n'y avait pas de risque de sécurité et que tout ce qu'il fallait faire c'était de signaler à l'intéressé qu'il s'agit d'une association indésirable et que l'affaire en restera là. Mais dans le cas auquel je songe, on n'a pas une telle occasion de s'expliquer. On pourrait également imaginer d'autres cas où il y a une simple explication satisfaisante qu'on pourrait présenter si la base du soupçon était connue du suspect. Je suis persuadé que suivant la méthode actuelle,—de fait on a déclaré que ce n'est pas la coutume générale d'informer le fonctionnaire qu'il fait l'objet de soupçons ni d'indiquer les motifs du soupçon,—en général le suspect n'a pas l'occasion de répondre aux arguments invoqués, tout innocent qu'il soit. Je n'aime pas à penser qu'on s'inspire d'un tel principe et de telles méthodes ici au Canada. Tel est le point que je souligne.

En ce qui concerne le genre d'appel interjeté à l'égard d'audiences intermédiaires et de procédure,—dont j'ai parlé et dont on peut se prévaloir au Royaume-Uni,—je crois qu'on pourrait révéler à l'intéressé la nature du cas sans révéler aucun renseignement particulier qui permettrait à une personne vraiment déloyale de découvrir et de désorganiser le système de sécurité.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de révéler avec minutie faits et dates, ni qu'il faille divulguer la source d'information. De fait, au Royaume-Uni, M. Atlee a précisé qu'il fallait prévoir des limites au droit qu'a la personne suspectée, d'être pleinement renseignée. Il a évoqué un certain nombre de cas. L'association qui, là-bas, s'occupe du service civil lui avait signalé un certain nombre de cas. "J'ai dit dès le début, fit-il observer, qu'il ne s'agissait pas de révéler à l'intéressé tous les renseignements que nous possédons sur lui, y compris nos sources d'information; il faut plutôt lui exposer les grandes lignes de l'affaire avec le plus de précision possible." Il a réitéré que le suspect serait informé, avec le plus de précision possible, compte tenu de la nécessité de protéger le système de sécurité, de la cause dont il fait l'objet.

M. Knowles: Ce système existe-t-il toujours là-bas, sous le gouvernement britannique actuel?

M. Fulton: Je crois savoir qu'on applique encore le même système. De fait, c'est M. Butler qui a fourni les derniers chiffres quant aux cas ayant fait l'objet d'une enquête en vertu de ce système et quant aux résultats obtenus. Je comprends qu'on ait des doutes et qu'on tienne à être prudent; mais il ne me semble pas exister d'obstacles insurmon-

tables à l'établissement d'un régime semblable au Canada, afin que nous puissions exiger avec confiance (c'est notre devoir d'exiger et le Gouvernement a le devoir de s'acquitter de la responsabilité) l'application d'un programme de sécurité des plus fermes et efficaces, afin que nous soyons assurés (le Gouvernement le serait également) qu'autant que possible aucun particulier ne subira d'injuste traitement par suite de l'application d'un tel programme.

M. Hansell: Monsieur le président, sans interrompre le fil de la discussion qui s'est déroulée aujourd'hui, je tiens à dire quelques mots sur cette question. J'éprouve quelque répugnance à cela, après ce qu'a dit le premier ministre. Je veux lui assurer, toutefois, que, selon moi, tous les membres du comité constataient en l'écoutant qu'il parlait avec la conviction, la sincérité et l'honnêteté d'intentions dont il fait preuve dans l'exercice des lourdes responsabilités qui lui incombent de nos jours. C'est ce qu'il m'a paru et je suis sûr que tel était aussi l'avis des autres membres du comité.

Mais je veux traiter un point particulier cet après-midi. Il est évident que nous vivons à une époque de fortes tensions. Jamais l'humanité n'a connu une période semblable à la nôtre. Selon moi, l'ennemi du genre humain travaille dans deux domaines. Le premier est le domaine physique et il se rattache de nos jours au domaine des sciences, dans lequel les dangers sont si graves que la survivance même de la race humaine en est menacée. Voilà un des domaines dans lequel l'ennemi est à l'œuvre.

Il y a un autre domaine, celui de l'esprit humain, de la personnalité humaine. Je pense, à ce propos, à ce que certains d'entre nous estiment être une conviction profonde, la liberté fondamentale de l'individu. L'ennemi est au travail dans les deux domaines, et dans les temps où nous vivons, témoins de tout ce qui se passe dans le monde et sur le plan le plus élevé des affaires internationales, il n'y a aucun doute que quiconque s'y intéresse quelque peu doit s'y intéresser au point d'en être alarmé. Nous apprenons qu'on mène, dans d'autres pays, surtout aux États-Unis, certaines enquêtes. Nous ne pouvons nous empêcher d'être influencés par le résultat de certaines de ces investigations; il serait même inconcevable et infiniment stupide de croire que les mêmes forces d'espionnage qui sont à l'œuvre ici ont oublié tout ce qui touche au Canada. Ils ne l'ont pas oublié du tout. Mais si nous nous renseignons à ce sujet (je ne voudrais pas être trop dur) on nous répond poliment que tout est en bonnes mains et qu'il faut, par conséquent, faire confiance au Gouvernement.

Je fais confiance dans une très large mesure au Gouvernement en ce qui concerne la tâche dont il s'agit, mais je dois avouer que je ne suis pas très au courant de la situation et qu'à mon avis, je ne diffère pas beaucoup des autres députés à cet égard. J'admets que je voudrais bien en savoir davantage. Ce n'est pas un cas particulier, ça et là, qui m'intéresse, mais les méthodes adoptées. Je ne sais si les autres députés étaient au courant, mais il était nouveau pour moi d'apprendre que le secrétaire d'État avait été président de cette commission de sécurité. Je me demande s'il en est qui le savaient. On nous dit que la révélation des mesures auxquelles on recourt pourrait peut-être incriminer quelque personne innocente. J'ai la plus grande sympathie pour ceux qui tentent d'administrer les affaires du pays et qui ne veulent nuire à la réputation ni jeter le moindre doute sur l'intégrité de qui que ce soit. Tous les membres de la Chambre, je crois, comprennent dans quelle situation se trouvent nos dirigeants; cependant, j'estime quand même que, dans bien des cas, on semble se servir d'un prétexte auquel on donne parfois le nom de "culpabilité par association".

Je me rends compte qu'un principe est en jeu et qu'il faut faire preuve de la plus grande prudence. J'ai parlé de prétexte et c'est exactement ce que je veux dire. Nul n'a jamais été déclaré coupable d'un crime simplement parce qu'une personne directement impliquée était en relations amicales avec lui. Néanmoins, un principe est en jeu et ce principe est surtout celui de la responsabilité personnelle. Un exemple amusant me vient à l'esprit. Je suis ministre du culte par profession. Il me faut surveiller mes actes. Si quelqu'un me voyait entrer dans une taverne, en ville, je pourrais dire à mes supérieurs, si je les rencontrais dans la rue, que j'y suis entré pour voir quelqu'un.

Une voix: Il vous serait peut-être impossible d'en sortir.

M. Hansell: Je pourrais prétendre que j'y suis entré pour amener les gens qui s'y trouvaient à changer de vie. Cependant, si j'entrais régulièrement à la taverne, je ne serais peut-être nullement coupable mais je ne saurais reprocher à mes supérieurs de me demander ma démission. En somme, la question se ramène dans une large mesure à la responsabilité personnelle et, dans certains cas, il faut intervenir. L'autre jour encore je prenais connaissance de la décision prise par une commission chargée, par le président des États-Unis, je crois, de faire enquête sur le cas de M. Oppenheimer. Nous en connaissons tous les résultats, M. Oppenheimer, un des plus grands savants de notre

époque, n'aura plus accès désormais aux renseignements secrets. Or la commission a déclaré clairement qu'à son avis M. Oppenheimer est un citoyen loyal des États-Unis. C'est ce que je crois moi-même.

Il n'y a pas longtemps, je me suis entretenu avec quelqu'un dont je ne puis révéler le nom parce qu'il m'a parlé confidentiellement, mais il s'agit d'un homme qui a cotoyé quelques-uns des plus grands savants. Il m'a dit nettement que ces savants vivent dans un monde différent du nôtre. Il peut très bien comprendre comment, par leurs contacts, ils peuvent rencontrer des gens qui font partie d'un service d'espionnage et ne pas les reconnaître comme tels. Quoi qu'il en soit, il faut parfois prendre des mesures car, en somme, à notre époque, il n'y va pas simplement de la carrière ou de l'emploi d'un homme en particulier mais de la possibilité de survivance de la race humaine. Il s'agit ici de la plus importante des libertés fondamentales, de la liberté de l'homme.

Le système d'espionnage dont se servent les Russes, ennemis de notre régime de vie, est tellement inconcevable et tellement fantastique, qu'il relègue à l'arrière-plan les histoires de détectives les plus échevelées de ma jeunesse. C'est pourquoi je dis qu'il ne s'agit pas seulement du vol de quelque secret ou du larcin de quelque serviette diplomatique. Il est ici question d'un système qui s'est si bien infiltré dans notre société qu'on a pu pousser des hommes de la plus haute intelligence à des postes-clés d'où ces hommes influent sur la politique gouvernementale. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Il me suffit de mentionner M. Harry Dexter White, qui est devenu trésorier adjoint des États-Unis. Il avait une influence et une puissance énorme qui se faisaient sentir sur les destinées économiques de la nation. Je ne doute nullement que l'avilissement de la monnaie chinoise ait fait partie d'une machination. Bien que je ne puisse apporter de précision, je ne doute aucunement que les mêmes puissances du mal formaient le dessein de ruiner l'économie du Royaume-Uni. Seules l'intégrité et la vigueur des gens de langue anglaise, ainsi que la direction qu'ils ont toujours donnée, leur a permis de s'en tirer et, apparemment, d'avoir le dessus.

C'est l'influence sur la politique du gouvernement qui s'exerce à l'échelon le plus élevé qui est significative, à mes yeux. J'ai ici une coupure de journal. Je regrette de ne pouvoir en donner la date, mais la nouvelle doit être assez récente car je ne garde jamais ces coupures bien longtemps. Je crois l'avoir découpé dans un journal qui donne un résumé des nouvelles. Elle est intitulée: "Les communistes américains sont puissants, affirme le directeur du FBI" et se lit ainsi:

Le parti communiste des États-Unis a "une forte cinquième colonne", a déclaré M. J. Edgar Hoover, directeur du bureau fédéral des investigations au comité des affectations de la Chambre des représentants.

Les observations formulées au comité par M. Hoover, alors que ledit comité étudiait les crédits du bureau fédéral des investigations pour la prochaine année financière ont été présentées récemment à huis clos. Elles ont été publiées le 6 février.

M. Hoover a donné la liste des objectifs du parti communiste américain; la voici:

Règlement de la guerre de Corée; rapatriement des troupes américaines à l'étranger; traité de paix entre cinq puissances, y compris la Chine communiste; reprise du commerce américain avec les pays situés derrière le rideau de fer.

Prenons note de ce dernier objectif. C'est l'influence qui cherche à s'exercer sur la ligne de conduite du Gouvernement, ligne de conduite liée au destin de la nation, qui nous préoccupe gravement.

Au cours d'un autre débat hier, j'ai parlé d'un rapport récemment établi par la commission instituée par le gouvernement autralien pour étudier l'affaire Petrov. J'ai ici une coupure de journal dont tous les honorables députés ont pris connaissance, je suppose; datée du 18 mai, je crois, elle constitue une analyse de ce rapport en quelque sorte préliminaire. Je n'en citerai pas de longs extraits, mais j'aimerais en lire quelques passages: Les voici:

Petrov et ses agents ont péniblement rassemblé des détails sur la vie personnelle de diverses personnes et les ont expédiés à Moscou. Les dossiers faisaient mention de leurs relations avec les femmes, de leurs habitudes de buveurs, indiquaient s'ils étaient à court d'argent et s'il était possible de les amener à parler ainsi que leurs sympathies politiques.

D'autres informations scandaleuses sont venues à leur connaissance au sujet de la vie privée d'Australiens, renseignements que l'on conserva à cause de leur valeur de chantage afin de pouvoir s'en servir contre ceux qui se trouveraient directement ou indirectement mêlés au réseau d'espionnage soviétique.

La MVD cherche ordinairement à se recruter parmi les jeunes employés du service public, les commis des services de l'État et quelquefois les journalistes, qui peuvent posséder des renseignements secrets.

Étaient considérées comme "mûrs" par les Russes:

1. les Australiens déjà convertis aux théories socialistes de Karl Marx;
2. Les gens dont on pouvait faire jouer la vanité;
3. Ceux qui avaient le "désir d'accomplir ce qui leur paraissait important".

Une fois que les personnes avaient consenti à effectuer quelque travail pour la Russie, elles se trouvaient de plus en plus engagées et les renseignements propices au chantage devenaient de plus en plus efficaces.

Je pourrais continuer mais le rapport est là pour quiconque veut le lire. Il ne s'agit donc pas simplement de dérober les secrets intéressant l'énergie nucléaire ou autres secrets du même genre. Il y a plus que cela.

On table sur la faiblesse humaine. Il n'y a pas un être vivant dont la personnalité ou la nature soit sans défaut et sur lequel on ne puisse avoir prise en utilisant certains ou l'un de ces moyens conçus avec tant de subtilité et d'habileté. C'est pour ce motif qu'il importe tant d'être prudent.

Je ne formulerai pas de nouveau la demande déjà présentée par l'honorable représentant de Kamloops. J'aurais une autre proposition à exposer à cet égard mais j'estime que le premier ministre devrait nous renseigner davantage sur l'activité de la Gendarmerie royale, qui est chargée de la lutte contre le communisme au Canada. J'ai ici un bulletin en date du 29 avril 1954, que le ministre a lu aussi, je suppose. Dans une entrevue, un ancien membre de la Gendarmerie a déclaré qu'il y avait entre huit et neuf mille communistes détenteurs de cartes du parti au Canada et que les sympathisants et les tenants d'idées analogues portaient le nombre total à plus de 50,000. Ce sur quoi je veux insister c'est qu'il a dit que des écoles avaient été fondées et maintenues partout au pays, les dirigeants ayant été dans certains cas formés à Moscou. Voici ce que dit l'article:

> L'école nationale donne des cours chaque année à environ 100 milles de Toronto, a-t-il dit. Des écoles dites provinciales fonctionnent plusieurs fois par année afin d'endoctriner les nouveaux membres. Le parti a également organisé chaque année des cours d'été au lac Sylvan, en Alberta.
>
> Il y a eu de plus des groupes locaux d'études et des écoles pour adultes et enfants à Montréal, Ottawa, Windsor, Toronto, Winnipeg et ailleurs. Toronto a été le centre d'activité des groupes organisés les plus considérables, mais pendant des années Winnipeg a été le centre d'une organisation communiste "virile".

Il s'agit de cercles d'études et d'écoles locales pour les adultes et les enfants. Étant donné que nous sommes saisis des crédits du ministère, je pense que le ministre devrait nous fournir des renseignements sur cette question.

Je ne retarderai pas davantage les travaux de la Chambre, monsieur le président, mais je pense que le premier ministre ne devrait pas trop s'offusquer si plusieurs députés se montrent extrêmement préoccupés par cette question, par ce que j'appellerais le réseau d'espionnage idéologique au Canada, par lequel on cherche à conquérir des adeptes à cette idéologie et à induire en erreur ceux qui sont chargés, au niveau supérieur, de diriger le pays.

Pour ma part, c'est ce qui m'inquiète. Car, une fois la chose faite, il n'est guère possible de se rétracter. Je ne sais combien de temps le Gouvernement actuel restera au pouvoir. Mais une chose est certaine; il est sur son déclin, et il n'en peut, d'ailleurs, être autrement.

L'hon. M. Harris: Et c'est la seule raison qu'on peut donner.

M. Hansell: Et quelques autres dirigeants responsables vont prendre leur place. Quand je fais une tournée dans le pays, je dis aux gens: "Je ne serai pas trop sévère pour le gouvernement libéral, mais il faut un jour que cela change. Vous ne croyez pas, n'est-ce pas, que nous aurons encore un gouvernement libéral dans cent ans?"

L'hon. M. Harris: C'est possible.

M. Hansell: Mais justement, il n'en sera pas ainsi; autant vaut le reconnaître.

L'hon. M. Pearson: De nouvelles figures, peut-être.

M. Hansell: Je veux dire qu'un gouvernement se superpose à l'autre. Il n'est pas toujours possible de racheter le travail d'un gouvernement. Il ne s'agit pas seulement de se réunir ici, pour une session du Parlement, de prendre la parole, de toucher notre traitement et de rentrer chacun chez soi. Nous représentons le peuple, et nous sommes responsables de la destinée de notre pays. La nation adoptera-t-elle le principe de la moindre résistance, ou deviendra-t-elle une nation virile, composée d'hommes et de femmes craignant Dieu, honnêtes, à l'esprit intègre, une nation aussi libre que le Seigneur a voulu que soient les hommes lorsqu'il les a créés à son image.

M. Winch: Monsieur le président, je désire profiter du crédit à l'étude pour discuter, moi aussi, un aspect de la sécurité, bien que cet aspect soit un peu différent de celui qu'on débat depuis plusieurs heures. Je ne sais pas dans quelle mesure le ministre de la Justice pourra me fournir une réponse, mais j'espère sincèrement qu'il fera tout son possible pour dissiper la confusion qui existe dans l'esprit de bien des Canadiens et qui existe manifestement, en ce moment, dans mon propre esprit.

Voici comment je désire exposer mon point: Il y a quelques années, j'avais entendu parler dans les journaux d'un communiste de l'Est du Canada qui était connu partout au pays et, à cause de ce fait, détenait un poste de commande dans l'organisation communiste. Je m'imaginais que pour obtenir un poste élevé dans la hiérarchie communiste il fallait être dogmatique, suivre à la lettre les ordres du parti, savoir exploiter les masses et être nettement révolutionnaire dans le sens qu'il donne à ce mot. Cet homme a quitté le parti communiste en 1953 et on lui a fait beaucoup

de publicité partout au Canada dans les journaux. Nombre de gens ont appelé mon attention sur d'intéressantes remarques qu'il a formulées cette année dans la province de Québec, à une réunion publique. Je veux parler d'un nommé Pat Walsh. Le quotidien de Québec, l'*Action Catholique*, dans son numéro du mardi 26 janvier, citait les paroles suivantes de M. Walsh:

> Je crois que le temps est venu pour révéler que lorsque j'ai pris part à des manifestations communistes ou que j'étais impliqué avec des organisations communistes, je travaillais secrètement pour le département de la Justice à Ottawa afin de mieux dépister les agissements subversifs de nos moscovites. Lors de ma démission publique, en février 1953, j'avais convenu avec les autorités du ministère de la Justice de ne pas compromettre le travail secret d'autres agents au sein des organisations communistes. Mais aujourd'hui les circonstances ont changé et j'ai décidé de révéler le fait que j'ai toujours été en réalité un agent secret travaillant pour le pouvoir central.

J'ai soumis cette question au ministère de la Justice. Je crois comprendre que le ministère a pour ligne de conduite, lorsqu'on fait des déclarations de ce genre, de ne jamais dire s'ils sont vraies ou non, et il en est de même de la Gendarmerie royale du Canada. S'il en est ainsi, il y a peut-être à cela une bonne raison que le ministre, j'en suis sûr, fournira. S'il en est ainsi, je pense tout d'abord qu'il y a danger de permettre à des gens ayant les antécédents et la réputation de cet homme de faire de pareilles déclarations. Je pense qu'il y a là danger.

Mais mon deuxième point est peut-être plus important. Si les renseignements sont exacts, s'est-on demandé si l'on suit une ligne de conduite erronée en ce qui concerne la sécurité en tant qu'elle se rattache à la connaissance d'une activité communiste? Je comprends parfaitement bien que le ministère de la Justice veuille, pour des raisons de sécurité, placer des hommes dans les organismes jugés subversifs afin d'apprendre ce qui s'y passe. Le ministère a sans doute des hommes de cette catégorie; le cas du sergent Léopold le prouve hors de tout doute.

Toutefois, pour arriver à prendre une importance nationale dans l'organisation communiste en notre pays, l'aspirant devrait avoir prouvé qu'il est bon communiste. Il lui faudrait persuader les Canadiens de changer d'allégeance, d'accepter les directives d'un parti étranger à notre pays. En d'autres termes, il faudrait qu'il réussît à répandre l'évangile communiste et à convertir au communisme la population démocratique du Canada.

S'il était exact qu'il s'agît d'un représentant du gouvernement fédéral, alors le gouvernement lui-même emploierait un homme à réaliser exactement ce que nous voulons renverser. Le problème est à la fois troublant et inquiétant. C'est un point sur lequel il y aurait lieu de nous donner quelques renseignements et le ministre devrait nous renseigner à ce sujet aussi complètement que le lui permet la sécurité.

Voici qu'un homme connu officiellement pour un communiste avéré déclare avoir toujours été un agent du ministère de la Justice. La chose n'a pas été niée et l'on nous dit qu'elle ne peut l'être. Au cours du même mois cependant le *Globe and Mail* nous apprend, dans son numéro du 13 janvier, qu'un certain capitaine J. H. De Graff serait un ancien agent des services d'espionnage russe et britannique.

D'après cet article, la Gendarmerie royale est censée avoir dit,—et ceci est entre guillemets,—que le capitaine De Graff n'est pas un imposteur mais un agent de grande envergure, et qu'il a servi durant trois ans à Montréal au sein de la Gendarmerie royale qui ne le connaissait que comme le capitaine Johnny X. Et c'est la Gendarmerie royale qui déclare qu'un autre homme a travaillé durant trois ans pour le compte du ministère, comme agent du service secret. Or, ceci peut être vrai ou peut être faux; il se peut que la Gendarmerie royale n'ait jamais fait de telle déclaration, bien que la citation soit entre guillemets dans l'article du journal. Mais à ma connaissance, cela n'a jamais été nié et la Gendarmerie royale n'a jamais dit qu'elle n'avait pas formulé une telle déclaration.

Dans un cas, on ne nie pas qu'on ait dit que cet homme était un agent du service secret. Par conséquent, cet homme peut faire cette déclaration sans être inquiété tout comme un ancien communiste peut le faire, en public, dans la province de Québec. Je crois, monsieur le président, qu'on ne peut les mettre tous deux dans le même bateau, et dire que leurs cas sont identiques. On doit s'entendre, au ministère de la Justice, quant à la ligne de conduite à tenir dans de tels cas; et vu qu'en l'espace d'un mois deux hommes font la même affirmation, cela est important et il faut en tenir compte.

Si possible, j'aimerais que le ministre lui-même nous dise quelle ligne de conduite tient son ministère à l'égard de déclarations faites par ce ministère ou par la Gendarmerie royale, au sujet de déclarations de cette nature, et aussi quelle est la politique suivie en ce qui concerne la production de renseignements ou de dossiers. Suit-on ou a-t-on déjà suivi une ligne de conduite définie ou agit-on simplement au gré des circonstances? Il peut même entrer en jeu des considérations politiques. Je ne dirai rien de ce que font mes honorables amis mais je sais qu'il a parfois été extrêmement difficile de saisir les motifs qui guidaient la Gendarmerie royale.

Je me souviens fort bien de l'époque où, alors que nous étions en guerre avec le Japon, les Canadiens d'origine japonaise ont été exclus du littoral du Pacifique. Le cas de ces Japonais a donné lieu à une certaine activité, à la création de commissions et de conseils consultatifs, en Colombie-Britannique. Un grand nombre de personnes estimaient qu'un certain individu, au lieu d'être laissé pour ainsi dire libre de ses mouvements un peu à l'extérieur de Lillooet, à Minto, sauf erreur, aurait dû être interné car la majorité des Japonais pensaient qu'il favorisait la cause du Japon, qu'il souhaitait la victoire de ce pays et que faisant partie d'une organisation nationale du Japon, il en était le représentant en Colombie-Britannique. L'excitation populaire et les pressions exercées devinrent telles que le gouvernement fédéral institua une enquête. On nomma un savant juge pour la diriger. J'ai témoigné sous serment lors de cette enquête. Pourquoi m'a-t-on convoqué? Parce que j'avais en ma possession deux exemplaires d'un journal publié au Japon, dans lesquels la photo de cet homme paraissait avec un article à son sujet. Ces deux journaux étaient ce qu'on pourrait appeler des publications fascistes, étant les organes officiels d'une organisation nationale de fascistes au Japon. J'ai fait traduire ces deux publications et on m'a demandé de témoigner au sujet des journaux en question et de la traduction. On a demandé au cours de l'enquête si la Gendarmerie royale fournirait le dossier relatif à cet homme. Comme le dossier était intéressant, une requête a été adressée au ministère de la Justice. On a répondu que la Gendarmerie n'avait pas l'autorité nécessaire et ne pouvait obtenir l'autorisation de déposer le dossier. C'est dire qu'on a refusé de fournir un dossier que la Gendarmerie a demandé à propos d'une enquête. Personne n'a demandé de déposer de dossier à mon sujet, mais l'avocat de la commission a fourni sans qu'on les demande les rapports du service secret à mon endroit. C'était la première fois que je savais qu'on m'espionnais et que la Gendarmerie royale prenait note de mes déclarations. Ces documents ont été déposés à l'enquête. Je n'ai jamais eu honte de ce que j'avais dit; on peut me surveiller tant qu'on voudra et prendre note de tout ce que je dis, cela ne m'inquiétera jamais. Je ne le cède à personne à la Chambre ni au pays en ce qui concerne ma loyauté et mon amour envers le dominion du Canada.

Ce qui me préoccupe c'est cette question de dépôt de dossiers et de renseignements. Je pense en avoir dit assez sur ce point, monsieur le président. Le ministre comprend la confusion et les ennuis qui s'y rattachent. S'il était possible d'avoir une explication claire et précise à l'égard de questions de cette nature, ainsi que de celles qui ont été soulevées par les honorables préopinants, cela serait très utile, cela serait d'un grand avantage pour toute la population du pays, parce que la connaissance vaut beaucoup mieux que l'ignorance, les conjectures ou les rumeurs.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, nous lisons tous ici avec intérêt la très excellente chronique de mon honorable ami dans la *Province* de Vancouver.

M. Winch: Je m'en doutais.

L'hon. M. Garson: Et comme il a bien voulu, dans sa chronique, parue le samedi 20 mars 1954, nous donner d'une façon très efficace un avis de motion à l'égard de la question qu'il devait soulever aujourd'hui, nous avons pu, à cause de cela, prier la Gendarmerie royale de nous fournir un rapport sur toutes les principales allégations pertinentes qui étaient formulées dans la chronique de ce journal. Cependant, avant que j'aborde ces allégations, qu'on me permette de parler brièvement de la ligne de conduite générale suivie par la division spéciale de la Gendarmerie royale qui est chargée du travail de contre-espionnage.

Je suis certain que point n'est besoin pour moi d'expliquer aux membres d'un organisme aussi bien informé que la Chambre des communes que le contre-espionnage n'équivaut pas exactement à diriger un catéchisme du dimanche et que la division spéciale de la gendarmerie doit nécessairement employer de temps en temps ceux qui, à notre avis, l'aideront à atteindre son but particulier. Je suis sûr qu'après avoir mûrement réfléchi les honorables députés partageront notre avis que ce serait vraiment une grave erreur de discuter le moindre aspect de l'activité que nous exerçons par l'intermédiaire de cette division spéciale, surtout si nous allions confirmer ou nier les dires de personnes qui manquent parfois du sens de la responsabilité et qui prétendraient avoir été à notre emploi.

Nous savons tous que l'espionnage et le contre-espionnage, partie que se livrent les nations ennemies pour obtenir des renseignements et empêcher qu'on en obtienne, se ramène à l'accumulation massive aussi complète que possible de renseignements et souvent un oui ou un non à l'égard d'un simple fait exposé peut être en quelque sorte le morceau manquant à quelque casse-tête du service de renseignements, et cette dernière simple réponse peut donner la clef définitive de toute la situation. Dans le travail de contre-espionnage il n'y a donc qu'une seule méthode prudente à suivre, c'est celle qui consiste à garder entièrement le secret sur l'activité de notre propre service de contre-espionnage et à nous

montrer discrets quant à l'espionnage contre lequel nous essayons de protéger le Canada. C'est pour cette raison que nous avons toujours refusé de faire la moindre déclaration sur les dires de personnes comme M. Pat Walsh.

Je dois avouer qu'en lisant la colonne de mon honorable ami, celle dont je viens de parler, j'ai été un peu surpris de le voir affirmer que nous nous étions écartés de cette ligne de conduite dans le cas du capitaine De Graff; mais j'ai été très content qu'il ait affirmé, à la fin de ses observations sur l'affaire Pat Walsh, et je cite sa déclaration: "s'il n'y avait que ce cas, on comprendrait fort bien le rôle du ministre de la Justice". Je déduis de l'ensemble de cette déclaration que ce qui n'était pas aussi compréhensible pour lui, c'est que nous adoptions l'attitude que nous avons prise dans l'affaire Walsh, et que dans le cas du capitaine De Graff nous fassions des révélations ou des commentaires.

Or, le rapport que j'ai obtenu de la Gendarmerie royale du Canada dans l'affaire du capitaine De Graff, et que je soumets aux députés est tout à fait précis et est dans ce sens, comme d'ailleurs tous les rapports que je reçois de la Gendarmerie.

Mon honorable ami de Vancouver-Est a parlé des nouvelles de journaux où la Gendarmerie royale du Canada est censée avoir décrit le capitaine De Graff comme "un vrai" et en outre avoir déclaré "qu'il s'est acquitté pendant trois ans de fonctions régulières à Montréal au service de la Gendarmerie royale du Canada". Mon honorable ami accuse le ministère de la Justice d'avoir fourni des renseignements sur un agent secret en ce cas, et de les refuser dans l'affaire Walsh.

Pour démontrer qu'il n'y a pas eu de manque de logique en principe, il faut d'abord récapituler l'essentiel de renseignements que j'ai déjà communiqués verbalement à mon honorable ami de Vancouver-Est, portant que le capitaine De Graff, dès 1951, avait commencé à paraître en public sous le couvert du nom de "capitaine X" et avait fait l'objet d'une certaine publicité dans les journaux pour ces occasions où il décrivait son travail dans les services russes et britanniques de renseignements.

Nous avons reconnu que le capitaine De Graff était sans doute un homme possédant des connaissances étendues en ce domaine. Au cours de cette période, à partir de 1951, on a demandé à la Gendarmerie royale du Canada à diverses reprises de fournir des renseignements sur l'authenticité de sa formation, c'est-à-dire l'authenticité de la formation qu'il prétendait posséder. La gendarmerie a constamment refusé de le faire, jusqu'à ce que le capitaine De Graff, en janvier dernier, comme le signale le *Journal* d'Ottawa, du 12 janvier, a volontairement révélé sa véritable identité.

A l'époque, les journaux ont de nouveau demandé des renseignements à la gendarmerie sur la confiance qu'on pouvait avoir dans le capitaine De Graff. Il importe que je souligne ce point. Les journaux demandaient à la gendarmerie dans quelle mesure le capitaine De Graff était un homme sûr à titre de spécialiste dans le domaine des renseignements secrets. Sans doute les journaux voulaient se rassurer qu'il ne s'agissait pas d'un imposteur. On a alors déclaré aux journaux, en termes généraux, que le capitaine De Graff avait des états de service intéressants, dans le domaine des renseignements secrets, mais cette observation ne se rattachait qu'à son activité avant son arrivée au Canada; dans l'exercice de cette activité, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il prétendait avoir été mêlé aux services russes et britanniques de renseignements.

Le commissaire a fait enquête, mais il n'a pu découvrir que quelque porte-parole de la Gendarmerie royale ait employé l'expression dont s'est servi l'honorable député: "un vrai".

M. Winch: Je rapportais les commentaires d'un journal.

L'hon. M. Garson: D'accord. De toute façon, nous n'avons pas employé cette expression. Autrement dit, la nouvelle parue dans le journal et où le capitaine De Graff était qualifié de "vrai" n'a pas pris sa source chez la gendarmerie.

Pour ce qui est des relations possibles entre le capitaine De Graff et la Gendarmerie royale, l'intérêt public exige que nous nous en tenions à la ligne de conduite d'après laquelle des questions de ce genre ne sont jamais révélées au public, même si une personne prétend,—comme l'ont fait le capitaine De Graff et M. Pat Walsh,—avoir été un agent secret à l'emploi de la Gendarmerie royale, même si c'est avec quelque apparence de vérité.

Nous comprenons tous facilement que, si celle-ci reconnaissait officiellement l'existence de tels liens, les intérêts canadiens dont je parlais tantôt pourraient en souffrir directement. En outre, le premier ministre a dit, aujourd'hui, que, relativement aux questions intéressant la sécurité, nous travaillons de concert avec les organismes de sécurité des autres membres de l'OTAN. Des révélations de cette sorte détruiraient donc la confiance que nous font ces pays, et qu'ils doivent continuer à nous faire pour que continue à se

manifester dans nos rapports cette collaboration indispensable.

Voilà pourquoi je prétends que, dans ces deux cas, nous avons agi en toute logique, parce que nous n'avons ni confirmé, ni nié les déclarations attribuées à Pat Walsh et au capitaine De Graff, d'après lesquelles ils étaient des agents secrets de la Gendarmerie royale.

L'autre cas, maintenant. J'espère que le député de Vancouver-Est, me pardonnera si je prononce mal un nom japonais—il s'agit de l'affaire Morii,—le député se rappelle qu'il a parlé des séances de la Commission royale établie en octobre 1942 et présidée par M. le juge J. C. A. Cameron, de la Cour d'échiquier; cette commission était chargée d'enquêter en vue de soumettre un rapport au sujet d'une allégation parue dans le *News Herald* de Vancouver et d'après laquelle une société du Dragon noir travaillait parmi les Japonais de la Colombie-Britannique, qu'un dénommé Etsuji Morii avait des relations avec cette société et que la Gendarmerie royale traitait ce particulier avec assez d'indifférence. Les articles de journaux alléguaient en particulier que la Gendarmerie avait failli à son devoir, en acceptant les services de cet homme en vue d'aider à évacuer les personnes d'ascendance japonaise de la côte occidentale.

Il faudrait ouvrir ici une parenthèse, je pense, pour dire que dans son rapport, la Commission royale déclare que toutes ces allégations étaient sans fondement et décrit en détail le travail utile que ce particulier a accompli en faveur de la collectivité japonaise, du Gouvernement du Canada et de la Gendarmerie royale en ce qui a trait à cette évacuation.

L'article du député affirmait que le dossier de la Gerdarmerie royale sur Morii avait été demandé par l'avocat du *News Herald,* de Vancouver, mais qu'on le lui avait refusé. Le député de Vancouver-Est a raison dans cette déclaration. Dans un télégramme daté du 13 novembre 1942 et adressé à l'avocat de la Gendarmerie royale du Canada, l'ancien commissaire Wood s'est exprimé comme suit:

> On ne considère pas qu'il soit dans l'intérêt public, et on n'a jamais, par le passé, accepté, en principe, de produire des dossiers confidentiels, comme celui de Morii, qui mentionne maintes fois les renseignements obtenus des services secrets de certains autres pays. Cette façon de procéder finirait par révéler l'identité des informateurs confidentiels. (Stop). Pareille façon d'agir constituerait une violation de l'engagement pris envers le service secret d'autres pays.

Cela est conforme avec ce que j'ai dit être notre politique logique, celle que nous avons suivie dans le cas de Pat Walsh et du capitaine De Graff.

Mais l'article du député prétend, ensuite, qu'il y a là un grave manque de logique, parce qu'en dépit du règlement relatif à la remise des dossiers en question, on a soumis, dit-il, à la commission un dossier de police sur lui-même. Le passage pertinent de l'article du député est ainsi conçu:

> Sans qu'on me prévienne et en faire la demande à mon avocat, le gouvernement fédéral a produit le dossier établi par la Gendarmerie royale sur moi-même. On a même consigné littéralement en se servant du dossier en question, des comptes rendus des discours que j'avais prononcés et établis par la Gendarmerie.

J'ai considéré l'affaire comme assez sérieuse, c'est-à-dire l'affirmation que nous refusions dans un certain cas de produire un dossier, tandis qu'on en soumettait un autre sur le député pour tirer de ces dossiers des passages de ses discours pour les consigner au compte rendu de la commission royale. J'ai donc donné instruction qu'on fasse des recherches soigneuses dans le compte rendu des délibérations de la commission royale. On a fouillé le compte rendu des délibérations dirigées par M. le juge Cameron de même que son rapport au ministre de la Justice. Je dois dire, monsieur le président,—je le dis avec un peu d'embarras car je n'aime pas contredire mon honorable ami de Vancouver-Est,—que rien n'indique, ni dans le compte rendu des délibérations ni dans le rapport du commissaire, que ce dossier ait jamais été déposé à cette enquête, encore moins consigné au compte rendu.

M. Winch: Je me rappelle encore l'interrogatoire.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami confond peut-être le dépôt de ce rapport, lequel n'a pas été déposé et n'a pas été non plus consigné au compte rendu, avec quelque autre incident. Il s'est peut-être rappelé que le sergent J. K. Barnes, à l'époque chef de la division des renseignements de la Gendarmerie à Vancouver, avait déclaré dans son témoignage que mon honorable ami, à titre de membre d'une commission consultative établie par le gouvernement pour aider à la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique à l'égard de l'évacuation des Japonais ordonnée à la suite du procès de Japonais avait été autorisé à adresser la parole à un groupe de Japonais qui se plaignaient du traitement reçu aux mains de la Gendarmerie royale. A l'époque, mon honorable ami était accompagné d'un autre membre de la Gendarmerie, le constable Turner, qui a entendu mon honorable ami formuler certaines délibérations et les a rapportées au sergent Barnes, celles-là même, je crois, auxquelles le député a fait allusion. Mais il n'y avait pas de rapport, comme il le laisse entendre. J'espère que cela le convaincra

que la ligne de conduite que nous avons adoptée à cet égard est passablement logique. J'ai toujours cru qu'il estimait comme nous,—j'espère qu'il mettra les choses au point si j'interprète mal son attitude,—que, dans l'administration d'une division spéciale ou de quelque service secret, on ne peut toujours s'en tenir qu'à une seule ligne de conduite, savoir qu'il faut garder le silence sur tout et ne déposer aucun document.

Pendant que j'ai la parole, je puis peut-être m'arrêter à une question qu'a soulevée l'honorable député de Macleod lorsqu'il a cité les chiffres qu'a fournis l'ancien surintendant Léopold au sujet du nombre de communistes au Canada en ce moment,—c'est-à-dire du nombre de personnes qui détiennent effectivement des cartes de membres du parti,—ainsi que du nombre de sympathisants ou d'amis des communistes. Les chiffres cités par l'honorable député de MacLeod sont de 8,000 à 9,000 pour ce qui est des membres du parti et de 50,000 pour le nombre des sympathisants.

A propos de ces renseignements, je puis informer les membres du comité qu'au moment où l'ancien surintendant Léopold a pris sa retraite en juillet 1952, il a déclaré, à une conférence de presse organisée par la Gendarmerie, qu'il se proposait de continuer son activité contre les communistes mais, cette fois, à titre de simple citoyen. Comme on pouvait s'y attendre, les comptes rendus de cette entrevue ont été entourés de beaucoup de publicité. Qu'on me permette de citer, à ce sujet, le compte rendu publié par la *Presse canadienne* le 30 juillet 1954, dans lequel M. Léopold fait part de son intention de continuer son activité. Au cours de cette entrevue, M. Léopold a fourni, avec l'approbation de la police, son estimation des effectifs du parti communiste au Canada, qu'il place entre 8,000 et 9,000 membres détenteurs de cartes. La déclaration de M. Léopold indiquait évidemment son opinion personnelle qui, il faut le reconnaître, se fondait sur de nombreux renseignements officiels et sur une vaste expérience. Cependant, son estimation ne concordait pas nécessairement avec exactitude avec l'estimation officielle, vu qu'à ce moment-là le service spécial de la Gendarmerie royale du Canada travaillait à une de ses évaluations périodiques des effectifs du parti et qu'il était en train de reviser les chiffres officiels.

Je signale, monsieur le président, que le chiffre qu'a cité en cette circonstance le surintendant Léopold est le même, sauf erreur, que celui que mon ami le représentant de MacLeod a dit, l'autre jour, être celui des membres détenteurs de carte, de l'avis de M. Léopold. Pour ce qui est du nombre de sympathisants, le représentant de Macleod a dit qu'il s'établissait à 50,000. Ce chiffre ne peut être très inexact, car le nombre de votes déposés en faveur des candidats ouvriers-progressistes aux dernières élections générales s'est établi à 63,000.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'ai l'intention de soulever un nouveau sujet. A l'occasion de l'examen de ce crédit, nous avons traité différentes questions et nous y sommes revenus ensuite. Avant d'aborder ce sujet cependant, je tiens tout simplement à formuler quelques observations sur le sujet qui a été discuté antérieurement par l'honorable représentant de Kamloops et le premier ministre. On conviendra généralement que le problème de la sécurité dans le service public est extrêmement difficile. Chacun de nous reconnaîtra qu'il doit exister de très nombreux cas où il est difficile, à cause de la nature même des fonctions, d'appliquer les normes ordinaires. Néanmoins, le problème qui préoccupe beaucoup certains d'entre nous, comme on l'a déjà mentionné, c'est qu'ayant demandé à maintes reprises que l'on définisse en quelque sorte en quoi consiste une activité réelle au service d'un parti communiste reconnu aux ordres de Moscou, on nous a répondu, qu'il n'était pas possible d'établir une définition satisfaisante et que pareille tentative pourrait se traduire par un empiétement sur le domaine de la liberté de pensée et d'expression. Dans ce cas, il nous est bien difficile de comprendre pourquoi ce qui ne peut être défini dans un cas peut l'être dans l'autre.

Les cas qui me causent la plus vive inquiétude sont ceux de personnes libérées ou congédiées par suite d'allégations les désignant comme communistes ou sympathisants communistes. Dans le cas mentionné par le premier ministre, alors qu'on a décidé pour des raisons de sécurité de ne pas permettre à l'Office national du film de tourner certains films pour le compte du ministère de la Défense nationale, nous savons que la question du communisme et des sympathies communistes, cela a été clairement indiqué, avait inspiré cette décision. La difficulté vient ici de ce qu'une chose qu'on ne peut, dans un cas, invoquer comme une loi pour infliger une peine, au dire du Gouvernement, est invoquée dans un autre cas comme une raison de refuser le droit de travailler. Nous constatons également que, contrairement à la ligne de conduite suivie à Westminster, le fonctionnaire intéressé n'est pas mis au courant des détails de l'affaire et, dans bien des cas, pas même d'un résumé de la cause. Il est simplement mis en face du fait que des constatations ont été faites.

En réalité, cela revient à dire que nous ne savons pas en quoi consiste la loi ni qui

sont les juges. Nous ne savons pas non plus quelle définition entre en jeu ni qui en fait l'application. Certes, à un moment où le règne du droit est en lui-même une des grandes causes de division entre le monde libre et le monde asservi, nous devrions chercher autant que possible à exagérer, s'il y a lieu, dans le sens du règne du droit. Je termine simplement mes observations à cet égard en demandant encore une fois au Gouvernement d'étudier l'à-propos de formuler au moins une définition intelligible de ce qui constitue le délit d'activité communiste ou de sympathie communiste qui prive le fonctionnaire de son droit à l'emploi et j'appuie les raisonnements si bien présentés par l'honorable député de Kamloops et d'après lesquels nous devrions savoir quels sont ceux qui exercent en réalité ce très vaste pouvoir à l'égard de bien des gens qui remplissent des fonctions comportant des responsabilités et une certaine assurance de continuité de l'emploi, lequel diffère un peu du genre ordinaire d'emploi que nous discutons régulièrement.

M'étant prononcé sur ce sujet, je veux maintenant passer à une autre question que j'ai déjà soulevée. Elle revêt une très grande importance en un temps où nous songeons tellement à la liberté de la presse et la liberté de parole. Je ne parle pas de cette question dans l'intention de proposer qu'on modifie le Code pénal ou autres choses du même genre. Je vais traiter de la loi en ce qu'elle s'applique aux poursuites pour outrage au tribunal et faire certaines propositions que le ministre, je l'espère, prendra en considération pour ensuite décider ce qui peut être fait pour résoudre cet aspect d'un problème que de récents événements ont remis sous nos yeux.

La procédure à l'égard de ce qu'on appelle outrage au tribunal compte à bien des égards aujourd'hui parmi les procédures les moins satisfaisantes et les plus extraordinaires de notre jurisprudence. C'est, de fait, un vestige de l'ancien droit. Le pouvoir qu'ont les juges de citer pour outrage au tribunal est une ancienne pratique du droit coutumier. Pour ce qui est du Canada, il a tout simplement hérité à cet égard du droit statutaire qui dans l'histoire du droit remonte à mille ans. Le droit coutumier anglais fait partie du droit pratiqué au Canada sauf dans la mesure où il a été modifié par les mesures adoptées par le Parlement du Canada, par les provinces ou par les deux.

L'index du Code criminel mentionne au moins sept articles qui portent sur les outrages aux tribunaux, les articles 165, 180, 607, 608, 678, 841 et 975. Bien entendu, je me reporte aux numéros du Code qui fait loi depuis plusieurs années. L'article 165 est l'article général qui traite des sanctions dans le cas d'une désobéissance aux ordres du tribunal, ce qui nous porte à signaler qu'il y a deux genres d'outrages au tribunal. Il y a l'outrage au tribunal qui consiste à enfreindre un ordre quelconque d'un tribunal, une injonction définie du tribunal, par exemple au refus d'un témoin de répondre à une question, pour tout dire, qui consiste à désobéir d'une façon analogue aux ordres que le tribunal donne en vertu des divers pouvoirs qu'il détient.

L'autre catégorie a trait aux outrages perpétrés hors des tribunaux mais d'une façon qui puisse se rattacher à l'activité du tribunal. C'est ce genre d'outrage qui donne lieu à de grandes difficultés surtout lorsque l'accusation d'outrage au tribunal est portée contre des éditeurs de journaux, de revues ou de livres ou contre les rédacteurs de ces publications. Je ne veux d'aucune façon mettre en doute la nécessité de mesures propres à assurer l'exécution des ordres des tribunaux et surtout la protection de ceux qui comparaissent devant les tribunaux lors de poursuites intentées en vertu du Code criminel, mais je soutiens que les événements des dernières semaines font ressortir de façon nouvelle et dramatique la nécessité d'une définition plus claire de ce que constitue l'outrage au tribunal.

J'ai eu l'occasion il n'y a pas très longtemps de signaler l'avertissement donné le 18 mai par le juge en chef de Terre-Neuve, sir Albert Walsh. Il s'agissait d'un avertissement général à tous les habitants de Terre-Neuve, selon lequel on pourrait considérer comme outrage à la magistrature tous commentaires relatifs à la cause Valdmanis dont les tribunaux étaient alors saisis. Je n'ai pu trouver aucun précédent pour un avertissement aussi énergique. Ce qui m'inquiète c'est qu'un avertissement général de ce genre, signalant aux gens que tous commentaires relatifs à une cause devant les tribunaux pourraient être interprétés comme outrages à la magistrature, peut effectivement entourer de secret les délibérations, ce qui est tout à fait contraire à notre concept d'un procès libre et public.

Depuis longtemps le Canada et les autres nations du Commonwealth ont toujours considéré comme inexcusables les procès secrets et les méthodes dites de la chambre étoilée. Nous devons donc prendre bien garde de ne jamais permettre l'établissement de précédents, si bonne que soit l'intention qui motiverait un tel geste, qui pourraient empêcher de discuter librement, dans les

limites appropriées, des questions qui intéressent la population. Un procès public ne comporte pas seulement la présence de spectateurs à la cour, ni seulement le droit des journaux de renseigner les gens sur ce qui se passe au tribunal, mais aussi le droit de discuter d'une manière convenable et légitime le procès, afin que le public en général sache ce qui se passe en vertu de notre régime judiciaire. Il faut se rappeler qu'on affirme souvent que la punition des criminels n'a pas tant pour but d'imposer une peine à des particuliers que d'offrir un exemple aux autres afin de prévenir la répétion des mêmes délits.

Il est beaucoup question actuellement des détails repoussants de la pendaison. Personne ici n'aime à songer à cette partie de notre procédure judiciaire. Toutefois, il y a longtemps qu'on nous dit que ce n'est pas l'idée de la peine de mort imposée à une personne coupable de meurtre qui est si importante, mais plutôt l'avertissement que cela peut comporter pour les autres en rappelant la peine qu'appelle le meurtre ou un acte de ce genre. Ce doit aussi sans nul doute être un avantage pour la société que de connaître la nature des choses qui entraînent un châtiment; c'est là une conséquence logique d'un aspect de la publicité dans les journaux et à la radio. Il ne faut pas oublier non plus que l'accusé a l'occasion de plaider sa cause également. Si l'opposition à ce qui a lieu était générale, même s'il n'était pas possible que le sentiment public produise immédiatement des résultats satisfaisants à l'égard de ce particulier, il est possible que cette expression du sentiment public subséquemment se reflète dans des lois nouvelles qui suivront la tendance générale et le progrès général de notre société.

On pourra demander pourquoi nous nous préoccupons tant de la question ici. C'est en cette enceinte, monsieur le président, qu'il convient d'examiner ces questions, car les juges ne sont chargés que d'interpréter les lois que nous adoptons ici, celles qui sont adoptées par les assemblées législatives des provinces, et, dans le domaine de leur propre responsabilité régionale, par les conseils municipaux. Nous sommes particulièrement chargés de remédier à tout état de choses dont il est évident que la population n'est pas satisfaite. Il me semble important d'examiner ici un autre cas récent qui illustre bien la situation et où une peine a de fait été imposée à la suite de ce qu'on a déclaré être un outrage au tribunal. Je veux parler des procédures pour outrage au tribunal qui ont été intentées dans la cause Balcombe, récemment entendue par le juge en chef McRuer, juge en chef de l'Ontario, à Cornwall.

[L'hon. M. Drew.]

Dans cette cause, le juge en chef a fait comparaître au tribunal certaines personnes qui étaient responsables de la vente et de la distribution de revues dans lesquelles il avait été question avant le temps des circonstances qui se rapportaient au procès. On se souviendra que parmi les personnes auxquelles une peine a été imposée se trouvait un dénommé Bryan. Par la suite, le juge en chef a ré-examiné la cause et modifié la peine imposée. L'honorable député de Prince-Albert a posé une question sur le sujet, et le ministre de la Justice a obtenu du juge en chef McRuer une déclaration qui a été consignée au compte rendu. Cette déclaration, formulée à la troisième personne, figure à la page 2768 du hansard, du 3 mars 1954. Je cite la déclaration du juge en chef touchant le pouvoir en vertu duquel il a agi en l'occurrence et le pouvoir en vertu duquel il a revisé la cause et modifié la peine.

> Le tribunal a été saisi de la question à la demande de Me Kelly, avocat de l'accusé Balcombe, dans la cause de la reine c. Balcombe; la documentation sur laquelle s'appuyait l'ordre a été remise au juge en chef à la suite de cette demande. Le juge en chef, exerçant l'autorité conférée de droit au juge d'un tribunal supérieur, a ordonné la comparution devant le tribunal des éditeurs et du distributeur de la région de Cornwall, afin qu'ils puissent y exposer pourquoi ils ne devraient pas être inculpés d'outrage au tribunal.
>
> En imposant la peine, le juge en chef McRuer a exercé le pouvoir inhérent à la fonction de juge de tout tribunal de compétence supérieure à l'égard de cas de cette nature. Pareillement, le juge en chef, en remettant une partie de la peine imposée à M. Bryan, a exercé un pouvoir que détient d'office un juge qui impose une telle sentence, quand il estime que l'exécution d'une partie de la sentence suffit à racheter l'outrage fait au tribunal par la personne détenue.

En ce cas, le juge en chef se bornait à déclarer: en temps que juge, j'ai agi en vertu du pouvoir inhérent conféré à un juge de cour supérieure. Il m'appartient de décider ce qui constitue un outrage au tribunal et il m'appartient de décider quelle peine imposer.

Inhérent également à ma fonction de juge de la Cour supérieure, le droit de revoir la peine et de décider qu'il convient de la modifier, si telle est mon opinion. Cette déclaration du juge en chef,—qui est une interprétation fidèle de l'état de choses actuel,—souligne la situation mal définie dans laquelle se trouvent les éditeurs et autres qui peuvent avoir à distribuer des publications à travers le pays. Elle souligne également le danger qui pèse sur tout éditeur d'après l'avertissement général que vient de doner le juge en chef de Terre-Neuve.

Ces deux déclarations, juxtaposées, nous font toucher du doigt, comme jamais auparavant, la nécessité de définir l'outrage à la cour qui est commis en dehors du tribunal,

et singulièrement l'outrage à la cour qui motiverait l'institution de poursuites contre un éditeur ou un distributeur de publications. Dans l'affaire Balcombe, l'outrage à la cour se rattachait à des publications américaines distribuées et vendues au Canada. Cela sert à faire ressortir que les éditeurs canadiens de périodiques ou de journaux à fort tirage peuvent être responsables dans toute compétence provinciale de ce qui peut s'y passer, selon l'interprétation que donne à l'outrage à la cour tout juge d'un tribunal supérieur de l'une ou l'autre des provinces. Comment pouvons-nous tolérer une situation aussi mal définie, aussi incertaine, nous qui exaltons la liberté de la presse? Les journaux n'ont pas seulement le droit d'exprimer librement leurs opinions. Il n'y a certes pas de cas où la liberté de la presse peut être plus importante, quant à ses conséquences ultimes, que lorsqu'il s'agit de parler comme il convient de ce qui se passe devant les tribunaux, alors que la sécurité future des particuliers peut dépendre de la mesure dans laquelle les journaux ont publié des renseignements de nature à amener les réformes nécessaires, au besoin.

A cet égard, le droit a des origines lointaines qui remontent jusqu'à l'antiquité. Mais, depuis quelques années, des juges qui ont connu de cette question dans des tribunaux dont on peut appeler des décisions qui y sont rendues, ont maintes fois cité en l'approuvant la déclaration formulée dans une cause.

En Grande-Bretagne, la décision qu'ont citée le plus souvent en l'approuvant des juges connaissant d'autres causes entendues depuis lors, est celle de la reine c. Payne et Cooper (1896), 1 Banc de la Reine, page 557. Voici la déclaration que nous relevons dans ce rapport:

> Le demandeur doit montrer qu'un texte a été publié qui tend évidemment ou au moins est destiné à préjuger un procès en instance.

Monsieur le président, si c'était là la preuve d'un outrage au tribunal en ce qui a trait à une affirmation publiée dans les journaux, il y a eu certains cas, ici, au Canada, où l'on a imposé une peine pour outrage au tribunal qui n'aurait pas dû l'être en réalité, si l'on se fonde sur cette interprétation. On constatera que M. le juge Du Parcq a cité en l'approuvant, en 1936, l'exposé du tribunal dans la cause, la reine c. Payne et Cooper, au cours d'un des principaux procès en cette matière, soit *ex parte Gaskell and Chambers Limited* (1936), 2 Banc du Roi, page 595. A l'époque, la controverse avait trait à la même question qui est soulevée à Terre-Neuve au sujet de la publication du compte rendu d'un procès au civil au moment où a lieu un procès au criminel.

Dans la cause dont il s'agit, on a cité et agréé le passage que je viens d'indiquer de la cause de la reine c. Payne et Cooper; on a, ensuite, rejeté une ordonnance de poursuite en invoquant comme motif que le requérant ne répondait pas aux conditions requises.

Je mentionne ce qui précède parce que c'est maintenant pour ainsi dire la définition des conditions requises, si le requérant veut faire imposer la peine frappant la publication de renseignements relatifs à un procès pendant.

Je sais que l'on étudie en ce moment une disposition prévoyant l'appel dans les procès pour outrage au tribunal. Cette disposition figure dans la modification qu'on se propose d'apporter au Code pénal. Je signalerai, toutefois, qu'il ne s'agit là que du droit de faire appel, et non d'une définition.

Quand j'ai soulevé cette question il y a quelques jours, le ministre de la Justice a déclaré qu'elle intéresse surtout les provinces, c'est-à-dire les gouvernements et les assemblées législatives des provinces, étant donné que l'administration de la justice relève exclusivement de l'autorité provinciale. A mon avis, cette question relève nettement de la compétence du parlement fédéral parce que ce que nous avons toujours considéré comme un droit inhérent des tribunaux peut clairement être assimilé aux procédures criminelles, puisqu'un juge peut statuer qu'il s'agit d'un délit et puisqu'il peut imposer une peine.

Je soutiens que le délit d'outrage au tribunal relève incontestablement de la compétence du parlement fédéral du fait qu'il existe en ce moment sept articles du Code pénal qui définissent expressément certains cas où une certaine façon de se conduire sera considérée comme un outrage au tribunal et où des peines sont prévues. Si le parlement fédéral a le pouvoir d'imposer des peines à l'égard du refus d'accomplir certains actes devant les tribunaux, même si l'administration de la justice est du ressort des autorités provinciales, il a également le droit de définir ce genre d'outrage au tribunal dans le cas où cet outrage constitue un délit et où une peine est prévue.

Je pourrais citer nombre de cas où la juridiction exclusive des provinces dans un domaine particulier n'a pas été acceptée comme un motif d'abstention de la part du Parlement du Canada, notamment dans des cas d'actes de nature criminelle ou quasi-criminelle qui exigeaient l'imposition d'une peine proportionnée à un délit criminel. Et, simplement à titre d'exemple, je mentionne les articles du Code criminel actuel qui ont trait aux actes illicites de nature à restreindre le commerce. Il s'agit des articles 498, 498A et 499. Dans le cours ordinaire des choses, le commerce

ressortit exclusivement aux gouvernements et aux Assemblées législatives des provinces parce que c'est la propriété et les droits civils qui sont en cause. Cependant, vu qu'une peine devait être imposée en raison de certains actes qui doivent être qualifiés d'infractions, on a estimé le motif suffisant pour connaître de cette question aux termes des articles que j'ai mentionnés. Et il y a d'autres dispositions statutaires de cet ordre.

Il faut se rappeler que la discussion de ce sujet ne comporte aucune allégation de faute à l'égard d'un juge, ni l'argument voulant que les poursuites actuelles ne sont pas satisfaisantes et qu'une déclaration formulée par un juge peut en soi constituer une restriction possible imposée à la liberté de la presse ou à la liberté de l'individu. Nous devons toujours nous rappeler que notre tâche consiste à adopter des lois et que la tâche des juges consiste à interpréter ces lois et à imposer des peines.

La procédure de ces tribunaux est définie dans les lois provinciales qui leur prescrivent leur ligne de conduite. En s'en tenant à ces lois qui portent sur l'administration de la justice, aux nombreuses lois du parlement fédéral, des Assemblées législatives des provinces, ainsi qu'aux règlements municipaux pour ce qui est des domaines locaux, les juges doivent les observer et juger impartialement ceux qui peuvent être traduits devant eux à propos d'une quelconque de ces lois. C'est à nous et non au juge qu'il appartient de faire de nouvelles lois. Je prétends, monsieur le président, que les deux déclarations que j'ai mentionnées, combinées, et les nombreuses discussions qui ont eu lieu ces derniers mois ou ces dernières années montrent que dans des cas de ce genre les juges sont appelés à légiférer et à décider de la peine à imposer. Nous avons beaucoup trop tardé, à mon avis, à édicter une loi intéressant les outrages aux tribunaux résultant de publications dans les journaux ou dans les périodiques et même à décider de la peine à imposer.

Je suis sûr que les juges du Canada, pour lesquels je professe par tradition et par expérience le plus profond respect, seraient eux-mêmes heureux de pouvoir compter sur pareille directive et assistance dans l'interprétation de ce sujet extrêmement épineux.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Drew: Oui.

L'hon. M. Garson: Si je comprends bien, mon honorable ami a cité en l'approuvant ce qu'il a présenté comme une quasi-définition des conditions à remplir avant qu'un juge se trouve justifié à sommer quelqu'un de comparaître pour outrage au tribunal. Ne conviendrait-il pas que ce qu'il a cité est une bonne loi. Dans ce cas où serait la nécessité d'en adopter une autre pour l'élucider ou la confirmer.

L'hon. M. Drew: Voilà exactement ce qui en est, la loi ne lie pas nos juges en ce moment. Je juge en chef McRuer a dit qu'il agissait en se fondant sur l'autorité propre aux juges. Je pourrais citer des cas, mais ce n'est pas nécessaire. Le ministre de la Justice est au courant d'un cas qui est allé bien au delà de cette restriction; bien plus, le ministre de la Justice sait très bien que nous n'avons au Canada aucun régime d'appel sous lequel les causes seraient soumises aux tribunaux de la même façon qu'elles le sont aux cours d'appel de Grande-Bretagne. C'est dans une cause de ce genre que ce jugement a été rendu. Il existe là-bas un mode de procédure, monsieur le président, qui est fondé sur des jugements de longue date. Nous avons jugé à propos de définir l'outrage au tribunal dans un certain nombre de cas. S'il était sage de définir alors ces actes, j'estime qu'il convient de le faire dans le cas qui nous occupe. En réalité, j'estime qu'il est encore plus à propos de définir l'outrage lorsqu'il se rattache à la liberté de la presse vu l'extrême difficulté que doivent éprouver actuellement les éditeurs pour se faire une idée exacte de ce qui constitute réellement l'outrage au tribunal.

L'hon. M. Garson: L'honorable député peut-il me signaler les cas où nous avons défini l'outrage au tribunal.

L'hon. M. Drew: Voilà précisément le nœud de la question. Il n'y a actuellement aucune définition. Aucun effort précis n'a été tenté pour définir en quoi consiste l'outrage au tribunal dans le cas dont j'ai parlé et où s'est prononcé le juge en chef de l'Ontario.

C'est tout simplement lui qui a décidé qu'en vertu des pouvoirs inhérents à sa charge, il y avait eu outrage au tribunal; puis, c'est lui qui a décidé qu'en vertu des pouvoirs inhérents à sa charge il était allé trop loin et qui a pensé par la suite qu'une sanction plus modérée était plus en rapport avec le délit, qu'il avait jugé.

Il s'est présenté un cas ici, dans la ville d'Ottawa,—il y a trois ans, je crois,—où un journal très réputé, le *Journal* d'Ottawa, s'est vu imposer une amende de $3,000 pour outrage au tribunal. Sans vouloir mettre en doute le droit du juge de l'imposer,—je pourrais ajouter qu'il s'agit du même juge qui a imposé une sanction à Cornwall, cette année, —je dirai qu'un éditorial du *Journal* a par la suite fait observer qu'il se demandait comment le tribunal avait pu établir ce chiffre,

ou comment le juge en chef avait pu y arriver, et je crois que tout le monde se le demanderait. Je ne crois pas que nous devions avoir à nous demander sur quoi se fonde un juge ou un tribunal pour déterminer une sanction. Nous devrions savoir d'avance ce que sont ces sanctions. Cela ne veut pas dire que nous devrions connaître le montant exact. Pour ce qui est de l'incarcération, ce ne devrait pas être moins qu'une certaine période et pas plus qu'une certaine période; quant aux cas d'amende, ce montant ne devrait pas être moindre qu'un certain montant ni plus élevé qu'un certain montant. Il me semble que c'est là confier des pouvoirs vraiment trop étendus à un juge, sauf le respect que je dois à notre magistrature, que de lui accorder toute liberté de déterminer la sanction. Je ne vois rien qui aujourd'hui puisse empêcher un juge d'imposer une amende d'un million de dollars, mettons, à certains puissants éditeurs, s'il estime que c'est la sanction opportune. Rien ne m'indique qu'on agisse de façon uniforme à cet égard: tout est laissé au caprice du juge. Je suis sûr que tous nos juges se laisseront guider par leur bon jugement mais il y a un autre aspect étrange à considérer ici. Dans la plupart des cas, nous faisons tout notre possible pour que celui qui se croit lésé ne soit pas celui qui décide du cas. Nous agissons ainsi parce que nous reconnaissons qu'après tout, nous sommes tous humains, y compris les juges.

Il est parfaitement exact que dans le cas qui nous occupe l'outrage s'adresse à strictement parler au tribunal. Néanmoins, dans un certain nombre de cas survenus récemment,—et je veux parler surtout de celui qui a fait l'objet d'une décision ces dernières semaines, à Vancouver,—il était évident qu'on pensait en certains milieux que les déclarations en cause visaient le juge et les jurés à titre personnel. Néanmoins, le juge qui s'est vu lui-même touché par les allégations ou les déclarations en cause a été celui qui a créé la loi et dit en quoi consistait l'outrage dans ce cas particulier.

Sans vouloir d'aucune façon reviser la décision, je dois dire qu'il s'agissait pour le moins d'un genre d'outrage peu usité. Puis après avoir énoncé la loi à cet égard, et elle était bien étrange, le même juge a imposé une peine. Je ne pense pas que cela se conforme avec la façon ordinaire de procéder. Nous n'avons pas l'habitude, je pense, de définir un délit et d'imposer une peine sans d'abord permettre l'examen de la question d'une façon objective, ce qui peut être bien difficile pour une seule personne, si impartiale puisse-t-elle être, surtout si elle estime que l'outrage la visait personnellement, comme cela semble être le cas dans l'incident de Vancouver dont j'ai parlé.

Cela m'amène à une autre raison démontrant qu'il importe au plus haut point de prendre des mesures afin d'éviter que des injustices soient commises. Quand je parle d'injustices je ne vise aucun des juges ni les autres personnes qui se sont prononcés sur ces cas. Je songe à l'injustice découlant de la loi. Je rappelle que nous constituons ici, au parlement, un haut tribunal. Il nous appartient de décider si le moment est venu de suivre la pratique adoptée à l'égard de cas qui pourraient avoir des conséquences beaucoup moins graves sur la société en général, et de définir et le délit et la peine, afin de nous assurer que celui qui aura à se prononcer sur une question de ce genre ne sera probablement pas, dans le cours normal des choses, le même que celui qui est intéressé. Je désire signaler un autre point qui a trait à la déclaration du juge en chef de Terre-Neuve, sir Albert Walsh, et qui se rapporte à l'avertissement donné au public à Terre-Neuve à la suite des décisions récentes intéressant les éditeurs qui ont été rendues dans d'autres causes.

Il y a eu des cas en Grande-Bretagne où, sous l'empire des plus sévères restrictions, la publication des procès d'ordre civil a été désignée comme ouvrage à la magistrature. Mais cela ne s'est fait que lorsqu'il y avait danger de causer préjudice à un particulier, ce qui a été signalé avec soin dans la cause que j'ai citée, dans laquelle la requête a été rejetée pour ce motif.

Je signale que dans cette cause de Terre-Neuve,—sans me prononcer sur le bien-fondé de celle-ci,—que l'allégation apportée dans une cause d'ordre civil est exactement la même que dans une cause d'ordre criminel, en sorte qu'il n'y aurait aucune possibilité de causer préjudice à l'intéressé en répétant, dans une forme beaucoup plus simple, la même allégation répétée à plusieurs reprises à propos de poursuites au criminel.

C'est une pratique bien établie que celle de publier le compte rendu des poursuites au civil. Comme le ministre de la Justice le sait, j'ai été durant quelque temps juge rapporteur de la Cour suprême de l'Ontario et je me rappelle que les journaux avaient l'habitude de venir chaque jour chercher des exemplaires des procédures civiles entendues dans le bureau du rapporteur.

Le compte rendu de ces procédures était publié en toute liberté et il ne fut jamais le moindrement possible que la publication de quelque détail soit interdite, à moins qu'un décret ne fût spécialement rendu pour l'empêcher.

Je rappelle au ministre de la Justice, monsieur le président, que si jamais on doit empêcher la publication de tels détails dans des procédures civiles, on ne devrait le faire qu'au moyen d'un décret. Somme toute, c'est là une façon simple de procéder.

Je me souviens très bien d'un cas que le ministre de la Justice n'a sans doute pas oublié. Il s'agit de la fameuse cause Miller. Bien des gens ne savent pas que le testament renfermait un paragraphe fort intéressant qui n'a jamais été publié. C'était un paragraphe assez étrange et si on ne l'a pas publié, c'est qu'il aurait été extrêmement embarrassant pour certains particuliers et certains ayants droit. On a obtenu l'édiction d'un décret au moyen d'une demande en bonne et due forme appuyée par des preuves convaincantes qui démontraient que la publication serait embarrassante et qu'elle n'était pas vraiment nécessaire. Conformément à ce décret, le paragraphe en question n'a jamais été publié jusqu'à ce jour, malgré l'intérêt qu'il comportait et qu'il comporte encore.

Je me souviens d'autres décrets qui, dans de rares cas, parce qu'il était question d'indécence ou de calomnies, visaient des passages spécifiques de certains documents. A mon avis, monsieur le président, c'est ainsi qu'il convient de procéder. Dans de tels cas, la cour et la population savent ce qui peut être publié et ce qui ne peut pas l'être, et tout le monde a le droit de le savoir.

Il est contraire à notre conception des procès libres et publics devant les tribunaux, de formuler des mises en garde d'aussi vaste portée au public, car ainsi cette méthode très incertaine, peu satisfaisante et peu pratique, en ce qui concerne les procédures relatives à l'outrage au tribunal, par rapport aux journaux, franchirait une autre étape quant aux procédures déjà entamées.

A mon avis, cette menace aux journaux de Terre-Neuve indique dans quelle mesure cette question de l'outrage au tribunal a complètement échappé à toute maîtrise. Il ne devrait pas être nécessaire pour moi d'affirmer, come je l'ai déjà fait auparavant, que j'ai la plus haute estime pour feu Albert Walsh, en tant que juge et en tant que particulier, comme j'en ai pour tout membre de la judicature.

Mais il m'incombe, comme à tous les membres de cette haute cour du Parlement, d'aborder toute question dont nous sommes saisis et où nous croyons qu'une injustice pourrait être commise à l'égard du bien-être social de notre société.

A la lumière de ces réflexions, j'ai signalé la question au ministre de la Justice aujourd'hui et je rappelle que le juge en chef de Terre-Neuve a exprimé de l'inquiétude au sujet de l'instruction de cette affaire par les journaux et la radio.

Je ne m'élève pas contre certaines déclarations visant les droits du particulier, mais je signale que c'est également par la voix des journaux et de la radio que le juge en chef a formulé sa mise en garde qui, sous le régime d'une loi imprécise, pourrait restreindre considérablement la liberté des journaux et la liberté de parole dans cette région du Canada qui a une plus longue tradition en plusieurs domaines des procédures judiciaires que toute autre région du Canada, pays auquel Terre-Neuve s'est jointe pour former une seule nation.

Je signale également que les procédures qui se sont déroulées à Terre-Neuve auront probablement des répercussions sur celles qu'on entamera ailleurs au Canada.

La question se pose de savoir quelle mesure le Parlement peut prendre. Au rebours de ce que le ministre de la Justice a affirmé l'autre jour à propos de l'administration de la justice, savoir que ce domaine ressortissait aux provinces, je déclare que la question relève du Parlement. On l'a déclaré dans d'autres cas d'outrage au tribunal. Il y a un délit et il y a une peine. J'affirme, monsieur le président, qu'il est tout à fait conforme à l'autre article qui figure nettement dans le Code pénal et à d'autres articles d'autres lois, que nous soyons disposés à aborder ce sujet.

Je crois que le ministre de la Justice pourrait fort bien faire rédiger une mesure au cours de la présente session. Tout compte fait, certaines mesures ne nous ont pas été encore soumises. Il serait possible de définir cette loi d'une façon très simple et pour ma part je serais beaucoup plus satisfait de la situation s'il y avait une claire définition précisant que la probabilité de torts causés à un prévenu doit certainement et hors de tout doute être prouvée et aussi qu'il doit y avoir des limites précises tant à la peine qui peut être imposée sous forme de condamnation à la prison qu'à la peine qui peut être imposée sous forme d'amende.

Il s'agit ici, monsieur le président, d'une question maintes fois discutée, d'une question dont a été saisi, jusqu'à un certain point, le ministre de la Justice. Mais il serait encore temps de rédiger un texte législatif satisfaisant, pour régler ce point. La liberté de la presse, le droit de la presse à cette protection consacrée par l'usage et qui consiste à savoir d'avance ce que stipule la loi, exigent que la haute cour qu'est le Parlement définisse ce genre particulier d'outrage, comme d'autres genres d'outrage ont été définis, et enlève aux juges, à leur propre satisfaction aussi bien qu'à la nôtre, une responsabilité

qui appartient aux membres de cette haute cour qu'est le Parlement: celle de décider l'importance de la peine qui peut être imposée.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, tout comme le chef de l'opposition, je tiens en très haute estime sir Albert Walsh et ses collègues de la magistrature de Terre-Neuve, ainsi que le juge en chef McRuer et ses collègues de la Cour suprême de l'Ontario. Je pense bien que, de façon générale, le député a une aussi haute opinion que moi des juges des tribunaux canadiens.

Mais, la situation ne se ramène-t-elle donc pas à ce que, pendant de nombreuses années, —pendant des décennies sinon des générations,—le Parlement de la Grande-Bretagne et aussi le Parlement et les assemblées législatives du Canada, ayant une haute opinion de la magistrature, n'ont pas jugé nécessaire de définir ce qui constitue l'outrage au tribunal ou d'établir la limite des peines qu'on pourrait imposer à cet égard? Si ce que réclame maintenant le député était essentiel ou appartenait à la nature même des choses, comme il a semblé le prétendre, il me semblerait qu'on s'en serait aperçu avant aujourd'hui.

Il importe de poser ici quelques distinctions. Quand, par exemple, mon honorable ami a mentionné cette question, l'autre jour, il ne parlait pas de l'outrage au tribunal, mais de l'avertissement qu'avaient donné le juge en chef sir Albert Walsh et ses collègues de la Cour supérieure de Terre-Neuve, à Saint-Jean, à la suite de la publication de certains textes dans les journaux. J'ai alors dit à mon honorable ami que, s'il s'opposait, comme je le pensais, à ce qu'on formule un avertissement comme étant un acte inconvenant dans l'administration de la justice, cette question relève nettement du procureur général de Terre-Neuve, car il s'agit évidemment de l'administration de la justice dans cette province. S'il fallait se conformer à cet avertissement au cours du procès véritable, et que sir Albert ou l'un de ses collègues fasse traduire devant un tribunal toute personne qui n'en tiendrait pas compte ou commettrait d'une autre manière un outrage au tribunal, je ne partagerais pas l'avis du député, soit que le juge dirigeant le procès peut, dans l'exercice du droit inhérent à la cour, imposer une peine pour outrage au tribunal, afin de pouvoir garder sur le cours de ses propres procès l'autorité nécessaire pour les mener à bien, et procéder judiciairement ou, pour employer l'expression dont s'est servi l'honorable député, au caprice du juge qui préside. Il ne peut introduire quelque nouveau concept d'outrage au tribunal, puis, sur cette base créée par lui, traduire quelqu'un en cour pour outrage au tribunal et lui imposer une peine.

Le député a cité (fort justement, je trouve) l'un des principaux procès qui ont eu lieu en Angleterre, et dans lequel il est dit qu'afin de prouver qu'il y a outrage au tribunal, le requérant doit démontrer qu'on a publié quelque chose dans le but évident ou l'intention d'induire en erreur à propos du procès en cours. J'estime qu'il est plutôt élémentaire de dire que si le juge souhaite, dans n'importe quel tribunal, traduire une personne en cour en s'inspirant des cas qui ont déterminé la nature de l'outrage au tribunal, il devra se conformer à la jurisprudence qu'on a établie avec le temps au sujet de l'outrage au tribunal.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas interrompre le ministre de la Justice, mais je signalerai que, dans le procès de Vancouver ce n'était pas le critère. Le cas était entièrement différent car le verdict avait effectivement été rendu.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'hésite réellement à discuter le cas de Vancouver, le cas de Balcombe ainsi que ces autres cas, pour la raison suivante parmi d'autres. Aux termes de la définition citée par mon honorable ami, définition que j'accepte de prime abord,—c'est un excellent exposé de jurisprudence sur cette sorte d'outrages au tribunal,—le député constatera par un simple coup d'œil que le requérant doit prouver que quelque chose a été publié dans le but manifeste ou du moins dans l'intention d'induire en erreur en ce qui a trait au procès en cours. C'est une simple question de fait, monsieur le président. Une des grandes difficultés qu'il y a à discuter le cas d'outrage au tribunal à l'égard de la cause Balcombe, de la cause survenue à Terre-Neuve ou de l'avertissement donné dans la cause de Terre-Neuve, en ce qui concerne les faits constatés sur place, s'il est presque impossible de débattre ces questions en connaissance de cause c'est parce qu'elles reposent sur des faits et que nous ne possédons pas d'exposé détaillé des faits.

C'est une question extrêmement importante et il est tout à l'honneur du chef de l'opposition de l'avoir soulevée. Après qu'il l'eut soulevée l'autre jour, j'ai écrit à sir Albert Walsh la lettre suivante, en date du 31 mai:

Cher sir Albert:

Je vous envoie ci-inclus le hansard du 27 mai 1954 où se trouve un échange de vues entre le chef de l'opposition et moi-même à propos d'une déclaration qui vous est attribuée dans le *Daily News* de St. John.

Une des difficultés que pose le débat raisonné d'une question de cette nature à la Chambre des

communes, c'est que, à l'égard d'une affaire qui repose dans une large mesure sur des faits, nous ne possédons pas d'exposé détaillé des faits. Si, par conséquent, vous pouvez me fournir directement, ou si vous le préférez, par l'entremise du procureur général de Terre-Neuve, la documentation nécessaire à toute discussion qui peut être amorcée par le chef de l'opposition ou d'autres membres de la Chambre, le risque qu'un débat puisse induire en erreur la population canadienne à l'égard des questions en cause s'en trouverait, évidemment, amoindri.

C'est une des raisons qui rendent si difficile de régler aussi catégoriquement et aussi nettement qu'il le faudrait les points soulevés par mon honorable ami le chef de l'opposition.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'on peut, en termes généraux, formuler les observations suivantes. Pour commencer, en toute déférence, à la lumière de la cause dont mon honorable ami lui-même a parlé, cas d'outrage au tribunal assez clair et explicite, je doute que nous puissions insérer dans le Code pénal ou dans n'importe quelle autre loi une définition qui indique plus clairement ou plus nettement ce que constitue ce genre d'outrage au tribunal que la définition dont mon honorable ami a parlé et dont il a dit, avec raison, qu'elle représentait pour ainsi dire une définition des conditions qui doivent être remplies avant qu'un juge ait droit de porter une accusation d'outrage au tribunal. A ce compte-là, je doute forte qu'il soit opportun d'insérer à cette fin un article dans le Code criminel, des dispositions qui, ainsi que mon honorable ami l'a démontré, sont déjà contenues dans la jurisprudence portant sur le sujet. Si nous agissions ainsi,—et je suis sûr qu'il serait le premier à le reconnaître,—nous ne pourrions que viser les tribunaux criminels dont il est question dans le Code criminel même. Au lieu de prendre cette mesure, la Commission royale qui a été chargée de codifier le Code, notre ministère de la Justice et, jusqu'au moment présent, la Chambre des communes et les membres de l'autre endroit,—même si, sauf erreur, on y examine en ce moment cette disposition,—ont pensé que les points essentiels que mon honorable ami le chef de l'opposition a soulevés aujourd'hui sont parfaitement réglés en prescrivant, comme le prévoit l'article 9 du bill concernant la codification du nouveau Code criminel:

> Lorsqu'une cour, un juge, un juge de paix ou un magistrat déclare sommairement une personne coupable d'un outrage au tribunal et impose une peine à cet égard, cette personne peut, avec la permission de la cour d'appel ou d'un juge de cette dernière, interjeter appel à la cour d'appel
> *a*) de la déclaration de culpabilité, ou
> *b*) contre la peine infligée.

Le paragraphe 2 poursuit en ces termes:

> Pour les objets d'un appel prévu par le paragraphe (1), les dispositions de la Partie XVIII s'appliquent, *mutatis mutandis*.

[L'hon. M. Garson.]

Cela veut dire, comme mon honorable ami en conviendra, que pour la première fois au Canada un appel est prévu tant à l'égard de la condamnation que de la peine imposée à propos d'une citation pour outrage au tribunal. Cet appel permettra à la Cour d'appel de traiter de la question de savoir ce qui constitue réellement l'outrage au tribunal, ou pour me servir des paroles de l'honorable député, quelle est la définition convenable. Ainsi est prévu le cas où un juge tout en alléguant une citation pour outrage au tribunal aurait imposé une peine pour un acte qui, quel qu'il soit, n'est pas un outrage au tribunal. La cour d'appel peut être saisie de tous ces cas de même qu'une nouvelle étude de la justesse de la peine imposée. Ainsi j'oserais dire, en toute déférence, que dans le nouveau Code pénal, bill nº 7, nous sommes allés au devant des désirs de mon honorable ami et que nous sommes allés aussi loin qu'il l'a proposé.

Pour ce qui est des outrages au tribunal commis dans un tribunal civil, sans entrer trop minutieusement dans les détails, je serais porté à croire que tout appel d'une condamnation pour outrage au tribunal qui se produirait devant les tribunaux provinciaux ayant compétence en matière civile ressortirait bien plus à la législation provinciale. De prime abord je ne peux accepter entièrement la thèse de mon honorable ami voulant que les outrages au tribunal constituent un délit au sens étroit du terme. Le pouvoir de citer à comparaître pour outrage au tribunal est inhérent au pouvoir d'un tribunal de juridiction supérieure de rester maître des procédures qui s'y déroulent, et si l'on doit restreindre le pouvoir de citer pour outrage au tribunal comme dans une cour provinciale de juridiction civile entendant des causes civiles, il faudrait étudier avec soin la question de savoir si la chose ne peut être prévue que par une autre loi qu'une loi provinciale.

L'hon. M. Drew: Je veux traiter brièvement deux points que le ministre a soulevés. D'abord, je suis fermement d'avis que l'affaire ressortit proprement à la compétence du Parlement. L'article 164 du code actuel montre jusqu'où le Parlement est allé en matière de peines se rattachant à des questions qui peuvent tomber non seulement sous le coup des lois du Parlement du Canada mais aussi sous le coup des lois provinciales. Le minitre se rappelle que l'article 164 est conçu en ces termes:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement, celui qui, sans excuse légitime, désobéit à une loi du Parlement du Canada ou d'une législature du Canada, en faisant volontairement quelque chose qu'elle défend, ou en

s'abstenant de faire quelque chose qu'elle prescrit de faire, à moins que quelque peine ou autre punition ne soit expressément prescrite par la loi.

Voici pourquoi j'ai lu cet article. On veut par là s'assurer qu'il n'y aura pas d'interprétation libre de l'autorité inhérente à la cour, mais plutôt que dans tous les cas où une loi quelconque,—émanant soit du Parlement du Canada soit d'une assemblée législative provinciale,—exige un acte positif, la personne qui aura failli à cette obligation deviendra passible d'un an d'emprisonnement si aucune autre sanction n'a été prévue soit par le Parlement du Canada en vertu de la juridiction qu'il exerce relativement au droit criminel, parce que autrement il n'aurait pas le droit de s'immiscer dans ce domaine, soit par une assemblée législative provinciale. Je mentionne cela, parce que je soutiens que, même si cela ne se rattache pas directement au problème dont nous sommes saisis, on voit par là dans quelle mesure, en vertu de la compétence générale du Parlement du Canada, tout ce qui relève du droit criminel ou d'un délit criminel ou d'une sanction tombe sous notre compétence et exige une intervention.

Quant à l'argument présenté par le ministre de la Justice au sujet de la citation que j'ai donnée de la cause que j'ai décrite comme le cas d'espèce qui fait actuellement autorité, en Grande-Bretagne, je ferai remarquer que cela ne s'applique pas ici, parce que les juges, au Canada, agissent en vertu du pouvoir inhérent au tribunal, comme l'a dit le juge McRuer.

L'hon. M. Garson: C'est ce qu'ils font en Angleterre aussi.

L'hon. M. Drew: C'est exact, mais bien entendu, comme le ministre de la Justice le sait, les appels interjetés au cours des années ont établi à cet égard une jurisprudence nette et précise. C'est exactement ce que je veux faire ressortir. Les cas dont je parle s'inspirent d'une série définie de précédents. Dans mon argumentation, j'ai signalé que nous avons besoin au pays d'une définition de même genre que les autres définitions, lesquelles s'accompagnent de sanctions définies. Il s'est produit des cas au Canada qui ont clairement démontré que nos juges ne se sentent pas liés par les restrictions dont j'ai parlé lorsqu'il s'agit de publication dans les journaux. C'est avec cette pensée que je soutiens que s'il importe d'établir une définition précise dans le cas de délits à l'audience relativement aux ordres du tribunal, il est encore plus important, dans le cas de publications qui atteignent parfois des millions de lecteurs, de définir le délit de la façon la plus simple, la plus facile à comprendre. Je ne veux pas donner à entendre qu'il faille se limiter à la définition dont je parle, mais je serais certainement plus satisfait si on adoptait une simple loi qui coucherait en termes juridiques la définition dont il a été fait mention dans une cause entendue en Angleterre et dont j'ai donné lecture et qui établirait une sanction maximum.

Je ne puis que répéter qu'en vertu de la situation actuelle on pourrait imposer une amende d'un million de dollars à une publication,—et ce n'est pas impossible à notre époque de peines sévères,—qui ne pourrait invoquer aucun argument pour démontrer que l'amende est trop élevée. Même si nous avons les meilleurs juges et s'ils ont les meilleures intentions au monde, ce dont personne ne doute, il n'est pas conforme à notre coutume de laisser des pouvoirs aussi étendus aux juges, quels qu'ils soient, en ce moment.

L'hon. M. Garson: Je voudrais d'abord formuler deux observations. Nous avions l'impression qu'en permettant d'en appeler d'une telle décision nous évitions les objections que mon honorable ami vient d'énoncer si clairement. Voici l'autre point. Mon honorable ami croit-il réellement que nous serions sages de recourir à notre pouvoir d'édicter des lois en matière criminelle pour définir ce qui constitue un outrage à la magistrature ou quelles peines devraient être imposées à l'égard de poursuites de nature civile dans les cours provinciales de juridiction civile? Ne devrait-on pas laisser l'adoption de ces lois aux Assemblées législatives, même si nous avions le pouvoir de le faire?

L'hon. M. Drew: Je soutiens que la poursuite intentée à une personne pour outrage à la magistrature est effectivement une poursuite d'ordre criminel et qu'on devrait la considérer ainsi dans tout le Canada, de sorte que n'importe où au pays les éditeurs sauront exactement ce qu'ils peuvent faire et seront avertis d'avance des choses qu'ils ne doivent pas faire, conformément à notre concept ordinaire de la justice.

M. Winch: Monsieur le président, si le débat est terminé pour cette étape, il y a un point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre de la Justice.

M. le président suppléant: L'honorable député ne m'en voudra peut-être pas de l'interrompre en ce moment pour demander à l'honorable représentant de Prince-Albert s'il désire participer au débat sur le sujet traité par le chef de l'opposition. Si l'honorable représentant de Vancouver-Est en convient, il nous serait possible de procéder au débat avec plus d'ordre en nous en tenant au même sujet.

M. Power (Saint-Jean-Ouest): Pourrais-je dire un mot à ce propos?

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Vancouver-Est consent-il à ce que l'honorable député participe à ce débat?

M. Winch: Je présume que je pourrai prendre la parole une fois la question vidée.

M. le président suppléant: Oui. Je ne voulais pas interrompre l'honorable député.

M. Winch: Je suppose que je pourrai poursuivre ensuite.

M. le président suppléant: Je ne voulais pas interrompre l'honorable député, mais nous pourrions mettre plus d'ordre dans notre débat en ne discutant qu'une question à la fois.

M. Power (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'essayer d'exposer mon avis sur ce qu'on devrait faire à l'égard des outrages aux tribunaux, du point de vue juridique, ni d'intervenir entre le chef de l'opposition et le ministre de la Justice. Il me semble cependant qu'il y aurait lieu d'éclaircir un peu la situation. Le chef de l'opposition a exprimé son respect pour la judicature et le juge en chef de Terre-Neuve. Il a aussi fait sur la cause Valdmanis des remarques qu'il y a lieu de rappeler car les gens lisent les passages épicés des discours.

Au sujet de la cause Valdmanis, le chef de l'opposition a parlé de procès secrets et de procédures de la Chambre étoilée. Je ne crois pas que le chef de l'opposition aimerait que cette phrase reste consignée au hansard au sujet de la cause en question, car il sait, comme nous le savons tous ici, qu'il n'y a pas de procès secrets ni de procédures de Chambre étoilée à Terre-Neuve.

M. Winch: Je veux souligner un point au sujet de ce crédit, car il s'agit d'une question de programme officiel. A mon avis, aucun autre poste du budget des dépenses ne permettrait de soulever ce point. De fait, c'est une demande priant le ministre de la Justice de s'acquitter de ses fonctions de manière à rendre service à l'ensemble du Canada.

Par malheur, il y a des gens qui, pour un motif ou pour un autre, viennent en conflit avec la loi. Quand ils sont pris, ils doivent subir la peine prévue par la loi. A notre époque où la pénologie a fait des progrès, la vieille idée du châtiment punitif disparaît rapidement et je suis certain que tous les députés sont très contents de voir qu'on a pris cette mesure progressiste à l'égard du régime pénitentiaire du Canada. Pour ma part, je connais les progrès accomplis et je veux ajouter un mot de louange à l'égard des modifications survenues au cours des récentes années. Il faut certainement féliciter le ministre quant à cet aspect des travaux de son ministère.

Le ministre le reconnaîtra, j'en suis certain, une fois qu'une personne est sortie du pénitencier après avoir purgé une peine en raison de son crime contre la société, toutes les autorités espèrent qu'elle reprendra sa place à titre de membre respecté et sérieux de la société. Je suis tout à fait fondé à déclarer que dans la majorité des cas les diverses autorités policières ne s'opposent pas à ceux qui, ayant purgé une peine, cherchent à devenir des membres utiles de la société. Je connais un grand nombre d'agents de nos diverses polices qui font tout en leur pouvoir pour aider ceux qui ont fait un séjour en prison. Vu ce que je vais dire ici, je tiens à répéter que la majorité de nos agents de police font tout ce qu'ils peuvent à ce sujet.

Je regrette d'avoir à le dire, mais il est chez nos polices, y compris la Gendarmerie royale, un petit nombre d'agents qui n'estiment pas qu'il faut venir en aide à ceux qui ont violé la loi et qui ont purgé leur peine. Je ne parle pas ici sur la foi de ouï-dire ou de rumeurs. Je parle ici de ce que je sais pour l'avoir constaté moi-même. Nos polices, y compris la Gendarmerie royale, comptent, malheureusement, un petit nombre de membres qui, au lieu de venir en aide à celui qui a purgé sa peine, n'hésiteront pas à le persécuter. Je demande au ministre de la Justice, de qui relèvent la loi et la justice au pays et qui a la haute main sur la Gendarmerie royale, s'il ne serait pas possible de publier une directive pour faire comprendre aux agents qu'il faut venir en aide à ces gens, lorsqu'ils le méritent.

Je pourrais citer cas sur cas pour étayer ma thèse, mais je me contente d'en signaler un seul. Pour ne pas faire trop de bruit autour de cette affaire et pour être juste, je m'abstiens de nommer les personnes en cause. Je suis parfaitement au courant du cas d'un homme qui a enfreint la loi, il n'y a pas de doute à cela. Il a été reconnu coupable et il a dû purger sa peine. Je suis sûr que son séjour au pénitencier lui a valu une bonne leçon. Il en est revenu déterminé à n'y jamais retourner. Il a obtenu un emploi et il a démontré qu'il avait des aptitudes, puisqu'il est devenu gérant de la société qui l'employait. Cet homme était père de famille; mais qu'est-il arrivé? Dès qu'il fut bien établi, les agents de la Gendarmerie royale sont venus dire à son employeur qu'il avait un dossier. Heureusement que cet homme s'était montré bien avisé et qu'il avait mis son employeur au courant quand il avait demandé du travail. Il demeurait à un motel et l'agent de la Gendarmerie royale est allé trouver le propriétaire du motel pour lui dire que l'homme en question avait un dossier et qu'il fallait le renvoyer.

Va pour un certain temps, mais, à un moment donné, notre homme ne pouvait plus tenir. Il s'est rendu environ deux provinces plus loin où il trouva un autre emploi. Encore une fois, il fit preuves d'aptitudes et devint le meilleur vendeur de l'entreprise qui l'employait, de sorte qu'il est à la tête de tous les vendeurs. Mais sa vie n'en demeure pas moins un enfer. Plusieurs des clients sont prévenus, avant même qu'il se rende auprès d'eux, qu'un homme qui a fait de la prison ira les voir. Durant les deux derniers mois, pour éviter les embarras que lui causait la température dans les provinces des Prairies, il s'est rendu en Colombie-Britannique. Mais qu'est-il arrivé dans la ville de Kamloops? Il se trouvait dans cette ville lorsque la Gendarmerie royale, pénétrant un jour dans son hôtel, l'a encore une fois fait expulser. Je ne nommerai personne, je le répète. Le cas que je cite n'est d'ailleurs pas unique, bien qu'il soit heureusement rare. On peut s'imaginer les conséquences que le procédé pourrait avoir sur un homme qui tâcherait de se héhabiliter, ayant déjà purgé sa peine.

Je remettrai volontiers, à titre confidentiel, tous les renseignements voulus à mon honorable ami. Je le répète, au fond de la plupart des cas les agents de police collaborent. Il y a, cependant, des agents de police qui adoptent une attitude de persécution. J'espère que le ministre pourra soit directement, soit d'une autre façon, prendre les dispositions nécessaires afin que les agents chargés de l'application de la loi comprennent bien qu'ils doivent montrer beaucoup de prudence quand il s'agit de protéger le public, et aussi agir avec précaution lorsqu'ils surveillent ceux qu'ils estiment ne pas vouloir s'amender. Toutefois, lorsqu'ils voient que quelqu'un tâche de se réhabiliter, de devenir un bon citoyen, les agents devraient l'aider au lieu de le rabaisser.

Je désire citer un autre cas au ministre dans l'espoir qu'il pourra prendre quelque mesure à ce propos. C'est un cas qui m'a été signalé il y a environ deux ans. Il s'agit d'un jeune homme qu'un de ses amis était allé chercher chez lui. Tous deux se promenaient dans la rue quand l'ami...

L'hon. M. Garson: Puis-je interrompre brièvement mon honorable ami pour lui dire que ce qu'il raconte à propos de ce cas s'écarte tellement des méthodes et des traditions de la Gendarmerie qu'il ne doit pas s'offusquer si je lui dis que c'est extrêmement difficile à croire. Je l'invite néanmoins à me faire part de tous les détails; il peut être assuré que nous ferons l'enquête la plus soigneuse. Si ses affirmations sont fondées, nous prendrons les mesures appropriées, il peut en être sûr.

M. Winch: Je remercie le ministre. Une des raisons pour lesquelles j'ai mentionné ce cas, c'est que j'étais sûr que le ministre me fournirait une réponse précise. Qu'on me permette de dire que je ne parle pas d'un cas ni d'un dossier en particulier. Je me fonde sur plusieurs cas. Je répète que je n'entends pas critiquer la majorité des membres de la Gendarmerie ou des fonctionnaires préposés à l'application des lois au Canada. Mais je tiens à bien faire comprendre qu'il y a encore une minorité qui ne fait pas ce que le ministre veut. J'ai dit tout à l'heure que je serais heureux de communiquer confidentiellement le dossier complet concernant ce cas. C'est un exemple. Je pourrais lui en citer un grand nombre.

L'hon. M. Garson: Je serais heureux de les avoir tous.

M. Winch: Puis il y a l'autre point, qui est important à mes yeux. A ce que je crois comprendre, seul le gouvernement fédéral ou, peut-être, la Chambre peut s'en occuper. Il s'agit d'un adolescent qui, en compagnie de son copain, se promenait dans la rue. Apparemment, ce copain n'était pas très honnête. Il dit à cet adolescent qu'il voulait aller à l'arrière d'un magasin pendant quelques minutes. Alors que le copain ignorait tout, l'autre garçon entrait par effraction dans le magasin. Ils furent arrêtés. Celui qui avait commis l'effraction fut condamné, tandis que l'autre obtint un sursis. Jamais de sa vie il n'a passé un seul jour dans une prison provinciale, ni dans un pénitencier.

Il obtint un emploi quelque temps plus tard. Tout simplement pour indiquer jusqu'à quel point il était compétent, on me permettra de dire qu'il parvint graduellement à un poste où il lui fallait fournir une garantie. La société,—une des mieux connues au Canada, —adressa une demande de garantie, mais elle essuya un refus. On répondit: "Son nom figure au registre de la police". Il perdit son emploi.

Puis il obtint une autre situation et cinq ans plus tard il avait accédé à un poste administratif où il fallait une garantie. La société a de nouveau répondu: "Mais son nom figure sur les registres de la police". Cet homme a perdu tout espoir; il est frustré, il est devenu un travailleur itinérant; sa femme et ses enfants l'ont abandonné, tout cela parce que la société de garantie n'a pas voulu lui consentir de garantie et que vingt-trois ans auparavant son nom a figuré sur les registres de la police en raison des circonstances que j'ai exposées. Après tout ce temps, la société a encore refusé sa garantie.

J'ai étudié l'affaire avec le service de police local et j'ai demandé s'il y avait

moyen de faire quelque chose. On m'a répondu: "Nous sommes désolés, nous sommes d'accord avec vous. Nous connaissons cet homme. Nous connaissons son père qui est officier de police chez nous. Mais nous ne pouvons rien faire; c'est la loi. L'affaire ressortit au gouvernement fédéral".

Je n'ai pas pu savoir ce qui en est ni ce qu'il y avait moyen de faire à ce sujet. Ce n'est que le premier de trois cas semblables portés à ma connaissance. J'ai pensé soulever la question au Parlement et demander au ministre si l'on peut faire quelque chose ou exiger que quelque chose soit fait, en une affaire de ce genre, en se fondant sur la loi.

L'hon. M. Garson: Si j'ai bien compris mon honorable ami, il me semble que la police n'a rien à voir en cette affaire.

Cela n'a à voir qu'à la ligne de conduite de la compagnie qui garantit. Cette compagnie, maîtresse de son propre argent et de sa conduite en affaires, est autorisée à dire à quelles conditions elle accordera une garantie. Si la compagnie s'est tracé une ligne de conduite de ne pas accorder de garantie à quiconque a un dossier judiciaire, si peu chargé soit-il, et même si ce dossier remonte à bien des années, alors elle n'accordera pas de garantie. La police avait parfaitement raison lorsqu'elle a dit à mon honorable ami qu'elle ne pouvait rien y faire. Mais elle avait tort si, je le répète, elle lui a dit que telle était la loi.

Il n'existe aucune loi à ce sujet. Si la personne a été condamnée et relâchée parce que sa sentence a été suspendue, du point de vue des faits, elle a été condamnée. Et ce fait là est consigné dans les dossiers publics. Si la compagnie qui garantit ne veut pas donner de cautionnement, ce n'est pas la faute de la police ni de la loi. Je doute fort que si nous adoptions une loi à la Chambre, à moins que ce soit une loi qui expurge les condamnations des dossiers au delà d'une certaine date, la situation dont se plaint mon honorable ami s'en trouverait changée.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je veux relever d'abord une observation formulée il y a quelques instants par l'honorable député de Vancouver-Est. Lorsqu'il a prétendu que même une minorité de la Gendarmerie royale pourchassait les personnes qui ont déjà été condamnées au pays, il a fait un avancé qui, je dois le dire, ne cadre pas avec ce que j'en sais, ni, j'en suis sûr, avec ce qu'en savent les Canadiens en général.

La Gendarmerie royale n'a pas besoin qu'on la défende. Depuis bien des années, j'ai paru lui être opposé à un degré que partagent peut-être quelques membres seulement de la Chambre, et je n'ai jamais eu connaissance que cette institution distinguée, soit en minorité soit en majorité, ait fait quoi que ce soit qui pût nuire à la réhabilitation d'une personne qui aurait commis un acte criminel.

La Gendarmerie royale n'a pas besoin qu'on la défende; je pense que l'honorable député aurait été bien mieux avisé de soumettre le cas en question aux autorités. Si, comme il le dit, il y a plusieurs cas, le ministre de la Justice devrait s'en enquérir, car il semble y avoir dans cette province une concentration de méfaits qu'on ne retrouve dans aucune autre province.

Je parle ainsi, parce que j'estime que généraliser, comme l'honorable député l'a fait, à propos de cette noble institution qui a ses traditions, son code de service, d'honneur et de haute protection policière, et la flétrir même à titre de minorité devant la Chambre des communes, n'est pas lui accorder justice, comme, à mon avis, elle le mérite.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le représentant de Kamloops mérite des félicitations pour l'excellent exposé qu'il a fait du grave problème que posent le maintien de la sécurité de l'État et la protection la plus grande possible des droits des individus. Cet après-midi, le Parlement a étudié une question digne des meilleures traditions de la Chambre, une question qui mérite bien le sérieux examen qu'en a fait cet après-midi le plus haut tribunal de la nation.

Il est bon, règle générale, que, à l'occasion, des questions d'importance majeure, comme celle-ci, soient étudiées d'une façon qui permette un échange de vues complet et sans réserve. Nous comprenons toute l'étendue du danger que présente le communisme au pays et sur le plan international. La lutte contre le communisme ne doit pas nous porter cependant à créer au pays ce qu'on pourrait appeler une atmosphère de garnison. Le terrible danger que le communisme représente pour nous comme pour tous les pays libres du monde ne doit pas faire oublier que le principal devoir des parlements démocratiques aujourd'hui est de faire en sorte de ne pas réduire les droits et les libertés des individus plus qu'il ne faut, autrement dit de ne les restreindre que dans la mesure où la sécurité de l'État prime et doit être maintenue. Cet après-midi, le premier ministre a longuement traité la question. J'ai cru qu'il

avait parfois de la difficulté à expliquer son approbation d'un régime qui comporte des imperfections, des lacunes et des dangers, comme l'a démontré l'honorable représentant de Kamloops, et qui constitue en soi une dénégation de la primauté du droit et va à l'encontre des droits des particuliers. Dans les autres nations démocratiques ayant un régime parlementaire, les tentations que font les gouvernements pour accomplir leurs fins aux moyens des institutions établies sont en butte à la même difficulté.

L'honorable député de Kamloops a indiqué ce qui avait été fait en Grande-Bretagne. Je me propose de signaler ce qu'on fait ou se propose de faire aux États-Unis de façon que lorsque le régime actuel comporte des lacunes qui peuvent nuire aux droits des particuliers on voit à protéger ces droits dans la plus grande mesure compatible avec la sécurité.

Aujourd'hui, le parlement a appris pour la première fois que le secrétaire d'État a été président de ce comité pendant une certain temps. Vu les connaissances qu'il possède, le secrétaire d'État devrait donner à la Chambre une idée du fonctionnement de ce comité secret. L'histoire nous apprend que lorsqu'un comité, composé de personnes dont on ignore l'identité porte atteinte à la liberté de l'individu, nous sommes sur le point de voir dénier les droits de l'individu. Une telle façon de procéder est diamétralement opposée à la liberté. Elle assujétit l'individu, non pas à la primauté du droit, mais à l'exercice arbitraire et capricieux du pouvoir de l'État. Ces choses se produisent nécessairement devant le danger. Voici le problème qui se pose au Parlement. Bien que nous voulions assurer notre sécurité comme une chose de première importance, à aucune condition nous ne voulons d'organisme de la nature d'une chambre étoilée, qui fonctionne à huis clos, sous le couvert de l'anonymat, accomplit son œuvre sans entendre l'accusé et, en conséquence de la ligne de conduite qu'elle suit, condamne ce particulier, lorsque celui-ci est trouvé inapte, à une peine qui lui causera préjudice le reste de sa vie.

Aujourd'hui, comme cela a toujours été, il y en a qui s'en prennent à la liberté. J'ai écouté le chef de l'opposition aujourd'hui parler des observations adressées par le juge en chef de Terre-Neuve aux journaux de cette province, qui laissait entendre que ceux-ci pourraient commettre un délit qu'on s'engageait à punir.

La liberté ne peut se maintenir que si on se montre accueillant à l'égard des idées qu'on ne partage pas. Je tremble pour la liberté lorsque le droit de la presse de s'exprimer sans crainte et de publier des comptes rendus objectifs est mis en doute. Il y a un conflit entre, d'une part, la liberté de parole et, d'autre part, la crainte qu'on a de cette liberté. Il y a un éternel conflit entre la tendance à supprimer ce qu'on n'approuve pas et le droit de dire ce qu'on veut, pourvu que nos discours ne soient pas entachés de trahison, séditieux, blasphématoires ou libelleux. Sans la liberté de la presse, aucune liberté politique n'est possible. Ce ne sera bientôt plus qu'un souvenir. C'est pourquoi je partage l'avis de l'honorable député qui a dit que le droit du particulier d'en appeller d'une déclaration de culpabilité d'outrage au tribunal est une réforme qui s'impose depuis longtemps.

Je ne connais pas de meilleure définition de la liberté de la presse que celle qu'en a donnée Jefferson lorsqu'il a déclaré:

> Le principe sur lequel se fonde notre régime étant l'opinion de la population, son tout premier objectif devrait être la préservation de ce droit. Si je devais décider entre un gouvernement sans journaux ou des journaux sans gouvernement, je n'hésiterais pas un instant à me prononcer en faveur de la deuxième formule. Mais je voudrais dire par là que tout homme devrait recevoir ces journaux et pouvoir les lire.

La liberté de la presse est en danger lorsqu'on émet d'avance des avertissements sur ce qui se produira si les journaux agissent, à savoir de rapporter équitablement et exactement les faits d'une cause, et le danger est encore plus grand lorsqu'il n'y a pas de droit d'appel d'une condamnation quand le journal ne fait que son devoir et publie ce qu'il a le droit de publier.

Je ne puis comprendre quelle menace à la sécurité découlerait de la révélation des noms des membres de ce comité. Aurons-nous un organisme doué du pouvoir de déterminer la réputation d'un homme au cours de toutes les années à venir? Un organisme qui soit anonyme? Cet organisme aurait peut-être raison dans la plupart des conclusions qu'il dégagerait, mais un tribunal secret constitue une perversion de la justice et une dénégation de notre héritage.

Je demande au ministre d'expliquer quel élément de notre sécurité exige que nous ne sachions pas qui compose ce comité. Pourquoi l'accusé ne devrait-il pas avoir le droit de faire des dépositions devant cet organisme? Je comprends que l'identité de ses accusateurs ne peut pas lui être révélée, autrement il se pourrait fort bien qu'on aille à l'encontre de tout le régime de contre-espionnage. Mais certes un particulier accusé à la faveur de l'anonymat, victime de poursuites à la faveur de l'anonymat, devrait avoir le droit de connaître quelque chose de la nature générale de ces accusations. Certes il a droit de ne pas être condamné par un tribunal secret, dont les réunions sont

secrètes, et qui arrive à une décision à huis clos.

L'hon. M. Garson: Je suis tout à fait certain que mon honorable ami ne désire pas induire le comité en erreur. On a expliqué dans une foule d'occasions que le comité secret dont mon honorable ami a parlé ne connaîtra pas de ces cas individuels. Il s'occupera de la question générale de sécurité, de questions de lignes de conduite à adopter, et ainsi de suite. Mais rien n'autorise à croire que le comité de sécurité serait saisi du cas d'une personne soupçonnée de constituer un mauvais risque au point de vue de la sécurité.

M. Diefenbaker: Je ne dis pas qu'elles comparaissent devant le comité de sécurité. J'affirme que le comité de sécurité détermine la question, et les personnes dont la réputation sera détruite par le soupçon et par les mesures prises devraient avoir au moins le droit de répondre.

Mais que le ministre me réponde quand j'aurai terminé mes observations, car j'ai certaines remarques à formuler à cet égard. J'admets que cela ne peut faire l'objet d'une enquête publique, mais nous ne voulons pas que cela se fasse par un comité législatif. L'expérience acquise au cours des dernières semaines au sujet d'une enquête publique sur des délinquants communistes, en fait ou en puissance, est une perversion de la démocratie lorsque le procès a lieu par insinuations malveillantes et que, dans l'esprit du public, la déclaration de culpabilité se fonde sur les soupçons.

Non, pas par un comité législatif public. Somme toute, dans un organisme comme celui-là, la chasse aux manchettes remplace le calme judiciaire, et la culpabilité est déterminée en fonction de l'accusation portée, quelles que soient les dépositions.

Cela ne peut se faire en public; cela ne peut se faire par voie d'enquête publique. S'il faut le faire de la seule façon possible, savoir en confiant ces cas à des représentants constitués en comité, voici ce que je propose. D'abord et avant tout, on devrait accorder aux prévenus le droit de répondre, et là où il y a une prépondérance des dépositions, la sécurité de l'État déterminera la décision à prendre.

Mais, certes, le principe d'un tribunal anonyme ne s'impose pas nécessairement soit pour préserver la sécurité de l'État soit pour assurer la justice.

Un cas qui s'est présenté récemment aux États-Unis n'est pas sans offrir quelque intérêt. Je veux parler du cas de M. Oppenheimer. Celui-ci, suspendu en décembre dernier, en avait appelé au conseil de sécurité de la commission de l'énergie atomique. La commission, dont la décision a été rendue hier, a décidé, à une majorité de deux contre un, que M. Oppenheimer n'était pas coupable d'une infraction directe, mais que, dans l'intérêt de la sécurité, il convenait qu'on acceptât d'une façon permanente la démission qu'il avait été invité à donner en décembre.

Il semble, toutefois, que les choses n'en resteront pas là. Dans la livraison d'hier du *Christian Science Monitor,* on fait dire au président Eisenhower qu'une enquête quasi-judiciaire sur l'affaire Oppenheimer n'est pas complétée et qu'il s'abstiendra de tout commentaire tant que le recours n'aura pas été définitivement réglé.

Nous avons là une façon de procéder qu'il y aurait intérêt à appliquer chez nous. Lorsqu'une personne voit rendre contre elle une décision, elle devrait au moins pouvoir bénéficier d'une enquête quasi-judiciaire au cours de laquelle elle pourrait exposer l'autre face de la médaille, afin qu'on puisse, tout en maintenant la sécurité de l'État, respecter la justice et l'équité.

Il s'agit là d'un problème très épineux, qui sollicite l'ingéniosité de ceux qui voudraient le régler. Cela admis, il reste que toute personne devrait avoir le droit d'en appeler à un organisme quasi-judiciaire, qui siégerait à huis clos. Ainsi, l'accusé, quel qu'il soit, aurait l'occasion d'exposer sa version de l'affaire à cet organisme et nous ne nous exposerions pas, en voulant assurer notre sécurité, à sacrifier l'avenir d'un innocent, pour n'avoir pas su nous entourer des garanties que la justice, à travers les âges, a voulu établir pour assurer et préserver la liberté de la personne humaine.

Je lisais, ces jours derniers, un roman écrit pendant la première Grande Guerre et qui résume bien ce que j'ai voulu mettre en relief ici. Ce roman, qui est de sir Arthur Quiller-Couch, porte en frontispice:

> La meilleure façon de se venger de son ennemi est de ne pas être comme lui.

Dans ce roman, les deux antagonistes se détestent profondément, mais ils finissent, avec le temps, par se ressembler tellement qu'il est difficile de les distinguer l'un de l'autre.

Monsieur le président, maintenons la sécurité dont nous avons besoin dans le monde d'aujourd'hui, mais n'allons pas sacrifier la liberté pour laquelle nous luttons et, pour avoir raison de l'adversaire, n'allons pas jusqu'à l'imiter. Voilà, selon moi, un point de vue qu'il importe d'exposer aux membres du comité. Non pas que je veuille adresser des reproches, mais je tiens à faire saisir que, dans la guerre froide que nous connaissons aujourd'hui et qui, semble-t-il, est destinée à durer pendant des années au cours de notre génération, nous devons tous, d'abord et avant

tout, dans cette citadelle de la liberté, élever la voix, afin que soit sauvegardé le degré de liberté qui assurera le maintien des principes dont s'inspire la résistance contre les forces du communisme. Je ne sache pas que ces principes soient sauvegardés, si on les sacrifie inutilement pour les besoins du moment.

M. Hosking: Monsieur le président, je serai bref dans mes remarques au sujet du ministère que dirige le ministre de la Justice. En tant que Canadiens, nous pouvons certes être fiers du groupe de personnes qui relèvent de lui et nous pouvons tous espérer qu'elles maintiendront leur haut niveau actuel d'efficacité.

Je parlerai surtout de la Gendarmerie royale. Tous les députés et bon nombre de Canadiens, sans doute, sont au courant des éloges que font les étrangers au sujet de l'apparence, de l'efficacité et de l'intégrité des membres de la Gendarmerie. Je suis heureux que le ministre actuel assure ces normes élevées dans cette force policière très importante.

Je tiens aussi à le féliciter de la manière dont ont été administrées nos institutions pénales sous son autorité. J'estime que nous avons tout lieu d'être fiers du peu de difficultés qui se sont produites dans nos pénitentiers depuis quelques années. Je pense aussi que nous pouvons et devons manifester la même admiration pour les juges de notre pays; c'est, d'ailleurs le point sur lequel je voudrais dire, ce soir, quelques mots.

Les juges de notre pays ont, depuis, la fondation du dominion, l'avantage d'être fort respectés. Tout ce qui serait de nature à modifier l'opinion publique à cet égard nuirait gravement au pays. Depuis la fin de la guerre, il s'est présenté de nombreux cas où nos juges ont servi d'arbitres dans les différends de l'industrie. Il est peut-être extrêmement flatteur pour les juges d'avoir été choisis comme arbitres à ces commissions, mais je ne crois pas que ce soit la bonne manière de faire servir les juges canadiens. A mon avis, l'activité d'un juge qui administre la justice me paraît se situer sur un autre plan que celui de l'arbitre. Un arbitre doit accommoder la justice dans un sens ou dans un autre, de façon qu'on puisse arriver à une entente. Je ne pense pas un instant qu'il faille considérer la justice rendue dans nos tribunaux comme une chose souple, adaptable dans un sens ou un autre, afin d'en arriver à un compromis entre deux opinions. Je ne crois pas qu'on puisse rendre, pendant des semaines et des semaines, des décisions extrêmement importantes qui ne se rattachent pas à l'administration de la justice mais se fondent sur les circonstances, sans finir par en être frappé. Je ne puis m'empêcher de penser que ceux qui surveillent de près ces cas d'arbitrage ne peuvent plus, après avoir suivi une de ces causes, avoir le respect qui convient pour un conciliateur qui joue le rôle de juge.

Il serait très important de trouver, dans notre pays, quelque méthode propre à soustraire les juges à l'obligation d'accepter le rôle de conciliateur. Non seulement il y a deux écoles opposées à cet égard,—j'espère sincèrement qu'il y en aura toujours deux,—mais certains juges s'absentent pendant des semaines et pendant ce temps les avocats de l'endroit,—je ne suis pas avocat moi-même,—ne peuvent s'adresser au juge devant lequel leur cause devrait être instruite. Beaucoup d'avocats doivent se trouver dans une situation extrêmement difficile à la suite de cet absentéisme. Je voudrais donc que le ministre de la Justice prenne le temps nécessaire pour conclure avec les provinces les arrangements appropriés afin que nos juges retournent à leurs bancs de façon que les chefs ouvriers et les employeurs n'aient pas l'impression que les décisions rendues ne se rattachent pas à la justice et que, dans certains cas, ils ne cherchent pas à discréditer auprès des leurs, l'avis de quelqu'un dont l'opinion devrait compter.

J'engage le ministre à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la nomination de juges au sein des commissions d'arbitrage.

Le traitement des juges devrait peut-être être majoré. Je ne suis pas en mesure de me prononcer dans un sens ou dans l'autre, mais on devrait reconnaître sans hésiter que les circonstances ont changé depuis dix ans et qu'il ne faudrait pas laisser se perpétuer la situation actuelle. Si la méthode de l'arbitrage prend un caractère permanent et doit persister pendant des années, il est temps de modifier notre système afin que les juges ne jouent plus le rôle d'arbitres dans les différends ouvriers.

M. McIvor: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler, mais je serai bref. Je ne mets pas en doute l'exactitude de ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est. Je crois qu'il pourra s'entendre avec le ministre de la Justice, mais ses constatations diffèrent des miennes. Je me suis porté garant d'un grand nombre de personnes condamnées à l'emprisonnement, environ 172, je crois, qui ont été libérées conditionnellement ou par certificat. Trois seulement ont manqué à leur parole. Même dans ces trois cas-là, le manquement n'a pas été très grave. Un homme n'a fait qu'aggraver son cas en se révélant incapable de se passer de spiritueux. Le problème le plus grave pour moi n'est pas la police. Ma plus grande difficulté, quand je m'efforce de réhabiliter certains de ces hommes, c'est leur

mentalité. Je n'ai pas connu de garçon de moins de 20 ans qui fût un récidiviste.

Lorsque le premier ministre était ministre de la Justice, il a dit qu'il valait mieux, dans l'intérêt de l'humanité, ne pas faire purger à ces jeunes gens la totalité de leurs sentences. Notre solliciteur général actuel a bien voulu remettre entre mes mains, la semaine dernière, un jeune garçon qui n'avait purgé que la moitié de sa sentence, ce qui démontre que le ministère et le ministre de la Justice n'ont pas changé d'attitude. A mon sens, il est dans l'intérêt bien compris de celui qui a commis une erreur de ne pas lui faire purger intégralement sa sentence, et je crois que le ministre de la Justice m'appuiera sur ce point.

Nous avons un récidiviste à Fort-William. J'ai refusé de me porter garant de lui lorsqu'il a été élargi cette fois-ci, parce que je ne pouvais avoir foi en lui. Il faut juger un homme à sa conduite et je continue d'espérer qu'un jour il changera d'idée et s'adressera à la bonne source pour lui aider à triompher de ses difficultés. J'ai eu la collaboration de notre police de Fort-William. Dans le cas d'un homme qui a été libéré sur permis, la Gendarmerie royale est allée plus loin, à mon avis, qu'elle le devait, plus loin que j'irais, car je craignais un peu que cet homme manquerait de parole. Ce prisonnier venait de la prison de New-Westminster, non pas de Fort-William.

La Gendarmerie royale a collaboré avec moi de façon magnifique. Je crois que le représentant de Vancouver-Est constatera que le ministre de la Justice ou le directeur du service des pardons tirera parfaitement au clair le cas qu'il a mentionné. Je ne doute pas du tout de ce qu'il a éprouvé. Il est irritant pour quelqu'un qui cherche à racheter son passé d'être traqué. Il nous incombe à tous de nous assurer que ces gens ont la chance de se refaire une vie. Je remercie le directeur du service des pardons et le ministre de la Justice de la collaboration qu'ils m'ont accordée.

Nous devons donc nous montrer très prudents quand il s'agit de recommander la mise en liberté conditionnelle ou la libération sur permis. Il faudrait examiner l'affaire à fond de concert avec le chef de police ou la police provinciale et, une fois convaincus que le jeune garçon, l'homme ou la femme en cause sont résolus à bien faire et prêts à être remis en liberté, nous devrions leur faire confiance et leur accorder notre entière collaboration.

M. Winch: Monsieur le président, l'honorable représentant de Fort-William m'a mentionné deux fois; je ferai observer que nos idées en la matière ne sont pas très éloignées les unes des autres et même, à dire le vrai, elles sont très proches. Je conviens entièrement avec lui que le nœud du problème c'est l'homme lui-même et je n'ai jamais rien dit d'autre. Au cours de mes observations cet après-midi, j'ai répété non pas une fois mais au moins une demi-douzaine de fois qu'à mon avis la plupart des agents d'exécution des lois au Canada, sans excepter les membres de la Gendarmerie royale du Canada, s'acquittent magnifiquement de leur tâche pour ce qui est d'aider ceux qui ont purgé leur peine. J'ai même dit plus. J'ai dit qu'à ma connaissance, beaucoup se sont surpassés pour les aider.

J'ai bien dit qu'il y avait une minorité, mettons si vous voulez quelques-uns de ces agents, qui ne rentraient pas dans cette catégorie. J'ai signalé ce fait au ministre car, comme je l'ai expliqué au début de mes observations, j'estime qu'une déclaration bien nette de la part du ministre de la Justice serait fort appréciée des agents d'exécution des lois au Canada. Si j'en juge par les paroles du ministre, il a très bien saisi ce que je voulais dire. Le seul qui ne m'ait pas compris, qui n'ait pas prêté attention à ce que j'ai dit de la majorité de ces agents est l'honorable représentant de Prince-Albert. Pourquoi s'en est-il pris à la mention que j'ai faite du petit nombre? C'est son affaire. J'en sais la raison. Toutefois, le ministre a saisi très clairement ce que j'ai dit. Je lui fournirai les renseignements et je suis certain que l'affaire, comme l'a dit l'honorable député de Fort-William, fera l'objet d'un très sérieux examen confidentiel, parce qu'elle met en cause certaines personnes du service public.

Pendant que j'y suis, permettez-moi d'ajouter quelques mots. Chose étrange, je vais, encore une fois, comme je l'ai fait cet après-midi au début de mes observations, faire l'éloge du ministre et de son administration. A quelque parti que nous appartenions, si nous pensons que le Gouvernement a tort nous devons, je crois, le critiquer le plus vivement possible; si nous pensons, au contraire, qu'il a raison et fait du bon travail, nous devons le féliciter. Je suis toujours disposé à agir ainsi et je l'ai toujours fait. J'ai suivi avec le plus vif intérêt une expérience qui se poursuit maintenant depuis près de deux ans et demi au pénitencier de la Colombie-Britannique. J'imagine que l'autorisation de tenter l'expérience a dû venir du ministre de la Justice. Je crois comprendre que c'est le seul pénitencier au Canada où l'on tente une telle expérience. Il n'en coûte rien au Gouvernement ni aux contribuables. Je veux parler du cours Dale Carnegie donné au pénitencier de la Colombie-Britannique. J'ai eu l'avantage de séjourner deux jours au pénitencier à titre de

visiteur. (*Exclamations*) J'y suis entré et j'en suis sorti. Malheureusement, le directeur n'y était pas pour cause de maladie, mais durant ces deux jours je me suis rencontré avec tous les fonctionnaires supérieurs et avec un grand nombre de gardes qui m'ont parlé dans les termes les plus élogieux du cours qu'on y donnait à titre d'expérience. J'ai causé avec un grand nombre de détenus, et ils ne tarissaient pas d'éloges sur la valeur du cours. Depuis ce moment-là, j'ai constaté que pour le dernier cours, le troisième, sauf erreur, il y avait plus d'inscrits que le professeur ne pouvait en admettre, car alors il aurait été obligé d'en admettre plus de 35.

Depuis que je suis arrivé à Ottawa, j'ai reçu un certain nombre de lettres de détenus qui ont suivi le premier cours, me disant quel est leur emploi depuis qu'ils sont revenus dans la société, et combien ces cours ont modifié leur perspective et leur attitude vis-à-vis de la vie. En me fondant sur ce que m'ont dit les autorités du pénitencier, les gardiens, les détenus et ceux qui ont suivi le cours, je suis convaincu que l'établissement de ces cours compte parmi les meilleures réalisations qu'ait autorisées le ministre de la Justice. La preuve a été faite en Colombie-Britannique. J'aimerais demander au ministre s'il a reçu des rapports concernant ces expériences et, dans le cas de l'affirmative, s'il les a analysés. Conclut-il qu'il vaut la peine d'employer l'argent des contribuables pour renouveler l'expérience dans tous les pénitenciers du Canada? Je crois que ce serait là un excellent moyen de réhabiliter ceux qui ont enfreint la loi.

Qu'il me soit permis de dire une fois de plus que c'est là une des expériences les plus louables qu'on ait tentées. Je félicite le ministre de l'avoir rendue possible. Elle a obtenu un tel succès dans un pénitencier qu'il peut être opportun de la part du ministère de songer à l'étendre à toutes les institutions du même genre du Canada.

M. Hahn: Contrairement au préopinant, je n'ai pas eu le privilège de passer deux jours à l'intérieur du pénitencier de la Colombie-Britannique, bien qu'il soit établi dans ma circonscription. Nous n'aimons pas trop la présence de cette institution dans ce coin-là de la circonscription, comme le ministre de la Justice le sait, et c'est un des motifs pour lesquels j'ai pris la parole. Je tiens cependant à féliciter le ministre et la Gendarmerie royale ainsi que tous ceux qui jouent un rôle au pays dans l'administration de la justice. Je crois qu'ils accomplissent de l'excellente besogne.

J'aimerais faire miennes toutes les observations du représentant de Vancouver-Est sur l'expérience tentée au pénitencier de la Colombie-Britannique. Tout ce qu'il a dit des effets qu'elle a eus sur le moral des prisonniers est entièrement exact si je me fonde sur les rapports qu'on m'en a faits. Il semble que l'expérience ait bien réussi.

Je reviens à la suppression de cette prison. Il y a plusieurs années, quand le district de New-Westminster n'était pas très étendu, on a décidé de construire un pénitencier sur les bords du fleuve Fraser, près de l'endroit alors appelé Sapperton et la ville royale de New-Westminster. Depuis, la ville a pris beaucoup d'expansion et on en est rendu au point où il est à peu près impossible d'acheter un terrain pour y construire une maison. Situé sur le bord du Fraser, le pénitencier occupe un des endroits les plus pittoresques de la Colombie-Britannique. De temps à autre, les conseillers municipaux de New-Westminster ont exprimé le désir de faire déménager ce pénitencier. Si le ministre est en mesure d'élaborer un programme de longue haleine en ce qui concerne la construction de pénitenciers, une des premières régions dont il devrait s'occuper est certes celle de New-Westminster. Il conviendrait de déménager le pénitencier dans la région d'Agassiz, mettons, qui le réclame, ou dans une autre région semblable.

M. Nesbitt: Au cours de la présente session, on a demandé à plusieurs reprises au ministre de s'entretenir avec les procureurs généraux des diverses provinces au sujet de l'important problème des accidents de la route. Je n'ai pas l'intention de traiter la question en ce moment. Je pense, cependant, que c'est une bonne idée. On a exposé plusieurs fois les raisons qui militent en faveur d'une telle conférence. Si le ministre tient une conférence de ce genre, il y a un problème qui, je crois, devrait figurer à l'ordre du jour et si la conférence n'a pas lieu, le ministre songera peut-être à présenter une mesure législative appropriée afin de régler cette question.

Le sujet que je veux traiter durant quelques instants est celui des bicyclettes et de ceux qui s'en servent. Je ne m'intéresse pas aux adultes qui vont à bicyclette. Je ne pense pas qu'il faille s'en préoccuper. Nous aurons toujours des bicyclettes et les adultes doivent s'en servir pour se rendre à leur travail. Il est vrai que dans certains pays, en Angleterre par exemple, on trouve des sentiers le long des routes principales sur lesquels les adultes peuvent aller à bicyclette. Il y a des routes en Ontario, les routes 400 et 401, je crois, où il est interdit d'aller à bicyclette. Je ne me propose pas de parler des adultes qui vont à bicyclette. Je m'intéresse aux jeunes cyclistes.

Je me rends pleinement compte que le permis nécessaire pour aller à bicyclette et la façon dont la bicyclette doit être éclairée, relèvent de la province. Je ne veux pas traiter ce point. L'État, toutefois, s'intéresse au bien-être de l'enfance. Les parents sont censés pouvoir prendre soin d'eux-mêmes, mais ils sont également censés prendre soin de leurs enfants. A l'occasion, il arrive que des parents ne prennent pas autant soin de leurs enfants qu'ils le devraient. L'État doit alors intervenir.

La bicyclette est un véhicule qui a précédé l'automobile, et c'est sans doute pour cette raison qu'on n'a pas établi de loi à cet égard. Bien que je ne le sache pas d'expérience personnelle, j'ai entendu dire qu'il y a une cinquantaine d'années, les autos étaient rares sur les grandes routes. La circulation ne posait certes pas le même problème qu'aujourd'hui. Peu importait donc que les personnes qui conduisaient des bicyclettes eussent dix ou cinquante ans. De nos jours, il n'en est plus du tout ainsi. Nos routes sont bondées d'automobiles qui circulent à grande vitesse et qui sont actionnées par de puissants moteurs. Le nombre des propriétaires d'autos, au Canada, est plus grand que jamais. La congestion de nos routes, comme nous le savons tous sans qu'il soit nécessaire d'apporter de précisions, est devenue inquiétante, et dans les villes la situation est encore pire.

Comparons un instant la bicyclette à l'automobile.

M. le président: L'honorable député voudrait-il nous indiquer s'il traite une question qui relève du ministère fédéral de la Justice?

M. Nesbitt: Sans nul doute, monsieur le président. Le ministère de la Justice peut établir des règlements qui s'appliquent aux personnes, et non pas aux véhicules, et c'est de cela que je parle. J'utilise quelques renseignements connexes pour démontrer ma thèse. On a reconnu au début que les gens devaient atteindre une certaine maturité avant d'obtenir des permis de conduire, pour autant que les véhicules à moteur étaient considérés comme des objets dangereux, quand ils étaient conduits à de grandes vitesses, et peut-être par des personnes sans jugement.

La bicyclette est également un véhicule, même si elle est actionnée par une énergie humaine plutôt que par un moteur. Comme je vais le démontrer, la bicyclette constitue une menace aussi grave qu'une automobile lorsqu'elle est conduite par une personne sans maturité de jugement. Les enfants de six à neuf ans qui se promènent sur les grandes routes ou sur une autre voie publique où la circulation est intense constituent une grave menace non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour les conducteurs d'automobiles. A mon avis, le ministre devrait étudier la question de savoir si les enfants au-dessous d'un certain âge, peut-être seize ou quatorze ans, devraient se voir défendre la conduite d'une bicyclette. Je sais qu'on entendrait de vives protestations si le petit Jeannot se faisait enlever sa bicyclette, mais je soutiens avec énergie qu'à l'heure actuelle les bicyclettes conduites par de jeunes enfants constituent une grave menace.

J'imagine que la plupart des députés conduisent une auto et que le problème s'est posé pour eux. Inutile pour moi de donner des exemples.

Pas plus tard que la semaine dernière, dans ma propre circonscription, un accident horrible a supprimé deux jeunes vies. On ne semble pas trop savoir qui il faut blâmer.

L'autre jour encore, alors que, venant de Hull à Ottawa, je roulais sur le pont interprovincial, si étroit, un jeune garçon de huit ou neuf ans, qui en avait pris un plus jeune encore sur le guidon de sa bicyclette, se faufilait à travers les voitures. Il finit par tomber, entraînant son compagnon dans sa chute. Ils peuvent remercier le ciel de ne pas avoir été tués tous les deux sur le coup.

Je n'ai pas à insister davantage, tout automobiliste sachant bien à quoi s'en tenir là-dessus. Non seulement ces enfants risquent leur vie, mais ils sont la cause indirecte d'autres accidents de la circulation. Je suis sûr que beaucoup de députés ont déjà eu à freiner brusquement pour éviter de donner sur un enfant à bicycletete qui se faufilait à travers les voitures ou qui les doublait du mauvais côté. Ces jeunes cyclistes s'en vont parfois par rang de quatre. Ils mettent leur vie, aussi bien que celle des automobilistes, en danger.

La statistique...

L'hon. M. Garson: Il me répugne d'invoquer le Règlement, mais je ne crois pas que la question dont parle le député soit notre affaire, à moins qu'il ne veuille proposer que nous fassions un crime à certaines personnes de monter à bicyclette. Vu que nous avons le pouvoir d'adopter des lois en vertu desquelles certains actes sont considérés comme des délits, c'est ainsi qu'il faudrait procéder. Cependant, la plupart des provinces n'ont-elles pas adopté des lois relatives aux municipalités en vertu desquelles ces dernières sont autorisées à adopter des règlements régissant la conduite des bicyclettes? Et il est bien préférable qu'elles aient à adopter ces mesures, car, dans beaucoup de municipalités, la circulation des bicyclettes ne représente aucun danger, tandis que, dans d'autres, elle offre de grands dangers. Chaque municipalité devrait avoir la loi qui répond

[M. Nesbitt.]

le mieux à ses besoins. En toute déférence pour mon honorable ami, je ne crois pas que cette question relève de nous.

M. Nesbitt: J'admets volontiers avec le ministre qu'il faut tenir compte de certaines autres considérations; mais je prétends que le ministre pourrait présenter une mesure législative en vertu de laquelle une personne de moins de 14 ou de 16 ans, par exemple, se rendrait coupable d'une infraction criminelle si elle conduisait une bicyclette. Je prie simplement le ministre de bien examiner cette question.

Il vient de mentionner un point qui ne manque pas d'intérêt: dans les régions éloignées, où il n'y a guère de circulation, il n'y a pas de danger pour l'enfant qui conduit une bicyclette ou pour les conducteurs d'automobiles; mais la situation n'est plus du tout la même dans les régions densément peuplées. Je soulève le point pour qu'on le mette à l'étude comme je l'ai expliqué, je crois, au début de mes observations.

Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, je ne prendrai qu'un instant pour achever ce que j'ai à dire, en consignant au compte rendu certains renseignements de nature statistique qui, d'ailleurs, ne nous sont guère utiles.

Une voix: Pourquoi nous les donner, alors?

M. Nesbitt: Les renseignements d'ordre statistique ne nous servent pas à grand chose; si une conférence a lieu, j'espère bien que le ministre essaiera d'en obtenir d'autres. J'estime que le sujet est fort important.

Les données puisées dans l'*Annuaire du Canada* indiquent que 55 cyclistes ont été tués au Canada en 1950, mais ce chiffre ne comprend pas la province de Québec. Il ne semble pas y avoir de données pour cette province. En 1951, 55 ont été tués, et 52 en 1952. Toutefois, les chiffres concernant les blessures sont assez différents. En 1950, 1,656 cyclistes ont été blessés sur les routes de notre pays, de nouveau non compris la province de Québec. En 1951, il y en a eu 1,673 et, en 1952, 1,874, ce qui représente un accroissement continu.

On n'a pu répartir par groupes d'âge ces données, qui, je le répète, ne comprennent pas Québec.

J'ai déjà proposé au ministre d'examiner le problème et d'en parler avec les procureurs généraux des provinces. Ce serait un premier geste de protection tendant à sauver de jeunes vies, à éviter les blessures et à empêcher les embouteillages sur nos voies et routes toujours plus encombrées.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Merci, monsieur le président; j'ai été très patient. Je me proposais de consacrer deux ou trois minutes à la Gendarmerie au moment de l'étude de ce crédit; mais, maintenant que cette question a été débattue par plusieurs députés, je ne ferai que de brèves remarques.

Je puis dire au ministre que, dans mon enfance, je n'avais pas une très haute opinion de la police montée du Nord-Ouest, comme on l'appelait alors. Un jour que j'étais à me battre dans le bois avec un jeune garçon de mes amis, un homme qui se disait membre de la police montée, m'appréhenda et m'incarcéra, dans une pièce de 10 pieds sur 16 de la petite prison de bois. On me relâcha le soir même mais j'étais dans la plus grande indignation, comme on peut se l'imaginer.

Un de nos amis, propriétaire d'un beau ranch, habitait à dix milles de chez nous. Il était allé passer quelque temps à Nelson. Ce même homme qui se disait agent de police amena un autre colon anglais sur ce ranch, le lui vendit, se fit payer le versement initial et quitta la région. Peu de temps après nous avons constaté qu'il n'était pas membre de la Gendarmerie du Nord-Ouest, ce qui changea du tout au tout notre opinion sur cet organisme

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations formulées cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Est. Je suis sûr que les cas dont il a parlé sont très rares. Je sais que le ministre fera une enquête complète et qu'il nous en communiquera les résultats. Je puis dire qu'avec les années mon respect pour la Gendarmerie n'a fait qu'augmenter. J'ai constaté que les officiers et les autres agents de cet organisme faisaient preuve de courtoisie et de tact. Depuis ma jeunesse, j'ai connu plusieurs inspecteurs, officiers et autres agents de cette police. J'ai servi outre-mer avec certains d'entre eux; leur impartialité et la qualité exceptionnelle de leur travail m'ont toujours vivement impressionné. En maintes circonstances, ils ont manifesté leur efficacité, leur courtoisie et leur impartialité dans la région où j'habite.

Le transport des Japonais vers l'intérieur suscitait une très grande difficulté. La plupart d'entre eux sont venus dans les Kootenays. L'affaire s'est réglée de façon efficace et courtoise. On a respecté les sentiments humains et l'on a manifesté toute la sympathie possible à ces malheureux qui étaient alors transportés dans cette région. Le maintien de l'ordre dans ces camps n'a suscité, règle générale, que des louanges à l'adresse des officiers et des hommes chargés de cette tâche. Il n'est pas d'exemple plus intéressant de ce que j'avance que lorsque les membres de la

Gendarmerie royale ont été appelés à s'occuper des Fils de la liberté. L'esprit de discipline, l'efficacité, le tact et la grande tolérance de ces agents ont été mis à très rude épreuve. Les agents de police qui doivent s'occuper de cent à trois ou quatre cents Fils de la liberté se promenant nus sont alors placés dans des circonstances extraordinaires bien propres à éprouver leur tolérance. Je sais personnellement, monsieur le président, que les membres de la Gendarmerie royale se sont conduits en des occasions fort difficiles et délicates d'une manière très efficace et très humaine.

Avant les observations formulées par les préopinants au sujet de la Gendarmerie royale du Canada, j'avais songé à prendre la parole pour signaler surtout que leur équité, leur impartialité et leur sens des responsabilités envers la population canadienne dans son ensemble se sont bien affirmés lorsque, le 28 avril de cette année, deux agents de la Gendarmerie royale du Canada ont arrêté une voiture dans laquelle se trouvaient le général Foulkes et le ministre de la Défense nationale parce que ladite voiture n'avait pas sa plaque d'immatriculation. Un certain nombre de personnes avec lesquelles je me suis rencontré depuis et durant la semaine dernière, car je viens de rentrer de l'inauguration de l'un des aéroports les plus importants du Canada, ont exprimé devant moi leur haute appréciation de ce geste qui, de la part de deux membres de la Gendarmerie royale, montre très clairement à la population canadienne que ni le rang, ni le prestige, ni les hautes fonctions ne constituent une défense contre la loi. Cela révèle aussi très clairement, je pense, que l'autorité civile, les organismes revêtus du pouvoir d'appliquer la loi au Canada, sont encore suprêmes et je signale au ministre, comme me l'ont signalé des personnes qui ont discuté la chose avec moi, que les deux gendarmes en cause méritent les félicitations de leurs supérieurs pour l'impartialité dont ils ont fait preuve en pareilles circonstances.

M. White (Middlesex-Est): Avant l'adoption du crédit, je désire poser deux ou trois questions au ministre. Je pourrais peut-être attendre le crédit qui s'y rapporte, mais je me heurte toujours à la proposition d'après laquelle j'aurais dû aborder le sujet plus tôt. Il y a quelques semaines la *Free Press* de London a publié la nouvelle de vols commis au camp d'Ipperwash. L'auteur de l'article écrivait qu'on avait arrêté des civils dans la rue, dans une petite ville située près du camp d'Ipperwash et qu'on leur aurait enlevé, dans la rue même, des articles volés. Cela me semble être une façon de procéder extraordinaire.

Depuis il s'est fait un silence de mauvais augure, en ce qui concerne les journaux. Je n'en ai plus entendu parler. En vertu de quelle loi la Gendarmerie royale a-t-elle agi dans un cas comme celui-là? Quel rapport, s'il en est, a-t-on fait au ministre relativement au prétendu délit commis au camp d'Ipperwash et à la mise en arrestation de civils dans les villes adjacentes à cette région? Quelles poursuites a-t-on intentées contre les coupables? A-t-on formulé des accusations? Que s'est-il passé? D'après les rapports que j'ai eus avec la Gendarmerie royale, je sais qu'elle a fait de l'excellent travail, et si je soulève la question, c'est à cause de l'intérêt que témoignent mes commettants aux articles qui ont paru à ce moment-là dans les journaux.

L'hon. M. Garson: A quelle date a-t-on effectué cette saisie?

M. White (Middlesex-Est): Je ne saurais le dire au ministre, mais je me renseignerai.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami pouvait s'assurer de la date ainsi que des détails, je pourrais alors faire une enquête et découvrir sur quoi on s'est fondé. On a pu émettre un mandat de perquisition en vue de saisir ces objets particuliers mais bien entendu, je ne saurais rien dire en ce moment. Si mon honorable ami veut bien me fournir les détails pertinents, je trouverai les renseignements qu'il désire.

M. White (Middlesex-Est): Je serai heureux de le faire.

L'hon. M. Garson: Je profite de ce que je suis debout pour traiter deux points soulevés par le représentant de New-Westminster. Il propose que le pénitencier de la Colombie-Britannique soit déménagé de New-Westminster à Agassiz. Le hic c'est que l'établissement d'un nouveau pénitencier ailleurs coûterait au moins dix millions et que la valeur de récupération de l'établissement actuel serait à peu près nulle, sauf en ce qui a trait au terrain. Comme j'en ai déjà fait part par écrit à mon honorable ami, la probabilité d'un tel déménagement dans un avenir rapproché n'est pas bien grande.

Je remercie le député de Vancouver-Est d'avoir parlé en termes si élogieux,—et j'ajouterai, si conformes aux faits,—du cours Dale Carnegie donné au pénitencier de la Colombie-Britannique. Il apprendra avec plaisir sans doute qu'on a tenu dans un autre pénitencier à l'autre bout du pays, à Dorchester (N.-B.) deux cours Dale Carnegie avec d'encourageants résultats.

M. Campbell: J'ai une question à poser au ministre. A-t-il étudié le cas d'un adolescent de treize ans qu'on a envoyé au pénitencier

de Saint-Vincent-de-Paul, il y a environ un an?

L'hon. M. Garson: Oui. Je me suis renseigné à ce sujet en communiquant avec le solliciteur général de la province de Québec. Si la chose intéresse mon honorable ami, je lui montrerai volontiers ou je consignerai au hansard au besoin l'explication que le solliciteur général m'a donnée et que nous avons jugée satisfaisante, compte tenu de toutes les circonstances.

M. Campbell: Ce garçon est-il encore là?

L'hon. M. Garson: Oui; il y est encore et je crains bien qu'il y reste. Il vaudrait peut-être mieux que je donne lecture de la lettre, qui expliquera pourquoi il est encore là. Le commissaire des pénitenciers est venu me voir au sujet de ce garçon. Il était grandement étonné, comme toute autre personne le serait, je pense, de constater qu'on avait conduit ce garçon au pénitencier. Il y avait une irrégularité en ce qui concerne le mandat d'incarcération; pour ce motif, il a refusé d'incarcérer le garçon au pénitencier et l'a renvoyé. Bien entendu, on aurait facilement pu rectifier l'erreur du mandat. Dans l'intervalle j'ai communiqué avec le solliciteur général de Québec. Voici la lettre qu'il m'a envoyée en réponse. Datée de Québec le 24 octobre 1953, la lettre m'est adressée. Je cite:

Monsieur le ministre,

Malheureusement, je n'ai pas obtenu les renseignements touchant les deux cas dont vous m'avez parlé au téléphone hier à temps pour vous téléphoner de nouveau hier après-midi. J'ai cherché à vous atteindre ce matin et je comprends que vous serez à votre bureau lundi seulement. Je me permets de vous écrire aujourd'hui et je vous téléphonerai de nouveau lundi alors que, je l'espère, vous aurez reçu cette lettre.

Les cas de ces deux jeunes garçons, à mon avis, devraient être traités différemment.

D'abord...

Il donne ici le nom, que je ne crois pas devoir consigner au compte rendu. Je poursuis:

D'abord...; ce jeune garçon a été condamné à deux ans de pénitencier le 28 septembre 1953 pour voies de fait. Son casier judiciaire me convainc que c'est un mauvais garnement, vicieux, homosexuel et qu'il est impossible d'entretenir quelque espoir qu'il se réhabilitera dans une de nos maisons de correction.

Il y a neuf ans que son père et sa mère sont séparés. Le père vit à Montréal et, apparemment, ne s'occupe pas de son fils. La mère est une prostituée et de bien mauvaise réputation.

En 1948, ... fut placé dans un de nos établissements préventifs, à Lévis. Il fut alors accusé d'attentat à la pudeur. Après s'être évadé de l'institution, il continua à commettre ces attentats à la pudeur sur d'autres enfants, garçons et filles, et même sur son jeune frère. Le 10 juin 1949, il fut condamné à une détention de cinq ans à l'école de réforme. Il fut transféré de cet établissement à un asile d'aliénés où il suivit des traitements, puis il rentra chez lui.

Le 9 décembre 1952, il a de nouveau été condamné à la maison de correction pour vol; il a été envoyé dans notre institution de Mont-Saint-Antoine, à Montréal, d'où sa mère a réussi à le faire sortir le 17 mai 1953, malgré le refus du directeur de l'institution. ... s'est échappé, puis s'est rendu jusqu'en Saskatchewan d'où la Gendarmerie royale l'a ramené en août 1953. Il est alors rentré à la maison de correction de Mont-Saint-Antoine. S'échappant de nouveau de cette institution, il est rentré à Chicoutimi. Arrêté dans la province de Québec pour vagabondage, il a comparu devant le tribunal pour enfants, puis a été interné dans une autre maison de correction dont il s'est à nouveau enfui; il est retourné ensuite à Chicoutimi, où il a attaqué sa grand'mère et lui a infligé des blessures corporelles. Il a été alors condamné à deux ans de pénitencier. Il me semble qu'il n'y a guère de danger que l'atmosphère du pénitencier ait un mauvais effet sur sa moralité. Je dirai plutôt que ... pourrait avoir une mauvaise influence sur ceux qui s'y trouvent déjà.

Dans le cas dont il s'agit, j'estime qu'il n'y aurait pas lieu de changer la sentence. Ce garçon représente un danger pour la communauté et nos institutions de correction pour les jeunes n'arrivent pas, apparemment, à l'empêcher de s'enfuir.

Dans les circonstances, à cause de nos obligations, il nous est très difficile de refuser la garde de ce jeune garçon, étant donné que nous disposons du mandat voulu. Je suis sûr cependant d'exprimer les vues de tous en disant que, pour ce qui est de nos pénitenciers, nous préférerions beaucoup n'y voir aucun jeune homme qui ne soit beaucoup plus vieux que celui-là.

M. Diefenbaker: Combien y en a-t-il?

L'hon. M. Garson: Pas beaucoup.

M. Nicholson: S'agit-il du jeune homme au sujet duquel l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est renseigné?

L'hon. M. Garson: Oui, je crois que c'est le même.

M. Campbell: D'après ce qu'on a dit, ce n'est pas du tout le même que celui que j'ai vu au pénitencier, car il ne répond pas à la description que nous ont donnée les fonctionnaires du pénitencier quand nous sommes allés visiter cette institution. De fait, ils nous ont dit que ce jeune garçon leur avait été donné pour un monstre mais qu'ils étaient d'avis contraire. Ils ont dit que c'était un garçon aimable, bien disposé et de bonne conduite.

Une voix: Ils voulaient peut-être s'en débarrasser.

M. Campbell: C'est ce que nous ont dit les fonctionnaires du pénitencier. Ils ne nous ont peut-être pas raconté toute l'histoire. Le ministre est-il sûr qu'il s'agit du jeune garçon de 13 ans? Y a-t-il un autre garçon en plus de celui qu'on a mentionné le printemps dernier? Autant que je sache, il n'y a qu'un seul garçon de 13 ans.

L'hon. M. Garson: C'est bien le garçon dont il s'agit.

M. Nicholson: Je voudrais corroborer les dires de mon honorable ami de The Battlefords. Je regrette que le ministre n'ait pas en main de rapport émanant de ses propres fonctionnaires. S'agit-il d'un rapport du procureur général de la province

L'hon. M. Garson: Non, pas du procureur général, mais du solliciteur général.

M. Nicholson: Je regrette que le ministre n'ait pas en main de rapport de ses fonctionnaires du pénitencier de St-Vincent de Paul. Comme l'honorable député de Vancouver, j'ai passé une journée à St-Vincent de Paul avec certains de mes collègues...

M. Fulton: Dommage qu'on n'ait pas mis les portes sous clé.

M. Nicholson: ...et je suis heureux de dire que j'ai pu en sortir. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre du magnifique travail accompli à l'école fédérale de formation ainsi qu'au pénitencier.

Le pénitencier de St-Vincent de Paul, construit avant la confédération, devait initiallement loger 400 criminels; il y en a maintenant 1,200 dans son enceinte et ainsi il est fort encombré. L'école fédérale de formation vise à donner aux jeunes gens de moins de 25 ans l'occasion de recommencer leur vie à neuf et je ne saurais trop louanger la conduite du personnel tant au pénitencier qu'à l'école fédérale de formation. Nous avons visité les deux institutions et j'aimerais que le ministre obtienne un rapport des directeurs de l'école fédérale de formation où se trouve ce jeune garçon de 13 ans.

Ce garçonnet est du même âge que mon jeune fils, qui est à la maison, et je ne puis concevoir qu'il soit le scélérat que mentionne ce rapport. Je reconnais que les parents ont de tristes antécédents et, à mon avis, il faut imputer à la société le milieu où ce jeune garçon a vécu. Il semble avoir beaucoup voyagé, et il est menacé de tuberculose, je crois. Pendant que j'étais là, il a demandé la permission de faire une démonstration avec sa trottinette à l'intention des visiteurs. Les détenus au centre de formation jouaient au volley-ball au centre récréatif et ce garçonnet est sorti avec la trottinette que lui avaient offerte les officiers et le personnel. Il allait et venait comme un trait à travers les joueurs et il semblait très aimable.

Le centre fédéral de formation, où il a une bonne alimentation et des amis qui cherchent à lui aider, constitue probablement pour lui un bien meilleur milieu. On espère pouvoir lui trouver un foyer. J'aimerais que des époux de notre pays qui ont eu le malheur de ne pas avoir d'enfants chez eux puissent voir ce jeune garçon comme nous l'y avons vu. Il est très aimé d'un grand nombre de membres du personnel qui souhaiteraient qu'on lui accorde une meilleure chance que la perspective d'avoir à passer le reste de sa vie au pénitencier.

Je prierais le ministre d'obtenir un rapport, sur ce cas en particulier, du directeur de ce centre fédéral de formation, car je suis sûr qu'un tel rapport s'éloignerait considérablement du rapport consigné par le ministre.

M. Hansell: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les diverses critiques et louanges adressées à la Gendarmerie royale du Canada; aussi m'abstiendrai-je de formuler à ce sujet de longues observations.

J'ai beaucoup d'estime pour la Gendarmerie royale du Canada. Les agents de cet organisme que j'ai connus et avec qui j'ai été en contact se sont conduits comme des messieurs et se sont efforcés de bien faire leur travail. La tradition de la Gendarmerie royale n'est pas morte.

Il nous faut reconnaître, bien entendu, que les humains, y compris les agents de police, n'ont pas tous le même tempérament. On en trouve qui sont très brusques et qui ont peut-être le complexe policier; d'autres, au contraire, sont très courtois et amicaux.

Je me rappelle qu'un soir où je conduisais ma voiture, j'ai vu soudain briller une lampe électrique; j'ai pensé qu'il valait mieux m'arrêter croyant à un accident. J'avais à peine stoppé qu'un agent de la Gendarmerie royale apparaissait à la portière de mon auto. J'ai baissé la glace pour m'entendre crier dans les oreilles: "Avez-vous votre permis de conduire?" Un peu surpris, j'ai quand même réussi à garder mon sang-froid un peu et j'ai répondu: "Oui, il est dans ma poche". Il a dit: "Montrez-le moi". J'ai répondu: "Bien, je vais vous le montrer, si vous me le demandez poliment." Cela le désarçonna un peu, ce qui me donna quelque temps pour me remettre de mon émotion. Je lui ai dit: "Je vais vous dire ce que je vais faire. Je vais vous montrer ma carte et je veux bien vous faire voir mon permis de chauffeur, si vous me le demandez poliment." J'ai ajouté: "La politesse a toujours sa place." Je lui ai donné ma carte sur laquelle était imprimé mon nom. Il a fait le tour de ma voiture pour revenir de nouveau, en écrivant quelque chose. J'ai pensé qu'il prenait note de mon numéro de permis et, mettant ma voiture en petite vitesse, je me suis éloigné lentement. J'embrayai donc en deuxième vitesse et en peu de temps j'avais filé. Il n'a jamais vu mon permis de conduire.

Je m'attendais plutôt à recevoir une assignation pour comparaître au tribunal de simple police le lendemain, mais je n'en ai pas reçu. Je me borne à dire que je ne crois pas que ce détail caractérise le comportement des agents de la Gendarmerie royale. Toutefois, je crois qu'il y a une différence dans leur mentalité. Nous ne pouvons pas nous attendre que ces gendarmes sourient toujours, mais quand ils ont un petit travail à accomplir, il est bon qu'ils se montrent agréables. Monsieur le président, je ne me suis pas levé nécessairement pour faire ces observations, mais je déclare officiellement en toute sincérité qu'à mon avis la Gendarmerie royale du Canada se compose de membres dont la plupart sont dignes d'éloges.

J'ai pris la parole surtout pour signaler au ministre un fait dont il doit vivement s'inquiéter, je le sais. Les antécédents du fait que je rapporte se rattachent au cas d'un jeune homme qui, il n'y a pas longtemps, a commis un meurtre, a été mis en accusation et condamné à la pendaison. C'était un jeune homme âgé d'à peine dix-huit ans. Par bonheur, du moins je l'imagine, et de l'avis de certaines gens, le service des pardons a commué sa peine à l'emprisonnement à perpétuité. L'affaire a causé un vif émoi dans tout le pays, notamment dans la collectivité où le crime a été commis et où le procès s'est déroulé.

Les journaux et la radio ont fait beaucoup de publicité autour de l'affaire, et je l'ai suivie avec un vif intérêt. A mon avis, le cas impliquait ce que nous appelons aujourd'hui communément le problème de la criminalité chez les jeunes. Je sais que le ministre a une besogne fort difficile à accomplir, mais cette question revêt une grande portée non seulement pour le pays mais aussi à l'étranger. Je veux parler de ce genre de jeunes voyous de moins de vingt ans qui semblent errer dans nos rues et prospèrent à force de vilenies. J'affirme qu'ils ne rendent service à personne et ne sont pas un actif pour la société. Le cas dont j'ai parlé a suscité une foule de commentaires, et un bon nombre d'éditoriaux fort judicieux. Je veux féliciter les journaux des commentaires qu'ils ont faits dans des articles de fond. Ils ont présenté d'excellentes suggestions et d'excellentes observations non seulement à l'égard du cas mais à l'égard de tout le problème de la criminalité chez les jeunes.

Je m'intéresse grandement au sujet depuis plusieurs années car j'ai eu quelque expérience dans la direction et la gestion de camps d'été pour les jeunes garçons; et j'ai suivi un cours ou deux sur la jeunesse et sur des sujets connexes. Jadis je soutenais qu'il n'existait pas de méchants garçons. Mais parfois, dans l'étude de certains problèmes, mon esprit se portait sur divers sujets; j'ai alors commencé à modifier totalement mon attitude pour conclure qu'il n'existe pas de bons garçons. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, tel est le problème fondamental de la criminalité juvénile. Nous pouvons discourir sur l'aspect punitif de notre droit pénal, mais négliger les influences qui sont à l'origine de la criminalité juvénile.

Il doit y avoir une raison fondamentale à ce problème. Je sais que le ministre s'inquiète à ce sujet autant que quiconque. C'est de lui, en définitive, que relève l'administration de la justice d'un bout à l'autre du pays. Le vrai problème de fond peut, je crois, être énoncé ainsi: on méconnaît le concept éternel, qui s'est vérifié de tout temps et auquel on ne peut échapper, savoir que l'homme est un être responsable, responsable envers son semblable et envers son Créateur et son Juge. Il faudrait cesser de dorloter les jeunes gens qui se conduisent mal.

Le député de Vancouver-Est s'est dit heureux, cet après-midi, de constater que nous en étions arrivés à supprimer l'aspect punitif de l'administration de la justice dans le cas des crimes. Je ne suis pas de cet avis. Du moins, c'est une constatation qui ne me réjouit pas. Il se peut que nous nous écartions du régime punitif en matière de crimes, mais le député a omis d'ajouter que les crimes se font plus nombreux que jamais. Je souscris à une bonne partie de ses observations. Je reconnais que le relèvement des criminels ne suppose pas uniquement le châtiment. Cependant, on dira que je suis un attardé, mais je crois que Salomon avait raison de dire: qui aime bien châtie bien. Néanmoins, je suis père de famille et je suis très fier de mes enfants et de ce qu'ils sont devenus. Mais là n'est pas la question.

Je sais que cette question doit inquiéter quelque peu le ministre, étant donné ce qu'a dit récemment, d'après les journaux, un commissaire nommé par le gouvernement de Québec, sauf erreur. C'est bien cela, je pense, bien que les journaux ne l'aient pas dit. Je vais lire ce texte au ministre. Voici ce qu'on a publié, sous la manchette: "Trop de jeunes aux pénitenciers.":

> Trop de Canadiens dans l'adolescence sont envoyés en prison, déclare le commissaire fédéral des pénitenciers dans son rapport pour l'année terminée le 31 mars.
>
> Le commissaire R. B. Gibson déclare dans son rapport au Parlement...

J'imagine qu'il veut dire à l'assemblée législative.

Une voix: Au Parlement!

M. Hansell: Le ministre me dira peut-être si je me trompe ici. L'auteur de l'article poursuit:

...que, sur tous les détenus au pénitencier, le 31 mars, 564, soit 11·4 p. 100, étaient des jeunes âgés de moins de 21 ans.

Un garçonnet de 13 ans purgeait une peine de...

Il s'agit évidement du jeune dont il a été question tantôt.

...dix-sept autres avaient moins de 16 ans et quarante-huit avaient 16 ans. Le major-général Gibson déplorait le fait que tant de jeunes gens de Québec étaient envoyés en prison. L'emprisonnement continuel de jeunes gens de 14 à 18 ans est une source de grave inquiétude. Trop de jeunes gens sont envoyés au pénitencier à cause du manque de maisons de correction dirigées par la province. On ne tire pas tout le parti possible du régime de la mise en liberté surveillée au lieu de l'incarcération.

J'ai cité ce témoignage, parce que je sais que la situation doit préoccuper le ministre; je soutiens encore cependant que le point le plus important à considérer, c'est qu'il doit y avoir des influences qui préparent les voies à ce qu'on appelle la criminalité juvénile. Je connais le problème du ministre d'une certaine manière. C'est l'application de la loi après que les crimes ont été commis et je parle d'autre chose dont je ne puis guère le tenir responsable.

Si je prends la parole en ce moment, c'est pour exposer un problème qui m'intéresse profondément et je me demande si le ministre a songé à la possibilité de mettre son administration en corrélation avec les autres organismes, municipaux, provinciaux et autres qui, dans tout le pays, s'efforcent par tous les moyens d'enrayer la criminalité juvénile. Voici mon idée. Maintes fois nous avons entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dire que son ministère attachait énormément d'importance à la médecine préventive. C'est très bien. Nous lui avons souvent demandé ce qu'il faisait pour la santé des Canadiens et il a répondu qu'il s'intéressait à la médecine préventive. Nous devrions, je crois, demander au ministre de la Justice dans quelle mesure son ministère peut exercer son influence pour prévenir les crimes plutôt que de consacrer tant de temps et d'énergie à appliquer la loi après que les crimes ont été commis.

Je devrais traiter de plusieurs questions à ce chapitre. Il n'y a pas si longtemps de cela, sir David Maxwell Fyfe, secrétaire à l'intérieur, en Grande-Bretagne, et chargé d'appliquer la loi et de traduire les criminels en justice, a prononcé un discours dans lequel il donne un certain nombre de raisons pour lesquelles la criminalité a augmenté de façon extraordinaire au cours de la dernière décennie. Il dit ceci:

Autrefois, on avait conscience, et cela à l'égard des petites choses de la vie, que lorsqu'on se conduisait mal, en plus de faire des actes mauvais, on offensait Dieu. Il est d'importance vitale qu'on reconnaisse que le crime est un mal du point de vue moral et qu'il mérite une punition. Il arrive souvent que cette idée ne traverse pas l'esprit de ceux qu'on traduit devant les tribunaux.

Le problème qui me frappe le plus est le suivant: Sommes-nous capables, dans la seconde moitié de ce vingtième siècle insensé durant lequel nous sommes nés, de donner à l'homme une stature spirituelle qui corresponde au moins approximativement aux progrès scientifiques qu'il a réalisés? Si nous en sommes capables, il y a de très grands espoirs de changer ce siècle fou en un siècle de raison.

Le même personnage, sir David Maxwell Fyfe a dit qu'il y a peut-être quatre choses qui influent de façon particulière sur la criminalité juvénile et je sais que le ministre ne peut pas les supprimer. La première est le manque d'autorité de la part des parents. Je crains fort qu'il n'ait mis là le doigt sur un point sensible. Les parents devraient faire en sorte que les enfants sachent que lorsqu'ils se conduisent mal ils peuvent compter sur une punition. Pour ma part, je n'accorde aucune valeur à la psychologie de charlatan. La deuxième cause de l'augmentation de la criminalité juvénile, c'est le nombre croissant de foyers brisés. Le rapport dont le ministre a donné lecture relativement à cet adolescent de 13 ans donne à entendre qu'il venait d'un foyer brisé. Le troisième point, selon sir David Maxwell Fyfe, c'est que de fausses valeurs sont créées par le cinéma et les publications populaires d'aujourd'hui. Qu'il me soit permis de m'arrêter sur ce point parce qu'ici le ministre de la Justice et son ministère peuvent jouer un certain rôle.

Je sais qu'ils prétendent n'avoir aucune compétence à l'égard de la censure des films. Je suis certain que les films qu'on montre aujourd'hui dans les cinémas exercent une influence énorme chez les jeunes. La télévision commence maintenant à jouer un rôle au Canada et, si on lui permet d'aller aussi loin que le cinéma dans la présentation des spectacles, je désespère de la génération qui pousse. Monsieur le président, si j'avais quelque chose à y voir, je ne permettrais pas qu'on montre dans les cinémas des scènes de vol à main armée. Je ne permettrais pas non plus qu'on tire du revolver dans les scènes montrées à l'écran. Je ne permettrais pas la représentation de meurtres ou de scènes d'ivrognerie. Certaines gens trouveront peut-être cela ridicule...

M. Blackmore: Mais vous avez quand même raison.

M. Hansell: ...mais la preuve du danger qu'elles comportent se trouve dans le mal qui se commet. Il faut tenir les films modernes en partie responsables de ces choses que les jeunes apprennent. La situation peut être un peu différente lorsqu'une personne est formée, qu'elle a un bon jugement, qu'elle est mûre. Quand on annonce des films réservés aux adultes, les jeunes gens se disent que c'est un film à voir, qu'il devrait être salé. Il faut se rendre à l'évidence. A mon avis, nous devons envisager ces problèmes du point de vue de l'influence qu'ils exercent chez les jeunes en les poussant au crime.

Point n'est besoin de nous éloigner de cet immeuble pour voir à l'œuvre des bandes de gamins. Il suffit d'aller prendre une tasse de thé dans un restaurant au moment où les jeunes gens sortent des salles de danse et des buvettes. Je l'ai fait. J'aime une tasse de thé avant de me coucher. Croyez-moi, il m'est arrivé une ou deux fois d'avoir eu peur au point de quitter le restaurant. Regardant autour de moi, je n'ai pu apercevoir aucun agent de la paix. Peut-être les agents de la paix, sachant ce qui se passe, se tiennent là où on ne peut les apercevoir. Point n'est besoin d'aller loin pour voir des bandes de gamins à l'œuvre.

Il existe une autre cause de criminalité chez les jeunes et c'est la diminution de l'influence de la religion...

M. Blackmore: Très bien.

M. Hansell: ...dans la vie ordinaire.

Ce n'est pas ma profession qui me pousse à formuler ces remarques. Mais il me semble que le simple bon sens veut que la meilleure façon de lutter contre le crime est d'enseigner aux enfants, garçons et filles, qu'ils ont des devoirs envers leurs semblables et envers leur Créateur, que le crime doit être puni, qu'ils doivent respecter les grands principes moraux de la vie. Cette formation, cependant, manque gravement.

Je ne parlerai pas ce soir comme si je m'adressais à une réunion de prédicants, car je sais que tel n'est pas le cas. Je vous assure que si je traitais ce sujet devant une réunion de prédicants, je leur ferais goûter du diable.

M. Knowles: A l'ordre.

M. Hansell: Je suis plutôt dur pour les prédicants. J'estime qu'ils ont une tâche importante à accomplir. Beaucoup trop se contentent de paroles apaisantes alors qu'ils devraient se préoccuper des réalités de la vie. On dorlotte trop et on encourage trop les coupables en disant qu'ils ne cherchent pas à mal faire. Ne vous faites pas d'illusions.

Monsieur le président, voilà, à mon avis, une partie de ce qui manque dans la vie sociale, de nos jours. J'aborde maintenant le point principal. J'aimerais poser une question: que peut faire le Gouvernement pour remédier à cet état de choses? Eh bien, il me semble qu'il pourrait faire beaucoup. Je ne crois pas vouloir rejeter le gros de la responsabilité en cette matière sur le ministre de la Justice. Peut-être affirmera-t-il que la question relève d'un autre ministère. A mon sens, le gouvernement actuel devrait établir dans tout le pays de grands centres de loisirs, des parcs, etc. Leur fonctionnement pourrait être assuré par des jeunes gens formés, qui en seraient les chefs, et par des hommes et des femmes qui s'y connaissent en la matière. Ce travail se fait à une petite échelle dans certaines municipalités, mais je crois qu'on pourrait en élargir les cadres. Il y a lieu de former des jeunes chefs de file qui susciteront chez ceux de leur âge un vrai respect des principes moraux de la vie.

M. le président suppléant: Je crois que le député reconnaîtra avec moi que j'ai peut-être droit de lui demander de bien vouloir rattacher ses observations au ministère de la Justice.

M. Hansell: Monsieur le président, je le reconnais sans réserve, mais je n'approuve pas ceux qui vous ont applaudi. Il y a un autre point que je voudrais mentionner. Je ne sais pas si le ministère de la Justice pourrait présenter une mesure du genre. On dira peut-être que la question déborde tout à fait sa compétence. Je crois fermement au couvre-feu. Je crois fermement que les jeunes gens devraient rentrer chez eux à une heure convenable. Je crois fermement que la place des jeunes gens le soir est au foyer. Dans certaines de nos petites municipalités, on sonne le couvre-feu, ce qui produit de bons résultats.

J'ignore si le ministre de la Justice est de cet avis, mais j'aimerais savoir de lui si son ministère a sérieusement songé à adopter quelque méthode qui lui permettrait de mettre ses initiatives en harmonie avec celles de divers organismes du pays, afin d'enrayer, dans toute la mesure du possible, la criminalité juvénile, qui, il faut bien le reconnaître, commence à présenter un danger pour notre vie sociale et pour notre pays. Le ministre devrait nous dire ce que, selon lui, on peut faire à ce chapitre.

Mme Fairclough: Je suis sûre que beaucoup de députés ont dû, comme moi, s'indigner en entendant certains propos qui viennent d'être tenus ici. Il est vraiment regrettable que la grande majorité des ministres du culte qui sont si dévoués et si sincères, chez nous, aient été diffamés par un ancien

collègue, dont les relations ont, apparemment, été bien malheureuses.

(Le crédit est adopté.)

163. Service des pardons, y compris $10,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $137,276.

M. Dinsdale: Je note que ce crédit comporte l'affectation de $10,000 aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers. J'ai été fort intéressé, à certains moments, ce soir, d'entendre exposer la situation qui règne dans nos prisons et pénitenciers. Plusieurs ont fait état des améliorations qu'on a effectuées dans ces institutions depuis la fin de la guerre. Je me rallie de tout cœur à ces déclarations. Il est plutôt intéressant d'entendre nombre de députés avouer ce qu'ils savent personnellement des institutions de détention. Cela ne peut faire que du bien, parce que les aveux publics font du bien à l'âme.

Moi aussi j'ai des aveux à formuler. J'appartiens au groupe d'avant le rapport Archambault qui s'est occupé des prisons et des pénitenciers au Canada. Je sais que l'atmosphère interne diffère sensiblement aujourd'hui d'avec ce qu'elle était au cours des années 1938, 1939 et 1940, alors que j'ai visité plusieurs institutions pénales du pays. Je n'appuierai pas sur cet aspect de la question: les progrès accomplis sont excellents. Mais je tiens à préciser que les meilleurs soins dans les institutions ne valent pas grand chose, à moins qu'on ne vienne en aide aux prisonniers libérés qui se trouvent alors dans la période vraiment difficile où ils doivent tâcher de reprendre contact avec la société.

On peut les interner dans des palais et les astreindre à tous les programmes de redressement dont font mention les ouvrages les plus récents de pénologie; mais, si on ne fait rien pour adoucir le contrecoup de la réadaptation au monde extérieur, il est fort possible que les améliorations internes des institutions seront en pure perte.

Nous nous rendons tous compte que surtout les anciens militaires qui passent quatre ou cinq ans dans les unités de nos forces armées doivent bénéficier d'un programme de réadaptation. La vie dans les armées était tellement différente de tout, les a tellement éloignés de la société régulière, qu'il a fallu dépenser des sommes considérables pour les aider à se réadapter à cette société.

Je crois que le même problème se pose au prisonnier qui a passé quelque temps dans une institution pénale. D'abord, sa personnalité subit trop l'influence de la vie d'institution, où il a été assujéti à une routine plus ou moins rigoureuse, pour qu'une fois lancé dans le monde extérieur où il doit se tirer d'affaire tout seul, il ne trouve pas cette réadaptation extrêmement difficile.

Mes trois années de travail dans ce domaine m'ont appris que le véritable problème du prisonnier commence après sa libération. Cela ne va pas trop mal tant qu'il est sous la tutelle de l'institution. Mais, dès sa libération, il doit, pour la première fois, faire face à la tare qui s'attache à un homme sortant de prison. C'est ce qu'il constate en premier lieu quand il cherche un emploi. Bon nombre d'anciens prisonniers trouvent qu'il est impossible de se réhabiliter dans une occupation civile, car, dès que leurs employeurs éventuels apprennent qu'ils ont fait de la prison, leurs chances d'obtenir du travail s'évanouissent. Je signale que, à cause de l'infamie dont restent marqués ceux qui passent par les pénitenciers, même le service civil n'accepte pas de prisonniers libérés. Je sais qu'en maintes occasions il nous a été impossible de trouver un emploi ordinaire à des prisonniers relâchés. C'était au début de la guerre. Nous avons dressé un plan et visité des cultivateurs de l'Ouest pour déterminer quels étaient ceux qui accepteraient d'employer un prisonnier libéré jusqu'à ce qu'il puisse se trouver un emploi sur le marché du travail. Dans la plupart des cas, la seule chance possible pour le service de réhabilitation c'était de trouver un employeur sympathique qui comprenait les circonstances et était disposé à aider le prisonnier à se réadapter à la vie de société.

On a beaucoup parlé ce soir de l'efficacité de la Gendarmerie. C'est une des plus belles forces policières du monde. J'ai découvert cependant que, bien que la situation s'améliore, la police municipale ne tient pas beaucoup à collaborer à la solution du problème que pose le soin des prisonniers après son relâchement. Si un crime a été commis dans une localité, la police municipale entreprend immédiatement de rechercher tous ceux qui ont un dossier judiciaire et n'y met guère de ménagements. Elle peut rendre visite à un employeur et lui dire qu'un de ses employés a un dossier judiciaire de sorte que cet employé peut se retrouver de nouveau sur le pavé.

Cette mention des sociétés reconnues de secours aux prisonniers fournit l'occasion d'examiner ce problème très important. On a dit que nous ne recourons pas aussi largement qu'il est possible au régime de la libération conditionnelle. Nous n'y recourons certes pas autant qu'on le fait aux États-Unis ou même au Royaume-Uni. Les constatations faites dans ces pays ont démontré que, chaque fois que la chose est possible, il est souhaitable de soustraire aussi promptement qu'on

le peut les prisonniers à la surveillance des institutions, afin qu'ils puissent se réadapter fructueusement dans leur localité. Il est certainement inutile de prolonger la période d'emprisonnement dans une institution. De nos jours, alors qu'on insiste sur l'aspect correctif plutôt que sur l'aspect punitif du traitement des criminels, on désire ramener le criminel dans la société afin qu'il puisse jouer un rôle utile dans la collectivité avec ses concitoyens.

Il y a trois organismes privés qui s'occupent de l'assistance aux prisonniers libérés. Ce sont la *John Howard Society*, l'*Elizabeth Fry Society* et l'Armée du Salut. J'aimerais savoir dans quelle mesure le gouvernement fédéral seconde l'excellent travail de ces organismes privés dans ce domaine très important. Je répète que les meilleures institutions au pays, possédant toutes les techniques modernes, des psychiatres et des psychologues, des programmes de travaux et tous les autres moyens, ne sont guère utiles, à moins que nous ne puissions venir à bout du problème qui surgit lorsque le prisonnier libéré vient en contact avec la société. Ce ne sont pas les actes qu'il accomplit dans l'institution pénitentiaire qui nous préoccupent; ce sont les actes qu'il accomplit à titre de citoyen libre dans la collectivité plus vaste.

M. Hansell: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre réponde à ma question.

L'hon. M. Garson: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris l'essentiel de la question posée par mon honorable ami, mais il rectifiera, j'espère, si je fais erreur. Si je ne m'abuse, il a demandé ce qu'on pourrait faire pour empêcher la criminalité juvénile.

M. Hansell: Pour synchroniser les travaux du ministère avec ceux d'autres organismes qui, au Canada, s'efforcent d'empêcher la criminalité juvénile.

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est de la réhabilitation des prisonniers, nous pouvons faire et nous avons fait beaucoup de choses. Lorsque ces prisonniers arrivent au pénitencier, ils entrent tout de suite en contact avec un officier chargé du classement qui est en même temps un psychologue d'expérience et qui établit pour chacun une fiche. Il discute avec eux leurs antécédents, le passé familial et leurs aptitudes. Il fait une étude de leur cas tout comme le fait dans une industrie importante et bien organisée la personne qui s'occupe du personnel. Il a des entretiens périodiques avec chaque prisonnier tout le long de sa peine de prison et lui donne des conseils quant aux cours de formation professionnelle à suivre et la façon dont il pourrait se réhabiliter après sa libération. Il se met en relations avec des organisations comme la *John Howard Society* et l'Armée du Salut, qui donneront les soins de réadaptation dont parle l'honorable représentant de Brandon. C'est de cette manière qu'il aide les prisonniers libérés à redevenir d'honnêtes gens dans la vie civile.

Nos dossiers quant à la réadaptation des prisonniers qui ont fait un séjour au pénitentier, sont très rassurants. La proportion de récidivistes de nos institutions est beaucoup moins élevée que celle des autres institutions au Canada, et elle diminue constamment. Si l'honorable député parle de la prévention de la criminalité juvénile et du crime en premier lieu, des moyens d'empêcher les prisonniers d'entrer au pénitencier, je pense qu'il traite alors un sujet qui, sous presque tous les aspects, est de la compétence des provinces. Prenons, par exemple, la question du couvre-feu. Nous n'avons aucune autorité à ce sujet. De même, nous n'en avons pas non plus au sujet de la censure des films. Nous ne jouissons d'aucun pouvoir relatif à l'application des lois que nous adoptons ici à l'égard des histoires illustrées de crimes ou des publications obscènes. Il a été prévu, lors de la création du pays, que le gouvernement fédéral détiendrait toutes les fonctions relatives aux questions nationales: défense, banque et commerce, approvisionnement en monnaie, taux d'intérêt, transport interprovincial, ferroviaire et routier, commerce interprovincial, affaires internationales et ainsi de suite. Par ailleurs, tous les sujets qui se rattachent à l'individu en tant que personne: éducation, propriété, droits civils et autres sujets de ce genre, toutes les institutions et régies locales devaient être de la compétence des gouvernements provinciaux et des assemblées législatives.

La seule manière dont nous pouvons aider à la prévention du crime lorsqu'il se commet dans les centres locaux c'est d'aider les provinces à s'acquitter de leurs obligations au moyen d'ententes, telles les conventions fiscales fédérales-provinciales et d'autres accords du genre. Nous avons essayé par ces moyens de mettre toutes les provinces du Canada en mesure d'assurer des services minimums raisonnables en ces domaines, si elles le veulent, mais nous n'intervenons pas directement ni n'exerçons aucune autorité directe en ce qui a trait à la plupart des moyens qu'on pourrait utiliser pour prévenir le crime.

Des voix: Dix heures.

M. Fulton: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit, mais qu'il me soit permis de dire un mot du problème que pose le per-

sonnel du service des pardons. Notre participation au travail du comité spécial chargé d'étudier la peine capitale et les punitions corporelles a permis à certains d'entre nous, moi-même compris, de se rendre compte des difficultés,—d'autres l'ont peut-être fait avant nous,—auxquelles ce service, important mais surchargé, du ministère doit faire face. Je veux simplement dire que je sais quelles difficultés le ministre éprouve en ce qui a trait au personnel, surtout pour trouver les fonctionnaires supérieurs. Nous dirait-il quelles mesures il entend prendre pour assurer à ce service et à son ministère en général un personnel suffisant? Je sais qu'il éprouve à cet égard des difficultés que nous pouvons lui aider à résoudre. Je sais que son ministère manque plutôt de personnel actuellement.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: Il est dix heures.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous commencerons par l'examen des crédits du ministère du Revenu national, nous passerons ensuite à ceux du secrétariat d'État, des Pêcheries, du Commerce, de la Production de défense, du service législatif et du Conseil privé.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Crédit spécial—

730. Dépenses spéciales à l'égard d'une Commission établie en vertu de la Loi sur les enquêtes sur le fonctionnement de la Loi sur les brevets, de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les dessins industriels et autres lois connexes, $25,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

162. Administration centrale (englobant l'ancien poste "Administration de la justice—Frais divers, y compris les frais de règlement des litiges"), $427,600.

163. Service des pardons, y compris $10,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $137,276.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

VISITEUR DISTINGUÉ—L'EMPEREUR HAÏLÉ SELASSIÉ D'ÉTHIOPIE

M. l'Orateur: Ce matin se déroule un événement fort rare, mais, en vérité, très heureux. J'ai l'honneur de signaler à la Chambre la présence, en nos tribunes, d'un visiteur très distingué. Je veux désigner par là Sa Majesté Impériale, Haïlé Sélassié, empereur d'Éthiopie. C'est un très grand honneur pour moi que d'avoir, en votre nom à tous, à lui exprimer la plus cordiale des bienvenues. S'il fut jamais un homme en qui ont été réunies les vertus de courage, de persévérance et d'amour de son pays, c'est bien l'empereur de l'antique royaume d'Éthiopie. Nous ne pouvons qu'admirer l'homme d'État, qui à l'heure la plus tragique de l'histoire de l'Éthiopie, lorsque la Société des nations venait de décider, malheureusement, de reconnaître la conquête de ce pays, a répondu fermement: "Quoi que puisse faire le monde, mon peuple continuera de combattre jusqu'à ce qu'il ait expulsé l'envahisseur de son territoire ou qu'il ait été lui-même exterminé."

Il se mit alors vigoureusement à la tâche et se prépara aux événements qui devaient se produire. Il avait refusé de s'incliner devant la force brutale, et une fois de plus dans l'histoire du monde la bonne foi et l'honnêteté devaient triompher. Inutile pour moi de raconter tous les événements qui se sont déroulés il y a quelques années à peine, événements que chacun de vous connaît bien. Pourtant, il serait peut-être utile de rappeler ces hauts faits pour la gouverne de nos successeurs.

Le 15 janvier 1941, Haïlé Sélassié arrivait en Éthiopie de son quartier général du Soudan pour y déployer son drapeau rouge, vert et jaune. Il rallia autour de lui certains de ses fidèles guerriers à un rendez-vous secret et incita ses sujets à prendre les armes et à s'enrôler dans une armée sans cesse croissante. Quelques mois plus tard, il retournait au trône et en moins d'un an, avec l'aide des alliés, son cher pays était de nouveau libre et indépendant.

(Texte)

Ayant souhaité la plus cordiale bienvenue au Parlement d'Ottawa à Sa Majesté Haïlé Sélassié 1er, empereur d'Éthiopie, et rappelé les vertus de foi et de courage qui ont guidé sa vie, je m'en voudrais de ne pas associer mes compatriotes de langue française à l'hommage que je lui ai rendu au nom de la députation.

(Traduction)

Je n'ai guère à ajouter pour l'instant; mais je me bornerai à rappeler brièvement que même si, sur le plan géographique, nos pays peuvent apparaître fort éloignés, ils sont très près l'un de l'autre par la compréhension et la fraternité. Cela devient évident quand nous nous arrêtons à songer aux nombreux Canadiens vivant actuellement en Éthiopie, qui aident à rendre ce grand pays encore plus grand et à faire de cette nation méritante une nation heureuse et prospère.

A Votre Majesté, nous exprimons nos remerciements de ce que vous soyez au Canada et nos regrets de ce que votre visite doive être si courte. Quand vous nous quitterez vous emporterez avec vous, j'en suis sûr, les meilleurs souhaits des Canadiens pour vous-même, les membres de votre famille, votre Parlement et votre brave peuple.

JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE

COMPÉTENCE DE LA COUR D'ÉCHIQUIER DANS CERTAINES CAUSES ÉMANANT DU QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill nº 470, tendant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier.

Des voix: Explications!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit il y a quelques jours, on pourrait intituler ce bill: loi pour libérer le Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOGEMENT

DÉLIVRANCE D'AVIS D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Travaux publics. Elle se fonde sur un télégramme que je viens de recevoir, ce qui explique que je n'ai pu fournir de préavis. Le ministre suppléant a-t-il des observations

à faire sur la nouvelle parue aujourd'hui et portant que la Société centrale d'hypothèques et de logement signifie des avis d'expulsion aux locataires et aux acheteurs de maisons qui sont sans travail dans la région de Windsor?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant des Travaux publics vient de me remettre un télégramme envoyé à l'honorable député de Rosetown-Biggar M. Coldwell. Il se lit ainsi qu'il suit: "Je ne suis pas au courant de la situation, mais j'irai aux renseignements et présenterai un rapport plus tard."

L'IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux poser au premier ministre une question qui se rattache à un ordre de dépôt de documents rendu le 26 mai et autorisant la production de la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de l'entreprise d'irrigation et d'aménagement d'un barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Vu que le Gouvernement a maintenant répondu à la lettre du premier ministre de la Saskatchewan, le premier ministre songerait-il à déposer cette lettre, afin que nous puissions en prendre connaissance?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La réponse que prépare le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à une lettre du premier ministre de la Saskatchewan en date du 28 avril, je crois, fait l'objet d'un examen attentif et j'espère qu'elle sera expédiée d'ici une couple de jours. On en déposera une copie en même temps que l'autre correspondance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES POSTES ET À LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je poserai une question au premier ministre. Comme il nous a renseignés sur les mesures qu'on présentera, pourrait-il nous dire quand on pourra s'attendre à recevoir des exemplaires des textes modifiant la loi sur les postes et la loi sur les subventions aux municipalités, et à quel moment on entamera vraisemblablement l'examen de ces deux mesures législatives.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la modification à la loi sur les postes est actuellement à l'étude dans l'autre Chambre.

L'hon. M. Harris: En effet.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois qu'il en est ainsi. Elle reviendra probablement ici de l'autre endroit aujourd'hui ou dès le début de la semaine prochaine. En ce qui concerne l'autre mesure...

L'hon. M. Abbott: Elle figure au *Feuilleton*, à l'étape de la résolution.

Le très hon. M. St-Laurent: La résolution figure au *Feuilleton* et on en fera l'appel au premier moment opportun.

L'hon. M. Drew: Je soulève la question de privilège en vue de souligner qu'à mon avis il serait opportun qu'on nous indiquât à quelle date cette mesure viendra sur le tapis, étant donné que la présence de cette résolution au *Feuilleton* nous a empêchés de présenter d'autres motions se rattachant à ce sujet. Peut-on nous donner l'assurance que cette mesure ne sera pas laissée de côté et peut-on nous dire, en même temps, vers quelle date nous pouvons nous attendre d'en être saisis?

L'hon. M. Abbott: La résolution figure à mon nom. Je la soumettrai volontiers à la Chambre dès que cela conviendra aux députés. Nous semblons faire en ce moment d'assez rapides progrès dans l'examen des crédits. Si nous pouvons régler certaines questions, celle des outrages au tribunal par exemple, et divers autres points, il sera peut-être possible de soumettre cette résolution à la Chambre d'ici un jour ou deux.

L'hon. M. Drew: Puisque cette question se rattache aux travaux de la Chambre, je signale qu'il n'est pas conforme à la coutume parlementaire de donner à entendre qu'il y a retard dans nos délibérations. Nous sommes parvenus à une étape de la session où il serait très opportun qu'on nous communiquât des renseignements à propos d'une loi intéressant plusieurs municipalités canadiennes, étant donné que la résolution sur laquelle cette mesure se fondera a eu pour effet de nous empêcher de présenter, sous une autre forme, une motion se rattachant à ce même sujet. Nous avions déjà donné à entendre qu'à notre avis cette façon de procéder serait plus satisfaisante.

Il est donc plus que temps que ce point soit réglé afin qu'on nous distribue le projet de loi, que nous puissions l'étudier attentive-

ment et exprimer nos vues de façon plus satisfaisante quand la Chambre sera saisie du bill.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. le président: Nous commencerons par le crédit n° 295. Les honorables députés trouveront ce crédit à la page 43 du budget des dépenses et le détail des affectations à la page 360.

Services des douanes et de l'accise —

295. Administration générale (y compris l'ancien poste "Dépenses et rajustements de saisies de douanes et d'accise"), $2,822,515.

M. Macdonnell: Je crois savoir que nous devons nous en tenir expressément ce matin aux services des douanes et de l'accise et que nous pourrons formuler plus tard nos observations d'ordre général. Le ministre se propose-t-il de faire un exposé?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur le président, en guise de brèves explications, je voudrais dire quelques mots des crédits dont le comité est maintenant saisi.

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des services des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national, qui comprennent le bureau principal d'Ottawa et ses divisions d'exploitation, soit environ 232 bureaux principaux et 104 bureaux secondaires établis dans tout le pays. Comme le comité le sait, ces services sont en étroites relations avec l'industrie et le commerce du pays grâce à la surveillance qu'ils exercent sur les marchandises importées et à la perception des droits de douane, des taxes d'accise et de vente, ainsi que des droits d'accise sur l'alcool et les produits du tabac. Ils ont également avec eux des relations plus agréables, en ce qui concerne les remboursements et les drawbacks de droits et de taxes remis dans certaines conditions.

Outre ces relations avec l'industrie et le commerce qui, soit dit en passant, nous permettent d'obtenir la partie de beaucoup la plus importante de nos revenus des douanes et de l'accise, ces services remplissent une tâche qui est bien connue du public voyageur en général, soit celle qui consiste à examiner les personnes, les véhicules automobiles, les avions, les trains et les navires entrant au Canada.

Le troisième domaine où ces services exercent leur activité comprend la surveillance, aux termes de la loi sur l'accise, des établissements autorisés qui fabriquent ou utilisent l'alcool ou le tabac dans leur fabrication.

Marchant de pair avec l'essor général du pays, les importations de marchandises au Canada ont été plus considérables au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1954 que jamais auparavant: les inscriptions à l'importation ont surpassé de 60,000 celles de l'année financière 1953, qui avaient atteint un sommet sans précédent de 3,365,695. En outre, les véhicules qui ont traversé la frontière dans les deux sens ont été plus nombreux qu'en toute autre année. Au cours de l'année financière terminée en 1954, plus de treize millions et demi de véhicules, transportant des Américains et des Canadiens revenant chez eux, sont entrés au Canada, soit 900,000 de plus qu'au cours de l'année financière terminée en mars 1953. Durant l'année civile terminée le 31 décembre 1953, le nombre de véhicules entrés au Canada a surpassé de plus d'un million le nombre de ceux qui y sont entrés au cours de l'année civile précédente.

Les honorables députés constateront, en parcourant les crédits, qu'il y a accroissement du nombre des postes et du montant affecté aux traitements. Cette augmentation est directement attribuable, outre le relèvement général des traitements dans le service public, à l'accroissement du volume de travail que la division en cause est appelée à accomplir. J'aimerais que le comité sache que les affectations de personnel dans nos bureaux font l'objet d'un contrôle rigide et systématique qui permet au ministère d'établir avec une grande précision combien de personnes il faut dans chaque bureau, en fonction du volume de travail à y accomplir, les heures de service requises pour le public en général et les importateurs, et le nombre d'endroits de la frontière internationale où il y a lieu d'affecter des douaniers et cela pour l'ensemble du Canada. Le comité conviendra avec moi, je pense, que restreindre arbitrairement le personnel de cette division qui perçoit des recettes s'élevant pour l'année financière terminée le 31 mars 1954 à plus de 1,518 millions, sans tenir compte des réalités et des faits, pourrait entraîner une perte de recettes faute des moyens matériels permettant d'assurer de façon satisfaisante les examens et la surveillance exigés par les lois sur les douanes et l'accise.

Les crédits dont nous sommes saisis indiquent une augmentation de $2,643,131; 95 p. 100 de cette augmentation est attribuable aux traitements et salaires, le reste étant imputable à des frais juridiques et autres, frais d'uniformes, de téléphone, de télégraphe, de transcripteur et ainsi de suite.

Par ailleurs, le crédit nº 298, construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, accuse sur les prévisions budgétaires de l'an dernier une diminution de $86,400.

Je serai heureux de répondre à toutes les questions des membres du comité au sujet de ces crédits.

M. Macdonnell: J'ai écouté avec intérêt l'exposé que le ministre nous a fait de l'activité croissante qui s'accompagne évidemment d'un accroissement du travail de son ministère et de même j'ai écouté avec intérêt son explication d'après laquelle le supplément de dépenses prévu est presque entièrement attribuable au relèvement des traitements.

Je suis étonné que le ministre n'ait rien dit d'un aspect du travail du ministère qui me semble important et dont je pensais qu'il nous parlerait à cause de la mesure législative adoptée en décembre dernier. Je veux parler, il va sans dire, de la modification de la loi sur les douanes destinée à faire obstacle au dumping. Je désire rappeler au ministre une ou deux observations qu'il a formulées en décembre dernier. Je rappelle que d'autres et lui-même ont insisté pour dire que ce n'était pas une mesure douanière, mais une mesure pourvoyant à l'application de la loi et je voudrais qu'on puisse le dire assez haut pour que des gens de vil caractère n'aillent pas soutenir, dès que quelqu'un parle de l'application de la loi sur les douanes, qu'il favorise le relèvement du tarif douanier au plus haut niveau possible. Il a été établi bien clairement des deux côtés de la Chambre, au cours du débat, que nous nous efforcions d'assurer l'application de la loi.

J'ai l'intention de demander au ministre de nous présenter une sorte de rapport sur la loi et sur ses effets, ainsi que sur les mesures prises pour qu'elle soit efficace et sur les résultats obtenus. J'aimerais rappeler au ministre une ou deux choses qu'il a dites en décembre dernier et qui sont consignées à la page 718 du hansard. Elles se lisent comme suit:

> Cette revision de la loi tend à aplanir les difficultés découlant d'importations de produits vendus en fin de saison ou en fin de série, inondant le Canada à des prix anormalement bas.

Il a également déclaré:

> Je tiens à bien préciser à la Chambre que le projet d'amendement cadre parfaitement avec nos obligations sur le plan international.

Tout le monde admettra que la marche des événements depuis ce moment-là, l'état sérieux de chômage, les difficultés manifestes que rencontrent certaines industries et, en général, la tendance des affaires où l'initiative est passée du vendeur au consommateur nous donnent raison de demander au ministre d'expliquer plus en détail quelles mesures ont été prises pour appliquer la loi de façon plus satisfaisante et quels en ont été les résultats.

L'automne dernier, le ministre a expliqué que l'évaluation aux fins de l'application de la loi devrait s'étendre sur une période de plusieurs mois. A la page 1039 du hansard, on rapporte ce qu'il a dit de la formation qu'il faudrait donner à certaines personnes. Sauf erreur, on se proposait de prendre certaines mesures. Le ministre formulerait-il maintenant une déclaration d'ordre général dans laquelle il dirait en premier lieu quels changements on a apportés aux méthodes en vigueur et au personnel et ensuite quels résultats précis, s'il en est, ont été atteints selon lui. Sauf erreur, il est entendu que les observations d'ordre général, qui normalement devraient être formulées lors de l'appel du premier crédit, seront remises à plus tard.

M. Gillis: Avant que le ministre réponde qu'on me permette de dire quelques mots. Je dois assister à une réunion de comité et j'aimerais que le ministre inclût certains renseignements sur le sujet suivant. Le ministre des Finances a inscrit au *Feuilleton* un bill tendant à modifier le tarif douanier. A l'annexe B de ce bill on dit qu'un changement intéressera les produits sujets au drawback, que ce drawback sera supprimé. Le ministre nous dirait-il si la modification s'appliquera au charbon importé des États-Unis pour servir à l'industrie métallurgique. Ce charbon bénéficie d'un drawback qui annule pour ainsi dire le droit de douane de 50c. Le ministre nous éclairerait-il à cet égard en disant si la modification intéressera cette importante importation?

M. le président: Je constate que l'honorable représentant de Greenwood, après avoir formulé des remarques que je considère d'ordre général et qu'il conviendrait de formuler au cours de la discussion générale qui a lieu sur le premier crédit, a indiqué que la discussion générale pourrait avoir lieu à propos d'un crédit ultérieur. Je n'ai pas été mis au courant d'une entente de ce genre. Bien entendu, si une telle entente a été conclue, il appartiendrait au comité d'agir en conséquence. Pourrait-on m'informer de ce qu'on se propose de faire à ce sujet?

L'hon. M. Harris: L'honorable représentant de Greenwood a indiqué avec exactitude la situation. Afin de faciliter les travaux de la Chambre, on a jugé opportun de remettre la discussion sur cette question à un moment qui conviendrait mieux, afin de permettre d'aborder immédiatement les sujets exigeant

des questions et des réponses. Plus tard, les députés pourraient formuler leurs observations d'ordre général.

M. le président: Cette façon de procéder plaît-elle au comité?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. McCann: Si on me le permet, je répondrai immédiatement à la question de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud au sujet des drawbacks. Comme la résolution relative à cette question a déjà été adoptée, la disposition sera incluse dans le bill présenté par le ministre des Finances. Je pense qu'il serait préférable de soulever de nouveau la question quand le comité sera saisi du projet de loi du ministre des Finances. Il s'agit effectivement d'une question de ligne de conduite.

Je désire signaler au comité que le ministère du Revenu national est entièrement un service administratif. Nous faisons de notre mieux pour appliquer les statuts qui nous sont remis, conformément à la loi.

M. Gillis: Merci.

L'hon. M. McCann: Quant à l'autre point qui a été soulevé par l'honorable représentant de Greenwood, il a trait à la modification qui a été apportée en décembre dernier, au cours de la présente session, à la loi sur les douanes en vue de changer l'évaluation aux fins de la douane. Le paragraphe (6) a été ajouté à l'article 35 de la loi, qui visait à régler un problème particulier qui se posait alors et qui, probablement, dans une certaine mesure, continuera de se poser pendant un certain temps. La modification qui a été apportée était la suivante:

(6) Nonobstant les dispositions de la présente loi, lorsque le prix courant d'effets fabriqués, dans le pays d'exportation...

Je signale en particulier au comité cette phrase. Voici la suite:

...par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché, a fléchi à des niveaux qui ne reflètent pas, selon le ministre, leur prix normal, la valeur imposable doit être le montant déterminé et déclaré par le ministre comme étant le prix moyen, pondéré quant à la quantité, auquel les effets similaires ou semblables se vendaient pour consommation dans le pays d'exportation durant une période raisonnable, d'au plus six mois, précédant immédiatement la date d'expédition des effets au Canada.

Je pense que je devrais peut-être lire le reste des instructions qui ont été données à nos hauts fonctionnaires aux fins de donner suite à ces dispositions de la loi:

Pour atteindre le but visé par la modification, les percepteurs, répartiteurs ou fonctionnaires agissant en tant que tels, sont priés d'étudier soigneusement la valeur facturée des marchandises ouvrées, comparant lesdites valeurs aux cours intérieurs indiqués et certifiés à l'égard de l'importation de marchandises semblables par le même importateur ou un autre. Dans les cas où ces valeurs facturées indiquent un abaissement du cours,—ainsi qu'il en est question à la disposition précédente au sujet de l'attribution d'une valeur,—ou que les valeurs semblent anormalement basses, l'importateur devra être avisé que l'entrée des marchandises pourra être modifiée aux termes des dispositions précitées. Il faut que la facture soit envoyée au ministère accompagnée de tous les renseignements possibles. On doit aussi indiquer pourquoi on juge que la valeur indiquée est inférieure à la valeur normale, de façon qu'on puisse faire enquête sur la question et fixer la valeur, à des fins de douane, ainsi qu'il est prévu au nouveau paragraphe de l'article 35.

Cette instruction a été également communiquée à nos percepteurs.

Aux fins de l'application de l'article 35(6) de la loi sur les douanes, dont il est question à la page 1-44 du livre d'instructions pour les fonctionnaires des bureaux,...

Nous remettons aux fonctionnaires de tous les bureaux des instructions sur la façon d'appliquer la loi.

...il faut dire aux importateurs de faire savoir à leurs fournisseurs que les factures de douane portant sur des produits manufacturés du genre de ceux visés par cet article devront indiquer, en plus des données ordinaires relatives à la juste valeur marchande et au prix de vente, le prix le plus élevé auquel des effets pareils ou semblables ont été vendus et livrés pour la consommation intérieure au cours des six mois immédiatement antérieurs à la date d'expédition au Canada. Le genre d'effets qui peuvent être atteints par cet article sont les tissus de mode, les robes, les textiles, les souliers et les bourses; les réfrigérateurs, les automobiles. Cette énumération ne sert qu'à illustrer le genre d'effets et elle est loin d'être complète; les fonctionnaires doivent se servir de leur jugement pour déterminer si d'autres effets sont atteints à leurs bureaux respectifs.

M. Macdonnell: Quelle était la date de ce rapport?

L'hon. M. McCann: Telles étaient les instructions données. Elles indiquaient la méthode grâce à laquelle nous essayions d'appliquer cet article de la loi.

M. Macdonnell: De quelle date s'agissait-il?

L'hon. M. McCann: L'une était datée du 26 février 1954 et l'autre, du 7 décembre 1953, juste après la modification de la loi.

Cela fera comprendre aux députés les mesures que le ministère a prises pour donner suite à cette modification de la loi. Je suis sûr que nous nous intéressons tous aux résultats de ces mesures. Même si nous pouvons indiquer des résultats précis, je déclare au comité qu'il est impossible pour quiconque de déterminer dans quelle mesure les importateurs ont été empêchés d'importer de ces marchandises au Canada, vu qu'ils ignoraient à l'époque le prix facturé. Aussi, je ne puis affirmer dans quelle mesure ces dispositions. ont influé sur les importations. Je l'ignore, voilà tout. J'ajoute qu'il est difficile pour n'importe qui de faire une estimation précise.

Toutefois nous avons suivi la méthode suivante. Nous avons envoyé des appréciateurs à d'autres pays qui étaient disposés à exporter des articles de fin de série ou de fin de saison au Canada; puis on fait des appréciations du prix de revient et des variations des prix de revient au cours des six mois antérieurs à la date d'exportation.

Nos chiffres à cet égard démontrent que le prix moyen pondédé au cours de la période ne s'éloignait guère du prix initial auquel, dans le premier cas, on a vendu ce genre de marchandises aux gens du pays où elles étaient fabriquées, et que si elles étaient exportées au Canada, cette moyenne se rapprochait fort du prix obtenu dans le premier cas.

Cela s'applique a beaucoup de marchandises et nous en avons une vaste quantité ayant trait à des tissus à la pièce imprimés, aux réfrigérateurs des modèles 82, L3 et 105, à des tissus de coton à la pièce gaufrés, à d'autres genres de réfrigérateurs et à d'autres tissus de coton à la pièce, qui comprennent une longue liste actuellement à l'étude. Cette liste comprend des étoffes à tentures, des draperies, du shirting, de l'étoffe croisée de coton, du velours côtelé, des tissus synthétiques à la pièce, des tissus de coton à la pièce, des tapisseries d'ameublement, des revêtements de parquet, des étoffes de peluche, et je ne mentionne ici qu'une liste incomplète, afin d'indiquer les cas où l'étude se poursuit et où la marchandise n'a pas encore été incluse.

M. Macdonnell: Le ministre pourrait-il nous donner la valeur approximative?

L'hon. M. McCann: Oui, je puis donner la valeur dans certains cas. Ainsi, pour revenir aux importations, voici les vêtements et habits fabriqués de tissus, les robes de femmes et d'enfants entièrement de coton importés en janvier 1953: 45,380 pièces, d'une valeur de $107,000,...

M. Macdonnell: Le ministre permet-il une question? Je veux obtenir le montant indiqué dans le rapport reçu et au sujet duquel, si je comprends bien, vous procédez à un examen. Je veux savoir si nous pouvons bien évaluer les conséquences matérielles de la loi.

L'hon. M. McCann: Voulez-vous que j'indique le montant total pour une période déterminée?

M. Macdonnell: Oui, je crois que cela indiquerait...

M. Nicholson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'entends pas très bien ici, dans ce coin; mais j'ai cru comprendre que le premier crédit serait réservé. Pourrait-on nous dire si une décision a été prise à cet égard. Je ne vois aucune raison de poursuivre le débat si on réserve le crédit.

[L'hon. M. McCann.]

M. le président: Sauf erreur, on est convenu de poser des questions et de donner des réponses au sujet des crédits, remettant la discussion générale à un poste dont l'examen aura lieu plus tard.

M. Nicholson: Eh! bien, monsieur le président, si nous n'adoptons pas le crédit dès maintenant, j'estime qu'il est oiseux de poursuivre le présent débat. On entend beaucoup parler de folles dépenses et de gaspillage; il a été annoncé, hier soir, qu'on irait de l'avant dès onze heures. Les fonctionnaires qui se trouvent ici aujourd'hui ont des tâches très pressantes à accomplir et je n'estime pas juste de les retenir ici pour un long débat. Je me demande si l'on ne pourrait élucider l'affaire.

M. le président: Si j'ai bien compris, on adoptera le crédit dès la fin de l'interrogatoire. Cependant, le débat général qui, habituellement aurait lieu à l'occasion de l'examen de ce crédit, sera retardé. Il serait peut-être bon de décider dès maintenant à propos de quel crédit la discussion générale aura lieu. Les députés désirent savoir, je suppose, de façon assez certaine à quel moment le débat général sera engagé.

M. Nicholson: Pourvu que nous nous entendions pour ne pas consacrer toute la séance de ce matin ou toute la journée à l'étude de ce crédit pour en réserver l'adoption une fois la journée finie et pourvu que nous sachions si oui ou non la discussion générale doit avoir lieu à propos du premier crédit, je serai satisfait. Le leader de la Chambre peut-il nous dire quelle décision on a prise? Le crédit à l'étude sera-t-il réservé après que nous l'aurons étudié pendant quelque temps ou l'adopterons-nous une fois la discussion terminée?

L'hon. M. Harris: J'avais l'impression que nous procéderions par questions et réponses afin que les députés puissent se renseigner; si le comité décide ensuite d'engager un débat général sur le service des douanes, on pourrait différer ce débat. On peut choisir n'importe quel crédit pour la discussion générale. Je puis donner aux députés l'assurance qu'ils pourront amorcer une discussion générale. J'ai pensé cependant que, au lieu de prononcer maintenant de longs discours de caractère général à propos du service des douanes, on pourrait plutôt chercher à se renseigner auprès des fonctionnaires présents. Les renseignements ainsi obtenus pourraient servir de base, plus tard, à un débat général.

L'hon. M. Drew: Cette situation présente un aspect qui, à mon sens, cause beaucoup d'inquiétude à un grand nombre de membres de la Chambre, non pas seulement à ceux qui siègent de notre côté. Ainsi que l'a déjà fait observer le représentant de Greenwood, la question du niveau des droits douaniers n'est nullement en cause au cours de la présente discussion. Malheureusement, il y en a qui cherchent à semer la confusion dans l'esprit du public,—et j'ai le regret de dire qu'ils le font de propos délibéré,—en disant que toutes observations portant sur l'application convenable de mesures anti-dumping constituent la manifestation d'une politique préconisant des droits douaniers élevés.

Reconnaissons tout d'abord que le Gouvernement a maintenu la politique des droits douaniers,—et, en certains cas, de droits élevés,—mais la question des droits douaniers n'est pas celle dont nous sommes saisis. Notre parti a exprimé sa conviction que le Canada est capable de se tirer d'affaire aussi efficacement, moyennant un régime fiscal approprié, que tout autre peuple dans des conditions semblables. Nous traitons en ce moment un tout autre sujet que la question longuement débattue des droits douaniers élevés ou peu élevés, question qui n'a pas été soumise à notre examen au cours de la présente session ni au cours des récentes sessions.

Une voix: La mise aux voix!

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, un député qui ne tient pas à prêter l'oreille à toute discussion des affaires dont le comité est saisi vient de manifester son impatience en demandant la mise aux voix.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je viens de terminer l'exposé de l'entente entre nos propres tenants et les membres du parti du chef de l'opposition. Les observations que formule actuellement le chef de l'opposition allant entièrement à l'encontre de cette entente, je tiens à donner avis que ladite entente a pris fin.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, on met fin à l'entente de la façon la plus injuste, par suite d'une méprise complète. Le sujet sur lequel porte mes observations est entièrement conforme à l'entente. J'en viens à la proposition formulée en dehors de la Chambre, et même par des députés de l'autre côté, selon laquelle les discussions relatives aux mesures législatives anti-dumping mettaient en jeu les principes afférents au tarif douanier. Je parle de la législation anti-dumping, car si j'ai bien compris c'est là le sujet à l'étude. A moins que je ne me sois mépris, j'ai l'intention d'exposer les effets de la législation anti-dumping. Je m'élève contre toute allégation voulant qu'on ait le moindrement manqué à l'entente qui existait au sujet des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, le chef de l'opposition m'a sûrement entendu répéter par deux fois que l'entente conclue voulait que nous nous en tenions à l'échange des questions et réponses en évitant toute discussion générale. De ce qu'a dit le chef de l'opposition avant que je l'interrompe et depuis, je conclus qu'il a l'intention de formuler des observations générales sur la législation anti-dumping.

L'hon. M. Drew: Non; ce n'est pas exact.

L'hon. M. Harris: Dans ce cas, je suis moi-même victime d'une fausse impression. Toutefois, s'il avait poursuivi ses observations beaucoup plus longtemps, j'aurais été tenu de dire au nom des honorables députés, qu'ils étaient aussi libres de faire des déclarations du même genre, ce qui aurait mis fin à notre entente.

M. Knowles: Où en sommes-nous maintenant au sujet de l'entente?

Une voix: Qu'on pose des questions.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, il ne saurait jamais y avoir trop de rigueur dans l'application du Règlement quant à la façon de saisir la Chambre des questions et autres sujets; autrement, les délibérations du Parlement deviennent une farce. Je prévoyais ce qu'on pourrait dire. Je demande maintenant au ministre s'il n'est pas vrai, après ce que j'ai dit, que l'annonce faite aujourd'hui par le président de la *Ford Motor Company of Canada*, H. Rhys M. Sale, du congédiement de 6,650 ouvriers, à la seule usine de Windsor, ne se rattache pas directement à l'application de ces dispositions anti-dumping, et si l'autre congédiement de 2,700 employés de l'usine Ford à Oakville... Oh, non! Je ne fais que lire la nouvelle qui m'a été transmise, le chiffre de 6,650 employés comprend ceux des usines de Windsor et d'Oakville.

L'hon. M. McCann: Le chef de l'opposition laisse-t-il entendre que l'importation des automobiles au Canada donne lieu à du dumping?

L'hon. M. Drew: Je demande si on a cherché à savoir ce qui résulterait de l'importation possible d'automobiles de divers modèles au Canada et cela non seulement en provenance des États-Unis, mais aussi en provenance d'autres pays, et de ses effets sur l'état de choses actuel. Je le fais parce qu'on nous a donné à croire que la production dans le

domaine des automobiles avait atteint son point culminant et qu'on nous dit qu'il va se produire une réduction dans la production d'au moins 15 p. 100 cette année, ce qui aura des effets extrêmement graves sur l'embauchage dans l'industrie de l'automobile.

Une voix: On veut favoriser le commerce avec l'Angleterre.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, a ma connaissance, rien ne prouve que l'industrie de l'automobile pratique le dumping dans notre pays. J'affirme de nouveau que ce n'est ni le moment ni l'endroit d'étudier la ligne de conduite. Notre ministère ne s'occupe que d'administration et je répète que si on désire poser des questions se rapportant à l'administration nous serons heureux d'y répondre. Si les honorables députés veulent traiter de la ligne de conduite en ce qui a trait au commerce et aux importations au pays, très bien; on pourra discuter cette question lors de l'examen des crédits du ministre des Finances. Je ne suis pas ici dans le dessein de répondre à ses questions.

M. Knowles: Pas encore.

L'hon. M. McCann: Pas encore et j'espère continuer de dire "pas encore". Notre ministère est l'organisme chargé d'appliquer les lois du gouvernement en ce qui a trait aux douanes, à l'accise et aux impôts. Je ne suis pas supposé avoir à répondre aux questions relatives au programme du Gouvernement. C'est au ministre des Finances qu'il faut adresser de telles questions.

Je vais maintenant revenir au sujet soulevé par le représentant de Greenwood afin de lui faire part des résultats qui ont découlé de l'application du programme et d'établir une comparaison avec la situation il y a un an. J'en étais là lorsque l'autre question a été amenée sur le tapis. Je veux faire part à la Chambre de ce qu'ont été les importations pour les quatre premiers mois, relativement aux produits dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire les vêtements, les vêtements de tissu, les robes de coton pour femmes et enfants. Ce sont là les catégories principales. Je puis fournir à l'égard de chaque mois, le nombre d'articles, la valeur au Canada, aux fins de la douane, et la valeur correspondante des articles au Canada entre janvier 1953 et janvier 1954.

M. Macdonnell: Puis-je demander au ministre...

L'hon. M. McCann: Excusez-moi un instant. On a importé 23,514 unités de ce genre d'articles en 1954 comparativement à 45,380, ayant une valeur de $107,000. En janvier 1954, le prix était de $2.35 par unité comparativement à $2.38 lors de l'entrée en vigueur de l'article relatif à l'évaluation aux fins de la douane. En février la valeur par unité s'établissait à $2.54,—il s'agit du prix sur la facture établie aux fins de la douane,—comparativement à $2.14; en mars, $2.96 comparativement à $2.38, en avril $3.35 comparativement à $2.97. Vous comprenez la signification de ces chiffres. Il semble que dans le dernier cas la valeur par unité aux fins de la douane était de $3.35 au lieu de $2.97. Ces chiffres révèlent, je pense, que la valeur de ces articles a été portée de $2.97 à $3.35, soit une différence de 38c. l'unité. Lorsqu'une facture nous arrive et qu'à la suite de nos enquêtes, la valeur en est modifiée, mettons à $3.35 et qu'il faut acquitter la douane sur ce montant, cela doit contribuer à empêcher les importateurs d'importer des articles de fin de série et de fin de saison au pays; en outre, nos fabricants auraient l'avantage de cette augmentation de prix.

L'hon. M. Drew: J'assure à l'honorable député et au ministre que je n'ai aucunement l'intention de traiter les crédits avec emportement ou acrimonie. J'avais l'impression que la question posée par l'honorable représentant de Greenwood et que les points qui ont été soulevés étaient entièrement conformes à l'entente dont il a été question et l'honorable représentant de Greenwood a parlé de cette question de tarif douanier comme d'une protection nécessaire à l'interprétation qu'on fait généralement d'un débat sur ce sujet. Je soulève un point qui a été porté à mon attention il y a seulement quelques minutes et qui semble indiquer une situation très sérieuse menaçant l'industrie de l'automobile. Je signale que s'il existe un autre poste de ces crédits à propos duquel il conviendrait de traiter ce point, je suis disposé à le traiter alors.

J'avais l'impression, toutefois, que l'application de la loi relevait du ministre et que si, par exemple, une enquête s'imposait à l'égard de la situation de l'industrie de l'automobile, une enquête analogue à celle qui doit être menée à l'égard de l'industrie textile, il conviendrait de formuler cette proposition au ministre dont nous étudions en ce moment les crédits. Si je fais erreur, je suis disposé à présenter mon point autrement, mais si l'honorable député a eu l'occasion de lire la nouvelle qui nous est parvenue tout-à-l'heure, il doit savoir que le président de la société Ford a annoncé que, contrairement aux prévisions antérieures, une diminution de la production...

M. Nicholson: J'invoque le Règlement. Je me demande si tous les honorables députés vont pouvoir participer au débat relatif à

une situation qui devient très sérieuse dans le domaine de l'emploi. Je ne doute pas qu'un certain nombre de membres de notre groupe aimeraient participer à une discussion de ce genre si elle était régulière.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, nous sommes au Parlement, et c'est le devoir de celui-ci de s'occuper de questions importantes aussitôt qu'il est possible de le faire. Il s'agit ici de quelque chose qui atteint non seulement Windsor et Oakville, mais encore toutes les autres localités dont viennent les diverses pièces qui entrent dans la fabrication des automobiles. C'est là quelque chose de tout à fait inattendu et il me semble que le Parlement a le devoir de faire connaître les faits, à la première occasion, à ceux qui ont une grande responsabilité à cet égard. Je prie simplement le ministre de nous dire s'il n'a pas le droit d'ordonner une enquête en ce qui concerne l'application éventuelle de mesures anti-dumping, mesures qui relèvent de son ministère,—analogue à l'enquête à laquelle on doit procéder pour l'industrie textile?

L'hon. M. McCann: Le chef de l'opposition n'ignore évidemment pas qu'il n'est pas en mon pouvoir de prendre l'initiative d'une enquête de ce genre. Rien ne prouve jusqu'ici que ce chômage à Windsor et la mise à pied d'un certain nombre d'employés aient quoi que ce soit à voir avec l'importation des automobiles au Canada, complètes ou en pièces détachées. J'ai entendu cette nouvelle à la radio, mais c'est tout ce que j'en sais. Si j'ai bien compris, les mises à pied ne sont que très provisoires. Il est possible qu'elles tiennent à des changements de modèles ou à un ralentissement quelconque dans une partie des usines. Je crois que cela est probablement dû à ce que les consommateurs achètent moins de ces marchandises. J'ai entendu dire qu'il se livre une guerre entre la société Ford et la *General Motors,* qui détiennent des stocks considérables. Aussi je ne serais pas du tout étonné que, probablement par suite de cet accroissement de stocks, il ait été nécessaire de prendre une telle mesure. Mais pour l'instant je puis assurer au député que la situation n'a rien à voir avec le dumping au pays.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il me permettre une question? N'a-t-il pas entendu toute la nouvelle à la radio . . .

L'hon. M. McCann: Non, je ne l'ai pas entendue.

M. Knowles: . . .portant que seulement une partie du congédiement est temporaire, tandis qu'une forte partie ne l'est pas.

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas entendu toute la nouvelle.

M. Macdonnell: Le ministre a fourni des chiffres sur les prix récents. Comparés avec ceux de décembre, ils semblent indiquer une situation plutôt satisfaisante, c'est-à-dire, que du point de vue de l'administration douanière, les prix aux fins de la douane sont maintenant quelque peu plus élevés. Mais j'aimerais aborder ce point. Pourrions-nous obtenir des chiffres établissant une comparaison avec les prix en vigueur quelques mois plus tôt? En outre, et c'est le point que je veux particulièrement souligner, combien de rapports ont été reçus en réponse aux deux directives qu'on a envoyées? A mon sens, cela indiquerait dans quelle mesure la situation exigeait qu'on prenne des mesures.

L'hon. M. McCann: Je ne puis indiquer le nombre exact de rapports reçus, mais il doit avoir été fort considérable car j'ai fourni la réponse à l'égard des cas où l'on a pris des mesures et j'ai fourni des renseignements sur le grand nombre de cas qui font l'objet d'une enquête à l'heure actuelle. Cela ne signifie pas que ces marchandises ne sont pas livrées à l'importateur ou à l'acheteur. Nous réservons le droit de considérer et de calculer de nouveau les droits à acquitter. Cela signifie qu'à l'égard de ces articles et de ces denrées faisant l'objet d'une enquête, on n'a pas pris de décision définitive en ce qui concerne le montant à verser à l'égard des factures, parce que celles-ci peuvent être examinées de nouveau et rectifiées.

M. Macdonnell: Je ne demande pas au ministre un chiffre précis, mais il peut certes m'indiquer si le ministère a reçu des vingtaines de rapports ou des centaines de rapports. Je veux simplement un chiffre approximatif.

L'hon. M. McCann: Pour l'ensemble du pays, le chiffre atteindrait des centaines de rapports venant des divers points d'entrée.

M. Macdonnell: Ainsi l'arrivée de centaines de rapports révèle une situation qui exige l'examen du ministère aux termes de la loi de décembre dernier.

L'hon. M. McCann: Exactement.

M. Macdonnell: Ces cas sont actuellement à l'étude?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Macdonnell: Quand la Chambre fut saisie de la question en décembre dernier, le ministre nous a donné d'abondants détails sur la façon d'établir les prix courants aux États-Unis. Ai-je bien compris alors qu'on instituerait un organisme d'enquête sur ces prix?

L'hon. M. McCann: Parfaitement. On l'a institué.

M. Macdonnell: Le ministre nous donnerait-il quelques renseignements complémentaires à ce sujet? Puisque j'ai la parole, je poserai une autre question. Je crois qu'il a mentionné, à ce propos, quatre pays environ. Est-ce exact? Il me semble avoir entendu ce détail au cours des observations du ministre. J'abandonnerai, toutefois, ce point pour demander au ministre de compléter les renseignements que je possède sur la méthode d'organisation choisie afin de rendre la situation plus nette et d'éviter les confusions.

L'hon. M. McCann: Je puis dire au député de Greenwood que nous avons embauché 26 autres appréciateurs depuis décembre. Nous les envoyons ici et là, pour contrôler les prix des exportateurs. Ils se rendent d'ici aux États-Unis.

M. Macdonnell: Sont-ils tous aux États-Unis?

L'hon. M. McCann: Non, ils ne sont pas tous aux États-Unis à la fois.

M. Macdonnell: Dans quel autre pays?

L'hon. M. McCann: Nous en avons au Royaume-Uni. Nous avons demandé à d'autres pays la permission d'y poster des appréciateurs. On ne peut envoyer tout bonnement des fonctionnaires dans un pays qui exporte des produits au Canada, pour qu'ils y fassent enquête sur les prix de ces produits là-bas. Il faut engager des pourparlers au préalable, et c'est ce que nous faisons. A l'heure actuelle, nos fonctionnaires se trouvent principalement aux États-Unis et en Grande-Bretagne, les plus gros exportateurs vers le Canada.

M. Knowles: Le ministre a dit que, en conformité de la loi qui a été débattue, on effectue des enquêtes sur certaines catégories de produits. La liste qu'il nous a fournie comprenait surtout des tissus et des vêtements, mais elle embrassait également les réfrigérateurs. Nous dirait-il de quelle sorte de réfrigérateurs il s'agit? Veut-il dire si on étudie aussi le cas d'autres appareils ménagers, comme les poêles, les calorifères, et ainsi de suite?

Quand il répondra à ces questions, pourra-t-il nous parler de la situation dans laquelle se trouveront les importateurs canadiens en apprenant que les droits exigés à l'égard de ces marchandises peuvent être augmentés plusieurs mois après qu'elles ont été importées au pays? Certains prétendent que cela tend à réduire l'importation des appareils de ménage de ce genre.

L'hon. M. McCann: Je répondrai au député que, d'après les renseignements que je possède, il s'agissait, dans le cas des réfrigérateurs importés, presque toujours d'appareils domestiques. Il n'y avait pas beaucoup d'autres appareils de ménage.

M. Knowles: Je veux savoir s'ils fonctionnaient à l'électricité, à glace ou à gaz, ou bien s'il s'agissait des trois.

L'hon. M. McCann: Il est difficile de dire de quel genre en particulier il s'agissait, s'ils fonctionnaient à l'électricité, à glace ou à gaz. Tous ces appareils étaient sujets au droit anti-dumping, s'ils étaient importés au Canada en fin de fabrication ou constituaient du matériel saisonnier. Pour ce qui est du genre d'appareils, la liste indique seulement les différents modèles. Il y a un très grand nombre de modèles et j'imagine que le modèle signifie la dimension.

En ce qui concerne la taxe anti-dumping, le ministère l'applique avec le soin et le bon sens qui s'imposent. Jusqu'ici, nous n'avons reçu des importateurs aucune plainte au sujet d'un retard ou de l'application injuste de cette évaluation à des fins fiscales.

M. Knowles: Je suppose, toutefois, que le ministère ignore si les importateurs s'abstiennent d'importer de crainte que cela n'arrive.

L'hon. M. McCann: Non, je l'ai souligné au début. Personne ne peut déterminer combien d'importateurs ont été empêchés d'importer à la suite de l'application de l'article.

M. Knowles: Je comprends qu'il s'agit d'un point au sujet duquel on ne possède pas de données statistiques. Il en est qui craignent que cela se produise actuellement. Je voudrais encore poser des questions sur un autre sujet, monsieur le président, mais si le député de Victoria-Carleton veut en poser une dans le même domaine, je lui céderai la parole, quitte à y revenir plus tard.

M. Montgomery: Ma question a trait à l'application de l'amendement.

M. Knowles: Allez-y.

M. Montgomery: Je ne comprends pas bien, et le ministre pourrait peut-être mieux l'expliquer. Qui prend l'initiative d'un relèvement de ce droit? Le ministère donne-t-il, de sa propre initiative, des instructions aux percepteurs des douanes aux ports d'entrée ou le ministère n'intervient-il que lorsqu'il reçoit une demande de l'industrie? Ainsi par exemple, on a relevé les droits de douane à l'égard des produits textiles et ces droits ont augmenté d'un mois à l'autre. Qui en est responsable? Sont-ce les douaniers à la frontière qui ont pris ces mesures à

l'arrivée des marchandises en douane ou a-t-on agi ainsi à la demande d'une industrie? Je voudrais que ce point fût élucidé.

L'hon. M. McCann: Si mon honorable ami est au courant de ce qui s'est passé depuis quelques mois, il sait, j'en suis sûr, que les modifications ont été apportées par le gouvernement parce que le public les réclamait. Le parlement a adopté ces modifications; ce fut là le début de notre intervention. A titre d'administrateur, nous avons appliqué ces modifications par l'entremise de nos appréciateurs. Ce n'est pas nous qui en avons pris l'initiative, nous ne faisons que les appliquer. Cette réponse est-elle satisfaisante?

M. Montgomery: Je crains de ne m'être pas exprimé clairement. Je comprends très bien que la loi a été modifiée à la suite des réclamations de l'industrie. Voici ce que je veux dire. Supposons que je me rende aux États-Unis et que j'y achète quelque article, un réfrigérateur par exemple, un poste de radio ou un meuble quelconque. Lorsque je me présente à la frontière avec cet article, l'inspecteur des douanes est-il tenu, que cet article figure ou non sur la liste, de vérifier le prix et de majorer la facture? Qui décide si la facture doit être majorée à la frontière?

L'hon. M. McCann: C'est précisément le rôle de nos appréciateurs. Nous leur versons une rémunération pour qu'ils fassent l'évaluation de ces marchandises au prix...

M. Knowles: Les payez-vous en bon argent?

L'hon. M. McCann: Le meilleur qui soit; jamais de cet argent nouveau genre. L'honorable député n'était peut-être pas à la Chambre quand j'ai donné lecture des instructions se rattachant à l'application de cet amendement. Les percepteurs, les appréciateurs et tout fonctionnaire agissant à titre d'appréciateur, reçoivent instructions d'examiner soigneusement la facture de toutes les marchandises fabriquées et d'en comparer la valeur avec celle qui a cours sur le marché national ainsi que celle qui a été certifiée au cours d'importations antérieures. On s'en tient dans ces cas-là à une méthode régulière. Quel aurait été le prix d'un réfrigérateur semblable par exemple, il y a un mois? On peut consulter les dossiers. Pourquoi le prix de celui-ci est-il facturé à $25 de moins, même si l'acheteur l'a apporté lui-même à la frontière? Nous dressons des comparaisons et fixons une évaluation; les droits sont acquittés à l'égard de cette valeur majorée.

M. Montgomery: Je veux faire un pas de plus, car je n'ai pas terminé. On envoie ensuite ces appréciateurs au pays d'exportation pour qu'ils fassent enquête et déterminent si le prix qui a été arbitrairement fixé à la frontière est juste et raisonnable, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCann: Non. Voici ce qui en est: la valeur à laquelle ces marchandises sont exportées est-elle juste et raisonnable, comparable au prix qu'elles se vendent dans le pays d'origine dans des conditions semblables? Mais si, à la fin d'une saison, des exportateurs veulent écouler à perte dans notre pays 10,000 articles ouvrés ou tant de milliers de verges de tissus de fin de série ou de fin de saison, voici ce que nous leur disons: "Vous ne pouvez les exporter, à moins que vous ne les facturiez à une valeur établie d'après l'indice pondéré du prix auquel vous les avez vendus dans votre propre pays au cours des six derniers mois, avant cette exportation".

M. Montgomery: Comment le percepteur, à la frontière, sait-il que les articles que j'importe sont des articles de fin de série?

L'hon. M. McCann: Il ne le sait pas. Mais voici l'autre directive qu'on lui donne:

> La facture doit être expédiée au ministère et renfermer des renseignements aussi complets que possible sur vos motifs de croire que la valeur indiquée est inférieure à la valeur normale, afin qu'on puisse enquêter sur la question et établir la valeur aux fins de la douane, ainsi que le prévoit le nouveau paragraphe 6 de l'article 35.

M. Montgomery: Je remercie le ministre de la patience dont il fait preuve à mon égard. Mais, dans les directives qu'il vient de lire, on ne mentionne pas les produits de fin de saison.

L'hon. M. McCann: Il faut lire les instructions en liaison avec l'article pertinent de la loi.

M. Nickle: Le ministre a parlé d'écarts de prix intéressant divers mois des années 1953 et 1954. Il s'agit, je présume, des prix établis aux fins de la douane, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCann: Ce sont les prix portés sur les factures par les importateurs.

M. Nickle: Il s'agit donc des prix de facture, non pas de prix établis par l'évaluation aux fins de la douane.

L'hon. M. McCann: Non, il ne s'agit pas de prix établis, mais de prix déclarés.

M. Nickle: Le ministre peut-il nous indiquer quel serait le prix finalement établi aux fins de la douane par son ministère à l'égard des articles à la pièce dont il a parlé.

L'hon. M. McCann: Je ne sache pas que nous puissions donner ces renseignements à l'honorable député puisque nous devons toujours avoir soin de ne pas divulguer au public les affaires des particuliers ou des sociétés.

M. Nickle: Le ministre a indiqué qu'un article, en particulier, est facturé à un certain prix. Donnerait-il beaucoup plus de renseignements s'il nous indiquait le prix que son ministère a établi aux fins de la douane pour le même article?

En d'autres termes, quel écart y a-t-il entre le prix indiqué sur la facture et le prix établi aux fins de la douane.

L'hon. M. McCann: Il varie d'un article à un autre. D'après l'indication que j'ai donnée cependant, le prix était, en avril, l'an dernier, de $2.97 et il est maintenant de $3.35. Ainsi la facture est majorée de 38c. par article. Le pourcentage de cet écart serait d'environ 10 p. 100 par rapport au prix auquel des marchandises semblables auraient été facturées en avril, il y a un an.

M. Nickle: Nous avons ici l'écart entre $2.97 et $3.35. Or, ce prix de $3.35 dont le ministre a fait mention il y a une minute, était le prix de l'article facturé. En d'autres termes, le prix indiqué sur la facture, le prix de revient réel des marchandises dans le pays d'origine aurait augmenté l'an dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Nickle: Le prix de cet article en particulier est de $3.35 sur la facture. Quel est le prix du même article évalué aux fins de la douane.

L'hon. M. McCann: En l'occurrence, c'est le même prix aux fins de la douane.

M. Nickle: Quel serait alors le prix indiqué sur la facture, le prix de revient réel de ces articles dans le pays d'origine?

L'hon. M. McCann: Cela ne nous importerait guère, car cela ne s'établirait pas d'après un pourcentage. Nous établirions une comparaison entre le prix facturé et le prix moyen ayant effectivement cours durant une période de six mois, sur le marché intérieur.

M. Nickle: D'après les paroles mêmes du ministre, le coût de ces articles particuliers, de ces marchandises à la pièce, a augmenté depuis un an. Cependant, il se peut qu'on leur applique des droits de douane plus élevés à cause de l'application de cette mesure anti-dumping. J'ai sans doute pensé à tort que ce prix a accusé une baisse considérable depuis un an, et que les marchandises sont déversées au Canada à un prix beaucoup plus bas que les prix exigés pour ces mêmes articles l'an dernier. Toutefois, et conformément à la déclaration du ministre, les prix facturés sont beaucoup augmentés et l'on peut s'attendre qu'on leur applique un droit de douane plus élevé encore en vertu de la mesure anti-dumping.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Tout ce que je voulais démontrer, en citant ces chiffres, c'est que la mesure adoptée en décembre a eu pour effet de relever les prix à un niveau équivalent à la juste valeur marchande des marchandises en question, comparativement au prix qui résulte du dumping. De sorte que le prix s'établit à $3.35 comparativement à ce qu'on pourrait appeler le prix de dumping qui est de $2.97.

M. Nickle: Je ne puis en venir qu'à une conclusion à cet égard et c'est que le prix de $3.35 pour cet article n'est pas le prix de facture dans le pays d'origine mais plutôt l'évaluation que le ministère dont le ministre a charge a fixée à l'égard de l'article. Autrement dit, il s'agit de l'évaluation aux fins d'imposition douanière et non du prix de facture.

L'hon. M. McCann: Il se peut que le prix facturé corresponde à notre évaluation.

M. Nickle: Le ministre dit que ce peut être le cas. Pourrait-on mettre à notre disposition, nous lire ou consigner au hansard de quelque manière un exposé comparatif des quatre premiers mois de 1953 et 1954 par exemple? On pourrait établir une comparaison dans le cas de tous les articles au sujet desquels le prix de facture de l'article ouvré et l'évaluation aux fins de l'imposition douanière ont été différentes. Autrement dit, ce tableau inclurait tous les articles qui ont donné lieu à l'application de la mesure anti-dumping.

Cet exposé comparatif devrait comprendre la ventilation suivante: genre d'article; quantité importée au Canada; évaluation, par article avec la valeur globale pour chacun, pour chaque mois; évaluation aux fins de l'imposition douanière, par article, avec la valeur globale pour chaque article; et enfin, pour chaque article et pour chaque mois, l'augmentation totale des droits perçus à l'égard de tous les articles frappés par la loi anti-dumping.

L'hon. M. McCann: Ce serait là une tâche énorme. Pour l'entreprendre, il me faudrait modifier les présents crédits afin d'obtenir les montants requis pour effectuer ce travail, vu l'énorme tâche que cela représente. S'il y a un sujet en particulier à l'égard duquel l'honorable député désire des renseignements, nous tâcherons de les lui obtenir du ministère. Cependant, je pense qu'en vue de donner suite à une requête d'une nature aussi générale, il nous faudrait dépenser une forte somme, embaucher beaucoup plus d'employés au ministère et consacrer beaucoup de temps à colliger les renseignements.

M. Nickle: Monsieur le président, les renseignements que je demande n'exigeraient pas beaucoup de travail. Le nombre des articles assujétis à la loi anti-dumping depuis son adoption il y a quelques mois est plutôt restreint; il y a certains textiles, les réfrigérateurs et quelques autres articles. Il me semble qu'il serait facile d'énumérer simplement la liste des divers articles, réfrigérateurs, textiles et le reste, à l'égard desquels on a appliqué cette loi. Qu'on en indique la désignation, le nombre et le prix, puis la différence en dollars de la douane supplémentaire prélevée en vue de protéger les manufacturiers canadiens contre l'importation des produits étrangers.

L'hon. M. McCann: Nous prendrons note de la question de l'honorable député et nous essaierons de lui fournir des renseignements au sujet de sa demande. Il serait peut-être satisfait si nous lui indiquions des exemples typiques au lieu de lui fournir la liste de toutes les factures et de toutes les marchandises. Je pense que ce qu'il veut savoir c'est l'augmentation générale qui est résultée de la modification de la loi il y a quelques mois.

M. Nickle: C'est juste. Le ministre ne peut-il pas nous fournir le renseignement, disons, dans le cas d'un genre particulier de réfrigérateur, n'importe quel article, celui qu'il choisira, d'après la liste qu'il a, indiquant les droits d'entrée?

L'hon. M. McCann: Je regrette de ne pas avoir ici ce renseignement.

M. Nickle: Existe-t-il un autre numéro qui a donné lieu à l'application de la loi et à propos duquel le ministre pourrait nous renseigner touchant le prix de la facture, l'appréciation aux fins de la douane et l'augmentation des droits qui en a résulté?

M. Macdonnell: Avant que le ministre réponde, puis-je ajouter un mot? Je me proposais moi-même de demander un renseignement de ce genre, car les chiffres dont nous disposons actuellement ne me semblent pas convaincants. Il est assez rassurant de comparer les chiffres actuels avec ceux de décembre pour en conclure qu'on a acquis quelque expérience. Il me semble que cela nous aiderait si le ministre pouvait nous indiquer un ou deux numéros qui nous permettraient de faire des comparaisons avec les chiffres antérieurs. J'aimerais comparer non seulement les quatre premiers mois de 1954 avec décembre dernier, mais encore avec les mois correspondants de 1953. De toute façon, le ministre et ses hauts fonctionnaires peuvent peut-être nous indiquer un moyen d'établir cette comparaison de façon satisfaisante sans occasionner tout le travail que personne ici, j'en suis certain, ne veut leur imposer.

M. Knowles: J'ai quelques questions à poser au sujet des fruits mélangés. Je suis une de ces âmes candides qui, lorsqu'elles entendent parler de fruits mélangés, songent à des fruits mélangés et non à des pêches. Cela semble avoir donné lieu à énormément de discussions et je ne pense d'ailleurs pas qu'elles soient finies. Si je soulève l'affaire c'est qu'il reste encore une ou deux questions que je voudrais poser directement, afin de savoir si les fruits mélangés sont, oui ou non, des pêches. Je voudrais aussi mettre en doute la régularité de la façon dont le ministère du Revenu national s'occupe de questions soumises à la Commission du tarif chaque fois qu'il s'agit de lui. Je conviens que cette commission relève des Finances, mais ce qui m'intéresse, ce n'est pas l'administration de la Commission, mais surtout les recommandations faites à celles-ci par le ministère du Revenu national.

On me permettra peut-être de consigner au compte rendu un exposé de cette question. Les fruits mélangés sont-ils des pêches, oui ou non? Si j'ai bien compris, on trouve au tarif des douanes bon nombre des postes où est fixé le droit de douane dont sont frappés les pêches et d'autres fruits. Il s'agit dans tous les cas de conserves de fruits, puis vient l'indication n.d., "non désigné". Il semblerait que...

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député croit-il que la question doive être discutée maintenant? Elle est actuellement devant les tribunaux.

M. Knowles: Je voudrais savoir, justement, si elle l'est.

L'hon. M. McCann: Elle l'est.

M. Knowles: De quelle façon?

L'hon. M. McCann: La Cour d'échiquier est encore saisie de la question, car nous avons le droit d'interjeter appel. L'appel que nous avons interjeté, s'il y en a eu un, n'a pas encore fait l'objet d'une audience. En ce qui concerne le ministère, les importateurs ont interjeté appel, et le président de la Cour d'échiquier a rendu un jugement; le ministère a le droit d'interjeter appel, mais cet appel n'a pas encore été entendu.

M. Knowles: Pour l'instant, je demande des renseignements autant que je formule des arguments, mais je ne discute pas.

L'hon. M. McCann: Telle est la situation.

M. Knowles: Rétablissons les faits. Si je comprends bien, on a interjeté appel de la Commission du tarif à la Cour d'échiquier du Canada. La Cour d'échiquier a rendu sa décision, qui avait pour effet de confirmer la décision rendue par la Commission du tarif. J'ignore si on en a appelé de la décision de la Cour d'échiquier à la Cour suprême.

L'hon. M. McCann: Non, on ne l'a pas fait, et le ministère a interjeté appel de la décision de la Commission du tarif à la Cour d'échiquier. N'oubliez pas qu'il y a deux parties à une action dont la Commission du tarif est saisie. En l'occurrence il s'agissait du ministère du Revenu national et de l'importateur, et la Commission du tarif a rendu une décision.

Les importateurs en ont appelé à la Cour d'échiquier. Cet appel a été entendu. Le ministère du Revenu national a le droit d'en appeler à la Cour d'échiquier.

M. le président: A l'ordre!

M. Knowles: Puis-je ajouter un mot?

M. le président: A l'ordre!

M. Knowles: Au sujet du rappel au Règlement. Les avocats sont nombreux ici, y compris vous-mêmes, monsieur le président, et j'aimerais savoir quelle est la situation quand un tribunal a rendu sa décision et qu'il n'a pas été réclamé contre cette décision. L'affaire est-elle "devant les tribunaux"?

M. le président: Je ne suis pas très au courant de ce cas particulier. Cependant, d'après nos règles, je crois qu'une affaire n'est pas devant les tribunaux lorsqu'il n'a pas été interjeté appel. J'ignore si on a interjeté appel dans le cas qui nous occupe. Si on ne l'a pas fait, je ne puis déclarer que l'affaire est devant les tribunaux. D'autre part, je signale au député de Winnipeg-Nord-Centre l'entente intervenue, apparemment, ce matin et le point d'ordre soulevé par le député de Mackenzie. Si je comprends bien, le comité désire que nous nous en tenions aux questions et réponses pour le moment, le débat général devant avoir lieu plus tard. Bien que je ne crois pas pouvoir déclarer irréguliers les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre, sous prétexte que le tribunal est saisi de la question, il me semble que ces propos ne sont pas conformes à l'entente intervenue entre les députés.

M. Knowles: Je suis très heureux d'accepter vos deux décisions. Avez-vous été capable de vous assurer à quel crédit doit se rattacher le débat d'ordre général? Je suis bien prêt à formuler mes remarques à l'occasion de l'examen de l'autre crédit, si vous pouvez m'indiquer lequel.

[L'hon. M. McCann.]

M. le président: On ne m'a encore rien dit au sujet de quelque crédit que ce soit et le comité ne s'est pas encore entendu à cet égard.

M. Macdonnell: Peut-être y aurait-il moyen d'éclaircir la situation. Je croyais que le débat d'ordre général devait se dérouler au sujet du crédit nº 299, qui vise l'administration générale de la Division de l'impôt. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'est-il pas de cet avis?

L'hon. M. Harris: J'avais l'impression que l'entente avait pris fin il y a environ une demi-heure.

M. Macdonnell: Je pensais que le retrait avait été retiré! Au moins, je l'espérais.

L'hon. M. Harris: Je me rendrai très volontiers au désir des honorables députés mais si un membre du comité ne respecte pas cette entente, même si . . .

M. Macdonnell: Non pas délibérément ni intentionnellement.

L'hon M. Harris: Ma foi, on ne saurait m'en tenir responsable si certaines choses se produisent parce que des députés ne sont pas au courant de cette entente. En ce qui concerne la discussion générale cependant, si les honorables députés veulent prononcer des discours à propos des questions de douanes lorsque nous en serons au crédit général sur le service de l'impôt, je n'y verrai aucun inconvénient.

L'hon. M. McCann: Oh, non!

L'hon. M. Harris: Je m'excuse, monsieur McCann. Évidemment, le ministre considérera ces discours comme des exposés n'exigeant pas de réponses. On a pris des dispositions pour que les fonctionnaires soient présents ici ce matin et, déjà, un honorable député a cherché à formuler un exposé général. Comme je l'ai dit, je croyais que cela avait mis fin à la discussion, bien que je sache que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut dire . . .

M. Knowles: Veut dire certaines choses et poser certaines questions.

L'hon. M. Harris: . . .certaines choses et je ne vois pas pourquoi on lui refuserait ce droit que le chef de l'opposition a déjà exercé.

M. Fleming: Monsieur le président, il n'est que juste de mentionner que le chef de l'opposition a déclaré clairement, à propos du point qu'il a soulevé, qu'il posait des questions qu'il croyait se rattacher au sujet à l'étude, savoir l'application de l'amendement de décembre à propos du dumping. Il a fait son exposé et il a dit qu'il posait ces questions, vu qu'elles s'appliquaient au sujet qui, d'après ce qui

était entendu, devait faire l'objet de la discussion ce matin. Je pensais qu'on l'avait bien précisé et que l'entente avait été respectée, et que nous agissions en conséquence. Telle est la situation, monsieur le président, et nous devrions maintenant continuer ainsi.

L'hon. M. Harris: Je crois que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre pourrait poursuivre ses observations générales. Si je l'interromps à peu près au même point de ses remarques que je l'ai fait dans le cas du chef de l'opposition, nous constaterons qu'il se propose peut-être lui aussi de s'en tenir à l'entente.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne suis pas trop sûr du sens de cette observation, mais je suis fort bien disposé à collaborer ce matin. Le chef de l'opposition peut le confirmer, car ces ententes ont été modifiées si souvent ce matin que j'ai oublié combien de fois on les a établies et dérangées.

De toute façon, monsieur le président, je ne consacrerai que quelques instants à cette question. Je n'ai pas l'intention de débattre la question de savoir si des pêches sont des fruits mélangés. Le ministère a rendu une décision, savoir que les fruits mélangés doivent être classés comme des pêches, et il en est résulté un relèvement des droits. La question a été soumise à la Commission du tarif, qui a infirmé la décision du ministère. On a décidé que les mélanges de fruits étaient des mélanges de fruits et qu'ils seraient assujétis au droit prévu sous l'indication n.d.—non désigné.

De la Commission du tarif, l'affaire est passée à la Cour d'échiquier qui a refusé l'autorisation d'en appeler de la décision de la Commission du tarif, ce qui a eu pour effet de confirmer la décision de ladite Commission selon laquelle un mélange de fruits est bien un mélange de fruits et qu'il ne s'agit pas de pêches. Où ira-t-elle maintenant, nous n'en savons rien.

Cette affaire soulève une question d'ordre administratif dont j'aimerais dire quelques mots. Lorsqu'elle fut entendue par la Commission du tarif, on a vu une personne du ministère de la Justice et non les fonctionnaires du ministère du Revenu national présenter des observations au nom de ce dernier ministère. Il est aussi arrivé comme je l'ai constaté, puisque j'ai eu l'avantage de lire le compte rendu des témoignages, qu'au cours de la discussion qui a eu lieu, les choses, si je peux m'exprimer ainsi, ont changé de tournure deux ou trois fois.

L'autre partie s'est présentée devant la Commission du tarif disposée à réfuter la thèse voulant que des fruits mélangés fussent des pêches. Au cours de la discussion, le représentant du ministère de la Justice a dit à la Commission du tarif que la décision rendue par le ministère du Revenu national était peut-être erronée, qu'on pourrait peut-être considérer les mélanges de fruits comme des conserves de fruits et si cette proposition n'était pas jugée satisfaisante, classer alors les fruits mélangés sous une autre rubrique générale dans la liste du tarif douanier.

A cause de cela, monsieur le président, les honorables vis-à-vis ne savaient plus où ils en étaient. On a changé l'accent de place et formulé des raisonnements étrangers à la proposition initiale. Il me semble que cette façon de traiter le sujet est tout à fait injuste. Je reconnais que la Commission du tarif a fini par adopter l'attitude que je prendrais, lorsqu'elle a décidé que les mélanges de fruits devraient être encore assujétis à l'indication n.d., et pour l'instant, cette décision s'applique à moins qu'on en appelle à la Cour suprême. Toutefois, si la décision demeure, il semble qu'il faudra effectuer quelque part des rabais assez considérables.

J'ai déjà demandé au ministre du Revenu national, à l'appel de l'ordre du jour, si son ministère se proposait de continuer de se faire représenter par un représentant du ministère de la Justice devant la Commission du tarif. En vérité, c'est sur ce point que je voudrais parler. Il m'a alors donné la courte réponse: "oui". Il me semble cependant que c'est une manière injuste de traiter ce sujet. Lorsque la Commission du tarif est saisie de la question, et qu'un représentant du ministère de la Justice vient mêler sensiblement les cartes, comme la chose s'est faite dans le cas qui nous occupe, la partie adverse a la tâche très difficile, parce qu'elle ne sait pas à quels raisonnements elle aura à répondre.

Il me semble que, du point de vue de la procédure judiciaire, c'est là une manière assez peu équitable de traiter la question. Je suis convaincu que le ministre du Revenu national connaît très bien tous les faits pertinents, et je lui serais reconnaissant de bien vouloir expliquer cette question particulière, c'est-à-dire la manière dont s'y prend le ministère du Revenu national pour exposer les faits à la Commission du tarif lorsqu'on a interjeté appel auprès de cette Commission, relativement à une décision du ministère.

L'hon. M. MacCann: Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable député, je pourrais faire un peu l'historique du rôle qu'ont joué les avocats en ce qui a trait à la Commission du tarif. Ils ont été mêlés tôt à l'histoire de la Commission actuelle du tarif. De fait, un avocat a été mêlé à une cause entendue le 25 avril 1949 et on en a alors appelé, bien que je ne veuille pas

entrer ici dans les détails. Le 18 mai, on a interjeté appel auprès de la Commission et en 1949, trois avocats ont représenté les demandeurs dans la cause d'appel nº 177. Je pourrais donner maints autres exemples qui démontreraient que les avocats ont été mêlés à toutes les causes depuis le tout début. La première fois que le ministère du Revenu national a eu recours à un avocat, c'est le 7 juin 1950, relativement à l'appel nº 214. Si l'honorable député me demande si c'est notre intention de continuer d'avoir recours à des avocats, la réponse est oui, et le ministère de la Justice étant le conseiller juridique de tous les ministères fédéraux, nous nous proposons de recourir à ses services quand l'occasion se présentera.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne m'opposais pas à ce qu'on retienne les services d'avocats. Je faisais observer qu'il ne faut pas faire venir une personne d'un autre ministère pour qu'elle laisse entendre que sa mission est de tout mettre à l'ordre et de conseiller la Commission du tarif. J'estime plutôt qu'un représentant du ministère du Revenu national devrait avoir la direction de cette partie de la cause qui l'intéresse afin que les deux parties en cause sachent à quoi s'en tenir.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, on comprendra, je crois, que le devoir de la Commission du tarif est de mettre à jour tous les faits pertinents et si notre conseiller juridique peut l'aider à cet égard, il est de son devoir de le faire.

M. Shaw: Monsieur le président, il se peut que les renseignements d'ordre statistique que je désire soient faciles à fournir. Ce n'est peut-être pas le cas. De toute façon, ma demande a trait aux décisions de la Commission du tarif. Sauf erreur, le ministère du Revenu national a le droit d'en appeler des décisions de la Commission du tarif. Lorsque le ministère n'interjette pas appel contre la décision de la Commission, il doit lui-même prendre sa propre décision en tenant compte de l'autre. Je puis citer un exemple précis. Le ministère peut-il facilement se procurer des renseignements sur le nombre de cas survenus, mettons au cours des douze derniers mois ou de la dernière année financière, où des sociétés ou des particuliers du Canada ont interjeté appel contre une décision du ministère du Revenu national se fondant sur une décision de la Commission du tarif? Je comprends que ma question est un peu compliquée, mais j'aimerais obtenir, si possible, des renseignements de ce genre au sujet du résultat de ces appels.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je doute que ces renseignements soient disponibles. Si je comprends bien, ce que l'honorable député désire savoir c'est le nombre de cas où le ministère a rendu la décision à l'égard d'évaluations et de classements. Nous entendons les appels de ceux qui s'adressent au ministère dans ces cas. Nous écoutons les faits qu'ils désirent nous exposer, puis nous rendons une décision. Si l'appelant ou l'importateur juge cette décision inacceptable, il a le droit de soumettre le cas à la Commission du tarif. De fait, lorsqu'une décision n'est pas acceptable, nous disons à l'importateur: Voici notre décision, qui n'a pas été prise arbitrairement, mais pour certaines raisons. Si l'importateur refuse de s'y conformer, s'il n'est pas satisfait, nous lui signalons que la meilleure chose à faire est d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif, afin de connaître son opinion sur la question. Si nous ne sommes pas satisfaits de sa décision, nous pouvons en appeler de la même manière que nous nous proposons de le faire dans le cas des fruits.

M. Knowles: Allez-vous en appeler?

L'hon. M. McCann: Peut-être. Je ne dis pas ce que nous allons faire. Nous avons le droit d'en appeler. Nous allons, dans les limites des délais prescrits, décider si nous devons ou non en appeler.

M. Knowles: Le ministre ne peut encore nous dire s'il y aura appel?

L'hon. M. McCann: Je ne dis rien touchant ce que nous allons faire dans l'avenir. Comme je l'ai dit en répondant à la question de l'honorable député, on peut se pourvoir en appel auprès de la Commission du tarif et celle-ci rend une décision. Si nous en sommes satisfaits, nous nous y conformons. Sinon, nous pouvons en appeler à la Cour d'échiquier ou à la Cour suprême.

M. Shaw: Je pourrais peut-être m'exprimer un peu plus clairement. Le cas que j'ai en vue, a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission du tarif. Il s'agit de la taxe de vente. Pour être plus précis, il s'agit d'appareils de chauffage exemptés de la taxe de vente. Par exemple, mettons que des fabricants demandent un remboursement et que le ministère du Revenu national réponde dans la négative et dise: suivant la décision de la Commission du tarif, nous avons décidé que vous n'y aviez pas droit; il n'y a pas de remboursement. On a le droit d'en appeller à la Cour d'échiquier, je pense, d'une décision du Revenu national. Voilà les cas qui me préoccupent. Est-il arrivé que, depuis douze mois, on en ait appelé à cette Cour des décisions du ministère? Dans le cas de l'affirma-

tive combien de fois le ministère a-t-il gagné et combien de fois l'individu a-t-il eu gain de cause? Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. McCann: Mes fonctionnaires me disent qu'ils ne connaissent aucun appel de ce genre.

M. Shaw: Il va y en avoir.

Des voix: Adopté.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Nickle: Je ne voudrais pas revenir trop souvent sur cette question, mais je ne suis pas encore très fixé, comme c'était d'ailleurs peut-être le cas du ministre en répondant à mon autre question. Afin d'être tout à fait fixé sur cette affaire, j'aimerais qu'on me dise précisément quels sont les prix qu'il citait en parlant de $2.97, puis, tout de suite, de $3.35? Parlait-il du prix facturé, du prix réel des marchandises dans le pays d'origine, ou du prix fixé aux fins douanières?

L'hon. M. McCann: Il s'agit de la valeur acceptée à la douane. Il se peut que cette valeur soit la valeur véritable, c'est-à-dire il se peut que ce soit la valeur facturée. Quoi qu'il en soit, il s'agit de la valeur définitive, qu'il se soit agi d'abord de la valeur acceptée ou de la valeur fixée à la douane.

M. Nickle: Autrement dit, c'est le prix à l'égard duquel on a acquitté les droits de douane?

L'hon. M. McCann: C'est le prix qui a servi à calculer les droits de douane, en effet.

M. Nickle: J'ai demandé plus tôt un état comparatif. L'importance de la question que je viens de poser, savoir, si l'on parlait des prix facturés, des prix estimatifs ou de la valeur prisée, apparaît dans des cas comme celui-là, pour employer l'exemple du réfrigérateur dont le prix facturé peut s'établir mettons à $100. Au taux de 20 p. 100, le droit s'établira à $20, ou un prix global, à l'entrée au Canada, de $120. Aux termes de la loi anti-dumping, vos fonctionnaires ont peut-être fixé le prix de ce réfrigérateur à $150 mettons, par opposition au prix facturé de $100. Au taux précité, ce réfrigérateur serait frappé d'un droit de $30; le prix, à l'entrée au Canada, serait donc de $130 comparé à $120, soit une augmentation de $10.

Je veux me renseigner sur la valeur actuelle au fabricant canadien et le prix actuel au consommateur canadien dans l'application de cette loi anti-dumping. Autrement dit, quelles étaient les valeurs facturées des marchandises qui ont été réévaluées aux termes de cette législation contre le dumping? Quelles étaient les valeurs prisées, quel était le droit global perçu et quel était l'écart de droit douanier sous le régime de l'ancienne loi anti-dumping, par opposition aux droits effectivement exigés aux termes de la nouvelle loi? Serait-il possible d'obtenir du ministre, lorsque nous étudions ces crédits, une déclaration en ce sens sur les réfrigérateurs, les textiles et les autres articles que vise cette loi anti-dumping?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je comprends le point soulevé par le député. Nous espérons lui fournir ces renseignements sur des cas précis afin qu'il puisse comprendre quelle répercussion a exercée cette nouvelle évaluation aux fins douanières.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Nickle: Pourrions-nous obtenir ces renseignements aujourd'hui? Pourrions-nous les obtenir durant l'étude de ce crédit?

L'hon. M. McCann: Je crains que cela ne soit impossible. Il faudra quelques jours pour les préparer. Nous espérons les obtenir avant la fin de la session.

M. Macdonnell: Je crois qu'on devrait bien s'entendre sur la question. Sauf erreur, le point soulevé revêt une extrême importance. Sans ces renseignements, nous ne pouvons pas vraiment comprendre ce qui s'est passé. Si le ministre ne peut pas nous les faire tenir pendant l'examen des crédits, pouvons-nous convenir qu'on les fournira? J'espère que du consentement de la Chambre, ils seront versés au hansard plus tard. Je crois qu'il est fort souhaitable que ces renseignements soient disponibles.

L'hon. M. McCann: Nous allons faire cela.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Knowles: J'ai une question à poser. Si la décision relative aux mélanges de fruits est maintenue, quelle somme faudra-t-il verser en remises?

L'hon. M. McCann: Je n'en ai pas la moindre idée. Il n'est guère de jeu de poser des questions hypothétiques de ce genre avant qu'une décision ait été rendue.

M. Knowles: Il n'était pas plus de jeu de relever le droit.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell: Je veux savoir à quoi m'en tenir, monsieur le président. Allez-vous appeler le crédit n° 295?

M. le président: Le crédit n° 295 a été appelé.

(Le crédit est adopté.)

Services des douanes et de l'accise—

296. Divisions de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $3,376,797.

M. Macdonnell: J'aimerais obtenir du ministre des précisions sur l'expansion des services, bureaux secondaires et postes de surveillance. Nous dira-t-il, d'une façon générale, l'importance de cette expansion?

M. Knowles: C'est le n° 297.

M. Macdonnell: Non!

M. le président: Le n° 296 a trait à l'inspection, aux enquêtes et à la vérification.

Des voix: Adopté!

M. Macdonnell: La ligne suivante, dans mon volume, se lit comme suit: "Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance."

M. Knowles: C'est le titre du crédit suivant.

L'hon. M. McCann: Je crois que cela se rattache au crédit n° 297.

(Le crédit est adopté.)

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

297. Fonctionnement et entretien, $22,553,155.

L'hon. M. McCann: Ce crédit vise 337 bureaux où sont employées en tout 6,000 personnes; l'augmentation nette, par rapport à l'an dernier, est de $2,051,544. Une ventilation de ce montant indique une augmentation aux rubriques que voici (je vais indiquer les chiffres ronds): pour les traitements et salaire, l'augmentation est de $1,909,000. Sur ce montant $1,490,000 serviront à défrayer le remaniement général des traitements. Le reste payera les traitements de 137 nouveaux fonctionnaires, ainsi que les augmentations annuelles d'usage et les reclassifications. Les frais de déplacement ont augmenté de $80,000 L'augmentation est due à l'accroissement du volume d'activité qui nécessite le transfert plus fréquent du personnel d'un port à l'autre aux périodes de pointe. Elle résulte également de l'emploi nécessaire d'un plus grand nombre de fonctionnaires de relève. Le coût accru est calculé en fonction des dépenses réelles pour 1953-1954, qui atteignent $296,000. Les uniformes nous coûtent $30,000 de plus; cette augmentation représente une première distribution d'uniformes d'été. La distribution des uniformes est limitée aux fonctionnaires qui ont affaire aux voyageurs, aux frontières et autres centres d'immigration et tient compte des variations climatiques.

Je suis sûr que le public est, en général, d'avis que nos fonctionnaires des douanes et de l'immigration (j'ajoute l'immigration) sont tous correctement vêtus et ont bonne apparence. Nous avons reçu de toutes les parties du pays des lettres mentionnant tant leur bonne tenue que leur courtoisie. Le coût des téléphones et télégraphes est augmenté de $25,000. On a établi le calcul en s'appuyant sur les dépenses de l'année dernière et l'augmentation des tarifs. Le reste de l'augmentation est destiné à couvrir le renchérissement des frais d'impression et de distribution des règlements et mémoires divers, de camionnage, d'affranchissement, d'éclairage, d'énergie électrique, d'eau et de fournitures de bureau. La réponse suffit-elle?

M. Macdonnell: Je désire me renseigner au sujet d'un autre point; le ministre pourra peut-être me répondre de la même façon qu'il se propose de répondre à la demande de l'honorable député de Calgary-Sud. Je veux savoir où en est la contrebande en ce moment, surtout la contrebande des cigarettes. La situation s'est-elle améliorée?

L'hon. M. McCann: Je puis fournir au député une réponse très satisfaisante. La contrebande a grandement diminué au cours de l'an dernier. C'est ce qu'indique le chiffre mensuel des saisies sur lequel se fondent nos renseignements. En mars 1954, on a saisi 181,693 cigarettes, comparativement à 1,300,000 en mars 1953. On y voit donc qu'il y a eu fléchissement très prononcé. On constate cette diminution depuis juillet dernier. En juillet 1953, on avait saisi 1,861,000 cigarettes. Le nombre a baissé en août et septembre pour remonter un peu en octobre. A partir de novembre dernier, il a varié de 400,000 à 181,000, chiffre du mois de mars 1954. Le nombre des saisies a diminué appréciablement; c'est très encourageant. De fait, j'ai ici le chiffre d'avril 1954; on y constate une nouvelle baisse. Il s'établit à 164,000 comparativement à 2,498,271 en avril 1953.

M. Macdonnell: Le ministre attribue-t-il cette amélioration à une plus grande efficacité de la part de son ministère?

L'hon. M. McCann: Dans une certaine mesure mais je crois que l'élément principal a été la réduction de la taxe. La taxe et le prix ayant baissé, il n'était plus aussi profitable de faire la contrebande de cigarettes au Canada.

M. Herridge: Je désire porter à l'attention du ministre une question que des associations sérieuses de ma circonscription m'ont demandé de lui signaler. Nous avons maintenant un aéroport très moderne à Castlegar. De fait, plus de 15,000 personnes se sont rendues, le 30 mai, à l'inauguration de cet aéroport. Si la réception radiophonique était aussi bonne que ce champ d'aviation est moderne, nous n'aurions pas à nous plaindre. L'aéroport est desservi par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Récemment,

on a mis en service des avions plus lourds et la circulation entre le littoral et diverses parties du Canada d'une part, et cet aéroport de l'autre, a beaucoup augmenté.

Des groupements sérieux m'ont prié de demander au ministre s'il songerait à l'opportunité de transformer cet aéroport en port d'entrée. La situation actuelle cause beaucoup d'embarras à un grand nombre de voyageurs. J'engage le ministre à faire enquête sur ce point afin de savoir s'il ne serait pas possible d'établir là-bas un port d'entrée.

L'hon. M. McCann: Je le ferai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

BUREAUX PRINCIPAUX, BUREAUX SECONDAIRES ET POSTES DE SURVEILLANCE

298. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,050,000.

M. Herridge: Je regrette de retarder le comité, mais j'ai attendu ici, toute la matinée, qu'on aborde ces deux crédits peu importants. Je tiens à signaler au ministre la nécessité d'agrandir et d'améliorer un ou deux bureaux établis sur les limites de ma circonscription. Je le fais de nouveau à la demande de chambres de commerce, de cercles d'agriculteurs et d'autres groupements sérieux. Les gens qui m'adressent des instances sont toujours sérieux et mes instances sont toujours très modestes. Je veux parler tout d'abord de Nelway. On me dit qu'on agrandit les bâtiments, à cet endroit, pour loger les fonctionnaires qu'on embauche à temps partiel pendant les mois d'été, et que les bâtiments qui serviront d'habitations aux fonctionnaires employés pendant l'été sont pourvus de toilettes chimiques, bien que les autres bâtiments soient desservis par un aqueduc. On y a à sa disposition de l'eau qu'on canalise vers les autres bâtiments. Cependant les bâtiments destinés aux fonctionnaires occupant un emploi intermittent sont pourvus de toilettes chimiques, même s'ils ne sont éloignés que de quelques pieds des bâtiments principaux. On m'a demandé de signaler cette question au ministre parce que les gens qui font cette recommandation estiment que cette installation est surannée. Je crois également comprendre que des fonctionnaires américains, de l'autre côté de la frontière, ont formulé des objections.

Je tiens également à parler du port d'entrée de Waneta. Les installations du ministère en cet endroit sont à dire le moins très insuffisantes et d'apparence fort minable. Grâce à l'amélioration des routes, du pont qui franchit à cet endroit la rivière Pend-d'Oreille et à l'aménagement du barrage de Waneta la circulation a beaucoup augmenté. Toutefois, le personnel et les fonctionnaires du ministère sont très pauvrement logés; aussi, je demande qu'on songe à améliorer ces locaux, le port gagnant certainement en importance et les aménagements y étant déjà insuffisants.

L'hon. M. McCann: Je le ferai.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Crédit 299.

L'hon. M. McCann: Non.

M. Knowles: Ne devrions-nous pas adopter d'abord le crédit supplémentaire et renvoyer le crédit 299 à la reprise de la séance?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. le président: Crédit supplémentaire n° 691. Le crédit est-il adopté?

Adopté.

L'hon. M. McCann: Les crédits 587 et 588 des autres crédits supplémentaires.

M. Knowles: Où sont-ils?

L'hon. M. McCann: Le n° 587 prévoit un faible montant de $27,000 pour les divisions de l'inspection, des enquêtes et de la vérification. Le détail des affectations paraît à la page 20. Le n° 588 comporte un crédit supplémentaire de $303,000 visant le fonctionnement et l'entretien. Le détail des affectations paraît également à la page 20. On trouve ces crédits dans l'autre budget supplémentaire.

M. Knowles: Sauf erreur, nous avons adopté ces crédits avant le 31 mars.

L'hon. M. McCann: C'est bien cela.

M. Knowles: N'avez-vous pas dépensé l'argent?

L'hon. M. McCann: Ils se trouvent mentionnés dans la liste que j'ai ici; mais le seul crédit qui nous intéresse est le n° 691.

(La séance suspendue à une heure est reprise à 2 heures et demie.)

M. le président suppléant: Sauf erreur, le ministère du Revenu national faisait l'objet de la discussion à la levée de la séance ce matin, mais cet après-midi on se propose d'étudier le projet de résolution n° 53, visant la Société Radio-Canada.

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIODIFFUSION SUR ONDES COURTES

53. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada jusqu'au montant de $160,000 et de remployer la somme aux fins du Service international de radiodiffusion, $2,199,150.

M. Fleming: Le ministre formulera-t-il une déclaration en guise de rapport sur la Société Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: Le poste n° 53 vise le service international de radiodiffusion sur ondes courtes. Le crédit demandé cette année s'établit à $2,199,150, soit une augmentation de $171,000 par rapport à l'an dernier. Le Service de radiodiffusion sur ondes courtes présente régulièrement des émissions dirigées vers l'Europe, l'Amérique latine et l'Australie, en plus de donner des nouvelles canadiennes et des divertissements radiophoniques aux détachements des forces armées canadiennes stationnées dans le Canada septentrional ainsi qu'aux troupes en poste en Corée et en Europe.

M. Fleming: J'hésite à interrompre le ministre, mais je pensais qu'avant d'examiner par le menu le service international de radiodiffusion sur ondes courtes, il nous ferait un exposé d'ordre plus général sur la Société Radio-Canada, son activité dans le domaine de la radio et de la télévision ainsi que ses opérations financières.

L'hon. M. McCann: Dans ce cas, il nous faudrait passer au crédit n° 534, à la page 70 du budget des dépenses. Ce crédit, qui a trait aux prêts et placements, est tout indiqué, je crois, pour un tel exposé. Il s'agit d'un prêt de 3 millions de dollars à la Société Radio-Canada, remboursable avec intérêt.

M. Fleming: Nous pourrions peut-être, procédant comme par les années passées, étudier ensemble les divers crédits relatifs à Radio-Canada, ce qui faciliterait une discussion générale dès le début, laquelle serait suivie plus tard de l'étude de tout point à aborder relativement à chaque crédit.

L'hon. M. McCann: Nous pourrions procéder de la sorte. Les premiers crédits ont été sautés, on le comprendra, parce qu'ils sont des crédits statutaires. Le premier crédit, au montant de $6,250,000, correspond à la taxe d'accise à remettre à la Société Radio-Canada.

Je ne m'oppose pas à un examen d'ordre général des affaires de Radio-Canada. J'ai deux brèves déclarations à formuler, l'une au sujet du service international de radiodiffusion sur ondes courtes et l'autre, au sujet du prêt dont il est ici question. Si je formulais ma déclaration relative au prêt, cela permettrait d'amorcer le débat et d'exposer dans son ensemble la situation de la société de radiodiffusion.

M. Knowles: Ne serait-il pas possible de convenir que le débat sur Radio-Canada aura lieu à l'occasion de l'examen de l'un des trois ou quatre crédits dont nous sommes saisis?

L'hon. M. McCann: Si tel est le bon plaisir du comité, le débat d'ordre général pourrait avoir lieu à l'occasion de l'examen du crédit relatif au prêt à Radio-Canada ou de celui qui a trait au service internationl de radiodiffusion sur ondes courtes. Il me semblerait préférable qu'il ait lieu à l'occasion de l'examen du crédit relatif au prêt.

M. le président suppléant: Voici ce que je propose au comité. J'ai lu ces crédits. Les deux premiers, je veux dire d'après l'ordre numérique, ont trait au service international de radiodiffusion sur ondes courtes, qui est une question en elle-même; le troisième, crédit d'ordre général, a trait à l'ensemble de l'activité de la société Radio-Canada. Il y a ensuite le crédit supplémentaire visant la construction et l'acquisition de bâtiments.

La méthode la plus ordonnée serait probablement de les appeler dans cet ordre, d'examiner les deux crédits relatifs au service international des radiodiffusions, à moins qu'il n'y ait lieu de soulever un débat général ayant à la fois trait aux service international et au service domestique, auquel cas nous suivrons naturellement la coutume permettant de donner un caractère général à cet examen. Peut-être me permettra-t-on de dire, dès maintenant, qu'en tâchant de mettre au point une façon de procéder méthodique, j'ai remarqué qu'au cours des discussions que nous avons eues, on a beaucoup parlé d'un poste particulier du budget des dépenses dont on ferait l'appel plus tard. Par conséquent, la discussion générale a pris un caractère décousu et manquait de continuité; car les observations des députés ne se rattachaient pas à celles des préopinants.

Je m'en remets entièrement au comité, mais je proposerai d'examiner d'abord la radiodiffusion internationale sur ondes courtes, parce qu'elle figure en premier sur la liste. Mais si les députés ont des observations à formuler concernant tous les aspects de la radiodiffusion, il y aurait lieu de commencer par le crédit relatif au prêt.

M. Fleming: Étant donné vos observations, monsieur le président, je désire faire quelques remarques de caractère général au sujet de la ligne de conduite adoptée; je me conformerai donc à l'ordre que vous avez établi en demandant qu'on étudie d'abord le crédit plus général. Le service international à ondes courtes étant, en effet, un sujet particulier qui ne se prête pas aisément à des délibérations d'ordre général, il vaudrait mieux faire d'abord l'appel du crédit n° 534, qui se prêterait mieux à ce genre de discussion.

M. le président suppléant: Est-ce là, en général, la volonté du comité?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÊTS, IMMOBILISATIONS ET AVANCES

Prêts à la Société Radio-Canada, remboursables avec intérêts au taux que fixera le Gouverneur en conseil, et selon les modalités que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et à assurer l'expansion du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, $3,000,000.

L'hon. M. McCann: Je dirai, monsieur le président, que cette façon de procéder me convient parfaitement. Le crédit dont il s'agit a trait à un prêt accordé à la Société Radio-Canada et destiné à l'aménagement d'installations de télévision. Il s'agit ici surtout de télévision plutôt que de radiodiffusion. Mais cela permet de mettre la question à l'étude.

Ce crédit a trait à un prêt à Radio-Canada pour frais d'immobilisation à l'égard d'installations de télévision. Le comité se souviendra que l'an dernier, le Parlement a approuvé un prêt de $4,750,000 à Radio-Canada pour couvrir les frais d'aménagement d'installations de télévision à Vancouver, Winnipeg, Ottawa et Halifax ainsi que ceux d'un poste émetteur à Montréal. Le prêt de l'an dernier,—on l'a expliqué à ce moment-là,—ne représentait qu'une partie du coût total du programme, le solde devait être couvert par un nouveau prêt consenti au cours de la présente année financière. Cette année, le prêt sera de 3 millions de dollars et couvrira le solde du coût des projets approuvés l'an dernier.

Les honorables députés savent que la télévision, au Canada, est en plein essor.

La société Radio-Canada a commencé l'exploitation de ses postes et centres de production à Montréal et Toronto en septembre 1952. Il y a donc moins de deux ans que nous avons ouvert notre premier poste. Il y a à peine plus d'un an ces postes étaient reliés par un réseau direct. Le poste d'Ottawa a commencé ses émissions vers le même temps. Le poste de Radio-Canada à Vancouver a débuté en décembre dernier. A Montréal, le second transmetteur a commencé à fonctionner en janvier, cette année. Le poste de Winnipeg commencera ses émissions dans quelques jours et celui d'Halifax doit débuter avant la fin de la présente année. En même temps, le nombre et la variété des émissions télévisées ont fort augmenté. L'intérêt croissant du pays se manifeste par le fait que trois quarts de millions de familles environ auraient acheté des appareils de télévision au Canada et l'on s'attend que, cette année, les ventes dépasseront sensiblement celles de la dernière année financière où l'on a vendu environ 400,000 appareils.

A l'heure actuelle, il y a également quatre postes privés en activité et l'on s'attend que d'autres commenceront prochainement leurs émissions. Tous fonctionnent à titre de membres du réseau national et bénéficient du service national d'émissions de Radio-Canada à raison de 20 à 28 heures par semaine.

Au cours de cette année le réseau de télévision s'étendra encore considérablement. Radio-Canada met en œuvre un programme d'aménagement pour la production d'émissions dans certains endroits à Vancouver, Winnipeg et Halifax, et possédera certaines installations permettant de réaliser des émissions en direct à Ottawa même. En outre, on a déjà permis l'installation de plus de 16 postes privés, qui seront mis en service à des dates diverses, et l'on croit que plusieurs le seront d'ici à la fin de l'année. Un service national d'émissions alimentera les postes de Radio-Canada, de même que ces postes privés.

La Société Radio-Canada assure des émissions aux postes privés situés à London et à Kitchener, en les reliant directement au réseau. On projette de faire en sorte que les postes du sud de l'Ontario et du Québec soient mis en communication directe dès que ces stations fonctionneront. Les postes des autres parties du pays, pour le moment, bénéficieront du service de kinéscope. A mesure que le nombre de postes augmentera, ceci entraînera l'établissement d'installations beaucoup plus considérables aux fins de retransmission. La Société Radio-Canada espère pouvoir établir un réseau de communications directes à travers tout le pays, d'un océan à l'autre, et a déjà demandé des soumissions de compagnies de communications pour étendre le service du réseau vers l'est et vers l'ouest, depuis le centre du Canada. Un tel réseau national direct obligera évidemment la Société à effectuer des versements annuels considérables.

Le grand nombre de ventes d'appareils a valu à Radio-Canada, relativement à la taxe de 15 p. 100 imposée lors de la vente au gros à l'égard des appareils récepteurs, des recettes plus élevées qu'il n'était prévu au début de la dernière année financière. La part de cette taxe qui a trait à la télévision a été d'environ $11,700,000 en 1953-1954. Comme l'année financière vient à peine de se terminer, nous n'avons pas encore, je le regrette, le bilan annuel de la société. Radio-Canada estime qu'en ce qui a trait à l'exploitation des services de télévision l'excédent sera de cinq millions. Cet excédent obtenu durant l'année écoulée dans le domaine de l'exploitation des services de télévision a été entièrement

réservé par Radio-Canada aux immobilisations futures, ce qui réduira d'autant les emprunts pour immobilisations qu'elle devra effectuer. Ces montants serviront à accroître les services techniques et les services de production, accroissement que l'importance grandissante du réseau rend nécessaire. Les installations présentement disponibles pour les réalisations sont surchargées pour permettre la diffusion de toutes les émissions qui sont effectuées du Canada même. Vu que des pressions croissantes s'exercent pour que le nombre d'émissions venant de l'extérieur soit accru, il devient de plus en plus nécessaire d'accroître les installations requises pour la réalisation d'émissions au pays même. Toute la Chambre reconnaîtra, je crois, qu'au moins une proportion raisonnable de nos émissions de télévision doit être assurée par des Canadiens pour les Canadiens. De cette façon donc, l'excédent obtenu par Radio-Canada en matière de télévision sera réemployé en vue d'obtenir les installations requises pour maintenir et améliorer les services nationaux de télévision d'un bout à l'autre du pays.

Il n'est pas très coûteux d'importer des émissions de télévision au Canada et de les diffuser de nos postes, mais il est extrêmement coûteux de réaliser nous-mêmes des émissions de télévision au Canada. Il est coûteux également de relier les diverses parties du pays au moyen de la télévision. Nous comprenons tous, je pense, que la télévision aura sans doute une grande influence sur la vie familiale et nationale, et principalement sur l'esprit des jeunes Canadiens qui grandissent. Nous ne devons pas oublier que la mise sur pied d'un réseau canadien de télévision, diffusant une proportion au moins raisonnable d'émissions canadiennes, s'étendant d'un littoral à l'autre du Canada, coûtera fort cher. Nous sommes actuellement à mettre sur pied au pays un des plus vastes réseaux de télévision au monde. C'est une des grandes réalisations de notre histoire; nous l'édifions grâce à une collaboration sensée entre les intérêts publics et privés. Je pense que nous devons envisager la télévision au Canada du point de vue général et national et non pas uniquement du point de vue local. Si nous continuons de songer à l'intérêt national et à dresser nos plans en ce sens, dans l'intérêt de tous les Canadiens, de toutes les régions du pays, nous posséderons un réseau de télévision dont les Canadiens auront raison d'être fiers.

M. Fleming: Monsieur le président, le comité se trouve cette année entravé dans son étude des divers crédits relatifs à Radio-Canada parce qu'il n'y a pas eu de comité de la Chambre chargé d'examiner l'activité de cette société et parce que le rapport annuel de celle-ci ne nous a pas été remis.

On a suivi la pratique, au cours de toute la durée des deux législatures précédentes, de constituer un comité spécial de la Chambre, toutes les deux sessions, pour examiner l'activité de la société. Ce comité n'a pas siégé au cours de la session de 1953 et, je n'en doute pas, il y en aura un au cours de la prochaine session. Notre groupe politique en demandera sûrement la constitution à la prochaine session.

Maintenant, pour ce qui est du rapport annuel, je désire signaler aux honorables députés que l'année financière de la Société Radio-Canada se termine en même temps que l'année financière du gouvernement, c'est-à-dire le 31 mars. Il est à regretter qu'une année, où aucun comité spécial n'a examiné l'activité de la société et ses programmes, nous n'ayons pas encore en mains son rapport. Quatorze mois ont passé et, si ce n'est l'exposé assez bref du ministre au comité, on ne nous à peu près rien communiqué au sujet des opérations financières de la société au cours de ces quatorze mois. La même situation peut se présenter de nouveau à l'avenir. Je crois donc que, dans ces conditions, on pourrait peut-être hâter la présentation du rapport annuel ou peut-être aussi faire coïncider l'année financière de la société avec l'année civile, plutôt qu'avec l'année financière du gouvernement. Je n'ajouterai rien au sujet des possiblités pratiques d'une proposition de ce genre. C'est une de ces questions qu'on peut discuter avec les administrateurs de Radio-Canada la prochaine fois que siégera un comité spécial de la radio. Il reste que nous sommes aujourd'hui dans la situation que voici. Nous n'avons pas pu profiter des travaux d'un comité, d'une part et, d'autre part, nous n'avons vu aucun rapport depuis celui du 31 mars 1953. En abordant les crédits de Radio-Canada, nous disposons donc de renseignements tout à fait insuffisants.

Nous sommes saisis d'une demi-douzaine de crédits. Comme le dit le ministre au cours de ses remarques, deux crédits de nature statutaire figurent à la page 8. Le premier est de $6,250,000 et vise à répondre aux besoins du service ordinaire de radiodiffusion. Le deuxième est un crédit de 15 millions qui prévoit le paiement, à la Société Radio-Canada, à même le fonds du revenu consolidé, de sommes égales aux impôts perçus sous le régime de la loi sur la taxe d'accise à l'égard des appareils et pièces de radio et de télévision. Il y a également le crédit n° 534, celui que nous étudions en ce moment, qui comporte le versement d'une somme de 3 millions de

dollars, sous forme de prêts à la Société Radio-Canada, pour acquitter les dépenses d'immobilisation relatives aux installations de télévision et pour assurer l'expansion du service. Il y a, évidemment, d'autres crédits qui se rapportent expressément au service international à ondes courtes, sujet auquel je ne m'arrêterai pas au cours de mes remarques de caractère plutôt général.

Je désire dès le début appeler l'attention du comité sur le fait que la plus grande partie des sommes versées à la Société Radio-Canada, à même le fonds du revenu consolidé, lui est remise, non pas en vertu d'un crédit voté directement par la Chambre mais aux termes d'une mesure législative déjà existante. Les membres de notre parti se sont élevés contre la méthode proposée l'an dernier par le gouvernement et, de fait, ils avaient maintes fois critiqué cette méthode auparavant. Le Gouvernement a insisté, tant en 1951 qu'en 1953, pour l'adoption de dispositions de caractère continu. En 1951, pour donner suite à un des vœux de la Commission royale Massey, le Gouvernement a demandé à la Chambre d'accorder à la société, pendant cinq années successives, une subvention annuelle de $6,250,000. En 1953, lorsqu'on a aboli le droit de permis de $2.50 à l'égard des appareils radiorécepteurs,—taxe vexatoire que notre parti a attaquée vigoureusement pendant des années,—on a pris des dispositions en vue d'y substituer des revenus beaucoup plus généreux en attribuant à la Société Radio-Canada le produit annuel de la taxe d'accise perçue sur la vente des appareils de radio et de télévision au Canada. On nous a dit alors que les revenus estimatifs provenant de cette source seraient d'environ 12 millions de dollars pendant une année complète. Le crédit accordé en 1951 était établi sur une base de cinq ans. Le crédit accordé en 1953 a été établi sur une base indéfinie; on peut le maintenir à perpétuité, à moins que la Chambre n'adopte une loi prévoyant le contraire.

Nous de l'opposition officielle nous sommes élevés contre cette disposition indéfinie, et nous nous y opposons encore. Nous sommes prêts à examiner au fond toute disposition, toute subvention ou tout prêt qu'on nous demande de voter en faveur de la société, pour lui aider dans son travail dans le domaine de la radiodiffusion ou celui de la télévision; mais nous ne pensons pas que l'octroi de subventions indéfinies, qui se continuent d'année en année sans la surveillance ni le vote direct du Parlement, peut le moindrement concorder avec une conception rationelle de l'importance du droit de regard du Parlement sur la dépense des fonds publics.

Cet après-midi, le ministre nous a en quelque sorte indiqué que les recettes provenant de la taxe sur les appareils de radio et de télévision ont dépassé le montant estimatif communiqué à la Chambre l'an dernier. On ne nous a pas fourni la ventilation des recettes entre les appareils de radio et de télévision. J'imagine qu'il serait bien difficile d'obtenir pareille ventilation.

On se rappellera que la commission royale Massey a recommandé de distinguer soigneusement, quant aux aspects financiers de l'exploitation de Radio-Canada entre la radiodiffusion d'une part et la télévision d'autre part. L'an dernier, lors de l'examen des propositions du Gouvernement, on nous a laissé entendre que dans le cas des 12 millions de recettes prévues, les montants perçus seraient partagés presque également entre la radiodiffusion et la télévision. Les députés de l'opposition officielle ont alors demandé que les affectations de crédits soient clairement et nettement précisées dans une loi établissant que les recettes provenant de la taxe de vente sur les postes-récepteurs de radio iraient à la radiodiffusion et que le produit de la taxe de vente sur les postes récepteurs de télévision iraient à la télévision. En dernière analyse, cependant, le Gouvernement n'a pas accepté la proposition et il a insisté pour que les recettes provenant de la taxe sur les appareils récepteurs de radio et de télévision soient réunies.

La première chose que nous voulons savoir, monsieur le président, c'est comment se décomposent les recettes découlant, d'une part, de la taxe sur les radios et, d'autres part, de la taxe sur les postes récepteurs de télévision. Nous voulons le savoir d'une manière qui nécessitera un exposé détaillé des opérations de la Société pour l'année financière expirée le 31 mars 1954, indiquant séparément, pour la radiodiffusion et la télévision, quelles ont été les recettes et les dépenses.

Nous devrions avoir un exposé sérieux et complet de l'usage que la Société a fait des sommes considérables qui ont été mises à sa disposition durant l'année financière terminée le 31 mars 1954. Effectivement, les recettes dont elle disposait pour cette année-là dans les deux domaines de la radiodiffusion et de la télévision s'élevaient à environ $26,750,000. J'ai donné ce détail le 14 mai 1953, page 5744 du hansard, en passant en revue le travail accompli cette année-là par le comité spécial de la radiodiffusion et les renseignements qu'il avait recueillis sur les opérations financières et les projets de la Société.

Ce que je réclame nettement, c'est une ventilation détaillée de cette somme considérable de $26,750,000, somme qui est de beaucoup la plus considérable qu'on ait jamais mise à la disposition de la Société au cours d'une année financière et, en réalité, plusieurs

fois plus considérable que celles dont nous avons eu connaissance ces dernières années.

Nous revenons à la question des emprunts. Depuis un certain nombre d'années, la Chambre, par l'autorisation d'emprunts, a mis une somme totale de 8 millions de dollars à la disposition de Radio-Canada, afin de faire progresser la télévision. On aurait pu penser qu'étant donné les sommes considérables provenant de la taxe d'accise imposée à l'égard des appareils récepteurs et les appareils de télévision et encaissées par Radio-Canada, cette société n'aurait plus eu besoin de se présenter devant le Parlement pour obtenir l'autorisation d'effectuer de nouveaux emprunts. Somme toute, étant donné qu'une somme de $26,750,000 était disponible à toutes fins l'an dernier, et qu'on nous dit maintenant que le chiffre estimatif de 12 millions mentionné à la Chambre à ce moment-là comme étant le revenu qui devait provenir de la taxe d'accise imposée à l'égard des appareils de radio et de télévision, que ce chiffre, dis-je, a été dépassé, nous aurions pu croire qu'on ne serait pas revenu demander au Parlement d'approuver d'autres prêts. Mais non, on nous demande de pourvoir à un autre prêt, au montant de 3 millions, pour acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et pour assurer l'expansion du service.

Nous n'avons pas reçu d'explication suffisante au sujet de ce crédit. Je demande au ministre de nous fournir infiniment plus de renseignements qu'il ne nous en a communiqué jusqu'ici pour motiver ce prêt considérable, qui vient s'ajouter à toutes les autres recettes que retire la Société des diverses sources que le Parlement lui a attribuées.

Que je rappelle aux députés quelques-unes de ces recettes dont la Société bénéficie maintenant de façon régulière. D'abord, la taxe d'accise. Notons que, cette année, le crédit statutaire relatif au produit de la taxe d'accise est de 15 millions. C'est là une augmentation de 3 millions par rapport au chiffre estimatif sur lequel nous avons tablé à la session de 1953. Il faut ajouter à ce crédit la subvention permanente de $6,250,00, au titre du programme que le Parlement a approuvé en 1951. En plus de ces deux sources de revenu, la Société jouit des recettes de ses émissions commerciales. A la vérité, nous n'avons pas obtenu les chiffres relatifs aux émissions commerciales de la dernière année financière; mais l'examen du rapport annuel de la Société pour l'année terminée le 31 mars 1953 nous permet de constater que, pour cette année-là, le revenu obtenu des émissions commerciales était de 2 millions et demi de dollars dans le cas de la radio. Bien que les émissions de télévision aient été très restreintes, durant l'année financière en cause, je constate que les revenus, au chapitre des émissions commerciales, s'élevaient à $518,000.

Or, si l'on songe que le nombre des émissions télévisées de Radio-Canada se sont sensiblement accrues au cours de l'année financière terminée le 31 mars dernier, il est à supposer que les recettes de la société obtenues des émissions commerciales doivent dépasser de beaucoup le montant antérieur et s'élever même à plus de 3 millions de dollars. Il y a aussi d'autres sources de revenus.

Mais je vous fais observer, monsieur le président, que ce sont là de très importantes sources de revenus pour la société et qu'aujourd'hui, plus que jamais par le passé, quand nous nous occupons des affaires de Radio-Canada et de son fonctionnement, nous nous occupons d'un organisme dont les demandes au trésor public deviennent de plus en plus grandes et ont maintenant trait à des montants tellement importants que le Parlement se doit d'en faire un examen très sévère et d'exercer à ce sujet son droit de regard le plus complet.

On a parlé des achats d'appareils de radio par le public. Il est vraiment extraordinaire de constater dans quelle mesure le public a acheté des appareils de télévision. Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique du 26 mars 1954 dernier, nous apprend que le nombre des ventes d'appareils récepteurs de télévision par les fabricants est monté en flèche jusqu'à atteindre 366,498 pendant toute l'année 1953 en comparaison de 137,236 en 1952. En d'autres termes, le chiffre total des ventes de récepteurs de télévision au Canada a atteint, en 1953, presque trois fois celui des ventes effectuées dans notre pays en 1952. Les ventes de radios se sont accrues plus modérément, passant de 568,844 en 1952 à 620,800 en 1953. La valeur des appareils de télévision vendus en 1953 était de $148,753,000 en comparaison de $60,659,000 en 1952, tandis que les ventes de radios étaient évaluées à $52,119,000 contre $50,125,000 pour l'année 1952.

Le commerce des appareils de télévision au Canada en 1953 offre également des aspects frappants quand on le présente par région. Dans les provinces de l'Atlantique, il n'en a été vendu que 869; au Québec 119,519; 225,726 en Ontario; 1,270 dans les provinces des Prairies, et 19,114 en Colombie-Britannique. Le rythme extraordinaire qu'ont accusé les achats du public en ce qui concerne les appareils de télévision se poursuit en 1954, si l'on fait foi aux données de l'Association canadienne des fabricants d'appareils de radio et de télévision, d'après laquelle les ventes d'appareils de télévision se sont élevées au cours des quatre premiers mois de 1954

à 137,267, en comparaison de 94,136 au cours de la même période de 1953. Quant aux appareils de radio, les ventes ont atteint, pendant les quatre premiers mois de 1954, 142,517 appareils, tandis que ce chiffre se montait, au cours de la même période de 1953, à 198,021.

On constatera en consultant ces données, monsieur le président, que la vente des appareils de radio tend à décliner à l'heure actuelle. Au cours de cette période de quatre mois, en 1954, on constate une diminution de 25 p. 100 par rapport aux quatre premiers mois de 1953. Le rythme extraordinaire auquel se vendent les appareils de télévision, évident en 1953, persiste et même s'accentue en 1954; s'il se maintient jusqu'à la fin de l'année, on aura probablement vendu au Canada, au cours de la seule année 1954, plus de 400,000 appareils.

Je laisse maintenant la question du financement, sachant que nous ne possédons à ce sujet que les renseignements les plus incomplets et les plus sommaires, renseignements qui sont tout à fait insuffisants pour que la Chambre puisse s'acquitter de sa responsabilité à l'égard des sommes appréciables qui sont en ce moment à l'étude, pour passer à la question du programme, sujet d'une très grande importance.

La question a été longuement débattue à la Chambre tant à ce qui a trait à la radiodiffusion régulière, qu'à la télévision, au cours des années passées. Je ne dirai pas que l'occasion nous est fournie maintenant de revenir sur tous les arguments exposés au cours des années antérieures. Mais je tiens à exposer clairement certains faits quant à la ligne de conduite que nous approuvons et je tiens à exposer nettement les résultats inévitables que nous attendons de la ligne de conduite que suit en ce moment le gouvernement à l'égard de la délivrance de permis pour les postes radiophoniques et surtout pour les postes de télévision.

Tout d'abord, le programme du gouvernement comporte une contradiction flagrante entre la ligne de conduite adoptée, d'une part pour ce qui est de la radiodiffusion et, d'autre part, pour ce qui est de la télévision.

Qu'on me permette de m'appuyer à ce sujet sur le témoignage rendu par M. Browne, fonctionnaire du ministère des Transports, devant le comité spécial de la radiodiffusion, lors de la session de 1953. J'ai déjà cité ses paroles, le 14 mai 1953; elles se trouvent à la page 5745 du hansard. Voici la question que j'ai posée à M. Browne:

Vous dites que rien ne s'oppose à ce que deux postes ou plus reçoivent un permis...

Il s'agit de postes de radiodiffusion, monsieur le président.

...dans la même région?

Il a répondu:

Sauf erreur, aucun des principes suivis par le Gouvernement ne tend à restreindre le nombre des postes.

Voilà le témoignage rendu par un fonctionnaire du ministère des Transports, ministère chargé de délivrer les permis à l'égard des postes émetteurs. Il est bien évident que le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que plus d'un poste n'obtienne un permis dans les régions où existent des postes dans le domaine de la radiodiffusion sonore. Monsieur le président, indépendamment de ce que peuvent être nos vues sur la réglementation de la radiodiffusion sonore en général, il en résulte que nous, au moins, n'avons pas à nous en prendre à une politique de monopole locale en faveur des postes existants. De toute façon, la politique ministérielle en ce qui concerne la radiodiffusion, quelles qu'aient pu en être les imperfections, n'a pas prêté flanc à cette critique.

Nous avons encore nos vues, monsieur le président, sur l'ensemble de la méthode de surveillance et de réglementation de la radiodiffusion sonore au Canada. Nous estimons foncièrement défectueux le régime qui exige que la Société Radio-Canada exploite un réseau national et que, d'autre part, la Société, en plus de cette responsabilité, soit également chargée de la responsabilité et nantie de vastes pouvoirs de réglementation dans tous les autres domaines d'émissions au Canada. Il y a beaucoup de postes privés au Canada. Nous avons exprimé et nous exprimons encore l'avis que la bonne façon de réglementer la radiodiffusion au Canada serait de recourir à une commission distincte qui serait un organisme public, entièrement comptable au Parlement, s'acquittant d'une responsabilité publique, mais nanti de la responsabilité et du pouvoir nécessaires à l'égard de la réglementation de toutes les formes de radiodiffusion au Canada, qu'il s'agisse de postes publics ou de postes privés. Nous ne croyons pas que l'on obtienne les meilleurs résultats en accordant ces vastes pouvoirs de réglementation à une société qui a déjà pour tâche d'exercer son activité dans le domaine national. Ces deux fonctions sont séparées et distinctes et, à notre avis, elles devraient être confiées à des organismes distincts tout comme dans le cas de la commission des transports du Canada qui exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus au titre de la loi sur les chemins de fer tant à l'égard du Pacifique-Canadien société privée qu'à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada, propriété de l'État. Un régime de ce genre

serait celui, à notre avis, qui satisferait le mieux aux besoins du Canada dans cet important domaine de communications.

J'en viens maintenant à la question de la ligne de conduite du gouvernement à propos des émissions de télévision. On ne saurait faire mieux ressortir la ligne de conduite du gouvernement en la matière qu'en plaçant en regard de l'exposé de cette ligne de conduite formulé par M. Browne et qui figure dans le passage de sa déposition d'il y a un peu plus d'un an que je viens de citer une question qui y fait suite dans le même témoignage. Je lui ai alors posé la question suivante:

D. Autrement dit, on n'a pas pour principe de favoriser un monopole local en matière de radiodiffusion?—R. Comme je l'ai dit, on n'adopte pas en ce domaine de principes semblables à ceux qui s'appliquent à la télévision.

Monsieur, le gouvernement a adopté pour attitude à l'égard de la télévision de favoriser une série de monopoles locaux au Canada. De pair avec cette ligne de conduite il a favorisé la création d'un monopole pour les postes d'État de Radio-Canada dans les grandes villes, les zones métropolitaines, où la demande est la plus forte, effectivement, en faveur de l'établissement d'autres postes de télévision. La ligne de conduite que le Gouvernement s'est obstiné à suivre a eu pour conséquences inévitables, premièrement, de retarder de plusieurs années l'établissement de la télévision au Canada et, la télévision une fois établie sous une forme assez modifiée depuis un an et demi à deux ans, pour ce qui est du réseau d'État, l'expansion en est maintenant plutôt lente au point de refuser à d'autres régions les services de la télévision qu'elles désirent alors que maintes institutions sont prêtes à risquer leurs capitaux pour assurer ces services. La raison pour laquelle bien des régions sont encore privées de toute télévision et, de plus, la raison pour laquelle des régions qui ne jouissent que d'un service restreint de télévision se voient refuser les moyens de bénéficier d'autres services de télévision, c'est que le Gouvernement s'est obstiné à suivre comme ligne de conduite d'abord de retarder les progrès de la télévision et maintenant de favoriser la création d'un monopole local.

Le parti conservateur progressiste ne préconise pas une politique de monopole local. Nous croyons que nous arriverons aux meilleurs résultats non seulement pour ceux qui désirent capter d'autres émissions mais aussi dans le domaine général des relations entre le Parlement et le pouvoir public d'une part et d'autre part les exploitants intéressés à ce domaine, si l'on ne décourage pas la concurrence comme le Gouvernement le fait de propos délibéré.

[M. Fleming.]

Nous ne sommes pas les seuls à penser de la sorte. D'autres ont émis cette opinion, et des organisations au sein du parti libéral lui-même l'ont déjà formulée publiquement. Revenons, monsieur le président, au 11 novembre 1951, date où la Fédération de la jeunesse libérale du Canada a tenu son congrès à Vancouver, comme en fait mention un communiqué de la *Presse canadienne* portant cette date-là; elle a demandé alors au gouvernement d'établir un organisme administratif indépendant, ayant la haute main sur la radio et la télévision, y compris la Société Radio-Canada. Puis, j'en viens au 27 octobre 1952, alors que, ainsi que le rapporte un article de la *Presse canadienne*, le Conseil consultatif de la Fédération libérale, qui est considéré comme le haut commandement du parti libéral, a adopté la résolution suivante:

Reconnaissant que l'usage de la radio est devenu général au Canada...

et ainsi de suite, ce Conseil a recommandé l'abolition du droit de permis de radio. Cette recommandation a été adoptée. Ceci m'amène à demander pourquoi on n'a pas donné suite à d'autres recommandations semblables formulées par ces organismes.

J'en viens maintenant au 16 mai 1953. J'ai ici le compte rendu de deux journaux au sujet de la résolution adoptée par l'Association de la jeunesse libérale de l'Ontario lors du congrès tenu à Toronto à cette date. Voici ce compte rendu:

L'Association de la jeunesse libérale de l'Ontario a rejeté une proposition lui demandant d'approuver le monopole que Radio-Canada détient présentement dans les marchés principaux et a, dans plusieurs autres résolutions, exposé des vues qui diffèrent de celles du parti fédéral.

Un seul délégué au congrès annuel tenu à l'hôtel King-Edward a voté en faveur de la résolution qui proposait qu'aucun poste privé ne puisse diffuser d'émissions de télévision à Toronto et dans les autres grandes villes du pays tant que les revenus seront insuffisants pour permettre la survie de postes concurrents. Deux des délégués s'en sont vivement pris aux lignes de conduite de Radio-Canada à l'égard de la télévision.

Qu'on me permette l'observation suivante au sujet de l'expression "lignes de conduite de Radio-Canada au sujet de la télévision". Ce n'est pas tant Radio-Canada que le Gouvernement qui a pour principe d'encourager un tel monopole.

Je passe ensuite au 29 mai 1954, soit la semaine dernière. J'ai une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 29 mai qui donne le compte rendu d'une réunion de la Fédération des jeunes libéraux du Canada, tenue à Ottawa. Je m'arrête à deux ou trois paragraphes de cette dépêche de la *Presse canadienne* au sujet de cette réunion. Il y est dit, bien entendu, qu'il a été annoncé qu'aucune résolution ne pourrait être publiée à la fin

de la réunion parce qu'il fallait d'abord faire reviser ces résolutions par certaines autorités du parti. Par conséquent, on n'a pas publié le texte des résolutions. Monsieur le président, je pense que nous pouvons dire que d'autres partis canadiens sont plus démocratiques à cet égard. Quoi qu'il en soit, il est évident que certains renseignements ont passé le rideau de fer qu'on avait fait descendre sur cette réunion. J'ai lu le paragraphe suivant de la *Presse canadienne* datée du 29 mai:

Nous avons appris, cependant, que le congrès avait approuvé une résolution présentée par l'Association des jeunes libéraux de la Colombie-Britannique, demandant qu'un organisme distinct soit établi pour réglementer l'émission des permis et régir le fonctionnement de tous les postes de radio et de télévision au Canada. En ce moment, c'est la Société Radio-Canada qui détient ce pouvoir.

Et plus loin:

L'Association de la jeunesse libérale de la Colombie-Britannique a débattu lors de son congrès la question si discutée de la télévision à la suite de la présentation d'une résolution qui, selon certains délégués de la Colombie-Britannique, a été rejetée après cinq scrutins.

Voici le texte de ladite résolution: "L'établissement d'autres services de télévision, sous le régime de la concurrence libre, dans toutes les régions du pays, favoriserait l'embauche et les progrès d'une importante industrie, et fournirait au moins une autre source de renseignements et de programmes récréatifs, ce qui s'impose pour que la population soit bien renseignée."

La résolution disait également qu'il fallait prier instamment le Gouvernement "de réaliser sans délai le programme qu'il a annoncé selon lequel il permettrait l'établissement d'autres services de télévision, sous le régime de la concurrence, dans toutes les régions du pays, surtout en ce qui a trait aux six marchés principaux de Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax".

L'hon. M. McCann: Cette résolution a été rejetée.

M. Fleming: Oui, elle a été rejetée, nous a-t-on dit, après cinq scrutins...

L'hon. M. McCann: Peu importe, elle a été rejetée.

M. Fleming: ...ce qui indique que le partage des opinions était à peu près égal, chez ces délégués; or ils savaient qu'en votant en faveur de la résolution ils allaient à l'encontre des principes formulés par le Gouvernement. Si cette Association de la jeunesse libérale a...

L'hon. M. Lesage: C'est un parti libre.

M. Fleming: N'est-ce pas impressionnant de constater que les autorités du parti libéral ne permettent pas de rendre ces résolutions publiques. Quelle remarquable liberté! La liberté dont ces réunions et ces délibérations sont empreintes est vraiment impressionnante! J'ajoute que lorsque la moitié moins cinq des délégués appuient une résolution qui constitue une sévère condamnation de la ligne de conduite du gouvernement libéral, je pense qu'on a une bonne idée de la mesure dans laquelle on critique, ou sein même du parti, cette ligne de conduite aride, négative et arriérée qui a pour résultat de stériliser l'essor de la télévision au Canada et d'encourager l'expansion funeste des monopoles.

L'hon. M. McCann: Aimeriez-vous avoir un parlement élu de cette façon?

M. Fleming: Libéral? Jamais.

L'hon. M. McCann: N'importe quelle sorte. Vous voudriez que ce soit la minorité qui gouverne.

M. Fleming: Non, je n'ai jamais préconisé le règne de la minorité. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai maintes fois répété que le présent gouvernement n'a pas le droit de régner comme il le fait parce qu'il ne représente pas la majorité de la population canadienne. Il n'a obtenu que 48 p. 100 des votes de la population lors des élections.

L'hon. M. Lesage: Et quelle proportion avez-vous obtenue?

M. Fleming: J'ai signalé ce qui constitue un commentaire éloquent formulé au sein du parti libéral sur le programme monopolisateur du gouvernement libéral. Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aborde des observations qui méritent le plus grand respect. Elles ont été formulées par quelqu'un pour lequel j'ai appris à avoir les plus grands égards à la suite des contacts fréquents que j'ai eus avec lui en ma qualité de membre de la Chambre des communes et du comité spécial de la radiodiffusion depuis que je siège ici, c'est-à-dire depuis 1945. Je veux parler de M. Davidson Dunton, président du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, que je considère comme un haut fonctionnaire très consciencieux de cette société. Au cours d'un discours que M. Dunton a prononcé récemment à Saskatoon, le 14 mai 1954, il s'est attaqué très franchement, à mon sens, au problème qui consiste à concilier la liberté d'expression et la liberté de communication, d'un côté, et les règlements régissant le domaine de la radiodiffusion et de la télévision, de l'autre. Je vais citer quelques passages de son discours et je crois que les honorables députés vont m'écouter avec intérêt. Après avoir parlé de l'origine de la lutte pour la liberté de parole, il dit:

Cependant, les conditions ont changé depuis les premiers jours des luttes entreprises en vue d'obtenir la liberté d'expression. Aujourd'hui, un nombre relativement peu considérable d'imprimeries importantes publient une grande partie de ce que lit la majorité de la population. Quelques postes de transmission diffusent toutes les émissions qu'écoute effectivement la population de toute une

région. Un tout petit nombre d'hommes sont maîtres de la production de films cinématographiques vus par des millions de spectateurs. En fait un petit nombre d'hommes,—éditeurs, directeurs de services radiophoniques ou de compagnies de cinéma,—sont en mesure d'influer à leur guise sur les idées, les impressions et les opinions qui atteignent l'esprit de la plupart des gens.

Pour peu que nous voulions tenir compte des réalités il faut que nous convenions que ce danger qui pèse sur la véritable liberté et l'équitable échange des idées, vient de ce qu'un pouvoir trop considérable sur les moyens d'information collective s'est trouvé concentré entre les mains d'un si petit nombre. J'y suis pour ma part particulièrement sensible. En effet, avec quelques-uns de mes collègues de Radio-Canada, certains éditeurs, certains producteurs cinématographiques ou radiophoniques, je me trouve à être de ce petit nombre.

Il ajoute plus loin:

Il n'y a de véritable liberté dans les moyens d'information collective que là où les idées qui peuvent plaire à une minorité ont une chance raisonnable d'être entendues. Il en résulte que l'ensemble de la population a la chance de peser et de choisir, voire de changer d'avis, librement. L'essence de la liberté c'est la liberté de choisir entre plusieurs choses. Là où il n'y a pas de choix, entre les idées, les choses présentées, il n'y a pas de liberté.

La dernière phrase du discours de M. Dunton mérite qu'on la répète.

L'essence de la liberté, c'est la liberté de choisir entre plusieurs choses. Là où il n'y a pas de choix entre les idées, les choses présentées, il n'y a pas de liberté.

Je vous prie de bien comprendre ce que j'affirme sur ce point, monsieur le président. Je ne déclare pas que la Société Radio-Canada n'essaie pas de fournir une variété d'idées ou une variété de programmes, mais je soutiens que nul organisme ne peut répondre aux normes de liberté fixées dans cette observation pénétrante de M. Dunton, si les idées viennent d'un seul organisme ou, dans des régions particulières, d'une seule station ou d'une seule source. Voilà pourquoi cette politique favorisant le monopole comporte les plus graves dangers. C'est une ligne de conduite qu'on a suivie très longtemps. C'est un programme qu'il faut abandonner, à mon sens. Il est vrai qu'on ne peut pas forcer les gens à écouter la radio. Les auditeurs conservent la liberté de tourner le bouton et de fermer l'appareil. Mais de fait, tant que le Gouvernement aura pour politique de chercher à borner la population à une seule source dans ce moyen de communication qui se développe rapidement, la télévision, dont les effets et l'influence sur l'esprit et la vie des gens sont tout à fait incalculables, nous courons un danger qui compromet les bases mêmes de notre conception de la liberté.

J'engage la Chambre à étudier les périls imminents que présente pour les Canadiens une politique de monopole que le gouvernement actuel a suivie et encouragée de propos délibéré, et qu'il ne se repent pas d'appliquer. Il faut en finir avec cette ligne de conduite.

Le Gouvernement doit cesser d'imposer un monopole à la population. Il faut encourager, avec toutes les sauvegardes disponibles sous l'empire de la loi, les efforts permettant à la population d'avoir d'autres sources de communication en ce domaine important dont l'essor est rapide. Le temps est venu, monsieur le président, d'opérer une modification radicale de notre ligne de conduite relativement à la réglementation en ce domaine.

M. Coldwell: Monsieur le président, ce crédit fournit toujours l'occasion de discuter de questions relatives à la Société Radio-Canada. Je pourrais dire que, d'ordinaire, au cours de l'année précédente j'ai eu l'occasion de voir et d'entendre un bon nombre d'émissions ou qu'on me les a signalées et que j'ai entendu des observations sérieuses à ce sujet de la part d'une personne qui les écoute constamment. Cette année je ne suis pas tout à fait dans cette position, mais en dépit des critiques qu'on a formulées à propos de la Société Radio-Canada, je vais rappeler au comité...

M. Fleming: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je pensais que mes critiques étaient dirigées contre la ligne de conduite du Gouvernement et j'ai en termes exprès exonéré la Société Radio-Canada de toute responsabilité à l'égard de cette ligne de conduite qui lui a été imposée.

M. Coldwell: Il est très difficile de faire la distinction entre des critiques à l'adresse de la ligne de conduite du Gouvernement dans ce domaine et des critiques dirigées contre la Société elle-même. Après tout, je tiens à le rappeler à mon honorable ami, le fondement de cette ligne de conduite a été posé non par la CCF ni par les libéraux, mais par le gouvernement de feu M. R. B. Bennett et le parti conservateur. Lorsque M. Bennett, en 1932, a soumis une mesure visant à l'établissement de la commission canadienne de la radiodiffusion, qui est à l'origine de la Société Radio-Canada, je me souviens que le principe fondamental du projet de loi a rallié l'appui des chefs de groupes et, sauf erreur, l'assentiment unanime de la Chambre.

Je ne suis pas aussi au courant que je l'ai été les années précédentes des émissions de cette année, mais, en revoyant ce que la Société Radio-Canada a fait au cours des années, en particulier au cours de l'année dernière, je constate ceci. Considérant d'abord ce qui a été fait dans le domaine de la télévision, puis-je rappeler qu'il y a eu un an cette semaine, le 2 juin 1953, j'ai eu l'avantage de voir le remarquable compte rendu télévisé du couronnement. Cela a été fait

par Radio-Canada,—et, il va de soi, par la BBC,—avec dignité. La BBC, Radio-Canada, et, bien entendu, la RAF et le CARC peuvent être fiers de ce qu'ils ont fait pour assurer la transmission rapide des films au Canada. J'ai découvert, soit dit en passant, que l'émission avait mérité le prix Sylvania de la télévision pour 1953. Ce prix est présenté par la *Sylvania Electric Products Corporation* et décerné par un jury présidé par le chroniqueur bien connu, M. Deems Taylor, que nous entendions autrefois commenter les concerts symphoniques transmis de New-York le dimanche après-midi.

Ce prix récompensait une contribution extraordinaire à la télévision d'émissions originales. Il a été décerné à la BBC, à Radio-Canada et à l'ABC pour leur merveilleuse transmission télévisée du couronnement. Voici les motifs de cette récompense.

...il ne s'agit pas simplement de récompenser la vitesse de la retransmission par l'ABC, mais encore sa dignité et son bon goût, exigées d'ailleurs par la solennité du sujet. Nous remercions aussi la BBC qui a eu l'initiative du service et Radio-Canada de la part prise à la retransmission.

J'ai vu cette émission. Peut-être est-ce à cause de ma religion, mais je dois dire qu'étant très sensible au fait que le couronnement lui-même s'inscrivait dans le cadre de ce qui est peut-être l'office le plus solennel et le plus beau de l'Église anglicane, j'en ai d'autant plus apprécié ce qui a été fait à cet égard.

A propos des prix de radiodiffusion décernés à Radio-Canada au cours de l'an dernier, au regard de ceux qui lui ont été accordés les autres années, voici un bref exposé qu'a préparé mon bureau, d'après les comptes rendus parus dans les journaux. Radio-Canada a gagné six prix dans cinq catégories différentes d'émissions et trois mentions honorables à l'égard de programmes en concurrence avec les émissions américaines à la dix-huitième exposition d'émissions éducatives qui s'est tenue à l'Université de l'Ohio cette année. Il est intéressant de constater quels succès ces grands organismes privés des États-Unis ont obtenu. La NBC a reçu un prix spécial, une première mention et une mention honorable. La radio des Nations Unies,—ce n'est pas là, il va sans dire, un organisme privé mais un organisme public,—a reçu deux premières mentions et la station de la *Mutual Broadcasting Company,* une société privée, a reçu une mention honorable. Je suppose qu'il convient de signaler officiellement les émissions de Radio-Canada qui ont rapporté des premiers prix. Il s'agissait de *Trans-Canada Matinee; Wednesday Night,* pour la production de "1984", conférence de presse; la présentation de la pièce *The Vigil,* l'émission pour enfants *Roundabout* et l'émission *Cuckoo Clock House.*

Cela fournit une réponse très intéressante et très au point aux critiques qu'on formule, quant à la ligne de conduite dont s'inspire le Parlement dans la gestion de Radio-Canada et quant à Radio-Canada elle-même.

Il ne faut pas perdre de vue que la télévision et la radio constituent des monopoles. Aux organismes qui exploitent des postes, nous attribuons des ondes. Comme personne d'autre ne peut utiliser ces ondes, c'est bien un monopole que nous leur accordons. A mon sens, étant donné qu'il s'agit là d'un monopole s'exerçant sur la nature, il doit être régi par l'État. Mon honorable ami dénonce ce monopole. Il devrait bien en dénoncer certains autres, celui de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, par exemple. Ou encore, celui de l'*Aluminum Company of Canada,* ou celui de l'*International Nickel Company.* Il est, au pays, un certain nombre de monopole qu'on n'a pas cherché à enrayer et que le député pourrait dénoncer. Quand on s'élève contre un monopole qui s'exerce sur la nature, et qui, à mon sens, doit être régi par l'État, on devrait voir à juguler des monopoles privés qui ne s'exercent pas sur la nature, bien qu'ils reposent sur les richesses naturelles du pays.

J'ai mentionné l'émission du couronnement parce que je crois quelle a fait impression chez tous ceux qui ont été témoins de la dignité de la cérémonie et qui ont pu comparer notre film au film américain. Une importante société de radiodiffusion de là-bas a même présenté un gorille ou un chimpanzé au milieu de l'émission, pour annoncer un produit d'une entreprise privée. Cela nous montre jusqu'où peuvent aller parfois les entreprises privées pour obtenir de la réclame.

Je me rappelle aussi que le ministre a dit que Radio-Canada fournit des émissions aux postes privés de télévision (je ne m'oppose pas à ce qu'il existe des postes privés de télévision) et, à certains d'entre eux, des émissions au kinéscope. Le ministre nous dirait-il quel revenu obtient la société Radio-Canada des programmes qu'elle met ainsi à la disposition des postes privés et dont la production a dû lui coûter bien cher? Dans quelle mesure ces postes payent-ils pour les films ainsi mis à leur disposition par Radio-Canada? Il me semble que si nous songeons à la télévision, nous devrions savoir ce qui en est à cet égard. Quand nous aurons des émissions en direct d'un bout à l'autre du pays qui nous permettent d'alimenter les postes privés et publics, cela va coûter fort cher, ainsi que l'a mentionné le ministre. Il me semble qu'il faut bien examiner la question de la repartition des frais.

J'ajoute que, ces jours derniers, je parlais avec quelqu'un que j'ai en haute estime et qui exploite un poste émetteur que je connais assez bien. C'est un excellent poste privé. On lui a demandé s'il allait s'occuper de la télévision. Il a répondu qu'il ne savait pas au juste, étant donné qu'il lui en coûterait sans doute d'un quart à un demi-million de dollars pour établir un poste de télévision dans la région qu'il habite.

J'oserai dire que seuls de vastes capitaux permettraient l'exploitation de postes de ce genre. Si nous devons compter uniquement sur d'importantes accumulations de fonds pour ériger nos postes de télévision, nous nous trouverons dans la même situation que dans certaines régions du pays, où il n'existe à présent qu'un moyen de diffusion: les journaux qui à eux seuls exploitent les moyens de radiodiffusion et influencent l'opinion publique, tout comme les postes de télévision cherchent à l'influencer dans les régions où ils fonctionnent.

Il me semble donc que si nous tenons à maintenir la liberté de la presse, la liberté de l'opinion etc., il nous faudra étudier minutieusement la chose. J'estime, de plus, pour autant que je sache, que Radio-Canada, dans ses émissions de télévision et de radio, tâche de nous présenter les diverses tendances d'opinion si différentes soient-elles. Ces opinions nous sont exprimées par la radio et par la télévision. Nous savons tous qu'on a formulé, de temps à autre, des plaintes au sujet de la liberté de parole exercée sur le réseau national de Radio-Canada.

J'ai écouté le passage du discours prononcé à Saskatoon par M. Davidson Dunton et cité par l'honorable député d'Eglington, et mon interprétation diffère quelque peu de celle de mon honorable ami. Je crois que le président de la Société Radio-Canada réclamait plus de tolérance et une plus grande liberté de parole à la radio. J'ose demander s'il serait possible d'obtenir ce résultat en confiant à l'entreprise privée la régie de la télévision et de la radiodiffusion au Canada. Je me hasarde à dire que non. En outre, lorsque la commission Massey a fait rapport à la Chambre,—c'est sur ce rapport que se fonde le programme actuel de la Chambre, je ne dis pas le programme du gouvernement,—elle a signalé les points mêmes dont je parle en ce moment.

Qu'on me permette de dire quelques mots des artistes de talent que nous avons au Canada. Cette année, on n'a pas établi de comité de la radiodiffusion. Je suppose qu'il y en aura un probablement l'an prochain. C'est une bonne chose, à mon avis, de faire comparaître la Société Radio-Canada devant un comité parlementaire. Cependant, parce que ce comité n'a pas été établi, nous ne savons pas dans quelle mesure les postes particuliers recourent aux artistes canadiens. Nous savons que, lorsque le comité s'est réuni au cours d'années antérieures, on nous a dit que quelques-uns,—non pas tous,—des postes privés du Canada n'encourageaient guère les artistes canadiens. Il a été démontré, de fait, que c'est la Société Radio-Canada qui a dans une grande mesure permis aux personnes de talent de se perfectionner.

Il y a une ou deux exceptions à cet égard. Je tiens à rendre hommage encore une fois à une société particulière, la *Canadian Industries Limited*, pour sa très remarquable émission, "Nos futures étoiles", qui aide nos artistes à s'affirmer. J'ai souvent souhaité que Radio-Canada se charge de cette émission; mais, vu que la société en question verse une somme importante sous forme de récompenses, j'imagine qu'on aurait formulé des critiques à la Chambre.

Mme Fairclough: Elle obtient une réduction de son impôt sur le revenu.

M. Coldwell: Mon honorable amie dit que cette société peut obtenir une réduction de son impôt sur le revenu, ce que Radio-Canada n'obtiendrait pas. Quoi qu'il en soit, j'exprime de nouveau mon admiration pour cette émission excellente et très intéressante. C'est une émission que j'écoute toujours le dimanche soir depuis des années; aussi je n'ai pu écouter également *Stage '54*. Je souhaite que Radio-Canada trouve un moyen de faire passer ces deux émissions à deux moments différents. Il y a quelques années, j'aimais beaucoup la série *Stage*.

En outre, certaines autres émissions de Radio-Canada méritent d'être mentionnées. Il y a lieu de signaler comment l'opéra et les pièces de théâtre de Radio-Canada ont permis de perfectionner et d'encourager les artistes canadiens. L'hiver dernier, j'ai écouté l'émission de *Jules César* qui, je pense, a été une des quatre émissions de pièces de théâtre. C'était remarquable. J'ai vu jouer sur la scène le drame *Jules César* et tout dernièrement j'ai vu le film; or je puis dire que ces représentations ne m'ont pas intéressé.

A mon avis, cependant, le groupe dramatique de Radio-Canada a donné de cette pièce une exécution qui a dépassé toutes les espérances et qui est tout à l'honneur des artistes qui ont participé à cette émission.

Voilà, somme toute, des problèmes importants; pour édifier le Canada auquel croient beaucoup d'entre nous, il faudra que la prospérité matérielle qui lui est assurée s'accompagne d'un développement culturel. Il n'y a pas gaspillage d'argent, à mon avis, quand il sert à encourager le théâtre ou l'opéra, ou à

l'achat de beaux tableaux pour notre Musée national ou encore à l'établissement d'une bibliothèque nationale.

Ce sont là des valeurs culturelles. Une grande nation ne se réalise pas matériellement sans développer en même temps sa culture. Pour assurer notre indépendance et notre liberté vis-à-vis des idées émanant de notre grand voisin du sud, il importe plus que tout, à mon sens, que nous disposions d'un organisme qui aura la haute main sur les émissions télévisées et radiodiffusées afin d'assurer qu'elles se situeront dans la perspective et la tradition canadiennes.

La radio et la télévision sont, nous le savons tous, de puissantes armes de propagande et d'éducation. Je n'étais pas à la Chambre lors de la création de la commission canadienne de la radiodiffusion, mais j'y étais lorsque la Société a été établie. Je crois que ceux qui ont créé la commission avaient les mêmes idées que ceux qui ont institué la Société. Et certes ceux qui se sont prononcés pour la création de la Société en 1936 étaient d'avis que nous essayions de fonder un réseau canadien de radiodiffusion qui servirait à accroître la vie nationale et la culture du pays.

Je veux maintenant dire un mot des recettes. Comme l'a dit l'honorable député d'Eglinton, il est parfaitement vrai que le produit de l'accise, sur la vente des appareils de radio et de télévision, qui va à Radio-Canada, a pris des proportions très considérables, plus considérables qu'on ne le prévoyait l'an dernier. Je me suis toujours inquiété de cette façon de financer les opérations de la société. La télévision a fait des progrès formidables au Canada et elle peut faire des progrès encore plus considérables d'ici quelques années. Tant que les gens achèteront des appareils de radio et de télévision, Radio-Canada aura des recettes abondantes. Cependant, on arrivera un jour au point de saturation et il me semble que ce jour-là un problème se posera pour le Parlement.

Même si nous avons appuyé la mesure abolissant les droits de permis, nous sommes d'avis que tôt ou tard, il faudra trouver une autre forme plus stable d'appui financier pour la Société Radio-Canada et son activité dans le domaine de la télévision. Voilà une chose dont nous devrons nous souvenir lorsque le comité se réunira l'an prochain. Nous devrions obtenir de la Société Radio-Canada certains chiffres estimatifs pour savoir quelles peuvent être les perspectives concernant ces recettes.

Je ne veux pas m'étendre davantage là-dessus. Il est parfaitement exact que la Chambre devrait connaître les recettes. Elle devrait savoir comment ces recettes sont dépensées. J'imagine qu'il est très difficile de produire une ventilation aujourd'hui, car nous n'avons pas reçu le rapport définitif de l'activité de la Société pour l'année écoulée. C'est là l'avantage d'avoir un comité de la radiodiffusion. Nous tenons ici, à la Chambre à des débats sur divers aspects de la politique du gouvernement ou sur son administration. Mais nous pouvons étudier ces questions beaucoup plus à fond lorsque nous convoquons devant un comité parlementaire la Société ou l'organisme et que ses fonctionnaires peuvent exposer leur point de vue.

Il y a d'autres émissions, également très importantes et que je n'ai pas mentionnées cet après-midi. Ainsi, les émissions scolaires et la façon dont elles sont présentées, aident considérablement les écoles du Canada. J'espère que non seulement on continuera à donner ces émissions, mais qu'on leur accordera plus d'importance. Je tiens à dire que, personnellement, j'ai foi en la tâche qu'accomplit la Société Radio-Canada et dont nous acquittons le coût. C'est un fait que dans diverses régions la Société doit de toute nécessité conserver le monopole parce que, comme je l'ai dit, il s'agit d'une entreprise de telle envergure, de frais de réalisation si élevés que si on veut diffuser des émissions satisfaisantes on ne peut permettre à une demi-douzaine de postes de se livrer à des essais, d'utiliser les installations existantes, pour obtenir des résultats inférieurs à ceux qui peuvent être obtenus par un effort public conjoint. C'est là l'un des grands avantages que présente le régime actuel en matière de télévision. Les prix dont j'ai parlé, que nos postes de radio et de télévision ont gagnés lors des distributions effectuées aux États-Unis témoignent éloquemment de la valeur de ce qui s'accomplit. Il est sans doute possible d'effectuer de grandes améliorations. J'espère donc qu'un comité sera formé l'an prochain, et qu'au lieu d'un échange de vues d'un côté à l'autre de la Chambre, sans disposer de tous les renseignements que nous devrions posséder parfaitement, nous pourrons plutôt étudier le fonctionnement de la Société de façon beaucoup plus approfondie que ce n'est possible cette année.

M. Hansell: Nous sommes heureux de participer au débat auquel donne lieu l'appel des crédits relatifs à Radio-Canada, en ce qui concerne la radio et la télévision. Au cours des années passées, le Parlement a accordé d'énormes montants à Radio-Canada. On nous demande encore d'approuver d'importants crédits à cet égard, cette année. Nous ne nous sommes pas trop vigoureusement opposés à l'adoption de tels crédits mais nous tenons à bien faire comprendre que si nous

accordons de tels montants à Radio-Canada, qui est une société de la Couronne, nous pouvons, il faut s'y attendre, avoir le droit de lui adresser des reproches, qui dans certains cas peuvent être sérieux et même empreints de rigueur. Étant donné que les administrateurs de Radio-Canada sont humains, comme nous tous, je suis certain, à cause de la faiblesse humaine, qu'ils n'aiment peut-être pas les critiques, mais d'autre part, je suis convaincu qu'ils acceptent de bon gré les critiques franches, justes et d'ordre pratique.

Il va sans dire que nous ne sommes pas les seuls, au parlement, à critiquer la ligne de conduite relative à la radio et la télévision. Nous savons que la presse du pays a aussi critiqué la ligne de conduite actuelle du Gouvernement à l'égard de la radio et de la télévision. Il n'y a pas très longtemps, j'ai lu un article paru dans *Maclean's*. Peut-être le ministre pourrait-il commenter cet article et nous dire s'il expose avec exactitude la situation, ou bien s'il est loin de la vérité. Je ne m'attends pas que le ministre tienne compte de tout ce qui s'écrit dans les journaux du pays à propos de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la radio. S'il le faisait, il ne lui resterait probablement pas de temps pour faire autre chose. L'article renfermait un exposé et une analyse,—critique bien entendu,—de la radio et de la télévision actuelles. Il y était surtout question de la ligne de conduite actuelle visant la télévision. L'article, qui a paru dans la livraison du début d'avril, je pense, de *Maclean's*, était rédigé par M. Scott Young. Il se fondait sur le principe fondamental selon lequel le contrôle de la télévision et de la radiodiffusion par l'État est exactement le même qu'en ce qui concerne les journaux et les publications en général, que ce genre de contrôle est une caractéristique reconnue de la dictature, qu'il s'agisse du communisme, du nazisme ou du fascisme, et qu'il n'a pas sa place dans un pays libre.

Dans son analyse, monsieur Young a indiqué quels objectifs le gouvernement cherchait à atteindre par son programme relatif à la télévision. Il en énumère trois ou quatre. L'un est de répondre à tous les goûts. Un autre est de garder canadienne la télévision du point de vue aspiration et pensée, et aussi de restreindre l'influence exercée par les États-Unis. On a beaucoup parlé de l'influence exercée par les États-Unis. Ce qu'on en dit est peut-être justifié en partie, je ne sais. Cependant, je ne redoute pas autant que d'autres l'influence que peuvent exercer chez nous nos bons voisins du Sud, bien que je ne voudrais pas voir adopter ici certaines pratiques relatives à la télévision et à la radio en honneur dans ce pays. J'espère que les délibérations des enquêtes des comités ne seront pas télévisées. Cela porte atteinte à la dignité des institutions parlementaires et il n'y a aucun avantage particulier à reproduire de cette façon dramatique l'entière vérité au sujet de ces enquêtes. Selon moi, d'une façon très générale, les États-Unis, en télévisant les délibérations des divers comités du Congrès, exemple: celles du comité Kefauver chargé d'enquêter sur les crimes il y a quelques années et celles du récent comité chargé d'enquêter sur les influences subversives, étaient animés de bonnes intentions, mais les choses ont finalement tourné de façon à en faire une farce dramatique. Je souhaite personnellement que nous ne voyons jamais le jour où pareille chose se répétera dans notre parlement.

En tout cas, en ce qui concerne les principes généraux, je m'inquiète moins que certains de l'influence américaine dans notre pays des points de vue radio et télévision. A vrai dire, cette influence se fait sentir en ce moment, comme depuis toujours. Quelques-unes des émissions les meilleures et les plus populaires diffusées par nos réseaux sont américaines d'origine. Et il en sera probablement ainsi pour des années encore en ce qui concerne nos réseaux de télévision.

M. Young dit aussi que l'intention du gouvernement, du point de vue de la télévision, est de défendre le bon goût tout en rendant l'entreprise rentable, en évitant toutefois l'influence commerciale. M. Young signale dans son article qu'on est encore très loin d'avoir atteint cet objectif.

Il analyse par exemple une revue de fin de semaine de la télévision, à laquelle on peut assister par n'importe quel poste. Je cite l'article tel qu'il a été publié par la *Free Press* de Winnipeg et qui constitue, en somme, un sommaire de celui de M. Young. Celui-ci déclare:

> Ainsi, si la semaine était moyenne et qu'on s'en tint aux émissions de CBLT-Toronto, on verrait environ 65 heures de télévision. On verrait 17 vieux films, surtout américains dont certains fort bons. Le temps non consacré aux films serait pris notamment par 24 émissions commerciales réalisées aux États-Unis et commanditées ici par des sociétés américaines dont les produits se vendent aussi chez nous. On verrait six émissions canadiennes commanditées par des sociétés commerciales, soit une fraction du nombre que Radio-Canada avait espéré vendre. Suivant le temps employé, seulement 45 p. 100 environ des émissions proviendraient du Canada...

Cela démontre combien nous avons peu réussi à rendre notre télévision vraiment canadienne. Suivant le temps employé, seule-

ment 45 p. 100 des émissions vues proviendraient du Canada.

...50 p. 100 ou plus des États-Unis, et le reste de Grande-Bretagne, ce qui est interpréter de façon fort large le sentiment qu'a Radio-Canada que la majorité de ces émissions devrait avoir un caractère canadien.

M. Young analyse également la situation financière relativement à ce qu'on aurait pu attendre d'après les déclarations faites antérieurement par les autorités compétentes, y compris le ministre. Il déclare:

Sur les 22 millions dépensés par la télévision de Radio-Canada, au cours de ces 19 premiers mois d'exploitation, les 11 millions aux fins d'immobilisation doivent être considérés comme un placement à longue échéance. Mais des recettes de $1,750,000 au titre de la réclame par rapport aux 11 autres millions aux fins d'exploitation ne s'expliquent que d'une façon. Personne n'aurait dû s'attendre, et surtout promettre, que la télévision relevant de Radio-Canada pourrait être rentable.

Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les discours antérieurs prononcés cet après-midi à propos de ce crédit, et je me rends bien compte que les discours du porte-parole du parti conservateur et de celui du chef de la CCF étaient tels qu'on pouvait s'y attendre. Je ne blâme pas le chef de la CCF d'avoir pris dans son discours l'attitude qu'il prend depuis des années, car il envisage tout en fonction des principes socialistes. Je ne puis pas le blâmer non plus d'appuyer la Société Radio-Canada dans presque toutes les mesures qu'elle prend. Il les a acceptées au cours des années simplement parce que dans une très large mesure la Société Radio-Canada relève d'une conception socialiste.

Toutefois, monsieur le président, je veux relever une ou deux observations du député de Rosetown-Biggar et je ne veux pas le faire de façon trop rude. J'estime qu'il a omis certaines choses, qu'il n'a pas dit certaines choses qui sont peut-être aussi importantes que celles qu'il a dites.

Il a goûté la plupart des émissions de Radio-Canada. Personne ne peut le critiquer pour cela. Même si je ne suis pas un fanatique de la radio, quelqu'un qui s'asseoit à côté de la radio, jour et nuit, et même si je ne possède pas un appareil de télévision, car il n'y a pas de poste de télévision dans un rayon de 1,000 milles de mon foyer,—et je ne m'attends pas à ce qu'il y en ait avant quelque temps,—je dois avouer que je goûte la plupart des émissions qui proviennent de la Société Radio-Canada.

Mais le député de Rosetown-Biggar a louangé très longuement la Société Radio-Canada pour les émissions sur le couronnement qu'elle nous a transmises par la télévision. J'ai vu ces émissions à la télévision et j'imagine que la Société a fait du beau travail. Je suis tout disposé à lui en rendre hommage. J'ai vu le couronnement au cinéma et j'ai été fort impressionné également.

Mais mon honorable ami a omis de dire que l'émission du couronnement que les Canadiens ont vue sur les écrans de leurs récepteurs était tout simplement un film télévisé. Il n'est pas bien difficile de téléviser un film. Ce qui est plus difficile, c'est de tourner le film. Là où, selon moi, Radio-Canada mérite des félicitations, c'est pour s'être bien acquittée de la tâche la plus importante en la circonstance et qui consistait à faire transporter le film au Canada dans le plus bref délai possible.

Elle mérite des félicitations, car ce film était diffusé au Canada quelques heures seulement après la cérémonie du couronnement. Il est bel et bon de louer cette émission, mais il ne faut pas penser qu'une autre société de télévision qui aurait eu le même film n'aurait pas pu faire aussi bien.

Radio-Canada a de bonnes émissions et elle fait un travail louable. Nous n'avons jamais critiqué la façon dont Radio-Canada conduit ses affaires relativement à ses émissions. Ce contre quoi nous nous sommes élevés, c'est la politique du Gouvernement dans le domaine de la radio. Ce que nous avons dénoncé, c'est que Radio-Canada, organisme de l'État, soit un monopole.

Le député de Rosetown-Biggar signale qu'il est d'autres monopoles, comme si deux noirs faisaient un blanc. J'ignore quelle maîtrise l'État peut exercer sur les monopoles commerciaux du genre de ceux qu'a mentionnés le député, mais je sais qu'il est maître de la radio et de la télévision, et qu'il entend conserver ce monopole. Parce qu'il existe d'autres monopoles, cela ne veut pas dire qu'il faut maintenir celui-ci.

Nous n'avons même pas critiqué (pas trop acerbement, du moins) la méthode employée pour financer Radio-Canada. Nous ne nous sommes pas fortement opposés à ces dépenses. Nous avons dit qu'à notre avis il était possible de réduire sensiblement les dépenses. A maintes reprises, nous avons affirmé que, si on donnait aux postes privés de radiodiffusion l'occasion d'établir un réseau distinct et plus de latitude en vue de l'exploitation de la radio et, à l'avenir, de la télévision, il serait possible d'épargner de l'argent. Nous avons prétendu (pour ma part, je l'ai répété maintes fois et je suis toujours du même avis) que Radio-Canada, bien que société d'État, devrait être capable de fonctionner sur un pied commercial, tout comme la radio indépendante et privée, et que, si la radio-indépendante et privée peut se tirer d'affaires, Radio-Canada devrait en faire autant. Mais même si c'est ce que nous avons dit, nous n'avons pas refusé d'accorder des subventions, au moins pour les émissions

complémentaires dont la société ne tire aucun revenu. Je ne sache pas qu'il eût été possible d'être plus équitable.

Nous ne nous sommes pas opposés vigoureusement à la nouvelle ligne de conduite adoptée il y a un certain temps, c'est-à-dire la suppression des droits de permis et la perception de la taxe de vente à l'égard des appareils de radio et de télévision. Nous ne nous sommes pas fortement opposés à cette ligne de conduite. C'est une somme rondelette qu'on remettra à la Société, qui s'ajoute aux revenus commerciaux que touche celle-ci et que ne recevrait pas une entreprise privée. Cependant, la radio privée pourrait faire le même travail sans toucher cette subvention. Nous ne nous sommes pas encore énergiquement opposés à cette méthode. Nous n'avons pas combattu vigoureusement la subvention à Radio-Canada. Mais ce que nous désapprouvons, je le répète, c'est qu'on mette la direction de la radio nationale dans les mains d'une société qui domine ses concurrents. C'est l'attitude que nous avons adoptée, et, à mon avis, la plus raisonnable qui soit.

Le député de Rosetown-Biggar a parlé d'une régie indépendante de la radio (je crois, en effet, qu'il s'est exprimé ainsi), comme si ceux d'entre nous qui soulevons quelques critiques contre Radio-Canada souhaiteraient mettre la direction de la radio entre les mains de particuliers. Nous n'avons jamais favorisé cette façon d'agir. Ce que nous avons, par contre, préconisé, c'est l'institution d'un organisme distinct de règlementation. Il serait facile de le créer en soumettant des nominations au Gouvernement en vue de la composition de cet organisme qu'on l'appelle une commission ou autrement. Le Gouvernement pourrait nommer un de ses membres; peut-être pourrait-il faire appel aux postes indépendants pour en nommer un autre; et les deux membres nommés pourraient alors choisir le troisième. Il s'agit là de simples détails qui ne doivent guère nous préoccuper. Cependant, nous ne favorisons pas, ainsi que l'a laissé entendre le député (je crois, d'ailleurs, qu'il ne l'a pas fait intentionnellement, c'était peut-être un *lapsus linguae*) l'érection de la radio privée en autorité dominante dans le domaine de la radiodiffusion au Canada. Nous avons préconisé la réglementation de certaines phases de la radiodiffusion et de la télévision mais nous avons dit que cette régie ne devait pas être exercée par la Société Radio-Canada, organisme relevant du gouvernement.

Je tiens à dire quelques mots à propos d'une autre question. On a parlé, au cours du débat, du discours prononcé par le président du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, à la cérémonie de collation des diplômes de l'Université de Saskatchewan. Je n'ai pas entendu ce discours mais je connais assez bien le président pour savoir qu'il était certainement sur ses gardes. Jamais je n'imaginerais que M. Dunton pût préconiser une régie plus sévère à l'égard de la liberté de parole. Je ne crois pas qu'il soit en faveur de mesures plus rigoureuses. Je conçois très bien qu'il ait pu réclamer, dans son discours, la plus grande mesure possible de liberté de parole; je suis convaincu que c'était son intention. Cependant, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, il me semble avoir fait un léger faux-pas. Voici ce qu'il aurait dit, si je m'en remets à un article de journal; cet article publié dans la *Tribune* de Winnipeg, se lit ainsi:

Le président de la Société Radio-Canada a déclaré que l'échange libre et loyal des idées comporte un danger quand le pouvoir sur les grands moyens de communication se trouve concentré "entre les mains de quelques-uns".

Il ajouta: "Je puis très bien m'en rendre compte car moi-même et d'autres dirigeants de la société Radio-Canada, de même que ceux qui régissent les publications, les films et les autres domaines de la radiodiffusion, comptons parmi ces quelques-uns.

Voici à quoi se ramène le point que cet article de journal et moi-même voulons faire ressortir. Nous pouvons ranger la Société Radio-Canada dans la même catégorie que les authes moyens de publicité, pour ce qui est de la question de principe. Je veux que cela soit bien entendu. A mon avis, la Société Radio-Canada est un moyen de publicité tout autant que n'importe quel journal ou n'importe quel cinéma. Je les range tous dans la même catégorie. Je ne crois pas que personne puisse le nier. La Société Radio-Canada donne des pièces de théâtre et de grandes émissions. Il en va de même des journaux et des revues du Canada, la seule différence étant que, dans un cas, le moyen dont on se sert est la parole et, dans l'autre, l'imprimerie. La Société Radio-Canada donne aussi les bulletins de nouvelles et même on la complimente au sujet de ces émissions. Les journaux aussi publient des nouvelles. Ce fut leur première raison d'être et c'est pour cela qu'on les appelle "newspapers". Ils publient également des annonces. La Société Radio-Canada fait de même au moyen de ses émissions commerciales. On ne peut donc établir aucune distinction entre ces deux moyens de publicité. La seule différence est la suivante. Le président du bureau des gouverneurs s'est associé avec les éditeurs, les producteurs de films cinématographiques et d'autres propriétaires de postes de radio, et il a dit qu'il y avait une association. Dernièrement, nous avons beaucoup entendu parler de la culpabilité imputée en raison de l'association. Je ne dirai pas qu'il y ait culpabilité en ce cas. Je crois que c'est le contraire qui

est vrai en ce qui concerne son discours. Ce qu'il a établi, c'est plus ou moins une forme de responsabilité en raison de l'association, et c'est parfait. Je ne critique pas sur ce point; mais, là où se présente la différence, c'est que dans le cas de la radio et de la télévision il y a monopole de réglementation Tout Canadien qui est capable de prélever les fonds nécessaires peut fonder un journal ou une maison d'édition en vue d'imprimer des écrits, s'il le désire, sans être obligé de s'adresser à un organisme national supérieur pour obtenir un permis. Il en est ainsi des films cinématographiques. N'importe qui peut tourner des films. J'ai moi-même un appareil cinématographique. N'importe qui peut s'adonner à ce commerce s'il le veut et personne ne l'en empêchera.

Il y a beaucoup de sociétés cinématographiques au Canada. J'ai dans mon bureau un document que j'ai oublié d'apporter ici et qui indique qu'il y a beaucoup de sociétés cinématographiques au pays. J'ai oublié quel en est le nombre, mais n'importe qui peut lancer une société de ce genre s'il le désire. Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis, à moins qu'il s'agisse d'un permis commercial dans une ville ou une localité où la société est établie; on obtient alors le permis par voie très normale. En réalité, ce qui différencie ces divers moyens de publication, c'est que Radio-Canada a la haute main sur ses concurrents tandis que les autres formes de publication sont libres; or c'est là une différence essentielle. Par le passé, notre groupe a préconisé deux mesures. Nous avons proposé que le comité de radiodiffusion devienne un comité permanent régulier qui se réunirait chaque année. Je ne m'attarderai pas sur ce point maintenant. Nous avons aussi préconisé, comme je l'ai mentionné précédemment, l'établisssement d'un organisme de réglementation distinct. Nous pouvons dire ce qui nous plaît et tenter de prouver que Radio-Canada n'est pas un monopole, mais elle n'en reste pas moins un monopole, dans trois domaines d'activité.

Premièrement, la Société Radio-Canada est, dans une large mesure, un monopole commercial. Je veux me montrer juste en analysant ce point en particulier parce qu'il ne serait pas vrai de dire que la société exerce un monopole complet sur la radiodiffusion. Les postes émetteurs indépendants se tirent raisonnablement bien d'affaires du point de vue financier et je ne sache pas qu'ils aient trop à se plaindre. Ils touchent une somme nominale pour relayer les émissions commerciales émanant de Radio-Canada. Il subsiste néanmoins un monopole d'un certain degré dans le domaine commerical, notamment en ce qui a trait aux émissions commerciales du réseau d'État.

J'ai parlé surtout de la radiodiffusion, mais nous entrons maintenant dans le domaine de la télévision. Même si la télévision est encore au stade de l'enfance, je dois dire que pour ce qui est de l'octroi des permis aux exploitants éventuels, on devrait laisser le champ assez libre de façon à permettre aux capitalistes qui s'y intéressent de faire progresser la télévision au Canada partout où il est possible d'obtenir un canal afin que l'industrie privée se charge dans une grande mesure du fardeau financier que représente l'expansion qui doit se produire dans ce domaine d'ici quelques années. Autrement, nous aurons au Canada un monopole de télévision commerciale. Je le crois très sincèrement.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a signalé qu'un homme auquel il avait demandé s'il s'attendait d'exploiter le domaine de la télévision lui a dit qu'il ne savait pas, qu'il lui en coûterait beaucoup pour débuter, soit de $150,000 à $500,000. C'est possible. Je ne mets pas la chose en doute, mais j'y vois une raison de plus pour encourager le plus possible les capitalistes intéressés à la télévision à se lancer dans ce domaine. Si cela coûte si cher, cela coûtera également cher à Radio-Canada pour étendre son réseau à tout le Canada.

Même s'il en coûte très cher au début pour entreprendre l'exploitation d'un poste de télévision, l'entreprise peut devenir assez payante. J'ignore s'il est à propos que je compare les chiffres du Canada avec ceux des États-Unis, mais j'ai en mains un article d'une revue dont le nom est *Tide* et auquel j'aimerais me reporter. C'est un ancien numéro qui date de trois ou quatre ans. Je ne lirai pas l'article, mais il relate l'histoire d'un poste de télévision dans une collectivité de 28,000 personnes. C'est donc une petite ville. Je crois que la population de la ville de Lethbridge est d'environ 25,000.

M. Hahn: La population de New-Westminster est de 28,000.

M. Hansell: L'honorable représentant de New-Westminster dit que la population de cette ville est de 28,000 personnes. Mais il y a une différence, car un poste de télévision à New-Westminster atteindrait un nombre de personnes beaucoup plus considérable que 28,000. Il atteindrait certainement un million de gens dans cette région. Mais il s'agit ici de Bloomington, dans l'Indiana,—aussi bien donner le nom,—dont la population est de 28,000; pourtant, en deux ans, ce poste de télévision a réussi a accuser des bénéfices. Je le répète, je ne sais s'il est tout à fait juste d'établir cette comparaison avec le Canada, mais je ne puis voir pourquoi les

chiffres ne pourraient raisonnablement se comparer.

J'ai déjà parlé des monopoles dans le domaine du commerce. Je voudrais maintenant dire un mot des monopoles dans le domaine culturel. C'est faire erreur que de dire que l'on confie à Radio-Canada trop de responsabilités à l'égard de la vie culturelle du pays. J'estime que la radio ou la télévision peuvent faciliter l'épanouissement de la culture, tout comme, je le suppose, elles peuvent saper la vie morale du pays. Je reconnais qu'il en est ainsi, mais je rappelle qu'une foule de valeurs en ce qui a trait à la culture et à l'organisation sociale tirent leur origine et sont du domaine du foyer et de diverses autres institutions.

J'insiste sur ce point parce qu'on a souvent dit que les montants pour ainsi dire enfouis dans Radio-Canada ne sont pas perdus vu que cet organisme révèle des artistes, encourage les musiciens et divers autres artistes, chacun dans son domaine. Or, je soutiens, et avec raison je crois, que la radio ou la télévision ne créent pas le talent, car le talent est inné. Le talent ne s'acquiert pas, il se découvre. Je dis que c'est se méprendre que d'exagérer, que de trop attacher d'importance à ce que Radio-Canada fait pour favoriser l'épanouissement d'une certaine culture au pays. Si la Société insiste pour le faire, eh bien, c'est là une raison de plus d'accorder plus d'occasions dans le domaine de la télévision et de la radio. Je ne crois pas qu'on puisse découvrir ni favoriser la culture par l'entremise d'un seul organisme.

Qui décidera du genre de culture que nous devons avoir au Canada? La culture vient de partout. Au Canada, nous sommes dans une situation particulièrement avantageuse à ce point de vue. Notre peuple est constitué d'éléments d'origines ethniques diverses, qui ont amené avec eux des cultures diverses de diverses parties du monde. Si nous pouvions réunir ces cultures de quelque façon, nous pourrions produire une culture canadienne très riche, comparable à n'importe quelle culture au monde. Mais elle doit être libre et accessible à tous. Toutes les branches et tous les canaux devraient être mis à la disposition de l'ensemble du pays et tout ne devrait pas être monopolisé par un seul réseau.

J'arrive maintenant au point le plus important. Je n'ai pas surveillé l'heure, mais je ne voudrais pas dépasser mon temps de parole.

M. le président: A l'ordre! J'aurais peut-être dû signaler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole. Cependant, je pense que le comité a consenti à l'unanimité à permettre à l'honorable député de poursuivre ses observations.

[M. Hansell.]

M. Hansell: Merci beaucoup, monsieur le président. Je vous sais gré de votre amabilité. Je vais poursuivre pendant une ou deux minutes, afin d'éviter de reprendre la parole plus tard. J'aborde maintenant la très importante question du contrôle de la pensée. Je sais que bon nombre d'administrateurs de la radio, surtout de Radio-Canada, diraient volontiers: "Nous ne voulons pas donner qu'un seul moyen d'expression à la pensée au Canada."

Je crois que ce sont des hommes respectables. Toutefois, le principe et tous les rouages sont là. Toute l'organisation est là. Si on dirige l'organisme qui au Canada régit toute la radiodiffusion et toute la télévision du pays, on ne peut éviter d'être accusé de monopoliser la réglementation de la pensée. Il n'existe qu'un seul moyen de réglementer la pensée. C'est un monopole plus redoutable que toute autre réglementation et infiniment plus grave que celui dont a parlé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Il se peut que la société *International Nickel* soit un monopole, mais que peut faire le nickel? Ce n'est qu'une pièce de métal. Je ne crois pas que le nickel contienne de la matière cérébrale.

Une voix: Réglementation de la pensée.

M. Hansell: L'honorable député parle de "réglementation de la pensée". Je ne puis concevoir qu'il y ait dans du nickel de la matière cérébrale ou que le nickel puisse penser.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce là une allusion à un honorable député?

M. Hansell: Oui je suppose, s'il a la tête nickelé.

Une voix: Que penser de leurs annonces?

M. Hansell: L'honorable député a parlé de leurs annonces, mais c'est un moyen différent d'expression. C'est de nouveau du domaine de la publication. Cette réglementation de la pensée constitue un sérieux problème; en effet, ce que cherche avant tout la dictature, c'est de réglementer la pensée. Nous avons ici le moyen qui permet d'en arriver là.

Je ne crois pas que je pourrais faire mieux que de citer une allocution radiophonique prononcée par Chester A. Bloom. La brochure que j'ai sous la main s'intitule: la menace de la réglementation de la pensée. Je me demande, monsieur le président, si je pourrais en lire seulement un paragraphe. Il est révélateur. Le voici:

> Au vrai, ce refus constant d'accorder de tels droits équitables ne peut s'inspirer que de la détermination de maintenir un dirigisme de la pensée des Canadiens. Le gouvernement et la Société Radio-Canada sont manifestement déterminés à maintenir le même genre de réglementation sur l'esprit public au moyen de la télévision.

Qu'on me permette de donner un petit exemple du jeu de ce principe. L'allocution que je vous fais aujourd'hui sera diffusée par 67 stations indépendantes au Canada. Si je la donnais au réseau de Radio-Canada, comme je le fais souvent, elle serait entendue simultanément et sans délai. Mais parce qu'elle doit être transmise par des stations indépendantes servies par un bureau indépendant, elle doit être enregistrée sur 67 disques et expédiée par la poste séparément à chaque station. Cela entraîne un long délai avant qu'on puisse l'entendre à la radio. Manifestement, cela signifie aussi qu'une telle émission ne peut pas traiter d'événements immédiats. C'est une entrave subtile à la liberté de parole à la radio.

Or, monsieur le président, je cite cet extrait parce qu'il me paraît fort pertinent. Je conclurai en amplifiant ainsi ces remarques. Pas un individu au Canada ne pourrait parler au Canada tout entier sur un réseau national sans y avoir été préalablement autorisé ou invité par le petit comité de Radio-Canada. Peu importe son message, peu importe les propositions qu'il a à présenter, peu importe qu'il ait un million de dollars, il faut qu'il obtienne d'abord la permission de Radio-Canada.

M. Knowles: Est-ce celui qui a un million qui devrait avoir le droit d'acheter ce temps-là?

M. Hansell: Je sais ce que veut dire mon honorable ami. Il entend par là que seuls ceux qui ont de l'argent pourraient le faire.

M. Knowles: Ces personnes régiraient nos pensées.

M. Hansell: Eh bien, si tout l'argent était entre les mains d'une personne ou d'une société, je dirais qu'il en est ainsi. La même observation s'applique aux entreprises de journaux, aux entreprises de publication. Il faut des millions de dollars à un homme pour lancer un quotidien, mais on peut le faire n'importe où au Canada à condition d'avoir de l'argent. Mon honorable ami y voit-il des objections?

M. Knowles: Est-ce que mon honorable ami est content du traitement que les journaux accordent aux membres du Parlement?

M. Hansell: Je ne sais pas si je le suis, mais croyez-moi, mon honorable ami devrait l'être.

M. Knowles: Nous profitons beaucoup du traitement que les journaux nous accordent.

M. Hansell: Vous avez bien raison. Et même si cela pouvait être, j'accorderais aux journaux le droit absolu de fonctionner comme à l'heure actuelle, de sorte que toute personne ou toute organisation aurait le privilège de lancer un journal et d'avoir un représentant ici dans la Galerie de la Presse.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question?

M. Lennard: Allons donc! son temps de parole est déjà épuisé depuis dix minutes.

L'hon. M. Pickersgill: La déclaration du député de Macleod signifie-t-elle qu'il répudie la ligne de conduite que le gouvernement de l'Alberta a suivie dans une loi relative aux journaux il y a quelques années?

M. Hansell: J'ignore, monsieur le président, si vous allez me permettre de répondre à cette question. Je veux y répondre, d'autant qu'elle a été posée maintes et maintes fois.

L'hon. M. Sinclair: Et elle est toujours restée sans réponse.

M. Hansell: On y a répondu nombre de fois. Je n'ai pas circulé ici et là, d'un bout à l'autre du pays, sans qu'on me pose cette question plus d'une fois. Je n'ai pas été sans lire plus d'une fois dans les journaux une propagande insidieuse, tendant à présenter les faits sous un faux jour, comme la question de mon honorable ami. Oui, je vais répondre à la question. La *Radio-Press Act* dont veut parler mon honorable ami ne constituait pas une forme de contrôle des journaux, puisque ceux-ci pouvaient, dans leurs éditoriaux, se permettre la critique ou les commentaires qu'ils voulaient.

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Hansell: Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Je préfère là-dessus l'opinion de la Cour suprême.

M. Hansell: La Cour suprême a jugé que la constitution ne permettait pas au gouvernement de la province d'adopter une telle disposition; c'était son opinion. La loi sur la presse prévoyait que, si une nouvelle parue dans les journaux comportait une fausseté au sujet de l'activité de l'État, le gouvernement avait alors le droit de rétablir les faits.

(Exclamations)

L'hon. M. Pickersgill: Si ce n'est pas la réglementation de la pensée, qu'est-ce alors?

M. Knowles: Vous vous opposiez tantôt à la réglementation de la pensée.

M. Hansell: Non!

M. Knowles: Il y a un instant!

M. Hansell: Je dis que le gouvernement réclamait, en vertu d'une loi, le droit de rétablir les faits.

M. Knowles: Ce que le gouvernement disait erroné!

M. Hansell: De telle sorte que les journaux publieraient aussi l'exacte vérité. Quel mal y a-t-il à cela?

M. Knowles: Qui décide ce qu'est la vérité?

L'hon. M. Pickersgill: "Qu'est-ce que la vérité?" a dit Ponce Pilate.

M. le président: Nous examinons les crédits de Radio-Canada.

M. Hansell: Je réponds simplement à la question qu'on m'a posée. Le gouvernement devrait connaître la vérité au sujet de ce qu'il fait. Le ministre, qui est ministre responsable de la Couronne, nous dirait-il s'il connaît la vérité? Quand on rapporte quelque chose au sujet de son ministère, connaît-il la vérité au sujet de ce rapport?

M. Knowles: S'il connaissait la vérité, il se libérerait du parti libéral.

L'hon. M. McCann: Le respect que j'ai pour les autres me fait dire que je les crois sur parole, et qu'ils ne me disent que la vérité.

M. Hansell: Ma foi, monsieur le président, la profondeur de la réponse du ministre ne renverse et ne fige sur place.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je crois que le moment des bons mots est passé, et qu'il y aurait lieu de retourner à nos moutons, c'est-à-dire aux crédits de Radio-Canada.

M. Hansell: Monsieur le président, je serai heureux de faire plaisir au ministre. Mais qu'il ne m'accuse pas de faire des digressions; c'est à mon ami, le secrétaire d'État qu'en revient l'initiative.

Donc, je m'oppose à la domination de la pensée. (Exclamations). Et j'estime que c'est le cas de tous les députés. Je crois même que ceux qui s'amusent en écoutant quelque remarque humoristique, si l'on en juge d'après leurs rires, s'opposent aussi à la domination de la pensée. Et, ce qui est encore pis, même si je n'approuvais pas la loi de l'Alberta concernant la presse, je m'y opposerais s'il s'agissait d'une domination de la pensée. Mais je crois que ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

La Société Radio-Canada, par la réglementation de la radiodiffusion et de la télévision, a le seul organe par lequel puisse s'exercer la liberté d'expression sur les réseaux du Canada. C'est ce à quoi je m'oppose. Je m'y opposerai toujours. Tout en voulant raisonnablement que la société ait les fonds requis, tout en approuvant volontiers les crédits qui lui sont nécessaires et tout en la félicitant du travail qu'elle accomplit, je dois critiquer sérieusement et énergiquement la politique du Gouvernement à l'égard de la radio et de la télévision à cause des principes monopolisants dont elle s'inspire.

M. Caron: Monsieur le président, je ne me propose pas de tenter de réfuter les opinions exprimées par l'honorable député d'en face car le ministre est capable de le faire. Je tiens d'abord à féliciter la Société Radio-Canada des efforts qu'elle a tentés en vue d'assurer à la population d'Ottawa des émissions de télévision propres à satisfaire les deux éléments de la collectivité.

Je crois cependant qu'elle n'y a pas réussi. On me dit que ce n'est ni le moment ni l'endroit de débattre cette question et on me dira peut-être que les permis sont délivrés par le ministère des Transports. Quoi qu'il en soit, ces permis sont accordés ou refusés conformément au programme tracé par le ministère du Revenu national.

Ne sachant trop où m'adresser, je profite de l'occasion qui m'est offerte cet après-midi pour demander au ministre s'il serait possible de prendre quelque mesure pour remédier à la situation que j'exposerai. Comme je l'ai dit, la Société Radio-Canada a fait un louable effort. Mais, dans les circonstances, actuelles, une forte proportion de la population de langue anglaise de la région ne parle pas le français et il faut se rappeler qu'une part considérable des émissions est en langue française. D'autre part, une partie de la population de langue française ne parle pas l'anglais et, là encore, les honorables députés se rendront compte qu'une part considérable des émissions de télévision est en langue anglaise.

Comme c'est là, ni les groupes d'expression française ni les groupes d'expression anglaise ne sont entièrement satisfaits. Même si les programmes sont d'une bonne tenue dans les deux langues, ils ne satisfont pas les éléments pour lesquels on a établi le système de télévision.

Je sais que le poste CKCH a tenté d'établir un autre poste. Peut-être ce fait n'est-il pas venu à la connaissance du ministre du Revenu national. Quoi qu'il en soit, j'ai parlé de ce projet au ministre des Transports et j'ai constaté qu'il n'y était pas opposé. Mais ils sont assujétis à des règlements qui prescrivent que deux réseaux de télévision ne peuvent être installés dans un rayon de cinquante milles ou à peu près. Je le comprends parfaitement si les mêmes émissions venaient de Toronto ou de Montréal sur le réseau français ou anglais; c'est-à-dire, s'il y avait deux de ces réseaux dans le même voisinage, ce serait trop. A Montréal, on a établi un réseau français et un réseau anglais parce qu'il y avait un élément nombreux qui avait besoin de ce service. La situation est exactement la même à Hull et à Ottawa. Il y a un nombreux élément de langue française qui aimerait

capter les émissions françaises venant de Montréal et il y a un nombre très important de gens de langue anglaise qui doivent écouter des émissions françaises venant de Montréal, alors qu'ils préféreraient obtenir les émissions en provenance de Toronto. Je pense vraiment que nous ne pourrons jamais satisfaire les deux éléments, même après en avoir fait l'essai, à moins qu'on ne modifie la ligne de conduite ainsi qu'on l'a fait à Montréal, afin de permettre l'établissement d'un autre réseau ici. En d'autres termes, il faudrait un réseau qui reproduirait les émissions venant du réseau français de Montréal. Je demanderais au ministre de bien vouloir étudier la question, afin de voir s'il ne serait pas possible d'accorder à CKCH, qui est un poste de radio bien établi ici et bien connu en tant que poste français de la région, le droit d'établir prochainement un poste qui se relierait à Montréal, ce qui donnerait meilleure satisfaction tant à l'élément français qu'à l'élément anglais.

Je sais que les honorables représentants d'Ottawa-Est et de Russell ont travaillé en vue de l'établissement d'un réseau de ce genre. Je crois réellement le ministre bien disposé. Il n'a pas l'intention de refuser à la population ce dont elle a besoin. Je lui demande officiellement aujourd'hui s'il croit possible que les choses s'arrangent prochainement de telle sorte que CKCH puisse être autorisé à établir ce réseau.

M. Lennard: Monsieur le président, après tout ce qui a été dit à la Chambre ces jours derniers au sujet du filtrage des employés du service public, des militaires et autres, j'ai une question à poser au ministre. Elle intéresse M. Reube Ship, auteur de la pièce *The Investigator* que Radio-Canada a présentée lors de l'émission *Stage 54* de dimanche dernier. Est-ce que le ministre ou les fonctionnaires supérieurs de Radio-Canada sont au courant que M. Ship a été expulsé des États-Unis il y a un an ou deux?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, si la discussion générale à ce sujet est terminée...

M. Richard (Ottawa-Est): J'ai quelques observations à formuler. Je serai bref car je n'ai pas l'intention de...

M. Lennard: Monsieur le président, j'attendais tout simplement la réponse du ministre.

L'hon. M. McCann: Il a été convenu, monsieur le président, que la discussion générale sur Radio-Canada suivrait son cours. Lorsqu'elle sera terminée, je serai heureux de tenter de répondre à toutes les questions, celles de l'honorable député d'Eglinton, d'autres de l'honorable député de MacLeod et d'autres encore. Je répondrai alors à toutes les questions. Je pourrais répondre à l'honorable député.

L'hon. M. Drew: Sur ce point, il y a déjà eu un malentendu et je ne veux pas qu'il se répète. La discussion générale n'est pas terminée. J'aimerais avoir une réponse sur ce point, mais il est entendu que la discussion générale n'en sera pas terminée.

M. Nicholson: J'ai cru comprendre que la discussion générale se poursuivrait. Un bon nombre d'entre nous attendent depuis assez longtemps pour glisser quelques mots. Si le ministre répond maintenant aux questions et nous élimine ainsi, l'entente conclue l'autre jour ne sera guère respectée.

M. le président: L'honorable député de Wentworth a-t-il terminé ses observations?

M. Lennard: J'ai posé une question dont je ne connais pas encore la réponse. Si Radio-Canada ne connaissait pas cet homme, il est temps qu'on le connaisse et il est temps qu'on filtre les employés de la société Radio-Canada pour s'assurer s'il y en a qui ne devraient pas y être. J'ignore quelle est la réponse à ma question.

L'hon. M. McCann: Radio-Canada rapporte qu'une pièce intitulée: *The Investigator* a été radiodiffusée dimanche soir dernier. Elle a été soumise par un auteur de l'extérieur et a été acceptée à cause de l'intérêt qu'elle présentait et de sa valeur de divertissement au point de vue théâtral.

Radio-Canada dégage entièrement sa responsabilité en ce qui concerne les relations personnelles ou politiques des écrivains de l'extérieur qui lui soumettent des manuscrits. Évidemment, la Société est responsable de l'acceptation et de la diffusion d'un texte quelconque. Je veux parler ici de Reuben Ship, le monsieur dont l'honorable député a parlé.

M. Trainor: J'aimerais poser une question supplémentaire. Ces manuscrits sont-ils revisés?

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je ne veux pas donner un long exposé, comme d'autres l'ont fait, des réalisations de la Société Radio-Canada, ni de la radiodiffusion au Canada, en général, mais je veux me joindre à ceux qui ont félicité les dirigeants de Radio-Canada de leur excellent travail, ainsi que tous ceux qui s'occupent activement de radiodiffusion par tout le pays, qu'ils soient au service de postes privés ou de la Société Radio-Canada.

Je suis de ceux qui croient qu'il y a place pour les postes privés; on l'a d'ailleurs reconnu dans notre régime, depuis un certain

nombre d'années. Il y a un moment, quelqu'un a parlé du rôle louable joué par certains postes privés lors de diverses émissions. L'un des services les plus appréciables que rend la radio aujourd'hui est sa participation sur le plan du civisme à la vie de chaque collectivité. Je crois que le comité reconnaît généralement que, dans l'ensemble, la façon dont la radiodiffusion est assurée au pays et les services qu'elle rend sont satisfaisants. Un nouveau domaine a pris de l'importance ces dernières années, la télévision. Nous avons reconnu chaque année les services rendus par les postes privés et presque toutes les parties du pays en sont pourvues.

Qu'il me soit permis de parler un peu plus en détail d'une certaine région, celle que j'habite, la région d'Ottawa. Le poste CBO appartient à Radio-Canada. Il y a trois autres postes privés, et un quatrième permis a été accordé, le projet n'étant pas encore réalisé. Il n'en est pas de même de la télévision. Jusqu'à présent, le principe qui a été annoncé et suivi, c'est de ne pas accorder de permis privé là où Radio-Canada a établi un poste. On peut comprendre pourquoi un tel principe a été adopté. On ne peut, au stade actuel, faire en ce qui a trait à la télévision ce qui peut se faire à l'égard de la radio. Il n'y a qu'une source de revenus. Les recettes sont restreintes et tout le monde ne peut pas en bénéficier lorsque la télévision, considérée comme industrie, en est à ses débuts.

D'autre part, il est des cas où il faut tenir compte du service qui doit être accordé à la population de certaines régions. A Montréal, on a décidé que, pour assurer un service satisfaisant à la population de langue française, il fallait établir deux postes, un poste français et un poste anglais. Dans la région d'Ottawa, on insiste fortement depuis quelque temps pour qu'un autre poste soit établi.

M. le président: A l'ordre! Je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable député; mais comme il est cinq heures, la Chambre doit maintenant passer à l'étude des mesures d'intérêt public et privé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS TENDANT À ABAISSER L'ÂGE DES VOTANTS

M. H. R. Argue (Assiniboia) propose la 2e lecture du bill n° 390 tendant à modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

—Monsieur l'Orateur, je pense que dans une démocratie nous devrions avoir le droit de suffrage le plus étendu possible. Au cours des années, on a réalisé des progrès en étendant les règles relatives à l'admissibilité des votants au droit de suffrage. On a graduellement fait disparaître les exigences relatives à la propriété; on a accordé le droit de vote aux femmes et, de nos jours tout sujet canadien peut voter dès qu'il atteint son vingt et unième anniversaire. A mon avis, il ne reste plus qu'un groupe au pays auquel il conviendrait d'étendre le droit de suffrage. J'estime qu'il y aurait lieu de permettre aux personnes de ce groupe d'âge de voter, car si nous songeons à leur degré d'instruction, à leurs aptitudes et à leurs connaissances, nous reconnaîtrons que c'est le groupe où il y a le plus de gens instruits au pays. Je pense que leurs connaissances de la chose publique sont plus grandes que celles des personnes de tout autre groupe d'âge au pays.

Le niveau d'instruction a augmenté avec les années; les étudiants quittent l'école à un âge plus avancé. En 1911, la moyenne des personnes âgées de 18 ans avaient terminé la septième année d'école. Trente ans plus tard, la moyenne des jeunes de 18 ans avaient terminé la dixième année. Le recensement de 1951 révèle que le niveau a de nouveau augmenté, car la moyenne des Canadiens fréquentaient l'école pendant 5 ans de plus en 1951 que lors du recensement précédent, celui de 1941.

Actuellement, on a droit de voter, lorsqu'on atteint l'âge de 21 ans, pourvu, bien entendu, qu'il y ait des élections générales. Nous avons d'ordinaire des élections générales fédérales tous les quatre ou cinq ans, en sorte que la moyenne des jeunes citoyens de notre pays ne peut exercer son droit de suffrage avant 22 ou 23 ans. Si nous abaissons l'âge des votants à 18 ans, on n'accorderait pas ainsi à tous ceux qui au pays ont atteint le droit de voter à dix-huit ans à des élections fédérales. Tout dépendrait de la date de la tenue des élections générales fédérales. Cela signifierait que la moyenne des citoyens voterait pour la première fois à l'âge moyen de 19 ou de 20 ans, plutôt qu'à l'âge de 22 ou de 23 ans comme c'est le cas, en pratique, en vertu des dispositions fixant l'âge des votants à 21 ans.

Selon moi, un écolier devrait voter le plus tôt possible après sa sortie de l'école supérieure, et ce serait là l'âge réglementaire. Je ne crois pas que ce soit de nature à pousser notre jeunesse à s'intéresser vivement aux affaires publiques que de maintenir un long intervalle entre la sortie de l'école supérieure et le moment où on peut voter. Notre jeunesse s'intéresserait plus activement aux affaires publiques, si l'âge réglementaire était abaissé à 18 ans.

Nous en avons fait l'expérience en Saskatchewan. Quand on fait la campagne électorale en Saskatchewan on constate que

l'auditoire est, en moyenne, plus vieux, s'il s'agit d'élections fédérales que s'il s'agit d'élections provinciales. Lors des campagnes provinciales, on constate que l'auditoire se compose pour une bonne part de moins de vingt ans et je puis vous assurer que ces jeunes gens s'intéressent activement aux affaires publiques. Ils prennent au sérieux leur droit de vote; ils assistent aux réunions publiques. Je crois que si on les encourage de cette façon, en réduisant l'âge des votants, à assister aux réunions publiques, on fait en sorte de rendre plus probable que cet intérêt se perpétue à l'avenir.

La Saskatchewan n'est pas la seule province du Canada qui ait réduit l'âge exigé pour voter. L'Alberta l'a fait en 1944, le ramenant à 19; en 1953 la Colombie-Britannique le réduisait à son tour à 19. Mais jusqu'ici la Saskatchewan est la seule province au Canada à ramener l'âge à 18 ans. Je crois que les jeunes Canadiens de 18 à 21 ans, quelle que puisse être à cet égard l'opinion des autres députés, sont des personnes sérieuses, qu'elles ont suffisamment de sérieux pour qu'on leur donne le droit de voter et de se prononcer dans la direction des affaires publiques.

Chaque fois que le pays a à faire face à une crise, chaque fois qu'il y a la guerre, nous ne sommes que trop heureux d'étendre le principe du vote à 18 ans aux jeunes gens qui sont sous les drapeaux. Si nous sommes disposés à agir ainsi lorsque nous avons besoin d'eux pour défendre la démocratie en temps de guerre, pourquoi les priverions-nous du droit de voter en temps de paix, du droit de participer à la direction des affaires publiques, de se prononcer, par voie de scrutin, en ce qui concerne les décisions qu'on doit prendre et dont certaines, peut-être, feront qu'ils auront un jour à endosser l'uniforme et à donner leur vie pour leur pays.

Le Canada s'est montré disposé à dépenser énormément d'argent pour assurer une formation très complexe et très complète aux jeunes Canadiens, pendant la guerre. Ils ont prouvé combien ils étaient aptes à recevoir cette formation en assimilant des connaissances. Ils se sont montrés capables de se servir avec une parfaite efficacité des instruments de guerre les plus compliqués et les plus délicats. Je suis sûr d'une autre chose: un jour les jeunes gens de dix-huit ans auront le droit de vote. Ce n'est qu'une affaire de temps. La tendance se dessine déjà. Trois provinces du Canada sur dix ont abaissé l'âge minimum. On peut en être certain, si le parti cécéfiste prend le pouvoir dans une autre province encore, on réduira à 18 ans l'âge minimum des votants. Deux précédents me portent à croire que si le parti créditiste est élu dans une autre province quelconque du pays, l'âge minimum y sera réduit à 19 ans. Il y a donc une tendance à rabaisser l'âge minimum. Je suis sûr qu'on l'abaissera à 18 ans. Ce n'est qu'une affaire de temps; et je ne sais pas pourquoi le moment n'en serait pas venu.

M. Eisenhower, président des États-Unis, favorise, lui aussi, dans son pays, le droit de vote pour les jeunes Américains de 18 ans. Il a formulé dans un discours prononcé le 7 janvier dernier au Congrès la proposition suivante:

> Pendant des années, on a invité nos citoyens âgés de 18 à 21 ans à combattre pour leur pays lorsqu'il était en danger. Ils devraient aussi participer au processus politique qui aboutit à cet appel fatidique. Je prie instamment le Congrès de proposer aux États une modification de la Constitution permettant aux citoyens de voter dès l'âge de 18 ans.

M. Gerald Waring signale, dans sa colonne, qu'au moins une partie d'un groupe politique au Canada, autre que la CCF, est en faveur de donner le droit de vote aux jeunes gens de 18 ans. Le 6 mai, il déclare dans son article:

> Le mois dernier le congrès libéral provincial de l'Ontario s'est joint au parti national de la CCF en faveur d'un abaissement à 18 ans de la limite d'âge à l'égard du droit de suffrage.

M. McIlraith: Il ne s'est pas joint au parti national de la CCF, il s'est simplement prononcé en faveur du droit de vote pour les jeunes gens de 18 ans.

M. Argue: Si l'honorable député n'approuve pas la façon dont M. Gerald Waring a écrit son article, c'est son droit; quant à moi, j'ai très bien compris ce qu'il veut dire, savoir que le congrès libéral de l'Ontario s'est joint au parti de la CCF en faveur de l'abaissement à 18 ans de l'âge fixé à l'égard du droit de suffrage.

M. McIlraith: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut induire personne en erreur; j'en suis absolument convaincu. Je lui signalais que les jeunes libéraux ont simplement proposé que le droit de suffrage soit accordé à partir de 18 ans. L'association ne s'est pas jointe au parti de la CCF.

M. Argue: Je suis sûr que la CCF ne fait aucun effort pour que le parti libéral de l'Ontario se joigne à elle. J'en suis convaincu. Nous ne voulons pas de baiser de la mort ni maintenant ni jamais.

Une voix: Vous l'avez eu.

M. Argue: Après que le président Eisenhower eût demandé au Congrès d'abaisser à 18 ans l'âge minimum à l'égard du droit de suffrage, la question a été débattue au Sénat des États-Unis. Le Sénat s'est prononcé en faveur de cette proposition par un vote de

34 voix contre 24. Autrement dit, les sénateurs des États-Unis, par une grande majorité, se sont prononcés en faveur de l'abaissement à 18 ans de l'âge auquel le citoyen obtient le droit de suffrage. Ce vote ne peut donner lieu à l'adoption de l'amendement constitutionnel nécessaire parce que, pour qu'on apporte un amendement à la constitution, il faut qu'une proposition rallie une majorité des deux tiers. Dans ce cas en particulier, il n'a manqué que quelques votes pour atteindre la majorité nécessaire des deux tiers.

Je crois que la proposition du président des États-Unis est raisonnable, sensée et progressiste et que, un jour ou l'autre, les États-Unis l'accepteront. Le scrutin enregistré au Sénat des États-Unis démontre certainement qu'un grand nombre des représentants du peuple sont en faveur d'abaisser l'âge auquel le droit de suffrage est accordé. J'espère que notre propre gouvernement songera à prendre une mesure en ce sens et présentera à la Chambre, sinon durant la session actuelle du moins avant les prochaines élections générales, le projet de loi nécessaire à cette fin. J'espère naturellement que mon bill ralliera l'appui de la majorité des députés. Quoi qu'il en soit, si cet appui ne vient pas, j'espère que le gouvernement lui-même, avant les prochaines élections, présentera une mesure législative fixant à 18 ans l'âge où le citoyen obtient le droit de suffrage.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations seulement au sujet de cette proposition de loi. Ce n'est pas la première fois que ce bill ou une mesure semblable est présentée à la Chambre, mais je n'ai pas profité de l'occasion de prendre la parole antérieurement. Avant d'aller plus loin, je tiens naturellement à déclarer que je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député pour ce qui est de la première partie de son exposé. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr que le suffrage universel est aujourd'hui, en théorie et en pratique, l'objectif de la plupart des gouvernements dans le monde entier. Cependant, même si telle est la situation, nous devons tous reconnaître qu'il y a dans certains États des habitants à qui on ne peut accorder le droit de vote. Dans notre pays et la plupart des autres démocraties, les seuls qui soient exclus sont les aliénés et les mineurs.

L'hon. M. Drew: Et les juges.

M. Jutras: Dans l'examen du bill à l'étude se pose la question suivante: qui est mineur et quand une personne cesse-t-elle d'être mineure? Je sais que dans notre pays,—de fait dans bien d'autres pays,—on a tendance à abaisser de 21 à 18 l'âge des votants. L'âge varie beaucoup, même ici au Canada. Diverses provinces ont opté pour divers âges, entre 18 et 21 ans; mais je crois que dans plusieurs pays l'âge est encore de 25 ans. Cette grande précipitation à faire voter les gens découle sans doute de ce que je crois être notre grande hâte à faire instruire nos enfants. Je me demande parfois si, de nos jours, nous ne cherchons pas à trop hâter la formation de nos enfants. Autrefois, les enfants commençaient à fréquenter l'école à l'âge de 7 ans; plus tard, l'âge scolaire a été fixé à 6 ans. Il est maintenant de 5 et même de 4 ans. On a tendance à accélérer leur formation et à les lancer dans la vie le plus tôt possible.

Je suis tout à fait convaincu que dans notre pays le citoyen moyen, homme ou femme, âgé de 17 ans a suffisamment le sens des responsabilités pour être en mesure d'exercer son droit de vote. Toutefois, il me vient une idée que voici. Agissons-nous avec sagesse et justice en leur imposant l'obligation de voter à cet âge? C'est un grand avantage, il est vrai, d'avoir le droit de suffrage dans un pays. Toutefois, ce n'est pas tout. L'exercice de ce droit entraîne de graves responsabilités.

D'abord, il me semblerait qu'abaisser l'âge, dans le domaine fédéral, serait prématuré au Canada, à l'heure actuelle. Je dois dire en toute franchise qu'à mon avis le député aurait du mal à motiver 18 ans plutôt que 19 ans, ou 19 plutôt que 18 ou même 17 ans plutôt que 18. J'admets qu'il est fort difficile de tracer la ligne de démarcation, et il faut le faire plus ou moins d'une façon arbitraire. Jusqu'ici la ligne a été tirée à 21 ans.

Je ne crois pas qu'il y ait de très sérieux motifs pour nous justifier d'abaisser cet âge même d'un an. Il m'arrivera peut-être de reconnaître qu'on pourrait justifier l'abaissement de cette limite d'un ou de deux ans, mais je me demande vraiment si cela rendrait service, comme le député vient de le dire, à cette classe de gens. Une fois de plus, j'ignore pourquoi il range ceux de 18 à 21 ans dans un groupe spécial. Je me demande si ce serait vraiment faire une faveur à ces gens que de leur imposer la responsabilité de voter.

Certes ils ne semblent pas désirer très vivement exercer leur responsabilité en ce domaine à l'heure actuelle. Considérons les résultats des dernières élections; si les intéressés devaient suivre l'exemple donné par les plus anciens il semblerait que nul groupe en particulier n'éprouve un très vif désir de se rendre au bureau de scrutin le jour de la votation. D'après les résultats des dernières élections, même les gens plus âgés auraient pu aller voter en bien plus grands nombres.

Il n'y a pas de doute que même dans le groupe de 18 à 21 ans, la même attitude se rencontre probablement. C'est tout simplement fortuit, mais j'ai cru devoir le mentionner.

Même à l'heure actuelle, où nos enfants vont à l'école en bas âge et sont forcés d'en finir le plus vite possible, mon expérience m'enseigne qu'une personne moyenne âgée de 18 ans, si elle se prépare à prendre une profession, est encore en train de recevoir son instruction professionnelle; elle n'a pas encore assumé les responsabilités de la vie et ne s'intéresse pas encore aux complexités ni au fonctionnement du gouvernement. Il est également vrai de l'étudiant moyen de l'école secondaire qui, comme le député l'a dit, peut assister à des réunions, qu'il a encore fraîches à la mémoire des notions sur la nature du gouvernement et sur les modalités de sa constitution. Il a encore fraîche à la mémoire la théorie du gouvernement, mais il n'a pas encore eu l'occasion d'appliquer cette théorie.

Il est vrai qu'un certain nombre sont déjà établis dans la vie à 18 ans, mais ils sont en minorité. La majorité des gens âgés de 18 à 21 ans ont beaucoup à faire à cette époque pour décider de leur avenir. Ils doivent prendre une très grande décision. Ils ont à décider comment ils se débattront dans la vie. La plupart ont l'esprit préoccupé et n'ont guère le temps de suivre l'évolution concrète de la politique du pays.

Je doute qu'il y ait, entre le moment où ils quittent l'école pour s'établir et celui où ils votent pour la première fois, ce long intervalle qu'a mentionné le député. Je crois que, dans la plupart des cas, l'intervalle pourra être d'un an ou deux, trois ans au plus.

Le point auquel je veux revenir, c'est que ces personnes ne manqueront pas d'occasions de voter dans les années à venir. Il n'est pas mauvais qu'elles aient la chance de s'établir, de s'habituer à leur milieu après avoir assumé toutes les responsabilités de la citoyenneté et de tout ce qu'elle comporte. Alors, elles sont automatiquement et, d'une façon générale, naturellement prêtes à assumer la responsabilité du droit de vote.

Quant à savoir s'il y aurait avantage à les amener graduellement, si je puis dire, à voter aux élections, c'est là une question qu'on pourrait débattre pendant bien longtemps. Comme certaines provinces permettent de voter à un âge plus bas, il me semble qu'on pourrait commencer par accorder à ce groupe le droit de voter aux échelons inférieurs de gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit logique de permettre à des étudiants ou à d'autres jeunes gens de voter à l'occasion d'élections fédérales, lorsqu'ils n'ont pas le droit de voter aux élections provinciales ou municipales. Il me semble qu'on devrait d'abord leur accorder ce privilège aux échelons inférieurs de gouvernement. Une fois qu'ils auront obtenu le droit de voter à un âge plus bas sur le plan provincial,—et dans toutes les provinces,—on pourra songer à leur reconnaître le même droit sur le plan fédéral.

Il me semble toutefois illogique de leur permettre de voter aux élections fédérales, alors qu'ils n'ont pas encore pu exercer leur droit de suffrage aux paliers inférieurs. Autant que je puisse m'en rendre compte, cette catégorie de personnes ne tient pas beaucoup à obtenir le droit de voter à cet âge moins avancé. Je me rappelle un article paru il y a quelques semaines dans un journal de chez nous. Je mentionne en passant qu'il s'agit d'un hebdomadaire progressif et bien illustré. Je veux parler du *News* de Carillon. Ce journal a l'habitude de demander à toutes les couches de la population leur avis sur une question particulière.

Il y a quelques semaines, il a ainsi fait une enquête parmi les élèves de l'école secondaire. Il leur a demandé s'ils favorisaient le vote à l'âge de 19 ans. J'imagine qu'il a choisi cet âge de 19 ans, parce que le dernier gouvernement provincial qui s'est occupé de cette question avait choisi cet âge. Toutefois, les réponses obtenues parmi les élèves de l'école secondaire variaient beaucoup. Un grand nombre préféraient attendre quelques années, lorsqu'ils seraient établis. Certains croyaient posséder les aptitudes nécessaires et se disaient bien prêts à accepter cette responsabilité.

Une semaine plus tard, le journal posait la même question à un groupe de citoyens adultes et obtenait à nouveau des réponses bien divergentes. Dans l'esprit de ces deux classes de citoyens, il n'existait pas de notions bien précises. J'estime donc qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de mouvement d'opinion bien accusé à cet égard. Si l'âge des électeurs doit être abaissé, il vaudrait mieux, je le répète, qu'on le fasse d'abord aux autres niveaux de gouvernement avant d'en décider ainsi à l'échelon fédéral.

Je ne mets nullement en doute le sérieux des jeunes gens de cet âge ou leurs qualités. Je suis tout à fait convaincu qu'ils sont parfaitement qualifiés, parfaitement aptes à voter intelligemment à cet âge-là. Mais je me demande s'il faudrait, si tôt, leur confier ces lourdes responsabilités. Pourquoi ne pas leur donner une chance? Pourquoi ne pas leur permettre d'attendre jusqu'à l'âge de 21 ans? Ils connaîtraient mieux alors les complications de la vie, la composition complexe de l'administration à ses divers niveaux.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Le bill, une fois adopté, permettra aux Canadiens d'exercer leur droit de suffrage aux élections fédérales dès qu'ils auront atteint l'âge de 18 ans. Je félicite l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) d'avoir présenté le bill ainsi que de l'intérêt qu'il porte à la jeunesse du pays. Il est, je crois, un exemple de ce que peut faire la jeunesse canadienne lorsqu'elle commence tôt à s'intéresser aux affaires publiques. A l'âge de 24 ans, il siégeait déjà à la Chambre; voilà un exemple de ce que peut faire la jeunesse canadienne. Il s'est intéressé, encore très jeune, aux questions publiques au parlement universitaire de la Saskatchewan. L'intérêt qu'il porte aux futurs citoyens du Canada et sa confiance dans le savoir-faire des jeunes Canadiens ont dans une grande mesure, sans doute, inspiré la présentation du bill invitant les jeunes à prendre une part plus active aux affaires nationales.

Certains honorables députés ont combattu le bill en alléguant que les jeunes Canadiens manquent de maturité, qu'ils ne s'intéressent pas aux affaires de l'État. S'il en est ainsi, ce n'est guère à l'honneur des normes d'éducation du pays. Une des causes du manque d'intérêt, si manque il y a, peut résider dans le fait qu'on ne permet pas aux jeunes de particpier à ce genre d'activité. Ils se sentent exclus. Les honorables députés se rendent-ils compte que bien que l'âge minimum requis ait été fixé à 21 ans, le jeune Canadien qui a atteint sa majorité le 10 août dernier, ne peut exercer son droit de suffrage, dans le cours ordinaire des choses, que lorsqu'il a 24 ou 25 ans? Si le présent projet de loi était adopté, et que l'âge minimum était fixé à 18 ans, la moyenne des jeunes Canadiens pourraient déposer leur premier vote à l'âge de 20 ans environ. Je soutiens qu'à cet âge, les jeunes Canadiens sont en mesure d'exercer leur droit de suffrage avec jugement.

S'il est nécessaire de citer un précédent, je renverrai les membres de la Chambre à l'exemple donné par le gouvernement provincial qui a été le premier à accorder le droit de vote aux Canadiens ayant atteint 18 ans. Cette province a tracé la voie pour ce qui est de la législation sociale, et elle améliore sur son territoire le sort de bien des gens. C'est actuellement une des provinces les plus progressistes de tout le Canada. Je me souviens que je siégais à la Chambre lorsqu'un jeune homme de cette province y est entré à titre de député de la circonscription de Weyburn. Il a été élu à 31 ans et c'est à l'âge de 41 ans qu'il est devenu premier ministre de la Saskatchewan. Par les mesures progressistes qu'il a fait adopter il rend maintenant des services signalés au Canada. Ce gouvernement travaille réellement dans l'intérêt du peuple canadien, et il est vraiment démocratique.

Dans cette province, on pousse les jeunes à jouer un rôle; on veut qu'ils aient vraiment l'impression de faire partie du pays. Nous insistons pour qu'ils considèrent de leur devoir, aujourd'hui à titre de citoyens du pays, de participer aux élections provinciales. J'ai le privilège de vivre dans cette province depuis plus de cinquante ans. J'ai vu les jeunes générations monter. Je les connais et je sais quelle attitude nos jeunes prennent aujourd'hui à l'égard des questions publiques. Ils sont bien formés et capables d'assumer leurs obligations. Lorsque le pays a besoin de protéger ses frontières et de maintenir les droits de la population à se gouverner elle-même, il n'est personne à la Chambre qui soutienne que nos jeunes gens manquent de compétence, de talent, de maturité, ou d'esprit de devoir. L'expérience a prouvé que des jeunes de 18, 19 et 20 peuvent assumer les responsabilités normalement confiées à des hommes bien plus âgés et faire preuve d'un jugement et d'un savoir-faire tels que la réputation du Canada comme défenseur des droits démocratiques est bien établie.

On devrait certainement accorder les droits en cause en temps de paix à nos citoyens lorsqu'ils atteignent cet âge. S'ils ont les qualités voulues pour aller mourir pour la patrie, ils ont certainement les qualités voulues pour se prononcer sur la conduite du gouvernement. Il est reconnu que c'est en forgeant qu'on devient forgeron. Quelle meilleure méthode y aurait-il d'encourager nos jeunes, à l'âge où ils peuvent facilement apprendre à participer aux affaires du pays? On poussera de la sorte les citoyens à se renseigner davantage sur le gouvernement, sur les politiques suivies par le gouvernement et sur l'influence que nos gouvernements peuvent avoir sur l'histoire du pays. Ce ne pourrait certes qu'être à l'avantage du pays. La démocratie a certes besoin de favoriser l'éducation des masses. Seuls les ennemis de la démocratie dénigreraient les gens du peuple ou voudraient priver la masse d'instruction. L'adoption du présent bill encouragera la jeunesse canadienne à s'intéresser activement aux rouages de la démocratie en exerçant de bonne heure son droit de suffrage. Les jeunes pourront étudier les problèmes avec lesquels le pays est aux prises et les moyens de les résoudre. Animés par des motifs louables, les jeunes peuvent accomplir des miracles.

J'ai connu un jeune homme qui ne pouvait trouver sa place dans une classe d'une école

supérieure ordinaire. Il a quitté l'école et s'est engagé dans l'aviation. Il décida un jour qu'il voulait porter les ailes du Corps d'aviation royal sur sa poitrine. Il pouvait surmonter à peu près n'importe quel obstacle. Il pouvait étudier et assimiler les connaissances scientifiques nécessaires. Il était animé d'un sentiment de fierté quand le chef d'escadrille épingla les ailes sur sa poitrine. Il devint ainsi un homme. Il ne savait pas ce qu'il pouvait réaliser et ses parents ne connaissaient pas ses aptitudes jusqu'à ce qu'il fût animé du désir d'atteindre un objectif. Appuyons donc le bill, qui sera une source d'inspiration pour nos jeunes, qui les poussera à faire en sorte que le Canada contribue dans la plus longue mesure possible au progrès de l'humanité.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je me propose de participer à ce débat durant seulement quelques instants, monsieur l'Orateur, et on me pardonnera peut-être d'être un peu personnel. Je me suis efforcé de mon mieux de me rappeler mon passé et de m'imaginer quel votant j'aurais pu faire à l'âge de 18 et de 21 ans. Le résultat que j'ai obtenu n'est pas satisfaisant.

M. Knowles: A-t-il été plus satisfaisant depuis que vous avez dépassé l'âge de 21 ans?

M. Macdonnell: Il y a une réponse évidente à cela et quiconque le désire, est libre de la donner. Je ne puis parler qu'en mon nom.

Je veux aborder un autre point dont il a été question déjà. C'est le sens décevant des responsabilités dont font preuve même ceux qui ont droit de voter, si on en juge d'après les résultats des dernières élections. Voici où je veux en venir. J'ai lu un livre très intéressant sur la marche de la civilisation. Cette lecture ne satisfait pas outre mesure, parce que le livre tend uniquement à nous montrer comment la civilisation devient de plus en plus l'apanage des masses, ce qui rend de plus en plus malaisé de défendre les caractères individuels et ces qualités qu'à mon sens la civilisation possédait il y a cinquante ans à un degré plus éminent qu'aujourd'hui. Le même auteur a signalé que c'est sur notre continent que la marche vers la civilisation de la masse est la plus rapide. En partie pour les motifs invoqués par notre collègue de Provencher (M. Jutras), j'ai l'impression qu'il importe de ne pas aggraver encore les choses. Qu'on donne donc plus de temps. Comme l'a dit mon honorable ami d'en face, il faudrait donner aux jeunes gens plus de temps pour se préparer aux responsabilités qu'il convient d'envisager avec sérieux et qu'en ce moment, justement, on ne prend pas au sérieux.

Il me semble qu'étendre encore le vote de cette façon ne produira pas les résultats dont a parlé l'honorable député qui a pris la parole avant moi, sinon dans quelques très rares cas. Le vote deviendra de ce fait une chose qu'on lancera aux gens avant qu'ils puissent s'y intéresser, avant qu'ils éprouvent la moindre envie de le prendre au sérieux. C'est pour cette raison que je souhaite le rejet de la mesure.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis désolé de voir que cette mesure ait été présentée de cette façon. Ce disant, je veux parler surtout de l'attitude prise par le parrain du projet de loi qui a cherché à en faire une mesure de parti et a invoqué à l'appui un élément de politique provinciale absolument étranger à la question en cause. Et il m'a semblé être appuyé plutôt énergiquement à cet égard par le député de Yorkton (M. Castleden).

M. Castleden: Monsieur l'Orateur, je signale que rien dans mon discours ne pourrait mener à cette conclusion. (*Exclamations*) J'ai simplement signalé un domaine où l'on y a eu recours.

M. McIlraith: A l'appui de ma déclaration, je me reporte aux observations du député au sujet du premier ministre et du gouvernement de l'une de nos provinces. Il s'agit d'un sujet qui m'intéresse vivement depuis des années et j'avais espéré qu'il ne serait pas abordé de la façon dont mon honorable ami en a parlé. Soit dit en toute déférence, les gouvernements provinciaux ont leurs responsabilités et leurs tâches à accomplir. Pour ma part, je m'oppose à ce qu'on en fasse à tout prix le sujet de nos observations, à ce qu'on parle sans cesse de leur mérite ou de leur démérite. Je regrette que le député ait jugé à propos de profiter de cette occasion pour aborder le sujet coûte que coûte, d'une façon indirecte, pour les louanger ensuite quant à leur fonctionnement.

Je ne demanderais pas mieux que de discuter leurs qualités et leurs défauts, mais je ne crois pas que ce soit ici l'endroit pour le faire. Le député d'Yorkton peut, évidemment, penser différemment.

Il est un autre point du discours du député qu'il convient de relever. Notre collègue a fait, au sujet des membres des forces armées, certains commentaires auxquels nous souscrivons tous, mais il n'a pas admis qu'ils ont déjà le droit de vote. D'autre part, le parrain du bill s'est exprimé bien clairement là-dessus; ses observations ne laissaient aucun doute. On ne peut en dire autant de celles qu'a formulées le député d'Yorkton.

Si l'on voulait aller au fond des choses, on constaterait que le parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre est celui qui a livré la lutte historique pour l'extension du droit de vote. Quoi qu'il en soit, je crois que toute la population reconnaît maintenant, d'une façon générale, qu'on devrait asseoir le droit de vote sur la plus large base possible. Je crois que tous les partis sont d'accord là-dessus.

Le problème qui se pose à ceux qui se préoccupent de la limite d'âge prévue dans la loi électorale consiste à décider quand une personne a assumé les responsabilités de la citoyenneté. Voilà un problème difficile. Il ne s'agit pas simplement de dire qu'on assume ces responsabilités à tel ou tel âge. La loi accorde, à peu près à tous égards, l'entière responsabilité à 21 ans. On admet d'ordinaire les jeunes à 18 ans dans les forces armées et, sauf erreur, à 17 ans et demi dans certains services, et même peut-être plus jeunes que cela dans certains secteurs des forces armées. Quand il est évident que ces citoyens, à titre de militaires, ont assumé la pleine responsabilité que comporte le statut de citoyen, on leur accorde immédiatement le droit de vote.

Il faut ici déterminer à quel moment le citoyen acquiert la pleine responsabilité, en dehors des forces armées. Où tracer la ligne de démarcation? Tout ce qu'on peut faire dans la loi sur les élections, c'est d'indiquer un âge arbitraire. Quel que soit cet âge,—21, 19, 18 ou 17 ans, ou tout autre âge,—il sera toujours possible de prétendre, à bon droit et avec raisons à l'appui, que certains jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge indiqué dans la loi ont assumé de très hautes responsabilités dans leur milieu. D'autre part, on pourra aussi soutenir que d'autres qui ont dépassé cet âge n'ont pas encore assumé la pleine responsabilité que comporte le statut de citoyen.

Le député d'Assiniboïa (M. Argue) a parlé des moins de vingt ans qui assistent aux assemblées électorales. Vraiment, l'été dernier, j'ai constaté que beaucoup de jeunes de moins de vingt ans, des jeunes de moins de 18 ans, assistaient aux assemblées électorales en plein air. Si l'on s'en tenait aux arguments avancés par le député, ces personnes devraient avoir le droit de vote. Je dirai, tout à fait sérieusement, que la formation de nos jeunes gens sous le régime scolaire de notre pays est vraiment extraordinaire à cet égard. Ils sont bien renseignés et ont une bonne connaissance des affaires publiques. Je le mentionne simplement pour indiquer qu'on ne peut prétendre que parce qu'une personne âgée de moins de 21 ans assiste à une réunion électorale, elle devrait avoir le droit de voter.

On a débattu la question aux comités parlementaires qui ont étudié la loi sur les élections par le passé. La modification proposée a été rejetée. Bien qu'estimant que ce qu'on a fait était parfaitement juste, je dirai, pour ma part, que la façon de traiter le sujet à l'étude n'était guère appropriée. Afin d'examiner le problème d'une façon appropriée, il faudrait, je crois, examiner l'ensemble de la question. Il y aurait lieu d'étudier la mesure législative qui prévoit une exonération fiscale plus importante à des fins d'instruction, pour les enfants ayant dépassé 16 ans. Le dégrèvement fiscal accordé à l'égard des enfants aux fins de l'impôt sur le revenu, s'arrête généralement à cet âge.

Nous avons ce que je considère, tout comme, à mon avis, les membres de tous les partis, une mesure magnifique premettant d'étendre l'exonération au delà de 16 ans, quand les enfants sont encore aux études. Au point où en est la session, je ne voudrais pas, devant cette tentative de modifier de façon arbitraire la loi sur les élections, prendre une attitude qu'on pourrait me reprocher plus tard lorsqu'il s'agira d'assurer certains avantages éducatifs auxquels je tiens. Quand je traite ce point, mes observations valent aussi, évidemment, pour tous les aspects de la question des bourses d'études. Je ne me propose pas de glisser dans le domaine de l'éducation mais j'estime que nous avons réalisé d'excellents progrès au cours des quelques dernières années et j'espère que nous pourrons continuer à aller de l'avant pour ce qui est des moyens éducatifs mis à la disposition de nos jeunes gens.

Une intéressante question se pose, celle de décider à quel âge exactement un adolescent qui compte uniquement sur ses parents pour sa subsistance doit obtenir le droit de suffrage. Cet adolescent ne se trouve pas dans la même situation assurément que son compagnon de classe qui s'est engagé dans les services armés et fait partie de l'active. Je voudrais qu'on étudie et qu'on discute plus à fond une question comme celle-là.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, ce problème m'a beaucoup absorbé par le passé.

C'est une question à approfondir, mais j'aimerais qu'elle vienne sur le tapis d'une autre façon, afin que nous puissions en examiner vraiment tous les éléments. J'aimerais obtenir un peu plus de données statistiques sur un ou deux aspects du problème. Le parrain du bill,—je ne lui adresse ici aucun reproche, —est, cela va de soi, très enthousiaste. Si cela ne se fait pas aujourd'hui, dit-il, cela se fera plus tard. Mais là n'est pas la question que nous avons à trancher en ce moment: la question dont la Chambre est saisie est une

proposition de modification de la loi électorale. Soit dit en passant, je crois qu'il y a une erreur d'ordre technique dans le bill au sujet des forces armées. En tout cas, c'est de cette question que la Chambre est saisie. Je ne crois pas que ce soit la bonne façon de régler ce problème.

Peut-être y a-t-il lieu d'abaisser l'âge. Je n'ai pas d'idée préconçue, bien que j'incline à croire qu'on devrait l'abaisser. Mais je ne suis pas disposé à voter pour qu'on modifie la loi électorale en ce moment, sur la foi de quelques discours visant à abaisser l'âge de 21 à 18 ans, sans un examen approfondi des aspects sur lesquels il nous faut nous pencher avant de prendre une décision. Je ne me dissimule pas que cette façon de procéder ne sourit peut-être pas au parrain du bill, mais je crois que c'est la bonne façon. Je ne tiens pas à ce qu'on apporte à la loi électorale une modification décidée à la hâte et qui pourrait nous empêcher de prendre, au cours des prochaines années, les mesures que nous espérons adopter pour étendre l'accès à l'instruction au moyen de bourses d'étude et de subventions à l'instruction. Je ne tiens pas à ce qu'on compromette ces réalisations en agissant ici de façon irréfléchie. J'estime donc qu'on devrait étudier cette question d'une façon plus réfléchie, si l'on veut bien me permettre d'employer cette expression. Je suis en faveur de l'idée dont s'inspire la proposition, mais j'estime que la méthode employée ici est, pour le moins, prématurée.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à relever une déclaration, parce qu'il arrive que certaines déclarations réitérées et énoncées sans trop de précisions en viennent à s'incruster dans l'esprit des autres.

Je veux d'une façon très amicale parler de ce que vient de dire le préopinant, d'après qui le parti auquel il appartient a été celui qui a toujours étendu le droit de vote.

M. McIlraith: J'ai posé des limites historiques; j'ai bien pris cette précaution.

L'hon. M. Drew: De quoi?

M. McIlraith: J'ai eu soin de limiter la portée de mon affirmation, quand j'ai parlé de ce qu'ont dit le parrain du bill et l'autre membre de son parti. J'ai bien pris garde de dire que, si on voulait aborder l'aspect historique de la question, le parti auquel j'appartiens pourrait sans doute étayer la meilleure thèse.

M. Knowles: Et l'idée elle-même?

L'hon. M. Drew: Je tiens à dire quelques mots sur ce sujet, vu qu'il est sans cesse question des belles réalisations à tous égards du parti qui siège en face de nous.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: De quelque question qu'il s'agisse.

M. Gauthier (Portneuf): Exactement!

L'hon. M. Drew: De temps à autre, on pourrait utilement rappeler à certains d'entre eux qu'ils ont pris l'habitude de faire des affirmations sans tenir compte de la véritable histoire du pays. Effectivement, la limite d'âge donnant accès au scrutin ainsi que les principes généraux qui régissent celui-ci, doivent leur existence à un gouvernement conservateur, qui a assumé pour la première fois la tâche d'instituer le régime électoral de notre pays. On a prévu beaucoup d'extensions tant que ce gouvernement conservateur qui s'est maintenu d'une façon continue fut au pouvoir; l'extension suivante du droit de vote eut lieu en 1918, année où sir Robert Borden était à la tête du gouvernement. En mai 1918, on a étendu le droit de vote à toutes les femmes âgées de 21 ans, ce qui nous a donné le droit de vote universel, sous l'unique réserve de la limite d'âge. En toute déférence pour l'admiration que le préopinant exprime constamment pour l'histoire de son propre parti, je dirai qu'il serait bon de temps à autre de réprimer cet enthousiasme en tenant compte de la véritable histoire politique de notre pays.

Le problème présente un aspect dont devraient, à mon avis, se souvenir tous les députés. Je ne crois pas qu'il y ait de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, un député qui ne partage pas la fierté de tous à l'égard des jeunes de 18 à 21 ans habitant au Canada. Notre éducation, notre mode de vie dans un pays aux vastes espaces et aux possibilités immenses, nous a donné une jeunesse dont nous avons tous la plus grande raison d'être fiers. Je suis sûr que de part et d'autre de la Chambre, de quelque côté que l'on se tourne, on ne saurait trouver deux députés qui diffèrent quant au degré d'estime qu'ils ont pour les grandes qualités de la jeunesse canadienne. Nous sommes tous fiers de nos jeunes gens et nous avons raison. Je ne veux blesser personne mais je dis que très souvent il y a des différences et, sans vouloir offenser qui que ce soit, je dirai bien franchement que mon plus jeune enfant, qui a maintenant 14 ans, fait preuve d'un jugement auquel je me fierais plus volontiers qu'au jugement de plusieurs de ceux qui ont pris la parole ici.

M. Gauthier (Portneuf): Tel père tel fils.

M. Knowles: Il est plus fin que son père.

L'hon. M. Lesage: La race va s'améliorant.

L'hon. M. Drew: Naturellement, j'ai des préjugés à cet égard. Nous en avons tous quand il s'agit d'apprécier le jugement, la mentalité et l'aptitude de nos jeunes gens à faire face à l'avenir ici, au Canada.

M. McIvor: Il est six heures.

L'hon. M. Drew: Qu'on me permette de terminer. Quand on discute cette question, il suffit de tenir compte d'un point, savoir que l'âge de 21 ans n'a pas été choisi arbitrairement comme l'âge auquel un homme est capable de prendre une décision sur le plan politique; c'est l'âge auquel, non seulement pendant des générations mais pendant des siècles, nous avons imposé à nos jeunes gens la plénitude des obligations devant la loi.

Nous avons prescrit que, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 21 ans, les adolescents n'ont pas à répondre des contrats signés ni à s'acquitter d'autres obligations de ce genre parce que nous supposions que leur jugement n'était pas assez mûr pour qu'ils puissent assumer leurs pleines responsabilités devant la loi.

Il se peut que le moment soit venu de modifier cette façon de voir. Le fait demeure, cependant, que le choix de l'âge de 21 ans à l'égard du droit de suffrage n'est pas un choix arbitraire fondé sur la maturité politique mais qu'il se rattache plutôt à l'âge de la responsabilité politique. Je serais le premier à accepter l'idée d'un changement à cause de l'admiration que j'ai pour la jeunesse canadienne. N'oublions pas cependant que c'est sur cette considération que s'est fondé initialement le choix de cet âge; nous devons tenir compte de ce point en étudiant la proposition qui nous est soumise en ce moment à propos d'un changement pur et simple de l'âge-limite.

M. l'Orateur suppléant: Le temps réservé à l'examen des bills publics est expiré.

M. Tucker: Je demande, avec l'autorisation unanime de la Chambre, à revenir aux motions afin que je puisse présenter un rapport.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que nous revenions aux motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. A. Tucker (Rosthern): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport, en anglais et en français, du comité spécial des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas nécessaire.

[L'hon. M. Lesage.]

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que l'adjoint du greffier peut se dispenser de donner lecture du rapport?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Entendu.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil. A huit heures le comité reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. le président: Crédit 534.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, lorsque j'ai proposé le renvoi de la discussion, à cinq heures, j'en étais aux principes généraux suivis au Canada en matière de télévision et, plus particulièrement, à ces principes dans la mesure où ils intéressaient la région de la capitale. J'établissais la comparaison avec la radio en signalant qu'il y avait un certain nombre de postes privés de radio et un poste de Radio-Canada à Ottawa, l'un des postes privés étant de langue française. Il y a aussi place pour un autre poste de langue française à Ottawa. Un permis à cette fin vient, en effet, d'être délivré à un groupe d'Eastview. Le poste de langue française, CKCH, de Hull, retransmet des émissions en langue française de Radio-Canada en provenance de Montréal, émissions qu'on ne pourrait capter autrement dans notre région. Pourtant, ce système a donné de bons résultats. Il a permis, me semble-t-il, à Radio-Canada de s'acquitter d'une certaine responsabilité envers cet auditoire de langue française d'une part, et, d'autre part, s'est montré avantageux pour le poste privé de Hull.

Je veux que le comité se souvienne qu'il s'agit de la capitale du Canada, l'endroit par excellence du pays où la double culture de notre peuple doit se rencontrer et se manifester dans toutes les sphères de son activité. Ottawa, la capitale, devrait être le miroir de la nation. C'est ici que le caractère bilingue de la nation devrait trouver sa plus éclatante manifestation. L'histoire de la vallée de l'Outaouais raconte la vie et l'œuvre des énergiques canadiens d'origine française ou anglaise qui travaillent côte à côte pour édifier notre capitale, depuis que Champlain est débarqué ici. La population française et la

population anglaise de notre région sont presque égales en nombre. Nos écoles sont bilingues ou anglaises. Les gens d'origine française parlent français et la plupart d'entre eux, naturellement, parlent l'anglais couramment. Une foule de gens d'origine anglaise, y compris ceux d'ascendance écossaise et irlandaise, parlent fort bien le français. Ottawa a la seule université bilingue du continent. Nous avons notre théâtre français et notre théâtre anglais, nos journaux français et nos journaux anglais, et les délibérations de notre Parlement se poursuivent dans les deux langues.

(Texte)

Monsieur le président, permettez-moi de dire, avec un certain émoi et un profond orgueil, comme je suis heureux d'attester l'existence du fait français dans la capitale du Canada. C'est vraiment avec orgueil et émotion que nous constatons, après 300 ans, que la population canadienne-française de la capitale et de ses environs équivaut à près de 5 fois le nombre de colons canadiens-français qui étaient demeurés sur la terre d'Amérique après la conquête.

Mais nous sommes toujours orgueilleux et toujours satisfaits, en dépit de tous les obstacles auxquels nous nous sommes heurtés, en dépit des vicissitudes qu'ont connues les premiers colons, en dépit aussi, je dirais, des erreurs de la Constitution qui ont nui au progrès de l'éducation française dans toutes les autres provinces, sauf dans le Québec qui a respecté la Constitution en conservant la coutume des deux langues, d'avoir réussi à progresser, et nous sommes fiers d'avoir coopéré avec l'élément de langue anglaise de notre province à faire de la ville d'Ottawa et de ses alentours le miroir de la nation canadienne.

Nous avons voulu, en coopérant avec la population d'origine anglaise, donner l'exemple à tout le reste du pays de ce que devrait être la terre canadienne.

Je félicite en particulier, ce soir, lorsque je parle de la radio, notre ministre des Transports (M. Chevrier), lui aussi un fils de la province de l'Ontario, qui nous a tant aidés à obtenir les justes revendications que nous avons faites en tout temps. Je sais que l'honorable ministre des Transports a à cœur l'établissement de la télévision française dans la région d'Ottawa et que nous pouvons compter sur son appui pour que cela se réalise dans un avenir rapproché.

(Traduction)

Je mentionne tout cela, monsieur le président, afin de démontrer que,—non en raison d'une revendication d'ordre juridique ni par nécessité, mais en raison de la compréhension et du respect que nous portons aux traditions et aux revendications de notre capitale nationale,—toutes les activités culturelles qui s'exercent en cette région devraient porter le caractère des deux grandes races.

Quand la télévision a été introduite au Canada, et notamment en notre région, il était tout à fait compréhensible que le nombre des émissions ne serait pas considérable, qu'elles ne seraient pas trop merveilleuses par leur qualité et, naturellement, qu'elles ne pourraient pas être parfaitement bilingues. Comme le député de Hull, je suis heureux de dire que, étant donné le service immédiat fourni par Radio-Canada en ce qui concerne un certain nombre d'émissions françaises, la réaction a été très bonne. Peu de temps après l'établissement de la station à Ottawa, nous avions un nombre satisfaisant d'émissions en français. De fait, comme les députés le savent sans doute par expérience depuis qu'ils voient les émissions à la chambre 16, il est tout à fait agréable, non seulement pour les gens de langue française mais aussi pour les gens de langue anglaise qui parlent également français d'avoir certaines des présentes émissions françaises venant de Montréal. De très bonnes émissions en français nous parviennent de Montréal. D'autre part, le nombre en est limité parce que notre station d'Ottawa dessert la population anglaise dont une bonne partie, naturellement, ne parle pas français.

Les émissions en anglais sont très intéressantes. Elles ne sont pas toutes bonnes, mais je dois dire, que certaines d'entre elles sont très attrayantes et qu'elles sont attentivement suivies par les gens de notre région. Cependant, à mon sens, nous sommes arrivés au point où nous pouvons dire que la situation n'est pas satisfaisante pour tous. De fait, elle ne peut être satisfaisante pour tous parce que les 40 p. 100, mettons, d'émisions françaises venant de Montréal, n'offrent pas un vaste choix aux auditeurs français, et, d'autre part, les 60 p. 100 d'émissions, qui sont des émissions anglaises provenant de Toronto ou de Montréal, ne fournissent pas ce qu'on appellerait un vaste choix également pour les personnes qui veulent suivre des émissions anglaises.

Je ne parle pas de la qualité des émissions. J'ai déjà dit que certaines d'entre elles étaient excellentes. Je crois que la Société Radio-Candaa élève fort bien ce très jeune enfant et nous ne pouvons nous attendre qu'il court avant d'avoir commencé à marcher.

M. Macdonnell: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Richard (Ottawa-Est): Oui.

M. Macdonnell: Voudrait-il être un peu précis sur ce qu'il entend,—j'espère qu'on ne considérera pas mon intervention comme l'expression du patriotisme de Toronto,—en disant que, selon lui, les émissions provenant de l'Ontario ne sont pas très satisfaisantes dans la province de Québec? Pourrait-il être plus précis sur ce point?

M. Richard (Ottawa-Est): Je n'ai pas dit cela.

M. Macdonnell: Alors j'ai mal compris l'honorable député.

M. Richard (Ottawa-Est): Je n'ai rien dit de tel. Ce que j'ai dit, c'est qu'une proportion de 50 à 60 p. 100 d'émissions anglaises, en une soirée, n'est pas un régime suffisant pour les téléspectateurs de langue anglaise et qu'une proportion de 40 à 45 p. 100 d'émissions françaises n'est pas satisfaisante pour les téléspectateurs de langue française. La durée des émissions n'est pas suffisante pour l'un et l'autre groupes et le choix des émissions dans l'une et l'autre langues n'est pas suffisant. En ce moment, dans notre région, nous avons des téléspectateurs qui sont satisfaits à certains égards parce qu'en somme il s'agit d'une création récente, mais il y en a un grand nombre qui estiment qu'ils ne devraient pas acheter d'appareils parce que les émissions qu'ils peuvent suivre au cours d'une soirée sont trop peu nombreuses.

A Montréal, le problème a été résolu dans le sens du bilinguisme; la ville a un poste français et un poste anglais. Et pourtant, Montréal n'est pas une ville aussi bilingue qu'Ottawa et la région environnante. Notre région est celle dont le caractère bilingue est le plus accentué dans tout le Canada. De toute façon, comme je l'ai dit déjà, là n'est pas tout le problème. Ottawa est la capitale du Canada; or c'est bien ici plus qu'en tout autre endroit du Canada que nous devrions trouver des postes émettant en français et en anglais.

Il y a encore un autre aspect. Les émissions en français réalisées à Montréal coûtent tout aussi cher que les émissions en anglais, et pourtant elles ne trouvent à l'heure actuelle qu'un seul débouché. Elles pourraient fort bien être utilisées à Ottawa sans en augmenter le coût de production. Il existe un relai entre Montréal et Ottawa; sauf erreur, Ottawa n'aurait besoin que d'un transmetteur utilisant probablement la même antenne. Donc, le facteur coût n'est pas important; les émissions réalisées à Montréal pourraient être utilisées bien plus largement si elles n'étaient pas limitées à cette ville et à l'utilisation partielle qu'on en fait à Ottawa.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

Je propose donc que la société Radio-Canada indique prochainement, pas immédiatement peut-être mais dans un avenir prochain, si elle a l'intention d'installer un transmetteur permettant de téléviser à Ottawa les émissions françaises provenant de Montréal.

La Société Radio-Canada devrait au moins nous déclarer si elle a ou non l'intention d'aménager son propre poste français à Ottawa. Voilà pourquoi je n'ai pas soulevé la question d'un poste privé jusqu'à présent. Je ne crois pas que la question se pose tant que Radio-Canada n'aura pas répondu à cette demande. J'ignore si le ministre pourra faire une déclaration à ce sujet aujourd'hui ou un autre jour, mais je rappelle que tout le problème consiste à savoir si Radio-Canada a ou non l'intention d'installer un poste français à Ottawa. Si la société n'a pas l'intention de le faire, j'estime qu'il appartient au Gouvernement de décider le plutôt possible d'autoriser tout requérant sérieux, qui s'engage à téléviser les émissions émanées de Montréal, à exploiter un poste à Ottawa.

Toutefois, j'ai confiance que Radio-Canada, qui connaît la situation qui règne dans la région bien mieux que moi, doit avoir des projets et je crois fort possible que très prochainement nous apprenions de cette source qu'un transmetteur français de Radio-Canada doit être installé à Ottawa. Si la chose ne devait pas se réaliser, le Gouvernement devrait, je le répète, reviser sa ligne de conduite au sujet d'un poste privé de langue française dans la région où la situation, quant à l'octroi de permis aux postes privés, diffère beaucoup de celle des régions où toute la population ne parle qu'une langue.

Je crois qu'on devrait tranquiliser l'esprit des gens. Le Gouvernement devrait les rassurer à cet égard et, ce faisant, il aiderait à entretenir une atmosphère de sympathie à l'égard de Radio-Canada et d'aider aussi l'industrie qui serait en mesure de vendre un grand nombre d'appareils de télévision dans cette région s'il y avait un poste français de télévision. La télévision peut servir énormément au progrèès de notre culture nationale et je crois que les députés s'entendront pour admettre que sa diffusion serait conforme aux meilleures traditions de ceux qui lors de la Confédération ont coordonné leurs efforts pour faire de notre Canada un pays puissant et uni.

M. Herridge: Monsieur le président, si je prends la parole ce n'est que pour formuler quelques remarques. Je ne parlerai ni de ligne de conduite, ni d'administration, ni d'émission, car cet après-midi, le représentant de Rosetown-Biggar a exposé devant le comité les opinions de son groupe. Je veux

seulement dire que j'ai souvent écouté *Stage 54* et que je désire exprimer des félicitations au sujet de la magnifique pièce *Richard III* qu'on a donnée un peu plus tôt dans la saison. J'ai entendu plusieurs personnes dire que c'était là une pièce très bien montée par Radio-Canada.

Je prends surtout la parole pour formuler pour la huitième fois mon plaidoyer annuel afin que soit améliorée la réception radiophonique dans la partie septentrionale de ma circonscription de Kootnenay-Ouest. Elle compte environ 5,000 habitants qui sont incapables de capter clairement les émissions après le coucher du soleil et d'ailleurs durant la plus grande partie de la journée.

La faiblesse des ondes qui parviennent de Nelson ou de Trail rend la réception très mauvaise parfois. Je veux que le ministre se rappelle que ce pendant que certains citoyens du pays bénéficient de ce qu'il y a de plus récent en matière de télévision, cinq mille habitants de ma circonscription ne bénéficient même pas encore d'une réception radiophonique passable. Je suis fort heureux d'apprendre que Radio-Canada étudie sérieusement la question afin de voir s'il serait possible d'établir des émetteurs-relais à faible puissance. Nous en sommes bien contents mais je tiens à rappeler que ces citoyens ont fait preuve de la plus grande patience car depuis trente ans ils sont privés de la réception radiophonique à laquelle ils ont droit.

M. Stuart (Charlotte): Très bien.

M. Herridge: Je suis fort heureux de constater que j'ai l'appui du représentant de Charlotte. Ces gens méritent que Radio-Canada et le Gouvernement agissent. Il s'agit d'utiles citoyens, je tiens à le signaler. Ils travaillent à l'extérieur pour la plupart et c'est le soir surtout qu'ils peuvent écouter la radio. Ils assurent une production considérable dans les domaines suivants: forêts, l'extraction de nickle et d'autres minéraux, et agriculture. Je trouve des plus injuste, monsieur le président, que ce secteur productif de notre population se voit ainsi refuser d'année en année même les avantages d'une réception radiophonique normale.

De plus, je signale au ministre que les recettes de l'impôt, dans la circonscription de Kootenay-Ouest sont les plus elevées par tête de tout le Canada. Les organismes représentatifs de la région insistent depuis des années pour que l'on prenne des mesures à l'égard de ce problème. J'ai récemment reçu les observations de la chambre de commerce, des *boards of trade*, de la Légion canadienne, des organismes agricoles et de l'ordre impérial des filles de l'empire. Ce problème préoccupe tout le monde. Ces gens estiment avoir droit de s'attendre à ce qu'on prenne maintenant des dispositions pour leur assurer une bonne réception radiophonique.

Je demande instamment un examen approfondi du problème et des mesures propres à satisfaire les besoins de gens dans un proche avenir. Je ferai observer qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas pénurie de fonds en ce qui concerne la Société Radio-Canada. Quand on dépense des millions pour la télévision dans d'autres parties du Canada, ces bonnes gens ont bien droit, à mon avis, à une réception radiophonique satisfaisante. Quand le ministre répondra, j'aimerais entendre ce qu'il a à dire à ce sujet de si grande importance pour 5,000 environ de mes commettants.

M. J. O. Gour (Russell): Je tiens tout d'abord, monsieur le président, à féliciter la Société Radio-Canada de l'excellent travail qu'elle a accompli jusqu'ici. Je dois adresser aussi mes félicitations au ministre des Transports et au ministre du Revenu national, qui font du magnifique travail depuis le commencement et qui continueront de le faire. Je désire parler ce soir au nom des téléspectateurs tant anglais que français de la région. Je ne soulève pas la question de langue pour le moment, parce que j'ai reçu autant de plaintes des gens de langue anglaise que des gens de langue française lorsqu'ils étaient obligés de fermer leurs appareils de télévision parce qu'ils ne comprenaient pas les émissions en français.

Vu l'excellente administration dont nous avons bénéficié jusqu'ici, je sais qu'on ne tardera pas à remédier à la situation. Je ne veux pas en faire une question de langue. Je suis sûr que le Gouvernement, son excellente administration nous le garantit, ne tardera pas trop longtemps à résoudre le problème. Si l'on constate que Radio-Canada ne peut installer un second poste à Ottawa au bénéfice de la population de langue française, j'espère qu'on songera à la société privée qui a présenté une demande à ce sujet. Il s'agit d'une société sérieuse qui fera quelque chose de bien. Je suis sûr que le ministre du Revenu national, Radio-Canada et notre excellent Gouvernement verront à nous donner justice à cet égard prochainement comme ils ont donné justice au pays d'un littoral à l'autre.

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai été fort intéressé cet après-midi d'entendre l'honorable représentant de Macleod exprimer la crainte que Radio-Canada exerce une sorte de réglementation des idées. J'imagine que c'est possible, mais si elle le fait, elle le fait de façon extrêmement peu efficace. Je conseillerais au ministre de resserrer sa surveillance de la Société Radio-Canada, car moi-même, sur l'invitation de cette Société, j'ai

participé en maintes occasions à ses émissions. Je ne crois pas que la Société Radio-Canada ni le ministre aient jamais eu des raisons de croire que je suis un fervent admirateur du gouvernement actuel.

Je crois qu'il nous faut envisager les choses de façon un peu plus raisonnable. J'affirme que la Société Radio-Canada illustre peut-être du point de vue administration, des méthodes nouvelles. Personne, à mon avis, ne peut de fait accuser Radio-Canada de s'être fait l'agent ou le propagandiste de quelque groupe politique ou économique que ce soit au pays. Les réalisations de Radio-Canada comptent parmi les choses dont nous, Canadiens, devrions être extrêmement fiers.

L'honorable représentant de MacLeod a signalé un autre danger, celui d'imposer une culture rigide et uniforme à tous les Canadiens. Je n'aime guère le mot "culture" mais c'est peut-être le seul que nous puissions utiliser. Je me demande s'il ne faut pas tenir compte ici d'autre chose que du simple goût non cultivé de la population. Je ne prétends pas personnellement avoir des goût particulièrement recherchés en matière de culture mais je suis assez évolué pour reconnaître qu'il y a au sein de notre société des gens au goût particulièrement délicat, au goût excellent en matière de culture. Nous serions sages de leur donner toute latitude pour exposer leurs idées d'une façon aussi efficace que possible. Radio-Canada a certainement fourni de telles occasions. Mon collègue le représentant de Kootenay-Ouest a parlé tantôt de la présentation de *Richard III* à l'émission "Stage 54". Il ne s'agit là que d'une émission parmi toute une série. Ceux qui ont suivi cette série savent que durant toute cette longue période Radio-Canada a présenté toutes les pièces historiques de Shakespeare, et cela d'une façon extrêmement puissante, au moyen d'adaptations faites par des écrivains remarquablement doués. Il m'arrive souvent de songer à un incident survenu chez moi il y a deux ou trois ans lorsque Radio-Canada a présenté Œdipe-roi, le drame psychologique le plus puissant qui soit proba blement, selon une adaptation de Lister Sinclair. A mon avis, l'adaptation de Lister Sinclair était superbe. Mon opinion à ce sujet a été confirmée par un incident assez étrange. A ce moment-là, un jeune Indien du littoral, qui fréquentait l'université, vivait avec nous. Il entra dans le salon pendant qu'on jouait la pièce Œdipe-roi. Il a suivi la pièce avec beaucoup d'attention, presque sans bouger.

J'ai alors songé, monsieur le président que la puissance artistique qui pouvait nous transmettre la beauté de la culture grecque malgré les deux millénaires et demi qui se sont écoulés depuis, la faire comprendre à un fils de la culture primitive des Indiens du littoral de la Colombie-Britannique et le captiver au point qu'il était littéralement collé à la radio, nous donne raison de nous enorgueillir.

L'honorable représentant de Macleod a manifesté du scepticisme au sujet de la possibilité que Radio-Canada contribue à l'épanouissement du talent. Peut-être sa conception du talent est-elle différente de la mienne, mais je pense que la plupart d'entre nous reconnaissent que si on ne fournit pas aux artistes en herbe l'occasion de mettre leurs talents pleinement en valeur, ils ne pourront progresser. Même si Radio-Canada n'avait rien fait de plus, elle a tout au moins fourni aux Canadiens l'occasion de développer leurs talents artistiques et dramatiques. C'est tellement vrai qu'une foule de nos amis et de nos voisins de l'autre côté de la frontière nous envient ouvertement la Société Radio-Canada et les occasions qu'elle fournit précisément pour développer ces talents.

Peu de temps après l'ouverture de la session, j'ai eu l'occasion d'écrire un bref article pour un périodique des États-Unis. J'ai reçu quantité de lettres à ce sujet d'outre-frontière, parce que cet article traitait d'un problème américain. Une des lettres que j'ai reçues venait d'un cultivateur de l'État de New-York qui me disait m'écrire non seulement pour me féliciter de l'article que j'avais écrit, mais aussi pour exprimer sa gratitude au Canada et aux Canadiens pour le plaisir toujours renouvelé qu'il éprouvait à écouter chaque jour les émissions de Radio-Canada. Il se peut peut-être que dans l'avenir Radio-Canada monopolise la culture et la réglementation de la pensée; mais parler aujourd'hui comme s'il n'y avait pas d'autres entreprises de radiodiffusion dans notre pays, c'est donner une idée tout à fait fausse de la situation. Il est également faux de prétendre que ces postes privés le radio valent ceux de Radio-Canada, du point de vue intellectuel, culturel ou artistique, parce qu'ils ne les valent tout simplement pas.

Point n'est besoin de signaler à ceux qui ont eu l'occasion d'adresser la parole sur le réseau de Radio-Canada, ainsi que sur les ondes des postes privés la grande différence qui existe du point de vue efficacité et diligence entre les personnels des deux organisations. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler à Radio-Canada, on m'a aidé de toute manière pour ce qui est la préparation de mon texte, de sa présentation, des endroits à souligner et je signale la patience sans borne dont a fait preuve et tout le temps qu'on a pris pour s'assurer que je tirerai le meilleur parti possible de l'avantage qui m'était offert.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Je pourrais même dire,—et ceci n'est peut-être pas étranger à la question de savoir si Radio-Canada n'est pas un organe de propagande,—qu'il est arrivé plus d'une fois que de ses employés à Vancouver se sont plaint à moi que les plus grand pécheurs de leur point de vue de radio-techniciens, les plus déterminés à ne pas profiter des avantages offerts par la société, ont présicément été des ministres. En effet, à en croire un grand nombre des radio-techniciens de Vancouver, ils sembleraient croire que, de par la grâce de leur état de ministre, ils ont, d'une façon mystérieuse, pénétré la technique de la radio et n'ont plus besoin ni d'avis ni d'aide. J'ai souvent vu les employés du poste de Radio-Canada à Vancouver s'arracher les cheveux de désespoir parce qu'un ministre venait d'entrer et tenait à pontifier à la radio, abaissant encore leur niveau général de rendement technique.

Je ne prétends pas que toutes les émissions de Radio-Canada soient admirables. Au contraire, certaines sont inqualifiables.

M. Knowles: Celles des ministres?

M. Cameron (Nanaïmo): Et les plus inqualifiables de toutes sont celles auxquelles la Société a dû avoir recours, je pense, à cause de l'avarice et de la rapiaterie du Parlement. Je songe ici aux abominables romans-fleuves radiophoniques qu'ils empruntent aux réseaux américains. Voilà des émissions de la libre entreprise qui consent très volontiers à payer fort cher la chance exceptionnelle d'empoisonner les sources mêmes de la culture tout entière. Ceci dit en toute déférence envers notre collègue de Macleod.

Je crois que ces romans-fleuves radiophoniques constituent un danger moral et intellectuel bien plus grave pour les Canadiens qu'une foule de choses à propos desquelles des députés s'arrachent les cheveux; car ils présentent une image déplorable, sentimentale, artificielle de la vie, qui, à certains égards, présentent suffisamment d'analogie avec la vie véritable pour influencer des gens simples qui sont peu intelligents ou pas très intelligents. Il en résulte qu'un mari idiot ou une femme idiote se dégoûte de son conjoint parce qu'il ne se conduit pas de la façon stupide et invraisemblablement magnifique imaginée par tante Lucie.

Ainsi je voudrais que Radio-Canada ait suffisamment de fonds pour pouvoir faire un pied de nez à tout fabricant de savon qui veut empoisonner l'esprit des Canadiens.

M. Blackmore: Monsieur le président, je désire poser au ministre des questions d'un tout autre genre. Le bel optimisme du député de Nanaïmo ne m'empêche pas de penser avec le député de Macleod qu'il existe, au pays, de nombreux sujets d'inquiétude pour qui ne veut pas que les esprits, chez nous, soient dominés par des forces dont les Canadiens n'accepteraient jamais qu'elles règnent sur les esprits.

Le ministre pourra répondre à loisir aux quelques questions que je vais lui poser. Il est probable qu'il n'a pas la documentation voulue sous les yeux. Cependant, il sera beaucoup fait pour nous rassurer s'il apporte des réponses circonstanciées à mes questions.

La première: qui détermine la ligne de conduite de Radio-Canada?

La deuxième, de quelles méthodes de filtrage le ministre dispose-t-il pour s'assurer que le personnel de Radio-Canada est entièrement dévoué au Canada, qu'il n'est pas, à certains égards, cryptocommuniste, sinon franchement russophile?

Le troisième: sur quels pays d'Europe le Canada dirige-t-il des émissions? Nous n'avons jamais obtenu beaucoup de renseignements là-dessus.

La quatrième: dans quelles langues sont ces émissions dirigées sur des pays d'Europe?

La cinquième: quel est l'objectif général de ces émissions? Les crédits semblent indiquer qu'on affecte des sommes de plus en plus fortes aux émissions à destinations de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Yougoslavie et d'autres pays situés au delà du rideau de fer. Je me demande à quoi visent de telles émissions. De toutes façons, quel est leur but général?

Sixièmement, a-t-on principalement pour objet d'encourager les peuples au delà du rideau de fer à attendre la délivrance ou à se contenter de leurs dirigeants communistes? J'aimerais qu'on me fournisse une réponse bien documentée à cette question.

Septièmement, combien, en 1953, a-t-on dirigé d'émissions canadiennes sur la Tchécoslovaquie, par exemple?

Huitièmement, combien de ces émissions peuvent entrer dans la catégorie des émissions à caractère politique?

Neuvièmement, combien d'entre elles avaient des tendances pro-communistes?

Dixièmement, combien avaient des tendances anti-communistes?

Onzièmement, quelles raisons alléguerait le ministre pour motiver la dépense des deniers du contribuable canadien en vue d'émissions destinées à l'Europe et qui ne sont ni pro-communistes, ni anti-communistes?

J'ai eu l'avantage de prendre connaissance de certains textes radiodiffusés en direction de quelques-uns de ces pays. Autant que je

me rappelle, il s'agissait, dans un cas, de la faune canadienne. Quelle utilité y a-t-il à dépenser notre argent pour parler de notre faune aux Tchécoslovaques ou aux Polonais?

Une voix: La faune?

M. Blackmore: Les daims et les antilopes. Voilà des questions importantes, quand il s'agit des émissions destinées aux pays étrangers. Je n'écoute pas toutes les émissions de Radio-Canada. Avant de continuer mes observations, je me hâterai de dire que j'apprécie le travail de cet organisme. La Chambre lui a adressé, cet après-midi, beaucoup de beaux compliments; il les mérite, d'ailleurs, tous absolument et dans la plus large mesure. Mais s'il fallait constater que toute cette excellence au point de vue culture, au point de vue technique, artistique et autres, nous entraîne subrepticement dans une voie dangereuse, ce serait fort grave. J'ai pris connaissance de deux ou trois émissions d'outre-mer et de certaines en provenance du Canada, qui comportaient, sans aucun doute, des tendances communistes et influaient d'une façon subtile dans le sens communiste sur l'esprit des Canadiens. La correspondance que j'ai reçue de tous côtés, au Canada, prouve que l'impression que je viens de mentionner n'est pas exclusivement la mienne.

Quels seraient les symptômes de la tendance communiste? Ma foi, tous les discours qui tendent à démontrer à notre population qu'il n'y a aucune issue dans la situation où nous nous trouvons, sauf la doctrine cécéfiste, le socialisme, voire jusqu'au communisme, y compris l'étatisation et la régie centralisée, ainsi que tout ce qui caractérise la doctrine cécéfiste et socialiste, toutes les causeries qui accusent cette tendance suivent évidemment la ligne de conduite communiste. Tous les propos qui glorifient la Russie, tous les articles, comme ceux du célèbre Bill Boss, qui remplissent aujourd'hui nos journaux partout au Canada et dont chacun indique que la Russie dans sa façon de vivre, possède des trésors cachés qu'il ne tient qu'à nous de découvrir, tous ces propos et ces articles, dis-je, font le jeu des communistes, amolissent la population canadienne et réconfortent assurément l'ennemi.

Toutes les émissions radiophoniques qui tendent à affaiblir la foi de la population du Canada en Dieu, en la chrétienté, en la Bible et ses enseignements, toutes ces émissions sont pro-communistes.

J'ai déjà dit, au cours d'une entrevue avec des journalistes, entrevue que je ne croyais pas destinée à la population mais qui a, de fait, été publiée, que j'avais assisté à une magnifique conférence sur les termites. Cette étude avait été parfaitement préparée; elle était exprimée dans une langue parfaite et sa présentation ne laissait rien à désirer. La conférence portait sur les termites. On pourra se demander pourquoi une conférence d'une demi-heure sur les termites. C'était une émission éducative, je vous l'accorde. Elle nous est venue par la radio au moment où mes enfants se reposaient, après le souper. Savez-vous quelle est la leçon générale qui se dégageait de cette conférence? Que les termites, dont le mode d'existence comporte nécessairement l'enregimentement, vivent dans les mêmes conditions que celles où vivaient parfois des êtres humains autrefois. De toute cette conférence se dégageait cette tristesse étrange, scientifique et blasée qui caractérise tant de nos savants professeurs quand ils se livrent à des considérations philosophiques sur l'inévitabilité de l'évolution de toute chose. Cette conférence était incontestablement une conférence communiste. C'était une causerie sur l'évolution. C'était endoctriner les gens sur l'évolution.

J'ai parlé une fois déjà, peut-être deux fois, des causeries qu'on choisissait pour endoctriner les gens sur l'évolution.

Si les mots d'esprit étaient formulés assez haut pour que je puisse les entendre, le député qui en est l'auteur ne les ferait pas. Il les fait tout juste assez haut pour que le sténographe les enregistre et que je ne puisse les saisir. C'est le plus vilain tour qu'on puisse jouer.

M. Argue: Je n'ai rien dit.

M. Blackmore: Il y a des députés, là-bas, qui faisaient des observations. Je n'ai pu les saisir, mais le sténographe les a entendues. Faites-les franchement! Soyez des hommes! Je saurai bien y répondre.

Je me suis opposé aux causeries de Brock Chisholm; elles étaient mauvaises du commencement à la fin. Je ne vois aucune raison au monde de faire servir le précieux argent des contribuables canadiens à des causeries du genre qu'on impose à nos gens. Qu'on accorde à Radio-Canada toute l'autorisation voulue afin qu'elles nous instruise et nous renseigne. On dira, à propos des causeries de Brock Chisholm: nous croyons à propos de fournir aux Canadiens l'occasion d'entendre toutes les versions de l'histoire. Mais jamais n'a-t-on répondu à Brock Chisholm par la voie des airs et jamais n'a-t-on répondu ni ne répondra-t-on par la voie des airs au discours sur les termites et on n'y répondra jamais.

M. Nicholson: L'honorable député a-t-il demandé à Radio-Canada de lui accorder la chance de répondre?

M. Blackmore: Je n'étais pas en mesure de faire une telle demande à Radio-Canada. Même si je l'avais pu, pourquoi l'aurais-je fait? La société ne m'a pas attendu pour faire place à M. Brock Chisholm sur les ondes, ni aux termites non plus; en conséquence, si on pouvait la décider à faire passer ces discours sur les ondes, il devrait être possible de diffuser la réplique sur les ondes par tous les moyens. Les réponses auraient dû être radiodiffusées au même moment que les causeries.

M. Nicholson: L'honorable député ne croit-il pas à la liberté de parole?

M. Blackmore: Certes, je crois à la liberté de parole mais pour tous les partis et pour tous les tenants d'une cause. Voilà justement ce que nous n'avons pas. Personne ne répond jamais à toutes ces causeries propres à endoctriner les gens pour les amener au communisme ou au socialisme.

M. Zaplitny: S'agit-il, dans les deux cas, de la même chose?

M. Nicholson: L'honorable député me permet-il une question?

M. Blackmore: Oui, je permets; quand je craindrai de me voir interroger par l'honorable député, je prendrai ma retraite.

M. Nicholson: Le parti de l'honorable député se voit accorder du temps gratuitement par Radio-Canada. A-t-il jamais demandé à son parti de lui donner l'occasion de se servir du temps qui lui est ainsi alloué gratuitement pour donner la réplique à M. Brock Chisholm?

M. Blackmore: Voilà exactement le genre d'observation qu'on peut attendre d'un socialiste. Il demande aux membres du Crédit social qui ont la moitié moins de temps à leur disposition que les socialistes pendant que ceux-ci passent tout leur temps à exposer leur doctrine, de consacrer le temps qui leur est réservé à répondre à la fausse doctrine radiodiffusée par Radio-Canada. Ne serait-ce pas l'idéal pour les cécéfistes!

M. Knowles: Une réponse typique du Crédit social!

M. Blackmore: Je ne veux pas entrer dans trop de détails à ce sujet.

Je ne pense pas que le Canadien ou l'Américain moyen se rende compte de ce qui lui arrive. La première chose que nous allons savoir c'est que le pays sera conquis par l'influence communiste qui s'infiltera dans nos foyers et dans nos cœurs sans même que nous nous rendions compte de ce qui nous arrive.

M. Argue: Cette influence doit être assez forte.

M. Blackmore: Oui, la doctrine communiste a toute la puissance du prince des ténèbres et elle en a toute la ruse, car ce n'est pas autre chose. Ce n'est rien de plus que la doctrine du prince des ténèbres. Quiconque a entendu une causerie de Brock Chisholm, ou qui a entendu la causerie sur les termites sait d'où venait l'esprit mauvais. C'était facile à reconnaître, car il mettait en doute les enseignements sacrés de la Bible. Nous sommes dans un pays chrétien. Lorsque notre pays voudra du communisme il votera en faveur du communisme.

Si j'ai bonne mémoire, 100 candidats ont offert au pays l'occasion d'envoyer des représentants communistes à Ottawa pour gouverner le Canada, et tous ont perdu leur dépôt.

Une voix: Alors, de quoi vous inquiétez-vous?

M. Blackmore: Je m'inquiète de ce qu'un gouvernement qu'on a élu pour combattre le communisme change d'attitude et encourage le communisme à répandre ses doctrines par l'entremise des postes de la Société Radio-Canada, qui est propriété de l'État et qui vit de ses deniers. Or, est-ce que n'est pas un état de choses des plus étonnants? Si tout ce que je dis est exact, et je crois que mes paroles sont plus vraies que bien des gens ne le croient, il nous faut être très prudents.

Et afin de montrer combien la situation est grave, je dirai que je ne sais si on a appelé l'attention du ministre sur l'article que j'ai en main. Bien qu'il ne se rapporte pas particulièrement à la radio, il démontre certainement le genre de situations auxquelles nous avons à faire face. Cet article a paru dans le *Journal* d'Ottawa le 1er juin 1954. L'article a paru en page 2 sous le titre "Le Congrès étudie le document relatif aux plans communistes de révolution". On y lit que récemment le sénateur Knowland a consigné au compte rendu du Congrès un document qui, d'après lui, expose les plans de Mao-Tsé-toung pour la conquête de l'univers. L'article se termine par ces mots prétentieux:

> Dans vingt ans, la révolution mondiale sera un fait accompli.

Le document expose la façon dont cette horreur sera obtenue, et si nous continuons d'agir comme nous l'avons fait ces huit dernières années, il n'est rien sur la terre,—Dieu excepté, qui puisse arrêter cette révolution mondiale parce que nous faisons tout pour favoriser le succès de cette révolution.

C'est ce qui m'inquiète tant lorsqu'il est question de Radio-Canada et je ne puis voir aucune raison au monde pour prononcer des discours favorables aux visées communistes.

M. Campbell: Tous les soirs avant de vous coucher, regardez-vous sous votre lit?

M. Blackmore: Non, mais je fais mes prières tous les soirs. Je me demande si l'honorable député en fait. En vous astreignant à cela pendant un an ou deux, vous verriez comme vous penseriez droit.

M. Knowles: C'est là une attitude toute chrétienne!

M. Blackmore: Monsieur le président, je termine ici mes observations sur cette question, et je prie le ministre de répondre de façon détaillée. Je sais qu'il ne peut le faire ce soir, mais je pense qu'il sera utile au ministre et à nous tous de réfléchir à ces questions.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, il y a certains aspects de cette question sur laquelle il convient, je pense, de formuler des observations. On a traité la question de divers points de vue aujourd'hui, mais un des points les plus intéressants de la discussion a été la mention fréquente du rôle culturel de Radio-Canada. J'ai appris avec intérêt tout récemment que le Gouvernement s'était montré quelque peu mesquin en ne fournissant pas plus de fonds à Radio-Canada, afin qu'elle puisse contribuer davantage à la culture de la population canadienne, à la fois par la télévision et par la radio.

Je voudrais parler un peu de la télévision, qui est reconnue aujourd'hui non seulement comme un nouveau moyen de délassement, mais aussi comme une source d'influence profonde sur les habitudes sociales des Canadiens, qui contribue grandement à l'idée et à l'impression que les gens se font des événements publics.

Je n'ai aucunement l'intention d'exprimer mon opinion sur les émissions remarquables télévisées quotidiennement aux États-Unis. Les habitants des États-Unis et les Canadiens qui habitent près de la frontière dans un rayon qui leur permet de capter ces émissions, se rendent compte de la façon unique dont on utilise ce nouveau moyen de communication.

Sans traiter à fond le sujet sur lequel je professe des opinions bien arrêtées, je me contenterai de dire à ceux qui pourraient douter de l'influence exercée par la télévision sur les esprits, qu'il suffit d'aller rendre visite à des amis aux États-Unis pour constater le temps qu'on passe à regarder un genre particulier d'échange d'idées qui est censé faire partie des procédés démocratiques.

Ce nouveau moyen d'expression peut exercer une influence formidable. On y a vu, dès le début, non seulement un moyen de communication, mais encore de grandes possibilités culturelles. A plusieurs reprises, on a cité le rapport sur les arts, lettres et sciences au Canada, connu généralement sous le nom de rapport Massey.

Dans ce rapport, on trouve des conclusions relatives à la télévision. Je désire consigner au compte rendu deux courtes citations que j'emprunte aux pages 352 et 353 de ce rapport. La première, que je trouve sous la rubrique "Emissions", se lit ainsi

> Dans ce genre d'émissions de télévision, il sera essentiel tant de respecter le bon goût que d'assurer un emploi suffisant des artistes canadiens et un usage approprié des ressources du pays.

Page suivante, sous la rubrique "recommendations", je trouve:

> *h*) Que la société Radio-Canada exerce une régie sévère à l'égard de tous les postes de télévision au Canada, afin d'éviter la commercialisation à outrance, de favoriser les émissions d'esprit canadien et l'emploi d'artistes canadiens.

Ce vœu fait suite a l'observation de l'autre page. Mais, monsieur le président, si, justement, on a imposé à la télévision dans notre pays ces restrictions fort singulières, c'est précisément parce qu'on y voyait le moyen de transmettre aux Canadiens une culture spécifiquement canadienne.

Chaque discours nous a fait comprendre que nous devrions être disposés à accepter, en ce qui concerne la concurrence ordinaire entre les postes publics et les postes privés, des limites qui seraient comparables à la concurrence entre les chemins de fer possédés par l'État et ceux qui appartiennent à des particuliers, sous prétexte qu'il est essentiel qu'ici au Canada nous nous assurions que nous empêchons les Canadiens d'être tenus de se soumettre au genre d'émissions télévisées qu'on a aux États-Unis. Ce n'est pas l'argument que je veux établir. C'est la thèse qu'on a avancée à maintes reprises pour refuser aux propriétaires canadiens d'appareils de télévision les avantages de la concurrence et les avantages d'un choix de postes, ce qui constitue en lui-même un article de tout le programme de la liberté de choix et s'accorderait sans doute à ces paroles de M. Dunton, président de la société de radiodiffusion, quand il a exposé brièvement la situation ainsi qu'il suit:

> L'essence de la liberté c'est la liberté de choisir entre diverses choses; s'il n'y a pas de choix, entre diverses idées, diverses choses présentées, il ne peut y avoir de liberté.

Suivant ce critère, monsieur le président, il n'y a pas de liberté de choix pour les Canadiens aujourd'hui en ce qui concerne le programme du Gouvernement. Il y a une liberté de choix toutefois en certaines régions du Canada. Il y a une liberté de choix dans cette région de l'Ontario le long de la rive nord du Saint-Laurent, la rive nord du lac Ontario et du lac Huron. Dans toutes ces

régions, dans un rayon de 50 à 100 milles, les Canadiens ont la faculté de choisir et ils l'exercent.

M. Nicholson: Y a-t-il un choix au Royaume-Uni?

L'hon. M. Drew: Oh! oui. Le député n'a peut-être pas remarqué que dernièrement il a été décidé qu'on y établirait des postes privés de télévision, afin d'offrir un choix. Soit dit, en passant, j'ajoute qu'il y a un choix d'émissions continentales qui sont très bonnes et que la population peut capter sur les appareils d'Angleterre.

Toutefois, en Grande-Bretagne où le gouvernement a établi la B.B.C., que nous avons suivie à plusieurs égards, on a décidé de s'en tenir à cette excellente définition de la liberté donnée par le président de la Société Radio-Canada. L'essence de la liberté, c'est la liberté de choisir entre diverses choses. Le gouvernement a décidé en Grande-Bretagne d'accorder à la population cette liberté de choisir entre diverses choses. La population aura ce choix et donc nous ferions bien au pays de réexaminer notre situation. En particulier, toutefois, nous pourrions réexaminer notre position pour un autre motif.

Quand j'ai entendu ce soir affirmer que le gouvernement actuel se montrait chiche dans ses allocations à la radiodiffusion publique, je me suis demandé jusqu'où on serait disposé à aller.

Radio-Canada reçoit actuellement plus de 30 millions. Combien lui faut-il de plus? Si 30 millions ne lui suffisent pas, j'aimerais bien savoir à quel prix s'élève la culture canadienne. Si cette somme ne permet pas un départ suffisant, nous serons certes un peuple dont la culture coûte cher! Le fait est que la liberté d'option suppose la liberté de choisir si on va accepter la culture ou si on va la rejeter. En ne retenant qu'un instrument,—et un instrument bien imparfait,—on voulait, apparemment, que les Canadiens fussent obligés d'accepter la culture qu'on leur servirait.

Je tiens ici, afin d'éviter tout malentendu, à répéter que nous ne critiquons pas l'administration de Radio-Canada. Les administrateurs de Radio-Canada ont le devoir d'appliquer la politique ministérielle. Les dirigeants d'un organisme public qui n'appliquent pas la politique ministérielle n'ont pas le droit de continuer à diriger cet organisme. C'est au Gouvernement, l'agent exécutif du Parlement, qu'il appartient de fixer les programmes qui seront appliqués par ceux qui sont choisis pour les appliquer. J'espère que ni le ministre ni personne d'autre ira dire que, si quelque chose laisse à désirer, il ne faut pas s'en prendre au Gouvernement, mais à ceux qui dirigent Radio-Canada. Non, monsieur le président; quand il s'agit d'entreprises d'État, que ce soit les chemins de fer, les lignes aériennes, les navires ou les émissions de télévision ou de radio, c'est le Gouvernement qui prend les décisions et il appartient à ceux qui ont la direction d'appliquer ces programmes ainsi arrêtés.

Nous en venons donc alors à la question de savoir ce qui se produit vraiment quand on possède la liberté de choisir dont il a été fait mention. La région qui compte le plus grand nombre d'appareils de télévision au Canada est celle qui embrasse Toronto, puis Hamilton, jusqu'à Niagara-Falls. On a compilé les chiffres et constaté que, dans cette région, les appareils de télévision, quand ils fonctionnent, synthonisent, pour au moins les sept dixièmes du temps des émissions, les postes américains. Par conséquent, malgré toutes ces dépenses, quand ils peuvent choisir, ces propriétaires d'appareils de télévision captent tout au plus les trois dixièmes des émissions que leur offre ce moyen coûteux d'expansion de la culture canadienne.

Examinons maintenant en quoi consiste ces trois dixièmes. S'agit-il d'émissions uniquement canadiennes? Ces émissions canadiennes visent-elles entièrement à éviter à notre pays les fautes, les erreurs et les iniquités de la télévision américaine, dont mes amis à gauche parlent sans cesse? Pas du tout, monsieur le président, puisque au moins la moitié des émissions transmises par le service de télévision de Radio-Canada sont de provenance américaine. Ainsi donc, des émissions reçues par les téléspectateurs dans cette région, 85 p. 100 au moins viennent des États-Unis. C'est dire qu'à grands frais nous fournissons 15 p. 100 d'émissions canadiennes à nos compatriotes. Si c'est là la façon dont nous allons développer la culture canadienne, monsieur le président, plus vite nous examinerons de nouveau la situation, mieux cela vaudra. En reprenant les mots prononcés en d'autres circonstances,—et dans un contexte qui devrait peut-être nous engager à plus de prudence,—il semblerait que le temps soit en effet venu de reprendre, dans l'angoisse, l'examen de toute la question de la télévision au Canada.

Monsieur le président il n'y a ici personne qui ne tienne essentiellement à assurer aux Canadiens,—et plus particulièrement aux jeunes Canadiens,—l'occasion de s'enorgueillir de leurs pays, à faire en sorte que leur histoire leur soit interprétée d'une façon correcte, à ce qu'ils apprennent à apprécier leur propre langue, qu'il s'agisse de l'anglais ou du français, leurs propres antécédents, leur propre culture.

Ce que nous faisons, à l'heure actuelle, c'est de dépenser de vastes sommes afin de bien nous assurer qu'un nombre encore plus considérable de Canadiens puiseront leurs idées dans les émissions télévisées en provenance des États-Unis. Ce n'était pas là le concept qui devait primitivement inspirer la Chambre à voter de gros montants en faveur de Radio-Canada.

Il y a évidemment un certain nombre d'autres facteurs. Je voudrais signaler ici un aspect accessoire qui ne manque pas d'intérêt. Il semble que le Gouvernement pourrait bien concentrer un peu plus son attention sur une série de directives de nature générale qui indiqueraient la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne l'usage qu'on fait de Radio-Canada, même dans le domaine restreint qu'elle occupe maintenant. J'ai, par exemple, demandé l'autre jour si le ministre avait reçu quelque renseignement au sujet d'une émission télévisée à Vancouver, au début du mois de mai, dans laquelle on disait qu'un certain nombre de communistes connus avaient l'occasion de se présenter au moyen de la télévision à l'auditoire régional.

Je dois admettre que la *Tribune* de Toronto, c'est-à-dire le journal communiste, n'est pas l'une de mes sources régulières de renseignements, mais puisque la question a été portée à mon attention par quelqu'un de Vancouver, j'ai lu avec intérêt l'article paru dans le journal canadien *Tribune*. Le texte, intitulé "Bravo Radio-Canada!", est ainsi conçu:

> Nous désirons féliciter le service de télévision de Radio-Canada de l'esprit d'initiative dont il a fait preuve en télévisant le ralliement du 1er mai au stade de Brockton-Point, à Vancouver. Des milliers de téléspectateurs du poste CBUT ont pu voir et entendre A. A. MacLeod, Harvey Murphy, Bill Stewart, Homer Stevens et l'immense foule qui a assisté à ce ralliement.

Tous les honorables députés savent que A. A. MacLeod, Harold Murphy, Bill Stewart et Homer Stevens sont des communistes bien connus et que les félicitations offertes à cette occasion par le journal communiste la *Tribune* sont des remerciements pour cette émission de télévision. Je ne dis pas qu'il s'agit là d'une ligne de conduite déterminée de la part des administrateurs du service de télévision, au sein de la Société Radio-Canada, ni de la part de ceux qui dirigent la Société. Cependant, beaucoup d'associations du Canada, d'un océan à l'autre, qui sont en tout point loyales envers leur pays, seraient heureuses que leurs réunions fussent télévisées; jusqu'ici elles n'ont pas aussi bien réussi à cet égard que ces messieurs de Vancouver, à l'occasion du premier mai. Je mentionne ce fait afin qu'on soit à l'avenir un peu plus prudent à cet égard.

[L'hon. M. Drew.]

Considérons de nouveau les normes de culture car c'est à des fins de culture que nous versons des fonds pour la télévision. Ne l'oublions pas car il existe des requérants particuliers qui étaient tout désireux d'assurer le service de télévision dans toutes les parties du Canada. S'ils n'en ont pas eu l'autorisation, c'est parce que, au nom de la culture, nous avons voulu nous assurer que la population obtenait des émissions canadiennes au moyen du lent procédé par lequel ces choses finissent par aboutir, sous le régime du programme actuel. Voyons comment les normes de culture sont établies. Je me demande combien de députés ont vu ces émissions culturelles qui nous viennent de lutteurs américains de deuxième ordre qui nous sont présentés comme faisant partie de la formation culturelle des Canadiens, aux frais du public. Je me demande combien ont vu ces combats de boxe opposant des boxeurs de deuxième, de troisième, de quatrième et de cinquième ordres. Je me demande parfois si les propositions, comme celles qu'a formulées une autorité très compétente, le commissaire de la Gendarmerie royale, en faveur d'un relâchement des règles sur les jeux de hasard au Canada, ne se rattachent pas au fait que la seule raison qu'on peut avoir de suivre ces émissions, c'est qu'on a misé un peu d'argent sur les participants. Évidemment, ne sachant pas d'avance qui ils seront, on a beau faire des paris parce que, même si les résultats sont déterminé d'avance, le jeu en vaut quand même la peine, de notre point de vue.

Voilà quelques-unes des grandes manifestations culturelles auquelles on nous fait participer à nos dépens. Il serait peut-être préférable de revenir à notre conception initiale. Le chef de la CCF m'a fort intéressé aujourd'hui quand il a dit que c'était le parti conservateur qui avait pris l'initiative d'établir au Canada un régime de radiodiffusion d'État. Vous savez, c'est presque un sacrilège pour certains de nos honorables vis-à-vis de leur rappeler que c'est le parti conservateur qui a été l'auteur d'une foule de ces initiatives. Cependant, j'ai été intéressé lorsqu'il a mentionné que c'est un premier ministre conservateur qui a établi la politique générale en ce qui concerne la radiodiffusion publique en notre pays. Il a laissé entendre que nous nous écartions jusqu'à un certain point de ce principe.

J'ai déjà précisé maintes fois que nous croyons qu'il est essentiel que nous ayons un régime étatisé en ce qui concerne certains services. Dans notre vaste pays, qui occupe le troisième rang au monde par son étendue et qui ne comprend que quinze millions d'habitants, si nous voulons diffuser des émissions radiophoniques et télévisées ordinaires dans

les localités éloignées, par tout le pays, il est évident que la radiodiffusion commerciale ne réussirait vraisemblablement pas, étant donné les exigences ordinaires de la concurrence, à assurer ce service dans bien des endroits éloignés. De fait, telle a été la raison fondamentale de l'établissement d'un service d'État: nous voulions être en mesure d'assurer des services de radiodiffusion à tous les Canadiens, partout où ils se trouvaient.

Cette même ligne de conduite devrait s'appliquer maintenant à la télévision. Ce devrait être la fonction de Radio-Canada de fournir les services de communication, les services de relais, soit par micro-ondes, soit par câble coaxial. Par tous les moyens, Radio-Canada pourrait fort bien rendre les communications disponibles, puis nous pourrions permettre à des requérants privés qui le désirent d'établir des postes de télévision afin de voir quel genre d'émissions ils pourraient réaliser. Le fait est que les émissions ne pourraient faire moins de place à la culture canadienne qu'en ce moment. Le jeu même de la concurrence nous permettrait d'offrir aux artistes canadiens les occasions qui leur sont aujourd'hui refusées par le Gouvernement, au nom de l'amélioration de la culture canadienne. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les jeunes libéraux, réunis à Ottawa, il n'y a pas longtemps, aient demandé en termes très énergiques que le Canada bénéficie des avantages de la concurrence permettant aux postes privés d'utiliser ce nouveau moyen de communication à des fins de récréation et de diffusion des connaissances; les postes privés diffusant côte à côte avec les postes publics rivaliseraient entre eux pour offrir aux jeunes artistes du Canada des émissions dont nous pourrions être fiers à juste titre et qui seraient pour eux l'occasion de montrer leurs talents au lieu de les forcer, comme c'est souvent le cas, à s'exiler pour obtenir la rétribution que leurs services leur méritent si justement.

C'est au moment où nous sommes appelés à voter des sommes aussi considérables que nous devons, je pense, faire un examen général.

Revenons au thème général de la télévision. Une des choses qu'on semble oublier c'est qu'au nom de la culture nous allons aujourd'hui chercher en dehors du Canada, aux États-Unis, certains films très anciens, même des films de Mack Sennett et je puis dire qu'ils sont meilleurs que certains que j'ai vus, pour divertir notre population. Ces ententes en matière de télévision prennent la forme de contrats passés avec des gens des États-Unis qui ont la haute main sur ces films qui, dans bien des cas, ont été mis en réserve. On recourt également aux artistes Américains qu'on fait venir au Canada, semble-t-il, pour rehausser les normes que Radio-Canada juge indispensables dans ce domaine. Le moyen de créer des artistes chez nous, je le répète, monsieur le président, consiste à accroître les occasions.

Je ne plaide pas la cause de la propriété privée ni de la propriété publique. C'est un gouvernement conservateur qui a doté le pays de la radio d'État et maintenant de son double la télévision d'État. Nous restons fidèles à cette ligne de conduite, mais nous sommes aussi fidèles à la politique de concurrence. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'encourager les artistes canadiens et d'accroître les occasions de choix si bien définies par le président de Radio-Canada et de tirer ainsi parti de la concurrence entre les services publics et les services privés.

A plusieurs reprises, on nous a présenté comme réponse à cette demande le rapport de la Commission sur les arts, sciences et lettres. L'homme très distingué qui a eu tant à voir à la préparation de ce rapport et qui est maintenant gouverneur général du Canada, a jugé nécessaire de dissiper une certaine incertitude quant à la signification exacte de ce rapport. On n'a pas suffisamment tenu compte des explications qu'a données M. Massey le lundi 11 juin 1951 à Montréal. Voici entre autres ce qu'il disait lors de ce discours:

> Bien que notre rapport soit long et compliqué, il ne semble n'y avoir de malentendu que sur un point. Me permettrait-on d'en faire mention maintenant? Mes collègues et moi-même avons recommandé qu'on n'accorde de permis aux postes privés de télévision que lorsque la Société Radio-Canada dispose d'émissions nationales, dont quelques-unes pourraient être utilisées par les postes privés. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'il ne pourra y avoir d'émissions télévisées mettons à Vancouver, ou Halifax, tant que la Société Radio-Canada n'aura pas son réseau national de télévision, ce qui représente une affaire coûteuse et de longue haleine. Nous parlions d'émissions. Les émissions nationales prendront bien entendu la forme de films ou de kinéscopes, lesquels, d'ici longtemps, formeront sans doute une grande partie de la matière dont se serviront tous les postes de télévision au Canada, qu'il s'agisse de postes privés ou de ceux de la radio d'État, jusqu'au moment où il sera possible d'établir un réseau de télévision au Canada.

En d'autres termes, monsieur le président, M. Massey indiquait le moyen d'accroître les chances que les artistes canadiens pourront avoir de se faire valoir. Il indiquait par quel moyen on pourrait étendre la culture canadienne. Il a proposé que des films soient tournés au Canada pour être distribués aux postes privés aussi bien qu'aux postes de l'État lorsque les services des réseaux ordinaires ne sont pas disponibles. N'oublions pas qu'il s'écoulera tout probablement de longues années avant que les réseaux puissent desservir plus qu'un petit nombre de villes au pays. Les émissions de télévision ont une

portée si restreinte par rapport aux émissions radiophoniques que les relais hertziens à ondes extrêmement courtes (qui coûtent fort cher) ou que les câbles coaxiaux (qui sont relativement chers) ne peuvent desservir qu'un nombre limité de villes. Les ondes ne rayonnent qu'à une distance restreinte de ces centres d'émission. Il est des endroits dans la partie septentrionale du pays, d'un littoral à l'autre,—et pas tellement au nord,—qui devront attendre bien longtemps pour bénéficier comme nous de ces services de télécommunications. Il n'est pas trop tard, en dépit même des erreurs que nous avons commises, pour revenir au programme qu'a exposé si clairement M. Massey lors du discours qu'il a prononcé à Montréal afin de supprimer toute incertitude quant au sens des déclarations inscrites dans son rapport.

Nous avons parlé des montants mis à la disposition de Radio-Canada. A quel moment arrêterons-nous d'affecter des crédits publics à cette fin? Nous ne savons pas où cela peut aller. Quelqu'un d'entre nous oserait-il prédire le volume des ventes des nouveaux appareils ou des nouveaux modèles de télévision qui seront mis sur le marché quand la télévision en couleurs deviendra chose commune l'an prochain, assurément pour ceux qui peuvent capter les émissions des États-Unis? Nous ne pouvons dire ce qu'il sera possible d'obtenir de plus qu'en ce moment. La façon dont nous finançons l'exploitation de Radio-Canada n'est pas compatible avec le degré de surveillance que les membres du parlement devraient exercer sur les dépenses de deniers publics par les organismes qu'ils créent. Ces dépenses devraient faire l'objet d'un contrôle sévère, constant et précis.

Je n'ai pas l'intention de parler des émissions radiophoniques. Je répète, comme je l'ai déjà signalé, que Radio-Canada nous donne d'excellentes émissions. Nous devons envisager la situation d'un point de vue objectif. S'il est vrai qu'il y a d'excellentes émissions, il y en a d'autres, par contre, qui viennent s'y mêler, qui sont loin d'atteindre au même niveau de qualité. Ce qu'il importe d'examiner maintenant est la question de savoir jusqu'où nous a mené la ligne de conduite invoquée comme raison pour mettre autant de deniers publics à la disposition de cet organisme. D'après les renseignements dont nous disposons et à cause de la ligne de conduite que le Gouvernement établit,—et pour laquelle Radio-Canada n'est pas responsable,—il me semble que le Gouvernement devrait reconnaître qu'il n'a pas atteint les buts envisagés et que sa façon d'agir empêche l'utilisation efficace des fonds en question pour la réalisation des objectifs fixés par ceux qui ont mis en œuvre ce programme de fortes dépenses publiques.

Je veux parler brièvement d'un autre service spécialité, je veux dire le service international. Il est administré par Radio-Canada. Sauf erreur, il est censé être un organisme du ministère des Affaires extérieures. Les crédits de cette année destinés au service international de radiodiffusion sur ondes courtes s'établissent à $2,394,450. Il existe un moyen, un moyen certain, de nous renseigner jusqu'à un certain point sur les résultats de ces radiodiffusions internationales sur ondes courtes, et c'est d'avoir à notre disposition des rapports émanant de nos ambassades dans les pays qui sont de l'autre côté du rideau de fer et où ces émissions peuvent être captées. Qu'on nous donne un rapport de Moscou où nous avons une ambassade, sur le nombre de Russes qui captent ces émissions. Qu'on nous dise combien souvent le personnel de notre ambassade à Moscou les écoute. Combien de Russes ont entendu parler du rapport, ou l'ont effectivement entendu de leurs oreilles? Je dirai pour ma part que quelqu'un qui a eu l'occasion, au moins, de passer par l'embassade du Canada à Moscou, m'a fait savoir que les rares fois où on ait jamais entendu dire là-bas qu'une émission canadienne allait passer sur les ondes, celle-ci a immédiatement été brouillée par les moyens très simples dont on dispose en Russie comme ailleurs.

Demandons à notre représentant en Tchécoslovaquie combien de Tchèques ont entendu ces émissions? Ou combien d'Hongrois, de Roumains, de Polonais, de Bulgares, enfin d'habitants de ces pays vers lesquels, en ce moment, nous dirigeons nos émissions? Que les Canadiens qui ont effectivement été là-bas nous disent, complètement et effectivement, ce qu'ils y ont découvert.

Monsieur le président, au point où nous en sommes, nous n'avons pas encore entendu un seul mot qui puisse motiver la dépense d'un autre cent au titre des émissions de ce genre.

L'hon. M. McCann: Mais nous n'avons pas encore eu l'occasion de le faire.

L'hon. M. Drew: Oh oui!

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il a été décidé, et le chef de l'opposition commet la plus grande faute en allant à l'encontre d'un accord conclu...

L'hon. M. Drew: Quel accord?

L'hon. M. McCann: Que nous avons conclu ce matin touchant la discussion des crédits du Revenu national.

L'hon. M. Drew: Cette déclaration est fausse.

L'hon. M. McCann: Elle est vraie.

L'hon. M. Drew: Elle est fausse.

L'hon. M. McCann: Et encore une fois cet après-midi il a été décidé ici que la discussion générale porterait sur le crédit relatif au prêt. Toutefois, il prend la tangente à propos des transactions de la radiodiffusion internationale sur ondes courtes, au sujet de laquelle je lui avais affirmé que j'étais disposé à faire une déclaration. Et pourtant il ose dire "nous n'avons pas eu un mot de renseignement à l'égard de cette question en particulier". Je lui dis qu'il ne m'en a pas fourni l'occasion.

L'hon. M. Drew: D'abord je répète que la déclaration faite par le ministre et portant qu'un accord a été conclu est absolument fausse.

L'hon. M. McCann: Consultez le compte rendu.

L'hon. M. Drew: C'est absolument faux. Le fait est que ce débat sur la radiodiffusion et la télévision a duré tout ce temps sans que nous ayons obtenu le moindre témoignage sur la valeur de ce service. Je ne demande pas mieux que d'obtenir un tel témoignage de la part du ministre, car c'est ce que nous attendons depuis longtemps.

Mais je veux que ce témiognage repose sur les déclarations de gens qui ont été sur les lieux. Nous ne pouvons nous contenter de déclarations d'ordre général faites par le ministre, ou par qui que ce soit, sur le genre d'émissions qu'on dirige sur ces pays. Le ministre voudra bien nous dire en même temps quelle surveillance on exerce sur ceux à qui sont confiées ces émissions, ainsi que sur la teneur de ces dernières.

Des gens qui habitent le Canada et qui peuvent comprendre la langue dans laquelle sont diffusées ces émissions nous ont signalé qu'elles laissent à désirer. Le ministre nous a promis une déclaration. Nous l'attendons. Mais, en attendant, voyons ce qu'on nous a dit au sujet des émissions canadiennes. Écoutons ce que disait le ministre des Transports le 17 mars 1953 (page 3176 des *Débats*):

> Ce que la population du Canada veut plus que toute autre chose, c'est que, dans le domaine de la télévision, les émissions soient d'origine et de facture canadiennes et non des émissions de conserve venant des États-Unis.

Il a aussi indiqué que, de façon générale, on visait à obtenir des émissions radiophoniques de facture canadienne. Nous obtenons des émissions de conserve des États-Unis. On s'est servi des deniers publics pour accroître le nombre des émissions en provenance des États-Unis, au lieu de les diminuer. Je prétends que le moment est venu d'examiner de nouveau la question, afin que le ministre puisse nous assurer que les fonds confiés cette fois-ci à son ministère seront dépensés conformément à un programme bien précis de la part du Gouvernement et, à la vérité, conformément aux buts si expressément énoncés par le Gouvernement lorsqu'il a tout d'abord inauguré ce service.

M. Nicholson: Monsieur le président, avant qu'on adopte le crédit, je dirai au chef de l'opposition qu'il s'écarte beaucoup de l'opinion qu'a exprimée le très honorable M. Bennett lors de la présentation du projet de loi relatif à la radiodiffusion. Pendant que le chef de l'opposition parlait, je lisais ce qu'a dit M. Bennett le 18 mai 1932. Voici comment il a fait ressortir en trois points, tous importants:

> D'abord ce pays doit contrôler absolument la radiodiffusion de source canadienne, sans ingérence ni influence étrangères. En l'absence de ce contrôle, la radiodiffusion ne peut jamais devenir une grande agence de communication pour les affaires nationales ou pour la propagation de la pensée et des idéaux nationaux; et, sans ce contrôle, elle ne saurait devenir l'agence pour la diffusion de la pensée et de l'unité nationale.

Voici le deuxième point:

> Seule l'étatisation du système assurera au peuple de ce pays, sans qu'il soit question de classe, ou de localité, des avantages égaux de la radiodiffusion. La radiodiffusion par des compagnies privées doit nécessairement établir une distinction entre les diverses sections du pays, d'après leur chiffre de population. Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inévitable du système. Il ne semble pas juste qu'au Canada, la préférence soit accordée aux villes plutôt qu'à la campagne, ou aux localités prospères plutôt qu'à celles qui sont moins fortunées.

L'argument du chef de l'opposition, c'est qu'on devrait laisser la crème à l'entreprise libre et que le gouvernement fédéral devrait attendre longtemps avant d'assurer des services de télévision à la population des régions isolées.

L'hon. M. Drew: J'ai dit exactement le contraire.

M. Nicholson: Voici le troisième point de M. Bennett:

> L'usage de l'air, ou l'air même, comme vous voudrez, qui se trouve au-dessus du territoire canadien, constitue une ressource naturelle dont nous avons la juridiction complète en vertu de la récente décision du Conseil privé. On ne saurait trouver un seul gouvernement qui ne regrette pas aujourd'hui d'avoir cédé une partie de cette ressource à des conditions insuffisantes et qui ne réflètent pas le principe en conformité duquel la Couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour tout le peuple. Dans ces circonstances, et vu que l'irradiation est une science encore à ses débuts que nous ne connaissons guère, je ne pense pas que le Gouvernement aurait raison de laisser exploiter l'air par des particuliers plutôt que de le réserver pour le bien du pays.

Si cet argument était valide il y a vingt-deux ans,—et il l'était,—je soutiens qu'il l'est également aujourd'hui, alors que nous envisageons l'avenir de la télévision. Et je suis heureux de dire que le père du ministre des Affaires des anciens combattants, parlant au nom de l'opposition de l'époque, déclarait:

Je désire appuyer les vues exprimées par mon très honorable ami le premier ministre et me prononcer en parfait accord avec le principe à la base de ce bill. Ce principe, je l'ai approuvé dès le début, surtout après le travail de la commission Aird, mais je connaissais les difficultés à surmonter et la force de la propagande organisée pour empêcher la tâche de la commission d'obtenir les résultats que nous constatons aujourd'hui.

Et celui qui était alors le chef de notre parti, feu M. Woodsworth, dit:

Je désire me joindre à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) pour féliciter le premier ministre (M. Bennett) de son empressement à donner suite au rapport unanime du comité en déposant cette mesure. Je me permets d'ajouter que j'apprécie hautement l'admirable exposé du premier ministre à ce sujet.

Comme l'a fait remarquer si pertinemment la représentante d'Hamilton-Ouest cet après-midi lorsque le chef de notre groupe a exprimé le regret de voir que la société Radio-Canada incapable de prendre à sa charge l'émission *Singing stars* avait dû la laisser à une société privée, ladite société privée pouvait déduire de son impôt sur le revenu les frais de ces émissions, ce qui veut dire qu'en définitive le contribuable canadien a payé ces émissions.

J'espère que le gouvernement fédéral mettra des crédits suffisants à la disposition de la société Radio-Canada afin que l'objectif que M. Bennett s'était proposé il y a 22 ans dans le domaine de la radio se réalise dans celui de la télévision. Je représente à la Chambre plus de 50,000 personnes. Nous n'avons dans ma circonscription ni poste de radio ni poste de télévision. J'espère que nous n'aurons pas à attendre que la libre entreprise juge qu'il y a là un domaine d'expansion rentable pour que nos gens jouissent des émissions de télévision.

Une voix: L'honorable député croit-il que le gouvernement devrait s'en charger?

M. Nicholson: Je crois que la population du Canada doit assurer collectivement ces services. Je ne vois pas de raison qui nous empêche par le moyen du réseau public de Radio-Canada, d'appliquer les principes exposés il y a 22 ans par M. Bennett quand il a indiqué que les ondes appartenaient à toute la population et que les avantages dont jouissent les citadins devraient être mis à la portée de tous.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

[M. Nicholson.]

M. Macdonnell: Avant de poser une question ou deux au ministre je désire répondre aux observations qu'il vient de formuler. D'abord, tout ce que prévoyait M. Bennett, il y a 22 ans, a été accompli, mais le monde évolue. En l'espace de 22 ans, de nouveaux problèmes et de nouvelles situations surgissent et je suis assez fier d'appartenir à un parti qui n'a pas besoin d'être stérilisé et laissé absolument tel qu'il était il y a 22 ans. Nous sommes disposés à progresser et, en réalité, je ne comprends pas qu'il puisse y avoir aujourd'hui au pays un nombre considérable de gens qui nient qu'il y ait une place pour les postes privés, alors que nous avons affirmé et proclamé qu'il y a une grande place pour la Société Radio-Canada.

A cet égard, on a beaucoup parlé des sages réflexions du chef de Radio-Canada sur la question d'importance primordiale de la liberté et du choix. Je désire citer un court extrait d'un discours prononcé par un homme bien connu, je pense, Malcolm Muggeridge du *Punch* de Londres. Il est cité dans *Time*, livraison du 3 août dernier, et il se rattache de très près à la question de la liberté et des droits des minorités que nous avons discutés et qui, je pense, sont devenus aujourd'hui beaucoup plus clairs qu'il y a 22 ans. Cela est devenu bien plus,—comment dirai-je,—bien plus important pour nous et beaucoup plus incertain aussi qu'à ce moment-là. Voici des extraits d'une lettre de M. Muggeridge, laquelle, je le répète, a paru dans *Time*.

La radio, dites-vous, constitue comme la presse un moyen d'expression beaucoup trop puissant pour qu'elle soit laissée à l'entreprise privée... Les postes privés de télévision, répondra-t-on, parce qu'ils doivent compter sur les commanditaires pour obtenir des revenus, se prêteront nécessairement à la vulgarisation et à la déformation des faits pour servir leurs vils intérêts. D'autre part, on pourrait compter sur la BBC pour maintenir un niveau de culture élevé. Voyons comment le régime a fonctionné de fait.

Au cours de ces années désastreuses d'avant septembre 1939, on s'en souviendra, jamais une certaine voix autorisée ne s'était fait entendre à la radio; une voix qui, en 1940, lorsqu'il était presque trop tard, a pu prêcher l'endurance et le courage. Comme cela eût été merveilleux si cette voix, celle de sir Winston Churchill, s'était fait entendre sur les ondes pour avertir que la tempête approchait. La BBC cependant, ne l'a pas permis, à cause de la politique d'apaisement de la Grande-Bretagne. J'aurais volontiers écouté M. J. Fred Muggs des heures de temps...

Je ne sais pas trop qui est M. Muggs. Il est évidemment le plus ennuyeux de ceux qui parlent à la radio.

M. Stuart (Charlotte): Un termite.

M. Macdonnell: Je continue:

J'aurais volontiers écouté M. J. Fred Muggs des heures de temps pour être libéré par sir Winston Churchill des poncifs de la BBC.

La liberté, il me semble, n'est pas tant affaire d'objectivité, qui est dans une grande mesure au

delà des possibilités humaines, qu'affaire de variété. Ceux qui reviennent souvent sur les ondes de la BBC doivent être prêts à sonner leur trompette, à faire retentir les cymbales ou gratter du violon au gré des maestros de la BBC. Que la musique soit bonne ou mauvaise, il n'y a qu'un orchestre, un directeur, une partition, et un tel état de choses est à la fois malsain et dangereux.

Je dirai à l'honorable député de Mac-Kenzie que la sagesse que peuvent contenir ces déclarations, nous l'avons apprise au cours des vingt dernières années au contact de certains dangers dont on ne soupçonnait même pas l'existence il y a vingt-deux ans.

Voici un autre court extrait:

L'an dernier, durant le congrès républicain à Chicago, j'ai regardé la télévision pendant quatre jours. Le reportage du congrès n'aurait pu être mieux réalisé. On n'a jamais fait preuve du moindre parti pris. De temps à autre, une jolie jeune fille venait faire de la réclame à une marque de réfrigérateur, mais lorsqu'on pensait que son boniment pourrait nuire à un événement sensationnel on le remettait à plus tard. D'après les idées sottes de la Gauche les commanditaires de l'émission étaient sûrement des partisans de Taft. S'il en était ainsi, rien ne le laissait voir.

La plupart des journaux anglais ont fait une campagne assez cocasse. Ils ne veulent pas perdre leur réclame, qui passerait à la télévision. Ils ont donc trouvé toutes sortes de raisons nobles pour maintenir le monopole de la BBC, qu'ils dénonceraient s'il s'agissait d'un autre domaine. On a vu le spectacle inoubliable de politiciens se lever pour expliquer que leur nature sensible se révolte à la pensée de la vulgarité de la radio commerciale. C'est un peu comme si Moll Flanders, s'était évanouie de timidité à la pensée qu'elle se trouverait seule avec un homme.

Quelqu'un croit-il que le théâtre élisabéthain aurait jamais pu nous donner Shakespeare s'il avait été assujéti à la régie de l'État. M. le juge Shallow sous toutes ses formes se serait grandement employé à tenir, semble-t-il, sir John Falstaff loin du micro.

J'ai donné lecture de ce passage, monsieur le président, parce que j'y vois comme une voix qui nous ramène à la réalité. Je crois qu'en fait ce que nous devons faire, c'est de rendre Radio-Canada puissante et capable de rendre le service qu'elle doit rendre. Mais pourquoi faudrait-il remonter 22 ans en arrière, alors que le problème n'était pas le même? Le problème était alors d'assurer l'existence de Radio-Canada; c'est ce qu'on a fait et Radio-Canada s'est maintenue et nous lui avons accordé notre appui. Mais, une situation tout à fait nouvelle a surgi qui confirme ce qu'on pense dans le public au sujet de l'à-propos de laisser les postes privés rendre le même service du point de vue local.

M. Knowles: Le principe fondamental subsiste toujours, toutefois.

M. Macdonnell: Je veux maintenant poser quelques questions au ministre au sujet de l'état des recettes et dépenses qu'on nous a remis. J'ai ici un rapport de la Société qui que le ministre possède les chiffres à l'égard va jusqu'au 31 mars 1953. Je suis certain de la période se terminant le 31 mars 1954. Dans le cas de l'affirmative, ils pourraient être utiles.

M. Nesbitt: J'ai une ou deux questions que je désire poser au ministre au sujet de la Société Radio-Canada. Une situation m'a été signalée, une situation qui du reste ne saurait se produire que dans l'ouest de l'Ontario, la région de Toronto où les régions les plus peuplées de la province de Québec. Je crois comprendre que les règlements de Radio-Canada interdisent à deux ou trois postes privés ou plus de diffuser la même émission simultanément. Je songe ici au cas d'un magasin de détail privé qui désirait, je pense, diffuser une émission en direct dans une de ces régions de l'ouest de l'Ontario. La ville d'où on désirait présenter cette émission se trouvait au centre d'une région agricole assez étendue. Or, un assez grand nombre des artistes en question venant des autres régions on a eu l'idée de faire transmettre l'émission simultanément des autres petites villes possédant des postes de radio. Il en coûte naturellement fort cher de retenir les services d'artistes en chair et en os. Cette émission aurait pu être diffusée simultanément depuis deux ou trois autres petites villes voisines dotées de stations de radio. Mais apparemment la requête a été rejetée, car on a jugé que cela équivaudrait à l'établissement d'un réseau privé.

Ayant quelque formation juridique, je me rends compte qu'il faut mettre des lois en vigueur pour régler des questions comme celle de l'établissement de réseaux en opposition à ceux qui ont été approuvés, mais il me semble que ce genre de situation n'a pas été envisagé par les rédacteurs des règlements de Radio-Canada. Quand le ministre fera sa déclaration, j'aimerais qu'il fasse des observations sur cet état de choses car il ne me semble pas raisonnable ni tout à fait équitable.

On a fait plusieurs observations au sujet des émissions, cet après-midi et ce soir, touchant Radio-Canada. En toute franchise, j'affirme que je goûte personnellement une foule d'émissions produites par Radio-Canada. Ainsi, *Wednesday Night* de Radio-Canada est une émission excellente et je crois que la transmission du *Metropolitan Opera,* que nous entendons le samedi après-midi, quoiqu'elle vienne des États-Unis et soit financée par la société Texaco, est aussi fort intéressante. Mais je crois que l'émission *Wednesday Night* de Radio-Canada est réalisé par la société elle-même. Cette émission fournit un bon exemple de l'effort hautement culturel apprécié d'une foule de gens, mais je crois que le nombre d'auditeurs de *Wednesday*

Night de Radio-Canada, au regard du nombre de ceux qui ne l'écoutent pas, renverserait le ministre. De fait, seulement un faible pourcentage de gens écoutent cette émission.

Je ne critique pas cet effort, car de fait il s'agit d'une excellente émission, mais je me borne à signaler qu'il est fort difficile d'imposer la culture à la population si elle ne veut pas y prêter l'oreille. On pourrait soutenir que les gens devraient l'écouter, mais ils ne l'écouteront pas s'ils ne l'aiment pas, et je suis sûr qu'on ne peut faire grand-chose à cet égard.

En ce qui concerne les autres émissions qui nous sont présentées, la Société Radio-Canada offrait jadis le dimanche après-midi un programme de l'orchestre philarmonique de New-York. C'était une des émissions culturelles dont l'écoute était très considérable et qui était fort goûtée par une foule de gens. Je puis l'affirmer en toute vérité, plus de 50 personnes m'ont demandé de trouver, à une occasion ou à une autre, pourquoi cette émission n'était plus transmise à la radio le dimanche après-midi. Cette émission a été entendue pendant des années, de fait c'est une des plus anciennes émissions à la radio. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, elle n'est plus transmise. Il se peut qu'elle soit transmise à certains postes de Radio-Canada, mais je sais qu'elle ne l'est plus par CBL qui est le principal poste entendu à Toronto et dans l'ouest de l'Ontario, région qui est une des plus densément peuplées du pays.

A propos des émissions télévisées, j'ai quelques idées à exprimer sur une émission transmise, hier soir, par le poste CBOT d'Ottawa. Il s'agissait d'une production très intéressante de l'opéra *Salomé* de Richard Strauss, un spectacle vraiment culturel. Il est très agréable de voir des opéras sur les écrans de nos postes de télévision, mais celui-là n'était sans doute pas ce qu'on pouvait nous offrir de mieux. Ceux qui connaissent le récit biblique de Jean-Baptiste et de Salomé (qui a donné lieu à plusieurs opéras) savent qu'il s'agit d'un opéra plutôt macabre. En compagnie d'un certain nombre de personnes, j'ai vu, hier soir, ce spectacle. A la fin de l'opéra, Salomé, après la danse des sept voiles,—danse assez agréable à regarder, —portant la tête de Jean-Baptiste, par sa chevelure, la caressa assez longuement.

Je ne veux pas traiter cette question sur un ton badin. Un certain nombre de personnes qui se trouvaient près de moi, trouvant le spectacle de mauvais goût, durent s'éloigner. Je veux simplement rappeler la chose. Nombre d'émissions sont excellentes, mais le ministre devrait demander au personnel de surveiller un peu certaines émissions radiodiffusées ou télévisées. Il arrive que certains esprits élevés, dans ces bureaux, considèrent comme appartenant à la culture des sujets que le citoyen ordinaire trouvera plutôt offensants. Je vois qu'il est presque dix heures, monsieur le président. Je vais donc terminer ici mes remarques.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, comme d'habitude, le débat qui s'est déroulé cet après-midi a été fort intéressant. Radio-Canada a été l'objet de critiques de la part de certains; mais d'autres ont eu des paroles de félicitations à son égard.

Je remercie ceux qui ont présenté des félicitations, de même que ceux qui ont proféré des critiques, car la critique est toujours instructive. Néanmoins, certaines critiques allaient à l'encontre de la réalité et je tiens à relever une déclaration qu'a formulée le chef de l'opposition.

Il a dit que Radio-Canada a le devoir d'appliquer le programme qu'a conçu le Gouvernement. Tel n'est pas le cas. D'après la loi, Radio-Canada n'est pas un organisme chargé d'appliquer le programme du Gouvernement; au contraire, il est censé donner suite de façon indépendante à la volonté du Parlement en conformité de la loi canadienne sur la radiodiffusion. Radio-Canada relève du Parlement et c'est pour cela... oh, oui! Le député de Greenwood branle la tête, mais qu'il lise la loi canadienne sur la radiodiffusion et il verra de qui relève Radio-Canada... Radio-Canada ne relève ni du ministre, ni du cabinet, mais du Parlement et c'est pour cela que le comité de la radiodiffusion se réunit bisannuellement. Le député d'Eglinton, en critiquant le Gouvernement avant de partir pour Toronto,—nous pouvions d'ailleurs nous y attendre, et...

M. Macdonnell: C'est une destination fort respectable.

L'hon. M. McCann: Le député s'est plaint que le comité n'ait pas siégé cette année. Je signalerai que le comité a tenu ses dernières séances l'année dernière, au début de mai, et a soumis son rapport le 9 mai. Toutefois, j'irai jusqu'à dire à ce propos que nous accueillerons avec plaisir l'institution du comité de la radio à la prochaine session parlementaire, ce qui constituera une de nos premières tâches.

Le député s'est également plaint qu'on n'ait pas encore reçu l'état annuel pour 1954. Mais notre année financière se termine le 31 mars, de sorte que nous n'avons eu que huit à dix semaines au cours desquelles préparer le bilan annuel, le faire vérifier et le présenter à la Chambre. Aucun organisme du genre commercial de Radio-Canada ne peut élaborer son bilan en six ou huit semaines après la

clôture de l'année financière, le faire vérifier et le soumettre aux actionnaires. Le bilan sera remis en temps opportun.

Je voudrais maintenant formuler une déclaration relative à nos finances. Voici les chiffres approximatifs des revenus et dépenses pour la période terminée le 31 mars 1954: Pour ce qui est de la radio proprement dite, le gouvernement nous a versé une subvention de $6,250,000, la taxe d'accise a rapporté $5,057,000; les commanditaires ont versé $2-471,000 et les revenus divers se sont chiffrés à environ $314,000 de sorte que les recettes globales pour la radio même ont atteint le chiffre de $14,092,000. Nos dépenses normales d'exploitation ont été de $12,486,000 et les réserves d'amortissement et les montants prévus à l'égard du matériel devenu désuet se sont établies à $515,000. Nous accusons donc un excédent d'exploitation de $1,091,000 en ce qui a trait à la radio, pour l'année terminée le 31 mars 1954.

Maintenant en ce qui a trait à la télévision, la taxe d'accise a rapporté $11,700,000, et les revenus commerciaux ont représenté $1,334,000. Les recettes diverses se sont établies à $43,000. Nos dépenses, au chapitre des frais d'exploitation, ont été de $7,326,000. Il reste donc un solde de $5,756,000. De cette somme, il faut déduire un montant de $425,000 à l'égard de la dépréciation et du matériel démodé, ce qui laisse des recettes nettes d'exploitation de $5,331,000. Comme je l'ai dit cet après-midi, cette somme sera affectée à de nouvelles immobilisations en même temps que la subvention de 3 millions, si elle est votée par le comité.

L'honorable député d'Eglinton a critiqué à la fois nos finances et notre programme. Je désire exposer au comité en quoi consiste notre programme, tel qu'il a été défini dans une déclaration que j'ai formulée le lundi 30 mars 1953. J'avais fait précédemment un exposé, le 8 décembre 1952, dans lequel j'ai mentionné six centres où la Société Radio-Canada devait établir des postes de télévision immédiatement. J'ai aussi indiqué que nous recevrions les demandes d'établissement de postes privés pour desservir d'autres régions. Ces faits répondent à la question posée par l'honorable député de Macleod. Toute ville de 25,000 ou 30,000 habitants peut présenter une demande en vue de l'établissement d'un poste privé de télévision; il est probable que cette demande sera agréée car ces villes ne se trouvent pas dans les régions sur lesquelles la Société Radio-Canada s'est attribuée pour ainsi dire un droit de préemption. J'ai signalé que, sous le régime de ce plan, les postes privés autorisés transmettraient les émissions nationales de la Société,—c'est une des conditions,—en plus de disposer d'un certain temps pour leurs propres émissions. J'ai déclaré également, ainsi qu'en fait foi la page 442 du hansard du 8 décembre 1952:

> Étant donné qu'on s'efforcera d'étendre les services le plus possible au pays, on ne permettra pas pour le moment à deux postes de desservir la même région. Les postes de télévision ne peuvent desservir qu'une périphérie relativement petite. Le Canada est fort vaste et ce n'est que grâce à l'existence de postes très nombreux, que la plupart des Canadiens pourront profiter des programmes. Il faut d'abord tendre à ce que, dans le plus grand nombre de régions il y ait au moins un poste émetteur; ce n'est qu'ensuite qu'on pourra songer à en installer deux par région.

Il me semble que c'est un programme très simple et très pratique. Il est clair que le Gouvernement ne se propose pas d'établir un monopole en matière de télévision ni de n'autoriser l'établissement que d'un seul poste, pendant une durée indéfinie, dans une région donnée. Le principe d'un poste par région ne doit s'appliquer que jusqu'à ce qu'on ait établi un réseau suffisant.

Des voix: Il est dix heures.

L'hon. M. McCann: Au rythme où nous recevons actuellement des demandes en vue de l'établissement de postes, il se peut qu'avant longtemps,—il y a en ce moment 16 postes, soit en activité soit en voie d'aménagement...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai entendu plusieurs honorable députés mentionner qu'il est dix heures. Le comité consent-il à ce que le ministre complète sa déclaration ce soir?

Des voix: Entendu.

D'autres voix: Non.

L'hon. M. McCann: ...avant longtemps peut-être les possibilités de desservir tout le pays seront suffisantes pour permettre au Gouvernement et à Radio-Canada de songer à autoriser l'établissement de deux et, en certains cas peut-être, de plus de deux postes dans certaines régions. On prévoit que des postes privés, en temps utile, auront l'autorisation de s'installer dans les régions desservies par les postes de Radio-Canada et que cette dernière pourra établir des postes dans certaines régions desservies au début par des postes privés. L'objectif ultime de Radio-Canada est d'avoir au moins un poste dans toutes les provinces où la chose est possible. Nous croyons comprendre que les demandes de postes privés ont augmenté dans les cinq provinces où il n'existe pas en ce moment de poste de Radio-Canada.

Bien entendu, cette situation remonte à 1953, il y a plus d'un an. Je veux simplement déclarer au comité et au pays que la politique du Gouvernement, en ce qui concerne les permis, est la même aujourd'hui

et continuera d'être la même pendant une autre période qu'elle l'a été lorsqu'elle a été inaugurée le 30 mars 1953.

C'est l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, je crois, qui a demandé...

M. Macdonnell: Monsieur le président, je m'excuse d'interrompre le ministre; mais, sauf erreur, il y a encore une ou deux déclarations à formuler. Il y en a une que le chef de l'opposition a demandée. Somme toute, il est dix heures et je ne vois absolument pas de raison pour que nous siégions indéfiniment. Ce serait autre chose s'il s'agissait de deux ou trois minutes seulement.

L'hon. M. McCann: Voilà qui me va parfaitement. Je ne viole aucune entente.

M. Macdonnell: Un instant. Je voudrais savoir ce que le ministre entend par là. Prétend-il...

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Knowles: Nous revenons au point de départ.

M. Macdonnell: Monsieur le président, si cette observation m'était destinée, puis-je demander au ministre de la retirer.

Des voix: Il est dix heures.

M. le président suppléant: A l'ordre. J'avais l'impression que le comité consentait unanimement à ce que le ministre continue. Toutefois, il est bien possible que dans le concert des "oui" et des "non", je n'ai pas perçu les voix de ceux qui s'opposaient. Donc si j'ai pensé que le comité donnait son consentement unanime, j'étais le seul à avoir cette idée. Comme il est dix heures, dois-je faire rapport du projet de résolution et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

Le crédit est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—Monsieur l'Orateur, lundi, nous aborderons la résolution relative aux forces armées canadiennes qui n'est pas encore inscrite au *Feuilleton*. L'examen de la résolution comportera deux étapes, l'annonce du consentement et de la recommandation de Son Excellence; puis l'étude de la résolution même. Sauf erreur, l'accord s'est fait là-dessus au comité des affaires des anciens combattants. Nous passerons alors à l'examen de l'amendement au bill qui est revenu de l'autre endroit concernant les inventions des fonctionnaires publics. Je crois comprendre qu'il ne s'agit que de certains changements de forme apportés à la version française du bill. Nous examinerons ensuite la loi sur le Conseil des ports nationaux, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur la taxe d'accise, la loi sur l'accise, le tarif des douanes, l'impôt sur le revenu et les chemins de fer Nationaux du Canada. Si nous terminons ce travail, nous nous proposons d'aborder les allocations d'invalidité. Le débat se poursuivra jusqu'à la deuxième lecture, mais nous ne le poursuivrons pas jusqu'en comité. Si nous en avons encore le temps nous passerons aux subsides, commençant par le Revenu national, suivi des Pêcheries, des Mines et Relevés techniques, du Service législatif et du Conseil privé.

M. Greene: Qu'il me soit permis de formuler une observation. J'avais l'impression que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants serait étudiée avant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

L'hon. M. Harris: Je m'excuse de n'avoir pas donné lecture des lois dans le bon ordre. L'appel des mesures se fera dans l'ordre mentionné par l'honorable député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 10 minutes du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

REVENU NATIONAL

Services des douanes et de l'accise—

295. Administration générale (y compris l'ancien poste "Dépenses et rajustements de saisies de douane et d'accise"), $2,822,515.

296. Divisions de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $3,376,797.

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

297. Fonctionnement et entretien, $22,553,155.

298. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,050,000.

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

691. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $703,710.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À L'INDICATION OU À L'ENLÈVEMENT DES ÉPAVES—RÈGLEMENTS VISANT LA SÉCURITÉ DES MARINS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 471 (du Sénat) en vue de modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES POSTES

EXTENSION DE LA DISPOSITION VISANT LA DISTRIBUTION DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Postes) propose la 1re lecture du bill nº 473 (du Sénat) en vue de modifier la loi sur les postes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill nº 472, loi constituant en corporation la Ligue slovaque canadienne.—M. Reinke.

QUESTIONS

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—PRÊTS À REGINA

M. Ellis:

1. Depuis la proclamation de la nouvelle loi nationale sur l'habitation, quel a été le nombre de prêts approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement à Regina?
2. Quelle est la valeur d'emprunt maximum d'une maison et d'un terrain sis à Regina, à l'égard desquels l'acheteur aura à verser un montant global de *a*) $10,000, *b*) $11,000, *c*) $12,000, *d*) $12,500?
3. Quel a été, jusqu'à ce jour, le prêt maximum accordé à l'égard de chacune des catégories mentionnées à la question nº 2?
4. Les banques à charte sont-elles autorisées, avant l'approbation d'un prêt, à exiger un dépôt allant de $300 à $400, en plus du paiement initial à verser?

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à l'honorable député et il a accepté de présenter sa question sous une autre forme.

M. l'Orateur: La question nº 8 est retirée.

FOIRE INTERNATIONALE DU CANADA—SUBVENTIONS

M. Lennard:

1. Au cours de chacune des années 1951, 1952 et 1953, le gouvernement canadien a-t-il versé des subventions à la Foire internationale du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant à l'égard de chaque année?

Le très hon. M. Howe: Aucune subvention particulière n'est versée. L'État canadien finance la Foire internationale du Canada. Voici les dépenses et les recettes pour chacune des foires:

Foires	Dépenses	Recettes	Coût net
1951	$720,753.72	$415,243.14	$305,510.58
1952	709,455.07	498,357.07	211,098.00
1953	795,123.22	604,404.72	190,718.50

BEURRE

M. Fraser (Peterborough):

1. Quelle quantité des stocks de beurre de 1953 le gouvernement détenait-il au 31 mai 1954?
2. Au cours du mois de mai 1953, quelle quantité des stocks de beurre de 1953 a-t-on vendue au rabais?
3. Quelle quantité des stocks de beurre de 1954 le gouvernement détenait-il au 31 mai 1954?
4. Quelle quantité des stocks de beurre de 1954 le gouvernement a-t-il achetée au cours du mois de mai 1954?

M. McCubbin:

1. 27,163,080 livres.
2. 6,249,800 livres.
3. 8,193,920 livres.
4. 8,064,560 livres.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERSONNEL DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Fulton:

1. Au cours de chaque année financière, depuis le 31 mars 1950 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre des démissions et des permutations parmi le personnel nommé pour l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (à l'exclusion des "adjoints temporaires, techniques et spéciaux, qui sont requis pour répondre aux conditions particulières", dont fait mention l'article 24 de ladite loi)?
2. Relativement aux nominations faites en vue de pourvoir, au cours de cette période, aux postes vacants, de quelles provinces provenaient les titulaires, lors de leur nomination, (total par province seulement)?
3. Au cours de cette période, quel a été, en moyenne, le nombre des personnes employées aux fins de l'application de la Partie 1 de cette loi?

L'hon. M. Garson: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RAPPORT HENDRY

M. Dinsdale:

Copie du rapport Hendry concernant les services de bien-être au sein des forces armées du Canada.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, la présente motion a trait au rapport établi par un professeur de Toronto à la demande de la Commission de recherches pour la défense, et qui avait été requis par le comité des membres du personnel, composé de l'adjutant-général de l'Armée, du chef du personnel de la Marine et du représentant de l'aviation pour le personnel du CARC. Ce rapport devait servir à renseigner et à orienter les officiers intéressés. Il est confidentiel et ne devrait pas être déposé.

Une Voix: Toujours la même excuse.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des Voix: Oui.

Des Voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent.

(La motion de M. Dinsdale, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Bell	Knowles
Bennett (M[lle]) (Halton)	Lennard
Blackmore	Low
Blair	Macdonnell
Bryson	MacInnis
Cameron (Nanaïmo)	MacLean
Campbell	McLeod
Cardiff	Michener
Castleden	Monteith
Charlton	Montgomery
Churchill	Nesbitt
Coldwell	Nicholson
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Patterson
Drew	Pearkes
Fairclough (M[me])	Poulin
Fulton	Quelch
Gagnon	Robinson (Bruce)
Girard	Shaw
Green	Thatcher
Hahn	Thomas
Hansell	Trainor
Hees	White (Middlesex-Est)
Holowach	Winch
Johnston (Bow-River)	Yuill
Jones	Zaplitny—54

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Bennett (Grey-Nord)
Anderson	Blanchette
Applewhaite	Boucher (Restigouche-Madawaska)
Ashbourne	Bourget
Barnett	Brisson
Batten	Brown (Brantford)
Benidickson	Buchanan
Byrne	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Cardin	Lafontaine
Carter	Langlois (Gaspé)
Cavers	Lapointe
Chevrier	Lusby
Clark	MacDougall
Claxton	MacKenzie
Crestohl	MacNaught
Croll	McCann
Dechêne	McCubbin
Enfield	McCulloch (Pictou)
Eyre	McIlraith
Fairey	McIvor
Follwell	McMillan
Fraser (Saint-Jean-Est)	McWilliam
Gardiner	Martin
Garson	Mitchell (Sudbury)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Noseworthy
Gauthier (Nickel-Belt)	Philpott
Gillis	Pickersgill
Goode	Pommer
Habel	Power (Saint-Jean-Ouest)
Hanna	Prudham
Hardie	Purdy
Harris	Reinke
Harrison	Richard (Ottawa-Est)
Henderson	Ross
Herridge	Saint-Laurent
Hollingworth	Shipley (M[me])
Hosking	Simmons
Houck	Stewart (Winnipeg-Nord)
Howe (Port-Arthur)	Stuart (Charlotte)
Huffman	Thibault
Hunter	Tucker
James	Viau
Johnson (Kindersley)	Villeneuve
Jutras	Weaver
Kickham	Weir
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Weselak
	Wood—92

[L'hon. M. Garson.]

RAPPORT SUR LE PROJET DE CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. Bell:

Copie du rapport sur le projet de canalisation du Saint-Laurent étudié au point de vue économique, qui a été préparé par le ministre du Commerce en 1951 et dont le ministre des Transports a fait mention à la page 1758 des *Débats* du 6 décembre 1951.

—Monsieur l'Orateur, après l'échange de vues que j'ai eu avec le ministre, je demanderais qu'on réserve la motion.

(La motion est réservée.)

LOI CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION RELATIVE À DIVERSES PRESTATIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité plénier, pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le projet de loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes, soit le bill nº 101 dont est actuellement saisie la Chambre, en substituant ce qui suit à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 12, en ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage.

"c) chaque personne qui était membre des forces régulières le et immédiatement avant le 5 juillet 1950, et par la suite, sans interruption de service en cette qualité de membre, a servi sur un théâtre d'opérations dans les effectifs du contingent spécial et a été libérée des forces régulières dans les trois ans de la date où elle a cessé de servir dans les effectifs du contingent spécial; et"

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Lapointe propose que le projet de résolution soit déféré au comité plénier qui étudie le bill n° 101.

La motion est adoptée.

LE BLÉ

DIMINUTION DES EXPORTATIONS—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question au sujet des exportations de blé outre-mer. Voudrait-il faire des observations à propos de la baisse alarmante de ces exportations, qui se sont établies à 14,600,000 boisseaux au cours des quatre semaines terminées le 26 mai comparativement à 35,400,000 durant la même période de l'an dernier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de préavis de la question. Je ne suis pas sûr que les chiffres qu'a mentionnés l'honorable député soient exacts, mais je me ferai un plaisir d'examiner la question et d'y répondre demain.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, mes chiffres sont exacts.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHANTIER NAVAL D'ESQUIMALT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale (M. Campney) ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Peut-il nous dire où en sont les choses au sujet de la grève ou de l'arrêt de travail intéressant plus d'une centaine d'employés des chantiers de construction navale d'Esquimalt, sur l'île Vancouver?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a donné avis de sa question au ministre associé qui m'en a fait part hier soir. Comme le savent les honorables députés, les employés du ministère de la Défense nationale et des autres services du Gouvernement qui sont rémunérés aux taux courants ont les mêmes conditions de travail et les mêmes barèmes de salaire que les employés des industries civiles de même genre dans la localité. C'est le cas des ouvriers des chantiers d'Esquimalt. Leurs conditions de travail et leurs taux de rémunération sont les mêmes que ceux des employés des deux chantiers civils de construction navale du voisinage.

Sous le régime du communiqué TB n° 460455 du Conseil du Trésor, en date du 30 octobre 1953, le surintendant du chantier maritime peut autoriser le paiement de primes à l'égard de ce qu'on appelle les gros travaux, c'est-à-dire le travail dans les grandes chaudières et ainsi de suite, travail à l'égard duquel, à son avis, les chantiers maritimes d'Esquimalt paieraient une prime. Le vendredi 4 juin, on a confié des travaux de soudage à sept employés du chantier. A leur avis, cependant, c'étaient là de gros travaux leur donnant droit à la prime. Toutefois, le surintendant était d'avis contraire et, selon lui, s'ils avaient été employés par des industries civiles de la localité, ils n'auraient pas touché de prime.

Le différend porte entièrement sur une question de faits. Les employés n'ont pas eu recours à la méthode reconnue à l'égard des griefs. Ils ont quitté le travail et plusieurs autres employés en ont fait autant, par solidarité, je suppose. Tels sont les faits.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale une question qui fait suite à celle que lui a déjà posée l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch): Son ministère prend-il des mesures pour régler ce différend?

L'hon. M. Claxton: Il existe une méthode établie pour l'exposé des griefs; on pourrait s'en tenir à cette méthode, si les employés voulaient bien y recourir.

(Plus tard)

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, je désire rectifier, conformément à un mémoire qui vient de me parvenir, la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Les sept employés en question n'ont pas arrêté leur travail. Ils ont été suspendus pour avoir refusé d'accomplir leur tâche. Les autres employés ont arrêté le travail, présume-t-on, pour leur montrer leur sympathie.

INFIRMIÈRES

PÉNURIE AU CANADA—DEMANDE D'ASSISTANCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il pris connaissance d'une déclaration du président de l'Association des hôpitaux canadiens, le Dr McGugan, qu'on a publiée et selon laquelle il manque 10,000 infirmières diplômées au Canada? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement songe-t-il à prendre des mesures en vue de remédier à cette situation qui comporte des dangers?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me permettrait peut-être de considérer comme un préavis cette question que je traiterai plus tard.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—EXPULSIONS SIGNALÉES DANS LA RÉGION DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question posée par le chef de l'opposition (M. Drew) et à une demande de renseignements présentée par les honorables députés de Rosetown-Biggard (M. Coldwell) et d'York-Sud (M. Noseworthy), le vendredi 4 juin, au sujet des avis d'expulsion donnés par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux locataires et aux personnes qui ont acheté des maisons de la Société centrale à Windsor. Je puis ajouter que M. Earl Watson de la succursale 195 de l'U.A.W., C.I.O., avait soumis, quelques jours plus tôt, certaines observations aux honorables députés d'Essex-Est (M. Martin) et d'Essex-Ouest (M. Brown).

J'ai pris des renseignements auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On me signale que six avis de résiliation projetée d'accords de vente ont été signifiés récemment à des acheteurs de maisons de cet organisme à Windsor. Aucun des avis n'ayant expiré, on n'a pas entamé de poursuite. Sur les six intéressés auxquels on a signifié des avis, deux ont rencontré les fonctionnaires de la Société et acquitté tous leurs arriérés. Un autre a versé une partie des arriérés et conclu des arrangements à l'égard du solde. Dans le quatrième cas, le bureau de service familial intervient étant donné l'existence de troubles domestiques; on espère que cette situation fera aussi l'objet d'un règlement satisfaisant. Les deux autres acheteurs ne se sont pas encore rendus au bureau régional de la Société.

Trois avis de fin de bail ont également été signifiés. Même si ces avis n'ont pas encore expiré, les locataires ont acquitté tous leurs arriérés et sont rétablis dans leurs droits.

Au cours des trois derniers mois, on a opéré une éviction à Windsor. Le locataire n'ayant fait nul cas de l'avis signifié, on a entamé des poursuites à cet égard. Le locataire a volontairement évacué les lieux le 1er juin, par suite d'une décision du tribunal. En l'occurrence le locataire n'était pas chômeur et n'a tenté aucun effort pour conclure des arrangements avec les fonctionnaires de la Société.

Le 30 mars, le ministre des Travaux publics a exposé la ligne de conduite adoptée par la Société à l'égard des acheteurs et des locataires en retard. Le ministre a fait observer à ce moment-là que dans les cas de véritable détresse attribuable au chômage, la Société étudiera avec soin les moyens d'en arriver à un arrangement qui convienne à la fois à l'acheteur, ou au locataire, et à elle-même; toutefois, vu qu'elle est chargée de l'administration des deniers publics, elle n'a pas en général pour ligne de conduite de suspendre ni de différer la perception des versements mensuels. Chaque cas particulier est étudié quant au fond et la Société n'accorde que l'allégement requis par les circonstances.

Dans la région de Windsor, la Société administre plus de 1,000 maisons. Ces maisons sont louées à un taux bien inférieur à celui du marché. En outre la Société a conclu des accords de vente à l'égard de quelques 3,000 maisons. Dans ces cas également, les ententes au sujet des conditions de paiement sont favorables aux acheteurs.

Étant donné ces faits, je crois que la Chambre conviendra que la ligne de conduite suivie par la Société est la seule qui soit conforme à ses obligations.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la réponse de l'adjoint parlementaire, puis-je lui demander, en guise de question supplémentaire, s'il signalera à la Société centrale d'hypothèques et de logement l'à-propos de tenir compte de la détresse générale et inattendue que cause à Windsor le congédiement imprévu de l'usine Ford, lequel aggravera sensiblement la situation qu'il a exposée et entraînera l'entrée en vigueur du programme que le ministre a soumis à la Chambre?

M. Bourget: Je serai heureux de le faire.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Travaux publics et du ministre suppléant, me serait-il permis de poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics?

Des voix: Le ministre est présent.

M. Noseworthy: On a annoncé d'autres congédiements à Windsor. Le Gouvernement assurera-t-il à la Chambre que les personnes ainsi congédiées ne seront pas chassées des maisons qu'elles ont achetées en passant par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. W. E. Harris (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, simplement pour signaler à mon honorable ami que je suis présent, je me permets de dire que dans ce cas-ci la réponse qui convient est la même qu'a déjà faite l'adjoint parlementaire.

LES CÉRÉALES

POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE DE VENTE—ENTRETIENS QUI AURAIENT LIEU AVEC DES FONCTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle a trait à une question que je lui ai posée mardi au sujet des réunions qui ont eu lieu à Washington à propos de la politique de vente de céréales. Est-il vrai que M. M. W. Sharp, sous-ministre associé du Commerce, et M. William C. McNamara, adjoint au commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, ont eu des entretiens avec les fonctionnaires de Washington au sujet des excédents de maïs, d'avoine, d'orge et de seigle que les États-Unis rendraient disponibles pour l'exportation à des prix inférieurs aux prix pratiqués sur les marchés internationaux, alors qu'on aurait aussi étudié la possibilité d'arriver à une politique commune qui permette d'éviter que le Canada ne perde ses débouchés à l'égard de ces céréales?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, MM. Sharp et McNamara se trouvaient à Washington la semaine dernière afin d'étudier divers problèmes avec le département de l'agriculture et différents services qui s'y rattachent. Les questions mentionnées par l'honorable député n'étaient pas censées, que je sache, faire l'objet de ces entretiens, mais il se peut qu'il en ait été ainsi. Je crois qu'on y a discuté la vente du blé. Je regrette, cependant, d'avoir à signaler à la Chambre qu'en dépit de nos observations, les Américains ont réduit de 10c., depuis vendredi, le prix qu'ils demandent pour leur blé.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quelles répercussions aura cette réduction sur la prédiction optimiste faite par le ministre il y a quelque temps relativement à la vente du blé canadien aux prix actuels?

Le très hon. M. Howe: Le ministre est tout aussi optimiste aujourd'hui qu'il l'était lorsqu'il a formulé la déclaration en cause.

M. Knowles: L'optimisme, c'est tout ce qui vous reste.

LE PORC

INTERPELLATION AU SUJET DES EXPORTATIONS À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce s'il est maintenant en mesure de me fournir des éclaircissements à propos de l'appel de soumissions touchant la vente des conserves de porc, comme je le lui ai demandé jeudi dernier. Le ministre se souvient sans doute que je lui ai demandé s'il était stipulé que ces ventes devaient se faire à l'extérieur du Canada seulement ou en dehors du continent nord-américain.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vu mon absence de la ville vendredi et samedi dernier, je regrette que les renseignements ne m'aient pas été communiqués. Cependant, je les aurai certainement demain.

Mme Fairclough: Merci.

INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

MESURE PRÉVOYANT LE TITRE DE PROPRIÉTÉ, LA GESTION ET LES VERSEMENTS—ADOPTION D'AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 444 concernant les inventions des fonctionnaires publics.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien entendu, je ne vois aucune objection aux amendements que Leurs Honneurs ont proposés à ce bill et qu'on trouve à la page 703 des *Procès-verbaux* du jeudi 3 juin. Étant donné que l'objet de

ces amendements est d'apporter certaines corrections à la version française de la mesure, j'exprime l'espoir qu'on ne reproduira pas dans cette version française une erreur qui apparaît à la 17e ligne des amendements proposés. A cet endroit le mot "fonctionnaires" est mal écrit dans la version anglaise des *Procès-verbaux*. Il faudrait lire "fonctionnaires" et non pas "fronctionnaires".

M. l'Orateur: Je ne trouve pas l'endroit exact où le mot est mal épelé, comme le signale l'honorable député, mais s'il est épelé comme il l'a remarqué on rectifiera l'erreur. Il convient de signaler que l'honorable député a dû examiner la version française en véritable spécialiste pour y découvrir ce mot mal épelé. Je suis certain que ceux qui s'occupent de la traduction française lui seront reconnaissants d'avoir signalé la chose et qu'ils corrigeront cette erreur de copiste. Il n'y a aucun doute qu'il faut supprimer le "r" après le "f" dans l'épellation du mot "fonctionnaires" en français.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE ASSISTANCE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS, ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 459, modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, présenté par l'honorable M. Lapointe.

Sur l'article 1—

M. Brooks: Monsieur le président, le comité des affaires des anciens combattants a étudié ce projet de loi avec beaucoup de soin. Le principe dont s'inspirent tous les articles de même que leur interprétation ont rallié, sauf erreur, l'assentiment général. Certaines modifications ont été recommandées et, si je suis bien informé, nous en sommes saisis ce matin. Je ne vois pas, pour cette raison, la nécessité d'examiner le bill en détail à cette étape.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Je signale au comité que le bill n'a pas été réimprimé. Selon le texte que j'ai devant moi, le comité a modifié les numéros et les députés ne semblent pas avoir les articles 2 à 9. Toutefois, je crois que tous ces articles ont été adoptés par le comité spécial des affaires des anciens combattants. Je vais appeler les articles lentement afin que les honorables députés ne soient pas pris par surprise.

[M. Knowles.]

(Les articles 2 à 11 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MODIFICATIONS CONCERNANT LA POLICE, LES DROITS PORTUAIRES ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 421, modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux, présenté par l'honorable M. Chevrier.

Sur l'article 1—"*Propriétaire*".

M. Green: Je regrette que le ministre des Transports ne soit pas présent pour l'examen du projet de loi, qui importe au plus haut point aux régions du Canada où se trouvent des ports nationaux. Certains principes fort importants sont en cause et j'ai l'impression que le ministre n'aurait peut-être pas dû confier à son adjoint parlementaire le soin de défendre le projet de loi ici, à l'étape de l'étude en comité. J'aimerais bien que le ministre puisse être de retour parmi nous avant que nous nous soyons engagés trop loin dans la discussion. Il était ici il y a quelques instants et je ne vois pas pourquoi il ne serait pas à la Chambre afin de participer à la discussion.

Lorsqu'on a lu le bill pour la deuxième fois, il n'a pas provoqué de débat, ou à peu près pas. Cela tenait à sa complication. On y trouve des dispositions radicalement nouvelles. Ceux d'entre nous qui siégeons dans l'opposition avions cru, alors, qu'il valait beaucoup mieux faire examiner le projet de loi au comité permanent, de façon qu'on puisse le discuter plus utilement lorsqu'il nous reviendrait, à la Chambre. Au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, nous avons entendu des observations exprimées par l'avocat de la Fédération des armateurs canadiens et de la Chambre de commerce maritime de Vancouver.

On a soulevé de très graves objections contre certains articles du projet de loi. On a apporté des amendements qui ont réduit le nombre des dispositions répréhensibles, mais à notre avis il en faudra d'autres avant que le projet de loi puisse être considéré comme satisfaisant.

J'aimerais signaler la position du Conseil des ports nationaux. Il a été établi en 1936 pour administrer sept des ports du Canada, savoir: Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Montréal, Churchill et Vancouver. Il ne jouit d'aucune compétence à l'égard des

autres ports du pays, dont certains revêtent une importance considérable. Par exemple, il y a les ports de New-Westminster sur le littoral ouest, de Sorel sur le Saint-Laurent et de Saint-Jean à Terre-Neuve. La compétence du Conseil des ports nationaux ne s'étend qu'à sept ports du Canada.

L'aspect important de ces ports n'a pas trait au Conseil des ports nationaux, mais plutôt au commerce maritime à ces endroits. Représentant une des circonscriptions de la ville de Vancouver, je puis soutenir sans crainte de contradiction que nous ne voulons pas que le Conseil des ports nationaux empiète sur le commerce maritime se faisant par nos ports plus que ne l'exige le travail de cet organisme. C'est ce qui nous porte à formuler notre principale objection contre le projet de loi. A notre avis, le projet de loi accorde au Conseil des ports nationaux bien plus de pouvoirs qu'il ne lui en faut pour gérer ces ports. Il lui en accorde tant que cela pourrait fort bien gêner et réduire le commerce maritime à ces ports du Canada.

Il ne faut pas oublier que ces ports doivent subir la concurrence d'autres ports du Canada qui ne relèvent pas du Conseil des ports nationaux. Ainsi, Vancouver subit une dure concurrence de la part de New-Westminster; nous sommes d'avis que nous ne devrions pas être gênés par des restrictions bureaucratiques qui ne s'appliquent pas au port de New-Westminster. En outre, il faut tenir compte de la concurrence très âpre que nous livrent des ports du littoral occidental des États-Unis, comme Seattle, Tacoma, Portland et San-Francisco. Toute restriction frappant le port de Vancouver tend à en éloigner le commerce, au bénéfice des ports américains. N'oublions pas que le transport maritime est un commerce international, assujéti à des règles de portée internationale. Ce commerce ne se fait pas en vertu de règles qui plaisent aux Canadiens, mais en vertu de règles d'intérêt international. Il est de la plus haute importance que le gouvernement du Canada n'impose pas au transport maritime des restrictions qui détourneront ce transport vers d'autres ports.

Ainsi que je viens de le dire, monsieur le président, les pouvoirs que prévoit encore le bill, après les amendements proposés par le comité, sont trop vastes. Je mentionne quatre de ces pouvoirs contre lesquels nous avons de sérieux motifs de nous élever. D'abord, l'article 1er du bill définit le "propriétaire" d'un navire. Vient ensuite la définition du propriétaire des marchandises; mais je m'oppose à la définition du propriétaire du navire. Dans le cas d'un navire, la définition embrassait primitivement l'agent, l'affréteur ou le capitaine du navire. Au comité, on a apporté une réserve au mot affréteur en y ajoutant l'expression "par cession à bail", de telle sorte que seul l'affréteur par cession à bail soit considéré comme le propriétaire. S'il est affréteur par cession à bail, il a l'entière responsabilité à l'égard du navire et comme il convient, il est sujet à toutes les restrictions et peines imposées au propriétaire.

Mais on maintient le mot "agent" et nous nous opposons vigoureusement à ce que l'agent soit placé sur le même pied que le propriétaire. Dans le cas des navires, ces agents ne sont pas des agents selon le sens ordinaire de ce terme. Ils ne s'occupent que des services dont le navire a besoin quand il est au port. Ainsi, ils peuvent prendre des dispositions relatives à l'abordage à quai, à l'achat des approvisionnements nécessaires, ainsi qu'aux marchandises à charger ou à décharger. Il y a deux ou trois différents genres d'agents. Il y a les agents de mouillage, qui s'occupent de l'amarrage à quai du navire. D'autres, qu'on appelle les agents d'affaires, s'occupent des choses dont j'ai parlé. Il y a aussi les agents généraux; toutefois, aucun n'est responsable de quelque façon que ce soit de l'exploitation du navire même. Néanmoins, aux termes du bill à l'étude, ces agents sont tenus responsables de tout ce que fait le navire.

L'article le plus répréhensible est celui qui contient le texte du nouvel article 16 (7) de la loi. Il dispose que le conseil peut faire un procès à un agent à la suite de tout dommage qu'un navire aurait infligé aux biens du Conseil des ports, ce qui pourrait représenter des milliers de dollars. Il est absolument injuste de rendre l'agent responsable à l'égard de réclamations de ce genre. Le nouvel article 16 de la mesure confère au Conseil des ports nationaux l'autorité de saisir tout vaisseau qui endommagerait la propriété du Conseil ou dans divers autres cas. Le pouvoir de saisie ainsi conféré est une des principales mesures qui protègent le Conseil. Elle est radicale, car chaque saisie d'un navire entraîne la perte de milliers de dollars, chaque jour qu'il est immobilisé. Cependant, le Conseil se voit conférer cette autorité. Comme, dans tous les cas de ce genre, l'assurance qui couvre les navires les protège contre pareilles réclamations, le Conseil se trouve être protégé par la même assurance.

On a reconnu au comité que le Conseil des ports nationaux n'a jamais perdu un cent à la suite de dégâts infligés par un navire à des aménagements portuaires; cependant, il demande maintenant le droit de rendre les agents entièrement responsables de tout dommage de ce genre. Je sais qu'on dira que la

mesure actuelle confère également le pouvoir de citer les agents en cour; on l'a d'ailleurs prétendu au comité. Je signalerai, toutefois, que depuis les 18 années qu'existe le Conseil des ports, il n'a jamais exercé ce pouvoir. En outre, ce n'est, pour le Conseil, qu'un deuxième recours. Sous le régime de la loi actuelle, la première solution est de saisir le navire et c'est ce qu'on devrait faire dans tous les cas. Le droit de réclamation contre un agent n'est qu'une deuxième solution et, je le répète, c'est un droit qui ne devrait jamais être exercé.

Dans le projet de loi à l'étude, le Conseil des ports nationaux va beaucoup plus loin; on lui attribue les pouvoirs de poursuite les plus étendus possibles contre l'agent, que le navire ait ou non été saisi. Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, le Conseil des ports nationaux pourra laisser le navire quitter le port et poursuivre ensuite l'agent pour tout dommage qui aurait pu être causé. La disposition pertinente se trouve à l'alinéa 7 du nouvel article 16. En voici le texte:

Que le Conseil exerce ou non la totalité ou l'un quelconque des droits découlant du présent article, il peut, en tout cas mentionné au paragraphe (1), procéder contre le propriétaire du navire...

Cette disposition s'applique également à l'agent parce que l'agent se trouve compris dans la définition du propriétaire.

...devant toute cour de juridiction compétente pour réclamer la somme qui lui est due (ou le solde de cette somme dans le cas d'une vente prévue au paragraphe (3)), et il peut aussi exercer contre le propriétaire...

Ici encore l'agent se trouve compris.

...du navire tout autre droit ou recours qui lui est accessible en droit.

C'est un pouvoir beaucoup plus vaste que celui dont le Conseil jouit à l'heure actuelle. A notre avis, il y aurait lieu de supprimer le mot "agent" de la définition du mot "propriétaire" à l'égard d'un navire, afin que les seules personnes assujéties à ce vaste pouvoir soient celles qui sont effectivement responsables de l'exploitation du navire.

L'adjoint parlementaire ou une autre personne parlant au nom du Conseil a déclaré au comité que les agents pourraient s'assurer contre ce dommage. On me dit qu'un agent ne peut aucunement s'assurer contre une réclamation de cette nature. Les navires sont assurés contre ce dommage et, dans le commerce maritime, on estime que c'est suffisant pour faire face à la situation.

En outre, on a dit que l'agent pourrait demander aux propriétaires du navire de fournir une garantie pour protéger l'agent contre toute réclamation de ce genre. C'est donc dire que l'agent serait tenu de demander au propriétaire du navire de fournir une garantie de cent mille, mettons, ou peut-être d'un demi-million de dollars.

[M. Green.]

Que répondrait le propriétaire du navire à une demande de cette nature? Il pourrait dire: "Je n'ai pas besoin de le faire aux États-Unis; je puis envoyer mon navire à Seattle et éviter ainsi d'avoir à fournir une garantie pour protéger l'agent contre des dommages pour lesquels il ne devrait pas être poursuivi". Il en résulterait inévitablement que les affaires de nos ports nationaux en souffriraient. Dans le cas de Vancouver, l'agent expéditeur pourrait dire à l'armateur: "A Vancouver c'est moi qui suis responsable de ce dommage. A partir de maintenant, nous passerons par le port de New-Westminster, parce qu'il n'existe là aucune de ces restrictions ni aucune obligation aussi étendue que celle que prévoit le bill. Nous effectuerons tout simplement nos expéditions par le port de New-Westminster".

Monsieur le président, ceci serait totalement et absolument injuste. Il n'existe aucune raison pour que des agents qui utilisent les ports nationaux du Canada soient mis dans cette situation. Songeons qu'il y a de nombreux agents d'expédition dans ces ports. Ce sont des personnes honorables qui font affaires selon les règles du commerce, et ce, depuis un très grand nombre d'années. Pourquoi les ports nationaux demanderaient-ils ce supplément de pouvoirs qui ne peut avoir qu'un effet, celui d'alourdir la tâche de ceux qui utilisent les ports nationaux.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je propose:

Que l'article 1er du bill 421 soit modifié en supprimant le mot "agent", à la première ligne de l'alinéa *e-a)*.

Au début de mes observations, j'ai dit qu'il y a quatre points différents qui nous intéressent. Trois ont trait aux derniers articles, de sorte que pour l'instant je vais simplement signaler les inconvénients que nous y voyons. Le bill renferme une disposition visant à autoriser le Conseil des ports nationaux à établir des services de police dans les différents ports nationaux. Aux termes du bill, les agents de police en cause sont autorisés à exercer leurs fonctions non seulement dans les limites d'une propriété du Conseil des ports nationaux, mais dans un rayon de 50 milles de cette propriété. Les membres du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes se sont rendu compte du ridicule d'une telle disposition et ils ont réduit la distance à 25 milles. A toutes fins pratiques, j'estime qu'il est tout aussi ridicule de prévoir un rayon de 25 milles d'une propriété du Conseil des ports nationaux qu'un rayon de 50 milles. Il y a lieu de

réduire la distance, mettons, à un mille peut-être.

Le nouvel article 16 (1) *d*) renferme aussi une disposition qui autorise le Conseil à saisir un navire lorsqu'il croit qu'on a commis une infraction à ses règlements. De la part du Conseil il y a là une forme d'attitude policière, puisqu'il peut agir s'il pense qu'une infraction aux règlements a été commise. Notons bien qu'il n'a pas à prouver l'infraction; s'il pense qu'il y a eu infraction, il peut saisir le navire. Le maximum de la peine est $500. Le Conseil a le pouvoir de saisir et de détenir un navire, ce qui entraîne, je le répète, des retards et des dépenses, et peut-être même la perte de milliers de dollars pour chaque jour que le navire est détenu. Puis, nous nous élevons contre une disposition visant les marchandises. Le Conseil veut maintenant obtenir un privilège général sur toutes les marchandises d'un propriétaire, à quelque moment qu'elles arrivent au quai, pour toute dette contractée à l'égard de marchandises précédemment débarquées et qui n'a pas été acquittée. Ainsi, un particulier peut faire venir des marchandises aujourd'hui à l'égard desquelles il y a une dette impayée. Le Conseil a maintenant le pouvoir, qu'on le remarque, de détenir ces marchandises. Supposons qu'il laisse partir ces marchandises et qu'un an plus tard peut-être le même propriétaire apporte d'autres marchandises au même quai. Le bill donne le droit de saisir ces marchandises au Conseil, qui jouit à cet égard d'un privilège qui a priorité sur toutes autres réclamations. De l'argent peut être dû à quelqu'un à l'égard de ces marchandises ou il peut exister quelque autre réclamation les concernant; toutefois, en vertu du pouvoir arbitraire qui lui est conféré par la mesure à l'étude, le Conseil aura la faculté de saisir les marchandises pour des dettes qui auront peut-être été contractées des mois auparavant.

J'exposerai nos autres objections plus en détail lorsque nous en serons aux articles ultérieurs du bill. En attendant, je demande qu'on examine la proposition d'amendement que j'ai soumise visant à la suppression du mot "agent".

Puis-je faire observer au ministre, que je suis heureux de voir à sa place, que le bill à l'étude ne met aucunement en jeu des considérations de parti. Toutefois, il revêt une importance capitale pour les ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux. J'ose espérer que c'est dans cet esprit qu'il étudiera mon amendement. Nous ne voulons pas que des restrictions inutiles soient imposées à l'égard du commerce s'effectuant par nos ports et il nous semble qu'il faudrait supprimer de la mesure à l'étude cette responsabilité imposée à l'agent.

M. Winch: A titre de représentant d'une circonscription de Vancouver, je m'intéresse vivement au projet de loi dont le comité est saisi. Avant de me prononcer à l'égard de ses divers articles, je veux être bien fixé sur ce qu'ils comportent.

J'ai soigneusement écouté les explications fournies aux séances du comité chargé d'étudier ce bill et je ne suis pas prêt à admettre que les explications qu'ont données l'adjoint parlementaire et les représentants du Conseil des ports nationaux ont été satisfaisantes. Je le répète, les explications fournies au sein du comité ne m'ont pas satisfait et depuis ce moment j'ai longuement étudié la mesure, l'article premier surtout, et j'en suis venu à penser comme le préopinant relativement à la nouvelle définition de "propriétaire". Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement estime nécessaire de donner un sens si étendu à ce mot. Je comprends fort bien pourquoi on formule des objections ici à cet égard et pourquoi on s'inquiète grandement dans les milieux qui s'intéressent à la marine marchande.

Au sein du comité on nous a expliqué,—et on l'a signalé ici,—que durant toute l'existence des conseils des ports au pays, aucune perte financière n'a été enregistrée. Il semble donc évident que l'inclusion du mot "agent" dans l'article premier n'est motivée par aucun événement survenu dans l'histoire de ces conseils au Canada.

En conséquence, quel nouvel élément les conseils des ports nationaux prévoient-ils qui nécessite l'addition du mot "agent" dans la loi. Si je comprends bien la portée de la mesure, l'adoption du bill signifierait qu'il serait possible de poursuivre un agent si un navire donne lieu à des difficultés du point de vue de la navigation. Je ne puis comprendre pourquoi un agent peut être passible d'une peine financière à l'égard d'un acte auquel il n'a rien à voir. Nous posons un geste bien grave en insérant un principe de ce genre dans les lois canadiennes et tous les honorables députés devraient réfléchir sérieusement à ce qu'ils font.

Je ne voudrais pas trop répéter ce qu'on a déjà dit, mais je tiens à ajouter mes protestations à celles qu'on a déjà formulées contre ce principe très injuste qui établit deux sortes de droits et de pouvoirs dans le fonctionnement des ports nationaux du Canada. Si on établit des règlements, des formules, des interprétations de ce genre, si la loi est adoptée, à l'égard des ports qui relèvent de la Commission des ports nationaux, il me semble tout à fait injuste que les autres ports n'aient pas à se conformer aux mêmes règlements, ne soient pas l'objet des mêmes interpré-

tations et n'aient pas la même responsabilité financière.

Je n'irai pas jusqu'à dire que si cette mesure est adoptée en ce qui concerne les ports du Canada relevant du Conseil des ports nationaux, il faudrait automatiquement modifier en conséquence toutes les autres lois qui régissent les autres ports, car ce serait une attitude injuste à adopter, étant donné que s'il ne convient pas que les ports relevant du Conseil des ports nationaux jouissent de ce pouvoir, soient assujétis à ces règlements et voient leur autorité accrue, il ne conviendrait pas davantage de le faire en ce qui concerne les autres ports. Selon moi, la seule chose à faire, c'est de voir à ce qu'on n'exerce pas ce pouvoir dans l'application de la mesure. Celle-ci va placer dans une situation défavorable nombre d'exploitants dont les expéditions se font par les sept ports relevant du Conseil des ports nationaux.

Je me suis efforcé de m'enquérir de ce que le bill entraîne. Dans la mesure où j'ai pu me renseigner,—et ceci confirme l'enquête de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra,—il n'y a pas une société d'assurance qui consentira à fournir le genre d'assurance qu'un agent jugerait bon d'avoir en vue de se protéger. Une fois qu'un projet de loi est adopté, c'est la lettre de la loi qui compte. La seule façon de savoir ce que la loi signifie, c'est de prendre des poursuites et d'obtenir l'avis du juge. Par conséquent, monsieur le président, l'interprétation que les sociétés de navigation et leurs conseillers juridiques, spécialistes des questions maritimes en font actuellement, vaut tout autant que l'interprétation qu'en fait le gouvernement et l'adjoint parlementaire, qui soutiennent que ce que nous redoutons ne se produira pas en droit. Il n'a pas raison de parler ainsi, parce qu'il n'en sait rien. Donc, parce que je crois que le bill mettra les agents et les sociétés de navigation dans une situation embarrassante intenable, peut-être, ou qu'il va susciter beaucoup d'inquiétude et d'incertitude, ce n'est pas le genre de mesure qu'il faudrait adopter. Si on songe à l'expérience acquise par le Conseil, à celle acquise aussi par le gouvernement lorsqu'il ne disposait pas de ce pouvoir, on ne voit pas très bien pourquoi il faudrait maintenant le lui donner. Il ne faut pas que le bill soit adopté en ce moment. Je voudrais dire mon mot à ce sujet. Je souhaite sincèrement que tous les honorables députés, se rendant compte que le Canada est un pays commerçant, se montreront extrêmement circonspects chaque fois qu'il s'agira d'inscrire quoi que se soit à nos statuts. Je souhaite sincèrement que la modification de notre collègue de Vancouver-Quadra soit adoptée par la Chambre, dans l'intérêt du Canada, pays commerçant.

L'hon. M. Chevrier: Me sera-t-il permis de dire quelque chose avant que nous allions plus loin? D'abord je tiens à répondre à mon honorable ami. Il m'aurait reproché vivement de ne pas avoir été présent au début de l'examen de ce projet de loi. Me permettra-t-il de lui dire que le comité comprend que je me rends parfaitement compte de la valeur et de l'importance des adjoints parlementaires. Le mien a toute ma confiance. L'acte de nomination des adjoints parlementaires précise nettement qu'ils sont nommés en vue de se charger de certaines fonctions et de certaines responsabilités à eux confiés par le ministre. Or, ayant parfaitement confiance en sa compétence, j'ai confié au mien la tâche de présenter ce projet de loi à la Chambre.

S'il faut en croire les députés qui faisaient partie du comité, il s'est très bien acquitté de sa tâche et il m'est agréable de dire que des députés siégeant des deux côtés de la Chambre m'ont mentionné la chose.

M. Green: Je ne crois pas que personne, de ce côté-ci, ne l'ait fait.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit "des deux côtés de la Chambre". Je ne vois pas pourquoi le ministre devrait être présent ici lors de l'étude de tous les bills. En tout cas, je tenais à dire que la compétence et les aptitudes de l'adjoint parlementaire lui permettent, j'en suis convaincu, de s'acquitter de cette tâche aussi bien que moi.

Voyons un peu l'objet de la mesure à l'étude, point sur lequel il y a, j'en suis sûr, malentendu. Le projet de loi n'est certes pas tel que l'ont dépeint certains députés. Je l'ai examiné, j'en ai discuté avec mes fonctionnaires; j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agit d'un bill très simple, sauf peut-être sur un point, dont je pourrai parler plus tard.

Le bill ne prévoit aucun pouvoir que ne renferme pas déjà la loi; c'est se méprendre que de prétendre que la modification accorde au Conseil des ports nationaux des pouvoirs exceptionnels dont il ne disposait pas jusqu'ici.

Le préopinant semble de cet avis. Eh bien! qu'il consulte l'article 16 de la loi et il constatera qu'on trouve, à la fin de l'article, exactement les pouvoirs que contient le bill modificateur en ce qui a trait au propriétaire. Le projet de loi vise uniquement à élucider les pouvoirs que possède déjà le Conseil des ports nationaux. Sauf l'exception dont j'ai parlé, ce projet de loi ne fait qu'étendre les pouvoirs que possède le Conseil. La mesure vise réellement à améliorer le texte et quand

le ministère de la Justice l'a présentée, il s'est contenté de trouver moyen d'élucider et de redéfinir le texte de la loi existante.

Si les députés veulent bien examiner la loi sur le Conseil des ports nationaux, statut de 1936, chapitre 42, ils trouveront en prenant connaissance du paragraphe 2 de l'article 16, le passage suivant:

...le Conseil a un privilège de priorité sur le navire et sur le produit qui en résulte jusqu'à ce que le paiement ait été effectué ou que la garantie voulue ait été donnée pour ces dommages-intérêts, soit directement, soit indirectement, et pour le montant de tous les dommages, dommages-intérêts, dépenses et frais qui peuvent être accordés dans tout procès qui en résulte; et le propriétaire, l'affréteur, le capitaine ou l'agent de ce navire est également responsable envers le Conseil de tous ces dommages, dommages-intérêts, dépenses et frais.

Si nous adoptons l'amendement, nous enlevons donc au Conseil les pouvoirs que la loi de 1936 lui conférait; il me semble que la Chambre ne voudra certainement pas lui enlever les pouvoirs dont il jouit déjà.

L'exception que j'ai mentionnée est celle qui a trait aux agents de police, et le Conseil a jugé qu'étant donné la difficulté que le problème pose dans le domaine de la juridiction, —ainsi que l'adjoint parlementaire l'a déjà exposé au comité et ainsi qu'il va le répéter ici,—difficulté qui se produit surtout à Montréal et, dans une large mesure à Vancouver...

M. Green: Oh non!

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit "oh non". L'adjoint parlementaire et moi-même devons accepter l'avis, non pas de mon honorable ami, mais de nos fonctionnaires qui nous disent qu'il existe des difficultés à l'égard de la juridiction dans la ville de Vancouver.

M. Green: Malheureusement, le compte rendu des délibérations du comité n'a pas encore été imprimé mais je suis sûr que le ministre ne niera pas que le représentant du Conseil des ports nationaux, ou l'adjoint parlementaire du ministre, m'a dit, au comité, qu'aucune difficulté n'avait surgi à Vancouver.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'étais pas présent et, évidemment, je dois accepter la déclaration de mon honorable ami, mais je suis sûr que l'adjoint parlementaire n'aurait pas fait cette affirmation à propos de la ville de Montréal parce que je sais qu'il y a au moins cinq juridictions différentes sinon plus. Par le passé, des occasions se sont présentées où des accusations ont été portées et où des mandats durent être confirmés à l'égard d'au moins quatre juridictions différentes. En une occasion, la personne qu'on voulait appréhender ayant parcouru, sur le pont Jacques-Cartier, la moitié de la distance de la rive nord à la rive sud du Saint-Laurent, nous n'avions plus l'autorité nécessaire pour l'appréhender.

Un état de choses comme celui-là ne devrait pas persister, et, je suis sûr, que la Chambre ne veut pas qu'il se perpétue, étant donné surtout qu'il occasionne toutes sortes de frais au Conseil des ports nationaux.

Je n'ai pas pris la parole pour mettre obstacle à l'adoption du projet de loi. J'ai voulu aider à son adoption et je suis bien convaincu que le projet de loi, tel que je le comprends, et à une seule exception près, élucide simplement et définit de nouveau des pouvoirs que possède déjà le Conseil des ports nationaux. Je répète que, à cause d'autres engagements, je devrai quitter bientôt la Chambre mais j'ai pleine confiance que mon adjoint parlementaire pourra diriger l'examen de cette mesure.

M. Nicholson: Monsieur le président, les membres du comité qui ont étudié cette question lui ont consacré passablement de temps et, en dépit de ce qu'a dit le ministre des Transports, le projet de loi a subi des changements.

J'estime qu'il a été assez mal rédigé. Trois fonctions importantes se trouvent modifiées, savoir celles de l'affréteur, du propriétaire et des agents. J'ai profité du peu d'expérience que j'ai pu acquérir dans le domaine du transport maritime en me reportant à un voyage que j'ai effectué l'an dernier sur un navire appartenant à la *Stag Steamship Company* de Newcastle. Le navire était affrété par la *Rank Milling Company* de Londres et son agent, à Churchill, était la *Montreal Shipping Company.*

Quand nous avons été saisis du projet de loi, n'importe quel des trois pouvait être tenu responsable des infractions commises par l'un des autres; à mon sens, il est malheureux qu'on soumette au parlement un bill prévoyant que l'affréteur, en l'occurrence la *Rank Milling Company,* pourrait être tenu responsable de dommages faits aux installations du Conseil des ports à Churchill, et d'une erreur faite par le capitaine ou les officiers du navire en cause.

Le comité a bien voulu apporter une modification qui dégagerait la *Rank Milling Company,* affréteur dans le cas en cause, de toute responsabilité visant les dommages causés par le navire.

Les témoignages recueillis au comité viennent de me parvenir. Quand nous étions saisis de la question, M. Findlay, avocat du Conseil des ports nationaux, a exposé un cas, comme en fait foi la page 180, où il supposait que la *Montreal Shipping Company,* agissant comme le seul agent en justice, se rendrait au port de Montréal et que par sa négligence

un incendie surviendrait. En ce cas, nul mouvement du navire n'était en cause; en dépit de ce fait, les armateurs pourraient être tenus responsables parce que la *Montreal Shipping Company* agissait à titre d'agent.

Telle est l'opinion de notre savant avocat. A mon sens, la *Stag Steamship Company* ayant des bureaux à Newcastle et ayant désigné comme son agent à Montréal la *Montreal Shipping Company,* ne devrait pas être tenue responsable d'un incendie causé par la *Montreal Shipping Company* avant que le *Begonia* atteignît Montréal. Bien que la *Montreal Shipping Company* agisse pour le compte de la *Stag Steamship Company,* je crois que cette dernière ne devrait pas être tenue responsable d'une négligence commise par la *Montreal Shipping Company* et vice versa.

Nous avons réalisé des progrès au comité. Je n'ai pas le projet de loi revisé sous les yeux; mais on a consenti, je crois, à ce que l'alinéa *d*), paragraphe 1er de l'article 16, soit modifié de manière à élucider ce point. Je le répète, ce projet de loi me semble avoir été piètrement rédigé. Je ne crois pas que nous désirions rédiger une loi qui tient une société responsable d'infractions commises par une autre.

Je sais que le Conseil des ports nationaux a placé des sommes considérables dans les installations portuaires du pays et, à mon avis, ce sont ceux qui endommagent ces installations qui doivent être tenus responsables. Le Conseil des ports devrait se faire rembourser par ceux qui sont responsables et je ne crois pas que l'agent devrait être tenu responsable des dommages causés par le navire. A mon sens, le terme "propriétaire", inséré au début dans le bill de manière à comprendre "l'agent, l'affréteur ou le capitaine du navire" devrait subir une modification.

Je me préoccupe des conséquences que pourra avoir l'adoption du projet de loi pour Churchill, car les expéditions par ce port sont d'une très grande importance pour la région que j'habite. C'est la *Montreal Shipping Company* qui a été l'agent de la plupart des navires et je m'attends que cette société continue de faire un gros volume d'affaires à Montréal; je crains, toutefois, que si la mesure est adoptée, les risques qu'elle encourt en s'occupant du mouvement des bateaux à Churchill augmenteront tellement par rapport au revenu qu'elle en tire, qu'elle supprimera toutes ses sécurités à Churchill. La proposition de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, tendant à supprimer le mot "agent" dans cet article, est à mon sens une proposition raisonnable. Il est malheureux que l'article 16 ait été libellé de la façon suivante:

[M. Nicholson.]

Le Conseil peut, tel qu'y pourvoit l'article 18, saisir un navire dans les limites des eaux territoriales du Canada dans tout cas où, à son avis...

d) le propriétaire du navire a commis une infraction tombant sous le coup de la présente loi ou des règlements et punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une peine payable, suivant l'article 21, au Conseil;...

Ainsi qu'on l'a fait observer, le texte a été modifié, mais je trouve malheureux que le Parlement soit saisi de mesures où l'on présume que le propriétaire du navire,—en l'occurrence la *Stag Steamship Company,*—devrait être tenu responsable d'un incendie ayant pris naissance dans des réservoirs à essence placés au mauvais endroit et que le Conseil devrait avoir le pouvoir de saisir le navire appartenant à la *Stag Steamship Company* et cela à cause d'actes dont les propriétaires de ce navire n'étaient aucunement responsables.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'imagine que l'article en question peut donner lieu à un tel débat. Je m'élève avec la dernière énergie contre l'article 4A qui confère au Conseil...

...le pouvoir de nommer des agents de police en vue de l'exécution de la présente loi ainsi que des règlements et des lois du Canada ou d'une province, dans la mesure où l'exécution de ces lois se rattache à la protection de biens sous l'administration du Conseil ou à la protection de personnes ou de biens se trouvant en des lieux relevant de l'administration du Conseil. A cette fin, chaque semblable agent de police est réputé un agent de la paix au sens du Code criminel et avoir juridiction à ce titre sur les biens relevant de l'administration du Conseil et dans tout endroit situé à cinquante milles au plus d'une propriété relevant de l'administration du Conseil.

Voilà, à mes yeux, un exemple de bureaucratie devenue insensée. Cette disposition va plus loin que toute autre loi du pays. Jamais une loi n'a autorisé un Conseil ou commission à créer son propre service de police. La note explicative est ainsi conçue:

Ce nouvel article fait disparaître la nécessité actuelle d'assermenter des agents de police de port comme agents spéciaux de quelque sûreté municipale ou provinciale ou de la Gendarmerie royale. Le statut ainsi créé deviendra analogue à celui qu'a établi la loi sur les chemins de fer pour les constables de chemins de fer.

Les constables de chemins de fer ne sont nommés par aucun conseil. L'article 456 de la loi sur les chemins de fer stipule que les constables de chemins de fer sont nommés par:

un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté, deux juges de paix, un magistrat stipendiaire ou un magistrat de police, dans toute partie du Canada, un greffier de la paix, greffier de la Couronne ou juge des sessions de la paix dans la province de Québec.

A mes yeux, l'article 4A constitue à l'égard de la nomination d'agents de police, l'extension de pouvoir la plus extraordinaire, la plus inutile et la plus injustifiable qui soit. On demande, en somme, au Parlement d'accorder au Conseil des ports nationaux le pouvoir d'établir, pour son compte, un corps de police indépendant ayant juridiction sur 25 milles à partir d'un port. La disposition, que l'individu soit en cause ou non, le rend sujet à une enquête s'il vit à moins de 25 milles d'un port. La disposition s'éloigne sensiblement du vieux principe voulant que les agents de police ne soient nommés par aucun conseil d'administration; autrement, la liberté du sujet risquerait d'être lésée par le caprice et le despotisme du conseil agissant par l'entremise de ceux qu'il a nommés.

Les notes explicatives déclarent que la mesure crée un état de choses semblable à celui qu'a établi la loi sur les chemins de fer: il en est effectivement ainsi. L'explication est inexacte cependant si on veut donner à entendre par là que la loi sur les chemins de fer permet au conseil de désigner ceux qui verront à faire observer la loi. La disposition mène à quelque chose de nouveau: un conseil d'administration, pour faire observer ses ordres, crée sa propre police. Notre concept de liberté nie que celui qui administre la loi doive la faire appliquer. L'article peut permettre de simplifier les choses mais si on le met en vigueur il me semble que les droits des particuliers seront perdus dans un fouillis de compétences contradictoires. Le ministre a dit qu'il ne s'agissait que de 24 milles, mais sauf erreur, la loi sur les chemins de fer n'accorde de compétence que sur une distance d'un demi-mille.

M. Langlois (Gaspé): Un quart de mille à partir de la propriété.

M. Diefenbaker: Oui, un quart de mille. La mesure à l'étude étend cette compétence beaucoup plus loin qu'il n'est nécessaire. Cette extension des pouvoirs à une distance de 25 milles ne se justifie nullement dans quelque circonstance que ce soit. Chaque fois que des bureaucrates ont voulu simplifier les choses en vue d'obtenir des résultats avantageux, les droits des particuliers en matière de liberté ont toujours été mis en danger. Je m'oppose à l'adoption de cette disposition pour deux raisons. Le premier point, c'est que la nomination des agents de police ne devrait pas relever du Conseil des ports nationaux, qui est un organisme administratif. En deuxième lieu, il n'existe aucune raison d'étendre la compétence au delà de la limite d'un quart de mille. Il est facile de comprendre cette disposition. L'application de la loi par les agents de police serait inefficace si lesdits agents ne pouvaient se rendre en dehors de la région immédiate ou des limites de la région qui est de leur ressort. Les dispositions de la loi sur les chemins de fer indiquent que les autorités des chemins de fer estiment qu'il suffit d'envahir le domaine de juridiction des autres autorités d'un quart de mille. Pour ces deux motifs, je pense qu'il conviendrait d'examiner de nouveau cette question. Nous ne voulons pas, au Parlement, conférer à une commission ou à un conseil le droit d'établir son propre corps policier. S'il y a lieu d'organiser un corps policier, il devrait l'être de la façon que prévoit la loi sur les chmeins de fer selon laquelle un juge de la cour supérieure ou un juge de la cour de comté fait la nomination.

M. Bell: Monsieur le président, j'ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles je m'oppose à cette loi, lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill et lors de son étude au comité. Je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a bien expliqué les difficultés d'ordre juridique et technique que renferme encore la loi. J'estime que nous devrions examiner de nouveau la mesure et voir ce qui s'est produit. Le bill nous a d'abord été présenté par l'autre Chambre, où la motion tendant à sa deuxième lecture a donné lieu à une longue discussion.

Je me souviens que les journaux ont déclaré à ce moment-là que le bill relatif au Conseil des ports nationaux avait soulevé une tempête au Sénat. Les sénateurs ont exprimé leurs craintes et leurs inquiétudes au sujet des pouvoirs que renferme le bill et l'ont déféré à un comité sénatorial. Nous n'avons pas le compte rendu des délibérations de ce comité, mais je pense qu'il a proposé cinq ou six modifications. Le bill a fait l'objet d'une discussion en cette Chambre à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture et il a été étudié par le comité permanent, qui y a apporté trois ou quatre modifications, après une longue discussion. Il convient donc de nous rappeler que le bill dont nous sommes maintenant saisis a subi dix modifications depuis sa rédaction initiale, ce qui n'est guère à l'honneur du ministère de la Justice ou du ministère des Transports.

Tout à l'heure, quand les députés ministériels frappaient leurs pupitres de la main, le visage épanoui, à propos des paroles qu'a prononcées le ministre des Transports, je n'ai pu m'empêcher de songer que l'attitude des députés ministériels au comité m'avait étonné. Le manque d'intérêt que certains d'entre eux ont manifesté à l'endroit du projet de loi m'a renversé.

M. Byrne: Balivernes!

M. Bell: Il est vrai que c'est une mesure très technique. Je comprends qu'un avocat très compétent ait de la difficulté à la comprendre. Toutefois, les deux après-midis que le projet de loi a été étudié par le comité, j'ai été surpris, comme nouveau député, de constater le peu d'efforts qu'on a fait pour comprendre le bill; on criait pourtant: "adopté, adopté". Un représentant de la fédération des armateurs de Montréal, comparaissant devant le comité, a tenté d'expliquer le projet de loi. Je ne dis pas qu'il avait raison en tout, mais il a indiqué certaines faiblesses de la mesure que le débat à l'étape de la deuxième lecture n'avait pas fait ressortir. Je dois avouer que je n'avais pas saisi un ou deux des points qu'il a signalés que je crois, maintenant, parfaitement justes. Cependant, on n'a pas été trop poli pour lui. Je crois que le gouvernement n'a guère réussi à défendre son point de vue lors de l'examen du projet de loi au comité. D'autre part, les hauts fonctionnaires du Conseil des ports nationaux étaient, selon moi, disposés à examiner toute modification qu'on aurait voulu proposer. Ils ont formulé leurs explications que je n'ai pas toutes approuvées, comme je l'ai dit.

J'ai deux raisons de m'opposer au projet de loi dans sa forme actuelle et je veux en parler de nouveau. L'honorable représentant de Prince-Albert a exposé avec soin la première objection. Il est intéressant de noter que, bien qu'il n'ait pas eu le temps d'examiner le bill avec soin, il a signalé immédiatement la très dangereuse disposition qui accorde aux agents de police tant de pouvoirs et d'autorité.

Voilà une autre parmi ces nombreuses manifestations de cette tendance vers la création d'un état policier. Je continue de m'opposer à une juridiction aussi étendue. On l'a bien ramenée à vingt-cinq milles, mais le principe même d'un droit de regard étendu à un pareil front de mer est en lui-même dangereux. Je m'oppose au droit même de nommer des agents de police. C'est que nous ne savons pas où nous allons nous arrêter. Peut-être n'abusera-t-on pas de ce droit, mais il reste qu'il sera toujours là.

Notre collègue de Vancouver-Quadra, a, d'autre part, fort bien exprimé ma deuxième objection. Il s'agit de l'interprétation du mot "propriétaire" dont il est question au projet de loi. Dans l'ancien texte ce mot était employé d'une façon fort imprécise tout au long de la loi. Sans doute lui attribuait-on le vieux sens que lui attribue depuis toujours le droit coutumier. On convenait que la chose ne comportait pas trop d'inconvénients. Or voici que les rédacteurs du texte législatif ont inscrit le mot "propriétaire" à l'article intéressant les interprétations, en lui attribuant notamment le sens d'"agent". Je soutiens pour ma part que s'il fallait assimiler les "agents" aux "propriétaires" il aurait fallu le préciser dans chaque article. Nous aurions alors pu comprendre de quoi il s'agissait. Cela ne nous aurait pas été malaisé.

Désormais, le mot "propriétaire", partout où il figure dans l'ancienne loi, s'entendra au sens large qui lui est donné à l'article relatif aux définitions. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement dont nous sommes maintenant saisis. Si le projet de loi n'est pas modifié nous nous heurterons à de graves ennuis. Sur le littoral oriental,—je parle surtout de Saint-Jean, les députés d'Halifax ne semblant pas s'inquiéter au sujet du transport maritime, bien que l'an dernier ait été maigre,—nous sommes nettement en mauvaise posture. Je ne me dissimule pas que certaines modifications et certaines nouvelles dispositions permettront une meilleure application de la loi, mais je crois qu'il vaudrait mieux ne pas toucher à la loi que de courir le moindre risque de compromettre le peu de commerce maritime qu'il nous reste sur le littoral de l'Est.

M. McIvor: Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui faisaient partie du comité n'ont qu'à pardonner au député sa violence de langage. J'ai fait partie du comité. Je me suis intéressé à ses délibérations et je dois dire que tous ceux qui en étaient en ont fait autant. Je me suis prononcé en faveur du projet de loi parce que j'avais la conviction que c'était la chose à faire.

M. Green: Vous avez la conviction facile.

M. McIvor: Je ne crois pas que ce qu'a dit le député de là-bas, en haut...

Une voix: Le député de Prince-Albert.

M. McIvor: ...en ce qui a trait à un quart de mille a le moindre bon sens. Que signifie un quart de mille, quand on veut attraper quelqu'un? Quand les navires sont sortis de la limite de vingt-cinq milles, il n'y a plus rien à faire. Quant à l'agent, mettons qu'un navire vient d'un pays à l'égard duquel le Conseil des ports n'a aucune compétence. Il ne peut intenter de poursuite au propriétaire. Il lui appartient donc de s'occuper de l'agent. J'appuierai la mesure.

M. Byrne: Monsieur le président, je faisais partie du comité qui a étudié le projet de loi; il y a eu une semaine mercredi, j'ai eu l'honneur de présider ses réunions. Les tenants du parti ministériel se sont certes intéressés de façon particulière aux divers articles du projet de loi. On comprend qu'il ne leur a peut-être pas fallu autant de temps qu'à certains membres de l'opposition pour

saisir les explications qu'ont fournies les hauts fonctionnaires du ministère et du Conseil des ports nationaux; mais cela n'est pas la faute des députés ministériels. Selon moi, le député n'y est pas du tout quand il dit que les tenants du Gouvernement n'ont manifesté aucun intérêt à la mesure. Je n'ai jamais entendu proférer une telle absurdité depuis que je siège en cette enceinte.

M. Gour (Russell): Mesquines tactiques politiques!

M. Byrne: Les députés libéraux ont confiance dans les hauts fonctionnaires du ministère des Transports et le titulaire du ministère. Ils savent que le ministre ne présenterait pas un projet de loi tendant à restreindre le commerce maritime comme l'ont mentionné les députés de Saint-Jean-Albert et de Vancouver-Quadra. A mon avis, c'est aller un peu loin. Comme je faisais partie du comité, j'ai entendu poser les questions dont il s'agit. C'est surtout feu M. Conacher qui en a posé une longue série, mais d'autres ont suivi son exemple. J'estime que c'est aller un peu trop loin que de taxer les membres du comité en question de manque d'intérêt à l'égard du projet de loi, simplement parce qu'ils n'ont soulevé aucune objection et ne se sont pas prononcés contre la mesure. Je crois que le député de Saint-Jean-Albert présume trop dans ce cas.

M. Hahn: L'honorable député de Kootenay-Est, que nous venons d'entendre, a dit qu'ils ont vite compris ce qui se passait. Nous savons tous que, dans certains cas, il peut y avoir des gens qui diffèrent d'avis avec nous. Pour diverses raisons, nous ne pouvons pas voir du même œil tout ce que le Gouvernement propose ni être d'avis que tous les projets de loi qui nous sont soumis par le Gouvernement sont opportuns. Nous ne les estimons pas nécessairement appropriés. Nous aimons à les examiner d'un peu plus près.

Pour ce qui est des agents, je voudrais, pour ma part, que la définition fût plus claire. Si je comprends bien, il y a trois sortes d'agents dans le domaine du transport maritime. Il y a l'agent préposé à l'amarrage, l'agent préposé à l'entretien et l'agent général. Si je soulève cette question, c'est que je représente une circonscription où se trouve un port de mer, celui de New-Westminster. On dira que ce port n'est pas visé par la loi à l'étude mais, à la page 222 du compte rendu des délibérations du comité, je relève la question suivante, posée par l'honorable député de Vancouver-Quadra.

M. Green: Sous le régime de cet amendement, le Conseil exercera, n'est-ce pas, la juridiction illimitée d'agent de la paix dans un rayon de cinquante milles des installations portuaires?

M. Langlois (Gaspé): C'est exact.

Sauf erreur, cette disposition a été modifiée et la limite a été abaissée à 25 milles; mais, même en ce cas, New-Westminster reste dans la région. Naturellement, je porte assez d'intérêt à la question pour vouloir que cette navigation s'effectue de la région de Vancouver, si la chose est possible, et que la limite de 25 milles soit réduite à 10 ou 5 milles, afin que le port de New-Westminster ne soit pas assujéti à sa compétence.

Chacun de nous se doit, à mon sens, d'examiner certaines de ces choses un peu plus attentivement. Il n'est que naturel que les députés ministériels appuient leur ministre. Si les conservateurs formaient le Gouvernement et si le représentant de Vancouver-Quadra occupait le poste du ministre, il compterait recevoir l'appui de ses partisans. Je puis donc excuser les libéraux de se faire un devoir de le faire avec enthousiasme aujourd'hui. Malheureusement, je n'ai pas assisté à toutes les séances du comité; toutefois, après avoir consulté les témoignages, je n'ai pas constaté que les modifications adoptées avaient été proposées tout d'abord par des membres du comité.

J'aimerais qu'on élucide ce point: le port de New-Westminster entre-t-il dans la limite de 25 milles établie aux termes de la loi à titre de limite où s'exerce la compétence du Conseil?

M. Langlois (Gaspé): Je ne pourrais guère ajouter, monsieur le président, aux observations qu'a formulées le ministre ce matin pour signaler les motifs pour lesquels il faudrait adopter la modification projetée. Comme je l'ai affirmé en maintes occasions au comité, les notes explicatives du projet de loi énoncent clairement le motif de la nouvelle définition de "propriétaire". Je citerai un autre passage de ces notes explicatives.

L'objet principal de cette modification est de permettre que les taxes et droits établis par le Conseil en vertu d'autres dispositions de la loi soient imposés directement aux voituriers et dépositaires de marchandises plutôt qu'aux propriétaires véritables de ces dernières. Souvent, les voituriers ou les dépositaires sont les seules personnes avec qui le Conseil traite d'une manière directe.

Le but secondaire est également exposé dans les notes explicatives. Il s'agit de faire disparaître la nécessité de recourir ailleurs, dans la loi, à des expressions incommodes comme "agents, propriétaires, capitaines ou consignataires, etc." de marchandises ou de navires.

Ce matin, le ministre a cité le texte du présent article 16 de la loi. J'ajoute, comme je l'ai souvent dit au comité, que le libellé cité par le ministre est le même que celui qui figure depuis 1913 dans nos lois sur les ports. Je vais citer le paragraphe 2 de l'article 29 de la loi des Commissaires du havre

de Vancouver, au chapitre 54 des statuts de 1913, que j'ai déjà cité au comité:

Dans un cas visé aux alinéas c) ou d) du paragraphe (1) du présent article...

Ces alinéas correspondent exactement aux alinéas c) et d) du paragraphe (1) de l'article 16 de la loi actuelle sur le Conseil des ports nationaux.

...le navire peut être saisi et détenu jusqu'à ce que le capitaine ou l'équipage ou d'autres personnes intéressées aient réparé le dommage ainsi causé et jusqu'à ce que tous les dommages directs ou indirects causés à la Corporation (y compris les frais de suite, de recherche, de découverte et de saisie du navire) aient été payés à la Corporation; et pour le montant de tous pareils dommages, dépenses et frais la Corporation doit avoir le privilège sur le navire et sur le produit de sa vente, jusqu'à ce qu'il ait été donné une garantie de payer le montant de ces dommages, soit directs, soit indirects, et de tous dommages et frais qui peuvent être adjugés dans toute poursuite en résultant,...

Puis, voici la partie importante de l'article.

...et le propriétaire, l'affréteur, le capitaine ou l'agent de ce navire doivent aussi être tenus responsables envers la Corporation de tous pareils dommages et dommages-intérêts.

On a repris exactement le même texte dans la loi de 1936 sur le Conseil des ports nationaux, et cette rédaction figure encore dans la loi. La disposition tirée de la loi constituant en corporation les commissaires du havre de Vancouver, de 1913, se retrouve au paragraphe (2) de l'article 22, de la loi constituant en Corporation les commissaires du havre de Saint-Jean, chapitre 70 des Statuts de 1919. On répète le même texte en 1926, au paragraphe 2 de l'article 17 de la loi constituant en corporation les commissaires du havre de Chicoutimi, chapitre, 6, ainsi qu'au paragraphe 2 de l'article 22 de la loi constituant en corporation les commissaires du havre d'Halifax chapitre 58. A mon avis il est ainsi évident que nous ne cherchons pas à obtenir d'autres pouvoirs en établissant cette définition du propriétaire dans l'article 1 du projet de loi.

Je voudrais encore formuler quelques observations au sujet de...

Une voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Langlois (Gaspé): Au moment de la suspension de la séance, à une heure, monsieur le président, j'expliquais que, par la définition du mot "propriétaire" à l'article 1 du bill, on ne cherche à obtenir aucun pouvoir. Si nous supprimions le mot "agent" de la définition proposée du terme "propriétaire" conformément à la proposition d'amendement de l'honorable député de Vancouver-Quadra, nous dépouillerions en réalité le Conseil de quelque chose. En effet, comme je l'ai déjà dit, la faculté dont jouit le Conseil de tenir l'agent responsable des dommages causés par le propriétaire du navire existe depuis 1913 dans notre législation relative aux ports. J'ai parlé de certaines lois de la commission des ports adoptées depuis 1913, et signalé que le même libellé a été reproduit en 1936, lorsque la Chambre des communes a adopté la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Je rappelle à l'honorable député de Vancouver-Quadra qu'il était membre de la Chambre lors de l'adoption de la loi en 1936. Cependant rien au Hansard n'indique que lui ni aucun membre de son parti, se soit alors opposé au libellé actuel de l'article 16 de la loi. Je puis ajouter que le texte de cet article a été rédigé avant 1936 par un gouvernement qui était de la même allégeance politique que l'honorable député. S'il veut bien se reporter aux propos tenus en 1936 par celui qui était alors le chef de l'opposition, il verra que celui-ci a approuvé sans aucune réserve la mesure législative qui créait le Conseil des ports nationaux tel qu'il existe aujourd'hui.

Je ne vois pas comment un honorable député peut soutenir que nous voulons rendre responsables d'actes posés par le propriétaire des agents comme les entrepreneurs et les fournisseurs de combustibles de ou tout autre approvisionnement nécessaire au fonctionnement d'un navire. On a clairement établi au comité que le mot "agent" désigne l'agent légal du navire, et non pas un entrepreneur, un fournisseur de combustible ou un fournisseur de denrées alimentaires. Je rappelle à l'honorable député que le mot "agent" figure dans l'article 16 de la loi et qu'il a dans la mesure législative proposée le même sens que dans cet article.

Puis-je relever aussi la thèse qu'on a fait valoir ce matin selon laquelle le port de Vancouver et certains autres ports du Canada pourraient faire moins d'affaires si le pouvoir en question était maintenu dans la mesure. Je ferai observer de nouveau que ce pouvoir existe depuis 1913 et qu'il a été adopté de nouveau en 1936 lorsqu'a été adoptée la loi sur le Conseil des ports nationaux. Il n'a pas été prouvé que cet article avait provoqué la moindre diminution du volume des affaires.

Mon honorable ami craint la concurrence des ports américains du littoral occidental, tels Seattle et San-Francisco. Qu'il me soit permis de lui faire part des droits que l'on exige à ces endroits des navires qui entrent ou qui sortent. L'examen des droits exigés révèle que pour un navire de sept mille tonnes, jauge brute, le coût de la manutention par tonne de cargaison est d'environ $7.50 à Vancouver, comparativement à $10.24 à Seattle et à $9.36 à San-Francisco. On voit

donc ainsi que l'honorable représentant n'a pas à craindre la concurrence d'autres ports du littoral occidental des États-Unis.

Qu'il me soit maintenant permis de m'arrêter un instant aux observations formulées par les représentants de Prince-Albert et de New-Westminster relativement aux agents de police du Conseil des ports nationaux, lesquels, si la mesure est adoptée, deviendront agents de la paix. Comme je l'ai expliqué lors du débat au stade de la deuxième lecture, nous voulons donner aux agents de police du Conseil des ports nationaux un statut équivalent à celui que possèdent les constables de chemins de fer en vertu de la loi sur les chemins de fer. Je ne partage pas l'avis du représentant de Prince-Albert lorsqu'il dit que les constables de chemins de fer sont nommés par des magistrats. Ils ne sont pas nommés de fait par des magistrats, ils sont simplement assermentés par les magistrats. Je crois que l'honorable député a employé l'expression "nommés" par les magistrats.

M. Diefenbaker: Je prie l'adjoint parlementaire de se reporter à l'article 456 de la loi sur les chemins de fer.

M. Langlois (Gaspé): Il s'agit de l'assermentation des constables.

M. Diefenbaker: Je me permets de signaler à l'adjoint parlementaire que son interprétation de l'article 456 de la loi n'est pas exacte. Voici comment il se lit:

(1) Un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté, deux juges de paix, un magistrat stipendiaire ou un magistrat de police, dans toute partie du Canada, un greffier de la paix, greffier de la Couronne ou juge des sessions de la paix dans la province de Québec, dans l'étendue de juridiction desquels circule le chemin de fer, peuvent, à la demande de la compagnie ou de tout commis ou agent de la compagnie, nommer un sujet britannique aux fonctions de constable sur ce chemin de fer et son parcours.

Je l'ai mentionné simplement parce que je pensais que l'adjoint parlementaire n'avait pas lu l'article.

M. Langlois (Gaspé): Mon honorable ami doit savoir que la nomination elle-même est faite par la société ferroviaire. Ce matin, au cours de ses observations, il a dit que la loi sur les chemins de fer autorisait la Commission des transports à nommer les constables, mais il n'en est rien. Ce pouvoir est accordé aux sociétés ferroviaires.

Je rappelle au comité que nous avons eu une disposition analogue dans la loi de la police de port et de rivière de Québec. L'article 3 de cette loi, qui a été abrogée en 1936, se lit ainsi:

Le gouverneur en son conseil peut, au besoin, instituer, dans les ports de Montréal et de Québec, respectivement, un corps chargé de la police de port et de rivière, et nommer un ou plusieurs surintendants de ce corps, ayant juridiction sur les parties de la province de Québec que détermine le gouverneur en son conseil.

M. Diefenbaker: Qui fait les nominations?

M. Langlois (Gaspé): Le gouverneur en conseil.

M. Diefenbaker: Dans le projet de loi à l'étude des nominations ne seront pas faites par le gouverneur en conseil, mais par le conseil des ports nationaux.

M. Langlois (Gaspé): Pour répondre à la dernière objection fait par l'honorable député de Prince-Albert, citons l'article 4 de la même loi concernant la police de port et de rivière de la province de Québec.

Le ministre peut, au besoin, nommer des constables de port et de rivière dans et sous la juridiction de ces surintendants de la police de port et de rivière.

Le paragraphe 2 de la même loi est ainsi conçu:

Ces constables sont assujétis à tous les ordres légitimes des surintendants, et ils ont tous les pouvoirs et droits et toutes les responsabilités des agents de police.

L'honorable député de Prince-Albert s'est, ce matin, élevé contre les pouvoirs accordés à ces agents de police du Conseil des ports nationaux. Je voudrais lui rappeler que dans les circonstances actuelles nos agents de police sont assermentés en tant qu'agents de police provinciaux ou municipaux et qu'en cette qualité ils jouissent de pouvoirs plus étendus que ceux qu'on entend leur accorder aux termes de la mesure actuelle.

En répondant ainsi à l'objection soulevée, ce matin, par le député de New-Westminster, je tiens à signaler que nos agents de police ne seront autorisés à intervenir que si l'infraction ou l'acte se rattache aux biens du Conseil des ports nationaux; la loi projetée ne leur reconnaît pas d'autres pouvoirs. Ainsi donc, monsieur le président, il est manifeste que les pouvoirs dont ils disposeront en vertu du projet de loi seront beaucoup plus restreints que ceux dont ils jouissent actuellement, quand ils sont assermentés comme agents de quelque sûreté municipale ou provinciale.

Pour ce qui est de la compétence territoriale, le député de Vancouver-Quadra se rappellera, j'en suis sûr, qu'au comité j'ai maintes fois déclaré que je n'avais pas d'idée préconçue à cet égard. J'ai dit que je tenais à signaler au comité que nous reconnaissions des pouvoirs à ces agents de police. Cependant, j'ai dit au comité de prendre garde de supprimer, en restreignant leur compétence, ce que nous leur accordions en en faisant des agents de police. Encore une fois, je tiens à rappeler aux

députés que l'infraction doit se rattacher à des biens relevant du Conseil des ports nationaux. Je dois aussi apporter ici une correction à une affirmation que m'a attribuée, ce matin, le député de Vancouver-Quadra, quand il a dit que j'avais affirmé au comité que nous n'avions eu aucun ennui avec les autorités municipales de Vancouver. J'ai bien dit cela. C'est ce que j'ai répondu à une question posée après que j'eus mentionné que certaines autorités municipales manifestaient quelque répugnance à assermenter des agents de police des ports comme agents de leurs municipalités. Le député de Vancouver-Quadra m'a alors demandé si nous avions éprouvé des difficultés de ce genre à Vancouver. A quoi, je lui ai répondu que non. Mais je n'ai rien dit qui permettrait de déduire que, ni à Vancouver, ni ailleurs, la nécessité de faire assermenter nos agents de police comme agents de la municipalité ne donne lieu à des inconvénients. Je me rappelle fort bien avoir répété ce que j'avais dit à la Chambre, lors de l'examen précédant la deuxième lecture, au sujet des difficultés éprouvées à Montréal, par exemple. J'ai dit qu'à Montréal les propriétés qui relèvent du Conseil des ports nationaux s'étendent sur une distance de quelque 25 milles et se trouvent situées dans quatre municipalités différentes. Je me rappelle aussi avoir donné l'exemple du port de Vancouver où, ai-je dit, les propriétés relevant du Conseil se trouvent situées dans trois régions municipales, soit Vancouver proprement dit, Vancouver-Nord et Burnaby. Ces deux exemples ne suffisent-ils pas pour indiquer au comité qu'il y a certains inconvénients à cela et que ce serait une raison suffisante pour motiver la méthode envisagée dans la mesure à l'examen et en vertu de laquelle nos agents de police ne devront plus être assermentés comme agents des diverses municipalités en cause?

M. Diefenbaker: Je prétends que l'adjoint parlementaire n'a pas répondu à l'objection que j'ai soulevée au sujet de cet article extraordinaire, c'est-à-dire, l'article 4A en vertu duquel un conseil administratif aura le pouvoir de nommer des agents de police.

M. le président: A l'ordre! Je n'arrêterai pas l'honorable représentant de Prince-Albert. Je pensais tout simplement que s'il se propose de traiter surtout l'article 3 il serait peut-être préférable qu'il attende que nous abordions l'article en question. Comme j'ai déjà permis qu'on parle un peu de cette question, je ne l'empêcherai pas de la traiter; cependant, je m'en remets au comité.

M. Diefenbaker: Je pense que la Chambre des communes établit aujourd'hui un record pour la plus longue session qui a eu lieu jusqu'ici et je serais le dernier à vouloir la prolonger. Sauf erreur, l'entente était que nous aurions une discussion générale au début, afin de tirer les questions au clair. Je vous prie donc, monsieur le président, de songer à permettre une réponse aux points qu'a soulevés l'adjoint parlementaire. Il a dit que...

M. Winch: L'honorable député aurait-il l'obligeance de se tourner vers les microphones, afin que nous puissions tous l'entendre?

M. Diefenbaker: Il a indiqué qu'il y en avait deux exemples. Le premier était une nomination, par le Gouverneur général, ce qui ne s'applique évidemment pas à l'objection que j'avais soulevée contre l'attribution aux conseils administratifs du pouvoir de nommer des agents chargés de l'exécution de la loi. Le second exemple était que le ministre avait, en effet, aux termes d'une mesure maintenant révoquée, le pouvoir de nommer des agents de police à titre provisoire.

M. Langlois (Gaspé): Je prie le député de m'excuser, mais il ne s'agit pas d'agents de police à titre provisoire.

M. Diefenbaker: Le ministre avait le pouvoir de nommer des agents de police spéciaux. Ni l'un ni l'autre de ces exemples n'infirme mon affirmation de ce matin voulant que c'est la première fois dans notre histoire législative, qu'on ait demandé au Parlement de conférer à un organisme administratif le pouvoir de nommer des agents chargés de l'exécution de la loi. Ce n'est pas sans crainte ni alarme que j'envisage cette requête. Ni l'administrateur, ni les fonctionnaires supérieurs, ni la Commission ne devraient avoir l'autorité de nommer des agents d'exécution; la raison pour laquelle le député n'a pu citer de précédent, c'est que la méthode ouvrirait la porte à des considérations de nature politique lorsqu'il s'agirait d'appliquer la loi. Voilà le danger.

Si un organisme a le pouvoir de nommer des agents de police, il a aussi le pouvoir de les destituer; or les agents de police doivent avoir l'assurance, même si leurs actes ne sont pas jugés appropriés du point de vue politique, d'être à l'abri de tout renvoi. Voilà pourquoi les agents de police ont toujours été soustraits à l'autorité de tout conseil administratif.

Mon honorable ami, parlant de la loi sur les chemins de fer, a déclaré que les juges et les autres autorités désignées n'avaient que le pouvoir d'assermenter les agents de police. C'est inexact. Je ne veux pas donner de nouveau lecture de l'article, mais voici un passage de l'article n° 456:

Un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté,...

De même que les autres personnes mentionnées dans cette disposition.

...peut, à la demande de la compagnie ou de tout commis ou agent de la compagnie, nommer un sujet britannique aux fonctions de constable sur ce chemin de fer et son parcours.

Voici maintenant le paragraphe (2):

Toute personne ainsi nommée doit prêter serment ou faire une déclaration solennelle devant un juge ou un autre fonctionnaire autorisé à faire la nomination ou à administrer le serment...

Vient ensuite la formule de serment. Voici maintenant l'article 457:

(1) Tout constable ainsi nommé qui a prêté ce serment ou fait cette déclaration, peut agir en qualité de constable pour le maintien de la paix et pour la protection des personnes et de la propriété contre les actes illégaux

a) sur ce chemin de fer et sur les ouvrages qui en dépendent;

Et aussi:

c) en tous endroits qui se trouvent dans un rayon d'un quart de mille au plus de ce chemin de fer.

On ajoute, à l'article 459:

(1) Un juge d'une cours supérieure ou d'une cour de comté ou un magistrat stipendaire ou un magistrat de police, dans toute partie du Canada, ou un juge des sessions de la paix dans la province de Québec, peut destituer tout constable agissant dans les limites de sa juridiction.

(2) La compagnie, ou un commis ou agent de la compagnie, peut aussi destituer un constable qui exerce ses fonctions sur ce chemin de fer.

L'adjoint parlementaire n'a pas expliqué pourquoi le Parlement prend cette autre mesure et autorise un Conseil à nommer ses propres agents de police. C'est une innovation. Il peut sembler avantageux pour un temps de prendre un raccourci; cette méthode peut permettre au Conseil de désigner quelques personnes qui ne seraient pas nommées autrement; mais, si l'on entend sauvegarder les droits de l'individu et maintenir l'inviolabilité des agents de police désignés, c'est une dangereuse ligne de conduite à adopter.

Pourquoi ne pas suivre la méthode énoncée dans la loi sur les chemins de fer? Elle n'est pas difficile. Il suffit que le représentant du Conseil se présente devant un juge de la cour supérieure ou de la cour de comté de Vancouver, par exemple, et lui demande de nommer les agents. Cette méthode évitera qu'on dise que le Conseil, lorsqu'il choisit ses agents de police, rend comptables au Conseil ceux qui négligent de faire exécuter les ordres dudit Conseil.

C'est pour préserver la sécurité et, je pourrais presque dire, l'inviolabilité et l'indépendance des agents de police. Autrement, l'indépendance que nous attendons chez les agents de police sera, intentionnellement ou non, sujette au droit de regard du Conseil qui les nomme. Si la nomination est faite par le gouverneur général en conseil, par des juges ou par des fonctionnaires judiciaires inférieurs, c'est fort bien! Pourquoi nous écarter du principe considéré comme un des plus sacrés de notre jurisprudence, savoir: un agent de police ne doit pas relever de l'organisme dont il applique les décisions. De cette façon, non seulement on saura que justice est faite mais aussi que ce qui est fait apparaîtra juste.

Que les mesures prises soient justes et équitables, cela importe tout autant que dans les décisions rendues personne ne puisse signaler la possibilité ou le probabilité d'une prévention qui nuise à l'accomplissement des fonctions incombant aux agents de police.

Permettre à un conseil de nommer ses propres agents de police, c'est lui conférer un vaste pouvoir, et l'on n'a pas expliqué pourquoi il faudrait tellement s'écarter d'un principe qui, depuis 250 ans, sous le régime de la jurisprudence britannique et au Canada depuis la fondation de notre pays, est accepté comme celui qui convient.

La disposition, dans sa présente rédaction, prépare les voies à un état de choses où les agents de police, dans l'accomplissement de leurs devoirs et fonctions, pourraient dépendre du caprice du Conseil qui les a nommés. Le droit de nommer implique le droit de congédier. Nous savons tous quelles influences on a fait peser sur les agents de police. C'est à leur honneur qu'ils s'y soient soustraits.

Pourquoi alors les agents de police à qui incombe l'important devoir de maintenir la justice et de faire observer la loi dans les ports devraient-ils se trouver dans une situation telle que ceux qui les nomment ont le droit de les congédier? J'affirme, le plus sérieusement du monde, que nous devrions maintenir le régime établi en vertu de la loi sur les chemins de fer, et dont on est encore à démontrer l'insuffisance. L'efficacité en a été démontrée. Les agents de la paix devraient toujours être nommés par le pouvoir public chargé de l'administration de la justice plutôt que par les conseils d'administration.

L'hon. M. Chevrier: Ce matin, monsieur le président, au cours de mes observations sur la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Quadra, j'ai dit qu'à mon avis, aucune modification essentielle n'était apportée à cette loi, sauf sur le point qu'a soulevé l'honorable député. J'aimerais examiner la déclaration qu'il a faite sur l'article 3 et surtout l'extrait qu'il a cité de la loi sur les chemins de fer. Je me demande s'il ne plairait pas au comité de poursuivre l'étude de la mesure en réservant l'article 3. Si nous pouvions poursuivre l'examen du bill et si nous réussissions à en adopter tous les

articles, sauf celui-là, peut-être aurions-nous le temps d'ici là d'analyser l'article en cause; dans le cas contraire, je suis sûr que, demain, nous pourrions présenter quelque chose qui donnerait satisfaction au comité. Ce n'est pas l'intention du Conseil des ports nationaux ni du Gouvernement de s'arroger de nouveaux pouvoirs; or le comité a l'impression qu'il s'agit là de pouvoirs nouveaux. Cela entendu...

M. Green: Je signale également au ministre que nous nous opposons sérieusement à l'article 3, parce qu'il prévoit une juridiction qui s'exercerait dans un rayon de 25 milles des biens du Conseil. Nous nous opposons très énergiquement à cette disposition.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire quelque chose. A mon avis, il conviendrait de réserver l'article tout entier. Nous étudierons l'article tout entier et non pas seulement une partie dudit article...

M. Green: Nous voudrions avoir la certitude que le ministre songe aussi à cet aspect de l'article 3.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. le président: Plaît-il au comité d'accepter cette façon de procéder?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'article premier?

M. Green: Ce matin, monsieur le président, j'ai proposé de modifier la définition du mot "propriétaire" en supprimant le mot "agent". Nous ne sommes pas d'avis d'assujétir l'agent du navire aux restrictions et sanctions visant le propriétaire du navire. Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. L'avocat de la Fédération du commerce maritime du Canada et de la Chambre de commerce maritime de Vancouver a protesté vigoureusement devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes contre le bill à l'étude qui place l'agent sur le même pied que le propriétaire, quant aux responsabilités en cause. Depuis que le comité a mis fin à ses séances, j'ai reçu un télégramme de la Chambre de commerce maritime de Vancouver qui déclare ce qui suit:

> La Chambre de commerce maritime de Vancouver proteste énergiquement contre la façon dont on a rédigé l'alinéa *e-a*) du paragraphe 1 de l'article 2, surtout en ce qui a trait à l'inclusion du mot "agent" dans la définition de "propriétaire", tel que ce mot est défini ici et ailleurs.

Si le bill est adopté sans modification, dans tous les nouveaux articles et dans ce qui reste de la loi antérieure, le mot "propriétaire" inclura les "agents". Rien, en droit ou en équité, ne peut justifier la décision de rendre ces agents responsables des

dommages causés à la propriété du Conseil des ports nationaux par un navire. L'agent n'a absolument rien à voir à la manœuvre du navire. Pourtant le bill permettra au gouvernement d'obtenir de l'agent le montant entier des dommages causés et de laisser le navire et l'armateur libres de toute obligation.

Le ministre et l'adjoint parlementaire ont tous deux essayé de réfuter mon argumentation en disant que le bill ne modifie en rien la loi. Je vais donc exposer ce qu'était la loi, ce qu'elle est aujourd'hui et ce qu'elle sera si le bill est adopté. Tout d'abord, considérons les pouvoirs accordés aux conseils de ports auxquels la loi sur le Conseil des ports nationaux ne s'applique pas. Je commence à croire qu'un port qui n'est pas soumis aux dispositions de la loi sur le Conseil des ports nationaux est privilégié. J'ai ici la loi qui a établi la Commission du port de New-Westminster.

Il s'agit du chapitre 158 des statuts de 1913. Je rappelle que le port de Vancouver fait directement concurrence à celui de New-Westminster. Voici le seul pouvoir qui est accordé à la commission du havre de New-Westminster. On le trouve à l'article 24, qui se lit ainsi:

> La Corporation peut, dans les cas suivants, saisir et détenir tout navire en tout lieu dans les limites de la province de la Colombie-Britannique:
>
> *a*) lorsqu'une somme est due relativement au navire pour des droits de havre, ou que le prix de commutation de ces droits n'a pas été payé;
>
> *b*) lorsque le capitaine, le propriétaire ou la personne en charge du navire a enfreint quelque disposition de la présente loi, ou un règlement en vigueur sous son autorité, et s'est ainsi rendu passible d'une amende.

En d'autres termes, cette loi accorde à la commission du havre de New-Westminster le pouvoir de saisir ou de détenir un navire, mais elle ne comporte aucun pouvoir permettant de faire une réclamation contre l'agent à l'égard des dommages-intérêts.

Je passe maintenant à la loi actuelle sur le Conseil des ports nationaux. L'article que je vais citer est le même qu'on trouve dans la loi qui établissait la commission du havre de Vancouver. Il s'agit de l'article 16, qui se lit ainsi:

> Le Conseil...

C'est-à-dire le Conseil des ports nationaux.

> ...peut, de la manière ci-après énoncée, saisir et détenir tout navire dans les limites des eaux territoriales du Canada, dans les cas suivants:

Monsieur le président, je rappelle que ce pouvoir de saisir et de détenir un navire est à peu près le pouvoir le plus étendu qui peut être exercé en vertu de nos lois.

> ...*a*) lorsqu'une somme est due à l'égard du navire pour des taxes ou droits exigibles ou pour des taxes ou droits transformés en abonnements, et que cette somme est impayée;

b) lorsque le capitaine, le propriétaire ou l'individu ayant la direction du navire a enfreint ou omis d'observer quelqu'une des dispositions de la présente loi, ou un règlement en vigueur sous l'autorité de la présente loi, et s'est par là rendu passible d'une peine;

C'est là la deuxième raison pour laquelle le Conseil des ports nationaux peut saisir un navire.

...c) lorsque l'un des ouvrages ou biens sous l'administration, la gestion et la régie du Conseil a été avarié par le navire, ou par la faute ou la négligence de l'équipage agissant à ce titre ou sous les ordres de ses officiers supérieurs, ou

d) lorsqu'un empêchement quelconque a été suscité ou fait aux opérations du Conseil par un navire, ou par la faute ou la négligence de l'équipage agissant à ce titre ou sous les ordres de ses officiers supérieurs.

Nous avons donc là quatre dispositions régissant la saisie et la détention d'un bâtiment. Puis, le paragraphe (2) stipule ce qui suit:

Dans un cas visé aux alinéas c) ou d) du paragraphe (1)...

Le paragraphe (2) s'applique uniquement à deux de ces quatre cas. Le paragraphe (2) accorde ensuite un privilège, en vue de permettre la vente et le reste. Puis, à la fin de cet article, nous trouvons le passage que le ministre et l'adjoint parlementaire ont l'un et l'autre cité ce matin:

...le Conseil a un privilège de priorité sur le navire et sur son produit jusqu'à ce que le paiement ait été effectué ou qu'une garantie suffisante ait été donnée pour ces dommages, soit directe, soit indirecte, et pour le montant qui peut être accordé à l'égard de l'avarie, des dommages, dépenses et frais dans tout le procès qui en résulte...

Nous trouvons ensuite ce qui suit:

...et le propriétaire, l'affréteur, le capitaine ou l'agent de ce navire est également responsable envers le Conseil de cette avarie et de ces dommages, dépenses et frais.

Cette disposition ne s'applique que dans le cas de saisie aux termes de deux des quatre dispositions prévues à cette fin. Cela signifie en outre que le Conseil doit d'abord saisir le bâtiment. C'est d'ailleurs, naturellement, le cas signalé par l'avocat de la Fédération canadienne des armateurs. En fait voilà ce qui s'est passé. Je crois comprendre que jamais on n'a fait une réclamation auprès d'un agent. Pourquoi l'aurait-on fait? Le Conseil n'a-t-il pas le droit de saisir le bâtiment? Et non seulement jouit-il de ce droit, mais pour peu que nous consultions l'article 15 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, nous y trouvons une disposition aux termes de laquelle le fonctionnaire des douanes ne peut autoriser la sortie du port d'un navire quelconque sans obtenir préalablement le congé du Conseil des ports nationaux. Voici le paragraphe 3 de l'article en question:

Nul préposé des douanes ne doit accorder de congé à un navire l'autorisant à quitter:

a) un port sous la juridiction du Conseil, avant que le capitaine de ce navire ait exhibé à ce préposé des douanes un certificat d'un fonctionnaire autorisé du Conseil attestant que les taxes ou droits relatifs à ce navire ont été acquittés ou qu'il n'en est pas d'exigible en l'espèce, ou qu'en ce qui concerne le Conseil un congé peut être accordé...

Bref, un navire ne saurait quitter le port de Vancouver sans présenter un congé délivré par le Conseil des ports nationaux.

Il est donc impossible à un navire de s'échapper, si le Conseil des ports nationaux n'est pas endormi. Le paragraphe ajoute:

b) tout autre havre ou port du Canada,...

C'est-à-dire tout port qui n'est pas au nombre des sept relevant du Conseil des ports nationaux.

...lorsque le préposé des douanes a reçu du Conseil avis de suspendre ce congé, jusqu'à ce que le Conseil, par un avis subséquent, l'ait averti qu'en ce qui le concerne le congé peut être accordé.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner de ce que le recours contre l'agent n'ait jamais été exercé. Et il est normal qu'il en soit ainsi, l'agent n'étant pas responsable de l'exploitation du navire. Passons maintenant au projet de loi. A entendre le ministre et son adjoint parlementaire, le projet de loi ne reconnaît pas au Conseil des pouvoirs plus étendus que ceux dont celui-ci jouissait jusqu'ici. L'article 8 du bill, qui constitue une refonte de l'article 16 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, comporte au paragraphe 7, la disposition dérogatoire que voici:

Que le Conseil exerce ou non la totalité ou l'un quelconque des droits découlant du présent article, il peut, en tout cas mentionné au paragraphe (1),...

Je souligne qu'on accorde par là même des pouvoirs plus étendus. Le premier paragraphe contient six dispositions différentes en vertu desquelles le Conseil est autorisé à saisir un navire. Deux de ces dispositions sont tout à fait nouvelles; elles ne se trouvaient pas dans la loi en vigueur. Mais dorénavant le Conseil aura le pouvoir de procéder contre le propriétaire au sujet des deux premières dispositions; il ne le pouvait pas, en vertu de la loi en vigueur. Je poursuis la citation:

...procéder contre le propriétaire du navire devant toute cour de juridiction compétente pour réclamer la somme qui lui est due (ou le solde de cette somme dans le cas d'une vente prévue au paragraphe (3)), et il peut aussi exercer contre le propriétaire du navire tout autre droit ou recours qui lui est accessible en droit.

Ce nouveau paragraphe n'indique nullement que le premier recours doit viser le navire. Le Conseil obtient le pouvoir de poursuivre l'agent dès le début. Il peut laisser partir le navire du port et ensuite poursuivre l'agent à l'égard de toute avarie attribuable au navire. Comment s'étonner que les agents

maritimes du Canada soient bouleversés par cette disposition? Ils ne peuvent obtenir des assurances à l'égard de dommages de cette sorte et on ne peut, en toute justice, les contraindre à exiger une garantie de la part des sociétés maritimes qui les emploient; ils sont vraiment mis dans une impasse et tenus d'assumer une responsabilité qu'ils ne devraient jamais être obligés d'assumer.

Je répète qu'il y aurait lieu de limiter la mesure au propriétaire, à l'affréteur à bail qui a pris tout le navire à son compte, ou au capitaine du navire. Voilà les personnes qu'on pourrait rendre justement responsables du dommage causé par le navire, mais on n'a aucun droit de rendre l'agent responsable de ce dommage. J'ai devant les yeux le mémoire soumis, dont je citerai le paragraphe signalant que les agents ne sont pas des agents dans le sens applicable, à terre, aux affaires ordinaires. Le voici:

Les alinéas *e*),*ea*) du paragraphe 1 de l'article 1er, qui définissent le terme "propriétaire" comme comprenant l'agent et l'affréteur, n'indiquent pas autrement ce que signifient les mots "agent" ou "affréteur", sauf pour préciser qu'il s'agit de l'agent ou de l'affréteur du navire. Il est intéressant de noter, en ce qui concerne l'agent, par exemple, que les termes employés ne sont pas "l'agent du propriétaire", mais bien "l'agent du navire"; il est donc évident qu'on vise les personnes généralement appelées "agents de navires", ou "agents d'affaires de navires". Ceux-ci ne représentent d'aucune façon le propriétaire du navire. Il s'agit uniquement de coordinateurs de services qui, moyennant une rémunération modeste, fournissent certains services aux navires entrant dans un port pour y charger ou décharger des marchandises. Ils tiendront lieu d'agents de liaison entre le capitaine du bâtiment et les débardeurs s'occupant du chargement ou du déchargement, les fournisseurs qui feront le plein de provisions, les marchands de charbon ou de mazout qui garniront ses cales, l'enrôleur qui embauchera ou licenciera l'équipage, le fonctionnaire des douanes qui accordera un certificat de dédouanement, le propriétaire qui fournira les remorqueurs pour l'entrée et la sortie des docks, et les autorités de pilotage qui procureront le pilote devant guider le navire vers le large.

Les agents qui accomplissent des travaux de cette nature ne devraient pas être tenus responsables, à l'égard des biens du Conseil des ports nationaux, des dommages causés par un navire. Or, sous le régime du nouveau paragraphe (7) de l'article 16, ce sont ces agents qui seront principalement responsables de tous ces dommages. C'est pour obvier à cette difficulté que j'ai proposé que le mot "agent" soit rayé de la définition de l'expression "propriétaire". Le Conseil des ports conservera intact son droit de saisir et de détenir le navire et d'empêcher que le service des douanes délivre un certificat de dédouanement. Il conserve tous ses droits contre le propriétaire, l'affréteur par cession et le capitaine du navire; pourquoi rejeter aussi cette responsabilité sur le pauvre agent?

[M. Green.]

M. Winch: J'ai quelques mots à dire à propos de l'article à l'étude. Les honorables députés savent que je ne suis pas avocat, mais, après avoir écouté le débat qui a eu lieu à propos de l'article premier, débat qui a commencé, je crois, vers 11h. 30 ce matin, j'en suis venu à une conclusion dont je désire faire part indirectement, je dirais, au ministre et à son adjoint parlementaire, sous forme d'une question. Il est évident que les savants avocats qui font partie de la Chambre ne s'entendent pas sur le sens, sur l'interprétation ni les sur conséquences possibles de l'article premier où se trouve défini le mot "propriétaire". On a pu constater aux réunions du comité permanent qui a étudié le projet de loi que les savants avocats qui représentaient le Conseil des ports nationaux et les savants avocats qui représentaient les exploitants de navires du Canada ne pouvaient trouver de terrain d'entente.

Les savants avocats ne s'entendaient pas au comité et la Chambre n'est pas d'accord sur l'interprétation, le sens ou la portée éventuelle de la mesure. Autant que je me souvienne, l'avocat de la fédération des armateurs n'a pas soulevé d'objections au comité permanent contre la loi en vigueur depuis 1936, en ce qui concerne la définition de "propriétaire"; son objection portait sur les dangers que ses clients voyaient dans l'article modificateur. Autant que je me souvienne, le représentant officiel de la fédération n'a soulevé, au comité, aucune objection contre la loi telle qu'elle s'applique depuis 1936. L'adjoint parlementaire nous a dit, cet après-midi, que la modification proposée n'a nullement pour objet d'accorder un pouvoir plus vaste au Conseil des ports nationaux, que ce dernier a toujours eu ce pouvoir depuis l'établissement de la loi. Je le répète, je ne suis pas avocat. Je cherche tout simplement à faire preuve d'un peu de bon sens. Si les avocats ne parviennent pas à s'entendre sur l'interprétation ou le sens virtuel de la disposition, si le représentant de la Fédération des armateurs n'a pas soulevé d'objection devant le comité de la Chambre au sujet de la loi actuelle et si l'adjoint parlementaire nous déclare qu'il n'y a pas extension du pouvoir, pourquoi n'écartons-nous pas ce paragraphe et ne laissons-nous pas la loi telle qu'elle était? Elle semble avoir donné satisfaction à tous. Nous pourrions alors examiner les autres articles du projet de loi.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Winch: Puis-je demander qu'on étudie ma proposition?

L'hon. M. Chevrier: Je l'étudierai avec plaisir et je répondrai immédiatement à mon honorable ami. Lorsque le Gouvernement présente une mesure, il en est responsable. Lorsqu'il y a désaccord à la Chambre, dans un comité ou ailleurs, le Gouvernement a un conseiller juridique. Dans ce cas, le conseiller juridique est le ministère de la Justice. Ce dernier a examiné cette disposition et l'a approuvée. Non seulement le ministère l'a examinée et approuvée, mais le comité législatif l'a approuvée également.

Rien ne servirait d'adopter la proposition de mon honorable ami, car alors nous ne ferions aucun progrès à l'égard de la mesure. Nous devons assumer la responsabilité des mesures que nous présentons. Nous faisons peut-être erreur, mais l'avis du ministère de la Justice porte que cet article n'étend pas les pouvoirs en cause au delà de ceux qu'on reconnaissait d'abord. Je ne veux rien ajouter de plus...

M. Winch: Alors pourquoi insister sur la question?

L'hon. M. Chevrier: ... au sujet de l'explication qu'a fournie l'adjoint parlementaire. Nous croyons que cela élucide la loi et en améliore le texte.

M. Winch: C'est la plus grande élucidation par la confusion dont j'aie entendu parler depuis longtemps.

L'hon. M. Chevrier: Il y a une foule de choses dont mon honorable ami n'a pas entendu parler.

M. Hosking: Je n'avais pas l'intention de participer au présent débat. Le Gouvernement a présenté le projet de loi parce que la situation évolue. Chacun le sait, il y a aujourd'hui plus de navires marchands appartenant à des capitalistes étrangers ou relevant de pays étrangers. Afin de mettre nos lois au point, il faut opérer des modifications et le Gouvernement a présenté une mesure à cette fin.

Tous ceux qui faisaient partie du comité l'ont clairement compris. Pour ma part,—j'étais membre du comité,—je n'avais pas l'intention d'aborder le sujet, jusqu'à ce que l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert laisse entendre que les députés du parti ministériel qui siégeaient au comité n'avaient pas intérêt à se plaindre du projet de loi.

Nous n'avons pas, évidemment, intérêt à nous plaindre du projet de loi. Pourquoi en serait-il autrement? Notre ministre des Transports a présenté un projet de loi visant à protéger l'argent des contribuables, et aucun membre de l'opposition n'a dit qu'au moyen de ce bill le Conseil pourrait percevoir de l'argent qui n'appartient pas aux contribuables du Canada. Il est clair que quelqu'un devra payer si un propriétaire, un agent ou un capitaine était chargé d'un navire qui a endommagé le port. Nous, les tenants du Gouvernement, tenons à ce que l'argent des contribuables, l'argent de ceux que nous représentons et qui nous ont chargés de la garde de leurs biens, soit protégé. Et c'est pourquoi nous n'avons pas grand-chose à dire et certainement nous n'avions rien à dire qui fût défavorable au bill alors que le comité en était saisi.

Lorsqu'un nouveau député prend la parole et laisse entendre, dans son ignorance,—car je ne dirai pas le mot qu'on m'a soufflé,—que nous nous désintéressons du bill, je m'élève là contre. Par notre silence, nous avons appuyé la politique adoptée par le Gouvernement visant à prendre soin de l'argent que les contribuables ont versé pour aménager ces ports. Nous sommes ici pour faire en sorte que les personnes qui endommagent ces installations fassent réparation. Lorsque l'honorable député de Vancouver-Quadra prétend que si une société qui n'a pas acquitté les frais d'un voyage à l'égard d'une cargaison revient de nouveau dans le port, le Gouvernement ne devrait pas être autorisé à percevoir alors ces frais...

M. Green: Je pose la question de privilège, monsieur le président, je ne parlais pas alors des navires, mais des marchandises.

M. Hosking: Je soutiens le même point de vue à l'égard des marchandises. Si la société en cause n'a pas acquitté les frais afférents à la manutention des marchandises, il n'y a personne d'autre responsable que la société dont les marchandises ont été manutentionnées. Si le navire de cette société revient au port, elle doit être tenue de payer, de sorte que les contribuables du pays n'aient pas à absorber les pertes. Je n'ai jamais entendu une proposition aussi ridicule que celle d'après laquelle une société qui utilise nos ports et s'en échappe sans payer ses comptes devrait être autorisée à se présenter de nouveau au port pour y faire des affaires sans que la commission du port ait le droit de percevoir ce qui lui revient de droit pour services rendus. C'est le même principe que celui que signale l'honorable député de Saint-Jean-Albert, d'après lequel les contribuables canadiens n'auraient pas le droit de percevoir ce qui leur appartient. C'est pour cette raison que je prends part au débat.

M. Bell: Aucune de mes observations ne vise à gêner l'administration efficace du Conseil des ports nationaux, mais tout simplement à indiquer que si la mesure à l'étude

est adoptée dans sa forme actuelle, il ne restera pas assez de navires dans nos ports pour nous causer des soucis.

M. Hosking: Le Canada est un pays en évolution et il restera encore beaucoup de navires dans nos ports; l'honorable député n'a donc pas à s'inquiéter.

M. Green: L'honorable représentant de Wellington-Sud a soulevé une question. Il a dit que les modifications proposées étaient censées répondre à de nouvelles conditions. Il est le seul de cet avis. L'idée ne vient certes ni d'un représentant du Conseil des ports nationaux, ni du ministère. Il n'existe pas de changements auxquels répondrait le bill à l'étude. Il y avait des navires étrangers dans nos ports avant la guerre. Il n'y en avait même pas d'autres. Il ne nous restait pas de navires marchands canadiens et nous n'en aurons plus dans quelques semaines ou à peu près. La situation est exactement la même qu'avant la guerre.

Le ministre voudrait-il étudier l'à-propos de modifier le mot "agent" qui figure à l'alinéa *e-a)* de l'article premier pour y substituer une expression conçue en ces termes: "le représentant légal du propriétaire". Personne ne trouverait à redire à cette définition. L'emploi du mot "agent" signifie que le bill englobe tous ces agents maritimes; voilà la difficulté. Il serait préférable que le ministre laissât tomber ce mot et employât à sa place l'expression "le représentant légal du propriétaire". De cette façon, on ne s'en prendrait plus à celui qui est l'agent du navire, ce en quoi réside justement l'injustice de cette disposition. Le particulier qui est uniquement l'agent peut être tenu responsable de dommages s'élevant à des centaines de milliers de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Je répondrai à mon honorable ami que je ne peux accepter ce qu'il propose car mes fonctionnaires me disent qu'il nous placerait dans une situation pire.

(L'amendement est rejeté par 69 voix contre 42.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 1er est-il adopté?

M. Green: Lors de l'étude de l'article 1er au comité, on a proposé que les mots "par bail" soient ajoutés à l'article, après le mot "affréteur". J'ignore si le comité avait le pouvoir de modifier ainsi la mesure sans que la Chambre soit également consultée.

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Green: J'aimerais obtenir une réponse à cet égard.

[M. Bell.]

M. Winch: Je ne sais pas exactement ce qu'on doit faire. Nous ne sommes saisis que du bill primitif et non du bill tel qu'il a été modifié par le comité. Quels articles adoptons-nous? Les articles tels qu'ils sont rédigés dans le bill primitif ou ceux qui nous sont revenus après modification par le comité?

M. Langlois (Gaspé): Je reconnais que le comité a approuvé l'addition des mots "par bail" après le mot "affréteur". Nous avons pensé cependant qu'on n'ajoutait rien en parlant "d'affréteur par bail" au lieu "d'affréteur" tout court. Je répète que nous sommes disposés à accepter l'amendement.

M. Winch: Qu'il me soit permis de vous poser une question, monsieur le président. Nous demande-t-on d'adopter les articles tels qu'ils nous sont venus du Sénat ou plutôt d'adopter les articles tels qu'ils sont maintenant rédigés après que le comité les a modifiés et qu'il en a fait rapport.

M. le président: J'ai devant moi le bill dont le comité a fait rapport et qui renferme les modifications. Ainsi, au sous-alinéa *ea)* je trouve les mots "par bail" qu'il faut ajouter après le mot "affréteur". Nous examinons donc l'article modifié par le comité. L'article 1er modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le président: L'article 3 est-il réservé du consentement de la Chambre?

(L'article 3 est réservé.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Usage des ports et de leurs aménagements.*

M. Green: Peut-on me dire pourquoi il est nécessaire d'inclure aux lignes 10 à 14 de la page 4 une disposition permettant au Conseil de se dégager de toute responsabilité civile? Pourquoi le Conseil serait-il dégagé de toute responsabilité civile à laquelle serait assujétie une autre société?

M. Langlois (Gaspé): Je l'ai expliqué l'autre jour lors de la motion tendant à la deuxième lecture et la chose a également été expliquée au comité. La modification n'ajoute rien, mais élucide tout simplement la situation actuelle. J'ai expliqué lors du débat tendant à la deuxième lecture et au comité que les règlements ne réflètent que les conditions du contrat passé entre le Conseil des ports nationaux et les usagers de ses biens. Comme dans le cas d'un propriétaire particulier, il se peut que ces contrats comportent des dispositions visant sa responsabilité et la restreignant. Nous prétendons avoir joui

de ce droit depuis l'adoption de la loi, en 1936. La modification proposée n'a pour but que de tirer la chose au clair. Si j'ai bien compris, le Conseil n'en est investi d'aucun pouvoir nouveau.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Saisie de navires.*

M. Green: Le ministre ou l'adjoint parlementaire expliqueront-ils l'adjonction des mots "à son avis". C'est ici l'article qui investit le conseil du droit de saisir les navires. Comme je l'ai déjà rappelé aujourd'hui, voilà un droit assez extraordinaire. Jusqu'ici la loi ne comportait pas ces mots-là. Le Conseil n'était en effet autorisé à saisir que dans certaines conditions. Il demande maintenant à avoir le droit de saisir lorsque, à son avis, il existe certaines conditions.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait investir de ce privilège un organisme de l'État. Il me semble tout de même qu'il devrait être en mesure de justifier les mesures qu'il prend. Si on a fait ceci ou cela, qu'il saisisse, fort bien, mais de quel droit, en vérité, lui serait-il loisible de se faire telle ou telle opinion, de se dire: "on a fait cela", et ensuite de procéder à la saisie d'un navire, ce qui risque d'entraîner une perte de milliers de dollars. C'est un exemple de folle bureaucratie. Je ne vois absolument pas pourquoi on doit inscrire ici "à son avis".

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, du point de vue légal, que les mots "à son avis" y soient ou non, ne fait aucune différence. En ce qui concerne mes hauts fonctionnaires, ils n'y tiennent pas davantage. Si cela est de nature à faire plaisir aux honorables députés, je ne m'oppose pas à faire biffer ces mots, en sorte que nous puissions continuer l'étude du projet de loi. Mon collègue va proposer que les mots "à son avis", qui figurent à la ligne 19 du paragraphe (16) soit retranchés. Nous pourrons peut-être alors poursuivre l'examen de l'article.

L'hon. M. Abbott: Je m'empresse d'en faire la proposition, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. Green: Maintenant, monsieur le président, je m'élève contre l'alinéa *d*) de cet article. Le comité a fait des modifications aux alinéas b) et c) visant à libérer le propriétaire de la responsabilité directe pour la reporter sur le navire lui-même. Cependant, ici, à l'ailnéa *d*), nous trouvons encore le mot "propriétaire" qui, cela va de soi, comprend l'agent. L'alinéa *d*) se lit ainsi:

Le Conseil peut, tel qu'y pourvoit l'article 18, saisir un navire dans les limites des eaux territoriales du Canada dans tout cas où...

d) le propriétaire du navire a commis relativement audit navire une infraction tombant sous le coup de la présente loi ou des règlements et punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une peine payable, suivant l'article 21, au Conseil,

Ce qu'il faut signaler dans cet alinéa, c'est qu'il accorde au Conseil le pouvoir de saisir un navire, avant qu'il ait été prouvé qu'une infraction aux règlements a été commise. Le navire peut être saisi avant qu'on ait démontré qu'il y a eu infraction aux règlements.

L'amende maximum pour infraction à un règlement est de $500. Ainsi donc, le Conseil veut être en mesure de saisir et détenir un navire, qu'il y ait eu ou non infraction à un règlement, une infraction comportant une peine maximum de $500. Comme l'agent est compris dans la définition du mot "propriétaire", le Conseil peut également saisir le navire s'il croit que l'agent a commis une infraction à un règlement; il peut en faire autant, bien entendu, si l'infraction a été commise par le navire ou par le propriétaire du navire. L'alinéa *f*) prévoit que le Conseil peut saisir un navire lorsqu'une déclaration de culpabilité a été obtenue par suite d'une infraction à un règlement. Cela devrait suffire, s'il y a vraiment eu infraction à un règlement et si cette infraction a été établie. Le pouvoir de saisie nous répugnerait moins alors. Il ne devrait certes pas être permis au Conseil de saisir un navire, qu'il y ait eu ou non infraction à un règlement, lorsque cette infraction comporte une amende maximum de seulement $500.

Je propose:

Que l'article 8 du bill nº 421 soit modifié par la suppression de l'article 16 (1) b).

M. Winch: Avant de mettre la motion aux voix, monsieur le président, voudriez-vous donner lecture de l'amendement que le comité a apporté à cet article? Si je ne m'abuse, il a apporté un amendement qui ferait tomber cette objection.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que des modifications ont été apportées aux alinéas b) et c). L'adjoint parlementaire me dit que, pour les raisons qu'il y a mentionnées, il n'était pas disposé à accepter les modifications proposées au comité.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je vous demander, afin de nous renseigner, de nous donner lecture de l'alinéa *d*) du bill modifié, étant donné que vous avez le texte et que nous ne l'avons pas?

M. le président suppléant: L'alinéa *d*) qu'a adopté le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes est ainsi conçu:

le propriétaire du navire a commis à l'égard du navire une infraction tombant sous le coup de la présente loi ou des règlements et punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une peine payable, suivant l'article 21, au Conseil;

M. Winch: Sauf erreur, la modification apportée au comité dispose de l'objection qu'a soulevée le député de Vancouver-Quadra. Admettez, monsieur le président, que nous sommes fort embarrassés. Nous n'avons pas à la main le bill modifié. Le député de Vancouver-Quadra a peut-être oublié que nous avons proposé et adopté une modification au comité.

M. Green: Non. A la vérité, quand j'ai lu l'alinéa tantôt, j'ai fait comme si le texte comportait les mots: "A l'égard du navire." L'aspect défavorable du paragraphe en question, c'est qu'il permet au Conseil de saisir les navires avant qu'il ait été démontré qu'il y a eu infraction au règlement. On peut les saisir lorsqu'il s'est produit une infraction de ce genre et qu'on a pu prouver qu'elle relevait de l'alinéa *f*); je ne critique pas le droit ainsi accordé, mais l'alinéa *d*) permet de saisir le navire avant qu'on ait prouvé l'infraction au règlement. Étant donné que l'amende maximum ne peut dépasser $500, le Conseil devrait être prêt à abandonner ce droit absolu de saisie pour un vétille de ce genre. Nous ne voulons pas que nos bateaux soient immobilisés, peut-être des jours entiers, quand le plus qu'on puisse faire sera de les grever d'une amende de $500. Ils auront alors subi une perte de $50,000 à $75,000 environ à cause de leur détention. On peut fort bien, dans ces conditions, supprimer ce pouvoir de saisie.

M. Langlois (Gaspé): Je signalerai, en réponse à l'honorable député que l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 16 existant prévoit cette autorité. Je citerai le début de l'article 16, (1) *b*), ainsi conçu:

> Le Conseil peut, de la manière ci-après énoncée, saisir et détenir tout navire dans les limites des eaux territoriales du Canada, dans les cas suivants:
> *b*) lorsque le capitaine, le propriétaire ou l'individu ayant la direction du navire a enfreint ou omis d'observer quelqu'une des dispositions de la loi, et s'est par là rendu passible d'une peine;

M. Green: La loi actuelle ne confère-t-elle pas le pouvoir de saisie dans les cas où il y a eu condamnation pour violation d'un règlement. Il me semble que l'alinéa...

M. Langlois (Gaspé): L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter?

M. Green: ...l'alinéa que l'adjoint parlementaire vient de lire signifie que le Conseil peut saisir dans le cas où une personne a été condamnée. Mais ce cas est prévu expressément par le nouvel alinéa *f*) qui ne figurait pas dans l'ancienne loi. On a maintenant ces deux dispositions. Le Conseil peut saisir quand l'intéressé a été reconnu coupable d'avoir violé un règlement et il peut saisir également quand il estime que l'intéressé aurait dû être reconnu coupable. Il n'est pas juste que le navire puisse être saisi avant qu'une condamnation ait été prononcée.

[M. le président suppléant.]

M. Langlois (Gaspé): Les mots que je viens de citer indiquent clairement que ce pouvoir de saisir un navire avant la condamnation existe déjà. Le passage que j'ai cité se passe de commentaires.

(L'amendement est rejeté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Le Conseil a un privilège général.*

M. Diefenbaker: Le paragraphe (1) se lit ainsi:

> Le Conseil a, sur toutes marchandises en sa possession, un privilège général par préférence à tous autres droits, intérêts, réclamations et exigences quelconques, pour l'acquittement de toute somme due au Conseil par la personne investie du titre auxdites marchandises, que la dette ait été contractée à l'égard de ces marchandises ou non.

Je ne fais que demander des renseignements. Après avoir lu l'article pertinent, je me demande quelle serait la situation dans les circonstances suivantes. Mettons qu'une société d'expédition maritime a un agent. Les péages et autres dépenses concernant l'utilisation du port n'ont pas été payés. Six mois plus tard, une autre société de navigation recourt aux services de ce même agent et celui-ci possède des marchandises dans les locaux du port. Ces marchandises de cette autre société d'expédition maritime peuvent-elles être saisies à l'égard d'une dette précédemment encourue et pour laquelle il n'existait aucune obligation sauf aux termes du privilèges général?

M. Langlois (Gaspé): La réponse à cette question se trouve, je crois, dans le texte même de l'article. J'engage le comité à se reporter au sous-alinéa *c*) qui se lit ainsi:— je prie le comité de m'excuser, il s'agit du paragraphe (1) de l'article 17:

> Le Conseil a, sur toutes marchandises en sa possession, un privilège général par préférence à tous autres droits, intérêts, réclamations et exigences quelconques, pour l'acquittement de toute somme due au Conseil par la personne investie du titre auxdites marchandises, que la dette ait été contractée à l'égard de ces marchandises ou non.

C'est une réponse complète au point soulevé par l'honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Non; j'ai simplement posé la question dans les circonstances que j'ai mentionnées.

M. Langlois (Gaspé): La réponse est non.

M. Diefenbaker: C'est beaucoup plus simple que de répondre en beaucoup de mots.

M. Green: Aux 15e et 16e lignes de l'article 9, nous trouvons les mêmes mots: "de l'avis du Conseil". Ils sont tout aussi repréhen-

sibles qu'ils l'étaient à l'article 8. Je propose la radiation de ces mots.

L'hon. M. Chevrier: Dans l'autre cas, nous avons ajouté les mots "de l'avis du Conseil", tandis qu'en ce cas ils existent déjà. Il n'y a pas de modification.

M. Green: Où apparaissent-ils dans l'article?

L'hon. M. Chevrier: Les mots ne sont pas soulignés.

M. Green: Pourquoi le Conseil serait-il plus autorisé à agir sur une présomption à l'égard de ces marchandises plutôt qu'à l'égard de ces navires. S'il n'a pas le droit de retenir ces marchandises on ne devrait pas lui permettre de tourner ici la difficulté en ajoutant les mots: "selon le Conseil." Cette proposition est tout aussi inacceptable dans ce cas que dans l'autre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai eu tort, tout à l'heure, d'intervenir comme je l'ai fait. Peut-être n'y a-t-il aucune différence entre le cas présent et le premier et j'invite mon collègue, le ministre du Revenu national, à proposer que les mots "selon le Conseil" à la vingt-quatrième ligne de l'article 9 du projet de loi soient supprimés.

L'hon M. McCann: J'en fait la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 à 14 inclusivement sont adoptés.

M. le président: Le comité désire-t-il revenir à l'article 3?

M. Diefenbaker: Non, monsieur le président. Le ministre a consenti à étudier cet article.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'avais cru comprendre que nous devions faire rapport de l'état de la question dès maintenant, afin que nous puissions examiner l'article 3 au cours de la soirée.

M. Green: Le comité des affaires des anciens combattants siège ce soir.

L'hon M. Chevrier: Nous chercherons à nous rendre à toute demande raisonnable que pourra formuler mon honorable ami.

M. le président: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau plus tard, aujourd'hui?

M. Green: Monsieur le président, le ministre a consenti à ce que l'article soit réservé jusqu'à demain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BANQUE ET COMMERCE

ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant de Spadina (M. Croll) est-il autorisé à présenter les rapports?

Des voix: Entendu!

M. David A. Croll (Spadina) présente le 9e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTEUR

DISPOSITION VISANT LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT ROUTIER INTERPROVINCIAL ET INTERNATIONAL

M. l'Orateur suppléant: Le ministre des Transports (M. Chevrier) a-t-il l'autorisation de revenir à la présentation de bills?

Des voix: Agréé.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à présenter le bill nº 474 concernant le transport extra-provincial par véhicule à moteur.

—Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill, j'aimerais fournir des explications à la Chambre.

D'après le jugement rendu par le Conseil privé dans la cause Winner, le Parlement fédéral a compétence exclusive en matière d'entreprises de transport interprovincial et international. Cette compétence s'étend non seulement aux entreprises de transport de marchandises ou de voyageurs entre les provinces, ou entre une province et un autre pays, mais aussi au transport qui s'effectue à l'intérieur de la province à titre de partie intégrante d'une entreprise de transport interprovincial ou international.

Même si de telles entreprises sont sujettes à certaines lois provinciales d'application, il semble que seul le Parlement peut légiférer sur des questions comme l'octroi des permis et la fixation des taux. D'où il suit qu'une loi fédérale s'impose avant que la province puisse exercer son autorité en la matière.

Le bill à l'étude a donc pour objet de permettre aux gouvernements provinciaux d'exercer leur autorité à l'intérieur de chaque province à l'égard des entreprises de transport routier interprovincial et international. La mesure place les provinces à peu près dans la même position qu'avant la décision rendue par les tribunaux dans la cause Winner. La loi entrera en vigueur dans une province par proclamation au moment

où la province sera prête à en appliquer les dispositions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. J. J. McCann (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 447, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude découle d'une résolution qui a été adoptée; j'aimerais présenter à ce sujet quelques observations d'ordre général. Les honorables députés se rappelleront que les réductions de taxes prévues dans l'exposé budgétaire de cette année se résument, comme j'ai osé le dire à ce moment-là, à peu près à rien du tout; elles visent presque toute la loi sur la taxe d'accise. Je n'ai nullement l'intention d'entretenir longuement les députés de ce sujet, mais il y a une ou deux choses à ne pas oublier et qu'il faut encore répéter même si elles ont été dites et redites.

Il ne faut pas perdre de vue l'ampleur des taxes occultes qui font boule de neige, qui lèsent le contribuable et majorent les prix de tous les fabricants. Rappelons-nous que ces taxes élevées ont créé une sorte de cercle vicieux qui rend nos ventes à l'étranger plus difficiles. Nous devons nous rappeler que le chômage se fait toujours sentir et que le Gouvernement n'a proposé à peu près rien de nature à l'enrayer.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a conseillé aux hommes d'affaires de s'occuper activement à réduire les frais mais il aurait été beaucoup plus pratique de réduire certaines des taxes actuelles.

Au même moment, le ministre du Commerce (M. Howe) comme le rapporte le hansard à la page 2228, a gaiement dit qu'il fallait cette année délier les cordons de la bourse, autrement dit que ce n'était pas une année où il fallait économiser. Tout cela et d'autres éléments ont fait apparaître certains signes inquiétants, que nous observons depuis quelque temps déjà dans l'industrie textile. Nous les avons vus aussi dans le domaine de la fabrication d'appareils électriques. Aujourd'hui, c'est de l'industrie de l'automobile que nous viennent d'inquiétantes nouvelles: certains grands fabricants ont mis à pied un nombre considérable d'employés.

Comme le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a signalé dans son discours, le ministre a semblé ne s'intéresser qu'aux véhicules à deux et à trois roues et n'a offert aucun allégement à l'égard des véhicules à quatre roues. Autrement dit, on n'a aucunement réduit les taxes élevées qui frappent les véhicules à moteur; on peut très facilement attribuer les récents congédiements,—qui sont inquiétants et qui deviendront encore plus inquiétants peut-être,—au fait qu'on n'a pas réduit les taxes qui frappent les véhicules à moteur. Les prix sont élevés et par conséquent des difficultés surviennent dans l'industrie de l'automobile tout comme elles sont survenues dans les industries du textile et des appareils électriques.

Lorsque nous étudions le bill en détail, nous avons bien de la difficulté à comprendre pourquoi on a inclus certains articles. Il semble même que le ministre ait été de fort bonne humeur lorsqu'il a fait son choix. Il est ici question d'armes à feu, de bâtons de golf, de moulinets à pêche, de caméras, de cendriers, de pneus et de chambres à air. Les pneus et les chambres à air sont des articles plus pratiques et plus importants. Quoi qu'il en soit, on dirait que le ministre était de bonne humeur ce jour-là et que, comme la réduction accordée était en quelque sorte insignifiante, il importait peu qu'elle s'appliquât à un article plutôt qu'à un autre.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long. Le projet de loi à l'étude donne suite aux résolutions budgétaires. La question a été débattue au moment de l'examen de ces résolutions. Je ne retiendrai donc pas la Chambre plus longtemps.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme vient de le signaler l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), le bill à l'étude donne suite aux propositions budgétaires formulées par le ministre des Finances (M. Abbott) le 6 avril. D'après nous, ce projet de loi démontre que le ministre n'a pas su choisir quand il a établi la liste des articles à l'égard desquels les taxes devaient être réduites. Il ressort de ce projet de loi que les impôts se trouvent réduits à l'égard d'un certain nombre d'articles de luxe mais que, pour ce qui est de la taxe de vente en général, taxe qui aurait dû être abaissée, le Gouvernement n'a tenté aucun effort pour la réduire. Nous estimons donc que le projet de loi à l'étude est une autre de ces mesures qui réduisent les taxes à l'égard d'articles mal choisis, sans réduire les taxes là où il le faudrait.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger la discussion, mais étant donné que je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole lors du débat sur l'exposé budgétaire, je voudrais dire quelques mots à propos du bill à l'étude.

L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a déclaré que la situation du chômage est grave. Aujourd'hui, la Commission du blé a déclaré que le prix de vente du blé avait été abaissé d'environ 10c. le boisseau, ce qui démontre qu'on éprouve beaucoup de difficulté à écouler les produits de notre pays et qu'il convient que la Chambre s'arrête pour examiner la situation, si avancée que soit la session. L'honorable représentant de Greenwood a dit que la situation du chômage s'était quelque peu aggravée en ces derniers jours dans l'industrie de l'automobile. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a signalé que les réductions d'impôts effectuées cette année ne visaient que des articles qui n'influaient pas beaucoup sur le budget de la population. Des articles de première nécessité dans le foyer, y compris les meubles, les vêtements, les chaussures et le reste sont encore frappés de taxes occultes. Les diminutions apportées sur certains articles n'entraîneront que de faibles économies pour la moyenne des Canadiens.

En ces derniers jours, on a accordé une attention particulière à l'industrie de l'automobile. Étant donné le fléchissement des achats et de la demande d'automobiles et le fait que les lourds impôts qui frappent les automobiles expliquent la diminution de la demande, je pense qu'on devrait songer, même à cette date tardive, à présenter une mesure législative tendant à supprimer la taxe d'accise et les autres impôts qui frappent aujourd'hui les automobiles, afin de parer à la menace croissante du chômage.

Nous ne voulons pas revenir à 1929; nous n'aimons pas nous rappeler cette époque. Cependant, lorsqu'on examine la situation actuelle, on ne peut s'empêcher de songer qu'en 1929 le chômage atteignait des industries semblables à celles qui sont atteintes aujourd'hui. En 1929 nous avons eu une énorme récolte de blé, comme en 1928. On n'a pris aucune disposition lorsqu'il aurait fallu le faire. Même en février 1930, on faisait dire au gouverneur général, dans le discours du trône qu'il prononçait cette année-là, que la situation du Canada était exceptionnellement bonne, car aucune partie de la récolte de blé de 1929 n'avait encore été vendue. Aujourd'hui, nous sommes exactement dans la même situation en ce qui concerne la récolte de 1953. Je pense donc que même à cette date tardive de la session, le Gouvernement devrait songer sérieusement à prendre des dispositions en vue d'améliorer non seulement la situation agricole, mais aussi de parer au problème menaçant et croissant du chômage auquel il faut remédier si nous ne voulons pas qu'il entraîne une situation beaucoup plus grave.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je ne veux formuler que quelques observations sur ce projet de loi. Il n'apporte aucun ou à peu près aucun dégrèvement aux fabricants canadiens de montres et d'horloges. La taxe d'accise a été réduite de 5 p. 100 seulement, ce qui laisse une taxe de 10 p. 100 sur les montres et les horloges, sauf celles destinées aux cheminots et aux aveugles. Nous restons donc avec une taxe d'accise de 10 p. 100 et, en outre, nous avons une taxe de vente de 10 p. 100. Ces taxes nuisent énormément au fabricant canadien. De plus, les montres et leurs pièces de rechange, entrant au pays, sont frappées d'un droit de douane extrêmement bas,—de ce qu'on pourrait appeler un droit de dumping,—qui ne permet pas au fabricant ou à l'ouvrier canadiens de soutenir la concurrence. Pour moi, comme pour les hommes d'affaires de ce domaine, il faudrait certainement abolir complètement la taxe d'accise frappant les horloges et les montres. Ce ne sont pas des objets de luxe. Ce sont des objets nécessaires. Un ouvrier a besoin d'une horloge pour savoir quand se lever le matin afin de retourner à son travail. Cela lui permet de travailler toute la journée et toute la semaine. A la fin de la semaine, il reçoit son chèque de paye duquel les impôts ont été déduits. Je ne crois pas qu'on devrait lui faire payer double impôt et, pourtant, c'est ce qu'on fait.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Application aux territoires du Nord-Ouest et du Yukon.*

M. Benidickson: Monsieur le président, je devrais peut-être formuler quelques brèves observations à propos du projet de loi. Il va sans dire, il donne suite aux résolutions budgétaires dont la Chambre a été saisie précédemment. La modification de la loi offre l'occasion de proposer,—et c'est l'habitude,—des modifications à certains articles portant sur son application, afin de tenir compte des conditions nouvelles dans les affaires ou dans l'administration. Huit des quinze articles que compte le projet de loi, résultent des résolutions budgétaires, cinq visent à modifier les articles relatifs à l'application de la loi et l'autre a pour effet de rétablir un article qui avait été supprimé par inadvertance, par suite d'une erreur dans le numérotage. Le dernier

article fixe une date à laquelle les divers articles du bill entreront en vigueur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Comment signer le rapport.*

M. Macdonnell: On dit ici que le paragraphe en question a été abrogé par mégarde dans les modifications apportées en 1952-1953 et qu'il doit être rétabli. S'est-il, dans l'intervalle, présenté des cas qui appellent un remède quelconque? Faut-il faire autre chose, outre le simple rétablissement de la disposition?

M. Benidickson: Il s'agit simplement de rétablir la disposition. Du point de vue administratif il ne s'est pas présenté de grosses difficultés, mais on n'avait pas voulu rapporter l'article. Il s'agit de celui qui a trait à la taxe sur les primes d'assurance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Calcul du prix de vente et de la valeur à l'acquitté.*

M. Fraser (Peterborough): L'adjoint parlementaire nous expliquera-t-il le fonctionnement de la disposition?

M. Benidickson: J'en ai donné une explication à l'étape de la résolution. Je pense que mon honorable ami s'en souvient peut-être. Il s'agit ici d'une autre disposition visant à mettre en pratique les résolutions budgétaires. Il se trouve qu'à la fin de 1953 la Commission du tarif a rendu une décision à l'effet qu'aux fins douanières l'importateur pouvait séparer empaquetage et contenu. On se trouvait ainsi à permettre à l'importateur d'importer des marchandises assujéties à la taxe d'accise en n'acquittant celle-ci qu'à l'égard des marchandises elles-mêmes et non à l'égard du contenant. C'était évidemment lui donner un avantage injuste par rapport au fabricant canadien qui, lui, acquittait ces droits à l'égard du contenant comme du contenu.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Drawback.*

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire ferait-il des observations sur cet article?

M. Benidickson: Cette disposition refond et simplifie l'article de la loi relatif au drawback, tout en ajoutant à la liste des marchandises que vise le drawback. On étend celui-ci à des marchandises fournies comme approvisionnements de navires, pour la reconstruction, l'équipement ou la réparation de navires, d'aéronefs et de navires poseurs de câbles, dans certaines conditions. L'article apporte une élucidation; ses dispositions sont plus claires. En outre, il fera disparaître la nécessité d'appliquer les articles de la loi relatifs au remboursement pour les remises qui ont lieu régulièrement.

M. Macdonnell: Ayant quitté mon siège un moment, j'aimerais, du consentement de la Chambre, demander à l'adjoint parlementaire de dire un mot de l'article 7.

M. Benidickson: Il se borne à préciser que les taxes de vente et d'accise ne seront pas acquittées à l'égard de ces numéros du tarif. Le numéro 704 permet l'entrée en franchise d'effets personnels ou domestiques légués à des Canadiens de n'importe quel pays britannique. Le numéro 708 donne suite à un accord international conclu avec nos associés de l'OTAN et permettant d'importer en franchise des articles de militaires; il se borne à préciser que ces articles sont également exempts des taxes de vente et d'accise.

M. le président: L'article 10 est-il adopté?

M. Macdonnell: J'aimerais obtenir un mot d'explication au sujet de l'article 10.

M. le président: L'adjoint parlementaire n'a-t-il pas fourni des explications au sujet de l'article 10?

M. Macdonnell: C'est juste.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13—*Délai pour poursuite.*

M. Diefenbaker: Je prie l'adjoint parlementaire de nous dire quel sens il convient d'attacher à cet article. A première vue, la disposition semble fixer à trois ans le délai prévu dans les cas de déclarations sommaires de culpabilité, mais elle porte aussi qu'on peut intervenir dans un délai d'un an à compter de la date où est venue à la connaissance du ministre une preuve par lui estimée suffisante pour justifier une poursuite concernant l'infraction. Autant dire qu'il n'y a pas de délai. Si, au bout de trois ans, la Couronne jugeait qu'elle ne pourrait obtenir gain de cause en instituant des poursuites, elle n'aurait qu'à prolonger l'enquête jusqu'à ce que le ministre, au moyen d'un simple certificat, déclare que, dans un délai d'un an à compter de certaine date, on a obtenu, ou on a été en voie d'obtenir, une preuve suffisante pour qu'on puisse ouvrir une action.

Selon moi, ce n'est pas ce qu'on peut appeler une disposition qui prévoit un délai. Sauf erreur, et je prie simplement l'adjoint parlementaire de voir si mon interprétation est exacte, il s'agit vraiment d'une disposition qui supprime le délai, la période étant limitée seulement à un an à compter de la date où le ministre signe le certificat assurant qu'il a eu la preuve suffisante, à son avis,

pour motiver une poursuite. Même dans le cas des infractions les plus graves, n'est-il pas de l'essence de notre droit de prévoir une période pendant laquelle peuvent être intentées les poursuites?

Ainsi, dans le cas d'un meurtre, la personne reconnue coupable doit être exécutée en deçà d'un an et un jour de la commission de l'acte délicteux. Bien que je veuille que le ministère dispose de tous les moyens possibles pour réprimer les fraudes et les infractions à la loi, il ne faudrait certainement pas que la poursuite puisse être intentée indéfiniment, comme ce sera le cas en vertu de l'article à l'étude, alors que les procédures tiendront à ce que le ministre signe un certificat attestant que le ministère a finalement été saisi d'une dénonciation et que dans un délai d'un an la poursuite peut être intentée.

M. Benidickson: La seule différence qui existe entre la disposition dont il est ici question et celle qu'on trouve dans la loi est qu'on prolonge de six mois à un an la période pendant laquelle le ministre pourra obtenir le rapport des vérificateurs et où la personne en cause aura l'occasion de répondre au ministre. On a constaté que les vérificateurs sont un peu en arrière dans leur travail et que six mois était une période insuffisante.

On a pris pour modèle la loi de l'impôt sur le revenu. On y prévoit une période de cinq ans au lieu de trois; on y prévoit aussi le délai non pas de six, mais de douze mois, qu'on estime nécessaire.

M. Diefenbaker: En toute déférence pour le député, je signalerai que la chose n'est pas aussi simple. Voilà comment se présente l'article:

> Toutefois, si une infraction commise ou une cause de poursuite ou d'action comporte des actes entachés d'erreur ou de fraude, la poursuite ou action peut être ouverte, en tout temps, dans ledit délai de trois ans ou dans les six mois de la date où le ministre ou le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise a pris connaissance ou a reçu avis de ces actes entachés d'erreurs ou de fraude,...

Jusqu'ici, la seule raison de délimiter le délai permettant les poursuites était l'acte entaché d'erreur ou de fraude, qu'avait commis la personne en cause. Je ne m'opposerais nullement au délai d'un an si on le limitait aux actes entachés d'erreur ou de fraude.

M. Benidickson: Cette uniformité, elle aussi se calque sur la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Diefenbaker: Cela ne répond pas du tout à la situation. L'honorable député dit que la seule modification que nous avons apportée consiste à étendre à un an la présente période de six mois après les trois années, mais ce n'est pas la seule modification. La seule raison pour laquelle la période de trois années ne constituait pas le délai definitif antérieurement était lorsqu'il y avait fraude ou actes frauduleux. Je comprends aisément les arguments de mon honorable ami, savoir que les vérificateurs sont bien en retard et qu'on devrait accorder une autre période de six mois, afin de constater le méfait des particuliers frauduleux. Mais, lorsqu'il n'y a pas eu fraude, il ne faut pas que le particulier, quel que soit le temps écoulé depuis la prétendue infraction, se trouve dans une situation où il est exposé à une poursuite. Ce n'est pas le principe dont s'inspire la loi. Le principe à la base de la loi veut qu'on prévoie ordinairement un délai.

Le ministre dit, si je l'ai bien compris, que la disposition antérieure figure effectivement dans la loi de l'impôt sur le revenu. Voudrait-il lire l'article correspondant de la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Benidickson: Je me demande si nous pourrions réserver cet article. Nous pourrions alors examiner les annexes pendant que mon adjoint vérifie la loi.

M. le président: Est-il convenu de réserver l'article?

Des voix: Entendu!

(L'article est réservé.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

L'annexe I est adoptée.

L'annexe II est adoptée.

Sur l'annexe III.

M. Knowles: Je poserai une ou deux questions à l'adjoint parlementaire, au sujet de l'annexe III. Je veux parler notamment de la partie de l'annexe III qui figure à la page 11 du projet de loi imprimé, sous la rubrique "fins charitables, sanitaires, etc.". Sauf erreur, les seuls articles ajoutés à cette liste, qui indique les articles soustraits à la taxe de vente, sont les aide-ouïe et les pièces de ces appareils, y compris les piles conçues spécialement pour être utilisées avec ces appareils. Nous voyons d'un bon œil l'addition de ces articles à la liste des marchandises soustraites à la taxe de vente.

Sous cette rubrique, a-t-on étudié davantage la demande d'exemption de taxe de vente en faveur des organismes charitables? Songe-t-on à soustraire à la taxe de vente d'autres articles servant à des fins charitables ou sanitaires?

M. Benidickson: Comme je l'ai expliqué à l'étape du projet de résolution, ces questions font l'objet de fréquentes observations, surtout juste avant la présentation du budget.

On a soumis des observations aux comités qui, de fait, examinent ces questions, au

sujet des institutions charitables. On a proposé d'élargir le groupe d'articles exemptés, mais,—et c'est là l'opinion du Gouvernement, —il ne peut dépasser cette limite quant au présent budget.

L'annexe III est adoptée.

Sur l'article 13—*Délai pour poursuite.*

M. Benidickson: J'ai ici l'article dont j'ai parlé. Il s'agit du paragraphe 4 de l'article 136 de la loi de l'impôt sur le revenu, lequel traite de la procédure et de la preuve. Sous le titre "Limitation des poursuites," on lit ceci:

> Une dénonciation ou une plainte en vertu des dispositions du Code criminel relatives aux déclarations sommaires de culpabilité à l'égard d'une infraction à la présente loi peut être déposée ou faite à ou avant une date survenant cinq ans après que le sujet qui a donné lieu à la dénonciation ou à la plainte a pris naissance ou dans l'année qui suit le jour où une preuve suffisante, de l'avis du ministre, pour justifier une poursuite relative à l'infraction, est venue à sa connaissance, et le certificat du ministre quant au jour où cette preuve est venue à sa connaissance en est une preuve concluante.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Abbott) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ACCISE

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 448, modifiant la loi sur l'accise.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Droits.*

M. Macdonnell: Le ministre expliquera-t-il l'article à l'étude?

M. Benidickson: A l'étape de la résolution j'ai fourni une explication complète de la proposition budgétaire visant à modifier le mode d'imposition de la bière, le droit étant imposé sur le gallon de bière plutôt que sur le malt. Mes observations figurent à la page 5121 du hansard du 18 mai 1954. La plupart des modifications apportées à la loi font suite à ce changement de méthode d'imposition.

Le paragraphe 1 de l'article 1er du bill prévoit la suppression des dispositions de la loi relatives au marquage qu'on juge préférable d'édicter à titre de règlements. L'article en cause, article 171, figure dans la loi depuis 15 ou 20 ans, mais il est devenu périmé par suite de l'évolution des méthodes de production des brasseries modernes ainsi que de l'adaption de nouvelles méthodes de vente et de distribution au moyen d'ententes réciproques ou de dispositions prises de concert à cette fin. Pour obvier à ces changements, il est opportun d'adopter des normes d'étiquetage semblables à celles qui sont en vigueur pour les distilleries depuis quelque temps et qui, dans des circonstances analogues, ont donné des résultats très satisfaisants.

Aux termes de l'article 176 de la loi, que l'article 3 du bill modifie également, le Gouverneur en conseil peut établir les règlements qui lui semblent nécessaires pour rendre exécutoires et appliquer les dispositions de la présente loi et l'on juge qu'il y a lieu d'étendre ce pouvoir de façon à prévoir qu'on édictera des règlements relatifs au marquage des récipients.

M. Macdonnell: Ai-je raison de penser qu'en somme il y a deux méthodes d'imposition, se fondant l'une sur les gallons et l'autre sur le poids et que la mesure à l'étude vise, en réalité, à supprimer toute inégalité en préconisant l'emploi d'une seule de ces méthodes.

M. Benidickson: L'essence du projet de loi porte que nous adoptions la méthode fondée sur le gallon. Il vise à modifier les parties de l'annexe qui établissent les méthodes d'imposition pour les fonder quant au malt sur le gallon au lieu du poids comme c'était antérieurement le cas.

M. Macdonnell: Donc, nous pouvons penser que le bill à l'étude qui semble compter un nombre plutôt imposant d'articles pour aboutir à ce simple résultat a pour objet d'effectuer les changements d'ordre technique nécessaires pour prévoir ce que vient d'énoncer l'adjoint parlementaire.

M. Benidickson: C'est exact, sauf pour ce qui est des règlements visant les inscriptions à porter sur les étiquettes.

M. Fraser: L'adjoint parlementaire croit-il qu'il en résultera un accroissement de recettes?

M. Benidickson: J'ai expliqué, au stade du projet de résolution, que le taux fondé sur le gallon semble a peu près celui qui frappait le malt. La taxe initiale fondée sur le poids a été établie, comme je l'ai expliqué, lorsque les brasseurs employaient environ deux livres de malt par gallon de bière. Nous avons constaté qu'on en utilise un peu moins grâce à des méthodes de fabrication

satisfaisantes. Je crois que la quantité s'établit à 1·8 livre par gallon de bière. Nous croyons que les recettes fiscales seront à peu près les mêmes, sauf, comme je l'ai indiqué, que le taux subira une réduction effective à l'égard d'environ 6 p. 100 de la bière brassée, qu'on fabrique avec des flocons de maïs et des dérivés de maïs. Mais les agriculteurs estimaient que nous les frappions d'impôts inéquitables à l'égard de la bière, en ce qui concerne le produit composé de malt.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TARIF DES DOUANES

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 468, loi modifiant le tarif des douanes.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewaithe, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Modification de la liste A.*

M. Macdonnell: Le bill contient une quantité extraordinaire de détails. Vise-t-il à donner suite aux listes contenues dans la résolution et s'il y a des changements, que prévoient-ils?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur le président, les seules modifications apportées aux résolutions qui ont été adoptées par le comité des voies et moyens, le 31 mai, portent sur les numéros 146 et 147, qui établissent les droits douaniers qui doivent frapper l'ale et la bière. Ces nouveaux articles visent simplement à faire correspondre les niveaux d'imposition fondés sur le gallon à ceux dont nous venons de parler. Les seuls changements dans ces numéros sont ceux qui paraissent en italique. Mon honorable ami verra sur la première page de la liste, en regard de deux numéros, les numéros 146 et 147, le changement indiqué en italique qui porte le droit à 38c. le gallon et qui correspond à la mesure que nous avons prise sous le régime de la loi sur la taxe d'accise en faisant en sorte que la taxe qui frappe l'ale et la bière de fabrication canadienne soit de 38c. le gallon.

M. Macdonnell: Le ministre l'a indiqué dans son exposé?

M. Benidickson: Oui. Sauf cette exception, tous les articles qui figurent à la liste A sont exactement tels que le comité des voies et moyens les a adoptés l'autre soir.

M. Knowles: Y compris les modifications apportées au comité.

M. Benidickson: Oui. La liste a été modifiée en conformité des résolutions qui nous sont parvenues du comité des voies et moyens.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire parle-t-il de l'article premier ou de l'ensemble du bill?

M. Benidickson: En ce moment je parle de l'article premier. Je parlerai plus tard de l'article 2.

M. Low: Monsieur le président, avant l'adoption de l'article premier, je me permets de rappeler que lors de l'étude du projet de résolution en comité j'ai demandé à l'adjoint parlementaire si on songeait à supprimer le droit douanier qui frappe les charrettes. Je n'ai pu être ici pendant le débat, mais j'ai lu ce qu'on a dit à ce sujet et je n'ai rien pu trouver qui se rapporte à ma proposition, qui a d'ailleurs été formulée il y a quelques années par la Fédération canadienne des agriculteurs.

Peut-être l'adjoint parlementaire dirait-il quelques mots à ce sujet aujourd'hui, car il me semble qu'on ne s'en tient pas à la ligne de conduite énoncée en 1944 par un ancien ministre des Finances, M. Ilsley, qui avait alors déclaré que le Gouvernement avait l'intention de permettre l'entrée en franchise de tout l'outillage et de tous les instruments servant à l'exploitation agricole. J'ai fait observer l'autre jour que ces véhicules sont certes utilisés par les cultivateurs aux fins de la production agricole. Donc, sous l'empire de la ligne de conduite établie par M. Ilsley, qui, sans aucun doute, s'inspirait des programmes du gouvernement, ils doivent être exclus.

M. Knowles: Le gouvernement n'a eu que dix ans. Ne le pressez-vous pas outre mesure?

M. Low: Peut-être que oui. Cependant, il serait intéressant de savoir ce que l'adjoint parlementaire a à dire.

M. Benidickson: J'ai parlé du discours de mon honorable ami, lorsque j'ai pris la parole plus tard au cours de la journée comme en fait foi le compte rendu à la page 5595. J'ai signalé notamment que cette année la Fédération canadienne des agriculteurs a soumis ses vœux un peu tardivement. Il a été entendu de part et d'autre qu'à l'avenir, on nous rencontrerait plus tôt, avant le budget.

Quant à ce point particulier, j'ai donné l'assurance à l'honorable député qu'il en sera tenu compte dans un autre budget.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Idem.*

M. Benidickson: Un amendement doit être proposé à l'égard de cet article.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'article 2 du bill nº 468 soit modifié en insérant, immédiatement après "402e", les mots "touchant le fil de fer ou d'acier".

M. Benidickson: Je désire expliquer cet amendement.

L'amendement proposé par le ministre a pour but de corriger l'erreur de forme commise en ce qui concerne la rédaction de l'article 2. Une erreur typographique a fait que le poste primitif 402c du tarif des douanes figure au chapitre 60 des Statuts revisés de 1952 sous le numéro 402e. Si j'ai bien compris, lors de la préparation des statuts revisés il y avait un "c" brisé que le typographe a pris pour un "e", de sorte que les statuts revisés comportent à l'heure qu'il est deux articles numérotés 402e. On ajoute ensuite ces mots à la modification afin d'indiquer lequel des deux articles 402e nous modifions comme celui qui a "trait au fil de fer et d'acier". Il y en a deux, de sorte que nous indiquons lequel des deux va désormais s'appeler 402c.

M. Macdonnell: Une question. Il va de soi que j'ignore le sens formel ou l'effet de la chose. Il arrive en effet que ces petits mots de rien du tout aient une grande importance pour certaines catégories d'affaires. A-t-on signalé la chose aux intéressés éventuels de sorte qu'ils aient la chance de faire valoir leur point de vue? Est-ce que ce n'aurait pas été une bonne idée?

M. Benidickson: Dans le cas qui nous occupe, monsieur le président, il s'agit d'une pure question de forme. Le comité se souviendra que nous avons modifié ce poste en 1952, année même où nous étions à adopter les statuts revisés. Or, comme je viens de le dire, on a pris le "c" pour un "e", à cause d'un défaut d'impression, le "c" étant brisé, l'imprimeur a pensé que c'était un "e". On n'a pas vu l'erreur. Il n'y a aucune modification des droits; aucune modification, en somme, qui puisse intéresser les hommes d'affaires en cause.

M. Gillis: Il s'agit d'un amendement apporté à l'article 2?

M. le président suppléant: Oui.

M. Gillis: J'ai un mot à dire au sujet de l'article 3.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3—*Modification de la liste B.*

M. Gillis: J'ai un mot à dire ici au sujet du drawback concernant la liste B et qui figure à la page 12 du bill, vis-à-vis du numéro 1044. Ce numéro porte que la brique réfractaire, ou brique en argile réfractraire, importée au Canada à certaines fins est passible d'un certain droit; mais ce droit est supprimé, étant donné qu'on accorde un drawback de 99 p. 100 si la brique est importée à ces fins. J'estime que ce drawback, même s'il est limité aux fins qui sont mentionnées, retarde et gêne l'établissement d'une telle industrie au Canada. Je ne vois pas l'utilité de frapper d'un droit de douane la brique réfractaire ou l'argile réfractraire importée des États-Unis, si l'on supprime, pratiquement, le droit en autorisant un drawback de 99 p. 100. Un tel régime ne peut qu'empêcher l'établissement d'une industrie de cette sorte.

Je signale en même temps que ce régime joue contre le maintien et l'expansion de l'industrie de la houille au Canada. L'industrie houillère fait face à une crise et ce drawback accordé à l'égard de la houille importée des États-Unis et destinée à l'industrie métallurgique tend à restreindre l'expansion et le maintien d'une industrie de la houille dans notre pays. Pendant des années, on a exigé un droit de 50c. la tonne de houille bitumineuse importée des États-Unis; mais le charbon importé des États-Unis bénéficie d'un drawback de 99 p. 100, ce qui veut dire que les droits de douane exigés à l'égard de tout le charbon importé des États-Unis et destiné à l'industrie métallurgique se trouvent annulés à cause de ce drawback.

Voilà un principe que je ne puis nullement admettre. Si nous devons exiger un droit de douane, il faudrait l'appliquer sans recourir au moyen ici employé et dont il est fait mention dans cette partie de la liste B. On pourrait très facilement développer une industrie d'argile ou de brique réfractaire au Canada. Cette industrie est déjà bien en train au pays, surtout dans les provinces Maritimes. Selon moi, ce drawback ou ce remboursement des droits de douane acquittés à la frontière s'inspire d'un mauvais principe et nuit à l'expansion industrielle de notre pays, quelles que soient les industries. Je sais que les intérêts bien compris de notre industrie houillère en ont subi beaucoup de détriment et je voudrais que l'adjoint parlementaire (je sais qu'il ne peut rien à cet égard dans le moment) demande au ministère des Finances d'examiner cette question, afin de trouver une autre façon de procéder qui n'entraverait pas ainsi l'expansion industrielle du Canada.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire à quoi correspond cet article dans l'annexe aux résolutions budgétaires?

M. Benidickson: Oui. Dans les résolutions budgétaires, cet article porte le numéro 3; il figure à la dernière page des résolutions concernant les voies et moyens, numéros 1044 et 1052.

M. Macdonnell: Cela veut-il dire que tous les articles qui figurent ici, sur la dernière page, sont les mêmes que ceux qui figuraient dans les résolutions budgétaires? Il n'y a pas de changement. Tout se trouve réuni dans cette dernière page?

M. Benidickson: C'est exact. La nouvelle liste correspond en tout point au numéro 3 des résolutions concernant les voies et moyens.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Les annexes A et B sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, avec l'autorisation de la Chambre, et adopté.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 467, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je formulerai une ou deux observations de nature générale, monsieur l'Orateur. La loi de l'impôt sur le revenu a maintenant envahi l'existence de presque tous, aux yeux desquels elle prend une grande importance. Il me paraît regrettable qu'une question infiniment complexe par elle-même, se complique encore plus par ce qui semble être la multiplication des mesures à cet égard.

Nous avons déjà la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, puis la Loi de l'impôt sur le revenu et enfin, La loi de l'impôt sur le revenu. Les deux dernières sont très difficiles à distinguer parce que parfois on écrit l'article avec une minuscule.

Il est évident, à mon avis, qu'une mesure législative doit être claire, simple, précise et ne pas prêter à équivoque.

Comme je viens de le dire, la question est extrêmement compliquée. Le ministre peut-il dire s'il serait possible de tenter de nouveaux efforts en vue d'arriver à une plus grande simplification. Finira-t-on par pouvoir se passer d'une ou deux de ces trois lois? Je sais qu'à cause de certaines dispositions de nature temporaire, il est difficile, pour le moment, d'aviser aux moyens à prendre. Mais la situation actuelle me fait songer à une ancienne méthode tout à fait désuète à propos des droits de propriété, au temps où les gens devaient porter sur eux, dans une boîte, leurs titres de propriété, sans quoi il leur était impossible de les établir. Plus tard, on a eu recours aux actes d'enregistrement, ce qui, évidemment, nous a menés au régime actuel des titres de propriété, lequel applique aux terrains la méthode dont on se sert à l'égard des navires.

Je n'insisterai pas là-dessus mais je tiens à demander au ministre s'il conserve quelque espoir de trouver une méthode plus simple. Je suis sûr qu'il reconnaît que presque tous ceux dont les affaires sont le moindrement compliquées doivent obtenir de l'aide de l'extérieur, bien que je reconnaisse que le ministère du Revenu national leur accorde une assistance précieuse. Quoi qu'il en soit, il reste vrai que tous ceux dont les affaires sont compliquées doivent consulter des avocats et, de fait, une minorité seulement des avocats connaissent à fond les dispositions compliquées de la loi. Je suppose qu'ils n'auront pas à s'en réjouir le jour où les choses seront simplifiées, mais j'imagine que, même après la simplification, les difficultés qu'ils pourront aider à résoudre ne feront pas défaut.

Je sais que c'est difficile mais je désire rappeler au ministre qu'il importe de faire un effort afin que la tâche de préparer une déclaration d'impôt paraisse moins compliquée et un peu plus claire qu'elle ne l'est en ce moment.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que c'est la dernière fois que nous avons l'occasion de parler de la loi de l'impôt sur le revenu au cours de la présente session, j'aimerais en dire un mot. Je réitère mon grief: ce bill qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu ne renferme pas de disposition supprimant le minimum de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux qu'on permet de déduire pour les fins de l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas de thèse qu'il soit moins nécessaire d'exposer à la Chambre, tant parce qu'elle est trop évidente à propos de ce que nous demandons, que parce qu'elle a été exposée si souvent.

Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon de satisfaire à notre requête à cet égard au cours de la présente session; j'espère cependant qu'il le fera au cours de la prochaine session, s'il est encore ici. S'il n'est pas ici ou si on lui a confié un autre poste, j'espère que son successeur au ministère des Finances, quel qu'il soit, apportera cette modification.

Pour m'assurer que le successeur du ministre connaît l'importance de cette question et avant qu'elle nous soit soumise de nouveau, j'aimerais prévenir que j'inscrirai de nouveau au *Feuilleton*, au début de la pro-

chaine session, un avis de motion demandant la déductibilité des dépenses médicales à compter du premier dollar.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots pour le moment. Premièrement, je dirai que le ministère du Revenu national,—je vois que le ministre est présentement à la Chambre,—songe à loger un bureau régional de l'impôt dans le nouvel édifice fédéral érigé à Peterborough. Dans l'état actuel des choses, les citoyens de Peterborough sont obligés d'aller à Belleville, c'est-à-dire à des milles de là, pour faire vérifier leur déclaration et ce voyage de 75 milles est très onéreux. Peterborough est une collectivité de 45,000 âmes et sa population s'accroît sans cesse. C'est une région extraordinaire où l'on verse de fortes sommes en impôt sur le revenu. C'est pourquoi j'estime qu'on devrait faire quelque chose pour les gens de cette région. Pour le moment, environ deux mois avant le 30 avril, on y installe un bureau provisoire d'impôt sur le revenu dans un ancien bureau de douane.

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député de discuter cette question lorsqu'on examinera les crédits du ministère du Revenu national, des Travaux publics et des Finances. Je crois qu'il a résumé son point et que cela devrait suffire vu qu'on étudie présentement le principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Fraser (Peterborough): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai exposé mon point de vue et j'espère qu'on en tiendra compte. Quoi qu'il en soit, j'aurais aimé que l'on songe un peu à ceux qui doivent acheter des lunettes, étant donné la forte dépense que cela leur occasionne. En outre, on n'a pas tenu compte du coût du service d'ambulance; or bien des gens sont obligés de payer chaque semaine le service d'une ambulance ou d'un taxi afin de se rendre à l'hôpital pour y subir des traitements. On aurait dû penser aussi aux aveugles et relever le niveau actuel des gains admissibles au lieu de le laisser tel quel.

M. Roland Michener (St. Paul's): Je veux parler, monsieur l'Orateur, de l'imposition des épargnes aux fins de la pension. J'ai soulevé la question à l'étape de la résolution, en l'absence du ministre, mais on a répondu brièvement à la thèse que j'ai alors essayé d'exposer. Depuis, j'ai pris la peine d'examiner avec soin les réponses que le ministre a apportées aux mêmes problèmes l'an dernier.

Aux termes du bill à l'étude, monsieur l'Orateur, on nous demande d'accroître le dégrèvement accordé aux employés relativement à leur participation à une caisse de pension approuvée. Les exemptions prévues dans la loi vont jusqu'à $900 pour la cotisation des employés et $900 pour la contribution des patrons, ce qui porte à $1,800 l'apport total à la caisse de pension. Pour ce qui est des arrérages, sauf erreur, l'employé peut, s'il le désire, verser un autre montant de $900 et l'employeur un montant supplémentaire de $900, soit $1,800 ou, en tout, $3,600, qui est le montant des gains qui sera exempt d'impôt dans le cas des employés.

Sauf erreur, le bill à l'étude porte de $900 à $1,500 dans chaque cas le montant de la contribution, ce qui veut dire qu'un montant de $6,000 des gains d'un employé peut être versé dans une caisse de pension, et ainsi, exempté d'impôt. Pour qu'un homme puisse épargner tant d'argent, après avoir acquitté ses frais de subsistance et d'autres impôts, j'estime que son niveau fiscal devrait osciller entre 47½ et 50 p. 100, de sorte que, de fait, dans le cas d'un employé le Gouvernement contribue la moitié de l'argent que la personne en cause épargne et verse au fonds de pension.

J'aimerais maintenant parler brièvement des vues exprimées par le ministre l'an dernier, car je n'ai pas été convaincu par les propos tenus cette année ni par la lecture du débat de l'an dernier que la personne à son propre compte se trouve dans une situation différente de celle qui est à l'emploi d'un autre. Le ministre lui-même qui a toujours exprimé des doutes ou tout au moins quelque inquiétude à ce sujet finira, je l'espère, par se rendre au raisonnement mis de l'avant par beaucoup de gens et qui intéresse un si grand nombre de Canadiens. Au cours de l'exercice financier complet pour lequel on dispose de statistiques fiscales, le nombre des contribuables travaillant à leur propre compte qui ont payé de l'impôt sur le revenu s'établissait à 319,000 personnes et se composait de producteurs primaires, d'hommes de profession, d'hommes d'affaires et de gens s'occupant de finance. Ces 319,000 contribuables représentent un bon échantillon de l'industrie dans notre pays. J'ajoute dès maintenant qu'en 1951, ces contribuables ont versé 246 millions en impôts sur le revenu. En d'autres termes, 320,000 personnes ont versé 246 millions à l'impôt sur le revenu contre 543 millions venant des employés qui ont maintenant droit aux avantages découlant de l'épargne exempte d'impôt qui sera le lot de ceux qui participent à des caisses de retraite. En d'autres termes, le contribuable travaillant à son propre compte a versé, en impôts, une fois et demie ce qu'acquitte l'employeur. Et pourtant les déductions que ces travailleurs indépendants sont autorisés à faire au titre d'économies en vue de pensions ne correspondent qu'à quatre millièmes de

chaque dollar d'impôt versé par eux. Quatre millièmes du dollar d'impôt, voilà toute la déduction que ces gens étaient autorisés à faire au titre de la pension. Pour les employés, d'autre part, les déductions à l'égard de la pension s'établissent à 20 p. 100 environ du dollar versé à l'impôt. Il existe donc entre la situation de ces deux groupes une très grande disparité.

A moins que le ministre et le Gouvernement ne soient pleinement convaincus que cette inégalité de traitement n'est pas injuste, il n'est pas encore trop tard pour trouver une solution au problème.

Qu'il me soit permis de revenir brièvement sur les arguments apportés par le ministre l'an dernier. Il a tout d'abord dit que les dispositions par lesquelles on accordait des déductions à l'égard des épargnes effectuées par les contribuables durant les années où ils travaillaient étaient contraires aux principes généraux dont s'inspire la loi, le nouveau principe étant que l'impôt n'est pas payé que plus tard lorsqu'il s'agit d'épargnes affectées à l'achat de rentes en vue de la retraite. Ce nouveau principe a été adopté à la suite du rapport de la Commission Ives, qui a préconisé l'emploi d'une méthode uniforme d'imposition du revenu des pensionnés, lorsque ce revenu prend la forme d'une pension et non lorsque l'argent est déposé dans la caisse sous forme d'épargne. De la sorte, l'argent qui étant gagné est versé à la caisse n'est pas frappé d'impôt mais il l'est lorsqu'il est remis au pensionné sous forme de pension.

Il y a évidemment une grande différence entre le taux d'impôt tel qu'il s'applique au revenu d'une personne durant la période où, dans la force de l'âge, elle touche les revenus les plus élevés de sa carrière et le taux d'imposition qui s'applique à la pension relativement faible qu'elle reçoit une fois à sa retraite. Il en résulte qu'on traite deux catégories de gens de façon différente. A mon avis, il est bien injuste d'exiger qu'une personne travaillant à son propre compte acquitte l'impôt sur son revenu pendant que son aptitude au travail est au maximum et ensuite l'exonérer d'impôt dans une certaine mesure quand elle touche sa pension lorsqu'elle a pris sa retraite et que son revenu est faible.

Le ministre a expliqué l'avantage de cette méthode. Il a dit que c'était un principe qui dérogeait à la coutume. Mais une fois le principe adopté, il a constaté qu'il entraînait des difficultés d'ordre technique lorsqu'on voulait l'appliquer à d'autres qu'aux employés. Si je comprends bien, cela signifie tout simplement que les rouages fiscaux empêchent de traiter la personne à son propre compte sur le même pied que la personne travaillant pour d'autres. Je signale à la Chambre qu'à mon avis ce n'est pas le moyen de faire disparaître ce qui semble être une distinction injuste entre les deux groupes.

Le deuxième point qu'on a soulevé c'est que le Gouvernement souhaite voir l'industrie adopter des régimes de pension. Cependant, il n'est pas disposé, même si les employés peuvent reporter leur impôt à plus tard, à traiter les personnes travaillant à leur propre compte, de la même façon, en ce qui concerne leurs épargnes volontaires. Monsieur l'Orateur, s'il est bon qu'un Canadien travaillant pour un autre épargne en vue de s'assurer une pension, pourquoi ne le serait-il pas également pour son voisin qui travaille à son propre compte? Pourquoi dire que les épargnes d'une personne sont volontaires et que celles de l'autre sont involontaires ou de nature différente?

Le troisième point c'est qu'on prétend que la personne travaillant à son propre compte peut acheter des polices d'assurance à dotation ou des rentes et qu'elle bénéficie alors d'un traitement très équitable du point de vue de l'impôt. Je reconnais qu'il en est ainsi. S'il reste suffisamment d'argent à cette personne, après avoir acquitté son impôt sur le revenu, elle peut acheter une rente à l'égard de laquelle elle bénéficierait de dispositions fiscales favorables. Mais ce n'est pas vraiment l'objet de la discussion dans le cas qui nous occupe. Il s'agit de savoir si on devrait lui permettre d'acheter sa rente avant d'acquitter son impôt.

Le quatrième point c'est que les économies d'un employé sont immobilisées dans la caisse d'un plan de pension approuvé. C'est parfaitement vrai; je soutiens, cependant, que la situation ne serait pas différente en ce qui concerne les personnes travaillant à leur propre compte si les programmes de rentes approuvées auxquels elles peuvent participer ne comportait pas d'anticipation. Le ministre signale, si je comprends bien, que lorsqu'un employé verse sa contribution à la caisse de pension d'une société, il n'a pas le droit de la retirer tant qu'il conserve son emploi ou tant qu'il n'atteint pas un certain âge. Je pense qu'il y a de nombreuses exceptions à cette règle. J'en ai eu moi-même connaissance. Je songe à ceux qui quittent leur emploi après une certaine période,—même en vertu de ces programmes approuvés,—et qui retirent alors leur capital de la caisse. Cependant, ce n'est là qu'une digression. Ce qui importe, c'est que les économies des personnes travaillant à leur propre compte peuvent bien être placées dans des programmes de rentes ne faisant pas l'objet d'anticipation. A mon avis, la question ne pose

aucun problème technique insurmontable. Je suis certain que les rentes de la société d'assurance et du Gouvernement pourraient ne prévoir aucune anticipation, sauf dans des cas exceptionnels, lesquels impliqueraient des montants si peu considérables que le principal n'en serait pas atteint.

Le cinquième point que le ministre a signalé était que si on étendait à d'autres qu'aux employés cet avantage ou ce principe ou ce programme relatif à l'épargne en vue des pensions de vieillesse, on ne saurait logiquement où s'arrêter et il faudrait étendre ce privilège à tout le monde. Je réponds à cette allégation: "Assurément". Il n'y a,—et il ne devrait y avoir,—aucune raison de ne pas étendre cet avantage à tous ceux qui gagnent suffisamment pour mettre un peu d'argent de côté en vue de s'assurer une pension ou des rentes pour le jour où ils devront cesser de travailler.

Ceux qui ne travaillent pas pour des sociétés qui ont pris l'initiative d'établir des régimes de pensions n'ont pas l'avantage qu'ont les ouvriers de l'usine voisine où un régime de pensions est en vigueur. Dans deux usines, voisinant sur la même rue, on constate que les ouvriers ne sont pas dans la même situation. L'employé n'en est pas responsable. C'est son patron qui n'a pas jugé à propos d'établir un régime de pensions. Sous l'empire de la loi actuelle, l'employé n'y peut rien. Si le ministre acceptait l'idée et approuvait certains genres de rentes qui équivalent à des pensions, l'employé dont la société n'a pas jugé bon d'établir un régime de pension, pourrait quand même faire des économies en vue de sa retraite et obtenir le dégrèvement tout comme l'autre employé.

En sixième lieu, le ministre a dit qu'il ignorait quel serait le montant d'épargne ainsi réalisé. Il a dit que la somme pourrait être considérable. Je suis de cet avis. Le montant pourrait être considérable. Dans quelques instants, j'en arriverai au montant véritable lorsque je parlerai de ce que le ministre a dit ensuite et je cite ses propres paroles:

> Je ne suis pas certain qu'à cette étape de l'expansion du Canada, je voudrais prendre la responsabilité de détourner l'épargne de la population du pays des actions pour la porter vers les obligations.

Ce que cela veut dire, si j'ai bien compris, c'est que si les 320,000 personnes qui travaillent à leur compte et qui payent actuellement l'impôt économisaient, en moyenne, $240,—et ici je fonde ce montant sur ce que verse un député au fond de pension parlementaire,—on arriverait, au total, à un montant d'économies non imposables de 76 millions seulement. Prétendre que notre économie va être bouleversée et notre régime des placements de capitaux déséquilibré par un montant de 76 millions, et qu'il s'agirait là d'une affaire sérieuse pour le gouvernement, cela me paraît illogique et pas du tout conforme aux faits. Je pense bien qu'à ce moment-là le ministre allait chercher des arguments un peu partout pour satisfaire le ministère. Il est clair, en effet, que celui-ci n'a pas envie de s'occuper de la question à cause des difficultés pratiques que cela susciterait.

Prétendre que cela aurait vraiment un effet sérieux sur l'équilibre des placements des points de vue actions et obligations, c'est vraiment une piètre façon de justifier un régime d'exception aussi flagrant. Allons, si c'est vraiment le programme des placements de notre pays qui est en cause, on peut trouver une bien meilleure façon que celle-ci plus directe, d'assurer qu'on place en actions. Le ministre ne l'a-t-il pas fait lui-même en prenant ces excellentes mesures en vue d'autoriser des déductions au titre des dividendes. On pourrait, il me semble, arriver beaucoup plus effectivement au même résultat qu'en transformant les personnes à leur compte en poires et en accordant toutes les faveurs budgétaires aux employés.

M. Knowles: Vous voulez dire engraisser ceux-là pour mieux les manger ensuite.

M. Michener: Le ministre veut, semble-t-il, que les travailleurs indépendants risquent leurs capitaux dans l'achat d'actions, au lieu de les épargner en vue de leur retraite; ceux dont l'emploi est assuré, à qui une société verse des traitements, ne font pas l'objet d'une telle sollicitude. En somme, il dit que les personnes ainsi employées doivent faire preuve de prudence, qu'elles doivent mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours, et que le ministère n'imposera pas l'argent versé au fonds de pension et qui sert à l'achat de titres de tout repos. Mais, pour ce qui est des gens qui n'ont pas la sécurité qu'offre un emploi assuré, qui assument les risques d'une entreprise, le ministre veut qu'ils risquent leurs épargnes, s'ils en ont après avoir versé la part du fisc. Selon lui, ces gens ne doivent rien épargner qui n'ait été pleinement assujéti à l'impôt, même s'il s'agit de sommes servant à l'achat d'une rente qui sera payable et imposable quand l'intéressé sera trop vieux pour travailler.

Je rappelle les chiffres relatifs aux montants en cause et au nombre des personnes en cause. Ces chiffres sont les meilleurs que j'aie pu trouver. Je l'ai déjà dit, on compte environ 320,000 travailleurs indépendants acquittant l'impôt sur le revenu. Ils sont répartis entre un grand nombre de catégories différentes. Je ne reviens pas sur les cas que j'ai mentionnés au cours de mes observations antérieures. Un des exemples les

plus puissants est sans doute celui de l'infirmière qui est à l'emploi d'un hôpital et qui travaille aux côtés d'une infirmière qui travaille pour un malade à tant par jour.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Que fait-il entrer dans le mot "indépendants"?

M. Michener: Dans les "employés indépendant", j'inclus tous ceux...

L'hon. M. Abbott: Les agriculteurs?

M. Michener: Oui, les agriculteurs, les pêcheurs, tous ceux qui travaillent pour eux-mêmes et ne touchent pas leur revenu dans une enveloppe de paye. Je crois que ce sont les catégories qu'établit la statistique relative à l'impôt. J'ai l'excellent volume relatif à 1951 et voici les chiffres qu'on y relève: les producteurs primaires,—ce qui embrasse les agriculteurs et les pêcheurs,—ont eu un revenu imposable de 117 millions de dollars, à l'égard duquel ils ont versé 23 millions en impôts. La statistique indique quel montant, sur l'ensemble du revenu imposable, a été accordé comme dégrèvement au titre d'une caisse de pension. Dans le cas de cette important groupe de producteurs, dont le revenu imposable était de 117 millions de dollars, on n'a permis de déduire que $76,000 du revenu imposable, cette somme ayant été épargnée grâce à quelque régime de pension.

Quand on passe au groupe des hommes de profession, auquel appartiennent plusieurs députés, on constate que le revenu imposable a été de 158 millions de dollars et que le montant qu'ils ont pu épargner sans avoir à verser d'impôt sur cette épargne était de $227,000. Pour les propriétaires de commerces, les petits commerçants qui ont été en mesure de mettre quelque chose de côté en vue d'une pension, le montant non imposé était de $314,000. Je ne vois pas comment ils ont pu épargner des sommes exemptes d'impôts. Toutefois, la statistique relative à l'impôt indique que, pour cette année-là, un montant total de $908,000 a été exempté de l'impôt pour la catégorie des indépendants, parce qu'il avait été versé à un plan approuvé de pension reconnu par les autorités de la Division de l'impôt sur le revenu. Cela représente moins d'un million de dollars répartis entre 320,000 hommes d'affaires, qui forment un groupe fort représentatif de l'ensemble des gens d'affaires du pays.

J'en viens à l'exemption accordée aux employés simplement parce qu'ils étaient employés et à aucun autre titre. Ils ont gagné et touché le même genre de dollars, la différence étant que les uns sont payés par chèques remis par les employeurs et que les autres gagnent cet argent en se livrant au commerce ou à quelque autre activité. Le dégrèvement accordé pour la même période aux employés était de 95 millions, soit 100 fois plus que le dégrèvement accordé aux personnes travaillant à leur compte. Il va de soi que cela indique une disproportion énorme entre le nombre de personnes dans ces deux groupes. Le nombre des employés était de 2,444,000, soit environ huit fois celui des personnes travaillant pour leur propre compte.

Comme je l'ai déjà dit, il me semble que le principe en cause n'a trait qu'à la forme sous laquelle on touche la rémunération de son activité dans la vie commerciale de notre pays. Je prie instamment le ministre de revenir là-dessus. Je me ferai d'ailleurs un plaisir de proposer une petite modification à la loi aux termes de laquelle le ministère aura désormais le droit d'admettre en déduction les versements faits aux comptes de retraites ou de rentes viagères, qui comportent les mêmes caractères que les régimes de pensions actuellement acceptés en ce qui concerne l'industrie. De cette façon, un grand nombre de personnes qui veulent préparer leur vieillesse, ou prévoir le jour où elles seront obligées de se retirer, pourront le faire dans les mêmes conditions que les personnes employées par une entreprise quelconque.

M. R. McCubbin (Middlesex-Ouest): Je dirai un mot pendant que nous sommes saisis des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Je mentionnerai deux points. Le premier cas intéresse un père qui peut faire instruire un jeune homme ou une jeune fille pour leur permettre de choisir une profession libérale ou d'enseigner dans une école secondaire. Quand l'enfant a 16 ans, le dégrèvement de $150 n'est plus admis aux fins de l'impôt sur le revenu et l'on cesse de verser des allocations familiales. Si l'enfant continue son cours, les parents peuvent réclamer $400 par année de déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. J'approuve de tout cœur ces dispositions.

Le second cas intéresse un autre jeune garçon ou une autre jeune fille dont les parents ne peuvent les faire instruire comme les premiers dont j'ai parlé. En l'occurrence, le jeune homme ou la jeune fille peine pour terminer ses études, suit un cours de six semaines à Toronto et consacre une année à l'enseignement. Puis il lui est loisible de retourner à l'école normale pour tâcher, par des cours d'été, d'améliorer sa situation au point d'obtenir le baccalauréat ès arts pour devenir instituteur ou institutrice d'école secondaire. A mon sens, ce jeune homme ou cette jeune fille devrait pouvoir réclamer les

droits de scolarité et le montant affecté à l'achat de livres pour ces cours d'été à titre de déduction de l'impôt sur le revenu.

Jestime que ce jeune garçon ou cette jeune fille s'efforce d'améliorer sa situation et de relever le niveau de la profession à laquelle il ou elle se destine. Par suite de cette amélioration, ce jeune garçon ou cette jeune fille toucheront un meilleur revenu et verseront ainsi des impôts plus élevés à la division de l'impôt sur le revenu.

Il y a une autre catégorie dont je voudrais parler et à l'égard de laquelle j'aimerais qu'on élucide la loi. Je songe au jeune cultivateur qui reste sur la ferme. Ce jeune homme a passé deux ou trois ans à l'école secondaire puis, à l'âge de quinze ou seize ans, est revenu sur la ferme. On cesse de verser les allocations familiales et le père est incapable de réclamer un dégrèvement de son impôt parce que son garçon ne fréquente plus l'école. Le père s'entend ensuite, verbalement je l'avoue, avec le garçon afin qu'il continue de travailler sur la ferme sans rémunération jusqu'à ce qu'il soit prêt à se marier, le père promettant de lui donner alors une ferme.

Lorsque le père cède la ferme à son garçon, à l'âge de 26 ou 27 ans, la division de l'impôt déclare: "Cette année vous avez reçu $10,000 et il vous faut acquitter l'impôt sur ce montant". C'est une situation injuste pour ce jeune homme, qui a travaillé dix ou douze ans sans salaire, afin d'obtenir plus tard la ferme. Il est injuste d'exiger qu'il acquitte l'impôt sur ce montant à l'égard d'une seule année. Ce garçon ne s'opposerait pas à ce que le montant soit réparti sur toute la période au cours de laquelle il a travaillé sur la terre et il consent à payer l'impôt sur le revenu de cette façon. Il est injuste qu'après avoir travaillé sans salaire durant tant d'années, il soit forcé de payer tout cet impôt en une seule année, une fois qu'il a reçu la ferme à titre de rémunération. Je prie le ministre des Finances de bien vouloir tirer la chose au clair dans l'intérêt de ces jeunes ouvriers agricoles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Produit d'assurance dépensé.*

M. Macdonnell: J'espérais que le ministre ferait ici quelques observations au sujet de la complexité de cette mesure.

L'hon. M. Abbott: Je me proposais de le faire dès que nous nous serions formés en comité. Il est vrai que la loi de l'impôt sur le revenu est compliquée. Elle l'a toujours été. A vrai dire, elle le devient peut-être un peu plus chaque année. La raison en est, comme je l'ai signalé plusieurs fois, qu'on cherche à insérer dans la loi diverses dispositions de dégrèvement. On constate, par expérience, que certaines exemptions sont souhaitables. Certains cas spéciaux doivent être résolus et, à cette fin, on insère une disposition spéciale dans la loi.

On trouve un bon nombre d'exemples de ce genre dans le bill à l'étude. Beaucoup sont d'importance plutôt secondaire, mais il s'agit dans tous les cas, d'apporter un certain soulagement au contribuable. Certains de ces adoucissements ont été adoptés à la demande de députés, d'autres à la demande du Barreau, d'autres encore à la demande de quelque groupement de comptables, et ainsi de suite.

Il s'agit ici, il est vrai, de trois lois. Il y a la loi principale, qui est la loi de l'impôt sur le revenu, chapitre 148 des Statuts revisés. Il y a la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, loi qui doit rester en vigueur tant qu'existeront certains impôts qu'elle vise. Il y a, enfin, la loi de l'impôt sur le revenu, de 1948, loi transitoire applicable aux années d'imposition de 1949 à 1952. Encore une fois, si la loi à l'étude est compliquée, cela tient à ce que nous voulons que les dispositions d'imposition soient appliquées le plus justement et le plus équitablement possible.

La loi d'impôt sur le revenu la plus simple serait celle qui consisterait en un taux uniforme ou progressif d'imposition du revenu des contribuables, sans exemptions ni dégrèvements, mais une telle loi serait manifestement injuste. La complexité de la loi à l'étude tient presque entièrement aux déductions, exemptions, allégements, exceptions et ainsi de suite. J'aimerais pouvoir dire que la loi deviendra plus simple avec le temps, mais je ne le puis pas.

M. Macdonnell: J'imagine qu'outre les dispositions d'adoucissement, il y en a d'autres dont l'effet est opposé.

L'hon. M. Abbott: Celles que, pour employer un euphémisme, j'ai appelé les dispositions de sauvegarde.

M. Nowlan: Je tiens à dire qu'on se rend bien compte de la complexité de cette loi et je suis sûr que nous plaignons aussi le ministre qui dit qu'il la trouve très compliquée, bien que nous admettions sans doute qu'il recourt à un euphémisme, lorsqu'il déclare que toutes ces modifications visent à alléger le sort du pauvre contribuable.

L'hon. M. Abbott: Pas toutes; j'ai dit la plupart.

M. Nowlan: J'ai plutôt rapidement examiné la mesure et il me semble que, même si le ministre affirme qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de modifications légères et peut-être visant presque toutes à alléger le sort du contribuable, il n'en reste pas moins qu'on apporte une cinquantaine de modifications à des articles et paragraphes de lois existantes. Il me semblerait qu'on n'aurait pas dû attendre au 31 mai pour lire la première fois et distribuer aux députés un bill aussi complexe que celui-là. Il y a un certain nombre de comptables compétents en cette enceinte et j'oserais dire qu'il y a parmi nous des avocats qui ont tâché de gagner leur vie en interprétant la loi dont il est ici question, de même que d'autres lois semblables. Je suis convaincu que, si l'un d'entre eux a commencé à étudier ce projet de loi dès qu'il a été présenté à la Chambre, y consacrant toutes ses heures disponibles en dehors des repas, il a peut-être maintenant une idée approximative quelque peu sensée de ce que comportent tous ces articles. Car, en prenant connaissance d'un article, on constate peut-être qu'il fait exception du sous-alinéa *u)* de l'alinéa (2) du paragraphe 4 de l'article 97, et quand on y arrive, on remarque qu'il s'agit de tout sauf des Actes des Apôtres et des Béatitudes, et tout ce qu'on peut y fourrer encore, pour faire bonne mesure.

C'est maintenant que le ministre présente son projet de loi. Nous acceptons évidemment sa parole, parce qu'il agit toujours avec tant de franchise à la Chambre et qu'il est de bonne composition. Il sourit, tout simplement, en nous disant: "Tout est en ordre." J'ai parfois l'impression qu'il suit l'exemple d'un de ses prédécesseurs qui aurait dit: "Retenez les projets de loi jusqu'aux premières chaleurs qui auront tôt fait de déloger nos députés." Or, il n'a guère fait chaud, mais le temps passe. Je dirais simplement qu'à mon avis, on aurait dû présenter les bills de ce genre plus tôt dans la session, afin de permettre à ceux qui ont acquis de l'expérience dans ce domaine d'exprimer leurs vues.

Certains d'entre nous vont recevoir des mémoires émanant d'associations de contribuables; nous recevrons des protestations au sujet d'un article ou d'un autre. Je ne crois pas que ce soit là la meilleure façon de procéder. De plus, quand, l'année prochaine, nous formulerons quelque critique, on nous dira: "Mais vous en avez été saisis et vous n'avez rien fait." Certes, nous n'avons rien fait, purement et simplement parce que, avouons-le franchement, nous n'y comprenions rien et n'avions pas le temps de l'analyser pour en comprendre la portée.

Je profite de l'occasion pour rappeler que, d'après ce qu'a dit le ministre, le titre de "loi de l'impôt de guerre sur le revenu" sera conservé.

L'hon. M. Abbott: C'est une loi spéciale.

M. Nowlan: Il a dit que nous conservions ce titre à cause de certains cas d'ancienne date. Quand il donnera la réplique, j'espère qu'il s'arrêtera à un point en particulier qui vient d'être porté à mon attention. J'ai ici une lettre d'une veuve dont le fils a travaillé pendant quelque temps en 1947 et s'est ensuite noyé. Il avait servi dans l'aviation où il avait été grièvement blessé. La mère n'a revu ses papiers que cette année, parce que, jusqu'ici, la simple idée de les consulter lui faisait horreur. Parmi ces papiers, elle a trouvé une formule T-4 pour un montant de $40. Elle s'est alors adressée au ministère et on lui a répondu: "Nos dossiers ne remontent pas à 1947; nous ne pouvons donc nous occuper de cette déduction."

Si certains contribuables avaient des arriérés remontant à 1947, le ministère trouverait vite moyen de vérifier ses dossiers et de s'occuper de la chose. Ou encore, comme l'a signalé l'honorable député de Calgary-Nord, nous savons que, en ce qui concerne les cultivateurs, on fait remonter les recherches jusqu'au début des années 40 et même jusqu'aux années 30. Je sais qu'il ne s'agit pas là de dossiers mais plutôt d'une enquête. Les contribuables croient difficilement qu'on puisse prendre une mesure arbitraire comme celle que j'ai mentionnée dans le cas de cette veuve. Le ministère devrait au moins examiner ses dossiers, afin de voir s'il peut trouver un double de cette formule T-4. Si une déduction devait avoir lieu, alors la veuve y a droit et l'on ne devrait pas lui dire: "Nous ne gardons pas les dossiers qui remontent aussi loin." Franchement, je le ne crois pas. J'affirme que c'est une déclaration arbitraire qu'on n'aurait pas dû faire et, pour ma part, je crois qu'il vaut la peine d'examiner davantage la situation.

L'hon. M. Abbott: Je tiens à dire, tout d'abord, qu'on n'a pas eu l'intention de retarder l'adoption du projet de loi. Il est prêt depuis quelque temps, mais d'autres questions ont retenu l'attention de la Chambre. Nul n'aurait été plus heureux que le ministre des Finances si l'on avait adopté les résolutions budgétaires il y a quelques semaines et présenté les projets de loi. Mais chaque mesure doit venir à son tour et celle que nous étudions a été présentée aussi promptement que possible.

Mon honorable ami est loin de se faire justice quand il dit qu'il ne peut comprendre les dispositions de cette mesure. Sachant

qu'il est membre du barreau depuis des années, je suis sûr qu'après avoir lu le projet de loi et les notes explicatives pendant deux heures, il aurait été pleinement renseigné sur le sujet.

M. Nowlan: C'est flatteur.

M. Knowles: Il ferait mieux de ne pas lire les notes explicatives.

M. Macdonnell: Je puis assurer au ministre que, même si ses remarques seraient justes pour ce qui est de l'honorable préopinant, deux heures ne m'ont pas suffi. Or, maintenant que mon collègue a soulevé la question, j'aimerais le souligner du mieux que je le puis, car, somme toute, ce bill est assez compliqué par lui-même, et il est de beaucoup plus difficile à comprendre que n'importe quelle autre mesure.

L'hon. M. Abbott: C'est également vrai dans tous les domaines.

M. Macdonnell: J'aurais aimé prendre plus de temps, mais le leader de la Chambre nous a traités avec équité. Lorsqu'on nous a fait observer qu'on voulait que l'étude de la mesure soit terminée pour mercredi soir,—et j'ignore si la chose nous sera possible,—nous avons cru devoir coopérer. Mais les observations de mon collègue de Digby-Annapolis-Kings sur l'à-propos d'étudier le bill pendant la fin de semaine, pour essayer de le comprendre, est tout à fait juste.

Je prie donc instamment le ministre et le leader de la Chambre de nous remettre cette mesure extrêmement compliquée beaucoup plus tôt, parce que nous risquons de nous faire dire: "Vous avez été joliment sots; vous n'avez pas compris ce que vous faisiez lorsque vous avez adopté ce projet de loi." Il n'est pas agréable d'être l'objet de pareilles critiques.

M. Harkness: Je crois comprendre que l'article 1er n'est pas de ceux qui prévoient les adoucissements dont le ministre a parlé.

L'hon. M. Abbott: Il rend l'article actuel plus clair.

M. Harkness: Il n'y a ici aucun adoucissement; autant que j'en puis juger, il permet de percevoir plus d'impôts sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Oh non.

M. Harkness: Prenons le cas d'un cultivateur dont une des granges à été rasée par le feu et qui, en l'espace d'un an affecte à la réparation du bâtiment le produit de son assurance. Sauf erreur, le montant qu'il a touché de la société d'assurance est considéré comme un revenu.

L'hon. M. Abbott: Il peut porter les frais de réparation au compte de ses dépenses.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Harkness: Et il doit acquitter à cet égard l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Non, le montant est éliminé en entier.

M. Harkness: Je remarque que le sous-alinéa stipule:

> Dans un délai raisonnable après que le dommage a été fait, pour la réparation du dommage.

Qu'est-ce que cela signifie? Qu'entend-on par un délai raisonnable? Si un cultivateur construit une remise pour instruments aratoires trois ans plus tard, sera-t-il côtisé à l'égard du coût de la construction, parce qu'il a été payé avec le produit de l'assurance qu'il a touché trois ans auparavant?

L'hon. M. Abbott: Le produit de l'assurance contre l'incendie, une fois reçu, doit être considéré comme un règlement de biens et soustrait du compte de l'actif. Si ce produit est affecté tout entier au remplacement de l'immeuble, il y a alors défalcation complète. Mettons que l'assurance a versé $5,000. Ce montant est crédité au compte de revenu. Les $5,000 consacrés aux réparations de l'immeuble en cause constituent une dépense, ils ne sont pas imposables. Un montant compense l'autre. Toutefois, si $3,000 seulement des $5,000 reçus de la société d'assurance sont dépensés, il y aura reprise sur les $2,000 restants.

Je signale, en toute déférence, à l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings que l'article à l'étude énonce tout simplement en termes clairs ce qui a été une pratique reconnue du ministère.

M. Harkness: Que faut-il entendre par le "délai raisonnable" dont il est question au sous-alinéa (ii) du paragraphe (1) de l'article premier?

L'hon. M. Abbott: Cela dépendrait de l'étendue des réparations. Si elles sont considérables, elles s'étendront sur une longue période de temps. S'il s'agit d'autre part de réparations mineures, elles devront être effectuées dans un plus bref délai. Ce "délai raisonnable" est une question de faits.

M. Harkness: Il est évident qu'il doit s'agir de plus d'un an parce que le sous-alinéa (i) contient l'expression "dans l'année" tandis que le sous-alinéa (ii) contient l'expression "dans un délai raisonnable après que le dommage a été fait". Il s'agit donc de plus d'un an. S'agit-il d'un nombre indéfini d'années?

L'hon. M. Abbott: On peut passer d'un exercice financier au suivant, selon la perte.

M. Macdonnell: De quel principe s'inspire-t-on ici? D'une certaine façon, il semble que le ministre frappe d'impôt les accroissements de capitaux. Est-ce à cause de la concession accordée en matière de primes?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a précisément la bonne explication. On permet de considérer les primes comme des dépenses.

M. Macdonnell: Mais on peut établir le rapport entre les montants en cause.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Monteith: Je poserai au ministre une question: Mettons, pour les besoins de la cause, que le montant d'une police de $5,000 soit payable au bout d'un an. A la fin de l'année, on a dépensé $2,500 pour des réparations, et on doit dépenser la deuxième tranche de $2,500 l'année suivante. L'assurance supplémentaire de $2,500 est-elle imposable la première année et l'autre la deuxième, ou les deux vont-elles de pair?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'on les appliquerait séparément. C'est là qu'entre en jeu le délai raisonnable. Dans l'exemple cité par le député, $2,500 se rapporteraient à la première période fiscale et les autres $2,500 ne s'appliqueraient à cette période que dans la mesure où ils se rattacheraient à des réparations. Il y aurait report.

M. Monteith: L'excédent de $2,500 serait considéré comme réserve et ne serait pas imposable à la fin de la première année?

L'hon. M. Abbott: Oui, c'est bien ce qui arriverait, dans la pratique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*intérêt composé.*

M. Knowles: Monsieur le président, on trouve, à l'article 2 du bill, toute une série de dispositions qui ont trait au montant dont la déduction est autorisée à l'égard d'un fonds de retraite. Je suppose que la somme de $900 est portée à $1,500 à l'égard du montant qu'un employé peut verser en cotisations et aussi à l'égard du montant correspondant que l'employeur peut fournir. Je suppose également que le montant des cotisations qu'un employé ou qu'un employeur peut verser à l'égard d'une période antérieure de service, c'est-à-dire antérieure au moment où l'employé est devenu un contributeur, se trouve augmenté dans la même mesure à $1,500 par année. Comme le ministre le sait probablement, au moment de l'examen de la résolution qui a précédé le projet de loi, nous avons interrogé plusieurs fois l'adjoint parlementaire mais, naturellement, il n'était pas en mesure de répondre, parce qu'il est adjoint parlementaire. Je me demande si le ministre peut nous donner maintenant des explications et nous indiquer qui a demandé cette modification?

L'hon. M. Abbott: On nous a soumis de nombreuses observations à cet égard. Je ne saurais dire de mémoire quels sont ceux qui ont réclamé ce changement mais je puis dire que cette modification a reçu mon entière approbation. Je suis en faveur d'un impôt sur le revenu abruptement progressif et en faveur aussi du principe suivant lequel le contribuable peut déduire des cotisations versées à l'égard de plans approuvés de pension, tant à titre d'employeur qu'à titre d'employé. Le chiffre de $900 a été établi quelques années avant que se produise ce que nous reconnaissons tous comme une hausse très appréciable du niveau général des prix. Si le chiffre de $900 était équitable il y a cinq ou dix ans, il importe d'établir aujourd'hui un chiffre plus élevé. Qu'on me permette de dire ceci. Il faut être aussi juste envers les gens à revenu modéré ou à revenu élevé qu'envers les petits salariés. Je le répète, le fondement de notre loi sur l'impôt sur le revenu est un impôt abruptement progressif en vertu duquel les contribuables des paliers supérieurs versent une partie très importante de leur revenu sous forme de taxes. Je suis en faveur de ce régime. Mais je ne vois pas pourquoi on ne serait pas aussi équitable, en matière d'impôt sur le revenu, envers cette classe de contribuables qu'envers n'importe quelle autre.

M. Knowles: Monsieur le président, je me souviens de l'année où ce chiffre a été établi, par la loi, à $900; je sais que je n'ai soulevé aucune objection à l'époque. Il m'a semblé cependant que cette disposition était passablement généreuse, surtout si l'on songe à la pension qu'un contribuable peut s'assurer s'il est en mesure de verser une cotisation de $900 et si son employeur verse, lui aussi, une cotisation égale. Tout le monde connaît les dispositions du régime de pension auquel souscrivent les membres du Parlement. Nos cotisations ne représentent que $240 par année; si nous restons à la Chambre assez longtemps, il est possible au membre du Parlement d'obtenir une pension de $3,000 par année, grâce à ces contributions, à celles que verse le Gouvernement et à l'intérêt que cet argent rapporte.

Ue cotisation de $900 par année, à laquelle se superpose une autre cotisation de $900, donne droit à une pension beaucoup plus élevée. On peut aisément s'en rendre compte; il n'est donc pas nécessaire que je cite de nouveau les chiffres que j'ai déjà communiqués. Ce que je veux dire, c'est que le plafond de $900 était plus élevé qu'il aurait dû l'être en 1946. Nous aurions peut-être dû nous y opposer à ce moment-là; on ne pourrait pas nous reprocher maintenant de ne pas avoir soulevé d'objection. Mais, dans

ces circonstances, il n'était pas nécessaire, à mon avis, de porter ce maximum à $1,500.

Ainsi que l'a signalé le représentant de St. Paul's, il est possible en certains cas qu'un montant total de $6,000 devienne déductible de l'impôt sur le revenu au cours d'une année. Ce montant comprendrait $3,000 fournis par l'employé et $3,000 fournis par le patron. Le genre d'employés que je connais le mieux ne gagnent pas assez cher pour qu'on leur déduise cette somme aux fins de la pension au cours d'une année. Mais il reste, ainsi que l'a fait observer le représentant de St. Paul's, que tout employé dont les cotisations au fonds de pension sont de cette importance occupe un palier imposable qui lui permet de réaliser une économie considérable en raison du pourcentage qui s'applique à l'augmentation de son revenu supérieur. Il me semble que c'est aller un peu trop haut, si l'on songe qu'on porte de $900 à $1,500 en quatre endroits.

Le ministre pourrait peut-être signaler des points faibles de la thèse du représentant de St. Paul's. Mais, de façon générale, je me rallie au point de vue de l'honorable député, savoir que nous devrions étendre cette disposition horizontalement et englober un plus grand nombre de personnes, au lieu de l'étendre verticalement, ainsi que le ministre le fait dans le projet de loi. J'aimerais encore qu'il se montre plus précis au sujet de ceux qui ont demandé cette modification.

M. Nicholson: Avant que l'article soit adopté, je veux appuyer ce qu'a dit mon collègue le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Voici une disposition qu'il nous est joliment difficile de motiver en gardant notre sérieux. Nous essayons de savoir de l'adjoint parlementaire combien il en coûterait au contribuable. L'adjoint parlementaire n'a pu répondre à cette question. Bien que la somme globale ne soit probablement pas considérable, elle servira à aider ceux dont le revenu est le plus élevé et qui, selon moi, n'ont pas besoin qu'on les aide. Le ministre peut-il nous dire à peu près combien ce changement projeté coûtera au Trésor?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'il est à peu près impossible de prévoir exactement ce qu'il en coûtera. Mon honorable ami a tout à fait raison, ce montant ne serait pas considérable évidemment. Seul un nombre relativement restreint de personnes bénéficieraient de l'amendement. Ce ne serait que les personnes qui jouissent d'un revenu plutôt considérable et, par conséquent qui seraient en mesure de verser le plus fort montant. Mais, je le répète, je ne puis voir en principe aucune différence entre traiter équitablement les gens de cette catégorie et accorder justice au grand nombre de ceux qui n'ont pas ce même revenu.

M. Knowles: C'est une question de savoir où est la justice. Nous estimons que c'est aller trop loin.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami peut avancer que la chose n'était pas juste en premier lieu. Mais, comme il l'a dit lui-même, il n'a pas protesté à ce moment-là.

M. Michener: Je ne trouve rien à redire à la disposition relative aux employés, si ce n'est, comme on l'a dit, qu'elle semble accorder un dégrèvement par en haut au lieu d'un dégrèvement uniforme comme je l'ai réclamé. C'est le bon moment de présenter un amendement, monsieur le président. Je dis simplement que l'adoption de la modification que je préconise ne pose aucun problème très grave d'ordre technique. Si le ministre en acceptait l'idée, l'affaire pourrait être prévue en termes très généraux pour être ensuite précisée dans les règlements; il me semble en effet que pour le ministère c'est une tâche plutôt routinière que de déterminer proportionnellement quelle sorte d'épargnes le chef d'une petite entreprise, ou celui qui travaille pour son propre compte, membre d'une profession ou d'autres groupements, que je considère comme travaillant pour son propre compte, devrait être autorisé à constituer comme équivalant aux épargnes que leurs collègues du groupe des employés versent à une caisse de pension approuvée. Je reconnais qu'il y a probablement un problème d'ordre administratif, mais il ne me semble pas insurmontable. J'exhorte donc le ministre à s'y attaquer.

Monsieur le président, j'ai ici un amendement que je n'ai pas l'intention de proposer immédiatement, mais que je voudrais soumettre au ministre; s'il estime qu'il sera impossible de l'étudier maintenant, je ne lui demanderai pas de prendre une décision immédiate car je sais que des difficultés se posent. Mon amendement a trait au paragraphe 5 de l'article 2 du bill.

Il modifie des dispositions de la loi qui ont trait aux employés. L'addition que je propose viserait les contribuables en général et l'article en entier, se lirait ainsi:

Les montants suivants peuvent être déduits dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition:

(i) Les montants que le contribuable a versés à ou relativement à un fond ou plan approuvé de pension de retraite.

(iii) Sans dépasser, au total, $3,000 versés dans l'année par un contribuable travaillant à son propre compte, en vue de l'achat pour lui-même d'une rente ou d'une pension approuvée comme les définissent les règlements.

Si ces dispositions n'étaient pas suffisamment étendues, on pourrait faire en sorte

d'inclure une caisse ou un plan de retraite ou un programme approuvé de rente ou de pension; on ajouterait ensuite le troisième sous-alinéa que j'ai cité tout à l'heure.

J'estime que $3,000 constituent un chiffre comparable car une personne employée peut épargner une somme de $3,000 qui ne sera pas assujétie à l'impôt. Les $1,500 de traitement qu'elle touche et les $1,500 que l'employeur verse à son égard font partie du traitement de l'employé, car aucun employeur ne verserait à une caisse de pension un montant que son employé ne gagne pas. Je sais que cette façon de procéder ne résoudrait pas entièrement le problème. Cependant, si le ministre désire s'y attaquer, il est libre de le faire et ma proposition pourrait peut-être l'aider à trouver une solution.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, il s'agit là d'un problème avec lequel je suis aux prises depuis sept ou huit ans, comme certains honorables députés le savent; il n'est vraiment pas aussi simple que l'honorable député de St. Paul's semble vouloir nous le faire croire. Il est vrai que des difficultés d'ordre technique, se posent, comme il l'a signalé, mais cela n'a pas constitué mon principal problème.

La principale difficulté consiste à traiter équitablement tous les contribuables du pays à l'égard d'une question de ce genre. Nous avons tous des idées différentes quant à la façon de faire des économies en prévision de la vieillesse. Il y en a qui le font en achetant des rentes, d'autres travaillent pour des patrons qui ont établi des régimes de pension, d'autres achètent des obligations du gouvernement, d'autres achètent des actions, et d'autres, enfin, aiment à laisser leur argent en banque.

En principe, on peut soutenir que tout citoyen canadien devait avoir droit à un abattement d'impôt sur le revenu à l'égard des économies qu'il fait en prévision de sa vieillesse. Cependant, comme je l'ai signalé en une autre occasion,—mon honorable ami en a parlé aujourd'hui,—au sujet de certaines sortes d'économies, il peut à sa guise utiliser cet argent à l'achat d'une nouvelle automobile demain, s'il change d'idée, ou pour s'acheter une maison ou une infinité d'autres choses.

Ce que l'honorable député appelle de simples difficultés d'ordre pratique, sont principalement des difficultés que soulève l'établissement d'un régime de nature à rendre justice à tous les contribuables de notre pays. C'est loin d'être aussi ennuyeux pour celui qui achète une rente comme on le fait parfois. Lorsque la rente lui est versée, il paie l'impôt seulement à l'égard de l'intérêt que renferme la rente. Dans le cas d'un régime approuvé de pension, il verse l'impôt sur le plein montant de la pension. Nous avons porté cet abattement à plus de $900 afin, entre autres raisons, d'éviter la double imposition.

Je l'avoue en toute sincérité, rien ne m'aurait été plus agréable que de trouver un moyen de faire profiter de cet avantage la personne qui travaille à son compte. J'ai été moi-même à mon propre service, avocat travaillant pour mon propre compte, tout comme le représentant de St. Paul's. J'ai aussi reçu à ce sujet des observations de mes confrères du barreau, de médecins et d'autres encore, selon qui on devrait faire quelque chose de ce genre. Mais ce n'est pas si simple que cela, comme du reste en témoigne l'exemple des États-Unis où l'on n'est pas encore parvenu à trouver une façon de faire bénéficier les personnes travaillant pour leur propre compte d'un dégrèvement au titre de la pension.

M. Macdonnell: Existe-t-il un régime fiscal quelconque où l'on y soit parvenu?

L'hon. M. Abbott: Je n'en connais pas. Je crois comprendre qu'on a constitué au Royaume-Uni une commission royale expressément chargée d'étudier cette question, mais j'ignore si elle a présenté un rapport final. Quoi qu'il en soit, autant que je sache, je ne connais aucune juridiction, pourvue d'un régime fiscal moderne, comme le nôtre, où l'on ait pu trouver une solution au problème. Je regrette de n'avoir pu mieux faire que mes homologues dans certains autres pays, mais nous n'avons pu mettre au point un système convenable.

M. Macdonnell: Le ministre nous dira-t-il un mot de l'article 2, paragraphe 3 *c*), au haut de la page 3 du projet de loi?

L'hon. M. Abbott: Je crois, monsieur le président, que la note explicative est assez explicite. Si je ne m'abuse, c'est le surintendant des écoles secondaires d'Ottawa qui, le premier, à signalé ce point à notre attention. La note explicative porte que cette disposition permettra aux instituteurs qui, en quittant leur emploi, renoncent à leurs droits à pension, de retrouver ces droits en reprenant leur emploi.

M. Macdonnell: Mais ce n'est pas encore clair. Le passage que j'ai cité renferme les mots "employé par Sa Majesté". Cela vise-t-il le service public? A première vue, cela ne me paraît pas être en harmonie avec la note explicative.

L'hon. M. Abbott: La disposition vise ceux qui sont à l'emploi d'une province, de même que d'autres, c'est-à-dire "...une personne dont le revenu imposable, pour l'année, est exempt en raison de l'article 62...". On me

dit que cela ne s'applique pas à Sa Majesté, mais s'applique à une municipalité ou à une commission scolaire. Certains instituteurs sont à l'emploi des provinces. Je ne suis pas spécialiste de la question des instituteurs. Il m'a fallu consulter mon personnel technique pour m'assurer que les instituteurs obtenaient bien l'avantage que nous entendions leur accorder.

M. Pearkes: Cela s'applique-t-il aux collèges?

L'hon. M. Abbott: Je dirais qu'ils tombent sous le coup de cette disposition.

M. Macdonnell: Je regrette, mais je ne suis pas encore renseigné comme j'aimerais l'être et comme le ministre aimerait que je le sois, j'en suis sûr. Je ne vois toujours pas pourquoi il est ici question de Sa Majesté.

L'hon. M. Abbott: On me dit que parce qu'il y a des instituteurs qui sont à l'emploi des provinces et d'autres, à l'emploi des commissions scolaires et des municipalités, la présente disposition se rapporte à une personne dont le revenu imposable est exempté en raison de l'article 62. J'en apprends toujours. On me dit que d'ordinaire les professeurs des écoles normales sont à l'emploi du gouvernement des provinces.

M. Monteith: Cette disposition s'appliquerait-elle au personnel enseignant des écoles privées?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Nowlan: Pourquoi ne pas définir ce qu'est l'instituteur? Il est évident que la disposition s'applique à un professeur d'école normale; mais supposons qu'il s'agisse d'une université provinciale, l'Université du Nouveau-Brunswick, par exemple. Le personnel enseignant, qui est à l'emploi de Sa Majesté, y serait-il considéré comme se rangeant dans la catégorie des instituteurs ou des professeurs?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'ils relèveraient de l'article 62 dont il est ici question, sous réserve d'appartenir à un régime de pension approuvé. Il y a deux conditions à remplir: participer à un régime de pension approuvé et, ou bien être employé de Sa Majesté ou bien être employé de l'un des organismes autorisés à bénéficier des dispositions de l'article 62.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Monteith: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au sujet de l'article 2, mais je constate qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Abbott.]

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre. Quand le comité a interrompu la séance, à six heures, nous débattions l'article 2. L'article est-il adopté?

M. Monteith: Monsieur le président, nous examinions, je crois, le paragraphe 3c, au paragraphe 6 du bill. J'ai une ou deux autres questions à poser qui ont trait à la situation faite aux instituteurs. L'explication indique que le nouveau paragraphe 3c se rapporte aux instituteurs qui versaient, à un moment donné, leur cotisation à une caisse de retraite agréée, mais ont retiré les montants versés le jour où ils ont quitté cet emploi. Je me demande si, en vertu de la loi sous sa forme actuelle, le montant de leurs cotisations est devenu imposable lorsqu'ils l'ont retiré de la caisse.

L'hon. M. Abbott: Il me semble que oui, en effet. La réponse est affirmative, je crois.

M. Monteith: En ce qui concerne le paragraphe 3*a*, au paragraphe 6 du bill, serait-il possible au ministre d'expliquer cette disposition,—quelle qu'en soit la désignation,—qui se rapporte au contrat conclu en vue de recevoir un certain montant d'argent, contre la promesse de rembourser un montant supérieur.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de l'alinéa *b*) du paragraphe 3*a*. Est-ce bien l'article qui intéresse le député? Quels renseignement veut-il avoir? L'article semble assez précis. Quel est le point qui lui semble douteux?

M. Monteith: Je regrette mais je ne comprends pas encore parfaitement. Sauf erreur, il s'agit de quelqu'un qui a emprunté une certaine somme d'argent et s'est engagé à rembourser plus qu'il n'a emprunté.

L'hon. M. Abbott: Dans le cas, par exemple, d'une vente à escompte d'obligations. C'est une pratique assez répandue.

M. Monteith: Je sais. Je songeais à certaines autres transactions où l'on promet le paiement d'une prime. C'est la même chose que de vendre des obligations à escompte mais l'intérêt porte sur la somme que l'on s'engage à rembourser. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Macdonnell: J'aurais besoin d'autres éclaircissements à propos du paragraphe 3c au haut de la page 3 du projet de loi et dont il était question immédiatement avant la suspension de la séance. J'ai deux questions à poser. Le ministre a donné à entendre que la difficulté dont je lui ai fait part sur la question de savoir si cette disposition se li-

mite aux employés de l'État se trouvait résolue par le mot "ou" qui figure entre les mots "Sa Majesté"; mais je me demande s'il en est vraiment ainsi. Le ministre pourrait peut-être me dire si le mot "ou" suivi par les mots "une personne" etc. confère une portée illimitée à cet article. Voici maintenant ma deuxième question. Je n'ai pas pu trouver le sous-alinéa (ii) de l'alinéa (i) du paragraphe (1) de l'article 62. Si je comprends bien, il s'agit du chapitre 148 des Statuts revisés du Canada, 1952. J'ai ce volume sous les yeux et, à moins que cet article ne m'ait échappé, il ne s'y trouve pas. Si l'on se reporte à l'article 62, on y constate que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa (i) ne se rapporte pas au point dont il s'agit ici.

En d'autres termes, je ne puis trouver les mots "pendant qu'il n'y contribuait pas" et je n'ai pu établir un rapport. J'ai également consulté le chapitre 40 du statut de 1952-1953, mais il ne semble pas y avoir de rapport non plus.

L'hon. M. Abbott: Je vérifierai ce point. Nous pourrions peut-être réserver cette disposition et je ferai vérifier la référence. Il s'agit de savoir si la référence est exacte ou non. L'article a trait aux municipalités ou aux commissions scolaires qui sont exemptes comme les organismes de charité, mais je verrai à faire vérifier le renvoi.

Mme Fairclough: A propos du paragraphe 4 de l'article 2, si, en vertu du maximum de $900, le contribuable avait versé plus de $900 en cotisations, il lui était permis, sauf erreur, de reporter l'excédent qui devenait déductible l'année suivante. Le report sera-t-il permis maintenant que le maximum a été porté à $1,500?

L'hon. M. Abbott: Oui; la disposition vaut toujours.

M. Monteith: En ce qui concerne le paragraphe 9, je me demande pourquoi le ministre estime que les repas ne doivent pas être autorisés à titre de frais de voyage. Apparemment, il continuera d'être permis de faire compter les dépenses d'automobile quand on va en dehors de la ville pour affaires pendant un jour, mais on ne peut faire compter le coût de ses repas à moins d'aller en dehors de la ville et d'être absent de sa propre région pendant plus de douze heures.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Il se trouve que les livreurs, par exemple, ceux qui livrent le lait et autres denrées semblables, peuvent se prévaloir de l'article dans son libellé actuel et faire figurer le coût de leur goûter à leur compte de dépenses. Les employés ordinaires qui travaillent dans la région où ils habitent, ne peuvent en faire autant. Ces dépenses ne sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu que si l'employé est éloigné de l'endroit où il exerce normalement son activité et si on peut le considérer réellement comme un voyageur.

M. Monteith: Je puis comprendre que le ministre est dans une situation délicate à cet égard.

L'hon. M. Abbott: Pas le moins du monde.

M. Monteith: Je crois qu'il essaie tout simplement de redresser un aspect de la loi.

L'hon. M. Abbott: Exactement.

M. Monteith: Je comprends bien cela, mais d'autre part, cela n'aboutira qu'à taxer très lourdement certains autres contribuables. Je pourrais en nommer plusieurs centaines, de diverses catégories, qui auront à souffrir de cette disposition. Je vois parfaitement où l'on veut en venir, mais je me demande si on ne pourrait établir quelque autre façon d'y arriver.

L'hon. M. Abbott: C'est affaire d'opinion. L'honorable député conviendra, je pense, que celui qui prend le lunch en ville ne devrait pas être autorisé à en déduire le coût de son revenu.

M. Monteith: Je ne le prétends pas. Ce que je dis, c'est que celui qui doit franchir une distance de cinquante milles pour un jour de travail...

L'hon. M. Abbott: Il a le champ libre. Il peut déduire ses dépenses. Il doit s'absenter pour douze heures.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Supposons qu'il ne parcourt que quinze milles, comme le laitier?

M. Monteith: D'après le texte de l'explication, il ne peut rien déduire s'il ne s'absente pas plus de douze heures.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Monteith: Peu importe la distance qu'il ait à franchir.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Monteith: Alors, c'est imposer une épreuve à cette catégorie de contribuables.

L'hon. M. Abbott: C'est une question d'opinion.

M. Macdonnell: Je pense que la question a une certaine importance. Il doit y avoir un grand nombre de ces cas. Prenons, par exemple, le cas très simple de celui qui se rend de Toronto à Oshawa où il apporte son goûter et passe sa journée. Il me semble contraire au bon sens de prétendre qu'il ne s'agit pas d'une dépense engagée. En réalité, on l'invite...

L'hon. M. Abbott: Pourquoi serait-il mieux loti que celui qui, habitant Rosedale, se rend au centre de la ville, rue Bay, et qui y prend son repas au restaurant à midi? Pourquoi serait-il autorisé à déduire le prix de son repas alors que le vendeur d'obligations qui part de Rosedale pour se rendre rue Bay et y prend son repas ne peut pas le faire?

Mme Fairclough: Le ministre sait que les bureaux qui envoient des employés en dehors de la ville en mission spéciale ont coutume de payer leurs dépenses de la journée. Le ministre veut-il nous donner à entendre que ceux qui exercent une activité professionnelle devront dorénavant dire à leurs employés: "Désormais, nous paierons le prix de votre billet par train ou avion de Toronto à Ottawa, mais à l'heure du lunch, vous défraierez vous-même vos dépenses."

L'hon. M. Abbott: Rien n'empêche l'employeur de payer le repas du midi de son employé.

Mme Fairclough: Et de l'inclure dans ses frais d'exploitation?

L'hon. M. Abbott: Précisément; l'employé ne peut déduire cette dépense de son revenu.

Mme Fairclough: En d'autres termes, l'employeur peut compter cette dépense parmi ses frais d'exploitation, mais celui qui travaille à son propre compte ne le peut pas?

L'hon. M. Abbott: S'il est à son compte et qu'il établit d'abord son revenu brut, il lui est certainement permis d'agir ainsi. Comme l'honorable représentante le sait mieux que la plupart des députés, le principe c'est que les traitements et les salaires constituent, par définition, un revenu imposable. On ne peut rien déduire de ce montant lorsque la personne qui touche un traitement ou un salaire voyage seulement dans l'exercice de ses fonctions d'employé. Le patron peut acquitter une partie des frais de voyage y compris les repas et les frais d'hôtel. C'est de cette façon que l'on interprète la loi de l'impôt sur le revenu depuis des années. Il s'agit ici d'une disposition de sauvegarde qui vise à empêcher des gens qui reviennent à la maison le soir et vivent tout comme le commis dont j'ai parlé tantôt, de déduire aux fins de l'impôt, en s'appuyant sur l'article tel qu'il est rédigé, le coût de leur repas du midi. Un tel privilège constituerait une injustice à l'endroit de ceux qui ne pourraient en faire autant.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Pourrions-nous faire un pas de plus? Prenons le cas d'une personne, mettons un laitier, qui vend à commission. Il quitte la maison à quatre ou cinq heures du matin: il ne reçoit pas de salaire mais il touche un montant fixe par pinte de lait vendue. Quels droits a-t-il en ce qui a trait à l'inclusion du coût de ses repas?

L'hon. M. Abbott: Il ne peut inclure le prix de ses repas comme dépenses à moins qu'il ne soit absent pendant plus de douze heures.

Mme Fairclough: Dois-je conclure des explications du ministre que cet article ne vise pas les personnes dont la rémunération provient d'honoraires ou quelque chose du genre, mais seulement ceux qui touchent un salaire ou un traitement fixe?

L'hon. M. Abbott: Mon honorable amie sait que la personne qui travaille à son propre compte ou l'homme ou la femme de profession ne peut soustraire de son revenu, en tant que dépenses, que les dépenses totalement et nécessairement engagées en vue de gagner son revenu. Par conséquent, je ne pourrais déduire le prix de mon repas au restaurant Bowles si j'exerçais la profession d'avocat et que je mangeais le midi chez Bowles. Si je pratiquais le droit, comme je le faisais autrefois, je pourrais aller manger à la maison; mais on s'attendait que je déjeune en ville. D'une façon générale, on ne peut inclure comme dépenses le prix d'un repas pris en ville lorsqu'on préfère y manger plutôt que de rentrer à la maison.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Le ministre peut-il répondre à la question suivante? Prenons le cas du même laitier qui ne peut déduire le prix de ses repas, à moins qu'il ne soit absent pendant plus de douze heures. Mettons qu'il ait un employé auquel il paie un certain montant chaque jour, en plus de ses repas, je suppose. Quelle serait la situation de cet homme à cet égard puisqu'il travaille à commission?

M. Knowles: Monsieur le président...

L'hon. M. Abbott: Cela s'appliquerait à l'employé également. Il lui faudrait payer son repas à même ses revenus après acquittement de l'impôt, tout comme vous et moi devons le faire.

J'ai maintenant la réponse au député de Greenwood.

M. Knowles: J'allais fournir l'explication au ministre.

L'hon. M. Abbott: L'explication, m'apprend-t-on, est qu'il devrait y avoir une virgule après l'article 62,... oh! il y en a une. Il s'agit du sous-alinéa *ii*) de l'alinéa *i*) du paragraphe (1) de l'article à l'étude.

M. Knowles: C'est de l'article 11 de la loi qu'il est question.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Monteith: J'aimerais savoir au juste comment s'applique cette disposition: le sous-alinéa (ii)...

L'hon. M. Abbott: Peut-être pourrait-on l'expliquer brièvement de la façon suivante. Cela s'applique soit à Sa Majesté, c'est-à-dire le gouvernement provincial, ou l'ensemble de l'article 62.

Mme Fairclough: Pourrais-je demander au ministre, s'il n'a pas déjà répondu à la question, quel est le but du paragraphe 10 à la page 3 du projet de loi? Au premier coup d'œil, on dirait qu'il se borne à signaler la méthode généralement en usage par le passé. Quelle est la modification, s'il y en a?

L'hon. M. Abbott: Je crois comprendre que cette disposition se conforme à la méthode existante, mais nous avons accordé la déprécitation au propriétaire de l'automobile en dehors de l'article 20. L'article 20 a trait à la reprise et il s'agit réellement d'un supplément se rapportant à la dépréciation des automobiles. On l'a enlevé de l'article 20.

M. McIvor: On m'a posé cette question et je n'ai pu donner une bonne réponse. Les cheminots peuvent déduire leurs dépenses lorsqu'ils travaillent sur le chemin de fer. Mettons qu'un bûcheron, qui habite la ville, travaille dans les bois et ne vienne à la maison que pendant les fins de semaine. Pourquoi ne lui permet-on pas de soustraire ses dépenses?

L'hon. M. Abbott: Je suppose que c'est parce que le fait d'aller visiter sa famille en fin de semaine est considéré comme une dépense personnelle.

M. Macdonnell: Le ministre a répondu à une partie de ma question initiale, mais il n'a pas encore répondu à l'autre. Est-ce clair que les instituteurs dont il est question ne sont pas seulement ceux qui travaillent pour le compte du gouvernement?

L'hon. M. Abbott: En effet. J'ai cherché à expliquer clairement que la disposition est censée viser les instituteurs, peu importe qu'ils soient employés par des commissions scolaires, des municipalités ou des gouvernement provinciaux. J'espère que la disposition est suffisamment étendue. On m'assure qu'elle l'est.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Idem.*

M. Monteith: J'aimerais donner lecture de cet article, si on me le permet.

L'hon. M. Abbott: C'est simplement pour corriger une erreur matérielle.

M. Monteith: Oui, j'en conviens, mais je veux simplement signaler l'à-propos des observations formulées, il y a un instant, par l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings. Voici cet article:

> Lorsqu'il a été disposé de biens susceptibles de dépréciation d'un contribuable, selon la définition qui en est donnée pour les fins de l'article 20, dans des circonstances telles que le paragraphe (4) de l'article 20 s'applique en vue de déterminer, aux fins de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11, ce que les biens coûtent en capital à la personne qui les a acquis, les paragraphes (2), (5) et (6) ne s'appliquent pas à l'égard de la disposition des biens.

Tout ce que je veux signaler, c'est que je reconnais que tous ces détails sont nécessaires afin que tous les renvois soient applicables. Cependant, selon moi, cela corrobore ce qu'a dit l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, quand il a fait observer que nous aurions dû avoir plus de temps pour étudier tous ces renvois, avant l'examen du bill en comité.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—

M. Macdonnell: Le ministre pourrait-il nous donner un exemple se rattachant à l'article 5?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit simplement ici de prévoir le cas où la dépréciation a d'abord été réclamée, mettons, à l'égard d'une maison divisée en deux logis et louée tout entière. Un jour le propriétaire décide d'occuper un des appartements. La loi, telle qu'elle est actuellement conçue, oblige celui-ci à faire une nouvelle évaluation de l'immeuble tout entier, aux fins de la dépréciation, au moment où est modifiée la nature de l'occupation. Désormais, la ré-appréciation ne portera que sur la partie de l'immeuble intéressée par la modification. C'est peut-être une disposition de sauvegarde. Peut-être aurait-elle un effet double, soulageant éventuellement le contribuable d'une part, ou, par ailleurs, le privant d'un avantage indû.

Mme Fairclough: Quel est l'effet de la modification à l'alinéa *g*)?

L'hon. M. Abbott: Les biens vendus peuvent comporter un élément quelconque au titre des immobilisations, de l'achalandage, des comptes recouvrables etc. Lorsqu'on a fait la répartition de tout cela aux fins du vendeur, la même répartition vaudra en ce qui concerne l'acheteur.

Mme Fairclough: Dans des cas où les divers éléments de la vente sont facturés et prisés séparément, j'imagine que...

L'hon. M. Abbott: Il faudrait qu'ils le soient de toutes façons.

Mme Fairclough: Il arrive pourtant que pour les ventes globales, ce ne soit pas le cas. Je songe toutefois plus précisément aux éléments de l'actif qui se déprécient. Je pense que l'acheteur doit inscrire à ses livres à lui, en regard des biens ainsi achetés, la même valeur, précisément que le vendeur?

L'hon. M. Abbott: C'est cela; oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6.

M. Monteith: Je remarque que la modification vise le poumon d'acier. Je crois que les observations que je vais formuler sont pertinentes, mais il se peut que j'enfreigne le Règlement en les formulant; dans ce cas, je respecterai votre décision, monsieur le président. Cette modification se rattache à l'article 27 de la loi et a trait aux frais médicaux. L'article 27 c) porte que les frais médicaux peuvent être déduits jusqu'à concurrence de

> un montant égal à la fraction des frais médicaux qui dépasse trois pour cent du revenu du contribuable pour l'année, lesquels ont été payés, soit par le contribuable, soit par ses représentants légaux,
>
> (i) dans une période de douze mois se terminant dans l'année, et n'ont pas été inclus dans le calcul d'une déduction pour frais médicaux pour une année antérieure en vertu de la présente loi, ou
>
> (ii) dans le cas du décès du contribuable, dans une période de douze mois commençant dans l'année, et n'ont pas été inclus dans le calcul d'une déduction pour frais médicaux pour une année antérieure en vertu de la présente loi.

Voici où je veux en venir. Aux termes de l'alinéa c), les frais médicaux acquittés au cours d'une période de douze mois se terminant dans l'année d'imposition peuvent être déduits. A mon avis, cela constitue une prime pour la personne qui n'acquitte pas ses frais médicaux quand ils sont dus. Celui qui accumule ses frais médicaux pendant trois ans obtient une réduction de 3 p. 100 l'année où il les acquitte, tandis que s'il applique la disposition chaque année, comme il le devrait, et s'il acquitte ses frais quand ils sont dus, il obtient la pleine déduction. Voilà qui est injuste, selon moi; il faudrait y remédier.

L'hon. M. Abbott: On a changé cela, il y a quelques années. On m'a fait observer que les gens éprouvaient de grandes difficultés à acquitter de fortes dépenses, à titre de frais médicaux, durant l'année où elles avaient été contractées.

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Abbott: Nous avons modifié la loi de façon à permettre l'accumulation de ces dépenses. On ne peut pas tout avoir.

[M^me^ Fairclough.]

Peut-être mon honorable ami a-t-il raison, mais je ne sache pas que notre façon de procéder soit injuste. Heureusement, on ne contracte pas tous les ans de fortes dépenses en frais médicaux. Elles sont exceptionnelles et, conformément à la manière de penser que n'accepte pas mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, l'exemption accordée ici vise les frais médicaux extraordinaires qui frappent un particulier et auxquelles il ne saurait vraiment s'attendre en une année normale. C'est à la suite de demandes générales que nous avons supprimé l'obligation antérieure, d'après laquelle il fallait que les dépenses soient contractées durant la période d'imposition.

M. Monteith: Le ministre a peut-être raison. Je n'insisterai pas là-dessus.

Une voix: C'est préférable!

M. Monteith: Pourquoi pas? En vertu de l'alinéa *d*) de l'article 27, on accorde une déduction de $500, si le contribuable . . .

> il a été complètement aveugle en tout temps dans l'année ou, pendant la totalité de l'année a été, nécessairement . . .

M. le président: A l'ordre. J'ai laissé quelque latitude au député en ce qui concerne l'autre point. Néanmoins, j'estime qu'il ne devrait pas examiner l'alinéa *d*).

M. Monteith: Bien, monsieur le président. Je me demandais moi-même si je ne contrevenais pas au Règlement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—"*Période de contrôle.*"

M. Macdonnell: Le ministre nous citerait-il un exemple de la façon de procéder en vertu de l'article 7?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit, ici aussi, d'un article qui allège le fardeau du contribuable. Ainsi que le sait le député il a trait à l'excédent d'impôts versé. J'ai eu connaissance de certains cas où l'on a versé d'avance des dividendes au cours d'une année financière, dans l'attente que les revenus suffiraient, cette année-là, à défrayer ce dividende. Mais la loi sous sa forme actuelle n'exempte pas ce dividende qui est imposable. Ce n'était pas le véritable objectif de la mesure. Dans certains cas, il pouvait en résulter de graves inconvénients pour l'intéressé. Cet article allège le fardeau du contribuable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Lorsque le revenu provient d'une entreprise ou société et d'un emploi.*

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous donner un exemple.

L'hon. M. Abbott: Ici encore, il s'agit d'un article d'allégement. Dans certains cas, un particulier peut faire partie d'une société commerciale qui est dissoute dans le cours de l'année et, par la suite, s'engager dans un emploi. Il peut arriver que l'évaluation de son revenu porte, mettons, sur dix-huit mois au cours d'une même année fiscale. La disposition à l'étude vise à lui permettre de répartir son revenu en vue de le soustraire à cet inconvénient.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—

M. Macdonnell: Sauf erreur, il s'agit d'une disposition permettant aux cultivateurs d'établir une moyenne. Il me semble qu'elle a donné lieu à beaucoup d'injustices. Je ne sais trop à quoi m'en tenir quant à ce que prescrit la loi. J'ai ici un rapport sur la cause Nielsen entendue il y a un an ou deux. A l'époque, à cause du libellé de l'article, un cultivateur qui, apparemment, était en retard d'un seul jour à l'égard de sa déclaration d'impôt n'avait pas droit de se prévaloir du privilège d'établir une moyenne. C'est ce qui ressort de la cause Nielsen. Le jugement du tribunal inférieur a été corroboré. Il m'a semblé qu'on commettait une très grave injustice.

La situation s'est améliorée depuis ce temps; je me demande si le ministre aurait l'obligeance de me dire où en sont les choses en ce moment. Si je comprends bien, il me semble qu'il existe encore de graves injustices. Il faut certainement respecter la justice, même en matière d'imposition. J'ai eu connaissance de beaucoup de cas où un grave détriment en est résulté; il me semble que cet état de choses aurait vraisemblablement pour résultat d'encourager les gens à chercher à échapper à l'impôt. J'estime que la population agira différemment, si elle a l'impression que le gouvernement fait tout son possible pour assurer la justice. Je voudrais savoir où en sont les choses en ce moment pour ce qui est de ce droit d'établir une moyenne.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un autre article visant à alléger le fardeau du contribuable. Comme mon honorable ami le sait, les cultivateurs et les pêcheurs peuvent dresser la moyenne de leur revenu pour une période de cinq ans et ils peuvent reporter les pertes sur le passé ou l'avenir. Ils peuvent remonter à un an en arrière et de là se reporter à une période future de cinq années.

On nous a dit que sous ce régime des moyennes, un cultivateur pourrait traverser trois ou quatre années assez bonnes. Au cours de la cinquième année, mettons, il peut subir une lourde perte de $8,000 ou $10,000 qui ferait plus qu'annuler les revenus des années précédentes. Il pourrait reporter cette perte. Il est vrai que les cultivateurs, qui sont typiquement prudents, ne sont pas optimistes outre mesure. Ils pourraient peut-être craindre de ne pas avoir vraiment la chance de compenser cette perte au cours d'années à venir et il a affirmé qu'il doit être en mesure de compenser les pertes de la dernière année, au moyen des bénéfices réalisés les quatre années précédentes. Tel est l'objet de l'article. Pour ma part, je crois que c'est raisonnable. Évidemment, la même règle s'appliquerait aux pêcheurs.

M. Macdonnell: Cette cause me préoccupe encore un peu. Je ne puis rien trouver dans cette disposition, à moins que le ministre ne puisse me signaler les modifications des termes qui contredisent le jugement dans la cause Nielsen. Qu'il me soit permis d'en citer un bref extrait.

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, on a remédié à la difficulté que présentait la cause Nielsen dans la modification apportée l'an dernier. On m'assure que c'est exact. J'ai oublié en quoi consistait la cause Nielsen.

M. Macdonnell: J'aimerais que le ministre me signale exactement ce qui est arrivé, car j'ai sous les yeux l'article de l'an dernier, l'article 16. Voici ce qui me préoccupe: sauf erreur, la loi prescrit toujours que si quelqu'un est le moindrement en retard dans l'année où il présente sa déclaration, lorsqu'il cherche à établir la moyenne, il perd le privilège à l'égard de cette année-là et, par conséquent, toute l'année. En second lieu, si au cours de la période il y a un an où il ne produit pas sa déclaration à temps, il le perd également. Je veux en être bien sûr, parce que ce sont les mots vexants du projet de loi. Ce sont ces mots qui ont compté dans la cause Nielsen et je veux que le ministre signale comment au juste on supprime la difficulté. Et s'il en est encore ainsi, comme je crois le comprendre, le fait de présenter la déclaration même une journée en retard peut priver un homme de l'avantage de faire entrer l'année en cause dans le calcul. Cela me paraît éminemment injuste, car un contribuable est déjà puni pour avoir omis de présenter sa déclaration. Pourquoi le punir davantage?

L'hon. M. Abbott: On m'apprend que jadis s'il présentait sa déclaration en retard, il perdait l'avantage de tenir compte de toutes les années précédentes. A l'heure actuelle, la peine ne vise que l'année de la présentation tardive. Je voulais mentionner que plus tôt le député de Middlesex-Ouest a soulevé

deux ou trois points dans ses observations à l'étape de la deuxième lecture. L'un avait trait à la position des cultivateurs qui pourraient employer leurs fils sans leur verser un salaire régulier, quittes à leur remettre plus tard une ferme ou une propriété équivalente. Un tel cas met en jeu certaines questions de principes. Je crois que dans les circonstances qu'il a exposées, il n'y aurait probablement pas à acquitter d'impôt sur le revenu mais peut-être un impôt sur les dons. Mais, en tous cas, la question mérite examen. Je veillerai à ce qu'on l'étudie quand les questions budgétaires viendront sur le tapis.

L'autre question avait trait aux dégrèvements à l'égard des jeunes gens suivant des cours d'été. Là encore, se pose une question de principe; il faudra l'examiner pour voir si les dispositions actuelles de la loi devraient être modifiées de façon à viser un tel cas.

M. Macdonnell: Je veux encore qu'on me dise où il est remédié à cette difficulté dans la loi. J'ai l'article sous les yeux. J'aimerais qu'on donne lecture des mots pertinents.

L'hon. M. Abbott: Le paragraphe 3 de l'article 42 se lit ainsi qu'il suit:

Un choix aux termes du paragraphe (1)...

Il s'agit du choix d'une moyenne.

...est nul à moins que la plus éloignée des "années précédentes" ne soit l'une des six années immédiatement antérieures à l'année d'établissement d'une moyenne.

Je sais qu'une telle disposition est un peu compliquée, mais on me dit qu'elle produit le résultat suivant: on peut être en retard deux années; ces deux années ne rentrent pas alors dans le calcul.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je veux obtenir une assurance complète. Dans le cas cité, on a soutenu que le contribuable, ayant produit sa déclaration en retard, n'avait pas le droit d'établir une moyenne. Je vais donner lecture du texte en cause:

En établissant le revenu de l'appelant pour l'année 1949, le ministre n'a pas établi la moyenne de son revenu pour les années en question... Les raisons pour lesquelles le ministre a refusé un tel choix sont exposées ainsi qu'il suit à l'avis de cotisation pour l'année 1949 et attachée à la formule T-7W, savoir: "Faute de n'avoir pas présenté à temps la déclaration pour l'année 1946-1947 vous n'êtes pas admissible à établir la moyenne pour la période s'étendant de 1946 à 1949 inclusivement."

Plus loin, le jugement stipule que:

Si le Parlement avait voulu que la déposition de la déclaration d'impôt sur le revenu d'un agriculteur suffise à lui permettre de demander que soit établie la moyenne de son revenu à l'égard d'une année d'imposition et des quatre années précédentes, les mots "comme l'exige cette partie"... n'auraient pas été inscrits au paragraphe (1) de l'article 39 lequel se lirait comme il suit: "...et le contribuable a déposé ses déclarations de revenu pour les années précédentes".

[L'hon. M. Abbott.]

A ce moment-là, on estimait que le particulier en cause n'avait aucun droit. Ces mots demeurent, non modifiés, à l'article 42, et ce qu'a lu le ministre ne me semble pas supprimer l'exigence quant à la déposition, bien que cela puisse réduire le nombre d'années que perd le contribuable mais, apparemment, il perdra un an ou deux. J'estime que c'est absolument injuste et qu'on devrait modifier le libellé.

L'hon. M. Abbott: D'après le renseignement que j'ai obtenu du sous-ministre du Revenu national, division de l'impôt, l'amendement adopté l'an dernier l'a été à la suite du jugement rendu dans la cause Nielsen, et il prévoit une peine d'un an si la déclaration est en retard. Avant cette disposition on perdait tous les avantages relatifs aux années précédentes. Il me faudrait étudier le statut de l'an dernier et le comparer avec celui-ci; toutefois, je m'en tiens à ce qu'on me dit, c'est-à-dire que l'amendement adopté l'an dernier visait à restreindre la peine à la perte d'un an. Il doit y avoir, et il faut qu'il y ait, une peine à l'égard du retard apporté à faire sa déclaration. Il est notoire que les déclarations d'impôt doivent être présentées et tous les autres contribuables ont une peine à payer s'ils tardent à faire leur déclaration. La déclaration tardive entraîne ici pour le cultivateur ou le pêcheur, selon le cas, la perte de l'avantage d'un an dans l'établissement de la moyenne.

M. Monteith: Qu'adviendrait-il dans un cas comme celui-ci? Supposons que la première année d'une période de cinq ans, un citoyen imposable présente sa déclaration à temps et acquitte l'impôt, qu'il fait de même la deuxième année et la troisième, puis, la quatrième année, il perd quelques milliers de dollars. Dès le premier de l'an, il sait que les affaires vont mal, que les prix du bétail sont bas et que d'une affaire à l'autre il a perdu beaucoup d'argent. Il s'est donc dit: je n'ai pas fait d'argent. Pourquoi remplir une déclaration d'impôt? Je n'en ai pas à payer. Il n'y a pas de sanction. Arrivé à la cinquième année de la période sur laquelle s'établissait sa moyenne, il constate qu'une partie de cet argent lui est revenu. Il soumet finalement à temps sa déclaration d'impôt afférente à la cinquième année. Aura-t-il à en souffrir à l'égard de l'année où il a perdu de l'argent ou peut-il, à ce moment-là, présenter une déclaration d'impôt portant sur la quatrième année qui est celle où ayant perdu $8,000, il n'était pas imposable, et tenir quand même compte de cette année-là en établissant la moyenne de ses bénéfices?

L'hon. M. Abbott: Il perd les bénéfices de cette année-là aux fins d'établissement de la moyenne, mais il peut en tenir compte plus tôt ou plus tard.

M. Monteith: S'il les reporte antérieurement ou ultérieurement, qu'arrivera-t-il à la longue?

L'hon. M. Abbott: Il devra remplir une déclaration d'impôt ultérieure afin d'établir la perte subie la quatrième année, mais il pourrait reporter la perte avant ou après.

M. Monteith: Et cela n'aurait pas à la longue d'effet sur la moyenne établie d'après une période de cinq ans?

L'hon. M. Abbott: Il en tirerait parti s'il a des bénéfices.

M. Monteith: A l'égard de la moyenne établie pour la période de cinq ans?

L'hon. M. Abbott: Oui.

Mme Fairclough: En dépit de la perte?

M. Macdonnell: Je crois comprendre que la loi prévoit maintenant une peine pour le retard apporté à faire sa déclaration. Pour moi il n'y a aucun semblant de justice à dire qu'un homme, qui, peut-être, n'est pas très versé en ces matières, a encouru une autre peine, parce qu'il n'a pas présenté sa déclaration à temps. Il en était ainsi avant la cause Nielsen. Il doit encourir une autre peine. Si l'on prévoyait une peine de $10 ou $20, ce ne serait pas si mal, mais il peut s'agir d'une somme très considérable. Si une autre peine s'impose, il peut arriver que, faute d'avoir présenté sa déclaration, un homme perde son droit à l'égard d'un an ou deux. Le ministre estime-t-il que c'est juste?

L'hon. M. Abbott: Ce point a été étudié, monsieur le président, lorsqu'il a été question de modifier la loi, l'an dernier. Si la modification n'était pas satisfaisante, c'est l'an dernier que mon honorable ami aurait dû formuler des critiques. Ce privilège n'est accordé qu'à cette catégorie de contribuables et nulle autre ne peut établir une moyenne. Il faut selon moi punir de quelque façon ceux qui, cultivateurs ou autres, ne présentent pas de déclaration d'impôt. La sanction est peut-être trop sévère,—je ne formule pas d'opinion ici à cet égard,—mais je ne crois pas qu'il soit à propos de dire ici de ceux qui ne présentent pas de déclaration d'impôt: "Ce sont de pauvres cultivateurs qui ne connaissent pas mieux et qui ne méritent pas d'être punis." Je ne puis nullement accepter une telle vue.

M. Macdonnell: Le ministre n'a pas été tout à fait juste à mon égard. Je lui disais que s'il faut édicter une sanction, eh bien qu'on en adopte une qui soit précise. Celle qui s'applique ici ne me semble pas avoir de rapport avec quoi que ce soit. Il me semble qu'elle s'inspire d'un esprit de vengeance.

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas que ce soit là une punition bien grave étant donné qu'on peut répartir les pertes sur les années qui précèdent ou qui suivent.

M. Macdonnell: Non, mais sauf erreur, l'intéressé perdra encore durant l'année en cause et cette année peut être très importante pour lui. On devrait peut-être imposer une peine en ce qui touche à la négligence qui a été manifestée mais pas celle-ci qui ne me semble se rattacher à aucun élément raisonnable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Corporations.*

M. Monteith: Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire qu'à mon avis c'est une modification très opportune qui permet à un grand nombre de sociétés financières de fournir leur état financier plus d'un mois après la fin de l'année sans s'exposer à des sanctions.

L'hon. M. Abbott: C'est l'Association canadienne du barreau qui a proposé cet amendement.

M. Monteith: Et que fait le ministre de l'association des comptables?

L'hon. M. Abbott: Oui, la modification a été proposée à la fois par l'association du barreau et par l'association des comptables.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Effet de l'application d'une perte à une année antérieure.*

M. Monteith: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser au sujet de cet article. Je comprends que l'effet des articles 12 et 13 est à peu près le même. Cependant, j'ai pensé à la situation suivante. Mettons qu'un contribuable, au début de la nouvelle année, avant d'effectuer ses versements pour l'année précédente, se rende compte, ce qui est très logique, que les premiers cinq mois de l'année sont pour lui les meilleurs de cette année-là; cependant cette année-là en particulier ces mois peuvent être mauvais, de sorte qu'il se rend compte qu'il subira une perte considérable. S'il cesse d'effectuer ses versements parce qu'il constate qu'il subira une perte qu'il pourra déduire des bénéfices de l'année précédente, il constate qu'il doit encore acquitter un certain montant d'impôt. Je comprends que l'autre article fonctionne dans le sens contraire. Cependant le contribuable peut avoir pensé en toute bonne foi qu'il ne sera pas imposable en raison des pertes qu'il a subies cette année-là et qu'il pourrait déduire des bénéfices de l'année pré-

cédente. Malgré cela on peut exiger qu'il acquitte l'intérêt, ce qui ne me semble pas tout à fait raisonnable.

L'hon. M. Abbott: La disposition n'a trait qu'aux versements d'impôt relatif à l'année durant laquelle il a eu des bénéfices et, comme mon honorable ami l'a signalé, c'est réciproque. Le principe sur lequel on s'appuie, c'est qu'en ne payant pas son impôt il a joui de l'argent et, pour ce qui est de la disposition réciproque, si le gouvernement a perçu un montant trop élevé, c'est lui qui a utilisé les fonds.

M. Monteith: Je comprends parfaitement. Je ne sais trop ce que je pourrais proposer à ce sujet, mais il me semble que ce contribuable est parfaitement en mesure de savoir qu'on retient de son argent et qu'il devra acquitter l'intérêt sur le montant impayé. Cela ne me semble pas tout à fait juste.

(L'article est adopté.)

M. Campbell: Monsieur le président, cette modification prolonge de trois mois la période durant laquelle . . .

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, nous avons adopté l'article 12.

M. Campbell: Avons-nous adopté l'article 11?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Campbell: Je n'ai qu'une question secondaire à poser. Je ne savais pas que nous avions adopté cet article. Dans le cas de travaux saisonniers de construction, les sociétés qui entreprennent ces travaux ne le font pas avant la mi-mai et ne touchent aucun revenu avant la fin de juin. Dans un cas de ce genre, ne serait-il pas possible d'étendre un peu plus l'application de la loi de façon à en faire profiter l'entrepreneur?

L'hon. M. Abbott: Il est assez difficile de faire une exception pour chaque genre d'affaires. Cette règle générale s'applique à toutes les sociétés. Cette disposition, qui allège le fardeau du contribuable, a été insérée dans la loi à la demande de l'Association des comptables agréés et de l'Association du barreau canadien. J'hésiterais à aller plus loin que cela actuellement.

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14—*Assureurs d'agriculteurs et de pêcheurs.*

M. Knowles: Monsieur le président, sauf erreur, cet article donne suite à l'amendement que le ministre a proposé à la résolution budgétaire n° 6. Le ministre peut-il nous dire si l'assurance qui constitue 50 p. 100 du revenu brut provenant des primes, dont il est question dans cet article, comprend l'assurance contre la grêle à l'égard de biens agricoles?

L'hon. M. Abbott: Je crois que oui, monsieur le président.

M. Macdonnell: Monsieur le président, il s'agit ici d'un article destiné à donner suite à la modification présentée par le ministre. Si j'ai bien compris, nous nous heurtons un peu plus loin à la question de l'imposition des réserves de ces compagnies. Il s'agit ici de leur revenu provenant de primes, qui est exempté à condition que la moitié de leurs recettes soit constituée de cette façon.

L'hon. M. Abbott: Ceci s'ajoute à l'article 62. Cette catégorie d'assureurs est libérée de l'impôt, qu'il s'agisse des bénéfices réalisés grâce à l'assurance elle-même ou grâce à ce qu'on appelle le revenu de placements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Corporations mutuelles d'assurance.*

M. Macdonnell: Le ministre nous dira-t-il un mot de l'alinéa 3 qui, si j'ai bien compris, s'applique aux impôts passés à l'égard des revenus de placements.

L'hon. M. Abbott: C'est juste. C'est conforme à la décision de la Cour suprême dans l'affaire de la *Stanley Mutual,* encore qu'on ait procédé, en un certain sens, par voie d'*obiter dictum.* La chose n'était pas nécessaire à la décision intervenue dans cette affaire, mais dans cet article nous l'avons précisée, rendue très claire.

M. Macdonnell: Quelle est la situation en ce qui concerne le revenu tiré de réserves ces années passées, alors qu'il n'était pas imposé?

L'hon. M. Abbott: Il était imposé. Cependant, la question n'ayant pas été soulevée dans la cause de la *Stanley Mutual,* la Cour suprême a pris pour acquis qu'il était assujéti à l'impôt.

M. Macdonnell: Il s'agissait donc, au fond, d'adopter une mesure de validation?

L'hon. M. Abbott: Il s'agissait d'apporter toutes précisions et d'écarter tout doute.

(L'article est adopté.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Les contributions patronales à une fiducie sont déductibles.*

M. Monteith: Monsieur le président, si j'ai bien compris, l'article 11 proroge de trois mois la période pendant laquelle une société peut baser ses versements d'impôt sur une estimation de ses bénéfices. Or, l'article 17 porte "...dans les soixante jours subséquents...". Du point de vue du comptable,

je me demande s'il est logique de proposer une prorogation de trois mois dans un article et de s'en tenir à soixante jours dans l'autre. Pourquoi ne pas porter le délai à quatre-vingt-dix jours ou à quelque autre période plus longue?

L'hon. M. Abbott: Le député sait qu'il s'agit ici de plans de participation des employés aux bénéfices. Le délai prévu nous a été proposé par les groupements qui sont intervenus auprès de nous au sujet de tels plans. On nous a fait remarquer qu'il était raisonnable d'accorder une période de soixante jours, à la fin de l'année financière, afin de savoir au juste quels ont été les bénéfices et de s'assurer qu'ils soient versés à la caisse; les montants ainsi versés dans les soixante jours pourraient être déduits à l'égard de l'année financière antérieure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—*Lorsque le capital versé est accru.*

M. Macdonnell: Le ministre nous donnerait-il aussi un exemple au sujet de cet article?

L'hon. M. Abbott: La note explicative nous donne une aussi bonne explication que je pourrais fournir. Il s'agit d'éclaircissements et aussi, sans doute, d'un article de sauvegarde. Voici ce que dit la note explicative:

Le nouveau paragraphe établit une règle selon laquelle le revenu en main non distribué est censé avoir été capitalisé lorsqu'une corporation a élevé le chiffre de son capital versé sans accroître son actif d'un montant correspondant, par exemple en augmentant la valeur au pair de ses actions. La règle établie est semblable à celle qui existe dans le cas des dividendes sous forme d'actions.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22—*Mention de l'"année d'imposition".*

M. Monteith: Voici comment est conçu cet article:

L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 85B est modifié par le retranchement du mot "ou" à la fin du sous-alinéa (iii) et par l'adjonction, immédiatement après le sous-alinéa (iii), du sous-alinéa suivant:

"(iii*a*) de périodes pour lesquelles le loyer ou d'autres montants, visant la possession ou l'utilisation de biens meubles autres qu'un navire, ont été payés d'avance, si le paiement à leur égard a été fait pour une période de plus de deux ans,...

Je formulerai, à ce propos, quelques observations. Pourquoi cette différence lorsqu'il s'agit d'un navire? Et pourquoi prévoir deux ans au lieu d'un?

L'hon. M. Abbott: Le cas du navire est déjà prévu, dans un autre article me dit-on. Je dirai franchement que ce texte était destiné à pourvoir à un cas particulier. Une entreprise de la côte ouest nous a fait savoir à propos du gaz de propane que les récipients dans lesquels on le vend se louaient et n'étaient pas vendus. Il s'agissait d'obtenir le dégrèvement équivalent. Il s'agit d'une avance du prix de location.

M. Monteith: Il s'agit de versements d'avance. C'est bien ce qu'a dit le ministre?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Monteith: Je ne comprends pas pourquoi la période devrait être de deux ans. Pourquoi pas un an ou un mois?

L'hon. M. Abbott: Si ce n'était que pour un an, on ne se donnerait pas la peine d'insérer un article spécial dans la loi. Il s'agit d'une durée dépassant la période normale d'imposition.

M. Monteith: La disposition peut-elle s'appliquer, par exemple, à une société qui est propriétaire d'une maison de rapport dont un locataire n'a pas payé son loyer? Ce cas ne relèverait pas de l'article à l'étude n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: Non. Il ne s'agit pas là de biens meubles.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23—*Enfant non qualifié auparavant, aux fins des allocations familiales.*

Mme Fairclough: Si j'interprète bien cette modification, elle représente nettement une amélioration. La disposition veut-elle dire qu'un immigrant qui arrive au Canada peut déclarer qu'il ne désire pas toucher d'allocations familiales pour ses enfants? Supposons qu'il ne reste que deux mois avant que l'année soit terminée. Mettons qu'il est arrivé au pays en octobre, quatorze mois auparavant. Plutôt que d'opter en faveur du dégrèvement de $150 et des allocations familiales, cet immigrant peut refuser les allocations familiales pour ces deux années et profiter du dégrèvement de $400?

L'hon. M. Abbott: Non. Il est tenu d'accepter les allocations familiales, mais il peut opter à l'égard du remboursement; autrement dit, il lui est loisible de faire un cadeau à la Couronne. L'amendement à l'étude résulte des observations soumises par des membres de tous les partis. Je crois que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a été du nombre. De fait, je sais qu'elle l'a été. L'article permet effectivement à l'immigrant de choisir la situation qui lui est la plus favorable au cours de l'année où il entre au pays.

Mme Fairclough: Qu'il la reçoive ou qu'il la refuse, c'est la même chose, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: Cet article déclare: "il doit être ajouté à l'impôt". Comme le dit mon honorable amie, il se peut que le résultat net soit le même.

Mme Fairclough: C'est la même chose. Je crois que c'est nettement une amélioration et que cette disposition supprimera assurément une cause de grief.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32.

M. Nickle: Cette disposition a pour objet,—bien entendu, je l'appuie énergiquement,—de proroger pour une autre année les dispositions du paragraphe 3 de l'article 53. La déduction de ce qui, en somme, n'est ni plus ni moins que les dépenses normales d'exploitation des industries s'occupant de la production de pétrole, de gaz et de minéraux ne devrait-elle pas être considérée comme une déduction permanente par l'élimination de la période de temps? En d'autres termes, cette disposition ne devrait-elle pas être incorporée dans la loi permanente de l'impôt sur le revenu et ne comporter aucune restriction quant à la durée de son application? Le ministre peut-il nous faire une observation sur ce point?

L'hon. M. Abbott: C'est une question d'opinion. Le Gouvernement n'a jamais pensé qu'il faudrait le faire à l'heure actuelle, en tous cas. Comme mon honorable ami s'en rend compte, c'est une forme de loi encourageante. Nous l'avons maintenue d'une année à l'autre. Le temps viendra peut-être où il faudra en faire une pièce du régime fiscal permanent, mais ce temps n'est pas encore venu.

M. Nickle: J'ai soulevé la question, monsieur le président, parce que, à mon avis, deux des quatre dispositions de la loi dite d'encouragement offrent vraiment un stimulant. Cet article en particulier n'offre guère de stimulant. Le coût de la prospection ou de la mise en valeur est manifestement une dépense normale d'exploitation de l'industrie; il diffère totalement d'une allocation stimulante de 100 p. 100 prévue par l'élimination du revenu des trois premières années de l'impôt sur le revenu aux termes de la loi, ce qui est manifestement une subvention d'encouragement. Pour revenir à mon point, il me semble tout à fait clair que nous devrions maintenir sur une base annuelle, toute mesure d'encouragement par voie de subvention, sous réserve d'un examen annuel, mais que ce qui est clairement une disposition visant la déduction d'un montant représentant ni plus ni moins les dépenses normales d'exploitation ne devrait pas être assujéti à une limite de temps.

(L'article est adopté.)

L'article 33 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Avec l'assentiment de la Chambre, lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois maintenant?

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que le projet de loi soit adopté, je voudrais simplement dire ceci: Il me semble quelque peu injuste que les membres de la Chambre se voient imposer l'étude d'un bill de cette envergure et qu'on leur demande de l'étudier ici, à la Chambre, alors qu'ils n'ont eu que deux jours pour l'approfondir. Ceux d'entre nous que ce bill intéresse ont dû faire un tour de force même pour lire le bill en entier, et encore plus pour l'étudier attentivement, comme il convient. Je n'ai pu m'empêcher de penser à cela lorsque, ce soir, en réponse à l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), le ministre a dit que s'il s'était opposé au maintien d'un article, il aurait dû en parler l'an dernier. Vu le peu de temps accordé aux députés pour étudier le projet de loi à l'étude, je ne puis comprendre qu'une pareille critique soit motivée. Avant la troisième lecture, je dois, il me semble, en mon nom et au nom d'autres honorables députés, protester contre le délai trop court qu'on nous a donné pour étudier le bill.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je veux ajouter un mot ou deux. Je dois dire que je suis très malheureux qu'on ait ainsi laissé l'article relatif à l'établissement de la moyenne du revenu des cultivateurs. J'espère que le ministre examinera la question de nouveau au cours des prochains mois.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter ce que j'ai dit cet après-midi à l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), savoir que nul ne regrette plus que moi qu'il n'ait pas été possible d'arriver plus tôt à la deuxième lecture du projet de loi afférent à l'impôt sur le revenu. Le bill était déjà prêt depuis au moins trois semaines, mais la Chambre ayant jugé bon de s'occuper de beaucoup d'autres travaux, le bill en question lui a été soumis aussi

promptement que possible. Il a subi la première lecture, je crois, lundi ou mardi de la semaine dernière. Il n'était probablement pas disponible avant mercredi ou jeudi; or, s'il est exact que cela ne donne pas beaucoup de temps pour l'examen d'un projet de loi aussi compliqué, je ne puis accepter que le Gouvernement en soit tenu responsable. La Chambre a jugé bon de s'occuper de divers autres sujets intéressants et nous n'avons tout simplement pas pu en arriver à ce bill. Toutefois, la mesure à l'étude n'a pas été retardée par les députés ministériels.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE RELATIVE AUX IMMOBILISATIONS, AUX ÉMISSIONS DE VALEUR, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 469, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de formuler quelques brèves observations à l'égard de la mesure. Le National-Canadian constitue pour nous un avoir précieux et nous estimons qu'il est nettement du devoir de la Chambre d'approuver les montants requis pour les dépenses d'établissement. A mesure que nous continuerons de le faire, il conviendra de nous rappeler à l'occasion l'importance croissante des placements que nous avons ainsi constitués. Je me permets donc de consigner au hansard certains chiffres extraits de l'exposé préparé par le chemin de fer en réponse à la question que le représentant de Témiscouata (M. Pouliot) et moi-même avons posée. Je vais faire part à la Chambre des seuls montants globaux empruntés et mentionnés dans l'exposé dont j'ai parlé. Je classerai les données par périodes de cinq ans.

En 1923, le total était de 1,406 millions; en 1928, de 1,609 millions; et en 1933 de 1,922 millions. Cette année-là, on a rayé des livres des dettes s'élevant à 373 millions et transformé en capital-actions des dettes représentant 270 millions, ce qui a réduit le montant à 1,301 millions de dollars. En 1942, le montant atteignait 1,328 millions de dollars. En 1947, il était tombé à 1,272 millions et en 1951 le total s'élevait à 1,472 millions. En 1952, on a transféré au capital à participation 736 millions de dollars, laissant cette année-là 833 millions. L'an dernier le montant s'élevait à 931 millions de dollars.

Si je consigne ces chiffres au compte rendu, c'est qu'à mon avis il convient de nous rappeler non seulement les immobilisations que nous avons faites jusqu'ici mais aussi les montants que nous avons effacés de temps à autre de la dette du chemin de fer. Comme les honorables députés le savent, les bénéfices réalisés sur cette somme sont négligeables, bien que le chemin de fer n'en soit pas responsable. C'est réellement dans l'intérêt du chemin de fer que je trouve qu'il convient de consigner les chiffres au hansard et de rappeler aux honorables députés le montant élevé de nos placements, car le chemin de fer doit faire face à de grandes difficultés. Je pense que ses administrateurs sont compétents mais, comme nous le savons tous, la société doit surmonter de grandes difficultés, tout comme la société rivale, le Pacifique-Canadien. Je pense que nous devrions tous tenir compte de la situation et nous rappeler les nombreuses difficultés qui se posent pour les chemins de fer dans le domaine de la concurrence, en raison des autres modes de transport et des autres difficultés qu'ils doivent surmonter par suite de l'accroissement rapide des frais d'exploitation.

Monsieur l'Orateur, même si je n'ai aucune proposition à soumettre à la Chambre et même si je suis convaincu que ces subventions sont nécessaires, comme je l'ai déclaré dès le début, je crois également devoir rappeler aux honorables députés nos énormes placements et le revenu presque insignifiant que nous en retirons, le pourquoi de cet état de choses et la nécessité de nous tenir sur nos gardes et très au courant des difficultés et des intérêts de cette grande entreprise que nous possédons, afin de nous assurer qu'elle soit traitée avec justice.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la motion, je désire formuler quelques observations. Notre comté de Bruce est desservi depuis longtemps par le National-Canadien. Aux débuts, cette société ferroviaire a fait beaucoup d'argent dans cette région, mais actuellement, à cause de certaines méthodes administratives, l'industrie du camionnage s'est emparée du transport que faisait auparavant le chemin de fer. La situation est telle actuellement que, à tous les deux ans, on entend dire qu'il est question de réduire le service que nous assure la société ferroviaire.

Je ne suis pas opposé aux dépenses d'établissement que prévoit le projet de loi dont nous sommes saisis, mais si le Canada doit

connaître les progrès que nos économistes nous prédisent, je voudrais que le ministre dise à la société ferroviaire qu'il ne serait pas sage de songer à réduire le service qu'elle accorde à des municipalités qui, par le passé, ont contribué largement à combler les déficits qu'elle subissait et que le service, s'il n'est pas amélioré, devrait au moins être maintenu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots. Je prends la parole pour exprimer l'espoir que les immobilisations dont il est question au projet de loi pourront contribuer à renverser la tendance qui se manifeste aux chemins de fer Nationaux du point de vue de l'embauche. La Chambre n'ignore pas que j'ai eu souvent l'occasion, au cours de la session, de demander au ministre des Transports (M. Chevrier) s'il ne pouvait pas nous donner l'espoir que les mises à pied qui se faisaient au sein des chemins de fer Nationaux prennent bientôt fin. Il a souvent exprimé cet espoir, mais chaque fois on a mis en chômage un nombre encore plus considérable de cheminots.

Aux renseignements que j'ai obtenus de lui ici, et à ceux qui figurent de temps en temps dans les journaux viennent s'ajouter ceux qui me parviennent, dans les lettres que je reçois de Winnipeg. En effet, il ne se passe guère de semaine où on ne m'annonce que le National Canadien a mis à pied un nombre encore plus considérable d'employés soit aux ateliers de Transcona ou de Fort-Rouge, soit ailleurs à Winnipeg. La situation, du point de vue des cheminots, est extrêmement grave. Il y a à Transcona des ateliers où le nombre d'employés a été réduit de moitié en quelques mois. Ainsi que je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, je ne suis intervenu dans le débat que pour exprimer l'espoir que les dépenses d'établissement envisagées dans le bill à l'étude contribueront à mettre un frein à ces mises à pied et à redonner leur emploi à une partie de ces employés du National-Canadien.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la président de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—Titre abrégé.

M. Benidickson: Alors que nous en étions à l'étude de la résolution, le député de Greenwood a posé une couple de questions au ministre des Finances, qui lui a répondu qu'il serait apporté réponse à ces questions à cette étape-ci. Il est facile à la Chambre de bien saisir, d'une façon générale, la mesure à l'étude non seulement parce qu'il s'agit d'un bill qui revient chaque année, mais parce que le comité des chemins de fer et de la marine marchande, comité aux membres nombreux, l'étudie chaque année avec beaucoup de soin. Si je ne m'abuse, le comité a tenu environ cinq séances cette année, de sorte que le compte rendu de ses délibérations est assez volumineux; il renferme les questions qu'on a posées au président du chemin de fer et au nombreux personnel qui l'accompagnait afin qu'il pût être apporté réponse aux questions fort diverses qui ont été posées.

L'autre jour, le député de Greenwood a demandé des explications sur deux points en particulier. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 5707 des *Débats* du 2 juin:

> Si je comprends bien, les 72 millions désignent le montant autorisé l'an dernier mais non dépensé, et le ministère des Finances se propose d'avoir chaque année un état du montant requis pour l'année.

Je suppose que le député voulait s'assurer que nous nous en tenions, cette année, dans cette mesure annuelle, à la coutume établie à l'égard des mesures de ce genre. En effet, le député a peut-être souligné mieux que quiconque le fondement sur lequel s'appuie cette mesure et la pratique à laquelle elle a donné lieu, lorsqu'il a pris la parole à ce sujet l'an dernier, ce qui décrit bien la loi de 1954. Ainsi qu'en fait foi la page 4790 des *Débats* de l'an dernier, voici comment s'est exprimé le député de Greenwood:

> D'après moi, et cela est important, la mesure permet de recommencer à neuf chaque année, c'est-à-dire que toutes les autorisations dont il n'a pas été fait état les années précédentes sont annulées et l'on recommence à neuf chaque année, afin que les périodes ne chevauchent pas et qu'il n'y ait aucun risque de mésentente entre le National-Canadien et le ministère des Finances au sujet de ce que sont exactement l'autorité et la portée des pouvoirs du chemin de fer.

C'est vrai, et je crois que lorsque le président de la ligne a soumis, cette année, le budget des immobilisations au comité des chemins de fer et de la marine marchande, le résumé des engagements financiers autorisés pour l'année 1954 était présenté sous une forme qui précisait mieux ce dont il s'agissait. Pour la première fois les données indiquaient bien nettement, disposés en colonnes sous ces deux rubriques, les crédits autorisés pour 1954 (je parle de la première page du budget des immobilisations, qu'on trouve à la page 122 du procès-verbal des séances de 1954 du comité des chemins de fer et de la marine marchande). On avait procédé à l'exposé distinct des travaux non approuvés jusqu'ici et présentés pour la première fois en 1954; puis une autre colonne indiquait clairement, à propos des travaux supplémentaires et améliorations, ainsi que de l'aménagement des lignes auxiliaires et du matériel

nouveau, les postes représentant des travaux autorisés antérieurement, sous forme de bills de financement.

L'autre question soulevée par le député de Greenwood avait trait au principe adopté par les sociétés ferroviaires en ce qui concerne le compte de dépréciation. Le point est important; les députés trouveront, en effet, en regard de l'article 4 du bill, un crédit de $19,900,000 représentant, dit-on, le montant des comptes de dépréciation pour le financement de cette année, ce qui fait passer les capitaux bruts requis pour l'année en cours de $241,767,198 à la somme nette de $221,-867,198, parce que les capitaux mis en réserve au compte de dépréciation peuvent être utilisés pour les dépenses d'établissement.

Comme le savent les honorables députés les chemins de fer Nationaux exploitent certaines lignes aux États-Unis; aux termes des lois américaines, il leur est parfois nécessaire de tenir une comptabilité distincte à l'égard de leur activité aux États-Unis. Dans une certaine mesure, c'est ce qui arrive à l'égard du compte de dépréciation. Le système de dépréciation diffère aussi entre l'équipement d'une part et les propriétés ferroviaires, d'autre part. Je commencerai par exposer la pratique suivie à l'égard de la dépréciation concernant l'équipement. Avant 1940, le chemin de fer avait l'habitude d'imputer sur un même compte les frais d'exploitation et le matériel détruit ou devenu hors d'état d'être utilisé, lorsque cet équipement était mis au rancart définitivement. Mais, à partir de 1940, la dépréciation directe à l'égard du matériel roulant et de l'équipement flottant a été adoptée. Une ligne de conduite analogue à l'égard des lignes du National-Canadien aux États-Unis est en vigueur depuis quelque temps à cause des règlements édictés par la Commission du commerce entre États.

Sous le régime de cette méthode, une partie des immobilisations afférentes à l'équipement est imputée sur le compte des frais d'exploitation, chaque année durant la durée de cet équipement, le chiffre établi étant suffisant pour contrebalancer la perte au chapitre des placements et la valeur de récupération du matériel usé. La vie moyenne du matériel de chemin de fer est d'environ 28 ans. La dépréciation annuelle moyenne s'établit à environ 3·32 p. 100 de la valeur de l'immobilisation. Sous ce régime, le compte des frais d'exploitation porte chaque année une part proportionnée de l'équipement mis au rancart, quelle que soit la date où cet équipement est abandonné. C'est là la méthode de comptabilité par unités qui est adoptée de façon générale par les chemins de fer de première classe aux États-Unis à l'égard du matériel mis au rancart.

Pour ce qui est de la dépréciation des propriétés ferroviaires, il existe une différence entre les comptes américains et les comptes canadiens. Aux États-Unis, cette dépréciation se fait suivant un barème approuvé par la Commission de commerce entre États à l'égard de chacun des chemins de fer, barème devenu obligatoire à compter du premier janvier 1943. Les postes de chacun des principaux comptes sont considérés en groupe et un taux composé de dépréciation est établi. Les pertes à l'égard du matériel hors d'usage sont imputées dans leur totalité aux réserves. Le taux moyen de dépréciation est d'environ 1·5 p. 100 par année à l'égard de la valeur de placement des diverses propriétés ferroviaires.

Pour ce qui est du réseau canadien, les pertes à l'égard de la mise au rancart de propriétés ferroviaires du réseau canadien sont imputées aux frais d'exploitation au moment où ces propriétés cessent d'être utilisées. C'est ce qu'on appelle la comptabilité d'amortissement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Dépenses d'établissement autorisées.*

M. Knight: J'ai des questions à poser au ministre au sujet des dépenses d'établissement. Si je ne m'abuse, la construction d'un hôtel est ici visée. Je sais que M. Gordon nous en a parlé au comité. Est-ce exact et à combien s'élève cette dépense?

M. Benidickson: Ainsi qu'il le dit, l'honorable député de Saskatoon était membre de ce comité. M. Gordon a fourni au comité une foule de détails au sujet des capitaux nécessaires aux hôtels. Les renseignements paraissent à la page 142 du compte rendu des délibérations du comité. Fort heureusement, à propos de ce bill, je suis aidé de mon collègue l'adjoint parlementaire au ministre des Transports; il est disposé à fournir des détails au sujet de la régie intérieure du chemin de fer. Autant qu'il m'en souvienne, les immobilisations visant les hôtels étaient de l'ordre de cinq millions.

M. Knight: A ce moment-là, M. Gordon nous a exposé les projets d'avenir au sujet de la centralisation des bureaux, en vertu de laquelle divers services seraient logés dans un édifice près de l'hôtel. Un montant est-il affecté à cette fin cette année?

M. Langlois (Gaspé): Jusqu'à présent, on n'en est qu'au stade des projets; aucun montant n'est prévu cette année.

M. Knight: On s'est opposé à cette centralisation au comité parce qu'on a pensé qu'elle offrirait une bonne cible de bombardement.

Cependant, je crois que ceux qui ont pris cette attitude ont songé aux guerres passées; ils ont oublié que si une bombe tombait sur Montréal, il ne resterait plus rien de Montréal ni de l'hôtel.

D'après l'expérience acquise dans ma propre ville, j'approuverai certainement la dépense engagée pour l'érection d'un hôtel de ce genre. Grâce à la prévoyance de Sir Henry Thornton, ma ville a été dotée de l'hôtel Bessborough à un moment où, si l'on considère la chose sous l'angle de l'économie, la situation du Canada n'aurait pas semblé motiver une telle construction. Cependant, la construction de cet hôtel a beaucoup profité à ma ville et à ma province et a fourni un excellent service à des personnes de toutes les parties du pays. Je crois qu'on peut dire que c'est un des hôtels qui s'est le mieux tiré d'affaires de tout le réseau.

Toutefois, au moment de la construction, on a cru que ce serait un éléphant blanc. Tel n'a pas été le cas, car aujourd'hui, c'est un des hôtels du Canada dont on retire le plus de bénéfices; il a ajouté grandement au prestige de la ville. Si les dirigeants du chemin de fer estiment que Montréal a besoin d'un hôtel de cette envergure, alors j'appuierai la mesure. Deuxièmement, si sa construction doit placer ce chemin de fer de l'État dans lequel nous avons des intérêts en concurrence avec l'autre chemin de fer qui retire ses capitaux de fonds privés, je serai en faveur.

Bien plus, s'il doit offrir un nombre considérable d'emplois, l'entreprise en vaudrait la peine et la dépense en serait motivée.

M. Thatcher: Monsieur le président, j'approuve la plupart des dépenses d'établissement projetées par le bill; toutefois, je ne puis tomber d'accord avec mon collègue de Saskatoon ni peut-être avec la plupart des membres de la Chambre sur l'à-propos d'aménager l'hôtel à Montréal. Au cours du débat sur le budget, je me suis opposé à la construction de cet hôtel et je tiens à réitérer cette opposition ce soir. Sauf erreur, le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, a dit que l'édifice de Montréal serait un hôtel de luxe qui pourrait loger 2,500 personnes pour les banquets et 4,000 personnes pour les congrès. Il se peut qu'un tel édifice soit souhaitable à bien des égards. Je conviens avec mon collègue de Saskatoon qu'il fournirait de l'emploi et pourrait attirer des touristes. Si l'hôtel était construit avec les recettes, j'en serais. Si l'on jette un coup d'œil sur le paragraphe (2) de l'article 9, cependant, il est clair qu'en fin de compte le contribuable devra faire les frais de cet hôtel de luxe. Bien que l'adjoint parlementaire ait dit que le montant prévu n'est que de 5 millions de dollars cette année, cette somme finira par s'élever à 20 millions.

Il y a deux ans, je crois, le Parlement a consenti à une revision du capital du National-Canadien. Si le milliard en chiffres ronds était transformé d'obligations en actions ne portant pas intérêt, nous a-t-on dit alors, le National-Canadien serait à l'avenir en bien meilleure posture au point de vue des profits et pertes. En réalité, il est depuis lors en meilleure posture. En l'an 1952, nous avons réalisé des bénéfices s'élevant à $142,000 qui ont atteint l'an dernier $244,000. D'ailleurs, le président, M. Gordon, a dit au comité des chemins de fer que cette année le National-Canadien accuserait peut-être un déficit considérable.

Je ne peux croire qu'il soit de saine politique financière pour une société quelconque de se payer certain luxe alors qu'elle exploite à forte perte. La chose devient d'autant plus claire si les honorables députés se rappellent que l'exploitation des hôtels du National-Canadien n'a pas été très avantageuse ces dernières années. C'est en 1952 que le réseau a connu l'une de ses meilleures années. Il n'a pu réaliser que des bénéfices de $535,000 sur des placement de trente et un millions et demi de dollars, et cela sans assurer de dépréciation satisfaisante. Aussi, lorsque M. Gordon vient demander au Parlement l'autorisation de construire un autre hôtel de luxe, je doute un peu qu'il soit sage d'accorder les fonds demandés.

Qu'on me permette de répéter que lorsque le National-Canadien demande au Parlement de l'autoriser à dépenser en vue de la construction de nouvelles lignes de chemin de fer destinées à ouvrir d'autres régions de notre pays, j'appuie cette demande. Je ne crois pas que mes commettants accueillent avec enthousiasme pareille dépense ni non plus que le contribuable canadien en aura pour son argent si on donne suite à l'entreprise en cause. Je sais que je ne parle pas au nom de mon parti et que fort peu de députés partagent mon avis. Je tenais cependant à formuler mon opposition à cette disposition.

M. Nesbitt: Monsieur le président, il y a un peu plus d'une semaine, lors de l'examen des crédits du ministère des Transports, j'ai parlé d'une traverse à niveau, à l'est de Woodstock, celle de Creditville. J'ai alors signalé qu'il s'agissait là d'un des passages les plus dangereux de l'Ontario occidental et qu'il avait causé un grand nombre d'accidents, un plus grand nombre peut-être que n'importe quelle autre traverse. Deux jours plus tard, un autre accident est survenu au même endroit et quatre personnes ont été gravement blessées. Je signale le fait à

l'attention de l'adjoint parlementaire et du ministre avec l'espoir qu'ils en tiendront compte.

M. Gillis: Qu'il me soit permis de me joindre à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre pour formuler l'espoir que les dépenses dont il est question dans le bill auront de bons effets en ce qui a trait au maintien au travail des employés du National-Canadien et surtout en ce qui a trait à ceux qui ont perdu leur emploi ces deux dernières années. Le meilleur guide qui soit au pays pour savoir si la tendance est vers l'expansion, c'est l'activité des chemins de fer.

Ce budget indique que le National-Canadien, de concert avec le ministère des Transports, dresse des plans à l'avance pour quelques années. Étant donné que j'étais membre du comité qui a examiné les comptes du chemin de fer à la présente session, j'ai été en mesure d'entendre le président du National-Canadien esquisser son programme d'expansion et d'améliorations et nous parler du nouvel outillage que la société achèterait d'ici un an ou deux.

C'était un rapport fort encourageant et optimiste. Je ne puis souscrire à l'avis du député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Il semble que pour un homme d'affaires qui a eu le courage et l'optimisme de faire progresser sa propre entreprise d'un établissement à quatre ou cinq, dans le domaine de la quincaillerie, et qui en outre a eu le courage et assez de confiance dans le pays pour se lancer dans une autre entreprise, c'est prendre une attitude peu sensible aux réalités que de se comporter ainsi à l'égard d'une dépense projetée de quelque 234 millions, quand tout est soigneusement prévu quant aux avantages qu'elle peut apporter au pays.

Il choisit un poste de 5 millions. Au sujet de cet hôtel à Montréal, les membres du comité ont eu des entretiens très suivis avec le président du National-Canadien. Certes, on a besoin à Montréal de cet hôtel, aux fins visées. Il a signalé,—et tout honorable député qui a eu l'occasion d'assister à un congrès national à Montréal depuis deux ou trois ans, en conviendra,—qu'il n'y a pas un hôtel à Montréal capable de recevoir les délégués aux congrès nationaux et internationaux qui ont lieu à notre époque. Il faut diviser les délégués. L'expression "hôtel de luxe" est mal choisie. Il ne s'agit pas du tout d'un hôtel de luxe, mais d'un hôtel qui conviendra aux besoins de la ville de Montréal.

M. Gordon a signalé au comité que l'hôtel en question pourra recevoir un grand nombre de délégués qui assistent aux congrès dans cette ville, ce qu'aucun hôtel actuel ne peut faire. En outre, il nous a déclaré qu'il avait reçu des requêtes et des demandes d'organismes internationaux qui projettent de se réunir en congrès, en nombre suffisant pour remplir l'hôtel pendant les trois prochaines années. Il n'y a aucun doute qu'il fera ses propres frais. Les craintes qu'a exprimées l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre, selon lequel le gouvernement devra acquitter le coût d'exploitation de cet hôtel, ne tiennent pas compte de la réalité, pour dire le moins. Si on songe à l'apport du National-Canadien à travers le pays, on se rend compte qu'il a été d'une très grande valeur et qu'il est impossible de l'évaluer exactement.

L'honorable représentant de Saskatoon a signalé, avec raison, que lorsque le National-Canadien a construit la première série d'hôtels à travers le pays, bien des gens ont adopté la même attitude que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre adopte aujourd'hui.

On disait que c'était une dépense non motivée, qu'on n'avait pas besoin de ces hôtels et qu'on ne tenait pas compte de la réalité. Cependant, depuis le peu de temps que ces hôtels existent, il se sont révélés non seulement à l'avantage du pays et du réseau, mais depuis plusieurs années ils comblent une grande lacune.

Au lieu de s'opposer à cette dépense, la plupart des membres du comité, d'une extrémité à l'autre du pays, ont demandé qu'on agrandisse les hôtels que le réseau exploite en ce moment. Je sais que l'hôtel que le National-Canadien exploite à Halifax est toujours rempli. On pourrait en ce moment doubler le nombre des chambres dans cet hôtel à Halifax et le remplir six jours par semaine. Il est complètement faux de prétendre qu'il s'agit d'un hôtel de luxe. On en a besoin à Montréal, mais il sera aussi utile d'une autre façon. Nous sommes aux prises avec un grave problème de chômage au pays en ce moment. La construction de cet hôtel,—non pas parce qu'il donnera de travail, mais parce qu'il répond à un besoin,—servira une autre fin. Il constituera un stimulant pour l'industrie de la construction. On se servira d'acier et j'espère que l'acier en question sera un produit canadien. La construction de l'hôtel stimulera à peu près toutes les industries du pays, celle du ciment, de l'acier...

L'hon. M. Sinclair: De la quincaillerie.

M. Gillis: Et de la quincaillerie. L'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre pourra vendre beaucoup d'articles de plomberie et beaucoup de réfrigérateurs. J'espère qu'il en sera ainsi.

M. Knowles: On aura besoin de beaucoup de poisson à cet endroit, également.

M. Gillis: Oui. Cette entreprise a beaucoup de bon; il ne faut pas en douter. Selon moi, l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre, en faisant ressortir des points secondaires, sans importance, comme ceux-là, ne se montre pas à la hauteur de la réputation qu'il a dans le monde des affaires, dans l'entreprise qu'il dirige lui-même.

J'ai cru devoir parler ainsi, parce que, comme j'ai fait partie du comité, l'attitude qu'a prise l'honorable député, trahit l'honorable représentant de Saskatoon et moi-même. Notre groupe politique nous fait confiance quand nous faisons partie de ce comité et nous ne revenons pas formuler à la Chambre des propositions sujettes à caution. C'est ce que nous avons fait et nous avons dit aux membres de ce groupe qu'il s'agissait de dépenses justifiables, dans le meilleur intérêt du pays, répondant à un besoin dans cette région. J'ai été quelque peu froissé de voir mon honorable ami prendre la parole, derrière moi, pour dire que nous n'avions pas tout à fait raison. Je pense que nous avons eu plus de chance que lui d'étudier ce projet. Je vais me montrer charitable envers lui, me contentant de lui recommander de l'examiner de nouveau.

M. Herridge: Je ne saurais vraiment m'empêcher de dire quelques mots de cette question, notamment si je songe au point de vue de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre. J'appuie la mesure pour les motifs mêmes indiqués par les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre, Saskatoon et Cap-Breton-Sud. Je ne veux pas répéter leurs arguments, mais il reste que nous sommes généralement favorables à la mesure parce qu'elle constitue un pas de plus dans le domaine de l'exploitation publique de services ferroviaires et autres. C'est un fait que chaque année l'accord se fait de plus en plus sur cette question. Il se trouve des libéraux, des conservateurs, des members de notre groupe et d'autres membres pour appuyer ce principe. A vrai dire tous ceux dont les principes sont progressistes, tous ceux qui regardent vers l'avenir, sont favorables à ce projet.

L'hon. M. Sinclair: Et voilà pour le député de Moose-Jaw-Lake-Centre!

M. Herridge: Si j'appuie la mesure c'est aussi que je fais confiance au comité. Deux membres bien connus de notre groupe en faisaient partie. Ils sont revenus nous dire qu'il s'agissait là d'une mesure fort raisonnable et nécessaire. J'ai en outre le plus grand respect pour l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, mais j'ai une confiance encore plus grande envers le président des chemins de fer Nationaux pour son sens des affaires. Je suis persuadé que jamais il n'aurait présenté un vœu en ce sens au Gouvernement s'il n'était pas convaincu qu'en définitive il en allait ici de l'intérêt du chemin de fer comme de celui de la population du Canada.

Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a parlé d'un hôtel de luxe. Je crois que, comme l'a dit le député de Cap-Breton-Sud, c'est exagérer un peu que de parler d'un hôtel de luxe. D'après les renseignements fournis au comité, il s'agit d'un service public dont la ville de Montréal a besoin et dont notre chemin de fer se doit de la doter, s'il veut servir le public comme il convient. Le député a dit que la compagnie n'avait pas réalisé un très gros bénéfice cette année et qu'elle pourrait subir une perte l'an prochain, ajoutant qu'il n'est pas de saine pratique commerciale d'accroître ses immobilisations quand on exploite à perte. Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre n'est certes pas sans savoir que le Canada a été bâti par des gens qui n'ont pas craint d'accroître les immobilisations alors même que les compagnies en cause subissaient des pertes. Telle a été l'histoire du Pacifique-Canadien et je n'admettrai certes pas qu'une entreprise d'État a fait preuve de moins d'esprit d'initiative et d'entreprise qu'une société privée.

Ainsi que l'a mentionné le député de Cap-Breton-Sud, on s'est servi exactement du même argument quand il s'est agi de la construction d'autres hôtels au pays. Je me rappelle l'avoir lu dans les journaux à l'époque où l'un de ces hôtels était construit à Saskatoon, ainsi que me le rappelle un député à ma droite, et que la situation était très mauvaise au Canada à cette époque-là. Mais il y avait des gens qui avaient foi en l'avenir du pays et qui se sont mis à construire des hôtels de propriété publique.

Je me rappelle même que, lorsqu'on a construit l'hôtel de ville de Vancouver, durant la crise, plusieurs disaient que cela ne pouvait se faire; mais on l'a fait, parce que certaines gens avaient foi en l'avenir de la ville de Vancouver. Et aujourd'hui, Vancouver possède l'un des plus beaux hôtels de ville du Canada. Voilà pourquoi, monsieur le président, j'appuie cette mesure sans réserve et je félicite le président du National-Canadien de l'esprit d'initiative et de progrès dont il fait peuve.

M. Hahn: Monsieur le président, je suis plutôt peiné de constater l'attitude des députés siégeant à ma droite au sujet de la construction d'un hôtel. Il me semble que

si nous sommes en mesure de dépenser tant de millions de dollars, l'argent serait mieux employé si on l'affectait à la mise en valeur au pays et à l'aménagement de voies ferrées, surtout de celle du *Pacific Great Eastern* de Squamish à Vancouver, aidant ainsi à la mise en valeur des immenses régions septentrionales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Toutefois, je ne suis pas ici pour défendre le député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Il en est parfaitement capable lui-même. Je ne me proposais nullement de m'attarder sur l'aménagement de l'hôtel en question. J'estime qu'un hôtel serait peut-être nécessaire à Montréal, mais je crois que les Chemins de fer Nationaux devraient aménager des voies ferrées avant de construire des hôtels.

L'enthousiasme même dont font preuve mes amis socialistes (je ne les critique d'ailleurs pas à ce propos) lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent du contribuable afin de maintenir les travailleurs dans leurs emplois n'est pas tout à fait surprenant, et je partage, dans une certaine mesure, leur avis. Mais je tiens à leur rappeler que le gouvernement de la Saskatchewan a jugé bon, après avoir perdu des milliers de dollars des années durant, de liquider plusieurs industries qui lui appartenaient et qui auraient pu maintenir dans d'assez bons emplois une partie de sa population. Mais je ne suis pas ici pour me faire le champion de cette province. Son gouvernement devra se tirer d'affaire seul au moment des prochaines élections provinciales.

Je reviens au National-Canadien et au problème des chemins de fer en particulier. A propos des dépenses, qu'il s'agisse de 5 ou de 20 millions, je tiens à dire que nous avons besoin de plusieurs lignes auxiliaires qui devraient passer en premier lieu. A l'égard d'une ou deux d'entre elles, on nous a déjà opposé un refus. De fait, je songe à la ligne reliant Chibougamau et Saint-Félicien. Une partie de cet argent aurait bien pu être affecté au prolongement de cette ligne conformément au principe socialiste suivant lequel il est bon de consentir à perdre un peu d'argent en vue d'aider à la colonisation future d'une région.

Quoi qu'il en soit, pour revenir au point que je voulais faire ressortir, j'estime que c'est au National-Canadien qu'il appartient de résoudre le problème des lignes ferroviaires; sa première tâche devrait être de nous ouvrir l'accès à toutes les régions de notre pays et de nous assurer d'excellents moyens de transport qui nous permettront de progresser autant que nous l'espérons.

M. Thatcher: Un mot seulement. Le seul fait que mon honorable ami, l'honorable député de Cap-Breton-Sud et que l'honorable député de Kootenay-Ouest appuient l'idée de cet hôtel me confirme dans mon opinion. Je sais que mes idées sur l'économie les embarrassent parfois. Mais je puis leur assurer que l'expression des leurs me donne parfois la nausée. Je suppose qu'il vaut mieux que les choses en restent là.

Cependant, je tiens à répéter que la dépense de 20 millions de dollars pour un hôtel luxueux,—et c'est ce qu'elle coûtera ainsi que M. Donald Gordon l'a dit dans son rapport annuel,—n'est pas opportune, à mon sens, pour l'ensemble des contribuables. Je ne crois pas que le contribuable en ait pour chaque dollar qui est dépensé.

Il y a une autre question que je désire poser à un des adjoints parlementaires; elle porte sur la dépense de 147 millions en matériel. Je suis en faveur de cette dépense si elle est à propos. Mais on m'a dit qu'un nombre de plus en plus grand de personnes qui viennent de Vancouver et de la Colombie-Britannique et se dirigent vers l'est prennent le chemin de fer américain, le *Great Northern,* au lieu du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, parce que le trajet se fait plus rapidement de cette façon. Je me demande, au cas où nous achèterions ce nouveau matériel, si le National-Canadien pourra prendre des mesures pour hâter le service et rivaliser avec le *Great Northern,* de sorte que les gens de la Colombie-Britannique se rendront dans l'est par cette voie avec la même rapidité. Peut-on répondre à cette question?

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que mon honorable ami parle probablement des horaires, dont je sais peu de choses; mais, pour ce qui est de la question générale du matériel du National-Canadien, à la suite du séjour que j'ai fait au ministère des Transports, je me rappelle qu'il n'y a qu'environ deux ans que le chemin de fer a commencé à effectuer d'importantes dépenses d'immobilisation à l'égard du matériel destiné aux voyageurs, vu qu'il avait été si urgent d'affecter des fonds à l'achat du matériel destiné au transport des marchandises; en outre, il avait fallu remettre certaines dépenses à plus tard durant les années de guerre. Toutefois, on a passé des commandes très importantes de nouvel outillage pour le transport des voyageurs au cours des deux dernières années. A titre de voyageur ordinaire et à en juger d'après ce que j'entends dire des autres, j'estime que les améliorations dans les services sont manifestes.

M. Thatcher: Je ne crois pas que l'adjoint parlementaire ait compris ma question. Sauf erreur, si une personne arrive de Vancouver par le *Great Northern Railway*, qui circule au nord des États-Unis, il peut parvenir ici plus rapidement que par le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien. Si nous obtenons ce nouvel outillage, cela voudra-t-il dire que le National-Canadien pourra accélérer son horaire? Pourrais-je avoir une réponse sur ce point?

M. Fairey: Monsieur le président j'ose répondre à cette question, car je l'ai soulevée au comité et M. Gordon nous a donné à entendre que les deux réseaux allaient réduire le temps du trajet entre Montréal et Vancouver.

(L'article est adopté.)

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Pouvoir d'aider d'autres compagnies.*

M. Macdonnell: Monsieur le président, cet article se lit ainsi qu'il suit:

La Compagnie du National peut aider et assister, de quelque manière non incompatible avec l'article 3, tous autres des chemins de fer et compagnies compris dans le réseau du National...

De quelles autres sociétés s'agit-il?

M. Benidickson: Monsieur le président, on trouve la liste...

M. Macdonnell: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de lire toute la liste.

M. Benidickson: J'allais tout simplement signaler où on peut la trouver. Elle est consignée aux pages 34 et 35 du rapport annuel de 1953; la liste indique les sociétés qui feraient partie du "réseau national". La présente disposition faisait partie de toutes les lois antérieures; on la trouvait dans une forme absolument identique à celle-ci dans la loi de l'an dernier. Elle signale seulement que si les dépenses ne sont pas incompatibles avec l'article 3, elles peuvent servir au National et à d'autres sociétés du réseau.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 12 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, du consentement de la Chambre, et adopté.

INVALIDES

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'ALLOCATIONS—ACCORDS AVEC LES PROVINCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le 1er juin, de la motion de l'honorable M. Martin en vue de la 2e lecture du bill n° 462, tendant à établir des allocations pour les invalides.

[M. Benidickson.]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Monsieur le président, je crois qu'il était entendu que si nous atteignions cette étape dans l'examen de la mesure nous n'irions pas plus loin ce soir. Cela n'était-il pas entendu?

L'hon. M. Harris: J'ai dit cela, monsieur le président, croyant que le ministre ne serait peut-être pas présent ce soir, car il devait vaquer à d'autres fonctions publiques. Mais vu qu'il est présent, nous devrions, je crois, procéder à l'examen en comité.

Des voix: Convenu.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Conventions avec les provinces.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 3 du bill est celui qui en renferme toute la substance. C'est celui qui précise l'âge auquel les allocations peuvent être versées aux invalides. Il renferme aussi tout ce que nous pouvons obtenir en fait de définition de l'invalidité totale et permanente. Il renferme également les dispositions relatives à l'évaluation des ressources de même que celles qui ne permettent pas de toucher ces allocations en même temps que certaines autres, telles les allocations versées en vertu de la loi sur les aveugles, l'assistance accordée sous l'empire de la loi sur l'assistance-vieillesse, une allocation versée sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants ou une pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. En outre, c'est l'article qui précise que le montant maximum de l'allocation est de $40. Il prévoit également que le gouvernement fédéral ne payera que jusqu'à concurrence de la moitié de ce versement mensuel de $40. En d'autres termes, je viens de montrer que l'article à l'étude contient la moelle de la mesure.

Je me demande si le ministre peut maintenant fournir des précisions sur certains des points qui ont été soulevés à l'étape de la deuxième lecture. Il pourrait peut-être commencer par celui que des membres de tous les partis ont abordé, celui des définitions. L'article stipule que l'allocation peut être versée à celui qui "est, ainsi que le prescrivent les règlements, invalide d'une manière totale et permanente". L'article renferme

d'autres dispositions dont je voudrais parler, soit celle qui vise le montant de l'allocation, l'âge auquel elle est payable, et la répartition entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Le ministre pourrait peut-être commencer par répondre aux observations formulées par l'honorable représentant de Lanark, l'honorable député de Red-Deer, d'autres encore et moi-même sur la façon dont on définit l'invalidité totale et permanente. Je le prierais de bien vouloir faire porter ses observations sur celles qu'a présentées à cet égard le Conseil canadien du bien-être dans le mémoire qu'il a soumis au Gouvernement et dont j'ai parlé mardi dernier.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Knowles: Pas encore. Je m'étonne de voir le ministre si peu disposé à prendre la parole.

M. Michener: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'article 3. Le paragraphe (2) dispose que les paiements ne doivent être effectués qu'à l'égard d'un bénéficiaire qui, et je passe maintenant à l'alinéa *f)* qui est ainsi conçu:

f) n'est pas un malade se trouvant dans un hôpital, une clinique, une institution privée, un établissement de bienfaisance ou une institution publique, ni un résident d'un tel hôpital, établissement ou institution, sauf ce que prescrivent les règlements.

Je ne sais où en est maintenant la rédaction des règlements, mais je songe à de nombreux cas d'invalides titulaires d'une pension qui seraient beaucoup mieux traités et soignés dans une institution privée de bienfaisance que partout ailleurs. Je connais personnellement certains cas de ce genre. Je sais que certaines des institutions qui se chargent de loger les vieillards pensionnés réussissent à prendre très bien soin d'eux pour une partie seulement de la pension et leur laissent une fraction de ce montant comme argent de poche. C'est une excellente solution pour ces vieillards et je crois qu'elle pourrait également s'appliquer aux invalides, lesquels pourraient obtenir les soins voulus dans ces institutions de caractère privé, grâce à la pension qu'on leur versera sous le régime de la présente mesure. Si on ne permet pas le versement de la pension dans le cas de ceux qui vivent dans de telles institutions, on ira selon moi à l'encontre même du but visé.

Je comprends qu'on ne veut pas forcer le pays à contribuer deux fois dans le cas de tels invalides: en défrayant le coût de leur hospitalisation dans de telles institutions et en versant de plus une pension. Lorsque, toutefois, une faible partie seulement des fonds requis par une telle institution viennent de l'État il me semble qu'il convient de verser la pension. J'espère que le ministre songera à cet aspect du problème lorsqu'il établira les règlements.

M. Blair: Pour poursuivre dans la même veine, qu'il me soit permis de dire que ce matin j'ai reçu une lettre qui exposait le cas d'un ancien combattant pleinement invalide et qui défraie le coût de l'hospitalisation de sa femme, entièrement invalide elle aussi, dans une institution. La loi devrait permettre de régler de tels cas. Il ne semble pas juste qu'il ait à verser à cette fin une partie de la pension qu'il touche en raison de ses blessures de guerre ou d'autres invalidités. Parfois il est presque entièrement invalide.

Quand la Chambre a étudié le projet de loi, nous avons signalé l'écart qui existe entre le moment où l'allocation familiale cesse, à seize ans, et le moment où le bill permet à l'intéressé de toucher la pension, à dix-huit ans. Je soutiens que ces deux années-là sont importantes en ce qui concerne la réadaptation et le soin des invalides, et que ces deux années pourraient être une perte, au moins partielle, en ce qui concerne la réadaptation de l'invalide ou son retour à la santé. Ces deux années-là sont tout aussi importantes que n'importe quelles deux autres années et pendant ce temps-là ils ne touchent rien.

Voici l'autre point. Si le ministre pouvait nous dire exactement ce qu'on entend par invalide d'une manière totale et permanente, cela pourrait nous aider au cours de la discussion. Je voudrais mentionner une autre question. Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler précédemment, mais on s'est demandé à qui revenait le mérite de l'adoption de cette mesure. Je voudrais rendre un hommage particulier à une personne qui a longtemps réclamé une mesure de ce genre. Il s'agit de Mlle Eva Warden de Calgary qui a conduit une délégation à la Chambre. Je n'aime pas employer l'expression "travail dans les coulisses" mais je dois dire qu'elle s'est vivement occupée de cette question. Je pense qu'il convient de rendre hommage à ceux qui le méritent. J'estime que nous devons attribuer beaucoup de mérite à Mlle Warden, qui a travaillé à rallier l'opinion publique à l'adoption d'une mesure comme celle-ci.

M. Shaw: Monsieur le président, la semaine dernière, j'ai exprimé l'espoir que le ministre pourrait nous renseigner sur la mesure dans laquelle son ministère avait pu s'entendre avec les provinces en vue de définir l'expression "invalide d'une manière totale et permanente, ainsi que le prescri-

vent les règlements". Pour ma part, bien qu'on ne me l'ait pas dit, je crois qu'on en est arrivé à une certaine entente. Sans aucun doute, cette question a été étudiée sérieusement. En deuxième lieu, je voudrais savoir, si, lorsqu'on a étudié la question, on a décidé d'aller provisoirement au moins aussi loin que va la législation de l'Alberta dans sa loi actuelle, c'est-à-dire avec les modifications qui lui ont été apportées lors de la dernière session. Cela m'anène au cas d'une personne qui peut être partiellement invalide physiquement et partiellement invalide mentalement, sans être assez malade mentalement pour être placée dans une institution. De toute façon, il s'agit d'une personne invalide. Je me demande si la définition s'appliquera ou non à un cas de ce genre.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous reprendrons demain le présent débat, pour passer ensuite à la mesure relative aux avantages destinés aux forces armées, puis à la loi sur le Conseil des ports nationaux et, finalement, la loi sur les postes. Comme la Chambre le sait, le comité des affaires des anciens combattants est saisi d'un bill relatif aux pensions dont il fait rapport en proposant un amendement qui, si Son Excellence l'approuve, sera recommandé à l'examen de la Chambre, je l'espère, demain, sous réserve de son consentement, et pourra être étudié à l'étape du projet de résolution de façon que le bill modifié puisse être examiné en comité plénier.

Puis vient un projet de loi, dont on a d'ailleurs donné avis, relatif aux transports automobiles. Nous espérons que les honorables députés qui siègent en face pourront convenir de passer à cette question plus tard au cours de la journée, après avoir eu l'occasion d'en prendre connaissance. Si on peut terminer tout cela nous passerons aux crédits, en commençant par le Revenu national, pour passer ensuite au secrétariat d'État, aux Pêcheries et aux Mines et Relevés techniques.

M. Green: Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore distribué le projet de loi relatif aux transports automobiles. Le ministre a eu la bonté de m'en faire tenir un exemplaire, mais je crois comprendre qu'il n'a pas encore été distribué à tout le monde. Il nous serait donc difficile de l'examiner demain. Je croyais comprendre aussi qu'on passerait à la loi sur les postes avant d'aborder celle relative au Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. Harris: Je sais que certains honorables députés ont à travailler à des comités le matin. S'il n'est pas possible de les avoir parmi nous au moment même où ils désireraient parler de choses qui les intéressent, nous pourrons y voir. Nous pourrions tout de même conserver pour l'instant l'ordre dont j'ai parlé. Nous verrons à faire distribuer le projet de loi relatif aux transports automobiles aussitôt que possible demain matin, si les honorables députés ne les reçoivent pas dès ce soir, en quittant la Chambre. Je ne doute pas que l'ayant intelligemment étudié préalablement, on pourra en discuter dans l'après-midi.

(A 10 heures 5 minutes la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

AGNES CAMPBELL MACPHAIL

MONUMENT EN L'HONNEUR DE LA PREMIÈRE FEMME QUI A ÉTÉ ÉLUE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'Orateur: Je suis fort heureux de faire connaître à la Chambre la décision de la commission de régie interne au sujet d'un monument à la mémoire de feu Mlle Agnes Macphail.

Les membres du comité de régie interne ont été saisis des vœux formulés par les dames qui siègent au Sénat ou à la Chambre et, d'une façon générale, par les sénateurs, députés, ainsi que par diverses organisations féminines, à propos de la possibilité de commémorer d'une façon appropriée l'élection à la Chambre des communes de la première femme député.

On a également fait savoir à la commission que Mme Meredith Reany, de Palmerston (Ontario), et Mme Hugh Bailey, de Toronto, soeurs de Mlle Macphail, avaient gracieusement offert à la Chambre des Communes un buste de bronze d'Agnès Campbell Macphail, première femme député, réalité par le sculpteur Félix Weihs, de Weldon.

Après avoir étudié la question, les commissaires ont formulé les recommandations suivantes: a) qu'afin de commémorer cet événement historique, on pose un buste de bronze de la première femme député, Mlle Agnes Macphail, sur un piédestal dans le voisinage de la Chambre des communes et b) qu'à cette fin, on accepte avec gratitude le buste de bronze de Mlle Macphail offert par ses deux soeurs.

La date et les détails de la cérémonie d'inauguration sont encore à l'étude et seront annoncés plus tard.

LE BLÉ

PERTE DES MARCHÉS—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour aux termes de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question urgente d'intérêt public, savoir: la nécessité d'une déclaration immédiate sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne la perte des débouchés agricoles à l'égard du blé et les moyens à prendre pour protéger les producteurs canadiens contre les programmes et les méthodes nuisibles d'autres pays.

M. l'Orateur: Je devrai demander au chef de l'opposition de présenter cette motion avant l'appel de l'ordre du jour. Il me faut mettre en délibération les affaires courantes. Ce n'est pas le moment de soulever la question. Peut-être pourrait-il réserver sa motion pour la présenter plus tard.

Présentation de rapports des comités permanents et des comités spéciaux.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

Le greffier adjoint: Voici le texte du rapport:

Le comité spécial des affaires des anciens combattants demande à présenter le rapport suivant, à titre de quatrième rapport:

Votre comité a étudié le bill nº 339, loi modifiant la loi sur les pensions, et a convenu d'en faire rapport et de recommander certaines modifications.

A l'égard des articles 10, 11, 12 et 18, comme certains amendements envisagés auraient pour effet, si les vues du comité étaient acceptées, d'accroître les charges des contribuables, votre comité estime qu'il ne peut faire autrement, sous le régime du Règlement de la Chambre, que faire rapport de ces articles sans proposer d'amendement. Cependant, le comité invite le Gouvernement à songer à l'opportunité de substituer les mots "premier jour de mai 1954" aux mots "premier jour de janvier 1954" aux endroits où ils figurent dans lesdits articles.

Pour ce qui est des articles 8 et 13, votre comité a convenu de supprimer les dispositions qui s'y trouvent. Cependant, d'autres modifications envisagées à l'égard de ces articles auraient également pour effet, si l'on donnait suite aux vues unanimes du comité, d'accroître les charges des contribuables.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il m'est impossible d'entendre la lecture du rapport.

Des voix: Il n'est pas nécessaire de le lire.

M. l'Orateur: Il se peut que l'ordre n'ait pas été maintenu mais, dernièrement, nous avions l'habitude de nous dispenser de donner lec-

ture d'un rapport quand on n'avait pas l'intention d'en proposer l'adoption le jour même. La raison pour laquelle je n'ai pas demandé à la Chambre de consentir à ce que le greffier adjoint soit dispensé de donner lecture du rapport, c'est que le premier alinéa est assez important en ce sens qu'il porte sur un projet de loi auquel on propose d'apporter un amendement. Le greffier adjoint pourrait peut-être reprendre la lecture de la première partie du rapport; je prie les honorables députés d'écouter attentivement.

Le greffier adjoint:

Le comité spécial des affaires des anciens combattants demande à présenter le rapport suivant, à titre de quatrième rapport:

Votre comité a étudié le bill nº 339, loi modifiant la loi sur les pensions, et a convenu d'en faire rapport et de recommander certaines modifications.

A l'égard des articles 10, 11, 12 et 18, comme certains amendements envisagés auraient pour effet, si les vues du comité étaient acceptées, d'accroître les charges des contribuables, votre comité estime qu'il ne peut faire autrement, sous le régime du Règlement de la Chambre, que faire rapport de ces articles sans proposer d'amendement. Cependant, le comité invite le Gouvernement à songer à l'opportunité de substituer les mots "premier jour de mai 1954" aux mots "premier jour de janvier 1954" aux endroits où ils figurent dans lesdits articles.

Pour ce qui est des articles 8 et 13, votre comité a convenu de supprimer les dispositions qui s'y trouvent. Cependant, d'autres modifications envisagées à l'égard de ces articles auraient également pour effet, si l'on donnait suite aux vues unanimes du comité, d'accroître les charges des contribuables. En conformité du Règlement de la Chambre, le comité estime donc, encore en ce cas, qu'il ne peut faire autrement que de rayer lesdites dispositions. Cependant, le comité recommande au Gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier le paragraphe 3 de l'article 31 et le paragraphe 3 de l'article 42 de la loi sur les pensions par la suppression des mots "relativement au service pendant la seconde guerre mondiale", où ils apparaissent dans lesdits paragraphes.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
WALTER A. TUCKER.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Chambre vient d'entendre le rapport concernant la loi sur les pensions. Du consentement de la Chambre, j'aimerais proposer:

Que le bill nº 339, intitulé: loi modifiant la loi sur les pensions, soit étudié en comité plénier aujourd'hui et que l'article 21 du Règlement soit suspendu à cet égard.

En guise d'explication, j'ajoute que cela ne vise pas le rapport en tant que tel, mais seulement le projet de loi.

M. Green: Hier le comité a formulé un vœu à l'unanimité; il exige l'approbation du cabinet. Serait-il visé si nous adoptions cette façon de procéder?

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous n'étudierons pas le projet de loi tant que Son Excellence le gouverneur en conseil n'aura pas examiné l'amendement dont il est question dans le rapport; nous ferons part à la Chambre du résultat de cet examen.

LE BLÉ

PERTE DE MARCHÉS—MOTION PORTANT SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par l'honorable représentant d'Humbolt-Melfort (M. Bryson) à proposer la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement afin de discuter une question pressante d'intérêt public...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avons pas encore terminé l'examen des articles sous la rubrique affaires courantes, intitulées "motions".

(Plus tard)

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition ayant lu le texte de sa motion il y a un instant, peut-être dois-je le mettre au courant de la motion que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) avait l'intention de présenter et dont j'ai déjà reçu un exemplaire. Par une pure coïncidence sans doute, les deux motions portent sur le même sujet. Je dois sans doute décider immédiatement si, à mon avis, il s'agit bien là d'une question pressante d'intérêt public.

En pesant ces mots, je tiens compte des travaux de la Chambre annoncés pour aujourd'hui à la page 5946 du hansard. Je constate que le premier article inscrit au programme d'aujourd'hui est l'examen d'une mesure concernant les allocations aux invalides, qui doit être soumise au comité plénier.

D'autres mesures suivent, après lesquelles il y aura, sauf erreur, une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, alors que les honorables députés pourront discuter la question qui fait l'objet de la motion portant suspension de l'ordre du jour.

Des honorables députés peuvent opiner que peut-être nous n'atteindrons pas aujourd'hui la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Toutefois, si nous ne l'atteignons pas aujourd'hui, nous y arriverons peut-être demain.

De toute façon, jeudi et vendredi la Chambre se formera en comité des subsides et j'imagine que les crédits du ministère du Commerce ne pourraient guère être retardés beaucoup plus longtemps. Ils devraient nous être soumis bientôt. De plus, ce problème

peut également être abordé lors de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

J'estime donc que nous devrions, pour l'expédition de nos affaires dans l'intérêt de l'ordre et de la bonne marche de nos travaux, renvoyer la discussion sur cette réduction du prix du blé à quelques heures d'ici peut-être, si nous nous formons en comité des subsides, et de toute façon à quelques jours au plus tard, si la Chambre ne devait pas se former aujourd'hui en comité des subsides.

L'hon. M. Drew: Alors, monsieur l'Orateur, je me propose d'invoquer le Règlement voulant que, si 20 députés se lèvent de leur place à propos d'une motion, le sujet doit alors être discuté; aussi je demande...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je peux peut-être répondre à la question soulevée par le chef de l'opposition. Le paragraphe 3 de l'article 31 du Règlement déclare au sujet du motionnaire:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre...

Je crois qu'elle est régulière.

...et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Vu que j'ai exprimé l'avis que la question n'était pas une question pressante d'intérêt public, dans le sens où on l'a toujours entendu en fait par le passé, je n'en ai pas donné lecture et je ne demanderai pas à la Chambre si le député doit être autorisé à présenter ladite motion et, conformément aux usages établis, la question doit en demeurer là.

Je ne me prononce pas ici sur un point du Règlement mais sur la procédure. Je me prononce sur une question de procédure et il se trouve que cet article du Règlement me confie le soin de décider si la question est pressante et d'intérêt public. Si, ne croyant pas que c'est le cas, je ne donne pas lecture de la motion, je n'ai pas à demander à la Chambre si elle autorise le député à présenter sa motion.

Je reconnais que par le passé la façon dont on procédait relativement à l'article 31, à strictement parler, était la suivante: dès qu'une telle motion était présentée, l'Orateur n'avait pas l'occasion de décider si selon lui la question était pressante et d'intérêt public.

Il ne lui incombait pas à lui de décider et tout ce qu'il avait à faire était de demander si l'honorable député qui avait présenté la motion avait la permission de la Chambre; si vingt députés se levaient tout ce que l'Orateur avait à faire était de reprendre son siège et de permettre que le débat se poursuive.

Cependant, cet article du Règlement a été modifié en 1927. Voir les *Journaux* de la Chambre du mardi 22 mars 1927, aux pages 316 et 334. Aussi le hansard de 1927, numéro du mardi 22 mars: l'article 39 modifié devenu l'article 31 du Règlement. Toujours depuis que ces mots ont été ajoutés, laissant à l'Orateur le soin de décider si à son avis la question est d'importance publique pressante, la pratique constante, établie par M. l'Orateur Black et ses successeurs,—et je note que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rappelé l'établissement de cette pratique,—veut que si l'Orateur juge qu'il n'y a pas importance publique pressante, l'affaire en reste là. Voir décision de M. l'Orateur Black, *Journaux* du vendredi 19 février 1932, page 62; le hansard du 19 février 1932, pages 360 à 365 inclusivement; aussi la décision de M. l'Orateur Casgrain, *Journaux* du 10 mars 1939, page 178; aussi les décisions de M. l'Orateur Glen, *Journaux* du 17 février 1944, page 99 et *Journaux* du vendredi 28 avril 1944, page 332; aussi la décision de M. l'Orateur Fauteux, *Journaux* du 15 juillet 1946, page 485; aussi la décision de M. l'Orateur Macdonald, hansard du 5 mars 1951, page 884 et *Journaux* du 5 mars 1951, page 136.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de formuler quelques commentaires à propos de votre décision sur la question de savoir s'il s'agit d'un sujet d'importance publique pressante? Je sais fort bien qu'une fois que vous avez rendu votre décision, cette décision est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel. Je demande tout simplement à Votre Honneur d'écouter quelques réflexions sur ce point qui la pousseront peut-être à revenir sur sa décision.

Je n'ai pas l'intention de faire des prévisions sur ce qu'on aurait dit si vous aviez pris une autre décision, mais je vous prie de vous demander si la possibilité qu'on aborde cette question à une autre étape de la discussion aujourd'hui suffit à motiver votre décision vu qu'il est possible qu'on n'atteigne pas cette étape de la discussion avant quelques jours, si la Chambre ne parvient pas aujourd'hui à la motion l'invitant à se former en comité des subsides.

Vu la question qui a été soulevée, il importe que le Gouvernement formule le plus tôt possible une déclaration sur sa ligne de conduite. A ce sujet, je me permets d'inviter Votre Honneur à examiner le commentaire 249 de la deuxième édition de Beauchesne. Je sais qu'il ne s'applique peut-être pas pleinement et rigoureusement à la Chambre, étant donné certaines décisions rendues, mais

je prie cependant Votre Honneur de l'examiner. En voici le texte:

Dans les cas douteux, la question d'urgence et d'intérêt public est laissée à la décision de la Chambre qui accorde ou retire son appui à la proposition

Ce commentaire se fonde sur le manuel de procédure à l'égard des affaires publiques à la Chambre des communes britannique; pour ce motif, je comprends bien qu'il peut ne pas s'appliquer en cette enceinte. Je prends cependant la liberté de signaler à Votre Honneur qu'il peut avoir du bon, ce que Votre Honneur reconnaîtra peut-être, bien qu'elle ait décidé, pour l'instant, qu'il ne s'agit pas d'une question urgente.

J'espère que Votre Honneur reconnaîtra elle-même qu'il y a lieu d'entretenir un doute. Je pense qu'en ce moment elle s'est rangée du côté de ceux qui disent que la chose n'est pas urgente. Tout ce que je dis, c'est que Votre Honneur devrait peut-être considérer qu'il y a deux points de vue pour ce qui est de l'urgence de la question et, par conséquent, qu'elle devrait la regarder comme un point douteux qui devrait être laissé à la décision de la Chambre. Cette décision, il est vrai, sera prise, seulement si vingt députés appuient la motion. Ce que je demande, de fait, c'est que dans le cas qui nous occupe Votre Honneur ne rende pas immédiatement une décision définitive sur cette question d'urgence, mais s'en remette à la Chambre.

M. Coldwell: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot. Je crois que votre décision est conforme à l'usage de la Chambre, mais puis-je formuler une observation à votre intention, monsieur l'Orateur, à celle de la Chambre et du Gouvernement. En vue de prévenir tout retard, pour ce qui est de ce débat, le Gouvernement, de l'assentiment de la Chambre, pourrait modifier l'ordre du jour, afin que cette question nous soit soumise cet après-midi à 2 heures 30. Il n'y aura alors aucune possibilité de retard prolongé. Je soumets cette proposition, monsieur l'Orateur, au Gouvernement et à la Chambre.

L'hon. M. Harris: Me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de dire, à ce propos, que je ne doute pas que les mesures législatives dont la Chambre se trouve actuellement saisie ne manqueront pas de mériter son appui au point que nous les aurons toutes adoptées d'ici deux heures trente. Nous pourrons alors passer à la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose au premier ministre (M. St-Laurent), la question suivante. Vu l'importance de la question qu'on a soulevée et du besoin qu'on a d'une nette déclaration de principe, ne consentirait-il pas à ce qu'on fasse de ceci une motion de fond et qu'on en entreprenne sur le champ l'examen. Rien ne prouve que nous arrivions aujourd'hui, ni même demain, à la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides. Les mesures législatives dont vient de parler le leader de la Chambre sont importantes. Il se peut fort bien qu'elles occupent toute la journée d'aujourd'hui, celle de demain, voire davantage. Il importe de tirer cette question au clair sans plus tarder. Je prie le ministre de faire en sorte qu'on assimile cette question à une motion de fond et qu'on l'examine immédiatement.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Drew) ne peut prétendre sérieusement que je puis donner le consentement unanime de la Chambre. Ce serait un précédent extrêmement mauvais à établir qu'un seul homme puisse donner le consentement unanime pour la Chambre. Quant à l'urgence que pourrait présenter la discussion de cette question, puis-je dire ceci. Le plus que je sois disposé à proposer c'est que lorsque nous inviterons la Chambre à se former en comité des subsides alors que cette motion sera débattue, ou lorsque nous serons formés en comité des subsides le premier ministère appelé soit celui du Commerce.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à faire observer, au sujet des remarques du premier ministre, que je suis sûr que, si le premier ministre avait manifesté son assentiment, tous ceux qui s'opposent à ce que la question soit étudiée en ce moment y auraient consenti volontiers.

Des voix: Oh! oh!

Le très hon. M. St-Laurent: Je remercie le chef de l'opposition de son compliment.

M. l'Orateur: Afin de conclure mes remarques au sujet de cette discussion, puis-je dire ceci. Le député de Kamloops (M. Fulton) a parlé du commentaire nº 249 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Dans les cas douteux, la question d'urgence ou d'intérêt public est laissé à la décision de la Chambre qui accorde ou retire son appui à la proposition.

Si l'Orateur juge la question d'une importance publique pressante, l'article 31 du Règlement prévoit qu'il demande si le député a l'assentiment de la Chambre pour présenter la motion. Il faut que vingt députés se lèvent. Si le commentaire nº 249 s'applique, il appartient à la majorité de décider. Voici ce qui est dit au second alinéa du commentaire nº 174 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

L'urgence, au sens de cette règle,...

C'est-à-dire l'article 31 du Règlement.

...ne s'applique pas à la question elle-même, mais elle signifie "urgence de l'examen", lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre n'en permettent pas l'examen assez tôt et que l'intérêt public exige que l'étude ait lieu immédiatement.

En examinant s'il est ou non urgent de discuter cette motion, à la lumière du sens que donne au mot "urgent" le commentaire nº 174, je dois tenir compte des mesures déjà inscrites au *Feuilleton* en vue de leur examen. Il y a la mesure assurant des allocations aux personnes invalides. Si j'évoque le débat qui a précédé la deuxième lecture de cette mesure, il n'y a pas très longtemps, il apparaît que c'est une question d'intérêt public assez urgente. Il y aura également à l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui, ainsi que le leader suppléant de la Chambre l'a annoncé, une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Songeant à toutes les observations qui ont été formulées, des deux côtés de la Chambre, quant à la possibilité de nous former en comité des subsides au cours de la journée, je crois que nous pouvons renoncer, pour l'instant, à la discussion de ce sujet. Je suis sûr que nous aurons l'occasion d'étudier cette question au cours de la journée, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

DEMANDE D'UN EXPOSÉ DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL—VENTE DE L'EXCÉDENT DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre afin que nous soyons mieux au courant des faits lorsque le sujet dont il s'agit viendra sur le tapis. Le premier ministre est-il en mesure d'annoncer, au nom du Gouvernement, la ligne de conduite qu'on entend suivre à l'égard de la vente de nos excédents de blé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est pas en mesure d'annoncer à la Chambre une ligne de conduite différente de celle qui a été suivie jusqu'ici.

DEMANDE DE COLLABORATION AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si l'on songe à prendre des dispositions en vue de trouver quelque moyen de collaborer avec les États-Unis afin que la décision d'abaisser le prix du blé, décision que le Canada a été le premier à prendre le 16 février et que les États-Unis viennent de prendre à leur tour, ne dégénère pas, si elle est maintenue par l'un et l'autre des deux pays, en une guerre des prix?

L'hon. M. Rowe: La guerre est déjà commencée.

M. Coldwell: Le ministre du Commerce se propose-t-il de répondre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la suite de nos entretiens avec les membres et les hauts fonctionnaires responsables du gouvernement des États-Unis, je puis assurer à l'honorable député qu'il n'y a, ni de la part des États-Unis, ni de la part du Canada, aucun désir de se lancer dans une guerre des prix.

FLÉCHISSEMENT DES EXPORTATIONS—DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Ne croit-il pas qu'il y a lieu de s'alarmer de ce que les exportations de blé canadien ont fléchi de 60 p. 100 au cours des cinq dernières semaines comparativement à la période correspondante de 1953?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Mon honorable ami a posé la question hier et je vais donner en réponse une opinion réfléchie. Les données statistiques relatives aux expéditions à l'étranger qu'a citées l'honorable représentant d'Assiniboïa sont exactes dans l'ensemble, mais je dois faire observer que les chiffres concernant les dernières semaines ne représentent pas l'ensemble de l'année-récolte. Bien que les exportations de blé accusent un fléchissement comparativement au haut niveau des exportations en 1952-1953, les résultats ne sont pas de nature à décourager. Les exportations de blé et de farine au 26 mai de la présente année-récolte s'élèvent à 207 millions de boisseaux, chiffre qui représente à peu près la moyenne établie à l'égard de la période s'étendant d'août à mai inclusivement pour les dix années allant de 1941-1942 à 1951-1952, décennie antérieure aux trois dernières récoltes extraordinaires.

De plus, l'honorable député a comparé les exportations pour le mois de mai de la présente année à celles du mois de mai de l'an dernier. Qu'il me soit permis de faire observer qu'en mai 1953, les exportations de blé ont été exceptionnellement élevées, atteignant un chiffre global de 41 milions de boisseaux environ, comparativement à des exportations moyennes d'environ 22 millions de boisseaux pour le mois de mai. Permettez-moi de dire que la grève de quatorze semaines qui a eu lieu aux élévateurs de Vancouver a beaucoup

influé sur cet état de choses. Les livraisons se faisaient en vertu de contrats dont l'échéance était en souffrance.

M. Diefenbaker: Il y avait aussi des élections.

Le très hon. M. Howe: Voilà un trait d'esprit de l'honorable député de Prince-Albert...

M. Diefenbaker: Il y avait des élections en perspective.

Le très hon. M. Howe: ...qui aide si efficacement à résoudre le problème de la vente du blé.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Howe: Il envisage le problème comme un sujet d'amusement et de facéties. Je le juge bien différemment.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Howe: Qui a la parole, s'il vous plaît ?

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Une telle observation est dénuée de fondement et ne constitue pas une excuse pour le Gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Elle est certes conforme à la réalité.

L'hon. H. Rowe: Elle est également peu parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Howe: Me serait-il permis de revenir à la réponse sérieuse que j'ai faite à une question sérieuse?

M. Fulton: Un optimisme aveugle n'aide pas beaucoup à vendre le blé.

M. l'Orateur: Les honorables députés m'obligeraient beaucoup en gardant le silence. Qu'un incident désagréable se produise à la Chambre et je ne pourrai agir comme arbitre puisque je ne peux entendre ce qui se passe.

Le très hon. M. Howe: Je vous assure, monsieur l'Orateur, que vous n'aurez pas besoin d'intervenir.

Lorsque nous établissons des comparaisons avec mai 1953, il s'agit de comparaisons avec des exportations presque sans précédent pour ce mois en particulier. Lorsque les membres de la Commission du blé ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, on a étudié à fond les raisons de la diminution de la vente du blé cette année. Le commerce mondial du blé subit cette année une baisse attribuable en grande partie aux abondantes récoltes qu'on a obtenues presque partout dans le monde en 1953, de même qu'à la réduction générale des réserves du blé dans les pays importateurs. Le Canada a conservé une bonne partie des exportations mondiales de blé, proportionnellement presque aussi élevée que celle de l'an dernier.

Enfin, monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'il ne faut pas nous occuper uniquement du blé. A venir au 26 mai de cette année, les exportations d'avoine, de seigle et de graine de lin étaient toutes supérieures à celles de la période correspondante de l'an dernier; la statistique relative à l'orge, tout en étant inférieure à celle de l'an dernier, a déjà dépassé le total de la deuxième année en importance quant aux exportations d'orge. Je ne veux pas poser au prophète mais si on considère toutes les céréales et non pas seulement le blé, la présente année sera probablement la troisième ou la quatrième en importance de notre histoire pour ce qui est des exportations.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre a été saisie d'une motion l'invitant à examiner cette question parce qu'elle est importante et d'urgence publique mais vous avez décidé, monsieur l'Orateur, que le moment n'était pas indiqué. S'il n'est pas conforme au Règlement d'étudier la question à la suite d'une telle motion, il ne convient certes pas de l'aborder à l'appel de l'ordre du jour, ce que nous faisons précisément maintenant. Je propose donc que nous mettions terme à ces questions et réponses afin d'en venir le plus tôt possible au moment où nous pourrons étudier la question avec moins d'emportement et plus de lucidité.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TAXES D'ACCISE ET DE VENTE—MISES À PIED DANS LES USINES FORD

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Sybil Bennett (Halton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les mises à pied considérables dans les usines Ford de Windsor et d'Oakville, serait-il en mesure d'indiquer à la Chambre si le Gouvernement étudie la possibilité de réduire les taxes d'accise et de vente sur les automobiles, afin d'encourager les ventes et de stimuler l'embauchage?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentante d'avoir fait parvenir avis de la question à mon bureau immédiatement avant que je ne vienne à la Chambre. En réponse, je puis dire qu'aucune décision de principe de ce genre n'a été mise à l'étude. Toute décision à cet égard, le cas échéant, sera communiquée à la Chambre de la façon habituelle.

(Plus tard)

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DE POLITIQUE OFFICIELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui fait suite à celle du député d'Halton. Le Gouvernement songe-t-il à prendre des mesures en vue de mettre fin aux renvois d'ouvriers industriels, qui se produisent actuellement, ou à des mesures qui permettraient aux ouvriers industriels sans emploi de reprendre le travail?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement examine en tout temps l'ensemble de la situation économique au Canada, mais le Gouvernement ne songe pas à intervenir dans les décisions des industries manufacturières dans aucun des secteurs de l'économie canadienne.

LES CÉRÉALES

POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE DE VENTE—ENTRETIENS QUI AURAIENT EU LIEU AVEC DES HAUTS FONCTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, maintenant que le premier ministre répond aux questions, il pourrait peut-être nous dire ce qui est arrivé à la conférence ou réunion qui a eu lieu à Washington entre des représentants du ministère du Commerce et le secrétariat à l'Agriculture des États-Unis. Le Canada a-t-il cherché, au cours de cette conférence, à dissuader les États-Unis d'abaisser de 10c. le boisseau le prix du blé?

L'hon. M. Abbott: Règlement! S'agit-il d'un débat?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas assisté à cette conférence. Tout ce que je sais, c'est qu'on a déployé des efforts des deux côtés pour faire face à la situation mondiale actuelle en ce qui concerne la vente du blé.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Abbott: Vous ne vendrez pas 600 millions de boisseaux de blé en posant des questions à la Chambre des communes.

M. Diefenbaker: ...que le premier ministre ait assisté ou non à la réunion, un membre du Gouvernement a dû y assister.

L'hon. M. Abbott: Règlement!

M. Diefenbaker: Un membre du Gouvernement...

Des voix: La question!

M. Diefenbaker: ...doit savoir quelles observations le Canada a soumises.

Des voix: La question!

M. Diefenbaker: Je poserai ma question au ministre du Commerce (M. Howe). Certains députés peuvent pousser des huées. Le cultivateur de l'Ouest en fait autant. (*Exclamations*) Je demande au ministre du Commerce si le Canada a pris une ferme attitude contre la décision des États-Unis d'effectuer une réduction préliminaire de 10c. le boisseau.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas, moi non plus, assisté à la conférence convoquée pour discuter de la situation du blé. D'autres pays que le Canada et les États-Unis vendent cette céréale. Les pourparlers se sont déroulés sur la question de savoir si l'Amérique du Nord fait face à la concurrence mondiale dans la vente du blé. Il n'a été pris aucune décision. La mesure adoptée par les États-Unis a probablement été prise à la lumière de ces entretiens, et ils étaient libres de prendre cette décision, comme le Canada était libre de prendre la décision qu'il a prise hier. Le Parlement a confié le soin de fixer le cours du blé à la Commission canadienne du blé, en lui enjoignant de maintenir les cours du blé de manière à faire face aux prix mondiaux. On exécute ces directives. En manifestant une vive inquiétude, et en disant au monde que le Canada se trouve dans une situation désespérée, mon honorable ami n'aide pas à écouler notre excédent de blé.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

M. Diefenbaker: La même vieille excuse!

DIMINUTION DES EXPORTATIONS D'ORGE EN MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Qu'il me soit permis de poser une question sur un autre point au ministre du Commerce, bien qu'elle ait quelque similarité avec la précédente. Comment le ministre explique-t-il la baisse des exportations d'orge de 18,300,000 boisseaux à 3,100,000, si on compare la même période de cinq semaines se terminant le 2 juin 1954 avec celle de l'année précédente, ce qui représente une réduction de 83 p. 100?

L'hon. M. Sinclair: Il vient de répondre à cette question.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne puis dire comment il se fait que les clients achètent pendant un mois donné et s'abstiennent de le faire en un autre. Mon honorable ami le sait peut-être, moi pas. Je le répète, le mois de mai, l'an dernier, a été un mois anormal vu que toutes les

exportations faites de Vancouver ont été interrompues pendant les quatorze semaines précédant ce mois par suite de la grève qui a eu lieu chez les employés des élévateurs du littoral occidental du pays.

L'IMMIGRATION

RETARDS APPORTÉS DANS LES EXAMENS À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministère de l'Immigration songe-t-il à mettre en œuvre des plans qui permettraient d'accélérer l'examen des touristes et des immigrants au port de Vancouver, de façon à éviter des retards de six heures au débarquement, comme la chose s'est produite hier lorsque le paquebot *Oronsay* est arrivé avec 1,349 passagers à son bord?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne suis pas au courant de la difficulté que signale mon honorable ami, mais je me renseignerai et je présenterai un rapport à la Chambre.

LE PORC

DÉCLARATION AU SUJET DE L'EXPORTATION À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a posé une question au sujet de la vente du porc en conserve. Elle a demandé si la condition posée pour la vente de ce porc prévoyait l'exportation hors du continent nord-américain ou seulement à l'extérieur du Canada. La réponse officielle du ministre de l'Agriculture indiquait "à l'extérieur du continent nord-américain". Je me suis renseigné et c'est bien ce qui en est.

LES INVALIDES

DISPOSITION VISANT AU PAIEMENT D'ALLOCATIONS —ENTENTES AVEC LES PROVINCES

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen suspendu le lundi 7 juin, du bill nº 462, présenté par l'honorable M. Martin, et visant à l'établissement d'allocations pour les invalides.

Sur l'article 3—*Conventions avec les provinces.*

M. Knowles: Je me demande si le ministre va traiter les points soulevés à l'étape de la 2e lecture du projet de loi que nous lui avons rappelés hier soir. Je voudrais qu'il nous parle de la définition de l'invalidité totale et permanente. Je voudrais qu'il nous dise à quel âge l'allocation sera versée, en s'arrêtant en particulier sur cet écart, le plus injuste qui soit, entre l'âge de 16 ans, où cessent d'être versées les allocations familiales, et l'âge de 18 ans, où l'allocation d'invalidité peut commencer. Pourrait-il également nous dire ce qu'il pense des observations que nous avons formulées touchant le montant de l'allocation et la répartition des frais entre les provinces et le gouvernement fédéral? Pourrait-il nous fournir quelques renseignements touchant le nombre de personnes invalides qui, selon lui, pourront toucher cette allocation en vertu des dispositions du projet de loi, en supposant que toutes les provinces consentent à signer les conventions?

M. Pouliot: Avant que le ministre réponde, monsieur le président, je veux lui dire mon appréciation de ce qu'il ait mentionné, à la page 5638 du hansard du 1er juin 1954, l'intérêt que l'honorable député de Terrebonne, l'honorable député de Fort-William et l'honorable député de Témiscouata ont pris à cette question. A ce propos je n'ai présenté aucune motion concernant l'aide aux invalides, mais j'ai échangé une longue correspondance avec le ministre et avec les fonctionnaires de son ministère en ce qui concerne un grand nombre de ces méritants.

Il y a certains honorables députés qui ont présenté des motions demandant au Gouvernement de donner de l'aide aux invalides et je dois mentionner particulièrement l'honorable député de Compton-Frontenac et l'honorable député de Bellechasse qui avaient des résolutions inscrites à leur nom dans ce but. J'aimerais appeler votre attention aussi sur le fait que si on accorde une pension aux invalides le ministre mérite d'en être très louangé, comme le premier ministre qui a annoncé cette mesure législative il y a quelques mois. Avec les allocations familiales, l'aide aux invalides est l'une des meilleures choses qu'on puisse faire. Elle est destinée à ceux qui sont handicapés par la nature ou par des accidents dont ils ne sont pas responsables.

Il arrive parfois qu'on est invalide de naissance et il est impossible de décrire le dévouement des mères d'enfants infirmes. Elles veulent s'en occuper. Il y a des hôpitaux qui s'occupent des invalides. Il y a une dame récemment nommée au Sénat, qui a été, pendant 15 ans, présidente du Conseil des gouverneurs de l'institut des sourds-muets à Montréal. Beaucoup de gens s'intéressent aux invalides, mais ceux qui s'y intéressent le plus sont les mères qui don-

nent naissance à des enfants handicapés. Il faut remarquer qu'à cause de leur amour maternel, elles ne veulent pas que leurs enfants handicapés aillent dans des hôpitaux. Elles préfèrent les soigner elles-mêmes. Dans mon comté, en particulier, il y a une famille dont le père et la mère paraissent tous deux normaux. C'est une famille de dix enfants; or cinq des enfants sont normaux, mais les autres ne le sont pas. Ils ont souffert depuis leur naissance. Bien que mentalement ils soient normaux, du point de vue physique certains peuvent à peine marcher, d'autres sont bossus et constituent un cas des plus tristes.

Qu'on s'imagine combien méritante est la mère qui a pris soin de cinq enfants comme cela dans sa famille. Je n'insiste pas, car la mesure prévoira leur cas et aidera les parents à s'occuper chez eux de ces enfants handicapés. La mesure à l'étude est un pas dans la bonne voie, mais, d'autre part, je ne comprends pas pourquoi on a établi la limite d'âge à 18 ans. Les parents qui s'occupent des enfants handicapés ont besoin de cette aide dès le début, et j'espère que la mesure sera modifiée, tôt ou tard, de façon à répondre aux besoins des personnes les plus méritantes.

M. Shaw: Hier soir, j'ai exprimé l'espoir que le ministre serait en mesure de nous fournir de plus amples renseignements au sujet de l'expression "invalidité permanente". Je crois que le ministre était sur le point de prendre la parole au moment de l'ajournement. Je me joins à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour demander au ministre de formuler une déclaration avant que nous adoptions l'article 3.

Il serait préférable de poser maintenant toutes les questions afin que le ministre puisse y répondre quand il prendra la parole. Je remarque que, aux termes de l'article 3 e), les personnes hospitalisées dans les sanatoriums pour tuberculeux, dans les institutions de malades mentaux, dans les asiles pour vieillards, dans les infirmeries ou institutions d'incurables, se trouvent exclues. Sous le régime de l'alinéa f), les malades se trouvant dans un hôpital, une clinique, une institution privée, un établissement de bienfaisance ou une institution publique se trouvent exclus, sauf si les règlements en décident autrement. Apparemment, il y aurait des exceptions à l'application de cet article; le ministre pourrait peut-être nous donner des explications à ce sujet. J'espère qu'il s'y arrêtera quand il répondra aux questions.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): La déclaration formulée par le ministre, lorsqu'il a présenté le projet de loi à l'étude, était tellement détaillée qu'il reste bien peu de renseignements utiles à communiquer. Je n'ai donc pas l'intention de m'arrêter longuement sur la question à l'étude mais je félicite le Gouvernement de l'initiative qu'il a prise en présentant cette mesure. Il est, je crois très significatif qu'une mesure touchant les invalides soit présentée à la Chambre en ce moment, si peu de temps après une campagne électorale fédérale durant laquelle le genre d'assistance dont il est question dans le projet de loi n'a fait l'objet d'aucune promesse électorale.

Je suis heureux d'appuyer un gouvernement qui se préoccupe avant tout du bien-être de la population. Je suis fier également de ce que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse ait fait part de son intention de participer à ce nouveau programme et ait même déjà adopté la mesure législative nécessaire. De fait, c'était une des principales mesures législatives recommandées, en 1954, par notre ancien premier ministre, feu le regretté Angus L. Macdonald, en même temps qu'un des derniers projets de loi approuvés avant son décès prématuré. Je sais que je parle au nom des invalides de ma circonscription, qui profiteront de la mesure à l'étude, quand je félicite notre premier ministre de l'intérêt particulier qu'il a porté à ces invalides en présentant la mesure à l'étude et quand je félicite également son lieutenant compétent, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour le rôle qu'il a joué en dirigeant l'examen de ce projet de loi.

Nos invalides méritent d'une façon toute spéciale les sympathies des citoyens valides et plus fortunés qu'eux. Il y a malheureusement beaucoup de Canadiens, qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont empêchés, par quelque invalidité, de participer pleinement à la vie de la nation. Mais les Canadiens peuvent être fiers des mesures qu'on a prises, au Canada, pour aider les personnes infortunées qui sont atteintes de graves invalidités.

Grâce à l'exécution de divers programmes fédéraux, provinciaux et locaux, on a déjà pris des mesures à l'intention de nombreux groupes, comme nos anciens combattants, les aveugles et d'autres. Des clubs de bienfaisance sociale et des organismes bénévoles, comme la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme, l'Institut national canadien pour les aveugles et d'autres, accomplissent également beaucoup de travail efficace.

La réadaptation des invalides est aussi devenue une caractéristique importante de nos programmes législatifs et, de fait, il est généralement reconnu que le programme canadien de réadaptation des invalides égale celui de tout autre pays.

Le ministère fédéral du Travail a contribué pour beaucoup à la formation des inva-

lides et à leur placement dans des postes productifs et utiles, grâce au Service national de placement.

Par l'intermédiaire du service de réadaptation des civils du ministère du Travail, le gouvernement fédéral a accordé des subventions aux provinces en vue de l'exécution de leurs programmes de coordination de la réadaptation, de manière que ces programmes atteignent un maximum d'application et d'efficacité. On se rend compte de l'importance des efforts que le Canada a déployés dans le domaine de la réadaptation, si l'on songe qu'en 1949 plus de 325,000 invalides ont reçu de l'aide en vertu de divers programmes dont la mise en œuvre a coûté environ 110 millions de dollars.

Depuis la mise en route du programme national d'hygiène en 1948, les dispositions relatives à la santé n'ont cessé de se multiplier, dans l'intérêt de nos concitoyens invalides. La subvention à l'égard des enfants infirmes a servi largement à des fins de réadaptation. Grâce aux subventions au titre de la lutte contre la tuberculose et de l'hygiène mentale, on a pris une foule de mesures en faveur des personnes diminuées par ces maladies, tandis que d'autres subventions ont aidé les victimes de l'arthrite et de la poliomyélite à retrouver la santé. D'autre part, l'aide de l'État a favorisé la construction d'autres installations hospitalières et, en vertu de la subvention à l'instruction professionnelle, des techniciens sanitaires ont été formés à la technique de la rééducation des invalides.

L'an dernier, on a pris une mesure importante, soit l'institution de la subvention de la réadaptation médicale, qui étend, dans chaque province, la portée des dispositions visant les invalides.

Mais, en dépit de toutes les mesures prises, on a continué jusqu'ici de négliger les civils invalides, à l'égard desquels l'ensemble de la collectivité doit être disposée à porter une partie de la responsabilité. Ces hommes et ces femmes profiteront de ce nouveau programme national d'allocations d'invalidité.

Tous les membres du comité font bien de se rappeler des termes du projet de résolution et des dispositions du projet de loi à l'étude. Je note que l'âge de l'admissibilité a été fixé à 18 ans et qu'il faut résider au pays depuis 10 ans.

Si je ne m'abuse, on a calculé que le nombre de ceux qui toucheront une pension en vertu de la mesure à l'étude s'établira entre 25,000 et 35,000, et que la dépense engagée à ce titre se situera entre 12 et 16 millions.

Le bill précise bien qu'une aide sera versée à ceux qui sont dans le besoin et qui sont invalides d'une manière totale et permanente. Il serait malheureux que des députés donnent à leurs commettants une fausse opinion de la portée de la mesure à l'étude.

Certains diront que le bill dont nous sommes saisis n'est pas assez généreux, que les titres d'admissibilité sont trop rigides, qu'on ne devrait pas limiter les allocations aux seules personnes dont l'invalidité est totale et permanente. Cependant, tout député qui se donnera la peine d'examiner les dispositions de lois de ce genre qu'on a adoptées aux États-Unis et ailleurs constatera que la mesure que le Gouvernement soumet aujourd'hui à notre approbation est tout aussi généreuse que les mesures de ce genre qui ont été adoptées à l'étranger.

Il ne faut pas oublier que le but ultime de tout programme prévoyant n'est pas seulement l'octroi d'une aide financière, mais bien plutôt la victoire des diminués physiques sur leur invalidité. Ils sont nombreux ceux qui sont atteints d'une invalidité temporaire ou partielle et qu'on peut aider à revenir à une existence utile et indépendante. C'est pourquoi j'estime que ce serait faire marche arrière que d'encourager à rester dans un état de dépendance les personnes pour qui la réadaptation reste possible.

Il faudrait songer à prendre des mesures en vue d'accorder une pension uniquement quand il est évidemment impossible de faire en sorte qu'un invalide puisse, par lui-même, mener une vie heureuse et productive. Dans ces cas, la pension assurerait à l'invalide un niveau de protection certain et constituerait un réel progrès en vue d'assurer la sécurité à quelques milliers de Canadiens qui, jusqu'ici, n'ont guère bénéficié des programmes établis, si même ils en ont bénéficié.

Certains ne seront pas satisfaits de la mesure actuelle, bien sûr, tout comme il y en a qui se sont élevés contre les allocations familiales et contre toutes les autres mesures progressistes d'assistance sociale qu'ont adoptées les régimes libéraux depuis vingt ans. Pour ma part, je tiens à rendre hommage à qui le mérite et, en conséquence, je me dois de féliciter le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure d'ordre social importante et d'une grande portée humaine.

En résumé, les lois sociales qu'ont présentées les régimes libéraux successifs ont permis à nos vieillards d'obtenir un certain degré de sécurité et assuré à nos jeunes enfants au moins un minimum de bien-être; grâce à des mesures législatives insurpassées ailleurs en faveur des anciens combattants, nous avons manifesté notre gratitude envers nos ex-militaires et leurs ayants droit; nous avons aidé à la formation de la jeunesse en accordant des subventions spéciales aux étudiants, en assurant la formation professionnelle, en prévoyant des subventions aux universités, et

ainsi de suite. On a adopté une législation ouvrière afin d'améliorer le sort du travailleur. Celui qui manque temporairement de travail reçoit des prestations de chômage. En général, le sort des Canadiens s'est amélioré grâce aux programmes étendus de santé et de bien-être social.

Or, nous aurons maintenant un bill sur les invalides, et je suis convaincu que tous ces autres groupes de Canadiens approuveront cette mesure avec cet esprit de générosité envers ceux qui sont dans le besoin qui a toujours caractérisé les citoyens de notre pays.

M. MacNaught: Monsieur le président, avant que le ministre réponde aux questions qui ont été posées, j'aimerais lui en poser une autre. Au cours de la déclaration qu'il a formulée à propos de la motion tendant à la deuxième lecture, il a dit, parlant des négociations intervenues avec les divers gouvernements provinciaux, ainsi qu'en fait foi la page 5638 du hansard du 1er juin:

> Jusqu'ici les provinces de Québec et de l'Île du Prince-Édouard n'ont pas encore indiqué officiellement quelle était leur intention.

Cette déclaration a fort inquiété les habitants de l'Île du Prince-Édouard, et je me demande si en répondant aux questions, le ministre pourrait renseigner le comité sur ce qui s'est passé au cours des récentes négociations avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard relativement à cette question vitale.

M. Castleden: Monsieur le président, je désire ajouter un mot aux observations que les honorables députés ont déjà formulées, en particulier, au sujet de la limite d'âge de 18 ans. Je comprends qu'il existe des difficultés d'ordre administratif et aussi que le Gouvernement doit tirer la ligne quelque part. Il a sans doute effectué un relevé du nombre de ceux que vise la mesure.

Je songe à une famille de ma circonscription qui compte malheureusement trois enfants invalides d'une manière totale et permanente. Je pense au lourd fardeau que représente pour ce jeune couple le soin d'élever ces enfants. Je pense au grand dévouement que le couple doit déployer, à la difficulté qu'il doit surmonter et au terrible fardeau qu'il doit porter.

J'ai connu d'autres cas où les membres d'une famille devaient s'occuper d'un des leurs qui était invalide d'une manière totale et permanente. Je soutiens qu'une famille qui compte trois de ces membres dans cet état, subit une bien plus rude épreuve, a beaucoup plus besoin d'attention et d'aide et mérite beaucoup plus que les autres cas, si méritants soient-ils, qu'on s'en occupe.

Avant de terminer la présente discussion, j'aimerais que le ministre nous dise si les règlements permettront de prendre soin de quelque façon de deux ou plusieurs cas dans une même famille. Je ne vois pas pourquoi on n'adopterait pas quelque disposition, dans les provinces qui le désirent, permettant de venir en aide à ces familles qui sont, j'en suis sûr, plus méritantes que toute autre qui ne compte qu'un invalide ayant atteint l'âge de 18 ans.

Lorsque le ministre prendra la parole, j'aimerais qu'il nous indique combien de gens approximativement seront visés par la mesure à l'étude et à qui une aide sera fournie.

M. Barnett: Je n'ai pas l'intention de traiter longuement cette disposition, mais comme l'ont dit d'autres députés, la rédaction de divers alinéas me portent à me demander quels seront, en dernière analyse, les résultats pratiques de cette disposition en vertu des règlements en voie d'élaboration. Le point que j'aimerais particulièrement soulever a trait à l'alinéa *f)* du paragraphe 3 qui prévoit qu'une personne sera admissible si elle

> n'est pas un malade se trouvant dans un hôpital, une clinique, une institution privée, un établissement de bienfaisance ou une institution publique, ni un résident d'un tel hôpital, établissement ou institution, sauf ce que prescrivent les règlements;

Je comprends fort bien pourquoi on a posé une réserve à l'alinéa *c*), qui exclut des avantages qu'offre la loi ceux qui bénéficient de quelque autre programme de caractère public. Ce qui n'est pas clair dans mon esprit, c'est le mode d'application du principe. Il me semble que l'alinéa *f*) place certains citoyens dans une catégorie différente de celle dans laquelle se trouvent ceux qui ne sont peut-être pas en mesure de bénéficier de la charité privée. Si nous voulons présenter une mesure qui assure à même les deniers publics certains avantages aux invalides, il nous faut selon moi considérer que tous les citoyens y ont droit pourvu qu'ils satisfassent à certaines autres conditions. Autrement dit, nous ne devrions pas porter certains citoyens à penser que, parce que d'une façon ou d'une autre ils bénéficient de la charité privée, ils ne peuvent bénéficier également des avantages qu'offre la mesure à l'étude. Je crois que tel sera l'effet de l'application de la mesure. Ce n'est pas là un bon début.

L'hon. M. Martin: Votre interprétation est la bonne.

M. Barnett: Ce n'est pas là un bon début lorsqu'il s'agit de mettre en vigueur une telle mesure. Comme d'autres membres de notre groupe politique, je suis convaincu que cette loi, qui s'imposait, est un pas dans la bonne voie. Cependant s'il nous faut placer

certains citoyens invalides dans une situation telle que, parce qu'ils bénéficient de la charité privée, ils ne sont pas admissibles...

L'hon. M. Martin: J'ai dit que votre interprétation était juste.

M. Barnett: Le ministre n'a peut-être pas très bien saisi l'interprétation que je cherche à donner à cet alinéa. Lorsque le ministre prendra la parole à propos de cet article, je lui saurais gré de nous fournir d'autres explications quant à l'objet de l'alinéa *f*). Je suis plus intéressé à savoir comment le ministre interprète cet alinéa qu'à savoir comment il comprend ma propre interprétation.

L'hon. M. Martin: Je suis de l'avis de l'honorable député et c'est là l'objet de cet alinéa.

M. Diefenbaker: Le ministre ne répondra-t-il pas aux questions à mesure que nous abordons les divers articles? Nous en somme actuellement à l'article 3. Une des plus importantes questions sur lesquelles il convient d'obtenir une décision est la définition de l'expression "invalide d'une manière totale et permanente". Cet article signale que la définition sera établie par les règlements. Étant donné que l'objet du projet de loi est de verser des allocations en conformité de ces dispositions à ceux qui sont invalides d'une manière totale et permanente, le ministre devrait dire au comité quelle définition provisoire on attribuera à cette expression, afin que nous puissions formuler des propositions portant sur cette expression très difficile à définir.

Avant l'adoption de cet article, le ministre pourrait peut-être indiquer au comité la mesure dans laquelle on a consulté les diverses provinces en vue d'en arriver, par entente entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces, à une définition se rapportant à une autre question. Je saurais gré au ministre d'indiquer au comité la définition qu'il songe à insérer dans les règlements ou du moins la définition qu'on adoptera provisoirement et qui représentera l'opinion du Gouvernement.

M. Zaplitny: Je n'ai que quelques mots à dire à propos de cet article. Je dois dire d'une façon générale que je suis très heureux de cette mesure, car j'avais moi-même inscrit au *Feuilleton* une résolution réclamant une mesure législative de ce genre.

Je voudrais parler de deux dispositions de l'article 3. D'abord du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe 2, qui a trait à la période de domicile exigée. On y prescrit que le requérant doit habiter le Canada depuis au moins dix ans. On a peut-être une raison spéciale de prescrire un minimum de dix ans. J'espère que le ministre nous en donnera la raison, s'il en existe une bonne.

Je me permets de porter à son attention un point que j'ai déjà soulevé à propos de mesures différentes, savoir que les immigrants qui viennent au pays sont sous l'égide ou la surveillance du gouvernement fédéral. On peut présumer qu'ils sont en bonne santé quand ils entrent dans notre pays, autrement ils ne passeraient pas l'examen médical. S'il devait leur arriver, avant d'avoir été dans notre pays dix ans, de devenir invalides, il leur faudrait actuellement s'adresser à l'autorité locale, pour obtenir de l'aide, c'est-à-dire à la municipalité, à la ville ou au village. Il semble plutôt injuste pour l'autorité locale qu'on les oblige à se charger des personnes qui sont entrées au pays en bonne santé et qui, sans qu'elles en soient responsables, sont devenues invalides. Je demande au ministre d'examiner de nouveau cet alinéa pour voir s'il ne serait pas possible de réduire la durée de séjour nécessaire pour devenir admissible. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce sujet et j'attendrai qu'on nous donne une réponse.

Je passe à l'alinéa suivant qui m'intéresse. Il s'agit de l'alinéa *e*) dont a déjà parlé l'honorable représentant de Red-River. Cet alinéa indique les personnes qui sont exclues, telles que les malades se trouvant dans un sanatorium pour tuberculeux, un hôpital d'alinénés, un hospice des vieillards, une infirmerie ou une institution qui donne des soins aux incurables. Je n'ai rien à dire au sujet des deux premières exceptions, mais voici ce que j'ai à dire au sujet des hospices des vieillards, des infirmeries ou des institutions qui donnent des soins aux incurables. Le ministre sait qu'il existe dans le pays d'excellentes institutions et organismes bénévoles qui font de leur mieux pour s'occuper des personnes appartenant à cette catégorie. Il arrive souvent qu'elles doivent compter sur la charité publique pour joindre les deux bouts. Les revenus qu'elles tirent généralement des pensions et autres allocations versées aux personnes hospitalisées chez elles ne suffisent généralement pas pour qu'elles fassent leurs frais et il semble un peu injuste de ne pas prévoir ici le cas de ceux dont on s'occupe dans ces institutions bénévoles, institutions qui, comme je le disais, ont souvent à aller mendier auprès du public l'argent qu'il leur faut pour survivre.

Je souhaite sincèrement qu'on puisse au moins appliquer à l'alinéa *e*) la disposition prévue à l'alinéa *f*) où il est prévu certaines exceptions. Je crois en effet que la chose sera nécessaire dans certains cas. Je souhaite que le ministre s'arrête à ces deux points.

L'hon. M. Martin: Peut-être est-ce que je pourrais répondre à ces questions maintenant, avant que nous adoptions l'article. Je remercie les membres du comité de leurs utiles observations.

D'abord, pour répondre à l'honorable député de Prince, je dois dire que j'ai déjà dit à la Chambre, lors de ma déclaration principale, qu'autant que nous sachions huit provinces sur dix avaient déjà adopté à cet égard des mesures habilitantes. Or en disant cela j'ai sans doute donné l'impression que ces mesures législatives n'existaient pas dans Québec ni dans l'Île du Prince-Édouard, et que ces provinces n'allaient peut-être pas accorder leur appui à notre proposition.

Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard m'a téléphoné pour me dire que son gouvernement entendait mettre à profit le plus tôt possible la mesure qui nous occupe. Je lui ai signalé que l'Île du Prince-Édouard ne s'était pas donné de loi permissive, et c'est là l'origine de la déclaration sur laquelle il a attiré mon attention.

Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard m'a répondu que son gouvernement était d'avis, après examen de la question, que la province n'avait pas besoin d'une loi permissive. Il m'a assuré de façon absolue que la province participerait au programme. Je puis donc dire que neuf provinces mettront assurément à profit la mesure à l'étude. J'espère que toutes les provinces du Canada le feront éventuellement.

Pour ce qui est des observations qu'a formulées le député de Dauphin, je crois qu'elles renfermaient plusieurs propositions utiles. Voici ce que j'en pense.

Au sujet de la résidence au pays depuis dix ans, le député notera qu'on exige la même période dans le cas des aveugles. Comme il s'agit ici d'une loi pour personnes invalides, nous voulons qu'elle soit, dans toute la mesure du possible, en harmonie avec la loi sur les aveugles, compte tenu des désirs de la majorité des provinces.

Nous avons discuté la question de la résidence avec les provinces: toutes étaient d'avis qu'il fallait retenir la période de dix ans. Dans le cas des allocations familiales, il y a une période moindre d'un an; mais je crois que les circonstances diffèrent. En tous cas, tel a été le désir de la plupart des provinces. Nous étions aussi de cet avis à ce moment-là, parce que nous voulions que cette mesure soit aussi conforme que possible avec la loi sur les allocations aux aveugles.

Quant à la question qu'a posée le député au sujet des alinéas *e*) et *f*), nous avons également beaucoup songé aux problèmes dont il a fait mention et l'alinéa *f*) tient à ce que nous espérons, en vertu d'un règlement (c'est uniquement grâce à un règlement qu'il est possible de régler des cas comme ceux-là), chercher à nous occuper du genre de cas auxquels il songe et dont a également fait mention le député de Comox-Alberni. L'expression "sauf comme le prescrivent les règlements" dans l'alinéa *f*) adoucira un peu le caractère exclusif de l'effet découlant des conditions générales exposées à l'alinéa *e*).

Il a été beaucoup question, aujourd'hui et la semaine dernière, de ce que le bill ne donne pas la définition de l'expression "invalide d'une manière totale et permanente". Or, ainsi que l'a fait observer le député de Prince-Albert, c'est une définition très difficile à établir. D'après le député de Lanark, il faudrait que le projet de loi donne la définition de l'invalidité totale et permanente. Je suis convaincu qu'à y réfléchir, il sera d'avis que cela n'est ni souhaitable ni possible.

Dans la loi ontarienne, dont nous nous sommes étroitement inspirés, le règlement ne donne même pas le pouvoir d'établir une telle définition, comme on pourra le faire en vertu de notre règlement. On a été d'avis, en Ontario, qu'il valait mieux de ne pas établir une telle définition. On n'a même pas proposé d'y recourir au moyen du règlement, comme nous avons l'intention de le faire. Nous avons étudié l'application de la mesure dans plus de 30 États américains. Il ressort des visites que nos fonctionnaires ont rendues à leurs collègues des États-Unis et des conversations qu'ils ont eues avec eux, que la grande majorité des États ne définissent pas, dans leurs lois, l'invalidité totale et permanente.

Dans les rares cas où on l'a définie dans la loi même, on a éprouvé maintes difficultés, parce que l'expérience a démontré la nécessité de procéder à des modifications. La meilleure opinion que nous avons pu obtenir dans les États consultés, ainsi que dans l'Ontario, l'Alberta et Terre-Neuve, où l'on avait acquis quelque expérience dans ce domaine, voulait qu'outre l'énoncé en termes généraux on ne devrait pas établir la définition dans le bill, mais on devrait l'établir dans un règlement.

Nous procéderons précisément comme l'a proposé le député de Prince-Albert, c'est-à-dire, en soumettant aux provinces une définition pour servir au Règlement qui recevra, évidemment, leur attention et, espérons-le, leur approbation.

J'ai déjà exposé à la Chambre que nous pensons à une définition analogue à celle qui est d'usage général en Ontario. En employant les mots "invalides d'une manière totale et permanente", nous voulons dire que l'invalidité est permanente dans le sens qu'on ne peut

y remédier dans un délai prévisible, et totale dans le sens qu'une personne ne peut accomplir les gestes de la vie quotidienne sans l'aide d'une autre.

Dans la définition que nous nous proposons d'établir, nous n'estimons pas devoir inclure la restriction que représente la période de douze mois actuellement prévue en Alberta. Je pense que nous n'éprouverons aucune difficulté; je sais même que nous n'en éprouverons aucune à ce propos, en ce qui concerne la province d'Alberta.

Afin de donner au comité une idée de nos intentions pour ce qui est des règlements dans lesquels on donnera sans doute suite aux vœux tant des provinces que du gouvernement fédéral, je puis dire que nous entendrons par "permanente" toute invalidité dont on ne peut envisager la guérison ni même l'amélioration probable et qui se continuera vraisemblablement durant toute l'existence de l'invalide.

Cela ne veut pas dire qu'il en sera nécessairement ainsi. On n'entend pas par là que nous renonçons à toute mesure de réadaptation car, ainsi que l'indiquent d'autres articles du projet de loi, nous entendons continuer nos efforts en ce sens. Mais cette définition pourrait nous servir de guide.

L'invalidité sera considérée comme totale,—je ne veux pas indiquer ici quels seront les règlements mais plutôt ce à quoi nous songeons,—si, à la suite de cette infirmité, une personne se trouve gravement désavantagée quant à son aptitude à subvenir à ses propres besoins et à mener une existence normale.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Que voulait-il dire exactement il y a quelques instants quand il a parlé de la nécessité pour une personne de se faire aider par une autre?

L'hon. M. Martin: C'est la définition qu'ont adoptée certains États, mais ce ne serait pas nécessairement la nôtre. Les caractéristiques générales que j'ai mentionnées sont puisées dans la brochure qui explique le fonctionnement de la loi de l'Ontario. C'est la brochure de l'Ontario qui déclare que l'invalidité doit être permanente, en ce sens qu'elle ne peut être corrigée dans un avenir prévisible, et totale, en ce sens qu'une personne ne peut exécuter l'activité ordinaire de l'existence quotidienne sans l'aide d'une autre personne. C'est là, ce qu'exige l'Ontario. Lorsque j'ai traité cette question l'autre jour, je n'ai pas employé l'expression "sans l'aide d'une autre personne". Telles sont les caractéristiques du régime Ontarien, mais ce n'est pas une définition exclusive. C'est tout simplement les caractéristiques mentionnées dans la brochure de l'Ontario et indiquant ce qu'on a en vue.

M. Diefenbaker: Une sorte de méthode empirique.

L'hon. M. Martin: Une méthode empirique, une norme, une façon d'envisager le problème. Étant donné l'absence d'une définition détaillée, les autorités de l'Ontario et de l'Alberta ont usé de leur jugement en chaque cas, ont envisagé les circonstances, afin de voir si, dans ces circonstances et tenant compte de tous les éléments, la personne tombe sous le coup de la méthode empirique générale dont parle mon honorable ami.

L'âge est fixé à vingt et un ans dans la loi de l'Alberta et à dix-huit ans dans la loi de l'Ontario. Dans la majorité des provinces, l'âge désiré est de dix-huit ans. Si toutes les provinces participent à ce programme, je ne dis pas que l'âge d'admissibilité sera de dix-huit ans dans tous les cas. Je crois que certaines provinces voudront peut-être maintenir l'âge à 21 ans. Mais l'âge de 18 ans était l'âge le plus jeune que les provinces étaient disposées à accepter. Nulle province n'estimait que pour le moment nous dussions adopter un âge inférieur à 18 ans, car c'est l'âge prévu dans la loi ontarienne et celui qu'il nous faut adopter, croyons-nous.

De même, le montant de l'allocation est avant tout conforme aux prestations versées sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les aveugles et constitue celui que les provinces ont accepté. Nulle d'entre elles n'a proposé de montant plus élevé. De fait, je ne puis affirmer que toutes les provinces seront disposées à verser des allocations d'invalidité de $40 par mois. Toutefois, j'espère qu'elles le seront. En tous cas, rien ne s'opposerait, aux termes de la loi, à ce qu'elles adoptent un âge supérieur à 18 ans ou un montant inférieur à celui que nous prévoyons dans la loi comme une base.

Comme je l'ai affirmé dans mon principal exposé, nous espérons que la mesure atteindra de 25,000 à 35,000 personnes environ. Il est difficile d'estimer ce nombre. Quand nous avons décidé de présenter la mesure, il nous a fallu procéder à certaines estimations quant aux frais, naturellement. Cette besogne n'est pas toujours très facile. Toutefois, en nous fondant sur les chiffres de l'Alberta et de l'Ontario, nous avons conclu que nous atteindrions un groupe de 25,000 à 35,000.

Il est évident que la mesure à l'étude, qui vise les personnes invalides, ne peut embrasser des cas comme ceux auxquels songe le député d'Yorkton. Cependant, je suis sûr

que des mesures de réadaptation pourraient, en pareils cas, apporter un adoucissement.

Monsieur le président, je ne crois pas avoir d'autres commentaires à faire au sujet des points qu'on a soulevés, si ce n'est pour dire que, si le gouvernement fédéral était seul en cause, le bill que nous étudions ne présenterait peut-être pas certains des aspects qu'on y note. Mais il s'agit ici d'une assistance offerte en collaboration avec les provinces pour répondre à un besoin. Nous avons retenu le dénominateur sur lequel l'entente pouvait être la plus générale. Nous n'avons pas voulu insérer dans le bill des dispositions que les provinces n'étaient pas disposées à accepter ou qu'elles auraient eu de la difficulté à accepter. Cela dit, nous pouvons, je crois, attendre de cette loi qu'elle apporte, grâce à la collaboration des provinces, une aide et un secours précieux à une catégorie extrêmement importante de Canadiens.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aimerais obtenir du ministre une dernière explication. Il s'agit de l'article 3 (2) *f*), qui est ainsi conçu:

f) n'est pas un malade se trouvant dans un hôpital, une clinique, une institution privée, un établissement de bienfaisance ou une institution publique, ni un résidant d'un tel hôpital, établissement ou institution, sauf ce que prescrivent les règlements;

En vertu de cette disposition, une personne hospitalisée dans les institutions ici mentionnées ne pourra obtenir l'allocation en cause, "sauf ce que prescrivent les règlements". Quelle disposition le ministre inclura-t-il dans les règlements pour limiter une restriction qui, à prime abord, semblerait aller trop loin? Dans quelle mesure le ministre songe-t-il à soumettre une proposition aux provinces, en vertu de laquelle, pourvu qu'elles l'acceptent, elles verseraient, dans certains cas, des sommes à l'égard de malades de ce genre?

L'hon. M. Martin: A première vue, il semble que la disposition apporte des restrictions trop sévères. En insérant la phrase "comme le prescrivent les règlements" dans le projet de loi, on veut permettre d'accorder des allocations d'invalidité dans certains cas à certaines personnes qui actuellement doivent assumer les frais qu'entraînent les soins qu'ils reçoivent. La mesure est conforme aux dispositions de la loi ontarienne. Elle ne vise pas à accorder des allocations d'invalidité aux institutions qui en reçoivent déjà de la collectivité, de la municipalité ou de la province. Bien que la disposition dans l'alinéa *e*) ne soit pas aussi exclusive que celle que comporte l'alinéa *d*), il se peut néanmoins que certaines de ces institutions,—des hôpitaux, des cliniques, des institutions privées, des établissements de bienfaisance ou des institutions publiques,—soignent des gens qui obtiennent des deniers publics. On ne veut pas leur accorder de pension d'invalidité, à moins que réellement ils ne prennent soin d'eux-mêmes financièrement. La seule manière dont nous pouvons aborder la question à l'égard des diverses sortes d'institutions c'est d'attendre que nous ayons à faire face à une situation particulière. Si elle tombe dans la catégorie que nous avons l'intention de couvrir nous établirons des règlements nous autorisant à verser des allocations aux invalides qui y sont traités. Ce règlement est le même que celui de l'Ontario.

M. Knowles: Le ministre, répondant au sujet de la disposition prévoyant dix ans de résidence au Canada pour être admissible à l'allocation, a dit que le Gouvernement était d'avis que la mesure à l'étude devait le plus possible être conforme à la loi sur les aveugles, étant donné que les deux peuvent être considérées comme des lois pourvoyant au sort des invalides. Il a signalé que le séjour de dix ans est requis dans la loi sur les aveugles, ajoutant, je le répète, que c'est là une raison d'insérer dans la loi à l'étude la disposition relative à la période de résidence de dix ans. Sans accepter ce raisonnement comme motivant la clause du séjour de dix ans dans aucun des deux cas, je demande au ministre pourquoi il n'exploite pas le même raisonnement jusqu'à la répartition du coût de la mesure entre le gouvernement fédéral et les provinces? Aux termes de la loi sur les aveugles, il le sait, la répartition se fait à raison de 75-25, tandis que dans la mesure à l'étude, qu'il donne comme étant comparable à la loi sur les aveugles, le partage est de 50-50. Mes principales raisons de réclamer une répartition de 75-25 au lieu de 50-50 sont au nombre de deux.

D'abord, on devrait tenir compte, je pense, comme on le ferait par une répartition de 75-25, qu'un grand nombre de ceux que l'on considère comme étant invalides bénéficient d'une manière ou d'une autre des deniers provinciaux. Or, si ces gens sont titulaires d'allocations aux mères, d'assistance de la province ou de la municipalité, ou habitent diverses institutions, ils sont écartés des avantages de la loi dont nous sommes saisis.

Il y a lieu de tenir compte, je pense, du fait qu'une partie considérable des deniers provinciaux et municipaux servent à aider les personnes atteintes d'invalidité ou d'incapacité sous une forme ou sous une autre. Mon autre raison de réclamer un partage de 75-25 au lieu de 50-50, c'est, comme je l'ai dit plus tôt, qu'une telle répartition permettrait aux provinces, dont les réssources sont plus

restreintes, de payer leur part d'une allocation plus élevée et qui serait versée à partir d'un âge plus bas.

J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre au sujet de l'âge auquel l'allocation commencerait d'être versée. J'ai remarqué, en particulier, qu'il a dit que le simple fait que le bill prévoit l'âge de 18 ans ne veut pas dire que toutes les provinces commenceront à verser l'allocation à 18 ans; il s'agit, en un sens, d'une loi facultative, tout comme est facultatif le montant maximum de $40.

L'hon. M. Martin: Je pense que la plupart le feront cependant.

M. Knowles: Je suis heureux de l'entendre dire, et je l'espère. L'âge de 18 ans étant, en un sens, facultatif, c'est une raison de plus d'insérer dans le présent bill l'âge de 16 ans afin que toute province qui aurait le désir de tirer parti d'une telle disposition puisse le faire. Il n'y a qu'une province, je crois, et je suis heureux qu'il n'y en ait qu'une, qui ne tire pas parti du plein montant prévu dans la loi sur l'assistance-vieillesse. La loi à l'étude est conçue de la même manière. Une province peut, sous le régime de la présente mesure, verser moins de $40 et commencer les versements à un âge plus avancé que 18 ans.

On ne peut imposer ces mesures aux provinces, mais si le partage s'établissait sur la base de 75-25 au lieu de 50-50, les provinces seraient mieux en mesure d'assurer leur part des dépenses qu'entraîne une loi de ce genre. Toutefois, j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi cette mesure législative ne devrait pas, à son avis, se conformer à la loi sur la pension aux aveugles à cet autre égard, notamment quand elle prévoit que les frais en cause seront partagés sur la base de 75-25.

L'hon. M. Martin: Adopté.

M. Knowles: J'ai dit que j'aimerais entendre le ministre exprimer son opinion sur ce point.

L'hon. M. Martin: Il s'agit tout simplement d'une question de ligne de conduite. Nous estimons avoir épargné des dépenses considérables aux provinces en assumant pleine responsabilité pour le groupe de personnes âgées de 70 ans et plus, et c'est là l'une des raisons de notre attitude.

M. Knowles: J'estime que les provinces épargnent des sommes considérables au gouvernement fédéral...

L'hon. M. Martin: Je sais. L'honorable député l'a déjà dit.

[M. Knowles.]

M. Knowles: ...dans la mesure où même le bill à l'étude leur laisse bien des personnes dont elles auront encore à prendre soin. J'estime que le gouvernement fédéral aurait dû aller plus loin et placer ce partage des dépenses sur la base de 75-25 au lieu de 50-50.

M. McIvor: Ontario.

M. Fraser (Peterborough): Puis-je poser une question au ministre relativement à l'alinéa *f)* du paragraphe (2). Je n'ai pas saisi toute l'explication du ministre relativement aux cliniques et aux institutions privées. Je songe à un homme âgé de 60 ans seulement qui séjourne dans une clinique privée et dont l'état de santé ne s'améliorera jamais. Tous les revenus de la famille sont pour ainsi dire dépensés pour le garder dans cette institution mais il refuse d'aller demeurer dans une institution provinciale.

L'hon. M. Martin: C'est le cas dont il s'agit dans l'alinéa *f)*.

M. Fraser (Peterborough): La disposition s'appliquera-t-elle à son cas?

L'hon. M. Martin: C'est le cas dont il s'agit à l'alinéa *f)*.

M. Fraser (Peterborough): La disposition s'appliquera-t-elle à son cas?

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas au courant de tous les détails mais c'est le genre de cas auquel nous songions en rédigeant l'alinéa *f)*.

M. Fraser (Peterborough): Le règlement visera un tel cas lorsqu'il sera établi que la famille ne peut acquitter les frais d'entretien?

L'hon. M. Martin: C'est le genre de cas auquel nous songions en rédigeant l'alinéa *f)*.

M. Fraser (Peterborough): Il faudrait cependant établir que la famille ne peut pas en prendre soin avant que la loi lui soit de quelque avantage?

L'hon. M. Martin: Pas nécessairement. Tout dépend de ceux qui en prennent soin. C'est là le genre de cas dont nous voulons parler dans cette disposition.

M. Fraser (Peterborough): Cette situation serait visée?

L'hon. M. Martin: Je dirais que c'est ce genre de situation qui est visé.

M. Fraser (Peterborough): Un instant. Si on peut acquitter ses frais, il ne serait pas visé?

L'hon. M. Martin: Non, l'alinéa *f)* est destiné à viser les gens qui sont dans certaines des institutions privées et dont l'État n'assure

pas l'entretien sous une forme ou une autre. Si, dans le cas dont vous avez parlé, la famille acquitte tous les frais d'entretien de cette personne, il est évident que cette personne aurait droit à l'allocation et qu'elle pourrait la toucher en vertu de cette disposition. C'est précisément l'objet de l'alinéa *f)* dont mon honorable ami a parlé.

M. Shaw: En une autre occasion, j'ai soulevé la question de l'invalidité physique ou mentale. Puis-je conclure que la définition de l'expression "invalide d'une manière totale et permanente" sera suffisamment vague pour s'appliquer à une personne considérée comme arriérée mentale, mais qui n'est pas hospitalisée?

L'hon. M. Martin: J'ai oublié d'aborder ce point plus tôt. Comme mon honorable ami le sait, autrefois en Alberta ces personnes n'avaient pas droit aux allocations. La province a cependant modifié ces règlements, ce qui se conforme à notre propre situation.

M. Knowles: Je voudrais poser une autre question. Je constate, dans la livraison d'avril 1952 de la *Gazette du Travail,* à la page 424 que, lors de l'institution du Conseil consultatif de l'effectif national, le ministre du Travail . . .

> . . .a annoncé que l'objectif ultime du programme de réadaptation était de mettre à la disposition des 100,000 personnes en âge de gagner leur vie qu'on estime atteintes au Canada d'une invalidité sérieuse le meilleur traitement possible et de leur fournir la possibilité de se réadapter au point de pouvoir gagner leur vie elles-mêmes. . .

Je voudrais que le ministre compare ce chiffre de 25,000 à 35,000 qui est celui des personnes qui, selon lui, profiteront de cette loi,—ce qui comprend les personnes de 18 ans et plus,—à ce chiffre de 100,000 qui représente le nombre de personnes atteintes d'une invalidité sérieuse en âge de gagner leur vie, comme l'a dit le ministre du Travail.

L'hon. M. Martin: Les invalides dont le ministre du Travail a parlé comprenaient en bonne partie des anciens combattants, des invalides touchant l'indemnité versée en vertu de la loi des accidents du travail, le nombre global des hospitalisées et le reste.

M. Knowles: Je n'en suis pas trop certain. Sauf erreur, l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough a fait consigner des chiffres au compte rendu ce matin et si on inclut le genre de cas dont le ministre vient de parler, le chiffre serait beaucoup plus élevé que 100,000. Sauf erreur, le ministre du Travail parlait des personnes qui ne reçoivent actuellement aucun traitement. Il a dit que le but poursuivi était de mettre à la disposition des 100,000 personnes atteintes au Canada d'une invalidité sérieuse les meilleurs traitements possibles et de leur offrir la possibilité de se réadapter.

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter à l'exposé que j'ai fait de la situation. Je ne puis en dire davantage.

M. Knowles: Je signale aussi l'écart énorme entre le nombre de ceux qui bénéficieront de cette loi, avec toutes les dispositions restrictives, qu'elle comporte, et celui des personnes atteintes de graves infirmités et ayant atteint l'âge de travailler.

M. Kickham: Un mot ou deux de l'article. Je voudrais féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir présenté cette mesure législative tout à fait nécessaire. Je pense que les députés comme, d'ailleurs, l'ensemble des Canadiens, étaient en général assez convaincus de la nécessité d'inscrire dans notre programme de sécurité sociale des dispositions visant les personnes auxquelles nous songeons justement en ce moment. Notre programme de sécurité sociale s'en trouve, il me semble, complété. Je ne pense pas qu'il se trouve un autre groupe au Canada, qui soit désormais exclu.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé une idée juste, à mon avis, en proposant que le gouvernement fédéral acquitte les trois-quarts des frais contre le quart pour les provinces. Ce serait une excellente chose, notamment dans les quatre provinces atlantiques. Ni le ministre ni le gouvernement n'ignorent, en effet, qu'il est extrêmement difficile pour ces provinces de trouver l'argent nécessaire lorsqu'elles sont obligées de verser une part égale à celle du pouvoir central. Et je songe aussi aux malades hospitalisés dans des sanatoriums. Il se peut que cette observation ne vale pas pour les autres provinces du Canada, mais je sais qu'elle s'applique à l'Île du Prince-Édouard. Quand le malade est assez bien pour quitter le sanatorium, il ne peut obtenir aucun secours de notre province, si ce n'est, je crois, une allocation de quelque $10 ou $15 par mois; c'est tout ce que la province offre à l'égard de ces cas où la maladie a été enrayée. Je suis convaincu que ces personnes seront admises à l'assistance prévue dans la mesure que nous étudions.

Nous avons ici, je le répète, la preuve du vif intérêt, de la sollicitude, dont tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, sont l'objet de la part du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette mesure nous apporte la preuve, comme le député d'Antigonish-Guysborough le disait ce matin, de l'intérêt que le Gouvernement porte à tous les citoyens. Nous n'attendons pas que le public réclame l'adoption de mesures

aussi avantageuses pour nos concitoyens. Nous n'avons pas agi autrement en 1951-1952, quand nous avons présenté une loi qui constituait un programme de sécurité de la vieillesse. Encore une fois, je félicite le ministre et le Gouvernement d'avoir présenté une mesure aussi avantageuse.

M. Castleden: Une dernière observation, monsieur le président. Nous avons cherché, dans l'étude de cette question, à écarter toute considération d'ordre politique. Cependant, nous venons d'entendre plus d'un discours louant le grand parti libéral et ses réalisations.

Des voix: Très bien!

M. Castleden: Voici un point seulement que je tiens à mentionner: la Chambre n'a pas encore adopté le projet de loi et déjà presque toutes les provinces du pays ont adopté des lois permissives en vue d'assurer l'application chez elles de cette mesure législative. N'est-ce pas un indice que le Gouvernement a trop attendu pour la présenter?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Montant payé par le gouvernement du Canada.*

M. Zaplitny: Est-il vrai que les provinces assumeront le coût entier de l'application de la loi ou bien le gouvernement fédéral y contribuera-t-il dans une certaine mesure?

L'hon. M. Martin: Nous acquitterons nos frais et les provinces se chargeront des leurs.

M. Knowles: Dans quelle proportion?

L'hon. M. Martin: Je vous le dirai l'an prochain.

M. Knowles: Le ministre n'a pas l'habitude d'être si peu renseigné au sujet des mesures qu'il présente. N'a-t-il aucune idée de la façon dont se répartiront les frais d'administration? Q'auront à verser les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas conjecturer.

M. Knowles: Qu'a donc le ministre aujourd'hui?

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Relevés de recensement.*

M. Montgomery: L'article a trait aux relevés de recensement pris il y a plus de 30 ans. Je voudrais que le ministre formule quelques observations à ce sujet. Si la méthode en question est la seule qui puisse donner une preuve de l'âge, il faut remonter loin.

M. Knowles: Surtout quand il s'agit d'une personne qui n'a que 20 ans.

[M. Kickham.]

M. Montgomery: Je me demande pourquoi la période ne pourrait être raccourcie.

L'hon. M. Martin: J'estime que cela n'aiderait en rien. La période de 30 ans est, je crois, entièrement motivée. Nous voudrions avoir des archives aussi exactes que possible, et les fonctionnaires chargés du recensement l'ont estimée souhaitable. La disposition est analogue à celle qui vaut pour l'assistance-vieillesse.

M. Zaplitny: J'allais soulever le même point, et je n'estime pas la réponse du ministre entièrement satisfaisante. J'ai acquis, au cours des dernières années, une expérience considérable des questions de ce genre; je sais qu'il y a au Canada beaucoup de personnes incapables de remonter 30 ans en arrière, parce qu'elles n'ont pas atteint la trentaine ou qu'elles ne vivent pas au Canada depuis 30 ans. Les mots pertinents de cet article sont: "contenus dans les relevés d'un recensement opéré plus de 30 ans avant la date de la demande de ces renseignements". Il est donc question d'une période de plus de 30 ans. Dans les provinces des Prairies, comme le ministre le sait, le recensement a lieu tous les cinq ans tandis que, si je ne me trompe, il n'a lieu que tous les dix ans dans le reste du Canada. Cela veut dire qu'une personne devra remonter à 35 ans, ou, dans l'Est du Canada à 40 ans peut-être. Je ne m'explique pas pourquoi.

J'ai reçu beaucoup de correspondance à l'égard d'une question analogue se rattachant à une autre loi et je ne comprends pas encore pourquoi on se reporte à 30, 35 ou 40 ans en arrière en vue de comparer les relevés du recensement avec l'âge donné par le requérant. Pour un grand nombre de gens, ces recherches seront inutiles. J'espère certainement que le ministre songera à abréger cette période. En somme, il y aura des cas, comme l'honorable député qui siège à ma droite l'a déjà dit, où il sera impossible d'établir l'âge. Si une personne n'a vécu au Canada que pendant 20 ens, il est évidemment inutile de se reporter, à son égard, à des archives remontant à 30 ans. On peut en dire autant des personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 30 ans. Puisque, dans la plupart des régions du Canada, les relevés des recensements généraux sont disponibles à intervalles de dix ans, il faudra peut-être se reporter à 40 ou 50 ans en arrière.

L'hon. M. Martin: Les observations de l'honorable député méritent qu'on s'y arrête mais le recensement est loin d'être, pour établir l'âge, la méthode la plus pécise. De fait, en dernière analyse, ce n'est pas une preuve du tout. Elle ne nous a pas occasionné beaucoup de difficultés à l'égard de la

loi sur la sécurité de la vieillesse. Le Bureau fédéral de la statistique, qui effectue le recensement, nous a demandé de conserver cette méthode afin de voir quels résultats elle donnera. Les observations du député méritent notre attention, mais nous verrons quels résultats donnera cette méthode.

M. Zaplitny: Aux termes des règlements concernant la sécurité de la vieillesse, il n'est pourvu à l'établissement d'aucun tribunal pour les cas où il est impossible d'établir l'âge par des documents.

L'hon. M. Martin: Il en sera de même dans ce cas-ci.

M. Zaplitny: J'espère que la mesure à l'étude renfermera une disposition en ce sens.

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Stipulations de chaque convention.*

M. Shaw: Ceux qui siégeaient ici il y a une douzaine d'années se rappellent peut-être un débat de trois heures autour du mot "domicile". Si j'ai bonne mémoire, nous n'étions pas plus avancés à la fin du débat qu'au début. Pour cette raison, j'hésite à poser ma question. Le mot "résidence" est employé ou sous-alinéa (v) de l'alinéa *d*). Le ministre pourrait-il nous dire ce que le ministère a en vue? On y lit:

> lorsqu'un bénéficiaire qui a obtenu une allocation, transfère sa résidence à quelque endroit hors du Canada...

Cette disposition cause une certaine inquiétude, car nous connaissons des personnes qui doivent quitter le pays, parfois pendant des périodes assez longues, pour subir des traitements. Je serais fort inquiet, pour cette raison, si le mot "résidence" n'était pas parfaitement défini. En somme, ce serait tragique si nous constations plus tard que, parce qu'une personne a été en dehors du pays pendant trois ou quatre mois sur l'ordre de son médecin, elle pût être privée d'autres versements aux termes de la loi. Le ministre voudrait-il nous dire ce que pensent ses hauts fonctionnaires à cet égard?

L'hon. M. Martin: Je me rappelle la difficulté qu'a mentionnée mon honorable ami. Bien entendu, le mot "domicile" présente une difficulté, parce qu'une personne peut être domiciliée dans un endroit sans y vivre. Cette situation a suscité toutes sortes de difficultés, ainsi que les avocats le savent. Je ne crois pas qu'on éprouve la même difficulté au sujet de la résidence. C'est l'endroit où une personne réside habituellement. Nous ferons de notre mieux pour interpréter ces mesures aussi équitablement et aussi généreusement que possible.

M. Knowles: Ressort-t-il de cet article,—je m'arrête au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *d*) de l'article 7,—qu'on ne prescrit pas de période minimum qu'une personne doit passer dans une province afin d'être admissible à l'allocation? Je crois comprendre qu'il lui faut demeurer au Canada depuis 10 ans, mais quelle peut la toucher dans toute province où elle a demeuré le plus longtemps pendant les 10 années requises.

L'hon. M. Martin: Il en est ainsi, en ce qui concerne la loi fédérale.

M. Knowles: Les provinces ont-elles le droit d'édicter d'autres règlements restrictifs à cet égard?

L'hon. M. Martin: Elles ont le pouvoir d'édicter des règlements. Aux termes de l'alinéa *a*) de l'article 7, la province peut déterminer l'âge minimum d'un bénéficiaire, et toute autre condition d'admissibilité posée dans la loi provinciale. Je ne crois pas qu'elles le fassent, mais il en est ainsi.

M. Knowles: J'affirme que le ministre devrait communiquer plus de détails là-dessus.

L'hon. M. Martin: Je ne saurais le faire sans devenir inutilement loquace, ou typiquement loquace.

M. Knowles: La dernière expression est exacte.

L'hon. M. Martin: Très bien, à votre gré. Je suis disposé à me rendre à n'importe quoi, pour satisfaire l'honorable député. Je ne puis rien y ajouter. Je ne crois pas que les provinces le fassent. Si elles le désirent, la mesure leur en accorde la faculté.

M. Knowles: On s'attend que...

L'hon. M. Martin: On s'attend qu'elles ne veuillent pas.

M. Knowles: Et que si un particulier réside dix ans au Canada et satisfait aux autres exigences, il pourra devenir admissible aux allocations dans l'une quelconque des provinces?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Le ministre pourrait-il maintenant s'interrompre pour nous dire quand on a l'intention de mettre cette loi en vigueur?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami m'a entendu dire à maintes reprises "aussitôt que possible", la situation n'a pas changé.

M. Knowles: J'entends le ministre répéter cela depuis qu'il est ministre.

L'hon. M. Martin: Le ministre est un homme très diligent et qui fait les choses aussi rapidement qu'il le peut.

M. Knowles: Dans ce cas, dans quelle mesure la grande diligence, la grande rapidité du ministre aideront-elles à faire mettre cette mesure en vigueur?

L'hon. M. Martin: Aussitôt qu'il sera possible dans les circonstances, je l'espère. Je puis dire sérieusement à l'honorable député que nous voulons que la mesure soit proclamée le plus tôt possible afin que les gens que nous désirons protéger bénéficient des grands avantages de la loi.

M. Knowles: La loi sera-t-elle proclamée au cours de la présente année civile?

L'hon. M. Martin: Cela dépend un peu de l'honorable député.

M. Zaplitny: Je crois comprendre que neuf provinces sur dix ont manifesté leur intention de participer à l'application de la loi. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'attendre l'adhésion de la dixième province avant de proclamer la loi? Est-ce que cela entrera en ligne de compte dans le choix de la date?

L'hon. M. Martin: Cela demande plus de réflexion. Je ne le pense pas; non, je puis dire que nous proclamerons la mesure le plus tôt possible. Nous n'attendrons pas la participation des dix provinces, parce que toutes ne participeront peut-être pas. Je pense et j'espère que toutes participeront, même la province qui n'a pas encore adopté la loi habilitante. J'espère qu'elle formulera bientôt officiellement son intention de tirer parti de la mesure.

M. Knowles: Il n'y a aucune raison pour que la loi ne soit pas proclamée ce mois-ci, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: L'honorable député me pose des questions telles, que les réponses sautent aux yeux.

M. Knowles: Quelle est la réponse évidente à cette question?

L'hon. M. Martin: Cela ne se demande pas.

M. Montgomery: Chaque province pourrait-elle conclure un accord séparé?

L'hon. M. Martin: Oui, dès que la mesure aura été adoptée, à l'autre endroit, nous chercherons à conclure des accords avec chaque province. En réalité, pour montrer tout simplement que de notre côté nous ne perdons pas de temps, je dirais que nous sommes prêts à entamer des pourparlers avec les provinces et à signer des accords.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Martin propose la 3e lecture du bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que nous adoptions le bill à l'étude, je tiens à dire encore une fois que nous l'accueillons de tout cœur. Nous sommes heureux de voir pareille mesure s'inscrire dans nos recueils de lois. Je tiens cependant à établir que nous continuerons nos efforts en vue de l'amélioration de telle et telle mesure de sécurité sociale. Nous estimons que le montant de l'allocation devrait être porté à $60 et qu'il devrait être payable à partir de l'âge de 16 ans. Nous sommes d'avis que le partage des frais en cause entre le gouvernement fédéral et les provinces devrait s'établir sur la base de 75-25 au lieu de 50-50; et nous estimons également que s'il est impossible de supprimer l'évaluation des ressources on devrait relever le niveau du revenu admissible.

Nous continuerons de travailler en vue d'obtenir ces améliorations et d'autres.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député devrait faire partie d'une émission radiophonique qui distribue des prix.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE PRÉVOYANT DIVERS AVANTAGES DESTINÉS AUX MEMBRES DES FORCES CANADIENNES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill n° 101, loi sur les avantages destinés aux membres des forces canadiennes, présenté par l'honorable M. Lapointe.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Harris: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: Nous en sommes à l'examen du bill n° 101, loi sur les avantages destinés aux membres des forces canadiennes. L'article 1 est-il adopté?

(Les articles 1 à 11 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 12—*Application de la partie V du chapitre 273 des statuts revisés.*

M. Bennett: Le comité spécial des affaires des anciens combattants a prié le Gouvernement de songer à modifier l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 12. Sauf erreur, le ministre des Finances consent à proposer que cette disposition soit modifiée.

L'hon. M. Abbott: Je propose que le bill nº 101, loi sur les avantages destinés aux membres des forces armées, soit modifié par la suppression de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 12, qui a trait à la loi sur l'assurance-chômage, et son remplacement par ce qui suit:

c) quiconque faisait partie des forces régulières le 5 juillet 1950 et immédiatement avant cette date, et qui, sans cesser par la suite de faire partie desdites forces, a été en activité de service sur un théâtre d'opérations à titre de membre des effectifs du contingent spécial et a été libéré des forces régulières en deçà de trois ans du moment où il a cessé de faire partie des effectifs du contingent spécial; et

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, du consentement de la Chambre, et adopté.

LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MODIFICATIONS CONCERNANT LA POLICE, LES DROITS PORTUAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen du bill nº 421 modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux et présenté par l'honorable M. Chevrier.

M. le président: La dernière fois que le comité a étudié la mesure, nous avions réservé l'article 3.

Sur l'article 3—*Agents de police.*

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, depuis la suspension de la discussion sur cet article hier, j'ai pu, avec mon adjoint parlementaire, examiner les propositions qu'ont formulées les honorables représentants de Prince-Albert et de Vancouver-Quadra. Le comité se souvient que cette disposition a trait à la nomination d'agents de la paix. L'honorable député de Prince-Albert a dit que le Conseil des ports nationaux ne devrait pas demander des pouvoirs plus étendus que ceux dont jouit le National-Canadien en ce qui concerne la nomination des agents de la paix; il a signalé que la nomination de ces agents devrait être faite par un juge de la cour supérieure ou d'une cour de comité. Il a peut-être raison de soulever cette objection et je pense que nous pourrons dans quelques minutes proposer un amendement qui remédiera à cette difficulté.

Cependant, après une étude très attentive, nous n'avons pu accepter la proposition présentée par le député de Vancouver-Quadra relativement à la distance en milles sur laquelle les agents de la paix peuvent exercer leurs fonctions; il avait proposé qu'on l'abaisse de 25 à 5 milles ou même à 1 mille. A Montréal il se présente une grave difficulté, qui pourrait bien aussi surgir dans d'autres villes, comme Vancouver. On m'a signalé que le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes a étudié la question à fond et a jugé bon de proposer à la Chambre une modification tendant à abaisser la limite de leur compétence de 50 milles à 25 milles. Comme nous, le comité en question a soigneusement étudié ce point. Nous estimons qu'il ne faudrait pas réduire davantage la distance. Je demande donc à mon collègue, le ministre des Finances, de proposer l'amendement suivant.

L'hon. M. Abbott: Je propose que l'article 3 du bill 421 intitulé: "Loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux", soit modifié par la radiation des lignes 3 à 5 à la page 2 du bill et par la substitution de ce qui suit:

4A. (1) Tout juge d'une Cour supérieure de la compétence duquel relève un bien soumis à l'administration du Conseil, sur une requête à lui adressée par le Conseil, peut nommer toute personne agent de police aux fins de l'application de la présente loi et des règlements.

L'hon. M. Chevrier: Il va sans dire que la suite de l'article restera telle qu'elle se lit actuellement dans le projet de loi; il en sera de même du paragraphe 2 et de l'article 4. Je demande également à mon collègue, le ministre des Finances, de présenter un autre amendement.

L'hon. M. Abbott: Je propose que ledit article 3 soit de nouveau modifié en ajoutant au nouvel article 4A proposé, le paragraphe supplémentaire suivant:

"(3) Tout juge d'une Cour supérieure dont il est question au paragraphe (1) ou le Conseil peut congédier tout agent de police nommé sous l'empire dudit paragraphe, sur quoi tous les pouvoirs, fonctions et privilèges appartenant ou attribués à un tel agent de police, en vertu du présent article, prendront fin.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, cet amendement fait droit, dans une large mesure, aux objections que j'ai soulevées hier

à l'égard de l'article 4A dans sa forme antérieure, qui accordait au Conseil le pouvoir de désigner des agents de police. L'amendement stipule qu'un juge d'une Cour supérieure de la compétence duquel relève un bien soumis à l'administration du Conseil peut nommer toute personne agent de police aux fins de l'application de la présente loi; il peut également congédier toute personne qui a été nommée sous l'empire de cet article. D'une façon générale, cette disposition tient compte du danger, que j'ai moi-même signalé, qu'on ferait courir à notre régime, en permettant la nomination des agents de police par le Conseil. L'amendement, en ce qu'il se rapporte à ce point, écarte un des principaux motifs d'opposition.

M. Green: Monsieur le président, pour ce qui est du deuxième point soulevé par le ministre, me sera-t-il permis de rappeler qu'il n'a pas voulu...

M. le président: A l'ordre. Je me demande si nous ne pourrions pas terminer la discussion sur l'amendement avant d'aborder d'autres aspects de la question? Désire-t-on parler davantage du projet d'amendement?

Des voix: Non.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: J'ai aussi un deuxième projet d'amendement, proposé par M. Abbott au sujet de la même question? L'amendement est-il adopté?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je voudrais simplement dire que cela répond à l'objection que nous avons fait valoir. Il semblerait qu'on n'ait pas soulevé, au comité, d'objections en ce qui concerne cette méthode de nomination et, hier, en évoquant la question, il me semblait que cela créait une situation dangereuse. Je tiens à remercier mon honorable collègue d'avoir songé à présenter une modification de ce genre, qui tienne compte des inconvénients que j'ai signalés.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que mon honorable collègue me permettrait de le prier de convaincre son collègue du bien-fondé du point de vue actuel?

M. Diefenbaker: C'est que j'ai eu bien du mal à convaincre le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. Green: Nous en sommes maintenant à l'article 3, modifié. Ce qui nous inquiète c'est qu'aux termes de la mesure, le Conseil des ports nationaux aura désormais le droit de désigner des agents de police dont la juridiction s'étendra à vingt-cinq milles des propriétés appartenant au Conseil, dans toutes les directions.

A notre avis, c'est aussi inutile que peu sage, et j'ai l'intention de proposer une modification ramenant cette distance de 25 milles à 1 mille. Il est significatif, monsieur le président, que, si l'on consulte la loi sur les chemins de fer, que le ministre a prise pour modèle en adoptant l'amendement proposé par le député de Prince-Albert, on trouvera que lorsqu'un juge nomme un agent de police en vertu de la loi sur les chemins de fer, pour une compagnie ferroviaire, l'activité de cet agent se limite à ce chemin de fer et à ses abords.

Cette réserve se trouve à la fin du paragraphe 1 de l'article 456 de la loi sur les chemins de fer. En d'autres termes, le juge nomme un agent de police pour une activité qui ne doit s'exercer que sur le chemin de fer en question ou le long de celui-ci.

Il vaut la peine de constater la mesure d'autorité dont ont joui par le passé les commissaires des ports et le Conseil des ports nationaux en ce qui concerne la nomination d'agents de police. Je constate, par exemple, que, dans la loi constituant en corporation les commissaires du havre de Vancouver, chapitre 54 des statuts de 1913, l'article 19 confère à cette corporation l'autorité d'établir des règlements lorsqu'ils servent les fins suivantes:

b) la réglementation et le contrôle de la navigation, de tous ouvrages et de toutes opérations dans le havre, et la nomination d'agents de police et d'autres employés pour faire observer ces règlements ou les dispositions de toutes lois ou ordonnances de navigation.

Il est manifeste que le pouvoir ainsi conféré portait uniquement sur la nomination de constables chargés de surveiller les propriétés de la Commission du havre de Vancouver et d'appliquer toute loi ou tout règlement maritime visant les propriétés de la Commission du havre.

Je n'ai pas eu l'occasion de consulter les lois établissant les autres commissions de havre mais j'estime qu'il s'agit, dans chaque cas, de pouvoirs à peu près analogues. Il est évident que l'intention du législateur était de permettre à ces commissions de désigner quelqu'un pour la surveillance de leurs propriétés et des marchandises qui y passaient.

Lorsque le Conseil des ports nationaux a été établi en 1936 et qu'on lui a confié l'autorité sur les sept commissions nationales qui existaient alors au Canada, l'article 4 de la loi lui conférait le pouvoir suivant:

Le Conseil peut employer les fonctionnaires professionnels, techniques et autres, ainsi que les commis et employés qui peuvent être nécessaires pour la bonne direction de ses affaires.

Aux termes de cet article, le Conseil, du moins à Vancouver et aussi, j'imagine, dans les autres ports nationaux, avait le pouvoir de

recruter une petite force constabulaire chargée de maintenir l'ordre sur les terrains du Conseil des ports nationaux, à peu près de la même façon que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien recrutent des constables en vue de maintenir l'ordre sur les propriétés. Mais ces agents de police ne sont pas rompus au métier, au sens ordinaire de l'expression. En effet, ce ne sont guère que des surveillants, bien qu'ils s'acquittent évidemment de fonctions fort utiles.

Mais le Conseil des ports nationaux cherche à accroître grandement différents pouvoirs aux termes de la modification contenue dans le bill: il demande l'autorisation d'établir un corps de police. J'ai déclaré au comité que ces agents n'avaient pas la formation voulue et l'adjoint parlementaire ou un des hauts fonctionnaires du Conseil des ports nationaux a dit: "Nous leur donnerons une formation". C'est dire qu'à Vancouver nous aurons une autre police dans le quartier même des affaires, bien que nous ayons un corps policier efficace dans la ville à l'heure qu'il est. La Gendarmerie royale du Canada assure la police dans toute la province en dehors des villes qui ont leur propre corps policier et ils accomplissent une excellente tâche. Pourquoi diable établir maintenant une police du port?

On ne s'oppose pas à ce que ces agents s'acquittent de leurs fonctions sur les terrains du Conseil des ports nationaux ou à une distance raisonnable de ces terrains; mais le projet de loi, s'il est adopté, autorisera le Conseil des ports nationaux à nommer des personnes qui agiront à titre d'agents de police dans tout endroit situé à 25 milles des biens du Conseil des ports nationaux. C'est dire qu'à Vancouver la police du port pourrait pénétrer dans tout quartier de la ville et y effectuer des arrestations, tout comme les policiers ordinaires.

On n'est certes pas fondé à établir un autre corps de police du même genre. Nous ne voulons pas que la police du port fasse des arrestations dans notre ville. Si certaines s'y imposent, qu'elles s'effectuent par la police municipale avec le concours de la police du port.

Rien n'explique pourquoi les citoyens de Vancouver devraient être assujétis à la police du port qui pourrait pénétrer dans leurs foyers ou agirait tout comme la police municipale régulière.

L'hon. M. Chevrier: Le projet de loi à l'étude ne prévoit rien du genre.

M. Green: Mais oui! Si l'on vole quelque chose appartenant au Conseil des ports, la police du port aurait le même droit que la police municipale de se rendre en ville pour arrêter le présumé voleur. Ce n'est pas tout. On va même jusqu'à leur permettre d'arrêter des gens dans la région de New-Westminster. New-Westminster est située à 12 milles de Vancouver environ. En accordant juridiction à cette police du port de Vancouver dans un rayon de 25 milles, on court le risque que cette police du port de Vancouver se rende sur la propriété d'une autre commission de port et y effectue des arrestations. Heureusement, la commission du port de New-Westminster ne relève pas du Conseil des ports nationaux. Elle n'a pas à porter ce fardeau. Mais elle va se trouver dans une situation telle que les agents de police du port de Vancouver pourront effectuer des arrestations sur la propriété de la commission du port de New-Westminster.

Je soutiens qu'il n'existe absolument aucune raison de conférer ce pouvoir à ce service de police. Nous n'avons qu'à consulter la loi sur les chemins de fer où nous trouverons quel genre de pouvoirs doivent être conférés à des agents de la police dans ce cas. L'article 457 de la loi sur les chemins de fer, sous le titre "limites et pouvoirs territoriaux" renferme les dispositions suivantes:

> Tout constable ainsi nommé, qui a prêté ce serment ou fait cette déclaration, peut agir en qualité de constable pour le maintien de la paix et pour la protection des personnes et de la propriété contre les actes illégaux.
>
> *a*) sur ce chemin de fer et sur les ouvrages qui en dépendent;...

Nous ne nous opposons pas à ce que cette police des ports ait compétence sur la propriété du Conseil des ports. Personne ne conteste qu'il soit sage d'étendre jusque-là la disposition. L'article poursuit:

> b) sur les trains, chemins, quais, jetees, débarcadères, entrepôts, terrains et dépendances appartenant à la compagnie, ou dans leurs environs, soit dans le comté, la cité, la ville, la paroisse, le district ou une autre étendue de juridiction locale dans laquelle il a été nommé, soit en tout autre endroit que traverse ce chemin de fer ou auquel il aboutit, ou que traverse ou auquel aboutit un chemin de fer exploité ou loué par cette compagnie; et...

Le ministre remarquera que de nouveau le pouvoir en question est restreint au chemin de fer.

> c) en tous endroits qui se trouvent dans un rayon d'un quart de mille au plus de ce chemin de fer.

Si la sûreté ferroviaire qui constitue un corps de police régulier, et qui est bien mieux formée et beaucoup plus compétente que le sera cet autre service de police, doit limiter son activité à un rayon d'un quart de mille des biens du chemin de fer, pourquoi accorderait-on à la police des ports une juridiction s'étendant à vingt-cinq milles? Je ne vois rien qui puisse motiver une telle disposition.

Le ministre a dit aujourd'hui qu'on a besoin de ce pouvoir à Montréal. Il est possible qu'à Montréal le Conseil des ports ne puisse compter sur la collaboration de la sûreté municipale ni de la police provinciale. Je ne serais pas étonné d'apprendre que c'est bien le cas; la police du port ne pouvant s'entendre avec l'autre corps de police veut donc être autorisée à pénétrer dans Montréal sur une distance de vingt-cinq milles à partir du territoire relevant du Conseil des ports nationaux et à effectuer des arrestations. Toutefois, pareille situation n'existe ni à Vancouver ni, que je sache, dans tout autre port national du Canada.

S'il y a un problème à régler à Montréal et que les représentants des circonscriptions montréalaises à la Chambre soient disposés à permettre à la police du port d'effectuer des arrestations dans la ville de Montréal en dehors des terrains relevant du port, alors que la disposition relative aux vingt-cinq milles se limite au seul port de Montréal, il n'y a pas de raison de faire subir le même sort aux six autres ports à cause d'une situation qui existe ou n'existe peut-être pas dans le port de Montréal. Notre pays est un, mais je ne vois pas de raison d'imposer pareille mesure aux six autres ports, à cause d'un seul. La règle de la majorité, si on la reconnaît, s'applique sûrement en l'occurrence. Le Conseil des ports nationaux réclame ces pouvoirs exceptionnels en violation d'un principe qui régit l'application des lois canadiennes. Je prétends que nul organisme gouvernemental ne devrait se voir accorder juridiction en matière de police sur un autre territoire que le sien et cela à l'égard d'une distance de vingt-cinq milles.

Je propose donc:

Que l'article 3 du bill nº 421 soit modifié par la suppression des mots "vingt-cinq" là où ils figurent à la 15e ligne de l'article 4A (1) envisagé et leur remplacement par le mot "un".

M. Winch: Monsieur le président, j'appuie la proposition d'amendement de l'honorable député de Vancouver-Quadra. J'ai écouté attentivement tous les arguments formulés au sein du comité de la Chambre qui a étudié le bill. J'ai écouté attentivement aussi les explications du ministre et de l'adjoint parlementaire. Ni l'un ni l'autre jusqu'à maintenant n'ont présenté d'argument propre à me convaincre qu'il faille donner aux agents de police du Conseil des ports nationaux l'autorité accordée par le Code criminel aux agents de la paix et cela jusqu'à 25 milles de la propriété que le Conseil des ports possède ou administre.

Je ne puis comprendre la distinction que le ministre établit entre les droits, les responsabilités et la compétence des agents spéciaux du Conseil des ports et les constables de chemins de fer au Canada. Nous avons à Vancouver les terminus du Pacifique-Canadien, du National-Canadien et du *Great-Northern Railway*. Ces trois chemins de fer ont leurs propres constables, sous le régime de la loi sur les chemins de fer. Quelles sont les fonctions de ces constables spéciaux? Ils ont pour mission d'assurer la protection de la propriété des chemins de fer et des marchandises confiées à ces chemins de fer pour transport, tant qu'elles sont sur la propriété desdits chemins de fer. Je n'ai pas encore entendu parler de requêtes de la part des chemins de fer ou de propositions émanant du Gouvernement et voulant que l'autorité que la loi confère depuis des années devrait être modifiée et qu'il y aurait lieu d'étendre au delà d'un quart de mille la compétence que confère actuellement la loi aux agents spéciaux chargés de protéger la propriété des chemins de fer et les marchandises qu'ils transportent.

Puisqu'il en ait ainsi et puisqu'on n'a pas l'intention de modifier cet état de choses, je me demande pourquoi on établirait cette distinction en ce qui concerne les biens du Conseil des ports nationaux. Les biens du Conseil des ports nationaux se trouvent aux ports et les fonctions de tout agent de police consistent à protéger les biens que possède ou administre le Conseil des ports nationaux, ainsi que les marchandises en voie d'expédition, pendant qu'elles sont en possession du Conseil de ports nationaux. Pour ce qui est de l'ensemble de leurs responsabilités, les agents de police du Conseil des ports nationaux ne diffèrent aucunement des agents spéciaux des chemins de fer du Canada. Puisque leurs fonctions et responsabilités sont absolument identiques, serait-il logique d'étendre l'autorité des agents de police du Conseil des ports nationaux, en tant qu'agent de la paix, en vertu du Code criminel, sur une distance de 25 milles à l'extérieur de la propriété du Conseil des ports nationaux, tandis que la compétence des policiers des chemins de fer ne s'étend qu'à un quart de mille de la propriété du chemin de fer. Cette disposition n'a pas de bon sens, de toute façon. Je souhaite donc de tout cœur,—si je pouvais imposer mes vues, il en serait ainsi,—que la compétence des agents de police du Conseil des ports soit conforme aux dispositions de la loi sur les chemins de fer. Toutefois, je crois que le député de Vancouver-Quadra cherche à faire ce qu'a proposé le ministre hier.

Il s'efforce d'être raisonnable. Il nous a présenté un compromis. L'amendement qu'il a soumis signifiera que les agents de police du Conseil des ports nationaux auront une

juridiction plus étendue de trois quarts de mille que celle de la police des chemins de fer.

Il faudrait, je crois, souligner un autre aspect de la question: la possibilité d'un conflit de juridiction. Lorsque dans une ville, celle de Vancouver, par exemple, la police fait son devoir, il me semble que ces fonctions devraient lui être confiées. Si mon expérience a quelque valeur, lorsqu'une infraction au droit pénal est commise dans un lien soumis à l'administration des chemins de fer ou du Conseil des ports nationaux, c'est la police de l'endroit qui se charge de faire l'enquête et de porter les accusations. Je me rappelle qu'il y a quelques années, deux agents de police ont été abattus dans un lieu relevant de la compétence des chemins de fer dans la cité de Vancouver. Ce n'est pas la police des chemins de fer qui s'est chargée de l'enquête; mais la police locale. Quand il s'agit d'endroits situés en dehors de la propriété du Conseil des ports nationaux ou des chemins de fer, je crois que c'est la police locale qui doit s'occuper de l'affaire. Il est arrivé une fois, comme on nous l'a signalé ici et au comité, que la police d'une ville a refusé sa collaboration; ce n'est pas là une raison justifiant un chambardement dans les autres ports de mer du pays.

Je n'ai entendu invoquer qu'une seule raison pour laquelle le Conseil désire qu'on étende sa juridiction à un territoire aussi considérable, au delà des terrains qu'il possède lui-même. Il semblerait en effet que le Conseil possède ou exploite un pont à Montréal et que sans ce pouvoir, il ne lui est pas possible de rattraper une automobile ou une motocyclette roulant excessivement vite sur ce pont pour peu qu'elle réussisse à en gagner l'extrémité. C'est une bien mauvaise excuse à invoquer à l'appui d'un changement du genre de celui qui est prévu à l'article 3. Et puis il y a autre chose. Même s'il se produit effectivement un délit mettant en cause des objets volés, sur des terrains ou dans des bâtiments appartenant au Conseil ou administrés par lui, l'agent de police ne saurait procéder à une perquisition sans mandat. Il faut donc qu'il s'adresse pour cela à un juge de paix ou au magistrat du comté ou de la ville.

Puisqu'il faut qu'il passe par là, il me semble que le moment serait on ne peut mieux choisi d'investir de cette responsabilité la police locale,—municipale ou provinciale,—à qui revient le soin de faire respecter la loi dans la ville où se trouve situé le port. Pour toutes ces raisons, et ayant écouté très soigneusement le ministre et son adjoint parlementaire, il me semble que la disposition de l'article 3 aux termes de laquelle la juridiction est étendue à vingt-cinq milles des biens du Conseil des ports nationaux est à la fois inutile et injuste. On a invoqué à l'appui de cette modification le fait que la responsabilité de la police du port est la même que celle des chemins de fer. Or, dans le cas de cette dernière on a jugé satisfaisant de limiter sa juridiction à un quart de mille. J'appuie la proposition d'amendement.

L'hon. M. Chevrier: On me permettra de dire un mot en réponse aux allégations du député de Vancouver-Quadra et du préopinant. D'abord, cette question a été discutée à fond au comité. On y est revenu hier, pendant l'examen du projet de loi. Une fois la séance levée, j'ai voulu accorder à la question une étude attentive et sérieuse. C'est ce que j'ai fait. Je l'ai examinée à la lumière du point soulevé par le député de Prince-Albert et à la lumière de l'argument énoncé par le député de Vancouver-Quadra, et je suis revenu à la Chambre avec l'amendement qu'on a soumis aux députés.

La réaction du député de Vancouver-Quadra a consisté à reprendre les mêmes allégations et les mêmes arguments contre l'article qui nous occupe. Je puis, moi aussi, reprendre la réponse que j'ai déjà faite. Si le comité veut souffrir un autre discours du ministre des Transports, je répondrai aux arguments énoncés par notre collègue. Mais cela nous avancera-t-il? Les pouvoirs ici prévus, je me permets de le signaler au député de Vancouver-Quadra, n'ont rien d'extraordinaire, rien de neuf; ils sont déjà reconnus.

M. Green: Non, ils ne le sont pas.

L'hon. M. Chevrier: On a le droit de nommer des agents de police qui posséderont exactement les mêmes pouvoirs et qui, à la vérité, pourraient aller au delà de vingt-cinq milles. Ce à quoi vise vraiment le Conseil, c'est à restreindre les pouvoirs par rapport à ce qu'ils étaient auparavant.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami...

M. Green: Je me demande bien comment il peut dire cela! Je voudrais bien savoir comment le ministre peut affirmer à la Chambre que cette mesure restreint la compétence des agents de police des ports.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais savoir...

M. Green: S'il en était ainsi, pourquoi ne pas s'en tenir aux pouvoirs prévus actuellement et tout le monde serait content?

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais que le député nous dise pourquoi on a fait tant de bruit autour de cet article, étant donné sur-

tout qu'il a été étudié pendant presque deux jours au comtié des chemins de fer, canaux et télégraphes?

M. Green: Je pose la question de privilège...

M. Hosking: Certainement qu'il l'a été!

L'hon. M. Chevrier: Il me semble que j'ai la parole, monsieur le président.

M. Green: Je pose la question de privilège...

M. le président: Dois-je comprendre que le député invoque le Règlement?

M. Green: Je pose la question de privilège. Le ministre vient de dire que le point dont il s'agit a fait pendant deux jours l'objet d'un débat au comité. En premier lieu, le ministre n'a, à aucun moment, assisté aux séances du comité; il ne peut donc le savoir par lui-même. Ensuite, on n'a pas examiné la question pendant deux jours. On l'a soulevée; mais notre proposition a été rejetée et on ne l'a pas examinée deux jours durant, loin de là.

L'hon. M. Chevrier: Bien, monsieur le président, même si on ne l'a pas examiné pendant deux jours, le projet de loi a fait, pendant ces deux jours, l'objet des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Si le député veut couper les cheveux en quatre à ce point, grand bien lui fasse; je lui laisserai ce plaisir. Mais le bill a été étudié pendant deux jours au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Un certain nombre d'associations ont formulé des observations à ce sujet, me dit-on; le député ne peut donc affirmer qu'on n'a pas examiné le point dont il s'agit. J'estime d'ailleurs que telle n'est pas son intention. Non. D'autre part, on fait beaucoup de bruit autour des pouvoirs formidables qu'assumera, dans le cas en présence, le Conseil des ports nationaux. Je dirai au député que ce Conseil dépense, chaque année, des millions de dollars pour les ports nationaux du Canada; j'estime donc qu'il devrait être autorisé à protéger les deniers des contribuables.

L'hon. M. Abbott: Très bien.

L'hon. M. Chevrier: On m'a remis le texte d'une ancienne loi,—je prie l'honorable député de Vancouver-Est de bien le noter,—qui autorisait l'organisme qui a précédé la Commission des transports à désigner des agents de police ayant juridiction dans toute l'étendue d'une province. Qu'en pense mon honorable ami? Qu'en dit-il?

M. Winch: Je n'approuve pas cela du tout.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Il n'approuve pas cela. C'est parfait. Si mon honorable ami n'approuve pas cela, je tiens à lui dire que les pouvoirs des agents de police qui seront désignés par un juge de la Cour supérieure se trouvent considérablement réduits. Je ne veux pas répéter ici les raisons qui ont été données ni établir de distinction entre les chemins de fer Nationaux du Canada et le Conseil des ports nationaux parce que j'estime que leur situation n'est pas la même. Pour ce qui est de la juridiction d'un agent de police à l'emploi d'un chemin de fer dont le réseau s'étend d'un bout à l'autre du pays, il est probablement logique que cette juridiction ne dépasse pas la limite d'un quart de mille mais, dans ce cas-ci, la situation n'est pas du tout la même. Des gens se sont saisis de biens du Conseil des ports nationaux; on les a recherchés au delà des limites des propriétés du Conseil et, parce que les mandats n'étaient pas confirmés dans les juridictions appropriées, il a été plus d'une fois nécessaire de renoncer à se prévaloir de la loi à l'égard de la personne qu'on recherchait.

Certains honorables députés semblent avoir l'impression que les agents de police auront tous les pouvoirs qu'un agent de police ordinaire possède aux termes du Code pénal. L'honorable député de Vancouver-Est semble de cet avis.

M. Winch: Je me suis exprimé clairement. J'ai dit tous les pouvoirs d'un agent de police, aux termes du Code pénal, dans un rayon de 25 milles et à l'égard des propriétés appartenant au Conseil des ports nationaux ou administrées par lui. Je l'ai dit clairement.

L'hon. M. Chevrier: J'accepte la mise au point de mon honorable ami. J'avais l'impression qu'il se faisait une idée différente de l'application de la loi. Cependant, qu'y a-t-il de si exceptionnel dans le fait qu'un agent de police soit autorisé à rechercher une personne dans les limites de la juridiction requise, surtout s'il s'agit d'un délit concernant l'administration de propriétés du Conseil ou s'il s'agit de personnes assujéties à la juridiction du Conseil des ports nationaux. Il me semble qu'il n'est pas déraisonnable de chercher à protéger les millions de dollars votés par la Chambre.

Ces agents n'entreront pas en conflit avec ceux de la ville de Montréal ou ceux de la ville de Vancouver. Comment le pourraient-ils, à moins qu'un mandat ne soit émis à la demande des agents du Conseil des ports nationaux et à la demande des agents de police locaux pour une même offense? Je suis sûr qu'il n'en sera pas ainsi. Le Conseil des ports nationaux existe depuis 1935 et

ses agents ont appliqué la loi équitablement, raisonnablement et avec justice. Nous pouvons être sûrs que les agents du Conseil useront de bon sens, qu'ils feront preuve de jugement non seulement dans la ville de Montréal mais aussi dans la ville de Vancouver. J'estime qu'on obtiendra de bons résultats si l'on veut, en tout équité, mettre cet article à l'épreuve; les honorables députés n'auront aucune raison de se plaindre d'un pouvoir extraordinaire. Je tiens à assurer de nouveau à la Chambre que nous n'avons pas l'intention de confier des pouvoirs extraordinaires et que l'article à l'étude ne confère pas de pouvoirs exceptionnels mais que ces pouvoirs ont pour objet de protéger les biens du Conseil.

M. Winch: Ce n'est pas mon intention de traiter deux fois ce sujet; mais, à la suite des observations du ministre, j'estime devoir le faire. Le ministre a souligné,—et tous les députés libéraux l'ont applaudi,—que les contribuables du Canada ont dépensé des millions et des millions de dollars pour mettre en valeur les ports du pays et qu'il y a lieu de protéger ces ports.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

M. Winch: Aucun député n'ira dire qu'il n'y a pas lieu de protéger ces placements. Cependant, les mêmes contribuables du Canada ont dépensé des centaines et des centaines de millions de dollars pour les chemins de fer Nationaux du Canada et il faut également protéger ces placements. Mais, pour protéger ces derniers placements, vous voulez avoir compétence sur un quart de mille, tandis que pour protéger les autres placements vous voulez avoir compétence dans un rayon de 25 milles. Comment expliquez-vous cette différence? Nous préconisons tous la protection des fonds que les contribuables ont placés dans les ports et les chemins de fer. Mais comment expliquez-vous que la protection s'étende à un quart de mille dans un cas et à 25 milles dans l'autre, alors que les responsabilités de protection sont identiques pour les deux corps de police?

Il n'y a qu'un autre point dont je veuille parler et je le fais en raison d'une remarque faite par le ministre et aussi par un député siégeant ici,—à mon regret, je ne puis me rappeler qui a pris la parole hier—qui a soulevé la question de sincérité. Le ministre a repris le sujet aujourd'hui. Il accepte, nous a-t-il dit, la responsabilité de la présentation de ces projets de loi. Ces bills ont fait l'objet d'un examen minutieux et il les soumet en toute sincérité. Personne ne met cela en doute. J'affirme qu'en acceptant la responsabilité de patronner ce projet de loi n° 421, il l'a fait en toute sincérité. Je le crois. Mais, monsieur le président, les messieurs siégeant de ce côté-là de la Chambre ne savent pas tout.

Des voix: Très bien!

M. Winch: Ils peuvent faire des erreurs tout comme chacun de nous. Que s'est-il passé? Après l'étude attentive faite par le Gouvernement, par le ministère de la Justice, le projet de loi a été soumis à un comité de la Chambre. Que s'est-il produit? Le comité, où la majorité se compose de libéraux...

Des voix: Très bien!

M. Winch: ...a été persuadé par la minorité de l'opposition que le bill pouvait être amélioré et l'on a apporté quatre ou cinq amendements au comité. La mesure nous revient à la Chambre. En dépit de tous les membres intelligents du comité, et il y en avait beaucoup, que s'est-il passé? Le député de Prince-Albert a pourtant été en mesure, après tant d'étude de la part du Gouvernement et du ministère de la Justice, du service civil et du comité, de signaler qu'il y avait encore lieu d'améliorer le projet de loi.

Il y avait un mauvais principe en cause. Nous vous le disons, nous savons que vous avez étudié de nouveau la question et que vous avez vu ce que renfermait de sage la proposition de l'honorable représentant de Prince-Albert, mais ce n'est là qu'un pas de plus que de l'étudier une troisième fois et de saisir la sagesse de cet amendement.

M. Macdonnell: Je regrette, monsieur le président, qu'on ne paraisse pas très content que je prenne la parole. Si cela peut soulager quelque peu les appréhensions des honorables députés, je leur dirai que je vais être très bref. Je n'ai en somme qu'une raison de prendre part au débat, et c'est que je n'en ai pas entendu le début. Je n'ai entendu que les discours de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et de celui de Vancouver-Est. Je ne faisais pas partie du comité. J'ai l'avantage de n'avoir pas d'idées préconçues. Après avoir écouté les honorables représentants de Vancouver-Quadra et de Vancouver-Est, je me suis dit que leurs arguments me semblent certes raisonnables. Le ministre doit avoir en réserve quelque argument extraordinaire, et il va les écraser et m'entortiller complètement.

Par conséquent, j'ai attendu l'argument du ministre. Si j'ai bien saisi, son grand argument c'est qu'il faut protéger des biens valant des centaines de millions de dollars qui appartiennent au Conseil des ports nationaux. Il a cherché à établir une distinction, que je n'ai pu saisir, entre le fait que la juridiction

du National-Canadien est d'un quart de mille, et cet autre fait que le Conseil des ports veut obtenir juridiction sur un territoire de vingt-cinq milles. Incidemment l'honorable député de Vancouver-Quadra a essayé de régler le cas particulier dont le ministre a parlé au sujet de Montréal en préconisant l'adoption de dispositions spéciales.

Tout ce que je veux dire c'est qu'à titre d'homme d'intelligence moyenne, si l'on peut dire, j'estime que toute personne d'intelligence moyenne qui se trouve à la Chambre depuis trois quarts d'heure doit se demander pourquoi on ne s'est pas rendu au raisonnement présenté par l'honorable député de Vancouver-Quadra et l'honorable député de Vancouver-Est. On attend encore le raisonnement péremptoire que le ministre devait formuler.

(La proposition d'amendement de M. Green est rejetée par 75 voix contre 44.)

M. le président: Je déclare que la proposition d'amendement est rejetée. L'article 3 déjà modifié est-il adopté?

(L'article 3 modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quant le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Green: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être modifier pour l'instant l'ordre de nos travaux afin de nous occuper d'une question dont il a été fait mention ce matin à propos du projet de loi sur les pensions. Nous pourrions maintenant donner avis d'une résolution à laquelle Son Excellence le Gouverneur général a donné son consentement. Nous pourrions ensuite étudier ladite résolution et, comme nous l'avons fait en une autre occasion, en proposer le renvoi au comité plénier pour qu'elle puisse ensuite être étudiée en même temps que le bill sur les pensions. Si les honorables députés y consentent, je propose que nous procédions comme je viens de l'indiquer avant de passer à la modification visant la loi sur les postes.

LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS VISANT LES ENFANTS ADOPTIFS, APPORTANT DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

Lhon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le bill nº 339, intitulé loi modifiant la loi sur les pensions, dont la Chambre est présentement saisi, en substituant les mots et chiffres "1er mai 1954" aux mots et chiffres "1er janvier 1954" où ceux-ci apparaissent dans les articles 10, 11, 12 et 18 dudit bill et en supprimant du paragraphe (3) de l'article 31 et du paragraphe (3) de l'article 42 de la loi sur les pensions les mots "en ce qui concerne le service pendant la seconde guerre mondiale" où ils paraissent dans lesdits paragraphes.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Lapointe propose que la résolution soit maintenant déférée au comité plénier qui est saisi du bill nº 339.

La motion est adoptée.

A l'appel de l'ordre du jour prévoyant la constitution du comité plénier:

M. Green: Nous ne pouvons continuer. Les membres du comité des affaires des anciens combattants se sont réunis à trois heures et demie. La mesure en question renferme certains points qui prêtent beaucoup à controverse.

L'hon. M. Harris: Je pense que le greffier-adjoint m'a mal compris. Il n'était pas prévu que nous nous occuperions maintenant de cette mesure. La Chambre devait étudier la loi sur les postes et puis, plus tard dans la journée, appeler la loi sur les pensions.

LOI SUR LES POSTES

EXTENSION DE LA DISPOSITION VISANT LA DISTRIBUTION DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes) propose la 2e lecture du bill nº 473 tendant à modifier la loi sur les postes.

Mme Fairclough: Le ministre nous expliquera-t-il la modification proposée?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je vais donner de brèves explications. Nous présentons le projet de loi à la suite de requêtes que le Gouvernement a reçues de l'Association des périodiques canadiens, au nom des éditeurs canadiens, qui estiment que l'amendement proposé leur sera avantageux.

En ce moment, pour bénéficier des taux réduits prévus par la loi à l'égard des publications qu'ils adressent à leurs abonnés, les éditeurs canadiens doivent mettre ces exemplaires à la poste au bureau de poste de l'endroit où se trouve le siège social de la publication en question.

Les éditeurs soutiennent que si on leur permettait plus d'un point d'expédition, ils pourraient envoyer leurs publications dans certains cas par autobus, par camion ou par avion à d'autres endroits d'où elles pourraient ensuite être mises à la poste pour la livraison locale, ce qui assurerait une livraison plus rapide à leurs abonnés dans les diverses parties du pays. Ils estiment que cette disposition leur accorderait un avantage du point de vue de la concurrence à l'égard des publications des États-Unis.

En plus de se révéler à l'avantage des éditeurs, l'amendement proposé pourrait fort bien entraîner des économies pour le ministère des Postes, qui n'aurait pas à acquitter certains frais de transports lorsqu'un éditeur procéderait de la façon proposée ici. Le ministère des Postes recommande donc l'adoption de la mesure.

Mme Ellen L. Fairclough: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous aurons des questions à poser lors de l'examen en comité, je n'ai pas l'intention de traiter la question longuement en ce moment. Cependant, étant donné la nature du projet de loi, surtout à cause de sa brièveté et de son apparence innocente,—ce qui éveille toujours nos soupçons,—nous voulons poser certaines questions. Nous voudrons savoir quel sera au juste l'effet de la mesure.

D'abord, nous voudrons savoir combien de centres le ministre des Postes (M. Côté) désignera comme régions où des expéditions en lots pourront être faites à l'égard de toute publication nationale. Y aura-t-il plusieurs centres au sein d'une province ou seulement les principaux terminus dans les diverses provinces du Canada? Nous aimerions aussi savoir si cette modification des règlements influera sur le contenu des périodiques. Les règlements régissant la quantité de réclame que ces publications peuvent accepter seront-ils modifiés?

Si je pose ces questions, c'est que certaines publications se trouveront dans une situation privilégiée, étant donné qu'elles pourront livrer leurs publications à l'extérieur beaucoup plus rapidement qu'elles ne pourraient le faire autrement. C'est un avantage quand il s'agit de faire concurrence dans le domaine général de la réclame aux publications américaines qui jouissent maintenant de ce privilège.

Il y a aussi la question générale des revenus. En quoi cette modification influera-t-elle sur les revenus du ministère des Postes? Une autre question d'ordre général que nous voudrions étudier plutôt en détail est celle de la différence qui existe entre quotidiens et périodiques à l'égard de l'expédition des publications. Le ministre se rappellera que, lorsque nous examinions le premier poste des crédits de son ministère, je lui ai posé une question touchant l'utilisation de sièges réservés aux passagers dans les appareils d'Air-Canada pour l'expédition de journaux à des points éloignés. Sauf erreur, le ministre m'a dit alors que c'était une question à régler entre le journal lui-même et Air-Canada. Je note que le projet de loi parle et de journaux et de périodiques. S'il existe des règlements interdisant l'expédition en lots de journaux et de périodiques à des points éloignés, où ils seraient ensuite fractionnés puis expédiés par la poste, je voudrais alors savoir en vertu de quels règlements il est permis d'expédier les journaux en lots. Si cette autorisation est accordée,—c'est peut-être une question qu'il vaudrait mieux poser au ministre de qui relève Air-Canada; cependant, le ministre, comme il a certains rapports avec Air-Canada, connaît peut-être la réponse,—je veux également savoir à quelles conditions on permet à Air-Canada d'affecter au transport de journaux des sièges réservés à ses passagers, ce qui, sans aucun doute, cause de la gêne au public voyageur et, peut-être aussi, nuit à sa sécurité. Je reconnais, monsieur l'Orateur, qu'on peut se demander si j'ai raison de soulever ici ce point. Cette question intéresse certes le ministre des Postes, étant donné que son ministère s'occupe de la dissémination de ces publications d'un bout à l'autre du pays. Ces quelques observations nous suffiront, monsieur l'Orateur, en attendant l'étude du projet de loi en comité, alors que nous prierons le ministre de répondre à ces questions, ainsi qu'à d'autres.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) a dit de ce bill qu'il avait l'air inoffensif et on pourrait ajouter, en vérité, que les explications qu'on en a données jusqu'ici semblent assez plausibles. Mais je pense que la plupart d'entre nous connaissent le véritable motif dont il s'inspire. Je me lève pour m'y opposer.

Les honorables députés n'ignorent pas que ce n'est pas la première fois qu'on nous parle de la modification à la loi sur les postes dont il est question au projet de loi. Plus tôt, au cours de cette session-ci, nous avons été saisis d'un autre projet de loi modifiant la loi sur les postes et, cette fois-là, au cours de la discussion, on a cherché à présenter une modification aux termes de laquelle on aurait inscrit dans ce bill-là la disposition que comporte celui dont nous sommes actuellement saisis. Les honorables députés se souviendront que nous avons pu

alors démontrer que la modification envisagée à ce bill-là dépassant la portée de la mesure dont la Chambre était alors saisie, elle n'était pas alors recevable. Il est bien clair, qu'elle l'est en ce moment, du moins du point de vue procédure, puisqu'on en a fait l'objet d'un projet de loi distinct. Mais nous restons aussi opposés à cette proposition que nous l'étions le 8 février, ainsi qu'en témoigne la page 2012 du hansard.

L'adjoint parlementaire au ministre des Postes, qui a présenté aujourd'hui la mesure, nous a dit qu'elle permettrait la mise à la poste de revues et de périodiques soumis à l'approbation du ministère à plus d'un endroit, les intéressés bénéficient à tous ces endroits de mise à la poste des taux réduits prévus pour les revues et les périodiques à l'article 11 de la loi sur les postes.

Il a été question, aujourd'hui et d'autres fois, du désir de certains éditeurs de faire transporter globalement un certain nombre de leurs publications de l'endroit de publication à un ou plusieurs autres endroits, en vue de hâter la distribution de leurs périodiques à leurs abonnés. Il n'est peut-être pas inutile de faire verser ici au compte rendu l'explication que le ministre des Postes nous donnait là-dessus le 8 février 1954 (page 2011 du hansard). Je cite:

> Par exemple, dans le cas d'un journal de Toronto qui serait prêt à être livré à 4 heures,—il ne s'agit que d'une hypothèse,—si le train part à 6 heures, la livraison du journal n'aura lieu, mettons, à London ou ailleurs, que très tard le soir ou même le lendemain. D'où sujet de grief pour les périodiques.

Et voici une autre explication qui a été fournie au sujet de la mesure à l'étude:

> Par exemple, si une association a son siège social à Kingston et fait imprimer une publication à Brockville, on peut mettre cette publication à la poste, avec le consentement du ministère des Postes, soit à Kingston, soit à Brockville.

J'ajoute que c'est la brève explication qu'on a fournie aux membres de l'autre endroit. Or, monsieur l'Orateur, cette mesure ne s'entoure d'aucun secret. L'identité de ceux qui demandent l'adoption de ce bill n'est pas secrète non plus, pas plus que ne le sont les raisons pour lesquelles ils la demandent. Ce n'est un secret pour personne, à la vérité, que les représentants de certaines entreprises d'édition sont venus à Ottawa, de même que des personnes qui s'opposent à l'adoption de la mesure; ces gens ont entrevu un grand nombre de membres du Parlement. A la vérité, ils sont venus me voir, de même qu'ils sont allés voir d'autres membres du parti auquel j'appartiens.

Mme Fairclough: Personne n'est venu me voir.

[M. Knowles.]

M. Knowles: La représentante d'Hamilton-Ouest dit que personne n'est allé la voir. On n'a peut-être pas pensé qu'elle s'opposerait autant à l'adoption de ce projet de loi que je le ferais.

Mme Fairclough: On a peut-être pensé que je ferais preuve d'un peu de bon sens.

M. Knowles: La représentante pourra interrompre plus tard, si elle le juge encore opportun.

M. Lennard: Vous avez interrompu une fois, vous-même.

M. Knowles: On m'a bien fait comprendre que certaines publications canadiennes étaient contrariées de ce qu'en Ontario la loi interdit la publication de réclames relatives aux boissons alcooliques. Certaines entreprises situées dans la province d'Ontario et qui y impriment leurs publications, ont pris des mesures pour contourner la loi interdisant la publication des réclames de boissons alcooliques dans cette province.

L'hon. M. Rowe: Cela ne résoud pas la question.

M. Knowles: Le député de Dufferin-Simcoe dit que cela ne résoud pas la question. Dans le seul but de préciser les faits, notons l'article 91 (3) de la loi sur la régie des boissons alcooliques qui fait partie des Statuts révisés de l'Ontario, 1950; la voici:

> Personne, à moins d'être autorisé par la commission, n'exposera, ne publiera, n'étalera, ni ne permettra d'exposer, de publier ou d'étaler, toute autre réclame, ou forme de réclame, ou toute autre annonce, publication ou liste de prix de boissons alcooliques, ou concernant lesdites boissons, ou l'endroit ou la source où on peut en avoir, obtenir ou acheter.

Or, monsieur l'Orateur, à cause de cette loi, les éditeurs d'une revue comme *Maclean's,* imprimée en Ontario, qui veulent y faire paraître des annonces de boissons alcooliques, en vue de l'argent que rapporte ce genre de réclame, sont obligés de déclarer que cette revue n'est pas publiée en Ontario, mais ailleurs. Par conséquent, la revue *Maclean's* . . .

L'hon. M. Pickersgill: Le député permettra-t-il une question?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: L'un des mots qui y figurent n'est-il pas "exposer"? Quelle différence y a-t-il que la chose soit publiée en Ontario ou ailleurs si elle est mise en vente en Ontario?

M. Knowles: La loi interdit à toute société d'exposer ou de publier ces annonces en Ontario. La loi n'interdit pas l'impression de ces publications en Ontario, de sorte que

la revue *Maclean's*, pour contourner la loi, imprime sa publication en Ontario et déclare qu'elle est publiée à Montréal.

L'hon. M. Pickersgill: En quoi est-ce là contourner la loi?

M. Knowles: Ni l'honorable député ni moi ne sommes avocats, mais il semble que les avocats ont trouvé moyen de contourner la loi, ainsi à ce qu'ils prétendent, leur revue est publiée à Montréal bien qu'elle soit imprimée à Toronto, mais les exemplaires de la revue sont transportés par camion de Toronto à Montréal pour être expédiés de Montréal par la poste. En agissant ainsi, la revue *Maclean's* atteint un double objectif. D'abord, elle contourne la loi en cause et, en second lieu, elle prétend qu'elle ne publie pas ses annonces de spiritueux en Ontario, mais dans la province de Québec.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a pas répondu à ma question au sujet du mot "exposer".

M. Knowles: On n'expose pas ces annonces en Ontario, mais on les y imprime et on expédie ensuite les magazines en paquets par camion à Montréal.

L'hon. M. Pickersgill: En Ontario, je peux me procurer des exemplaires de cette revue aux kiosques de journaux.

M. Knowles: Mais les numéros que l'on achète aux postes de journaux en Ontario ont été envoyés par la poste de la province de Québec.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne fait pas de différence.

M. Knowles: Je conviens avec mon honorable ami qu'au point de vue des résultats, il n'y a pas de différence. On se soustrait techniquement à la loi, mais non en esprit. J'avais commencé à dire que la revue *Maclean's* atteint un double but en déclarant Montréal comme son lieu de publication et en transportant ses exemplaires par camion à Montréal avant leur expédition par la poste. Premièrement comme je l'ai déjà indiqué, elle tourne la loi d'Ontario. Deuxièmement, elle bénéficie du tarif postal à bas prix prévu pour les périodiques à l'article 11 de la loi sur les potes, en postant ses exemplaires au point censé être le point de publication.

L'article 11 de la loi sur les postes exige maintenant du périodique qui veut bénéficier du tarif postal à bon compte qu'il soit mis à la poste dans la région où est situé son bureau de publication.

Je conviens maintenant avec le secrétaire d'État que les éditeurs de la revue éludent la loi au sens technique mais non en esprit mais cela coûte actuellement à la revue *Maclean's* beaucoup d'argent. Sauf erreur, il en coûterait de $20,000 à $25,000 par an pour le transport des périodiques de Toronto à Montréal.

On comprend facilement le désir tout naturel des éditeurs de la revue *Maclean's* de voir adopter une loi, si c'est possible, qui leur épargnerait jusqu'à $25,000 par an. La proposition formulée par l'Association des éditeurs de périodiques et la proposition à laquelle on fait suite en présentant le bill dont nous sommes saisis permettrait à ces éditeurs, si le ministre des Postes approuve leur demande, de mettre leurs périodiques à la poste non seulement là où ils sont publiés mais à divers autres endroits sans pour cela perdre le privilège d'un affranchissement à prix réduit.

Quels résultats aura le bill pour la revue dont j'ai parlé. Je ne me cache pas de dire que si je parle de cette revue, c'est qu'un de ses représentants est venu me voir afin de défendre le point de vue des éditeurs. L'adoption du présent bill ne modifiera en rien toutefois les dispositions dont j'ai donné lecture il y a un instant, soit le paragraphe 3, de l'article 91 du chapitre 210 des statuts revisés de l'Ontario. Il sera contraire à la loi de publier, d'étaler au public des annonces concernant les spiritueux dans les revues publiées en Ontario. *Maclean's* donc, bien qu'imprimé à Toronto, sera toujours, officiellement, censé être publié à Montréal.

Les exemplaires de *Maclean's* destinés à des abonnés vivant hors de l'Ontario pourront être mis à la poste en Ontario, en vertu des nouvelles dispositions, si le ministre des Postes décide que Toronto est l'un des points où la revue peut être mise à la poste. Cependant, pour ce qui est des numéros de la revue *Maclean's* expédiés dans la province d'Ontario, il ne sera pas encore possible de les mettre à la poste à Toronto. La loi ontarienne s'appliquera toujours. Il faudra encore transporter les numéros destinés à l'Ontario par camions de Toronto jusqu'à Montréal et les mettre à la poste à Montréal. Pour ce qui est du résultat pratique de cette mesure, les éditeurs de *Maclean's* pourront expédier leur revue de deux endroits, un à Montréal, son lieu de publication mais non l'endroit où la revue est imprimée, et l'autre d'un endroit à Toronto. Il vaudrait peut-être mieux que j'explique ce point davantage. Comme résultat de cette mesure, les numéros de la revue destinés au reste du Canada, à l'extérieur d'Ontario, seront expédiés de Toronto, bénéficiant ainsi d'un tarif postal moins élevé de cet endroit.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je interrompre de nouveau l'honorable député pour poser une autre question? Pourquoi suppose-t-il

cela? Pourquoi une partie de ces revues ne serait-elle pas distribuée de Calgary ou Vancouver Il s'agit de pures conjectures de la part de l'honorable député.

M. Knowles: Ce ne sont pas de pures conjectures. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cette interruption donne à entendre que l'objet de la mesure est comme l'indique maintenant le secrétaire d'État (M. Pickersgill), à savoir de permettre l'expédition de colis de la revue *Financial Post* à Calgary, ou à d'autres endroits, d'où elle sera livrée. C'est là une déduction qui n'est absolument pas motivée, car reste à savoir si on aura recours à cette fin aux dispositions de cette mesure.

Une chose est certaine: *Maclean's* veut épargner les 20 ou 25 mille dollars que lui coûte actuellement le transport par camion de sa revue à Montréal. Je ne m'oppose pas à ce que *Maclean's* cherche à épargner de l'argent, si possible. Mes honorables amis peuvent s'en prendre à cela. Cependant, ce que nous sommes en train de faire, c'est de permettre à une société de se soustraire à une loi provinciale, tout en profitant des taux réduits offerts à certaines conditions en vertu de la loi fédérale.

Je n'aurais pas assez de temps à ma disposition, monsieur l'Orateur, pour rappeler toutes les fois où on a dit dans cette enceinte qu'il ne fallait pas nous en prendre aux droits provinciaux. On a dit qu'il fallait être prudent à l'égard de l'assurance-santé, parce qu'il s'agissait d'un domaine provincial; on nous dit que nous ne pouvons pas avoir d'aide fédérale à l'éducation, parce que l'éducation est un domaine provincial; nous devons nous montrer prudents à l'égard de ce que nous disons au sujet de toutes les lois provinciales, parce qu'on empiéterait ainsi sur des champs réservés aux provinces; au sujet de l'administration de la justice, combien de fois est-il arrivé au ministre de la Justice (M. Garson) de dire: Voilà une chose dont il ne faut pas nous occuper, parce qu'elle est du ressort des provinces.

Voici une loi provinciale, claire et précise. Cette société veut s'y soustraire. Elle désire, avec d'autres, que le gouvernement fédéral modifie une loi fédérale de façon à leur permettre de se soustraire à la loi provinciale. Une chose que le gouvernement fédéral ne peut se permettre de faire, c'est de modifier la loi de façon à permettre à une revue, imprimée à Toronto et comportant de la réclame de boissons alcooliques, d'être expédiée par la poste de Toronto à des abonnés en Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer importun, mais j'aurais une dernière question à poser au député. Comment les éditeurs de la revue *Maclean's* ou de toute autre revue, pourront-ils tourner la loi ontarienne en postant à Toronto des publications destinées à d'autres provinces? Ces publications ne s'adressent pas à des abonnés de l'Ontario. Si j'ai bien compris mon honorable ami, la situation restera la même et rien ne sera changé quant à l'abonné ontarien. Le seul effet de la mesure serait d'autoriser les éditeurs à poster à Toronto des revues à destination d'autres provinces. Ce n'est pas là ce qui s'appelle contourner la loi ontarienne, les habitants des autres provinces n'étant pas assujétis à celle-ci. Ceci n'a rien à voir avec les droits des provinces de la loi d'Ontario.

M. Knowles: La raison pour laquelle on ne contreviendra pas à une loi ontarienne en emprimant quelque chose à Toronto et en le mettant à la poste ailleurs, c'est que,—un instant, écoutez-moi maintenant,—il s'est trouvé un avocat pour proposer au magazine *Maclean's* de contourner la loi en prétendant que la revue est effectivement publiée à Montréal. Voici comment on évite de se conformer à la loi. On dit: "Mais non, nous ne publions pas notre revue à Toronto." Il se peut que la *Maclean-Hunter Publishing Company* soit située à Toronto. Les imprimeurs s'y trouvent (et soit dit en passant les relations entre la compagnie et les typographes ne sont pas très bonnes, mais c'est une autre question). Il se peut que le travail soit fait là...

L'hon. M. Martin: Restez au fait.

M. Knowles: ...mais on n'en dit pas moins dans l'en-tête "publiée à Montréal". Or, au moyen de cette mesure le Gouvernement va permettre qu'une revue en fait imprimée à Toronto et théoriquement publiée à Montréal, soit postée à un endroit de l'Ontario à destination des autres provinces, et profiter par là du tarif postal réduit. Je comprends l'intérêt que porte à cette question le secrétaire d'État, mais il importe aussi, je pense, qu'il comprenne le point que je veux expliquer en ce moment.

M. Trainor: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Knowles: Oui.

M. Trainor: Le fait de mentionner, dans la revue, qu'elle est "publiée à Montréal" constitue-t-il, d'après lui, une fausse déclaration?

M. Knowles: La chose ne peut être dite fausse en soi, mais il reste qu'on semble, selon moi, vouloir induire les gens en erreur. Si je ne m'abuse, la revue possède un bureau à Montréal. Elle déclare...

M. Trainor: A-t-elle des rédacteurs à Montréal?

M. Knowles: Je ne saurais dire; je ne le crois pas. Si je ne m'abuse, les rédacteurs sont à Toronto, à l'exception d'un rédacteur distingué, qui se trouve à Ottawa; j'espère qu'on ne le jettera pas en prison.

M. Trainor: Ce serait un bon point à élucider. Qu'entend-on par "publiée"?

M. Knowles: Le député devra se renseigner auprès d'un avocat. Les éditeurs disent tout simplement que la revue est publiée à Montréal, ce qui leur permet de jouir du tarif très bas prévu à l'article 11 de la loi sur les postes. La situation est, je crois, assez claire. J'en suis reconnaissant à ceux qui ont posé des questions. Le débat n'en a été que plus intéressant et il me semble que cela a permis de faire ressortir qu'il ne s'agit pas de savoir s'il faut préconiser ou répudier la réclame au sujet des boissons alcooliques. Je pourrais aussi traiter cette question.

L'hon. M. Martin: Gardez-vous-en!

M. Knowles: Je pourrais parler de l'influence corruptrice des bénéfices tirés du commerce des boissons alcooliques. Mais je m'en garderai pour le moment. Il ne s'agit pas de la tempérance, quelque intérêt que je porte à ce sujet. Le point à décider ici consiste à savoir si nous allons adopter une loi fédérale qui vise à permettre à des gens d'éluder jusqu'à un certain point une loi provinciale. Dans le moment, la revue *Maclean's* élude dans une certaine mesure cette loi provinciale. Ses éditeurs l'impriment à Toronto et la font transporter par camion à Montréal, d'où elle est confiée à la poste; de la sorte, ils éludent la loi ontarienne d'après laquelle ils ne peuvent publier leur revue en Ontario, si elle contient de la réclame en faveur des boissons alcooliques. Une fois le projet de loi adopté,—si la Chambre l'adopte,—toutes les revues du genre de *Maclean's* et autres qui se trouveront dans des circonstances analogues pourront, je le répète, confier au service postal, à Toronto, tous les exemplaires destinés à l'extérieur de l'Ontario et, de la sorte, obtenir le taux de transport à bon marché aux deux endroits, tout en contournant encore les dispositions de la loi ontarienne sur la régie des boissons alcooliques.

La question présente un autre aspect sur lequel je tiens à faire une observation. A mon avis, toute la façon de traiter la question est un peu bizarre. Le ministre des Postes (M. Côté) ne nous a rien dit de ces aspects du problème quand il a présenté la mesure ou lorsqu'il a tâché de la présenter le 8 février. L'adjoint parlementaire au ministre des Postes a omis d'aborder aujourd'hui les côtés de la question dont je parle. J'ai pris connaissance avec intérêt d'un débat que la Chambre n'est pas censée mentionner; et je constate que Leurs Honneurs, à l'autre endroit, n'ont pas parlé de l'aspect dont il s'agit. Cependant, je le répète, comme certains d'entre nous avaient soulevé des questions à cet égard lorsque la Chambre a été antérieurement saisie du sujet, on m'a fait, ainsi qu'à d'autres députés membres du mon parti, et peut-être aussi, que je sache, à d'autres représentants dans cette enceinte, des observations d'après lesquelles nous devrions laisser adopter la mesure, afin que certaines revues puissent publier des annonces de boissons alcooliques sans avoir à rien débourser en frais de camionnage et, pour reprendre l'expression employée, être mieux en mesure de concurrencer les revues américaines. Ils ont été jusqu'à nous dire: "Nous voudrions favoriser l'essor de la culture canadienne". L'idée de favoriser la culture canadienne en se servant des profits réalisés sur la vente des boissons alcooliques ne me plaît guère, que ces bénéfices prennent la forme de revenus tirés de la publicité, de dons aux festivals dramatiques canadiens, ou autre chose encore.

M. McIvor: Très bien!

M. Knowles: Je suis heureux de constater que l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) m'approuve. J'espère qu'en cette occasion il s'opposera à une mesure présentée par le gouvernement qu'il appuie.

Une voix: Il va s'en aller.

M. Knowles: Je le répète, monsieur l'Orateur, on a tenté ou du moins on semble avoir tenté, de camoufler le but véritable de la mesure à l'étude en faisant mention de questions qui n'ont aucune importance. On m'a dit, par exemple, que, sous le régime du bill à l'étude, il sera possible d'expédier des exemplaires du *Financial Post* en grandes quantités, de Toronto à Winnipeg, à Calgary, à Vancouver, à Halifax et à d'autres endroits où on les mettrait à la poste pour que ces exemplaires atteignent les abonnés plus tôt qu'à l'heure actuelle. Quand j'ai demandé quels frais supplémentaires entraînerait ce projet, la personne dont j'ai déjà parlé a reconnu qu'il faudrait accroître le prix d'abonnement du *Financial Post* mais elle n'était pas sûre qu'on songeait en réalité à cette majoration. Autrement dit, c'est une possibilité mais il se peut qu'on ne donne pas suite du tout au projet. La véritable question en jeu est ce qui se produit en ce moment même: des réclames sur les spiritueux sont publiées dans cette revue et dans d'autres, et cette société désire qu'on lui aide davantage à éluder la loi provinciale en adoptant la mesure dont nous sommes saisis.

Chaque fois qu'on a soulevé cette question, on a dit que la mesure ne porterait pas atteinte aux revenus du Trésor public. De fait, une disposition du projet de loi déclare que la chose ne doit pas se produire. Je demande aux députés...

M. Cannon: L'honorable député me permet-il une question?

M. Knowles: Assurément.

M. Cannon: L'honorable député peut-il nous expliquer comment les revues américaines sont importées au Canada en lots et sont postées ici aux termes de la loi actuelle? Aimerait-il mettre un terme à cette pratique?

M. Knowles: Je n'ai pas le temps d'examiner cette question en détail, mais je pourrais dire en peu de mots que la chose se fait en vertu de dispositions établies de deux manières. Tout d'abord, la chose se pratique en vertu de dispositions découlant de la loi américaine sur les postes. En outre, la pratique s'explique en partie en raison d'ententes internationales sur les postes, conclues entre le Canada et les États-Unis et qui accordent des avantages réciproques. C'est un des arguments que ces gens emploient; à leur avis, les revues des États-Unis imposent à notre peuple la culture américaine, censément bien inférieure à celle que nous puisons dans les revues canadiennes. J'aurai la franchise de dire tout de suite qu'à mes yeux le niveau culturel des revues du Canada, de façon générale, dépasse celui d'une foule de magazines américains fort répandus au pays. Mais cela ne nous autorise pas à approuver le principe d'après lequel il faut favoriser la culture en fonction des bénéfices réalisés à l'égard des boissons alcooliques.

M. Lennard: Les revues américaines renferment de la réclame pour les boissons alcooliques.

M. Knowles: Oui, la même réponse s'y applique. Et cela ne justifie pas...

L'hon. M. Pickersgill: Voilà l'ennui.

M. Knowles: Et cela ne justifie pas ce que nous faisons pour tourner la loi ontarienne dans un domaine où la province a le droit d'adopter une mesure législative du genre, et c'est ce qu'elle a fait.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas encore répondu à ma question: comment la mesure tourne-t-elle la loi ontarienne? A son avis, on tourne maintenant la loi ontarienne et en continuera de le faire de la même façon, même si la mesure n'est pas adoptée. Pour ce qui est de l'exemple qu'il a donné, il déclare, si j'ai bien compris, que cette mesure permettra aux intéressés de mettre leurs publications à la poste à destination d'autres provinces où la loi de l'Ontario est inapplicable. Il dit qu'on contourne ainsi la loi de l'Ontario et qu'on continuera de la contourner de la même façon, de sorte que la mesure à l'étude permettra de contourner plus facilement la loi ontarienne.

M. Noseworthy: Vous aidez à la contourner en abaissant les tarifs.

M. Knowles: Je désire demander au secrétaire d'État (M. Pickersgill) pourquoi la revue *MacLean's* expédie ses numéros par camions jusqu'à Montréal en ce moment? Pourquoi ne les met-elle pas à la poste à Toronto? Que le ministre nous l'explique.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que cela ne se rattache aucunement à la mesure à l'étude. C'est une pratique qui semble conforme à la loi. Je ne sais pas si oui ou non elle est légale. Tout comme l'honorable député, je ne suis pas avocat.

M. Knowles: C'est notre principale qualité à tous deux.

L'hon. M. Pickersgill: Pour ce qui est du mot "étaler", je doute un peu que cela soit conforme à la loi mais il me semble que cette pratique est légale en ce moment et qu'elle le demeurera, que nous adoptions ou non le bill à l'étude. Ce projet de loi ne change absolument rien, pour ce qui est de la distribution de publications dans la province d'Ontario. A propos de l'exemple cité par l'honorable député, tout ce que la mesure peut faire, c'est de faciliter la distribution de publications canadiennes dans les neuf provinces autres que l'Ontario. Voilà tout.

M. Knowles: Pourquoi ne peut-on pas le faire en ce moment?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je signaler tant à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qu'au secrétaire d'État que, si j'appliquais rigoureusement le Règlement en ce qui concerne la deuxième lecture, il me faudrait dire que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre vient reprendre son siège et que le secrétaire d'État a prononcé son discours à l'occasion de la deuxième lecture.

M. Knowles: Je suis heureux de partager votre avis pour ce qui est de la dernière partie de vos observations, mais pour ce qui est de la première partie, j'imagine qu'il vaut mieux pour moi d'être prudent. Je dis au secrétaire d'État que si *MacLean's* ne jugeait pas nécessaire de transporter sa publication à Montréal, cette société n'agirait pas ainsi et, si elle ne croyait pas qu'il lui faut faire

modifier la loi afin d'expédier ces publications de Toronto par la poste, elle n'aurait pas demandé cette mesure. Je suis sûr que le secrétaire d'État a dû être celui qui a reçu les instances à ce propos; il doit savoir que ce que la société veut, c'est de pouvoir publier des réclames sur les spiritueux et les expédier par la poste de Toronto en dépit de la loi qui prescrit...

M. Lennard: Aux autres provinces.

M. Knowles: Elle aimerait également le faire en Ontario, mais la loi ontarienne ne le lui permet pas. Dans cette Chambre des communes, où les députés qui siègent de l'autre côté revendiquent si souvent les droits des provinces, on nous présente une loi qui permet à des gens d'éluder la loi de l'Ontario.

Tel est le point essentiel de la mesure à l'étude, Monsieur l'Orateur. Avant que vous constatiez que mon temps de parole est épuisé, puis-je aborder un autre point? Une telle modification, soutient-on, ne nuira pas aux recettes postales. Tel sera pourtant le cas, à mon avis, et cela à l'égard de la revue *Maclean's* elle-même. A l'heure actuelle, tous les numéros de ce magazine sont expédiés à Montréal par camion d'où on les poste. Advenant l'adoption de la mesure, les livraisons destinées à l'Ontario continueront de parvenir à Montréal en camion d'où on les postera. Il n'y aura pas de changement, en ce qui concerne les numéros acheminés vers des endroits de l'Ontario.

Dans le cas des livraisons allant aux abonnés de l'Ouest, à l'heure actuelle elles parviennent à Montréal par camion d'où on les poste vers l'Ouest. Advenant l'adoption du projet de loi, on les postera de Toronto vers cette région du pays. En ce qui concerne le bureau de poste, une telle modification n'importe à peu près pas. Les numéros destinés à l'Ouest seront acheminés de Toronto vers Sudbury ou Capreol puis vers l'Ouest au lieu d'être transportés de Montréal à Sudbury ou Capreol puis vers l'Ouest. La seule différence a trait à la longueur du parcours entre Toronto et Sudbury ou Capreol d'une part, entre Montréal et Sudbury ou Capreol de l'autre. Il y a une légère différence, qui ne tire pas à conséquence.

Mais je demande aux honorables députés de remarquer ce qui va se produire dans le cas des exemplaires à destination de la province de Québec ou des provinces Maritimes, y compris Terre-Neuve. A l'heure actuelle, tous les exemplaires à destination de ces cinq provinces sont expédiés par camion, aux frais de *Maclean's*, à Montréal et de de là par la poste, aux points de destination dans les cinq provinces. Lorsque le projet de loi aura été adopté, les exemplaires à destination de ces cinq provinces,—Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve,—seront mis à la poste à Toronto et le ministère des Postes devra acquitter les frais d'expédition de ces revues par chemin de fer de Toronto à Montréal, frais qu'il n'est pas tenu d'acquitter présentement, puisque c'est *Maclean's* qui les acquitte.

Je ferai observer que lorsqu'on examine cet aspect de la question, il devient évident que ce changement va, en fait, coûter au ministère des Postes quelque chose comparativement à ce qu'il dépense présentement pour le transport de ce magazine. Je l'ai dit nombre de fois, la question intéresse d'autres publications. La présente mesure n'a pas pour objet de rendre service à *MacLean's*. C'est une mesure d'intérêt général mais il semble que ce soit cette compagnie qu'elle intéresse davantage. C'est la *MacLean-Hunter Publishing Company* qui a fait les plus vives observations, et c'est pour cela que j'ai cité le cas de ce magazine au cours du plaidoyer que j'ai présenté cet après-midi. Au fond, voici un bill dont l'objet est de permettre aux maisons de l'Ontario, de contourner la loi provinciale et de bénéficier malgré cela des taux d'affranchissement postal avantageux pour les journaux et revues, prévus par la loi fédérale. Je crois que la Chambre des communes doit rejeter cette mesure.

(La motion de l'honorable M. Côté, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Côté
Aitken (M^lle)	Croll
Anderson	Dechêne
Applewhaite	Decore
Ashbourne	Denis
Batten	Diefenbaker
Bell	Drew
Benidickson	Dumas
Bennett (Grey-Nord)	Enfield
Blackmore	Eyre
Blair	Fairclough (M^me)
Blanchette	Fairey
Bonnier	Fleming
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Follwell
Bourget	Forgie
Bourque	Fraser (Peterborough)
Brisson	Fraser (Saint-Jean-Est)
Brooks	Fulton
Brown (Brantford)	Gardiner
Brown (Essex-Ouest)	Garland
Buchanan	Garson
Byrne	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Cameron (High-Park)	Gauthier (Nickel-Belt)
Cannon	Gauthier (Portneuf)
Cardin	Gingras
Caron	Girard
Carter	Goode
Cauchon	Gour (Russell)
Cavers	Gourd (Chapleau)
Chevrier	Green
Churchill	Habel
Clark	Hahn
Claxton	Hanna

Hansell
Hardie
Harkness
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Holowach
Hosking
Houck
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leboe
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lennard
Lesage
Low
Lusby
Macdonnell
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacLean
Macnaughton
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McGregor
McMillan
Martin
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Monette
Monteith
Murphy (Westmorland)
Nixon
Nowlan
Pearkes
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Pouliot
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rowe
Saint-Laurent
Schneider
Shaw
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Starr
Stuart (Charlotte)
Thomas
Trainor
Tucker
Tustin
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Wood
Wylie
Yuill—155

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Argue
Balcer
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Coldwell
Dinsdale
Ellis
Gillis
Herridge
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
MacInnis
McCullough (Moose-Mountain)
McIvor
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Noseworthy
Regier
Robinson (Bruce)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Winch
Zaplitny—29

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er.

Mme Fairclough: Le ministre des Postes n'a pas répondu à certaines des questions que nous avons soulevées. Se propose-t-il de le faire?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur le président, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a en effet posé trois ou quatre questions. Premièrement, elle a demandé, je crois, dans combien de collectivités se ferait la distribution par la poste. Je présume qu'elle voulait dire pour chacun de ces différentes revues ou périodiques. Je ne pense franchement pas qu'on puisse répondre de façon précise à cette question, car il existe au Canada entre cinq et six cents revues que ce changement atteindrait si les éditeurs voulaient en tirer parti.

Mme Fairclough: Ma question se rapportait, je pense, à une revue distribuée par tout le pays.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): La compagnie pourra présenter sa demande à l'égard de certaines collectivités, puis le ministre des Postes dans sa sagesse, décidera s'il l'accordera à l'égard d'un, de deux, de trois ou de quatre endroits. Je ne crois pas qu'on puisse répondre avec plus de précision à cette question.

L'honorable député a ensuite demandé quel effet cette disposition aurait sur la réclame y contenue. Le ministère des Postes scrute périodiquement les revues pour bien s'assurer du pourcentage de matière à lire,—éditoriaux, nouvelles, etc.,—et si la plus faible moitié, pour employer une expression irlandaise, consiste en annonces. C'est le seul examen que fait le ministère à cet égard.

Quant aux recettes, le bill prévoit que la décision sera rendue de façon qu'elle n'aura aucun effet défavorable sur les recettes postales.

L'honorable représentante a ensuite parlé du transport sur les sièges des avions de ces journaux et revues. Dans ces cas on ne les transporte pas par avion à titre de matière postale mais plutôt à titre de cargaison. Je crois comprendre que lorsqu'on en fait livraison dans une certaine ville ou cité on les envoie par camion aux kiosques de journaux où ils sont mis en vente, au lieu de les envoyer au bureau de poste en vue de l'expédition postale. Je crois avoir répondu à toutes les questions.

M. Fleming: Monsieur le président, au cas où l'on tenterait de donner au travail accompli dernièrement par la Chambre une interprétation qui ne serait pas motivée, je désire tirer un point bien au clair avec la collaboration de l'adjoint parlementaire au ministre des Postes.

On a fait mention de la position des éditeurs à l'égard de la réclame pour les spiritueux. Je parle des éditeurs qui ont leurs imprimeries en Ontario et qui, pour se conformer à la loi ontarienne, exécutent réellement leur travail de publication pour la forme dans

une autre province d'où ils expédient leurs publications par la poste. Dans le cas généralement mentionné, il s'agit de Montréal. L'adjoint parlementaire voudra-t-il préciser, car, sauf erreur, le bill est clair sur ce point, que le projet de loi en cause n'aura aucun effet, en raison de ses termes, de son application ou de son exécution sur la situation pour ce qui est de la loi de la province d'Ontario et que nulle revue ou autre publication renfermant de la réclame à l'égard des spiritueux ne sera censée se conformer à la loi d'Ontario si elle est imprimée, publiée ou mise à la poste en Ontario à l'adresse d'un destinataire ontarien.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur le président, j'estime réellement que plusieurs honorables députés ont très obligeamment répondu à la question lorsqu'ils ont poursuivi leurs propres apartés. Dans la mesure où cela m'épargne d'autres observations, je leur en suis profondément reconnaissant.

Je me demande si je ne pourrais en quelques mots dire à l'honorable représentant d'Eglinton que la solution du problème soulevé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre tient, à mon avis, en quelques mots très brefs: la législation fédérale n'interdit pas le genre de réclame dont il est ici question. Comme je l'ai dit en répondant à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, le ministère des Postes ne censure pas les publications qui font de la réclame aux boissons alcooliques. Quand l'honorable représentant d'Eglinton a parlé de la loi d'Ontario qui avait déjà été mentionnée, il avait absolument raison. Elle déclare:

> Personne, à moins d'être autorisé par la Commission . . .

Il s'agit de la Commission établie dans l'Ontario.

> . . . n'exposera, ne publiera, n'étalera ni ne permettra d'exposer, de publier ou d'étaler, toute autre réclame, ou forme de réclame, ou toute autre annonce, publication ou liste de jus de boissons alcooliques, ou concernant lesdites boissons alcooliques, ou l'endroit, ou la source où on peut en avoir, obtenir ou acheter.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire n'a pas fourni de réponse précise au point que j'ai soulevé, le seul, je crois, de tous ceux qui ont été soulevés durant le débat qui porte vraiment sur la question. Mes observations sont de celles qu'on peut facilement mal interpréter et c'est pour cela que j'espérais obtenir une réponse précise. Qu'il me soit permis d'exposer quels seront, selon moi, les effets de la mesure à l'étude. Il s'agit d'une loi fédérale. On a fait intervenir dans le débat une loi ontarienne qui interdit la réclame relative aux spiritueux. Nous savons que, de fait, des revues qui publient de la réclame relative aux spiritueux pénètrent en Ontario, la condition étant qu'ils viennent d'un endroit situé à l'extérieur de la province. De telles revues ne satisfont pas aux exigences de la loi si elles sont imprimées, publiées et distribuées seulement dans la province d'Ontario sans aller à l'extérieur.

Si je comprends bien, le bill aura pour effet de maintenir la situation actuelle en ce qui a trait aux lois de l'Ontario et il ne contient rien qui supprime l'interdiction en ce qui a trait à la publication dans l'Ontario de revues contenant de la réclame relative aux spiritueux. Autrement dit, les revues qui contiennent une telle réclame ne peuvent être distribuées en Ontario que si elles viennent de l'extérieur.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je puis dire que le bill ne change rien à la loi ontarienne dont l'honorable député d'Eglinton a parlé. La loi qu'il a mentionnée est une mesure provinciale. Le bill à l'étude ne peut changer la loi provinciale. Nous n'avons rien à voir à cela.

M. Diefenbaker: Modifie-t-il la façon de procéder?

M. Fleming: Il y a plus. Nous savons que les lois adoptées par le parlement fédéral ne peuvent modifier les lois de la province d'Ontario ni d'aucune autre province. Mais il y a un point qu'il y aurait lieu d'élucider; c'est très simple. Si j'interprète bien le bill, l'adjoint parlementaire devrait être en mesure d'affirmer clairement qu'aucune modification n'est apportée à la loi ontarienne. Il ne s'agit pas simplement de changer la loi; il s'agit de savoir si la modification qu'on se propose d'apporter à la loi sur les postes permettra de se conformer plus facilement à ce qu'on considère aujourd'hui comme un point technique de la loi de la province d'Ontario.

Si je comprends bien,—et je prie l'adjoint parlementaire de me dire en un mot s'il en est ainsi,—par suite de l'adoption de la modification à l'étude, la situation qui existe actuellement en vertu de la loi se poursuivra. En d'autres termes, en ce qui concerne les publications imprimées en Ontario, si elles renferment de la réclame pour les boissons alcooliques, elles ne peuvent être distribuées dans la province d'Ontario; il faudra encore qu'elles soient expédiées d'endroits en dehors de l'Ontario, pour entrer ensuite dans la province en venant de l'extérieur, si elles sont destinées à des endroits situés dans la province d'Ontario. Voilà le point.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je pense que c'est une interprétation tout à fait exacte.

M. McIvor: Si j'ai voté contre le projet de loi, c'est que je pensais qu'il favorisait la réclame pour les boissons alcooliques. Si j'ai eu tort, je voudrais le reconnaître. Je tiens à dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que s'il n'avait pas raison, son discours nous a induits en erreur.

M. Knowles: L'honorable représentant de Fort-William avait raison la première fois. Je dois dire aussi qu'à mon avis l'honorable représentant d'Eglinton et l'adjoint parlementaire au ministre des Postes ont formulé des déclarations exactes en disant qu'aucun changement ne résultera de l'adoption de ce bill, en ce qui concerne les revues destinées à l'Ontario. Quant à la revue dont j'ai parlé, la situation est tout à fait claire. Il n'y a pas de changement dans son tirage en Ontario. Elle est imprimée à Toronto en ce moment, mais elle est évidemment rédigée à Montréal et expédiée de Montréal dans l'Ontario. Cette situation en ce qui concerne les numéros de la revue destinés à l'Ontario ne sera aucunement changée. Nous en convenons. Cependant, il y aura un important changement en ce qui concerne les milliers d'exemplaires de la revue *MacLean's* imprimés en Ontario et destinés au neuf autres provinces. Actuellement, à cause de la loi relative à la régie des boissons alcooliques en Ontario et de la loi fédérale, ces publications doivent être transportées par camion à Montréal, mises à la poste à cet endroit *a*) pour ne pas enfreindre la loi ontarienne et b) pour profiter du tarif postal réduit. Quand le présent projet de loi aura été adopté, s'il l'est, il deviendra possible d'expédier de Toronto, au tarif postal réduit, ces milliers d'exemplaires de la revue *MacLean's*, imprimés à Toronto et destinés aux autres neuf provinces. En d'autres termes, monsieur le président, je soutiens que le présent projet de loi aidera une société, comme celle qui publie la revue *MacLean's*, à se soustraire à la loi ontarienne, en ce qu'elle publiera effectivement, attendu qu'elle l'y imprime, une revue à Toronto en vue de la distribuer dans le reste du pays. C'est permettre de se soustraire à la loi ontarienne qui interdit la réclame de boissons alcooliques; en même temps, on profitera du tarif réduit prévu à l'article 11 de la loi sur les postes. Je crois que l'honorable représentant de Fort-William avait parfaitement raison la première fois qu'il a voté avec nous contre ce bill.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, tout ce que savaient les honorables députés, c'est que le projet de loi, qui a franchi l'étape de la deuxième lecture ne se rapportait qu'aux points d'expédition aux fins postales. Nous examinons maintenant les détails de ce projet de loi. Nous dépendons, dans une large mesure, des explications que nous a fournies le Gouvernement touchant sa portée. Certes, je n'appuierais pas, ni à l'étape de la deuxième lecture, ni à celle de l'étude en comité, un bill qui permettrait, directement ou indirectement, de passer outre à une loi provinciale touchant la réclame ou toute autre question relevant de la compétence des provinces et portant sur la vente, la distribution des boissons alcooliques, et le reste.

Je tiens à dire ici que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit quelque chose que je ne saurais approuver. Je ne pense pas que de toute façon il y ait au Canada de service postal bon marché.

M. Knowles: Je suis d'accord; je parlais relativement.

L'hon. M. Drew: Que ce soit relativement ou autrement, je ne pense pas que l'expression ait été exacte. Quoi qu'il en soit le projet de loi ne change rien. Rien dans le bill, en effet, ne modifie les tarifs postaux. Si j'ai bien compris,—et c'est ce qui explique l'attitude que j'ai prise lors de la deuxième lecture, et que je prends maintenant, à moins qu'on ne prouve que j'aie tort,—le projet de loi accorde un avantage dont bénéficient certains éditeurs aux États-Unis et grâce auquel il leur est possible de diffuser plus efficacement leurs publications. Il existe en effet certains points désignés où ils peuvent envoyer leurs revues en lots et d'où elles sont ensuite distribuées simultanément, par la poste, à travers le pays tout entier. A moins qu'il n'y ait ici quelque chose de dissimulé et que je ne saurais voir, il semblerait que nos éditeurs devraient avoir le droit de bénéficier des mêmes avantages du point de vue de la diffusion que leurs collègues des États-Unis, surtout si on songe à l'étendue de notre pays.

Il est un point qui ne laisse aucun doute, si ce n'est quant aux répercussions qui se feront sentir. C'est que la mesure à l'étude ne change en rien, ni directement ni indirectement, l'application de la loi ontarienne relative à la réclame faite aux boissons alcooliques. Aucun doute là-dessus. Quant aux autres conséquences qui en découleront, on aurait peut-être pu nous en dire davantage. Il est évident que rien, dans le présent texte, ne peut servir à tourner de quelque façon une loi provinciale intéressant la réclame faite aux boissons alcooliques.

Pour ma part, et me fondant sur les renseignements qui nous ont été communiqués, j'envisage les articles à l'étude, comme je l'ai fait lors du débat tendant à la deuxième lecture, en tant que dispositions destinées à faciliter la distribution des publications.

Je ne vois pas que la mesure à l'étude puisse avoir le résultat que craint le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si j'y discernais une tentative en vue de tourner une loi provinciale, je ne manquerais pas de m'opposer au bill, à chacun des articles du bill. N'y discernant rien de tel, j'appuie le bill.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Le titre est adopté sur division.

Rapport est fait du bill sur division.

M. l'Orateur (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: On n'autorise pas à procéder ce jour à la troisième lecture.

Une voix: A la prochaine séance.

LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS VISANT LES ENFANTS ADOPTIFS, APPORTANT DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIFS, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du bill nº 339, tendant à modifier la loi sur les pensions.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

M. le président suppléant: La Chambre en comité plénier pour l'examen du bill nº 339 tendant à modifier la loi sur les pensions, y compris la résolution relative à ladite loi.

L'article premier est-il adopté?

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2—*Traitements.*

M. Brooks: Monsieur le président, les députés savent que le comité des affaires des anciens combattants a étudié ce projet de loi et y a proposé de nombreuses modifications. Je puis mentionner que certaines modifications convenaient plus ou moins à la majorité des membres du comité, sauf celles qui ont trait à l'article 2.

Les députés se rappellent sans doute que, lors de la présentation à la Chambre du projet de résolution qui a précédé le bill, on s'est fortement opposé à ce moment-là au principe exposé à l'article 2, d'après lequel le traitement des commissaires doit être établi en vertu d'un décret du conseil. Cela est entièrement contraire au principe suivi depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

Certains groupements d'organismes d'anciens combattants sont venus témoigner au comité. La Légion canadienne, qui, les députés le savent, parle au nom de la grande majorité des ex-militaires du pays, s'est vivement opposée à cet article 2. J'ajouterai que tous les membres de l'opposition qui faisaient partie du comité, ainsi qu'un député ministériel, partageaient cette opinion hostile au principe qu'expose l'article 2. Je ne crois pas devoir reprendre toutes les objections soulevées au comité à ce moment-là. Elles figurent déjà au compte rendu de la Chambre et au procès-verbal du comité des affaires des anciens combattants. La principale objection soulevée signalait qu'on enfreindrait ainsi le principe fondamental de la loi canadienne sur les pensions, parce qu'on enlèverait à la commission son indépendance à cet égard.

J'ai dit, il y a un instant, que dès la mise en application de la loi, les traitements des commissaires ont été établis par le Parlement. Le nouvel article veut qu'ils soient fixés par un décret de conseil. On a également prétendu, au comité, comme à la Chambre, d'ailleurs, que la Commission canadienne des pensions est un organisme judiciaire et que s'il doit y avoir une institution absolument indépendante, en dehors du régime judiciaire de notre pays, ce devrait être la Commission canadienne des pensions. Les membres de cette commission siègent afin de recueillir des témoignages ayant trait presque uniquement au versement des pensions; ils écoutent ces témoignages pour ou contre la pension avant d'en arriver à une décision, de même qu'un juge tient compte des témoignages avant de rendre une décision. Or, les traitements des juges ne sont pas fixés par un décret du conseil; je crois que nous considérerions comme extraordinaire cette façon d'établir la rémunération des juges.

Tout comme les associations d'anciens combattants du Canada, nous estimons que le Parlement ne devrait en aucune façon renoncer à son autorité à l'égard de l'application de la loi sur les pensions.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de développer ces arguments que tous les honorables députés connaissent bien, en particulier ceux qui faisaient partie du comité. Lorsque la question a été soumise au comité, j'ai entendu des arguments exposés en faveur de la disposition qu'on nous demande d'accepter dans l'article 2, c'est-à-dire d'autoriser l'établissement des traitements par décret du conseil; je dois dire, monsieur le président, que je n'ai pas entendu un seul argument valable en faveur de cette disposition. Plusieurs députés ministériels ont exposé leurs vues mais aucun d'eux n'a présenté d'argument qu'on pourrait qualifier de logique en faveur de l'article 2. On a tourné autour de la question en cherchant à démolir

l'argumentation exposée par les représentants de l'opposition et d'autres membres du comité, mais aucun argument valable n'a été exposé en faveur de cette proposition.

La majorité des membres du comité, je crois, sont en faveur du rejet de l'article 2. Afin que le comité puisse se prononcer sur cette question, je propose:

Que l'article 2 du bill nº 339 soit supprimé.

M. le président suppléant: Si j'ai bien compris, la motion tend à supprimer l'article 2 du bill à l'étude. Or nous sommes en ce moment saisis d'un article, qui, s'il était exprimé en termes précis, aurait pour effet d'inviter la Chambre à adopter l'article 2. Je suis donc d'avis que l'amendement de l'honorable député n'est pas en réalité un amendement mais une simple proposition négative; son but se trouvera atteint si le comité se prononce sur l'article dont il est maintenant saisi.

M. Green: Monsieur le président, à ce propos, je tiens à dire qu'un amendement a été proposé à l'article 2 au comité; je ne sais pas ce que comporte exactement l'article dont le comité plénier de la Chambre est maintenant saisi. Si l'article 2 revêt la même forme qu'initialement et comporte l'amendement proposé au comité, j'imagine que la motion que vient de présenter l'honorable député de Royal est en réalité un sous-amendement. Je voudrais savoir où nous en sommes exactement à cet égard.

M. le président suppléant: Pour la gouverne des honorables députés, l'exemplaire que j'ai en main indique que l'article 2 du bill a été adopté en comité sans amendement.

M. Green: Non, monsieur le président, ce n'est pas exact. L'article 2 a été modifié par le comité et, si j'ai bonne mémoire, c'est le premier paragraphe de cet article qui a été modifié. En sommes-nous au paragraphe (1) de l'article 2, tel qu'il a été modifié en comité, ou étudions-nous le texte initial qui a été soumis à la Chambre et que le comité a proposé de modifier?

M. Bennett: Monsieur le président, cet article a été modifié au comité spécial et ce dernier a fait rapport de l'article avec amendement. L'amendement est ainsi conçu:

Que l'article 2 du bill nº 339, loi modifiant la loi sur les pensions, soit modifié en supprimant le paragraphe 1 et en y substituant le suivant:

1. Le paragraphe 11 de l'article 3 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"11. Le président, le vice-président, les autres commissaires et les commissaires *ad hoc* touchent chacun un traitement que le gouverneur en conseil doit fixer; toutefois, le traitement à verser aux commissaires *ad hoc* et auxdits autres commissaires doit être fixé au même taux."

[M. Brooks.]

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à exprimer brièvement l'opposition de notre groupe à cet article 2. Bien que nous appuyions avec plaisir ce projet de loi de façon générale et les modifications qu'il propose, nous nous opposons énergiquement à cet article 2 pour des raisons semblables à celles qu'a exposées le représentant de Royal. Des membres de l'opposition et quelques députés ministériels ont trouvé à redire à cet article en comité. Témoignant devant le comité, la Légion canadienne s'est violemment élevée contre le principe dont s'inspire cet article.

Pour ce motif, nous nous opposons à l'article. Nous le jugeons peu judicieux. A notre avis, il retire au Parlement le droit de regard sur la Commission et lui enlève son indépendance.

M. Quelch: Monsieur le président, . . .

M. le président: A l'ordre. Étant donné la discussion qui vient de se dérouler, le comité doit régler ce point avant 5 heures. L'exemplaire du bill nº 339 que j'ai sous la main,—il s'agit de l'exemplaire déposé,—signale que l'article 2 du projet de loi a été marqué et paraphé par le président et par le secrétaire du comité comme ayant été adopté sous sa forme primitive. On me signale maintenant un texte modifié de l'article 2, qui,—je l'apprends de source non officielle,—était censé avoir été adopté par ce comité. Je déclare au comité que si les députés veulent régler la question, il faudrait maintenant qu'un ministre, au nom de la Couronne, propose l'amendement qui, suivant certains députés du moins, a été accepté au comité des affaires des anciens combattants et dont on n'a pas encore fait rapport comme s'il avait été adopté.

L'hon. M. Harris: Afin de régulariser la marche à suivre, je présenterai la motion suivant les indications de l'amendement dont on vient de donner lecture.

M. Quelch: Monsieur le président, puis-je affirmer que les membres de notre groupe s'opposent également à cet article.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration veut me faire parvenir le texte de l'amendement qu'il a proposé, j'en donnerai lecture au comité et nous essaierons de régulariser cet article.

L'hon. M. Harris: Très bien.

M. le président suppléant: L'honorable M. Harris propose:

Que l'article 2 du bill nº 339, loi modifiant la loi sur les pensions, soit modifié en supprimant le

paragraphe 1 dudit article et en y substituant le suivant:

1. Le paragraphe 11 de l'article 3 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

11. Le président, le vice-président, les autres commissaires et les commissaires *ad hoc* touchent chacun un traitement que le gouverneur en conseil doit fixer; toutefois, le traitement à verser aux commissaires *ad hoc* et audits autres commissaires doit être fixé au même taux.

L'amendement est-il adopté? Je crois que l'honorable représentant d'Acadia...

M. Brooks: Monsieur le président, je désire proposer un sous-amendement, ainsi conçu:

Que l'article 2 du bill nº 339 soit supprimé.

M. le président suppléant: Bien à regret, je dois signaler à l'honorable député de Royal que si sa proposition de sous-amendement, dont j'ai ici le texte, vise à supprimer en entier l'article 2 du bill nº 339...

M. Brooks: C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président suppléant: ...elle ne constitue pas un amendement ni un sous-amendement. C'est la négation absolue de l'ensemble de la proposition dont le comité sera saisi lorsqu'il se sera prononcé sur l'amendement. La disposition devra alors être acceptée ou rejetée. Je puis signaler à l'honorable député que si la disposition est rejetée, l'objet de la proposition de sous-amendement sera atteint. Le comité est présentement saisi de l'amendement présenté par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'égard de l'article 2 du bill nº 339. J'ai vu l'honorable député d'Acadia...

M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Permettez-moi de signaler que c'est exactement de cette façon qu'on a procédé au comité spécial. L'adjoint parlementaire y a présenté l'amendement relatif au paragraphe 11 de l'article. Par voie de sous-amendement, j'ai proposé la suppression de l'article en entier. Cette façon de procéder est certes parfaitement régulière. Nous sommes saisis d'un amendement que le président du comité spécial des affaires des anciens combattants a déclaré régulier. Le ministre a proposé un amendement qui modifie l'article. J'ai ensuite proposé un sous-amendement visant à la suppression complète de l'article. Certes, il n'y a rien là de contraire au Règlement. Je soutiens que la marche suivie au comité spécial devrait l'être maintenant par le comité plénier.

M. le président suppléant: Pour ce qui est de la procédure adoptée par le comité spécial, puis-je dire à l'honorable député qu'il ne m'a pas convaincu que j'avais tort de décider qu'une proposition directement négative n'est pas un amendement. Je signale au comité qu'il devra éventuellement, que l'amendement proposé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit accepté ou rejeté, se prononcer sur l'article 2. En formulant un vote négatif, les honorables députés rejetteront l'article 2, ce que vise l'amendement soumis par l'honorable représentant de Royal. J'estime donc que la proposition d'amendement présentée par ce député n'est pas un amendement, mais une proposition directement négative qui, à cause de cela, doit être déclarée irrecevable.

M. Quelch: Monsieur le président, les membres de notre groupe s'opposent à l'article 2. L'amendement soumis n'apporte pas de modification intéressant les objections que nous y faisons. Ce à quoi nous nous opposons c'est que l'article confie le soin de déterminer le traitement du président et des autres membres de la Commission au gouverneur en conseil et non au Parlement. Les traitements des juges sont fixés par le Parlement. La Commission est un tribunal et nous estimons que les traitements des commissaires devraient être fixés par le Parlement afin que ces personnes soient directement comptables au Parlement. Le Gouvernement ne nous a encore exposé aucun motif valable de modifier l'état de choses actuel. Tous les membres de l'opposition qui faisaient partie du comité spécial se sont opposés à l'adoption de l'article en cause. La Légion canadienne s'est vigoureusement opposée à la modification. Nous sommes d'avis qu'il faut conserver la disposition sous la forme qu'elle prenait dans la loi sur les pensions, à moins que le Gouvernement ne puisse fournir de bien bonnes raisons pour apporter ce changement.

M. Green: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Si l'honorable député de Vancouver-Quadra a à formuler des observations tant soit peu abondantes, je proposerais que la Chambre déclare qu'il est cinq heures et passe à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

(A cinq heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LIGUE SLOVAQUE CANADIENNE

M. R. E. Reinke (Hamilton-Sud) propose la 2e lecture du bill nº 472, loi constituant en corporation la Ligue slovaque canadienne.

M. l'Orateur: Est-ce le bon vouloir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DE DÉNONCIATIONS OU DE PLAINTES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 466, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail (dépôt de dénonciation).

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé quand j'ai présenté le projet de loi qui a franchi l'étape de la première lecture le 28 mai, son objet est de modifier la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail, de façon à indiquer clairement qu'un syndicat ouvrier ou qu'un particulier d'une part, ou un employeur ou un organisme patronal d'autre part, a le droit de déposer des dénonciations ou des plaintes en vertu de la loi. Ceux qui sont au courant de cette question savent sans doute qu'en vertu de l'article 45 actuel de la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail il est évident qu'une poursuite à l'égard d'un délit relevant de la loi peut être intentée contre un syndicat ouvrier ou contre une organisation patronale.

Il est juste de dire, je pense, que la plupart de ceux d'entre nous qui s'intéressent à cette mesure ont supposé que le contraire était également vrai, savoir qu'un syndicat ouvrier ou une organisation patronale pouvait intenter des poursuites en vertu de la loi. Le 28 mai, j'ai indiqué qu'en raison d'une récente décision d'un tribunal, il est maintenant incertain ou douteux qu'un syndicat ouvrier reconnu puisse déposer une dénonciation ou une plainte contre un employeur. Le bill a donc pour objectif de modifier l'article 45 afin d'élucider la question.

Étant donné que, en présentant ce projet de loi, j'ai parlé d'une récente décision juridique, je crois qu'il conviendrait que je mette la Chambre au courant de la décision que j'avais à l'esprit et de sa teneur. Ce n'est pas une décision très longue. Je ferais peut-être mieux d'en donner lecture. Cependant, je signale que certaines parties de cette décision ne se rapportent pas au point que le projet de loi tend à rectifier. Toutefois, comme c'est un point de droit, je crois que cette décision devrait être consignée au compte rendu dans son entier. C'est un jugement rendu par M. le juge Campbell, de la Cour du banc de la reine, à Winnipeg, le 6 avril 1954. L'exemplaire que je possède m'a été remis par le protonotaire suppléant de la Cour du banc de la reine de Winnipeg. Il reproduit donc le jugement avec exactitude. Je cite:

Ceci est une requête en référé en vue d'obtenir une ordonnance interdisant à Emil Walterson et la *Laundry and Dry Cleaning Union* (306 Immeuble Donalda) de prendre d'autres procédures contre l'accusé requérant à l'égard de dix poursuites (plaintes) intentées en vertu du Code criminel pour prétendues infractions aux articles 4(1), 4(2) *a*), 4(2) *b*) et 4(3) de la loi du Manitoba sur les relations industrielles, S.M. 1948, chapitre 27.

Je suis d'avis qu'une requête en vue d'obtenir un bref de prohibition est la procédure appropriée dans ce cas. Elle permet l'examen attentif des vingt-cinq pièces versées au dossier, dont quinze exigent d'être étudiées, ce qui n'aurait pas été possible dans le cas d'une poursuite régulière.

Il s'agit d'un cas où la prohibition devrait jouer. Une demande de prohibition motivée par des vices de forme présumés des procédures engagées devant un magistrat, ne devrait nullement être touchée par la perspective d'une modification de la plainte qui se trouve à l'origine des poursuites. Dans aucune des plaintes il n'y a de plaignant défini. Le syndicat n'était pas la "personne lésée", pas plus qu'Emil Walterson.

Quoi qu'il en soit, si Emil Walterson se trouve être le véritable poursuivant, il n'existe pas de consentement à l'"institution" de ces poursuites. D'autre part si c'est le syndicat qui est le véritable poursuivant, celui-ci ne saurait en même temps être plaignant, lors même qu'il agirait par son président. L'article 46(1) de la loi dit d'un syndicat ouvrier ou patronal qu'il est passible de "plaintes", c'est-à-dire qu'il peut être "accusé". Je ne trouve nulle part dans la loi d'article qui permette à l'un ou à l'autre d'être plaignant.

En outre, du point de vue de l'audition par le magistrat, l'autorisation (consentement) doit être considérée seule. Je suis d'avis que ce qu'on appelle l'autorisation (consentement) ne saurait satisfaire aux conditions prévues en cette affaire. Il n'est pas nécessaire, je pense, de m'arrêter aux autres arguments invoqués par l'avocat.

L'ordonnance de prohibition est délivrée aux frais du demandeur.

Voilà, comme je le disais, le jugement rendu par M. le juge A. M. Campbell, le 6 avril 1954. Je tiens à préciser que ce jugement portait sur une affaire évoquée sous le régime de la loi manitobaine sur les relations industrielles. On pourra demander quel rapport cela peut avoir avec notre propre loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Or, dans ce cas-là, les points en litige avaient trait au premier paragraphe de l'article 46 de la loi manitobaine sur les relations ouvrières qui ne diffère pas d'un seul iota du premier paragraphe de l'article 45 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Autrement dit, si un tribunal formule une décision qui est maintenue, en vertu de laquelle le premier paragraphe de l'article 46 de la loi manitobaine sur les relations ouvrières est interprété de telle ou de telle façon, il va de soi, selon moi, qu'on déciderait qu'il faut interpréter de la même façon la disposition de la loi fédérale qui est conçue exactement dans

les mêmes termes. C'est parce que ceux qui s'intéressent à ces questions ont craint que la décision rendue par M. le juge Campbell ait des conséquences sur les relations ouvrières en général, y compris la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qu'ils ont été d'avis qu'il faudrait remédier à ce qui paraît être une lacune ou une faiblesse de notre loi ouvrière.

Puis-je aussi signaler qu'une bonne partie de la décision de M. le juge Campbell que j'ai lue au complet n'a pas une portée immédiate sur la question qui fait l'objet du bill que j'ai présenté. J'ai lu le texte au complet pour qu'il soit consigné au compte rendu. Ce qu'il y a d'important dans le jugement de M. le juge Campbell, c'est un passage que les avocats pourraient considérer comme un *obiter dictum*. C'est la partie que voici:

Le premier paragraphe de l'article 46 de la loi porte qu'un syndicat ouvrier ou un syndicat patronal peuvent "faire l'objet d'une dénonciation", c'est-à-dire qu'ils peuvent être "accusés". Je ne trouve aucune disposition de la loi qui permette à l'un ou à l'autre d'être dénonciateur.

C'est là le point essentiel du jugement, savoir que le texte de la loi manitobaine sur les relations ouvrières, qui est en tous points semblable à celui de la loi fédérale sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, fait qu'on peut déposer une dénonciation contre un syndicat ouvrier ou patronal, mais que, selon le savant juge, un syndicat ouvrier ou patronal ne peut intenter des poursuites en vertu de cette loi, même s'il s'estime lésé aux termes de la loi.

L'hon. M. Martin: Si c'est là le point principal du jugement, il ne s'agissait pas d'un *obiter dictum*.

M. Knowles: L'argument de mon honorable ami est, dirais-je, valable. Peut-être pourrais-je préciser les choses en disant qu'il ne s'agit peut-être pas du point principal de l'argument, en ce qui concerne la demande. Il se peut que le docte juge a permis une ordonnance d'interdiction motivée par d'autres défauts exposés précisément dans le jugement. Mais en ce qui concerne la classe ouvrière en général, par rapport aux problèmes futurs qui pourraient se poser sous l'empire de notre législation ouvrière, le point essentiel du jugement se trouve dans la phrase que je viens de citer. Comme le sourire du ministre semble indiquer que j'ai rétabli les faits, je reprends ma lecture:

Le premier paragraphe de l'article 46 de la loi...

Il s'agit de la loi du Manitoba, mais le texte est exactement le même que celui du paragraphe 1 de l'article 45 de la loi fédérale.

...porte qu'un syndicat ouvrier ou un syndicat patronal peuvent "faire l'objet d'une dénonciation", c'est-à-dire qu'ils peuvent être "accusés". Je ne trouve aucune disposition de la loi qui permet à l'un ou à l'autre d'être dénonciateur.

Ceux qui s'intéressent à cette question, tant à cause de ce cas en particulier qu'à cause de l'intérêt qu'ils portent à nos lois ouvrières de notre pays, ont d'abord eu l'impression que le juge avait commis une erreur et qu'il y avait lieu d'en appeler de sa décision. D'après les dernières nouvelles que j'ai eues des intéressés, cette décision a été modifiée mais il se peut qu'ils songent encore à en appeler à un tribunal supérieur. Les avocats et les juristes au service des syndicats ouvriers, tant de la division régionale de Winnipeg que du conseil central d'Ottawa, sont nettement d'avis que le savant juge a peut-être raison pour ce qui est de l'interprétation du texte même de la loi. Aucun d'entre nous ne donnait ce sens à la loi, savoir que les syndicats ou les associations d'employeurs peuvent être dénoncés mais qu'ils ne peuvent pas eux-mêmes déposer une dénonciation. C'est parce que cela nous semble une anomalie que nous avons jugé qu'il y aurait lieu de songer à l'opportunité de modifier l'article 45, paragraphe (1), du Code du travail. Afin que les intéressés soient au courant de tous les faits et les comprennent clairement, je donne lecture du paragraphe (1) de l'article 45 du Code actuel du travail. Voici:

Des poursuites pour une infraction tombant sous le coup de la présente loi peuvent être intentées par ou contre une organisation patronale ou un syndicat ouvrier et au nom de l'organisation ou du syndicat. Aux fins de telles poursuites, un syndicat ouvrier ou organisation patronale est réputé une personne, et tout acte ou chose accompli ou omis par un dirigeant ou agent d'organisation patronale ou de syndicat ouvrier, dans les limites de son pouvoir d'agir au nom de l'organisation ou du syndicat, est censé être un acte ou chose accompli ou omis par l'organisation patronale ou le syndicat ouvrier.

Tenant compte du point que je tente de faire ressortir, les honorables députés constateront que si, comme je le prétends, ce paragraphe comporte une lacune ou une anomalie, celle-ci se trouve dans les deux premières lignes. Je cite de nouveau cette partie du paragraphe:

Des poursuites pour une infraction tombant sous le coup de la présente loi peuvent être intentées...

Et ainsi de suite. Pour remédier à cette lacune, il faudrait que le paragraphe prescrive que: "des poursuites pour une infraction tombant sous le coup de la présente loi peuvent être instituées par ou contre...". Pour protéger les intérêts des deux parties, si l'une ou l'autre se trouve lésée, il suffit d'insérer les mots "par ou" à l'endroit approprié, immédiatement avant le mot "contre". Ceux qui ont examiné cette question estiment qu'il serait opportun de s'assurer qu'il n'y a aucune échappatoire, aucun point qui n'est pas visé, et, à cette fin, qu'il y a

lieu de modifier, en outre, l'article 45 par l'addition d'un nouveau paragraphe 3, qui se lirait ainsi:

Une dénonciation ou plainte concernant des poursuites visées par la présente loi peut être déposée par un employeur, une organisation patronale, un syndicat ouvrier ou une personne se prétendant lésée sous le régime de la présente loi.

En présentant ce bill, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que nous ne demandons pas quelque chose de nouveau, nous ne demandons pas quelque chose que nous n'avons pas supposé faire partie intégrante de la loi sur le travail, mais plutôt nous demandons qu'on prenne les mesures nécessaires en vue de corriger ce qui semble être une défectuosité, étant donné la décision que M. le juge Campbell a rendue à Winnipeg et que j'ai citée. Je soumets la question à la Chambre avec l'espoir qu'on se montrera favorable à cette requête de ceux qui désirent qu'on remédie à cette défectuosité et que la loi énonce l'intention qu'on avait en vue, à notre avis, savoir que la personne lésée ou l'organisme lésé, qu'il s'agisse d'un syndicat ouvrier ou d'une organisation patronale, puisse déposer une dénonciation aux termes de la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail.

L'hon. Paul Martin (ministre suppléant du Travail): Le ministre du Travail, comme mon honorable ami et la Chambre le savent, ne se trouve pas en ville; des fonctions officielles le retiennent ailleurs. En son absence, j'ai été prié, à titre de ministre suppléant du Travail, de signaler que le ministre et le ministère du Travail ont suivi avec intérêt ce jugement de la Cour manitobaine du Banc de la Reine. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, il semble que mon honorable ami brusque un peu les choses en présentant une modification à la loi fédérale, à l'heure actuelle. Suivant les données dont je dispose, les syndicats estiment qu'ayant de bons motifs d'interjeter appel, ils se proposent de le faire. Bien sûr, si l'appel réussit, la modification ne serait plus nécessaire, comme le sait le député.

A la suite de l'appel, s'il est à propos de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, il faudrait, semble-t-il, d'abord en examiner soigneusement la portée, notamment les effets sur les syndicats en tant qu'organismes non constitués en corporation et les répercussions qui pourraient bien entendu, se produire du point de vue du droit général, sur le plan civil et sur le plan criminel. En attendant d'autres renseignements, je me demande, puisqu'on interjettera appel, paraît-il, si mon honorable ami voudrait bien réserver la question. Je lui dis, de la part du ministre du Travail, que s'il est finalement établi qu'il existe un élément d'incertitude ou un défaut quelconque dans cet article de la loi fédérale qui exige d'être corrigé, on étudiera soigneusement la question de savoir s'il est opportun d'apporter une modification dans le sens indiqué par mon honorable ami. Compte tenu de cette déclaration, je demanderai à mon honorable ami s'il consentirait à ce que le bill soit réservé.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que le ministre propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

L'hon. M. Martin: Oui.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À ABAISSER L'ÂGE DES VOTANTS

La Chambre reprend l'examen, suspendu le vendredi 4 juin, de la motion de M. Argue en vue de la 2e lecture du bill n° 390 à modifier la loi électorale du Canada.

M. Argue: Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas rendu compte que le chef de l'opposition avait terminé ses observations sur le bill; autrement, j'aurais été à mon siège. Je suis réellement un peu inquiet au sujet de mon état de grâce, puisque pour la troisième fois en autant de jours ou à peu près, je me trouve parfaitement d'accord avec le chef de l'opposition.

M. Fleming: C'est une amélioration.

M. Knowles: L'honorable député est né tory, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore si l'on peut naître tory, mais j'ai beaucoup entendu parler de la doctrine tory dans ma jeunesse et j'ai mis beaucoup de temps à m'en dégager. J'espère qu'il n'y aura aucune récidive.

L'hon. M. Drew: Je puis assurer le ministre que notre accord sur ce point ne lui portera aucun préjudice.

L'hon. M. Pickersgill: J'apprécie à sa valeur l'intervention du chef de l'opposition.

J'allais dire que je souscris aux observations qu'il a formulées au sujet de la mesure. Je ne suis pas sûr qu'en atteignant 21 ans, on soit doué d'une sagesse qu'on n'a pas à 20 ans, à 19, 18, 17, ou même 14 ans. Le chef de l'opposition a parlé d'un membre de sa famille qui a 14 ans et je pourrais citer le cas de membres de ma famille qui sont

tous plus jeunes que cela et qui, parfois, font preuve de plus de sagesse, à mon point de vue très partial, que certains législateurs de la Chambre, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Knowles: La race s'améliore de ce côté-là de la Chambre également.

L'hon. M. Pickersgill: Mais si le raisonnement du chef de l'opposition m'a impressionné,—en réalité, j'avais l'intention de présenter moi-même cette thèse s'il ne m'avait devancé,—c'est qu'à mon avis avant de changer l'âge des votants si nous en décidons ainsi il faudrait changer l'âge auquel les gens ont pleine capacité juridique. Il faut avoir 21 ans pour avoir le droit d'intenter des poursuites ou de s'en défendre pour son propre compte et c'est aussi l'âge où l'on assume pleinement ses obligations légales. A mon sens, le droit de vote est l'une des plus importantes obligations de celui qui a pleine qualité de citoyen. Si l'on doit changer l'âge des votants, mesure sur la sagesse de laquelle les opinions peuvent différer, et à propos de laquelle je n'ai pas encore, je l'avoue, d'opinion bien ferme, il me semble que l'autre mesure devrait passer en premier.

Pareille proposition présente un autre danger. A mon avis, il s'agit du genre de proposition vers lequel inclinent l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) et peut-être davantage encore l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et c'est ce que j'appellerais le genre de mesure législative à caractère d'enchères. Autrement dit, si quelqu'un fait une proposition, l'honorable député, sachant qu'il ne peut espérer avoir à prendre prochainement de responsabilité à cet égard, peut toujours renchérir.

M. Knowles: Vous allez jusqu'à 21 ans, nous proposons seulement 18 ans.

L'hon. M. Pickersgill: Vingt et un à tout prix!

Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable représentant d'Assiniboïa a choisi 18 ans, pourquoi par exemple il ne s'est pas arrêté au chiffre de 17. En fait, la plupart des arguments avancés en faveur de la mesure par la plupart de ceux qui l'appuyaient tournaient si j'ai bonne mémoire sur le point suivant: lorsqu'il y a guerre on demande aux citoyens de se battre dès l'âge de 18 ans et s'ils sont assez vieux pour se battre ils sont assez vieux pour voter.

Un député,—mon collègue manitobain, je crois, le représentant de Provencher (M. Jutras),—a signalé que l'on peut s'engager dans l'armée non pas à 18 ans mais à 17½ ans. On devrait probablement présenter un amendement, si telle est la proposition principale.

Je ne crois pas que le fait que la loi de la Saskatchewan mentionne 18 ans soit pour la plupart d'entre nous une raison bien convaincante d'adopter la mesure et de lui donner une portée nationale.

M. Argue: Demandez au représentant de Rosthern (M. Tucker).

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), qui est absent aujourd'hui parce qu'il a assisté à une séance de comité, est parfaitement capable de prendre ses propres décisions.

La mesure dont nous sommes saisis est un projet de loi présenté par un simple député et a trait à l'élection des membres de la Chambre des communes; c'est une mesure à l'égard de laquelle il n'est pas nécessaire d'énoncer la ligne de conduite du Gouvernement. Il me semble qu'en ce qui a trait aux lois électorales, il nous appartient, en tant que simples députés élus à la Chambre, et non pas en tant que membres du gouvernement ou de l'opposition, de décider ce qu'il y a lieu de faire. Je ne serais aucunement gêné d'apprendre que l'opinion de l'honorable député de Rosthern ou de celui de Portage-Neepawa ou encore du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) ou de tout autre membre de la Chambre, est différente de la mienne à l'égard de cette question.

Les honorables députés peuvent constater que l'opinion que j'exprime n'a pas beaucoup d'adeptes, sauf en ce qui a trait à un point principal, savoir que si nous modifions l'âge ce ne devrait pas être uniquement à l'égard du droit de suffrage. Ce devrait être afin d'accorder à ces personnes pleine responsabilité, du point de vue de la loi dans tous les domaines, lorsqu'elles atteignent l'âge qui les autorise à voter.

La thèse générale de l'honorable représentant de Provencher, qui a prononcé un discours très bien pensé et assez original, m'a plutôt impressionné. J'ai constaté,—et je pense qu'un grand nombre de jeunes hommes et de jeunes filles de 18 à 21 ans s'en rendent compte,—que ces jeunes ne se sont pas encore vraiment formé une opinion sur un grand nombre de questions d'intérêt public, sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer dans la gestion de la chose publique.

Je suis de ceux qui croient qu'il est bon d'avoir des partis politiques, qu'il convient que des gens s'affilient à ces partis et, sauf lorsqu'ils ont de très bonnes raisons d'agir autrement, qu'ils continuent à adhérer au parti de leur choix. Je pense que si nous accordions le droit de suffrage à l'âge de 18 ans, les jeunes auraient beaucoup plus ten-

dance à voter d'une façon uniforme qu'ils ne le feraient s'ils avaient eu le temps de terminer leurs études et de réfléchir sérieusement, comme certains de nos citoyens le font actuellement. Comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé la question, si on me permet de parler de moi, je dois dire que j'aurais été beaucoup plus embarrassé de voter à 18 ans, car il n'y a aucun doute que j'aurais alors voté autrement que je le fais maintenant,—et c'est peut-être une habitude que j'ai prise de voter ainsi.

M. Cameron (Nanaïmo): C'est une habitude provisoire.

M. Knowles: Il n'est pas nécessaire de rester dans l'ornière.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que je continuerai à progresser. Dans ce cas, ce sera parce que je me trouve dans un parti qui est un véhicule qui avance réellement, non pas dans un véhicule qui ajoute à son nom le qualificatif "progressiste".

M. Knowles: Le ministre veut dire un véhicule tiré par des chevaux?

M. Argue: A-t-il une vitesse-avant?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, ainsi qu'un frein. Il me semble qu'un frein constitue parfois une pièce très utile dans un mécanisme mobile. Selon moi, il existe une autre raison pour laquelle il serait préférable de ne pas adopter le projet de loi, à défaut de motifs très sérieux de l'adopter. C'est que les élections,—je ne parle pas des sommes que les partis politiques dépensent, mais je parle simplement de ce que cela coûte aux contribuables,—sont très coûteuses. Si on ajoute des milliers d'électeurs de plus aux listes électorales, un quart de million à un demi-million de plus, peut-être,—je ne suis pas au courant de la statistique et je ne suis pas trop compétent dans ce genre d'arithmétique,—il s'ensuivra que le coût de la tenue des élections sera considérablement accru. Je doute grandement que le résultat des élections en soit modifié d'une façon appréciable. Cela pourrait arriver à l'occasion; il est difficile de dire ce qui en résulterait. Cependant, il me semble que le suffrage universel, comme celui que nous avons dans notre pays, qui permet de voter à tous ceux qui ont 21 ans et plus, nous donne, à l'occasion d'élections générales, un aperçu juste de ce que pense toute la population du pays; après tout, c'est tout ce qu'on cherche à obtenir par des élections.

Je pense également qu'il n'est pas à souhaiter qu'on modifie les façons traditionnelles de procéder,—et voici une très importante réserve,—à moins d'être convaincu qu'en les modifiant, on apporte une amélioration certaine.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je me demande si notre collègue d'Assiniboïa croyait que ces modifications avantageraient un parti plutôt qu'un autre? Je ne crois pas que tel ait été son sentiment. Personnellement, je ne crois pas que la mesure aurait cet effet. En somme, pour tout dire, je ne pense pas qu'elle aurait grand effet, si ce n'est celui d'augmenter le nombre de voix, le nombre d'électeurs ou les frais des élections. Peut-être aussi se trouverait-on à imposer à un grand nombre de Canadiens l'obligation de se décider sur ces questions à l'égard desquelles deux ou trois ans de réflexion leur permettraient peut-être d'en arriver à de meilleures conclusions.

J'invoque encore ici ma propre expérience. Je crois que j'étais aussi intelligent à 18 ans qu'à 21 ans, mais dans l'intervalle j'avais acquis une certaine expérience,—ou subi un certain nombre d'expériences... Il arrive que, pour certains d'entre nous, l'expérience modifie nos points de vue. Dans certains cas il s'ensuit un élargissement des horizons, une certaine augmentation des connaissances. Autant de choses désirables, à mon sens.

Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne suis pas de ces néo-fascistes qui estiment que seuls devraient avoir le droit de vote les bons, les vertueux ou les sages. Il importe tout autant, je pense, que ceux qui sont moins bons ou moins sages aient aussi le droit de vote.

M. Knowles: C'est que, somme toute, vous aimez bien gagner les élections.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que je voulais établir clairement, c'est qu'à mon avis, la bêtise, la stupidité ou l'ignorance devraient faire perdre à l'électeur son droit de suffrage. Tout bien considéré et toutes choses étant égales par ailleurs, il est préférable que les électeurs soient renseignés; plus ils le sont, à mon avis, mieux ils sont en mesure d'exercer leur droit de vote. A tout prendre, j'estime que les électeurs ont plus de chances d'être bien renseignés si la limite d'âge reste à 21 ans où elle se trouve actuellement, que si elle est abaissée en conformité de la proposition soumise par l'honorable député d'Assiniboïa dans son projet de loi. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'ai l'intention de m'opposer à la mesure, si elle est mise aux voix.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je ne m'étendrai pas longuement sur la mesure à l'étude. Tout comme le secrétaire d'État (M. Pickersgill), j'estime que les répercussions qu'entraînerait la modification de l'âge de votation n'ébranleraient pas le monde. C'est là, comme il l'a dit, affaire de jugement

et les députés, quelles que soient leurs attaches politiques, peuvent dire ce qu'ils en pensent.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt une partie de son argumentation, dans laquelle il a relaté ses impressions de jeune votant. Si nous avions, au pays, des élections tous les ans, son argument serait plus valable. Je puis, moi aussi, rappeler ce qui s'est passé quand j'ai voté pour la première fois. Il y a eu des élections fédérales alors que je venais d'atteindre vingt ans, ce qui veut dire qu'il m'a fallu attendre jusqu'à vingt-quatre ou vingt-cinq ans avant de voter pour la première fois. Il conviendrait d'envisager aussi la question sous cet angle. Un des aspects les plus déconcertants de notre société est le peu d'intérêt qu'une forte proportion de la population accorde à la chose publique.

Vraiment, j'appuie cette mesure surtout parce qu'elle suscitera chez notre jeunesse qui arrive à l'âge adulte plus d'intérêt à la chose publique. Mes raisons pour cela s'appuient pour une part sur ce qu'au moins une bonne partie de nos jeunes terminent leurs études vers l'âge de 18 ans et que, dans la plupart de nos écoles, on consacre de nos jours un certain temps à susciter chez les élèves de l'intérêt envers la forme de gouvernement et les autres aspects que comportent les affaires publiques. A supposer qu'il y ait des élections peu après l'obtention de leurs diplômes à l'école secondaire, ces jeunes, s'ils étaient appelés à prendre part à ces élections, soit au moins à voter, seraient plus intéressés et continueraient à l'être davantage (au moins cela semble plus probable) que s'ils se voyaient obligés d'attendre jusqu'à 25 ans avant que des élections viennent stimuler leur intérêt à l'égard d'une décision importante ayant trait à la conduite des affaires de la nation.

Quant à l'argument que le secrétaire d'État a fait valoir et d'après lequel cette disposition devrait s'accompagner du droit d'assumer intégralement la responsabilité légale dans tous les autres domaines de l'existence, je l'accepterais s'il le limitait au droit, par exemple, de se porter candidat aux élections et d'être élu membre du Parlement. Mais, d'après son propre argument, il me semble que si l'on permettait aux personnes de cet âge de voter, la composition politique de notre pays n'en serait guère modifiée en définitive, car cet argument fonde pour une bonne part le point discrédité, savoir que le droit ne devrait pas être accordé à moins qu'on accorde intégralement la responsabilité légale dans tous les autres domaines. Monsieur l'Orateur, je soumets à la Chambre les points que j'ai soulevés avant qu'on nous demande de nous prononcer sur cette mesure.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole quelques instants pour m'opposer au bill, je n'ai pas l'intention de répéter les différents arguments qu'on a exposés dans les diverses circonstances où il nous a été soumis. Je désire tout simplement déclarer qu'il y a quelques années seulement on a tenu un scrutin au Westdale Collegiate, à Hamilton, et dans d'autres écoles secondaires de cette région, et que les élèves eux-mêmes se sont opposés à l'abaissement de l'âge des votants. Je me borne à consigner ce fait au hansard, parce que je sais qu'il en est ainsi.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, avant que le député d'Assiniboïa (M. Argue) reprenne la parole, je formulerai une ou deux observations sur le principe général impliqué dans cette discussion fort intéressante qui s'est déroulée sur l'âge de votation. J'en suis sûr, personne d'entre nous ne désire amoindrir ou critiquer ou contester en quelque manière la compétence de nos jeunes de 18 ans, ni soutenir qu'ils manquent de sagesse ou de maturité. Nous savons tous que les jeunes Canadiens jugent les choses de plus haut, ont certes plus de chances de s'instruire, et probablement une plus vaste expérience à l'heure actuelle qu'il y a 10 ou 20 ans.

On a soutenu que, ayant atteint 18 ans, nos jeunes ont assez d'expérience, de sagesse et de maturité pour leur permettre de voter intelligemment; c'est pourquoi ce projet de loi a été présenté. A mon sens, c'est la seule considération qui puisse motiver le bill. Eh bien! l'opinion traditionnelle tenait, naturellement, que 21 ans constituent l'âge de discrétion, comme on dit je crois. Cette opinion remonte bien loin dans le passé; elle existe depuis l'établissement du droit coutumier en Angleterre. Depuis cette époque, l'âge de 21 ans est considéré comme celui où l'on devient légalement responsable de ses actions. C'est le seul âge à partir duquel une personne peut conclure un contrat de caractère obligatoire, et c'est un principe fondamental qu'on applique depuis bien près de 1,000 ans.

Apparemment, cette opinion juridique est très bien fondée et ce n'est pas là une chose qu'on peut mettre de côté à la légère. Cela ne veut pas dire que la fixation de l'âge de la votation à 18 ans se rattache directement à ce droit, ce devoir ou cette responsabilité d'ordre juridique, mais cela porte certainement atteinte au principe en cause.

Je le répète, il faudrait faire un examen très soigné de la situation avant de se prononcer à l'égard de cette mesure particulière. Si j'ai bonne mémoire, lorsque l'honorable représentant d'Assiniboïa a présenté ce projet de loi il a dit qu'il avait l'impression,—et je lui demanderais de me corriger si je fais

erreur,—que nos jeunes de 18 ans sont mieux formés maintenant que les gens de cet âge l'étaient autrefois, et qu'ils sont en mesure de voter de façon intelligente à cet âge. A ce propos, les opinions sont joliment partagées dans les milieux qui s'occupent de l'éducation que la jeunesse reçoit de nos jours. L'an dernier, en Ontario, l'*Ontario Education Association* a poursuivi une enquête dans cette province pour savoir ce qu'il advient des enfants après leur entrée à l'école, quel degré de compétence leur donnent ces cours pour lesquels ils obtiennent finalement des diplômes, et ce qu'ils deviennent jusqu'au moment où ils quittent l'université.

Elle a découvert que sur 100 enfants qui commencent leurs études primaires, 13 seulement en viennent à obtenir quelque diplôme d'une école secondaire. En d'autres termes, en Ontario, 13 p. 100 seulement des élèves prennent leur diplôme d'immatriculation senior à l'école secondaire, et comme cette province est riche et progressiste je présume que cette proportion peut fort bien s'appliquer aux neuf autres provinces. Il m'est impossible évidemment de vérifier la justesse de cet avancé, mais du fait que les occasions de s'instruire existent, on ne saurait simplement conclure qu'on en profite toujours. Si cela doit servir de critère, c'est un critère qui ne vaut pas grand-chose, parce qu'on est loin du nombre de ceux qui devraient être diplômés, car ce devrait être la majorité. Les autres quittent l'école, j'imagine, à l'âge moyen où l'on quitte généralement l'école, soit à l'âge de seize ans et demi ou 17 ans.

Est-il exagéré de dire qu'ils ont besoin des quatre ans, de 17 à 21 ans, ou des cinq ans, de 16 à 21 ans, pour s'orienter, prendre conscience de la réalité et acquérir l'expérience qui ne vient que du déploiement d'activité et d'effort qu'il faut tenter pour gagner sa vie? Est-il exagéré de dire qu'ils ont besoin de ces quatre ou cinq ans pour préparer leur esprit et acquérir l'expérience et les connaissances nécessaires pour voter d'une façon intelligente.

Il me semble qu'il n'y a pas d'autre façon d'envisager le problème. Il existe bien des divergences d'opinion, je le répète, dans les cercles d'éducateurs d'Ontario au sujet de ce problème et du sort de l'élève qui quitte l'école secondaire pour entrer à l'université.

Je sais que sur 13 élèves qui prennent leur diplôme d'immatriculation senior à l'école secondaire en Ontario, trois seulement entrent à l'université. Sur les trois, un abandonne, un autre échoue et le dernier obtient son diplôme; donc, en moyenne, un enfant sur 100 qui fréquentent les écoles élémentaires d'Ontario reçoit son diplôme et enfin ses grades universitaires d'après les résultats d'une enquête effectuée en novembre 1953 par l'Association d'éducation de l'Ontario.

Compte tenu de ces données et des opinions d'autres personnes compétentes comme Mlle Hilda Neatby dont l'ouvrage *Too Little for the Mind* a fait fureur, je crois que la situation exige une étude beaucoup plus poussée que nous ne pouvons lui accorder ici présentement. Le temps n'est pas venu, la question n'ayant pas été suffisamment pesée ni les critères sur lesquels se fonder, pour modifier l'âge des votants établis de façon satisfaisante, pour que nous puissions nous prononcer intelligemment sur la question de savoir s'il y a lieu d'abaisser l'âge des votants de 21 à 18 ans.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire, après avoir entendu tous ceux qui prenant part au débat se sont opposés à l'adoption du projet de loi, que cette opposition s'est manifestée chaque fois que par le passé on a voulu étendre à une plus grande partie de la population le droit de vote.

M. Nowlan: Comment le savez-vous?

M. MacInnis: J'ai lu un peu d'histoire.

M. Nowlan: Que voulez-vous dire?

M. MacInnis: Je puis dire à mon honorable ami que pendant bien des années, au Canada...

M. Nowlan: Quelle déclaration!

M. MacInnis: ...on était nettement d'avis que les femmes n'étaient pas des personnes et que par conséquent elles n'avaient pas droit de vote. On estimait qu'on ne pouvait vraiment pas leur confier le devoir de participer à l'élection des membres du Parlement qui devaient établir les lois du pays. Je n'en sais rien, mais il se peut que mon honorable ami entretienne encore de telles idées. Il ne les exprimera certainement pas maintenant vu que les femmes sont devenues importantes et influentes puisqu'elles peuvent voter. Celui qui formulerait aujourd'hui de telles idées serait chassé de la vie politique, à quelque échelon que ce soit.

La lecture de l'histoire de l'Angleterre m'a rappelé l'opposition au suffrage universel pour les personnes âgées de 21 ans ou plus lorsqu'on a préconisé ce régime dans ce pays. Je me souviens d'avoir lu le discours que lord Macauley a prononcé à la Chambre des communes contre la mesure; il disait qu'il se produirait bien des choses terribles si le parlement britannique accordait le droit de suffrage à ces ouvriers illettrés. On leur a cependant accordé le droit de vote et ces choses terribles ne sont pas arrivées aux

habitants du Royaume-Uni. Lorsqu'on a accordé le droit de vote aux femmes en Grande-Bretagne, elles ne l'ont pas obtenu à 21 ans mais à 26 ans. Bien que les femmes soient censées atteindre la maturité plus tôt que les hommes, on ne leur a permis de voter que cinq ans après l'âge auquel on permettait aux hommes de voter.

Je pense qu'on dit bien des bêtises à propos de cette question d'âge de discrétion. L'autre jour j'ai vu une définition du mot "discrétion" dans le *Journal*. Je regrette de ne l'avoir pas apportée, mais si je ne m'abuse on disait que c'est l'âge auquel on constate qu'on ne peut faire les choses qu'on voudrait faire. C'était quelque chose en ce sens, mais je n'en suis pas très certain. Quoi qu'il en soit, ce devrait être là la définition.

Je constate que lorsqu'une personne s'engage dans les forces armées à 18 ans ou même plus tôt, on lui accorde le droit de vote. Si un membre des forces armées a le droit de vote à 18 ans, pourquoi n'en serait-il pas ainsi de la personne qui va gagner, par exemple, la vie de sa mère et des membres plus jeunes de sa famille, dès l'âge de 18 ans?

Je puis dire qu'ils sont nombreux. Ce jeune homme ou cette jeune fille ne devrait-il voter? Pourquoi toutes ces distinctions? Elles n'ont pas leur raison d'être. Si l'on a choisi l'âge de 21 ans, comme a dit l'honorable préopinant, il y a peut-être mille ans de cela, pour quelle raison l'a-t-on fait? Qui a dit que cet âge est celui où l'homme peut distinguer entre le bien et le mal où il convient de lui accorder le droit de participer à l'administration du pays, comme un être humain ayant atteint la maturité. Quelqu'un a choisi cet âge d'une façon arbitraire. J'ignore quel était cet imbécile, mais je ne doute pas qu'il ait été aussi mal avisé que je le serais moi-même si j'allais choisir l'âge de 17 ans.

L'honorable préopinant a parlé du livre de Hilda Neatby. Il a raison. Ce livre a fait sensation. Cependant, selon moi, c'est tout ce qu'on en peut dire. Ce qu'elle dit est-il ou non fondé sur la science ou sur l'observation? Il y a là matière à discussion.

Je propose que nous considérions les choses telles qu'elles sont et que nous reconnaissions que notre opposition à cette initiative s'inspire de cette répugnance séculaire, de cette vieille habitude de chercher à restreindre le droit de vote ou la participation aux affaires publiques au plus petit nombre possible de gens. Les jeunes d'aujourd'hui, à l'âge de 18 ans,—ceci est particulièrement vrai de ceux qui n'ont pas eu la chance d'aller à l'université, mais qui ont dû s'acquitter avant l'âge de 21 ans de leurs devoirs de citoyens,—ont le droit de voter et nous ne devrions pas le leur refuser.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de participer à la discussion, mais je ne puis m'empêcher de répondre, au moins brièvement, à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, vu les propos qu'il a tenus. Personnellement j'ai toujours écouté avec intérêt l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), dont les propos m'ont souvent paru empreints d'un certain bon sens et d'une certaine sagesse. Mais il me semble que cet après-midi il s'est un peu écarté de sa voie habituelle,—s'il ne s'est pas tout à fait transformé en démagogue,—en laissant entendre que les adversaires du projet de loi sont les réactionnaires et vivent dans le passé. Ce n'est pas mon avis. J'estime que l'honorable député fait preuve d'injustice en tenant pareils propos. Absolument rien ne l'autorise à parler ainsi. Peut-être a-t-il quelque qualité pour parler de la situation des femmes dans la vie publique et des motifs qui ont inspiré ceux qui leur ont donné le droit de vote. Je veux bien, en cette affaire, m'en remettre à son jugement.

Par ailleurs, je voudrais qu'il soit bien entendu que j'estime, pour ma part, en connaître aussi long que lui sur la jeunesse de mon pays. Il se trouve que je suis père de cinq enfants, dont tous ont en ce moment le droit de vote.

Ayant atteint l'âge de vingt et un ans, ils sont maintenant assez vieux pour voter de façon intelligente, pour bien voter, même s'il a fallu un certain temps pour leur apprendre à voter comme il faut. Aucun d'entre eux ne souscrira à la proposition du député de Vancouver-Kingsway, aucun n'estimant qu'il soit opportun, nécessaire ou juste de commencer à voter à l'âge de dix-huit ans. Comme je vis dans une ville universitaire, j'ai eu l'avantage de recevoir une masse de jeunes gens chez moi; je n'exagère pas. Au cours d'un certain nombre d'années, un grand nombre de jeunes gens sont ainsi venus chez moi, le dimanche soir ou quelque autre soir de la semaine, et nous avons discuté ces questions ensemble.

Je suis d'accord avec le député d'York-Scarborough (M. Enfield), qui a exprimé son opinion tantôt sur les difficultés qui se présentent ici. Je crois que notre collègue faisait écho en cela aux vues de nos jeunes gens. Les problèmes étant aussi compliqués qu'ils le sont, nos jeunes gens ne croient pas qu'il leur appartienne de droit divin de voter dès qu'ils ont atteint dix-huit ans. De fait, ils ne croient pas qu'ils doivent voter à l'âge de dix-huit ans. Certains se demandent même si l'on n'aurait pas dû fixer l'âge de votation à plus de vingt et un ans. Je me

demande si ce n'est pas une sorte d'évasion que recherchent ceux qui s'écrient que tout ne va pas bien dans la vie publique et qui, du même souffle, demandent qu'on accorde le droit de vote aux personnes qui ont atteint l'âge de dix-huit ans. Que dire de nous-mêmes? Combien d'adultes aujourd'hui négligent d'accepter leurs responsabilités. Jusqu'où vont nos manquements, à la Chambre, quand nous négligeons d'instruire le public de la nécessité de traiter ces problèmes? Jusqu'à ce que nous acceptions cette responsabilité, je ne pense pas que nous devions essayer d'étendre le droit de suffrage.

M. l'Orateur: Il est maintenant six heures.

(Sur la motion de M. Nowlan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: A huit heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS VISANT LES ENFANTS ADOPTIFS, APPORTANT DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen du bill nº 339 présenté par l'honorable M. Lapointe et tendant à modifier la loi sur les pensions.

M. le président: A l'ordre! Sauf erreur, lorsque le comité a interrompu ses délibérations sur cette question, il en était à l'examen de l'article 2 et de l'amendement qu'a proposé le ministre de la citoyenneté et de l'Immigration. L'amendement est-il adopté?

M. Green: Monsieur le président, l'article 2 qu'on veut insérer dans la loi sur les pensions aura pour effet d'abroger la disposition qu'on trouve dans la loi depuis qu'elle a été adoptée en 1919 au sujet de l'établissement du traitement des commissaires. Si cet article est adopté, ce traitement sera dorénavant établi par le Cabinet. Aux étapes antérieures du projet de loi, on s'est fortement élevé contre une telle modification. Au comité des affaires des anciens combattants, l'adjoint parlementaire a proposé un amendement à cet article; mais tout ce qui y était prévu, c'était que tous les commissaires ordinaires devraient toucher le même traitement. Il va de soi que le président et le vice-président touchent un traitement plus élevé.

Le comité sera intéressé de savoir qu'à l'heure actuelle, les traitements établis en vertu de la loi sur les pensions sont de $12,000 par an pour le président, de $11,000 pour le vice-président, et de $10,000 pour chacun des autres membres de la commission. Tous les partis d'opposition ainsi, qu'à mon avis, les anciens combattants de notre pays, désapprouvent fort l'article pour deux raisons. D'abord, l'établissement par le cabinet des traitements dont il s'agit supprimera, au moins dans une certaine mesure, l'indépendance de la commission des pensions. Puis, il ôtera au Parlement, pour le conférer au Cabinet, le droit le fixer ces traitements. La méthode est contraire à ce que nous croyions être les tendances actuelles, de 1954. Nous espérions que le Cabinet renoncerait à certains pouvoirs autocratiques dont il a joui; on a d'ailleurs laissé expiré il y a huit jours, la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Mais nous constatons ici un pas dans le sens contraire, c'est-à-dire qu'on enlève au Parlement des pouvoirs pour les conférer au Cabinet.

D'abord, j'exposerai pourquoi nous objectons que la modification entravera l'indépendance de la commission des pensions. Je ne pense pas que le ministre de la Justice aura la témérité d'affirmer à la Chambre ou ailleurs qu'on devrait fixer les traitements des juges par décret du conseil. C'est toujours le Parlement qui les a établis. Les chiffres ont toujours été insérés dans la loi de façon que les juges de notre pays sachent que leurs traitements ne dépendent pas d'un caprice du Cabinet.

A mon avis, monsieur le président, il est encore plus important que le traitement des membres de la Commission des pensions soit établi aux termes de la loi sur les pensions. Il importe encore plus que nous prenions soin de conserver à cet organisme son indépendance et de chercher, par tous les moyens à notre disposition, de le soustraire à l'influence du Gouvernement quel qu'il soit.

La loi sur les pensions a été adoptée en 1919 immédiatement après la première Grande Guerre. La loi initiale prévoyait les traitements à verser au président et aux membres de la commission. A l'occasion, depuis ce temps, ces traitements ont été majorés mais, dans chaque cas, l'augmentation a été effectuée par une modification apportée à la loi même.

Depuis mon entrée à la Chambre en 1936, j'ai eu l'honneur de faire partie de chacun des comités spéciaux sur les affaires des anciens combattants. Lorsqu'on a proposé de majorer les traitements des commissaires, le changement a été effectué sous forme d'un projet de loi qui a été déféré à ce comité

et, au moment approprié, est revenu à la Chambre qui lui a donné force de loi. On a procédé de la même façon qu'à l'égard des traitements des juges qui ont été rajustés à deux reprises au cours des six ou sept dernières années. Ce point est très important pour les anciens combattants du Canada parce qu'ils estiment que la Commission des pensions doit demeurer indépendante. Il suffit de lire les autres dispositions de la loi sur les pensions pour se rendre compte que les législateurs ont, dès le début, pris bien soin d'assurer l'indépendance de cet organisme. Je me reporte, par exemple, à l'article 4 de la loi sur les pensions; je crois que chacune des dispositions dont je vais maintenant donner lecture figure dans la loi depuis 1919. Voici ce que dit l'article 4:

La Commission est attachée au ministère, et les dépenses qu'elle subit dans l'exercice de ses fonctions doivent être acquittées sur les deniers votés par le Parlement.

Je signale que, sous le régime de cet article, la Commission est simplement rattachée au ministère sans lui être incorporée. C'était une autre façon d'assurer l'indépendance des commissaires. Voici maintenant l'article 5:

Sous réserve des dispositions de la présente loi et de tout règlement, la Commission possède un pouvoir illimité, une pleine autorité et une exclusive juridiction pour étudier et juger toutes matières et questions concernant l'attribution, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la présente loi et le recouvrement de tout paiement en trop qui a pu être effectué; et le ministère et le contrôleur du Trésor doivent assurer l'exécution des jugements de la Commission.

Cet article accorde à la Commission des pouvoirs absolus en matière de pension; je signale que la dernière phrase en particulier mérite notre attention en ce qu'elle prescrit que le ministère et le contrôleur du Trésor doivent assurer l'exécution des jugements de la Commission. En d'autres termes, si la Commission des pensions décide qu'un ancien combattant a droit à une pension, le Conseil du Trésor ne peut intervenir. Il ne pourrait lui dire qu'elle n'aurait pas dû accorder cette pension, car aux termes de la loi sur les pensions, la Commission a compétence absolue. Une autre disposition importante est le paragraphe 5 de l'article 5, qui se lit ainsi:

La Commission décide toute question d'interprétation de la présente loi et sa décision sur une semblable question est définitive.

C'est dire que lorsqu'il y a contestation sur l'interprétation de la loi sur les pensions, la Commission peut faire cette interprétation et sa décision sur ces points devient définitive. Une autre disposition importante est l'article 6, qui est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut imposer à la Commission des obligations semblables à l'égard de toutes concessions comme celles des pensions, allocations ou gratifications autorisées en vertu de quelque loi autre que la présente et le ministère ou tel autre département du gouvernement que le gouverneur en conseil peut désigner doit donner suite à toute décision de la Commission en vertu de cette loi.

Cet article lui accorde également de très vastes pouvoirs. Il signifie, à son sens, qu'on pourrait charger la Commission canadienne des pensions d'effectuer les versements au titre de l'assistance-vieillesse. Et alors, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social serait tenu de suivre les décisions rendues par cette commission.

La loi montre clairement que la Commission des pensions était destinée à être un organisme judiciaire. Elle est toujours exposée aux soupçons des anciens combattants du Canada, car dans une foule de cas elle doit rejeter une demande de pension. La première pensée de l'ancien combattant blessé ou malade dans ma province qui ne réussit pas à remplir les conditions exigées à l'égard d'une pension est de se dire: la Commission des pensions n'est qu'un organisme de l'État et elle a rejeté ma demande; il ne s'agit pas du tribunal approprié et j'aimerais à interjeter appel auprès de la cour de comté ou de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Depuis plusieurs années, on exige qu'un appel devant les tribunaux soit prévu à l'égard de ces demandes de pension d'invalidité. Certes, le premier ministre et les membres du Gouvernement se rendent compte qu'en supprimant ces dispositions qui visent à laisser au Parlement le droit de regard sur la Commission des pensions, ils affaiblissent cet organisme et le rendent d'autant plus sujet aux critiques des anciens combattants du Canada. Ils motivent d'autant plus les anciens combattants d'exiger qu'on prévoie un appel devant les tribunaux du pays des décisions rendues par la Commission des pensions. Si elle doit continuer d'agir à titre d'organisme judiciaire, veillons à ce qu'elle ait le même rang que les tribunaux du pays, et à ce que les commissaires des pensions relèvent directement du Parlement plutôt que du cabinet.

La Légion canadienne envisage cette question très sérieusement. J'ai ici le mémoire qu'elle a présenté au comité permanent des affaires des anciens combattants, et voici ce qu'elle disait sur ce point particulier:

La Légion canadienne considère que l'article 2 du bill nº 339 peut porter une grave atteinte à l'un des principes fondamentaux de la loi sur les pensions du Canada.

L'objet premier et constant de la loi c'était que la Commission canadienne des pensions fût aussi indépendante que possible. Et il est bon qu'il en soit ainsi.

Somme toute, notre législation concernant les anciens combattants et la pension se fonde dans son ensemble sur la conscience des Canadiens qui

expriment leurs désirs par l'entremise de leurs représentants élus. Le Parlement est le dépositaire de cette confiance et c'est certes dans l'intention expresse de s'acquitter de ce mandat que le comité formé de membres du Parlement se réunit aujourd'hui.

Mais l'article 2 retire au Parlement le droit d'établir le montant des traitements à verser à la Commission des pensions pour le donner au cabinet.

Nous estimons que c'est là une mesure tout à fait contraire à l'autonomie de la Commission des pensions, autonomie conférée par le Parlement et que le Parlement doit sauvegarder.

Les traitements des juges de nos tribunaux sont fixés par le Parlement. De l'aveu général, cela est nécessaire au bon fonctionnement de nos tribunaux. Nous sommes convaincus que toute tentative de faire établir les traitements des juges par le pouvoir exécutif soulèverait un terrible tollé par tout le pays.

Nous soutenons que la Commission des pensions est aussi un organisme judiciaire et, à ce titre, il importe qu'on la laisse autant que possible dans une position où elle n'est comptable qu'au Parlement. Nous devons donc insister fortement auprès du comité pour qu'on maintienne le principe essentiel et bien établi d'après lequel il appartient au Parlement de fixer les traitements des membres de la Commission des pensions. Nous croyons très fermement que le Parlement doit continuer d'exercer par tous les moyens possibles sa surveillance à l'égard de l'application de la loi sur les pensions du Canada.

Le Conseil national des anciens combattants a également soumis un mémoire où il se montre très perplexe au sujet de cette disposition. Si la disposition ne porte pas atteinte à l'indépendance de la commission, dit-il, ce peut être très bien. Le mémoire débute par un "si" gros de sens.

L'hon. M. Lapointe: Je pense que l'honorable député devrait donner lecture du passage en question.

M. Green: Je serai heureux de le faire. En voici le texte:

Si...

Je souligne le mot.

...l'article en question doit faciliter la fixation et l'application de traitements proportionnés, sans porter atteinte à la validité ni à la portée des nominations faites à la Commission par la Chambre des communes et soustraites à toute influence politique ou autre, qui serait nuisible à l'application juste et impartiale de la loi sur les pensions du Canada, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député appuie sur le "si" et moi sur le "nous n'y voyons pas d'inconvénient".

M. Green: Je mets l'accent sur le "si" et sur l'attitude prise par la Légion canadienne. Faisant complètement abstraction de ce premier mémoire, je prétends que le changement en question ne devrait pas être effectué dans l'intérêt même du Parlement. Notre Parlement n'a pas été libre depuis 1939 jusqu'à la fin de mai, alors que la loi sur les pouvoirs d'urgence a disparu des statuts. Le Parlement a subi le joug du cabinet depuis 1939; pourquoi, en juin 1954, le cabinet chercherait-il à enlever au Parlement le droit de fixer les traitement des membres de la commission canadienne des pensions. Il s'agit ni plus ni moins d'un affront au Parlement et je ne vois pas de raison pourquoi nous devrions consentir à un tel changement.

A dire le vrai, les députés ministériels faisant partie du comité ont fait des efforts extraordinaires pour justifier ce changement. Un seul a eu le courage de s'opposer à la mesure. Tous les autres députés ministériels, au comité, se sont prononcés pour le changement. Quant à leurs arguments, vraiment, je n'ai jamais vu certains de ces membres de la Chambre si compétents, tel le représentant de Spadina, faire autant d'efforts pour invoquer des arguments qu'on pouvait à peine écouter et encore moins trouver logiques. Ils ont prétendu que le changement était sans importance, qu'il n'aurait aucune répercussion. Pourquoi ont-ils dit, ne pas accomplir certaines des choses qui sont importantes? L'honorable représentant de Vancouver-Sud a demandé: Pourquoi se préoccuper d'un détail aussi peu important? Ce que nous voulons, c'est de relever les allocations aux anciens combattants.

M. Knowles: Très bien!

M. Green: Il savait fort bien que le Gouvernement ne permettrait même pas au comité d'étudier la question des allocations familiales et encore moins de la soulever. Lorsque la question a été soumise à la Chambre, il n'a pas pris la parole pour demander qu'on étudie la question de ces allocations. Il appuyait alors le Gouvernement.

M. Philpott: Je pose la question de privilège. Que mon honorable ami se reporte au discours que j'ai prononcé lorsqu'il a été question de relever l'indemnité des membres de la Chambre; il verra que j'ai dit bien clairement que j'aurais de beaucoup préféré être appelé à me prononcer sur le relèvement des allocations aux anciens combattants ou de la pension de vieillesse.

M. Green: Pourquoi l'honorable député n'a-a-t-il pas parlé de la sorte lorsque tous les partis de l'opposition se sont efforcés d'obtenir que les attributions du comité incluent l'étude du problème des allocations aux anciens combattants? Il a été étrangement silencieux à ce moment-là au sujet des allocations aux anciens combattants. Cependant c'est ce qu'il disait au comité; il ne voulait pas s'occuper de la question du traitement des commissaires des pensions; tout ce qui l'intéressait c'était d'obtenir l'augmentation de l'allocation des anciens combattants.

L'honorable représentant de Spadina et un ou deux de ses collègues qui ont osé prendre la parole ont dit que la mesure allait améliorer l'application de la loi des pensions et qu'il serait beaucoup plus facile de faire relever les traitements s'il ne fallait pas s'adresser au Parlement, car on pourrait procéder beaucoup plus rapidement de cette façon. Il n'y aura pas de chichi à ce sujet, a-t-on dit; les choses en finiront là. Nous pourrons ensuite consacrer notre temps à d'autres questions.

Tout ce qu'ils avaient à dire à propos de changements était qu'on pourrait procéder plus rapidement du point de vue administratif. De fait c'était à peu près leur seul argument. Rien autre chose ne pouvait motiver cette attitude. J'ai bien hâte d'entendre ce que le ministre des Affaires des anciens combattant aura à dire ce soir pour motiver ces changements. Je voudrais aussi que l'honorable représentant de Spadina nous dise comment il peut motiver ce changement. Que les autres députés se lèvent et répètent à la Chambre ce qu'ils disent dans les corridors au sujet de ce changement. Qu'ils le motivent ici; qu'ils expliquent à la Chambre pourquoi on devrait enlever au Parlement le droit d'établir le traitement des commissaires des pensions.

L'hon. M. Abbott: Eh bien, procédons de nouveau à la mise aux enchères!

M. Green: Oh, le ministre des Finances croit que c'est drôle.

L'hon. M. Abbott: Non, j'ai simplement dit: "Procédons de nouveau à la mise aux enchères!"

M. Green: Laissons faire la mise aux enchères. Plus d'un million d'anciens combattants canadiens ne trouvent pas la chose bien drôle.

L'hon. M. Abbott: Nous devons être aussi équitables envers les contribuables qu'envers les anciens combattants.

M. Harkness: Cela n'a rien à voir aux contribuables.

M. Green: Voici ce que je propose: Que le premier ministre laisse les membres de son parti voter comme ils l'entendent. Qu'il dise à la Chambre que la vie de son gouvernement n'est pas en jeu et qu'il permette aux députés libéraux de voter comme ils le jugent à propos. Il m'intéresserait grandement de voir comment ils voteraient, si le premier ministre agissait ainsi Il n'y a aucune raison d'imposer la discipline de parti dans un cas de ce genre.

Il n'y a qu'une raison d'effectuer cette modification. C'est qu'on se propose de relever les traitements des membres de la Commission des pensions et que le Gouvernement ne veut pas faire plus de bruit qu'il ne faut autour de cette question. Il veut pouvoir relever ces traitements, une fois que les députés qui participent à la présente session auront réintégré leurs foyers. Il sera impossible alors de débattre la question, tant que la Chambre ne se sera pas réunie de nouveau à l'automne ou l'an prochain. A la vérité, il ne pourra en être question tant que nous ne serons pas saisis des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants dans un an d'ici. Nous nous trouverons alors devant un fait accompli. Il n'y aura aucun moyen d'effectuer un changement. Il sera inutile d'en parler. Les traitements auront été relevés; on aura passé outre au Parlement.

Voilà, à mon avis, le motif du changement apporté par le Cabinet au projet de loi. Et qu'on me permette de dire en terminant que cette modification n'a aucune espèce d'utilité pour les anciens combattants du Canada. On se trouve à inscrire ici une disposition à la loi des pensions qui ne comporte aucun avantage pour le moindre des anciens combattants de notre pays. Elle n'est destinée qu'à avantager le Gouvernement et les membres de la commission des pensions. Cette modification aura pour effet de diminuer la confiance qu'ont nos ex-militaires en cet organisme. C'est le seul résultat qu'on puisse en attendre. Cela diminue en outre la liberté d'action de la commission. Le ministre de la Justice n'aurait pas plus raison de nous présenter à la Chambre une disposition aux termes de laquelle les traitements des juges seraient désormais fixés par décret du conseil, qu'on a raison, en ce moment, de nous saisir de cette disposition concernant les membres de la commission des pensions.

M. Knowles: N'allez pas donner ces idées-là!

M. Harkness: C'est ce qui va se passer ensuite.

M. Green: Le ministre de la Justice peut n'être pas très malin, mais il n'est pas si bête que ça.

L'hon. M. Abbott: Mais moi j'en connais d'autres aussi, qui sont aussi bêtes; pas vous?

M. Bennett: Vous devriez être bon juge.

M. Green: Je ne vise pas dans cette déclaration le ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Abbott: Parlez en votre propre nom, John!

M. Green: Enfin, ce changement réduit les pouvoirs du Parlement et de ce fait est entièrement répréhensible. J'espère que le premier ministre et les autres membres du cabinet examineront de nouveau la question

avant de forcer pour ainsi dire la Chambre à adopter la disposition. S'ils n'attachent pas d'importance à mes arguments ou à ceux de n'importe quel autre député qui siège de l'autre côté de la Chambre, qu'ils songent au moins aux anciens combattants du pays. S'ils le font, ils ne forceront pas la Chambre à effectuer ce changement.

M. Gillis: Monsieur le président, il est regrettable que le comité des affaires des anciens combattants n'ait pu faire justice d'une controverse de ce genre avant de faire rapport à la Chambre. C'est d'autant plus regrettable que, pour le reste, tous les membres du comité se sont bien entendus et qu'ils ont pu faire apporter un bon nombre de modifications à la mesure envisagée.

Il est malheureux, à la fin d'une session, d'avoir à envisager une question qui laisse ainsi à désirer. Le député de Vancouver-Quadra a fait œuvre utile: il défend si bien sa thèse que ceux qui sont d'accord avec lui épargnent du temps quand ils lui succèdent dans le débat.

Je suis d'accord avec le député, comme je l'étais au comité. Il est regrettable que nous ayons à manifester de nouveau notre opposition ici. S'il était de bon principe, de 1919 à 1954, que le Parlement fixât les traitements des commissaires, je ne vois pas que rien soit intervenu pour qu'il en soit autrement maintenant.

Le second point à envisager, c'est qu'un principe est ici en jeu: le droit du Parlement de voter l'argent nécessaire à l'administration. Il n'est pas bon que le Parlement s'écarte de ce principe.

L'autre point sur lequel la proposition laisse à désirer, c'est qu'elle vient à l'encontre de l'indépendance de la Commission. On a toujours considéré celle-ci comme un organisme dont l'action se situe entre le cabinet et les ex-militaires, le comité des affaires des anciens combattants faisant fonction d'arbitre. Mais, si le cabinet nomme dorénavant les membres de la Commission (la plupart des difficultés qu'a éprouvées la Commission par le passé ne lui sont-elles pas venues du Conseil du Trésor?), si nous accordons, au moins à certains membres du Conseil du Trésor, le droit d'établir le traitement des commissaires, en plus de procéder aux nominations, il me semble que cela reviendra à subordonner, au moins dans une certaine mesure, les membres de la commission à ceux du Conseil du Trésor. L'effet psychologique sera très mauvais.

Que nous en soyons satisfaits ou non, voici le complexe qu'on créera: "Je travaille pour le cabinet; c'est lui qui me nomme, qui fixe mon traitement, qui me paye. Il vaut mieux pour moi de me bien comporter." C'est assurément ce qui arrivera et ce sera vraiment regrettable. Même à cette heure tardive, il faudrait reconsidérer cette question.

Je sais qu'un débat très important aura lieu prochainement au sujet d'un important secteur de notre économie. Je n'appuierai pas outre mesure sur cette question. Nous nous sommes tous prononcés au comité. Pour ce qui est des deux points que j'ai mentionnés, je ne puis nullement accepter ce qu'on propose dans le moment. C'est une mesure regrettable. Cela pourrait créer un précédent: le ministre de la Justice pourrait alors demander la même concession; le ministre des Transports pourrait réclamer la même chose en faveur de la Commission des transports. Et le précédent une fois établi, chaque député pourrait, à chaque contestation, agir comme le fait de temps à autre, M. l'Orateur, soit remonter jusqu'en 1800 pour trouver une décision quelconque rendue par quelqu'un et l'ériger en précédent, afin de motiver une nouvelle décision.

Il y aurait lieu de bien réfléchir avant d'adopter une mesure de ce genre. J'ai déjà dit que le comité a fait preuve de souplesse à l'égard des projets de loi dont il a été saisi. On y a apporté bon nombre de modifications utiles. Et le point dont il s'agit a également fait l'objet des délibérations. Je crois d'ailleurs qu'il mérite un nouvel examen à la Chambre. Il n'y a pas lieu de faire un premier empiétement, au point où en est la session. Ce serait un mauvais précédent, qui ébranlerait, comme l'a dit le député de Vancouver-Quadra, la confiance des anciens combattants de tout le pays. Il ôterait aux députés le droit de voter des sommes, ce qui est un autre précédent néfaste.

La méthode actuelle est en vigueur depuis 1919 et n'a jamais causé de difficulté. Les commissaires ne sont pas insuffisamment rémunérés et, pour ma part, j'ai toujours cru que lorsqu'ils se présentaient devant le comité des Affaires des anciens combattants à titre de représentants des ex-militaires, ils se trouvaient dans un situation indépendante. S'ils se présentent l'an prochain à titre de fonctionnaires dont les traitements sont fixés par le conseil du Trésor, je ne les considérerai plus comme indépendants. Ils seront là à titre de représentants du gouvernement parce que c'est de lui que relèveront leurs emplois et leurs traitements. On peut en dire autant à l'égard de n'importe quel poste. J'approuve les remarques de l'honorable député de Vancouver-Quadra; il a très bien exposé la question. Il n'est pas nécessaire que j'y revienne. Tous les membres de notre groupe qui ont fait partie du comité adoptent cette même attitude.

M. Quelch: L'article à l'étude a été ce qu'on pourrait appeler le principal sujet de controverse au comité des affaires des anciens combattants. Le Gouvernement nous l'a jeté comme un os à ronger.

J'ai écouté l'intéressant discours de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Il a exposé d'excellents arguments en faveur de la suppression de cet article. Il a demandé des explications au Gouvernement quant à la nécessité de modifier l'article 2. Sauf erreur, cet article figure dans la loi depuis 1919. Il semble donc assez bizarre qu'en 1954 le Gouvernement décide de modifier la façon de rétribuer les membres de la Commission. La note explicative déclare tout simplement:

Ce nouveau paragraphe stipule que les traitements du président, du vice-président et des commissaires, y compris les commissaires *ad hoc*, doivent être fixés par le gouverneur en conseil plutôt que par disposition statutaire.

On n'y explique nullement pourquoi la modification est apportée, bien que les membres siégeant de notre côté et des membres de tous les partis aient demandé au Gouvernement et au ministre des Affaires des anciens combattants de fournir une explication. Jusqu'ici le Gouvernement ne nous a rien dit à ce propos. Il est à peu près temps qu'on nous renseigne sur la nécessité de cette modification.

Lorsque, de retour dans nos criconscriptions, nous adresserons la parole à des réunions d'anciens combattants et qu'ils nous demanderont pourquoi on a apporté cette modification, que leur répondrons-nous? Comment pourrons-nous leur expliquer la raison de cette modification? Nous n'avons pas eu d'explication. Des membres de différents groupes nous ont fourni une foule d'explications, mais ce n'est pas le genre d'explications qu'on aimerait donner à une réunion d'anciens combattants.

La modification, dit-on, vise à permettre au Gouvernement de relever les traitements des commissaires sans passer par le Parlement; on veut ainsi accorder au Gouvernement un pouvoir décisif à l'égard de la commission, de sorte que si les membres de cet organisme accordent des pensions trop élevées, ils puissent être menacés d'une réduction de traitements. Si d'autre part, ils font exactement ce que le Gouvernement attend d'eux, leur traitement sera haussé à titre de récompense. Je n'admets pas cette façon de voir, mais il nous faut une explication.

Le ministre des Finances secoue la tête, à juste titre, je pense, et il devrait faire plus. Il devrait se lever à son siège et expliquer au comité pourquoi la modification s'impose, car il nous faudra trouver une explication, et si le Gouvernement ne nous la fournit pas, nous devrons en donner une de notre cru. Je crains que dans ce cas, l'explication ne soit pas aussi valable que si elle émanait des membres du Gouvernement. Nous serons donc tenus de nous prononcer contre cet article, à moins que le Gouvernement ne nous donne une bonne raison à l'appui de la suppression de cette disposition.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je dirai un mot de l'article 2. D'abord, nous devons considérer quelle sorte d'organisme la Commission des pensions constitue. Il s'agit d'un organisme quasi-judiciaire, ou semi-judiciaire, n'est-ce pas? Sinon, il faudrait qu'il y ait moyen d'en appeler aux tribunaux de ses décisions.

Si c'est là un organisme quasi-judiciaire, alors il doit être aussi indépendant que possible et les traitements des commissaires devraient être fixés par le Parlement et non par décret du conseil. C'est l'un ou l'autre. D'après ce que nous en ont dit les membres du Gouvernement, il semble que ce soit un organisme quasi-judiciaire. C'est à cela que tend la loi du commencement à la fin, ainsi que l'a déjà signalé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. S'il s'agit d'un organisme quasi-judiciaire, je ne crois pas qu'aucun député puisse soutenir sérieusement que cet organisme ne devrait pas être aussi indépendant que possible du Gouvernement, étant donné que c'est le propre de tous les organismes quasi-judiciaires d'être aussi indépendants que possible du gouvernement.

Des membres du parti ministériel ont tenté de nous expliquer pourquoi on agit ainsi. On dit que cette façon d'agir est plus commode, plus rapide, que le Parlement siège trop longtemps maintenant et qu'au lieu d'être obligé de présenter un projet de loi pour changer les traitements des membres de la Commission des pensions, on pourrait le faire beaucoup plus facilement par décret du conseil. Je n'ai jamais entendu formuler, au nom de quelque gouvernement démocratique, que c'était un raisonnement fondé sur la raison de convenance. Certains États du globe ont invoqué la raison de convenance pour motiver leur existence, mais malheureusement, plusieurs d'entre eux ont disparu de la scène.

Examinons un peu cette question de convenance. Combien de fois le Gouvernement devrait-il présenter un bill tendant à modifier les traitements des membres de la Commission des pensions? Voilà une des explications qu'on a données. Devrait-il le faire chaque année, à chaque session du Parlement, ou une seule fois par législature?

M. Lennard: Une fois tous les dix ans.

M. Nesbitt: Peut-être une fois tous les dix ans, mais pas plus souvent. Si le relèvement ou l'abaissement des traitements des commissaires était motivé, il est fort probable que le bill serait adopté sans difficulté. S'il n'était pas motivé, il donnerait lieu à un vif débat. Si l'on voyait quelque inconvénient à relever ou à abaisser les traitements des commissaires, la mesure devrait faire l'objet d'un débat. J'ai toujours cru que nous étions envoyés ici pour cela. Si une telle mesure rencontre de l'opposition, elle doit être débattue.

J'aimerais formuler une ou deux autres observations sur le sujet à l'étude, mais les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Cap-Breton-Sud l'ont suffisamment approfondi. Toutefois, je tiens à signaler que la Légion canadienne, qui représente le groupe de beaucoup le plus nombreux d'anciens combattants du Canada et qu'on ne saurait certes traiter de groupe de vieilles filles, a fait un examen très soigné de la question dans son mémoire et s'est élevée énergiquement contre la disposition. On peut aussi se demander si le cabinet s'immiscera dans les affaires de la commission des pensions, quoique personne ne croit vraiment que le cabinet veuille le faire. Ces critiques ne me paraissent pas justes. Mais que le cabinet s'immisce ou non dans les affaires de la commission, il suffit que la commission puisse le penser pour que son activité s'en ressente. Quand on croit son indépendance menacée on n'agit pas tout à fait comme on le ferait d'ordinaire. Il y a encore autre chose, bien entendu; on pourrait par décret du conseil relever ou diminuer les traitements des membres de la commission des pensions sans présentation d'un bill, puisque le Parlement ne serait pas consulté. On a laissé entendre que ce serait là la raison de la modification apportée à la loi.

Voici ma dernière observation. Il s'agit d'un autre argument soutenu par les députés ministériels pour nous montrer que nous ne devrions pas discuter cette question. Ils prétendent que la modification est sans importance; or, si elle n'a pas d'importance, pourquoi ferions-nous perdre le temps du comité ou de la Chambre en l'attaquant? Si la modification a si peu d'importance, pourquoi le Gouvernement s'accroche-t-il à cet amendement avec une ténacité de bouledogue malgré toutes les objections formulées par la Légion canadienne, les membres de l'opposition et un député ministériel. Il doit y avoir un motif quelconque parce qu'autrement le Gouvernement pourrait mettre fin à ce gaspillage de temps en supprimant l'article 2. On doit avoir une raison de tenir si résolument à l'adoption de l'article et le ministre nous doit d'en faire part à la Chambre.

[M. Lennard.]

M. Dinsdale: Je me suis vigoureusement opposé, au sein du comité, à l'adoption de l'article 2 et je tiens à profiter de l'occasion qui s'offre ce soir pour renouveler mon opposition devant le comité plénier de la Chambre. Je puis exposer mon point fort brièvement et sans longueurs inutiles. Je crois que le changement qu'on veut apporter à l'article 2 va à l'encontre du principe fondamental de la souveraineté du Parlement. C'est pour ce motif que je me suis opposé à cette modification au sein du comité et que je m'y oppose encore maintenant.

Pendant la première moitié du siècle actuel, la tendance a été de confier de moins en moins au Parlement et de plus en plus à l'exécutif l'examen des questions que pose le gouvernement du pays. Quelle que soit la façon dont on envisage le changement projeté, il faut le considérer comme une autre façon d'accentuer subtilement le mouvement en ce sens. C'est priver la Chambre des communes du droit de discuter la question et d'exercer son droit de surveillance, pour confier ces pouvoirs à l'exécutif. Certaines autorités sur la procédure parlementaire ont déclaré qu'il s'agissait de la "mort du parlement". C'est pourquoi je m'oppose à ce que les députés ministériels qui faisaient partie du comité ont décrit comme une tentative en vue de priver la Chambre de son droit de diriger les affaires du Gouvernement pour le confier aux membres du cabinet.

Cette discussion me rappelle, à certains égards, un débat qui a eu lieu à la Chambre peu de temps après mon arrivée au Parlement. Il s'agissait d'un bill d'apparence plutôt inoffensive que le ministre des Travaux publics de l'époque avait présenté. Son adoption aurait modifié le principe régissant la mise en adjudication des contrats du gouvernement. Toute la Chambre a protesté si fort que le bill a été défait d'une façon éclatante.

J'espère qu'à la suite de cette nouvelle discussion à la Chambre ce soir, tous les honorables députés s'opposeront énergiquement à ce qu'on empiète davantage sur les droits souverains du Parlement car, en fin de compte, ce ne sont pas les questions importantes qui ont donné lieu à cette malheureuse situation en ce qui concerne la procédure parlementaire, mais les petites mesures à l'égard desquelles on empiète sur les prérogatives parlementaires.

On l'a dit déjà et je le répète. Tout ce qu'on a allégué à l'appui de cette mesure,— et l'argument a été avancé sans enthousiasme par ces porte-parole du Gouvernement qui d'ordinaire s'attaquent aux points controversés avec beaucoup de vigueur et de feu,— c'est l'efficacité administrative qui en résulterait, en d'autres termes, la simplification

des méthodes parlementaires. Si tel est l'objectif qu'on se propose, pourquoi ne pas alors supprimer les débats parlementaires? Le principe à la base de notre régime parlementaire est la discussion publique des questions importantes. C'est pourquoi, monsieur le président, je recommande fortement aux membres de la Chambre de traiter la réglementation des traitements des membres de la Commission des pensions à la lumière du même principe que celui qui s'applique à la magistrature actuelle. En effet, cette Commission, comme on l'a déjà fait observer, est plus ou moins un organisme quasi-judiciaire.

M. MacInnis: Monsieur le président, je prends rarement part à un débat sur les affaires des anciens combattants. Nous possédons dans notre groupe politique des députés qui ont étudié la législation des anciens combattants et les projets de loi de ce genre leur sont généralement laissés, ce qui nous agrée parfaitement. Si je prends actuellement la parole, ce n'est pas que je ne sois pas satisfait de ce qu'a dit sur le sujet l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Je me contente simplement de le seconder.

Dès que j'ai noté cette disposition dans le projet de loi, lorsqu'il a été présenté à la Chambre, j'ai vu qu'il s'agissait d'une proposition à laquelle devaient s'opposer tous les députés qui s'intéressent le moindrement à la liberté du Parlement et qui cherchent à accroître l'influence exercée par le Parlement dans notre vie. C'est une chose extrêmement dangereuse, à mon sens, que les traitements des membres d'un organisme tel que la Commission des pensions puissent être fixés sans consultation préalable de la Chambre.

J'ai eu très souvent l'occasion de traiter avec la Commission et je n'ai jamais manqué de m'en féliciter. Je ne veux pas dire par là qu'elle a toujours pu résoudre d'une façon satisfaisante les problèmes dont je la saisissais, mais je ne doute pas qu'elle leur ait donné une solution satisfaisante au moins dans la mesure permise par son statut.

Mais on veut maintenant nous priver du droit de fixer le traitement des commissaires. Cela étant, je me demande comment on peut prétendre que nous ayons le droit de fixer le traitement de qui que ce soit, ici, à la Chambre! Je prie instamment le gouvernement de ne pas obliger la Chambre à adopter ce projet de loi en le mettant aux voix. Ce serait faire violence à nos constitutions.

Ces projets de lois, comme le disait l'un d'entre nous il y a un instant, ne se présentent pas chaque année ni plusieurs fois par année. Les augmentations de salaires,—ou les diminutions,—car cela peut bien se passer si les choses continuent d'aller au train où elles vont,—ne se présentent que de temps à autre. Si les honorables députés ne mettent pas un peu de temps à discuter la question, la chose n'en vaut pas la peine. Je prie donc le Gouvernement, aussi instamment que possible, de réfléchir de nouveau à la question et de ne rien modifier à la loi sous ce rapport.

M. Montgomery: Monsieur le président, encore qu'il n'y ait peut-être pas grand-chose à ajouter aux arguments qu'on a présentés, je tiens à faire miennes les observations des représentants de Vancouver-Quadra, de Cap-Breton-Sud et d'autres qui ont pris la parole.

Ces jours derniers, j'ai reçu plusieurs lettres de succursales de la Légion canadienne qui se trouvent dans la région d'où je suis. On m'y demandait si j'appuyais le mémoire de la Légion. Je n'ai pas hésité à répondre que je l'appuyais, étant convaincu qu'on n'y demande rien qui ne soit raisonnable.

Pour ce qui est de la mesure qui nous occupe, le Gouvernement s'appuie sur un argument bien peu valable quand il prétend qu'elle n'est pas importante. Si elle n'est pas importante, pourquoi nous demander de l'adopter? Le Gouvernement a invoqué cet argument à l'appui de plusieurs textes législatifs dernièrement. Il ne devrait pas, il me semble, nous soumettre des mesures législatives qui ne sont pas importantes. Il a invoqué cet argument dans le cas de la loi sur le Conseil des ports nationaux. Mais qui donc fait perdre du temps à la Chambre? Si le Gouvernement nous soumet une mesure qui n'est pas importante, la Légion canadienne et les anciens combattants font faire une sortie contre nous, estimant que tout ce que peut dire un membre du parti ministériel ou de tout autre parti représenté ici ne saurait avoir la moindre importance. Sans consacrer plus de temps à cette question, je dirai que ceux qui ont présenté la mesure devraient étudier davantage cet article, car il ne sera pas bien vu. Peut-être rien de mal n'en découlera-t-il; mais on garde l'impression que cela se pourrait et, à mon avis, ce n'est pas une bonne mesure.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, depuis deux heures ou presque deux heures, le comité a entendu critiquer cette mesure législative extraordinaire. Le premier ministre s'est trouvé à la Chambre et je me rappelle fort bien l'avoir entendu s'exprimer en termes aussi vigoureux que possible, alors qu'il était président de l'Association du barreau canadien, sur la nécessité de sauvegarder l'indépendance de toutes les institutions judiciaires ou quasi judiciaires. Le ministre dira que l'occasion ne lui a pas

encore été fournie de répondre à la question que tous les députés ont à l'esprit, surtout ceux qui voient dans un changement comme celui-ci un empiétement considérable sur l'indépendance de commissions qui ne devraient nullement être sous la dépendance de l'exécutif. Le ministre pourrait certes répondre à une question bien simple. Je suis convaincu qu'aucun membre de ce côté-ci de la Chambre ne voudrait s'y opposer, ni le priver d'une telle occasion. Si le ministre est disposé à répondre à une question, je lui céderai immédiatement la parole.

Voici la question qui se pose: Pourquoi réclame-t-on ce pouvoir? Quelle est la raison du changement envisagé? Pourquoi les traitements doivent-ils être établis par le gouverneur en conseil ou le cabinet? Quel but le gouvernement se propose-t-il? Que craint-il? Nous siégeons, certes, assez longtemps de nos jours, pour qu'il soit possible de présenter des mesures législative de ce genre. Pourquoi pareille mesure doit-elle figurer au *Feuilleton* les derniers jours de la session, si l'on n'a pas l'intention de la faire adopter en hâte? Nous voudrions savoir pourquoi le Gouvernement demande l'adoption d'une loi qui ne semble pas souhaitable aux anciens combattants du pays. Ma propre succursale de la Légion canadienne, ainsi, d'ailleurs, que presque toutes les autres, a pris position contre la mesure. Que vise le Gouvernement? Essaye-t-il de prononcer l'arrêt de mort de l'indépendance judiciaire de la commission? S'efforce-t-il de réduire l'institution en cause, qui jusqu'ici était au-dessus des considérations politiques, à une fiction, qui ne signifie plus rien, du moins en ce qui a trait à son indépendance? Le ministre est ici. Il pourrait nous donner une réponse simple.

M. Brooks: Mais il s'en abstient.

M. Diefenbaker: Son adjoint parlementaire est avec lui. De fait, la question est si lourde de conséquence que je suis surpris de constater que le premier ministre n'a pas jugé bon, pendant qu'il était ici, de prendre la parole pour expliquer ce qui a motivé la présentation de ce projet de loi. Pourquoi enlever toute initiative à la commission? Pourquoi la placer sous la direction du Cabinet, en faire un jouet? Je sais que notre population commence, nécessairement, à se rendre compte que le Gouvernement fait depuis quelque temps preuve d'une tendance bien enracinée à envahir les droits des particuliers et à détruire l'indépendance d'un grand nombre de nos institutions. Pourquoi appliquer une mesure comme celle-ci à la Commission des pensions, seul organisme au Canada qui soit au-dessus de toute considération politique? Voilà des questions auxquelles toute personne impartiale demanderait une réponse.

Cet organisme deviendra-t-il un simple pion entre les mains du cabinet? Si le Parlement approuve la mesure, voilà un pouvoir qui sera mis vraisemblablement à portée du cabinet. Si un membre de la Commission agit autrement que le voudrait le Gouvernement, qui empêcherait le cabinet de réduire son traitement ou celui de tous les commissaires, par un décret du conseil? Quel est l'objet de la mesure à l'étude?

J'ai suivi attentivement le débat. Même le président du comité des affaires des anciens combattants est présent. Je l'ai entendu fulminer, à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, contre des mesures de ce genre. Je l'ai entendu parler du danger que comporte, pour la démocratie, la mainmise du Gouvernement sur des commissions et organismes. J'espère qu'il fera profiter le comité de l'expérience qu'il a acquise à l'Assemblée législative où il a maintes fois parlé du danger que comporte l'intervention du pouvoir exécutif auprès d'organismes indépendants chargés d'appliquer la loi. Je ne puis croire qu'il appuie cette mesure. Je voudrais qu'il répète ici un des discours qu'il a prononcés déjà à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. C'étaient d'éloquents plaidoyers appuyés sur des argumenets probants. Il devrait prononcer un de ces discours ici, en cette Chambre, contre la mesure à l'étude qui constitue un des plus graves empiétements jamais proposés à la Chambre des communes, sur les pouvoirs d'un organisme quasi-judiciaire.

L'hon. M. Rowe: Il en prononcera vraisemblablement un.

M. Diefenbaker: Il y a d'autres ministres ici que celui des Affaires des anciens combattants. Je voudrais les entendre exprimer leur avis à l'égard de cette mesure.

L'hon. M. Rowe: Il y a le ministre de l'Agriculture.

M. Diefenbaker: Je voudrais qu'ils nous parlent de la possibilité pour l'exécutif, grâce au droit de fixer les traitements, d'influer sur un organisme qu'il a lui-même créé.

Je me souviens d'avoir entendu feu M. King nous parler très souvent des droits du particulier et de la nécessité de protéger l'indépendance des organismes établis par la Couronne et de les soustraire à tout empiétement de la part du pouvoir exécutif et des représentants de la Couronne. Si jamais une mesure législative a, par son simple libellé, menacé gravement l'indépendance d'un des principaux organismes qui étaient jusqu'ici, au Canada, libres de toute influence politique, c'est bien celle-ci. Cette menace se trouve dans les simples mots: "Le président, le vice-président, les autres commissaires et les com-

missaires *ad hoc* touchent chacun un traitement que le gouverneur en conseil doit fixer." La session est peut-être avancée, monsieur le président, mais nous lutterons à cet égard afin de maintenir l'indépendance des commissions judiciaires et des organismes quasi-judiciaires.

M. Churchill: Monsieur le président, je crois que nous sommes redevables aux députés qui ont fait partie du comité des affaires des anciens combattants et à d'autres députés qui ont également pris la parole ce soir pour signaler au comité plénier cette mesure qu'eux-mêmes et d'autres trouvent répréhensible. Je suis heureux de pouvoir participer au débat, car il y a plus d'un an que j'attends pour faire quelques observations au ministre des Affaires des anciens combattants. Il y a tout juste un peu plus d'un an que nous avons échangé des vues à la Chambre des communes, alors que le ministre s'était donné beaucoup de mal pour me signaler qu'il n'avait rien à voir avec la Commission des pensions, qu'il n'avait pas compétence sur cet organisme et qu'il ne pouvait nullement intervenir dans ses affaires, bien que je ne lui aie pas demandé de le faire. Il s'est montré très énergique quand il a indiqué que la Commission constituait un organisme indépendant et que le ministre n'avait rien à y voir. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à la page 5450 du hansard du 11 mai 1953. Au cours d'un échange de renseignements, le ministre m'a répondu ce qui suit:

> L'honorable député sait aussi que le Parlement a conféré à la Commission canadienne des pensions l'autorité et la compétence exclusives de rendre une décision sur toutes les réclamations présentées aux termes de la loi des pensions. En ma qualité de ministre, je ne saurais faire aucun commentaire sur l'une quelconque des décisions de la Commission, non plus que d'intervenir.

Puis il a poursuivi en ces termes:

> J'estime que le Parlement a été sage d'adopter cette mesure. Autrement, on se rend facilement compte que si un ministre pouvait intervenir dans l'une des décisions de la Commission, on s'adresserait à lui constamment comme à un tribunal d'appel, à l'égard de tous les cas de pensions où les requérants estiment ne pas être traités comme il convient.

Puis il termine sur ces mots:

> Cette mesure législative a été adoptée par le Parlement à la suite de nombreuses requêtes de groupements d'anciens combattants.

C'était là, je crois, un clair exposé de l'attitude de la Commission des pensions et de celle du ministre. Pourquoi le ministre veut-il obtenir le pouvoir de s'ingérer de quelque manière dans le fonctionnement de la Commission des pensions, le pouvoir de s'y ingérer, comme d'autres l'ont signalé ce soir, par le moyen des traitements des commissaires? Si l'article est adopté, le ministre aura son mot à dire dans la Commission des pensions. L'an dernier, il n'avait rien à y voir et voulait qu'il en fût ainsi. Il ne voulait entendre les opinions de personne au sujet des constatations faites par la Commission des pensions et ainsi de suite. Il s'en lavait les mains. Pourquoi désire-t-il maintenant avoir son mot à dire à la Commission des pensions?

Il y a quelques minutes, l'honorable député de Prince-Albert a dit,—je pense que ce sont ses propres paroles,—que le Gouvernement demande maintenant l'adoption d'une mesure dont les anciens combattants ne veulent pas. Il y a un an, le ministre a signalé que le Parlement avait adopté la loi à la demande de groupements d'anciens combattants. Si la mesure a été adoptée à la demande d'organismes d'anciens combattants et si depuis tant d'années elle est jugée très satisfaisante, pourquoi le Gouvernement tente-t-il d'adopter une mesure qui va à l'encontre des vœux des anciens combattants. Nous espérons que le ministre nous fournira des explications sur l'empiétement dont la Commission des pensions sera victime si l'on adopte l'article qui donne au gouverneur en conseil un moyen d'influencer la Commission des pensions.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je dois dire que je suis plutôt étonné du ton violent qu'a pris par moment le débat qui s'est déroulé sur cet article particulier du bill tendant à modifier la loi sur les pensions. J'ai eu l'illusion qu'à l'étape de la deuxième lecture, j'avais expliqué clairement et simplement la raison pour laquelle on présentait cet amendement. A ce moment-là, j'ai expliqué que la seule raison pour laquelle on modifiait l'article 3 de la loi sur les pensions,—qui, actuellement, fixe les traitements des membres de la Commission des pensions,—de façon que les traitements soient dorénavant établis par le gouverneur en conseil, c'était de rendre la loi plus souple quant à son application. (*Exclamations*) Mes honorables amis peuvent rire si cela leur plaît, mais je ferai remarquer que si plusieurs d'entre eux devaient attendre une couple d'années pour que le parlement envisage la possibilité d'augmenter le traitement auquel ils ont droit, ils auraient probablement moins envie de rire. J'ai expliqué à ce moment-là qu'on avait pour seul objectif de rajuster les traitements des membres de la Commission des pensions dans la même mesure où le sont de temps à autre ceux des hauts fonctionnaires qui appartiennent à la même catégorie d'employés de l'État. J'ai expliqué que, par le passé, il s'était produit des occasions où on avait effectué un relèvement général des traitements, mais où les membres

de la Commission des pensions n'avaient pas obtenu l'augmentation immédiatement et avaient été obligés d'attendre assez longtemps pour que la loi sur les pensions fût modifiée de façon qu'ils puissent bénéficier du relèvement général accordé par tout le pays.

C'est là la seule fin visée. Certains membres de l'opposition ont soutenu qu'en modifiant de cette façon la loi sur les pensions, le Gouvernement menaçait l'indépendance de la Commission des pensions. On a également déclaré que nous enlevons au Parlement le droit de voter des subsides et que nous voulons le faire par décret du conseil.

Presque tous les membres de la Chambre connaissent fort bien, je crois, les membres de la Commission. Presque tous les députés ont été en contact avec la Commission canadienne des pensions et peuvent se porter garants de la droiture et de l'indépendance de tous ceux qui en font partie. Je doute que n'importe quel membre de l'opposition puisse penser que l'un quelconque des membres de la Commission, qui doit se prononcer à l'égard des pensions, puisse se laisser influencer par la modification que le Gouvernement a proposé d'apporter à l'article 2 de la loi.

Il est facile d'attaquer le Gouvernement en disant qu'une telle modification menace l'indépendance de la Commission. Comment cette commission est-elle donc constituée? Le paragraphe 8 de l'article 3 de la loi sur les pensions est celui qui, pour ainsi dire, détermine la constitution de la Commission, en ce qui a trait au mode de nomination. En voici le texte:

> Chaque commissaire, sauf un commissaire *ad hoc*, reste en fonction, durant bonne conduite, pour une période de dix ans à compter de la date de sa nomination, ou pour la période de moindre durée que peut spécifier le gouverneur en conseil dans le document établissant sa première ou nouvelle nomination; mais tout commissaire, y compris un commissaire *ad hoc*, peut être destitué à toute époque, par le gouverneur en conseil, pour une cause valable.

L'article figure à la loi depuis je ne sais combien d'années, certainement depuis bon nombre d'années avant que j'aie le privilège de devenir ministre des Affaires des anciens combattants. Autrement dit, chacun de ces commissaires est nommé par décret du conseil. Il peut être nommé pour un, deux, cinq ou dix ans mais pas plus de dix ans. Lorsque la durée de ses fonctions est expirée, même s'il ne s'agit que d'une nomination d'un an, il ne peut être nommé de nouveau que par décret du conseil et s'il se présente une raison valable de le faire, ce qui ne s'est heureusement jamais produit, c'est par décret du conseil qu'il peut être destitué.

Je demande sincèrement aux honorables députés comment la présente modification peut ajouter quelque chose qui nuira à l'indépendance de cette commission? Les honorables députés disent que nous privons le Parlement de son droit de contrôle sur les dépenses. Ils savent tous qu'en ce moment le traitement des commissaires est établi par statut et devient un poste statutaire du budget des dépenses. D'une année à l'autre, le Parlement n'étudie même pas le crédit statutaire relatif aux traitements de ces commissaires. Si les traitements sont déterminés par décret du conseil, chaque année le ministre des Affaires des anciens combattants, à qui il incombe de fournir des fonds pour l'administration de la commission, doit se présenter à la Chambre et lui demander d'approuver les fonds nécessaires aux traitements des commissaires. Chaque année, les honorables députés qui désirent si ardemment défendre les prérogatives du Parlement, ont l'occasion d'approuver, de diminuer ou de formuler des propositions en vue de modifier le traitement des commissaires, comme bon leur semble, tandis qu'en vertu de la loi actuelle ils ne jouissent pas de ce privilège.

Monsieur le président, à mon avis, c'est là le nœud de la question. Je répète que les honorables députés qui ont eu affaire avec la Commission canadienne des pensions reconnaîtront, je pense, que cet organisme a toujours été au-dessus des considérations de partis. Je puis assurer aux honorables députés que si j'avais pensé un seul instant qu'en présentant cet amendement je mettrais l'indépendance et l'autonomie de cet organisme en jeu, je ne l'aurais jamais proposé à mes collègues du Gouvernement.

Des voix: Procédons à la mise aux voix.

M. Macdonnell: J'ai écouté avec intérêt les arguments exposés par les honorables députés qui siègent de ce côté-ci et avec encore plus d'intérêt les arguments du ministre. J'ai été frappé tout d'abord par l'expression qu'il a employée comme excuse pour apporter ce changement; il a dit qu'il rendrait l'administration plus souple. Il va sans dire que l'acquisition de tout nouveau pouvoir rend l'administration plus souple. C'est un argument classique qu'on pourrait employer pour enlever tous les pouvoirs qui restent encore au Parlement. Je ne pense pas que cet argument soit très puissant.

En second lieu, il y a eu un autre argument classique pour faire dévier la discussion, c'est-à-dire la réputation des membres de la Commission. Il semble qu'en voulant maintenir un principe nous nous attaquons à la réputation des commissaires. A mon avis, un tel argument est bien indigne du ministre. Aucun membre de ce côté-ci de la Chambre ne met en doute la réputation des commissaires. Ce que nous cherchons à

éviter c'est une situation où il leur deviendrait de plus en plus difficile de s'acquitter des fonctions qui leur sont dévolues. Je pense que ce sont là les principaux arguments que le ministre a exposés. A mon avis, on n'a pas encore commencé à répondre aux arguments avancés par l'opposition.

M. Hahn: Selon moi, l'article 2 du projet de loi nº 339, s'il est adopté, sera probablement la mesure législative la plus importante que la Chambre ait eu le privilège de voter. Je le dis parce que durant nombre d'années j'ai enseigné qu'un des principes sur lesquels repose tout régime parlementaire dans l'Empire britannique est le contrôle des dépenses publiques. De l'époque du roi Jean au Westminster Act de 1911, le peuple britannique a lutté pour obtenir le contrôle des dépenses publiques. S'il y avait 200 députés à la Chambre actuellement, chacun d'eux devrait se lever pour opposer au bill un non catégorique.

Je prends la chose très à cœur. En dépit de ce qu'a dit le ministre, il ne faut à aucune condition adopter cette partie du projet de loi. J'irais même jusqu'à dire que l'adoption de ce bill marquera peut-être le plus mauvais jour de ce grand gouvernement libéral dont nous avons tellement entendu parler.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lapointe: Je ne suis pas de votre avis.

M. Hahn: Vous souhaiterez peut-être ne pas vous être prononcé ainsi. Cette mesure met plus en jeu qu'elle n'en a l'air. Personne ne met en doute l'intégrité de la Commission des pensions. Personne à la Chambre, quel que soit le côté de la Chambre où il siège ne prétend un seul instant que la Commission des pensions actuelle ne soit pas une des meilleures que le Canada puisse jamais posséder. Ce à quoi nous en avons c'est le fait qu'on veuille investir le Gouvernement du droit d'accorder de l'argent aux termes de décrets du conseil, qu'il s'agisse du gouvernement créditiste que nous aurons un jour ou de l'actuel gouvernement libéral.

Une voix: Vous portez préjudice à votre cause.

M. Hahn: Pas du tout. Je défends ici un principe. Le peuple m'a envoyé ici défendre ses droits. Il importe peu que je revienne ou non à la Chambre, mais je tiens à ce que celui qu'on envoie ici nous représenter ait entre ses mains la clef du trésor public. Je ne veux pas qu'un gouvernement, celui-ci ou un autre, puisse se dire: "C'est moi le maître." Nous avons été privés de ce droit pendant un assez grand nombre de siècles, jusqu'en 1911, et je ne pense pas que nous ayons le droit de lui répondre: "Mais comment donc; servez-vous donc messieurs."

M. Harkness: Le ministre a consacré le plus clair de ses observations à réfuter les arguments présentés de ce côté-ci de la Chambre sur la question de savoir pourquoi il s'agit d'une mauvaise mesure et pourquoi elle gênerait l'indépendance de la Commission canadienne des pensions. Il a essayé de présenter un seul argument en faveur de la modification. Il s'agit simplement, dit-il, d'ajuster les traitements de temps à autre; c'est là l'unique but de la modification. Les traitements des membres de la Commission des pensions pourraient être remaniés facilement de temps à autre chaque fois que surviendrait une modification générale dans les services administratifs.

Il m'est impossible de discerner la moindre validité dans cet argument. Chaque année depuis 9 ans, le Parlement siège six mois environ. Il ne reste donc qu'une brève période de temps durant laquelle, si une augmentation ou une diminution des traitements des fonctionnaires était décidée, la Commission des pensions devrait attendre avant que cette augmentation ou cette diminution pût s'appliquer à elle. Autrement dit, le seul argument avancé en faveur de la modification n'en est pas un du tout. Il est bien manifeste qu'un délai de trois ou quatre mois ou même de six mois entiers ne constituerait pas une injustice; or le ministre prétend que par le passé les commissaires des pensions ont subi ainsi une injustice. On pourrait présenter le projet de loi et soumettre la question à l'examen du Parlement, comme cela a toujours été le cas par le passé, et comme cela se produit relativement aux traitements des juges. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que la procédure que nous avons suivie par le passé devrait être retenue.

Dans l'examen de la législation intéressant les ex-militaires, la première question que nous nous sommes posée, tant au comité des affaires des anciens combattants qu'à la Chambre même, a été celle de savoir si la mesure en cause était à l'avantage des ex-militaires. Je ne crois pas qu'un seul membre du parti ministériel oserait affirmer ici que la mesure qui nous occupe en ce moment est à l'avantage des ex-militaires. Non seulement elle ne profitera pas à l'ex-militaire, mais elle pourra lui être nuisible, en raison de la perte de l'indépendance de la Commission.

Ainsi qu'en témoigne le mémoire qu'a soumis la Légion et dont le député de Vancouver-Quadra nous a lu des extraits, un grand nombre d'anciens combattants estiment que la modification de la méthode de fixation des traitements des commissaires leur nuira ou pourra leur nuire. Si la disposition prévoyant

cette modification est adoptée, leur confiance dans la Commission en sera diminuée.

Ainsi que l'a fait observer le député de Greenwood, personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne s'est attaqué à la Commission des pensions. Personne de ce côté-ci n'a attaqué son intégrité, ni ne la mit en doute. Je ne vois pas pourquoi le ministre des Affaires des anciens combattants a lancé dans le débat ce que le député de Greenwood a appelé une habile diversion. Il n'est aucunement question ici de l'intégrité de la commission.

L'une des principales raisons pour lesquelles les députés siégeant de ce côté-ci ont tellement insisté pour empêcher l'adoption de cette disposition, c'est qu'ils veulent sauvegarder l'intégrité de la commission, ainsi que la haute estime dans laquelle la tiennent les anciens combattants du pays, espérant qu'il continuera à en être ainsi.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a parlé de la méthode relative aux nominations. Je lui poserai la question que voici: au fond, quelle différence y a-t-il entre la méthode relative à la nomination des membres de la Commission des pensions et celle qui a trait à la nomination des juges? Dans les deux cas, c'est le Gouvernement au pouvoir qui procède aux nominations. Mais le ministre de la Justice ne dit pas (j'espère qu'il ne le dira pas) que le traitement des juges devrait être établi en vertu d'un décret du conseil. La seule différence entre la nomination des membres de la Commission des pensions et de ceux de la magistrature, c'est que, dans l'un des cas, elle a lieu pour dix ans, ou toute période moins longue prévue, tandis que dans l'autre...

Une voix: Il y a une grande différence.

M. Harkness: ...la nomination vaut tant qu'ils se comportent bien. Évidemment cela vaut pour les deux.

Une voix: Non.

M. Harkness: Mais dans le cas des juges, il est possible de les destituer de leurs fonctions sur requête. Quant aux membres de la Commission des pensions, ce n'est que le gouverneur en conseil qui peut, lorsqu'il y a un motif, les démettre de leurs fonctions. C'est la seule différence. D'ailleurs l'affirmation voulant qu'il y ait une légère différence entre les deux méthodes de nomination n'a rien à voir à la question faisant l'objet du débat, soit celle de savoir si les traitements devraient être établis par le Parlement, ainsi qu'on l'a fait jusqu'ici, ou s'il y a lieu de confier ce pouvoir au Gouvernement.

J'espère bien que le Gouvernement y réfléchira et qu'il laissera les choses dans l'état satisfaisant où elles se trouvent depuis que fonctionne la Commission des pensions.

M. Noseworthy: Monsieur le président, la seule raison, autant que je sache, que le ministre a invoquée c'est qu'il ne veut pas que le Parlement retarde une demande que le Gouvernement pourrait formuler en faveur d'une majoration du traitement des commissaires. Il a demandé si nous aimerions que nos indemnités parlementaires soient retenues pendant deux ans. Je le prie de me dire si la Chambre des communes a jamais retardé de deux ans une majoration du traitement des commissaires après que le Gouvernement lui en eût fait la demande. Si cela s'est déjà produit, le ministre devrait nous indiquer à quelle date cette demande a été formulée.

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Noseworthy: On ne met pas en doute l'intégrité des commissaires. Ce qui se produira c'est que la mesure à l'étude assurera au gouvernement et au ministre un peu plus d'autorité, un peu plus de pouvoir sur cet organisme. Quels que soient les actes ou les décisions de la Commission, les anciens combattants partout au pays auront l'impression que la Commission n'est que l'instrument du gouverneur en conseil et qu'elle ne fait que suivre la ligne de conduite tracée par le Gouvernement au lieu de prendre ses propres décisions.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, une expression que le ministre a employée m'a intéressé. Pour expliquer la raison de la mesure, il a dit qu'il fallait de la souplesse. La définition du mot "souple", que je trouve dans le *Concise Oxford Dictionary,* est la suivante: "Qui plie sans rompre; docile, facile à conduire, maniable."

Je me suis demandé si c'est ce qu'il a en vue, car c'est exactement ce que nous avons dit: confier ce pouvoir au Gouvernement lui permettrait d'exercer un droit de regard. Je poserai au ministre la question suivante: qu'est-il arrivé, l'an dernier ou à peu près, qui a précipité cette demande de souplesse dans la loi? A-t-on failli perdre un membre de la Commission à cause du manque de souplesse de la loi? Pourquoi cette hâte à faire adopter la mesure? Quel événement a exigé cette mesure radicale qui, à mon avis, va à l'encontre du principe de l'inviolabilité de cette institution? La Chambre écouterait le ministre avec un vif intérêt, s'il révélait l'événement qui a contraint le Gouvernement à décider qu'il y a lieu de modifier du tout au tout la structure constitutionnelle d'une commission qui existe depuis plus de 30 ans. Quel événement a contraint le Gouvernement à exiger cette prétendue souplesse?

Des voix: La mise aux voix!

L'hon. M. Lapointe: Je crois que j'ai déjà fourni l'explication. Comme je l'ai dit auparavant, c'est simple. Mon honorable ami a parlé de mon emploi du mot "souplesse". Ce n'était peut-être pas le mot juste; ma connaissance de l'anglais n'est pas aussi étendue que la sienne. Mais je l'ai employé par opposition au mot "rigidité". Il pourrait consulter le dictionnaire pour y en trouver la signification.

M. Fulton: C'est un contraste fort intéressant que le ministre expose.

L'hon. M. Lapointe: Le contraste entre les libéraux et les conservateurs.

M. Fulton: Oui. Les libéraux sont si souples, qu'ils peuvent négliger absolument tous les principes. Mais la question est que la Commission des pensions a été établie suivant certains principes, savoir: en relevant du Parlement, non en relevant du Gouvernement actuel, la commission devrait accomplir le meilleur travail possible pour les anciens combattants. Et nous aimerions qu'on s'en tienne à ce principe.

L'hon. M. Abbott: Et qu'est-ce que cela signifie?

M. Fulton: Cela signifie ce que cela dit. Peut-être le ministre des Finances ne peut-il pas comprendre le sens des mots. Je ne crois pas avoir employé de mots de plus de quatre lettres.

L'hon. M. Lapointe: Des mots de quatre lettres, tirés des histoires illustrées?

M. Fulton: Si le sens de quelque mot échappe au ministre, je le lui expliquerai volontiers.

L'hon. M. Abbott: Oh, je comprends les mots mais je ne sais pas ce que la phrase voulait dire.

M. Fulton: La Chambre et la population le comprendront facilement et sauront à quel principe je songe. Ce principe, évidemment, c'est que les affaires de la Commission des pensions, y compris les traitements des commissaires, doivent relever du Parlement. Voilà le principe suivi depuis la fin de la première Grande Guerre jusqu'à maintenant. C'est de ce principe qu'on s'est inspiré depuis la fin de la première Grande Guerre jusqu'à présent. C'est là un principe que le Gouvernement tente de modifier au moyen de la mesure dont nous sommes saisis, et nulle part n'est-il plus complètement modifié que par cette disposition selon laquelle les traitements des commissaires seront fixés par le Gouvernement, de sorte que le Parlement lui-même perd dans cette mesure même, le contrôle des traitements de la commission canadienne des pensions. Le ministre lui-même a employé le mot "souple". Voilà qui est intéressant. Il a dit qu'il l'avait employé par opposition au mot "rigidité". Je lui dirai donc, à lui et au Gouvernement, qu'en ce qui concerne son contrôle à l'égard des traitements de la Commission canadienne des pensions, le parlement actuel désire rigidement affirmer son droit de dire comment les choses doivent se passer à l'égard de la Commission canadienne des pensions et à l'égard de toutes les affaires de la Commission canadienne des pensions, dont aucune ne saurait être plus importante que celle des traitements.

Il serait intéressant, monsieur le président, d'entendre le ministre dire de quelle façon les affaires de la commission ont souffert de ce qu'on estime être par expérience une rigidité indue, d'après les paroles mêmes du ministre. Les commissaires sont-ils moins capables de s'occuper des affaires des anciens combattants parce que leurs traitements ont été rigidement fixés? La souplesse des traitements améliorerait-elle la conduite des affaires de la Commission et l'octroi des pensions? Est-ce la proposition que formule le ministre? J'ai peine à le croire; toutefois, j'aimerais qu'il nous dise quelle autre interprétation nous devons donner à ses paroles.

Le ministre a donné à entendre il y a un instant qu'on semblait donner ici l'impression que peut-être il n'avait pas manié la langue anglaise avec la facilité voulue. Je voudrais vraiment pouvoir manier le français avec la facilité avec laquelle le ministre manie l'anglais. Le ministre sait fort bien que nous ne cherchons pas à lui créer des ennuis. Nous essayons de trouver le sens et les conséquences définitives de la modification de la loi que lui-même a présentée et il n'a besoin d'aucun ménagement en raison de sa façon de manier la langue anglaise.

Qu'est-ce que le ministre veut dire? Veut-il dire que les affaires de la Commission ont indûment souffert de ce que les traitements des commissaires sont fixés par le Parlement? Si ce n'est pas ce qu'il veut dire, pour quelle raison le bill est-il présenté et pourquoi la disposition est-elle nécessaire? J'aimerais que le ministre nous dise en quoi l'établissement des traitements des commissaires par le Parlement fait tort aux affaires ou à l'exercice des attributions de la Commission des pensions.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Fulton: Le ministre n'a peut-être pas entendu ma question car il était alors en conversation avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Lapointe: J'ai entendu la question de l'honorable député; il m'était impos-

sible de ne pas l'entendre. Il l'a répétée plusieurs fois de suite environ sous des formes différentes. Il a parlé d'une déclaration que j'aurais faite au cours de mes observations mais que je n'ai pas faite.

M. Fulton: Le ministre tiendra compte du fait que je n'ai pas fait partie du comité des anciens combattants puisque le Gouvernement avait indûment diminué le nombre de ses membres et que, par conséquent, je n'ai pas eu l'avantage de profiter de ces échanges de vues antérieures avec le ministre. Je lui ai posé une question d'une parfaite simplicité appelant une réponse toute simple, si réponse il y a. De quelle manière la commission a-t-elle été indûment gênée dans l'exercice de ses fonctions du fait que les traitements de ses membres sont établis par une loi du Parlement?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai jamais déclaré qu'elle l'ait été.

M. Fulton: Je demande qu'on réponde à ma question.

L'hon. M. Lapointe: Je réponds au député

M. Fulton: Je regrette, le ministre ne comprends pas. Je n'ai jamais prétendu qu'il avait fait une telle déclaration. Je lui demande de me dire de quelle manière la Commission pourrait être gênée dans l'exercice de ses fonctions si la loi en cause n'était pas modifiée? De quelle façon ces commissaires pourraient-ils moins bien s'acquitter de leurs fonctions si nous laissions les choses telles qu'elles le sont au lieu d'effectuer le changement?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, cela n'a rien à voir à cette disposition et mon honorable ami le sait bien. La loi qui établit la Commission des pensions et qui lui donne le pouvoir de se prononcer sur les demandes de pensions provenant d'anciens combattants, doit comme les autres lois du même genre, contenir des dispositions relatives à la façon dont les commissaires sont rémunérés. C'est là le seul changement qui est apporté et peu importe si la modification est adoptée par la Chambre ou si l'article actuel demeure en vigueur, cette disposition n'influera en rien sur la souplesse ou la rigidité avec laquelle la Commission pourra prendre ses décisions à l'égard des pensions, et mon honorable ami le sait aussi bien que moi.

M. Fulton: C'est exactement ce que j'ai...

L'hon. M. Lapointe: Cependant,—si je puis poursuivre mes observations,—comme c'est le cas de toutes les mesures de ce genre, il faut inclure des dispositions relatives à l'administration de l'organisme en cause, et l'article constitue une de ces dispositions.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Fulton: De quelle façon assure-t-il une meilleure administration de la chose publique que ce n'est présentement le cas?

L'hon. M. Lapointe: C'est là affaire d'opinion.

M. Fulton: Je prie le ministre de s'expliquer. Nous sommes toujours prêts à nous laisser convaincre.

L'hon. M. Abbott: Vous n'y étiez pas plus tôt.

M. Fulton: Nous sommes toujours prêts à nous laisser convaincre.

L'hon. M. Abbott: Lisez le hansard demain.

L'hon. M. Lapointe: Lisez le hansard demain et vous verrez.

M. Fulton: Il est facile de dire: "Lisez le hansard demain", mais cela ne veut pas dire que l'explication sera plus plausible qu'elle ne l'est pour nous en ce moment.

L'hon. M. Abbott: Ne répondez pas.

M. Fulton: Le ministre des Finances dit: "ne répondez pas". Voilà une attitude caractéristique du ministre des Finances: "ne répondez pas".

L'hon M. Abbott: L'honorable député aurait dû passer sa soirée à la Chambre et non ailleurs.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fulton: D'autres membres du parti libéral disent: "Asseyez-vous".

L'hon. M. Abbott: Si mon honorable ami avait été présent et s'il avait écouté les explications, il saurait qu'on a déjà donné la réponse deux ou trois fois.

Des voix: Non.

M. Casselman: Quand êtes-vous arrivé?

M. Lennard: Depuis quand êtes-vous ici?

M. Fulton: Si on a apporté une réponse et si elle était juste, pourquoi alors le ministre des Finances ne veut-il pas qu'on la répète? Il dit: "Ne répondez pas", parce qu'il sait qu'il n'y a aucune réponse qui vaille. Je suppose que nous devons nous contenter de l'état de choses qui a existé si souvent auparavant, c'est-à-dire que lorsqu'il s'agit des affaires des anciens combattants, voire de celles de bien d'autres Canadiens, le droit de regard est retiré à la Chambre et au Parlement pour être accordé au gouverneur en conseil, au Gouvernement. C'est peut-être ce que le Gouvernement a inventé pour expliquer cette disposition, mais je vous assure, monsieur le président, que ce n'est pas une réponse satisfaisante pour nous de l'opposition officielle,

et d'ailleurs, ni les anciens combattants ni la population du pays ne la trouveront satisfaisante.

Des voix: La mise aux voix!

M. Green: Je suis très déçu de constater qu'aucun des députés ministériels qui font partie du comité des affaires des anciens combattants n'a pris la parole pour appuyer cette modification. Nous avions au comité l'adjoint parlementaire, l'honorable représentant de Spadina et d'autres lumières du parti ministériel. Cependant, aucun de ces honorables députés ne s'est levé pour tenter de justifier cette modification, parce qu'ils savent que cela est impossible.

Le ministre a tenté de la justifier. Le ministre n'a pas assisté très souvent aux réunions du comité; il n'y est allé qu'une ou deux fois. D'autres ministres des Affaires des anciens combattants ont assisté à toutes les réunions des comités des affaires des anciens combattants. Je me souviens que feu le très honorable Ian Mackenzie ne manquait pas...

L'hon. M. Lapointe: Je ne pensais pas que vous puissiez être si petit.

M. Green: ...d'assister aux réunions du comité des affaires des anciens combattants auxquelles il s'intéressait vivement. L'actuel ministre des Affaires des anciens combattants ne se donne même pas la peine de faire cela.

Une voix: Ça c'est malpropre!

L'hon. M. Abbott: Honte!

M. Green: Le ministre des Finances interrompt pour donner son avis sur ce que devraient faire les autres. Qu'il se lève donc de temps en temps, qu'il présente donc des interruptions comme il faut; nous pourrons alors lui régler son cas.

L'hon. M. Abbott: Il se lèvera bien quand il le faudra.

M. Green: Voici des membres du Gouvernement, membres du comité, ayant assisté à toutes les délibérations et pourtant il n'en est pas un seul qui veuille se lever pour motiver ce changement!

Une voix: Ils ont honte.

M. Green: Bien sûr qu'ils ont honte. En parlant le ministre a laissé sortir le chat du sac...

M. Macdougall: Un matou?

M. Green: Quel chat, en effet! Il a expliqué la modification. Il veut relever le traitement des commissaires aux pensions et veut y procéder de cette façon. Il aurait bien pu inscrire une disposition de ce genre au prejet de loi avant de le présenter à la Chambre, en fixant le montant qu'il veut payer aux commissaires. Voilà ce qu'on a fait jusqu'ici. Mais il ne s'est pas donné cette peine. Il désire procéder de cette façon souple, par l'entremise du Cabinet. Les députés n'auront alors aucun contrôle.

Il a ensuite comparé les membres de la Commission des pensions à de hauts fonctionnaires, démontrant par là qu'ils ne perçoivent pas du tout le caractère judiciaire de cette commission. La Commission des pensions n'est pas un organisme administratif. La besogne administrative, au ministère des Affaires des anciens combattants, est exécutée par le sous-ministre et ses adjoints. La Commission des pensions est un organisme judiciaire. Mais cela n'empêche pas le ministre d'en comparer les membres à de hauts fonctionnaires qui exécutent une tâche administrative. Et c'est précisément là où nous ne sommes plus d'accord avec le ministre, quand il dit...

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas fait une telle comparaison.

M. Green: ...que les traitements des commissaires devraient être fixés par le gouverneur en conseil plutôt que par le Parlement. Il ne s'est pas avisé que, sous notre régime gouvernemental, un organisme similaire, soit la Commission des transports, est régi par une loi qui fixe les traitements de ses membres. Il y a environ un an, nous relevions les traitements des membres de la Commission des transports, organisme assez semblable à la Commission des pensions. Comme celle-ci accomplit un important travail d'ordre judiciaire, il importe, pour que ses membres jouissent de la confiance de ceux qui se présentent devant eux, qu'elle soit complètement indépendante. Les traitements des membres de la Commission des transports sont fixés par une loi et le Parlement a relevé ces traitements au cours de la session de 1951. J'ai ici le chapitre 22 modifiant la loi des chemins de fer et présenté durant la seconde session du Parlement, en 1951. Voici le premier paragraphe du nouvel article 26 qui a été inséré dans la loi des chemins de fer:

> Le commissaire en chef touche un traitement annuel égal à celui du président de la Cour de l'Échiquier. Au commissaire en chef adjoint est payé un traitement annuel de quatorze mille dollars; au commissaire en chef suppléant, un traitement annuel de treize mille dollars; à chacun des autres commissaires, un traitement annuel de douze mille dollars.

Dans le ministère même du ministre il y a une autre commission du genre de la Commission des pensions à l'égard de laquelle les traitements sont établis en vertu de la loi, je veux parler de la Commission des allocations aux anciens combattants. Le

traitement de ces commissaires n'est pas établi en vertu d'un décret du conseil: ils sont indiqués dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Si une telle façon d'agir est motivée, et je crois qu'elle l'est, il faudrait alors procéder exactement de la même façon en ce qui a trait aux membres de la Commission des pensions.

Encore une fois, je prie instamment le premier ministre et les membres du Gouvernement d'examiner de nouveau cet article. Quelques-uns d'entre eux, du moins, doivent se rendre compte qu'ils risquent beaucoup d'affaiblir le prestige de la Commission canadienne des pensions dans le pays, si le changement envisagé est fait. Chacun d'eux doit comprendre que c'est porter atteinte aux droits du Parlement et nuire aux intérêts des anciens combattants du pays.

Des voix: La mise aux voix.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention dans l'espoir d'entendre expliquer, même en un mot, pourquoi l'on s'écarte de l'usage courant, en fixant la rémunération accordée à ceux qui serviront le peuple une fois nommés, comme c'est le cas ici, par le Gouvernement. Mais on n'a ni motivé ni justifié cet abandon d'une coutume bien établie.

Aucune des déclarations que nous avons entendues ne constituait l'explication demandée au ministre sur la nécessité de procéder ainsi. Un des membres de la Commission des pensions aurait-il manifesté l'intention de démissionner en raison du traitement qu'il touchait? Doit-on nommer quelqu'un qu'on ne nommerait pas si les traitements restaient ce qu'ils sont? Ce seraient là des raisons, si le ministre pouvait nous dire qu'il en est ainsi. Sinon, et si une augmentation est jugée nécessaire quand même, qu'il le dise.

Mais on ne nous a pas exposé une seule raison. Si l'idée que le Gouvernement peut plus facilement s'occuper du cas des commissaires sous le régime de dispositions de ce genre constitue un argument valable, est-il possible que la raison pour laquelle la loi sur les juges ne nous a pas encore été soumise soit que le Gouvernement se propose d'établir les traitements des juges par décret du conseil? Le ministre de la Justice trouve cela drôle. On s'écarte ici tout autant de la coutume établie qu'on le ferait en décidant de fixer les traitements des juges par décret du conseil.

Nous nous sommes demandés pourquoi ce projet de loi, qui a été annoncé il y a si longtemps, n'a pas encore été communiqué aux membres du Parlement. Est-ce là la raison? Si ce motif est tellement valable, le Gouvernement ira-t-il jusqu'à dire que nous aurions peut-être de meilleurs amiraux, de meilleurs généraux, de meilleurs maréchaux de l'Air s'il pouvait lui-même s'occuper privément par décret du conseil du cas de ces officiers supérieurs?

Une voix: La méthode serait plus souple.

L'hon. M. Drew: Elle serait plus souple, cela ne fait aucun doute. Mais le fait même qu'on puisse poser cette question démontre jusqu'à quel point nous réduirions l'autorité du Parlement sur ces officiers supérieurs qui exécutent des fonctions qui leur sont confiées par le Parlement lui-même.

Avant que nous soyons appelés à nous prononcer sur un article de ce genre, le ministre devrait nous donner certaines explications. Jusqu'ici nous n'en avons pas eu du tout. Si on nous demande de nous prononcer en comité sur le projet de loi tel qu'il est conçu en ce moment, nous ne pourrons donner à la population qu'une seule explication, savoir que le Gouvernement ronge petit à petit l'autorité du Parlement et entend se servir arbitrairement de sa majorité pour empiéter de nouveau sur les droits du Parlement.

M. Castleden: Si quelqu'un promenait ses regards ce soir autour de la Chambre et tentait de déterminer sur quoi porte le débat, il en déduirait probablement, à la suite de propos si souvent répétés, qu'on est en voie d'empiéter sur les droits des membres du Parlement élus pour représenter la population. Le signe le plus sûr que le Gouvernement perd contact avec la population c'est qu'il tente de compromettre les méthodes démocratiques du Parlement et de réduire les pouvoirs des députés qui ont, tout autant que les membres du Cabinet, le droit de dire leur mot à propos de l'affectation de l'argent des contribuables. On ne leur a pas accordé le droit antérieur de diriger les affaires du gouvernement dans l'enceinte secrète et cachée du cabinet.

Les députés qui reconnaissent que cette mesure constitue une menace à leurs droits devraient se lever ici et protester. S'ils ne le font pas, on ne peut que supposer qu'ils reconnaissent que c'est la bonne manière d'agir. La postérité s'appuie sur des actes comme celui-là. Au cours de son évolution, l'histoire de la démocratie nous a fait voir des démagogues et des hommes qui ont grandi et obtenu le pouvoir parce qu'ils voulaient avoir la souplesse permettant d'accomplir des choses qui mépriseraient les droits démocratiques. L'histoire nous apprend que

lorsque des hommes s'opposent à cette méthode, ils accomplissent le geste qui s'impose et fournissent un apport à la démocratie. Les députés siégeant de notre côté de la Chambre s'opposeront à cette mesure avec toute l'énergie dont ils sont capables. Le Gouvernement peut se rappeler que nous nous sommes levés ici et que nous nous y sommes opposés, parce que nous pensions que c'était le geste qui s'imposait. Les Canadiens devraient savoir que nous nous opposons à cette mesure parce que nous la considérons comme une menace aux principes fondamentaux de la démocratie.

Des voix: Adopté!

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix!

M. le président: Vu que le débat s'est assez prolongé, je devrais peut-être donner lecture du projet d'amendement proposé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et dont le comité est saisi.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration propose:

Que l'article 2 du bill nº 339, loi modifiant la loi sur les pensions, soit modifié en supprimant le paragraphe 1 et en y substituant le suivant:

1. Le paragraphe 11 de l'article 3 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"11. Le président, le vice-président, les autres commissaires et les commissaires *ad hoc* touchent chacun un traitement que le gouverneur en conseil doit fixer; toutefois, le traitement à verser aux commissaires *ad hoc* et auxdits autres commissaires doit être fixé au même taux."

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

M. le président: Que ceux qui appuient l'amendement veuillent bien se lever. Que ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever.

(L'amendement est adopté par 82 voix contre 58.)

M. le président: Je déclare l'amendement adopté. L'article 2 modifié est-il adopté?

M. Fulton: Monsieur le président, me serait-il permis de dire, au sujet de l'article ainsi modifié, qu'il me semble que le Gouvernement a d'un seul coup, et par l'amendement même qu'il a maintenant imposé au comité, détruit tous les arguments invoqués contre cet article ainsi modifié. Le ministre des Affaires des anciens combattants, s'il a tenté de donner la moindre justification,—et elle était bien insuffisante,—a dit que la disposition actuelle de la loi est en quelque sorte préjudiciable aux affaires de la Commission, parce qu'elle impose une trop grande rigidité. Cependant, par ce même amendement que le Gouvernement lui-même cherche à faire accepter par le comité, il impose aussi une rigidité qui, à l'égard de l'article tout entier, n'est pas, du moins le prétend-il, opportune, en ce sens que, de son propre aveu, il sera rigidement lié en ce qui concerne les traitements des commissaires *ad hoc*. Si la rigidité s'impose quant à l'un des aspects de la question, pourquoi ne s'impose-t-elle pas à l'égard de l'article tout entier? Pourquoi les traitements des commissaires ne seraient-ils pas fixés par le Parlement, en vertu de cette loi, plutôt que par le gouverneur en conseil. Quant à l'absurdité et au manque de sagesse de la thèse du Gouvernement en faveur de l'adoption bon gré mal gré de cet article et de l'imposition de ses volontés et de ses désirs afin de faire de la Commission des pensions la créature du Gouvernement plutôt que celle du Parlement, on ne saurait en trouver de meilleur exemple que dans cet amendement que le Gouvernement lui-même vient de proposer.

Si, dans une partie de l'article, le principe de la rigidité est admissible et convenable, monsieur le président, pourquoi les traitements de tous les commissaires, y compris le président, le vice-président et les commissaires *ad hoc*, ne seraient-ils pas fixés par le Parlement? Pourquoi ne devrait-on pas accepter ce degré de rigidité? Voici en quoi consiste simplement cette rigidité. Si le Gouvernement s'adresse au Parlement et établit la nécessité de relever les traitements des commissaires, il gagnera son point; toutefois, si la loi reste telle qu'elle est actuellement, il ne pourrait évidemment pas, sans raison, obtenir le relèvement en question. Le seul argument qu'on puisse invoquer pour appuyer ou motiver l'amendement que représente le projet de loi, c'est que le Gouvernement désire ou peut désirer accorder des relèvements qui ne seraient pas motivés et qu'il craint de soumettre au Parlement, parce qu'il sait qu'il n'en obtiendrait pas l'approbation.

J'espère que le premier ministre lui-même, qui est arrivé juste au stade où l'amendement proposé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a montré l'absence de fondement de cette peur de la rigidité, se rendra compte que la proposition même que le Gouvernement vient de présenter et de soumettre au comité, trahit le caractère injustifié de l'amendement que représente l'ensemble de l'article 2 ainsi modifié. Puisque le ministre des Affaires des anciens combattants n'a pas malheureusement consenti à formuler aucune justification de cet article en se fondant sur la situation, maintenant que le premier ministre est présent, il consentira peut-être, je l'espère du moins, à ce que l'article soit mis à l'étude et à ce que le Gouvernement accepte ce qu'a préconisé notre côté de la Chambre et présente demain une proposition

qui aurait pour résultat de rendre au Parlement l'autorité qu'il avait sur les affaires de la Commission canadienne des pensions.

Des voix: Il est dix heures.

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Fulton: Par respect pour le premier ministre et en raison de la proposition que je viens de formuler, je vous prie, monsieur le président, de déclarer qu'il est dix heures.

Le très hon. M. St-Laurent: Ne soyez pas si prévenant.

M. Fulton: J'agis ainsi pour donner au très honorable député l'occasion de réfléchir à la question ce soir.

M. Knowles: Voilà qui est amasser des charbons ardents sur leurs têtes.

M. le président: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur nous passerons demain aux bills prêts à franchir l'étape de la troisième lecture. Puis nous aborderons deux projets de loi, dont l'un a trait à la loi sur la protection des eaux navigables et l'autre concerne le transport extra-provincial par véhicules à moteur, que nous aimerions examiner l'un et l'autre au cours de la journée. Il faudra pourtant que nous nous arrangions pour accommoder les honorables députés. Puis nous nous formerons en comité des subsides en commençant par le ministère du Commerce, comme on l'a dit aujourd'hui. J'hésite à nommer d'autres ministères, mais nous passerons ensuite au Revenu national et au secrétariat d'État, dans cet ordre-là, après avoir disposé du Commerce. Puis nous passerons aux autres selon le temps que nous aurons.

L'hon. M. Rowe: Que ferons-nous pendant le reste de la journée?

M. Nowlan: N'avez-vous pas l'intention de siéger demain soir?

M. l'Orateur: Il y aurait lieu de corriger certaines erreurs matérielles qui se sont glissées dans la liste du vote d'hier, consignée aux *Procès-verbaux* du lundi 7 juin. A la page 710 de la version anglaise, il faudrait remplacer le mot "nays" par le mot "yeas" et à la page 711, il faudrait remplacer le mot "yeas" par le mot "nays". En outre, à la page 711 des deux versions, il faudrait insérer le nom de M. Henderson dans la liste des "non" et supprimer celui de M. Anderson. En plus, dans les *Débats* d'hier, à la page 5882, il faudrait insérer le nom de M. Henderson dans la liste de ceux qui ont voté contre la motion et en biffer le nom de M. Anderson. Il s'agit là d'erreurs matérielles. La Chambre consent-elle à permettre au greffier d'apporter les corrections nécessaire partout où elles s'imposent?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre, mais j'ai oublié d'indiquer que demain matin quand nous aurons fait franchir l'étape de la troisième lecture aux bills que j'ai indiqués, nous poursuivrons la présente discussion.

(A 10 heures et 3 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME V